Dipl. f. 10 m
12

[12]

SUPPLEMENT
AU
CORPS UNIVERSEL
DIPLOMATIQUE
DU
DROIT DES GENS.
TOME QUATRIEME.

LE
CEREMONIAL
DIPLOMATIQUE
DES
COURS DE L'EUROPE,
OU
COLLECTION
DES ACTES, MEMOIRES ET RELATIONS

qui concernent les Dignitez, Titulatures, Honneurs & Prééminences; les Fonctions publiques des Souverains, leurs Sacres, Couronnemens, Mariages, Batêmes, & Enterremens; les Investitures des grands Fiefs; les Entrées publiques, Audiences, Fonctions, Immunitez & Franchises des Ambassadeurs & autres Ministres publics; leurs Disputes & Démêlez de Préséance;

Et en général tout ce qui a rapport au Cérémonial & à l'Etiquette.

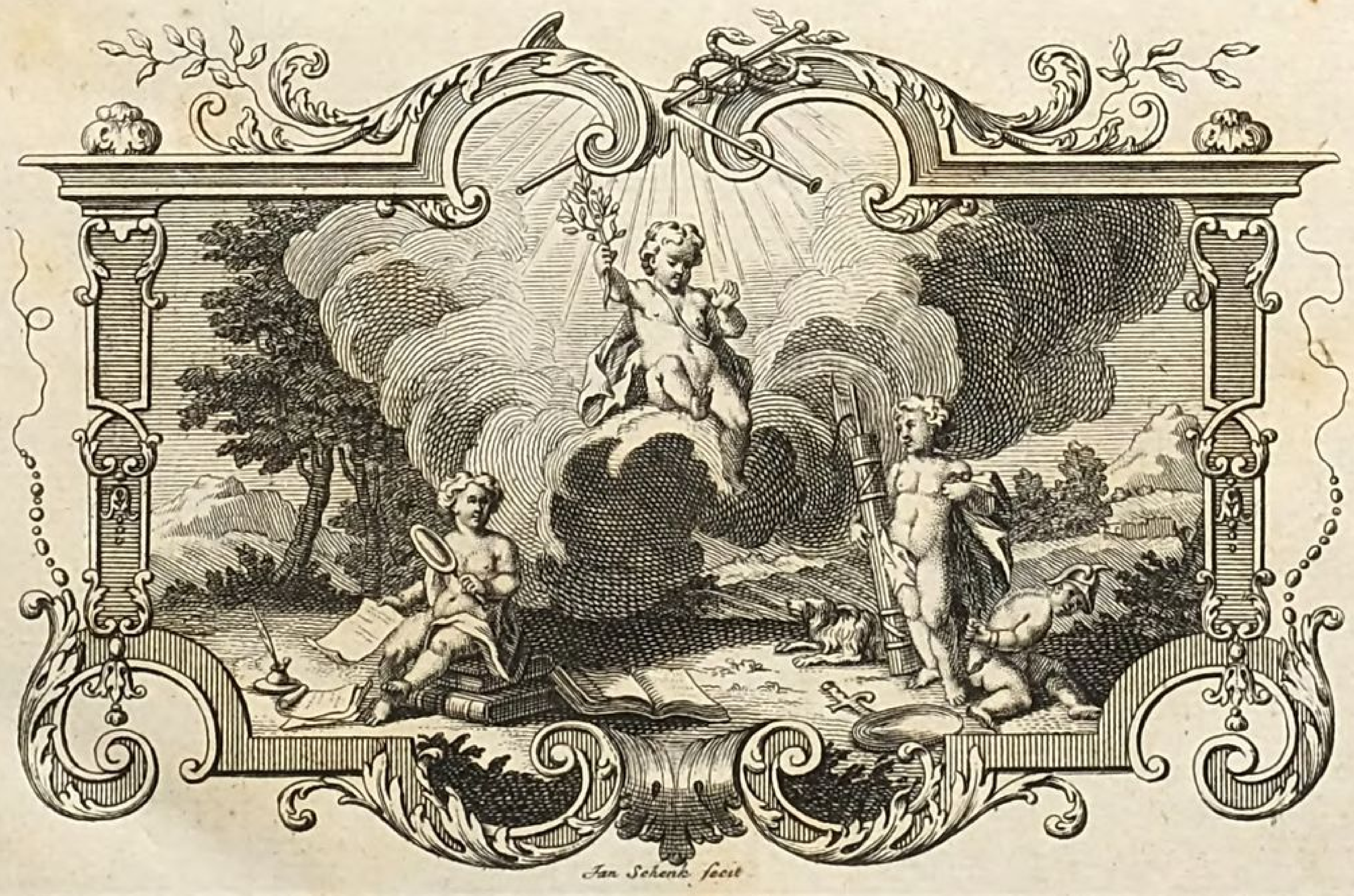
Recueilli en partie par Mr. DU MONT.

MIS EN ORDRE ET CONSIDERABLEMENT AUGMENTÉ

PAR MR. ROUSSET,

Membre des Académies des Sciences de St. Petersbourg & de Berlin.

TOME PREMIER.



A AMSTERDAM, Chez les JANSSONS à WAESBERGE, WETSTEIN & SMITH, & Z. CHATELAIN.
A LA HAYE, Chez P. DE HONDT, la Veuve de CH. LE VIER, & J. NEAULME.
LIBRAIRES.

M. DCC. XXXIX.

Staats-
Bibliothek
Bamberg

79/1390

AVERTISSEMENT

DE

L'EDITEUR.

NOus pourrions faire ici une longue Préface, & la commencer par détailler l'utilité d'un Recueil du Cérémonial de toutes les Cours, & le ſervice que nous croyons rendre au Public, & ſurtout aux Miniſtres, en leur mettant entre les mains les Règles qu'ils doivent ſuivre, dans la partie, quelquefois la plus épineuſe, de leurs fonctions, & la déciſion des Démêlez qui ſont ſouvent les ſuites de la moindre faute à cet égard. Mais nous avons trop bonne opinion de nos Lecteurs pour n'être pas perſuadez qu'ils ſe diſent à eux-mêmes, à la vuë de cet Ouvrage, encore plus que nous ne pourrions leur dire: ainſi nous nous contenterons de leur rendre compte du contenu de ce *Corps Diplomatique du Cérémonial*, & de la conduite que nous y avons tenue.

I. Il n'eſt pas néceſſaire que nous déclarions qu'il n'y a rien de notre fonds dans ces deux Volumes, que le Choix & l'Arrangement des Piéces dont ils ſont compoſez. Pluſieurs Auteurs, avant nous, ont écrit ſur le *Cérémonial*, matiére la plus délicate qu'on puiſſe traiter, puiſqu'elle roule ſouvent ſur le Point-d'honneur des Souverains J'aurois pû citer dans cet Ouvrage *Gregorio Leti* (a), *Fred. Guil. de Winterfel* (b), *Godefroi Stiev* (c), *Fr. Modius* (d), *Vittorio Siri* (e), *Wicquefort* (f), *Zach. Zwantſig*, (g) & le ſavant *Agoſtino Paradiſi*, qui nous a donné il y a quelques années ſon *Ateneo dell' Uomo Nobile* (h): mais ces Auteurs ne traitent que du ſujet du *Cérémonial*, pour ainſi dire en Jurisconſultes Politiques. Je ne connois que *Chr. Marcelli* (i), *Theod. Godefroi* (k), & le laborieux & infatigable *J. Chr. Lunig* (l), qui ayent écrit du *Cérémonial pratique*, le prémier en Latin pour la Cour de Rome, le ſecond en François pour celle de France, & le dernier en Allemand pour toutes les Cours. L'Ouvrage que nous donnons ici eſt extrait de ces Auteurs. L'un a été trop concis, l'autre a été trop prolixe; nous avons pris un milieu.

Le *Cérémonial* ſe règle ordinairement ſur le paſſé: c'eſt dans les *Retroacta* qu'on

(a) *Ceremoniale Politico.* (b) *Ceremonial* Politic. (c) Europäiſchen Hof-*Ceremoniel.*
(d) *Pandectæ Triumphales.* (e) *Mercurio, overo Hiſtoria di correnti tempi.*
(f) *L'Ambaſſadeur & ſes fonctions.* (g) *Theatrum Præcedentiarum*, en Allemand.
(h) Ce Traité imprimé à Veniſe en 1731. eſt en pluſieurs volumes in folio, dont le cinquiéme traite de la *Préſéance*, fort amplement, ainſi que celui de Zwantzig, dont il eſt parlé ci-deſſus, mais dans un tout autre goût. (i) *Ceremoniale Romanum.* (k) *Le Cérémonial François.*
(l) Hiſtoriſch und Politiſcher Schau-Platz aller Ceremonien.

qu'on cherche la décision des difficultés qui naissent entre les Cours, ou entre les Ministres, ou dans certaines fonctions publiques. Nous nous sommes apliquez à raporter ces *Retroacta* comme des décisions pour l'avenir, & comme des preuves des règles que nous avions raportées auparavant. Nous avons puisé ces exemples dans les Journaux du tems, dans les Protocoles & les Rélations des Ministres, dans les Auteurs nommez ci-dessus, & surtout dans l'abondant *Theatrum Ceremoniale* de *Lunig*.

II. Mais si c'est un avantage pour cet Ouvrage, d'offrir au Lecteur un *Recueil choisi* de ce qui est répandu & dispersé dans tant de Volumes & en tant de Langues differentes, nous sommes obligez d'avouer que c'est-là le moindre. Ce qui le doit rendre plus recommandable, c'est qu'on y trouvera des morceaux importans qui n'ont jamais été imprimez. Tels sont le *Cérémonial de la Cour de France*, qui commence le Tome. I. & a été copié sur le Manuscrit original de Mr. de Saintot le Pere, qui a blanchi dans la Charge d'Introducteur des Ambassadeurs, qui avoit déja travaillé au Cérémonial dès le tems de *Godefroi* (a), & qui a laissé ces utiles Mémoires à Mrs. ses Fils qui lui ont succedé. Il ne faut qu'entendre Mr. de Saintot dans une Lettre (b) qu'il écrivoit au Roi *Louis XIV.*, pour juger du prix de cet important Manuscrit, qu'il avoit intitulé *Mémoires pour le Cérémonial qui s'observe en France*, &c. A la page 237. du Tome. II. on trouve un autre Manuscrit qui n'est ni moins curieux, ni moins important; c'est celui de l'*Etiquette* de la Cour d'Espagne, tel qu'il est précieusement conservé dans la Bibliotheque de l'Escurial, sur lequel notre Copie a été fidelement collationnée. Les Ministres qui ont été à cette Cour, sont mieux instruits que personne du scrupule avec lequel le Cérémonial y est observé, & du soin que les Ministres de la Cour prennent de cacher cette Etiquette aux Ministres Etrangers, afin de retrancher dans

(a) Comme il paroit par la Préface du *Cérémonial François*, *pag.* 4.

(b) Voici cette Lettre de Mr. *de Saintot* au Roi *Louis XIV.*

SIRE,

„ Si Votre Majesté juge à propos de faire imprimer mes Mémoires, ou de m'en donner la liberté, „ elle arrêtera toutes les nouvelles prétentions des Ambassadeurs, causées souvent par l'infidélité des Rélations que leurs prédécesseurs leur donnent: le Cérémonial n'étant plus dans l'incertitude, Elle évitera par ce moyen toutes les difficultez embarassantes que l'ambition de s'élever fait naitre ordinairement. „ Que mes Mémoires soient imprimez ou non, Votre Majesté ne peut refuser aux Ministres Etrangers les distinctions d'honneur qu'ils ont une fois obtenues par raport à leurs Maîtres: les Princes qui „ en ont joui, s'y interessent trop, pour les oublier jamais.

Mr. *de Saintot* avoit dédié ses Mémoires à Sa Majesté, & voici son Epitre Dédicatoire:

SIRE,

„ Cet Ouvrage est le fruit d'une experience de cinquante-sept années, que j'ai eu l'honneur de passer au „ service de Votre Majesté. J'ai pris soin d'y recueillir tout ce qui regarde le Cérémonial de France. „ Mais que n'ai-je pu, Sire, y peindre au naturel cet air auguste & majestueux qui Vous accompagne „ dans toutes les Cérémonies, & qui soutient avec tant de dignité le Caractére des Grandeurs dont „ Vous êtes revêtu? Que n'ai-je pu encore y marquer avec toute leur force & toute leur grace, ces „ Reponses toujours également judicieuses & sages que Votre Majesté a données en tant de célébres occasions? C'est, Sire, ce que les Ministres des Princes Etrangers ne se lassent point d'admirer & de „ publier; mais c'est ce que l'Art ne peut exprimer, & pour en avoir une juste idée, il faut Vous voir „ & Vous entendre. J'ose néanmoins me promettre que mon Ouvrage sera favorablement reçu du Public, puisqu'il ne doit paroitre qu'après que Votre Majesté y aura bien voulu jetter les yeux. Son „ sufrage m'assurera de tous les autres, ou pour mieux dire, il me tiendra lieu de tous les autres. Du „ reste j'estimerai toujours infiniment mon travail, si j'ai seulement l'avantage de Vous faire connoitre le „ très-profond respect & le parfait dévouement, avec lequel je suis,

SIRE,

De Votre Majesté,

Le très-humble & très-obéissant serviteur & sujet, SAINTOT.

dans l'occasion, s'il leur est possible, quelques-unes de leurs prérogatives ou de leurs prétentions. Mais comme nous avons trouvé que l'*Etiquette* ne s'expliquoit pas sur divers Articles; non-contens de donner au Public un aussi curieux morceau, nous avons ajoûté en François, ce que nous avons trouvé dans divers Auteurs & diverses Rélations, qui tendoit à notre but par raport à la Cour d'Espagne. Et dans le tems que l'impression de ce Tome étoit presque achevée, nous avons reçu de la bienveillance d'un Ministre très-éclairé, qui a résidé à cette Cour, une Rélation aussi sincére que naturelle de ce qu'il y a vû, sur le fait du Cérémonial; & nous l'avons ajouté à la fin du Volume dans un *Appendice* qui nous a paru nécessaire. Ainsi on peut dire qu'on trouve fort au long dans cet Ouvrage, tout ce qui concerne le *Cérémonial* de cette Cour. Un autre morceau qui n'a pas encore paru en public, est le *Cérémonial de la Cour du Roi de Sardaigne à l'égard des Ministres Etrangers*, que nous a bien voulu communiquer le Maître des Cérémonies de cette Cour: en sorte qu'on ne peut rien de plus autentique que ces trois Cérémonials.

III. Enfin nous avons eu soin de mettre toutes les matiéres dans un certain ordre facile, sous des titres particuliers, dans le Cérémonial de chaque Cour; ce qui ne se trouve pas dans le *Theatrum Ceremoniale* de Mr. *Lunig*, malgré toutes les divisions & subdivisions dont il s'est servi. Ainsi, d'un coup d'œil, on pourra trouver dans les Tables des §. tout ce qu'on souhaitera. Nous avons ajouté à la fin du *Cérémonial* de chaque Cour, celui de la Chancellerie ou Sécrétairerie d'Etat, qui contient les *Titulatures* dont on s'y sert envers les differentes personnes de chaque Cour, dans differentes Langues, & telles que Mr. *Lunig* les a tirées de plusieurs Lettres, Mémoires & Rélations, & qu'il les a raportées dans son troisiéme Volume.

IV. Le Plan de Mr. *Du Mont*, qui nous a donné l'idée de cet Ouvrage, étoit tout différent de celui que nous avons suivi. Il avoit laissé une Collection d'Actes, de Decrets, de Diplomes &c. concernant le Cérémonial, qu'il auroit aparemment publiée dans le même goût que son *Corps Universel Diplomatique des Traitez*, puisqu'il avoit mis cette Collection dans un ordre Chronologique. Son plan étoit même beaucoup plus ample que le nôtre, puisqu'il renfermoit le Cérémonial des Ordres Militaires & leurs Statuts, celui des Tournois, des Combats en champ clos &c. celui de la Mer, & enfin celui des Saluts Militaires. Les Personnes que nous avons consultées, ont donné la préférence à notre Plan, comme beaucoup plus instructif & moins embarassant : ce qui ne nous a pas empêché de nous servir de plusieurs Piéces recueillies par Mr. *Du Mont*, qui sont répanduës dans le Corps de l'Ouvrage & dans les endroits où elles sont aplicables.

Au reste il pourroit arriver que, si ces deux Volumes du *Cérémonial* sont goûtez, nous nous déterminassions à leur donner un Suplément de 4 à 500. pages, dont les materiaux sont déja prêts. Mais nous souhaiterions que ceux qui auroient quelque chose à ajouter ou à corriger à ce que nous publions aujourd'hui, eussent la bonté de nous en faire part: nous en ferons fidelement l'usage qu'ils desireront; & s'ils le souhaitent, nous leur en ferons publiquement honneur, puisque nous rendons volontiers à chacun ce qui lui apartient, & que nous ne sommes pas du goût de ceux qui s'emparent impunément du bien d'autrui & s'en servent comme du leur propre.

V. Nous ne devons pas finir cet Avertissement sans protester de la maniére la plus solemnelle, que dans l'ordre que nous avons gardé par raport à l'arrange-

ment des Cours, dont le *Cérémonial* compose ces deux Volumes, nous n'avons eu aucun égard à l'ordre du rang ou de Préséance que ces Cours tiennent, ou prétendent entr'elles : nous les avons placées comme elles sont, suivant que la Copie se trouvoit prête pour l'impression. En effet nous n'ignorons pas qu'en général on donne le prémier rang au Pape (a), ensuite aux Empires, après lesquels viennent les Rois des Romains, de France, d'Espagne, de Portugal, de la Grande-Bretagne, de Pologne, de Suede, de Dannemarck &c. (b) Mais nous n'avons pû garder cet ordre, & nous protestons que nous n'avons eu en vuë de choquer qui que ce soit: bien loin de-là, notre attention sera toujours de rendre à César ce qui apartient à César.

VI. Nous aurions dû mettre à la tête de ce prémier Volume quelques Prolégomenes sur la matiére du Cérémonial, mais nous aimons mieux renvoyer les Lecteurs aux Auteurs qui en ont traité *ex professo* & que nous avons citez ci-dessus. Nous nous contenterons de traiter ici la question, *Qui est le Juge compétent des disputes qui surviennent par raport au Cérémonial.* Nous n'avons rien trouvé de plus judicieusement écrit sur ce sujet, que ce qu'on lit au *Chapitre X. de la Part. I. p. 65. du Tom. V.* de l'*Ateneo del Uomo Nobile*, c'est pourquoi nous nous contenterons de le copier ici.

„ I. Le Controversie, che tra le Primarie Dignità Ecclesiastiche sopra il primo de' proposti Quesiti insorgono, attesa la disposizione della *Bolla di Gregorio* „ XIII. che comincia : *Exposcit*; il dì 15. di Luglio del 1582. pubblicata, al „ supremo Tribunale del Papa riserbate si trovano : In molti casi però, come il „ *Sigonio* (c) osserva, da' Concilj sono state decise: in altri, per testimonio „ del *Cardinal Toschi* (d) da' Santi Padri : Tra gli Ecclesiastici inferiori, così Se„ colari, come Regolari poi, tanto a gli Ordinarj subordinati, quanto esenti, „ per evitare quei Scandali, che Litigj di tal sorta producono, gli Ordinarj „ stessi, come il *Panimolla* (e) e la *Rota Romana*, (f) dicono, sommariamente, „ e senza formalità giudiziaria, procedono: e ciò in vigore della disposizione „ del *Concilio di Trento* (g) ove così si legge: *Controversias omnes de Præcedentia,* „ *quæ persæpe, maximo cum scandalo, oriuntur inter Ecclesiasticas Personas, tam* „ *Seculares, quam Regulares, tum in Processionibus publicis, tum in iis, quæ fiunt* „ *in tumulandis Defunctorum Corporibus, & in deferenda Umbella, & aliis simili„ bus, Episcopus, amota omni Appellatione & non obstantibus quibuscumque, com„ ponat*: ma quelle parole: *omni appellatione remota*; del sospensivo intender si „ debbono; mentre per conto del Devolutivo, per Sentenza del *Panimolla al* „ *luogo citato*, il Concilio non dispone.

„ II. La decisione poi delle Controversie, che tra' Principi, e Stati dell' Im„ perio insorgono, al solo Imperadore sono riserbate: così dice *Bertramo* (h) „ così nelle Diete dell' Imperio dell' Anno 1551 tenute in Augsperg fu di„ chiarato. Il *Limneo* però (i) in vigore d'altra Risoluzione del 1550. tiene il „ contrario : ma egli è anche vero, che nella *Dieta di Ratisbona* dell' Anno „ 1576. fu stabilito, che in vigore della Risoluzione della *Dieta di Spira* al solo „ Impe-

(a) On peut voir sur ce sujet l'ample Chap. I. de la Part. II. du Tome V. de l'*Ateneo del Uomo Nobile* de Mr. *Paradisi*.

(b) Conringius *de Imper: Rom. Germ. Concl. Ult.*; Le Chev. Lunadori, *Discorso della Corte Romana*; & Paride Grassi, dans son *Ceremoniale Romano*.

(c) *Regn. Ital. lib.* 18. (d) *Lettr. P. concl.* 477. *n.* 4.

(e) *Dec.* 1. *Annot.* 1. (f) *Dec.* 85. *n.* 10. *p.* 5. *rec.*

(g) *Sess.* 24. *cap.* 12. (h) *De Comit. Th.* 67.

(i) *De Jur. pub. lib.* 2. *c.* 9. *n.* 92. *tom.* 2.

„ Imperadore l'autorità, di cui ſi parla, riſerbata reſtaſſe: Il *Limneo*, all' ac-
„ cennata riſpoſta non acquietandoſi, replica, che in quella Aſſemblea per con-
„ to di certa particolare Controverſia all' Imperadore l'autorità fu attribuita; ma
„ che per conto di altre Pendenze tra' Principi, e Stati dell' Imperio nulla fu ſta-
„ bilito.

„ III. Il Diſcorſo del *Limneo* però, quanto di ſopra in contrario ſi è detto,
„ non diſtrugge: ma convien credere, che gl' Imperadori, nella gran mole
„ degli Affari dell' Imperio ſempre occupati, per proprio ſollievo a' Tribunali
„ molte Controverſie abbiano rimeſſe; pratica, che per conto degl' Impera-
„ dori nuova non ſi può dire, mentre da *Svetonio nel Capitolo XLIV. della Vi-*
„ *ta di Auguſto* abbiamo, che queſti il ſimile faceva: Così lo ſteſſo Scrittore
„ *nel Capitolo XXI. della Vita di Claudio* riferiſce: Di Nerone nel *Capitolo XI. del-*
„ *la di lui Vita*, parimente il dice: Oſſervabile altresì mi ſembra, che, ſendo
„ andati in diſuſo gli Ordini degli accennati Ceſari, lo ſteſſo *Svetonio nella Vi-*
„ *ta di Domizio al Capitolo* VIII. ſcrive, ch' eſſo Domizio tali Affari nel priſ-
„ tino ſtato rimiſe: *Marziale*, che di quei tempi fiorì, nell' VIII. *Epigram-*
„ *ma del libro V.* anch' eſſo il dice. E *Giuſtiniano*, per quanto nella Novella
„ CXXXI. ſi legge, cert' ordine di ſedere per conto de' Magiſtrati rinnovò.

„ Ne' termini ſopraccennati dalle *Riſoluzioni della Camera di Spira* dell' Anno
„ 1570 certamente ſi vede, che le Controverſie, di cui parliamo, alcune
„ volte a' Tribunali ſono ſtate rimeſſe; ma egli è anche vero, così eſſer ſtato
„ praticato, perchè i Principi contendenti così hanno voluto: Così nella ſteſ-
„ ſa Camera di Spira dell' Anno ſuddetto fu dichiarato. Per altro, come *Fe-*
„ *derico Lanzio* (a) oſſerva, Conſuetudine, che a' Giudici particolari tale au-
„ torità attribuiſca, non v' è. Anche in Roma anticamente, come nelle ac-
„ cennate Storie ſi legge, in certi caſi le Controverſie dal Senato erano deci-
„ ſe: di una Pendenza tra Domizio Corbulone da una parte, e Lucio Silla
„ dall' altra ſegnatamente *Tacito nel libro III. de' ſuoi Annali* fa menzione. Da
„ un *Senatus Conſulto ſotto il Conſolato di Lucio Cornelio Cinna, e Valerio Meſſala,*
„ una ſentenza abbiamo, colla quale fu ſtabilito, che ne' Giochi del Circo a'
„ Senatori luoghi da quei dell' Ordine Equeſtre diſtinti ſi aſſegnaſſero: Che
„ quei d'eſſo Ordine a gli altri de' Popolari ſuperiori foſſero.

„ V. Da quanto ſin quì detto abbiamo ben ſi comprende, che anche
„ a' tempi antichi, generalmente parlando, le Controverſie, che ſopra le
„ Precedenze tra' Perſonaggi grandi verſavano, da' Ceſari ſi decidevano.
„ Così a' tempi da noi meno remoti, vale a dire dell' Anno 1594. per
„ teſtimonio dello *Scradero* (b) è ſtato dichiarato: E con ragione, mentre,
„ come il *Graziano* (c) oſſerva, e come ne' *Capitoli antecedenti* ſi è detto,
„ la materia, di cui ſi tratta, è d' importanza sì grande, che, da altri che
„ da Sovrani procedendoſi, inconvenienti grandi potrebbono ſuccederne, che
„ come ſi è veduto, ne' tempi andati, con non poco ſcandalo ſono ſuc-
„ ceſſi: E quanto in ordine a' Principi, e Stati dell' Imperio in conſiderazio-
„ ne dell' Imperadore ſi è detto, quando Leggi, o ſtatuti particolari diver-
„ ſamente non diſponghino, in conſiderazione degli altri Sovrani per con-
„ to de' loro Magnati, parimente procede: Così, oltre gli allegati Dottori,
„ ed eſempi, dicono, il *Molina* (d) e'l *Cancerio* (e).

„ VI. Per

(a) *De Auſtr. Leg. c. 6. concl.* 84.
(b) *Conſ.* 4. *n.* 303. *v. Sed hæc cauſa vol.* 1.
(c) *Diſc.* 268. *n.* 2. (d) *De Primog. Hiſpan. c. lib.* 1.
(e) *Var. Reſol. lib.* 2. *c.* 10. *n.* 115.

„ VI. Per quello poi, che Sovrani con Sovrani riguarda, non potendo „ alcuno per ciò, che l'Intereſſe proprio concerne, eſſer Giudice compe- „ tente, quando alle Armi ricorrer non vogliano, al Giudizio degli Arbi- „ tri rimetterſi conviene; come tra le due Corone di Francia, e Spagna „ nel *Capitolo V. della Parte* III. vedremo eſſer ſtato praticato: Come pa- „ rimente tra' due Arrighi, Re di Danimarca, e di Norvegia avvenne, „ quando nello Sveco le loro pretenſioni rimiſero; e come in altri ſimili „ Caſi è avvenuto: Chiunque poi di tali Pendenze l'Arbitro ſia, come lo „ *Sperelli* (a) e'l *Panimolla al luogo citato* dicono, ſenza figura di Giudizio „ proceder debbe.

„ VII. Ma, poſto, che il Lodo degli Arbitri ad una delle Parti non piaccia, „ come per lo più avviene, cercandoſi, ſe di reclamare da quello ſia permeſ- „ ſo, il *Grozio* (b) per la negativa riſponde; e con ragione, poichè Giudi- „ ce non v' ha, che di revocare tale deciſione abbia autorità: Siaſi per tanto „ quella giuſta, o pure ingiuſta, il *Legislatore* (c) vuole, che ſi eſeguiſca. „ Legge, che non ſolamente, quando gli Arbitri ſono Sovrani, procede, ma „ anche allora, quando eſſi Arbitri dall' Imperadore, da' Re, o da' Principi „ Sovrani ſono eletti, ha luogo; al qual propoſito il *Grozio al luogo citato* (d) „ così prende à dire: *Tales Arbitri inter Privatos, & ejuſmodi Imperii Cives fre- „ quentes ſunt; & ſpecialiter commendantur ab Apoſtolo I. ad Cor. VI. Ita in du- „ bio non debet intelligi tanta poteſtas conceſſa: in dubiis enim, quod minimum eſt, „ ſequimur: præcipuè vero id locum habet inter ſummam Poteſtatem obtinentes, qui, „ cum Judicem communem non habeant, Arbitrium Judicio cenſendi ſunt ſe adſtrin- „ xiſſe illis Regulis, quibus Judicis Officio adſtringi ſolet.* E coſa certa ſi è, che „ l'Imperadore non permette, che dalle Sentenze ſopra la prerogativa della „ Precedenza tra gli ſtati dell' Imperio pronunziate l'Appellazione abbia luo- „ go. *La Camera di Spira* dell' Anno 1570. così dichiarò: Quei Principi pe- „ rò, che alle Leggi Comuni ſoggetti non ſono, in tali Caſi alla forza delle „ Armi ricorrono, o ad altri ſpedienti ſi appigliano, come per conto dell' ac- „ cennato Caſo della Corte di Spagna vedremo eſſer ſtato praticato.

„ VIII. Trovandoſi due Principi in pari Dignità coſtituiti: ma ſopra la „ Precedenza tra di loro Contendenti, in biſogno di vederſi inſieme, in certi „ Caſi ſi pratica, che amendue, entrando, ſenza preciſa formalità, nel luogo „ deſtinato per diverſe Corte, quivi ad un tempo ſi trovino; ed indi, termi- „ nata la Conferenza, nel medeſimo modo partano. Così tra Margherita Zia „ di Carlo V. e Luigia Madre di Franceſco I. Re di Francia avvenne: così „ tra l'Imperadore, e'l Czar di Moſcovi, come è noto, a' noſtri giorni „ ſi è praticato.

„ IX. In altri Caſi, come *Andrea Kuachel* (e) ſcrive, all'alternativa ſi ri- „ corre, con Proteſta però di ciaſcuna delle Parti di non intenderſi per quell' „ atto pregiudicata: Spediente, a cui, come per conto delle Caſe Colonna, „ ed Orſina vedremo, anche per Decreto de' Giudici ſi è fatto ricorſo: E „ perchè in tali Caſi ſi diſputa ancora, quale de' Contendenti per la pri- „ mo volta preceder debba, *Goldaſto* (f) il più attempato preferiſce. „ Indi ſoggiugne, che, quantunque nel Collegio Elettorale dell' Imperio „ l'Arciveſcovo di Treveri in Concorſo con quello di Colonia per conto „ di dare il Voto il primo ſia, per altro l'alternativa ſi pratica. Che,

„ ſeb-

(a) *Dec.* 16. *n.* 23. (b) *De Jur. Bell. & Pac. lib.* 3. *c.* 20. §. 46.
(c) *L.* 1. *C. de recept. Arbitr. l. non diſtinguemus* 32. §. *cum quidam Arbiter* 14. *ff. eod.*
(d) §. 47. *n.* 2. (e) *Comment. de Sax. non provoc. jur. c.* 2. *in fin. nu.* 123.
(f) *De Senior. c.* 31. *n.* 22. *e.* 23.

„ sebbene tra l'Arciduca d' Austria, e l' Arcivescovo di Salisbourgh, per
„ conto del direttorio, e del sedere, l' Alternativa parimente si pratica, all'
„ Arciduca per una specie d'Onore le prime parti sempre si rimettono.

„ X. Il *Limneo al luogo citato* (a) loda, che ne' Casi dubbj, affinchè al-
„ cuno pregiudicato non resti, in ordine al primo atto alla Sorte si ricorra:
„ che inde l'alternativa si osservi. Così *Alberto Crantzio* (b) dice, che, per
„ non lasciare le dispute imperfette, nelle Diete dell' Imperio, è stato pratica-
„ to: Ripiego anche da altri scrittori, e segnatamente da *Ventura Valenti nel*
„ *suo Partenio litigioso* (c) approvato: e quando le Parti vi concorrono; o
„ che le loro ragioni oscure talmente sono, onde il decidere, quale di esse
„ preferire si debba, cosa molto difficile sia, a tale spediente ricorrer con-
„ viene.

„ XI. Ma, quando la Controversia colle ragioni risolver si possa, il pro-
„ posto ripiego a me non piace, perchè le Decisioni delle Cause, che alla
„ Sorte si appoggiano, ingiuste sovente si trovano: il perchè come *Gia-*
„ *sone* (d) l' *Imola* (e) *Baldo* (f) *Sistino* (g) e'l *Molineo* (h) saggiamente
„ concludono, allora alla Sorte si ricorra, quando la Legge il permette;
„ poichè per altro gli Affari di Consequenza dall' incertezza del Caso dipen-
„ der non debbono: e non senza fondamento; poichè, come i *Canonisti* os-
„ servano, allora tale spediente dalla Legge permesso intender si debbe, quan-
„ do alle ispirazioni dello Spirito Santo ricorrer conviene; ma, quando per
„ altro diversamente si pratica, attesa la contraria disposizione della Legge
„ (i) come cosa illecita, e dannabile, si riprova: nè l' esempio di S.
„ Mattia al Collegio Apostolico, col ricorso alla Sorte, aggregato, suffra-
„ ga; poichè come S. *Girolamo* riferito nel *Testo* (k) osserva, i Privilegj a'
„ Particolari conceduti per Legge a tutti Comune allegare non si debbano:
„ si aggiugne, che tra la materia delle Dignità temporali, e quella, che le
„ Ecclesiastiche già acquistate riguarda, differenza ben grande si consi-
„ dera.

XII. „ Affinchè, come *Christoforo Frostnero* nelle sue *Note politiche sopra il*
„ *libro I. degli Annali di Tacito*, e segnatamente sopra quelle parole *quos igi-*
„ *tur anteferret, ac postpositi contumelia incenderentur*, osserva, tra' sudditi,
„ alla Precedenza anelanti, contese pregiudiziali non insorgano, i Principi
„ a' mali nascenti Argini far debbono: al qual proposito il *citato Scrittore* ri-
„ ferisce, che Ottavio Farnese, a cui l' emulazione tra' Parmeggiani, e Pia-
„ centini erano già ben note, avendo saputo, che in alcuni luoghi di det-
„ te Città il suo Nome in Lapidi incider si dovea, se l' una, o l' altra di
„ esse prima fosse stata nominata, vi sarebbe stato del susurro, per toglier
„ di mezzo ogni diceria, ordinò, che l' Incisione ne' seguenti termini si
„ facese: *Ottavio Farnese, Duca di P. e P.* sicchè ciascuna delle Parti a suo
„ vantaggio spiegarla potesse: A' nostri giorni, coniandosi monete in Par-
„ ma, in esse si dice: *Parmæ & Placentiæ Dux*: Così per conto delle
„ stampe de' Libri si pratica: In Piacenza il contrario succede: ma nelle
„ spedizioni, che da quel Principe si fanno, Parma è la prima nominata.

„ In

(a) *Add. lib.* 4. *c.* 9. *n.* 97. (b) *Lib.* 1. *Vandalic. c.* 7.
(c) *Lib. c.* 5. *n.* 9. (d) *L.* 3. *n.* 9. *C. com. de Legat.*
(e) *L. suus in princ. ff. de hæred. substit.*
(f) *L.* 2. *C. quando, & quib. quer.*
(g) *De Regal. c.* 26. *n.* 16. *lib.* 2.
(h) *Ad consuet. Paris. tit.* 1. §. 1. *gl.* 8. *n.* 24.
(i) *C. Ecclesia vestra* 3. *de Sacril.*
(k) *Cap. Non statim debemus* 26. *q.* 2.

„ In Modona per conto di Reggio parimente così si pratica. Anticamente tra gl' Inglesi, e gil Scozzesi la medesima contesa versava: Giacomo I. impadronitosi d'amendue quei Regni, affinchè per tali emulazioni inconvenienti non nascessero, *Re della Bretagna* intitolosi: A' nostri tempi, com' è noto, quei Monarchi, per distinguersi da' Duchi di Bretagna, *Re della Gran Bretagna* s' intitolano, &c.......

„ XVIII....... Non potendosi alcune volte alle ragioni de' Vincitori fare opposizione, e non volendosi, che il proprio diritto per una specie di tacito Consenso resti pregiudicato, occorrendo d'esser in obbligo d'intervenire a qualche Funzione, per cui la Controversia in atto pratico metter convenga, da trovarvisi sotto qualche spezioso pretesto al ripiego ricorrer si debbe; come per testimonio di *Armanno Mauro*, in congiuntura della Cerimonia della Coronazione di Carlo V. il Nunzio Pontificio, e l' Ambasciadore d' Inghilterra, per non ceder la mano a gli Elettori, praticarono. Così per testimonio del *Giovio nella Storia del suo tempo* (*a*) in quella medesima Congiuntura Federico Gonzaga, per non ceder la mano à Bonifacio Marchese del Monferrato, praticò:

„ I Principi, nelle cui Corti pubbliche Adunanze seguir debbono, alcune volte, per evitare ogni disturbo, a' Contendenti fanno dire, che da intervenirvi astenghinsi: Così Giacomo I. Re della Gran Bretagna in congiuntura della sua solenne Entrata in Londra, per conto degli Ambasciadori di Francia, e Spagna praticò.

(a) *Lib.* 27. *p.* 1. *tom.* 2.

LE

LE CEREMONIAL DE LA COUR DE FRANCE.

LIVRE I.

Qui contient le Cérémonial qui s'obſerve envers les Miniſtres des Puiſſances Etrangéres envoyez à la Cour de France.

Des Miniſtres que le Pape envoye en France.

LE Pape n'envoye en France que quatre ſortes de perſonnes, ſelon les differentes occaſions.

Un Envoyé.
Un Nonce ordinaire.
Un Nonce extraordinaire.
Un Légat-à-*Latere*.

Il ne vient gueres perſonne avec le ſimple titre d'Envoyé, que pour apporter le Bonnet à un Cardinal, & il eſt rare qu'il vienne pour négocier.

Le Nonce ordinaire eſt envoyé pour réſider à la Cour, de la part de Sa Sainteté, & pour traiter toutes ſortes d'affaires indifferemment. Dans le quinzième ſiecle il n'avoit d'autre nom que celui d'Ambaſſadeur.

Le Nonce Extraordinaire vient pour quelque ſujet particulier, & aſſés important, ou pour relever quelque fonction, qui par elle même n'eſt pas aſſés conſiderable, mais à laquelle on veut donner de l'éclat.

Le Legat-à-*Latere* n'eſt jamais envoyé que pour les actes d'éclat, ou de la derniere conſequence.

(§. I.)

De l'Envoyé du Pape.

LOrſque le Pape nomme Cardinal un Sujet qui ſe trouve à la Cour, ſoit qu'il ſoit François ou Etranger, Sa Sainteté envoye toujours le Bonnet au Roi, & la perſonne qui l'apporte n'eſt ordinairement qu'un ſimple Eccleſiaſtique, avec le titre de *Camerier participant* de Sa Sainteté.

On ne fait aucune reception à cet Envoyé: ſa premiere démarche eſt d'aller trouver celui qui eſt nommé Cardinal; le Cardinal en fait avertir le Sécretaire d'Etat, & l'Introducteur qui prend l'ordre du Roi pour le jour de la Cérémonie.

Ce jour-là, l'Envoyé revêtu des habits violets de ſa charge de Camerier, eſt mené par le Sécretaire ordinaire du Roi à la conduite des Ambaſſadeurs dans l'Antichambre de l'appartement du Roi; il y trouve l'Introducteur des Ambaſſadeurs qui le mêne à l'Audience. Le Roi qui eſt dans ſon Cabinet aſſis & couvert, ne ſe découvre que lorſque l'Envoyé le ſalue, & dans le tems qu'il lui rend le Bref de Sa Sainteté: & lorſque Sa Majeſté commence ſon Diſcours pour lui répondre, Elle ſe découvre, & ſe recouvre dans le moment.

Après l'Audience il eſt conduit par le Sécretaire ordinaire du Roi dans la Chapelle où il dépoſe le Bonnet ſur une Crédance dans un baſſin de vermeil doré qu'un Chapelain du Roi lui préſente.

Le jour de la Cérémonie il vient dans les Caroſſes du Cardinal, & s'en retourne de même.

Il paroit à la Cérémonie avec ſes habits violets couverts d'une *Chape rouge* avec une *fourure* au tour du Col en hyver, & en Eté il a le Capuche doublé de Tafetas. Il preſente au Roi le Bonnet dans le baſſin de vermeil doré.

Il s'en retourne ſans prendre aucune Audience de

Congé. On n'a pas coûtume de lui faire de present de la part du Roi. Cependant l'Abbé *Servien* en eut, lorsqu'il apporta le bonnet au Cardinal *Ranuzzi*. C'étoit un portrait du Roi enrichi de diamans, que l'Introducteur lui porta.

Sous le Pontificat d'Urbain VIII. en 1632. le Sieur *Mazarin* Gentilhomme Romain, & depuis Cardinal, vint en France pour négocier, avec le titre d'Envoyé, n'étant pas encore dans la Prelature.

(§. II.)

Du Nonce ordinaire.

IL ne vient point de Nonce en France sans l'agrément du Roi. Le *Cardinal Patron* & l'Ambassadeur de Sa Majesté à Rome conviennent de quatre ou cinq Sujets pour être proposez au Roi, & le Pape n'envoie que celui que le Roi agrée.

Un Nonce n'est proprement qu'un simple Ambassadeur. Sa fonction est bornée au maniement des Affaires temporelles : mais en plusieurs Royaumes il y joint l'exercice de la Jurisdiction spirituelle.

Dès que le Nonce arrive sur la frontiere, il en donne avis par une lettre au Sécretaire d'Etat qui a le département des Affaires étrangeres.

On ne lui fait aucune reception dans les lieux de son passage : Il arrive comme un particulier, & ne paroit qu'*incognito* jusqu'au jour de son Entrée publique.

Arrivé à Paris, il le fait savoir au Ministre & Sécretaire d'Etat des Affaires étrangeres ; à l'Introducteur des Ambassadeurs en Semestre, & à tous les Ministres Etrangers des Princes Catholiques.

L'Introducteur le va voir aussi-tôt, & rend compte au Roi de sa visite : Le Nonce vient au devant de l'Introducteur à la porte de la Salle sans en sortir, & le reconduit : les Ministres lui rendent visite les premiers : mais à l'égard du Sécretaire d'Etat, le Nonce fait la premiere démarche, pour lui communiquer sa lettre de Créance, & ensuite le Sécretaire d'Etat le visite.

(§. III.)

Audience particuliere au Nonce.

LE Nonce a toujours une Audience particuliere du Roi, avant son Entrée, & même plusieurs, s'il en a besoin.

Pour avoir Audience, il s'adresse à l'Introducteur des Ambassadeurs, qui la demande au Roi, & qui en avertit le Sécretaire d'Etat.

Le Nonce, se rend *incognitò* chez le Roi dans ses Carosses, si c'est à Versailles ; il descend dans la Cour des Princes ; il est reçû par le Sécretaire ordinaire du Roi dans la Salle des Ambassadeurs. Comme il n'a pas encore vû le Roi, son Carosse n'entre point dans la Cour du Château.

L'Introducteur prend l'ordre du Roi, le mene à l'Audience, marchant à sa gauche sur la même ligne sans lui faire rendre aucun honneur.

C'est toujours dans son Cabinet que le Roi le reçoit. Il y trouve Sa Majesté debout, sans chapeau & sans gands, n'ayant point de fauteuil derriere Elle. Le Nonce lui fait trois profondes reverences. Il ne lui presente pas le Bref du Pape, ni la Lettre du Cardinal Patron, parce qu'il faudroit qu'il parlât couvert ; ayant tous les droits de sa Nonciature dès le moment qu'il a presenté sa Lettre de Créance ; le Sécretaire d'Etat, l'Introducteur, & les Courtisans sont presens.

Le Nonce en se retirant fait de profondes réverences. L'Introducteur le remêne où il l'a pris, le laissant retourner chez lui comme il est venu.

Dès ce moment le Nonce commence à faire toutes les Fonctions de la Nonciature ; mais sans éclat, & sans Cérémonie, jusqu'au jour de son Entrée publique ; s'il a d'autres Audiences particulieres, avant son Entrée, tout s'y passe de même qu'à celle-ci ; mais s'il en a de secretes, il n'y a que le Sécretaire d'Etat qui reste seul dans le Cabinet du Roi ; l'Introducteur y ayant conduit le Nonce, s'en retire. Les Audiences qu'il a de la famille du Roi, & de la famille Royale, se passent de même que celles qu'il a du Roi.

[Le Roi donne aux Ministres Etrangers trois sortes d'Audience ; de publiques, de particulieres, & de secretes. Les publiques, le mot l'emporte, sont celles que le Roi donne à la vuë de tout le monde : Les particulieres, sont celles qu'il donne souvent plutôt dans son Cabinet, qu'à la ruelle de son lit, en présence des Courtisans n'ayant aucun de ses Principaux Officiers derriere son Fauteuil, qu'on place proche le Mur ; c'est ce que j'ai vû : quelques fois aussi il les donne debout proche une fenêtre, sans Chapeau & sans Gands, n'ayant point de Fauteuil derriere lui ; mais pour les Audiences secretes, il n'y a que le Sécretaire d'Etat qui reste seul comme je viens de dire.]

(§. IV.)

Visite du Nonce aux Ministres d'Etat.

DEs que le Nonce a vû le Roi en particulier, il va le premier visiter les Ministres d'Etat, sans attendre à les voir après son Audience publique ; les Ministres le visitent ensuite. Tout se passe entre eux également, & pour le pas, & pour la main. La seule visite d'obligation est celle qu'il rend au Sécretaire d'Etat, pour les Affaires étrangeres : S'il voit les autres Ministres, c'est parce que les affaires, qui le regardent, sont traitées en leur presence : mais ces visites ne sont pas comptées pour visites de Cérémonies, car après son Audience publique, il reçoit les Ministres d'Etat avec les Cérémonies qui se passent dans ces occasions.

(§. V.)

De l'Entrée publique du Nonce à Paris.

IL n'y a point de tems déterminé pour l'Entrée du Nonce à Paris ; Elle se fait ou plutôt, ou plus tard, selon la commodité.

Tout étant prêt de sa part, il s'adresse à l'Introducteur des Ambassadeurs pour savoir le jour qu'il peut la faire. L'Introducteur en prend l'Ordre du Roi, & le fait savoir au Nonce.

De tous les Ambassadeurs de Couronnes fermées le Nonce est le seul que le Roi fasse accompagner d'un Prince à son Entrée. Sa Majesté le choisit ordinairement dans la Maison de Vendôme, de Savoye ou de Lorraine. L'Introducteur lui présente quatre ou cinq jours avant l'Entrée une Liste de tous ces Princes, & Sa Majesté en nomme un tel qu'il lui plaît, sans garder entre eux aucun ordre, ni aucune distinction.

[L'honneur que les Nonces ont d'avoir des Princes, vient du tems de la Ligue. Le Duc de *Mayenne* fut de son mouvement à la rencontre du Cardinal *Cajetan*, Legat-*à-Latere* en 1590. Il alla aussi au devant du Duc de *Feria*, en 1593. & de

Mex-

Mendoze Ambaſſadeur d'Eſpagne, qui étoit venu pour ſoûtenir les Ligueurs.]

Ce que les Princes de la Maiſon de Lorraine avoient fait, ne pouvoit pas obliger le Roi de donner des Princes aux Nonces pour les accompagner. Cependant, comme la Cour de Rome eſt attentive à prendre tous ſes avantages, elle a ſçu dans les occaſions faire valoir les exemples des honneurs qu'elle avoit reçus, qu'on n'a pû lui refuſer dans les conjonctures d'affaires, où Henri IV. s'eſt trouvé.

[Juſques au tems de *Charles VII.* on ne voyoit en France aucun Prince Etranger qui y fût établi. Le premier qui y vint fut *Jean de Cleves*, puiſné du Duc de Cleves, marié à *Marie* de *Bourgogne.* Au tems de *Louis XII. Claude* de *Lorraine* vint en France, où il fut depuis premier Duc de *Guiſe.* Sous *François I.*, *Philippe* de *Savoye* Frere de *Charles IX.* Duc de *Savoye*, vint s'établir en France; le Roi le fit Duc de *Nemours.* Et ſous *Henri II.*, *Louis* de *Gonzague* vint en France, où il fut depuis Duc de *Nevers.*]

L'Introducteur avertit le Prince que Sa Majeſté a nommé. Le Sécretaire ordinaire du Roi demande aux premiers Ecuyers du Roi & de la Reine les Caroſſes de Leurs Majeſtez pour l'Entrée. S'il n'y a point de Reine, il s'adreſſe au premier Ecuyer d'une Princeſſe, Epouſe d'un héritier préſomptif de la Couronne en ligne directe.

Le Nonce de ſon côté fait avertir les Fils & les Filles de France, qui ont une Maiſon, (c'eſt à dire qui ont des Officiers en titre d'office à eux, & non ceux du Roi) les Princeſſes & les Princes du ſang, les Princes, & les Princeſſes légitimez qui ont équipage, & les Ambaſſadeurs des Princes Catholiques.

[Je n'appelle *Fils de France*, que les Princes qui ſont fils de Rois. Il n'y a de *Fils de France*, que ceux dont les Peres ont regné, ou regnent, parce que le Prince qui monte ſur le Trône perdant ſon ſur-nom, ne peut donner que celui qu'il acquiert, à ceux qui ſont nez de lui. Or il n'acquiert que celui de *France*, ainſi il ne peut donner que le nom de *France* à ſes Enfans: Mais comme les *Fils de France* ont des appanages, les Princes qui ſont iſſus de ces *Fils de France*, qui ne viennent point à regner, portent le nom de l'appanage de leurs Peres, & font dans la ſuite une branche de la Maiſon Royale.]

Le Nonce fait avertir auſſi les Petits-fils de Rois.

Le jour de l'Entrée, le Nonce ſe rend le matin *incognitò*, avec toute ſa famille, au Couvent de *Picpus*, hors le Fauxbourg Saint Antoine. [Autrefois les Nonces, & les Ambaſſadeurs d'Italie, entroient par la Porte *Saint Jaques*, & ceux du Nord par la Porte *St. Denis*; mais préſentement ils entrent tous par la Porte *St. Antoine*, depuis qu'en 1660. le Roi, & la Reine y ont fait leur Entrée.]

Sur le midi, le Sécretaire ordinaire du Roi ayant amené les Caroſſes du Roi, & de la Reine chez l'Introducteur, ſe rend auſſi-tôt à *Pic-pus*, dans le Caroſſe de la Reine, pour préſenter au Nonce les Gentilshommes des Princes & des Princeſſes du ſang, qui envoyent complimenter le Nonce: Il les lui préſente ſans diſtinction de rang, à meſure qu'ils arrivent, & le Nonce les reçoit debout en Camail, en Rochet, & ſans Mantelet. Le Nonce reçoit auſſi les Ecuyers des Miniſtres Etrangers qui envoyent le complimenter; & leurs Caroſſes pour l'accompagner à ſon Entrée; mais les Caroſſes s'en retournent; l'affaire qui arriva à Londres en 1661. entre le Maréchal d'*Eſtrade* Ambaſſadeur de France, & *Batteville* Ambaſſadeur d'Eſpagne, (*) donna occaſion d'abolir cet uſage: la concurrence pour les rangs cauſoit une infinité de deſordres qui ont ceſſé par ce moyen non ſeulement parmi les Ambaſſadeurs, mais auſſi parmi les Princes, & Princeſſes des Maiſons Etrangères qui prétendoient des rangs de préference entr'eux, de paſſer devant les Ambaſſadeurs, & ſuivre immediatement les Caroſſes des Princes & des Princeſſes du ſang.

Ce-

(*) „ Cet événement a fait tant de bruit dans toute l'Europe, qu'on en verra volontiers ici la Relation tirée des „ Lettres mêmes de Mr. d'Eſtrade au Roi. Dans ſa Lettre „ du 28. Juillet 1661. voici comme il commence. Il eſt arrivé à Greenwich depuis 3. jours des Ambaſſadeurs de Veniſe, qui viendront à Londres Samedi, & pour cela le Roi d'Angleterre leur envoye ſes Caroſſes, & au même tems tous les Ambaſſadeurs, ſuivant la coutume, y doivent envoyer les leurs, cette cérémonie à venir obligea Mr. l'Ambaſſadeur d'Eſpagne de prendre ſon tems le 26. que je lui envoyai le Sr. Batailler, lui donner part de l'Audience que je devois avoir le lendemain, d'entrer avec lui en un long raiſonnement des précautions qu'il devoit prendre pour aller au devant de toutes les brouilleries, qui pouvoient naître entre les Ambaſſadeurs des deux Couronnes, troubler la bonne union & intelligence, dans laquelle ils devoient vivre pour l'interêt de leurs maîtres; & après s'être travaillé à juſtifier cette bonne intention par des circonſtances de fort petite conſideration, & m'avoir fait valoir la civilité qu'il prétendoit me rendre, en laiſſant dans notre Audience paſſer ſes Caroſſes après le dernier des miens, au lieu de les faire marcher immédiatement après le Caroſſe du Corps, il vint à s'expliquer de ce qu'il croyoit que nous devons faire tous deux dans l'entrée des Ambaſſadeurs de Veniſe, & en exagerant à ſa maniere les précautions qui avoient été priſes à St. Jean de Luz par feu Mr. le Cardinal, pour partager la Terre, l'Eau, le Soleil, & généralement, toutes choſes également, (ce ſont ſes termes) il voulut rendre par cet Exemple, le Sr. Batailler, & moi par ſon rapport, perſuadez qu'il n'y avoit nul doute, que dans l'occaſion, qui ſe préſentoit, nous ne dûſſions nous abſtenir d'envoyer l'un & l'autre nos Caroſſes, pour éviter les prééminences des deux Rois, & ſoutint ce diſcours de l'exemple de Mr. le C. de Soiſſons, qui, à l'Entrée des Ambaſſadeurs de Mrs. les Etats, étoit convenu avec lui de la même choſe, il chargea le Sr. Batailler de me faire cette propoſition, & enſuite de lui faire rapport de mes ſentimens. Ce qu'il a fait aujourd'hui en ce ſens; que je n'avois pas moins à cœur que lui la bonne intelligence entre les deux Couronnes, & que c'étoit la premiere choſe qui m'étoit recommandée par mes ordres; que je cherchois, pour y obéïr, à éviter tous les obſtacles qui la pouroient troubler; mais que je n'avois pas crû qu'il me pût faire une conteſtation ſur la prééminence en l'occaſion preſente, que mes ordres étoient ſi exprès de la maintenir en faveur de Votre Majeſté, que même je ne pouvois écouter aucun temperamment là-deſſus, & qu'après l'exemple, qui en établiſſoit le droit dans tous les ſiecles, je ne concevois aucune raiſon au contraire; que l'exemple de Mr. le C. de Soiſſons ne m'étoit pas connu; que de plus j'avois reçu mes ordres, & qu'ainſi j'étois obligé de m'y conformer, quand même cet exemple ſeroit veritable. L'affaire en eſt demeurée là, & j'eſtime qu'après l'honneur que m'a fait Votre Majeſté de me confier ſes interêts, je ne puis mieux lui marquer mon zèle & ma fidelité, qu'en les portant hautement dans la premiere occaſion que j'ai de faire voir dans mon miniſtère à toute l'Europe les avantages qui vous ſont dûs par deſſus tous les Rois de la Chrétienté. Ce ſera Samedi que ſe decidera ce different; je fais mes préparatifs pour cela, comme l'Ambaſſadeur d'Eſpagne fait les ſiens, & j'eſpere que je ne commettrai Votre Majeſté à aucun Evenement facheux.

„ Il continue ainſi dans celle du 1. d'Août. Après avoir envoyé ma dépéche de l'ordinaire dernier, je reçus à dix heures du ſoir une Lettre de Mr. l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, que j'envoie à Mr. de Brienne avec la Copie de celle que j'y repondis; & le lendemain je lui envoyai le Sr. Batailler, comme je lui promettois par ma Lettre: & par ce que je lui devois une viſite de civilité, je fus la lui rendre l'après dîné, & pris occaſion de lui confirmer, que j'étois en reſolution de faire marcher le lendemain mes Caroſſes devant les ſiens dans la Cérémonie de Mrs. les Ambaſſadeurs de Veniſe; & je voulus encore lui rendre les raiſons que j'en avois, pour lui faire mieux comprendre, que je n'agiſſois point dans l'occaſion préſente par un eſprit d'aigreur ni de pointille, qui pût alterer notre bonne intelligence, mais par la ſeule obligation où j'étois, de ſatisfaire à mon devoir, en conſervant les droits de prééminence dûs à Votre Majeſté & établis par tant d'exemples en cette Cour, mais plus authentiquement à Rome & à Veniſe, où les Ambaſſadeurs de S. M. C. n'aſſiſtent jamais aux Cérémonies où ſe trouvent ceux de Votre Majeſté pour éviter de marcher après eux; ce qui étoit un exemple pour lui à ſuivre dans cette rencontre.

Il n'eut à répondre que par des exemples de Mr. le C. de Soiſſons, & de Mr. de Thou; au premier je répondis, que la raiſon, pour laquelle Mr. le C. de Soiſſons n'avoit pas envoyé ſes Caroſſes à l'Entrée de Mrs. les Ambaſſadeurs des Etats, ne venoit pas d'aucune convention qui eût été

Cependant le Prince, que l'Introducteur a été prendre dans le Carosse du Roi, arrive.

Le Sécretaire ordinaire du Roi avertit le Nonce qui prend son Mantelet; le Prince pour éviter le refus que le Nonce lui feroit de lui donner la main chez lui, ne descend que lorsque le Nonce est proche du Carosse, & après les premieres civilitez il le fait monter le premier, se mettant à sa gauche.

L'Introducteur se met dans le fond de devant vis à vis le Nonce avec un des principaux de son Cortége ou de sa Famille : deux autres personnes se placent sur le Strapontin, & ceux de sa suite montent avec le Sécretaire du Roi dans le Carosse de la Reine, où il occupe la seconde place.

La marche se fait en cet ordre.

Le Carosse de l'Introducteur.

Le Carosse du Prince.

La livrée du Nonce.

Les Pages du Nonce à cheval avec son Ecuyer.

Le Carosse du Roi entouré des Laquais du Prince, & de ceux de l'Introducteur.

Le Carosse de la Reine.

Les Carosses des Fils de France, des Princesses Epouses des Fils de France selon leurs rangs.

Les

arrêtée avec lui, mais que se trouvant chargé de visites & pressé de s'en retourner, il n'en eut pas le tems, & ce fut l'excuse qu'il prit auprès des Ambassadeurs, lorsqu'il leur en envoya faire compliment, dont même ils demeurent d'accord à present.

Pour ce qui étoit de Mr. de Thou, que Mrs. les Etats Généraux, pour empêcher le désordre qui pouvoit arriver d'une pareille contestation, étoient intervenus & avoient prié tous les Ambassadeurs de ne pas envoyer leurs Carosses, ce qui ne se trouvoit pas dans la rencontre présente. Mais que quand ces deux exemples seroient formels, mes ordres ayant été expédiez depuis, il falloit que je m'y conformasse.

Il me témoigna, que puisque j'étois dans cette résolution, il la prenoit toute semblable, en cas que Mrs. les Ambassadeurs de Venise lui envoyassent notifier leur arrivée, ce qu'ils n'avoient pas encore fait : & parce que je n'avois pas encore eu non plus que lui aucune visite de leur part, & qu'il est constant qu'en ce cas il n'est pas de la bienséance d'envoyer rendre aucun honneur, nous convinmes pour nous éclaircir de leur intention, d'envoyer chercher sur l'heure le Résident, qui nous assura que Mrs. les Ambassadeurs n'envoyeroient point faire de notification ni pour leur Entrée ni pour leur Audience, & qu'en cela ils vouloient se conformer à l'exemple de Mr. le C. de Soissons & de Mr. le Pr. de Ligne, qui étoient Ambassadeurs Extraordinaires comme eux. Là dessus nous convinmes de n'envoyer ni l'un ni l'autre, & m'étant même éclairci avec les Ambassadeurs de Mrs. les Etats, je trouvai qu'il ne leur avoit été faite aucune notification non plus qu'à nous.

Je ne déciderai pas à Votre Majesté si l'Ambassadeur d'Espagne cherchant tous les moyens pour éviter une concurrence, qui sans doute lui devoit être périlleuse par les grands préparatifs qu'il pouvoit savoir que j'avois faits, a obligé Mrs. les Ambassadeurs de Venise d'en user ainsi par l'entremise de leur Résident, qui est son ami particulier, & qui, à ce que je sai, dîna ce jour-là chez lui; ou si la vanité de suivre l'exemple de Mr. le C. de Soissons & de Mr. le Pr. de Ligne, ne leur a point fait prendre ce parti.

Le lendemain à midi le Roi d'Angleterre m'envoya un Gentilhomme, Officier de sa Maison, me prier de sa part de n'envoyer point mes Carosses, ni à l'Entrée ni à l'Audience de Mrs. les Ambassadeurs de Venise, me disant que la même priere se devoit faire à tous les Ambassadeurs. J'ai sçu que le grand nombre de gens armés qui avoient des deux partis leurs rendez-vous dans les Cours & Places de Witehal, pour aider nos Carosses à prendre leur rang immediatement après ceux du Roi, lui avoit fait aprehender une affaire, qui eût eu de la suite dans le Peuple : & que même pour prevenir les désordres, qui arrivent de ces contestations, il s'étoit porté à en user ainsi après l'exemple qu'il avoit vû pratiquer à la Haye par Mrs. les Etats à son occasion.

Je suplie très-humblement V. Majesté de me faire savoir si elle aprouve la conduite que j'ai gardé en cela, afin que dans les occasions qui se présenteront de cette nature, & que j'attends chaque jour pour l'arrivée des Ambassadeurs de Dannemark, de Suede, de Genes, & de l'Empereur, j'y ajoute ou diminue ce que V. Majesté trouvera à propos pour le bien de son service & pour sa plus grande gloire.

Dans les Audiences publiques que j'ai euës de Mr. le Duc d'Yorck & du Chancelier, je pris mon tems de leur parler en particulier des droits de prééminence de V. Majesté, par dessus le Roi d'Espagne, & de l'injuste prétention de son Ambassadeur dans l'occasion présente, que ces avantages lui avoit été conservés plus exactement dans cette Cour que dans pas une autre, où V. Majesté avoit des Ambassadeurs; & qu'ainsi je ne voulois point leur alleguer l'usage de Rome & de Venise, où le Pape & la Republique avoient employé jusqu'à leurs Gardes pour empêcher qu'elle ne fût troublée dans ses droits par les Espagnols, qui par là avoient été obligez de ne se trouver jamais aux Cérémonies; que j'esperois que le Roi d'Angleterre, demeurant dans les mêmes sentimens de ses prédecesseurs, ne me refuseroit pas les mêmes secours, si j'en avois besoin.

Ils me répondirent tous deux en termes fort généraux, & de telle maniere qu'après avoir vû depuis intervenir le Roi, je comprens bien que dans de pareilles rencontres, il interviendra toujours, principalement pour l'interêt qu'il a d'éviter un désordre, qui pouroit causer de la sédition dans Londres.

Dans la contestation présente si nous en étions venus aux mains, je croi que l'affaire se fût terminée à mon avantage, parce qu'ayant prévu que d'ordinaire dans les commencemens ces concurrences arrivent, j'ai amené avec moi nombre d'Officiers de mon Regiment d'infanterie & de la Compagnie de Cavalerie de mon fils, & quelques-uns de la Garnison de Gravelines. J'ai rassemblé ici tout ce que les Colonels Redhrefort, Dillon, Napere, & Mousqueri, ont eu d'amis, & avec ce que je prenois de ma maison, je me voyois assurement en état de repousser tout l'effort de l'Ambassadeur d'Espagne. Mais, Sire, je considere que ces Colonels, qui heureusement se sont rencontrez en cette Cour, n'y seront pas toujours, que le Roi d'Espagne aussi bien que V. Majesté a nombre de Colonels Irlandois attachez à son service; que toute cette nation lui est particulierement devouée; qu'il a beaucoup de crédit sur tous les Catholiques des trois Royaumes, & que Batteville n'épargne ni argent, ni promesses pour engager tout le monde; qu'il reçoit pour cela de grandes pensions du Roi son Maitre; & qu'ainsi il pourroit arriver qu'après avoir eu l'avantage une fois, l'Ambassadeur d'Espagne pourroit bien l'emporter une autre.

Votre Majesté fera là dessus telles reflexions qu'Elle jugera à propos, & me donnera tels ordres qu'il lui plaira, je les exécuterai très ponctuellement. Je suis &c.

LETTRE

Du Roi à Mr. le Comte d'Estrades, de Fontainebleau, le 13. Août 1661.

Monsieur d'Estrades, j'ai reçû vos deux Lettres des premier & 4. du courant; j'avoue qu'après ce que vous m'avez mandé par vos précédentes, sur le sujet des Ambassadeurs Extraordinaires de Venise dans Londres, & sur les préparatifs que vous faisiez, pour maintenir en cette rencontre-là les prérogatives dûës à ma Couronne par dessus toutes les autres, il ne m'avoit pû tomber dans l'esprit, que cette affaire-là se dût passer & finir comme j'aprends qu'elle a fait. Je ne vous celerai pas, que j'ai été fort touché de deux choses, l'une que le Roi mon Frere se soit mêlé dans cette affaire sans nécessité, & assez désobligeamment, puisqu'il semble avoir voulu décider une entiere égalité entre moi & mon Frere le Roi d'Espagne; quoi qu'il ne pût ignorer par combien de raisons la preéminence m'apartient, & que j'en suis de tous tems en possession en tous lieux: l'autre que vous ayez déferé à ce qu'il vous a envoyé dire, n'ayant même été qu'une priere de sa part, de n'envoyer pas vos Carosses, vû que quand même ç'auroit été un ordre exprès, comme il lui est libre de les donner tels qu'il veut dans ses Etats, vous auriez dû lui répondre que vous n'en receviez que de moi; & s'il eût après cela usé de violence, le parti que vous aviez à prendre étoit de vous retirer de sa Cour attendant ma volonté sur ce qui se seroit passé. Je n'ai pas procedé de la même maniere quand l'Ambassadeur de Suede a fait son Entrée dans ma Cour, ayant pris soin qu'il n'en fasse savoir le jour ni l'heure aux autres Ambassadeurs, & par ce moyen j'ai évité, sans que personne ait eu sujet de se plaindre, les embaras qui eussent pû naitre entr'eux. Vous voyez donc bien que j'ai grandes raisons de dire, que le Roi mon Frere est entré là dedans sans aucune nécessité, puisqu'il ne vouloit pas me faire rendre ce qui m'est dû, quoique dans une conjoncture, où les Espagnols ne doivent pas avoir grand crédit auprès de lui; il pouvoit au moins pratiquer le même expédient, dont je me suis servi, faisant auprès des Ambassadeurs de Venise, qu'ils ne notifiassent pas leur arrivée à aucun Ministre étranger. Je ne desire pas que vous en fassiez présentement aucune plainte formelle, mais bien que vous vous mettiez en état à la premiere occasion de réparer le préjudice, qu'on m'a voulu faire en celle-ci; sur quoi j'aurai le loisir de vous faire savoir plus particulierement mes intentions. *Addition de l'Editeur.*

Les Caroſſes des Petits-fils, & Petites-filles d'un Roi défunt.

Les Caroſſes des Princes & des Princeſſes du ſang.

Les Caroſſes des Princes, & des Princeſſes légitimez.

Le Caroſſe du Sécretaire d'Etat.

Les Caroſſes du Nonce, diſtans de l'intervale de quatre ou cinq Caroſſes, de celui du Sécretaire d'Etat.

On paſſe la grande ruë du Fauxbourg Saint Antoine, par la ruë Saint Antoine, faiſant le tour de la Place Royale, entrant & ſortant par la Ruë Royale, & de là par les plus grandes ruës qui mènent à l'Hôtel du Nonce.

Dès qu'on y eſt arrivé, le Prince prend congé de lui à la deſcente du Caroſſe. Il monte dans le ſien pour s'en retourner.

Quelque tems après l'arrivée du Nonce, le premier Gentilhomme de la Chambre du Roi vient le complimenter, le Sécretaire ordinaire du Roi, & les Gentilshommes du Nonce, le reçoivent à la deſcente du Caroſſe, & l'Introducteur au bas de l'Eſcalier. Le Nonce en Camail, en Rochet, & le bonnet à la main, vient audevant de lui, & le conduit à la Chambre du Dais, où il y a trois fauteuils, l'un pour le Nonce, dans la place la plus honorable, l'autre pour le premier Gentilhomme de la Chambre, & le troiſieme pour l'Introducteur.

Toute la famille du Nonce ſe retire dans l'Antichambre avec le Sécretaire ordinaire du Roi, les complimens ſe font, lorſqu'on eſt aſſis & couvert; & après quelques momens de converſation, le premier Gentilhomme de la Chambre ſe retire. Le Nonce le reconduit juſqu'à ſon Caroſſe, ſans le voir partir.

Le premier Ecuyer de Madame la Dauphine, le premier Ecuyer de Madame la Ducheſſe de Bourgogne, & les premiers Gentilshommes de la Chambre des Fils de France, ſont reçus avec cette difference que le Nonce deſcend quelques dégrez moins pour les recevoir; mais en les reconduiſant, il va juſqu'au bas de l'Eſcalier, ſans les voir monter dans leurs Caroſſes.

Après les premiers Gentilshommes des Fils de France, les premiers Ecuyers des Princeſſes Epouſes des Fils de France viennent complimenter de leur part.

Monſeigneur le Dauphin, ni Meſſeigneurs ſes Enfans n'envoient point faire compliment au Nonce parce qu'ils n'ont point de Maiſons.

Monſieur le Duc de Chartres du vivant de Monſieur, quoi qu'il n'eût pas de Maiſon faite, ne laiſſoit pas de lui envoyer ſon Gouverneur, en qualité de premier Gentilhomme de la Chambre ſans l'être.

Lorſque le Roi n'eſt pas à Paris, le Nonce peut faire ſon Entrée publique dans les Lieux où la Cour ſe trouve, excepté à Verſailles, & à St. Germain; il arrive quelquefois qu'il la fait à Fontainebleau; on lui rend alors à Nemours, ou à Moret les mêmes honneurs qu'on lui rend à Paris au Couvent de *Pic-pus*.

Je ne fais point de détail de ces Entrées publiques, il eſt aiſé de les règler ſur celle que je viens de décrire, puis qu'il n'y a rien de different que le lieu.

Si le Roi eſt hors de ſon Royaume, ou à l'Armée, le Nonce peut faire ſon Entrée à Paris, en cas que la Reine y ſoit, ou à Verſailles, ou à St. Germain; mais encore faut-il qu'elle ſoit déclarée Regente, ou que le Roi le trouve bon.

En 1672. le 12. Juin, le Nonce *Nerli*, fit ſon Entrée publique à Paris, le Roi étoit en Hollande. La Reine qui étoit Régente pendant l'abſence de Sa Majeſté, lui donna ſa premiere Audience à St. Germain, où il fut conduit par le Duc de *Verneuil*, fils légitimé de Henri IV. Il avoit été le prendre avec l'Introducteur dans le Caroſſe de la Reine ce jour-là, & le jour de ſon Entrée.

En ce tems-là les Princes légitimez de France ne tenoient point encore le rang qu'ils ont eû depuis.

(§. VI.)

De la premiere Audience publique du Nonce.

Lorſque le Nonce demande le jour de ſon Entrée, il demande auſſi celui de ſa premiere Audience; & le Roi ne met ordinairement qu'un jour d'intervale de l'un à l'autre.

L'Introducteur en avertit le Prince, qui doit accompagner le Nonce; c'eſt toujours le même qui l'a accompagné à ſon Entrée. Il avertit le Grand Chambellan, le premier Gentilhomme de la Chambre & le Grand Maître de la Garde-robbe de ſe trouver à l'Audience, derriere la Chaiſe du Roi. Il avertit auſſi le Capitaine des Gardes du Corps, afin de ſe trouver à la porte de la Salle des Gardes, pour recevoir le Nonce; & le Sécretaire ordinaire du Roi avertit le Capitaine des Cent Suiſſes de la Garde, le Grand Prevôt de l'Hôtel, le Capitaine de la Porte, & les Commandans, ou Majors des Gardes Françoiſes & Suiſſes, de faire prendre les armes au paſſage du Nonce.

On avertit le Bureau de la Maiſon du Roi par un Billet que le Sécretaire ordinaire du Roi lui écrit, mais ce n'eſt que lorſque l'Audience ſe donne hors de Paris; parce qu'alors le Roi donne à dîner au Nonce, & à ceux de ſa ſuite.

Le jour de l'Audience, le Prince & l'Introducteur vont prendre le Nonce dans les Caroſſes du Roi & de la Reine; & obſervent les mêmes Cérémonies, que lorſqu'ils l'ont été prendre le jour de ſon Entrée. Il ſe trouve en Camail, en Rochet & en Mantelet.

Les Compagnies Françoiſes & Suiſſes des Regimens des Gardes ſe mettent ſous les armes, leurs Officiers à leur tête; & les Tambours appellent au paſſage du Nonce. [On ne bat aux Champs que pour le Roi & pour la Reine.]

On entre dans la Cour en cet ordre.

Le Caroſſe du Prince.

Les Eſtafiers du Nonce.

Les Pages, & autres Domeſtiques du Nonce à cheval.

Le Caroſſe du Roi.

Le Caroſſe de la Reine.

Le Caroſſe du Nonce.

Les Caroſſes de la ſuite.

A ſon paſſage dans la Cour, les Gardes de la Porte & les Gardes de la Prevôté ſont ſous les armes en haye.

Le Nonce deſcend dans la Salle des Ambaſſadeurs où le Prince lui tient compagnie, pendant que l'Introducteur va prendre l'ordre du Roi pour l'heure de l'Audience.

Le Nonce y eſt conduit par le Prince, & par l'Introducteur, ayant le Prince à ſa droite, & l'Introducteur à ſa gauche.

Les Cent Suiſſes de la Garde en habits de Cérémonie ſont des deux côtés de l'Eſcalier, la halebarde à la main; leurs Officiers à la tête.

Les Gardes du Corps ſont ſous les armes en haye dans la Salle des Gardes.

Le Capitaine des Gardes ſe trouve à la Porte de la Salle des Gardes, le reçoit en dedans, & l'accompagne partageant ſa droite, & marchant devant le Prince, enſorte que ni l'un

ni l'autre, ne sont directement à côté du Nonce *.

Les Huissiers ouvrent les deux Battans des Portes à mesure que le Cortége du Nonce entre dans la Chambre du Roi; le Sécretaire ordinaire du Roi, qui a marché à la tête du Cortége, fait faire place, & le range à droite & à gauche pour rendre le passage plus libre.

La livrée demeure dans la premiere Antichambre.

L'Audience se donne ordinairement dans la Chambre du Roi à la ruelle de son lit dans le Balustre.

Le Roi est assis dans son Fauteuil, les Princes du Sang sont à ses côtés à droite & à gauche; le Grand-Chambellan, les Premiers Gentilshommes de la Chambre, le Grand Maître de la Garde-Robbe sont derriere le fauteuil, & le Sécretaire d'Etat est hors du Balustre.

Le Nonce se découvre dès l'Antichambre du Roi, & étant dans la Chambre, il lui fait une profonde reverence; le Roi se lève, & se découvre en même tems; le Nonce fait une seconde reverence en avançant, & une troisiéme, après laquelle il entre dans le Balustre.

Le Prince, le Capitaine des Gardes, & l'Introducteur l'accompagnent jusqu'au Balustre.

Lorsque le Nonce commence à parler, le Roi se couvre & fait couvrir le Nonce en même tems. Les Princes du Sang se couvrent aussi, le Roi ne voulant pas qu'ils soient découverts lorsque le Nonce ne l'est pas.

Il accorde le même honneur aux Princes des Maisons de *Vendôme*, de *Lorraine*, de *Savoye*, de *Rohan*, & de *Bouillon*, quoi qu'ils soient hors de l'Estrade, à l'Audience sans aucun rang.

[Il ne m'appartient pas de rien régler sur les presceances de ces Maisons, ainsi la nomination que j'en fais, ne leur fait aucun tort. Le Roi en bien des rencontres n'a voulu rien décider sur ce point, hors pour la Maison de *Vendôme*, qui depuis 1676. a toujours eû le rang immediatement après les Princes légitimez.

Le Roi n'a jamais voulu aussi rien décider sur le rang entre les Princes & les Ducs.

La veille de la Cérémonie de la Cène de cette même année, les Princes Etrangers, les Ducs & Pairs, vinrent supplier le Roi qu'ils eussent l'honneur de le servir à la Cène, offrant de marcher après le Duc de *Vendôme*, & le Chevalier son frere; ce qu'il ne leur accorda pas. Et en même tems il m'ordonna d'écrire cette particularité.]

Le Roi se découvre par honnêteté lorsque le Nonce se découvre, ce qui arrive toutes les fois qu'il prononce le nom de Sa Sainteté, ou celui de Sa Majesté, ou qu'il entend prononcer au Roi le nom de Sa Sainteté.

[L'honneur que les Princes ont de se couvrir, vient de ce que le Duc d'*Ossone*, qui avoit accoutumé de se couvrir devant le Roi son maître comme Grand d'Espagne, se couvrit à une Audience qu'il eut de *Henri IV.* en 1603. Sa Majesté le voyant couvert, fit signe au Comte de Soissons de se couvrir; le Duc *de Guise* qui étoit auprès de lui se couvrit en même tems. A la sortie de l'Audience, elle leur dit qu'elle leur permettoit de se couvrir aux Audiences, lorsqu'ils y verroient les Ambassadeurs couverts.

Les Princes Etrangers habituez en France, ne jouissent pas seulement de cet honneur particulier de se couvrir, ils ont celui d'avoir le Pour. C'est à dire, que leurs logemens sont marqués à la Craye dans la maison du Roi, par les Maréchaux de Logis par un Pour; au lieu que pour tout autre, ils mettent à la porte seulement le nom de la personne, ou celui de sa Charge.

Tous les Princes, & toutes les Princesses de quelque âge qu'ils soient, ont l'entrée de leurs Carosses au Louvre. Les Princesses ont droit de faire housser leurs Carosses. Elles ont encore cet avantage, que quand elles vont au Cercle de la Reine, elles ont le Tabouret, & qu'elles sont fiancées devant le Roi.]

Le Nonce en finissant son Compliment présente au Roi le Bref du Pape; le Roi le reçoit sans l'ouvrir, & répond au Compliment du Nonce.

Comme la premiére Audience publique, n'est qu'une Action de Cérémonie, il ne s'y traite ordinairement d'aucune affaire.

L'Audience finie, le Nonce se retire avec de profondes réverences; le Roi le saluë, le voit partir demeurant debout, découvert, & ne faisant aucun pas.

Le Prince, le Capitaine des Gardes, & l'Introducteur rejoignent le Nonce à la sortie du Balustre.

Le Roi n'en sort point, que le Nonce ne soit hors de la Chambre, & Sa Majesté donne le Bref de Sa Sainteté au Sécretaire d'Etat.

Le Nonce s'en retourne dans le même Ordre qu'il est venu, ayant par tout le même Honneur des Armes; le Capitaine des Gardes l'accompagnant jusques à la Porte de la Salle des Gardes, & le Prince, & l'Introducteur jusqu'à la Salle des Ambassadeurs.

Lorsque la Cour est à Paris, le Nonce s'en retourne chez lui, & revient après dîner, pour avoir Audience de la Reine.

C'est avec le même Cortége, & avec les mêmes honneurs, que quand il est venu à l'Audience du Roi, excepté qu'il n'est accompagné que de l'Introducteur. Le Prince le rejoint à la Salle des Ambassadeurs.

Lorsque la Cour est hors de Paris, le Nonce est traité à dîner par les Officiers du Roi. Le Prince conduit le Nonce en la Salle du repas, lui fait l'honneur de la Table.

On sert en même tems plusieurs autres tables, selon que le Cortége est nombreux.

Les Pages ont aussi une Table, & toute la livrée est servie de la desserte du Nonce.

Après le repas, le Prince reconduit le Nonce en la Salle des Ambassadeurs, & prend congé de lui. Il ne le reconduit pas à son Hôtel, c'est l'Introducteur qui le remène dans les Carosses du Roi & de la Reine. Il a les honneurs de la Garde Françoise & Suisse à son passage: mais avant son retour le Sécretaire ordinaire du Roi conduit le Nonce à la Visite qu'il fait au Ministre, & Sécretaire d'Etat des Affaires Etrangeres.

[Autrefois après cette premiere Audience, le Nonce ne paroissoit jamais devant le Roi qu'en habit de Cérémonie, même aux Audiences secretes & particulieres; mais presentement que tous les Ministres Etrangers sont devenus Courtisans, ils paroissent en leurs habits ordinaires, & le Nonce ne vient en Camail, & en Mantelet, qu'aux Audiences publiques.

Au-

* Cette singularité vient d'un incident que fit le Marquis de *Rochefort*, Capitaine des Gardes du Corps, au Maréchal de *Bellefonds*, auquel il ne vouloit pas donner la droite, soutenant que dans la Sale des Gardes il ne la devoit donner à personne; après plusieurs contestations arrivées dans le moment de l'Audience, l'affaire fut portée au Roi, qui fit le reglement suivant, qu'on écrivit sur le Livre du Chevalier *Fourbin*, Major des Gardes.

Aux premieres & aux dernieres Audiences des Nonces & des Ambassadeurs, le Prince ou le Maréchal de France qui sera destiné pour les conduire à l'Audience, marchera, en entrant dans la Sale des Gardes, à la droite de l'Ambassadeur, un demi pas en derriere lui, & le Capitaine des Gardes aussi à la droite de l'Ambassadeur un demi pas devant, tous deux également près de la personne de l'Ambassadeur; le Sieur Conducteur demeurant toujours à gauche. Quant au défilé des Portes, le Conducteur défile le premier, le Capitaine des Gardes après, puis le Prince ou le Maréchal de France, puis l'Ambassadeur & ensuite chacun reprend son poste. C'est l'ordre que nous certifions avoir reçu du Roi, ce jourd'hui 17. de Novembre 1674. BELISE BONNEUIL.

Je certifie avoir reçu cet ordre aujourd'hui 17. Nov. 1674. Collationé par nous Major des Gardes du Corps, à l'original ce 29. Avril 1695. DE BRISSAC.

(§. VII.)

Audience du Nonce chez la Reine.

DEs que la Reine a dîné, l'Introducteur vient prendre d'Elle l'heure de l'Audience, & retourne en avertir le Nonce dans la Salle des Ambassadeurs.

La marche se fait en allant & en revenant avec le même Cortége, le même ordre, & les mêmes honneurs qu'à l'Audience du Roi, excepté qu'il n'y a pas tant de Suisses, ni de Gardes du Corps sous les armes, la Reine n'en ayant pas tant pour sa Garde que le Roi, & que l'Officier qui commande les Gardes marche devant le Prince, en accompagnant le Nonce.

Le Nonce entrant dans la Chambre de la Reine, la trouve au Cercle, où elle est accompagnée des Princes & des Duchesses, & quelquefois des Princesses du sang: Il la saluë par trois profondes reverences en l'approchant.

Le Prince, l'Introducteur, & l'Officier des Gardes ne le quittent point, parce que la Reine ne donne jamais d'Audience dans son Balustre: mais à son Cercle. La Reine se lève dès qu'Elle apperçoit le Nonce, & lui rend le salut.

Comme il a droit de parler couvert, il met son bonnet après avoir commencé son discours; mais il l'ôte dans l'instant, & ne le remet plus.

Le Nonce finissant son Compliment la Reine lui répond: Il lui présente un Bref du Pape, & se retire comme il est venu. La Reine donne au Sécretaire de ses commandemens le Bref de Sa Sainteté.

[Les Nonces & les Ambassadeurs étoient reçûs chez la Reine Mere par son Capitaine des Gardes du Corps, & avoient les mêmes honneurs que chez la Reine Regnante.]

(§. VIII.)

Audience de Monseigneur le Dauphin au Nonce.

LEs Audiences de Monseigneur le *Dauphin* & de Madame la *Dauphine*, n'ont rien de particulier quand elles se donnent le même jour, que celles du Roi & de la Reine. Ce sont les mêmes honneurs & les mêmes Cérémonies. Monseigneur, & Madame la *Dauphine* faisant pour lui chacun chez soi, ce que le Roi & la Reine ont fait; & le Nonce faisant pour Monseigneur, & pour Madame la *Dauphine*, tout ce qu'il a fait pour le Roi & pour la Reine.

Si Monseigneur ou Madame la *Dauphine* donnent Audience un autre jour que celui de l'Audience du Roi, le Nonce n'a point de Carosses du Roi & de la Reine, quand même Monseigneur auroit des Officiers en titre d'Office à lui; il ne lui en enverroit point non plus, à moins que Monseigneur ne fût logé hors de la Maison du Roi. Le Nonce n'a point aussi les honneurs des Armes dehors, & n'est accompagné que de l'Introducteur; c'est à dire que le Nonce n'est plus accompagné d'un Prince.

(§. IX.)

Audience des Enfans de Monseigneur le Dauphin, au Nonce.

LEs Audiences de Monseigneur & de Madame la Dauphine, règlent celles des Princes, & des Princesses, leurs Enfans. La seule difference qui se trouve, c'est que le Nonce n'y est jamais accompagné que de l'Introducteur seul, quand même ce seroit le jour de l'Audience du Roi.

(§. X.)

Audience des Fils de France, de leurs Epouses, & de leurs Fils & Filles au Nonce.

LEs Cérémonies de ces Audiences, sont les mêmes que celles des Audiences des Fils, & Filles de Monseigneur le Dauphin, quand elles se donnent le même jour, & en même lieu que celle du Roi; mais si elles se donnent ailleurs que chez le Roi, alors le Nonce a les Carosses des Fils de France & des Princesses leurs Epouses. Il a toujours les honneurs des Armes, & est conduit par leur Introducteur.

Si leurs Fils, & leurs Filles ne reçoivent point ce jour là le Nonce, ce Ministre vient dans ses Carosses.

Le Nonce ne paroit jamais à l'Audience de ces Princes & de ces Princesses qu'en Mantelet.

Les Fils, & les Filles des Fils de France, le reçoivent séparement debout, & hors du Balustre, ayant un fauteuil derriere eux. Ils avancent trois ou quatre pas audevant de lui, & le reconduisent de même; mais leurs premiers Gentilshommes de leur Chambre, le reconduisent un pas hors de la Porte de la Chambre où l'Audience s'est donnée. Leurs Dames d'honneur font la même chose.

Si c'est le même jour & en même lieu que l'Audience des Fils de France, leurs Gentilshommes ne font aucun pas pour lui: mais si c'est un autre jour, ils le reçoivent à la descente de son Carosse, l'y reconduisent, & le voyent partir.

Quand l'Audience ne se donne pas chez le Roi, c'est l'Introducteur des Fils de France qui conduit le Nonce chez leurs Fils & leurs Filles.

[Du vivant de Monsieur, il n'y avoit point d'autres Officiers que ceux du Roi pour introduire le Nonce aux Audiences qu'il avoit des Petits-fils & des Petites-filles de Roi: feu Mademoiselle d'Orleans n'avoit point d'Introducteur, mais le Roi ayant conservé à Monseigneur le Duc d'Orleans tous les Officiers de feu Monsieur; l'Introducteur, qu'il avoit, sert leurs Altesses Royales, quand les Audiences se donnent hors la Maison du Roi.]

Lorsqu'on harangue, ou qu'on parle à Monseigneur le *Dauphin*: on le traite de *Monseigneur*, & de *Vous*. On traite les Enfans de *Monseigneur*, de *Monsieur*, & de *Vous*. Le Roi régla ceci à l'occasion du Compliment que le Sieur du Bois Prevôt des Marchands devoit leur faire après son serment; & sur ce qu'on representa à Sa Majesté que Monsieur étoit traité quelquefois d'*Altesse Royale*, il dit que Monsieur devoit laisser ce titre à Monsieur le Duc de Chartres.

[Ce nom d'*Altesse Royale*, n'étoit point autrefois en usage, en voici l'origine. En 1631. le Cardinal Infant d'Espagne passant par les Etats de *Victor-Amedée*, Duc de Savoye, pour aller commander en Flandres l'Armée du Roi d'Espagne, refusa de traiter ce Duc d'*Altesse*; mais le Duc trouva cet expedient, de lui donner le titre d'*Altesse Royale*, à condition qu'il le traiteroit d'Altesse, ce qu'il accepta: Depuis l'Infant voulut toujours avoir ce titre dans ses qualités. Le Duc d'Orleans, qui commandoit pour lors en Flandres, le prit aussi.]

Vi-

(§. XI.)

Visite du Nonce aux Princes, & aux Princesses du sang, aux Princes, & aux Princesses legitimez de France.

Ce changement de tître vient de ce que les Princes, dont je vais parler, rendent la visite aux Nonces & que Monsieur d'Orleans, & Monsieur le Duc de Chartres ne leur en rendent point.

Le Sécretaire Ordinaire du Roi se rend chez le Nonce, monte en Carosse après lui, se place à sa gauche, & le conduit chez les Princes, & les Princesses du sang; chez les Princes, & les Princesses légitimez de France. Le Nonce paroit à la descente de son Carosse en Camail & en Rochet, les Gentilshommes de leurs Maisons le reçoivent, l'Introducteur est en bas à l'entrée de l'Escalier.

Le Prince vient au devant du Nonce jusqu'à l'Escalier, descend quatre ou cinq dégrés pour le recevoir, lui donne la main, & le conduit dans son appartement, où ils s'assoyent chacun dans un fauteuil, & se couvrent. On les laisse seuls. La conversation finie, le Prince le reconduit jusques à son Carosse, & le voit partir.

A la Visite qu'il fait aux Princesses, il est dans le même habit, & est reçû à la descente de son Carosse par leurs Gentilshommes, & dans l'Antichambre par les Dames d'honneur, & par les filles d'honneur. Il trouve la Princesse sur son lict en son sçeant; on lui donne un fauteuil, on en donne aux Duchesses; mais aux femmes des Maréchaux de France on leur donne des siéges à dos, & aux autres Dames des siéges plians: l'Introducteur, le Sécretaire ordinaire du Roi, les personnes de qualité qui accompagnent le Nonce, & qui ne sont pas ses domestiques, & l'Auditeur en ont aussi.

[Puisque je viens de dire quelles sont les personnes qui s'assoyent, & quels siéges on leur donne aux visites que les Nonces font aux Princes du sang, & aux Princesses légitimées, je marquerai ici de quelles sortes de siéges on se sert chez le Roi, chez les Fils, & les Filles de France. Il n'y a que deux sortes de siéges; des fauteuils, & des siéges plians, qu'on nomme Tabourets. Il faut que l'égalité de rang soit dans les personnes, pour avoir des siéges égaux en présence du Roi. Cependant à ce que j'avance, il y a un usage contraire en faveur des Legats-à-*Latere*, à qui les Rois font donner des fauteuils aux Audiences qu'ils en ont. A l'égard des Reines, j'ai vû qu'*Anne* d'*Autriche*, & *Marie Therese*, donnoient des fauteuils à *Henriette* d'Angleterre, avant qu'elle eût épousé *Monsieur*; mais depuis son mariage, elles la firent asseoir sur un Tabouret. La Duchesse d'*York* en 1673, eut aussi un fauteuil, en présence de la Reine: Je crois que cet honneur vient de ce que *Henriette* Reine d'Angleterre donna en 1644. à *Gaston*, fils de France, un fauteuil, elle voulut oublier sa dignité, pour se ressouvenir de sa fraternité.

Quoiqu'un Fils de France prît la main sur un Electeur ou sur tout autre Souverain, le Fils de France ne laisseroit pas de lui donner un fauteuil.

Je mettrai ici qu'au Cercle de la Reine Mere, & de la Reine, les femmes des Maréchaux de France, les Dames d'honneur & d'atour, & les Dames du Palais avoient des Carreaux, sur lesquels elles se mettoient; c'est ce que j'ai vû, & en dernier lieu, au premier Cercle que Madame la Duchesse de *Bourgogne* tint après son mariage.

Monsieur le Duc d'Orleans, & Madame la Duchesse d'Orleans ont trois sortes de siéges, des fauteuils, des siéges à dos, & des siéges plians comme les Princes du sang. Il faut une égalité de rang pour y avoir un fauteuil: les Princes du sang, & les Princes légitimez, n'y ont que des siéges à dos; les Princes établis en France, & les Ducs y ont des siéges plians, & non les gens de qualité; Cependant Mesdemoiselles filles de feu *Monsieur*, Mademoiselle d'Orleans, & Madame de *Guise*, Filles de *Gaston* Fils de France, faisoient asseoir les Dames sur des siéges plians.]

La Visite du Nonce finie, on fait en le reconduisant les mêmes pas qu'on a faits en le recevant.

Il ne va ordinairement voir les Princes du sang, & les Princes légitimez qu'à leurs Hôtels. Il évite de les voir chez le Roi, quand même ils s'y trouveroient le jour de son Audience, parce qu'il ne peut en recevoir les mêmes honneurs, qu'ils sont obligez de lui rendre chez eux.

[Le Nonce *Cavalirini* a été le premier qui ait visité en Cérémonie les Princes légitimez. Il savoit que le Roi avoit déclaré que sa volonté étoit que le Duc du *Maine*, le Comte de *Toulouse*, & leurs Enfans qui naîtroient en légitime mariage, eussent le premier rang immediatement après Messieurs les Princes du sang, & précedassent dans toutes les Cérémonies, Assemblées publiques & particulieres, & même au Parlement, tous les Princes des Maisons Souveraines, établis dans le Royaume, & tous autres Seigneurs, de quelque qualité & dignité qu'ils puissent être, quand même leurs Pairies se trouveroient plus anciennes que celles de Mrs. le Duc du *Maine*, & le Comte de *Toulouse*. Il savoit aussi que dans toutes Cérémonies de *Te Deum*, de Mariages, & autres, ils étoient placés sous le haut Dais, où les Princes du sang seuls ont leurs sçeances, ce qu'ayant represénté au Pape, il eut ordre de les aller voir.

Le Roi a voulu donner un rang aux Princes légitimez (*) & aux Princesses légitimées immediatement après les Princes du sang.]

[En 1634. le Nonce *Bologneti* faisoit difficulté de visiter le premier Mr. le Prince, qui étoit *Henri de Bourbon*, & Mr. le Prince ne vouloit pas aussi être le premier à le visiter. On convint que le Nonce iroit voir Madame la Princesse, que Mr. le Prince surviendroit à la Visite, où il demeureroit pour avoir occasion de le conduire à son Carosse qu'il verroit partir, que delà le Nonce prendroit prétexte de venir le remercier de ses honnêtetez, & qu'ensuite Mr. le Prince iroit lui rendre sa Visite, où il seroit reçû par le Nonce en Camail & en Rochet, ce qu'on exigea de lui tant pour la Visite qu'il devoit faire à Mr. le Prince, que pour celle que Mr. le Prince lui devoit rendre. Il n'étoit venu qu'en habit ordinaire voir Madame la Princesse; mais depuis les Nonces

(*) *Gabrielle d'Estrées* pria *Henri IV.* de vouloir légitimer les Enfans qu'il avoit eus d'elle, afin que son fils aîné pût recevoir les Duchés de *Vendôme* & d'*Etampes*, & qu'elle lui pût donner la Duché de *Beaufort*, qu'elle venoit d'acheter, & les autres biens qui pourroient revenir de sa succession. Elle fit aussi légitimer *Alexandre Monsieur*, afin que si le Fils aîné venoit à mourir, il fût capable de recevoir la succession de son frere & d'elle.

Tous les fils naturels étoient d'Eglise, ou Chevaliers de Malthe; l'aînée des filles, en la mariant à quelque Prince étoit légitimée: *Diane de Valois* fille naturelle d'*Henri II.* qu'il avoit euë d'une Piemontoise, fût légitimée en épousant le Duc de *Castro* frere du Duc de *Parme*: cette Princesse eut ses domestiques exempts de Taille, & eut le droit des métiers comme les Filles de France.

La Marquise de *Verneüil* obtint de *Henri IV.* la légitimation pour son fils, & pour sa fille, afin qu'ils pussent recueillir sa succession; la fille n'eut point le droit des métiers, ni l'exemption des Tailles pour ses domestiques; cela ne pouvoit être accordé qu'à l'aînée.

Il légitima encore ceux qu'il eut de Madame Shoret.

ces sont venus voir en Rochet & en Camaïl les Princesses, & ont continué à rendre visite les premiers aux Princes.

Sous le Regne de Louis XIII. le Nonce rendoit visite aux Princesses Etrangeres & aux Duchesses. Il y étoit conduit par le sieur Giraut Sécretaire d'Etat à la conduite des Ambassadeurs, mais le Nonce ne les visite plus à cause des contestations qui arrivoient entr'elles pour être visitées les premieres.]

(§. XII.)

Visite du Nonce au Sécretaire d'Etat.

LE jour de l'Audience du Roi, le Nonce avec son Camaïl & Rochet sans Mantelet, accompagné de son Cortége, & conduit par le Sécretaire du Roi fait sa visite au Sécretaire d'Etat. Quand le Roi est à Versailles, ou ailleurs hors de Paris, le Sécretaire d'Etat le reçoit à l'entrée de son appartement, marche à gauche, lui fait donner un fauteüil & en prend un.

Le Sécretaire Ordinaire du Roi, & le Cortége se retirent dans l'Anti-chambre. La conversation du Nonce finie, le Sécretaire d'Etat le reconduit avec les mêmes honneurs qu'il lui a faits, en le recevant, & il le mêne jusqu'au Perron, sans le voir partir, parce que c'est la Maison du Roi.

Le Nonce voit ensuite l'Epouse du Sécretaire d'Etat, qui le reçoit à la porte de son Anti-chambre: elle lui fait l'honnêteté pour le faire passer le prémier; mais le Nonce lui donne la main, & ne veut point s'asseoir, qu'après l'avoir obligée de prendre la place la plus honorable. La visite faite, elle le reconduit, un peu plus loin qu'elle n'a été le recevoir.

Quoique le Nonce ait vû le Sécretaire d'Etat le jour de l'Audience du Roi, il lui rend encore visite en Camaïl, en Rochet, & en Bonnet quarré dans son Hôtel à Paris. Le Sécretaire d'Etat le reçoit à la descente de son Carosse, & après la visite, l'accompagne jusqu'à son Carosse & le voit partir. Il fait de pareilles visites aux Ministres d'Etat qui les lui rendent aussi.

Si le Nonce voit en même tems la femme du Sécretaire d'Etat, le Sécretaire d'Etat ne le conduit pas à son appartement; mais s'il la vient voir un autre jour, il n'est qu'en Soutanne & Manteau long.

(§. XIII.)

Visite des Princes du sang au Nonce.

LE Nonce rend les mêmes honneurs aux Princes du sang, que les Princes du sang lui ont faits chez eux; avec cette difference néanmoins que le Nonce vient jusqu'au Carosse les recevoir, & que les Princes ne descendent que trois ou quatre degrés pour aller au devant de lui.

(§. XIV.)

Compliment du Chancelier au Nonce.

LE Nonce ne rend point visite au Chancelier; mais le Chancelier l'envoye complimenter par un Gentilhomme après son Entrée, le Nonce lui en ayant donné part. C'étoit l'usage, mais le Nonce *Cavalirini* est le premier qui l'a interrompu par la visite, qu'il rendit le premier au Chancelier *Boucherat*, & le Chancelier lui rendit ensuite sa visite, tout s'étant passé d'égal à égal, avec les mêmes honneurs que le Nonce & les Ministres se font depuis la mort du Chancelier *Boucherat*. Mr. le Chancelier de *Pontchartrain* a souhaité que tout se passât selon l'ancien usage de ne point recevoir ni rendre de visite. Le Chancelier *Seguier* sçût conserver cet usage; quoiqu'il eût reçu visite du Comte de *Fuensaldagne*, Ambassadeur d'Espagne, il ne la lui rendit pas. Voici comme la chose se passa; le Chancelier reçut l'Ambassadeur au haut du premier palier de son appartement, le conduisit, lui donna la main, & un fauteuil & en prit un. La visite faite il le reconduisit jusques à son Carosse qu'il vit partir. L'Ambassadeur lui avoit rendu visite pour le remercier de ce qu'il lui avoit envoyé un Gentilhomme lui faire compliment à son arrivée. Le Comte voyant que le Chancelier tardoit à lui rendre visite s'en plaignit aux Reines; elles en parlerent au Chancelier, il s'en excusa sur l'usage qu'il avoit vû que ses prédecesseurs ne rendoient pas de visite. Il falut pour contenter l'Ambassadeur trouver un expedient qui fut, que le Chancelier enverroit de sa part son petit-fils lui rendre visite. Le Comte le reçut au haut du degré, le fit passer le premier, lui donna la main, le fit asseoir dans un fauteuil, & en prit un; après la visite, il le reconduisit jusqu'à son Carosse qu'il vit partir.

Quelques jours après le Comte visita le petit-fils du Chancelier, qui lui rendit les mêmes honneurs qu'il avoit reçus de lui.]

(§. XV.)

Visite du Sécretaire d'Etat au Nonce.

LE Nonce reçoit en Camaïl & en Rochet la visite du Sécretaire d'Etat, lui rend les mêmes honneurs & fait les mêmes pas que le Sécretaire d'Etat a faits pour lui dans sa Maison.

Le Nonce rend visite à l'Introducteur & à sa Femme.

(§. XVI.)

Des Audiences Publiques & Ordinaires du Nonce.

ON appelle Audiences Ordinaires celles que le Roi donne au Nonce en public après sa prémiere Audience Publique. La difference qui s'y trouve est que le Nonce n'a point de Prince pour l'accompagner, qu'on ne lui donne point de Carosses du Roi, qu'il vient, & qu'il s'en retourne dans les siens, qu'il n'a l'honneur des armes que dans la Salle des Gardes du Corps, & qu'on ne lui donne point à dîner.

Lorsque le Nonce veut avoir une Audience, il doit entretenir le Sécretaire d'Etat du sujet, dont il a à parler au Roi.

(§. XVII.)

Des Audiences particulieres du Nonce, après sa prémiere Audience Publique.

LEs Audiences particulieres qu'a le Nonce, après sa prémiere Audience Publique, ne sont point differentes des Audiences Publiques. Il est

en Camaïl, en Rochet, en Mantelet, & en Bonnet quarré. Il a les honneurs des armes de la Salle des Gardes, & est accompagné par le Capitaine des Gardes, & par l'Introducteur; ce qu'il y a de particulier dans ces sortes d'Audiences, est que le Roi n'a aucun de ses principaux Officiers derriere sa chaise. J'ai déja marqué qu'aux Audiences secrettes, il n'y a personne dans le Cabinet du Roi que le Sécretaire d'Etat.

Après avoir parlé des Audiences du Nonce & des visites qu'il fait aux Princes, je ne dois pas obmettre celles qu'il fait aux Cardinaux.

En 1637. le Nonce Piccolomini vint en Camaïl, en Rochet, & en Mantelet voir le Cardinal *Mazarin*, qui ne vouloit point le recevoir qu'il n'eût ôté son Mantelet. Il y porta même la main pour le défaire; mais le Nonce persista à l'avoir, & fit la visite en cet habit pour témoigner que son Autorité étoit subordonnée.

(§. XVIII.)

De l'Audience de Congé du Nonce.

Le Nonce a les mêmes honneurs à son Audience de Congé qu'à sa prémiere Audience Publique. Il a les Carosses du Roi & de la Reine, un Prince pour l'accompagner, l'honneur des armes du dehors, & du dedans du Palais; & lorsque la Cour est à Versailles ou à Saint Germain, il est traité à dîner par les Officiers du Roi. Sa Majesté lui fait un présent ordinairement de dix-mille livres en Vaisselle d'argent par les mains de l'Introducteur.

(§. XIX.)

Du Nonce Extraordinaire.

Un Nonce Extraordinaire n'est pas autrement traité qu'un Nonce Ordinaire. Il y a seulement cette difference que le Grand Maître des Cérémonies le reçoit au bas de l'Escalier à sa prémiere, & derniere Audience, & que lorsqu'il ne fait pas son Entrée à Paris, mais ailleurs, comme à Fontainebleau, il loge le jour de son Entrée dans un Hôtel que le Roi lui fait meubler, où il est traité par les Officiers de Sa Majesté le soir de son arrivée, le lendemain, le jour d'après qui est le jour de son Audience, & le jour suivant à dîner & à souper.

Après que les Nonces ont eu leur prémiere Audience ils font des présens au Roi de choses curieuses, les uns de Cabinets, de Tableaux; les autres de Vases de Porphire, de Figures de Marbre, de Reliques de Corps Saints magnifiquement enchassées. [Cet usage a commencé par des *Agnus Dei*, dont les Nonces étoient chargés de la part du Pape pour les présenter au Roi, & à toute la famille Royale: les Nonces les présentérent dans des Bassins ciselés de Vermeil doré à leurs dépens; ensuite aux *Agnus Dei* on joignit des Chapelets, & dans les tems suivans ces Chapelets furent de pierres précieuses, où l'on attachoit des Médailles d'or, enrichies de Diamans; enfin la valeur des présens étant devenue considerable, par l'augmentation que les Nonces y faisoient, les Papes leur en ont laissé tout l'honneur. Je n'ai vû aucun Nonce faire des présens au Roi d'*Agnus Dei* de la part du Pape. Il n'y a que Clement XI. qui dans la prémiere année de son Pontificat, en ait fait au Roi par son Nonce *Gualtieri*, Archevêque d'Athenes.]

En 1639. le Sr. Sforça, Nonce Extraordinaire, alla à St. Quentin, où le Roi étoit. Il eut Audience avec les Cérémonies ordinaires. Il étoit venu apporter les Langes de Monsieur le *Dauphin*. Après avoir vû le Roi il revint à Paris & se rendit à St. Germain, où la Reine étoit; le Duc de *Chevreuse* & le Sr. de *Berlise* vinrent le prendre dans les Carosses de la Reine. Sa Majesté lui donna Audience à la maniére accoûtumée; ensuite la Reine se rendit dans l'appartement de Monsieur le *Dauphin*, le Nonce la suivit: Monsieur le *Dauphin* étoit dans son fauteuil; le Nonce s'en approcha avec de profondes reverences, lui baisa la main, & en présence de la Reine il mit sur lui un grand manteau d'argent, en broderie, doublé d'une toile d'or, & lui presenta les Langes benits du Pape, après quoi il lui donna la bénédiction au nom de sa Sainteté.

En 1683. le Nonce *Ranuzzi* qui vint apporter les Langes à Monseigneur le Duc de *Bourgogne* fut traité par les Officiers du Roi à Fontainebleau où il fit son Entrée. Il étoit Nonce Extraordinaire.

Le Pape n'envoye point de Langes benits pour les seconds Fils de France.

Il seroit de l'ordre que le jour de son Entrée Publique à Paris, il vint loger où tous les Ambassadeurs Extraordinaires viennent descendre; cependant l'usage est contraire. Ils prétendent être distinguez des Ministres des autres Princes, il n'y a néanmoins entr'eux qu'une simple difference de nom, mais ils ne laissent pas de la faire valoir dans les occasions: témoin la prétention du Nonce en 1617. qui soûtint avec chaleur que la deffense faite aux sujets du Roi, en l'Assemblée des Notables à Rouen, d'avoir aucune communication avec les Ambassadeurs, ne le regardoit pas.

[Quand le Pape meurt, le Nonce doit avoir une confirmation du nouveau Pape; cependant il continue de faire ses fonctions jusques à ce qu'il reçoive ses ordres.

Après la mort du Pape, le sacré Collége envoye au Nonce une lettre pour en donner part au Roi.]

En 1647. le Nonce *Bagni* ayant fait imprimer à Paris une Bulle pour en envoyer des Copies à tous les Evêques du Royaume, il prit dans son Certificat au bas de la Bulle, la qualité de *Nonce proche la personne du Roi, & dans tout le Royaume de France.* Monsieur *Talon*, Avocat Général, dans les remontrances qu'il fit sur ce sujet au Parlement, prétendit que le Nonce n'avoit pas pû prendre cette qualité; parce que ne faisant en France que la fonction d'Ambassadeur, & n'en pouvant faire d'autres, il n'a aucun emploi que proche la personne du Roi, & n'en peut avoir dans le Royaume, où les Nonces n'ont aucune jurisdiction, ni Tribunal, sur quoi il y eut Arrêt conformément aux conclusions de Mr. l'Avocat Général.

En Juin 1694. un Prédicateur, accompagné de son Superieur, vint prier le Nonce *Cavalirini* de venir entendre sa prédication, le Nonce s'y rendit; & se plaça au milieu de l'Eglise. Le Pere au commencement de son Sermon, lui adressa la parole le traitant de Monseigneur, & sur la fin après lui avoir fait son Compliment, il le pria de vouloir donner la bénédiction; le Nonce sans lever sa main fort haut, & sans chanter fit une seule fois le signe de la croix sur le peuple. On rapporta aussi-tôt à l'Archevêque de Paris ce qui venoit de se passer. Le Pere Superieur sachant qu'on prenoit l'affaire serieusement, alla trouver l'Archevêque, lui raconta de quelle maniére le Nonce avoit donné sa bénédiction. L'Archevêque traita l'affaire de bagatelle, & parut n'y vouloir faire aucune attention. Cependant on fit entendre au Roi, que la Cour de Rome ne manqueroit pas de profiter de cette

cette action pour établir en France quelque jurisdiction.

Quelques jours après le Marquis de *Croissy* s'en expliqua au Nonce. Le Nonce lui déclara qu'il n'avoit eu aucune intention de blesser la jurisdiction de l'Archevêque de Paris, ni d'établir celle de Rome. Après sa déclaration l'Archevêque pour empêcher que l'action ne tirât à consequence, défendit la chaire au Prédicateur pendant deux dimanches, entre lesquels la fête du St. Sacrement tomboit; & afin que son interdit fût public, il fit rendre sentence à l'Official contre le Prédicateur.

En 1655. le Nonce *Bagni* vint donner part au Roi de l'Exaltation du Cardinal *Chigi* au Pontificat. Le Prévôt des Marchands eut ordre du Roi de faire faire des feux de joye par toute la ville; on tira le Canon, les Boëtes, & les fusées en signe de réjouissance; c'est le seul exemple qu'on ait de nos jours.

Ce Nonce eut à son départ un buffet de dix-mille livres, que l'Introducteur lui porta de la part du Roi.

On a aussi deux exemples des honneurs qu'*Henri IV.* fit rendre au Pape *Leon XI.* de la Maison de Medicis: à son Exaltation au Pontificat, Sa Majesté fit chanter le *Te Deum* en action de grace, & à son decès elle fit faire des obseques magnifiques pour sa Sainteté.

En 1670. . . . eut nouvelle de l'Exaltation du Cardinal *Altieri* au Pontificat sous le nom de *Clement X.* Il partit de Paris pour en donner part au Roi qui étoit à Arras; le Roi le fit loger & traiter par ses Officiers, & il fut visité de la part du Roi par le Gouverneur.

En 1672. le Roi étant en Hollande, trouva bon que le Nonce *Nerli* fit son Entrée à Paris; la Reine étoit Regente.

En 1673. ce même Nonce qui fut fait Cardinal, prit son Audience de Congé à Courtray, quoique le Roi n'eût pas reçu le Bref du Pape qui lui notifiât sa promotion au Cardinalat. La Reine lui donna le Bonnet à Tournay, pendant l'absence du Roi qui faisoit le siége de Maestricht. Il eut le présent de six-mille écus en Vaisselle d'argent qu'on donne aux Nonces faits Cardinaux. L'Auditeur qui resta à Paris pour le Nonce qui devoit venir, eut une chaîne d'or de cinq cens écus, & le Sécretaire de la Nonciature en eut aussi une de pareille somme.

Un Nonce malade à l'extrêmité, qui souhaite que son Aumônier lui administre les Sacremens, en envoye demander la permission à l'Archevêque, ou à l'Evêque du lieu où il est; mais l'Archevêque ou Evêque pour conserver la possession où il prétend être d'avoir la même jurisdiction & autorité, quant au spirituel, dans la Maison des Nonces, comme il a dans celles des autres Evêques qui peuvent se trouver mourans dans son Diocèse, va lui-même dire la Messe, ou y envoye le Curé de la Paroisse la dire à la Chapelle du Nonce, & le communie pour Viatique; mais si le Curé n'étoit pas en état de la dire, & que le malade fût mourant à ne pouvoir differer jusqu'à l'après dîner, ou au lendemain l'administration des Sacremens, l'Aumônier diroit la Messe, & le communieroit en présence du Curé qui seroit en Etole.

Le Nonce doit avoir aussi cette précaution, de demander que, venant à déceder, son Corps ne soit point transferé à la Paroisse, en cas qu'il veuille que son inhumation se fasse ailleurs.

Le Nonce *Nicolini*, pour éviter un pareil desordre que celui qui arriva à la mort du Nonce *Varese*, (*) souhaitant que son Aumônier lui administrât les Sacremens, en envoya demander la permission à l'Archevêque de Paris. Ce Prelat lui manda que s'il n'avoit pas dit la Messe, il auroit été lui-même la dire à sa Chapelle: qu'il pouvoit communier pour Viatique à la Messe de son Aumônier, ou du Curé de la Paroisse qui seroit present avec une Etole, dans le tems qu'on lui donneroit le Viatique, en cas qu'il eût déja dit la Messe; mais s'il étoit en état de la dire, il lui administreroit les Sacremens, ce qu'il fit en effet; le Nonce par consequent renonça à la prétendue exemption, d'autant plus même qu'il eut soin d'ordonner qu'on satisfît à tous les devoirs de la Paroisse.

En 1635. *Falconieri*, Nonce envoyé du Pape aux Païs-Bas passant par Paris, souhaita saluer le Roi qui étoit à Monceaux; le Nonce ordinaire voulut l'accompagner. Les Nonces se rendirent à Meaux où le Comte d'*Harcourt*, & le sieur de *Berlise*, vinrent les prendre dans les Carosses du Roi & de la Reine: à leur passage ils eurent l'honneur des armes du dehors & du dedans du Château. Cependant, quoiqu'on en dise, *Falconieri* n'étoit qu'Internonce à Bruxelles. Les Papes ne donnent point d'autres titres à ceux qu'ils y envoyent. Le Nonce & *Falconieri* ne devoient pas avoir les honneurs qu'ils eurent.

En 1673. le 3. Juin, *Falconieri* Internonce du Pape à Bruxelles, près du Comte de Monterei Gouverneur des Païs-Bas, vint au Camp d'Utrecht voir le Roi; Sa Majesté le reçut hors de sa Tente dans le tems qu'elle alloit monter à Cheval; elle se couvrit, & ne le fit point couvrir.

[Les bruits qui s'étoient répandus à Rome en l'année 1688. de quelques projets d'entreprises contre les Domestiques de Mr. le Marquis de Lavardin Ambassadeur Extraordinaire de France en cette Cour-là, & même contre ce qui se devoit à la seureté de sa personne, & à l'immunité de son Caractère, ayant engagé le Roi à en prévenir l'effet, & le scandale, Sa Majesté jugea à propos de s'assurer de la personne du Cardinal *Ranuzzi* Nonce du Pape, & de celles de quelques-uns de ses domestiques, & ayant fait arrêter & conduire au Fort l'Evêque son Maître d'Hôtel, & un de ses Valets de Chambre; elle donna ordre au Sr. de *St. Olon*, un de ses Gentilshommes ordinaires, de se rendre auprès de Monsieur le Nonce, sous le prétexte apparent d'empêcher que la Populace inquiette, & animée contre la conduite de Rome, ne s'émancipât à quelques manquemens de respect envers ce Ministre. Mais en effet pour empêcher l'évasion qu'il méditoit depuis quelques jours & que des gens postés autour de son logis, par les soins de Mr. de la *Reynie*, Lieutenant de Police, avoient rapporté devoir promptement s'executer: Ce qui étoit si vrai que le Sr. de *St. Olon* y arrivant, le trouva presque sans Meubles, & selon qu'il aprit depuis, dans le dessein de partir dès le lendemain pour Bruxelles, dont il avoit choisi la route pour sortir du Royaume avec plus de promptitude, & de facilité.

L'arrivée du Sr. de *St. Olon* ayant surpris ce Cardinal, & déconcerté ses mesures, il prit le parti de feindre qu'ayant reçu Ordre du Pape de retourner à Rome, & étant sur le point de partir, en demandant la permission au Roi, il avoit toujours commencé à faire ses balots, afin de pouvoir partir aussi-tot, après son Audience de Congé. Il voulut remettre au Sr. de *St. Olon* la Lettre qu'il lui dit, qu'il venoit d'en écrire au Roi qui étoit

(*) Voici le fait du Nonce *Varese*: Il se croyoit exempt de la jurisdiction du Curé de sa Paroisse. Son Aumônier lui administra tous ses Sacremens, & alla querir les saintes huiles à l'Eglise des Theatins. Après sa mort, comme on étoit prêt d'y porter son Corps, le Curé de St. Sulpice avec son Clergé vint l'enlever; & après l'avoir retenu dans l'Eglise de la Paroisse deux fois vingt-quatre heures, il l'accompagna jusqu'à l'Eglise des Theatins, lieu de sa sepulture.

étoit pour lors à Fontainebleau, mais il répondit à son Eminence que ne pouvant s'en charger sans ordre, il lui conseilloit de l'envoyer par quelques-uns des siens à Monsieur *de Croissy*; ce qu'ayant fait, on lui apporta pour réponse que Sa Majesté auroit soin de le faire avertir quand il en seroit tems.

Mr. le Nonce se voyant ainsi hors d'état d'executer son premier projet, forma celui de se retirer à St. Lazare, sur deux motifs, qui furent ou qu'on lui en refuseroit l'entrée, ce qui lui donneroit un beau champ d'en répandre ses griefs dans toute l'Europe, ou que du moins quand on le verroit dans une retraite, qui lui sembloit si reguliere, & si seure, on rapelleroit le Sr. de *St. Olon*, dont il disoit ne pouvoir goûter la Commission, bien que la personne lui en fût très chere, & très agréable; & de fait avant cela ils étoient amis, & se visitoient quelquefois.

Ainsi au bout de quatre jours, pendant lesquels le Sr. de St. *Olon* étoit resté chez lui & y avoit fait meubler une Chambre, le Nonce alla sous prétexte de promenade à St. Lazare, où ayant exposé avec une effusion de larmes extraordinaire la resolution qu'il avoit prise d'y demeurer, le Sr. de *St. Olon* qui ne s'y attendoit pas, ne laissa pas de lui faire donner une Chambre, en attendant que le Courier qu'il dépêcha sur le champ à Fontainebleau, lui eût raporté les intentions de Sa Majesté.

La réponse du Roi fut conforme aux souhaits du Cardinal, mais non pas à ses vûes; car Sa Majesté consentit au choix qu'il faisoit de cette demeure, & ordonna en même tems au Sr. de *St. Olon* de lui tenir compagnie jusqu'à nouvel ordre, & de ne le point quitter. Il y a apparence que Monsieur le Nonce n'avoit pas tout à fait compté sur cette complaisance; car il fit peu de tems après toutes sortes de tentatives pour échanger cette demeure contre celle des Feuillans. Mais Sa Majesté n'ayant pas trouvé à propos de la lui accorder, il fut obligé de rester après cela malgré lui dans St. Lazare.

Pendant son séjour qui fut de huit mois entiers, & où il fut gardé jour & nuit, sans que jamais il s'en soit aperçu, il se passa quantité de détails qui seroient assez curieux, & dont une excommunication chimerique du Sr. de *St. Olon*, étoit le fondement, mais qu'on supprime comme inutiles à ces mémoires, & trops longs à raporter.

Enfin vers les derniers jours du mois de Mai de l'année 1689, le Roi ayant eu avis que Mr. *de Lavardin* étoit hors des Etats du Pape, envoya ordre au Sr. de *St. Olon* de se retirer d'auprès Mr. le Nonce; & de lui signifier qu'il étoit en pleine liberté de demeurer en France, ou de retourner à Rome, & en même tems Sa Majesté fit élargir ses deux Domestiques qui étoient au Fort l'Evêque.

Monsieur le Nonce sortit aussi-tôt de St. Lazare & ayant encore tenté inutilement de se retirer aux Feuillans, alla se loger au Fauxbourg *St. Germain*. Il obtint environ un mois après la permission de prendre congé de Sa Majesté dans une Audience particuliere, où il reçût toutes sortes de bons traitemens; & Sa Majesté voulant bien les lui continuer pour le reste de son séjour en France, & le guerir de l'inquiétude que lui avoit encore donné l'assistance du Sr. de *St. Olon*, qu'il avoit toujours cru n'avoir été mis auprès de lui que pour l'observer; elle nomma le Sr. *du Boullay* aussi l'un de ses Gentilshommes ordinaires pour l'accompagner jusques sur la frontière, & lui faire rendre par tout les honneurs attachés à son Caractère.

(§. XX.)

Du Legat à Latere.

LE Legat *à Latere* est un Cardinal envoyé extraordinairement par le Pape avec jurisdiction Ecclesiastique pour quelque affaire importante ou d'éclat; sa Sainteté le choisit ordinairement de sa Maison.

Il ne vient pas de Legat en France, que le Pape ne fasse agréer sa Personne au Roi.

Le titre de Legat *à Latere* marque la confiance que le Pape a en sa personne. Il est distingué des Nonces par le pouvoir & l'autorité qu'il a en vertu des Bulles du Pape, au lieu que les Nonces ne sont que porteurs de Brefs.

La nomination du Legat se fait en plein Consistoire. Dès qu'il est déclaré, le Pape le fait savoir au Roi par un Bref, & le Legat lui écrit.

Le Sacré College accompagne le Legat hors la Porte de la Ville en la même manière que se fait la Cavalcade d'un Cardinal qui va recevoir le Chapeau.

Le Legat *à Latere*, à quarante milles de Rome, a droit de faire porter la Croix élevée devant lui, avec toutes les marques de sa dignité, & de donner pontificalement la bénédiction au Peuple.

Le Roi sachant le Legat en marche, envoye ses ordres au Gouverneur de la Province par où il arrive de l'aller recevoir à la tête de la Noblesse, de lui faire Entrée, de lui faire présenter le Dais à la Porte des Villes, de faire tapisser les rues, tirer le Canon, de lui faire rendre tous les honneurs, hors de lui offrir les clefs des Portes, de l'accompagner, & de le défrayer avec toute sa suite dans l'étendue de son Gouvernement.

Les mêmes Ordres sont donnés à tous les Gouverneurs sur son passage, les Entrées qu'on lui fait sont plus ou moins solemnelles selon la grandeur des Villes. A Lyon, on lui en fait toujours une magnifique, c'est par où il vient ordinairement. Le Gouverneur va au devant de lui à la Plaine de St. Fons. Le Legat descend de son Carosse pour recevoir son Compliment. Il y remonte le premier, & le Gouverneur se met auprès de lui.

Si le Legat ne fait point son Entrée ce jour là, il entre *incognitò* dans la ville, loge dans un Hôtel, que le Prévôt des Marchands lui a fait préparer.

Le jour de son Entrée la Bourgeoisie prend les Armes, va dans le Fauxbourg de la Guillotiere au Couvent du Tiers-Ordre, où le Legat descend; il y trouve un appartement meublé: il se met sur un Trône où son fauteuil est placé sous un Dais. Là son Maître des Cérémonies lui ôte son Chapeau, & lui met son Bonnet. Il voit assis passer tous les Ordres Religieux, leurs Croix baissées par respect au Vicaire de Jesus-Christ que le Legat représente: Il se découvre pour leur donner sa bénédiction.

Les Comtes de Lyon viennent les premiers lui faire Compliment; il les entend assis & découvert; mais il reçoit assis & couvert, le Présidial & les autres Corps: le Clergé de la ville le complimente aussi, par un Orateur vêtu d'une Chape, & d'une Mitre qu'il ôte avant que de le haranguer; les Complimens faits, les Corps qui l'ont harangué le précedent dans la marche.

Le Cardinal vêtu de la Chape Cardinale avec le Chapeau rouge de Cardinal, monte sur une Mule blanche houssée & caparaçonnée de Velours cramoisy que les Echevins lui presentent. Le Gouverneur marche devant lui.

La Croix du Legat est portée par son Porte-Croix proche de lui; le Legat est suivi de son Protonotaire Apostolique, & de son Cortége.

Le

Le Prévôt des Marchands, & les Echevins le reçoivent à la Barriere du Pont du Rhone, lui présente le Dais de Damas rouge à ses armes porté par les Echevins. Son Maître des Cérémonies lui ôte son Chapeau, & lui met son Bonnet qu'il n'ôte point pour entendre leurs complimens. Le Prévôt des Marchands marche seul devant les deux Massiers du Legat, on passe au milieu de Belle-Cour au bruit des Boëtes & du Canon. Il le conduit à l'Eglise de S. Jean: toutes les rues sur son passage sont tapissées, & bordées de Soldats. Le Corps de ville, qui le précede, à mesure qu'il entre dans l'Eglise, va prendre sceance dans le Chœur. L'Archevêque, & les Comtes de Lyon le reçoivent à l'ancienne entrée du Cloître, où le Legat descend de sa Mule; son Caudataire porte la queue de sa Chape Cardinale. Ils le haranguent de nouveau, & ensuite il se met sous son nouveau Dais, qui est porté par quatre Diacres avec Dalmatiques, & le conduisent processionellement dans l'Eglise à l'entrée de laquelle l'Archevêque lui donne la Croix à baiser, & après que le Legat a beni l'encens qu'on lui a présenté, l'Archevêque l'encense, il entre dans le Cœur pour y entendre un Motet chanté par la Musique. Les priéres faites, le Legat quitte son habit de Cérémonies, remercie le Corps de ville; après quoi il monte dans son Carosse pour aller dans son Hôtel, où le Prevôt des Marchands le reçoit.

Il ne part pas de Lyon que le Roi ne lui ait envoyé un Seigneur de la Cour, pour l'accompagner pendant son voyage. Le Legat le reçoit au milieu de son Antichambre, passe le premier, le mêne dans sa Chambre, lui fait donner un siége pliant, prend un fauteuil, & le reconduit de même.

Le Legat trouve à la Bresle les Officiers du Roi pour le défrayer aux dépens du Roi, & sa suite: Un Maître d'Hôtel, deux Controlleurs d'Offices, un Maréchal des Logis, & autres Officiers necessaires.

A Roûanne il se met sur la Riviere & descend à Orleans; le Gouverneur le conduit à l'Eglise Cathedrale, où il est reçu & harangué par le Chapitre, & ensuite il y fait ses priéres, pendant qu'on chante le *Te Deum.* Il trouve à Orleans trois Carosses du Roi, trois de la Reine, des Chevaux de selle, six Pages, douze Valets de pied, & un Ecuyer de quartier qui monte dans le Carosse du Roi avec le Legat.

Si le Legat venoit par une autre route, les Villes sur son passage lui feroient les mêmes honneurs. Les Gouverneurs auroient les mêmes ordres ci-dessus marqués.

Le Legat s'arrête à deux ou trois lieues de la Cour; si le Roi est à Fontainebleau, il reste à Némours; si le Roi est à Paris il va à Vincennes, ou ailleurs; il y séjourne jusqu'à son Entrée.

L'Introducteur des Ambassadeurs s'y rend pour faire les fonctions de sa charge, soit à Vincennes, soit à Némours, ou ailleurs; le Legat y est complimenté de la part du Roi, par le premier Gentilhomme, de la part de la Reine par son premier Ecuyer, & de la part des Fils de France, par leurs principaux Officiers.

Le Legat reçoit le premier Gentilhomme de la Chambre au milieu de son Antichambre, prend la main sur lui, lui fait donner un fauteuil, & en prend un, & le reconduit au même lieu où il l'a reçû. Le Legat reçoit de même le premier Ecuyer de la Reine; mais il fait moins de pas pour les Officiers des Fils de France, & moins pour ceux des Petits-Fils d'un Roi Regnant, ou d'un Roi défunt. Il ne leur donne point de fauteuil, à moins qu'ils ne soient Ducs.

Les Princes du sang envoyent faire compliment au Legat.

Le Legat a ordinairement une Audience du Roi avant son Entrée publique à Paris. Il y vient *incognito.* Si la Cour est à Fontainebleau il y va du lieu où il s'est arrêté, non dans les Carosses du Roi, mais dans celui de la personne de qualité qui l'a accompagné depuis Lyon.

L'Introducteur y va avec lui: on ne lui rend aucun honneur des armes à son passage, ni dehors, ni dans le Palais du Roi. Le Roi le reçoit à l'entrée de la porte de son Cabinet. Ils ont tous deux des fauteuils, & le Roi le reconduit comme il l'a reçû.

Si c'est le matin qu'il a son Audience, les Officiers du Roi lui donnent à dîner, & à ceux de sa suite.

Après le dîner il s'en retourne comme il est venu: pouvant néanmoins prendre les Carosses du Roi hors de la Ville. [Il est dans la Regle qu'il n'ait point d'Audience publique qu'après avoir fait son Entrée publique à Paris. Il y a cependant une action contraire dans la Legation du Cardinal *Chigi* en 1664, mais elle ne doit pas tirer à consequence. Monsieur de Lionne Sécretaire d'Etat pour les Affaires Etrangeres savoit que le Legat souhaiteroit passionnément faire son Entrée à Paris; ce Ministre voulut profiter de l'occasion pour obtenir une assurance de lui par écrit, que le Pape accorderoit au Roi la nomination aux Evêchés dans les Païs conquis, pour cet effet on lui refusa longtems ce qu'il demandoit. On vouloit qu'il se contentât de celle qu'il avoit faite à Fontainebleau, où il eut l'honneur d'avoir Monsieur qui vint au devant de lui dans la Forêt, mais enfin les difficultés qu'on apporta pour l'empêcher de faire son Entrée à Paris, cesserent la veille qu'il eut Audience publique à Fontainebleau: car il donna l'écrit qu'on vouloit à Monsieur de Lionne qui l'assura qu'on lui feroit tous les honneurs, qu'on rend en pareilles occasions à tous les Legats *à Latere.*]

[Je ne puis ômettre les prétentions de ce Legat. Il demandoit que le Roi vint au devant de lui, le jour qu'il feroit son Entrée à Fontainebleau. Il se fondoit sur ce que *Henri IV.* alla sous prétexte de chasse à la rencontre du Cardinal de *Florence* Legat en France, & que *Louis XIII.* avoit resolu d'aller au devant du Cardinal *Barberin*, sous un pareil prétexte; mais l'incommodité qui survint au Roi l'en empêcha, ce qu'*Alexandre*, Monsieur de *Vendôme*, Grand Prieur de France, témoigna au Legat, mais il ne se contenta pas d'une excuse faite de vive voix, il la demanda par écrit, dans une Lettre que le Marquis de *St. Chaumont* Chancelier de l'Ordre du St. Esprit lui rendit. Ce Seigneur avoit été au devant de lui à Lyon.

Monsieur de Lionne dit au Legat que si *Henri IV* avoit été au devant du Cardinal de *Florence*, Legat, s'il avoit été aussi au devant d'*Alexandre* de Medicis, Legat de *Clement* VIII. ç'avoit été pour obliger la Reine en la personne de ses proches parens, & que si le Cardinal de *Richelieu* avoit fait donner cet écrit du Roi au Cardinal *Barberin*, ç'avoit été dans la vûë de s'attirer la bienveillance de la Cour de Rome.

Quelques relations que j'ai vû en manuscrit, marquent que le Cardinal de *Richelieu* fit donner cet écrit au Cardinal *Barberin* Legat, pour s'en attirer des honneurs extraordinaires; mais ceux que le Legat lui rendit lui étoient dûs. Le Cardinal eut le pas & la main chez le Legat, que le Legat néanmoins avoit refusé à Florence au Cardinal de *Medicis*, à ce que dit le manuscrit; mais cet Auteur ne savoit pas apparemment, que les Legats cedent la main aux Cardinaux plus anciens qu'eux dans le Sacré College. Le Cardinal de *Richelieu* avoit été fait Cardinal de la promotion de *Gregoire XV.* & *François Barberin* étoit de celle d'*Urbain* VIII. en 1623.

Le Legat n'use de ses facultés qu'après que ses Bul-

Bulles ont été examinées, verifiées, & enregistrées à la Cour du Parlement avec les restrictions & modifications qu'elle juge à propos.

Le Legat ne peut aussi user de ses facultés qu'autant que le Roi le veut; beaucoup d'exemples confirment cette verité.

En 1451. le Pape Nicolas V, ayant envoyé en France le Cardinal d'*Estouteville*, avec la qualité de Legat *à Latere*, le Roi *Charles* VII envoya vers lui à Lyon les Evêques de Clermont & de Tulle, & *Rogerin Biosset*, Ecuyer de l'Ecurie du Roi, pour lui faire savoir que Sa Majesté étoit en droit de ne point recevoir de Legat Apostolique en son Royaume, & qu'elle n'entendoit pas qu'il y vînt comme Legat, ni qu'il en fît aucune fonction en quelque maniere que ce fût; cependant que pour certaines causes & considerations, son bon plaisir étoit, qu'il pût faire porter sa Croix devant lui par tout son Royaume. Le Legat donna un écrit signé de sa main & scellé de son Sçeau, par lequel il acceptoit ces conditions sans aucune restriction ni reserve. La même conduite fut tenuë en 1456 lorsque le Cardinal de *Coetini* vint en France en qualité de Legat.

(§. XXI.)

Entrée publique du Legat à Fontainebleau, la Cour y étant.

Un Prince d'une Maison étrangere établie en France & l'Introducteur des Ambassadeurs, vont dans les Carosses du Roi & de la Reine, au devant du Legat à l'entrée de la Forêt. Le Legat en Camaïl, en Rochet, & en Bonnet quarré monte avec lui dans le Carosse du Roi qui l'a amêné. Un Fils de France va à sa rencontre, paroît au haut du pavé dans la Forêt avec deux Ducs que le Roi nomme pour l'accompagner.

Louis XIII. n'ayant pas été au devant du Cardinal *Barberin*, *Gaston* Fils de France y alla au Fauxbourg St. Jaques. C'est un exemple qu'on a suivi pour la reception du Cardinal *Chigi* à Fontainebleau.

Lorsque le Fils de France rencontre le Legat, son Carosse & celui du Legat se joignent; ils descendent l'un & l'autre, & se complimentent, ensuite ils montent tous deux dans le Carosse du Roi, dans lequel le Fils de France est venu. Il donne la droite au Legat, & se met à sa gauche. Le Prince qui a été envoyé au devant du Legat à l'entrée de la Forêt, & les Ducs, se mettent au devant & aux Portieres. Le prémier Gentilhomme de la Chambre du Fils de France, la personne de qualité qui a été à Lyon pour accompagner le Legat, le Capitaine des Gardes du Corps du Fils de France se placent aussi dans le Carosse.

Le Legat arrivant à Fontainebleau, est précédé des Gardes de la Prévôté, qui l'ont attendu à l'entrée du Bourg, de ses Pages, de ses Estafiers, de ses Trompettes, de six Trompettes du Roi, des Pages de l'Ecurie du Roi qui devancent le Carosse du Roi, où le Legat & le Fils de France sont, suivi du Carosse de la Reine, du Carosse du Legat, du Carosse de Madame la Duchesse de Bourgogne, des Carosses du Fils de France & de la Princesse son Epouse, des Carosses des Petits-fils du Roi, des Carosses des Princes & des Princesses du Sang, & des Princes & des Princesses légitimez, des Carosses des Ducs, (le rang entr'eux étant reglé par la date de l'enregistrement de leurs lettres.) Les Princes Etrangers n'envoyent point leurs Carosses, tant à cause des differens qu'ils ont entr'eux pour leur rang, que pour celui qu'ils ont aussi avec les Ducs.

Le Legat arrivé, le Fils de France le mêne à l'appartement qui lui est préparé, lui donne la main; mais lorsque le Fils de France se retire, le Legat la lui donne, & le reconduit par de là à son appartement.

Le même jour le Legat est visité de la part du Roi par le premier Gentilhomme de la Chambre; de la part de la Reine, par son premier Ecuyer; de la part du présomptif héritier de la Couronne, en cas que sa Maison soit faite, par son premier Gentilhomme de la Chambre; de la part de la Princesse son Epouse par son premier Ecuyer; de la part des Fils de France, de Mesdames leurs Epouses, & des Filles de France, s'ils ont leurs Maisons faites, par leurs principaux Officiers. Tous ces Officiers sont reçûs comme je l'ai marqué.

Les Ducs & les Princes Etrangers le visitent, il les reçoit à la porte de sa Chambre, leur fait donner des fauteuils, il les reconduit à la porte de son Antichambre.

(§. XXII.)

Audience du Roi au Legat.

Comme il est logé ordinairement dans la Cour de l'Ovale, on ne lui mêne pas les Carosses du Roi. Il vient de son appartement dans celui du Roi accompagné du Prince qui l'a été prendre dans les Carosses du Roi avec l'Introducteur à l'entrée de la Forêt. Il est en Camaïl, en Rochet, & en Bonnet quarré. Son Maître de Chambre, son Porte-Croix, & son Porte-chapeau marchent devant lui.

S'il n'étoit pas logé commodément pour aller avec bienseance de son appartement à celui du Roi, le Prince l'iroit prendre avec l'Introducteur dans les Carosses du Roi & de la Reine.

Le Grand-Maître des Cérémonies le reçoit à la tête des Cent Suisses en haye, & sous les armes; & le Capitaine des Gardes à la porte de la Salle des Gardes en haye & sous les armes. Il se met à sa droite la partageant avec le Prince, de maniere que ni l'un ni l'autre ne sont pas directement à sa droite; le Capitaine marchant un peu devant, précedé du Grand-Maître des Cérémonies, & le Prince à côté du Legat; l'Introducteur est seul à la gauche.

Le Porte-Croix s'arrête au dehors de la Chambre du Roi.

Louis XI. s'expliqua par une déclaration, qu'il ne prétendoit pas que le Legat fît porter sa Croix devant lui en sa présence; quoiqu'il eût le pouvoir de la faire porter sans restriction généralement par tout où il alloit.

[La Croix en ces occasions, n'est pas tant un signe de Religion, qu'une marque de l'étenduë de la jurisdiction du Legat.]

Le Roi vient audevant du Legat à deux pas près de la porte de la Chambre; le mêne à la ruelle de son lit, s'asseoit dans un fauteuil, & on en fait apporter un, qu'on place sur l'Estrade dans le Balustre vis-à-vis de celui du Roi, & non hors de l'Estrade. Le Sieur Giraut, Sécretaire à la conduite des Ambassadeurs, disoit que la chaise étoit hors du Balustre; mais il n'y a nulle apparence que cela pût être, puisque les Ambassadeurs, & les Envoyez mêmes non seulement des têtes couronnées, mais des Souverains, y entrent au jour de leur Audience.

Les Ducs assistent à l'Audience comme Grands du Royaume; mais ils ne se couvrent point, ni le Prince qui accompagne le Legat. Les Princes du Sang ne s'y trouvent point.

[A la Legation du Cardinal *Chigi*, les Ducs représentérent au Roi, qu'étant conviez de sa part d'être présens à l'Audience comme Grands du Ro-

Royaume, ils le prioient de souffrir qu'ils eussent l'honneur de se couvrir, si les Princes Etrangers se couvroient. Le Roi assura les Ducs, qu'il ordonneroit aux Princes de ne se point couvrir: c'est l'ordre que l'Introducteur alla porter au Comte de Soissons, & au Comte d'Harcourt; ce dernier étoit choisi pour accompagner le Legat. Je dois assurer ici que l'ouvrier, qui a représenté le Comte d'Harcourt couvert dans une des Tapisseries du Roi s'est grossierement trompé.]

Le Legat en se retirant ne donne point de bénédiction au Roi. Le Roi le reconduit jusqu'à la porte de la Chambre.

Le Legat avec la même Cérémonie a Audience de la Reine qui va audevant de lui à deux pas de la porte de la Chambre où elle tient son Cercle; Sa Majesté prend un fauteuil, lui en fait donner un vis-à-vis d'Elle; & après l'Audience Elle le reconduit jusques à la Porte de sa Chambre.

Il va ensuite accompagné du Prince chez Monseigneur le Dauphin, qui va au devant de lui vers la porte de son Antichambre, lui donne la main. L'Audience finie, Monseigneur le reconduit, où il a été le recevoir.

[La Relation que j'ai fait de la reception du Cardinal Chigi, porte que Monseigneur lui donna la main, & que l'Audience se passa debout sans fauteuil, mais c'étoit à cause de son bas âge.]

Le Prince quitte le Legat aux Audiences qu'il a de Messeigneurs les Ducs de Bourgogne, & de Berry, & du Fils de France. Il y est conduit par le Grand-Maître des Cérémonies, & par l'Introducteur.

Ces Princes le reçoivent à l'entrée de la Salle des Gardes, lui donnent la main, & le reconduisent faisant quelques pas hors de la Salle.

Le Legat voit aussi Madame, qui le reçoit hors de son Antichambre à la porte de la Salle des Gardes.

Le Porte-Croix s'arrête par tout dans la piéce de l'appartement qui est avant le lieu où l'Audience se donne.

(§. XXIII.)

Festin Royal au Legat.

LE Roi lui donne à dîner. La Table est dressée sur une Estrade élevée de quelques degrés. Le Legat doit être assis deux places au-dessous du Roi.

Le Roi est servi par le Grand Panetier, par le Grand Echanson & par le Grand Ecuyer tranchant. Le Legat par le Controlleur Général de la Maison du Roi, & par deux Controlleurs d'office.

Les douze Maîtres d'Hôtel, le Maître ordinaire, & le premier Maître d'Hôtel, servent leurs bâtons à la main, allant au devant de la viande de chaque service.

Le Grand Maître de la Maison, presente au Roi la Serviette à l'entrée & à la sortie de la Table; le premier Maître d'Hôtel au Legat.

Le Roi & le Legat, mangent assis dans deux fauteuils sous le même Dais. Le Legat est en Camail, en Rochet, & en Bonnet quarré; on fait l'essai de toutes les viandes qu'on sert sur la table; l'essai de la boisson se fait seulement pour le Roi.

La Table du prêt se met journellement dans la piéce la plus prochaine de celle où le Roi mange; sur cette Table est la Nef; tous les Officiers y apportent la viande, & un Gentilhomme en fait faire l'essai. Les Gentilhommes servans sont alors en possession de la viande, qu'ils ont seuls droit de porter de cette table sur celle Roi. [La coûtume a été de tout tems, que la viande des Rois étoit portée par des Gentilshommes servans & par les Pages, jusques en 1580, que Mr. le Prince de Condé fut empoisonné dans une Tourte où un de ses Pages en la portant avoit mis le poison. Les Officiers, & les Controlleurs du Prince furent mis en prison & questionnés. Le Roi de Navarre s'étant transporté à St. Jean d'Angely pour faire faire leurs procès, les Officiers de la bouche déclarerent qu'ils ne vouloient plus servir, s'ils étoient obligés de répondre de la viande du Roi; mais que si on leur permettoit de la porter eux-mêmes, jusques près de la Table du Roi pour y être mise devant eux par les Gentilshommes servans, ils se soumettoient au juste châtiment que leur Crime méritoit, ce qui leur fut accordé; & le Roi de Navarre étant parvenu à la Couronne de France, a le premier introduit cet ordre, que ses Successeurs ont depuis gardé, à la reserve que les plats posés sur la Table du prêt, c'est aux Gentilshommes servans d'en répondre.]

A un festin Royal la Nef est sur la Table où le Roi mange, & les essais des viandes se font en sa présence; l'essai du vin & de l'eau se fait en tout tems en présence de Sa Majesté, & ne se fait que pour Elle seule.

Quoi qu'on nomme ce Festin, qui se donne au Legat, un *Festin Royal*, ce n'en est pas tout à fait un. Il faudroit que le Grand Maître de la Maison du Roi marchât devant chaque service avec le bâton de Grand Maître à la main; qu'il fût précedé des Maîtres d'Hôtel, le bâton aussi à la main, & du grand Maître des Cérémonies.

Le Festin Royal ne consiste pas seulement dans ce que je viens de dire; si on en veut savoir les particularités, on les verra dans le projet qu'on fit pour le Festin Royal au Mariage de *Marie de Gonzague* avec le Roi de Pologne.

(§. XXIV.)

Visite du Roi au Legat.

LE Roi lui rend visite dans son appartement. Le Legat va au devant de lui par delà son appartement, & le reconduit de même.

Henri IV. rendit visite au Legat *Alexandre de Medicis*, avant qu'il arrivât à Paris.

Louis XIII, en rendit une aussi à Fontainebleau au Cardinal *Barberin* Legat.

Le Roi fit le même honneur au Cardinal *Chigi*.

(§. XXV.)

Départ du Légat.

IL est reçû à l'Audience de Congé comme à sa premiere Audience.

Il prend congé de la Reine, de Monseigneur le Dauphin, & de tous les Princes & Princesses dont il a eu Audience.

Il est reconduit par les Officiers du Roi jusqu'à où la personne de qualité qui l'a été prendre à Lyon l'accompagne.

Le Legat ayant fait son Entrée à Fontainebleau, il paroit qu'il n'en a point à faire à Paris. Cependant le Cardinal *Chigi*, ne laissa pas de la faire, après même avoir eu son Audience de Congé du Roi.

Voici tous les honneurs qu'on rend au Legat faisant son Entrée à Paris.

En-

(§. XXVI.)

Entrée publique d'un Cardinal Legat à Paris.

LE Legat eſt à Paris, ou proche de Paris, juſqu'au jour de ſon Entrée, où il reçoit des viſites.

Les Evêques le vont voir en Corps; ils ſont en Camaïl, en Rochet, & en Mantelet; on leur donne des fauteuils; c'eſt le Cardinal Legat *Chigi* qui a commencé à leur en donner; du tems du Cardinal Legat *Barberin*, ils n'eurent que des ſieges à dos.

Le Sr. *Giraut* m'a dit, que les Archevêques, & les Evêques voulant aller en Corps voir le Cardinal *Chigi*, ils l'avoient prié de ſavoir ſi ſon Eminence ne leur donneroit pas des fauteuils, & ne les feroit pas couvrir; qu'en ayant parlé au Legat, le Legat lui avoit répondu qu'il ne vouloit pas entrer en négociation ſur cela, ſachant bien que ſes prédeceſſeurs n'avoient point donné de fauteuils, ni fait couvrir les Evêques, mais qu'il le laiſſeroit faire; cependant du conſentement du Legat, ſans que le Sr. *Giraut* l'eût communiqué aux Evêques avant l'Audience, ils eurent des fauteuils, & ſe couvrirent.

Le Maître des Cérémonies porte des Lettres de Cachet aux Compagnies, & à tous les Corps, & leur preſcrit la maniere dont le Roi veut qu'elles aſſiſtent à l'Entrée.

Il porte des Ordres à l'Archevêque de Paris.

Le jour de l'Entrée le Legat ſe rend au Couvent des *Pic-pus*; l'Introducteur y mène dans les Caroſſes du Roi & de la Reine le Prince que le Roi a nommé pour accompagner le Legat juſques à l'Abbaye de Saint Antoine.

Le Legat monte dans le Caroſſe du Roi, le Prince y monte, ſe met auprès de lui, & l'Introducteur ſe place vis-à-vis du Legat.

Le Legat entre dans l'Egliſe de l'Abbaye St. Antoine tenduë de Tapiſſeries de la Couronne. Un Religieux le complimente à la porte de l'Egliſe. Le Legat y fait ſes prieres, & donne à la Grille ſa bénédiction aux Religieuſes. Il monte enſuite dans un Appartement qu'on lui a préparé, le Prince l'y accompagne.

Le Legat paſſe à travers une haye de deux Compagnies du Regiment des Gardes qu'on a poſtés dans la Cour pour empêcher le déſordre. Les Tambours appellent.

On ſert deux Tables, l'une pour le Legat, & l'autre pour le Prince qui l'accompagne; le Grand Maître des Cérémonies, l'Introducteur, le Maître des Cérémonies, & le Sécretaire ordinaire du Roi à la conduite des Ambaſſadeurs mangent à la Table du Prince.

La Cour de l'Abbaye eſt tenduë des Tapiſſeries de la Couronne, on y éleve une Eſtrade de deux dégrés, couverte d'un grand tapis de Turquie, recouverte en partie d'un marche-pied de velours rouge ſur lequel eſt un fauteuil ſous un Dais de même parure. On couvre toute la Cour d'une Toile contre les injures du tems. Le Legat avant, ou après dîner, à ſon choix, reçoit aſſis dans ce fauteuil les honneurs qu'on lui rend, & les complimens des Compagnies. La perſonne de qualité, qui eſt de la part du Roi, pour l'accompagner en tout lieu, eſt au bras droit du fauteuil, & l'Introducteur ſe place au bras gauche pour lui nommer les Corps qui viennent le haranguer. Pendant ce tems là le Prince ſe retire.

Toutes ces proceſſions partent de Nôtre-Dame, & pour ne pas embaraſſer la route, viennent par le Maïl, où on fait un Pont & s'en retournent par le Pont-aux-choux.

Les Religieux ſe preſentent en proceſſion, les uns après les autres pour recevoir la bénédiction du Legat, les Paroiſſes de Paris enſuite.

Les Chapitres de St. Benoit, de St. Etienne des Grez, de St. Mery, & du St. Sepulcre, qu'on appelle les quatre filles de Nôtre-Dame, ſe préſentent pour recevoir ſa bénédiction, & vont attendre dans une ruë voiſine la marche.

Le Corps de Ville vient enſuite précedé de 300. Archers. Il met pied à terre à l'entrée de la Cour, le Prévôt des Marchands harangue en Latin. Le Legat l'entend couvert & aſſis, & répond en Latin.

Le Corps de Ville remonte à cheval, va attendre la Marche dans une ruë voiſine.

Les Députés du Parlement en Robes noires viennent enſuite. Le premier Préſident découvert le harangue, & le Legat ſe leve, & ſe découvre à ſon approche; & après avoir entendu quelques mots de la Harangue il s'aſſit, demeure découvert, & quand il a répondu, il ſe leve, & leur donne ſa bénédiction.

[A la Legation du Cardinal *Chigi* on étoit convenu qu'il ſe leveroit à l'approche des Députés du Parlement, qu'il entendroit debout & découvert quelques mots de la Harangue du premier Préſident, & lorſqu'il auroit à répondre, il ſe leveroit, & demeureroit debout & leur donneroit ſa bénédiction. La choſe ſe paſſa autrement, car ſitôt que le Legat s'apperçût, que le premier Préſident mettoit le pied ſur la premiere marche de l'Eſtrade, il ſe leva pour lui donner ſa bénédiction, que les Députez reçurent à genoux, comme il avoit été ordonné par le Roi; mais la bénédiction fut donnée ſi vîte, & le Parlement fit ſa genuflexion ſi prompte que l'on ne s'apperçût point que le Parlement ſe fût mis à genoux. Le Legat s'étoit demi levé pour la donner, dès que le premier Préſident vit qu'il alloit s'aſſeoir, il commença dans le même inſtant ſon diſcours.]

Le Legat reçoit de la même maniere la Chambre des Comptes, la Cour des Aides, & la Cour des Monnoyes.

Le Legat *Chigi* ne reçut la Cour des Monnoyes que comme le Corps de Ville. [Le premier Préſident devoit plutôt ſe retirer que de le haranguer, au préjudice des prérogatives de ſa Compagnie, qui eſt traitée par le Roi de Cour en dernier reſſort, & de la même maniere que le Parlement.]

Il reçoit aſſis & couvert le Chatelet, & l'Election.

Toutes les Compagnies le haranguent en Latin, & il répond de même.

Il reçoit les Evêques les derniers, ils viennent en Mantelet, le plus ancien porte la parole; les voyant arriver il ſe lève de ſon ſiége, avance quelques pas & les ſalue tous. Il écoute la harangue debout, il répond de même. Tous ces Corps lui ſont preſentés par le Grand Maître des Cérémonies, & par le Maître des Cérémonies.

Toutes les Audiences finies, le Legat eſt reconduit à ſon appartement par le Prince qui le rejoint, & par les Prélats Italiens qui l'ont accompagné au Dais.

Deux Princes du Sang nommés par le Roi pour faire honneur au Legat dans ſa marche, ſe rendent à ſon appartement. Les deux Princes ſont accompagnés de deux Ducs & de deux Chevaliers du St. Eſprit, que le Roi a nommés.

Le Cardinal *Aldobrandini* Legat, Neveu du Pape *Clement VIII*, eut le Comte de Soiſſons, & le Duc de Montpenſier, Princes du Sang; qui allerent au devant de lui à Chambery, où il y avoit garniſon Françoiſe. *Henri IV.* faiſoit la guerre en perſonne au Duc de Savoye.

Le

Le Prince du Sang entrant dans l'appartement du Legat, le Prince qui est avec lui, se retire.

(§. XXVII.)

Ordre de la marche à l'Entrée du Legat.

LEs quatre filles de Notre-Dame.

Les Archers de la Ville.

Le Prévôt des Marchands à la tête de tout le Corps de Ville.

Les Couriers du Legat.

Ses Mulets.

Ses Chevaux de main.

Ses Trompettes.

Les Pages du Prélat de la Legation.

Les Pages du Legat.

Les Valets de chambre du Legat avec ses Valises.

Le Sécretaire à la conduite des Ambassadeurs.

Les plus qualifiés Gentilshommes qui viennent avec le Legat, accompagnés des Gentilshommes des Princes du Sang.

Un Timbalier.

Huit Trompettes du Roi.

L'Introducteur des Ambassadeurs, & le Grand Maître des Cérémonies, marchant entr'eux suivant le Réglement de 1643.

La personne de qualité qui a été au devant du Legat de la part du Roi, seule dans la marche.

Les deux Chevaliers du St. Esprit.

Les deux Ducs & Pairs.

Deux Massiers aux côtés du Legat.

Son Maître des Cérémonies, & son Porte-Croix.

Le Cardinal Legat en chape Cardinale, avec son Chapeau rouge, monté sur une Mule blanche, harnachée d'une Housse cramoisie en broderie d'or & d'argent.

Les deux Princes du Sang à ses côtés.

[A l'Entrée du Cardinal *Chigi*, Mr. le Prince & Mr. le Duc l'accompagnérent.]

Derriere le Legat son Maître de Chambre, & son Coppiere.

Derriere les Princes du Sang, les premiers Gentilshommes de leurs Chambres; leurs Capitaines des Gardes; & leurs premiers Ecuyers, tous marchans de front.

Les Prélats Italiens chacun au milieu de deux Evêques François en Mantelets.

A la Porte de la Ville, les Echevins lui présentent un Dais qu'ils portent, sous lequel il se met avec les deux Princes du Sang. Les Corps des Marchands prennent le Dais des mains des Echevins, & se relayent de tems en tems.

[En 1530. le Dais fut porté par les Echevins pour le Chancelier *Du Prat* Cardinal Legat, sur l'exemple du Cardinal *George d'Amboise*; cependant on croyoit qu'on devoit reserver cet honneur au Roi seul.

Le Legat s'arrête dans la ruë Saint Antoine, vis-à-vis les Filles de Ste. Marie, pour recevoir les hommages de l'Université qui l'attend là. Il ôte son Chapeau, & prend le Bonnet rouge. Le discours achevé, le Legat répond en Latin, & reprend son Chapeau pour continuer sa marche à Nôtre-Dame.

Le Legat descend à la Porte de l'Eglise, les Valets de pied du Roi s'emparent de sa Mule, qui leur appartient par une possession immémoriale.

L'Archevêque de Paris vêtu Pontificalement, assisté de son Clergé, le reçoit à la porte; lui présente la vraye Croix qu'il baise à genoux; s'étant levé, il prend l'eau bénite, & asperge les Assistans; il est encensé trois fois par l'Archevêque.

L'Archevêque le complimente en Latin, le Legat répond de même.

Le Legat accompagné des Princes, est conduit au Cœur; les Gardes de la Prévôté commandés par le Grand Prévôt en gardent les portes.

On dresse au milieu du Cœur une Estrade, où l'on place sur une même ligne, trois Prie-dieu, & trois Fauteuils sous un haut Dais.

Le Legat & les deux Princes se mettent à genoux sur des Carreaux. Les Ducs ont aussi des Carreaux placés sous le haut Dais: les Chevaliers du S. Esprit y sont sans Carreaux.

L'Archevêque prend sa place ordinaire.

Les Evêques Italiens occupent les hautes Chaises, & les Evêques François sont alors sans Mantelet avec eux.

Le Corps de Ville a 12. places à main droite.

La Musique de Nôtre-Dame chante un Motet.

L'Archevêque dit quelques Oraisons; mais le Legat va seul à l'Autel dire la derniere.

La Cérémonie finie, le Legat est conduit par l'Archevêque & son Clergé jusqu'à la porte de l'Eglise, du côté de l'Archevêché.

Les Princes montent dans le Carosse du Roi avec lui: les deux Ducs & Pairs, les Chevaliers du St. Esprit, & la personne de qualité qui a été au devant de lui à Lion. L'Introducteur se rend à son Palais.

A la sortie de Nôtre-Dame, l'Entrée est finie; Il n'y a plus de Dais à porter. Le Legat n'est plus accompagné du Corps de Ville. [Cependant en 1664. Mr. le Prince & Mr. le Duc, ne laisserent pas de conduire le Legat *Chigi* au Palais Mazarin jusqu'à son appartement: Il prit la main sur eux, & lorsque les Princes se retirerent, il les conduisit seulement jusqu'à l'Escalier, & en descendit trois ou quatre marches.]

Voici une Relation exacte (*) de l'Entrée du Cardinal *Chigi*, Legat-*à-Latere*, une des plus solemnelles, qui peut servir de modéle.

Le 8. d'Août 1664. le Sieur de Sainctot Maître des Cérémonies, porta des Lettres de Cachet au Parlement, à la Chambre des Comptes, à la Cour des Aydes, & à la Cour des Monnoyes, par lesquelles Sa Majesté leur ordonnoit d'aller complimenter le Cardinal Légat en l'Abbaye de S. Antoine des Champs. Il porta, aussi, de pareilles Lettres au Châtelet, à l'Hôtel de Ville, à l'Election, & à l'Université, qui eut ordre de se trouver sur les degrez de l'Eglise des Filles de Sainte Marie de la rue St. Antoine.

Cependant, tout ayant été disposé pour l'Entrée, le lendemain, qu'on avoit choisi à cet effet, la cour de ladite Abbaye de St. Antoine, se trouva tendue des Tapisseries de la Couronne, avec un Haut Dais de velours violet semé de Fleurs de Lys d'or, à grandes crespines de même, & dressé au dessus d'une Estrade de deux degrez, couvert de tapis de Turquie, au milieu de laquelle étoit un Fauteuil, & un Carreau, pareillement de velours violet.

Cette cour étoit aussi environnée d'Amphithéatres couverts de tapisserie, & l'Eglise, & les Chambres destinées pour le Cardinal Legat, superbement ornées: de même que la Cathedrale, où il devoit être reçu, & les rues de son passage, que chacun, par une belle émulation, avoit pris soin de parer de ce qu'il avoit de plus beau, avec de semblables Amphithéatres: tellement que l'appareil avoit tout l'éclat, & toute la pompe de celui des Triomphes.

A la pointe du jour, deux Compagnies du Régi-

(*) Telle qu'elle fut imprimée alors & distribuée au Bureau d'Adresse par ordre de la Cour. Cette Relation n'est pas dans le manuscript de Mr. *de Sainctot*.

giment des Gardes Françoiſes, allérent ſe poſter en ladite Abbaye, pour en tenir les avenues libres: & ſix autres du même Régiment, & deux de celui des Suiſſes, furent s'emparer, auſſi, de celles de l'Egliſe Nôtre-Dame: où ſe trouva pareillement, la Compagnie des Gardes du Grand Prévôt de l'Hôtel.

Son Eminence étant ſortie fort matin, du Palais Mazarin, dans les carroſſes du Roi, accompagnée des Sieurs de Berlize, & de Bonneuil, Introducteurs des Ambaſſadeurs, ſe rendit au Convent des Pénitens Religieux de Picpus: où elle fut reçue dans le Cloître, par le Provincial, à la tête de la Communauté, & conduite en un Appartement qu'on lui avoit préparé.

En même tems, ledit Sieur de Berlize vint prendre le Comte d'Harcourt, pour aller accompagner Son Eminence juſques en l'Abbaye de Saint Antoine: où elle arriva ſur les dix heures, avec ce Prince, les Introducteurs, les Prélats, & autres de ſa Suite, & fut reçue à la porte, par les Religieux qui la conduiſirent dans l'Egliſe: les Religieuſes chantant, cependant, un Motet, à la fin duquel Son Eminence leur donna la Bénédiction.

Enſuite, elle dîna en cette Abbaye, & ſur le midi, ſe plaça ſous le Haut-Dais, veſtue d'une Soûtane de tabis rouge, avec un Surplis, & le Camail par deſſus, le Bonnet rouge en tête: étant accompagnée du Duc de Montauſier, des Introducteurs, & de cinq Prélats de la Légation, en Camail, Rochet, & Mantelet, avec le Porte-Croix, & environnée de la Nobleſſe qui étoit venue avec elle.

En cet ordre, elle reçut les Proceſſions de tout le Clergé Régulier & Séculier, à qui elle donna la Bénédiction, tous les Religieux, & les Prêtres s'étans inclinez à meſure qu'ils paſſoyent, en baiſſant leur Croix: ce qui dura deux heures, à cauſe du grand nombre de ces Communautez, & de la quantité de Religieux, & d'Eccleſiaſtiques dont chacune étoit compoſée, & qui étoient venu dans l'ordre preſcrit par un Mandement exprès de Monſeigneur l'Archevêque que voici.

MANDEMENT de Monſeigneur l'Archevêque de Paris, pour l'Entrée de Monſeigneur le Legat.

HARDOUIN par la grace de Dieu & du St. Siége Apoſtolique Archevêque de Paris; aux Archi-prêtres de Sainte Marie Magdelaine & de St. Severin, SALUT. Le Roi nous ayant témoigné par ſes Lettres dattées de Fontainebleau le premier Juillet de la préſente année; qu'il deſire que Monſeigneur le Cardinal Chigi Nepveu de Nôtre Saint Pere le Pape, & ſon Legat *à Latere* vers Sa Majeſté, ſoit reçu en ſa bonne Ville de Paris avec les mêmes honneurs que les Rois ſes Predeceſſeurs ont toujours faits aux autres Legats en pareilles occaſions, & que pour honorer d'avantage ſon Entrée, les Egliſes Paroiſſiales & tous les Religieux de cette Ville & Faux-Bourgs ayent à s'y trouver avec le même ordre qui a été obſervé en ſemblables Cérémonies. A CES CAUSES, Nous vous mandons qu'incontinent les préſentes reçues, vous ayez à ſignifier aux Doyens, Chapitres, Abbez, Prieurs, Communautez, tant Séculieres que Régulieres, & à tous Curez de cette Ville & Faux-bourgs, qu'ils ayent à venir proceſſionellement ſans aucun Peuple le neuviéme d'Août à ſix heures du matin en notre Egliſe Metropolitaine de Paris, pour d'icelle partir & aller auſſi proceſſionellement juſques en l'Abbaye de St. Antoine des Champs, par le Cloître, Iſle Nôtre-Dame, le Quai des Celeſtins, le long du Mail, & de là par le chemin qui leur ſera marqué, ſelon l'ordre ci-après écrit, en chantant les Litanies des Saints juſques en ladite Abbaye; où étant arrivez ils rendront leurs reſpects & ſalueront ledit Seigneur Legat, ſans le haranguer. De-là ils s'en retourneront tous ſelon l'ordre qui leur ſera preſcrit par le Grand Maître, ou Maître des Cérémonies. Et prendront garde leſdits Curez & Superieurs, que leurs Eccleſiaſtiques & Religieux ſoient dans la bien-ſéance & modeſtie convenables à leur état, & que requiert une telle ſolemnité. Et ne pourra l'Ordre deſdites Egliſes & Convents faire prejudice aux droicts & prerogatives qu'ils peuvent prétendre pour leurs rangs. FAIT à Paris le vingt-deuxiéme Juillet mil ſix cens ſoixante-quatre. Signé, HARDOUIN Archevêque de Paris; *Et plus bas*, Par mondit Seigneur, PETIT.

Ordre des Egliſes Paroiſſiales & Conventuelles.

Minimes de la Place Royale.
Picpus.
Recollects.
Capucins.
Cordeliers du grand Convent.
Jacobins Reformez de la rue Saint Honoré, & Faux-bourg St. Germain.
Jacobins du grand Convent.
Auguſtins Déchauſſez.
Auguſtins Reformez.
Auguſtins du grand Convent.
Carmes Déchauſſez.
Carmes Bilettes.
Carmes du grand Convent.
Carmes de la Merci.
Religieux de Sainte Croix de la Bretonnerie.
Mathurins.
Celeſtins.
Feuillans.
Bernardins.
Religieux de S. Martin des Champs.
Et tous autres Religieux qui de droit, ou de coûtume, ont aſſiſté ci-devant à telles Cérémonies.

Archi-Preſtré de Saint Severin.

Le Curé de Saint Jacques & Saint Philippes du Haut-Pas.
Le Curé de S. Martin au Cloître S. Marcel.
Le Curé de S. Hypolite.
Le Curé de S. Nicolas du Chardonnet.
Le Curé de S. Medard.
Le Curé de S. Eſtienne du Mont.
Le Curé de S. Hilaire.
Le Curé de S. Côme & S. Damien.
Le Curé de S. André.
Le Curé de S. Sulpice.

Archi-Preſtré de Sainte Marie Magdelaine.

Le Curé de S. Louis en l'Iſle.
Le Curé de S. Roch.
Le Curé de la Ville-l'Evêque.
Le Curé de S. Laurent.
Le Curé de S. Germain de l'Auxerrois.
Le Curé de S. Sauveur.
Le Curé des SS. Innocens.
Le Curé de Sainte Opportune.
Le Curé de S. Euſtache.
Le Tréſorier de S. Jaques de l'Hôpital.
Le Curé de S. Barthelemi.
Le Curé de S. Leu S. Gilles.

Le Curé de S. Jaques de la Boucherie.
Le Curé de S. Josse.
Le Curé de S. Nicolas des Champs.
Le Curé de S. Jean en Greve.
Le Curé de S. Gervais & S. Prothais.
Le Curé de S. Paul.
Le Curé de S. Pierre des Arcis.
Le Curé de S. Symphorien.
Le Curé de Sainte Croix.
Le Curé de S. Martial.
Le Curé de S. Germain le Vieil.
Le Curé de Sainte Genevieve des Ardens.
Le Curé de S. Pierre aux Bœufs.
Le Curé de S. Landry.

CHAPITRES.

Sainte Opportune.
S. Honoré.
S. Marcel.
S. Germain de l'Auxerrois.
Les deux Archi-Prêtres marcheront les deux derniers.

Après ces Processions, le Prévôt des Marchands, & les Echevins, avec les Conseillers, Quarteniers, & autres Officiers de la Ville, arriverent à cheval, en Robbes de cérémonies, précédez par leurs 300. Archers, devancez des Cornettes, & Guidons, & commandez par le Sieur Drouard leur Colonel.

Le Prévôt des Marchands étant descendu, avec les Echevins, dans la premiére cour de l'Abbaye, il alla faire son Compliment en François, à la tête de tout le Corps, présenté par le Sieur de Sainctot: & le Cardinal Légat qui l'entendit couvert & assis, ayant répondu en termes très-obligeans, ils se retirérent à la Porte S. Antoine, pour l'y attendre.

Alors, les Députez du Parlement, précédez de plusieurs Huissiers, & de la Compagnie du Lieutenant Criminel de Robbe Courte, & suivis de celle du Prévôt de l'Isle, leurs Officiers en tête: & après que ces deux Troupes à cheval, eurent passé devant le Cardinal Légat, le Parlement monta sur l'Estrade, & Son Eminence qui s'étoit levée, & découverte, lui donna la Bénédiction. En même tems, le Sieur de Lamoignon Premier Président de cet auguste Corps, fit son Compliment en Latin, qu'elle entendit assise, & découverte, & y répondit en la même Langue: ensuite dequoi, elle se leva, derechef, & lui donna une seconde Bénédiction.

La Chambre des Comptes vint après, devancée par ses Huissiers, & grand nombre d'Archers de la Ville: & le Sieur Nicolaï son Premier Président fit aussi sa harangue en Latin, & Son Eminence y répondit en la même maniére.

La Cour des Aydes, qui étoit précédée de ses Huissiers, & d'une Compagnie d'Archers à cheval, s'étant ensuite présentée, le Sieur Amelot qui en est Premier Président, parla en cette Langue, & Son Eminence le traita, & lui répondit de même.

La Cour des Monoyes, devant laquelle marchoient ses Huissiers, & la Compagnie de la Prévôté Générale des Monoyes, à cheval, s'aquita de ce devoir par la bouche du Sieur de Chauvry Cotignon son Premier Président, qui parla, pareillement, en Latin, & fut reçu, & entendu de la même maniére.

Ensuite de ces Compagnies Souveraines qui furent présentées par le Duc de Montausier, & le Maître des Cérémonies, le Marquis de Seguier Prévôt de Paris, arriva avec le Lieutenant Civil, le Lieutenant Criminel, & plusieurs Conseillers du Châtelet.

Il étoient précédez de grand nombre de Sergens à pied, le Porte-Guidon, & les quatre Maîtres de Communauté en tête, & à cheval, des Audianciers revêtus de leurs Robbes & Bonnets, & des 12. anciens Sergens, avec leurs Hoquetons en broderie d'or & d'argent, & suivis de la Compagnie des Sergens à cheval.

Le Sieur Daubrai Lieutenant Civil, ayant fait le Compliment en Latin, que le Cardinal Légat entendit assis, & couvert; l'Election vint aussi, lui rendre ses civilitez en la même Langue, par la bouche du Sieur Fournier son Président.

Enfin, les Evêques du Clergé de France, arrivérent, & comme ils montoyent sur l'Estrade, Son Eminence marcha trois pas au-devant d'eux, & les salua tous en général, & en particulier: puis l'Archevêque de Rouen porta la parole en Latin, & Son Eminence qui étoit demeurée debout, & découverte, y répondit ainsi qu'aux autres Complimens.

Les Harangues finies, elle se retira dans sa Chambre, & le Sieur de Sainctot fut avertir le Prince de Condé, & le Duc d'Enguyen, que Sa Majesté avoit choisis pour l'accompagner, qu'il étoit tems de l'aller prendre. Aussi-tôt, ils se rendirent auprès d'elle, suivis de quantité de Gentilshommes de leur Maison, magnifiquement vêtus & montez: & le Comte d'Harcourt s'étant alors retiré, ils demeurérent ensemble, tandis que la marche commença en cet ordre.

Après le Corps de Ville, devancé par ses Archers, venoient deux Trompettes des Livrées du Cardinal Légat, puis 16. Mulets, avec des couvertures en broderie très-magnifique, aux Armes de Son Eminence, de grandes aigretes sur la tête, & sur le dos, & les testiéres, & les plaques d'argent.

Un Officier suivoit à cheval, & précédoit huit autres Mulets avec des couvertures de satin en pareille broderie, & seize, couverts de velours cramoisi en broderie d'or, avec des aigrettes jaunes, blanches, & rouges, tous menez en main, par des Estafiers.

A la queue de ceux-ci, étoient deux autres Trompettes, suivis de 20. Pages des Prélats de la Légation, après lesquels venoit un Escuyer à la tête de 18. Pages de Son Eminence, dont les Livrées étoient de drap gris, chamarrées de galon violet, meslé d'or, tous très bien montez.

Sur leurs pas, étoient ses Valets de Chambre, avec les Valises, aussi, sous des couvertures en broderie, les Gentils-hommes de sa Maison, les Sieurs Giraut & du Pin à la tête, en fort leste équipage, & les plus qualifiez de la Noblesse lesquels ont accompagné le Cardinal Légat, qui marchoient un à un, entre deux des Gentils-hommes des Princes du Sang, si superbement montez & vêtus, qu'ils formoient une très-belle & brillante Troupe.

A leurs trousses, huit Trompettes du Roi remplissoient l'air de leurs fanfares, & devançoient les Introducteurs, & le Maître des Cérémonies, aussi fort superbement équipez, & sur de beaux chevaux, précédans le Marquis de Gamache, & le Comte de Cossé Chevaliers du S. Esprit: puis les Ducs de Retz, de Luynes, & de Montausier, en un équipage également riche & galant, ainsi que celui de leurs chevaux.

Ils étoient joints par deux Massiers du Cardinal Légat, qui portoient à cheval, les Masses d'or, par son Maître des Cérémonies, & par son Porte-Croix: immédiatement après lequel paroissoit Son Eminence, en chape de camelot rouge, avec le Chapeau de Cardinal sur la tête, attaché par des cordons de soye: étant montée sur une belle Mule blanche, houssée & harnachée en broderie d'or, que le Roi lui avoit envoyée.

Elle étoit au milieu du Prince de Condé, & du Duc d'Enguyen, montez sur des chevaux de prix, & dans un éclat digne de la Solennité: Son Eminence

nence ayant derriére elle, son Maître de Chambre, & son Echanson, & les Princes, aussi, derriére-eux, les premiers Gentils-hommes de leur Chambre, Capitaines des Gardes, & premiers Escuyers, tous fort lestes.

Ensuite, venoient à cheval, cinq Prélats Italiens en Camail, Rochet, & Mantelet, chacun entre deux Evêques François vêtus de même, avec des chapeaux noirs doublez de tafetas verd, & garnis de cordons de soye de pareille couleur: ceux-ci ayans après eux, 14. autres Evêques François, tous marchans deux à deux, à cheval, & en housses violettes.

Derriére eux, venoit la Chaise du Cardinal Légat, des plus magnifiques, avec les Armes de Son Eminence, puis son Carrosse si brillant d'or de toutes parts, & tiré par six chevaux si beaux, & si richement harnachez, qu'il ne sembloit pas moins qu'un pompeux Char de Triomphe: & la marche étoit fermée par plusieurs Soldats des Gardes, pour empêcher le desordre.

Cette longue & belle Cavalcade étant arrivée à la Porte S. Antoine, le Corps de Ville présenta à Son Eminence, le Dais qui étoit de brocard d'argent avec ses Armes, & dont les Bastons furent pris par les Gardes des Corps des Marchands, de distance en distance. Elle continua sa marche dessous, avec les Princes, jusques au Monastére des Filles de Sainte Marie, où ayant pris son Bonnet, elle fut haranguée en Latin, par le Sieur Rouillard Recteur de l'Université, à la tête de ce Corps, & lui répondit en la même Langue.

Alors, le Canon & les Boëtes de la Bastille, de l'Arsenal, & de la Ville, firent leurs décharges, au bruit desquelles, la Cavalcade poursuivit son chemin le long de la rue S. Antoine, par la Gréve, & le Pont Nôtre-Dame: toutes ces routes étans remplies depuis les plus hauts étages jusques en bas, d'un si prodigieux nombre de Peuple, qu'il ne s'en étoit jamais tant vû en aucune Cérémonie.

Ce fut en passant à la vûe de cette infinité de Spectateurs, que l'on arriva, néanmoins sans aucune confusion, au Parvis de l'Eglise Cathédrale par la rue Neuve, aussi toute fourmillante de monde: & Son Eminence y étant descendue de sa Mule, dont les Valets de Pied du Roi, suivant la coûtume, se rendirent aussi-tôt les maîtres, ainsi que du Dais, fut reçue à la grande Porte, par notre Archevêque, revêtu de ses habits pontificaux, & à la tête de son Clergé en chape.

Il lui présenta les Saints Evangiles à baiser, & la vraye Croix, qu'elle adora à genoux sur un Carreau: puis elle prit l'eau bénite, & en donna à tous ceux qui se trouvérent plus proches, & bénit l'Encens dont ce Prélat l'encensa trois fois. Après cette Cérémonie, il la harangua en Latin, & Son Eminence y ayant répondu, il la conduisit au Chœur, sous un riche Dais qu'on lui avoit préparé au-dessus d'une Estrade, avec un Prie-Dieu couvert d'un grand Tapis de velours rouge, & un Marche-pied de même.

Les Princes avoient aussi, à ses côtez, des Prie-Dieu pareils, sous ce Dais, & chacun un Fauteuil derriére, avec leurs Officiers autour d'eux. Les Prélats Italiens & François, ceux-ci au nombre de 24, qui avoient ôté leur Mantelet, entrans à l'Eglise, étoient aux hautes Chaises de côté & d'autre proche celle de l'Archevêque: & le Corps de Ville étoit ensuite de ces Prélats.

L'Archevêque étant monté en son Siége commença le *Te Deum*, qui fut continué par la Musique de l'Eglise: puis on chanta un Motet, après lequel le Cardinal Légat ayant été conduit à l'Autel, donna la Bénédiction à un nombre infini de Peuple, & l'on publia les Indulgences qu'il avoit accordées.

La Cérémonie ainsi terminée, Son Eminence fut réconduite par l'Archevêque avec son Clergé, à la porte de l'Eglise: où elle monta dans les carrosses du Roi, avec les Princes du Sang, accompagnez de leurs principaux Officiers.

En cet ordre, elle se rendit au Palais Mazarin, par le Marché-Neuf, la rue Neuve S. Louis, le Pont-Neuf, la rue de l'Arbre-Sec, celle de S. Honoré, & quelques autres, par où son Train avoit pris les devans, & où elle étoit attendue par une si prodigieuse foule de Peuple, qu'elle ne se trouva pas peu surprise, d'en rencontrer ainsi dans chaque rue, assez pour composer autant de villes.

Voici les Pouvoirs que le Pape avoit donnez à ce Legat.

Pouvoirs de Monseigneur l'Eminentissime Cardinal Chigi Legat à Latere *en France, suivant la Bulle donnée à Rome à sainte Marie Majeure, l'An de l'Incarnation de Notre Seigneur 1663. le IX. des Calendes d'Avril (qui revient au 24. Mars 1664. de la présente année.) Avec la Commission de la Legation en Latin & en François.*

1. TRAITTER avec le Roi suivant les instructions données par Notre Saint Pere le Pape.

2. Travailler au salut & bien de l'Etat.

3. Ses Pouvoirs s'étendent sur toutes sortes de personnes, de quelques pays qu'elles soient, se trouvant dans le Roiaume & pays adjacents.

4. Pouvoir de visiter ou faire visiter par personnes de probité & de capacité, les Eglises Primatiales, Metropolitaines, Cathedrales, Collegiales, Parrochiales, & autres, comme aussi les Monasteres d'Hommes & de Filles, Prieurez, Prévôtez Séculieres & Régulieres, Ordres S. Benoît, Cluni, Cisteaux, Premonstré, Grandmont, Fontevraux & tous autres, comme aussi les Maisons de Mendians, Exempts, & non Exempts, Hospitaux, Colleges, Universitez, Instituts, Congregations de Réguliers ou autres, quelques Privileges qu'ils ayent du S. Siége.

5. Reformer les Chefs & les Membres, corriger, & restablir la Discipline réguliere suivant la première Regle & Institut.

6. Faire de nouveaux Statuts, Réglemens, ou renouveller ceux que l'on doit observer.

7. Corriger tous abus, mauvaises coûtumes, & usances, & les mœurs depravées.

8. Proceder contre toutes personnes Séculieres & Régulieres, Mendiants, Exempts, & non Exempts, contre tous ceux qui se sont relâchez de l'observance, les punir & les châtier ainsi que de raison.

9. Proceder contre les Desobeïssants, & Refractaires, Faussaires, Usuriers, Ravisseurs, Incendiaires & tous autres criminels, Privilegiez & non Privilegiez, contre leurs Fauteurs, Adherans, & qui leur donnent retraitte: en quelque dignité qu'ils soient, ordre & condition.

10. Juger tous procez criminels & causes civiles, Matrimoniales & Bénéficiales, & ce qui regarde le For Ecclesiastique par appellation, ou autrement, des choses qui ne seroient pas reparables.

11. Recevoir toutes sortes d'appellations des Juges ordinaires & deleguez, circonstances, dépendances, & incidens.

12. Juger sur le champ sans forme ni figure de Procez sommairement, la vérité d'une affaire étant connue & en évidence.

13. Faire fulminer Censures, Interdits Ecclesiasti-

siastique & les condamnations par lui données, par personnes deleguées.

14. Restituer contre les Contracts, Sentences & Jugemens, ainsi qu'il sera à faire par raison, & absoudre du serment.

15. Absoudre *Ad cautelam*, en attendant la décision du procez.

16. Absoudre d'Homicide volontaire, Sacrilege, Simonie, Parjure.

17. Absoudre ceux qui ont tué Clercs, ou Prêtres.

18. Dispenser du Breviaire.

19. Absoudre ceux qui n'ont pas pris les Ordres au tems qu'ils les devoient recevoir. Absoudre ceux qui ont reçu les Ordres devant l'âge requis, sans dispense, ou qui les ont reçus sans Dimissoires, ou hors les tems, ou en sautant quelque Ordre.

20. Absoudre ceux qui ont possedé des Bénéfices incompatibles, & même contre la Constitution *Execrabilis* du Pape Jean XXII.

21. Absoudre ceux qui ont joui des fruits des Bénéfices & Biens d'Eglise induement.

22. Absoudre ceux qui ont commis Adultere, Inceste, Fornication, ou autres pêchez de la Chair.

23. Absoudre les Faussaires de suppliques faites en Cour de Rome, les Usuriers, les Incendiaires, les Ravisseurs, & tous autres Criminels concernant le For Ecclesiastique, Clercs ou Laïques, en suspendant de l'Autel pour toujours, les Homicides volontaires: Les Faussaires, Simoniaques, de l'execution des Ordres, les obligeant de se défaire des Bénéfices ainsi obtenus, faire restituer, donner aux pauvres, & faire une digne satisfaction.

24. Dispenser de l'irregularité sur les choses susdites, hormis à l'occasion de l'Homicide volontaire, la Simonie réelle, & la Bigamie contractée.

25. Dispenser des Bastards pour être promeus aux Ordres, & Prêtrise, pourvû qu'ils ne viennent pas de Prêtres; Dispenser les difformes, pourvû que leur difformité, ne cause point de scandale.

26. Dispenser pour obtenir, ou retenir Bénéfice, ayant charge ou n'ayant point de charge d'Ames, pourvû qu'il n'en garde pas plusieurs, suivant le Concile.

27. Dispenser pour rehabiliter, & lever toute note d'infamie.

28. Absoudre *In utroque foro* les Apostats qui ont quitté leur Ordre, pourvû qu'ils y retournent, ou entrent dans d'autres Ordres aussi reformez, ou de plus étroitte observance.

29. Dispenser d'irregularité pour les choses cidessus dites, Apostasie, &c. les Séculiers ou Réguliers prenant les Ordres.

30. Absoudre toutes sortes de personnes des cas reservez & excommunication des Censures contenues en la Bulle *In cœna Domini*, toute autre Censure Ecclesiastique encourue, excepté l'heresie & schisme, pour lesquels il faut Bref particulier.

31. Absoudre ceux qui ont mis la main sur les Evêques, Superieurs Prélats, ausquels Penitence sera enjointe dans les deux Fors, & ce, par personne à ce deputée.

32. Donner des *extra tempora* pour prendre les Ordres hors les tems destinez par l'Eglise, & par tel Evêque que l'on voudra, sans garder les intervalles des tems.

33. Absoudre és mariages consommez entre parens & proches, du second au troisiéme degré meslé, ou du troisiéme au quatriéme degré simple, ou du troisiéme au quatriéme meslé de consanguinité ou affinité, soit que les contractans ayent sçu le degré prohibé, ou non; & ce, avec Penitences qui seront enjoinctes *In utroque foro*.

34. Donner dispenses sur l'empêchement de l'honnêteté publique, & Absolution sur l'Alliance spirituelle, pourvû que ce ne soit pas entre ceux qui ont tenu l'Enfant sur les Fonds, & l'Enfant. *Inter levatum & levantem*.

35. Dispenser aux mariages ceux qui ont commis fornication ou adultere, pourvû que ni l'un ni l'autre n'ait trempé ni procuré la mort de l'un des conjoints.

36. Donner toutes sortes de Bénéfices Séculiers & Réguliers qui sont dans l'étendue de la Legation, Dignitez, Canonicats ou Prebendes, Personnats, Administrations, ou Offices dans les Eglises Cathedrales ou Metropolitaines; pourvû que ce ne soit pas les premiéres dignitez après la Pontificale, ni Principales des Collegiales, ou Parrochiales, Cures ni Vicairies perpetuelles; & que les revenus des Bénéfices n'excedent pas 24. ducats d'or de la Chambre, & que la collation desdits Bénéfices n'appartienne pas à des Cardinaux Officiers, ou Commensaux du Pape.

37. Pourra donner en commande les Bénéfices qui ne surpasseront point la susdite somme, qui ont été tenus en commande; à la charge d'aquitter les Charges du Bénéfice, & ne point aliener les immeubles ni meubles précieux.

38. Pourra casser ou annuller toute sorte de pensions sur Bénéfices, comme aussi approuvera & confirmera les Concordats honnêtes, & licites; suppléera au défaut qui pourroit être intervenu.

39. Pourra ériger & créer toute sorte de Dignitez, & d'Offices dans les Eglises Cathedrales & Collégiales.

40. Pourra eriger toutes sortes de Monasteres d'Hommes, de Femmes & de Filles, de quelque Ordre que ce soit, Séculier ou Régulier, ayant charge d'Ames, ou non, Hôpitaux, Confrairies & Congregations, en assignant une dot, y appliquant les biens donnez pour la fondation, & reservant le droict de Patronage & de presentation au Fondateur.

41. Permettra à toutes personnes Ecclesiastiques, Chapitres, Convents, Monasteres, Confrairies, és lieux de l'étendue de la Legation, de pouvoir aliener des immeubles de la valeur de dix ducats seulement, pour l'évidente utilité du Bénéfice, de donner en emphytheose, non outre la troisiéme génération, & non aux proches du Beneficier.

42. Permettra à tous Chanoines & Dignitez, Personnats, n'ayant pas 30. ans d'aller étudier deux ans dans une célébre Université, & pendant ce tems-là gaigner tous les fruits, excepté les distributions quotidiennes, & pendant les deux ans prendra du moins l'Ordre de Sous-Diacre.

43. Pourra créer des Notaires ou Chappelains du sainct Siége, des Comtes du Palais de Latran du Pape, & des Chevaliers *auratæ militiæ*, en faisant la profession de Foi.

44. Permettra de dire la Messe dans des Chappelles particulieres, pourvû qu'elles soient propres, vues & approuvées par les Ordinaires, y faire dire la Messe par des Prêtres Séculiers, & par les Réguliers, ayans permission de leurs Superieurs, sans préjudice des droits des Curez, hormis les Fêtes de Noël & de Pasques, même devant l'Aurore & pendant une demi-heure après midi.

45. Permettra de dire la Messe dans des lieux, qui sont sous l'Interdit d'Authorité Apostolique (les Excommuniez interdits exclus) & sans cloche sonante.

46. Dispensera avec l'avis du Medecin & du Confesseur de manger des œufs, & de la viande, non toutefois les Vendredis, Samedis, & Mecredis des quatre tems.

47. Changera les vœux en autres œuvres pies; excepté ceux de visiter à Rome *Limina Apostolorum*, S. Jaques en Compostel, les vœux de Chasteté & de Religion.

48. Permettra de tester des biens Ecclesiastiques, &c.

49. Prolongera aux executeurs testamentaires le

tems prefix pour executer les dernieres volontez dont on est chargé.

50. Permettra de changer les biens en autres œuvres pies, dont le revenu n'excedera pas 20. ducats d'or de la Chambre.

51. Donnera indulgence pleniere pour une fois, aux Confessez & Communiez, qui visiteront une Eglise au jour designé, commençant aux premieres Vespres & finissant au Soleil couchant du lendemain, priants Dieu pour la concorde des Princes Chrétiens, extirpation des heresies, exaltation de notre Mere sainte Eglise; pour dix ans & autant de quarentaine d'indulgence, à ceux qui tous les ans visiteront l'Eglise ou Chapelle au Dimanche & Fête designé.

52. Absoudra de toute censure, &c. à l'effect des présentes.

COMMISSIO LEGATIONIS.

ALEXANDER EPISCOPUS SERVUS, SERVORUM DEI, dilecto filio Flavio tituli sanctæ Mariæ de populo, sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinali Chisio nuncupato ad Charissimum, in Christo filium nostrum Ludovicum Franciæ, & Navarræ Regem Christianissimum, ac universum illius Regnum, ejusque Provincias, Dominia, Civitates, Oppida, terras & loca eidem Regi subjecta & dicto regno adjacentia; & ad quoscumque Christianos Principes, eorumque Dominia cæteraque alia loca, ad quæ te declinare contigerit, nostro & Apostolicæ Sedis de latere Legato: salutem & Apostolicam benedictionem. Cum primum rerum omnium conditor & moderator Deus, cujus judicia inscrutabilia sunt, immutabili suæ providentiæ decreto ad supremum militantis Ecclesiæ suæ gubernaculum nostram humilitatem evexit, vires quidem nostras tanto oneri perferendo impares prorsus agnovimus. Verùm de illius misericordia confisi, qui ministros quos elegit idoneos efficit, imbecilles confirmat, ac languidis robur adjicit, nec laborem recusavimus; nec in maximis licet temporum calamitatibus, ac summis angustiis, rerúmque omnium perturbationibus undique constituti, commissi nobis ministerii curam, quantùm humanitatis nostræ conditioni licuit, divino suffragante præsidio, unquam deseruimus: omnem animi nostri attentionem, omniaque studia nostra, eò imprimis dirigentes, ut pax & concordia inter Christianos Principes solida constituatur, quò attentiùs Christi Fideles divinis obsequiis vacare, ac longè majores in Christianæ Religionis propagatione progressus fieri possint, atque validiùs animis viribúsque conjunctis ad reprimendos immanis Christiani nominis hostis potentissimos conatus intendant. Quod sanè ut faciliùs assequamur, ne dum verbis & officiis jugiter contendimus; sed re ipsa præstitimus, Apostolicæ sollicitudinis ac humilitatis exemplum à cæteris omnibus imitandum proponentes. Quapropter, cum pro executione Conventionum inter Apostolicæ Sedis & Charissimi in Christo filii nostri Ludovici Franciæ & Navarræ Regis Christianissimi Ministros in civitate Pisana initarum; Tu, qui non solum noster secundum carnem ex Fratre Nepos existis, verùm etiam fide, constantiâ & in negotiis agendis prudentiâ nobis apprimè probatus es, ad eundem Christianissimum Regem, noster atque Apostolicæ Sedis Legatus mittendus sis; propterea habita cum Venerabilibus Fratribus nostris sanctæ Ecclesiæ Romanæ Cardinalibus matura deliberatione, ac de illorum consilio, Te ad prædictum Christianissimum Regem, & universum illius regnum, Provincias, Dominia, Ducatus, Civitates, Oppida, terras & loca ei subjecta, illique adjacentia; & ad quoscumque Christianos Principes, eorumque dominia, cæteraque alia loca, ad quæ Te declinare contigerit, nostrum & Apostolicæ Sedis de latere Legatum, veluti bonorum omnium Nuntium, & tranquillitatis Angelum; in nomine Patris, & Filii, & Spiritus sancti; authoritate nostra tenore præsentium mittimus, constituimus, & deputamus. Quocirca circonspectionem Tuam monemus, ut tibi delatum hoc Legationis officium alacri animo concipias, & qui præteritis in rebus, Pontificatusque nostri actionibus tantæ molis pondus huc usque summa cum laude & diligentia sustinuisti; maximaque & implexa negotia, quæ tuæ Curæ commisimus, Genio difficultatibus superiore, & assiduis iisque indefessis laboribus, Deo adjuvante, perfecisti: ea etiam quæ modò Tuæ circonspectioni, & approbatæ fidei demandamus, pari diligentiâ felicissimè perficias, intimamque ipsi Ludovico Regi, nostri cordis benevolentiam attesteris; sperantes à sua Regia pietate atque potentia, Christianæ reipublicæ multa magnaque bona adfutura. Hortamur tamen eundem Ludovicum regem Christianissimum, ac Principes, aliosque ad quos te declinare contigerit; ut Te, qui nostro & Sedis Apostolicæ nomine, munere Legationis hujusmodi apud eos fungeris, quo decet honore ac veneratione prosequantur: ac tuis salutaribus dictis, monitis, & consiliis ita intenti sint, & acquiescant, ut nos optatum Legationis, virtutis, & diligentiæ Tuæ fructum primo quoque tempore capiamus. Nulli ergo omninò hominum liceat hanc paginam nostræ Missionis, Constitutionis, Deputationis, Monitionis, & Demandationis infringere: vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei, ac beatorum Petri & Pauli Apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum Romæ apud sanctam Mariam Majorem anno Incarnationis Dominicæ millesimo sexcentesimo sexagesimo quarto, nono Kalendas Aprilis Pontificatus nostri anno nono.

S. UGOLINUS,

I. CARD. PRODAT. Et supra Plicam.

CIAMPANUS,

Registrata in Secretaria Brevium, cum sigillo Plumbeo.

Traduction de la Commission de la Legation.

ALexandre Evêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à notre bien aimé fils, nommé Flavio Chigi, Cardinal de la Ste Eglise Romaine, du Titre de sainte Marie *del Popolo*, notre Legat *à Latere*, & du S. Siege Apostolique vers notre trèscher fils en notre Seigneur, Louis très-Chrétien, Roi de France & de Navarre, & vers tout son Royaume, ses Provinces, Domaines, Villes, Bourgs, Terres & Pays de son obeissance, lieux subjets au même Royaume, & lieux adjacents, vers quelques Princes Chrétiens que ce soit, Pays & Terres de leur obeïssance, & vers tous les lieux par lesquels vous passerez; Salut & Bénédiction Apostolique. Dès le tems qu'il plut à Dieu, Createur & Moderateur de toutes choses, dont les Conseils ne peuvent être pénetrez des hommes, de nous élever par un decret immuable de sa Providence, au gouvernement de son Eglise Militante; nous avons à la verité reconnu nos forces insuffisantes pour supporter un tel fardeau; mais ayant confiance en sa misericorde, qui rend propres les Ministres qu'elle a élus, confirmant les foibles & imbeciles, & redonnant de la force aux languissants; Nous n'avons pas refusé le travail, & quoi qu'embarrassez dans la calamité des tems, & dans une brouillerie universelle de toutes choses; Nous n'avons pas abandonné le soin de la Charge

à

à nous imposée, appliquant toutes nos attentions & nos soins pour établir une Paix & union ferme entre les Princes Chrétiens, afin que les Fideles pussent plus attentivement vaquer au service Divin, & faire de plus grands progrez dans la propagation de la Religion Chrétienne, étant unis d'esprit & de force, pour reprimer les puissants efforts du cruel ennemi du nom Chrétien : Ce que pour obtenir plus facilement, Nous exhortons non seulement de vive voix, & par nos soins; mais en effet Nous donnons un exemple imitable à tous de notre soin & humilité Apostolique. C'est pourquoi puisqu'il est necessaire de vous envoyer en qualité de Legat *à Latere* vers le Roi très-Chrétien, pour l'exécution du Traité de Pize, fait entre les Ministres du saint Siege Apostolique & de notre très-cher Fils, Louis Roi de France & de Navarre, Vous qui n'êtes pas seulement notre Neveu, sorti de notre Frere selon la chair, mais duquel la Foi, la constance & la prudence au maniment des affaires, Nous est totalement connuë. Pour ces causes, après une meure déliberation avec nos Vénérables Freres les Cardinaux de la sainte Eglise Romaine & de leur Conseil : Nous vous envoyons, constituons & deputons par la teneur des présentes en qualité de notre Legat *à Latere*, & du saint Siege Apostolique, au nom du Pere, du Fils & du Saint Esprit, comme Ange de paix & messager de toutes bonnes nouvelles, vers le susdit Roi très-Chrétien, tout son Royaume, Provinces, Duchez, Villes, Bourgs, Terres & lieux de son obéissance, & lieux adjacents, & vers quelques Princes Chrétiens que ce soit, Pays, Terres & Domaines de leur obéissance, par lesquels vous passerez; c'est pourquoi Nous vous exhortons de recevoir promptement la Charge de la Legation, Vous qui dans les affaires passées de notre Pontificat, avez soutenu une si grande Charge, avec tant de louange & de diligence, Vous qui avec l'aide de Dieu, & par un esprit au dessus de toutes difficultez, par des travaux assidus & infatigables, avez mis fin aux plus grandes & embarrassées affaires que nous avions commis à vos soins: Nous vous recommandons aussi que vous exécutiez les choses, que nous soûmettons maintenant à votre circonspection & à votre Foi, avec pareille diligence & bonheur, & que vous témoigniez Notre intime & cordiale bienveillance au susdit Roi Notre très-cher Fils, esperant que par sa pieté & puissance toute Royale, il arrivera beaucoup de bien à la Republique Chrétienne. Nous exhortons toutefois le même Roi très-Chrétien & autres Princes, par les Terres desquels vous passerez, qu'en Notre nom & au nom du S. Siege Apostolique, & par la charge de cette Legation, il vous reçoivent avec tous les honneurs convenables, & vous respectent, croyent & acquiescent à vos advis, advertissemens & Conseils, afin que Nous recevions aux premiers jours le fruit desiré de votre Legation, vertu & diligence. Pour ces causes, Nous deffendons à toutes personnes d'enfraindre le contenu en ces présentes par Notre Mission, Constitution, Deputation & Mandement: Ou si quelqu'un par temerité y ose contrevenir ou attenter; qu'il sache, qu'il portera l'indignation de Dieu Tout-puissant & des Bienheureux Apôtres Saint Pierre & Saint Paul. DONNE' à Rome dans sainte Marie Majeure, l'an de l'Incarnation de notre Seigneur, mil six-cens soixante-quatre, le neuviéme Avril, & de notre Pontificat le neuviéme.

S. UGOLINUS,

I. CARD. PRODAT. Et sur le replis.

CIAMPANUS, & sur le dos.

Enregistrées au Secretariat des Brefs,

Avec un Sceau de Plomb.

„ C'est contre l'étendue d es Pouvoirs raportez „ ci-dessus, que la Cour & le Parlement se sont souvent élevez; & c'est ce qui a donné lieu à diverses „ Déclarations, Arrêts, Protestations, qui ont toujours précedé l'admission des Legats, il suffit pour „ notre but d'en rapporter quelques exemples.

ARRET *du Parlement de Paris, portant diverses modifications & restrictions aux facultez du Cardinal* Verallo *Legat* à Latere *du Pape* Paul III. *en France sous lesquelles il pourra en user. Fait en Parlement le* 16. *Decembre* 1551.

CE jourd'hui, après avoir veu par la Cour (toutes les Chambres assemblées) les pouvoirs & facultez contenuës & declarées ès Bulles de la Legation du Cardinal *Verallo*, à lui octroyées par notre S. Pere le Pape, ensemble les Lettres Patentes du Roi données à Fontainebleau le quatrieme jour de Decembre dernier passé, les conclusions du Procureur général dudit Seigneur. A éte conclu & arrêté, que dites Bulles seront lûës & publiées, & enregistrées sous les limitations, modifications, & restrictions faites par ladite Cour à la reception des précedentes Legations des Cardinaux d'*Amboise*, de *Boisy*, *du Prat*, *Farnese*, *Sadolet*, & *Saint Georges* aux Voiles d'or, & aux charges & restrictions qui en suivent; à savoir, que le dit Legat ne pourra deputer Vicaires, ou autres deleguez pour l'exercice de sa dite Legation, ains l'exercera lui-même en personne, & non *per alium*, *vel per alios.* Ne pourra permettre qu'aucun resignant puisse retenir *loco pensionis* tous les fruits d'un benefice, n'autre quantité des dits fruits, excedant la tierce partie d'iceux, *etiam* du consentement des resignans. Ne pourra donner permission à aucun ayant pension créée sur un benefice, d'icelle pension transferer à autre personne. Ne pourra conferer les benefices au préjudice des nominations concedées par notre Saint Pere aux Présidens, Conseillers & autres de la dite Cour. Ne pourra proroger le temps donné aux exécuteurs des Testamens pour l'exécution d'iceux. Ne pourra conferer les prémieres dignitez des Eglises Cathedrales *post Pontificales majores.* Ne aussi les prémieres dignitez des Eglises Collegiales, esquelles est gardée la forme du Chapitre, *Quia propter.* Ne pourra créer Chanoine, *sub expectatione futuræ præbendæ*, *etiam* du consentement des Chapitres & généralement ne pourra le dit Legat contrevenir ni déroger aux Saints Decrets & Concordats, Droits, Privileges, & prérogatives du Roi, franchises & libertez de l'Eglise Gallicane, & des Universitez de ce Royaume, ne pareillement aux Edits & Ordonnances Royaux, & Arrêts de la dite Cour, mêmement & specialement aux Edits dudit Seigneur touchant les petites dattes, & des Notaires Ecclesiastiques; & à la charge que le dit Legat ne pourra user de ses pouvoirs & facultez, sinon pendant & durant le temps qu'il sera en ce Royaume, & tant qu'il plaira au Roi. Et à son partement sera tenu laisser ès mains d'un des Présidens ou Conseillers de la dite Cour, tel qu'il lui sera nommé, les Registres des expéditions faites durant sa Legation. Et de tout ce que dessus sera tenu, le dit Legat bailler Lettres au Roi, lesquelles seront enregistrées en la dite Cour. Fait en Parlement le 16. jour de Decembre 1551. *Signé*, CAMUS.

„ Le Parlement ne suit dans ces occasions que „ l'exemple des Rois mêmes, qui ont toujours „ veillé sur les démarches des Legats, comme on „ peut voir par la Déclaration suivante.

De-

Declaratio & Protestatio nomine Ludovici XI. *Regis Franciæ facta Cardinali* Sabinensi *alias* Sancti Petri ad vincla, *quoad Legationem ejus* à Latere, *ut libere possit Facultatibus suis uti, salvis semper Juribus, & Prærogativis Coronæ & Regni. Actum in loco S. Symphoriani Auzonis* 11. *Augusti* 1480.

IN nomine Domini, Amen. Universis & singulis hoc presens publicum instrumentum visuris & audituris fiat manifestum, quod anno Domini 1480. Indictione 13 & die 11. mensis Augusti, in loco Sancti Symphoriani Auzonis, Reverendissimus in Christo Pater Dominus Archiepiscopus Burdigalensis, necnon illustris & potens Dominus dom. Comes Delphinus Alverniæ, Reverendique in Christo Patres Domini Ebrocensis, Lexoviensis, & Sancti Pauli Episcopi, Domini Bastardus Cenomaniæ, Guillebertus de Chabanes Regii ordinis Miles, Dominus Descueillie, Domus Regiæ Præceptor, ac honorandus vir Magister Guillermus Dauvet, Domini nostri Regis Consiliarius, ac ejusdem Requestarum Hospitii Magister, Ambaxiatores & Oratores ipsius Domini nostri Regis Christianissimi ad Reverendissimum in Christo Patrem & Dominum Dominum Julianum S. R. E. Episcopum Sabinensem Cardinalem, vulgariter nuncupatum Sancti Petri ad vincula, Sanctissimi Domini nostri Papæ, Sanctæ Sedis Apostolicæ, ad Franciæ Regnum, Delphinatum, & universas Galliarum Provincias, ac eisdem adjacentes Legatum *à Latere*, accedentes ad personam & præsentiam præfati Reverendissimi Domini Cardinalis & Legati, eidem Reverendissimo Domino Cardinali & Legato nomine dicti Domini nostri Regis, per vocem dicti Domini Magistri Guillermi Dauvet, in nostrorum Joannis Neyronis, & Francisci de Raffole Clericorum, civium Lugduni, publicorum auctoritatibus, Apostolica & Regia Notariorum, & Curiæ Domini Officialis Lugdunensis Juratorum, ac testium inferius nominatorum præsentia dixerunt, declaraverunt & exposuerunt, quòd cùm pro magnis & arduis negotiis universam Christianitatem concernentibus, & potissimè pro sedandis & pacificandis multorum Principum Christianorum discordiis, quatenus illi ad defendendam Catholicam fidem paci animosiùs intendant, dictus Sanctissimus Dominus noster Papa Sixtus ad dictum Franciæ Regnum, Delphinatum, & universas Galliarum Provincias ac eisdem adjacentes, & universa & singula Dominia dicti Domini nostri Regis, præfatum Reverendissimum in Christo Patrem Dominum Julianum Cardinalem Legatum suum de Latere destinaverit, & ejus adventum dicto Domino nostro Regi Francorum significaverit: qui propterea Dominus noster Rex dictos suos Ambaxiatores & Oratores solennes ad ipsum Reverendissimum Dominum Cardinalem & Legatum transmiserit, per quos eidem Reverendissimo Domino Cardinali & Legato fecerit declarari jura, privilegia, prærogativas, libertates, & præeminentias, quibus ipsi Domini nostri Francorum Reges, Regnumque suum, ob excelsa in Sanctam Romanam Ecclesiam, & in rem Christianam universam merita prædíti sunt & dotati, quibus tam ipse Dominus noster Rex, quàm ejus progenitores Francorum Reges huc usque inconcusse usi fuere: videlicet quòd Reges ipsi in suis Regno, Delphinatu, Terris & Dominiis quemcunque Legatum Apostolicum etiam de *Latere* minimè recipere teneantur, neque ipse Legatus quacunque auctoritate & facultate sit fretus, Legationis suæ Officio in eisdem Regno & Delphinatu, Terris & Dominiis fungi possit aut valeat, nisi Domini nostri Regis consensus expressus interveniret ac permissio, quæ cùm fuit, non aliàs cuiquam Legato concessa est, nisi sese ac facultatum suarum testimonium Regiæ Majestati exhibuerit. Quibus juribus, privilegiis, prærogativis, libertatibus & præeminentiis non intendebat ipse Dominus noster Francorum Rex in aliquo derogare. Verùm pro ardenti Zelo, desiderio & affectione dicti Domini nostri Regis ad negotia supradicta, proque singulari benevolentia, quam erga eundem Reverendissimum Cardinalem & Legatum gerebat, aliisque de causis & considerationibus motus liberaliter erat contentus pro hac vice duntaxat, absque eo quod in consequentiam trahi posset quomodolibet in futurum, quod incontinenti ab ipso primo Regni, Delphinatus, & aliorum Dominiorum ejusdem Domini nostri Francorum Regis, suo ingressu plena & integra Legationis suæ auctoritate ut verus Legatus de *Latere* uti possit & valeat, crucem ante se deferri faciendo, præterquam in præsentia dicti Domini nostri Regis, & aliis insignibus Legati de *Latere*, facultatibusque seu potestatibus, auctoritate Apostolica sibi concessis utendo, salvis tamen juribus ejusdem Domini nostri Regis, suique Regni Francorum & Delphinatus, & sine præjudicio privilegiorum, prærogativarum, quibus inconcusse gavisi fuerunt ipse Dominus noster Rex, & sui progenitores: protestantes solemniter & debite ipsi Domini Oratores & Ambaxiatores ipsius Domini nostri Regis, voce dicti Domini Magistri Guillermi Dauvet, quòd ipse Dominus noster Rex non intendit virtute istius consensus & permissionis factæ aut fiendæ, in aliquo privilegiis, juribus, prærogativis, libertatibus & præeminentiis supradictis, eidem Domino nostro Regi, suoque Regno, Delphinatui, Terris, Dominiis sibi subditis, ac suis in posterum Successoribus competentibus quovis modo derogare, & pro hac vice duntaxat hanc tolerantiam & libertatem concedere, verùm etiam in posterum in consequentia trahi non posse. Et ne adventus ipsius Reverendissimi Domini Legati, dictæque suæ Legationis usus prædictis privilegiis, & aliis supranominatis juribus præjudicium in aliquo generent in futurum, addiderant ipsi Oratores intentionem dicti Domini nostri Regis fuisse & esse, quod antequam permissio, consensus & concessio hujusmodi aliquem sortiantur effectum, ipse Reverendissimus Dominus Cardinalis & Legatus litteras suas patentes & opportunas dabit pro conservatione dictorum jurium, privilegiorum, prærogativarum, & præeminentiarum ipsius Domini Regis, suique Regni & Delphinatus, suorum Successorum, & aliorum suorum Dominiorum & subditorum, quas litteras supradicti Domini Oratores & Ambaxiatores nomine Regio ante omnia in debitâ formâ per eundem Reverendissimum Dominum Cardinalem & Legatum sibi concedi postulaverunt. Quibus auditis, ipse Dominus Reverendissimus Cardinalis Legatus protulit palàm hæc verba, vel in effectu similia. Nos non venimus ad derogandum privilegiis & libertatibus ipsius Regis aut Regni, vel Dominii sui, sed ad illa augenda potiùs quàm diminuenda, & acceptamus protestationes præfatas, & illas gratas & acceptabiles habuimus & habemus: dabimusque litteras nostras patentes pro conservandis juribus, privilegiis & præeminentiis ipsius Christianissimi Principis: nec ignari sumus jurium prædictorum & protestationum, quæ ab antiquo sunt & fieri consueverunt; volentes jura regalia, prærogativas & præeminentias tueri & defendere magis, quàm pati nostro nomine infringi: verum etiam cùm alias fuimus hac Legatione functi, memores sumus nobis has fuisse protestationes factas, litterasque nostras dedisse pro regalibus juribus, franchisiis & præeminentiis ejusdem Christianissimi Re-

Regis tuendis. Nec res ista nova est; similiter & fecerunt Reverendissimi Cardinales Robhomagensis & Avenionensis, qui aliàs missi fuere Legati ad præfatum Regnum, & has Galliæ partes. De quibus declarationibus, demonstrationibus, protestationibus, responsionibus, verbis & acceptationibus præfatis dicti Domini Oratores & Ambaxiatores, voce dicti Magistri Guilielmi Dauvet, petierunt à nobis dictis Notariis sibi fieri publicum instrumentum, quod eis concessimus & facimus sub hac forma. Actum & datum ut suprà præsentibus ibidem Reverendis Patribus in Christo Dominis Jacobo de Caulers Archiepiscopo Ebredunensi, Josso de Siluicon Episcopo Gratianopolis honorabilibus viris Lioneto de Rubers, Florentio & Philippo Lorin Mercatoribus Florentinis, habitatoribus Lugduni, pluribusque aliis ibidem astantibus testibus ad præmissa vocatis & rogatis.

Ego verò præfatus Joannes Neyrons, civis Lugdunensis, Clericus, publicus Apostolicâ & Regiâ auctoritatibus Notarius, & Curiæ Officiatus Lugdunensis Juratus, qui in prædictis protestationibus & declarationibus, responsionibus, verbis & acceptationibus, omnibusque & præmissis, dum sic ut suprà agerentur, & fierent, una cum prænominato Magistro Francisco de Raffole, etiam cive Lugdunensi, Clerico, publico Apostolicâ & Regiâ auctoritatibus Notario & Curiæ Officiato Lugdunensi Jurato, presens fui, eaque sic fieri vidi & audivi, de quibus hoc præsens publicum instrumentum una cum dicto de Raffole recepi, & inde aliena manu mihi fideli scriptum, ad opus supradictorum dominorum Ambaxiatorum & Oratorum dicti Domini nostri Regis expedivi, sub hoc signo meo manuali in talibus fieri assueto, in testimonium præmissorum requisitus & rogatus. *Signé*, NEYRONS.

Et ego præfatus Franciscus de Raffole, civis Lugdunensis, Clericus, publicus Apostolicâ & Regiâ auctoritatibus Notarius & Curiæ dicti Domini Officialis Lugduni Juratus, etiam prædictis declarationibus, demonstrationibus, responsionibus verbis, acceptationibus, & aliis præmissis omnibus & singulis, dum sic ut supra fierent, & agerentur præsens fui, eaque sic fieri vidi & audivi, de quibus hoc præsens instrumentum, cum dicto Magistro Joanne Neyrons, dictis auctoritatibus Notario publico, & Curiæ dicti Domini Officialis Jurato recepi, quod inde aliena manu mihi fideli scriptum expedivi dicto M. Neyrons, ad opus dictorum Dominorum Ambaxiatorum & Oratorum dicti Domini nostri Regis, sub hoc signo meo manuali in talibus fieri solito, in testimonium præmissorum requisitus & rogatus. *Signé*, F. RAFFOLE.

Addition de l'Editeur tirée du Tom. 2. pag. 920. des Preuves des Libertez de l'Eglise Gallicane.

(§. XXVIII.)

Audiences du Roi au Legat.

SI le Roi est à Paris, le Legat va à la prémiere Audience accompagné du Prince qui l'a été prendre à Pic-pus, & de l'Introducteur des Ambassadeurs. Il est reçû du Roi, de la Reine, de Monseigneur le *Dauphin*, & de tous les Princes de la même maniere que j'ai marqué à la réception faite à Fontainebleau.

Si pendant son séjour, il a des Audiences particulieres du Roi, il y vient révêtu d'une soutanne rouge en Camail, & en Rochet; il a devant lui son Porte-Croix; le Capitaine des Gardes le reçoit à l'entrée de la Salle des Gardes, & avec l'Introducteur il le conduit à l'Audience.

Les Gardes du Corps sont en haye sous les armes; son Porte-Croix s'arrête dans l'Antichambre. Le Legat a un fauteil, vis-à-vis celui du Roi, soit que l'Audience soit publique ou particuliere.

A son Audience de Congé il a les mêmes honneurs qu'à sa prémiere Audience publique.

Quelques jours après l'Introducteur lui porte les présens du Roi. Il part dans les Carosses du Roi qui le conduisent à trente ou quarante lieues de Paris. Il est toujours accompagné de la même personne de qualité, & est traité par les Officiers du Roi qui tous le quitent en ce lieu.

Le Legat en partant du Royaume doit laisser à la Cour du Parlement de Paris, un Regître de ses expeditions, & le Sceau de sa Legation.

Quand il retourne de sa Legation, il rentre à Rome en Cavalcade de la même maniere qu'il en est sorti.

REMARQUES.

Ce fut en 742. que le premier Legat vint en France. Les honneurs que les Rois ont faits aux Legats *à Latere*, doivent être rapportés au zèle particulier que le Roi *Henri IV.* avoit de témoigner au Pape *Clement VIII.* sa reconnoissance de tous les bons offices qu'il en avoit reçûs, ainsi on ne mit point de bornes aux honneurs qu'on rendit au Cardinal *Aldobrandini* son Neveu. Le Cardinal *Barberin* Legat en 1625, & le Cardinal *Chigi* Legat en 1664. se sont servi de cet exemple pour obtenir les honneurs qu'on leur a rendus.

Voici un fait singulier, en 1593. le Cardinal de *Plaisance* étoit Legat envoyé aux Ligueurs: il souhaita voir les Etats de la Ligue assemblez. Le Duc de *Mayenne* proposa qu'on eût à le recevoir à l'Assemblée; les Etats y consentirent, à condition qu'il n'y auroit point voix deliberative, qu'il pourroit leur donner sa bénédiction, avant laquelle son Porte-Croix entreroit, & se retireroit au Parquet, aussi-tôt après que le Cardinal auroit fait cette fonction Ecclesiastique. Ce Cardinal Legat fût reçu au bas du degrés de la Salle de l'Assemblée par le Duc de *Mayenne* assisté du Cardinal *Pelevé* en Chape Cardinale, & d'*Emmanuel de Lorraine* fils Duc de *Mayenne*, & accompagné de trois Prélats, de trois de la Noblesse, & de plusieurs du Tiers-Etat. Ce Cardinal fut reconduit au même lieu par les mêmes personnes.

Voici la relation de ce qui se passa alors extraite des Regîtres des Etats de la Ligue.

Le vingt-sixieme du mois de Janvier en la grande Salle haute du Château du Louvre, y avoit un grand parquet clos & fait exprès de bois de charpenterie & menuiserie, fermant par bas, avec espace tout à l'entour pour aller jusques au haut d'icelui, élevé de deux ou trois pas de la dite charpenterie; au milieu duquel haut étoit un Dais de drap d'or tendu, & sous icelui une chaire couverte de veloux; & une autre semblable à la main droite environ la franche d'icelui: lequel parquet étoit accommodé par dedans de plusieurs bancs des deux côtez couverts de Tapisserie, &c.

Le vingt-septieme Janvier l'Assemblée tenant en la dite Salle, le Duc de *Mayenne* auroit proposé à la dite Assemblée, que *Philippe de Sega* Evêque de Plaisance, Cardinal & Legat en France, desiroit grandement de la venir voir, & se trouver en icelle, lui demandant ce qu'il lui en sembloit. Et pour ce que c'étoit totalement contre les Loix & Constitutions de la France d'y admettre les Etrangers, le Cardinal de *Pelevé* reprenant le propos du dit de Mayenne, auroit dit que ce n'étoit que pour la voir seulement, & lui bailler la bénédiction, qu'il n'y auroit aucune voix déliberative, ni conclusive. Sur ce, l'affaire mise en déliberation, & s'il y seroit admis à venir à cet effet seulement, assisté de l'Evêque de Viterbe, & d'un autre Evê-

vêque étranger qui le suivroit, & s'il pourroit entrer avec sa Croix & sa Masse, ou non : Sur ce oui de *Hacqueville*, second Président, & l'un des dits Députés de la Cour de Parlement, étant en cette Assemblée, qui auroit dit que quand les Legats étoient reçus à icelle Cour, ils laissoient toujours leurs Croix & Masses à l'entrée de la Grande-Chambre, & entre les deux portes de la dite Cour : Enfin après que Messieurs du Clergé, par l'Archevêque de Lyon, Messieurs de la Cour, par le dit de *Hacqueville* ; Messieurs des Comptes, par le Président d'*Ormeson*, Messieurs du Conseil d'Etat, par de *Belin* ; Messieurs de la Noblesse par de *Vitry* ; & le Tiers Ordre, par *Luilier* Maître de la Chambre des Comptes, & Prévôt des Marchands, se sont trouvés uniformes en leurs voix proferées hautement, il fut ordonné que ce Legat y pourroit entrer pour voir, & bénir l'Assemblée seulement, avec les dits deux Evêques, & sa Croix, laquelle néanmoins demeureroit au bas de la dite Salle, sans entrer aucunement au parquet, sinon lorsque cette bénédiction se donneroit : Et que pour honorer ce Legat, & le remercier, le dit de *Mayenne*, assisté de trois des principaux du Clergé, trois de la Noblesse, & quatre du Tiers Ordre, le iroient, à son arrivée, devancer, recevoir & remener aux pieds des grands dégrez de la Salle de l'Assemblée.

Fol. 7. & 8. le quatrieme de Fevrier il fut raporté à l'Assemblée que ce Legat étoit en chemin pour venir aux dits Etats ; au moyen de quoi le Duc de *Mayenne*, assisté du Cardinal de *Pelevé*, revêtu de sa Chape rouge de Cardinal, fourrée de blanc, d'Emanuel de *Lorraine*, fils du dit Sieur de *Mayenne*, de trois Prélats, autant de la Noblesse & de plusieurs du Tiers Etats, seroient ensemblement partis d'icelle Salle pour l'aller devancer aux pieds de la montée, & des grands dégrez d'icelles ; marchans devant eux plusieurs des Gardes, le Heraut au titre d'Alençon, & un autre aussi revêtu de l'ancienne cotte d'armes du Heraut au titre de Guyenne, & de *Bouqueval* Gouverneur du dit Emanuel, subrogé au lieu de *Rynaulde* à la Maîtrise des Cérémonies ; lesquels l'auroient reveremment reçû ainsi qu'il étoit en la basse Cour, & approchoit près de la montée & des grands dégrez, revetu, de sa Chappe rouge de Cardinal fourrée de blanc. Les dits deux Evêques de Viterbe & un autre d'Italie à ses deux côtés, ayant chacun son Roquet & Domino, le Porte-Croix marchant devant, vêtu d'une grande robbe de drap noir attachée par le Colet, sans manches, & d'un Roquet dessous, les bras passés des deux côtés par les fentes de la dite robe, & étant suivi derriere de plusieurs gens d'Eglise, & autres ses Serviteurs. En cette équipage il seroit passé, & monté le premier jusques en la dite Salle, les Gardes, Herauts, Maître des Cérémonies & Porte-Croix marchans devant & le reste aux côtés, & derriere lui ; où étant parvenu, icelui Porte-Croix seroit demeuré avec elle au commencement, & contre la muraille du côté droit d'icelle Salle hors le parquet ; auquel entrant ce Legat sans Croix ni Masse, auroit ôté son Bonnet, & passé découvert au milieu des dits Députés jusques en la Chambre du Roi, en faisant le signe de la Croix, suivis toujours des dessus dits : où entrez les dits Députés se seroient tous assis, chacun en leurs ordres, rangs & séances, ainsi que aux jours précedens, &c. Ce fait, les dits Legat, Duc de *Mayenne*, Cardinal de *Pelevé*, *Emanuel*, & autres qui le suivoient, seroient revenus de la Chambre du Roi, & rentrez en la dite grande Salle de l'Assemblée ; où après que ce Legat auroit été assis en une chaire qui lui avoit été préparée au côté & main dextre du dit de *Mayenne*, qui se seroit assis en sa place au mileu sous icelui Dais ; le susdits Cardinal de *Pelevé* à main gauche hors le dit Dais, dans une autre chaire couverte de veloux ; le dit *Emanuel* en une autre chaire plus bas ; au dessous le dit Evêque de *Viterbe* & l'autre d'Italie au premier banc avec les Prélats de France, & semblablement ceux du Conseil & les Secrétaires d'Etat en leurs ordres accoutumés, les dits deux Herauts nuës têtes & à genoux devant le Bureau. Le dit Legat après avoir assés longuement regardé la Compagnie & consideré un chacun, auroit en ôtant son Bonnet, premierement salué le dit de *Mayenne*, puis toute l'Assemblée, & ayant remis son Bonnet auroit commencé en Latin sa Harangue par actions de graces de sa reception en l'Assemblée & la cause de sa venuë. Puis au milieu d'icelle harangue son Porte-Croix s'étant, suivant sa demande, aproché avec elle, & mis à genoux au devant du dit Bureau, à l'endroit & au dessus des dits deux Herauts, ce Legat se seroit levé, & ôtant son Bonnet auroit donné sa bénédiction à l'Assenblée, qui pour ce faire auroit fléchi les genouils à l'imitation du dit de *Mayenne* qui auroit le premier commencé ; & outre icelle auroit fait plusieurs prieres & oraisons contenuës en un Livre, qui pour ce faire lui fut présenté ; lesquelles finies, se seroit recouvert, rassis en sa chaire, & poursuivi le fil de sa Harangue commencée ; le dit Porte-Croix étant retiré hors le dit parquet en sa premiere place.

Fol. 182. le vingt & unieme Juin ceux des Etats assemblés en la Chambre du Roi au Louvre, le Sieur de *Mayenne*, les Princes & ceux du Conseil d'Etat y seroient venus ; puis le Legat, au devant du quel les dits de *Mayenne* & Princes, & certain nombre de Députés des dits Etats, seroient allés le recevoir par honneur jusques aux pieds des grands dégrez de la montée du dit Château, & ainsi accompagné seroit entré sans Croix en la Chambre, où lors chacun se seroit levé, & icelui salué & supplié se seoir en l'une des quatres chaires préparées étant au dessous & au milieu du Dais, & signamment en celle des deux du milieu du côté de la droite ; & peu après le Duc *Ferie*, *Tassis* grand Véedor d'Espagne, *Diego* & *Inigo de Mendoze*, Ambassadeur du Roi d'Espagne, suivis d'aucuns de leurs Serviteurs, qui seroient demeurez debout à l'entrée de la porte qui auroit été fermée, auroient entré en la dite Chambre du Roi ; où, après que le dit de Mayenne se seroit assis en la premiere des quatre chaires, étant sous le dit Dais à la main droite, au dessus & contre celle du dit Legat, les Ducs de *Guise*, *d'Aumale*, *d'Elbeuf* aux trois chaires suivantes, & l'une après l'autre du dit de *Mayenne*, le Cardinal de *Pelevé* en une autre chaire sous le même Dais au côté gauche de ce Legat ; les dits Ducs de *Ferie*, *Tassis*, *Diégo*, & *Inigo de Mendoze* auroient été priez d'eux seoir aux quatre Chaires suivantes, dont la premiere où étoit assis ce Duc de *Ferie* étoit aussi sous le même Dais.

Fol. 217. le huitieme Août plusieurs de chacun Ordre, tant Prélats, Nobles, que du Tiers Etat, seroient sortis & allez au devant d'icelui Legat, que l'on avoit dit venir en l'Assemblée, comme au semblable les Princes l'auroient été recevoir à la porte & entrée de la Chambre, où étant conduit & assis, ses Croix & Masse demeurez hors d'icelle Chambre, savoir lui au milieu du Dais, le Cardinal de *Pelevé* à la main droite, les Sieurs de *Mayenne*, de *Guise* & d'*Aumale* à la gauche ; un nommé *Milet* auroit lû publiquement à haute voix quelques résolutions faites par les dits Etats, &c. (*)

En 1596. *Alexandre de Medecis* Cardinal de Flo-

(*) Cette Relation est ajoutée au Manuscript de Mr. *de Sainctot*.

Florence, vint Legat en France. Mr. de *Lesdiguières* alla sur les confins du Dauphiné au devant de lui, avec la soldatesque rangée en ordonnance de bataille. Le Legat passa à Lyon, où il ne s'arrêta pas : il se hâta pour se rendre à Paris, avant que d'y entrer, il séjourna à Monlhery. Le Roi suivi de deux-cent chevaux le fut trouver, non avec pompe, mais par une maniere de visite familiere. Le Roi s'en retourna le lendemain à Paris, où le Cardinal se rendit. Il fut rencontré à une lieue du Fauxbourg par le Prince de *Condé*; & à son arrivée à la porte du Fauxbourg, le Cardinal de *Gondi*, & tous les Princes s'y rendirent pour lui faire honneur. Il s'en alla faire les Cérémonies accoûtumées dans l'Eglise Cathedrale; au sortir de laquelle il fut conduit à un Logis qu'on lui avoit meublé des meubles de la Couronne. Le Parlement, & les autres Compagnies allérent le haranguer.

Le premier jour d'Août, il eut sa premiere Audience du Roi à St. Maur.

Le Pape envoye des Legats aux Imperatrices, aux Reines, & aux Princesses qui régnent.

Clement XI, envoya en Septembre 1701. le Cardinal *Archinto* avec la dignité de Legat *à Latere* faire compliment à *Marie Louise Gabriele de Savoye*, Reine d'Espagne, qui partoit pour se rendre à

(§. XXIX.)

D'un Cardinal Legat Sujèt.

UN Cardinal Legat Sujèt ne doit pas être autrement traité qu'un Cardinal Legat Etranger; on en voit des exemples en la personne du Cardinal *Georges d'Amboise*, Legat en France en 1501, & en celle du Chancelier *Du Prat*, Cardinal Legat, Archevêque de Sens en 1530. On rendit à l'un & à l'autre les mêmes honneurs qu'on avoit rendus aux autres Legats non Sujèts.

Le Prévôt des Marchands, & les Echevins allerent au devant d'eux à St. Jacques du haut-pas leur présenter le Dais. Les ruës furent tapissées; toutes les Compagnies superieures y allérent aussi par Députés les complimenter.

Les Legats, le jour de leur Entrée, se rendirent à Nôtre-Dame & y firent leurs priéres, ayant été reçus à la porte par l'Evêque de Paris.

Si depuis ce tems-là les Legats Etrangers ont été reçûs avec des honneurs extraordinaires, les Rois avoient leurs raisons pour les leur accorder, sans que cela pût tirer à consequence.

[Il est assés ordinaire qu'un Prince envoyant un Ambassadeur Sujet du Prince, à qui il l'envoye, celui-ci soit reçû avec les mêmes honneurs que s'il étoit Etranger. Sans aller chercher des exemples ailleurs, le Bailly de *Haute-feuille* est François; il a le caractère d'Ambassadeur de Malthe auprès du Roi son Maître; il en est reçû avec les mêmes honneurs que s'il étoit Etranger.]

Il est bon de rapporter ici ce qui se passa à la premiere Audience que le Roi donna le 21. Janvier 1668. au Cardinal de *Vendôme* depuis sa promotion.

Le Cardinal y alla en Camaïl, & en Rochet. Il étoit accompagné de tous ses Parens & amis; je le conduisis à l'Audience. Le Roi le reçût debout dans sa petite Chambre du Palais des Tuileries sans fauteuil derriere lui.

L'après-dîner, il alla visiter la Reine qui étoit au Cercle, elle lui fit donner un siege pliant, où il demeura fort peu de tems assis; ensuite il se leva pour aller voir Monsieur le Dauphin dans son appartement.

Le 22. je conduisis le Cardinal en Camaïl & en Rochet chez *Monsieur*, *Monsieur* prit un fauteuil, & lui fit donner un siege pliant.

Le même jour il eut Audience de *Madame*, qui me demanda si elle devoit le faire couvrir; je lui dis que ce n'étoit point l'usage, mais qu'elle devoit le faire asseoir. Ce n'étoit pas sans raison que *Madame* avoit cru qu'il devoit être couvert, elle avoit vû le Cardinal *Chigi* se couvrir devant Elle; mais sa qualité de Legat lui donnoit ce Privilege.

(§. XXX.)

Reception des Cardinaux Etrangers.

UN Cardinal étranger arrivant à la Cour, est logé, défrayé, & traité, non *par présens*, mais par les Officiers du Roi; un Maître d'Hôtel du Roi; un Controlleur d'office, & autres Officiers ont soin de le faire servir. La difference qu'il y a entre être traité *par présens*, ou par les Officiers du Roi, est marqué à l'article des Ambassadeurs Extraordinaires.

Il a les Carosses du Roi pendant son séjour.

Lorsqu'il est en état d'avoir Audience du Roi, l'Introducteur prend l'ordre de Sa Majesté. Le Roi choisit un Prince pour accompagner ce jour-là le Cardinal.

L'Introducteur vâ prendre le Prince dans les Carosses du Roi & de la Reine, le méne à l'Hôtel du Cardinal. Le Prince ne monte point dans son appartement, à cause de la main que le Cardinal ne lui donneroit pas; mais il attend au Carosse, d'où il descend voyant venir le Cardinal.

Le Prince lui fait l'honneur du Carosse, le met dans la place la plus honorable, & prend sa gauche. L'Introducteur est dans l'autre fonds vis-à-vis le Cardinal.

En arrivant au Palais du Roi, il est en Camaïl, & en Rochet, il a tous les honneurs des armes, tant du dedans que du dehors.

Le Prince l'accompagne allant à l'Audience; se met à sa droite & l'Introducteur à sa gauche. Le Grand Maître des Cérémonies le reçoit au bas de l'Escalier à la tête des cent Suisses qui sont en haye sur les degrés la halebarde à la main. Le Capitaine des Gardes du Corps le reçoit à la porte de la Salle des Gardes tous en haye & sous les armes, se place à la droite du Cardinal la partageant avec le Prince. On ouvre les deux battans des Portes à son passage.

Il entre dans la Chambre d'Audience, s'approche du Roi par de profondes reverences. Le Roi assis & couvert dans son fauteuil à la ruelle de son lit, se leve, se découvre, & reçoit le Cardinal qui entre dans le Balustre. Lorsque le Cardinal commence son discours Sa Majesté se couvre, & lui fait mettre son Bonnet.

Le Prince qui l'accompagne se couvre, les autres Princes se couvrent aussi. Le Capitaine des Gardes, le Secrétaire d'Etat, & l'Introducteur sont hors du Balustre avec le Prince.

L'Audience finie, le Capitaine des Gardes le reconduit à la porte de la Salle des Gardes, où il a été le recevoir.

Le Prince, l'Introducteur, & le Grand Maître des Cérémonies, l'accompagnent à l'Audience de la Reine. Les Gardes à son passage sont sous les armes. L'Officier des Gardes, le reçoit à la porte de la Salle. La Dame d'honneur vient audelà de la porte de la Chambre, le Cardinal la salue & la baise.

Le Cardinal en entrant saluë la Reine qui tient Cercle; Elle se leve, demeure debout; il lui fait son Compliment étant couvert; après le compliment

ment on lui apporte un siége pliant, qu'on place au milieu du Cercle.

[L'honneur que les Cardinaux ont de s'asseoir, vient du tems de *François II.* Il avoit épousé *Marie Stuart* Reine d'Ecosse dont la Mere étoit sœur du Cardinal de *Lorraine*, & du Cardinal de *Guise*; Elle fit donner à ses Oncles maternels le Tabouret, après la mort de *François II*, *Henri III*, qui avoit épousé *Louise de Vaudemont*, laissa le Cardinal de *Guise* dans la possession où il étoit. Depuis ce tems là les Cardinaux qui ont eu le maniement des affaires, ont sû se la conserver.]

Le Cardinal a Audience de Monseigneur le *Dauphin*, qui le reçoit comme le Roi l'a reçu. Il y est conduit par le Prince qui le conduit aussi chez Madame la *Dauphine*, où il est reçu par la Dame d'honneur qui le baise au milieu de l'Antichambre.

Madame la *Dauphine* le baise; il se couvre, & lui fait son compliment; on lui apporte un siege pliant, qu'on place dans le Cercle.

[Autrefois les Reines & les Filles de France baisoient les Princes, les Ducs Ecclesiastiques, les Ducs, & les Officiers de la Couronne. La Reine *Marie de Medicis* pria le Roi d'ôter cette coutume. Il dit aux Princes, aux Ducs, & aux Officiers de la Couronne, que puis qu'il les privoit de l'honneur dont ils étoient en possession, il leur permettoit d'entrer dans le Cabinet de la Reine, où ils n'avoient pas la liberté d'entrer; mais il laissa aux Princes, aux Ducs Ecclesiastiques, aux Ducs & aux Officiers de la Couronne l'honneur qu'ils avoient de baiser les Filles de France.]

Il va chez Monseigneur le Duc de *Bourgogne*, y étant conduit par l'Introducteur seul. Monseigneur le Duc de *Bourgogne* lui fait donner un siege pliant, & le fait couvrir, parce que le Roi le fait couvrir.

Il voit Madame la Duchesse de *Bourgogne*, qui lui fait les mêmes honneurs que Madame la *Dauphine*. Il voit *Monsieur* & *Madame*, dont il reçoit les mêmes honneurs.

Il voit Mr. le Duc de *Chartres* & Madame la Duchesse de *Chartres*, chez eux separément. Ils ont des fauteuils derriere eux, font quatre ou cinq pas pour aller au devant de lui, & retournent à leurs fauteuils, écoutent son compliment debout, s'assoient ensuite, & lui font donner un siege à dos; le Cardinal se couvre. L'Audience finie, ils font les mêmes pas pour le reconduire.

L'Introducteur le remêne à Paris sans le Prince, à son Hôtel, dans les mêmes Carosses.

Son Audience de Congé se passe avec les mêmes Cérémonie. A son départ, les Carosses du Roi le mênent à quelque distance de Paris; l'Introducteur l'accompagne.

[En 1631, le 21. Juillet, le Cardinal de *Savoye* vint à Paris, le Duc d'*Angoulême*, & le Sr. *Despesse* Introducteur, allerent au devant de lui avec les Carosses du Roi & de la Reine: il logea dans l'Arsenal, où il fût traité par les Officiers du Roi. Il fut reconduit à Ville-juif par le Duc de *Montbazon*, & le Marquis de *Crequi*, qui en avoient reçu l'ordre.]

(§. XXXI.)

Reception du Cardinal d'Est en 1663.

EN 1663. le Cardinal d'*Est* vint en France; le Roi envoya au devant de lui le Sieur de *Gomont*, Gentilhomme ordinaire pour lui faire rendre tous les honneurs, le loger, & le faire défrayer dans tous les lieux de son passage. Il joignit son Eminence à Avignon. L'Archevêque de Vienne, celui de Lyon, & l'Evêque de Nevers le reçurent chez eux, & répondirent aux intentions du Roi..

Le 14. Mars le Cardinal arriva à Paris. Le Comte d'*Harcourt* & le Sr. de *Bonneuil* allerent dans les Carosses du Roi, & des Reines le prendre à la Saussaye, suivi des Carosses de *Monsieur* & de *Madame*, & le conduisirent au Palais Mazarin, où il fut complimenté de la part du Roi par le Comte de *Lude* premier Gentilhomme de la Chambre du Roi; de la part de la Reine Mere, par le Comte de *Brancars* son Chevalier d'honneur; de la part de la Reine, par De la part de *Monsieur* & de *Madame* par leurs premiers Officiers.

Le 15. il eut Audience du Roi, accompagné du Comte d'*Harcourt*, & du Sieur de *Bonneuil*, qui le mênerent au Louvre dans les Carosses du Roi, & des Reines. La Garde Françoise & Suisse se mit en haye & sous les armes, Tambours appellans; les Gardes de la Porte à la porte; les Gardes de la Prévôté dans la Cour du Louvre, tous sous les armes. Lorsque son Eminence alla à l'Audience, le Grand Maître des Cérémonies le reçut au bas de l'Escalier, les Cent Suisses étans la Hallebarde à la main sur les dégrés. Le Capitaine des Gardes le reçut à l'entrée de la Salle des Gardes, en haye & sous les armes. Le Roi assis & couvert à la ruelle de son lit se leva. Le Cardinal en Camaïl, en Rochet, & en Bonnet quarré à la main s'en approcha en le saluant respectueusement, & entra dans le balustre. Sa Majesté se couvrit & fit couvrir son Eminence. Pendant l'Audience le Comte d'*Harcourt* étoit resté dans l'Antichambre, n'ayant point l'honneur en cette rencontre de se couvrir devant le Roi, parce que les Cardinaux sont en possession d'être couverts de leur Chef.

Après l'Audience le Cardinal vit les Reines qui tenoient leurs Cercles, separément. Son Eminence eut un siege pliant, & ne voulant point se couvrir, le Comte d'*Harcourt* entra dans la Chambre d'Audience, après laquelle le Sr. de *Bonneuil* le conduisit au Palais Mazarin. Les Officiers du Roi le traiterent pendant quinze jours. Un Maître d'Hôtel du Roi en prenoit le soin; il voulut ensuite tenir table à ses dépens.

Pendant son séjour il alla visiter les Princes du Sang sans Rochet, & sans Camail: mais dans les visites que les Cardinaux font aux Princes du Sang, ils y vont en Camaïl & en Rochet, à ce que portent les memoires du Sr. de *Bonneuil*.

(§. XXXII.)

Visite rendue par le Corps de Ville au Cardinal d'Est.

LE Sr. de *Sainctot* Maître des Cérémonies, porta à la Ville la lettre de cachet dont voici la teneur. C'est de moi dont je parle étant revêtu de cette charge.

DE PAR LE ROI.

Très chers & bien aimés, les preuves continuelles, que notre très cher amé Cousin le Cardinal d'*Est*, nous a donné de son affection pour les interêts de cet Etat, le mérite de sa personne, & sa qualité nous obligeant de le faire traiter le plus honorablement qu'il nous sera possible, nous voulons, & vous mandons, qu'incontinent cette lettre reçuë, vous ne manquiez de l'aller saluer de la part du Corps de notre bonne Ville de Paris, & de lui apporter les présens qui doivent accompagner

gner votre compliment, ainsi qu'il est accoûtumé en pareilles occasions. Car tel est nôtre plaisir. Donné à Paris le 16. jour de Fevrier 1663. Signé LOUIS & plus bas *Guenegaud*.

Le Greffier vint de la part de la Ville, prier le Sr. de *Sainctot*, de demander l'heure de l'Audience au Cardinal, ce qu'il fit. Le Cardinal lui donna le jour au 17. à dix heures du matin.

Le Prévôt des Marchands, & les Echevins se rendirent au Palais Mazarin, entrérent dans la Cour, au bruit des Tambours, & des Trompettes. Les principaux Officiers du Cardinal les y vinrent recevoir. Le Sr. de *Sainctot* les conduisit en la Chambre du Cardinal. Son Eminence les reçut au lit à cause de son indisposition. Elle ôta son Bonnet, & se mit sur son séant; & s'étant inclinée, & prié le Prévôt des Marchands de vouloir prendre place dans un fauteuil qui étoit proche de son lit: le Prévôt des Marchands le complimenta, & lui présenta quatre douzaines de flambeaux de Cire blanche, deux douzaines de boëttes de confiture, qui sont les présens ordinaires, pareils à ceux qui avoient été présentés de la part de la Ville en l'année 1618. à Monsieur le Cardinal de *Savoye*.

REMARQUES.

Christine Reine de Suede, fit donner un fauteuil au Cardinal *Antoine*, qui lui rendit visite au Louvre.

Les Cardinaux ne donnent point la main aux Ambassadeurs.

En 1664. le 2. d'Avril, le Cardinal *Maldaquin*, eut Audience du Roi, conduit par le Sieur de *Bonneuil*; qui l'avoit été prendre dans les Carosses du Roi & de la Reine.

En 1665. le 15. Octobre, le Sieur de *Berlise* alla de la part de Sa Majesté au devant du Cardinal des *Ursins*: & le 17. il alla le prendre dans les Carosses du Roi & de la Reine; & le mêna à l'Audience du Roi & des Reines. Il se couvrit devant le Roi, & eut le Tabouret chez les Reines.

On ne traitoit autrefois les Cardinaux que d'*Illustrissimes*. S'étant ennuyés de ce titre, ils s'assemblérent en 1630. pour en trouver un plus honorable. Ils proposérent à *Urbain VIII.* celui d'*Eminentissimes*, qu'il agréa, & le confirma par un Décret en Juin de la même année, leur ordonnant de ne recevoir plus de Lettres (excepté des Rois) que de ceux qui le leur donneroient; & fit deffence à qui que ce soit de quelque qualité qu'il fût, & de quelque dignité qu'il pût avoir dans l'Eglise, de le prendre.

La Republique de Venise, ne se crût pas comprise dans ce décret, se fondant principalement sur le Royaume de Chypre que le Turc lui avoit enlevé. Elle changea d'abord l'ancienne forme de Couronne, en la fermant comme celle des Rois, & elle continua d'écrire aux Cardinaux comme Elle faisoit avant le Décret.

Victor-Amedée Duc de Savoye prétendoit aussi n'y être point compris. Le Pape ayant formé une Congrégation de Cardinaux, pour examiner les raisons de *Victor-Amedée*; Elle déclara que les Cardinaux pouvoient continuer à en recevoir les Lettres avec le Titre d'Illustrissime, comme ils faisoient auparavant, sans encourir les Censures contenuës dans le Décret. Mais depuis les Cardinaux ayant traité le Duc de Savoye d'*Altesse*, il les traita ensuite d'*Eminence*.

Les Cardinaux nez Princes, préferent le Titre d'*Altesse*, à celui d'*Eminence*; cependant les Cardinaux non Princes, ne les traitent pas autrement que d'*Eminence*.

Le Pape, veut qu'à Rome les Cardinaux n'ayent rien qui les distinguent les uns des autres. Il prétend qu'ils doivent tirer tout leur éclat du Cardinalat; cependant les Cardinaux Princes à Rome font porter à leurs chevaux des *Fiochi d'Oro*, quoique les chevaux des autres Cardinaux n'en ayent que de Soye. Mais comme les Maisons Ducales ont cela de commun avec les Cardinaux Princes, la plus grande part des Cardinaux en étant, ils ont presque tous cette marque de distinction.

Alexandre VII. voyant une trop grande bigarure dans les habits des Cardinaux aux jours de Chapelle, & aux Consistoires, les uns en portans de violets pour le deuil de leurs Parens; ordonna qu'ils seroient tous vêtus de même couleur; de rouge, ou de violet, selon les tems que je marquerai dans la suite, à l'exception des Cardinaux Religieux, qui conservent la couleur de l'habit de l'ordre dans lequel ils ont fait profession.

(§. XXXIII.)

Des Cardinaux Sujets, & la Céremonie de recevoir le Bonnet de la main du Roi.

VOici ce qui s'est passé à l'égard des Cardinaux François lorsqu'ils ont reçu le Bonnet de Cardinal de la main du Roi.

Quand il y a une promotion de Cardinaux, le Courier qui en apporte la nouvelle à celui qui est nommé Cardinal, est chargé d'une Calotte rouge, que le Pape lui envoye.

Lorsque le Cardinal apprend que le Camerier *participant* du Pape, qui est chargé du Bonnet, est prêt d'arriver, il lui envoye à deux lieuës de Paris son Carosse. Le Camerier va descendre chez le Cardinal, qui le reçoit, le loge, & le défraye.

Le Cardinal accompagné de l'Introducteur, avant que de mettre la Calotte, la va présenter au Roi; le Roi lui ordonne de la mettre; mais le Cardinal par respect ne la met que hors de sa présence.

Le Cardinal ne paroît vêtu de rouge qu'après la Cérémonie du Bonnet.

La veille de la Cérémonie le Cardinal s'engage par serment sur les Evangiles à l'observation de plusieurs Bulles envoyées de Rome, en présence d'un Cardinal, ou d'un Archevêque, ou d'un Evêque, ou du Camerier.

Le jour pris pour la Cérémonie du Bonnet, l'Introducteur conduit le Cardinal dans les Carosses du Roi, & de la Reine, se met à sa gauche, & le Camerier se place dans le fond de devant vis-à-vis du Cardinal; parce que le Camerier envoyé du Pape, n'est pas traité comme Envoyé, il n'a pas les Carosses du Roi le jour qu'il a Audience, les Officiers ne lui donnent point à dîner. Il n'a point d'Audience de Congé, ni de présens de la part du Roi. Il descend dans la Cour du Château, & attend dans la Salle des Ambassadeurs l'heure de la Cérémonie.

Le Sécretaire ordinaire du Roi, conduit dans l'Antichambre du Roi le Camerier, d'où l'Introducteur le mêne à l'Audience. Le Roi le reçoit en la maniere qu'il reçoit les Envoyez: le Camerier lui présente un Bref du Pape; ensuite il va déposer le Bonnet en la Chapelle du Roi sur un Bassin de vermeil doré, posé sur une Crédence du côté de l'Epitre.

Sur la fin de la Messe du Roi, l'Introducteur conduit le Cardinal à la Chapelle; il est reçû à la Nef par le Grand Maître des Cérémonies. Il va se mettre proche du Prie-dieu du Roi, à main gauche.

Au dernier Evangile le Camerier précedé du Secrétaire ordinaire du Roi vient avec le Bonnet qu'il

a été prendre à la Crédence & le présente au Roi, qui le met sur la tête du Cardinal qui s'incline profondement pour le recevoir. Le Cardinal, en se levant le remercie.

Le Bonnet donné, le Cardinal va prendre ses habits de pourpre avec le Rochet. L'Introducteur, le Grand Maître des Cérémonies le mènent ensuite chez le Roi, pour le remercier tout de nouveau: le Roi le reçoit sans Cérémonie, sans gands & sans chapeau; il ne le fait pas manger avec lui. [Sous le Regne de *Henri III*, les Cardinaux Sujèts avoient cet honneur; mais ils l'ont perdu sous le Règne de *Henri IV*, & il est demeuré aux seuls Nonces faits Cardinaux.]

Il va ensuite chez la Reine, où l'Introducteur le conduit, sa Dame d'honneur va au devant de lui hors la porte de la Chambre. Le Cardinal la salue, la baise; Elle le conduit au Cercle de la Reine. La Reine se leve, il s'en approche, la complimente, & ne se couvre qu'un moment. On lui apporte un siege pliant, il s'asseoit & ne se couvre point.

Il va chez Monseigneur le *Dauphin*, où il est reçû comme chez la Reine.

Monseigneur le Duc de *Bourgogne* le reçoit debout, & découvert. Le compliment du Cardinal fait; le Duc de *Bourgogne* s'asseoit & ne se couvre point; on apporte un siege pliant au Cardinal. Le Duc de *Berry*, & les Fils de France le reçoivent de même.

La Dame d'honneur de Madame la Duchesse de *Bourgogne*, le reçoit dans l'Antichambre, il la baise: Elle le conduit à la Duchesse de *Bourgogne*, il la baise, lui fait son compliment. On lui donne au Cercle un siege pliant, où il s'asseoit sans se couvrir, il en use de même chez les Filles de France.

Le Cardinal, chez Monsieur le Duc d'*Orleans*, à un siege à dos; il en a aussi un chez Madame d'*Orleans*. Elle le reçoit debout & le baise. Ils vont l'un & l'autre quatre ou cinq pas au devant de lui, & le reconduisent de même. L'Introducteur le conduit aux visites qu'il fait aux Princes & aux Princesses du Sang. Les Gentilshommes de leurs Maisons le reçoivent à la descente de son Carosse. L'Introducteur au pied de l'Escalier.

Les Princes du Sang descendent quatre ou cinq degrés de leurs Escaliers pour le recevoir: ils lui donnent la main & un fauteuil; ils le conduisent jusqu'à son Carosse qu'ils voient partir.

Les Princesses du Sang reçoivent, couchées sur leurs lits, la visite du Cardinal; on lui fait donner un fauteuil placé proche le chevèt du lit.

Les Princes du Sang rendent la visite au Cardinal qu'ils trouvent en Camail & en Rochet: il va les recevoir au bas de son Escalier. Son *Caudataire* ne lui porte point la queuë, par respect pour le Prince. Il les conduit au Carosse, & les voit partir: il rend visite à l'Introducteur.

Les mêmes Cérémonies qui s'observent chez les Princes, & les Princesses du Sang, s'observent chez les Princes & les Princesses legitimées.

[Le Cardinal de *Berule*, reçut de la main de la Reine le Bonnet de Cardinal.]

(§. XXXIV.)

Des Nonces faits Cardinaux.

ON observe la même Cérémonie qui est décrite ci-devant pour l'Audience que le Roi donne au *Camerier participant* du Pape; Sa Sainteté en envoye toujours un porter le Bonnet à celui qu'elle fait Cardinal.

Le Nonce Cardinal est reçu differemment du Cardinal Sujèt. Il a un Prince qui va avec l'Introducteur le prendre chez lui dans les Carosses du Roi & de la Reine. Il est en Camail, en Rochet, & en Mantelet; car quoiqu'il soit Cardinal, il demeure toujours revêtu du caractére de Nonce, & en fait les fonctions.

A son passage les Compagnies des Regimens des Gardes Françoises & Suisses, sont en haye sous les armes, leurs Officiers à la tête, les Tambours appellant, les Gardes de la Porte, & ceux de la Prévôté prennent les armes.

Il entre dans la Salle des Ambassadeurs, où il attend l'heure que l'Introducteur le vienne prendre.

On marche en cet ordre à la Chapelle, où le Roi entend la Messe.

La Livrée du Nonce Cardinal.

Le Secrétaire ordinaire du Roi à la tête du Cortege du Cardinal.

Le Cardinal ayant le Prince à sa droite, & l'Introducteur à sa gauche.

Le Grand Maître des Cérémonies le reçoit à l'entrée de la Nef de la Chapelle, se met à droite marchant devant le Prince. Ce qui se passe à la Chapelle, le Roi lui donnant le Bonnet, est la même Cérémonie qu'on fait au Cardinal Sujèt lorsqu'il reçoit le Bonnet. Voici ce qu'il y a de singulier; le Roi le fait dîner avec lui ce jour-là.

La Table est ordinairement de 13 pieds & demi de long, & de trois & demi de large, pour la commodité du service; à cause de la grande quantité de plats. Le couvert du Roi, & le couvert du Nonce Cardinal sont du même côté sur la même ligne; celui du Roi à quatre pieds six pouces du bout de la table à droite, & celui du Cardinal, a deux pouces du côté gauche, de maniére qu'il y a six pieds neuf pouces, d'un couvert à un autre.

Le *Cadenat* (*) du Roi est proche son couvert du côté droit, & la Nef plus éloignée.

La Nef (†) étant sur la Table, les Gentilshommes servant du Roi sans quitter la table, reçoivent les plats des mains du Controlleur, & des Officiers de la bouche, à qui ils font faire l'essai en les recevant. C'est aux Gentilshommes Servans de servir tous les plats, de donner à boire au Roi, & de faire le reste du service à l'ordinaire.

Le Roi se met à Table, & fait signe quand il est assis, de s'y mettre.

Le Controlleur Général de la Maison sert le Cardinal, & lui présente la serviette à laver.

Le Cardinal vêtu en Pourpre, en Camail, en Rochet, & en Mantelet, se met sur un siege pliant qu'on lui apporte.

L'Introducteur est à sa droite; le premier Gentilhomme de la Chambre, & le Capitaine des Gardes sont derriere le fauteuil du Roi. Le premier Maître d'Hôtel occupe seul le bras gauche de la Chaise.

Deux Gardes de la Manche, revêtus de leurs Cottes d'Armes un peu en arrriere, chapeau sous le bras, la pertuisane à la main.

Aux deux bouts de la Table deux Gardes du Corps, & six autres Gardes sous les armes, tous les chapeaux sur la tête.

Le Roi après qu'on a fait l'essai du vin & de l'eau, boit à la santé du Pape: il se leve de son fauteuil, ôte son chapeau, se replace, & boit couvert, & après avoir bû il ôte son chapeau. Le

(*) C'est une espéce d'Assiete quarrée d'or, dont un des côtez est elevé de deux doigts avec un petit couvercle, & divisé en 3. petites celulles, où l'on met du Sel, du Poivre & des Curedents Sur l'autre côté, qui est plat, on met une Serviete sur laquelle sont le Couteau, la Fourchette & la Cuillere d'or. *Dict. de Furetiere.*

(†) C'est un petit vaisseau qui a quelque ressemblance à une nef ou nacelle qu'on sert, par grandeur, sur un bout de la Table du Roi, où l'on enferme la Serviette, ou ce qu'on met avec son Couvert. *Dict. de Furetiere.*

Le Cardinal ſe tient debout, ôte ſon Bonnet, & demeure découvert pendant que le Roi boit.

Le Cardinal demande à boire au Controlleur Général, qui en donne l'ordre tout bas.

Un Officier du gobelet, apporte un verre ſans couvert ſur une ſoucoupe, que le Cardinal prend des mains du Controlleur Général. On ne fait point l'Eſſay du vin ni de l'eau. Le Cardinal ſe léve ôte ſon Bonnet, demande permiſſion au Roi de boire à ſa ſanté: Il la boit debout & découvert: le Roi met la main à ſon Chapeau, & le remet, & après que le Cardinal a bû, il en fait autant.

Toutes les fois que le Roi boit le Cardinal ſe découvre; & demeure découvert pendant que le Roi boit.

Le Cardinal met la main à ſon Bonnet, quand le Controlleur Général lui ſert une aſſiétte, ou autre choſe.

Le ſervice des plats eſt double; on fait l'eſſay de tout.

A la ſortie de Table, le Cardinal ſuit le Roi, & le remercie de l'honneur qu'il vient de recevoir.

Le Cardinal après avoir remercié le Roi, va en Camail, en Rochet & en Mantelet chez la Reine, où il eſt conduit par le Prince, & l'Introducteur. Le Grand Maître des Cérémonies, le reçoit à la tête du détachement des Cent Suiſſes. Les Gardes du Corps ſont ſous les Armes dans leur ſalle. Il y eſt reçû à la porte par leur Officier. La Dame d'honneur va au devant du Cardinal, hors de la porte de la Chambre. Il la baiſe, elle le conduit à la Reine; Sa Majeſté ſe léve; il s'en approche, lui fait ſon Compliment, met ſon Bonnet, & l'ôte dans l'inſtant par honnêteté: On lui apporte un ſiége pliant qu'on met au milieu du Cercle.

La Dame d'honneur va prendre ſa place à droite du fauteuil de la Reine. L'Audience finie, elle le rejoint, & le conduit où elle a été le recevoir.

Le Cardinal accompagné du Prince, & de l'Introducteur va chez Monſeigneur le *Dauphin*, & chez Madame la *Dauphine*: Monſeigneur eſt debout ſans avoir de fauteuil derriere lui: après l'Audience il eſt accompagné des mêmes perſonnes, qui l'y ont conduit.

Madame la *Dauphine* le reçoit comme la Reine, avec cette difference qu'il a l'honneur de la baiſer: le Prince l'accompagne; mais il ne va pas avec le Cardinal Nonce aux Audiences qu'il a de Meſſeigneurs les Ducs de *Bourgogne* & de *Berry*; de *Monſieur* & de *Madame*. Le Cardinal y a un ſiége pliant & ſe couvre.

Chez Monſieur le Duc de *Chartres*, & chez Madame la Ducheſſe de *Chartres* il a un ſiége à dos. Il va en tous ces lieux en Camail, en Rochet, & en Mantelet, & trouve dans toutes les ſalles les Gardes du Corps en haïe ſous les Armes. Le Grand Maître des Cérémonies eſt à toutes ces Audiences. Il ne voit qu'en Camail & en Rochet, les Princes & les Princeſſes du ſang, les Princes, & les Princeſſes légitimez.

Les Gentilshommes de leurs Maiſons le reçoivent à la deſcente de ſon Caroſſe; l'Introducteur au Perron de leur Eſcalier. Les Princes deſcendent cinq ou ſix dégrés de l'Eſcalier. La viſite faite, ils le reconduiſent juſques à ſon Caroſſe qu'ils voyent partir: Il remonte dans ſon Caroſſe pour avoir l'honneur d'être reconduit, qu'il n'auroit pas s'il alloit dans le même tems voir les Princeſſes Il revient ſur ſes pas. Il eſt reçû par leurs Dames d'honneur, qu'il baiſe; Il entre dans la Chambre, où il trouve les Princeſſes couchées ſur leurs licts; il les ſalue, & les baiſe; prend un fauteuil. La même choſe ſe paſſe chez les Princes, & les Princeſſes légitimez.

Tous ces Princes lui rendent ſa viſite; l'Introducteur les y conduit: le Cardinal les reçoit en Camail, & en Rochet, au Perron; leur donne la main, & les reconduit à leurs Caroſſes qu'il voit partir.

Le Camerier l'accompagne par tout: Il rend à tous les Princes & à toutes les Princeſſes, les Brefs du Pape dont il eſt chargé.

Le Sécretaire Ordinaire du Roi l'accompagne à toutes les viſites qu'il fait aux Princes & aux Princeſſes.

A ſon départ, l'Introducteur lui porte de la part du Roi, pour dix-huit mille livres d'Argenterie, en une garniture de Chapelle.

REMARQUES.

En 1667. Le Sieur *Roberti*, étant Nonce fût fait Cardinal. Sur la nouvelle qu'il eût de la mort du Pape, il demanda ſon Audience de Congé du Roi & de la Reine; on lui dit qu'on le recevroit comme Nonce; mais comme il prétendoit avoir le tabouret chez la Reine; il ne prit point l'Audience. Le Roi n'avoit point encore reçû de la part du Pape le Bref, qui eſt la Lettre de Créance par laquelle Sa Majeſté reçonnoit les Cardinaux. Cependant quoiqu'il n'eût point d'Audience de Congé, le Sr. *Bonneuil* lui porta le préſent ordinaire de dix-huit mille livres qu'on donne aux Nonces faits Cardinaux, qu'il prit à quoi le Sr. *Bonneuil* ne s'attendoit pas, ayant parié contre Monſieur de *Lionne* qu'il ne l'accepteroit pas.

C'eſt un uſage que les Nonces, & les Ambaſſadeurs qui n'ont point d'Audience de Congé n'ayent point de préſent.

[L'honneur que les Cardinaux ont de manger avec le Roi, vient d'un règlement de *Henri III.* ſigné de ſa main, par lequel il ordonne qu'il y aura au bout de ſa table tous les jours deux couverts, l'un pour le Duc de *Joyeuſe*, & pour le Duc d'*Eſpernon*, & l'autre pour tel à qui il dira d'y venir. C'étoit à la ſortie de la Meſſe qu'il faiſoit avertir celui qu'il vouloit qui mangeât avec lui. Les Cardinaux, & les Ambaſſadeurs y étoient ſouvent conviés. Avant le tems d'*Henri IV.* on a peine à trouver des exemples de Nonces faits Cardinaux en France.

Les Nonciatures étoient rares, & finiſſoient en même tems que les affaires, pour leſquelles on les envoyoit, étoient terminées. Toutes les Ambaſſades étoient de même. Les Papes n'ont envoyé des Miniſtres ſédentaires que du tems de la Ligue. Ils commencèrent à en envoyer aux Princes de Lorraine, & aux Ligueurs, & non au Roi. Les Nonces qui ſont venus depuis étans faits Cardinaux demanderent à avoir le même honneur de manger à la table du Roi, que les Cardinaux Etrangers & les Cardinaux Sujèts avoient eû du tems de *Henri III.*]

La Cérémonie que les Rois ont obſervé donnant le Bonnet tant aux Cardinaux Sujèts, qu'aux Cardinaux Etrangers, n'a pas toujours été uniforme. Elle s'eſt paſſée differemment à l'égard de ces derniers ſelon les intérêts de la Cour, ou ſelon la bienveillance que la Cour avoit pour eux; & à l'égard des premiers ils ont reçû le Bonnet tantôt dans le Cabinet du Roi, ou dans ſa Chambre, & quelquefois dans la Chapelle après la Meſſe. Si on remontoit au deſſus des deux derniers ſiecles, on verroit que les Rois ne donnoient le Bonnet à aucun Cardinal, mais ils aſſiſtoient quelques fois à cette Cérémonie, que l'on a depuis rendue Eccleſiaſtique, parce qu'on la fait dans l'Egliſe.

Sous le Régne des *Valois*, s'il arrivoit que quelques Nonces fuſſent faits Cardinaux, comme les affaires qu'ils traittoient ordinairement n'étoient pas d'une longue durée, ils s'en retournoient à Rome pour y recevoir le Bonnet, auſſi-tôt qu'elles étoient expediées. L'uſage n'étoit pas encore établi d'envoyer au Roi le Bonnet. Les Papes ne

le

le pratiquoient que pour les Sujets du Roi qu'ils faisoient Cardinaux. Mais *Henri IV.* venant à la Couronne reçût le Bonnet pour les Nonces, qui, à l'occasion de la Ligue, étant demeurés sedentaires, par le nombre des affaires, auroient été trop long-tems sans les marques de leur nouvelle dignité.

Alors les Nonces demandérent en grace de recevoir le Bonnet après la Messe, alleguant les Exemples de ceux qui l'avoient reçû; & quoique le Roi n'admît plus personne à sa table, pas même les Princes du sang; les considerations qu'on pouvoit avoir pour leur personne, & les raisons que le Roi avoit de ménager une Cour dont il avoit besoin, firent qu'il leur accorda l'honneur de les faire manger avec lui.

En 1623. Louis XIII. fit cet honneur au Nonce *Bagni* fait Cardinal, & au Nonce *Bichi* fait Cardinal en 1633.

Le Roi en 1643. a suivi ces exemples en la personne du Cardinal *Grimaldi*, en celle du Cardinal *Ranuzzi* en 1686. & en celle du Nonce *Cavalirini* fait Cardinal en 1695.

(§. XXXV.)

De l'usage d'envoyer le Chapeau.

LEs Papes ont quelquefois envoyé aussi le Chapeau aux personnes éloignées de la Cour. Le premier à qui il a été envoyé fût *Gilles Rigaud* Abbé de St. Denis en France. Le Pape *Clement VI.* le lui envoya en 1351. ce qui n'avoit pas accoutumé d'être fait, dit *Froissart*. Les Evêques de Paris & de Laon suivant l'Ordre du Pape par sa Bulle lui donnérent le Chapeau au Palais à Paris en présence du Roi *Jean*, à la priére duquel le Pape l'avoit envoyé, comme il est marqué dans une Ancienne Chronique. Et pour rendre cette faveur plus considerable, ce Pape l'envoya par Nicolas de la *Jugie*, Chevalier, son Neveu. Cependant ce même Roi ayant demandé dix ans après au Pape *Innocent VI.* qu'il lui envoyât le Chapeau pour *Androyen de la Roche*, Abbé de Clugni, fait Cardinal, il ne le lui accorda pas. Le même Pape avoit quelques années auparavant refusé de l'envoyer à *Nicolas Rossel* Arragonnois, pour lequel le Roi d'Arragon l'avoit demandé; & sur ce qu'après ce refus, le Roi d'Arragon avoit fait entendre au Pape par maniére de plainte qu'il l'avoit bien envoyé à *Pierre de la Forest*, qui avoit été fait Cardinal dans le même tems que *Nicolas Rossel*, le Pape lui répondit qu'il y avoit eû raison d'en user ainsi envers le Cardinal *de la Forest*, parce qu'il étoit actuellement en France, par son Ordre, pour négocier la paix entre cette Couronne, & celle d'Angleterre.

En 1371. Le Pape *Gregoire XI.* ayant fait Cardinal *Bertrand de Cosnac*, Evêque de Cominges, son Nonce auprès du Roi & de la Reine d'Angleterre, il lui envoya le Chapeau, & lui marqua néanmoins que c'étoit contre la coûtume, qui vouloit que les nouveaux Cardinaux le reçussent de la propre main du Pape.

En 1379. Le Pape *Clement VII.* l'envoya à trois Cardinaux, savoir à *Nicolas Saint Saturnin*, Lecteur du sacré Palais, à *Pierre de Barriere*, Evêque d'Autun, & à *Leonard de Giffon* Général des Cordeliers.

L'usage étoit néanmoins que les nouveaux Cardinaux absens se rendissent au plutôt auprès du Pape pour recevoir le Chapeau; & ce n'est que par une grace singuliére qu'ils l'envoyent aux absens, mais présentement il faut que tous aillent à Rome le recevoir de la main de sa Sainteté: elle ne l'envoye plus à qui que ce soit.

(§. XXXVI.)

Des habits de pourpre & des autres habits des Cardinaux.

SI je parle des habits des Cardinaux, c'est que la manière dont ils sont vêtus, lorsqu'ils paroissent en public, déclare que la visite se fait en Cérémonie.

En 1213. sous le Pontificat d'*Innocent III.* *Pelage* Cardinal Evêque d'Albano alla de sa part à Constantinople. Il s'y fit voir en habit rouge, qui étoit l'habit de Cérémonies des Papes.

[Anciennement les Papes pour faire d'avantage respecter les Legats, même ceux qui n'étoient pas Cardinaux, leur donnoient la liberté de porter les habits, dont les Papes avoient coûtume de se servir, aux jours de Cérémonie.]

En 1242. *Innocent IV.* étant au Concile de Lyon ordonna à tous les Cardinaux de prendre la Pourpre, d'avoir les Chapeaux rouges & des Bonnets rouges, pour les faire souvenir à la vûe de cette couleur qu'ils devoient être prêts de verser leur sang pour la deffense de l'Eglise, que l'Empereur *Frederic II.* persécutoit en ce tems-là.

Ce Prince avoit été excommunié par plusieurs Papes à cause de sa dèsobeissance au saint Siége.

Boniface IV. ajouta la Chape Cardinale rouge, fourrée d'hermines en Hiver; & enfin le Pape *Paul II.* leur accorda de mettre la Calotte rouge, des housses rouges sur leurs Chevaux, & sur leurs Mulets.

Les Cardinaux se servent de trois couleurs, de rouge, de violet, & de rose séche. Le rouge est la couleur ordinaire de leurs habits, le violet leur sert pendant l'Avent, le Carême, à commencer dès la Septuagesime, aux jours des Vigiles, & tous les vendredis de l'année, excepté depuis Pâques jusqu'à la Trinité, le jour de l'Annonciation, le Samedi Saint, & les Quatre-tems de la Pentecôte; la Rose séche ne leur sert que deux jours seulement. Le troisiéme Dimanche de l'Avent, à cause que l'Epître de ce jour commence par *Gaudete semper in Domino*; & le quatriéme de Carême, parce que l'*Introite* commence par *Lætetur Jerusalem.*

La couleur de leur deuil est le violet. Les valets de Livrée sont vêtus de noir: leur premier Carosse n'est point de deuil, le deuxième & le troisiéme sont drapés de noir. Les Cardinaux Sujets du Roi avoient pris la coûtume de faire draper leurs Carosses de violet; mais à la mort de la Reine, le Roi leur fit dire qu'ils eussent à se conformer aux usages de Rome.

Le Rochet est un surplis à manches étroittes. Le Camail est un petit manteau que les Evêques portent par dessus leur Rochet.

Le Mantelet est un petit Manteau fait de même que celui que les Nonces mettent sur le Rochet, pour témoigner que leur Authorité est subordonnée.

La Morette est un autre petit Camail qui couvre l'extrêmité des Epaules; mais les Cardinaux ôtent dans les fonctions le Mantelet & la Morette, & prennent la Chape Cardinale.

En tous tems le Bonnet & la Calotte sont toujours rouges; mais le Chapeau & les bas sont toujours de la même couleur, que l'habit. Les Cardinaux Religieux retiennent la couleur de la Maison, où ils ont fait profession. Ils portent la Chape Cardinale comme les autres dans les fonctions publiques. Il ont la Calotte, & le Bonnet rouges.

RE-

REMARQUES.

Aux baptêmes des *Dauphins*, aux Sacres des Rois, aux mariages des Rois & des Reines, aux *Te Deum*, au renouvellement d'Alliance, les Cardinaux paroissent en Chapes Cardinales.

En 1648. Le Cardinal de *Ste. Cecile*, frere du Cardinal *Mazarin* arriva en poste de Catalogne. Il n'avoit vû ni le Roi ni la Reine depuis sa promotion au Cardinalat. La difficulté fut touchant la maniére qu'il verroit leurs Majestez, & en quel habit. Le Comte de *Brienne* Sécretaire d'Etat des Affaires Etrangeres, voulut avoir l'avis du Comte de *Brulon*: il lui dit qu'il ne pouvoit citer aucun exemple de son tems; mais que ce qu'il pouvoit répréſenter, étoit que lorsqu'un Ambassadeur venoit à sa premiére visite chez un Cardinal, le Cardinal le recevoit en Camail, & en Rochet, & que lorsqu'il alloit voir l'Ambassadeur, il étoit dans le même habit, & qu'à plus forte raison il devoit voir leurs Majestés, vêtu de même; Que cependant il croyoit que le Cardinal y pouvoit venir en Manteau long, & en soutanne, ce qu'il fit, & eut un tabouret au Cercle de la Reine. En 1654. au Sacre du Roi, le Cardinal *Grimaldi*, & le Cardinal *Mazarin*, étoient en Chapes Cardinales, placez sur un banc separé des Evêques.

En 1660. au *Te Deum* chanté à Aix en présence du Roi, le Cardinal *Mazarin* assista en Chape Cardinale, & se plaça proche l'Autel sur un banc separé de celui des Evêques.

Au mariage du Roi & de la Reine, le Cardinal *Mazarin* y parût en Chape Cardinale, faisant la Charge de Grand Aumônier; se plaça proche du Prié-Dieu du Roi, prit un siége pliant, qu'il ne devoit pas avoir.

En 1670. au Mariage de la Reine d'Espagne à Fontainebleau, le Cardinal de *Bonzi* Grand Aumônier de la Reine, vint en Chape Cardinale prendre sa place proche de la Reine.

Le Cardinal d'Estrées visita en Camail & en Rochet la Reine d'Espagne.

Ils paroissent en public aussi en Camail & en Rochet à de certaines Cérémonies.

Le Cardinal *Chigi* entra à Fontainebleau en Camail & en Rochet le jour que *Monsieur* alla au devant de lui.

Aux visites que les Cardinaux font & qu'ils reçoivent, ils sont en Camail & en Rochet.

Le Cardinal *Chigi*, vit en cet habit, à sa premiére Audience le Roi & toute la famille Royale. Il dinâ vêtu de même avec Sa Majesté & il reçût les visites qu'on lui fit, étant toujours en Camail & en Rochet.

Les Nonces faits Cardinaux paroissent devant le Roi & devant la famille Royale en Camail, en Rochet, & en Mantelet, aux Audiences qu'ils ont. Il me seroit facile de rapporter plusieurs exemples; mais ceux-ci suffisent pour authoriser ce que je dis.

Sur la plainte que le Cardinal de *Vendôme* fit à *Henri III.* que le Cardinal de *Lorraine* le précedoit dans le Conseil du Roi comme plus ancien Cardinal, Sa Majesté ordonna que desormais les Cardinaux Princes du sang précederoient les autres Cardinaux quoique d'une promotion plus ancienne; & ordonna en même tems que les Princes du sang les précederoient. (*)

(*) *Ordonnance de Henri III. Roi de France, portant que les Princes du Sang auront à l'avenir le Rang sur tous les autres Princes Seigneurs & Pairs de France de quelque qualité qu'ils soient. A Blois au Mois de Décembre* 1576.

Henri par la grace de Dieu Roi de France & de Pologne, à tous presens & à venir salut. Savoir faisons, que pour mettre fin aux procez & diferens-ci devant advenus entre aucuns Princes de nôtre sang Pairs de France & autres Princes aussi Pairs de France, sur la preseance, à cause de leurs dites Pairies, & voulans obvier à ce que telles controverses & difficultés n'adviennent-ci après: Nous, après avoir sur ce meurement deliberé avec la Reine notre très honorée Dame & mere, notre très-cher & très-amé frere le Duc d'Anjou, & es presences de nos très-chers & amez Cousins, le Cardinal de Bourbon, Duc de Montpensier, & Prince Dauphin, Princes de nôtre Sang, Cardinal de Guise, Duc de Guise, de Nyvernois & du Mayne, Archevêque & Duc de Reims, les sieurs de Merveilliers, de Lenencourt, de Lanssac, Evêque de Lymoges, de S. Suplice, de Chaverny, de Biron, de Chavigny, de Pyennes, de Villequier, & autres, tous Conseillers en notre Conseil privé avons dit, statué & ordonné, disons, statuons, & ordonnons par Edict irrevocable, voulons & nous plaît que d'ores en avant lesdites Princes de notre Sang, Pairs de France précederont, & tiendront rang selon leur degré de Consanguinité devant les autres Princes & Seigneurs Pairs de France de quelque qualité qu'ils puissent être, tant ès sacres & couronnemens des Rois, que ès seances des Cours de Parlement, & autres quelconques solennitez, assemblées, & Cérémonies publiques, sans que cela leur puisse plus à l'advenir être mis en dispute ne controverse, sous couleur des titres & priorité d'érection des pairies des autres Princes & Seigneurs, ne autrement pour quelque cause & occasion que ce soit. Si donnons mandement à nos amez & feaux, les gens tenans nôtre Cour de Parlement à Paris, que nos présent Edict, Statut & ordonnance, vouloir & intention, ils fassent lire, publier & enregistrer, & le contenu garder, observer, & entretenir de poinct en poinct, selon la forme, & teneu, sans y contrevenir ni soufrir y être contrevenu en aucune maniere que ce soit: Car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, nous avons fait mettre notre séel à cesdits présens, sauf en autres choses notre droit & d'autrui en tout; donné à Blois au mois de Décembre, l'an de grace mil cinque cens septante-six, & de notre Regne le troisiéme. *Addition de l'Editeur tirée de* Seldenus, *de Tit. Honor. Part.* 2. *Cap.* 3. *p.* 217.

Le Cardinal *Charles* de *Vendôme*, qui fut fait depuis Garde des Sceaux & Archevêque de Rouen, étoit de la Maison de *Bourbon*, fils de *Charles Duc de Vendôme*, descendant de S. *Louis*.

(§. XXXVII.)

ACTES *de présceances des Cardinaux sur les Princes du sang, autres que fils & fréres de Rois depuis* 1467. *jusques en* 1560.

Aux Etats Généraux de France à Tours l'an 1467. le Cardinal de *Balué de Ste. Susanne*, Evêque d'Evreux fut assis en une Chaise à main droite du Roi *Louis XI.* & *René* Roi de Sicile Duc d'*Anjou*, Prince du sang en une autre Chaise à main gauche du Roi.

En 1484. aux Etats Généraux de France à Tours, du Régne du Roi *Charles VIII.* furent à main droite du Roi, les Cardinaux de *Bourbon* & de *Tours*, & du côté gauche le Duc d'*Orleans* premier Prince du sang, & le plus proche à succéder à la Couronne, qui fut depuis *Louis XII.* du nom, Roi de France, & après le Duc d'*Orleans*, le Duc d'*Alençon*, le Comte d'*Angoulême*, & le Seigneur de *Beaujeu*, d'une Branche de la Maison de *Bourbon*, tous Princes du sang.

Au Banquet solemnel de l'Empereur *Charles V.* & du Roi *François I.* en la grande sale du Palais à Paris en 1539. les Cardinaux de *Bourbon*, & de *Lorraine* furent assis à la grande table de Marbre au dessus d'*Antoine* Duc de *Vendôme* Prince du sang, depuis Roi de *Navarre*; le Cardinal de *Bourbon* étoit frére puisné de *Charles* Duc de *Vendôme* pere d'*Antoine*.

Au Banquet Royal, en la grande sale du Palais

lais à Paris en 1549. Le Cardinal de *Bourbon*, & le Cardinal de *Vendôme* furent placés à la droite du Roi *Henri II.* & à la gauche *Antoine* Duc de *Vendôme* son frére, *Louis* Prince de *Condé*; le Duc de *Montpensier* & le Prince de la *Roche-sur-yon* son frére, tous Princes du sang. Le Cardinal de *Vendôme* étoit frére puiśné d'*Antoine.*

L'an 1549. au Banquet Royal en la grande sale du Palais, la Reine *Catherine de Medicis* eut à sa main droite le Cardinal de *Châtillon*, & au-dessous les Ambassadeurs du Pape, d'Angleterre, d'Ecosse, de Venise, & de Ferrare. Elle eut à sa main gauche la Duchesse de *Vendôme*, la Comtesse de *St. Paul*, & la Duchesse de *Montp.nsier* Femmes de Princes du sang.

Au Contract de Mariage de *François* Dauphin de Viennois Roi de France, fils du Roi *Henri II.* à Paris, en 1558; les Cardinaux de *Lorraine* & de *Bourbon*, le Cardinal de *Sens* Garde des Sceaux de France, les Cardinaux de *Châtillon*, de *Guise*, & de *Strozzi*, sont nommés avant *Emanuel Philibert* Duc de *Savoye*, *Charles II.* Duc de *Lorraine*, *Alphonse d'Est*, Prince de Ferrare, & *Louis de Bourbon* Prince de *Condé*, le Duc de *Montpensier*, & le Prince de la *Roche-sur-yon* Princes du sang.

Au Contract de Mariage d'Emanuel Philibert Duc de Savoye avec *Margueritte* de France, Sœur du Roi *Henri II.* à Paris le 27. Juin 1559. Les Cardinaux de *Lorraine*, *Alphonse d'Est*, Prince de Ferrare, & *Louis de Bourbon* Prince de *Condé*; le Duc de *Montpensier*, & le Prince de la *Roche-sur-yon* Princes du sang.

A l'ouverture des Etats Généraux d'Orleans en 1560. les Cardinaux de *Tournon*, de *Lorraine*, de *Bourbon*, de *Châtillon* & de *Guise*, furent assis au côté droit du Roi, & vis-à-vis d'eux au côté gauche du Roi furent assis le Comte *Dauphin d'Auvergne*, fils du Duc de *Montpensier*, le Prince de la *Roche-sur-yon*, & le Marquis de *Beaupreau* son fils Princes du sang, le Duc d'*Aumale*, le Prince de *Joinville*, & le Marquis d'*Elbœuf* Princes de la Maison de *Lorraine.*

(§. XXXVIII.)

ACTES *de préſceances des Princes du sang autres que fils, & freres des Rois sur les Cardinaux.*

EN 1527. le 16. Decembre *François I.* alla au Parlement tenir son lict de Justice; à la main droite du Roi aux hautes chaises le Duc de *Vendôme*, le Comte de *St. Paul*, le Duc d'*Albanie* de *Longueville*, le Prince de la *Roche-sur-yon*, à main gauche du Roi le Cardinal de *Bourbon*, Evêque & Duc de Laon, le Cardinal de *Lorraine* Evêque de Metz, le Cardinal *du Prat* Archevêque de Sens & Chancelier de France.

A la seance & lit de Justice de *François I.* à côté droit du Roi le Duc de *Vendôme*, le Prince de *Navarre*, & le Comte de *St. Paul*; à côté gauche, le Cardinal de *Bourbon* Evêque & Duc de Laon, le Cardinal de *Lorraine* Evêque de Metz, le Cardinal *du Prat*, Archevêque de Sens & Chancelier de France.

En 1536. le 15. Janvier, à la seance & lit de Justice à main droite du Roi étoient le Roi d'Ecosse, Monseigneur le *Dauphin*, le Roi de *Navarre*; à main gauche le Cardinal de *Bourbon* en Chape Cardinale, le Cardinal de *Lorraine* Archevêque de Reims aussi en Chape.

En 1545. au Mois de Novembre au lit de Justice du Roi *Henri II.* à côté du Roi aux hautes Chaises étoient *Louis* de *Vendôme*, le Duc de *Montpensier*, & le Prince de la *Roche-sur-yon* Princes du sang; à côté gauche du Roi étoient le Cardinal de *Vendôme*, le Cardinal de *Guise* Archevêque, & Duc de Reims, le Cardinal de *Châtillon*, Evêque, & Comte de Beauvais, Pair de France.

En 1561. à la seance des Princes du sang au Parlement du côté des Laics, le Roi de *Navarre*, le Cardinal de *Bourbon*, qui prit le rang de Prince du sang, le Prince de *Condé*, & le Prince de la *Roche-sur-yon* Princes du sang: du côté des Conseillers Clercs les Cardinaux de *Lorraine*, de *Châtillon*, & de *Guise.*

Aux Etats Généraux de France à S. Germain en Laye l'an 1561. au mois d'Août, les Princes du sang ne voulurent point permettre que les Cardinaux fussent assis au-dessus d'eux, excepté le Cardinal de *Bourbon*, qui se mit au-dessus du Prince de *Condé* son frére avec déclaration par lui faite, que c'étoit en qualité de Prince aîné & non de Cardinal, les Cardinaux de *Châtillon* & d'*Armagnac*, se mirent au-dessous des Princes du sang.

En la même année à St. Germain, les Etats furent mandez. Il y eut difficulté pour la preséance entre les Princes & les Cardinaux, ceux-ci voulurent être assis au-dessus des Princes du sang, sur ce que les Princes leur donnoient la droite dans les autres Cours de l'Europe; le Conseil obligé de juger la question, la décida en faveur des Princes; les Cardinaux de *Châtillon* & d'*Armagnac*, acquiescérent à l'Arrêt; mais les Cardinaux de *Tournon*, de *Lorraine*, & de *Guise* se retirerent.

En 1662. au lit de Justice, les Princes de la *Roche-sur-yon*, de *Condé*, le Cardinal de *Bourbon*, & le Roi de *Navarre* opinerent dans un rang plus favorable que les Cardinaux.

En 1563. *Charles IX.* tenant son lit de Justice, avoit à sa droite la Reine, *Monsieur* frére du Roi, le Prince de *Navarre*, le Cardinal de *Bourbon* revêtu de la grande Chape Cardinale, le Duc de *Montpensier* Pair de France, le Comte *Dauphin* son fils, & le Prince de la *Roche-sur-yon*, tous Princes du sang. Au lit de Justice du Roi *Charles IX.* au Parlement de Rouën l'an 1563. pour la déclaration de la Majorité, le Prince de *Navarre*, le Cardinal de *Bourbon*, le Prince de *Condé*, le Duc de *Montpensier* le Comte *D.uphin*, & le Prince de la *Roche-sur-yon*, Princes du sang furent assis au côté droit du Roi, & au côté gauche les Cardinaux de *Châtillon* & de *Guise*; tous le reconnurent Majeur. Les Princes du sang précederent les Cardinaux en faisant homage au Roi, & lui baisérent la main. La même chose fut observée sous *Charles IX.* pour la preséance des Princes du sang sur les Cardinaux. Lorsque le Roi porta au Parlement son Edit faisant deffense du port des Armes & lorsqu'il fut question de donner Arrêt sur une plaidoirie faite au Parlement, les Princes opinérent les premiers, & les Cardinaux après.

A la déclaration du Roi *Charles IX.* en 1563. touchant le pouvoir de la Cour du Parlement de Paris, en ce qui concerne la connoissance des affaires qui appartiennent à l'Etat général du Royaume, le Duc de *Montpensier*, & le Prince de la *Roche-sur-yon* Prince du sang, sont nommez avant les Cardinaux de *Guise* & de *Châtillon.*

L'an 1564. au Parlement de Bourdeaux le Prince de *Navarre* fut assis au lit de Justice au-dessus de son Oncle le Cardinal de *Bourbon* frére puîné de son Pere, *Antoine* Roi de *Navarre.*

En 1564. *Charles IX.* tenant son lit de Justice au Parlement de Bourdeaux à côté droit du Roi la Reine Mere, Messieurs d'*Orleans*, Princes de *Navarre*, le Cardinal de *Bourbon*, le Prince de la *Roche-sur-yon* non Pair, placé avant le Duc de *Guise*

Guise quoique Pair; au côté gauche étoit le Cardinal de *Guise*, distant d i Roi du six pieds, les deux Cardinaux étoient en Rochets.

En 1565. au lit de Justice au Parlement de Toulouse, le Roi étoit accompagné de la Reine sa Mere, du Duc d'*Orleans* son frére, du Prince de *Navarre*, du Cardinal de *Bourbon*, du Prince de la *Roche-sur-yon*, qui prirent place à main droite du Roi; & les Cardinaux de *Guise*, & *d'Armagnac* se mirent à la gauche du Roi. Les Princes du sang opinerent avant les Cardinaux.

A la Cloture des Etats Généraux de France à Blois l'an 1577. à laquelle le Roi *Henri III.* se trouva, au côté droit du Roi furent assis le Cardinal de *Bourbon*, le Marquis de *Conti*, & le Prince *Dauphin* Princes du sang; au dessous d'eux les Ducs de *Mercœur*, & de *Guise* de la Maison de *Lorraine*, le Duc de *Nevers* de la Maison de *Mantoue*, & le Marquis d'*Elbœuf* de la Maison de *Lorraine*, & vis-à-vis des Princes s'assirent sur un autre banc du côté gauche les Cardinaux de *Guise & d'Est*.

En 1581. au lit de Justice de *Henri III.* au Parlement de Paris, le Roi aux hautes chaises, le Cardinal de *Bourbon*, le Duc de *Joyeuse*, le Duc d'*Espernon* &c. au côté gauche le Cardinal de *Guise*, Archevêque de Reims, & le Comte de Beauvais Pairs de France.

A l'ouverture de l'Assemblée des Notables à Rouën, à la sale de St. Ouën en 1596. le Duc de *Montpensier* Prince du sang fut assis sur un Escabeau à main droite du Roi *Henri le Grand*, & du même côté au-dessous les Ducs de *Nemours*, de *Retz*, *d'Espernon*, & de *Joyeuse* sur un banc, & vis-à-vis des Ducs à main gauche du Roi sur un banc, les Cardinaux de *Gondi*, & de *Givry*, & les Maréchaux de *Matignon* & de *Lavardin*.

A l'acte de serment d'*Henri le Grand*, pour l'enterinement du Traité de Paix avec *Charles Emanuel* Duc de Savoye à Paris en l'Eglise des Celestins, l'an 1601. le Prince de *Condé* & le Comte de *Soissons* Princes du sang, sont nommés comme témoins avant le Cardinal de *Gondi*.

Au sacre & couronnement du Roi à Reims l'an 1610. le Prince de *Condé* fut préferé au Cardinal de *Joyeuse* Doyen des Cardinaux pour recevoir l'Ordre du St. Esprit.

A l'ouverture des Etats Généraux de France à Paris à la grande sale *Bourbon*, l'an 1614. le Prince de *Condé* & le Comte de *Soissons* Princes du sang, furent assis sur un banc à main droite du Roi; & à main gauche sur un banc plus reculé du Roi, furent assis les Cardinaux du *Perron*, de la *Rochefoucaut* & de *Bonzi*.

A l'ouverture de l'Assemblée des Notables à Rouën en la sale de l'Archevêché en 1617. le Comte de *Soissons* Prince du sang, fut assis à main droite du Roi, sur un petit banc à dos, & à la gauche du Roi à l'alignement du banc furent assis sur bancs, les Cardinaux du *Perron*, & de la *Rochefoucaut*, & les Maréchaux de *Bois-Dauphin*, & de *Souvré*.

En 1614. *Louis XIII.* tenant son lit de Justice; à sa droite la Reine Regente, le Duc d'*Anjou*, le Prince de *Condé*, & le Comte de *Soissons*, à gauche le Cardinal de *Sourdis*, le Cardinal du *Perron*, le Cardinal de la *Rochefoucaut*, le Cardinal de *Bonzi*; les Pairs Clercs, n'y assisterent point à cause de la prétention qu'ils avoient à son Conseil; quoique le Parlement de Paris soit le Parlement des Pairs.

En 1619. le Roi avoit à sa main droite le Comte de *Soissons*; à main gauche les Cardinaux de la *Rochefoucaut*, grand Aumônier, & de *Retz*, Archevêque de Pairs.

En 1620. au lit de Justice de Bourdeaux, le Roi avoit à sa droite le Prince de *Condé*, & les Ducs & Pairs: à sa gauche les Cardinaux de *Sourdis* & de *Retz*.

En 1621. au lit de Justice tenu au Parlement de Paris; le Roi avoit à sa droite le Duc d'*Anjou*, & le Prince de *Condé*; à la gauche du Roi le Cardinal de *Retz*, revêtu de sa Chape à longue queuë, de Camelot Violet, à cause du Carême.

En...... le Roi tenant son lit de Justice au Parlement de Paris; à main droite le Duc d'*Anjou*, & le Prince de *Condé*; à la gauche du Roi le Cardinal de *Retz*, revêtu de sa Chape à longue queuë & le Cardinal de la *Valette*.

En 1645. *Louis* XIV. tenant son lit de Justice avoit à sa droite la Reine Regente, le Duc *d'Orleans*, le Prince de *Condé*; à la gauche du Roi étoient les Cardinaux *Mazarin*, *Bichi & de Lion*.

En 1648. la Reine Regente à la droite du Roi, le Duc d'*Orleans*, le Princes de *Condé*, & de *Conti*; le Cardinal de *Mazarin* en Chape étoit à gauche.

La préséance des Princes du sang sur les Cardinaux est assez établie par tant d'exemples pour en conclure que les Princes du sang doivent avoir la main chez les Cardinaux aux visites qu'ils leur font, puis qu'en lieu tiers, dans les occasions de Cérémonies à la vûe de tout le monde, ils ont la droite sur eux.

Que les Cardinaux soient Sujèts ou étrangers, tous ne font qu'un même corps. Comme on peut n'avoir pas fait attention sur la préséance que les Princes du sang ont eu sur les Cardinaux étrangers, en deux recontres, je vais les raporter encore.

En 1577. à la Clôture des Etats Généraux de France, le Cardinal d'*Est* prit la place à la gauche du Roi, les Princes du sang étans à sa droite. Et en 1645. au lit de Justice que le Roi tint en son Parlement, les Cardinaux *Mazarin*, *Bichi*, & de *Lion* furent placés à gauche du Roi; le Duc d'*Orleans*, & le Prince de *Condé* étant à sa droite.

En 1696. le Nonce *Cavallirini* fait Cardinal, visita revêtu d'une soutanne rouge avec le Rochet & la Morette par dessus, le Chapeau à la main, les Princes du sang, & les Princes légitimés & lorsque les Princes lui rendirent visite, le Cardinal revêtu de même descendit sept ou huit dégrés, pour les recevoir, & leur donna la main. La visite faite il les reconduisit à leurs Carosses qu'il vit partir.

En 1699. Le Nonce *Delfini* fut fait Cardinal. Il reçut ordre de la Cour de Rome de ne point visiter les Princes du sang, ni les Princes légitimés, pour éviter de leur donner la main, lorsqu'ils viendroient lui rendre sa visite. Il fit voir au Marquis de *Torci* cet ordre qu'il avoit reçu en même tems que le Courier lui apporta la nouvelle de sa promotion au Cardinalat. Cette Cour vouloit ignorer la préséance que les Princes du sang ont eu depuis 1567. jusques à présent sur les Cardinaux Nationaux & Etrangers, dont j'ai cité une infinité d'exemples: elle vouloit seulement se ressouvenir de la préséance que les Cardinaux ont eue sur les Princes depuis 1467. jusques à 1560; & c'est apparement sur ces exemples que la Cour de Rome manda au Nonce *Delfini* de former la difficulté qu'il fit; mais les derniers usages étant toujours la régle sur laquelle on doit se conformer, le Nonce dût en informer le Pape, & en attendre de nouveaux ordres. Les premiers ne furent revoquez qu'après son départ sans avoir eu Audience de Congé. On alleguera sans doute les honneurs, que le Cardinal de *Richelieu* se faisoit rendre. On sait l'autorité que ce Ministre avoit; Il gouvernoit l'Etat. Le Cardinal *Mazarin* dans la suite ne voulut point prendre la main sur les Princes.

Le Cardinal d'*Est* en 1662. suivit son exemple, lorsqu'il vint en France; & le Cardinal *Cavallirini* en 1696. donna pareillement la main aux

aux Princes du sang, & aux Princes legitimez, dans les visites qu'ils lui rendirent. La nouveauté de la prétension du Cardinal *Delphini*, m'a fait rechercher les Actes de préséances que j'ai rapportés. On y voit que les Cardinaux l'ont eu sur les Princes du sang pendant près d'un siécle; mais on y voit aussi que les Princes du sang l'ont eue posterieurement sur les Cardinaux depuis plus d'un siécle jusques à présent.

Le Chevalier *Erizzo* qui avoit été Ambassadeur en cette Cour & qui étoit à Rome en qualité d'Ambassadeur de la Republique de Venise, croyant obliger le Cardinal *Delphini* son Parent, & son ami, avoit pris ses mésures justes pour que le refus que le Nonce Cardinal feroit ne lui fut point imputé. Mais le Roi dans la suite voulut être éclairci du fait. Le Prince de *Monaco* son Ambassadeur le demanda au Pape, qui lui déclara n'avoir donné aucun Ordre sur la difficulté que le Nonce Cardinal *Delphini* avoit faite, & par un Bref (*) qu'il écrivit au Roi, il lui marqua que tous les Cardinaux donneroient desormais la main aux Princes du sang & aux Princes légitimés.

CHAPITRE II.

Des Ambassadeurs Ordinaires & Extraordinaires des Têtes Couronnées ou regardées comme telles.

TOus les Souverains ont des Couronnes, mais tous n'ont point de Couronnes fermées. Avant *Charles VIII.* les Rois de France ne la portoient point fermée: Il est le premier de nos Rois, qui l'ait portée de la sorte. L'Empereur seul avoit cette distinction. Le Pape qui avoit ligué toute l'Italie contre ce Roi, fut contraint de lui accorder passage, & de lui donner l'Investiture de Naples; & en même tems pour le gratifier davantage le déclara Empereur des Grecs; dont ce jeune Roi méditoit d'aller se rendre le Maître, après qu'il se seroit rendu paisible possesseur du Royaume de Naples; sur le nouveau Titre que le Pape lui avoit donné, il porta la Couronne fermée tant qu'il vêcut.

Louis XII; son successeur, reprit la Couronne ouverte comme on la voit sur ses monnoyes, dans ses Tapisseries, & dans ses Bâtimens. Mais *François I.* reprit la Couronne fermée, & depuis ce tems-là les Rois l'ont portée fermée, & l'on apelle *Têtes Couronnées*, les Princes qui la portent de la sorte.

Philippe II. Roi d'Espagne après la Mort de *Charles V.* la porta aussi fermée comme Empereur des Indes.

(§. I.)

Reception des Ambassadeurs ordinaires & extraordinaires des Têtes Couronnées.

UN Ambassadeur Ordinaire ou Extraordinaire arrivé sur la Frontiére du Royaume, en donne avis au Ministre Sécretaire d'Etat des Affaires Etrangéres. Il est reçu sans aucune Cérémonie dans les Villes de son passage.

Lorsqu'il arrive à Paris, il le fait savoir par un Gentilhomme au Sécretaire d'Etat, à tous les Ministres Etrangers, & à l'Introducteur des Ambassadeurs en semestre.

Le Sécretaire d'Etat lui envoye faire compliment, & quoi que les Ministres Etrangers ne soient point obligés de le visiter qu'après son entrée, ils ne laissent pas de l'aller voir les premiers par honnêteté; mais à l'égard du Sécretaire d'Etat, l'Ambassadeur le va voir le premier, avant son Entrée, pour lui communiquer sa Lettre de Créance, & le Sécretaire d'Etat le visite ensuite.

Avant-

(*) Voici le Bref du Pape avec la Traduction.

INNOCENTIUS P. P. XII.

Charissime in Christo fili noster, salutem, & Apostolicam benedictionem. Respondet profectò Eximiæ æquitati Majestatis tuæ constans Opinio, quam de omnimodâ, sæpiusque tibi testatâ voluntatis erga te nostræ propensione tuis ad nos litteris fruere profiteris; imminui enim nequaquam potest paterna illa charitas, qua te, ob egregia tua in Catholicam Religionem promerita ex animo complectimur. Proinde molestum omninò nobis accidit, intelligere gravem sensum à te perceptum ob ea quæ circa celerem dilecti filii nostri Danielis Marci Cardinalis Delphini aulâ istâ digressum, Cardinalatus Biretti missione minimè expectatâ, ac salutationem officiis prætermissis mandata fuerunt, sanè ubi primum, post valetudinis nostræ grave incommodum, in quo constituti, Cælestia tantum meditabamur, de exortis indè difficultatibus commune fieri, potuimus, mentis nostræ sensus hâc super re jussimus ad ipsum perscribi, quibus ad perspectam ejusdem Cardinalis prudentiam difficultates easdem referebamus, ac proindè nullum nobis dubium subesse poterat, quin gratum tibi, acceptumque foret quod ipse super hoc exequeretur; sed cum eodem fermè tempore delatum ad nos fuerit eum jam pridem decessisse, nec ampliùs locum esse hujusmodi mandatis, egrè id tulimus, tunc præsertim, cum tuus apud nos Orator præfatum animi tui sensum nobis expressit, qualem etiam tuis met ipse litteris se præcepisse testaris. Hoc mentis nostræ consilium tibi apertè explicatum æquo paratoque animo te accepturum esse confidimus, imò persuasum esse tibi cupimus, nos sedulò curaturos esse, ne quid tale inposterum contingat. Caterùm quæ ad nos refers gratulationis officia ob redditam, nobis miserentis Dei beneficio incolumitatem, ea ex veteri tuo in nos studio prodire intelligimus, ac vicissim Deum optimum Maximum precamur, ut prospera omnia eveniant Majestati, tuæ, cui Apostolicam benedictionem amantissimè impertimur. Datum Romæ apud Sanctam Mariam Majorem, sub annulo piscatoris die XX. 7 Aprilis. M. D. C. C. Pontificatus nostri anno nono.

Mon très Cher fils en Jesus Christ, salut & benédiction Apostolique. L'opinion constante que vous témoignez par vos lettres de nôtre inclination entiére pour vous, & dont nous vous avons donné tant de marques, répond assurément à la Justice de Votre Majesté; car rien ne peut diminuer l'affection paternelle que nous vous portons du fond du Cœur, pour les grands services que vous avez rendus à la Religion Catholique. C'est pourquoi nous avons été sensiblement affligés, d'aprendre la peine que vous a fait l'ordre qui a été donné à notre Cher fils Daniel Marc Delphini Cardinal, pour se retirer promptement de la Cour de France sans attendre qu'on lui envoyât le Bonnet, ni s'acquiter des devoirs de civilité. Si-tôt que nous avons été en état d'être avertis des inconveniens qui en sont venus, au sortir de notre griéve maladie, pendant laquelle nous ne pensions qu'aux choses du Ciel, nous lui avons fait écrire nos sentimens sur ce Sujèt, remettant à sa prudence qui nous est connue de remedier à ces inconveniens. Ainsi nous ne pouvions douter que vous n'eussiez agréable ce qu'il auroit exécuté sur ce point; Mais comme nous avons appris presque en même tems qu'il étoit déja parti, & que nos ordres ne pouvoient plus être éxecutés, nous en avons été fâché principalement quand vôtre Ambassadeur nous a fait savoir que vous en aviez la même peine que vous témoignés par vos Lettres. Nous nous assurons que vous prendrez en Bonne part la sincére explication que nous vous faisons de nos intentions, sur ce Sujèt; & nous desirons que vous soyez persuadé que nous donnerons bon ordre qu'à l'avenir il n'arrive rien de semblable. Quant aux Complimens de conjouissance que vous nous faites pour la santé que Dieu nous a rendue par sa Misericorde nous reconnoissons qu'ils viennent de votre ancienne affection pour nous, & prions Dieu de notre part, de donner toutes sortes de prospérités à Vôtre Majesté, à qui nous accordons très-affectueusement la Bénédiction Apostolique Donné à Rome, à Sainte Marie Majeure, sous l'Anneau du Pêcheur le 27. Avril 1700. de notre Pontificat le neuf.

ULISSES JOSEPH GOZZADINUS.

Avantque l'Ambaſſadeur faſſe ſon Entrée, il voit *incognitò* le Roi, il a une Audience particuliére; il s'adreſſe pour l'obtenir à l'Introducteur qui la demande au Roi.

Le jour pris l'Introducteur en avertit l'Ambaſſadeur & le Sécretaire d'Etat.

Lorſqu'il arrive à la Cour, le Sécretaire Ordinaire du Roi le reçoit à la deſcente de ſon Caroſſe: Il le conduit dans la Sale des Ambaſſadeurs, l'Introducteur s'y rend. Le Sécretaire Ordinaire avant que l'Ambaſſadeur ait Audience du Roi le conduit chez le Sécretaire d'Etat, & le remême enſuite à la Sale où l'Introducteur le vient prendre pour le conduire à l'Audience dans le Cabinet du Roi.

L'Introducteur marche à ſa gauche, & le Sécretaire Ordinaire va devant l'Introducteur. On ne rend ce jour là aucun honneur à l'Ambaſſadeur. Le Roi eſt debout ſans Chapeau & ſans gands, n'ayant point de fauteuil derriére lui. Le Grand Chambellan, les premiers Gentilshommes de la Chambre, le Grand Maître de la Garde-Robe, & les Maîtres de la Garderobe, le Sécretaire Ordinaire du Roi, le Sécretaire d'Etat, & l'Introducteur ſont préſens à l'Audience, & les Courtiſans.

L'Ambaſſadeur ne préſente point au Roi ſa Lettre de Créance; ſi le Roi la recevoit, l'Ambaſſadeur ſeroit en droit de parler couvert, & ne ſeroit plus obligé de faire d'Entrée, mais il n'auroit pas l'honneur des Armes à ſon paſſage, le jour de ſes Audiences, ni le Capitaine des Gardes ne le recevroit pas à la Sale des Gardes. Si l'Ambaſſadeur a d'autres Audiences particulieres avant ſon Entrée, elles ſe paſſent de la même maniére que la prémiere; mais s'il en a de Secrettes, il n'y a que le Sécretaire d'Etat, qu'il a entretenu du Sujet de l'Audience qui reſte dans le Cabinet. Quand l'Ambaſſadeur a vû le Roi *incognitò*, il peut voir auſſi toute la famille Royale, les Princes, & les Princeſſes du ſang, & Princes légitimés. Il y eſt conduit par l'Introducteur. [Un Ambaſſadeur aprés avoir eu Audience du Roi, a droit de faire entrer ſon Caroſſe dans la Cour du Louvre quoiqu'il n'ait point fait ſon Entrée.]

(§. II.)

De l'Entrée publique.

Lorſque l'Ambaſſadeur eſt en état de faire ſon Entrée publique, l'Introducteur prend l'Ordre du Roi pour le jour de l'Entrée & de la prémiére Audience publique; & lui préſente une Liſte des noms des Princes & des Maréchaux de France, afin que le Roi nomme un Maréchal pour accompagner l'Ambaſſadeur à ſon Entrée, & un Prince pour l'accompagner à ſa premiére Audience. Le Roi fait ordinairement cette nomination à tour de Rôle, & ceux qu'il a nommés en ſont avertis par l'Introducteur.

Ce fut en 1633. que le Roi fit le Reglement que les Maréchaux de France accompagneroient les Ambaſſadeurs le jour de leur Entrée; avant ce tems là, le Roi choiſiſſoit des perſonnes de qualité non titrées pour les accompagner.

Le Sécretaire Ordinaire du Roi avertit l'Ambaſſadeur du jour de l'Entrée, & de celui de l'Audience. Si l'Ambaſſadeur eſt Catholique, il envoye un Gentilhomme prier le Superieur de la Maiſon de Pic-pus de lui prêter un appartement pour ce jour-là; & s'il eſt Proteſtant il fait la même priére au Maître de la maiſon de Rambouillet.

L'Ambaſſadeur donne part du jour de ſon Entrée à *Monſieur* & à *Madame* par l'Introducteur des Ambaſſadeurs près de *Monſieur*; il en donne part aux Princes, & aux Princeſſes du Sang, & aux Princes légitimes par un Gentilhomme, qu'il leur envoye; & qui va auſſi chez le Secretaire d'Etat des Affaires Etrangeres.

Les Miniſtres Etrangers envoyent complimenter l'Ambaſſadeur en ſon Hôtel dès qu'il leur a donné part du jour de ſon Entrée, pour lui marquer qu'ils ne manqueroient pas d'envoyer leurs Caroſſes au devant de lui. Le Secrétaire ordinaire du Roi a ſoin de demander aux premiers Ecuyers du Roi & de la Reine les Caroſſes de leurs Majeſtés, & s'il n'y avoit point de Reine, il en demanderoit à l'Ecuyer de la femme de l'Héritier préſomptif de la Couronne en ligne directe.

Le jour de l'Entrée l'Ambaſſadeur ſe rend vers le midi, ou plus tard ſelon la ſaiſon, au Couvent de Pic-pus, s'il eſt Catholique; ou à Rambouillet, s'il eſt Proteſtant. Le Secrétaire ordinaire du Roi après avoir mêné les Caroſſes du Roi & de la Reine chez l'Introducteur, ſe rend auſſitôt dans le Caroſſe de la Reine auprès de l'Ambaſſadeur, & lui préſente les Ecuyers des Princes & des Princeſſes du Sang, & des Princes légitimés à meſure qu'ils arrivent. Cependant l'Introducteur va prendre le Maréchal de France chez lui dans le Caroſſe du Roi, & le conduit au lieu où l'Ambaſſadeur s'eſt rendu.

L'Ambaſſadeur averti de l'arrivée du Maréchal vient au devant de lui accompagné du Secrétaire ordinaire du Roi au milieu du Cloitre, ou s'il eſt à Rambouillet, au milieu de la Sale à cauſe de la ſituation des lieux: car en tout autre lieu, il viendroit par de-là le milieu de ſon Eſcalier: il lui donne la main, & le mêne à ſon appartement, où le Maréchal ayant pris un fauteuil, & l'Introducteur s'étant aſſis dans un fauteuil égal, & placé ſur la même ligne que celui du Maréchal; après s'être couvert, le Maréchal lui fait ſon Compliment: les civilités de part & d'autre finies on marche, le Maréchal ayant toujours la main; mais il la donne à l'Ambaſſadeur en montant dans le Caroſſe du Roi, lui faiſant prendre la premiere place & ſe plaçant à gauche. L'Introducteur ſe met dans l'autre fond vis-à-vis de l'Ambaſſadeur.

La marche ſe fait en cet ordre.

Le Caroſſe de l'Introducteur.

Le Caroſſe du Maréchal.

La Livrée de l'Ambaſſadeur à pied en deux files.

L'Ecuyer de l'Ambaſſadeur à la tête de tous les Pages à cheval.

Si l'Ambaſſadeur a des Trompettes, ils ne ſonnent point pendant la marche.

Le Caroſſe du Roi.

A droite & à gauche au tour du Caroſſe la Livrée du Maréchal & de l'Introducteur.

Le Caroſſe de la Reine.

Le Secrétaire ordinaire du Roi, en fait les honneurs, cédant la premiere place à la perſonne la plus conſiderable de celles qui ſe préſentent pour y entrer.

Les Caroſſes des Fils & des Filles de France.

Les Caroſſes des Petits-Fils, & des Petites-Filles du Roi.

Les Caroſſes des Princes, & des Princes du Sang.

Les Caroſſes des Princes, & des Princeſſes légitimés.

Le Caroſſe du Secrétaire d'Etat.

Les Caroſſes de l'Ambaſſadeur diſtans de l'eſpace de quatre ou cinq Caroſſes de celui du Secrétaire d'Etat.

Monſeigneur le Dauphin n'envoye point de Caroſſe, parce que ſa Maiſon n'eſt pas faite. C'eſt une régle pour tous les Princes qui n'ont pas encore leur Maiſon faite, de ne pas envoyer de Caroſſe.

Depuis quelques années les Caroſſes des Miniſtres Etrangers ne ſuivent plus pour éviter les differens qui arrivoient entr'eux à cauſe du rang, j'en ai rendu raiſon à l'Entrée du Nonce (*).

La Marche ſe fait ordinairement par les plus grandes rues pour arriver à l'Hôtel de l'Ambaſſadeur ; on fait toujours le tour de la Place Royale, & on en ſort par la même ruë. On trouve la plupart des Balcons de cette place ornés de Tapis. On devroit ordonner pour plus grande magnificence, & pour faire honneur à l'Ambaſſadeur, que les Balcons, & les Fenêtres du premier étage non ſeulement de cette Place, mais de toutes les ruës par où la marche ſe fait, fuſſent parées de quelques Tapis.

L'Ambaſſadeur arrivé en ſon Hôtel, le Maréchal de France le conduit dans ſon appartement, où il s'aſſit s'il veut, l'Introducteur y prenant place auſſi : Enſuite il prend congé de lui ; l'Ambaſſadeur lui donnant toujours la main, le reconduit juſqu'à ſon Caroſſe, qu'il voit partir.

Le premier Gentilhomme de la Chambre du Roi en année lui vient faire compliment de la part de Sa Majeſté ; il eſt reçu à la deſcente de ſon Caroſſe par le Secrétaire Ordinaire du Roi, précedé des Gentilhommes de l'Ambaſſadeur.

L'Introducteur le reçoit au bas de l'Eſcalier ; l'Ambaſſadeur accompagné d'une partie de ſa famille, vient au devant de lui plus bas que le milieu de l'Eſcalier, lui donne la main, le mêne dans ſon appartement ſous le Dais, où il y a trois fauteuils égaux. Le premier Gentilhomme de la Chambre occupe la place la plus honorable, l'Introducteur eſt à la gauche ſur la même ligne, & l'Ambaſſadeur eſt vis-à-vis du premier Gentilhomme de la Chambre. Dès qu'on eſt aſſis & couvert le premier Gentilhomme de la Chambre fait ſon compliment. L'Ambaſſadeur y répond, & après quelques momens de converſation, ce premier Gentilhomme ſe retire. L'Ambaſſadeur précedé alors de toute ſa famille accompagné de l'Introducteur, & du Secrétaire ordinaire du Roi le reconduit juſqu'à ſon Caroſſe, & le voit partir.

Le premier Ecuyer de la Reine vient de la part de Sa Majeſté complimenter l'Ambaſſadeur : il eſt reçû de la même maniére que le premier Gentilhomme de la Chambre du Roi.

Les Fils, & les Filles de France envoyent auſſi leurs principaux Officiers complimenter l'Ambaſſadeur. Le Secrétaire ordinaire ſe trouve avec la famille de l'Ambaſſadeur à la deſcente de leurs Caroſſes. L'Introducteur va à leur rencontre un peu moins bas juſqu'à la reception du premier Gentilhomme de la Chambre. L'Ambaſſadeur deſcend moins de dégrés pour venir au devant d'eux, leur donne la main, & leur fait donner des fauteuils, il les reconduit ſans voir partir leurs Caroſſes.

Monſieur le Duc d'*Orleans*, & Madame la Ducheſſe d'*Orleans* y envoient auſſi. L'Ambaſſadeur rend encore moins d'honneur aux Officiers qui viennent de leur part ; mais il leur donne la main, & les reconduit au bas de l'Eſcalier ſans les voir monter en Caroſſe. Autrefois les Petits-Fils, & les Petites-Filles de Roi n'envoyoient point complimenter les Ambaſſadeurs.

Monſieur le Duc d'*Orleans*, eſt le premier qui leur ait rendu cette civilité, étant Duc de Chartres.

S'il eſt nuit lorſque l'Ambaſſadeur reçoit ſes viſites, deux Pages portans chacun un flambeau de Table garni de Bougies marchent devant lui : le Cortége eſt éclairé part ſix Valets de pied avec des flambeaux de poing à la tête de tous.

Monſeigneur le *Dauphin*, Meſſeigneurs les Ducs de *Bourgogne* & de *Berry* n'envoient point faire de complimens à l'Ambaſſadeur, parce qu'ils n'ont point d'Officiers à eux ; ce ſont ceux du Roi qui les ſervent.

(*) Ci-devant Chap. I. §. 5.

Lorſque le Roi ne fait point ſon ſéjour à Paris, les Ambaſſadeurs font leur Entrée publique dans le lieu où le Roi reſide, excepté à Verſailles, & à Saint Germain. Il arrive même rarement qu'ils la faſſent à Fontainebleau : mais s'ils deſirent la faire en ce lieu là, ou en quelque autre, où le Roi puiſſe être, le Maréchal de France, & l'Introducteur les vont prendre dans les Caroſſes du Roi & de la Reine, ſoit à Moret, ſoit à Némours, ou à Chaly, ou ailleurs ; toutes choſes ſe paſſent avec les mêmes honneurs qu'on leur avoit rendus à Paris.

(§. III.)

De la premiere Audience publique d'un Ambaſſadeur ordinaire de Tête Couronnée.

DEs que le Roi a marqué le jour de l'Audience, en la maniere qu'il a été dit, l'Introducteur en avertit le Prince que Sa Majeſté a nommé pour accompagner l'Ambaſſadeur. Il avertit le Grand Chambellan, le premier Gentilhomme de la Chambre, le Grand Maître de la Garde-robe, de ſe trouver derriere la chaiſe du Roi. Il avertit auſſi le Capitaine des Gardes du Corps de recevoir l'Ambaſſadeur à la porte de la Sale des Gardes ; mais le Secrétaire du Roi avertit le Capitaine des Cent-Suiſſes, le Grand Prévôt de l'Hôtel, le Capitaine de la Porte, & les Commandans, ou Majors des Regimens des Gardes Françoiſes & Suiſſes, afin que par leurs ordres toute la Garde ſoit ſous les armes au paſſage de l'Ambaſſadeur.

Si le Roi eſt hors de Paris, le Bureau de la Maiſon du Roi eſt averti pour préparer pluſieurs Tables pour l'Ambaſſadeur & pour ſa ſuite, ſuivant le mémoire qu'il en reçoit du Secrétaire Ordinaire du Roi.

Le jour de l'Audience, les Caroſſes du Roi & de la Reine s'étant rendus chez le Secrétaire Ordinaire du Roi, il les conduit chez l'Introducteur, qui va prendre le Prince en ſon Hôtel pour le conduire chez l'Ambaſſadeur. L'Ambaſſadeur vient au devant de lui plus bas que le milieu de l'Eſcalier, lui donne la main, le conduit dans ſon appartement, fait donner des fauteuils au Prince & à l'Introducteur, & en prend un : après quelques compliments de part & d'autre ils deſcendent, le Prince ayant toujours la main chez l'Ambaſſadeur; mais au Caroſſe du Roi, le Prince le fait monter le premier & lui fait prendre la droite. L'Introducteur ſe met dans l'autre fonds vis-à-vis l'Ambaſſadeur ; & les autres places ſont remplies par les perſonnes les plus qualifiées qui accompagnent l'Ambaſſadeur. Le Secrétaire Ordinaire fait les honneurs du Caroſſe de la Reine, en cédant la premiere place à la perſonne la plus conſidérable.

Aux jours de Cérémonie, la prémiere place d'un Caroſſe eſt la droite dans le fond de derriere; la ſeconde eſt d'être dans le même fond ; la troiſieme eſt d'être placé dans le fond devant vis-à-vis la perſonne pour qui la Cérémonie ſe fait ; la quatrieme eſt la place du fond de devant vis-à-vis la ſeconde place ; la cinquieme eſt d'être ſur le Strapontin proche la perſonne à qui on fait honneur. A la Cour de Rome c'eſt la troiſieme place, parce qu'on eſt plus proche de celui qu'on conſidere, & la ſixieme eſt ſur le même ſtrapontin, entre la ſeconde place & la quatrieme.

En arrivant au lieu où eſt le Roi, les Compagnies des Gardes Françoiſes, & Suiſſes ſe mettent ſous les armes ; leurs Capitaines & leurs Officiers

à leur tête. Les Tambours appellent.

On entre dans la Cour en cet ordre.

Le Caroſſe du Prince.

La Livrée de l'Ambaſſadeur.

L'Ecuyer de l'Ambaſſadeur à la tête des Pages à cheval.

Le Caroſſe du Roi où eſt l'Ambaſſadeur.

La Livrée du Prince, & celle de l'Introducteur, à droite & à gauche du Caroſſe.

Le Caroſſe de la Reine.

Le Caroſſe du Corps de l'Ambaſſadeur.

Les Caroſſes de ſa ſuite.

Pendant qu'on entre, les Gardes de la Porte, ſont à la Porte, & les Gardes de la Prévôté dans la Cour du Château, tous en haye, & ſous les armes, les Officiers à leur tête, hormis les Capitaines.

[Il n'y avoit autrefois que les Caroſſes des Princes du Sang, des Ducheſſes, & des femmes des Officiers de la Couronne qui entraſſent au Louvre. C'eſt ſous *Henri IV.* que l'uſage contraire s'eſt introduit, je le rapporterai à la fin de ce mémoire.]

L'Ambaſſadeur deſcend à la Sale des Ambaſſadeurs, où le Prince lui tient compagnie, pendant que l'Introducteur va prendre l'ordre du Roi pour l'heure de l'Audience.

L'Ambaſſadeur eſt conduit à l'Audience par le Prince, & par l'Introducteur; il marche au milieu d'eux, le Prince à ſa droite, & l'Introducteur à ſa gauche; ſon Cortége marche devant lui conduit par le Secrétaire Ordinaire du Roi. Sa Livrée eſt à la tête de tout.

A ſon paſſage les Gardes de la Prévôté ſont ſous les armes dans la Cour; & les Cent-Suiſſes, vêtus de leurs habits de Cérémonies, bordent l'Eſcalier des deux côtés, la hallebarde à la main.

Le Capitaine des Gardes le reçoit à la porte de la Sale des Gardes en dedans, & l'accompagne marchant un peu devant le Prince l'un & l'autre à côté de l'Ambaſſadeur. Tous les Gardes ſont en haye ſous les armes dans le Sale.

Les Huiſſiers ouvrant les deux battans des portes. Les Gens de Livrée reſtent dans la premiere Antichambre; mais le Cortége entre dans la Chambre du Roi, où la premiere Audience ſe donne toujours, & ſe range pour rendre le paſſage libre à l'Ambaſſadeur.

Le Roi eſt couvert & aſſis dans un fauteuil placé à la ruelle de ſon lit. Les Princes de la Maiſon Royale, les Princes du Sang, & les Princes légitimés qui ſe trouvent à l'Audience, ſont à droite & à gauche débout, & nue tête au côté du Roi. Le Grand Chambellan, les premiers Gentilshommes de la Chambre, le Grand Maître de la Garde-Robe, ſont derriere le fauteuil; mais les Maîtres de la Garde-robe ne ſont pas ſur la même ligne que ces premiers Officiers.

L'Ambaſſadeur, le Prince, le Capitaine des Gardes & l'Introducteur ſe découvrent dès l'Antichambre. L'Ambaſſadeur entrant dans la Chambre du Roi, fait dès qu'il le voit une profonde révérence, alors le Roi ſe leve, & ſe découvre: l'Ambaſſadeur fait une ſeconde révérence en s'avançant, & une troiſieme lorſqu'il entre dans le Baluſtre. Le Roi répond par une inclination du Corps à chaque révérence.

Le Prince, le Capitaine des Gardes, & l'Introducteur, ne l'accompagnent que juſqu'au Baluſtre, & ſe rangent auprès du Secretaire d'Etat.

Lorſque l'Ambaſſadeur commence ſon diſcours, qu'il fait ordinairement en ſa langue, le Roi ſe couvre, & lui fait ſigne de ſe couvrir, l'Ambaſſadeur ſe couvre: l'honneur qu'il a de ſe couvrir vient de ce que le Roi qu'il repréſente ſe couvriroit. Tous les Princes qui ſont préſens font la même choſe, non ſeulement les Princes du Sang & les Princes légitimés, mais tous les autres qui ſont reconnus pour Princes; quoi qu'ils s'y trouvent ſans aucun rang, & mêlés avec les Courtiſans; ce ſont les Princes des Maiſons de *Vendôme*, de *Savoye*, de *Lorraine*, de *Rohan*, & de *Bouillon.* [Les Cardinaux pourroient s'y trouver auſſi, ils ſe couvriroient, mais ils évitent d'y être, parce qu'ils n'auroient pas de rang diſtingué. Autrefois toutes les perſonnes de qualité, étoient couvertes devant le Roi.]

Le Roi ſe découvre par honnêteté lorſque l'Ambaſſadeur ſe découvre, ce qui arrive toutes les fois qu'il prononce le nom de ſon Maître ou celui de Sa Majeſté. L'Ambaſſadeur ſe découvre auſſi par honnêteté toutes les fois qu'il entend prononcer au Roi le nom de ſon Maître.

Jamais l'Ambaſſadeur ne parle d'affaire à ſa premiere Audience.

Sur la fin de ſon compliment il préſente au Roi ſa Lettre de Créance. Après que le Roi lui a répondu, il lui préſente les Gentilshommes de diſtinction de ſa Nation qui l'ont accompagné.

L'Audience finie, l'Ambaſſadeur ſalue le Roi avec de profondes révérences & ſe retire accompagné du Prince, du Capitaine des Gardes, & de l'Introducteur. Le Roi le ſalue, le voit partir, demeurant débout, découvert, & en ſortant de ſon Baluſtre donne la Lettre de Créance au Secrétaire d'Etat. Le Capitaine des Gardes quitte l'Ambaſſadeur au même endroit où il l'a reçu. Le Prince, & l'Introducteur le reconduiſent à la Sale des Ambaſſadeurs avec les mêmes honneurs qu'il a reçus en allant à l'Audience.

L'Ambaſſadeur accompagné du Prince & de l'Introducteur va à l'Audience de la Reine; c'eſt d'ordinaire après ſon dîner qu'elle la lui donne tenant ſon Cercle. Lorſque Sa Majeſté voit l'Ambaſſadeur la ſaluer, elle ſe leve de ſon fauteuil, l'Ambaſſadeur s'en approche en la ſaluant profondément, & enſuite il lui fait ſon compliment en ſa langue; & ſe couvre en le commençant, mais il ſe découvre d'ordinaire dans l'inſtant même par honnêteté & continue de parler toujours découvert. Le Chevalier d'honneur eſt derriere la chaiſe de la Reine. La Dame d'honneur eſt à la droite de la Reine, un peu derriere, & la Dame d'Atour à gauche un peu reculée auſſi de la Reine. Les Princeſſes du Sang, les Ducheſſes, & les Princeſſes des Maiſons Etrangeres ſont débout au Cercle ayans leurs Tabourets derriere elles.

[Jamais les Princes du Sang ne ſe trouvent aux Audiences que la Reine donne: ils ne ſe couvriroient pas: un Fils de France même ne ſe couvriroit pas devant Elle, ni même Monſeigneur le *Dauphin.*]

L'Ambaſſadeur accompagné de même du Prince & de l'Introducteur, va enſuite chez Monſeigneur le *Dauphin*, où le Secrétaire d'Etat ſe trouve ordinairement. Ce Prince lui fait la même réception que le Roi; delà on va chez Madame la *Dauphine* qui le reçoit comme a fait la Reine. L'Ambaſſadeur trouve en tous ces lieux, à ſon paſſage, une Garde détachée, des Cent-Suiſſes en haye la hallebarde à la main; des Gardes du Corps ſous les armes, & l'Officier à l'entrée de la Sale pour le recevoir, lequel marche devant le Prince.

A la ſortie des Audiences du Roi, de la Reine, de Monſeigneur le *Dauphin*, & de Madame la *Dauphine*, le Prince qui accompagne l'Ambaſſadeur le quitte, & ne va pas chez Meſſeigneurs les Princes Fils de Monſeigneur le *Dauphin*, ni chez Madame la Ducheſſe de *Bourgogne.* [Je ne les appelle pas Fils de France; car il n'y a (à proprement parler) que ceux du premier dégré de filiation qui le ſoient.] L'Ambaſſadeur, eſt ſeulement conduit alors par l'Introducteur des Ambaſſadeurs: ces Princes ne le reçoivent pas autrement que le Roi. L'Ambaſſadeur en uſe de la mê-

même maniere à leur égard, qu'à l'Audience de leurs Majestés. Les Gouverneurs, ou les Gouvernantes des Princes, ne les quittent point; ils sont derriere leurs fauteuils.

Si c'est à Paris que l'Audience se donne; l'Ambassadeur s'en retourne chez lui, dans les Carosses du Roi & de la Reine avec l'Introducteur qui le remêne après dîner dans les mêmes Carosses. Le Prince ne le va pas prendre, mais il se trouve dans la Sale des Ambassadeurs pour l'accompagner aux Audiences qu'il doit avoir l'après dîner.

Si le Roi est à Versailles, à St. Germain, à Fontainebleau, ou ailleurs, les Officiers du Roi servent une Table d'autant de couverts qu'il y a de personnes avec lui : je dis à Fontainebleau car ce lieu-là pourroit être regardé comme Paris, puisque les Ambassadeurs y ont présentement des maisons qu'ils louent. Cependant l'Ambassadeur y faisant son Entrée avec les Carosses du Roi & de la Reine qui vont à sa rencontre, doit être traité par les Officiers du Roi; après avoir eu sa premiere Audience, comme il l'est à Versailles.

Si l'Ambassadeur est Extraordinaire, il est logé, meublé, défrayé, traité *par présens* de la part du Roi, de la maniere qu'un Ambassadeur Extraordinaire l'est le jour de son Entrée à Paris, quand il va descendre à l'Hôtel des Ambassadeurs Extraordinaires.

Il y a trente ans que les Ambassadeurs, étoient logés *par Craye* à Moret, un Maréchal de France, & l'Introducteur alloient les y prendre & les mênoient à Fontainebleau le jour de leur Audience; & cela se pratique encore aux voyages de la Cour : car les Ambassadeurs qui devoient avoir leur premiere Audience, étans logés à une ou deux lieues du Quartier du Roi, on les va prendre, & on les traite.

Le Prince conduit l'Ambassadeur, de la Sale des Ambassadeurs au lieu où le repas se fait, lui fait l'honneur de la Table du Roi, le met au milieu, & se met à sa droite, & l'Introducteur se place à la gauche de l'Ambassadeur. Il y a toujours une seconde Table pour quelques Gentilshommes & Officiers de l'Ambassadeur, & plusieurs s'il est nécessaire; il y en a une aussi où le Maître d'Hôtel de l'Ambassadeur & ses Pages mangent. Sa basse Livrée seule est servie de la desserte de la Table de l'Ambassadeur.

Le Prince après avoir fait l'honneur de la Table à l'Ambassadeur, le conduit après le repas à la Sale des Ambassadeurs, où il prend congé de lui.

Le même jour que l'Ambassadeur a sa premiere Audience du Roi, il rend visite au Sécrétaire d'Etat des Affaires Etrangeres; il y est conduit par le Secrétaire Ordinaire du Roi. A la sortie de la visite, l'Ambassadeur va voir la Femme du Secrétaire d'Etat : Elle vient au devant de lui dans son Antichambre & veut le faire passer le premier, mais l'Ambassadeur prend la main de la Dame, & la conduit dans sa chambre; où il lui fait prendre la premiere place, & se met au-dessous d'elle; il ne voit point ce jour-là les autres Ministres, d'Etat : il les voit quelques jours après.

L'Ambassadeur, sans être accompagné du Prince, ou du Maréchal de France, est conduit par l'Introducteur en son Hôtel dans les Carosses du Roi & de la Reine : l'Introducteur se place proche de lui.

L'Ambassadeur a à son passage le même honneur des armes qu'il a eu à son arrivée.

A la descente du Carosse du Roi l'Introducteur le mêne dans son appartement, quand il en sort l'Ambassadeur le reconduit jusqu'à la Sale.

Quand *Monsieur* & *Madame* ne sont point logés chez le Roi, l'Introducteur près de *Monsieur* va prendre dans les Carosses de Monsieur & de Madame, l'Ambassadeur en son Hôtel. *Monsieur* lui fait rendre par sa Garde les mêmes honneurs chez lui qu'on lui rend chez le Roi, & le reçoit comme le Roi l'a reçu,

(§. IV.)

Audience d'un Petit-Fils, & d'une Petite-Fille de Roi à l'Ambassadeur.

Lorsque l'Ambassadeur a Audience d'un Petit-Fils du Roi dans son Palais; j'excepte Messeigneurs les Fils de *Monseigneur*, & Mesdames ses Filles, car ils doivent être regardés bien differemment des Petits-Fils de Roi; le Secrétaire Ordinaire du Roi qui s'est rendu chez lui, l'accompagne étant à sa gauche; les Gentilhommes de la Maison du Prince, viennent à la descente de son Carosse le recevoir, l'Introducteur est au bas de l'Escalier pour l'introduire. Le Prince le reçoit débout ayant un fauteuil derriere lui, hors de son Balustre. Il avance trois ou quatre pas, le salue, & se retire vers son fauteuil; alors tous deux se couvrent, l'Ambassadeur fait son Compliment, auquel le Prince répond. Les civilités renduës, le Prince fait encore trois ou quatre pas pour reconduire l'Ambassadeur. Le premier Gentilhomme de la Chambre l'accompagne, & sort de la porte de la Chambre : à la premiere Audience l'Introducteur le laisse où il l'a pris. Les Gentilshommes de la Maison du Prince le reconduisent jusqu'à son Carosse qu'ils voient partir; & le Secrétaire ordinaire du Roi le remêne chez lui.

Les petites Filles de Roi observent les mêmes pas, & rendent les mêmes honneurs à l'Ambassadeur. Il y a cela de particulier, qu'elles le saluent & le baisent, & que les Dames d'honneur accompagnées des Filles d'honneur, vont hors de la porte de la Chambre le recevoir. L'Ambassadeur les salue & les baise toutes.

Le Comte de *Molina*, Ambassadeur d'Espagne, fut reçû par *Mademoiselle*, qui alla quatre ou cinq pas au devant de lui, & le baisa; Elle revint à son fauteuil d'où elle étoit partie, se tint débout, & l'Ambassadeur vis-à-vis d'elle débout, & découvert.

(§. V.)

Visites aux Princes du Sang.

L'Introducteur concerte avec le Prince le jour l'heure qu'il peut donner; le Secrétaire Ordinaire du Roi en avertit l'Ambassadeur, & l'accompagne le jour de la Visite. C'est ordinairement à Paris que l'Ambassadeur la leur rend, par ce qu'il ne seroit pas reçu avec autant d'honneur dans la Maison du Roi à l'appartement des Princes.

Les Gentilshommes de la Maison vont au devant à sa descente. L'Introducteur se trouve au bas de l'Escalier, & non à la descente de son Carosse. Le Prince descend quatre ou cinq dégrés, lui donne la main, le conduit dans son appartement, où deux fauteuils sont préparés; & lorsque la visite est finie, où personne n'est présent, le Prince, précedé de tous ses Gentilshommes, le conduit à son Carosse qu'il voit partir.

§. VI.

(§. VI.)

Visite du Prince à l'Ambassadeur.

L'Introducteur va chez le Prince, & monte dans son Carosse, se met dans le fond proche de lui. L'Ambassadeur accompagné du Secrétaire Ordinaire du Roi, vient au devant du Prince, le reçoit à la descente de son Carosse, le conduit à l'appartement, où il y a deux fauteuils sous un Dais. La visite finie, l'Ambassadeur reconduit le Prince à son Carosse qu'il voit partir.

[En 1701. le Comte de *Lussan* Chevalier du St. Esprit & premier Gentilhomme de la Chambre de Monsieur le Prince, se plaça dans le fond du Carosse à la gauche de ce Prince qui alloit rendre visite au Connêtable de Castille Ambassadeur Extraordinaire d'Espagne. Le Baron de *Breteuil* Introducteur des Ambassadeurs qui étoit en semestre, lui dit, qu'il occupoit la place qu'il devoit avoir, comme l'homme du Roi envoyé de sa part pour faire rendre à Monsieur le Prince tous les honneurs. Le differend porté au Roi, Sa Majesté décida en faveur de l'Introducteur.]

(§. VII.)

Visite de l'Ambassadeur aux Princesses du Sang.

L'Introducteur prend le jour & l'heure des Princesses & le dit au Secrétaire Ordinaire du Roi, pour en avertir l'Ambassadeur. Les Gentilshommes de leurs Maisons attendent l'Ambassadeur à la descente de son Carosse, & l'accompagnent. L'Introducteur se trouve au bas de l'Escalier. La Dame d'honneur, & les Filles d'honneur le reçoivent dans l'Antichambre, il les baise. La Dame d'honneur, & l'Introducteur le conduisent à la ruelle du lit où est la Princesse sur son séant vêtue comme bon lui semble. L'Ambassadeur baise la Princesse en l'abordant : on lui donne un fauteuil; où après s'être assis il lui fait son Compliment. Les Dames qui sont venues faire leur Cour, sont assises sur des siéges plians, à moins qu'elles ne soient Duchesses; car alors elles ont des fauteuils & les femmes des Maréchaux de France des siéges à dos : (*) mais comme les dernieres n'aiment point cette distinction, il est rare qu'elles y viennent. La Dame d'honneur & les Filles d'honneur, se mettent au dessous des Dames avec l'Introducteur auprès duquel les personnes qualifiées qui accompagnent l'Ambassadeur, & qui ne sont pas ses Domestiques se placent avec le Secrétaire Ordinaire du Roi. Le Secrétaire de l'Ambassade est aussi assis, & non le Secrétaire de l'Ambassadeur. La visite faite, la Dame d'honneur, & les Filles d'honneur reconduisent l'Ambassadeur au lieu où elles ont été le recevoir; l'Introducteur où il l'a pris, & les Gentilshommes des Princesses qui ont été à la descente de son Carosse le voient partir. Le Secrétaire Ordinaire du Roi le reconduit chez lui, étant toujours à sa gauche comme en venant chez les Princesses.

(*) La Maréchalle de la *Meilleraye* a été la premiere qui a eu chez les Princesses du Sang un siege à dos. Son Mari étoit Cousin Germain du Cardinal de *Richelieu*.

(§. VIII.)

Visite de l'Ambassadeur aux Princes & aux Princesses légitimés.

Les mêmes Cérémonies se pratiquent pour les Princes légitimés & pour les Princesses légitimées.

[Quand un Ambassadeur à plusieurs visites à faire dans un même Palais, après avoir fait la premiere où il est reçu avec tous les honneurs accoûtumés, il sort du Palais, & revient sur ses pas, & est reçu de même à la seconde.]

(§. IX.)

Visite de l'Ambassadeur au Ministre d'Etat; & du Ministre à l'Ambassadeur.

L'Ambassadeur est le premier à visiter le Ministre d'Etat. Le Secrétaire du Roi concerte de part & d'autre, le jour & l'heure de la visite, & accompagne l'Ambassadeur. Le Ministre le reçoit à la descente du Carosse, lui donne la main, le reconduit à son Carosse, & le voit partir; mais quand c'est dans la maison du Roi que la visite se fait, le Ministre d'Etat reçoit l'Ambassadeur à l'entrée de son appartement, & le reconduit jusques au Palais en déhors du dégré. Lorsque le Ministre lui rend la visite, il est accompagné, reçu, & réconduit de même. Ils se traitent reciproquement d'Excellence, & en tout d'égal à égal.

[L'Ambassadeur doit une visite de Cérémonie à chaque Ministre dans son Hôtel à Paris, outre celle qu'il lui aura fait dans le Palais du Roi.]

(§. X.)

De l'Entrée & de la premiere Audience des Ambassadeurs Extraordinaires de Têtes Couronnées.

Un *Ambassadeur Extraordinaire* étoit autrefois envoyé pour terminer une seule affaire, ou pour quelque action d'éclat, pour jurer une Paix, un Traité d'Alliance, pour faire compliment à un Prince, sur la Naissance d'un Fils, sur un avenement à la Couronne, sur un Mariage, pour faire un Compliment de Condoleance; mais jamais il ne restoit à la Cour pour y resider, après avoir terminé l'affaire pour laquelle il étoit venu. Présentement, on envoye souvent des Ambassadeurs Extraordinaires sans avoir d'autres fonctions que celles d'un Ministre Négociateur. Le Marquis de *Cascais* avoit le Caractére d'Ambassadeur Extraordinaire de Portugal, il n'étoit chargé d'aucune affaire particuliere, ni d'éclat : il vint en France en 1695, & n'en partit pour retourner en Portugal qu'en 1700. Mylord *Manchester*, étoit Ambassadeur Extraordinaire d'Angleterre : cependant il n'étoit Ministre que pour le courant des affaires.

La reception se fait de même aux Ambassadeurs Extraordinaires de Têtes Couronnées, qu'aux Ordinaires. Il n'y a de difference qu'en ce que le Grand Maître des Cérémonies doit avertir toute la Garde du déhors & du dédans du Palais de prendre les armes pour accompagner l'Ambassadeur Extraordinaire à l'Hôtel des Ambassadeurs

F Ex-

Extraordinaires, où il est traité *par présens*, le soir qu'il arrive : le lendemain, jour qu'il a Audience; & le lendemain à dîner, & à souper. Le soin en est donné à un Maître d'Hôtel du Roi, au choix du Grand Grand Maître de la Maison du Roi.

Quand on parle de *traiter par présens* un Ambassadeur, cela veut dire qu'un Maître d'Hôtel du Roi, & un Controlleur de la Maison du Roi, font la recepte des viandes, la font fournir aux gens de l'Ambassadeur, qui les apprêtent à son goût, & qu'on leur donne fruits, confitures, vins, & généralement tout ce qui est nécessaire pour la Table, hors le linge, & la vaisselle.

L'Ambassadeur donne le mémoire de ses Gentilshommes, de ses Domestiques, & de sa Livrée au Secrétaire Ordinaire du Roi, l'Introducteur le présente au Grand Maître de la Maison du Roi, afin qu'il donne les ordres nécessaires pour le traitement de l'Ambassadeur.

Le premier Gentilhomme de la Chambre reçoit aussi un mémoire de ceux de la suite de l'Ambassadeur, afin que l'Officier du Garde-meuble suivant ses ordres, fasse meubler l'Hôtel des Ambassadeurs Extraordinaires, & louer des Chambres dans le voisinage de l'Hôtel s'il ne peut contenir les gens de la suite de l'Ambassadeur.

Si l'Hôtel des Ambassadeurs se trouvoit occupé par quelque Ministre Etranger du Levant, qu'on y loge ordinairement, pendant tout son séjour à Paris, on prendroit quelque autre Hôtel vuide qu'on feroit meubler des meubles du Roi pour l'Ambassadeur.

L'Hôtel ne doit être occupé que par les Gentilshommes, & Domestiques de l'Ambassadeur, & non par aucun Officier du Roi : le Concierge même doit quitter son appartement, & se reduire à un moindre, s'il se trouvoit qu'il fût plus commode à quelqu'un de la suite de l'Ambassadeur.

Quatre Suisses de la Garde du Corps du Roi, sont commandés pour l'Hôtel des Ambassadeurs.

Si l'Ambassadeur faisoit son Entrée à Fontainebleau ou à quelque autre Ville éloignée de Paris, les Officiers du Roi le traiteroient, sans que ses gens apprêtassent à manger.

Ordinairement l'Introducteur des Ambassadeurs, & le Maître d'Hôtel, mangent avec lui ; quand l'un & l'autre se trouvent ensemble, l'Introducteur est à la droite de l'Ambassadeur, & le Maître d'Hôtel à la gauche. Le Secrétaire Ordinaire du Roi se place de l'autre côté de la Table ovale, vis-à-vis de l'Ambassadeur. Le Controlleur tient la Table des Gentilshommes, servie en même tems que celle de l'Ambassadeur ; mais l'Ambassadeur lui fait l'honneur de le faire manger une ou deux fois avec lui.

Le Maréchal de France qui accompagne l'Ambassadeur le jour de son Entrée, & le Prince qui l'accompagne le jour de son Audience, sont visitez ensuite par l'Ambassadeur, qui va les remercier. Il va aussi remercier l'Introducteur : le Maréchal & le Prince lui rendent pareillement la visite.

A l'égard des Audiences ordinaires, quand l'Ambassadeur Ordinaire, ou Extraordinaire, en veut avoir de publiques, il a l'honneur des armes, des Gardes du Corps seulement; & le Capitaine des Gardes le reçoit à la porte de la Sale en dedans, & le conduit avec l'Introducteur.

(§. XI.)

Audience de Congé.

UN Ambassadeur Ordinaire, ou Extraordinaire de Tête Couronnée, qui prend son Audience de Congé, a un Prince pour l'accompagner à l'Audience, & tout se passe de la même maniere, & avec les mêmes Cérémonies qu'à la premiere Audience publique.

Il la prend de Monseigneur le *Dauphin*, de Monseigneur le Duc de *Bourgogne*, de Madame la Duchesse de *Bourgogne*, de Monseigneur le Duc de *Berry*, des Fils de France, & de leurs Epouses ; de Mr. le Duc d'*Orleans*, de Madame la Duchesse d'*Orleans* : il rend visite avant son départ aux Princes, & aux Princesses du Sang, aux Princes, & aux Princesses légitimés. [Mais il n'observe pas regulierement de prendre ses premieres Audiences, & celles de Congé, & de faire les visites selon le rang des Princes & des Princesses, qui tous le trouvent bon, autrement ce seroit un embarras dont on auroit peine à sortir, avant que tout fût concerté de part & d'autre dans l'observation de la préséance ; mais comme elle est établie entre eux par les Regles que je vais dire, l'Ambassadeur les reçoit tous indifferemment.] L'Ambassadeur rend aussi visite au Ministre d'Etat, avant de partir.

(§. XII.)

Ordre des Rangs de la Famille du Roi, de la Famille Royale, de la Familles des Princes du Sang & des Princes légitimés.

JE distingue toutes les personnes du Sang Royal en trois Ordres ; le prémier renferme les Fils & les Filles ; les Petits-Fils, & les Petites-Filles d'un Roi ; le second comprend les Fils & les Filles, les Petits-Fils & les Petites-Filles d'un Roi défunt ; c'est ce que j'appelle Famille Royale ; le troisieme est composé généralement de tous les autres Princes du Sang, c'est ce que j'appelle Famille des Princes du Sang.

Une seule maxime regle le pas entre ces trois Ordres ; c'est la proximité du Sang : ainsi toutes les personnes du premier Ordre ont absolument la préséance sur les personnes du second Ordre comme sur celles du troisieme : mais dans chacun de ces trois Ordres, trois maximes reglent le pas.

1. De Prince à Prince, c'est la proximité de la Couronne.

2. De Prince à Princesse, c'est le droit à la Couronne.

3. De Princesse à Princesse, c'est la proximité du Sang.

Suivant la premiere de ces trois maximes, les Fils d'un Dauphin auroient le pas sur les Fils du Roi ; mais les Filles d'un Dauphin suivant la seconde maxime céderoient aux Fils du Roi, & même aux Filles du Roi suivant la troisieme.

Après cette explication, il feroit inutile de s'étendre d'avantage. Il ne peut survenir de contestation touchant les rangs qu'il ne soit facile de regler. On trouvera peut-être à redire que la seule proximité du Sang regle le pas d'Ordre à Ordre, & qu'ainsi les Princesses d'un ordre superieur l'emportent sur les Princes d'un ordre inferieur, quoi qu'elles puissent même devenir sujettes de ces Princes : mais il faut considerer que ces Princesses touchant de près à la personne du Roi, participent en quelque maniere à la Majesté de son Trône, & que ne faisans qu'un seul Corps avec le Roi, il est juste qu'on le respecte en elles. Cette sorte de respect est si raisonnable, qu'il y en a même un exemple dans la Hierarchie de l'Eglise, où nous voyons que les Evêques, quoique d'un caractére véritablement superieur aux Cardinaux, cédent néanmoins à ces derniers par la seule raison, que les Cardinaux étans comme

les Collégues du St. Pere, les Evêques se trouvent obligés de respecter en eux la Majesté de la Thiare.

Outre ces trois Ordres, il en faut considerer encore un quatrieme, qui est celui des Princes & des Princesses légitimés de France. Ces Princes & ces Princesses ne prennent leur rang qu'après les Princes & les Princesses du Sang, & ils se reglent entierement selon les maximes qui s'observent à l'égard de la famille du Roi & de la famille Royale.

Il faut remarquer que les Filles légitimées de France doivent avoir cela de commun avec les Princesses du Sang, qu'en se mariant avec des personnes d'une moindre qualité, elles ne perdent point le rang que leur donne leur naissance; parce que le Roi accorde aux unes & aux autres des Brevets, qui les conservent dans la possession des honneurs qu'elles ont euës.

Nous rapporterons ici, à l'égard du rang & des prérogatives des Princes & Princesses légitimés, une Piece originale qui décide de plusieurs cas qui les concernent.

Avis Juridique & Heraldique sur la question du Rang que doivent tenir les Enfans naturels & légitimés des Rois, & les Enfans naturels des Enfans naturels & légitimés des Rois ().*

Quæritur.

EN premier lieu, quel rang ont les Enfans naturels des Rois, notamment lorsque les Rois leurs Peres, les ont reconnus & légitimés.

En second lieu, en quel degré d'honneur & de Noblesse sont à tenir & à reputer les Enfans naturel procréés d'un Fils naturel, & reconnu de Roi.

En troisieme lieu si tel Enfant naturel procréé d'un Fils naturel & reconnu de Roi, n'est point habile & sufisamment qualifié, pour être admis aux Ordres militaires, Colleges & Chapitres, fondez & établis pour l'ancienne Chevalerie & Noblesse militaire.

Le sous-signé Roi d'armes de Sa Majesté à titre des Duchez de Lothier & de Brabant, Marquisat du St. Empire, & des Païs dépendants, ayant veu & examiné le Queritur ci-dessus & relevant de son advis,

Sur le premier cas, dit que point seulement selon les sentiments généralement de tous les Auteurs qui ont traité la matiere Héraldique, mais selon la Loi même, & conforme une ancienne coûtume de tout tems observée tant en France qu'en Espagne, & autres Royaumes & Etats du monde, les Enfans naturels des Rois sont Princes, ayant rang sur tous les autres Princes, Vassaux & Sujets du Roi leur Pere, témoin l'*Oiseau* en son Traité des *Ordres C.* 5. *No.* 62. où faisant la disproportion des Enfans naturels avec les légitimes, après avoir justifié que les Naturels des Rois sont Princes, & que ceux des autres Princes Souverains sont Cavalliers, poursuit que ceux des Princes Vassaux sont Gentilshommes, & que ceux des Gentilshommes sont Roturiers. A quoi est conforme *Pont. Heut. in Tract. de liber. hom. nativ. Cap. II. No.* 3. & l'Auteur anonime *observ. engenial. & Heroic. l.* 1. *cap.* 23. *quæst. an Nobilitas patris etiam transferatur in liberos naturales qui ex concubina domi sine nuptiis, uxoris loco retentâ nascuntur. Idem in suâ Jurisprudentiâ heroica de jure belgarum circa nobilitatem ad art.* 12.

Il est donc hors de contestation qu'en vertu de la Loi & conforme les coûtumes, & anciennes observances des Royaumes, les Enfans naturels reconnus des Rois sont Princes, mais le dégré & rang de Prince, dont ils jouissent est bien plus autorisé par la déference dont les Rois ont accoûtumé d'user envers leur Enfans naturels qu'ils ont reconnus & légitimés en les distinguant par les hautes dignités & par les Emplois les plus éminens de leurs Royaumes. L'Histoire nous en fournit mille exemples, & pour peu qu'on y soit versé, l'on ne peut ignorer (*a*) que *Charles Martel* Fils naturel de *Pepin* dit de Herstal, Duc de Brabant, Maire du Palais, ou Duc des François, & d'Apaïdes son amie, fut en si grande estime, & toute la France avoit pour lui une telle déference, qu'il ne succeda point seulement aux dignitez de son Pere, mais éleva sur le Thrône son Fils Pepin surnommé le Brief pere de *Charlemagne*, Empereur & Roi de France, & fut auteur de la seconde Race des Rois de France dite Carlovingienne.

L'Espagne (*b*) honora à tel point le mérite de *Henri* Comte de Tristemare Fils naturel d'*Alfonze XII.* du nom, Roi de Castille & de Leon, qu'après la mort violente du Roi *Pierre* surnommé le cruel, les Castillans le reconnurent pour leur Roi, & de lui prennent origine les autres Rois qui successivement ont regne en Espagne, jusqu'au Roi Ferdinand le Catholique.

L'Angleterre (*c*) ne considera pas moins son Roi *Guillaume* premier du nom, Fils naturel de *Robert*, Duc de Normandie, & d'*Audeline* autrement appellée *Arlete*, Fille d'un Bourgeois de Fallaize, progeniteur des Rois de la Grande Bretagne.

Et si l'on examine les exemples des derniers siecles, nous sommes témoins de la haute estime que les Rois regnans, & qui ont regné en nos jours ont eu pour leurs Enfans naturels qu'ils ont reconnu. Car sans nous arrêter aux Dignitez, Honneurs & Prééminences dont jouïssoit *Cesar* Duc de *Vendôme*, de Mercœur, de Ponthievre, de Beaufort, & de Dampierre, Prince d'Anet, & de Martigues, Pair & Amiral de France, Gouverneur de Bretagne, Chevalier des Ordres du Roi, Fils légitimé du Roi *Henri le Grand* qu'il eut de *Gabrielle d'Estrées*, Duchesse de Beaufort, nous n'avons qu'à reflechir aux déferences que tout l'Univers a pour les Princes Enfans légitimés du grand *Louis XIV.* à présent glorieusement regnant, qui pour marquer son estime & sa tendresse envers les dits Princes & Princesses ses Enfans légitimés, les a élevés aux Dignitez & aux alliances les plus éclatantes.

Marie-Anne de Bourbon (*d*) Princesse légitimée de France née de *Louise Françoise de la Beaume le Blanc de la Valliere*, Duchesse de Vaujour, fut mariée au Prince de Conti *Louis Armand de Bourbon*, Prince du Sang.

Louis Auguste de Bourbon Prince légitimé de France, par la grace de Dieu Prince Souverain de Dombes, Duc du *Maine* & d'Aumale, Comte d'Eu, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roi, Gouverneur du Languedoc, Grand Maître de l'Artillerie, Colonel Général des Suisses, & Lieu-

(*) Addition de l'Editeur, copie originale.

(*a*) Mezeray *Hist. de France* Butkens *Troph. de Brab.*

(*b*) Argote de Monila *Liv.* 2. *pag.* 234. Ste. Marthe *Hist. Geneal. de la Maison de France Liv.* 8. *pag.* 547. & *Liv.* 11. *p.* 810.

(*c*) Du Chesne *Hist. d'Angl. Tom. I. L.* 10. *p.* 403. & *L.* 11. *pag.* 427.

(*d*) Etat de la France *Tom.* 2. *l. Chap.* 3. *pag.* 166.

Lieutenant Genéral des Armées du Roi, a épousé Mademoiselle de Condé, *Louise Benedicte de Bourbon*, Fille de Monsieur le Prince.

Mademoiselle *de Nantes*, *Louise Françoise de Bourbon*, Princesse légitimée de France, est mariée à Monsieur le Duc de *Bourbon*, Prince du Sang, Fils de Monsieur le Prince, & d'Anne Comtesse Palatine, Duchesse de Baviere.

Et Mademoiselle *de Blois*, *Françoise Marie de Bourbon*, Princesse légitimée de France est alliée à Monsieur *Philippe d'Oleans*, Petit-Fils de France, Duc d'Orleans, de Valois, de Nemours, de Chartres & de Montpensier, Pair de France, Fils de feu Monsieur *Philippe de France*, Duc d'*Orleans*, Frere unique du Roi, & de Madame Charlotte Elisabeth de Baviere, Fille de l'Electeur Palatin.

Les Rois d'Espagne (*e*) prédecesseurs du Roi notre Sire à présent regnant (que Dieu conserve) n'ont point eu en moindre consideration leurs Enfans naturels, & par eux reconnus, témoin la singuliere estime qu'eut l'Empereur *Charles V.* pour *Marguerite d'Autriche*, sa Fille naturelle qu'il eut de *Marguerite van Geste*, par aucuns nommé *vander Genst*, Noble Damoiselle Flamande. Il la maria à *Alexandre de Medicis*, Duc de Florence, & après la mort d'icelui à *Octave Farnese* Duc de Camerina, puis de Parme & de Plaisance, & *Philippe* II. lui commit le Gouvernement de ses Païs-Bas, qu'il confera aussi ensuite au Prince *Don Juan d'Autriche*, (*f*) son frere, Fils naturel & reconnu du même Empereur *Charlequint*, dont le mérite distingué & les victoires signalées, notamment celle de Lepante ont rendu le nom célebre à la Posterité.

Témoin encore la grande déference que le Roi *Philippe IV.* a toujours témoigné pour son Fils naturel & reconnu, le Prince D. *Juan d'Autriche*, Grand Prieur de Castille & de Leon qu'il commit pareillement avec un pouvoir & des honneurs distingués au Gouvernement des Païs-bas & de Bourgogne, (*g*) que l'Espagne eut en telle veneration qu'après le decès du Roi, son Pere, elle le déclara Régent conjointement avec la Reine Mere pendant la minorité du feu Roi *Charles II*, lequel parvenu en âge, ayant pris le Gouvernement de ses Etats, l'établit Généralissime de ses Armées tant par Mer que par Terre, en tous les Etats & Païs de son obéissance, le nomma en outre Vice-Roi d'Aragon, premier Ministre d'Etat & son Lieutenant en tous ses Royaumes.

Après cela on ne peut disconvenir que les Enfans naturels des Rois, étant par eux reconnus, sont Princes ayant rang après les Princes du Sang, & par consequent la préséance sur tous Princes Vassaux.

Ce fut aussi en consequence de ce Droit que Monsieur le Duc *du Maine*, (*h*) prenant le 8 Mai 1694. séance au Parlement en qualité de Comte d'Eu, Pair de France, prit rang immédiatement après le Prince de *Condé*, le Duc de *Bourbon*, & le Prince de *Conti*, Princes du Sang, avant tous les autres Ducs, tant Ecclesiastiques que Seculiers, qui s'y trouverent en très grand nombre.

Et Monsieur le Comte *de Toulouse*, Louis Alexandre de Bourbon légitimé de France, Pair & Amiral de France, Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant Général de ses Armées & Gouverneur de Bretagne reçû au Parlement le 27 Novembre ensuivant, en qualité de Duc d'Amville, y prit pareillement séance avant les Pairs Ecclesiastiques, & Seculiers.

De même le Prince Don *Juan d'Autriche*, avant nommé, Fils naturel & reconnu de *Philippe IV.* & de *Dona Maria Calderona*, eut le pas sur tous les Grands d'Espagne & Princes Vassaux, & Sujèts de cette Monarchie.

Quant à la seconde Question, savoir en quel degré d'honneur & de Noblesse sont à tenir & à reputer les Enfans naturels procréés d'un Prince Fils naturel, & reconnu de Roi ? elle se resout par ce qui est déja dit sur le premier cas, puis qu'il est notoire & inconteſtablement vrai, que les Enfans naturels des Princes sont à tenir pour Nobles, à plus forte raison, doit être tenu pour Noble de race & de Sang ceux qui sont procréés des Princes Enfans reconnus & légitimés de Roi, qui, comme l'on a prouvé ci-dessus, ont rang, point seulement devant tous Princes Vassaux & Sujèts des Rois leurs Peres, mais mêmes sur les Princes étrangers, comme il s'observe en France, (*i*) où les Princes légitimés ont rang avant ceux que l'on apelle Princes étrangers, quoique nés en France, parce qu'ils sont issus d'une Maison & Principauté étrangere, & leurs Epouses & leurs enfans jouissent des honneurs du Louvre.

Et pour ce qui touche le troisieme Cas, savoir si l'Enfant naturel procréé d'un Fils naturel & reconnu de Roi, n'est point habile & sufisamment qualifié pour être reçû aux Ordres Militaires, & être admis aux Colleges & Chapitres fondés & établis pour l'ancienne Chevalerie, & Noblesse Militaire ? Outre qu'il trouve sa solution afirmative par les raisons alleguées sur le premier & deuxieme Cas, comme aussi par l'admission d'un grand nombre de Fils naturels des Princes aux Ordres de Chevalerie, & des Filles naturelles aux Chapitres tant des Dames Chanoinesses de Mons, de Nivelles, & de Maubeuge, que d'autres, si comme par l'admission à l'Ordre de la Toison, entr'autre de *Jean* Batard de *Luxembourg*, (*k*) Seigneur de Houbordein, Fils naturel de Pierre de Luxembourg Comte de St. Paul; d'*Antoine*, Comte de la *Roche*, surnommé le Grand Batard de Bourgogne né du bon Duc *Philippe* & de *Marie de Tieffry* son amie; de *Philippes de Bourgogne* (*l*) Seigneur de *Sommersdyck*, aussi Fils naturel du bon Duc, d'autre *Philippes de Bourgogne*, Seigneur de *Bevere* fils du dit *Anthoine* le Grand Batard, & de *Bonne de la Vieuville*; & d'*Etienne* Batard de la Bome Chevalier de l'Ordre de Savoye &c.

Et quant aux Chapitres & Colleges Nobles; par l'admission à celui de Mons, de Mademoiselle *Isabeau de Glimes*, sœur de Jean, Seigneur de Bergues-sur-Zomme, de Grimbergue &c. (*m*) issue de *Jean* dit Cordequind, Sire de *Glimes*, Fils naturel de *Jean* II. du nom Duc de Brabant, légitimé par l'Empereur *Louis de Baviere*; d'*Anne* & de *Marguerite de Witthem*, Chanoinesses respectivement de Mons & de Nivelles, issuës de *Jean*, dit Carcelaer, Seigneur de *Witthem*, aussi Fils naturel du dit Duc *Jean* II; de *Jeanne Despontein*, ou de *Wavre* Chanoinesse & Prévôte de Nivelle issue de *Jean*, dit *Meuwe*, Fils naturel de *Jean I.* de ce nom Duc de Brabant; de *Jeanne Brand* Abesse à Moutier, issuë de *Jean*, dit Brand, Sire d'*Escaus*, Fils naturel de *Jean* III. Duc de Brabant; de *Catherine Scaghen* (*n*) Chanoinesse à Mons, issuë de *Willhem* Seigneur de *Scaghen*, Chevalier Fils naturel d'*Albert* Duc de *Baviere*, Comte de Hollande, de Hainaut &c. D'*Anne de Bourgogne*, Chanoinesse à Mons, Fille de *Guy*, Batard

(*e*) Strada *l.* 1. *pag.* 45. *& suiv.*
(*f*) Strada *l.* 9. *pag.* 626 *& suiv.*
(*g*) Etat de l'Espagne *pag.* 8.
(*h*) Etat de la France, *Tom.* 2. *Chap.* 3. *pag.* 167.

(*i*) Etat de la France, *Tom.* 2. *Chap.* 5. *pag.* 174.
(*k*) Moris, Toison d'or *pag.* 35
(*l*) Idem *pag.* 57. *& pag.* 126.
(*m*) Butkens *Troph. de Brab. dans la Généalogie des Batards de Brabant.*
(*n*) *Batt. illust. pag.* 1077.

tard de Bourgogne (*o*), de *Jeanne de Baviere* Fille naturelle d'*Albert*, Comte de Hainaut, de Hollande &c, & d'une fille de Barbançon; & de *Marie de Bourgogne*, Chanoinesse à Nivelle, issuë de *Baudouin de Bourgogne* Seigneur de *Fallay*, Fils naturel du bon Duc *Philippes*.

Le Cas en question trouve sa solution entierement pour l'afirmative par l'admission de *Lucie*, & de *Jeanne de Bourgogne*, (*p*) Filles naturelles de *Jean* Duc de *Bourgogne*, Evêque de Cambray & de *Lussy Brand*, l'une de ses amies, icelui Fils naturel de *Jean* Duc de *Bourgogne* surnommé *sans peur*, & d'*Agnes* de *Croy*, fille de Jean de Renty, & de Marguerite de Craon, étant par ainsi les dites Damoiselles *Lucie* & *Jeanne de Bourgogne*, Filles naturelles procreées d'un Fils naturel; comme aussi par l'admission d'*Antoinette* & de *Marie de Bourgogne*, (*q*) Chanoinesse respectivement de Denain & de Moutier, issuës de *Jean de Bourgogne*, & de *Jeanne de Horn*, Fille naturelle de *Philippes* Baron de *Gasbeck* & de *Françoise de Bousquot*; icelui *Jean* Fils naturel du susnommé Jean de Bourgogne Evêque de Cambray, & celui-ci Fils naturel du Duc *Jean de Bourgogne*, avant nommé, en sorte qu'il se rencontre ici une triple Batardise.

Etant à noter en outre (*r*), que plusieurs des Enfans naturels des Princes Vassaux ont aussi été admis dans les dits Chapitres, si comme entr'autres *Anne de Nassau*, *Catherine*, *Marguerite*, & *Marie Florence de Nassau*, Chanoinesses respectivement d'Andene & de Moutier, toutes quatre issuës d'*Alexis de Nassau*, Chevallier, Seigneur de Couroy le Chateau, & de *Frasne*, Fille naturelle de *Henri* Comte de *Nassau*, de Vianden &c. premier Prince d'*Orange* de sa Maison, si bien que hors les avant dites raisons & anciennes coûtumes, observances, exemples, & admissions ci-dessus citées, il resulte incontestablement.

1. Que les Enfans naturels des Rois étant par eux reconnus sont Princes, ayant rang après les Princes du Sang, & par conséquent la Préséance sur tous Princes Vassaux.

2. Que les Enfans naturels, procreés d'un tel Prince, Fils naturel & reconnu de Roi, sont Nobles de Sang & de Race.

3. Qu'ils sont habilles, & sufisamment qualifiés, pour être reçus aux Ordres Militaires, Colleges, & Chapitres, fondés & établis pour l'ancienne Chevalerie, & Noblesse militaire, ainsi que Sa Majesté feu le Roi *Charles* II. de très-Auguste mémoire, a aussi jugé sur préalable advis de son Conseil d'Etat, en faveur de Madame *Marie Catherine d'Autriche*, fille reconnue de son frere, le Prince *Don Juan*, avant nommé, procreée en une Damoiselle libre & de qualité distinguée, en destinant à dite Dame la survivance d'Abesse du Noble & vénérable Chapitre de Sainte Gertrude à Nivelles. L'on dit sur préalable advis de son Conseil d'Etat, le Cas de question y ayant été plusieurs fois décidé, comme il se peut voir au Livre portant pour Titre *Jurisprud. Heroïca de Jure Belgarum, ubi ad Art.* 12. §. 32. *habetur in terminis.*

Superest quæstio an illegitimi Illustrium in Nobilium Collegiis, quæ ad Nobilium tantùm usum sunt instituta (Capitula vocantur) admitti queant, & ab illis non posse excludi, si a Principe natalibus restituti fuerint, haud ambigendum, ac quoties illud dictorum Collegiorum Præfecti ac Seniores obstinato animo impedire sunt conati, toties supremorum Senatuum arrestis ad illegitimos natalibus restitutos acceptandos, & admittendos, sententiâ fuere adacti, quâ de re Nivellæ, Malbodii, Montibus Hannoniæ, Rynburgii, Terlæ, Conixfeldii, Losduni, atque aliis locis, varia extant exempla, quorum in Archivis Consiliorum, sententiæ reservantur. Quod præsertim obtinuit in familiaribus ab illegitimis descendentibus de Ligne, de Hamme, Engien, de Kestergat, Nassau de Couroy, de Namur, aliisque.

Ainsi advisé en la Ville de Bruxelles le 2 jour de l'an 1706. Plus bas étoit signé N. *Berckel Brabant*, & cacheté avec les armes de Sa Majesté en hostie rouge. *Plus bas.* Vû par nous subsignés l'advis ci-dessus, nous déclarons que nous nous y conformons en tous ses points. Fait à Bruxelles le 5. jour de l'an 1606. étoit signé *D. J. van den Leenen*, Conseiller, premier Roi d'Armes de Sa Majesté ès Païs de par de ça *van Ursel Flan.* 1706. étoit cacheté avec leurs armes, en hostie rouge couverte avec un Papier en forme d'Etoile.

(*o*) MS. Genealogique des Batards de Bourgogne.
(*p*) Carpentier *Nob. de Camb. Tom.* 2. *pag.* 1082.
(*q*) MS. Genealog. des Batards de Bourgogne.
(*r*) Jacq. Roy, *Gallo Brab. lib.* 3. *pag.* 154.

Suite du §. XII.

[En 1660. au mariage du Roi à St. Jean de Luz avec *Marie Therèse* Infante d'Esagne, Mademoiselle d'*Alençon*, & Mademoiselle de *Valois* portérent les deux pans du Manteau Royal de la Reine, le jour de la Célébration du mariage; quelque tems avant la Cérémonie ces Princesses s'opposérent à la prétention de la Princesse de *Carignan*, de porter avec elles la queuë du Manteau Royal; Mademoiselle se joignit avec elles: Elles représentérent au Roi que la Princesse de *Carignan* étoit déchue du rang de Princesse du Sang ayant épousé le Prince Thomas de la Maison de Savoye. Sur cette difficulté elle obtint un Brevet du Roi, qui la rétablissoit dans tous les honneurs dûs à sa Naissance.]

Le Roi accorde aussi des Brevets aux autres Princesses. En voici un exemple.

Aujourd'hui 25. Mai 1645. le Roi étant à Paris, mettant en consideration les bonnes & louables qualités qui se rencontrent en la personne de Mademoiselle *Marguerite de Rohan* & particuliérement sa vertu & sa naissance illustre, a voulu lui donner ce témoignage de son affection, par l'avis de la Reine Regente sa mere, qu'en cas qu'elle vint à se marier au Comte Chabot, comme elle le desire, que son Rang & sa dignité de Princesse lui soient conservés, même l'entrée du Louvre en Carosse, le Tabouret devant le Roi & la Reine, avec tous les avantages & prérogatives, dont elle a ci-devant joui, & jouït présentement; pour l'assurance de quoi Sa Majesté m'a commandé de lui expédier le présent Brevet, qu'elle a voulu signer de sa main, & être contre-signé par moi son Conseiller & Secrétaire d'Etat, & de ses Commandemens & Finances,

Signé LOUIS.

& plus bas de Lomenie.

C'est ici l'endroit de rendre compte pourquoi on apelle le Prince de *Condé*, Monsieur le *Prince*, tout court, lui qui avoit le nom de *Duc* tout court, étant Duc d'*Enghien*, & aussi de ce que le Duc de *Bourbon* est appellé, Monsieur le *Duc* tout court, comme on le vient de voir dans cette relation. Je hazarderai de faire paroître les reflexions que je fis en 1686. après la mort de Mr. le Prince de *Condé*, qu'on appelloit Monsieur le *Prince*, tout court.

On ne sçut qui de nos Princes porteroit le nom de *Prince*, tout court. La distinction que j'ai faite ci-dessus de toute la maison Royale en trois Ordres, famille du Roi, famille Royale, & la fa-

famille des Princes du Sang, le donnoit néceſſairement ou à Monſieur le Duc d'*Anjou*, ou à Mr. le Duc d'*Enghien*, actuellement à Mr. le Duc de *Chartres*, de quelque maniere qu'on puiſſe raiſonner ſur cette qualité ; car par ce nom de *Prince*, tout court, on entend néceſſairement, ou le prémier Prince du Sang ſelon l'ordre de la nature, & c'eſt Mr. le Duc d'*Anjou*, ou le premier Prince d'entre ceux qui compoſent la famille des Princes du Sang ; & c'eſt Mr. le Duc d'*Enghien*. Que ſi l'on prétend ne pas donner cette qualité à Mr. le Duc d'*Anjou*, parce qu'elle ne l'honore pas aſſez, étant de la famille du Roi ; je prétends auſſi qu'elle n'honore pas aſſez Mr. le Duc de *Chartres*, parce qu'il eſt de la famille Royale : ainſi le titre paroiſſoit appartenir à Mr. le Duc d'*Enghien*, avec tous les avantages qui y ſont attachés. Cependant le Roi en jugea autrement. Monſieur le Duc de *Chartres* eut la penſion de cinquante mille écus comme premier Prince du Sang, & n'en porte point le nom, par la raiſon qu'étant de la famille Royale il ne ſeroit pas aſſez diſtingué des Princes de la famille du Sang. Mais Mr. le Duc d'*Enghien* a eû le nom de *Prince*, tout court, & Monſieur le Duc de *Bourbon* celui de *Duc*, tout court.

„ Comme rien ne varie d'avantage que le Cérémonial, on ne peut apporter trop d'exemples „ & de preuves des differens cas qui ſe préſentent, la prolixité étant utile dans ce cas, ne „ peut être blamée, ainſi on ne peut trouver mauvais qu'on ajoute ici, à ce qu'on vient de lire „ des mémoires de Mr. de *Sainctot*, un mémoire qui fut remis en 1699. par Mr. le Baron de „ *Breteuil*, Introducteur des Ambaſſadeurs, à Mr. „ le Comte de *Sinzendorf*, à préſent Grand Chancelier de la Cour Imperiale & alors Envoyé „ Extraordinaire en France de la part de l'Empereur.

(§. XIII.)

Mémoire () du Cérémonial de la Reception & des Audiences des Ambaſſadeurs, des Ambaſſadrices & des Envoyez Extraordinaires à la Cour de France.*

QUand un Ambaſſadeur arrive à Paris, il envoye un Gentilhomme ou ſon Secrétaire à l'Introducteur des Ambaſſadeurs, lui donner part de ſon arrivée.

L'Introducteur le va voir auſſitôt après, & l'Ambaſſadeur lui rend ſa viſite, ou le lendemain ou peu de jours après ; & comme ordinairement l'Ambaſſadeur demande à voir ſecretement Sa Majeſté auſſi-tôt après ſon arrivée, l'Introducteur va avertir le Roi qu'il eſt arrivé, & prend l'ordre de Sa Majeſté pour le jour & l'heure qu'Elle veut donner à l'Ambaſſadeur.

L'Introducteur l'en fait avertir, & l'Ambaſſadeur ſe rend dans un Caroſſe à lui, & ſans être conduit par perſonne au lieu où le Roi eſt.

L'Introducteur ſeul le fait entrer dans le Cabinet, & le préſente à Sa Majeſté, & tout ſe paſſe dans cette premiere entrevue de la même maniere qu'aux Audiences ſecretes que le Roi donne aux Ambaſſadeurs dans le cours de leur Miniſtere.

Il ſe fait ordinairement préſenter le même jour & de la même maniere à Monſeigneur le Duc de *Bourgogne*, à Madame de *Bourgogne*, & à Meſſeigneurs les Enfans de France.

L'Ambaſſadeur voit auſſi ce même jour le Miniſtre d'Etat des Affaires Etrangeres, quelquefois devant que d'aller chez le Roi, quelquefois après. *Piſani*, qui eſt à préſent Ambaſſadeur de Veniſe, ne pût le voir qu'après avoir ſalué le Roi, mais il doit lui avoir fait notifier ſon arrivée par un compliment auſſi-tôt qu'il eſt arrivé à Paris.

Du jour que l'Ambaſſadeur a ſalué le Roi *incognito*, il fait ſa Cour, & vient à Verſailles de la même maniere que s'il avoit fait ſon Entrée & eu ſon Audience publique.

De l'Entrée d'un Ambaſſadeur à Paris.

QUand l'Ambaſſadeur fait ſavoir à l'Introducteur que les Equipages ſont prêts pour faire ſon Entree, l'Introducteur va prendre l'Ordre du Roi, tant pour le jour de l'Entrée que pour le jour de la premiere Audience de S. M. L'Entrée ſe fait ordinairement un Dimanche, & la premiere Audience eſt toujours le Mardi enſuivant.

L'Introducteur préſente en même tems au Roi une Liſte de Mrs. les Maréchaux de France & des Princes qui accompagnent les Ambaſſadeurs à leur Entrée & à leur premiere Audience, & quand le Roi les a choiſis, il leur fait ſavoir l'Ordre de S. M.

Il faut que l'Introducteur concerte avec l'Ambaſſadeur toute la Cérémonie du jour de ſon Entrée & du jour de ſon Audience, afin que s'il y a quelques conteſtations entre eux ſur le Cérémonial, comme il arrive ſouvent, elles ſe reglent avant le jour de la Cérémonie, pour éviter qu'il n'arrive ces jours là des difficultés, & avoir le loiſir de faire décider par S. M. celles qui pourroient ſe préſenter.

Le jour de l'Entrée, après dîner, le Sous-Introducteur amène le Caroſſe du Roi, & celui de Madame de Bourgogne chez l'Introducteur, après quoi il prend les devans dans celui de Madame de Bourgogne, pour aller à Pic-puce ou à Rambouillet, regler la marche des Caroſſes, & mettre tout en état pour le moment que l'Introducteur y arrive, avec le Maréchal de France que l'Introducteur va prendre chez lui dans le Caroſſe du Roi.

L'Introducteur entre dans l'appartement du Maréchal de France, qui lui fait les honneurs de chez lui, le Maréchal de France monte le premier dans le Caroſſe du Roi, & ſe met à la droite, l'Introducteur y monte après & ſe met dans le fonds à la gauche.

Le Caroſſe du Maréchal de France & celui de l'Introducteur, avec leurs Domeſtiques à cheval, marchent devant le Caroſſe du Roi juſqu'à Picpuce ou Rambouillet, à moins que pour la commodité de leurs équipages, ils ne les y ayent envoyés attendre.

Quand le Maréchal de France & l'Introducteur arrivent dans le Caroſſe du Roi à Pic-puce, l'Ambaſſadeur vient les recevoir environ à la moitié du Cloître, & à Rambouillet, ſur le Perron qui donne dans la Cour.

L'Ambaſſadeur donne le pas & la main au Maréchal de France, & l'Introducteur après avoir laiſſé paſſer le Maréchal ſe met & marche devant lui au lieu où l'on s'aſſeoit, & quelques perſonnes qui puiſſent être avec l'Ambaſſadeur.

Il n'y a dans ce moment que l'Ambaſſadeur, le Maréchal de France & l'Introducteur qui s'aſſeoient ; le Maréchal dans un fauteuil à la place d'honneur, l'Ambaſſadeur dans un autre vis-à-vis, & l'Introducteur dans un troiſieme fauteuil du même côté que le Maréchal.

Lorſ-

(*) Ce Mémoire a été communiqué par S. E. le Comte de *Sinzendorf*, à feu Mr. Du Mont.

Lorsque tout est prêt pour la marche, l'Ambassadeur fait les honneurs de la maison jusqu'au Carosse du Roi, dont le Maréchal lui fait à son tour les honneurs. L'Ambassadeur monte le premier, & se met à la droite; le Maréchal de France à côté de lui, à sa gauche; l'Introducteur monte le troisieme, & se place vis-à-vis de l'Ambassadeur qui est en cette occasion toujours la troisieme place & les personnes les plus qualifiées de la Nation de l'Ambassadeur, montent après l'Introducteur, & se placent dans les trois autres places du Carosse, suivant le rang que l'Ambassadeur marque qu'ils doivent tenir.

A l'Entrée de Mylord *Jersey*, il ne fit monter dans le Carosse du Roi que Mylord *Sandwich* qui monta & se plaça après moi, les autres Lords monterent dans le Carosse de Madame de *Bourgogne*; le Comte de *Vernon* fit mettre son fils auprès de moi, & deux hommes de qualité de Piemont sur le Strapontin.

Ordre de la Marche.

C'Est présentement le Carosse de l'Introducteur qui marche à la tête de tout, précedé de son Ecuyer ou de son Maître d'Hôtel à cheval, avec un ou deux hommes de Livrée aussi à cheval.

Le Carosse du Maréchal de France marche ensuite plus près du Carosse du Roi. Son Ecuyer & ses Pages à cheval marchant devant son Carosse.

L'Ecuyer de l'Ambassadeur à la tête de ses Pages, à cheval, suivis de ses Laquais marchant entre le Carosse du Maréchal de France & celui du Roi.

Le Carosse du Roi, & à la portiere, à droite, les Laquais de l'Introducteur à pied, & à gauche ceux du Maréchal de France.

Monseigneur le *Dauphin* & Monseigneur le Duc de *Bourgogne* n'ont de maison que celle du Roi, ainsi ils n'envoient jamais de Carosse.

Le Carosse de Madame la Duchesse de Bourgogne.

Celui de Monsieur.
Celui de Madame.
De Monsieur le Duc de Chartres.
De Madame la Duchesse de Chartres.
De Monsieur le Prince.
De Madame la Princesse.
De Monsieur le Duc.
De Madame la Duchesse.
De Madame la Princesse de Conti Douairiere.
De Monsieur le Prince de Conti.
De Madame la Princesse de Conti.
De Monsieur le Duc du Maine.
De Madame la Duchesse du Maine.
De Mr. le Comte du Toulouze.

Les Carosses des Ambassadeurs d'Angleterre ont depuis long-tems accoûtumé de marcher immediatement: & sans laisser d'espace vuide, derriere le Carosse des Princes du Sang, & ceux du Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangeres & de l'Introducteur des Ambassadeurs marchoient à ces Entrées derriere ceux de l'Ambassadeur.

Mais le Nonce, & tous les autres Ambassadeurs laissoient marcher le Carosse du Secrétaire d'Etat & de l'Introducteur immediatement après les Princes du Sang, après quoi ils laissoient une espace vuide d'environ cent pas.

Mais Mrs. d'*Odyk* & *Heems-Kerke*, Ambassadeurs d'Hollande, ayant vû l'Entrée de Mylord *Portland* en l'an 1698. prétendirent que leur marche fût de même, & la querelle s'étant émue à Rambouillet, Mr. de *Sainctot*, qui régloit les Cérémonies, prit le parti de renvoyer son Carosse chez lui, & obtint seulement que celui du Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangeres marcheroit devant celui des Ambassadeurs.

Le même Mr. de Sainctot faisant au mois de Novembre 1699. la Cérémonie de l'Entrée de l'Ambassadeur de Venise, souffrit, sans en avoir pris aucun ordre du Roi, que la marche s'y fit de la même maniere qu'elle s'étoit faite aux Anglois, mais le Baron de Breteuil qui entroit en semestre au mois de Janvier suivant, prévint le Roi sur la marche de son Carosse pour éviter toute contestation à l'avenir, & obtint de S. M. que le Carosse de l'Introducteur marcheroit désormais à toute sorte d'Entrées à la tête de la marche, comme étant celui qui la doit conduire, c'est-à-dire devant le Carosse du Maréchal de France qui retient la place la plus honorable, marchant plus près du Carosse du Roi, & l'Entrée de l'Ambassadeur de Savoye s'étant faite dans les premiers jours du mois de Janvier, le Carosse de l'Introducteur marcha de cette maniere. L'Ambassadeur n'ayant point voulu consentir que le Carosse du Marquis de Torcy marchât devant les siens, ce Ministre aima mieux ne le point envoyer à l'Entrée, que d'importuner le Roi de cette bagatelle.

Lorsque l'Ambassadeur a le titre d'Extraordinaire, il est conduit en cet ordre à l'Hôtel des Ambassadeurs où le Roi le loge & le défraye pendant trois jours.

Lorsqu'il n'est qu'Ambassadeur Ordinaire il va droit à sa maison.

Après que l'Ambassadeur est arrivé ou à l'Hôtel des Ambassadeurs, ou à sa maison, il y reçoit les Complimens suivans.

Le premier Gentilhomme de la Chambre en année est celui qui vient faire Compliment à l'Ambassadeur de la part du Roi, l'Ambassadeur le va recevoir sur la rampe du dégré la plus proche de la Cour, d'où il descend trois ou quatre marches, lui donne un fauteuil sous le Dais à sa droite, il se place vis-à-vis de lui & l'Introducteur se met dans un fauteuil égal sous le Dais, à côté & à la gauche du premier Gentilhomme de la Chambre. Ils se couvrent tous trois pendant le Compliment après quoi l'Ambassadeur reconduit le premier Gentilhomme de la Chambre jusqu'à son Carosse qu'il voit partir.

Les mêmes Cérémonies s'observent aux Complimens de Madame la Duchesse de *Bourgogne*, de *Monsieur*, de *Madame*, de Monsieur le Duc de *Chartres* & de Madame la Duchesse de *Chartres*, avec ces deux differences. La premiere, que l'Ambassadeur descend jusqu'à une ou deux marches de la rampe d'embas pour recevoir l'Envoyé du Roi, & que pour les autres il ne descend pas tout à fait au bas de la rampe d'enhaut, en sorte que cela va à trois ou quatre marches de difference. La seconde est, qu'il voit partir le Carosse de l'Envoyé du Roi & qu'il remonte sans voir partir le Carosse des autres Envoyez.

Audience.

LE jour de l'Audience les Carosses du Roi & de Madame de *Bourgogne*, amenez par les Sous-Introducteur, se rendent chez l'Introducteur. Il monte dans celui du Roi pour aller prendre le Prince nommé pour accompagner l'Ambassadeur à l'Audience. Le Prince & l'Introducteur se mettent dans le fond du Carosse, & vont prendre ensemble l'Ambassadeur à l'Hôtel des Ambassadeurs & à son Logis. L'Ambassadeur vient recevoir le Prince de la même maniere qu'il a reçu le premier Gentilhomme de la Chambre du Roi. Le Prince & l'Introducteur vont dans la Chambre d'Audience & s'y asseoient de la maniere qui

qui eſt marquée au Compliment du premier Gentilhomme de la Chambre. L'Ambaſſadeur en deſcendant pour partir, fait les honneurs de l'Hôtel, ou de ſa maiſon, juſqu'au Caroſſe dont le Prince lui fait les honneurs. On s'y place de la même maniere que le jour de l'Entrée.

Le Sous-Introducteur ſe met dans le Caroſſe de Madame de Bourgogne avec les perſonnes de qualité de la ſuite de l'Ambaſſadeur & le Caroſſe du Prince ſe trouve à l'entrée du Cours pour conduire la marche.

On arrive ſur les huit heures & demie à Verſailles, & on s'arrête entre les deux Ecuries, ou le Cortege de l'Ambaſſadeur & ſes Caroſſes, qu'il fait ordinairement partir dès la veille, ſe rendent; & de là, dès que ce Cortege a joint, on marche lentement. Le Caroſſe du Prince à la tête, la Livrée de l'Ambaſſadeur à pied & à cheval entre ce Caroſſe & celui du Roi, celle du Prince & de l'Introducteur à côté du Caroſſe du Roi, & les Caroſſes de l'Ambaſſadeur derriere, il n'y a point d'autres Caroſſes qui ſuivent à Verſailles.

Les Gardes Françoiſes & Suiſſes ſont ſous les armes, les Officiers à la tête, Drapeaux déployés, Tambours appelants, & les Officiers ſaluant du chapeau: les Gardes de la Porte ſont auſſi ſous les armes, à l'entrée de la derniere Cour, & les Gardes du Grand Prévôt auprès de la Salle à la deſcente.

Toute la marche fait le tour de la derniere Cour en prenant à droite en entrant, pour venir deſcendre à la Salle des Ambaſſadeurs qui eſt à gauche.

On ouvre les deux battans de la porte de la Salle. L'Ambaſſadeur marche entre le Prince & l'Introducteur, & ils entrent tous trois de front.

Après que l'Introducteur a été ſavoir du Roi quand S. M. veut qu'on monte à ſon Audience, on ſe met en marche pour y aller. Les Laquais de l'Introducteur vont à la tête & ceux de l'Ambaſſadeur enſuite. Le Sous-Introducteur ou à ſon défaut le Secrétaire de l'Introducteur ſuit à la tête des Pages & des Ecuyers de l'Ambaſſadeur, & de tous les Gentilshommes & gens de qualité de ſa Nation qui lui font cortege, tous marchant deux à deux. La marche eſt fermée par l'Ambaſſadeur conduit à ſa droite par le Prince, & à ſa gauche par l'Introducteur. Le Secrétaire de l'Ambaſſadeur qui porte la Lettre de Créance marche derriere.

Les Gardes de la Prévôté ſont en haye depuis la Salle des Ambaſſadeurs juſqu'à l'entrée du Veſtibule du dégré du Roi, qui eſt bordé des Cent-Suiſſes de la Garde dès l'entrée du Veſtibule.

Lorſque l'Ambaſſadeur a le Titre d'Extraordinaire, le Grand Maître & le Maître des Cérémonies le viennent recevoir à l'entrée du Veſtibule, & cela ne ſe pratique point lorſque c'eſt un Ambaſſadeur Ordinaire.

Le dégré eſt auſſi bordé de deux hayes des Cents-Suiſſes en habit de jour de Cérémonie, & la hallebarde à la main. Ils ont à leur tête au haut du Pallier, proche l'entrée de l'appartement du Roi, un Lieutenant & deux autres Officiers.

Le Capitaine des Gardes en quartier ſe trouve à l'entrée de la Salle des Gardes en dedans. Il fait un Compliment à l'Ambaſſadeur, & ſe met dans la marche à la droite du Prince un peu devant lui, mais le ſerrant de fort près, les Gardes du Corps ſont ſous les armes & en haye. Quand le Maître des Cérémonies eſt de la marche il avance un peu pour faire place au Capitaine des Gardes, de maniere que ſans rien déranger le Capitaine des Gardes partage avec le Prince la droite de l'Ambaſſadeur, l'Introducteur ne quitte jamais ſa place de la gauche de l'Ambaſſadeur, & ne la cede à perſonne.

Quand le paſſage ſe trouve trop étroit, comme il arrive ſouvent, quand le Roi eſt en voyage ou à l'Armée, il a été décidé par S. M. que le Grand Maître des Cérémonies paſſe le premier, le Capitaine des Gardes du Corps après, l'Introducteur après, le Prince enſuite & l'Ambaſſadeur le dernier.

Les Huiſſiers de l'Antichambre, & ceux de la Chambre du Roi, ouvrent les deux battans de toutes les portes.

Les Laquais de l'Ambaſſadeur, du Prince & de l'Introducteur reſtent dans la premiere Antichambre, les Pages & les Ecuyers demeurent dans la ſeconde, & le Sous-Introducteur avec les gens de qualité du Cortege de l'Ambaſſadeur entrent dans la Chambre d'Audience, qui eſt ordinairement la Chambre du lit, en ſe rangeant à meſure qu'ils entrent.

Le Grand Maître & le Maître des Cérémonies ſe rangent à droite & à gauche, à cinq ou ſix pas du Baluſtre. Le Prince & l'Introducteur avancent avec l'Ambaſſadeur juſqu'au Baluſtre & s'y arrêtent le joignant en dehors.

L'Ambaſſadeur y entre ſeul. Le Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangeres ſe trouve auprès du baluſtre en dehors, & en approchant, l'Introducteur ſe trouve auprès de lui & à ſa droite le Capitaine des Gardes s'arrête auſſi joignant le Baluſtre & à la droite du Prince.

Le Roi eſt au dedans du Baluſtre, couvert & aſſis, dans un fauteuil, à la ruelle de ſon lit. A côté du fauteuil, ſont ordinairement Meſſeigneurs les Princes, Petits-Fils du Roi & les Princes du Sang; & derriere le Chambellan, les premiers Gentilshommes de la Chambre, le grand Maître, & les Maîtres de la Garderobe.

Comme ceux à qui le Roi a donné le rang de Prince ſe couvrent en même tems que l'Ambaſſadeur, ceux des Officiers de la Chambre du Roi qui ſont Ducs ne ſe trouvent à ces Audiences que quand ils ne peuvent s'en diſpenſer, comme par exemple un premier Gentilhomme de la Chambre Duc en année, s'il n'y a point quelqu'un de ſes camarades non Duc qu'il puiſſe prier de ſervir en ſa place, & que le Chambellan qui eſt à préſent Prince n'y ſoit pas, il ne ſauroit ſe diſpenſer de s'y trouver.

Dès que l'Ambaſſadeur apperçoit le Roi, il fait une profonde révérence. Le Roi ôte ſon chapeau au même inſtant, ſe leve & ſe tient débout devant ſon fauteuil. L'Ambaſſadeur fait ſa troiſieme révérence & entre ſeul dans le Baluſtre. Auſſi-tôt S. M. lui fait ſigne de ſe couvrir & dans le même inſtant tous les Princes, tant ceux qui ſont dans le Baluſtre, que ceux qui ſe trouvent dans la Chambre, ſe couvrent auſſi.

Toutes les fois que l'Ambaſſadeur en faiſant ſon Compliment prononce le nom de *Vôtre Majeſté*, ou celui du *Roi mon Maître*, il ôte ſon chapeau, & le Roi fait la même choſe.

L'Audience finie le Secrétaire de l'Ambaſſade quand il y en a un, donne à l'Ambaſſadeur ſa Lettre de Créance, l'Ambaſſadeur la préſente au Roi, qui la remet au Secrétaire d'Etat.

L'Ambaſſadeur avant de ſe retirer préſente ordinairement au Roi les gens de qualité de ſon Païs, qui lui ont fait cortege; après quoi il fait une profonde révérence, & ſe retire en faiſant les deux autres, & en obſervant de ne point tourner le dos qu'il ne ſoit hors de la portée de la vuë du Roi.

Le Capitaine des Gardes reconduit l'Ambaſſadeur juſqu'à la porte de la Salle des Gardes, où il l'a pris.

L'Ambaſſadeur va à l'Audience de Monſeigneur, & à toutes les autres Audiences, dans le même ordre que chez le Roi. Il eſt reçu chez Monſeigneur à la porte de la Salle des Gardes, par l'Officier qui les commande, & tout s'y paſſe de la même maniere que chez le Roi, auſſi-bien qu'à cel-

celle de Messeigneurs les Ducs de *Bourgogne*, *d'Anjou* & de *Berry*; avec cette seule difference que le Prince prend congé de l'Ambassadeur après l'Audience de Monseigneur, & que l'Introducteur seul le conduit à toutes les autres.

Quand *Monsieur* & Monsieur le Duc de *Chartres* se trouvent dans la même maison que le Roi, c'est l'Introducteur des Ambassadeurs qui conduit l'Ambassadeur à leur Audience. Quand ils sont logés hors du Palais que le Roi habite, c'est un de leurs domestiques, qui a dans leur maison la qualité d'Introducteur, qui fait cette fonction.

L'Audience de *Monsieur*, est semblable aux précedentes, mais celle de Monsieur le Duc de *Chartres* differe en deux choses. L'une que son premier Gentilhomme de la Chambre vient recevoir l'Ambassadeur à la porte de sa chambre en dehors où il le reconduit après l'Audience, & l'autre que Mr. le Duc de *Chartres* fait trois ou quatre pas au devant de son fauteuil, pour écouter son Compliment. Il fait les mêmes pas pour le reconduire.

Audience de Madame la Duchesse de Bourgogne.

L'Ambassadeur est reçu en dedans de la porte de la Sale par l'Officier des Gardes, & lorsqu'il est Ambassadeur Extraordinaire, le Grand Maître & le Maître des Cérémonies le reçoivent au haut des dégrés.

Madame de *Bourgogne* tient son Cercle dans son grand Cabinet, ayant sa Dame d'honneur assise à côté, mais un peu en arriere, de son fauteuil; derriere lequel est son Chevalier d'honneur. Les Dames du Palais debout à côté un peu en arriere, & les Princesses & Duchesses assises dès deux côtés sur des Tabourets. Les gens de qualité du Cortége de l'Ambassadeur entrent dans la Chambre du Cercle & s'arrêtent à l'entrée du Cercle. L'Ambassadeur après trois profondes révérences, approche de Madame de *Bourgogne* conduit & présenté par l'Introducteur seul qui demeure un pas en arriere de l'Ambassadeur.

Dès que Madame de *Bourgogne* l'apperçoit elle se leve & demeure debout pendant l'Audience. Quoique l'Ambassadeur soit en droit de se couvrir, en faisant son Compliment, néanmoins la politesse veut qu'il ne se serve pas de ce privilege, ce qui ne sauroit tirer à conséquence étant incontestable que dès qu'on a droit de parler couvert au Roi, on a droit aussi de se couvrir devant la Reine. Son Compliment étant achevé, il se retire en faisant encore trois révérences & en observant de ne se point retourner que quand Madame de *Bourgogne* ne le voit plus.

L'Audience de *Madame* se passe de la même maniere, mais à celle de Madame de *Chartres*, la Dame d'honneur de cette Princesse vient recevoir l'Ambassadeur à la porte de la Chambre en dehors; le baise & le reconduit après l'Audience jusqu'au même endroit, & Madame la Duchesse de *Chartres* s'avance trois ou quatre pas pour recevoir l'Ambassadeur, elle en est baisée, & elle fait les mêmes pas pour le reconduire.

Si Madame la Duchesse de *Chartres* avoit des Filles d'honneur, elles viendroient avec la Dame d'honneur au devant de l'Ambassadeur, & seroient baisées.

Les Audiences étant finies, on retourne dans la Sale des Ambassadeurs, où l'Ambassadeur demeure, en attendant que le dîné soit servi. Il n'y a que des Tabourets autour de la Table. L'Ambassadeur se met au milieu, le Prince qui l'a accompagné à l'Audience se place à sa droite, & l'Introducteur à sa gauche, après le dîner le

Prince fait un Compliment à l'Ambassadeur, & le quitte, parce qu'il ne le reconduit pas à Paris.

Sur les trois heures & demie le Carosse du Roi, celui de Madame de *Bourgogne* & ceux de l'Ambassadeur se trouvent à l'entrée de la Sale de la descente. L'Ambassadeur monte le premier dans le Carosse du Roi, & l'Introducteur après & s'assied à côté de lui, à la place que le Prince a occupé le matin.

Le Cortége fait le tour de la Cour, & les Gardes de la Prévôté, les Gardes de la Porte, aussi-bien que les Compagnies Françoises & Suisses sont sous les armes, leurs Officiers à la tête & saluant l'Ambassadeur de la même maniere qu'à son arrivée. Lorsque l'Ambassadeur est arrivé à Paris & rendu chez lui, l'Introducteur prend congé de lui à la descente du Carosse, sans monter dans l'appartement de l'Ambassadeur.

L'Audience de Congé est entierement conforme à la premiere Audience, tant pour les Cérémonies que pour le traitement.

AUDIENCE DES AMBASSADRICES.

De la premiere Audience d'une Ambassadrice.

La régle est que l'on aille prendre les Ambassadrices à Paris, pour les amener à Versailles; & pour lors le Carosse de Madame la Duchesse de *Bourgogne* amené par le Sous-Introducteur, va prendre l'Introducteur chez lui, & l'Introducteur va prendre l'Ambassadrice à son Hôtel.

Après lui avoir fait les honneurs du Carosse, il se met dans le fond à côté d'elle, à moins qu'il n'y ait quelques femmes ou filles de qualité avec l'Ambassadrice; auquel cas par civilité il se met sur le devant: car de droit, sa place est à côté de l'Ambassadrice; quand il n'y a avec elle que des Damoiselles suivantes, elles se mettent sur le Strapontin, à la portiere, & le fonds de devant demeure vuide.

Lorsque le Carosse de l'Ambassadrice entre dans les Cours du Château, on ne prend point les armes, cet honneur ne se rendant qu'au caractére représentant.

L'Introducteur fait descendre l'Ambassadrice à la Sale de la descente, & quand l'heure concertée avec le Roi & Madame de *Bourgogne* est arrivée, il lui donne la main & la conduit chez Madame de *Bourgogne*.

Les Damoiselles de la suite de l'Ambassadrice demeurent dans la Sale. Sa Livrée & celle de l'Introducteur marchent devant eux depuis la Sale de la descente jusqu'à l'appartement de Madame de *Bourgogne*.

Les Gardes du Corps ne se mettent point en haye à son passage, & il ne vient point d'Officier la recevoir.

La Dame d'honneur vient recevoir l'Ambassadrice à la moitié de l'Antichambre, en l'approchant elle la salue, la baise & la prend par la main gauche que l'Introducteur quitte & se met à la droite un peu devant jusques dans le Cercle où ils entrent tous trois.

Quand la Reine ou Madame de *Bourgogne* ont des Filles d'honneur, elles accompagnent la Dame d'honneur pour venir au devant de l'Ambassadrice & la baisent.

On prérend même qu'après que la Chambre des Filles de la feuë Reine fut cassée, les Dames

du Palais non titrees ont accompagné la Dame d'honneur, mais que cela soit vrai ou faux, l'usage en est à présent aboli.

S'il y avoit une Reine, les mêmes choses marquées ci-dessus s'observeroient pour elle.

Dès que Madame de *Bourgogne* apperçoit l'Ambassadrice elle se leve, & demeure debout près de son fauteuil. L'Ambassadrice commence les révérences au plus bas endroit du Cercle & la Dame d'honneur fait les siennes en même tems. A la troisieme, l'Ambassadrice baise la robbe de Madame de *Bourgogne*, qui dans le même instant lui fait l'honneur de la baiser.

Cette Princesse demeure debout pendant tout le Compliment de l'Ambassadrice, & quand il est fini, elle lui fait donner un Tabouret, que l'on met au milieu de la place vuide. La Dame d'honneur se place sur un autre à sa gauche.

Quand l'Introducteur a demeuré quelque tems dans le Cercle debout & à la droite de l'Ambassadrice, il sort pour aller avertir le Roi, & S. M. étant en marche pour y venir, il revient avertir Madame de *Bourgogne*, & reprend sa place. Dès que le Roi est annoncé tout le monde se leve pour l'attendre.

S. M. entre dans le Cercle, salue Madame la Duchesse de *Bourgogne*, le Cercle, & en particulier l'Ambassadrice & la baise en l'abordant.

S. M. s'en étant allée, l'Introducteur va avertir *Monseigneur* qui vient de la même maniere que le Roi, & salue l'Ambassadrice de même.

Et *Monseigneur* étant sorti, l'Introducteur va avertir Monseigneur le Duc de *Bourgogne* qui fait la même chose que *Monseigneur*.

Après quoi Madame de *Bourgogne*, le Cercle & l'Ambassadrice demeurent un moment assis, & Madame de *Bourgogne* se levant, l'Ambassadrice & la Dame d'honneur se levent & font trois révérences en se retirant, pendant lesquelles Madame de *Bourgogne* demeure debout près de son fauteuil.

La Dame d'honneur & l'Introducteur la reconduisent de la même maniere qu'en entrant. La Dame d'honneur la laisse dans l'Antichambre, à l'endroit où elle l'a reçuë, & l'Introducteur lui reprend la main & la reconduit dans la Sale où elle est d'abord descendue.

La Dame d'honneur y arrive quelque tems après, & aussi-tôt l'Ambassadrice, Elle & l'Introducteur montent dans le Carosse de Madame de *Bourgogne*, dont la Dame d'honneur fait les honneurs à l'Ambassadrice, & où les Damoiselles, qu'elle avoit avec elle en venant ne montent point à moins qu'elle n'eût amené des femmes ou filles de qualité.

On descend à la Sale où le premier Maître d'Hôtel de Madame de Bourgogne tient la Table de cette Princesse. La Dame d'honneur en fait les honneurs. Elle y invite plusieurs Dames de la Cour. L'Introducteur & le premier Maître d'Hôtel de Madame de *Bourgogne* dînent avec l'Ambassadrice.

Après le dîner l'Introducteur reconduit chez elle, à Paris, l'Ambassadrice, dans le Carosse de Madame de *Bourgogne*, de la même maniere qu'il l'a amenée.

Et toutes les fois qu'après cette premiere Audience l'Ambassadrice vient faire sa Cour, elle a un Tabouret comme les Duchesses & s'asseoit avec elles à la place qu'elle trouve vuide quand elle arrive.

L'Audience de *Madame* se passe de la même maniere que celle de Madame la Duchesse de *Bourgogne*. La Dame d'honneur vient recevoir l'Ambassadrice dans l'Antichambre, accompagnée des Filles d'honneur de *Madame*, & *Monsieur* vient chez *Madame* pendant l'Audience.

L'Audience de Madame la Duchesse de *Chartres*, se passe aussi de la même maniere avec cette difference que Madame de *Chartres* fait trois ou quatre pas au devant de son fauteuil pour recevoir l'Ambassadrice & les mêmes trois ou quatre pas, après l'Audience, pour la reconduire.

L'Ambassadrice s'y assit sur un Tabouret, dans le Cercle, comme chez Madame de *Bourgogne*, si elle avoit des filles de qualité avec elle, elles s'asseoiroient chez Madame de *Chartres*.

Audience de Congé.

Les Audiences de Congé des Ambassadrices se donnent sans Cérémonies. Le Carosse de Madame de *Bourgogne* ne les va point prendre, & elles viennent à Versailles dans le leur.

A l'heure de la Toilette, l'Introducteur la conduit sans Cortége & elle s'asseoit dans le Cercle au-dessous des Duchesses qui sont déja placées.

La Toilette finie, Madame de *Bourgogne* passe dans son Cabinet, l'Ambassadrice l'y suit & se place comme les Duchesses sur le premier Tabouret qu'elle trouve vuide, la Dame d'honneur s'assit au-dessous & auprès d'elle.

L'Introducteur va avertir le Roi lorsque le Cercle est rangé & revient annoncer S. M. à Madame de *Bourgogne*. Tout le Cercle se leve pour attendre S. M. qui en entrant après avoir salué Madame de *Bourgogne* & tout le Cercle, salue l'Ambassadrice en particulier, lui fait un compliment sur son départ, & la baise en s'en allant.

Quand le Roi est parti, l'Introducteur va avertir *Monseigneur* qui fait la même chose que le Roi, & ensuite Mr. le Duc de *Bourgogne* qui se retire après avoir fait les mêmes choses que *Monseigneur*.

Alors le Cercle s'étant r'assis un moment, Madame de *Bourgogne* se leve, l'Ambassadrice s'approche d'elle, & lui baise sa robe, & Madame de *Bourgogne* lui fait l'honneur de la baiser.

Comme ces Audiences de Congé se font sans Cérémonies, on ne traite point l'Ambassadrice aux dépens de Madame de *Bourgogne*, & elle n'est point reconduite dans le Carosse de cette Princesse.

Les Audiences de Congé de Madame & de Monsieur de *Chartres* sa passent de la même maniere que celle de Madame de *Bourgogne*, avec la difference marquée ci-devant pour l'Audience de Madame de *Chartres*.

Audience des Envoyez.

Lors qu'un Envoyé Extraordinaire est arrivé à Paris & qu'il a notifié son arrivée à l'Introducteur, celui-ci le va voir, & le lendemain l'Envoyé lui va rendre sa visite. Ils conviennent dans ces visites du tems auquel l'Envoyé pourra aller à sa premiere Audience. Car comme les Envoyés ne font point d'Entrée à Paris, & qu'ils n'ont pas besoin d'autant de tems que les Ambassadeurs pour préparer leurs Cortéges, leur premiere Audience suit ordinairement de près le jour de leur arrivée.

Les Envoyez qui ne viennent que pour des Complimens, & qui demeurent peu de jours à Paris, n'ayant besoin d'aucun équipage ont ordinairement leur Audience trois ou quatre jours après qu'ils sont arrivés.

Mais si un Envoyé qui vient pour resider, ne peut pas être sitôt prêt pour sa premiere Audience, ou que le Roi ait des raisons de la differer, il peut en ce cas demander à faire secretement la révérence au Roi, & pour lors il est présenté à S. M. par l'Introducteur seul sans aucune Cérémo-

monie, de la même maniere que je l'ai marqué ci-dessus pour l'Ambassadeur.

Quand l'Envoyé doit aller à la premiere Audiance publique, l'Introducteur prend l'Ordre du Roi pour le jour & l'heure.

L'Envoyé est conduit à l'Audience dans le Carosse du Roi, suivi de celui de Madame de *Bourgogne*; il est conduit par l'Introducteur seul, qui lui fait les honneurs du Carosse du Roi & se met dans le fonds à sa gauche, si l'Envoyé a des gens de qualité avec lui, l'Introducteur les fait monter après lui, dans le Carosse du Roi.

Le Sous-Introducteur se met dans le Carosse de Madame de *Bourgogne*.

Comme l'honneur des armes ne s'accorde qu'au Caractere représentatif, que les Envoyez n'ont pas, l'Envoyé ne trouve en arrivant dans les Cours de Versailles aucune Garde sous les armes, & on le mêne descendre sans aucune Cérémonie à la Salle de la descente; c'est dans son Cabinet que le Roi lui donne Audience, & l'Envoyé y marche avec son Cortége dans le même ordre que j'ai marqué pour l'Ambassadeur. Il n'y a point de Garde sur les dégrez, ni dans les Sales de l'appartement du Roi. Les Huissiers n'ouvrent qu'un battant des portes, & l'Introducteur, qui marche à la gauche de l'Envoyé, passe devant lui, l'ouverture ne permettant pas qu'on puisse passer deux de front.

Lorsqu'il y a à la Cour un Ambassadeur du Maître de l'Envoyé, comme il arrive presque toujours quand l'Envoyé n'est que pour faire un Compliment, l'Ambassadeur va à l'Audience avec lui & alors il prend la premiere place dans le Carosse du Roi, l'Envoyé la seconde, & l'Introducteur la troisieme; & quand ils marchent à l'Audience, l'Ambassadeur a la droite de l'Envoyé, & l'Introducteur a la gauche; mais pour lors quoique l'Ambassadeur soit dans le Carosse du Roi, les Gardes ne prennent point les armes.

Lorsque l'Envoyé apperçoit le Roi qui est assis & couvert dans son fauteuil, il fait sa premiere révérence, & S. M. ôte au même instant son chapeau, sans se lever, il continue ses deux autres révérences, & quand il s'approche S. M. lui fait une petite inclination de tête & remet son chapeau pour écouter son Compliment. S. M. y répond sans se découvrir, mais dès que l'Envoyé commence ses révérences pour s'en retourner, S. M. ôte encore son chapeau sans se lever & ne le remet qu'à la troisieme révérence; après quoi le Roi remet au Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangeres la Lettre de Créance que l'Envoyé lui a présentée.

L'Introducteur a soin de faire avancer les gens de qualité de la suite de l'Envoyé qui les présente au Roi.

L'Audience de *Monseigneur*, celle de Messeigneurs les Ducs de *Bourgogne*, *d'Anjou*, & de *Berry* se passe de la même maniere que celle du Roi, aussi-bien que celle de *Monsieur*; mais Mr. le Duc de *Chartres* reçoit les Envoyez debout & découvert auprès de son fauteuil sans avancer, & pendant tout le Compliment, il demeure debout & découvert.

L'Audience de Madame la Duchesse de *Bourgogne* se donne à son Cercle. Cette Princesse demeure assise lorsque l'Envoyé entre & pendant qu'il fait son Compliment, elle lui fait seulement une legere inclination de la tête quand il approche & quand il s'en va: mais les Princesses & les Duchesses qui sont assises au Cercle se levent lorsque l'Envoyé entre & se tiennent debout pendant toute l'Audience.

L'Audience de *Madame* se donne comme celle de Madame de *Bourgogne*.

Et celle de Madame de *Chartres* comme celle de Mr. de *Chartres*.

L'Envoyé est traité le jour de sa premiere Audience par l'Extraordinaire comme les Ambassadeurs, & servi dans la même Sale & de la même maniere par les Officiers de la Maison du Roi; l'Introducteur lui fait les honneurs de la table de S. M. & après le dîner il le reconduit à Paris de la même maniére qu'il l'a amené: toute sa suite tant gens de qualité de son Cortége que tous ses Domestiques sont traitez chez le Roi.

L'Audience de Congé est entiérement semblable à la prémiére Audience, & le traitement pareil dans la même Sale & par les mêmes Officiers.

(Ici finit le Memoire du Comte de Sintzendorf.)

(§. XIV.)

De l'Ambassadeur de Venise.

QUoique la République de Venise soit regardée comme Tête Couronnée, mais la derniére entre toutes, son Ambassadeur n'avoit qu'un Maréchal de France à sa prémiére & derniére Audience; & non un Prince pour l'accompagner. Il a eu cependant en deux occasions des Princes, à l'Ambassade Extraordinaire qui se fit à la mort de *Louis XIII.* pour le Compliment de Condoleance, & pour celui de conjouïssance au Mariage du Roi regnant avec *Marie-Therese* Infante d'Espagne, où l'on fit quelque difficulté de suivre le premier exemple. Le Sr. *Nani* vint Ambassadeur Extraordinaire au sujet du Mariage. Il disoit qu'il étoit malheureux, que dans le tems qu'il devoit marquer sa joye, il eût dans le fond du cœur de la tristesse du refus qu'on vouloit lui faire. Mais le Cardinal *Mazarin*, à qui la République de Venise venoit de faire plaisir, en le faisant Noble Venitien & toute sa famille, favorisa la prétention de l'Ambassadeur.

Si la République n'eût envoyé que des Ambassadeurs Extraordinaires, pour être traités de même que les autres Ambassadeurs, à qui on donne des Princes, on ne leur auroit pas accordé cet honneur de leur donner un Prince, aussi n'envoye telle que des Ambassadeurs qui n'ont que le titre d'Ordinaire; mais en 1699. cet usage a changé à la derniére Audience qu'eut le Chevalier *Erizzo* Ambassadeur de Venise. Il répresénta à Sa Majesté que puisqu'elle avoit accordé en 1696. à l'Ambassadeur de Savoye d'avoir un Prince aux prémiéres & derniéres Audiences, il pouvoit espérer d'avoir cet honneur qu'il demandoit, la République étant regardée comme Tête Couronnée, à qui sans difficulté, la Savoye céde le pas & le rang.

L'Ambassadeur de Savoye, soit qu'il fût Ordinaire ou Extraordinaire, n'avoit jamais eu de Prince en quelque occasion que ce fût; mais depuis le Traité de Paix de 1696, le Roi lui a accordé les honneurs des Têtes Couronnées. En 1621. il n'étoit traité que comme l'Ambassadeur de la République de Gênes, qui n'a que les honneurs des armes du dedans, & un Maréchal de France à sa prémiére & derniére Audience.

En 1633. *Louis XIII.* accorda à l'Ambassadeur de Savoye en consideration de Madame de Savoye sa sœur, l'honneur des armes du dehors; ce qui fut interrompu pendant quelque tems, mais en 1635. il fut rétabli; & la Savoye en a toujours été depuis en possession.

Lorsque le Roi est à Paris, l'Ambassadeur de Venise va revêtu d'une Robe à l'Audience du Roi; & à celle de la Reine, de Monseigneur le *Dauphin*, de Monseigneur le Duc de *Bourgogne*, de Madame la Duchesse de *Bourgogne*, de *Monsieur*, de *Madame*, de Mr. le Duc de *Chartres*, & de Madame la Duchesse de *Chartres*. Et ce n'est pas seulement aux prémiéres & derniéres Audiences, mais à toutes celles qu'il a en public.

Quand il a sa prémiére Audience à Versailles, il

il est en Manteau, & aux autres Audiences il est vêtu en Courtisan; même à la derniére. Le Roi a bien voulu ne point s'arrêter aux formalités du Cérémonial, regardant Versailles comme une Maison de Campagne; mais depuis, le Sr. *Tiepolo*, à l'Audience qu'il eut du Roi en 1704. le 8. de Novembre, prit la Robe Venitiénne.

(§. XV.)

Du Sécretaire de l'Ambassade.

LE Sécretaire de l'Ambassade a une qualité représentante, selon le Cérémonial Romain; parce que faisant partie de la fonction de l'Ambassadeur, il fait aussi partie de l'Ambassade.

Le Sécretaire de l'Ambassadeur de Venise est aussi Sécretaire de l'Ambassade; & en cette qualité tout Sécretaire d'Ambassade peut agir & négotier avec le Ministre d'Etat en l'absence de l'Ambassadeur.

REMARQUES.

[J'ajouterai ici tout ce qui peut concerner les Ministres de la République, & ce qui est arrivé à leur sujèt.]

Satisfaction faite au Roi de la part de la République de Venise, par le Sr. Pisani, *Ambassadeur Extraordinaire, en* 1702.

AVant de rien dire de la satisfaction que l'Ambassadeur Extraordinaire de Venise fit au Roi, je dois parler du sujèt de l'Audience du Nonce qui la devoit préceder.

Le 29. Decembre le *Sr. Gualtieri* Nonce Ordinaire du Pape, en Camail, en Rochet, & en Mantelet, eut Audience publique du Roi à la ruelle de son lit. Il fut reçu par le Maréchal Duc de *Noailles* Capitaine des Gardes du Corps, en dedans de la porte de la Sale des Gardes, qui tous étoient en haye & sous les armes, & fut conduit & par lui & par moi à l'Audience. En voici le sujèt. Deux Bandits condamnez à mort par la République de Venise, s'étoient mis sous la protection de Mr. le Duc de Mantoue, & avoient pris parti dans nos troupes en qualité d'Officiers. Ils se rendirent à Venise avec des passeports de leur Protecteur, & du Comte de *Tessé* Lieutenant Général des Armées du Roi en Italie, & se munirent aussi de celui de nôtre Ambassadeur à Venise, où ils demeurérent quelquesjours; mais à leur départ ils furent arrêtés en Mer, à dix mille de la Ville; & furent conduits dans les prisons; ce qui ne se put faire si secretement que notre Ambassadeur n'en fût averti; & sur l'avis qu'il en eut, il les réclama: mais avant que le Sénat fut assemblé, pour déliberer sur la plainte de l'Ambassadeur, ils furent pendus dans la Prison, & exposés au Gibet, de grand matin, dans la place St. Marc. Un procedé si extraordinaire, contre le droit des Gens, demandoit une réparation publique avec éclat. Le Pape par son entremise obtint de la Clémence du Roi de se contenter de celle que le *Sr. Pisani* Ambassadeur Ordinaire lui feroit, avec le Caractére d'Ambassadeur Extraordinaire. Sa Majesté ayant bien voulu adherer à la proposition que Sa Sainteté lui en fit faire; le Nonce après avoir présenté au Roi le Bref du Pape, parla à peu près dans les termes dont il étoit conçu. Le Pape y marquoit qu'étant assuré que la République de Venise, n'avoit jamais eu dessein de déplaire à Sa Majesté, il espéroit que les assurances que l'Ambassadeur de cette République devoit en donner à Sa Majesté, en seroient favorablement reçues, & qu'oubliant quelque sujèt qu'elle auroit pû avoir de se plaindre, elle rendroit son ancienne bienveillance à la République.

Après l'Audience, le Nonce fut reconduit à l'ordinaire, par le Maréchal Duc de *Noailles* à la porte de la Sale des Gardes, & par moi à la Sale des Ambassadeurs.

Le lendemain 3. j'allai prendre dans les Carosses du Roi & de Madame la Duchesse de *Bourgogne*, le Bailly de Lorraine, que le Roi avoit choisi pour accompagner le Sieur *Pisani*, revêtu du Caractère d'Ambassadeur Extraordinaire, pour cette action. Ce Ministre le reçut hors de son Vestibule, lui donna la main, & le conduisit à son appartement, où l'on avoit préparé trois fauteuils. Le Bailly de *Lorraine* prit la place la plus honorable, l'Ambassadeur s'assit dans un fauteuil vis-à-vis de lui, & je me plaçai aussi dans un des fauteuils, la conversation dura peu, il fallut partir. L'Ambassadeur monta le premier dans le Carosse du Roi, le Bailly de *Lorraine* se mit auprès de lui, & j'occupai ma place ordinaire vis-à-vis de l'Ambassadeur. Les places vuides furent remplies par de Nobles Venitiens, que l'Ambassadeur choisit. En arrivant à Versailles, la Garde Françoise & Suisse étoit sous les armes, les Officiers à leur tête, tambours appellans. Les Gardes de la Porte, & ceux de la Prévôté à leurs postes sous les armes, dans la Cour du Château.

On descendit à la Sale des Ambassadeurs, où le Bailly demeura pour tenir compagnie à l'Ambassadeur; après le lever du Roi, je vins l'avertir qu'il alloit avoir Audience. On marcha en cet ordre.

La livrée de l'Ambassadeur.

Le Sr. de *Villeras* à la tête de la famille de l'Ambassadeur.

Le Sieur *Vincenti* Sécretaire de l'Ambassade.

L'Ambassadeur, entre le Bailly de *Lorraine* à sa droite & moi à sa gauche.

A l'entrée du vestibule, le Sr. *Desgranges*, Maître des Cérémonies le reçût & marcha devant moi à deux pas de distance. Les Cent-Suisses étoient en habits de Cérémonies, rangez des deux côtés sur les dégrés de l'Escallier, tous la hallebarde à la main. Le Maréchal Duc de *Noailles* Capitaine des Gardes du Corps le reçut au-dedans de la Sale des gardes en haye, & sous les armes. Il se mit à main droite, marchant un demy pas devant l'Ambassadeur, & le Bailly un demi pas en arriére. Le Roi accompagné de Mr. le Duc de *Bourgogne*, de Mr. le *Prince*, & de Mr. le Comte de *Thoulouze* à sa droite; de Mr. le Duc de *Berry*, & de Mr. le *Duc* à sa gauche, voyant l'Ambassadeur qui le saluoit, se leva de son fauteuil, & ôta son Chapeau par honnêteté; [faisant plus que *Louis XIII.* qui ne l'ôtoit qu'à la seconde révérence, ce que j'ai oublié de mettre ailleurs.] L'Ambassadeur s'en approcha par une seconde révérence, & enfin par une troisiéme plus profonde, entra dans le Balustre, presenta au Roi une Lettre de la République, dont il dit la teneur, qui fut le sujet de tout son discours. La Lettre étoit remplie des assurances les plus fortes, du desir qu'elle avoit de meriter la continuation de l'affection du Roi, dont elle avoit reçu des marques distinguées pendant le cours de son glorieux Regne. Elle témoignoit le déplaisir qu'elle ressentoit, de quelques procedures de Justice, qu'elle s'étoit crue obligée de faire, & qui eussent déplû à Sa Majesté. Elle marquoit, qu'elle avoit donné au Sr. *Pisani*, le Caractére d'Ambassadeur Extraordinaire pour faire connoître avec plus d'éclat, qu'elle desaprouvoit tout ce qui pouvoit avoir donné lieu

à Sa

à Sa Majesté de se plaindre de ses démarches; & que s'il se pouvoit ajouter chose au monde à ce qu'elle pensoit, pour expliquer ses sentimens, elle supplioit Sa Majesté de supléer ce qui pourroit manquer à la force des expressions de sa Lettre, pour son entiere satisfaction. Le Roi répondit à l'Ambassadeur avec tant de Majesté, dans ses expressions sages, que dans la crainte que j'ai de les affoiblir, & d'en ôter toutes les graces, je n'ose les exprimer.

L'Audience finie, l'Ambassadeur fut réconduit à la Sale des Ambassadeurs avec toute la Cérémonie qui se pratique aux prémiéres & derniéres Audiences des Ambassadeurs Extraordinaires.

A une heure on servit une table magnifique; le Bailly en fit tous les honneurs. L'Ambassadeur se mit à la prémiére place. Après le dîner le Bailly le réconduisit à la Sale des Ambassadeurs, où il prit congé de lui.

Sur les quatre heures l'Ambassadeur partit de Versailles dans les Carosses du Roi, & de Madame la Duchesse de *Bourgogne*; je me plaçai auprès de lui dans le même fond; à son passage il trouva toute la garde du dedans de la Cour & celle du dehors sous les armes, postée de la même maniére qu'à sa reception du matin: je le conduisis à son Hôtel à Paris, où sa fonction d'Ambassadeur Extraordinaire finit à la descente du Carosse du Roi.

Je ne montai point avec lui dans son appartement, j'étois averti qu'il prétendoit, qu'il étoit du devoir de ma charge de l'y reconduire; mais comme j'avois à parler à Madame l'Ambassadrice pour la faire souvenir de la promesse qu'elle avoit faite à ma femme, de passer la soirée chez elle où il y avoit compagnie, j'allai la voir. L'Ambassadeur qui étoit dans sa chambre voulut me reconduire absolument, & vint jusqu'au prémier degré de l'Escalier, voulant apparemment me persuader que cette démarche marquoit ce qu'il prétendoit: mais je ne vois point que ce soit un usage de conduire les personnes qu'on descend chez eux. La Civilité veut qu'on rende ce devoir aux Dames. Aussi depuis que je suis en charge, je n'ai vû aucun Nonce, ni aucun Ambassadeur que le Sr. *Pisani*, qui, à ce qu'on m'a fait entendre, ait eu une pareille prétention.

Baptême du Fils de Monsieur de Pisani *Ambassadeur de Venise.*

LE 7. Decembre 1701. Le Roi fut Parrain & Madame la Duchesse de *Bourgogne* fut Marraine du fils de Monsieur *Pisani* Ambassadeur de Venise. Sa Majesté entendit la messe en bas à la Chapelle. La messe finie, le Cardinal de *Coislin*, Grand Aumônier, sortit de la Sacristie en Camail & en Rochet, assisté du Curé de la Parroisse en étole, vint au pied des dégrés du Maître Autel; le Roi s'y rendit avec Madame la Duchesse de *Bourgogne*. L'Ambassadeur se mit à droite proche du Roi, & l'Ambassadrice à gauche proche de la Princesse. Le Fils de l'Ambassadeur porté par la Sage Femme, & suivi de sa Nourrice, fut placé entre le Roi, & Madame la Duchesse de *Bourgogne*. Sa Majesté le nomma *Louis*. Un Gentilhomme de l'Ambassadeur, présenta le Cierge au Curé, qui le donna au Cardinal pour le mettre entre les mains du Roi. La Cérémonie finie, le Curé présenta le Regître des Baptêmes. Les Roi y signa, ensuite Madame la Duchesse de *Bourgogne* au-dessous du Roi. L'Ambassadeur signa, *Pisani*, & mit sa qualité d'Ambassadeur, ce qui étoit inutile, puis qu'elle étoit dans le Corps de l'Acte du Baptême; l'Ambassadrice signa aussi, mais le Cardinal ne voulut point signer après l'Ambassadeur.

Le Roi se retirant fit compliment à l'Ambassadeur & à l'Ambassadrice; l'un & l'autre allerent dans l'instant chez Madame la Duchesse de *Bourgogne* la remercier. Ensuite l'Ambassadeur se rendit au dîner du Roi, attendit à la sortie de Table à lui rendre grace de l'honneur qu'il venoit de lui faire, & Madame l'Ambassadrice fit le soir son compliment au Roi après son soûper. Je les accompagnai par tout. Le Roi donna ordre au Sieur de la *Vienne* son prémier Valet de Chambre de me donner cent Louis d'or à 12. francs piéce; je les mis entre les mains du Sieur de *Villevas* pour les donner à Madame l'Ambassadrice, afin qu'elle les distribuât à la Sage Femme à la Nourrice, & à ses Femmes de Chambre, de la maniére qu'elle le jugeroit à propos.

[Deux jours avant la Cérémonie je dis au Roi que l'Ambassadeur doutoit s'il devoit quitter le deuil qu'il portoit de sa Mere, & faire prendre la livrée à ses Domestiques. Sa Majesté me dit qu'on n'avoit point cet usage en France.]

Je portai à l'Ambassadrice le portrait du Roi, enrichi de Diamans, pour Monsieur son fils.

MEMOIRE (*) *publié en 1695. par Monsieur* Erizzo *Ambassadeur de Venise à la Cour de France, au sujet de son Different avec Monsieur de* Sainctot *Introducteur des Ambassadeurs, touchant les honneurs de la Main & de la Porte. Il y est parlé aussi de la même Question entre les Ambassadeurs & les Envoyez; du Caractère Representatif, & des differents usages de quelques Cours à l'égard des Ambassadeurs.*

L'Ambassadeur de Venise ne doute point, que quand le Roi sera bien informé du procedé du Sr. de Sainctot à son égard, Sa Majesté ne le desapprouve entierement, & ne l'oblige de lui en faire la juste réparation qui lui convient; mais l'Ambassadeur ayant compris par la lettre que Mr. de Croissy lui a fait l'honneur de lui écrire, que cet Introducteur mettoit en avant plusieurs raisonnemens dont il se flattoit de pouvoir soutenir ses vaines prétentions, au sujet de la Porte & de la place, qu'il ambitionne chez les Ambassadeurs, il se croît obligé indispensablement d'y faire observer à son Excellence deux considerations remarquables & très differentes: L'une est la prétention du Sr. de Sainctot en général, & l'autre le cas particulier de la visite concertée entre l'Ambassadeur & lui, & dont les circonstances sont en toutes maniéres également insultantes & injurieuses à l'Ambassadeur.

Pour entrer en matiére sur ce qui regarde le prémier point, il est bon de savoir (& c'est un fait dont tout le monde convient) que quelque personne que ce soit, quand elle est depuis long tems en possession d'un bien, ou de quelque autre chose, qui même ne lui appartient pas de droit, on ne doit point l'en dépouiller par violence, ni par aucune voye de fait, mais en attendre la décision du juge, lequel après avoir meurement pesé les raisons des parties, saura bien ôter à l'une ce qu'elle usurpe, & accorder à l'autre ce qui lui est dû: De là vient, que quand l'une de ces parties employe ou

(*) Tiré d'une Copie imprimée à Paris in 4°. sans nom d'Imprimeur. *Addition de l'Editeur.*

ou l'autorité ou la force pour s'emparer de ce qu'elle prétend, les Loix ordonnent, que l'opprimé soit prémiérement rétabli, & qu'ensuite chacun produise ses raisons pour y être fait droit selon les régles de la Justice ou de l'équité.

On ne sauroit revoquer en doute que les Ambassadeurs de Venise ne soyent dans une possession constante, de recevoir les Introducteurs sans leur donner la main, & le Sieur de *Sainctot* lui-même confesse, qu'ayant été plusieurs fois chez eux par ordre de Sa Majesté, il y a toujours été reçeu, traité & fait asseoir en la maniére convenable & accoûtumée, nonobstant les differentes tentatives qu'il a faites pour s'élever ; Ce qui emporte une conséquence bien manifeste, qu'il ne pouvoit & ne devoit entreprendre d'y rien changer ni par autorité ni par artifice, jusques à ce qu'on en eût décidé, & moins encore de refuser en présence de Monsieur le Nonce, auquel il cède tout, de suivre l'Ambassadeur dans sa Chambre, & protestant, comme il a fait, de vouloir demeurer sur le dégré & en se retirant d'une maniére offençante.

C'est donc à ce sujet que l'Ambassadeur demande ce qu'on ne peut denier à un particulier, c'est-à-dire, de n'être pas dépouillé de son droit, par force ni par surprise, & que puisque l'Introducteur a essayé de le faire ainsi dans une visite concertée, & à la veuë d'un Ministre Etranger, il plaise à la Justice de Sa Majesté, de lui en ordonner la réparation qui lui est dûe, & de commander à l'Introducteur de lui en venir faire des excuses convenables. Il paroît donc, que l'injure que le Sieur de *Sainctot* a fait à l'Ambassadeur de Venise en particulier est une chose tout à fait séparée de sa prétention générale pour la main chez tous les Ambassadeurs. Quand à cet article l'Ambassadeur de Venise ne le contestera pas, quand les autres le céderont, mais il n'hesite pas à croire, qu'avant que de vouloir les y engager, Sa Majesté ne daigne faire sur cette matiere l'attention que merite le nombre & la qualité des inconveniens, qui pourroient en resulter. Or à parler sainement de cette prétention du Sr. de *Sainctot*, il est aisé de prouver & de conclurre qu'il ne peut rien y avoir de plus absurde ni de moins soutenable : le plus fort argument dont il s'y appuye est de dire qu'allant chez les Ambassadeurs de la part de Sa Majesté, il représente sa Personne Royale, & que c'est en cette considération, que tous les honneurs lui sont dûs. Mais le fondement en est absolument faux, car il y a une très-grande difference entre servir Sa Majesté & la représenter. Le Roi a un nombre infini d'Officiers dans sa Cour, dans ses Etats, dans ses Armées, & auprès des Princes Etrangers. Il n'y en a aucun dans sa Cour qui le représente, parce qu'il y est en propre personne. Il n'y en a point non plus dans ses Etats, si ce n'est celui qui tient le prémier rang dans le Gouvernement. Il en est de même dans ses Armées, & quant à ce qui regarde ceux qui sont auprès des Princes Etrangers, il n'y a que les Ambassadeurs qui soient honorez de cette éminente prérogative, à l'exclusion des Envoyez & des Residens, lesquels aussi pour cette même raison, quoique Ministres des Têtes Couronnées, sont privez des honneurs qui ne sont déferez qu'aux Ambassadeurs, & n'ont aucun droit de prendre ni de prétendre la place d'honneur en leur propre Maison, ainsi que Sa Majesté ordonna si judicieusement à Monsieur de *Gremonville*, son Envoyé Extraordinaire à la Cour de Vienne, d'en user à l'égard de l'Ambassadeur de Venise dans la visite, qu'elle lui commanda de lui rendre aux conditions de ce genre de traitement ; la même chose s'étant aussi practiquée en Suéde par l'Envoyé d'Espagne envers Mr. de Pompone, pour lors Ambassadeur de France en cette Cour-là. Si donc les Envoyés du Roi, qui avec un Caractère, sans doute, plus distingué que celui des Introducteurs, ne répresentent pas Sa Majesté, & ne prétendent pas la main chez les Ambassadeurs, à plus forte raison le Sr. de *Sainctot* doit-il être desavoué de cette chimére de Répresentant & exclu des honneurs qui y sont attachez uniquement. Ainsi l'on voit par toutes les raisons, qu'il y a une grande difference entre servir le Roi, & le répresenter, & c'est aussi ce que le Sieur de Wicquefort distingue parfaitement bien, en parlant des Introducteurs dans la page 274. de son prémier Livre de l'Ambassadeur.

Comme la principale raison du Sieur de *Sainctot* est justement celle que le susdit Auteur rapporte au même endroit, qui est, qu'un Ambassadeur d'Angleterre a donné la main à un Introducteur, il conclud & prouve par plusieurs & importans Raisonnemens, ou que l'Introducteur ne dit pas vrai, ou que si l'Ambassadeur d'Angleterre lui a donné la main, ç'a été par surprise, & outre ce qu'il devoit. Le Sieur de *Sainctot* ajoute, qu'en Espagne les Ambassadeurs de France donnent la main aux Introducteurs, & que par conséquent il est bien juste, qu'on la lui donne aussi, puisqu'il est Officier du Roi T. C. de qui la preséance est incontestablement reconnue dans toutes les Cours par dessus le Roi Catholique.

L'Ambassadeur de Venise répond pour ce qui le regarde que le Sieur de *Sainctot* peut faire valoir, tant qu'il lui plaira, cette raison auprès des Ambassadeurs d'Espagne, mais qu'elle est trop foible & inutile auprès de ceux de la République, chez qui l'Ambassadeur de Sa Majesté T. C. tient un rang aussi distingué que les honneurs qui lui appartiennent, & qu'on ne manque pas de lui rendre. Celui-ci ne donne la main à qui que ce soit dans sa Maison, & bien loin de l'accorder à l'Introducteur ou Maître des Cérémonies, qu'on nomme Chevalier du Doge, il ne l'offre pas même aux Sécretaires d'Etat, qui sont des personnes d'un rang & d'une condition distinguée, qui ont entrée dans le Sénat, & qui ont part aux affaires les plus sérieuses & les plus secretes, quand ils vont chez l'Ambassadeur pour lui faire Lecture des Decrets les plus importans en matiére d'Etat : fonction qu'on peut assez justement comparer à celle de Mr. de Croissy quand il porte quelque parole aux Ambassadeurs & autres Ministres des Princes de la part de Sa Majesté. La République de Venise a un Concordat fait avec toutes les Couronnes du tems de la fameuse Ligue de Cambrai, où elles convinrent toutes de lui faire la guerre, ainsi qu'il se dira ci-après, par lequel Concordat il est porté, qu'elle fera chez elle à leurs Ambassadeurs le même traitement, qui sera fait aux siens, & c'est ce qui cause la difference de ces traitemens, par ce que la République se regle suivant les differentes manieres des Cours, d'où les Ambassadeurs lui sont envoyés ? Par exemple, quand le Sénat choisit un Ambassadeur pour France, celui-ci va le prémier visiter l'Ambassadeur de cette Couronne, qui est à Venise, par ce qu'en France l'Ambassadeur qu'on nomme pour Venise, est aussi le prémier à rendre visite à celui que la République tient en cette Cour-là, & ceux d'Espagne au contraire sont les prémiers à visiter les nouveaux élus, parce que cela est ainsi établi dans les Cours de Vienne & de Madrid, où les Ambassadeurs de Venise ne manquent pas de rendre la prémiére visite à ceux que ces Monarques destinent pour la République. Ainsi chaque Etat ayant, comme il a été remarqué ci-dessus, ses coûtumes particulieres, il n'y a pas lieu de prétendre de pouvoir les reformer. Et quand même on trouveroit à propos d'y changer quelque chose de ce qui concerne les Ambassadeurs, il y auroit bien plus de raison de le faire à leur avantage, qu'à leur préjudice, puisque c'est un interêt commun à tous

les Princes, & que l'éclat de leur grandeur chez les étrangers consiste principalement aux égards & aux honneurs qui sont rendus à ceux qui ont l'honneur de les répresenter. Mais pour entrer en quelque considération particuliere à cet égard, n'est-il pas permis d'alleguer ici la difference des droits, prérogatives, franchises & emolumens, dont tous les Ambassadeurs jouissent en Espagne, & bien loin qu'aucun d'eux ait la possession en France, ils n'y en ont pas même la prétention? Quelles marques de respect ne donnent-ils point au Roi, en se faisant honneur de lui faire leur Cour, d'être attentifs aux occasions de se montrer souvent avec tous les autres Courtisans à son lever, à son dîner, & à son coucher, au lieu qu'à Vienne & en Espagne ils ne paroissent jamais à la Cour, qu'avec touts les formalitez requises à la dignité de leur Caractère & ne se présentent jamais à leurs Majestés Imperiale & Catholique, qu'en joignant à l'honneur de se couvrir toutes les autres marques essentielles de leur distinction. Que si l'Introducteur a la main en Espagne & en France, c'est l'effet de quelque raison particuliere, qui bien que sans conséquence pour les autres n'ira pas néanmoins sans quelque fondement; car outre que l'Introducteur porte en Espagne un nom distingué de celui de France, en se qualifiant Conducteur; il y a encore une difference d'autant plus grande entre l'employ de l'un & de l'autre, qu'en Espagne l'Ambassadeur est présenté au Roi par l'Introducteur, & qu'ici ce n'est pas l'Introducteur qui le présente, mais que c'est seulement pour faire faire place, quand l'Ambassadeur accompagné d'un Maréchal de France entre dans le lieu où est Sa Majesté. Wicquefort remarque très-bien dans le même Chapitre allegué ci-devant, que dans la Cour de France il y a un nombre infini d'Officiers du Roi beaucoup au-dessus de l'Introducteur; auxquels les Ambassadeurs ne refusent pas chez eux la place d'honneur, comme sont entre autres le Maréchal & le prémier Gentilhomme de la Chambre, qui viennent leur faire compliment de la part de Sa Majesté, & le même Auteur conclud, que la préteniton des Introducteurs à cet égard est vaine, ridicule & inadmissible. Il faut encore ajouter ici, qu'en Espagne le rang de Conducteur y est d'autant plus considerable, que celui, qui le remplit à présent, a eu l'honneur d'être Envoyé de Sa. Majesté C. en France, & a place dans un des Conseils de cette Cour là; prérogatives, dont le Sr. de *Sainctot* ne sauroit se parer, bien qu'il se vante d'être parent de quelques-uns des Ministres d'Etat.

Toutes les raisons ci-dessus deduites font voir assez clairement, que chaque Cour ayant ses coûtumes particulieres, on ne doit pas les changer, & moins encore en ce qui est préjudiciable aux Ambassadeurs, lesquels étant des personnes publiques, & d'un Caractère si distingué, doivent selon toutes les régles de la Politique, de la prudence & de l'honnêteté, être tellement ménagés, qu'ils ayent toujours sujet d'en être contens, ainsi que l'on voit, que Sa Majesté douée de tant de mérite & de vertu le practique avec des maniéres si Royales, & tout ensemble si honnêtes & si engageantes.

Ce qui rend encore la prétention du Sr. de *Sainctot* moins recevable & plus digne de correction, c'est de la tourner directement, comme il fait, contre les droits des Ambassadeurs, à l'exception du Nonce du Pape, auquel il reconnoit devoir céder sans aucune contradiction. Tous les Princes & tous ceux qui ont écrit sur cette matiere, conviennent, que le Nonce est l'Ambassadeur du Prémier de la Chrétienté, mais que ce titre qui lui donne la prééminence du poste n'a rien de commun avec celle du traitement, qui est seulement accordé au Caractére de son Ministere, & non à celui du Sacerdoce, la Jurisdiction Ecclesiastique s'exerce ordinairement par l'Evêque, & si le Nonce y intervient pour quelque partie, ce n'est pas à cette occasion, qu'il jouit des honneurs des Couronnes, & ce seroit un grand sujet de raisonnement & de réflexion, si le Nonce en France jouissoit d'un Privilege superieur à celui des autres Ambassadeurs, parce qu'en tel cas, de même que l'Ambassadeur de Venise peut asseurer Sa Majesté que jamais la République ne le permettroit au préjudice de celui de France, qui est près d'elle, les autres Couronnes, & celles de la Maison d'Autriche en particulier, pourroient se prévaloir avantageusement de cet exemple, & diminuer aux Répresentans de S. M. T. C. quelques portions des Privileges dont leur Caractére est par tout en possession.

Il paroît donc par toutes sortes de raisons, que les prétensions du Sr. de *Sainctot* sont vaines & non recevables en tous ses Chefs; & l'on peut ajouter, que ce n'est pas ici le seul endroit, où il se fait connoitre pour homme capricieux & difficile, puis qu'on dit, que c'est ce même caractère, qui l'a contraint à quitter la charge de Maître des Cérémonies, qu'il a exercé devant celle d'Introducteur, de laquelle s'il étoit encore d'humeur à se defaire, l'Ambassadeur de Venise veut bien lui avouer, qu'il lui en seroit très obligé.

Mais pour réprendre la matiére, & conclurre par l'argument le plus fort & le plus propre à justifier les convenances des Ambassadeurs de Venise, il ne faut que répréſenter ici les Traitez que les Augustes Prececesseurs de Sa Majesté ont fait avec la Sereníssime République, à l'effet de quoi je dirai, qu'il y a 200. ans ou environ, que *Louis XII.* se ligua contre elle avec tous les Princes de l'Europe, & que comme elle étoit déja forte & puissante (ainsi que, graces au Ciel, elle se maintient encore aujourd'hui) elle étoit aussi dans une possession ancienne non seulement de ses Etats de Terre & de Mer, mais aussi de la dignité Royale qu'elle conserve toujours, les Princes s'aviserent pour lors de lui demander la preuve de la possession de ses domaines, alleguans, qu'ayant appartenu anciennement à l'Empire, il étoit juste, qu'il y entrât, comme dans un bien, qui lui avoit été usurpé. Comme ce n'est pas ici l'endroit de rapporter les raisons & les défenses de la République à ce sujet, il suffira d'y inserer ce que l'Evêque de Paris, pour lors Ministre de *Louis XII.* répresenta à Sa Majesté en lui disant: Sire! Vous déclarés la guerre à Vos anciens amis & alliez, vous voulez les dépouiller de leurs Etats & renverser leur puissance, pour les joindre à ceux de vos perpetuels & plus fiers Ennemis, & vous ne réflechissés point sur les conséquences, que cela produira infailliblement. Ce fut là une Prophetie, dont *François* prémier & les Princes de la branche de Valois qui l'ont suivi, ont éprouvé l'effet jusques au Régne glorieux du grand *Henri*, qui par le mérite de sa valeur & de ses armes, a commencé à rétablir la fortune & l'honneur de la France & l'a mise en état de reçevoir le comble de puissance & de grandeur que nous voions aujourd'hui sous le régne incomparable de *Louis XIV.* Monarque infiniment au-dessus de tous ceux que la France & tout le monde entier ait jamais produit.

Enfin pour révenir à la Ligue de Cambrai, la République de Venise soutint la guerre & fit la Paix, & quand il fut question d'en conclurre le Traité, elle n'y voulut jamais consentir, à moins que par un Article particulier tous les Princes ligués ne la reconnussent pour indépendante & Souveraine, & ne tenant ses Etats que de Dieu seul.

De là vient que s'étant depuis tant de fois unie avec la France, ou y ayant conservé la Neutralité, jamais les troupes Allemandes, ni celles d'aucun au-

autre Potentat qui soient passées dans l'Italie, n'ont prétendu sur elle ni les Contributions, ni les quartiers d'Hiver auxquels les autres Potentats de cette Province sont malheureusement soumis. Cependant quand ces Princes ainsi ligués lui firent cette grande guerre, ils la commencerent par dépouiller les Ministres de leurs Caractéres & du Traitement qui y est attaché. Il y eut encore dans ce Traité un Article essentiel, qui fut, que dans toutes les Cours les Ministres de la République y seroient traitez comme ceux des Têtes Couronnées, & y recevroient les mêmes honneurs, qu'ils rendroient chez eux à ceux de leur même Caractére.

Que si le Nonce jouit en France du Privilege d'être introduit par un Prince, pendant que l'Ambassadeur de Venise ne l'est que par un Maréchal de France, la raison en est, que le Nonce y vient avec une Patente d'Ambassadeur Extraordinaire, & que celui de Venise n'y a que celle d'Ambassadeur Ordinaire; car les Ambassadeurs Extraordinaires de la République ont la même Prérogative, & c'est un fait si bien fondé sur la possession & sur l'exemple, qu'il a même été pratiqué depuis peu de tems en la personne du Chevalier & Procurateur Nani, introduit par le Comte de Soissons, Prince de la Maison de Savoye.

L'Ambassadeur de Venise appuyé de tant & de si bonnes raisons, ne doute point, que Sa Majesté ne commande au Sr. de *Sainctot* de s'abstenir desormais de toutes prétentions nouvelles, & de réparer sa derniere faute par des excuses convenables, étant d'ailleurs une chose entiérement absurde & deraisonnable, que les Introducteurs prétendent l'égalité avec les Ambassadeurs, & qu'ils soyent, pour ainsi dire, comme à leur gage, puisque les cent Pistoles, que ceux-ci sont obligez de leur donner en s'en allant, ne doivent être regardez, que comme la récompense dûe au service qu'ils en ont reçu pendant leur séjour. Ledit Ambassadeur est encore bien aisé de faire observer, qu'il n'y a rien qu'il n'employe en toutes occasions pour éviter & même prévenir les moindres inconveniens, & qu'en celle-ci il pria non seulement le Sieur de *Sainctot*, dès Fontainebleau, de ne ne se pas presser de lui porter le magnifique présent, dont il avoit oui dire que Sa Majesté vouloit honorer sa fille, mais il lui manda encore le jour propre du fâcheux incident, dont il s'agit, qu'il se rendroit chez lui en personne, à dessein de lui en renouveller l'instance, & d'avoir lieu par là d'attendre de la République la permission de le recevoir. Cependant quels que soyent les ordres du Roi à cet égard, il proteste & supplie très-humblement Sa Majesté de croire, qu'il conservera toute sa vie avec les sentimens du plus profond respect ceux de la reconnoissance, qu'il doit avoir pour les faveurs excessives, qu'il reçoit en toutes rencontres de la génerosité, & des bontés Royales de Sa Majesté.

Baptême de la Fille de Mr. Erizzo *Ambassadeur de Venise en 1695.*

EN 1695. Madame *Erizzo* Femme de l'Ambassadeur de Venise, accoucha à Paris d'une Fille qui fut Baptisée à Fontainebleau le 11. Octobre; huict mois après ses couches, le Roi fut le Parrain, & Madame fut la Marraine. Le Cardinal de *Bouillon* grand Aumônier en Camail & en Rochet confirma ce Sacrement après la Messe du Roi, dans la Chapelle du Château, en présence du Curé de la Paroisse qui étoit en étole.

L'Ambassadeur assista au Baptême, mais l'Ambassadrice ne s'y trouva point; elle s'étoit blessée au sein, la veille de la Cérémonie. Le Roi m'ordonna de porter cent *Louis* d'or Valant 1400. que je reçus de son prémier Valet de Chambre. Je voulus les porter ce jour-là même à l'Ambassadrice, mais elle étoit partie avec sa fille craignant les suites de son mal; je les donnai à l'Ambassadeur, qui en fit largesse en partie à ses domestiques, quoi qu'ils fussent donnés à d'autre intention.

[Voici un fait arrivé à l'occasion du Baptême. Le Roi de retour à Versailles, Mr. de *Croissy* me mit entre les mains une Croix de Diamans, avec ordre de la porter à Madame l'Ambassadrice, & de lui dire que le Roi la destinoit à Mademoiselle sa Fille qu'il avoit tenue sur les Fonds. J'allai chez l'Ambassadrice, elle me fit dire qu'elle étoit indisposée, & qu'elle ne pouvoit recevoir le présent que je lui portois sans le consentement de Monsieur l'Ambassadeur; on lui dit de ma part que je viendrois le lendemain; l'Ambassadeur à son retour m'écrivit qu'il se rendroit chez moi; il crût bien que ce compliment m'engageroit à aller chez lui: je lui mandai que mon ordre étoit de voir Madame l'Ambassadrice. Comme j'entrois en son Hôtel, le Nonce *Cavallirini* en montoit le dégrès, je le joignis. L'Ambassadeur l'attendoit sur le pas de la porte de la Sale. Je dis à Monsieur l'Ambassadeur, Mr. le Nonce va vous rendre visite, & moi je la rendrai à Madame; j'espére en être bien reçu y venant de la part du Roi. Ma Femme, me dit-il, est indisposée; elle est au lit; vous pouvez me donner le présent que vous lui apportez, mais dans les formes: Puisque vous voulez Monsieur que ce soit dans les formes, j'ai ordre de le donner à Madame l'Ambassadrice. Ma réponse ne lui plût pas. Il me dit qu'il se plaindroit au Roi de ce que je manquois à une visite concertée. La Formalité qu'il exigeoit étoit de me conduire dans la derniére piéce de son appartement, pour en présence de Mr. le Nonce assurer mieux sa prétention d'avoir la main sur moi, chez lui, aux passages des portes, ce que mes prédecesseurs avoient toujours évité par adresse. Comme je n'avois point d'ordre de le voir, mais de porter le présent à Madame l'Ambassadrice, je me retirai: je n'avois donc garde de lui mander que j'aurois l'honneur de l'aller voir, j'eusse agi contre mes interêts; mais supposé que j'eusse été contraint de lui dire quelque chose, on n'est pas obligé selon nos coûtumes de passer une enfilade de chambres, avec celui qu'on cherche, pour commencer à lui parler assis, quand on l'a trouvé à l'entrée de son appartement. Si en Italie les coûtumes sont differentes, heureusement je suis né François.

Quelques jours après l'Ambassadeur donna un Mémoire au Roi, par lequel il se plaignoit de l'affront que je lui avois fait d'avoir manqué à une Visite concertée, dont il demandoit avec empressement une réparation convenable à l'injure que je lui avois faite. J'exposai pour toute réponse le fait singulier que je viens de dire.

Le Roi décida qu'en quelque lieu que je trouverois les Ambassadeurs, je pouvois leur parler de sa part; & que dans les autres rencontres, où la nécessité m'engageroit absolument de les voir, comme aux jours de leurs Entrées, & de leur prémiere Audience, j'eusse l'adresse d'éviter chez eux, qu'ils prissent la main sur moi, & qu'il me seroit libre de ne m'y pas asseoir. C'est ce que Mr. de *Croissy* me dit de sa part.

Honneur qu'on fait à l'Ambassadeur de Venise.

APrès l'Audience de Congé, le Roi étant couvert fait l'Ambassadeur de Venise, Chevalier de l'Acolade, en cas qu'il ne soit point en-

engagé à aucun Ordre de Chevalerie : l'Ambassadeur alors découvert, revêtu de sa Robbe de Cérémonie s'agenouille sur un Carreau que le prémier Valet de Chambre du Roi met à ses pieds. Sa Majesté pour le faire Chévalier se sert de ces termes, par St. *George* & par Saint *Michel*, je vous fais Chévalier, lui donne deux coups de son épée nue sur ses Epaules, & prend des mains du Maître de la Garde-Robe un Baudrier d'or, avec un épée de rapport d'or, qu'il lui met en lui donnant l'Acolade. C'est au Grand Maître de la Garde-Robe à fournir le Baudrier & l'épée.

Depuis que Sa Majesté fait sa résidence à Versailles, elle a bien voulu souffrir que les Ambassadeurs de Venise parussent en Juste-au-Corps aux Audiences de Congé, & en Manteau aux prémiéres Audiences : mais l'ordre seroit, qu'ils vinssent avec une Robe Longue à la Venitienne à toutes les Audiences publiques qu'ils ont du Roi.

(§. XVI.)

De l'usage de se couvrir devant les Rois, & du tems qu'on a commencé à être découvert devant eux.

Autrefois toutes les personnes qualifiées étoient couvertes devant le Roi, & n'ôtoient leurs Bonnets qu'en arrivant devant lui, ou lorsqu'il leur parloit, ou lorsqu'il beuvoit. Il n'y avoit dans la Chambre du Roi que les Domestiques qu'on traite de Valets, qui fussent tête nuë, sans épée, & sans manteau ; on disoit même quand on voioit quelques personnes de qualité découvertes devant le Roi, qu'elle le faisoient par vanité, pour faire croire que le Roi leur parloit.

Lorsque *Charles VIII.* passa en Italie, les Seigneurs Napolitains se scandalisoient de voir les Seigneurs François couverts dans sa Chambre à son dîner : On leur dit qu'ils pouvoient faire de même ; mais ils le réfusérent disans qu'ils tenoient à honneur d'apprendre aux François le respect qu'ils doivent porter à leur Roi.

Louis XII. aux voyages qu'il fit en Italie dit aux Seigneurs François qui l'accompagnoient, que quand ils verroient dans sa Chambre quelques Princes ou Seigneurs Italiens, ils se découvrissent tous comme eux : & sur la fin de son Régne peu de personnes se couvroient en sa présence, imitans tous le Comte de Gayasse son Grand Ecuyer, qui ne se couvroit jamais devant le Roi & qui étoit alors l'homme le plus poli de la Cour. Ceux qui craignoient le froid à la tête se mettoient des Coëffes & des Béguins.

Enfin le Roi *François* premier, étant parvenu à la Couronne, ne permit plus qu'aucun fût couvert devant lui, excepté les Ambassadeurs des Princes Etrangers, & les Souverains ce qui a continué jusques en 1605. lorsque le Duc d'Ossone vint en France allant en Flandres : On trouvera ce qui se passa à l'Audience que le Roi lui donna, ci-devant *pag. 6.*

(§. XVII.)

De l'Entrée des Carosses dans la Maison du Roi.

Au commencement du Régne de *Henri IV.* il n'y avoit encore que les Carosses des Princesses du Sang, des Princesses, des Duchesses, & des Ambassadrices qui eussent entrée au Louvre, les Carosses des hommes n'y entroient pas, même ceux des Ambassadeurs ; le prémier à qui le Roi en accorda l'entrée, ce fut le Maréchal de *Schomberg*, à cause d'une oppression de poitrine, ne pouvant faire deux pas, sans être très incommodé.

Le Duc de *Mayenne* qui étoit extrémement tourmenté de la goute, eut aussi depuis la liberté d'entrer en Carosse, & quelque tems après le Connestable de *Montmorency* obtint une pareille permission à cause de son grand âge. Quoique ces trois personnes entrassent en Carosse au Louvre, aucun Prince du Sang ne demanda d'avoir cet honneur. Mais sur la fin de l'année 1598. le Duc de *Bar*, fils aîné du Duc de *Lorraine* qui venoit pour épouser Madame, étant entré en Carosse au Louvre, les Princes du Sang demandérent aussi d'y entrer, ensuite les autres Princes, les Ducs, les Officiers de la Couronne. Cela dura jusques en 1603. que le Roi ordonna de nouveau que personne n'entrât au Louvre en Carosse que les Dames ; ce qui fut observé jusqu'en 1608. Le Duc d'*Espernon*, qui jouoit tous les jours avec le Roi, supplia Sa Majesté de lui permettre que son Carosse entrât pour éviter le serain qu'il apprehendoit ; ce que le Roi lui accorda, & peu après il le permit aux Princes du Sang, aux Princes, aux Dames, & aux Officiers de la Couronne, excepté au Chancelier qui ne put obtenir cette permission. Mais le Chancelier de *Sillery* l'obtint de *Louis XIII.* en 1622. à cause de sa vieillesse ; & depuis les Chanceliers ont sû se maintenir dans cette possession. Le Roi a depuis accordé cet honneur au Chevalier d'honneur de la Reine & à sa Femme, à la Dame d'honneur, à la Dame d'Atour.

Le Carosse du Chancelier de la Reine, le Carosse du Chancelier de l'Ordre du S. Esprit, & celui de sa Femme, entrent au Louvre quand la Reine y est seule ; mais si le Roi y est, ils n'y entrent point.

(§. XVIII.)

Reception des Ambassadrices.

La Femme d'un Ambassadeur est appellée Ambassadrice, soit que son mary soit envoyé par une Tête Couronnée, ou par tout autre Souverain. Il est rare qu'une Femme ait de son Chef le titre d'Ambassadrice. Cependant la Maréchalle de *Guebriant* l'eut à la conduite de *Marie Louise de Gonzague* Reine de Pologne.

En quelque lieu que la Reine se trouve, soit à Fontainebleau, à Versailles, ou à Saint Germain, l'Introducteur des Ambassadeurs va prendre l'Ambassadrice à son Hôtel dans un des Carosses de la Reine.

On ne prend point les armes à son passage ; Elle va descendre à la Sale des Ambassadeurs. Si la Cour est à Versailles ou à Saint Germain, on lui donne à dîner, à la table du premier Maître d'Hôtel de la Reine ; mais à Paris on ne lui donne point à manger, ni à Fontainebleau ; depuis que les Ambassadeurs ne veulent plus être logés à Moret, où autrefois les Maréchaux des Logis de la Maison du Roi leur marquoient, *à la Craye*, des Maisons.

L'Introducteur conduit l'Ambassadrice chez Sa Majesté ; les Gardes du Corps ne sont point sous les armes à son passage. Depuis que la Reine n'a plus de Filles d'honneur, la Dame d'honneur va seule au devant d'elle à la porte hors de la Chambre de la Reine. A leurs abords elles se font des civilités, se saluent, & se baisent ; après quoi la Dame d'honneur met l'Ambassadrice entr'elle & l'Introducteur.

L'Ambassadrice entrant dans la Chambre du Cer-

Cercle, ſalue la Reine : dès que Sa Majeſté l'apperçoit, elle ſe leve de ſon fauteuil ; l'Ambaſſadrice s'approche en la ſaluant profondement, & baiſe le bas de ſa Robe. Enſuite elle lui fait ſon Compliment : la Reine y ayant répondu, un Valet de Chambre apporte à l'Ambaſſadrice un Tabouret qu'on place au Cercle vis-à-vis de la Reine.

[Au Commencement du dernier ſiécle les Ambaſſadrices n'avoient point de Tabourets aux Cercles des Reines. La Marquiſe de *Mirabel*, Femme de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne en France, fut la premiere à qui la Reine en 1621. en fit donner un du conſentement du Roi, ce qui a toujours continué depuis.]

Si la Dame d'honneur eſt Ducheſſe, on lui apporte auſſi un Tabouret, qu'on met proche, à la gauche de celui de l'Ambaſſadrice: mais ſi elle ne l'eſt pas, elle va prendre ſa place proche de la Reine. Pendant le Cercle, le Roi ſurvient pour voir l'Ambaſſadrice: il la ſalue, la baiſe, l'entretient quelque moment & ſe retire enſuite.

Quelque tems après la Reine ſe lève. L'Ambaſſadrice ſe retire accompagnée de la Dame d'honneur, qui la quitte au lieu où elle a été la recevoir. L'Introducteur la conduit à la Sale des Ambaſſadeurs, & de là chez elle dans le Caroſſe de la Reine. Mais ſi l'Ambaſſadrice veut viſiter ce jour-là Madame la *Dauphine*, Madame la Ducheſſe de *Bourgogne*, & *Madame*, elle va de ſuite les voir chez elles, où les Dames d'honneur lui font la même réception que celle qu'elle a eue chez la Reine.

Madame la *Dauphine*, Madame la Ducheſſe de *Bourgogne*, & *Madame*, la reçoivent à leurs Cercles, lui font l'honneur de la baiſer; enſuite Monſeigneur le *Dauphin* ſurvient au Cercle, il en uſe de même que le Roi. Monſeigneur le Duc de *Bourgogne* auſſi, & *Monſieur* pareillement.

Madame envoye ſon Caroſſe à l'Ambaſſadrice, mais il faut que *Madame* ſoit à Saint Cloud, ou au Palais Royal. Mais ſi c'eſt le jour qu'elle voit la Reine, elle n'a point d'autre Caroſſe que celui de la Reine.

Après la prémiere réception l'Ambaſſadrice a le Tabouret, toutes les fois qu'elle va au Cercle de la Reine, à ſon dîner, à ſon ſouper, ou à celui du Roi.

Les Officiers de la Chambre de la Reine n'ont aucun droit pour avoir apporté le Tabouret aux Ambaſſadrices. Ils reçoivent une gratification des Princeſſes établies en France, & des Ducheſſes, & non des Princeſſes étrangéres.

(§. XIX.)

Réception de l'Ambaſſadrice par les Petites-Filles du Roi.

Lorſque l'Ambaſſadrice va au Cercle des Petites Filles du Roi, leurs Dames d'honneur la reçoivent dans l'Antichambre où elles ſe baiſent. Leurs Alteſſes Royales la voyant venir avancent dans leurs Chambres trois ou quatre pas au devant d'Elle, la baiſent, ſe retirent près du fauteuil, & reçoivent debout ſon Compliment. Enſuite elles s'aſſeoyent dans leurs fauteuils, & on donne à l'Ambaſſadrice un ſiége pliant vis-à-vis d'Elles. Si l'Ambaſſadrice a quelques Filles, ou Niéces, ou quelques perſonnes de qualité avec elle, les Princeſſes les baiſent, & les font aſſeoir; & les Dames qui ſont venues faire leur Cour, s'aſſoient auſſi.

(§. XX.)

Réception de l'Ambaſſadrice chez les Princeſſes du Sang, & chez les Princeſſes légitimées.

Les Gentilshommes de la Maiſon des Princeſſes du Sang & des Princeſſes légitimées, reçoivent l'Ambaſſadrice à la deſcente de ſon Caroſſe. L'Introducteur vient à ſa rencontre au bas de l'Eſcalier. La Dame d'honneur accompagnée des Filles d'honneur va au devant d'elle hors la Porte de la Chambre, où la viſite ſe fait. Elles ſe ſaluent & ſe baiſent. Les Princeſſes ſont ſur leurs lits. Elles la baiſent, & lui font donner un fauteuil, & aux Dames des ſiéges plians. L'Introducteur en a auſſi un. La viſite faite, la Dame d'honneur, & les Filles d'honneur la vont conduire à la porte de la Chambre, où elles ont été la recevoir, & les Gentilshommes juſqu'au Caroſſe qu'ils voyent partir.

(§. XXI.)

Viſite d'une Princeſſe du Sang à une Ambaſſadrice.

Le jour concerté par l'Introducteur de la viſite de la Princeſſe du Sang à une Ambaſſadrice, le Caroſſe de la Princeſſe précedé du Caroſſe de l'Ecuyer, avec les Gentilshommes de ſa Maiſon, & ſuivi de quelques Caroſſes remplis de Dames ou de Domeſtiques arrivez chez l'Ambaſſadrice; ſes Gentilshommes viennent recevoir la Princeſſe à la deſcente de ſon Caroſſe. L'Ambaſſadrice va audevant d'elle à la porte de ſon Antichambre, la conduit à la ruelle de ſon lit, où la Princeſſe trouve un fauteuil préparé, & un pour l'Ambaſſadrice, qui eſt placé vis-à-vis celui de la Princeſſe. On donne des ſiéges aux Dames qui ſont avec elles ſelon leur qualité. La Converſation finie, la Princeſſe eſt reconduite par l'Ambaſſadrice hors la porte de ſon Antichambre & par ſes Gentilshommes à ſon Caroſſe.

[Voilà ce qui s'eſt pratiqué juſques au tems du Sr. *Erizzo* Ambaſſadeur de Veniſe. Ce Miniſtre ne voulut pas que ſa Femme rendît viſite aux Princeſſes du Sang, à moins qu'elle n'en fût traitée d'égale à égale. Je lui fis voir que ſa prétention n'étoit pas juſte, qu'il y avoit de l'inégalité dans la réception que les Princes du Sang faiſoient aux Ambaſſadeurs, ne deſcendans que quatre ou cinq dégrés pour aller au-devant d'Eux: que dans celle que les Ambaſſadeurs leur faiſoient, ils venoient les recevoir à la deſcente de leurs Caroſſes, que les Ambaſſadrices n'avoient point de Caractère répreſentant & que la maniere dont la Reine les recevoit, faiſoit aſſez connoître la difference qu'on mettoit, entre les Ambaſſadeurs & celles-ci ; n'ayant pas même à leur paſſage l'honneur des armes dans la Sale des Gardes du Corps.

Cet Ambaſſadeur prétendoit auſſi que ſa Femme devoit être viſitée la prémiere par les Dames de qualité, après avoir donné avis de ſon arrivée, comme les Ambaſſadeurs font aux Miniſtres étrangers, lorſqu'ils arrivent, & qu'elle ne devoit donner la main, qu'aux Princeſſes, aux Ducheſſes & aux Femmes des Maréchaux de France. Mais les Ambaſſadrices qui ſont venues depuis, n'ont point formé ces difficultés, ſachans que pas une des Dames n'avoit été rendre viſite à l'Am-

l'Ambaſſadrice *Erizzo*. Elles ont vû toutes les Dames, & leur ont donné la place d'honneur chez elles.]

(§. XXII.)

Audience de Congé de la Reine à une Ambaſſadrice.

Lorſque l'Ambaſſadrice va prendre Congé de la Reine, tout ſe paſſe ſans Cérémonie: on ne lui envoye point de Caroſſe, elle vient dans les ſiens: la Dame d'honneur ne va pas au-devant d'elle, l'Introducteur ſeul la conduit dans la Chambre de la Reine, où elle attend que Sa Majeſté ſoit ſortie de Table. Le Roi qui ordinairement dîne avec la Reine, paſſe dans l'appartement de la Reine où eſt l'Ambaſſadrice, à moins qu'elle n'ait voulu venir au dîner s'aſſeoir, & ſe mettre au rang des Ducheſſes: Car alors elle ſuit la Reine après ſon dîner. Le Roi vient à elle, la baiſe, & lui ſouhaite un heureux voyage; enſuite il ſe retire. Si la Reine tient ſon Cercle, l'Ambaſſadrice y prend place, & lorſque la Reine ſe léve, l'Ambaſſadrice lui baiſe le bas de la Robe, & prend Congé d'elle. Mais ſi l'Ambaſſadrice veut, après avoir fait ſon compliment au Roi, prendre en même tems Congé de la Reine, elle le peut faire, ſans attendre qu'elle ſoit au Cercle. Elle peut voir enſuite Madame la *Dauphine*, Madame la Ducheſſe de *Bourgogne*, & faire les autres viſites.

Quand il n'y avoit ni Reine, ni *Dauphine*, le Roi ſe rendoit chez Madame la Ducheſſe de *Bourgogne*, où il faiſoit ſes Complimens à l'Ambaſſadrice, lui ſouhaitant un heureux voyage. Monſeigneur le *Dauphin* s'y rendoit auſſi, & Monſeigneur le Duc de *Bourgogne*. S'il n'y avoit point de Femmes de Princes en ligne directe, l'Ambaſſadrice ſe rendroit au ſoûper du Roi. On lui donneroit un ſiége pliant & après le ſoûper, elle iroit ſe mettre en rang avec les autres Dames dans la Chambre où le Roi s'arrête; elle s'approcheroit de Sa Majeſté, & en prendroit Congé.

Je ne parle point ici des Fonctions des Sécretaires Ordinaires du Roi; elles ſont les mêmes qu'aux Audiences & aux viſites des Ambaſſadeurs.

REMARQUES.

Dans toute l'Italie, & principalement à Rome les Femmes des Ambaſſadeurs, ſont regardées comme Ambaſſadrices. Elle ne donnent point la main chez Elles aux Princeſſes Romaines. Dans un Bref du Pape la Ducheſſe de *Créqui* étoit Traitée d'Ambaſſadrice.

Extrait de la Gazette de 1707. à l'Article de Rome.

Le 18. Octobre ſa Sainteté a fait publier un Décret de la Congregation des Rites, par lequel il eſt défendu à toutes les Ambaſſadrices de faire mettre un Tapis pour elles dans les Egliſes, ſous peine de l'Interdiction à l'Egliſe, & d'excommunication pour les Prêtres qui le permettront.

(§. XXIII.)

Viſite d'une Ambaſſadrice à la Femme du Sécretaire d'Etat des Affaires Etrangéres.

Dans les viſites qu'elles ſe rendent, tout ſe paſſe d'égale à égale.

(§. XXIV.)

Reception des Ambaſſadeurs d'Italie.

Les Princes Souverains d'Italie peuvent envoyer des Ambaſſadeurs, quoique les Principautés de quelques-uns relevent du Saint Siége, comme *Parme*, qui eſt un Fief de l'Egliſe.

Les Vaſſaux, qui en vertu de leur premiere Inveſtiture reçoivent leurs Fiefs avec tous les droits de Souveraineté ne doivent rien au Seigneur après le ſimple hommage; & peuvent faire négotier avec lui par Ambaſſadeurs.

Le Duc de Savoye eſt Vaſſal, & Vicaire de l'Empire. Mais cette dépendance ne diminuë en rien ſa Souveraineté. Les jugemens de ſes Tribunaux Superieurs ſont Souverains, & ſans appel, & ne peuvent être portez ni au Conſeil Aulique ni à la Chambre de Wetzelaer.

La République de Veniſe dont la Souveraineté dure depuis douze-cens ans, ne crut pas y donner atteinte en s'obligeant au Vaſſelage de l'Evêque de Soneta; auquel elle jura la fidelité dans les années 1336. & 1337. perſuadée que cette dépendance ne lui portoit aucun préjudice. Elle permit à ſes Hiſtoriens de dire, que cet Evêque à qui elle avoit rendu hommage, n'étoit pas même Souverain.

L'Ambaſſadeur d'un Prince Souverain a le jour de ſon Entrée un Maréchal de France, qui avec l'Introducteur le va prendre dans le Caroſſe du Roi à *Pic-pus*, où celui de la Reine s'eſt déja rendu. L'Entrée ſe fait à l'ordinaire.

Quand l'Ambaſſadeur eſt arrivé chez lui, à ſon Hôtel, à Paris, le Maître de la Garde-Robe du Roi vient le complimenter de la part du Roi; & en ſon abſence c'eſt au Grand Maréchal des Logis à le faire. Le premier Maître d'Hôtel de la Reine, vient auſſi de la part de la Reine. Tous les autres Complimens ſe font comme aux Ambaſſadeurs.

Le jour de l'Audience, ce même Maréchal, & l'Introducteur le vont prendre chez lui dans les Caroſſes du Roi & de la Reine pour le conduire chez le Roi. Arrivant au Palais il a à ſon Paſſage l'honneur des armes du dedans.

Les Gardes de la Porte ſont en haye ſous les armes, & les Gardes de la Prévôté dans la Cour.

Lors qu'il va à l'Audience, le Maréchal & l'Introducteur l'accompagnent, le premier à droite, & l'autre à gauche. Il trouve les Cent-Suiſſes ſur les dégrés de l'Eſcalier, la Hallebarde à la main, & en habits de Cérémonies; les Gardes du Corps en haye & ſous les armes dans leur Sale.

Le Capitaine des Gardes le reçoit à la Porte de la Sale des Gardes, & ſe place ſelon le Réglement dont j'ai parlé ci-devant, *pag.* 6. *Note* *.

Le Roi eſt à la ruelle de ſon lit aſſis dans ſon fauteuil, il ſe leve lorſqu'il le voit; ôte ſon chapeau; l'Ambaſſadeur s'en approche, en le ſaluant profondément; entre dans le Baluſtre, Sa Majeſté ſe couvre, & le fait couvrir. Tout ſe paſſe à cette Audience de la même maniere qu'à toutes celles des autres Ambaſſadeurs. Il en eſt de même pour l'Audience qu'il a de la Reine; & pour le dîner que les Officiers du Roi lui donnent.

Pendant tout le tems de l'Ambaſſade, toutes les fois qu'il a Audience publique, le Capitaine des Gardes le vient recevoir à la Porte de la Sale des Gardes du Corps, étans ſous les armes.

A ſon Audience de Congé, il eſt reçû avec les mêmes Cérémonies qu'à ſa premiere Audience.

Si l'Ambaſſadeur eſt Extraordinaire, il va deſcen-

cendre le jour de son Entrée à Paris, à l'Hôtel des Ambassadeurs. Il est traité pendant trois jours, sans compter le jour de son arrivée.

Les Ambassadeurs du Duc de *Lorraine* sont reçûs, comme les Ambassadeurs des Princes d'Italie.

REMARQUES.

Les Ambassadeurs de *Savoye* ont été reçûs differemment de ceux des autres Princes d'Italie. Ils ont joui en divers tems des honneurs des armes du dehors. Je mettrai ici les avantages & les prérogatives que les Ambassadeurs de *Toscane* ont eu en France, & ceux qu'ils y ont présentement.

Pie V. par sa Bulle du mois d'Août 1569. créa Cosme de *Medicis* premier Duc de Florence, & de Sienne, Grand Duc de Toscane, & après lui ses Successeurs; & par une Bulle du 9. Janvier 1570. ce Prince reçût solemnellement la Couronne des mains du Pape, qui la nomma Royale.

Charles IX. Fils de Catherine de *Medicis*, fut le premier à reconnoitre cette dignité, par ses Lettres dattées du 20. Janvier 1570. Depuis ce tems-là jusques au Régne de *Henri IV.* les honneurs qu'on rendoit aux Ambassadeurs, n'étoient pas bien établis. *Henri III.* créa une charge d'Introducteur des Ambassadeurs en 1585. pour tenir un Ordre dans le Cérémonial à leurs réceptions. Les troubles & les divisions qui agitoient la France en ce tems-là, faisoient que rien n'étoit fixe & arrêté; mais on voit qu'en 1607. Henri IV. qui avoit épousé *Marie de Medicis*, voulant honorer la Maison, d'où il avoit pris la Reine sa femme, ordonna que le Marquis de *Bevilaqua*, Ambassadeur de Toscane, auroit à son passage les Compagnies du Régiment des Gardes en haye & sous les armes; & *Louis XIII.* suivit son exemple en accordant en 1621. & 1629. aux Ambassadeurs de Toscane qui étoient, *Rotti*, *Coloredo*, & le Chevalier de *Gondi* les mêmes honneurs, qu'on avoit accordés aux Ambassadeurs de *Savoye.* On les leur ôta ensuite aux uns & aux autres: mais on les rendit peu après au Duc de *Savoye.* Cependant la *Toscane* avoit un avantage que la *Savoye* n'avoit pas. C'est que *Louis XIII.* étoit Fils de *Marie* de *Medicis.*

L'Evêque de Beziers, qui fut ensuite le Cardinal de *Bonzi*, étoit en 1661. Ambassadeur du Grand Duc; & dans le même tems le Duc de *Savoye* avoit pour Ambassadeur le Marquis *de Ville.* Tous deux demandoient un Prince pour les accompagner à l'Audience. Le Comte de *Brienne* Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangeres, assura l'Evêque de Beziers, qu'il auroit les mêmes honneurs que ceux qu'on rendroit au Marquis *de Ville.* Le Comte de *Brienne* dans le même tems se défit de sa charge. Monsieur de *Lionne* lui succeda. Il confirma à l'Evêque de Beziers les promesses que le Comte de *Brienne* lui avoit faites de la part du Roi, mais les deux Ambassadeurs n'obtinrent point ce qu'ils avoient demandé. Depuis 1661. le Grand Duc n'a pas envoyé d'Ambassadeur en France.

En 1576. par une déclaration de l'Empereur *Maximilien II.* les Ambassadeurs de *Toscane* commencerent à se couvrir devant l'Empereur. Ils ont leur séance dans le Chapelle Impériale, immediatement après ceux de la République de Venise; & cette déclaration a été confirmée par l'Empereur *Rodolphe II.* L'Empereur *Leopold*, par son Diplôme du 5. Fevrier 1681. a confirmé la possession de ce que ses Prédecesseurs ont accordé à la Maison de Medicis, mais à Rome au Trône du Pape les Ambassadeurs de *Savoye* ont leurs places au dessus de ceux de *Toscane*; parce que les Ambassadeurs de *Savoye* ont été établis bien du tems avant ceux du Grand Duc; qui s'abstiennent d'y aller lors qu'on les invite. Ils en usent comme les Ambassadeurs d'Espagne qui ne vont jamais au Trône, quand même il n'y auroit point d'Ambassadeur de *France* à Rome.

Au Concile de Latran, les Ambassadeurs de la République de Florence avoient la presséance sur ceux de Savoye.

Le Comte de *Bethune* Ambassadeur de France à Rome en 1624., dans son instruction, eut Ordre de donner le titre d'*Altesse* au Prince *Laurent de Medicis*, cadet de la Maison de *Medicis*, & cela pour ne le pas distinguer des Cadets de la Maison de *Savoye*, parce que le Prince *Thomas* avoit été traité d'*Altesse.* Cette Instruction est dans la Bibliotheque du Roi.

Gaston Duc d'Orleans traitoit de frere le Grand Duc, *Monsieur* le traitoit de même en lui écrivant. Le Duc de *Savoye* a cela de particulier qu'il est traité de frere dans les Lettres que le Roi lui écrit, & non le Grand Duc. Mais quoique le Roi traite les Electeurs Séculiers de freres, & les Electeurs Ecclesiastiques de Mayence & de Trêves de Cousins, cela n'empêche pas qu'il ne les regarde comme égaux en dignité, & qu'il ne traite leurs Ambassadeurs de la même maniere. Le Roi traite aussi l'Electeur de Cologne de frere, parce qu'il faut pour l'être, être de Maison Souveraine; & en faire les preuves de trente deux quartiers. Mais pour être Electeur de Mayence où de Trêves, il ne faut faire que des preuves de seize quartiers de Noblesse.

Le Grand Duc ne donne point la main chez lui au Nonce, aux Ambassadeurs de l'Empereur, ni à aucun autre Ambassadeur.

En 1662. le Duc de *Crequi*, Ambassadeur à Rome, passant par Florence, vit le Grand Duc, il n'en eut pas la main non plus que ses Prédecesseurs.

En 1687. le Marquis de *Lavardin*, à son Ambassade à Rome, passa à Florence, & ne vit point le Grand Duc. Il prétendoit qu'il lui donneroit la main. Ce Marquis avoit eu aussi la même prétention à Turin, mais il ne vit point le Duc de *Savoye.*

(§. XXV.)

Des Ambassadeurs de la République de Genes.

LES Ambassadeurs Ordinaires & Extraordinaires de la République de Genes sont reçus avec les mêmes Cérémonies, que ceux des Princes d'Italie.

REMARQUES.

En Novembre 1673. le Comte de *Noailles* accompagna le Sieur *Sauli*, Ambassadeur Extraordinaire de Genes, le jour de son Entrée. Il ne fut point logé à l'Hôtel des Ambassadeurs, ni défrayé. Il fut visité de la part du Roi par le Marquis de *Fourille* Grand Maréchal des Logis, & mené à St. Germain à sa premiere Audience par le Maréchal de *St. Luc.* C'est depuis ce tems-là que leurs Ambassadeurs ont eu des Maréchaux de France à leur Entrée, & à leurs premieres, & dernieres Audiences.

Spinola Ambassadeur de Genes, eut un premier Gentilhomme de la Chambre, qui alla le complimenter le jour de son Entrée: mais les Ambassadeurs qui sont venus depuis, n'ont eu que le Maître de la Garde-Robe.

ME-

MEMOIRE *présenté au Roi, sur la réception du Doge de Genes en 1685.*

JE ne mettrai point en regle les réceptions extraordinaires. Je les rapporterai telles que je les ai vuës. Elles serviront d'exemples sur lesquels on pourra se conformer dans les occasions.

La réception du *Doge* de Genes, est une action trop eclatante pour n'en pas donner la Relation que je fis en ce tems-là, exerçant la charge de Maître des Cérémonies. Je ne rapporterai point le sujet de son Ambassade. L'Histoire aura soin de le dire.

Quelques jours avant l'arrivée du *Doge* en France, le Marquis de *Croissy* me demanda un mémoire des choses que je croiois qu'on devoit faire pour la réception du Doge; je lui donnai celui-ci.

Comme cette action est sans exemple, il est inutile de recourir aux Cérémonies passées, quand même il seroit arrivé quelque chose de semblable; la France est devenue si differente d'elle-même par la gloire que le Roi s'est acquise, que ce seroit aller contre le bon sens, que de vouloir regler le présent sur le pied des siecles passés.

C'est une coûtume que les Ambassadeurs fassent leur Entrée à Paris. Celui d'Alger qui venoit pour une pareille commission, a eu cet honneur. Cependant si on veut suivre la bienséance où nous engage la nature de l'action que le *Doge* vient faire, il ne doit point être reçû avec ces marques d'honneur.

Qu'on dise tant qu'on voudra, que le Roi en faisant rendre de grands honneurs au *Doge*, s'honorera lui-même, ce n'est qu'une ombre d'honneur. Le véritable honneur qui revient au Roi de la soumission qu'un Prince lui fait, ne dépend point de la maniere dont il le traite, mais de la grandeur réelle qui se trouve effectivement dans le Prince.

Que le Roi reçoive dans ses Etats le *Doge* comme l'Empereur même, si bon lui semble, il ne donne pas pour cela au *Doge* la grandeur de l'Empereur; & l'Univers qui regarde la soumission du *Doge*, ne jugera de la gloire qui en revient au Roi, que par la qualité que le *Doge* apporte en France avec lui.

Quoique le Doge soit regardé comme un Ambassadeur Extraordinaire, il ne doit point descendre à Paris à l'Hôtel des Ambassadeurs Extraordinaires, n'ayant point fait d'Entrée.

Le jour qu'il aura Audience du Roi, il viendra au Palais dans ses Carosses, il suffit qu'il soit accompagné de l'Introducteur. Ses Carosses peuvent entrer dans la Cour du Château.

Il descendra dans la Sale des Ambassadeurs, & sera conduit à l'Audience par le seul Introducteur, jusques à la Chambre du Roi.

Il sera présenté au Roi par le Marquis de *Croissy*, non pour lui faire honneur; mais parce qu'il n'est pas convenable par respect au Roi, que le *Doge* lui soit présenté par une personne d'un moindre rang.

Il est dit dans le Traité, que le *Doge* parle au Roi en habits de Cérémonies: cette condition est équivoque parce que le *Doge* a deux sortes d'habits de Cérémonies. Il sera convenable qu'il soit dans l'habit qui marque plus de dignité. Plus il apportera de grandeur de sa part aux pieds du Roi, plus il marquera celle de Sa Majesté.

Tous les Ambassadeurs doivent être conviés pour être témoins de cette action; parce que c'est une chose d'éclat, & qui regarde la réputation du Roi dans les Païs étrangers.

Comme il est naturel que le Roi regarde avec indifference une République, qui a attiré son indignation, & qui lui en vient demander pardon, il est aussi naturel, que l'ayant une fois reçue dans ses bonnes graces, il lui donne des marques de son changement; & qu'il la traite avec quelque sorte de bienveillance. Sur ce fondement on pourroit faire rendre au *Doge* après sa soumission tous les honneurs qu'on rend ordinairement aux Ambassadeurs Extraordinaires de la République de Genes. Ou si on vouloit lui en faire d'Extraordinaires on n'auroit qu'à le regarder comme un Souverain entre les mains duquel toute la puissance & l'authorité d'un Etat reside.

Si le *Doge* est regardé comme Ambassadeur, il sera reconduit à la sortie de l'Audience par un Maréchal de France. Le Capitaine des Gardes l'accompagnera depuis l'entrée de la Sale des Gardes jusqu'à la sortie. Les Gardes du Corps seront sous les armes en haye au grand Escalier. Les Gardes de la Prévôté seront en haye & sous les armes dans la Cour du Château. Les Gardes de la Porte seront aussi en haye, & sous les armes.

Les Officiers du Roi lui donneront à dîner. Le Maréchal de France lui fera l'honneur de la Table. L'Introducteur le conduira à Paris dans les Carosses du Roi, & de Madame la Dauphine.

Si on regarde le *Doge* comme Souverain, au lieu d'un Maréchal de France, il aura à la sortie de l'Audience un Prince qui l'accompagnera. Le Capitaine des Gardes le recevra à l'entrée de la Sale des Gardes. Le Grand Maître des Cérémonies le prendra au haut de l'Escalier, & le conduira jusqu'au lieu où les Cent-Suisses cessent d'être postés.

Le Prince lui fera l'honneur de la Table, & lorsque le Doge s'en retournera dans les Carosses du Roi, & de Madame la Dauphine, il sera conduit par l'Introducteur seul. La Garde Françoise & Suisse prendra les armes, & sera en haye à son passage Tambours appellans.

Le *Doge* par cet honneur qu'on lui aura rendu étant regardé comme Souverain, en doit avoir le traitement, qui est d'être défrayé pendant tout son séjour, d'avoir les Carosses du Roi & valets de pied pour le servir &c.

Ce projet ne fut point exécuté.

Voici ma Relation.

Arrivée du Doge de République de Genes & son Audience à Versailles le 15. Mai 1685.

LE 5. Avril le Sieur *Francisco Maria Imperiali Lescaro*, Doge de la République de Genes, les Sieurs *Gianettino Garibaldi*, *Agostino Lomelino*, *Paris Maria Salvago*, & *Marcello Durazzo* Senateurs de la République, se rendirent au Pont de Beauvoisin, frontiere du Royaume, comme il étoit marqué par le Traité; aussi-tôt que de Doge y fut arrivé, il en donna avis au Sieur *Marigni* Resident de la République, qui en avertit le Marquis de *Croissy*, Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangeres.

Le 8. le *Doge* partit du Pont de Beauvoisin pour Paris, sans être accompagné de qui que ce soit de la part du Roi. Il arriva le Avril sans faire d'Entrée. Il alla descendre au Fauxbourg St. Germain, ruë de Grenelle, en une Maison que le Sieur *Marigni* lui avoit fait préparer.

Il fut quelque tems sans demander Audience; sa Livrée ni ses Carosses n'étoient pas prêts; & lorsque tout fut en état, l'Audience fut differée de quelques jours, parce qu'on fit changer l'Imperiale de son principal Carosse, qui sembloit être couvert d'une housse de velours cramoisi, attachée

 avec

avec des cloux dorés, pareille à celles que les Rois, les Enfans de France, & leurs Enfans seuls ont à leurs Carosses du Corps, lors qu'ils sont en deuil.

Le Roi nomma le Maréchal d'*Humieres* pour accompagner le Doge le jour de son Audience; mais le Sieur de *Bonneuil* Introducteur des Ambassadeurs, ayant expliqué au Doge la prétention du Maréchal pour avoir la main chez lui à sa reception; le Doge qui ne la donne pas même au Nonce du Pape, aima mieux n'avoir personne pour le conduire.

Le 15. Mai le Sieur de *Bonneuil* mêna les Carosses du Roi & de Madame la Dauphine, au logis du Doge pour le conduire à l'Audience. Il monta dans celui du Roi avec les quatre Sénateurs, & le Sieur de *Bonneuil*: le Sieur *Marigni* Agent de Genes, & le Sieur *Giraut* Secrétaire à la conduite des Ambassadeurs, monterent dans celui de Madame la Dauphine.

Le Doge partit de Paris en cet Ordre.

Le Carosse du Roi précedé de soixante Estaffiers, tant du Doge, que des Sénateurs, & de douze Pages à cheval, suivi du Carosse de Madame la Dauphine, d'un Carosse très magnifique aux armes du Doge avec une Couronne fermée, & aux armes des quatre Senateurs; de deux autres Carosses du Doge & des Senateurs, & de quelques autres pour les gens de leur suite.

A l'arrivée du Doge à Versailles, la Garde Françoise & Suisses ne prit point les armes. Il n'étoit regardé que comme Ambassadeur Extraordinaire de sa République, qui n'a point l'honneur des armes du dehors. Mais les Gardes de la Porte à son passage, & ceux de la Prévôté se trouverent sous les armes, jusques à la Sale de descente, ce qui est accordé à tous les Ambassadeurs Extraordinaires, de quelque Souverain que ce soit.

A midi le Sr. *Bonneuil* le vint prendre pour l'Audience. On fit marcher les Gens de Livrée les premiers, ensuite son Cortége, à la tête duquel étoit le Sieur *Giraut*.

Le Doge marcha vêtu de velours cramoisi, & d'une Robe trainante du même velours que son habit, semblable à la Robe d'un Conseiller au Parlement, à l'exception que les plis des manches aux épaules, étoient élevés de quatre doigts. Il portoit une fraise à trois rangs, & avoit un bonnet en pointe, du même velours cramoisi. Les quatre Senateurs l'accompagnoient vêtus de même en velours noir avec Robes trainantes. Ils avoient des fraises à trois rangs, & des bonnets en pointe. Le Sieur de *Bonneuil* étoit à leur gauche.

On passa l'Escalier du grand appartement, où les Cent-Suisses de la Garde étoient en haye & sous les armes.

Le Maréchal Duc de *Duras*, Capitaine des Gardes du Corps, qui avoit fait prendre les armes aux Gardes, vint à la Porte de la Sale de l'appartement le recevoir. Il se mit à sa droite vis-à-vis du Sieur de *Bonneuil*, & le conduisit à l'Audience par le grand appartement qu'on traversa pour se rendre au Trône du Roi, placé au bout de la Grande Galerie, sur une Estrade élevée de quelques dégrés. Le Cortége du Doge s'approchant du Trône se mit en haye, pour laisser voir au Doge le Roi.

Le Roi assis dans son fauteuil ayant à sa droite Monseigneur le *Dauphin*, Mr. de *Chartres*; & à sa gauche *Monsieur*, Monsieur le *Duc*, & le Duc du *Maine*; derriere lui le Grand Chambellan, les premiers Gentilshommes de la Chambre, le Grand Maître de la Garde-Robe, & les Maîtres de la Garde-Robe, le Roi voyant le Doge s'approcher se leva, & se découvrit. Alors le Doge & les quatre Senateurs firent de profondes révérences au Roi, monterent sur l'Estrade, & le saluerent encore plus respectueusement, par des inclinations de Corps plus profondes, & s'étant relevés, le Roi se couvrit, & fit signe du chapeau au Doge seulement de se couvrir, ce qu'il fit. Alors les Princes du Sang, le Duc de *Vendôme*, le Grand Bailli son frere, les Princes des Maisons de *Lorraine*, de *Rohan*, & de *Bouillon* se couvrirent. Les quatre Senateurs demeurerent découverts, étans sans le Caractere d'Ambassadeurs de la République, mais seulement pour accompagner le Doge.

Le Doge par respect prononça découvert, en sa langue, quelques paroles de son discours, qu'il continua couvert. En voici la traduction.

SIRE,

„ MA République a toujours tenu entre les
„ principales maximes de son Gouverne-
„ ment, celle de se signaler par une extrême vé-
„ nération, envers cette illustre Couronne, que Vo-
„ tre Majesté a reçuë de ses augustes Ayeux.
„ Vous avez, SIRE, élevé cette Couronne à un
„ si haut dégré de puissance & de gloire, par des
„ entreprises si merveilleuses & si inouies, que la
„ Renommée qui a coûtume d'exagerer dans tout
„ autre sujet, aura de la peine à les faire croire à la
„ posterité, même en y supprimant, pour les ren-
„ dre croyables, une partie de leur grandeur. Ces
„ insignes prérogatives qui vous attirent la vene-
„ ration & le respect de toute la Terre, ont obli-
„ gé ma République à se distinguer dans cette
„ occasion de tous les autres Etats de l'Univers.
„ C'est dans ce dessein, & pour en laisser un té-
„ moignage évident à tout le monde, qu'elle en
„ fait une profession si solemnelle, & si authen-
„ tique. Au reste il ne lui est jamais arrivé, de
„ malheur ni plus funeste, ni plus fatal que celui qui
„ a pû offenser Votre Majesté. C'est pour cette
„ raison que je ne puis par des paroles exprimer
„ assez puissamment l'excessive douleur qu'à res-
„ senti ma République d'avoir eu la moindre cho-
„ se qui ait déplu à V. M. quoi qu'elle se flatte
„ que cela n'est assurément arrivé que malgré
„ elle & par un pur malheur. Elle souhaiteroit
„ pourtant, & à quelque prix que ce pût être
„ que le ressentiment de Votre Majesté, avec
„ tout ce qu'il peut avoir eu de mauvaises sui-
„ tes fût absolument effacé, non seulement de vo-
„ tre souvenir; mais même de la mémoire de tous
„ les hommes. Ma République, SIRE, ne sau-
„ roit se consoler dans cette affliction accablante,
„ qu'en se voyant parfaitement remise dans vos
„ bonnes graces, qui lui sont infiniment précieu-
„ ses. Que Votre Majesté agrée donc que pour
„ les acquerir, & pour en mériter non seulement
„ la conservation éternelle, mais aussi des accrois-
„ sement continuels, cette République employe tous
„ les efforts de sa plus grande application, & de
„ ses soins les plus empressés. Dans cette vuë elle
„ ne se contente pas de paroles, & des expressions
„ les plus propres & les plus soumises qu'elle a
„ pû trouver; elle a bien voulu encore employer
„ un moyen tout nouveau, & tout singulier. C'est
„ pour cela, SIRE, qu'elle vous envoye son Do-
„ ge, avec quatre de ses Senateurs, esperant avec
„ justice qu'après des témoignages si extraordi-
„ naires, Votre Majesté restera pleinement satis-
„ faite de la haute estime qu'elle a faite de sa Ro-
„ yale bienveillance. Pour moi, SIRE, je comp-
„ te pour le plus grand bonheur de ma vie, d'a-
„ voir l'honneur de Vous exprimer ses sentimens
„ également soumis & véritables, & je me fais
„ une très grande gloire de paroitre en présence
„ d'un Monarque invincible par sa valeur, & u-
„ niversellement révéré par son incomparable ge-

„ né-

„ nérosité, & par les autres éminentes qualités „ de son ame. Votre Majesté ne se contente pas „ de surpasser tout ce qu'on l'on a vû de grand „ dans tous les siecles, elle assure encore par des „ présages très heureux le même sort à sa posterité Royale. J'ai, SIRE, une très forte esperance que Votre Majesté pour faire connoître „ toujours davantage à l'Univers sa magnanimité „ toute singuliere, voudra bien regarder des remontrances si soumises & si justes, comme les „ effets de la sincerité de mon cœur, & des véritables sentimens de ces Senateurs, & de tous „ mes Compatriotes, qui attendent avec impatience les marques que la clemence de V. M. „ daignera bien leur donner d'être rentrés dans ses „ bonnes graces.

Le Roi lui témoigna qu'il oublîroit tout ce que la République de Genes avoit fait contre ses intérêts, & contre son devoir, & que dans les occasions qui se présenteroient, il leur donneroit à l'avenir des marques de sa bienveillance.

Les Senateurs firent ensuite découverts leurs Complimens les uns après les autres; le Doge se tenant aussi découvert; le Roi répondit à un chacun en particulier.

[Pendant que les Senateurs complimentérent Sa Majesté, les Princes du Sang se découvrirent, parce qu'ils n'ont l'honneur de se couvrir aux Audiences, que lorsque l'Ambassadeur qui parle est couvert.]

Leurs Complimens faits, le Doge, & les Senateurs saluérent le Roi profondément, descendirent du Trône, au bas duquel ils le saluerent, & en s'éloignant ils lui firent un troisieme salut très respectueux. Le Duc de *Duras* s'étant mis à la droite du Doge, & des Senateurs, & le Sieur de *Bonneuil* à leur gauche, il les reconduisit jusqu'à la porte de la Sale des Gardes sous les armes, & le Sr. de *Bonneuil* jusqu'à la Sale de descente des Ambassadeurs, où ils quitterent leurs habits de Cérémonies, & prirent des habits noirs à Juste-au-corps pour aller dîner.

Les Tables servies, le Sr. de *Bonneuil* les conduisit à la Sale du Conseil, où l'on avoit préparé deux Tables, & quelques autres ailleurs toutes servies par les Officiers du Roi.

Sur les trois heures le Doge & les Senateurs vêtus de même qu'ils avoient parû devant le Roi, allerent voir Monseigneur le *Dauphin*, Madame la *Dauphine*, *Monsieur* & *Madame*, Monsieur le Duc de *Bourgogne*, Monsieur le Duc d'*Anjou*, qui tous les reçurent debout & découverts dans leurs appartemens, ayant derriere eux leurs fauteuils. Ils ne se couvrirent que dans le tems que le Doge commença son discours, qu'il fit étant couvert, pendant lequel les Senateurs étoient découverts; mais lorsque le Doge fit son Compliment aux Dames, il ne se couvrit qu'un moment, & continua son discours découvert par honnêteté.

Dans tous les lieux où ils allerent, on leur rendit les mêmes honneurs qu'ils avoient eus chez le Roi. La Garde détachée des Cent-Suisses, & les Gardes du Corps étans en haye & sous les armes. Les Officiers des Gardes les recevans à la porte de leurs Sales pour les conduire à l'Audience.

Ces visites renduës, le Doge, & les Senateurs en firent une à Monsieur de *Chartres*, qui les voyant venir fit pour eux, deux ou trois pas, étant accompagné du Maréchal d'*Estrade* son Gouverneur; les salua, & vint ensuite se mettre proche de son fauteuil, se couvrit, & le Doge couvert commença son Compliment, les Senateurs étans pour lors couverts: le Maréchal comme Officier de la Couronne se couvrit aussi.

Le Doge & les Senateurs allerent ensuite chez Mademoiselle de *Chartres*, chez Mademoiselle d'*Orleans*, chez Madame la *Grand' Duchesse*, & chez Madame de *Guise*, qui toutes baisérent le Doge seulement, le reçurent & les Senateurs, comme Monsieur de *Chartres* les avoit reçus.

Ils virent aussi Monsieur le *Duc*, Monsieur le Duc de *Bourbon*, Madame la *Duchesse*, & Mademoiselle de *Bourbon*.

Mr. le *Duc*, accompagné de Mr. le Duc de *Bourbon*, vint audevant du Doge, à la premiere porte de son appartement, le conduisit dans sa Chambre, où il y avoit trois fauteuils, & quatre siéges plians; le faisant asseoir le premier. Le Doge prit la place d'honneur, & se mit au fauteuil du milieu; Monsieur le *Duc* en prit un à sa droite, & Mr. de *Bourbon* en prit un autre de l'autre côté de Mr. le *Duc*. Les siéges plians étoient placés au-dessous d'eux pour les quatre Senateurs; tous se couvrirent pendant que le Doge fit son Compliment, auquel Mr. le *Duc* répondit; ensuite le Doge s'étant levé, Mr. le *Duc* & Mr. de *Bourbon* le reconduisirent jusques à l'appartement de Madame la *Duchesse* où Mademoiselle de *Bourbon* étoit. Madame la *Duchesse* étoit au lit, le Doge la salua, la baisa, prit un fauteuil, & Mademoiselle de *Bourbon* se mit sur le lit: les quatre Senateurs se placerent sur des siéges plians audessous du Doge; pendant tout le tems de la conversation, il demeura découvert.

Enfin le Doge, & les Senateurs firent leur derniere visite à Versailles à la Princesse de *Conti* qui étoit au lit. Ils furent reçus à l'entrée de son appartement par la Comtesse de *Bury*, sa Dame d'honneur. La Princesse les traita avec les mêmes civilités que Madame la *Duchesse* les avoit traités.

Toutes leurs visites renduës, ils s'en retournerent à Paris dans les Carosses du Roi & de Madame la Dauphine, avec leurs habits de Cérémonies. C'est la seule Audience publique que le Doge a eu du Roi.

Le Doge ne fit point de visite à Monsieur de *Croissy*.

(§. XXVI.)

De l'Ambassadeur Ordinaire de Malthe.

L'Ambassadeur Ordinaire de Malthe, ne fait point d'Entrée. Il n'a point de Maréchal de France pour l'accompagner à l'Audience.

L'Introducteur le va prendre dans les Carosses du Roi & de la Reine.

Il n'a point l'honneur des armes du dehors ni du dedans du Palais. Il ne se couvre point à l'Audience.

Le Roi se leve de son fauteuil, se découvre pour le saluer, se couvre & l'écoute debout.

On lui donne à dîner à Versailles, ou ailleurs, quand le Roi est hors de Paris. Il s'en retourne comme il est venu.

(§. XXVII.)

De l'Ambassadeur Extraordinaire de Malthe.

L'Ambassadeur Extraordinaire de Malthe fait son Entrée à Paris. Il se rend au Couvent de *Pic-pus*, où il reçoit les Complimens de tous ceux à qui il donne part de son Entrée.

Il a un Maréchal de France pour l'accompagner, qui va le prendre à *Pic-pus*, avec l'Introduc-

ducteur dans les Carosses du Roi. Le Secrétaire Ordinaire du Roi y étant déja arrivé dans celui de la Reine, comme à l'Entrée d'un autre Ambassadeur. Les mêmes Cérémonies s'observent à l'égard de l'Ambassadeur, & du Maréchal de France, que celles des Ambassadeurs de Têtes Couronnées, en pareilles occasions.

Il n'est point conduit à l'Hôtel des Ambassadeurs Extraordinaires. Il n'est point traité.

Le Roi envoye le Maître de la Garde-Robe le complimenter de sa part, lorsqu'il est arrivé chez lui : la Reine, son premier Maître d'Hôtel: Madame la *Dauphine* & Madame la Duchesse de *Bourgogne*, leur premier Maître d'Hôtel : *Monsieur*, le Maître de sa Garde-Robe : *Madame* son premier Ecuyer : Monsieur le Duc de *Chartres* son premier Gentilhomme de la Chambre, Madame la Duchesse de *Chartres*, son premier Ecuyer.

Il reçoit le Maître de la Garde-Robe du Roi, & le premier Maître d'Hôtel de la Reine avec les mêmes honneurs que les autres Ambassadeurs de Têtes Couronnées reçoivent les principaux Officiers qui viennent de la part du Roi & de la Reine, les Complimenter le jour de leur Entrée.

Il fait plus ou moins de pas à la réception des autres Officiers, selon le rang des Princes, & des Princesses qui les envoyent.

(§. XXVIII.)

De la premiere Audience de l'Ambassadeur Extraordinaire de Malthe.

L'Introducteur va prendre dans les Carosses du Roi & de la Reine, le Maréchal de France, & le conduit chez l'Ambassadeur. L'Ambassadeur va recevoir le Maréchal au bas de l'Escalier, lui propose d'entrer dans son appartement, mais si le tems presse de partir, ils montent en Carosse : le Maréchal en fait l'honneur. L'Ambassadeur y monte le premier, prend la premiere place dans le fond de derriere & le Maréchal se met proche de lui.

En arrivant au Palais, il n'a point à son passage les Compagnies du Regiment des Gardes Françoises & Suisses sous les armes ; mais il a l'honneur des armes du dedans, les Gardes de la Porte sont sous les armes, & les Gardes de la Prévoté.

Lorsqu'il va à l'Audience, le Maréchal de France l'accompagne : il trouve le Grand Maître des Cérémonies au bas de l'Escalier pour le recevoir. Les Cent-Suisses sont sur les dégrés, la Halebarde à la main.

Le Capitaine des Gardes du Corps le reçoit à la Porte de la Sale des Gardes ; les Gardes y sont sous les armes, & en haye.

Le Roi l'écoute debout, se couvre & le fait couvrir ; mais si l'Ambassadeur est Sujet du Roi, pour marquer son respect, il est presque toujours découvert lorsqu'il parle au Roi.

Après l'Audience il est reconduit par le Capitaine des Gardes du Corps, à la porte de la Sale, par le Grand Maître des Cérémonies au bas de l'Escalier, par le Maréchal, & par l'Introducteur, à la Sale de descente des Ambassadeurs.

A dîner, il est traité par les Officiers du Roi, à Versailles, à St. Germain, à Fontainebleau, ou ailleurs hors de Paris ; le Maréchal lui fait l'honneur de la Table.

Quand le Roi fait son séjour à Paris l'Ambassadeur retourne chez lui, & revient voir la Reine l'après dînée avec les Carosses du Roi & de la Reine ; sans le Maréchal qui l'attend au Louvre pour l'accompagner chez la Reine, chez Monseigneur le *Dauphin*, & chez Madame la *Dauphine* & non chez Monseigneur le Duc de *Bourgogne*, ni chez Madame la Duchesse de *Bourgogne*.

L'Introducteur reconduit toujours l'Ambassadeur chez lui dans les Carosses du Roi & de la Reine sans le Maréchal.

L'Ambassadeur ayant l'honneur de se couvrir devant le Roi, il se couvre par consequent à toutes les autres Audiences de la Reine, de Monseigneur, &c.

Monsieur le Duc d'*Orleans*, Madame la Duchesse, d'*Orleans*, & *Mademoiselle* vont trois ou quatre pas au devant de l'Ambassadeur, qui saluë ces Princesses, & les baise aux premieres & dernieres Audiences qu'elles lui donnent.

Il est reçu chez les Princes, & les Princesses du Sang comme les autres Ambassadeurs de Têtes Couronnées, les Princes le traitent d'Excellence, & les Princesses le baisent.

Pour jouir de ces honneurs dont on vient de parler, il reçoit à chaque occasion une Lettre de Créance qui le déclare Ambassadeur Extraordinaire; mais après son Audience, il cesse d'avoir l'honneur des Ambassadeurs chez le Roi : son Carosse n'entre plus au Louvre. Cependant comme il demeure Ambassadeur Ordinaire il jouït du droit des Gens.

Lorsque *Monsieur* lui donne Audience à Paris, l'Introducteur de Monsieur le va prendre dans les Carosses de *Monsieur* & de *Madame*, où tout se passe comme chez le Roi & chez la Reine.

Le Maréchal d'*Humieres* alla au devant du Bailly de *Hautefeuille* à son Entrée, & l'accompagna, comme aussi le jour de sa premiere Audience à Paris.

Les Grands-Croix, les Chevaliers Profés, & les Chevaliers l'accompagnerent en Manteaux. Ils étoient au nombre de soixante. Il leur donna à dîner, & l'après dîner il retourna à l'Audience de la Reine à Paris.

REMARQUES.

En Septembre 1673. le Chevalier *Tenerede*, vint à Nancy en qualité d'Envoyé de la part de la Religion de Malthe. Il fut reçu à l'ordinaire comme les Envoyez. L'Ambassadeur ne le mena point à l'Audience, parce qu'il ne se feroit pas couvert, n'ayant point de Lettres de Créance pour ce sujet. Le Roi regla en cette occasion que le Bailly de *Hautefeuille* Ambassadeur de Malthe, quand la Religion lui envoyeroit des Lettres qui lui donneroient le Caractere d'Ambassadeur Extraordinaire, il se couvriroit ; mais, que ne l'ayant point il parleroit découvert.

Tous les Ambassadeurs donnent la main chez eux à l'Ambassadeur de Malthe ; mais les Nonces ne la lui donnent point.

Il n'y a point de Princes qui envoyent à Malthe des Ministres, même du second Ordre. Le Pape n'y envoye qu'un Commissaire.

Clement VIII. fit faire une Entrée solemnelle au Grand Maître de Malthe, à qui il donna Audience le faisant asseoir au-dessus du dernier Cardinal.

(§. XXIX.)

Des Ambassadeurs des Electeurs.

Les Electeurs, comme Souverains, peuvent envoyer des Ambassadeurs Ordinaires, & Extraordinaires.

L'Ambassadeur d'un Electeur fait son Entrée à Paris : un Maréchal de France & l'Introducteur des Ambassadeurs le vont prendre à Pic-pus, ou à Rambouillet, dans les Carosses du Roi & de la

„ nérosité, & par les autres éminentes qualités „ de son ame. Votre Majesté ne se contente „ pas de surpasser tout ce qu'on a vû de grand „ dans tous les siecles, Elle assure encore par des „ présages très heureux le même sort à sa poste- „ rité Royale. J'ai, SIRE, une très forte espe- „ rance que Votre Majesté pour faire connoître „ toujours davantage à l'Univers sa magnanimité „ toute singuliere, voudra bien regarder des re- „ montrances si soumises & si justes, comme les „ effets de la sincerité de mon cœur, & des véri- „ tables sentimens de ces Senateurs, & de tous „ mes Compatriotes, qui attendent avec impa- „ tience les marques que la clemence de V. M. „ daignera bien leur donner, d'être rentrés dans ses „ bonnes graces.

Le Roi lui témoigna qu'il oubliroit tout ce que la République de Genes avoit fait contre ses intérêts, & contre son devoir, & que dans les occasions qui se présenteroient, il leur donneroit à l'avenir des marques de sa bienveillance.

Les Senateurs firent ensuite, découverts, leurs Complimens les uns après les autres; le Doge se tenant aussi découvert; le Roi répondit à un chacun en particulier.

[Pendant que les Senateurs complimentérent Sa Majesté, les Princes du Sang se découvrirent, parce qu'ils n'ont l'honneur de se couvrir, aux Audiences, que lorsque l'Ambassadeur, qui parle, est couvert.]

Leurs Complimens faits, le Doge, & les Senateurs saluérent le Roi profondément, descendirent du Trône, au bas duquel ils le saluerent, & en s'éloignant ils lui firent un troisiéme salut très respectueux. Le Duc de *Duras* s'étant mis à la droite du Doge, & des Senateurs, & le Sieur de *Bonneuil* à leur gauche, le premier les reconduisit jusqu'à la porte de la Sale des Gardes sous les armes, & le Sr. de *Bonneuil* jusqu'à la Sale de descente des Ambassadeurs, où ils quitterent leurs habits de Cérémonies, & prirent des habits noirs à Juste-au-corps pour aller dîner.

Les Tables servies, le Sr. de *Bonneuil* les conduisit à la Sale du Conseil, où l'on avoit préparé deux Tables, & quelques autres ailleurs toutes servies par les Officiers du Roi.

Sur les trois heures le Doge & les Senateurs vêtus de même qu'ils avoient parû devant le Roi, allerent voir Monseigneur le *Dauphin*, Madame la *Dauphine*, *Monsieur* & *Madame*, Monsieur le Duc de *Bourgogne*, Monsieur le Duc d'*Anjou*, qui tous les reçurent debout & découverts dans leurs appartemens, ayant derriere eux leurs fauteuils. Ils ne se couvrirent que dans le tems que le Doge commença son discours, qu'il fit étant couvert, pendant lequel les Senateurs étoient découverts; mais lorsque le Doge fit son Compliment aux Dames, il ne se couvrit qu'un moment, & continua son discours découvert par honnêteté.

Dans tous les lieux où ils allerent, on leur rendit les mêmes honneurs qu'ils avoient eus chez le Roi. La Garde détachée des Cent-Suisses, & les Gardes du Corps étans en haye & sous les armes. Les Officiers des Gardes les recevans à la porte de leurs Sales pour les conduire à l'Audience.

Ces visites renduës, le Doge, & les Senateurs en firent une à Monsieur de *Chartres*, qui les voyant venir fit pour eux, deux ou trois pas, étant accompagné du Maréchal d'*Estrade* son Gouverneur; les salua, & vint ensuite se mettre proche de son fauteuil, se couvrit, & le Doge couvert commença son Compliment, les Senateurs étans pour lors couverts: le Maréchal comme Officier de la Couronne se couvrit aussi.

Le Doge & les Senateurs allerent ensuite chez Mademoiselle de *Chartres*, chez Mademoiselle d'*Orleans*, chez Madame la *Grand' Duchesse*, & chez Madame de *Guise*, qui toutes baisérent le Doge seulement, le reçurent & les Senateurs, comme Monsieur de *Chartres* les avoit reçus.

Ils virent aussi Monsieur le *Duc*, Monsieur le Duc de *Bourbon*, Madame la *Duchesse*, & Mademoiselle de *Bourbon*.

Mr. le *Duc*, accompagné de Mr. le Duc de *Bourbon*, vint audevant du Doge, à la premiere porte de son appartement, le conduisit dans sa Chambre, où il y avoit trois fauteuils, & quatre siéges plians; le faisant asseoir le premier. Le Doge prit la place d'honneur, & se mit au fauteuil du milieu; Monsieur le *Duc* en prit un à sa droite, & Mr. de *Bourbon* en prit un autre de l'autre côté de Mr. le *Duc*. Les siéges plians étoient placés au-dessous d'eux pour les quatre Senateurs; tous se couvrirent pendant que le Doge fit son Compliment, auquel Mr. le *Duc* répondit; ensuite le Doge s'étant levé, Mr. le *Duc* & Mr. de *Bourbon* le reconduisirent jusques à l'appartement de Madame la *Duchesse* où Mademoiselle de *Bourbon* étoit. Madame la *Duchesse* étoit au lit, le Doge la salua, la baisa, prit un fauteuil, & Mademoiselle de *Bourbon* se mit sur le lit: les quatre Senateurs se placerent sur des siéges plians au-dessous du Doge; pendant tout le tems de la conversation, il demeura découvert.

Enfin le Doge, & les Senateurs firent leur derniere visite à Versailles à la Princesse de *Conty* qui étoit au lit. Ils furent reçus à l'entrée de son appartement par la Comtesse de *Bury*, sa Dame d'honneur. La Princesse les traita avec les mêmes civilités que Madame la *Duchesse* les avoit traités.

Toutes leurs visites renduës, ils s'en retournerent à Paris dans les Carosses du Roi & de Madame la Dauphine, avec leurs habits de Cérémonies. C'est la seule Audience publique que le Doge a eu du Roi.

Le Doge ne fit point de visite à Monsieur de *Croissy*.

(§. XXVI.)

Des Ambassadeurs de la République des Provinces-Unies. (*)

LES Ambassadeurs des Etats Généraux des Provinces-Unies, qu'on nomme vulgairement les Hollandois ou la République de Hollande, sont traités sur le même pied que les Ambassadeurs des Têtes Couronnées & reçoivent les mêmes honneurs, sur-tout depuis la Paix d'Utrecht, & en particulier depuis le Régne de Sa Majesté *Louis XV.* quoiqu'ils eussent toujours été de pair avec les Têtes Couronnées.

La Relation (†) de ce qui s'est observé, sous le régne de *Louis XV*, envers les Ambassadeurs de cette République peut servir de régle pour l'avenir & pour resoudre les difficultés qui pourroient survenir à leur égard.

Sa Majesté ayant été informée que les Etats Généraux

(*) Ce § auroit dû être placé où est le §. XXIV., la République des *Provinces-Unies* ayant le Pas immédiatement après celle de Venise; mais comme la Relation ci-jointe n'est pas dans le Manuscript de Mr. de Sainctot & que nous l'avons reçue plus tard que nous ne pensions, on a été obligé de la renvoyer ici; ce qui importe peu puisque nous avons déclaré que nous n'avons intention de lézer personne par l'ordre que nous avons gardé dans cet ouvrage, où nous avons souvent été obligé de nous accommoder à l'empressement ou aux occupations de ceux, qui ont eu la bonté de nous fournir des materiaux.

(†) Cette Relation a été dressée sur des Mémoires autentiques.

raux des Provinces-Unies avoient nommé Mr. le Baron *Hop*, Conſeiller de la Ville d'Amſterdam, Directeur de la Compagnie des Indes Occidentales, & fils de leur Grand Tréſorier, pour venir remplir auprès d'elle le Poſte d'Ambaſſadeur de la République, (*) elle envoya Ordre aux Gouverneurs & Commandans des Places frontieres, par leſquelles il pouvoit paſſer de lui rendre tous les honneurs dûs à ſon caractere repréſentatif. En effet, en conſéquence de ces Ordres, lors qu'il arriva à Lille, il fut ſalué d'onze coups de Canon, & trouva la Garde ſous les armes à la porte par laquelle il étoit entré, tambours battans & les Officiers qui le ſaluerent du chapeau. En arrivant à ſon logis, il y trouva un détachement avec drapeau & un Capitaine qui commandoit cette Garde; le Major de la Place, qui y commandoit en l'abſence du Gouverneur & du Lieutenant de Roi, vint auſſi-tôt complimenter l'Ambaſſadeur ſur ſon arrivée; l'Intendant de la Généralité, le Ruart, c'eſt comme qui diroit le Maire ou le Grand Baillif & le Penſionnaire ou Syndic vinrent s'acquitter de la même civilité, & les derniers lui préſenterent le vin d'honneur de la part de la Ville. Son Excellence reçût toutes ces perſonnes avec la politeſſe convenable, & fit diſtribuer le vin à ſa Garde qu'il congédia, en priant le Commandant de ne lui laiſſer qu'un Sergent & deux ſentinelles; mais on lui laiſſa toujours environ 20. Soldats, & le Commandant accompagné de l'Intendant, vint lui offrir de *donner la parole* à la Garniſon, ce dont l'Ambaſſadeur s'excuſa, en les remerciant fort de cette politeſſe. Le lendemain dès le matin il alla rendre la Contre-viſite à toutes les perſonnes en charges qui l'étoient venu complimenter; & en rentrant chez lui il les y trouva toutes, qui, juſqu'au Recteur des R. P. Jeſuites, venoient lui ſouhaiter un bon voyage.

Avant de partir il avoit envoyé un Gentilhomme au Commandant de Douai pour l'informer qu'il ſouhaitoit paſſer *incognito* & lui épargner tous les embaras du Cérémonial; mais le Commandant avoit ſes Ordres, & il les exécuta, car l'Ambaſſadeur trouva à deux lieuës de la Ville un Détachement de la Maréchauſſée à cheval, commandé par un Officier. Le Major de la Place ſe trouva à la porte pour le recevoir de la part du Lieutenant de Roi qui étoit malade & qui lui avoit envoyé ſon Caroſſe; il trouva la Garde ſous les armes, tambours battans, & les Officiers le ſaluérent comme à Lille; il ne fit que paſſer la Ville ſans s'arrêter, & il trouva à l'autre porte le Magiſtrat en Corps & en Robbe de Cérémonie, dont il fut harangué, & qui lui préſenta le vin d'honneur, qui fut diſtribué à la Garde & le Détachement de la Maréchauſſée eſcorta encore l'Ambaſſadeur juſqu'à quelque diſtance de la Ville.

Monſieur de *Meliancourt*, Lieutenant de Roi à Cambray, fut plus docile à la priere que l'Ambaſſadeur lui avoit fait faire par un Gentilhomme, qu'il paſſât la Ville *incognito*. Cet Officier vint ſeulement complimenter l'Ambaſſadeur & lui témoigna combien il étoit mortifié de ce que ſes ordres lui ôtoient la liberté d'exécuter ceux qu'il avoit reçu de la Cour de lui rendre tous les honneurs dûs à ſon caractére. L'Ambaſſadeur paſſa de même à Peronne, & arriva à Paris. Il envoya notifier ſon arrivée par ſon Secrétaire à Meſſieurs de *Sainctot* & de *Marprez* Introducteurs près du Roi & près de Monſieur le Regent. Monſieur de *Sainctot* vint le lendemain le feliciter; l'Ambaſſadeur le reçût avec politeſſe, mais en gardant chez lui & la main & la place d'honneur; d'autant plus que l'Introducteur avoit fait ſonder la veille le nouvel Ambaſſadeur, s'il ne lui accorderoit pas la main & le Rang comme cela s'étoit ſouvent pratiqué, diſoit-il. Après les complimens de part & d'autre, l'Ambaſſadeur le reconduiſit juſqu'à la porte de ſon Cabinet où il l'avoit reçu. Il l'avoit prié de lui procurer une Audience particuliere du Roi & des Princes & des Princeſſes de la Famille Royale, le plutôt poſſible, en attendant que ſes équipages fuſſent prêts pour ſon Entrée.

Après cette premiere Cérémonie, l'Ambaſſadeur envoya un Gentilhomme chez l'Abbé *Du Bois* Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangeres, pour ſavoir à quelle heure il pourroit le voir; l'Abbé *Du Bois* lui fit réponſe qu'il pouvoit venir dans le moment. Il avoit ſon appartement au Palais Royal, l'Ambaſſadeur s'y rendit en Caroſſe; le Secrétaire d'Etat vint le recevoir à la porte de ſon appartement & lui donna la main & la place d'honneur. Après les complimens ordinaires l'Ambaſſadeur lui remit une lettre pour lui de la part des Etats Généraux, & une copie de ſes lettres de Créance & le pria de lui procurer le plutôt qu'il pourroit l'honneur de voir Monſieur le Regent; le Secrétaire d'Etat lui promit de l'informer d'abord de la Réponſe de ce Prince & le reconduiſit juſqu'au bas de l'Eſcalier de ſon appartement dans la Cour & le vit partir.

Monſieur de *Marprez* le vint voir enſuite, il le reçut comme Monſieur de *Sainctot*, & le pria de lui procurer une Audience particuliere auprès des Princes & Princeſſes de la Maiſon d'Orleans.

L'Ambaſſadeur ayant reçu un billet de l'Abbé *Du Bois*, il ſe rendit au Palais Royal à l'heure marquée, pour avoir Audience de Monſieur le Regent, & deſcendit chez cet Abbé en attendant que ſon Alteſſe Royale ſe rendît dans ſon appartement: dès qu'on fut informé qu'elle y étoit, l'Abbé *Du Bois* l'y conduiſit, lui donnant la main, il trouva le Sieur de *Marprez* dans une des Chambres de l'appartement; Son Alteſſe Royale étoit ſeule & il ne ſe trouva à l'Audience que le même Abbé *Du Bois*.

Il ſe paſſa quelques jours entre cette Audience & celle du Roi, tant parce que les Introducteurs étoient fort occupés de l'Entrée de l'Ambaſſadeur de l'Empereur, que parce qu'il arriva quelques incidens. L'Ambaſſadeur fut averti qu'avant d'avoir eu une Audience particuliere de Sa Majeſté, ſon Caroſſe n'entreroit pas dans la ſeconde Cour du Palais Royal, & qu'à ſon Audience de Sa Majeſté il n'auroit pas *les honneurs du Louvre* comme les avoit eus Mylord *Stairs* Ambaſſadeur de la Grande-Bretagne, c'eſt-à-dire, que ſes Caroſſes n'entreroient pas d'abord juſques dans la derniere Cour du Château. L'Ambaſſadeur s'adreſſa à l'Abbé *Du Bois*, pour lever ces difficultés, ou du moins en ſavoir la cauſe. Ce Miniſtre lui fit entendre, que l'intention du Roi étoit, qu'on rendît à Monſieur l'Ambaſſadeur des Etats Généraux tous les honneurs qu'on rendoit aux Ambaſſadeurs des Têtes Couronnées & à celui de Veniſe; que quant au premier cas, il donneroit des Ordres à la ſatisfaction de l'Ambaſſadeur; mais que quant à ce qui étoit arrivé à Mylord *Stairs*, c'étoit un cas particulier qui n'arriveroit plus; que ce Seigneur avoit prétendu & obtenu cet honneur en qualité de Pair de la Grande-Bretagne, & en vertu d'une conceſſion du feu Roi, qui, à la priere du Roi Jaques II. avoit conſenti que les Pairs d'Ecoſſe fuſſent traités en cette Cour comme les Ducs du Royaume. L'Ambaſſadeur ne crut pas pouvoir ſe contenter de cette raiſon, puiſqu'il n'étoit pas bien démontré ſi c'étoit en qualité de Pair, ou en qualité d'Ambaſſadeur, que ce Lord avoit eu ce traitement, qu'il n'avoit ob-

tenu

(*) Après la Paix d'Utrecht L. H. P. avoient envoyé Mrs. *Buys* & de *Goſlinga*, avec le caractere d'Ambaſſadeurs Extraordinaires; le premier y reſta comme Ambaſſadeur Ordinaire, & fut ſuccedé après quelque intervale par Mr. *Hop*, à la fin d'Octobre 1718. après qu'on eut réglé en 1717. le Cérémonial envers la République ſur le pied que *Henri IV.* l'avoit promis.

tenu qu'après une longue Négociation, & que d'un autre côté étant le premier qui se trouvoit dans le cas, après ce Lord, il sembleroit qu'il voudroit faire la planche pour les autres; qu'il etoit fort éloigné de vouloir faire naître des incidens qui causassent de l'embaras, mais qu'il falloit aussi qu'il pût justifier sa conduite auprès de ses Maîtres. L'Abbé *Du Bois* lui promit de le mettre à couvert de tout reproche à cet égard. L'affaire fut portée au Conseil de Regence, elle y donna lieu à de grands débats & l'on proposa même de remettre le Cérémonial de tous les Ambassadeurs sur l'ancien pied. L'Abbé *Du Bois* s'y opposa vivement, jusqu'à dire qu'il quitteroit plutôt son poste de Secrétaire d'Etat que de consentir à une pareille proposition. Enfin on laissa les choses sur le pied où elles étoient, & le Secrétaire d'Etat écrivit sur ce sujet à l'Ambassadeur un Billet, qu'il pût communiquer aux Etats Généraux, pour les assurer qu'aucun Ambassadeur ne recevroit d'autres honneurs que ceux qui seroient accordés au leur.

Le Roi fixa au 11. de Novembre 1718. l'Audience particuliere de l'Ambassadeur, ce qu'on peut regarder comme une marque de distinction, puisque c'étoit un Vendredi, & que les Audiences particulieres ne se donnent ordinairement que le Mardi, jour auquel les Ministres vont faire leur Cour à Sa Majesté. Le Sieur *Merlin*, Secrétaire de l'Introduction, alla informer l'Ambassadeur de la Resolution du Roi, & l'Ambassadeur se rendit vers les deux heures à la Sale des Ambassadeurs où Monsieur de *Sainctot* & le Sieur *Merlin* le vinrent trouver, & le conduisirent au Cabinet du Roi, marchant devant lui, tant pour lui montrer le chemin que pour faire place à travers la foule des Courtisans.

Le Roi étoit debout & découvert, ayant à sa gauche le Maréchal de *Villeroy*, son Gouverneur, & à sa droite à quelque distance l'Evêque de Fréjus (depuis Cardinal de *Fleury*) son Précepteur; & auprès de celui-ci, mais un peu plus sur le devant, l'Abbé *Du Bois* Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangeres. L'Ambassadeur s'avança de la porte du Cabinet vers Sa Majesté en faisant trois profondes Révérences, & après son Discours auquel le Maréchal de *Villeroy* répondit, Son Excellence remit ses Lettres de Créance à Sa Majesté & se retira en faisant trois révérences comme en entrant; le Maréchal de *Villeroy* le reconduisit jusques hors de la porte du Cabinet; l'Introducteur & le Secrétaire Merlin le ramenerent à la Sale des Ambassadeurs, & il trouva que son Carosse, qu'il avoit laissé en arrivant dans la Cour des Suisses, étoit avancé pendant son Audience, par Ordre du Roi, jusques dans la derniere Cour du Palais, comme cela se pratique ordinairement.

L'Ambassadeur passa chez Monsieur le *Duc* pour lui rendre une visite de civilité, à l'imitation de quelques autres Ministres, en qualité de Sur-Intendant de l'Education de Sa Majesté; mais ce Prince n'étoit pas en ville. L'après-midi il vint rendre visite au Maréchal de *Villeroy*, comme Gouverneur de Sa Majesté.

Le 13. il eut Audience de Madame la Duchesse de *Berry*, cette Princesse le reçut dans son Cabinet, ayant auprès d'elle la Duchesse de St. *Simon*, sa Dame d'honneur.

Il arriva un incident dans l'Audience de *Madame*, Douairiere d'Orleans, l'heure ayant été donnée à l'Ambassadeur, il se rendit chez cette Princesse, il ne s'y trouva pas d'Introducteur, la même chose arriva une seconde fois, *Madame* en fut piquée au vif, d'autant plus que l'Ambassadeur s'étoit retiré, ne croyant pas pouvoir prendre cette premiere Audience sans les formalités requises, parce qu'il n'y a pas de petite faute dans le Cérémonial, où l'on profite de tout. *Madame* lui envoya l'Introducteur avec la Duchesse de *Brancas* sa Dame d'honneur; l'un pour lui demander excuse de sa négligence, l'autre pour lui témoigner combien *Madame*, qui n'y avoit pas de part, en étoit mortifiée. La Duchesse de *Brancas* le pria de marquer lui-même l'heure, l'assurant que l'Introducteur ne manqueroit pas de s'y trouver, ou qu'elle feroit elle-même sa fonction; cette Audience se passa avec les Cérémonies ordinaires.

Après que l'Ambassadeur eut eu sa premiere Audience particuliere du Roi, il fit notifier son arrivée aux Ministres Etrangers, suivant l'usage, par un de ses Gentilshommes. Ils vinrent lui rendre visite, comme c'est la coûtume, sans Cérémonies, tant qu'on n'a pas fait son Entrée publique. Il les reçut tous dans son Cabinet, leur donna la main & la place d'honneur, avec cette seule difference qu'il alla recevoir les Ambassadeurs à l'Escalier, & les Envoyez & autres seulement à la porte du Cabinet. L'Ambassadeur leur rendit la contre-visite, & en fut reçû de même.

Les Equipages de l'Ambassadeur étant prêts, il témoigna à l'Abbé *Du Bois* qu'il souhaiteroit de faire son Entrée le Dimanche suivant (23. Juillet 1719.) si c'étoit la commodité de Sa Majesté de lui accorder son Audience publique le sur-lendemain. Le Secrétaire d'Etat se chargea d'en parler à Sa Majesté & le 16. le Sieur *Merlin* Secrétaire de l'Introduction alla notifier à l'Ambassadeur que le Roi avoit nommé le Maréchal de *Montesquiou* pour l'accompagner à son Entrée & le Prince de *Pons* de la Maison de Lorraine pour son Audience publique. Le même Secrétaire donna à l'Ambassadeur une Liste des Princes & Princesses du Sang, des Ambassadeurs, Envoyés &c, à qui l'Ambassadeur envoya un Gentilhomme pour les informer du jour de son Entrée & les prier de lui faire l'honneur usité en pareilles occasions. Sur cette Liste étoient:

Monsieur le Duc de Chartres.
Madame la Princesse.
Madame la Duchesse Douairiere.
Monsieur le Duc.
Madame la Duchesse.
Madame la Princesse de Conty premiere Douairiere.
Madame la Princesse de *Conty* seconde Douairiere.
Madame la Princesse de *Conty*.
Monsieur le Comte de *Toulouse* (*).
Mr. l'Abbé *Du Bois*, Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangeres.
Le Comte de *Konigsegg*, Ambassadeur de l'Empereur.
Mylord *Stairs*, Ambassadeur de la Grande-Bretagne.
Le Comte de *Ribeira*, Ambassadeur de Portugal.
Le Comte de *Vernon*, Ambassadeur de Sardaigne (†).
Monsieur le Bailly de *Mêmes*, Ambassadeur de Malthe.
Monsieur de *Cronstrom*, Envoyé de Suede.
L'Abbé *Landi*, Envoyé de Parme.
Monsieur *Martine*, Envoyé de Hesse-Cassel.
Monsieur du *Mont*, Envoyé de Holstein-Gottorp.

Les Introducteurs firent avertir les Officiers du Roi, de Madame la Duchesse d'Orleans Douairiere, de Monsieur le Duc & de Madame la Duchesse d'Orleans, comme étant de la Famille du Roi,

(*) Monsieur le Duc Du Maine, & toute sa famille, étoient alors en disgrace à cause de l'affaire du Prince de Cellamare Ambassadeur d'Espagne.

(†) Comme les Etats Généraux n'avoient pas reconnu ce titre de Sardaigne, l'Ambassadeur ne fit pas notifier son Entrée à ce Ministre.

Roi, afin que chacun s'acquitte de ſon devoir; ils en donnerent auſſi avis au Lieutenant de Police afin qu'il donnât les Ordres ordinaires pour poſter des Eſcouades du Guet dans les endroits néceſſaires pour empêcher le déſordre &c. On choiſit Rambouillet pour l'endroit, d'où l'Ambaſſadeur partiroit avec ſon Cortége, & les Maréchaux des Logis du Roi y marquerent ſur la porte d'entrée & ſur celles de quelques chambres, POUR MONSIEUR L'AMBASSADEUR.

Son Excellence ſe rendit à Rambouillet vers les 11. heures, le Dimanche 23. Juillet 1719. auſſitôt ſes deux Suiſſes ſe poſterent à la porte. Il y trouva nombre de Timbales, Tambours, Trompettes, Hauts-bois &c. Comme le grand Caroſſe de l'Ambaſſadeur ne pouvoit entrer dans la ſeconde Cour, outre que s'il y eût été celui du Roi n'auroit pû y tourner, il y fit entrer le ſecond pour ſe conſerver la place qui lui appartenoit, le premier, le troiſiéme & ceux de ſa ſuite ſe rangerent dans l'avant-Cour.

Les Ecuyers des Princes & Princeſſes arrivérent ſucceſſivement dans leurs Caroſſes & vinrent complimenter l'Ambaſſadeur de la part de leurs Maîtres, étant préſentés par le Secrétaire de l'Introduction; l'Ambaſſadeur les reçût en avançant un ou deux pas. Les Miniſtres Etrangers le firent complimenter par un Gentilhomme dans un Caroſſe à 6. chevaux, un des Gentilhommes de l'Ambaſſadeur l'introduiſoit.

Il y eut deux incidens dans cette occaſion; & ce ſeroit une eſpece de miracle s'il n'en arrivoit pas. Les Introducteurs prétendirent que la ſeconde Cour devoit être ſeulement pour le Caroſſe du Roi. L'Ambaſſadeur leur ferma la bouche en les faiſant ſouvenir que Mylord *Stairs* avoit eu ſes Caroſſes dans cette Cour, & que lui-même y auroit auſſi fait entrer ſon Caroſſe du Corps s'il avoit pû paſſer la porte. L'autre vint de la part des Ecuyers du Duc de *Chartres* & des Princes & Princeſſes du Sang, qui prétendoient que les Caroſſes de la ſuite de l'Ambaſſadeur devoient leur faire place. L'Ambaſſadeur leur dit qu'il étoit très juſte que les Caroſſes de leurs Maîtres & Maîtreſſes fuſſent placés ſuivant leur rang dans toute la place qui reſtoit, mais que lui, étant chez lui, il ne ſeroit pas raiſonnable qu'il fit ſortir ſes Caroſſes pour faire place à ceux qui arrivoient, & les choſes en reſtérent là.

A 4. heures après midi le Maréchal de *Monteſquiou* arriva avec l'Introducteur dans le Caroſſe du Roi. La Livrée de l'Ambaſſadeur étoit rangée en haye dans le Veſtibule, & les Pages dans l'Antichambre à la gauche, laiſſant la droite pour la Maiſon du Maréchal. Le Secrétaire de l'Introduction alla à la tête de la Maiſon de l'Ambaſſadeur recevoir le Maréchal à la deſcente du Caroſſe. Lors qu'il fut à la porte l'Ambaſſadeur avança deux ou trois pas dans le Veſtibule pour le recevoir, lui donnant la droite; l'Introducteur & le Secrétaire de l'Introduction marchans deux ou trois pas en avant, on entra dans la Sale, où il y avoit trois fauteuils, deux vis-à-vis l'un de l'autre pour le Maréchal, qui eut la place d'honneur, & pour l'Ambaſſadeur, le troiſiéme qui étoit pour l'Introducteur avec le dos un peu tourné vers la porte.

Après les Complimens ordinaires & que le Maréchal ſe fut un peu repoſé, il ſe leva ſous prétexte de voir les Equipages de l'Ambaſſadeur, étant ſorti il préſenta à celui-ci le Caroſſe du Roi dont il fit les honneurs, faiſant monter l'Ambaſſadeur le premier & lui donnant la premiere place du fond, le Maréchal s'y mit à côté de lui & l'Introducteur ſur le devant, l'Ambaſſadeur pouvoit diſpoſer des trois autres places, mais il n'y mit perſonne.

On commença auſſi-tôt la marche dans l'Ordre ſuivant

Le Caroſſe de l'Introducteur.

Le Caroſſe du Maréchal de *Monteſquiou*.

Dix-huit Laquais de l'Ambaſſadeur ſur deux files.

L'Ecuyer de l'Ambaſſadeur à cheval.

Six Pages de l'Ambaſſadeur à cheval.

Le Caroſſe du Roi ayant les Laquais de l'Introducteur à la Portiere à droite & ceux du Maréchal à la gauche.

Le Caroſſe de *Madame*, où étoient deux Gentilshommes de l'Ambaſſadeur.

Le Caroſſe de Monſieur le Duc d'*Orleans*, où étoient le Chapelain & un Gentilhomme.

Le Caroſſe de Madame la Ducheſſe d'*Orleans*.

Le Caroſſe de Monſieur de *Chartres*, où étoit le Sous-Ecuyer de l'Ambaſſadeur à la premiere place, ce qui fut obſervé, parce que ſouvent les Gentilshommes des Princes & Princeſſes du Sang font difficulté de céder le Rang dans leurs Caroſſes à ceux de la ſuite des Ambaſſadeurs.

Les Caroſſes de Madame la Princeſſe.

De Madame la Ducheſſe Douairiere.

De Monſieur le Duc.

De Madame la Ducheſſe.

De Madame la Princeſſe de Conty premiere Douairiere.

De Madame la Princeſſe de Conty ſeconde Douairiere.

De Madame la Princeſſe de Conty.

De Monſieur le Comte de Toulouſe.

De Monſieur l'Abbé *Du Bois* Miniſtre & Secrétaire d'Etat au Département des Affaires Etrangeres.

A une diſtance de 30. à 40. pas,

Deux Suiſſes de l'Ambaſſadeur.

Le Caroſſe du Corps à 8. chevaux.

Le ſecond Caroſſe, à deux fonds & à ſix chevaux vuide comme le précédent.

Le troiſiéme Caroſſe auſſi à ſix Chevaux où étoient le Secrétaire de l'Introduction & celui de l'Ambaſſadeur.

Dix Caroſſes à ſix Chevaux de Seigneurs Hollandois avec des Equipages très leſtes, qu'ils avoient envoyez pour faire honneur à l'Ambaſſade de leurs Hautes Puiſſances.

De Rambouillet, on paſſa par la ruë des vieux Mouſquetaires, ruë de Druſſy, Grande ruë du Faubourg Saint Antoine, Porte St. Antoine, ruë Saint Antoine, ruë Royale, Place Royale dont on fait le tour en entrant par la droite, ruë Royale, ruë St. Antoine, Cimetiere Saint Jean, ruë de la Verrerie, ruë des Lombards, ruë Saint Denys, ruë de la Feronnerie, ruë Saint Honoré, Porte Saint Honoré, Faubourg St. Honoré, à l'Hôtel de l'Ambaſſadeur, où l'on arriva vers les 7. Heures, à travers une foule inombrable de peuple.

Les deux Suiſſes occuperent d'abord la Porte de l'Hôtel, & les laquais de l'Ambaſſadeur ſe rangerent à la gauche depuis l'Eſcalier juſques dans la prémiere Chambre, & les Pages dans la ſeconde, l'appartement de l'Ambaſſadeur étant au prémier Etage. L'Ambaſſadeur donna chés lui la main & la place d'honneur au Maréchal de France. Il y avoit dans la ſale deux fauteuils vis-à-vis l'un de l'autre, à l'extrêmité & un peu ſous le Dais, & un troiſiéme un peu ſur le côté hors du Dais pour l'Introducteur. Le Maréchal après s'être aſſis un moment, prit congé de l'Ambaſſadeur qui le reconduiſit juſques hors de la porte de l'Hôtel, & ſes Gentilshommes juſqu'à ſon Caroſſe, que l'Ambaſſadeur vit partir.

Un moment après arriva le Duc de *Treſmes*, l'un des quatre Gentilshommes de la Chambre du Roi. Les Gentilshommes de l'Ambaſſadeur le re-

reçûrent à la descente du Carosse & l'Ambassadeur un peu plus bas que la moitié de l'Escalier, lui donnant la main & la place d'honneur. Après un Compliment très poli de la part de Sa Majesté à l'Ambassadeur sur son arrivée, celui-ci reconduisit le Duc comme il avoit reconduit le Maréchal de *Montesquiou*.

A peine étoit-il parti, que Mr. le Comte de *Simiane*, premier Ecuyer de *Madame* vint complimenter l'Ambassadeur de la part de cette Princesse. Ses Gentilshommes le reçurent à la portiére du Carosse & l'Ambassadeur deux ou trois degrés au-dessus de la moitié de l'Escalier. Il lui donna la main & la place d'honneur & le reconduisit jusqu'au milieu du Vestibule sans le voir entrer dans son Carosse, encore moins partir, laissant ce soin à ses Gentilshommes.

Le Marquis de *Simiane*, premier Gentilhomme de la Chambre du Duc d'Orleans, vint ensuite de la part de son Altesse Royale; il fut reçû à la descente du Carosse par les Gentilshommes de l'Ambassadeur qui descendit, pour le recevoir, 5. ou 6. dégrés moins que le milieu de l'Escalier, lui donnant la main & la place d'honneur & il le reconduisit à 2. ou 3. degrés plus bas que le milieu de l'Escalier, sans le voir entrer dans son Carosse ni partir.

Le Comte de *St. Pierre*, premier Ecuyer de Madame la Duchesse d'Orleans fut reçu & reconduit comme le précedent.

Le Lendemain le Prince *de Pons* vint faire compliment à l'Ambassadeur sur ce que le Roi l'avoit nommé pour l'accompagner à sa premiere Audience. L'Ambassadeur y répondit avec politesse l'assurant que, s'il lui étoit possible, il lui rendroit encore le soir même la contre-visite.

Le Mardi 25. le Prince *de Pons* arriva le matin à l'Hôtel de l'Ambassadeur avec Monsieur *de Sainctot*, Introducteur des Ambassadeurs, dans le Carosse du Roi à 2. Chevaux, les Gentilshommes de l'Ambassadeur reçurent le Prince à la portiere, & l'Ambassadeur à plus de la moitié du dégré, lui donnant la main & la place d'honneur dans la Sale. Après s'être assis un moment, on descendit, le Prince gardant la main jusqu'au Carosse, alors il la ceda à l'Ambassadeur, lui fit les honneurs du Carosse & s'y assit à sa gauche & l'Introducteur sur le devant.

Le Carosse de l'Introducteur défila le premier, ensuite celui du Prince *de Pons*, puis les laquais de l'Ambassadeur sur deux files devant le Carosse du Roi, qui avoit à la portiere gauche les laquais du Prince *de Pons* & à la droite ceux de l'Introducteur. Le Carosse du Roi étoit suivi du premier, du second & du troisiéme Carosses de l'Ambassadeur à deux Chevaux & vuides, & ceux-ci des Carosses qui avoient fait cortége à son entrée, où étoient les Gentilshommes de sa suite.

L'Ambassadeur trouva dans l'avant-Cour du vieux Louvre, où le Roi faisoit sa résidence les Gardes Françoises & Suisses sous les armes, leurs Officiers à la tête qui saluerent du chapeau & les tambours apellans. Il fut conduit à la Sale des Ambassadeurs (*) pendant que tous les Carosses entroient dans la Cour intérieure du Louvre.

Il arriva alors un de ces incidens qui font voir combien un Ministre doit être attentif à tout, dans ces sortes d'occasions. L'Ambassadeur avoit remarqué en passant que les Gardes Françoises & Suisses n'avoient pas leurs Drapeaux comme c'est l'usage. Il en parla à l'Introducteur, le priant de s'informer s'ils l'avoient fait à dessein ou par inadvertance. On lui répondit que le Roi n'ayant au vieux Louvre qu'un détachement, les Drapeaux étoient à la Grand' Garde, aux Tuilleries. L'Ambassadeur répondit que ce n'étoit pas à lui à examiner quelle Garde le Roi avoit, ni quels honneurs Sa Majesté trouvoit à propos de se faire rendre, mais que le Cérémonial portoit que les Gardes devoient avoir dans une occasion telle que celle où l'on étoit, leurs Drapeaux déployés, & qu'ainsi il prioit l'Introducteur d'en aller parler au Maréchal de *Villeroy*, qui ordonna sur le champ qu'on allât d'abord chercher les Drapeaux aux Thuilleries. Dès qu'ils furent arrivés, on vint annoncer que le Roi étoit prêt à donner Audience, & l'on se mit en Marche dans l'ordre suivant.

1°. Les Valets du Secrétaire de l'Introduction. 2°. Ceux de l'Introducteur. 3°. Ceux du Prince *de Pons*. 4°. Ceux de l'Ambassadeur au nombre de 18. 5°. Les Gentils-hommes du Prince *de Pons*. 6°. L'Ecuyer de l'Ambassadeur à la tête de ses 6. Pages. 7°. Le Secrétaire de l'Introduction à la tête des Gentilshommes de la suite de l'Ambassadeur, le Secrétaire de l'Ambassade portant la lettre de Créance qu'il délivra à l'Ambassadeur avant qu'il commençât sa Harangue. 8°. A une petite distance, l'Ambassadeur ayant à sa droite le Prince *de Pons*, & à sa gauche Monsieur *de Sainctot* Introducteur des Ambassadeurs.

On traversa dans cet ordre la premiere Cour du Louvre pour se rendre à l'appartement de la Reine que le Roi occupoit alors. Depuis la porte jusqu'au bout de la Cour les Gardes Françoises & Suisses étoient rangez & sous les armes, les uns d'un côté, les autres de l'autre, ayant leurs Officiers à leur tête, saluant du Chapeau, deux Drapeaux déployés de chaque côté & les tambours apellans. Près de la porte où les Gardes de la Porte ont leur poste, étoient les Gardes de la Prévôté rangez des deux côtés, sous les armes, ayant leurs Hocquetons, & sous la Porte étoient les Gardes de la Porte. Delà à la Sale des Gardes étoient rangez les Cent-Suisses, la Hallebarde à la main & leurs Officiers à leur tête (†). A la Porte de la Sale des Gardes du Corps, qui étoient rangés des deux côtés, sous les armes, avec leurs Officiers à leur tête, l'Ambassadeur fut reçû par le Duc de *Villeroy*, leur Capitaine, qui se mit à la droite de l'Ambassadeur qu'il partageoit avec le Prince *de Pons*, marchant un pas en avant & le Prince un pas en arriere, l'Introducteur restant seul à la Gauche.

L'Ambassadeur arrivé à la Chambre du Roi fit sa premiere révérence, dès que les Courtisans dont elle étoit remplie se furent ouverts & qu'il put voir Sa Majesté. Elle étoit dans un fauteuil sur un Trône sous un Dais, elle se leva à l'instant ôtant son Chapeau; l'Ambassadeur étant avancé 4. ou 5. pas fit la seconde révérence & la troisiéme au-pié du Trône, où il monta seul, le Prince *de Pons* & l'Introducteur restans en bas où étoit l'abbé *Du Bois* comme Secrétaire d'Etat du Département des Affaires Etrangeres; le Duc de *Bourbon* Intendant de l'Education du Roi étoit à sa droite & à sa gauche le Maréchal *de Villeroy*, son Gouverneur; derriere le fauteuil de Sa Majesté étoient le Duc de *Tresmes* l'un des quatre Gentilshommes de la Chambre, & le Marquis de *Souvré*, Maître de la Garde-Robbe. Dès que l'Ambassadeur fut monté sur le Trône Sa Majesté se couvrit & dit à l'Ambassadeur de se couvrir, ce qu'il fit & ha-

(*) C'étoit la Sale où s'assemble ordinairement l'Academie des Sciences qu'on avoit destiné à servir *de Sale des Ambassadeurs* dans cette occasion, le Roi n'étant alors que passagérement logé au vieux Louvre.

(†) Comme depuis la mort de Louis XIV. on ne les avoit pas habillés, ils étoient dans leurs habits ordinaires, l'Introducteur en fit un compliment d'excuse à l'Ambassadeur, en lui déclarant que cette circonstance ne pouvoit préjudicier aux honneurs qui lui étoient dûs, & on lui promit qu'il en seroit fait mention dans les Registres de l'Introduction.

harangua Sa Majesté en François, se découvrant comme Sa Majesté le faisoit aussi lorsqu'il prononçoit le nom de leurs Hautes Puissances, ou celui du Roi. Sa Majesté l'écouta fort attentivement & l'Ambassadeur s'étant découvert, Sa Majesté lui répondit en ces termes.

MONSIEUR,

Vous assurerez les Etats Généraux que je suis toûjours bien intentionné à leur donner des marques certaines de ma bienveillance, que je chercherai toutes les occasions de répondre à leur attente & que leur amitié m'est toujours très-chere, j'en donne des marques certaines par les nouveaux honneurs que je vous ai fait rendre aujourd'hui.

Votre personne, Monsieur, m'est très-agréable, & en tout où je pourrai vous témoigner la satisfaction que j'ai de vous voir, je le ferai avec plaisir.

L'Ambassadeur présenta alors à Sa Majesté quelques-uns des principaux Seigneurs de sa suite & se retira en faisant trois révérences comme en entrant, le Roi restant débout & découvert. Le Duc de *Villeroy* le reconduisit jusqu'à la Sale des Gardes du Corps où il l'avoit reçû, & le Prince de *Pons* & l'Introducteur jusqu'à la Sale des Ambassadeurs, les differentes Gardes lui rendant par tout les mêmes honneurs. Pendant cette marche, Sa Majesté avoit été *incognito* voir les Equipages de l'Ambassadeur. Le Prince de *Pons* prit congé de l'Ambassadeur dans la Sale des Ambassadeurs, & l'Introducteur le reconduisit dans le Carosse du Roi jusqu'à son Hôtel, où l'Introducteur le reconduisant jusques dans son apartement, l'Ambassadeur garda la main & la place d'honneur.

De cette maniere on rendit à cet Ambassadeur & à Messieurs *Boreel* & *Van-Hoey* qui lui ont succedé, les mêmes honneurs qu'à l'Ambassadeur de Venise, & les mêmes qui avoient été rendus quelques jours auparavant au Comte de Konigsegg Ambassadeur de l'Empereur.

Comme les honneurs que le Roi rend à un Ministre Etranger sont la regle de ceux qui lui sont rendus dans les Audiences de Cérémonie, qu'il a chez les Princes & Princesses du Sang &c. il est inutile de raporter ici comment cet Ambassadeur & ses Successeurs furent reçus de Madame, de Monsieur le Duc d'Orleans &c. puisqu'on y observa le Cérémonial marqué ci-dessus dans les §. 4. 5. 6. 7. 8. *du Ch. II.* On porta même le scrupule si loin à cet égard, outre les incidens raportez dans le cours de cette Relation, que l'Introducteur étant venu donner le jour & l'heure à l'Ambassadeur pour la contre-visite du Duc de *Chartres*, au lieu que c'est à l'Ambassadeur à proposer l'un ou l'autre ou tout au moins à le concerter; l'Introducteur fut obligé d'en demander excuse à l'Ambassadeur; & la visite ne fut rendue qu'après la difficulté levée par ces Eclaircissemens.

(§. XXVII.)

De l'Ambassadeur Ordinaire de Malthe.

L'Ambassadeur Ordinaire de Malthe, ne fait point d'Entrée. Il n'a point de Maréchal de France pour l'accompagner à l'Audience.

L'Introducteur le va prendre dans les Carosses du Roi & de la Reine.

Il n'a point l'honneur des armes du dehors ni du dedans du Palais. Il ne se couvre point à l'Audience.

Le Roi se leve de son fauteuil, se découvre pour le saluer, se couvre & l'écoute debout.

On lui donne à dîner à Versailles, ou ailleurs, quand le Roi est hors de Paris. Il s'en retourne comme il est venu.

(§. XXVIII.)

De l'Ambassadeur Extraordinaire de Malthe.

L'Ambassadeur Extraordinaire de Malthe fait son Entrée à Paris. Il se rend au Couvent de *Pic-pus*, où il reçoit les Complimens de tous ceux à qui il donne part de son Entrée.

Il a un Maréchal de France pour l'accompagner, qui va le prendre à *Pic-pus*, avec l'Introducteur dans les Carosses du Roi. Le Secrétaire Ordinaire du Roi y étant déja arrivé dans celui de la Reine, comme à l'Entrée d'un autre Ambassadeur. Les mêmes Cérémonies s'observent à l'égard de l'Ambassadeur, & du Maréchal de France, que celles des Ambassadeurs de Têtes Couronnées, en pareilles occasions.

Il n'est point conduit à l'Hôtel des Ambassadeurs Extraordinaires. Il n'est point traité.

Le Roi envoye le Maître de la Garde-Robe le complimenter de sa part, lorsqu'il est arrivé chez lui: la Reine, son premier Maître d'Hôtel: Madame la *Dauphine* & Madame la Duchesse de *Bourgogne*, leur premier Maître d'Hôtel: *Monsieur*, le Maître de sa Garde-Robe: *Madame* son premier Ecuyer: Monsieur le Duc de *Chartres* son premier Gentilhomme de la Chambre, Madame la Duchesse de *Chartres*, son premier Ecuyer.

Il reçoit le Maître de la Garde-Robe du Roi, & le premier Maître d'Hôtel de la Reine avec les mêmes honneurs que les autres Ambassadeurs de Têtes Couronnées reçoivent les principaux Officiers qui viennent de la part du Roi & de la Reine, les complimenter le jour de leur Entrée.

Il fait plus ou moins de pas à la réception des autres Officiers, selon le rang des Princes, & des Princesses qui les envoyent.

(§. XXIX.)

De la premiere Audience de l'Ambassadeur Extraordinaire de Malthe.

L'Introducteur va prendre dans les Carosses du Roi & de la Reine, le Maréchal de France, & le conduit chez l'Ambassadeur. L'Ambassadeur va recevoir le Maréchal au bas de l'Escalier, lui propose d'entrer dans son appartement, mais si le tems presse de partir, ils montent en Carosse: le Maréchal en fait l'honneur. L'Ambassadeur y monte le premier, prend la premiere place dans le fond de derriere & le Maréchal se met proche de lui.

En arrivant au Palais, il n'a point à son passage les Compagnies du Regiment des Gardes Françoises & Suisses sous les armes; mais il a l'honneur des armes du dedans, les Gardes de la Porte sont sous les armes, & les Gardes de la Prévoté.

Lorsqu'il va à l'Audience, le Maréchal de France l'accompagne: il trouve le Grand Maître des Cérémonies au bas de l'Escalier pour le recevoir. Les Cent-Suisses sont sur les dégrés, la Halebarde à la main.

Le

Le Capitaine des Gardes du Corps le reçoit à la Porte de la Sale des Gardes; les Gardes y sont sous les armes, & en haye.

Le Roi l'écoute débout, se couvre & le fait couvrir; mais si l'Ambassadeur est Sujèt du Roi, pour marquer son respect, il est presque toujours découvert lorsqu'il parle au Roi.

Après l'Audience il est réconduit par le Capitaine des Gardes du Corps, à la porte de la Sale; par le Grand Maître des Cérémonies au bas de l'Escalier, par le Maréchal, & par l'Introducteur, à la Sale de descente des Ambassadeurs.

A dîner, il est traité par les Officiers du Roi, à Versailles, à St. Germain, à Fontainebleau, ou ailleurs hors de Paris; le Maréchal lui fait l'honneur de la Table.

Quand le Roi fait son séjour à Paris l'Ambassadeur retourne chez lui, & revient voir la Reine l'après-dînée avec les Carosses du Roi & de la Reine; sans le Maréchal qui l'attend au Louvre pour l'accompagner chez la Reine, chez Monseigneur le *Dauphin*, & chez Madame la *Dauphine* & non chez Monseigneur le Duc de *Bourgogne*, ni chez Madame la Duchesse de *Bourgogne*.

L'Introducteur reconduit toujours l'Ambassadeur chez lui dans les Carosses du Roi & de la Reine, sans le Maréchal.

L'Ambassadeur ayant l'honneur de se couvrir devant le Roi, il se couvre par consequent à toutes les autres Audiences de la Reine, de Monseigneur, &c.

Monsieur le Duc d'*Orleans*, Madame la Duchesse d'*Orleans*, & *Mademoiselle* vont trois ou quatre pas au devant de l'Ambassadeur, qui saluë ces Princesses, & les baise aux premieres & dernieres Audiences qu'elles lui donnent.

Il est reçu chez les Princes, & les Princesses du Sang comme les autres Ambassadeurs de Têtes Couronnées, les Princes le traitent d'Excellence, & les Princesses le baisent.

Pour jouïr de ces honneurs dont on vient de parler, il reçoit à chaque occasion une Lettre de Créance qui le déclare Ambassadeur Extraordinaire; mais après son Audience, il cesse d'avoir l'honneur des Ambassadeurs chez le Roi: son Carosse n'entre plus au Louvre. Cependant comme il demeure Ambassadeur Ordinaire, il jouït du droit des Gens.

Lorsque *Monsieur* lui donne Audience à Paris, l'Introducteur de *Monsieur* le va prendre dans les Carosses de *Monsieur* & de *Madame*, où tout se passe comme chez le Roi & chez la Reine.

Le Maréchal d'*Humieres* alla au devant du Bailly de *Hautefeuille* à son Entrée, & l'accompagna, comme aussi le jour de sa premiere Audience à Paris.

Les Grands-Croix, les Chevaliers Profés, & les Chevaliers l'accompagnerent en Manteaux. Ils étoient au nombre de soixante. Il leur donna à dîner, & l'après-dîner il retourna à l'Audience de la Reine à Paris.

REMARQUES.

En Septembre 1673. le Chevalier *Tenerede*, vint à Nancy en qualité d'Envoyé de la part de la Religion de Malthe. Il fut reçu à l'ordinaire comme les Envoyez. L'Ambassadeur ne le mena point à l'Audience, parce qu'il ne se seroit pas couvert, n'ayant point de Lettres de Créance pour ce sujet. Le Roi regla en cette occasion que le Bailly de *Hautefeuille* Ambassadeur de Malthe, quand la Religion lui envoyeroit des Lettres qui lui donneroient le Caractère d'Ambassadeur Extraordinaire, il se couvriroit; mais, que ne l'ayant point il parleroit découvert.

Tous les Ambassadeurs donnent la main chez eux à l'Ambassadeur de Malthe; mais les Nonces ne la lui donnent point.

Il n'y a point de Princes qui envoyent à Malthe des Ministres, même du second Ordre. Le Pape n'y envoye qu'un Commissaire.

Clement VIII. fit faire une Entrée solemnelle au Grand Maître de Malthe, à qui il donna Audience le faisant asseoir au-dessus du dernier Cardinal.

(§. XXX.)

Des Ambassadeurs des Electeurs.

Les Electeurs, comme Souverains, peuvent envoyer des Ambassadeurs Ordinaires, & Extraordinaires.

L'Ambassadeur d'un Electeur fait son Entrée à Paris: un Maréchal de France & l'Introducteur des Ambassadeurs le vont prendre à Pic-pus, ou à Rambouillet, dans les Carosses du Roi & de la Reine. Le Maître de la Garde-Robe du Roi le va visiter de la part du Roi, le jour de l'Entrée. Le premier Maître d'Hôtel de la Reine y va aussi de sa part. Les Princes, & les Princesses de la famille Royale qui ont une Maison faite y envoyent pareillement.

Le jour de la premiere Audience, le même Maréchal de France & l'Introducteur vont à son Hôtel avec les Carosses du Roi & de la Reine pour le conduire à l'Audience. Il n'a point l'honneur des armes au dehors du Palais; mais les Gardes de la Porte, les Gardes de la Prévôté, les Cent-Suisses, & les Gardes du Corps prennent les armes, & sont en haye dans leurs postes ordinaires. Le Roi le reçoit à la ruelle de son lit, il se couvre. Mais l'Ambassadeur ne se couvre point, parce qu'il ne se couvre point devant l'Empereur, aux Audiences qu'il en a.

L'Ambassadeur Extraordinaire n'a rien de particulier à sa réception, sinon qu'il est logé à l'Hôtel des Ambassadeurs Extraordinaires; que le grand Maître des Cérémonies le reçoit le jour de son Audience au bas de l'Escalier, & qu'il est traité *par présens*.

REMARQUES.

En 1639. l'Electeur de Baviere envoya deux personnes revêtuës du Caractére d'Ambassadeurs; on ne leur disputa point ce titre; mais on leur fit entendre, qu'ils parleroient découverts au Roi; l'Electeur le sachant, leur donna la qualité d'Envoyez.

En 1646. *Salvien* Comte de *Dhona*, vint en France de la part de l'Electeur de Brandebourg. Voyant que les Ambassadeurs du Duc de *Savoye*, & de *Lorraine* avoient l'honneur des armes, du dehors, & du dedans, & se couvroient, il crût que c'étoit parce que le Roi les traitoit de Freres, & que si Sa Majesté traitoit son Maître de même il seroit en droit de prétendre les mêmes honneurs, pour les Ambassadeurs de l'Electeur son Maître, puisque les Ducs de *Savoye* & de *Lorraine*, ne faisoient pas de difficulté de céder le pas aux Electeurs. Son Altesse Electorale ne donnoit point alors d'autre titre au Roi, que celui de dignité Royale. Le Comte de *Dhona* proposa de faire ensorte que l'Electeur son Maître traitât le Roi de Majesté, si on vouloit le traiter de Frere. Rien ne se conclut dans cette année-là; mais dans la suivante le Cardinal *Mazarin* qui avoit besoin de l'Electeur pour ses desseins, sachant que le Comte de *Brienne*, Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangeres, s'opposeroit à donner le titre de Frere à l'Electeur, parce qu'il voudroit parler couvert

au

au Roi, Son Eminence obligea la Reine d'écrire de sa main à l'Electeur, & de le traiter de Frere; & engagea le Roi d'en user de même dans une Lettre écrite par un Secrétaire du Cabinet, à condition que tous les Electeurs Séculiers traiteroient le Roi de Majesté; ce qui fut fait. Le Roi ne traite que de Cousins les Electeurs Ecclesiastiques de Mayence & de Trêves; ce qui n'empêche point qu'il ne les regarde tous égaux en dignité. Dans la suite le Comte de *Brienne* fut obligé, après la Majorité du Roi de donner le titre de Frere à l'Electeur. Cependant le Roi n'a pas voulu donner aux Ambassadeurs des Electeurs l'honneur qu'il accorde aux Souverains d'Italie, parce que l'Empereur regarde les Electeurs comme ses Vassaux.

Les Electeurs donnent la main aux Cardinaux & aux Nonces, & ne la veulent point donner aux Ambassadeurs.

En 1653 le Chancelier du Prince de Bade vint en France en qualité d'Ambassadeur, pour demander en mariage la Fille du Prince de *Carignan*. Il ne se couvrit point à l'Audience qu'il eut du Roi. *Wicquefort* adjoute que le Chancelier *Seguier* sachant ce qui s'étoit passé ne voulut point lui donner la main, chez lui. Le Sr. Giraut m'a dit tout le contraire. Ce n'est point pour diminuer l'autorité du Livre de *Wicquefort*, qui traite des Ambassadeurs, & de leurs fonctions, que j'assurerai qu'il se trompe quelquefois : en voici un autre exemple, je pourrois bien en rapporter un grand nombre.

En 1629. au serment de Paix qui se fit à Fontainebleau entre la France & l'Angleterre, il est dit que le Sieur de *Bonneuil* Introducteur des Ambassadeurs, alla dans trois Carosses du Roi prendre à Paris le Sieur *Edmont* Ambassadeur Extraordinaire, à l'Hôtel des Ambassadeurs; qu'il vint descendre à la Conciergerie du Château de Fontainebleau; où le Capitaine du lieu, & un Maître d'Hôtel du Roi le reçurent. Le lendemain, qu'il dîna avec le Roi, qui s'assit dans un fauteuil; que l'Ambassadeur eut un siége à dos, à quatre pieds du siége du Roi; qu'il eut un Cadenat, & qu'il étoit servi par deux Controlleurs.

Wicquefort se trompe en plusieurs choses. Il n'y a jamais que le Carosse du Roi, & celui de la Reine qui aillent prendre les Ambassadeurs. Quand il n'y a point de Reine, ou une Epouse en ligne directe d'un héritier présomptif à la Couronne, le seul Carosse du Roi va. Il n'y a chez le Roi que des fauteuils, & des siéges plians, & non des siéges à dos. Il est marqué encore que Mr. le Duc de *Chevreuse* alla le prendre, & que le conduisant la Garde Françoise & Suisse battit *aux Champs* à son passage; mais on ne bat jamais aux Champs que pour les Rois & les Reines. Les Tambours appellent même pour Monseigneur le *Dauphin*, & pour les Ambassadeurs. Je ne suis point surpris que *Wicquefort* ne rapporte pas toujours fidelement les choses qu'il avance, en bien des endroits de son livre; il écrivoit de mémoire, en prison, sans avoir aucun de ses Recueils.

(§. XXXI.)

Reception des Députés Ambassadeurs des XIII. Cantons Suisses.

Les Receptions des Députés Ambassadeurs, (c'est ainsi qu'on les appelle) des XIII Cantons, sont differentes, les unes des autres. Quand ils viennent de la part de quelques Cantons, ils sont reçus differemment des Députés Ambassadeurs, qui viennent de la part du Corps Helvetique, faire Compliment au Roi, ou pour quelque Négociation; & les Députés de ce Corps Helvetique sont encore reçûs differemment, quand c'est pour un renouvellement d'Alliance : les exemples que je vais rapporter serviront de Régle.

Le 24. Avril 1627. les Députés Ambassadeurs des trois Ligues Grises furent traités à dîner au Louvre, avant leur Audience. Les Maréchaux de *Bassompierre* & d'*Estrées* leur tinrent compagnie à la Table que les Officiers du Roi leur préparerent; ils virent les Reines.

En 1629. les Ambassadeurs Suisses des Cantons Catholiques, s'étans rendus au Louvre; le Comte de *Brulon* Introducteur des Ambassadeurs, alla les y prendre dans le Carosse du Roi; & les conduisit à Senlis, dans un logis préparé pour eux, où le Roi leur fit donner à dîner. Le Sieur de *Villequier* Capitaine des Gardes du Corps, & Chevalier du Saint Esprit dîna avec eux. Ils eurent Audience du Roi. Le Sieur de *Molina* un des Ambassadeurs, prenant congé du Roi, fut fait Chevalier de l'Accolade par Sa Majesté.

En 1634., en Decembre, les Sieurs *Boursiers* & *Hirtzel* du Canton de Zurich, le Collonel d'*Erlasch* du Canton de Berne, & le Sieur *Zeleer* Secrétaire d'Etat de Schafhouse, Ambassadeurs Extraordinaires des Cantons Protestans, allerent à l'Audience à St. Germain, conduits par le Sieur de *Bautru*, Introducteur des Ambassadeurs. Les Officiers du Roi leur donnerent à dîner. Le Marquis de *Nesle* Gouverneur de la Fere, vint de la part du Roi dîner avec eux, & les accompagna à l'Audience.

En 1635. ces mêmes Ambassadeurs eurent leur Audience de Congé à Chantilly. Le Comte de *Brûlon* vint à Lusarche au-devant d'eux avec le Sr. *de St. Simon* dans le Carosse du Roi, & le lendemain ils furent conduits à l'Audience. Le Sieur de *St. Simon* dîna avec eux à la Table que les Officiers du Roi apprêterent; ils eurent chacun une Chaine d'or de 1000. liv. & cent pistoles en argent.

En 1649. quatre Ambassadeurs des Cantons Suisses eurent Audience du Roi & de la Reine; à leur passage les Compagnies du Regiment des Gardes, étoient en haye & non sous les armes, non plus que les Cent-Suisses de la Garde qui étoient sur les dégrés de l'Escalier.

En 1673. le premier Septembre, les Cantons de Berne, Lucerne, Basle, les Villes de Mulhausen & Soleure envoyerent des Députés au Roi dans le tems qu'il étoit à Brisac. Le jour qu'ils arriverent, ils descendirent à l'Hôtel de Ville, où ils dînerent, ensuite l'Introducteur ayant pris l'Ordre du Roi, les conduisit dans les Carosses du Roi & de la Reine à l'Audience. Le Roi assis les reçût, se découvrit lorsqu'ils le saluerent, & ils se couvrirent au commencement de leur Compliment. Il leur toucha à onze, qu'ils étoient, à tous dans la main. La Reine leur donna aussi Audience; mais elle ne leur toucha point dans la main. L'Introducteur leur porta à chacun cinquante pistoles qu'ils accepterent.

De tous ces exemples, on voit que les Députés Ambassadeurs de quelques Cantons, sont reçus comme les Envoyez de Têtes Couronnées, que le Roi est assis; qu'étant couvert, il les écoute découverts. Ce qu'il y a de particulier est, qu'ils sont logés, & défrayés aux dépens du Roi, pendant tout leur séjour à la Cour : que le jour de leur Audience le Roi leur fait l'honneur de leur toucher à tous la main; & que ce jour-là le Roi leur envoye des personnes de qualité, Chevaliers du Saint Esprit, leur tenir compagnie à la Table, qui est servie pour eux par les Officiers du Roi. Cet honneur d'avoir des Chevaliers, n'est pas accordé aux Envoyés des Têtes Couronnées.

§. XXXII.

(§. XXXII.)

Reception de l'Evêque de Basle.

EN 1673. le 2 Septembre, l'Evêque de Basle après avoir eû à dîner par les Officiers du Roi, l'Introducteur des Ambassadeurs, alla le prendre dans les Carosses du Roi, & de la Reine & le conduisit à l'Audience : le Roi le reçut proche d'une fenêtre, se couvrit, & le fit couvrir, le regardant comme Prince de l'Empire. Il ne lui toucha point dans la main ; il alla ensuite chez la Reine, qui ne lui fit point donner de siége pliant, le recevant debout. Il ne se couvrit point ; il pouvoit se couvrir. Il fût reconduit chez lui dans les mêmes Carosses, & en eut un du Roi pendant tout le tems qu'il demeura à la Cour.

(§. XXXIII.)

Exemple des Députés Ambassadeurs de tout le Corps Helvetique.

EN 1681. le Roi étant en Alsace, le Corps Helvetique lui écrivit qu'il étoit dans le dessein de lui envoyer des Députés Ambassadeurs au nombre de trente-deux, qui se rendroient au lieu où il lui plairoit, pour avoir l'honneur de le saluer.

Le Roi lui fit dire qu'il seroit à Ensisheim le 19. d'Octobre. Le Sr. de *Bonneuil* qui avoit eu soin de leur faire marquer des logis, par les Maréchaux des logis du Roi, les reçut à leur arrivée & les conduisit dans une Sale, où on leur avoit préparé à manger. Le Maréchal de *Bellefonds*, le Marquis de *Dangeau*, les Comtes de *Roye*, & de *Roussi* son fils, de *Thorigni* & de *Gassé*, freres de *Schomberg*, les Chevaliers de *Sourdis*, de *Nogent*, & de *Villars* fils, vinrent de la part du Roi leur tenir compagnie à Table ; on se plaça sans aucune distinction, si ce n'est qu'on donna la premiere place au premier des Ambassadeurs.

Après le dîner le Comte d'*Armagnac*, & le Sr. de *Bonneuil*, allerent prendre les Ambassadeurs dans les Carosses du Roi & de la Reine, pour les mêner à l'Audience. Le Régiment d'Auvergne qui étoit de Garde, ne prit point les armes, ne fit aucun appel ; mais les Soldats étoient en haye. Ils furent reçus par le Marquis de *Rhodes*, Grand Maître des Cérémonies, au bas de l'Escalier, où les Cent-Suisses étoient en haye & sous les armes. Le Maréchal de *Lorges*, Capitaine des Gardes du Corps, les reçut à l'entrée de la Sale des Gardes du Corps qui étoient sous les armes. Le Roi assis & couvert, se leva, ôta son chapeau pour les saluer, se couvrit, & demeura debout, tous les Ambassadeurs étans découverts. Un d'entr'eux porta la parole, & fit son Compliment en sa langue ; marquant au Roi leur joye de son arrivée ; le respect que tout le Corps Helvetique avoit pour lui ; leur fidelité inviolable pour la Couronne de France ; la grande confiance en la bienveillance de Sa Majesté & les vœux ardens qu'ils faisoient au Ciel pour sa Personne Sacrée, & pour toute la Maison Royale. Le Roi les remercia d'une maniere très obligeante, les assurant qu'il ne seroit pas moins fidele, ni moins ponctuel qu'eux dans ses promesses ; & qu'ils devoient faire état de son amitié, & de son estime, dont il leur donneroit des marques en toutes rencontres.

Les Ambassadeurs se retirerent, faisans l'un après l'autre une profonde révérence. Le Roi qui étoit debout & couvert leur toucha à tous dans la main ; ensuite ils allerent chez la Reine, qui les reçut debout. Ils virent Monseigneur le *Dauphin*, & Madame la *Dauphine*, étant accompagnés du Comte d'*Armagnac*, & conduits par l'Introducteur ; mais le Comte les quita lorsque l'Introducteur les mêna chez *Monsieur*, qui étant couvert les écouta découverts. Ils virent aussi *Madame*. Ils avoient fait quelque difficulté de rendre à Monsieur les mêmes honneurs qu'au Roi : mais sur ce que Mr. de *Croissy* leur dit, que le Roi n'admettroit point qu'ils missent quelque distinction entre lui & *Monsieur*, & que les Ambassadeurs en 1663. n'en avoient fait aucune difficulté, ils se conformerent aux exemples précedens.

Ils virent Monsieur le Prince de *Conti*, & le Prince de la *Roche-sur-yon*, qui se couvrirent, & les firent couvrir. Toutes leurs visites faites, ils allerent coucher en plusieurs villages de leur domination.

REMARQUES.

Les Ambassadeurs Suisses n'ont ni le pas ni la main chez nos Ministres, & n'en sont point traités d'Excellence ; ils ne leur rendent point de visites.

Les Cantons Suisses n'ont point d'Ambassadeurs ni Ministres Residens en aucune Cour. Celui qui fait leurs affaires pour le payement de leurs pensions, n'est point reconnu pour Ministre.

(§. XXXIV.)

Renouvellement d'Alliance fait avec les XIII. Cantons Suisses, en 1602.

LE Duc d'*Aiguilon*, Grand Chambellan de France accompagné de 50, ou 60, Gentilshommes des meilleures Maisons, alla trouver les Ambassadeurs Suisses, chez le Chancelier, les mêna au Roi qui les attendoit pour leur donner Audience ; les Regimens des Gardes Françoises & Suisses étoient en haye & sous les armes à leur passage.

Monsieur le Duc de *Montpensier* Prince du Sang les reçut à l'entrée du Louvre, étant accompagné de plusieurs Chevaliers du Saint Esprit. Alors le Duc d'*Aiguilon* se retira & alla près du Roi. Monsieur le Comte de *Soissons* Prince du Sang, & Grand Maître de France, les reçut au bas du grand dégré accompagné de plusieurs Gouverneurs de Provinces. Les Cent-Suisses étoient sur les dégrés ; les Gardes du Corps en haye, & sous les armes.

Le Roi se couvrit, & tous les Ambassadeurs Suisses furent découverts à l'Audience.

(§. XXXV.)

Reception faite aux Ambassadeurs des XIII. Cantons, au renouvellement d'Alliance avec le Roi, en 1663.

LE 15. Octobre, les Ambassadeurs au nombre de 36. compris les Alliés, & quatre Secrétaires, partirent de leur Païs. Le Roi ayant pris résolution de leur rendre les mêmes honneurs, & de leur faire le même traitement qu'ils avoient reçus en l'année 1602. par le feu Roi *Henri IV.* son Aïeul, dépêcha les Sieurs d'*Orsigni*, & de *Gaumont* Gentilhommes Ordinaires de sa Maison,

ſon, avec deux Maréchaux des Logis pour les recevoir ſur la frontiere ; & d'autant que les Ambaſſadeurs, pour être moins incommodés, s'étoient ſéparés en deux troupes : un des Gentilshommes alla à Langres, & l'autre à Auſonne pour les faire recevoir à la porte des Villes de leur paſſage, par les Maires & Echevins, les faire ſaluer de pluſieurs volées de Canon à leur arrivée & les faire traiter à l'Hôtel de Ville.

A Auſonne on tira le Canon. La ſoldateſque ſe mit ſous les armes, & fit pluſieurs Salves devant l'Hôtel, où ils étoient logés. Les Maires & Echevins les complimenterent, & leur préſenterent les préſens ordinaires. Le Sr. *du Pleſſis-Beſançon* Gouverneur d'Auſonne, les alla voir accompagné de quelques Gentilshommes, & leur confia le mot du Guet, qui fut donné aux Officiers de la Garniſon.

A Dijon, la Bourgeoiſie ſe mit ſous les armes, les Ambaſſadeurs logerent dans le Palais du Roi qu'on avoit meublé. Les Maires & Echevins les complimenterent, leur firent les préſens de la Ville, & les traiterent, & toute leur ſuite tant Gentilshommes que Domeſtiques.

Les Ambaſſadeurs qui avoient pris des routes differentes, pour ne ſe point incommoder les uns les autres, ſe raſſemblerent à Breviande, éloigné de Troye d'une petite lieuë. Les Maréchaux des Logis y allerent marquer les meilleures Hôtelleries. Les Ambaſſadeurs en arrivant à Troye, deux Compagnies de Bourgeoiſie à cheval allerent audevant d'eux, leur firent leur compliment, ſe mirent à leur tête, & marcherent en ordre dans la Ville, où l'on tira le Canon : 2000. hommes ſous les armes, étoient en haye dans les ruës à leur paſſage. Ils furent ſalués par les Officiers de Juſtice, & par le Corps de Ville, qui leur offrit les préſens de la Ville.

Ils dînerent ce jour-là au Palais Epiſcopal. Le Maréchal du Pleſſis, Lieutenant Général pour le Roi en Champagne les y régala. On bût les ſantés du Roi, & de toute la Famille Royale, & des XIII. Cantons. Les Timbales, les Trompettes, & les Hautbois jouoient, & le Canon tiroit à chaque ſanté. Enfin ils ſe rendirent le 2. & 3. de Novembre à Charenton lieu de leur rendés-vous.

(§. XXXVI.)

Ordre que le Roi veut être obſervé par les Introducteurs des Ambaſſadeurs, pour la réception des Ambaſſadeurs Suiſſes.

LE Vendredi 9. du Mois ci-deſſus, les Introducteurs des Ambaſſadeurs, prendront le Sieur de la *Barde*, & le Préſident *Servien*, pour enſemble ſe rendre à Charenton ſur les neuf heures, & avertiront le Sr. *Sanguin* de s'y trouver. Ils feront auſſi avertir les plus anciens des Maitres d'Hôtel, & Gentilshommes Ordinaires, Ecuyers, & Gentilshommes ſervans de ſe rendre tous dans le Bourg, à l'heure ci-deſſus juſqu'au nombre de 34.

Les Sieurs de la *Barde*, & *Servien*, en partant de Charenton, pour aller à Vincennes, donneront la droite aux Sieurs Ambaſſadeurs, comme auſſi le Sieur *Sanguin* & les Gentilhommes ordonnés par le Roi. Les Sieurs de *Berliſe*, & de *Bonneuil* devant eux, & les plus proches ; le Secrétaire Interprête, deux pas devant, & les Sieurs d'*Orſigni* & de *Gaumont* devant l'Interprête ; la famille des Ambaſſadeurs, à la tête de laquelle ſera le Sr. *Giraut* Secrétaire à la conduite.

Etant arrivés au Château de Vincennes, ils leur feront voir les appartemens du Roi pour les entretenir juſques ſur les 10. ou 11. heures, qu'il faut que les Officiers du Roi tiennent le dîner prêt, & feront ſavoir au Sieur de *Marſac*, que l'intention de Sa Majeſté eſt, que durant le dîner, les chevaux des Ambaſſadeurs ſoient dans les Ecuries du Château, & que la Garniſon ſoit miſe ſous les armes, dès qu'ils entreront.

Les Ambaſſadeurs auront la place honorable de la Table tous d'un côté, & de l'autre les Sieurs de la *Barde* & *Servien*, le Sieur *Sanguin* faiſant la charge de premier Maitre d'Hôtel, les Sieurs de *Berliſe* & de *Bonneuil*, & enſuite tous les autres Officiers de la Maiſon de Sa Majeſté, conformement à la marche qu'ils auront faite de Charenton à Vincennes.

Immédiatement après le dîner, qui ſera fini une heure après midi au plus tard, ils monteront à cheval, ſelon l'ordre qu'ils ſeront partis de Charenton, & marcheront juſqu'à la vallée de Feſcamp, où le Sr. Maréchal d'*Aumont*, & le Sr. Marquis d'*Humieres* ſe rendront avec leur ſuite, & après les Complimens faits, ſans mettre pied à terre, pour éviter l'embarras & le déſordre que cela pourroit apporter, le Sr. Maréchal d'*Aumont* paſſera à la droite du premier Ambaſſadeur, comme le Sr. d'*Humieres* à la droite du ſecond ; enſorte que les Ambaſſadeurs ſoient toujours au milieu.

En cet ordre ils marcheront juſqu'à la rencontre du Sr. *Prévôt* des Marchands & Echevins de la Ville de Paris ; auquel lieu les Complimens faits, en la maniere ci-deſſus, les Sieurs de la *Barde* & *Servien* ſe retireront pour laiſſer leurs places aux Prévôt des Marchands, Echevins & Conſeillers de Ville. Le Sr. *Sanguin*, & tous les Gentilshommes nommés par le Roi paſſeront à la droite, & les Gentilshommes qui ſeront venus avec le Maréchal d'*Aumont* ſeront placés à gauche des Ambaſſadeurs ; les Officiers du Roi étant à droite.

Ainſi ils entreront dans Paris, ſavoir les Archers, Arbaleſtriers, & Gardes de la Ville à la tête ; les Huiſſiers & Officiers de la Ville à Manteaux mi-partis, la famille & Valets des Ambaſſadeurs. Les Gentilshommes menés par le Maréchal d'*Aumont*, les Cent-Suiſſes de la Garde du Roi, les Srs. d'*Orſigni*, & de *Gaumont*, le Secrétaire Interprête, les Conducteurs des Ambaſſadeurs, le Sr. d'*Aumont*, le premier Ambaſſadeur au milieu, & le Prévôt des Marchands à la gauche. Le Sr. Marquis d'*Humieres* conduiſant le ſecond Ambaſſadeur, avec le premier Echevin, ainſi tous les Ambaſſadeurs au milieu pour être conduits aux logis, qui leur avoient été marqués par les Maréchaux des Logis, & le Sieur *Giraut* pour obſerver que tout ſe paſſe dans l'ordre, ſuivant l'intention du Roi.

Les Srs. de *Berliſe*, & de *Bonneuil* auront auſſi ſoin, s'il ſurvenoit quelque choſe qu'on ne pût pas prévoir, d'y aviſer avec le Sieur Maréchal d'*Aumont*, & de faire ce qui ſera trouvé le plus à propos, pour éviter tout déſordre. Fait à Paris le 8. Novembre 1663, & au bas de *Lionne*.

A Paris ce 31. Octobre 1663.

Meſſieurs de *Berliſe* & de *Bonneuil* avertirent de la part du Roi, les perſonnes qui ſuivent, de ſe préparer pour traiter chez eux à dîner Meſſieurs les Suiſſes en l'ordre qui ſuit.

Le jour qu'ils viendront à l'Audience de Sa Majeſté, Mr. le Chancelier les traitera.

Le lendemain Mr. le Comte de *Soiſſons*.

Le jour ſuivant Mr. de *Turenne*.

Enſuite Mr. le Maréchal de *Grammont*.

Mr. le Maréchal de *Villeroy*.

Le

Le Maréchal d'*Aumont*.

Le jour qu'on jurera les Traitez à Notre-Dame, le Roi les traitera.

Le lendemain immédiatement, ce sera l'Hôtel de Ville & ces deux repas ici interrompront l'Ordre ci-dessus; & ceux de ces Mrs. ci-devant qui n'auront pas encore fait leur Festin, lorsque le Roi jurera les Traités, le feront après celui de la Ville.

Les Ambassadeurs étant arrivés à Charenton, le Roi commanda au Sieurs de *Berlise* & de *Bonneuil* Introducteurs des Ambassadeurs de les aller visiter, & de leur témoigner de sa part, la joye qu'il avoit de leur arrivée; & qu'il esperoit, après qu'ils se seroient reposés deux ou trois jours, les faire recevoir à Paris, où il les attendoit avec impatience; pour leur donner lui-même des témoignages de sa bonne volonté, & de son affection.

Les Introducteurs des Ambassadeurs s'acquitérent de l'Ordre qu'ils avoient reçû du Roi. Ils les trouverent tous assemblés au Logis qui leur avoit été marqué; & après leur avoir fait le Compliment, le Bourguemaître de Zurich, le Sr. *Wazer*, Président de l'Assemblée comme premier Canton, répondit en sa langue à cette civilité, par un discours qui leur fût expliqué par le Sieur *Vigier* Secrétaire-Interprête du Roi de la suite des Ambassadeurs. Les civilités de part & d'autre finies, les Ambassadeurs conduisirent les Srs. de *Berlise* & de *Bonneuil* jusques dans leurs Carosses qu'ils virent partir.

Dans le moment de leur départ, le Sr. *Vaguier* Secrétaire de l'Ambassade les envoya prier, qu'il leur pût dire un mot de la part des Ambassadeurs. Il les pria de représenter au Roi, qu'ils souhaiteroient, que ceux qui les iroient voir, les traitassent d'Excellence; que ceux qu'ils visiteroient leur donnassent le pas & la main, & qu'ils eussent l'honneur de se couvrir devant le Roi ainsi que les autres Ambassadeurs des Princes Souverains.

Les Introducteurs lui répondirent, qu'ils ne pouvoient leur rien dire sur la nouveauté de ces propositions, qu'ils en informeroient le Roi, & que le lendemain ils leur feroient savoir la volonté de Sa Majesté. Les Introducteurs ayans rendu compte au Roi de leur prétention, le Roi leur commanda d'aller les assurer, qu'il leur feroit rendre tous les honneurs qui leur avoient été rendus en 1602. au dernier renouvellement d'Alliance; Que le Gouverneur de la Ville iroit au-devant d'eux avec le Prévôt des Marchands, & tout le Corps de Ville, & que les Cent-Suisses de la Garde du Roi seroient à la Porte St. Antoine pour les accompagner; que l'on tireroit le Canon, qu'un Prince les iroit querir dans les Carosses du Roi avec les Introducteurs des Ambassadeurs: Que le jour de l'Audience Mr. le *Duc* les recevroit au bas de l'Escalier du Louvre; Que le jour du Serment Mr. le *Prince*, & Mr. le *Duc* iroient les prendre dans l'Archevêché pour les mener à l'Eglise Nôtre-Dame; qu'au sortir de là ces Princes du Sang dîneroient avec eux; que ces honneurs-là ne se rendoient à aucun Ambassadeur, ni même à aucun Prince Etranger Souverain. Les Introducteurs allerent aussi-tôt s'acquiter de leur commission: mais la plupart des Ambassadeurs ne s'étans pas trouvés à Charenton, quelques-uns se contentérent de leur demander le projet de l'Entrée, qu'ils mirent par écrit. Les Introducteurs étans de retour à Paris sur les 9. heures, le Sr. de *Berlise* trouva chez lui un homme qui lui dit, qu'il y avoit deux Ambassadeurs Suisses qui désiroient lui parler dès ce soir même.

Les Ambassadeurs arriverent dans le moment avec le Secrétaire-Interprête; celui qui portoit la parole, l'Ambassadeur de l'Abbé de St. Gall, nommé la *Tour*, homme habile & éclairé, lui parla une demie heure en sa langue, lui faisant savoir que l'Assemblée les avoit députés pour le prier de représenter au Roi, qu'ils s'étonnoient pourquoi Sa Majesté ne vouloit pas permettre, que les Ministres leur donnassent le Titre d'Excellence. Que les Gentilshommes Ordinaires qui les avoient reçus, sur la Frontiere, le leur avoient donné, & qu'ayant été envoyés de la part de Sa Majesté; il n'y avoit pas d'apparence qu'ils l'eussent fait sans Ordre; ce qu'ils avoient mandé à leurs Superieurs; Que de vouloir à présent les traiter autrement ce seroit les offenser. Qu'il falloit considerer qu'ils étoient Souverains & indépendans, aussi considerables au Roi que les Hollandois, & mille fois plus que les Ducs de Mantouë, de Parme, & de Modène; dont les Ambassadeurs avoient l'honneur de se couvrir devant le Roi; qu'ils répandoient leur Sang en toute occasion pour le service de Sa Majesté, avec toute la passion imaginable; & qu'ainsi ils esperoient de sa bonté & de sa justice, qu'elle leur accorderoit cette grace par toutes ces raisons. Que l'Empereur même les avoit reconnus libres & indépendans depuis la Paix de Munster, & leur donnoit des Titres plus hauts & plus relevés qu'auparavant, pour le service duquel ils n'avoient pas la passion, qu'ils avoient pour celui du Roi. Son discours fini, le Sr. de *Berlise* lui promit de représenter au Roi toutes ces raisons; ce qu'il fit dès le soir même avec le Sieur de *Bonneuil*.

Et sur ce que les Introducteurs dirent au Roi que les Ambassadeurs s'en étoient retournés à Charenton, pour être à une Assemblée, qu'ils faisoient le lendemain à 8. heures, & qu'ils avoient laissé leur Secrétaire-Interprête pour porter la réponse de Sa Majesté; le Roi commanda de lui dire qu'il ne vouloit rien changer ni innover à ce qui avoit été fait en 1602. Que si les Gentilshommes qui avoient été au-devant d'eux, s'étoient avancés de leur donner de l'Excellence, ils l'avoient fait sans Ordre. Les Introducteurs informerent le Secrétaire-Interprête de la volonté du Roi, & lui firent connoitre que c'étoit sa derniere resolution; de sorte que le Secrétaire ayant fait ce rapport aux Ambassadeurs, ils ne songérent plus qu'à se préparer pour faire leur Entrée, qui se fit le lendemain 9. du même mois.

Il y avoit eu en 1602. les Sieurs de *Sillery*, & de *Vic* Ambassadeurs; lesquels ayant fait le Traité de l'Alliance, furent nommés par le Roi *Henri IV.* pour les aller recevoir à Charenton; & comme le Sr. de la *Barde* avoit été seul Ambassadeur pour l'exécution de ce Traité, & qu'on ne jugea à propos de lui donner un plus ancien Conseiller d'Etat que lui pour faire ensemble cette fonction; le Sr. Président *Servien*, Ambassadeur pour le Roi, en Piémont, lors à Paris, fût nommé pour cet effet. Ainsi le 9. jour du mois de Novembre dès le matin, les Sieurs de *Berlise* & de *Bonneuil* ayant reçû l'Ordre du Roi par écrit touchant la reception des Ambassadeurs, se rendirent sur les neuf heures à Charenton avec le Sr. de la *Barde*, & le Président *Servien*; & d'autant qu'en 1602. le Sr. de *Montglas* premier Maître d'Hôtel du Roi, avoit été avec quantité de Gentilshommes à Charenton pour les accompagner, & leur faire l'honneur du dîner du Roi, Sa Majesté nomma le Sieur *Sanguin* pour le représenter en cette fonction de premier Maître d'Hôtel, à cause de la maladie du Marquis de *Vervins*, qui mourut douze, ou quinze jours après. Sa Majesté nomma aussi plusieurs de ses Maîtres d'Hôtel, Gentilshommes Ordinaires, & Ecuyers, jusqu'au nombre de 34. pour accompagner chaque Ambassadeur, & ordonna qu'ils marcheroient suivant la datte de leurs Brevets pour éviter les contestations & sans consequence.

Tous les Ambassadeurs montérent à cheval, comme aussi tous les Officiers de la Maison du Roi, ordonnés pour leur conduite. Les Srs. d'*Orsigni*, &

& de *Gaumont*, qui avoient reçû les Ambassadeurs sur la Frontiere, suppliérent le Roi de leur accorder qu'ils marchassent immediatement devant les Introducteurs des Ambassadeurs, ce que le Roi leur accorda, après que Sa Majesté eut eu la bonté de s'informer que cela ne préjudicieroit pas aux Introducteurs. Il ordonna néanmoins pour y faire quelque difference, que le Secrétaire-Interprête en feroit la separation. Au moment de la marche, les Srs. d'*Orsigni* & de *Gaumont* s'y étant opposés, le Sr. de *Berlise* leur fit voir l'Ordre du Roi par écrit auquel ils obéirent.

Le Pavillon de Charenton s'étant trouvé trop petit pour donner à dîner aux Ambassadeurs; Sa Majesté ordonna qu'ils iroient dîner au Château de Vincennes, où il avoit envoyé le Sieur *Parfait*, Controlleur Général avec ses Officiers pour faire preparer le dîner. Les Ambassadeurs partirent tous de Charenton, pour aller à Vincennes en cet Ordre.

Le Sieur *Giraut* Secrétaire à la conduite suivant les Ordres des Introducteurs des Ambassadeurs, étoit à la tête de tous les amis des Ambassadeurs, & de leur Famille.

Les Sieurs de *Gaumont* & d'*Orsigni*, le Sieur *Vigier* Secrétaire-Interprête, les Sieurs de *Berlise* & de *Bonneuil* les plus proches, & précedant les Ambassadeurs, *Wazer* Bourgue-Maître du Canton de Zurich, & Président de l'Assemblée ayant à sa main gauche le Sieur de *la Barde*. Le second Ambassadeur ayant le Président *Servien*, & le troisieme le Sieur *Sanguin*, & ainsi des autres. Ils arriverent en cet ordre à Vincennes sur les 10. heures. La Garnison étoit sous les armes, tambours battans. Les Ambassadeurs descendirent de cheval; les chevaux furent mis dans les Ecuries du Roi pendant le dîner: en attendant qu'on eût servi sur la Table, on leur fit voir les appartemens du Château. Sortans de la derniere chambre pour entrer dans la Sale, ils trouverent une Table de cent couverts toute servie. Les Ambassadeurs se placerent du côté droit en la place honorable, suivant l'Ordre que l'Introducteur des Ambassadeurs avoit reçû du Roi.

De l'autre côté se mirent les Sieurs de la *Barde*, & le Président *Servien*, le Sieur *Sanguin* faisant ce jour-là la charge de premier Maître d'Hôtel, les Sieurs de *Berlise* & de *Bonneuil*, & ensuite tous les Maîtres d'Hôtel, Gentilshommes & Ecuyers, selon la date de leurs Brevêts, ainsi que le Roi l'avoit ordonné. On servit en même-tems une Table pour leur Parens, & pour leur suite de cent Couverts; & on en servit encore un autre pour leurs Valets.

Après le dîner on remonta à cheval, en l'ordre qu'on étoit parti de Charenton; jusques en la Vallée de Fescamp (ou Ferquan) où l'on rencontra le Maréchal d'*Aumont*, Gouverneur de Paris, & le Sieur Marquis d'*Humieres*, Gouverneur du Bourbonnois, accompagné de quantité de Gentilshommes; quatre Trompettes du Roi étoient à la tête du Maréchal, & la Compagnie de ses Gardes étoit à sa suite.

Les Complimens de part & d'autre se firent sans mettre pied à terre pour éviter le désordre, ensuite on se mit en marche.

Le premier Ambassadeur, marcha entre le Maréchal d'*Aumont* à sa droite, & le Sieur de la *Barde*.

Le Marquis d'*Humieres* se mit à la droite du second & le Président Servien à sa gauche.

Tous les Officiers de la Maison du Roi, prirent la droite des Ambassadeurs, & laisserent la gauche aux Gentilshommes amenés par le Maréchal d'*Aumont*, les Ambassadeurs étant au milieu d'eux, comme la place la plus honorable dans la marche.

A cent pas de la Ville, le Prévôt des Marchands & les Echevins parurent tous à cheval, en Robes de velours mi-parties avec le Corps de Ville. Le Prévôt des Marchands fit son compliment, sans mettre pied à terre, auquel répondit le Bourgue-Maître *Wazer* en sa langue, expliqué par le Secrétaire-Interprête.

Alors le Canon de la Ville tira; les Sieurs de *la Barde* & le Président *Servien*, qui les avoient accompagnés jusques-là avec les Gentilshommes amenés par le Maréchal d'*Aumont* se retirerent pour laisser leurs places au Prévôt des Marchands, aux Echevins, & au Corps de Ville, qui prirent tous la gauche en cet Ordre; & entrerent dans la Ville; savoir les Archers, Arbalestriers, & Gardes de la Ville; les Huissiers de Ville à Robes mi-parties de couleur: le Sieur *Giraut* à la tête des Parens, Amis, & Familles des Ambassadeurs.

Les Cent-Suisses de la Garde du Roi qui les avoient attendûs à la Porte St. Antoine sans la passer, marchoient avec leur Drapeau déployé, & Tambours battans.

Les Sieurs d'*Orsigni*, & de *Gaumont*, ensuite le Sécretaire-Interprête seul; les Sieurs de *Berlise* & de *Bonneuil*: le prémier Ambassadeur ayant à sa droite le Maréchal d'*Aumont*, & à sa gauche le Prévôt des Marchands. Le second, à sa droite le Marquis d'*Humieres* & à sa gauche le prémier Echevin, & ainsi marchoient les autres trois à trois; les Ambassadeurs étans toujours au milieu. Le Colonel *Molondin* & tous les Officiers du Régiment des Gardes Suisses se trouvérent à la Marche.

On passa par la Place Royale, par la rue des Francs Bourgeois, devant l'Hôtel d'O, par la rue Ste. Croix, & par celle de St. Mederic; de là dans la rue St. Martin, & enfin ils allérent descendre au logis du Sr. de la *Brise*, qui leur avoit été marqué par les Maréchaux des logis du Roi pour faire leur Assemblée: ce lieu leur ayant été donné comme le plus proche de six ou sept Hôtelleries que Sa Majesté avoit fait marquer pour les Ambassadeurs, pour leur train, & leur équipage.

Le Maréchal d'*Aumont*, le Marquis d'*Humiéres* & le Prévôt des Marchands prirent Congé d'eux en leur logis, où on leur fit apporter dès le soir les présens Ordinaires de la ville; du vin, des Flambeaux, & des confitures.

Le lendemain 10. du même mois, ils furent visités & harangués par le Prévôt des Marchands, qui leur fit des présens de jambons, de Vin, & de Patez, ce que la ville continua de faire trois jours durant, comme il avoit été fait en 1602. & chaque jour on leur porta de la Maison du Roi, par ordre, dix bouteilles de vin pour chaque Canton, & on en donna autant aux Alliez.

Le même jour 10. ils allérent visiter le Sr. de *Lionne* Sécretaire d'Etat, ayant le département des Pais Etrangers, pour lui faire voir leurs Lettres de Créance, comme c'est la coûtume. Il les reçut au haut de son Escalier, leur toucha à tous dans la main, à mesure qu'ils entroient dans la Chambre; puis prenant toujours la main sur eux, & passant avant eux. Après les avoir entretenus, il les réconduisit jusqu'au bas des dégrés, sans les voir monter en Carosse. Messieurs le *Tellier* & *Colbert*, Sécretaires d'Etat, en usérent de la même maniere, lorsque les Ambassadeurs les visitérent.

Le 11. du même mois le Roi commanda aux Introducteurs des Ambassadeurs de faire préparer toutes choses pour leur donner Audience l'après dîner; & d'avertir le Chancelier de leur donner à dîner; quoique Malade & indisposé, il s'en acquita magnifiquement au bruit des Trompettes, des hautbois, & de vingt quatre violons. Les Sieurs de la *Barde*, *Servien*, & les Conducteurs des

des Ambassadeurs furent conviés à ce repas, où ils se trouverent.

Le Chancelier envoya le Sr. *Giraut* aux Ambassadeurs avec 30. Carosses, pour les amêner chez lui, où le Marquis de *Coislin*, & de *Rochefort* les reçurent au haut du Peron au dedans, leur toucherent à tous dans la main, & les firent entrer dans une Chambre en attendant qu'on servît. Il y avoit au haut bout de la Table un fauteuil pour Mr. le Chancelier, son Cadenat, & son Couvert. Le premier Ambassadeur ayant pris sa place à la main droite, & les autres ensuite audessous de lui, on ôta le Couvert de Monsieur le Chancelier, & les Marquis de *Coislin*, & de *Rochefort*, se mirent à sa place. Ceux de la suite des Ambassadeurs se mirent dans les autres Sales, à deux Tables de cinquante Couverts chacune, qui furent servies en même tems. Chaque Ambassadeur avoit derriére lui un Valet de ville pour le servir. Le Marquis de *Coislin* commença toutes les Santés, & bût celles du Roi, de la Reine Mere de la Reine, de Mr. le *Dauphin*, de *Monsieur*, de Mr. le *Prince*, de Mr. le *Duc*, de Mr. le Prince de *Conty*, des Cantons, de Mr. le Chancelier, des Ambassadeurs, de Madame de *Longueville*, & de Mr. le Comte de *Soissons*. Toutes ces santés furent bues de bout & têtes nues, au bruit des Trompettes, des Tambours & des Timbales.

Après le dîner, le Sr. de *Berlise*, alla prendre le Comte d'*Harcourt* dans les Carosses du Roi; & le mêna chez le Chancelier, où après leur avoir fait son compliment, le Comte d'*Harcourt*, & les Ambassadeurs de Zurich & de Berne, montérent dans le premier Carosse du Roi avec le Sr. de *Berlise*, le Comte d'*Harcourt* ayant toujours pris la main, & monté le premier. Le Sr. de *Bonneuil* se mit dans le second avec d'autres Ambassadeurs, ayant laissé le soin au Sieur *Giraut* de faire monter tous les autres dans une Vingtaine de Carosses, dont il y en avoit deux du Roi, deux de chaque Reine, deux du Comte d'*Harcourt* & des autres personnes de distinction.

Les Ambassadeurs arrivant au Louvre, trouvérent les Compagnies des Gardes Françoises & Suisses sous les armes en haye. Ils firent le tour de la Cour, afin de donner tems à ceux qui étoient dans les derniers Carosses de descendre. Ensuite ils mirent pied à terre vis-à-vis de la porte de la Sale des Suisses, & vinrent au pied du grand Escalier, où le Duc d'*Enghien* les reçut accompagné des Maréchaux de *Gramont* de *Villeroy*, d'*Albret*, & de *Grancey*, des Sieurs de *Noailles*, de *Gêvres*, de *Frouley*, & de plusieurs autres Chevaliers de l'Ordre du Saint Esprit.

Monsieur le *Duc* les conduisit dans l'appartement du Roi; le Comte d'*Harcourt* s'étoit retiré auprès du Roi, dans le tems qu'il vit paroître Monsieur le *Duc*.

Les Ambassadeurs accompagnés des personnes qu'on vient de dire, trouverent au bas de l'Escalier le Sr. de *Sainctot* Maître des Cérémonies, qui les y reçut; en montant les dégrés, ils virent les Cent-Suisses en haye, & sous les armes. Le Marquis de *Wardes* à leur tête, & à l'entrée de la Sale le Marquis de *Villequier* marcha devant les Introducteurs des Ambassadeurs; le Maître des Cérémonies un peu devant le Marquis de *Villequier*.

Les Ambassadeurs arrivérent en cet Ordre au Cabinet du Roi. Le Roi étoit seul debout, & couvert dans le Balustre du Salon des Audiences, ayant à sa main droite *Monsieur* & à sa gauche Mr. le *Prince*. Les premiers Gentilshommes de sa Chambre, & les Maîtres de la Garde Robe derriére lui.

Mr. le *Duc*, & tous les Ambassadeurs entrérent dans le Balustre; le Roi leur fit un acueil favorable & leur fit l'honneur à tous de leur toucher la main. Ensuite de quoi le Bourgemaître de Zurich fit son compliment au nom de tous, que le Sr. *Vigier* Interpête du Roi expliqua. Sa Majesté les remercia, & les assura de la continuation de son affection.

Ils sortirent tous dans le même ordre qu'ils étoient entrez, descendirent par les mêmes dégrés, passérent par la Sale des Suisses, pour visiter les Reines dans l'appartement d'Eté de la Reine Mere, ou *Madame* étoit, & plusieurs Princesses.

Le Bourguemaître de *Wazer* adressa la parole à leurs Majestés, leur fit son Compliment, qui fut expliqué par l'Interprête; & après que les Reines leur eurent donné des témoignages de leur bonne volonté, ils se retirérent en leur faisant tous la révérence.

Ils repassérent par la Sale des Suisses, Mr. le *Duc* étant toujours à la droite du premier Ambassadeur. Ils montérent le grand Escalier, & furent saluer Monseigneur le *Dauphin*. Tous les Ambassadeurs lui baisérent la main l'un après l'autre. Le Bourguemaître au nom de tous lui souhaita de longues, & heureuses années.

La Marquise de *Montpensier* Gouvernante des Enfans de France, les remercia. Mr. le *Duc* les reconduisit ensuite au bas de l'Escalier au même endroit où il les avoit reçus, & les Srs. de *Berlise* & de *Bonneuil* les reménerent chez eux, dans les mêmes Carosses, où ils étoient venus.

Le 12. ils furent dîner chez le Comte de *Soissons* qui les reçut à l'entrée de la Sale. Il passa le premier, les mêna dîner dans la grande Sale, & se mit au bout de la Table. Le Repas fut magnifique, & fut accompagné de musique. Ceux de leur suite furent aussi traités. Sur les 4. heures, ils furent visiter *Monsieur*, qui leur envoya ses Carosses. Il les reçut debout & Couvert. Ils visiterent ensuite *Madame*.

Le 13. après avoir visité Messieurs le *Tellier* & *Colbert*, le Sr. *Giraut* les fut prendre au logis du Sr. de la *Brise*, pour les mêner dîner chez Monsieur de *Turenne* qui se mit au haut bout de la Table: Ils le traitérent d'Altesse. Le même jour après le dîner, ils visiterent Mr. le *Prince*, qui les reçut au milieu de sa Chambre, & les fit entrer dans son Balustre, leur touchant à tous dans la main. Après le Compliment fait, il les reconduisit au même endroit, ensuite de quoi le Sr. de *Berlise* les mêna chez Mr. le *Duc*, qui les traita de même, & sans se servir d'Interprête leur fit la réponse.

Le 14. sur les neuf heures du matin, ils arriverent dans des Carosses de louage à l'Hôtel de Mr. le Chancelier pour entrer en conference avec les Commissaires du Roi. Il y avoit dans la Galerie une grande Table, au bout de laquelle on avoit mis un fauteuil à main droite. Ce fauteuil étoit de Velours Cramoisy à Frange & galon d'or. Il y avoit des fauteuils de Maroquin Noir pour les Commissaires; & du côté gauche il y en avoit trente neuf pour les Ambassadeurs. Sur les 9. heures & demi Monsieur de *Villeroy* ayant pris la premiére place, en l'absence du Chancelier, Messieurs de *Brienne*, le *Tellier*, *Lionne*, *Colbert*, & la *Barde* s'assirent après lui. Ils se levérent & se découvrirent sans bouger de leur places, lorsqu'ils virent entrer les Ambassadeurs, qui prirent l'autre côté de la Table. Mais d'autant que ceux qui étoient au bout, ne pouvoient pas bien entendre ce qui se disoit en la conference, ils approchérent leurs fauteuils au rétour de la Table; ensorte que celui du dernier Ambassadeur touchoit presque celui de Mr. de la *Barde*.

Ce jour là les Ambassadeurs furent dîner chez le Maréchal de *Grammont*, qui leur fit un grand répas, les regala d'une Comedie, & d'un feu d'artifice.

Le 15. le Maréchal de *Villeroy* les envoya querir dans ses Carosses, & les traita pareillement.

Le 16. le Maréchal d'*Aumont* les traita en poisson: les Maréchaux de France qui se trouverent chez le Maréchal d'*Aumont*, ne prirent point d'autres places que celles du milieu de la Table. Ce même jour le Comte de *Soissons* leur rendit visite.

Le 17. ils terminérent leurs affaires chez Monsieur le Chancelier, où Messieurs de *Villeroy*, de *Brienne*, le *Tellier*, *Lionne*, *Colbert*, & de la *Barde*, leurs Commissaires, travaillerent avec eux.

Ce même jour le Roi ordonna aux Sieurs de *Berlise* & de *Bonneuil*, d'inviter à la Cérémonie, les Ambassadeurs Ordinaires qui étoient en sa Cour, & les informer qu'au dernier renouvellement d'Alliance *Henri IV.* avoit parlé debout & seul couvert le jour du serment à Notre-Dame.

Les Introducteurs allérent chez le Marquis de la *Fuentes*, Ambassadeur Extraordinaire d'Espagne, qu'ils trouverent dans son lit malade depuis 15. jours. Ils lui firent connoître qu'ils eussent souhaité que sa santé lui eût permis de se trouver à la Cérémonie du renouvellement d'Alliance. Cependant ils ne laissérent pas de l'informer de l'Ordre qu'ils avoient, & de la maniére dont on avoit usé en 1602. en présence du Nonce du Pape, & de l'Ambassadeur de Venise, qu'ils alloient voir sur ce même Sujèt; ce qu'ils lui dirent exprès, se doutant bien que l'Ambassadeur de Venise ne manqueroit pas de le venir consulter là-dessus: Et en effet les Introducteurs ayant été chez l'Ambassadeur de Venise pour l'inviter, il leur témoigna vouloir faire toutes les choses qui pouvoient donner contentement au Roi; mais avant que de s'engager, il étoit obligé de garder certaines mesures & voir l'Ambassadeur d'Espagne pour en conferer avec lui; que cependant il étoit bien aise de voir les Rélations qui en parloient, desquelles il prit un Extrait pour l'envoyer à la République, promettant de rendre sa réponse le soir, au retour de sa visite, au Sieur de *Berlise*, & que pourvu que *Monsieur* ne se couvrît point, il ne se couvriroit point.

Le Sieur de *Berlise* rendit cette réponse au Roi, qui l'assura que *Monsieur* ne se couvriroit point; & les mêmes assurances furent données par les Introducteurs à l'Ambassadeur de *Venise*, & de *Savoye*.

Le 18. le Roi se rendit à Notre-Dame dans son Carosse, suivi de huit autres Carosses, attelés de huit Chevaux; le Carosse du Roi étoit précedé des Cent-Suisses de la Garde.

Le Chapitre le reçut à l'entrée de l'Eglise; le Doyen le complimenta, & ensuite le Roi marcha précedé de deux Massiers, de quatre Herauts d'Armes, des Tambours, & des Trompettes des Cent-Suisses de la Garde.

Le Roi entra dans le Chœur, où il trouva les Reines placées dans une Tribune, sans Dais, hors des séances. Elles étoient du côté de l'Epitre, au-dessus de la séance des Evêques.

Les Ambassadeurs, & les Ministres des Princes Etrangers du côté de l'Evangile, vis-à-vis des Evêques.

Les Conseillers d'Etat, & Maîtres des Requêtes à main droite proche le haut Dais, en leurs places Ordinaires. Le Sieur d'*Ormesson* Doyen du Conseil à leur tête, à cause de l'indisposition du Chancelier de France.

Les Secrétaires d'Etat, vis-à-vis du Conseil, & le Corps de ville aux hautes Chaises à gauche.

Le Roi alla se placer sur le haut Dais, où on avoit posé son Prie-Dieu, couvert d'un Marchepied de velours Violet, semé de fleurs-de-lys d'or, & son fauteuil. *Monsieur* se mit à sa droite sur un siége pliant; Mr. le *Prince* & Mr. le *Duc* se placérent hors du Marche-pied, sur des Carreaux derriére le Roi. Le Marquis de *Villequier* Capitaine de ses Gardes derriére le Roi sur la prémiere Marche du haut Dais, avec les grands Officiers, les Ducs & Pairs, & Maréchaux de France.

Le Roi étant averti par le Sieur de *Berlise*, que les Ambassadeurs étoient à l'Archevêché, il ordonna à Mr. le *Prince*, & à Mr. le *Duc* de les aller prendre, ce qu'ils firent précedés du Sieur de *Berlise*, & accompagnés de quelques Maréchaux de France, & des Gens de la prémiere qualité.

Les Ambassadeurs étant arrivés, le Sieur de *Sainctot* les plaça à main gauche, sur dix bancs couverts de velours en broderie, entre le haut Dais, & le banc des Secrétaires d'Etat, le Sr. de *Berlise* prenant sa place avec eux, & le Sr. de la *Barde* sur un Escabaut garni de même, entre le banc des Secrétaires d'Etat & les Ambassadeurs Suisses.

Les séances prises, l'Evêque de Chartres vint à l'autel pour célébrer la Messe; alors le Sieur de *Berlise* conduisit au Jubé les Ambassadeurs Protestans, & après la Messe il les alla reprendre pour les conduire à leurs places. En même tems il avertit le Secrétaire de l'Ambassade, de porter au Roi le Traité du renouvellement d'Alliance sur un Carreau, pendant que le Sr. de *Sainctot* avertissoit le Sieur de *Lionne* d'en faire autant.

Les deux Secrétaires d'Etat montérent sur le haut Dais du Roi, pour assister aux sermens. Mr. le *Prince*, & Mr. le *Duc* passerent à la droite du Roi, & le Sr. d'*Ormesson* à la gauche. Les Ambassadeurs des Cantons montérent au même endroit conduits par le Sieur de *Berlise*; le Sr. de la *Barde*, comme Ambassadeur du Roi, y monta aussi ayant fait le Traité & ensuite il dit au Roi.

SIRE,

„ C'est ici le Traité d'Alliance, que j'ai négocié, & conclu entre Votre Majesté, & Messieurs des Ligues, en suivant exactement & ponctuellement les Ordres qu'elle m'a envoyé. Il est comme elle m'a commandé, & comme ils l'ont agréé, semblable aux autres Traités d'Alliance qui ont été faits entre les Rois prédecesseurs de Votre Majesté, & eux; sans qu'il y ait autre difference que celle que les Victoires de Votre Majesté y ont apporté, par lesquelles ayant étendu les limites de son Empire, beaucoup au-delà de celles qu'il avoit pendant les Régnes passés, son Alliance avec Messieurs les Cantons se trouve aussi plus étendue que les précedentes. Il ne faut pas douter qu'elle ne soit utile non seulement pour conserver les Etats que Votre Majesté posséde, mais aussi pour les accroître selon les occasions qui s'en offriront.

„ Dieu veuille que cette Alliance soit heureuse à Votre Majesté pendant une longue suite d'années, & à Monseigneur le *Dauphin* après elle. Et comme Votre Majesté m'a toujours commandé pendant le séjour que j'ai fait en Suisse d'avoir en même consideration les Interêts de Messieurs les Cantons que les siens propres, elle trouvera bon sans doute, que je souhaite que cette Alliance leur soit pareillement heureuse, & qu'ils en tirent les fruits qu'ils peuvent esperer, de la bonté & équité de Votre Majesté, après que les Ambassadeurs qui sont ici présens l'auront jurée, comme ils vont faire.

Ensuite le Bourguemaître *Wazer* Président de l'Assemblée parla au Roi au nom de tous les Ambassadeurs, à quoi le Roi répondit.

Messieurs, je sais combien les Soldats & les Officiers de Votre Nation, ont contribué au succés de mes armes, pendant les dernières guerres, & je suis informé des services signalés, qu'ils ont souvent rendus aux Rois mes Prédecesseurs. Cela vous doit tenir persuadés, de l'estime que je fais de Votre Valeur, & de la satisfaction que j'ai de Votre Alliance. Je vous la rendrai la plus utile qu'il me sera possible, vous assurant que si quelqu'un vouloit entreprendre de troubler votre repos, & attaquer votre liberté, que je la défendrai non seulement par les secours portés par le Traité; mais avec toutes les forces qu'il a plû à Dieu de me donner. J'ai commandé au Sieur d'Ormesson *en l'absence de Mr. le Chancelier, de vous expliquer plus au long mes sentimens sur ce sujet.*

Monsieur d'*Ormesson* après avoir mis un genouil en terre prit la parole & dit.

MESSIEURS.

„ Après ce qu'il a plû au Roi vous prononcer de sa bouche, je ne vous parlerai pas des „ Anciennes Alliances qui ont été entre nos Rois „ & Messieurs des Ligues. Le discours en seroit „ trop long. Je ne vous parlerai pas des Combats, des Batailles, & des Victoires, que nos „ Rois assistés de vos forces ont remportées sur „ leurs Ennemis. Vos Histoires en sont pleines; „ je vous dirai seulement, que vous allez présentement renouveller l'Alliance, avec le Prince le „ plus parfait, & le plus accompli qui soit sur la „ Terre, un Prince qui administre lui seul les „ plus importantes affaires de son Royaume, avec „ une prudence incroyable; un Prince orné de „ tant de vertus, & de graces du Corps, & de „ l'Esprit, que si notre Royaume étoit Electif, „ tous les François unanimement l'éliroient pour „ leur Roi. Mais il n'a pas besoin de cette Election; Dieu l'ayant fait naître de la plus ancienne race Royale qui soit au Monde, & lui „ a donné pour Pere, & pour Grand Pere, deux „ des plus grands Rois que la France ait eû. „ C'est Henri le Grand de glorieuse mémoire, Prince incomparable en magnanimité & Clemence; „ qui ayant rencontré son Royaume rempli de „ Guerres Civiles, l'a reconquis à la pointe de „ l'Epée, encore qu'il lui appartînt par une légitime succession. Il nous a laissé Louis le Juste „ son fils, qui secondant les Exploits merveilleux du Roi son Pere, a étendu les limites du „ Royaume plus avant qu'aucun de ses prédecesseurs, depuis Charlemagne. Il ne s'étoit rien „ fait pendant son Régne, où Sa Majesté n'ait „ été présente en personne, & bien qu'il pût „ à bon droit, remporter en mourant le titre de „ Victorieux, il préfera le titre de Juste comme „ plus honorable; & savoit bien que dans les „ Combats & Batailles, les Princes ont des Compagnons de leur gloire: mais dans la Justice, „ cette vertu Royale, qui logeoit dans son cœur, „ n'avoit point de compagnons, la gloire lui appartenoit toute entiére. De ces deux grands „ Rois notre Prince est issu, que Dieu a orné „ de toutes les vertus, & comblé de benédictions. „ Et pouvoit-il lui en donner une plus grande „ que la Naissance de Monseigneur le Dauphin „ pour l'affermissement de son Trône, & de son „ Empire.

„ Or notre Roi, ne cédant à aucun de ses „ prédecesseurs, Rois, ni en grandeur d'Esprit, ni „ en grandeur d'Empire, il ne leur céde point „ aussi en grandeur d'affection envers Messieurs „ des Ligues, qu'il embrasse de toutes les affections de son cœur. Que si quelque Prince étoit „ si temeraire, de vouloir attaquer, & entreprendre sur vos droits, & votre liberté, le „ Roi vous secoureroit avec toutes les forces de „ son Royaume, pour vous maintenir dans votre „ bonheur, vos droits, & votre liberté, s'y étant „ obligé par les Traités & encore obligé par ses „ propres interêts, sachant bien combien le bonheur, grandeur & felicité de Mrs. des Ligues „ confere au bonheur, grandeur & felicité de son „ Royaume.

Pendant ces Harangues, & la Prestation des sermens, les Ambassadeurs Suisses, & les autres Ambassadeurs de Têtes Couronnées furent découverts; il n'y eut que le Roi seul couvert. A la fin du discours l'Evêque de Chartres apporta le livre des Evangiles, que le Cardinal *Antoine*, Grand Aumonier prit de ses mains, & le mit sur le Prie-Dieu du Roi; & le Sr. d'*Ormesson* invita Messieurs les Ambassadeurs des Cantons, & Alliez de mettre les mains sur les Evangiles pour faire le serment; ce qu'ils firent l'un après l'autre, suivant l'ordre de leurs Cantons; & ensuite revinrent tous pour voir faire serment au Roi, qui dit, *& moi aussi mettant la main sur le Livre, je jure & promets* &c.

Cette Cérémonie faite les Ambassadeurs retournérent à leurs places pour entendre le *Te Deum*, que l'Evêque de Chartres officiant, commença, & la musique de Notre-Dame continua au bruit du Canon de la ville, de l'Arsenal, & de la Bastille. Après quoi les Ambassadeurs furent mênés par les mêmes Princes à l'Archevêché, où ils furent traités à une Table de cent Couverts. Mr. le *Prince* se mit au bout de la Table, Mr. le *Duc* à sa droite, & ensuite les Ducs de *Verneuil* & de *Beaufort*, les Maréchaux de *Villeroy*, de *Grammont*, d'*Aumont*, & d'*Albret*, les prémiers Gentilshommes de la Chambre, Messieurs de *Noailles*, & de *Wardes*. Les Maîtres de la Garde-Robe se placérent, comme aussi Mrs. d'*Humieres*, de *Roye*, & de *Lorges*, & plusieurs autres Seigneurs de la Cour, au nombre de plus de trente, & les Introducteurs avec eux.

Le Roi parut au second service, & bût à la santé des Ambassadeurs, avec beaucoup de démonstration de joye & se retira.

Les Reines, & Madame se mirent sur une petite Tribune placée au bout de la Sale, un peu avant la venue du Roi, pour le voir s'acquiter de cette action.

Le dîner fini, Mr. le *Prince* leur fit son Compliment & s'en alla, & les Introducteurs des Ambassadeurs, les mênérent dans les appartemens de l'Archevêché, en attendant que les Carosses fussent venus, & ensuite les remênérent en leur Logis. Le soir, la ville fit des feux, & fit tirer le Canon en témoignage de réjouissance.

Le 19. le Prévôt des Marchands les envoya prendre par deux Echevins, avec une vingtaine de Carosses, pour leur donner à dîner, auquel ils invitérent les Introducteurs des Ambassadeurs. Les armes de Cantons étoient sur la Porte de l'Hôtel de Ville, & par tout dans la Sale. Le dîner fut accompagné de musique & la Fontaine de la place jetta du vin pour le Peuple.

Le 20. le Sr. de *Berlise* les alla prendre dans les Carosses du Roi, & de la Reine, de Monsieur & de Madame, & les mêna à Vincennes, pour voir la revue de quelques troupes, & prendre congé du Roi. Le Roi s'y étant rendu dès les 9. heures du matin, prit le soin de mettre en Bataille dans le Parc, les Regimens des Gardes Françoises & Suisses, les Grands, & petits Mousquetaires, les Gardes du Corps, les Chevaux Legers, & ceux de Monseigneur le *Dauphin*.

Les Ambassadeurs après leur dîner, servi par les Officiers du Roi dans la Sale des Gardes, à une Table de 80. Couverts, & leur suite à deux au-

autres, montérent à cheval accompagnés de plusieurs Seigneurs de la Cour, & conduits par les Sieurs de *Berlise*, & de *Bonneuil*, & se rendirent tous auprès du Roi, pour voir la revue de ses troupes de la Garde ordinaire.

Le Roi leur fit faire plusieurs décharges, & ensuite il les fit défiler par Escadrons, & par Bataillons.

Le Roi étant de retour au Château, les Introducteurs des Ambassadeurs, les ménérent prendre congé du Roi par la Sale des Gardes, à l'entrée de laquelle le Marquis de *Villequier* les reçut & les conduisit au Roi, qui les reçut dans son Balustre accompagné de *Monsieur*, de Mr. le *Prince*, & de Mr. le *Duc*.

Le Sieur *Wazer* Bourguemaître de *Zurich* fit un compliment plein de reconnoissance des honneurs, & des bons traittemens qu'ils avoient reçus du Roi; à quoi le Roi répondit d'une maniére obligeante, ensuite ils le saluerent tous, l'un après l'autre.

Le 21. la Duchesse de *Longueville*, & le Comte de St. *Paul* son fils, les envoyérent quérir avec leurs Carosses, pour leur donner à dîner dans leur Hôtel.

Le Sr. de la *Barde*, qui avoit été longtems Ambassadeur auprès d'eux, & qui connoissoit le merite & le service que la plûpart de ces Messieurs avoient rendus à l'Etat, distribua de la part du Roi plusieurs chaînes d'or, avec la Médaille du Roi à tous les Ambassadeurs, une de 1800. liv. au Sécretaire-Interprête, & une au Sécretaire de l'Ambassade de pareille somme. Il en donna aux Ambassadeurs des Villes de St. Gal, Mulhausen, & Rotwel: & à deux Secrétaires que les Catholiques & les Protestans avoient avec eux, des chaînes d'or avec des Médailles du prix de 1200. liv. Les Enfans & les Parens des Ambassadeurs furent regalés de chaînes d'or, de moindre prix avec la Médaille du Roi, ou chose équivalente; & outre cela on leur donna des Médailles d'argent pour distribuer à qui ils voudroient.

Monsieur *Colbert* prit soin aussi par ordre du Roi de faire distribuer à chaque Ambassadeur 1200. liv. pour les Fraix de leur voyage. Au Secrétaire-Interprête, & à celui de l'Ambassade la même somme, & 900. liv. à ceux des Villes, comme aussi aux deux Secrétaires Catholiques & Protestans, aux 3. Ambassadeurs de Zurich, de Zug, & de Berne, le Roi ne voulant les laisser aller sans leur donner des marques de sa bonté.

Les Ambassadeurs ayant sçû que Mr. le Chancelier commençoit à se mieux porter, voulurent l'aller saluër, & le remercier de tous les honneurs, & des bons traittemens qu'ils avoient reçûs chez lui.

Le 24. ils lui rendirent visite. Mr. le Chancelier les reçut dans sa Chambre, ils lui parlerent découverts. Le Chancelier, qui étoit découvert aussi, ne les reconduisit que jusqu'à la porte de son Antichambre, au dedans, prenant toujours la main sur les Ambassadeurs. Ils employerent encore quelques jours à des visites chez les Commissaires du Roi qui prirent tous chez eux la place d'honneur sur eux; pas un Ministre ne les visita.

Le 28. & le 29. ils partirent tous de cette ville, avec une entiere satisfaction des honneurs qu'ils avoient reçus du Roi, de la Reine & de toute la Cour.

Les Ambassadeurs firent quelques plaintes aux Introducteurs de ce qu'on avoit imprimé le renouvellement d'Alliance fait en l'année. . . . dans des termes non convenables à des Souverains; & de ce que dans un Almanach, on les avoit representés à genoux faisans le serment. Le Roi ordonna au Lieutenant Civil d'en faire Justice, il envoya les Imprimeurs en Prison, les condamna à une Amende aux Pauvres, & fit supprimer tous les Exemplaires.

[Cette relation n'est pas de moi, je la crois de Mr. de *la Barde*, mais comme elle est très juste, & très curieuse, par les discours qui s'y trouvent, je l'ay placée dans mes Mémoires. J'ai fait celle qui suit étant Maître de Cérémonies. La séance d'un chacun, le jour du serment, y est particularisée; c'est ce qui m'a engagé de la mettre à la suite de la premiére.

(§. XXXVII.)

Cérémonie du renouvellement d'Alliance entre la France, & les XIII. Cantons Suisses, en 1663.

LE 18. Novembre, jour pris pour la Cérémonie du serment du renouvellement d'Alliance avec les Suisses, les Regimens des Gardes Françoises & Suisses, se trouverent à 7. heures du Matin en haye, depuis le Louvre jusques à Nôtre-Dame, & formerent des Bataillons dans les places les plus spacieuses.

Le Roi arriva à Nôtre-Dame sur les onze heures; le Doyen à la tête du Chapitre le reçût à l'entrée de la Nef de l'Eglise, & le complimenta. Après quoi la Marche se fit en cet ordre, au bruit des Tambours & des Trompettes.

Les Cent-Suisses qui s'étoient arrêtés à l'entrée de la Nef, s'avancerent jusqu'à la Porte du Chœur.

Les Tambours de la Chambre, & les Trompettes vinrent à la porte du Chœur, où ils demeurerent en dedans.

Quatre Hérauts d'Armes vêtus de leurs Cottes d'Armes, le Caducée en main alloient devant.

Les Huissiers du Roi portans leurs Masses.

Le Roi marchoit accompagné de *Monsieur*, de Mr. le *Prince*, & de Mr. le *Duc*.

Le Marquis de *Villequier*, Capitaine des Gardes du Corps étoit derriere le Roi.

Le Roi entrant dans le Chœur, trouva toutes choses en cet ordre.

La Reine Mere, & la Reine qui étoient *incognito* placées sur une tribune hors des séances, du côté de l'Epître au-dessus de celle de Messieurs du Clergé, en leur séance ordinaire.

Du côté de l'Evangile, les Ambassadeurs de Venise & de Savoye.

Les Conseillers d'Etat, & les Maitres des Requêtes à leurs séances au-dessous du Clergé, le Sr. d'Ormesson à leur tête en l'absence du Chancelier qui étoit malade.

Les Secrétaires d'Etat sur un banc vis-à-vis du Conseil.

Le Corps de Ville aux hautes Chaises à main gauche. Le Sr. de *Sainctot* l'avoit convié seul de la part du Roi d'assister à cette Cérémonie.

Au milieu du Chœur de l'Eglise de Nôtre-Dame, qui étoit orné des Tapisseries de la Couronne, on avoit dressé un haut Dais de deux Marches, qui étoit le Prie-Dieu du Roi, couvert d'un marche-pied de Velours Violet semé de fleurs de Lis d'or, sur le bord duquel étoit la Chaise du Roi, & un siége pliant, à main droite pour *Monsieur*.

Le Roi monta sur ce haut Dais, & alla s'agenouiller à son Prie-Dieu.

Monsieur se mit à genoux sur le Drap de pied.

Le Prince de *Condé*, & le Duc d'*Enghien*, s'agenouillerent hors du drap de pied, sur des Carreaux, qu'on leur donna.

Le Capitaine des Gardes du Corps se mit derriere la chaise du Roi sur la premiére marche du haut Dais : les Cent-Suisses assistoient à la Cérémonie, & le Capitaine des Cent-Suisses se plaça sur la même marche à la droite du Roi, & un des Maîtres des Requêtes se mit proche le Prie-Dieu.

Le Cardinal *Antoine* Grand Aumônier prit sa place ordinaire au bas de l'Estrade sur un Carreau, le premier Aumônier de quartier en Camail & en Bonnet quarré se plaça de suite à côté de lui.

De l'autre côté vis-à-vis les Aumôniers, l'Evêque de Perigueux Mre. de *la Chapelle* se plaçâ, & auprès de lui un Maître des Requêtes.

Hors du haut Dais vers l'Autel, les Huissiers, & les Herauts d'armes se mirent à genoux.

Le Roi étant en sa place ordonna à Mr. le *Prince* & à Mr. le *Duc* d'aller prendre les Ambassadeurs Suisses qui étoient dans une Sale de descente à l'Archevèché, ce qu'ils firent accompagnés de quelques Maréchaux de France, & de quelques Seigneurs, que le Roi avoit nommés.

Ils amenérent les Ambassadeurs Suisses en l'Eglise, où ils prirent leurs places à main gauche à côté des Ambassadeurs Ordinaires, tirans vers le haut Dais.

Les Officiers de la Couronne se mirent proche le haut Dais, sur un banc posé proche celui des Secrétaires d'Etat.

L'Evêque de Chartres comme premier suffragant de l'Archevêché de Paris officia.

[Les Chanoines du Chapitre de Nôtre-Dame, prétendoient être les seuls qui dûssent officier dans leur Eglise, ou qu'au moins si quelque Evêque y officioit, ce devoit être de leur consentement. Ils s'en expliquérent au Sieur de *Sainctot*, qui ayant rapporté au Roi la prétention du Chapitre, reçût ordre de lui dire, que le Roi voulant rendre la Cérémonie la plus auguste qu'il lui étoit possible, il souhaitoit que ce fût un Evêque qui officiât, mais qu'il laissoit à leur choix de nommer l'Evêque de Chartres, ou quelque autre.]

Toutes les séances étant occupées par ceux qui devoient assister à la Cérémonie, l'Evêque de Chartres vint à l'Autel ; alors les Ambassadeurs Protestans, sortirent de leurs places pour aller au Jubé, étans conduits par le Sr. de *Berlise* Introducteur des Ambassadeurs, & par le Sr. de *Sainctot*.

L'Evêque de Chartres revêtus de ses habits Pontificaux célebra une Messe basse, pendant laquelle la Musique de Nôtre-Dame chanta un motet.

Alors les Ambassadeurs tous découverts, vinrent les uns après les autres jurer l'Alliance sur les Evangiles que le Cardinal pôsa sur le Prie-Dieu du Roi, où étant demeuré vers cet endroit, le Roi leur fit un Compliment, après lequel ils retournerent en leurs places, d'où ils entendirent le *Te Deum* pendant lequel le Roi s'assit dans un fauteuil, *Monsieur* sur un siége pliant ; Monsieur le *Prince* & Monsieur le *Duc* demeurerent debout. Dans tout ce tems-là le Canon de la Ville, de l'Arsenal & de la Bastille tira.

Toute la Cérémonie achevée le Roi sortit le premier accompagné de *Monsieur*.

Monsieur le *Prince* & Monsieur le *Duc* demeurerent à l'Eglise pour mener dîner les Ambassadeurs en la Sale de l'Archevêché.

Monsieur le *Prince* & Monsieur le *Duc* mangérent avec eux, Monsieur le *Duc* à sa main droite, Monsieur le *Duc* de *Verneuil* au dessous de Monsieur le *Duc*, ensuite Monsieur le *Duc* de Beaufort, Messieurs les Maréchaux de France, & quelques grands Seigneurs que le Roi avoit nommés.

A la main gauche de Monsieur le *Prince*, les Ambassadeurs se placerent tous dans le même rang.

Le Roi mangea en particulier avec *Monsieur*; après son dîner, il les vint voir, ils étoient à l'entremets, & but à leurs santés. Les Ambassadeurs se leverent, mais le Roi les obligea de s'asseoir, ce qu'ils firent ; il demeura un quart-d'heure à s'entretenir avec eux. On avoit préparé une Tribune, pour les Reines qui les virent dîner.

REMARQUES.

Henri III. est le premier qui en 1582. envoya le Gouverneur de Paris, le Prévôt des Marchands & les Echevins au devant des Ambassadeurs Suisses.

L'Extrait de ce qui se passa à leur Entrée, est dans Wicquefort page 432. & dans le *Cérémonial François* de Godefroy *Tom. II. pag.* 838. & celle de 1602. *Ibid. pag.* 841.

(§. XXXVIII.)

Cérémonies observées au renouvellement d'Alliance fait entre la France & l'Angleterre en 1644.

Comme c'est la coûtume entre Confederés dans les changemens de Chefs, de faire un renouvellement d'Alliance avec leurs Successeurs, le Roi d'Angleterre après la mort de *Louis XIII.* envoya Milord *Goring* Ambassadeur Extraordinaire en France, pour y renouveller l'Alliance qui avoit toujours été entre ces deux Couronnes.

La Reine Regente ayant pris jour pour cette Cérémonie au 3. de Juillet, fit avertir par le Comte de *Brienne* Secrétaire d'Etat, les Sieurs de *Rhodes*, & de *Sainctot* Grand Maître, & Maître des Cérémonies, de disposer toutes choses pour cette action : Ils commencerent d'abord à faire régler les difficultés & differens qui pouvoient survenir, au sujet des rangs & des séances ; & avertirent le Grand Maître de France, le Grand Ecuyer, le premier Gentilhomme de la Chambre, le Capitaine des Gardes du Corps, le Capitaine des Gardes de la Porte, le Grand Prévôt, les Colonels des Regimens des Gardes Françoises & Suisses, de ce qui avoit été arrêté par la Reine, & de ce qui les regardoit, pour les fonctions de leurs Charges pour en prendre les Ordres de Sa Majesté.

Les Sieurs de *Rhodes*, & de *Sainctot* fûrent aussi aux Princes du Sang, aux Cardinaux, aux Princes, aux Ducs & Pairs, à Mr. le Chancelier, à Mr. le President *Bailleul* sur-Intendant des finances, à Messieurs les Secrétaires d'Etat, à Messieurs les Maréchaux de France & aux autres Grands de ce Royaume, les avertir de se trouver à Ruël au jour nommé, & à l'heure arrêtée pour la Cérémonie.

[Le Roi étant obligé suivant la coûtume de dîner ce jour là en Cérémonie, la Reine Regente choisit les Sieurs de *Crequy*, & de *Souvré* premiers Gentilshommes de la Chambre, & *Chandenier* Capitaine des Gardes, pour servir Sa Majesté, de Grand Pannetier, de Grand Echanson & d'Ecuyer trenchant, en l'absence des Officiers en titre.]

Le Grand Maître de France demanda à la Reine en leur présence, s'il ne leur commanderoit pas de servir le jour de la Cérémonie : la Reine ne dit rien d'abord, mais jugeant qu'ils ne voudroient pas recevoir l'Ordre du Grand Maître, leurs charges n'étant pas sous la sienne, après avoir pensé quelque tems, elle leur dit elle-même, *Crequy*, *Courtanvaux*, & *Chandenier*, vous ser-

virez le Roi à dîner en la qualité de grand Pannetier, de premier Echanfon, & de premier Ecuyer trenchant. Cependant le Sieur de *Beaumont* premier Ecuyer trenchant en titre d'Office étant à la Cour, & ayant demandé à faire fa Charge, la Reine lui permit, & le Sieur de *Chandenier* fit la fienne de Capitaine des Gardes, parce qu'il n'étoit pas encore hors de quartier.

Les Gentilshommes fervans, mal informés de l'Ordre qui s'obferve dans ces Actions, députérent vers le Grand Maître pour fe plaindre à lui du tort qu'ils prétendoient recevoir de ne pas fervir cette journée; mais ils apprirent que c'étoit la volonté de la Reine, & reçûrent l'Ordre du Roi de fe trouver à l'heure du dîner, pour porter les plats fuivant la coûtume, avec les Pages de la Chambre, & autres Pages du Roi.

Les premiers Gentilshommes de la Chambre, étoient réfolus de ne pas fouffrir que le Marquis de *Vervins* premier Maître d'Hôtel donnât la ferviette au Roi en qualité de premier Maître d'Hôtel; mais comme la Reine le fit fervir en qualité de Grand Maître, il n'y eut plus aucun fujet de conteftation entre eux.

Il y eut plufieurs autres difficultés que la Reine réglâ elle-même. L'Huiffier de la Sale qui doit avoir la Porte, pendant le dîner, fe la voulût conferver. Les Gardes du Corps lui difputerent, n'ayant point d'autre lieu à fe mettre, puifque les Gardes Suiffes étoient au dehors jufqu'à cette porte bordans les avenues. Ce different néanmoins fut jugé en faveur de l'Huiffier de la Sale; & la Reine ordonna que les Gardes fe mettroient en dehors s'ils vouloient.

L'Huiffier de l'Antichambre eut pareille conteftation contre les Gardes, pour la confervation de fa Porte, parce que la difpofition du lieu étant de maniere que l'Antichambre fe trouvant la premiere piéce pour arriver à la Chambre du Roi, la Sale des Gardes étant en bas; & les Suiffes fe devant mettre fur l'Efcalier, en haye à l'arrivée de l'Ambaffadeur: fi l'Huiffier confervoit la Chambre, les Gardes du Corps fe trouveroient plus éloignés de la perfonne du Roi; cette raifon obligea la Reine d'ordonner que l'Huiffier fe retireroit, & garderoit la Porte d'un petit paffage qui eft entre l'Antichambre & la Chambre fans confequence, attendu le petit efpace des lieux; ce qui fit que les Gardes fe mirent en haye dans l'Antichambre.]

Le 3. Juillet, jour pris par leurs Majeftés pour cette action, le Duc de *Chevreufe*, & le Sr. de *Berlife* Introducteur des Ambaffadeurs, allerent prendre l'Ambaffadeur en fon Hôtel, dans les Caroffes du Roi & de la Reine, & le conduifirent à Ruël. Le Fils du Duc de *Buckingam*, le Prince de *Rocheville*, le Sieur d'*Aubigny*, & plufieurs Seigneurs & Gentilshommes Anglois faifoient Cortége à l'Ambaffadeur.

Les Gardes Françoifes & Suiffes, qui étoient fous les armes, dès les dix heures, firent haye à fon arrivée; les Archers de la Porte, & du Grand Prévôt firent le même à l'entrée & à la Cour du Château: Il defcendit dans la Chambre du Marquis de *Chandenier*, Capitaine des Gardes; Pendant qu'il s'y repofoit le Maître des Cérémonies donna ordre pour fa reception. Les Suiffes, & les Gardes du Corps s'étant mis en haye le long de l'Efcalier jufqu'à la Porte de l'Antichambre; les Gardes du Corps dans l'Antichambre, l'Huiffier à la Porte; le Roi en fa Chambre, les deux Gardes de la Manche à fes côtés, le Sr. *Berlife* alla querir l'Ambaffadeur, devant lequel marchoit la Nobleffe Angloife. Le Sr. *de Rhodes*, Grand Maître des Cérémonies, le vint recevoir au bas de l'Efcalier, après l'avoir falué, marcha proche de lui à droite avec le Duc de *Chevreufe*, le Sr. de *Berlife* étant à la gauche de l'Ambaffadeur.

Le Marquis de *Chandenier* Capitaine des Gardes du Corps, le reçût à la porte de l'Antichambre, & le conduifit à l'Audience. Ils entrerent tous dans leur Ordre, dans la Chambre du Roi. Madame de *Senecey* fa Gouvernante, & quelques Grands du Royaume étoient proche de fa perfonne.

L'Ambaffadeur après avoir falué Sa Majefté demeura quelque tems dans la Chambre, pendant lequel le Marquis *de Vervins* premier Maître d'Hôtel faifant la Fonction de Grand Maître de France, fit mettre le Couvert, en une Sale preparée pour le dîner de fa Majefté, & de l'Ambaffadeur. [Le Roi felon la coûtume fait l'honneur à l'Ambaffadeur de le faire dîner publiquement avec lui, le jour que le renouvellement d'Alliance fe fait.] Cette Sale étoit ornée d'une riche tapifferie de la Couronne. Il y avoit un haut Dais vers le milieu, couvert de riches Tapis de Turquie, & élevé d'un pied fur lequel on montoit par deux marches. Sur ce haut Dais étoit une grande Table, fur laquelle le Couvert du Roi étoit feul au haut bout avec la Nef Royale, & au-deffus de la Chaife du Roi, il y avoit un Dais fort riche.

Le Marquis *de Vervins*, fuivi des premiers Gentilshommes fervans, d'un Controlleur de la Maifon précedés de deux Gardes du Corps, & de l'Huiffier de la bouche accompagna la Viande, qui fût portée par trente Suiffes du Corps, précedés de deux autres Gardes du Corps.

Après que la Table fût couverte, & que les révérences ordinaires fûrent faites à la Table, le Marquis de *Vervins* fut avertir le Roi. Sa Majefté étant arrivée à la Sale, il lui préfenta la ferviette. Auffitôt qu'elle fut affife, on couvrit pour l'Ambaffadeur, qui fe mit au bas du même côté que Sa Majefté, à trois pas au-deffous; le Controlleur Général *Coquet* lui donna la ferviette pour laver. On lui mit un fiége pliant, & un Carreau par deffus.

Le Marquis de *Chandenier* Capitaine des Gardes, étoit derriere la Chaife du Roi pendant le dîner, deux Gardes de la Manche étoient aux deux côtés, la Dame de *Senecey* fa Gouvernante, au côté droit; le Marquis de *Vervins* fe mit au bout de la Table avec l'Evêque de Meaux premier Aumônier, qui fit la benediction du dîner; ayant à fes côtés deux Aumôniers ordinaires.

Les Sieurs de *Crequy*, de *Courtanvaux*, & de *Beaumont* fervirent de Grand Pannetier, de premier Echanfon, & de premier Ecuyer trenchant. Entre le Roi & l'Ambaffadeur étoit l'Introducteur des Ambaffadeurs, de l'autre côté de l'Ambaffadeur, le Sr. *Coquet* Controlleur Général qui étoit nommé pour le fervir. Au milieu du dîner, le Roi but à la Santé du Roi & de la Reine d'Angleterre; auffitôt l'Ambaffadeur fe leva & s'étant en même tems raffis, il demanda à boire, le Sr. *Coquet* lui en apporta dans un Verre découvert fans Gardes, quelqu'un criant feulement qu'on fit place, l'Ambaffadeur fe leva, remercia le Roi de l'honneur qu'il avoit fait au Roi & à la Reine d'Angleterre, & but debout.

Les vingt-quatre Violons, qu'on avoit fait mettre dans un coin de la Sale, fur un Echaffaut, jouerent pendant le dîner; après lequel le Roi retourna en fa Chambre, & de là en fon Cabinet, & l'Ambaffadeur fut reconduit en la Chambre du Sieur *Chandenier*, dans le même Ordre qu'il en étoit parti.

Après le dîner du Roi on fervit une Table de 35. Couverts, dans le jeu de Paume de Ruelle, qui avoit été préparé, & tendu des Tapifferies de la Couronne que le Sr. de *Berlife* tint pour la Nobleffe qui avoit accompagné l'Ambaffadeur.

L'E-

L'Eglise où se devoit faire la Cérémonie du renouvellement d'Alliance, fut tapissée de riches tapisseries de la Couronne. Au milieu du Chœur on éleva un haut Dais, sur lequel on mit deux Prie-Dieux, un pour le Roi, & l'autre pour la Reine, l'un couvert d'un Tapis de velours violet, parsemé de Fleurs-de-Lys d'or, & l'autre de drap noir, avec deux chaises pour Leurs Majestés.

Au-dessus du Prie-Dieu du Roi, étoit un Dais de velours violet, semé de Fleurs-de-Lys d'or, & au-dessus de celui de la Reine un de velours noir. On prépara un banc hors du haut Dais pour l'Ambassadeur.

Quoiqu'il ne dût y avoir aucune scéance, ni rang pour personne, on ne laissa pas néanmoins de mettre quelques siéges aux deux côtés du haut Dais en dehors, pour les personnes de qualité, que les Grand Maître, & Maître des Cérémonies placérent.

Sur les trois heures Messieurs les Secrétaires d'Etat arrivérent : incontinent après Monsieur le Chancelier, ayant à sa gauche Mr. le Président *Bailleuil*, Sur-Intendant des Finances, accompagné de Messieurs du Conseil, précedez des Huissiers du Conseil avec leurs Chaines d'or. Il étoit vêtu de sa Robe & Soutanne violette, doublée de rouge cramoisi, & Mr. le Président de *Bailleul* d'une Robe de Satin noir : Messieurs de *Leon*, de *Beliévre*, *Aubry*, & d'*Ormesson*, Conseillers d'Etat, étoient aussi en Robbes de Satin, & les Maîtres de Requêtes de même.

Monsieur le Chancelier, & ces Messieurs, furent conduits en leurs places à côté gauche, proche le haut Dais du Roi, sur un banc, qui n'étoit point préparé comme une scéance, ayant été résolu qu'il n'en seroit donné à personne.

Quelques Ducs & Pairs, & Maréchaux de France y vinrent, qui furent aussi placés hors du haut Dais sans scéance ni rang ; ayns seulement des siéges plians pour se reposer en attendant la venue du Roi, ce qu'on avoit fait pareillement aux Secrétaires d'Etat.

Une Compagnie des Gardes Françoises, & une des Suisses faisoient haye devant l'Eglise pour l'arrivée du Roi, de la Reine, & de l'Ambassadeur.

Sur les trois heures, le Roi partit du Château, & la Reine ensuite.

La marche se fit en cet ordre.

Les Archers du Grand Prévôt ayant leurs Officiers à leur tête.

Les Cent-Suisses Tambours battans, leurs Officiers à leur tête.

Quelques Nobles de la Cour.

Les Tambours & Trompettes de la Chambre.

Quelques Seigneurs, & Chevaliers de l'Ordre.

Les Herauts, & Roi d'armes, revêtus de leurs Cottes d'armes, leurs Caducées en main.

Le Sieur de *Sainctot* Maître des Cérémonies.

Le Sieur de *Rhodes* Grand Maître des Cérémonies.

Le Roi avoit à ses côtés, & un peu devant lui les deux Huissiers-Massiers. Il étoit accompagné de plusieurs Officiers & Gardes du Corps, & suivi du Marquis de *Chandenier* Capitaine des Gardes, & un peu plus éloigné de la personne du Roi, de ses deux Gardes Ecossois.

La Reine Regente avoit une grande mante, dont la queuë étoit portée par la Dame de *Senecey*, sa Dame d'honneur, le Duc d'*Uzez* son Chevalier d'honneur, & le Comte d'*Orval* son premier Ecuyer la menoient. Elle étoit suivie du Sieur de *Guittaud* son Capitaine des Gardes.

Mademoiselle.

Les Filles de la Reine.

Les Archers du Grand Prévôt demeurerent à la porte de l'Eglise, & les Suisses de la Garde à la porte du Chœur. Les Tambours & Trompettes de la Chambre entrerent dans le Chœur, & firent haye, pour laisser passer les Herauts d'armes, qui furent par les deux côtés du haut Dais, & resterent au bas, excepté le Roi d'armes qui monta sur la premiere marche.

Leurs Majestés étant entrées, elles se mirent sur le haut Dais. L'Evêque de Meaux premier Aumônier, le Maître de la Chapelle, les Aumôniers du Roi, & deux Aumôniers de la Reine se mirent en leurs places ordinaires, derriere leurs Majestés, sur un lieu un peu élevé hors du haut Dais. Les Princes, Dames, & filles de la Reine étoient sans rangs ni scéance, ayant été résolu par la Reine, de n'en donner à personne, pour éviter les contestations.

Les Vêpres commencerent, & furent chantées à deux Chœurs par la Musique de la Chapelle du Roi, à la fin desquelles, l'Ambassadeur arriva dans le Chœur de l'Eglise. Il fut reçû à la porte par le Grand Maître des Cérémonies accompagné du Duc de *Chevreuse*, & conduit par le Sieur de *Berlise*, dans la Chambre du Roi.

Le Maître des Cérémonies, fit d'abord ouvrir l'Assemblée, afin qu'il découvrit le lieu où étoient leurs Majestés pour les saluer ; puis il le conduisit sur un banc préparé à côté droit du Roi, hors le haut Dais. L'Ambassadeur salua Leurs Majestés, qui s'étant levées, restérent debout jusqu'à la fin de la Cérémonie.

Le Comte de *Brienne*, Secrétaire d'Etat pour les Affaires Etrangeres, & les Sieurs du *Plessis*, & le *Tellier* aussi Secrétaires d'Etat, monterent sur le haut Dais, & le Sieur de *Sainctot* ayant averti Mr. le Chancelier, & Mr. le Président de *Bailleul* Sur-Intendant des Finances, & le Chancelier de la Reine Regente, il les conduisit sur le haut Dais. Le Chancelier s'approchant du Roi fit ses révérences, & se mit proche de lui. Le Président de *Bailleul* fit aussi les siennes, & se mit proche de la Reine.

L'Evêque de Meaux premier Aumônier, revêtu de ses habits Pontificaux, de sa Chape, & de sa Mitre, tenant le Livre des Evangiles, la Crosse portée devant lui par un de ses Aumôniers, vint se placer sous le haut Dais.

Le Sieur de *Rhodes*, & le Sieur de *Berlise* y conduisirent l'Ambassadeur, que le Duc de *Chevreuse* accompagnoit.

Le Comte de *Brienne* fit la lecture du Traité de Paix arrêté entre les deux Couronnes ; après laquelle il présenta la plume au Roi pour signer.

Les Signatures achevées, l'Evêque de Meaux présenta au Roi, & à la Reine le Livre des Evangiles, sur lequel ils mirent la main, avec l'Ambassadeur, pendant que le Comte de *Brienne* lisoit le serment, qui ayant été fait de part & d'autre, leurs Majestés témoignérent à l'Ambassadeur la satisfaction qu'elles en avoient, & pour marquer mieux leur joye, firent chanter le *Te-Deum* par la Musique, après lequel l'Officiant donna la bénédiction.

Le Roi d'armes cria vive le Roi, auquel la Musique, les Trompettes, les Hautbois, & tout le Peuple qui étoit dans le Nef répondirent.

La Cérémonie achevée le Roi & la Reine s'en retournerent au même ordre qu'ils étoient venus, ainsi que tout le Conseil. Le Duc de *Chevreuse*, & le Sieur de *Berlise* qui avoient amené l'Ambassadeur, le reconduisirent jusqu'à sa maison à Paris, avec les Carosses du Roi & de la Reine.

La teneur du serment fait entre les deux Couronnes de France & d'Angleterre en 1644.

„ LE 3. jour de Juillet, l'an 1644. Très-„ haut, très-excellent & très-puissant Prince „ Louis, par la grace de Dieu, Roi de France „ & de Navarre, notre Souverain Seigneur, & „ très-haute, très-excellente, & très-puissante „ Princesse Anne, par la même grace de Dieu, „ Reine Regente sa Mere, present, & assistant „ très-haut, très-excellent, très-illustre Seigneur, „ le Sieur Baron de Goring, vice-Chambellan, „ Ambassadeur Extraordinaire de la part de très-„ haut, très-excellent, & très-puissant Prince „ Charles, aussi par la grace de Dieu, Roi de la „ Grande-Bretagne, ont fait, & prêté le Serment, „ que leurs Majestés devoient faire, selon les Trai-„ tés faits entre les Rois leurs prédecesseurs, les an-„ nées 1600, 1610, 1625, 1629, & 1632. „ duquel serment la teneur s'ensuit.

„ NOUS LOUIS par la Grace de Dieu Roi de „ France & de Navarre, jurons en Foi, & paro-„ le de Roi, & promettons, nos mains touchant „ les Saints Evangiles, en la présence d'illustre „ personne le Sr. Baron de *Goring*, vice-Cham-„ bellan, Ambassadeur Extraordinaire, Député „ & envoyé vers nous pour cet effet par très-„ haut, très-excellent, & très-puissant Prince „ *Charles* par la même grace de Dieu Roi de la „ Grande-Bretagne notre très cher & très aimé „ Oncle, Beau-frere, Cousin, & ancien Allié, „ que nous accomplirons, & observerons tous „ & chacun les Points, & Articles accordés, & „ portés par les Traitez faits & conclus par les „ Rois nos prédecesseurs, entre nos Royaumes, „ Etats, Païs, & Sujets, & specialement ceux „ des années 1606. 1610. 1625. 1629. & 1632. „ ainsi qu'ils ont été résolus & ratifiés, & selon „ qu'ils se trouveront déroger les uns aux autres, „ lesquels Traités & Articles nous avons approu-„ vés & confirmés, & en jurons devant Dieu, & „ en promettons l'observation à mains jointes, & „ que jamais nous ne contreviendrons à aucun des „ Points & Articles des dits Traités, directement, „ ni indirectement, ains empêcherons de nôtre „ pouvoir qu'ils ne soient violés en aucune ma-„ niere. Davantage nous promettons de réiterer „ le présent Serment, quand nous serons en âge „ de Majorité, & que nous en serons duëment „ requis. Et nous *Anne* par la grace de Dieu „ Reine Regente de France & de Navarre, après „ avoir semblablement, en tant qu'à nous est a-„ gréé, approuvé, & ratifié les dits Traités, ju-„ rons devant Dieu la confirmation & observa-„ tion d'iceux, nos mains jointes, & en tou-„ chant les Saints Evangiles, & promettons qu'il „ n'y sera en aucune sorte & maniere contreve-„ nu, & même que nous tiendrons la main, & „ que nous procurerons que le susdit Serment que „ le Roi notre très honoré Sieur Fils fait à pré-„ sent, sera par lui réiteré en la forme qu'il con-„ viendra, quand il aura atteint le susdit âge de „ Majorité. En foi de quoi nous avons publi-„ quement signé ces présentes de nos propres „ mains, à icelles fait apposer notre Scel, en l'E-„ glise de St. Pierre à Ruël le même jour de „ Juillet 1644. à laquelle Cérémonie se sont trou-„ vés & ont assisté Mr. le Duc de *Chevreuse* „ Pair, & grand Chambellan de France, Mr. „ *Seguier-Dautoy* Comte de *Gyon*, Chevalier, „ Chancelier de France, Mr. le Duc d'*Uzez* „ Pair de France & Chevalier des Ordres; Mr. „ le Comte de *Schomberg* Duc d'*Halwin*, Pair „ & Maréchal de France, Chevalier de ses Or-„ dres, son Lieutenant Général en Languedoc, „ & Gouverneur des Païs de l'Evêché de Metz „ & Païs Metzin, Comté & Evêché de Verdun; „ Mr. de l'*Hôpital* Maréchal de France, aussi „ Chevalier des Ordres, & son Lieutenant Gé-„ néral en Province de Champagne & Brie, & plu-„ sieurs autres du dit Conseil, & l'Evêque de „ Meaux, premier Aumônier de Sa Majesté, te-„ nant, & lui présentant le Livre des Saints E-„ vangiles; en témoin de quoi à la Requête du-„ dit Sieur Baron de *Goring*, & par commandement „ de Leurs Majestés, Nous *Henri Auguste de* „ *Lomenie* Comte de *Brienne*, *Phelippaux* Sr. de „ la *Vrilliere*, & Gabriel de *Guenegaud* Sr. du „ *Plessis*, & le *Tellier*, Chevaliers Conseillers du-„ dit Seigneur, en son Conseil d'Etat, & Secré-„ taires des Commandemens de sa dite Majesté, „ avons signé la présente de nos mains, en la „ maniere accoûtumée, le jour & an que des-„ sus.

(§. LX.)

Réception d'un Ambassadeur qui ne fait que passer.

L'Ambassadeur qui ne fait que passer par la France pour se rendre à son Ambassade, & qui a des Lettres à rendre au Roi de la part de son Maître, ne fait point d'Entrée à Paris. L'Introducteur le va prendre le jour de son Audience dans les Carosses du Roi & de la Reine; il a tous les honneurs des armes, & un Prince pour l'accompagner; lorsqu'il est Ministre de Tête Couronnée; mais si le Prince son Maître n'est pas regardé comme tel, il a les honneurs qu'on rend ordinairement aux Ambassadeurs des Princes Souverains.

Lorsque l'Ambassadeur n'a point de Lettres à rendre au Roi, il voit le Roi *incognitò* sans Cérémonie; mais s'il y a un Ambassadeur de son Maître, cet Ambassadeur le conduit dans son Carosse. Le Capitaine des Gardes du Corps les reçoit à la porte de la Sale des Gardes, les Gardes en haye & sous les armes.

En 1634. le Comte de *Schomberg* allant en Espagne Ambassadeur de l'Empereur, avoit des Lettres à rendre au Roi: il fut traité en Ambassadeur Extraordinaire. Le Comte d'*Alais* alla le prendre avec le Sieur de *Bautru* Introducteur des Ambassadeurs, à Lusarche, avec les Carosses du Roi pour le conduire à Chantilly, où le Roi étoit.

La Reine envoya un de ses Carosses à Madame l'Ambassadrice sa femme. Les Officiers du Roi traiterent à dîner l'Ambassadeur, & ceux de la Reine donnerent à dîner à l'Ambassadrice. La Dame d'honneur de la Reine lui tint compagnie à table. L'Ambassadeur eut Audience du Roi à Saint Germain le 2. Novembre, & l'Ambassadrice l'eut de la Reine qui lui fit donner le tabouret. Le Roi se rendit à l'appartement de la Reine, baisa l'Ambassadrice & lui souhaita un heureux voyage.

L'Introducteur porta à l'Ambassadeur un portrait du Roi enrichi de diamans de la valeur de trois mille Ecus, & en porta un à l'Ambassadrice de la Reine de deux mille Ecus.

En 1634. Mylord *Fielding*, étoit envoyé au Duc de Savoye en qualité d'Ambassadeur d'Angleterre. Il avoit sa femme avec lui. Il eut Audience du Roi à St. Germain le 2. Novembre, où il fut regalé par les Officiers du Roi à dîner; & l'Ambassadrice par ceux de la Reine. Mylord eut un present du Roi, & la Reine en fit un à sa femme d'une chaine de diamans, dont elle se para le

le jour qu'elle vint au Bal que la Reine donna exprès pour elle.

En 1635. *Bologneti* Nonce, mêna à Monceaux où le Roi étoit, *Falconieri* Internonce qui s'en alloit en Flandres. Le Comte d'*Harcourt* & le Sieur de *Berlise* eurent les Carosses du Roi pour aller à Meaux au devant de lui ; mais ils le trouverent à une lieue de Monceaux. Le Nonce & l'Internonce entrerent dans le Carosse du Roi. En arrivant la Garde Françoise & Suisse étoit sous les armes à leurs passages. L'Internonce eut un honneur qu'il ne devoit point avoir. Les Carosses du Roi ne devoient point l'aller prendre, ni il ne devoit point avoir l'honneur des armes. Le Nonce devoit le présenter au Roi seulement. Ce Ministre auroit été reçû à la Sale des Gardes tous en haye & sous les armes, par le Capitaine des Gardes du Corps. L'Introducteur l'auroit mêné à l'Audience. Si mes Prédecesseurs dans ma charge avoient eû soin d'écrire ce qui se passoit de leurs tems, je ne rapporterois point des exemples si éloignés.

REMARQUES.

Un Ambassadeur peut faire son Entrée à Paris en l'absence du Roi, qui seroit à l'Armée, ou en voyage.

En 1628. le Marquis Spinola Ambassadeur d'Espagne arriva à Saint Denis. La Reine Mere, & la Reine Regente y envoyérent le 11. Janvier, les Sieurs de *St. Luc* & de *Bonneuil* pour le conduire à Paris dans les Carosses des Reines. Il eut Audience le lendemain. Le Roi étoit au Siege de la Rochelle.

En 1639. Mylord *Scudamor* Ambassadeur Extraordinaire d'Angleterre eut sa premiere Audience du Roi à Monceaux, avant que d'avoir fait son Entrée à Paris. Le Roi partoit pour un voyage. Le Duc de *Chevreuse* alla avec le Sr. de *Berlise* dans un des Carosses de la Reine, prendre l'Ambassadeur à son Hôtel pour le mêner à Saint Germain en Laye, à l'Audience de la Reine.

En 1672. le Roi étant en Hollande, trouva bon que le Nonce *Nerly* fit son Entrée à Paris; la Reine étoit Regente.

Quand il y a deux Ambassadeurs d'un même Prince un Ordinaire, & l'autre Extraordinaire, ce dernier a la main & le pas sur l'Ordinaire, allant à l'Audience; mais s'ils sont tous deux Extraordinaires, le dernier venu précéde le premier.

Quand plusieurs Ambassadeurs de Têtes Couronnées demandent à avoir Audience, le même jour; celui qui la demande le premier, la doit avoir le premier. Par ce moyen le Roi évite la décision des rangs : l'on ne peut préferer l'un que l'autre ne s'en plaigne. A la mort du Duc d'*Anjou* en 1670. au mois de Juillet, les Ambassadeurs d'Angleterre & de Suede avoient demandé Audience le même jour, celui de Suede l'eût avant celui d'Angleterre, parce qu'il l'avoit demandé le premier.

Quand pour quelque Traité de Mariage, un Ambassadeur se rend chez les Commissaires que le Roi a nommés pour examiner les Articles, il a toujours la main & la place d'honneur chez eux.

En 1684. le Marquis *Ferero* Ambassadeur de Savoye traitant des Articles du Mariage de *Mademoiselle*, Fille de *Monsieur*, se rendit à la Chancellerie. Le Chancelier alla au-devant de lui, descendit cinq ou six degrés, lui donna la main, & la place d'honneur. Les Commissaires nommés étoient le Maréchal de *Villeroy*, Chef du Conseil, le Sr. *Pelletier* Ministre, & Controlleur Général, & le Sieur de *Croissy* Ministre & Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangeres.

Quoi qu'on soit en rupture avec une Nation qui a son Ambassadeur en France, il a son Audience de Congé quand il témoigne la souhaiter.

En 1632. au mois de Juillet le Marquis de *Mirabelle* Ambassadeur d'Espagne, eut ordre de sortir du Royaume : on étoit persuadé qu'il participoit à la mésintelligence qui paroissoit dans la Maison Royale.

Le Sieur *Girot* Introducteur, alla lui dire que si ses affaires requeroient quelque séjour en France, il pouvoit aller à Orleans les terminer. On lui fit tous les bons traitemens.

Il arriva au Bourg-la-Reine une querelle entre quelques François & quelques Espagnols, où les Fils de l'Ambassadeur étoient mêlés. Comme il y eut quelques coups donnés, le Roi envoya le Sieur *Girot* faire des excuses à l'Ambassadeur ; & pour éviter dans la suite de pareils désordres, on lui donna un Exempt, & deux Gardes du Corps payez par le Roi.

En Don *Gonzales*, Ambassadeur Extraordinaire d'Espagne, refusa un présent d'une Epée, & d'un Baudrier de la valeur de dix mille Ecus. Dans une même conjoncture de Rupture le Sieur *Girot* Introducteur en refusa un, que le Secrétaire de l'Ambassade lui apporta de la part de l'Ambassadeur.

En 1633. Don *Christoval Benavides de Benevent*, Ambassadeur Extraordinaire d'Espagne, se retira sans prendre Audience de Congé. On étoit sur le point de rupture. Il prit le prétexte d'un differend qu'il disoit avoir eu avec le Comte de *Brulon*, ne voulant pas s'adresser à lui pour avoir Audience. Il demandoit que sa Charge d'Introducteur fut faite par quelque autre, ce qui ne lui fut pas accordé ; Sa Majesté, ne voulant pas que l'Ambassadeur lui prescrivit de quelles personnes il devoit se servir pour lui plaire. L'Ambassadeur partit de Paris le 5. Mai ayant refusé le présent que le Roi lui avoit envoyé. Il s'en alla en Flandres, & laissa le Secrétaire de l'Ambassade ; la verité est que l'Ambassadeur avoit eu prise avec le Sieur *Bouthillier*, & même avec le Cardinal de *Richelieu*.

En 1672. le 22. Mars, Mr. *de Groot* Ambassadeur de Hollande, eut Audience avec les Cérémonies ordinaires, quoique la Guerre entre les deux Nations fût resolue.

En 1673. les Hollandois, avec qui on étoit en Guerre, obligerent les Espagnols à se déclarer. Ils commencerent leurs hostilités le 27. Octobre. Le Roi ordonna au Sieur de *Pomponne* de dire au Comte de *Molina* Ambassadeur Extraordinaire d'Espagne de sortir du Royaume. Le Comte le supplia de vouloir obtenir du Roi, qu'il eût l'honneur de prendre Congé de lui, & de la Reine, ce que Sa Majesté lui accorda. Il fut admis à l'Audience avec toutes les Cérémonies accoutumées. Il eut un présent du Roi, qu'il prit ; le Marquis de la *Fuente* Ambassadeur d'Espagne, qui avoit été congedié en pareille occasion, en avoit eu un aussi.

Voici l'Ordre que le Roi donna au Sieur de *St. Olon* pour accompagner le Comte de *Molina* jusques sur la Frontiere.

„ Le Roi ayant fait choix du Sieur *Pidou de* „ *St. Olon*, l'un des Gentilshommes de sa Mai„ son pour accompagner jusques sur la Frontiere „ le Comte de *Molina* Ambassadeur Extraordinai„ re d'Espagne qui s'en retourne à Madrid, & „ tenir la main que l'on ait pour le dit Sieur Com„ te, dans les lieux où il passera tous les égards „ qui sont dûs à son Caractere, Sa Majesté man„ de & ordonne, à tous Gouverneurs & à ses „ Lieutenans Généraux, en ses Provinces, Gou„ verneurs particuliers de ses Villes & Places ; „ aux Commandans, Maires, Echevins, Con„ seillers, & tous autres Officiers d'icelles qu'il „ appartiendra, de donner à l'effet ci-dessus toute „ Créance au dit Sieur de St. Olon ; & en cas de „ besoin toute l'aide, faveur, & assistance, dont

„ il les requerera pour l'execution de la volonté
„ de Sa Majesté, à peine de désobéissance. Fait
„ à Versailles le 30. Octobre 1673.

En 1662. la veille que le Comte de *Fuensaldagne* Ambassadeur Extraordinaire d'Espagne devoit avoir son Audience de Congé, la nouvelle vint de l'affaire qui étoit arrivée à Londres, entre le Comte d'Estrade notre Ambassadeur, & *Batteville* Ambassadeur d'Espagne. Sa Majesté commanda au Comte de *Brienne*, Secrétaire d'Etat de porter l'Ordre au Comte de se retirer, sans la voir. Sa Majesté ne laissa pas de mettre entre les mains du Sieur de *Bonneuil*, une Table de bracelets de dix-huit, ou vingt mille Ecus, dont elle faisoit present à l'Ambassadeur. Il la regarda quelque tems, & dit qu'il auroit mieux aimé les bonnes graces du Roi que le bracelet, & le remit entre les mains du Sieur de Bonneuil, à qui il présenta un Diamant de mille Pistoles, qu'il refusa. Quand un Ambassadeur n'accepte point le présent que le Roi lui fait, l'Introducteur n'en doit point prendre de lui.

Si le Roi étoit au lit indisposé & qu'un Ambassadeur eût des affaires pressées à lui communiquer, il auroit un siége pliant à la ruelle du lit.

Mylord *Montagu*, qui étoit Ambassadeur d'Anglererre, dans le tems que l'Alliance commençoit entre la France & l'Angleterre contre les Hollandois, ayant à parler au Roi, qui ce jour-là avoit pris Médecine, eut un siége pliant à la ruelle du lit.

Si un Ambassadeur qui prend Audience de Congé est accompagné de son successeur pour être présenté au Roi, ce dernier allant & retournant est à main gauche de son prédecesseur, quoi qu'au retour le congé pris, l'ancien n'a plus de fonction à faire.

Après l'Audience de Congé, l'Ambassadeur a du Secrétaire d'Etat une Lettre de récreance qui notifie de la part du Roi au Roi son Maître la conduite sage qu'il a tenue en sa Cour, & dans les Négociations.

Lorsque l'Ambassadeur part après son Audience de Congé, il déclare au Secrétaire d'Etat dans un Mémoire qu'il lui donne, les meubles & hardes neuves qu'il emporte à son usage, sur lequel on expedie un Ordre aux Fermiers Généraux, afin que le Roi leur tienne Compte des hardes sujettes à la Douane, dont ils font visiter les habits, balots &c. la même chose se fait à leur arrivée à Paris.

Quand le Roi est à l'Armée, & qu'un Ambassadeur a sa premiere & derniere Audience, la Garde Françoise & Suisse prend les armes, & se met en haye, quand il est du nombre de ceux à qui on rend cet honneur : mais la Garde de Cavalerie ne monte pas à cheval, parce que c'est une Garde Extraordinaire.

Si les Ambassadeurs sont à la suite de la Cour dans les Voyages du Roi lors qu'il va à l'Armée, les Maréchaux des Logis les logent par craye, hors du lieu où le Roi est. Autrefois ils étoient logés à Moret quand le Roi étoit à Fontainebleau, mais depuis qu'ils sont devenus Courtisans, ils y louent des Maisons.

Les Ambassadeurs mangent avec le Roi quand il est à l'Armée. En 1692. le Sieur *Venier* Ambassadeur de Venise, souhaita y manger, & me dit qu'il se placeroit au-dessus des Princes du Sang. Je lui fis connoître que pas un Prince, ni un Prince légitimé ne le souffriroit ni les autres Princes, ni les Ducs, s'il affectoit de se placer au-dessus de ces derniers, qu'il falloit qu'il prît place indifferemment parmi eux avec les Courtisans & Officiers de Guerre, mais il aima mieux se priver de cet honneur que de ceder le pas aux Princes.

En 1673. le Marquis de *St. Maurice* Ambassadeur de Savoye se plaça indifferemment à la table du Roi, avec les Officiers de Guerre & les Courtisans.

C'est ici l'endroit de rapporter une prétention des Ambassadeurs assez singuliere.

(§. XL.)

Prétention de Messieurs les Ambassadeurs pour être marqués à la craye avec le POUR, *au Camp de Compiegne, en 1698.*

LE Roi fit un Camp près de Compiegne, de soixante mille hommes. Il s'y rendit le 30. Août. Les Ambassadeurs étoient dans le dessein d'y venir, mais ce qui les empêcha fut une nouvelle prétenrion qu'ils formerent sur le témoignage de l'Ambassadeur de Savoye, qui les assuroit avoir eu le POUR dans le tems des deux Ambassades qu'il avoit faites en France; & sur le témoignage aussi de l'Ambassadeur de *Portugal*, qui disoit qu'en 1697. *Monsieur* le lui avoit fait donner à Montargis. Je m'adressai au plus Ancien des Maréchaux des Logis du Roi, pour être éclairci du premier fait. Il m'assura que les Ambassadeurs ne l'avoient jamais eu, mais qu'il l'avoit donné au Nonce *Cavallirini* à l'Abbaye de Saint Vincent à Senlis, au voyage que le Roi fit à Chantilly, pour la revue de quelques troupes.

Avant le voyage du Roi à Compiegne, ces Messieurs me parlerent de leur prétention. Ils s'appuyoient sur la parole de l'Ambassadeur de Savoye; mais pour les en desabuser, je le priai de se souvenir de ce qu'il m'avoit fait faire à la premiere Audience qu'il eut de Madame la Duchesse de *Bourgogne*, m'assurant que dans ses Mémoires, il me feroit voir que la Dame d'honneur de la Reine venoit le recevoir dans l'Antichambre, ce qu'il ne pût me montrer. Je leur dis que si l'Ambassadeur de *Portugal* avoit eu le POUR à Montargis au voyage que *Monsieur* y fit, les exemples de ce qui se passoit chez *Monsieur* ne servoient point de Regles pour la Maison du Roi : mais enfin pour les convaincre entierement de leur vaine prétention, je les renvoiai à Monsieur l'Ambassadeur de Venise qui avoit fait le voyage à Compiegne, il y avoit quatre ans, dans le tems que le Roi y étoit, où assurement ni sa personne, ni ses équipages, n'avoient point été marqués dans les villages circonvoisins avec la distinction de POUR. Car la craye ne se met jamais pour aucun Ministre Etranger dans les Lieux où le Roi est, à moins qu'il ne soit à l'Armée, logé dans les Villes Frontieres, dont le plat païs est exposé aux Ennemis. Comme j'avois assuré Monsieur le Nonce qu'il auroit le POUR, je crûs devoir lui dire qu'il étoit à propos, qu'il envoyât pour une plus grande sureté quelqu'un à Compiegne, car je craignois fort ce qui arriva, que le Maréchal des Logis ne variât. En effet il changea de sentiment, & pour s'excuser de ce qu'il avoit avancé trop legerement, il dit qu'il avoit mis la craye à un même logis avec ce terme de POUR, pour Mr. le Cardinal d'Estrées, & Mr. le Nonce; & que le Nonce avoit pris pour lui le POUR, qui n'étoit que pour le Cardinal; mais le Cardinal m'assura qu'aucun Nonce n'avoit jamais logé avec lui. Le Roi me dit que les Ambassadeurs ne l'avoient jamais eu, & qu'il avoit assez bonne mémoire pour s'en souvenir. Je lui dis que si la chose eût été, ils n'auroient pas manqué de demander à se couvrir à toutes les Audiences que chaque Ambassadeur auroit eu; puisqu'ils sont cause que les Princes qui ont le POUR, se couvrent, & auroient demandé aussi

que

que leurs filles eussent le Tabouret au Cercle de la Reine.

L'Ambassadeur de *Savoye* m'écrivit à Compiegne sur le bruit qui lui étoit revenu, qu'on disoit que c'étoit lui qui avoit meu la question. Voici sa Lettre, & ma réponse.

A *Paris ce* 15. *Septembre* 1698.

Monsieur,

„ Je vous donne part que je viens de recevoir une Lettre pour prendre Congé, ce que „ nous concerterons à votre retour. Cependant „ je suis obligé de vous dire qu'il me revient que „ l'on suppose que ce soit par ma Cabale que les „ Ambassadeurs prétendent le Pour, & ne sont „ point allés au Campement. Je vous prie, Mon„ sieur, de me rendre justice, que je ne vous en „ ai jamais parlé, que Mr. le Nonce, & vous „ fites arrêter mon Carosse dans la Cour de Ver„ sailles, dans le tems que je partois pour Paris, „ pour me demander tous deux ensemble, si, quand „ j'avois suivi le Roi, on me l'avoit donné; je „ ne pouvois pas mentir, & je répondis que l'on „ me l'avoit donné. Les deux Ministres Messieurs „ de *Pomponne* & de *Torcy* sont de trop d'inté„ grité, pour ne pas avouer que jamais je ne leur „ en ai parlé, marque que je n'ai fait que ré„ pondre quand on m'a interrogé. Ce n'est point „ moi qui ai cherché les autres Ambassadeurs pour „ leur rien persuader, & je n'ai jamais vû Mon„ sieur le Nonce depuis le départ du Roi. Il y „ a treize ans que j'ai l'honneur d'être auprès de „ Sa Majesté; il me semble qu'elle & tous les „ Ministres ont pu connoître ma droiture, & que „ j'ai toujours cherché de meriter ses satisfactions, „ & ses Bonnes Graces, après ce que je devois „ à mon Souverain. Il seroit fâcheux dans mon „ départ que l'on lui donnât de si méchantes im„ pressions. C'est pourquoi je vous prie, Mon„ sieur, d'user avec moi de votre sincerité natu„ relle en expliquant aux deux Ministres, & au „ Roi la chose, telle que la verité le porte. Je „ dis aux Ministres & au Roi; car au retour je „ prétens m'expliquer moi-même à Sa Majesté, „ de ce que je tiens ses Bonnes graces à un trop „ grand prix, pour vouloir le laisser fâcher dans „ une chose où je n'ai eu aucune part, & dont „ je ne suis pas le seul, qui interrogé, aye répon„ du par verité. Je me promets cela de votre „ bonté, & je vous aurai obligation de la peine „ que vous aurez prise, qui vous fera un merite „ d'avoir soutenu l'Innocence. En attendant un „ mot de réponse, qui me puisse mettre l'esprit „ en repos, je me dis sans cesse,

Monsieur,

Votre très-humble
& très-obeïssant Serviteur.

Réponse.

Monsieur,

„ J'ai reçu la Lettre que Vôtre Excellence „ m'a fait l'honneur de m'écrire au sujet de l'af„ faire qu'elle prétend qu'on lui veut faire, pour „ avoir dit à Mrs. les Ambassadeurs, qu'on lui „ avoit donné le Pour, dans tous les Voyages „ qu'elle a fait avec la Cour. Votre Excellence „ m'appelle à témoin pour dire la verité. Je ne „ sais qui a pu faire naître cette prétention, mais „ quand on en parla, je dis que Mr. *Plançon* an„ cien Maréchal des Logis, m'avoit assuré qu'il „ n'avoit jamais donné le Pour à aucun Ambas„ sadeur. Messieurs les Ministres n'étans pas con„ tens s'adresserent à Votre Excellence, comme „ devant être mieux instruite qu'eux des usages „ de la Cour. Elle leur dit qu'elle avoit toujours „ eu le Pour, c'est ce que depuis elle leur a „ toujours confirmé, & c'est ce qu'elle fit aussi, „ lorsque Monsieur le Nonce que j'accompagnois „ un jour à Versailles lui parla de la question. „ Puisque Votre Excellence est persuadée de ma „ sincerité, à ce qu'elle me marque, j'ai lieu de „ croire qu'elle adjoutera foi aux protestations „ que je lui fais d'être avec respect,

Monsieur,

Votre très-humble
& très obeïssant Serviteur.

Lettre à Mr. le Nonce au même sujet du Pour.

à Compiegne le 8. Septembre 1698.

„ Pendant quinze jours, Monsieur *Plançon* „ Maréchal des Logis du Roi, m'avoit assuré „ qu'il avoit donné à Mr. le Nonce *Cavallirini* „ le Pour à Senlis à l'Abbaye de St. Vincent, „ mais qu'il ne l'avoit jamais donné à Messieurs „ les Ambassadeurs. Le billet qu'il m'écrivit de „ Compiegne en réponse de la Lettre que je lui „ avois écrite, confirmoit ce dernier article. Je „ le montrai à Votre Excellence, & comme il ne „ parloit point d'elle, je lui dis qu'il étoit à pro„ pos d'envoyer quelqu'un en Cour, pour être „ éclairci de ce qui se passoit à son égard, quoi „ que le Maréchal des Logis eût toujours distin„ gué V. E. la séparant des autres Ministres; je „ crois que Mr. *Jaçomo* lui aura rendu compte „ de la maniere qu'il a voulu éluder ce qu'il a„ voit avancé, en disant qu'il avoit marqué une „ même maison avec ce mot de Pour, pour Mr. „ le Cardinal d'*Estrées*, & Monsieur le Nonce, „ mais la presence du Cardinal l'a confondu. Car „ son Eminence a déclaré n'avoir jamais été logée „ avec aucun Nonce. Cet Officier du Roi a „ voulu se distinguer devant le Monde & laisser „ penser que Votre Excellence avoit appliqué ce „ terme d'honneur de Pour, pour Mr. le Non„ ce, quand naturellement il ne tomboit que sur „ le Cardinal: mais comme je lui ai soutenu qu'il „ m'avoit dit positivement qu'il l'avoit donné à „ Mr. le Nonce, le Roi m'a fait l'honneur de „ me dire, *que qui que ce soit des Ministres E„ trangers ne l'avoit jamais eu, qu'il avoit bonne „ mémoire*; pour en assurer Mr. l'Ambassadeur „ de Savoye qui est cause de la question dont il „ s'agit. Ce Ministre a fait en cela ce qu'il me „ fit pour être reçu par la Dame d'honneur à la „ la premiere Audience qu'il eut de Madame la „ Duchesse de *Bourgogne*. Il m'assura que ses „ mémoires portoient que la Dame d'honneur de „ Madame la *Dauphine* l'avoit reçu hors la Cham„ bre de l'Audience pour l'y conduire: mais quand „ il est venu à les examiner en ma presence, il „ n'y a trouvé rien de conforme à ce qu'il avoit „ avancé. J'ai un veritable chagrin de ce que „ V. E. est privée de voir la plus belle Armée „ qu'on verra de nos jours. Ce sont tous hom„ mes choisis, les plus belles troupes, les mieux „ vêtues, & les mieux montées qu'on puisse voir, „ tout y est magnifique. Le nombre des tables „ dans l'abondance, & dans la delicatesse, & sur „ tout celle de Mr. le Maréchal de *Bouflers*, „ dont la dépense va bien à 8000. livres par „ jour; mais avec tout cela, content que je dois „ être

„ être d'ailleurs de ce que le Roi a trouvé la „ Compagnie de mon fils, une des plus belles „ qu'il ait vue, je ne vois point ici Votre Ex- „ cellence, & tout m'y manque. Je suis avec „ respect,

Monsieur,

Votre très-humble & très &c.

Réponse.

Monsieur;

„ J'ai differé de faire Réponse à la Lettre que „ vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, par ce „ que j'ai esperé jusqu'à ce jour de pouvoir aller „ vous la faire de vive voix, & vous témoigner „ ainsi que je le fais à présent les obligations que „ je vous ai d'avoir remontré au Sr. *Plançon*, au „ sujet du POUR à mon égard, que vous l'aviez „ bien entendu, & qu'il m'a fait tort de varier „ dans ses discours, & de vouloir me faire passer „ dans le monde pour tel que vous me le man- „ dez. Ce m'est un bonheur de n'avoir parlé de „ ma vie à cet homme-là, & de vous devoir le „ soin fidele que vous avez pris de lui soutenir la „ verité en cette occasion, en le faisant souvenir „ de ce qu'il vous avoit dit à vous, & de ce „ que vous m'avez dit à moi. Au surplus, Mon- „ sieur, vous savez mieux que moi qu'il y a des „ choses qui s'établissent par l'Ordre, & d'autres „ seulement par l'usage. Je suis bien fâché que „ les égards que je dois avoir indispensablement „ pour mon caractère, dont je ne suis pas le „ Maître & dont je dois rendre Compte, ne me „ permettent pas de satisfaire en ce point à mon „ inclination; mais je me flatte que connoissant „ combien je suis porté à faire ma Cour au Roi, „ vous serez aisément persuadé de la douleur que „ je ressens, de voir les raisons fortes qui me ré- „ duisent à la triste nécessité, de ne pouvoir me „ présenter seul, & séparé du Corps de Messieurs „ les Ambassadeurs, ce qui seroit une nouvelle „ Comedie au public, plus fâcheuse encore pour „ moi, que celle, qu'on a dejà voulu donner au „ sujet de mon nom. Je suis fort aise que la „ Compagnie de Mr. votre fils ait eu l'approba- „ tion de Sa Majesté, & en vous remerciant de „ toutes vos honnetetés, je suis avec sincerité,

Monsieur,

Votre très-humble, & très obeïssant serviteur.

L'Archevêque de Damas.

(§. XLI.)

Honneurs Extraordinaires.

EN 1610. cinq cens Gentilshommes allerent tous à cheval au devant du Duc de *Feria*, Ambassadeur Extraordinaire d'Espagne.

En 1616. le Duc de *Joinville* alla recevoir à St. Denis le Baron de *Saley*, Ambassadeur Extraordinaire de la Grande Bretagne & l'accompagna à son entrée à Paris. Des Gentilshommes François accompagnoient ses Gentilshommes Anglois. L'Ambassadeur descendit à l'Hôtel de la Reine Marguerite où les Officiers du Roi les traitterent.

Le jour que le Roi lui donna Audience, ce fut le Duc de *Guise* qui le mêna au Louvre avec l'Introducteur.

Les Ambassadeurs étoient autrefois accompagnés à leur Entrée, & à leur premiere Audience par des Seigneurs de la Cour. On donnoit aussi aux Etrangers de marque, qui étoient venus avec eux, des Officiers du Roi.

Cet usage étoit encore du tems de l'Ambassade du Duc de *Pastrana* au mariage de *Philippe IV.* avec *Elisabeth*, mais on cessa de rendre cet honneur aux Ambassadeurs qui vinrent à la celebration du mariage d'*Henriette* Fille de France, qui épousa en 1626. *Charles I.* Roi d'Angleterre.

En 1623. Le Duc de *Crouy* Ambassadeur Extraordinaire d'*Isabelle-Claire-Eugenie*, Infante d'Espagne Souveraine des Païs-Bas, & veuve de l'Archiduc *Albert d'Autriche*, vint en Poste des Païs-Bas. Il fut logé, & défrayé à l'Hôtel des Ambassadeurs Extraordinaires pendant tout son séjour, qui fut de vingt jours, & eut un present.

En 1633. Milord *Preston* Ambassadeur Extraordinaire d'Angleterre arriva à Paris le 20. Fevrier. Il fut reçu au Bourg-la-Reine par le Maréchal de *Chastillon* & par le Sr. *Giron*. Il eut Audience du Roi à Saint Germain, le 14. Mars; il eut son Audience de Congé, & le 19. il s'en retourna en Angleterre.

En 1635. le Comte d'*Oxenstiern*, Chancelier de Suede arriva le 26. Avril à Compiegne, où le Roi étoit. Il fut reçu par le Comte d'*Alais*, & le Comte de *Brulon* Introducteur des Ambassadeurs, qui allerent trois lieues au devant de lui avec les Carosses de leurs Majestés.

Le Chancelier monta dans celui du Roi, alla descendre au logis qu'on lui avoit préparé. Il eut Audience du Roi le lendemain.

Grotius Ambassadeur Ordinaire de Suede lui servit d'Interprête. Il fut conduit aussi à l'Audience de la Reine, puis à celle du Cardinal de *Richelieu*, qui prit toujours la main sur lui; ils demeurérent trois heures parlans l'un & l'autre Latin.

Le 29. il prit son Audience de Congé, à laquelle le Roi tira de son doigt un diamant de dix ou douze mille écus qu'il lui donna (honneur dont il y a peu d'exemples.) Outre ce présent l'Introducteur lui porta une boëte d'or, garnie de diamans, dans laquelle étoit le portrait du Roi. Il partit le 30. de Compiegne.

En 1647. au Bal qui fut dansé au Palais Royal en présence du Roi & de la Reine, à l'occasion de l'Ambassadeur de Dannemarck, & de l'Ambassadrice sa Femme, le Duc de *Joyeuse* la vint prendre pour danser au branle. Elle étoit placée sur un banc avec son Mari à la droite de la Reine d'Angleterre, & de la Reine. Le Roi mênoit *Mademoiselle* Fille du Duc d'*Orleans*, le Prince de *Galles* Mademoiselle de *Guise*, le Prince *Palatin* Mademoiselle d'*Elbœuf*, & le Duc de *Joyeuse* l'Ambassadrice comme je viens de dire.

Ce même Ambassadeur de Dannemark eut son Audience de Congé à Amiens. Les Maréchaux des Logis le logerent. On meubla sa Maison par Ordre du Roi, & on le traita *par presens*; ce qu'il refusa d'abord; mais sachant que la Reine le vouloit absolument il accepta les offres. La Reine donna à l'Ambassadrice une montre de 18000. liv. dans les deux fonds il y avoit les portraits du Roi & de la Reine, & le Roi lui envoya un Cordon de diamans de la valeur de 20000. liv. L'Ambassadeur envoya à la Reine six Chevaux noirs de Dannemark: on donna à l'Ecuyer une Chaîne d'or de cent pistoles & aux Palfreniers 50. pistoles.

Hon-

(§. XLII.)

Honneurs particuliers.

LE Comte de *Fuenſaldagne* Ambaſſadeur d'Eſpagne fut le ſeul de tous les Ambaſſadeurs, qui fut de l'Entrée du Roi & de la Reine en 1660. Le Nonce ni les autres Ambaſſadeurs n'y furent point, parce que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne ſachant qu'on donnoit un Archevêque au Nonce, & qu'on ne vouloit lui donner qu'un Evêque, dit au Cardinal *Mazarin* qu'il ne ſouffriroit pas qu'on le diſtinguât du Nonce; puiſque le Nonce n'avoit que le pas au-deſſus des Ambaſſadeurs.

Le Marquis de la *Fuentes* Ambaſſadeur d'Eſpagne ſucceda au Comte de *Fuenſaldagne*, qui avoit eu le même Caractere. Ils eurent l'un & l'autre à leurs Entrées des houſſes clouées à leurs Caroſſes. Les Reines obtinrent du Roi cet honneur contre l'uſage dont les Filles de France, & les petites Filles de Roi jouïſſent ſeules en tout tems. Le Roi, les Fils de France, & les petits Fils de Roi ont les houſſes de leurs Caroſſes clouées ſeulement dans le tems des Deuils comme je l'ai déja dit.

En 1662. le Sieur de *Bonneuil* alla à Saint Denis, viſiter de la part du Roi, le Marquis de la *Fuentes* Ambaſſadeur Extraordinaire d'Eſpagne.

(§. XLIII.)

Reception Extraordinaire.

EN 1612. la Reception qu'on fit au Duc de *Paſtrana*, Ambaſſadeur Extraordinaire d'Eſpagne, eſt ſi differente de celle qu'on fait ordinairement aux Ambaſſadeurs, que j'ai cru en devoir marquer toutes les particularités, pour ſervir d'Exemples en pareilles occaſions.

Les Mariages du Roi avec l'Infante, & du Prince d'Eſpagne, avec Madame *Elizabeth*, étans arrêtés, la Reine Marie de *Medicis*, envoya le Duc de *Mayenne* Ambaſſadeur Extraordinaire en Eſpagne pour ſigner les Traitez. Il fut arrêté en même tems que les deux Ambaſſadeurs qui venoient ſur les terres de part & d'autre, ne ſeroient point défrayés.

Le 29. Juillet le Duc de *Paſtrana* arriva à Bayonne ayant à ſa ſuite près de 300. hommes. 40. des plus conſiderables de la ville allerent au devant de lui près de Saint Jean de *Luz*. Ils le mênerent au logis qu'on lui avoit préparé. Le Corps de ville le complimenta, & lui fit les preſens de ville.

Par tous les lieux de ſon paſſage, depuis Bayonne juſqu'à Orleans, il fut reçu par Ordre du Roi avec tous les honneurs que les Gouverneurs, & les Magiſtrats des villes lui purent rendre. On tira le Canon. Le Maréchal de la *Chaſtre* Gouverneur du Duché d'*Orleans* accompagné de 200. Gentilshommes, alla au devant de lui à une demie lieue de la Ville.

Le 10. Août le Marquis de *Cœuvres* Lieutenant de Roi de l'Iſle de France allant à Eſtampes, pour le recevoir, le trouva à Lilas avec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne & avec le Sieur de *Bonneuil* Introducteur des Ambaſſadeurs. Il le conduiſit au Bourg-la-Reine où il prit congé de lui.

Le lendemain de ſon arrivée leurs Majeſtés envoyerent le Marquis d'*Ancre* le complimenter de leur part.

Le 13. il fit ſon Entrée à Paris. Ceux de ſa ſuite monterent ſur des Chevaux de Poſte. Les Ducs de *Nevers* & de *Piney-Luxembourg* ſuivis de 4. à 500. chevaux le reçurent hors du Fauxbourg de Saint *Jacques*. Dès qu'on le vit tout le monde deſcendit de Cheval, & après les Complimens reciproques on y remonta. Le Duc de *Paſtrana* prit un Cheval que le Roi lui avoit envoyé avec ſix Pages de l'Ecurie, & ſix Valets de pied.

Les Seigneurs Eſpagnols étoient au milieu de deux Gentilshommes François: entre les principaux Seigneurs François qui les accompagnoient étoient le Baron de *Luz*, le Vidame de *Chartres*, les Sieurs d'*Andely* & de *Chaſtillon*, le Baron de *Breſieux*. Mr. de *Liancourt* Gouverneur de Paris, & le Comte de la *Rocheguion* avoient au milieu d'eux Don *Franciſco de Sylva* frere du Duc de *Paſtrana*. Le Duc de *Luxembourg* & le Sr. de *Bonneuil* conduiſoient l'Ambaſſadeur Ordinaire d'Eſpagne.

Le Duc de *Paſtrana* avoit à ſa gauche Monſieur de *Nevers*.

On deſcendit à l'Hôtel de Roquelaure qu'on nomme preſentement l'Hôtel de la Force. Il étoit meublé des meubles du Roi: on avoit loué pluſieurs maiſons pour ceux de la ſuite de l'Ambaſſadeur.

Le jour de ſon arrivée après que le Duc de *Nevers* eut pris congé de lui, le Grand Ecuyer le vint complimenter de la part du Roi, & Mr. de *Chateau-vieux* y vint de la part de la Reine. Ce ſoir-là il fut traité *par preſens*. Un Maître d'Hôtel du Roi, & deux Controlleurs d'Office en avoient ſoin.

Le 16. il eut ſa premiere Audience. Le Roi avoit donné ordre, qu'on lui envoyât trente Chevaux de ſelle harnachés de velours noir, avec des houſſes de même parure toutes en broderie d'or & d'argent; ſix Caroſſes, trois des ſiens, & trois de la Reine. Le Duc de *Guiſe* accompagné du Prince de *Joinville*, & du Chevalier de *Guiſe* ſes freres, du Duc d'*Elbœuf*, des Marquis de *Noirmoutier*, de *Neſle*, & de la *Valette*, & de Mrs. de *Crequy*, de St. *Luc*, de *Baſſompierre*, de *Termes*, alla le prendre à l'Hôtel de Rocquelaure, avec l'Introducteur des Ambaſſadeurs pour le conduire au Louvre. Chaque Seigneur Eſpagnol marchoit entre deux François. Le Chevalier de *Guiſe* accompagnoit Don *Silva*, le Prince de *Joinville*, & le Sieur de *Bonneuil* l'Ambaſſadeur Ordinaire.

Le Duc de *Paſtrana* avoit à ſa gauche le Duc de Guiſe.

On arriva au Louvre; toute la Garde, tant du dehors que du dedans, étoit ſous les armes. Les Capitaines des Gardes Françoiſes & Suiſſes, celui de la Porte, celui des Gardes de la Prévôté, le Capitaine des Cent-Suiſſes, & le Capitaine des Gardes du Corps, étoient à la tête de leurs Compagnies.

On monta par le grand Eſcalier dans le même ordre qu'on etoit venu, le Cortége marchant le premier. Le Comte de *Soiſſons*, reçut le Duc de *Paſtrana* à la porte de la grande Sale. Il le mit entre lui & le Duc de *Guiſe*. Ils marchérent enſemble à la Galerie preparée, où le Roi étoit aſſis dans un fauteuil poſé ſur une Eſtrade. La Reine étoit à ſa gauche. Le Duc de *Paſtrana* entrant dans la Galerie, ſalua le Roi & la Reine. Le Roi ſe leva à la ſeconde révérence, & la Reine auſſi. Le Duc toujours accompagné du Comte de *Soiſſons* & du Duc de *Guiſe*, s'approcha du Roi, lui préſenta la Lettre du Roi ſon Maître, il l'aſſuroit de ſon amitié, & de l'eſtime qu'il faiſoit de la ſienne. Le Roi lui dit de remercier le Roi d'Eſpagne de ſa bonne volonté. La mienne ſera toujours diſpoſée à l'honorer comme mon pére, & à l'aimer comme mon frere. Le Duc s'adreſſa enſuite à la

la Reine Mere, qu'il complimenta de la part du Roi d'Espagne en lui rendant sa Lettre. Il présenta en même tems au Roi & à la Reine les Seigneurs Espagnols.

De là il alla dans le même ordre voir *Madame*, la salua profondement, se mit à genoux, & lui baisa la main, la regardant déja comme sa Reine. *Madame* lui dit de se lever, & de se couvrir. Il lui parla au nom du Roi son Maître, & du Prince d'Espagne. *Madame* ayant répondu aux Civilités qu'il lui fit de leur part, les Seigneurs Espagnols lui baiserent à genoux la main.

Monsieur, frere du Roi, qu'il alla voir, étoit sous un Dais. Madame *Christine* à sa main gauche. Le Duc de *Pastrana* baisa à genoux la main de *Monsieur* & celle de Madame *Christine*.

Toutes les Audiences données, il fut reconduit à dix-heures du soir par les mêmes personnes, qui l'avoient été prendre à l'Hôtel de Rocquelaure, à la lueur de deux cent flambeaux.

Le 25. Août, jour pris pour la signature des Contracts, les Espagnols se parérent d'habits blancs en broderie d'argent. Mr. le Prince de *Conty* fut choisi seul pour conduire l'Ambassadeur de son Hôtel au Louvre. Les François & les Espagnols devoient tous monter à Cheval; mais le tems fut si mauvais qu'ils se mirent tous en Carosse. En arrivant au Louvre on fit la même réception au Duc de *Pastrana* qu'on lui avoit faite le jour de sa premiere Audience, n'ayant cependant point d'autres Princes que le Prince de *Conty*.

Le Roi, la Reine, la Reine *Marguerite*, *Monsieur*, *Mesdames*, Sœurs du Roi, Messieurs les Princes du Sang & Mesdames les Princesses se trouverent à la Chambre du Roi. La Cérémonie se devoit faire dans la Galerie, mais les contestations qui arriverent entre les Princesses & les Duchesses, & les Grands Seigneurs sur leur preséance, furent cause qu'elle se fit dans la Chambre du Roi, tout le Monde y étant sans rang; Mr. de *Villeroy* Secrétaire d'Etat fit la lecture des Articles du Contract de Mariage, de Madame *Elisabeth* avec le Prince d'Espagne. Le Roi les signa, & la Reine.

La Cérémonie finie, le Duc de *Pastrana* fut reconduit à son Hôtel par les mêmes personnes qui avoient été le prendre.

Le 26. la Reine *Marguerite* donna bal, où le Roi & la Reine se trouverent. Le Duc de *Pastrana* s'y rendit avec tous les Seigneurs Espagnols. *Madame* fit danser le *Duc*, qui ne prit jamais sa main, & dansa toujours decouvert. Il dansa encore avec elle au branle; mais il le fit avec tant de discrétion, qu'il la tenoit par le bout de la manche de sa Simare, où le branle l'obligeoit à la tenir par la main.

Le 28. il prit son Audience de Congé sans Cérémonie.

Le 29. le Sr. de *Bonneuil*, Introducteur des Ambassadeurs, lui porta de la part du Roi & de la Reine des présens considerables, & aux principaux Seigneurs de sa suite.

Le 30. il partit de Paris, dans les Carosses du Roi & de la Reine, vint coucher à Fontainebleau, où les Officiers du Roi eurent ordre de le traiter. Car depuis son arrivée, on lui avoit seulement fourni des vivres. De là il alla à Orleans, & suivit la même route qu'il avoit tenue en arrivant.

En 1672. au mois de Juillet, le Roi d'Angleterre envoya au Camp d'Utrecht, où le Roi étoit, le Duc de *Buckingam*, & Mylord *Arlington*, avec la qualité d'Ambassadeurs Extraordinaires. Ils étoient accompagnés du Duc de *Monmouth*, & de Mylord *Halifax*. Les Ambassadeurs furent reçus, non seulement avec les honneurs qu'on rend aux Ambassadeurs Extraordinaires de Têtes Couronnées; mais on leur fit en partie ceux qu'on rend même aux Têtes Couronnées. Ils furent traités par les Officiers de la bouche, eurent un Maître d'Hôtel du Roi qui eut soin d'eux, & d'autres Officiers. Ils eurent pendant le tems qu'ils séjournerent à la Cour, les Carosses du Roi, & huict Valets de pied, & lorsqu'ils partirent de *Boxtel*, après leur Audience de Congé, ces mêmes Officiers, le Maître d'Hôtel & l'Introducteur qui ne marchent jamais que pour les Rois & les Souverains, les conduisirent à Anvers.

Ils eurent aussi, pour les escorter, trente Gardes du Corps, & un Exempt. Les Gardes entrerent la Carabine haute à Anvers, Trompettes sonnantes & les Officiers du Roi les traiterent pendant leur séjour, qui ne fut que de trois jours.

REMARQUES.

Les Ambassadeurs sont conviez aux Sacres de nos Rois. Ils ont leur séance du côté de l'Evangile, l'Introducteur est avec eux sur le même banc. Le Roi leur fait l'honneur de les saluer. Le Grand Maître des Cérémonies, & le Maître des Cérémonies dans toutes les occasions, où ils saluent l'Autel, le Roi & la Reine, les saluent aussi. Ils ont ce jour là une Table separée, & servie en même tems, dans la même Sale où le Roi mange.

En 1654. au Sacre du Roi, le Nonce étoit à Table. L'Ambassadeur de Portugal étoit vis-à-vis de lui, celui de Venise, & celui de Savoye vis-à-vis l'un de l'autre. Le Chancelier Seguier mangea avec eux. L'Introducteur étoit à la Table vis-à-vis de lui; C'est ce que j'ai vû étant Aide des Cérémonies, servant sous mon Pere qui en étoit Maître.

Le Sr. *Giraut* m'a dit que si l'Ambassadeur de Malte s'y fût trouvé, le Chancelier lui auroit cedé la place d'honneur.

Autrefois les Ambassadeurs & les Ministres du second Ordre, étoient invités à toutes les Cérémonies publiques, qui se faisoient de la part du Roi; & sans la dispute qui survint en 1666. entre les Evêques, & les Compagnies en dernier ressort, les Ambassadeurs n'auroient jamais fait réflexion, que le Roi les saluant seuls dans toutes les Cérémonies, eux qui répresentent des Têtes Couronnées, ils doivent être preferez à tous les Corps du Royaume. Il est de l'ordre qu'on fasse honneur aux Etrangers, qui sont avec le Caractère de répresentans.

Rien n'est si remarquable que l'action qui se passa en 1662. où tous les Ambassadeurs, & tous les Ministres du second Ordre furent invités de se trouver de la part du Roi. Le Sr. de *Bonneuil* Introducteur des Ambassadeurs alla les convier de se rendre le 24. Mars à l'Audience que le Marquis de la *Fuentes* Ambassadeur d'Espagne devoit avoir du Roi, pour la réparation de l'attentat du Baron de *Batteville* sur la personne du Comte d'*Estrades* Ambassadeur de France à Londres, à l'Entrée de l'Ambassadeur de Suede.

Les deux Introducteurs qui servoient en cette occasion avoient soin pour éviter les contestations qui auroient pu arriver entre les Ambassadeurs sur la preséance, de les faire passer à mesure qu'ils arrivoient par une porte particuliere, ouverte pour eux seuls, & les conduire au grand Cabinet, où l'Audience se devoit donner.

Ce jour-là le Marquis de la *Fuentes* avoit du Roi sa premiere Audience. Il fut reçu avec toutes les marques d'honneur & de distinction, qu'on a accoûtumé de rendre aux Ambassadeurs Extraordinaires des Têtes Couronnées. Le Marquis de la *Fuentes* arrivant dans le grand Cabinet, salua le Roi par trois profondes reverences. Le Roi qui étoit assis se léva. Il avoit à sa droite Mr. le

le *Prince* & au bras de son fauteuil du même côté le Chancelier. Mr. le Duc d'*Enghien* étoit à sa gauche, le Nonce, les Ambassadeurs, & autres Ministres qui étoient sans rang, le plus proche de la personne du Roi qu'ils pouvoient. Le Roi découvert se couvrit. L'Ambassadeur lui presenta sa Lettre de Créance; le Roi lui fit signe de se couvrir. Il lui donna ensuite une seconde Lettre qui l'autorisoit sur la réparation qu'il fit en ces termes.

Harangue faite au Roi par l'Ambassadeur d'Espagne le 27. Mars 1662.

„ Le Roi mon Maître m'a commandé de mettre entre les Royales mains de votre Majesté, „ cette Lettre de créance sur ce que je répresenterai à votre Majesté en réponse de celle qu'il „ reçut par les mains de l'Archevêque d'Ambrun „ son Ambassadeur, le 29. Oct. de l'année derniere „ 1661. datée de Fontainebleau le 17. du même „ mois, sur le sujet de laquelle, il m'a commandé „ de dire à votre Majesté qu'il a eu un extrême déplaisir de ce qui s'est passé à Londres le 10. du „ même mois d'Octobre entre l'Ambassadeur de „ votre Majesté & le sien, près la personne du „ Roi d'Angleterre pour la Competence de la place que leurs Carosses doivent prendre en une „ Entrée publique d'un Ambassadeur Extraordinaire de Suède, du déplaisir que votre Majesté „ a reçu en cette rencontre, qui a surpris le „ Roi mon Maître de cette nouveauté, de même „ qu'elle a paru étrange à votre Majesté, & „ qu'ainsi en étant pleinement informé, il a commandé au Baron de *Batteville* son Ambassadeur „ de sortir de Londres & de venir en Espagne, „ lui ôtant son Employ, & le traitera ainsi que „ mérite son procédé pour satisfaire votre Majesté, comme elle a envoyé ses ordres à tous ses „ Ambassadeurs & Ministres tant en Angleterre, „ comme en toutes les Cours, où pourroient survenir les mêmes difficultés de la Competence; „ qu'ils ayent à s'abstenir de se trouver & de „ concourir avec les Ambassadeurs de votre Majesté, en toutes les fonctions & Cérémonies „ publiques, où les Ambassadeurs de votre Majesté assisteront.

En 1662, le 23. Avril, on fit chanter le *Te Deum* pour la naissance d'un Prince d'Espagne en presence du Roi, des Reines, de Monseigneur le *Dauphin*, & de *Monsieur*; le Marquis de la *Fuentes* Ambassadeur Extraordinaire d'Espagne s'y rendit avec un train magnifique. Cette solemnité avoit été annoncée dès le Matin par le bruit des Canons de l'Arsenal, de la Bastille & de la Ville.

[L'Introducteur convioit de la part du Roi les Ambassadeurs & Ministres Etrangers aux Carousels, aux Bals, aux Balets, aux Operas, aux Comedies, aux Mascarades, & à tous les divertissemens publics. On leur donnoit des places commodes & honorables; mais si on ne prend des jours differens, il est impossible qu'il n'arrive entr'eux quelques disputes pour la préséance. Le rang est certain du Nonce, des Ambassadeurs de l'Empereur, d'Espagne, de Portugal, de Venise & de Savoye: nulle prétention des uns sur les autres, tout est reglé entr'eux; mais avec l'Ambassadeur d'Angleterre & ceux du Nord, on n'auroit pas la même facilité.

En 1635. les Ambassadeurs, & Ministres Etrangers demandérent à voir le Ballet que le Roi dansoit. Sa Majesté ordonna à l'Introducteur de les aller convier, mais il y eut dispute entre l'Ambassadeur de Savoye & celui des Etats Generaux des Provinces-Unies. On leur fit dire que s'ils vouloient venir, on les feroit entrer non comme Ambassadeurs; qu'ils se placeroient sur des Echafauts qui leur seroient gardés, mais qu'ils se mettroient confusément avec les Dames, & quelques Courtisans qu'on placeroit avec eux, & que tous y seroient sans rang, ce qu'ils accepterent.

Le Roi n'envoye point faire de Complimens de Condoleance à un Ambassadeur sur la mort de ses proches parens; soit qu'ils meurent dans leurs païs ou en France. Je n'allai pas chez le Nonce *Cavalerini* dont le frere mourût à Paris, ni chez le Sieur *Pisani* Ambassadeur de Venise, dont la mere étoit morte à Venise; ni aussi chez le Nonce *Delphini*, qui avoit perdu le Cardinal *Delphini* son Oncle, mais lorsque le Roi les rencontre à son passage, il les complimente en leur témoignant la part qu'il prend à leur perte. Si le Roi en a usé autrement dans d'autres tems, cela vient de ce que les Ambassadeurs ne venoient à la Cour que pour avoir Audience; mais depuis qu'ils sont Courtisans il leur est plus honorable que le Roi leur fasse lui-même son Compliment, que s'il envoyoit l'Introducteur chez eux.

Si un Ambassadeur mouroit, & qu'il eût sa Femme qui l'accompagnât à son Ambassade, le Roi enverroit l'Introducteur la complimenter de sa part.

En 1667. *Hierolimo de Coste* Ambassadeur de Savoye, mourut à Paris. Le Roi envoya le Sr. *de Bonneuil* complimenter la veuve qui n'avoit nulle occasion de venir à la Cour.

En 1678. la Grossesse de la Reine étant certaine, l'Introducteur eut ordre d'en donner part aux Ambassadeurs. Ils virent la Reine, & virent le Roi au retour de son Voyage de Picardie.

Quand le Roi marie quelqu'un de ses Enfans, il en donne part aux Ministres par l'Introducteur. Ils viennent ensuite lui faire Compliment.

Si un Ambassadeur de la Republique de Pologne venoit pendant un Interrégne, il se couvriroit devant le Roi. Mylord *Lockart* étant venu en France au nom du Parlement d'Angleterre, se couvrit.

Un Ambassadeur peut subdeleguer, & nommer en sa place quelqu'autre Ministre; mais il faut qu'il ait un pouvoir spécial pour cela.

Tous les Ambassadeurs peuvent faire dire la Messe chez eux, & tous les Ambassadeurs & Ministres Reformez & Protestans peuvent y faire tous les Actes de leur Religion.

Pendant le Carême le Boucher de l'Hôtel-Dieu doit donner de la Viande aux Ambassadeurs de la Réligion Reformée au prix qu'elle se vend ordinairement dans les autres tems. C'est à l'Introducteur à leur donner un Certificat, en vertu duquel le Boucher délivre à leurs Maîtres d'Hôtel ce qu'ils veulent.

Les Ambassadeurs doivent la premiere visite aux Princes qui arrivent après eux, pourvû qu'ils ne soient pas sujets du Maître de l'Ambassadeur.

Un Ambassadeur qui fait un Voyage, ne doit pas être consideré à son retour comme le dernier venu.

En 1679. le Marquis de *Los Balbazes*, Ambassadeur Extraordinaire d'Espagne, avant qu'il fit son Entrée publique à Paris, eut plusieurs Audiences secrettes du Roi, & comme il prétendoit parler couvert en qualité de Grand d'Espagne, ce que l'on ne vouloit point lui accorder, on trouva le temperament de lui faire présenter sa Lettre de Créance dès sa premiere Audience secrette, afin qu'il pût parler couvert en qualité d'Ambassadeur.

En 1679. le 26. Août, le Duc de *Pastrana* Ambassadeur Extraordinaire d'Espagne, chargé des presens du Roi son Maître pour *Mademoiselle*, arriva *incognitò* à Fontainebleau. Le lendemain il vit

vit le Roi en particulier & se couvrit parce qu'il lui présenta sa Lettre de Créance que le Roi lui laissa entre les mains pour la lui présenter encore le jour de sa premiere Audience publique.

Le 5. Septembre, il fit son Entrée publique à Fontainebleau. Le Maréchal de *Schomberg*, & le Sieur de *Bonneuil* Introducteur des Ambassadeurs l'avoient été prendre à Moret dans les Carosses du Roi & de la Reine. Il alla descendre dans la Cour du Cheval blanc à l'appartement de Monsieur de *Louvois* qui étoit absent.

Le 15. il eut sa premiere Audience du Roi, le Comte de *Brienne* alla dans les Carosses du Roi & de la Reine avec le Sieur de *Bonneuil* le prendre. Le Grand Maître des Cérémonies le reçut au bas de l'Escalier des Spinx. Le Maréchal de *Luxembourg* Capitaine des Gardes du Corps, le reçût à l'entrée de la Sale des Gardes. Il eut tous les honneurs des armes.

Mademoiselle qui alloit être Reine d'Espagne, le fit couvrir à l'Audience qu'elle lui donna. Son Compliment fini il se découvrit, se mit à genoux & lui baisa la main.

A l'Audience de la Reine, il se couvrit comme il avoit fait devant le Roi, & devant *Mademoiselle*.

Le 17. Septembre, il eut son Audience de Congé; il y fut conduit par les mêmes personnes, & fut reçû avec les mêmes Cérémonies.

Lorsqu'il prit Congé de la Reine sa Maîtresse, il se couvrit, & nos Ducs se couvrirent aussi par ordre du Roi.

Il fut traité pendant son séjour par les Officiers du Roi & distingué par là des autres Ambassadeurs Extraordinaires, qui ne le sont que trois jours à Paris, dans l'Hôtel des Ambassadeurs, où leurs Officiers reçoivent les viandes des Officiers du Roi, & les apprêtent.

En 1696. le . . . Mai, l'Ambassadeur de Portugal après plus d'un an de séjour à Paris depuis son arrivée, sans avoir vû le Roi d'Angleterre, alla à St. Germain pour en avoir Audience. Il y vint avec tout son équipage dans l'appareil d'un Ambassadeur. Son Carosse entra précedé de 24. Laquais, son Ecuyer à cheval à la Tête des Pages, & suivi de trois Carosses de suite.

Il crut qu'on devoit venir audevant de lui; mais il fut surpris de ne voir personne. Ayant demeuré quelque tems dans son Carosse, il envoya un de ses Gentilshommes dans l'appartement du Roi pour parler à Mylord . . . Secrétaire d'Etat; mais il étoit sorti. On dit au Roi que l'Ambassadeur demandoit Audience. Le Roi lui fit dire que n'étant pas dans son Royaume, il ne recevoit point d'Ambassadeurs, que s'il vouloit le voir comme particulier il pouvoit monter: qu'il le recevroit dans son Cabinet sans le faire couvrir, mais qu'il ne se couvriroit point aussi: l'Ambassadeur s'y rendit, & le Roi le reçut de la maniere qu'on vient de dire.

Au départ d'un Ambassadeur, dans une conjoncture de rupture, le Roi ordonne à un Gentilhomme Ordinaire de sa Maison, par Ordre signé du Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangeres, d'accompagner ce Ministre, tant pour empêcher qu'il ne lui soit rien fait qui puisse blesser son Caractere, & aller contre le Droit des Gens, que pour le faire recevoir & complimenter chez lui dans tous les Lieux de son passage, par les Corps des Villes, & de lui en offrir les présens; de faire tirer le Canon à son Entrée, & à sa sortie, honneur qu'on ne rend point aux Ambassadeurs qui entrent dans le Royaume, & qui en sortent, quoi qu'on soit en bonne intelligence.

Voici un fait particulier.

En 1690. cinq ou six jours après que la guerre fut déclarée entre la France & la Savoye, il se fit à Turin une émotion populaire, qui alloit à faire insulte au Comte de *Rebenac* notre Ambassadeur en Savoye; le Duc le sachant, envoya aussitôt quelques Soldats pour la dissiper, avec Ordre à l'Officier qui les commandoit, de dire au Comte de *Rebenac*, que s'il le trouvoit bon, il feroit mettre un Corps de Garde, dans le voisinage de son Hôtel pour sa sureté. Ce compliment pouvoit être une honnêteté. Le Corps de Garde fut mis. Le Comte n'étant pas trop en liberté, demanda de sortir de Turin: on le mêna à Verrue, où il se trouva un peu plus libre, quoi qu'il fût observé.

Le Roi étant informé de ce qui s'étoit passé à Turin, envoya le Sieur *de St. Olon* Gentilhomme Ordinaire de sa Maison, auprès du Marquis d'*Ogliani* Ambassadeur de Savoye, avec ordre de garder avec lui toutes les mesures de bienséance, & d'honnêteté; mais de l'observer en lui laissant une honnête liberté.

Voici l'Ordre du Roi, & un Mémoire instructif de la maniere que le Sr. *de St. Olon* devoit se comporter. On y adjoute une Lettre du Marquis de *Croissy*.

DE PAR LE ROI.

„ Sa Majesté ordonne au Sr. de *St. Olon* Gentilhomme Ordinaire de sa Maison, de se rendre „ incessamment auprès du Marquis d'*Ogliani* Ambassadeur de Savoye, & de l'accompagner partout où il ira, tant pour empêcher qu'il ne lui „ soit rien fait qui soit contraire aux égards qu'on „ doit avoir pour son Caractere, que pour l'obliger „ à demeurer dans la dite Ville de Paris jusqu'à „ ce que Mr. le Duc de Savoye, ait pourvû à „ la sureté du Sr. Comte de *Rebenac*, Ambassadeur de Sa Majesté à Turin. Fait à Versailles „ ce 15. jour de Juin 1690. Signé LOUIS.

& plus bas COLBERT.

„ Le Roi ayant commis le Sieur de *St. Olon* „ Gentilhomme Ordinaire de sa Maison pour accompagner le Marquis d'*Ogliani* à Antibes, & „ & y demeurer avec lui jusqu'à ce que le Sieur „ Comte de *Rebenac* Ambassadeur de Sa Majesté „ en Savoye ait été échangé sur la Frontiere du „ Royaume, & du Comté de Nice, avec le dit „ Sieur Marquis d'*Ogliani*, & le Sieur Comte de „ *Provane*, en la maniere dont on sera convenu: „ Sa Majesté veut que le dit Sieur de *St. Olon*, „ dispose le dit Sieur d'*Ogliani* à partir Lundi prochain, dans tel Carosse qu'il voudra prendre „ pour sa commodité, pour se rendre à petites journées à Lion, ensorte que les Mousquetaires qui „ sont commandés pour la sureté dudit Sieur Ambassadeur, puissent suivre commodement, & même qu'ils puissent avoir un jour de séjour de „ Paris à Lion; auquel lieu le dit Sieur Marquis „ d'*Ogliani*, pourra s'embarquer si bon lui semble „ sur le Rhône pour aller descendre à Avignon; „ & quelque Voiture qu'il choisisse, le dit Sieur „ de *St. Olon* ne le quittera point; & le Sou-Brigadier qui commandera les Mousquetaires agira „ aussi de concert avec lui, pour tout ce qui peut „ regarder la sureté dudit Sieur Marquis d'*Ogliani*. Au surplus le dit Sieur de *St. Olon* empêchera qu'il ne lui soit donné aucun sujet de „ plainte & lorsqu'il sera à Antibes, il priera conjointement avec le Sieur du *Libois*, les dits Ambassadeurs de Savoye d'envoyer quelqu'un de „ leur part au Duc leur Maître, pour l'informer „ de leur arrivée à Antibes; & l'obliger à faire avancer pareillement le Comte de *Rebenac* jusques „ sur la frontiere du Comté de Nice, pour être échangé, soit à Saint Laurent, ou au passage de „ la Riviere de Var, avec les dits Ambassadeurs „ de

„ de Savoye, en la maniere dont le dit Sieur de „ *Rebenac* sera convenu avec eux. Et après cet „ échange, le dit Sieur de *St. Olon*, viendra rendre „ compte au Roi, de ce qu'il aura fait en exécution „ de ses Ordres. Fait à Versailles le 2. Août „ 1690. Signé LOUIS.

& plus bas COLBERT.

DE PAR LE ROI.

„ Sa Majesté voulant empêcher qu'il ne soit „ rien fait contre ce qui est dû au Caractere du „ Sieur Marquis d'*Ogliani* Ambassadeur de Savoye, „ jusqu'à ce que l'échange du Sieur Comte de *Rebenac*, Ambassadeur de Sa Majesté en Savoye, „ soit fait avec le dit Sieur Marquis d'Ogliani & „ le Sieur Comte de *Provane*; Elle mande & ordonne au Sieur de *St. Olon* Gentilhomme Ordinaire de sa Maison, qui est déja par ses Ordes auprès du dit Sieur Marquis d'*Ogliani* de l'accompagner, & de demeurer près de sa personne, jusqu'à ce que le dit échange soit fait à Antibes, „ sincerement & de bonne foi à la satisfaction du „ dit Sieur Comte de *Rebenac*. Enjoint Sa Majesté à tous Gouverneurs de ses Places & Frontieres, Maires, Conseils, & Echevins d'icelles, „ & à tous autres ses Officiers, Justiciers, & Sujèts qu'il appartiendra, d'adjouter une entiere „ créance à tout ce qui leur sera dit par le dit „ Sieur de *St. Olon*, pour l'exécution du présent „ Ordre. Fait à Marly le 3. Août 1690. signé „ LOUIS.

& plus bas COLBERT.

Extrait d'un Mémoire envoyé par le Sr. de St. Olon à Mr. de Croissy.

„ Il m'importe de sçavoir si l'intention du Roi „ est qu'on rende à Mr. d'*Ogliani*, dans les Villes où il passera, les honneurs dûs aux Ambassadeurs, comme de faire tirer le Canon, de le „ haranguer, de lui porter les présens de Ville, „ d'en prendre l'Ordre &c. ou si au contraire Sa „ Majesté, veut que je l'empêche, & que j'en „ prévienne ceux qui pourroient être trop zelés.

Il en sera usé comme on a coûtume de faire en pareil cas.

„ De quelle maniere il lui plait qu'on en use „ pour les logemens. Car il se peut trouver dans „ la route des Lieux serrés, où l'Hôtellerie ne „ suffiroit pas à l'Ambassadeur, à sa suite, & aux „ Mousquetaires & où l'on est obligé par honneur, „ ou par nécessité, de s'en faire donner par le „ Magistrat.

L'Hôtellerie ne suffisant pas, il faudra loger le reste dans des maisons Bourgeoises.

Le Marquis de *Croissy*, fit les réponses qui sont ci-dessus en Italique.

MONSIEUR,

„ J'ai rendu compte au Roi, de ce que contient votre Lettre du 3, & quoique Sa Majesté „ fût bien aise de traiter favorablement Mr. le „ Marquis d'*Ogliani*, néanmoins, comme son retardement à Paris, en apporteroit aussi à l'échange de Monsieur de *Rebenac*, Sa Majesté „ veut que mon dit Sieur d'*Ogliani* parte dans trois „ ou quatre jours au plus tard, c'est-à-dire Mardi, ou Mecredi. Au surplus, Monsieur, vous „ lui ferez rendre par tout les honneurs qui sont „ dûs aux Ambassadeurs des Têtes Couronnées. „ Pour ce qui regarde la garde de la personne de „ mon dit Sieur l'Ambassadeur vous agirez de concert avec celui qui commande les Mousquetaires, & ferez tout ce qui conviendra pour la sûreté de l'échange en vertu de l'Ordre de S. M. „ que je vous envoye. Vous communiquerez aussi „ ma Lettre à Mr. du *Libois*, afin qu'il se conduise de même que vous. Je suis Monsieur, „ votre très-humble & très-affectionné Serviteur. „ *Signé* de CROISSY, ce 3. Août 1690.

A Versailles le 9. Août 1690.

Duplicata à Monsieur du Libois.

MONSIEUR,

„ Monsieur le Comte de *Provanne*, n'ayant „ point donné ses Lettres de Créance à Sa Majesté, & ainsi n'étant pas reconnu Ambassadeur, „ l'intention de Sa Majesté, est que vous empêchiez que dans les Lieux où il passera, on lui „ rende les honneurs, qui ne sont dûs qu'à ceux „ qui sont revêtus de ce Caractére. Vous vous „ contenterez seulement suivant votre Instruction, „ d'être attentif, que l'on ne lui donne aucun „ lieu de se plaindre. Je suis, Monsieur, votre très-humble, & très-affectionné Serviteur, signé de „ CROISSY.

Et par Apostille il y a, „ Si vous avez fait „ rendre quelques honneurs à Mr. de *Provanne* „ par où il a passé, empêchez qu'on ne les continue.

(§. XLIV.)

Reception des Ambassadeurs Orientaux.

COmme il n'y a rien de bien reglé au sujet des Ministres envoyez par les Potentats de l'Orient & du Midi, comme de Moscovie, de la Chine, de Perse, de Turquie, de Maroc &c. on est obligé d'examiner ce qui s'est pratiqué en pareil cas, ou plutôt on forme à chaque occasion un nouveau Cérémonial suivant que le Roi veut leur faire plus ou moins d'honneur, je vais rapporter des relations de quelques-unes de ces receptions.

Relation de ce qui s'est passé à la reception de Pierre Joanides Potemkim, *Ambassadeur du Grand Duc de Moscovie en* 1668.

Pierre Joanides Potemkim Gouverneur de Province, Maître d'Hôtel du Grand Duc de Moscovie, venant d'Espagne, arriva au mois de Juillet à deux lieues de Bourdeaux, en un lieu nommé Graignan, d'où il fit écrire par le Translateur de l'Ambassade au Marquis de *St. Luc*, Lieutenant pour le Roi en Gascogne, une Lettre Latine qui contenoit en général le sujet de son Ambassade, & quelques demandes qu'on peut voir dans la Copie qui est à la fin de cette Relation. Le Marquis de *St. Luc* ayant envoyé la Lettre au Roi, Sa Majesté fit partir le Sieur *Catheux* Mestre de Camp d'un Regiment de Cavalerie, & Gentilhomme Ordinaire de sa Maison, pour aller trouver de sa part, l'Ambassadeur, pour le complimenter, le conduire, & le faire défrayer par tout, parce que le Grand

Duc de Moſcovie en uſe de même, à l'égard des Ambaſſadeurs qui arrivent en ſes Etats.

Il avoit ſéjourné près de ſept mois en Eſpagne, en attendant que la Paix fût conclue avec la France; & il y étoit demeuré, d'autant plus volontiers que Leurs Majeſtés Catholiques lui faiſoient donner jour par jour pour ſa dépenſe 150. Ecus, ſur leſquels il avoit beaucoup épargné, parce que les Moſcovites de ce tems-là aimoient bien moins la bonne chere que l'argent, qui étoit fort rare en leur Païs.

Le 9. d'Août le Sieur *Catheux* ſe rendit à Graignan où il apprit que l'Ambaſſadeur avoit campé d'abord à la Campagne avec tous ſes gens, ſous des Tentes, qu'il faiſoit porter par tout avec lui, ainſi que ſa batterie de Cuiſine; mais qu'il s'étoit enſuite logé chez Monſieur *Monnier*, qui lui avoit offert ſa maiſon, où le Sieur *Catheux* le complimenta, ſon fils étoit dans la Chambre avec un Chancelier de l'Ambaſſade, qui devoit prendre, par Ordre du Grand Duc, la qualité d'Ambaſſadeur, en cas qu'il arrivât quelque accident à l'autre pendant ſon voyage.

Quelques Gentilshommes & un Translateur, Courlandois de Nation, qui a toujours fait en France la fonction d'Interprête, parce que celui qui l'étoit ne parloit que Moſcovite & Allemand, ce Translateur étoit le ſeul de toute l'Ambaſſade qui ſavoit la langue Latine, de laquelle le Sieur *Catheux* ſe ſervit pour ſe faire entendre, lorſqu'il complimenta l'Ambaſſadeur de la part du Roi. Après que l'Ambaſſadeur eût repondu avec beaucoup de reſpect, & de reconnoiſſance, aux Compliment & offres que lui fit de la part du Roi le Sieur *Catheux*, il le fit aſſeoir, proche de lui, & dit à ſon Fils, & au Chancelier de s'aſſeoir. Il fit donner des ſiéges au Sieur *Monnier* & à ſa Femme, en préſence deſquels il pria le Sieur *Catheux*, de témoigner au Roi l'obligation qu'il leur avoit. Le Sieur *Catheux* lui fit connoitre dans la ſuite de la converſation, que Sa Majeſté avoit ſujet de n'être pas ſatisfaite de ce qu'il avoit été en Eſpagne avant que de venir en France, parce que les Rois de France ſont en poſſeſſion de la preſéance ſur les Rois d'Eſpagne. Il répondit qu'il l'avoit fait ſans deſſein, & que la Mer, & les Vents en étoient cauſe.

Le 11. Août le Marquis de *Saint Luc* envoya trois de ſes Caroſſes, & quatre autres de louage, cinq charettes pour leur Bagage, & dix chevaux de Selle pour quelques uns de leurs Valets qui étoient au nombre de trente huit, outre deux Prêtres, ſept Gentilshommes, trois Secrétaires, un Translateur & un Interprête.

L'Ambaſſadeur ayant pris place ſur le derriere du premier Caroſſe, avec le Chancelier qui prétendoit ne lui devoir rien céder que la main, & qui étoit en fort mauvaiſe intelligence avec lui, le Sr. *Catheux* ſe plaça ſur le devant, & le Translateur à la portiere. Le ſecond Caroſſe ſervit pour le Fils de l'Ambaſſadeur, & les autres furent remplis des gens de leur ſuite.

Pendant tout le tems de leur ſéjour en France, ce fût la ſeule fois que le Chancelier entra en Caroſſe avec l'Ambaſſadeur, qui affecta toujours de faire paſſer le Caroſſe où étoit ſon Fils devant celui où il ſe mettoit lui-même, de peur que ſon Fils ne parût ceder au Chancelier qui marchoit immédiatement après l'Ambaſſadeur; mais quand ils eurent les Caroſſes de Leurs Majeſtés, celui du Fils de l'Ambaſſadeur, ne pût précéder celui du Chancelier.

Ils arriverent ſur les quatre heures après midi à Bourdeaux & furent reçûs à la porte par les cinquante Gardes de la Ville qui les conduiſirent juſqu'au logis qu'on leur avoit préparé. Si-tôt qu'ils y furent entrés, un des Prêtres alla porter, & poſer en même-tems ſur une table dans la Chambre de l'Ambaſſadeur, une Croix dorée d'environ un pied de haut dans laquelle il y avoit du bois de la Croix, & rangea autour de cette Croix de petits tableaux de notre Seigneur, de la Vierge, de St. Nicolas, & d'autres Saints, trois gros livres de prieres, & quatre Verres dans leſquels il mit de petits Cierges, qu'il allumoit pendant les prieres; il obſerva toujours cette même Cérémonie dans tout le cours du voyage.

Les Echevins de la Ville leur vinrent faire des préſens de vins, d'eau de vie, de fruits, & de confitures, & les complimenterent, mais dès que celui qui portoit la parole eut prononcé le mot de *Grand Duc*, l'Ambaſſadeur l'interrompit, & n'a jamais ſouffert en aucune occaſion que ſon Maitre fut traité autrement que *Czare Majeſté* que le Translateur expliquoit en Latin par *Cæzarea Majeſtas.*

Le Marquis de *Saint Luc* ne les viſita point, parce qu'ayant fait preſſentir s'ils lui rendroient ſa viſite, l'Ambaſſadeur fit réponſe, qu'ils avoient ordre de Sa Czare Majeſté, ſur peine de la vie, de ne viſiter quoi que ce fût, avant que d'avoir ſalué le Roi, & ils envoyerent au Marquis de *St. Luc* par un Secrétaire quelques fourrures, qu'il n'accepta pas.

Le ſoir du même jour l'Ambaſſadeur ayant à ſa droite ſon Fils, auprès duquel le Sieur *Catheux* étoit, & à ſa gauche, le Chancelier, ſoupa avec toute ſa ſuite, ce qui n'eſt arrivé que cette ſeule fois, le Chancelier ayant toujours mangé en particulier, & quelques autres Gentilshommes auſſi qui étoient mecontents de l'Ambaſſadeur, & qui prétendoient être indépendans de lui, comme ayant été nommés par le Grand Duc de Moſcovie. Le Sieur *de la Garde*, Capitaine de Chavroy, qui étoit arrivé en poſte par ordre du Roi pour faire la dépenſe de l'Ambaſſadeur, & de tous ſes Gens, les traita en poiſſon, parce qu'ils avoient commencé deux jours auparavant une eſpece de Carême, qui dura quinze jours de ſuite, pendant leſquels ils ne mangerent que du poiſſon à l'huile, & s'abſtinrent d'œufs, de Beurre, & de lait; hors le tems de leur Carême ils mangent de la viande le Samedi, & ils n'en mangent pas le Mecredi, ni le Vendredi.

Le 12. ils ſéjournerent à Bourdeaux, parceque le Chancelier tomba malade, & on leur prépara un Batteau tapiſſé pour les conduire à Blaye, & un autre pour leurs Gens, & leur bagage.

Le 13. ils s'embarquerent dans leur Batteau, & l'on mit un lit pour le Chancelier qui étoit fort mal; mais la violence du vent les contraignit à relacher à Macan, pour attendre une autre Marée; s'étant embarqués ſur les huit heures du ſoir on arriva vers minuit à Blaye, où l'on demeura le 14. du même mois, pour préparer les choſes néceſſaires pendant la Route.

Le 15. l'on partit de Blaye avec huit Caroſſes à ſix chevaux, deux Charettes à quatre, & dix chevaux de ſelle tant pour eux que pour les gens deſtinés à leur conduite, & l'on vint coucher au petit Niort.

Le 16. on arriva à Pons. L'Ambaſſadeur, & toute ſa ſuite demeurerent près de quatre heures en prieres pour ſolemniſer la Fête de notre Seigneur ſur la Montagne de Tabor.

Le 17. ils arriverent à Ecoyeux, & le Chancelier demeura la nuit à Brion, à cauſe que ſon Caroſſe s'étoit rompu.

Le 18. ils arriverent à Saint Leger Meſle.

Le 19. à Luſignan.

Le 20. ils dînerent à Poitiers, où les Echevins leur firent des Compliments, & des préſens, de vin, & d'eau de vie qu'ils reçurent auſſi des Echevins de Chatelleraut, où ils vinrent coucher.

Le 21. ils arriverent à Montlon.

Le 22. à Amboiſe, où les Maire & Echevins leur

leur firent les complimens, & les présens accoûtumés.

Le 23. à Blois où on leur fit encore un plus grand honneur; car outre les complimens, le vin & l'eau de vie des Maire & Echevins, ils eurent une harangue du Président. Ce n'est pas qu'il y fût invité; mais le Présidial s'étant présenté en Corps par un mal entendu, crut après avoir tenu ensemble un petit conseil, qu'il y alloit de leur honneur de ne s'en pas retourner sans rien faire, & qu'il n'étoit pas à propos de perdre la harangue qu'on avoit préparée.

Le soir du même jour, on ne soupa qu'à demi, parce que l'Ambassadeur se mit en colere contre un de ses Gentilshommes qui mangeoit avec lui, & se sentant d'humeur de lui donner quelques coups de canne en liberté, il se leva de table, pria tout le monde de sortir de la chambre, & en passa son envie.

On trouva par hazard en cette même Ville un Jacobin Moscovite qui parloit François, & à qui l'Ambassadeur étant Général d'Armée avoit sauvé la vie à la prise d'une Ville de Pologne, en laquelle il fit tuer beaucoup de gens. Ce Jacobin l'en ayant fait souvenir, & lui ayant offert tout le service qui dépendoit de lui, il résolut de l'amener à Paris, & lui dit qu'il ne lui avoit sauvé la vie que pour le faire son Interprête.

Ce n'est pas qu'il n'y eût un Translateur qui en faisoit la fonction, mais comme il parloit assez mal Latin, & point du tout François, ce Jacobin étoit plus propre à faire toutes les choses dont on avoit besoin.

Le 24. on coucha à Saint Laurent.

Le 25. à Orleans, où ils furent complimentés par Messieurs de la Ville, qui leur présenterent quantité de vins, d'eaux de vie, de Rossoly, & de Cottignac, & les firent garder par les quarante Gardes de la Ville.

Ce même jour ils commencerent à manger de la viande & priérent qu'on ne leur donnât ni Lievres, ni Lapins, ni Pigeonneaux, ni Veaux jeunes, parce qu'ils disent que les Lievres, & les Lapins sont trop communs, les Pigeonneaux trop innocents, & que les Veaux ne sont pas bons s'ils n'ont du moins un an. Ce qu'ils aiment le mieux sont les Oyes, les Canars, & les Cochons de lait.

Il ne seroit pas juste d'avoir parlé de l'emportement que l'Ambassadeur eut à Blois contre un de ses Gentilshommes, sans rendre ici témoignage de sa continence dont on pourra juger, par ce qu'il dit à Orleans; où quelques belles Dames s'étant présentées devant lui, on le pria de dire ce qu'il en pensoit. Il répondit qu'il en avoit pris une en son Païs, & qu'il ne lui étoit plus permis de regarder assez les autres, pour en pouvoir dire son sentiment.

Le 26. ils coucherent à Toury.

Le 27. à Chartres.

Le 28. au Bourg-la-Reine où il mourut un de leurs Gens, qu'ils enterrérent hors du Bourg, auprès d'un petit bois, avec des Cérémonies semblables aux nôtres.

Le 29. le Sieur de *Berlise* Introducteur des Ambassadeurs vint complimenter l'Ambassadeur de la part du Roi, & lui ayant demandé sa Lettre de Créance, il répondit qu'on lui vouloit faire un affront, qu'il n'avoit point d'autre Lettre que celle de Sa Czare Majesté, qu'il avoit ordre de présenter lui-même au Roi; & qu'il ne sçavoit ce qu'elle contenoit; mais il montra au Sieur de *Berlise* son Passeport, dans lequel le Grand Duc de Moscovie, lui donnoit la qualité d'Ambassadeur; & lui dit qu'il ne le lui faisoit voir que par amitié, & qu'il ne le feroit pas s'il croyoit qu'on prétendît l'y obliger par commandement.

Le 31. on les fit dîner dans une maison particuliere, parce qu'elle étoit plus propre que les Hôtelleries, où ils étoient, & le Maréchal de *Bellefonds* les devoit venir prendre ce jour-là de la part du Roi pour les accompagner à Paris.

Le Maréchal arriva au Bourg-la-Reine sur les quatre heures après midi, avec le Sieur de *Berlise*, dans un Carosse du Roi, suivi de celui de la Reine, de deux des siens, & de quatre autres qu'il avoit emprunté de ses amis, tous attelez de six chevaux. Il eut le loisir de faire quelques tours de jardin, pendant qu'on persuadoit l'Ambassadeur de lui donner la main, & de le venir recevoir au haut du degré, ce qu'il fit avec assez de peine, & ses Gentilshommes descendirent jusqu'au bas. On ne s'assit point dans la Chambre, & on en sortit peu de tems après. Le Maréchal passant toujours le premier, & prenant la main jusqu'au Carosse du Roi, où l'Ambassadeur prit la premiere place sur le derriere. Le Maréchal se mit à sa gauche, le Sieur de *Berlise*, & le Sieur *Catheux* sur le devant, & le Translateur à la Portiere.

Le Chancelier se mit seul sur le derriere du Carosse de la Reine, & les autres places furent occupées par quelques Gentilshommes Moscovites, & par le Sieur *Dupuy* faisant la charge de Secrétaire à la conduite des Ambassadeurs, au lieu du Sieur *Giraut*, qui pour lors étoit malade.

Le Fils de l'Ambassadeur, monta dans l'un des Carosses du Maréchal avec quelques Moscovites, dont les autres Carosses furent aussi remplis; & l'on fit même marcher en rang les huit Carosses de louage, qui avoient servi pendant leur route, & qui servirent encore à mettre leur Bagage, & quelques uns de leurs Gens; dont le reste, au nombre d'environ vingt-cinq, marchoit à cheval au tour du Carosse.

Il ne se passa rien de particulier sur le chemin, si ce n'est que l'Ambassadeur qui avoit mis au Bourg-la-Reine pour cinq ou six sols de doubles dans sa poche, eut soin de les distribuer un à un aux pauvres qu'il trouva, & de leur ôter son bonnet en même-tems, dans la pensée qu'il avoit qu'une grande foule de monde devoit venir au devant de lui pour lui faire honneur. Il fut fort surpris de ne rencontrer que fort peu de Gens, & s'en plaignit deux ou trois fois; mais on lui dit qu'on n'avoit pas coûtume d'en user autrement pour les Ambassadeurs des plus grands Princes de l'Europe.

En arrivant à Paris on passa devant les Chartreux & le Palais d'Orleans, pour aller descendre à l'Hôtel des Ambassadeurs Extraordinaires, qu'on avoit fait préparer pour leur logement; & le Maréchal ayant accompagné l'Ambassadeur jusques dans sa Chambre, croyoit qu'il le viendroit conduire jusqu'au Carosse, mais il ne passa pas le haut degré; & avant qu'on eût parlé au Translateur, pour faire entendre à l'Ambassadeur ce qu'il étoit obligé de faire, le Maréchal étoit déja au bas du degré; où, après avoir attendu quelque tems, il s'impatienta, & alla monter en Carosse, sans attendre la réponse de l'Ambassadeur, qui se resolut enfin à tout ce qu'on voulut, mais le Maréchal étoit déja parti. L'Ambassadeur lui fit faire des excuses, & lui en fit lui-même à leur premiere entrevuë.

Il ne fut visité par aucun Officier, qui y allât lui faire compliment de la part du Roi.

Ils furent traités trois jours *par présens* par les Officiers du Roi, qui étoient le Sieur d'*Estoublon* Maître d'Hôtel, & le Sieur *Chamois* Controlleur: & les trois jours étans expirés le Sieur *de la Garde*, continua de faire leur dépense, comme il avoit fait depuis Bourdeaux.

Le 4. Septembre le Maréchal de *Bellefonds* se rendit par Ordre du Roi vers les huit heures du matin à l'Hôtel des Ambassadeurs Extraordinaires avec le Sieur de *Berlise*, pour les conduire à Saint Ger-

Germain à la premiere Audience de Sa Majesté. Il fut reçu de l'Ambassadeur comme il l'avoit été au Bourg-la-Reine, & l'on observa les mêmes choses pour les places, & pour la marche des Carosses, & de leurs Gens, qu'on avoit fait à leur Entrée à Paris.

Ils trouverent à Saint Germain les Gardes Françoises & Suisses en haye sous les armes, tambours appellans depuis le jeu de Paume, jusques dans la Cour des Cuisines où ils descendirent dans l'appartement du Comte de *Lude* premier Gentilhomme de la Chambre, & Gouverneur de Saint Germain pour se préparer à leur Audience, à laquelle on pensoit qu'ils ne feroient point de difficulté d'aller à pied. Mais l'Ambassadeur prétendit que ce seroit un affront pour eux, de ne point entrer en Carosse dans la Cour du Château, il en fallût faire revenir deux pour conduire dans l'un l'Ambassadeur & son Fils, & dans l'autre le Chancelier.

Ces deux Carosses furent précedés d'un Gentilhomme qui tenoit élevé dans son fourreau le Sabre de l'Ambassadeur, enrichi de quelques Pierreries destinées pour le Roi; de deux Secrétaires, de vingt Suisses du Régiment des Gardes, & d'environ quinze Valets Moscovites, qui portoient d'autres présens, qui consistoient en plusieurs fourrures; en deux pieces de cinq ou six aulnes chacune d'une Etoffe à petites fleurs d'or & d'argent, & un couteau de Damas dans sa guaine. Tous ces présens n'étoient pas de la part du Grand Duc de Moscovie, mais seulement de celle de l'Ambassadeur, de son Fils & du Chancelier, qui firent donner au Roi le Mémoire de ce que chacun d'eux avoit contribué.

Ensuite de ces présens marchoit un autre Secrétaire qui portoit en sa main droite, dans un taffeta cramoisi la Lettre de Sa *Czare Majesté* pour le Roi, & enfin tout le reste des Moscovites, qui traverserent la Cour des Cuisines pour aller à la Cour du Château, à l'entrée de laquelle les deux Carosses s'étant arrêtés, l'Ambassadeur fut reçu en descendant vis-à-vis de la Chapelle par les Sieurs *de Rhodes* & de *Sainctot* Grand Maître & Maître des Cérémonies; il trouva six-cent Gardes du Corps, avec les Officiers, à la tête de chaque Brigade à l'entour de la Cour, les Cent-Suisses rangés en haye, & sous les armes sur les degrés, & grand nombre de Trompettes en haut qui sonnoient incessamment.

Le Marquis de *Gévres* Capitaine des Gardes du Corps qui étoit en quartier, se trouva à l'entrée de la Sale des Gardes, pour le recevoir, & le conduire jusques dans la Chambre du Roi, où il y avoit une espece de Trône élevé de quatre marches, sur lequel Sa Majesté étoit assise son chapeau sur sa tête, ayant à sa droite Monseigneur le *Dauphin*, & à sa gauche *Monsieur*, l'un & l'autre debout & découvert. La Reine étoit *incognitò* dans la Chambre avec plusieurs Dames.

L'Ambassadeur entra découvert faisant une profonde révérence. Dès qu'il parut, le Roi se leva, & ôta son chapeau, qu'il remit, & s'assit à l'heure même. L'Ambassadeur s'étant avancé, & continuant ses révérences, présenta à Sa Majesté la Lettre du Grand Duc de Moscovie, & fit son Compliment, qui fut expliqué en Latin par le Traducteur & en François par le Jacobin, qui expliqua à l'Ambassadeur la réponse du Roi, qui se découvrit toutes les fois que Sa *Czare Majesté* fut prononcée. L'Ambassadeur fit ensuite ses présens, qui furent apportés par les Suisses, & les Moscovites, qui étoient demeurez dans l'Antichambre. Il baisa la main du Roi, & s'étant retiré en faisant de profondes révérences sans s'être couvert pendant toute l'Audience, il fut reconduit avec les Cérémonies ordinaires, jusques au bas du degré, où il y avoit trois chaises préparées dans lesquelles on porta l'Ambassadeur, son Fils, & le Chancelier chez le Comte du *Lude*, où le Maréchal de *Bellefonds* leur fit voir la magnificence de Sa Majesté, dans le repas qu'il leur avoit fait préparer, comme premier Maître d'Hôtel du Roi. Il dîna avec l'Ambassadeur qui observa une Cérémonie, qu'il pratiquoit exactement tous les jours en dînant & soupant, qui étoit de se lever tout debout, d'ôter son bonnet, de faire un assez long discours mêlé de complimens & de prieres, qu'un Interprête expliquoit en peu de mots; ensuite de quoi l'Ambassadeur buvoit à la santé de Sa *Czare Majesté*, & du Roi, dont tous ceux qui étoient à table tenant en même-tems le verre à la main, lui faisoient raison. Le Chancelier, & le Fils de l'Ambassadeur qui étoient malades, & en mauvaise intelligence, mangerent en deux diverses Chambres.

On avoit proposé à l'Ambassadeur, de ne le mêner à l'Audience du Roi qu'après le dîner: mais il dit que Sa Majesté lui pourroit marquer telle heure qu'il lui plairoit & qu'il jeûneroit plutôt jusques au soir, que de dîner avant son Audience, parce qu'il falloit avoir l'esprit serein pour parler à Sa Majesté, & qu'il ne vouloit pas qu'on pût attribuer aux viandes, qu'il auroit mangées ou au vin qu'il auroit bû, le bien ou le mal qu'il feroit.

Il pria aussi avec beaucoup d'instance, que le Roi ne donnât ce jour-là Audience à aucun autre Ambassadeur que lui. Le Maréchal de *Bellefonds* demeura à St. Germain, d'où l'Ambassadeur partit sur les cinq heures du soir pour retourner à Paris, à l'Hôtel des Ambassadeurs Extraordinaires.

Le 7. Septembre ils retournerent à St. Germain par ordre du Roi pour une Audience particuliere, & partirent de Paris à sept heures du matin; l'Ambassadeur, le Sieur de *Berlise*, le Translateur, & le Sieur *Catheux*, dans le Carosse du Roi; le Chancelier dans celui de la Reine, le Fils de l'Ambassadeur dans un Carosse de louage, leurs Gentilshommes aussi dans deux autres, & on loua quinze chevaux de selle pour leurs Valets.

Ils descendirent à Saint Germain, dans la Cour du vieux Château chez l'Evêque d'Orleans premier Aumônier, d'où on les mêna sans Cérémonie à l'Audience du Roi, qui leur parla peu, & les renvoya par devant le Maréchal Duc de *Villeroy*, les Sieurs de *Lyonne*, & *Colbert*, qui avoient été nommés Commissaires par Sa Majesté pour examiner leurs propositions.

L'Assemblée se tint chez le Maréchal de *Villeroy*. Ils demeurerent deux heures en conference, ensuite de laquelle ils retournerent chez l'Evêque d'Orleans, où ils se reposerent, jusqu'à ce qu'on les vint prendre pour les conduire dans la Cour des Cuisines chez le Comte du *Lude*, où le Roi les fit traiter, & ce jour-là même on les remêna à Paris.

Le 11. on mêna l'Ambassadeur & sa suite dans six Carosses à deux chevaux à Vincennes, où il vit le Château, le Parc, & le lieu où l'on fait combattre les Bêtes Sauvages; & on lui fit voir au retour à Paris, la Place Royale, l'appartement du Roi aux Thuilleries, & le Jardin.

Il parut très satisfait par tout, & a toujours témoigné de l'être de toutes les autres choses qu'on lui a fait voir à Paris, & hors de Paris: mais il ne s'est jamais voulu expliquer particulierement sur rien, & a toujours dit qu'il ne vouloit parler de la France, que quand il ne pourroit plus être soupçonné de flaterie; c'est-à-dire, que quand il n'y seroit plus. Son Fils & le Chancelier demeurerent à l'Hôtel des Ambassadeurs, parce qu'ils se trouverent mal.

Le 13. on les mêna dans cinq Carosses aux Gobelins, où le Sieur *le Brun*, excellent Peintre, & Intendant des Manufactures Royales, leur fit voir les

les peintures qui y sont & les ouvrages qu'on y fait. On leur donna la Collation, on les conduisit ensuite au Louvre, où ils virent les appartemens de la feuë Reine Mere; & au Garde-meuble du Roi, où après avoir montré à l'Ambassadeur les plus précieux meubles de la Couronne, on lui fit demander si sa *Czare Majesté* en avoit d'aussi beaux, à quoi il répondit qu'oui; mais le Translateur qui les a vues, dit tout haut en Latin, dont l'Ambassadeur, ni pas un de sa suite ne savoit pas un mot, qu'il épargnoit la verité.

Le 15. l'Ambassadeur, son Fils, & le Chancelier furent à Versailles où l'on fit porter leur dîner: mais le Fils de l'Ambassadeur & le Chancelier se trouverent si mal qu'ils ne virent que la Ménagerie, & les Grottes. L'Ambassadeur voulut tout voir, & en revenant à Paris on le fit passer à St. Cloud, où il vit la maison de *Monsieur*, frere du Roi & le Jardin, dont il admira particulierement les eaux.

Le 16. on donna à l'Ambassadeur & à son Fils, au Chancelier, & à toute leur suite le divertissement de la Comedie des *Coups de l'Amour & de la Fortune*, représentée par la Troupe du Marest, avec des changemens de Theatre, & des entrées de Ballet, qui les rejouïrent fort. Ils demanderent du vin qu'on leur fit apporter.

Le 18. la Troupe du Sieur de *Moliere*, représenta l'*Amphitrion*, avec des machines & des entrées de Balets qui plurent extrêmement à l'Ambassadeur, & à son Fils, à qui on présenta sur l'Amphithéatre, où ils étoient, deux grands Bassins, l'un de confitures seches, & l'autre de fruit, dont ils ne mangerent point; mais ils burent & remercierent les Comediens. Le Chancelier qui se trouva mal ne fut point de la partie.

Le 19. on leur fit voir l'Eglise du Val de Grace.

Le 20. le Sieur de *Berlise* n'ayant pas apporté de St. Germain ce que l'Ambassadeur attendoit, qui étoit une Copie en Latin de la Lettre que le Roi écrivoit en François à Sa Czare Majesté, que l'Ambassadeur avoit demandée dans la Conference, qu'il eut avec les Commissaires nommés par le Roi, & qu'on lui avoit promis; il se mit en grande colère, & obligea le Sieur de *Berlise* de retourner le lendemain à Saint Germain pour dire au Roi qu'on la lui avoit promise, & qu'on pouvoit le faire ici mourir de faim, lui trancher la tête, & le couper par morceaux, qu'aussi-bien on le feroit mourir en son Païs, s'il manquoit à porter cette copie. On n'avoit pas d'abord dessein de la lui donner, mais ce procedé obligea le Roi, à la lui faire envoyer, le 21. du mois, & en la recevant il se la mit sur les yeux, la baisa, & l'appliqua sur sa tête, se prosterna la face contre terre pour rendre grace à Sa Majesté, se la fit ensuite expliquer par le Translateur, & par le Jacobin; & enfin fit apporter du vin & après avoir bû la santé du Roi, il jetta le verre en haut contre le plancher, en disant qu'il souhaitoit de tout son cœur, que tous ceux qui ne seroient pas amis de Sa Majesté, pussent se briser comme le verre.

Il demanda qu'on mît sur le dessus de la Lettre du Roi pour Sa Czare Majesté, les mêmes titres qui étoient dedans, au commencement de la Lettre, ce qui fut exécuté.

Le 23. le Maréchal de *Bellefonds* accompagné du Sieur de *Berlise*, & du Sieur *Catheux*, se rendit sur les huit heures du matin à l'Hôtel des Ambassadeurs, pour conduire l'Ambassadeur de Moscovie à Saint Germain, où il eut son Audience de Congé. L'on observa à Paris, & à Saint Germain les mêmes choses, qu'on avoit faites lorsqu'il eut sa premiere Audience, excepté qu'on entra d'abord en Carosse dans la Cour ovale, où il n'y avoit point de Gardes du Corps, & qu'on descendit à l'appartement de l'Evêque d'Orleans, où l'on demeura depuis dix heures jusqu'à midi en attendant l'Audience du Roi, qui donna de sa propre main à l'Ambassadeur la Lettre qu'il avoit fait écrire à *Sa Czare Majesté*, que l'Ambassadeur fit porter devant lui, par son Secrétaire avec la même Cérémonie qu'il avoit fait porter, celle qu'il donna au Roi, de la part de Sa *Czare Majesté*.

Le dîner fut préparé chez le Comte de *Lude* avec beaucoup de magnificence; & l'on bût avec beaucoup de joye les santés de *Sa Czare Majesté*, du Roi, & de la Reine, & de plusieurs autres.

L'Ambassadeur pria en dînant le Maréchal de *Bellefonds* de lui donner son chapeau, qu'il mit sur sa tête & mit en même-tems son bonnet fourré, sur celle du Maréchal, pour marquer à ce qu'il dit l'union & le commerce qui devoit être entre les François & les Moscovites; & pour la mieux marquer, il ne voulut pas reprendre son bonnet, & emporta en Moscovie le chapeau du Maréchal, qui croyoit d'abord que cette galanterie finiroit avec le repas, qui paroissoit en quelque façon en être cause.

Le Fils de l'Ambassadeur, & le Chancelier, se trouverent à l'Audience, & non pas au dîner, parce qu'ils étoient assez mal; & on revint le soir à Paris.

Depuis le 24. jusqu'au 26. les Moscovites se disposerent à partir de Paris. L'Ambassadeur acheta quelques Montres, & des Brocards d'or, d'argent, & de soye pour environ mille Ecus. Les autres acheterent peu de choses, & le Sieur de *Berlise* leur fit apporter les présens du Roi, qui consistoient en Tapisseries, Tapis, Lits, Brocards d'or, d'argent, & de soye, Draps d'Ecarlate couleur de feu, Pendules, Montres de toute sorte, Fusils, Pistolets, Epées d'or, & Portraits en grand, au nombre de trois, sçavoir celui du Roi, celui de la Reine, & celui de Monseigneur le *Dauphin*, en habits de Cérémonies, par le plus habile Peintre de Paris. Il leur rendit aussi cent Pistoles en espece, qu'ils avoient payées pour leurs hardes à la Douane de Bayonne; & quoi qu'ils prétendissent qu'on devoit les rembourser de l'argent qu'ils avoient deboursé pour venir de la Frontiere de la France jusqu'à Bourdeaux qu'ils faisoient monter à environ 5000. liv. on ne le leur voulut point rendre, parce qu'ils avoient fait ce voyage sans attendre l'Ordre de Sa Majesté.

Quelques Gentilshommes Moscovites, qui prétendoient être indépendans de l'Ambassadeur, disoient qu'ils se plaindroient à Sa *Czare Majesté*, qu'ils n'avoient point eu en partant de regret.

Le Roi fit donner aux Interprêtes cinq-cens Ecus dont on donna quatre-cens livres au Jacobin, pareille somme à l'Interprête de l'Ambassadeur, & sept-cens livres au Translateur, qui fut enfermé, & gardé deux jours, par ordre de l'Ambassadeur, qui le soupçonnoit de quelque trahison.

Ils donnerent à quelques-uns seulement de ceux qui leur avoient rendu service des marques de leur liberalité Moscovite, par de petits présens de fourrure, & des bagatelles qui ne valloient pas la peine d'être présentées, & après que l'Ambassadeur & le Chancelier, eurent obligé le Sieur *Catheux* à prendre chacun une paire de mitaines fourrées, l'Ambassadeur lui donna encore un petit couteau à guaine, & le força d'accepter comme un témoignage de son amitié, & de son estime particuliere, la fourrure du Collet de sa Robe, qu'il décousit lui-même.

Le 26. Septembre ils partirent de Paris sur les deux heures après-midi, avec six Carosses de louage à six chevaux, un Fourgon à quatre chevaux, & ving-quatre chevaux de selle pour aller coucher à Beaumont, & continuer leur route vers Calais; & quoi qu'ils eussent fait beaucoup d'instances pour obtenir du Roi un Vaisseau pour les conduire à Ri-

Riga en Livonie, on ne le voulut pas accorder pour ne pas tirer à conséquence.

Le 27. ils coucherent à Beauvais, où ils reçurent des Messieurs de la Ville des Complimens, & trois douzaines de bouteilles de vin, qu'ils partagerent entre eux.

Le 28. ils firent de très longues prieres pour solemniser une de leurs Fêtes, & l'Ambassadeur à qui le Sieur *Catheux* fit dire, qu'il étoit à propos de se dépêcher parce que le tems pressoit, lui fit dire que c'étoit un sacrilege parmi eux d'accourcir leurs prieres. Il mangea peu ce jour-là, querella tout le monde, & battit dans le Carosse le Translateur qui étoit un homme de plus de soixante ans. Une partie de sa mauvaise humeur vint de ce qu'on lui dit qu'on ne le défrayeroit que jusqu'à Calais, où le Sieur *Catheux* avoit ordre de prendre congé de lui, & qu'il ne savoit s'il y pourroit trouver un Vaisseau pour son embarquement. Il voulut engager le Sieur *Catheux* d'envoyer quelqu'un en poste au Roi qui étoit à Chambor, pour demander à Sa Majesté, la permission de l'accompagner plus loin que Calais, en cas qu'on n'y trouvât point de Vaisseau, & lui proposa de lui donner une décharge de sa main, par laquelle il témoigneroit à Sa Majesté qu'il avoit été obligé de le faire pour l'honneur de la Couronne de France; mais le Sieur *Catheux* se contenta d'écrire en arrivant à Montreuil au Sieur de *Courtebonne* Lieutenant du Roi à Calais, & au Président *Fossé* pour le prier de faire tenir un Vaisseau prêt au dépens de l'Ambassadeur, qui y envoya en même-tems deux de ses gens. Le soir du 28. on coucha à Poix.

Le 29. on alla coucher à Abbeville, où les Maires, & Echevins les complimenterent, & leur firent des présens de vin, & d'eau de vie, que l'Ambassadeur fit mettre dans un Baril pour porter sur Mer.

Le 30. on arriva à Montreuil, où l'Ambassadeur, ayant trouvé proche de la porte le Régiment d'Infanterie de *Monsieur* qui faisoit l'exercice, il pria les Officiers de faire une salve, & les vit défiler. Les Maires & Echevins firent leurs Complimens, & leurs présens de vin & d'eau de vie que l'Ambassadeur fit mettre à part pour son Embarquement.

Le premier Octobre, on arriva de bonne heure à Boulogne sur Mer; ou après avoir reçû les Complimens & les présens ordinaires des Maire & Echevins, l'Ambassadeur fut sur le Port, où il vit une Fregate qui étoit trop petite, & trop chere; & ayant sçû qu'on demandoit d'une autre qui étoit plus grande 1000. livres pour le conduire à Amsterdam, il se retira fort vîte.

Le 2. d'Octobre, l'Ambassadeur reçût à Calais, où l'on étoit arrivé sur les cinq heures du soir, les Complimens des Maire & Echevins, & fit porter leurs présens de vin, & d'eau de vie dans un Vaisseau qu'il loua quarante Louis d'or pour le conduire avec toute sa suite & son équipage à Amsterdam, parce qu'il avoit une Lettre du Grand Duc de Moscovie à Messieurs les Etats Généraux pour favoriser son passage.

Le 3. sur les dix heures du matin, ils s'embarquerent pour sortir du Port, avec la Marée, & emporterent pour leur provision, du pain, des oignons, des pommes, des harangs, de la Bierre, du vinaigre, du sel, & le reste de leur dîner, qui étoit du poisson frit.

Copie de la Lettre du Grand Duc de Moscovie au Roi.

MIssi sumus à magno Domino Cæsare & magno Duce Alexio Michaelides, totius, magnæ, parvæ, & albæ Russiæ Autacrator, multorumque Dominiorum, & ditionum, Orientalium, Occidentalium, ac Septentrionalium paternus antiquusque hæres, successor, Dominus, & Dominator, à sua Cæsarea Majestate, ex suis Magnæ Russiæ Regnis, cum sua Cæsarea Majestate, amicabili Epistola, ad Magnum Vestrum Dominum Ludovicum Borbontiæ decimum quartum, Dei gratia Regem Galliæ, & Navarræ, aliorumque. &c. ad Suam Cæsaream Majestatem Legati Dapifer, & Vicarius Boroniensis, Petrus Joannides Poterkin; & Cancellarius Simeon Romantof, propter fraternam amicabilem amicitiam & aliorum avorum magna negotia, vobisque Domino Gubernatori placeat nos recipere, & ob adventum nostrum ad Magnum Dominum suam Regiam Majestatem, Litteras à Zare, & ut nobis conductor adjungatur, etiam de cibo, & potu in itinere provideamur, cumque nobis necessarii equi & currus liberè sine expensis nostris dentur; & sic ad magnum Dominum, suam Regiam Majestatem, absque ullâ detentione dimittamur.

On n'a pas jugé à propos de corriger toutes les fautes qui se rencontrent dans la composition de cette Lettre, on a crû qu'il étoit mieux de l'écrire de la même maniere, qu'elle a été présentée à Sa Majesté.

(§. XLV.)

Reception d'un Envoyé Moscovite.

EN 1673. le Sieur de la *Giberti*, Gentilhomme Ordinaire du Roi, alla recevoir à Calais *André Vinius* Envoyé Extraordinaire du Grand Duc de Moscovie. Monsieur *Colbert* avoit choisi des Officiers pour le traiter, pendant tout son séjour, aux dépens du Roi.

L'Envoyé arriva le 22. Mai à Menin, où les Ambassadeurs étoient logés à la craye par les Maréchaux des Logis du Roi.

Quelques jours après son arrivée, il vint à Courtray dans les Carosses du Roi & de la Reine, que le Sieur de *Bonneuil* lui avoit amenés, avec quelques chevaux de Selle pour ceux de sa suite. Il descendit dans la Chambre marquée pour les Ambassadeurs. Le Roi lui fit donner à dîner; quelques Seigneurs de la Cour dînerent avec lui par Ordre du Roi. La Table étoit longue, il se mit à droite avec ceux de sa suite, & les Seigneurs de la Cour occuperent l'autre côté.

L'Envoyé vint à la tête du Camp dans les mêmes Carosses; le Roi le reçut sous ses Tentes, assis, & couvert. La Reine, *Monsieur*, & *Mademoiselle*, s'y trouverent *incognito*.

L'Audience finie, le Roi monta à cheval, & l'Envoyé alla à cheval, avec le Sieur de *Bonneuil*, deux ou trois cens pas devant le Roi. Il n'eut du Roi qu'une seule Audience. Le Sieur de *Bonneuil* lui porta de la part du Roi cinq-cens Pistolles.

Le Sieur de la *Giberti* le conduisit jusques sur les Frontieres d'Espagne, le Roi le défrayant par tout.

(§. XLVI.)

Relation de ce qui s'est passé à la reception de Soliman Aga Mustapha-Raca, Envoyé par Sultan Mahomet Han Empereur des Turcs en 1669.

ENn 1669. le Grand Seigneur envoya au Roi, *Soliman Aga Mustapha-Raca*, qui arriva à Toulon sur la fin du mois d'Août, accompagné de tren-

trente personnes, six desquelles étoient domestiques du Grand Seigneur.

Sur la nouvelle que le Roi eut de son arrivée, il dépêcha le Sieur de *la Giberti*, un des Gentilshommes Ordinaires, pour le complimenter de sa part, auquel il ordonna de l'accompagner pendant tout son voyage, de le faire recevoir & défrayer, par toutes les Villes de son passage, selon la dignité qu'il pouvoit avoir, dont on avoit remis l'examen au premier Président de Provence, & au Sieur de *la Giberti*.

On fut quelque tems à s'éclaircir de la qualité de *Soliman*, toutes les Lettres qui venoient des Etats du Grand Seigneur, lui donnoient le titre d'Ambassadeur. Le Sieur *de la Haye* notre Ambassadeur à la Porte le confirmoit, mais comme l'affaire étoit de consequence, le premier Président envoya querir l'Interprête nommé *la Fontaine*, Grec de Nation, de l'Isle de Naxis, auquel après lui avoir fait entendre les Ordres de la Cour pour la reception de *Soliman Aga*, il lui demanda, en quelle qualité il venoit en France, & pour l'obliger à lui dire la verité, il lui représenta de quelle consequence lui seroit un vain titre qu'il auroit pris, lorsqu'on ouvriroit les Lettres du Grand Seigneur, qui déclarant son titre, changeroient tous les honneurs qu'on lui auroit rendus en une confusion honteuse pour lui. Quoique l'Interprête assurât positivement que *Soliman Aga*, avoit la qualité d'Ambassadeur, le premier Président, & le Sieur de *la Giberti*, ne laisserent pas de l'obliger d'aller demander à son Maître sa qualité, & à lui faire connoitre de quelle importance il étoit de prendre la véritable; ce qu'il fit aussi-tôt, & vint les assurer de sa part que les Lettres portoient la qualité d'Ambassadeur.

Le Sieur *Dalmeras* qui l'avoit amené dans son Vaisseau, & le Sieur d'*Infreville*, Intendant de la Marine, qui se trouverent pour lors près du premier Président, confirmérent ce que le Sieur de *la Fontaine* avoit dit.

La qualité de *Soliman* paroissant constante, on donna les Ordres aux Canoniers de tirer le Canon à son Entrée, à la Garnison ordinaire d'être en haye à la Porte, & aux Consuls de s'y trouver en Robe de Cérémonies pour le recevoir.

Le Sieur de *la Giberti*, accompagné du Sieur *Dalmeras* alla complimenter *Soliman Aga* de la part du Roi. Tous ses domestiques le vinrent recevoir à la porte de la Bastide, & *Soliman* au pâlier hors de sa Chambre: il prit la droite, passa le premier dans son appartement suivi de tous les Gens de l'Ambassade & de ceux qui avoient accompagné le Sieur de *la Giberti*. Le Sieur de *la Giberti* fit son Compliment à *Soliman* qui l'écouta debout, & auquel il répondit de même. Les Complimens finis de part & d'autre, *Soliman* fit apporter des siéges aux Sieurs de *la Giberti* & *Dalmeras*, & leur fit donner le parfum, composé de bois d'Aloës, qu'ils prirent en se penchant la tête sur la Cassolette, & en étendant leurs cheveux au-dessus de la fumée, ce que firent aussi les Turcs pour leurs barbes. Ensuite du parfum on leur apporta du Caffé, qu'ils prirent tous, après quelque tems les Turcs étans venus présenter du Sorbec, dans des tasses de porcelaine qui étoient posées sur des assiétes de Cuivre estamé, ils les prirent, ce que *Soliman* fit aussi de son côté.

Le Sieur de *la Giberti* avant que de le quitter prit l'heure de *Soliman* pour son Entrée. Il la lui donna à huit heures du matin, pour n'être pas incommodé de la grande chaleur. Il le reconduisit, de la même maniere qu'il avoit été le recevoir.

Le lendemain sur les sept heures le Sieur de *la Giberti*, accompagné de quelques Officiers de la Garnison, & de quelques Officiers de la Ville se rendit à la Bastide, où logeoit *Soliman Aga*, & lui dit que tout étoit préparé pour son Entrée, qu'il pouvoit partir quand il lui plairoit; mais auparavant *Soliman* lui fit prendre du Caffé, & à ceux qui l'accompagnoient. Comme la Bastide n'étoit qu'à cinquante pas de la porte, *Soliman* aima mieux aller à pied, qu'à cheval, ou en Carosse.

Le Sieur de *la Giberti* lui présenta à la porte les Consuls qui lui firent leurs complimens, après lesquels il se mit à côté droit de *Soliman Aga*, & le premier Consul à côté gauche pour aller à l'Hôtel de Ville. *Soliman* trouva une double haye de Soldats dans les rues de son passage, & marcha au bruit du Canon, qui commença dans le moment qu'il passa sous la Porte, pour imiter en cela l'usage des Turcs dans la reception qu'ils font aux Ambassadeurs. Ils arriverent à l'Hôtel de Ville, où ils se reposérent dans un appartement, superbement meublé, jusqu'à-ce qu'on vint leur dire, que le dîner étoit servi. *Soliman Aga* s'assit dans un fauteuil au bout de la Table; les Sieurs de *la Giberti*, *Dalmeras*, & d'*Infreville*, & les Consuls dînerent avec lui & eurent des fauteuils aussi. Ses Officiers & ses Domestiques le servirent à sa maniere. Pendant qu'il dînoit, on servit à tous ses Domestiques à dîner dans une Chambre particuliere, où ils étendirent des Tapis selon la coûtume de leurs Païs, se couchant pour manger.

Après dîner Messieurs de Ville le conduisirent avec toute sa suite au Port, où après être entré dans quelques Vaisseaux, & en ayant admiré la grandeur, & la beauté, il se promena sur la Mer pendant quelque tems. De-là il alla visiter l'Arsenal, où il trouva plus de trois mille Ouvriers qui travailloient ou à la structure des Vaisseaux, ou à toutes les differentes choses qui en composent l'Equipage. Sur le soir il retourna à la Maison de Ville, où il soupa de même qu'il avoit dîné. Messieurs les Consuls qui avoient cru qu'il demeureroit dans l'Hôtel de Ville, l'avoient fait meubler magnifiquement, mais il aima mieux retourner coucher à la Bastide.

Le lendemain le Sieur de *la Giberti* lui fit voir le matin la Fonderie qu'il trouva admirable, & l'après-dînée, il alla rendre visite, aux Sieurs *Dalmeras* & d'*Infreville*.

Le jour suivant, il partit pour Marseille, où il logea dans une maison que Messieurs de Ville lui avoient fait préparer. Les Consuls étant venus pour lui faire les complimens, il se deffendit d'abord de les recevoir, se plaignant qu'ils n'avoient pas envoyé de Cavalerie au devant de lui, & qu'ils n'avoient pas fait tirer le Canon, à son Entrée: mais le Sieur de *la Giberti* lui fit entendre qu'il venoit de recevoir un Ordre de la Cour, de lui faire rendre les honneurs qu'on rend en Turquie à l'Ambassadeur de France. Il acquiesça; ce ne fut pourtant qu'après avoir contesté sur la difference qu'il prétendoit qu'il y avoit entre le Grand Seigneur son Maître & l'Empereur des François: mais le Sieur de *la Giberti* lui fit entendre, que s'il y avoit de la difference entre eux, elle ne pouvoit être qu'avantageuse à Notre Monarque, soit par la fertilité du Païs auquel il commande, soit par le nombre infini de Sujets qui lui obéissent plus même par inclination que par devoir.

Ayant conferé un moment avec ses Gens il fit sçavoir aux Consuls, qu'ils pouvoient entrer & qu'il recevroit leurs Complimens. Ils furent introduits dans sa Chambre par le Sieur de *la Giberti*, où après avoir resté quelque tems à le complimenter, ils passerent tous ensemble dans un autre appartement, où *Soliman* leur fit donner des siéges. Ils demeurerent quelque tems en conversation, après il les reconduisit jusqu'au dehors de la Sale. Il séjourna deux jours à Marseille, & y fut traité pendant son séjour aux dépens de la Ville, dont il

Staats-Bibliothek Bamberg

il vit le Port & visita l'Arsenal. L'Evêque de Marseille mangea avec lui, le premier jour, & le traita le second à la Françoise, les viandes apprétées sans lard.

De Marseille il continua sa route par Aix, par Lion, & par toutes les autres Villes qui se trouverent sur son chemin, jusqu'à Fontainebleau. Tous les Consuls & Echevins, venoient le complimenter & lui faire leurs présens ordinaires de Confitures de sucre, de Bougies, & de Vin, que ses Domestiques conservoient assez soigneusement, nonobstant la deffense de leur loi, que l'Ambassadeur de son côté observoit très exactement.

Soliman arrivé à Fontainebleau, le Sieur de *la Giberti*, par un Ordre exprès du Roi, lui demanda une Copie de sa Lettre de Créance, pour sçavoir quelle qualité son Maître lui donnoit. Il déclara qu'il n'en avoit qu'une pour le Roi que le Grand Seigneur lui écrivoit, & une autre à son Ministre, qu'il qualifioit de Vizir, & qu'il ne lui étoit pas permis de donner Copie ni de l'une ni de l'autre; lui étant expressément defendu sur le peril de sa tête de les ouvrir.

Le Sieur de *la Giberti* en alla rendre compte au Roi, & sur la difficulté qui se trouvoit à pouvoir connoître la qualité que le Grand Seigneur donnoit à *Soliman*, il proposa à Sa Majesté de le faire venir proche d'une des Maisons de Monsieur de *Lionne*, où lui rendant la Lettre dont il étoit chargé de la part du Grand Visir, il seroit assez facile de connoître la qualité que le Grand Seigneur lui donnoit. Sa Majesté approuva cet expédient, & ordonna au Sieur de *la Giberti* d'aller trouver Monsieur de *Lionne* de sa part, & de lui dire qu'il pouvoit recevoir *Soliman* à sa Maison de Surenne, & que pour faciliter la commodité de l'entrevuë il faloit le faire venir à Issy à la Maison du Sieur de la *Baziniere*, ce qui fut exécuté en la maniere que Sa Majesté l'avoit souhaité, & avec toutes les Cérémonies qui s'observent dans les Audiences que les Grands Vizirs donnent à Constantinople, dont l'on peut voir le détail, qui fut imprimé, & dont j'ai eu soin d'inserer une copie.

L'Audience finie, *Soliman* avec toute sa suite se retira à Issy, où il demeura plus d'un mois & jusqu'au tems que le Roi eut résolu de lui donner Audience à Saint Germain.

Dans cet intervale, il visita toutes les plus belles maisons qui se trouvent aux environs de Paris; & comme les mœurs, & les coûtumes des Turcs sont assez differentes des notres, les Peuples y couroient en foule, soit pour les voir manger sur leurs tapis étendus sur la terre, soit pour leur voir faire leurs prieres.

Lorsque le Sieur de *la Giberti* eut Ordre du Roi de conduire *Soliman* à Paris, & qu'il eut appris de lui qu'il trouvoit plus à propos de faire son Entrée à Cheval qu'en Carosse, il eut soin le 3. de Decembre de faire venir ceux de la grande Ecurie, nécessaires à toute sa suite. *Soliman* les fit harnacher à la mode de son Païs, avec les harnois qu'il avoit fait apporter pour cet effet. Il partit d'Issy sur les deux heures du matin en cet Ordre.

Deux Valets du Sieur de *la Giberti*, prenoient le devant comme Guides.

Une partie des Gens de *Soliman* marchoient deux à deux.

Et à quelque distance suivoit *Soliman*, qui avoit à ses côtés le Sieur de *la Giberti*, & son Interprête.

Quatre autres des Gens de *Soliman* portoient des Arcs & des fléches, & six autres de ses Domestiques portoient des Carabines.

Cette Cavalcade passa le Fauxbourg Saint Germain, & traversa tout Paris pour aller à l'Hôtel de Venise proche la place Royale, qu'on lui avoit fait préparer.

Messieurs de Ville ne furent point le Complimenter n'en ayant pas eu Ordre du Roi, ce que Messieurs de la Ville de Lion n'avoient pas fait aussi; étant en possession de n'aller jamais au-devant de personne, s'ils n'ont un Ordre exprès par une Lettre de Cachet.

Le 5. Decembre, le Sieur de *Berlise* Introducteur des Ambassadeurs, étant venu prendre *Soliman* dans les Carosses du Roi & de la Reine, ils entrérent dans celui du Roi avec le Sieur de *la Giberti*, l'Interprête, & l'Aumônier pour se rendre à Saint Germain. On dîna à Chatou, où l'on amena les chevaux de la grande Ecurie, que les Turcs firent harnacher à leur mode, & qu'ils envoyerent au Pec.

D'abord que *Soliman* y fut arrivé, il descendit de Carosse, & monta sur des chevaux de la grande Ecurie qui devoient servir pour monter tous ceux de sa suite. Ils se mirent en marche deux à deux, le Sieur *Giraut* à leur tête; le Sieur de *la Giberti*, & l'Interprête immediatement devant *Soliman*, que le Sieur de *Berlise* accompagnoit.

Une des circonstances qui est plus à remarquer, est que ces Turcs étoient tous sans armes, & que *Soliman* même n'avoit pas de Sabre. Ils entrerent en cet ordre dans la Cour du Château-neuf, où ils trouverent des Bataillons formés par les Compagnies des Régimens des Gardes Françoises & Suisses, & des Escadrons formés par les Mousquetaires, les Chevaux-legers, les Gensdarmes, les Gardes-du-Corps, les Gardes de la Porte, les Gardes de la Prévôté. Les Cent-Suisses étoient en haye depuis la Porte de la petite Cour, jusqu'au haut du Peron; *Soliman* mit pied à terre à l'entrée, la petite Cour n'étant pas suffisante pour contenir le nombre des Chevaux qui l'accompagnoient, & marcha à pied, dans le même Ordre qu'il étoit venu, passant au travers de la Garde ordinaire des Gardes du Corps qui se trouverent sur le Peron & dans la Sale des Gardes. De-là il passa dans plusieurs Chambres superbement tendues & se rendit dans la grande Gallerie où le Roi étoit. La Gallerie étoit parée de plusieurs belles Tapisseries de la Couronne. Tout le parterre étoit couvert de tapis de pieds, & les deux côtés de la Gallerie étoient remplis de grands Vases d'argent. Au bout de la Gallerie étoit un Trône élevé sur huit marches, orné de pareils Vases & de Caisses d'argent, dont le prix étoit de plus de vingt millions. Monsieur le *Prince*, & Mr. le Duc d'*Enghien*, étoient au côté du Roi, & le long de la Gallerie, des deux côtés, les Seigneurs de la Cour formoient un triple rang. Lorsque *Soliman* entra dans la Gallerie, le bruit qui s'y faisoit auparavant cessa d'une maniere si surprenante au seul signal que Sa Majesté fit, que *Soliman* déclara depuis avoir été surpris du profond respect que les Courtisans rendent au Roi.

Quelques tems avant que d'entrer, *Soliman* tira la Lettre du Grand Seigneur d'une toilette qui étoit renfermée dans un sac de brocard de la longueur d'un pied; & la tint dans ses mains élevées de la hauteur de sa barbe. Il marcha accompagné du Sieur de *Berlise* jusqu'au pied du Trône saluant profondement Sa Majesté.

Soliman arrivé au pied des degrés du Trône fit une profonde révérence, & commença son compliment qui fut expliqué par son Interprête en ces termes.

SIRE, *Soliman Aga* dit, „ Le très-haut & „ très-puissant Empereur Ottoman, Sultan Mahomet & Han quatrieme du nom, son Maître „ l'envoye à Votre très-haute, & très-puissante „ Majesté Impériale lui porter cette Lettre, & „ lui dire que les deux Empires ont toujours été „ en très bonne intelligence, qu'il en souhaitoit la „ continuation, & que pour cet effet il a retenu „ Monsieur de *la Haye Ventelet* Ambassadeur de „ Vo-

„ Votre Majesté Impériale, souhaitant toute sorte „ de bonheur, de felicité, & de prolongation à „ vos jours ". A quoi le Roi répondit, „ qu'il „ avoit toujours eu bien de la joye de voir l'intel- „ ligence qui étoit entre les deux Empires, que „ de son côté il contribueroit toujours à l'entre- „ tenir, & qu'il pouvoit remettre sa Lettre entre „ les mains de Monsieur de *Lionne*.

L'Interprête ayant fait entendre à *Soliman* la réponse du Roi, *Soliman* dit à Sa Majesté que le Grand Seigneur son Maître, lui avoit commandé de remettre sa Lettre entre les propres mains de Sa Majesté; il la supplioit de lui faire cet honneur, ce que Sa Majesté lui accorda. *Soliman* monta les degrés du Trône, tenant toujours sa Lettre élevée, au dernier degré voyant que Sa Majesté ne se levoit pas pour la recevoir, il dit que lorsque le Grand Seigneur son Maître la lui avoit donnée, il s'étoit levé en signe d'estime, & d'amitié pour Sa Majesté, qu'il la supplioit de la vouloir recevoir de la même maniere qu'il la lui avoit donnée. Le Sieur de *Lionne* sçut de l'Interprête ce que *Soliman* demandoit: mais le Roi dans le moment se tournant vers le Sieur de *Guitry* Grand Maître de la Garde-Robe, qui s'étoit autrefois trouvé à la Porte, à l'Audience de Monsieur de *la Haye*, lui demanda si le Grand Seigneur s'étoit levé lorsque son Ambassadeur lui avoit rendu sa Lettre. Le Sieur de *Guitry* lui répondit que non.

Le Roi dit tout haut que puisque le Grand Seigneur, en recevant ses Lettres par les mains de ses Ambassadeurs ne se levoit pas, il ne se leveroit pas aussi; Que *Soliman* n'avoit qu'à donner sa Lettre, & après l'avoir fait toucher à son front, en faisant une profonde révérence, il la présenta au Roi, qui la prit, & la donna à Monsieur de *Lionne*. Ce Ministre appella le Sieur de *la Croix*, & le Chevalier *Dervieux* Interprêtes, pour lire la souscription, qui étoit sur un parchemin, & qui fermoit l'entrée du sac. Ils expliquerent au Roi les qualités que le Grand Seigneur lui donnoit. *Soliman* descendit au bas du Trône, après avoir fait une profonde révérence, où étant il branla tête, & dit tout haut que le Grand Seigneur ne seroit pas satisfait de la maniere que le Roi recevoit sa Lettre. Sa Majesté s'apperçut de ce mouvement de colere, & demanda ce qu'il avoit dit; ce que lui ayant été expliqué, elle dit tout haut, & d'un ton sérieux, qu'elle verroit la Lettre, & qu'elle y feroit réponse. *Soliman* ayant sçû par son Interprête ce que le Roi venoit de dire, il se retira en faisant trois révérences, après lesquelles il tourna le dos à Sa Majesté. Mais le Sieur de *Berlise* lui fit aussi-tôt tourner le visage, jusqu'à ce que le vuide qui étoit entre le Roi & *Soliman* fût rempli, & qu'il ne fût plus en état d'être aperçu de Sa Majesté. *Soliman* se retira dans le même ordre qu'il étoit venu, & remonta à cheval avec toute sa suite hors les portes du Château-neuf. Depuis cette premiere Audience qui fut la seule qu'il eut du Roi, il demeura à l'Hôtel de Venise jusqu'au mois de Mai, quoi qu'il eût demandé souvent celle de Congé, & qu'il en eût fait de frequentes instances au Sieur de *Lionne*, offrant de reparer le défaut de respect qu'il avoit témoigné, & déclarant hautement, qu'il étoit dans un tel desespoir d'avoir déplu à Sa Majesté, qu'il étoit dans la disposition de lui en demander pardon publiquement; mais le Roi dit, que cela n'augmenteroit ni ne diminueroit sa gloire, qu'après l'avoir fait il pourroit dire dans son Païs qu'il y auroit été obligé pour avoir la permission de sortir des Etats du Roi de France.

Soliman au mois de Mai eut son Audience de Congé du Sieur de *Lionne*, dont il reçut ses dépêches, & fut conduit à Toulon par le Sieur de *la Giberti*, où il s'embarqua dans le même Vaisseau qui portoit le Sieur *Nointel* notre Ambassadeur à la Porte. Dans les Villes de passage, on ne lui fit point de compliment, il n'en voulut point recevoir.

Depuis que *Soliman* fut entré dans le Vaisseau jusques à son retour à Constantinople, il fut toujours défrayé aux dépens du Roi, tant pour les vivres, que pour les voitures.

Sa Majesté ne lui fit point de présens, parce qu'il ne lui en avoit point apporté: il n'y eut que la Compagnie du Levant qui lui donna une Montre à boëte d'or, quelques piéces de Brocard, & de pour faire des Vestes, & du drap de couleur pour faire des Robes. Elle donna aussi aux six Domestiques du Grand Seigneur des piéces de pour leur faire à chacun deux Vestes, & des draps pour leur faire à chacun une Robe. Ses Domestiques mêmes eurent chacun une Veste & une Robe de drap.

Il faut remarquer que dans la Lettre du Grand Seigneur ni dans celle du Grand Visir, le mot d'Elchi, qui veut dire Ambassadeur, ne s'y trouva pas, ensorte qu'il n'auroit dû être reçû que comme Envoyé.

(§. XLVII.)

Relation de l'Audience donnée par le Sieur de Lionne à Soliman Mustapha-Raca Envoyé au Roi, par l'Empereur des Turcs, à Surenne le 19. Novembre 1669.

LE Sieur de *Lionne* Ministre & Secrétaire d'Etat, qui a le département des Affaires Etrangeres, ayant fait savoir le Lundi 18. du mois à *Mustafa-Raca* par le Sieur de *la Giberti*, l'un des Gentilshommes Ordinaires de la Maison du Roi, qui étoit auprès de lui à Issy, qu'il pouvoit venir à son Audience pour la seconde fois, le lendemain à neuf heures du matin à sa Maison de Surenne, l'Envoyé s'y rendit à l'heure qui lui avoit été marquée avec toute sa suite, dans trois Carosses à six chevaux.

Les Carosses étant entrés dans la Cour, & l'Envoyé ayant mis pied à terre, il monta l'Escalier sans avoir été reçu d'aucune personne de la Maison du Sieur de *Lionne*. Il entra ensuite dans une premiere Sale, dans laquelle il étoit avec plusieurs Domestiques du Sieur de *Lionne*, le Sieur *Dérives*, qui en cette occasion en usant comme le *Kiaya*, ou Intendant du Grand Visir, en use avec les Ambassadeurs, alla à trois ou quatre pas à la rencontre de l'Envoyé, puis l'ayant fait asseoir avec lui sur des siéges égaux après quelques paroles de complimens, il lui fit apporter du Caffé. *Mustapha-Raca* ayant ensuite envoyé le Sieur de *la Fontaine* son Drogman au Sieur de *Lionne* pour savoir quand il pourroit avoir Audience, le Sieur de *Lionne* le reçût assis sans se découvrir, & lui dit, qu'il étoit alors occupé à quelque chose, mais que son Maître seroit dans peu de tems admis à l'Audience. A quelque tems de-là on vint dire à l'Envoyé qu'il pouvoit venir; il partit de la Sale où il étoit; en passant par une grande Gallerie à moitié remplie de monde, il arriva au Salon dans lequel le Sieur de *Lionne* devoit lui donner Audience. Il étoit là avec plusieurs personnes de sa suite s'entretenant debout avec eux. Lorsque l'Envoyé entra au fond du Salon, où étoit un lit de repos de drap d'or, & au pied, en maniere d'Estrade, un Tapis de Perse or & soye; le Sieur de *Lionne* étoit sur ce Tapis, & dès que le Turc fut au milieu du Salon il fit de grands signes de tête pour saluer à la mode de son Païs, à quoi le Sieur de *Lionne* répondit en ôtant son chapeau qu'il re-

mit auſſi-tôt. Le Sieur de *Lionne* s'étant d'abord aſſis ſur ce lit de repos, le dos appuyé ſur les Carreaux de brocard, il fit apporter pour l'Envoyé un tabouret de Damas, garni de franges d'or, qu'il fit poſer hors de deſſus le tapis. Le Miniſtre Turc s'étant auſſi aſſis, tous ceux de leur ſuite ſe répandirent à l'entour d'eux; le Sieur de *Lionne* fit approcher le Sieur *Dervieux* Ecuyer de la Maréchale de la *Mothe*, lequel ſachant parfaitement le langage Turc lui ſervit de principal Interprête.

Le Sieur de *Lionne* commença d'abord un diſcours au Miniſtre Turc, que le Sieur *Dervieux* expliquoit article par article à meſure qu'il le prononçoit, & ce fut à peu près, ainſi que l'a rapporté l'un de ceux qui étoient préſens, en ces termes, que le Sieur de *Lionne* parla.

„ Ayant appris, quand vous m'avez envoyé „ demander Audience, que vous me qualifiez du „ titre de Grand Viſir, & que quelqu'un vous a „ dit qu'il y a en France trois Grands Viſirs, je „ me crois obligé avant toute choſe de vous détromper d'une ſi fauſſe opinion, qui eſt d'ailleurs injurieuſe à la gloire de l'Empereur mon „ Maître. Je vous apprends donc qu'il n'y a dans „ cet Empire, ni un Grand Viſir, ni trois, ni autre authorité que celle de l'Empereur même, „ dont tous les Miniſtres ne ſont que les ſimples „ exécuteurs des Ordres, qui partent inceſſamment de ſa propre bouche, en toutes ſortes d'affaires, ſoit Eccleſiaſtiques, comme il eſt fort pieux „ envers Dieu, ſoit politiques & d'Etat, ſoit de „ Marine, de Juſtice, de Commerce, de Finances, ſoit enfin de guerre, comme il eſt fort belliqueux, avide de gloire, & inceſſamment prêt „ à proteger ſes amis par la force de ſes armes „ toujours Victorieuſes, ſoit qu'il les commande „ en perſonne, ou par ſes Lieutenans, quand ils „ combattent ſous ſon nom, & ſous ſes Etendars. Il „ eſt vrai que pendant ſon bas âge la Reine ſa Mere „ ayant l'adminiſtration de ſon Etat, s'étoit confiée „ de toutes les affaires à une perſonne ſeule, à „ qui elle avoit donné une authorité à peu près égale à celle que les Grands Viſirs ont dans l'Empire Ottoman, mais auſſi-tôt que notre Empereur a atteint l'âge de gouverner par lui-même, „ il s'eſt reſervé à ſa perſonne ſeule toute l'authorité, n'en communique aucune portion à qui „ que ce ſoit, voit tout, entend tout, réſoud „ tout, ordonne tout, travaille ſans diſcontinuation huit heures chaque jour à ſes affaires & à „ rendre juſtice à ſes Sujets, & s'eſt rendu lui-même par cette conduite les délices de ſes Peuples, l'étonnement & l'admiration de toute la „ Chrétienneté?

„ Moi-même que vous voyés placé comme un „ Grand Viſir le ſeroit à Conſtantinople, je ne ſuis „ qu'un petit Secrétaire de Sa Majeſté Impériale „ qui n'ai d'autres fonctions que d'écrire ſoir & „ matin les réſolutions qu'elle prend dans les affaires qui regardent l'emploi particulier que j'ai, „ après les avoir miſes ſur le papier, je les lui „ porte pour ſavoir ſi j'ai bien compris ſa volonté „ & ſes intentions, & elle corrige, ou paſſe ce „ que je lui préſente ſelon qu'elle le trouve bien „ ou mal. Ses autres Secrétaires en uſent de même, chacun dans l'étendue de ſon emploi dont „ l'Empereur l'honore.

„ Mais comme il n'y a aucun Miniſtre ſuperieur à nous ni perſonne entre l'Empereur & „ les Secrétaires pour ce qui regarde l'exécution „ de ſes Volontés dans les affaires, & que celle „ des Etrangers me ſont particulierement commiſes, notre Empereur ne voulant ſouffrir aucune „ difference de traitement en ſes Ambaſſadeurs & „ ceux de votre Maître, comme il n'y en a aucune entre les deux Empereurs pour leur dignité, leur grandeur & leur puiſſance, il m'a „ commandé de traiter avec vous, ſoit que vous „ ſoyez Ambaſſadeur, ou ſeulement Envoyé de „ la même maniere que font les Principaux Miniſtres de votre Empereur avec ſes Ambaſſadeurs, „ & Envoyés; c'eſt-à-dire, de m'aſſeoir ſur un „ lit de repos, ne vous donner qu'un placet, „ & n'avancer point pour vous recevoir, ni pour „ vous accompagner; je dois même vous déclarer que je ne ſçais ſi quand le mot d'Elchi, „ qui veut dire Ambaſſadeur, ſe trouvera dans „ vos Lettres de Créance l'Empereur mon Maître vous recevra en cette qualité, ſi vous ne „ lui apportez des préſens, comme il a accoûtumé d'en envoyer à votre Maître par ſes Ambaſſadeurs, d'autant plus qu'on lui a dit que „ les Miniſtres de la Porte font entendre à votre „ Empereur, que ce ſont des Tributs que les „ autres Potentats lui envoyent, ce qui dans mon „ Maître, n'eſt que des marques de ſa généroſité, „ & de ſon affection ".

Après que le Sieur de *Lionne* eut fait ce diſcours au Miniſtre Turc, voulant entrer en négociation avec lui, il fit retirer tout ſon monde; le Turc ayant ordonné la même choſe à ſes gens, il ne reſta dans le Salon que les Sieurs *Dervieux* & la *Fontaine* Drogman du Miniſtre Turc, pour ſervir tous deux d'Interprêtes.

Ils furent plus de deux heures en négociation, après laquelle le Sieur de *Lionne* fit apporter du Caffé, & du Sorbec, qu'on lui préſenta à genoux, & enſuite debout au Miniſtre Turc, lequel témoigna être ſorti fort content de cette Audience.

(§. XLVIII.)

Reception faite à Don Matthes Lopes *Ambaſſadeur du Roi d'Arda l'un de ceux de la Guinée en 1670.*

Le Sieur *Des Planes* Gentilhomme Ordinaire de la Maiſon du Roi, alla ſur la Frontiere, recevoir *Don Matthes Lopes* Ambaſſadeur d'Arda. Par toutes les Villes ſur ſon paſſage, il eut les honneurs qu'on rendit à Soliman, Envoyé du Grand Seigneur en 1668.

En arrivant à Paris, il alla deſcendre à l'Hôtel de Luynes proche le Pont Saint Michel que l'on avoit meublé par Ordre du premier Gentilhomme de la Chambre du Roi.

Le 19. Decembre il eut Audience du Roi, & de la Reine. Le Sieur de *Berliſe* l'alla prendre dans les Caroſſes du Roi & de la Reine, & le conduiſit au Palais des Thuilleries au travers d'une double haye des Compagnies des Regimens des Gardes Françoiſes & Suiſſes, ſous les armes. Tous les Gardes du dedans du Palais étoient ſous les armes auſſi. Le Maréchal de *Rochefort* Capitaine des Gardes du Corps reçut l'Ambaſſadeur à la Sale des Gardes. Le Roi étoit dans une Gallerie aſſis dans un fauteuil, placé ſur un Trône. L'Ambaſſadeur ſalua profondement Sa Majeſté; & ſes trois fils qu'il avoit avec lui, la ſaluerent auſſi. Il monta trois dégrés, & ſe proſterna trois fois le ventre contre terre, mit les doigts ſur ſes yeux, battit ſes mains, & ſe coucha de côté pour marque qu'il n'oſoit, ni ne méritoit de regarder Sa Majeſté en Face; en cette poſture, il adreſſa ſa parole à l'Interprête, il dit que la grande reputation du Roi avoit obligé le Roi ſon Maître de l'envoyer vers lui pour lui offrir ſes Terres, ſes Ports, & tout ce qui dépendoit de lui. Ce qu'ayant été Interprêté, le Roi ayant répondu, l'Ambaſſadeur mit une Lettre du Roi d'Arda, entre les

les mains de Monsieur de *Lionne*, qui la donna au Roi. L'Audience finie l'Ambassadeur fit présent à S. M. de quelques raretés, & se retira en faisant de pareilles révérences, que celles qu'il avoit fait en approchant du Trône.

Le 20. il eut Audience de la Reine, où il fut conduit avec les mêmes Cérémonies. La Reine tenoit son Cercle accompagné de *Mademoiselle*, & de Madame de *Guise*, des Princesses, & des Duchesses. Après les premieres révérences, l'Ambassadeur se prosterna trois fois contre terre, & se releva en battant des mains, fit à genoux son Compliment, que l'Interprête expliqua, trois de ses Femmes qu'il avoit amênées, étoient le ventre contre terre, avec ses trois fils, sans oser regarder la Reine. Après l'Audience il alla chez Monseigneur le *Dauphin*, chez Monsieur le Duc d'*Anjou*. Il n'eut du Roi que cette seule Audience. Le Sieur de *Berlise* lui porta de la part du Roi une Tenture de Tapisserie, des Tapis de la Façonnerie, & de belles Etoffes de la Manufacture de France, tant pour le Roi son Maître, que pour lui & son fils aîné.

Il partit de Paris le 5. Janvier 1671. Pendant tout son séjour en France, il fut défrayé aux dépens du Roi, & fut accompagné du Sieur *Des Planes* jusques sur la Frontière.

(§. XLIX.)

Audience donnée à Hadgi Mehemed Thummin *Gouverneur de Tetouan, Ambassadeur de* Muley Ismaël *Roi de Maroc, & de Fez à Saint Germain, en* 1682.

ON douta de la maniére dont on recevroit cet Ambassadeur. Le premier Ordre fut qu'il seroit reçu comme les Moscovites l'avoient été; mais depuis il fut arrêté qu'il ne seroit point traité le jour de son arrivée, à l'Hôtel des Ambassadeurs par un Maître d'Hôtel, ni par les Officiers du Roi; qu'il n'auroit point le jour de son Audience de Maréchal de France pour l'accompagner; que le Sieur de *Bonneuil* l'iroit seulement prendre dans les Carosses du Roi & de la Reine; qu'à son arrivée à St. Germain, il trouveroit dans l'Avant-Cour du Château les Compagnies des Gardes Françoises & Suisses en haye, sans armes; que les Gardes de la Porte, ceux de la Prévôté, seroient à leurs postes ordinaires, sans armes aussi; les Cent-Suisses sur les dégrés, ayant derriére eux les Halebardes: les Gardes du Corps sans armes, dans leur Sale; que le Capitaine ne le recevroit point à l'entrée de la Sale, & ne le conduiroit point à l'Audience.

Le 4. Janvier, le Sr. de *Bonneuil* l'alla prendre à Paris dans les Carosses du Roi & de la Reine, l'amena à Saint Germain, & le conduisit à l'Audience.

Le Roi étoit sur l'Estrade de sa grand'Chambre assis; voyant l'Ambassadeur il se découvrit, & ne se leva point de son fauteuil. L'Ambassadeur s'approchant de la Balustrade fit de profonds saluts, en la maniére des Nations du Levant & dit.

EMPEREUR DE FRANCE.

„ Louis XIV. le plus grand de tous les „ Empereurs & Rois Chrétiens qui ayent jamais „ été & seront.

„ L'Empereur mon Maître ayant entendu „ parler de toutes les grandes actions que votre „ Majesté a fait dans l'Europe, comme avoir à la „ tête de ses armées conquis des Royaumes, gagné un grand nombre de Batailles, & comme „ un Lion vaincu tous ses Ennemis, portant par „ tout la terreur & l'effroy, au travers de toutes „ sortes de dangers. Toutes ces grandes actions „ ont tant donné d'admiration & d'estime à l'Empereur mon Maître pour votre Majesté, qu'il „ a crû qu'à la conquête du Royaume de Fez, „ de Maroc de Ris, des Arbouséмes, de Tetouan, de Salé, Descasacq, & à la gloire du „ grand nombre de Batailles qui l'ont rendues le „ plus grand & le plus vaillant de l'Affrique, il „ falloit adjouter pour le rendre content, & glorieux la Paix avec votre Majesté; c'est pour „ cela qu'il m'envoye Ambassadeur, vous la demander.

La Harangue qu'il fit en Arabe fut interprêtée par le Sieur *Dipi* Interprête du Roi. Le Roi ayant répondu favorablement, l'Ambassadeur lui présenta sa Lettre de Créance, que le Roi remit entre les mains de Monsieur de *Croissy*. [On avoit cru que l'Ambassadeur la devoit donner par respect à Mr. de *Croissy*, qui l'auroit mise ensuite entre les mains du Roi.]

L'Audience finie, le Sieur de *Bonneuil* le reconduisit dans la Sale de descente, d'où il le vint prendre à l'heure du dîner pour le conduire à la Table du Grand Chambellan, Mr. de. . . .

Le 5. il se rendit chez Mr. de *Croissy*, qui avoit été nommé Commissaire avec le Marquis de *Seigneley*; ni l'un ni l'autre ne lui donnérent la main. Ce jour-là même sur le soir il fut conduit à la Sale des Balets, & vit l'Opera d'Atis, qu'on représentoit devant le Roi.

(§. L.)

Audience de Congé à l'Ambassadeur de Maroc à Saint Germain, le 10. *Fevrier* 1682.

L'Ambassadeur fut reçu à sa derniere Audience comme il avoit été à la premiere. La Garde ordinaire du Regiment des Gardes Françoises & Suisses étoit sans armes, & en haye comme des gens qui se rangent pour voir passer des Etrangers, & les Gardes de la Porte, ceux de la Prévôté, & les Cent-Suisses en Tocque de velours occupérent les Postes qu'ils prennent ordinairement aux occasions de Cérémonies.

(§. LI.)

Audience de Hadgi Giafer Aga *Ambassadeur d'Alger à Versailles en* 1684.

SUr l'avis que *Hadgi Giafer Aga* Ambassadeur du Divan d'Alger donna à Monsieur de *Croissy* de son Débarquement à Toulon, le Roi envoya vers lui le Sieur de la *Bussiere* Gentilhomme Ordinaire de sa Maison, avec Ordre, qu'on eût à le défrayer pendant tout son séjour en France. On le logea, arrivant à Paris, à l'Hôtel des Ambassadeurs; & le 4. Juillet après avoir demandé Audience, le Sieur de *Bonneuil* l'alla prendre dans les Carosses du Roi, & de Madame la *Dauphine*. L'Ambassadeur monta dans celui du Roi avec le Sieur de *Bonneuil*, & le Sieur de la *Bussiere*. Treize-Algeriens, & deux Interprêtes se placérent avec le Sieur *Giraut* dans les Carosses de louage, qu'on avoit eu soin de leur amêner.

L'Ambassadeur arriva sur les neuf heures à Ver-

Verſailles. Les Soldats de quelques Compagnies du Régiment des Gardes Françoiſes étoient ſans armes, quelques-uns en Peloton & d'autres marchants & ſe promenants dans la premiere Avant-Cour, leurs Mouſquets, & leurs picques en monceaux. Il deſcendit dans la Sale des Ambaſſadeurs, où ayant demeuré un peu de tems, en attendant l'heure de l'Audience, il ſouhaita d'aller voir le Comte de *Toulouſe* Grand-Admiral de France; Monſieur de *Croiſſy*, & Mr. de *Seigneley*, qui tous le reçurent debout ſans lui offrir des ſiéges, ni la main, & ſans le reconduire.

Le Sieur de *Bonneuil* après l'avoir reconduit dans la Sale de deſcente, le vint prendre à l'heure de Midi & le conduiſit à l'Audience, par le petit appartement, où il trouva en paſſant les Cent-Suiſſes ſur les dégrés, & les Gardes du Corps dans leur Sale appuiés ſur leurs armes.

Le Roi étoit ſur ſon Trône dans le Cabinet de ſon appartement, Monſeigneur le *Dauphin* à ſa droite, *Monſieur* & Mr. le Duc du *Maine* à ſa gauche, & derriere le Duc de *Bouillon* Grand Chambellan, le Duc de *Crequy*, le Duc de la *Trimouille*, le Duc de *Gévres*, le Duc de *Bauvilliers*, le Marquis de *Gévres*, tous premiers Gentilshommes de la Chambre, le Duc de la *Roche-foucaut* Grand-Maître de la Garde-robbe.

Le Roi voyant entrer la ſuite de l'Ambaſſadeur, que le Sieur *Giraut* conduiſoit, s'aſſit dans ſon Trône, & ſe couvrit. Les Algeriens le ſaluerent, les uns après les autres, avec une inclination de Corps très profonde, étendans leurs bras droits vers le Roi, portant enſuite la main à l'eſtomac, à la bouche, & au front. L'Ambaſſadeur arrivant obſerva auſſi la même choſe, vint au bas des dégrés du Trône, préſenta ſa Lettre de Créance au Roi, & lui tint ce diſcours en ſa langue, que l'Interprête lût tout haut traduit en notre langue.

„ Très-haut, très-Excellent, très-puiſſant, „ très magnanime, & très-invincible Prince „ *Louis XIV.* Empereur des François, Dieu perpetue ton Régne, & ta proſperité. Je viens „ au pied de ton ſublime Trône pour t'exprimer „ la joye de notre Republique, & du Roi mon „ Maître, d'avoir conclu la Paix, avec tes Lieutenans, & leur deſir ardent qu'il plaiſe à ta „ haute Majeſté, d'y mettre le ſceau de ſon dernier conſentement. La force de tes armes très-puiſſantes, & l'éclat de ton Sabre toujours victorieux, leur a fait connoître quelle a été la „ faute de *Barba-Haſſan* d'avoir ôſé déclarer la „ guerre à tes ſujets, & je ſuis député pour t'en „ venir demander pardon, & te proteſter que „ nous n'aurons à l'avenir d'autre intention, que „ de meriter par notre conduite l'amitié du plus „ grand Empereur qui ſoit & qui ait jamais été „ dans la Foi de Jeſus, & le ſeul que nous redoutons. Nous pourrions apprehender que „ l'excés déteſtable commis en la perſonne de ton „ Conſul, ne fût un obſtacle à la paix; ſi ton „ eſprit, dont les lumiéres ſemblables au Soleil penétre toute choſe, ne connoiſſoit parfaitement „ de quoi eſt capable une populace émuë, en fureur, qui au milieu de ſes Concitoyens écraſés „ par des bombes, où ſe trouvent, des Peres, „ des Freres, & Enfans, ſe voit enlever ſes Eſclaves, le plus beau de ſes biens, à qui pour „ comble de malheur, on refuſe en échange la „ liberté de ſes Compatriotes, qu'elle avoit juſtement eſperée: quelque motif que puiſſe avoir „ eu cette violence, je viens te prier de détourner „ pour jamais tes yeux ſacrés de deſſus une action que tous les Gens de bien parmi nous ont „ deteſtée, principalement les Puiſſances, & qu'il „ ne ſeroit pas raiſonnable de leur imputer. Nous „ eſperons, ô grand Empereur, auſſi puiſſant que „ Gemchid, auſſi riche que Carom, auſſi genereux que Hatem-Tay, cette grace de tes bontés, „ & même de la haute opinion que nous avons „ de ta generoſité incomparable. Nous n'avons „ garde de douter que tu ne rende libres tous „ ceux de nos Freres, qui ſe trouveront arrêtés „ dans les Fers, comme nous remetrons en pleine „ liberté tous ceux de tes ſujets qui ſont entre „ nos mains, & même tous ceux qui ont été honorés de l'ombre de ton nom, afin que la joye „ de cette paix ſoit égale & univerſelle; & en cela „ que demandons-nous, ſinon d'ouvrir un plus „ grand nombre de bouches à ta louange; & que „ dans le tems que les tiens rendus à leur Patrie „ te beniront proſternez à tes pieds, les notres ſe „ répandans dans les vaſtes Pais de l'Affrique aillent publier ta magnificence, & ſemer dans les „ cœurs de leurs Enfans, une profonde veneration pour tes vertus incomparables. Ce ſera là „ le Fondement d'une éternelle Paix que nous „ conſervons de notre part par l'obſervation exacte & religieuſe de toutes les conditions ſur leſquelles, elle a été établie; ne doutant point „ que par l'obeiſſance parfaite que tu te fais rendre, tes ſujets ne prennent le même ſoin de la „ conſerver. Veuille le Créateur tout puiſſant & „ Miſericordieux y donner ſa benédiction, & „ maintenir une union perpetuelle entre les très-haut, très-Excellent, très-puiſſant, très-magnanime, & très-invincible Empereur des François, & le très-Illuſtre & magnifique Dey, „ Pacha, Divan, & Victorieuſe milice de la Republique des Algeriens, par ſon très-humble „ Serviteur, ſouhaitant la proſperité de ta Majeſté; Hadgi Giafer Aga, Ambaſſadeur d'Alger.

Il complimenta enſuite Sa Majeſté, ſur la priſe de Luxembourg.

Le Roi lui dit qu'il accordoit au Divan d'Alger le pardon qu'il avoit demandé, qu'il approuvoit le Traité conclu avec le Chevalier de *Tourville*, qu'il eſperoit que les Algeriens feroient de leur côté tout ce qui ſeroit neceſſaire pour entretenir la paix, & qu'il ordonneroit à ſes ſujets de ne les plus inquieter. Le Sieur de *Bonneuil* remena l'Ambaſſadeur par le grand appartement, où les Gardes du Corps étoient poſtez dans leur Sale, & les Cent-Suiſſes ſur les dégrés du grand Eſcalier, tous en haye, & ſans être ſous les armes.

L'Ambaſſadeur dîna à Chambelau, & ſur les trois heures le Sieur de *Bonneuil* le reconduiſit à Paris dans les Caroſſes du Roi, & de Madame la *Dauphine*. A ſon paſſage il traverſa l'Avant-Cour remplie tant des Compagnies du Regiment des Gardes qui relevoient, que de celles qui étoient relevées.

Le 26. Juillet *Hadgi Giafer Aga* partit pour s'en retourner à Alger, ſans avoir eu d'autre Audience que la premiere. Le Sieur de la *Buſſiere* l'accompagna juſqu'à Toulon, & eut ſoin de lui faire rendre les mêmes honneurs qu'il avoit eu en arrivant, ayant été défrayé aux dépends du Roi depuis ſon entrée dans le Royaume juſqu'à ſa ſortie.

(§. LII.)

Arrivée de trois Mandarins de Siam en 1684.

LE Roi de Siam, ſurpris de la grande reputation du Roi, & de ce que publioit la renommée des ſignalées Victoires qu'il remportoit continuellement ſur ſes Ennemis, lui envoya trois Ambaſſadeurs pour lui demander ſon amitié, & faire Alliance avec lui; mais n'en ayant eu aucune nou-

nouvelle depuis leur départ qui fut en 1681. il fit partir sur la fin de Janvier de l'année 1684. deux Mandarins, & le Sieur *le Vachet* Missionnaire François, en cette même qualité ; & donna à ce dernier une telle Autorité sur les deux autres, qu'il leur déclara publiquement, qu'en cas qu'il lui fit quelques plaintes d'eux il leur feroit perdre la vie à leur retour.

Ces Mandarins n'étoient pas envoyés de la part du Roi de Siam, directement au Roi, mais à ses Ministres.

Ils arrivérent au commencement de Septembre, de la même année à Londres, où ayant demeuré quelque tems, le Roi d'Angleterre leur donna un Yacht où on mit leurs balots. Sa Majesté Britanique ne voulut point qu'ils fussent visités, ni qu'on leur fit payer aucun droit, quoique la grace qu'il leur accordoit, fût contre les coûtumes, & sans exemple.

Ces Mandarins débarquérent à Calais. Le Lieutenant du Roi les reçut avec honneur, les faisant complimenter par le Corps de ville, qui leur offrit des présens de vin & de confitures.

Le Marquis de *Seignelay* Secrétaire d'Etat, ayant le département de la Marine pour les Ministres au delà de la Ligne, avoit été informé par le Sieur *le Vachet*, du jour que les Mandarins devoient arriver à Calais. Ils y trouvérent de sa part un Maître d'Hôtel pour les défrayer, & des Carosses pour tout le tems de leur séjour en France ; le tout aux dépens du Roi.

Pendant toute la route depuis Calais jusqu'à Paris, ils reçurent les complimens des Corps de toutes les villes où ils passérent ; trois Carosses du Marquis de *Seignelay* les attendoient à une lieue au delà de Saint Denis, & le lendemain ils se rendirent à Paris à l'Hôtel de Tavanne, faubourg St. Germain.

On ne crut pas à la Cour que le Sieur *le Vachet*, Missionnaire, dût prendre la qualité de Mandarin, mais avant que de la quitter il representa que n'ayant plus sur les deux Mandarins, l'autorité que ce titre lui donnoit, ils seroient d'une plus difficile convention, étant tous deux d'un caractère opiniâtre, & en effect on les trouva tels.

Le 27. Octobre ils se rendirent à Versailles, accompagnés du Sieur le *Vachet*, à l'appartement du Marquis de *Seignelay* ; ils en eurent Audience dans son Cabinet, où l'on avoit étendu depuis la porte jusques à son fauteuil un grand Tapis de Turquie. Les Mandarins y entrant, se prosternerent quelque tems, & s'étant relevés, ils se mirent sur leurs talons ; alors le plus jeune dit en substance, „ que le Roi de Siam son Maître „ ayant appris les grandes Victoires que le Roi „ a remportées sur ses ennemis, les prosperités „ de son Regne, le bonheur de ses Sujets, & la „ Sagesse avec laquelle Sa Majesté gouverne son „ Empire, il avoit voulu rechercher son amitié, „ & que pour cet effet il avoit envoyé des Ambassadeurs, avec ordre de prier Sa Majesté de „ vouloir bien en envoyer de sa part, afin que „ la correspondance fût mieux établie ; mais que „ n'ayant aucune nouvelle de ses Ambassadeurs, „ il les avoit choisi pour venir en leur place faire „ la même déclaration, & pour témoigner en „ même tems sa joye, de la naissance de Mon„ seigneur le Duc de *Bourgogne* ". Ce discours ut interprêté en Portugais par un Siamois domestique du dit Missionnaire, & le Sieur *le Vachet* l'expliqua en François. Après les discours du Mandarin, l'autre se leva, & porta au Marquis de *Seignelay* la Lettre, que le premier Ministre du Roi de Siam lui écrivoit. Le Marquis se leva pour la recevoir, & après que le Mandarin fut retourné en sa place, & qu'il se fut mis dans la même posture, le Marquis leur fit une réponse conforme à leurs discours.

Cette Audience finie, ils allerent ensuite chez le Marquis de *Croissy*, Ministre, & Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangeres. Ils en furent reçus de la même maniére qu'ils avoient été chez le Marquis de *Seignelay* : le même Mandarin qui venoit de porter la parole, se servit à peu près des mêmes termes. Voici la réponse du Marquis de *Croissy*, „ qu'il auroit été fort à souhaiter, que „ Dieu eût donné une heureuse navigation aux „ Ambassadeurs du Roi leur Maître, que leur „ perte l'avoit d'autant plus touché en son particulier, qu'il avoit été témoin du déplaisir que „ Sa Majesté en avoit ressenti, mais qu'il pouvoit les assûrer, que si la gloire que Sa Majesté „ avoit acquise par les prodigieuses conquêtes, „ dont elle avoit augmenté l'étendue de son Em„ pire, & par un nombre infini d'actions heroï„ ques, & de vertus plus qu'humaines, qui font „ le bonheur parfaict de ses sujets, & de l'admi„ ration de tout l'Univers, que si enfin le re„ nommée qui avoit porté le bruit de cette gloire „ incomparable jusqu'au Royaume de Siam, avoit „ donné au Roi leur Maître, le juste desir de „ contracter une amitié sincére avec le Roi notre „ grand Monarque, Sa Majesté n'étoit pas moins „ disposée à témoigner au Roi de Siam par toutes „ sortes de moyens la haute estime qu'elle avoit „ pour lui ; qu'elle avoit même déja resolu, malgré „ la vaste étenduë des Mers, qui nous séparent, de „ lui envoyer un plutôt au Ambassadeur, pour „ lui marquer combien son amitié lui étoit chere, „ & pour l'exhorter d'autant plus vivement, à „ Embrasser la Religion du vrai Dieu ; que Sa „ Majesté reconnoissoit elle-même devoir aux bé„ nedictions divines, les plus grandes prosperités „ de son Régne, & que la pureté de sa croyance „ pourroit faire le plus solide fondement d'une „ étroite union avec le Roi de Siam ; & qu'il a„ voit ordre de témoigner à ses Envoyés, com„ bien Sa Majesté étoit sensible à la protection „ que le Roi de Siam avoit donnée à l'Evêque „ d'Heliopolis, & à tous les autres Mission„ naires.

Ils furent ensuite conduits dans la Galerie de l'appartement du Roi, où voyant Sa Majesté qui alloit à la Messe, ils se prosternérent devant elle, & comme ils demeuroient longtems en cet état, elle demanda s'ils ne se leveroient pas. Le Sieur le *Vachet* qui l'accompagnoit, répondit qu'ils seroient toujours devant elle dans cette posture, ainsi qu'ils le sont ordinairement devant le Roi leur Maître. Sa Majesté demanda s'ils avoient quelque chose à lui dire ; & un Mandarin dit qu'ils étoient bien redevables aux bontés du Roi, de leur avoir permis de voir son Auguste Majesté. Le Roi leur répondit qu'il étoit bien aise de voir les Sujets d'un Roi qu'il consideroit ; ensuite Sa Majesté se retira, après avoir donné ordre au Sieur le *Vachet* de les faire relever. Ils virent ensuite les appartemens, & les Jardins ; & ils furent remenés à Paris.

Comme les Mandarins avoient demandé que le Roi envoyât des Ambassadeurs de France au Roi de Siam, on y fit quelque difficulté, mais ce qui détermina Sa Majesté, ce furent les dispositions dans lesquelles le Sieur le *Vachet* disoit que le Roi de Siam paroissoit être d'embrasser notre Religion. Le Chevalier de *Chaumont* fut nommé pour Ambassadeur, & l'Abbé de *Choisy* pour remplir sa place, en cas que le Chevalier vînt à mourir, pour rester Ambassadeur Ordinaire.

L'Introducteur, ni le Secrétaire à la conduite des Ambassadeurs ne se mêlerent de rien de tout ce qui se passa à l'égard des Mandarins. Ils n'étoient point envoyés du Roi de Siam au Roi.

O Re-

(§. LIII.)

Reception faite aux Ambassadeurs de Siam en 1686.

LE 18. Juin trois Ambassadeurs du Roi de Siam accompagnés de huit Mandarins, & de 20. Domestiques, étant arrivés à la Rade de Brest, furent aussitôt visités par le Sieur *Descluseau*, Intendant de Marine; on fit équiper une espéce de Galére à laquelle quantité de Chaloupes ornées de differentes parures se joignirent pour mettre les Ambassadeurs à terre.

A leur Entrée ils furent saluez de plus de soixante vollées de Canon, auxquelles celui du Château répondoit. Ils trouverent à leur descente sur le Bord de la Mer, la Bourgeoisie sous les armes: on les conduisit dans la Maison, où ils furent logez, eux & leur suite, & traitez par le Sieur *Descluseau*, jusqu'à l'arrivée du Sr. *Stolf* Gentilhomme Ordinaire de la Maison du Roi, qui avoit amêné un Maître d'Hôtel pour leur traitement aux dépens du Roi; & pour la dépense qu'on seroit obligé de faire pendant tout leur séjour en France.

Ce jour-là même le premier Ambassadeur, ne fut pas plutôt dans la Maison qu'on lui avoit destiné, qu'il suspendit la Lettre écrite du Roi de Siam au Roi à une hauteur fort élevée au-dessus de lui. La Lettre étoit écrite sur une lame d'or, le Roi de Siam n'écrivant jamais autrement. Elle étoit enfermée dans trois boëtes, celle de dessus étoit de bois vernis du Japon, la seconde d'argent, & la troisiéme d'or. Toutes ces boëtes étoient couvertes d'un Brocard d'or & fermées avec le scéau du premier Ambassadeur, qui étoit en Cire blanche. Aucun des Siamois, par respect pour la Lettre, ne prit point de Chambre qui fût au-dessus de celle de cet Ambassadeur, ce qu'ils ont observé par tous les lieux où ils ont logé. Au départ de Brest, qui fut le 9. Juillet, on se servit jusques à Nantes, de Littieres, & de là jusques à Orleans, de voitures Ordinaires; comme il falloit que la Lettre du Roi leur Maître fut plus élevée qu'eux, ils faisoient attacher dans le Carosse au-dessus de leur tête, une planche, sur laquelle ils plaçoient la Lettre.

Le Sieur *Stolf* avoit eu ordre de leur faire rendre tous les honneurs dans toutes les villes où ils avoient à passer. Les Intendans alloient au devant d'eux, on les saluoit du Canon à leur Entrée; une Compagnie de Bourgeoisie se mettoit sous les armes à la porte de leurs Logis. La Chambre des Comptes, à Nantes, envoya des deputés les complimenter, ce qu'elle ne devoit pas faire.

Le 30. le Sieur de *Bonneuil* vint à Vincennes faire Compliment de la part du Roi aux Ambassadeurs, ils lui donnérent la main.

Les Ambassadeurs eurent des Suisses de la Compagnie des Cent-Suisses, de la garde du Corps du Roi, pour empêcher aux portes la trop grande foule de monde qui venoit les voir. Ils les eurent toujours pendant tout leur séjour à Paris. De Vincennes on les mêna à Berny, où ils furent assez longtems en attendant leurs balots, qui avoient été embarqués à Brest pour Rouen. Ils ne pouvoient se resoudre à demander Audience, que les présens qu'ils avoient à faire au Roi de la part de leur Maître, & ceux qu'ils faisoient de leur Chef, ne fussent exposés dans la Chambre d'Audience, selon l'usage de leur Païs. Tous les Balots étant arrivés, les Ambassadeurs firent leur Entrée à Paris, le 12. d'Août; ils partirent ce jour-là de bonne heure de Berny, & se rendirent à Rambouillet.

Le Maréchal Duc *de la Feuillade* avec le Sieur de *Bonneuil* vinrent dans les Carosses du Roi, & de Madame la *Dauphine* les prendre. Les Ambassadeurs étans avertis de leur arrivée, vinrent les recevoir dans la premiere piéce en entrant dans leur appartement, qui étoit à rez de Chaussée. Après les civilités rendues de part & d'autre, le premier Ambassadeur monta dans le Carosse du Roi, se mit au fond de derriére à droite, ayant le Duc *de la Feuillade* à côté de lui. Le Sr. de *Bonneuil* occupa le fond du devant avec le Sieur *Stolf*, les deux autres Ambassadeurs se placérent dans le Carosse de Madame la *Dauphine* avec le Sieur *Giraut*, & l'Abbé de *Lionne* qui devoit servir d'Interprête.

On marcha dans cet ordre.

Deux Carosses du Maréchal Duc *de la Feuillade* remplis de ses Gentilshommes.

Quelques Carosses de louage où les Domestiques des Ambassadeurs étoient.

Huit Trompettes de la Chambre du Roi, sonnant. Les Ambassadeurs les avoient demandé pour faire honneur à la Lettre du Roi de Siam; on voulut bien leur faire ce plaisir contre l'usage. Les Trompettes ne sonnent jamais aux Entrées des Ambassadeurs.

Le Carosse du Roi entouré des Laquais du Maréchal Duc de la *Feuillade*, & de ceux de l'Introducteur.

Le Carosse de Madame la *Dauphine*.

Le Carosse de *Monsieur*, & celui de *Madame*.

Les Carosses de la famille Royale.

Les Carosses des Princes, & Princesses de la Maison Royale.

Le Carosse du Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangéres.

Le Carosse de l'Introducteur.

Le Carosse du Chevalier de *Chaumont*, & celui de l'Abbé de *Choisy*, qui avoient été Ambassadeurs à Siam.

Le Carosse de l'Abbé de *Lionne*.

Un Carosse des Missionnaires étrangers fermoit la marche.

Les Ambassadeurs descendirent à l'Hôtel des Ambassadeurs Extraordinaires, où étant arrivés, le Maréchal Duc *de la Feuillade* les accompagna jusques dans leur Chambre, & après quelques momens de conversation, il se retira. Les Ambassadeurs le conduisirent jusqu'à son Carosse qu'ils virent partir.

Dès le soir même ils furent traités *par presens*. Le Sieur de *Châtelon* un des Maîtres d'Hôtel du Roi, & un des Controlleurs d'Office, furent chargés de leur traitement, qui fut pendant trois jours & demi.

Le Maître d'Hôtel, qui étoit venu à Brest, continua d'avoir soin d'eux. C'est un usage, que tous les Ambassadeurs envoyés par des Maîtres dont les Etats sont hors de l'Europe, sont défrayés pendant tout leur séjour aux dépens du Roi.

La prémiere action que le premier Ambassadeur fit, fut de placer la Lettre du Roi son Maître à la ruelle du lit de la Chambre de parade, dans une machine, qu'ils appellent en leur langue *Mordoc pratinan*, en notre langue le lieu Royal.

Tous les Ambassadeurs mettoient tous les jours des fleurs nouvelles dessus la Lettre du Roi; & toutes les fois qu'ils passoient devant ce lieu Royal, ils faisoient de profondes inclinations. Ce respect ne doit point paroître extraordinaire; tous les vieux Courtisans de mon jeune tems, saluoient le lit du Roi, en entrant dans la Chambre, & la Nef; quelques Dames de la vieille Cour le saluent encore.

La Fièvre quarte qui survint au Roi, le jour de leur Entrée, fut cause que l'Audience qu'ils en devoient avoir le 14. fut differée.

Le 15. Août les Ambassadeurs se rendirent à Nôtre-

Nôtre-Dame, pour voir la Proceſſion qui ſe fait tous les ans le jour de l'Aſſomption. Ils furent placés au Jubé, & virent toute la Cérémonie, dont je ne ferai aucun détail, ne ſervant de rien à mon ſujet.

Le Roi étant entierement guéri, il donna Audience aux Ambaſſadeurs. Le premier de Septembre le Sieur de *Bonneuil* conduiſit dans les Caroſſes du Roi, & de Madame la *Dauphine* à l'Hôtel des Ambaſſadeurs, le Maréchal Duc *de la Feuillade* qu'il avoit été prendre chez lui : mais le Maréchal ne voulut point entrer dans leur appartement. Il reçut leurs Complimens ſur les dégrés, & les pria, parce que l'heure preſſoit, de monter dans les Caroſſes du Roi, & de Madame la *Dauphine*, de peur d'arriver trop tard. Chacun prit la même place qu'il avoit occupé le jour de l'Entrée. Dans la Marche de Paris à Verſailles, le Caroſſe du Roi où étoit le premier Ambaſſadeur, fut precedé de huit Trompettes de la Chambre du Roi, à cauſe de la Lettre du Roi de Siam ſuſpendue à l'ordinaire.

[Le Roi en envoyant le Maréchal *de la Feuillade* voulut les recevoir, moins bien que les Ambaſſadeurs de Têtes Couronnées, à qui il envoye des Princes Etrangers, les jours qu'ils ont leur premiere & derniére Audience. On leur fit valoir le titre de Colonel des Gardes que le Maréchal avoit.]

Sur les dix heures les Ambaſſadeurs à leur arrivée à Verſailles, trouverent dans l'Avant-Cour du Château la Garde Françoiſe & Suiſſe, ſous les armes, tant celle qui relevoit, que celle qui devoit être relevée, Tambours appellans. Ils mirent pied à terre dans la Sale de deſcente des Ambaſſadeurs, où ils attendirent l'heure de l'Audience, après s'être mis, ſelon leur coûtume, des Bonnets de Mouſſeline, faits en piramides, au bas deſquels étoient des Couronnes d'or, larges de deux doigts qui marquoient leur dignité. De ces Couronnes il en ſortoit des fleurs, faites de feuilles d'or très minces, où quelques rubis en forme de graine étoient attachés. Ces feuilles étoient ſi legéres, que le moindre mouvement les agitoit. Le troiſiéme Ambaſſadeur n'avoit point au Cercle d'or de ſa Couronne des fleurs d'or, les huict Mandarins avoient une pareille coëffure de Mouſſeline ſans Couronne.

On avoit préparé au bout de la grande Galerie du Château du côté de l'appartement de Madame la *Dauphine*, un Trône élevé de ſix dégrés, le tout couvert d'un tapis de Perſe à fond d'or, enrichi de fleurs d'argent & de ſoye, ſur les dégrés duquel on avoit placé des grandes Torches, & des grands Gueridons d'argent. Au bas du Trône, à droite, & à gauche en avant, on avoit mis d'eſpace en eſpace, de grandes Caſſolettes d'argent, chargées de Vaſes d'argent, le long de quatre ou cinq toiſes, pour laiſſer une eſpace vuide, où les Mandarins qui étoient de la ſuite des Ambaſſadeurs puſſent être ſeuls pendant l'Audience.

On marcha en cet ordre.

Le Sieur *Giraut* à la tête des deux Secrétaires de l'Ambaſſade, nues têtes.

Six Mandarins vêtus de veſtes, avec des Echarpes, le poignard au côté, leurs Bonnets de toile fine en tête, faits en pointes piramidales.

Douze Tambours de la Chambre du Roi, battans la marche.

Huict Trompettes de la Chambre précedoient une machine de bois doré, faite en piramide, appellée le Lieu Royal où la Lettre du Roi de Siam étoit portée par des Suiſſes du Regiment des Gardes. Quatre Siamois marchoient autour avec de grands bâtons de deux toiſes de haut portans quatre Sapeuthons faits en Paraſoles.

Les trois Ambaſſadeurs de front ſur une même ligne avec le Duc *de la Feuillade* à droite, & le Sieur de *Bonneuil* à gauche.

Deux Officiers portoient de grandes boëtes rondes, cizelées, avec des couvercles relevés. Ce ſont des marques de leurs titres & dignités, que le Roi de Siam leur donne lui-même, en préſence duquel ils ne paroiſſent jamais ſans ces marques de diſtinction.

On paſſa en cet Ordre par la Cour du Château où les Gardes de la Prévôté étoient en haye, une partie des Cent-Suiſſes de la garde du Roi hors de la porte de l'Eſcalier du grand appartement, & l'autre ſur les dégrés.

Le Sieur de *Blainville* Grand Maître des Cérémonies, & le Sr. de *Sainctot*, reçûrent les Ambaſſadeurs, l'un ſe mettant à droite, & l'autre à gauche dans la Marche.

La Machine du lieu Royal, arrêta en dehors à la porte de la Sale des Gardes du Corps, où elle reſta. Le premier Ambaſſadeur en tira une boëte d'or, dans laquelle la Lettre du Roi de Siam étoit enfermée. Il la donna à un Mandarin pour la porter ſur une Soucoupe d'or, le faiſant marcher devant lui.

Les Tambours, & les Trompettes reſtérent en cet endroit.

Le Maréchal Duc de *Luxembourg*, Capitaine des Gardes du Corps, reçut les Ambaſſadeurs à la porte de la Sale des Gardes, tous en haye & ſous les armes. Il prit ſa place ordinaire à droite en avant, partageant avec le Duc de *la Feuillade* l'honneur de la main de l'Ambaſſadeur.

On traverſa le grand appartement. A l'entrée de la Galerie, ceux de la ſuite & du Cortége des Ambaſſadeurs, ſe proſternérent auſſitôt que le Secrétaire Ordinaire du Roi à la conduite des Ambaſſadeurs les eut rangés à droite, & à gauche. Ils auroient toujours eu le viſage contre terre ſi le Roi ne leur eût pas permis qu'ils le regardaſſent. Il dit qu'ils étoient venus de trop loin, pour ne pas permettre de les voir. Les Mandarins voyans le Roi de loin ſur ſon Trône, le ſaluerent ſans oſer ôter leurs Bonnets, tenans leurs mains jointes, élevées à la hauteur de leur bouche ; à chaque ſalut qu'ils faiſoient, ils s'inclinoient profondement, par trois differentes fois ſans ſortir de leurs places ; ce qu'ils firent de tems en tems s'approchant du Trône, au pied duquel ils ſe mirent à genoux, & en cette poſture ils ſaluerent le Roi par trois profondes inclinations de Corps, après quoi ils s'aſſierent contre terre, & demeurérent pendant toute l'Audience.

Les Ambaſſadeurs du moment qu'ils apperçurent auſſi le Roi, firent trois profondes révérences pliant le Corps, & levant leurs mains jointes à la hauteur de leurs têtes. Ils marchérent enſuite toujours les mains élevées & firent de diſtance en diſtance de très profonds ſaluts juſqu'à ce qu'ils fuſſent arrivés au pied du Trône, où le Duc de *la Feuillade*, le Duc de *Luxembourg*, les Sieurs de *Blainville*, de *Bonneuil*, & de *Sainctot* demeurerent. Alors le Roi ſans ſe lever, ſe découvrit pour les ſaluer. Sa Majeſté étoit accompagnée de Monſeigneur le *Dauphin* & de Monſieur le Duc de *Bourbon*, de Monſieur le Duc du *Maine*, de Monſieur le Comte de *Toulouſe*, qui ſe couvrirent pendant l'Audience. Elle avoit derriére ſon *Fauteuil* le Grand Chambellan, les Premiers Gentilshommes de la Chambre, le Grand Maître de la Garde-robbe, & les Maîtres de la Garde-robbe. Le Chef de l'Ambaſſade qui tenoit la place du milieu, ſans ôter ſes mains élevées à la hauteur de ſon viſage, fit ſon Compliment au Roi. Les deux autres Ambaſſadeurs, étant dans la même poſture, & dans la même ſituation que lui. Son diſcours fini, l'Abbé de *Lionne* qui avoit appris la Langue Siamoiſe, à la Maiſon des Miſſionaires de Siam, s'approcha du Roi, pour lui

dire la harangue de l'Ambassadeur, à quoi le Roi répondit en des termes très honnêtes. L'Abbé de *Lionne* leur ayant rendu la réponse du Roi, le premier Ambassadeur monta sur le Trône, ayant pris la Lettre du Roi son Maître de la main d'un des Mandarins qui le suivoit, il la presenta au Roi, qui se leva pour la recevoir; & la mit entre les mains de Mr. de *Croissy* Secrétaire d'Etat pour les Affaires Etrangéres. Les deux autres Ambassadeurs qui accompagnoient le premier Ministre de l'Ambassade étant au Trône, laissérent une marche entre eux & lui. Le Roi leur parla assez de tems.

L'Abbé de *Lionne* interprêta ce qui se disoit de part & d'autre.

L'Audience finie les Ambassadeurs, avant que de descendre du Trône, firent de profonds saluts, qu'ils reitererent au pied du Trône pendant que les Mandarins saluoient à genoux le Roi, tous pliant le corps; après quoi les Mandarins s'étant levés ils se placérent derriére les Ambassadeurs, & tous ensemble firent en se retirant, les mêmes saluts qu'ils avoient faits, en entrant dans la Galerie, avec cette discretion de ne point tourner le dos au Roi, que lorsqu'ils vinrent au bout de la Galerie, & que les Courtisans, qui faisoient haye des deux côtés, eurent fermé l'ouverture du passage.

Les Ambassadeurs sortirent de la Grande Galerie, précedés comme ils étoient venus, & accompagnés du Maréchal Duc de *la Feuillade*, du Maréchal Duc de *Luxembourg*, qui les quitta à la porte de la Sale des Gardes du Corps.

Le Grand Maître, & le Maître des Cérémonies, prirent congé d'eux, au bas du grand Escalier, & le Duc de *la Feuillade* avec le Sieur de *Bonneuil* les conduisirent jusqu'à la Sale de descente, où on les vint prendre peu de tems après pour les mener dîner à la Sale du Conseil, à une Table de vingt couverts, dont le Duc de *la Feuillade* fit les honneurs: les Sieurs de *Bonneuil*, *Giraut*, & *Stolf* dînérent avec eux. Après le dîner les Ambassadeurs eurent Audience de Monseigneur le *Dauphin*, & y furent conduits par le Maréchal *Duc de la Feuillade*, par le grand Maître des Cérémonies, par le Sieur de *Bonneuil*, & par l'Officier des Gardes du Corps, avec les mêmes Cérémonies, qu'ils avoient été conduits chez le Roi. Ils étoient précedés des Mandarins qui firent leurs révérences, avec le même respect qu'ils les avoient faites au Roi, s'agenouillant ensuite, & s'assoiant à terre pendant l'Audience.

Monseigneur reçut les Ambassadeurs, assis & couvert, & ne se découvrit que dans le tems que les Ambassadeurs firent leur derniére révérence. Le Compliment de l'Ambassadeur fini, l'Abbé de *Lionne* le lût en François, & servit d'Interprête pour ce qui se dit pendant l'Audience.

Les Ambassadeurs ne virent point Madame la *Dauphine*, elle venoit d'accoucher. Le Duc de *la Feuillade*, après les avoir reconduits à la Sale de descente prit congé deux, sa fonction cessant.

Les Ambassadeurs allerent accompagnés du Grand Maître, & du Maître des Cérémonies, de l'Introducteur des Ambassadeurs, du Sieur *Giraut*, & du Sieur *Stolf*, chez Monseigneur le Duc de *Bourgogne*, chez Mr. le Duc d'*Anjou*, & Mr. le Duc de *Berry*, chez *Monsieur*, chez *Madame*, les visitant les uns après les autres dans leur appartement avec les mêmes Cérémonies.

Leurs visites faites, ils partirent pour Paris dans les Carosses du Roi sans être accompagnés du Duc de *la Feuillade*, les Gardes Françoises & Suisses, étant à leur passage sous les armes Tambours appellans.

Ce même jour à leur retour, le Prévôt des Marchands les envoya prier par le Greffier de la ville, de vouloir se trouver le lendemain au feu d'artifice qu'on devoit tirer devant l'Hôtel de ville, pour la naissance de Mr. le Duc de *Berry*. Mais comme il ne parla qu'au chef de l'Ambassade qui se mettoit au lit, l'Ambassadeur s'excusa de ne pouvoir pas rendre réponse qu'après avoir conferé avec les autres Ambassadeurs. Le lendemain, ils envoyerent dire, qu'ils ne pouvoient prendre aucun plaisir qu'ils ne se fussent auparavant acquités de leurs devoirs envers les Princes, & les Princesses de la Famille Royale, & les Princesses du Sang.

Le 7. ils allerent à Saint Cloud voir Monsieur de *Chartres* & *Mademoiselle*, & firent ensuite les autres visites, sans observer les mêmes révérences qu'ils avoient faites à Monseigneur le *Dauphin*, à *Monsieur*, & à *Madame*.

Harangue faite au Roi, & aux Princes, & aux Princesses de la Maison Royale par ces Ambassadeurs à leur premiere Audience, & à leur derniere.

TRES GRAND ROI,

„ QUi par votre puissance avez dompté tous „ vos ennemis, nous demandons à Votre „ Majesté, la grace de vouloir bien nous entendre, & nous paroissons aujourd'hui devant elle, „ avec d'autant plus de joye, qu'elle en est même „ comblée par la naissance du nouveau Prince que „ le Ciel vient de donner à la France.

„ Le très-puissant Roi de Siam notre Maître, „ dont la Grandeur s'étale aux yeux de tous les „ Rois, & de tous les Princes de l'Orient, & „ qui a pour Votre Majesté une amitié si forte „ qu'il nous est impossible de l'exprimer, nous a „ fait la grace de nous nommer pour ses Ambassadeurs auprès de Votre Majesté, & nous a „ chargé en même tems de lui apporter quelques „ présens pour témoigner la haute estime qu'il „ a pour elle; Il nous a ordonné de faire connoître au Royaume de Votre Majesté, qui est si „ vaste, & si étendu, qu'il est parfaitement informé que Votre Majesté est douée d'une intelligence, & d'une sagesse au-dessus de l'idée que „ peuvent s'en former tous les hommes; qu'ayant „ une authorité vraiment Souveraine, elle gouverne ses Etats, avec une équité, & une justice „ admirable; qu'elle avoit dans sa Cour un très-grand nombre de Seigneurs, qui par d'excellentes qualités, sont très-capables d'executer les „ ordres qu'il plaît à Votre Majesté de leur donner, pour le bon gouvernement de ses peuples; „ qu'elle a dans l'étendue de son Empire, quantité de villes fortes, remplies de toutes sortes de „ munitions, & de tout ce qui est necessaire pour „ la guerre, que le bonheur de ses armes s'etend „ également sur Mer & sur Terre; qu'elle a humilié jusques sous les pieds tous ceux qui ont „ eu la temerité de s'opposer à ses desseins, & „ qu'enfin étant aujourd'hui l'arbitre tranquile non „ seulement de la destinée de ses sujets, mais de „ la fortune même de ses Voisins, elle gouverne „ la France avec une gloire qui surpasse de beaucoup celle de tous les Rois ses prédecesseurs; & „ qui remplissant d'admiration tous les Souverains, „ & tous les Princes de la terre, les doit porter à „ chercher à l'envie son amitié.

„ Tant de Royales qualités qu'on admire en „ Votre Majesté, ayant répandu leur éclat jusques dans l'Orient, le Roi notre Maître en a „ été vivement frappé, & lorsqu'au milieu de „ toutes les grandes choses que la renommée publie tous les jours de Votre Majesté, il a connu „ l'amitié sincere & solide qu'elle vouloit contrac-

„ ter

„ ter avec lui, il en a eu une joye inexprimable: „ toute sa Maison Royale, & tous les Seigneurs „ de son Royaume, ont pris part à cette joye, „ & ne se peuvent lasser de donner à Votre Majesté, des louanges qui vont au de-là de tout „ ce que l'on peut penser. Le Roi notre Maître „ ne sachant pas precisement, ce qui de toutes „ les choses de son Royaume plairoit d'avantage à „ Votre Majesté, nous a chargé de quelques présens, qu'elle aura la bonté d'ordonner à ses Offciers de recevoir. Pour ce qui regarde nos personnes & celles des Mandarins, qui nous accompagnent, nous avouons à Votre Majesté „ que d'abord nous avions ressenti quelque tristesse, de quitter notre Païs, pour entreprendre „ un si long voyage, parce que nous n'étions pas „ accoutumés à ces sortes de navigations; mais „ aujourd'hui que nous avons le bonheur en la „ présence de Votre Majesté de voir de nos propres yeux l'éclat qui l'environne, & de reconnoître par nous mêmes, que tout ce que la „ renommée publie de sa grandeur & de ses qualités héroïques, est encore au-dessous de la vérité, toute notre tristesse se dissipe, & nous goûtons une paix, & une joye aussi parfaite que si „ nous étions auprès du Roi notre Maître a recevoir les témoignages les plus touchants de sa „ bonté. Il ne nous reste plus, Grand Roi, qu'à „ supplier humblement Votre Majesté de nous „ prendre sous sa Royale protection pour tout le „ tems que nous aurons le bonheur de demeurer „ dans son Empire.

A Monseigneur le Dauphin.

MONSEIGNEUR TRES GRAND PRINCE,

„ QUi brillez aux yeux de tout l'Univers, par „ l'éclat de votre auguste naissance, & par „ les qualités héroïques de votre personne.

„ Le Roi de Siam notre Maître, qui nous a „ envoyé pour faire des complimens, & pour souhaiter toutes sortes de prosperités au très grand „ Roi de France, votre auguste Pere, nous a „ aussi chargé de vous saluer de sa part, & de „ vous offrir quelques présens, qu'il vous prie „ de recevoir avec la même affection, qu'il vous „ les envoye. Il nous a ordonné d'adjouter que „ si entre toutes les choses qui se trouvent dans „ l'Orient, il y en a quelques-unes que vous souhaitiez, il vous prie de nous le faire connoître, „ afin de lui donner lieu en vous les envoyant, „ de faire quelque chose qui vous soit agréable. „ Dans le désir ardent qu'il a de voir subsister à „ jamais l'amitié Royale que nous venons contracter en son nom avec le très grand Roi de France, il espere que par les brillantes lumieres de „ votre esprit, & par la générosité de votre cœur „ Royal, vous prendrez soin de penser aux moyens d'entretenir & d'affermir pour toujours, „ l'amitié entre les deux Couronnes. Nous pouvons ,très Grand Prince, vous assurer par avance „ que le Roi notre Maître, prendra une extrême part à la joye de la naissance du nouveau „ Prince, que le Ciel vous donne, dans le même „ tems que nous venons de si loing vous présenter nos profonds respects, ce que nous regardons comme un heureux présage que ce Prince „ portera un jour la gloire de son nom avec celle „ de la France, jusqu'aux extrémités de la terre. „ Nous nous flattons que vous étendrez votre „ bonté sur nos personnes, & que vous ne nous „ refuserez pas l'honneur de votre puissante protection.

A Madame la Dauphine.

TRES GRANDE PRINCESSE,

„ QUi de votre élevation répandez par tout „ des rayons, le Roi de Siam notre Maître, qui a une estime singuliere pour la Royale „ amitié du très grand Roi de France, nous a „ envoyé pour le saluer de sa part, & pour lui „ souhaiter toutes sortes de prosperités, ce qui „ ayant été sçû par le cœur Royal de la Princesse Reine sa Fille, elle en a euë une très grande joye. Elle s'est informée de ce qui regarde „ les Princes de la Maison Royale, & elle a appris avec beaucoup de plaisir que vous jouïssiez d'un parfait honneur avec le Fils unique du „ Roi. Comme elle désire extrêmement de savoir „ si quelque chose de l'Orient vous pourroit être agréable, elle nous a ordonné de vous présenter quelques curiosités qu'elle vous envoye, „ comme une espece d'échantillon qui vous fera „ connoitre ce qui se trouve dans le Royaume de „ Siam. Si vous y remarquez quelque chose qui „ vous agrée, elle vous prie de nous le faire savoir, & d'ordonner à quelques-uns de vos Officiers de faire faire des modeles de tout ce que „ vous pourrez souhaiter. Elle nous a aussi chargé de vous dire qu'elle a un Royal plaisir d'apprendre que le Ciel vous a donné des Princes „ qui sont l'esperance de la France; & elle vous „ prie de les élever dans le desir d'entretenir toûjours une parfaite corespondance entre les deux „ Royaumes, afin que l'Alliance auguste que „ nous venons de contracter, dure aussi long-tems „ que le Soleil.

A Monsieur le Duc de Bourgogne.

TRES GRAND PRINCE,

„ LOrsque le Dieu du Ciel vous a fait naître pour „ le bonheur de la France, il n'y a personne „ dans le Royaume de Siam, qui n'en ait ressenti „ une extrême joye, parce qu'on vous a regardé comme celui que le Ciel destinoit à perpétuer l'amitié entre les deux Couronnes, & la „ Princesse Reine nous a ordonné de vous présenter de sa part, quelques présens pour vous „ divertir, en attendant que vous souhaitiez quelque autre chose qui se trouve dans l'Orient.

A Monsieur le Duc d'Anjou.

TRES GRAND PRINCE,

„ VOus êtes né par la puissance & par la bonté du Dieu du Ciel qui a voulu favoriser le Royaume de France, afin que la très-illustre Maison Royale ne manquât jamais. Tout „ le Royaume de Siam en a eu beaucoup de joye, „ & la Princesse Reine nous a ordonné de vous „ souhaiter de sa part un bonheur tout particulier, „ & de vous offrir quelques petites curiosités pour „ servir aux jeux de votre Enfance, en attendant „ que l'âge vous fasse desirer quelque chose de plus „ considerable, & de plus precieux.

A Monsieur le Duc de Berry.

TRES GRAND PRINCE,

„ NOus serons avoués du Roi notre Maître, „ quand il saura que de sa part nous sommes „ venus vous souhaiter une vie parfaitement heu-

„ reuſe. Nous ne doutons pas que vous ne ſoyez „ un jour un Prince très illuſtre, & très grand, „ puiſque vous ſemblez n'être né que pour don- „ ner Audience à des Ambaſſadeurs venus de l'ex- „ trêmité de l'Univers, & nous nous réjouïſſons „ de la connoiſſance particuliere que vous aurez „ du Roi notre Maître ; Quand vous trouverez ſon „ nom marqué à la tête de votre Hiſtoire, & que „ vous apprendrez que l'Audience que vous don- „ nez aujourd'hui, a été l'un des premiers évene- „ mens de votre vie.

A Monſieur.

TRES GRAND PRINCE,

„ LE très grand Roi de Siam notre Maître, nous „ a donné ordre de vous ſaluer de ſa part a- „ près que nous aurions rendus nos reſpects au „ très puiſſant Roi de France votre Frere. La re- „ nommée lui a fait connoître vos grandes actions, „ & il a ſçû que vous avez remporté de glorieuſes „ Victoires ſur les Ennemis de la France. Comme „ ces Ennemis n'étoient les votres que parce qu'ils „ étoient ceux du Roi votre Frere, nous avons lieu „ de croire que vous regarderez comme vos pro- „ pres amis ceux qui ſont véritablement les ſiens. „ Notre Grand Roi, eſt préſentement de ce nom- „ bre, & nous vous prions de ſa part, de contri- „ buer à entretenir toujours cette Royale amitié. „ Nous vous demandons en particulier pour nous „ l'honneur de votre protection & de votre bien- „ veillance.

A Madame.

TRES GRANDE PRINCESSE,

„ L'Eſtime ſinguliere que le Roi de Siam notre „ Maître fait de l'amitié du très puiſſant Roi de „ France, lui rend infiniment cheres toutes les per- „ ſonnes qui compoſent la Famille Royale, & ſur „ tout une Princeſſe pour qui Sa Majeſté a tant „ d'eſtime, & qui lui eſt ſi étroitement unie. C'eſt „ pour vous en aſſurer de ſa part que nous paroiſſons „ ici & ce nous eſt un ſujet de joye extraordinaire „ qu'en exécutant les Ordres de notre très-grand „ Roi, nous ayons l'avantage de préſenter nos reſ- „ pects à une des plus grandes, des plus excellen- „ tes, & des plus accomplies Princeſſes du monde.

A Monſieur le Duc de Chartres.

GRAND PRINCE,

„ LE Roi de Siam notre Maître prend tant de „ part à ce qui regarde toute la Maiſon Roya- „ le de France & en particulier la perſonne de Mon- „ ſieur votre auguſte Pere, que nous ne rempli- „ rions pas bien ſes intentions, ni nos devoirs, ſi „ nous ne venions rendre ici à Votre Alteſſe Royale „ nos très humbles reſpects. C'eſt avec un extrê- „ me plaiſir que nous remarquons en Elle tous les „ Caractéres de la plus haute naiſſance, des plus no- „ bles inclinations, & des qualités les plus héroï- „ ques. La beauté de l'ame, ſe fait voir à nous „ dans celle du Corps, & vous paroiſſez à nos „ yeux comme un Aſtre qui s'éleve, & qui répan- „ dant d'abord une lumiere vive & pure, fait ju- „ ger quelle ſera dans ſon Midi la force, & le bril- „ lant de ſes Rayons. La France eſt heureuſe d'a- „ voir des Princes ſi accomplis, & nous le ſommes „ nous mêmes, de venir contracter Alliance avec „ elle dans un tems, où les proſperités préſentes „ ſont ſoutenues pour l'avenir par les plus belles ap- „ parences que le Ciel puiſſe donner, & dont vous „ lui êtes grand Prince, un très aſſuré, & très „ précieux gage.

A Mademoiſelle.

GRAND PRINCESSE,

„ DAns l'engagement où nous ſommes de venir „ préſenter ici à Votre Alteſſe Royale nos „ très humbles reſpects, nous avons eu beaucoup „ de joye de penſer que nous verrions de nos pro- „ pres yeux, combien la France, eſt favoriſée du „ Ciel d'avoir des Princeſſes ſi parfaites, & ſi dignes „ de l'eſtime & de l'admiration de tous les Peuples. „ Nous pourrons déſormais en rendre un témoi- „ gnage fidelle, puiſque nous avons l'honneur de „ paroître devant vous ; & nous ne ſçaurions mieux „ vous marquer que nous ſouhaitons à Votre Altef- „ ſe Royale toutes ſortes de proſperités, que nous „ lui ſouhaitons toutes celles dont ſon auguſte naiſ- „ ſance, & les très grandes qualités qui éclattent „ déja en elle, la rendent digne.

A l'Audience de Congé.

TRES GRAND ROI,

„ NOus venons ici pour demander à Votre Ma- „ jeſté la permiſſion de nous en retourner, „ vers le Roi notre Maître. L'impatience où nous „ ſavons qu'il eſt, d'apprendre le ſuccès de cette „ Ambaſſade, les merveilles que nous avons à lui „ raconter, les gages précieux que nous lui por- „ tons de l'eſtime ſinguliére, que Votre Majeſté a „ pour lui, & ſur-tout l'aſſurance que nous de- „ vons lui donner de la Royale amitié, qu'elle a „ contractée pour jamais avec lui, tout cela, beau- „ coup plus encore que le Vent, & la ſaiſon nous „ invite enfin à partir, pendant que les bons trai- „ temens que nous recevons ici de toute part par „ Ordre de Votre Majeſté, ſeroient capables de „ nous faire oublier notre Patrie, & ſi nous l'o- „ ſions dire, les Ordres mêmes de notre Prince. „ Mais ſur le point de nous éloigner de Votre „ préſence Royale, nous n'avons point de paro- „ les qui puiſſent exprimer les ſentimens de reſ- „ pect, d'admiration, & de reconnoiſſance dont „ nous ſommes pénétrés. Nous nous étions bien „ attendus à trouver en Votre Majeſté, des gran- „ deurs, & des qualités extraordinaires ; l'effet y „ a pleinement répondu & a même ſurpaſſé de „ beaucoup notre attente, mais nous ſommes o- „ bligés de l'avouer, nous n'avons pas cru y trou- „ ver, l'accès, la douceur, & l'affabilité que nous „ y avons vûs, nous ne jugions pas même que „ des qualités qui paroiſſent ſi oppoſées puſſent „ compatir dans une perſonne, & qu'on pût ac- „ corder enſemble tant de Majeſté & de bonté. „ Nous ne ſommes pas ſurpris que vos peuples „ trop heureux de vivre ſous votre Empire, faſſent „ paroître par-tout l'amour & la tendreſſe qu'ils „ ont pour Votre Royale perſonne. Pour nous „ Grand Roi, comblés de vos bienfaits, char- „ més de vos vertus, touchés juſqu'au fond „ du cœur de vos bontés, ſaiſis d'étonnement à la „ vuë de votre haute ſageſſe, & de tous les miracles „ de votre Régne, notre vie nous paroît trop „ courte, & le monde entier trop petit pour pu- „ blier ce que nous en penſons. Notre mémoi- „ re auroit eu peine à retenir tant de choſes ; c'eſt „ ce qui nous a fait recueillir dans des Regiſtres „ fideles, tout ce que nous avons pû ramaſſer, & „ nous les terminerons par une proteſtation ſince- „ re. Quoique nous en diſions beaucoup, il nous

„ en

„ en eſt encore plus échapé. Ces mémoires ſeront conſacrés à la poſterité, & mis en dépôt, entre les monumens les plus ſacrés, & les plus précieux de l'Etat. Le Roi notre Maître les envoyera pour préſens aux Princes ſes Alliez & par tout l'Orient on ſçaura bientôt, & les Siecles à venir apprendront les vertus incomparables de Louis le Grand. Nous porterons enfin l'heureuſe nouvelle de la ſanté parfaite de Votre Majeſté, & du ſoin que Dieu a pris de continuer le cours d'une vie qui ne devroit jamais finir.

A Monſeigneur.

Tres Grand Prince,

„ LEs Ordres du Roi notre Maître, & le tems propre à la Navigation, nous obligent enfin à venir prendre congé de vous. Nous compterons éternellement entre les avantages extraordinaires, que nous avons trouvés en cette Ambaſſade l'honneur que nous avons eu de connoître par nous mêmes, & de pouvoir faire connoître à l'Orient un Prince ſi accompli, généreux, bienfaiſant, ſi propre à gagner tous les cœurs, ſi digne enfin d'être le Fils de Louis le Grand. Que de joye nous allons donner au Roi notre Maître, quand nous lui apprendrons plus à fond, quelle eſt votre Grandeur d'ame, quelle eſt l'étendue de votre genie, en un mot tout ce que vous êtes, & quels ſont les Enfans que le Dieu du Ciel vous a donnés, qui ſont autant de précieux gages, que l'amitié que nous ſommes venus contracter avec la France ſubſiſtera durant tous les Siécles.

A Madame la Dauphine.

Tres Grande Princesse,

„ IL eſt tems que nous portions à la Princeſſe Reine, qui nous a fait l'honneur de nous charger de ſes Ordres auprès de vous, les nouvelles qu'elle déſire ſans doute avec ardeur. Celles que nous avons à lui apprendre, lui ſeront ſi agréables que nous confeſſons qu'il nous ſeroit difficile de ne pas reſſentir quelque empreſſement de les lui porter.

„ Nous n'oublierons pas de lui marquer les nouvelles faveurs que le Ciel prend plaiſir à répandre ſur votre auguſte alliance avec le Fils unique de Louis le Grand. Nous en avons été témoins, & nous en avons reſſenti les premiers une joye extrême, mais nous remplirons ſon eſprit, & toute la Cour de Siam d'admiration, quand nous raconterons les merveilleuſes qualités que toute l'Europe admire en vous, & que vous ſoutenez par un air de Majeſté, qui découvre d'abord à ceux même qui ne connoîtroient pas encore tout ce que vous êtes. Ce ſera pour la Princeſſe Reine une ſatisfaction que nous ne pouvons exprimer, d'apprendre qu'elle eſt dans l'amitié d'une Princeſſe, ſi diſtinguée, & ſi accomplie.

A Monſieur le Duc de Bourgogne.

Tres Grand Prince,

„ QUi ſerez un jour l'ornement de tout l'Uvers, nous allons préparer dans l'Orient, les voyes à la rénommée, qui y portera dans peu d'années, le récit de vos hiſtoires, & de vos grandes actions. Si nous vivons encore, alors le témoignage que nous rendrons, de ce que nous avons découvert en vous, fera croire tout ce qui dans vos exploits pourra paroître incroyable. Nous l'avons vû, dirons nous, ce Prince encore Enfant, & dès ce tems-là toute ſon ame paroiſſant ſur ſon front & dans ſes yeux, nous le jugions capable de faire un jour, tout ce qu'il fait aujourd'hui: ce qui comblera de joye le Roi notre Maître, ſera l'aſſurance que nous lui donnerons, que le Royaume de Siam, trouvera en vous, un ferme appui de l'amitié que nous ſommes venus contracter avec la France.

A Monſieur le Duc d'Anjou.

Tres Grand Prince,

„ QUi ferez éprouver un jour aux Ennemis de la France la force de votre bras, & la grandeur de votre courage; ce que nous dirons au Roi notre Maître, des grandes eſperances que vous donnés, & des marques d'eſprit, de généroſité, & de grandeur qui brillent en vous au travers des nuages de l'Enfance, lui fera ſouhaiter d'entendre bientôt parler de vos glorieux exploits. Nous ſerons ravis plus que tout le reſte des hommes de les apprendre, parce que nous nous ſouviendrons éternellement de l'honneur que nous avons eu, de vous ſaluer de la part du Roi notre Maître, & de vous préſenter pour nous mêmes nos profonds reſpects.

A Monſieur le Duc de Berry.

Tres Grand Prince,

„ A Qui le Ciel reſerve des Victoires & des Conquêtes, nous aurons l'avantage de porter au Roi notre Maître la premiere nouvelqu'il ait jamais reçuë de vous; & nous le remplirons de joye, en lui marquant le bonheur que nous avons eu de vous voir naître, & l'heureux préſage qu'on a tiré de cette Ambaſſade, pour votre grandeur future. Nous ſouhaitons que votre réputation nous ſuive de près, & paſſe bientôt les Mers après nous, pour répandre l'allegreſſe, dans une Cour, & dans un Royaume, où l'on rendra toujours à votre grand nom les honneurs qui lui ſeront dûs.

A Monſieur.

Tres Grand Prince,

„ NOus diſpoſans à retourner vers le Roi notre Maître, nous venons vous aſſurer, que nous remporterons avec nous une profonde reconnoiſſance, pour les bontés, que vous nous avez fait l'honneur de nous témoigner, & une idée la plus haute, & la plus excellente qu'on puiſſe avoir de toutes les qualités héroïques qui paroiſſent, & qui brillent en votre perſonne, & qui vous font admirer dans l'Univers. Nous nous eſtimons heureux, de ce que nous allons contribuer à augmenter cette admiration, nonſeulement à la Cour, & dans le Royaume de Siam; mais dans toutes les Cours, & dans tous les Royaumes de l'Orient, où le bruit de cette Ambaſſade s'eſt déja ſans doute répandu; & où le récit que nous ferons de tout ce que nous avons vû, ne manquera pas auſſi de ſurprendre. Votre illuſtre nom occupera dans nos relations la place qui lui eſt duë, comme il l'occupe dès à préſent dans nos eſprits, & dans nos

„ cœurs,

„ cœurs, par le respect, & la vénération, que „ nous conserverons éternellement pour votre auguste personne.

A Madame.

TRES GRANDE PRINCESSE,

„ LE séjour que nous avons fait en France, „ nous a donné lieu d'augmenter la haute estime dont nous étions déja prévenus, pour toutes les grandes qualités qu'on admire en vous. Ce „ n'est pas un petit sujet de consolation pour nous, „ que le long voyage que nous avons entrepris en „ Europe, & que notre retour en Asie puisse être utile à votre gloire, en nous fournissant „ l'occasion de répandre de plus en plus votre nom „ jusques dans les Royaumes les plus éloignés. „ Nous publierons par tout dans le notre, ce que „ nous connoissons de vos grandeurs, & du mérite éclattant qui vous distingue, & bientôt vous „ tiendrez le même rang dans l'estime du Roi notre Maître, & de la Princesse Reine, que vous „ tenez ici dans l'esprit & dans le cœur de Louis „ le Grand.

A Monsieur le Duc de Chartres.

GRAND PRINCE,

„ RIen ne pouvoit être plus agréable pour nous „ dans notre retour auprès du Roi notre „ Maître, que d'avoir à lui dire en lui rendant „ compte du florissant état où nous avons trouvé la Maison Royale, que nous avons admiré „ en vous des qualités beaucoup au-dessus de l'âge, & beaucoup au-dessus du reste des hommes, & qu'on ne peut voir sans étonnement „ la vivacité de votre esprit, la noblesse de vos „ sentimens, l'élevation de votre courage, & „ toutes les marques que vous donnés d'une grande ame. Nous lui ferons connoître que c'est „ avec justice que la France a déjà conçû de vous „ de très hautes esperances, & qu'il peut s'assurer de trouver un jour en votre personne, un „ ami aussi généreux, que tout l'Univers y trouvera un Prince grand & magnanime.

A Mademoiselle.

GRANDE PRINCESSE,

„ VOs vertus & vos rares qualités, qui croissent de jour en jour, ont aussi fait croître „ dans nos esprits, le respect, & l'admiration que „ nous avons conçû dès la premiere fois que nous „ avons eu l'honneur de vous rendre nos devoirs. „ C'est dans ces sentimens que nous partons, & „ que nous allons vous faire connoître en tous „ lieux, & principalement à la Cour de Siam, où „ vous serez regardée désormais commme l'exemple, & le modele de toutes les jeunes Princesses.

(§. LIV.)

Audience, aux Ambassadeurs Extraordinaires de Moscovie en 1687.

LE Sieur de *Bonneuil* Introducteur des Ambassadeurs, alla à Saint Denis, visiter de la part du Roi, le Knez *Jacob Fœderowitz Dolguruky*, Gouverneur de Siberie, le Knez *Jacob Iwsim Boscoyé*, & *Kirilow Worfolamiewitz* Chancelier du Czar, Ambassadeurs Extraordinaires de Moscovie.

Le 9. Août le Maréchal d'*Estrées*, & le Sieur de *Bonneuil* les y allérent prendre dans les Carosses du Roi, & de Madame la *Dauphine*, & les conduisirent à l'Hôtel des Ambassadeurs Extraordinaires, où ils furent traités par les Officiers de sa Majesté, avec toute leur suite, qui étoit de plus de vingt personnes.

Le 12. jour de leur Audience, le Maréchal d'*Estrées* accompagné de l'Introducteur des Ambassadeurs, & du Sieur *Stolf* Gentilhomme Ordinaire de la Maison du Roi, les conduisirent dans les Carosses du Roi & de Madame la Dauphine, à Versailles. Ils trouverent les Gardes Françoises & Suisses sous les armes, dans l'Avant-Cour, & ceux du grand Prévôt en haye dans la Cour du Château, les Cent-Suisses sur le grand Escalier, au bas duquel le Marquis de *Blainville* Grand Maître des Cérémonies, les reçût. Les Gardes du Corps, étoient aussi sous les armes rangés en haye dans leur Sale. Le Maréchal Duc de *Luxembourg*, Capitaine des Gardes du Corps en quartier, les reçût à la porte; ils furent conduits à la Chambre d'Audience où voyant le Roi assis, ils le saluerent respectueusement; ensuite le premier Ambassadeur parla en sa langue au Roi & les deux autres Ambassadeurs, parlérent aussi l'un après l'autre; leurs discours étant expliqués au Roi par un Interprête.

Leurs Complimens finis, ils présentérent leurs Lettres de Créance à Sa Majesté, & firent apporter par un grand nombre de Gens de leur suite, les présens que le Czar lui avoit envoyés consistans en plusieurs étoffes, & riches fourrures. Au retour de l'Audience, ils furent traités magnifiquement par les Officiers du Roi, & remenés à Paris.

Le 4. de Septembre ils eurent leur Audience de Congé où ils furent conduits avec les mêmes Cérémonies. Le Roi les reçût assis, se découvrit, & s'assit aussi-tôt. Les Ambassadeurs en prenant congé du Roi, demandérent à baiser la main de Sa Majesté, ce qu'il leur accorda. Les trois Ambassadeurs eurent des présens du Roi.

(§. LV.)

Arrivée de l'Ambassadeur de Maroc à Brest, en 1698.

LE 11. Novembre, *Abdalla Ben Aischa*, Ambassadeur du Roi de Maroc, arriva à Brest; il le fit savoir au Marquis de *Torcy*. Le Roi y envoya le Sieur de *St. Olon* Gentilhomme Ordinaire de Sa Maison, avec les Ordres nécessaires, pour traiter avec lui de la paix: mais l'Ambassadeur répondit qu'il ne pouvoit négotier, qu'avec le Roi même. Le Roi en étant informé manda au Sieur de *St. Olon* de le conduire à Paris.

L'Ambassadeur vint à Rennes; la Maréchaussée alla au devant de lui. Il trouva à son passage, la Bourgeoisie sous les armes; il logea dans la maison de Mr. de *Lavardin*; il eut une Compagnie de Bourgeois pour sa Garde. Messieurs de Ville le vinrent haranguer; on lui apporta les présens, qui consistoient en boëttes de confitures, & en bouteilles de vin d'Espagne.

A Saumur, il fût reçû par la Maréchaussée de la Ville & par la Bourgeoisie sous les armes au bruit du Canon.

A Angers ce fut le Lieutenant Général qui le complimenta.

Il fut aussi complimenté à Tours.

En allant à Amboise, il séjourna à la Plaine de St. Martin le Beau, où les Sarazins furent défaits en si grand nombre par *Charles Martel*.

L'Ambassadeur parut fort touché. On lui fit re-

remarquer plusieurs tombeaux; il y fit sa priere, & en fit prendre dix ou douze poignées de terre pour emporter à son Païs.

[Tous les Ambassadeurs Orientaux, & même les Envoyés ont des honneurs extraordinaires dans les Villes de leur passage, quoi qu'on ne les rende point aux Ambassadeurs de têtes Couronnées de l'Europe. C'est un usage établi en France, & de les défrayer pendant tout leur séjour.]

Le 5. Fevrier 1699. l'Ambassadeur à son arrivée à Paris dans l'Hôtel des Ambassadeurs, fut reçu par le Baron de Breteuil Introducteur des Ambassadeurs; l'Ambassadeur le conduisant dans son appartement lui donna la main. Le Baron s'assit dans un fauteuil, en la place la plus honorable, le complimenta de la part du Roi, sur son heureuse arrivée, en présence du Sieur de *St. Olon*, qui avoit aussi un fauteuil placé au-dessous du sien. Le Compliment fini l'Ambassadeur y répondit par le Sieur *de la Croix* Interprête.

Le Baron après quelques moments de conversation, se rétira étant conduit par l'Ambassadeur, qui continua à lui donner la main & vit partir son Carosse.

Audience à l'Ambassadeur de Maroc à Versailles, en 1699.

LE 16. Fevrier, le Baron de *Breteuil*, alla dans les Carosses du Roi, & de Madame la Dauphine, prendre l'Ambassadeur à l'Hôtel des Ambassadeurs. Il y fut reçu à la descente du Carosse par quelques Maroquins, qui descendirent trois ou quatre dégrés, lui donnerent la main, & le conduisirent dans son appartement, où il y avoit deux fauteuils placés, celui du Baron à droite, & le sien à gauche.

On monta en Carosse sur les six heures. L'Ambassadeur prit la premiere place dans le fond de derriere du Carosse du Roi. Le Baron se mit à sa gauche, & le Sieur de *St. Olon* se mit dans le fond de devant. Les Gens de la suite montérent dans le Carosse de Madame la Duchesse de *Bourgogne* & les Esclaves de l'Ambassadeur eurent des chevaux de selle. On arriva à huit heures à Versailles. L'Ambassadeur trouva à son passage la Garde Françoise, & Suisse en haye, les armes à terre, & les Officiers sans Spontons à la main, le saluant du chapeau. Les Gardes de la Porte, & ceux de la Prévôté, dans la Cour sans armes aussi. Il descendit à la Sale des Ambassadeurs, & sur les neuf heures, le Roi lui donna Audience dans le Cabinet de son grand appartement, où l'Introducteur le conduisit par le grand Escalier.

Les Cent-Suisses de la Garde du Roi, étoient sur les dégrés du grand Escalier, leur hallebarde derriere eux

Les Gardes du Corps dans la Sale des Gardes, tous en haye, du côté du mur seulement, ayans leurs Carabines dressées à la muraille derriere eux.

L'Ambassadeur marcha accompagné du Baron de *Breteuil* à sa droite, & du Sieur de *St. Olon* à sa gauche; [ce qui ne devoit pas être, car le Baron devoit se trouver à la gauche de l'Ambassadeur; & le Sieur de *St. Olon* devoit marcher un peu en avant avec l'Interprête, selon la pratique ordinaire, en pareilles occasions.]

L'Ambassadeur étoit précedé de huit ou dix personnes de sa suite, qui portoient sur leur têtes les présens de l'Ambassadeur au Roi. Ces présens consistoient en un Selle picquée de Maroquin rouge, avec sa bride, & quatre ou cinq paquets tant de Mousseline, que de peaux de Lions, & autres animaux le tout valant, 6. à 700. liv.

Le Roi étant sur son Estrade, assis dans son fauteuil accompagné de Messeigneurs les Ducs d'*Anjou*, & de *Berry*, & de *Monsieur*, Sa Majesté voyant venir l'Ambassadeur, ne se découvrit que dans le tems que l'Ambassadeur commença son discours, qu'il fit en sa langue Arabesque, dont le Sieur *de la Croix* fut l'Interprête Son Compliment fini, il présenta sa Lettre de Créance au Roi, qui la reçût assis, & couvert, les Princes étans toujours demeurés découverts; ensuite l'Ambassadeur fit ses présens, qu'on laissa au pied de l'Estrade. Le Roi ayant répondu au discours de l'Ambassadeur, ne se découvrit que lorsqu'il vit qu'il se retiroit.

L'Introducteur pour conduire l'Ambassadeur le fit passer par la Galerie, & de-là par le petit appartement; les deux battans des portes étant ouverts, ce qui ne devoit pas être.

L'Ambassadeur trouva dans la Sale des Gardes du Corps, les Gardes en haye, & sans armes, rangés d'un côté seulement. Les Cent-Suisses sur les dégrés de l'Escalier, postés comme dans le grand Escalier. Les Gardes de la Prévôté dans la Cour du Château, jusqu'à la Sale de descente des Ambassadeurs, où il se rendit.

Sur le midi les Officiers du Roi servirent une table de quinze couverts. Il s'y mit seul, & ne mangea point, c'étoit un jour de jeûne pour eux, qui leur défend de manger que le Soleil ne soit couché; ceux de sa suite étoient derriere lui.

Le Baron de *Breteuil* se plaça à la Table, le Sieur de Ligny Maître d'Hôtel du Roi, qui avoit soin de son traitement se mit à sa gauche, & le Sieur de *St. Olon* se plaça au-dessous du Baron. Les places d'ailleurs, étoient occupées de gens qu'on avoit invité pour tenir compagnie à l'Ambassadeur.

Après le dîner le Sieur de *St. Olon*, mêna l'Ambassadeur chez Monsieur de *Torcy*, parce que la Secrétairie du Roi à la conduite des Ambassadeurs, n'étoit pas encore remplie. Monsieur de *Torcy* reçût l'Ambassadeur à la porte de son Antichambre, & lui donna la main. Sa visite faite il le conduisit jusques au Palier de son Escalier, sans le descendre. De-là l'Ambassadeur alla visiter Monsieur de *Pomponne*, Monsieur de *Ponchartrain*, & Monsieur le Duc de *Bauvilliers*. Ces visites faites le Baron le remêna à Paris dans les Carosses du Roi, & de Madame la Duchesse de *Bourgogne*. A son passage, il eut la même Garde, postée, sans armes, comme à son arrivée.

Audience de Monseigneur à l'Ambassadeur de Maroc.

LE 19. Fevrier l'Ambassadeur de Maroc, conduit par le Baron de *Breteuil*, eut Audience de Monseigneur le *Dauphin*. L'Ambassadeur s'étoit rendu à Versailles, dans des Carosses de louage avec le Sieur de *St. Olon*, & étoit accompagné de quelques Maroquins. Celui qui le défrayoit pendant tout son séjour en France, eut soin de lui donner à dîner.

Si l'on veut savoir plus de particularités, & qui à la verité ne regardent point le Cérémonial, on les trouvera dans le Mercure Galant. Le Sieur de *St. Olon* les a écrites dans sa relation.

Lettre de Monsieur le Baron de Breteuil au sujet du rang qu'il doit tenir avec Mr. de St. Olon Gentilhomme Ordinaire du Roi près de l'Ambassadeur de Maroc, à son Audience de Congé.

A MONSIEUR DE SAINCTOT.

„ COmme vous m'avez prudemment fait faire
„ reflexion, Monsieur, qu'à l'Audience que
„ le Roi a donnée à l'Ambassadeur de Maroc, je
„ ne

„ ne devois ni marcher à la droite de l'Ambassadeur, ni souffrir que Monsieur de Saint Olon marchât à sa gauche, parce que je ne dois jamais quitter la place fixe de notre charge, qui est la gauche, ni souffrir que Monsieur de *St. Olon* en pareille Cérémonie marche sur la même ligne que moi, il me paroit nécessaire de réformer à l'Audience de Congé que le Roi donnera bientôt à ce même Ambassadeur, ce que je puis n'avoir pas fait dans l'ordre, à la premiere Audience. Vous êtes Docteur consommé dans un métier où je ne suis encore que novice. Ainsi, Monsieur, c'est à vous à me guider par vos lumieres, & par les exemples de ce qui s'est fait autrefois en pareilles occasions. Pour moi il me paroit que j'ai d'autant plus de tort d'avoir laissé marcher Monsieur de *St. Olon* à la gauche de l'Ambassadeur, qu'il ne doit avoir aucune fonction dans cette Cérémonie, ou du moins qu'il n'y doit jamais marcher dans un rang qui puisse être confondu avec le notre. Je vous prie, Monsieur, de soutenir ma pensée, ou de la détruire, par ce que vous trouverez dans vos Mémoires; afin que si Monsieur de *St. Olon* ne peut acquiescer à ce qui sur cela est juste & raisonnable, je puisse, en connoissance de cause, faire décider la chose par le Roi.

Je lui ai envoyé ces Extraits de mes Registres.

Relation de l'Entrée des Ambassadeurs Suisses en 1663.

„ LE jour que les Ambassadeurs Suisses firent leur Entrée à Paris, ils monterent à cheval, & tous les Officiers de la Maison du Roi ordonnés pour leur conduite. Les Sieurs d'*Orsigny* & de *Gaumont* Gentilshommes Ordinaires, qui les avoient reçûs sur la Frontiere, supplierent le Roi qu'ils marchassent sur la même ligne avec les Introducteurs; mais Sa Majesté voulut être informée si leur demande ne préjudicieroit pas aux Introducteurs; elle voulut entendre les raisons, & après les avoir ouies, elle ordonna que les Gentilshommes marcheroient devant les Introducteurs, & que pour marquer mieux la separation des Gentilshommes d'avec les Introducteurs, le Secrétaire Interprête marcheroit seul entre eux (*). La fonction d'un Gentilhomme Ordinaire, qu'on envoye auprès d'un Ambassadeur, est d'avoir soin que rien ne manque à l'Ambassadeur pendant son séjour en France, où il est défrayé, & qu'il soit reçû dans toutes les Villes de son passage avec les Cérémonies ordinaires. Mais le Gentilhomme n'a point à se mêler des Audiences. Il n'y a que faire, & ne doit point marcher sur la même ligne avec l'Introducteur. Si un Maréchal de France, est avec un Ambassadeur, le jour de son Entrée, & de sa premiere Audience, sa fonction est de l'accompagner. Si un Capitaine des Gardes va au-devant de lui à la Sale des Gardes, c'est pour le recevoir, & pour lui faire rendre tous les honneurs de la Sale; Mais le Gentilhomme Ordinaire, qui n'est chargé d'aucune chose ce jour-là, ne doit point se trouver à figurer avec l'Introducteur.

„ En 1684. *Hadgi Giafer Aga* Ambassadeur du Divan d'Alger, eut de la part du Roi, le Sieur de la *Bussiere* Gentilhomme Ordinaire pour avoir soin de lui. Il n'eut point la prétention de marcher sur la même ligne avec l'Introducteur; ma Relation ne dit rien de lui le jour que l'Ambassadeur eut Audience. Si le Sieur de *St. Olon* veut se trouver lorsque l'Ambassadeur aura Audience, il peut marcher immédiatement devant l'Ambassadeur avec l'Interprête qui a une fonction nécessaire, qui lui donne droit d'être plus proche de l'Ambassadeur que lui.

„ J'ai lû mes Mémoires, il n'y a point de traitement pour l'Ambassadeur de Maroc, parce qu'il n'a point fait d'Entrée. On a suivi en cela, ce qui s'est passé en 1682. pour un Ambassadeur de la même Nation.

(*) Voyez ci-devant pag. 74. en haut.

Audience de Congé à Abdala Ben Aischa *Ambassadeur de Maroc.*

AVant le jour pris de l'Audience pour l'Ambassadeur de Maroc, le Baron de *Breteuil* présenta au Roi un Mémoire touchant la prétention qu'avoit le Sieur de *St. Olon*, de marcher à la gauche de l'Ambassadeur sur la même ligne que lui, comme il avoit fait le jour que ce Ministre eut sa premiere Audience. Sa Majesté après avoir vû ce Mémoire, dit au Marquis de *Torcy* qui étoit présent, que la fonction de *St. Olon* n'étoit point de conduire l'Ambassadeur à l'Audience, mais d'en avoir soin pendant tout son séjour en France. Elle ne voulut pas même qu'il marchât avec le Sieur *de la Croix* Interprête, qui devoit être proche de l'Ambassadeur, & le préceder, mais qu'il pouvoit aller dans la foule avec le Cortége, ou derriere l'Ambassadeur s'il vouloit.

Le 26. Avril le Baron de *Breteuil* alla dans les Carosses du Roi, & de Madame la Duchesse de Bourgogne prendre à l'Hôtel des Ambassadeurs *Abdala Ben Aischa* pour le conduire à l'Audience à Versailles, où il fut reçû avec les mêmes Cérémonies qui avoient été observées à sa premiere Audience, le Sieur de *St. Olon* précedant alors l'Interprête.

(§. LVI.)

Relation de l'Entrée de l'Ambassadeur Extraordinaire du Grand Seigneur à Paris, en 1721. & de la premiere Audience qu'il eut du Roi.

MEhemet *Effendy*, Grand Trésorier de l'Empire Ottoman, Ambassadeur Extraordinaire du Grand Seigneur auprès du Roi, & ci-devant Ambassadeur Plénipotentiaire de la Porte au Congrez de Passarowitz, étant arrivé dans le Fauxbourg Saint Antoine, le Samedi 8. Mars 1721, fit son Entrée publique à Paris le Dimanche 16. de ce mois.

Le Maréchal d'*Estrées* & le Sieur *Rémond* Introducteur des Ambassadeurs, allerent à une heure après midi, dans le Carosse du Roi, prendre l'Ambassadeur au Fauxbourg Saint Antoine ruë de Charenton : ils descendirent à la maison où il avoit séjourné depuis son arrivée. Ils monterent tous trois à cheval, & entrerent à Paris dans l'ordre suivant.

La Compagnie des Inspecteurs de Police à cheval, avec Trompettes & Timballes, précedoit la marche. Le Carosse du Sieur *Remond* Introducteur des Ambassadeurs, précedé de quatre chevaux de main. Deux Suisses du Maréchal d'*Estrées* à cheval, douze Palefreniers de sa livrée ménant douze chevaux de main, quatorze Gentilshommes à cheval, son Ecuyer & six Pages à cheval, & deux Carosses du Maréchal.

Les trois Escadrons du Régiment d'Orleans Dragons : douze chevaux de main des deux Ecuries du Roi magnifiquement harnachez & menez par des Palefreniers de Sa Majesté; trente-six Turcs à cheval marchant deux à deux, portant des Fusils & des Lances.

Le Sieur *Merlin* Secrétaire à la conduite des Am-

Ambassadeurs marchoit ensuite, & après lui huit principaux Officiers de l'Ambassadeur à cheval, quatre Trompettes de la Chambre du Roi, six chevaux de main de l'Ambassadeur harnachez à la Turque, & menez par des Turcs: l'Interprête du Roi à cheval.

L'Ambassadeur sur son cheval harnaché à la Turque, le Maréchal d'*Estrées* à la droite, & le Sieur *Remond* Introducteur des Ambassadeurs à la gauche, tous trois marchant de front: les Valets de Pied Turcs de l'Ambassadeur étoient autour de son cheval, la Livrée du Maréchal d'*Estrées* & celle du Sieur *Remond* marchoient près d'eux: l'Ecuyer de l'Ambassadeur étoit derriere lui, & portoit son Sabre: & vingt Maîtres du Régiment Colonel Général commandez par un Lieutenant & un Maréchal des Logis, étoient sur la droite & sur la gauche de l'Ambassadeur.

Les Grenadiers à cheval marchoient après lui, ensuite le Régiment Colonel Général; le Carosse du Roi (les Gardes de la Conneſtablie étant sur les ailes) ceux de Madame, de Monsieur le Duc d'Orleans, de Madame la Duchesse d'Orleans, de la Princesse de Condé, de la Duchesse de Bourbon Douairiere, du Duc de Bourbon, des deux Princesses Douairieres de Conty, du Prince de Conty, de la Princesse de Conty, de la Duchesse du Mayne, du Comte de Toulouze, & de l'Archevêque de Cambray, Ministre & Secrétaire d'Etat pour les Affaires Etrangeres. Tous les chevaux servant à l'Ambassadeur & aux gens de sa suite, étoient de la grande & de la petite Ecurie du Roi.

La marche se fit par la ruë de Charenton, par la ruë Traversiere & par la grande ruë du Fauxbourg Saint Antoine: l'Ambassadeur y trouva sur son passage le Régiment du Roi Infanterie, rangé en haye jusqu'à la Porte Saint Antoine: la Compagnie de la Bastille étoit sous les armes sur le rempart de la Bastille; & après la Porte Saint Antoine la Compagnie des Fusilliers du Roi. La ruë Saint Antoine & la ruë Royale étoient garnies de plusieurs Détachements du Guet à pied.

L'Ambassadeur trouva dans la Place Royale, les Archers de la Ville: dans la ruë de l'Echarpe, dans la ruë Couture Sainte Catherine & dans la ruë Saint Antoine, differentes escouades du Guet à pied, & un Détachement de cinquante hommes de ce Guet, dans la Place Baudoyer.

Le Cimetiere Saint Jean, & les ruës de la Verrerie, des Lombards, Saint Denis, de la Feronnerie, Saint Honoré, & la ruë du Roulle, étoient bordées par differentes escouades du Guet à pied.

La Compagnie du Prévôt de la Monnoye, étoit rangée dans la ruë de la Monnoye. Le Pont Neuf étoit bordé d'un Détachement de Gardes Françoises, & trois Escadrons du Guet à cheval, avec leurs Timbales & Trompettes étoient dans la Place vis-à-vis la Statuë Equestre de Henri IV.

La Compagnie du Lieutenant de Robbe-Courte étoit dans la ruë Dauphine: la ruë de Condé étoit garnie d'une escouade du Guet à pied, & la Compagnie du Prévôt de l'Isle étoit rangée dans la ruë de Vaugirard vis-à-vis le Palais du Luxembourg.

A mesure que les Troupes qui accompagnoient l'Ambassadeur, arriverent dans la ruë de Tournon, elles se rangerent en haye, & l'Ambassadeur passa au milieu de ces Troupes pour entrer dans l'Hôtel des Ambassadeurs Extraordinaires.

Le Maréchal d'*Estrées* donna la main à l'Ambassadeur jusques dans la Chambre d'Audience, & l'établit dans cet Hôtel préparé pour son logement, & lorsque le Maréchal d'*Estrées* se retira, l'Ambassadeur lui fit les honneurs, & l'accompagna jusqu'à son Carosse.

Audience du Roi.

LE Vendredi, 21. du même mois, le Prince de *Lambesc* & le Sieur *Remond* Introducteur des Ambassadeurs, allerent dans le Carosse du Roi prendre l'Ambassadeur à l'Hôtel des Ambassadeurs Extraordinaires pour le conduire à l'Audience du Roi. Toute la suite de l'Ambassadeur monta sur des Chevaux de la grande & petite Ecurie du Roi, comme le jour de l'Entrée, & la marche se fit dans l'ordre suivant.

La Compagnie des Inspecteurs de Police à cheval avec Timbales & Trompettes marchoit à la tête; ensuite le Carosse de l'Introducteur, celui du Prince de Lambesc, précedé de six chevaux de main, conduits par des Palefreniers, & de huit Gentilshommes à cheval.

Les trois Escadrons du Régiment d'Orleans Dragons, douze chevaux de main des deux Ecuries du Roi, menez par des Palefreniers de Sa Majesté, trente-quatre Turcs à cheval marchant deux à deux sans armes, le Sieur *Merlin* Secrétaire à la conduite des Ambassadeurs, & huit des principaux Officiers de l'Ambassadeur. Le Fils de l'Ambassadeur, Secrétaire de l'Ambassade portant sur ses mains la Lettre du Grand Seigneur, envelopée dans une étoffe de soye, six chevaux de main harnachez à la Turque, menez par des Turcs, quatre Trompettes de la Chambre du Roi à cheval, l'Interprête du Roi à cheval.

L'Ambassadeur sur son cheval harnaché à la Turque, le Prince de *Lambesc* étant à sa droite, & le Sieur *Remond* Introducteur des Ambassadeurs à sa gauche, tous trois marchant de front: les Valets de pied de l'Ambassadeur étoient au tour de son cheval: la Livrée du Prince de *Lambesc*, & celle du Sieur *Remond* marchoient près d'eux: vingt Maîtres du Régiment Colonel Général, commandez par un Lieutenant & un Maréchal des Logis étoient sur la droite & sur la gauche de l'Ambassadeur: les Grenadiers à cheval marchoient ensuite, le Régiment Colonel Général, le Carosse du Roi, & les Gardes de la Conneſtablie fermoient la marche.

L'Ambassadeur trouva sur son passage dans la ruë des Quatre-Vents un Détachement du Guet à pied: dans la ruë Dauphine la Compagnie du Lieutenant de Robbe-Courte: à l'entrée du Pont-Neuf sur le Quay des Augustins, un second Détachement du Guet à pied: dans la place, vis-à-vis la Statuë Equestre de Henri IV. la Compagnie du Prévôt de l'Isle. Depuis le Pont-Neuf jusqu'à la ruë Betisy, la Compagnie du Prévôt de la Monnoye: dans les ruës du Roulle & Saint Honoré, plusieurs Escouades du Guet à pied: dans la Place du Palais Royal, trois Escadrons du Guet à cheval, avec leurs Timbales & Trompettes: dans la Place de Louis le Grand, les Archers de Ville: près la Porte Saint Honoré, la Compagnie des Fusiliers du Roi: en dehors de la Porte Saint Honoré, jusqu'à l'Esplanade, le Régiment du Roi Infanterie, rangé des deux côtez en haye & sous les armes.

Les Détachemens des Gardes du Corps du Roi, des Gendarmes & des Chevaux Legers de la Garde, & les deux Compagnies des Mousquetaires du Roi étoient à cheval, rangées en bataille à droite & à gauche dans l'Esplanade, qui est entre les allées des Champs Elisées & le Jardin du Palais des Thuilleries. Les Troupes qui étoient de la marche & les Carosses, allerent se ranger sur le Quay au-dessous de la Terrasse des Thuilleries.

L'Ambassadeur entra avec tous les Gens de sa suite & de son Cortége dans le Jardin des Thuilleries par le Pont Tournant qui est en face de la grande Allée. Il trouva sur son passage les Gardes

des Françoises & Suisses sous les armes, les Tambours appellant & les Drapeaux déployez : ces Troupes étoient rangées en bataille depuis le Pont Tournant jusqu'au pied de la terrasse, où l'Ambassadeur descendit de cheval, pour se rendre à l'Appartement qui lui avoit été préparé pour se reposer : l'Ambassadeur trouva en y allant les Gardes de la Prévôté de l'Hôtel, & les Gardes de la Porte à leurs postes ordinaires, en haye & sous les armes.

A midi, l'Ambassadeur accompagné du Prince de *Lambesc* & du Sieur *Remond*, sortit de cet Appartement pour aller à l'Audience du Roi. Le Secrétaire à la conduite marchoit à la tête du Cortége, & le Fils de l'Ambassadeur portant sur ses mains élevées la Lettre du Grand Seigneur précedoit l'Ambassadeur : il fut reçû au bas de l'Escalier, sur lequel étoient les Cent-Suisses, par le Marquis de *Dreux* Grand Maître des Cérémonies, & le Sieur des *Granges* Maître des Cérémonies, qui le prierent de nommer les personnes de sa suite qu'il souhaitoit qui assistassent à l'Audience, ce qu'il fit & le reste de sa suite fut obligé de l'attendre dans l'Antichambre.

Il passa dans la Sale des Cent-Suisses, qui étoient en haye la hallebarde à la main, le Drapeau déployé, & le Marquis de *Courtenvaux* Capitaine, à leur tête.

A la porte de la Sale des Gardes en dedans, l'Ambassadeur fut reçû par le Duc de Noailles Capitaine de la premiere Compagnie des Gardes du Corps, qui étoient en haye & sous les armes; & ayant été introduit dans la Galerie, il s'avança jusqu'au Trône, en faisant les révérences accoûtumées; & il présenta ses Lettres de Créance au Roi, en disant :

Voici la Lettre du très-magnifique & très-puissant Empereur des Ottomans, le Sultan Achmet, Fils du Sultan Mehemet; accompagnée de celle du Grand Visir, Ibrahim Bacha, son Gendre.

L'Ambassadeur s'étant arrêté un moment, reprit ensuite la parole, & fit le Discours suivant.

Le Grand Seigneur m'envoye en Ambassade auprès du très-puissant & très-magnifique Empereur des Francs, pour témoigner l'estime qu'il a pour Votre sublime Majesté, & pour lui donner des marques de la sincere & constante amitié qui regne depuis long-tems entre les deux Empires : quelle Gloire n'est-ce pas pour moi, d'avoir été revêtu d'une dignité, qui m'a procuré l'honneur de voir la face d'un si grand Empereur, & d'un Soleil si brillant & si majestueux dès son lever. Je souhaite qu'il daigne répandre sur moi ses rayons les plus doux, & que ma personne lui puisse être agréable.

A quoi le Maréchal de *Villeroi* répondit au nom du Roi.

L'Empereur mon Maître est satisfait de la marque d'amitié que lui donne l'Empereur des Ottomans, & du choix qu'il a fait de l'Ambassadeur qui l'en assure.

Après l'Audience Son Excellence fut reconduite avec le même Cortége à l'Hôtel des Ambassadeurs.

Voici la Description de la Galerie où Sa Majesté lui donna Audience.

Cette Galerie, au fond de laquelle étoit le Trône du Roi, sur une Estrade de 8. marches, étoit tapissée de la belle Tenture des Gobelins, représentant les principales Actions de la vie du feu Roi *Louis XIV.* Le Trône étoit séparé du reste de la Galerie par une Balustrade. Le haut Dais étoit en gros relief de Broderie d'or en bosse, orné de Cartouches de soye, à Personnages naturels au petit-point, d'un ouvrage magnifique. Le Trône étoit d'un bois doré, sculpté à jour, surhaussé de deux Genies tenans une Couronne, le dossier étoit d'une étoffe à fond d'or, sur laquelle brilloit un grand Soleil à rayons, enrichi d'une quantité prodigieuse de Pierreries, & de Perles d'une richesse infinie. Le Socle du Trône doré, étoit sur un beau Tapis de Perse, qui descendoit jusqu'au bas de l'Estrade. Tout le long de la Galerie, il y avoit des Tapis de pié, de la Manufacture des Gobelins, d'une grande beauté. Aux deux côtez du Trône, on voyoit de grandes pieces de Brocard d'or sur un fond de Tapisserie de Velours cramoisi : ces pieces de Brocard dans leur dessein, formoient des Colonnes torses. Le Roi étoit sur son Trone, avec un Habit de Velours couleur de feu, enrichi d'agrémens en boutonneries des plus beaux Diamans de la Couronne, autour desquels regnoit une broderie d'or pour rehausser les Diamans : cet Habit étoit chargé de plus de 25. millions de Pierreries. S. M. avoit à son Chapeau une Agraffe de gros Diamans, parmi lesquels brilloit celui qu'on nomme le *Canci*. Sur l'Epaule, dont le nœud étoit tout de Perles & de Diamans, brilloit encore plus le Diamant acheté depuis peu de Mr. Pitt, Beau-Pere du feu Comte de Stanhope, pour deux millions 500. mille livres, lequel n'avoit point encore été monté. Monseigneur le Duc Régent avoit un Justaucorps de Velours bleu, brodé d'or : le Duc de *Chartres* en avoit un enrichi de Perles & de Diamans, de même que Mr. le *Duc*, le Comte de *Charolois*, le Prince de *Conty*, l'Abbé de *Clermont* en Manteau & Soutanne longue, & le Comte de *Toulouze* : les Grands Officiers de la Couronne, & ceux qui ont droit d'être sur le haut Dais, y parurent tous magnifiquement vêtus : Mr. l'Archevêque de *Cambray*, & Mr. de *Frejus*, Précepteur du Roi, étoient sur l'Estrade, en Soutanne & Manteau violets. Il y avoit environ 300. Dames des plus qualifiées de la Cour placées dans la Galerie, sur des Gradins à 3. rangs, couverts de Velours Cramoisi; à la tête desquelles étoient Mesdemoiselles de *Charolois*, de *Clermont*, & de la *Roche-sur-Yon*, en habit de Ville : elles étoient parées d'un nombre infini de Pierreries.

Le 23. ce Ministre se rendit au Palais Royal, où il eut aussi Audience de Monseigneur le Duc Régent dans sa belle Galerie; & comme la Cour s'y trouva fort nombreuse & d'une magnificence extraordinaire, cela fit un très beau coup d'œil.

Voici l'Ordre de la marche.

Le Carosse de Mr. de *Marpré*, Introducteur chez Son Altesse Royale.

Un Détachement du Régiment d'Orleans, Dragons.

Trente-six Valets de pié de Son Altesse Royale.

Vingt de ses Pages à Cheval.

Dix-huit de ses Palfreniers à cheval, tenant chacun un cheval de main par la bride.

La suite de l'Ambassadeur à cheval, sans Fusils, ni Lances.

L'Ambassadeur à cheval ayant à son côté l'Introducteur.

Un Détachement du Régiment d'Orleans.

Les Carosses de Monseigneur le Duc & de Madame la Duchesse d'Orleans.

Et un troisieme Détachement du Régiment d'Orleans.

Voici la Traduction du Discours que l'Ambassadeur fit à Son Altesse Royale, en lui présentant la Lettre d'Ibrahim Bacha, Grand Vizir, Gendre de Sa Hautesse.

Le

Le très-Puissant Empereur des Ottomans mon Maitre a choisi le tems de la Régence de Votre Altesse Royale, pour donner des marques publiques à tout l'Univers, du cas qu'il fait de la la sincere & constante amitié qui regne depuis un tems immémorial entre les deux Empires : elle ne peut que s'affermir sous le Regne d'un Prince aussi grand, aussi magnanime, & aussi éclairé que l'est Votre Altesse Royale. Quelle gloire ne sera-ce pas pour mon Ambassade, si je puis mériter l'honneur de sa bienveillance.

Monseigneur le Régent répondit à ce discours, *qu'il étoit charmé du choix que le Grand Seigneur avoit fait de sa Personne :* à quoi l'Ambassadeur repliqua, *qu'il tâcheroit pendant le séjour qu'il feroit à la Cour de France, de conserver la bonne opinion que Son Altesse Royale avoit conçuë de lui.*

Après l'Audience l'Ambassadeur monta dans le Carosse de Son Altesse Royale, & s'en retourna à la ruë de Tournon avec le même Cortége. La Place du Palais Royal étoit gardée par le Guet à cheval, & les dehors du Palais par la Compagnie des Fusiliers du Roi : il y avoit aux avenues des ruës, le Guet à pié, les Archers de la Monoye, & de la Maréchaussée. Cette Excellence satisfaite des honneurs qu'elle avoit reçu, & qu'elle recevoit journellement, n'a été qu'à l'Audience de Sa Majesté, & de Monseigneur le Duc Régent, & elle n'a rendu visite qu'à Monsieur l'Archevêque de *Cambray*, comme Ministre des Affaires Etrangeres. Lors qu'elle alla voir ce Prélat, celui-ci lui envoya six Carosses avec ses Armes ; pour elle & ses Officiers.

Voici la Liste des Présens du Grand Seigneur, envoyez au Roi.

Deux petits Chevaux de l'Isle de *Metelin*, dont l'un étoit magnifiquement harnaché.
Plusieurs Peaux & Fourrures d'Hermine.
Huit piéces de très belles Etoffes d'or.
Huit piéces de Mousseline.
Six Vases de Beaume de la Mecque.
Un Arc avec son étui en broderie, & 60. Flêches.

Les Ordres furent donnez pour recevoir dans toutes les Maisons Royales, avec de grands honneurs, l'Ambassadeur Turc, lorsqu'il iroit les visiter.

CHAPITRE III.

Des Ministres du second Ordre & autres.

(§. I.)

Des Envoyez.

L'Envoyé des Têtes Couronnées & de Souverains ou non Souverains, est reçû également sans aucune distinction.

Lorsqu'il vient en France on lui donne des Passeports pour les hardes neuves, & aussi pour celles qu'il remporte, lorsqu'il en part.

Il donne avis aux Ambassadeurs de son arrivée. Il envoye ensuite leur demander Visite, & les va voir. Les Ambassadeurs prennent la main sur lui ; mais la plus grande partie des Envoyés, ne voient que les Ambassadeurs de Têtes Couronnées, & non ceux de Venise, de Savoye, & de Hollande, parce que les Envoyez veulent avoir la main chez ces derniers.

L'Envoyé donne aussi part de son arrivée aux autres Envoyez ; ces derniers vont les premiers le voir. L'Introducteur qui est en semestre, après avoir eû part de son arrivée, va lui rendre visite, & après l'avoir visité, l'Envoyé le va voir.

L'Envoyé ne voit point le Roi à son arrivée dans une Audience particuliere, comme font les Ambassadeurs, avant leur Entrée.

Avant que d'avoir Audience, il va voir le Secrétaire d'Etat pour les Affaires Etrangeres, lui donne une Copie de la Lettre de Créance de son Maître.

Lors qu'il souhaite avoir Audience du Roi, il s'adresse à l'Introducteur des Ambassadeurs, qui avant de la demander au Roi, s'adresse au Secrétaire d'Etat pour savoir de lui, s'il ne sait rien qui puisse l'empêcher de l'avoir ; & après avoir pris l'Ordre du Roi, il avertit le Secrétaire d'Etat du jour & de l'heure de l'Audience ; & le Secrétaire d'Etat averti du jour ordinaire du Roi, en donne avis à l'Envoyé.

L'Introducteur va le prendre à Paris chez lui dans les Carosses du Roi & de la Reine, ou dans celui de la Princesse Epouse du présomptif héritier de la Couronne, en ligne directe. Ce jour-là, la famille de l'Envoyé reçoit l'Introducteur au bas de l'Escalier, & l'Envoyé le reçoit au milieu de son Escalier.

Le jour que l'Envoyé a sa premiere & derniere Audience, ses Carosses, & ceux de sa suite, fussent-ils de louage, entrent dans la Cour du Château ; mais aux Audiences Ordinaires ses Carosses n'y entrent point.

Un peu avant l'Audience, l'Introducteur pour ne point faire attendre le Roi, le va prendre à la Sale des Ambassadeurs, où il a descendu, & le mêne dans l'Antichambre, où il attend jusques à ce qu'il vienne le prendre, pour le conduire à l'Audience.

A son passage l'on n'ouvre qu'un battant des portes. Le Roi assis & couvert le reçoit, il se découvre lorsque l'Envoyé le saluë, & s'en approche par trois profondes révérences. Mais Sa Majesté se couvre lorsqu'il commence à lui parler. C'est ordinairement à la ruelle de son lit dans son balustre qu'il le reçoit ; ou pour sa plus grande commodité dans son Cabinet, vers le haut de son Bureau, le Secrétaire d'Etat, & l'Introducteur demeurent au coin du Bureau. Le Grand Chambellan, les Gentilshommes de la Chambre, le Maître de la Garde-Robe sont derriere le fauteuil du Roi. Les Princes du Sang sont découverts à côté du fauteuil, & Monseigneur le *Dauphin* quand il s'y trouve.

Lorsque l'Envoyé se retire, il fait trois profondes révérences au Roi de distance en distance. Le Roi demeure découvert & assis tout le tems qu'il le voit.

On donne à l'Envoyé à Versailles, ou à St. Germain, une Table servie par les Officiers du Roi, pour lui & pour toute sa suite, la desserte sert pour les gens de Livrée.

On ne lui donne point à dîner à Fontainebleau, depuis que les Ministres Etrangers, ne sont plus logés à Moret, par les Maréchaux des Logis du Roi.

Monseigneur le *Dauphin*, Messeigneurs les Ducs de *Bourgogne*, de *Berry*, & *Monsieur*, le reçoivent à la ruelle de leurs lits.

La Reine & Madame la *Dauphine*, Madame la Duchesse de *Bourgogne*, & les Filles de France, lui donnent Audience, dans le tems qu'elles tiennent leurs Cercles. Elles demeurent toujours assises ; mais les Princesses du Sang, & les Duchesses se levent, lorsqu'elles voyent entrer l'Envoyé, & demeurent toutes debout pendant l'Audience.

[Le Sieur de *Lelienroot* Envoyé de Suede est le pre-

premier qui a eu cet honneur, ſans qu'on eut deſſein de le lui rendre à la premiere Audience qu'il eut; depuis les Envoyés ont cité cet exemple qui leur fait avoir l'honneur dont ils jouiſſent préſentement.]

L'Introducteur le reconduit à Paris, dans les mêmes Caroſſes avec leſquels il étoit venu le prendre.

Si l'Envoyé ne voit point la Reine le même jour qu'il a Audience du Roi, il n'a point les Caroſſes du Roi & de la Reine; il vient dans les ſiens; la Reine ne lui fait point donner Audience, ni à dîner.

Monſieur le Duc d'*Orleans*, reçoit debout & découvert l'Envoyé ſans faire aucun pas, il a un fauteuil derriere lui.

Lorſque l'Envoyé va voir Madame la Ducheſſe d'*Orleans*, elle le reçoit debout, & a un fauteuil derriere elle; elle ne fait aucun pas, ni ſa Dame d'honneur ne va point dans l'Antichambre au-devant de lui.

En 1673. le Chancelier de *Lillereloo* accompagné des Deputés de Liége, vint faire Compliment au Roi. Le Chancelier avoit une Lettre à rendre de l'Electeur de Cologne; il eut les Caroſſes du Roi, & à dîner après avoir eu Audience de Sa Majeſté. Les Deputés vinrent enſuite complimenter le Roi, dans le tems qu'il paſſoit pour aller à la Meſſe. Ils n'eurent ni les Caroſſes ni à dîner, ils ne venoient pas de la part de leurs Souverains.

En 1674. le 9. Mars, le Sieur *Opalski*, Envoyé de la Republique de Pologne fut conduit à l'Audience du Roi, & de Monſeigneur le *Dauphin* par le Sieur de *Bonneuil* qui l'avoit été prendre dans les Caroſſes du Roi & de la Reine; on lui donna à dîner. Il venoit demander du ſecours d'argent pour faire la guerre aux Turcs.

En 1685. le 3. Avril le Baron de *Rinch*, grand Doyen du Chapitre de Bâle, & Envoyé de l'Evêque & du Chapitre eut Audience, étant conduit par le Sieur de *Bonneuil*, qui avoit été le prendre à Paris dans les Caroſſes du Roi.

Le Comte de *Locovita* Envoyé de l'Empereur, viſita *Hieroſolymo Venier*, Ambaſſadeur de Veniſe; on étoit convenu que *Venier* prendroit la main ſur lui la premiere fois qu'ils ſe verroient en Cérémonie; qu'il n'iroit point dans les viſites au-devant de lui, ni ne le reconduiroit pas.

Foſcarini Ambaſſadeur de Veniſe, & *Lelienroot* Envoyé de Suede, firent enſemble le voyage d'Alſace où le Roi étoit. L'Ambaſſadeur ne lui donnoit point la main dans ſon Caroſſe; c'eût été marquer trop publiquement une diſtinction préjudiciable à ſon Caractère: mais après avoir pris la main chez lui, la premiere fois que l'Envoyé le viſita il ne la prit plus dans la ſuite.

Le Sieur de *Meyrcroon* Envoyé de Dannemark, ne viſita point le Marquis de *Caſcaes* Ambaſſadeur de Portugal, parce que l'Ambaſſadeur ne vouloit point lui donner la main. Ils demeurérent enfin d'accord, que la premiere fois que l'Envoyé le viſiteroit en Cérémonie, il prendroit la main ſur lui, & que dans la ſuite les Viſites ſe paſſeroient avec une entiere liberté, ſans égard au Caractère. Cet accord fut fait à condition que cette regle ſeroit commune, entre les deux Miniſtres, des deux Couronnes, quoique de Caractère different.

Les Envoyés de Modêne, de Mantouë, & de Parme, voyent l'Ambaſſadeur de Veniſe qui ne leur donne point la main. L'Envoyé de Florence, ni celui de Gênes ne les viſitent point.

Le Nonce ne donne point la main aux Envoyés de toutes les Couronnes; ils ne laiſſent pas de le viſiter.

Les Ambaſſadeurs de Têtes Couronnées, ne donnent point la main aux Miniſtres du ſecond Ordre; ceux qui negotient ſans Caractère pour les Princes, ont quelquefois des Audiences ſecrettes dans le Cabinet du Roi. C'eſt le Secrétaire d'Etat qui les y conduit, & non l'Introducteur.

Les Envoyés des Electeurs, ont dans leurs Inſtructions de marcher après les Miniſtres des Rois, ſoit Ambaſſadeurs, ſoit qu'ils ſoient Envoyés.

[L'Introducteur des Ambaſſadeurs de feu Monſieur, ne marchoit point avec l'Introducteur des Ambaſſadeurs près du Roi, ni à la droite, ni à la gauche d'un Envoyé qui a Audience de *Monſieur* à Verſailles ou à Saint Germain, ou à Fontainebleau, & par tout ailleurs dans les Maiſons Royales. Mais l'Introducteur des Ambaſſadeurs près de *Monſieur*, alloit devant ſans rang, & ſans fonction. Tous les Officiers de *Monſieur*, peuvent concourir enſemble au ſervice.]

Quand feu *Monſieur* donnoit Audience à un Ambaſſadeur, ſon Capitaine des Gardes le recevoit à la porte de la Sale des Gardes, ſe mettoit à la droite de l'Ambaſſadeur, qui avoit à ſa gauche l'Introducteur. Ces deux Officiers n'ont rien à démêler enſemble; l'un reçoit, & l'autre introduit.

Au Sacre de nos Rois, aux Mariages, aux Pompes funébres, aux *Te Deum*, & autres Cérémonies publiques, les Envoyés ſont conviés de la part du Roi: ils ont un banc derriére celui des Ambaſſadeurs.

(§. II.)

Reception des Princes, & des Princeſſes du Sang, des Princes, & Princeſſes legitimées à l'Envoyé.

QUelques Gentilshommes de leurs Maiſons ſe trouvent à l'Entrée de leurs appartemens à Verſailles, pour recevoir l'Envoyé & le conduire. Mais quand c'eſt à Paris leurs Gentilshommes le reçoivent au bas de l'eſcalier à la deſcente de ſon Caroſſe, & le reconduiſent juſques à ſon Caroſſe qu'ils voient partir.

Meſſieurs les Princes du Sang le reçoivent ſans fauteuils derriére eux, proche d'une Table. Ils font trois ou quatre pas vers lui; la converſation ſe paſſe debout tous deux le Chapeau à la main; & lorſque l'Envoyé ſe retire, les Princes font autant de pas pour le conduire qu'ils en ont fait en le recevant.

Les Princeſſes du Sang reçoivent comme bon leur ſemble l'Envoyé debout, ſans fauteuils derriere elles. Quelques fois, elles en prennent, ou le reçoivent couchées ſur leurs lits. Si les Princeſſes s'aſſoient on donne des ſiéges plians à l'Envoyé proche d'elle, & des fauteuils aux Ducheſſes. Si la Princeſſe eſt ſur ſon lit, l'Envoyé eſt aſſis à la ruelle du lit, & les Ducheſſes ſont placées au-deſſous de lui dans des fauteuils. L'Introducteur qui ſe trouve aux viſites qu'il fait aux Princeſſes, a un ſiége pliant, & toutes les perſonnes de diſtinction qui ont accompagné l'Envoyé, ont auſſi des ſiéges plians.

(§. III.)

Reception du Secrétaire d'Etat à l'Envoyé.

LE Secrétaire d'Etat reçoit l'Envoyé à l'entrée de la piéce la plus proche du lieu, où la viſite

ſite ſe doit faire, lui donne la main, le fauteuil, & le reconduit à la porte où il l'a reçu.

Le Secrétaire d'Etat ne rend point de viſite à l'Envoyé; s'il le fait quelquefois, c'eſt hors des tems de Cérémonies.

Le Comte de *Zinzendorf* Envoyé de l'Empereur voyant que Monſieur de *Torcy*, ne lui rendoit point ſa viſite, me dit qu'il croyoit que le rang que ſon Maître tenoit au-deſſus des Rois, par ſon titre d'Empereur, devoit attirer quelque diſtinction à ſon Miniſtre. Je lui dis que je croiois que Monſieur de *Torcy* le viſiteroit, mais que ce ſeroit dans un tems éloigné, pour ne pas donner à croire aux autres Envoyés, qu'il le viſitoit par devoir.

Dans la ſuite Monſieur de *Torcy* a affecté d'aller voir l'Envoyé de Dannemark, ſous prétexte d'affaires. à ce qu'ils ont dit, pour prendre la premiere occaſion d'aller chez l'Envoyé de l'Empereur ſous le même prétexte, c'eſt ce qu'il a obſervé quinze jours avant ſon départ ſans lui avoir demandé Audience.

L'Envoyé à l'Audience de Congé a les mêmes honneurs, il a les Caroſſes du Roi & de la Reine: & il eſt traité par les Officiers du Roi.

Quand l'Envoyé a pris ſon Audience de Congé, l'Introducteur lui porte un preſent de la part du Roi. Il le prend des mains du Secrétaire Ordinaire du Roi pour le préſenter à l'Envoyé.

Le Secrétaire d'Etat lui donne une Lettre de Créance du Roi pour ſon Maître, par laquelle il rend témoignage de ſa ſage conduite.

Je n'ai point rapporté les fonctions du Secrétaire de Introduction, à l'Article des Envoyez. Elles ſont les mêmes que celles qu'il a aux Audiences, & aux viſites des Princes, & des Cardinaux, des Nonces, des Ambaſſadeurs. En un mot il doit être dans toutes les occaſions où ſe trouve l'Introducteur.

Quand un Envoyé d'un Souverain vient dans le tems qu'il y a un Ambaſſadeur de ſon Maître, l'Introducteur va avec les Caroſſes du Roi & de la Reine prendre l'Envoyé. Ils vont enſuite chez l'Ambaſſadeur, & lorqu'il l'accompagne allant à l'Audience pour le préſenter, le Capitaine des Gardes, reçoit l'Ambaſſadeur à la porte de la Sale des Gardes tous en haye ſous les armes. Mais ſi l'Ambaſſadeur n'a pas fait ſon Entrée, il ne le préſente pas, parce que dans l'Audience publique de l'Envoyé il ſeroit découvert.

En 1672. le 29. Novembre le Sieur de *Bonneuil* alla prendre dans les Caroſſes du Roi & de la Reine, Mylord *Oſſery*, & le Sieur *Griffin*, Envoyez Extraordinaires, le premier de la part du Duc d'*York*: le Comte de *Sunderland*, Ambaſſadeur d'Angleterre les préſenta au Roi. Ils furent reçus avec les Cérémonies ordinaires par le Capitaine des Gardes du Corps, & conduits de même, les Gardes étans en haye, & ſous les armes. Ils firent de la part de leur Maître leurs Complimens de Condoléance, ſur la Mort du Duc d'*Anjou*.

Le Roi & l'Ambaſſadeur ſe couvrirent, mais peu de tems après le Roi ſe découvrit par honnêteté pour le Duc d'*Oſſery*, en conſideration du Duc d'*Ormond* ſon Pere.

[Jamais un Envoyé n'eſt conduit par un Ambaſſadeur chez un Prince du Sang; parce que le Prince & l'Ambaſſadeur ſeroient aſſis & couverts, & que l'Envoyé ſeroit debout, & découvert.]

Les Envoyés aux occaſions de Cérémonies de Complimens de Condoléance, ou de réjouiſſance, ſont venus quelquefois à l'Audience du Roi ſans diſtinction de rang. L'Envoyé de Genes, eut une fois Audience avant le Nonce, en une même matinée. D'autres Envoyez, entre deux Audience d'Ambaſſadeurs, quelques-uns après les Ambaſſadeurs.

Cette maniere d'aller hors de rang, propoſée par le Sieur *Giraut*, a eté pratiquée au Mariage de Madame la *Dauphine*, à la Naiſſance de Monſeigneur le Duc de *Bourgogne*, & à la Mort de la Reine. Elle a été diſcontinuée à la Mort de Madame la *Dauphine*. Les Envoyés eurent Audience à meſure qu'ils avoient des Lettres à préſenter.

(§. IV.)

Des Envoyez Extraordinaires d'Eſpagne.

LES honneurs qu'on rend aux Envoyez Extraordinaires d'Eſpagne, qui viennent pour des Occaſions ſingulieres, ſont differens de ceux des Envoyez Extraordinaires des autres Têtes Couronnées.

L'honneur qu'ils reçoivent vient de l'inclination naturelle que les Reines *Anne* & *Marie Thereſe*, toutes deux Infantes d'Eſpagne de la Maiſon d'Autriche avoient pour leur Nation, elles les faiſoient loger chez des Baigneurs à Paris; où l'on meubloit leurs Apartemens. Elles leur envoioient des Officiers pour leur apprêter à manger. Ils avoient un des Caroſſes de leur Suite, & deux valets de pied pour les ſervir.

Dom *Chriſtoval de Ganiria*, Introducteur des Ambaſſadeurs en Eſpagne a été le dernier Envoyé Extraordinaire reçu de cette maniere par les Officiers de la Reine. Il fut logé à Paris chez Belette Baigneur, ruë des Poulies. Dans la ſuite, le Roi les a fait traiter par ſes Officiers, ſur ce que le Maréchal de *Bellefonds*, ayant été en 1665. Envoyé Extraordinaire de la part du Roi en Eſpagne, pour faire les Complimens de Condoléance, au nouveau Roi, & à la Reine, ſur la mort de *Philippes IV.*, avoit eu une Maiſon garnie des meubles du Roi, & avoit été traité par ſes Officiers pendant tout ſon ſéjour. Les prémiers qui reçurent cet honneur, depuis le retour du Maréchal, furent le Marquis de *Santilane* & Don *Hieronimo Quinones* Envoyez Extraordinaires; ils furent traités par les Officiers du Roi, qui eurent un Controlleur d'Office, qui eut ſoin d'eux. On en logea un à Paris dans la Maiſon de Monſieur de la Houſſaye, & l'autre occupa celle de Monſieur de la Guenegaud. Ils furent traités par les Officiers du Roi, juſques à leur derniere Audience, & quoi que la Reine ne ſe mêlât plus de leur traitement, elle ne laiſſa pas que de leur donner un de ſes Caroſſes, avec deux valets de pied pour les ſervir.

Le 10. de Novembre 1670. Don *Antonio Mendoça* de *Villagarcia*, étant venu pour faire les Complimens de Condoleance ſur la mort de *Madame*, fut mêné au logis qu'on lui avoit fait préparer. Il fut traité par les Officiers du Roi juſqu'au treize du même mois, qu'il prit ſon Audience de Congé.

Le 21. Novembre 1671. Le Comte de *Montor* eut le même traitement pendant huit jours juſqu'à ſon Audience de Congé, dans la Maiſon du Maréchal de *Créqui* à St. Germain. Le Maréchal étoit à l'Armée.

Le 1. Juillet 1672. Don *Balthazar de Fuen-Major*, fut traité par les Officiers de la Reine, & logé à Saint Germain dans une Hôtellerie près le Château. Le Roi commandoit les armées en perſonne.

Le 10. Mars 1673. Don *Franciſco Ayala*, ayant été accompagné par le Comte de *Molina* Ambaſſadeur d'Eſpagne à ſes Audiences, le Roi donna Ordre au Sieur de *Bonneuil* de prendre une Mai-

Maison à Paris pour loger l'Envoyé. La Maison de Belette fut encore choisie. Il y fut traité par les Officiers de la Maison du Roi, jusques au 22. du même mois, qu'il prit son Audience de Congé. Il venoit faire les Complimens de Condoléance sur la mort de Mr. le Duc d'*Anjou*.

Lorsque le Roi est en Campagne, on leur fait le même traitement. Le même Don *Balthazar de Fuen-Major* fut reçu à Compiegne avec les mêmes honneurs. Et quand Don *Antonio d'Augusto*, Lieutenant Général de la Cavalerie, vint à Courtray en 1673. en qualité d'Envoyé Extraordinaire, il fut traité par les Officiers du Roi pendant trois jours, & logé dans la ville.

Don *Carlos del Castillo*, Ecuyer de quartier du Roi d'Espagne vint à la fin de l'année 1682. en qualité d'Envoyé Extraordinaire d'Espagne, pour faire au Roi les Complimens sur la naissance de Monseigneur le Duc de *Bourgogne* de la part du Roi son Maitre; il fut agité si on donneroit les Officiers du Roi pour le traiter, soit qu'on ne se souvint pas comment les autres Envoyés avoient été reçus, ou qu'il y eût d'autres raisons pour ne vouloir point lui accorder les mêmes traitemens qu'aux autres. Après qu'on eut representé au Roi ce qui s'étoit passé en pareilles occasions, il ordonna de ne rien innover. La Maison de Clugny, près de Versailles, fut meublée des meubles du Roi. Le Sieur *Pouget* Controlleur d'Office lui fit apprêter à manger par les Officiers. On lui donna un Carosse de la Reine & deux valets de pied. Il fut traité depuis sa premiere Audience, qui fut le 9. Janvier 1683. jusqu'au 14. qu'il prit celle de Congé; & la Reine après cette derniere Audience, voulut bien lui laisser encore son Carosse & les deux valets de pied jusqu'à son départ.

REMARQUES.

Un Frere de Roi peut envoyer un Gentilhomme avec le Caractère d'Envoyé. Il est reçu avec les mêmes honneurs que les autres Envoyés.

Un Vice-Roi, un Gouverneur des Païs-Bas, peut envoyer des Envoyés au Roi.

Les Envoyés de Malte sont traités comme ceux des Souverains.

En 1648. le Prince d'*Orange*, envoya le Comte de Nassau avec le Caractère d'Envoyé. Il fut résolu dans le Conseil du Roi qu'il seroit traité comme les Envoyés des Souverains. Le Comte de *Brûlon* alla le prendre dans les Carosses du Roi & de la Reine.

Le Duc d'*Yorck* en envoioit, qui étoient traités comme ceux des Souverains.

Les Envoyez des Electeurs ont précedé depuis 1663. les Envoyés du Duc de Savoye; ce qu'il leur a cédé à condition que les Electeurs le traiteroient d'*Altesse Royale*, dont il eut un écrit de leur main.

En 1686. *Francha* Envoyé d'Angleterre en France ne voulut point donner la main à un fils naturel du Roi d'Angleterre, parce que les fils naturels n'ont aucun Rang, & n'en prennent aucun qu'ils ne soient Ducs. Alors ils en ont un selon l'érection de leur Duché.

Lobkowitz, Envoyé de l'Empereur, fit difficulté de donner la main chez lui à *Bonneuil* Introducteur. Le Roi lui envoya dire par *Girant*, que s'il ne la lui donnoit, il n'auroit point d'Audience de Congé, & qu'il s'en retourneroit sans avoir aucune réponse.

Un *Palavicini*, Envoyé de Genes, surprit un jour le Prince de *Conty*, & fit en sorte par le moyen d'un Théatin, que le Prince étant dans son lit recevroit l'Envoyé, & lui feroit donner un siége pliant, mais quand l'Envoyé voulut aller chez Mr. le *Prince*, celui-ci lui dit que c'étoit au Prince de *Conty* à suivre ses Exemples, & non à lui à suivre ceux du Prince de *Conty*.

A la mort de Madame de *Longueville*, les Envoyés allerent faire leurs Complimens de Condoleance à Monsieur le *Prince*, qui étoit couché sur son lit de repos, à cause de la goute qu'il avoit. Ils faisoient leurs visites debout & découverts. Mr. le *Duc* étoit présent, qui étoit aussi debout & découvert. Il ne les reconduisit point, parce que quand les Envoyés vont voir les Princes, ils n'en sont pas reconduits. C'est un honneur reservé aux Ambassadeurs.

Les Envoyés ont un rang au-dessus des Residens.

Si les Femmes des Envoyés veulent être connues du Roi pour venir quelquefois à la Cour, ce n'est qu'en passant qu'elles saluent Sa Majesté, qui ne les baise point. Les fils, & les filles de de France, les reçoivent sans les faire asseoir, & ne les baisent point.

En 1702. le 12. Octobre la femme du Marquis *Mulasand* Envoyé de Genes salua le Roi à Fontainebleau, dans le tems qu'il alloit se mettre à Table pour souper. Sa Majesté répondit obligeamment au Compliment qu'elle lui fit. Il ne la baisa pas. Depuis que je suis en Charge d'Introducteur c'est la premiere Femme d'un Envoyé que j'aye présentée. La Femme du Comte de *Zinzendorf* Envoyé de l'Empereur, sachant que le Roi ne la distingueroit pas des autres Dames non titrées, ne le vit point. Le Major *Jourdan* Envoyé de Pologne, & le Baron de *Schwenitz* Envoyé de Saxe *Gotha* avoient leur femmes en 1702. Elles ne virent point le Roi.

(§. V.)

Honneurs Extraordinaires rendus aux Envoyés.

En 1670. le Duc de *Buckingham*, Envoyé Extraordinaire d'Angleterre, fut logé au vieux Château à Saint Germain, il eut des Officiers de la bouche, qui lui apprêterent à manger pendant le tems qu'il fut à la Cour, & eut des Carosses du Roi, & des Chevaux de Selle. Le Roi le regala au Château de Versailles, de Concerts, de Comedies, & fit une fête pour lui. Le Sieur de *Bonneuil* lui porta une Epée, & un Baudrier, estimée plus de vingt mil Ecus.

En 1671. le 7. Juin, le Roi étant à Tournay, le Prince de. pere du feu Prince d'*Isenghien*, y arriva accompagné de quantité de Seigneurs des plus considerables des Païs-Bas. Il étoit venu pour complimenter leurs Majestés de la part du Roi d'Espagne sur leur arrivée en Flandres, & pour leur offrir toutes les choses necessaires à leur passage. Le Sieur de *Bonneuil* alla les prendre dans les Carosses du Roi, & de la Reine, au travers d'une haye du Regiment des Gardes, de Mousquetaires, & de Gardes du Corps. Il ne devoit point avoir l'honneur des armes, il n'étoit qu'Envoyé. Pendant tout son séjour il se servit des Carosses du Roi, des valets de pied du Roi, & fut traité par les Officiers de sa Maison avec tout son train.

Le 11. il prit son Audience de Congé du Roi, de la Reine, & de Monsieur, avec les mêmes Cérémonies, étant conduit par le Sieur de *Bonneuil*, qui lui porta de la part de Sa Majesté une Boëte garnie de Diamans avec son portrait.

En 1672. le Gouverneur des Païs-Bas envoya Dom *Francisco de Valesco*, au nom du Roi d'Espagne complimenter Sa Majesté avec offre de tous les passages, dont elle avoit besoin. Le Sieur de

de *Bonneuil* le conduisit dans les Carosses du Roi. Il fut défrayé pendant son séjour. A son départ le Sieur de *Bonneuil* lui porta une Boëte du Portrait du Roi, enrichi de diamans.

Je rapporterai ici un honneur singulier, que Mr. le Duc de Savoye fit à l'Envoyé de l'Empereur. Il le fit couvrir, & non les autres Envoyés des Têtes Couronnées. Je l'ai appris de Mr. le Comte de *Vernon*, qui avant que d'être Ambassadeur en France étoit Introducteur en sa Cour: mais la distinction que le Duc de Savoye fait de l'Envoyé de l'Empereur aux Envoyés des autres Têtes Couronnées, vient de ce qu'étant Prince & Vicaire de l'Empire, il doit faire honneur à son Souverain.

Le 20. Mai 1673. Dom *Antonio d'Augusto* Lieutenant-Général de la Cavallerie, se rendit à Courtray. Il avoit des Lettres du Comte de *Monterei* Gouverneur des Païs-Bas, & comme ces Lettres étoient au nom du Roi d'Espagne, & qu'il étoit marqué que Dom *Antonio* étoit Envoyé du Roi Catholique; il fut logé à Courtray, traité par les Officiers du Roi pendant tout son séjour, & eut les Carosses du Roi. Le jour qu'il eut Audience de Sa Majesté, l'Introducteur lui porta un présent de la part du Roi, d'une Boëte à Portrait enrichi de Diamans.

En 1673. le 4. Juin Dom *Emanuel de Lira* Introducteur des Ambassadeurs près du Roi d'Espagne, Envoyé Extraordinaire en Hollande, s'étant rendu à Bruxelles, la Comtesse de *Monterei* Femme du Gouverneur des Païs-Bas, l'envoya au Camp de Mastrick, où le Roi étoit. Elle craignoit l'approche du Roi le voyant si près de Bruxelles. Le Roi alloit monter à Cheval. Il sortit de sa Tente, & reçut l'Envoyé dehors, debout, & couvert. Il eut une Boëte à Portrait de 4000. liv.

A Mastrick le Marquis de *Richebourg*, vint de la part du Comte de *Monterei*. Il eut Audience du Roi: mais il n'eut ni Carosse du Roi, ni present.

En 1702. le Roi d'Espagne envoya Dom *Francisco d'Egnevra*, en qualité d'Envoyé Extraordinaire pour complimenter le Roi sur la mort de *Monsieur*.

Le 5. Octobre j'allai dans les Carosses du Roi & de Madame la Duchesse de *Bourgogne* le prendre au Logis, où il étoit descendu en arrivant à Fontainebleau, & le ménai au Château suivi de ses Carosses. Le Roi lui donna Audience après son lever, à la maniere accoûtumée, le Grand Chambellan, le Premier Gentilhomme de la Chambre, le Grand Maître de la Garde-Robe étoient derriere la Chaise du Roi, & les Courtisans dans le Cabinet.

Ce même jour Monseigneur le *Dauphin*, & Monseigneur le Duc de *Berry*, lui donnerent aussi Audience; après laquelle je le conduisis dans les Carosses, en un Hôtel qu'on lui avoit préparé, & meublé par Ordre de Sa Majesté, où il trouva les Officiers du Roi pour le traiter, le défrayer, & tous ses Domestiques, depuis ce jour-là jusqu'à celui inclusivement de son Audience de Congé.

Le 9. il eut Audience de Monseigneur le Duc de *Bourgogne*, de *Madame*, & de Mr. le Duc d'*Orleans*, & de Madame la Duchesse d'*Orleans*. Le 10. il eut Audience de Madame la Duchesse de *Bourgogne*: Il rendit à tous, deux Lettres de Complimens de Condoleance; l'une écrite de la main du Roi d'Espagne, & l'autre de la Secrétairerie.

Ces Princes & Princesses lui donnerent Audience en differens jours, parce que souvent étant en habits de Chasse, la bienseance veut que la Famille de *Monsieur* en ligne directe soit en deuil pour recevoir l'Envoyé, c'est pourquoi on prenoit le jour de leur commodité.

Le 15. l'Envoyé eut son Audience de Congé; tout s'y passa comme à la premiere. Je le remênai à l'Hôtel où j'étois allé le prendre.

Le soir après son souper, les Officiers du Roi prirent Congé de lui, il les régala de présens.

Le 16. il retourna dans ses Carosses en son Logis, comme il n'avoit pas pû avoir Audience ce jour-là de Madame la Duchesse de *Bourgogne*, & de quelques Princes & Princesses, il eut dans la suite Audience avec les Cérémonies ordinaires.

Je lui portai une Boëte de Portrait du Roi enrichi de Diamans.

(§. VI.)

Des Residens.

Les Residens des Têtes Couronnées, & de Souverains, sont traités comme les Envoyés à toutes les Audiences que le Roi leur donne. Ils ont les Carosses du Roi & de la Reine. Le Roi les reçoit assis & se couvre. On leur donne à dîner à Versailles, & à Saint Germain, à une Table qu'on fait exprès pour eux. Ils ne sont privés d'aucun honneur que les Envoyés ont ce jour-là. Mais ceux-ci ont le rang, & la main sur eux en lieu tiers.

Depuis la mort du Marquis de *Croissy*, ils s'assoient chez le Secrétaire d'Etat; ils y ont un fauteuil & la main.

Les Ministres du second Ordre, qui venoient pour résider ne prenoient que cette qualité: mais Monsieur de *Croissy* qui sçût qu'à Vienne on vouloit refuser la main à l'Abbé *Morel*, qui ne devoit avoir que le Caractère de Resident, la leur refusa.

Tous les Residens se voyans privés d'un honneur dont ils avoient joüi, prirent le titre d'Envoyés, par de nouvelles Lettres de Créance qu'ils eurent de leurs Maîtres.

Il n'y a qu'en France où les Residens sont reçus avec les mêmes honneurs que les Envoyés. Ils n'ont à leur Reception en Hollande que deux Chevaux attelez au Carosse, que les Etats leur Envoyent au lieu que les Envoyés en ont quatre. A Vienne ils n'entrent point dans l'Antichambre, où les Ambassadeurs, & les Envoyés sont avec tous les Grands Seigneurs de la Cour. Ils n'ont point la main chez les Ministres de l'Empereur.

A la Cour d'Espagne on met une grande difference entre les Residens, & les Envoyés. Les Residens n'ont le jour de la premiere Audience qu'un Carosse attelé de quatre Mules que l'Introducteur des Ambassadeurs leur amêne, dont ils se servent pendant trois jours. Ils n'ont point l'honneur d'entrer dans l'Antichambre du Roi, où les Grands d'Espagne sont, & où les Ambassadeurs se trouvent, au lieu que les Envoyés entrent dans l'Antichambre du Roi; & que le jour de leur premiere Audience ils ont un Carosse à quatre Chevaux, à leur disposition pendant neuf jours.

(§. VII.)

Des Agens.

Un Prince Souverain, ou non Souverain, peut avoir un Agent pour négotier. Mais il faut que les affaires de son Maître soient d'une gran-

grande importance à l'Etat pour obtenir du Roi Audience. S'il en a Audience, il y est conduit par l'Introducteur sans avoir les Carosses du Roi, & de la Reine. J'ai vû en 1672. l'Abbé *Rizzini* qui étoit alors Agent du Cardinal d'*Est* avoir Audience du Roi. Il ne pouvoit pas joüir en cette qualité du Droit des Gens.

Il fit part au Roi de la mort de son Eminence.

C'est le seul exemple que j'aye trouvé en France des Agens.

(§. VIII.)

Des Députés du College Electoral.

LE Maître de la Garde-Robe, & l'Introducteur des Ambassadeurs vont prendre les Députés du College Electoral, dans les Carosses du Roi, & de la Reine, à leurs Hôtels, & les conduisent à l'Audience.

En 1658. le Comte de *Furstemberg*, & le Sieur *Blameu* furent Députés du College Electoral. Le Marquis de *Guitry*, Maître de la Garde-Robe du Roi, alla avec l'Introducteur les prendre dans les Carosses du Roi & de la Reine, & les accompagna à l'Audience. Ils venoient pour complimenter le Roi au sujet de la Paix; on fit plus pour eux qu'on ne fait pour des Envoyez de Souverains.

L'honneur Extraordinaire qu'on leur rendit, peut venir de ce que le College Electoral, étant en droit de faire l'Election de l'Empereur, a un air d'une suprême Souveraineté, par l'authorité & la puissance, qu'il met entre les mains d'un particulier.

(§. IX.)

Reception des Députés de Hambourg, de Geneve, de Liège, d'Avignon, des Villes Anseatiques &c.

CEs Députés n'ont point les Carosses du Roi, & de la Reine à leur premiere & derniere Audience. Ils se rendent au Louvre, ou à Versailles, dans les leurs, comme bon leur semble.

Leurs Carosses n'entrent point dans la Cour du Louvre ou ailleurs.

Le Roi les reçoit assis & couvert; il se découvre lors qu'ils le saluent, en entrant dans la Chambre d'Audience, où l'Introducteur les conduit. Sa Majesté se couvre avant qu'ils parlent.

A la premiere Audience, ou derniere, on leur donne à dîner, à la table du Chambellan, ou du Grand-Maître qu'on augmente. Mais si le Roi est à Fontainebleau ou à Paris, il n'y a point de table pour eux, non plus que pour un Ministre Etranger.

Le Roi reçoit tous les Deputez également; on ne met point de difference entre eux, non plus que l'on n'en met point entre l'Envoyé de l'Empereur, & celui du plus petit Souverain.

L'Introducteur porte de la part du Roi à chaque Député une chaine d'or, du prix de 500. Ecus.

Les Députés comme aussi les Agens, les Secrétaires d'Ambassades, parlent debout aux Audiences, qu'ils ont du Secrétaire d'Etat.

La Hanse Teutonique n'a jamais fait un Etat, ni une Republique, mais une Societé pour le Commerce; elle ne doit être traitée que comme Députés d'un Corps, qui n'a jamais eu de rang particulier, & qui proprement ne subsiste plus. Elle étoit autrefois composée de soixante-douze Villes, présentement il n'y en a que trois qui la composent; la Ville de Brême, la Ville de Lubek, & celle de Hambourg.

Ces Villes-là n'ont point droit d'envoyer des Ambassadeurs ni des Ministres du second Ordre.

Le 14. Juin 1673. deux Chanoines de la Ville de Liège vinrent au Roi, & lui présentérent une Lettre du Chapitre. Ils n'eurent ni les Carosses du Roi, ni à dîner; parce qu'ils n'avoient pas de Lettres du Souverain.

En 1700. les Députés de Dantzik, furent reçûs differemment des autres Députés. Monsieur de *Torcy* me dit quelques jours avant que le Roi leur donnât Audience, qu'il falloit leur faire moins d'honneur, qu'aux Députés de Geneve, ces derniers étant indépendans; au lieu que ceux de Dantzik sont sous la protection du Roi de Pologne. Je lui répondis que le Roi n'avoit qu'à se découvrir à la troisieme révérence qu'ils lui feroient, en l'approchant, & à se recouvrir aussitôt, & ne point ôter son chapeau lorsqu'il leur répondroit, sa coûtume étant de se découvrir toujours au commencement de ses réponses, & sur la fin; & qu'il ne se découvriroit qu'à la troisieme révérence que lui feroient les Députés en se retirant.

Le 7. Decembre, les Députés des trois Ordres de Dantzik; le Sieur *van Boomeln* de la part des Magistrats; le Sieur *Fabricius* de la part des Echevins; & le Sieur *Vorbegde* de la part de la Bourgeoisie se rendirent à Versailles, dans leurs Carosses à la Sale des Ambassadeurs. Le Sieur de *Villeras* les reçût & les conduisit chez Monsieur de *Torcy*, qui les avoit vû quelques jours auparavant, pour avoir communication de leurs Lettres de Créance. Il les mêna ensuite dans l'Antichambre du Roi, où ils attendirent que je vinsse les prendre pour l'Audience. Le Roi assis au bout de son Bureau, & couvert, les reçût dans son Cabinet. Les Députés voyant le Roi, le saluérent profondement. Il n'ôta point son chapeau. Ils firent une seconde révérence en avançant. Sa Majesté ne se découvrit point encore, mais à la troisieme révérence, en avançant, Sa Majesté ne se découvrit pas avant que le Député qui portoit la parole, eut commencé son discours. Ils venoient faire satisfaction au Roi au nom de la Ville de Dantzik, de ce qui s'étoit passé dans le tems que Monsieur le Prince de *Conty* étoit proche de cette Ville pour favoriser son Election à la Couronne de Pologne, où les habitans de Dantzik pillerent quelques Bagages, & firent des insultes à ceux de la Nation Françoise. En finissant il présenta sa Lettre de Créance au Roi. Le Roi sans ôter son chapeau lui dit qu'il recevoit ses soumissions, & leur accorda le pardon qu'ils demandoient, se persuadant qu'ils tacheroient, par une sage conduite, à rentrer dans les anciennes bonnes graces, & leur dit qu'il répondroit à la Lettre, qu'ils venoient de lui présenter.

Les Députés se retirérent saluant par trois profondes révérences le Roi qui n'ôta son chapeau qu'à la derniere; ils eurent à dîner à la table du Grand-Maître, qu'on augmenta de quelques hors d'œuvres. Les Valets n'eurent point la desserte; elle appartient à des Officiers.

(§. X.)

Audience à un Général d'Ordre.

UN Général d'Ordre, qui en visite les Maisons, s'adresse à l'Introducteur pour obtenir Audience du Roi, de Monseigneur le *Dau-*

phin, de Meſſeigneurs les Ducs de *Bourgogne*, & de *Berry*, & de Madame la Ducheſſe de *Bourgogne*, & de *Madame*.

Le jour que le Roi a marqué pour l'Audience, l'Introducteur va prendre le Général d'Ordre, dans les Caroſſes du Roi, & de la Reine, & le conduit au Louvre, ou à Verſailles, à Saint Germain, à Fontainebleau, ou en tous autres lieux où Sa Majeſté ſe trouve. Le Roi aſſis & couvert lui donne Audience de la même maniere qu'il la donne aux Envoyés. La Reine le reçoit tenant ſon Cercle. Les Princes, & les Princeſſes le reçoivent comme ils ont accoutumé de recevoir les Miniſtres du ſecond Ordre. Les Officiers du Grand Commun le traitent à dîner. L'Introducteur le reconduit dans les Caroſſes du Roi & de la Reine en ſa maiſon conventuelle. Le Général n'a point d'Audience de Congé.

(§. XI.)

Extraits des Mémoires de Mrs. de Brûlon *& de* Berliſe, *Introducteurs des Ambaſſadeurs. Contenans diverſes Receptions d'Ambaſſadeurs & Princes Etrangers, ſoit à leurs Entrées ſolemnelles à Paris ou autre part, ou lors qu'ils ont été conduits à l'Audience du Roi; depuis* 1634. *juſqu'en* 1640. [tirez du Cérémonial François Tom. II. p. 771.]

QUoique ces Extraits n'offrent pas, comme les Mémoires de Mr. de *Sainctot*, toutes les circonſtances de ces Actes Publics, j'ai crû ne devoir pas les omettre ici, tant parce qu'on ne peut avoir trop d'autorités à alleguer, en fait de Cérémonial, que parce qu'on y trouve pluſieurs conſiderations & remarques importantes ſur divers cas qui arrivent tous les jours, comme 1. parler au Roi *couvert*, ou découvert. 2. avoir le *Tabouret* devant la Reine. 3. Les *Gardes* du Roi en armes. 4. Le Titre d'*Excellence*. 5. Envoyer au devant pour la Reception à l'Audience. 6. Reconduire après l'Audience. 7. Faire mener par des Princes à l'Audience, ou par des Maréchaux de France. 8. Avoir la main droite ou la main gauche étant avec les Princes, les Princeſſes, & les principaux Miniſtres d'Etat dans leurs logis. 9. Valeur des Dons ſelon la qualité des Princes. 10. Débats de Préſéance entre les Ambaſſadeurs. 11. Diverſité des Siéges, Chaires, Eſcabeau. 12. Quand le Roi vient au devant, ou demeure dans ſon Fauteuil, &c.

D'un Reſident de l'Empereur.

LE vingtieme Fevrier, 1634. le Comte de *Brûlon* avec les Caroſſes du Roi & de la Reine, alla prendre à ſon logis le Sieur de *Louſtorieres* Reſident le l'Empereur, pour le conduire à St. Germain, où le Roi lui donna à dîner, puis on le conduiſit à l'Audience de Leurs Majeſtés, des Princes & Princeſſes du Sang, & du Cardinal de *Richelieu*.

Ambaſſadeurs des Cantons Catholiques.

LE ſeptieme Mars, 1634. le Roi étant à Senlis, les Ambaſſadeurs des Suiſſes, ſavoir les Sieurs *Avoyers Redinck*, & *Surlaubes* des Cantons Catholiques, s'étant rendus à Louvre en Pariſis, le Comte de *Brûlon* les y fut prendre dans le Caroſſe du Roi, pour les accompagner à Senlis dans un logis préparé pour eux, où le Roi leur donna à dîner, & envoya de ſa part dîner avec eux le Sieur de *Villequier*, Capitaine des Gardes, & Chevalier du Saint Eſprit. Après le dîner ils en furent accompagnés à l'Audience du Roi, qui les reçût fort bien; puis ils virent la Reine, le Cardinal de *Richelieu* & les autres Miniſtres.

Le treizieme Avril enſuivant, jour du Jeudi abſolu, le Comte de *Brûlon*, avec les Caroſſes du Roi, & de la Reine, les accompagna à St. Germain pour prendre Congé de Leurs Majeſtés. Le Roi leur donna à dîner, & envoya de ſa part dîner avec eux le Comte de *Grammont* & pour les accompagner à leur Audience: Le Comte de *Brûlon* leur porta, de la part du Roi, à chacun une Chaine d'or avec une Médaille de deux mille livres, dont ils furent fort contens, mais mal ſatisfaits de ce qu'on ne leur paya pas leur voyage.

Un Fils naturel du Roi de DANNEMARK.

LE ſeptieme Mars, 1634. le Roi étant à Senlis, *Chriſtien Ulderic Guldenleven*, Fils naturel du Roi de *Dannemark* s'y étant rendu en qualité de ſon Gentilhomme envoyé, le Comte de *Brûlon* le fut prendre à ſon logis dans le Caroſſe du Roi pour le mêner dîner avec les Ambaſſadeurs Suiſſes, à qui le Roi donnoit à dîner le même jour; & après diner le conduiſit à l'Audience de Sa Majeſté, qu'il ne vit que cette fois: & le lendemain le fut querir dans un Caroſſe de la Reine pour l'accompagner à ſon Audience, pour ce qu'elle étoit lors à Paris. Il venoit prier le Roi des Nopces du Fils de ſon Maitre: Sa Majeſté lui envoya par le Comte de *Brûlon* une Boëtte de Portrait de deux mille Ecus, dont il fut fort ſatisfait.

Un Camerier du Pape.

LE ſeptieme Mars, 1634. arriva le Sr. *Somane* Camerier du Pape, qui aportoit le Bonnet au Cardinal *Bichy* Nonce de Sa Sainteté, le Roi étant à Senlis & s'y étant rendu, le Comte de *Brûlon* le fut querir à ſon logis, non dans un Caroſſe du Roi, pour l'amener dans une Chambre preparée pour lui, où le Roi lui donna à dîner; ce qui ne s'étoit encore fait: & après dîner il fut conduit ſans Cérémonie à l'Audience du Roi avec ſon habit violet de Camerier. Puis prit congé du Roi à Fontainebleau ſans Cérémonie, & ne lui fut fait aucun préſent.

La Ducheſſe de Lorraine.

LE ſeptieme May, 1634. le Roi étant à Fontainebleau, le Comte d'*Alais*, & le Comte de *Brûlon* avec le Caroſſe de la Reine, accompagnés d'un grand nombre de Nobleſſe de Lorraine, furent au devant de la Ducheſſe de Lorraine, au Bois de Vincennes, où après qu'elle fut deſcendue de ſon Caroſſe, le Comte d'*Alais* la baiſa, & après lui avoir fait les Complimens de la part du Roi, la pria d'entrer dans le Caroſſe de la Reine, ce qu'elle fit, & s'y mirent avec eux le Comte de *Brûlon* & ſes Dames d'honneur, & la menerent droit à l'Hôtel de Lorraine qui étoit meublé des meubles du Roi, où elle fut reçûe, de la part de Sa Majeſté, par Madame d'*Angoulême* & y fut traitée par les Officiers du Roi dix-huit jours, ſervie par le Maitre d'Hôtel avec le Bâton & les Gentilshommes ſervans, tout de même que le Roi. Le vingt-neuvieme du même mois, le Roi étant averti qu'elle arrivoit à Fontainebleau, alla au devant d'elle juſques à une lieue avant dans la Forêt, deſcendit de ſon Caroſſe en voyant le ſien ar-

arrêté, laquelle semblablement aussi-tôt descendit, le Roi la baisa, & les Dames qui étoient avec elle : la Reine qui venoit après le Roi la baisa aussi, mais non ses Dames; puis elle fut invitée d'entrer dans le Carosse de la Reine, qui se mit dans le devant du Carosse, Mademoiselle de *Rohan* auprès d'elle; le Roi se mit en une portiere auprès de la dite Dame de *Lorraine*, & au-dessous d'elle, & à l'autre portiere étoient les Duchesses de *Rohan*, & de *Chaulnes*; & au derriere les Dames d'honneur & d'atour, suivoit immediatement le Carosse du Roi, puis celui de Madame de *Lorraine*, celui des Filles de la Reine, & plusieurs autres. Ils vinrent à Fontainebleau droit dans le Cabinet de la Reine, où Leurs Majestés s'assirent sur un lit verd & Madame de Lorraine sur un Tabouret une place loin de la Reine, d'où après deux heures de conversation, elle fut conduite en sa chambre par le Comte de *Brûlon* parée des meubles de la Reine Jeanne de Navarre. Et fut arrêté qu'elle ne seroit point servie par son Maitre d'Hôtel le bâton à la main devant que d'aller à la Cour. Elle fut visiter *Mademoiselle* la premiere, qui ne lui donna point la main droite chez elle, & ne la vint recevoir qu'au milieu de sa Chambre, & ne la conduisit que jusques à la porte de sa Chambre : & quand elle la retourna visiter, Madame de *Lorraine* la fut recevoir sur le dégré & la fut conduire jusques au Carosse. La Princesse de *Condé* & la Comtesse de *Soissons*, la furent visiter les premieres, elle leur fit l'honneur chez elle : elle en firent de même chez elles, quand elle les retourna visiter, & furent traitées d'égales à la Cour.

Le Cardinal BICHI.

LE onzieme, le Cardinal de *Bichi*, Nonce ordinaire du Pape, s'étant rendu à Senlis, accompagné des Evêques de Chartres, Orleans, Aire, Agen, & Auxerre, le lendemain Monsieur de *Longueville*, & le Comte de *Brûlon* l'y furent querrir dans les Carosses du Roi & de la Reine : A leur arrivée ce Cardinal sortit de la Sale basse jusque dedans la Cour, & prenant le Duc de *Longueville* par la main, rentra dans la Sale, où après quelques Complimens pendant que les Evêques prirent place dans le Carosse, ils sortirent, y entrerent, & se rendirent ensemble à Chantilly, suivis de quatre Carosses à six chevaux, où arrivans, les Gardes prirent les armes, & fut conduit par les dits Duc de *Longueville* & Comte de *Brûlon* dans la Chambre qui lui étoit préparée, de quoi le Roi étant averti commanda qu'ils allassent dans la Chapelle l'attendre, où il n'y eut aucun autre préparatif que le Banc & Marche-pied du Roi. La Famille de ce Cardinal, qui étoit assez grande, s'étant acheminée & passant la Cour du Château, il sortit au milieu du dit Duc de *Longueville* à main droite & du Comte de *Brûlon* à main gauche, & entra dans la Chapelle, où étant il se mit à genoux sur un carreau de velours proche le Marche-pied du Roi, & à côté gauche de sa Chaire; cependant le Camerier du Pape qui avoit aporté le Bonnet, le présenta aux Chapelains du Roi, qui le reçurent dans un plat de vermeil doré, & le porterent sur le coin de l'Autel, où il demeura pendant la Messe. Le dit Cardinal ne demeura guere que le Roi arriva: la Messe commencée & continuée, le Cardinal étant toujours au même lieu, & étant achevée, le Chapellain rapporta le Bonnet au Camerier, qui le présenta au Roi qui le mit sur la tête du dit Cardinal, qui s'étoit levé au dernier Evangile, & se remit à genoux pour le recevoir, demeurant en cette posture pendant que le Roi dit plusieurs paroles sur la joye qu'il avoit de le voir en cette éminente dignité; s'étant relevé, il remercia le Roi des témoignages qu'il avoit rendus de lui au Pape, & de la priere qu'il avoit faite de l'obtenir pour lui. Ce discours fini le Roi s'en alla dîner, & fut suivi du Cardinal auquel on avoit préparé un escabeau pliant sur lequel étoit un carreau de velours, deux places loin de la Chaire du Roi du même côté; & le Roi ayant reçû la serviette de *Lanoy*, premier Maître d'Hôtel, Sa Majesté fit signe au dit Cardinal qu'il s'assit & fut servi pendant le dîner par le Controlleur Général *Parfait* pour lui donner à boire, & d'un autre Controlleur pour mettre les plats devant lui. Sa Majesté après dîner le mena en sa Chambre, où le Comte de *Brûlon* l'allant querir, il prit congé & le conduisit à Louvre en Paris. Le lendemain il fut conduit par les mêmes & dans le même ordre à l'Audience de la Reine à Parisis, hors que les Evêques n'y étoient point. On prépara aussi à Chantilly à dîner pour les Evêques & sa famille, que le Comte de *Brûlon* y mena.

Les Ducs de Wirtemberg.

LE vingt-septieme May, 1634. le Maréchal de *St. Luc* & le Comte de *Brûlon*, avec les Carosses du Roi & de la Reine, Leurs Majestés étant à Fontainebleau, furent rencontrer à une demie lieue dans la Forêt les jeunes Princes de Wirtemberg qu'ils menerent descendre à la Conciergerie où le Roi leur donna magnifiquement à dîner : & après furent conduits à l'Audience de Leurs Majestés, qui les reçurent fort bien & parlerent découverts. Ils venoient pour suivre quelque tems la Cour.

Nonce du Pape.

LE vingt-deuxieme Juin, 1634. le Roi étant à Saint Germain, le Comte d'*Alais*, & le Comte de *Brûlon* avec les Carosses du Roi, & de la la Reine, grand nombre de Noblesse & d'autres Carosses furent au-devant du Sieur *Bologneti* Evêque d'*Ascoly* & Envoyé Nonce du Pape, à Venvre proche le Village d'Issy, où, après avoir reçû les Complimens de la part de Sa Majesté, il entra dans le Carosse du Roi avec cinq Evêques, le Comte d'*Alais* & le Comte de *Brûlon*, & fut conduit à son logis. Le lendemain il fut visité de la part du Roi par le Sieur de *Souvré*, Prémier Gentilhomme de la Chambre, & de la part de la Reine par son premier Maitre d'Hôtel. Le vingt-cinquieme du même mois le Comte d'*Alais*, & le Comte de *Brûlon*, avec les Carosses du Roi, & de la Reine furent prendre à son logis le Cardinal de *Bichi*, puis le dit Nonce, pour les accompagner à Saint Germain à la descente, où le Roi leur donna à dîner, & après furent conduits à l'Audience de Leurs Majestés au Neuf Château. Devant qu'entrer ils rencontrérent les Gardes sous les armes, c'est à savoir les Gardes du Grand Prévôt, les Suisses & Gardes du Corps, & ainsi le Cardinal *Bichi* en présentant le Nonce, son Successeur, prit congé du Roi en Cérémonie, puis ils virent le Cardinal de *Richelieu* qui ayant sçû que le dit Cardinal de *Bichi* & le Nonce, étoient en habits décens, les reçût aussi de même, le Cardinal *Bichi* prit pourtant encore une autrefois congé du Roi & de la Reine & du Cardinal de *Richelieu*, sans Cérémonie & en particulier.

Ambassadeurs des Provinces-Unies des Païs-Bas.

LE vingt-sixieme Juin 1634. le Roi étant à St. Germain, le Maréchal de *Châtillon*, le Comte

te de *Brûlon* avec les Carosses du Roi & de la Reine furent à *St. Denys* au-devant des Sieurs *Paw*, & *Knuyth* Ambassadeurs des Etats d'Hollande, qu'ils amenerent à l'Hôtel des Ambassadeurs, qui étoit meublé pour eux, & où ils furent traités *par présent* jusques à un jour après leur Audience. Et le vingt-neuviéme furent conduits à St. Germain avec les Carosses du Roi & de la Reine, par le Maréchal de *Châtillon* & le Comte de *Brûlon* à la descente, où le Roi leur donna à dîner: après furent conduits à l'Audience de Leurs Majestés, puis des Princes & Princesses, du Cardinal de *Richelieu* & autres Ministres, & les laissa-t-on toujours loger dans l'Hôtel des Ambassadeurs. Le susdit *Knuyth* s'en alla sans prendre Congé du Roi, non par aucun mécontentement, mais ayant été faire un voyage en Hollande, dont il disoit devoir revenir; ce qu'il ne fit toutefois. Quant au Sr. *Paw* ayant demeuré ici comme Ordinaire, le Roi étant à Fontainebleau, s'y étant rendu le vingtieme Juin, 1636, le lendemain le Maréchal de *Châtillon* & le Comte de *Brûlon* le furent prendre dans les Carosses du Roi & de la Reine, pour le mener à la Conciergerie, où le dîner étoit préparé pour lui, & après fut conduit à l'Audience de Leurs Majestés, dont il prit Congé. Le Comte de *Brûlon* lui porta de la part du Roi un fort beau buffet d'argent, & trois chaines d'or avec la Médaille du Roi pour ses Fils & son Secrétaire.

Ambassadeurs du Duc de Savoye.

LE 24. Juillet 1634. le Roi étant à Chantilly le Marquis de *St. Germain*, Envoyé de Son Altesse de Savoye, pour donner part de l'accouchement de Madame, s'y rendit dans son Carosse, le Comte de *Brûlon* l'y reçût & le conduisit dans une Chambre, où le Roi lui donna à dîner, & après l'accompagna à l'Audience de Sa Majesté, qu'il ne vit que cette fois; puis il vit la Reine, les Princesses & le Cardinal de *Richelieu*. Le 26. Octobre ensuivant *Bautru* avec des Carosses du Roi & de la Reine le conduisit à St. Germain, où le Roi lui donna à dîner, puis il prit Congé de Leurs Majestés; il lui fut porté de la part du Roi une Boëte de Diamans de deux mille Ecus, & un Diamant de mille.

Ambassadeur de l'Empereur.

LE 12. Août 1635. le Comte de *Schomberg* qui passoit de la part de l'Empereur Ambassadeur Ordinaire en Espagne, néanmoins ayant des Lettres pour le Roi, fut traité en Ambassadeur Extraordinaire, & s'étant rendu à Luzarche, le Roi étant à Chantilly, le Comte d'*Alais* & *Bautru* avec des Carosses du Roi & de la Reine, l'y vinrent prendre pour l'accompagner à Chantilly. La Reine envoya aussi un Carosse pour sa Femme, qui arrivant fut reçûë au pied de l'Escalier de la Reine par la Marquise de *Senecé*, qui la mena dans une Chambre, où la Reine lui donna à dîner & la dite Marquise dîna avec elle. Le Roi donna à dîner à l'Ambassadeur & après dîner il eut Audience de Leurs Majestés, qu'il ne vit que cette fois, & sa Femme fut conduite chez la Reine par la sus-dite Marquise qui lui fit donner un Tabouret, & où le Roi s'y étant rendu, il la salua, après lui avoir envoyé demander si elle le trouveroit bon, parce que ce n'étoit pas la mode de son païs. Il fut présenté au dit Ambassadeur de la part du Roi une Boëte de Portrait de trois mille Ecus & une à sa Femme de la part de la Reine de deux mille, il vit aussi le Cardinal de *Richelieu*; les Gardes prirent les armes lorsqu'il arriva à Chantilly.

Ambassadeur de Savoye.

LE 27. Septembre 1634, le Comte de *St. Maurice*, après avoir demeuré huit mois à Paris, sans se déclarer Ambassadeur, comme inconnu, pour solliciter que les Gardes prissent les armes à son Audience, comme on l'avoit fait au Comte de *Drouent*, son prédecesseur, lorsqu'il prit Congé du Roi, sans avoir rien pû avancer; enfin le Roi étant à Monceaux, il se rendit à Meaux, le lendemain il fut visité de la part de Sa Majesté par le Comte de *Nancey*, Maitre de la Garde-Robe, & le 22. le Maréchal de *Châtillon* & *Bautru*, avec les Carosses du Roi & de la Reine, le conduisirent à Monceaux où après que le Roi lui eut donné à dîner, il fut conduit à l'Audience de Leurs Majestés: les Gardes n'ayant point pris les armes; puis il vit les Princesses & le Cardinal de *Richelieu* à l'ordinaire.

Ambassadeurs de Suede & des quatre Cercles d'Allemagne.

LE 16. Octobre 1634. les Sieurs *Loffer*, & *Streuf*, le premier Ambassadeur Extraordinaire de la Couronne de Suede, & l'autre de quatre Cercles d'Allemagne, étant arrivés à Paris, le Roi étant à Saint Germain, n'ayant pas accepté le logis du Roi, il leur fut envoyé des vivres chez eux de la part de Sa Majesté tout le tems de leurs séjour en la dite Ville, qui fut d'un mois: deux jours après, le Marquis de *Mortemar* les alla visiter de la part de Sa Majesté, & le 21. le Comte d'*Harcourt*, & *Bautru* avec les Carosses du Roi & de la Reine, les conduisirent à St. Germain, où arrivans les Gardes prirent les armes; & après que Sa Majesté leur eut donné à dîner, ils furent conduits à son Audience, puis aussi-tôt par les mêmes chez Monsieur le Duc d'*Orleans* dans sa Chambre, lequel étoit retourné le même jour, & ne virent point la Reine. Le 4. Novembre ensuivant ils furent prendre Congé du Roi en la même façon à St. Germain & visiterent aussi le Cardinal de *Richelieu*: puis il leur fut porté de la part du Roi à chacun une chaine d'or avec sa Médaille, de deux mille Ecus.

Ambassadeur de Venise.

LE 20. Octobre 1634. le Maréchal de *Châtillon*, & *Bautru* avec les Carosses du Roi & de la Reine, furent à St. Denis au-devant du Sieur *Contarini*, Ambassadeur Ordinaire de Venise, qui venoit en la place du Sieur *Sorenzo* son prédecesseur; & le conduisirent à son logis derriere les Minimes, où le lendemain le Marquis de *Mortemar* le fut visiter de la part du Roi: & le 24. le Maréchal de *Châtillon*, & *Bautru* avec des Carosses du Roi & de la Reine, furent prendre en leurs logis les dits *Sorenzo* & *Contarini* pour les conduire à St. Germain, où arrivans, les Gardes prirent les armes, & après que le Roi leur eut donné à dîner, ils furent conduits à l'Audience de Leurs Majestés, dont le premier prenoit congé en présentant son Successeur le dernier, puis ils virent les Princesses & le Cardinal de *Richelieu*. Il fut présenté au dit *Sorenzo* un Service de vaisselle d'argent de deux mille Ecus, & à son Secrétaire une chaine d'or, avec la Médaille du Roi, de douze-cens livres & une Boëte de Diamans de mille Ecus au Sieur *Contarini*, de présent extraordinaire. Le 27. Janvier 1638. le Maréchal de *Châtillon* & le Comte de *Brûlon*, le conduisirent à St. Germain avec le Sieur *Cornaro* son Successeur, qu'il présenta au Roi pour resider auprès de

 lui,

lui, en prenant Congé en la même façon que dessus. Quelques jours après le Roi lui ayant fait demander par le Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangeres, s'il vouloit être fait Chevalier, comme il se doit, lorsque c'est la premiere Ambassade qu'ils font vers les Têtes Couronnées: il eut une Audience particuliere, encore sans Cérémonie, dans le Cabinet du Roi à St. Germain, y étant conduit par le Comte de *Brûlon*, où le Roi lui ayant encore demandé s'il vouloit être Chevalier, on lui jetta un carreau préparé par le premier Valet de Garde-Robe qui étoit lors, un nommé *Picot*: étant à genoux le Roi tira son Epée & le fit Chevalier de l'Accolade, & lui donna en même tems une épée & un Baudrier. Le Comte de *Brûlon* lui porta un Buffet de Vaisselle d'argent doré de deux mille Ecus, une Boëte de Diamans de mille pour présent extraordinaire, & au Secrétaire de l'Ambassade, le Sieur *Alberti*, une chaine de douze-cens livres.

Ambassadeur d'Angleterre.

LE 30. Octobre 1634. le Mylord *Fielding*, Ambassadeur Extraordinaire d'Angleterre, arriva à Paris avec sa Femme, le Roi étant à St. Germain; il y eut ordre de meubler l'Hôtel de Schomberg, l'Hôtel des Ambassadeurs Extraordinaires étant occupé, mais ne l'ayant voulu accepter pour le peu de tems qu'il avoit à séjourner, il fut traité *par présent* pendant qu'il demeura à Paris. Le lendemain il fut visité par le Comte de *Nancey* de la part du Roi; & le 2. de Novembre le Comte d'*Alais*, & *Bautru* avec les Carosses du Roi & de la Reine, le furent prendre pour le conduire à St. Germain, où arrivant les Gardes prirent les armes: & après que le Roi lui eut donné à dîner, il fut conduit à l'Audience de Leurs Majestés, qu'il ne vit que cette fois. La Reine envoya aussi un Carosse à sa femme; & arrivant à St. Germain, la Marquise de *Senecé* la vint recevoir de la part de la Reine au bas de l'Escalier, & la conduisit dans une Chambre, où elle dîna avec elle, traitée par la Reine: elle la conduisit après dîner chez la Reine, où le Roi se rendit à son retour qu'il hâta exprès, & la salua, ayant eu le Tabouret. La Reine venant à Paris, l'Ambassadeur & l'Ambassadrice y alloient tous les jours sans Cérémonie. Il fut porté à cet Ambassadeur de la part du Roi une chaine de Diamans de plus de deux mille Ecus, & il partit fort satisfait: il ne vit point le Cardinal de *Richelieu*, mais Monseigneur le Comte de *Soissons* & toutes les Princesses.

Ambassadeur du Duc de Savoye.

LE 18. Novembre 1634. le dit Sieur *Bautru*, avec les Carosses du Roi & de la Reine, fut prendre l'Ambassadeur de Savoye, le Comte de *Cumians*, Maitre des Cérémonies & Conducteur des Ambassadeurs de Piemont, envoyé de la part de Son Altesse de Savoye, pour les accompagner à l'Audience de Leurs Majestés, qu'ils eurent après que le Roi leur eut donné à dîner, le dit Ambassadeur y dîna aussi parce qu'il étoit allé à l'Audience pour le présenter, puis il vit le Cardinal de *Richelieu*. Il vint pour se réjouïr avec le Roi du retour de Monseigneur son frere des Païs-Bas, & pria le Roi de la part de son Maitre, de trouver bon qu'il allât visiter le dit Seigneur, comme il en avoit ordre: ce que Sa Majesté trouva fort bon & s'en alla le trouver à *Blois*; puis à son retour le dit *Bautru* avec les Carosses du Roi & de la Reine, le conduisit à St. Germain, où après que le Roi lui eut donné à dîner, il prit Congé de Leurs Majestés & du Cardinal de *Richelieu*. Il lui fut présenté de la part du Roi un Diamant de 1000. francs, dont il fut fort content.

Nonce du Pape.

LE 26. Novembre 1634. le Comte d'*Alais* & *Bautru* avec les Carosses du Roi & de la Reine & quantité d'autres Carosses & de Noblesse furent à *Pic-puce* au devant du Sieur *Mazarin*, Nonce Extraordinaire du Pape pour le conduire à Paris au logis du Nonce Ordinaire, le Comte d'*Alais*, le Conducteur des Ambassadeurs, les Archevêques d'*Arles* & de *Tours* & l'Evêque de *Boulogne*: le lendemain il fut visité de la part du Roi par Monsieur de *Liancour*, & de la part de la Reine par le Comte d'*Orval*. Le 4. Decembre ensuivant, le Comte d'*Alais* & *Bautru* avec les Carosses de Leurs Majestés l'accompagnerent à Saint Germain, où après que le Roi lui eut donné à dîner il fut conduit à l'Audience de Sa Majesté, qui le reçût bien, comme aussi la Reine & le Cardinal de *Richelieu*. Il vit aussi toutes les Princesses, savoir *Mademoiselle* seule avec son Rochet, & les autres avec son habit ordinaire. Monseigneur le Prince étant arrivé en cette Ville, les Nonces ne le voulans aller visiter les premiers, ni lui eux, ils furent chez Madame la Princesse, où mon dit Seigneur le Prince se trouva, puis il les retourna voir, & eux furent après le voir avec leurs habits. Le 4. Fevrier 1636. les Comtes d'*Alais* & de *Brûlon* avec les Carosses du Roi & de la Reine le furent prendre à son logis pour le conduire à sa derniere Audience, qu'il eut de Leurs Majestés à Paris, avec les mêmes Cérémonies que dessus, puis il prit congé de *Monsieur*, de tous les Princes & Princesses, & du Cardinal de *Richelieu*. Le Comte de *Brûlon* lui porta de la part du Roi, un buffet de Vaisselle d'argent de la valeur de 4000. Ecus, & il partit fort content de cette Cour.

Resident du Grand Duc de Toscane.

LE même jour le dit Comte de *Brûlon* dans le Carosse du Roi alla prendre à son logis le Chevalier de *Gondy* Resident du Grand Duc de Florence pour l'accompagner au Louvre, où il le conduisit à l'Audience de Leurs Majestés, dont il prit congé, & présenta en même tems son Frere pour son successeur. Le Comte de *Brûlon* lui porta de la part du Roi, un buffet de Vaisselle d'argent de 4000. livres.

Ambassadeurs des Cantons Suisses Protestans.

LE premier Decembre le Sieur *Bautru* ayant visité les trois Ambassadeurs Suisses des Cantons de Zurich, Berne, & Schaffouze, le cinquieme il les fut prendre dans les Carosses du Roi & de la Reine, pour les accompagner à l'Audience de Leurs Majestés, qu'ils eurent à St. Germain en Laye, après que le Roi leur eut donné à dîner dans la descente des Ambassadeurs; le Marquis de *Nesle* vint dîner avec eux de la part du Roi & les accompagna à l'Audience, puis ils virent le Cardinal de *Richelieu* & les autres Ministres: & le 18. Mars ensuivant 1635. le Roi étant à Chantilly, s'étant rendus à Luzarche, le Comte de *Brûlon* vint audevant d'eux le lendemain, avec le Sieur de *St. Simon* dans les Carosses du Roi, & les conduisirent à Chantilly, où après dîner ils prirent Congé de Leurs Majestés, puis du dit Cardinal de *Richelieu*. Il leur fut porté de la part du Roi à chacun une Chaine avec sa Médaille, de plus de mille francs, & une bourse de cent Pistoles.

Am-

Ambaſſadeur de Savoye.

LE 15. Janvier 1635. le Comte de *Brûlon* avec le Caroſſe du Roi alla prendre l'Ambaſſadeur de Savoye, & le Sieur de *St. Thomas*, qui avoit demeuré ici Agent de Savoye deux ans, pour les conduire à St. Germain, où l'Ambaſſadeur ne fut que pour préſenter le dit Sieur de *St. Thomas* au Roi, & à la Reine pour prendre Congé de Leurs Majeſtés, s'en retournant. Le Roi leur donna auſſi à dîner & le dit Comte de *Brûlon* lui porta de la part du Roi, une Boëte de Diamans de deux mille francs.

[Le 18. Fevrier 1635. jour du Dimanche gras, le Roi danſa un Ballet, où tous les Ambaſſadeurs & autres Etrangers, ayant fait inſtance quelques jours auparavant d'entrer, on en montra la liſte au Roi, qui dit vouloir que tout y entrât, & qu'on priât les Ambaſſadeurs & Miniſtres des Princes de ſa part: mais y ayant diſpute entre l'Ambaſſadeur de Savoye & celui des Etats Généraux pour le rang, on réſolut de n'en prier pas un, mais ſeulement de leur dire que s'ils vouloient venir on les y feroit entrer, non en Cérémonie, ni comme Ambaſſadeurs; ce qu'ils firent, & ſur l'échaffaut qui étoit gardé pour eux, tant les Nonces que les autres, ſe mirent tous pêle-mêle avec des femmes, & des particuliers ſans nul rang.]

Ambaſſadeur de Suede.

LE 9. Mars 1635. le Maréchal d'*Eſtrées* & le Comte de *Brûlon* avec les Caroſſes du Roi & de la Reine, furent au-devant du Sieur *Grotius*, Ambaſſadeur Ordinaire de la Reine de Suede, qu'ils menerent avec quantité de Caroſſes à ſon logis à Paris. Deux jours après le Comte de *Nancey* le fut viſiter de la part du Roi, qui étoit pour lors à Senlis. Le 13. enſuivant s'étant rendu à Louvre en Pariſis, le 14. le Duc de *Mercœur*, & le Comte de *Brûlon* l'y vinrent querir dans le Caroſſe du Roi & le conduiſirent à Senlis, où après que le Roi lui eut donné à dîner, ils le conduiſirent à l'Audience de Sa Majeſté: le Regiment des Gardes n'y étant point, les Mouſquetaires prirent les armes & tous les autres Gardes; puis il vit la Reine à Paris, tous les Princes & Princeſſes & le Cardinal de *Richelieu.*

Reſident de Suede.

LE 18. Mars 1635. le Sieur *Epte* qui avoit demeuré deux ans ici Reſident pour la Couronne de Suede, s'étant rendu à Luzarche, le Roi étant à Chantilly, le Comte de *Brûlon* le fut rencontrer à deux lieuës de Chantilly dans le Caroſſe de la Reine; & après que le Roi lui eut donné à dîner, le conduiſit pour prendre Congé de Sa Majeſté; puis il lui porta de la part du Roi une chaine d'or, avec ſa Médaille de 2000. francs.

Envoyé du Grand Duc de Moſcovie.

LE 25. Mars 1635. le Roi étant à Chantilly, un Gentilhomme envoyé de la part du Grand Duc de Moſcovie s'étant rendu à Luzarche, le Comte de *Brûlon* l'y vint prendre dans le Caroſſe du Roi, pour l'y accompagner; & après que le Roi lui eut donné à diner, il le conduiſit vers Sa Majeſté, habillé à la mode de ſon Païs, & lui préſenta les Lettres de ſon Maitre & prit Congé d'elle en même-tems: puis vit la Reine, le Cardinal de *Richelieu* & le Sieur *Bouthillier.* Il lui fut préſenté de la part du Roi une chaine avec ſa Médaille de douze-cent livres, & cent francs à ſon Interprête; il parla par Interprête en Allemand.

Le Colonel Rituwin.

LE 7. Avril 1635. le Général *Rituwin*, qui repaſſoit d'Allemagne en Suede étant arrivé à Paris & ayant envoyé demander l'Audience du Roi, le Comte de *Brûlon* l'alla viſiter de la part de Sa Majeſté: & le neuvieme enſuivant le conduiſit dans ſon Caroſſe à St. Germain où après avoir eu favorable Audience du Roi dans ſon Cabinet, *Monſieur* le *Premier* lui donna magnifiquement à dîner; après lequel il fut conduit chez la Reine, puis chez le Cardinal de *Richelieu* à Ruel, qui le reçût fort bien.

Le Chancelier Oxenſtiern.

LE 26. Avril 1635. le Roi étant à Compiegne les Comtes d'*Alais* & de *Brûlon* avec les Caroſſes du Roi & de la Reine, furent à deux lieuës de Compiegne recevoir le Sieur *Oxenſtiern*, Directeur Général & Grand Chancelier de la Couronne de Suede, lequel ils conduiſirent dans un des plus beaux logis de la Ville, que le Roi avoit fait meubler exprès de ſes plus beaux meubles, & y fut traité par ſes Officiers & tout ſon train pendant ſon ſéjour. Le jour même Sa Majeſté l'envoya viſiter par le Sieur de la *Meilleraye*, Chevalier du Saint Eſprit, & le lendemain les Comtes d'*Alais* & de *Brûlon* avec les Caroſſes du Roi & de la Reine le furent prendre à ſon logis pour l'accompagner à l'Audience de Leurs Majeſtés. Les Regimens des Gardes Suiſſes & Françoiſes prirent les armes comme auſſi les Gardes du Grand Prévôt, du Corps, & de la Manche: Sa Majeſté le reçût fort bien, & le fit couvrir. L'Ambaſſadeur Ordinaire de Suede y étoit préſent qui l'accompagnoit par tout & ſervoit d'Interprête: De là il fut conduit droit chez la Reine puis chez le Cardinal de *Richelieu*, qui le vint recevoir au bout de la Sale de ſes Gardes, qui tous avoient pris les armes, & le prit par la main, puis avec l'Ambaſſadeur demeurerent deux heures dans l'entretien, & le fut reconduire juſques au bas du degré. Ce Cardinal le retourna voir deux jours après, le Chancelier le reçût à la ſortie de ſon Caroſſe & l'y ayant reconduit vit partir auſſi ſon Caroſſe. Le 30. du même mois il fut conduit à l'Audience de Leurs Majeſtés de la même façon que deſſus, & après avoir demeuré une demie heure avec le Roi, Sa Majeſté tira de ſon doigt un fort beau Diamant ſeul de 12. mille Ecus qu'elle lui donna. Auſſi-tôt qu'il fut de retour à ſon logis, le dit Comte de *Brûlon* lui donna encore de la part du Roi une Boëte de Diamans de 6. mille Ecus avec le Portrait du Roi, puis partit fort ſatisfait, en ayant véritablement ſujet. Et ayant deſiré venir à Paris *incognitò*, le Roi l'honora d'avantage, commanda au Comte de *Brûlon* de venir avec lui, & lui faire voir ce qu'il y avoit de plus beau.

Nonce du Pape.

LE Sieur *Falconieri*, Nonce envoyé du Pape aux Païs-Bas, paſſant par ici & deſirant ſaluer le Roi, le Sieur *Bolognett*, Nonce Ordinaire demanda l'Audience, le Roi étant à Monceaux; s'étant rendus à Meaux, le Comte d'*Harcourt* & le Sieur de *Berliſe*, avec les Caroſſes du Roi & de la Reine les y vinrent querir, où après que le Roi leur eut donné à dîner, ils furent conduits à l'Audience de Leurs Majeſtés: Toutes les Gardes ayant pris les armes. Il ne fut point regalé.

Am-

Ambassadeur d'Angleterre.

MYlord *Scudamor*, Ambassadeur Ordinaire du Roi d'Angleterre, s'étant rendu à St. Denys en attendant qu'on lui fit son Entrée, on lui fit savoir que s'il vouloit voir le Roi devant que de partir pour aller à un voyage, où les Ambassadeurs ne le suivoient point, laissant le Cardinal de *Richelieu* en son absence à Paris, il le vit devant que de faire son Entrée à Paris. Et pour cet effet s'étant rendu à Monceaux, le Roi étant à Meaux, le Roi l'envoya visiter par le Comte d'*Orval*, & la Reine par son Maitre d'Hôtel: & le premier Septembre le Duc de *Chevreuse* & le Sieur de *Berlise* avec les Carosses du Roi & de la Reine l'y vinrent querir pour le mêner à Monceaux, où arrivant le Regiment des Gardes prit les armes, & le Roi lui donna à dîner, puis il fut conduit à l'Audience de Leurs Majestés. Le 23. Octobre ensuivant ayant amené sa femme, la Reine étant à St. Germain en Laye, Sa Majesté lui envoya ses Carosses que *Giraut* lui mena, le Sieur de *Berlise* n'allant point chez l'Ambassadeur à cause qu'il ne lui vouloit pas donner la main chez lui & l'attendit seulement au bas de l'Escalier dans le Château, pour la conduire dans la Chambre qui lui étoit préparée. La Marquise de *Senecé* Dame d'honneur de la Reine, la reçût au milieu de l'Escalier, dîna avec elle & fut fort bien traitée par les Officiers de la Reine, puis après dîner la conduisit chez la Reine. Le susdit Mylord *Scudamor* étant revenu de Monceaux, quoi qu'il eût eu Audience, desira de faire son Entrée dans Paris: partant le Maréchal de *St. Luc* & le Sieur de *Berlise* avec les Carosses du Roi & de la Reine, le furent querir à St. Denys, & le conduisirent à son logis. Le 27. Janvier 1639. le dit Sieur de *Berlise* & le Duc de *Chevreuse*, avec les Carosses du Roi, & de la Reine, le furent prendre à son logis pour l'accompagner à St. Germain prendre Congé de Leurs Majestés en la même façon que dessus. Et y ayant un Ambassadeur Extraordinaire ici, qui avoit aussi commission d'aller à l'Audience, l'Ordinaire étant obligé d'aller prendre l'Extraordinaire, quoique la Cérémonie fût faite pour l'Ordinaire, il ne laissa avec le dit Prince & le Conducteur des Ambassadeurs d'aller prendre l'Extraordinaire à son logis. Le Sieur de *Berlise* lui porta de la part du Roi un Diamant de dix mille francs, & au Secrétaire nommé *Bron*, une chaine d'or de deux-cens Ecus.

Fils Naturel du Roi de Dannemark.

LE sixieme Decembre 1635. le Sieur de *Berlise* avec les Carosses du Roi & de la Reine, fut prendre à son logis le Sieur *Chretien Ulderic Guldenleven*, Envoyé de la part du Roi de Dannemark, pour le conduire à St. Germain, où après que le Roi lui eut donné à dîner, il le conduisit à l'Audience de Leurs Majestés.

Le Marquis de Bade.

LE 23. Decembre 1635. le Roi étant à Saint Germain, les Sieurs de la *Meilleraye* & de *Berlise*, avec les Carosses du Roi, & de la Reine furent prendre à son logis le Marquis de *Baden* de la branche de Durlach, pour l'y accompagner, où après que le Roi lui eut donné à dîner, ils le conduisirent à l'Audience de Leurs Majestés.

Ambassadeur de Mantouë.

LE 4. May 1635., le Roi étant à Chantilly, les Sieurs de *Prate* & *Priandi*, s'étant rendus à Luzarche, le Comte de *Brûlon* les y fut prendre dans le Carosse du Roi pour les y conduire; où après que le Roi leur eut donné à dîner, il les accompagna à l'Audience de Leurs Majestés; & le 28. du même mois au même lieu & en la même façon, il y prit Congé de Leurs Majestés. Le Comte de *Brûlon* lui porta de la part du Roi une chaine d'or de 15. cens Ecus.

Ambassadeur d'Angleterre.

EN la même année 1635., le Maréchal de *Châtillon* & le Comte de *Brûlon* avec les Carosses du Roi & de la Reine furent à St. Denys de la part du Roi querir le Comte de *Leicester* Ambassadeur Extraordinaire d'Angleterre, pour le conduire à l'Hôtel des Ambassadeurs Extraordinaires, qui étoit meublé exprès: les Officiers du Roi lui porterent le présent. Le lendemain il fut visité par le Sieur de *Souvré* de la part du Roi, & Sa Majesté étant à Fontainebleau, le Comte de *Brûlon* l'y conduisit avec l'Ambassadeur Ordinaire dans les Carosses du Roi & de la Reine, & fut logée sa personne & celle de l'Ambassadeur Ordinaire dans la Conciergerie, qui étoit meublée exprès des meubles du Roi. Le lendemain qu'il y fut arrivé, le Sieur de *Chevreuse* & le Comte de *Brûlon* les conduisirent à l'Audience de Leurs Majestés: Tous les Gardes ayant pris les armes, & pendant trois jours de séjour y furent traités & tout leur train, par les Officiers du Roi, & leur train logé dans le Bourg: puis il retourna à Paris dans les Carosses du Roi & de la Reine, & le traitement par présent fait le lendemain qu'il fut arrivé à Paris. Ensuite ayant prié qu'on lui laissât le logis des Ambassadeurs, le Roi lui fit la grace de le lui accorder pendant tout son séjour.

Le Duc de Parme.

LE 7. Fevrier 1635. aussi-tôt que le Sieur *Leonardo*, Agent du Duc de Parme, donna avis de l'arrivée de son Maître, le Roi le dépêcha, pour lui dire que Sa Majesté le feroit recevoir à Orleans, où il envoya le Comte de *Brûlon* Conducteur des Princes & Ambassadeurs, avec Lettres à la Maison de Ville & autres Corps, pour faire recevoir Son Altesse ainsi qu'il leur seroit prescrit par le dit Comte de *Brûlon*, auquel le Roi défera l'Ordre de la dite Reception, & en même tems fit partir le Sieur de *Trasi* Maître d'Hôtel, le Controlleur Général *Parfait*, deux Gentilshommes servans, & autres Officiers nécessaires pour le traitement. A son arrivée à Orleans le Comte de *Brûlon* fit assembler la Maison de Ville par le Maire, auquel il envoya la Lettre de Créance qu'il apportoit du Roi. Le Maire & deux Echevins le vinrent trouver pour recevoir ses Ordres, qui furent qu'ils feroient armer leur Bourgeoisie pour faire une haye des deux côtés de la ruë depuis la porte du Port, qui seroit parée de festons des armes du Roi, accompagnée de trophées, des armes de *Monsieur* à la main droite, & à gauche de celles du Duc de Parme, & d'autant que le dit Duc arriva la nuit, & que l'on ne voulut hazarder de passer le Pont dans l'obscurité de la nuit, le Comte de *Brûlon* lui dépêcha un Gentilhomme pour le supplier de faire sa descente vis-à-vis des Capucins, où il le fut recevoir avec les Carosses du Roi & de la Reine, & dix autres qu'il avoit

pris dans la Ville ; & fit faire l'Entrée par la Porte du Pont, où il fut reçû par les Maire & Echevins qui lui firent une petite harangue en assez bons termes : De là au milieu des gens de guerre de la Ville, il fut conduit au logis de la Dame des *Cures*, destinée pour Son Altesse, où le Corps de la Ville lui vint offrir le vin, & les confitures. Incontinent après le Doyen & le Chapitre de St. Aignan lui vinrent faire les Complimens & l'inviterent à la Messe le lendemain. Ils le reçurent à la Porte de l'Eglise avec la Croix & l'eau benite, & le conduisirent au milieu du Chœur, où il entendit la Messe sous un Dais. L'Université & le Chapitre de St. Aignan le vinrent haranguer à l'envie l'un de l'autre. L'après dîné il partit pour se rendre à Paris : le Roi l'envoya recevoir à Chilly par le Duc de la *Valette*, qui y fut dans un Carosse de la Reine & trente autres Carosses à six chevaux. Lequel étant arrivé, il voulut savoir comme le dit Duc le traiteroit, prétendant qu'il lui donneroit la main, mais il fut arrêté qu'il le recevroit à trois pas près de la porte de la Sale & qu'il la lui présenteroit, mais qu'il ne la prendroit point. Le Comte de *Brûlon* trouva ce temperament, qui fut suivi ; s'étant acheminés dans les Carosses ils trouverent au Bourg-la-Reine, les Ducs de *Mercœur* & de *Beaufort*, freres, qui le vinrent recevoir avec autre nombre infini de Noblesse & de Carosses. Les dits Ducs entrerent dans le Carosse du Roi où étoit le Duc de *Parme* & trois autres Ducs, le Comte de *Brûlon*, & le Comte *Scotti* son principal Ministre. Ainsi ils s'acheminerent à Paris où, encore que le tems fût fâcheux, les ruës étoient si bordées de Monde qu'à peine put-il passer pour se rendre au Louvre, où les Régimens des Gardes Françoises & Suisses étoient en haye, les Suisses du Corps le long du degré & les Archers de la Garde dans la Sale. Il alla tout droit trouver le Roi dans sa Chambre, qui quittant sa chaire fit cinq ou six pas au devant de lui, l'embrassa cinq ou six fois, *Monsieur* y étant le salua là aussi, puis se couvrirent eux trois : Sa Majesté avoit fait faire défenses aux autres Princes de se couvrir à l'ordinaire. Et est à remarquer qu'il n'y avoit aucun Prince du Sang. Après plusieurs paroles le Roi le prit par la main & le mena chez la Reine, où on lui donna un Tabouret, & ne se couvrit point devant la Reine, où ayant passé une heure de tems le Roi se retira dans sa Chambre. Le Comte de *Brûlon* le mena ensuite dans la sienne, qui avoit été préparée dans l'Appartement de la Reine Mere : son confident logea seul des siens dans le Louvre, le reste de son train au petit Bourbon. Les jours suivants le Roi fit commander aux Comtes d'*Alais* & de *Harcourt*, & au Duc de *Chevreuse* qui étoient lors seuls à Paris & aux autres Ducs, de l'aller visiter sans prétendre la main droite sur lui dans sa Chambre, ne les recevant que hors la porte de sa Chambre & les conduisant jusques à la porte de son Antichambre. Il leur rendit les visites & à leurs femmes : Monsieur le Chancelier de même. Pendant son séjour il alloit à toutes heures visiter le Roi familierement, le Comte de *Brûlon* l'assistant partout. Le Roi lui fit voir Versailles & St. Germain, après lui avoir fait faire les exercices aux Régimens des Gardes & Mousquetaires, & fait toutes les caresses imaginables. Quand il fut prêt de s'en aller, Sa Majesté lui envoya un Cordon de pierreries de quarante mille écus, & une Cassette pleine de gentillesses de Paris à l'estimation de près de dix mille écus, au Comte *Scotti* un Diamant de deux mille écus ; à son Secrétaire une Boëtte & un Diamant de mille écus, à son Nain une chaine d'or avec la Médaille du Roi de 500. écus. Le Roi le fit reconduire avec ses Carosses & ses Officiers, qui le servirent toujours avec le bâton comme le Roi, lorsque Sa Majesté n'étoit point aux lieux où il étoit, & cela jusques à Fontainebleau, où le Sieur de *Souvré* Capitaine du Château & des Chasses s'étoit rendu, par commandement de Sa Majesté, pour lui en faire prendre le plaisir & de là prit la Poste pour s'en aller.

Le Duc de Weymar.

LE 8. Mars 1635., le Sieur de *Berlise* encore qu'il ne fût en charge, à cause que le Comte de *Brûlon* étoit auprès du Duc de *Parme*, eut commandement d'aller trouver le Duc *Bernard de Saxe-Weymar* avec les Carosses du Roi & de la Reine à Lagny sur Marne, où le Comte de *Guiche* qui l'étoit allé trouver de la part du Cardinal de *Richelieu* à Meaux l'amena, lui ayant dit qu'il étoit là de la part du Roi, il mena trois ou quatre de ses amis qui le saluérent : après quoi il le conduisit à Champ où le Sieur de *Croissilles* & le Controlleur général *Parfait*, l'attendoient avec tous les Officiers de la Maison pour le traiter : il avoit eu ordre de lui faire donner à dîner à Lagny, mais à cause de la difficulté qu'il y avoit pour les Officiers d'aller jusqu'à six lieuës de Paris, pour après dîner venir aprêter le souper à l'Arsenal, où il devoit loger, il les fit venir au dit lieu : ce que le Roi trouva être fait à propos. Le Sieur de la *Trimouille* le vint recevoir en ce lieu au sortir de son dîner de la part du Roi accompagné de quantité de Carosses & de Noblesse : Après les Complimens faits ils monterent dans le Carosse du Roi, où étoient les dits Ducs de *Weymar* & de la *Trimouille*, les Comtes de *Guiche* & de *Nassau*, & le Sieur de *Berlise*, passerent par le bois de Vincennes où ils rencontrerent nombre de Carosses pleins de Dames, il fut salué par la Garnison, vit plus de deux cent Carosses tout le long du chemin jusques à l'Arsenal, où il fut logé dans le plus bel appartement, meublé des meubles du Roi : un autre logis fut destiné auprès pour son train. Le lendemain il ne voulut voir personne avant le Roi. Il avoit amené avec lui le Comte de *Nassau*, le Baron de *Friberg* & le Sieur *Ponikaw*, sur lequel il se reposoit de toutes ses affaires. Le 10. il le conduisit à l'Audience avec le Duc de la *Trimouille* à St. Germain. Quand il fut arrivé, il fut trouver le Roi dans son Cabinet où il étoit, auquel il dit son arrivée. Là *Monsieur* lui demanda s'il se couvriroit ; il répondit qu'il n'en savoit rien, qu'il l'avoit demandé au Cardinal de *Richelieu* qui lui avoit dit qu'il ne le devoit point & que néanmoins il craignoit qu'il ne fût en cette volonté, & que sur ce qu'il avoit pressé le Sieur de *Chavigny* là-dessus, il lui avoit dit que s'il lui en parloit que ce seroit lui donner lieu de prétendre une chose à laquelle peut-être il ne pensoit pas. Que si toutefois il vouloit, il présentiroit le dit Sieur *Ponikaw*, s'il étoit dans cette prétention, mais qu'il ne lui en parleroit point, de peur qu'on ne dit qu'il seroit cause de tout ce qui arriveroit, s'il ne le lui commandoit expressément ; & lui allegua ce qu'il avoit fait à l'Evêque de Wirtzbourg Duc de Franconie, à Metz ; lequel comme Souverain de l'Empire s'étoit couvert ; qu'il étoit de la Maison de Saxe, & que ce qui lui feroit plutôt desirer étoit le Duc de *Parme* auquel le Roi avoit fait cet honneur & que lui s'estimoit bien d'une autre Maison : avec toutes ces raisons & autres Sa Majesté résolut qu'il ne lui en parleroit point & lui commanda de l'aller querir, l'ayant laissé dans le Département du Surintendant qu'on avoit meublé des meubles du Roi. Il lui dit que le Roi étoit prêt à le voir. Les Suisses se mirent en haye sur le dégré, le Capitaine des Gardes le reçût à l'entrée de la Sale. Ayant fait une humble révérence devant le Roi, & son Compliment, le Roi voulant se

se couvrir, il crut que le Roi l'avoit invité à en faire autant & en même tems voulut mettre son chapeau : le Roi voyant cela ôta si promptement le sien que cela fut apperçût de peu de personnes & parlerent toujours découverts ; puis il passa dans son Cabinet, où *Monsieur* frere du Roi se trouva & parlerent ensemble près d'une demie heure ou quelquefois aussi le Roi le faisoit parler, puis lui dit de le mener dîner, ce qu'il fit incontinent après, suivant le discours qu'il avoit eu depuis avec le Sieur de *Chavigny*; il dit au dit Sieur *Ponikaw* qu'il ne croyoit pas que le Duc prétendit de vivre autrement chez la Reine que *Monsieur* frere du Roi qui ne se couvroit. Il lui dit que son Maître avoit veritablement voulu se couvrir devant le Roi d'autant que le Duc de *Parme* se couvroit; qu'il ne le devoit trouver étrange, d'autant qu'il y avoit plus d'Empereurs dans la Maison de son Maître qu'il n'y avoit eu de Gentilshommes dans celle du Duc de *Parme*, mais que pour chez la Reine il ne se couvriroit : il l'y mena où *Monsieur* se trouva; puis chez *Monsieur* qui le fit couvrir, comme aussi les Ducs de la *Trimouille* & de *Wirtemberg* qui l'accompagnoient. Après une visite de demie heure sans s'asseoir, il remena le dit Duc dans sa Chambre, de laquelle ils partirent pour aller à Ruel où il vit le Cardinal de *Richelieu*, qui le vint recevoir au haut de l'Escalier & prit la main droite après plusieurs offres qu'il en fit au dit Duc, & passa devant aux portes & s'assit de même, il le vint reconduire jusques aux Carosses, où le Duc ne voulut point entrer, quelque priere que lui fit le dit Cardinal, qu'il ne se fût retiré, puis vint recoucher à l'Arsenal ce même jour. Tous les jours suivans, il fut visité des Princes, & Ducs qui étoient lors à Paris. Il fut rendre les visites & aussi voir *Mademoiselle*, Mesdames la Princesse, & Comtesse, & toutes les Duchesses. Le 18. du même mois ce Duc fut coucher à St. Germain, & descendit dans sa Chambre; puis le Sieur de *Berlise* alla trouver le Roi, qui lui demanda s'il se couvriroit ; il lui dit que le Cardinal de la *Valette* lui avoit dit qu'il prenoit cela sur lui pour lui faire savoir : mais néanmoins que le Sieur de *Ponikaw* & le Comte de *Guiche*, lui avoient dit qu'on étoit demeuré d'accord qu'il ne se couvriroit devant le Roi, mais qu'il auroit le Tabouret chez la Reine; sur ce qu'il vit Sa Majesté en inquietude, il lui dit qu'il alloit parler à *Ponikaw* & qu'il l'assureroit de tout. *Ponikaw* lui dit, qu'on avoit offert à son Maître de le faire couvrir comme Duc de Franconie, ou d'avoir le Tabouret chez la Reine. Après plusieurs repliques, il le fit condescendre à avoir seulement le Tabouret chez la Reine, & que c'étoit le moyen d'être mieux venu chez le Roi. Il fit entendre au Duc tout ce que dessus, qui lui dit qu'il feroit tout ce que le Roi désiroit & qu'il lui suffisoit de s'être mis en devoir de demander les choses qu'il croyoit être duës à sa Maison, afin que les siens n'eussent à lui reprocher qu'il avoit volontairement fait des choses indignes de sa naissance, après plusieurs offres avantageuses qu'on lui avoit fait de la part de l'Empereur. Il dit tout ce que dessus au Roi, & comme il lui avoit dit qu'il désiroit que le Roi le traitât comme un de ses Sujets Ducs, & en présence du Duc de *St. Simon*, dequoi le Roi fut fort content. Il lui commanda de l'aller querir, ce qu'il fit & comme il entra dans le Cabinet, il pria qu'on fit fermer la porte, afin comme l'on peut connoitre, que les siens ne le vissent découvert. Le Roi lui fit grand accueil & demeura plus d'une heure; Sa Majesté demeura un demi quart d'heure découvert, puis se couvrit. Le lendemain il fut voir le Roi & ouït au Jubé de la Chapelle la Musique. Le soir le Roi lui envoya la Musique de la Chambre, qu'il trouva excellente. Après le dîner il fut chez la Reine qui lui fit donner le Tabouret qu'il prit après plusieurs refus. Il n'y demeura qu'un demi quart d'heure, puis se leva & demeura encore une demie heure debout. La Reine se leva aussi. Puis il repassa chez le Roi par dans la Chambre de la Reine où il étoit, où après avoir demeuré une demie heure, il prit Congé du Roi, & s'en alla à Ruel voir le Pere *Joseph* Capucin. Le lendemain il fut voir le Cardinal de *Richelieu*. Par les chemins il témoigna une forte passion de servir le Roi & dit qu'il se donnoit à Sa Majesté comme il avoit fait au feu Roi de Suede & loua fort la conduite du Cardinal : dit qu'il étoit le premier Ministre qui eût été jamais au monde, & parla en fort habile homme & de bon sens. Il demeura à Paris plus qu'il ne croyoit & témoigna quelque mécontentement de ce long séjour, duquel fut donné avis au dit Cardinal qui y remedia, & fit ensorte qu'il s'en allât fort content : Ayant pris Congé du Roi & de la Reine à Chantilly, il demeura encore quelque tems à Paris, ne voulant point partir qu'il n'eût touché tout l'argent qu'on lui avoit promis qu'il reçût avant que de partir. Il tomba malade ce qui le fit retarder sept ou huit jours, & fit partir tout son train par avance, puis sur la fin de May il voulut partir en Poste, mais s'étant trouvé indisposé, il fit connoitre qu'il eût bien voulu avoir le Carosse du Roi pour le mener jusques à Châlons, à quoi le dit Sieur de *Berlise* ne voulut s'engager, sachant que cela tireroit à trop grande conséquence, & que le Roi ne le trouveroit bon, il lui dit qu'il tacheroit à l'en faire accommoder d'un & ayant rapporté cela au dit Cardinal, il lui dit qu'il avoit bien fait & qu'il lui donnât le sien comme il fit, pour aller jusques à Châlons. Il partit de Paris au mois de Juin dans les Carosses du Roi & de la Reine, les Officiers lui donnerent à dîner à Lagny, & après prirent Congé de lui.

Ambassadeur de Pologne.

L'An 1636. le Roi étant à Fontainebleau, le Maréchal de *Châtillon* & le Sieur de *Berlise*, avec les Carosses du Roi & de la Reine, furent à St. Denys querir de la part du Roi le Sieur *Zawaski*, Ambassadeur Extraordinaire de Pologne, & le menerent loger à l'Hôtel de St. Chaumont, celui des Extraordinaires étant occupé, lequel étoit meublé des meubles du Roi; où il fut logé pendant son séjour & traité seulement jusques au jour de sa premiere Audience, le Roi l'envoya visiter par le Marquis de la *Force*, & Sa Majesté étant venue à Paris cinq jours après, le Duc de *Chevreuse* & le dit *Berlise* avec les Carosses du Roi & de la Reine, le furent querir pour le mener au Louvre, où il rencontra toutes les Gardes en armes, & l'accompagnerent à l'Audience de Leurs Majestés; il ne vit le Roi que cette fois, Sa Majesté étant allé en voyage ; mais la Reine étant demeurée, il prit Congé d'elle y ayant été conduit par le dit de *Berlise* qui le fut prendre à ce sujet dans le Carosse de Sa Majesté, puis il prit Congé du Cardinal de *Richelieu*. Le Sieur de *Berlise* lui porta de la part du Roi un Diamant & une boëte de Diamans de la valeur de deux mille écus & à son Secrétaire une chaine de quatre cens écus.

Ambassadeur de Mantouë.

LA même année 1636. le Roi étant en Picardie vint le Marquis de *Canal*, Gentilhomme de la part du Duc de *Mantoue*. Le lendemain de son arrivée le Comte de *Brûlon* le fut querir dans le Carosse du Roi pour le mener au logis de Sa Majesté, à l'Audience de laquelle il le conduisit, après qu'elle lui eut fait donner à dîner. Le Roi

étant

étant de retour à Paris deux mois après, il le fut encore prendre à son logis avec le Carosse du Roi & le conduisit au Louvre, où il l'accompagna à l'Audience de Leurs Majestés pour en prendre Congé. Il n'eut point de présent, mais on lui paya trois années de sa pension, qui lui étoient dûes.

Ambassadeur de Savoye.

LA même année 1636. le Roi étant à Noisy, le Sieur de *Berlise* avec les Carosses du Roi & de la Reine, y conduisit l'Ambassadeur de *Savoye* & le Comte *Basseran*, Gentilhomme Envoyé de la part du Duc de Savoye, où le Roi leur donna à dîner & après les conduisit à l'Audience de Leurs Majestés. Peu de jours après le Roi étant à Paris, il fut querir le Comte *Passeran* dans les Carosses de Leurs dites Majestés, & le mena au Louvre, où il prit Congé d'elles, puis il lui porta de la part du Roi une chaine de deux mille livres.

Ambassadeur des PROVINCES-UNIES *des Païs-Bas.*

L'An 1637. le Maréchal de la *Force* & le Comte de *Brûlon* avec les Carosses du Roi & de la Reine, furent querir à St. Denys de la part du Roi le Sieur d'*Osterwyck*, Ambassadeur Ordinaire d'Hollande, & le conduisirent à son logis. Le lendemain le Roi l'envoya visiter par le Sieur de *Liancourt*: le jour ensuivant le Maréchal de la *Force* & le Sieur de *Berlise* le furent prendre dans les mêmes Carosses pour le conduire au Louvre, où il eut Audience de Leurs Majestés. Les Gardes Françoises & Suisses n'ayant point pris les armes, mais bien seulement les Suisses & les Gardes du Corps.

Landgrave de Hesse.

LE deuxieme d'Avril 1637, les jeunes Princes de Hesse étant venus à Paris pour faire leurs exercices, & désirans voir le Roi, le Comte de *Brûlon* les ayant visités de la part de Sa Majesté, le Sieur de *Souvré*, & le dit Comte avec les Carosses du Roi & de la Reine, les menerent à St. Germain; où après que le Roi leur eut donné à dîner, ils les conduisirent à l'Audience de Leurs Majestés, devant lesquels ils ne prétendirent point se couvrir.

Ambassadeur de Savoye.

AU mois d'Octobre 1637. le Sieur de *Berlise* avec les Carosses du Roi & de la Reine, fut prendre l'Ambassadeur de Savoye & le Marquis de *St. Germain*, Gentilhomme Envoyé de Savoye pour prendre Congé de Leurs Majestés à St. Germain, où il les conduisit après que le Roi leur eut donné à dîner & ensuite chez le Cardinal de *Richelieu*, peu de jours après il lui porta un Diamant de la part du Roi de 8. à 9. mille livres. Il avoit vû la premiere fois le Roi en passant à Fontainebleau, où Sa Majesté étoit dans un petit voyage.

Le 8. d'Octobre 1637. le Roi faisant chanter un *Te-Deum* à Notre-Dame de Paris pour une bonne nouvelle qu'il avoit reçûe, il y fit convier tous les Ambassadeurs & Ministres des Princes. Le Roi étoit au milieu du Chœur sous un Dais avec la Reine, le Cardinal de *Richelieu* à la main droite de l'Autel avec une Chaire & un Tapis dessous fort grand. Un peu au-dessous de lui le Chancelier, avec une chaire à bras qui n'avoit point de dossier, & après lui le Conseil: vis-à-vis du Cardinal étoit un banc couvert pour les Ambassadeurs, qui étoient le Nonce du Pape, les Ambassadeurs de Venise & de Savoye: & derriere sur un autre banc, les Residens de Mantoue & de Parme.

Le même mois d'Octobre 1637. le Duc de Savoye étant decedé, le Roi en prit le grand deuil & le donna à tous ses Officiers, & faisant faire à ce sujet un Service solennel dans Notre-Dame de Paris, il commanda au Sieur de *Berlise* d'inviter tous les Ambassadeurs, le Maître des Cérémonies invitant tout le reste hormis les dits Ambassadeurs qui ne se trouverent point aux premieres Vêpres, mais le lendemain à la Messe, tous en deuil sur un banc à main gauche, vis-à-vis des Evêques au-dessous de la Chaire, en laquelle fut prononcée la harangue funebre proche les marches de l'Autel, au même endroit, où ils étoient placés lors du susdit *Te-Deum*. Le Maître des Cérémonies y reçût tout le monde, & donnoit les rangs, mais il ne reçût point les Ambassadeurs, n'y ne s'en mêla en aucune façon.

Ambassadeur de Savoye.

AU mois de Novembre 1637. le Marquis de *Parelle* étant arrivé de la part de Madame de Savoye pour donner part au Roi de la mort de Son Altesse, le Sieur de *Berlise* avec les Carosses du Roi & de la Reine fut prendre cet Ambassadeur, pour le conduire à St. Germain, où après que le Roi leur eut donné à dîner il le conduisit à l'Audience de Leurs Majestés, qui le reçurent aussi en grand deuil: il prit Congé en la même façon, & le Sieur de *Berlise* lui porta après de la part du Roi un Diamant de mille écus.

Ambassadeur de Genes.

LE onzieme Novembre 1637. les Sieurs de *Noailles* & de *Berlise* avec les Carosses du Roi & de la Reine, furent dans *Pic-puce* au devant du Sieur *Salus* Ambassadeur Extraordinaire de Genes, qu'ils emmenérent à son logis, qu'il avoit arrêté & meublé, le Roi ne l'ayant n'y logé ni défrayé. Il fut visité le lendemain par le Marquis de *Fourilles*, Grand Maréchal de Logis; & deux jours après le Marquis de *St. Luc* & le Sieur de *Berlise*, le furent prendre dans les Carosses du Roi & de la Reine, pour le conduire à St. Germain, où le Roi lui donna à dîner, eut Audience de Leurs Majestés; & en revenant, du Cardinal de *Richelieu* à Ruel: il ne visita point les Princesses.

Ambassadeur des PROVINCES-UNIES *des Païs-Bas.*

LE 8. Decembre, le Sieur de *Berlise* conduisit à St. Germain dans son Carosse le Sieur de *Vosberg*, Député des Etats d'Hollande sans autre Cérémonie, étant venu pour affaire particuliere; puis il prit Congé du Roi seul, après avoir demeuré ici trois Semaines.

Ambassadeur de Savoye.

LE 15. Janvier 1638. le Comte de *Brûlon* avec les Carosses du Roi & de la Reine, fut prendre l'Ambassadeur de Savoye & le Comte de *Cumiane* pour les conduire à St Germain où ils eurent Audience de Leurs Majestés, le Roi leur ayant donné à dîner: il prit Congé de la même façon

çon & le Comte de *Brûlon* lui porta un Diamant de mille écus.

Ambaſſadeur de Veniſe.

LE 25. Janvier le Maréchal de *Châtillon* & le Comte de *Brûlon* avec les Caroſſes du Roi & de la Reine, furent à la Chapelle au devant du Sieur *Cornaro*, Ambaſſadeur Ordinaire de Veniſe, le conduiſirent à ſon logis où le lendemain il fut viſité de la part du Roi par le Sieur de *Souvré*. Et le 29. du même mois le Maréchal de *Châtillon* & le Comte de *Brûlon*, avec les mêmes Caroſſes furent prendre à ſon logis le Sieur *Contarini* & lui, pour les conduire à l'Audience de Leurs Majeſtés à St. Germain, où le dit *Contarini* prenant Congé, préſenta le dit *Cornaro* ſon Succeſſeur. Le Roi leur donna à dîner, & les Gardes du Régiment en entrant & ſortant prirent les armes.

Ambaſſadeur de Mantouë.

LE 22. Fevrier 1638. le Maréchal de la *Force* & le Comte de *Brûlon*, furent à *Pic-puce* avec les Caroſſes du Roi & de la Reine au-devant du Sieur *Agnelly* Evêque de Cazal, Ambaſſadeur Extraordinaire de Mantouë, qu'ils menerent à ſon logis, le Roi ne l'ayant ni traité ni défrayé, & deux jours après fut pris dans ſon logis par ces Meſſieurs, & les mêmes Caroſſes pour le conduire à St. Germain à l'Audience de Leurs Majeſtés, où le Roi lui donna à dîner, puis vit toutes les Princeſſes & le Cardinal de *Richelieu*.

Groſſeſſe de la Reine.

AU dit an 1631. le Roi partant pour aller en Picardie, la groſſeſſe de la Reine étant apparente, le Comte de *Brûlon* qui étoit en charge, ſuivant le Roi, Sa Majeſté commanda au Sieur de *Berliſe* d'en aller donner part à tous les Ambaſſadeurs, comme il fit, & enſuite tous ces Ambaſſadeurs allerent viſiter la Reine; & lorſque le Roi revint de ſon voyage, les en ayant diſpenſés, le viſiterent auſſi pour s'en rejouïr avec lui.

Ambaſſadeur de Savoye.

LA même année 1638. le Comte de *Cameran*, Fils du Marquis de *Ville*, étant venu de la part de Madame de Savoye, en qualité de Gentilhomme Envoyé, le Comte de *Brûlon* avec les Caroſſes du Roi & de la Reine, fut prendre l'Ambaſſadeur & lui pour les conduire à St Germain à l'Audience de Leurs Majeſtés, où le Roi leur donna à dîner: puis après avoir pris Congé du Roi, quelque tems après le Comte de *Brûlon* lui porta un Diamans de mille écus. Il venoit ſe conjouïr de la groſſeſſe de la Reine.

Ambaſſadeur d'Angleterre.

LE ſusdit an 1638. le Sieur *Tartereau* étant venu, Gentilhomme Envoyé de la part du Roi & de la Reine d'Angleterre, pour ſe réjouïr de leur part de la groſſeſſe de la Reine, le Comte de *Brûlon* avec les Caroſſes du Roi & de la Reine, le fut prendre à ſon Logis, puis furent prendre enſemble les Ambaſſadeurs Extraordinaire & Ordinaire à l'Hôtel des Ambaſſadeurs pour les conduire à St. Germain, où ils eurent Audience de Leurs Majeſtés, le Roi leur y donna à dîner. Le Comte de *Brûlon* le mena ſeul chez le Cardinal de *Richelieu*: peu de jours après il prit Congé en la même façon & eut un préſent d'une chaine d'or de 400. écus que lui porta le Comte de *Brûlon*, laquelle il lui reporta deux jours après, diſant qu'on avoit donné un préſent de plus grande valeur à un Envoyé de Savoye; on lui donna au lieu de cela un Diamant qui ne valoit gueres d'avantage.

Député de la Landgrave de Heſſe.

LE même an 1638. le Roi étant à Chantilly, le Sieur *Kenterot*, Gouverneur de *Caſſel*, Gentilhomme Envoyé de la *Landgrave de Heſſe*, s'étant rendu à *Luzarche*, le Comte de *Brûlon* l'y fut prendre dans le Caroſſe du Roi pour le conduire à Chantilly à l'Audience de Sa Majeſté, où le Roi lui donna à dîner: le Sieur de *Berlize* le conduiſit chez la Reine à *St. Germain* dans le Caroſſe de la Reine. Et ayant pris Congé de leurs Majeſtés comme deſſus, le Comte de *Brûlon* lui porta une Chaine d'or de 1000. écus & à un Secrétaire de la *Landgrave*, qui étoit avec lui, une de 2000. francs.

Reſident du Grand Duc de Toſcane.

LE 24. Avril 1638. le Comte *Bardi* étant arrivé à Paris quelques jours auparavant en qualité de Reſident du Grand Duc & ayant été viſité de la part du Roi par le Comte de *Brûlon*, il le conduiſit à St. Germain dans les Caroſſes du Roi & de la Reine à l'Audience de leurs Majeſtés où le Roi lui donna à dîner, puis il vit Mademoiſelle, Madame la Princeſſe, qu'il ſalua, & Madame la Comteſſe auſſi & le Cardinal de *Richelieu*.

Ambaſſadeur de Savoye.

AU même an 1638. le Comte de *Brûlon* avec les Caroſſes du Roi & de la Reine, fut prendre l'Ambaſſadeur de Savoye, & l'Abbé de la *Monta*, Envoyé de Madame de Savoye pour apporter la ratification du Traité fait entre le Roi & la dite Dame, il les conduiſit à St. Germain à l'Audience de leurs Majeſtés, où le Roi leur donna à dîner; il vit le Cardinal de *Richelieu*, puis ayant demeuré deux mois à Paris, le Sieur de *Berliſe* le conduiſit avec le dit Ambaſſadeur en même Cérémonie, pour prendre Congé de leurs Majeſtés. Il eut en préſent un Diamant de 2000. écus.

Gentilhomme Envoyé du Roi de Pologne.

LA ſuſdite année 1638., le Sieur *Forbes* étant arrivé de Pologne, & ſe diſant Ambaſſadeur, le Comte de *Brûlon* le fut voir, & lui demanda ſon paſſeport, dans lequel ayant trouvé, étant en Latin, qu'on ne lui avoit donné que la qualité de *Nuncius*, quoi qu'il dît qu'en ſon Païs cela ſe prenoit pour Ambaſſadeur, il ne fut traité que comme Gentilhomme Envoyé du Roi de Pologne: le dit Comte de *Brûlon* le conduiſit à St. Germain avec les Caroſſes du Roi & de la Reine, où il eut Audience de leurs Majeſtés. Le Roi lui donna à dîner, il vit le Cardinal de *Richelieu*, & ayant pris Congé avec la même Cérémonie, le Comte de *Brûlon* lui porta une Chaine d'or avec la Médaille du Roi de quatre à cinq cent écus, dont il ne fut gueres content.

Gen-

Gentilhomme Envoyé du Roi d'Angleterre.

AU mois d'Octobre 1638, tous les Ambassadeurs eurent Audience, les Ambassadeurs Extraordinaire & Ordinaire d'Angleterre y menerent le Sieur de *Saint Ravy*, Gentilhomme Envoyé du Roi d'Angleterre, & le Sieur *Germain* de la Reine sa Femme, pour se réjouir de la Naissance de Monseigneur le *Dauphin* : le Sieur de *Berlise* les fut tous prendre dans les Carosses du Roi & de la Reine chez l'Ambassadeur Extraordinaire pour les conduire à St. Germain à l'Audience de leurs Majestés : le Roi leur y donna à dîner ; & peu de jours après en ayant pris Congé de la même sorte, le dit Sieur de *Saint Ravy* eut un Diamant de 1000. écus & le Sieur *Germain* un de 2000. écus. Entre leur premiere & derniere Audience, le Sieur de *Bellievre*, lors Ambassadeur Ordinaire pour le Roi, écrivit en Cour que le Roi d'Angleterre s'étoit plaint que l'on faisoit trop d'honneur à ses Gentilshommes Envoyés, lui ne les traitant, ni ne leur envoyant des Carosses pour aller à l'Audience, & que si le Roi le vouloit encore ainsi faire à l'avenir, il falloit dorsenavant ajouter cet Article à leurs Traités. On pensa, à ce sujet, à l'Audience de Congé de ces deux Messieurs ne les traiter ni leur donner les Carosses, mais on voulut achever de leur faire comme on avoit commencé & fut dès lors resolu de ne traiter plus ainsi ceux d'Angleterre.

Députés des Provinces-Unies *des Pays-Bas.*

LE même jour le Sieur *Knuyt*, Député des Etats, la Reine Mere étant en Hollande, étant venu pour ses affaires, & s'étant rendu à St. *Germain* y eut Audience de leurs Majestés sans aucune Cérémonie.

Henry Comte de Nassau Envoyé de la part du Prince d'Orange.

LE 25. Octobre 1638, le Sieur de *Berlise* avec les Carosses du Roi & de la Reine, fut prendre le Comte *Henri de Nassau*, Gentilhomme Envoyé de la part du Prince d'Orange, pour se rejouir de la Naissance de Monseigneur le *Dauphin*, pour le conduire à St. Germain à l'Audience de leurs Majestés, où le Roi lui donna à dîner : le dit de *Berlise* lui porta un Diamant de mille écus.

Gentilhomme Envoyé du Roi de Pologne.

AU même mois d'Octobre 1638, le Sieur *Demsky*, soi disant Gentilhomme, Envoyé de Pologne, pour s'avancer quelques jours de voir le Roi, disant être pressé, étant venu au sujet du Prince *Casimir* frere du dit Roi, prisonnier à *Salon*, en Provence, demanda à voir leurs Majestés, sans Cérémonie ; ce qui fut fait s'étant rendu à St. *Germain* le dit Sieur de *Berlise* le leur presenta : Et comme il demanda Congé, se mettant en pretention d'être traité comme les Gentilshommes Envoyés, on lui demanda son passeport, où ayant trouvé qu'on ne lui donnoit aucune qualité, on lui refusa de le traiter comme les Gentilshommes, & on l'obligea de se rendre encore à St. Germain seul où le même de *Berlise* le présenta encore à leurs Majestés pour en prendre Congé sans aucune Cérémonie & même partit sans avoir de presens.

Gentilhomme Envoyé de la part du Prince Palatin.

LE 28. d'Octobre 1638. le Sieur de *Berlise* avec les Carosses du Roi & de la Reine, fut prendre à son Logis le Sieur de *Ludmar*, Gentilhomme Envoyé du Prince *Palatin*, pour le conduire à St. Germain à l'Audience de leurs Majestés, où le Roi lui donna à dîner.

Ambassadeurs de Mantoue.

LE dit mois d'Octobre 1638. le Sieur de *Berlise* avec les Carosses du Roi & de la Reine, fut prendre l'Ambassadeur Extraordinaire de Mantoue, & le Marquis Agnelly son neveu, Gentilhomme Envoyé de Madame de Mantoue, pour se réjouir de la Naissance de Monseigneur le *Dauphin*, pour les conduire à St. Germain à l'Audience de leurs Majestés & de mondit Seigneur le *Dauphin*, où le Roi leur donna à dîner. A la fin de Decembre il en fut prendre Congé en la même sorte, puis le dit de *Berlise* lui porta un Diamant de deux mille Francs.

Agent de Parme.

AU dit mois d'Octobre 1638. le Sieur *Tasson* Envoyé du Duc de *Parme* pour se réjouir de la Naissance du dit Seigneur le *Dauphin*, n'ayant veu ni le Roi ni la Reine, étant tombé malade, le Sieur *Leonard* Agent Ordinaire ayant fait l'Office, le Sieur de *Berlise* porta audit *Tasson* un Diamant de cinq cent écus.

Gentilhomme Envoyé de la part du Duc de Savoye.

AU mois de Decembre 1638. le Sieur de *Berlise* avec les Carosses du Roi, & de la Reine, fut prendre l'Ambassadeur de Savoye & le Baron de *Pesieux*, Gentilhomme Envoyé de Madame pour donner part au Roi de la mort du petit Duc, il les conduisit à St. Germain à l'Audience de leurs Majestés, où le Roi leur donna à dîner & prit Congé le 25. Decembre en la même façon. Le dit Sieur de *Berlise* lui porta un Diamant de deux mille Francs, puis s'en alla en Flandre trouver le Prince *Thomas* avec la permission du Roi, pour lui donner aussi part de cette nouvelle.

Ambassadeur de Malte.

LE 30. Janvier 1639. le Maréchal de *St. Luc*, & le Sieur de *Berlise* avec les Carosses du Roi & de la Reine, furent à Pic-puce, au-devant du Baillif de *Forbin*, Grand Croix & Ambassadeur Extraordinaire de Malte, & le conduisirent à l'Hôtel de Sillery son Logis, avec un Cortége de soixante Carosses à six Chevaux, tous les Princes, Ambassadeurs Catholiques & quantité de Seigneurs ayant envoyé au-devant de lui, n'ayant été ni logé ni défrayé. Le lendemain le Sieur de *Liancourt* l'alla visiter de la part du Roi. Le 13. Fevrier le Maréchal de *St. Luc* & le Comte de *Brûlon* avec les Carosses du Roi & de la Reine le furent prendre à son Logis pour le conduire à St. Germain à l'Audience de leurs Majestés, où le Roi lui donna à dîner. Devant que d'y aller, on mit en déliberation s'il se couvriroit, enfin le Comte de *Brûlon* en parla au Roi, & Sa Majesté se souvenant que le Commandeur de *Fromigere*, Am-

baſſadeur Extraordinaire de Malte, étant auſſi François & Capitaine au Regiment de ſes Gardes, s'étoit couvert, reſolut qu'il ſe couvriroit, mais qu'il en uſeroit modeſtement, & avec reſpect, comme il fit, ayant fait une petite harangue couvert, après il parla encore quelque tems au Roi découvert, comme il fit à la Reine, vit auſſi Monſeigneur le *Dauphin*, étant venu principalement pour ſe réjouir avec le Roi de ſa Naiſſance; puis les Princeſſes du Sang, qu'il baiſa, Monſeigneur le Prince qui lui donna la main, & le titre d'Excellence, & le Cardinal de *Richelieu.* Le 10. Avril il prit Congé de leurs Majeſtés, conduit par les mêmes & en la même façon à St. Germain. Le Comte de *Brûlon* lui porta une boëte de portrait de Diamans de la valeur de quatre mille livres, puis il partit, non pour retourner à Malte, mais pour aller commander les Galeres du Roi en qualité de Lieutenant Général.

Ambaſſadeur de Savoye.

LE 4. Avril 1639. le Comte de *Brûlon* avec les Caroſſes du Roi & de la Reine, fut prendre l'Ambaſſadeur de Savoye, & le Sieur *Gontery* Général des Poſtes & de la maiſon de Madame, & ſon Gentilhomme Envoyé, pour les conduire à St. Germain où le Roi leur donna à dîner, & après fut conduit à l'Audience de leurs Majeſtés & de Monſeigneur le *Dauphin.* Le 14. du même mois il en prit Congé en la même ſorte, il lui fut porté une Chaine d'or de quatre cent écus.

Gentilhomme Envoyé de la part de la Ducheſſe de Savoye.

LE 28. Mai 1639. le Comte de *Brûlon* conduiſit à St. Germain l'Ambaſſadeur de Savoye, le jeune Comte du *Moret* & le Baron de la *Croix* tous deux Gentilshommes Envoyés de Madame, dans les Caroſſes du Roi & de la Reine. Le Roi leur donna à dîner, puis ils eurent Audience de leurs Majeſtés, & de Monſeigneur le *Dauphin* qu'ils ne virent que cette fois. Il leur fut donné à chacun un Diamant de deux mille livres.

Le Second memoire qui ſuit, eſt de Monſieur de Berliſe.

LE Roi m'a fait l'honneur de m'agréer dans la charge de Conducteur des Ambaſſadeurs, le premier Juillet 1635, & ai commencé par l'Ambaſſadeur de Savoye pour lequel je fus demander Audience au Roi à Chantilly, & d'autant que le Sieur *Bouthillier* n'étoit à la Cour, Sa Majeſté me commanda de le venir trouver à Paris afin qu'il l'informât du ſujet de ſon Audience, je remportai une Lettre du dit Sieur *Bouthillier* pour ce qu'il avoit ordre du Cardinal de *Richelieu*, par commandement du Roi, de demeurer à Paris, & le dit Ambaſſadeur, Marquis de St. *Maurice*, eut Audience le lendemain.

Le 25. Aout, je menai à l'Audience les Nonces *Bolognetti* Ordinaire & *Mazarin* Extraordinaire. J'eus commandement du Roi lorſqu'il fit la Colation à Noiſſy le Grand, où le Cardinal de *Richelieu* avoit dîné & tous les Miniſtres, d'aller trouver tous les Ambaſſadeurs, & leur faire compliment de la part de Sa Majeſté, comme auſſi leur dire qu'il les diſpenſoit de le ſuivre dans le voyage qu'il alloit faire, ne menant avec lui que tous gens de guerre & la moindre partie de ſon Conſeil: laiſſant à Paris pendant ſon abſence, le Cardinal de *Richelieu*, auprès duquel ils pourroient agir comme auprès de ſa perſonne, lui ayant à ce ſujet donné tout pouvoir.

Le Nonce du Pape mené à l'Audience par un Prince.

LE dernier du mois d'Aout 1635. je menai à l'Audience le Nonce *Bolognetti*, & un autre Nonce qui s'en alloit en *Flandres*, nommé *Falconieri*, Florentin. Le Roi le voulut regaler, j'eus le commandement de lui mener le Comte d'*Harcourt* dans un Caroſſe du Roi à Meaux où il étoit: Nous le trouvâmes à une lieue & demie de Monceaux dans le Caroſſe du Nonce Ordinaire, après le Compliment fait, il entra dans le Caroſſe du Roi: les Gardes furent en parade & tout le reſte, il fut traité par les Officiers du Roi & eut Audience après ſon dîner. Ce n'étoit qu'en paſſant qu'il vit le Roi, s'en allant à Liege de la part du Pape. Il n'eut patience que les Caroſſes du Roi fuſſent venus pour le conduire & s'en retourna dans le Caroſſe du Nonce Ordinaire. Il ne s'attendoit pas qu'on lui dût faire tant d'honneur, mais le Cardinal de *Richelieu*, à qui le Sieur *Bouthillier* en avoit écrit, fut de cet avis.

Le Vicomte de Scudamor Ambaſſadeur Ordinaire du Roi d'Angleterre.

CE même jour dernier d'Aout 1635. je fus viſiter de la part du Roi le Vicomte de *Scudamor*, arrivé à Meaux Ambaſſadeur Ordinaire du Roi d'Angleterre. Comme je fus prêt d'entrer à quelque vingt pas de l'Hôtellerie du Gros Grenaut où il étoit logé, je demandai au Sieur *Giraut* s'il n'étoit pas d'accord de me traiter comme les autres Ambaſſadeurs avoient traité les autres Conducteurs des Ambaſſadeurs: il me dit que cela étoit infaillible, néanmoins je le voulus ſavoir devant que d'entrer, & il le demanda au Sieur de *Vic* Agent d'Angleterre, lequel dit que le dernier Ambaſſadeur qui étoit ici, le Sieur *Waque*, avoit été blâmé de l'avoir fait. Je témoignai à *Giraut* que lui qui étoit ancien dans la Charge n'eût dû me laiſſer venir juſques-là, ſans être informé de tout, ce qui me donneroit ſujet une autrefois de m'en mieux inſtruire, & que comme c'étoit la premiere fois que j'y étois pris, ce ſeroit la derniere.

Nous tombâmes d'accord que je le verrois dans la Sale ſans nous aſſeoir, & qu'il me viendroit conduire & voir monter dans mon Caroſſe, ce qui fut fait. Et voyant qu'il n'y avoit point de Prince à la Cour, & qu'il ne vouloit avoir Audience ſans y être conduit par un, j'envoyai *Giraut* en poſte au Duc de *Chevreuſe* à Paris, qui arriva le lendemain premier Septembre à Meaux & logea au Lion d'or, où je le fus prendre dans le Caroſſe du Roi & fus avec lui chez le dit Ambaſſadeur: après qu'il lui eut fait le Compliment de la part du Roi nous montames dans le Caroſſe & fûmes à Monceaux, les Gardes en parade & tout le reſte. J'avois fait accommoder une Sale & une Chambre vis-à-vis la Sale des Gardes du Corps, & d'autant qu'il n'y avoit qu'une tapiſſerie, le Roi me donna celle de ſa deuxiéme Chambre, afin que toutes les deux fuſſent tapiſſées. Il fut traité par les Officiers du Roi comme on a accoûtumé aux premieres Audiences. Il y avoit environ 22. Couverts à ſa table & une autre table qui fut tenue dans la Sale du *Pavillon*, où logeoit le Garde des Sceaux, dans la baſſe-Cour, d'autant que la Sale qui eſt marquée pour la deſcente étoit trop petite pour trente perſonnes, qui mangerent à la dite Sale, de ſa ſuite qu'on traitoit tous comme Gentilshommes, où *Giraut* les conduiſit. Aprés le dîner il eut Audience du Roi, & parla par truchement, de quoi je ne fus averti que comme je

je le menois à l'Audience, je crois que le Sieur de *Vic*, Agent, par l'avis duquel il se gouvernoit absolument, lui fit entendre qu'il étoit de l'honneur de son pays de parler en sa Langue: ce fut lui aussi qui fut cause qu'il ne me donna la main. Le Comte d'*Orval* fut visiter de la part du Roi le dit Ambassadeur avant son Audience à Meaux, d'autant que le premier Gentilhomme de la Chambre n'y étoit pas, n'y aucun Seigneur de marque, & la Reine y envoya Saint Germain, un de ses Maîtres d'Hôtel servans en quartier.

Le 4. du dit mois je fus voir le Cardinal de *Richelieu*, pour savoir de lui s'il envoyeroit au-devant à St. *Denys* son Carosse pour l'Entrée du dit Ambassadeur. Il me dit que s'il le vouloit voir il y envoyeroit, sinon qu'il n'y envoyeroit. *Giraut* sçût de l'Agent s'il le verroit. A quoi il ne voulut répondre directement, se doutant bien que ce n'étoit sans sujet qu'on lui demandoit; enfin pressé, il dit qu'il verroit, & feroit comme les autres Ambassadeurs avoient fait, qui est qu'ils ne voyoient pas le Cardinal, à cause qu'ils ne lui vouloient rendre l'honneur qu'il prétendoit avoir sur eux.

Debat de préseance entre les Ambassadeurs de Suede & de Venise & ceux des Provinces-Unies des Pays-Bas & du Duc de Savoye l'an 1635.

LE 5. du même mois de Septembre 1635. je fus à St. *Denys* avec le Maréchal de St. *Luc* prendre le dit Ambassadeur & le menai chez lui au bout du Pont Bartier au Logis du Marquis de *Mont-Caurel*, qu'on lui avoit loué. Les Cochers firent grand bruit, & les Laquais eurent plusieurs fois la main à l'épée: Venise ayant gagné le derriere du Carosse de l'Ambassadeur d'Angleterre, qui suivoit celui du Roi & ne voulant faire place à Suede & Hollande qui ne le vouloit quitter à Savoye, nous dîmes à la fin le dit Maréchal & moi, que ceux qui n'étoient dans le rang, pour éviter le vacarme & le meurtre qui en pourroit arriver, iroient sans préjudice de leurs droits devant le Carosse du Roi: ce qu'ils ne vouloient faire: néanmoins à la fin ils le firent, sur ce que je leur représentai qu'ils seroient plus près du Carosse du Roi marchant directement devant: outre que la pluye qu'il faisoit les obligea à s'accommoder, étant assez incommodés sans se procurer encore de l'incommodité davantage.

Je ne vis l'Ambassadrice, ni n'envoyai le lendemain savoir des nouvelles du dit Ambassadeur comme c'est la coûtume, d'autant que je n'étois satisfait d'icelui, ne m'ayant traité comme il devoit, & comme c'est la coûtume, quand nous y allons de la part du Roi, de nous donner la main, la chaire & la porte. Je m'informai au Cardinal de *Richelieu* de ceci, lequel me dit que je devois maintenir l'honneur de la Charge, c'est pourquoi au lieu d'aller chez lui, je n'y envoyai jamais que *Giraut*.

De celui qui se disoit fils du Roi d'Ethiopie.

LE 25. de Septembre 1635. au matin, un Abbé me fit dire qu'il me demandoit de la part de la Reine & me raporta que Sa Majesté lui avoit dit, qu'il me vînt dire que le Prince d'Ethiopie devant lui aller faire la révérence, elle vouloit que je l'allasse trouver, afin d'aviser de la façon avec laquelle elle auroit à le recevoir. Je la fus donc trouver après son dîner. Elle me dit comme ce Prince la desiroit voir, & qu'elle l'avoit renvoyé à moi, en disant au dit Abbé que cela étoit de ma charge: je lui répondis que j'étois là pour recevoir l'honneur de ses commandemens. Elle me dit qu'elle ne savoit comme elle le recevroit, le Roi ne l'ayant point vû. Là-dessus je pris mon tems pour lui dire que l'on ne pouvoit lui dire rien déterminement là-dessus, puisque l'ordre n'étoit point que les personnes de cette condition la vissent, sans avoir vû le Roi, que je me sentois obligé de l'en faire resouvenir. Que néanmoins si elle vouloit le voir, je n'étois là que pour lui obeïr. Et que si elle desiroit je verrois le Cardinal de *Richelieu*, pour savoir de lui la volonté du Roi, ce qu'elle trouva bon, & me témoigna une indifference à le voir, me disant que c'étoit plutôt pour satisfaire à quantité de personnes qui l'en pressoient, que pour autre envie qu'elle eût de le voir, l'ayant déja vû une fois à *Nogentel* près de Château-Thierry, au jardin du Curé, chez lequel la Reine étoit allée promener & faire collation, où le dit Prince fut. Je vis là-dessus le dit Cardinal, qui me dit que si elle le vouloit voir, qu'elle le pouvoit sans Cérémonie, & comme un Gentilhomme de son Royaume, moi le menant au Louvre dans mon Carosse, & qu'il laissoit cela à ma volonté de le mener ou qu'il y allât seul ou avec cet Abbé. Ce que je dis à la Reine, & lui dis qu'il étoit toujours plus à propos qu'elle ne le vit point, qu'elle le vit, le Roi ne l'ayant vû. Néanmoins le dit Abbé ne laissa de presser quantité de personnes, afin qu'ils me priassent que je le menasse: Ce que je ne voulus faire, mais à un souper de la Reine lorsqu'elle me parloit de lui, je lui dis qu'un jour qu'elle se promeneroit aux Tuilleries, le dit Abbé lui pourroit mener le dit Prince & ainsi le satisfaire & contenter toutes les Dames qui la prioient qu'elle lui permît de lui faire la révérence. Ce Prince d'Ethiopie se disoit être fils du Roi d'Ethiopie, comme au long dans un livre qu'il fit à ce sujet imprimer, il le disoit, le Roi par l'importunité que chacun lui en fit, & par compassion lui fit donner mille écus, n'ayant jamais cru qu'il fût ce qu'il disoit être.

Ambassadrice d'Angleterre.

AU mois d'Octobre de la dite année 1635. l'Ambassadrice d'Angleterre me demanda Audience de la Reine; ce qui fut fait comme il en suit. Premierement elle se rendit dans le Carosse de Sa Majesté à St. Germain, & je la reçûs de la part de la Reine, à moitié du degré par lequel on va à la descente, puis la Dame de *Senecey* Dame d'honneur la reçût à l'entrée de la Chambre du Sieur *Bouthillier*, où elle se reposa en attendant que l'on eût servi sur table en la Chambre de la descente. Après le dîner la Reine lui donna Audience, & puis s'en revint à Paris coucher. Je ne fus chez elle à cause de son Mary l'Ambassadeur, lequel ne vouloit vivre avec nous comme ses prédecesseurs. Il étoit demeuré d'accord qu'il ne feroit au Logis, lorsque j'irois pour la prendre avec le Carosse de la Reine, néanmoins je n'en voulus rien faire.

Le Fils naturel du Roi de Dannemark.

LE 8. Decembre 1633. je menai à l'Audience chez le Cardinal de *Richelieu* le fils naturel du Roi de Dannemark, lequel étoit seulement Envoyé. Il venoit ici pour dire au Roi que certains Marchands François étoient allés pêcher en leurs côtes, avec un passeport du dit Cardinal, comme Amiral de la Mer, que son respect avoit em-

empêché la confiscation de leurs Marchandises. Que lui comme ayant le commandement de la pêche l'année prochaine, 1636. il avoit eu ordre du Roi de Dannemark de venir savoir comme il en ordonneroit à ses sujets, d'autant que cela lui feroit tort avec les Rois ses Alliés, lesquels pour avoir la permission de la dite pêche donnoient une certaine somme, tous les ans que leurs sujets passoient. Il desiroit aussi avoir une Sauve-garde pour un Comte Souverain d'Allemagne qui confine vers la Pomeranie, parent de son Roi, afin que les Troupes du Roi n'allassent sur ses terres ayant été neutre dans toutes les Guerres d'Allemagne. Il eut Audience du Roi à St. Germain le 20. & fut traité.

Le Marquis de Bade-Durlach parle au Roi découvert.

LE Marquis de Bade, de la Branche de *Durlach*, eut Audience du Roi le 24. de Decembre & fut traité à St. Germain. Je pris le Sieur de la *Meilleraye*, comme Officier de la Couronne pour le conduire : il parla au Roi découvert, quoique Souverain & Prince de l'Empire. Néanmoins les Allemands n'ont cet honneur. Quoique les Ambassadeurs des Princes d'Italie parlent couverts au Roi. Il présenta au Roi deux de ses enfans, lesquels il laissa à Paris à l'Academie & pour faire leur Cour à sa Majesté.

*Le Duc de Weymar.**

LE 8. Mars 1636. encore que je ne fusse pas en charge, néanmoins à cause que le Comte de *Brûlon* étoit près le Duc de *Parme*, j'eus commandement d'aller trouver le Duc *Bernard de Saxe-Weymar* avec les Carosses du Roi & de la Reine à Lagny sur Marne, où le Comte de *Guiche* qui l'étoit allé trouver de la part du Cardinal de *Richelieu* à Meaux l'emmena, lui ayant dit que j'étois là pour le recevoir de la part du Roi, comme je fis ; j'y menai trois ou quatre de mes amis, qui le saluerent, après quoi je le conduisis à Champ, où les Sieurs de *Croisilles* Maître d'Hôtel du Roi, & *Parfait* Controlleur général, l'attendoient avec tous les Officiers de la Maison du Roi pour le traiter. Le dit Cardinal avoit dit qu'on lui donnât à dîner à Lagny. Mais à cause de la difficulté qu'il y avoit pour les Officiers d'aller à six lieues de Paris pour après le dîner apprester le souper à l'Arsenal, où il devoit loger, je le fis venir dîner à Champ, ce que le Roi trouva depuis avoir été fait à propos. Le Duc de la *Trimouille* le vint recevoir à Champ, au sortir de son dîner, de la part du Roi accompagné de vingt Carosses & de quantité de Noblesse. Après les complimens faits, le dit Sieur de la *Trimouille* monta dans le Carosse du Roi avec le Duc de *Weymar*, les Comtes de *Guiche* & de *Nassau* & moi & passames au travers du Bois de Vincennes, il fut salué par la Garnison en passant ; il y avoit plusieurs Carosses le long du chemin jusques à l'Arsenal où il fut logé dans le plus bel Apartement, qui étoit meublé des meubles du Roi. Le lendemain de son arrivée 9. du mois il ne voulut voir personne avant le Roi. Il avoit amené avec lui le Comte de *Nassau*, le Baron de *Friberg* & de *Ponikaw* qui étoit celui sur lequel il se reposoit de toutes ses affaires. Le dixieme du mois de Mars je le menai à l'Audience avec le Sieur de la *Trimouille* à St. Germain en Laye. Quand je fus arrivé, je fus trouver le Roi dans son Cabinet, où il étoit, auquel je dis son arrivée. Il me demanda s'il se couvriroit, je lui répondis que je n'en savois rien & que je l'avois demandé au Cardinal de *Richelieu*, lequel m'avoit dit qu'il ne se devoit couvrir, que néanmoins je craignois qu'il ne fût en cette volonté & que sur ce que j'avois pressé le Sieur de *Chavigny* là-dessus, il m'avoit dit que si je lui parlois de cela, que ce seroit lui donner lieu de prétendre une chose à laquelle, peut-être, il ne pensoit pas, que si toutefois il vouloit je présentirois bien le dit *Ponikaw*, s'il étoit dans cette prétention, mais que je ne lui en parlerois de peur qu'on ne dit que je serois cause de tout ce qui en arriveroit. Que quant à moi je croyois qu'il seroit dans cette prétention : & lui alleguai ce qu'il avoit fait à l'Evêque de *Wirtzbourg*, Duc de *Franconie* à *Mets*, lequel comme Souverain de l'Empire s'étoit couvert, que celui-ci étoit de la Maison de *Saxe* & que ce qui le lui feroit plutôt desirer, étoit le Duc de *Parme* auquel le Roi avoit fait cet honneur, & que celui-ci s'estimoit bien d'autre Maison. Avec toutes ces raisons & autres, que je dis des Ambassadeurs d'Italie qui se couvrent devant le Roi, Sa Majesté resolut que je ne lui en parlerois, ains le Sieur de *Chavigny* & me commanda de l'aller querir : je l'avois laissé dans le Département du Surintendant à St. Germain, qu'on avoit meublé des meubles du Roi. Je lui dis que le Roi étoit prêt à le voir. Le Capitaine des Gardes le reçeut à l'entrée de la Sale. Ayant fait une humble révérence devant le Roi & son compliment, le Roi voulant se couvrir, il crut que Sa Majesté l'avoit invité à en faire autant & en même tems voulut mettre son Chapeau. Le Roi voyant cela ôta si promptement le sien, que cela fut apperçu de peu de personnes & parla toujours découvert, puis il passa dans son Cabinet, où *Monsieur*, frere du Roi se trouva & parlerent ensemble près d'une bonne demie heure, où quelquesfois aussi le Roi me faisoit l'honneur de me faire parler, puis me dit que je le menasse dîner, ce que je fis. Incontinent après le dîner suivant le discours que j'avois eu du depuis avec le dit Sieur de *Chavigny*, je dis à *Ponikaw* que je croyois que le Duc son Maître, ne prétendoit pas vivre autrement chez la Reine que *Monsieur* frere du Roi lequel ne se couvroit. Il me dit que son Maître avoit véritablement voulu se couvrir devant le Roi, d'autant que le Duc de *Parme* se couvroit, & je ne devois trouver cela étrange, d'autant qu'il y avoit eu des Empereurs de la Maison de son Maître avant qu'il y eût des Gentilshommes dans celle du Duc de Parme, & que pour ce qui étoit de chez la Reine, il ne se couvriroit : je l'y menai, où *Monsieur* se trouva & puis de là chez mon dit Seigneur frere du Roi où *Monsieur* le fit couvrir, comme pareillement les Ducs de la *Trimouille* & de *Wirtemberg* qui l'accompagnoient. Après une visite d'une demie heure sans s'asseoir, je remenai le dit Duc en sa Chambre, de laquelle nous partismes pour aller à Ruel, où il vit le Cardinal de *Richelieu*, lequel le vint recevoir au haut de l'Escalier & prit après plusieurs offres, qu'il fit au Duc, la main droite, passa devant aux Portes s'assit de même ; il le vint reconduire jusques à son Carosse, dans lequel le Duc ne voulut rentrer, quelque priere que lui en fit ce Cardinal jusques à ce qu'il se fût retiré. Nous vinsmes coucher à l'Arsenal le même jour, & il partit le 25. Mai, les Officiers du Roi lui donnerent à dîner à Lagny ; où il fut dans les Carosses du Roi ; là tous ces Officiers, après le dîner, prirent Congé de lui, comme moi pareillement. Après plusieurs remercîmens qu'il me fit & protestations de son amitié & moi à lui de mon service, il monta dans mon Carosse & alla coucher à Meaux, & nous autres vinmes pas-
ser

* Quoique cette reception soit ci-dessus pag. 129. dans le Memoire du Comte de *Brûlon*, on la raporte ici, à cause des circonstances qui sont mieux expliquées par celui même qui fit la fonction.

ser dans les Carosses du Roi à Champ ; où ces Messieurs qui avoient dîné avec lui, à savoir le Duc de *Wirtemberg*, le Comte de *Nassau*, le Colonel *Hoquendolf* & *Ponikaw*, son Principal Ministre & Favory, vinrent faire collation. Le premier jour de Juin 1636, je traitai tous les susdits à dîner. Il demeura traité aux dépens du Roi 69. jours: je lui donnai de la part de Sa Majesté une épée de laquelle la Garde étoit couverte de Diamants, une Boëte de portrait & une bague, le tout valant trente mille écus.

Le Comte Scoti.

LA même année le Comte *Scoti*, favori du Duc de Parme arriva à Paris, ni comme Ambassadeur ni comme Gentilhomme Envoyé, mais de la part de son Altesse de Parme ; il ne fut traité ni logé, & néanmoins j'eus ordre de lui donner un Diamant de six à sept mille Francs, lequel je lui portai près la ville de *Clamart* au Faubourg St. Germain, où il étoit logé en Chambre Garnie, & y avoit toutesfois train. Il ne voulut prendre la qualité d'Ambassadeur pour ce qu'il lui eût fallu faire trop de dépense, aussi celle de Gentilhomme Envoyé étoit au-dessous de lui, il voyoit souvent le Roi, comme particulier & ne laissoit de traiter d'affaires familierement à toutes occasions.

Zawaski Chambellan du Roi de Pologne, Ambassadeur pour le dit Roi.

L'Ambassadeur du Roi de *Pologne* arriva peu après à St. *Denys* & incontinent me fit savoir qu'il y étoit. Je lui mandai que s'il me l'eût fait savoir plutôt qu'il eût été plutôt logé & reçu & que j'en donnerois avis au Cardinal de *Richelieu*, le Roi étant à Fontainebleau. Ayant sçû qu'il ne pouvoit être logé de quelques jours, il vint à Paris à la rue de Seyne en une Hostellerie aux trois Mores, durant lequel tems je fis en sorte que l'Hôtel de Saint *Chamont* lui fût meublé, d'autant que l'Hôtel des Ambassadeurs étoit occupé par le Comte de *Leicester*, Ambassadeur Extraordinaire d'Angleterre, lequel le Cardinal de *Richelieu* me dit de faire déloger, disant que la coûtume en France n'étoit de loger les Ambassadeurs après leur premiere Audience. Je lui representai là dessus ce que je jugeai à propos. Néanmoins il dit qu'il falloit que cela fût. J'appris comme l'Ambassadeur disoit que si on le délogeoit, que l'on en feroit autant au Sieur de *Seneterre* Ambassadeur en Angleterre qui y étoit pour le Roi & quantité d'autres discours. Ayant consideré l'importance de l'affaire, & comme il étoit expedient de ne mécontenter cet Ambassadeur, attendu l'occurrence du tems, je fus trouver le dit Cardinal auquel je représentai toutes les raisons que j'avois à dire, afin qu'il ne se délogeât ce qu'il trouva bon à la fin. Le dit Ambassadeur de *Pologne* retourna à St. *Denys*, où je le fus prendre avec le Maréchal de la *Force* & l'emmenai au dit Hôtel de St. *Chamont* : il fut conduit par le Duc de *Chevreuse* à l'Audience, & traité huit jours par les Officiers du Roi, il tomba malade par après. Et sur une émeute qui arriva au sujet d'un Espion qui s'étoit sauvé chez lui, lequel fut poursuivi jusques dans son Antichambre, il me demanda deux Suisses pour garder sa porte, ce que le Roi m'accorda incontinent & me commanda de lui faire Compliment sur ce qui étoit arrivé. La maladie continuant il voulut déloger, & me demanda un autre Logis, que j'eus de la peine à pouvoir faire trouver. Il avoit des connoissances à la rue de Seyne où il avoit logé d'abord, c'est pourquoi il demanda le logis où avoit logé le Général des Galeres: il se trouva que quelque personne l'avoit loué & qu'elle n'y devoit entrer qu'à la Saint *Remy* : je fus pour lui demander de la part du Roi, mais elle y faisoit difficulté. Enfin après plusieurs allées & venues pour cet effet vers le dit Cardinal, il commanda à l'Abbé de Saint *Mars* d'y aller de sa part lui dire qu'elle le donnât ; ce qui fit qu'elle envoya les clefs à cet Abbé lequel me les renvoya. Ce Logis fut meublé, & le dit Ambassadeur *Zawaski* y coucha le lendemain. Je lui fis présent de la part du Roi d'un Diamant à facette & d'une boëte de portrait que le Sieur *Bouthillier* me dit valoir bien quinze mille livres, & que le Roi en payoit autant. Il fut fort satisfait du dit présent comme il en avoit bien sujet. Le Roi de Pologne n'ayant pas donné au Sieur d'*Avaux*, qui avoit été Ambassadeur vers lui, la valeur de deux mille écus en deux présens qu'il lui fit. Je fus cause que l'on changea ce présent que l'on avoit deliberé de lui donner, disant que le Cardinal *Infant* lui avoit donné un Diamant qui étoit parfaitement beau qui valoit bien environ quinze mille Francs, lequel le susdit Cardinal de *Richelieu* vit & me fit lui donner le présent ci-dessus. Je demandai pour son Secrétaire une chaine d'or, laquelle me fut accordée à cause que celui du dit Sieur d'*Avaux* en avoit eu une ; elle étoit de deux cent écus. Il desiroit que je la partageasse mieux entre son Secrétaire & son Maître d'Hôtel, me disant que le Secrétaire lui étoit donné de la part du Roi de Pologne, & que le Maître d'Hôtel étoit de ses amis & voisins, & qu'il avoit été Colonel dans son Païs. Je ne jugeai à propos de le faire quoique m'en dit le Sieur d'*Avaux* & le proposai aux Sieurs de *Bullion* & *Bouthillier*, Surintendans des Finances, qui me dirent que j'avois bien fait de n'en rien faire, leur ayant dit qu'il eût été honteux pour le Roi de faire un présent de cent écus à un Colonel. Quand je présentai la dite chaine au Secrétaire en présence de l'Ambassadeur, il lui dit que c'étoit pour lui & le dit Maître d'Hôtel. Le Secrétaire me demanda si ce n'étoit par pour lui seul. Je lui dis tout haut que le Roi m'avoit commandé de lui donner la dite chaine de sa part. Ils parlerent ensemble Polonois l'Ambassadeur & lui, & reconnus, comme j'ai appris depuis, que cet Ambassadeur vouloit que le Maître d'Hôtel en eût sa part, dequoi le Secrétaire ne voulut rien faire. Il fut fort malade, & croyoit mourir en ce Païs, sur quoi il me pria de dire au Roi qui s'en alloit au voyage de Picardie, qu'il le supplioit de rendre de bons offices auprès du Roi de Pologne son Maitre, à son fils.

Le Marquis de Canale Ambassadeur de Mantouë.

LE premier Octobre 1636. le Marquis de *Canale* vint de la part du Duc de Mantouë pour faire offre de la part de son Maître de tout ce qui dépendoit de lui & recevoir les commandemens du Roi sur ce que son Altesse auroit à faire, au sujet que le Prince *Thomas* & *Picolomini* étoient entrez en Picardie & avoient pris Corbie. J'écrivis au Sieur *Bouthillier* le Surintendant qui étoit demeuré près du Roi faisant sa charge de Secrétaire d'Etat, afin qu'il sçût de Sa Majesté si elle desiroit que je le menasse, ou que je demeurasse à Paris, suivant le commandement que j'en avois eu d'elle ; il me manda que le Roi avoit dit que jusques à ce que l'Ambassadeur de Pologne s'en fût allé, je n'avois que faire d'aller trouver le Roi ; c'est pourquoi j'écrivis au Comte de *Brûlon* qui fit l'office au lieu de moi & dis au Sieur *Priandi*, Agent ordinaire de Mantouë qu'il n'avoit qu'à aller trouver le Roi, ce qu'il fit.

Suite de l'Article de Zawaski Ambassadeur de Pologne.

LE susdit Zawaski Ambassadeur de Pologne après être relevé de sa maladie se resolut de partir. Je le fus trouver le soir avant qu'il partît à son Logis vis-à-vis la porte de Nesle, pour prendre Congé de lui, & après les excuses que je lui fis de ce qu'il n'avoit été si bien reçu comme le Roi eût voulu, à cause de la rencontre de la Guerre & qu'il m'eut fait mille protestations de service, comme moi à lui; il me prit à part & son fils aussi & me fit entendre par son dit fils, auquel il parla en Polonois, comme il avoit sçû de la Cour que le Roi avoit ordonné un présent pour lui de six mille écus & qu'il s'étonnoit grandement comment celui que je lui avois fait qui étoit un Diamant & une Boete de portrait ne valoient que deux mille écus, & qu'il l'avoit montré à trois Orfevres, & avoit fait semblant de s'en vouloir défaire pour voir ce qu'ils lui en donneroient, que l'on ne lui en avoit voulu donner que deux mille écus. Que s'il n'y avoit à dire que deux ou trois mille livres qu'il n'en parleroit, que ce n'étoit par forme de plainte ce qu'il en disoit, mais afin que je fusse informé de la façon de laquelle on traitoit les Ambassadeurs, afin que j'en avertisse le Roi, & que quand il seroit de retour en Pologne & que l'on lui demanderoit à voir le présent que le Roi lui auroit fait, que l'on seroit fort étonné qu'un si grand Roi qu'est le Roi de France eût fait un si petit présent à l'égal de ceux qu'il avoit reçu du Roi d'Angleterre & du Cardinal Infant à Bruxelles; que l'on s'imagineroit que ce ne seroit le même présent, vû que l'on pouvoit mander d'ici qu'il avoit eu un présent de six mille écus, & que l'on diroit par-là il voudroit prétendre une plus grande recompense de son Ambassade. Qu'il avoit été averti par un des Commis du Sieur *Bouthillier* qu'il y avoit eu deux Ordonnances signées l'une de dix mille livres, l'autre de six mille pour les deux présens. Je lui répondis en somme qu'il ne devoit s'étonner si les Orfevres avoient si peu prisé les Diamans, d'autant que c'étoient personnes qui s'étoient imaginé qu'absolument il s'en vouloit défaire & qu'il étoit peut-être obligé par quelques considerations de le vendre, que là dessus ils avoient fait complot ensemble de n'en offrir plus de deux mille écus, qu'ils ne laissoient pour cela de valoir leur juste valeur, & que c'étoit le même présent qui m'avoit été fait. Que s'il vouloit envoyer son fils ou son Secrétaire, je le ferois parler à la personne qui m'avoit baillé le présent de la part du Roi. Il me dit savoir certainement que ce l'étoit, & que le Sieur d'*Avaux* lui avoit dit, & qu'il m'avoit extrême obligation, de même qu'il savoit que j'étois cause que l'on avoit changé le dit présent qui n'étoit si beau que celui que je lui avois fait avoir. Je lui dis que s'il lui plaisoit me donner du tems que j'en avertirois le Cardinal de *Richelieu* & que dans 24. heures il en auroit réponse. Que le Cardinal étoit à Amiens, mais que j'y envoirois en poste pour l'en avertir. Que je ne pouvois par autre voye y remedier, & que s'il ne vouloit partir le lendemain à dix heures comme il disoit, qu'assurément il seroit contenté. Il me dit ne pouvoir attendre. Je fis ce que je pûs pour l'y disposer, il me dit absolument n'en pouvoir rien faire. Je lui témoignai le déplaisir que le Roi auroit s'il n'étoit satisfait & toutes les Civilités & honneurs que je pûs là-dessus. Je fus chez la Femme du dit Sieur *Bouthillier* pour lui dire ce que dessus, d'autant que c'étoit elle qui m'avoit donné ce présent, je ne la trouvai, & fus chez le Sieur de *Bullion* qui arrivoit de Videuille, auquel je redis le tout, de quoi il fut assez étonné & me fit voir comme il avoit signé une ordonnance au nom de la Duchesse d'Alluyn de dix mille livres pour la Boëte de portrait, & une autre de six mille Francs au nom du Sieur des *Jardins* pour le Diamant. Je lui dis que je m'adressois à lui comme le seul Ministre du Roi en cette ville pour lui témoigner le peu de satisfaction avec lequel le dit Ambassadeur s'en alloit, & que s'il lui plaisoit d'y remedier, je le priois de me donner quelqu'un auquel il eût créance, à qui je justifierois comme je lui avois fait le même présent que j'avois reçu de la dite Dame *Bouthillier*, afin qu'on ne s'excusât sur moi lorsque l'on sauroit son mécontentement, que peut-être ce n'étoit le même présent qu'on m'avoit donné. Il me répondit ne douter de mes paroles, & aprouva que je visse là dessus le Pere Joseph Capucin. Ce que je fis avant le Départ du dit Ambassadeur, lequel fut fort étonné de ce discours & me dit ne pouvoir y donner ordre; je le priai de me servir de témoin comme je l'avois averti en tems & lieu pour verifier que c'étoit le même présent que je lui avois fait. Il ne put ou ne voulut me donner Conseil là-dessus, néanmoins depuis il lui envoya une chaine de mille écus par un Gentilhomme qu'ils envoyoient en Pologne avec lui, qui la lui présenta en présence du Sieur *Priandi*.

Le Comte de Passeran de Savoye.

LE Comte *Carlos de Passeran* fut Envoyé de la part de son Altesse de Savoye au Roi, pour se rejouir de la prise de Corbie au mois de Novembre mil six cent trente six. Je le menai au Roi à Noisy le sec, appartenant à l'Archevêque de Paris, où il fut traité avec l'Ambassadeur de Savoye à sa premiere Audience, comme on a acoûtumé & le lendemain je le menai dans mon Carosse à Ruel au Cardinal de *Richelieu*, avec le Marquis de St. *Maurice* Ambassadeur de Savoye.

Le Marquis de St. Germain de Savoye.

LE Marquis de *St. Germain* Maître de la Garde-Robe de son Altesse de Savoye fut envoyé à Paris pour apporter la nouvelle d'une défaite d'Espagnols. Je le menai à l'Audience & l'Ambassadeur de Savoye aussi: dans le tems qu'il fut à Paris le Duc de Savoye mourut. Il prit Congé au mois d'Octobre sur la fin, & vit le Roi vêtu de Drap violet, selon la Coûtume, & la Reine & les Dames avec leur grand voile à *St. Germain*, où je le menai à sa derniere Audience. Le Sieur de *Chavigny* lui fit faire son présent par le Sieur de la *Barde* son premier Commis. Ce qu'ayant sçû avant que m'en vouloir plaindre, je lui fis demander le sujet, & s'il avoit eu cet ordre du Roi. Il me dit que non, mais que d'autant que je lui avois envoyé demander par *Giraut*, auquel il ne voulut donner le présent, & voyant que je n'avois été moi-même chez lui, il l'avoit envoyé par le dit de la *Barde* qu'il ne prétendoit tirer cela à conséquence. Je lui repartis qu'il me devoit bailler le présent entre mes mains, & non en celles d'une personne qui n'étoit au Roi & qu'il devoit faire là-dessus ce que les Conducteurs des Ambassadeurs lui diroient. Il me repliqua que si je m'en plaignois, il feroit entendre au Roi ses raisons qui étoient qu'il devoit mettre le présent entre les mains de personnes qui eussent dequoi pour en répondre, & que s'en rencontrant de grande valeur, comme on en fait quelquefois il falloit être assuré qu'il fût rendu fidelement; qu'il l'avoit fait pour cela, & non pour m'offenser, n'y rien innover à ma char-

charge. Je n'en voulus parler pour cette fois, ſur cette réponſe qu'il fit. Le Marquis de St. *Germain* m'envoya en préſent un baſſin & une aiguiere cizelée & remplie de quantité de perſonnages. Je ne voulus rien prendre de lui, diſant qu'il n'étoit n'y honnête à moi, ni raiſonnable, que ne lui ayant rien baillé de la part du Roi, j'en reçûſſe quelque choſe de lui; & quoiqu'il pût faire je n'en voulus rien prendre.

Le Marquis de Parelle de Savoye.

LE Marquis de *Parelle* un des quatre Ecuyers du Duc de Savoye vint à Paris au mois d'Octobre 1637. pour ſupplier le Roi de la part du Duc de Savoye & de Madame, de les prendre en ſa protection, & le ſupplier de croire qu'ils n'avoient autre volonté que l'exécution des commandemens de Sa Majeſté. Que pour cet effet Madame n'avoit voulu voir le Cardinal de Savoye qui étoit à Savonne. Je le menai à Audience à St. *Germain* avec l'Ambaſſadeur de Savoye: il fut traité à dîner, & le 19. Novembre il prit Congé du Roi au même lieu & fut auſſi traité. Le lendemain je lui donnai un Diamant de la part de Sa Majeſté. Le Sieur de *Lingendes* fit l'Oraiſon Funebre du dit defunt Duc de Savoye à Notre-Dame de Paris où la Cour de Parlement étoit, & la Chambre des Comptes. La Reine y vint inconnuë, & ſe mit dans la Chaire de l'Archevêque de Paris avec Madame la Princeſſe & autres Princeſſes auſſi: Vis-à-vis étoit le banc des Ambaſſadeurs, ſur lequel étoient le Nonce, l'Ambaſſadeur de Veniſe & moi: Vis-à-vis étoit le banc des Prélats. Le Nonce faiſoit difficulté d'être de ce côté pour ce que c'étoit la gauche en entrant, mais je lui dis que c'étoit le côté de l'Evangile, qui eſt le lieu le plus honnorable en Italie.

Envoyé de Gennes.

LEs huit & onzieme de Novembre 1637. j'eus avis que le Sieur *Sauli* étoit arrivé inconnu en cette ville pour Ambaſſadeur de la part de la Republique de Gennes; il me fit parler par le Sieur *Malviet* Conſul pour le Roi au dit lieu de Gennes, de la façon qu'il ſeroit traité ici, je lui dis que je donnerois avis au Roi de ſon arrivée Il demandoit d'être logé & défrayé juſques à ſon Audience: je lui dis que cela étoit reſervé pour les Ambaſſadeurs des Rois ſeulement. Après pluſieurs diſcours, je dis au Roi qu'il me ſembloit à propos qu'on lui devoit donner un Chevalier de l'Ordre ancien pour l'aller recevoir avec moi & que pour l'Audience ce ſeroit un Maréchal de France, ce qui fut trouvé bon, & on laiſſa en ma diſpoſition de faire ce que je jugerois à propos là-deſſus. Je pris le Comte de *Nouailles* qui étoit revenu depuis peu de ſon Ambaſſade de Rome & qui avoit reçû beaucoup d'honneur des dits Gennois en paſſant, & allâmes en l'Egliſe des Picpuces, & puis dans une Chambre où étoit l'Ambaſſadeur, où après les Complimens faits d'une part & d'autre, nous montames dans le Caroſſe du Roi, ſavoir l'Ambaſſadeur, ſon frere, le Comte de *Nouailles*, le Sieur de *Beaumont*, que je dis à l'Ambaſſadeur de faire monter dans le Caroſſe de Sa Majeſté pour ce qu'il étoit venu de la part du Cardinal de *Richelieu* faire compliment au dit Ambaſſadeur & lui avoit ammené ſon Caroſſe. Le Cardinal de Lion lui envoya auſſi le ſien, comme encore le Nonce & l'Ambaſſadeur de Savoye: Celui de Suede ſe retira lorſqu'il vit le Nonce, auquel il ne vouloit ceder, nous le menames en un logis tout meublé. Le lendemain je fus trouver le Roi, auquel je donnai avis de ſon Entrée, & lui dis qu'il le falloit envoyer viſiter par quelqu'un de ſa Maiſon, autre que premier Gentilhomme de la Chambre ou Maître de la Garde-Robe. Après en avoir parlé de quelques-uns, il me dit que j'en priſſe quelqu'un, & que je lui diſſe qu'il y allât de ſa part. Le lendemain il m'envoya dire par le Marquis de Fourilles, Grand Maréchal des logis, qu'il l'avoit envoyé exprès pour viſiter le dit Ambaſſadeur, ſi je n'y avois encore envoyé, & qu'il avoit commandement de prendre ordre de moi de ce qu'il avoit à faire. Je lui dis que je donnerois avis au dit Ambaſſadeur comme le Roi l'avoit envoyé ici exprès pour le viſiter de ſa part, & auſſi lui dis la condition, & qu'il le traitât comme moi; ce qu'il fit.

Député des Etats Generaux.

LE Sieur Vosberg, Député des Etats, vint à Paris non en qualité d'Ambaſſadeur, comme il avoit fait déja par deux fois, mais pour faciliter plus promptement l'expedition de ſes affaires. Il n'y vint qu'en qualité de Député, outre que ſa dépenſe n'étoit ſi grande en cette qualité. Il ne demeura ici que 3. Semaines logé à la ruë de Seine à l'Hôtellerie de la Bergerie. J'eus une Lettre du Sieur de *Chavigny* par laquelle il me mandoit de la part du Roi d'aller le prendre à ſon Hôtellerie dans mon Caroſſe. Ce que je fis & le conduiſis à l'Audience ſans Cérémonie. Après qu'il eut négocié ici & reçû l'argent qu'il demandoit, il s'en retourna ayant pris Congé du Roi tout ſeul en la Cour de St. *Germain*, le Roi allant à la Chaſſe, ayant prié qu'on ne lui fit de Cérémonie. Il étoit déclaré perpetuel Député des Etats de Zéelande.

Le Comte de Cumiane Gentilhomme Envoyé de Savoye.

LE Comte de *Cumiane*, Maitre des Cérémonies de Savoye, vint à Paris au mois de Janvier 1638. il fut conduit ſelon l'ordinaire à l'Audience par le Comte de *Brûlon* mon Compagnon, à St. *Germain*. Le ſujet de ſon voyage étoit pour ſupplier le Roi de la part de la Ducheſſe de Savoye que le Pere *Monet* Jeſuite ne s'en allât de Savoye, ſelon que Sa Majeſté avoit témoigné le deſirer de ſon Alteſſe. Le Comte de *Cameran* fut Envoyé de ſa dite Alteſſe pour ſe rejouir de la continuation de la Groſſeſſe de la Reine; la Reine d'Angleterre auſſi envoya un Gentilhomme François nommé *Tartereau*, pour ſe rejouir de la même Groſſeſſe.

Landgrave de Heſſe.

LA Veuve du *Landgrave* de Heſſe envoya au Roi un Gentilhomme nommé *Gunterod* Colonel & Gouverneur de Caſſel pour apporter la ratification du Traité fait avec Sa Majeſté.

Angleterre.

INcontinent après la Naiſſance de Monſeigneur le *Dauphin*, tous les Ambaſſadeurs eurent Audience: Le Comte de *Leiceſter*, & le Vicomte de *Scudamor* l'eurent auſſi & y amenerent les Sieurs de *Saint Ravy* & *Germain*, le premier envoyé de la part du Roi Angleterre & le ſecond de la Reine pour ſe rejouir de la Naiſſance du dit Seigneur le *Dauphin*; je les fus prendre dans les Caroſſes du Roi & de la Reine & furent traitez à St. *Germain*. Le Sieur de *Chavigny* me demanda pourquoi je leur avois baillé les Caroſſes du Roi & de la Reine, je lui dis être la Coûtume. Il me dit que le Roi d'Angleterre s'étoit plaint de ce qu'on avoit fait trop d'honneur aux Gentilshommes qui venoient de ſa part & nommément à un nommé *Tartereau*. Que ſi le Roi les vouloit traiter de cette façon, qu'il falloit qu'il les traitât ainſi & qu'ils en demeuraſ-

sent d'accord & qu'il falloit ajouter cela par un article à leurs Traitez. Le Sieur de *Bullion* me dit le soir que le Sieur de *Bellievre* qui étoit lors pour le Roi Ambassadeur en Angleterre lui en avoit écrit, & me montra la Lettre. Ce qui fut cause que l'on fut dès lors dans la volonté de ne plus donner les Carosses aux Gentilshommes envoyez. Du depuis après avoir fait entendre au Roi comme le Sieur *Luthmar*, & autres qui étoient de la part de plusieurs Princes, étoient fort étonnez de la façon extraordinaire de laquelle on les vouloit traiter, on délibera de leur donner à tous le Carosse, & de les traiter encore le reste de l'année; puis de faire un Reglement au premier Janvier 1639. par lequel on ne donneroit dorenavant les Carosses à pas un des Gentilshommes envoyez, même des Têtes Couronnées quel qu'il pût être. Le 20. du dit mois d'Octobre 1638. les dit *St. Ravy* & *Germain* prirent Congé du Roi & de la Reine, & virent Monseigneur le *Dauphin*: ils furent traitez & eurent encore les Carosses.

Le Comte de Nassau de la part du Prince d'Orange.

LE 25. Octobre 1638. le Comte *Henri de Nassau*, eut Audience du Roi, & eut les Carosses. Après plusieurs difficultés qu'il y eut sur la façon dont on le traiteroit, & après que j'eus représenté plusieurs raisons, il fut resolu qu'il seroit traité comme ceux des Princes. Il étoit envoyé pour se réjouïr de la naissance de Monseigneur le *Dauphin*.

Le Sieur de Luthmar de la part du Comte Palatin.

LE 26. Octobre je fus prendre à l'Hôtel de Venise le Sieur de *Luthmar* Gentilhomme envoyé de la part du Comte Palatin Electeur, & son Conseiller d'Etat, dans les Carosses du Roi & de la Reine: il eut Audience de Sa Majesté & fut traité.

Le Sieur Demski Envoyé de Pologne en Octobre 1638.

LE Sieur *Demski*, Gentilhomme envoyé de la part du Roi de Pologne, eut Audience du Roi & de la Reine: il étoit venu demander de la part du Roi son Maître, le Prince *Casimir* son frere, lequel allant au service du Roi d'Espagne avoit été jetté par la tempête, étant sur Mer, en un Port de Provence, où il avoit été arrêté, il n'eut ni Carosses, ni ne fut traité, pour ce qu'il aima mieux avoir son Audience prompte, & n'être traité que d'attendre long-tems & les avoir; ainsi le fit-il entendre, après lui avoir offert de la part du Roi que s'il vouloit attendre deux ou trois jours, il seroit traité comme les autres: il aima mieux aller à l'Audience un jour qu'on traitoit des Ambassadeurs envoyez d'Angleterre. Lorsqu'il prit Congé du Roi il fut traité de la même façon.

Le Marquis Agnelly Gentilhomme du Duc de Mantouë.

LE Marquis *Agnelly*, Gentilhomme envoyé de la part du Duc de Mantouë, eut Audience du Roi en Octobre & s'en retourna en Decembre de la même année 1638., je le fus prendre au logis de *Cazal* son Oncle, Ambassadeur Extraordinaire de Son Altesse de Mantoue, dans les Carosses du Roi & de la Reine, & il fut traité en la premiere & derniere Audience.

Le Bailly de Fourbin Ambassadeur de Malte.

EN Fevrier 1639. arriva à Paris le Bailly de *Fourbin*, Commandeur & Grand-Croix de l'Ordre de Malte, lequel je fus recevoir avec le Maréchal de *St. Luc* à *Pic-puce* chez les Religieux de St. François. Il y eut difficulté de savoir de la façon avec laquelle on le recevroit, néanmoins le Roi jugea qu'il se devoit couvrir. Le Comte de *Brûlon* le mena à l'Audience avec le Maréchal de *St. Luc*, où il fut couvert & en usa fort discretement, se couvrant un peu seulement pour dire qu'il le pouvoit, & puis se découvrit à l'heure même, comme lui avoit dit le Comte de *Brûlon* & moi aussi, qu'il devoit faire, attendu qu'il étoit François. Il y eut bien de la difficulté pour le faire couvrir, laquelle à la fin fut vaincuë par les exemples qu'on rapporta des Sieurs de *Ville*, envoyé de la part du Duc *Charles* de Lorraine, & du Commandeur de *Fourmigeres*, envoyé, il y avoit plusieurs années de la part du Grand-Maître de Malte.

Du Prince de Pologne.

L'An 1640. le 8. Mars, le Prince *Casimir*, frere de *Wladislas IV.* du nom, Roi de Pologne, & Fils du feu *Sigismond* aussi Roi de Pologne, ayant été invité de dîner avec le Roi à St. Germain en Laye. 1. le Roi quittant sa chaire fut environ cinq ou six pas au devant de lui. 2. Et ayant fait une humble révérence devant Sa Majesté, & son Compliment, le Roi se couvrant il se couvrit presque en même-tems. 3. Il présenta la Serviette à Sa Majesté. 4. Et fut assis sur un Escabeau pliant, sur lequel étoit un Carreau de velours, trois places loin de la chaire du Roi du même côté: il s'assit quelque peu après que le Roi fut assis. 5. La chaire du Roi étoit de velours. 6. Ce Prince n'avoit pas de Dais au-dessus de lui. 7. Les plats & les viandes étoient de même que ceux du Roi & en pareil nombre; mais les plats du Roi étoient couverts & ceux du dit Prince découverts. 8. L'on présenta sur la fin du dîner des Dragées au Roi & non au Prince. 9. Il fut le même jour voir la Reine qui étoit dans son lit, où on lui donna un Tabouret & ne se couvrit point devant Sa Majesté. 10. Sur le soir il fut saluer le Cardinal de *Richelieu* en son Hôtel à Paris, qui le reçût & l'accompagna, il vit aussi Monseigneur le *Dauphin*.

REMARQUES. (*)

C'étoit autrefois la coûtume, que les Etats Généraux donnoient des Lettres à leurs Ambassadeurs pour tous les Princes & les Princesses du Sang, dont ils pouvoient avoir Audience. La situation où se trouvoit la République dans sa naissance avoit donné lieu à cet usage, elle avoit besoin de tous les secours imaginables pour se soutenir, il falloit mettre dans ses interêts tous ceux qui pouvoient avoir quelque crédit dans les Cours, où elle envoyoit ses Ministres. Mais *sublata causâ, tollitur effectus*, la République se trouve dans une situation si differente, sa puissance est si bien établie, qu'elle n'est plus obligée de se conduire autrement que les autres Souverains, avec qui elle va du pair, c'est pourquoi ses Ministres ne distribuent plus ces especes de Lettres circulaires qui étoient toutes les mêmes, *mutatis mutandis*, à cau-

(*) Ces Remarques ne sont pas dans les Mémoires de Mr. de *Sainctot*, elles sont ajoutées par l'Editeur.

cause des titres ; & auxquelles ceux à qui elles étoient adressées ne répondoient pas, ou s'ils le faisoient ce n'étoit pas avec la dignité qui convenoit à la Majesté de la République.

C'est l'usage entre les Ministres Etrangers qui sont reconnus dans leurs Caracteres respectifs, d'aller faire leur Cour au Ministre d'Etat à certain jour de la Semaine, qu'il donne Audience; c'est dans son Cabinet. Les Ministres s'assemblent dans l'Antichambre, & ils ont coûtume d'entrer dans le Cabinet selon le rang de leur arrivée, c'est-à-dire, que le premier venu entre le premier, le second ensuite, & ainsi les uns après les autres, de maniere cependant que les Ambassadeurs ont la préséance sur les Envoyez; ensorte qu'un Ambassadeur étant arrivé le quatrieme & un Envoyé le second, l'Ambassadeur entrera au Cabinet avant cet Envoyé, les Envoyez ont de même la préséance sur les autres Ministres, comme Résidens &c. On n'a ordinairement aucune dispute sur ce sujet, parce qu'on se prévient de politesse autant qu'on peut, les uns les autres dans ces occasions, tant que le caractére n'en soufre pas. Cependant il s'est rencontré quelques difficultez. Le Nonce, par exemple, prétend la préséance sur tous les Ministres, dans cette occasion, ensorte que quoiqu'il soit arrivé le dernier, il prétend entrer le premier au Cabinet; les Ministres Catholiques ont assez de déference pour son caractere, pour ne lui pas contester cette prétention, mais les Ambassadeurs Protestans pensent autrement & ont agi en consequence. Pendant la Nonciature de Messieurs *Bentivoglio* & *Massey*, qui ont ensuite été faits Cardinaux, Mylord *Stairs* & le Baron *Hop* se trouverent en France Ambassadeurs de la Grande Bretagne & des Etats Généraux, ils ne voulurent pas ceder cette prétension au Nonce, qui reclama en vain l'usage anterieur, la Cour ne voulut rien décider, on préferoit alors la bonne intelligence avec les Puissances Maritimes à toutes les bénédictions de Rome; mais après le départ de Mylord *Stairs*, les choses changerent de face, Mr. *Massey* rentra en possession de l'ancien usage que l'Ambassadeur des Etats Généraux, seul Ministre Protestant à la Cour, ne jugea pas à propos de lui contester, se contentant d'éviter de se trouver dans le cas d'être obligé de ceder au Nonce.

Autre incident, il s'est trouvé des Ministres sans caractére, ou plutôt dont le caractére est cause que leur rang n'est pas décidé, comme sont les Ministres Plénipotentiaires, qui ont prétendu une préséance dans cette occasion. Par exemple, le Baron de *Pentenrieder* Ministre Plénipotentiaire de l'Empereur, & le Chevalier *Sutton* Ministre Plénipotentiaire de la Grande Bretagne auprès du Roi Très-Chrétien, prétendirent d'abord entrer au Cabinet avant les Envoyez, ils le firent même; les Envoyez en firent des plaintes, on les écouta, mais on ne décida rien.

Ces mêmes Plénipotentiaires voulurent porter leur prétention plus loin, & rouler avec les Ambassadeurs, sous prétexte qu'ils étoient autorisés pour prendre le caractére d'Ambassadeur s'il le falloit, & le premier ajoutant qu'ayant été Ambassadeur au Congrès de Cambray, il croyoit que ce caractére reconnu en lui, pouvoit l'autoriser à prétendre cet honneur, mais ils ne purent rien obtenir; & ayant voulu une fois faire valoir cette prétention, ce dernier fut obligé d'en faire excuse à celui sur qui il avoit voulu prendre le pas.

Depuis que le Roi a érigé l'Office d'Introducteur en charge de la Couronne, ceux qui en sont revêtus, tiennent un certain rang à la Cour, & il s'en est trouvé parmi eux qui ont formé diverses prétentions, pour rendre leur emploi plus imposant, & plus important; c'est pourquoi les Ministres sont fort en garde contre toutes les nouveautez qu'ils voudroient introduire. Par exemple, ils prétendent que lorsque le Ministre ou Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangeres a donné l'heure à un Ministre pour quelque Audience du Roi, à laquelle ils doivent toujours être conduits par l'Introducteur, que ce Ministre est obligé de les en faire avertir, afin qu'ils se trouvent à leur poste. Jusqu'à présent il n'ont pû établir cet usage, & les Ambassadeurs leur répondent qu'étant Officiers du Roi, c'est à eux à s'informer, ou se faire informer des momens où Sa Majesté a besoin de leur service. Ils ont poussé leur pointe si loin à cet égard, qu'un jour l'Introducteur *Remond* prétendit faire remettre à un autre jour l'Audience d'un Ambassadeur, parce qu'il ne l'avoit pas fait avertir de l'heure que Sa Majesté lui avoit donnée, mais le Cardinal *Du Bois*, alors Ministre pour les Affaires Etrangeres, blama fort l'Introducteur, qui fut même reprimandé. Ces Messieurs poussent leurs prétentions jusqu'à soutenir qu'ils ne doivent recevoir d'ordre que du Roi & qu'ils ne sont pas obligez d'obéir à ceux du Ministre ou Secrétaire d'Etat; on n'a encore rien décidé sur cette prétention, parce que nonobstant ce qu'ils disent, ils obeïssent toujours.

CHAPITRE IV.

Cérémonial observé en France à la Reception, aux entrevuës & au passage des Rois, Reines, Princes &c. Etrangers.

(§. I.)

L'Ordre de l'Entrevuë, & Visite de François I. *&* Henri VIII. *Rois de France, & d'Angleterre, entre Guines & Ardres, au mois de Juin* 1520. [tiré du Grand Cérémonial François Tom. II. pag. 736.]

PRemierement & en suivant les promesses faites entre le Roi Très-Chrétien, & les Ambassadeurs du Roi d'Angleterre, à ce que les dits Rois, & les Reines leurs femmes se trouvassent ensemble, se vissent & s'entrevisitassent, pour parfaire une bonne Paix, amour & alliance perpétuelle entr'eux, leurs Païs & Seigneuries: ces Rois se préparérent de longue main tant d'un côté que d'autre, & mirent ordre à leurs affaires pour parfaire leur entreprises. A ce sujet seroit le dit Roi Très-Chrétien, avec sa Compagnie, venu en la Ville de Montreuil sur Mer, pour y passer les Fêtes de Pentecôte: Sa Sajesté étant au dit lieu, arriverent devers elle le Cardinal d'*Albret*, & Mesdames de *Navarre*, auxquelles le Roi, la Reine & *Madame* firent très bon accueil. Quand au Roi, & Reine d'Angleterre, ils firent la Fête de Pentecôte à Canterbery en Angleterre, avec le Roi Catholique *Charles*, lequel arriva & descendit au Port de Douvre le vingt-sixieme jour de May & s'en alla au dit Canterbery, où il trouva les dits Roi & Reine, qui le reçurent honorablement, festoyerent amiablement, & furent ensemble deux ou trois jours: après se départirent, & prirent Congé les uns des autres, & remonta sur Mer, le dit Roi Catholique pour parfaire son voyage, & de retour en son Païs de Flandres; & les dits Roi & Reine d'Angleterre s'en allerent embarquer, & monterent sur Mer pour venir à Calais & à Guines, afin de parler au Roi & à la Reine, qui les attendoient à Ardres. La Ville d'Ardres, qui est fort ancienne, étoit lors petite

& grandement détruite, laquelle le Roi fit reparer à toute diligence, tant les fossez, que les autres fortifications, & y fit faire une maison de brique pour cette Assemblée; mais elle ne pût être bien renduë parfaite à cause du peu de tems, & que cette Entrevuë fut soudaine. Le Roi arriva en icelle Ville, où il fit planter & dresser son Camp, ses Tentes & Pavillons près d'une petite Riviere passant au dehors d'icelle, & là furent dressés près de trois à quatre cens Tentes ou Pavillons, les plus beaux & magnifiques qu'il étoit possible de voir; car ils étoient pour la plupart de drap d'or, d'argent & de veloux, le tout armoyés aux armes des Princes & autres Seigneurs & Dames à qui ils appartenoient. Le Roi avoit principalement trois Pavillons moyens, & un autre plus grand, lequel étoit large & long à merveille, au plus haut duquel paroissoit une image de Saint Michel tout doré de fin or, lequel avoit un manteau de couleur d'azur peint de Fleurs-de-Lys d'or, & tenoit en sa main dextre un dard, & à la senestre une targe, ou écu peint bien richement aux armes de France; lequel Pavillon, & pareillement les autres trois, étoient tous couverts par dehors, & tapissés par dedans de drap d'or; & pareillement étoient très beaux les Pavillons de la Reine, de *Madame*, & des Seigneurs d'*Alençon*, le Connétable de *Bourbon*, de *Vendôme*, de *Lorraine*, de *Guise* & de *St. Paul*; & aussi étoient tous les autres des Gentilshommes, qui seroit chose trop longue à décrire par le menu: le dit grand Pavillon du Roi, certains jours après fut abbatu par le vent, & fut le Mât rompu. Les Princes, Seigneurs & Gentilshommes se logerent les uns esdites Tentes & Pavillons, & les autres ès Châteaux & Villages d'environ, & donna-t-on si bon Ordre à tout, qu'il n'y eut aucune noise ni dissention, & y eut abondance de tous vivres à prix raisonnable. Le Roi d'Angleterre, avec la Reine sa femme, & tout leur train étant arrivé en la Ville de Calais, & le Roi à Ardres à trois lieuës près l'un de l'autre, s'en firent aussi-tôt savoir de leurs nouvelles par aucuns de leurs spéciaux Serviteurs & Orateurs bien en ordre, & s'entremanderent leurs venuës: mêmement le dit Roi d'Angleterre envoya vers le Roi une belle Ambassade; c'est à savoir le Cardinal d'*Yorck*, Legat en Angleterre, accompagné de plusieurs Seigneurs, Evêques, Gentilshommes, Archers & autres en belle ordonnance, en la maniere qui s'ensuit. Premierement au devant du dit Légat marchoient cent Archers du Roi d'Angleterre, ayant Pourpoints de veloux cramoisi chamarrez d'écarlate: après marchoient cinquante Gentilshommes de la Maison du dit Roi, tous bien en ordre, portans Chamarres de veloux cramoisi, grosses chaines d'or au col, & en général très bien accommodés, tant d'habillemens que de chevaux; ils avoient la lance sur la cuisse, & ainsi le conduisirent jusques ès portes du dit Ardres, sans entrer dedans. Après marchoient les Gentilshommes, & autres Serviteurs Domestiques du dit Legat en grand nombre, bien montez & accoûtrez, le bonnet au poing, & nuës têtes, tous vêtus de veloux cramoisi, & la plupart d'iceux ayant chaines d'or au col en écharpe, & les harnois de leurs chevaux de veloux cramoisi. Après marchoit celui qui portoit la Croix devant le dit Légat, lequel étoit vêtu d'une Robe d'écarlate, ayant à l'entour du col un Chaperon de veloux cramoisi à courte Cornette: au partir de Calais il faisoit porter double Croix devant lui jusques à l'issuë de la terre de Guines qu'il en laissa une. Après & à l'entour du dit Légat, y avoit quatre Laquais vêtus d'habillemens de veloux cramoisi, portans la devise du dit Legat fait d'Orfeverie, & broderie fort riche, & avoient en leurs mains chacun un Bâton doré par le bout, & un bec de Faucon pareillement doré. Après venoit le Légat monté sur une belle Mule, bien houssée, ayant les boucles, étriez, & autres ferremens ordinaires tout de fin or massif, & la housse de veloux cramoisi figuré, le rochet de fine toile par dessus, & sur sa tête un chapeau rouge à grandes houpes trainantes. Après lui marchoient cinq ou six Evêques d'Angleterre bien richement accoûtrez, ayant avec eux le Grand Prieur de Hierusalem, & grand nombre Protonotaires, vêtus de veloux cramoisi & veloux noir, lesquels avoient de grosses chaines d'or en leurs cols si riches qu'on ne les pourroit estimer. Après eux venoient cinquante Archers de la Garde du Roi d'Angleterre, tous bien montés & accoûtrez, tenans leurs Arcs bandez, & la trousse au côté, vêtus de Hoquetons de drap rouge, & la Roze d'Orfeverie devant & derriere bien riche. Le Roi averti de la venuë du Légat, envoya au devant de lui les Sieurs de la *Trimouille*, & le Maréchal de *Châtillon*, avec grand nombre de grands Seigneurs, Gentilshommes, & cinquante Archers de la Garde Françoise, les mieux vêtus, & en ordre que l'on pouvoit voir, lesquels rencontrerent le dit Légat à deux jets d'Arc de la Ville d'Ardres, le saluerent, & se firent grand honneur & bon accueil les uns aux autres. Ce fait, ils se mirent après le Légat au devant des dits Evêques, & ainsi le conduisirent jusques aux portes d'Ardres, là où le Roi le reçût en lui faisant favorable accueil; son arrivée fut environ sur les deux heures après dîner: Lors les Princes, grands Seigneurs, Gentilshommes, Archers, & aussi les Suisses du Roi, étoient tous en bel ordre des deux côtés de la ruë, depuis la porte de cette Ville jusques au Logis du Roi; pareillement y étoient les Trompettes, Clairons, Fiffres, Hautsbois, & autres instrumens sonnans le plus melodieusement qu'il est possible de faire: aussi en arrivant l'Artillerie du Roi sonna si impétueusement, & fit un tel bruit que l'on ne pouvoit s'entreouïr l'un l'autre: Or ce Légat étant arrivé proche le Logis du Roi, il descendit de sa mule, & fit la révérence à Sa Majesté, qui le reçût benignement en l'accolant & embrassant, tenant son bonnet au poing, & en lui montrant grand signe d'amour: ce fait le mena en son Logis, là où ils parlerent pendant un long-tems ensemble avec les autres Princes & Seigneurs, lesquels étoient tous vêtus magnifiquemens. Tandis qu'ils parlementoient de la sorte, les Maîtres d'Hôtel du Roi & autres Officiers, firent bonne chere à toute la compagnie du dit Legat, laquelle ils entretinrent de si bonne sorte, qu'ils en furent tous contens. Ce parlement fait, le Légat avec toute sa compagnie s'en retourna à Calais.

Le Samedi deuxieme jour de Juin, le Légat revint encore vers le Roi au dit Ardres à petite compagnie, mais bien en ordre, & y demeura jusques environ sept heures du soir. Pareillement les Vendredi & Samedi Messieurs de *Sens*, l'Amiral, & autres Seigneurs de France, allerent à Calais devers le dit Roi d'Angleterre pour parler à lui, & y furent reçûs très honnorablement & bien traités. Le Roi si-tôt qu'il eut soupé le dit jour de Samedi, parti du dit Ardres, & s'en alla à Marquise, qui est entre Ardres & Boulogne, là où étoient les Dames, & leur train; & y demeura jusques au Lundi au soir qu'il revint à Ardres, & laissa la Reine, & les Dames à Marquise.

Le Mardi cinquieme de Juin, le Roi d'Angleterre, la Reine & tout leur train partirent du dit Calais, & vinrent coucher à Guines; & à leur venuë fut tiré grand nombre d'artillerie, comme aussi fit-on au dit Ardres, en saluant l'un & l'autre. Le Roi d'Angleterre arrivé à Guines fit dresser ses Tentes & Pavillons près du Château, & tous ses Princes, Seigneurs, & Gentilshommes en un beau Camp près du dit Guines en bel ordre, quasi en

aussi

aussi grand nombre, & autant estimez que ceux du Roi, car ils étoient merveilleusement bien accoutrez de tout ce que métier étoit, & l'avoient fait amener facilement par Mer jusques à Calais, & de Calais par terre jusques à Guines. Le Roi d'Angleterre avoit fait édifier une Maison en forme de Palais des plus belles & somptueuses que l'on vit jamais & appropriée pour faire festins. Les fondemens étoient de pierre, & les murailles de brique, le reste étoit de bois; elle étoit toute couverte, & environnée à l'entour & par dehors de toile peinte en façon de brique, & la couverture peinte à l'antique; par dedans étoit toute tenduë de tapisseries de drap d'or & d'argent & tout le faiste d'autre tapisserie entrelassée de soye blanche & verte qui étoit la couleur & Devise du dit Roi d'Angleterre; & étoit si belle & singuliere qu'on n'en avoit guéres vû de pareille. Il y avoit quatre grand Corps de Logis, huit grandes Sales, des Chambres, Garde-Robes doubles, & une Chapelle peinte d'or & d'azur, & force tapisserie d'or & d'argent de soye ouvrée sur laine, & fil d'or; & par tout grands buffets très riches d'or & d'argent, & n'avoit été vû de long-tems tant de magnificences, ni si bel ordre en si peu de tems. Les entrées de la dite Maison paroissoient en la façon des entrées des grands Châteaux; audessus des portes se montroient plusieurs gens armés, comme s'ils eussent voulu défendre l'entrée par force. Il y avoit à l'une des portes deux grands piliers tous dorez, & sur chacun d'iceux une image à l'antique, l'une représentant Cupidon & l'autre Bachus qui jettoient incessamment, l'un vin de malvoisie, & l'autre vin clairet, lequel cheoit en grandes tasses d'argent pour boire à qui vouloit. Pour aller de l'une des dites portes jusques au Château de Guines, y avoit une allée faite & couverte de verdure, laquelle sembloit difficile comme jadis la Maison de Dedalus, ou le Jardin de Morque la Fée du tems des Chevaliers Errans.

Le Mecredi sixieme jour de Juin, l'Archevêque de *Sens*, les Sieurs de la *Trimouille*, *l'Amiral*, & autres Seigneurs de France en grand nombre, tous bien vêtus, accoutrez & montez, accompagnez des Archers de l'Amiral, allerent en la Ville de Guines, & les conduisoit le Mylord de *Bittes* de Calais: au devant desquels le Roi d'Angleterre sachant leur venuë envoya son Grand Maître d'Hôtel *Talbot* & grand nombre d'autres Gentilshommes pour les conduire jusques au Château de Guines; où en arrivant l'artillerie sonna si impétueusement, que ce fut merveille, & aussi jouérent tous les joueurs d'instrumens. Le Roi d'Angleterre les reçût honnorablement, & parlerent ensemble à leur plaisir; cependant les Seigneurs d'Angleterre & Officiers de la Maison festoyerent & firent des banquets aux Gens du Roi le plus humainement & gracieusement du monde & sembloit véritablement que lors les François & Anglois fussent comme freres. Quand ce vint sur le soir, lesdits Seigneurs s'en retournerent à Ardres en bonne compagnie.

Le Jeudi septieme du dit mois de Juin, jour de la Fête-Dieu, le Roi & le Roi d'Angleterre se virent & parlerent ensemble après-midi environ les Vêpres, en la terre qui étoit lors au Roi d'Angleterre, en une petite valée nommé le Val doré, entre la Ville d'Ardres & le Château de Guines. Or pour entendre comme ils vinrent s'entrerencontrer, & l'ordre qui fut gardé; faut savoir que le Roi partit du dit Ardres en bel ordre, accompagné de Monseigneur le Connêtable qui portoit l'Epée nuë devant: puis marchoit le Grand Ecuyer, ayant l'Epée Royale semée de Fleurs-de-Lys d'or laquelle il portoit à son côté. Derriere marchoient le Roi de Navarre, les Ducs d'*Alençon*, de *Vendôme* & de *Lorraine*, les Comtes de *Guise*, de *Laval*, de *Lautrecht*, *d'Orval*, de la *Trimouille* & de *St. Paul*; les Maréchaux de *Chabanes*, de *Chatillon*, de l'*Escun*, le Grand Maître, les Princes de la *Roche-sur-Yon*, de *Tallemont*, & grand nombre d'autres Seigneurs & Chevaliers de l'Ordre richement vêtus de drap d'or, ayant tous l'Ordre au col, montez sur coursiers richement enharnachez. Puis venoient les Archers de la Garde du dit Seigneur, ayant leurs hoquetons d'Orfevrerie. Les Gentilshommes de la Maison de Sa Majesté étoient à main gauche bien loin de la bande du dit Seigneur sans aucun harnois, car ainsi étoit dit par leurs articles. Le Roi étoit monté sur un beau coursier, & étoit vêtu d'un Saye de drap d'or frisé, ayant une manteline de drap d'or batu fort enrichi de pierreries; sa piece de devant, & ses manches bien garnies de fines pierreries, comme grands Diamans, Rubis, Emeraudes, grosses Perles en forme & façon de houpes; & pareillement sa Barette & Bonnet de veloux, garnis de plumars & pierreries, tant que tout en reluisoit. Au-devant de lui marchoient les Suisses, tous habillez de la livrée du dit Seigneur & tous emplumez de plumars blancs, qui étoient conduits par le Sieur de *Fleuranges*, leur Capitaine, lequel étoit en bel appareil, & le faisoit bon voir: puis les Fiffres & joueurs d'instrumens qui faisoient resonner leurs instrumens melodieusement. Les Trompettes & Clairons, les Herauts & Rois d'armes marchoient auprès du Roi, ayant leurs cottes d'armes & bannieres deployées, & alloient les plus près du Roi *Montjoye*, *Bretagne* & *Normandie* Herauts d'armes. Les Cardinaux de *Bourbon*, de *Boisy* Legat en France, de *Lorraine*, *d'Albret*, & plusieurs Evêques & Prêtres; & les Ambassadeurs du Pape, du Roi Catholique, & plusieurs autres étoient en la compagnie du Roi, & ainsi marcherent jusqu'auprès du dit Val doré, auquel lieu y avoit des Lances & bornes plantées, lesquelles nul ne devoit passer fors les Rois, quand il seroit tems de marcher. De l'autre côté d'icelle Ville étoit le Roi d'Angleterre, accompagné des Duc de *Suffolk*, le Marquis d'*Orset*, Comtes de *Northumberlan*, *Talbot*, de *Salsbery*, Grand Chanbellan & autres; avec ce force Gentilshommes & Archers bien en ordre, ayant leurs hoquetons d'Orfevrerie de livrée de veloux blanc & vert & grand nombre de gens non armez pour la cause dessus dite, & étoient tous en bel ordre. Le Roi d'Angleterre étoit habillé de toile d'argent, ayant force pierreries très riches sur lui, il étoit emplumé de plumes blanches: étant ainsi arrivez l'un près de l'autre, ils commencerent à marcher & descendre la dite Vallée tout doucement avec leurs Connétables, ayant leurs épées nuës & ainsi s'approcherent l'un de l'autre; quand ils furent assés près pour se pouvoir parler, ils donnerent des éperons à leurs chevaux, comme font deux hommes d'armes, quand ils veulent combattre à l'épée; & au lieu de mettre les mains aux épées, chacun d'eux mit la main à son bonnet, & cela aussi-tôt l'un que l'autre, & s'embrasserent & accolerent doucement, ayant les têtes nuës, puis descendirent de dessus leurs Coursiers, & mirent pied à terre & dérechef s'accolerent: ce fait se prirent par les bras pour entrer en un très beau Pavillon tout couvert de drap d'or, que le Roi d'Angleterre avoit fait dresser au milieu du dit Val doré, où avant que d'entrer, ils s'entrefirent dérechef plusieurs révérences & honneurs, car le Roi n'y vouloit entrer le premier, ni pareillement le Roi d'Angleterre, enfin ils y entrerent ensemble, l'Amiral & le Cardinal d'*York* étant déja entrés devant. Monseigneur le Connêtable, & le Grand Ecuyer étoient près de l'entrée avec l'Amiral, & le Grand Ecuyer d'Angleterre. Ces Rois étant ainsi parvenus en ce Pavillon avec les dessus dits, ils parlerent ensemble assez long-tems: & après qu'ils eurent parlé, devisé & fait bonne chere, ils

ils prirent du vin : puis firent venir au dit Pavillon les Princes & Seigneurs d'une part & d'autre, où les dits Rois les accolerent ; c'est à savoir le Roi embrassa les Princes & Seigneurs d'Angleterre, & le Roi d'Angleterre accola les Princes & Seigneurs de France, avec témoignage d'un grand amour fraternel : puis tous ensemble banqueterent aussi, & prirent du vin avec les dits Rois ; & lors Trompettes, Clairons, Fiffres, & tous autres joueurs d'instrumens sonnerent de chaque part, tellement que cela faisoit grand bruit ; & pour ce que la nuit s'approchoit, les dits Rois, Princes & Seigneurs prirent Congé fort amiablement, & chacun se retira pour icelui jour.

Le Samedi en suivant, neuvieme jour du dit mois, le Roi & le Roi d'Angleterre vinrent au Camp des Lices qui étoient préparées pour joûter. Ce Camp étoit comme à demi chemin de Ardres à Guines, en un beau lieu assés haut, il étoit tout environné de grands fossez tout à l'entour comme une Ville, les Lices y étoient fort somptueuses, les Maisons & Galeries de chacun côté étoient fort longues, spacieuses, & bien tapissées pour les Rois, Reines, Princes & Princesses, Seigneurs, Dames & Damoiselles, & entre les autres y avoit une Chambre tapissée & vitrée pour les Reines : à chacune entrée du dit Parc, & de ces Lices, y avoit pour la Garde douze Archers de France, & douze d'Angleterre, pour garder qui y entreroit, & toutefois n'empêchoit l'entrée à personne, pourvû qu'il fût en habit honnête. Le même jour les Rois eux pourmenans parmi les dites Lices, devisans de plusieurs choses ensemble, firent attacher leurs Ecus par les Rois d'armes au Perron, & arbre de Noblesse, qui étoit mis & planté au bout des dites, avec l'Arc triomphal, duquel arbre le pied étoit couvert de drap d'or, & la carrure de drap de Damas verd, ayant les feuilles de soye verte. Il y eut quelque different entre les Herauts, lequel Ecu seroit appendu le premier & à dextre : de ce different furent Juges le Connêtable, & autres pour le Roi ; & le Marquis, & autres pour le Roi d'Angleterre, & furent pour ce en Conseil : mais finalement le Roi d'Angleterre fit préferer, & mettre au côté dextre l'Ecu & les armes du Roi, & les siennes à senestre aussi haut l'un comme l'autre, aussi furent mis aux côtés les Ecus & armes des Tenans. Après plusieurs luites & ébats faits ce jour au dit Camp, les Rois prirent Congé l'un de l'autre, d'autant que la nuit s'approchoit, & s'entournerent en leurs logis.

Le Dimanche ensuivant dixieme jour du dit mois de Juin, le Roi & plusieurs de ses Gens, allerent dîner au Château de Guines avec la Reine d'Angleterre, & le Roi d'Angleterre vint dîner avec la Reine en la Ville d'Ardres ; & vint ce Roi richement accoutré & bien accompagné de plusieurs Princes d'Angleterre : Madame Mere du Roi alla au devant de lui jusques à l'entrée de la grande Cour de la maison, elle étoit vêtuë de son habit de viduité, & bien accompagnée lui fit la révérence, puis marcherent ensemble jusques en la Sale où ils devoient dîner ; là trouva la Reine qui venoit au devant de lui, & s'entrefirent les salutations & révérences que telles gens savent bien faire, puis marcherent en cette Sale qui étoit tapissée de drap d'or haut & bas, & deviserent longuement ensemble ; après se mirent à table, où n'y eut assiettes que d'un côté ; le Roi d'Angleterre fut assis le premier, la Reine auprès de lui, puis Madame Mere du Roi, la Duchesse d'*Alençon* sa Fille, & Madame de *Vendôme*, lors les Trompettes & Clairons sonnerent si bien, que c'étoit plaisir que d'y être, & eut chacun son service à part, tout en vaisselle d'or : il y eut des entremets honnêtes & magnifiques, où il y avoit des Salamandres, Leopards, & Hermines portans les armes des dessus dits Roi & Reine qui étoit une chose divertissante à voir : au tiers service y eut Largesse criée par les Rois d'armes & Herauts ayant un grand pot d'or bien riche, & fut crié au nom du dit Roi d'Angleterre, disant, *Largesse de par très-haut, très-puissant, & très-excellent Prince Henri, par la grace de Dieu Roi d'Angleterre, & Seigneur d'Irlande, Largesse, Largesse* ; & là cria *Montjoye* ; puis vinrent les Officiers d'armes en la Sale haute, où étoit le Duc d'*Alençon*, & autres Princes & Seigneurs qui festoyoient les Princes d'Angleterre, & là cria Largesse *Bretagne* Roi d'armes, puis vinrent crier la dite Largesse au Pavillon, où étoit le Festin & Banquet public, où y avoit grand nombre de gens ; après jouërent plusieurs instrumens, & y eut Danses, Chansons & autres ébatemens. Environ les cinq heures du soir, le Roi d'Angleterre prit Congé de la Reine, & des dites Dames fort honorablement ; puis monta à cheval bien accompagné, & s'en retourna à Guines, très joyeux de la dite visite, & du Festin qu'on lui avoit fait. Quant à l'accueil & Festin que la Reine d'Angleterre fit au Roi, il ne fut pas moindre que celui de la Reine, & fut des plus splendides ; & environ la même heure le Roi partit de Guines bien accompagné & s'en vint à Ardres fort joyeux & content du traitement qu'on lui avoit fait.

Le Lundi onzieme jour du dit mois de Juin fut le commencement des joûtes & du Tournoy. Le Roi & le Roi d'Angleterre étoient des Tenans, les Ducs de *Vendôme*, de *Suffolk*, le Marquis d'*Orset*, le Comte de *St. Paul* & plusieurs autres tenoient le pas comme sera dit ci-après : Monseigneur d'*Alençon* avec sa bande fut le premier assaillant, puis l'Amiral avec sa bande & plusieurs autres très richement accoutrez, qui bien joûterent : mais mieux encore eussent fait, n'eût été le grand vent qu'il fit icelui jour qui étoit si fort, que l'on ne pouvoit presque coucher les Lances. Ce jour la Reine & la Reine d'Angleterre, qui encore ne s'étoient entrevuës & pareillement les autres Princesses, Dames & Damoiselles tant d'un côté que d'autre vinrent au dit Camp & Lices, honorablement accompagnées de grand nombre de Princes & grands Seigneurs qui les conduisoient & étoient pour la plupart couverts de riches habillemens, bordez & semez de pierreries : y avoit grand nombre de Chariots, Litiéres & Haquenées, couvertures de drap d'or & d'argent, grosses cordelieres d'or à Houpes enlevées, des Rozes, des Hermines & autres devises, les Litieres & Haquenées étoient enharnachées de pareilles étoffes armoyées aux armes des dites Dames ; là se rencontrerent, se firent plusieurs honneurs, révérences & bonnes cheres, furent ensemble en une Galerie bien vitrée & tapissée, & parlerent longuement en regardant ce Tournoy : il y en eut de bien empêchées de celles qui ne s'entendoient l'un l'autre, car il leur convenoit avoir des truchemens : les dites joûtes & le Tournoy finis, ces Reines, & autres Princesses prirent Congé les unes des autres fort amiablement ; & ce fait se retirerent en leurs Logis.

Le Mecredi ensuivant treiziéme jour du même mois, les Rois se trouverent au Camp, comme aussi plusieurs Dames, où il y eut force Danses, Luites & autres ébatemens, & ne pûrent joûter ce jour pour le grand vent qu'il faisoit.

Le Jeudi quatorziéme jour du susdit mois, les Rois vinrent au Camp avec leurs Aides, où ils coururent & dépêcherent les bandes des Sieurs de la *Trimouille* & de l'*Escun*, où y avoit vingt-cinq hommes d'armes qui coururent & rompirent fort bien. Le Roi d'Angleterre, & le Duc de *Suffolk* firent merveille ce jour, auquel environ les sept heures du soir chacun se retira en son Logis.

Le Vendredi quinziéme de pareil mois, les Rois s'en-

s'en vinrent ensemble au Camp ès Lices avec grand nombre de Dames, & ne coururent point pour ce jour, mais les Tenans vinrent sur les rangs, à l'encontre desquels vinrent les bandes de Monseigneur de *Vendôme*, & du Marquis de *Salusses*, lequel Marquis fit merveille à ce jour, car en huit courses de Lance il en rompit six de droit fil; ce jour plusieurs bons Gens-d'armes & Coureurs se trouverent au Camp, puis sur le soir, chacun se retira.

Le Dimanche ensuivant dix-septiéme Juin, le Roi & Madame allerent dîner à Guines avec la Reine d'Angleterre, où ils dînerent en la Maison & au Palais que le Roi d'Angleterre avoit fait faire, laquelle étoit très belle & somptueuse, comme a été dit ci-dessus. Le Roi adverti que le Roi d'Angleterre, lequel devoit aller en même-tems dîner à Ardres avec la Reine, étoit encore au dit Château de Guines, se confiant en lui, il entra dans ce Château lui cinquiéme pour voir ce Roi, lequel étoit en une Sale où il déjeunoit; aussi-tôt qu'il apperçût le Roi il lui courut au devant, l'embrassa, & s'entrefirent grande chere, & dès-lors en avant tous les Anglois eurent bonne opinion de la foi du Roi, & ôterent de leurs cœurs tous soupçons mauvais, quand ils virent que le Roi s'étoit tant élargi que de venir ainsi à peu de compagnie en une si forte place, & se fier si fort en eux: & dit là-dessus le Roi d'Angleterre qu'il connoissoit évidemment qu'il n'y avoit aucune défiance entr'eux, de quoi il étoit très joyeux. Ce jour le Roi dîna avec la Reine d'Angleterre au lieu ci-dessus spécifié, & firent grande chere ensemble; après le dîner y eût plusieurs passetems & divertissemens. Le Roi d'Angleterre, la Reine Marie sa Sœur & plusieurs autres Grands Seigneurs, Dames, Damoiselles dînerent à Ardres, & dîna le dit Roi d'Angleterre à part, puis envoya querir Monseigneur le Connêtable & autres Princes qu'il fit manger en sa place. La Reine & la Reine Marie dînerent ensemble, après dîner, se firent plusieurs Danses & ébatemens, puis se retira le Roi d'Angleterre ès Tentes de l'Amiral où il s'habilla en masque; & accompagné de trente hommes vêtus en masque, c'est à savoir six fiffres, & tabourins habillez en Lansquenets, douze Gentilshommes travestis en Albanois, & douze dont il étoit du nombre, habillez en autres diverses modes, tous de draps ou toiles d'or, d'argent ou de soye, vint présenter un Mommon à la Reine; ce fait, il prit Congé de la dite Dame, & s'en retourna à Guines à son Logis. Le Roi le dit jour fit le semblable à Epines avec la Reine d'Angleterre, puis se retira à Ardres.

Les Lundi, Mardi, Mecredi & Jeudi se firent les Joûtes & Combats, comme sera dit ci-après, où furent faites des merveilles; entr'autres y eut un de la bande de Monsieur de la *Trimouille* qui donna si grand coup à un Anglois, qu'il le pensa ruer par terre, & *G. de Joyeuse* s'y montra vaillant.

Les Vendredi & Samedi ensuivant vingt-deux & vingt-troisiéme jours du même mois de Juin, se firent des armes à pied au combat de la barriere, à coups de Lances, puis d'Epées courtes, & à deux mains: & le Dimanche ensuivant vingt-quatriéme jour du dit mois, les Rois de la part des Tenans, clouérent le pas après le Festin; & de la part des assaillans, le Connêtable, & sa bande.

Le dit Samedi vingt-troisiéme jour de Juin du matin au milieu de ce Camp où avoit été fait le Tournoy, fut dressé un Echaffaut, où fut appreté une Chapelle élevée à toise & demie de haut sur piliers, au bout d'icelle fut paré un Autel richement orné & décoré de plusieurs beaux reliquaires: au côté dextre d'icelle Chapelle, y avoit deux poîles où ciels de draps d'or bien riches, les chaires de même, avec un siége au-dessous couvert de drap d'or, pour mettre les Légats de France & d'Angleterre, & les Cardinaux de *Bourbon*, *d'Albret*, & de *Lorraine*; le long du fonds d'icelle Chapelle y avoit d'autres siéges pour mettre & asseoir les autres Prélats de France ci-après. Vers un autre côté de la dite Chapelle étoit dressé & aprêté un autre siége pour placer les Ambassadeurs du Pape, du Roi d'Espagne, des Venitiens & autres qui se trouverent à la Messe: entre cette Chapelle & l'Echaffaut des Rois & Reines y avoit un autre espace à pleine terre, là où étoient les Chantres des deux Rois, qui avoient de part & d'autre des pulpitres devant eux: dessus l'Echaffaut susdit furent dressez deux Oratoires l'un pour les Rois & l'autre pour les Reines, avec plusieurs autres Chambrettes tapissées & ornées richement pour les Princes & Princesses; entre autres y en avoit un où étoient les dits Légats de France & d'Angleterre & les Cardinaux de *Bourbon*, d'*Albret* & de *Lorraine*, qui à l'heure de dix heures partirent de cet Echaffaut pour venir à la Chapelle, tous vêtus de camelot rouge, en habits de Cardinaux, avec grande quantité d'Archevêques & Evêques tant de France que d'Angleterre: quand ils furent arrivez en cette Chapelle, le Légat d'Angleterre s'assit au dessous du poîle, qui étoit prochain de l'Autel, & le Cardinal de *Boisy* fut assis sous l'autre ciel prochain d'icelui; les Cardinaux de *Bourbon*, *d'Albret*, & de *Lorraine* au dessous sur leur siége qui étoit préparé du même côté: puis après l'Archevêque de *Sens*, les Evêques de *Verdun*, *Lizieux*, *Angoulême*, *Glandeve*, *Senlis*, *Mascon*, *Castres*, *Lavaur*, & *Auxerre*, étoient au fonds de la dite Chapelle sur le siége qui leur étoit préparé, revêtus de riches Chapes & Mitres: les autres Archevêques & Evêques d'Angleterre étoient à l'entour de l'Autel pour servir de Diacres, Sous-Diacres, & Assistans, excepté l'Archevêque de *Cantorbery* qui est Primat en Angleterre, qui étoit assis près les Evêques de France sur une Escabelle à part; & lors les Chantres d'Angleterre commencerent à dire Tierce, laquelle finie le Légat d'Angleterre commença à se préparer, & revêtir, comme aussi firent les Diacres, Sous-Diacres & Assistans, qui furent tous revêtus de très riches ornemens. Les deux Rois venus & montez sur l'Echaffaut & Oratoire, qui leur étoit préparé, se mirent à genoux l'un près de l'autre, le Roi à dextre & le Roi d'Angleterre à senestre, le semblable firent les deux Reines quand elles furent arrivées à leur Oratoire préparé pour elles. Etoient avec le Roi au dit Oratoire les Seigneurs d'*Alençon*, de *Bourbon* Connêtable, le Roi de Navarre, le Comte de *St. Paul*, le Confesseur du Roi, & le Grand Aumônier, du côté du Roi d'Angleterre, n'y avoit que deux de ses Chapelains, qui disoient la Messe au dit Oratoire à un Autel qu'on ne voyoit point, sinon qu'on fût dedans cet Oratoire. Or environ l'heure de midi fut par le Légat d'Angleterre commencée la grande Messe *in Pontificalibus*, qui fut *de Trinitate*. Le premier Introït fut dit par les Chantres d'Angleterre, le second par ceux de France, & fut accordé entre ces Chantres que quand l'Organiste de France toucheroit des Orgues que les Anglois chanteroient, & reciproquement quand l'Organiste d'Angleterre jouëroit, que ceux de France chanteroient: & par ainsi Maître *Pierre Mouton* commença à jouër le *Kyrie* avec les Chantres de France, qu'il faisoit bon ouir. Le *Gloria in excelsis* par l'Organiste d'Angleterre. Le *Patrem omnipotentem &c.* par ceux de France, là où étoient les corps des Sabbutes & Fiffres du Roi avec les Chantres, qui faisoient une agréable melodie. Le *Sanctus* fut dit par ceux d'Angleterre, & l'*Agnus Dei* par ceux de France, qui dirent à la fin plusieurs Motets d'u-

ne douce harmonie. Faut noter que quand l'Evangile de cette Meſſe fut dit, il fut préſenté au Seigneur Cardinal de *Bourbon* pour le porter baiſer aux deux Rois ; ce qu'il fit quand il fut à l'Oratoire, il préſenta le Livre au Roi, qui invita le Roi d'Angleterre de baiſer le premier, ce qu'il ne voulut faire, ains en donna l'honneur au Roi & baiſa après lui. Faut de plus nôter ici une choſe ſinguliere, ſavoir que, ainſi que l'on diſoit la Préface, s'apparut en l'air une grande Salamandre ou Dragon, faite artificiellement, qui avoit bien quatre toiſes de long, & ſembloit qu'elle fût pleine de feu, ce qui paroiſſoit fort horrible & épouventable, & la voyoit-on venir du côté de Ardres, de quoi beaucoup de gens eurent grande peur, croyans que ce fût une Comete, ou quelque Monſtre ou Signe, pour ce qu'ils ne voyoient aucune choſe à quoi elle fut attachée : elle vint tout droit paſſer ſur la Chapelle, où l'on diſoit la Meſſe, & à travers le Camp, & alloit par ondes auſſi fort que pourroit cheminer un homme de pied, puis elle continua d'aller juſques à Guines, & alloit auſſi haut en l'air, que pourroit voler un trait partant d'une bonne Arbalete. Quand le Corps de notre Seigneur eut été montré à la Meſſe, ce qui ſe fit en grand honneur révérence & dévotion, & qu'on fut à l'*Agnus Dei*, la paix fut préſentée au dit Seigneur Cardinal de *Bourbon* pour la porter aux Rois, ce qu'il fit en la forme & maniere qu'il avoit fait le livre des Evangiles ; Puis il fut à l'Oratoire, où étoient les deux Reines & leur préſenta la Paix, leſquelles s'inviterent & firent l'honneur l'une à l'autre à baiſer la premiere, & après pluſieurs honneurs faits l'une à l'autre au lieu de baiſer la Paix elles ſe baiſerent l'une l'autre en ſigne d'amour de Paix & de concorde : la Meſſe finie, fut par le Légat d'Angleterre donnée la bénédiction ; quoi fait vint un des principaux Secrétaires du Roi d'Angleterre au fonds d'icelle Chapelle, en regardant devers les Rois & Reines, lequel en adreſſant ſa parole à eux, & à la compagnie, dit une oraiſon, ou harangue en Latin, en démonſtrant que la Meſſe ainſi dite, & célebrée par le Légat, étoit principalement en l'honneur de Dieu & de la Cour Celeſte, pour la confirmation de la bonne amitié, Paix, concorde & fraternité entre les deux Rois & Reines, Princes, Princeſſes, Seigneurs, & Dames de France, & d'Angleterre, & pour le grand bien qui pouvoit avenir aux peuples des dites deux Nations, par la conjonction de ces deux invincibles Princes : & que tous ceux & celles qui avoient aſſiſté à cette Meſſe, ou Bénédiction, non ſeulement ceux qui s'étoient confeſſés & étoient repentans, mais auſſi ceux qui avoient volonté de ſe confeſſer, avoient pleniere remiſſion de tous leurs pêchés ; & qu'ainſi l'avoit concedé de grace ſpéciale le Pape au dit Carnal d'*York*, Légat en Angleterre, toutes & quantes fois qu'il célébreroit *in Pontificalibus* : au moyen duquel pardon y avoit grande quantité de monde ; toutes fois les Echaffauts & Galeries étoient ſi bien compaſſez, que chacun pouvoit voir à ſon aiſe. Après la Meſſe dite, les Rois s'en allerent dîner enſemble en une Chambre ſur des tables dreſſées dans des hautes Galeries, qui étoient bien tapiſſées, & furent aſſis tous deux d'un même côté ſous un poîle de drap d'or, en laquelle Séance le Roi tenoit le haut bout. Pareillement les Reines dînerent enſemble en une autre table, Chambre & Galerie à part, avec leſquelles dîna la Reine Marie, la Reine de France étoit au milieu ſous un poîle de drap d'or, & Madame d'*Alençon* Sœur du Roi ſeoit au bout de la table. Eſt à noter que les dits Rois & Reines avoient toujours dîné en leurs logis, avant que de ſe trouver en ces Feſtins, & ne faiſoient que deviſer en regardant le ſervice, & les viandes. Les Légats, Cardinaux, & Prélats dînerent en une autre Chambre, leſquels buvoient & mangeoient ſans fiction. Les Princes, Princeſſes, Seigneurs, Dames, Gentilshommes, & Damoiſelles, tant de France que d'Angleterre, dînerent enſemble en autres Chambres, & Galeries. Après le dîner ſe fit le reſte du combat à pied, puis les Rois & Reines prirent congé, & ſe retirerent en leurs Logis, lors les Trompettes & Clairons ſonnerent la retraite, & le ſoir ſe firent de grands feux de joye, tant aux Lices & Camp que à Ardres, Guines & Calais, & le tira-t-on force Artillerie par-tout, outre que cette journée permettoit d'ainſi le faire, car c'étoit la vigile de Saint Jean Baptiſte.

Le Dimanche vingt-quatriéme jour du dit mois de Juin qu'écheoit la Fête de Saint Jean, le Roi s'en alla à Guines dîner avec la Reine d'Angleterre, accompagné de quarante perſonnages, & d'autant de Dames & Damoiſelles, tous habillez richement, & emplumez ; là ils firent la plus grande chere, & le plus d'ébats, de quoi l'on ſe pouvoit adviſer. Sur le ſoir le Roi prit congé de la Reine d'Angleterre pour s'en retourner à Paris; lequel départ ſe fit avec témoignage de grand amour mutuel, & bienveillance de part & d'autre; le même jour pareillement le Roi d'Angleterre vint à Ardres en maſque dîner avec la Reine, accompagné de quarante & huit autres perſonnages, & autant de Dames & Damoiſelles, tous habillez richement de draps d'or & d'argent, auſſi en maſques, où ils firent grand Feſtin & bonne chere ; après quoi le Roi d'Angleterre prit congé de la Reine pour retourner à Calais : depuis le Roi, & le dit Roi d'Angleterre, ſe trouverent enſemble aux Lices, & prirent congé l'un de l'autre fort affectueuſement en bonne paix & concorde pour retourner chacun en ſon païs, & ſembloit qu'ils s'entre-laiſſoient & s'entre-quitoient l'un l'autre à regret. Meſſeigneurs le Connêtable & de *Vendôme*, & Meſſieurs de *Lorraine*, *l'Amiral*, le Grand Maître & pluſieurs autres Princes & Seigneurs du Royaume firent de grands banquets & Feſtins en leurs Logis à tous les Princes, Seigneurs & Gentilshommes d'Angleterre. Il ſe trouve que les dits Rois & Reines furent bien enſemble l'eſpace de dix-huit jours, & firent pendant ce tems le plus grand triomphe, & la meilleure chere qu'on vit oncques, & n'y avoit lors homme vivant, qui jamais eut vû tant de Nobleſſe & de richeſſes enſemble, ni en ſi bon ordre, qu'il y eut en cette Aſſemblée : au reſte ils ſe départirent, & prirent congé les uns des autres le plus amiablement qu'il étoit poſſible. De plus ces Rois & Reines s'entre-firent les uns aux autres de grands & ſinguliers préſens, de Chevaux, Hacquenees, Littieres, Carcans, Coliers, & autres choſes précieuſes, & de grande valeur, ainſi que firent les Princes & Princeſſes tant d'un côté que d'autre. Pour concluſion, le Roi, & celui d'Angleterre, délibererent dès lors de faire une belle Chapelle en la dite Valée du Val doré au lieu où ils s'étoient vûs premierement, laquelle devoit être fondée pour y dire une Meſſe chacun jour, & devoit être nommée & intitulée, *la Chapelle de Nôtre-Dame de Paix*. Le Roi d'Angleterre qui avoit par devers lui, ſuivant certain appointement fait à Tournay, aucuns Gentilshommes du Royaume de France en ôtages, au moyen de cette Entrevûë, & Aſſemblée, les delivra, & s'entre-promirent l'un à l'autre être à jamais bons freres, & amis ; & ainſi ſe départirent.

En-

(§. II.)

Entrevûë de François *Duc d'*Alençon *frere du Roi* Henri III. *& d'*Antoine *Roi de Portugal à Eu en Normandie le Vendredi* 6. *Octobre* 1581. [Tiré du Cérémonial François Tom. II. pag. 764.]

DEs l'heure qu'Antoine Roi de Portugal accompagné de six ou sept Navires, tant siens qu'Anglois, fut arrivé à Dieppe où le Comte de *Vimioze* son Connêtable, & les Sieurs de *Strosse* & de *Bacqueville* avec quelque troupe de Noblesse Françoise l'attendoient, il en avertit aussi-tôt par son truchement le Duc d'*Alençon*, étant à Blangy, lequel lui envoya incontinent après, pour le bienveigner & adviser du lieu où ils se pourroient entrevoir, le Sieur de la *Fin* l'un de ses Chambellans & Conseillers Ordinaires : tellement que l'Entrevûë fut accordée & arrêtée en la Ville d'Eu, distante de Dieppe de sept lieuës, & cinq de Saint Vallery, où au retour du dit Sieur de la *Fin* s'y trouva S. A. si que finalement après plusieurs allées & venuës d'un côté & d'autre on accorda le jour du Vendredi suivant pour s'entrevoir. Ce qui fut cause que le Jeudi précedent sur le soir tous les Officiers de Son Altesse furent envoyez au dit lieu d'Eu pour y dresser & accommoder toutes choses, afin que rien ne manquât au dit Roi, & à sa troupe même, & pour plus sûrement & honorablement le recevoir y furent envoyées la plupart de ses Gardes. Le dit Roi y arriva le premier, le dit jour de Vendredi de bon matin, & entendant que Son Altesse s'approchoit, s'achemina tout soudain au devant d'icelle une grande demie lieuë hors la Ville ; il étoit accompagné des dits Sieurs Connêtable, *Strosse*, & la *Fin*, outre les Comtes de *Torres Vedras* de la Maison de Silva, Don Juan *Rodrigues de Soza*, *Juan* son Ambassadeur en Angleterre, & *Diego Botelle* qui étoient les principaux Portugais qui suivoient sa Fortune, lesquels pouvoient être environ cinquante ou soixante chevaux en tout. Le dit Sieur de *Bacqueville* s'étoit jetté le jour d'auparavant en Mer avec neuf Navires du dit Roi de Portugal & des Dieppois, sur lesquels il avoit fait monter près de six-cens Harquebusiers François par le commandement de Son Altesse pour aller promptement secourir & essayer de les faire entrer en la Ville d'Oudenarde que le Prince de Parme faisoit semblant d'assieger, ou en cas qu'elle ne fut assiegée, endommager l'Espagnol le long de la côte de Gravelines le plus qu'il pourroit. Son Altesse partit cependant de Saint Vallery, ayant en sa troupe quelque cent ou six-vingts chevaux, accompagnée de Monseigneur le Prince *Dauphin*, des Comtes de *Laval* & de *St. Aignan*, & autres Principaux Seigneurs de son Armée. D'aussi loin que les Troupes s'entrevirent, le dit Sieur Roi fit avancer au galop tous ses Portugais pour venir les premiers baiser les mains à Son Altesse, restant seulement avec lui les dits Sieurs Connêtable & *Strosse*, si qu'ayant mis pied à terre, les dits Comtes de *Silva*, *Juan Rodrigues* & *Diego Batelle* lui baiserent les mains : Son Altesse qui étoit restée à cheval sans mettre pied à terre avec sa troupe s'avança plus avant, comme aussi fit le Roi de son côté, jusques à ce qu'étant environ à quinze ou vingt pas l'un près de l'autre, tous deux au même instant mirent pied à terre pour s'entre-saluer, se tenant tout le reste de leurs troupes à cheval, seulement descendirent avec Son Altesse le Prince *Dauphin*, & les Comtes de *Laval* & de *St. Aignan*. Aussi eurent en même instant ces deux Princes le Bonnet au poing pour se venir embrasser fraternellement l'un l'autre, & se conjouïr de leur Entrevuë par ensemble, comme ils firent se parlans quelque peu par le truchement du dit Roi de Portugal : remontans peu après à cheval ce ne fut sans marchander longuement à qui auroit la main droite, l'un la voulant ceder à l'autre à toute force, jusques à ce que le Roi se voyant forcé par Son Altesse avec l'instance qu'elle lui en faisoit, dit que pour ne commencer à lui désobéir, ains pour montrer l'affection qu'il avoit à son service, puis qu'il s'étoit venu rendre entre ses bras & sous sa protection, comme à l'un des plus généreux, plus grands & renommez Princes de l'Europe, il parferoit ses commandemens. Ainsi montans à cheval, Leurs Majesté & Altesse, Monseigneur le Prince *Dauphin*, & Monsieur de *Strosse* accosterent le Comte de *Vimioze* Connêtable de Portugal ; Monsieur de *Laval*, le Comte de *Torres* & *Vedras* ; le Comte de *St. Aignan*, Don *Juan Rodrigues de Soza* ; & le dit Sieur de la *Fin*, *Diego Botello*, & consecutivement les François qui restoient, les autres Portugais : or commençans à marcher vers la Ville en cet ordre, & désirans s'entretenir ces deux Princes en leurs discours : le dit Roi de Portugal reconnoissant parmi la troupe le Sieur d'*Alfeyran* qui déja l'avoit visité de la part de Son Altesse en son dernier voyage d'Angleterre, l'appella & lui fit démonstration de bonne volonté, sur quoi Son Altesse lui commanda de se tenir près d'eux pour leur servir d'interprête comme il fit tout le long du chemin jusques à ce qu'ils furent en la Ville, où derechef tandis que l'Artillerie & les Harquebusiers sortis au devant tirerent & firent la Salve à leur arrivée, commença entr'eux le débat à qui passeroit le premier, qui après longues disputes, & que le Roi eut dit à Son Altesse que ce n'étoit que par son commandement, & pour lui ouvrir le chemin parmi ses Troupes, qu'il avançoit, s'appaisa de la façon que le précedent. Le Magistrat & les Officiers de la Ville avec leur Gouverneur, Monsieur de la *Chaussée*, voulant commencer la harangue de la bien venuë à Son Altesse près la porte, pour la présence de ce Roi, furent remis à son logis. Et pour ce que le logis du Roi étoit tel qu'il falloit nécessairement passer au devant de celui de Son Altesse, le Sieur Roi, l'outre passa & s'avança bien avant pour conduire & accompagner Son Altesse jusques au sien, mais rebroussant Son Altesse ne voulut jamais permettre, ains mettant pied à terre le premier le laissa chez lui pour s'en aller dîner, étant déja haute heure & près de midi, comme fit aussi le Roi qui étoit défrayé avec toute sa troupe de toutes choses par Son Altesse, étant servi par ses Officiers & Maîtres d'Hôtel. Après dîner ce fut à qui se visiteroit plutôt l'un l'autre, & étant partie Son Altesse à pied de son logis trouva à un tiers presque du chemin le dit Sieur Roi qui lui venoit au devant & se plaignoit du tort que Son Altesse lui auroit fait d'être venu si avant. Etans montez à la chambre, après quelques petits discours, ils se mirent aussi-tôt en conseil, où seulement assisterent Monseigneur le Prince *Dauphin*, le Connêtable de Portugal, & le Sieur de *Strosse*, & y furent près de deux heures sans en bouger, & n'en fussent encore partis si-tôt sans l'heure qui les pressa de partir. A peine étoit Son Altesse arrivée à son logis, que le Roi Don *Antonio* le venant visiter le surprit de telle façon, qu'il n'eut le loisir de lui venir au devant qu'à demi degré de son logis, où étant près de demie heure, après quelques autres petits discours de leurs communs offices, ils se départirent avec autant de caresses, accolades, & embrassements qu'on sauroit dire. Son Altesse lui laissa son Carosse, ses Gardes, & encore Monseigneur le Prince

ce *Dauphin*, qui avec quarante ou cinquante chevaux des siens l'accompagna jusques à mi-chemin de Dieppe.

(§. III.)

Reception de la part du Roi Louis XII. *faite à* Philippes *Archiduc d'Autriche, Seigneur des Païs-Bas, Fils de l'Empereur* Maximilien I. *& pere des Empereurs* Charles V. *&* Ferdinand I. *passant par la France avec sa Femme* Jeanne *de Castille pour aller en Espagne, ès mois de Novembre & de Decembre de l'année* 1501. *Et l'Entrevüë faite à Blois des dits Roi & Archiduc.* [Tiré du Cérémonial François Tom. II. pag. 713.]

L'An 1501. au mois de Novembre, vint en France *Philippes* d'Autriche, Fils du Roi des Romains, Archiduc d'Autriche, & *Jeanne* de Castille, Fille & héritiere apparente du Roi & de la Reine d'Espagne; & partirent de Bruxelles, & prirent leur chemin par Mons en Hainaut, Valenciennes & Cambray, & leur fut envoyé de la part du Roi, & de la Reine, jusques au dit lieu de Valenciennes, au devant d'eux le Sieur de *Belleville*, qui leur déclara le bon vouloir que le Roi & la Reine avoient de les bien traiter en leur Royaume.

De Cambray ils partirent le quinziéme jour du dit mois de Novembre, & vinrent à petite compagnie coucher à l'Abbaye du Mont St. Martin, & ce firent parce que la journée eût été trop grande à venir du dit Cambray à St. Quentin. Au dit lieu de St. Quentin étoit le Comte de *Ligny*, accompagné de tous les Nobles de Picardie étans Pensionnaires, ordonnez de par le Roi à recueillir le dit Archiduc à l'entrée du Royaume, & fussent allez jusques au dit lieu du Mont St. Martin, n'eût été la presse du logis qui leur eût plutôt tourné à peine qu'à honneur. De la part de la Reine étoit au dit lieu de St. Quentin la Comtesse de *Vendôme*, & de *St. Paul*, accompagnée du Comte de *Braine*, & de *Roussy*, de l'Evêque de *Meaux*, & des Sieurs de *Mouy*, & de *Genlis*, avec plusieurs autres gens de bien Serviteurs & Sujèts de la Dame.

Le lendemain, qui fut le seiziéme jour du dit mois, arriverent le dit Sieur Archiduc, & la dite Dame Archiduchesse ensemble, en la dite Ville de St. Quentin, accompagnez de douze cens hommes à cheval ou environ, entre lesquels étoient de bons & grands personnages; comme l'un des Fils du Comte *Palatin*, le jeune Comte de *Nassau*, le Fils du Marquis de *Baden*, l'Archevêque de *Besançon*, les Sieurs *Baudouyn*, & *Philippes* Bâtards de Bourgogne, de *Ville*, de *Chievres*, de *Bergues*, l'Evêque de *Cambray*, *Hugues de Melun*, & plusieurs autres Nobles gens de son Païs. Et avec eux étoient Ambassadeurs, deux Evêques d'Espagne qui avoient la charge de les conduire de par le Roi d'Espagne jusques vers lui. Et marcherent devant lui ses Archers au nombre de quarante, puis les Gentilshommes, après ses Trompettes, & devant lui ses Officiers d'Armes ayant leurs Cottes d'armes vêtuës. La dite Archiduchesse avoit pour Femmes Madame de *Halluyn* Dame d'honneur, *Donna Anna d'Aragon*, qui étoient les principales Femmes de nom, la Fille du Comte d'*Egmont*, une autre Fille d'un Comte, & treize autres Gentilshommes, compris, deux Meres, ou conductrices des Filles, l'une de Flandres, l'autre d'Espagne, & y avoit à la bande sept Filles d'Espagne.

Le Roi écrivit Lettres aux Villes par où ils passeroient, que ils recueillissent les dits Archiduc & Archiduchesse, & leur fissent honneur comme à sa personne. De quoi fut grande question pour savoir quel honneur on lui devoit faire, & fut conclu qu'on tendroit les ruës, qu'on feroit des feux, qu'on sonneroit les Cloches, & que ceux des Eglises iroient à Processions au devant d'eux: & du poîle & des clefs fut avisé que cela seroit reservé à la personne du Roi & que à autre ne se devoit faire, & ainsi fut fait. Pareillement il fut question de savoir si le peuple crieroit à sa venuë, & fut avisé du commencement qu'ils crieroient *Vive le Roi*; & toutes fois par bon avis fut déliberé depuis qu'il ne s'en feroit rien du tout, & qu'ils ne crieroient cela, ne autre chose.

Le dit jour alla le dit Sieur de *Ligny* au devant de lui, accompagné des Nobles dessus dits avec des Gens d'Armes & Archers de la Compagnie du Sieur *Desquerdes*, qui pour lors tenoient Garnison au dit St. Quentin, & étoient en nombre de cinq à six cens chevaux, & trouva le dit Archiduc à deux lieuës de la Ville, lequel lui dit à l'arrivée, „ *Monseigneur*, le Roi est très joyeux „ de votre venuë en son Royaume, & m'envoye „ vers vous pour vous guider, & accompagner en „ son dit Royaume, & vous faire tout le service „ qu'il vous plaira me commander ". A quoi le dit Archiduc dit, *Je remercie le Roi de l'honneur qu'il me fait, l'une des choses que je desire le plus est me trouver vers lui*; & fit très bonne mine au dit de *Ligny*, en lui donnant à entendre qu'il étoit joyeux de sa venuë. Delà ce même Comte de *Ligny* passa outre, & alla dire le Dieu-gard à l'Archiduchesse, laquelle il trouva un trait d'Arc derriere l'Archiduc, elle ne baisa le dit Comte de *Ligny*, ayant fait avertir avant qu'entrer au Royaume, que la coûtume d'Espagne n'étoit point de baiser aucuns hommes, & qu'elle ne baiseroit que le Roi; par quoi le dit de *Ligny* ne s'avança point, ainsi que firent les autres de ce Royaume, dont ci-après sera parlé. Puis retourna le dit Comte de *Ligny* accompagner l'Archiduc, & tantôt après un quart de lieue loin, où environ, de la dite Ville, alla Monsieur de *Mouy*, Capitaine d'icelle, accompagné des Officiers du Roi, & gens de la Justice, au devant de l'Archiduc: & lors fut question quel Titre on lui bailleroit en faisans les harangues. Il fut donc avisé qu'on le nommeroit, *Très-haut*, *Très-puissant*, *Très-noble Prince*, *& Seigneur*, & que on ne lui devoit dire, *Très-redouté*; ce mot devant demeurer au Roi; vû encore que c'étoient les Villes de Frontiere, & prochaines voisines de ses païs, par quoi en nulle maniere ne devoit être nommé *Très-redouté*. Suivant laquelle conclusion, lui fut dit par l'Avocat du Roi au dit St. Quentin, „ *Très-haut*, *Très-puissant*, „ *Très-noble Prince & Seigneur*, voici les Officiers „ du Roi & ceux de la Justice de la Ville de Saint „ Quentin qui par l'Ordonnance, & commandement „ du Roi notre Souverain Seigneur, vous viennent „ faire la révérence, & vous dire que soyez le très „ bien venu, & davantage vous offrir leurs Corps „ & leurs biens à vous faire service, vous supplians „ les avoir en votre bonne grace ". Autant en firent-ils à l'Archiduchesse. Ce même jour environ trois heures après dîner arriva l'Archiduc à St. Quentin par la porte nommée Belle Porte monté sur un Cheval gris harnaché de Veloux noir, & avoit cet Archiduc vêtu une Robe de Veloux cramoisi, bordée d'ouvrages sur le métier d'or fin trait: l'Archiduchesse étoit quant & lui, montée sur une Hacquenée blanche, harnachée de Veloux noir, laquelle avoit vêtu une Robe de Veloux cramoisi doublée de drap, dont les manches étoient four-

fourrées de Martes : quatorze Femmes venoient après elle sur Hacquenées accoûtrées de même que celle de la dite Dame, avec Robes de Veloux noir doublées de Taffetas cramoisi : lesquels trouverent les ruës tenduës, & des grands feux allumés, & vinrent jusqu'au bout de la grande ruë qui vient sur le Marché, où ils trouverent la Procession de l'Eglise St. Quentin; & de là tourna l'Archiduc & s'en alla à pied avec la dite Procession jusques à l'Eglise. Quant à l'Archiduchesse, elle tourna sur le Marché & s'en vint tout droit à son logis, qui étoit au Cigne : à la descente de la Hacquenée elle trouva Madame de *Vendôme*, accompagnée des dessus nommés, qui la recueillirent. L'Archiduchesse baisa la dite Dame de *Vendôme*, laquelle s'offrit à lui porter sa Robe, ce quelle ne voulut souffrir : ce fait, la conduisirent jusques dedans sa Chambre. Et lors la dite Dame de *Vendôme* lui dit en la présence des dessus nommez, *Madame*, la Reine a commandé à Messieurs de *Brayne*, de *Meaux*, de *Mouy*, & *Genlis*, & à moi, nous trouver ici vers vous pour vous dire que soyez la très bien venuë en son Royaume, & de la joye qu'elle a de votre venuë, ne vous en disons rien, car par effet le connoitrez quand serez vers elle. Elle nous a commandé vous accompagner, servir & obéir comme à sa propre personne, par quoi, *Madame*, toute la compagnie vous supplie, qu'il vous plaise leur commander ce qu'il vous plaira qu'il soit fait, & vous serez obéie, & en disant cela lui firent tout l'honneur jusques en terre. Lors l'Archiduchesse répondit, Quelle remercioit la Reine de l'honneur qu'elle lui faisoit, & la Compagnie de la peine qu'elle prenoit; & sur ce prirent congé d'elle, & se retirerent hors la Chambre, où ils rencontrerent l'Archiduc qui arrivoit, & venoit de l'Eglise, lequel baisa la dite Dame de *Vendôme*, & toutes les Femmes, & de-là entra en sa Chambre, & la dite Dame se retira en son logis, qui étoit au grand Griffon, où elle soupa. Le dit Sieur de *Ligny* laissa pareillement l'Archiduc en sa Chambre, & s'en revint en son logis qui étoit à l'Hôtel de Premontré, où il soupa. Après soupé la dite Dame de *Vendôme* envoya vers Madame de *Halluyn*, Dame d'honneur de l'Archiduchesse, savoir ce que l'on faisoit leans, qui lui manda que l'Archiduchesse s'étoit trouvé lasse, pourquoi n'étoit déliberée de voir pour ce jour personne. Et fut pareillement mandé au Comte de *Ligny* que l'Archiduc s'étoit retiré; par quoi chacun demeurera en son logis pour ce soir, & fut tout ce qui fut fait cette journée, reservé que après leur arrivée ceux de la Ville furent vers eux leur présenter & pareillement ceux de l'Eglise leur présenterent du pain & du vin de Chapitre, & autant firent le lendemain au dîner.

Le dit lendemain dix-septiéme jour du dit mois de Novembre, l'Archiduc ouït la Messe en l'Eglise de St. Quentin, accompagné de Monsieur de *Ligny*, & de tous les gens de condition qui étoient en cette Ville. Et après la Messe lui fut par les Chanoines de la dite Eglise présenté un Saint Quentin d'or, pésant six écus, en lui recommandant la dite Eglise : & lui retourné en son logis, lui fut par le dit de *Ligny* présentée une Lettre du Roi, qui contenoit que sachant sa venuë en son Royaume, il avoit envoyé le dit Comte de *Ligny* vers lui pour l'accompagner & obéir comme à sa propre personne; & lui déclara que l'une des plus grandes joyes qu'il avoit de longtems euë, étoit qu'il avoit pris son chemin par son Royaume, & qu'il le désiroit voir autant que personne du monde, lui offrant tout ce qui étoit en son Royaume : après ces Lettres luës, le Comte de *Ligny* lui dit, qu'il y avoit quelque petite harangue à lui faire, s'il lui plaisoit donner Audience. A quoi l'Archiduc répondit, *Quand il lui plairoit*; & alors s'avança l'Evêque de *Lodeve* qui fit une harangue; à laquelle de la part de l'Archiduc répondit le Prévôt d'Arras, & furent à la même heure repris, & reassumez par lui tous les points & articles proposez par le dit Evêque de *Lodeve*, & réponse sur un chacun fut faite de si bonne sorte que les écoutans & assistans en firent bonne & grande estime : & de-là toute la Compagnie se departit, & alla l'Archiduc dîner. Il avoit été conclu, pour ce que l'Archiduchesse n'étoit allée à la grande Eglise, que tous les Chanoines avec la Croix viendroient en Procession pour la recueillir à la porte de l'Eglise; mais le tems fut si laid de Pluye & de Neige, qu'il ne fut possible d'y aller, & demeura à ouïr la Messe en son logis. Et incontinent la Messe dite, envoya querir la Dame de *Vendôme* pour dîner avec elle, laquelle y alla accompagnée des dessus nommez qui trouverent l'Archiduchesse en sa Chambre : & après le bon jour donné, lui dit la dite Dame de *Vendôme*; *Madame*, l'Evêque de *Meaux* a quelque chose à vous dire, si c'est votre plaisir de l'ouïr : à quoi répondit, *Quand il voudroit*, & adonc commença le dit Evêque de *Meaux* à dire sa harangue en François. A quoi répondit un Evêque d'Espagne: pour ce que nous sommes Etrangers, & que j'ai peur que mon langage ne fut pas bien entendu, je parlerai en Latin; & vous Monsieur l'Evêque, entendez ce que je dirai pour le dire à Madame de *Vendôme* & aux autres : & fut la réponse telle, Que l'Archiduchesse remercioit le Roi & la Reine de l'honneur qu'ils lui faisoient, & qu'elle avoit aussi grande envie de se trouver vers eux, comme ils avoient de la voir; & puis qu'ils vouloient prendre cette peine que d'envoyer au devant d'eux, qu'il n'y avoit compagnie à eux plus agréable que celle qu'on leur avoit envoyée & qu'elle en remercioit le Roi & la Reine. Sur ce point la Compagnie se départit, reservée la dite Dame de *Vendôme* qui demeura à dîner avec l'Archiduchesse, & ne dîna à sa table que la dite Dame de *Vendôme*. La Compagnie départie, on apporta à laver à l'Archiduchesse, laquelle après avoir lavé envoya son Echanson avec deux bassins porter l'eau à la dite Dame de *Vendôme*; ce quelle refusa & fit prendre une aiguiere, & ainsi lava & se mit à table. Au dîner ne fut servi que le plat de l'Archiduchesse couvert, & après qu'elle avoit taté des viandes, ou n'en vouloit point, il étoit baillé à la dite Dame de *Vendôme*, & ainsi se passa le dîner. Ce dit jour, & l'après dînée partirent les dits Archiduc & Archiduchesse du dit lieu de St. Quentin ensemble, la dite Dame étoit sur une Haquenée blanche houssée de drap d'or, laquelle avoit vêtu une Robe de Satin broché violet, fourrée de loups cerviers, elle avoit quatorze Femmes après elle sur Hacquenées houssées de Veloux noir, les dites Femmes habillées comme le jour précedent. Item venoit aprés une Litiere dorée couverte de Satin cramoisi, doublée de drap d'or, deux Chariots dorez, couverts d'Ecarlate, doublez de drap d'or, & un autre Chariot couvert de cuir. Après l'Archiduchesse étoit Madame de *Vendôme*, vêtuë de Veloux noir, & après elle, les autres Femmes de la dite Archiduchesse qui étoient sur Hacquenées, après icelles, quatorze Femmes appartenantes à la dite Dame de *Vendôme*, sur quatorze Hacquenées houssées de Veloux noir; & après toutes les Hacquenées, venoit la Litiere de l'Archiduchesse; après laquelle étoit celle de la dite Dame de *Vendôme*, couverte de Veloux noir; & après les Litieres les trois Chariots susdits, & pareillement un autre couvert de cuir appartenant à la dite Dame de *Vendôme*. Il y avoit grande abondance de charrois, & étoient estimez en nombre, tant pour l'Archiduc & l'Archiduchesse, que pour leur train, jusques à cent Chariots de bagage. Auprès de l'Ar-

l'Archiduc à main gauche étoit Monsieur de *Ligny*, & ainsi a toujours été par toutes les Villes où l'Archiduc a passé, reservé en celle dont sera fait mention. En l'état que dessus, ils arriverent en la Ville de Han, où ils furent recueillis à Processions, feux, ruës tenduës, & cloches sonnantes comme au dit St. Quentin, reservé qu'en parlant, *De par le Roi*, fut parlé, *de par la dite Dame de Vendôme*, à qui appartenoit la dite Ville de Han : du Château fut largement tirée Artillerie à leur venuë, & à leur descente, parce qu'ils venoient ensemble : là se trouverent la Comtesse de *Portian*, Tante de la dite Dame de *Vendôme*, & Sœur du dit Comte de *Ligny*, Madame de *Renty* sa belle Fille, Mademoiselle de *Reux*, Mademoiselle de *Varennes*, & plusieurs autres Damoiselles, qui étoient tant à la dite Dame de *Vendôme* que aux autres Dames dessus dites, avec deux des Fils de la dite Dame de *Vendôme*, c'est à savoir *François Monsieur*, & *Louis Monsieur*, qu'elle présenta à l'Archiduc, ainsi que fit Monsieur de *Chievres*, & pareillement la dite Dame de *Portian* qui étoit sa Mere. L'Archiduc baisa les Dames, & l'Archiduchesse les Dames de *Portian* & de *Renty*, & la Damoiselle de *Reux*; & de là s'en alla en Chambre, où elle fut conduite par la Dame de *Vendôme*, & les autres Dames dessus dites, lesquelles s'en retirerent en leurs Chambres au dit Château ; & pour ce soir l'Archiduc mangea seul en sa Chambre en la Tour de Savoye, & l'Archiduchesse en sa Chambre: Monsieur de *Ligny* mangea en la Tour du Roi, où il festoya de la part de la dite Dame de *Vendôme*, le Comte *Palatin*, les Sieurs de *Chievres*, de *Melun*, de *Reux*, & plusieurs autres gens de condition ; les Sieurs de *Besançon*, de *Bergues* & de *Cambray* souperent en leurs Chambres parce qu'ils mangeoient du poisson ; les Sieurs *Philippes* le Bâtard, de *Ville*, le Grand Ecuyer & les Sommeliers du Corps souperent en une autre Chambre. La dite Dame de *Vendôme* soupa en son logis croyant festoyer les Femmes de l'Archiduchesse, lesquelles furent excusées, parce qu'elles étoient fort lasses à cause du mauvais tems qu'il avoit fait ce jour : Madame de *Halluyn* fut servie en sa Chambre, parce que ce jour ne mangeoit que poisson. Après le souper l'Archiduchesse se trouva en la Sale, où avoit soupé l'Archiduc, & toutes les Dames, & là furent dansées trois où quatre danses d'Allemagne, & dansa l'Archiduc ; ce fait chacun se retira. Dans le dit Château furent logez l'Archiduc & l'Archiduchesse, leurs Femmes & Valets de Chambre, les Sieurs de *Ligny*, de *Besançon*, de *Cambray*, de *Bergues*, de *Chievres*, *Philippes* le Bâtard, de *Ville*, de *Melun*, le Grand Ecuyer, & toutes les Dames dessus nommées : la porte demeura toujours ouverte jusques à ce qu'on se retirât & fut delivré vin & viande à tous ceux qui en vouloient avoir. Par l'avis du Sieur de *Ligny*, & autres gens étant là de par le Roi, il fut avisé que les Soudoyers, étant pour la garde du dit Château, ne bougeroient de la Porte avec leurs bâtons comme ils ont accoûtumé, & si se fit le Guet de nuit, reservé qu'ils ne vinrent point en la Galerie, & au quartier où l'Archiduc étoit logé, & si ne sonna-t-on point les Cloches dont on a accoûtumé de réveiller le Guet. La Porte fut fermée, & le lendemain ouverte par le Capitaine du dit Lieu, qui lors étoit le Bâtard de St. Paul Sieur de *Ville*.

Le lendemain dix-huitiéme jour du mois de Novembre, l'Archiduc ouït la Messe bien matin, & alla voir le Château, où il fut mené par les Sieurs de *Ligny* & de *Ville* par tout, & fit tirer largement Artillerie : cependant l'Archiduchesse ouït la Messe en la Chapelle, où l'accompagnerent Madame de *Vendôme* & les autres Dames dessus nommées, & n'entrerent que les dites Dames de *Vendôme*, de *Portian*, & de *Renty* en son Oratoire, & non plus. Au partir de la Messe, elle alla dîner en sa Chambre, & dînerent avec elle les dites Dames de *Portian*, & de *Renty*. La dite Dame de *Vendôme* n'y dîna point, parce que ce jour elle partit incontinent après la dite Messe, & s'en alla en Litiere : l'Archiduc dîna en sa Sale, & fit dîner le Comte de *Ligny* avec lui : le demeurant des gens de condition dînerent où ils avoient soupé le jour précedent. Ce fait, la Compagnie partit, & s'en allerent au gîte à Noyon. Entre Magny & Noyon monta la dite Dame de *Vendôme* sur une Hacquenée pour accompagner l'Archiduchesse à entrer dedans la Ville, & vinrent au devant d'eux à un quart de lieuë de la Ville, le Sieur de *Morel*, le Bailly de *Vermandois*, le Sieur de *Cauny*, & plusieurs autres gens de condition du Païs jusques au nombre de dix ou douze personnages ; & avec eux les Officiers du Roi venoient au devant d'eux leur offrir tout service avec autres bonnes paroles qui seroient longues à reciter, & ainsi fut fait par toutes les Villes du Royaume jusques à leur arrivée à Blois : l'Archiduchesse avoit pour ce jour une Robe de Satin noir fourrée de Martes, & ses Femmes toutes Robes de drap gris. Eux arrivez en la Ville, l'Archiduc alla à l'Evêché, & l'Archiduchesse chez un Chanoine près du dit Evêché ; la dite Dame de *Vendôme*, conduisit l'Archiduchesse jusques à son logis, & puis s'en vint au sien, qui étoit à l'Ecu de France : de-là en avant pour cette journée ne se virent les Dames. L'Archiduc joua après souper, & se trouverent vers lui le Sieur de *Ligny*, & autres principaux personnages.

Le dix-neuviéme jour du dit mois de Novembre, 1501. les Archiduc & Archiduchesse dînerent avant de partir de Noyon, l'Archiduc ouït la Messe en l'Eglise de Notre-Dame, laquelle fut chantée par ses Chantres ; avant qu'il entrât en l'Eglise, les Chanoines d'icelle tous revêtus de Chappes avec la Croix, & le Prêtre qui devoit dire la grande Messe, les Diacre & Sous-Diacre, l'attendirent à la porte de l'Eglise du côté de l'Evêché, & le menerent jusques devant le grand Autel, où son siége étoit préparé. Et cela fut fait pour ce que le jour précedent ils ne l'avoient recueilli avec la permission, qui est la coûtume de ce lieu, parce que autrefois s'est trouvée grande confusion entre le Clergé, & la presse des chevaux, par quoi est de long-tems accoûtumé en la dite Eglise de non aller recueillir le Roi ni autre Prince hors d'icelle, mais seulement jusques au portail de leur Eglise quand ils veulent entrer. L'Archiduchesse ouït Messe en son logis, & après dîner s'en alla au gîte à Compiegne, où ils furent recueillis en la maniere accoûtumée, & furent logez en la Maison du Roi, & aussi la Dame de *Vendôme*; Monsieur de *Ligny* & les autres logerent en la Ville : ce dit jour chacun soupa en son Hôtel ; & après avoir soupé on ne dansa point, mais l'Archiduc alla voir la dite Dame de *Vendôme* en sa Chambre avec grande compagnie de ses gens & dansa cet Archiduc avec la dite Dame environ une heure, & avec eux deux le Sieur de *Chievres*, Grand Bailly de Hainaut : après ces danses l'Archiduc se retira, & pour ce soir ne fut fait autre chose. Ce jour l'Archiduchesse avoit une Robe de Veloux noir doublée de Satin.

Le vingtiéme jour du dit mois de Novembre, qui fut un Samedi, & le Dimanche en suivant, sejourna toute cette Compagnie au lieu de Compiegne. L'Archiduc ouït la grande Messe ce jour à la Chapelle du dit lieu, & l'Archiduchesse en sa Chambre, & ne fut veuë de personne que sur l'heure d'aller à Vêpres, qu'elle manda Madame de

de *Vendôme* pour l'accompagner ; ce quelle fit, & mena la dite Dame de *Vendôme* avec elle, les Dames de *Mouy*, & Baillive de Senlis, qui étoient là venues pour voir la dite Archiducheſſe, qui les baiſa toutes deux, auſſi fit elle la Dame de *Contay*, qui ce jour étoit arrivée vers elle. Les Vêpres étant dites en la Chapelle, l'Archiducheſſe s'en retourna en ſa Chambre, où elle ſoupa, & avec elle Madame de *Vendôme* : Et ne ſe fit autre choſe pour ce jour, & étoit l'Archiducheſſe vêtue d'une Robe de Veloux cramoiſy fourrée de Martes.

Le ſuſdit Dimanche, vingt-uniéme jour du mois de Novembre mil cinq cens un, l'Archiduc & l'Archiducheſſe allerent ouïr la Meſſe à Sainte *Corneille*, laquelle fut chantée par ſes Chantres, & étoit le dit Seigneur accompagné de Monſieur de *Ligny*, & des Nobles deſſus dits, qui de jour en jour croiſſoient, pour ce qu'en chacune ville s'en trouvoit de nouveaux, & étoit l'Archiducheſſe ſur ſa hacquenée houſſée de drap d'or, & avoit la dite Dame une Robe de Satin violet fourrée de Martes, & après elle étoit Madame de *Vendôme* & toutes les autres Femmes accoûtumées d'aller à hacquenées avec les deux Chariots des ſuſdits, & étoient les dites Femmes habillées de diverſes ſortes, les unes de Veloux tanné, les autres de Satin & Damas gris, & les autres de Veloux noir à l'accoûtumée. Après la Meſſe toute la Compagnie retourna dîner en leurs Logis, & dîna avec le dit Seigneur, Monſieur de *Ligny*, & l'Evêque de Lodeſve, & avec l'Archiducheſſe dînerent les Dames de *Vendôme*, & de *Halluyn*, Dame d'honneur de la dite Archiducheſſe. Après les dîners ne ſe fit choſe digne de mémoire, ſinon que les Dames allerent à Vêpres comme le jour précedent, & après Vêpres chacun ſe retira en ſon quartier, où ils ſouperent : Après ſouper les Dames allerent à la Sale où étoit l'Archiduc, où l'on danſa & après les danſes chacun ſe retira.

Le vingt-deuxiéme du dit mois de Novembre ſe partit l'Archiduc bien matin de Compiegne pour s'en aller à Senlis, & entra en la forêt du dit Compiegne pour chaſſer aux bêtes ; l'Archiducheſſe partit tantôt après pour aller au dit lieu de Senlis, où leur fut fait par les Nobles, & ceux de Senlis, le même recueil qui leur avoit été fait aux autres villes ci-devant déclarées, & furent logés à ſavoir l'Archiduc en la Maiſon du Roi au dit lieu, & l'Archiducheſſe au pot d'Eſtain, tout joignant la dite Maiſon : Ce jour l'Archiducheſſe avoit une Robe fourrée de Martes de Satin noir, & entra dedans l'un de ſes chariots couverts de drap noir.

Le lendemain vingt-troiſiéme jour du dit mois de Novembre partirent tous les deſſus dits de Senlis après dîner, & allerent au giſte à Louvre en Pariſis : Hors du Village vint au devant d'eux le Prince d'Orange de la part du Roi pour le bien venir ; ce Prince étoit accompagné de beaucoup de gens de condition. Ce jour chacun ſoupa en ſon logis, & ne fut fait choſe digne de mémoire, ſinon que l'Archiduc alla jouer au logis du Prince d'Orange : le dit jour l'Archiducheſſe étoit vêtue d'une Robe de Veloux cramoiſi fourrée de Martes.

Le vingt-quatriéme jour du dit mois de Novembre, les dits Archiduc & Archiducheſſe partirent de bon matin du dit lieu de Louvre en Pariſis, & allerent ouïr la Meſſe à Saint *Denys*, déliberez d'aller au giſte à Paris, mais ceux de la ville n'étoient pas prêts, par quoi demeurerent au dit lieu de Saint *Denys*, en viſitans les Reliques & Saints lieux de cette Abbaye : Ils furent recueillis au dit lieu de Saint *Denys* comme ès autres villes ci-devant, & furent logés en l'Abbaye, & pareillement la dite Dame de *Vendôme* : ce jour l'Archiducheſſe avoit une Robe de Veloux cramoiſi doublée de Satin jaune.

Le vingt-cinquiéme jour du même mois de Novembre, l'Archiduc & l'Archiducheſſe ouïrent la Meſſe au dit lieu de Saint *Denys*, ainſi que le jour précedent, puis allerent dîner : d'où environ une heure après dîner, ils partirent pour aller au giſte à Paris, où environ une lieue près d'icelle ville, ſe trouverent au-devant de l'Archiduc les ſieurs de Nevers, de la Grutuze, le Grand Prieur de France, & pluſieurs des Chambellans & Gentilshommes de la Maiſon du Roi. Tôt après ſe trouva au-devant de l'Archiduc une autre bande où étoit Monſieur de *Clerieux* Gouverneur de Paris, devant lequel alloit le Capitaine des Archers de la dite ville, accompagné de ſix vingts Archers à hoquetons argentez & de livrées. Après leſquelles étoient les Capitaines & Arbaleſtriers en hocquetons argentés, & portans leurs livrées ; en ſuite de la dite bande étoient les Sergens de la ville, vêtus de Robes mi-parties avec les armes de la ville ſur la manche, & après eux le Gouverneur : puis après marchoit le Prévôt des Marchands, les Echevins, & autres Officiers de la ville. Encore après ſe trouva une troiſiéme bande : le Chevalier du Guet accompagné des gens du Guet tant à pied qu'à cheval, vêtus de hocquetons couverts d'argent à leurs livrées : après leſquels venoit le Prévôt de Paris, accompagné des Lieutenans tant Civils que Criminels, Conſeillers, Procureurs, & Avocats du Châtelet : & étoient devant le dit Prévôt douze Sergens, vêtus de Robes mi-parties, & rayées à l'un des côtés ; & douze autres Sergens à hocquetons, couverts d'argent pour la livrée du dit Prévôt. Les bandes deſſus dites allerent au devant de l'Archiduc juſques à la Chapelle, ou environ, reſervé le dit Sieur de Nevers, & les premiers nommés, qui paſſerent outre : & n'y eut aucune des dites bandes par qui ne fut fait quelque harangue à l'Archiduc. Hors des Fauxbourgs de la Ville vindrent en proceſſion au devant de l'Archiduc les quatres Ordres Mendians, leſquels après être arrivés vers lui tournerent incontinent leur chemin par une autre porte, pour éviter la preſſe des Chevaux & du peuple, qui étoit en ſi grand nombre, que jamais on n'en vit tant à Entrée de Roi, ou autre Prince : car avec ce qui étoit ſur le chemin du dit Saint *Denys*, les ruës en étoient ſi pleines qu'à grand peine y pouvoit-on paſſer. La Cour de Parlement n'y fut point, cela étant reſervé au Roi. La Compagnie qui étoit venue au-devant de l'Archiduc s'en retourna comme elle étoit venuë, reſervés les Principaux perſonnages qui y étoient venus qui demeurerent auprès de ſa perſonne : après leſquels marcherent premierement ſes Poſtes & Meſſagers, Maitres d'Hôtel, avec les Officiers de ſa Maiſon en grand nombre ; puis marchoient ſes Gardes & devant eux leur Capitaine, & étoient quarante Archers marchans trois à trois, vêtus de hocquetons fort chargés d'Orfeverie, leſquels portoient eſdits hocquetons pour livrée un fuzil d'or, dedans lequel étoit annexée une Croix de Saint *André* d'Orfeverie dorée, laquelle Croix étoit à la façon d'Eſtoc, & ſur icelle un Chapeau d'Archiduc, & chacun des dits Archers avoit ſon arc, & ſa trouſſe de Fleches. Après la dite garde marchoient douze grands chevaux, tous harnachés de Veloux cramoiſi, & ſur les dits chevaux douze Pages leſquels étoient habillés de Robes de Veloux cramoiſi, leurs pourpoints de Satin broché de noir, & n'y avoit celui qui ne portât quelque choſe, ou Arbaleſtes & Epieux, ou Epées gravées. Il fut offert par le dit Sieur de *Ligny* à l'Archiduc, comme ayant charge de par le Roi de ce faire ; à ſavoir de faire porter ſon épée nuë dès l'Entrée du Royaume, & faire ſonner ſes Trompettes par les entrées des ruës,

ruës, & mêmement à Paris. Ce que le dit Archiduc ne voulut faire. Après ces Pages alloit le Maitre Palefrenier sur un Geneton en pareil habillement que les dits Pages : Il y avoit deux Escuyers de l'Escuyerie, semblablement habillés comme les dits Pages qui étoient auprès de la personne de l'Archiduc : après iceux Pages marchoient neuf Trompettes vêtus de Robes de Camelot rouge ayant chacun sa Trompette dessus l'épaule sans sonner : Puis marchoient les Gentilshommes trois à trois, & les plus conditionnés auprès de l'Archiduc, & avec eux ceux du Roi qui étoient venus au-devant. Pareillement aucuns des Herauts du Roi avec les siens, ayans leurs côtes d'armes vêtues, & après eux, deux Messagers devant lui: après lesquels venoit l'Archiduc, ayant auprès de lui au côté droit, Monsieur de Nevers, & à l'autre côté le Sieur de la Grutuze, & y avoit autour de l'Archiduc quatre ou cinq laquais vêtus de la même parure des Pages; & avoit le dit Archiduc vêtu une Robe de Satin broché cramoisi, & après lui étoient quatre ou cinq Chevaliers de son Ordre. Après marchoit l'Archiduchesse montée sur une hacquenée blanche houssée de drap d'or, laquelle avoit vêtue une Robe de drap d'or cramoisi frizé doublée de Veloux noir, & quant & elle étoit le dit Comte de Ligny à main droite, & à Senestre l'Evêque de Cordouë Ambassadeur d'Espagne; après l'Archiduchesse venoit Madame de *Vendôme*, vêtue de Veloux noir fourré d'hermines, & sa hacquenée accoûtrée de Veloux noir : Puis après la Dame de *Halluyn*, aussi vêtue de Veloux noir, & douze autres filles sur hacquenées accoûtrées de Veloux cramoisi brodé de drap d'or, & étoient les dites filles vêtues de Veloux noir fourré de letisses, & quatre Femmes appartenantes à la dite Dame de *Vendôme* vêtues de Veloux noir, avec les litieres & chariots en la maniere que dessus. La ville étoit toute tendue comme l'on fait à l'Entrée du Roi, les cloches sonnoient par toutes les Eglises; Et à l'endroit de celles par où l'Archiduc passoit, étoient les Prêtres d'icelles, tous revêtus de chapes, avec Croix & Eau benite, & Reliques en leurs mains, au-devant des portaux des dites Eglises sans bouger, les Archiduc & Archiduchesse en passant leur faisoient la révérence tout à Cheval, sans baiser les dites Reliques, ni faire autre semblant, ils allerent ainsi jusques à Nôtre-Dame; en la grande ruë Nôtre-Dame se trouverent audevant desdits Archiduc, & Archiduchesse ceux de l'Université en leurs habillemens, qui vinrent au devant les recueillir, déliberés de leur faire une harangue, mais l'heure étoit si tardive qu'ils furent remis à un autre jour, & pour cette heure ne lui firent sinon la révérence, & alla l'Archiduc jusques à l'Eglise, où étoit l'Evêque du dit lieu, & tout le Collége en procession jusques à la porte de cette Eglise, où ils descendirent tous deux. Après y avoir fait leurs oraisons devant le grand Autel, il leur fut fait de la part des dits Evêque, & Collége une harangue par un Docteur en Théologie. Or avant qu'ils partissent de cette Eglise il étoit nuit, par quoi à grande quantité de torches furent menés en la Maison de Monsieur de *Clerieux*, où leur logis étoit préparé, & tôt après on leur fit tout plein de présens de par la ville, comme de Vin, Sucrades, Epices, Sirops, & Hypocras, & furent fournis des choses dessus dites tant qu'ils séjournerent en la dite ville de Paris. L'Archiduc soupa en une Sale, & plusieurs personnages de qualité avec lui, & l'Archiduchesse en sa Chambre, avec la dite Dame de *Vendôme*: après souper l'Archiduc se prit à jouer, & les Dames danserent quelque peu, puis chacun se retira.

Le vingt-sixiéme jour du même mois de Novembre au matin, l'Archiduc s'en alla au Palais pour voir plaider des causes, & fut assis comme Pair de France au côté dextre du premier Président auprès de la place du Roi, à l'entrée de la Chambre il fut recueilli par Messieurs les Présidens, & tous ceux de la Cour, qui le menerent jusques au dit siége, & en sa présence fut plaidée la cause du different de la terre de Parthenay d'entre Madame de *Vendôme*, & Monsieur de *Dunois*: après toutes ces choses, l'Archiduc ouït la Messe en la Sainte Chapelle, & delà retourna en son logis dîner : l'Archiduchesse ouït la Messe en sa Chambre bien tard, & pour ce matin ne fut personne vers elle. L'Après dînée l'Archiduc s'en alla jouer à la paume aux Halles, d'où il ne retourna en son logis qu'il ne fut nuit. Après que l'Archiduchesse eut dîné, la Dame de *Vendôme* alla vers elle, & elle y mena plusieurs Femmes de Paris; & s'y trouva entre autres Madame la *Prévôte*, laquelle fit porter sa Robe par un Gentilhomme jusques à la porte de la Chambre de l'Archiduchesse, de quoi fut beaucoup murmuré : l'Archiduchesse baisa la dite *Prévote*, & rien plus; puis elle s'en alla passer l'eau & entra par derriere au Palais avec grande compagnie de Dames, où elle vit les Reliques de la Sainte Chapelle; Puis s'en retourna par la Galerie des Merciers en la grande Sale, où elle fit un tour; & ce fait s'en retourna en son logis par eau, comme elle étoit venuë. Un peu avant Souper ceux de la ville, avec Monsieur de *Clerieux*, Gouverneur d'icelle, allerent vers l'Archiduc faire une harangue, tendante afin de lui donner louange, & offrir leur service, comme ayant charge de par le Roi de ce faire; Et après vinrent à l'Archiduchesse en faire autant, & entre autres choses & titres qu'ils lui donnerent la nommerent très Religieuse Dame, en déclarant merveilleusement bien les causes pour quoi ils lui donnoient ce titre, qui furent bien prises en gré de tous les écoutans. Depuis souper vinrent encore aucunes Dames vers l'*Archiduchesse*, dont entre les autres y furent les Dames de *Mailly* & de *Piennes*, lesquelles elles baisa: Ce dit jour l'Archiduchesse avoit une Robe de Veloux violet, tirant sur le bleu, doublée de drap d'or à fonds blanc.

Le vingt-septiéme jour du dit mois de Novembre au matin, alla le Recteur de l'Université de Paris, accompagné de plusieurs Docteurs & grand nombre d'Escoliers, vers l'Archiduc faire une harangue, qu'ils eussent faite à son arrivée, n'eut été la tardiveté du jour, laquelle fut fort excellente, & la fit un Docteur, & dura bien une demie heure: après laquelle harangue, l'Archiduc s'en alla ouïr la Messe à la Sainte Chapelle, après laquelle il alla dîner. L'Archiduchesse ouït la Messe en son logis, où elle dîna, & ce dit jour partit, & alla coucher à Lonjumeau. L'Archiduc demeura à Paris tout ce jour; après son dîner il passa la riviere, & alla voir le Château du Louvre, & delà s'en alla le long de la ville voir la Bastille, & au retour de la Bastille s'en alla à l'Hôtel du Prévôt de Paris, où étoit le banquet aprêté, & grande compagnie de Dames de la ville : au partir delà il s'en alla souper chez Monsieur de *Nevers*, où il fut fort festoyé : après le souper il s'en alla chez le Président Thibaut, où se faisoient quelques nopces, & y avoit grande Assemblée de Dames.

Le lendemain vingt-huitiéme jour du dit mois partit de Paris l'Archiduc, & alla coucher à Montlehery, auquel lieu se trouva l'Archiduchesse, qui avoit couché à Lonjumeau : Ce dit jour, & le jour de devant, elle avoit vêtue une Robe de Satin cramoisi broché, & doublée de Veloux noir.

Le vingt-neuviéme jour du dit mois, veille de Saint *André*, l'Archiduc & l'Archiduchesse partirent de Montlehery de bon matin avec toute la

bande, reservé Monsieur de *Nevers*, & le Prince d'*Orange*, qui étoient demeurés à Paris, & venoient toujours une journée derriere pour la presse des logis, & allerent lesdits Archiducs dîner à Estampes; & pour ce jour, ni le jour de Saint *André* ne bougerent de ce lieu, & furent logés lesdits Archiduc & Archiduchesse aux trois Rois, & allerent ce jour à Vêpres en la grande Eglise.

Le lendemain dernier jour de Novembre, jour de Saint *André*, l'Archiduc & l'Archiduchesse allerent ouir la Messe en l'Eglise où ils avoient oui Vêpres le jour précedent, & fut chantée la Messe par les Chantres du dit Archiduc, & son Organiste: Ce jour se faisoit grande Feste, pour ce que c'est le jour qu'ils tiennent leur Feste de la Toison; Et alla ce même jour le dit Sieur à l'Offrande, qui fut portée par Monsieur de *Reux*, & pareillement y allerent ceux qui étoient là portans la Toison, dont pour lors n'y en avoit que quatre, lesquels alloient en ordre selon qu'ils étoient anciens reçûs. Et pour le premier y alla le Sieur de *Bergues*, *Hugues* de *Melun*, *Philippes* Bastard de Bourgogne, *Amiral* & Grand Maître, après Monsieur de *Luxembourg* Sieur de *Ville*: l'Archiduchesse n'y autres n'y allerent, & n'y fut si non les dessus nommés. Après l'Offrande faite y eut prédication par un Jacobin Confesseur de l'Archiduc, & la Messe dite chacun s'en retourna dîner. Pour ce jour dînerent les dits Seigneurs portans la Toison avec l'Archiduc; après le dîner cet Archiduc alla aux Champs, & l'Archiduchesse ouit Vêpres comme le jour précedent, à son retour elle vint voir Madame de *Vendôme*, laquelle étoit malade en son logis, qui étoit chez le Grenetier de la ville, & le demeurant du jour ne fut fait autre chose digne de mémoire: l'Archiduchesse avoit vêtu pour ce jour une Robe de Veloux noir, fourrée d'agneaux noirs.

Le premier jour de Decembre partit la Compagnie, & s'en alla dîner à Angerville, & le lendemain après allerent à Arthenai au giste. Ces deux jours ne fut fait autre chose digne de mémoire, ni ne se trouverent les Compagnies ensemble pour les mauvais logis: Car, comme dessus est dit, le Sieur de *Nevers*, & le Prince d'*Orange* étoient demeurés derriere: Monsieur de la *Grutuze*, & plusieurs gens de qualité qui s'étoient trouvés à Paris, étoient deux journées devant: Monsieur de *Ligny* se tiroit à l'écart, combien qu'il n'étoit jour qu'il ne se trouvât vers l'Archiduc au partement de son logis, & le conduisoit jusques au giste, & delà se tiroit à l'écart. Et pareillement étoit Madame de *Vendôme* logée d'un autre côté, & du train de l'Archiduc étoient plusieurs bandes dont Messieurs de *Besançon*, & de *Chievres*, avec ceux du Conseil, alloient une journée devant; *Philippes* le Bastard avec une bande de Gentilshommes, les Comtes *Palatin* & de *Nassau* en une autre bande, tellement que toute la Beausse étoit environnée de gens.

Le troisiéme jour du même mois de Decembre, partirent du dit lieu d'Arthenai, & allerent au giste à Orleans, où ils arriverent de bonne heure. Et furent ce dit jour accompagnés de Monsieur de *Ligny*, & de Madame de *Vendôme* du côté du Roi, & de nuls des autres. Ceux de la bande de l'Archiduc, qui le jour précedent étoient écartés par le Pays, se trouverent ce dit jour à leur Entrée à Orleans; environ un quart de lieue hors de la ville, vinrent au-devant desdits Sieur & Dame de par le Roi, pour leur faire recueil & bienvenue, Monsieur de *Foix*, accompagné de dix ou douze petits enfans de grandes Maisons, enfans d'honneur de la Reine, avec Monsieur de *Montmorency* pour conduite de la bande, merveilleusement honnête, principalement le dit Seigneur de *Foix*, qui étoit fort gorgias. Un peu après vint au-devant des dits Sieur & Dame de par la Reine, Monsieur d'*Avaugour* frere Bastard de la Reine, les Sieurs de *Genlis*, & de *Montmor*, Grand Ecuyer de la Reine, avec grand nombre de Gentilshommes, autant ou plus que à la premiere bande. Après lesquels vinrent ceux de la ville d'Orleans en grand nombre, où il y avoit grande quantité de Sergens à pied habillés de drap jaune, & en cet état entrerent en cette ville où ils furent reçûs en la sorte & maniere qu'ils avoient été ès autres villes du Royaume, & furent menés jusques à Saint *Aignan*, & descendit l'Archiduc à l'Eglise, où il fit son oraison, & delà alla à pied jusques à son logis, qui étoit à l'Hôtel du Roi, & en venant le long de la ville, Monsieur de *Foix* marchoit quant & le dit Sieur du côté gauche. L'Archiduchesse entra en la ville sur une hacquenée harnachée de Veloux cramoisi, & Madame de *Vendôme* en sa litiere couverte de Veloux noir après, parce qu'elle étoit malade, après suivoient les hacquenées, litieres, & chariots accoûtumés: ce jour les Femmes de l'Archiduchesse avoient des Robes de drap gris bazanné, & les manches doublées de Veloux. L'Après souper on ne fit rien, si non le jeu qui étoit en la chambre de l'Archiduc, où se trouverent beaucoup de gens de qualité; toutesfois les grands Seigneurs ne bougerent de leur logis, fors Monsieur de *Ligny* qui toujours l'accompagnoit. Monsieur d'*Avaugour*, & les dessus nommez de sa bande, avoient Lettres de la Reine adressantes à l'Archiduchesse, lesquelles ils ne baillerent pour ce soir, pour ce que depuis son arrivée, nul ne se trouva vers elle.

Le quatriéme jour du dit mois de Decembre l'Archiduc ouit la Messe en sa chambre, parce que tout le matin il tint Conseil, & fit prier tous les sieurs qu'ils ne vinssent point vers lui qu'il ne fût sur l'heure de Vêpres. L'Archiduchesse ouit la Messe en sa chambre, & alla à Vêpres à Saint Aignan, & Monsieur se mit à jouer. Au retour de Vêpres vint le dit d'Avaugour, & les Ambassadeurs de la Reine en la chambre de l'Archiduchesse lui présenter les Lettres dont ci-dessus est fait mention, qui contenoient en substance la joye qu'avoit la Reine de sa venue, & qu'elle trouvoit le chemin bien long pour la grande envie qu'elle avoit de la voir; Pareillement la créance des dits Sieurs étoit aussi de cette substance. A quoi l'Archiduchesse répondit, en remerciant toujours la Reine, & lui écrivit: Car les dessus dits avoient charge de la Reine de l'accompagner, s'il lui plaisoit, si non de retourner lui dire de ses nouvelles. Après cela vinrent le Sieur de *Montmorency* Gouverneur d'*Orleans*, & ceux de la ville vers l'Archiduc, & lui présenterent vingt piéces de vin, en lui faisant une harangue & pareillement en vinrent faire autant à l'Archiduchesse avec aussi un présent. Après souper l'Archiduc & l'Archiduchesse tindrent Sale, où l'on dansa quelque peu, & s'y trouverent les Sieurs de *Nevers*, & de *Ligny*: & avoit l'Archiduchesse ce jour vêtu un Robe de Veloux cramoisi.

Le lendemain cinquiéme jour du dit mois, les Archiduc & Archiduchesse ouïrent la Messe à Saint Aignan qui fut chantée par ses Chantres: cet Archiduc avoit déliberé d'ouïr Messe à Sainte *Croix*, & pour cette cause n'avoit point été tendu son Oratoire: mais celui de l'Archiduchesse étoit tendu, où il ne se mit point, & n'y fut que l'Archiduchesse, laquelle fit trousser ses courtines à l'entour, mais elle demeura dessous, & avoit son siege devant elle. Après la Messe chacun se retira en son logis pour dîner: l'après dînée l'Archiduc tint Conseil, & alla chacun chez l'Archiduchesse, où danserent Monsieur de *Foix*, & plusieurs autres des petits Seigneurs de sa bande. Après les danses, Vêpres furent chantées en une Sale

Sale pour le mauvais tems, & n'y fut point l'Archiduc : Monsieur de *Foix* & plusieurs gens de condition souperent avec lui. Après le souper, Monsieur & Madame tindrent Sale, & y dansa Monsieur de *Foix*, & les petits Seigneurs de sa bande, sur la fin de la danse, Monsieur de *Nevers* mena danser l'Archiduchesse, cela fait chacun se retira : ce dit jour l'Archiduchesse avoit vêtu une Robe de Satin violet fourrée de Martes.

Le sixiéme jour du mois de Decembre, toute la Compagnie délogea d'Orleans, & alla l'Archiduc ouir Messe à Clery, où ils dînerent & allerent au giste à Saint *Laurens* des Eauës, il n'y eut que Monsieur de *Ligny* & Madame de *Vendôme* qui furent avec eux, tout le demeurant alla par Baugency pour la presse des logis, & tous les Seigneurs qui étoient de la part du Roi tirerent du dit Baugency droit à Blois.

Le lendemain, qui fut le septiéme jour du dit mois veille de Nôtre-Dame des Advents, partirent les dits Sieur & Dame du dit Saint *Laurens*, & allerent dîner à Saint *Dyé*, qui est un Village à trois lieues de Blois, & de là coucherent au dit lieu de Blois, où ils trouverent le Roi & la Reine. Au partir de Saint *Dyé* l'Archiduc trouva le Grand Fauconnier du Roi, & les autres Fauconniers avec leurs Oiseaux, que Sa Majesté lui avoit envoyé pour prendre quelque plaisir : parquoi l'Archiduc se retira à l'écart, & ce fut la cause de le faire arriver un peu tard au dit lieu de Blois. Au partir de la dite dînée, & avant que se tirer à l'écart, vindrent à la sortie du Village de Saint *Dyé* au-devant des dits Archiduc & Archiduchesse, l'Archevêque de Sens, Monsieur de *Rohan*, & autres Seigneurs, avec grande compagnie de Gentilshommes pour faire accueil aux dits Sieur & Dame. Environ mi-chemin trouverent les Sieurs de Laval, d'Avaugour, le Maréchal de Rieux, de Quintin, & grand nombre de Gentilshommes, qui pareillement firent comme les autres. Au bout du Fauxbourg de la ville, étoient les Ducs d'*Alençon* & de *Bourbon*, avec Saint *George* Cardinal, Messieurs de *Montpensier*, de *Vendôme*, Sieur de *Champigny* & grand nombre de gens de haute condition, tant Princes du Sang, Prélats, comme Seculiers, qui y étoient bien en nombre de cinq à six cens chevaux, lesquels d'aussi loin qu'ils apperçurent l'Archiduc, ils marcherent au devant de lui pour se rencontrer à mi-chemin de la veue deux à deux, & s'en allerent tous ensemble vers cet Archiduc : A l'approcher ils se firent de grandes Salutations & Dieu-gards, & cela d'assez loin, & parce que comme dessus est dit, l'Archiduchesse ne baisoit personne, ils ne s'y avancerent point, & s'en retournerent le dit Sieur de *Bourbon* avec le Cardinal de *Luxembourg* vers l'Archiduc, qui se mit auprès de lui du côté droit, ayant le dit Cardinal au côté gauche. Monseigneur d'*Alençon*, & le Cardinal de Saint *George* demeurerent avec l'Archiduchesse. Le dit Seigneur d'*Alençon* étoit devant elle, ayant le Marquis de Montferrat auprès de lui du côté gauche. Auprès de l'Archiduchesse à main droite, étoit l'Evêque de Cordouë Ambassadeur d'Espagne, & à gauche le Cardinal de Saint *George*. L'Archiduchesse étoit sur une hacquenée harnachée de Veloux cramoisi, la Dame de *Vendôme* après elle avec ses femmes, leurs hacquenées étoient harnachées de Veloux noir, & les litieres & chariots en la maniere accoûtumée : En cet état s'en alla la Compagnie le long de la Ville de Blois, où ils trouverent grand nombre de torches parce qu'il étoit quasi nuit. Est à noter qu'en la dite Ville ne leur fut faite aucune Entrée comme ès autres villes, parce que le Roi & la Reine y étoient ; & ainsi allerent jusques au Château, où depuis l'entrée de la basse-cour jusques à la porte du logis neuf étoit grand nombre des Archers de la garde à deux rangs ; depuis la dite porte du logis neuf jusques à la grande vis, étoient les Suisses pareillement à deux rangs, & depuis la dite vis jusques au long de la grande Sale, & jusques à la Sale, où attendoit le Roi, étoit le demeurant des quatre cent Archers pareillement en deux rangs, lesquels avoient leurs hocquetons d'orfeverie, leurs halebardes en leurs mains, & tenoient grand nombre de torches, tellement qu'il y faisoit aussi clair que le jour. Au derriere des dits Archers y avoit si grand nombre de gens qu'il n'étoit possible de passer si non par le chemin fait par eux. L'Archiduc accompagné comme dessus est dit, entra dedans la porte du dit logis neuf, descendit sous la dite porte, & fut mené tout le long de la grande Sale, jusques à la Sale où étoit le Roi ; & étoit toujours Monseigneur de *Bourbon* auprès de l'Archiduc, qui lui bailloit l'honneur. Cette Sale étoit richement tenduë, qui avoit sur la cheminée un ciel de drap d'or frizé ; au devant de cette cheminée étoit un grand tapis velu, sur lequel étoit la chaire du Roi, où il étoit assis, ayant auprès de lui Monseigneur d'*Angoulême*, Messieurs le Légat & de *Brienne*. La Sale étoit si pleine, qu'à grande peine y pouvoit-on entrer : A l'entrée d'icelle l'Archiduc ôta son bonnet, & dit Monsieur de *Brienne* au Roi ; *Sire, Voilà Monsieur l'Archiduc*. Et le Roi en soûriant répondit, *Voilà un beau Prince*. L'Archiduc fit jusques à trois honneurs avant qu'arriver au Roi : Au commencement que l'Archiduc entra dans la Sale le Roi se leva, & commença à marcher vers le dit Archiduc à petits pas : au second honneur que fit ce Prince, le Roi s'avança, & ôta son bonnet : Et au troisiéme honneur le Roi l'embrassa, puis parlerent quelques mots assez bas ; ensuite le Roi remit son bonnet, le dit Archiduc restant toujours encore la tête nuë, sur quoi le Roi le pressa beaucoup de se couvrir : mais il répondit qu'il étoit en son devoir, ils se remirent là-dessus encore à parler ensemble. L'Archiduchesse suivoit l'Archiduc le long de la ville jusques au Château, mais la presse fut si grande qu'elle ne pût entrer quant & lui : Elle descendit au lieu où l'Archiduc étoit descendu, & trouva la Dame de *Nevers*, Madamoiselle de *Montpensier*, Madame de *Rohan*, Madamoiselle de *Candale*, & grand nombre des femmes de la Reine qui la recueillirent à la descente de sa hacquenée : Elle passa outre tout le chemin qu'avoit fait l'Archiduc jusques à l'huys de la Sale où étoit le Roi : A la dite entrée lui fut demandé à haute voix si elle baiseroit le Roi, dequoi elle demanda congé à l'Evêque de Cordouë, qui lui répondit qu'*oui* ; & répondit au dit personnage que *oui*. Elle entra en la Sale, où dès que le Roi sçût qu'elle venoit il laissa l'Archiduc avec les autres Seigneurs qui étoient là, & s'en vint au devant d'elle jusques à l'huys, tellement qu'elle n'eut le loisir que de lui faire deux honneurs qu'elle fit bien-bas, & la baisa le Roi la tête nuë, puis la prit par le bras la mit au dessus de lui, & la mena le long de la Sale jusques au lieu où étoit sa chaire, où il trouva l'Archiduc, & Monseigneur d'*Angoulême*, lequel l'Archiduchesse baisa, puis lui dit le Roi ; *Madame, je sai bien que vous ne demandés qu'à être entre vous femmes, allez vous en voir ma femme, & nous laissez ici entre nous hommes*. Cela dit, elle lui fit l'honneur, passa outre, & entra en une autre chambre, où à l'huys d'icelle trouva la Duchesse de *Bourbon*, accompagnée de Madamoiselle sa fille, de Mesdamoiselles d'*Alençon*, de *Romont* & la plus jeune de *Rohan* ; là se firent lesdites deux Dames bien grand honneur, & belle chere. Ce fait, elle baisa lesdites Damoiselles dessus nommées, puis se mit Madame de *Bourbon* au dessous d'elle ; ce que l'Archiduchesse ne vouloit souffrir, & se présenterent plusieurs fois l'hon-

l'honneur l'une à l'autre, mais Madame de *Bourbon* demeura toûjours au dessous, & en cet état s'entreprirent l'une l'autre, & cheminerent pour entrer dans la Sale où étoit la Reine; mais ils furent long-tems dans la chambre pour la grande presse qui y étoit, ne pouvant quasi marcher, ni avancer. Cependant passa l'Archiduc qui venoit de devers le Roi, par la chambre où étoient les deux Dames; & là dit le Dieu-gard à la dite Dame de *Bourbon*; puis passa outre, & entra en la chambre de la Reine, à laquelle, il fit la révérence comme il devoit: & parce que l'Archiduc passa le premier, la presse fut si grande, qu'il fallut que l'Archiduchesse demeurât en la chambre de Madame *Claude* jusques au retour du dit Archiduc, lequel fut mené par Monsieur de *Brienne*, & Monsieur de *Ligny* en sa chambre. Ce fait marcherent les Dames, & entrerent en la dite Sale, à l'entrée de laquelle ne se firent nuls honneurs, pour ce que la presse y étoit si grande, que l'on ne savoit choisir la Reine, & ne la virent qu'ils ne fussent auprès d'elle de quelques quatre ajambées. Elle étoit assise en sa chaire devant la cheminée sous le dosselet, ayant auprès d'elle le Prince *d'Orange*, & autres grands personnages, qui seroient longs à raconter. Dés que la Reine apperçût l'Archiduchesse elle se leva debout, & la dite Dame lui fit l'honneur seulement en pliant le genouil, Madame de *Bourbon* qui la tenoit par le bras le fit jusques à terre, & acheva ses deux honneurs un peu plus bas; la Reine ne marcha au devant d'elle que deux ou trois pas, puis la baisa en lui faisant très bonne chere & grand accueil, lui donnant à entendre qu'elle étoit très-aise de sa venuë; les paroles ne furent guéres longues entre elles: Puis l'Archiduchesse prit congé de la Reine, & se retira en sa chambre. Au bout du tapis sur quoi étoit la chaire de la Reine, environ à deux ajambées prés d'elle, étoient Mesdames les Duchesse *d'Alençon* & Comtesse *d'Angoulesme;* & un peu plus derriere étoient Mademoiselle de *Foix*, & la Comtesse de *Dunois*; tout au long de la parroy de la Sale étoient toutes femmes. L'Archiduchesse baisa les quatres Dames dessus nommées, & non pas les autres femmes, parce que Madame de *Bourbon* l'en empêcha, car elle n'eût eu jamais fait: de-là elle passa par devant la Reine, en lui faisant de rechef l'honneur, & se retira en son logis, où la dite Dame de *Bourbon* la conduisit. Après que l'Archiduchesse fut passée, la Reine se remit en sa chaire, & par Madame de *Vendôme* fit amener vers elle Madame de *Halluyn*, laquelle elle baisa en lui faisant trés bonne chere: les Damoiselles *d'Alençon* & de *Bourbon*, & les Dames de *Vendôme*, de *Nevers*, & autres qui étoient venues jusques à l'accueil de l'Archiduchesse, la suivirent jusques en sa chambre. A l'huys de la Sale devant sa chambre, elle trouva Madame *Claude*, que portoit la fille de Madame de *Tournon*, pour ce que la dite Dame de *Tournon* sa mere qui gouvernoit la dite Dame *Claude*, portoit le grand deüil, laquelle Dame *Claude* étoit accompagnée de Madame *d'Angoulesme*, Mademoiselle Anne *d'Alençon*, & de la Duchesse de *Valentinois*; & après cela Madame de *Tournon*, avec quatre ou cinq femmes de grande apparence; & après ce y avoit vingt, ou vingt quatre petites filles, dont la plus âgée n'avoit que treize ans, avec une Damoiselle qui les gouvernoit. La petite Madame *Claude* se prit si fort à crier que l'on ne lui dit point pour lors le Dieu-gard, & ne fut fait là aucun honneur, mais fut portée la petite Dame en sa chambre: les Dames passerent au long de la Sale, & entrerent en la chambre de l'Archiduchesse; où elle, & Madame de *Bourbon* s'assirent chacune tout bas sur des carreaux, & deviserent quelque peu de tems; puis se leva la dite Dame de *Bourbon*, & appella Madame de *Vendôme* & lui dit; Ma tante, pour ce que je sai bien que Madame ma niepce a besoin de se reposer, j'ai peur de lui donner empêchement, vous êtes plus privée d'elle que je ne suis, vous acheverez de lui montrer son logis, & s'il lui faut aucune chose, vous le ferez savoir. Ces paroles dites, la dite Dame de *Bourbon* & toutes les autres Dames se retirerent, & ne demeura avec l'Archiduchesse que la Dame de *Vendôme*, laquelle l'accompagna, & servit tant que la dite Dame fut à Blois, car ainsi lui avoit commandé la Reine de ce faire. Et pour parler de l'accoûtrement du château de Blois, la grande Sale par où entrerent les dits Archiduc & Archiduchesse étoit fort grande, & étoit tendue d'une tapisserie de la destruction de Troye, & pareillement une Chapelle qui étoit au bout de la dite Sale. La Sale où mangeoit le Roi, & où l'Archiduchesse se trouva, étoit tendue d'une tapisserie qu'on appelloit la tapisserie de Fromigny; tout à l'entour & par en haut de même tapisserie: sur la cheminée avoit un dosselet de drap d'or frizé bien riche. La chambre de la jeune Madame *Claude*, qui étoit suivant la Sale du Roi, étoit tendue d'une Bergerie, où étoient écriteaux, & étoient tous petits personnages, qui étoit tapisserie fort belle: Sur le Berceau de la dite Dame *Claude* y avoit un pavillon de Damas verd, & à l'autre bout de la chambre y avoit un lict de camp tendu de sayette noire où couchoit la dite Dame de *Tournon* Sa Gouvernante, qui étoit nouvellement veuve; autre lict n'y avoit en la dite chambre. Après étoit la Sale de la Reine, qui étoit tendue d'une tapisserie d'Histoires & Batailles, & sur la cheminée un dosselet aussi de drap d'or frizé. En la chambre de la Reine y avoit une tapisserie de bêtes & oiseaux étranges, avec personnages d'étranges pays; & y avoit en la dite chambre un lict de camp tout accoûtré de drap d'or frizé bien riche, sur la couche un pavillon de Damas cramoisi. Au logis de l'Archiduc y avoit une galerie tenduë des Faicts des Troyens; Après une grande Sale tenduë des gestes d'Alexandre le Grand, & un dosselet sur la cheminée de drap d'or frizé bien riche: Au plancher de cette Sale pendoient deux chandeliers merveilleusement gros, qui étoient d'argent & en croix, pour mettre à chacun quatre flambeaux, lesquels chandeliers pendoient à de grosses chaînes d'argent. Au bout de la dite Sale étoit une chambre où l'Archiduchesse se tenoit, & retiroit tout le jour, laquelle étoit tenduë d'une tapisserie de Personnages; le tour du lict qui étoit dedans étoit de drap d'or trait, & les rideaux de même, doublez de Damas blanc: Derriere la dite chambre y en avoit deux ou trois petites bien accoûtrées, mais pour ce que l'Archiduc en faisoit ses garde-robes nul n'y alloit. A l'autre bout de cette Sale étoit la chambre de l'Archiduchesse, où les dits Sieur & Dame couchoient, laquelle étoit tendue de drap d'or ras rouge & noir, avec deux licts de camp, dont celui où ils couchoient étoit d'or trait, les rideaux de même doublez de Damas blanc; & par dessus ce lict de camp étoit tendu un grand ciel de drap d'or frizé, les rideaux de Taffetas jaune & rouge. A l'autre bout de cette chambre y avoit un autre lict de camp de drap d'or frizé, les rideaux de même doublez aussi de Damas blanc; sur les deux licts y avoit des couvertures de même, & par dessous des draps de toile de Hollande: Tout à l'entour des dits licts de camp, & sur le buffet, étoient des tapis de drap d'or de même que la dite chambre. Au coin du lict y avoit une chaire dorée, fort bien menuisée, & ouvrée, venant d'Italie, dont le fonds étoit couvert de drap d'or frangé, tout à l'entour de grandes franges d'or & d'argent: Devant le feu y avoit une autre chaire couverte aussi de drap d'or, & un grand tapis de pa-

pareille étoffe par dessus de même la chambre, & largement des carreaux pour se seoir. Outre ce y avoit une autre chambre au derriere tendue de Veloux cramoisi, brodée de K. & de A. couronnez; pareillement le tour du chalit de la couchette, le tapis sur le buffet de même, parmi la dite chambre y avoit largement des tabourets, couverts de Veloux verd: Et sur la couchette y avoit un pavillon merveilleusement beau & bien fait, qui étoit de soye en maniere de bourses faites sur des planchettes; Ce fut l'une des piéces que l'Archiduchesse estima autant que tous les autres accoûtrements de son logis, non tant pour la richesse que pour la rareté & délicatesse de son ouvrage. Outre la dite chambre y en avoit une tenduë de Satin cramoisi brodé de cordelieres, & orangé aux armes de Brétagne. *Item* Outre cette chambre y en avoit une autre tendue de Veloux blanc & violet semé de A. & D. d'or brodez dessus; En ce lieu faisoit l'Archiduchesse sa chambre de retraite, où étoit une Selle d'argent sous un pavillon carré de Damas blanc & violet. En haut vers les galetas étoit logée Madame de *Halluyn* en la chambre de laquelle étoit tendue une tapisserie de Damas gris & jaune, semée de S. de Veloux noir brodez. Après cette chambre il y en avoit deux autres, dont l'une étoit tendue de personnages & l'autre de verdure, & en celle de verdure y avoit deux licts de camp tendus de Taffetas. Au logis du Seigneur de *Bourbon*, qui étoit sous celui de l'Archiduc y avoit une Salle tendue de belle tapisserie à personnages & pareillement la chambre du dit Seigneur de *Bourbon*, dont le tour du lict étoit de Satin cramoisi broché d'or, fait par Brodeur en forme de langues de feu; au milieu du quel lict & aux quatre coins y avoit en un rondeau un Lyon heaumé tout couvert de perles, ce qui étoit fort riche à voir & disoit-on qu'il avoit bien coûté de quarante à cinquante mille Ducats. *Item* Y avoit une autre chambre derriere, où étoit logée Madame de *Bourbon*, qui étoit tendue pareillement de personnages, le tour du lict étoit de Satin cramoisi & blanc fort richement brodé, représentant une volerie sur un ruisseau, qui étoit fort estimée: Au derriere où étoit la dite Dame de *Bourbon* logée, y avoit deux ou trois chambres tendues de tapisseries fort belles, où étoient logez les Sieurs de *Besançon*, de *Ville*, de *Chievres*, *Philippes* le Bastard, de *Bergues*, & d'autres. Pareillement étoient logées toutes les Dames, qui avoient chambres bien accoûtrées, & de belles tapisseries. Et faut noter que la plûpart des tapisseries dessus dites, étoient aussi fraiches que toutes neuves; & celles qui étoient tendues, tant aux logements du Roi, & de la Reine, que les Dits Archiduc & Archiduchesse étoient toutes pleines d'or. De plus il faut entendre que toutes celles qui étoient de draps d'or, & de draps de Soye, & avoient d'autres dessous à personnages & histoires presque aussi riches que celles qui étoient dessus. Outre ce faut savoir que tout le logis de l'Archiduc, la Sale de devant, & quatre chambres semblablement à l'Archiduchesse, étoient toutes tapissées par bas de tapis velus, tellement qu'il n'apparoissoit rien du plancher. Avec ce la plûpart des chambres des gens de qualité apartenans à l'Archiduc logez de dans le château, étoient toutes tapissées par terre. Et à la vérité il y avoit si grand nombre de tapis velus, riches tapisseries, & licts de camp de drap d'or & de soye, qu'il n'y avoit chambre ni garde-robe qui n'en fût pleine. L'Archiduc étant arrivé en la chambre qui lui étoit préparée, tôt après alla souper, & avec lui les Sieurs de *Nevers*, de *Ligny* & Comte *Palatin*. Ce jour étoit la veille de Notre-Dame des Advents, & pour cette cause le Roi jeunoit au pain & à l'eau, par quoi se retira de bonne heure, & ne vit davantage pour ce jour l'Archiduc. Quant à l'Archiduchesse, elle se tint en sa chambre, & pour ce soir elle ne vit personne. Environ les sept heures on lui envoya des confitures en la maniere qui ensuit; premiérement y avoit un des Maîtres d'Hôtel du Roi, qui alloit devant; Après six petits Pages vêtus de Damas jaune bandez de Veloux cramoisi, qui tenoient chacun un chandelier d'or avec un flambeau de cire vierge; Et après eux Madame de *Bourbon* portoit une grande boëtte d'or pleine de diverses boëttes de confitures; Puis venoit Madame *d'Angoulesme*, portant une autre boëtte d'or pleine de Serviettes; Après Madame de *Nevers* portant une autre boëtte d'or pleine de couteaux & fourchettes, qui avoient les manches d'or; Puis venoient la Duchesse de *Valentinois* & Mademoiselle de *Foix*, tenant chacune un drageoir en leurs mains pleins de diverses dragées, dont l'un étoit d'or merveilleusement beau, l'autre étoit d'argent doré, qui étoit si grand, que quand on le tenoit à la main il touchoit presque jusques à terre: Et après ces choses vindrent cinq ou six Gentilshommes, chacun tenans deux pôts d'or pleins de toutes sortes de confitures: Et puis marchoit l'Apothicaire de la Reine, qui tenoit en ses mains des bougies de cire vierge avec un chandelier d'or: Mais il n'entra en la chambre de l'Archiduchesse que les Dames dessus dites; le Maître d'Hôtel, les six petits Pages, & l'Apothicaire demeurerent, & ce qu'apportoient les Gentilshommes fut pris à l'huys par aucunes Dames servans les Dames susdites, comme la femme du Bastard de *Bourbon*, la Damoiselle de *Montgascon*, & autres qui étoient avec la compagnie. Quand Madame de *Bourbon* arriva, dès que l'Archiduchesse la vit entrer elle marcha au devant d'elle jusques au plus près de l'huys. L'entrée des Dames faite en la maniere que dessus est dite, elles se déchargerent de ce qu'elles apportoient, & fut le tout mis tant sur le buffet que sur les licts; Puis s'assirent l'Archiduchesse, & Madame de *Bourbon*, qui deviserent quelque quart d'heure ensemble; après elle donna à l'Archiduchesse la bonne nuit, sans essayer des dites confitures, qui demeurerent en la dite chambre; en sortant de laquelle l'Archiduchesse baisa les femmes de la Reine, & celles de Madame de *Bourbon*, qui étoient venues en la dite chambre. Ce soir même furent aussi portées des confitures à l'Archiduc, mais ce ne fut pas en telle maniere & sorte que l'on avoit fait à l'Archiduchesse. En la chambre où l'Archiduchesse se retiroit pour se déshabiller, qui étoit derriere sa chambre, y avoit une petite table qui se plioit couverte de Veloux verd, & sur icelle on apportoit un coffre pareillement couvert de Veloux verd & garny d'argent, dedans lequel y avoit des couvrechefs, & autres choses servans de nuit; lequel coffre étoit bien garni comme sera dit ci après; ainsi que ceux qui furent portés à ses femmes. Cependant qu'on portoit les confitures à l'Archiduchesse, la Dame de *Sandricour*, la Damoiselle *d'Hone*, la Dame de *Bourg*, la Damoiselle de *Montbuxux*, & quelques autres Damoiselles, avec le *Concierge* du Château, quatre ou cinq valets de Chambre, & Huissiers de la Reine, & deux Pages tenans deux torches porterent le coffre susdit, le linge avec les réchaufoüers des licts, bassinoires & autres choses servans à la dite chambre, le tout d'argent; & avec ce tous les linges & couvertures des lits, tant pour la chambre de l'Archiduchesse que pour les autres chambres, & avec ce de grands pôts & boëttes d'argent doré; & par les Concierge & Tapissiers furent portés le linge ésdites chambres, & un coffre couvert de Veloux verd où étoit dedans ce qui s'ensuit. Premiérement quatre miroirs enchassez en argent doré, trois pôts où étoient les éponges & lessive, trois chandeliers à queuë à mettre des bougies, trois paires de vergettes dont les manches é-

toient

toient de Veloux cramoisi, trois pelotons de Satin cramoisi, & largement papiers pleins d'épingles. *Item* trois étuys couverts de Veloux cramoisi tous pleins de peignes, une grande poignée de bougies, un drap pour servir de drap de pied de toilettes de Hollande, & largement des couvrechefs de toilettes. Faut noter que tous les jours au soir autant que les Archiducs furent à Blois, leurs furent apportées les confitures; mais Madame de *Bourbon* n'y vint que la premiere nuit, & les Dames de *Vendôme* & de *Nevers*, avec la Damoiselle *d'Alençon* & autres grandes Dames & Damoiselles paracheverent & eurent cette charge durant cinq jours que les Archiducs furent à Blois, jusques à leur départ; lesquelles journées se passerent avec grands & magnifiques festins, de quoi chacun étoit émerveillé.

Le huitiéme jour de Decembre, jour de la Notre-Dame, ne se fit chose de mémoire. La matinée l'Archiduchesse ouit la Messe en sa chambre, & l'Archiduc y fut fort tard, tant que le Roi en fut revenu, & fut chantée par les Chantres. L'Après disnée il fut trouver le Roi, & l'Archiduchesse fut trouver la Reine, ils furent plus d'une heure ensemblement, & pour le mauvais tems qu'il faisoit furent chantées Vêpres au dit château.

Le neuviéme jour du mois de Decembre ce fut quasi la même chose, si-non qu'après souper il fut fait une danse où le Roi, la Reine, l'Archiduc & l'Archiduchesse, & les Seigneurs & Dames ci-devant nommez se trouverent, laquelle dura plus de trois heures; puis chacun prit congé, avec de fort grands adieux & révérences.

Le dixiéme jour du dit mois de Decembre, ce fut presque la même chose; car il faisoit un si mauvais tems qu'il n'y avoit moyen d'aller, & cinq journées se passerent en tels compliments.

Le Roi & l'Archiduc furent par deux diverses journées voir voler l'oiseau, où il n'y eut pas grand plaisir d'autant que le tems étoit mauvais, au lieu de quoi se passoit le tems à s'entrevoir. Sa Majesté prenoit grand plaisir à voir l'Archiduc, & à l'entretenir de discours beaux & grands; & l'Archiduc de sa part étant fort gracieux ne manquoit en rien de son devoir. La Reine & l'Archiduchesse s'entrevirent souvent, ainsi que leurs Dames & Damoiselles, tant le long du jour que aux soirs és danses ordinaires qui se faisoient, puis étant retirées étoient servies de confitures très excellentes & magnifiques, & en grande largesse.

L'Archiduc & l'Archiduchesse partirent enfin de Blois le douziéme jour du dit mois de Decembre, après avoir été à la Messe, laquelle fut chantée par ses Chantres; puis ayant disné, & pris congé du Roi avec de grands honneurs partirent, étant accompagnez de cinq à six cens chevaux des Nobles, que le Roi avoit commandé y aller, & ne furent pour ce jour que jusques à deux lieues de la ville de Blois, où ils gisterent. Madame de *Vendôme* demeura à Blois, & en sa place fut mise une autre Dame, qui conduisit l'Archiduchesse jusques à Bordeaux. Par toutes les villes où ils passerent il leur fut fait honneur, le Roi ayant envoyé hommes exprès ainsi le commander.

(§. IV.)

L'Entrée en la ville d'Orleans de Charles V. *Empereur; en continuant son Voyage par la France avec la permission du Roi* François I. *son beau frere, pour aller aux Pays-bas, au mois de Decembre de l'année en* 1539. [Tiré du Cérémonial François Tome II. pag. 757.]

LE sixiéme jour du mois de Novembre 1539. furent présentées Lettres du Roi aux Bailly, Prévôt, & Echevins d'Orleans; par lesquelles commandement exprès leur étoit fait de préparer des triomphes pour recevoir son Frere l'Empereur passant par le Royaume de France pour aller en Flandres, à cause d'aucuns affaires le concernans: Et par les dites Lettres en joignoit aux dessus dits de faire le plus grand honneur, magnificence & service qu'il leur seroit possible, & comme pourroient à icelui Roi faire s'il lui convenoit derechef faire son entrée chez eux: A quoi furent attentifs les dits Sieurs, & en grande diligence commencerent d'orner, & préparer leur ville pour recevoir cet Empereur, & obéir au commandement du Roi. Cependant arriva le Duc *d'Orleans* en icelle ville pour de-là aller à Bayonne recevoir le dit Empereur, & commença à prendre la poste de cette ville, accompagné de douze ou quinze Princes habillez de Satin violet, le dit Duc y arriva le vingt cinquiéme de Novembre & y fut reçû humainement par les habitans d'icelle ville. Huit jours après arriva audit Orleans Monseigneur le *Dauphin* allant au devant du dit Empereur. Icelui fut pareillement reçû par les habitans d'Orleans, & coucha en icelle ville. Le lendemain il partit en poste, accompagné de vingt-cinq, tant Princes que Gentilshommes, habillez de Satin blanc.

Le troisiéme jour du mois de Decembre, le Roi se mit sur la Riviere de Loire pour venir à Orleans, & envoyerent les Echevins au devant de Sa Majesté jusques à Gy en dix ou douze bateaux, tous couverts de Satin, où étoient galeries, chambres, cheminées, & cabarets en mode de navires; & y en avoit un spécial pour le Roi, où y avoit quatre chambres, galeries, & jeux de paume. Le Roi arriva à Orleans le cinquiéme jour du dit mois au dit an, accompagné du Cardinal de *Lorraine*, du Roi de Navarre, de la Reine de France, de Madame la *Dauphine*, de la fille de France, de la Reine de Navarre, & de plusieurs autres Princes & Princesses. Le Roi coucha dans son logis Royal à St. Aignan, & fut reçû honorablement par les Echevins d'Orleans, & ceux de la justice, auxquels Sa Majesté commanda de bien tout apprêter pour faire honneur & recevoir son frere l'Empereur. Le lendemain le Roi, la Messe ouïe à St. Aignan, fut de la dite Eglise à pied jusques au pont, accompagné des dessus dits Princes, & des Echevins, & s'embarqua pour aller à Amboise. Le lendemain, qui fut le septiéme jour du dit mois, les Orleanois employerent grand nombre de Charpentiers & Menuisiers à faire échaffauts, & Peintres à faire armoiries. Ils firent donc faire cinq portaux à l'antique façon, l'un à la premiere porte du pont, un à la porte Banniere, l'autre prés l'Hôtel-Dieu, un à la porte Bourgogne, & un autre à St. Aignan: lesquels portaux faisoit beau voir à cause des devises qui y étoient, & de l'excellence de leur portraiture. Messieurs de la *Ville* avoient fait environner le Cloître de St. Aignan de treilles mer-

veilleusement bien faites de bois de hou, genevre, liare & autres de verdures, qui étoit chose plaisante à voir, principalement en ce tems d'Hyver: Esdites treilles y avoient des chapeaux de triomphes bien faits, & dedans chacun desdits chapeaux y avoit des Aigles, aux autres la devise de l'Empereur, qui étoit, *plus outre* & aux autres les fleurs de Lis, & la Salemandre, chacun étoit en son ordre: ce qui fut fort prisé par cet Empereur, & ses gens; & eut on dit qu'on eut été au mois de Mai tant on voyoit de verdure au dit Cloître de Saint Aignan.

Le douziéme jour du dit mois arriva à la dite Ville d'Orleans le Duc de *Lorraine*, accompagné de Monsieur de *Guise* son frere, leur train montoit bien à quatre cens chevaux: Lequel Duc & Monsieur de *Guise* s'émerveilloient des triomphes qu'on préparoit pour la venuë du dit Empereur.

Le quatorziéme jour du dit mois le Roi envoya Lettres qu'on s'appretât, & qu'on fit commandement aux Gentilshommes de tout le Duché d'*Orleans* de comparoir à cette venuë, équipés & accoûtrés comme à eux apartenoit.

Le seiziéme jour comparurent lesdits Gentilshommes au nombre de quatre cent cinquante & quatre, & le lendemain firent leurs montres parmi la Ville en bel ordre, dont le Capitaine étoit le Gouverneur d'*Orleans*; & au dit jour fut fait Edict de par le Roi que chacune Maison des Bourgeois feroit un homme pour faire des bataillons.

Le dix-septiéme jour du dit mois, furent faites montres des gens de la Ville, & fut le lieu à l'Estappe. Les Piquiers étoient à la Closture des Cordeliers au nombre de quatorze mille sept cens soixante & huit: les Halebardiers étoient à la Closture des Jacobins au nombre de neuf mille trois cens & quarante: les Harquebusiers étoient au milieu de l'Estappe au vin au nombre de onze mille cinq cens vingt quatre, tous d'une grandeur, & firent leurs montres bien équipés & accoûtrés, & les disposoient à marcher le Capitaine *Sery*, Monsieur de *Santo*, & autres. Le même jour fut fait Edict de par le Prévôt d'Orleans, que les étaux & ovants des Maisons de la Ville fussent abatus, ce qui fut fait sur l'heure, tellement qu'on voyoit la porte Regnard de la Porte Bourgogne.

Le dix-neuviéme jour en suivant vint l'Empereur coucher à Nôtre-Dame de *Clery*, qui est à quatre petites lieuës d'Orleans, où il fut traité honnestement par les Chanoines du dit lieu, & étoit accompagné du Roi, de Messeigneurs les *Dauphin*, & Duc d'*Orleans*, & du Connestable de France. Ce jour envoya le Roi en poste faire savoir que le lendemain ceux d'Orleans vinsent au devant de l'Empereur, & le Roi envoya devant le Chancelier de France pour donner police à tout, & y fut bien pourvû par Messieurs de la Justice, & Echevins d'icelle ville, & par les Commis & Deputés pour ce faire.

Le lendemain matin partirent à quatre heures de la Ville les Harquebusiers ordinaires de la Ville en trois bandes & à chacune bande un Capitaine & un Enseigne, & furent donner le reveil-matin à l'Empereur, & étoient bien des Harquebusiers ordinaires deux mille trois cens quatre-vingts & douze, & en déláchant tous ensemble firent grand bruit. Ce dit vingtiéme jour du même mois au dit an, l'Empereur après avoir oui la Messe à l'Eglise de Nôtre-Dame de Clery, voulut dîner pour venir faire son Entrée en la dite Ville d'Orleans, & le Roi environ neuf heures envoya dire qu'on vint au devant de l'Empereur à la plaine de Clery, où s'étoient retirés les Harquebusiers, après avoir donné le reveil-matin, par quoi delibererent partir les habitans d'Orleans. Or avant que sortir ils constituerent des Bataillons des gens qui avoient été levés de la Ville: Après avoir ainsi disposé les Bataillons, les Echevins de la Ville firent mener à l'Isle aux Toiles vingt & six grosses piéces d'artillerie, à la Halle au pain dix-huit piéces, au Port vingt quatre doubles faucons, les quels faisoit bon ouïr sur la riviere, laquelle pour lors venoit flotter contre le bastillon du Pont, sur lequel y avoit quinze fauconneaux. Or les choses ainsi disposées & ordonnées, ils délibererent de partir; & premierement marchoient quatre cens cinquante Gentilshommes du Duché d'Orleans, bien montés, accoûtrés, & conduits par le Gouverneur qui fit la harangue à l'Empereur. Après suivoient les jeunes enfants, Marchands de la Ville, au nombre de quatre vingt douze, montés sur coursiers, tous habillés de casaques de Veloux noir, avec le pourpoint de Satin blanc fermés à boutons d'or, le bonnet de Veloux couvert de pierreries, & brodé d'orféverie, & brodequins de Marroquin blanc déchiquetés, ayant tous éperons dorés, la haquebute à l'arçon de la selle, & étant aussi bien montés que l'on vit jamais; y avoit entre autres un bonnet qui fut prisé deux mille écus, & n'y avoit celui qui n'eût vaillant sur soi plus de deux mille francs en bagues, & faisoit bon voir cette bande: Ils avoient un Enseigne où étoient les Armes de la Ville, un chapeau de triomphe au milieu, au dessous étoit écrit: *Prenés en gré*; l'Empereur prisa fort cette bande de Marchands. Venoient après le Guet de la Ville en bel ordre au nombre de deux cens cinquante, gens Mariniers, Tanneurs, & Tondeurs portans barbe, ayant la plupart une cotte de maille, les autres armés à blanc & la pique sur l'épaule, & avoient à leur enseigne, *Vigilantibus, & non dormientibus, jura subveniunt.* Les Clercs de Châtelet alloient après au nombre de six vingts, tous habillés de Satin cramoisy, le Capitaine avoit un collet de Veloux broché d'or, & fermé à boutons d'or, le pourpoint & les chausses étoient de même: le Portenseigne n'étoit pas moins bien accoûtré, ils avoient à leur Enseigne l'Aigle, & au dessous, *Sub protectione alarum tuarum.* Après eux suivoit l'Université en aussi bel ordre qu'on vit, & ouït dire jamais. Premierement marchoient les Ecoliers faisans leurs montres, au nombre de deux cens soixante bien accoûtrés en cinq bandes, dont le Capitaine Général portoit bien pour deux mille écus de bagues & pierreries; il avoit le haut de chausses de Veloux incarnat déchiqueté bouffant de taffetas d'argent; le pourpoint étoit pareil aux chausses & le collet étoit de drap d'argent; lequel Capitaine précedoient douze jeunes garçons, tous habillés de Veloux, ayant chacun un dard à la main, lesdits enfans étoient âgez environ de sept à huit ans. Après le Capitaine Général marchoit la bande armée au nombre de cinquante, armés de pied en cap, qui avoient pour devise à l'Enseigne: *Non tantum legibus sed armis:* Marchoient après les Picards, tous habillés de Taffetas & Satin violet, au nombre de soixante; & étoient avec eux les Champenois habillés de même, ayant chacun un collet de Marroquin d'Espagne déchiqueté, & avoient une Enseigne où étoit pour devise: *Virtute Duce.* La troisiéme bande étoit de François, tous habillés de Veloux noir en bel ordre, chacun une chaine d'or au col, garnis de Bagues, & avoient aussi leur Enseigne, ils étoient cinquante en cette bande. La quatriéme bande étoit des Ecoliers Parisiens, Enfans d'Orleans, & Normans, tous habillés en Turcs, au nombre de quarante, & les faisoit bon voir, car ils avoient chacun un habillement de Turc de Veloux noir traînant jusques aux pieds, l'épée à la mode Turquoise, le chapeau comme les Albanois, à l'oreille dextre un an-

anneau d'or, & avoient à leur Enseigne pour devise : *Signa quærenti Signum denegabitur.* La cinquiéme bande étoit de ceux de la Nation de Touraine, Enfans de Blois, & autres très bien habillés de Taffetas orangé, tous Mores au nombre de cinquante, ayant à leur Enseigne : *Audaces fortuna juvat* ; on prenoit plaisir à voir ces Ecoliers, lesquels avoient tous bonnets ronds & plûmars blancs par-dessus. Après les Ecoliers ainsi bien disposés, marchoient les Bedeaux à verge & à masse, tous à cheval, leurs robbes longues & bonnets ronds : Les Bedeaux à Verge portoient des bâtons peints, lesquels étoient semés de fleurs de Lis & d'Aigles, & portoient sur l'épaule gauche les armes de l'Empereur en écusson qui étoit l'Aigle. Après les Maîtres d'Ecole, les Medecins, puis les Officiers de l'Université, les Conseillers & Guepins d'icelle, le Receveur, le Procureur-Général, & les quatre Procureurs des Nations, tous à cheval : En après les Docteurs, tant en Droit Civil, qu'en Droit Canon, chacun sur une mule, ayant une robbe d'écarlate & un chaperon de Veloux fourré d'hermines sur l'épaule, chacun d'iceux avoient deux Serviteurs, ayant chacun sur l'épaule un Aigle ; le Recteur en avoit six, & avoit outre les autres un bonnet de Veloux, & un Aigle d'or dessus le dit bonnet : Ils furent jusques auprès de Saint Mesmin, qui est à deux lieuës d'Orleans, & là le Recteur fit une belle oraison à l'Empereur ; & pareillement le dit Empereur lui fit réponse. Après l'Université marchoient à cheval les Sergens, tous habillés de fin drap rouge, & Casaques, lesquels Messieurs de la justice suivoient en bel équipage ; au devant du Baillif d'Orleans marchoient quinze hommes, les mieux faits qu'on eut sçû voir ayant chacun une cotte de maille, & le collet de Marroquin dessus, une chaîne d'or au col, marchans trois à trois avec de belles Pertuisanes à la main. Après venoient le Baillif d'Orleans, le Prévôt d'Orleans, les Lieutenans, les Gens du Roi ; après les Avocats & Praticiens au nombre de cent cinquante. Lesquels suivoient les Cinquanteniers de la Ville en bel ordre à pied ; & après les douze Echevins, chacun ayant une robbe de Veloux fourrée d'hermines : les Provisieurs du Pont des Chaussées & Cimetiere chacun une robbe de Taffetas, tous bien montés. Après venoient les plus apparens Bourgeois & Marchands au nombre de deux cens ; le Baillif d'Orleans & un des Echevins firent une éloquente harangue à l'Empereur, qui leur répondit. Le dit jour qui étoit le vingtiéme, arriva l'Empereur à Orleans environ sur les trois heures, accompagné de Messeigneurs les *Dauphin* & Duc d'*Orleans*, & marcha un peu devant le Roi pour le recevoir à la Ville. Au commencement du Pont y avoit un Bastillon, & un beau Portail, où y avoit belles devises, les Armes de l'Empereur & du Roi. Icelui étant sur le Pont vit la riviere de Loire fort grande, au milieu d'icelle une Isle, & un bataillon en laquelle étoient plusieurs piéces d'artillerie, qui à cette heure là fut déslaegé avec si grand bruit qu'on l'ouit de Baugency, qui est à sept lieuës d'Orleans : A l'entrée dudit Pont fut mis un ciel sur l'Empereur tout de drap d'or, où étoient ses Armes, celles du Roi, du Dauphin, du Duc d'Orleans & de la Ville, lequel poêle il ne vouloit accepter, & en fut refusant par deux ou trois fois. Sur ce Pont vint le Clergé au devant de lui en bel ordre, & étant bien deux cens Prêtres, lesquels les Bannieres & Croix précedoient. De suite l'Empereur du dit Pont vint par la ruë des Hôtelleries, & par la ruë de Sainte Catherine jusques au Martroy, où étoit un Portail bien fait à l'antique, là il y avoit un bataillon de gens ; & faut entendre que toutes les ruës étoient tapissées de belles tapisseries : dudit Martroy vint l'Empereur par devant les Cordeliers, où y avoit un fort bataillon, & un portail non moindre que les dessus dit : Delà vint à Sainte Croix faire son oraison, & le reçûrent honnêtement l'Evêque & les Chanoines de la dite Eglise, & y baisa la vraye Croix. L'Empereur après avoir fait son oraison, vint par la ruë de l'Ecrivainerie, où il fut honorablement reçû par ceux de l'Université : De là il vint par la grande ruë à la Porte Bourgogne, où y avoit un beau Portail chargé des Armes du Roi & de l'Empereur. Un peu plus bas au petit Marché y avoit un bataillon, tellement que le dit Empereur s'émerveilloit de voir tant de gens ; delà il vint à Saint Aignan par la porte du Cloître de la Chapelle Saint Michel, & là fut reçû par les Chanoines d'icelle Eglise, & lui fit une harangue le Soudoyen : Quand il fut entré au dit Cloître, il s'émerveilloit de voir tout verd, & les oiseaux écoutoit chanter étant és dites treilles : delà il fut mené au logis où avoit accoûtumé le Roi loger, lequel étoit préparé de riches tapisseries, de ciels de Veloux & d'argent, & à l'entrée du dit logis y avoit un Portail, avec les grosses colomnes d'Hercules, & de belles devises, & au dessus les armes du Roi & de cet Empereur : le Roi logeoit au dessous au logis où avoit de coûtume de loger la Reine, qui n'étoit pas moins accoûtré que celui de l'Empereur, avec beau portail, devises, les Salemandres, & fleurs de Lis semées : Toute la Cour étoit logée au dit Cloître fort honnêtement. Le dit jour l'Empereur ne soupa point, mais seulement fit collation de confitures, & de bon vin d'Orleans ; Icelui accompagné du Roi, & de Messeigneurs les Enfans de France, vint voir la Reine à son logis. Le Prévôt avoit commandé de mettre des falots & lanternes aux fenêtres, & par tous les clochers des Eglises, & des lampes de cire brûlans toute la nuit aux fenêtres ; ce qui fut fait & voyoit-on aussi bien de nuit que de jour.

Le lendemain matin vindrent les Harquebusiers ordinaires donner le reveil au dit Empereur, lesquels firent grand bruit : Les enfants marchands, & tous autres y vindrent, devant eux étoient seize trompettes qu'il faisoit bon ouïr qui vindrent au lever du Roi & de l'Empereur à Saint Aignan. Le dit jour, qui étoit le Dimanche vingt-uniéme jour du dit mois, les Echevins furent présenter un buffet tout d'argent doré au dit Empereur, qui accepta le Don en remerciant le Roi, le Duc & la Ville ; le dit buffet étoit prisé à huit mille francs. Sur les huit heures l'Empereur & le Roi, accompagnés des dessus dits Princes vindrent ouïr la Messe à Saint Aignan, puis après il partit pour aller coucher à Arthenay, qui est à six lieuës d'Orleans : Tous les susdits qui avoient été au-devant le furent conduire jusques à deux lieuës près de Sercotes, & les Harquebusiers délacherent toutes leurs harquebuses. La Reine, Madame la *Dauphine*, & la Fille de France le dit jour dînerent à Orleans, & vindrent les douze Echevins de la Ville prendre congé d'elles, lors la Reine de Navarre se leva & dit aux dits Echevins qu'elle avoit charge du Roi de les remercier, & qu'il se tenoit content de la Ville ; lesdits Echevins s'excuserent honnêtement, & par ainsi prirent congé des dites Dames, qui fut le 21. jour de Decembre 1539.

L'Or-

(§. V.)

*L'Ordre donné pour la réception d'*Elizabeth, *Femme de* Philippe II. *Roi d'Espagne, & Sœur du Roi* Charles IX., *à Bayonne l'an* 1565. [tiré du Cérémonial François Tom. II. p. 763.]

LE Roi entend qu'elle donne graces & délivre prisonniers à son Entrée ainsi que Sa Majesté même, & que le Grand Aumônier visite les prisons avant son arrivée, & après appelle le Grand Aumônier de la dite Dame pour lui faire entendre l'intention du Roi, & l'accompagner en la dite délivrance. *Monsieur* accompagnera la Reine Catholique le jour qu'elle fera ici son Entrée, à main droite, & le Cardinal de *Bourbon* à main gauche: les deux autres Cardinaux de *Guise* & *Strossy* devant tout auprès de la dite Dame. Après, *Madame*, que Monsieur de *Montpensier* entretiendra. Et sera l'ordre gardé des autres ainsi que dessus, toûjours un Espagnol & un François ainsi mêlés. Et le devant de la dite Entrée sera tout ainsi que celle du Roi, les cent Gentilshommes seront à pied avec leurs haches, près la dite Dame à l'entrée de la Ville, & les Archers du Corps ainsi qu'ils ont accoûtumé aux Entrées du Roi, le Heraut, Trompettes & tous autres. Tous les bagages, mulets & chariots entreront par une autre Porte que celle de l'Entrée: & à cette fin seront mis un Lieutenant & quatre Archers du Prévôt sur quelqu'endroit du chemin pour les faire dresser par la dite porte, & seront advertis tous les Sieurs de faire partir leurs bagages matin. Toutes les femmes qui vont en litiere suivront la litiere de la Reine, & celles qui accompagneront la Reine d'Espagne retourneront à Cheval avec la Reine. Celles qui accompagneront *Madame*, seront Madame de *Curton*, la Comtesse de *Charny*, la Comtesse de *Sommerive* & huit filles: En rencontrant la Reine d'Espagne au passage de l'eau: le Roi, la Reine & la Reine d'Espagne iront ensemblement: la dite Dame Reine d'Espagne au milieu, le Roi à main droite & la Reine sa Mere à main gauche: suivront lesdites Dames. Madame la Princesse de la *Roche-sur-Yon* qui offrira l'honneur à la premiere Princesse, & si elle l'accepte ira après, & ainsi iront les unes après les autres une Françoise & une Espagnole selon leurs qualités & rangs. Tous les Chevaliers de l'Ordre, Gentilshommes de la Chambre servans, & autres marcheront devant, mêlés avec les Espagnols, auxquels ils feront l'honneur de leur bailler la main droite chacun selon sa qualité. Quand à l'Ordre de Maison, en arrivant, la Reine d'Espagne à S. Jean de Luz les Sieurs Espagnols seront conduits en leurs logis par ceux qui s'en suivent, lesquels auront le soin de les voir chacun jour en leurs maisons. Monsieur de *Ramboüillet*, pour le Duc d'*Alve*: Monsieur de la *Vauguyon*, pour le Comte de *Benevente*: Le Chevalier de *Seure*, pour le Grand Prieur *Don Hernand*: pour le Duc de *Nagiere*, Monsieur de *Terride*: Monsieur de *Liboux*, pour le Duc d'*Ossone*: Monsieur d'*Aubigeoux*, pour le Comte de *Saldagne*: pour l'Evêque d'*Urgel*, Monsieur de *Mascon*: pour l'Evêque de *Pampelune*, Monsieur de *Rieux*: & pour l'Evêque de *Carthagene*, Monsieur de *Poictiers*.

(§. VI.)

Réception du Prince Emmanuel, *Fils aîné du Duc de Savoye, l'an* 1619. *le* 7. *Fevrier.* [tiré du Cérémonial François Tom. II. pag. 768.]

Extrait des Regîtres de l'Hôtel de Ville.

LE jeudi 7. Fevrier 1619., arriva à Paris Monsieur *Emanuel*, Prince Major de Savoye & de Piemont, pour la consommation du Mariage d'entre Madame *Cristine*, Sœur du Roi Louis XIII. & lui, auparavant contracté.

Et le vendredi huitiéme jour du dit mois, vint au Bureau *Lucas* Commis de Monsieur de *Lomenie*, Secretaire d'Etat, qui présenta aux Prévôt des Marchands, & Echevins les Lettres du Roi, dont la teneur en suit.

DE PAR LE ROI. *Très-Chers & bien amés*, Nôtre très-cher & très-amé beau-frere, le Prince Major de Savoye, étant arrivé en cette nôtre bonne Ville pour la consommation du mariage contracté entre nôtre très-chere & très amée Sœur *Christine*, & lui, nous vous mandons & ordonnons, que suivant les bonnes & anciennes coûtumes, vous ayez à vous assembler, pour aller en corps le saluer en son logis, avec les offres, présens, & complimens accoûtumés en pareilles occasions, & tels qu'ils sont dûs à un Prince rempli de merites, nôtre allié de si près, & que nous affectionnons grandement, si n'y faites faute: car tel est nôtre plaisir. Donné à Paris, le 8. Fevrier 1619. Signé LOUIS; & au dessous *De Lomenie.* Et au dos étoit écrit: *A nos très chers & bien amez les Prévôt des Marchands, & Echevins de notre bonne Ville de Paris.* Aussi-tôt les dites Lettres reçûes, lesdits Sieurs arresterent de l'aller saluer avec leurs robbes de Veloux à eux ordonnées par le Roi pour ce sujet, & dont le Brevet & les Lettres seront-ci après transcrits: à ce sujet ils firent faire par l'Epicier de la Ville huit douzaines de boëttes de confitures & dragées pour lui présenter, & donnerent ordre à tout leur equipage.

Le Dimanche dixiéme du dit mois, le Greffier de la ville fut trouver le Sieur de *Bonneüil*, lors Introducteur des Ambassadeurs, pour savoir le jour & l'heure que la ville iroit saluer ce Prince; lequel de *Bonneüil* fut à l'heure même en la maison du dit Sieur au Faubourg Saint Germain où il logeoit, pour le savoir: & ayant parlé à lui, fit réponse que ce ne pouvoit être pour le dit jour de Dimanche; mais que ce seroit pour le lendemain à deux heures au Louvre, où il logeroit: ce qu'ayant par le dit Greffier été raporté aux dits Sieurs de la Ville, ils donnerent ordre à tous les préparatifs pour y aller le dit jour de lundi onziéme du même mois. Icelui jour de Dimanche sur les onzes heures du matin, le dit Prince Major fut marié au Louvre avec la dite Dame Sœur du Roi sans grande Cérémonie.

Et le dit lundi onziéme jour d'icelui mois de Fevrier, environ les une, attendant deux heures de relevée, Messieurs de la ville partirent de leur Hôtel pour aller saluer ce Prince en l'ordre & avec leurs habits, selon & ainsi qu'il en suit. Premierement marchoit seul à cheval le Maître d'Hôtel de la ville: Après environ cent Archers, vêtus de leurs hocquetons & halebardes, conduits par leurs Capitaines, tous à pied: puis les dix Sergens de la ville aussi à pied, vêtus de leurs robbes mi parties, & leurs navires d'orfeverie sur l'épaule: aprés le Greffier de la ville seul

seul à cheval, vêtu d'une robbe de Veloux mi-partie de haute couleur cramoisi rouge, & tanné brun, doublée de Veloux grinoir, la housse de son cheval de Veloux noir traînant jusques à terre, & frange de soye à l'entour de la dite housse, le harnois de son cheval de Veloux, les Estrivieres de Veloux, & les Estriers dorés, fort bien vêtu & en bon équipage : de suite Monsieur de *Mesme*, Prévôt des Marchands : & à côté d'icelui le Sieur du *Plessis* premier Echevin : le dit Prévôt étoit vêtu d'une robbe à grandes manches de Veloux mi-partie de cramoisi rouge & brun, doublée de peluche de soye de couleur de cramoisi rouge, monté sur son mulet qui étoit enharnaché de Veloux noir, couvert de passement, houpes & crepines d'or, la housse de Veloux noir, passementée de deux larges passemens d'or tout à l'entour : le dit du *Plessis* avec les autres trois Echevins, qui étoient les Sieurs de *Creil*, de *Loines* & *Gosnier*, vêtus aussi de robbes de Veloux cramoisi rouge & tanné mi-parties, doublées de Veloux noir ; les dites robbes desdits du *Plessis*, & de *Loines* étant longues, d'autant qu'ils étoient de judicature ; & celles desdits de *Creil* & *Gosnier* courtes, comme étant Marchands, les housses & harnois de leurs chevaux de Veloux noir ; & étoient ces quatre Echevins & le Greffier, vêtus & accoûtrés de même l'un l'autre, fors que deux avoient robbes longues & les autres courtes : marchoient ensemblement après lesdits Prévôts, & du *Plessis*, lesdits de *Creil* & de *Loynes*, & après eux le dit Sieur *Gosnier* ; & à côté de lui le Sieur *Perrot*, Procureur du Roi de la Ville, qui étoit vêtu d'une robbe de Veloux cramoisi rouge, doublée de Veloux noir, & la housse de son cheval & harnois de même que les Echevins & Greffier. Après eux marchoit seul le Sieur le *Ber*, Receveur du Domaine, Dons & Octrois de la Ville, vêtu d'un manteau à manches de Veloux cramoisi tanné brun, doublées de Veloux noir, la housse & le harnois de son cheval de Veloux noir : ils étoient suivis de sept carosses dans lesquels il y avoit plusieurs des amis desdits Sieurs de la Ville. En cet ordre ils furent au *Louvre* & étant dans la Cour vint au devant d'eux le dit Sieur de *Bonneuil*, qui leur dit que son Altesse étoit encore à table pour l'achevement de son dîné, & les conduisit dans une Sale, proche de celle où dînoit ce Prince ; où ayant attendu bien peu de tems, icelui Prince y vint, accompagné de plusieurs Seigneurs, tant François que Savoyards ; duquel s'étant les dits Sieurs de la Ville approchés, après la révérence faite, le Prévôt des Marchands lui fit une harangue ; laquelle achevée les dits Sieurs de la Ville en prenant congé de ce Prince lui firent derechef la révérence, & furent par lui conduits jusques dans une autre Sale ; puis ils retournerent à l'Hôtel de la Ville en pareil rang & ordre qu'ils en étoient partis. [Et est à nôter qu'un peu auparavant que de partir de cet Hôtel, le Sieur de *Loynes*, qui étoit alors l'un des dits Echevins, remontra aux Prévôt des Marchands & Echevins, que le dit le *Ber* Receveur se préparoit & faisoit état de venir avec la compagnie en manteau de Veloux de couleur, que cela ne lui appartenoit, comme n'étant du corps du Bureau ; qu'il l'empêchoit formellement : sur quoi le dit le *Ber* avoit dit, qu'il avoit l'honneur d'être du dit Corps ; que tous ses prédecesseurs auparavant lui avoient assisté aux Mariages, Entrées, & autres solemnités en robbes & manteaux de Veloux ; qu'ils étoient nommés dans les Lettres & Brevets ; qu'il en avoit de bons Arrêts, & Lettres du Roi ; supplioit la Compagnie de le maintenir en ce qui dépendoit de l'honneur de sa Charge. A quoi le dit de *Loynes* repliqua, que si ses devanciers y avoient assistés, ç'avoit été comme particuliers, & non avec la livrée de la Ville, ou bien c'étoit une entreprise qui ne se pouvoit tolérer ; sur quoi l'affaire mise en déliberation, il fut arrêté par provision, que le dit le *Ber* Receveur assisteroit à icelle Cérémonie avec son dit manteau de Veloux, & le reste de son équipage à l'équipolent ; mais que pour l'avenir, auparavant que de faire droit, les Registres de la Ville sur pareilles occasions ou Entrées seroient vûs.] *Ensuit la teneur du Brevet du Roi pour le don des dites robbes, & équipage.* Aujourd'hui vingt-quatriéme Janvier 1619. le Roi étant à Paris, desirant gratifier les Prévôt des Marchands, Echevins, Procureur Greffier, & Receveur de sa bonne Ville de Paris, comme il a été fait en pareilles occasions, leur accorde & fait don de la somme de 5400. livres pour être distribuée entre eux : à savoir au dit Prévôt la somme de 1200. livres, auxdits Echevins, Procureur, Greffier & Receveur, chacun la somme de 600. livres, pour fournir aux fraix de la dépense qu'il leur convient faire en l'achapt de robbes de Veloux, habits de soye, housses de Veloux, harnois de leurs chevaux, équipage de leurs gens, & Serviteurs, & dont la dite robbe du Prévôt sera doublée de Martes sublimes, comme il s'est ci-devant pratiqué ; afin d'eux tenir prêts pour aller avec les dits habits saluer, s'il leur est commandé par Sa Majesté, le Prince Major de Savoye qui se doit bientôt acheminer en cette ville, pour solemniser le mariage d'entre Madame Sœur de Sa Majesté, & lui ; assister à la solemnité du dit mariage, s'ils y sont mandés par Sa Majesté, & aussi pour conduire la dite Dame hors cette Ville lors de son partement pour aller en Savoye : laquelle somme de 5400. livres sera par eux prise sur les deniers d'Octroy de la Ville, & passée & alouée dans les comptes du dit Receveur ; voulant Sa Majesté que toutes Lettres à ce nécessaires leur en soient expediées. En foi de quoi elle a voulu signer de sa main le présent Brevet, & fait contre-signer par moi son Conseiller en son Conseil d'Etat & privé, & Secretaire de ses Commandement. Signé Louis ; & au dessous, de *Lomenie*. [Est à remarquer qu'encore que par ce Brevet il fût porté, que la robbe du Prévôt des Marchands seroit doublée de Marte sublime, toutes fois pour ce que la fourrure n'étoit plus gueres en usage, il trouva plus à propos de la faire doubler de péluche de soye couleur cramoisi rouge ; ce qui fut fait & executé.]

(§. VII.)

Narré de ce qui s'est passé à l'Entrée & Réception du Duc Charles *de* Lorraine, *faite par moi Comte de* Brûlon, *Introducteur des Princes Etrangers & Ambassadeurs, l'an* 1641. [tiré du Cérémonial François Tom. II. p. 809.]

Aussi-tôt que l'on sçût à la Cour que le Duc de *Lorraine* quittoit le parti d'Espagne pour se ranger à son devoir, & venir trouver le Roi, je fus commandé par Sa Majesté d'aller au devant de lui jusques à la Ferté sous-Yerre, (ou plutôt *Jouare*) avec un Maître d'Hôtel, deux Gentilshommes servans, Controlleur-Général, & autres Officiers pour le traiter, & lui présenter les Carosses du Roi & de la Reine pour le conduire : lui ayant présenté les dits Officiers & dit comme la France se réjouissoit de le voir aux bonnes graces du Roi, dont il recevroit des témoignages si grands, qu'à la confusion de ses Ennemis l'on verroit que le seul moyen de vaincre le Roi, étoit de se sou-

met-

mettre à sa bonté. Il me repartit qu'il n'avoit jamais eu repos en son esprit que après avoir pris la résolution de reparer ses fautes par son sang en servant un Prince si bon, & si grand; que ses actions serviroient d'exemple à la posterité pour justement & génereusement regner. Ces paroles finies, l'on monta en Carosse pour venir coucher à Meaux, où le Présidial & la Maison de Ville le vint saluer. Le lendemain l'on vint dîner à Chelles: Puis en arrivant au Bois de Vincennes, le Comte de *Harcourt* le vint trouver avec plusieurs Carosses à six Chevaux: Fut conduit à l'Hôtel d'Espernon, meublé aux dépens du Roi. Le lendemain, contre la coûtume, qui est, que la premiere visite se fait au Roi, fut au logis du Cardinal de *Richelieu*, où la forme de la Reception avec le Roi fut conclue. Le lendemain, le Duc de *Chevreuse*, & moi, le menâmes trouver le Roi; les Gardes de Suisses en leurs ordres, les Suisses du Corps du long du degré: Nous le conduisîmes en la chambre du Roi, lequel étant dedans sa Chaire dans la ruelle de son lit, voyant le Duc *Charles* aprocher du balustre, se leva pour l'aller embrasser; Son Altesse au contraire se jetta à genoux devant lui, lui demandant pardon des fautes passées; le Roi en le relevant l'embrassa, & le voulant approcher de son lit, il se jetta derechef à genoux, lui redemandant encore pardon; le Roi l'embrassant pour la seconde fois le retirant vers son lit, & le voulant faire couvrir, il se jetta pour la troisiéme fois à genoux, disant que c'étoit la posture qui lui étoit la mieux séante; néanmoins le Roi lui mit son chapeau sur la tête, le prenant par la main, le menant dans son Cabinet: Où après une heure ou deux d'entretien, il me commanda de le mener à la chambre de la Reine, & de là le mener voir sa famille, c'est-à-dire Messeigneurs ses enfans. Revenant à Paris il fut en Cérémonie visiter le dit Cardinal, où il lui ceda la main & la porte. Quelques jours se passerent ensuite à faire le Traité; par l'évenement duquel l'on verra qu'au Roi seul apartient, *Parcere subjectis, & debellare superbos.* Le Mardi des Feries de Pâques le Roi prit jour de lui donner à dîner, & prêter le serment d'entretenir le Traité * du vingt-neuviéme Mars, fait entre le susdit Cardinal & son Altesse, & ratifié par le Roi. Le matin du même jour le Roi s'assit en son lieu & chaire ordinaire; son Altesse trois places plus bas sur un escabeau pliant, du même côté, servi par le Controlleur Général *Parfait.* Après les tables levées, & la visite de la Reine, je le menai dans la Chapelle: Vêpres étant dites, l'Evêque de *Meaux*, étant revêtu de ses habits Pontificaux, aporta le livre des Evangiles au Roi, qui se mettant à genoux dessus son banc, il jura l'observation du Traité: le Duc de *Lorraine* à genoux à côté sur le tapis du Roi, fit le même serment en présence du dit Cardinal, du Chancelier, & de plusieurs Princes & Seigneurs de la Cour. Huit jours après, les difficultés pour l'hommage de la Duché de Bar étant levées, le Roi me commanda de mener le dit Sieur de *Lorraine* dans son Cabinet, où il l'attendit sans se mouvoir ni ôter son Chapeau, ayant le Chancelier à côté de lui; le dit Duc de *Lorraine* étant en bas dessous se mit à genoux sur un carreau qui lui étoit préparé, ses mains nues entre celles du Roi, fit Hommage lige pour la Duché de Bar, avec ses dépendances, selon les formes ordinaires pratiquées en semblable occasion. Peu de jours après il fit ses adieux au Roi & à la Reine, & tout le monde, & se retira en son pays, comblé d'honneurs, & de bienfaits de Sa Majesté.

* Ce Traité, l'Acte de Serment & toutes les Piéces qui le concernent, sont dans le *Tom. VI. I. Part. pag.* 211. du Corps Diplomatique &c.

(§. VIII.)

L'Entrée & Réception faite à Paris par Leurs Majestés à la Reine de la Grande-Brétagne, le cinquiéme Novembre 1644. [tiré du Cérémonial François Tom. II. p. 811.]

HEnriette Marie, fille du Roi Henri le Grand, & Femme de Charles Roi de la Grande Brétagne, ayant été obligée au sujet des mouvemens & divisions qui regnent en Angleterre depuis quelques années, de se refugier pour sa plus grande sûreté & repos en France: bien qu'elle eût plusieurs fois témoigné qu'elle ne désiroit qu'on lui rendît les honneurs dûs à sa qualité; si est-ce que la Reine ayant reconnu que Sa Majesté Britannique avoit usé avec trop de retenue du pouvoir absolu que Leurs Majestés lui avoient accordé à son entrée en ce Royaume, de disposer elle même de tout ce qu'elle vouloit être fait en cette occurence; jusques à n'avoir pas voulu qu'on lui envoyât aucun des Officiers du Roi pour la recevoir & traiter, mais seulement un Gentilhomme de Leurs Majestés pour la suivre en son voyage de Bourbon: d'où étant retournée à Nevers, elle n'y voulut accepter que des Litieres & Carosses sans autre Cérémonie. Leurs Majestés ayant sçu que la dite Reine étoit partie de Nevers, & s'aprochoit de Paris, envoyerent vers la fin du mois d'Octobre précédent le Sieur de *Berlise*, Conducteur des Ambassadeurs, jusques à Nemours la saluer de leur part, & pour faire sa Charge près d'elle. Les Officiers du Roi conduits par de Gillier, l'un de ses Maîtres d'Hôtel ordinaires, & Coquet Controlleur Général de sa Maison, ordonnés pour son traitement, la furent aussi trouver à Fontainebleau; où elle fut reçue par le Duc de *Chevreuse* de la part du Roi; & par la Princesse *Marie*, de la part de la Reine Regente, comme aussi par le Sieur de Souvray, premier Gentilhomme de la Chambre & Capitaine du lieu. Elle y séjourna le premier du dit mois de Novembre & le lendemain: pendant lequel tems une partie de la Cour la fut saluer; tandis que le Sieur de *Saintot*, Maître des Cérémonies, suivant le commandement du Roi, donnoit ordre pour sa reception à Paris. Il fut à cette fin le quatriéme du courant trouver le Parlement, la Chambre des Comptes, la Cour des Aydes, le Clergé & les Corps de Ville, du Châtelet, & de l'Université, avec Lettres du Roi à eux adressées, leur portant l'ordre de ce qu'ils avoient à faire pour aller saluer la dite Reine de la Grande Brétagne: laquelle partit de Fontainebleau le troisiéme du susdit mois pour Villeroy, où elle alla coucher, & où plusieurs des Grands de la Cour la furent voir. Le lendemain elle vint au Bourg-la-Reine; où le cinquiéme sur les onze heures du matin, Monseigneur le Duc d'*Orleans* son frere l'alla visiter, & l'accompagna tout le reste du chemin: Mademoiselle s'y rendit aussi sur le midi de la part de la Reine. Alors le dit de *Berlise*, qui étoit revenu trouver la Reine Regente, & avoit remporté ses ordres pour l'entrevue, avertit la Reine de la Grande Brétagne de l'arrivée des Carosses du Corps, de celle de la Grande Escurie, des Pages & des Valets de pied de Leurs Majestés, pour la suivre quand il lui plairoit de partir: ce qu'elle fit aussi-tôt, témoignant une impatience de voir Leurs Majestés. Elle fut rencontrée sur les trois heures après midi près la Croix d'Arcueil par le Duc de *Montbazon*, Gouverneur de Paris, accompagné des Sieurs Scar-

Scarron-Mandiné Prévôt des Marchands, de Bourges, Devin, Langlois, & du Tresnoy, Eschevins, Pietre Procureur du Roi, & le Mere Greffier de la Ville, tous sur leurs Chevaux caparaçonnez, & houssez de Veloux noir avec franges d'or, & eux vêtus de Robes de Veloux, miparties de tanné & de rouge qui furent par les dits Sieurs de *Berlise*, & de *Saintot* conduits vers la dite Reine, à laquelle le Duc de *Montbazon* présenta le Corps de Ville, pour lequel le dit Scarron fit la harangue. Le Duc de *Montbazon* ensuite s'adressa au Duc d'*Orleans*, lequel étoit avec la Reine de la Grande Brétagne dans son Carosse, avec Madamoiselle, la Princesse *Marie*, & la Comtesse d'Enneby, Dame d'honneur de la dite Reine, & lui dit, que la Ville étoit fondée en usage d'aller à côté du Carosse de la dite Reine, mais pour quelques raisons on demeura d'accord que sans préjudicier à leurs droits, ils s'en retourneroient dans la Ville au même ordre qu'ils étoient venus. Les trois cens Archers de la Ville à Cheval, avec leurs casaques de Veloux bleu, & les Trompettes marchoient devant eux, qui étoient suivis du Sieur le *Fevre*, Maître d'Hôtel de la Ville, avec l'Artillerie, & le Maître des Oeuvres, aussi à cheval; puis venoient les Sergens de Ville, avec leurs Robes mi-parties & leur nef d'Argent, à Cheval; le Greffier de la Ville après, le Prévôt des Marchands seul en l'ordre susdit, suivi de six Estaffiers de ses livrées; puis les Eschevins, le Procureur du Roi, & le Receveur de la dite Ville; suivoient les vingt-six Conseillers de Ville, les Quarteniers, Dixainiers, & trois cens Bourgeois en housse. Les dits Sieurs de *Berlise* & de *Saintot* ayant averti Sa Majesté que le Roi & la Reine venoient; l'on fit marcher les Carosses de sorte que le Roi & les deux Reines se rencontrerent près la Croix de Mont-rouge, & descendirent en même tems de leurs Carosses dans un Champ, qui étoit fermé par les Gardes & Compagnies d'Ordonnance du Roi. Dans le Carosse du Roi étoient le Roi, la Reine Regente sa Mere, le Duc d'*Anjou*, la Princesse de *Condé*, le Duc d'*Anguien*, & la Marquise de *Senecey*, Dame d'honneur de la Reine & Gouvernante du Roi. Leurs Majestés s'étant saluées & embrassées, se regalerent quelque tems de compliments mutuels, tous remplis de la joye qu'elles avoient de se voir; la Reine de la Grande Brétagne témoignant les Obligations qu'elle avoit au Roi & à la Reine, & les remerciant des graces qu'elle en avoit reçues: mais pour le vent & le froid qu'il faisoit lors, ils monterent dans le Carosse du Roi, dans lequel Sa Majesté Britannique étoit venue, où les Reines s'étant fort longtems déféré l'une à l'autre l'honneur de monter la premiere, le Roi étant monté, & le Duc d'*Anjou* son frere, la Reine de la Grande Brétagne monta ensuite, la Reine Regente après, qui se mirent toutes deux sur le devant du Carosse: à l'une des portieres étoient, d'un côté le Duc d'*Orleans*, & la Princesse *Marie*; de l'autre Madamoiselle, & la Marquise de *Senecey*; au fonds la Princesse de *Condé*, & la Comtesse d'Enneby, Dame d'honneur de la dite Reine de la Grande Brétagne; le Roi & le Duc d'*Anjou* son frere, étans au milieu sur le platfonds. Toute la campagne étant pleine de Carosses, de Cavaliers & de peuple aussi bien que toutes les maisons & rues de Paris par où Leurs Majestés devoient passer. Le dit Sieur de *Saintot*, Maître des Cérémonies, avertit un chacun de marcher, ce qui fut fait en cet ordre. Les Academistes & leurs Escuyers, qui étoient allez au devant, marchoient les premiers: suivoient les Escuyers du Roi: puis le Carosse des Escuyers de la Reine: après le second Carosse du Roi, dans lequel étoient Milord Germain, Grand Escuyer de la dite Reine de la Grande Brétagne, le Sieur de *Graff* Capitaine de ses Gardes, le Sieur de *Berlise* Conducteur des Ambassadeurs: puis la Compagnie des Chevaux Legers de la Reine, à la tête de laquelle étoit le Marquis de *Saint Maigrin*, Lieutenant de la dite Compagnie, qui la commandoit: après venoit celle des Mousquetaires du Roi, ayant à sa tête le Sieur de *Troiville* son Lieutenant: les Chevaux Legers du Roi conduits par le Sieur de *Noiron*, Maître d'Hôtel du Roi: les Archers du Grand Prévôt & les Cent Suisses: les Princes, Ducs & Pairs & Maréchaux de France, aussi à cheval: les Trompettes devant le Carosse du Roi: le dit Carosse où étoient Leurs Majestés, ayant aux deux côtés des Exempts à cheval, environné des Valets de pied du Roi: & derriere à cheval, le Marquis de *Chandenir* Capitaine des Gardes du Roi, le Duc de Saint *Simon* premier Escuyer, & le Sieur de *Guitaut* Capitaine des Gardes de la Reine: ensuite paroissoient les Lieutenans, Officiers des Gardes, Escuyers servans de Leurs Majestés, aussi à cheval: après les Compagnies des Gardes du Roi & de la Reine, ceux du Roi à droite, ceux de la Reine à gauche: puis la Compagnie des Gensdarmes du Roi suivie de celle de la Reine, le Sieur de *Franquetot* Lieutenant de la dite Compagnie à sa tête: suivoit le Carosse de la Reine de la Grande Brétagne rempli des Dames de sa suite: celui de la Reine Regente, puis celui des Filles de la dite Reine de la Grande Brétagne, & celui des Filles de la Reine Regente, & ceux des Princesses, & autres au nombre de plus de quatre cent, qui vinrent par la porte Saint *Jaques* le long du Pont Nôtre-Dame gagner les rues Saint *Denys* & Saint *Honoré* droit au Louvre: où à la descente étoient les Gardes du Roi, & toutes les Sales, degrez, Chambres & Antichambres luisantes de Flambeaux de cire blanche & richement tapissées par l'ordre du Sieur *Gillier*, & remplies de Noblesse de la Cour. Leurs Majestés conduisirent ensuite la dite Reine en haut, lui donnant par tout la main droite: entrant dans le Cabinet s'y trouva la Duchesse d'*Orleans*, qui n'avoit pû à cause de son indisposition aller au devant de Sa Majesté Britannique: ce Cabinet étoit aussi rempli des Princes & Princesses de la Cour. Leurs Majestés voulurent ensuite la laisser réposer, & l'ayans conduite jusques à l'entrée d'un autre Cabinet, où il n'y avoit personne, se séparerent avec nouvelles caresses. Le soir les Sieurs de *Berlise* & de *Saintot* prirent l'ordre de la dite Reine de la Grande Brétagne pour faire venir toutes les Compagnies Souveraines, & autres Corps la saluer. Le lendemain sur les deux heures après midi, Leurs Majestés la retournerent voir avec toute la Cour, la Reine de la Grande Brétagne les étant venue recevoir jusques à l'entrée de la Sale des Gardes, où la Reine Regente se mit à la droite, & furent ensemble dans la Chambre de la dite Reine de la Grande Brétagne, y ayant demeuré près d'une heure, Leurs Majestés s'en retournerent au Palais Royal. Les Corps arriverent au même tems au Louvre, à l'entrée duquel ils furent reçûs par le Sieur de *Saintot*, Ayde des Cérémonies, & conduits chacun aux Chambres qu'on leur avoit préparées. Les Sieurs de *Berlise*, Conducteur des Ambassadeurs, & de *Saintot* Maître des Cérémonies, furent querir premierement le Corps de Ville, que le Duc de *Montbazon* ayant présenté à cette Reine; le Prévôt des Marchands lui offrit les présens de la Ville, puis la dite Reine donna ses Audiences en sa chambre, ayant près d'elle le Duc d'*Orleans*, le Duc d'*Anguien*, & autres Princes: la Princesse de *Condé*, les Duchesses de *Lorraine* & de *Longueville*, les Damoiselles de *Longueville* & d'*Espernon* & quelques autres. La Ville étant sortie, lesdits de *Berlise* & de *Saintot* furent querir le Parlement; les Huissiers marchoient les premiers, puis

puis les Notaires Secrétaires de la Cour, & le premier Huissier en Robe rouge: après venoit l'Ayde des Cérémonies, le premier Président, & le Président de *Bailleul*; à la droite du premier Président étoit le Conducteur des Ambassadeurs, & à la gauche le Maître des Cérémonies: un peu plus avant qu'eux, mais à côté, & derriere le premier Président, étoient les Présidens *le Coigneux*, de *Bellievre*, & de *Maisons*: après les Présidens au Mortier marchoient les Conseillers de la Cour tous en Robes rouges. Ils étoient partis en cet ordre de la Chambre du Conseil, où ils avoient été conduits par l'Ayde des Cérémonies, & vinrent par le grand Escalier à la Sale des Gardes: à la porte de laquelle le Sieur *Graff*, Capitaine des Gardes de la dite Reine les salua; les Gardes de la Reine Regente en haye dans la même Sale, étant venus avec leurs armes en la Chambre d'icelle Reine. Le Sieur *Molé* premier Président lui fit la harangue; après laquelle cette Reine remercia le Parlement, avec des assûrances de son affection, & témoignages des ressentimens de sa visite: puis il fut reconduit par les dits de *Berlise* & de *Saintot*, qui ensuite furent recevoir jusques au bas de l'Escalier la Chambre des Comptes, dont la harangue fut faite par le Sieur *Nicolay* premier Président en icelle: la Cour des Aydes pour laquelle le Sieur *Amelot* harangua, vint ensuite: après le Prévôt de Paris, & les Lieutenans Civil, Criminel & Particulier, & le Châtelet, pour lequel le Sieur d'*Aubray*, Lieutenant Civil parla: comme firent le Recteur de l'Université, le Coadjuteur de Paris, Archevêque de Corinthe, & le Chapitre Nôtre-Dame sur le soir, ayant choisi cette heure, pour le respect du service qui se fait en l'Eglise aux heures précedentes.

LIVRE II.

Qui contient le Cérémonial de la Cour de France dans les Cérémonies publiques des Naissances, Baptêmes, Mariage, Couronnement, Lit de Justice, &c.

CHAPITRE I.

Cérémonies observées à la Naissance & à un Baptême des Enfans des Roi de France.

(§. I.)

Rejouissances à la naissance du Dauphin fils ainé du Roi Henri IV., depuis Roi Louis XIII. & Cérémonies de son Baptême. [Tiré du Cérémonial François.]

Le Vendredi, vingt-huitiéme jour de Septembre 1601, Messieurs les Prévôt des Marchands, & Eschevins de la Ville de Paris, ayant reçû Lettres du Roi, de la Naissance de Monseigneur le *Dauphin*, qui étoit avenuë la nuit d'entre le Jeudi & le dit jour de Vendredi, afin de rendre graces à Dieu, & faire une grande démonstration de joye.

Mesdits Sieurs les Prévôt des Marchands & Eschevins ont aussi-tôt mandé *Nicolas Morisseau*, Capitaine du petit Arsenac de la Ville, auquel ils ont commandé de faire amener à la place de Greve, l'Artillerie, Canons & Boëtes, pour être tirés à l'issuë du *Te-Deum*.

Comme aussi ont commandé au Controlleur du Bois de la dite ville de composer un beau grand feu avec une Pyramide pleine de fuzées & artifices pour jouer lors du retour du *Te-Deum* qui seroit chanté en l'Eglise Nôtre-Dame le dit jour de rélevée.

Au Buvetier de la dite Ville de tenir prêts deux muids de vin & une grande quantité de pain, pour être distribuées au Peuple.

Et ont iceux Sieurs envoyés Mandemens à Messieurs les Conseillers de la Ville, Quarteniers & deux Bourgeois de chaque quartier, mandez pour eux trouver le dit jour deux heures de relevée en l'Hôtel de la Ville, pour accompagner les dits Sieurs Prévôt des Marchands & Eschevins à aller au *Te-Deum* qui seroit chanté en l'Eglise Nôtre-Dame; & de faire faire par les dits Quarteniers des feux de joye en chacune Dixaine de leur quartier, avec proclamations à haute voix par le Peuple de *Vive le Roi*. Et encore aux dits Sieurs Conseillers de Ville, Quarteniers & Bourgeois, eux trouver le lendemain Samedi 29. du dit mois sept heures du Matin en l'Hôtel de la Ville, pour accompagner les dits Sieurs à la procession générale, qui seroit faite pour rendre graces à Dieu de la Naissance de Monseigneur le *Dauphin*.

Lequel jour de Vendredi à deux heures la cloche du Palais a commencée à sonner & à carilloner jusques au soir bien tard.

Et environ les trois heures de rélevée, Mesdits Sieurs Prévôt des Marchands & Eschevins sont allez au dit *Te-Deum* en habits & ordre qui ensuit.

Premiérement marchoient devant les Archers, Harquebuziers & Arbalestriers, avec leurs hocquetons & hallebardes.

Les Sergens de la Ville, vêtus de leurs Robes mi-parties, garnis de leurs navires d'orfeverie.

Le Greffier de la Ville seul à Cheval vêtu d'une Robe de Veloux mi-partie.

Mesdits Sieurs les Prévôt des Marchands & Eche-

Echevins aussi vêtus chacun d'une Robe de Veloux mi-partie.

Le Procureur du Roi pareillement vêtu d'une Robe de Veloux rouge.

Le Receveur de la Ville d'une autre Robe de Veloux noir.

Et après eux marchoient les Sieurs le *Tonneliere*, le Comte d'*Aubray* & *Arnault*, Conseillers de la Ville, & quelques Quarteniers & Bourgeois, étant tous à cheval.

Et en cet ordre allerent en l'Eglise Notre-Dame, où étoient Messieurs des Cours Souveraines, & aussi-tôt fut chanté en Musique le *Te-Deum*, avec le Pseaume, *Domine in virtute tuâ*, &c.

Et au même ordre que ci-devant est dit, mes dits Sieurs les Prévôt des Marchands, Echevins, Greffier, Procureur & Receveur, Conseillers & Quarteniers, sont revenus au dit Hôtel de Ville.

Et incontinent après a été allumé le feu qui étoit préparé devant l'Hôtel de Ville, a été tiré l'Artillerie tant de l'Arsenac du Roi, que des pieces & Boëttes qui étoient en la dite place de Greve, qui ont fait un fort grand bruit.

Après le Canon tiré, les Trompettes, Clairons, Hautsbois & Tambours ont sonné.

Le Peuple criant par plusieurs fois avec grandes acclamations, & applaudissemens de joye *Vive le Roi.*

Les dits deux muids de vin ont été défoncez, lesquels ont été distribuez au Peuple avec grande quantité de pain.

Le dit jour au soir l'Artillerie & Canons ont été encore tirez.

Et ont été allumez des feux particuliers en chacune rue, étant crié par le Peuple à haute voix, *Vive le Roi.*

Bref en toute cette journée ne se peut remarquer que allegresse & réjouissance.

Et le lendemain Samedi 29. Septembre 1601. environ les huit heures du matin, mes dits Sieurs Prévôt des Marchands, Echevins, Greffier, Procureur, Receveur, vêtus des dites Robes de Veloux, assistez d'aucuns Sieurs Conseillers de Ville, Quarteniers, Bourgeois, Sergens & Archers de Ville sont partis du dit Hôtel de Ville pour aller à la Procession génerale, & ce en pareil rang & ordre qu'ils firent lors qu'ils allerent au dit *Te-Deum*: à laquelle Procession assisterent Messieurs des Cours Souveraines.

Ensuite la teneur des Lettres du Roi de l'avertissement de la Naissance de Monseigneur le *Dauphin*, aportées par le Sieur de la *Varenne* : Ensemble des réponses aux dites Lettres, tant par le Corps de la dite Ville, que par mon dit Sieur le Prévôt seul.

De par le Roi, *Très chers & bien amez*, entre tant de miraculeux témoignages de l'assistance divine, que l'on a pû remarquer en notre faveur depuis notre avenement à cette Couronne, il n'y en a un seul qui nous ait fait ressentir plus vivement les effets de sa bonté, que l'heureux accouchement de la Reine notre très aimée Epouse & Compagne, qui vient présentement de mettre au monde un Fils dont nous recevons une joye que nous ne pouvons assez exprimer. Mais comme les calamités publiques nous ont toujours plus émû durant nos miséres passées, que la consideration de notre particulier intérêt ; aussi ne recevons nous pas tant de plaisir & contentement pour ce qui nous touche en cette naissance, que pour le bien général de nos Sujets, qui auront bonne part en cette occasion de réjouissance, dont nous vous avons bien voulu avertir par la présente ; & par icelle vous mander, comme nous faisons, que vous en fassiez faire des feux de joye en notre bonne Ville de Paris, & que vous assistiez aux Processions générales, que nous mandons en être faites, afin que par le moyen des bonnes prieres publiques & particulieres d'un chacun, notre dit Fils puisse rencontrer un gracieux & favorable accueil de sa divine bonté, & par sa sainte grace être nourri & élevé à sa gloire, & à son honneur, & que multipliant encore ses bénédictions sur nous, nous puissions lui en donner des enseignemens pour le faire cheminer toute sa vie en sa crainte, & en son amour & en bienveillance à nos dits Sujèts ; si n'y faites fautes sur toute l'affection que vous avez au bien de notre service : Car tel est notre plaisir. Donné à Fontainebleau le 27. jour de Septembre 1601. Signé Henri, & plus bas *Rusé*. Plus à côté étoit écrit : Nous vous envoyons le Sieur de la *Varenne*, Controlleur général de nos Postes, vous porter cette bonne nouvelle. Et sur la superscription : *A nos Très chers & bien amez les Prévôt des Marchands & Echevins de notre bonne Ville de Paris.*

Reponse du Prévôt des Marchands au Roi.

Sire,

Quel est maintenant le miracle que nous pouvons plus attendre du Ciel, quel argument plus certain de la bénédiction de Dieu sur Vous, & sur cette Monarchie? Nous pouvons dire maintenant qu'il s'est laissé toucher aux vœux & prieres des bons François, d'avoir ajoûté au bonheur que vous avez aporté avec vous à la France, encore la Naissance d'un *Dauphin* Successeur un jour de Vôtre Couronne. Ainsi Dieu nous fait-il voir par ces signes manifestes, le soin qu'il a de conserver ce grand Etat, dont Vous aurez l'honneur à jamais, & nous, & notre posterité en recevra les effets. Par-là il nous donne le repos & la tranquilité en nos esprits, la sûreté en nos vies, & nous remet en la jouïssance de nos biens & fortunes : Nous allons présentement remercier Dieu, prémierement de ce souverain bienfait, & puis nous en rendrons témoignage en public par les feux de joye, les Trompettes, Canons, & toute sorte d'allegresse. Et si c'est à mon particulier de faire voir quel aise & contentement je reçois au cœur, que le bonheur de cette nouvelle soit arrivée durant le tems de mon Magistrat, dévouant à Votre Majesté, & au bonheur de Monseigneur le *Dauphin*, une très-humble & perpetuelle obéïssance. Vôtre très-humble & très-obéïssant Serviteur & Sujet *Guyot*, Prévôt des Marchands.

Pareille a été envoyée par Monsieur le Président de *Charmeaux*, Prévôt des Marchands au Roi, le 28. Septembre 1601.

Réponse du Corps de la Ville au Roi.

Sire,

Nous tenons à grand honneur de ce qu'il a plû à Votre Majesté nous faire part de l'heureux succès de la Naissance de Monseigneur le *Dauphin* ; nouvelle de long-tems esperée, & encore plus desirée de tout le Peuple de votre Royaume, & sur-tout de vos habitans de cette Ville, tant en général qu'en particulier : Nous allons présentement en rendre action de graces à Dieu, qui vous a inspiré si liberalement les souveraines bénédictions, pour avouer & reconnoître ce que nous annonce le Prophete ; Que c'est le fait de Dieu seul de qui les Rois regnent, & qu'il benit leur succession. Nous ferons aussi voir par toutes les démonstrations qu'il nous sera possible, l'aise, contentement & allegresse que nous en recevons ; avec les humbles soumissions de vous demeurer pour jamais, & à Monseigneur le *Dau-*

phin, vos très-humbles, & très-obéïssans Sujèts & Serviteurs, les Prévôt des Marchands & Echevins. Du Bureau de la Ville, le 28. Septembre 1601.

Monsieur de *Versigny*, plaise vous trouver ce jourd'hui deux heures précises de relevée à cheval & en housse en l'Hôtel de la Ville, pour nous accompagner à aller au *Te-Deum* qui sera chanté en l'Eglise Notre-Dame : & outre vous vouloir trouver demain sept heures du matin au dit Hôtel de Ville aussi à cheval, pour aller à la Procession générale qui se fera, le tout pour rendre graces à Dieu de l'heureuse Naissance de Monseigneur le *Dauphin.* Fait au Bureau de la Ville le Vendredi 28. Septembre 1601. *Les Prévôt des Marchands & Echevins de la Ville de Paris, tous votres.*

Pareille envoyée à chacun de Messieurs les Conseillers de Ville.

DE PAR *les Prévôts des Marchands, & Echevins de la Ville de Paris.*

MAître *Adrien Danes*, *Quartenier*, trouvez-vous avec deux notables Bourgeois de votre quartier, à cheval & en housse, ce jourd'hui deux heures précises de relevée en l'Hôtel de Ville, pour nous accompagner à aller au *Te-Deum*, qui sera chanté en l'Eglise Notre-Dame; & faites faire ce soir feux de joye en chacune dixaine de votre quartier, avec proclamations à haute voix par le Peuple de *Vive le Roi*; & outre trouvez-vous avec les dits deux Bourgeois, aussi à cheval en housse, demain sept heures du matin, pour nous accompagner à aller à la Procession générale qui se fera; le tout pour rendre graces à Dieu de l'heureuse Naissance de Monseigneur le *Dauphin*; si n'y faites faute. Fait au Bureau de la Ville, le Vendredi 28. Septembre 1601.

Pareil envoyé à chacun des dits Quarteniers.

Un autre au Capitaine *Marchant* avec les Archers à même fin.

Présent à la Reine pour son Entrée à Paris, & en faveur de la Naissance de Monseigneur le *Dauphin*, l'an 1601. le 17. Decembre.

Mon dit Sieur le Prévôt des Marchands a fait entendre à la Compagnie le sujet de la dite Assemblée, qui étoit que Sa Majesté desireroit que la Ville fit présent à la Reine d'une tenture de Tapisserie, qui étoit ès mains des Allemands, pour les raisons par lui déclarées en l'Assemblée tenue pour ce sujet le quatorziéme du présent mois. Depuis ce tems-là s'étoit enquis de la valeur de la dite Tapisserie, & avoit apris que l'on la vouloit vendre sept ou huit mille écus; requeroit la Compagnie en vouloir déliberer, ensemble sur les moyens de parvenir au recouvrement de la dite somme.

Sur quoi l'affaire mise en déliberation, a été arrêté, qu'il étoit bien séant, & du devoir de la Ville, de faire le présent à la Reine de la dite Tapisserie, laquelle seroit achetée des deniers ordinaires; & au défaut de ce, les deniers seront empruntés de quelques personnes dont se fera le remboursement avec les fraix de l'avance, sur l'impôt qui se leve à présent pour le rétablissement des Fontaines; & à cette fin sera sa dite Majesté supliée de faire expédier des Lettres Patentes pour la continuation du dit impôt jusques au dit remboursement.

Monsieur de *Versigny*, plaise vous trouver Lundi prochain, deux heures précises de relevée, au Bureau de la Ville pour adviser sur le présent que le Roi désire être fait par la Ville à la Reine en faveur de la Naissance de Monseigneur le *Dauphin*, vous priant n'y vouloir faillir. Fait au Bureau de la Ville le Samedi 16. Decembre 1601. *Les Prévôt des Marchands, & Echevins de la Ville de Paris.*

Pareil envoyé à chacun de Messieurs les Conseillers de la Ville.

Tiré du Cérémonial de la Chambre des Comptes.

CE jourd'hui Vendredi, veille de St. Michel 28. Septembre 1601. du matin, Messire *Jean Nicolay*, Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat & Privé, Prémier Président en la Chambre de Céans, est venu au grand Bureau, lequel après avoir fait appeller Messieurs qui étoient au petit Bureau, & en la présence des gens du Roi, a dit : Que ce matin entre les cinq heures, le Sieur de la *Varenne* Controleur général de Postes, l'étoit venu trouver en sa maison, & lui avoit donné des Lettres de la part du Roi adressantes à la dite Chambre : Lesquelles à la vérité il avoit ouvertes, estimant que la Compagnie ne le trouveroit mauvais : Et à l'instant les ayant portées & présentées sur le Bureau, & mises entre les mains d'un des Greffiers de la dite Chambre, nommé *Danes*, lecture auroit été faite d'icelles par le dit Greffier : desquelles, la teneur est semblable à celles écrites à même sujet à Messieurs de la Ville qui sont mises ci-dessus.

Après laquelle lecture auroit été enjoint aux dits Gens du Roi, de s'informer au plutôt que faire se pourroit de la résolution que Messieurs de la Cour de Parlement auroient prise, pour effectuer la volonté de Sa Majesté portée par les dites Lettres. Incontinent après les dits Gens du Roi seroient retournez au grand Bureau, ayant présenté à Messieurs un Mémoire portant l'Ordre de la réjouïssance publique que Monsieur le Chancelier avoit avisé être faite pour une si heureuse nouvelle : Lequel Mémoire ils ont dit avoir reçû par Maître *N. de Beauvais*, Substitut de Monsieur le Procureur-Général au Parlement, envoyé exprès par devers eux par le dit Sieur Procureur-Général, duquel Mémoire la teneur ensuit.

A deux heures après-midi la Cloche du Palais commencera à carillonner.

A deux heures & demie celles de Notre-Dame commenceront à carillonner, qui donneront signal à toutes les autres Eglises de carillonner.

A trois heures le *Te-Deum* se dira à Notre-Dame, où assisteront les Cours Souveraines, & autres en Robes rouges; & après se dira aussi le *Te-Deum* par toutes les Eglises, tant Parochiales que Monasteres.

Après le *Te-Deum*, le Canon de l'Arsenal & celui de l'Hôtel de Ville tirera.

Et au même tems s'allumeront les feux de joye en Greve; & le soir par tous les quartiers de la Ville, & on tirera de nouveau l'Artillerie.

Et demain jour Saint Michel se fera la Procession générale en l'Eglise de Paris.

Après que lecture en auroit été faite, la Chambre auroit résolu, suivant le contenu en icelui, que Messieurs entreroient à deux heures de relevée pour assister en Corps, & en Robes de soye au *Te-Deum* qui se chanteroit en l'Eglise de Notre-Dame : Et le lendemain jour de St. Michel, que l'on se rendroit à huit heures du matin en la dite Chambre en mêmes habits & Robes de soye, pour de là s'acheminer en la dite Eglise Notre-Dame, afin d'assister à la Procession générale qui se doit faire pour l'effet que dessus.

Le dit jour de relevée, suivant la dite résolution, la Chambre étant assemblée, se seroit transportée en la grande Eglise de Notre-Dame, & pris place dans les hautes Chaires à main senestre: étant

étant Messieurs de la Cour de Parlement à l'opposite à main dextre dans les dites hautes Chaires revêtus de leurs Robes rouges ; après Messieurs des Comptes, la Cour des Aides : après la dite Cour, les Prévôt des Marchands & Echevins, vêtus de Robes de Veloux cramoisi, mi-parties de couleur brune & rouge, assistez du Corps de la Ville, auquel lieu se seroit chanté fort solemnellement le *Te-Deum Laudamus* & ensuite Pseaume 20. qui se commence, *Domine in virtute tuâ lætabitur Rex*. Pendant lequel les Canons de l'Arsenac auroient été entendus tirez en signe d'allegresse, & réjouïssance.

Ce fait, les dites Cours se seroient retirés chacun en leur maison, & le dit Prévôt des Marchands & Echevins en la Maison & Hôtel de Ville en la Place de Grêve, auquel lieu étoit préparé un amas de bois pour brûler & faire les feux de joye, avec artifices de Fusées & Petards & quantité de Canons. Aussi étoient au dit Hôtel de Ville, les Trompettes, Clairons, Tambours, Hautsbois & autres instrumens, qui avoient par plusieurs fois sonné, & témoigné la réjouïssance publique.

Le feu allumé, & les Canons tirez par deux fois, les dits Prévôt des Marchands & Echevins auroient fait défoncer les Tonneaux de vin pour donner au Peuple assemblé en grande quantité en la dite Place, criant, *Vive le Roi*, & témoignant toute la réjouïssance qui se pouvoit, & le dit jour auroient été renduës pareilles actions de graces par toutes les Eglises, tant Parrochiales que autres, & fait les feux de joye par toutes les ruës & quartiers de la ville avec semblable réjouïssance & proclamation d'un chacun. Et est à noter que la Cloche de l'Horloge du Palais continua à sonner depuis les deux heures de relevée jusques au soir.

Le lendemain Samedi matin, Messieurs s'étant rendus en la Chambre à huit heures, revêtus comme dessus, seroient partis accompagnez des Archers de la Ville pour se rendre en la dite Eglise Notre-Dame ; auquel lieu étoient les Cours & Compagnies au même rang qu'au jour précedent.

Quelque tems après, le Corps du Clergé de la dite Eglise étant parti pour la Procession générale de toutes les Paroisses de la dite Ville, auroit été suivi des dites Cours & Compagnies, chacun en son rang accoûtumé, & auroient ainsi fait la dite Procession autour de la Cité, passé dans la Cour du Palais par la porte qui regarde la ruë de la Calande ; & sortant par l'autre porte qui regarde la ruë de la vieille Draperie, pour regagner l'Eglise Notre-Dame par dedans le Cloître d'icelle : arrivez dans la dite Eglise, la Messe, y auroit dévotement été célébrée par Maître *N. Seguier*, Conseiller en la Cour de Parlement, & Doyen en la dite Eglise : ensuite de la Messe, le Psalme qui avoit été chanté le jour précedent, lequel fini, un chacun se seroit retirez.

Le R. P. *Dan*, Ministre des Mathurins de Fontainebleau dans son *Trésor des merveilles de ce Château*, Fol. 265. & suivans, Chap. 15. du Liv. III. parle de la grande réjouïssance faite au dit lieu, au sujet de cette importante Naissance.

Extrait du Cérémonial de la Chambre des Comptes.

Naissance de Madame, prémiere Fille du Roi *Henri IV.* l'an 1602. le 22. Novembre.

De par le Roi. Nos Amez & feaux, il a plû à Dieu nous donner une Fille, de laquelle la Reine notre très-chere Epouse, est ce jourd'hui par sa grace heureusement accouchée : ce n'est pas chose qui soit selon les apparences humaines si avantageuse qu'eût été un Fils, & néanmoins étant résolus de nous conformer de tout point à ce qui sera de sa divine volonté, nous n'avons pas laissé de la recevoir avec beaucoup de plaisir & de contentement accompagné de cette ferme croyance, que sa bonté a plus de soin de nous, que nous ne saurions jamais mériter, & qu'elle sçait mieux que nous mêmes ce qui est nécessaire à nous & à notre Etat : & partant nous vous mandons, commandons, & très expressement enjoignons, que vous ayez à en faire faire des feux de joye, & prieres en tel cas requises & accoûtumées, tant pour remercier Dieu de l'heureuse Naissance de notre dite Fille, & délivrance de notre Epouse, que pour lui supplier qu'il nous fasse la grace de la faire instruire en sa crainte, afin qu'elle puisse un jour produire des fruits qui lui soient agréables, & utiles à cet Etat : si n'y faites faute sur tout que aimez le bien de notre service : car tel est notre plaisir. Donné en nos Deserts de Fontainebleau le 22. jour de Novembre 1602. Signé Henri & plus bas *Rusé*. Et au dos : *A nos amez & feaux Conseillers les Gens de nos Comptes à Paris.*

Projèt des préparatifs pour le Baptême de Monseigneur le Dauphin, & Mesdames ses Sœurs, qui se devoit faire en l'Eglise Notre-Dame de Paris l'an 1606.

Dressé par le Maître des Cérémonies qui étoit lors.

Il sera nécessaire de choisir dans l'Evêché une grande Sale où le Roi pourra faire le Festin du Baptême & y faire tout le bal après, laquelle Sale sera tapissée comme il apartient. Il faudra aussi faire tapisser quelques Chambres où Leurs Majestés pourront se retirer, & Monsieur le Légat & Madame la Duchesse de Mantouë. Il sera aussi besoin de trouver dans l'Evêché une Sale pour Monseigneur le *Dauphin*, dans laquelle le Légat & la Duchesse de Mantouë le viendront prendre pour porter à l'Eglise. Cette Sale sera par bas garnie de Tapis de Turquie, les plus vieux que l'on pourra trouver, les murailles seront parées des plus riches tapisseries que l'on ait & le fonds de drap d'or.

Dans une Chambre sera dressé un lit le plus commode, de douze pieds en carré, & quatre pieds de haut, compris trois marches pour y monter, lequel lit sera couvert d'un grand drap d'or frisé trainant en terre, & bordé d'un bord d'hermine large de trois quartiers. Il faudra deux Oreillers fort riches sur le chevet du lit. Dans la dite Chambre, il sera nécessaire qu'il y ait deux Dais fort riches l'un pour la cheminée, l'autre sur le lit ; il faudra aussi deux petites tables couvertes de Tapis fort riches, que l'on mettra au lieu le plus propre avec deux Dercelets au-dessus, sur l'une desquelles tables seront mis les honneurs destinez pour le Légat & la Duchesse de Mantouë, & sur l'autre ceux qui seront pour Monseigneur le *Dauphin*, sur chacune des dites tables il y aura trois Oreillers fort beaux, couverts des plus belles tavayoles que l'on pourra recouvrer, pour mettre dessous icelles les piéces du Baptême, entre lesquelles il faut que le Cresmeau soit fort enrichi, & sera besoin que le couvertoir soit aussi fort beau, & bordé d'hermines.

Il sera aussi besoin d'une grande quantité de luminaires, tant dedans l'Eglise, que pour faire porter aux Chevaliers du St. Esprit, aux Gentilshommes de la Chambre, aux Cent-Gentilshommes de la Maison du Roi, aux Archers du Corps, &

& aux Suisses. Quant à ce qui est des Echaffauts tant dedans que dehors l'Eglise, ils seront garnis de tapisseries & de tapis de Turquie.

Dans la Chambre où seront Mesdames, il y pourra avoir deux lits moins hauts que celui de Monseigneur le *Dauphin*, & ayant moins d'hermines à leurs Couvertures, & trois Dais & un Dercelet sur une des Tables où seront les piéces qui serviront pour le Roi d'Angleterre un des Parains.

Quant aux personnes nécessaires pour accompagner Monseigneur le *Dauphin*, ce sont neuf Princes, ceux de son Sang les plus proches de lui, le prémier le portant, & les autres trois les honneurs du Parain, les trois autres Princes que le Roi voudra plus honorer, porteront ceux de Monseigneur; & après eux les deux qui porteront les bouts du Couvertoir. Il faudra aussi quatre Princesses, deux pour découvrir le lit, l'une à gauche & l'autre à droite, une autre pour le mettre entre les mains du Prince qui le portera, & une autre pour charger les Princes des piéces du Baptême. Il faudra pour chacune de Mesdames sept Princes, ou Ducs à faute de Princes, & six Princesses à cause que ce seront des Princesses qui porteront les bouts de leurs Couvertoirs. Il faudra aussi douze Gentilhommes pour porter à l'entour de Monseigneur des flambeaux de Cire blanche & six à l'entour de chacune de Mesdames. Il sera de besoin de faire avertir les Cent Gentilshommes de la Maison du Roi à ce qu'ils se trouvent à cette Cérémonie. Il faudra aussi deux Prélats pour servir aux Baptêmes de Mesdames, sans celui qui servira à Monseigneur le *Dauphin*, afin qu'il n'attende point trop à l'Eglise.

L'Ordre du marcher pourra être tel, tous deux à deux ainsi qu'il en suit; les Fiffres, les Tambours, les Hautsbois, les Hérauts vêtus de leurs Cottes d'armes, les Huissiers de la Chambre portans masses, les Gentilshommes servans, les Gentilshommes de la Chambre. Car d'y mettre le reste de la Maison ce seroit trop de confusion, & ne trouve point par mes Mémoires que cela se soit pratiqué. Les Chevaliers du Saint Esprit ayant le Colier. Tous les dits Gentils-hommes ayant des flambleaux de Cire blanche. Ceux qui porteront les honneurs des Dames. Ceux qui porteront les honneurs de leurs Parains, néanmoins séparément. Six Gentilshommes à l'entour de chacune portans flambleaux de Cire blanche. Mesdames, & derriere elles les Princesses qui porteront les bouts de leurs Couvertoirs. Les Parains & Maraines. Les Dames qui les accompagneront, parmi lesquelles seront leurs Gouvernantes.

Après les honneurs de Monseigneur le *Dauphin*. Prémierement celui qui portera le Cierge, celui qui portera le Cresmeau; celui qui portera la Saliere; celui portera l'Aiguiere; celui qui portera le Bassin; celui qui portera la Serviette; les deux qui porteront les bouts du Couvertoir; & à l'entour de mon dit Seigneur douze Gentilshommes portans des flambeaux de Cire blanche. Monsieur le Légat, & à sa main gauche Madame la Duchesse de Mantouë. Les Dames qui accompagneront la dite Duchesse de Mantouë où parmi se trouvera Madame de *Monglas*. Derriere eux quelques Archers du Corps pour empêcher la confusion : Des deux côtés seront en haye les Cent Gentilshommes, les Archers du Corps, & les Suisses, tous avec des torches de Cire blanche, fort prêts les uns des autres. Le même ordre qui aura été gardé à l'aller sera observé au retour & sera conduit Monseigneur le *Dauphin*, & Mesdames ses Sœurs dans leur Chambre de parade; & dans celle de mon dit Seigneur se pourra faire une Collation de Confitures.

Etats des meubles qui sont nécessaires pour le Baptême de Monseigneur le Dauphin, & de Mesdames ses Sœurs.

PRémierement faut tapisser une Sale pour mon dit Seigneur le *Dauphin*, & la tapisser par en bas de tapis de Turquie, à laquelle Sale faut faire un Plats-fonds fort riche, & dans icelle dresser un lit de douze pieds en carré, garni richement sur un Dais de trois marches, ledit lit sans quenouilles, couvert de la Couverture de parade de drap d'or frizé, bordé tout à l'entour d'un bord d'hermines large de trois quartiers avec un rebras. Dans la dite Sale faut deux Dais, l'un à la Chéminée & l'autre sur le lit, les plus riches qu'on les pourra faire, & faut que la queuë du dit Dais aille jusques sur le chevet du lit & faut que le Dais soit plus large que le lit. Deux tables de six pieds chacune, couvertes de riches tapis pour mettre les honneurs, & sur chacune d'icelles tables un petit Dais. Huit riches Oreillers; à savoir deux sur le chevet du lit, & six pour les honneurs. Plus deux autres Sales garnies de même pour Mesdames, plus à chacune Sale tapissée une petite Garde-Robe. Sur les six Oreillers de chacune Sale, une tavayole des plus riches, à chaque Sale deux chaires & quelques siéges. Plus faut trois Crémeaux couverts de perles & pierreries, trois Saliéres, trois Aiguieres, trois Bassins, trois Cierges, six Serviettes. Le Drap ou Manteau Royal fourré d'hermines, ceux de Mesdames un peu moindres qu'à Monseigneur le *Dauphin*. Plus faut six Chambres, & à chacune une Garde-Robe tapissée avec un riche Dais; & à chacune des dites Chambres une Table & des Chaires & Escabeaux pour les six Parains & Maraines. Plus tapisser une Sale pour les Princes, avec Tables & Siéges, & une autre pour les Chevaliers de l'Ordre, & la Noblesse qui assistera au Baptême, garnie de même. Plus faut tapisser par en bas, & contre les Galeries pour aller en l'Eglise Notre-Dame jusques à la porte d'icelle : y aura aussi un grand Echaffaut, qu'il faut pareillement tapisser avec un grand Dais aussi d'icelui Echaffaut. Plus faut tapisser toute la Nef de la dite Eglise, ensemble la Galerie pour aller de la porte de la dite Eglise jusques au grand Echaffaut, qui sera à la porte du Cœur où seront les fonds, sur lequel faudra aussi un grand & riche Dais. Plus faut tapisser trois manieres de petites Chambres dans l'Eglise pour reposer Monseigneur le *Dauphin*, & Mesdames, cependant qu'on les Baptisera. Faut tapisser une Chambre qui sera vitrée pour le Roi & la Reine, s'il plait à Leurs Majestés de voir les Baptêmes. Plus faut tapisser au Louvre la Sale des Suisses pour le Festin, & la haute Sale pour le Bal & y faire des Echaffauts & des plaques peintes & dorées pour tenir les flambeaux : & à la Galerie, des traverses de bois pour attacher les dites plaques, dans laquelle on fera la Collation au sortir du Bal. Faut tapisser la Chambre du Roi & les Cabinets, & aussi la Sale & l'Antichambre de la Reine, & sa Chambre; tapisser & meubler de tous meubles les Logis des Princes & Princesses Etrangeres qui viendront pour être Parains & Maraines. Adviser au linge tant pour le Souper que la Collation. Adviser aussi au Buffet de parade & à la vaisselle de Table.

Recit des préparatifs faits à Fontainebleau pour les dits Baptêmes.

LE Baptême de Monseigneur le *Dauphin* se fit à Fontainebleau le Jeudi 14. Septembre 1606. à cinq heures du soir.

On

On avoit apprêté quelques jours auparavant une Chambre de parade pour chacun des Enfans qu'on vouloit baptiser & au milieu de chacune y avoit un grand lit relevé de cinq à six dégrez couvert d'une grande hermine qui pendoit jusques à terre & par dessus l'hermine on avoit encore jetté un linge fort délié lequel couvroit le tout. Il n'y avoit point de pilliers aux coingts des lits n'y par conséquent de pantes : mais au lieu de cela on y avoit suspendu un grand Dais, le dossier duquel pendoit le long de la muraille jusques au chevet du lit : En la Chambre de Monseigneur le *Dauphin* il n'y avoit qu'un tel lit : Mais les tapissries & le Dais étoient merveilleusement riches. En celles des petites Madames y en avoit tout autant; mais à un des côtés de la Chambre on y avoit garni une Table sous un autre Dais pour y mettre leur besogne, & les y habiller.

On avoit aussi préparé un grand Echaffaut qui occupoit la moitié de la Basse-Cour du Donjon du côté de la grande porte & y alloit-on par une Galerie qu'on avoit fait venir de l'Antichambre du Roi à droite ligne de la terrasse qui vient de la Basse-Cour du Cheval blanc où étoient les Chambres de Monseigneur le *Dauphin* & des petites Princesses ses Sœurs.

Au Fonds de l'Echaffaut sur la Cour on avoit dressé un Autel paré de verd en broderie de flammes d'argent avec les armoiries du feu Roi *Henri III.*, les habits du Prélat célébrant de même.

Au milieu on avoit logé les Fonts du Baptistére sur un petit espace relevé de trois dégrés, sur lequel on avoit suspendu un Dais blanc : les fonts étoient couverts d'un poil blanc travaillé en broderie d'or : tout joignant le Dais blanc du côté de l'Autel on avoit suspendu un autre Dais de verd en broderie de flamme d'argent, sous lequel on avoit préparé une table couverte d'un tapis de même parure, sur laquelle se firent toutes les Cérémonies.

Cérémonies observées au Baptême de Monseigneur le Dauphin *(qui a été depuis le Roi* Louis XIII.*) & de ses Sœurs la Reine d'Espagne & la Duchesse de Savoye, à Fontainebleau, l'an* 1606. *le* 14. *Septembre.* [Ce discours est de Monsieur de Lomenie.]

LE Roi *Henri IV.* Roi de France & de Navare résolut de faire Baptiser ses Enfans à Paris: & en devoit être le préparatif fait à Notre-Dame, pour ce qui étoit de l'Eglise, & au Palais pour les Chambres de parade, reception des Comperes & Commeres & pour le Festin. Mais la contagion survenuë à Paris rompit le dessein du Roi & retrancha la dépense de toute la Noblesse de son Royaume, & les grands préparatifs des Tournois & Combats à la Barriere & autres magnificences accoûtumées en France, & fut résolu de les faire Baptiser à Fontainebleau avec le moins d'assemblée que l'on pourroit.

Pour cet effet fut dressé un grand Echaffaut dans la Cour du Donjon sur lequel fut dressé un Autel, & les Fonts pour y faire le Baptême parce que la Chapelle y fut trouvée petite : Lequel Echaffaut étoit accompagné d'un pont qui alloit jusques à l'Antichambre du Roi, qui étoit percée pour aller rencontrer le plain pied de la terrasse de la Cour de la Fontaine, & c'étoit par où devoit passer la Cérémonie au partir des Chambres de parade, qui étoient au grand Corps de Logis d'entre le Cour du Cheval, & la Cour de la Fontaine.

La Chambre de Monseigneur le *Dauphin* étoit tapissée de la tapisserie de Coriolanus; y avoit lit de parade sur plate forme, avec couverture d'hermine trainante, avec un grand Dais par dessus fort magnifique, & le manteau Royal de toile d'argent fourré d'hermines étendu sur le pied du lit, pour servir à Monseigneur le *Dauphin* porté aux Fonts.

Dans la même Chambre y avoit deux Tables, avec deux Dais fort parés au-dessus, & tapis de même, l'une pour mettre les honneurs des Enfans, & l'autre pour mettre celles des Comperes.

Et il faut entendre que les honneurs des Comperes s'appellent le Bassin, l'Aiguiere & la Serviette. Ceux de l'Enfant sont le Cierge, le Cresmeau & la Saliere.

[Que si l'Enfant est plus grand que le Compere, ses honneurs sont les prémiers sur la Table la mieux parée, & sont portées par plus grands Princes; & aussi au contraire si les Comperes sont plus grands.]

Dans cette Chambre y eut cinq Princesses du Sang, destinées au service de Monseigneur le *Dauphin* : Du côté droit du lit Madame la Princesse de *Condé*, & la Princesse de *Conty* : Du côté gauche Madame la Comtesse de *Soissons*, & Madame de *Montpensier*, Mesdames de *Condé* & *Soissons*, se mirent à découvrir le lit; la Princesse de *Conty* à lever l'Enfant pour le bailler au Compere pour porter aux Fonts; & Madame de *Montpensier* pour le démailloter aux Fonts; Mademoiselle de *Bourbon* étoit auprès des Tables, pour donner les honneurs aux Princes, qui les devoient porter.

Quand donc tous les Princes qui devoient servir aux honneurs, & les Princesses aussi furent assemblées dans cette Chambre, & que le Maître des Cérémonies leur eut dit à chacun leur charge, l'on envoya prier les Comperes & Commeres, qui attendoient cette Ambassade chacun à leurs Chambres; & à cela furent commis des plus grands de la Cérémonie; l'un fut querir Monsieur le Cardinal de *Joyeuse*, qui étoit Compere pour le Pape, l'autre Madame la Duchesse de *Mantouë*, qui étoit Commere en personne. Et arrivés à la dite Chambre de parade furent saluez par les Princes & Princesses qui les y attendoient, & aussi-tôt la Cérémonie commença à marcher.

Prémierement pour empêcher la longue file & le désordre, l'on avoit fait border la terrasse & l'échaffaut des Suisses, & Archers de la Garde, avec chacun des flambeaux.

Marchoient donc prémierement les Gentilshommes servans.

Puis les Tambours & Trompettes.

Puis marchoient les Ordinaires avec chacun un flambeau de Cire blanche en la main.

[Ici les Compagnies de Cent Gentilshommes devoient marcher & furent mandés, mais la peste empêcha la plus grande Assemblée & furent contremandés.]

Puis marchoient les Hautsbois, & les Herauts & Rois d'Armes.

Après marchoient les Chevaliers de l'Ordre avec chacun un flambeau à la main, & leur Colier de l'Ordre en forme.

Puis marchoit Monsieur de *Vaudemont*, portant le Cierge

[Monsieur de *Nemours* disputa cette place avec Monsieur de *Vaudemont* Fils du Duc de *Lorraine* Parain de la petite *Madame*, & le dit Sieur de *Nemours* ne s'y trouva pas, lequel étant tombé de cheval le jour d'auparavant, fut obligé de tenir le lit.]

Monsieur le Chevalier de *Vendôme* portant le Cresmeau.

[Outre ces honneurs, qui sont six, le Duc de Savoye au Baptême du *Duc Charles Emanuel*, duquel le Marquis de *Villars* fut Parain pour le Roi *Charles IX.* avec le Pape & les Venitiens, & le Grand Maître de Malte, & la Reine d'Espagne, tous ces six honneurs furent attribuées à l'Enfant & ou-

tre furent portées quatre Aiguieres, & Baſſins & Serviettes par cinq Seigneurs principaux pour donner l'eau aux Comperes & Commeres & pour le Pape furent portez deux Baſſins l'un ſur l'autre pour donner l'eau à la mode de Rome. Après ces honneurs marchoit l'Envoyé du Pape tout ſeul, puis l'Enfant, à main droite le Mandé du Roi, & à gauche l'Envoyé de la Reine d'Eſpagne : Aprés ſuivoient les Envoyez de Malte & Veniſe, tout le reſte à la mode de France. Puis furent à ſouper les Comperes, qui furent reçûs de Madame de Savoye & les cinq Comperes ſervis par Officiers choiſis pour les ſervir de viandes, & façons à la mode de leurs païs, & cela rare.]

Monſieur de *Vendôme* portoit la Saliere.

Monſieur de *Montpenſier* portoit le Baſſin.

Monſieur le Comte de *Soiſſons* portoit l'Aiguiere.

Monſieur le Prince de *Conty* portant la Serviette ſur un Couſſin de drap d'or.

Monſieur de *Guiſe* portant la queuë du manteau Royal de l'Enfant.

[Monſieur de *Nevers* le diſputa avec le Duc de *Guiſe*, & s'en alla plutôt que de lui céder la place; le Prince de *Joinville*, & le Duc d'*Eſguillon* lui ont cédé au Feſtin de Monſieur de *Vendôme*, l'an 1608.]

Monſieur le Prince de *Condé* avoit été deſtiné pour porter Monſeigneur le *Dauphin*, mais parce qu'il avoit été malade, il aſſiſtoit, & Monſieur de *Souvray* le portoit pour lui, & Madame de *Monglas* ſuivoit derriere.

[Au Baptême du *Dauphin*, Fils du Roi *François* baptiſé à Amboiſe l'an 1517. le Compere de la part du Pape, Duc d'*Urbin*, porta lui même l'Enfant, & avoit à ſon côté droit le Nonce du Pape & à côté gauche l'Ambaſſadeur de l'Empereur.]

Et à l'environ de Monſeigneur le *Dauphin*, étoient ſans ordre vingt jeunes Seigneurs, avec la Cappe & le Bonnet, tous couverts de broderie d'or, & de pierreries, avec chacun un flambeau à la main.

Puis Monſieur le Cardinal de *Joyeuſe*, Légat, pour ſervir de Parain pour le Pape *Paul*, marchoit tout ſeul. [Monſieur le Cardinal de *Joyeuſe*, comme Légat, diſputa qu'il ne devoit bouger de l'Egliſe ſous un Dais à part, mais il fut trouvé que le Duc d'*Urbin*, Neveu du Pape au Baptême du *Dauphin François* Fils du Roi *François I.*, l'étoit allé querir en ſa Chambre de parade, & porté aux Fonts lui même. Et ainſi fut fait, fors que de porter, étant deſtiné pour cela Monſieur le Prince. Et ici faut nôter que le Légat aux Nopces de Monſeigneur le *Dauphin*, ſuivit en rang de Cérémonie.] Puis pour Maraine la Ducheſſe de *Mantouë* en perſonne qui avoit pour Ecuyer *Don Ferdinand* ſon Fils, & ſa queuë étoit portée par ſa Dame d'honneur.

Après elle marchoit la Princeſſe de *Condé*, avec une Robe noire & vertugale, couverte de broderie de gais, à grande queuë trainante.

Après, la Princeſſe de *Conty* à grande vertugale, & queuë trainante de broderies d'or & d'argent, & pierreries.

Puis Madame la Comteſſe de *Soiſſons*, parée de même.

Puis Madame de *Montpenſier*, parée de même.

Et puis marchoit Mademoiſelle de *Bourbon*. Toutes parées le plus richement qu'on ait jamais vû.

Puis marchoient les Capitaines des Gardes retenans tout l'Echaffaut en ordre pour leur retour.

Arrivez à l'Echaffaut ſur la platte forme où étoient les Fonts parez de toile d'argent, avec un grand Dais de même : Les Fonts ou Cuve baptiſmale avoit été apportée du Château du Bois de Vincennes de la Sainte Chapelle qui eſt là bâtie, dans laquelle l'on garde les Fonts qui ſervent aux Baptêmes des Enfans de France; [c'eſt une Cuve faite comme un grand Baſſin à l'antique, car elle a été fabriquée dans l'an 897; elle eſt de cuivre rouge toute couverte de plaques d'argent par perſonnages entaillez ſi artiſtement que le cuivre ne ſe voit que comme filets.] L'on trouva Monſieur le Cardinal de *Gondy* qui devoit Baptiſer Monſeigneur en habit décent, accompagné de beaucoup d'Evêques & Prélats.

Monſieur le Garde des Sceaux, Meſſieurs du Conſeil & Secrétaires d'Etat ſur des bancs attendans le Baptême.

Et à meſure que la Cérémonie arrivoit, le Maître des Cérémonies faiſoit prendre à droite ou à gauche les honneurs de Meſdames, & des Comperes, à deux Chambres préparées à côté de l'Echaffaut pour les repoſer cependant que l'on Baptiſoit Monſeigneur le *Dauphin* pour revenir au Fonts à leur tour.

Et les Princes portans les honneurs de Monſeigneur le *Dauphin*, entrerent dedans le Parquet des Fonts, où y avoit une Table pour mettre & décharger les honneurs juſques au retour, & l'iſſue du Baptême. Auſſi fit Madame de *Montpenſier* pour décoiffer & ſervir l'Enfant aux Fonts.

Le Baptême achevé, & les honneurs ſervis à Monſeigneur le *Dauphin*, & le nom de *Louis* impoſé, ceux qui avoient porté les honneurs des Comperes, donnerent l'eau au Compere pour le Pape, & à la Commere pour laver leurs mains, & auſſi fit-on pour Meſdames, puis chacun ſe prépara pour le retour.

Et alors les Trompettes & Clairons en ſigne de réjouïſſance, jouerent mille fanfares.

Et les Hérauts crierent, *Vive Monſeigneur le Dauphin*, fut crié, *largeſſe*.

Et le retour fait, les Comperes & Commeres, & toute l'aſſemblée s'alla repoſer juſques à ce que le Roi & la Reine fuſſent prêts de ſouper au Feſtin Royal. Et pour cet effet envoya prier Monſieur le Cardinal Compere, & la Ducheſſe de venir au ſouper, par le Sieur de *Gondy* qui a la charge de recevoir les Ambaſſadeurs, & vinrent trouver le Roi en ſa Chambre, qui les mena en la Sale de la belle Cheminée où le ſouper Royal les attendoit.

Cette Sale étoit parée de la tapiſſerie de Scipion, qu'il faiſoit fort beau voir; car il y a plus de trente pieces en la tenture, des plus belles du monde.

Les Tables étoient dreſſées ſur plate forme en potence : Au deſſus du Roi étoit un grand Dais, lequel aſſis mit à ſa main droite ſes Comperes & Commeres, & à ſa gauche la Reine, & au-deſſous toutes les Princeſſes & Ducheſſes qui avoient ſervis à la Cérémonie.

Monſieur le Comte de *Soiſſons* faiſoit ſa charge de Grand Maître, & accompagnoit la viande, marchoient devant lui les Trompettes, qui arrivans devant la Table du Roi mettoient le genouil en terre, puis marchoient vingt Maîtres d'Hôtel du Roi, de la Reine, de Monſieur de *Lorraine* & autres Princes Souverains, s'il y en avoit tous le Bâton bas, ſans rang trois à trois, puis les deux premiers du Roi & de la Reine, auſſi le Bâton bas.

Puis Monſieur le Grand Maître, le Bâton levé, qui arrivoit juſques auprès du Roi pour préſenter la viande, & alloit & retournoit accompagné de même à tous les ſervices, & la viande étoit portée par Princes & Seigneurs.

Le Grand Maître à l'entrée du ſouper donna la Serviette au Roi comme Grand Maître, ſans la laiſſer donner à aucun plus grand Prince : Dont ſe plaignit le Prince de *Conty* ſon frere aîné.

Et le Maître d'Hôtel en jour préſenta la Serviette au dit Grand Maître : Mais le dit Sieur Comte ſe fit tort de préferer l'état de Grand Maître

tre à la principauté de son frere par la maxime des Princes ayant les grandes charges de la Couronne, sans qu'elles abaissent le rang de leurs offices ou Duchés pour preceder d'autres Princes. Par l'Ordre du feu Roi *Henri III.* il veut que le Grand Maître étant à son dîner soit préfere à tous Princes pour la Serviette.

Servoient le Roi de Servans, pour Panetier le Prince de *Condé* : Pour Echanson le Prince de *Conty* : Et pour Ecuyer Trenchant Monsieur de *Montpensier*.

Servoient la Reine de Panetier, Monsieur de *Vendôme* : Pour Echanson, Monsieur de *Vaudemont* : Et pour Trenchant, Monsieur de *Guise*. Monsieur le Légat fut servi du Sieur de *Candale*, & du Marquis de *Rosny*, Fils du Sieur de *Sully*. La Duchesse de *Mantoue*, du Sieur de *Bassompierre*, & du Comte de *Sault*.

Les Tables levées, & le souper achevé, le Roi mena toute la Compagnie à la Sale du Bal, là où le grand Bal fut dansé avec de la joye & ainsi s'acheva la journée.

Le lendemain le Grand Maître de l'Artillerie fit jouer un Artifice en façon de Château, où l'on vit des fusées & escopeteries deux heures durant, fort plaisans à voir ; & cela servit de feux de joye, & furent tirées trente pieces de Canon à la fin.

Ordre de la Chambre de Madame.

OR le Baptême de Mesdames Filles du Roi, fut fait au même jour & heure que celui de Monseigneur le *Dauphin*, & eut Madame pour Parain destiné le Roi d'Angleterre, qui n'y envoya pas pour cause d'entre lui & le Pape, pour ce qu'il ne vouloit céder au Pape l'honneur de Monseigneur le *Dauphin*, car il étoit de Religion differente.

Fut Commere l'Infante d'Espagne, Archiduchesse des Païs-Bas ; & servoit pour elle Madame d'*Angoulême*.

La Cérémonie s'en alla quant & celle de Monseigneur le *Dauphin*, & n'en reste à dire que l'ordre du Service, & la Chambre en laquelle étoit tenduë la Tapisserie du Roi, nommée Diane, y avoit lit de Parade ainsi que celui de Monseigneur le *Dauphin*, couvert d'hermines comme dessus ; y avoit aussi deux Tables, pour les honneurs, comme devant : Et furent ordonnées pour le Service du côté de la droite, Madamoiselle de *Vendôme*, Fille Bâtarde du Roi, qui leva l'Enfant, Madame de *Guise* du côté à droite : De la gauche Madamoiselle du *Maine*, Madame de *Rohan*, & Madame de *Sully* pour donner les honneurs : & toutes avec l'ordre de Monseigneur le *Dauphin*, comme devant.

Ici Madame de *Nevers* fit la dispute de Monsieur son Mari contre la Douairiere de *Guise*, & ne s'y trouva pas.

Monsieur de *Lavardin*, Maréchal de France porta le bassin.

Y eut dispute savoir si les anciens Maréchaux de France passeroient devant les nouveaux Ducs, mais les Ducs passerent à la faveur du Duc de *Sully* qui ne l'étoit que depuis deux mois, & néanmoins sans préjudice, dit-on, de ce que les Maréchaux sont mal fondez, attendu que la qualité de Duc est la premiere de France après les Princes, & les Maréchaux sont Officiers de guerre seulement.

Monsieur le Maréchal de la *Chastre* l'Aiguiere.
Monsieur de *Rosny* Duc de *Sully*, la Serviette.
Monsieur le Duc de *Montbazon*, le Cierge.
Monsieur le Duc d'*Epernon*, le Cresmeau.
Monsieur le Duc d'*Eguillon*, Fils aîné de Monsieur du *Maine*, la Saliere.

Monsieur de *Joinville*, puisné de *Guise*, portoit Madame ; & Monsieur de *Candale* portoit la queuë du Manteau Royal.

Et autour de ma dite Dame étoient douze Seigneurs avec la Cappe & le Bonnet bas attaché, tout de broderie d'or & de perles avec un flambeau en la main.

Puis suivoit Madame d'*Angoulême*, Commere pour l'Infante de Flandres, avec grande queuë, laquelle étoit porté par Madamoiselle de *Montmorency*, Fille de Monsieur le Connêtable.

Monsieur de *Montmorency* n'eût point de rang à la Cérémonie, pour ce que les Maréchaux ne lui voulurent céder.

Et puis marchoient les honneurs de Monseigneur le *Dauphin*.

Ordre de la Chambre de la petite Madame, Fille du Roi.

LA seconde Fille du Roi eut pour Parain Monsieur le Duc de *Lorraine* en personne. Et pour Maraine la Grande Duchesse de Florence ; & pour elle le Seigneur *Don Jean*, Oncle Bâtard de la Reine : qui la nommerent *Christine*.

Sa Chambre fut tapissée d'une tapisserie de Navarre, appellée les Devises de Pau : toute en broderie d'or & d'argent. Le lit de parade, & le Manteau à la Royale & Tables pour les honneurs ainsi qu'aux autres.

Pour servir *Madame*, furent ordonnées Madame de *Lavardin* & Madame la Comtesse de *Sault*, pour main droite du lit ; pour main gauche Madame la Comtesse de *Guiche* & la Comtesse de *Randan*.

Madame de *Chemerault* pour distribuer les honneurs : & porterent les honneurs,

Le Baron de la *Chastre* portoit le Bassin.

Monsieur de *Montigny*, Gouverneur de Paris, portoit l'Aiguiere.

Monsieur de *Rochepot* le Coussin, & la Serviette dessus.

Monsieur de *Chemerault* Grand Maréchal des Logis, le Cierge.

Monsieur de *Liancourt*, prémier Ecuyer, le Cresmeau.

Monsieur le Maréchal de *Fervacque* la Saliere.

Monsieur le Maréchal de *Bois-Dauphin* portoit Madame ; & portoit la queuë du Manteau Royal Monsieur N.

Et autour de Madame étoient douze Seigneurs, parez comme aux autres, avec chacun un flambeau en sa main.

Puis suivoit Monsieur de *Lorraine* Parain, & le Seigneur Don *Jean* pour la Duchesse de Florence, Maraine.

Puis suivoient les honneurs de Madame sa Sœur aînée.

Et puis tous les cinq Comperes & Commeres assisterent au Festin à la main droite du Roi, chacun selon leur rang & furent servis de même. Et puis menez au Bal, comme il est spécifié ci-devant.

Autre Relation des susdit Baptêmes.

LE jour de l'Exaltation Sainte Croix, sur les cinq heures du soir la dite Cérémonie se fit dans la Cour du Donjon à Fontainebleau, car ni la Chapelle ni la plus grande Sale du Château n'eût pas été capable de contenir tant de milliers de personnes venus de toutes les parts de la France. On y avoit dressé un grand Theatre environné de riches & superbes tapisseries, au milieu duquel étoit un carré de cinq toises en tout sens clos de Barrieres couvertes de tapis, & le Theatre tapissé par le bas. Au front d'icelui étoit un Au-

tel richement paré des ornemens de l'Ordre du St. Esprit, & une Table couverte d'un tapis de même parure avec deux Dais tant sur l'Autel que sur la Table, lesquels des ornemens du dit Ordre. Derriere la Table y avoit un Marchepied de trois marches tapissés, & au milieu du Marchepied une maniere de grand pied d'Estal orné de toile d'argent, sur lequel étoient les Fonts couverts d'une très belle Tavayole, & par dessus encore un Dais. Il y avoit aussi aux deux côtés de l'Autel deux Echaffauts pour deux Chœurs de Musique. Mais au côté droit étoit un banc tapissé pour les Archevêques, Evêques & Seigneurs du Conseil. Devant l'Autel étoit la place de Monsieur le Cardinal de *Gondy* destiné pour accomplir toutes les Cérémonies, & pour les Aumôniers & Chapelains qui l'accompagneroient. Autour du Theatre devoient être les Suisses de la Garde du Corps, tenant chacun une torche ardente dans la main.

En cette journée le tems fut fort clair & serain, mais les Cappes, les Tocques, les Boutons, & les Epées des Princes & Seigneurs couvertes de pierreries, éclatoient plus que ne faisoit le jour. La garde seule de l'Epée du Duc d'*Epernon* valoit plus de trente mille Ecus. L'ornement & le lustre des Princesses & Dames de la Cour étoit admirable, pour ce que la vûe ne pouvoit soutenir la splendeur de l'or, ni la candeur de l'argent, ni le brillant des Perles & Pierreries qui couvroient leurs habillemens. Mais sur-tout paroissoit la Robe de la Reine étoffée de trente deux mille Perles & de trois mille Diamans. Monseigneur le *Dauphin* & Mesdames ses Sœurs étoient en leurs Chambres sur de grands lits à la Royale élevez en Tribunal sous un Dais, avec leurs couvertures d'hermines mouchetées. On commença premierement à lever Madame la Seconde Fille de dessus son lit & les Dames destinées pour cette Cérémonie étant en sa Chambre la leverent, la Comtesse de *Sault* & la Comtesse de *Guiche* découvrirent le lit, Madame de *Lavardin* la leva & celle de *Randan* la deshabilla; la Marquise de *Montlor* départit les honneurs.

Au lever de *Madame* l'aînée, la Duchesse de *Guise*, & Madamoiselle de *Mayenne* découvrirent le lit, Madamoiselle de *Vendôme* la leva, la Duchesse de *Rohan* la deshabilla, & la Duchesse de *Sully* départit les honneurs.

A celui de Monseigneur le *Dauphin*, Mesdames les Princesses de *Conty* & de *Soissons* découvrirent le lit, Madame la Princesse de *Condé* le leva, Madame la Duchesse de *Montpensier* le deshabilla, & Madamoiselle de *Bourbon* départit les honneurs. Après ces levers on commença à marcher, les Suisses allant les prémiers portoient chacun une torche dans la main; les Cent Gentilshommes servans, les suivoient; puis les Ordinaires, & ceux de la Chambre, tenans tous chacun un Cierge de Cire blanche allumé. Après eux étoient les Fiffres, Tambours, Hautsbois, Trompettes, & neuf Hérauts, le Grand Prévôt de l'Hôtel, les Chevaliers du Saint Esprit, & ensuite les trois honneurs.

Au prémier pour Madame la puisnée, le Baron de la *Chastre* portoit le Vase; le Sieur de *Montigny* le Bassin; le Comte de *Rochepot* le Coussin; le Sieur de *Chemerault* le Cierge; celui de *Liancourt* le Cresmeau; le Maréchal de *Fervacques* la Saliere, & le Maréchal de *Bois-Dauphin* portoit la petite Madame, laquelle tiroit une suite de douze Gentilshommes, ayant chacun d'eux un flambeau en la main; Madame de *Chemerault* lui soutenoit la queuë de sa Robe. Monsieur le Duc de *Lorraine* marchoit après pour Parain: Le Prince Don *Jean de Medicis* frere de *Ferdinand* Grand Duc de Toscane, représentoit Madame la Grande Duchesse de Florence pour Maraine: Les Dames qui avoient assisté au lever marchoient ensuite.

Au second pour Madame l'aînée, l'Aiguiere étoit portée par le Maréchal de *Lavardin*; le Bassin par le Maréchal de la *Chastre*, par le Duc de *Sully* le Coussin: le Cierge par le Duc de *Montbazon*, le Cresmeau par le Duc d'*Epernon*; & la Saliere par le Duc d'*Aiguillon*; le Prince de *Joinville* portoit *Madame*, & Madamoiselle de *Rohan* lui soutenoit & portoit la queuë du Manteau d'hermines; Madame d'*Angoulême* marchoit pour Maraine toute seule, sans Parain, représentant l'Archiduchesse de Flandres *Elisabeth*; & suivoit *Madame*, ayant derriere elle Madamoiselle de *Montmorency* qui lui portoit la queuë, les Dames & Damoiselles qui avoient assisté au lever marchoient ensuite.

A celui de Monseigneur le *Dauphin*, le Prince de *Vaudemont* portoit le Cierge; le Chevalier de *Vendôme* le Cresmeau, le Duc de *Vendôme* la Saliere, le Duc de *Montpensier* l'Aiguiere, Monsieur le Comte de *Soissons* le Bassin; Monsieur le Prince de *Conty* le Coussin, Monsieur le Prince de *Condé* tenoit par sa main Monseigneur le *Dauphin* assisté du Sieur de *Souvray* qui le portoit pour lui; le Duc de *Guise* portoit la queuë du Manteau d'hermines, à la suite desquels éclairoient vingt flambeaux portez par vingt Seigneurs. En après marchoit Monsieur le Cardinal de *Joyeuse* Légat, représentant pour Parain le Pape *Paul V.* & Mesdames les Princesses du Sang qui avoient assisté au lever, marchoient ensuite. Monseigneur le *Dauphin* aporté sur la Table du quarré, Monsieur le Cardinal de *Gondy* s'approcha de lui & lui demanda: *Monsieur que demandez-vous*? Il lui répondit, *les Cérémonies Sacramentales du Baptême* (ainsi que l'Aumônier de Boulogne lui avoit apris) il lui demanda, *avez-vous reçu le Baptême*? Il répondit encore, *oui Dieu merci*: Alors il fut nommé *Louis* de quoi le Roi montra dans son visage qu'il en étoit bien joyeux à cause de *St. Louis* le prémier de la Branche de Bourbon. A tous les autres interrogats, il répondit: *Abrenuncio.* Après l'Onction interrogé de sa croyance selon les formes ordinaires, il répondit à toutes les demandes *Credo*, puis il recita seul devant l'assistance, le *Pater-Noster*, *l'Ave-Maria*, le *Credo*, mais ce fut d'une telle grace, qu'il n'y avoit aucun des spectateurs qui ne larmoyât de joye.

Cela fait, Mesdames furent aussi apportées sur la Table l'une après l'autre, & nommée l'ainée par la Duchesse d'*Angoulême* représentant l'Archiduchesse sa Maraine sans Parain, *Elisabeth.* La Puisnée par le Prince Don *Jean de Medicis* pour la Grande Duchesse, *Chrétienne.*

Toutes ces Cérémonies faites, furent suivies d'un Festin, où le Roi avoit à main droite Monsieur le Légat, Madame la Duchesse de *Mantouë*, Madame d'*Angoulême*, Monsieur de *Lorraine* & le Prince Don *Jean de Medicis*: A main gauche étoit la Reine, Mesdames les Princesses de *Condé*, de *Conty*, de *Soissons*, & de *Montpensier*, Madamoiselle de *Vendome*, Madame de *Guise*, de *Mayenne*, de *Rohan*, de *Sully*, & Mademoiselle de *Montmorency.* Ceux qui servoient à la Table du Roi étoient, Messieurs les Princes de *Condé*, de *Conty* & de *Montpensier*; les Ducs de *Vendôme*, de *Guise*, & de *Vaudemont* servoient à la Table de la Reine. Monsieur le Légat étoit servi du Comte de *Candale* & du Marquis de *Rosny.* La Duchesse de *Mantouë*, du Baron de *Bassompierre*, & du Comte de *Sault.* Tout le Festin que dessus étoit divisé en quatre Tables. Au grand Bal, le Duc de *Lorraine* préceda par l'ordre du Roi, en consideration seulement de ce qu'il étoit Parain.

Le lendemain fut donné le plaisir de la Bague, aussi le Duc de *Sully* ayant fait faire un Château artificiel, plein de fuzées, boëttes & autres artifices à feu, le fit assiéger, battre & prendre par des Satyres & Sauvages: Cela se fit en cette bel-

le Plaine qui étoit hors de Fontainebleau du côté du Levant, à la vuë de douze mille personnes. Voilà ce qui se passa aux Cérémonies du Baptême des Enfans de Sa Majesté.

Suplement à la Relation susdite, tiré d'un autre Discours.

Les honneurs faits aux Cérémonies de Monseigneur le *Dauphin*, furent differens d'avec ceux de Mesdames.

Monsieur de *Vaudemont* marchoit des prémiers portant le Cierge; Monsieur le Chevalier de *Vendôme* portoit le Cresmeau; Monsieur de *Vendôme* la Saliere; Monseigneur de *Montpensier* l'Aiguiere; Monseigneur le Comte de *Soissons* le Bassin; Monseigneur le Prince de *Conty* le Coussin. Monseigneur le Prince de *Condé* portoit Monseigneur le *Dauphin*, assisté de Monsieur de *Souvray* qui le portoit pour lui; Monsieur de *Guise* portoit la queuë du Manteau d'hermine à la suite duquel éclairoient 20. flambeaux portez par 20. Seigneurs. En après marchoit pour Parain Monsieur le Cardinal de *Joyeuse*, Légat pour trois mois, & pour cet effet du Pape *Paul V.* Madame la Duchesse de *Mantouë* y assistoit en personne pour Maraine: Une noble Troupe de Princesses alloit après elle, à savoir Mesdames les Princesses de *Conty*, de *Soissons*, de *Montpensier* (laquelle a mis le Cresmeau sur la tête de Monseigneur le *Dauphin* lors qu'on le Baptisoit.) Mademoiselle de *Bourbon*, toutes avec leurs grandes Robes à grandes queuës trainantes, lesquelles étoient extrêmement riches: Là fût Monseigneur le *Dauphin* appellé *Louis*. Celui qui le baptisa fut le Reverendissime Cardinal de *Gondy*, assisté de douze tant Archevêques que Evêques. Quant aux autres particularités, celles qui sont plus remarquables furent la promptitude, assurance & franchise des réponses de Monseigneur le *Dauphin* faites par son Aumônier aux demandes suivantes. *Demande*, Monsieur que demandez-vous? *Réponse*, les Cérémonies Sacramentales du Baptême. *Demande*, avez-vous pas reçû le Baptême? *Réponse*? Oui.

Les Exorcismes faits, Monseigneur le *Dauphin* a recité seul devant l'assistance son *Pater-Noster*, *Ave Maria*, & puis le *Credo*. Après quoi lui furent faites encore ces demandes. Demande. *Abrenuncias Satanæ?* Réponse, *abrenuncio*. Demande? *Et omnibus pompis ejus?* Réponse? *Abrenuncio*. Demande? *Et omnibus operibus ejus*. Réponse? *Abrenuncio*.

Et après l'Onction du Saint Huile, on l'interrogea de nouveau. Demande? *Credis in Deum Patrem omnipotentem & Creatorem Cœli & Terræ?* Réponse. *Credo*. Demande? *Credis in Filium ejus Unicum Dominum Nostrum &c.* Réponse. *Credo*. Demande? *Credis in Spiritum Sanctum*, *Eclesiam Catholicam &c.* Réponse. *Credo*.

Toutes ces Cérémonies furent suivies d'un Festin Royal, là où la Table étoit en potence, à cause que la Sale n'étoit assez grande pour tous ceux qui s'y devoient asseoir: Mais le bout de la potence représentoit le milieu, & les deux Tables représentoient les deux côtés; & l'ordre en fut tel.

Le Roi étant au bout de la Table, à sa main droite étoit Monsieur le Légat, Madame la Duchesse de *Mantouë*, Madame d'*Angoulême*, Monsieur de *Lorraine*, le Seigneur Don *Jean*.

A sa main gauche étoit assise la Reine, Mesdames les Princesses de *Condé*, de *Conty*, de *Soissons*, de *Montpensier*; Mesdamoiselles de *Bourbon*, de *Vendôme*, Madame de *Guise*, Madamoiselle de *Mayenne*, Mesdames les Duchesses de *Rohan*, & de *Sully*, Mademoiselle de *Rohan*.

Ceux qui servoient le Roi, étoient Messeigneurs les Princes de *Condé*, de *Conty*, de *Soissons*, & de *Montpensier*. Monseigneur le Prince de *Condé* servoit de Panetier: Monseigneur le Prince de *Conty* d'Echanson: Monseigneur le Comte de *Soissons* servoit le Roi de son état de Grand Maître: Et Monseigneur de *Montpensier* de Trenchant.

Messieurs de *Vendôme*, de *Guise* & de *Vaudemont* servoient pour la Table de la Reine. Monsieur de *Vendôme* la servoit de Panetier, Monsieur de *Vaudemont* d'Echanson, Monsieur de *Guise* de Trenchant.

Monsieur le Légat étoit servi de Monsieur le Comte de *Candale*, du Marquis de *Rosny*, & de la *Valette*.

La Duchesse de *Mantouë*, de Monsieur de *Créquy*, de Monsieur de *Bassompierre*, & de Monsieur de *Termes*.

Madame d'*Angoulême* étoit servie par le Comte de *Cramail*, le Comte de *Sault*, & le Comte de la *Roche-Guyon*.

Pour Monsieur de *Lorraine*, servoient le Comte de *Nanteuil*, le Comte de *Vertus*, & le Comte de *Chateau-Vilain*.

Pour le Sieur Don *Jean*, Monsieur le Vicomte d'*Aubeterre*, le Baron de *Senecey*, & le Baron de la *Châtagneraye*.

Le Souper fini, se dressa un Bal, où les hommes tenoient rang de la sorte.

Le Roi menoit la Reine.

Monsieur de *Lorraine*, Madame la Duchesse de *Mantouë*.

Monseigneur le Prince de *Condé*, Madame la Princesse de *Conty*.

Monseigneur le Comte de *Soissons*, Madame de *Montpensier*.

Monseigneur de *Montpensier*, Madame la Comtesse de *Soissons*.

Monsieur de *Vendôme*, Madame de *Nevers*.

Monsieur de *Vaudemont*, Madamoiselle du *Maine*.

Monsieur de *Guise*, Mademoiselle de *Bourbon*.

Le Prince de *Joinville*, Madame de *Sully*.

Monsieur d'*Eguillon*, Madamoiselle de *Rohan*.

Monsieur le *Grand*, Madame la Duchesse de *Rohan*.

Monsieur de *Bassompierre*, Madamoiselle de *Montmorency*.

Monsieur de la *Vieuville* le jeune, Madame de *Guercheville*.

Monsieur de *Senecey*, Madamoiselle de *Randan*.

Le Baron de *Mortemar*, Madamoiselle de *Lavardin*.

Discours *envoyé à Notre St. Pere le Pape Paul V. contenant les Cérémonies du Baptême de Monseigneur le Dauphin*, Louis, *premier Fils du Très Chretien Roi de France* Henri IV.

Henri IV. Roi de France, sous la sage conduite & vigilance duquel la France est regie & gouvernée, se promettoit que le *Dauphin* son Fils ja purgé & lavé des eaux Saintes & Sacrées selon la façon Chrétienne, recevroit aussi pendant le mois d'Août dernier passé, les Cérémonies & Exorcismes qui accompagnent le Baptême: Et dès lors on avoit commencé à dresser l'apareil nécessaire à cet effet à Paris, en l'Eglise de Notre-Dame fort grande & spacieuse; mais la contagion & maladie de la Peste apportée du déhors en la Ville, firent changer en un moment le dessein prémédité de long-tems: de sorte qu'il fut arrêté que au mois de Septembre de l'année 1606, cette Cérémonie seroit célébrée en la Maison Royale de Fontainebleau scize au dedans de la Forêt de Bievre Païs de Gastinois au Diocese de Sens, distan-

diſtante de la dite Ville de Paris de vingt huit mille. *Saint Louis* appelloit autrefois ce lieu *ſes déſerts & ſolitudes*; où ne ſe peut voir autre choſe que de viels Chênes, Faytes, Ormes & autres arbres de diverſes eſpeces; comme auſſi l'on n'y entend que le chant des oiſeaux très agréables aux plus délicates Oreilles: Et en l'épais de cette grande forêt ne s'y peut rencontrer que des Sangliers hériſſez, des Cerfs legers & autres bêtes Sauvages, auxquelles il n'eſt permis à perſonne de Chaſſer, ſi non à Sa Majeſté très Chrétienne, ou à ceux auxquels elle en donne le congé & la permiſſion. Auquel lieu outre les grands & ſuperbes Bâtimens de ſes prédéceſſeurs ſa dite Majeſté depuis peu a fait mettre toutes ſortes de ſtatues de marbre, table aux peintures, & répréſentation & rendu cette maiſon en tel état qu'elle eſt vrayement admirable, très parfaite & accomplie. En la dite année *Paul V.* Pape l'an ſecond de ſon Pontificat, decerna ſes Bulles par leſquelles ſa Sainteté écrivoit à *François*, Evêque & Cardinal du titre de *Sainte Sabine*, dit de *Joyeuſe*, ſon Legat *à latere* en ces termes: *parce qu'avons eu avis que les Cérémonies & ſolemnités du Sacré Baptême du premier fils de Henri Roi de France doivent être célebrées, nous voulons que cet acte ſoit parfait par notre Miniſtére en la bénédiction de Dieut tout Puiſſant; & d'autant que ne pouvons nous y employer en perſonne, il a été néceſſaire de choiſir perſonnage capable de tenir notre place & ſatisfaire dignement à ce qui eſt requis en cet endroit, tant pour l'honneur du ſaint Siége Apoſtolique, que de cette Royale Lignée.* Puis ſa dite Sainteté parle ainſi au dit illuſtriſſime Cardinal: *Vous donc qui avez l'honneur d'être Prêtre & Cardinal, qui êtes recommandable à nous, au Roi Henri & à tout ſon Royaume pour la nobleſſe de Votre Maiſon, Votre prudence, foi, & experience au maniement des affaires, nous vous avons eſleu ſur tous autres à cette Charge.*

Desquelles paroles nous pouvons concevoir la vertu & bonté ſinguliere de Votre Sainteté, pour avoir ſuivi les traces & heureux Conſeils de vos prédeceſſeurs Clement VIII. & Leon XI. Ce bien fait eſt tel, que toute la France paſſeroit de bon cœur en Italie pour rendre graces immortelles avec toutes ſubmiſſions au St. Siege Apoſtolique, & à Votre Sainteté pour la grande bien veillance par elle témoignée à ſa dite Majeſté, & à ſon fils. Je dirai franchement, & véritablement, que vos dits prédeceſſeurs *Clement* & *Leon*, reconneus pour les grandes & rares vertus que nous remarquons en Votre Sainteté, ſeront à toujours recommandables à la poſterité, mémement *Leon*, bien que décedé à l'inſtant même qu'il ſe préparoit & penſoit aux moyens pour bien adminiſtrer cette grande & éminente Charge & avant qu'il pût profiter au public. Mais ſur-tout l'oubliance ne pourra jamais en ce puiſſant Royaume emporter la ſouvenance de votre nom. Nous liſons que *Charlemagne* étant à Rome, Pepin ſon fils y fut baptiſé le jour de Pâques par le Pape *Adrien* premier. Nul ne peut auſſi ignorer que aucuns des Rois de France ont été ſacrez & Couronnés par vos prédeceſſeurs ſoit à Rome ou deça les Alpes. Mais nous reconnoiſſons en votre Légat toutes les graces & qualitez louables que lui attribuez avec vérité, étant doué d'un jugement très parfait & très excellent & tel que nous le jugeons de lui, & de ceux desquels il eſt extrait: Car l'Aquitaine a autrefois produit Gaudentius perſonnage de grande pieté & Sainteté, témoignée par la tradition & renommée qui en a paſſé juſques à nous. Les peuples de Comminges & de Poictou peuple d'Aquitaine & ceux de Vannes en Brétagne l'honnorent & le reverent encore, & de ſon nom eſt apellé un Bourg arrouſé de la Garonne remarquable à cauſe d'un Collége de Chanoines y fondé & pour le Siége d'une juriſdiction Royale qui a été établi en ce lieu. Le frere aîné de ce Gaudentius ayant eu pluſieurs Enfans, leſquels par une longue entreſuite d'années auroient ſuccédé les uns aux autres; enfin s'arrêterent & habituerent en Vivarais, éloignés d'une journée de chemin de la Ville Epiſcopale de Viviers aſſiſe proche la Rivere du Rône où de préſent eſt la maiſon de *Joyeuſe*; laquelle d'autant que en termes François elle ſignifioit & dénotoit heureuſement la maiſon de *Gaudentius*, ſes Succeſſeurs qui pour ſa mémoire ſe glorifioient leur famille être appellée de ſon nom *Gaudentia*, au lieu d'icelui nom ont puis après été appellés de *Joyeuſe*. Entre leſquels ſe trouvent Jean ayeul & Guillaume pere de votre Légat, perſonnages fort ſignalés & de grandes vertus & réputation, leſquels ont pris le ſurnom de *Joyeuſe*, & ont été par un longtems honorés du titre de Vicomtes, maintenant de Ducs par la faveur ſinguliere que le prédeceſſeur de Sa Majeſté très Chrétienne a porté à cette noble famille, en laquelle *Henri* de *Bourbon*, Duc de Montpenſier proche parent de ſa dite Majeſté a pris femme; comme pour remettre & rendre en la maiſon de la lignée Royale, ainſi qu'en l'Ocean toutes les richeſſes & poſſeſſion que les Sieurs de *Joyeuſe* freres, & leurs ancêtres ont acquiſes & amaſſées.

L'Aſſemblée donc a été faite à Fontainebleau le dix-huitiéme des Calendes d'Octobre, qui eſt le 14. de Septembre, en très grande Compagnie où il y avoit pluſieurs Milliers de perſonnes; c'étoit le jour de jeudi que le Ciel étoit ſerain (bien que les branches des arbres agités des vents fiſſent quelque bruit) on s'eſt, dis-je, aſſemblé le jour de Sainte Croix, non dedans la Chapelle du Château, par ce qu'elle n'étoit capable pour recevoir cette grande multitude, mais en une grande Cour environnée de Fenêtres, par leſquelles mêmes le Roi très Chrétien a voulu être Spectateur du Triomphe de ſes Enfans; Cette place ou Cour étant entre les édifices toute parée, aſſez longue & large pour y dreſſer un grand Theatre, qui fut fait de gros ais & membrures de bois poſées ſur pluſieurs Poſtelets ſuffiſant pour ſoutenir un très péſant faix, à cauſe de la Hauteur du dit Theatre fort élevé, afin de donner moyen aux aſſiſtans de voir plus commodement.

Le *Dauphin* étoit quaſi agé de cinq ans, capable de parler diſertement, & de voir ce qui ſe faiſoit, parce qu'il nâquit au même lieu de Fontainebleau le jeudi vingt-ſeptiéme Septembre, ou bien le cinquiéme des Calendes d'Octobre, l'an mil ſix cent un, comme nous avons écrit amplement en un traité par nous fait ſur ſa naiſſance. Au quel lieu nous trouvons *Philippe le Bel* ſeulement petit fils de Saint *Louis* avoir été né, lequel depuis étant Roi très digne & d'une mémoire immortelle a été ſeul de nos Rois qui après avoir regné longuement & ayant accoûtumé de ſejourner ſouvent au vieil logis de ce lieu, pour le grand plaiſir qu'il prenoit à la Chaſſe; enfin eſt mort parmi l'ombrage & obſcur de cette foreſt, comme raporte *Bocace*. L'Ayeul de *Philippes IV.* ayant ſuivi en ce jeune âge le même exercice, tomba en une grieve maladie au même lieu de Fontainebleau, ainſi qu'il eſt raporté par l'Hiſtorien qui a vêcu familierement avec lui, le Seigneur de *Joinville*, extrait de très noble race près de la ville de Châlons en Celtique, & la riviere de Marne, le Château duquel, qui eſt ſcis ſur une haute montagne, eſt à préſent poſſédé par les Ducs de *Guiſe* de la Maiſon de Lorraine. Il écrit auſſi que *Louis* ayeul, comme dit eſt, de *Philippes*, fut né le jour de St. *Marc*, après Pâques, & dit l'avoir apris de ſa propre bouche lorsqu'il paſſât en Egypte, mais où il fut né, & où il fut baptiſé, qui le peut mieux ou plus vraiment déclarer que ſon petit

tit fils *Philippes*, le plus puissant de tous les Rois de son tems: Lui doncques au titre par lui donné sur la fondation du Monastere ou Prieuré de Poissy au Diocese de Chartres; c'est un Bourg distant de sept mille de Paris, bien que l'on y compte vingt cinq mille pour ceux qui y vont par la Seine, à cause des circuits & sinuosités de la Riviere, laquelle delaisse d'être telle proche le dit lieu de Poissy. Le dit *Philippes* ès Lettres de la dotation du dit Monastere de filles de l'Ordre St. Dominique, dattées de l'an mil trois cens quatre parle ainsi: *Nous remettans en mémoire l'extrême & sincere affection que Saint* Louis *Confesseur, autrefois Roi de France notre ayeul a temoigné envers l'Eglise de Notre-Dame au Bourg de Poissy, en laquelle il a été régéneré sur les Saints Fonts de Baptême, y ayant reçûs les principes de la foi Chrétienne & de nôtre salut, & que pendant sa vie il a toujours reconnu le Bourg comme le lieu de son origine & Naissance.* Voila comme ce bon fils parle de son ayeul. Et est chose tant notoire, & si véritable que ce Monastere fut dédié & consacré à la memoire de St. *Louis* peu après sa canonisation, que l'on n'en peut aucunement douter. Je reviens à son Baptême célébré en l'Eglise Notre-Dame de Poissy, laquelle *Constance*, femme du Roi *Robert* avoit fait construire, ce que l'on peut voir par une inscription, & par la Chapelle dédiée en son nom & par les mêmes Fonts esquels il fut Baptisé, qui se voyent encore par ceux qui habitent ce lieu au coin d'une Chapelle sur un modillon de pierres élevé de la hauteur de six pieds, où ils ont été mis & conservés d'autant que les femmes & nourrices travaillées de fievres avoient coûtume de gratter avec les ongles & ratisser avec couteaux ces Fonts, afin de boire de l'eau mêlée avec la poudre qu'elles en tiroient pour recouvrer leur santé. Mais en cet acte l'on voit que seulement les Historiens ont oublié les Parains, & celui par lequel il fut baptisé *au nom du Pere, du Fils, & du Saint Esprit*. Qui sont les mêmes paroles dont use Tertullien contre *Praxea*; & pense être de mon devoir d'empêcher qu'il n'en arrive autant aux Parains du dit *Dauphin*. Le Mercredi vigile Sainte Croix, le dit *Dauphin* étant parti avec ses Sœurs du Palais de St. Germain en la forest de Laye distant de Poissy de deux mille, lequel Palais est destiné à la nourriture des enfans de France: Grand nombre de Seigneurs & Chevaliers allerent au devant, & les amenerent à leurs très chers & très Chrétiens Parens, mais plutôt à leur triomphe; parce que à vrai dire, ils ont triomphé le jour en suivant. *Salvianus* Evêque de Marseille, qui avoit une parfaite & entiere connoissance de toutes les Cérémonies Chrétiennes en son sixiéme Livre de la Providence & Jugement de Dieu, dit: *qu'elle est la prémiere Confession au Baptême salutaire avec Chrétiens, si non qu'ils protestent avoir renoncé au Diable & à toutes ses œuvres?* En ce Théatre que nous avons dit avoir été préparé & couvert d'une toile azurée, qui fut rompue par l'impetuosité des vents, l'on voyoit un Autel fort richement paré & joignant icelui les Fonts desquels on pouvoit prendre de l'eau efficace pour le lavement. Le lendemain se sont trouvé treize tant Archevêques que Evêques, lesquels furent au devant du Légat, s'acheminant en la Maison du Roi avec une grande suite, & en même tems se présenta *Pierre*, *Naguerre* Evêque de Paris surnommé de *Gondy*, Cardinal du St. Siege revêtu d'habits pontificaux, ayant été choisi pour faire ce sacré office. Le *Dauphin* étoit sous un Dais, ayant été conduit & amené par *Henri* de Bourbon Prince de *Condé*, & du Sang Royal; le dit *Dauphin* ayant le visage joyeux, vêtu de blanc, & par toutes les parties plus blanc qu'un Cigne. Il répond hardiment, promptement, & sans hésiter à son Aumônier lui disant: *Monsieur que demandez vous?* Presqu'en ces termes, *les Cérémonies Sacramentales du Baptême*: Et depuis, *avez-vous pas receu le Baptême? Oui.* Et après que l'Exorcisme fut fait par le Cardinal il recita seul en Latin à haute voix, de sorte qu'il pouvoit aisément être entendu, l'Oraison Dominicale, la Salutation Angelique, & le Symbole des Apôtres. Interrogé derechef s'il renonçoit au Diable, à ses pompes, à ses œuvres: dit qu'il y renonçoit & à l'instant ayant été Oinct du Saint Cresme, enquis s'il croyoit en Dieu le Pere tout puissant, Créateur du Ciel & de la terre, en son Fils unique notre Seigneur, au St. Esprit, en l'Eglise Catholique, &c, il dit qu'il y croyoit entierement. Etoient lors présent *François* de *Joyeuse*, Légat de Vôtre Sainteté, & *Eleonor* femme de *Vincent* Duc de Mantouë, Tante de l'Enfant *Dauphin*, laquelle étoit passée d'Italie en Lorraine pour le Mariage de sa fille, & entrée en France, ayant été invitée par le Roi, & la Reine sa Sœur, pour se trouver en la Solemnité de ce Baptême, & comme l'on pria le Parain d'imposer le nom à l'Enfant, il dit que Vôtre Sainteté désiroit qu'il fût nommé *Louis*; quoi entendu le Roi très Chrêtien a reçu une joye & contentement extrême, se ressouvenant que *Saint Louis* étoit Chef de la Famille de Clermont, & de Bourbon, & en même tems l'on a reconnu un grand applaudissement de tous les assistans, suivi d'un doux murmure montrant ce nom leur être fort agréable & qu'ils en prenoient un bon augure pour le bien & felicité de la France. Toutes ces Cérémonies parachevées, lesquelles après lui ses Sœurs *Elisabeth* & *Chrétienne* auroient reçuës, joyeux il est remis entre les mains de ses Gouverneurs, & réconduit en sa chambre après ce triomphe, car le Baptême des Chrétiens est un triomphe. La premiere fille du Roi étoit âgée de quatre ans & comme le Cardinal demanda à *Diane* veufve de *François* de *Montmorency* procuratrice de *Claire Eugenie Isabelle*, fille de *Philippes second*, Roi des Espagnes & de *Elisabeth* fille de *Henri II.* Roi de France, quel nom elle vouloit lui imposer, elle répondit *Elisabeth* qui est autant que *Isabelle* en Espagne. Sa Sœur Puisnée étoit habillée de même parure & sembloit plus blanche que Neige. A celle-ci *Charles* Duc de *Lorraine*, & *Jean* de *Médicis* frere de *Fernand*, Grand Duc de Toscane imposerent le nom de *Christierne*, parce que la fille du dit *Charles* femme du dit *Fernand* s'apelle ainsi du nom de son ayeule, laquelle étoit de la Maison de Dannemark. Et combien que l'on ne les nommât ni *Elisabeth* ni *Christierne* encore qu'elles fussent baptisées, ni *Louis*: Sachant ceux qui le desirent savoir que bientôt après leurs Naissances ce Sacré lavement leur avoit été donné pour éviter aux inconveniens qui pouvoient leur arriver, mais les Cérémonies du Baptême n'avoient été lors accomplies lesquelles ont été parfaites en l'eau vive & temperée par un feu très doux de l'operation du Saint Esprit: Afin que je prenne les mêmes paroles employées pour semblable sujet par *Zenon* de *Veronne*, homme de grande Sainteté & très éloquent. En cet acte se trouverent plusieurs Princes parens du Roi pour porter les choses nécessaires en cette Cérémonie, & aux Parains & à l'Enfant, chacun desquels auroit fort alegrement fait la charge qui lui étoit commise: *Charles* de *Vaudemont* fils du Duc de *Lorraine* portoit le Cierge, *Alexandre* de *Vendôme* Chévalier de Malte, le Cresmeau pour couvrir la tête de l'Enfant après qu'il auroit été oinct du Saint Huile, *Cesar* Duc de *Vendôme* la Saliere pleine de Sel très pur: Et après lui marchoient les Princes du Sang; *Henri* Duc de *Montpensier* portoit une aiguiere d'Argent doré; *Charles* Comte de *Soissons*, le bassin pour recevoir l'eau qui seroit versée, ainsi qu'il est accoûtumé; *François* Prince de *Conty* le Coussin; *Henri* Prince de *Condé* tenoit l'Enfant

par

par la main, ne l'ayant pû porter lui-même à cause de son indisposition, ains l'auroit fait porter. Tous ces Seigneurs sont de la lignée Royale. Quant à *Charles* de *Lorraine* Duc de *Guise* il portoit la queuë du Grand Manteau fourré d'hermines: De même plusieurs Princes de cette Maison de Lorraine s'y sont trouvez entr'autres *Henri* Duc d'*Eguillon*, & *Claude* Prince de *Joinville* descendus de très noble maison, & nez en France pour faire telles honorables Charges & fonctions envers les deux filles de Sa Majesté, lesquelles je passe pour brieveté, seulement je dirai que tous ces Seigneurs paroissoient de grande stature d'une face agréable & d'une Souveraine dignité; mais une chose est à admirer & quasi incroyable, combien les femmes des Princes du Sang étoient illustres & recommandables tant pour la beauté de leur Visage, bonne grace, que riches vestemens, esquels la splendeur de l'or, la blancheur de l'argent & une infinité de Diamans & autres pierres précieuses reluisoient en sorte qu'il ne se pouvoit rien plus à désirer à l'ornement des hommes & des femmes, mais sur tout la Robe de la Reine, laquelle étoit couverte de trente deux mille pierres précieuses & de trois mille Diamans, & fut estimée par les Joyaliers & Orfevres à la valeur de soixante cinq mille écus; laquelle toutefois la dite Dame ne put vestir le dit jour parce qu'elle étoit enceinte & la dite Robe trop pesante. L'Assemblée rompuë, le Roi & la Reine traiterent en banquet Solemnel, le Légat de Votre Sainteté, *Eleonor* de *Medicis*, *Diane* Procuratrice de l'Infante d'Espagne, *Charles* Duc de *Lorraine* & *Jean* de *Medicis*, auprès desquelles étoient assises; *Catherine* de la *Trimouille*, Veuve de *Henri* de *Bourbon* Prince de *Condé*, avec les femmes de François & *Charles* freres, & du Duc de *Montpensier*, savoir *Louise* de *Lorraine* femme du premier, *Anne* de *Montasier* femme du second, & *Henriette Catherine* de *Joyeuse* niepce de Monsieur le Légat, femme du troisiéme: La Sœur de *César* Duc de *Vendôme*, *Catherine* de Cleves, Veufve de *Henri* de *Lorraine*, & *Henriette* de Savoye femme de *Charles* Duc de *Mayenne*, & plusieurs autres nobles femmes ou filles des plus grands Seigneurs du Royaume. Et en ce festin a été entenduë une très excellente Musique, composée des voix & instrumens, mais auparavant les Chamades des Clairons & Trompettes, & le Grand bruit des Tambours, & de dix sept Compagnies des Gardes, lesquels ayant déchargé leurs harquebuzes, ont rendu un grand retentissement en l'air & en la forêt. Je passe les feux artificiels jettez en l'air, comme aussi les balets & danses faites après le repas, qui sont les délices & plaisirs de la Jeunesse & des Courtisans.

Festin au Baptême de Monseigneur le Dauphin *& de Mesdames* Elisabeth *&* Chrétienne *ses Sœurs, l'an* 1606. *le* 14. *Septembre.*

Assiete de la Table du Roi.

Le Roi.

A main droite	*A main gauche*
1 La Reine.	1 Monsieur le Légat.
2 Madame d'Engoulême.	2 La Duchesse de Mantouë.
3 Monsieur de Lorraine.	3 Don Jean.
4 Madame la Princesse de Condé.	4 Madame la Princesse de Conty.
5 La Comtesse, de Soissons.	5 Madame de Montpensier.
6 Madamoiselle de Bourbon.	6 Madamoiselle de Vendôme.
7 Madame de Guise.	7 Madame de Nevers.
8 Madamoiselle du Maine.	8 Madame de Rohan.
9 Madame de Sully.	9 Madamoiselle de Rohan.
10 Madamoiselle de Montmorenci.	

Au bout de cette Table il y en eut une autre séparée où furent les autres Dames qui servirent au Baptême.

L'Ordre de l'Assiette au susdit festin Royal, ainsi qu'il fut mis en effet.

LE Roi servi à Table par le Prince de *Condé* d'Eschanson, le Prince de *Conty* de Trenchant & Mr. de *Montpensier* de Servant.

A sa main droite étoient le Cardinal Duc de *Joyeuse* Légat, servi par Messieurs le Comte de *Candale*, & Marquis de *Rosny*.

La Duchesse de *Mantouë* par Messieurs de *Bassompierre* & le Comte de *Sault*; Madame d'*Engoulême* par le Duc de *Lorraine*; & Don *Jean de Médicis*.

A la main gauche du Roi étoient la Reine, servie par le Duc de *Vendôme* d'Eschanson; Monsieur de *Guise* de Trenchant; le Comte de *Vaudemont* de Servant.

Mesdames les Princesses de *Condé* & de *Conty*, la Comtesse de *Soissons*, la Duchesse de *Montpensier*, Madamoiselle de *Vendôme*, Mesdames de *Guise*, de *Mayenne*, de *Rohan*, de *Sully* & Madamoiselle de *Montmorency*. Le festin étoit divisé en quatre Tables.

Au Grand Bal le Duc de *Lorraine* préceda tous par l'Ordonnance du Roi, en considération seulement de ce qu'il étoit Parain.

(§. II.)

Rejouissances à la naissance du Dauphin fils aîné du Roi Louis XIII. *depuis Roi* Louis XIV. *& Cérémoniés observées à son Baptême.* [Tiré du Cérémonial François.]

LA Reine commença à se sentir du travail de son accouchement le Samedi quatriéme de Septembre 1638. à onze heures du soir.

Le Dimanche cinquiéme en suivant, sur les cinq heures du matin les douleurs s'augmenterent, dont le Roi fut averti par la Damoiselle *Filandre*. Sa Majesté en même tems alla chez la Reine: Et envoya avertir Monseigneur son frere unique & aussi pareillement Madame la Princesse & Madame la Comtesse: Lesquels se rendirent tous chez la Reine à six heures du Matin. Il n'y avoit en la dite Chambre que le Roi, Monseigneur son frere, ces deux Princesses, Madame de *Vendôme*, par une grace particuliere que le Roi octroya à sa personne, sans qu'aucune Princesse ni Duchesse en peut prendre conséquence: La Dame de *Lansac*, comme destinée Gouvernante du fruit qu'il plairoit à Dieu de donner, la future Nourrice de Monseigneur le *Dauphin*, les Dames de *Senecey*, & de la *Flotte*, Dames d'honneur & d'atour, les femmes de Chambre & la Dame *Peronne*, sage femme, laquelle seule accoucha la Reine. Derriere, & dehors le Pavillon de l'accouchement & à un coin de la Chambre étoit dressé un petit Au-

Autel, où les Sieurs Evêques de *Lisieux*, de *Meaux*, & de *Beauvais* dirent les uns après les autres leurs Messes: Et après devant le dit Autel firent continuellement des priéres jusqu'à ce que la Reine fut accouchée; ce qui arriva sur les onze heures du matin. Dans le grand Cabinet de la Reine, proche la Chambre, où le Roi alloit & venoit de l'une à l'autre, étoient la Princesse de *Guymené*, les Duchesses de la *Trimouille* & de *Bouillon*, les Dames de la *Ville-aux-Clers*, de *Liancourt*, de *Mortemar* & quantité d'autres Dames de condition de la Cour, & les Filles de la Reine: Monsieur l'Evêque de *Mets*, les Ducs de *Vendôme*, de *Chevreuse*, & de *Montbason*; les Sieurs de *Souvré*, de *Liancourt*, de *Mortemar*, de *Ville-aux-Clers*, de *Brion* & de *Chavigny*; les Archevêques de *Bourges*, Evêques de *Chalons*, de *Dardanie*, du *Mans* & quantité de personnes de condition de la Cour, de Prélats & principaux Officiers de la Maison du Roi. Doncques sur les onze heures la Reine accoucha d'un fils, & dans le même instant le Roi le fit ondoyer dans la Chambre par l'Evêque de *Meaux* son premier Aumônier, y assistans en outre tous les Princes, Princesses, Seigneurs & Dames de la Cour, & Monsieur le Chancellier. En après le Roi fut en la Chapelle du vieux Château suivi & accompagné de toute la Cour, où le *Te-Deum* fut chanté avec grande Cérémonie. Puis Sa Majesté expédia le Sieur du *Perré Bailleul* à Paris vers le Corps de Ville, seulement en donner l'avis, & porter la Lettre de Cachet dont voici la teneur.

Lettre du Roi, envoyée à Messieurs les Prévôt des Marchands, & Eschevins de sa bonne Ville de Paris, sur l'heureuse Naissance de Monseigneur le Dauphin.

De Par le Roi.

Très Chers & bien amez.

Ayant plû à Dieu de nous donner l'accomplissement de tous nos desirs, en la naissance d'un fils, duquel la Reine nôtre très chere & bien aimée Epouse, & Compagne s'est ce jourd'hui heureusement délivrée, nous avons d'autant plus de sujet d'en louer & remercier sa Divine Majesté, avec tous nos bons sujets, que nous estimons que ce sera un moyen dont elle se voudra servir pour redonner à la Chrétienté la Paix si universellement désirée, & pour laquelle obtenir à notre Peuple nous présentons journellement nos vœux aux Ciel, avec tous les plus vifs ressentimens de compassion qui se peuvent concevoir des miséres que la guere lui fait souffrir. Et comme notre joye se trouve en cela parfaite, nous désirons aussi qu'il lui en soit rendu des actions de graces convenables au sujet. A ces causes nous voulons & vous mandons que vous ayez à assister en la maniere accoûtumée au *Te-Deum* que nous avons ordonné en être chanté en l'Eglise Cathedrale de Paris, comme à la Procession générale, & priéres qui se feront, afin qu'il plaise aussi à sa Divine Bonté que l'Enfant puisse être élevé en sa crainte & rendu digne de cette Couronne, à laquelle nous esperons qu'il lui fera la grace de nous succeder un jour. Comme aussi vous donnerez ordre qu'il soit fait des feux de joye tant devant l'Hôtel de Ville que par tout ailleurs, avec les autres démonstrations d'allegresse & réjouissance convenables au sujet, selon que le Sieur de *Saintot* vous fera plus particulierement entendre être en cela de notre intention. Si n'y faites faute: Car tel est notre plaisir. Donné à St. Germain en Laye le cinquiéme jour de Septembre, mil six cent trente huit. Signé *Louis* & plus bas, *de Lomenie*. Et sur la suscription est écrit. *A nos Très Chers & bien Amez les Prévôt des Marchands & Echevins de notre bonne Ville de Paris.*

A l'issuë du *Te-Deum* chanté à St. Germain, Sa Majesté commanda au Sieur de *Saintot* Maitre des Cérémonies, d'aller trouver la Ville pour leurs donner les ordres de sa part de ce qu'ils avoient à faire, & à l'Arsenal & Bastille, & d'aller le jour même au Gouverneur de Paris en donner l'avis, & au Sieur Archevêque, & leur porter pareillement les ordres de ce qu'ils avoient à faire en leurs Charges & fonctions: Et le lendemain d'avertir les Cours Souveraines, & le Clergé de cette heureuse Naissance & les faire trouver aux priéres & Cérémonies qui se feroient pour icelle; surquoi le dit Sieur de *Saintot* reçût de Monsieur de *Ville-aux-Clers* Secretaire d'Etat, toutes les Lettres nécessaires pour cet effet. Et sur les trois heures après midi, le jour de la Couche de la Reine, le dit Maître des Cérémonies avertit les premiers Présidens & Procureurs Généraux des Cours Souveraines de cette Naissance, avec Lettres du Roi, qu'il leur donna en leur particulier.

De là il rendit à Monsieur de Paris la Lettre que le Roi lui écrivoit sur le même sujet, & lui donna les ordres de ce qui étoit à faire là-dessus: savoir que le dit Archevêque eût à faire avertir toutes les Paroisses & Religions de l'enceinte de Paris de faire sonner toutes leurs Cloches aussi-tôt leur Mandement reçû jusqu'à neuf heures du soir, & le lendemain tout le long du jour. Que le lundi 6. à dix heures du matin le *Te-Deum* seroit chanté en son Eglise, avec les Psalmes, *Domine in virtute tuâ*, & l'*Exaudiat*: qu'en chaque Eglise de Paris, à la même heure de dix heures que les Priéres se feroient en son Eglise, on chanteroit aussi le *Te-Deum* & qu'il manderoit encore aux Paroisses & Religions que le Mardi septiéme au Matin ils assisteroient à la Procession générale qui se feroit: Ce que le dit Sieur Archevêque fit executer, aussi-tôt l'ordre reçû par le dit Sieur de *Saintot*. De plus le dit Maître des Cérémonies manda au Palais que la grosse Cloche sonnât tout ce jour, & le lendemain & à la pompe de la Samaritaine pareillement, lesquelles Cloches ne sonnent jamais qu'à la naissance des fils de France, Majorité des Rois, & à leurs déceds. Delà le Maître des Cérémonies donna l'avis à l'Arsenal, & à la Bastille, où le Sieur de *Sainctou* Lieutenant de l'Artillerie, & commandant l'Arsenal du Grand Maître, & le Sieur du *Tremblay* Gouverneur de la Bastille, firent tirer tous les Canons & Boëtes en recevant cette nouvelle, le soir de la Naissance, le lendemain à l'issuë du *Te-Deum*, & le soir durant que les feux de joye se firent. Ensuite le dit Sieur de *Saintot* vint à la Ville, laquelle il trouva assemblée en corps, qui l'attendoit pour recevoir les ordres qui lui seroient donnés de la part du Roi par lui; savoir, que la Ville feroit tirer les Canons présentement & les Boëtes & feroit faire un grand feu le soir même, de fagots en la place de Gréve, d'autant que celui d'Artifice ne pouvoit être prêt que pour le lendemain: que le dit lendemain la Ville assisteroit en corps en l'Eglise Cathedrale de Paris à dix heures du matin au *Te-Deum* qui seroit chanté pour cette Naissance, que la dite Ville iroit prendre le Duc de *Montbason* chez lui pour l'accompagner, étant assistés de leurs trois Compagnies d'Hallebardiers, & Archers selon la Coûtume: que le lendemain ils se trouveroient pareillement à la Procession générale qui se feroit: qu'à l'issuë du *Te-Deum* leur Canon seroit tiré, & que le même jour du *Te-Deum* ils feroient le soir leur feu d'Artifice

tifice & tirer encore leur Canon : que les deux soirs de leur feu il seroit detonné plusieurs muids de vin, avec distribution de pain, pour être exposés au Peuple avec acclamations de *Vive le Roi.* Qu'il seroit fait Mandement de Ville aux seize quarteniers de faire faire chacun en leur quartier devant toutes les maisons des feux de joye : de faire mettre les deux soirs, savoir le jour de la Naissance, & le lendemain jour du *Te-Deum* des Lanternes à toutes les fenêtres ; & de faire cesser le travail & fermer les Boutiques le jour du *Te-Deum* & le lendemain matin à cause de la Procession générale. Lesquelles choses furent ponctuellement observées & par la Ville & encore d'avantage par les démonstrations de joye que tout le Peuple rendit de ce bonheur.

Le lendemain à sept heures du matin le Sieur de *Saintot* se rendit au Parlement en la grande Chambre, où ayant fait avertir *Messieurs* de sa venue, lui fut envoyé *Boleau* Commis au Greffe, qui le vint querir, & ayant le dit Sieur de *Saintot* salué la Compagnie, prit sa place entre Messieurs de *Thelis* & N. puis il dit, *Messieurs* le Roi m'a envoyé vers cette Compagnie l'avertir de l'heureux accouchement de la Reine qui mit hier un fils au monde. Sa Majesté désire que les actions de graces en soient renduës à Dieu & à cet effet que vous ayez à vous trouver aujourd'hui matin à dix heures de relevée de la Cour en Corps & en Robes Rouges en l'Eglise Cathedrale, au *Te-Deum* & priéres qui y seront chantées & afin que vous soyez plus assurez de la volonté de Sa Majesté, voilà la Lettre de laquelle le Roi ma chargé à vous adressante. La dite Lettre fut mise entre les mains du Sieur de *Thelis* qui en fit la Lecture. Le premier Président dit que la Cour, &c. Et après dit, *Monsieur*, la Coûtume est que la Compagnie assiste aussi à la Procession générale, vous ne nous en parlés point, avez-vous quelque chose à dire sur ce sujet ? Le dit Maître des Cérémonies ne répondit autre chose si non qu'il dit, *Messieurs*, voilà une autre Lettre dont le Roi m'a chargé à vous adressante dont voici la teneur. A *nos amez & feaux les Gens tenans notre Cour de Parlement.* De par le Roi &c. De là le Sieur de *Saintot* fut en la Chambre des Comptes & Cour des Aydes où les mêmes choses se passerent qu'au Parlement, si non qu'il dit de plus à Messieurs des Comptes que le Roi lui avoit commandé de leur dire, que pour éviter la contestation qu'ils avoient pour les rangs avec son Parlement, il vouloit qu'au sortir du *Te-Deum*, leur Chambre se retirât par la porte du côté de l'Autel à gauche & le Parlement par la porte ordinaire. Sur les dix-heures & demie arriverent le Corps de la Ville en l'Eglise Nôtre-Dame, & les Cours Souveraines accompagnées de leur Compagnies d'Halebardiers, Carabins & Bourgeois, lesquels furent tous reçûs à la porte du Chœur par le Maître des Cérémonies. Lequel Chœur étoit gardé par un Exempt des gardes du Corps, un Exempt & trente gardes Suisses, tous commandés par le dit Maître des Cérémonies, & furent données & distribuées les places à chacun Corps à l'ordinaire. Ensuite fut chanté le *Te-Deum* & les Psalmes, *Domine in virtute tuâ*, & l'*Exaudiat*, à la fin duquel le Canon de l'Arsenal de la Bastille & de la Ville fut tiré : Dans le même tems en toutes les Paroisses, & Eglises de Paris le *Te-Deum* fut chanté, les Compagnies ensuite se retirerent, & Messieurs de la Ville accompagnerent Monsieur le Gouverneur jusques en leur Hôtel auquel ils donnerent un magnifique dîner & au Maître des Cérémonies. Où durant que les Santez se buvoient du Roi & de la Reine & de Monsieur le *Dauphin*, toute l'Artillerie de la Ville tiroit. L'après dîner toutes les Princesses, Duchesses & Dames de marque qui étoient pour lors à Paris vinrent au dit Hôtel pour voir le feu d'Artifice qui fut fait le soir. Dans la place de Greve il y avoit encore cinq cens hommes en armes : Sur les six heures du soir fut donné au Peuple en la place une quantité de muids de vin & de mandes de pain. A toutes les fenêtres de l'Hôtel il y avoit force lanternes & ainsi pareillement par toutes les Ruës & aux fenêtres d'icelles. Sur les dix-heures du soir fut brûlé le feu & le Canon tiré, auxquels ceux de l'Arsenal & de la Bastille répondirent en même tems, & par toutes les Ruës se firent des feux d'Artifices & de bois chacun à l'envi l'un de l'autre les faisant, dans toutes les Ruës l'on ne voyoit que tables dressées & couvertes, remplies & environnées du Peuple, lesquels à qui mieux mieux beuvoient à la Santé du Roi & du *Dauphin*, & témoignoient par toute sorte de signes la joye qu'ils ressentoient de cette Naissance. Les Ambassadeurs firent grandes réjouissances, & feux de joye chez eux & avoient fait border toutes leurs fenêtres & murs de leurs maisons de flambeaux blancs allumés : chaque Communauté & Religion, outre leurs priéres rendirent de très grandes démonstrations de joye.

Le lendemain Mardi toutes les Paroisses & Religions de Paris vinrent en Procession à Notre-Dame, & de là aux Augustins. Et après Notre-Dame de Paris fut par toute la cité où elle ne fut accompagnée que du Gouverneur & Corps de Ville, Sa Majesté n'ayant pas voulu que les Cours s'y trouvassent en cette occasion pour éviter les desordres qui eussent pû arriver à cause des contestations du Parlement & de la Chambre des Comptes, que Sa Majesté n'avoit pas voulu encore décider. Bref chacun témoigna par ses priéres & démonstration de joye qu'il rendit l'aise qu'il avoit d'une si bonne nouvelle.

Le dit Mardi après dîner les Députés des Cours Souveraines, qui étoient deux Présidens, quatre Conseillers de la Grande Chambre & deux de chacune des Enquêtes, furent témoigner au Roi leurs conjouissances ; comme aussi la Chambre des Comptes, & le Corps de Ville : qui tous furent parfaitement bien reçus du Roi qui les envoya après visiter Monseigneur le *Dauphin.*

Les Ambassadeurs eurent aussi chacun leur Audience du Roi sur le même sujet, en attendant les Envoyés, qui arriverent du depuis ; auxquels Sa Majesté fit à chacun des Présens, & à leurs Audiences leur fut envoyé un Carosse du Roi, & furent traités, excepté ceux des petites Republiques, & petits Souverains, qui furent traités differement des autres.

Langes envoyés par le Pape Urbain VIII. *à Monseigneur le* Dauphin *fils du Roi* Louis XIII. *le* 28. *Juillet* 1639. [Tiré du Cérémonial François.]

LE Sieur *Sforce* Vice-Légat d'Avignon, Nonce extraordinaire de sa Sainteté, le quinsiéme du mois de Juillet mil six cens trente neuf, fit son Entrée à St. Quentin par la porte de l'Isle ; hors de laquelle le Duc de *Mercœur*, & le Sieur de *Berlise* Conducteur des Ambassadeurs & Princes Etrangers, le furent recevoir à demie lieuë de la Ville dans le Carosse du Roi, suivi de celui du Cardinal de *Richelieu* & de quinze ou vingt autres. Il eut son Audience du Roi au dit lieu de St. Quentin le Dimanche en suivant, dix-septiéme du même mois, où Sa Majesté lui donna de grands témoignages de l'affection qu'elle conservoit pour cette Maison l'une des Anciennes familles d'Italie, & qui avoit l'honneur d'être alliée de sa dite Majesté ; qui le lendemain en son Audience de Congé lui

lui donna de sa propre main un Diamant de grand prix. Il eut ensuite son Audience du dit Cardinal Duc de *Richelieu*, qui le visita & traita splendidement. Le 27. il voulut assister aux exercices qui se firent en l'Academie du Roi à Paris, Gouvernée par le Sieur de *Benjamin* où il vit divers Manéges, Combats de Cheval à la Barriere, Courses de Bagues, Bataillons & autres faits d'Armes de cinquante Seigneurs & Gentilhommes; & la Messe y ayant été dite pour le Roi, remporta du tout grande satisfaction. Le jeudy vingt huitiéme il fut conduit par le Duc de *Chevreuse* à l'Audience de la Reine à St. Germain, puis à celle de Monseigneur le *Dauphin*; après laquelle il présenta à Sa Majesté les Langes bénits que le Pape a coûtume d'envoyer aux premiers nez de cette Couronne, pour témoignage qu'il le reconnoit fils aîné de l'Eglise, & donna ensuite la bénédiction à sa dite Majesté, & à Monseigneur le *Dauphin* de la part de sa Sainteté.

Ils étoient dans deux caisses de Veloux rouge, bordées d'un galon d'argent avec les Cloux, serrures, Clefs, & anneaux aussi d'argent, couvertes d'un taffetas orangé doublé de ratine rouge & bordé d'un galon d'argent.

Dans la premiere il y avoit un grand Lange de toile d'argent en broderie d'or, relevée & parsémée de fleurs au naturel, doublé d'une autre toile d'argent à fleurs d'or.

Une grande Mante ou Couverture de toile d'argent à fleurons & broderie d'or avec les armes & Chiffres de sa Sainteté, & de Sa Majesté, doublée de toile d'argent à fleurs d'or.

Deux bandes de toile d'argent à broderie d'or, l'une, avec les armes & Chiffres de sa Sainteté, & de Sa Majesté, l'autre avec de la Canetille d'or parsemée de fleurs au naturel, & doublée de lames d'argent à fleurs d'or.

Une grande Tavayole de taffetas rouge cramoisi, garnie d'une grande dentelle d'or tout autour.

Un grand Coussin de Veloux rouge en broderie d'or avec les armes & Chiffres de sa Sainteté & de Sa Majesté.

Dans la seconde Caisse il y avoit une autre Tavayole de taffetas de Florence rouge cramoisi, avec une grande dentelle d'or.

Une bande de lames d'argent en broderie d'or, parsémé de fleurs au naturel, ayant en chef une ovale, où sont les portraits des Saints *Urbain* Pape & *Louis* Roi de France, faits à l'aiguille de point en broderie de soye, doublée de toile d'argent à fleurs d'or.

Une autre bande de toile d'argent en broderie aussi d'argent plat, ayant en Chef une ovale où est la nativité de nôtre Seigneur Jesus-Christ fait à l'aiguille de point en broderie de soye.

Deux Langes de draps d'Angleterre; l'un d'écarlate brodé d'or trait des deux côtés & Cantonné de quatre mouches à miel aussi d'or; l'autre blanc brodé d'argent trait & Cantonné de quatre autres mouches à miel d'argent.

Une Tavayole de taffetas de Florence rouge cramoisi, garnie tout autour d'une grande dentelle d'or.

Un Cuissin de Veloux rouge cramoisi en broderie avec les chiffres de sa Sainteté & du Roi.

Une autre Caisse de toile d'argent en broderie d'or avec les soûbassemens, serrure, Clef, & anneaux d'argent doublée de même toile d'argent, dans laquelle il y avoit une Tavayole de taffetas incarnat avec une dentelle d'argent autour.

Quatre linceuls de Cambray, garnis tout autour de dentelles de Flandres, avec des entretailles aux Coûtures.

Quatre testes d'Oreillers, savoir deux grands & deux petits de toile de Cambray, garnis tout autour de point de Genes & chacune de 20 Boutons d'or émaillés de noir & d'azur.

Quatre bandes fort longues de toile de Cambray, toutes ouvrées de point de Genes, avec quatre bavettes de même toile & ouvrage.

Un mouchoir de toile de soye, garni d'un point de Genes d'un quart d'aulne de haut.

Deux chemises de Cambray très fines, avec de l'ouvrage d'un demi tiers par toutes les Coutures & une grande dentelle de point de Genes par le bas, les rabas & manchettes de toile de soye ouvrez de même point de Genes, avec des boutons d'or autour du Col & Manchettes.

Deux autres chemises de fine toile de Cambray ouvrées de point de Genes de fil peint, les rabats & Manchettes de toile de soye ouvrez de même point de Genes de fil peint avec des boutons d'or autour du col & Manchettes.

Deux beguins de point de Genes, l'un à fil blanc, l'autre à fil peint, deux autres de toile de soye avec du point de Genes, aussi l'un à fil blanc & l'autre peint.

Deux couches de toiles de soye, ouvrées à bandes de Genes & fil blanc.

Deux testieres aussi de toile de soye, l'une de deux aulnes de long & une de large, ouvrée avec du point de Genes en chef d'un quart d'aulne & tout autour d'un demi quart avec de la dentelle du même point de Genes; l'autre de deux aulnes de long & large de demie du pareil Ouvrage que la précédente, mais de fil peint.

Une autre testiere de très fine toile de soye de deux aulnes de long & large de demie, avec pareil ouvrage de fil blanc.

Deux Cuissins de Veloux incarnat en broderie, remplis d'ambre & autres excellens parfums.

(§. III.)

Les Cérémonies du Baptême de Monseigneur le Dauphin, *depuis Roi* Louis XIV. *à St. Germain en Laye, le* 21. *Avril* 1643. [Tiré du Cérémonial François.]

LE feu Roi *Louis XIII.* ayant fait ondoyer Monseigneur le *Dauphin* son fils dès le jour de sa Naissance par Monsieur *Dominique Séguier* Evêque de *Meaux*, & son prémier Aumônier, comme a été remarqué ci-dessus à la page 177. de ce livre: Sa Majesté avoit toujours differé la Cérémonie du Baptême de ce sien fils aîné jusques au 21. du mois d'Avril 1643. auquel étant indisposée elle voulut que l'on baptisât le Prince & pour ce sujet choisit Monsieur le Cardinal *Jules Mazarin* Parain & Madame *Charlotte* de *Montmorency*, femme de feu Monseigneur le Prince de *Condé*, pour Maraine de son Altesse Royale. Ainsi plusieurs de nos Rois ont choisis des Ecclesiastiques pour être les Parains de leurs fils aînés; entre autre *St. Louis* fit le choix d'*Odon* ou *Eude III.* Abbé de St. Denis, pour être le Parain de son fils aîné *Louis* de France.

Ce fut sur les quatre ou cinq heures du soir du même jour que se fit cette Royale & Sainte Cérémonie dans la belle Chapelle du Vieuil Château de St. Germain en Laye en cet ordre.

Monseigneur le *Dauphin* vêtu par dessus son habit ordinaire d'une Robe de taffetas d'argent marchoit devant la Reine, & la Marquise Douairiere de *Lansac* sa Gouvernante derriere son Altesse Royale. Après la Reine suivoient la sus nommée *Charlotte Marguerite* de *Montmorency* Princesse de *Condé*, Madame *Anne* de *Montafié*

Comtesse de *Soissons*, Madame *Anne* de Bourbon Duchesse de *Longueville*, & les autres Princesses & Dames de la Cour.

La Reine & Monseigneur le *Dauphin* étant arrivés en cette Royale Chapelle, dont le Chœur, la Nef, le Jubé, & les Galeries Tribunes étant remplis de plusieurs Seigneurs & Dames qui étoient venues pour voir cette Auguste Cérémonie, la Musique du Roi Chanta un *Motet* ravissant, pendant lequel la Reine s'étant mise de genoux sur son Prié-Dieu, garni de son drap de pied & Carreaux de Veloux rouge cramoisi à franges d'or & Monseigneur le *Dauphin* aussi à genoux auprès de Sa Majesté & à sa droite la Princesse de *Condé* se tenant aussi à genoux à sa gauche; le sus nommé Evêque de *Meaux* vêtu de ses habits & ornemens pontificaux accompagné de quatre Aumôniers de Sa dite Majesté, en présence de ces six Prélats tous en rochet & Camail. Monsieur l'Evêque & Comte de *Beauvais* Pair de France & premier Aumônier de la Reine de la Maison de Potier; Monsieur l'Evêque de *Viviers* de l'illustre Maison des Comtes de *Suze*, ou de la Beaume en Dauphiné; Monsieur l'Evêque de *Riés* de la Maison de Deni assez connuë à Florence & à Avignon; Monsieur l'Evêque de *St. Paul* de l'illustre Maison d'Ademar de Monteil & Comtes de *Grignan* en Provence; Monsieur l'Evêque de *Coûtances* de la Maison de Matignon, & de Monsieur l'Evêque *Du Pui* de la Maison de Maupas où des Barons du Tour en Champagne, & de plus plusieurs Abbés & de tout le Clergé de la Chapelle du Roi sortit de la Sacristie; & après avoir adoré le très St. Sacrement qui étoit exposé sur l'Autel orné de très riches paremens il s'approcha du Prié-Dieu de la Reine; laquelle lui présenta Monseigneur le *Dauphin* qui fut ensuite élevé par la Marquise de *Lansac* sur l'apui ou accoudoir du dit Prié-Dieu. Puis le Cardinal *Mazarin* qui avoit accompagné la Reine depuis son département jusques à cette Chapelle, passa à la main droite de Monseigneur le *Dauphin* & la Princesse de *Condé* de l'autre côté. Selon l'ordre observé en l'Eglise entre les Parains & Maraines, de laquelle dignité il a plû au Roi de les honorer; Sa Majesté leur ayant témoigné de sa propre bouche que c'étoit pour obliger encore plus étroitement le Prince de *Condé* & son Eminence à son service & à celui de Monseigneur le *Dauphin* son fils qu'elle leur faisoit cet honneur, qui est le plus grand qu'eux ni aucun autre pouvoit jamais recevoir.

Alors la Reine tenant par derriere mon dit Seigneur le *Dauphin* qui parut beau comme un Ange, & fit voir en toute cette action une modestie & retenuë extraordinaire à ceux de son âge: l'Evêque de *Meaux* qui l'avoit ondoyé, comme a été raporté ci-dessus, ayant salué Sa Majesté la mitre en teste demanda au dit Parain & Maraine le nom que l'on vouloit donner à ce Prince: la Princesse de *Condé* ayant fait grand compliment à son Eminence, puis une révérence à la Reine le nomma *Louis* suivant l'intention de Sa Majesté. Ensuite de quoi l'Evêque continua l'Office selon le Rituel Romain; suivant lequel il exorcisa, benit le Sel & en mit dans la Bouche de ce Prince dix neuviéme *Dauphin* de Viennois *Louis* de France quatriéme du nom, qui le reçût fort pieusement, & avec une humilité qui ravit toute l'assistance en admiration: Puis la Reine lui ayant, ainsi qu'il se pratique en telles Cérémonies, découvert la poitrine & les épaules, l'Evêque Officiant lui appliqua les Saintes huiles des Cathécumenes; & à toutes les trois fois que ce Prélat lui dit, *Ludovice abrenuncias Satanæ, pompis & operibus ejus?* Il répondit lui-même autant de fois, *abrenuncio*. Comme aussi aux trois interrogations qu'il lui fit sur sa Croyance selon les termes du même Rituel, il répondit hardiment autant de fois, *Credo*. Alors l'Evêque lui déclara qu'il étoit introduit dans l'Eglise, & tant le Parain & Maraine que ce Prélat & tous les assistans reciterent avec son Altesse Royale à toute voix le Symbole des Apôtres & l'Oraison Dominicale: puis l'Evêque obmettant l'infusion de l'eau (qui avoit été faite à ce Prince dès le jour de sa Naissance le Dimanche cinquiéme de Septembre 1638. & qui ne se reïtere jamais) la Reine lui découvrant la tête l'Evêque lui en oignit le sommet avec le Saint Crême: Ce fait il lui mit sur la tête le Cresmeau, recitant aussi les mots du Rituel sur ce sujet, & lui presenta le Cierge allumé, que son Altesse prit elle même à deux mains & le tint seul durant le reste de la Cérémonie: A la fin de laquelle, l'Evêque Officiant monta à l'Autel, & donna la bénédiction Solemnelle que toute l'assistance reçût à genoux: & la Musique du Roi chanta encore ensuite le *Regina Cœli*, *&c.* Puis chacun s'en retourna merveilleusement satisfait d'avoir assisté à cette Sainte & Auguste Cérémonie, laquelle fut fermée par un remerciement que ce Prince vint faire jusques dans la sacristie à l'Evêque qui l'avoit baptisé.

Ce dix-neuviéme *Dauphin Louis* de France quatriéme du Nom, par cette action donna des indices de sa future bonté & piété, & des assûrances que quand son Altesse Royale seroit plus avancée en âge, elle suivroit les vertus de tant de Rois & de Princes ses ancêtres, desquels le nom & la mémoire est en bénédiction pour leur affection, leur respect & leur zèle vers l'Eglise unique Epouse du fils unique de Dieu. La premiere action Royale que son Altesse Royale fit dès le jeudi Saint le onziéme de ce même mois d'Avril en la Cérémonie de la Cêne lavant les pieds aux pauvres, ne put être que de bonne Augure, étant pareillement de piété, & un presage qu'il imiteroit le Roi son pere, qui avoit fait autrefois une pareille action.

(§. IV.)

Cérémonie de la nomination de Monseigneur le Dauphin en 1668. [Manuscript de Mr. de Saintot]

MOnseigneur le *Dauphin* ayant atteint l'âge de six ans & cinq mois moins huit jours, le Roi voulut lui faire donner un nom. Le Pape souhaita d'être le Parain, & la Reine d'Angleterre la Maraine.

Le Pape fit choix du Cardinal de *Vendôme* pour être son Légat en cette occasion, & la Reine d'Angleterre pria la Princesse de *Conty* de vouloir être la Maraine en son nom.

Le 23. Mars veille de la Cérémonie le Cardinal se rendit à St. Germain.

Le Roi ne lui envoya pas ses Carosses, ni aucune personne de qualité le complimenter chez lui, parce que le Pape ne l'avoit pas envoyé exprès.

Monsieur n'allâ point au devant de lui, comme il avoit été à la rencontre du Cardinal *Chigi* Légat-*à*-*Latere* d'*Alexandre* VII.

Ce même jour sur les cinq heures du soir, le Cardinal eut sa premiere Audience du Roi; il y fut conduit par le Comte d'*Armagnac*, Prince de la maison de *Lorraine*, Grand Ecuyer de France; par le Sr. de *Bonneuil* Introducteur des Ambassadeurs, & par moi de *Saintot* Maître des Cérémonies.

Le Comte d'*Armagnac* l'allâ prendre dans la Sale de descente, se mit en le conduisant à sa droite,

te, & l'Introducteur marcha à la gauche du Cardinal. Le Maître des Cérémonies après l'avoir reçû au bas de l'Escalier du Château-vieux où les Cent-Suisses étoient en haye & sous les armes sur les degrés, se plaça à droite marchant devant le Comte d'*Armagnac*. Le Duc de *Noailles* Capitaine des Gardes du Corps, le reçût à la porte de la Sale des Gardes, où toute la Compagnie étoit sous les armes, & en haye, & se mit à main droite, un peu au-dessus du Comte d'*Armagnac*.

Le Cortége qui accompagnoit le Cardinal étoit composé de son Dataire, de son Protonotaire, de son Porte-Croix, & autres Officiers de la Légation vêtus de leurs Mantelets.

Le Porte-Croix s'arrêta avec sa Croix à la porte de l'Antichambre du Roi.

Le Roi voyant arriver le Cardinal, sortit de son Balustre & vint quatre ou cinq pas au-devant de lui, rentra dans le Balustre, s'assit sur un fauteuil, & en fit donner un au Cardinal Légat, qui se couvrit; après un quart d'heure de conversation il se leva, & le Roi le conduisit jusques au même endroit où il l'avoit été recevoir.

On alla de là chez la Reine, qui le reçût avec les mêmes honneurs que le Roi venoit de lui faire; avec cette difference neanmoins que la Reine lui donna Audience hors du Balustre, parce que les Reines n'y reçoivent jamais personne.

Ensuite le Cardinal Légat accompagné du Comte d'*Armagnac*, de l'Introducteur, & du Maître des Cérémonies, alla voir Monseigneur le *Dauphin*.

Monseigneur vint au devant de lui dans son Antichambre, avec la Maréchale Duchesse de la *Mothe* sa Gouvernante; il le conduisit dans sa Chambre, affectant de le devancer d'un pas, & le retenant par la main, l'un & l'autre ne s'assirent point. La visite dura peu, après quoi Monseigneur le *Dauphin* le conduisit jusques au lieu, où il l'avoit reçû.

Le Cardinal ne fut point visiter *Monsieur*, parce qu'il n'étoit pas venu au devant de lui arrivant à Saint Germain.

Le 24. la Cérémonie se fit dans la Cour du Château vieux. La Cour a 37. toises de longueur, & 17. de largeur, on prit ce lieu, parce que la Chapelle de St. Germain est trop petite, & que le Chœur même de Notre-Dame n'eût pas été assez spacieux pour contenir toutes les personnes qui avoient fonction en cette Cérémonie.

A l'entrée de la Cour on avoit dressé à main droite un espace de 15. toises en longueur sur 18. en largeur, des Echaffauts en Amphitheatres qui s'élevoient jusqu'au premier étage.

Dans cet espace il y avoit deux barrieres éloignées l'une de l'autre de quatre toises, pour empêcher qu'on approchât du Pale ou platte forme où se devoit faire la Cérémonie.

Le Pale avoit 20. toises de long, & 13. de large: il étoit élevé de trois pieds & demi: on y montoit par une espece d'Esperon qui avoit 10. toises de large composé de 7. marches. Il étoit fermé par les deux côtés de deux balustres chacun de trois toises & demie.

A l'entrée du Pale, on avoit dressé des deux côtés deux magnifiques Buffets, où les honneurs du Parain, de la Maraine, & de Monseigneur le *Dauphin* devoient être portés. Ces Buffets étoient couverts de brocard d'argent; les Tables élevées sur quatre marches à pans coupés, formoient trois Paliers de chacun une toise de giron. Aux deux côtés de ces Tables étoient deux pieds d'estaux, & sur ces pieds d'estaux on avoit mis de grandes Consoles pour renfermer les Buffets: Ces Buffets étoient composés de quatre gradins où étoit un grand nombre d'argenterie de vermeil doré.

Au milieu du Pale environ à 7. toises de l'entrée, il y avoit une élevation de 4. marches octogones, dont la premiere avoit trois pieds de giron, & les deux autres formoient des Paliers chacune d'un toise & demie de giron.

Sur le dernier Palier on avoit posé une Cuvette d'argent qui devoit servir de fonds pour la Cérémonie; la Cuvette avoit cinq pieds de long, sur trois pieds & demi de large, & quatre de haut. Elle etoit enrichie de plusieurs figures, & étoit couverte d'un grand Tapis de brocard d'argent, avec une grande frange d'argent.

Au dessus de la Cuvette on suspendit un Dais Octogone de huit pieds de long sur 14. de large, éleve environ de 30. pieds.

Ce Dais de brocard d'argent, dont la pente étoit environ de quatre pieds de haut y comprenant la Campane; avoit deux pieds & demi tour en broderie d'argent, ornée de Dauphins entrelassés de Palmes, & de fleurs de Lis, & au bas de la Campane, pendoient plusieurs houpes, ou glands d'environ un pied de haut en broderie d'argent.

La Campane étoit attachée à une Corniche dorée qui portoit quatre grands Dauphins d'argent. Ces Dauphins soutenoient une Couronne d'or fermée de la grandeur de cinq pieds de long sur quatre de large; & de la queue des Dauphins sortoient des Lis: on avoit mis aux quatre coins du Dais de grands bouquets de plume blanche avec des Egrettes au milieu.

Ce Dais sembloit être soutenu par la figure d'un Ange qui étoit en l'air, tenant d'une main les cordons où pendoit le Dais, & de l'autre une épée flamboyante comme pour défendre la Couronne, & les Dauphins qui étoient sur ce Dais.

A quatre toises des marches où la Cuvette des fonds étoit posée on avoit élevé un grand Autel de 13. toises de face sur 8. toises de haut, enrichi d'or, & d'azur.

Aux deux côtés de cet Autel on avoit dressé deux Tribunes d'environ trois toises de large, & élevées d'une toise pour la Musique de la Chambre & de la Chapelle.

Ces Tribunes étoient environnées d'un balustre doré avec des pieds d'estaux dans les Angles: ces pieds d'estaux portoient de grands Vases d'argent environ de cinq pieds, d'où sortoient plusieurs Chandeliers de même métail.

Ces Tribunes étoient attachées, à quatre pieds d'estaux, avec des pilastres Corinthienes d'environ dix-huit pieds de haut; & ces pilastres soutenoient une Corniche & une Balustrade fort enrichie d'ornemens Corinthiens.

On montoit à l'Autel par sept marches à sept toises de face. Ces marches conduisoient à un Palier d'une toise & demie de giron joignant le marchepied de l'Autel.

Entre ces Colomnes étoit une ouverture dont l'extremité formoit un portique, sous lequel étoient des gradins où l'on posa l'argenterie.

Il y avoit six autres ouvertures environnées de pilastres aux côtés de l'Autel, & ces ouvertures étoient fermées de Tapisseries en broderie d'or & d'argent, sur lesquelles étoient attachées des plaques d'argent d'environ cinq pieds de haut.

Toutes ces ouvertures étoient garnies de gradins tous couverts de bassins, & de vases d'argent, d'un grand nombre de Chandeliers, de plaques, & de quatre grands gueridons d'environ dix pieds & demi de haut, le tout éclairé d'une infinité de cierges & de bougies.

Tout le lieu où se fit la Cérémonie étoit environné de bancs des deux côtés, derriere lesquels il y avoit une maniere d'Amphitheatre qui montoit jusques aux fenêtres du premier étage, auxquelles on avoit fait des balcons couverts de Tapis de Perse à fond d'or, & de diverses étoffes fort riches.

Les appuis de toutes les croisées jusqu'au dernier

nier étage du Château étoient ornés de riches tapis de Perse, les tremaux & les murs étoient tapissés, & l'espace de la Cour étoit couvert par en haut d'une grande Toile en maniere de Baldaquin, semée de fleurs de Lis à fond bleu, & bordé d'une grande Campane ornée de fleurs de Lis & de Dauphins d'or.

Le Chancelier revêtu de son habit de drap d'or, ayant sa Soutanne de drap d'or, son chapeau de Veloux noir bordé d'un galon d'or, le Cordon d'or, se rendit à une heure au Pale accompagné des Conseillers d'Etat, & des Maîtres des Requêtes, vêtus de Robes de Veloux noir plein, & de Soutanes de Satin noir avec des Ceintures dorées, le Cordon de leur chapeau d'or. Il prit sa séance du côté de l'Epitre comme aux jours de *Te-Deum* à Notre-Dame, & s'assit dans son fauteuil à bras sans dossier.

Par Ordre du Roi tous les Conseillers d'Etat se placerent les premiers proche de lui dans les places les plus honorables. Quelques Maîtres des Requêtes reçûs avant quelques-uns des Conseillers d'Etat, avoient prétendu être placés selon leur rang de reception, mais le dernier reglement du Roi, fit qu'ils se mirent après eux. Ce reglement portoit que tous ceux qui avoient entrée dans le Conseil ne prendroient leur séance que du jour qu'ils y entreroient en qualité de Conseillers d'Etat.

Le Roi avoit raison d'honorer d'une prééminence les Conseillers d'Etat, puis qu'en sa présence ils sont assis en son Conseil dans le tems que les Maîtres des Requêtes parlent débout & découverts devant la Chaise du Roi.

Les Evêques vinrent en Camail & en Rochet. Le Sieur *Dupin* Aide des Cérémonies, les plaça à main droite proche l'Autel du côté de l'Epitre: Il plaça aussi les Ambassadeurs vis-à-vis des Evêques: l'Introducteur étoit avec eux sur le même banc. Les Envoyés, & les Residens, furent placées sur des bancs derriere ces Ministres.

Monsieur de la *Vrilliere* Secrétaire d'Etat, & le Comte de *Berny* reçû en survivance de la charge de Secrétaire d'Etat du Sieur de *Lionne* son Pere, prirent leurs séances au dessous des Ambassadeurs vis-à-vis des Conseillers d'Etat.

Les Sieurs de *Tellier*, de *Lionne*, du *Plessis*, de *Guenegaud* Secrétaires d'Etat ne s'y trouverent pas, parce qu'ayant conservé le Cordon bleu, après en avoir vendu les charges, ils croyoient ne pouvoir paroître avec bienseance devant un Corps dont ils avoient été les Officiers; neanmoins bien que cette raison fût commune avec le Sieur de la *Vrilliere*, il ne laissa pas d'assister à la Cérémonie en rang de séance.

Pendant que l'Aide des Cérémonies donnoit les séances à un chacun, le Maître des Cérémonies étoit au Château neuf en la Chambre de parade, où Monseigneur le *Dauphin* n'étoit venû se coucher que pour donner lieu à faire la Cérémonie, ayant passé la nuit au vieux Château.

On fut obligé, ne voulant pas déloger *Monsieur* & *Madame*, de prendre une partie de la Galerie qui va au Boulaingrain, dont on prit une juste proportion pour la longueur d'une Chambre.

Une Cloison d'ais separoit cette Galerie: On dressa au fond de cette Chambre une Estrade de deux degrez de hauteur, sur laquelle on posa le lit de Monseigneur le *Dauphin*.

Ce lit étoit sans piliers, & avoit pour ciel un Dais de Brocard d'argent à queuë, venant joindre le chevet du lit.

On coucha Monseigneur le *Dauphin* à droite du côté des fenêtres de la belle vuë: Il étoit tout vêtu, de crainte qu'il n'eût froid dans un lieu où il n'y avoit pas de cheminée. La couverture du lit étoit de Toile d'agent, bordée d'un pied & demi d'hermine. Les draps étoient de toile de Hollande, avec de grands points de France, & sur le bord du lit on avoit étendu le Manteau qui devoit servir à *Monseigneur*.

Dans cette Chambre, on y dressa deux Tables, sur l'une desquelles à droite on mit les pieces d'honneur du Parain, & de la Maraine, le Bassin, l'Eguiere, & la Serviette; & sur l'autre, on y mit les pieces d'honneur de l'Enfant, le Cierge, le Crémeau, & la Saliere.

Au dessus de ces Tables on suspendit deux Dais de Veloux cramoisi, un de ces Dais devoit être de Brocard d'argent aux Armes de Monseigneur le *Dauphin*; mais le peu de tems qu'on eut depuis la resolution du Roi pour le baptême, fit qu'on se servit de ces deux Dais de même parure.

[Il est bon de remarquer que lorsque le Parain & la Maraine sont plus grands en dignité que l'Enfant, leurs pieces d'honneur sont posées sur la Table la plus parée, & sont portées les premieres par de plus grands Princes; & qu'au contraire si l'Enfant est plus élevé en dignité que le Parain & la Maraine, ses pieces d'honneur sont portées les premieres.

Tout étant prêt le Maître des Cérémonies alla avertir les cinq Princesses du Sang destinées à servir Monseigneur le *Dauphin* de se rendre dans son appartement.

Elles étoient dans une Sale de descente, en attendant l'heure de la Cérémonie.

Elles vinrent dans la Chambre de *Monseigneur*, où le Roi & la Reine s'étoient rendus pour voir la Cérémonie du lit. *Mademoiselle* Fille de *Monsieur* s'approcha du lit, & se plaça à main droite; Mademoiselle d'*Orleans* à main droite aussi proche le chevet du lit, à cause de la fonction qu'elle devoit faire, avant que *Mademoiselle* pût faire la sienne.

Madame de *Guise* se plaça à gauche.

Madame la Princesse de *Condé*, Madame la Duchesse d'*Enghien* se placérent au pied du lit.

Ces Princesses ayant pris leurs places, Mademoiselle d'*Orleans*, & Madame de *Guise* leverent la couverture du lit, & découvrirent Monseigneur, qui étoit couché tout habillé entre deux draps; alors Mademoiselle s'avança & leva Monseigneur de son lit.

Pendant que la Gouvernante habilloit Monseigneur, & lui mettoit son Manteau, le Maître des Cérémonies, alla avertir les Princes du Sang de venir en la Chambre de Monseigneur; ils étoient dans la Sale de descente où les Princesses avoient été se reposer.

Les Princes étant arrivés dans la Chambre de Monseigneur, Madame la Duchesse s'approcha de la Table pour recevoir du Sieur de *Launay*, Intendant & Controlleur Général d'Argenterie, les piéces d'honneur, du Parain & de la Maraine; la Serviette lui fut donnée enveloppée d'une Tavayole de toile d'argent qu'elle remit aussi-tôt entre les mains de Monsieur le Prince. Elle donna ensuite à Monsieur le Duc le Bassin, & l'Eguiére, avec une Tavayole pour le tenir.

Après cette fonction Madame la Duchesse alla à la Table où étoient posées les piéces d'honneur de Monseigneur le *Dauphin*. Elle les reçût de la même main du Sieur de *Launay*: Elle donna le Crémeau, & la Saliere au Prince de *Conty*, avec une Tavayole, & le Cierge au Comte de *Clermont* frere du Prince de *Conty*.

Six Princes devoient porter ces six pieces d'honneur, mais on fût obligé de les doubler, afin d'éviter de se servir des Princes Etrangers, que les Princes du Sang auroient fait difficulté d'admettre avec eux; outre qu'il s'étoit mû entr'eux une contestation à qui serviroit.

[Le Comte de *Soissons* de la Maison de *Savoye* se plaignoit, de ce qu'étant seul de sa Maison, on se

se servoit toujours des Princes de la Maison de Lorraine; & qu'à la fin la longue possession de servir aux jours de Cérémonie seroit un titre à cette Maison, pour se persuader d'avoir le pas sur la sienne.]

Cette Cérémonie finie de la distribution des piéces d'honneur, le Maître des Cérémonies alla prendre *Monsieur* dans son appartement, & le conduisit dans la Chambre de Monseigneur. Delà il alla avertir Madame la Princesse de *Conty* déleguée par la Reine Mere d'Angleterre Maraine, de se rendre à la Cérémonie.

Elle étoit dans un appartement separé de celui du Cardinal Légat, quoi qu'elle eût pû être dans la même Chambre avec lui, il n'y avoit de contestation entr'eux pour le pas & pour la main, ce qui n'avoit parû sans difficulté, entre la Reine Mere d'Angleterre, & le Cardinal Légat, car la chose ne fut changée que la surveille de la Cérémonie.

Ces raisons firent croire que l'honneur d'imposer le nom à Monseigneur le *Dauphin* lui devoit appartenir. Mais la consideration que le Roi eut pour le Pape, fit que la Reine d'Angleterre se dispensa de s'y trouver.

La Princesse de *Conty* arriva dans l'appartement de Monseigneur. Monseigneur fit quelques pas pour aller au devant d'elle.

Le Roi avoit nommé quelques Evêques par Lettres de Cachet, pour aller visiter en Mantelet le Cardinal Légat. Ces Evêques étans assemblés chez le Comte de *Lude* avec leurs Confreres, qui étoient venus simplement pour se trouver à la Cérémonie du Pale, leur demanderent avis de ce qu'ils avoient à faire; prétendans que les droits les plus essentiels de l'Episcopat étoient violés en cette occasion.

La chose examinée, les Evêques resolurent, après avoir fait lire les Lettres de Cachet écrittes aux Evêques nommés, que les Archevêques de *Sens*, & de *Bourges* iroient sur l'heure même trouver le Roi, pour le supplier très humblement de trouver bon, qu'aucun Evêque ne visitât le Cardinal Légat en cet habit.

Le Roi leur avoit marqué par sa Lettre qu'elle ne souhaitoit pas qu'ils en usassent autrement que leurs prédecesseurs en avoient usé au Baptême du feu Roi; les Regîtres conservés dans la Bibliotheque Royale faisoient foi que le Cardinal de *Joyeuse* nommé du Pape pour Parain, n'avoit point été visité par aucun Evêque, ni même accompagné d'aucun; mais que les Evêques l'avoient attendu dans la Chapelle avec les Cardinaux.

Les Archevêques furent priés encore de lui représenter que les exemples de ce qui s'étoit fait aux Entrées des Cardinaux *Barberin* & *Chigi*, Légats, ne pouvoient tirer à consequence, parce que les Evêques avoient parû avec le Mantelet & le Chapeau, l'avoient pris comme un habit de cheval, qu'ils avoient quitté mettant pied à terre, & s'ils portoient le Mantelet dans cette visite, c'étoit approuver la prétention de la Cour de Rome sur les Evêques, que toute la Jurisdiction doit cesser en présence des Légats du Pape, ce qui étoit entierement opposé aux libertés de l'Eglise Gallicane.

Ces deux Archevêques allérent trouver le Roi au Château neuf dans la Chambre de Monseigneur le *Dauphin* où l'Archevêque de *Sens*, portant la parole, lui représenta les raisons qu'on vient de dire. Le Roi leur dit qu'il ne souffriroit pas qu'ils reçussent aucune diminution durant son Régne, & qu'il n'avoit ponit dessein d'obliger les Evêques à faire des choses qui marquassent que leur Jurisdiction cessât en présence des Légats du Pape; mais il leur témoigna que la Cérémonie devant commencer sur l'heure même, il étoit difficile de changer ses Ordres; que les Prélats nommés pourroient rendre une visite particuliére au Cardinal Légat en Mantelet sans paroître en public en cet habit, & que cette visite étant un compliment de particuliers seulement, ne pourroit être prise pour une chose faite, au nom, & par le Clergé de France.

L'Archevêque de *Sens* supplia le Roi de trouver bon qu'il parût sur le Regître du Maître des Cérémonies, que la visite ne s'étoit faite, qu'à cause de l'embarras présent sans qu'elle pût tirer à conséquence à l'avenir, ce que le Roi lui accorda.

Ces Evêques nommés vinrent en Mantelet faire leur visite au Cardinal logé au Château vieux, d'où il partit incontinent après l'avoir reçû pour se rendre au Château neuf, où étant averti par le Maître des Cérémonies qu'il étoit tems de venir chez Monseigneur le *Dauphin*; il y vint accompagné de son Cortége. Monseigneur le reçût comme il venoit de recevoir la Princesse de *Conty*.

Tout étant en état la marche se fit en cet ordre.

Les Archers du Grand Prévôt, tenant tous un flambeau de Cire blanche à la main, leurs Officiers à la tête sans flambeau.

La Compagnie des Cent-Suisses de la Garde du Roi, ayant tous un flambeau de Cire blanche à la main, leurs Officiers à la tête.

Les Tambours, & les Trompettes de la Chambre. Les Gentilshommes servans tous vêtus de noir, & en Manteau ayant un Cierge à la main.

Les Gentilshommes Ordinaires tous vêtus de noir & en Manteau, ayant un Cierge à la main.

Six Hérauts ayant leur Caducée à la main, vêtus de leurs Cottes d'armes.

Le Roi d'Armes.

L'Huissier de l'Ordre vêtu de son habit de l'Ordre.

Les Hérauts d'armes de l'Ordre, vêtus de même.

Le Trésorier seul vêtu de son habit de l'Ordre, le Prévôt, le Greffier, & le Chancelier ne s'étant point trouvés à la Cérémonie.

Les Chevaliers du St. Esprit vêtus de leurs habits à chausses, retroussés à bas d'attache avec leurs Manteaux de l'Ordre où leurs Colliers de l'Ordre étoient attachés, tenans tous un Cierge à la main.

[Aux derniéres Cérémonies des Baptêmes des *Dauphins* de France, ces Chevaliers n'avoient point parû en cet habit de Cérémonie; mais dans des occasions comme celle-ci, on doit toujours chercher ce qui est plus convenable, & ce qui va plus à la grandeur & à la pompe d'une Cérémonie.]

Le Roi vouloit bien souffrir, parce qu'on n'avoit point planchayé le chemin, d'une toise & demi, ou environ de largeur, comme on le devoit faire, pour la commodité de la marche depuis le Château neuf, jusqu'au Château vieux, que le Trésorier de l'Ordre, & les Chevaliers du St. Esprit eussent des Gens de Livrée pour porter la queuë de leurs Manteaux: que les Princes du Sang, & *Monsieur*, eussent des Gentilshommes; car dans les Cérémonies des Chevaliers du St. Esprit, les Enfans de France, ne sont pas même en cette possession d'avoir des porte-queuës.

Dans cette marche les Chevaliers Ducs & Pairs, alloient les premiers selon le rang de la Création, de leur Duché, c'est-à-dire plus près de la personne de Monseigneur le *Dauphin*, quoi qu'inferieurs en reception de Chevalier.

Après les Chevaliers, le Comte de *Clermont* marchoit avec sa Gouvernante. Il portoit le Cierge, & étoit vêtû d'une Robe de couleur à cause de son bas âge.

Le Prince de *Conty* suivoit vêtû de noir, & en Man-

Manteau portant le Crémeau & la Saliére.

Le Duc d'*Enghien*, vêtû de son habit de l'Ordre ayant le Collier dessus son grand Manteau portoit le Bassin, & l'Eguiére : La queuë de son Manteau étoit portée par le Sieur *Briole*.

Le Prince de *Condé* portoit la Serviette. Il étoit vêtu de son habit de l'Ordre ayant le Collier dessus son grand Manteau, dont la queuë étoit portée par le Sieur de *St. Marc*.

Les Sieurs de *Coislin*, de *Noailles*, de la *Ferté*, de *Roquelaure*, de la *Vieuville*, de *Grançay*, de *Clerambaut*, de *Crequi*, de *Gesvres*, de *Bellefond*, d'*Humieres*, de *Gordes*, de *Richelieu*, de *Tonnere*, de *Matignon*, d'*Estrées*, de *Polignac*; les trois Enfans d'honneur de Monseigneur, *Vitry*, l'Abbé d'*Estrées*, & *Bellemarre*, marchoient sans rang entr'eux immédiatement devant Monseigneur.

Ces jeunes Enfans âgés de huit à dix ans, au nombre de vingt, étoient vêtus tous d'une même parure : Ils avoient des habits de toile d'argent à chausses retroussées, coupées par bandes, garnies de dentelles d'or & d'argent, avec un agrément au milieu des bandes, d'or & d'argent, & incarnat; le pourpoint étoit de toile d'argent tout couvert de dentelles; les manches coupées par bandes, le Capot de toile d'argent chamarré d'une dentelle d'or & d'argent avec un agrément au milieu d'or & d'argent, & mêlé d'incarnat, étoit doublé de toile d'argent & incarnat. Ils avoient une Toque de Velours noir, avec des plumes incarnates & blanches.

Ensuite venoit Monseigneur le *Dauphin* vêtu d'un habit de Brocard d'argent à chausses, coupées par bandes, garnies de dentelles d'argent; son Manteau étoit de brocard d'argent couvert de dentelles d'argent, doublé d'hermine, la queuë du Manteau de huit aunes de long portée par le Directeur de *Mercœur* vêtu de noir, & en Manteau. Monseigneur avoit aussi une Toque de brocard d'argent avec des plumes blanches.

Monsieur vêtu de son habit de l'Ordre ayant un Collier dessus son grand Manteau, dont la queuë étoit portée par le Comte de *Plessis*, son prémier Gentilhomme de la Chambre, conduisoit Monseigneur lui tenant la main gauche.

A droite & à gauche de Monseigneur marchoient le Chevalier de la *Hilliére* Lieutenant des Gardes du Corps, & le Sieur de la *Terre*, Enseigne des Gardes, tous deux commis à sa garde.

Monsieur n'avoit derriére lui que le Sieur de *Rocheplatte* son Lieutenant des Gardes; parce que le Comte de *Cler* Capitaine de ses Gardes, marchoit en rang de Chevalier.

A côté droit de Monseigneur, un pas en arriére étoit le Duc de *Créqui*, prémier Gentilhomme de la Chambre du Roi choisi pour porter Monseigneur en cas de besoin pendant la marche.

Il étoit vêtu de noir, & en Manteau à cause de sa fonction, quoi qu'il fût Chevalier de l'Ordre.

La Maréchale Duchesse de la *Mothe* Gouvernante des Enfans de France, étoit derriére Monseigneur, le plus près que faire se pouvoit. Elle avoit pour Ecuyer le Sieur de *Fervaque* son Neveu; la queuë de la Robe de la Maréchale étoit portée par un Valet de Livrée, par la raison que l'on vient de dire, de l'incommodité de la marche.

Le Comte d'*Ayen*, Fils aîné du Duc de *Noailles*, reçû en survivance de Capitaine des Gardes du Corps faisant la Charge de Capitaine, marchoit derriére la Maréchale. Venoit ensuite le Cardinal Légat & Parain, en bonnet quarré. Il étoit vêtu de sa Chape, dont la queuë étoit portée par le Comte de *St. Agnan*, à la priére du Cardinal, & non par Ordre du Roi. L'usage des Princes Cardinaux, est de se faire toujours porter la queuë par leur Capitaine des Gardes, & non par un Maître de Chambre, comme les autres Cardinaux font ordinairement. Cependant le Cardinal Légat sçut employer une personne de la prémiere qualité, qui apparemment voulut bien faire cette fonction pour faire honneur à son Parent.

Le Légat avoit à main droite son Cortége composé des Officiers employés à la Légation, & de son Porte-Croix.

A main gauche du Légat étoit la Princesse de *Conty*, Maraine, ayant pour Ecuyer le Comte d'*Arsy* : Elle étoit vêtuë de noir, comme veuve, ayant une mante dont la queuë trainante de quatre aunes, étoit portée par la Marquise de *Gamaches* sa Dame d'honneur. Si la Reine fût venue en personne, le Cardinal Légat eût marché immédiatement devant *Monseigneur*, & la Reine après *Monseigneur*; c'étoit un accommodement qu'on avoit trouvé.

La Princesse de *Conty* pouvoit avoir l'honneur d'avoir la queuë de sa mante portée par sa Dame d'honneur, quoique les autres Princesses du Sang n'eussent que des Gentilshommes, parce qu'elle représentoit la Reine d'Angleterre, à l'exemple des Princesses du Sang, que la Reine envoye jetter de l'eau benite sur le corps d'une Princesse du Sang morte, c'est toujours la Dame d'honneur de la Reine, qui porte la queue de la Princesse.

Derriére le Parain, & la Maraine marchoit *Mademoiselle*, menée par le Chevalier de la *Rochefoucault*; elle étoit à cause de son bas âge vêtue de couleur; sa Robe couverte de dentelle d'or & d'argent, dont la queuë trainante de quatre aunes étoit portée par le Chevalier du *Plessis Pralin*.

On mit en question quelle place étoit la plus honorable, de porter la queuë, ou de donner la main; si on y eût bien songé, il n'y auroit pas eu de differens avis sur cela. La charge de Porte-queuë chez la Reine, est une des moindres charges de sa Maison. Il est vrai que les Princesses du Sang porterent la queuë du Manteau Royal au Mariage de la Reine; mais c'étoit un Manteau Royal, & *Monsieur* donnoit la main à la Reine; cet exemple que le Maître des Cérémonies allegua, fit naitre aux Princesses la pensée de demander des Dames pour porter la queuë de leurs Robes. Elles disoient que puisqu'elles portoient la queuë du Manteau de la Reine, elles devoient donc avoir des femmes de qualité, plutôt que des hommes : mais il leur dit que la Reine avoit sa Dame d'honneur qui lui portoit la queuë de sa Robe aux Cérémonies ordinaires & qu'il falloit de nécessité une distinction entre la Reine & elles.

Derriere *Mademoiselle* étoit Madame de *St. Chaumont* sa Gouvernante, qui n'avoit ni Ecuyer, ni Porte-queuë.

Mademoiselle d'*Orleans*, menée par son prémier Ecuyer, la queuë de sa Robe trainante de quatre aunes, étoit portée par le Chevalier d'*Humieres*,

Madame de *Guise* avoit pour Ecuyer le Comte de *Ste. Même* Chevalier d'honneur, & prémier Ecuyer de Madame Douairiere d'*Orleans* sa Mere; la queuë de sa Robe trainante de quatre aunes, étoit portée par le Sieur de *Saint Remy*, prémier Ecuyer de la même Princesse Douairiere.

La Princesse de *Condé*, menée par le Comte de *Lussan* prémier Ecuyer du Prince de *Condé*; la queuë de sa Robe trainante de quatre aunes, étoit portée par le Sieur des *Roches* Capitaine des Gardes de ce Prince.

La Duchesse d'*Enghien* que le Comte de *Moreuil Comeny* prémier Ecuyer du Duc d'*Enghien*, menoit; la queuë de sa Robe trainante de quatre aunes, étoit portée par le Baron de *Rivieres*.

Les Evêques Commandeurs vêtus de violet se-

mi

mirent dans la marche derriere les Princesses du Sang. Ils avoient voulu suivre immédiatement les Chevaliers du St. Esprit : mais les Chevaliers s'y opposerent, ne voulant point être separés des Princes du Sang. Comme les Evêques Commandeurs virent qu'ils ne pouvoient réüssir pour être après eux, ils demanderent au moins qu'ils pûssent être immédiatement après *Monseigneur*, puis qu'aux Processions, & aux marches que l'Ordre fait, ils marchent après la personne du Roi.

Les Princesses du Sang s'opposerent à cette nouvelle prétention, pour la raison que le *Sang n'est jamais séparé*.

Le Roi, après avoir séparément oüi les uns & les autres, ordonna que les Evêques Commandeurs marcheroient après les Princesses du Sang.

Enfin les Dames d'honneur des Princesses, accompagnées des Filles d'honneur suivirent.

La marche fut fermée par soixante Gardes du Corps, qui tous tenoient des flambeaux de Cire blanche à la main.

Les Archers du Grand Prévôt arrivant à la porte du vieux Château, s'y arrétérent, parce qu'ils n'entrent jamais dans l'Eglise, & la Cour du vieux Château en servoit.

Les Cent-Suisses entrerent dans la Cour, & se placerent en haye, jusques au bas des degrés du Pâle. Les Tambours, & Trompettes à gauche en entrant au Pâle dans un espace vuide pour eux.

Les Gentilshommes Servans, & les Gentilshommes Ordinaires se mirent à main droite sur un banc.

Les Hérauts, & Roi d'armes demeurérent debout sur le Pâle proches des Tables, dans un espace vuide, préparé à droite pour eux.

L'Huissier, & le Héraut d'armes de l'Ordre, en entrant sur le Pâle, firent ensemble leurs révérences, une à l'Autel, une au Roi, une à la Reine, & s'allerent mettre debout près de leurs formes en attendant que les Chevaliers eussent pris leurs places.

Le Trésorier de l'Ordre fit la révérence à l'Autel, au Roi, à la Reine, quoi qu'ils n'eussent point de séance, étant en un Balcon pour voir la Cérémonie.

Les Chevaliers du St. Esprit firent en entrant sur le Pâle deux à deux leurs révérences, puis se séparant, les uns se mirent à droite à leur séance, sur un banc posé au-dessous du Conseil, & les autres se mirent à gauche au-dessous des bancs des Secrétaires d'Etat.

Si la Cérémonie se fût passée dans une Eglise, les Chevaliers eussent été aux hautes Chaises du Chœur, & le Conseil à la séance ordinaire.

Le Comte de *Clermont* portant le Cierge salua l'Autel, le Roi & la Reine.

Le Prince de *Conty* arrivant au Pâle alla pôser le Crêmeau, & la Saliére sur la Table des pieces, d'honneur de Monseigneur le *Dauphin* qui étoit à gauche, vint ensuite faire ses révérences, & se plaça à gauche.

Monsieur le Duc alla poser le Bassin, & l'Eguiére, sur la Table placée à main droite pour servir aux honneurs du Parain & de la Maraine; vint faire ensuite ses révérences, & se plaça à gauche. Le Prince de *Condé* après avoir posé la Serviette sur la même Table, vint faire les révérences, & se plaça à gauche, laissant la main droite aux Princesses.

Les Enfans d'honneur se mirent autour des Fonds sur la prémiere marche.

Monseigneur le *Dauphin* accompagné de *Monsieur*, firent conjointement la révérence à l'Autel, au Roi, & à la Reine, sans que *Monsieur* quittât la main de *Monseigneur*.

Ensuite le Cardinal Légat & la Princesse de *Conty* firent ensemble les révérences que *Monsieur* venoit de faire.

Les Princesses du Sang firent les révérences, les unes après les autres.

Les Evêques Commandeurs firent leurs révérences deux à deux, & s'allerent placer avec les Evêques qui avoient leur séance proche l'Autel.

Ce qui étant fait, on apporta un Carreau de Brocard d'argent à Monseigneur le *Dauphin* pour s'agenouiller, qu'on pôsa au pied de la premiere marche où les Fonds étoient.

Monsieur se mit à main gauche, un peu à côté de *Monseigneur*, on lui donna un Carreau, qui fut placé vis-à-vis le milieu du Carreau de *Monseigneur*.

Derriere le Légat vers l'entrée du Pâle, les Princesses selon leur rang, ayant toutes des Carreaux à leurs pieds.

Derriere la Princesse de *Conty* Maraine, les Princes du Sang selon leur rang, ayans des Carreaux.

Le Duc de *Mercœur* fut placé à côté des Princesses, & vis-à-vis de lui le Duc de *Crequy*, & la Maréchale de *la Mothe*, un peu éloignée de *Monseigneur*; on leur donna aussi des Carreaux à cause du Titre de Duc & de Duchesse.

Les Dames d'honneur s'arrêterent à l'entrée du Pâle à droite, avec les Filles d'honneur.

Dans le tems que la Musique de la Chapelle commença le *Veni Creator*, Monseigneur le *Dauphin*, *Monsieur*, tous les Princes, & toutes les Princesses se mirent à genoux; étant à moitié dit, le Maître des Cérémonies alla à l'Autel avertir le Cardinal *Antoine*, Grand Aumônier de France, qui s'étoit rendu avant l'arrivée de *Monseigneur*, d'approcher des Fonds. Il étoit assis sur un siége qu'on nomme en Italie *Falsitorio* à quatre piliers élevés, & sans dossier; & étoit vêtu pontificalement.

L'Evêque d'*Orleans*, premier Aumônier en Chape & en Mitre, tous les Aumôniers du Roi en Camail, & six Evêques en Chapes & Mitres l'accompagnoient.

L'Evêque d'*Orleans*, & les Aumôniers, eurent la main droite sur les Evêques en allant au Pâle; mais étant tous arrivés à l'Autel, les Aumôniers ne purent conserver leur avantage; car le Cardinal s'étant assis le dos tourné à l'Autel, les Evêques se trouverent à la droite du Cardinal, & s'y trouverent aussi lorsqu'ils l'accompagnerent allant aux Fonds.

Les Evêques comme assistans n'eurent point de siéges, parce qu'ils ne faisoient aucune fonction.

Le Cardinal étant averti, vint par de-là les Fonds, comme s'il eût reçû un Catecumene; son siége y fut placé quoiqu'il ne dût faire aucune fonction assis. Alors *Monsieur*, les Princesses, & les Princes environnerent *Monseigneur*, & s'en approcherent.

Le Cardinal demanda à Monseigneur le *Dauphin* ce qu'il vouloit? *Monseigneur* lui dit, le Baptême; après quoi le Cardinal demanda, au Cardinal Légat Parain, & à la Maraine le nom; le Parain donna celui de LOUIS.

Pendant ce tems-là la Duchesse d'*Enghien*, alla à la Table des honneurs de *Monseigneur*, & donna au Prince de *Conty* qui la suivoit le Sel & le Crêmeau pour les porter aux Fonds. Elle avoit reçû ces pieces d'honneur du Sieur *Duché* Intendant & Controlleur général de l'argenterie.

La Musique de la Chambre chanta un Cantique, mis en Musique par le Sieur *Lully* Intendant de la Musique de la Chambre, dont voici les paroles.

CANTICUM.

In Baptismo Delphini.
Plaude, lætare Gallia,

Rore Cœlesti rigantur Lilia
Plaude, lætare, Gallia,

Sacro Delphinus
Fonte lavatur,
Et Christianus
Christo dicatur.

O Jesu, vita Credentium,
Exaudi vota præcantium,
Vivat, regnet, Princeps fidelis
Semper, & justus.

Semper victor, semper Augustus,
Vivat, regnet, triumphet, in Cœlis
Et Æternâ
Luceat Coronâ.

Version des paroles du Cantique pour le Baptême.

France redoublez vos plaisirs,
Le Ciel répond à vos desirs,
Et de vos jeunes Lis la fleur est arrosée
D'une sainte rosée.
France redoublez vos plaisirs.

Le Dauphin est lavé dans une eau sacrée,
La Race très Chrétienne, à Christ est consacrée.

O Grand Dieu, l'espoir des Croyans,
Que votre pitié nous entende,
Et de ces Peuples supplians,
Exaucez la juste demande.
Qu'il vive, qu'il regne à son tour
Toujours vainqueur, toujours auguste,
Toujours fidele & juste.

Qu'il vive, qu'il regne à son tour,
Qu'il triomphe au Ciel quelque jour,
Et qu'à jamais sa tête s'environne,
D'une immortelle, & brillante Couronne.

La Cérémonie du Baptême finie, le Cardinal Grand Aumônier, retourna à l'Autel assisté de tout le Clergé, des Evêques, & des Aumôniers du Roi.

Les Hérauts d'armes crierent à haute voix par trois foix; *Vive Monseigneur le Dauphin*, nommé Louis.

Les Tambours & les Trompettes se mirent à jouer cent fanfares.

Les Hérauts jetterent des Medailles, où d'un côté le portrait de *Monseigneur* étoit, & de l'autre une devise au sujet du Baptême.

La Duchesse d'*Enghien* vint à la Table des honneurs du Parain & de la Maraine, suivie du Prince de *Condé*, & du Duc d'*Enghien*, à qui elle donna l'Eguiere, & le Bassin, & au Prince de *Condé* la Serviette.

Le Duc d'*Enghien* donna à laver au Parrain, & à la Maraine qui étoient demeurez aux Fonds, & le Prince de *Condé* leur donna la Serviette; après quoi les Princes retournerent poser sur la même Table ces pieces d'honneur, les remettans entre les mains de la Duchesse d'*Enghien*.

La Cérémonie finie, on s'en retourna au Château neuf dans l'appartement de Monseigneur le *Dauphin*, dans le même ordre qu'on étoit venu.

Les Chevaliers du St. Esprit ne firent aucune révérence, parce que tout le monde avoit occupé le lieu, où d'abord en arrivant ils l'avoient faite; mais depuis les Fonds tirans vers l'Autel, il y eut un espace de vuide, qui donna lieu aux Princes & Princesses de faire leurs salutations.

Le Comte de *Clermont* salua l'Autel, le Roi & la Reine, ensuite le Prince de *Conty*, le Duc d'*Enghien*, & le Prince de *Condé* firent les mêmes saluts.

Monseigneur le *Dauphin*, & *Monsieur*, firent ensemble les révérences, & les Princesses selon leur rang.

Les Evêques Commandeurs suivirent la marche, & reconduisirent *Monseigneur*.

Ce même soir le Roi donna à souper au Cardinal Légat & à la Princesse de *Conty*. La Table étoit en Equerre. Le Roi étoit assis au milieu de la Table, la Reine à sa gauche, sous un Dais spatieux; le Cardinal Légat à main droite à deux places de distance du Roi, & la Princesse de *Conty* à main gauche à deux places de distance de la Reine. Le Cardinal eut un fauteuil comme Légat, & la Princesse de *Conty* un siége pliant.

Sur le retour de la même Table, qui faisoit l'Equerre, les Princesses qui avoient servi à la Cérémonie y mangerent au nombre de quatre seulement, parce que *Mademoiselle* étoit trop jeune pour souper si tard.

Le Roi & la Reine furent servis par leurs Grands Officiers.

Le Comte de *Cossé* servit de Grand Pannetier.

Le Marquis de *Crenant*, de Grand Echanson.

Le Marquis de *Charost* en l'absence du Marquis de *Vendeuvre*, servit de Grand Ecuyer Tranchant, ayant tous la Serviette sur l'Epaule.

Le Cardinal Légat eut pour le servir à Table le Comte de *Saint Agnan*, & le Comte de *Nanteuil*, petit Fils du Duc d'*Estrées*. [Le Cardinal de *Joyeuse* en pareille occasion, eut deux fils de Ducs.]

La Princesse de *Conty*, & toutes les Princesses eurent des Gentilshommes Servans pour les servir à Table.

[Si la Reine d'Angleterre fût venue en personne, tenir sur les Fonds Monseigneur le *Dauphin*, un des Grands Officiers qu'on vient de nommer l'auroit servie. La place de la Reine d'Angleterre, eût été entre le Roi & la Reine. Le Roi lui a toujours donné la main par tout où il s'est trouvé avec elle; que si elle se fût mise à main droite du Roi, elle eût eû la main sur le Cardinal, & pour l'honneur qu'on vouloit rendre au Pape on trouva plus expedient, qu'elle envoyât la Princesse de *Conty*, avec laquelle le Cardinal n'avoit rien à demêler.]

Le Duc d'*Enghien* comme Grand Maître de la Maison du Roi, donna au Roi & à la Reine la Serviette à l'entrée de la Table, & à la sortie. Le Marquis de *Bellefonds* premier Maître d'Hôtel, là donna au Cardinal à l'entrée, parce qu'il l'avoit donné au Cardinal *Chigi*; ç'avoit été le Controlleur Général qui l'avoit servi, & qu'à celui-ci, c'étoient des Fils de Ducs qui le devoient servir; mais parce que le Marquis de *Bellefonds* avoit fait cette fonction, il crut ne devoir pas ceder à des personnes qui ne pouvoient ni par leur rang, ni par leur qualité enlever le service; cependant sur la fin du repas il se retira, & laissa au Comte de *St. Agnan* donner la Serviette.

Le Comte de *St. Agnan*, & le Comte de *Nanteuil* servirent le Légat sans chapeau, la Serviette sur les bras.

Monsieur ne fut point du souper, parce qu'il n'a jamais de fauteuil en présence du Roi & de la Reine, & que le Cardinal en avoit un.

La Princesse de *Conty* ne fut point distinguée des autres Princesses.

Les Maîtres d'Hôtel de quartier furent à la viande, que les Valets de pied, & les Cent-Suisses porterent.

Le lendemain le Cardinal Légat eut son Audience de Congé: Il fut reçû par le Roi & la Reine, & par Monseigneur le *Dauphin* de la même maniere qu'il l'avoit été la veille de la Cérémonie du Baptême.

Le

Le Roi le traita trois jours durant, & toute sa Maison qu'on logea aussi par Fouriers.

(§. V.)

Cérémonies observées à la Naissance d'un second Fils de France.

LEs Cérémonies & rejouïssances pratiquées à la naissance des seconds Fils de France ne different presque pas de celles qui sont en usage pour le *Dauphin*. Mr. de *Sainctot* n'en a rien laissé dans ses Mémoires, c'est pourquoi nous sommes obligés de recourir au *Cérémonial François*, où l'Auteur rapporte ce qui s'est passé à la naissance du second Fils du Roi *Henri IV.* & à celle du second Fils du Roi *Louis XIII.*

*Naissance du Duc d'*Orleans *Second Fils du Roi* Henri IV. [Extrait du Cérémonial François.]

AUjourd'hui dix-septiéme jour d'Avril 1607. le Roi étant à Fontainebleau, a accordé & fait don aux Prévôt des Marchands, quatre Echevins, Procureur, Greffier & Receveur du Domaine de sa bonne Ville de Paris, de la somme de trois mille trois cent livres Tournois, à icelle prendre sur les deniers d'Octroi par Sa Majesté à eux accordez & octroyez, qui est pour chacun d'eux la somme de quatre-cent livres Tournois; & ce en consideration des frais & dépens par eux faits en l'achapt des Robes de Veloux & habits de soye, dont fut convenu se vêtir pour rendre graces à Dieu de l'heureuse Naissance de Monseigneur le Duc d'*Orleans*, suivant les anciennes coûtumes: Voulant Sa Majesté icelle somme être passée, & alouée aux comptes du dit Receveur par tout où il appartiendra sans aucune difficulté. Pour témoignage de quoi Sa Majesté m'a commandé leur en expedier le present Brevet, qu'elle a voulu signer de sa main, & icelui fait contresigner par moi son Conseiller, & Secrétaire de ses commandemens. Signé HENRI, & plus bas, *De Lomenie.*

Lettre du Roi à la Ville de Paris.

DE par le Roi. *Très chers & bien amez*, Où Dieu veut, il départ ses graces en abondance, & n'y oublie aucune chose: l'année de notre Mariage n'étoit pas du tout accomplie, qu'il plut à sa divine bonté nous donner un Fils, la naissance duquel succedant à une infinité de sinistres accidens qui avoient troublé cet Etat par une si longue suite d'années, apporta autant de joye à nos Sujets, que l'esperance qu'elle produisoit d'un ferme & assuré repos pour l'advenir étoit grande. Celle d'après étoit à peine écoulée, que le Ciel nous fit obtenir une Fille, & depuis au commencement de la derniere une autre seconde Fille, par le moyen desquelles nous esperons faire un jour quelques alliances avantageuses à cet Etat. Il nous vient maintenant d'arriver un nouveau sujet de rejouissance, ayant plû à la même bonté divine pour plus grande certitude d'une longue & heureuse tranquilité nous donner un second Fils, duquel la Reine notre très chere Epouse & compagne est presentement accouchée. Ce sont toutes marques si visibles des celestes faveurs, qu'il est plus que raisonnable d'en rendre graces infinies à l'Auteur d'icelles: A quoi nous vous convions autant qu'il nous est possible par la presente, & vous mandons que comme nous voyons déjà vos cœurs préparez à la joye pour tant de bienfaits de jour à autre multipliez sur nous, vous disposiez vos paroles à la louange de celui de qui nous les recevons: Et que pour cet effet vous fassiez faire des feux de joye, & des Processions généles, où vous ferez chanter le *Te-Deum* en la maniere accoûtumée, avec toutes les démonstrations d'allegresse qu'il vous sera possible, si n'y faites faute sur toute l'affection que vous portez au bien de notre service: car tel est notre plaisir. Donné à Fontainebleau le 16. jour d'Avril 1607. Ainsi signé, HENRI, & plus bas, *De Lomenie.* Et à côté est écrit: La Reine accoucha à onze heures du soir le dit jour 16. Avril. Et sur l'inscription: *A nos très chers & bien amez les Prévôt des Marchands, & Echevins de notre bonne Ville de Paris.*

Réponse de la Ville au Roi.

SIRE,

NOus nous sentons infiniment redevables à Votre Majesté de ce qu'il lui a plû tant honorer votre bonne Ville que de la rendre la premiere participante de l'heureuse nouvelle de l'accouchement de la Reine, & de ce que la divine bonté en exauçant les vœux de tous les bons François & continuant d'épandre ses faveurs sur cette Couronne, comme elle a toujours fait d'une main liberale, (depuis votre avenement à icelle) vous a donné, ou plutôt à la France, un second Fils, laquelle maintenant par ce nouvel appui se peut tenir très assurée, & desormais comme un rocher immobile, peut braver toutes les tempettes & orages que les envieux de sa prosperité pourroient élever pour troubler le calme de sa felicité, & esperer qu'un jour avec la divine assistance, elle verra ses Etendarts au delà de ses anciens limites, & pour rendre toujours propice à nos prieres sa divine misericorde, lui rendrons de très-devotes actions de graces d'un si grand bien-fait, & ferons faire toutes les démonstrations qui se peuvent, de l'aise & contentement qu'en a reçu votre Ville; ajoutons de très humbles supplications vers sa divine bonté, à ce qu'il lui plaise de vouloir multiplier de plus en plus ses bénédictions sur Votre Majesté, & votre Royaume, vous y conservant en prosperité & santé, avec la Reine & Nos Seigneurs vos Enfans; & nos humbles submissions de demeurer à jamais, SIRE, *Vos très-humbles, & très obéïssans Sujets & Serviteurs, les Prévôt des Marchands, & Echevins de votre bonne Ville de Paris.* Et l'Inscription, *Au Roi.*

Les Ordres de la Ville aux Conseillers, Quarteniers, Capitaines &c. pour assister au *Te-Deum* & à la Procession étoient les mêmes que ci-devant pour Monseigneur le *Dauphin.*

Le Mardi 17. Avril 1607. Messieurs les Prévôt des Marchands, & Echevins de la Ville de Paris, ayant reçû Lettres du Roi de la Naissance de Monsieur le Duc d'*Orleans* second Fils de France, qui étoit advenue la nuit d'entre le Lundi & le dit jour de Mardi, par l'heureux accouchement de la Reine à Fontainebleau, afin d'en rendre graces à Dieu, & faire une grande démonstration de joye. Mes dits Sieurs les Prévôt des Marchands, & Echevins ont aussi-tôt mandé *Nicolas Morisseau*, Capitaine du petit Arsenac de la Ville, auquel ils ont commandé de faire amener en la place de Greve l'Artillerie, Canons & Boëttes pour être tirez à l'issue du *Te-Deum*. Comme aussi ont commandé au Controlleur du bois de la dite Ville de faire dresser un beau grand feu avec une pyramide, & un globe plein de fuzées & artifices pour jouer lors du retour du *Te-Deum*, qui seroit le dit jour de relevée chanté en l'Eglise Notre-Dame. Au Beuvetier de la dite Ville de

de tenir prêts deux muids de vin, & une grande quantité de pain pour distribuer au Peuple. Et ont iceux Sieurs envoyé Mandemens à Messieurs les Conseillers de la Ville, Quarteniers, & deux Bourgeois de chacun Quarrier mandez pour eux trouver le dit jour, trois heures de relevée, en l'Hôtel de Ville, pour accompagner les dits Sieurs Prévôt des Marchands, & Echevins à aller au *Te-Deum* qui seroit chanté en l'Eglise Notre-Dame, & de faire par les dits Quartiers des feux de joye en chacune dixaine de leur Quartier, avec proclamations à haute voix par le Peuple de *Vive le Roi*. Et encores autres Mandemens ausdits Sieurs Conseillers, Quarteniers, & Bourgeois, pour eux se trouver le lendemain Mecredi dix-huitiéme du dit mois d'Avril sept à huit heures du matin en l'Hôtel de la Ville, pour accompagner les dits Sieurs à la Procession génerale qui seroit faite, pour rendre graces Dieu de la dite Naissance. Et ont les dits Sieurs de la Ville fait sonner & carillonner la Cloche du Palais depuis le dit jour de Mardi à midi jusques au soir bien tard : & environ les trois heures de relevée, mes dits Sieurs les Prévôt des Marchands, & Echevins sont allez au dit *Te-Deum*, en habits & ordre qui ensuit.

Premierement marchoient les Archers, Harquebuziers, & Arbalestriers, avec leurs hocquetons & halebardes. Les Sergens de la Ville vêtus de leurs Robes mi-parties garnies de leurs Navires d'orfeverie. Le Greffier de la Ville seul à cheval, vêtu de sa Robe mi-partie. Mes dits Sieurs les Prévôt des Marchands, & Echevins, vêtus de leurs Robes mi-parties. Le Procureur du Roi pareillement vêtu de sa Robe d'écarlatte. Et après eux marchoient aucuns de Messieurs les Conseillers, Quarteniers & Bourgeois, tous à cheval. Et en cet ordre allerent en l'Eglise Notre-Dame, où étoient Messieurs des Cours Souveraines, & aussi-tôt fut chanté en Musique le dit *Te-Deum laudamus*, avec le Pseaume *Domine in virtute tuâ*.

Et au même ordre que ci-devant est dit, mes dits Sieurs les Prévôt des Marchands, Echevins, Greffier, Procureur, Conseillers & Quarteniers, sont revenus au dit Hôtel de la Ville. Et incontinent après a été allumé le feu qui étoit préparé devant le dit Hôtel de Ville, a été tirée l'Artillerie, tant de l'Arsenac du Roi, que des pieces & boëttes qui étoient en la dite Place de Greve, qui ont fait un fort grand bruit, après que le Canon a été tiré, les Trompettes, Clairons, Hautsbois, & Tambours ont sonné ; le Peuple criant par plusieurs fois avec grande acclamation & applaudissement de joye, *Vive le Roi*. Les dits deux muids de vin ont été défoncez, lesquels ont été distribuez au Peuple qui y étoit avec grande quantité de pain. Le dit jour au soir l'Artillerie & le Canon ont été encore tirez & ont été allumez des feux particuliers en chacune ruë, criant le Peuple à haute voix *Vive le Roi*. Bref toute la journée ne se pût remarquer que allegresse, & réjouïssance.

Et le lendemain Mecredi 18. Avril 1607. environ les huit heures du matin, mes dits Sieurs les Prévôt des Marchands & Echevins, Greffier & Procureur, vêtus des dites Robes de Livrée, & assistez d'aucuns de Messieurs les Conseillers, Quarteniers & Bourgeois, Sergens & Archers de la Ville, sont partis du dit Hôtel pour aller à la Procession générale, & en pareil rang & ordre qu'ils firent lorsqu'ils allerent au *Te-Deum*.

Extrait du Cérémonial de la Chambre des Comptes.

CE jourd'hui Mardi derniere Fête de Pâques, heure de trois heures 17. Avril 1607. Messieurs étans assemblez à la Chambre, à ce conviez par Messire *Jean Nicolaï Chevalier*, Conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat & Privé, & Premier Président en sa dite Chambre, le dit Sieur Président leur auroit présenté, & fait faire lecture de Lettres missives de sa Majesté, qui lui avoient été apportées le dit jour sur les six heures du matin par Maître *N. de Lomenie*, Neveu du Sieur du *Lomenie* Secrétaire de ses Commandemens. [Desquelles la teneur étoit semblable à celle-ci dessus, prises d'un Regiftre de l'Hôtel de Ville, à la difference que le commencement portoit : *Nos amez & feaux, &c.* & que la suscription étoit : *A nos amez & feaux Conseillers, les Gens de nos Comptes à Paris.*]

Suivant lesquelles mes dits Sieurs, assistez d'aucuns Conseillers, Correcteurs & Auditeurs, revêtus de Robes de soye, seroient allez en l'Eglise de Notre-Dame, & entrez au Chœur d'icelle, pris leurs places accoûtumées au côté senestre à l'opposite de Messieurs de Parlement, qui y seroient entrez revêtus de Robes rouges ; la Cour des Aides au-dessous, du même côté que mes dits Sieurs des Comptes, & ensuite le Corps de Ville; où, tous assemblez, le Clergé de la dite Eglise auroit chanté le *Te-Deum*, & autres actions de graces ; & enfin d'icelui Monsieur le Nonce du Pape dit les Oraisons accoûtumées, pour les causes contenues ès dites Lettres. Ce fait chacun se seroit retiré.

Est à noter que à l'instant le dit *Te-Deum* auroit été chanté par toutes les Eglises de la Ville, & que la Cloche de l'Horloge du Palais auroit été sonnée pas long-tems devant icelui commencé, & sur les six heures du soir largesse de vin, & le feu de joye allumé devant l'Hôtel d'icelle Ville, & le Canon tiré à la Greve proche le dit Hôtel de Ville; & à l'instant le même soir furent aussi faits feux de joye & de réjouïssance par toutes les ruës.

Et le lendemain dix-huitiéme du dit mois sur les huit heures du matin, mes dits Sieurs revêtus comme dessus, étans assemblez en la dite Chambre seroient allez en l'Eglise, entrez au Chœur d'icelle, & pris leurs séances comme dessus, & peu après seroient partis à la suite du Clergé en rang, & au côté senestre des dits Sieurs de la Cour de Parlement, & la dite Cour des Aides ensuite du même côté, & le Corps de Ville après la dite Chambre, en la maniere accoûtumée, pour aller en Procession à l'entour de la Cité, passant dans la Cour du Palais, entrant par la porte qui regarde sur la ruë Galande, & sortant par celle qui regarde sur la ruë de la Vieille Draperie, près laquelle Porte y a aprésent une Fontaine ; & étans en la dite Eglise entrez au Chœur d'icelle, mes dits Sieurs auroient repris leurs mêmes séances, & assisté à la Messe qui y auroit été à l'instant chantée & célébrée, laquelle dite, chacun se seroit retiré.

(§. VI.)

Naissance du Fils du Roi Louis XIII. *depuis Duc d'*Orleans. [Cérémonial François].

LA Reine accoucha le 21. Septembre 1640. à St. Germain en Laye vers les 10. heures du soir en présence du Roi, de la Princesse de *Condé*, de la Duchesse de *Vendôme* & de la Connétable de *Montmorency* outre les Dames de sa Maison.

Le Sieur de *Sainctot* en porta à Paris la nouvelle au Chancelier de France, à l'Archevêque de cette Ville & au Duc de *Monbazon* Gouverneur.

Le

Le Sieur *Moreau*, premier Valet de Garde-Robe, fit auſſi part de cette joye au Parlement, à la Chambre des Comptes, à la Cour des Aydes, & au Corps de Ville; d'où cette nouvelle épanduë par tout Paris fit ſonner dès le lendemain matin en carillon l'horloge du Palais, qui ne ſonne de la ſorte que pour les Enfans de France. Celle du Pont Neuf en fit autant. La Baſtille & l'Arſenac ſaluerent à l'envi de leurs canonnades le Prince naiſſant. Ce jour-là vingt-deuxiéme Septembre ſur les dix-heures du matin le *Te-Deum* fut ſolemnellement chanté dans le Château de St. Germain, où l'Evêque de Meaux officia, Monſeigneur le *Dauphin* y aſſiſtant, avec pluſieurs Seigneurs & Dames de la Cour. Les mêmes actions de graces en furent ſolemnellement renduës dans l'Egliſe Cathédrale de Paris. L'Après dînée du même jour & le ſoir, par l'ordre du Prévôt des Marchands, pluſieurs Boëtes rangées devant la Maiſon de Ville, témoignerent par leurs ſalves l'allegreſſe publique qui fut ſecondée par les feux de joye allumez par tous les Bourgeois devant leurs portes, avec lanternes aux fenêtres, & parmi les ſantés du vin que pluſieurs verſoient aux paſſans devant leurs portes, force cris redoublés de *Vive le Roi, la Reine & les Enfans de France.*

Lettre du Roi à Monſieur le Duc de Montbazon.

MOn *Couſin*, comme il a plû à Dieu dans la continuation de ſes graces & Benedictions de me donner encore un fils, duquel la Reine mon Epouſe s'eſt ce jourd'hui heureuſement delivrée, j'ai tout ſujet d'en louer & remercier ſa divine bonté, comme d'un des plus grands biens qui pouvoit arriver à cet Etat pour ſa conſervation & accroiſſement, étant un appuy à mon fils le *Dauphin* pour lui aider un jour à en ſoutenir le poids. C'eſt pourquoi je vous fais celle-ci, pour vous dire que vous ayez à aſſiſter au *Te-Deum*, que je deſire en être chanté en l'Egliſe Cathédrale de Paris, qui ſera accompagné de feux de joye, & autres démonſtrations de réjouiſſance publique en la maniére accoûtumée: A quoi m'aſſûrant que vous n'obmettrez aucune choſe, je prierai Dieu qu'il vous ait, *mon Couſin*, en ſa Sainte Garde. Ecrit à Saint Germain en Laye le vingt-uniéme jour de Septembre mil ſix cent quarante. Signé, *Louis*, Et plus bas, *De Lomenie.*

*Diſcours pour montrer que le Roi Louis XIII. devoit accorder des Graces, & Remiſſions de crimes favorables, en faveur de la Naiſſance de ſon ſecond fils, qui eſt à préſent Monſeigneur le Duc d'*Anjou*; comme il avoit fait à la Naiſſance de Monſeigneur, le* Dauphin *ſon aîné, à preſent le Roi* Louis XIV.

CEs graces ont été accordées en témoignage de la joye que le Roi a reçû de la Naiſſance de Monſeigneur le *Dauphin*; & auſſi que par ce premier fils la France en ſera en plus grand repos, & ſureté: Or un tel bonheur eſt augmenté de la moitié, Dieu ayant fait naître un ſecond fils, par ce que la vie de deux freres eſt d'ordinaire de plus longue durée que n'eſt celle d'un ſeul fils: Comme il ſe peut prouver par la Naiſſance des fils puîneź des Roys *Robert*, *Louis* VI. dit le Gros, *Louis* VIII. Saint *Louis*, *Philippes* III. *Charles* V. & *François* I. qui ont ſurvêcu leurs aînez, ou laiſſez des deſcendans mâles des Branches de Valois, d'Orleans & de Bourbon, qui ont perpetué la Maiſon & Famille Royale, en défaut des deſcendans desdits aînez.

Secondement, le Roi *Louis* XII. octroya à l'Archiduc *Philippes*, ſon Vaſſal, Prince des Pays-Bas, paſſant par la France en l'an 1501. pour aller en Eſpagne, de pouvoir donner des graces & remiſſions pour toutes ſortes de crimes, tant à celle fin d'être reçû avec plus d'honneur, que à cauſe de l'eſperance qu'il y avoit qu'à leur entrevuë l'amitié & confiance s'eſtraindroit d'avantage entr'eux: Ce qui ſe doit octroyer de même à la Naiſſance du ſecond fils du Roi, qui n'eſt de moindre conſideration. Et les Lettres de Grace ſeront d'autant plus favorables, & tolerables à la vérification par les Cours de Parlement, qu'elles ſe donneront ſous le nom du Roi & non du dit ſecond fils, ainſi qu'il ſe fit ſous le nom du dit Archiduc.

A quoi l'on peut ajoûter, que à la Naiſſance du feu Duc d'*Orleans*, ſecond fils du Roi *Henri* le Grand, & à celle du Duc d'*Anjou*, aujourd'hui Duc d'*Orleans*, il y a eu les mêmes marques de réjouiſſance qu'à la Naiſſance de Monſeigneur le *Dauphin* leur frere, qui a été depuis le feu Roi *Louis* XIII. ſoit au *Te-Deum* qui en fut chanté, & aux proceſſions qui ſe firent à ce ſujet, ou au carillonnement de la cloche du Palais, aux feux de joye, & au don par le Roi de trois mille trois cens livres pour des nouveaux habits aux Prévôt des Marchands, & Echevins de la Ville de Paris; ainſi qu'il s'aprend des Regiſtres de l'Hôtel de la dite Ville.

On fait pour la premiere fille les mêmes Cérémonies & réjouiſſances que pour un Prince; mais on n'en fait aucunes pour celles qui naiſſent enſuite, comme il paroît par les Regiſtres du Parlement du 28 Novembre 1609.

(§. VII.)

Projet de l'Ordre qui convient tenir en la Cérémonie du Baptême de Mademoiſelle *fille de* Monſieur *frere unique du Roi* Louis XIII. [Par un Maître des Cérémonies.]

IL doit être dreſſé un échaffaut au lieu où ſe fera la Cérémonie, ſur lequel l'on fera un Autel, & des Fonts pour faire le Baptême, qui ſera enclos de Baluſtrades, & y aura dedans deux tables couvertes de tapis de toile d'argent ou d'or, & des Dais au-deſſus, l'une pour les honneurs des Comperes, & l'autre pour ceux de la fille. En outre hors le dit échaffaut, il y aura force bancs pour donner ſéance à ceux qui ſe trouveront en la Cérémonie, ſelon l'ordre de leurs qualitez, ainſi qu'il leur ſera donné par le Maître des Cérémonies de France.

La Chambre où ſera Mademoiſelle doit être extremement parée de tapiſſerie, d'un lit de parade ſur une plâte forme un Dais fort magnifique, & le Manteau, dans lequel *Madamoiſelle* ſera portée aux Fonts étendu ſur la couverture d'hermines au pied du lit. Dans la même Chambre il y aura deux Tables avec des Dais au-deſſus, & tapis de même, l'une pour mettre les honneurs de l'Enfant, & l'autre pour ceux des Comperes.

Il faut entendre que les honneurs des Comperes s'appellent le baſſin, l'Aiguiere, & la Serviette, qui doit être portée ſur un Carreau de drap d'or: & ceux de l'Enfant ſont le Cierge, la Creſmeau & la Saliere:

Que ſi l'Enfant eſt plus grand en condition que les Comperes, ſes honneurs ſont les premiers ſur la

la table la mieux parée, & sont portés par plus grands Princes, & passent devant; ainsi au contraire si les Comperes sont plus grands.

Il doit y avoir deux ou trois Anti-Chambres ou Salles devant celle de parade, où doivent être les Suisses, Gardes & Noblesse qui doit assister à la dite Cérémonie.

Dans cette Chambre il doit y avoir des Princesses ou Dames de grande condition destinées au service de l'Enfant, & sont dispersées les unes à la main droite du lit, & les autres à la main gauche; deux des premieres de chacun côté doivent découvrir le lit là où est l'Enfant & celle qui est de la plus haute qualité doit lever l'Enfant pour le donner à une personne de condition qui le doit porter jusques aux Fonts; en semblables Cérémonies il se trouve que ce doit être le Compere. Pour les honneurs, la Dame d'après les précedentes de la plus haute condition doit donner les honneurs à porter à ceux qui sont amenez par le Maître des Cérémonies, qui doivent être toutes personnes d'éminente condition.

Quand donc toutes les personnes qui doivent servir aux honneurs, & les Princesses & Dames pour le service, sont Assemblées en la Chambre, & que le Maître des Cérémonies leur a dit à chacun leur charge, l'on envoye prier les Comperes & Commeres, qui attendent cette Ambassade chacun en leur Chambre, avec le plus de suite qu'il se peut, si ce n'est pour éviter la confusion au marcher; & pour cet effet il est commis deux des plus grands de la Cérémonie, conduits par le Maitre des Cérémonies qui les mene aux apartemens pour les leur présenter; ensuite ils les accompagnent en la Chambre de parade, où les plus Grands les reçoivent, & puis l'on doit faire marcher la Cérémonie.

Dehors pour empêcher la longue file & le desordre, il faut que la Galerie, où les chemins pour aller à la Chapelle du Baptême soient bordez des Gardes, & qu'à mesure que les Suisses & Gardes avanceront tenans chacun un flambeau blanc à la main, qu'ils fassent haye autour & le long au-dedans de la Chapelle & du lieu où sera faite la Cérémonie.

J'oublie à dire qu'il doit y avoit des échaffauts dans la Chapelle pour les Ambassadeurs, en cas qu'il s'y en trouve & pour placer le Peuple qui vient pour voir cette Cérémonie, afin d'éviter à toutes sortes de confusion.

Après les Gardes doivent marcher les Gentilshommes, puis les Tambours & Trompettes, après de la Noblesse ordinaire, chacun un flambeau blanc.

Il est à noter que, à Monseigneur le *Dauphin* & aux Filles de France, l'on y fit trouver les Hautsbois, les Herauts, & Rois d'armes, ensuite des flambeaux blancs.

A celui de Monsieur le *Dauphin*, marchoient les Chevaliers de l'Ordre en suite avec le Colier de l'Ordre & un flambeau à la main, mais en celle-ci cela ne se doit.

Doivent après marcher ceux qui portent les honneurs.

L'Enfant suit en après porté par celui destiné pour cela, & un autre de condition doit porter la queuë du manteau, & la Dame d'honneur doit suivre derriere.

Autour de *Madamoiselle* doivent être ses filles.

Que si le Parain est de plus grande condition il doit suivre, sinon la Maraine si elle est au-dessus en qualité que le Parain; lesquels doivent marcher seuls, sinon celui qui est destiné pour porter les queuës.

Ensuite doivent marcher les Dames qui étoient destinées au service du lit de *Madamoiselle*, selon leurs rangs.

Après doit être le Capitaine des Gardes, & suivis des Gardes restans pour la Garde; après quelque Noblesse & Dames.

Tout cet ordre arrivé sur l'estrade ou plate forme où sont les Fonts parez de toile d'argent, & le Dais de même.

L'on doit trouver l'Archevêque qui fait le Baptême en habit décent, accompagne de Prélats, Evêques, & de beaucoup de Clergé.

A mesure que la Cérémonie arrive, le Maître des Cérémonies fait prendre place à droite ou à gauche.

Les Grands portans les honneurs doivent entrer dans le parquet des Fonts, où il y a deux tables pour mettre & décharger les honneurs jusques à ce que l'on en ait besoin.

Il doit y avoir une Dame d'atour pour décoiffer l'Enfant, & le servir aux Fonts.

Le Baptême achevé, ceux qui ont porté les honneurs doivent donner à laver aux Comperes & Commeres.

Ensuite l'on se prépare au retour, & alors les Trompettes & Tambours en signe de réjouissance doivent jouer mille fanfares.

Le retour fait, les Parains & les Maraines se vont reposer jusques à l'heure du souper.

Pour l'ordre du Souper.

IL se doit faire dans une grande Sale, & les tables dressées sur des plates formes en potence; il doit y avoir un Dais au haut bout dessus la table.

Tous les Maîtres d'Hôtel doivent être avec leurs Bâtons, & les premiers Maîtres d'Hôtel pareillement, lesquels marcheront par leur rang, & doivent faire grande révérence à la maniere accoûtumée approchans aux services de la table, selon les conditions des personnes; à table doivent servir des gens de condition, & au souper il ne doit y avoir à table que le Roi, s'il y est, en ce cas, c'est un autre ordre, la Reine, Monsieur, le Parain, la Maraine, & les Dames de grande qualité, lesquelles sont toutes servies par des personnes de grande condition. Or lorsque l'on aporte les services, si l'on veut, ils peuvent être accompagnés des Trompettes qui marchent devant la Viande; les Maîtres d'Hôtel doivent donner la serviette; & si le Roi y est, le Grand Maître, & en son absence les premiers Maîtres d'Hôtel, en leur absence le Maître d'Hôtel servant de quartier, & non d'autres, cela ayant été jugé en beaucoup de rencontres.

Ordinairement le long du souper il doit y avoir Musique, Hauts-bois, & Violons, si ce n'est que pour ce dernier il y ait Bal, en ce cas il ne se trouve qu'à l'entrée seulement du souper, & tous montez sur des échaffauts faits dans la Sale.

(§. VIII.)

Cérémonies observées aux Baptêmes particuliers où le Roi assiste. [Tiré du Cérémonial François.]

PRemierement, marche le Grand Prévôt de l'Hôtel & ses Archers, les Suisses, les Gentilshommes Servans, les Gentilshommes de la Chambre, les Chevaliers de l'Ordre, les Marêchaux de France; celui qui porte le Cierge, celui qui porte le Cresmeau, celui qui porte le Sel, celui qui porte le Bassin, celui qui porte l'Eguiere, celui qui porte la Serviette, celui qui porte l'Enfant pour le Roi.

Le Roi; à ses côtés les Cardinaux, derriere lui

lui les Princes ; Après eux les Capitaines des Gardes, & leurs Archers.

Si les cent Gentilshommes s'y trouvent, ils doivent être en aîle depuis l'Epée du Roi en avant, & les Archers du Corps depuis l'Epée en arriére. Et gardent entre eux cet ordre en toutes Cérémonies.

Si le Roi n'est point Compere, & que l'enfant soit de meilleure qualité que le Parain, les honneurs pour l'enfant seront les plus proche de lui, & à la main droite.

Si aussi le Parain tient plus de rang, les honneurs qui sont destinées pour lui seront le plus près de lui aussi à sa main droite.

Projet pour les Cérémonies du Baptême du fils aîné de Monsieur de Retz, *que le Roi & la Reine presenterent au Baptême.* [Par un Maître des Cérémonies.]

EN la Chambre de l'Enfant garnie de riche tapisserie, & lit, seront deux Dressoirs, l'un couvert d'un Dais, sur lequel seront posez la Serviette, le Bassin, & l'Eau : Et l'autre sans Dais, où seront posez le Sel, le Cresmeau & le Cierge.

La forme de Marcher au dit Baptême.

APrès les torches portées par Gentilshommes, qui seront grosses torches de Cire blanche, le Cierge marchera le premier, le Cresmeau le second, le Sel le tiers, le quart l'Eau, le cinquiéme les Bassins, le sixiéme la Serviette, le septiéme celui qui porte l'Enfant, qui se trouvera le plus près du Roi, quand tout ce que dessus aura marché. Il sera besoin de faire faire un pannier longuet d'éclisse, couvert de satin Cotonné, pour garder l'Enfant de lezion. La queue de l'Enfant sera portée par un Enfant d'honneur. Sera l'Autel de l'Eglise orné le plus richement que faire se pourra & la dite Eglise & portes tapissées ; & sur la dite porte où se feront les exorcisations sera mis un riche Dais. Sera fait un quarré d'ais d'une marche au lieu de la dite Eglise qui se trouvera le plus proche pour mettre les Fonts, lequel sera couvert de tapis, sur icelui seront mis les dits Fonts en forme ronde richement tapissés & garnis de quelques beaux Bassins d'argent doré, & seront les dits Fonts couverts d'un riche Dais. En la dite Eglise y aura deux dressoirs, sur l'un desquels, qui sera couvert d'un Dais, seront posés la Serviette, les Bassins, & l'Eau pour être repris quand il sera besoin de servir. Sur l'autre s'exposeront le Sel, le Cresmeau, & le Cierge, sur lequel auroit dejà été mis l'eau des Fonts, le Cresme & Sainte Huile, & sur lequel n'y aura aucun Dais. Monsieur de *Langres*, ou autre Prélat baptisera l'Enfant. Sera mis en quelque Chapelle près des dits Fonts un pavillon pour démailloter le dit Enfant. La Sale où se fera la Collation sera richement tapissée & garnie d'un Dais & deux Chambres l'une pour le Roi & l'autre pour la Reine, richement tapissées & garnies de Dais pour retirer leurs Majestés si bon leur semble. Il faut que le Roi nomme ceux qu'il lui plaît, qui portent les piéces qui sont pour son service. Pour celles qui appartiennent à l'Enfant le pere choisit ceux de ses parents ou amis qui tiennent le plus grand rang pour porter le Sel, le Cresmeau & le Cierge. Car celui qui porte l'Enfant est choisi du Roi avec les trois autres. Il est besoin pour toutes les piéces de riches Carreaux & Tavayoles ; Celles qui servent à leurs Majestés en seront couvertes, & celles de l'Enfant non, mais bien les Carreaux.

Pour le Baptême du fils de Monsieur de Secillac, *sera bon lui donner l'ordre qui est ci-après.*

FAut à l'Eglise faire faire un haut Dais de deux marches pour élever les Fonts. Sur les dits Fonts sera tendu un Dais, encore que le Roi ne tienne pas l'Enfant, & que ce ne soit qu'un Prince. Il faudra faire dresser en l'Eglise en une Chapelle près des Fonts un Pavillon pour démailloter l'Enfant, afin qu'il ne se morfonde. Est laissée à la discretion de Monsieur de *Sécillac* la quantité de luminaire qu'il voudra faire porter à l'accompagnement de son Enfant, la plus grande étant toujours la plus honnorable ; & la qualité aussi de ceux qui le porteront. Il faut faire dresser une Chambre de Parade, & un beau lit, dans lequel sera l'Enfant, duquel des Dames leveront les Couvertures, & une troisiéme qui tiendra le plus de rang le prendra & le mettra entre les mains de celui qui sera destiné à le porter pour le Prince qui le devra nommer. Faut faire dresser une table pour mettre les piéces qui seront pour servir au Baptême qui sont, la *Serviette*, *l'Eau & les Bassins*, pour servir au Prince ; *le Sel*, *le Cresmeau & le Cierge*, qui doivent aussi marcher, & prendre le rang de l'Enfant, la Serviette la plus près, & après l'Eau & le Bassin, & tout joignant le Sel, le Cresmeau & le Cierge, tellement que le Cierge qui va le premier est porté en rang moins honorable. Et faut noter que celui qui porte l'Enfant pour le Prince, est le plus honoré, parce qu'il fait ce que devroit faire le Prince. Il semble que Monsieur de *Sécillac* pour avoir bon crédit à la Garde du Roi, doit honorer le Baptême de son fils de force Tambours & Soldats armés, pour garder la confusion qui arrive en tels actes ordinairement. Ceux qui porteront les Luminaires marcheront les premiers, après eux ceux qui portent les piéces servantes au Baptême ; puis après celui qui porte l'Enfant. Après le Compere & la Commere, & la suite des Dames ; les susdits Soldats faisans haye des deux côtés pour exempter de la presse.

Pour le Baptême du fils de Monsieur de Puisieux, *fils du Chancelier de* Sillery, *fait le troisiéme Fevrier, l'an mil six cent dix-neuf en l'Eglise & Paroisse Saint Eustache ; tenu sur les Fonts par le Roi* Louis XIII. *& par Madame la Comtesse de* Soissons.

LE deuxiéme des dits mois & an, le Roi commanda au Sieur de *Rhodes* de faire tapisser le Chœur de l'Eglise Saint Eustache de Paris de riche tapisserie, & l'entour des Chaires du dit Cœur, & pareillement orner l'Autel de beaux paremens ; ce qui fut fait.

Vis-à-vis du grand Autel au droit des trois marches de pierres, l'on fit un plat-fonds tout uni qui fut couvert de beaux tapis de Turquie, comme aussi le reste du Chœur, & au-dessus du dit plat-fonds y fut posé un riche Dais, & sous icelui une maniere de Poinçon, couvert & entouré de satin blanc, cloué par haut & bas pour servir de fonds, sur lequel fut posé un bassin d'argent doré cizelé.

Tavayoles sur les Carreaux.
Car------re------aux.
Le Cierge, le Cresmeau, & le Sel,
L'eau des Fonts, & les Stes. huiles ;

Dais

Dais.

Tavayoles sur les honneurs du Roi.

Car-----re------aux.

La Serviette, le Bassin, le Vase.

Sur les trois heures le Roi arrivant à l'Eglise se mit aux plus hautes Chaires à la main Droite, où son drap de pied étoit préparé. Et Madame la Comtesse dans le Chœur du côté des honneurs de l'Enfant avec les Dames qui l'y avoient accompagnée. Monsieur le Comte son fils arriva sur la fin de Vêpres qui s'alla mettre auprès du Roi. Vêpres finies, Monsieur le Cardinal de *Retz*, qui devoit baptiser l'Enfant partit d'auprès du Roi, & se vint vêtir à l'Autel, faute de lui avoir préparé une table dans l'enclos du dit Autel. Etant vêtu, Monsieur de *Montbazon*, ayant pris l'Enfant derriere l'Autel s'achemina du côté des honneurs de l'Enfant. Le Chevalier de *Souvré* portant la queuë du dit Enfant qui avoit quelques Aulnes de longeur. Madame la Comtesse s'étant aprochée du Roi, Messieurs de *Janlis*, de *Valençay*, & de *Courtanvaut* les fils, parens de Monsieur le Chancelier de *Sillery*, partirent avec les honneurs de l'Enfant. Les exorcisations achevées, Monseigneur le Comte vint, où étoient les honneurs du Roi prendre la Serviette, & Monsieur le *Grand* le Bassin, & Monsieur de *Luynes* l'Aiguiere où il y avoit de l'eau de senteur, dont fit l'essay un homme qui étoit à Monsieur le Chancelier, après chacun rendit son service au Roi. Cela fait, le Roi accompagné de ses Princes & Seigneurs, & la Reine des Princesses & Dames, s'en allerent chez Monsieur le Chancelier de *Sillery*, ayeul de cet enfant nouveau baptisé, où il y avoit une grande & ample Collation toute préparée de confitures.

Baptême que l'on vouloit faire au Marquis d'Albert, *fils de feu Monsieur de* Luynes, *Connestable de France, dont l'ordre fut dressé par un Maître des Cérémonies.*

FAut savoir de Monsieur *de Luynes* qui seront les Parain, & Maraine?

Le Roi, & la Reine Mere.

Où l'on prendra l'Enfant, & qui seront les Dames qui le découvriront?

Dans le Logis de Monsieur de *Luynes*, qui est en la vieille ruë du Temple.

Mesdames d'*Usez*, & de *Luxembourg* leveront la Couverture.

Qui sera celle qui le levera de dessus le lit?

Madame la Comtesse de *Rochefort*.

Qui sera celui qui portera l'Enfant?

Monseigneur frere unique du Roi.

Qui sera celui qui portera le bout du Couvertoir de l'Enfant? Le Comte de *Rochefort*

Qui sera le Prélat qui fera le Baptême?

Monsieur le Cardinal de la *Rochefoucaut*.

Qui seront les trois Princes qui porteront les honneurs du Roi?

Monseigneur le *Prince*, Monsieur de *Guise*, & le Prince de *Joinville*.

Qui seront les trois Seigneurs qui porteront les piéces servant à l'Enfant?

Messieurs les Ducs d'*Usez*, de *Luxembourg*, & le Maréchal de *Cadenet*, frere du dit Duc de *Luynes*.

Si c'est dans le Logis de Monsieur de *Luynes*, il faut choisir la Sale la plus commode, & plus près de l'Escalier, qu'il faut tapisser richement, & foncer, si ce n'est que le plancher soit enrichi.

Ce fut dans une Chambre basse, contre l'opinion du dit Maître des Cérémonies.

Dans icelle faut dresser un grand lit de six pieds en quarré à côté de la cheminée, qui sera couvert d'une Couverture de drap d'or bordé d'hermines sans rebras, & au-dessus du lit il faut un riche Dais.

Il faut faire un plat-fonds de douze pieds en quarré à monter deux marches.

L'on jugera mieux cela en voyant la place à laquelle il se faut accommoder.

Il faut à l'Enfant un Manteau de même que la Couverture du lit, doublé d'Hermines avec un petit bord. Il faut des draps de toile Baptiste, selon la largeur & longueur du lit, pour servir à l'Enfant. Auprès du lit au lieu le plus commode, seront dressées deux Tables; celle de la main droite pour les honneurs qui serviront au Roi, & à la Reine Mere, sur laquelle l'on mettra un Dais. Sur la seconde où se posent les piéces pour servir à l'Enfant, il n'y aura point de Dais, il faut pour toutes les deux des Carreaux de toile d'or où d'argent, selon la Couverture, ou en broderie, & de riches Tavayoles. Faut garnir la dite Sale de quantité de bras d'argent & de plaques pour mettre les luminaires. En faut pareillement garnir l'Escalier. Faut tapisser la Cour & la garnir de flambeaux. Faut tapisser l'Eglise, parer l'Autel de riches ornemens & mettre luminaires dans l'Eglise. Vis-à-vis de l'Autel faut faire tendre un beau Dais, & au-dessous d'icelui faire mettre un tonneau défoncé par les deux bouts couvert de toile d'argent, sur lequel sera posé un bassin d'argent doré cizelé qui servira de Fonts. Il faut faire faire quelque plat-fonds pour poser la Musique. Il faut quantité de flambeaux que l'on donnera à des Gentilshommes, ou Pages des services du Roi, afin de rendre la Cérémonie plus honnorable.

Il fut resolu que vingt & quatre Pages de la Chambre en porteroient chacun deux, & rien plus.

Il faut savoir qui sera celle qui chargera les Princes des honneurs de leurs Majestés?

Madame du *Vernet* Sœur du dit Sieur de *Luynes*.

Qui pareillement sera celle qui donnera ceux de l'Enfant?

Il n'y en eut point, parce qu'il y eût eu de la contestation pour la préseance.

Faut donner heure ausdits Seigneurs pour se trouver en la Chambre de Parade, ou quelque Sale proche delà, quand l'on voudra commencer le Baptême.

Pour le marcher en partant du Logis.

LEs Gardes du Corps feront haye depuis le haut de l'Escalier jusques au bas. Les Suisses de la Garde après. Les Gens de pied des Compagnies que l'on fera trouver le long de la ruë jusques à l'Eglise. Les Fiffres, les Hauts-bois. Les Trompettes & Tambours. Le Herauts. Les Seigneurs de la Cour. Les Chevaliers du St. Esprit. Ceux qui porteront les piéces servans à l'Enfant, qui sont, le *Cierge*, le *Cresmeau*, le *Sel*. Ceux qui porteront les honneurs du Roi qui sont, l'*Aiguiere*, les *Bassins*, la *Serviette*.

Celui qui portera l'Enfant, & à côté de lui, ceux qui porteront le Couvertoir de l'Enfant. Leurs Majestés, & auprès du Roi un peu devant, les Huissiers de la Chambre avec leurs Masses. Après marcheront les Princes & Dames, suivies de nombre d'Archers de la Garde pour empêcher la confusion. L'on retournera en ce même ordre, s'il se peut, pour aller à la Collation, qui sera préparée dans une Sale qui est à la main droite de la Chambre de parade, au bout de laquelle Sale il y a une Chambre où il y aura une collation grasse préparée. De l'autre côté de la Chambre de parade par bas, y avoit une Chambrée parée d'un lit superbe en broderie d'or à deux

deux envers, un riche Dais sur la Cheminée, la tapisserie de prix excessif, & le Cabinet de même pour retirer Leurs Majestés; & plus avant de petites garde-Robes tapissées, le tout par bas.

CHAPITRE II.

Cérémonies du Couronnement & du Sacre des Rois & Reines de France.

(§. I.)

Formulaire Moderne qui s'observe aux Sacre & Couronnement des Roys de France. [Tiré du Cérémonial François.]

QUand par le Decès d'un *Roi de France* son légitime Successeur se veut faire sacrer & Couronner, la coûtume est telle, qu'il faut aporter à Rheims, ville ordinaire du Sacre, les ornemens Royaux qui sont en l'Abbaye de Saint Denis, ordonnés & destinés au Sacre & Couronnement de nos Rois: A savoir la Camisolle, les Sandales, les Botines, les Esperons, l'Epée, la Tunique, Dalmatique, Manteau Royal, Sceptre, Main de justice, grande & moyenne Couronne. Tous lesquels ornemens après le Sacre, sont rendus à l'Abbé de Saint Denis, pour les remettre ès lieux ordinaires de leur conservation.

Le Roi donc procedant à son Sacre & Couronnement, se rend coûtumierement en une maison prochaine des Portes de la dite Ville de Rheims, où il reçoit les obéissances, offres, requêtes & supplications des Habitans de la dite Ville.

Le Recteur accompagné des quatre facultés, Bedeaux, & Officiers de l'Université, va jusques au même lieu lui faire l'obéissance & harangue.

Et ce fait, fait son entrée en la dite Ville de Rheims étant reçû sous un riche Ciel ou Poisle porté par quatre des Principaux & premiers Habitans de cette ville en laquelle lui sont préparez plusieurs plaisans & somptueux spectacles, tant à l'entrée qu'au dedans d'icelle.

Arrivant au grand & magnifique Portail de l'Eglise Notre-Dame (qui est l'Eglise Metropolitaine & l'Archiepiscopale) il trouve Monsieur l'Archevêque, Duc de *Rheims* premier Pair de France, accompagné d'aucuns Pairs Ecclésiastiques, de ses Evêques suffragans & autres Prélats en habits Pontificaux, avec ses Chanoines, & autres habituez en la dite Eglise, tous revêtus richement de Chappes de drap d'or & de soye.

Et là le dit Seigneur se met à genoux sur un grand drap de pied de Velours, & deux Carreaux de même, sous un petit Dais ou Poisle préparé pour cet effet.

Après que le dit Seigneur a fait son oraison il baise le texte de l'Evangile, que lui présente le dit Sieur Archevêque, & dit l'oraison ou harangue qu'il lui veut faire. Puis le dit Archevêque l'introduit en la dite Eglise, ayant à sa dextre, Monsieur l'Evêque Duc de *Laon*, & à sa senestre, Monsieur l'Evêque Comte de *Beauvais*, Pairs de France: lesquels le menent jusques devant le Grand Autel, où il se met à genoux sur un grand drap de pied & deux Carreaux de riche étoffe.

Et cependant le Chantre de la dite Eglise commence le Répons suivant, & le Chœur poursuit.

„ Responsorium. Ecce ego mitto Angelum meum, qui præcedat te, & custodiat semper. Observa, & audi vocem meam, & inimicus ero inimicis tuis, & affligentes te affligam, & præcedet te Angelus meus. *Vers.* Israël si me Audieris, non erit in te Deus recens, neque adorabis Deum alienum: Ego enim Dominus. Observa & audi vocem meam & inimicus ero inimicis tuis. &c.

L'Archevêque dit l'Oraison suivante. „ Oremus. Deus qui scis genus humanum nulla virtute posse subsistere, concede propitius, ut famulus tuus N. quem populo tuo voluisti præferri, ita tuo fulciatur adjutorio: quantò quibus potuit præesse, valeat & prodesse. Per Dominum nostrum Jesum-Christum filium tuum. Qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, &c.

Se Chante après quelque Antienne de Notre-Dame: laquelle finie, le dit Sieur Archevêque dit les Versets & Oraisons qui s'ensuivent. „ *Vers.* Domine salvum fac Regem. *Resp.* Et exaudi nos in die quâ invocaverimus te. Dominus Vobiscum. Et cum Spiritu tuo. Oremus. Concede nos Famulos tuos, quæsumus Domine Deus, perpetuâ mentis & Corporis salute gaudere & gloriosa Beatæ Mariæ semper Virginis intercessione à præsenti liberari tristitiâ, & æternâ perfrui lætitiâ.

„ Quæsumus Omnipotens Deus, ut famulus tuus Rex Noster N. qui tuâ miseratione suscepit regni Gubernacula, virtutum etiam omnium percipiat incrementa: quibus decenter ornatus, & vitiorum monstra devitare, hostes superare & ad Te, qui via, veritas, & vita es; gratiosus valeat pervenire. Per Dominum nostrum Jesum-Christum filium tuum.

Le Roi ayant fait son oraison, les dits Sieurs Evêques de *Laon* & de *Beauvais* le menent baiser le grand Autel, où il présente quelque riche Reliquaire, lequel lui est administré & mis ès mains par quelque grand Seigneur de sa Cour.

Ce fait, s'il plait audit Seigneur ouir à l'instant les Vêpres, il se met dedans son Oratoire dressé & préparé au côté du dit grand Autel, là où il les entend, officiant mon dit Sieur l'Archevêque de *Rheims*; ou bien se fait conduire au Palais Archiepiscopal en la Chambre pour lui préparée, pour se déboter, ou changer d'habillemens, si bon lui semble: Et après retourné en l'Eglise pour ouir les dites Vêpres. Lesquelles dites & achevées, le dit Seigneur se retire au dit Palais Archiepiscopal jusques après souper, environ huit ou neuf heures: & lors revient en la dite Eglise pour satisfaire à ses dévotions, & entre en son dit Oratoire, & se Confesse: Et après se retire à son dit Logis pour prendre son repos.

Et lors sont mis Capitaines & Gardes en la dite Eglise avec les Coustres & Marguillers ordinaires d'icelle, lesquels font sortir tous ceux qui n'y ont que faire & n'ouvrent qu'une porte qui leur est désignée tenans toutes les autres bien fermées, laquelle porte est ouverte à ceux Chanoines & autres habitués de la dite Eglise pour venir aux Matines: à ceux aussi qui leur sont baillés par écrits.

Pour aussi demeurer en icelle Eglise celui qui aura la Charge des préparatifs & accoûtremens pour mettre ordre à ce que le tout soit bien ordonné pour le lendemain: desquels préparatifs & accoûtremens l'ordre s'ensuit.

Premierement, tout le devant du grand Autel jusques à la marche sur laquelle se met le seau de l'eau bénite, est couvert & pavé de Velours cramoisi, enrichi d'or; & par dessus, & joignant le dit

dit grand Autel est posée & assise la chaire, en laquelle Officie ordinairement mon dit Sieur l'Archevêque de *Rheims*, couverte d'un grand drap de pied de drap d'or.

Vis-à-vis de la dite Chaire, environ huit ou dix pieds en arriere, est assise une autre chaire pour le Roi sur un grand drap de pied de drap d'or, & la dite Chaire couverte de même. Et entre la Chaire du Roi & celle du dit Sieur Archevêque, y a un appui d'Oratoire couvert d'un autre grand drap de pied de drap d'or, & deux Carreaux de même, dont l'un & le plus bas doit être de longueur environ cinq quartiers, pour servir tant au Roi, qu'au dit Sieur Archevêque de *Rheims*, lorsqu'il se vient prosterner avec le dit Seigneur durant la Letanie, ainsi que la Cérémonie le requiert, & qu'il sera dit ci-après.

Derriere le Roi, environ cinq pieds, y a un Escabeau couvert de drap d'or, sur lequel est assis Monsieur le Connestable, ou quelqu'autre qui le représente selon l'exigence de la Cérémonie. Et environ quatre pieds plus arriere, y a un autre Escabeau pareillement couvert sur lequel est assis Monsieur le Chancellier. Et plus arriere environ trois pieds, sur une Selle de huit pieds de long, couverte aussi de drap d'or, sont assis au milieu Monsieur le grand Maître, à la dextre Monsieur le Grand Chambellan, & à la senestre Monsieur le premier Chambellan.

A la dextre du dit Grand Autel, y a une longue Selle couverte semblablement de drap d'or, sur laquelle sont assis les Pairs Ecclésiastiques.

Derriere eux est aussi une longue forme, sur laquelle sont assis Messieurs les Cardinaux assistans au dit Sacre leurs Caudataires à leurs pieds. Et derriere eux sur une ou deux longues formes, sont assis les Archevêques & Evêques, qui ne sont occupés aux Mysteres du dit Sacre. Et encore derriere eux sont quelques autres longues formes pour les Gentilshommes de la Chambre, & Gentilshommes Servans.

Et si au dit Sacre se trouve un Légat du Pape on lui prépare une Chaire, aussi parée de drap d'or, au dessus de la dite forme de mes dits Sieurs les Cardinaux, son Caudataire & Porte-Croix devant lui.

Et joignant iceux, du même côté se fait un Echaffaut entre deux pilliers, paré de Broderie de fleurs de Lys d'or sur satin bleu, auquel sont assises plusieurs Dames & Damoiselles de Maison. Et au dessus d'icelui y en a un autre pour la Reine, & autres Princesses & Dames.

Au côté senestre du dit Grand Autel, sur une longue Selle, sont assis les six Pairs Laics. Et si au dit Sacre se trouve quelque Roi, tenant le lieu du premier Pair Laic, on lui prépare une Chaire au dessus de la dite longue Selle.

Derriere elle sur une autre longue Selle, couverte aussi de drap d'or, sont assis autres Princes & Seigneurs n'étant occupez au Mystere susdit.

Et derriere eux sur autres grandes formes couverte de même, sont encore autres Seigneurs, Chevaliers de l'Ordre, Capitaines & Gentilshommes de la Chambre. Et derriere ceux-ci entre deux pilliers est un échaffaut correspondant à celui étant à l'opposite (duquel est mention ci-devant) qui sert pour les Ambassadeurs qui sont présens.

Au dessus du dit Echaffaut y en a un autre, qui sert pour les Dames & Damoiselles. Outre ces Echaffauts ordinaires, on en fait encore quelque fois deux autres plus bas, sur les Chaires des Chanoines : Tous lesquels Echaffauts sont parez & accoûtrez de fleurs de Lys d'or sur Satin bleu, ou autre riche tapisserie.

Au Pulpitre ou Jubé de la dite Eglise, audessous du Crucifix, est dressé & assis le Trône Royal du dit Seigneur, ainsi que s'ensuit.

Au milieu du dit Pulpitre est fait une plateforme de sept ou huit pieds de longs & cinq pieds de large, en laquelle on monte du dit Pulpitre par quatre marches : sur laquelle plate-forme est posée la Chaire du Roi en telle maniere que lui étant là assis le Peuple étant en la Nef de la dite Eglise, le peut voir par derriere dès la ceinture en amont.

Devant lui y a un appui d'Oratoire, au-dessous duquel, & sur le plan du dit Pulpitre, est une Selle, sur laquelle est assis Monsieur le Connestable, ou tel autre qu'il plaît au Roi.

A sa dextre sur la seconde marche de la dite plate-forme, est assis Monsieur le Grand Chambellan, & à la senestre sur la premiere & plus basse marche d'icelle plate-forme le premier Chambellan. Et devant le dit Seigneur sur le plan du dit Pulpitre, à la dextre est assis Monsieur le Chancellier, & à senestre Monsieur le Grand Maître.

A la dextre du Roi, contre l'apui du dit Pulpitre qui regarde sur la Nef sont assis les Pairs Ecclésiastiques : Et à senestre les Pairs Laics. Tous les dits Trônes, Siéges, environs & parterre du dit Pulpitre couverts & ornez de riche tapisserie de Velours cramoisi semé de fleurs de Lys d'or.

Au bout du dit Pulpitre à la dextre du Roi, est préparé un Autel pour servir à dire la basse Messe devant le dit Seigneur.

Pour aller au dit Trône & Pulpitre est faite une longue & large montée, ayant de part & d'autre acoudoirs, barrieres & appuis, le tout richement orné & tapissé.

Le jour du Sacre environ six heures du matin, le Roi dépêche quatre Seigneurs & Barons pour aller en l'Abbaye de Saint Remy advertir l'Abbé du dit lieu de venir & apporter en la dite Eglise de Notre-Dame de Rheims la Sainte Ampoulle, pour d'icelle prendre du Saint huile, & être employé au Sacre du dit Seigneur, se obligeans & se faisans Caution les dits Barons & Seigneurs de la rendre & restituer à la dite Abbaye de Saint Remy après le Sacre achevé. Ainsi qu'il paroit par l'instrument ci-joint.

Instrument public & Notarial de la Reception de la Sainte Ampoule, de Rheyms par les quatre Barons Ostagers envoyez à cet effet par le Roi T. C. de France Louis XIII du nom, & la conduite qui en fut faite par eux & par les Barons Chevaliers de la ditte Sainte Ampoule à l'Eglise Cathedrale de Rheyms pour y servir à l'Onction & Sacre de ce Roi. Fait à Rheims le Dimanche 17 Octobre 1610. [tiré de Favin Histoire de Navarre L. 19. pag. 1339]

PAr devant nous *Pierre Auger*, & *Thomas Roger*, Notaires du Roi notre SIRE, hereditaires au baillage de Vermandois dementants à Reims soubsignez. Ce jourd'hui Dimanche dixseptiéme jour d'Octobre 1610. étans en l'Eglise & Archimonastere de Monseigneur de S. Remy dudit Reims, environ l'heure de neuf heures du matin, sont comparus en celle Abbaye haults & puissants Seigneurs, messire *Philippes de Laval*, Marquis de *Sablay*; Nicolas de *Brichanteau* Seigneur de Beauvais Nangy, *Henry Gaston de Foix*, Vicomte de Rabat, & *Armand de Biron*, Baron de Chef-boutonne étans à Reims; lesquels ont

ont dict, & declaré, à Venerable & Religieuse personne *Dom Jean l'Espagnol*, Prêtre, Docteur en la faculté de Sainte Théologie, Grand Prieur du dit Archimonastere de Saint Remy, & grand Vicaire au spirituel & temporel de Illustrissime Prince Monseigneur *Louis de Lorraine*, Archevêque Duc de Reims, premier Pair de France, Abbé de l'Abbaye & Archimonastere dudict Saint Remy, comme aussi à *Dom Jean Ravyneau* Sous-Prieur, *Jean le Clertiers* Prieur, *Dom Claude l'Evêque* quart Prieur, Chantres & Tresoriers, *Nicolas Vauronart* sous-fermier, & Ondat Bourgeois Enfermier, tous Prêtres, Religieux du dit Archimonastere & autres Religieux de la dite Abbaye, qu'ils étoient envoyez de la part du Roi notre SIRE *Louis Treziesme*, de ce nom, pour faire apporter par ledict grand Vicaire, Prieur du dit Archimonastere, & Religieux honorablement, & en toute reverence, en l'Eglise metropolitaine de Notre-Dame de Reims, la Sainte Ampoulle étant audit lieu de Saint Remy, pour servir au Saint Sacre & Couronement du Roi notre dit Seigneur, qui se célébroit le dit jour dix-septiéme Octobre, en icelle Eglise Notre-Dame, offrants lesdits Seigneurs & promettans de bonne foi, faire leur devoir pour seureté de la dite Sainte Ampoulle, demeurer pour ôtages en celle Eglise de S. Remy, jusques à ce que le dit Sacre fut fait, celle Sainte Ampoulle soit & fut rapportée audit Archimonastere de Saint Remy, ainsi qu'il est accoûtumé en tel cas. A quoi par le dit Sieur Grand Prieur, & Grand Vicaire du dit Seigneur Abbé, & Religieux auroit fait reponse, qu'ils étoient prêts d'obéir au bon plaisir du Roi. Ce fait lesdits Seigneurs Deputez dudit Sieur Roi, se seroient transportez au devant du dit Archimonastere de Saint Remy, avec lesdits Sieurs Grand Prieur & Religieux, où ils ont fait le serment sur les Saintes Evangiles, pris & reçeu par honorable & sage homme, Maitre *René Bourgeois*, Bailly de l'Archevêque de Reims, & de la dite Abbaye à ce present, & promis rendre & rapporter au dit Archimonastere S. Remy la dite Ampoulle, suivant leurs dites Offres, supplians & requerans neanmoins ausdits Sieurs Grand Vicaire, Prieur, & Religieux, qu'il leur soit permis eux transporter dudit S. Remy, jusques à la dite Eglise de Reims pour être & assister à la conduite de la dite Sainte Ampoulle, avec promesse le S. Sacre fait & acompli, la raconduire en son entier pour être posée en son lieu accoûtumé au dit S. Remy, ce qui leur a été accordé par les susdits Grand Vicaire, Prieur & Religieux avec leurs susdites promesses, & à cette fin leur a été presenté la dite Sainte Ampoulle, sur le dit grand Autel, où assistoit grand nombre de peuple, après le dit Sieur Grand Prieur revêtu d'une Chappe battue en or, avoit levé du dit Autel, la dite S. Ampoulle prins & porté sous un Pallion de taffetas blanc argenté, auquel sont franges argentées, que portoient messire *Thomas de Cauchon* de Neuflire, Chevalier Seigneur & Chastelain du dit lieu, Baron des Baronnies de Terrier & Chamlatz, y demeurant: Raoul de la Fontaine Escuyer Seigneur & Baron de *Beleſtre*, Neufvizy, Vuarincourt, & Arsilement demeurant au dit Neufvizy, *Jaques de Hadresson* Ecuyer Seigneur & Baron de Lonvrecy, tous trois Barons Chevaliers de la Sainte Ampoulle de Monseigneur Saint Remy, le Serment aussi par eux presté, & au lieu du quatriéme Baron Chevalier, le dit Maitre *René Bourgeois* Bailly de l'Archevêque de Reims, & de la dite Abbaye, le dit Sieur Grand Prieur monté sur une haquenée blanche couverte d'une housse de toile d'argent blanc, & les autres Religieux d'icelle Abbaye, par grande devotion & procession solemnelle, ayant au devant la Croix, chantans durant le chemin jusques à la dite Eglise de Reims, les Antiennes & Oraisons convenables à ce Saint mystere, après lesquels étoient les susdits Sieurs Ostagiers à Cheval, ayans aussi devant eux quatre personnages aussi à Cheval, qui portoient quatre bannieres ou enseignes de taffetas blanc, où sont empreintes les armoiries de Sa Majesté, & celles des dits Sieurs Deputez & grand nombre de Peuple jusques à la dite Eglise de Reims. En la nef de laquelle il s'est trouvé Monseigneur le Reverendissime & Illustrissime Cardinal de *Joyeuse*, Archevêque de Rouen, accompagné & assisté de plusieurs Prelats & autres gens d'Eglise, même de plusieurs grands Seigneurs en grand nombre, auquel Seigneur Cardinal de *Joyeuse*, le dit Sieur Prieur de Saint Remy, a offert, présenté & delivré la dite Sainte Ampoulle pour l'accomplissement & fait du dit Sacre disant tels mots. *Monseigneur Illustrissime & Reverendissime; voici la Sainte Ampoulle contenant la celeste liqueur dont sont oings & sacrez les Rois de France Très-Chrétiens que je vous presente & mets en vos mains, pour Sacrer le Roi Louis treizieme, notre souverain Seigneur à la charge de me la rendre & remettre en mes mains, le Saint Sacre fait & accompli.* Par lequel Seigneur Cardinal a été répondu, *Ainsi je le vous promets faire:* mettant la main à la poitrine, & à l'instant a le dit Sieur de *Joyeuse* pris & transporté la dite Sainte Ampoulle, au dedans du Chœur d'icelle Eglise Notre-Dame accompagné du dit Sieur Grand Prieur, desdits Sieurs Ostagiers & Barons Chevaliers: Et le dit Saint Sacre fait & accompli, & la Messe célébrée environ l'heure de trois heures de relevée, est sorti le dit Sieur Grand Prieur comme dessus accompagné, ayant la dite Sainte Ampoulle, au devant de sa poitrine, & pendue au côl, lequel est retourné sous le dit Pallion en la dite Eglise & Abbaye de Saint Remy, où il a remis & posé la dite Sainte Ampoulle en son lieu accoûtumé. Ce fait lesdits Sieurs Ostagiers, leurs Oraisons faites ont delaissé leurs dites enseignes armoiriées en la dite Abbaye de Saint Remy, pour perpetuelle memoire du dit Saint Sacre, ont été quittes & deschargez de leurs dites promesses par les susdits Grand Prieur, & Religieux comme en pareil lesdits Sieurs Barons, Chevaliers, ont remis leur dit Pallion de toile d'argent blanc, es mains du dit Grand Vicaire & Religieux, pour servir d'ornement en la dicte Eglise, dont & de tout ce que dessus lesdits Seigneurs Ostagiers & Barons Chevaliers, Sieurs Grand Prieur, & Religieux, nous ont requis acte, à eux respectivement octroyé pour servir & valoir en tems & lieu, ce que de raisons. Fait à Reims le jour & an susdit & ont leſdits Sieurs Grand Prieur, Religieux Barons Chevaliers, & Sieur Bourgeois Bailly, Signé en la minute originale des presentes, suivant l'Ordonnance.

Signé,

Roger, & Auger, Notaires Royaux.

Instrument public & Notarial auquel on voit en quelle ordre la Sainte Ampoule fut portée de l'Abbaye & Archimonastere de St. Remy à l'Eglise Cathedrale de Rheyms, par les quatre Barons Ostagers du Roi de France & par les quatre Barons Chevaliers de la dite Sainte Ampoule; comment elle y fut receue & comment reportée au même Archimonastere, pour y être gardée selon l'ancienne coutume. Fait à Rheyms le 10 *Octobre* 1610.

A tous ceux, qui ces presentes lettres verront. *René Bourgeois* licentié és Droits Bailly du Baillage de Reims, & de l'Abbaye Archimonastere de Saint Remy de Reims, Salut. Sçavoir faisons que ce jourd'hui Lundi dix-huitiéme jour du mois d'Octobre huit heures du matin, en notre hôtel sont comparus en personne, Messire *Thomas de Cauchon* & de Neuflire, Chevalier Seigneur & Chastelain du dit Neuflire & des Baronnies de Terrier & Chamlats, y demeurant, Anthoine de la Fontaine Ecuyer Seigneur & Baron de *Bellestre* Neufvizy, & de Vuarnecourt y demeurant, & *Jaques de Haudresson* aussi Ecuyer Seigneur & Baron de Sovastre, & de Lonvrezy y demeurant, tous Barons Chevaliers de la Sainte & Sacrée Ampoulle, lesquels Sieurs de Cauchon, de la Fontaine, & Haudresson és noms que dessus, en la presence de Maitre *Louis de Lanal* licentié és loix, Procureur Fiscal de la dite Abbaye, ensemble du Baillage de Reims, nous ont dit, remonstré, fait apparoitre, qu'à cause des susdites Baronnies de Terrier, Belestre & Sovastre, qu'ils tiennent en plein fief, foi & hommage, mouvant de mon dit Seigneur, Abbé du dit Saint Remy de Reims, ils ont ce droit de toute antiquité, de porter & rapporter chacun un bâton, en l'Ordre que dessus, du Daiz ou Pallion, sous lequel se porte, de la dite Eglise de Saint Remy, à Notre-Dame du dit Reims le jour du Saint Sacre, & couronnement des Rois de France, la dite Sainte Ampoulle, jusques auprès du grand Autel, de l'Eglise de Notre-Dame de Reims, laquelle a été miraculeusement envoyée du Ciel, & contenant la Sainte huille & Sacrée onction, dont a été oingt le Roi *Clovis*, premier Roi Très-Chrétien des François, & successivement les Très-Chrétiens Rois de France. Au bout duquel grand Autel, doivent être assistans, jusques en six, le S. Sacre achevé, & grande Messe dite & célébrée en la dite Eglise Notre-Dame du dit Reims, ne la perdre aucunement de veuë comme ils en sont tenus & obligez, pour avec celle s'en retourner, avec Monseigneur l'Abbé du dit S. Remy, ou celui qui a l'honneur de la porter, aider à la raconduire, jusques auprès du corps de Monseigneur Saint Remy, où elle est, & a été de toute antiquité immemoriale, posée en la même façon qu'ils l'auront accompagnée avec toute solemnité, en la dite Eglise Notre-Dame du dit Reims, lesquels du jour du mois d'Octobre, au dit an mil six cens dix, jour du Sacre, en notre presence & du dit de *Lanal* Procureur fiscal, s'en feroient remis, chacun d'iceux Barons, Chevaliers de la Sainte Ampoulle, en leur devoir, & par effet se feroient transportez le dit jour à huit heures du matin, en l'Eglise du dit Saint Remy, eux Barons Chevaliers revêtus d'un accoutrement de Satin blanc, avec le manteau de taffettas noir, & à costé senestre de leurs dits manteaux, étoient attaché leurs Croix de Chevaliers de la dite Saint Ampoulle, brochée de fin or & argent, & ce en la presence de *Dom Jean l'Espagnol*, Prêtre, Docteur en Sainte Théologie, grand Vicaire de Monseigneur Abbé du dit Saint Remy, tant au spirituel que temporel, & Grand Prieur d'icelle Abbaye, ensemble des Religieux d'icelle Abbaye, se feroient mis ceux Chevaliers en rang l'un après l'autre, presenté au devant du grand Autel de l'Eglise du dit Saint Remy, en prosternant un genouïl en terre, en foi & hommage, pour baiser la dite Sainte Ampoulle, à eux presentée par le dit Sieur Grand Prieur qui l'avoit penduë au col: lequel Grand Prieur, après les avoir receus, & par eux presté le Serment de fidelité, en tel cas requis de bons vassaux, ayant la main dextre sur le livre de la Sainte Evangile, de la conduire & raconduire fidellement; & leur auroit le dit Sieur Grand Prieur à chacun d'eux en leur rang mis au col une Croix d'argent, pendue en un large ruban de soye noir, pareille celle Croix à celle de leurs manteaux, suivant l'ordre gardé & accoûtumé de l'antiquité, de devoir porter tant qu'ils vivront ou seront jouissants de leur dite terre & Baronnie, leurs dites Croix ainsi que dessus, & après seroient venus à la dite heure du matin en la dite Eglise de Saint Remy, honorez Seigneurs *Henri Gaston de Foix* Vicomte de Rabats, *Philippes de Lanal*, Marquis de *Sablay*, *Jaques de Brichanteau*, Seigneur de Beauvais Nangy, *Armand de Biron*, Baron de Chef-boutonne tous quatre Seigneurs Ostagiers qu'il a pleu à sa Majesté, envoyer pour faire porter la dite Sainte Ampoulle, pour son Sacre, lesquels se seroient presentez au dit Sieur Grand Prieur, & à nous, & remontré qu'il auroit ainsi pleu à sa Majesté, les envoyer pour Ostagiers de la dite Sainte Ampoulle: comme c'est la coûtume de toute ancienneté, ayant chacun d'eux une lance en leur poing, où pendoit une enseigne de taffettas blanc, armoyée des armes de notre Très-Chrétien Roi de France, jusques au rapport d'icelle de l'Eglise de Notre-Dame du dit Reims en l'Eglise du dit Saint Remy, s'il ne plaisoit au dit Sieur Grand Prieur, leur permettre voir les Cérémonies du Sacre en s'obligeant deuement devant Notaires de la conduire, & raconduire, ce que leur ayant été ainsi accordé, & ayans eux Seigneurs Ostagiers, cidessus nommez, presté le Serment, & les mains pour cet effet mises sur le livre de la Sainte Evangile, & pardevant Notaires Royaux à ce appellez, puis après ce feroit le dit Grand Prieur descendu, en bas des degrez du dit grand Autel du dit Saint Remy, avec la susdite Sainte Ampoulle pendue à son col, étant celle Sieur Grand Prieur revêtu d'une chappe de toile d'or. Au bout desquels degrez lui fut presenté des susdits Seigneurs Ostagiers, un Poisle ou Pallion de toile d'argent, envoyé de sa Majesté, par eux au dit Abbé ou grand Vicaire pour porter & rapporter dessous icelui la dite S. Ampoulle de S. Remy à Notre-Dame & de Notre-Dame au dit S. Remy, comme c'est la coûtume, lequel Sieur Grand Prieur les reçut humainement, & presenta aux trois Chevaliers de la dite S. Ampoulle, & à nous au défaut de l'autre Chevalier, pour s'acquitter de leurs charges honorables, sous lequel Daiz le dit Sieur Grand Prieur, se mit avec la susdite S. Ampoulle penduë en son col, & revêtu comme dessus, devant laquelle S. Ampoulle marchoient deux des susdits Ostagiers avec leur dite lance, & les deux autres derriere, avec leur lance au poing, jusques hors de l'Eglise, où au grand Portail d'icelle, fut presenté aux S. Grand Prieur, par les susdits quatre Seigneurs, une hacquenée blanche, saine & entiere enharnachée de blanc, & couverte d'une housse de toile d'argent blanc avec

la

la frange d'argent, que sa Majesté lui envoya pour monter dessus, & porter la dite S. Ampoulle, comme c'est la coûtume: lequel Sieur Grand Prieur reçut humainement, remerciant sa Majesté, de si bien ensuivre les bonnes & anciennes coûtumes, tenuë icelle hacquenée, par quatre valets de sa Majesté, qui monterent le susdit Sieur Grand Prieur dessus, deux desquels la tenoient par la bride l'un à dextre, & l'autre à senestre, & les autres aux deux étriers, pour le conduire en la façon. Ce fait les susdits Chevaliers, & Ostagiers, monterent sur leurs Chevaux les Chevaliers portans le Daiz en leur rang, & deux Ostagiers marchoient devant la dite Sainte Ampoulle, leur Ecuyer marchant devant eux & portant leurs bannieres, & les deux autres marchoient derriere la dite Sainte Ampoulle, leurs Ecuyers portant aussi leur dite banniere & marchoient devant les venerables Religieux d'icelle Abbaye du dit Saint Remy, tous revêtus d'Aulbes blanches avec les Croix, & torches, chantans processionellement, & les deux Chantres revêtus de chappes tenans un bâton d'argent, étant les devants des Maisons des ruës ornées, & enrichies de tapisserie: & au devant d'iceux Sieurs Religieux, marchoient le Capitaine, Lieutenant & Enseigne d'aucuns habitans du Chêne le Populeux, sujets de mon dit Seigneur l'Abbé, selon qu'il leur étoit enjoint, & mandé de venir par le dit Sieur Grand Prieur, ayans armes, & les Tambours battans, & Enseigne déployée, & aussi marchoient à l'entour du dit Daiz, tant devant que derriere icelui tous les Officiers de l'Echevinage du dit Bam Saint Remy, sujets de mon dit Seigneur l'Abbé, & desdits Seigneurs Religieux, en armes qui étoient aussi mandés, & enjoints de venir, pour la conduite & seureté d'icelle Sainte Ampoulle, jusques au rapport au dit Saint Remy, suivant l'ancienne coûtume. Etant celui Seigneur Grand Prieur, accompagné comme dessus, arriva au devant du grand Portail de l'Eglise de Notre-Dame du dit Reims, entra dedans icelle Eglise, avec seulement lesdits Religieux, les susdits quatre Seigneurs Barons, Chevaliers, & quatre Seigneurs Ostagiers, ensemble les deux Notaires Royaux ci-dessus nommez, avec quelques autres Officiers & Capitaine, & Enseigne de la compagnie du Chesne: & à l'entrée de la dite Eglise Notre-Dame, arriva Monseigneur Illustrissime & Reverendissime Cardinal, en habit Pontifical, accompagné des Pairs de France revêtus des habits qu'ils ont accoutumé porter en telle solemnité, & de plusieurs Prélats, pour recevoir la dite Sainte Ampoulle qui lors fut mise par le dit Sieur Grand Prieur, ès mains de mon dit Seigneur le Cardinal de *Joyeuse*, Officiant en l'absence de Monseigneur de Rheims, toutes fois après avoir par le dit Seigneur Cardinal, promis remettre icelle Sainte Ampoulle ès mains du dit Sieur Grand Prieur, le dit Sacre fait, & accompli; & de fait le dit Seigneur Cardinal, se mit dessous le dit Poisle avec le susdit Sieur Grand Prieur, accompagné des susdits Prélats & quelques Religieux, marchants avec eux, devant, & derriere, & autour du dit Poisle aussi, porté par les susdits Seigneurs Chevaliers & de nous: comme dit est, jusques au grand Autel de Notre-Dame, & des dits Seigneurs Ostagiers où ils assisterent & n'abandonnerent comme étant de leur charge & devoir la dite Sainte Ampoulle, ni le dit Sieur Grand Prieur étant au côté dextre, à ce le côté de midi du grand Autel de la dite Eglise Notre-Dame, & le dit Sacre accompli, environ les trois heures de relevée, auroit été remis par mon dit Seigneur le Cardinal de *Joyeuse*, la dite Sainte Ampoulle ès mains du dit Sieur Grand Prieur, en notre presence, des susdits Seigneurs Chevaliers, & Ostagiers, & autres, & à la sortie de l'Eglise de Notre-Dame, icelui Sieur Grand Prieur remonta sur la dite hacquenée blanche, accompagné comme dessus tant des dits Seigneurs quatre Ostagiers, que Barons Chevaliers, & de nous Officiers, & autres, étans venus à la conduite d'icelle Sainte Ampoulle, & de fait revindrent tous à l'Eglise du dit Saint Remy, étant encores le devant des Maisons des ruës, où ils avoient passé tapissées, ainsi que dit est, louant chacun Dieu du Saint Sacre achevé & accompli par sa Divine bonté, & arrivant en la dite Eglise du dit Saint Remy, fut remis la dite Sainte Ampoulle, près du corps de Monseigneur Saint Remy, où de toute antiquité, elle a accoûtumé d'être, & posée, & les dits Seigneurs quatre Ostagiers, & Barons Chevaliers d'icelle Sainte Ampoulle, nous ayans requis acte de tout ce que dessus, après avoir par les dits quatre Seigneurs Ostagiers, remis ès mains du dit Sieur Grand Prieur, leurs susdites quatre livrées, & bannieres pour demeurer en l'Eglise du dit Saint Remy de Reims, à perpetuité & memoire perpetuelle de Sa Majesté, ainsi qu'en y sont ja posé les autres bannieres de nos prédecesseurs Rois, pour honorer leur memoire, ensemble les Seigneurs Barons, Chevaliers d'icelle Sainte Ampoulle, ayans remis leurs dits bâtons & Pallion de toile d'argent, & franges d'argent, ès mains du dit Sieur Grand Prieur & Vicaire de mon dit Seigneur Abbé, pour servir d'ornement en la dite Eglise du dit Saint Remy. Ce que ayant convenu le dit Procureur Fiscal, & consenti que chacun d'iceux quatre Seigneurs Ostagiers, ensemble les dits Sieurs Chevaliers ayent chacun acte de ce que dit est, après lequel consentement du dit Procureur Fiscal, avons ausdits Seigneurs quatre Ostagiers, & ausdits Barons Chevaliers presens donné à chacun d'eux acte de leur presentation de devoir, ainsi par eux fait ci-dessus pour leur servir, & valoir en tems & lieu, ce que de raison.

En témoin de quoi avons fait mettre à ces presentes le seel de la dite S. Ampoulle, ensemble celui du dit baillage de S. Remy & celle fait signer par Maitre *Jean le Pogure* Greffier ordinaire du dit Baillage, le jour & an que dessus.

Signé,

Le Pogure Greffier.

Les dits Seigneurs & Barons partent incontinent avec leurs Ecuyers & Gentilshommes, portant l'un d'iceux, chacun devant son Maître & Seigneur, sa baniere peinte & designée de ses Armes & Couleurs: menans avec eux une hacquenée, sur laquelle sera porté & rapporté le dit Sieur Abbé, ou en son absence le grand Prieur de la dite Abbaye avec un poisle de Damas blanc à fleurs d'or, qui sera toûjours sur le dit Abbé, ou Grand Prieur, tant en allant en la dite Eglise de Notre-Dame, qu'en retournant en la dite Abbaye: le dit poisle soutenu par quatre Religieux revêtus d'Aubes blanches.

Tôt après le partement des dits Seigneurs & Barons, sortent du Palais Archiepiscopal, Logis du Roi les trois Pairs Ducs, & les trois Pairs Comtes Laics, revêtus d'une tunique longue jusques à mi-jambe: Et par-dessus d'un manteau, ou épitoge de Sarge drapée teinte en écarlatte violette, avec un Collet rond & renversé, fourré d'hermines mouchetées: la tête nuë enrichie, c'est à savoir, les dits trois Ducs d'un chapeau d'or, & les dits trois Comtes de cercles aussi d'or. Les Manteaux susdits ouvert & fendus sur l'Epaule droite, & enrichis sur l'ouverture de boutons & agraphes de pierrerie avec quel-

quelque difference (quant à l'enrichissement) de ceux qui des Ducs à ceux des Comtes.

Les dits Pairs Laïcs ainsi accoûtrez & vêtus viennent en la dite Eglise près du Grand Autel, où est le dit Sieur Archevêque de Rheims accompagné des Pairs Ecclesiastiques, qui sont assis en l'ordre qui s'ensuit, sur les deux longues Selles, dont a été ci-devant fait mention. C'est à savoir du côté des Ecclesiastiques, le premier & plus près de l'Autel.

1. L'Evêque Duc de Laon.	4. L'Evêque Comte de Châlons.
2. L'Evêque Duc de Langres.	5. L'Evêque Comte de Noyon.
3. L'Evêque Comte de Beauvais.	S'ils sont tous présens.

Sur la dite autre longue Selle à l'opposite de la précédente seront assis les Pairs Laïcs, en l'ordre qui suit.

1. Le Duc de Bourgogne.	4. Le Comte de Toulouse.
2. Le Duc de Normandie.	5. Le Comte de Flandres.
3. Le Duc d'Aquitaine.	6. Le Comte de Champagne.

Or pour ce qu'aujourd'hui les Duchez & Comtez des susdits sont annexés & unis à la Couronne & Domaine du Roi, au lieu des dits Ducs & Comtes, aucuns Princes & Seigneurs de France ordonnez & élus par Sa Majesté, tiennent les dits lieux.

Et étans ainsi assis les dits onze Pairs, & mon dit Sieur l'Archevêque de Rheims faisant le douziéme, assis en la Chaire le dos contre l'Autel, sont déleguez par eux ensemble les dits Sieurs Evêques de Laon & de Beauvais, pour aller querir le Roi en son logis; lesquels ayant Reliques des Saints penduës en leurs cols & étant accompagnez des Chanoines, Vicaires, & Chapelains, de la dite Eglise, les deux Croix, Cierges, Eau bénite, & Encensoirs marchants devant eux, viennent processionnellement en la premiere Chambre du dit Seigneur.

En la dite Chambre est préparé un lit, sur lequel le Roi est couché, vêtu d'une chemise de Toile de Hollande fendue devant & derriere pour recevoir la sainte Onction, & par dessus la Camisolle de Satin cramoisi ci-devant désignée aussi fendue devant & derriere pour semblable cause, & d'une Robe longue en façon de Robe de nuit.

Et lorsque les dits Evêques de Laon & de Beauvais apperçoivent le dit Seigneur, celui de Laon dit l'Oraison suivante. „ OREMUS. Omnipotens „ sempiterne Deus, qui famulum tuum N. Re„ gis fastigio dignatus es sublimare : tribue quæ„ sumus ei, ut ita hujus sœculi cursu multorum „ in commune salutem disponat : quatenus à ve„ ritatis tuæ tramite non recedat. Per Dominum.

Laquelle Oraison finie & achevée, le dit Sieur Evêque de Laon par le côté dextre, & celui de Beauvais par le senestre, reveremment & après avoir baisé leurs mains, soulevent le dit Seigneur de dessus son lit, & le menent processionellement dedans l'Eglise, marchant devant lui Monsieur le Connestable, ou autre qu'il plaira à Sa Majesté, son Epée nue au poing, revêtu de tunique & de Manteau, & ayant cercle sur la tête en la forme & maniere que les Pairs Comtes Laïcs.

Après le dit Seigneur, marche tout seul Monsieur le Chancellier, vêtu de son Manteau & épitoge d'écarlate rouge fourré d'hermines, & son mortier de Chancellier : & après lui marchent Monsieur le Grand Maître, à dextre Monsieur le Grand Chambellan, tous vêtus, comme les Pairs Laïcs.

Et Cependant après la susdite Oraison le Chantre & les Chanoines chantent le suivant. „ RESPONSORIUM. Ecce ego mitto Angelum meum, „ qui præcedat te, & custodiat semper ; Observa „ & audi vocem meam, & inimicus ero inimi„ cis tuis, & affligentes te, affligam, & præcedet „ te Angelus meus. *Versus.* Israel si me audie„ ris, non erit in te Deus recens, neque adora„ bis Deum alienum : ego enim Dominus. Ob„ serva & audi vocem meam, & inimicus ero „ inimicis tuis, &c.

Lors le Clergé s'arrêtant quelque peu à l'entrée de l'Eglise, Monsieur l'Évêque de Beauvais dit l'Oraison suivante. „ OREMUS. Deus, qui „ scis genus humanum nulla virtute posse sub„ sistere : Concede propitius ut famulus tuus N. „ quem populo tuo voluisti præferri, ita tuo ful„ ciatur adjutorio : quantò quibus potuit præ„ esse, valeat & prodesse per Dominum nostrum „ Jesum Christum &c.

Après cette Oraison, les Chanoines entrans en l'Eglise, & cheminans devant jusques à l'entrée du Chœur, chantent l'Antienne : *Domine, in virtute tuâ lætabitur Rex.*

Laquelle Antienne finie, & le Roi arrivé devant le Grand Autel, est présenté par les dits Evêques au dit Sieur Archevêque, lequel dit l'Oraison suivante. „ OREMUS. Omnipotens Deus, „ Cœlestium moderator, qui famulum tuum N. „ ad Regni fastigium dignatus es provehere, con„ cede quæsumus, ut a cunctis adversitatibus & „ Eccesiasticæ pacis dono muniatur, & ad æter„ næ pacis gaudia te donante, pervenire merea„ tur. Per Dominum Nostrum &c.

Laquelle Oraison, ensemble celle du Roi dite & finie, il est mené par les dits Evêques de Laon & de Beauvais en sa Chaire préparée comme a été dit ci-dessus, & placée vis-à-vis de celle du dit Sieur Archevêque de Rheims.

Derriere lui est assis Monsieur le Connestable, ou celui qui le représente, sans Epée ; parce que s'approchant du dit grand Autel, il met la sienne entre les mains d'un sien Ecuyer pour prendre celle qui sert au Mystere du Sacre, ainsi qu'il sera dit ci-après. Monsieur le Chancellier derriere lui : Et plus en arriere sur la Selle ci-devant designée, Monsieur le Grand Maître, Monsieur le Grand Chambellan, & Monsieur le premier Chambellan.

Et en attendant la venue de la Sainte Ampoulle, Monsieur de Rheims, après les Oraisons susdites, présente de l'eau benite à Sa Majesté, & puis en donne à toute l'assistance, & lors le Chœur commence à chanter Tierce.

A la venue de la dite Sainte Ampoulle, apportée par l'Abbé, ou le Grand Prieur de Saint Remy, monté sur la hacquenée ci-devant designée, & sous le Poisle porté par quatre Religieux de la dite Abbaye, accompagné des autres Religieux d'icelle, & des dits quatre Seigneurs, Monsieur l'Archevêque marche au devant pontificalement revêtu & accompagné de ses Evêques suffragans, & d'aucuns Chanoines de la dite Eglise, avec sa Crosse & sa Croix devant lui jusques au grand Portail de la dite Eglise, là où il reçoit, & prend des mains du dit Abbé, ou Grand Prieur, la dite Sainte Ampoulle avec promesse & obligation de la rendre & restituer, le dit Sacre parfait & achevé.

Et en telle maniere retourna au dit Autel, suivi du dit Abbé, ou Grand Prieur, laissant les dits Religieux hors le Chœur. Lesquels se retirerent en la Chapelle Saint Nicolas, ou à l'Eglise

ſe Saint Denys, attendant la fin du dit Sacre pour reconduire la dite Sainte Ampoulle en la forme & maniere qu'on l'a apportée ; & Monſieur de Rheims arrivant au dit grand Autel en tenant la dite Sainte Ampoulle, le Roi ſe leve de ſa Chaire pour la reverer : & lors le dit Abbé, ou Grand Prieur de Saint Remy ſe met au côté dextre du dit grand Autel, comme Gardien & témoin de ce qui ſe fait de la dite Sainte Ampoulle : Et de l'autre côté du dit Autel, ſe met l'Abbé de St. Denys en France, ou bien le Grand Commandeur du dit lieu pour garder & adminiſtrer quand beſoin eſt, tous les habits Royaux ci-deſſus déclarez, préparez ſur le dit grand Autel pour ſervir au Sacre & Couronnement.

Et durant le tems que mon dit Sieur l'Archevêque revient de recevoir la dite Sainte Ampoulle, juſques à ſon arrivée au dit grand Autel, ſe chantent les Oraiſons ſuivantes.

„ ANTIPHONA. O pretioſum munus, ô pretioſa gemma, quæ pro unctione Francorum Regum Miniſterio Angelico cœlitus eſt emiſſa. *Verſ.* Inveni David ſervum meum. *Reſponſorium.* Oleo ſancto meo unxi eum. OREMUS. Omnipotens Sempiterne Deus, qui pietatis tuæ dono, genus Regum Francorum oleo perungi decreviſti : præſta quæſumus, ut famulus tuus Rex noſter perunctus hac ſacra & præſenti unctione Sancto Pontifici Remygio emiſſa divinitus ; & in tuo ſervitio ſemper dirigatur, & ab omni infirmitate miſericorditer liberetur. Per Dominum &c.

Et ce fait Monſieur de Rheims ſe retire au Reveſtiaire qui lui eſt préparé derriere le grand Autel, pour ſe revêtir & habiller d'habits Pontificaux, comme pour dire Meſſe, aſſiſté de deux de ſes ſuffragans Evêques pour chanter l'Epitre & l'Evangile, avec douze Chanoines, revêtus en habits de Diacres & Sous-Diacres. Et retournant au dit grand Autel, le Roi ſe leve de ſa Chaire pour lui faire honneur : lequel raſſis en ſa dite Chaire, Monſieur de Rheims approche pour lui faire les requêtes, & recevoir de lui les ſermens & promeſſes faites pour toutes les Egliſes à lui ſujettes, ainſi que s'enſuit.

Petition pour l'Egliſe.

„ A VOBIS perdonari petimus, ut unicuique de nobis, & Eccleſiis nobis commiſſis Canonicum privilegium & debitam legem atque juſtitiam conſervetis, & defenſionem exhibeatis, ſicut Rex in ſuo Regno debet unicuique Epiſcopo & Eccleſiæ ſibi commiſſæ.

Reponſe & Promeſſe du Roi.

„ PROMITTO vobis, & perdono, quod unicuique de vobis, & Eccleſiis vobis commiſſis Canonicum privilegium & debitam legem atque juſtitiam ſervabo, & defenſionem (quantùm potero, adjuvante Domino) exhibebo, ſicut Rex in ſuo Regno unicuique Epiſcopo, & Eccleſiæ ſibi commiſſæ, per rectum exhibere debet.

Après que le dit Seigneur aura fait cette promeſſe & ferment, il ſera ſoulevé de ſa Chaire par les dits Evêques de *Laon*, & de *Beauvais* : leſquels étant auſſi debout demandent au Peuple, & aſſiſtance, s'ils ne le reconnoiſſent pas pour leur Roi : Et comme ayant reçû le conſentement du Peuple, & de toute l'aſſiſtance, Monſieur de Rheims lui fait faire le ſerment du Royaume en cette maniere ayant ſes mains ſur l'Evangile, lequel il baiſe après la dite promeſſe.

Promeſſe, & ſerment du Roi.

„ HÆC populo Chriſtiano, & mihi ſubdito, in Chriſti promitto nomine. Imprimis, ut Eccleſiæ Dei omnis populus Chriſtianus veram pacem noſtro arbitrio in omni tempore ſervet.

„ Item, ut omnes rapacitates, & omnes iniquitates omnibus gradibus interdicam.

„ Item, ut in omnibus judiciis æquitatem, & miſericordiam præcipiam : ut mihi & vobis indulgeat ſuam miſericordiam clemens & miſericors Deus.

„ Item, de terra mea, ac juriſdictione mihi ſubdita Univerſos hæreticos ab Eccleſia denotatos pro viribus bona fide exterminare ſtudebo. Hæc omnia ſupra dicta firmo juramento. Sic me Deus adjuvet, & hæc Sancta Dei Evangelia.

Après lequel ſerment & promeſſe, le dit Sieur Archevêque s'achemine vers les dits Habits & Ornemens Royaux préparés auparavant, comme dit eſt ; & le Roi eſt mené devant le grand Autel par les dits Evêques de *Laon* & de *Beauvais*, & là eſt dévêtu par le premier Chambellan de ſa Robe longue. Et étant en ſa Camiſolle de ſatin, mon dit Sieur de Rheims dit ſur lui ce qui s'en ſuit : „ *Verſus.* Adjutorium noſtrum in nomine Domini. *Reſp.* Qui fecit cœlum & terram. *Verſus.* Sit nomen Domini Benedictum. *Reſp.* Ex hoc nunc & uſque in ſœculum. Dominus Vobiſcum. Et cum Spiritu tuo. OREMUS. Deus inenarrabilis autor mundi, conditor generis humani, Gubernator imperii, confirmator Regni, qui ex utero fidelis amici tui Patriarchæ noſtri Abrahæ prælegiſti Regem ſœculi profuturum, tu præſentem Regem hunc N. cum exercitu ſuo per interceſſionem omnium Sanctorum uberi bene ✝ dictione locupleta, & in Solium Regni firma ſtabilitate connecte : viſita eum ſicut Moyſen in Rubo, Jeſum Niave in prælio, Gedeon in agro, Samuelem in Templo, & illa bene ✝ dictione Sydereâ ac Sapientiæ tuæ rore perfunde, quam Beatus David in Pſalterio, Salomon filius ejus, te remunerante, percepit è Cœlo. Sis ei contra acies inimicorum Lorica, in adverſis Galea, in proſperis patientia, in protectione Clypeus ſempiternus. Et præſta ; ut gentes illius teneant fidem, proceres ſui habeant pacem, diligant charitatem, abſtineant ſe à cupiditate, loquantur juſtitiam, cuſtodiant veritatem. Et ita populus iſte pullulet, coalitus bene ✝ dictione æternitatis, ut ſemper maneant tripudiantes in pace victores. Quod ipſe præſtare dignetur, qui tecum & cum Spiritu Sancto ſine fine permanet in ſœcula ſœculorum. Amen.

Cette Oraiſon finie, Monſieur le Grand Chambellan lui chauſſe les Botines ou Sandales, dont cidevant eſt faite mention : & le Duc de *Bourgogne* (ou celui qui tient ſon lieu) lui met les Eperons, & incontinent les lui ôte : Et lors Monſieur de Rheims fait la bénédiction ſur l'Epée étant dans le fourreau en cette maniere : „ OREMUS. Exaudi quæſumus Domine preces noſtras, & hunc gladium, quo famulus tuus N. ſe accingi deſiderat, Majeſtatis tuæ dextera bene ✝ dicere dignare, quanto defenſio atque protectio poſſit eſſe Eccleſiarum, Viduarum, Orphanorum, omniumque Deo Servientium, contra ſævitiam paganorum, aliiſque inſidiantibus ſit potior terror & formido. Per Chriſtum Dominum &c.

Cette Oraiſon finie, le dit Sieur Archevêque ceint l'Epée au Roi, & incontinent après la lui déceint, & la prend nue en la main, laiſſant le fou-

fourreau sur l'Autel; la tenant ainsi nue dit l'Oraison suivante, mettant la dite Epée ès mains du Roi, lequel la reçoit & la tient droite la pointe élevée, jusques à la fin de l'Oraison & Antiennes suivantes. „ OREMUS. Accipe hunc gladium „ tuum Dei bene ┼ dictione tibi collatum, in quo „ per virtutem Spiritus Sancti resistere & ejicere „ omnes inimicos tuos valeas, & cunctos Sanctæ „ Ecclesiæ adversarios, regnumque tibi commissum tutari, atque protegere castra Dei, per auxilium invictissimi triumphatoris Domini nostri „ Jesu Christi. Accipe, inquam, hunc Gladium „ per manus nostras vice & authoritate Sanctorum Apostolorum consecratas tibi regaliter impositum, nostræque bene ┼ dictionis Officio in „ defensionem Sanctæ Dei Ecclesiæ ordinatum divinitus. Et esto memor de quo Psalmista prophetavit dicendo: accingere gladio tuo super femur tuum potentissime. Ut in hoc per eumdem vim æquitatis exerceas, molam iniquitatis „ potentior destruas, & Sanctam Dei Ecclesiam ejusque fideles propugnes ac protegas: nec minus sub fide falsos, quam Christiani nominis „ hostes execreris ac destruas, viduas & pupillos „ clementer adjuves ac defendas, desolata restaures, restaurata conserves, ulciscaris injusta, „ confirmes bene disposita: quatenus hæc in agendo virtutum triumpho gloriosus, justitiæque „ cultor egregius cum mundi Salvatore, cujus typum geris in nomine, sine fine merearis regnare qui cum Deo Patre & Spiritu Sancto vivit „ & regnat Deus per omnia sæcula sæculorum. „ Amen.

Lors se chante cette Antienne. „ Confortare & esto vir & observa custodias Domini „ Dei tui, ut ambules in viis ejus & Custodias „ Ceremonias ejus & præcepta ejus & testimonia „ & judicia, & quocumque te verteris, confirmet te Deus. OREMUS: Deus, qui Providentiâ tuâ Celestia simul & terrena moderaris, „ propitiare Christianissimo Regi nostro: ut omnis hostium suorum fortitudo, virtute gladii spiritualis frangatur ac te pro illo pugnante, penitus conteratur. Per Dominum &c.

Le Roi ayant reçû l'Epée, l'offre & la met sur l'Autel; & incontinent après Monsieur de Rheims la prend, & la remet en la main du Roi, le dit Seigneur étant à genoux; lequel la baille incontinent à Monsieur le Connêtable ou à tel autre Seigneur qu'il lui plait, (lequel la porte toujours nuë devant Sa Majesté durant tous les actes qui se font après, & même durant le dîner) le dit Sieur de Rheims continuant l'Oraison suivante sur le dit Seigneur à genoux. „ OREMUS. Prospice, omnipotens Deus, serenis obtutibus hunc „ gloriosum Regem N. & sicut benedixisti Abraham, Isaac & Jacob: Sic illum largis benedictionibus spiritualis gratiæ cum omni plenitudine tuæ potentiæ irrigare, atque perfundere dignare: Tribue ei de rore Cœli & de pinguedine terræ, abundantiam frumenti, vini & olei & omnium frugum opulentiam ex largitate „ divini muneris longa per tempora: Ut illo regnante sit Sanitas corporis in Patria, & pax „ inviolata sit in Regno, & dignitas gloriosa regalis maximo splendore Regiæ potestatis oculis „ omnium fulgeat luce clarissimâ coruscante, atque splendere quasi splendidissima fulgura maximo perfusa lumine videatur. Tribue ei, Omnipotens Deus ut sit fortissimus protector Patriæ, & consolator Ecclesiarum atque Cœnobiorum Sanctorum maximâ cum pietate regalis „ munificientiæ: atque ut sit fortissimus Regum, triumphator Hostium ad opprimendos rebelles, & Paganorum nationes. Sitque suis „ inimicis satis terribilis præmaxima fortitudine regalis potentiæ, Optimatibus quoque atque præcelsis Proceribus ac fidelibus suis Regni sit munificus & amabilis & pius: ut ab omnibus timeatur atque diligatur. Reges quoque de lumbis ejus per successiones temporum futurorum „ egrediantur. Regnum hoc regere totum, & „ post gloriosa tempora atque felicia præsentis vitæ gaudia sempiterna, in perpetua beatitudine „ habere mereatur quod ipse præstare digneris, „ qui cum unigenito filio tuo Domino nostro Jesu Christo & Spiritu Sancto vivis & regnas „ Deus. Per omnia sæcula sæculorum Amen.

Une autre Bénédiction. „ OREMUS. Benedic ┼, Domine, quæsumus, hunc Principem „ nostrum, quem ad salutem populi nobis à te credimus esse concessum. Fac eum esse annis multiplicem, ingenti atque salubri corporis robore „ vigentem, & ad senectutem optatam, atque demum ad finem pervenire felicem. Sit nobis fiducia eum obtinere gratiam pro populo, quam „ Aaron in Tabernaculo, Heliseus in fluvio, Ezechias in Lectulo, Zacharias vetulus impetravit in templo. Sit illi regendi virtus atque autoritas, qualem Josue suscepit in castris, Gedeon sumpsit in præliis, Petrus accepit in clave, Paulus est usus in Dogmate. Et ita pastorum cura tuum proficiat in ovile, sicut Isaac „ profecit in fruge, & Jacob dilatatus est in grege. Quod ipse præstare digneris, qui cum unigenito filio tuo Domino nostro Jesu Christo & „ Spiritu Sancto vivis & Regnas Deus per omnia sœcula sœculorum. Amen. OREMUS. Deus „ Pater æternæ gloriæ sit adjutor tuus & protector & omnipotens bene ┼ dicat tibi, preces „ tuas in cunctis exaudiat, & vitam tuam longitudine dierum adimpleat: Tronum Regni tui „ jugiter firmet; & gentem populumque tuum „ in æternum conservet, & inimicos tuos confusione induat, & super te Sancti ┼ ficatio Christi „ floreat: ut qui tibi tribuit in terris imperium, „ ipse in Cœlis conferat præmium. Qui vivit & „ regnat trinus & unus Deus. Per omnia sæcula sæculorum. Amen.

Les susdites Oraisons finies, Monsieur de Rheims se retourne devers le grand Autel pour préparer la sainte & sacrée Onction, en la forme qui s'en suit.

Il prend la Platine du Calice de St. Remy, sur laquelle il met du saint Cresme autant qu'il en faut pour Sacrer un Evêque, & de la dite Sainte Ampoulle avec une aiguille d'or qui y pend, il prend du Sacré huile la grosseur d'un poid, qu'il mêle du doigt avec le dit saint Cresme.

Pendant ces mysteres les Chantres & Sous-Chantres chantent le Répons suivant & Monsieur de Rheims l'Oraison. „ RESPONSORIUM. Gentem Francorum inclytam simul cum Rege nobili Beatus Remigius sumpto cœlitus Chrismate, „ Sacro sanctificavit gurgite atque Spiritus Sancti plenè ditavit munere. *Vers.* Qui Dono „ singularis gratiæ in columba apparuit & divinum „ Chrisma cœlitus Pontifici ministravit. *Vers.* „ Ora pro nobis Beate Remigi. *Respons.* Ut digni efficiamur promissionibus Christi. OREMUS. „ Deus qui populo tuo æternæ salutis Beatum Remigium Ministrum tribuisti, præsta, quæsumus, „ ut quem Doctorem vitæ habuimus in terris, „ intercessorem semper habere mereamur in Cœlis. „ Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Après cette Oraison le Roi se prosterne devant l'apui de son Oratoire, & mon dit Sieur de Rheims quant & lui pour vaquer à leurs contemplations, durant lesquelles deux Archevêques ou Evêques commencent la Letanie, & le Chœur répond ainsi que s'en suit.

„ LI-

„ LITANIE. *Les Evêques commencent.* Kyrie eleison. *Le Chœur.* Kyrie eleison.. *Les Evêques.* Christe eleison. *Le Chœur.* Christe eleison. *Les Evêques.* Kyrie eleison. *Le Chœur.* Kyrie eleison. *Les Evêques.* Christe audi nos. *Le Chœur.* Christe audi nos. *Les Evêques.* Sancta Maria. *Le Chœur.* Ora pro nobis. Sancte Michaël, ora. Sancte Gabriel, ora. Sancte Raphael, ora. Sancte Chorus Angelorum, ora. Sancte Joannes Baptista, ora. Sancte Petre, ora. Sancte Paule, ora. Sancte Andrea, ora. Sancte Jacobe, ora. Sancte Bartholomæe, ora. Sancte Matthæe, ora. Sancte Simon, ora. Sancte Thadæe, ora. Sancte Mathia, ora. Sancte Barnaba, ora. Sancte Chorus Apostolorum, ora. Sancte Stephane, ora. Sancte Clemens, ora. Sancte Calixte, ora. Sancte Marcelle, ora. Sancte Nicasi cum Sociis tuis, ora. Sancte Gervasi, ora. Sancte Prothasi, ora. Sancte Thimothæe, ora. Sancte Laurenti, ora. Sancte Dionisi, cum Sociis tuis, ora. Sancte Maurici, cum Sociis tuis, ora. Sancte Apollinaris, ora. Sancte Chorus Martyrum, ora. Sancte Sylvester, ora. Sancte Remigi, ora. *deux fois & à plus haute voix.* Sancte Augustine, ora. Sancte Hieronime, ora. Sancte Ambrosi, ora. Sancte Gregori, ora. Sancte Sixste, ora. Sancte Sinici, ora. Sancte Rigoberte, ora. Sancte Martine, ora. Sancte Maurili, ora. Sancte Nicolae, ora. Sancte Chorus Confessorum, ora. Sancta Maria Magdalena, ora. Sancta Maria Ægyptiaca, ora. Sancta Felicitas, ora. Sancta Perpetua, ora. Sancta Agatha, ora. Sancta Agnes, ora. Sancta Cæcilia, ora. Sancta Eutropia, ora. Sancta Genovefa, ora. Sancta Columba, ora. Sancta Scolastica, ora. Sancta Petronilla, ora. Sancta Catharina, ora. Sancte Chorus Virginum, ora pro nobis. Omnes Sancti, orate pro nobis. Propitius esto, parce nobis Domine. Propitius esto, Libera nos Domine. Ab insidiis Diaboli, Libera nos Domine. A Damnatione perpetuâ, Libera nos Domine. Per mysterium Sanctæ incarnationis tuæ, Libera nos Domine. Per Passionem & Crucem tuam, Libera nos Domine, Per gratiam Spiritus Sancti paracleti, Libera nos Domine. In Die judicii, Libera nos Domine. Peccatores, te rogamus, audi nos. Ut pacem nobis dones, te rogamus, audi nos. Ut misericordia & pietas tua nos custodiat, te rogamus, audi nos. Ut gratiam Spiritus Sancti cordibus nostris clementer infundere digneris, te rogamus, audi nos. Ut Ecclesiam tuam Sanctam regere & defensare digneris, te rogamus, audi nos. Ut Archiepiscopum Nostrum N. cum omni grege sibi commisso in tuo Sancto servitio confortare & conservare digneris, te rogamus, audi nos; *ce verset se dit deux fois.* Ut obsequium servitutis nostræ rationabile facias, te rogamus, audi nos.

Ici le Roi se leve, comme aussi fait mon dit Sieur de Rheims, lequel se tournant vers Sa Majesté, & tenant sa Crosse en la main, chante les trois Versets suivants, le Chœur lui répondant entierement.

„ UT hunc præsentem famulum tuum N. in Regem coronandum bene ✝ dicere digneris, te rogamus, audi nos.

„ Ut hunc præsentem famulum tuum N. in Regem coronandum bene ✝ dicere & sublimare digneris, te rogamus, audi nos.

„ Ut hunc præsentem famulum tuum N. in Regem coronandum bene ✝ dicere, sublimare & consecrare digneris, te rogamus, audi nos.

Ce verset dit ainsi par trois fois, & répondu par le Chœur, Monsieur de Rheims, se remet sur son accoudoir près du Roi, & les Evêques poursuivent le reste de la Litanie, ainsi que s'ensuit: „ UT Regibus & Principibus Christianis pacem & concordiam donare digneris, te rogamus, audi nos. Ut cunctum populum Christianum pretioso sanguine redemptum, conservare digneris, te rogamus, audi nos. Ut Cunctis fidelibus Christianis defunctis requiem æternam donare digneris, te rogamus, audi nos. Ut nos exaudire digneris, te rogamus, audi nos. Fili Dei, Te rogamus, audi nos. Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, parce nobis Domine. Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, miserere nobis. Christe audi nos. Kyrie eleison, Christe eleison, Kyrie eleison.

La Litanie chantée, le Roi & les Evêques se prosternent en terre, & Monsieur l'Archevêque étant débout dit à haute voix. „ PATER Noster. Et ne nos. *Versus.* Salvum fac servum tuum *Responsorium.* Deus meus sperantem in te. *Versus.* Esto ei Domine turris fortitudinis. *Resp.* à facie inimici. *Versus.* Nihil proficiat inimicus in eo. *Resp.* Et Filius iniquitatis non apponat nocere ei. *Vers.* Domine exaudi orationem meam. *Resp.* Et clamor meus ad te veniat. Dominus vobiscum, & cum Spiritu tuo. OREMUS. Pretende, quæsumus, Domine huic famulo tuo N. dexteram celestis auxilii ut te toto Corde perquirat & quæ dignè postulat assequi mereatur. Per Dominum nostrum Jesum Christum. *Autre Oraison.* Actiones nostras, quæsumus, Domine, aspirando præveni, & adjuvando prosequere: ut cuncta nostra operatio & oratio à te semper incipiat, & per te cœpta finiatur. Per Dominum Nostrum Jesum Christum.

Le dit Sieur Archevêque dit les Oraisons suivantes sur le Roi, avant que le sacrer, & est assis comme quand il consacre un Evêque. „ TE invocamus, Sancte Pater omnipotens, æterne Deus, ut hunc famulum tuum N. quem tuæ divinæ dispensationis providentia in primordio plasmatum, usque in hunc præsentem Diem juvenili flore lætantem crescere concessisti, eum tuæ pietatis dono ditatum, plenumque gratia veritatis, de die in diem coram Deo & hominibus ad meliora semper proficere facias, ut summi Regiminis solium gratiæ supernæ largitate gaudens suscipiat, & misericordiæ tuæ muro ab hostium adversitate undique munitus plebem sibi commissam propitiationis, & virtute victoriæ feliciter regere mereatur. Per Dominum Nostrum Jesum Christum. OREMUS. Deus qui populis tuis virtute consulis, & amore dominaris, da huic famulo tuo N. Spiritum sapientiæ tuæ cum regimine disciplinæ: ut tibi toto corde devotus, in regni regimine semper maneat idoneus tuoque munere ipsius temporibus Ecclesiæ securitas dirigatur in tranquillitate, devotio Ecclesiastica permaneat: ut in bonis operibus perseverans ad æternum Regnum te Duce, valeat pervenire. Per Christum Dominum Nostrum. OREMUS. In diebus ejus oriatur omnis æquitas & justitia, amicis adjutorium, inimicis obstaculum, humilibus solatium, elatis correctio, divitibus Doctrina, pauperibus pietas, peregrinis pacificatio, propriis in patria pax & securitas, unum quemque secundùm suam mensuram moderatè gubernans, se ipsum sedulus regere discat: ut tua irrigatus compunctione toti populo tibi placita præbere vitæ possit exempla, & per viam veritatis cum grege gradiens sibi subdito, opes frugales abundanter acquirat, simulque ad salutem corporum non solum, sed etiam cordium

„ à te concessam cuncta accipiat : sicque in te cogitatum animi Consiliumque omne componens, „ plebis gubernacula cum pace simul & sapientia semper invenire videatur , teque auxiliante „ præsentis vitæ prosperitatem & prolixitatem percipiat : ut per tempora bona usque ad summam senectutem perveniat , hujusque fragilitatis finem perfectum ab omnibus vitiorum vinculis tuæ largitate pietatis liberatus , & infinitæ prosperitatis præmia perpetua Angelorumque æterna commercia consequatur. Per Dominum Nostrum Jesum Christum. *Consecration du Roi.* Oremus. (*ici l'Archevêque éleve sa voix*) Omnipotens sempiterne Deus, Gubernator cœli & terræ , conditor & dispositor Angelorum & Hominum , Rex Regum & Dominus Dominorum , qui Abraham fidelem servum tuum de hostibus triumphare fecisti, Moysi & Josue populo tuo prælatis multiplicem victoriam tribuisti, humilem quoque puerum David Regni fastigio sublimasti , eumque de ore Leonis, & de manu bestiæ atque Goliæ, sed & de gladio maligno Saul , & omnium inimicorum ejus liberasti : & Salomonem Sapientiæ pacisque ineffabili munere ditasti , respice propitius ad preces nostræ humilitatis , & super hunc famulum tuum N. quem supplici devotione in hujus regni Regem pariter eligimus, bene ✝ dictionum tuarum Dona multiplica , eumque dextera tuæ potentiæ semper & ubique circunda : quatenus prædicti Abrahæ fidelitate firmatus , Moysi mansuetudine fretus, Josue fortitudine munitus, David humilitate exaltatus „ Salomonis sapientia decoratus, tibi in omnibus complaceat, & per tramitem justitiæ , inoffenso gregi semper incedat, & totius Regni Ecclesiam deinceps cum plebibus sibi annexis ita enutriat, doceat , muniat , & instruat contraque omnes visibiles & invisibiles hostes idem potenter regaliterque tuæ virtutis Regimen administret : ut regale solium videlicet Saxonum, Merciorum, Nordan-Cimbrorum Sceptra non deserat : sed ad pristinæ fidei pacisque concordiam eorum animos , te opitulante, reformet : ut utrorumque horum populorum debita subjectione fultus , condigno amore glorificatus , per longum vitæ spatium paternæ apicem gloriæ tua miseratione unitum stabilire & gubernare mereatur. Tuæ quoque protectionis galea munitus, & scuto insuperabili jugiter protectus; armisque cœlestibus circundatus, optabilis victoriæ triumphum de hostibus feliciter capiat , terroremque suæ potentiæ infidelibus inferat, & pacem tibi militantibus lætanter reportet virtutibus : nec non quibus præfatos fideles tuos decorasti, multiplici honoris bene ✝ dictione condecora & in regimine Regni sublimiter colloca & oleo gratiæ spiritus Sancti perunge. Per Dominum Nostrum qui virtute crucis tartara destruxit, regnoque Diaboli superato Cœlos victor ascendit : in quo potestas omnis regumque consistit victoria , qui est gloria humilium, & vita salusque populorum. Qui tecum vivit &c.

Après les Oraisons dessus dites, mon dit Sieur de Rheims tenant la dite Platine, sur laquelle est la Sacrée Onction , commence à oindre & sacrer le Roi.

Premiérement, au sommet de la tête.

Secondement (après que les Camisolle & chemise lui sont ouvertes & avalées) en la poitrine.

Troisiémement, entre les deux épaules.

Quatriémement, en l'épaule droite.

Cinquiémement, en l'épaule senestre.

Sixiémement, au plis du bras dextre.

Septiémement, au plis du bras senestre.

Et à chacune & singuliere des dites Onctions Monseigneur de Rheims dit : „ Ungo te in Regem, de oleo sanctificato, in nomine Pa✝tris & Fi✝lii, & Spi✝ritus Sancti. *Et tous répondent.* Amen.

Et durant icelles Onctions les Chantres & Sous-Chantres chantent cette Antienne. „ Unxerunt Salomonem Sadoch Sacerdos, & Nathan Propheta Regem in Gyon , & accedentes læti dixerunt, Vivat Rex in æternum.

Après laquelle Antienne Monsieur l'Archevêque dit l'Oraison suivante. „ Oremus. Christe , perunge hunc Regem in Regimen, unde unxisti Sacerdotes, Reges & Prophetas, & Martyres qui per fidem vicerunt regna, operati sunt justitiam, atque adepti sunt repromissiones. Tua sacratissima unctio super caput ejus defluat atque ad interiora descendat , & cordis illius intima penetret , & promissionibus, quas adepti sunt victoriosissimi Reges, gratia tua dignus efficiatur. Quatenus & in præsenti sœculo feliciter regnet, & ad eorum consortium in cœlesti regno perveniat. Per Dominum Nostrum Jesum Christum Filium tuum , qui unctus est oleo lætitiæ præ consortibus suis, & virtute Crucis potestates aëreas debellavit, Tartara destruxit, regnumque Diaboli superavit, & ad Cœlos victor ascendit : in cujus manu victoria omnis , gloria & potestas consistunt : & tecum vivit & regnat in unitate Spiritus Sancti Deus. Per omnia sœcula sœculorum. Amen. „ Oremus. Deus electorum fortitudo , & humilium celsitudo , qui in primordio per effusionem diluvii , mundi crimina castigare voluisti & per Columbam ramum olivæ portantem pacem terris redditam demonstrasti : iterumque Sacerdotem Aaron famulum tuum per unctionem olei Sacerdotem sanxisti : & prætereа per hujus unguenti infusionem ad regendum populum Israëliticum, Sacerdotes , Reges , ac Prophetas perfecisti , vultumque Ecclesiæ in oleo exhilarandum per Propheticam famuli tui vocem David esse prædixisti : ita, quæsumus , omnipotens Deus Pater , ut per hujus Creaturæ pinguedinem , hunc servum tuum sanctificare tua bene ✝ dictione digneris in similitudine Columbæ pacem simplicitatis populo sibi commisso præstare, & exempla Aaron in Dei servitio diligenter imitari Regnique fastigia in consiliis scientiæ , & æquitate judicii semper assequi , vultumque hilaritatis per hanc olei unctionem tuamque bene ✝ dictionem , te adjuvante, toti plebi paratum habere facias. Per Dominum Nostrum. Oremus. Deus Dei Filius Dominus noster Jesus Christus , qui a Patre oleo exultationis unctus est præ participibus suis, ipse per præsentem sacri unguenti infusionem spiritus Paracleti super caput tuum infundat benedictionem , eandemque usque ad interiora cordis tui penetrare faciat : quatenus hoc visibili & tractabili Dono, invisibilia percipere, & temporali Regno justis moderaminibus executo , æternaliter cum eo regnare digneris. „ Qui solus sine peccato Rex Regum vivit & gloriatur cum Deo Patre in unitate ejusdem Spiritus Sancti Deus per omnia sæcula sæculorum.

Lesquelles Oraisons dites & achevées , le dit Sieur Archevêque avec les dits Prélats assistans, relevent & ferment les fentes des dites Chemise & Camisolle : Et lors mon dit Sieur le Grand Chambellan baille au Roi les trois habillemens qui se doivent mettre par dessus la dite Camisole; c'est à savoir la Tunique, ou celui qui représente le Sous-Diacre , la Dalmatique ou celui qui représente le Diacre , & le Manteau Royal représentant la Chasuble.

Et

Et le Roi étant ainſi vêtu, mon dit Sieur de Rheims reprend la Platine, ſur laquelle eſt la dite Sacrée Onction & en met en la paulme de la main dextre du dit Seigneur pour la huitiéme Onction, puis en celle de ſa main ſeneſtre pour la neuviéme Onction, diſant ainſi : „ UNGANTUR manus „ iſtæ de oleo ſanctificato, unde uncti fuerunt „ Reges & Prophetæ, & ſicut unxit Samuel Da- „ vid in Regem : ut ſis benedictus & conſtitu- „ tus Rex in Regno iſto, quod Dominus Deus „ tuus dedit tibi ad regendum & gubernandum. „ OREMUS. Deus qui es juſtorum gloria & mi- „ ſericordia peccatorum, qui miſiſti filium tuum „ pretioſo ſanguine ſuo genus humanum redime- „ re, qui conteris bella, & pugnator es in te ſpe- „ rantium, & ſub cujus arbitrio omnium Regno- „ rum continetur poteſtas, te humiliter depreca- „ mur : ut præſentem famulum tuum N. in tua „ miſericordia confidentem, in præſenti ſede rega- „ li bene ✝ dicas, eique propitius adeſſe digneris : „ ut qui tua expetit protectione defendi, omni- „ bus hoſtibus ſit fortior. Fac eum, Domine, „ Beatum eſſe & victorem de inimicis ſuis. Co- „ rona eum Coronâ juſtitiæ & pietatis : ut ex „ toto corde & ex totâ mente in te credens, tibi „ deſerviat, Sanctam tuam Eccleſiam defendat & „ ſublimet, populumque à te ſibi commiſſum ju- „ ſte regat, & nullis inſidiantibus malis eum in- „ juſtitia convertat. Accende Domine cor ejus ad „ amorem gratiæ tuæ per hoc unctionis oleum, „ unde unxiſti Sacerdotes, Reges & Prophetas, „ quatenus juſtitiam diligens, per tramitem ſimi- „ liter incedens juſtitiæ, poſt peracta à te diſpo- „ ſita in Regali excellentia annorum curricula per- „ venire ad gaudia æterna mereatur. Per eun- „ dem Dominum Noſtrum.

Le Roi ayant ainſi les mains ointes & ſacrées, il les joint contre ſa poitrine; puis lui eſt préſentée une paire de Gands bénits dedans leſquels il met les mains; deſquels Gands la bénédiction enſuit.

La Bénédiction des Gands.

„ OREMUS, Omnipotens Creator, qui homi- „ ni ad imaginem tuam cretao, manus digitis diſ- „ cretionis inſignitas tanquam Organum intelli- „ gentiæ ad rectè operandum dediſti, quas ſer- „ vari mundas præcepiſti, ut in eis anima digna „ portaretur, & tua in eis digne contrectarentur „ Miſteria, bene ✝ dicere & ſanctificare digneris „ hæc manuum tegumenta : ut quicunque Reges „ iis cum humilitate manus ſuas velare voluerint, „ tam cordis quam operis munditiam tua miſeri- „ cordia miniſtret. Per Chriſtum Dominum „ Noſtrum.

Le dit Sieur Archevêque ayant benît les dits Gands & les mettant aux mains du Roi, dit: „ CIRCUNDA, Domine, manus hujus famuli tui „ N. munditia novi hominis, qui de Cœlo deſ- „ cendit : ut quemadmodum Jacob dilectus tuus „ pelliculis hœdorum opertis manibus paternam „ benedictionem oblato patri cibo potuque gratiſ- „ ſimo impetravit, ſic & iſte gratiæ tuæ bene ✝- „ dictionem impetrare mereatur. Per eundem Do- „ minum Noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, „ qui in ſimilitudinem carnis peccati tibi obtulit „ ſemetipſum. Amen.

Si toutefois le Roi ne veut prendre des Gands, les Evêques lui lavent les mains, & les lui frottent avec du Cotton & de la mie de pain; eux enſuite lavent auſſi les leurs, comme fait pareillement le dit Sieur Archevêque, qui fait après la bénédiction de l'Anneau, ainſi que s'enſuit : „ OREMUS. „ Deus, totius Creaturæ principium & finis, „ Creator & Conſervator generis humani, Dator „ gratiæ ſpiritualis, largitor æternæ ſalutis, in quo „ clauſa ſunt omnia : tu Domine, tuam emitte „ bene ✝ dictionem ſuper hunc annulum, ipſum- „ que bene ✝ dicere, & ſancti ✝ ficare digneris : „ ut qui per eum famulo tuo honoris inſignia con- „ cedis, virtutum præmia largiaris, quo diſcre- „ tionis habitum ſemper retineat & veræ fulgore „ præfulgeat, Sanctæ quoque Trinitatis armatus „ munimine, miles inexpugnabilis acies Diaboli „ conſtanter evincat, & ſibi ad veram ſalutem „ mentis & corporis proficiat. Per Chriſtum Do- „ minum Noſtrum. Amen.

Après cette bénédiction, mon dit Sieur de Rheims met le dit anneau (duquel le dit Seigneur épouſe le Royaume) au quatriéme doigt de la main dextre du dit Seigneur, diſant ainſi : „ ACCI- „ PE annulum ſignaculum videlicet fidei ſanctæ, „ ſoliditatem regni, augmentum potentiæ per quem „ ſcias triumphali potentia hoſtes repellere, hære- „ ſes deſtruere ſubditos coadunare & Catholicæ „ fidei perſeverabilitati connecti. OREMUS. Deus, „ cujus eſt omnis poteſtas & dignitas, da famulo „ tuo proſperum ſuæ dignitatis effectum, in qua „ te remunerante permaneat ſemperque te timeat, „ tibique jugiter placere contendat. Per Chriſtum „ Dominum Noſtrum.

Cette Oraiſon dite, mon dit Sieur de Rheims prend le Sceptre Royal ſur l'Autel & le met en la main dextre du dit Seigneur, diſant ainſi, *Tradition du Sceptre.* „ ACCIPE Sceptrum, Re- „ giæ poteſtatis inſigne, virgam ſcilicet Regni, „ rectam virgam virtutis, qua te ipſum regas, „ Sanctam Eccleſiam, populumque videlicet „ Chriſtianum tibi à Deo commiſſum, Regia vir- „ tute ab improbis defendas, pravos corrigas, re- „ ctos pacifices : Et ut viam rectam tenere poſ- „ ſint, tuo juvamine dirigas, quatenus de tem- „ porali regno ad æternum regnum pervenias, „ ipſo adjuvante, cujus regnum & imperium ſine „ fine permanet in ſæcula ſæculorum. Amen. O- „ REMUS. Omnium Domine fons bonorum, cun- „ ctorum Deus inſtitutor profectuum, tribue, „ quæſumus, famulo tuo, N. adeptam benè a- „ gere dignitatem & à te ſibi præſtitum honorem „ dignare roborare. Honorifica eum præ cunctis „ Regibus terræ, uberi eum bene ✝ dictione lo- „ cupleta, & in Solio regni firma ſtabilitate con- „ ſolida : Viſita eum in ſobole, præſta ei proli- „ xitatem vitæ, in diebus ejus ſemper oriatur ju- „ ſtitia, & cum jucunditate & lætitiâ æterno glo- „ rietur in regno. Per Dominum Noſtrum Je- „ ſum Chriſtum filium tuum qui tecum vivit & „ Regnat. Amen.

Incontinent après mon dit Sieur de Rheims lui donne la main de juſtice en la ſeneſtre, diſant ainſi : „ ACCIPE virgam virtutis atque æquitatis, „ qua intelligas mulcere pios, & terrere reprobos, „ errantibus viam dare, lapſiſque manum porri- „ ge, diſperdaſque ſuperbos & releves humi- „ les : Ut aperiat tibi oſtium Jeſus Chriſtus Do- „ minus noſter, qui de ſe ipſo ait. Ego ſum o- „ ſtium, per me ſi quis introierit, ſalvabitur : Et „ ipſe qui eſt clavis David & Sceptrum domus „ Iſrael : qui aperit & nemo claudit : claudit, & „ nemo aperit, ſit tibi adjutor qui eduxit vinctum „ de domo carceris, ſedentem in tenebris & um- „ bra mortis, ut in omnibus ſequi eum merearis „ de quo Propheta David cecinit : SEDES TUA „ DEUS IN SOECULUM SOECULI : VIRGA „ ÆQUITATIS, VIRGA REGNI TUI. Et imi- „ teris eum qui dicit : DILIGAS JUSTITIAM, „ ET ODIO HABEAS INIQUITATEM, PRO- „ PTEREA UNXIT TE DEUS, DEUS TUUS, „ OLEO LÆTITIÆ, ad exemplum illius, quem „ ante

„ ante sæcula unxerat præ participibus suis, Jesum
„ Christum Dominum nostrum.

Tout ce que dessus étant fait, Monsieur le Chancelier se met contre l'Autel, tournant le visage devers le Roi & l'assistance, & appelle à haute voix les douze Pairs, selon leur Ordre & dignité, les Laïcs les prémiers : si toute fois le dit Sieur Chancelier étoit absent, l'Archevêque de Rheims à son défaut les appelle ainsi que s'ensuit.

Monsieur N. qui servez pour le Duc de Bourgogne, présentez vous à cet acte.

Monsieur N. qui servez pour le Duc de Normandie, présentez vous.

Monsieur N. qui servez pour le Duc d'Aquitaine, présentez vous.

Monsieur N. qui servez pour le Comte de Toulouse, présentez vous.

Monsieur N. qui servez pour le Comte de Flandres, présentez-vous.

Monsieur N. qui servez pour le Comte de Champagne, présentez-vous à cet acte.

Et quant aux autres Pairs Ecclesiastiques, ils seront appellez par mon dit Sieur le Chancelier, (ou par l'Archevêque) selon l'ordre ci-devant désigné.

Icelle convocation faite, mon dit Sieur de Rheims se leve de sa chaire & se tourne devers le grand Autel, sur lequel il prend la grande Couronne de Charlemagne apportée de St. Denis, comme a été dit ci-dessus, & la met sur le chef du Roi, sans toutefois le toucher : à laquelle incontinent, tous les Pairs, tant Laïcs qu'Ecclesiastiques, mettent les mains pour la soutenir, mon dit Sieur de Rheims disant ainsi : „ Coronet
„ te Deus Coronâ gloriæ, atque justitiæ honore
„ & opere fortitudinis, ut per officium nostræ
„ bene ✝ dictionis, cum fide rectâ, & multipli-
„ ci bonorum operum fructu, ad coronam per-
„ venias regni perpetui, ipso largiente, cujus re-
„ gnum & imperium permanet in sœcula sœculo-
„ rum. Amen.

Laquelle Oraison finie, mon dit Sieur de Rheims seul met & assiet la Couronne sur la tête du Roi, la tenant toujours de la main senestre à laquelle tous les autres Pairs mettent aussi la main, disant mon dit Sieur de Rheims l'Oraison suivante :
„ Accipe Coronam regni in nomine Pa✝tris &
„ Fi ✝ lii & Spi ✝ ritus Sancti : ut spreto anti-
„ quo hoste, spretisque contagiis vitiorum om-
„ nium, sic justitiam, misericordiam, & judicium di-
„ ligas : & ita juste, misericorditer & piè vivas,
„ ut ab ipso Domino Nostro Jesu Christo in con-
„ sortio Sanctorum æterni regni Coronam perci-
„ pias. Accipe, inquam, Coronam quam San-
„ ctitatis gloriam & honorem & opus fortitudinis
„ intelligas signare : & per hanc te participem mi-
„ nisterii nostri non ignores, ita ut sicut nos in in-
„ terioribus pastores rectoresque animarum intel-
„ ligimur : ita tu contra omnes adversitates Eccle-
„ siæ Christi defensor assistas, regnique tibi à
„ deo dati & per officium nostræ benedictionis in
„ voce exultationis, vice apostolorum, omnium-
„ que Sanctorum, regimini tuo commissi utilis
„ executor perspicuusque regnator semper apa-
„ reas : ut inter gloriosos athletas virtutum gem-
„ mis ornatus, & præmio felicitatis æternæ co-
„ ronatus cum Redemptore ac salvatore Nostro Je-
„ su Christo cujus nomen vicemque gestare cre-
„ deris, sine fine glorieris.
„ Qui vivit & imperat Deus cum Deo Patre,
„ in sæcula sæculorum. Amen.

Oraison après le Couronnement.

„ Oremus. Deus perpetuitatis, Dux virtutum
„ cunctorum hostium victor, bene ✝ dic hunc fa-
„ mulum tibi caput suum inclinantem, & proli-
„ xâ sanitate & prosperâ felicitate eum conserva :
„ & ubicunque pro quibus tuum auxilium invo-
„ caverit, citò adsis, & protegas, ac defendas :
„ Tribue ei, quæsumus, Domine, divitias glo-
„ riæ tuæ, comple in bonis desiderium ejus, co-
„ rona eum in miseratione & misericordia, tibi-
„ que Deo pia devotione jugiter famuletur. Per
„ Christum Dominum Nostrum.

Premiere Bénédiction sur le Roi.

„ Extendat. Omnipotens Deus dexteram
„ suæ bene ✝ dictionis & circumdet te muro feli-
„ citatis, ac custodiâ suæ protectionis Sanctæ Ma-
„ riæ, ac beati Petri Apostolorum Principis,
„ Sancti Dionysii atque Beati Remigii & omnium
„ Sanctorum intercedentibus meritis. Amen.
„ Indulgeat tibi omnia peccata, quæ gessisti,
„ & tribuat gratiam & misericordiam, quam ab
„ eo humiliter deposcis, & liberet te ab adversi-
„ tatibus cunctis, & omnibus inimicorum visibi-
„ lium & invisibilium insidiis. Amen.
„ Angelos suos bonos, qui te semper & ubi-
„ que præcedant, comitentur, & subsequantur,
„ ad custodiam tui ponat : & te à peccato, seu
„ gladio, & ab omni periculorum discrimine, sua
„ potentia liberet. Amen.
„ Inimicos tuos ad pacis, Charitatisque beni-
„ gnitatem convertat & bonis operibus te gra-
„ tiosum & amabilem faciat, pertinaces quoque in
„ tui insectatione & odio confusione salutari in-
„ duat : super te autem participatio & sancti ✝ fi-
„ catio sempiterna floreat. Amen.
„ Victoriosum atque triumphatorem de invi-
„ sibilibus atque visibilibus hostibus semper effi-
„ ciat, & sancti nominis sui timorem pariter &
„ amorem continuum cordi tuo infundat, & in
„ fide rectâ, ac bonis operibus perseverabilem red-
„ dat, & pace in diebus tuis concessa, cum pal-
„ mâ victoriæ te ad perpetuum regnum perducat.
„ Amen.
„ Et qui te voluit super populum suum con-
„ stituere regem & in presenti sæculo felicem æ-
„ ternæ felicitatis tribuat esse consortem. Amen.
„ Quod ipse præstare dignetur, cujus regnum &
„ imperium sine fine permanet in sæcula sæculo-
„ rum. Amen.

Seconde Bénédiction sur le Roi.

„ Bene ✝ dic Domine, Regem Nostrum,
„ qui regna omnium Regum à sæculo moderaris.
„ Amen.
„ Et tali eum benedictione glorifica, ut Da-
„ vidica teneat sublimitate Sceptrum salutis, &
„ sanctificæ propitiationis munere reperiatur locu-
„ pletatus. Amen.
„ Da ei à spiramine tuo cum mansuetudine ita
„ regere populum, sicut Salomonem fecisti Re-
„ gnum obtinere pacificum. Amen.
„ Tibi cum timore sit subditus, tibique mi-
„ litet cum quiete : sit tuo Clypeo protectus,
„ cum Proceribus, & ubique gratiâ tuâ victor ex-
„ istat. Amen.
„ Honorifica eum præ cunctis Regibus Gentium,
„ Fœlix populis dominetur, & fœliciter eum Na-
„ tiones adornent : vivat inter Gentium Nationes
„ magnanimus. Amen.
„ Sit in judiciis æquitatis singularis, locuple-
„ tet eum tua prædives dextra, frugiferam obti-
„ neat patriam & ejus liberis tribuas profutura.
„ Amen.
„ Præsta ei prolixitatem vitæ per tempora :
„ ut in diebus orietur justitia, à te robustum te-
„ neat regiminis solium, & cum jucunditate &
„ lætitiâ æterno glorietur Regno. Amen.

„ Quod

„ Quod ipse præstare dignetur, cujus regnum „ & imperium sine fine permanet in sæcula sæcu- „ lorum. Amen. OREMUS. Omnipotens Deus, „ det tibi de rore cœli & de pinguedine terræ „ abundantiam frumenti, vini & olei: & serviant „ tibi populi, & adorent te tribus: Esto Domi- „ nus fratrum tuorum, incurventur ante te filii „ matris tuæ: & qui benedixerit tibi, benedic- „ tionibus repleatur, & Deus erit adjutor tuus: „ Omnipotens bene ✝ dicat tibi benedictionibus „ cœli desuper, in montibus & collibus, bene- „ dictionibus abissi jacentibus deorsum, benedictio- „ nibus uberum, & uvarum pomorumque. Be- „ nedictiones patrum antiquorum Abraham, I- „ saac, & Jacob confortatæ sint super te. Per „ Christum Dominum nostrum. OREMUS. Be- „ nedic Domine fortitudinem Principis, & opera „ manuum illius suscipe, & benedictione tuâ „ terra ejus de pomis repleatur, de fructu cœlesti „ & rore atque abissi subjacentis, de fructu solis „ & lunæ, & de vertice antiquorum montium, „ de pomis æternorum collium, & de frugibus „ terræ & plenitudine ejus: benedictio illius qui ap- „ paruit in rubo veniat super Caput ejus, & „ plena sit benedictio Domini in filiis ejus, & „ tingat in oleo pedem suum: Cornua Rinoce- „ rontis cornua illius, in ipsis ventilabit gentes „ usque ad terminos terræ: quia ascensor cœli „ auxiliator suus in sempiternum fiat. Per Domi- „ num nostrum, &c.

Toutes ces Oraisons finies & achevées, mon dit Sieur de Rheims prend le Roi par la manche du bras dextre, le dit Seigneur tenant le Sceptre, & la main de justice en ses mains; lesdits Pairs tant Laïcs qu'Ecclesiastiques étant autour du dit Seigneur & mettant autant qu'ils peuvent la main à sa Couronne: marchant devant lui Monsieur le Connestable, (ou quelqu'autre Seigneur) l'épée nuë en la main: Après lui Monsieur le Chancelier: Et après d'un Rang Monsieur le Grand Maître au milieu, à sa dextre Monsieur le Grand Chambellan, & à sa senestre Monsieur le premier Chambellan.

Et en cet ordre mon dit Sieur de Rheims mene le Roi en son Trône & haut siége, préparé au pulpitre ou jubé, ainsi qu'a été dit: Et là arrivé, le Roi étant tourné le dos contre la nef, mon dit Sieur de Rheims le tenant toujours, lui dit ce qui s'en suit: „ STA & retine à modò „ statutum, quem huc usque paterna succeßione „ tenuisti, hæreditario jure tibi delegatum per au- „ thoritatem Dei omnipotentis, & per præsentem „ traditionem nostram, omnium scilicet Episco- „ porum, cœterorumque Dei servorum. Et „ quantò Clerum propinquiorem sacris altaribus „ prospicis, tantò ei potiorem in locis congruen- „ tibus honorem impendere memineris: quatenus „ mediator Dei, & hominum te mediatorem Cle- „ ri, & Plebis constituat.

Mon dit Sieur de Rheims tenant le Roi par la main le fait seoir & dit: „ IN hoc regni solio „ confirmet te, & in Regno æterno secum re- „ gnare faciat Jesus-Christus Dominus Noster, „ Rex Regum, & Dominus dominantium, qui „ cum Deo patre, & spiritu sancto vivit & „ regnat. Per omnia sæcula sæculorum. A- „ men. *Versus.* Firmetur manus tua, & exal- „ tetur dextera tua. *Resp.* Justitia & judicium „ præparatio sedis tuæ. Domine exaudi orationem „ meam. Et clamor meus ad te veniat. Dominus „ vobiscum; & cum spiritu tuo. OREMUS. Deus, „ qui victrices Moysi manus in oratione firmasti, „ qui quamvis ætate lassesceret, infatigabili sanc- „ titate pugnabat: ut dum Amalech iniquus vin- „ citur, dum prophanus nationum populus sub- „ jugatur, exterminatis alienigenis hæreditati tuæ „ possessio copiosa serviret. Opus manuum nos- „ trarum pia nostræ orationis exauditione confir- „ ma. Habemus & nos apud te, Sancte Pater „ Dominum Salvatorem, qui pro nobis manus „ suas tetendit in cruce, per quem etiam preca- „ mur, Altissime, ut ejus potentia suffragante, „ universorum hostium frangatur impietas, po- „ pulusque tuus cessante formidine, te solum „ timere condiscat. Per eundem Dominum, &c.

Cette Oraison finie, & le Roi assis en son Trône, mon dit Sieur de Rheims ôte sa Mittre, & après grande révérence, & honneur par lui fait au dit Seigneur, le baise, & puis dit à haute voix: *Vivat Rex in æternum.*

Après lui le baisent semblablement tous les autres Pairs, les Ecclesiastiques les premiers, disans aussi: *Vivat Rex in æternum.*

Et lors tout le peuple fait acclamation, & crie *Vive le Roi*, sonnant les Trompettes, Hauts-bois & tous instrumens: & mon dit Sieur de Rheims, commençant le *Te-Deum Laudamus*, accompagné d'Orgues & de Musique.

Or durant cette joye & acclamation publique, tant dans la Nef de la dite Eglise, que dehors en la place de devant le grand Portail se fait largesse de bon nombre de piéces d'or & d'argent, ordinairement marquées de la représentation, & effigie du dit Seigneur, avec la datte du jour & année de son Sacre & Couronnement, ou de telle autre figure qu'il plait au dit Seigneur, ensemble de quelque nombre de pieces & monnoyes courantes.

Après que mon dit Sieur de Rheims a inthronisé le Roi en son siége Royal, & satisfait à ce que dessus, il descend en bas & retourne au grand Autel pour Officier, & dire la grande Messe durant laquelle se dit la basse Messe ordinaire du Roi à l'Autel préparé au dit pulpitre, ainsi comme dit est, le sceptre & la main de justice posez de bout aux deux côtés de l'apui d'oratoire du dit Seigneur: Et quand se vient à l'Evangile de la grande Messe le dit Seigneur se leve, & lui est ôtée la Couronne de dessus la tête par le Sieur Pair Laïc réprésentant le Duc de *Bourgogne*; lequel la met & pose sur le Carreau du dit apui, & accoudoir. Ensuite le livre des Evangiles est aporté par l'Evêque faisant Office de Diacre, qui l'a prononcé; & marche devant quelque Cardinal, s'il y en a, assistant au dit Sacre, lequel prend le dit livre du dit Sieur Evêque lorsqu'ils sont au haut du dit échaffaut: Et après les révérences faites par le dit Sieur Cardinal au pied de la montée au milieu d'icelle, tiercement étant arrivé près du dit Seigneur lui présente le dit Livre à baiser, & puis le rend au dit Evêque, lequel le porte à mon dit Sieur de Rheims Officiant: Et le dit Sieur Cardinal s'en retourne en sa place: Que s'il ne se rencontroit pas de Cardinal, ce seroit le même Evêque servant de Diacre, qui s'acquitteroit de la dite Cérémonie.

Quand ce vient à l'offerte, quatre Seigneurs, qui sont assis durant le Sacre & Couronnement derriere les Pairs Laïcs, & lorsque le Roi monte en son Thrône, se viennent mettre en quatre Chaires des Chanoines de la dite Eglise, qui leur sont préparées, pour être plus près & à propos pour servir à porter les offices de la dite offerte, partent en l'Ordre qui s'ensuit, c'est à savoir. Le premier, portant le vin en un grand Vaisseau de Nacres de Perles, garni d'or & enrichi de pierreries de très grand prix & valeur. Le second, porte un grand pain d'argent, le troisiéme un grand pain d'or. Et le quatriéme, une riche bourse, en laquelle y a treize grandes piéces d'or marquées de telle figure qu'il plaît au dit Seigneur: marchant devant les quatres dessus dits Seigneurs deux Rois-d'Armes ou Herauts, & n'ob-

mettant rien des révérences requises en tel cas, montent jusqu'au Thrône du Roi. Et étant là arrivé, en partent incontinent en l'Ordre qui s'en suit.

Premiérement, marchent lesdits deux Herauts, après eux deux Huissiers de la Chambre du Roi: puis les quatre susdits Seigneurs, dont le premier porte le vin: le second porte le pain d'argent: le troisiéme le pain d'or: Et le quatriéme la bourse, où sont les treize piéces d'or: Puis Messieurs les Chanceliers & Grand Maître, Monsieur le Connestable, l'Epée nuë en la main. Puis le Roi, tenant en sa dextre le Sceptre, & en la senestre la Main de Justice, environné de tous les Pairs. Et demeurent cependant au dit Trône comme pour le garder, Messieurs le Grand Chambellan, & le premier Chambellan.

Le Roi ainsi accompagné, étant arrivé au grand Autel, les dits Herauts, Connestable, Chancelier & Maître, se séparent des deux côtés, pour faire place à deux autres Seigneurs, lesquels viennent révéremment prendre le Sceptre & la Main de Justice pour en décharger le Roi. Et lors celui qui porte la Bourse, après une profonde révérence, la met en la main du Roi, pour l'offrir: puis l'autre, le pain d'or, en après le pain d'argent: & pour le dernier, le Vaisseau où est le vin.

L'offrande ainsi faite, & le Roi ayant repris les dits Sceptre & Main de Justice, s'en retourne en son Trône & hault Siége, accompagné de mesdits Sieurs les Pairs, Connestable, Chancelier, & Grand Maître. Et ceux qui auront porté les offices de l'offrande, s'en retournent aux Chaires des Chanoines, où ils étoient auparavant.

La Messe poursuivie jusques au *Pax Domini*, avant que mondit Sieur de Rheims le dise, il dit sur le Roi & sur le Peuple l'Oraison suivante. „ BENE✝DICAT tibi Dominus, custodiensque „ te, sicut te voluit super populum tuum con„ stituere Regem, ita & in præsenti sæculo feli„ cem, & æternæ felicitatis tribuat esse consor„ tem. Amen.

„ CLERUM ac populum, quem sua voluit „ opitulatione, & tuâ sanctione congregari, suâ „ dispensatione, & tuâ administratione per diu„ turna tempora faciat feliciter gubernari. A„ men.

„ QUATENUS divinis monitis parentes, ad„ versitatibus omnibus carentes, bonis omnibus „ exuberantes, tuo ministerio fideli amore obse„ quentes, & in præsenti sæculo pacis tranquil„ litate fruantur, & tecum æternorum Civium „ consortio potiri mereantur. Amen.

„ QUOD ipse præstare dignetur, cujus regnum & „ imperium sine fine permanet in sæcula sæculorum. „ Et benedictio Dei omnipotentis Pa✝tris & „ Fi✝lii & Spi✝ritus Sancti descendat supervos „ & maneat semper. Amen.

Monsieur de Rheims ayant chanté *Pax Domini*, le même qui a porté l'Evangile au Roi pour baiser, prend la paix de mon dit Sieur de Rheims, le baisant en la jouë: Et remontant au siége & Thrône du Roi, lui présente la paix par le même baiser: & après, tous les Pairs font le semblable, lui baillans le baiser de Paix.

Cependant mon dit Sieur de Rheims fait la benédiction sur la Banniere Royale, ainsi que s'en suit. „ OREMUS. Inclina, Domine, aurem „ tuam ad preces nostras humilitatis, & per in„ terventum beati Michaëlis Archangeli tui, „ omniumque Celestium virtutum, sed & bea„ torum Martyrum Dionysii, Rustici & Eleutheri, „ omniumque Sanctorum tuorum, præsta nobis „ auxilium dexteræ tuæ: Ut sicut benedixisti A„ braham adversus quinque Reges triumphantem, „ atque David Regem in tui nominis laude trium„ phales congressus exercentem ita benedicere & „ sanctificare digneris Vexillum hoc quod ob de„ fensionem Regni, & Sanctæ Ecclesiæ contra „ hostilem rabiem defertur: quatenus in Christi „ nomine fideles & defensores populi Dei illud „ consequentes per virtutem Sanctæ Crucis trium„ phum & victoriam se ex hostibus acquisisse læ„ tentur; qui cum Patre &c.

S'ensuit la Collecte ou premiere Oraison, qui se dit en la Messe le jour du Sacre.

„ COLLECTA. Quæsumus omnipotens Deus „ ut famulus tuus Rex noster N. qui tuâ miseratio„ ne suscepit regni gubernacula, virtutum etiam „ omnium percipiat incrementa, quibus decenter „ ornatus, & vitiorum monstra devitare, hostes „ superare, & ad te qui via, veritas & vita es, „ gratiosus valeat pervenire. Per Dominum nos„ trum.

Seconde Oraison, ou Secrete. „ Munera, quæ„ sumus, Domine, oblata sanctifica: ut & nobis „ unigeniti tui corpus & sanguis fiant, & N. „ Regi nostro ad obtinendam animæ corporisque „ salutem, & ad peragendum injunctum officium „ te largiente usquequaque proficiant. Per Do„ minum &c.

La derniere Oraison de la Messe ou Post-communion. „ HÆC Domine, oratio salutaris fa„ mulum tuum N. Regem ab omnibus tueatur „ adversis; quatenus & Ecclesiasticæ pacis obtineat „ tranquillitatem, & post illius temporis decur„ sum ad æternam perveniat Hereditatem. Per „ Dominum &c.

La Messe ainsi achevée, le dit Sieur Archevêque de Rheims s'apuiant contre l'Autel, attend que les autres Pairs Ecclesiastiques & Seculiers avec la Compagnie qui est en ce haut siége & Trône ayent amené le Roi, lequel arrivé près du dit grand Autel entre en son Pavillon, duquel-ci devant est fait mention pour se reconcilier avec son Confesseur: Puis se présente à genoux devant le dit grand Autel, & après avoir dit son *confiteor*, & l'absolution à lui donnée par mon dit Sieur de Rheims, il reçoit le precieux Corps & Sang de notre Seigneur Jesus-Christ sous les deux espéces de pain & de vin en grande humilité.

Et ce fait, mon dit Sieur de Rheims lui ôte la grande Couronne qu'il a sur la tête & lui en met une moyenne & plus legere. Et cette premiere Couronne est mise en main de quelque Seigneur présent pour la porter devant le Roi jusques au Palais: marchant toutefois toujours Monsieur le Connestable (ou autre en son lieu) l'Epée nuë en la main, entre deux, & plus prochain du Roi, lequel ainsi revêtu de tous les ornemens Royaux retourne au Palais: Et là arrivé, la dite grande Couronne est mise sur le bout de la table, où le dit Seigneur doit manger sur un riche Carreau là préparé, & pareillement le Sceptre & la Main de Justice.

Cependant la Sainte Ampoulle est reportée par l'Abbé ou Grand Prieur de Saint Remy accompagné des quatre Seigneurs ou Barons envoyés par le Roi, en l'Ordre & maniere devant dite.

Le Roi donc de retour au Palais entre en sa Chambre pour changer d'habillement, faire dégraisser & laver les mains, & bailler ses chemises & gands à un de ses Aumôniers Prélats pour être brûlez: & les autres habillemens commande être ren-

rendus à l'Abbé de St. Denys ou à celui qui eſt venu pour lui au dit Sacre.

Le dit Seigneur ainſi devêtu & revêtu d'autres très riches & ſomptueux habillemens ſe vient mettre à table ſur un Dais préparé en la grande Sale du dit Logis Archiepiſcopal, ornée & parée de riches tapiſſeries, & au deſſous d'un haut Dais ou Ciel de très riche étoffe.

La table du dit Seigneur eſt communement en ce lieu de neuf pieds de longueur ou environ, un pied plus hautes que les tables de Meſſieurs les Pairs, leſquelles ſont dreſſées aux deux bouts de celle du Roi étant à ſa dextre & au bout plus prochain de lui le dit Sieur Archevêque de Rheims, & conſécutivement les autres Pairs Eccleſiaſtiques ſelon leur ordre.

A la feneſtre & à l'autre table auſſi plus baſſe d'un pied que celle du Roi ſont aſſis les Pairs Laïcs, ſuivant l'ordre ci-devant déſigné.

En la dite Sale y a autres tables dreſſées pour Meſſieurs les Cardinaux & Ambaſſadeurs, leſquels ſe mettent tous d'un côté.

Autres y ſont encore dreſſées pour les Princes, Chevaliers de l'Ordre, Capitaines, & Gentilshommes de la maiſon.

Après le dîner le Roi ſe retire en ſa Chambre, Monſieur le Conneſtable, ou autre portant devant lui l'épée nuë, laquelle doit être ainſi tenue devant le Seigneur durant le dîner : & d'autres Seigneurs portent la Main de Juſtice, le Sceptre Royal & la grande Couronne qui ont demeuré ſur la table durant le dîner.

Pour ce jour le Roi demeure au dit Palais Archiepiſcopal.

Et le lendemain pour l'ordinaire va ouyr la Meſſe & dîner en l'Abbaye de Saint Remy.

Et ayant enſuite demeuré en la dite Ville de Rheims autant qu'il lui plaît, ou que ſes affaires le permettent, il en part pour aller à Saint *Marcoul*, faire ſa neufvaine ſuivant la bonne & ancienne Coûtume de ſes prédéceſſeurs Rois de France.

(§. II.)

Les Cérémonies du Sacre & Couronnement du très Chrétien Roi de France & de Navarre Louis XIII. *par le Cardinal de* Joyeuſe, *à Rheims, le Dimanche* 17. *Octobre* 1610.

Bien qu'en France les Rois ſont couronnez dès que la Couronne leur eſchet, & que vieux ou jeunes ils ſont toujours nos Rois ; la Reine Regente voulut (ſans attendre l'âge de Majorité du Roi) qu'il fut oinct, ſacré & couronné à Rheims : On publia par tous les Siéges Préſidiaux à tous Officiers de s'y rendre dans le diziéme d'Octobre. Les ornemens Royaux qui ſe gardent en l'Abbaye de Saint Denys pour le Sacre & Couronnement des Rois, y furent portez. Et le Roi, & la Reine ſa Mere, étant partis de Paris ſur la fin de Septembre, après avoir ſéjourné quelques jours à Monceaux, s'y acheminerent.

Le Jeudi 14. Octobre le Roi y fit ſon Entrée, ſelon la Coûtume, Sa Majeſté étant en un lieu proche de la porte, elle entendit les Harangues, & reçût les obeïſſances, offres, & requêtes & ſupplications du Clergé, de l'Univerſité, de la Maiſon de Ville, & de la Juſtice. Devant la Maiſon de Ville, marchoient mille Bourgeois en armes en très bonne conche ; & entre autres cent jeunes hommes, tous preſque de même âge & de hauteur, portans la pique vêtus très richement, ſuivis de cinquante Enfans de la ville ayant le pourpoint de ſatin gris, doublé d'incarnadin, le haut de Chauſſe & le juppon d'une Sarge griſe, couverts de paſſemens d'or, montez ſur de très beaux Chevaux.

Le Regiment des Gardes de Sa Majeſté étant entré, & s'étant mis en haye depuis la porte de la Ville juſques au portail de l'Egliſe Notre-Dame, entrerent environ mille hommes d'armes bien montez & armés de toutes piéces, avec l'écharpe blanche, puis une grande multitude de Nobleſſe : le Grand Prévôt avec ſes Archers : les Suiſſes vêtus de Veloux tané, incarnat, blanc & bleu : les Grands Seigneurs, le Roi, les Princes, & les Archers des Gardes derriere.

A la premiere porte hors la Ville (ornée des Armoiries de Sa Majeſté, de feſtons & de pluſieurs deviſes) étoit une Nymphe montée ſur un Chariot tiré par deux Chevaux blancs, qui lui préſenta les Clefs, laquelle ayant prononcé quelques vers, Sa Majeſté fut reçûe ſous un riche Ciel porté par quatre des Principaux habitans de Rheims, & ainſi fut conduite juſques à l'Egliſe.

De raporter ici une deſcription particuliere des préparatifs qui étoient dans l'Egliſe, & des prieres & Oraiſons que l'on fait en telles Cérémonies, ce ſeroit choſe trop longue pour la brieveté que requiert cette hiſtoire. On peut conſulter le §. Precedent, où cela eſt amplement décrit. Je dirai ſeulement que l'Egliſe étoit tapiſſée de très riches tapis, & que le Trône Royal étoit au pulpitre, au milieu duquel on avoit fait une Plate-forme de huit pieds de long, & cinq de large, en laquelle on montoit par quatre marches & ſur laquelle Plate-forme étoit poſée la Chaire du Roi ; en telle maniere que lui étant aſſis, il pouvoit être vû depuis l'eſtomac en haut par ceux qui ſeroient au Chœur, & depuis la Ceinture par le Peuple qui ſeroit en la nef. Au-deſſus y avoit un Dais de Veloux violet ſemé de fleurs de Lys d'or. Au-devant la Chaire du Roi étoit un appui d'Oratoire, audeſſous duquel & ſur le plan du dit pulpitre étoit une Selle pour Monſieur le Conneſtable. A la dextre ſur la ſeconde marche, de la dite Plateforme, on dreſſa un ſiége pour Monſieur le Grand Chambellan ; à la feneſtre ſur la premiere & plus baſſe marche de la dite Plate-forme il y en avoit un autre pour Monſieur le premier Gentilhomme de la Chambre. Au-devant de la dite Chaire de Sa Majeſté ſur le dit plan, étoit à la dextre le ſiége pour Monſieur le Chancelier, & à la feneſtre pour Monſieur le Grand Maître. Contre l'appui du dit pulpitre regardant la Nef, étoient les ſiéges pour Meſſieurs les Pairs Eccleſiaſtiques à la dextre du Roi, & à la feneſtre pour Meſſieurs les Pairs Laïcs ; le tout paré de riches tapiſſeries. Et pour monter au dit Trône étoient dedans le Chœur deux Grands Eſcaliers de bois, à dextre & à feneſtre avec barrieres & appuis, ornez & couverts de tapis parſemez de fleurs de Lys.

Quant au Chœur, il étoit paré & tendu de très riche tapiſſerie : joignant le Grand Autel, étoit la Chaire pour l'Archevêque Officiant, couverte d'un grand Drap de pied de Drap d'or. Vis-à-vis de la dite Chaire, environ huit pieds étoit celle du Roi plus élevée ſur un Dais, couverte d'un grand Drap de pied de Drap d'or, & la dite Chaire couverte de même. Et entre les dites Chaires y avoit un apui d'Oratoire couvert d'un grand Drap de pied de Drap d'or, & deux Carreaux de même, dont l'un & le plus bas, étoit de longueur d'environ cinq quartiers, pour ſervir à Sa Majeſté, & à l'Archevêque Officiant, lorſqu'il convient ſe proſterner durant le chant de la Litanie.

Derriere le Roi environ cinq pieds, y avoit un Eſcabeau couvert de Satin bleu ſemé de fleurs de Lys d'or, pour Monſieur le Conneſtable. Environ

viron trois pieds plus arriere, étoit posé un Escabeau, paré comment le précedent, pour Monsieur le Chancelier. Plus arriere environ trois pieds, étoit aussi une selle de huit pieds de long, couverte de même que les dits Escabeaux, pour Messieurs le Grand Maître, le Grand Chambellan, & le premier Gentilhomme de la Chambre.

A la dextre du dit Grand Autel, y avoit une longue selle couverte de Drap d'or, pour Messieurs les Pairs Ecclesiastiques. Derriere eux étoit une forme, pour les Cardinaux, qui assisterent au dit Sacre. Et derriere étoient plusieurs autres longues formes pour les Archevêque & Evêques, qui ne sont occupez aux Cérémonies du Sacre.

De ce même côté étoit l'échaffaut de la Reine entre deux piliers, parez de broderies de fleurs de Lys d'or sur satin bleu. Et au-dessous la forme pour les Secrétaires d'Etat.

Au côté senestre dudit Autel, étoit aussi une longue selle parée pour Messieurs les Pairs Laïcs. Derriere eux, étoit le Pavillon pour ouïr le Roi en Confession. Au même rang étoit dressé un banc pour ceux qui étoient députés à recevoir la Couronne Royale, & décharger le Roi de son Sceptre & Main de Justice, tant à l'Offrande qu'à la Communion. Derriere eux étoient autres siéges pour les Chevaliers du Saint Esprit, & pour les Seigneurs, tant des affaires que du Conseil: Pour les Maîtres des Requêtes ; & derriere pour les Secrétaires de la Maison, & Couronne de France.

Outre ce, étoient dressez plusieurs échaffauts pour les Ambassadeurs & pour les Princesses, Dames, Seigneurs & autres notables personnes.

Le Samedi veille du Sacre, sur l'après dînée, le Roi alla aux Religieuses Saint Pierre ; & sur les quatre heures se rendit à Nôtre-Dame pour assister à Vêpres, & ouïr le Sermon que fit le Pere *Coton* sur la divine institution du Sacre & Onction des Rois de France, & sur le Sacrement de Confirmation, que Sa Majesté reçût par les mains du Cardinal de *Joyeuse*, auquel il fut présenté par la Reine *Marguerite*, & par Monsieur le Prince de *Condé*.

Le Dimanche 17. Octobre, le Roi dépêcha pour faire aporter la Sainte Ampoulle, les Sieurs Marquis de *Sablé*, *Nangis* le fils, le Vicomte de *Rabat*, & de *Biron*: lesquels quatre Seigneurs & Barons partirent sur les sept heures du Matin de l'Archevêché, avec leurs Escuyers & Gentilshommes, portans chacun devant son Maître, sa banniere peinte & désignée de ses Armes, pour aller à l'Abbaye Saint Remi.

Monsieur le Cardinal de *Joyeuse* qui devoit representer l'Archevêque de Rheims, & faire l'Office du Sacre, se rendit peu après en l'Eglise avec tous les Prélats & Ecclesiastiques qui le devoient assister : Et en attendant la venue de Messieurs les Pairs, il s'asseit dans sa Chaire revêtu de ses Ornemens Pontificaux, & les Chanoines qui l'assistoient en décence & ordre convenable.

Quelque tems après arrivérent en leurs habits Pontificaux, Messieurs *Geofroy de Billy*, Evêque Duc de Laon, *Charles d'Escars*, Evêque Duc de Langres : *René Potier*, Evêque Comte de Beauvais : *Cosme Claussé*, Evêque Comte de Châlons : Et *Charles de Balsac* Evêque Comte de Noyon.

Au même instant partirent du Logis du Roi Messieurs les Princes de *Condé*, de *Conty*, Comte de *Soissons*, & les Ducs de *Nevers*, d'*Elbeuf*, d'*Espernon*, Députés par le Roi pour respectivement tenir les lieux des Ducs de Bourgogne, Normandie, Aquitaine, & Comtes de Thoulouse, Flandres & Champagne.

Ils étoient tous vêtus de Tuniques de toile d'argent, longues jusques à mi jambe, & par dessus des Manteaux & épitoge de Serge de Florence teinte en Ecarlatte violette, avec Collets ronds & renversés, fourrez d'Hermines mouchetez, la tête nuë & excellenment enrichie: savoir les Ducs de Chapeaux d'or, & les Comtes de Cercles aussi d'or.

Les Manteaux des uns & des autres étoient ouverts & fendus sur l'épaule droite, & émouchez sur l'ouverture de boutons & agraffes d'exquise pierrerie, avec quelque different, quant à l'enrichissement de ceux des Ducs, & ceux des Comtes.

Après avoir fait leurs prieres, & s'être mutuellement entre-saluez, ils déleguerent lesdits Sieurs Evêques de Laon & de Beauvais pour aller querir le Roi en son logis, lesquels à l'instant partirent pour y aller avec leurs habits Pontificaux, ayant Reliques de Saints pendues à leur Col, tous les Chanoines & habituez de Nôtre-Dame marchants processionnellement devant eux.

Arrivez à la Chambre du Roi, & l'ayant trouvée fermée le dit Sieur Evêque de Laon frappa à la porte par trois diverses fois, à toutes lesquelles Monsieur le Duc d'*Esguillon*, Grand Chambellan de France, demanda, *que voulez-vous* : L'Evêque répondit, LOUIS XIII. *fils de Henri le Grand* A quoi repartit le dit Sieur Grand Chambellan, *il dort :* puis frapant pour la seconde fois, disant la même chose, fit pareilles réponses. Et à la troisiéme, demandant encore ce qu'ils vouloient, le dit Sieur Evêque dit, *Louis XIII. que Dieu nous a donné pour Roi.* Alors la porte fut ouverte, & y entra seulement le dit Sieur Evêque, accompagné de celui de Beauvais & du Grand Chantre de Rheims, lesquels trouverent le Roi couché sur un lit richement paré, vêtu d'une chemise de Toile de Hollande, fenduë devant & derriere pour recevoir la Sainte Onction & par-dessus la Camisole de satin cramoisi, fenduë aussi devant & derriere pour la même cause, & pareillement d'une Robe longue de toile d'argent à manches.

Lesdits Sieurs Evêques ayant apperçû Sa Majesté, celui de Laon dit une Oraison, laquelle finie, baisans leurs mains, ils souleverent le Roi de dessus son lit, l'un par le côté dextre, & l'autre par le senestre, avec toutes exhibitions d'honneur, comme à leur Prince Souverain, représentant en terre la divine Majesté, & Souveraine puissance, puis le menerent en Chantant processionnellement jusques à la porte Royale de l'Eglise.

Prémierement, marchoit le Sieur de *Bellangreville*, Grand Prévôt de France, avec ses Archers. Puis le Clergé, ayant accompagné les dits deux Prélats: les Cent Suisses de la Garde, conduits par le Sieur de *Maroles* : Les Tambours : Les Hautsbois: les Herauts: la Noblesse, le Sieur de *Rhodes*, Grand Maître des Cérémonies: les Chevaliers du Saint Esprit avec leur Grand Ordre au Col, au milieu des deux cens Gentilshommes de la Maison du Roi, tenans leur Bec de Corbin: la Garde Escossoise. Au devant de Sa Majesté, marchoit Monsieur le Maréchal *de la Châtre*, representant Monsieur le Connestable, l'Epée nue au poing, & revêtu de tunique & Manteau & Cercle sur la tête en la maniere des Pairs Comtes Laïcs : A ses côtés *Bionneau* & de *Chaumes*, Huissiers de la Chambre du Roi, vêtus de Satin blanc, portans leurs Masses. Après le Roi, alloit seul Messire *Nicolas Brulart*, Sieur de Sillery Chancelier de France, vêtu de son Manteau & épitoge d'Ecarlate rouge, rebrassé & fourré d'Hermines, deux Limbes de même couvertes de passemens d'or sur chacune épaule, & le mortier de drap d'or en la tête ; puis Monsieur le Maréchal *de Lavardin* tenant le lieu de Grand Maître, & ayant le bâton droit en la main. A sa dextre étoit

toit Monsieur le Duc d'*Esguillon*, Grand Chambellan de France. A sa fenestre, Monsieur de *Bellegarde*, Grand Escuyer, tenant son lieu de premier Gentilhomme de la Chambre. Ces trois Seigneurs étoient vêtus de Tuniques & Manteaux, comme les Comtes Pairs Laïcs.

Si-tôt que le Roi fut arrivé à la porte Royale de l'Eglise le Clergé s'arrêta, & l'Evêque de Beauvais dit une Oraison, puis Sa Majesté entra en l'Eglise; où les Chanoines marchans au-devant chanterent à faux-bourdon, le Psalme 20. *Domine in virtute tuâ lætabitur Rex.*

Le Roi étant aproché du Grand Autel, fut par les dits Evêques de Laon & Châlons présenté au Cardinal de *Joyeuse* préparé à faire l'Office du Sacre, representant l'Archevêque de Rheims. Lequel en l'accueillant dit plusieurs prieres, comme aussi le Roi fit de sa part.

Ce fait, sa dite Majesté fut menée par les dits Evêques de Laon & Beauvais en sa Chaire, qui étoit vis-à-vis du dit Sieur Cardinal, auprès de laquelle se mit le Sieur de *Praslain*, & autour la Garde Escossoise. A deux pieds au devant du Roi, étoient les Sieurs de la *Bourdaisiere* & Vidame du *Mans*, Capitaine de Cent Gentilshommes. Derriere Monsieur le Maréchal *de la Chastre*, representant le Connestable, & Monsieur le Chancelier, chacun sur leur Escabelle à part (comme il a été dit ci-dessus en la description des préparatifs). Et plus bas en arriere sur une Selle, les dits Sieurs Grand Maître, le Grand Chambellan & le premier Gentilhomme.

Durant que toutes ces choses se faisoient, les quatres Barons nommez ci-dessus allerent à l'Abbaye Saint Remy, & suivant la Coûtume fut menée une Hacquenée blanche, pour monter celui qui devoit apporter la Sainte Ampoulle; les Ruës depuis l'Abbaye jusques à la principale porte de l'Eglise Nôtre-Dame, étoient tendues de tapisseries. Les Principaux de la Justice & de la Maison de Ville à ce députez alloient devant, portans chacun une torche de cire blanche armoriée. Quelques six vingts habitans du Chêne-Pouilleux bien armez, le Tambour battant & la mêche allumée, avec une feuille de Chêne au Chapeau servoient de garde pour la conduire: Tous les Religieux de Saint Remy cheminoient processionellement leur Grand Prieur monté sur la dite hacquenée, couverte d'une housse de toile d'argent, portoit dans une Boëte penduë à son Col, la dite Sainte Ampoulle, étant sous un poîle aussi de toile d'argent, soûtenu par quatre Religieux revêtus d'aubes blanches.

Tierce dite, le Cardinal de *Joyeuse* averti de l'arrivée de la dite Sainte Ampoulle, alla à l'instant pontificalement au devant, assisté des Evêques de Laon & Beauvais, avec les Chanoines, & enfans de Chœur de l'Eglise: mais avant que les Religieux de Saint Remy la delivrassent au dit Cardinal, ils le firent suivant la Coûtume obliger en main de Notaires de la leur rendre, le Sacre parachevé. Ce qu'il leur accorda en parole de Prélat.

A l'instant les Chanoines, habitués, & enfans de Chœur de la dite Eglise chanterent une Antiphone; & le dit Sieur Cardinal dit une Oraison, laquelle finie, il entra au Chœur de l'Eglise avec ceux qui l'assistoient, portant à découvert la dite Sainte Ampoulle, qu'il montra au Peuple, & posa en toute révérence sur le grand Autel. A la venue d'icelle, le Roi se souleva de sa Chaire, & dévotement la venera, ainsi que fit toute l'assistance: les quatre Barons qui l'avoient été querir entrerent après dans le Chœur, portans en mains es pannonceaux de leurs Armoiries, & s'asseirent pour ouïr la Messe ès chaires des Chanoines au côté gauche.

Après cela, le dit Sieur Cardinal assisté des Evêques de Laon & Beauvais, fit la requête suivante au Roi.

Nous vous prions & requerons, que vous nous octroyez à chacun de nous, & aux Eglises desquelles nous avons la charge, les Priviléges Canoniques, & droites Loix & justice, & que vous nous défendiez comme un Roi en son Royaume doit à tous les Evêques, & leurs Eglises.

A quoi le Roi répondit: *Je vous promets & octroye, que je vous conserverai en vos Priviléges Canoniques, comme aussi vos Eglises, & que je vous donnerai de bonnes Loix, & ferai justice, & vous defendrai, aidant Dieu par sa grace, selon mon pouvoir; ainsi qu'un Roi en son Royaume doit faire par droit & raison à l'endroit des Evêques & de leurs Eglises.*

Après cette réponse, les Evêques de Laon & Châlons soûleverent Sa Majesté de sa Chaire, & étant de bout demanderent aux assistans s'ils l'acceptoient pour Roi: non que cette acceptation se prenne pour Election, ayant le Royaume de France été toujours héréditaire & successif au plus prochain masle: mais pour déclaration de la soumission, obeïssance & fidélité qu'ils lui doivent comme à leur souverain Seigneur, de l'expresse ordonnance de Dieu.

Ayant été par l'unanime consentement de tous les Ordres reconnu pour leur Prince Légitime, le Cardinal de *Joyeuse* lui présenta le serment du Royaume, (qui est le Sacré Lien des Loix fondamentales de l'Etat), lequel il prêta publiquement, en ces mêmes mots, avec l'invocation de l'aide divin, ses mains mises sur l'Evangile, qu'il baisa réveremment.

Je promets au nom de Jesus-Christ ces choses aux Chrétiens à moi sujets. Premierement, je mettrai peine que le Peuple Chrétien vive paisiblement avec l'Eglise de Dieu. Outre je tacherai faire qu'en toutes vocations cessent rapines & toutes iniquités. Outre je commenderai qu'en tous jugemens l'équité & miséricorde ayent lieu, à celle fin que Dieu Clement & Miséricordieux fasse miséricorde à moi & à vous. Outre je tâcherai à mon pouvoir en bonne foi, de chasser de ma jurisdiction & terres de ma sujection, tous Hérétiques, dénoncez par l'Eglise: promettant par serment de garder tout ce qu'a été dit. Ainsi Dieu m'ayde, & ces Saints Evangiles de Dieu.

Comme les Princes, Magistrats & personnes publiques exerçans leurs Charges & Etats, usent de certains habits differens des autres pour se rendre plus Augustes & Vénérables au Peuple: Ainsi furent mis sur l'Autel ceux desquels le Roi se devoit parer en son Sacre. Savoir la Couronne Imperiale close, la moyenne, le Sceptre Royal, la Main de Justice, la Camisole, les Sandales, les Esperons, l'Epée, la Tunique, la Dalmatique, le Manteau Royal & plusieurs autres.

Les Evêques de Laon & Beauvais, ayant conduit le Roi à l'Autel, le Sieur de *Bellegarde*, premier Gentilhomme de sa Chambre, le dévêtit de sa petite Robe de toile d'argent à manches. Et étant en sa Camisole de satin, & le Cardinal de *Joyeuse* ayant fait les benédictions & prieres accoûtumées, Monsieur le Duc d'*Esguillon* Grand Chambellan de France lui chaussa ses botines: & Monsieur le Prince de *Condé*, tenant le lieu du Duc de Bourgogne, Doyen des Pairs Laïcs, lui mit les Esperons, & à l'instant les lui ôta.

Après cela le dit Sieur Cardinal benit l'Epée Royale étant au fourreau: la Bénédiction faite, il la ceignit au Roi & incontinent la lui déceignit, & tira du fourreau, qu'il laissa sur l'Autel & baisa disant plusieurs prieres; cependant que le Chœur chantoit quelques Antiphones.

Le Roi ayant reçû l'Epée la baisa, & offrit à l'Autel, sur lequel elle fut mise en témoignage de son zèle & affection en la défense de l'Eglise. Après qu'il eut offert son Epée à l'Autel, le dit Sieur

Sieur Cardinal la lui rendit, & remit en ſa main: A l'inſtant Sa Majeſté la reprit révéremment à genoux, & bailla à porter au devant de lui à Monſieur le Maréchal de la *Chaſtre*, qui tenoit le lieu de Conneſtable, lequel la porta allegrement en tous les actes du Sacre; ce que deſſus fait le dit Sieur Cardinal retourna vers l'autel pour y préparer la Sacrée Onction, en la forme en ſuivant.

Il tira de la dite Sainte Ampoulle par une aiguille d'or un peu de liqueur de la groſſeur d'un pois & la méla du doigt avec le Saint Creſme, préparé en la patene pour oindre le Roi, lequel ſeul entre tous les Rois de la Terre reſplendit de ce glorieux privilége, qu'il eſt oinct de l'huile envoyé du Ciel. Durant que la ſuſdite Mixtion ſe faiſoit, on chanta pluſieurs Antiphones, Verſets, & Oraiſons.

La dite onction préparée, les attaches des vêtemens du Roi furent défermez devant & derriere par les dits Cardinal de *Joyeuſe*, & Evêques de *Laon* & *Beauvais*: puis Sa Majeſté ſe proſterna devant l'apui de ſon Oratoire & le dit Sieur Cardinal quant & lui, pour requerir l'aſſiſtance de la grace de Dieu pour la conſervation de la France. Cependant les Evêques de *Laon* & *Beauvais* commencerent à Chanter la *Letanie*, que l'on a coûtume de chanter en telle Cérémonie, & le Chœur leur répondoit.

La Létanie finie, le dit Sieur Cardinal ſe dreſſa débout pour dire ſur le Roi, demeuré encore proſterné en terre pluſieurs ſuffrages & Oraiſons: Leſquelles dites le dit Sieur Cardinal s'aſſeit comme en la conſecration d'un Evêque, & avant qu'oindre le Roi, fit encore pluſieurs prieres ſur lui; Après leſquelles tenant en main la patene ou aſſiette ſur laquelle étoit la dite Sacrée onction commença du poulce droit à oindre & Sacrer le Roi en ſept parties. Savoir: prémierement, au ſommet de la tête. Secondement ſur l'eſtomac, après que ſa Camiſole & Chemiſe lui furent avalées. Troiſiémement, entre les deux épaules. Quatriémement, en l'épaule droite; à la cinquiéme fois en l'épaule ſeneſtre. A la ſixiéme, au pli & jointure du bras dextre. A la ſeptiéme, en celle du bras gauche.

Les Rois de France ont ce ſpecieux Privileges, d'être oints non ſeulement du Saint huile en l'épaule & au bras, mais de la celeſte liqueur ès ſuſdites parties, à ce que fortifiez de la divine aſſiſtance, ils exécutent ſérieuſement ce qui eſt de leur charge. Tant Dieu leur a fait de démonſtration de ſes graces & faveurs, ſoit en la dite liqueur tranſmiſe du Ciel pour le baptême & Sacre de Clovis, prémier Roi ſpirituellement régénéré en la France, Octroy des fleurs de Lys tant célébrées en la Sainte écriture, préſeance avant tous Monarques & infinies autres prérogatives & grades. Outre la miraculeuſe guériſon des Ecrouelles & la Conſervation de l'Etat par ſi longue durée & ſuite d'années, qu'il ſemble les avoir voulu élever en gloire & honneur par-deſſus tous leurs ſemblables.

Les Conſecrations & Oraiſons finies, le dit Sieur Cardinal ferma avec les dits Evêques, les fentes de la Chemiſe, Camiſole & Vêtement du Roi pour la révérence des dites Sacrées onctions, puis Monſieur d'Eſguillon, Grand Chambellan de France, bailla au Roi à l'inſtant les trois habillemens accoûtumés être mis en tel acte ſur ſa Camiſole: ſavoir la Tunique, répreſentant le ſous diacre, la Dalmatique répreſentant le Diacre, & & le Manteau Royal répreſentant la Chaſuble du Prêtre; la main dextre étoit à délivre vers l'ouverture du dit manteau, & élevée ſur la main ſeneſtre.

Outre l'Onction faite ès ſuſdites parties, le Roi futencore oinct du dit Saint huile ès palmes de ſes deux mains par le dit Sieur Cardinal. La dite Onction faite, le Roi ayant les mains jointes devant ſa poitrine, le dit Sieur Cardinal lui bailla des gands déliez, à ce qu'il ne touchât rien à nud pour la révérence de la Sacrée Onction. En les lui baillant il les benit, & arrouſa d'Eau benite, diſant pluſieurs prieres. Puis l'anneau Royal étant auſſi benit (duquel le Roi épouſoit ſon Royaume) par le dit Sieur Cardinal, il le mit au quatriéme doigt de la main dextre de Sa Majeſté & dit auſſi les prieres accoûtumées être dites en telle Cérémonie.

Le Roi ayant cet anneau, le Cardinal de *Joyeuſe* prit ſur l'Autel le Sceptre, & lui mit en la main dextre pour marque de ſa ſouveraine Puiſſance. En le lui baillant il dit pluſieurs paroles & prieres, leſquelles finies, il lui mit en la main ſeneſtre la Verge de juſtice ayant deſſus une main d'yvoire, en diſant auſſi une priere. Ce que fait Meſſire *Nicolas Brulart*, Sieur de *Sillery*, Chancelier de France ſe mit contre l'Autel, le viſage tourné vers le Roi, & à haute voix appella les Pairs ſelon leur dignité & ordre: Les Laics les prémiers & puis les Eccleſiaſtiques, ainſi qu'ils en ſuivent.

Monſieur le Prince de *Condé*, qui ſervez pour le Duc de Bourgogne, préſentez-vous à cet acte.

Monſieur le Prince de *Conty*, qui ſervez pour le Duc de Normandie, préſentez-vous.

Monſieur le Comte de *Soiſſons*, qui ſervez pour le Duc d'Aquitaine, préſentez-vous.

Monſieur le Duc de *Nevers*, qui ſervez pour le Comte de Thoulouſe, préſentez-vous.

Monſieur le Duc d'*Elbeuf*, qui ſervez pour le Comte de Flandres, préſentez-vous.

Monſieur le Duc d'*Eſpernon*, qui ſervez pour le Comte de Champagne, préſentez-vous.

Monſieur l'Evêque Duc de *Laon*, préſentez-vous.

Monſieur l'Evêque Duc de *Langres*, préſentez-vous.

Monſieur l'Evêque Comte de *Beauvais*, préſentez-vous.

Monſieur l'Evêque Comte de *Châlons*, préſentez-vous.

Monſieur l'Evêque Comte de *Noyon*, préſentez-vous.

La dite convocation ainſi faite, le Cardinal de *Joyeuſe* prit ſur l'Autel la grande Couronne cloſe, & la ſouleva ſeul à deux mains ſur le Chef du Roi ſans le toucher, & incontinent tous les dits Pairs y mirent la main pour la ſoutenir, & lors le dit Sieur Cardinal la tenant en la main ſeneſtre, la benit.

Après la bénédiction, le dit Sieur Cardinal ſeul mit & aſſeit la Couronne ſur le Chef du Roi: Les Pairs y mirent tous les mains. En le couronnant, le dit Sieur Cardinal tenant toûjours la Couronne de la main ſeneſtre dit encore pluſieurs prieres béniſſant le Roi: leſquelles achevées, il le prit par la manche du bras dextre, & en la compagnie de tous les Pairs, mettans autant qu'ils pouvoient les mains à ſa Couronne, le conduiſit depuis le Grand Autel par le Chœur de l'Egliſe, juſques au Thrône Royal préparé au Jubé.

En allant, le Roi avoit toûjours en ſes mains le Sceptre & Verge de juſtice, avec un manteau Royal. Au devant, marchoit Monſieur le Maréchal de la *Chaſtre*, l'Epée Royale nuë en la main: Les deux Huiſſiers de la Chambre à ſes côtés: Monſieur le Chancelier le ſuivoit: après Monſieur le grand Maître, à la dextre duquel étoit Monſieur le grand Chambellan, & à la ſeneſtre, Monſieur le prémier Gentilhomme de la Chambre. La queuë du Manteau-Royal étoit portée par Monſieur le Chevalier de *Vendôme*.

Etant

Etant tous arrivez au dit Trône & haut siége préparé au Pulpitre, le Roi tourna le dos contre la Nef, & le dit Sieur Cardinal le tenant toujours, lui dit, *Sta, & retine a modò statum, quem huc usque paternâ successione tenuisti, hæreditario jure tibi delegatum per authoritatem Dei omnipotentis, &c.*

Le dit Sieur Cardinal de *Joyeuse* tenant le Roi par la main le fit seoir, priant Dieu de le confirmer en son Trône, rendre invincible & inexpugnable contre ceux qui injustement s'efforceroient de ravir la Couronne qui lui étoit légitimement échuë. Puis dit une Oraison; laquelle finie, le dit Sieur Cardinal fit au Roi très humble révérence nuë tête, & le baisa disant à haute voix par trois diverses fois, *Vive le Roi.* A la derniere il ajoûta, *Vive éternellement le Roi.*

Les Pairs, tant Ecclesiastiques que Laïcs, lui firent même révérence l'un après l'autre, & le baiserent avec pareille acclamation, puis s'asseirent és siéges à eux preparez, les Ecclesiastiques à la dextre du Roi, & les Laïcs à la senestre.

Je noterai en passant un trait de la gayeté, & de la vive image de HENRI LE GRAND. Quand se vint à Monsieur le Duc d'*Elbeuf* (qui étoit presque de la taille de Sa Majesté) à le baiser, par amour elle lui donna en même tems un soufflet & le baisa: Aussi durant près de sept heures que cette Cérémonie dura, on ne vit rien de si gay.

Le Peuple qui étoit dans la nef de l'Eglise, oyant l'esjouissance des Pairs, commença à crier à haute voix, *Vive le Roi*, avec une telle allegresse, qu'on fut un longtems sans ouïr qu'une grande acclamation de Peuple, qui fut suivie d'un son melodieux de toute sorte d'instruments de musique, avec Clairons, Hautbois, Trompettes, & Tambours: les Herauts commencerent lors à jetter nombre de plusieurs piéces d'or & d'argent, expressément fabriquées où d'un côté étoit l'effigie du Roi, avec sa Couronne sur la tête & de l'autre côté une main sortant du Ciel qui tenoit la Sainte Ampoulle.

Pendant que l'on chantoit le Cantique *Te-Deum*, le dit Sieur Cardinal, revêtu de decente Chasuble, se présenta à l'Autel, assisté de deux Prélats. A la Lecture de l'Evangile le Roi se souleva: à cette fin lui fut ôtée la Couronne Royale de dessus son Chef, & mise sur un Carreau à l'accoudoir du Pulpitre par Monsieur le Prince de *Condé*, représentant le Duc de *Bourgogne*.

Le Prélat qui dit l'Evangile, l'ayant achevée porta le texte à Monsieur le Cardinal de *Gondy*, lequel avant que présenter le dit texte, fit trois humbles révérences à Sa Majesté: savoir l'une au pied de l'échaffaut du Pulpitre; la seconde au milieu & la troisiéme au plus haut d'icelui; & en s'en approchant prit le dit texte, & le présenta à baiser au Roi. Ce fait, le rendit au dit Prélat pour le porter à baiser à Monsieur le Cardinal de *Joyeuse* Officiant, & retourna en son siége.

Le Cantique de l'Offertoire dit, les Herauts d'armes monterent en haut de l'échaffaut pour aller au-devant du Roi, se disposant de venir à l'offrande; & lui ayant fait les révérences en tel cas accoûtumées, descendirent incontinent.

Premierement marcherent les dits Herauts.

Puis le Sieur *de Montigny* qui portoit le vin en un vase d'or Cizelé; le Sieur de *Ragny*, le pain d'argent sur un riche oreiller; le Sieur de *Beauvais-Nangis* le pain d'or sur un même oreiller; le Sieur de *Rambouillet* la bourse sur un pareil oreiller, laquelle étoit garnie de treize piéces d'or de la valeur de treize écus chacune, ayant d'un côté l'effigie du Roi Couronné avec cette inscription, *Ludovicus XIII. Francorum, & Navarræ Rex.* M. DC. X. Et de l'autre côté une main sortant du Ciel tenant une Ampoulle, & autour *Francis data munera Cœli.*

Après eux Monsieur le Chancelier; Puis Monsieur le Maréchal *de Lavardin*, comme Grand Maître: Et Monsieur le Maréchal *de la Chastre*, représentant Monsieur le Connestable, les deux Huissiers de la Chambre du Roi à ses côtés.

Le Roi les suivit (environné des Pairs) tenant en sa main dextre le Sceptre, & en la senestre la Main de Justice.

Cependant que Sa Majesté alla à l'Offrande, Monsieur le Duc d'*Esguillon*, Grand Chambellan, & Monsieur de *Bellegarde*, premier Gentilhomme de la Chambre, demeurerent au Jubé comme pour garder le dit Trône & siége Royal.

Le Roi étant arrivé à l'Autel, les Herauts & Huissiers, ensemble les dits Sieurs *de la Chastre*, Chancelier, & *Lavardin* se retirerent des deux côtés, & firent place aux Sieurs Duc de *Rouannois* & de *Crequy*, lesquels prindrent des mains du Roi, l'un le Sceptre, & l'autre la Main de Justice, pour l'en décharger: les dits Sieurs commis à porter les honneurs & présens, les mirent l'un après l'autre en la main du Roi, qui les offrit à l'Autel, & bailla au dit Sieur Cardinal de *Joyeuse*. L'offrande faite, le Roi reprit son Sceptre & Main de Justice, & s'en retourna en son Trône, accompagné comme dessus. Les Chantres & le Peuple continuans une acclamation de *Vive le Roi.*

Ce fait, la Messe fut poursuivie selon l'ordinaire du jour, & fut ajoûté à la Secrete quelques Oraisons, & une solemnelle bénédiction avant que de dire le *Pax Domini*: lequel dit, Monsieur le Cardinal de *Gondy* vint à l'Autel recevoir la Paix dévotement du Cardinal de *Joyeuse* en le baisant à la jouë, & à l'instant il remonta au Jubé, & la présenta au Roi par le même baiser: ce que tous les Pairs firent de leur part chacun en son ordre, en signe de mutuelle union, accord & charité Chrétienne.

La Messe finie, les Pairs Ecclesiastiques & seculiers avec la Compagnie étant au Jubé, amenerent le Roi à l'Autel pour communier. Avant la Communion, il entra en un Pavillon dressé en cette part à côté gauche pour se reconcilier. Puis se présenta au devant du dit Autel, où Monsieur le Prince de *Condé* lui leva sa grande Couronne pour la révérence de la Sainte Communion. Les Pairs Laïcs ôterent aussi de leur part leur parement de Tête pour même occasion.

Le Roi ayant à genoux dit publiquement son *Confiteor*, reçût du dit Cardinal l'absolution en la forme de l'Eglise, & par ses mains Communia en très grande humilité au précieux Corps & Sang de Jesus-Christ, sous les deux especes de Pain & de Vin.

La dite Communion faite, le dit Cardinal lui remit sur la tête sa grande Couronne Royale, & depuis en son lieu lui en remit une plus legere & moyenne, qu'il porta en retournant à l'Hôtel Archiepiscopal, vêtu de ses habits & ornemens Royaux, en la même Compagnie, ordre & Cérémonie qu'il étoit venu en l'Eglise pour y être Sacré.

La Grande Couronne y fut portée devant Sa Majesté sur un riche oreiller par Monsieur le Duc de *Montbason*, le Sceptre par Monsieur le Duc de *Rouannois*; la Main de Justice, par le Sieur de *Crequy*, & l'Epée Royale nuë par le Maréchal de la *Chastre*, marchant le plus près du Roi.

Le Sacre parachevé, fut à l'instant la dite Sainte *Ampoulle* remenée par les susdits Barons en la dite Abbaye de Saint *Remy*.

Le Roi étant de retour à l'Archevêché, entra en sa Chambre pour changer d'habits, laver ses mains, & bailler sa chemise & gants à son premier Aumônier, afin de les faire brûler pour se servir des cendres au premier mercredi de Carême, à l'usage ordonné par l'Eglise.

Sa Majesté étant revêtue d'autres très somptueux

tueux habillemens, s'assied à table sur un haut Dais préparé en la Sale Archiépiscopale, ornée d'excellentes tapisseries, sous un grand Dais de singuliere étoffe.

La Table où il dina, étoit plus haute que celles des Pairs, lesquelles furent dressées aux deux bouts de la sienne, étant à sa dextre les Pairs Ecclesiastiques, en habits pontificaux, & selon leur ordre.

A la gauche y avoit une autre table pour les Pairs Laïcs revêtus des habits portés au Sacré.

Au-dessous des dites tables étoit dressée une autre pour Messieurs le Nonce de sa Sainteté, & les Ambassadeurs de Venise & Florence qui avoient assisté au dit Sacré: Monsieur le Chancelier, les Officiers de la Couronne, ceux qui avoient porté les honneurs & autres Seigneurs ayant accoûtumés de servir en telle assemblée.

Après que l'on eut béni la table, selon l'ancienne & louable Coûtume, Monsieur le Maréchal de *Lavardin* servit de Grand Maître, portant le bâton haut, & à ses côtés étoient les Huissiers de la Chambre avec leurs Masses, marchans devant lui les Maîtres d'Hôtel les bâtons bas; le Duc de *Rouannois* servit de Panetier; le Sieur de *Crequy* d'Eschanson; & le Sieur de *Rhodes* servit en sa Charge de premier Trenchant (n'y ayant point de Princes pour y servir, comme c'est la coûtume au-festin Royal) les Gentilshommes de la Chambre porterent la Viande, chacun service fut accompagné du son des Trompettes, Clairons & Hauts-bois. Entre les services, la Musique chanta très melodieusement. Tant que le diné dura, Monsieur le Maréchal *de la Chastre* fut toujours debout au haut de la table du Roi, tenant en sa main sur un Carreau de drap d'Or, l'Epée Royale nuë & droite. La Grande Couronne aussi y fut mise sur un riche Carreau ensemble le Sceptre & la Main de Justice.

La nappe levée, le Roi accompagné des dits Pairs tant Ecclesiastiques que Laïcs, Ambassadeurs & susdits Officiers de la Couronne, se retira en sa Chambre, le Maréchal *de la Chastre* portant devant lui l'Epée Royale nuë & droite. La grande Couronne, avec le Sceptre & Main de Justice, y furent pareillement portez par les Sieurs à ce Députés; puis le Roi étant retiré en sa Chambre, les licentia tous, & leur permit de s'aller rafraichir, & demeura pour le reste du jour en son Hôtel.

Voilà tout ce qui s'est passé de plus remarquable en ce Sacre & Couronnement, auquel le Trésor de l'Eglise de Rheims fut augmenté d'un très beau Reliquaire tout d'Argent dont le Roi fit présent. C'étoit une tête de Saint *Louis*, portée par deux grands Anges sur un grand pied-d'estal, devant laquelle Sa Majesté étoit à genoux vêtuë de ses ornemens Royaux, sa Couronne devant lui sur un Carreau.

(§. III.)

Cérémonie du Sacre & Couronnement du Roi LOUIS. XIV. *à Rheims le 7 Juin 1654.*

LE Roi ayant résolu d'aller à Rheims se faire sacrer, partit de Paris le 30. Mai de l'année 1654. & vint coucher à Meaux; il y séjourna le 31. & partit pour la Fere en Tartenois, le 2. Juin il coucha à Fîmes, & le 3. à Rheims. Il y entra sans aucune Cérémonie n'en ayant point voulu.

Le Sr. de *Rhodes* Grand Maître des Cérémonies lui presenta à demie lieue de la Ville, le Lieutenant Général & les Echevins qui étoient venus à cheval au devant de Sa Majesté, ils la saluerent & lui firent leurs Complimens après lesquels ils prirent leur marche devant la Maison du Roi.

Sa Majesté alla descendre à la grande Eglise, elle fut reçue au Portail sous un Dais sous lequel il y avoit un Drap de pied & un Carreau, par l'Evêque de Soissons premier sufragant, représentant l'Archevêque de Rheims, assisté de quatre Evêques sufragans non Pairs, savoir Amiens représentant Soissons, Senlis représentant Amiens, Rhodez représentant Senlis, & Agde représentant Boulogne, & des Evêques Comte & Pair de Beauvais, représentant le Duc & Pair de Laon, & Comte & Pair de Châlons représentant le Duc & Pair de Langres.

[Il y eut contestation entre les Comtes & Pairs de Beauvais & de Châlons, & les Archevêques de Bourges & de Rouen, nommés d'abord par le Roi pour représenter les Ducs & Pairs de Laon & de Langres qui n'étoient pas encore Sacrés. Les Comtes & Pairs prétendant que cet honneur leur étoit dû, firent connoître au Roi, que dans cette Cérémonie, il n'étoit pas question de la Dignité d'Archevêque, à laquelle comme Evêques ils laissoient le Rang, mais de celle de Pair, dont étant déja honorés, il étoit plus naturel qu'ils en représentassent les premiers titres, que ceux qui n'en avoient aucun, ce qui obligea Sa Majesté de changer sa résolution & d'ordonner aux Archevêques de Bourges & de Rouen qui avoient été d'abord nommés pour représenter les Ducs & Pairs de Laon & de Langres, de ne représenter que les deux derniers Comtes & Pairs, savoir Châlons & Noyon, & laisser aux premiers le Rang des Evêques Ducs & Pairs absens.]

Le Roi entrant dans l'Eglise, l'Evêque de Soissons lui présenta l'eau benite & le Livre des Evangiles ouvert que portoit un Chanoine en habit de Diacre. Il le harangua, & le Doyen du Chapitre qui étoit à la tête de tout le Clergé le harangua aussi.

Les harangues achevées, Sa Majesté fut conduite processionnellement à l'Autel par l'Officiant, & par les deux Evêques représentants Laon & Beauvais, devancez de tout le Clergé.

Le Roi étant sur son haut Dais où la Reine se mit, l'Officiant commença le *Te-Deum*, qui fut continué par la Musique de la Chapelle; après lequel Sa Majesté conduite par les Evêques de Laon & de Beauvais alla baiser l'Autel & une Relique que l'Officiant lui presenta, de là elle se retira à l'Archevêché, où tous les Corps de la Ville lui furent présentés par le Grand Maître des Cérémonies. Ils auroient été le complimenter hors la Ville à l'échaffaut que l'on dresse aux Rois lors de leur entrée en ces occasions, mais le Roi avoit declaré qu'il ne vouloit aucune Cérémonie, comme on l'a deja dit.

L'Université fut presentée la premiere, puis l'Election & ensuite le Présidial. Le Clergé qui avoit fait sa harangue en l'Eglise aporta le pain & le vin du Chapitre, & la Ville le vin de Présent. Tous ces Corps furent ensuite conduits à la Reine par les Grand Maître & Maître des Cérémonies; De là à Monsieur, & le lendemain ils allerent voir le Cardinal Mazarin.

Ce même jour qu'on célébroit la fête du St. Sacrement, le Roi assista à la Procession générale de la grande Eglise, mais parce que le tour que fait ordinairement la Procession étoit trop grand, Leurs Majestés ne se trouverent qu'à la derniere station, d'où elles accompagnerent le St. Sacrement jusques à la Cathédrale dans l'ordre ordinaire de la Maison. Le Roi entendit la Messe aux hautes Chaires du Chœur à côté droit au haut bout proche l'Autel. La Reine & Monsieur se

se mirent à côté de lui, & toute la Cour se plaça sans rang & distinction. Sa Majesté alla seul à l'Offrande. La Messe achevée le Roi se retira à l'Archevêché, precedé de ceux de sa Maison dans l'ordre accoûtumé.

L'après dînée Vêpres furent chantées en la grande Eglise où le Roi assista avec la Reine & *Monsieur*, sans aucune Cérémonie.

Le lendemain le Roi alla à St. Remy entendre une Messe basse que son Chapelain ordinaire dit, pendant laquelle il y eut un Motet chanté par la Musique de sa chapelle, Sa Majesté fut reçue à l'entrée de l'Eglise par le Grand Prieur à la tête de tous ses Religieux, qui après lui avoir présenté l'eau benite & la vraie Croix, le harangua.

La Messe finie elle fut au tombeau de St. Remy, où on lui fit voir la Ste. Ampoule, & l'après dînée elle se reposa sans sortir de l'Archevêché.

Le Roi alla le jour d'après entendre la Messe en l'Eglise de St. Nicaise où les Religieux de l'Abaye le reçurent. L'après dînée il se rendit sur les trois heures à la grande Eglise pour y entendre les Vêpres de la veille du Sacre. L'Officiant accompagné de ses Sufragans revêtus Pontificalement & de tout le Clergé en Chappes s'étoit préparé pour le recevoir à la porte de l'Eglise, mais le Pont qui devoit servir de passage à Sa Majesté n'étant point encore achevé, elle vint par la Galerie de la Reine & entra dans le Chœur sans avoir été reçue. Elle se mit sur son Prie-Dieu qu'on avoit dressé au milieu de l'Eglise devant le grand Autel paré des ornemens dont Sa Majesté avoit fait présent le même jour. Il n'y eut sur le haut Dais qu'une place pour le Roi, *Monsieur*, qui étoit auprès de lui eut un siege pliant. Mrs. les Cardinaux Grimaldi & Mazarin & plusieurs Evêques & Grands de la Cour, se placerent au bas du haut Dais sans aucune séance. La Reine se mit dans une Tribune élevée qu'on avoit préparée à droite & proche de l'Autel.

Les Vêpres furent commencées par l'Officiant après s'être placé proche du Roi à main droite aux hautes chaises avec ses Sufragans. Etre les Vêpres & le Sermon, le Roi présenta à l'Eglise un Chef de St. Remy de vermeil doré soutenu par deux Anges, un Chanoine de l'Eglise l'avoit été prendre dans la Sacristie, & l'avoit donné au Maréchal *Du Plessis* Gouverneur de *Monsieur*, qui l'avoit deposé entre les mains de *Monsieur*, desquelles le Roi le reçut pour le remettre en celles de l'Officiant.

L'Evêque de *Dole* fit la Prédication au sujet du Sacre, après laquelle le Roi se retira à l'Archevêché.

Quand les Rois n'ont point été confirmés, c'est la coûtume de les confirmer dans ce tems, mais le Roi l'ayant été on n'en fit point la Cérémonie. Sa Majesté ne se confessa que le lendemain dans son Palais, quoique le Pavillon ou Confessional fût préparé au côté gauche de l'Autel.

Après les Vêpres, le Capitaine des Gardes de Quartier s'étant saisi des Clefs de l'Eglise en fit la visite avec le Grand Maître & le Maître des Cérémonies, qui disposerent ensuite les séances.

Le jour du Sacre, dès le grand matin, le Roi étant averti de ce qu'il devoit faire, le Sieur de *Rhodes* Grand Maître des Cérémonies que le Sieur de *Sainctot*, fils du Sieur de *Sainctot* Maître des Cérémonies, accompagnoit comme Aide lui ordonna de conduire les quatre Barons qu'on avoit destinés pour ôtages de la Ste. Ampoule. [Dans ce moment s'étant formé une dispute entr'eux pour la Préséance, le Roi dit qu'ils tirassent au sort; la fortune donna le premier rang à Mr. de *Coislin*, le second à Monsieur de *Biron*, le troisiéme à Mr. de *Richelieu*, & le dernier à Mr. de *Manchinis*. [Leur differend étant ainsi reglé, l'Aide des Cérémonies alla avec eux trouver le Prieur & les Habitans du Chesne, auxquels il dit de la part du Roi, que sur leur contestation pour le droit de la Haquenée, Sa Majesté vouloit qu'elle fût mise en sequestre, en attendant le jugement qu'elle en rendroit.

Les Seigneurs étant arrivés au pied de l'Autel, jurerent sur le Saint Evangile que la Sainte Ampoule qu'ils venoient querir pour le Sacre du Roi, seroit reconduite par eux jusques au même lieu en toute sureté, & qu'en cas qu'on la voulût enlever ils sacrifieroient leurs vies pour la défendre. Ce serment fait on sortit de l'Eglise en cet ordre.

Les habitans du Village du Chesne armés furent partagés également devant & derriere.

Le Grand Prieur revêtu d'une Aube & d'une Chape de drap d'or, ayant la Sainte Ampoule pendue à son col, vint se mettre au pied du grand Autel sous un Dais porté par le Baron de *Louversi*, Chevalier de la Ste. Ampoule habillé de blanc avec un Manteau noir par dessus chargé d'une Croix blanche avec la figure de la Ste. Ampoule au-dessus, & par trois Religieux revêtus d'Aubes, au défaut des trois autres Chevaliers qui devoient porter les bâtons du Dais.

Dans le tems que les quatre ôtages s'étoient rendus à l'Eglise de St. Remy, quatre Valets de pied avoient porté le Dais de brocard d'argent & deux Maîtres Palfreniers de la grande Ecurie avoient mené la Haquenée blanche couverte d'une housse de brocard d'argent, sur laquelle hors la porte de l'Eglise monta le Grand Prieur. Les 4. ôtages tous à cheval, se mirent aux quatre coins du Dais dans l'ordre que le sort leur avoit donné accompagnés de leurs Ecuyers portans les Panonceaux ou Bannieres aux Armes du Roi d'un côté & aux leurs de l'autre, avec des Devises.

L'Aide des Cérémonies marchoit immediatement devant le Dais, & les Religieux qui étoient des deux côtez chantoient quelques Répons.

Les Ruës par où la Sainte Ampoule passa, étoient tapissées.

Toute cette Procession étant arrivée au Portail de la grande Eglise de Notre-Dame, le Grand Prieur mit pied à terre & entra.

Le Sieur de *Sainctot* Maître des Cérémonies plaça avant qu'elle fût arrivée, l'Officiant & ses Sufragans, les Ducs & Pairs Ecclesiastiques dans cet ordre.

L'Officiant en Rochet & Camail, ayant son Etole & sa Chape avec sa Mitre & sa Crosse, partit de la Sacristie précedé du Chantre & du Sous-Chantre en Chapes avec leurs bâtons d'argent à la main, & accompagnez de quatre Evêques Sufragans non Pairs, dont deux, savoir *Rhodez* & *Agde*, représentans *Senlis* & *Boulogne* étoient destinés à chanter les Litanies & à servir de Prêtres assistans, & les deux autres, savoir *Amiens* & *Senlis*, représentans *Soissons* & *Amiens* à chanter l'Evangile & l'Epitre. Les deux premiers étoient en Chape & en Mitre, & les deux derniers en Dalmatiques & en Tuniques avec leurs Mitres. L'Officiant se mit dans la Chaise qu'on lui avoit preparée, le dos tourné vers l'Autel. Les deux Evêques qui faisoient la fonction de Diacre & de Sous-Diacre, se placerent au côté de l'Epitre & ceux qui faisoient celle de Prêtres assistans se mirent derriere eux sur des siéges sans dossier, parce qu'il en eût fallu donner aux Ducs & Pairs Ecclesiastiques & Laïques & aux Cardinaux.

Incontinent après arriverent les Ducs & Pairs de *Laon* & de *Langres*, & les Comtes & Pairs de *Beauvais*, *Chalons* & *Noyon*, revêtus d'Aubes & de Chapes avec leurs Mitres en tête. Ces cinq derniers furent placés sur un banc à la droite vis-à-vis de la chaise de l'Officiant & de celle du Roi.

Le Sieur de *Rhodes* étant averti que les séances de l'Officiant avec ses Sufragans & des Ducs &

Comtes Pairs étoient priſes, il fit partir auſſi-tôt de la Maiſon du Roi, les Seigneurs & repréſentans les Ducs & Comtes Pairs Laïcs & les conduiſit en cet Ordre.

Monſieur, repréſentant le Duc de *Bourgogne*, ayant ſeul la queue de ſon Manteau ducal portée par le Marquis de *Viantez*, Maître de ſa Garde-Robe.

Le Duc de *Vendôme* repréſentant le Duc de Normandie.

Le Duc d'*Elbœuf* repréſentant le Duc d'*Aquitaine*.

Le Duc de *Candale* repréſentant le Comte de *Toulouſe*.

Le Duc de *Rouannés*, repréſentant le Comte de *Flandre*.

Le Duc de *Bournonville*, repréſentant le Comte de *Champagne*.

Les Ducs & Comtes Pairs étoient vêtus d'une veſte de toile d'or & d'argent qui leur deſcendoit juſqu'à mi-jambes, & d'un Manteau Ducal d'hermines. Ils avoient ſur leur tête une Couronne Ducale de vermeil doré, ſur un bonnet de ſatin violet.

Ils arriverent dans l'Egliſe par un Pont dreſſé pour la marche du Roi, & furent menez en leurs ſéances à gauche vis-à-vis de celles des Ducs & Comtes Pairs Eccleſiaſtiques. Après avoir ſalué l'Autel l'Officiant & les Ducs & Comtes Pairs Eccleſiaſtiques: *Monſieur* ſeul eut un ſiége pliant, ſeparé des autres Ducs qui ſe mirent ſur un banc.

Peu de tems après que les Ducs & Comtes Pairs Laïques ſe furent aſſis, il ſe leverent, ce que firent auſſi les Ducs & Comtes Pairs Eccleſiaſtiques, les uns & les autres s'étant aſſemblez, & ayant député les Evêques Duc & Pair de *Laon*, & Comte de *Beauvais*, pour aller proceſſionnellement querir le Roi dans ſa Chambre; ils y furent conduits par le Sieur de *Rhodes*.

Pendant ce tems les Cardinaux *Grimaldi* & *Mazarin* arriverent ſuivis de tous les Prélats qui ne devoient point avoir de fonction dans la Cérémonie du Sacre. Le Maître des Cérémonies les conduiſit en leurs places.

Mrs. les Secrétaires d'Etat vinrent enſuite qui eurent un banc derriere les Ducs & Comtes Pairs Laïques à droite un peu au-deſſous & plus reculé que celui des trois Maréchaux de France deſtinés à porter les honneurs.

Il y eut un banc à côté de celui des Secrétaires d'Etat, mais un peu au-deſſous pour les principaux Officiers de la Maiſon du Roi, ſans aucune diſtinction de rang entr'eux.

Le Duc de *Laon*, & le Comte de *Beauvais* étant arrivés dans l'Antichambre du Roi, la Proceſſion s'ouvrit des deux côtez & fit haye, les Chantres & Sous-Chantres qui avoient accompagné les Ducs & Comtes Pairs, auſſi bien que le Sénéchal fraperent de leurs bâtons à la porte de la Chambre du Roi d'où il fut demandé par le Duc de *Joyeuſe* Grand Chambellan, ce qu'ils vouloient, l'Evêque de *Beauvais* demanda *Louis* XIV. il lui fut répondu qu'il dormoit. Les Chantres continuant de fraper pour la ſeconde fois, il leur fut demandé derechef par le Grand Chambellan ce qu'ils vouloient, à quoi l'Evêque de *Beauvais* ayant encore répondu *Louis* XIV. il lui fut dit qu'il dormoit. Les Chantres ayant frapé pour la troiſiéme fois, & leur ayant été demandé ce qu'ils vouloient, l'Evêque de *Beauvais* dit *Louis* Quatorziéme qui doit regner ſur nous. Auſſi-tôt les portes furent ouvertes, & le Sieur de *Rhodes* les conduiſit au Lit du Roi, où il étoit couché vêtu d'une Tunique ou Camiſole de Satin violet fendue auſſi-bien que la Chemiſe aux endroits où les Onctions ſe doivent faire, & d'une Robe de chambre de toile d'argent. Il avoit une Toque de Velours noir garnie de plumes blanches, & d'une double Aigrette blanche. Les Duc & Comte Pair en s'aprochant du lit, ſaluerent profondement Sa Majeſté.

La Reine étoit dans la Chambre avec le Maréchal d'*Eſtrées* repréſentant le Connêtable, le Chancelier, le Maréchal de *Villeroy* repréſentant le Grand Maître de la Maiſon du Roi. Le Duc de *Joyeuſe* faiſant ſa charge de Grand Chambellan. Le Comte de *Vivonne* faiſant la ſienne de premier Gentilhomme de la Chambre. Le Comte de *Noailles* Capitaine des Gardes Ecoſſois. Le Comte de *Charoſt* Capitaine des Gardes du Corps, & les deux Huiſſiers de la Chambre portant les Maſſes.

L'Evêque de *Laon* s'étant approché du lit du Roi, lui préſenta l'Eau bénite & dit une Oraiſon, après laquelle les Evêques de *Laon* & de *Beauvais* ſouleverent Sa Majeſté, le premier le prenant par le bras droit, & le ſecond par le gauche. Le Roi étant ainſi levé ils le menerent Proceſſionnellement à l'Egliſe dans l'ordre qui ſuit.

La marche du Roi depuis ſa Maiſon juſqu'à l'Egliſe.

LA Compagnie des Archers du Grand Prévôt, le Marquis de *Sourches* leur Capitaine à leur tête.

Toute la Proceſſion qui avoit accompagné les Duc & Comte Pair de *Laon* & de *Beauvais*.

Les Cent-Suiſſes, & à leur tête le Comte de *Montjoye* leur Capitaine.

Les Muſettes.

Les Hautbois.

Les Tambours.

Les Trompettes tous en habits de taffetas blanc.

Les Gentilshommes à bec de Corbin.

Les Hérauts en habits de Velours blanc, leurs bas de ſoye blancs, attachez à leurs Chauſſes retrouſſées, la Cotte d'armes à la maniere de France, la Toque de Velours blanc, & le Caducée en main.

Le Maître & le Grand Maître des Cérémonies vêtus d'un pourpoint de toile d'argent, de Chauſſes retrouſſées de Velours ras noir, coupé par bandes avec leurs bas d'attache de gris de perle, & d'un Capot de Velours ras noir chamaré de paſſement d'argent, le tout doublé de toile d'argent avec une Toque de Velours ras noir chargée de plumes blanches.

Les Chevaliers du St. Eſprit deſtinés à porter les Offrandes, ſavoir les Marquis de *Souvré* & de *Sourdis*, le Comte d'*Orval*, le Duc de *St. Simon*, vêtus de leurs habits de Chevaliers.

Le Maréchal d'*Etrées* repréſentant le Connêtable vêtu de même que les Ducs & Comtes Pairs Laïques, tenant à la main ſon Epée nuë la pointe en haut ayant à ſes deux côtés les deux Huiſſiers de la Chambre portant leurs Maſſes vêtus de blanc.

Un peu à côté de lui ſans le ſeparer du Roi le Prince *Eugene de Savoye*, deſtiné à recevoir la Toque du Roi dans le tems que Sa Majeſté l'ôteroit à l'Egliſe, & à porter la queue du Manteau Royal, & un peu avant à ſa main droite les deux Capitaines des Gentilshommes à bec de Corbin dans leurs habits ordinaires.

Le Roi comme je l'ai marqué avoit à ſa droite & à ſa gauche, les Duc & Comte Pairs de *Laon* & de *Beauvais*, & étoit ſuivi immediatement du Comte de *Noailles* Capitaine des Gardes Ecoſſois, & du Marquis de *Charoſt*, Capitaine des Gardes en Quartier, dans leurs habits ordinaires, & environné de ſix Gardes Ecoſſois, vêtus de Satin blanc avec leurs Cottes d'armes en broderie à fond de Velours blanc, la Pertuiſanne à la main.

Le Chancelier vêtu d'une Soutanne de Satin cramoiſi & de ſon Manteau, ou Epithoge d'écarlatte

latte rouge rebrassé & fouré d'Hermines. Il avoit son Bonnet quarré en tête & son Mortier de Chancelier par dessus, de drap d'or brodé & doublé d'hermines.

Le Maréchal de *Villeroy* représentant le Grand Maître de la Maison du Roi, portoit son Bâton à la main, il avoit à sa droite le Duc de *Joyeuse*, Grand Chambellan, & à sa gauche le Comte de *Vivonne* premier Gentilhomme de la Chambre, tous vêtus comme les Ducs & Comtes Pairs Laïques à la reserve de la Couronne.

Les Gardes du Corps du Roi.

TOute cette marche passa sur un Pont de quatre-vingt toises de longueur, & de six pieds de hauteur prenant depuis la Chambre du Roi, & se reduisant insensiblement à la hauteur du grand Palier de l'Eglise élevé de cinq marches plus hautes de trois pieds, ou environ du Rez de chaussée ou pavé de la ruë, & depuis le portail jusqu'au Chœur, au milieu des deux barrieres qu'on avoit dressées pour rendre le passage libre.

Les Archers du Grand Prévôt demeurerent à la porte hors de l'Eglise, faisant haye sur le Pont.

Les Cent-Suisses entrerent dans l'Eglise, faisant haye le long des barrieres jusques à la porte du Chœur.

La Procession s'arrêta à la porte du grand Portail.

Les Gentilshommes à bec de Corbin passerent à côté des Galleries, & s'allerent placer dans le second Chœur.

Les Musettes, Hautbois, Tambours, Trompettes, entrerent dans le Chœur où se devoit faire la Cérémonie, & se placerent sous les dégrez du Trône. Le Lieutenant, l'Enseigne, & l'Exempt des Gardes Ecossois étoient à la porte du Chœur pour empêcher que personne n'y entrât que ceux qui devoient y avoir séance, & qui devoient y faire quelque fonction.

Le Roi étant arrivé au grand Portail de l'Eglise, l'Evêque Comte & Pair de *Beauvais* dit une Oraison, à la fin de laquelle le Clergé s'avançant, s'alla placer aux hautes & basses chaires du Chœur, qui étoit paré aussi-bien que la Nef des tapisseries de la Couronne à trois rangs les unes sur les autres.

Le Roi fut conduit par les Evêques de *Laon* & de *Beauvais* au pied de l'Autel, où s'étant mis à genoux, l'Officiant chanta une Oraison débout & nue tête, après laquelle ces deux Evêques le conduisirent à sa Chaise qui lui étoit préparée sur haut Dais élevé d'un demi pied vis-à-vis de l'Officiant, ayant son Prié-Dieu devant lui couvert d'un drap de pied de Velours violet parsemé de fleurs de Lys d'or, au-dessus duquel étoit suspendu en l'air un Dais de même étoffe, les deux Capitaines des Gardes étoient à ses côtez un peu éloignez de lui, & les Capitaines des becs à Corbin étoient aussi à côté de lui, mais un peu en avant.

Monsieur le Connêtable prit sa place derriere le Roi, hors le haut Dais, il étoit sans épée ayant donné la sienne à son Ecuyer, pour être en état de recevoir celle qu'on prend sur l'Autel quand on en fait la Bénédiction. Il avoit deux Massiers debout à côté de lui.

Le Chancelier se plaça à côté du Connêtable environ à trois pieds de distance.

Le Grand Maître de la Maison du Roi, son bâton de Commandement à la main, le Grand Chambelan & le premier Gentilhomme de la Chambre se placerent derriere le Chancelier sur un petit banc couvert de Velours violet & parsemé de fleurs de Lys d'or en broderie, de même que ceux de toute la séance. Le Grand Maître occupoit le milieu, le Grand Chambellan la droite, & le premier Gentilhomme de la Chambre la gauche.

Les quatre Chevaliers du St. Esprit se mirent à droite aux hautes chaires.

Chacun dans sa place, l'Officiant fit l'Eau bénite, en donna au Roi & à tous ceux qui avoient séance dans la Cérémonie, ensuite on chanta *Tierces*, à la fin desquelles l'Officiant averti par le Maître des Cérémonies que la Ste. Ampule étoit arrivée, alla la recevoir à la porte de l'Eglise assisté de ses Sufragans, & précedé de quelques Chanoines. Avant que le Grand Prieur la remît entre les mains de l'Officiant il exigea de lui un serment solemnel de la lui rendre après que le Sacre seroit achevé, ce qu'ayant été fait, l'Officiant portant la Ste. Ampoule revint processionnellement à l'Autel dans le même ordre qu'il en étoit sorti, la Musique de l'Eglise chantant l'Antienne, *O præ-tiosum munus.*

Le Grand Prieur suivit l'Officiant & se mit proche le grand Autel du côté de l'Epitre. Celui de St. Denis qui avoit apporté la Couronne, le Sceptre, la Main de Justice, l'Agraffe & les Eperons tirez du Trésor de St. Denis, étoit déja placé du côté de l'Evangile, l'un & l'autre n'occuperent ces deux places qu'en l'absence de leurs Abbés.

Lorsque la Ste. Ampoule passa près du Roi, Sa Majesté se leva pour la reverer. Les quatre Seigneurs Otages prirent leurs places à gauche aux hautes chaires vis-à-vis celles des Chevaliers portans les honneurs, leurs Ecuyers se mirent aux basses chaires tenans leurs Guidons devant eux.

L'Officiant après avoir posé la Ste. Ampoule sur l'Autel, alla se revêtir derriere le grand Autel de ses habits Pontificaux pour dire la Messe pendant que tout le Chœur chantoit Sexte. Il revint précedé de douze Chanoines dont les six premiers étoient revêtus de Tuniques, & les six autres de Dalmatiques, de son Porte-Croix, & accompagné de deux autres Chanoines en Chapes.

D'abord que le Roi l'apperçut il se leva pour lui faire honneur. L'Officiant étant arrivé à l'Autel, il le salua, se tourna du côté du Roi qui étoit debout encore, il le salua, & en reçut aussi un salut, puis l'un & l'autre s'assirent dans des fauteuils. Après quelques momens, l'Officiant s'approcha du Roi, assisté des Evêques de *Laon* & de *Beauvais*, & lui fit les Enquêtes & demandes ordinaires pour toutes les Eglises qui lui sont soumises, à quoi le Roi ayant répondu la tête couverte & sans se lever de son siége par une promesse autentique de garder les Privileges de toutes les Eglises de son Royaume, les Evêques de *Laon* & de *Beauvais* le souleverent de sa Chaise, lors qu'il fut debout, ils demanderent aux Seigneurs assistans & à tout le Peuple s'ils l'acceptoient pour Roi. Le silence universel ayant été un témoignage certain du consentement de tout le monde, il s'assit & se couvrit, & l'Officiant lui fit mettre les mains sur les Saints Evangiles, & lui fit prononcer le serment du Royaume & ensuite celui du St. Esprit qu'il souscrivit le lendemain, étant fait Grand Maître & Souverain de l'Ordre.

Cette Cérémonie achevée l'Officiant alla à l'Autel où Sa Majesté fut conduite par les Evêques de *Laon* & de *Beauvais*. Le premier Gentilhomme de la Chambre lui ôta sa Robe de Chambre qu'il remit entre les mains du Sieur de *Niel* premier Valet de Chambre, & sa Toque qu'il donna au Prince *Eugene*, qui la remit entre les mains du Sieur *Moreau* premier Valet de Chambre de la Garde-Robe. Le Roi debout n'étant plus vêtu que de sa simple Camisole, l'Officiant dit quelques Oraisons debout & découvert, lesquelles étant achevées, le Roi s'assit dans son fauteuil, qui fut apporté devant celui de l'Officiant.

Alors

Alors le Grand Chambellan partit de sa place & vint chausser à Sa Majesté les Botines ou Sandales de Velours violet parsemées de fleurs de Lys d'or en broderie, & le Duc de *Bourgogne* s'approcha pour lui mettre les Eperons qu'il lui ôta dans le même instant. L'Officiant ensuite fit la benédiction de l'Epée de Charlemagne qui étoit dans le foureau sur l'Autel où on l'avoit mise avec tous les autres ornemens Royaux, & ayant dit une Oraison dessus, il la ceignit au Roi par dessus sa Camisole, & aussi-tôt la deceignit, puis la tira de son foureau & la mit sur l'Autel & dit une Oraison. Le Chœur ayant chanté l'Antienne *Confortare*, l'Officiant la mit entre les mains du Roi qui la mit debout la pointe en haut pendant que l'Officiant dit une autre Oraison étant toujours debout & découvert; à la fin de laquelle le Roi baisa l'Epée & se mit à genoux, l'offrit à Dieu pour la défense de la Religion, puis la posa sur l'Autel, d'où l'Officiant la reprit, la rendit à Sa Majesté qui la déposa entre les mains du Connêtable, la portant depuis dans toutes les Cérémonies de cette Action.

L'Officiant dit trois Oraisons sur le Roi qui étoit à genoux, & retourna à l'Autel préparer la Ste. Onction en cette maniere. Le Grand Prieur de St. Remy après avoir reçu du Trésorier qui l'assistoit la clef d'argent du Châton ou petite Chasse d'argent doré couverte de grand nombre de Pierreries dans laquelle la Ste. Ampoulle est conservée, il l'ouvrit & en tira le sacré Don du Ciel qu'il remit entre les mains de l'Evêque qui faisoit le Diacre, le donnant à l'Evêque Officiant.

Dans ce moment le Grand Prieur lui présenta une éguille d'or, l'Officiant tira de la petite Chasse une goute de cette huile celeste qu'il mit sur la patene qu'il avoit à cet effet préparée sur l'Autel, puis ayant rendu la Ste. Ampoulle au Grand Prieur qui la remit dans sa Chasse, il tira une goute du St. Crême avec une éguille d'argent, qu'il mêla ensuite avec l'huile sacrée de la Ste. Ampoulle.

Tout le Chœur chantoit, pendant que l'Officiant préparoit la matiere des Saintes Onctions, l'Antienne *Gentem Francorum &c.* A la fin de laquelle l'Officiant tourné vers l'Autel dit une Oraison, étant toujours debout & découvert lors qu'il fait cette Priere.

Alors le Roi vint se prosterner sur un Carreau de brocard d'argent de cinq quartiers de long qu'on avoit mis entre l'Autel & le Prié-Dieu du Roi, ayant à ses côtez & debout les Evêques de *Laon* & de *Beauvais*. L'Officiant après avoir dit ses Oraisons se vint prosterner sur le même Carreau à la droite du Roi, & les quatre Evêques destinés à chanter les Litanies les commencerent, auxquelles le Chœur répondit; quand on en fut au Verset *ut obsequium*, le Chœur le repéta deux fois. Le Roi & l'Officiant se leverent, le dernier tenant sa Crosse en main & la Mitre sur sa tête, dit les trois Versets suivans, tourné vers le Roi qui se prosterna devant lui, que le Chœur repeta entierement.

Ces trois Versets achevés le Roi & l'Officiant se remirent sur le carreau, & les Evêques continuerent les Litanies, après lesquelles le Roi & les Evêques se tenans prosternés l'Officiant se leva, ôta sa Mitre, se tourna vers le Roi, dit le *Pater noster*, quelques Versets, quelques Répons, & deux Oraisons; ensuite l'Officiant alla se placer devant sa Chaise le dos tourné vers l'Autel, dit quelques Oraisons sur le Roi qui s'étoit venu mettre devant lui, après lesquelles s'étant assis la Mitre en tête, il prit avec le pouce de la sacrée Onction qu'il avoit preparée sur la Patene d'or du Calice de St. Remy, & fit les Onctions sur les parties du Corps que les Evêques de *Laon* & de *Beauvais* lui avoient découvertes pendant les Litanies. La premiere se fit sur le sommetde la tête en faisant le signe de la Croix & disant ces paroles, *Ungo te in Regem*; la seconde sur l'estomac, les Evêques de *Laon* & de *Beauvais* avoient la Chemise & la Camisole ouvertes; la troisiéme entre les deux Epaules; la quatriéme sur l'épaule droite; la cinquiéme sur l'épaule gauche; la sixiéme aux plis & jointures du bras droit; la septiéme en celle du bras gauche, répetant à chaque Onction, *Ungo te in Regem &c.* pendant que tout le Chœur chantoit l'Antienne *Unxerunt &c.*, à la fin de laquelle l'Officiant se leva & ôta sa Mitre pour dire trois Oraisons sur le Roi qui étoit toujours à genoux devant lui, puis il ferma la Chemise & la Camisole de Sa Majesté, aidé des Evêques de *Laon* & de *Beauvais*.

Le Roi alors se leva, le Grand Chambelan lui mit la Tunique, la Dalmatique & le Manteau Royal de Velours violet parsemé de fleurs de Lys d'or, que le Maître des Cérémonies avoit été prendre sur l'Autel, puis Sa Majesté se mit à genoux, l'Officiant assis & la Mitre en tête, reprit la Patene où étoit la sacrée Onction, en prit avec le pouce & lui en oignit les deux paumes des mains, disant, *Unguantur manus istæ*. L'Onction faite, le Roi joignit les mains devant sa poitrine, & l'Officiant se levant, dit une Oraison après laquelle il fit la Bénédiction des Gans, les aspergeant d'Eau bénite, & dit une Oraison, puis s'assit la Mitre en tête, les mit dans les mains du Roi, disant, *Circunda Domine*, & l'Officiant s'étant levé sans Mitre, fit la Bénédiction de l'Anneau, ensuite il s'assit & reprit sa Mitre, & mit l'Anneau au quatriéme doigt de la main droite, disant ces mots *Accipe annulum &c.* A la fin desquelles il se leva, ôta sa Mitre, & dit une Oraison, après quoi il s'assit, reprit sa Mitre, & mit dans la main droite le Sceptre, disant, *accipe Sceptrum*, il se leva ensuite, ôta sa Mitre, & dit une Oraison, laquelle étant finie, il s'assit, reprit sa Mitre, & mit dans la main gauche du Roi, la Main de Justice, disant *accipe virgam*.

Ces Cérémonies finies, le Chancelier monta à l'Autel, où il se mit du côté de l'Evangile le dos tourné vers l'Autel, & le visage vers le Roi, fit l'Appel, commençant par les Ducs & Comtes Pairs Laïques, & finissant par les Ecclesiastiques en cette maniere.

Mr. le Duc d'*Anjou* qui représentez le Duc de *Bourgogne*, présentez-vous à cet Acte.

L'Appel se fit ainsi de tous les autres.

Pendant l'Appel, l'Officiant demeura assis & le Roi debout. A la fin tous les Pairs s'approcherent du Roi, l'Officiant prit à deux mains sur l'Autel la Couronne de Charlemagne qu'on avoit apporté de St. Denis, & sans la laisser toucher à la tête du Roi la soutenant au-dessus, la bénit, & dit *Coronet te*, tous les Pairs y mettant la main & la soutenant.

La Priere finie, & l'Officiant toujours debout, la mit seul sur la tête du Roi, la soutenant de la main gauche, tous les Pairs y mirent la main droite pour la soutenir, l'Officiant dit alors ces mots *Accipe Coronam Regni*, & le Couronnement fait, l'Officiant dit plusieurs Oraisons, & fit plusieurs bénédictions sur le Roi, après lesquelles il prit le Roi par le bras droit & le conduisit à son Trône, Sa Majesté tenant toujours dans ses mains le Sceptre & la Main de Justice.

Le Trône avoit été élevé au Jubé on y montoit par deux grands degrez de Velours violet à fleurs de Lys d'or, aussi-bien que toutes les séances. Il y avoit un haut Dais de même étoffe au-dessus de la tête du Roi, & un Prié-Dieu devant lui couvert de même.

Les Herauts marchoient les premiers qui s'arrêterent au bas des marches des deux degrez, l'Aide, le Maître, & le Grand Maître des Cérémonies,

nies monterent jusques au haut pour donner les séances à un chacun.

Le Connêtable ayant les deux Huissiers de la Chambre à ses côtés, marchoit immediatement devant le Roi, l'Officiant precedé de celui qui portoit sa Crosse & assisté de deux Chanoines en chapes, conduisoit le Roi vêtu de son Manteau Royal, dont la queue étoit portée par le Prince *Eugene de Soissons*. Sa Majesté avoit derriere elle les deux Capitaines des Gardes; ceux du bec de Corbin restés dans leurs séances près de l'Autel. Le Roi monta par l'escalier du côté droit suivi des six Pairs Laïcs; les Pairs Ecclesiastiques passerent par le côté gauche conduits par l'Aide des Cérémonies; le Chancelier suivoit les Pairs Laïcs, le Grand Maître avoit à ses côtez le Grand Chambellan, & le premier Gentilhomme de la Chambre suivoit le Chancelier.

Les six Gardes Ecossois destinés pour la Garde du Roi resterent sur les degrez.

Le Roi étant arrivé au Trône se mit sous un haut Dais, l'Officiant à côté de lui, & ses deux Capitaines derriere.

Les Pairs Ecclesiastiques furent placés à la main droite du Roi sur un banc; les Pairs Laïcs à la main gauche aussi sur un banc.

Monsieur s'assit sur un siége pliant devant le Roi, & vis-à-vis de lui hors du haut Dais, étoit proche l'appui du Trône au Jubé, le Connêtable tenant toujours l'Epée nue à la main. Il avoit à sa droite le Chancelier, & à sa gauche le Grand Maître de la Maison du Roi, & derriere ces deux derniers le Grand Chambellan à droite, & le premier Gentilhomme de la Chambre à gauche.

Le Grand Maître des Cérémonies, le Maître & l'Aide resterent en haut d'un côté & d'autre pour instruire un chacun de ce qu'il avoit à faire.

Les séances prises chacun se tint debout, l'Officiant tenant le Roi par la main qui étoit aussi debout le visage tourné vers l'Autel, lui dit *Sta & retine*, & puis l'ayant fait seoir sans lui prêter la main, continua en ces termes, *in hoc Regni Solio*, à quoi il ajoûta une Oraison qu'il dit sans Mitre, après laquelle il fit une profonde révérence au Roi, le baisa, & lui dit tout haut par trois fois, *Vivat Rex in æternum*.

Les Pairs Ecclesiastiques vinrent ensuite baiser le Roi, puis les Pairs Laïcs, & dirent tous *Vivat Rex in æternum*. Dans ce moment le Peuple entra dans l'Eglise, qui mêla ses cris de *Vive le Roi*, au son des Musettes, des Hautbois, des Tambours, & des Trompettes qui étoient restées à l'entrée du Chœur sous l'escalier du Trône.

Dans ce tems-là, l'Aide des Cérémonies conduisit l'Officiant à l'Autel, où il commença le *Te-Deum* qui fut continué par la Musique du Roi; alors les Hérauts monterent au Jubé & firent largesse au Peuple de grand nombre de pieces d'or & d'argent qui portoient d'un côté l'Effigie du Roi couronné avec ces mots *Ludovicus XIV. Franc. & Navar. Rex Christianissimus*, & de l'autre la Ville de Rheims avec une Colombe au-dessus tenant la Ste. Ampoulle avec ces paroles, *Sacratus ac Salutatus Rhemis* 31. *May* 1654. Les Oyseleurs lacherent en l'air mille oyseaux; les Regimens des Gardes Françoises & Suisses qui étoient en bataille dans la Place devant l'Eglise, firent plusieurs décharges qui servirent de signal au canon de la Ville, & aux Cloches de toutes les Eglises.

Le *Te-Deum* fini, les Chantres & Sous-Chantres commencerent la Messe au milieu du Chœur, qui fut continuée par la Musique du Roi, pendant laquelle un Aumônier du Roi dit une Messe basse sur un Autel préparée au Jubé dans le coin de la séance des Pairs Ecclesiastiques, à la fin de laquelle le premier Aumônier présenta au Roi des hosties destinées pour l'Officiant & pour Sa Majesté, qu'il alla porter sans aucune Cérémonie au grand Autel.

L'Officiant assisté des Evêques, Diacres & Sous-Diacres, & des Evêques Prêtres assistans commença la Messe au bas de l'Autel, y ayant monté, il le baisa, & l'encensa, & prit sa Crosse d'un de ses Aumôniers, & reçut sa Mitre de l'autre, descendit au côté de l'Epître avec ses quatre Evêques tous Mitrés, où étant arrivé, ses Aumôniers reprirent sa Crosse & sa Mitre, & les autres Aumôniers reprirent aussi celles des Evêques; alors l'Officiant commença l'*Introïte*, les Evêques Diacre & Sous-Diacre, disoient & faisoient les mêmes choses.

L'Evêque de *Senlis* chanta l'Epitre assisté des Evêques & de deux Chanoines qui faisoient les Sous-Diacres.

L'Evêque d'*Amiens* chanta l'Evangile assisté pareillement d'un des Evêques Sufragans & de deux Chanoines vêtus en Diacres.

Dans le tems qu'on alloit commencer l'Evangile les Aumôniers des Ducs & Comtes Pairs Ecclesiastiques leur ôterent leurs Mitres, & les Ducs & Comtes Pairs Laïques ôterent leurs Couronnes.

Monsieur, représentant le Duc de Bourgogne, après avoir ôté la sienne qu'il posa sur son siége, vint ôter celle du Roi qu'il déposa sur le Carreau de son Prié-Dieu, l'Evangile étant fini il la lui remit & retourna à sa place où il reprit la sienne.

Pendant l'Evangile, l'Aide, le Maître, & le Grand Maître des Cérémonies descendirent du Trône & vinrent au bas des Escaliers où étoient les Hérauts qu'ils firent marcher devant eux. En approchant des deux marches du plan sur lequel étoit le haut Dais proche de l'Autel, les Hérauts saluérent l'Autel, le Roi dans son Trône, la Reine dans sa Tribune, les Cardinaux à la tête du Clergé, & les Ambassadeurs, le Grand Maître, le Maître, & l'Aide des Cérémonies firent ensuite les mêmes saluts.

Le Cardinal *Grimaldi* qui faisoit la charge de Grand Aumônier en l'absence du Cardinal *Antoine*, averti par un salut que le Grand Maître des Cérémonies lui fit, porta au Roi le Texte de l'Evangile à baiser, son Eminence sortit de sa place precedé de l'Aide, du Maître, & du Grand Maître des Cérémonies, d'un Evêque faisant la fonction de Prêtre assistant, de l'Evêque d'*Amiens* qui avoit lû l'Evangile, & du Chanoine Diacre qui portoit le Texte dans une Tavayole blanche. Ils monterent tous au Trône par l'escalier du côté de l'Epitre faisant trois révérences, la premiere au bas de l'escalier, la seconde au milieu, & la troisiéme sur le plan du Trône; en approchant de Sa Majesté, l'Evêque d'*Amiens* prit le Texte des Evangiles des mains du Chanoine qui le portoit, & le donna à baiser au Roi conjointement avec le Cardinal, puis l'ayant remis entre les mains du Chanoine afin de le reprendre étant proche de l'Autel pour le donner à baiser à l'Officiant.

Ils s'en retournerent dans le même ordre qu'ils étoient venus, passerent par les escaliers du côté de l'Evangile, & firent les mêmes révérences qu'ils avoient faites en y allant.

Lorsque le Cardinal fut proche de l'Autel avant que de reprendre sa place, il fit de nouvelles révérences à l'Autel, au Roi, à la Reine, au Cardinal *Mazarin*, & aux Ambassadeurs, après lesquelles il alla prendre sa place. Cependant les Hérauts, l'Aide, le Maître, & le Grand Maître des Cérémonies resterent sur le plan de la séance d'en bas hors le haut Dais, pour l'Offrande qui se fit en cette maniere.

Les Hérauts & le Roi d'Armes allerent prendre sur les credences de l'Autel les Offrandes qui y avoient été mises, & les porterent sur des Tavayolles de Damas rouge à franges d'or, aux quatre Chevaliers de l'Ordre du St. Esprit qui étoient aux hau-

hautes chaires du côté de l'Epitre. Le Roi d'Armes présenta au Duc de *St. Simon* un grand vase de vermeil doré plein de vin ; un Héraut donna au Comte d'*Orval* le Pain d'argent, un autre Héraut remit entre les mains du Marquis de *Sourdis* le Pain d'or, & un troisiéme donna au Marquis de *Souvré* la Bourse de Velours rouge en broderie d'or dans laquelle il y avoit treize pieces d'or pesant cinq pistolles & demi chacune avec pareilles effigies & inscriptions que les Médailles dont on avoit fait largesse au Peuple. Ces quatre Chevaliers précedés des Hérauts, & conduits par l'Aide, le Maître, & le Grand Maître des Cérémonies, monterent au Trône par l'escalier du côté de l'Evangile pour avertir Sa Majesté de venir à l'Offrande, & firent les mêmes révérences que le Cardinal *Grimaldi* avoit observées en portant au Roi le Texte de l'Evangile à baiser.

L'invitation faite au Roi par la derniere révérence, la marche commença par les Hérauts qui descendirent du côté de l'Epitre, & fut suivie par l'Aide des Cérémonies seul, par le Maître & le Grand Maître à côté l'un de l'autre, les quatre Chevaliers du St. Esprit deux à deux. Les deux qui avoient porté la Bourse & le Pain d'or, & qui avoient passé les derniers en montant, passerent les premiers en descendant, parce que portant les Offrandes les moins honorables ils devoient être les plus éloignez de la Personne du Roi. Le Chancelier, & le Connêtable avoient les deux Huissiers *Massiers* à leurs côtés. Le Roi vêtu de son Manteau Royal dont la queue étoit portée par le Prince *Eugene*, marchoit ayant à ses côtés les six Gardes Ecossois un peu éloignez de Sa Majesté, qui se rangerent vers les chaires des Chanoines, & derriere elle un peu à côté les deux Capitaines des Gardes.

Toute la Marche se mit en haye, les Pairs Ecclesiastiques à droite, & les Pairs Laïcs à gauche environnoient Sa Majesté.

En arrivant à l'Autel les Maréchaux *Du-Plessis Prâlin*, & d'*Aumont* vinrent prendre des mains du Roi le Sceptre & la Main de Justice, qu'ils garderent pendant que Sa Majesté s'étant mise à genoux prit des mains des quatre Chevaliers les Offrandes, sçavoir du Marquis de *Souvré*, la Bourse, du Marquis de *Sourdis*, le Pain d'or, du Comte d'*Orval* le Pain d'argent, & du Duc de *St. Simon*, le vin, & les présenta à l'Officiant, lui baisant la main chaque fois.

L'Offrande achevée le Roi reprit des mains des Maréchaux de France le Sceptre & la Main de Justice, & remonta à son Trône au même ordre qu'il étoit venu par l'escalier de l'Evangile, où il reprit sa place, tous les Pairs aussi, les Ecclesiastiques à côté droit, & les Laïques à côté gauche, étant montés par le même escalier du Roi; ce qu'ils n'avoient pas fait en allant à l'Offrande; le Roi ayant été par celui de l'Epitre.

Le Grand Chambellan, & le premier Gentilhomme de la Chambre étoient demeurés dans leurs séances pour garder le Trône.

Pendant que le Roi remonta à son Trône, l'Aide des Cérémonies conduisit à leurs places les quatre Chevaliers du St. Esprit qui avoient apporté les Offrandes.

La Messe continua & au *Pax Domini*, l'Evêque d'*Amiens* servant de Diacre se tourna vers le Chœur ayant sa Mitre en tête, & annonça la Bénédiction, chantant *humiliate vos ad Benedictionem*, le Chœur ayant répondu *Amen*, l'Officiant se tourna sa Mitre en tête, sa Crosse à la main gauche, dit plusieurs Bénédictions, le Chœur répondant *Amen*, à la fin de chacune ; puis ayant quité sa Mitre, il donna la Bénédiction, *Benedictione Dei omnipotentis*, &c.

Pendant que cette Cérémonie se faisoit à l'Autel, l'Aide, le Maître, & le Grand Maître des Cérémonies descendirent du Trône, précedés des Hérauts & du Roi d'Armes, & s'étant approchés de l'Autel ils y firent les révérences marquées cidessus ; de là le Grand Maître des Cérémonies s'approcha du Cardinal *Grimaldi*, l'avertit par une révérence de venir prendre le baiser de Paix de l'Officiant pour le donner au Roi, ce qu'il fit, précedé par les Hérauts, & conduit par le Maître & le Grand Maître des Cérémonies, qui tous firent la premiere révérence au bas de l'escalier où resterent les Hérauts ; la seconde se fit au milieu de l'escalier, & la troisiéme au haut sur le plan du Trône.

Son Eminence s'approcha du Roi, lui donna la paix à baiser, & ensuite le baiser de paix, ce que firent aussi tous les Pairs Ecclesiastiques & Laïcs. Pendant cette Cérémonie le Cardinal s'en retourna à sa place, & fit sur l'escalier & étant proche de l'Autel, les mêmes révérences qu'il avoit observées au tems de l'Evangile.

Après l'*Agnus Dei*, le Roi descendit de son Trône pour la Communion en cet ordre.

Les Hérauts & le Roi d'Armes.

L'Aide, le Maître, & le Grand Maître des Cérémonies.

Le Connêtable, ses deux Huissiers à ses côtés.

Le Roi dont la queue du Manteau Royal étoit portée par le Prince *Eugene*, avoit à ses côtés les six Gardes Ecossois un peu éloignés, & derriere lui, un peu à côté, ses deux Capitaines des Gardes.

Le Chancelier.

Le Grand Maître, à ses côtés le Grand Chambellan & le premier Gentilhomme de la Chambre.

Les Pairs Ecclesiastiques & Laïcs à droite & à gauche.

Le Roi arrivé à l'Autel tous ceux qui étoient descendus du Trône avec lui prirent leur rang à droite & à gauche dans l'ordre qu'ils avoient tenu à la premiere séance d'en bas, *Monsieur*, représentant le Duc de Bourgogne lui ôta la Couronne, la remit entre les mains du Maréchal de l'Hôpital qui la reçut sur un Carreau. Sa Majesté remit ensuite elle même son Sceptre & sa Main de Justice, entre les mains des Maréchaux *Du-Plessis Prâlin*, & d'*Aumont*, puis s'alla mettre dans son Confessional qu'on avoit preparé sous un Pavillon fait par bandes de drap d'or & de Velours violet semé de fleurs de Lys d'or, proche du gros pillier du côté de l'Evangile où étoit son Pere Confesseur auquel elle se reconcilia. Delà elle vint se mettre à genoux devant l'Autel sur un Carreau de brocard d'argent où elle dit son *Confiteor* tout haut & ayant reçu de l'Officiant l'Absolution en la forme ordinaire, *Monsieur*, & le Duc de *Vendôme* tenant les coins de la Nape, elle Communia sous les deux especes, prenant une petite hostie, & une partie du précieux Sang de Notre Seigneur, que l'Officiant avoit reservé dans le même Calice d'or de St. Remy dont il s'étoit servi à la Messe.

Après la Communion l'Officiant ayant mis sur la tête du Roi une autre Couronne plus legere enrichie de Diamans, Sa Majesté retourna sur son haut Dais entendre la fin de la Messe, après laquelle elle sortit de l'Eglise pour retourner à l'Archevêché par le même Pont sur lequel elle étoit venue.

La marche du Roi depuis l'Eglise Cathedrale, jusqu'à la grande Sale de l'Archevêché.

La Compagnie des Archers du Grand Prévôt, leur Capitaine à leur tête.

La Compagnie des Cent-Suisses, leur Capitaine à leur tête.

En 1656. il y eut un Reglement pour la place du Capitaine des Cent-Suisses que je rapporterai à la fin de cette Relation.

Les Gentilshommes à bec de Corbin.

Les

Les Musettes, les Hautsbois, les Tambours, & les Trompettes.

Les Hérauts & Roi d'Armes.

Le Maître & le Grand Maître des Cérémonies.

Les quatre Chevaliers du St. Esprit.

Les trois Maréchaux de France, le Maréchal de l'Hôpital au milieu portant la grande Couronne.

Les Ducs & Comtes Pairs Ecclesiastiques à droite.

Les Ducs & Comtes Pairs Laïcs à gauche.

Le Connêtable, l'Epée nuë à la main, la pointe en haut, les deux Huissiers Massiers à ses côtez.

Le Roi revêtu de ses habits & de son Manteau Royal, dont la queue étoit portée par le Prince *Eugene* marchoit la Couronne sur la tête, tenant dans ses mains son Sceptre & sa Main de Justice. Il étoit conduit par l'Evêque Officiant, precedé de sa Crosse, & accompagné de deux Chanoines en Chapes.

Des deux Capitaines des Gardes un peu en arriere à côté du Roi.

Les deux Capitaines à bec de Corbin, un peu à côté du Roi, en avant.

Les six Gardes Ecossois environnoient Sa Majesté.

Le Chancelier.

Le Grand Maître de la Maison du Roi, à sa droite le Grand Chambellan, & à sa gauche le premier Gentilhomme de la Chambre.

La marche fermée par les Officiers des Gardes du Corps.

Pendant la marche les quatre Seigneurs Otages reconduisirent la Ste. Ampoulle dans le même ordre qu'ils l'avoient été prendre, conduits par l'Aide des Cérémonies, & les Evêques assistans resterent au Chœur jusqu'à ce que le Grand Prieur de St. Remy eut enlevé la Ste. Ampoulle.

Le Roi arrivé au Palais Archiépiscopal, donna pour brûler ses Gands & sa Chemise qui avoient servi au Sacre, & ayant quitté ses habits de Cérémonie pour en prendre d'autres qu'il mit par dessous son Manteau Royal, il donna son Sceptre & sa Main de Justice aux Maréchaux de France *Du Plessis* & d'*Aumont*, & conserva toujours la Couronne sur sa tête.

Cependant le Grand Maître des Cérémonies alla voir si la viande étoit prête pour avertir le Grand Maître de la Maison qui reçut l'ordre du Roi de le servir. Le Grand Maître de la Maison du Roi alla à la viande precedé des Musettes, des Hautbois, des Tambours, & des Trompettes, des Huissiers de Sale, des Hérauts, du Maître & Grand Maître des Cérémonies, de douze Maîtres d'Hôtel ordinaires, du premier Maître d'Hôtel & du Grand Pannetier qui porta le premier plat, les Gentilshommes Servans portans tous les autres.

La Table étant couverte, le Grand Echanson & le premier Ecuyer tranchant y étant demeurés, le Grand Maître de la Maison du Roi entra dans sa Chambre pour avertir le Roi que la viande étoit sur la Table, tous ceux qui avoient accompagné le Grand Maître de la Maison marcherent dans leur ordre & furent suivis par les quatre Chevaliers qui avoient porté les Offrandes, les trois Maréchaux de France; le Grand Maître marchoit entre le Grand Chambellan, & le premier Gentilhomme de la Chambre, le Connêtable ayant les Huissiers de la Chambre l'un à droite l'autre à gauche; les Pairs Ecclesiastiques & Laïcs à droite & à gauche. Le Roi accompagné comme il étoit dans la marche du retour de l'Eglise portoit son Sceptre & la Main de Justice & étoit conduit par l'Officiant. La marche étoit fermée par le Chancelier.

Le Roi se mit à une Table élevée par une plate-forme proche la Cheminée sous un riche Dais; il étoit servi par son Grand Maître, par le Sieur de *Monglas* faisant la fonction de Grand Pannetier, par le Comte de *Marans* faisant celle de Grand Echanson, & par Monsieur de *Beauvais* faisant sa charge de premier Ecuyer tranchant, parce qu'il n'y avoit point de Princes du Sang pour faire ces fonctions.

Monsieur mangea à la Table du Roi servi par le Controleur Général de Sa Majesté, après s'être placé à sa gauche deux pas au-dessous d'elle.

Les trois Maréchaux de France poserent au haut de la Table, sur des Carreaux les honneurs, après que le Maréchal *Du Plessis-Prâlin* & le Maréchal d'*Aumont* eurent reçû des mains du Roi, son Sceptre & la Main de Justice.

Le Connêtable demeura toujours, l'Epée nue à la main devant le Roi.

L'Officiant commença le *Benedicite* qui fut continué par la Musique de la Chapelle, après lequel les Pairs Ecclesiastiques, la Mitre en tête & revêtus de leurs Chapes, se mirent à une Table à droite du Roi, éloigné de quatre ou cinq pas de celle de Sa Majesté, où l'Officiant se mit à la tête ayant sa Crosse devant lui. Les quatre Sufragans non Pairs mangerent à cette Table. De l'autre côté à gauche & vis-à-vis les Pairs Ecclesiastiques, les Pairs Laïcs revêtus de leurs habits de Cérémonie se mirent à une Table tous d'un côté comme les Pairs Ecclesiastiques.

Les Ambassadeurs eurent une Table à droite au-dessous de celle des Pairs Ecclesiastiques à laquelle le Chancelier mangea, qui se plaça au-dessous des Ambassadeurs des Têtes Couronnées, & au-dessus des Republiques, ce qui fut cause que l'Ambassadeur de Venise ne s'y trouva pas. L'Introducteur mangea aussi avec eux, il fut placé vis-à-vis du Chancelier.

Il y eut une Table à gauche au-dessus des Pairs Laïques que tint le Duc de *Joyeuse* Grand Chambellan de France, où mangerent le premier Gentilhomme de la Chambre & les quatre Chevaliers du St. Esprit qui avoient porté les Offrandes. Ces quatres Tables furent servies par les notables Bourgeois de la Ville qui defraya toutes les Tables de Cérémonie.

La Reine vit le Festin d'une Tribune qu'on avoit élevée au-dessus des Pairs Laïcs.

Le Roi ayant dîné, l'Officiant s'avança au bout de la Table du Roi, commença les Graces qui furent continuées par la Musique de la Chapelle, après lesquelles Sa Majesté fut reconduite dans le même ordre qu'elle étoit venue.

Ceux qui avoient servi ou assisté au Service, allerent se dévêtir, & furent à l'Hôtel de Ville où on leur avoit preparé à dîner, & non en la Maison comme il est de l'ordre ne s'étant pas trouvée assez grande pour y faire servir trois Tables.

Le Connêtable en tint une où mangerent le Grand Maître, les trois Maréchaux de France, les Capitaines des Gardes & des becs de Corbin, les Grand Maître, & Maître des Cérémonies.

Il y en eut une troisiéme pour les Seigneurs de la Cour & Officiers de la Maison du Roi.

Le Roi donna le soir à souper aux Princesses.

Le Lundi huitiéme de Juin le Roi alla en Cavalcade à St. Remy, la marche se fit à l'ordinaire, savoir les Chevaux Legers de la Garde les premiers, les Archers du Grand Prévôt, à leur tête leur Capitaine à cheval, & les autres Officiers. Les Grands Seigneurs de la Cour très magnifiquement vêtus, montés sur des chevaux, dont les housses étoient en broderie d'or & d'argent, sans rang entr'eux. La Compagnie des Cent-Suisses, à leur tête leur Capitaine à cheval, les autres Officiers à pied.

Le Roi en chausses retroussées en broderie d'argent, en bas d'attache de gris de perle, en Capot de même que les chausses, & en Toque de Velours noir chargée de plumes blanches & d'une queuë de heron, monté sur un cheval blanc, & houssé en broderie d'argent, enharnaché de blanc, entouré de ses six Gardes de la manche à pied, des Ecu-

Ecuyers de la grande & de la petite Ecurie à pied, & des Valets de pied. Les deux Capitaines des Gardes derriere Sa Majesté à cheval, les deux Ecuyers de quartier de la grande & de la petite Ecurie à cheval, les Gardes du Corps à cheval. Les Gendarmes fermoient la marche.

Le Roi fut reçû à l'entrée de l'Eglise par le Clergé, sans harangue, il y entendit une Messe basse, après laquelle il retourna à son Palais dans le même ordre qu'il étoit venu.

Pendant cette Cavalcade le Sr. de *Sainctot* prépara le plan des séances pour la Cérémonie de l'Ordre du St. Esprit, qui se fit l'après dînée en cette maniere.

Les Cardinaux étant venus les premiers, vêtus de leurs Chapes à queuë trainante, le Maître des Cérémonies les conduisit à leur place du côté de l'Epitre proche de l'Autel; les Evêques ensuite en Camails & en Rochets. Ils se placerent derriere les Cardinaux sur un banc separé.

Les Chevaliers du St. Esprit se mirent aux hautes chaires à droite & à gauche selon leur rang de Reception, leurs armes étoient au-dessus de leurs chaises. Sa Majesté prit sa place dans les hautes chaises qui faisoient face à l'Autel, les places des deux côtez furent vuides.

L'Evêque de *Soissons* représentant l'Archevêque de Reims vêtu Pontificalement, placé du côté de l'Evangile proche l'Autel, commença les Vêpres du St. Esprit que la Musique de la Chapelle du Roi continua. Les Vêpres finies Sa Majesté precedée des Chevaliers du St. Esprit & des Officiers de l'Ordre, vint se mettre sur le haut Dais qu'on lui avoit preparé vers le Maître Autel, paré d'ornemens de Velours verd à flâmes en broderie d'or de même que les deux hauts Dais.

Le Roi assis dans son fauteuil fit serment sur les Saints Evangiles qu'il signa, après quoi s'étant mis à genoux, l'Officiant lui donna le Cordon bleu & le fit Chevalier de l'Ordre du St. Esprit. Le Grand Chambellan lui ôta son Capot & le Prévôt de l'Ordre lui mit le Manteau de l'Ordre dont la queuë étoit de trois aunes de long portée à son retour au Palais par les Sieur *Manchini*.

Cette Cérémonie finie, pendant laquelle la Musique de la Chapelle du Roi chanta le *Veni Creator*, les Officiers de l'Ordre furent prendre *Monsieur*, pour le mêner sur le haut Dais, où il lui fut presenté un Carreau, alors le Greffier de l'Ordre lût tout haut le formulaire du Serment, qu'il prêta entre les mains du Roi; ensuite Sa Majesté lui donna le Cordon bleu où étoit attachée la Croix de l'Ordre. Après avoir quitté son Capot, le Prévôt de l'Ordre lui mit son Manteau; ce qu'étant fait, le Roi retourna à sa place où il entendit les Complies. *Monsieur* se mit aux hautes chaires à côté droit à la tête des Chevaliers.

Complies achevées, le Roi s'en retourna dans le même ordre qu'il étoit venu, le Sieur de *Manchini* lui portant la queuë.

[Le Sieur de *Sainctot* qui avoit disposé du plan des séances, conduisit proche l'Autel à main droite les Cardinaux vêtus de leurs Chapes à queuë traînante, auxquels il donna un banc separé des Evêques en Camails & Rochets qu'il plaça derriere eux.

Le Chancelier prit sa place dans son fauteuil à bras sans dossier du côté de l'Epitre entre les hautes chaires & la séance des Cardinaux. Il étoit accompagné des Conseillers d'Etat & des Maîtres des Requêtes, à la tête desquels il se mit.

Les Secrétaires d'Etat eurent leur banc vis-à-vis du Chancelier.

Les Ambassadeurs furent placés du côté de l'Evangile sur les mêmes Echaffauts qu'ils avoient occupés le jour du Sacre, l'Introducteur étant avec eux.

La Reine, & la Reine d'Angleterre étant dans leurs Tribunes, où les Ducs d'York & de Glocheſter, la Princesse d'Angleterre, & la Princesse de *Conty* eurent aussi place.]

Le Roi partit de son Palais en cet ordre, passant par le Pont qui prenoit de son Appartement jusqu'au Portail de l'Eglise.

Les Cent-Suisses Tambour battant.
Les Trompettes.
Les Tambours.
Les Fifres.
Les Hautbois.
Les Hérauts d'Armes au nombre de quatre.
Le Roi d'Armes.
L'Huissier de l'Ordre.
Le Héraut de l'Ordre.
Le Sr. *De Lionne* Prévôt de l'Ordre.

Le Sieur *Le Tellier* Trésorier de l'Ordre étoit à sa droite, & le Sieur de *Bonnelle* Greffier de l'Ordre à sa gauche.

Le Sieur de *Servien* Chancelier de l'Ordre.

Les Chevaliers du St. Esprit deux à deux vêtus de leurs habits de l'Ordre & du Manteau.

Monsieur marchoit seul en habit de Novice.

Le Roi vêtu de son habit en broderie d'argent qu'il avoit porté le matin à la Cavalcade allant à St. Remy, qui est celui de Novice, avoit à ses côtés ses deux Huissiers Massiers vêtus de Satin blanc, Sa Majesté étoit environnée de ses six Gardes Ecossois, & suivie du Duc de *Joyeuse* Grand Chambellan & des Comtes de *Noailles* & de *Charost* Capitaines de ses Gardes du Corps.

Le Roi entrant dans le Chœur vint se mettre aux hautes chaires du côté droit sous un Dais de Velours verd à flammes en broderie d'or, son Prie-Dieu étoit couvert d'un marche-pied de Velours verd couvert pareillement de flammes en broderie d'or. *Monsieur* prit sa place sur un siége pliant devant les basses chaires du côté gauche.

Le Mardi 9. Juin, le Roi sachant que la Chasse de St. Marcou qui devoit être à Corbeny, où les Rois ses Prédecesseurs avoient accoûtumé de toucher les Malades étoit encore à St. Remy, où elle avoit été apportée pendant les Guerres, y alla sans aucune Cérémonie pour les toucher, y entendit une Messe basse d'un de ses Aumôniers. Il y communia, les deux coins de la Nape du côté du Roi étoient tenus par Monsieur le Duc d'*Anjou*, & par le Prince *Thomas* Grand Maître de la Maison de Sa Majesté, & les deux autres du côté de l'Autel par le Cardinal *Grimaldi* faisant la Charge de Grand Aumônier, & par un Aumônier ordinaire.

Quelques tems après la Communion, le Roi entra dans la Sacristie, où il dejeuna, puis étant revenu au Chœur il y entendit la grande Messe chantée par les Officiers de sa Chapelle.

Le Roi à la sortie de l'Eglise, entra dans le Parc de l'Abbé, precedé de la Compagnie des Cent-Suisses, de trente Archers du Grand Prévôt, & des Gardes du Corps dont quelques-uns se saisirent des Portes, quoique le Grand Prévôt & ses Archers y fussent deja, & accompagné du Cardinal *Grimaldi*, de plusieurs Chevaliers du St. Esprit, de grand nombre de Seigneurs de la Cour, des Maîtres des Requêtes, du premier Medecin, & des Medecins & Chirurgiens ordinaires.

Sa Majesté y trouva deux mille sept-cent Malades des Ecrouelles, que ses Medecins & Chirurgiens avoient visités dès le matin, & qu'elle toucha en cette maniere.

Le Grand Prévôt & ses Archers marchoient vis-à-vis du Roi derriere les Malades, suivis du premier Medecin & de quelques Medecins & Chirurgiens ordinaires.

Le Roi avoit devant lui à sa main droite deux Maîtres des Requêtes, quelques Chevaliers du St. Esprit avec leurs Coliers de l'Ordre sur leurs Manteaux. Le Capitaine des Gardes étoit à côté de lui,

lui, & le Cardinal *Grimaldi* le ſuivoit.

Le premier Medecin appuyoit ſa main ſur la tête du Malade, le Capitaine des Gardes en prenoit les mains & les lui tenoit jointes, le Roi touchoit le Malade, lui faiſoit de la main droite le ſigne de la Croix ſur le viſage & prononçoit ces paroles, *le Roi te touche, Dieu te gueriſſe*, au nom du Pere, du fils & du St. Eſprit. Après quoi le Cardinal *Grimaldi* donnoit à chaque Malade l'aumône, que lui preſentoit l'Aumônier des offrandes & aumônes. Tout étant achevé le Roi ſe retira chez lui.

(§. IV.)

Rélation de la Cérémonie du Sacre & Couronnement du Roi Louis XV. *faite en l'Egliſe Metropolitaine de Reims, le Dimanche 25. Octobre. 1722.*

LE départ du Roi, pour ſe rendre à Reims, ayant été fixé au 16. du mois d'Octobre, 1722. Sa Majeſté partit ce jour-là du Château de Verſailles ſur les deux heures après midi, étant accompagnée dans ſon Caroſſe, du Duc de *Chartres*, du Duc *de Bourbon*, du Comte de *Clermont*, du Prince de *Conty* & du Duc de *Charoſt* ſon Gouverneur: les Brigades de quartier des Gendarmes, & Chevaux Legers de la Garde, les détachemens des deux Compagnies des Mouſquetaires, & le Guet des Gardes du Corps, marchoient dans leurs rangs ordinaires, devant & après le Caroſſe du Roi; & le Vol du Cabinet commandé par le Sieur Forget, ayant l'honneur de ſuivre Sa Majeſté dans ſes voyages, étoit immediatement devant le Caroſſe de ſuite. Le Roi arriva, vers les cinq heures, au Palais des Tuilleries, au bruit des acclamations de joye du Peuple, qui étoit accouru de tous côtez ſur ſon paſſage.

Le 17. à onze heures du matin, le Roi partit de cette Ville: les mêmes détachemens de la Maiſon du Roi qui l'avoient accompagné depuis Verſailles, précedoient & ſuivoient le Caroſſe dans lequel étoit Sa Majeſté, accompagnée de Monſieur le Duc d'*Orleans*, du Duc de *Chartres*, du Duc de *Bourbon*, du Comte de *Clermont*, du Prince de *Conty* & du Duc de *Charoſt* ſon Gouverneur. Les rues, qui conduiſent du Palais des Thuilleries au Village de la Vilette, étoient remplies d'une multitude prodigieuſe de peuple, qui par des acclamations continuelles & d'autres démonſtrations de joye, témoignoit la ſincerité de ſes vœux, pour obtenir du Ciel, qu'il continuât de répandre, ſur l'Auguſte Perſonne de Sa Majeſté, les bénédictions les plus abondantes, & que ſon Sacre fût le preſage du plus long & du plus glorieux Regne. Le concours des peuples a été égal ſur toute la route de Sa Majeſté; les habitans des Provinces par leſquelles le Roi a paſſé, s'étant empreſſez de ſe trouver dans les Villes & dans les grands chemins, pour donner à Sa Majeſté des marques de leur reſpect & de leur joye.

Le Roi alla coucher à Dammartin; & le 18, après avoir entendu la Meſſe, il partit pour ſe rendre à Villers-Coterêts, Château apartenant à Monſieur le Duc d'*Orleans*. Le Roi y fut reçû par Son Alteſſe Royale avec beaucoup de magnificence: on ſervit des tables pour toute la Cour, & tous les vivres conſommez ce jour-là dans la Ville, furent diſtribués gratuitement.

Le 19, le Roi partit de Villers-Coterêts, & il arriva à Soiſſons ſur les trois heures après midi. Le Comte d'Evreux, Gouverneur de l'*Iſle* de France, qui étoit allé au-devant de Sa Majeſté, ſe trouva à la tête du Corps de Ville, à la Porte de la Ville, & il en preſenta les clefs au Roi qui alla deſcendre à l'Evêché. L'Evêque de Soiſſons reçût le Roi à la deſcente de ſon Caroſſe & le conduiſit dans les appartemens, où Sa Majeſté reçût, un moment après, les reſpects du Chapitre; le Prévôt portant la parole. Le Corps de Ville, le Preſidial, les Treſoriers de France, l'Election & pluſieurs Communautez de la Ville, furent enſuite admis à complimenter le Roi, après avoir été preſentez avec les Cérémonies ordinaires.

Le 20. le Roi ſejourna à Soiſſons & il entendit la Meſſe dans l'Egliſe Cathedrale, à la porte de laquelle Sa Majeſté fut reçûe & complimentée par l'Evêque, à la tête du Chapitre. Après la Meſſe, le Roi rétourna à l'Evêché, & l'Academie de cette Ville, ayant à ſa tête le Maréchal d'Eſtrées, l'un des Quarante de l'Academie Françoiſe & Protecteur de celle de Soiſſons, y complimenta Sa Majeſté; le Directeur portant la parole. L'après midi le Roi alla voir l'Egliſe de l'Abbaye de Saint *Jean* des Vignes, celle du Monaſtere de Nôtre-Dame, & celle du Monaſtere de Saint *Paul*. Toute la Ville fut illuminée pendant les deux nuits que Sa Majeſté y coucha.

Le 21, le Roi étant parti de Soiſſons, s'arrêta à Brênes, où le Prince de *Lambeſc* qui en eſt Seigneur avoit fait preparer pour les Officiers de Sa Majeſté toute ſorte de rafraichiſſemens avec une grande abondance. Sa Majeſté après avoir dîné dans ſon Caroſſe, alla coucher à Fîmes, où le Prince de *Rohan*, Gouverneur de Champagne, accompagné du Marquis de *Grandpré*, Lieutenant Général de la Province, & de pluſieurs Gentilshommes, étoit venu au-devant de Sa Majeſté. Le 22. le Roi partit de Fîmes, & il arriva ſur les deux heures après midi à quelque diſtance de Reims. Les troupes de la Maiſon du Roi, qui étoient campées près de la Ville, ſous les ordres du Duc de *Villeroy*, Capitaine des Gardes du Corps, ſe rangerent en bataille ſur le paſſage du Roi, & elles accompagnerent Sa Majeſté dans ſon Entrée. Le Prince de *Rohan*, Gouverneur de Champagne, ſe trouva ſur le grand chemin, à la tête du Corps de Ville, dont les Officiers avoient fait dreſſer, tant à la Barriere, qu'à la porte de Veſle & auprès de la grande Place de l'Egliſe Metropolitaine, des Arcs de Triomphe dont les Emblêmes & les Inſcriptions avoient raport à la Cérémonie du Sacre du Roi, & à la joye univerſelle que ſa preſence cauſoit à la Ville: ces Arcs de Triomphe étoient gardez par des Bourgeois ſous les armes.

Le Prince de *Rohan* preſenta au Roi les clefs de la Ville, où Sa Majeſté fit ſon Entrée ſur les trois heures après midi, dans l'ordre ſuivant. Les détachements des deux Compagnies des Mouſquetaires, & la Brigade de quartier des Chevaux-Legers de la Garde qui ont ſuivi le Roi pendant ſon voyage, marchoient à la tête: enſuite un Caroſſe du Duc de *Chartres*: deux de Monſieur le Duc d'*Orleans*, dans leſquels étoient les principaux Officiers de Son Alteſſe Royale: un Caroſſe du Roi: le Vol du Cabinet: un autre Caroſſe de Sa Majeſté, dans lequel étoient le Prince Charles de Lorraine Grand Ecuyer de France, le Prince de *Turene* Grand Chambellan de France, le Duc de *Gèvres* Premier Gentilhomme de la Chambre & quelques-uns des principaux Officiers de la Maiſon de Sa Majeſté: les Pages de la Grande & de la Petite Ecurie: le détachement des quatre Chevaux-Legers de la Garde: le magnifique Caroſſe de Sa Majeſté dans lequel le Roi étoit accompagné de Monſieur le Duc d'*Orleans*, du Duc de *Chartres*, du Duc de *Bourbon*, du Comte de *Clermont*, du Prince de *Conty*, & du Duc de *Charoſt* Gouverneur de Sa Majeſté. Le Duc d'*Harcourt*, Capitaine des Gardes du Corps en quartier, étoit à cheval à la portiere du Caroſſe, autour duquel marchoient vingt-quatre Valets de pied. Le Guet

Guet des Gardes du Corps qui avoit accompagné le Roi pendant son voyage, la Brigade de quartier des Gendarmes de la Garde, les Grenadiers à cheval, les quatre Compagnies des Gardes du Corps, les deux Compagnies des Mousquetaires, les Chevaux-Legers de la Garde, continuoient la marche qui étoit fermée par les Gendarmes de la Garde. Le Prince de *Rohan*, Gouverneur de Champagne & le Marquis de *Grandpré*, Lieutenant Général de la Province, marchoient à cheval auprès du Carosse de Sa Majesté. Le Marquis de *Dreux* Grand Maître des Cérémonies, & le Sieur des *Granges* Maître des Cérémonies occupoient, dans la marche, les places qui leur sont destinées dans ces Cérémonies.

Le Roi ayant passé sous les Arcs de Triomphe, traversa la grande ruë du Faubourg de Vesle, occupée par les Regiments des Gardes Françoises & Suisses qui étoient en haye & sous les armes, jusqu'à la porte de l'Eglise Metropolitaine où Sa Majesté alla descendre. Le Roi y fut reçû par l'Archevêque Duc de Reims à la tête du Chapitre, & assisté des Evêques de *Soissons*, de *Laon*, de *Beauvais*, de *Châlons*, de *Noyon*, d'*Amiens*, & de *Senlis*, ses Suffragans : ces Prélats étoient en Chape & en Mitre, & les Chanoines en Chape. Le Roi se mit à genoux à la porte de l'Eglise, & après avoir baisé le Livre des Evangiles qui étoit porté par le Sieur *Clocquet* l'un des Chanoines, Sa Majesté fut complimentée par l'Archevêque de Reims. Le Clergé retourna en Procession dans le Chœur, où le Roi étant entré après les Evêques, il alla se placer sur un Prie-Dieu dressé au milieu du Chœur sous un Dais. Sa Majesté assista au *Te-Deum* qui fut chanté au bruit de plusieurs salves de l'artillerie de la Ville, & pendant lequel on apporta de la Sacristie un magnifique Soleil d'argent doré, du poids de cent vingt-cinq marcs, dont le Roi faisoit present à l'Eglise de Reims. Monsieur le Duc d'*Orleans* l'ayant reçû des mains du Duc de *Villequier*, Premier Gentilhomme de la Chambre, le presenta à Sa Majesté qui alla l'offrir à Dieu en le posant sur l'Autel. Après la Bénédiction, le Roi se retira dans l'Archevêché, qui avoit été orné des plus belles Tapisseries de la Couronne, & des meubles les plus précieux.

Le Roi reçût les hommages du Chapitre de Reims; l'Abbé Bachelier, Doyen, & député par le Chapitre pour cette fonction, portant la parole. Le Corps de Ville, presenta ensuite les presents de la Ville, à Sa Majesté, qui reçût le même jour les respects & les complimens du Présidial & de l'Election. L'Université eut aussi l'honneur de complimenter le Roi, le Sieur *Girard* Recteur, portant la parole. Ils furent tous presentez à l'Audience de Sa Majesté, avec les Cérémonies accoûtumées.

Le 23. au matin, Madame la Duchesse de *Lorraine* alla rendre visite au Roi; & Sa Majesté accompagnée de Monsieur le Duc d'*Orleans*, du Duc de *Chartres*, du Duc de *Bourbon*, du Comte de *Charolois*, du Comte de *Clermont*, du Prince de *Conty*, du Duc de *Charost* son Gouverneur, & des principaux Seigneurs de sa Cour, alla entendre la Messe dans l'Eglise de l'Abbaye de Saint *Nicaise*. L'après midi, le Roi alla à l'Abbaye de Saint *Pierre-les-Dames*, voir Madame qui étoit arrivée à Reims dès le 18. du mois. Madame la Duchesse de *Lorraine*, qui étoit avec Madame, alla recevoir Sa Majesté, & lui presenta les trois Princes, & les deux Princesses de *Lorraine*, qui étoient venus *incognito* à Reims, pour assister à la Cérémonie du Sacre.

Le 24. le Roi accompagné de Monsieur le Duc d'*Orleans*, des Princes du Sang, du Duc de *Charost*, & suivi de toute sa Cour, retourna à l'Eglise de l'Abbaye de Saint *Pierre*, où Sa Majesté entendit la Messe, pendant laquelle l'Archevêque d'*Alby* prêta serment de fidelité entre les mains du Roi en presence de Monsieur le Duc d'*Orleans*. L'après midi, le Roi se rendit à l'Eglise Metropolitaine pour assister aux premieres Vêpres du Sacre. Sa Majesté fut reçûe à la porte de l'Eglise, par l'Archevêque Duc de *Reims*, en Chape & en Mitre, à la tête du Chapitre, & assisté des Evêques de *Soissons*, de *Laon*, de *Beauvais*, de *Châlons*, de *Noyon*, d'*Amiens*, & de *Senlis*, ses Suffragans, aussi en Chape & en Mitre : le Roi alla ensuite se placer au milieu du Chœur sur un Prie-Dieu qui y avoit été dressé. Sa Majesté avoit Monsieur le Duc d'*Orleans*, le Duc de *Bourbon* & le Comte de *Clermont* à sa droite : le Duc de *Chartres*, le Comte de *Charolois* & le Prince de *Conty*, étoient à sa gauche : le Duc de *Charost* Gouverneur de Sa Majesté, & ses principaux Officiers étoient derriere son fauteuil. Le Cardinal de *Rohan*, Grand Aumônier de France, étoit à la droite du Prie-Dieu ; les Cardinaux de *Bissy*, *Du Bois*, & de *Polignac*, à la gauche, & ils étoient tous quatre en Rochet & en Camail. L'ancien Evêque de Frejus Precepteur du Roi en Rochet & en Camail, étoit dans la place qu'il occupe ordinairement auprès de Sa Majesté, à la gauche & près l'apuy du Prie-Dieu. L'Abbé de la Vieuville & l'Abbé Milon Aumôniers du Roi en quartier, étoient en Rochet à la droite du Roi, immediatement après le Cardinal de *Rohan* du côté de l'Autel, & l'Evêque de Nantes Premier Aumônier de Monsieur le Duc d'*Orleans*, étoit en Rochet & en Camail derriere Son Altesse Royale. Les Archevêques de *Toulouse*, de *Bourdeaux*, de *Sens*, d'*Alby*, l'Evêque de *Toul* nommé à l'Archevêché de *Tours*, & les Evêques de *Metz*, de *Chartres*, de *Verdun*, de *Rennes*, de *Blois*, de Saint *Papoul*, de *Troyes*, de *Cisteron*, d'*Avranches*, du *Puy* & de *Leictoure*, invitez par le Roi à se trouver à la Cérémonie de son Sacre, étoient placez près de l'Autel à la droite, & les places de l'autre côté, étoient occupées par les Seigneurs de la Cour. L'Archevêque de *Reims* se plaça dans la premiere haute Stalle à droite; les Evêques de *Soissons*, de *Beauvais*, de *Noyon*, & de *Senlis*, occuperent les quatre suivantes du même côté. Les Evêques de *Laon*, de *Châlons* & d'*Amiens*, se mirent dans les hautes Stalles du côté gauche ; les autres étant occupées par les Chanoines, tous en Chape, & les basses Stalles, par les Habituez de l'Eglise.

L'Archevêque de *Reims* entonna les Vêpres de la Dedicace de l'Eglise Metropolitaine, dont on celebroit l'Octave, & elles furent continuées par la Musique du Roi, & par celle de la Metropolitaine. Après les Vêpres, l'Evêque d'*Angers* fit un Sermon très-éloquent sur la Cérémonie du Sacre, ayant pris pour son Texte, ces paroles tirées du treiziéme Verset du Chapitre 16. du 1. Livre des Rois. *Tulit ergo Samuel cornu olei, & unxit eum... & directus est Spiritus Domini à die illa in David & deinceps.* La Prédication finie, le Roi sortit de l'Eglise avec les mêmes Cérémonies qui avoient été observées lorsqu'il y étoit arrivé, & Sa Majesté étant rentrée dans l'Archevêché, elle s'y confessa au Pere de *Lignieres*, son Confesseur ordinaire.

L'Eglise Metropolitaine de Reims, destinée à la Cérémonie du Sacre & Couronnement du Roi, avoit été preparée avec beaucoup de magnificence: elle étoit tendue jusqu'aux croisées, des plus belles Tapisseries de la Couronne : le Grand Autel étoit paré d'un ornement de drap d'argent galoné d'or, & chargé des Armes de France & de Navarre en broderie. Le Roi en avoit fait present la veille à l'Eglise de Reims, ainsi que des Chapes & autres ornemens qui etoient d'étoffe d'or & d'argent, garnis de points d'Espagne: les marches de l'Autel & le reste du Chœur étoient couverts de Tapis. A quelque distance, & vis-à-vis l'Autel, on avoit élevé un Dais de Velours violet, semé de Fleurs de Lys d'or en broderie, sous lequel étoit un Prie-

Dieu

Dieu couvert d'un grand Tapis qui étoit de Velours violet, de même que le fauteuil placé sur l'Estrade du Prie-Dieu. Les siéges ou formes, sur lesquels devoient être placées toutes les personnes qui avoient quelque fonction, ou qui étoient invitées à cette auguste Cérémonie, étoient couverts de Velours violet brodé de Fleurs de Lys d'or. Au milieu du Jubé, qui étoit aussi magnifiquement orné que le reste de l'Eglise, on avoit élevé un Dais de Velours violet, sous lequel étoit le Trône où le Roi devoit être assis après son Sacre. Sur le bord du Trône étoit un Prie-Dieu couvert, comme celui du Chœur, d'un riche Tapis de Velours violet semé de Fleurs de Lys d'or, ainsi que les bancs qui étoient aux deux côtez de ce Trône, & sur lesquels les Pairs Ecclesiastiques & Laïcs, devoient être placez. Au bas du Prie-Dieu étoient deux siéges; un à droite pour le Grand Chambellan de France, & l'autre à gauche pour le Premier Gentilhomme de la Chambre. Sur une plate-forme avancée entre les deux escaliers par lesquels on montoit au Jubé on avoit placé un siége pour le Connêtable, & plus avant, près l'apui de la plate-forme, deux siéges, l'un à droite pour le Garde des Sceaux representant le Chancelier de France, & l'autre à gauche pour le Grand Maître de la Maison du Roi. Au bout & à la droite du Jubé, on avoit dressé un Autel sous un Dais pour y dire une Messe basse pendant celle du Chœur: vis-à-vis, & de l'autre côté du Jubé, étoient deux siéges, l'un près du banc des Pairs Laïcs, pour le Duc de *Charost*, Gouverneur du Roi; l'autre plus avancé du côté du Chœur, pour le Prince *Charles* de *Lorraine*, Grand Ecuyer de France, qui devoit porter la queue du Manteau Royal. Les escaliers, qui avoient été élevez aux deux côtez de la porte du Chœur, pour monter au Trône du Roi, étoient couverts de Tapis, dont le milieu étoit semé de Fleurs de Lys d'or, & le devant du Jubé, du côté du Chœur, étoit orné de Tapis de Velours violet brodez de Fleurs de Lys d'or. Entre les piliers des deux côtez du Chœur, & au-dessus des Stalles des Chanoines, lesquelles étoient garnies de Tapis semez de Fleurs de Lys d'or, on avoit élevé des Galleries en Amphiteatre pour placer des personnes de distinction. Dans les Amphiteatres élevez aux deux côtez de l'Autel, il y avoit deux Tribunes: celle de la droite étoit destinée pour Madame: celle de la gauche pour le Nonce du Pape & pour les Ambassadeurs invitez à la Cérémonie. La Musique avoit son Amphitheatre élevé derriere l'Autel; à la gauche étoit un Pavillon, sous lequel le Roi devoit se reconcilier avant la Communion; & comme la Cérémonie du Sacre devoit commencer de très-bonne heure, on avoit éclairé l'Eglise par un fort grand nombre de lumieres distribuées dans des Lustres & des Girandoles.

Telle étoit la disposition de l'Eglise, lorsque les Chanoines, tous en Chape, y entrerent le Dimanche 25. vers les six heures du matin: ils se placerent dans les hautes Stalles, à l'exception des quatre premieres de chaque côté qu'ils laisserent vuides. Les Ornemens de la Royauté, qui avoient été aportez du Tresor de l'Abbaye de Saint *Denis*, par le Grand Prieur de l'Abbaye, le Tresorier, & l'un des anciens Religieux, furent transportez de l'Abbaye de Saint *Remy*, à l'Eglise Metropolitaine par ces trois Religieux qui se placerent à côté de l'Autel, pour être à portée de preparer ces Ornements lors du Couronnement du Roi. On commença Primes, pendant lesquelles l'Archevêque Duc de Reims arriva à l'Eglise: il alla dans la Sacristie pour prendre ses habits Pontificaux, & revint ensuite à l'Autel, precedé de l'Abbé de *Sainte Hermine* Chantre, du Sous-Chantre, tenant leurs bâtons d'argent, & des Evêques de *Senlis*, de *Verdun*, de *Nantes*, & de Saint *Papoul*, qui devoient chanter les Litanies, & qui étoient en Chape & en Mitre. Après ces quatre Evêques, marchoient l'Evêque d'*Amiens*, Sous-Diacre, & l'Evêque de *Soissons*, Diacre, tous deux en Mitre. L'Archevêque de Reims les suivoit, assisté des Sieurs le *Jeune* & *Favart*, Chanoines de l'Eglise de Reims, qui étoient en Chape, & que le Chapitre avoit nommez pour les Cérémonies. L'Archevêque de Reims ayant fait sa révérence à l'Autel, s'assit le visage tourné vers le Chœur, dans la chaise qui lui avoit été preparée vis-à-vis le Prie-Dieu du Roi: les Evêques de *Soissons* & d'*Amiens* se placerent à ses côtez, & les Evêques de *Senlis*, de *Verdun*, de *Nantes*, & de *Saint Papoul*, allerent prendre leurs places, au côté droit de l'Autel. Les Cardinaux, les Archevêques & les Evêques invitez, étant arrivez quelque tems auparavant, avoient été conduits à leurs places avec les Cérémonies ordinaires. Le Cardinal de *Rohan*, Grand Aumônier de France, le Cardinal de *Bissy*, le Cardinal de *Gêvres*, le Cardinal *du Bois*, & le Cardinal de *Polignac*, tous en Rochet & revêtus de leur Chape de Cardinal, étoient assis sur une forme placée au-dessus, & un peu moins avancée que le banc des Pairs Ecclesiastiques. Les Archevêque de *Toulouse*, de *Bordeaux*, de *Sens*, d'*Alby*, l'Evêque de *Toul* nommé à l'Archevêché de Tours, les Evêques de *Metz*, d'*Angers*, de *Chartres*, de *Rennes*, de *Blois*, de *Troyes*, de *Cisteron*, d'*Avranches*, du *Puy*, & de *Leictoure*, en rochet & en camail violet, étoient placez sur des formes derriere le banc des Pairs Ecclesiastiques: l'Abbé de *Brancas* & l'Abbé de *Premeaux* Agents du Clergé, étoient assis après les Evêques: les Abbez *Milon*, de la *Vieuville*, de *Valbelle* nommé Coadjuteur de l'Evêque de *Saint Omer*, d'*Argentré*, de *Fronlay*, *Caulet* & de *Pezé* Aumôniers du Roi, en Rochet & en Manteau noir par dessus, étoient derriere les Archevêques & Evêques; & les autres places étoient reservées pour les Chanoines qui devoient servir à l'Autel, en qualité de Procedants ou d'Assistans. Les Formes, qui étoient au-dessous de celles des Archevêques & Evêques, étoient occupées par les Sieurs *Amelot*, *Bignon* de *Blanzy*, le *Pelletier des Forts*, l'Abbé de *Pomponne*, le Comte *du Luc*, & les Sieurs d'*Angervilliers*, d'*Argenson*, de *Harlay*, & *Dodun*, Conseillers d'Etat; & par les Sieurs d'*Herbigny*, *Bernard*, de la *Grandville*, *Orry*, de *Vattan*, de *Fontanieu*, de *Talhoët*, d'*Ombreval*, de *Vanolles*, & le *Pelletier*, Maîtres des Requestes: ils étoient tous en Robe de Cérémonie, & ils avoient été nommez pour assister au Sacre. Les Sieurs *Noblet*, *Perrin*, *Poisson*, le *Noir*, *Archambault*, & *Carpot*, Secrétaires du Roi, & Deputez de leur Compagnie, pour assister à cette Cérémonie, étoient placez sur le banc qui leur avoit été destiné derriere les Maîtres des Requestes.

Les Pairs Ecclesiastiques étant arrivez en Chape & en Mitre, se placerent sur leur banc qui étoit du côté de l'Epitre. Le Maréchal d'*Estrées*, le Maréchal de *Tessé*, & le Maréchal d'*Huxelles* qui devoient, dans la Cérémonie, porter la Couronne, le Sceptre, & la Main de Justice, se placerent sur le banc qui leur étoit destiné derriere celui des Pairs Laïcs. Le Marquis de la *Vrilliere*, le Comte de *Maurepas*, & le Sieur le *Blanc*, Secrétaires d'Etat, occuperent un banc separé, qui étoit au-dessous & plus reculé que celui de ces trois Maréchaux de France. Les Maréchaux de *Matignon* & de *Bezons* prirent leurs places sur une forme qui leur avoit été destinée derriere le banc des Honneurs. D'autres Seigneurs se mirent auprès d'eux, sur la même forme, & sur les autres, où étoient les principaux Officiers de Sa Majesté & les Seigneurs de la Cour.

Le Nonce du Pape, & les Ambassadeurs d'Espagne, de Sardaigne, & de Malte, invitez à cette Cérémonie, furent conduits, en la maniere accoûtumée, à leur tribune, dans laquelle le Chevalier

de

de *Sainctot*, & le Sieur de *Remond*, Introducteurs des Ambassadeurs, se placerent auprès d'eux sur la même ligne, & le reste de la tribune fut occupé par un grand nombre de Princes & de Seigneurs étrangers. *Madame* se rendit aussi dans sa tribune, étant accompagnée de Madame la Duchesse de *Lorraine*. L'Infant *Don Emanuel*, frere du Roi de Portugal, qui étoit venu *incognito* à Reims, pour assister à la Cérémonie du Sacre, & les Princes & Princesses de *Lorraine*, gardant aussi l'*incognito* étoient auprès de *Madame*.

Vers les sept heures, les Pairs Laïcs arriverent du Palais Archiepiscopal, & ayant été conduits & reçûs avec les Cérémonies ordinaires, ils allerent faire à l'Autel les révérences qui sont d'usage dans les grandes Cérémonies; ils se placerent ensuite sur la forme qui leur étoit destinée du côté de l'Evangile. Ils étoient vêtus d'une veste d'étoffe d'or qui leur descendoit jusqu'à la moitié des jambes: ils avoient une ceinture mêlée d'or, d'argent & de soye violette, & par dessus leur longue veste un Manteau Ducal de drap violet, doublé & bordé d'hermine; leur collet rond étoit aussi d'hermine. Ils avoient tous une Couronne sur un bonnet de satin violet; Monsieur le Duc d'*Orleans*, representant le Duc de Bourgogne, le Duc de *Chartres*, représentant le Duc de Normandie, & le Duc de *Bourbon*, représentant le Duc d'Aquitaine, avoient la Couronne Ducale: le Comte de *Charolois*, representant le Comte de Toulouse, le Comte de *Clermont*, representant le Comte de Flandres, & le Prince de *Conty* representant le Comte de Champagne, avoient des Couronnes de Comte. Monsieur le Duc d'*Orleans*, le Duc de *Bourbon* & le Prince de *Conty*, avoient sur leurs manteaux le Collier de l'Ordre du Saint Esprit.

Un moment après que les Pairs Laïcs eurent pris leurs séances, ils s'approcherent, ainsi que les Pairs Ecclesiastiques, de l'Archevêque Duc de Reims, & ils convinrent de députer l'Evêque Duc de *Laon* & l'Evêque Comte de *Beauvais*, pour aller querir le Roi. Ces deux Prélats partirent en Procession, precedez de tous les Chanoines de l'Eglise de Reims, entre lesquels étoit la Musique: le Chantre & le Sous-Chantre marchoient après le Clergé, & devant le Marquis de *Dreux* Grand Maître des Cerémonies, qui precedoit immediatement les Evêques de *Laon* & de *Beauvais*. Ils passerent par une Gallerie découverte, qui avoit été construite depuis le Portail de l'Eglise, jusqu'à la Grande Sale de l'Archevêché; & étant arrivez à la porte de la Chambre du Roi, le Chantre y frappa de son Bâton; l'Evêque de *Laon* dit qu'il demandoit *Louis Quinze*, & le Prince de *Turenne*, Grand Chambellan de France, répondit que le Roi dormoit. Le Chantre frappa pour la seconde fois, & le Grand Chambellan lui fit la même réponse; mais le Chantre ayant frappé à la porte une troisiéme fois, & l'Evêque de *Laon* ayant dit qu'il demandoit *Louis Quinze, que Dieu nous a donné pour Roi*, les portes de la Chambre furent ouvertes, & le Marquis de *Dreux*, Grand Maître des Cérémonies de France, conduisit l'Evêque de *Laon* & l'Evêque de *Beauvais* auprès de Sa Majesté, qu'ils saluerent très-profondement. Le Roi étoit couché sur un lit magnifique, il étoit vêtu d'une longue Camisole de cramoisi, garnie de galons d'or, & ouverte ainsi que sa Chemise, aux endroits où Sa Majesté devoit recevoir les Onctions. Par dessus cette Camisole, le Roi avoit une Robe longue de toile d'argent, & sur sa tête une Toque de Velours noir, garnie d'un Cordon de diamans, d'un Bouquet de plumes & d'une double Aigrette blanche. L'Evêque de *Laon* presenta de l'eau benite au Roi; & après les prieres accoûtumées, il prit Sa Majesté par le bras droit; l'Evêque de *Beauvais* la prit par le gauche; & l'ayant soulevée de son lit, ces deux Prélats la conduisirent à l'Eglise en procession & dans l'ordre suivant.

Les Gardes de la Prévôté de l'Hôtel, le Comte de *Montsoreau*, Grand Prévôt à leur tête, commençoient la marche, & precedoient le Clergé de l'Eglise de Reims, qui avoit accompagné les Evêques de *Laon* & de *Beauvais*. Après le Clergé, marchoient les Cent-Suisses de la Garde dans leurs habits de Cérémonie, ayant à leur tête le Marquis de *Courtenvaux*, leur Capitaine, qui étoit habillé de drap d'argent, avec un Baudrier de pareille étoffe & brodé, un manteau noir doublé de drap d'argent, & garni de dentelles, ainsi que ses chausses troussées, & une Toque de Velours noir, garnie d'un bouquet de plumes. Le Sieur de *Bogue* Lieutenant des Cent Suisses étoit vêtu d'un pourpoint & d'un manteau de drap d'argent, avec une Toque de pareille étoffe & les autres Officiers étoient vêtus d'habits de Moire d'argent & de Satin blanc. Les Haut-bois, les Tambours & les Trompettes de la Chambre, venoient après les Cent-Suisses, & ils étoient suivis des six Hérauts d'armes, en habit de Velours blanc, les chausses troussées garnies de rubans, & leur Toque de Velours blanc: ils avoient, par dessus leurs pourpoints & leurs manteaux, la Cotte d'armes de Velours violet, chargée des Armes de France en broderie, & le Caducée à la main. Le Marquis de *Dreux*, Grand Maître des Cérémonies, & le Sieur des *Granges*, reçû en survivance du Sieur des *Granges* son pere, dans la Charge de Maître des Cérémonies, marchoient après: ils étoient vêtus de Pourpoints de toile d'argent, de chausses retroussées de Velours-ras noir, coupé par bandes, ayant des Capots aussi de Velours-ras noir, garnis de dentelles d'argent, avec une Toque de Velours noir, chargée de plumes blanches: ils precedoient le Maréchal Duc de *Tallard*, le Comte de *Matignon*, le Comte de *Medavy*, & le Marquis de *Goesbriant*, Chevaliers de l'Ordre du Saint Esprit, destinez à porter les Offrandes, qui étoient vêtus du grand Manteau de l'Ordre. Le Maréchal Duc de *Villars*, representant le Connêtable, vêtu comme le Pairs Laïcs, avec la Couronne de Comte, marchoit après, & il avoit à ses côtez les Sieurs *Millet* & de *Varenne*, Huissiers de la Chambre du Roi, vêtus de blanc & portant leurs Masses. Le Roi paroissoit ensuite, ayant à sa droite l'Evêque de *Laon*, & à sa gauche, l'Evêque de *Beauvais*. Le Prince *Charles de Lorraine*, Grand Ecuyer de France, qui devoit recevoir la Toque du Roi, lorsqu'il l'ôteroit pendant la Cérémonie, & qui étoit destiné à porter la queue du Manteau Royal, marchoit après Sa Majesté, derriere laquelle étoient à droite, le Duc de *Villeroy* Capitaine des Gardes du Corps commandant les Gardes Ecossois, & à gauche, le Duc d'*Harcourt*, Capitaine des Gardes, en quartier: ils étoient vêtus d'habits ordinaires, très-magnifiques, ainsi que leurs manteaux. Le Roi étoit environné de six Gardes Ecossois, vêtus de satin blanc, & ayant leurs Cottes d'armes en broderie par dessus leurs habits, & la pertuisanne à la main. Le Sieur d'*Armenonville*, Garde des Sceaux de France, faisant, dans cette Cerémonie, les fonctions de Chancelier de France, marchoit après le Roi: il étoit vêtu d'une Soutanne de Satin cramoisi; par dessus d'un grand Manteau d'écarlatte, avec l'épitoge retroussée & fourrée d'hermines, & il avoit sur sa tête le Mortier de Chancelier, de drap d'or bordé d'hermine. Le Prince de *Rohan*, faisant la charge de Grand Maître de la Maison du Roi, portant son Bâton à la main, venoit ensuite, ayant à sa droite & sur la même ligne, le Prince de *Turenne*, Grand Chambellan de France, & à sa gauche, le Duc de *Villequier*, Premier Gentilhomme de la Chambre de Sa Majesté: ils étoient vêtus tous trois, comme les Pairs Laïcs, & ils avoient la Couronne de Comte sur la tête: les Gardes du Corps fermoient cette marche.

Le Roi étant arrivé à l'Eglise par la grande Gallerie découverte qui avoit été ornée de très-belles Ta-

Tapisseries, les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel resterent à la porte; les Cent-Suisses formerent une double haye entre les barrieres par lesquelles on traversoit la Nef; & les Tambours, les Haut-bois & les Trompettes, se mirent entre les deux escaliers qui montoient au Jubé. Lorsque le Roi fut entré dans le Chœur, il fut conduit par les Evêques de *Laon* & de *Beauvais* au pied de l'Autel, où s'étant mis à genoux, l'Archevêque de Rheims dit une Oraison, après laquelle Sa Majesté fut conduite par les mêmes Evêques au Fauteuil qui étoit sous le Dais élevé au milieu du Chœur. Le Duc de *Villeroy* & le Duc d'*Harcourt*, Capitaines des Gardes, prirent leurs places à la droite & à la gauche du fauteuil du Roi : le Marquis de *Courtenvaux*, Capitaine des Cent-Suisses, qui avoit suivi le Roi dans le Chœur, prit la sienne au côté droit de l'Estrade sur laquelle étoit Sa Majesté; les six Gardes Ecossois se mirent plus bas aux deux côtez du Chœur & les Sieurs de la *Billardiere*, de *Fauvel* & de la *Grange*, Lieutenant, Enseigne, & Exempt de la Compagnie des Gardes Ecossois, resterent auprès de la porte du Chœur, pour y donner les ordres necessaires; ils étoient vêtus de Pourpoints & Manteaux de drap d'argent & de Velours blanc & ils avoient des baudriers de pareille étoffe & des Toques chargées de plumes blanches. Le Maréchal de *Villars*, representant le Connêtable, & ayant à ses côtez les deux Huissiers de la Chambre, portant leurs Masses, se plaça sur le siége qui lui étoit destiné derriere le Roi, & à quelque distance. Le Garde des Sceaux faisant, dans cette Cérémonie, les fonctions de Chancelier de France, prit place derriere le Connêtable, & à trois pieds de distance: le Prince de *Rohan*, faisant la Charge de Grand Maître de la Maison du Roi, & ayant son Bâton de Commandement à la main, se plaça sur un banc qui étoit derriere le Chancelier, & sur lequel le Prince de *Turenne*, Grand Chambellan de France, se mit à la droite, & le Duc de *Villequier*, Premier Gentilhomme de la Chambre, à la gauche. Le Prince *Charles de Lorraine*, Grand Ecuyer de France, demeura auprès & à la droite du Roi: le Duc de *Charost* Gouverneur de Sa Majesté, qui avoit aussi accompagné le Roi pendant la marche, alla se placer sur un siége qui lui avoit été destiné devant le banc des Secrétaires d'Etat, & les quatre Chevaliers de l'Ordre du Saint Esprit, nommez pour porter les Offrandes, se placerent dans les quatre premieres Hautes Stalles du Chœur, du côté de l'Epitre.

Lorsque chacun eut pris sa place, l'Archevêque de Rheims presenta de l'eau benite au Roi, & à ceux qui avoient leurs seances dans la Cérémonie. On chanta ensuite le *Veni Creator*, après lequel les Chanoines commencerent Tierces; & peu de tems après qu'elles furent finies, la Sainte Ampoule arriva à la porte de l'Eglise. Elle avoit été aportée en Procession de l'Eglise de Saint Remy, par le Pere *Gaudart*, Grand Prieur de l'Abbaye, en Chape d'étoffe d'or, & monté sur un Cheval blanc de l'Ecurie du Roi, couvert d'une Housse d'étoffe d'argent richement brodée, & sous un Dais de pareille étoffe, qui étoit porté par les Sieurs de *Romance*, *Godet*, & de *Sainte Catherine*, Chevaliers de la Sainte Ampoule, vêtus de satin blanc, d'un manteau de soye noire, & d'une écharpe de Velours blanc garnie de franges d'argent. Le quatriéme bâton du Dais étoit porté, en l'absence du Baron de *Neuvisi*, par le Sieur *Cligner*, Bailly de l'Abbaye de Saint Remy, lequel, ainsi que les trois Chevaliers de la Sainte Ampoule, avoit la Croix de Chevalier passée au col & attachée à un Ruban noir. Les Religieux Minimes, les Chanoines de l'Eglise Collegiale de Saint Timothée, & les Religieux de l'Abbaye en Aubes, precedoient le Dais, devant lequel le Sieur de *Bourlamaque* Ayde des Cérémonies marchoit immediatement devant le Grand Prieur de l'Abbaye. Le Marquis de *Prie*, le Comte d'*Estaing*, le Marquis d'*Alegre*, & le Marquis de *Beauvau*, nommez par Sa Majesté pour conduire la Sainte Ampoule, & dont le rang avoit été reglé par le sort, marchoient à cheval aux quatre coins du Dais; & ils étoient précedez chacun de leur Ecuyer, portant un Guidon chargé, d'un coté des Armes de France & de Navarre, & de l'autre, de celles de leurs Maisons. L'Archevêque de Rheims, ayant été averti par le Maître des Cérémonies, de l'arrivée de la Sainte Ampoule, alla à la porte de l'Eglise, avec les Cérémonies accoûtumées, la recevoir des mains du Grand Prieur de l'Abbaye de Saint Remy, qui la lui remit, après que ce Prelat eut fait solemnellement la promesse ordinaire de la rendre. L'Archevêque de Rheims précedé de tous les Chanoines, rentra ensuite dans le Chœur, & posa la Sainte Ampoule sur l'Autel, à coté duquel le Grand Prieur & le Tresorier de l'Abbaye, prirent place, pour y rester pendant toute la Cérémonie, & les quatre Barons allerent se placer dans les quatre premieres Stalles des Chanoines, du côté de l'Evangile; leurs Ecuyers, placez dans les basses Stalles, tenant toûjours leurs Guidons devant eux.

L'Archevêque de Rheims alla se revêtir derriere l'Autel de tous les Ornemens necessaires pour dire la Messe : il en revint précedé de douze Chanoines Procedants & Assistans, dont les six Diacres étoient vêtus de Dalmatiques, & les six Sous-Diacres, de Tuniques. L'Archevêque de Rheims, après avoir fait les révérences ordinaires à l'Autel & au Roi, s'approcha du Fauteuil de Sa Majesté; & étant assisté des Evêques de *Laon* & de *Beauvais*, il reçut du Roi, pour toutes les Eglises qui sont sujettes à la Couronne, les promesses de protection, que Sa Majesté prononça, étant assise & couverte. Ensuite les Evêques de *Laon* & de *Beauvais*, souleverent le Roi de son Fauteuil, & ils se conformerent aux anciennes formalitez, pour demander le consentement de l'Assemblée & du Peuple. Après cette Cérémonie, l'Archevêque de Rheims presenta au Roi le Livre des Saints Evangiles, sur lequel le Roi tenant ses mains, fit les Sermens du Royaume, de l'Ordre du Saint Esprit, de l'Ordre de Saint Louis, & celui de l'observation de l'Edit contre les Duels, que Sa Majesté prononça en ces termes.

Nous en consequence des Edits des Rois nos Predecesseurs, registrez en nôtre Cour de Parlement contre les Duels, en attendant que nous puissions les renouveller quand nous serons parvenus à nôtre Majorité, & voulant suivre, sur tout, l'exemple de Louis XIV. *de glorieuse Memoire nôtre Bisayeul, qui jura solemnellement au jour de son Sacre & Couronnement, l'execution de sa Declaration precedente, donnée dans le Lit de Justice qu'il tint le 7. jour de Septembre 1651. à sa Majorité.*

A cette fin, Nous jurons & promettons en foi & parole de Roy, de n'exempter à l'avenir aucune personne pour quelque cause & consideration que ce soit, de la rigueur des Edits donnez par Louis XIV. *nôtre dit Bisayeul en 1651, 1669, & 1679; qu'il ne sera par Nous accordée aucune grace ou abolition à ceux qui se trouveront prevenus desdits crimes de Duels ou Rencontres premeditées; que Nous n'aurons aucun égard aux sollicitations de quelque Prince ou Seigneur qui intercedera pour les Coupables desdits crimes; Protestant que ni en faveur d'aucun Mariage de Prince ou Princesse de nôtre Sang, ni pour les Naissances de Dauphin & Princes, qui pourront arriver durant nôtre Regne, ni pour quelqu'autre consideration generale & particuliere que ce puisse être, Nous ne permettrons, sciemment, être expediées aucunes Lettres contraires aux susdites Declarations ou Edits, afin de garder inviolablement une Loi si chrétienne, si juste & si necessaire. Ainsi Dieu me soit en aide, & ses Saints Evangiles.*

L'Archevêque de Rheims retourna à l'Autel, au

au pied duquel le Roi fut conduit par les Evêques de *Laon* & de *Beauvais*. Le Duc de *Villequier*, Premier Gentilhomme de la Chambre, lui ôta sa Robbe longue, qu'il remit entre les mains du Sieur de *Nyert*, Premier Valet de Chambre; & le Prince Charles de *Lorraine* ayant reçû la Toque des mains de Sa Majesté, la remit au Sieur *Binet* Premier Valet de la Garderobe. L'Archevêque Officiant recita ensuite quelques Oraisons, pendant lesquelles le Roi resta debout, la tête découverte, & vêtu seulement de sa Camisole de satin. Sa Majesté s'étant remise dans son Fauteuil, qui avoit été aporté entre l'Officiant & le Prie-Dieu, le Prince de *Turenne*, Grand Chambellan de France, vint chausser au Roi des Botines ou Sandales de Velours violet, semées de Fleurs de Lys d'or en broderie, & Monsieur le Duc d'*Orleans* representant le Duc de *Bourgogne*, mit à Sa Majesté les Eperons d'or, qui avoient été apportez de l'Abbaye de Saint Denis, & il les lui ôta dans le mesme instant. L'Archevêque de Rheims fit alors la Benediction de l'Epée de Charlemagne, qui étoit sur l'Autel avec les autres Ornemens de la Royauté, il la ceignit au Roi, & l'ôta en mesme temps; puis l'ayant tirée du foureau, il dit une Oraison, après laquelle il la remit toute nuë entre les mains de Sa Majesté, qui après l'avoir tenuë quelque temps, la baisa & l'offrit à Dieu, en la posant sur l'Autel. L'Archevêque Officiant la reprit pour la rendre au Roi; Sa Majesté la reçût à genoux, & la déposa entre les mains du Maréchal Duc de *Villars*, faisant fonction de Connêtable, qui la tint la pointe levée, pendant toute la Cérémonie du Sacre & du Couronnement, & pendant le Festin Royal.

L'Archevêque de Rheims retourna ensuite à l'Autel; le Grand Prieur de l'Abbaye de Saint Remy, & le Tresorier, ayant ouvert la Sainte Ampoule, ce Prelat prit la Patene d'or du Calice de Saint Remy, sur laquelle il mit de l'Huile de la Sainte Ampoule qu'il mesla avec du Saint Cresme. Ensuite les Evêques de *Senlis*, de *Verdun*, de *Nantes*, & de Saint *Papoul*, s'étant avancez devant l'Autel, chanterent les Litanies, pendant lesquelles le Roi demeura prosterné devant l'Autel, sur un grand carreau de Velours violet semé de Fleurs de Lys d'or, ayant l'Archevêque de Rheims aussi prosterné à sa droite. Le Roi & l'Officiant se leverent lorsqu'on chanta le Verset des Litanies, *Ut obsequium, &c.* & l'Archevêque de Rheims ayant sa Mitre sur la tête, & sa Crosse à la main, dit les trois Versets qui suivoient. Les Evêques de *Laon* & de *Beauvais* se tinrent debout aux deux côtez du Roi, pendant tout le temps qu'on chanta les Litanies. Les prieres qui suivent étant achevées, l'Archevêque Officiant se plaça sur sa chaise, & le Roi s'étant allé mettre à genoux devant lui, Sa Majesté reçût les Onctions sur le Sommet de la Teste, sur la Poitrine, entre les deux Epaules, sur l'Epaule droite, sur la gauche, à la jointure du Bras droit, & à celle du gauche. Ces sept Onctions finies, l'Archevêque de Rheims, aidé des Evêques de *Laon*, & de *Beauvais*, referma les ouvertures de la Camisole & de la Chemise du Roi, qui s'étant levé, reçût des mains du Prince de *Turenne*, Grand Chambellan de France, la Tunique, la Dalmatique, & le Manteau Royal de Velours violet brodé de Fleurs de Lys d'or, fouré & bordé d'hermines. Le Roi se mit ensuite à genoux devant l'Archevêque de Rheims, qui lui fit la huitiéme Onction sur la Paume de la Main droite, & la derniere sur celle de la Main gauche. Ce Prelat fit la Benediction des Gans & de l'Anneau, qui lui furent presentez par le Sieur de *Nyert* Premier Valet de Chambre, & il les donna au Roi, en lui mettant l'Anneau au quatriéme doigt de la main droite. L'Archevêque de Rheims prit sur l'Autel le Sceptre Royal, & le mit dans la main droite du Roi, & ensuite la Main de Justice, qu'il lui mit dans la gauche.

Ces Cérémonies finies, le Sieur d'*Armenonville* Garde des Sceaux de France faisant la fonction de Chancelier de France, monta à l'Autel, & s'étant mis du côté de l'Evangile, le visage tourné vers le Chœur, il appella les Pairs selon leur Rang; les Laïcs les premiers, en la maniere suivante: Monsieur le Duc d'*Orleans* qui representez le Duc de Bourgogne, presentez-vous à cet Acte; se servant toûjours de la mesme formule, pour appeller le Duc de *Chartres*, qui representoit le Duc de Normandie: le Duc de *Bourbon*, representant le Duc d'Aquitaine: le Comte de *Charolois*, representant le Comte de Toulouse: le Comte de *Clermont*, representant le Comte de Flandres, & le Prince de *Conty*, representant le Comte de Champagne. Il appella ensuite l'Evêque Duc de *Laon:* l'Evêque Comte de *Châlons*, qui representoit l'Evêque Duc de Langres: l'Evêque Comte de *Beauvais:* l'Evêque Comte de *Noyon*, qui representoit l'Evêque Comte de Châlons, & l'ancien Evêque de *Frejus*, representant l'Evêque Comte de Noyon. Le Garde des Sceaux de France, ayant pris sa place, & les Pairs s'étant aprochez du Roi, l'Archevêque Duc de Reims prit sur l'Autel la Grande Couronne de Charlemagne, qui avoit été apportée de l'Abbaye de Saint Denis; & après en avoir fait la Benediction par les prieres ordinaires, il la posa sur la tête du Roi, avec les Cérémonies accoûtumées. Les Pairs Laïcs & Ecclesiastiques y porterent la main, pendant que l'Archevêque Duc de Rheims, recitoit les Oraisons du Couronnement.

Après cette Cérémonie, l'Archevêque Duc de Rheims prit le Roi par le bras droit, & le conduisit dans l'ordre suivant, au Trône élevé sur le Jubé. Les six Hérauts d'armes qui étoient restez au milieu du Chœur, marcherent les premiers, jusqu'au bas des escaliers qui conduisoient au Jubé. Les Pairs Ecclesiastiques monterent par l'escalier qui étoit du côté de l'Epitre: les Pairs Laïcs par celui du côté de l'Evangile, & ils furent conduits avec les Cérémonies accoûtumées. Le Maréchal Duc de *Villars*, representant le Connêtable, l'Epée nuë dans la main, & ayant à ses côtez les deux Huissiers de la Chambre, portant leurs Masses, marchoit devant le Roi, qui avoit la Couronne de Charlemagne sur la tête, & qui portoit en ses mains le Sceptre & la Main de Justice. Le Duc de *Villeroy* & le Duc d'*Harcourt*, Capitaines des Gardes du Corps marchoient aux deux côtez de Sa Majesté, dont la queuë du Manteau Royal étoit portée par le Prince Charles de *Lorraine*, Grand Ecuyer de France. Le Garde des Sceaux, faisant fonction de Chancelier, suivoit le Roi; & après lui marchoit le Prince de *Rohan*, faisant fonction de Grand Maître de la Maison de Sa Majesté, ayant à sa droite le Prince de *Turenne*, Grand Chambellan de France, & à sa gauche le Duc de *Villequier*, Premier Gentilhomme de la Chambre. Les six Gardes Ecossois, qui avoient suivi le Roi, resterent sur les degrez des escaliers, les plus proches du Trône; trois de chaque côté. Les Pairs Ecclesiastiques & Laïcs se placerent aux deux côtez du Trône du Roi, & les grands Officiers, dans les places qui leur étoient marquées. Les deux Capitaines des Gardes du Corps se tinrent sur la premiere marche de l'estrade, à coté du Fauteuil de Sa Majesté. Le Roi étant monté au Jubé par l'escalier du côté de l'Evangile, l'Archevêque Duc de Rheims le fit asseoir sur son Trône; & le tenant toûjours par le bras droit, il recita, avec les Cérémonies accoûtumées, les prieres de l'Intrônisation. Lorsqu'elles furent finies, il quitta sa Mitre, fit une profonde révérence au Roi, & le baisa en disant, *Vivat Rex in æternum.* Les autres Pairs Ecclesiastiques & les Pairs Laïcs, ayant ensuite baisé Sa Majesté avec les mêmes Cérémonies, & s'étant remis à leurs places, les Hérauts d'armes monterent au Jubé: on ouvrit les portes de l'E-

l'Eglise, & le peuple y entra en foule, pour voir son Monarque dans ce Trône glorieux, où le Roi paroissoit avec ces graces Majestueuses, qui l'accompagnent dans toutes ses actions, & qui font naître dans tous les cœurs les sentiments les plus vifs de respect & d'amour. Ils furent exprimez dans ce moment par des acclamations & des cris de joye dont l'Eglise retentit, & ils furent accompagnez des fanfares des Trompettes & Haut-bois qui étoient dans le Chœur. Les Oiseleurs lascherent en mesme temps une grande quantité d'oiseaux: les Regiments des Gardes Françoises & Suisses, rangez en bataille dans la Place & aux environs de l'Eglise, répondirent aux fanfares, par une triple salve de leur mousqueterie; & pendant les acclamations generales de *Vive le Roi*, les Hérauts d'armes distribuerent dans le Chœur & dans la Nef, les Medailles d'or & d'argent qui avoient été frapées, à l'occasion de la Cérémonie, & qui representoient, d'un côté le Buste du Roi, avec cette Inscription, *Lud. XV. Rex Christianissimus*; au revers, l'instant de son Sacre, avec cette Legende: *Rex Cœlesti oleo Unctus*, & dans l'exergue, *Remis.* 25. *Oct.* 1722. Le *Te Deum* fut ensuite chanté en plein chant, par la Musique du Roi, au son de toutes les cloches de la Ville & au bruit des salves reiterées de son Artillerie. Lorsqu'il fut fini, le Chantre & le Sous-Chantre de l'Eglise de Rheims entonnerent au milieu du Chœur, l'Introïte qui fut chanté par la Musique du Roi: l'Archevêque de Rheims commença la Messe au Grand Autel, & dans le mesme temps l'Abbé *Guinaut* Chapelain du Roi commença une Messe basse à l'Autel du Jubé; l'Abbé *Milon* Aumônier du Roi ayant presenté l'eau benite à Sa Majesté, suivant l'usage ordinaire. Après que l'Archevêque Officiant eut dit l'Oraison de la Dedicace de l'Eglise, dont on celebroit l'Octave, l'Evêque d'*Amiens*, sans Mitre, chanta l'Epitre. Pendant l'Evangile, qui fut chanté par l'Evêque de *Soissons*, les Pairs Ecclesiastiques quitterent leurs Mitres, les Pairs Laïcs leurs Couronnes, & Monsieur le Duc d'*Orleans*, representant le Duc de Bourgogne, ôta au Roi sa Couronne, & la posa sur le Prie-Dieu. Il la reprit ensuite, après l'Evangile, & la remit sur la tête de Sa Majesté.

Dans le même temps, le Grand Maître, le Maître, & l'Aide des Cérémonies de France, descendirent du Jubé; les Hérauts qui étoient au bas des escaliers, marcherent devant eux, & lorsqu'ils se furent avancez dans cet ordre, au milieu du Chœur, ils firent leurs révérences à l'Autel, au Roi, à *Madame*, aux Cardinaux qui étoient à la tête du Clergé, & aux Ambassadeurs. Le Marquis de *Dreux*, Grand Maître des Cérémonies, fit ensuite une révérence au Cardinal de *Rohan*, Grand Aumônier de France, qui quitta sa place pour aller porter au Roi le Texte de l'Evangile à baiser. Il fut précedé du Grand Maître, du Maître, & de l'Ayde des Cérémonies, & accompagné de l'Evêque de *Soissons*, Diacre, & d'un Chanoine Diacre, qui portoit le Livre des Evangiles, couvert d'une Tavayole de satin blanc. Le Cardinal de *Rohan*, Grand Aumônier de France, étant arrivé au bas de l'escalier du Jubé, du côté de l'Epitre, fit au Roi une premiere révérence, une seconde au milieu de l'escalier, & une troisiéme auprès du Trône; puis ayant presenté le Livre des Evangiles à baiser au Roi, il le remit entre les mains de l'Evêque Diacre. Il descendit ensuite du Jubé par l'escalier du côté de l'Evangile, avec les mêmes Cérémonies, & repetant les mêmes révérences qu'il avoit faites en montant au Trône de Sa Majesté; & lorsqu'il fut arrivé près l'Autel, il fit les révérences accoûtumées en pareilles Cérémonies.

Le Roi d'Armes, & les Hérauts, allerent ensuite prendre sur les Credences de l'Autel, les Offrandes qui y avoient été mises, & ils les porterent sur des Tavayoles de satin rouge, bordées de franges d'or, aux quatre Chevaliers de l'Ordre du Saint Esprit, qui étoient placez dans les quatre premieres Hautes Stalles du Chœur, du côté de l'Epitre. Le Roi d'Armes presenta un grand Vase d'argent doré, au Maréchal Duc de *Tallard*; & les Hérauts donnerent, au Comte de *Matignon*, le Pain d'argent, au Comte de *Medavy*, le Pain d'or, & au Marquis de *Goesbriant*, la Bourse de Velours rouge brodée d'or, dans laquelle étoient treize pieces d'or, qui portoient les mêmes Effigie, Inscription & Legende, que les Medailles distribuées au Peuple pendant la Cérémonie. Ces quatre Chevaliers de l'Ordre du Saint Esprit, tenant les Offrandes, furent conduits par le Grand Maître, le Maître, & l'Aide des Cérémonies, au Trône du Roi, où ils monterent par l'escalier du côté de l'Evangile, observant de faire au bas, au milieu, & au haut de l'escalier, les révérences accoûtumées. Le Roi ayant été ainsi invité d'aller à l'Offrande, Sa Majesté descendit de son Trône par l'escalier du côté de l'Epitre dans cet ordre.

Les Hérauts d'Armes precedoient le Grand Maître, le Maître & l'Aide des Cérémonies: après eux marchoient les quatre Chevaliers de l'Ordre du Saint Esprit: ensuite le Grand Maître de la Maison du Roi: le Garde des Sceaux, faisant fonction de Chancelier: le Maréchal Duc de *Villars* representant le Connêtable tenant l'Epée nuë, & ayant à ses côtez les deux Huissiers de la Chambre portant leurs Masses. Les Pairs Ecclesiastiques à la droite, & les Pairs Laïcs à la gauche, marchoient auprès du Roi, qui tenoit en ses mains le Sceptre & la Main de Justice, ayant à ses côtez ses deux Capitaines des Gardes & les six Gardes Ecossois qui resterent au milieu du Chœur. Le Prince Charles de *Lorraine*, Grand Ecuyer de France, portoit la queuë du Manteau Royal: le Duc de *Charost* Gouverneur de Sa Majesté, marchoit après le Roi: mais le Grand Chambellan & le Premier Gentilhomme de la Chambre resterent dans leurs places sur le Jubé, pour garder le Trône. Le Roi étant arrivé à l'Autel, où l'Archevêque de Rheims étoit assis, le visage tourné vers le Chœur, Sa Majesté se mit à genoux; & ayant remis le Sceptre, au Maréchal de *Tessé* & la Main de Justice, au Maréchal d'*Huxelles*, le Roi reçût la Bourse, le Pain d'or, le Pain d'argent & le Vase rempli de vin, des mains du Marquis de *Goesbriant*, du Comte de *Medavy*, du Comte de *Matignon*, & du Maréchal Duc de *Tallard*: Sa Majesté les presenta à l'Archevêque de Rheims, lui baisant la main à chaque fois. Après l'Offrande, le Roi reprit son Sceptre & la Main de Justice, & remonta à son Trône dans le même ordre qu'il en étoit descendu: les Pairs Ecclesiastiques monterent par l'escalier du côté de l'Evangile: ils reprirent leurs places à la droite & à la gauche du Trône de Sa Majesté, & l'Aide des Cérémonies reconduisit les quatre Chevaliers de l'Ordre du Saint Esprit, à leurs places.

Pendant l'Offertoire de la Messe du Chœur, l'Abbé *Milon*, Aumônier du Roi, avoit aporté, du Jubé sur le Grand Autel une grande Hostie, & une petite qui devoit servir à la Communion du Roi, après avoir, selon l'usage ordinaire, fait l'essay de l'une & de l'autre.

Avant l'Elevation de la Messe, Monsieur le Duc d'*Orleans*, representant le Duc de Bourgogne, ôta au Roi sa Couronne & la posa sur le Prie-Dieu. Les Pairs Laïcs quitterent aussi leurs Couronnes, & ne les reprirent qu'à la fin du Canon de la Messe, lorsque Monsieur le Duc d'*Orleans* eut repris la Couronne du Roi sur le Prie-Dieu, & qu'il l'eut remis sur la tête de Sa Majesté.

Vers la fin de la Messe, & après que l'Archevêque de Rheims eut donné la Benediction, les Hérauts d'Armes, le Grand Maître, le Maître, &

& l'Aide de Cérémonies, ayant fait les révérences ordinaires, le Marquis de *Dreux*, Grand Maître des Cérémonies, en fit une particuliere au Cardinal de *Rohan*, Grand Aumônier de France, qui sortit de sa place, & alla recevoir de l'Officiant, le baiser de Paix. Il monta ensuite au Trône du Roi avec les mêmes Cérémonies, qui avoient été observées, lorsqu'il avoit porté l'Evangile à baiser à Sa Majesté, & ayant fait au Roi une profonde révérence, il lui donna le baiser de Paix, que les Ecclesiastiques & Laïcs vinrent ensuite recevoir de Sa Majesté, pendant que le Cardinal de *Rohan* descendoit du Jubé, & qu'il retournoit à sa place avec les mêmes Cérémonies, & en observant de faire les mêmes révérences qu'il avoit faites en montant au Trône.

A la fin de la Messe, le Roi descendit de son Trône pour aller communier, dans le même ordre que lorsqu'il étoit allé presenter les Offrandes: le Grand Chambellan de France, & le Premier Gentilhomme de la Chambre, marchant alors aux deux côtez du Grand Maître de la Maison du Roi. Sa Majesté étant arrivée devant l'Autel, remit le Sceptre & la Main de Justice entre les mains du Maréchal de *Tessé*, & du Maréchal d'*Huxelles*; le Maréchal d'*Estrées* ayant reçû auparavant la Couronne, que Monsieur le Duc d'*Orleans*, representant le Duc de Bourgogne, avoit ôtée à Sa Majesté. Le Roi, après s'être reconcilié sous le Pavillon, qui avoit été dressé auprès du Grand Autel du côté de l'Evangile, revint se mettre à genoux au bas de l'Autel. L'Archevêque de Rheims donna l'Absolution au Roi, & le communia sous les deux Especes; la Nape étant tenuë du côté de l'Autel, par le Cardinal de *Rohan*, Grand Aumônier de France, & par l'Evêque de *Metz*, Premier Aumônier de Sa Majesté, & du côté du Roi, par Monsieur le Duc d'*Orleans*, & par le Duc de *Chartres*.

Après la Communion, le Roi ayant repris la Couronne de Charlemagne, l'Archevêque de Rheims la lui ôta, & lui en mit une autre plus legere, & enrichie des plus belles Pierreries de la Couronne. La premiere fut remise au Maréchal d'*Estrées* qui la porta devant le Roi, lorsque Sa Majesté retourna au Palais Archiepiscopal, dans cet ordre.

Les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel qui étoient restez pendant la Cérémonie du Sacre, à la Porte de l'Eglise Metropolitaine, commençoient la marche, ayant le Comte de *Monsoreau*, Grand Prévôt de l'Hôtel, à leur tête. Ils étoient suivis des Cent-Suisses de la Garde, marchant deux à deux, après le Marquis de *Courtenvaux* leur Capitaine; & des Hauts-bois, Tambours & Trompettes de la Chambre. Les Hérauts d'armes marchoient ensuite devant le Grand Maître, & le Maître des Cérémonies, qui precedoient immediatement les quatre Chevaliers de l'Ordre du Saint Esprit, qui avoient porté les Offrandes. Le Maréchal d'*Estrées* portant la Couronne de Charlemagne sur un Carreau de Velours violet venoit ensuite, ayant à ses côtez le Maréchal de *Tessé*, & le Maréchal d'*Huxelles* destinez à porter le Sceptre & la Main de Justice. Ces trois Maréchaux de France étoient suivis des Pairs Ecclesiastiques & des Pairs Laïcs, marchant à la droite, & à la gauche du Roi, qui tenoit dans ses mains le Sceptre & la Main de Justice, & qui étoit précedé du Maréchal Duc de *Villars* faisant la Charge de Connêtable, tenant l'Epée nuë, & ayant à ses côtez les deux Huissiers de la Chambre portant leurs Masses. Le Prince *Charles de Lorraine* Grand Ecuyer de France portoit la queuë du Manteau Royal de Sa Majesté, qui étoit suivie des Ducs de *Villeroy* & d'*Harcourt*, ses Capitaines des Gardes. L'Archevêque Duc de Rheims, & Monsieur le Duc d'*Orleans*, representant le Duc de Bourgogne, marchoient aux deux côtez du Roi, l'Archevêque étant précedé de sa Croix & de sa Crosse, & accompagné des deux Chanoines Assistans en chape. Les six Gardes Ecossois étoient auprès du Roi. Le Garde des Sceaux de France, faisant fonction de Chancelier, marchoit seul derriere Sa Majesté, & il étoit suivi, du Prince de *Rohan*, faisant la Charge de Grand Maître; & ayant à sa droite, le Prince de *Turenne* Grand Chambellan de France, & à sa gauche le Duc de *Villequier*, Premier Gentilhomme de la Chambre: le Duc de *Charost*, Gouverneur du Roi, marchoit auprès de Sa Majesté. Les Officiers des Gardes du Corps fermoient cette marche qui se fit par la Gallerie découverte, au bruit des acclamations de joye du Peuple qui remplissoit la Place devant l'Eglise, & les Cours de l'Archevêché.

A la fin de la Messe, le Grand Prieur de l'Abbaye de Saint *Remy*, ayant reçû la Sainte Ampoule des mains de l'Archevêque de Rheims, il la reporta avec les mêmes Cérémonies qui avoient été observées le matin, lorqu'elle avoit été aportée à l'Eglise Metropolitaine, & les quatre Seigneurs nommez pour l'accompagner, la reconduisirent à l'Abbaye de Saint Remy, avec le même cortége; l'Aide des Cérémonies marchant immediatement devant le Dais.

Lorsque le Roi fut arrivé dans son Appartement, Sa Majesté se deshabilla; & ses Gans & sa Chemise, qui avoient touché aux Onctions, furent remises au Cardinal de *Rohan*, Grand Aumônier de France, pour les brûler. Le Roi s'étant reposé quelque tems, fut revêtu d'autres Habits & de son Manteau Royal par dessus; Sa Majesté conserva sa Couronne de Diamans sur sa tête, & elle remit le Sceptre & la Main de Justice, au Maréchal de *Tessé*, & au Maréchal d'*Huxelles*.

Pendant que le Roi se reposoit, on prépara la grande Sale du Palais Archiepiscopal, destinée pour le Festin Royal. On y dressa cinq Tables: celle du Roi fut placée devant la cheminée, vis-à-vis la porte de son apartement, sur une Estrade élevée de quatre marches, & sous un Dais de Velours violet, semé de Fleurs de Lys d'or. Les Tables des Pairs Ecclesiastiques & des Pairs Laïcs, furent dressées à la droite, & à la gauche de la Sale, & à égale distance de l'Estrade du Roi. Sur la même ligne & au bout de ces deux Tables, on en mit deux autres; l'une à droite, pour le Nonce du Pape, & les Ambassadeurs invitez; & l'autre à gauche, pour le Grand Chambellan de France & les autres Seigneurs ci-après nommez. On avoit aussi élevé à la gauche de la Table de Sa Majesté, une Tribune d'où Madame la Duchesse de *Lorraine* vit la Cérémonie du Festin, ainsi que plusieurs Princes étrangers qui y étoient *incognito*.

Tout étant preparé, le Duc de *Brissac*, Grand Pannetier de France, fit mettre le Couvert du Roi, & s'étant rendu ensuite au Gobelet, il en aporta le Cadenas de Sa Majesté, étant accompagné du Marquis de *Lannary*, Grand Eschanson, qui portoit la Sou-coupe, les Verres & les Caraffes du Roi; & du Marquis de la *Chesnaye*, Grand Escuyer Tranchant portant la grande Cuilliere, la Fourchette & le grand Couteau. Ils étoient vêtus d'Habits & de Manteaux de Velours noir & de drap d'or.

Le Marquis de *Dreux*, Grand Maître des Cérémonies de France, alla ensuite avertir le Grand Maître que la viande du Roi étoit prête, & Sa Majesté ayant ordonné de faire servir, le Prince de *Rohan* qui faisoit la Charge de Grand Maître, se rendit au lieu où les plats étoient preparez, & un moment après, le premier Service fut aporté, dans l'ordre suivant. Les Hauts-bois, les Trompettes & les Fluttes de la Chambre, jouant des Fanfares, marchoient à la tête. Ils étoient suivis des Hérauts d'armes, du Grand Maître, & du Maître des Cérémonies; des douze Maîtres d'Hôtel du Roi, marchant deux à deux, & tenant leurs Bâ-

Bâtons ; & du Premier Maître d'Hôtel du Roi. Le Prince de *Rohan*, faisant la fonction de Grand Maître tenant son Bâton, marchoit ensuite & precedoit ce Service, dont le premier plat étoit porté par le Duc de *Brissac*, Grand Pannetier de France, & les autres, par les Gentilhommes Servans de Sa Majesté. Le Marquis de la *Chênaye*, Grand Escuyer Tranchant, rangea les plats sur la Table du Roi, les découvrit, en fit faire l'essay, & les recouvrit en attendant que Sa Majesté fut arrivée. Ensuite le Prince de *Rohan* faisant fonction de Grand Maître, precedé du même cortége, alla avertir le Roi, qui se rendit à la Sale du Festin, dans cet ordre.

Les Hauts-bois, les Trompettes & les Fluttes de la Chambre marchoient à la tête ; ensuite les six Héraults d'armes, le Grand Maître, & le Maître des Cérémonies ; les douze Maîtres d'Hôtel deux à deux, tenant leurs Bâtons ; le Premier Maître d'Hôtel ; puis le Maréchal Duc de *Tallard*, le Comte de *Matignon*, le Comte de *Medavy*, & le Marquis de *Goesbriant*, Chevaliers de l'Ordre du Saint Esprit, qui avoient porté les Offrandes. Ils étoient suivis du Maréchal d'*Estrées*, portant la Couronne de Charlemagne, sur un Carreau de Velours violet, & marchant au milieu des Maréchaux de *Tessé* & d'*Huxelles* ; du Prince de *Rohan* faisant fonction de Grand Maître, qui marchoit alors entre le Prince de *Turenne*, Grand Chambellan de France, & le Duc de *Villequier*, Premier Gentilhomme de la Chambre ; & du Maréchal Duc de *Villars*, représentant le Connétable de France, tenant l'Epée nuë, & ayant à ses côtez les deux Huissiers de la Chambre portant leurs Masses. Les Pairs Ecclesiastiques & les Pairs Laïcs, marchoient ensuite aux deux côtez de Sa Majesté, auprès de laquelle étoient les Ducs de *Villeroy* & d'*Harcourt* ses Capitaines des Gardes, & le Duc de *Charost* son Gouverneur ; les six Gardes Ecossois marchant sur les aîles. Le Roi ayant sa Couronne de Diamans sur la tête, le Sceptre & la Main de Justice dans ses mains, marchoit entre l'Archevêque Duc de Rheims, & Monsieur le Duc d'*Orleans*, representant le Duc de Bourgogne ; le Prince *Charles de Lorraine*, Grand Ecuyer de France, portoit la Queue du Manteau Royal ; & le Garde des Sceaux de France, faisant fonction de Chancelier, étoit derriere Sa Majesté, & fermoit cette marche.

Lorsque le Roi fut arrivé à sa Table, l'Archevêque Duc de Rheims commença le *Benedicite*. Alors furent posez, sur des Carreaux de Velours violet, la Couronne de Charlemagne à l'un des coins de la Table à droite ; le Sceptre, à l'un des coins de la même Table à gauche ; & la Main de Justice à l'autre coin, du même côté. Les Maréchaux d'*Estrées*, de *Tessé* & d'*Huxelles*, se placerent auprès des Honneurs que chacun d'eux avoit portez, & s'y tinrent debout pendant tout le Dîner. Le Maréchal Duc de *Villars* représentant le Connêtable, tenant l'Epée nuë, & ayant à ses côtez, les deux Huissiers portant leurs Masses, prit sa place devant la Table, & vis-à-vis le Roi. Le Prince *Charles de Lorraine*, Grand Ecuyer de France, se mit derriere le fauteuil de Sa Majesté, aux deux côtez duquel se placerent les Ducs de *Villeroy* & *d'Harcourt*, Capitaines des Gardes. Le Prince de *Rohan* représentant le Grand Maître, se tint debout près la Table, à la droite du Roi, & ce fut lui qui presenta la Serviette à Sa Majesté, avant & après le Dîner. Le Grand Pannetier, le Grand Echanson, & le Grand Ecuyer Tranchant, se placerent devant la Table, vis-à-vis Sa Majesté, pour être à portée de faire les fonctions de leurs Charges : le premier changeant les Assiettes, les Serviettes & le Couvert du Roi ; le second lui donnant à boire, toutes les fois que Sa Majesté en demandoit, & allant à cet effet chercher le verre, le vin & l'eau, dont il faisoit faire l'Essay devant Sa Majesté ; & le troisiéme servant, & desservant les Plats, & aprochant ceux dont le Roi vouloit manger. La Nef avoit été mise au coin le plus éloigné de Sa Majesté, du côté droit de la Table, & l'Abbé *Milon*, Aumônier du Roi étoit auprès, pour l'ouvrir toutes les fois que le Roi voudroit changer de serviette. Tous les Services de la Table de Sa Majesté furent aportez par les Officiers du Roi, avec le même cortége que le premier, & le troisiéme, qui étoit celui du Fruit, fut servi par le Duc de *Brissac*, Grand Pannetier de France.

Aussi-tôt que le Roi eut pris sa place, les Pairs Ecclesiastiques, & les Pairs Laïcs, descendirent de l'Estrade, & ils allerent se placer aux tables qui leur étoient destinées : les Pairs Ecclesiastiques, à celle de la droite, dans cet ordre : l'Archevêque Duc de Rheims, ayant derriere lui debout, les deux Chanoines Assistans de la Messe, en chape, & vis-à-vis, deux Ecclesiastiques en surplis qui tenoient, aussi debout, sa Croix & sa Crosse. L'Evêque, Duc de *Laon* ; l'Evêque, Comte de *Châlons*, representant l'Evêque Duc de *Langres* ; l'Evêque Comte de *Beauvais* ; l'Evêque Comte de *Noyon*, representant l'Evêque Comte de *Châlons* ; & l'ancien Evêque de *Frejus*, representant l'Evêque Comte de *Noyon*, étoient sur la même ligne que l'Archevêque de Rheims ; tous en chape & en Mitre, comme à la Cérémonie du Sacre : mais les Evêques de *Soissons*, d'*Amiens*, & de *Senlis*, Suffragans de l'Archevêque de Rheims, qui étoient placez à la même table, vis-à-vis les trois derniers Pairs Ecclesiastiques, n'avoient que le Rochet & le *Camail* violet. Les Pairs Laïcs se placerent à leur table, de cette sorte ; Monsieur le Duc d'*Orleans*, représentant le Duc de *Bourgogne*, se mit à la premiere place. Le Duc de *Chartres*, représentant le Duc de Normandie ; le Duc de *Bourbon*, représentant le Duc d'Aquitaine ; le Comte de *Charolois*, représentant le Comte de *Toulouse* ; le Comte de *Clermont*, représentant le Comte de Flandres ; & le Prince de *Conty*, représentant le Comte de Champagne, occuperent les cinq autres sur la même ligne. Ils avoient tous les mêmes Habits & Manteaux, dont ils étoient revêtus pendant la Cérémonie du Sacre, & leur Couronne sur la tête. Le Nonce du Pape, & les Ambassadeurs se placerent à leur Table, de la maniere suivante : le Nonce, à la premiere place du côté des fenestres ; l'Ambassadeur d'Espagne, vis-à-vis de lui ; l'Ambassadeur de Sardaigne, à côté du Nonce ; l'Ambassadeur de Hollande, vis-à-vis celui de Sardaigne ; & l'Ambassadeur de Malte, à côté de ce dernier. Le Garde des Sceaux de France, faisant fonction de Chancelier, étoit vis-à-vis l'Ambassadeur de Malte, après lequel étoient assis sur la même ligne, le Chevalier de *Sainctot*, & le Sieur de *Remond*, Introducteurs des Ambassadeurs. A la Table des Honneurs, vis-à-vis celle des Ambassadeurs & au dessous de celle des Pairs Laïcs, étoient placez sur la même ligne, le Prince de *Turenne*, Grand Chambellan de France ; le Duc de *Villequier*, Premier Gentilhomme de la Chambre ; & les quatre Chevaliers de l'Ordre du Saint Esprit qui avoient porté les Offrandes, tous revêtus des mêmes Habits qu'ils avoient à la Cérémonie du Sacre. Ces quatre dernieres Tables furent servies par les Officiers du Corps de Ville ; & par les Notables Bourgeois, & toutes, même celle du Roi, aux dépens de la Ville de Rheims.

Après le Dîner, l'Archevêque de Rheims dit les Graces, & le Roi fut reconduit à son Apartement dans le même ordre, & avec les mêmes Cérémonies qui avoient été observées, lorsque Sa Majesté étoit entrée dans la Sale du Festin Royal.

Sur les trois heures après midi, on servit deux Tables dans les Sales de l'Hôtel de Ville, le Maréchal Duc de *Villars*, représentant le Connêtable, tint la premiere, où mangerent le Prince de *Rohan*, représentant le Grand Maître ; les Maréchaux de Fran-

France qui avoient porté les Honneurs, les deux Capitaines des Gardes du Corps, le Capitaine des Cent-Suisses, le Grand Maître, & le Maître des Cérémonies. Le Grand Pannetier, le Grand Echanson, le Grand Ecuyer Tranchant & le Premier Maître d'Hôtel du Roi y mangerent aussi. Les quatre Barons qui avoient reconduit la Sainte Ampoule, tinrent une autre table, où plusieurs Seigneurs de la Cour se placerent. Ces deux Tables furent servies, par les Officiers du Corps de Ville, & par les Notables Bourgeois, avec autant d'abondance que de magnificence.

Le 26. d'Octobre, lendemain de la Cérémonie du Sacre & Couronnement du Roi, les Régiments des Gardes Françoises & Suisses se mirent en Haye & occuperent dès le matin, les ruës qui conduisent du Palais Archiepiscopal de Rheims, à l'Abbaye de Saint Remy.

Le Roi partit sur les dix heures, pour aller en Cavalcade entendre la Messe dans l'Eglise de cette Abbaye, & la marche se fit dans l'ordre suivant. Les Grenadiers à cheval; les deux Compagnies des Mousquetaires, les Officiers à leur tête; les Chevaux-Legers de la Garde; les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel marchant à pied deux à deux, & ayant le Comte de *Montsoreau*, Grand Prévôt de l'Hôtel, à leur tête & à cheval; plusieurs Seigneurs de la Cour magnifiquement habillez & montez sur des chevaux richement harnachez; trois chevaux du Roi, dont les équipages magnifiques étoient couverts de caparaçons de Velours bleu brodez en or & en argent, & qui étoient menez en main par des palfreniers de l'Ecurie du Roi, marchant à pied: douze Pages à cheval, savoir six de la Chambre, trois de la Grande Ecurie & trois de la Petite; les Trompettes de la Chambre; les Cent-Suisses de la Garde dans leurs habits de Cérémonie; le Marquis de *Courtenvaux* leur Capitaine, étant à cheval à leur tête: plusieurs Marêchaux de France & plusieurs Chevaliers des Ordres du Roi à cheval, sans observer de rang entr'eux; & le Prince *Charles de Lorraine*, Grand Ecuyer de France, marchant à cheval devant Sa Majesté. Le Roi paroissoit ensuite vêtu d'un habit de Velours ruby brodé d'or, & monté sur un cheval harnaché avec toute la magnificence imaginable, & dont les rênes étoient tenuës par deux Ecuyers de Sa Majesté. Quatre autres Ecuyers marchoient à pied autour du Roi, qui avoit à ses côtez les Ducs de *Villeroy* & d'*Harcourt* ses Capitaines des Gardes, & les six Gardes Ecossois marchant à pied sur les aîles. Le Duc de *Charost* Gouverneur de Sa Majesté étoit derriere le Roi, ainsi que le Prince de *Turenne*, Grand Chambellan de France, le Duc de *Villequier* Premier Gentilhomme de la Chambre & le Marquis de *Beringhen* reçû en survivance du Marquis de *Beringhen* son pere, dans la Charge de Premier Ecuyer de Sa Majesté. Le Prince de *Rohan* & le Duc de *Chaulnes*, étoient aussi à cheval auprès du Roi. Monsieur le Duc d'*Orleans*, le Duc de *Chartres*, le Duc de *Bourbon*, le Comte de *Charolois*, le Comte de *Clermont* & le Prince de *Conty*, marchoient à cheval après Sa Majesté: Monsieur le Duc d'*Orleans* étoit accompagné du Marquis de *Biron* son Premier Ecuyer & du Marquis de la *Fare*, Capitaine de ses Gardes; & les Princes du Sang avoient auprès d'eux un de leurs Premiers Officiers. Après les Princes du Sang venoient les Officiers des Gardes du Corps de quartier, marchant à la tête du Guet des Gardes du Corps. Ils étoient suivis des quatre Compagnies & la marche étoit fermée par les Gendarmes de la Garde.

Le Roi ayant traversé la grande ruë qui conduit à l'Abbaye de Saint Remy, au bruit des acclamations reiterées du peuple qui y étoit accouru, fut reçû & complimenté à la porte de l'Eglise de cette Abbaye, par le Grand Prieur à la tête de tous les Religieux qui étoient en Chape. Sa Majesté entra ensuite dans le Choeur, & elle y entendit une Messe basse qui fut dite par un Chapelain du Roi, & pendant laquelle la musique de Sa Majesté chanta un Motet.

Après la Messe, le Roi alla faire sa priere derriere le Grand Autel, près du Tombeau de Saint Remy, dont on avoit tiré la Châsse pour la faire voir à Sa Majesté, à qui les Religieux montrerent ensuite la Sainte Ampoule. Les Troupes de la Maison du Roi se mirent alors en marche, pour reconduire Sa Majesté, qui retourna au Palais Archiepiscopal dans le même ordre qu'on vient de lire, & par les mêmes ruës, où les Regimens des Gardes Françoises & Suisses étoient restez en haye & sous les armes.

Le même jour 26, le Sieur de *Breteuil*, Commandeur, Prévôt & Maître des Cérémonies des Ordres du Roi, reçût ordre de Monsieur le Duc d'*Orleans*, de faire assembler à trois heures précises après midy, tous les Commandeurs, Chevaliers & Officiers de l'Ordre du Saint Esprit, dans l'Apartement de Son Altesse Royale, pour deliberer, sur ce qui seroit observé le lendemain, en la Cérémonie dans laquelle le Roi devoit être reçu Grand Maître Souverain de l'Ordre.

Au sortir de cette Assemblée, le Sieur de *Breteuil*, qui avoit dejà eu soin de faire conserver & rétablir les Amphitheatres, les Tribunes & les Tentures, qui avoient servi à la Cérémonie du Sacre, se transporta dans l'Eglise Metropolitaine, pour y disposer les places & les Séances, & donner les ordres necessaires, pour que l'Eglise fut ornée d'une maniere convenable à une Cérémonie aussi auguste.

Le Grand Autel fut paré par ses ordres, des Ornemens de l'Ordre du Saint Esprit, & l'on éleva un Dais au-dessus. Le Trône, sur lequel le Roi devoit être placé pendant les Vêpres & les Complies, fut dressé sous un Dais, à la premiere place à droite, en entrant dans le Choeur, & il fut aussi paré des Ornemens de l'Ordre. On éleva, près de l'Autel, du côté de l'Evangile, & attenant la Tribune des Ambassadeurs, un autre Trône, & un Dais semblable, sous lequel Sa Majesté devoit signer son Serment, & recevoir le Manteau & le Colier de l'Ordre du Saint Esprit. Les Armoiries du Roi & celles de tous les Chevaliers, furent mises au-dessus des Stales qu'ils devoient occuper, suivant leur Dignité & le Rang de leur Reception. Les bancs de ceux qui dévoient assister à cette Cérémonie, furent rangez à droite & à gauche, à peu près de la même maniere qu'ils étoient disposez le jour du Sacre: mais avec cette difference, qu'on ôta plusieurs de ceux qui étoient du côté de l'Evangile, afin que les Chevaliers pussent être aux avenuës du Trône du Roi, & que les Officiers eussent la liberté de faire les fonctions de leurs Charges.

Le 27. au matin, le Roi alla entendre la Messe dans l'Eglise des Jesuites, à la porte de laquelle Sa Majesté fut reçue & complimentée par le Pere *Robinet*, Provincial; & pendant la Messe, les Musiciens de la Chapelle de la Musique du Roi chanterent un Motet.

L'Après-midi sur les deux heures, le Duc de *Chartres* & le Comte de *Charolois*, furent faits Chevaliers de l'Ordre de Saint Michel, par Monsieur le Duc d'*Orleans*.

Quelque tems après, les Cardinaux, les Archevêques, & les Evêques invitez à cette Cérémonie, étant arrivez en Corps, à la porte du Choeur de l'Eglise Metropolitaine, ils furent reçûs & conduits avec les Cérémonies ordinaires dans le Sanctuaire, où ils se placerent sur les formes qui leur étoient destinées auprès de l'Autel du côté de l'Epitre: les Cardinaux de *Bissy*, de *Gévres*, *du Bois*, & de *Polignac*, occupant la forme la plus avancée. Les Aumôniers du Roi se mirent sur leur banc, derriere les Evêques. Le Garde des Sceaux de France en habit de Cérémonie, se plaça dans un siege à bras

à bras sans dossier, qui étoit au-dessous des formes occupées par le Clergé, & il étoit accompagné de plusieurs Conseillers d'Etat, & Maîtres des Requêtes, qui prirent leurs séances sur les mêmes bancs que le jour du Sacre, ainsi que les Secrétaires du Roi qui furent placez sur le banc qui leur étoit destiné derriere les Maîtres des Requêtes. Les formes preparées du côté de l'Evangile, vis-à-vis celles du Clergé & du Conseil, furent occupées par les principaux Officiers de Sa Majesté, & les Seigneurs de sa Cour. Madame la Duchesse de *Lorraine* assista à cette Cérémonie dans la même Tribune où Son Altesse Royale étoit pendant celle du Sacre, ayant auprès d'elle, l'Infant *Don Emanuel*, frere du Roi de Portugal, & les Princes & Princesses de *Lorraine*, qui ont toujours gardé l'*incognito* pendant leur séjour à Rheims. La Tribune de l'autre côté étoit occupée par le Nonce du Pape, & les Ambassadeurs; & les Amphitheatres dressez au-dessus des Stales des Chanoines, par un grand nombre de personnes de distinction.

Les Commandeurs, Chevaliers & Officiers de l'Ordre du Saint Esprit, tous revêtus du Grand Habit de Cérémonie de cet Ordre, s'étant assemblez dans l'Apartement du Roi, vers les trois heures après midi, le Sieur de *Breteuil* vint annoncer à Sa Majesté, que tout étoit disposé pour la Cérémonie, & le Roi ordonna qu'on se mît en marche, ce qui fut executé dans l'ordre qui suit.

Les Gardes de la Prévôté de l'Hôtel, revêtus de leurs Hocquetons, le Comte de *Montsoreau*, Grand Prévôt de l'Hôtel à leur tête, commencerent la marche par la Gallerie découverte, qui conduisoit de l'Apartement du Roi, au grand Portail de l'Eglise Metropolitaine, & qui avoit été ornée à droite du côté de l'Eglise, de riches Tapisseries, & de l'autre côté, de Tapis à hauteur d'apuy. Les Gardes de la Prevôté furent suivis des Cent-Suisses de la Garde, en Habits de Cérémonie, Tambours batant, Drapeau deployé, le Marquis de *Courtenvaux*, leur Capitaine, à leur tête; des Tambours, Trompettes & Fifres des Escuries du Roi; & des six Hérauts d'armes dans leurs Habits de Cérémonie. Le Sieur *Chevard*, Huissier des Ordres du Roi, vêtu de son Habit de l'Ordre du Saint Esprit, & portant la Masse, marchoit ensuite, & après lui le Sieur *Hallé*, Hérault des Ordres, vêtu de même. Ils precedoient le Sieur de *Breteuil*, Commandeur, Prévôt & Maître des Cérémonies, revêtu de son Habit & grand Manteau de Cérémonie de l'Ordre du Saint Esprit, qui avoit à sa droite le Sieur *Crozat*, Grand Tresorier, & à sa gauche, le Sieur de *Montargis*, Secrétaire des Ordres du Roi, aussi vêtus de leurs habits de Cérémonie de l'Ordre du Saint Esprit. L'Abbé de *Pompone*, Chancelier des Ordres du Roi, revêtu de ses habits de Cérémonie, marchoit seul derriere ces trois Officiers. Il étoit suivi du Comte de *Charolois*, marchant seul en habit de Novice, & du Duc de *Chartres*, marchant immediatement après, & en habit de Novice. Les Chevaliers, revêtus du grand Manteau de l'Ordre avec le Colier par dessus, marchoient ensuite deux à deux dans l'ordre suivant: le Marquis de *Goesbriant* ayant à sa droite le Comte de *Medavy*: le Comte de *Matignon*, & le Maréchal d'*Huxelles*: le Maréchal Duc de *Tallard*, & le Maréchal Duc de *Villars*: le Maréchal de *Tessé* & le Maréchal d'*Estrées*: puis le Prince de *Conty*, seul: le Duc de *Bourbon*, seul: & Monsieur le Duc d'*Orleans*, seul. Le Roi paroissoit ensuite en habit de Novice, ayant à ses côtez, le Cardinal de *Rohan*, Grand Aumônier de France, à la droite, & l'Evêque de *Metz*, Premier Aumônier de Sa Majesté, à la gauche; tous deux Commandeurs de l'Ordre du Saint Esprit. Le Roi étoit suivi des Ducs de *Villeroy* & d'*Harcourt*, Capitaines de ses Gardes, du Duc de *Charost* son Gouverneur, du Prince de *Turenne*, Grand Chambellan de France, du Duc de *Villequier* Premier Gentilhomme de la Chambre, du Marquis de *Nesle* destiné à porter la queuë du Manteau de Sa Majesté, & de plusieurs autres principaux Officiers de la Maison du Roi. Les Sieurs *Millet* & de *Varenne*, Huissiers de la Chambre, dans leurs habits de Cérémonie de Satin blanc, portant leurs Masses, & les six Gardes Ecossois, vêtus comme ils l'avoient été au Sacre, marchoient aux deux côtez de Sa Majesté. On alla en cet ordre, depuis l'Apartement du Roi, au sortir duquel on se couvrit, jusqu'au Portail de l'Eglise Metropolitaine, par la Gallerie découverte dont on vient de parler: on traversa sans se découvrir, toute la Nef de l'Eglise, qui étoit bordée par les Cent-Suisses, les Tambours, les Fifres, & les Trompettes de la Grande Escurie, & par une multitude prodigieuse de Peuple, qui s'y étoit rangé en haye: les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel étant restez, suivant l'usage, à la Porte de l'Eglise.

En arrivant dans le Chœur, l'Huissier, le Héraut, & ensuite les quatre Grands Officiers de l'Ordre qui marchoient après eux, se découvrirent: ils avancerent jusqu'au milieu du Chœur, où ils firent les révérences accoûtumées en pareille Cérémonie, & ils allerent ensuite se ranger vis-à-vis leurs siéges, qui étoient des Tabourets couverts des housses de l'Ordre, & qui étoient placez au bas du Chœur; savoir, celui du Chancelier, devant le Trône du Roi, & à une distance raisonnable; celui du Maître des Cérémonies, plus en avant, & entre celui du Grand Tresorier, à la droite, & celui du Secrétaire à la gauche. Celui du Héraut étoit placé seul en avant; & celui de l'Huissier, presqu'au milieu du Chœur. Le Comte de *Charolois*, seul, entra ensuite; & le Duc de *Chartres*, après lui. Après avoir fait les révérences ordinaires, ils allerent prendre leurs places de Novices, au bas du Chœur du côté de l'Evangile, & ils se tinrent debout devant les Tabourets qui y avoient été placez. Les Chevaliers entrerent ensuite dans l'Ordre qui a été décrit, & après avoir fait les révérences accoûtumées, ils se rangerent aux deux côtez du Chœur vis-à-vis des places qu'ils devoient occuper pendant les Vêpres, & ils y resterent jusqu'à ce que le Roi fut arrivé. Sa Majesté étant entrée dans le Chœur, salua l'Autel, & lorsqu'elle fut montée sur son Trône placé au bas du Chœur à droite en entrant, les Chevaliers monterent à leurs places. Le Cardinal de *Rohan*, en qualité de Grand Aumônier de France, se mit dans l'une des Stalles basses au-dessous & à la gauche du Roi; l'Abbé *Milon* Aumônier du Roi en quartier, se plaça auprès du Cardinal de *Rohan*. L'Evêque de *Metz*, Commandeur de l'Ordre du Saint Esprit, alla prendre sa place dans le Sanctuaire, du côté de l'Epitre, sur un banc destiné aux Commandeurs Ecclesiastiques. Il étoit placé sur la même ligne que le fauteuil de l'Archevêque de Rheims, Officiant, dont il n'étoit separé que par un Tabouret occupé par un des Assistans. Les Ducs de *Villeroy* & d'*Harcourt*, Capitaines des Gardes du Corps, étoient aux deux côtez du fauteuil de Sa Majesté, auprès de laquelle le Duc de *Charost* son Gouverneur, le Grand Chambellan, le Premier Gentilhomme de la Chambre, & le Marquis de *Nesle*, se placerent aussi. Monsieur le Duc d'*Orleans* étoit dans la premiere place à la droite du Roi, ayant devant lui dans les basses Stalles, l'Evêque de *Nantes*, Premier Aumônier de Son Altesse Royale.

Les séances étant prises, les quatre Grands Officiers de l'Ordre, précedez du Héraut & de l'Huissier, sortirent de leurs places, & allerent vis-à-vis l'Autel recommencer toutes leurs révérences; puis étant retournez à leurs places, & s'étant couverts comme l'étoient le Roi, & tous les Chevaliers de l'Ordre, le Sieur de *Breteuil*, Maître des Cérémonies, précedé du Héraut & de l'Huissier, après avoir fait une révérence à l'Autel, en vint faire une

au

au Roi, pour ſavoir de Sa Majeſté, ſi l'on commenceroit l'Office, & il alla enſuite avertir l'Archevêque de Rheims de commencer. Ce Prélat étoit en chape & en Mitre dans un fauteuil du coté de l'Epitre, près l'Autel, & il étoit aſſiſté de trois Chapelains de la Chapelle de Muſique du Roi, aſſis à ſes côtez, & de trois Clercs de la même Chapelle qui étoient debout. On commença les Vêpres qui furent chantées par les Muſiciens de la Chapelle de Muſique de Sa Majeſté. Avant l'Hymne, le Maître des Cérémonies, précedé du Héraut & de l'Huiſſier, alla faire une révérence au Roi, pour l'avertir de ſe mettre à genoux, & de ſe découvrir; & il obſerva de la repeter au *Magnificat*, pour avertir Sa Majeſté de ſe lever.

Après que les Vêpres furent finies, & que l'Archevêque de Rheims eut dit l'Oraiſon, les quatre Grands Officiers de l'Ordre, précedez du Héraut & de l'Huiſſier, ſortirent de leurs places, & s'étant avancez juſqu'aux marches du Sanctuaire, ils commencerent leurs révérences, & allerent enſuite prendre leurs places ſur l'Eſtrade du Trône, élevé pour le Roi près l'Autel du côté de l'Evangile; ſavoir, l'Abbé de *Pompone*, Chancelier à côté du Trône, à la droite; le Sieur de *Breteuil*, Prévôt & Maître des Cérémonies, auſſi à côté du Trône, à la gauche; le Sieur *Crozat*, Grand Treſorier, ſur l'Eſtrade, après le Chancelier, le Sieur de *Montargis* Secrétaire de l'Ordre, auſſi ſur l'Eſtrade, après le Maître des Cérémonies; le Héraut & l'Huiſſier au bas de l'Eſtrade, le premier à droite, & l'autre à gauche. Pendant que ces Officiers prenoient leurs ſceances, les Chevaliers de l'Ordre deſcendirent de leurs Stales, & s'avancerent deux à deux, juſqu'aux marches du Sanctuaire, où ayant fait les mêmes révérences, ils monterent ſur le Sanctuaire, & ſe placerent, ſuivant leur rang, aux avenues du Trône, en obſervant que les plus éminents en dignité en fuſſent le plus près.

Le Roi deſcendit alors du Trône, où il avoit entendu les Vêpres, & Sa Majeſté marcha à l'Autel, precedée des deux Huiſſiers portant leurs Maſſes, & ſuivie du Cardinal de *Rohan*, Grand Aumônier de France; des Ducs de *Villeroy* & d'*Harcourt*, ſes Capitaines des Gardes; du Duc de *Charoſt*, ſon Gouverneur; du Prince de *Turenne*, Grand Chambellan de France; & du Marquis de *Neſle*, nommé pour porter la queue de ſon Manteau. Les ſix Gardes Ecoſſois, marchoient aux deux côtez de Sa Majeſté. Le Roi étant arrivé au pied du Sanctuaire, y fit ſes révérences, & monta enſuite à ſon Trône près de l'Autel. Le Cardinal de *Rohan* en qualité de Grand Aumônier de France, ſe plaça ſur l'Eſtrade, à la droite du Roi, entre le Chancelier & le Grand Treſorier de l'Ordre.

L'Archevêque de Rheims ſortit dans ce moment de ſa place, & il vint au Trône du Roi, où l'on aporta un fauteuil, qui fut mis ſur l'Eſtrade, vis-à-vis Sa Majeſté. Ce Prélat s'étant aſſis, demanda au Roi s'il vouloit ſigner le Serment de l'Ordre du Saint Eſprit, qu'il avoit fait à ſon Sacre; ce que le Roi ayant agréé, le Sieur de *Montargis* Secrétaire, le lui preſenta à ſigner, ainſi que la Profeſſion de Foi écrite dans un Regiſtre, où les Rois Predeceſſeurs de Sa Majeſté, & les Chevaliers ont tous ſigné depuis l'Etabliſſement de l'Ordre du Saint Eſprit, & dans lequel le Roi ſigna auſſi. Sa Majeſté s'étant levée, ôta ſa Toque, & le Cardinal de *Rohan*, l'ayant reçûe des mains du Roi, il la remit à l'Abbé *Milon*, Aumônier de Sa Majeſté. Le Prince de *Turenne*, Grand Chambellan de France, qui étoit derriere le fauteuil du Roi, lui ôta ſon Capot de Novice; alors Sa Majeſté s'étant miſe à genoux ſur un Carreau qui avoit été aporté à cet effet, elle reçût des mains de l'Archevêque de Rheims la Croix de l'Ordre du Saint Eſprit, attachée à un Cordon bleu, que ce Prélat lui paſſa au col.

Le Sieur de *Breteuil*, Maître des Cérémonies, qui étoit au côté gauche du Fauteuil du Roi, lui mit enſuite le Manteau ſur les épaules & l'attacha; puis l'Archevêque de Rheims, ayant reçû le Colier de l'Ordre des mains du Sieur *Crozat* Grand Treſorier, le paſſa au col de Sa Majeſté, lui preſentant en même tems les Statuts & l'Office de l'Ordre, avec un Dizain qui avoient été remis à ce Prélat par le Sieur de *Clairambault*, Genealogiſte des Ordres de Roi.

Après cette Cérémonie, le Roi ſe releva, ſe couvrit, & ſe remit dans ſon Fauteuil; & l'Archevêque de Rheims retourna prendre ſa place dans le Sanctuaire du côté de l'Epitre. Tous les Chevaliers vinrent au Trône, baiſer la main au Roi, comme Grand Maître Souverain de l'Ordre, chacun ſelon leur rang, les plus éminents en dignité les premiers, & ils retournerent enſuite reprendre leurs places. Les Officiers de l'Ordre eurent auſſi l'honneur de baiſer la main de Sa Majeſté, & ils reſterent dans leurs places ſur l'Eſtrade du Trône, & auprès du Roi.

L'Archevêque de Rheims entonna le *Veni Creator*, qui fut continué par les Muſiciens de la Chapelle de Muſique du Roi; & pendant cette Hymne, le Sieur de *Breteuil* Maître des Cérémonies, précedé du Hérault & de l'Huiſſier, deſcendit du Trône, en faiſant une révérence au Roi: il alla enſuite avertir Monſieur le Duc d'*Orleans* & le Duc de *Bourbon*, qui devoient être Parrains du Duc de *Chartres* & du Comte de *Charolois*, de les conduire au Trône du Roi, après quoi il alla prendre ces deux Princes, qui, comme Novices, étoient reſtez au bas du Chœur, pendant qu'on avoit reçû le Roi Grand Maître Souverain de l'Ordre. Ces deux Princes, conduits par Monſieur le Duc d'*Orleans* & par le Duc de *Bourbon*, précedez du Sieur de *Breteuil* Prévôt & Maître des Cérémonies, du Hérault & de l'Huiſſier, étant arrivez au bas du Sanctuaire, y firent leurs révérences. Ils monterent enſuite ſur l'Eſtrade du Trône du Roi, après avoir fait, en y arrivant, une nouvelle révérence à Sa Majeſté. Le Duc de *Chartres* & le Comte de *Charolois* s'étant mis à genoux ſur des Carreaux, devant le Roi, ils lûrent le Serment de l'Ordre, qui leur fut preſenté par le Sieur de *Montargis* Secrétaire, & ils le ſignerent à genoux, ainſi que la Profeſſion de Foi écrite ſur le même Regiſtre où le Roi avoit ſigné; l'Abbé de *Pompone* Chancelier, tenant le Livre des Evangiles ouvert ſur les genoux du Roi, pendant le Serment. Le Sieur *Hallé* Hérault, ôta à ces deux Princes, leur Capot de Novice; le Sieur *Crozat*, Grand Treſorier, preſenta à Sa Majeſté le Cordon bleu, au bas duquel pendoit la Croix de l'Ordre, que le Roi leur paſſa au col ſur l'habit de Novice; le Sieur de *Breteuil* Maître des Cérémonies les revêtit du Grand Manteau de l'Ordre & le Grand Treſorier ayant preſenté le Colier à Sa Majeſté, le Roi le leur paſſa au col ſur le grand Manteau; après quoi ces deux Princes ſe releverent, firent une révérence au Roi en deſcendant du Trône, & allerent ſe mettre dans le rang qu'ils devoient occuper près l'Autel. Le Sieur de *Breteuil* Maître des Cérémonies ayant fait une révérence au Roi, les Officiers qui étoient reſtez ſur l'Eſtrade près de Sa Majeſté, en deſcendirent, s'avancerent au milieu du Chœur, vis-à-vis l'Autel, & y recommencerent leurs révérences, étant précedez du Hérault & de l'Huiſſier; puis ils retournerent aux places qu'ils avoient occupées pendant les Vêpres. Le Roi deſcendit alors de ſon Trône & Sa Majeſté étant ſuivie de tous ceux qui l'y avoient accompagnée, s'arrêta devant le Sanctuaire, pour y recommencer les révérences, qu'elle y avoit faites en arrivant; enſuite de quoi elle retourna à ſon Trône placé au bas du Chœur.

Les Muſiciens de la Chapelle de Muſique du Roi, commencerent alors les Complies; & lorſqu'elles furent

furent finies, les quatre Grands Officiers, precedez du Hérault & de l'Huiffier, s'avancerent au milieu du Chœur, jusqu'auprès du Sanctuaire: ils y recommencerent leurs révérences & se mirent en marche pour reconduire le Roi dans son appartement. Les Chevaliers descendirent de leurs places deux à deux; & après avoir fait leurs révérences, ils suivirent les Grands Officiers de l'Ordre, dans le même rang qu'ils étoient venus. Alors le Roi descendit de son Trône, fit une révérence à l'Autel & se mit en marche étant precedé & suivi, comme il l'avoit été en arrivant, des mêmes personnes qui avoient eu l'honneur de l'accompagner. Sa Majesté retourna au Palais Archiepiscopal par la galerie découverte dont on a parlé, & dans le même ordre de son arrivée à l'Eglise, avec cette seule difference que le Roi étoit revêtu du Colier de l'Ordre du Saint Esprit, & du grand Manteau, dont le Marquis de *Nesle* portoit la queue.

En arrivant dans la Chambre du Roi, les Commandeurs, les Chevaliers, & les Officiers de l'Ordre se rangerent en haye à droite & à gauche, chacun suivant leur rang & dignité, pour voir passer Sa Majesté, & ils se retirerent aussi-tôt qu'elle fut entrée dans son Cabinet.

Le 28, les Cardinaux, les Archevêques & les Evêques qui composoient le Clergé invité à la Cérémonie du Sacre, s'assemblerent dans la Chapelle du Palais Archiepiscopal, pour aller à l'Audience du Roi, & le complimenter. L'Archevêque de *Toulouse* portant la parole au nom du Clergé, remercia Sa Majesté par un discours très-éloquent, de la protection qu'elle avoit toujours accordé au Clergé, & des nouvelles assurances que le Roi lui en avoit données le jour de son Sacre. Ils furent presentez à l'Audience du Roi, avec les Cérémonies accoûtumées, par le Comte de *Maurepas*, Secrétaire d'Etat; & ils furent conduits par le Marquis de *Dreux*, Grand Maître des Cérémonies, & le Sieur *Desgranges*, Maître des Cérémonies.

Le même jour, le Roi alla à l'Eglise de l'Abbaye des Religieuses Bénédictines de Saint Estienne, où Sa Majesté entendit la Messe, pendant laquelle la Musique du Roi chanta un Motet. Après la Messe, le Roi s'étant aproché de la grille, reçût les respects de l'Abbesse, de la Coadjutrice & de toutes les Religieuses, aux prieres desquelles Sa Majesté se recommanda, après les avoir assuré de sa protection.

L'Après-midi, le Roi accompagné dans son carosse de Monsieur le Duc d'*Orleans*, des Princes du Sang & du Duc de *Charost* son Gouverneur, se rendit au Camp formé près du chemin de Châlons, entre la Ville de Rheims & le Village de Saint Leonard. Sa Majesté étant montée à cheval fit la revûe des troupes de sa Maison & des Regiments des Gardes Françoises & Suisses; & après avoir vû faire aux Grenadiers à cheval plusieurs mouvements, tant à pied qu'à cheval, dont le Roi témoigna qu'il étoit très satisfait, Sa Majesté ordonna à ses troupes de rentrer dans leur Camp. Elles se rangerent en haye & sans armes devant leurs tentes, où le Roi les vit une seconde fois; Sa Majesté ayant passé le long de la ligne en retournant à la Ville. Pendant cette revûe le Roi fut accompagné de Monsieur le Duc d'*Orleans*, des Princes du Sang, & d'un grand nombre de Seigneurs de sa Cour, & Sa Majesté eut toujours auprès d'elle, le Duc de *Villeroy*, Lieutenant-Général de ses Armées, & Capitaine de ses Gardes du Corps, qui a commandé ces Troupes, & qui a donné pendant leur séjour auprès de Rheims, de grandes preuves de sa magnificence.

Le 29, le Roi se rendit en Cérémonie à l'Eglise de l'Abbaye de Saint Remy, pour y commencer, devant la Châsse de Saint Marcoul, une Neuvaine, qui a été continuée par l'Abbé d'*Argentré*, Doyen des Aumôniers de Sa Majesté. Le Roi étoit accompagné dans son carosse, de Monsieur le Duc d'*Orleans*, du Duc de *Chartres*, du Duc de *Bourbon*, du Comte de *Clermont*, du Prince de *Conty*, & du Duc de *Charost* son Gouverneur. Sa Majesté qui étoit vêtue d'un Manteau de drap d'or, avec le Colier de l'Ordre du Saint Esprit par dessus, étant arrivée à la porte de l'Eglise, y fut reçûe par les Religieux, tous en chape, avec les Cérémonies ordinaires. Lorsque le Roi fut arrivé au Prie-Dieu qui lui avoit été préparé au milieu du Chœur, le Cardinal de *Rohan*, Grand Aumônier de France, commença une Messe basse, pendant laquelle Sa Majesté communia; la Nape étant tenuë, du côté du Roi, par Monsieur le Duc d'*Orleans*, & le Duc de *Chartres*; & du côté de l'Autel, par l'Abbé *Milon*, & l'Abbé de la *Vieuville*, Aumônier de Sa Majesté, en quartier. Après la Messe le Roi alla faire sa priere devant la Châsse de Saint Marcoul, qui avoit été aportée de Corbeny, & qui étoit placée près l'Autel, du côté de l'Evangile. Sa Majesté passa ensuite dans une des Sales de l'Abbaye de Saint Remy, pour déjeuner; après quoi le Roi revint dans l'Eglise, où il entendit une seconde Messe, qui fut dite par un Chapelain de Sa Majesté; & pendant laquelle, on chanta un Motet.

La Messe étant finie, le Roi entra dans le Parc de l'Abbé, pour y toucher plus de deux mille malades des Ecrouelles, qui étoient rangez dans les Allées de ce Parc. Sa Majesté étoit precedée des Gardes de la Prévôté de l'Hôtel, des Cent-Suisses de la Gardes, des Gardes du Corps, & d'un grand nombre de Seigneurs de sa Cour. Les deux Huissiers de la Chambre du Roi portant leurs Masses, marchoient devant Sa Majesté, autour de laquelle étoient les six Gardes Ecossois. Le Sieur *Dodart*, Premier Medecin, & plusieurs Medecins & Chirurgiens du Roi, étoient devant Sa Majesté, qui avoit à ses côtez, les Ducs de *Villeroy* & d'*Harcourt*, Capitaines des Gardes du Corps. Le Premier Medecin appuyoit sa main sur la tête de chacun des malades, dont le Duc d'*Harcourt* tenoit les mains jointes; le Roi découvert les touchoit en prononçant ces paroles: *Dieu te guerisse, le Roi te touche*. Le Cardinal de *Rohan*, Grand Aumônier de France, qui fut toujours auprès du Roi, pendant la Cérémonie, distribuoit des Aumônes aux Malades qui avoient été touchez. Sa Majesté revint sur le midy au Palais Archiepiscopal, où elle reçut la visite de Madame la Duchesse de *Lorraine*, & l'après-midi le Roi alla à l'Abbaye de Saint Pierre-les-Dames, voir cette Princesse, qui partit le lendemain matin pour retourner dans ses Etats.

Le même jour, le Cardinal de *Rohan*, Grand Aumônier de France, en Camail & en Rochet, assisté de l'Abbé *Milon*, & de l'Abbé de la *Vieuville*, Aumôniers du Roi, en Rochet, se rendit aux prisons de la Ville, pour donner la liberté aux Criminels, auxquels Sa Majesté a bien voulu accorder la grace, à l'occasion de son Sacre. Le Cardinal de *Rohan* ayant fait assembler ces Prisonniers, qui étoient au nombre de plus de six cens, leur parla d'une maniere très-touchante, pour les engager à meriter par leur conduite, la Grace que le Roi leur avoit accordée: ensuite il leur apprit les ordres que Sa Majesté avoit donnez pour faire expedier *gratis* toutes leurs Graces, & faire fournir des secours à ceux qui en avoient besoin pour retourner chez eux.

Le Cardinal de *Rohan* étant sorti des Prisons pour retourner à l'Archevêché, fut suivi de tous ces Prisonniers, qui allerent donner les premiers témoignages de leur reconnoissance, par des acclamations de *Vive le Roi*, dont ils firent retentir tous les environs de l'Appartement de Sa Majesté.

Après que les Prisonniers eurent été délivrez, les Sieurs d'*Herbigny*, d'*Ombreval*, de *Vanolles*, & le *Pelletier*, Maîtres des Requestes, qui avoient été nommez par Sa Majesté, pour examiner les informations

mations faites sur les differens crimes, & dont quelques-uns étoient exclus du pardon accordé par le Roi, se rendirent dans l'Appartement de Sa Majesté; & ils eurent l'honneur de la saluer, étant présentez par le Cardinal de *Rohan*, Grand Aumônier de France, qui rendit compte au Roi de l'attention & de l'assiduité avec lesquelles ils s'étoient acquittez de cette commission.

Le 30. le Roi entendit la Messe dans la Chapelle du Palais Archiepiscopal de Rheims, & sur les dix heures, Sa Majesté partit pour retourner à Paris, le Roi étoit accompagné dans son Carosse de Monsieur le Duc d'*Orleans*, du Duc de *Chartres*, du Duc de *Bourbon*, du Comte de *Clermont*, du Prince de *Conty*, & du Duc de *Charost* son Gouverneur. Les Brigades de quartier des Gendarmes & des Chevaux-Legers de la Garde, les détachements des deux Compagnies des Mousquetaires, & le Guet des Gardes du Corps, les Officiers à leur tête, marchoient devant & après le Carosse du Roi, dans leurs rangs ordinaires. Le Roi sortit de la Ville au bruit de plusieurs salves de l'Artillerie qui étoit sur les Remparts, & le Prince de *Rohan*, Gouverneur de la Province de Champagne, qui a donné des marques d'une grande magnificence pendant le séjour que Sa Majesté a fait à Rheims, se trouva sur le passage du Roi à la tête du Corps de Ville.

Le même jour, les Troupes de la Maison du Roi, & les Regimnents des Gardes Françoises & Suisses quitterent le Camp de Rheims, & reprirent la route de leurs Quartiers.

Remarques sur les Cérémonies du Sacre.

CES Cérémonies ont varié, comme il paroit dans les divers formulaires qui ont été redigez par écrit, par ordre des Rois *Louis le Jeune*, *Louis VIII*, *Louis IX*, *Charles V.* &c. qu'on trouve dans le Cérémonial François de Godefroy Tom. I. au commencement.

Le serment que le Roi fait aujourd'hui à ses Sujèts est diferent de celui d'autrefois, car il promettoit alors de conserver & defendre la Souveraineté, les Droits & la Prééminence de la Couronne de France, & de ne les transporter ni aliener: *Superioritatem, Jura, & Nobilitates Coronæ Franciæ inviolabiliter custodiam & illa nec transportabo, nec alienabo.* C'est ainsi que se sont exprimez les Rois jusqu'au Couronnement de *Charles VIII.* en 1484. C'est ainsi que s'expriment encore les Empereurs, & les Rois de Hongrie, de Boheme, de Pologne, d'Angleterre &c. mais depuis ce tems-là on a trouvé cette promesse inutile, parce que c'est une suite néceffaire des autres promesses qui ne pourroient sortir leur effet si le Roi transportoit les Sujèts à quelque autre Souverain. Il y a des Rois qui ont fait rediger leur serment par écrit & l'ont signé. *Louis XI.* envoya au Parlement de Paris en Avril 1482. le serment qu'il avoit prêté à son Sacre, ordonnant qu'il y soit enregistré, & exhortant le Parlement à l'acquiter du contenu de ce serment, en rendant bonne Justice à ses Sujèts. *Henri IV.* signa de sa propre main celui qu'il prêta à son Sacre & le fit soussigner par *Baulieu-Ruzé* Secrétaire de ses commandemens, & le Roi en fit donner copies pour être déposées dans les Archives de l'Evêché, dans celles du Chapitre & à l'Hôtel de ville de Chartres.

Le Roi de France est *la premiere personne Ecclesiastique* de son Royaume en vertu de son Sacre; & comme tel il promet de maintenir *les libertez de l'Eglise Gallicanne* & d'en proteger les Evêques & autres Ecclesiastiques dans la jouissance de leurs Jurisdictions, Droits & Privileges. C'est ce qui a fait dire à *Jean Juvenal* des Ursins Archevêque de Rheims, à Chartres en 1398. que le Roi peut présider au Concile de son Eglise de France, & de l'avis des Prelats, des Princes du Sang & du Concile conclure au fait des Libertez & Franchises de son Eglise & en faire Loi, Ordonnance & Pragmatique Sanction, & les faire observer par toutes voyes dûës & raisonnables.

La promesse d'extirper les Hérétiques n'a été en usage que depuis le Concile de Latran en 1215.

Le Roi reserve expressement dans son Couronnement ses droits sur la Couronne d'Angleterre comme il paroit par l'Oraison, *Omnipotens sempiterne Deus* &c. rapportée ci-devant pag. 202. col. 1. *Ut Regale solium videlicet Saxonum, Merciorum, Nordan-Cimbrorum Sceptra non deserat: sed ad pristinæ fidei pacisque concordiam eorum animos deo opitulante, reformet.* Ces noms *Saxonum*, *Merciorum & Nordan-Cimbrorum*, ont été mis sous le Roi *Louis d'outremer* en la place de *Francorum, Burgundiorum & Aquitanorum*, qui étoient dans les anciens formulaires, afin de perpetuer la mémoire de ses prétentions à la Couronne d'Angleterre qui lui avoit été conferée par la libre Election du Peuple qui avoit chassé *Jean-sans-Terre*, qu'il reprit ensuite.

Les Rois de France peuvent être Sacrez dès l'âge de 14. ans, témoin *St. Louis* qui fut Sacré dans le cours de sa douzieme année, & *Charles VI.* dans sa quatorzieme, *Charles VIII.* au même âge.

Les Rois peuvent être Sacrez par d'autres que par l'Archevêque de Rheims; témoin *Pepin*, qui fut sacré à Soissons en 751. par Boniface Archevêque de Mayence. *Louis le Debonaire* fut Couronné à Rheims par le Pape Etienne IV. en 816. *Louis VI.* fut Couronné à Orleans par Daimbert Archevêque de Sens le 3. Août 1106. *Louis VII.* fut Sacré à Rheims par le Pape Innocent II. le 25. Octobre 1131. Outre cela il n'est pas néceffaire que le Sacre se fasse à Rheims. *Louis d'outremer* fut Couronné à Laon, *Pepin* l'a été à Soissons, *Louis le Begue* à Compiegne, & sur ces deux articles on peut consulter la savante Lettre d'*Ives* Evêque de Chartres, qui commence *Noverit Sancta Romana Ecclesia &c.*

Le Sacre n'imprime pas un caractere indélebile puisqu'il peut être reiteré, *Charlemagne* fut Sacré à St. Denis Roi de France, à Milan Roi de Lombardie, à Rome Empereur. *Charle le Chauve* fut Sacré à Limoges en 854. à Rome en 876. & ensuite à Pavie; *Philippe Auguste II.* a été Sacré & Couronné à Rheims en 1179. & Couronné pour la seconde fois à St. Denis en 1180.

Les Rois peuvent être oints d'une autre huile que celle de la Ste. Ampoule. *Henri IV.* fut Sacré à Chartres par l'Evêque de cette Ville, qui se servit de l'Huile de la Ste. Ampoule de Marmoutier; on peut lire sur cela ce que dit Mr. de *Thou* dans le Livre 109. de son Histoire, où il rapporte les difficultez qu'on proposa touchant ce Sacre & la maniere dont elles furent levées.

Le Roi doit être confirmé avant d'être Sacré. Le Roi *Louis XIII.* n'ayant pas été confirmé, le fut la veille de son Sacre dans l'Eglise Notre-Dame de Rheims étant présenté par la Reine *Marguerite* & par le Prince de *Condé*.

Le Roi Communie à son Sacre sous deux Especes, ainsi qu'il est ordonné dans le Rituel du Sacre dressé en 1361. par ordre du Roi *Charles V.* & dans celui de *Louis XIII.* qui est rapporté ci-dessus. Le Roi *Charles VIII.* ne pouvant boire toute l'espece du vin consacré qui étoit dans le Calice, l'Archevêque prit le surplus. *Henri II.* Communia avec la grande Couronne sur la tête, *Henri IV.* se la fit ôter par le Prince de *Conty* en approchant de l'Autel, par révérence de la Ste. Communion, & les Pairs Laics imitant le Roi, ôterent aussi leurs Couronnes. *Louis XIII.* suivit l'exemple de son Pere; *Louis XIV.* se la fit ôter par *Monsieur* qui représentoit le Duc de Bourgogne, avant d'entrer dans le Pavillon pour la reconciliation.

Il

Il y a eu plusieurs démêlez aux Sacres des Rois pour les rangs & préseances qui ont été décidés & dont on raportera ci-après les arrêts de décision. Au Sacre de *Charles IX.* le frere du Roi préceda le Roi de Navarre; la même chose arriva au Sacre du Roi *Henri III.* dans ces deux Sacres *Monsieur* ayant été choisi préférablement au Roi de Navarre pour représenter le Duc de Bourgogne qui est Doyen des Pairs Laïcs. De même au mariage du même Roi *Henri III. Monsieur* eut rang avant le Duc de Lorraine. Au Sacre de *Charles VI.* il y eut dispute pour la préséance entre *Louis* Duc d'Anjou, & *Philippe* Duc de Bourgogne freres, & Oncles du jeune Roi; le Duc d'*Anjou* alleguoit qu'il étoit l'aîné & qu'il devoit avoir le pas; le Duc de *Bourgogne* soutenoit qu'il lui appartenoit étant par sa dignité Doyen des Pairs, qui tiennent le premier rang dans la Cérémonie du Sacre. Il fut décidé par le Conseil que *Philippe* auroit la préséance; le Duc d'Anjou ne fut pas content de cette décision, & alla s'asseoir à côté du Roi, mais le Duc de Bourgogne sauta par dessus le banc & vint se placer entre le Roi & son frere, qui prit patience & dissimula: cette action acquit, dit-on (*), à *Philippe* le surnom de *Hardi*.

Au Sacre d'*Henri III.* il y eut de même un démêlé pour la préséance entre le Duc de *Montpensier*, Pair de France & Prince du Sang & d'autres Princes Pairs de France: l'affaire dura longtems, & enfin le Roi rendit à la fin de 1476. un Arrêt du Conseil qui ordonne que *doresnavant les Princes du Sang, Pairs de France précederont & tiendront rang selon leur degré de Consanguinité, devant les autres Princes & Seigneurs Pairs de France de quelque qualité qu'ils puissent être tant ès Sacres, Couronnemens &c.*

Les Ambassadeurs assistent à la Cérémonie du Sacre, où il sont placez dans les Galeries avec les Princes, Princesses & autres personnes de distinction qui sont spectateurs. Il y a une Table pour eux où le Chancelier se place immediatement après les Ambassadeurs des Têtes Couronnées. Au Sacre du Roi *Louis XV.* les Ambassadeurs ayant été invitez de se rendre à Rheims, ils demanderent qu'on décidât la prétention du Pour (†), & elle fut décidée en leur faveur.

(§. V.)

Du Couronnement des Reines.

C'Est l'usage en France, comme dans d'autres Etats, de Sacrer & Couronner les Reines, quoi qu'elles n'ayent aucun droit à la Couronne, ensorte que cet acte n'est consideré que comme une Cérémonie employée pour rendre l'Epouse du Souverain plus respectable. La Reine ne fait aucun serment à son Sacre, qui se fait ordinairement en même tems que celui du Roi s'il est marié alors; on prépare pour la Reine un Trône, plus bas que celui du Roi, du côté gauche du Chœur; la Reine n'est pas ointe de l'Huile de la Ste. Ampoule, mais seulement avec le S. Crême, & le Sceptre que l'Archevêque Officiant lui met dans la main est beaucoup plus petit que celui du Roi. C'est ainsi que *Louis VIII.* fut Couronné à Rheims en Août 1223. avec la Reine *Blanche*, sa femme; *Jean II.* fut aussi Couronné à Rheims en Septembre 1350. avec la Reine *Jeanne* de Boulogne sa femme. La Cérémonie du Couronnement & du Sacre des Reines, s'est faite quelquefois à Paris, comme celui des Reines Epouses de *Philippe le Hardi* & de *Charles le Bel*, dans la Ste. Chapelle, mais ordinairement c'est l'Eglise de S. Denis qu'on choisit pour cette fonction, qui est suivie d'une Entrée solemnelle de la Reine dans Paris.

On trouve divers Formulaires anciens des Sacres des Reines, qu'on peut lire dans le Tome I. *du Cérémonial François de Godefroy*, pag. 23. 29. 48. 462. & 465., qui consistent en diverses Oraisons & Bénédictions que nous ne rapporterons pas ici, nous contentant de la Relation d'un Sacre le plus solemnel, qui est celui de la Reine *Marie de Medicis* Epouse de *Henri le Grand*, après que nous aurons remarqué les variations qui se sont rencontrées dans les Sacres & Couronnements de plusieurs Reines.

Differences observées aux Sacres des Reines.

LA grande Couronne au Sacre de la Reine *Eleonore* étant présentée à la Reine, elle s'en déchargea entre les mains de Monseigneur le *Dauphin*, qui depuis la bailla au Prince qui la devoit porter le reste de la Cérémonie: & aux autres Sacres, elle a été déchargée directement entre les mains de ce dernier.

Aux Sacres des Reines *Catherine* & *Eleonor*, les offrandes furent partagées à quatre Princesses; le Pain doré à l'une, & le Pain argenté à l'autre: Et aux autres Sacres une seule a porté les deux.

Aux derniers Sacres à l'*Agnus Dei*, le Cardinal a porté le baiser de Paix à la Reine, & l'a baisée: A celui d'*Eleonore*, le Cardinal a porté la paix, laquelle elle baisa, & non le Cardinal.

Aux Sacres de *Catherine de Medicis* & d'*Eleonore*, les Cardinaux menerent les Enfans de France portans les pans du Manteau: A celui de la Reine *Elisabeth*, les Ducs d'*Anjou* & d'*Alençon* menerent, & les Cardinaux porterent les pans du dit Manteau.

Au Sacre de la Reine *Catherine*, il y eut trois Princesses pour deshabiller la Reine à son Sacre, aux autres il n'y en a eu que deux.

Aux Sacres de *Catherine* & d'*Eleonore*, le Grand Aumônier présenta la grande Couronne: A celui d'*Elisabeth*, ce fut l'Evêque de Paris; & le Grand Aumônier présenta le Sceptre & la Main de Justice.

Aux Sacres des Reines *Catherine* & *Elisabeth*, elles se déchargerent du Sceptre & de la Main de Justice dès lors qu'ils leur furent baillez, comme de la grande Couronne: A celui de la Reine *Eleonore*, elle retourna en son Trône les tenant, & s'en déchargea y étant arrivée seulement.

Au Sacres des Reines *Eleonore* & *Catherine*, la Dame d'honneur présenta les Heures & le Livre d'Oraisons aux Princesses pour les donner à la Reine: Et à celui de la Reine *Elisabeth*, elle les donna elle-même à la Reine, parce qu'elle étoit Duchesse, & aux Offrandes commanda les porter aux Princesses au lieu de les présenter elle-même, si elle n'eût été Duchesse.

Au Sacre d'*Eleonore*, durant l'Evangile, la petite Couronne fut ôtée de dessus sa tête par Monseigneur le *Dauphin*, & par le Duc d'*Orleans*, & l'Evangile dit, elle fut remise par les mêmes: Aux autres il n'en dit rien, mais seulement de la grande qui est levée de dessus l'escabeau.

Au Sacre d'*Elisabeth* une seule Princesse porta le Vin & le Cierge faute de nombre: & à icelui de *Catherine* & d'*Eleonore*, elles furent quatre, les pains se donnant à deux.

A celui de la Reine *Eleonore*, il ne se parla point de largesse à la fin de la Messe comme aux deux autres; mais il y a apparence qu'elle y fut oubliée.

La Reine *Marie de Medicis* avoit à son Sacre un

(*) On peut voir sur cela l'Histoire de *Charles VI.* par *Jean Juvenal des Ursins* publiée par *Godefroy*.

(†) On peut voir ci-dessus ce que c'est que cette prétention *pag.* 84. §. XL.

un Manteau de fleurs de Lys sans nombre, comme purement Royal, & n'appartenant qu'à Sa Majesté : *Madame*, & la Reine *Marguerite*, eurent chacune deux bandes de fleurs de Lys toutes pures sur les bords des leurs ; les Princesses du Sang en demanderent aussi pour faire distinction de leurs Manteaux à ceux des autres Princesses. Le Cardinal de *Joyeuse* ayant fait les prieres du Sacre, prit les Saintes Huiles des mains de l'Evêque de Paris, desquelles il fit l'onction sur le *Chef*, & sur le *Sein* de cette Reine, & non ailleurs. *Elisabeth d'Autriche* fut aussi Sacrée au *Chef* & à la *Poitrine*. *Anne de Bretagne* reçut l'onction en l'*Estomach*, & entre les *Epaules* suivant la Relation rapportée dans *le Cérém. Franç.* Neanmoins les anciennes Reines de France ont été toutes sacrées sur le chef comme on l'aprend d'un Formulaire Manuscrit gardé à l'Abbaye de S. Germain des Prez. Le Grand Aumônier de la même Reine *Marie* présenta à son Sacre la grande Couronne que le Cardinal Officiant lui posa sur la tête, recitant cette Oraison. *Accipe Coronam gloriæ & regalis excellentiæ honorem jucunditatis, ut splendida fulgeas, & æterna exaltatione coroneris, &c. Per Dominum nostrum &c.* Les Relations du Couronnement de la dite *Elisabeth d'Autriche* femme du Roi *Charles IX.* marquent que le Cardinal de *Lorraine* presenta sur sa tête la grande Couronne sans la lâcher, étant cependant soutenue par Messieurs les Ducs d'*Anjou* & d'*Alençon* freres du Roi, après laquelle lui fut posée une autre petite Couronne par les mêmes Seigneurs, couverte & enrichie de Diamans, Rubis, & Perles très excellentes. Au reste le Sceptre dont on se sert au Couronnement des Reines est de moindre grandeur que celui du Roi, lequel Sceptre est presenté par celui qui officie.

Projet des Cérémonies Concertées par ordre du Roi Henri IV. *peu avant les dits Sacre & Couronnement de la Reine* Marie de Medicis *sa femme, l'an 1610. pour servir de modele & d'exemple à semblables actions solemnelles qui pourroient échoir ci-après.*

Particuliere fonction de la Reine le jour de son Sacre bienheureux.

LE jour ordonné pour le Sacre, la Reine se trouvera sur les dix heures dans sa Chambre parée de ses habits Royaux, sans Couronne sur sa tête, attendant celle qui lui sera posée à son Sacre : Elle sera assistée des Princes & Princesses destinez pour la servir à cette Cérémonie. Et lors qu'elle le commandera les Cardinaux arriveront pour la conduire de sa dite Chambre à l'Eglise en l'équipage & pompe préparez pour cet effet. Partira donc de sa dite Chambre soutenue du Cardinal de *Gondy* à droite, & du Cardinal de *Sourdis* à gauche; Monsieur le *Dauphin* portant le pan droit de son Manteau Royal, & Monsieur d'*Orleans* le gauche : la queue portée par les premieres Princesses du Sang, qui la porteront toujours le reste de la Cérémonie, sans que la leur soit portée. Arrivée à l'Eglise trouvera le Cardinal Officiant à l'Autel, devant lequel elle s'ira mettre à genoux pour baiser les Reliques des corps saints, & recevoir la bénédiction. La dite Dame montera sur son haut Dais & s'assiera en son Trône, accompagnée comme devant, fors les Cardinaux & Princes qui retourneront sur leurs Echaffauts. Et après que Sa Majesté se sera un peu reposée, que chacun aura pris sa place, & que tout sera prêt à l'Autel pour son Sacre, les dits Cardinaux, la viendront reprendre comme devant, & la meneront à l'Autel, pour y être sacrée. Et là arrivée se mettra à genoux, & se prosternera contre bas faisant son Oraison; après laquelle les Cardinaux la releveront de genoux : Et se diront Oraisons, & sera Sacrée au chef, découvert par *Madame*, & à l'estomach, découvert par la Reine *Marguerite*, puis elle recevra l'Anneau au doigt, puis le Sceptre en la main droite, puis la Main de Justice en la gauche, puis la grande Couronne; en la place de laquelle on lui mettra celle qui lui est préparée de pierreries, & l'autre sera mise entre les mains d'un Prince, aussi le Sceptre & la Main de Justice : Et les Oraisons & le Sacre achevez, elle retournera en son Trône accompagnée comme devant.

La Reine ainsi assise la Messe commencera, & la dite Dame recevra ses heures par les mains de Mademoiselle de *Vendôme*, & son Livre d'Oraisons par Mademoiselle de *Mayenne*, avec le respect & révérences qu'elles doivent.

La Messe parvenue à l'Evangile, la Reine se levera debout, & toutes les autres Dames aussi, & tout ce qui se trouvera sur l'Echaffaut faisant révérences, & icelui Evangile dit se remettra en sa Chaire. Et incontinent arrivera un Cardinal qui lui aportera le Livre à baiser; & pour cet effet se mettra à genoux, puis se remettra en son Trône jusques à l'Offrande. Lors de l'Offrande les Cardinaux la viendront querir pour l'y amener, & trois Princesses destinées pour porter l'Offrande, la dite Dame baisera la Paix, puis les trois Princesses offriront pour elle en sa présence le Pain, Vin, Argent, & Cierge, & de là retournera ainsi accompagnée comme devant, se seoir en son Trône.

A l'Elevation du *Corpus Domini* la dite Dame se levera, aidée de Monseigneur le *Dauphin* & du Duc d'*Orleans* pour se mettre à genoux sur l'oreiller présenté par le Grand Chambellan, puis se remettra en son siége jusques à l'*Agnus Dei*. A l'*Agnus Dei* un Cardinal lui aportera, ou la Paix ou la Patêne d'argent à baiser, comme à la Reine *Eleonor*, ou un baiser du Cardinal en signe de Paix, comme à la Reine *Elisabeth* ; pour lequel recevoir la dite Dame se mettra à genoux, puis se relevera sur son siége. Et lorsque le tems, & les préparatifs seront faits à l'Autel pour Communier la dite Dame, les dits Cardinaux la viendront querir & la meneront à l'Autel accompagnée comme devant, & là se mettra à genoux, achevant sa dévotion tant qu'il lui plaira : laquelle Communiée & la bénédiction donnée & reçue, elle retournera en son Trône accompagnée comme devant, toujours sa queue portée. Là reposée & la Messe dite, les Maîtres des Cérémonies prépareront le retour en l'ordre que l'on sera arrivé, fors que Messeigneurs le *Dauphin* & le Duc d'*Orleans*, assistés de leurs Gouverneurs, prendront la Reine sous les bras, & Messieurs de *Guise* soutiendront les pans de son Manteau. Et cependant que ce retour se preparera, les Hérauts crieront *largesse*, les Trompettes & Tambours sonneront des fanfares; puis chacun reprendra son rang pour reconduire la dite Dame en son Palais; & là arrivée, chacun benira la journée.

Particuliere fonction des Cardinaux pour le Sacre de la Reine.

MEssieurs les Cardinaux se trouveront ensemble à l'Eglise avec les autres Prélats Servans à l'Office. Monsieur de *Joyeuse* Cardinal Officiant, avec ses Diacres & Sous-Diacres, se tiendront prêts en habits Pontificaux, attendans la Reine ; laquelle étant prête de partir de sa Chambre, Messieurs les Cardinaux de *Gondy* & de *Sourdis* partiront de l'Eglise, & iront trouver la Reine pour la mener à l'Eglise, la tenant sous les bras, vêtus de leurs grandes Chapes. Etant arrivés à l'Eglise, ils la meneront vers le grand Autel au Cardinal Officiant, qui

qui lui fera baiser les Reliques & dira l'Oraison. Cela fait, les dits Cardinaux la reprendront comme devant, & la meneront jusques sur son Trône; & là assise lui faisans grandes révérences, descendront du dit Echaffaut, & iront à leurs places.

Peu de tems après, lorsque tout sera en place, & sans bruit, Messieurs les Cardinaux partiront de leurs places & iront querir la Reine pour son Sacre & monteront jusques sur son Trône, & la prendront sous les bras, & la meneront à l'Autel; devant lequel elle se prosternera pour faire son Oraison, les dits Cardinaux demeurans à genoux: Et si elle se veut relever ils lui présenteront la main, & la mettront à genoux attendant son Sacre, & les Princesses que l'on ira querir cependant pour la deshabiller, & les Princes pour recevoir les honneurs. Alors le Cardinal Officiant procedera au Sacre de la Reine selon l'ordre du Cérémonial, & lui mettra ès mains les pieces de la Royauté, qui lui seront baillées par les Prélats assistans selon l'ordre qu'ils en auront resolu entr'eux.

Le Sacre & les Oraisons achevez, les Cardinaux reprendront la Reine, & faisans révérences la leveront de genoux, & la meneront en son Trône, ainsi que devant, & retourneront en leurs places & lors commencera la Messe.

Venue l'Evangile, le Cardinal de *Gondy* accompagné d'un Prélat, portant le Livre, & deux Diacres devant lui, montera sur l'Echaffaut de la Reine; & la trouvant à genoux, avec deux révérences prendra le Livre, & le présentera à baiser à la dite Dame & s'en retournera à l'Autel jusques à l'offerte, où la Reine préparée, & les Princesses chargées des Offrandes, les dits Cardinaux partiront & viendront reprendre la Reine en son Trône, & la meneront à l'Offrande comme devant, où ils trouveront le Cardinal Officiant tourné pour icelle recevoir, puis reviendront ramenans la Reine sur son Trône, & les dits Cardinaux retourneront en leurs places avec les révérences comme devant.

Quand la Messe sera parvenue jusques à l'*Agnus Dei*, le dit Cardinal de *Gondy* ira baiser le Cardinal Officiant, & de là montera sur le haut Dais de la Reine, & l'ira baiser en signe de Paix, & s'en retournera comme devant.

Après la Communion du *Corpus Domini*, les dits Cardinaux de *Gondy* & de *Sourdis* iront querir la dite Dame sur son Trône comme devant, & la dite Dame arrivant à l'Autel, & ayant Communié & fait sa priere, les dits Cardinaux la remeneront sur son Trône, puis reviendront à leurs places comme devant; & ces deux n'auront plus rien à faire.

La Messe achevée, & la bénédiction donnée par le Cardinal Officiant, tous les Cardinaux & Prélats demeureront à l'Autel, & la Reine descendra de son Echaffaut accompagnée des Princes seulement pour le retour à son Palais.

Particuliere fonction de Monseigneur le Dauphin *& de Monseigneur le Duc d'*Orleans *au Sacre de la Reine.*

Messeigneurs le *Dauphin* & le Duc d'*Orleans*, se rendront le matin du Sacre auprès de la Reine pour l'accompagner à l'Eglise, & lorsque les Cardinaux arriveront pour la prendre sous les bras, & la commenceront à mener, Monseigneur le *Dauphin* prendra le pan de son Manteau Royal de la main droite, & en l'étendant par devant le Cardinal du même côté, le tiendra par le bout marchant un peu en avant & sera assisté de Monsieur de *Souvray*. Autant en fera Monseigneur d'*Orleans*, & sera assisté de Monsieur de *Bethune*. Ils arriveront à l'Eglise, & lorsque Sa Majesté se mettra à genoux pour baiser les Reliques, les lacheront, & les reprendront quand la dite Dame se levera, & monteront sur l'Echaffaut; & l'ayant accompagnée en son Trône, lâcheront les dits pans & se mettront en leurs chaires à côté du haut Dais, & leurs Gouverneurs derriere. Et lorsque la Reine se mettra à genoux ou se relevera, lui aideront assistez de leurs Gouverneurs.

Or toutes les fois que les Cardinaux meneront la Reine, autant de fois prendront les pans de son dit Manteau en allant & venant, & se mettront à genoux, se tiendront debout & demeureront assis toutes autant de fois que la Reine étant sur son haut Dais, sinon au lieu où se fera le Sacre, se retireront un peu en arriere pour donner place aux Dames, Princes & Prélats qui serviront au Sacre, fors que quand la grande Couronne lui sera ôtée de dessus la tête, ils présenteront la petite pour être mise en la place, & la tiendront prête pour ce sujet. La Messe étant dite, Messeigneurs prendront la place des Cardinaux pour remener la Reine, & Messieurs de *Guise* prendront les pans du Manteau pour le retour.

Particuliere fonction de Messieurs les Princes au Sacre de la Reine.

Cinq Princes serviront en cette Cérémonie, savoir Messieurs de *Conty*, de *Vendôme*, Chevalier de *Vendôme*, de *Guise*, & Chevalier de *Guise*. Le matin du Sacre ils se trouveront chez la Reine pour l'accompagner à l'Eglise, & marcheront selon leur rang devant les Grand Chambellan & Grand Maître, qui seront tous proches de la Reine à cause de leurs offices. Etant arrivez à l'Eglise, ils iront ainsi devant la Reine jusques sur son Echaffaut, laquelle assise à son Trône, après grandes révérences, ils descendront, & iront se mettre en l'Echaffaut préparé pour les Princes, comme les Cardinaux au leur, attendant que le Maître des Cérémonies les aille querir.

Lors du Sacre la Reine arrivée devant l'Autel, le Maître des Cérémonies ira querir les trois Princes, Messieurs de *Conty*, de *Vendôme*, & le Chevalier de *Vendôme* pour venir servir au Sacre: Et arrivez, quand le Prélat Officiant baillera le Sceptre, la Reine s'en déchargera entre les mains du Duc de *Vendôme*, quand il baillera la Main de Justice, entre les mains du Chevalier de *Vendôme*. Quant à la grande Couronne, elle la déposera entre les mains de Monsieur le Prince de *Conty*. Et le Sacre achevé, la Reine retournant en son Trône, marcheront, le portant Sceptre à droite, & Main de Justice à gauche, puis le portant la grande Couronne seul, la tenant haute élevée, ayant toujours le Grand Chambellan & le Grand Maître plus proche entr'eux & la Reine. La Reine arrivée & assise en son Trône, Monsieur le Prince de *Conty* posera la Couronne sur l'Escabeau, & Carreau préparé pour elle, & lui se tiendra à genoux auprès. Aux deux coins du haut Dais en avant sur la basse marche sera à genoux Monsieur de *Vendôme*, tenant le Sceptre à la main. A la gauche au même endroit, le Chevalier de *Vendôme* tenant la Main de Justice; & lors se commencera la Messe.

Lors de l'Evangile les dits trois Princes se leveront, & Monsieur le Prince de *Conty* prendra la grande Couronne de dessus l'Escabeau, & la tiendra levée durant l'Evangile, puis l'Evangile dit, se mettra à genoux, & la Couronne sur l'Escabeau. Et lorsque la Reine partira pour aller à l'Offerte, & qu'elle reviendra, les dits trois Princes marcheront devant elle, portans les dits honneurs, & au retour comme devant.

A l'Elevation du *Corpus Domini*, le Prince de *Conty* prendra la grande Couronne, & la tiendra élevée en ses mains. Et la Reine allant Communier, marcheront tous trois devant elle comme ci-devant, & retourneront de même.

La Messe achevée, le Maître des Cérémonies ira querir Messieurs de *Guise*, & le Chevalier de *Guise*, & monteront sur l'Echaffaut pour prendre les pans du Manteau de la Reine avec deux révérences, ainsi que les auront tenus Monseigneur le *Dauphin*, & le Duc d'*Orleans* à l'arrivée : Et les trois autres Princes marcheront devant, tenans les dits honneurs devant elle jusques en son Logis, où ils les rendront, & l'on finira la Cérémonie.

Particuliere fonction de Madame, *& de la Reine* Marguerite, *au Sacre de la Reine.*

ELles se trouveront à la Chambre de la Reine habillées à Royale, pour accompagner la Reine à la Cérémonie. Et suivront *Madame*, de qui la queue sera portée par Monsieur de *Montmorency*, & par le Comte de la *Voute* : & la Reine *Marguerite* aussi, sa queue portée par les Comtes de *Curson*, & de *Rochefoucaut*. Elles suivront la Reine jusques à l'Eglise ; où à l'arrivée baisant les Reliques mes dites Dames se tiendront debout, attendant qu'elle monte sur son Trône, où elles la suivront. La Reine étant assise, elles se rendirent à leurs chaires préparées, savoir *Madame*, près de Monseigneur le *Dauphin* à main droite ; & la Reine *Marguerite* près de Monseigneur le Duc d'*Orleans* à gauche ; où avant que s'asseoir feront chacune une grande révérence à la dite Reine assise en son Trône, puis prendront place chacune selon son rang. Depuis ne bougeront de leur place, faisans les révérences au partir & au retour de la Reine sur son Trône, sans la suivre jusques à ce que le Maître des Cérémonies les vienne querir.

La Reine donc descenduë pour son Sacre & les les Oraisons dites, lorsque l'Evêque préparera l'Onction le Maître des Cérémonies ira querir Mesdames, & lors se leveront de leurs places, & descendront avec leurs Chevaliers d'honneur sans porter queues, & prendront la droite & la gauche de la Reine pour la deshabiller, *Madame* à la tête & la Reine *Marguerite* à la poitrine, pour y être sacrée. Le Sacre étant achevé, la dite Dame, & la Reine *Marguerite*, ensuite de la Reine, retourneront en leurs places au rang accoûtumé ; & devant que s'asseoir feront les révérences, comme ils feront aussi toutes les fois que la Reine se mettra à genoux, ou se relevera sur le haut Dais. Elles ne bougeront de là jusques à la fin qu'elles suivront la Reine au retour de l'Eglise au rang & équipages qu'elles y seront venuës. Et notez que durant le Sacre & la Messe leurs queues ne seront portées.

Particuliere fonction des Princesses ordinaires pour prendre la queuë de la Reine le jour de son Sacre.

SAvoir mes dites Dames de *Condé*, de *Conty*, & de *Montpensier* ; lesquelles se trouveront à la Chambre de la Reine le matin du Sacre, pour lors qu'elle sera prête de marcher à l'Eglise prendre sa queuë, Mesdames de *Condé* à main droite, de *Conty* à la gauche, & de *Montpensier* au bout de la queuë : & chacune aura un Seigneur pour porter la sienne, Messieurs de *Noirmoustier*, de *Bassompierre* & le Comte de *Fiesque*. Arrivées à l'Eglise ne lâcheront la dite queuë que la Reine ne soit en son Trône, & lors la lâcheront étenduë, en tirant sur la premiere marche du haut Dais à main droite la dite Dame. Et de ce même côté de main droite prendront place Mesdames de *Condé*, & *Montpensier*, sur un banc préparé pour cela, auprès de la chaire de *Madame* ; & du côté de main gauche sur un pareil banc tenant à la chaire de la Reine *Marguerite*. Madame la Princesse de *Conty* prendra la premiere place, & chacun des portans queuës des dites Princesses se rangera derriere elles tout debout contre les barrieres du dit Echaffaut. Et la Reine assise, feront les dites Princesses quand & *Madame*, & la Reine *Marguerite*, une grande révérence avant que se seoir. Et ces trois Princesses toutes les fois que la Reine descendra, où remontera sur son Trône, portant toujours sa queuë, sans que la leur soit portée de personne jusques à la Messe dite, que ceux qui auront porté leurs queuës à la venuë, les reprendront pour le retour, & les Princesses n'auront autre fonction.

Particuliere fonction des Princesses ordonnées pour les Offrandes le jour du Sacre de la Reine.

MEsdames de *Vendôme* & de *Guise*, & Mademoiselle de *Vendôme*, destinées pour porter les Offrandes, se trouveront le jour ordonné à la Chambre de la Reine pour l'accompagner à l'Eglise. Et prendront leur rang après la Reine *Marguerite* seule à seule : la queuë de Madame de *Vendôme* portée par le Marquis de *Beuvron* ; & celle de Madame de *Guise* portée par le Comte de *Tillieres*, & celle de Mademoiselle de *Vendôme* par le Marquis d'*Aluye*. Elles suivront la Reine jusques sur l'Echaffaut, & là arrivées, Madame & Mademoiselle de *Vendôme* se rangeront près la Princesse de *Conty* à la main gauche sur le banc préparé pour les seoir : & Madame de *Guise* du côté droit près de Madame de *Montpensier* : & chaque portant queuë se mettra derriere la Princesse qui servira contre les Barrieres. Les Princesses toutes rangées près leurs places feront les révérences à la Reine toutes ensemble avant que s'asseoir ; & étant assises ne bougeront de leur place sinon pour faire des révérences lors que la Reine ira & viendra, se mettra à genoux, ou se relevera jusques à ce que la Messe soit à l'offerte. Lors de l'Offrande Madame de *Vendôme* recevra des mains de la Dame d'honneur les deux Pains, l'un d'or & l'autre d'argent sur une riche Tavayole. Madame de *Guise* recevra des mains de la dite Dame d'honneur un Cierge de cire blanche auquel seront attachées treize pieces d'or sur une riche Tavayole. Et lorsque la Reine partira pour aller à l'Offrande, les dites Princesses portans l'Offrande accompagneront la dite Dame la queuë trainante ; & lorsque la Reine l'aura baisée, chacune d'icelles présentera à l'Autel l'Offrande qu'elle portera l'une après l'autre ; & de là s'en reviendront ensuite de la Reine chacune en sa place comme devant : de laquelle elles ne bougeront que pour les révérences, jusques au retour de l'Eglise que leurs portans queuës la reprendront pour la porter comme à l'arrivée.

Particuliere fonction des Princesses ordonnées pour présenter les Heures, & le Livre d'Oraisons le jour du Sacre de la Reine.

MEsdemoiselles de *Vendôme* & de *Mayenne*, destinées pour servir au Sacre de la Reine, se trouveront le jour ordonné à la Chambre de la Reine pour l'accompagner à l'Eglise : Mademoiselle de *Vendôme* après Madame de *Guise*, & sa queuë portée par le Marquis d'*Aluye* : Mademoiselle de *Mayenne* sa queuë portée par Monsieur de *Bonnivet*. Et arrivées à l'Eglise suivront la Reine sur son Echaffaut ; auquel arrivées, Mademoiselle de *Vendôme* prendra à main gauche pour se ranger près Madame de *Vendôme* & Mademoiselle de *Mayenne* à main

à main droite, près Madame de *Guise*; & ainsi rangéees, & la Reine assise, feront leurs révérences comme les autres avant que s'asseoir: Elles ne bougeront de leurs places que pour faire révérences quand la Reine ira & viendra, se levera ou mettra à genoux, jusques à l'entrée de la Messe, que Mademoiselle de *Vendôme*, recevra des mains de la Dame d'honneur les Heures de la Reine; & Mademoiselle de *Mayenne* de même main le Livre d'Oraisons. Et lorsque la Dame d'honneur sera retournée en sa place, partiront de leurs places ces deux Princesses, & avec grandes révérences à l'Autel & à la Reine, monteront sur le haut Dais pour présenter les dites Heures, & avec pareilles révérences; l'une en présentant les Heures, & l'autre après, le Livre d'Oraisons, retourneront en leurs places, par tout la queuë trainante. Et retournées en leurs places n'en bougeront que pour des révérences, comme devant, jusques au retour de l'Eglise que leurs portans queuës qui seront derriere elles, les reprendront pour les porter comme devant à l'arrivée à l'Eglise.

Particuliere fonction de la Dame d'honneur le jour du Sacre de la Reine.

ELle se trouvera à la Chambre de la Reine parée pour suivre la Cérémonie: Et lorsque la Reine partira, elle marchera toute seule après Mademoiselle de *Mayenne*, & arrivant à l'Eglise suivra la Reine sur son Echaffaut, & y arrivant se retirera à main gauche près d'un Escabeau préparé pour elle asseoir: Après la Reine assise & les Princesses, & les révérences faites à l'Autel, à la Reine & aux Princesses, elle se tiendra assise, sinon pour les révérences toutes les fois que la Reine partira, & retournera en son Trône, se mettra à genoux, ou se levera. Jusques à l'entrée de la Messe que la Dame d'honneur se levera, tenant en sa main les Heures de la Reine & un Livre d'Oraisons, & faisant les révérences comme devant, portera les Heures à Mademoiselle de *Vendôme* & le Livre d'Oraisons à Mademoiselle de *Mayenne* & retournera en sa place avec pareille révérence & respect; & demeurera ainsi jusques à l'Offrande. Et lors de l'Offrande, les trois Dames destinées pour l'apporter à la Dame d'honneur viendront la trouver: Et d'elles elle recevra de la premiere les Pains doré & argenté sur des Tavayoles, & avec révérences comme devant, les ira présenter à Madame de *Vendôme*; ainsi du vin à Madame de *Guise*; & du Cierge avec treize pieces d'or à Mademoiselle de *Vendôme*, & cela fait en toute gravité, se viendra remettre en sa place avec les révérences comme devant: Elle demeurera depuis en sa place, fors que pour les révérences comme dessus, jusques à la fin de la Cérémonie, & le retour de la Reine; là où elle reprendra son rang comme à l'arrivée.

Particuliere fonction de Monsieur le Grand Maître, & du Grand Chambellan au dit jour.

CEs deux Grands Officiers serviront leurs offices; & le Grand Maître ayant donné bon ordre à tout se trouvera à la Chambre de la Reine, aussi fera le Grand Chambellan, la Reine étant prête de marcher, le Grand Maître tenant son Bâton haut élevé, & le Grand Chambellan portant un Carreau, marcheront entre les Princes & la Reine, le Grand Maître à droite & le Grand Chambellan à gauche. Arrivez à l'Eglise, le Grand Maître s'ouvrira à droite & le Grand Chambellan à gauche; & présentera le Carreau pour mettre la dite Dame à genoux pour baiser les Reliques & recevoir la bénédiction. Laquelle relevée de genoux, le dit Chambellan reprendra le Carreau, marchera comme devant, à côté du Grand Maître & devant la Reine monteront l'Echaffaut: & arrivez s'ouvriront à droite & à gauche de l'escalier pour s'y tenir debout, ou à genoux durant la Cérémonie, avec les grandes révérences accoûtumées. Et le Grand Maître n'aura fonction que d'aller toujours devant la dite Dame, tenant son Bâton haut & le Grand Chambellan portant l'Oreiller toutes les fois que la Reine ira & reviendra de l'Autel, pour lui servir quand elle se mettra à genoux durant cette Cérémonie: Et la Messe dite, reprenant l'Oreiller, le reportera en même ordre à la gauche du Grand Maître comme à l'arrivée.

Particuliere fonction des trois Dames ordonnées pour les Offrandes le jour du Sacre de la Reine.

LEs Maréchales ordonnées pour porter les Offrandes à la Dame d'honneur, marcheront comme les autres à la Cérémonie, s'étant trouvées parées à la Chambre de la Reine, & suivront la Dame d'honneur. La Reine arrivée à l'Eglise, elles l'accompagneront jusques aux pieds de l'escalier, & de là iront prendre leurs places en leur Echaffaut préparé. Quand l'heure de l'Offrande approchera, les Maîtres des Cérémonies leur porteront les Offrandes sur Tavayoles; chacune l'une après l'autre montera sur l'Echaffaut de la Reine, & avec grandes révérences au pied de l'Escalier, & puis sur les Dégrez, & en délivrant les dites Offrandes à la Dame d'honneur & de même en s'en retournant. Et descenduës du dit Echaffaut de la Reine, reprendront leurs places, sans autres affaires que de reprendre leur rang, quand la Reine descendra pour son retour, avec le même ordre qu'à l'arrivée.

(§. VI.)

Sacre & Couronnement de la Reine Marie de Medicis, *Fille de* François *Grand Duc de Toscane*, *& Femme du Roi* Henri le Grand, *fait à St. Denis le Jeudi 13. de May 1610. par le Cardinal de* Joyeuse.

LE Roi *Henri le Grand* voulant témoigner à la Reine son Epouse le grand amour qu'il lui portoit, & rendre à son Peuple preuve de l'affection qu'il avoit de tout tems eu pour la dite Dame, résolut de lui donner le témoignage entier, par la plus signalée marque d'honneur que les Rois ses prédecesseurs ayent jamais rendu à leurs Epouses, qui étoit de la faire Sacrer & Couronner Reine. Pour ce faire, en l'année 1610., Sa Majesté fit entendre sa résolution aux Sieurs de *Rhodes* & de *Rocquemont* Maîtres des Cérémonies, qu'elle manda, & leur commanda de donner ordre aux préparatifs de cette dépense; en leur donnant jour pour cette célebre action au Jeudi treiziéme du mois de May de la dite année 1610. lesquels joints ensemble donneront ordre tant aux préparatifs du *Sacre* à St. Denis, que de l'*Entrée* à Paris.

Furent donc prises les mesures du Choeur de Saint Denis, & les empêchements qui avoient autrefois contraint l'espace des Cérémonies en pareille occasion, furent levez. On fit à ce sujet ôter du Choeur une cloison de fer traversante le long d'un Autel de marbre qui fut aussi levé, & porté pour l'embellissement du Maître Autel ainsi qu'il est

eſt maintenant. Si bien qu'aujourd'hui ce lieu eſt propre à toutes grandes Cérémonies, & particulierement aux Sacres des Reines, qui ont leur action pleine de grandes Parades.

Le Roi & la Reine étant arrivez à Saint Denis le Mecredi douziéme du mois de Mai, furent reçûs aux lieux préparez pour leurs Logis; ſavoir la Reine dans le Logis de l'Abbé, & le Roi chez le Prieur de la dite Abbaye; & toute la Cour, par l'Ordre du Grand Maréchal des Logis de France, en attendant le lendemain jour du Sacre, auquel l'Egliſe de Saint Denis ſe trouve parée, ainſi qu'il ſe verra dans la deſcription ſuivante, par l'ordre & diligence très exacte des Maîtres des Cérémonies.

Premierement, fut dreſſé un grand Echaffaut au bas du Chœur en la dite Egliſe, aſſis devant le grand Autel d'icelle, de la hauteur de neuf pieds ou environ, ayant de longueur vingt-deux pieds ſur vingt-huit de large: Etant le dit Echaffaut garni de barrieres, fors à l'endroit de l'eſcalier par lequel on y montoit, qui étoit du côté du dit grand Autel: & y avoit ſeize marches en hauteur, & puis ſe trouvoit un eſpace d'environ ſix pieds de long, & auſſi large que le dit Eſcalier. Et après on montoit une autre marche pour entrer au dit grand Echaffaut, environ le milieu duquel, tirant un peu ſur le derriere, y avoit un haut Dais de la hauteur d'un peu plus d'un pied, où l'on monte aux deux marches; leſquels haut Dais & marches, contenant de neuf à dix pieds de large, & environ ſept de long, étoient couverts d'un grand drap de pied de Veloux Cramoiſi, ſemé de fleurs de Lys d'or, ſur lequel fut miſe la chaire ordonnée pour aſſeoir la dite Dame, couverte de Veloux pers, ſemé de fleurs de Lys d'or en broderie, & au-deſſus un Dais de ſemblable parure; les côtés des barrieres au-dedans du dit Echaffaut, étoient tendus de deux bandes de drap d'or frizé, & par dehors de tapiſſeries fort riches, relevées d'or & d'argent, tombans à un pied & demi de terre; le fond & l'eſcalier du dit Echaffaut étoient planchez de Veloux cramoiſi ſemé de broderie d'or. A main droite & main gauche du dit Dais furent poſées quatre chaires couvertes de Veloux cramoiſi violet bordées & frangées d'or; à ſavoir, les deux de main droite pour Monſeigneur le *Dauphin* & pour *Madame* ſa Sœur; les deux autres à main gauche pour Monſieur d'*Orleans* & pour la Reine *Marguerite*. A un pied près de la Chaire de *Madame* y avoit une longue Selle couverte de drap d'or frizé, pour y aſſeoir Madame la Princeſſe de *Condé* Douairiere, Madame de *Montpenſier*, Madame de *Guiſe* & Mademoiſelle de *Mayenne*. A l'autre côté de main gauche, auſſi à un pied près de la Chaire où s'aſſeoit la Reine *Marguerite*, y avoit une pareille Selle couverte & garnie de même, pour aſſeoir Meſdames la Princeſſe de *Conty*, & Ducheſſe de *Vendôme*, & Mademoiſelle de *Vendôme*.

Devant le dit haut Dais, un peu à gauche, y avoit un petit Eſcabeau couvert de drap d'or frizé, & un Carreau de même parure, ordonné pour repoſer la grande Couronne après qu'elle ſeroit ôtée de deſſus le chef de la Reine, & miſe entre les mains de Monſieur le Prince de *Conty*, & qu'on lui auroit baillé la petite. A l'entrée du dit Echaffaut, près ou un peu plus avant que la dite Selle de main gauche, y avoit un Eſcabeau paré de ſemblable parure, pour aſſeoir Madame de *Guiercheville* Dame d'honneur de la Reine. Et derriere à côté hors du haut Dais de la Reine, y avoit eſpace pour ranger debout à la main droite le Sieur *Vidame du Mans*; & à la gauche le Sieur de la *Bourdaiſiere*, Capitaines des Cent-Gentilhommes; ſans empêcher la vûe de Monſeigneur le *Dauphin*, ni celle de Monſeigneur d'*Orleans*. Derriere la chaire y avoit eſpace pour ranger le Sieur de *Vitry* Capitaine des Gardes en quartier, & le Sieur de *Chateau-vieux*, Chevalier d'honneur de la dite Dame, tous debout. Derriere Monſeigneur le *Dauphin* y avoit eſpace pour le Sieur de *Souvray*; derriere Monſieur d'*Orleans* pour le Sieur de *Bethune*. Derriere *Madame* y avoit eſpace pour le Sieur de *Liancourt* ſon Chevalier d'honneur pour ce jour, & pour ceux qui avoient porté la queue de ſon Manteau. Derriere la Reine *Marguerite* pour ſon Chevalier d'honneur, & pour ceux qui avoient porté la queue de ſon Manteau: derriere les autres bancs des Princeſſes, étoient auſſi debout appuyez contre les barrieres, ceux qui avoient porté les queues de leurs Manteaux: Tous tant Gouverneurs, Capitaines, que autres, avec la Cape & le Bonnet, tous couverts de broderie d'or & de pierreries. Au pied de l'Eſcalier étoient les Huiſſiers de la Chambre & Maſſiers; & depuis en avant à l'Autel étoient le Roi d'Armes & les Hérauts, qui marchoient devant les Maîtres des Cérémonies, chacun à leur tour.

De chacun côté de l'Eſcalier, & tenant au grand Echaffaut, mais plus bas de cinq pieds, étoit un Echaffaut pour une vingtaine de perſonnes, ſçavoir celui de main droite pour les Lieutenans & Enſeignes, & autres Principaux des Cent-Gentilshommes. Celui de main gauche pour autant de membres & Exempts, qu'Archers de la Garde du Roi, les autres étoient aux portes pour empêcher les déſordres. Du côté de main droite, contre le pilier de la croiſée, étoit un Echaffaut de ſix pieds de haut, paré de riches Tapiſſeries, & Barrieres couvertes de toiles d'or, le dit Echaffaut deſtiné pour les Princes ſervans à la Cérémonie, ou non ſervans, & autres Grands Officiers & Chevaliers, avec bancs couverts de toile d'or pour les ſeoir.

Plus haut du même côté, & tenant au pilier de la dite croiſée plus proche de l'Autel, fut dreſſé un Echaffaut pareil à celui des Princes, & fort paré, pour y ſeoir Meſſieurs les Cardinaux, Archevêques & Evêques ſervans, ou non ſervans à la Cérémonie, & ne demeuroit que le paſſage libre d'environ neuf pieds de large. Du côté de main gauche, vis-à-vis de celui des Princes, étoit un Echaffaut, mais non ſi grand, pour ſeoir les Dames ordonnées pour porter les Offrandes, & quelques autres de leurs Amies: Et du même côté depuis celui des dites Dames regnoit, toute la longueur d'entre les deux piliers de la croiſée ſans laiſſer paſſage, comme à main droite, un Echaffaut ſéparé en deux, celui qui étoit le plus proche de l'Autel fut pour Meſſieurs les Ambaſſadeurs, ſavoir le Nonce du Pape, les Ambaſſadeurs d'Eſpagne, de Veniſe, & autres, & pour quelques Seigneurs de leur ſuite qui ſe mirent derriere eux; & l'autre part du dit Echaffaut fut pour Meſſieurs du Conſeil, & les Secrétaires d'Etat.

A la main gauche du Maître Autel étoit dreſſé l'Echaffaut pour la Muſique de la Chapelle du Roi, & celle de la Chambre avec les Luts & Hautsbois, lequel étoit ſur la plate-forme des Corps Saincts.

A la main gauche du dit Maître Autel, tenant plus de la moitié qui deſcend des Corps Saincts, fut dreſſé l'Echaffaut du Roi, élevé & plus de ſix pieds tenant preſque vis-à-vis, mais de quatre pieds plus haut que celui des Cardinaux, fait de bonne charpente, couvert & cloiſonné de tous côtés, avec croiſée de Vitres, tapiſſé dehors & dedans de Veloux cramoiſi, ſemé de fleurs de Lys d'or; & de là le Roi avec les Grands qu'il lui plût choiſir, voyoit fort bien, & les Cérémonies du Sacre qui ſe faiſoient à l'Autel, & celles qui ſe faiſoient ſur le grand Echaffaut de la Reine, à cauſe de ſa hauteur.

Les Barrieres de tous les ſuſdits Echaffauts étoient parées diverſement, les unes de drap d'or, les autres de Veloux cramoiſi brodé d'or, & les autres de très riches Tapiſſeries, le tout en très ſomp-

ſomptueux appareil à la vûë : joignant le dit Autel de ce même côté à main gauche, y avoit une Table des honneurs honorablement préparée pour y poſer les Sceptres, Main de Juſtice, grandes & petites Couronnes, avec l'Anneau ordonné pour le Sacre.

De l'autre côté à main droite une Chaire couverte de Veloux violet, brodée & frangée d'or, avec deux Oreillers pour ſeoir Monſieur le Cardinal de *Joyeuſe* faiſant l'Office. Et derriere du même côté, étoit dreſſée une Table des Offrandes richement parée, pour y mettre le Pain, Vin & Cierges, attendant que les Maîtres des Cérémonies les vinſſent prendre pour les préſenter aux Dames ordonnées pour les porter.

Le Parterre du Chœur depuis le Grand Echaffaut de la Reine juſques au dit grand Autel, étoit couvert de Satin cramoiſi violet ſemé de fleurs de Lys d'or de la largeur de l'Eſcalier, ſurquoi marchoit la Reine, & de grands riches Tapis velus à l'encontre du dit grand Autel, par deſſus les dits Tapis un drap de pied de drap d'or. Et derriere le grand Autel étoient dreſſés deux autres Echaffauts en forme de Theatre à cinq marches tous couverts de Tapiſſeries, pour y aſſeoir pluſieurs Damoiſelles, & gens notables venans pour voir cette Cérémonie.

Outre tous les ſusdits Echaffauts, le tour du Chœur tout entier (depuis l'Echaffaut du Roi tournant derriere le pupitre, & revenant au haut des Corps Saints) fut environné d'un Amphitheatre ſomptueux, relevé de plus de vingt degrez tout à l'entour, ſoutenus de grandes poutres, & de forte charpenterie avec grande dépenſe. Et tout cet Amphitheatre fut paré au plus proche de l'Autel de toutes les Dames principales de la France venues à la Cour, avec quelques Seigneurs entremêlez fort parez. Et les Lieux du dit Amphitheatre les plus éloignez étoient bordez & garnis de toutes les Dames & Damoiſelles de Paris, & des autres Villes, mêlées de Gentilshommes, & de perſonnes honorables, ſi bien rangez qu'ils voyoient toute la Cérémonie, & étoient veus de chacun, avec une façade de grande & brillante parade ; & ce avec tel choix & ordre, qu'il n'y entroit pas une Sous-Dame, ni Femme de Chaperon de drap : ce que non ſeulement les Etrangers & chacun, mais le Roi même regardoit avec admiration & contentement. Mais tout ce qui étoit là ne ſervoit que de luſtre pour faire éclater davantage l'admirable & divine beauté de la Reine ce jour-là.

Le treizieme May, jour du Couronnement, la Reine ſe trouva ſur les onze heures en ſa Chambre, accompagnée de tous les Princes & Princeſſes qui ſervoient à la Cérémonie. La Reine s'habilla d'un Corſet de Veloux pers, couvert de fleurs de Lys d'or trait, ſon Surcot d'hermines garni & enrichi de pierreries, ſon ornement de tête tout garni de pierreries en attendant la Couronne Royale Cloſe à l'Impériale qui lui devoit être baillée à l'Egliſe, ſon Manteau Royal étoit de Veloux pers, ſemé plus plein que vuide de fleurs de Lys d'or, en broderies, & fourré d'hermines, portant Collet d'un pied de large d'hermine, attaché de pierreries à l'agraphe, & la queue de neuf aulnes de long.

Madame & la Reine *Marguerite* étoient vêtues de Corſets de toile d'or, ayant le Surcot d'hermines enrichi de pierreries, & le Manteau à la Royale de Veloux cramoiſi violet paré d'hermines, & le Colet renverſé de huit pouces d'hermines, ratachée de pierreries à l'agraffe, bané par en bas d'une bande de fleurs de Lys d'or de la largeur d'un pied, portant queue de ſept aulnes avec la Couronne Ducale enrichie de pierreries, & rehauſſée de fleurons par tout.

Les Princeſſes du Sang étoient vêtues de Cottes de toile d'argent frizé, le Surcot d'hermines, & le Manteau Ducal de Veloux cramoiſi violet, fourré d'hermines, portans queue de cinq aulnes ; la Couronne Ducale enrichie de fleurs de Lys mêlées de fleurons.

Les autres Princeſſes non du Sang, & les Ducheſſes, étoient vêtues de Cottes de toile d'argent, le Surcot d'hermines, & le Manteau Ducal de Veloux cramoiſi violet avec trois bandes d'or trait à l'agraffe de devant, paré d'hermines, portant queue de cinq aulnes avec la Couronne Ducale enrichie de pierreries. Les Veufves Princeſſes ou Ducheſſes étoient vêtues de Cottes de Veloux noir ayant le Surcot d'hermines ſans pierreries, les Manteaux de Veloux cramoiſi, mais plus brun que les autres, & étant Couronnées comme les autres.

Meſſieurs les Cardinaux de *Gondy* & de *Sourdis* partirent de l'Egliſe, & vinrent trouver la dite Dame en ſa Chambre ; les dits Sieurs vêtus de leurs grandes Chapes de Cardinaux. Et quelque tems après amenerent la Reine, partant de ſa dite Chambre juſques à la porte de l'Egliſe en l'ordre qui s'enſuit. Premierement marchoient les Suiſſes de la Garde du Roi, conduits de leurs Chefs fort parez, habillez de couleurs de la Reine, ſavoir tous mipartis de Veloux bleu, & tanné par grandes bandes bouffantes de Veloux bleu & taffetas blanc & bouffant de Veloux tanné, le taffetas incarnat, le bas d'Eſtame bleu, la Tocque de Veloux noir, le Pannache blanc & tanné, faiſans haye de côté & d'autre pour faire place entr'eux. Les deux-cents Gentilshommes de la Maiſon du Roi ; ſavoir les Cent-Gentilshommes ſous la Charge du Sieur le *Vidame du Mans*, habillez tous de Satin tanné découpé, paſſementé d'or, le chapeau de Caſtor noir, le Pannache blanc & tanné, le bas de ſoye tanné, avec le Manteau de taffetas noir, faiſans haye, armez de Becs de Corbin dorez. Les autres Cent-Gentilshommes ſous la Charge du Sieur de *Bourdaiſiere*, habillez de pourpoints de Satin blanc, & paſſementez d'argent, la Grecque de Satin tanné, le Chapeau de caſtor gris, le Pannache blanc, & tanné, l'Epée dorée, le bas de Soye blanc, faiſans haye comme deſſus, armez de becs dorez. Les Gentilshommes de la Chambre, & Chambellans, & parmi eux bon nombre de Seigneurs, Capitaines & autres Gentilshommes qui ſe trouvoient au dit Sacre & Couronnement. Au milieu des dits deux-Cent Gentilshommes faiſans haye au haut de la ruë de côté & d'autre, ſuivoient les Tambours & joueurs de Hautbois du Roi, Violons & Cornets à bouquins, habillez des couleurs de la Reine ; ſavoir le pourpoint de Satin blanc, la grecque de Veloux bleu, le chapeau noir & le cordon de quatre couleurs. Après les Trompettes & les Hérauts revêtus de leurs Cottes d'armes, habillez de Veloux bleu, paſſementé de paſſement blanc & tanné. Puis les Officiers de l'Ordre, & les Chevaliers avec le grand Ordre au col, parez richement. Puis les Huiſſiers de la Chambre du Roi, portans les Maſſes, tous deux habillez de blanc depuis le chapeau juſqu'aux ſouliers. Et ſuivoient après Meſſieurs les Princes, les Chevaliers de *Guiſe*, le Duc de *Guiſe*, le Chevalier de *Vendôme*, Monſeigneur le Prince de *Conty*, puis Monſieur le Comte de *St. Paul* pour le Grand Maître, portant haut ſon Bâton, & Monſieur d'*Elbœuf* pour le Grand Chambellan à ſa gauche, portant le Carreau pour mettre la Reine à genoux durant le Sacre. Puis la Reine amenée & ſoutenuë par Meſſieurs les Cardinaux de *Gondy* & de *Sourdis*, étant auſſi à côté d'elle un peu plus derriere, Monſeigneur le *Dauphin* portant le pan de ſon Manteau Royal, aſſiſté du Sieur de *Souvray* à droite hors du rang ; & Monſeigneur d'*Orleans* portant le pan gauche de ſon Manteau Royal, aſſiſté du Sieur de *Bethune* à gauche, ſemblablement hors du rang, & le Sieur de *Chateau-vieux* : Meſdames les Princeſſes de *Condé*, de *Conty*, & de *Montpenſier* portoient auſſi la queue du

du dit Manteau Royal de la Reine : & celles des dites Dames furent portées par le Marquis de *Noirmoutier*, le Sieur de *Baſſompierre*, & le Comte de *Fieſque*. Après la Reine marchoient Madame, puis la Reine *Marguerite*, les queuës de leurs manteaux portées, à ſavoir celle de ma dite Dame, ayant le Sieur de *Liancourt* pour Chevalier d'honneur, par les Sieurs de *Montmorency*, & de *La Voute*; & celle de la Reine *Marguerite*, ayant le Sieur de *Chalendrey* pour Chevalier d'honneur, par les Sieurs les Comtes de *Curſon*, & de la *Rochefoucaut*. Suivant elles marchoient Meſdames les Princeſſes & Ducheſſes, leurs queues portées par divers Seigneurs entr'autres par le Marquis de *Beuvron*, le Comte de *Tillieres*, le Marquis d'*Aluye*, le Sieur de *Bonnivet* & autres. Puis Madame de *Guiercheville* Dame d'honneur de la Reine, vêtuë richement. Puis les Dames pour les Offrandes, ſçavoir Meſdames les Maréchales de la *Chaſtre* & de *Lavardin* & de *Bois-Dauphin* fort parées : ſuivoit un Lieutenant des Gardes avec des Archers pour empêcher la preſſe.

La Reine en la compagnie que deſſus arrivée à l'Egliſe, s'agenouilla devant le grand Autel ſur un Oreiller, qui lui fut préſenté par le Duc d'*Elbœuf* Grand Chambellan de France : en laquelle Egliſe elle trouva le Cardinal de *Joyeuſe* revêtu de ſes ornemens Pontificaux, accompagné du Cardinal du *Perron*, & de bon nombre d'Evêques, Abbez & autres Prêlats, étant aux deux côtés du dit grand Autel, aux lieux pour ce ordonnez. Mon dit Sieur le Cardinal de *Joyeuſe* bailla à baiſer à la Reine, comme elle fit avec grande révérence & honneur un Reliquaire, diſant le Cardinal l'Oraiſon pour ce ordonnée. Et ce fait, fut menée ſur le dit grand Echaffaut élevé devant le dit grand Autel, & là aſſiſe en ſon Trône poſé ſur le dit haut Dais; étant toujours ſoutenue en y allant par les dits Cardinaux de *Gondy* & de *Sourdis*, qui étoient à côté d'elle, comme ci-devant eſt dit. Et les pans de ſon Manteau toujours ſoutenus comme ci-devant par Meſſeigneurs le *Dauphin*, & Duc d'*Orleans*.

Après que la Reine fut aſſiſe, ma dite Dame Fille du Roi, & la Reine *Marguerite* firent une grande révérence chacune, & pareillement toutes les Princeſſes & Ducheſſes, même celles qui lui portoient ſa queue : & s'aſſirent toutes ſur les chaires & bancs préparez pour elles chacune en ſon rang, ainſi qu'il eſt ci-devant déclaré. Et pour le regard de Meſſeigneurs le *Dauphin* & Duc d'*Orleans*, ils s'aſſirent en deux chaires préparées à côté de celle de la Reine hors de ſon haut Dais, ſe tenans près quand la dite Dame ſe leveroit ou s'agenouilleroit pour lui aider à ſoutenir ſon grand Manteau Royal, & la Couronne qui lui fut miſe ſur la tête (ainſi qu'il ſera ci-après déclaré) & quant à mes dits Sieurs Comte de *St. Paul*, Grand Maître, & Duc d'*Elbœuf*, Grand Chambellan, ils ſe mirent tout debout aux deux côtez de l'entrée du dit Eſcalier ſur l'Echaffaut, tenant le dit Sieur Comte de *St. Paul* le côté de main droite, & le Duc d'*Elbœuf* celui de main gauche : étant auprès de mon dit Sieur le Grand Maître le Sieur de *Rhodes* Maître des Cérémonies, afin de faire accomplir les Cérémonies, & de l'autre côté le Sieur de *Rocquemont* près de mon dit Sieur le Grand Chambellan pour le même effet.

Peu de tems après les dits Sieurs Cardinaux ſe leverent, & retournerent ſur le dit Echaffaut : leſquels Meſſeigneurs le *Dauphin* & Duc d'*Orleans* menerent la Reine devant le grand Autel, allant devant mon dit Sieur de *St. Paul* portant ſon Bâton de Grand Maître, & le dit Sieur d'*Elbœuf* portant l'Oreiller; & fut la queue portée par les trois Dames deſſus dites. La dite Dame deſcendue devant le grand Autel, ſe proſterna la face contre bas, faiſant dévotement ſon Oraiſon : & icelle Oraiſon achevée, les Cardinaux de *Gondy* & de *Sourdis* ſe leverent ſur les genouils; & ainſi à genoux la dite Dame inclina ſon Chef, pour ouyr l'Oraiſon que prononça mon dit Sieur le Cardinal de *Joyeuſe*. L'Oraiſon par lui dite, il prit l'Ampoulle où étoit l'Onction, & la Platine, par la main de deux Evêques : Pendant le tems que la dite Oraiſon ſe diſoit, le Sieur de *Rocquemont* Maître des Cérémonies, alla querir Madame & la Reine *Marguerite* pour ſervir au dit Sacre. Icelles Dames venues, le Cardinal de *Joyeuſe* verſa de l'*Onction* en la Platine telle quantité qu'il vit être néceſſaire, & en oignit la Reine ſur ſon *Chef*, qui fut découvert par ma dite Dame & après en la *Poitrine* qui fut découverte par la Reine *Marguerite*, diſant mon dit Sieur le Cardinal l'Oraiſon pour ce faite. Le dit Cardinal procedant outre au Sacre prit pareillement l'*Anneau*, qui lui fut préſenté par un Evêque, & le mit au doigt de la dite Dame, diſant auſſi l'Oraiſon pour ce ordonnée. Ce faiſant, ſelon l'ordre pour ce écrit, le Sieur Cardinal bailla à la dite Dame les *Sceptre & Main de Juſtice*, leſquels lui furent préſentez par deux Evêques & dit Monſieur le Cardinal l'Oraiſon pour ce accoûtumée. Après, icelui Cardinal prit la *Grande Couronne*, qui lui fut baillée par Monſieur l'Evêque de Paris, laquelle le dit Sieur Cardinal, préſenta ſur le Chef de la dite Dame ſans la lâcher, étant cependant ſoutenue par Meſſeigneurs le *Dauphin* & Duc d'*Orleans*; & depuis fut miſe ès mains de Monſeigneur le Prince de *Conty* & au lieu d'icelle fut poſée ſur la tête de la dite Dame par mes dits Seigneurs le *Dauphin* & Duc d'*Orleans*, *une autre petite* toute couverte & enrichie de Diamans, Rubis & Perles de grandiſſime prix, & excellence. En ce faiſant, la dite Dame ſe déchargea du dit Sceptre ès mains de Monſeigneur le Duc de *Vendôme*, & de la Main de Juſtice ès mains du Chevalier de *Vendôme*.

Le Sacre fait, & les Oraiſons dites par Monſieur le Cardinal de *Joyeuſe*, la Reine fut remenée par Meſſeigneurs le *Dauphin* & Duc d'*Orleans*, & les Cardinaux de *Gondy* & de *Sourdis*, en ſa chaire ſur le haut Dais : & marchoient devant elle les dits Sieurs Duc de *Vendôme*, & Chevalier de *Vendôme* ſon Frere avec les Sceptre & Main de Juſtice, & devant eux Monſeigneur le Prince de *Conty*, tenant élevée la grande Couronne, dont la dite Dame avoit été Couronnée, mon dit Sieur le Duc d'*Elbœuf* portant l'Oreiller, & Monſieur de *Saint Paul* Grand Maître, étant devant la Reine : & marchant en cet ordre depuis le grand Autel juſques ſur le haut Dais. La dite Dame étant ainſi aſſiſe pour ouyr la Meſſe, les dits Cardinaux s'en retournerent ſeoir en leurs ſiéges, & Monſeigneur le Prince de *Conty* poſa devant elle ſur l'Eſcabeau à ce ordonné la Grande Couronne, & ſe tint le dit Seigneur Prince à genoux près le dit Eſcabeau. Aux deux côtez, plus avant & hors du haut Dais, étoient auſſi à genoux Meſſieurs le Duc de *Vendôme* : icelui Duc de *Vendôme* tenant le Sceptre à main droite & le Chevalier de *Vendôme* la Main de Juſtice à la feneſtre. La dite Dame ainſi aſſiſe en ſa chaire, la Meſſe commença à être célébrée par mon dit Sieur le Cardinal de *Joyeuſe*, qui fut dite à deux Diacres & Sous-Diacres; les dits Diacres & Sous-Diacres furent Archevêques & Evêques. Au commencement de la Meſſe Madame de *Guiercheville* Dame d'honneur ſe leva, & avec grandes révérences préſenta les Heures & Livres d'Oraiſons aux Princeſſes deſtinées pour les préſenter à la Reine, ſavoir à Mademoiſelle de *Vendôme*, & à Mademoiſelle de *Mayenne*, puis avec pareilles révérences s'en retourna en ſa place.

Et lors ces deux Princeſſes partirent chacune de leur côté, après avoir fait de grandes révérences à l'Autel, à la Reine, & aux Dames, préſentant l'une les Heures, & l'autre le Livre d'Oraiſons, & avec pareilles révérences & gravité, retournerent en leurs places : & quand ſe vint à dire l'Evan-

vangile, le Cardinal de *Joyeuse* donna la Bénédiction à l'Evêque qui avoit à la dire, lequel après présenta le Livre au Cardinal de *Gondy*, qui accompagné des deux Diacres & Sous-Diacres, alla trouver la dite Dame; & ayant pris du dit Evêque le Livre, donna à baiser à la dite Dame l'Evangile, laquelle s'agenouilla pour ce faire sur l'Oreiller qui avoit été posé, & laissé devant par mon dit Sieur d'*Elbœuf*, s'étant la dite Dame tenue debout durant l'Evangile, & pareillement toutes les autres Dames, après avoir fait chacune une révérence. Durant aussi l'Evangile, se tinrent debout Messeigneurs le *Dauphin* & Duc d'*Orleans*: pareillement Monsieur le Duc de *Vendôme*, le Chevalier, ayant le Sceptre & la Main de Justice; & semblablement Monseigneur le Prince de *Conty*, tenant en ses mains la grande Couronne élevée, qu'il avoit auparavant posé sur le dit petit Escabeau.

L'Evangile fini, & le *Credo* dit, les trois Dames ordonnées pour porter à la dite Dame d'honneur le Pain, le Vin, le Cierge avec l'argent pour l'offrir, étant au petit Echaffaut bas ci-dessus déclaré, qui furent Mesdames de la *Chastre*, de *Lavardin*, & de *Bois-Dauphin*, ayant reçu les dites Offrandes par les mains des Sieurs de *Rhodes* & de *Rocquemont*, Maîtres des Cérémonies, qui les portoient sur trois grandes Tavayolles de Damas blanc, frangées d'or, chacune de cinq aulnes de long, monterent l'une après l'autre sur le grand Echaffaut; premierement la dite Dame de la *Chastre* avec les deux Pains l'un doré & l'autre argenté; après elle la Dame de *Lavardin* avec le Vin; & la troisiéme la Dame de *Bois-Dauphin*, avec le Cierge de Cire blanche, auquel étoit attachées treize pieces d'or: & à mesure qu'elles montoient, après avoir fait deux grandes révérences à l'entrée, l'une au grand Autel, & l'autre vers la Reine, se retournerent vers la dite Dame d'honneur pour lui donner les dites Offrandes, qui les prit pour les présenter; savoir est le Pain à Madame la Duchesse de *Vendôme*, le Vin à Madame de *Guise*, & le Cierge auquel étoient attachées les treize pieces d'or, à Mademoiselle de *Vendôme*. Lors les trois Dames déchargées des dites Offrandes s'en retournerent à leur petit Echaffaut jusques au retour. Et lors partant la dite Dame pour aller à l'Offrande, se leverent derechef toutes les Dames & lui firent une grande révérence & l'accompagnerent Messeigneurs le *Dauphin* & Duc d'*Orleans*, & les Cardinaux de *Gondy* & de *Sourdis*, lui portans aussi la queue les Princesses à ce ordonnées: mes dits Sieurs les Duc & Chevalier de *Vendôme* allans devant, portans les Sceptre & Main de Justice, Monseigneur le Prince de *Conty* portant la grande Couronne, & Monsieur le Duc d'*Elbœuf* portant devant l'Oreiller; marchant pareillement Monsieur le Comte de *St. Paul*, représentant le Grand Maître, devant la dite Dame: suivoient les trois Princesses portans les Offrandes, lesquelles arrivées à l'Autel l'une après l'autre les présenterent à la Reine, & la dite Dame les offrit à l'Autel. La dite Offerte faite, la Reine retourna s'asseoir en son Trône, accompagnée comme dessus: & quand se vint à l'élevation du *Corpus Domini* elle se leva de sa chaire pour s'agenouiller, & pareillement tous les Princes, Princesses & Dames qui lui firent une grande révérence: Messeigneurs les *Dauphin* & Duc d'*Orleans* toujours au côté d'elle & Messieurs le Duc de *Vendôme*, & le Chevalier tenans le Sceptre & la Main de Justice, & pareillement Monseigneur le Prince de *Conty* tenant la Couronne élevée en ses mains durant l'élevation du *Corpus Domini*.

Après l'élevation, & la bénédiction dite par le Cardinal de *Joyeuse*, quand se vint à l'*Agnus Dei*, mon dit Sieur le Cardinal de *Gondy* alla baiser mon dit Sieur le Cardinal de *Joyeuse* Officiant; & après monta sur l'Echaffaut, & baisa la dite Dame à la joue en signe de Paix, qui troubla neanmoins son beau visage; mais d'un vermillon de roses & d'un étonnement plein de pudeur se sentant baisée: la dite Dame s'agenouilla derechef sur l'Oreiller qui lui fut présenté par Monsieur le Duc d'*Elbœuf*.

Après l'*Agnus Dei* & consommation faite du *Corpus Domini* par le Cardinal de *Joyeuse*, la dite Dame fut menée de rechef au grand Autel par les Cardinaux de *Gondy* & de *Sourdis*, Monseigneur le *Dauphin*, & le Duc d'*Orleans* portans les pans de son Manteau: les dites trois Dames portans la queuë de son Manteau; marchants aussi les Princes qui portoient les Sceptre, Main de Justice, grande Couronne & Oreiller; & là elle reçût en grande dévotion & révérence le *Corpus Domini* par les mains de mon dit Sieur le Cardinal de *Joyeuse*: & après avoir fait son Oraison, s'en retourna en la dite chaire accompagnée comme dessus, où elle acheva d'ouyr la Messe.

La Messe dite & achevée, la Reine descendit en l'ordre que dessus, marchans devant elle Messieurs les Duc & Chevalier de *Vendôme*, avec le Sceptre & Main de Justice, Monseigneur le Prince de *Conty* avec la grande Couronne, Monsieur le Duc d'*Elbœuf* portant l'Oreiller, & Monsieur le Comte de *St. Paul* Grand Maître marchans devant elle: Et lors Monseigneur le *Dauphin* la prit par dessous le bras droit, & Monseigneur le Duc d'*Orleans* par-dessous le gauche, & les Duc & Chevalier de *Guise* porterent les pans du Manteau. Et accompagnée des dites Dames, Princes & Seigneurs ci-devant nommez, la remenerent à sa Chambre à l'entrée de laquelle le Roi la reçût avec mille baisers, embrasez d'amour & de respect.

Faut noter que durant la célébration desdits Sacre & Couronnement, les queuës ne furent portées aux Princesses & Dames qui y servirent, & qu'il n'y avoit sur le grand Echaffaut que les susdites Dames assises en leurs lieux comme dit est, & les dits Princes qui y servirent, avec les Seigneurs & Gentilshommes qui portoient les queues des dites Dames quand elles entrerent & sortirent de l'Eglise, qui se tinrent derriere elles sans faire aucun empêchement. Faut aussi entendre que les Lieutenans & Exempts des Gardes, étoient partie dedans le Chœur, partie deçà & delà, avec quelques nombre d'Archers, pour garder qu'il n'y eut aucun désordre aux dits Sacre & Couronnement, aussi n'y en eut-il aucun.

A la fin de la Messe fut crié *largesse* de par la dite Dame au dedans de l'Eglise par un des Héraults d'Armes, d'une bonne somme de piéces d'or & d'argent faites exprès, qui fut jettée au Peuple à diverses fois. La Reine se retira à part pour changer d'habits & se rafraichir, donnant congé à toutes les autres Princesses d'en aller faire de même. Cela fait, la Reine soupa avec le Roi, & Messeigneurs leurs Enfans, sans Festin: Et delà ils s'acheminerent à Paris coucher au Louvre, pour retourner à Saint Lazare le jour de l'*Entrée*.

CHAPITRE III.

Des Cérémonies observées aux Mariages des Rois de France, *Dauphins*, Princes, Princesses du Sang &c.

(§. I.)

Le Mariage du Roi Louis XIV.

COmme toute la Cour devoit partir du Logis de la Reine Mere, on y avoit commencé une Galerie, qui s'étendoit jusqu'à S. Jean de Luz d'en-

d'environ 800. pas de long & de 10. pieds de large sur cinq de hauteur toute couverte de riches Tapisseries, & bordée des deux côtés, des Soldats des Gardes Françoises & Suisses.

Il y avoit aussi dans l'Eglise un Plancher en forme d'Estrade qui en occupoit la moitié, & alloit jusques au pied de l'Autel : au milieu duquel étoit un marche-pied large de treize pieds sur trois toises de long, où il y avoit un riche Dais pour le Roi & pour la Reine son Epouse, au-dessous, un Prie-Dieu, couvert d'un grand Tapis de Velours violet, semé de fleurs de Lys d'or, qui débordoient de toutes parts, avec deux Carreaux de pareille étoffe, & à six pas deux Fauteuils de Velours cramoisi garni de passement d'or.

A trois pas & au côté droit, sur le même Prie-Dieu, étoit un siége pliant pour *Monsieur* : & sur le degré la place des Maîtres des Requêtes.

Du même côté, & à une distance de trois pas entre-deux, étoit un autre Dais, pour la Reine Mere de Velours noir, avec un Prie-Dieu, aussi couvert d'un grand Tapis de pareille étoffe.

A la gauche, & à six pieds au-dessous de celui du Roi, il y avoit un Banc pour les Secrétaires d'Etat, à quatre pieds plus haut, un autre joignant le degré de l'Autel, pour les Ambassadeurs : & proche le même Autel, un troisiéme Dais, & une Chaise, sur un grand Tapis de Velours violet pour l'Evêque de Bayonne qui devoit Officier.

De l'autre côté & vis-à-vis le Banc des Ambassadeurs, il y en avoit deux, le premier pour les Maréchaux de France, & l'autre pour les Princes & Seigneurs de la Cour, & plus bas encore, deux pour les Filles d'honneur des deux Reines, couverts de beaux Tapis.

Dans une Tribune proche le Prie-Dieu de la Reine Mere, étoit la place du Comte de *Fuensaldaigne*, au côté droit de l'Autel, celle du Clergé de la Paroisse sur la premiere du devant du Prie-Dieu de la Reine Mere, celles des Evêques de Bayonne & Du Puy à leurs droites, celles des autres Aumôniers : joignant le Prie-Dieu du Roi encore à leur droite, celle de l'Evêque de Perigueux & du Pere *Annat* Jesuite Confesseur de Sa Majesté, & à sa droite, à la distance de deux pas un siége de Velours rouge pour son Eminence.

A la gauche de la Reine & proche le devant de son Prie-Dieu, étoit aussi la place de l'Evêque de Langres, son grand Aumônier, à l'opposite desquels étoient pareillement les places de ceux du Roi, le devant des Orgues étoit disposé pour la Musique, avec un Echaffaut tout proche pour la Symphonie, & le reste de l'Eglise, pour le reste de l'Assemblée, y ayant de chaque côté trois Galeries, & autant de Tribunes fort larges, & au-dessus de la Porte.

Sur le midi Leurs Majestez s'y rendirent à pied par la Galerie qui a été remarquée & en l'ordre suivant.

Le Grand Prévôt marchoit le premier avec un Lieutenant de Robe-courte, trois Exempts & les Gardes de la Prévôté ayant des Hoquetons neufs bordés d'argent.

Après eux venoit le Marquis de *Vardes*, lestement vêtu à la tête des Cent-Suisses, aussi en habits neufs passementez d'or avec la Toque endouillée de plumes, marchans Tambours battans sous leurs Enseignes semez de fleurs Lys d'or.

Vingt Trompettes ; savoir six du Roi, quatre de la Chambre, trois des Gens-d'Armes, autant de Chevaux-legers, & des Gardes du Corps, & deux autres, tous vêtus de Justeau-corps de Velours bleu chamarez de galons d'or, ainsi que les manches des points, éguayant cette auguste marche par mille agréables fanfares.

Ils précedoient les Valets de pied du Roi, tant de la Maison, que de la grande & petite Ecurie, au nombre de soixante-sept, en magnifique Livrée, & ceux-ci dévançoient immédiatement Leurs Majestez suivies & environnées des Gardes du Corps, avec leurs quatre Capitaines, des premiers Gentilshommes de la Chambre, & d'autres Grands Seigneurs de la Cour : qui n'avoient rien oublié pour éclater dans une si celébre Cérémonie, non plus que les Dames, qui étoient dans un lustre merveilleux.

Le Roi vêtu d'un habit & Manteau de brocard d'or tout couvert de grande dentelle noire, & faisant ce jour-là un mêlange charmant des traits de l'Amour avec ceux de Sa Majesté, marchoit entre deux Huissiers de la Chambre, qui avoient des Masses d'argent précedé de son Eminence en Camail, Rochet & Bonnet, & du Prince de *Conty*, accompagné de Gentilshommes au bec de Corbin, avec leurs Bâtons peints de bleu conduits par le Marquis d'*Humieres* & des Gardes du Corps commandez par le Marquis de *Charost*, les autres dans un superbe équipage.

Sur les pas de ce Grand Prince paroissoit la Reine son épouse.

Sa Majesté étoit vêtue à la Françoise d'une maniere qui montroit que les graces n'étoient pas demeurées oisives en une si belle occasion & avoit un Manteau Royal de Velours violet couvert de fleurs de Lys d'or, & doublé d'hermines avec la Couronne Royale de diamants.

Elle étoit menée par le Duc de *Bournonville* son Chevalier d'honneur, & le Marquis de *Hautefort* son Premier Ecuyer, Mesdemoiselles de *Valois* & d'*Alençon* avec cette bonne grace qui les rend si dignes de leur rang, soutenoient les deux côtés de sa queuë & la Princesse de *Carignan* au bout, celle de ces jeunes Princesses qui étoient vêtues de leurs longues Mantes de crêpe étant portée la premiere par le Comte de *Ste. Mesme* & la seconde par le Comte de *Gondrin* comme celle de la Princesse de *Carignan* par le Comte *de la Feuillade*.

Monsieur venoit après avec un éclat sortable à un si grand Prince & à cette auguste solemnité, puis la Reine Mere en Mante de deuil, conduite par le Duc d'*Usés* son Chevalier d'honneur, & le Sieur d'*Estoublon* son Ecuyer, sa queue soutenue par la Comtesse de *Flex*, sa premiere Dame d'honneur, & la Comtesse de *Noailles* sa Dame d'Atour, & enfin *Mademoiselle* pareillement avec longue Mante de crêpe, dont le Sieur de *Mancini* portoit la queue.

Toute cette Royale Troupe étant entrée dans l'Eglise aux fanfares de Trompettes, le Roi & la Reine se placerent à leur Prie-Dieu, Sa Majesté ayant derriere son Grand Chambellan, le premier Gentilhomme de sa Chambre, des Gentilshommes au bec de Corbin, & les Gardes du Corps qui bordoient son marche-pied, à la reserve de six pieds sur la même ligne, occupez par les Gardes de la Reine Mere, qui se plaça aussi à son Prie-Dieu: comme firent *Monsieur* & *Mademoiselle*, & son Eminence, aux Lieux qui leurs étoient destinés, le Nonce du Pape & l'Ambassadeur de Venise vêtu d'une longue Robe doublée de brocard d'or, ayant été conduits à leur séance par le Sieur *Chabenat de Bonneil* Introducteur des Ambassadeurs.

Alors l'Evêque de Bayonne en des habits Pontificaux assisté des Diacre & Sous-Diacre s'approcha du Roi & de la Reine qui étoient à genouil, & ayant beni deux Anneaux avec une piece d'or, portez, par le Diacre dans un bassin de vermeil doré, il présenta les Anneaux au Roi, qui les mit aux doigts de la Reine, & son Eminence qui faisoit en cette occasion la Charge de Grand Aumônier, présenta la piece d'or à Sa Majesté, qui la donna aussi à cette Princesse, ensuite le même Evêque commença la Grande Messe chantée par la Musique, & avant l'Epitre, le Sieur de *Rhodes* Grand Maître des Cérémonies, qui étoit assis sur le bord du marche-pied, suivi du Sieur de *Sainctot* Maître d'i-cel-

celles vint au-devant de Leurs Majestez, pour les mener, comme elles furent l'une après l'autre baiser à genoux l'Anneau Pastoral de l'Evêque, la Reine étant conduite par *Monsieur*, & sa queue portée comme auparavant.

A l'issue de l'Epitre, son Eminence ayant reçû le Livre couvert d'une écharpe d'or, le présenta à genoux, à Leurs dites Majestez, qui le baiserent. A la fin de l'Evangile le Grand Maître des Cérémonies, suivi comme dessus, leurs présenta aussi diverses révérences, à chacune un Cierge rempli des deux côtés de Louis d'or, pour l'Offrande, & *Monsieur* prenant celui du Roi le devança jusques derriere l'Autel, où il le rendit à Sa Majesté qui le donna à l'Evêque, puis retourna à sa place.

Mademoiselle prit pareillement celui de la Reine & le porta devant elle, jusques proche de l'Autel, où Sa Majesté conduite par *Monsieur*, le présenta au dit Evêque, les queues étant portées par les mêmes personnes ci-devant nommées.

Entre l'élevation de l'*Agnus Dei* on étendit en joignant le degré de l'Autel un grand Tapis, avec deux Carreaux de Velours rouge, sur lesquels Leurs Majestez s'allerent mettre à genoux, & la Reine Mere en la maniere précedente, & l'Evêque de *Langres* & l'Abbé de *Coislin*, qui étoient sur le dernier degré de l'Autel, prirent le Poële & le tinrent au-dessus de Leurs Majestez, pendant que l'on disoit les Oraisons ordinaires, *Monsieur* tenant aussi la main sous la Couronne de la Reine pour la soûtenir.

Son Eminence leurs présenta encore à genouil la Paix, puis à la Reine Mere & Leurs Majestez demeurerent ainsi jusqu'à la fin de la Messe & durant l'exhortation que fit l'Evêque suivi de la Bénédiction nuptiale.

Après la Cérémonie, son Eminence jetta quantité d'or & d'argent, ayant sur l'une des faces l'Effigie du Roi & de la Reine, & de l'autre celle de la Ville de S. Jean-de-Luz, sur laquelle tomboit une pluye d'or, avec ces mots, *non lætior alter:* & rien ne pouvoit réjouir d'avantage le Peuple que cette belle & éclatante largesse.

L'après midi le Roi alla voir la Reine, & ne sortit de son appartement avec cette Princesse, & la Reine Mere que pour aller au Festin des Nôces.

La Table étoit dressée dans l'Antichambre de l'appartement préparé pour la Reine, & il y avoit trois Fauteuils d'un côté; celui du milieu pour le Roi, celui de la droite pour la Reine Mere, & celui de la gauche pour la Reine, & *Monsieur* fut placé sur un siége pliant.

Les Bourgeois terminerent cette grande Fête par toutes les allegresses imaginables, & avec d'autant plus de joye, qu'ils avoient eu l'honneur de voir leur Ville servir de Theatre à une si auguste Cérémonie.

(§. II.)

Cérémonies observées, à l'occasion du Mariage du Roi Louis XV.

Le Roi ayant declaré le 27. du mois de May dernier, que son Mariage étoit résolu avec la Princesse *Marie*, fille du Roi *Stanislas*, Sa Majesté, qui avoit signé l'état de la Maison de la Reine & disposé en même tems des principales charges, donna les ordres nécessaires pour tout ce qui devoit préceder la Cérémonie de son Mariage.

Le Roi nomma le Duc d'*Antin*, Pair de France & Chevalier de ses Ordres, & le Marquis de *Beauveau*, Chevalier de ses Ordres, ses Ambassadeurs Extraordinaires, pour aller faire la demande de la Princesse *Marie*; & ces deux Ambassadeurs partirent quelque tems après pour aller s'acquitter de cette commission, à Strasbourg, où le Roi *Stanislas*, la Reine son Epouse & la Princesse *Marie* s'étoient rendus de Wissembourg, au commencement du mois de Juillet.

Le Duc d'*Antin* & le Marquis de *Beauvau* arriverent le 27 du même mois à Saverne, d'où ils allerent *incognito* le lendemain rendre leurs respects au Roi *Stanislas*; & le 31. après midi, ils firent leur Entrée publique dans la Ville de Strasbourg, par le Faubourg de Saverne.

Les deux Ambassadeurs, qui étoient ensemble dans le premier Carosse du Duc d'*Antin*, étoient précedez de plusieurs Chevaux de main, richement caparaçonnez; de quatre Suisses à cheval; de douze Pages magnifiquement habillez; de cinq Carosses, remplis de leurs Gentilshommes, & à côté desquels marchoit leur Livrée, aussi nombreuse que magnifique. Ils trouverent hors des portes les Carabiniers qui étoient en bataille sur leur chemin, & ils entrerent dans la Ville au bruit du canon & avec tous les honneurs accoûtumez en pareille occasion. Les Regimens d'Infanterie de Tallard & de Pons; le Regiment Royal Artillerie; le Regiment Royal Baviere & deux Bataillons Suisses du Regiment de Bettens étant en haye sous les armes depuis la porte de la Ville jusqu'aux Hôtels qui leur avoient été préparez. Aussi-tôt qu'ils y furent descendus, les differens Corps de la Ville vinrent complimenter le Duc d'*Antin*, & ils allerent ensuite chez le Marquis de *Beauvau* s'acquiter du même devoir, avec les Cérémonies ordinaires.

Le 4. du mois d'Août, vers les onze heures du matin le Marquis de *Beauvau* se rendit chez le Duc d'*Antin*, où le Grand Maréchal de la Cour du Roi *Stanislas* vint prendre dans un Carosse du Roi les deux Ambassadeurs pour les conduire à leur Audience publique. Le Duc d'*Antin* & le Marquis de *Beauvau* monterent avec le Grand Maréchal de la Cour dans le Carosse du Roi *Stanislas*, autour duquel étoient ses Heyduques, & ils allerent au Gouvernement, où le Roi *Stanislas* a logé depuis son arrivée à Strasbourg. Ils furent précedez de leurs Carosses, de leurs Gentilshommes, de leurs Pages & de leur Livrée dans l'ordre observé le jour de leur Entrée; & les Troupes de la garnison étoient en haye & sous les armes, depuis l'Hôtel du Duc d'*Antin*, jusqu'au Gouvernement.

Les deux Ambassadeurs y furent reçûs au bas de l'Escalier par les grands Officiers du Roi *Stanislas*; & après avoir traversé la premiere piece de l'appartement, où les Officiers des Carabiniers se trouverent sur leur passage, ils entrerent dans la Sale de l'Audience.

Les deux Ambassadeurs s'étant approchez, avec les révérences accoûtumées, ils monterent sur l'estrade, où étoit le Roi sous un Dais. Le Duc d'*Antin* fit la demande en mariage de la Princesse *Marie* pour le Roi Très-Chrétien; & lorsque le Roi *Stanislas* eut répondu à son compliment, les deux Ambassadeurs furent conduits à l'Audience de la Reine son Epouse. Cette Cérémonie finie, le Grand Maréchal de la Cour du Roi *Stanislas* reconduisit les deux Ambassadeurs à l'Hôtel du Duc d'*Antin*, avec les mêmes honneurs qui leur avoient été rendus à leur arrivée.

Le même jour après midi, le Duc d'*Antin* & le Marquis de *Beauvau* furent conduits par le Grand Maréchal de la Cour avec le même cortége & les mêmes Cérémonies que le matin, à la seconde Audience du Roi *Stanislas* & de la Reine son Epouse, auprès desquels étoit la Princesse *Marie*; & ils reçûrent le consentement du Roi & de la Reine du Mariage du Roi Très-Chrétien, avec cette Princesse, qui y joignit le sien, en répondant au compliment du Duc d'*Antin*, avec la modestie qui accompagne en elle toutes les vertus d'une Prin-

cesse véritablement Chrétienne, & digne par ses grandes qualitez, du Trône qu'elle remplit. Les deux Ambassadeurs furent reconduits à l'Hôtel du Duc d'*Antin* par le Grand Marêchal de la Cour; & lorsqu'ils y furent arrivez, ils depêcherent à la Cour de France le Sieur de la *Hitte* pour y rendre compte au Roi de leurs Audiences.

Le soir, le Roi *Stanislas* alla souper chez le Duc d'*Antin* dont l'Hôtel étoit entierement illuminé: le souper fut suivi d'un Bal pendant lequel on distribua une grande quantité de rafraichissemens, & le Duc d'*Antin* donna ce jour-là, comme dans tout le cours de son Ambassade, de grandes preuves de sa magnificence & de son zele à s'acquiter dignement de la commission honorable dont le Roi l'avoit chargé.

Pendant que les deux Ambassadeurs Extraordinaires du Roi se préparoient à faire la demande en Cérémonie de la Princesse *Marie*, le Comte de *Tarlo* arriva à Paris avec les pleins pouvoirs du Roi *Stanislas*, de la Reine son Epouse, & de la Princesse *Marie* pour signer les articles & le Contrat de Mariage du Roi avec cette Princesse. Il se rendit le 19. de Juillet après midi chez le Garde des Sceaux de France, où les articles du Mariage furent signez par le Garde des Sceaux; le Marêchal Duc de *Villars*; le Comte de *Maurepas*, Secrétaire d'Etat; le Comte de *Morville*, Ministre & Secrétaire d'Etat, ayant le département des Affaires Etrangeres & par le Sieur *Dodun*, Controlleur Général des Finances, nommez par Sa Majesté pour remplir cette fonction: le Comte de *Tarlo*, les signa au nom du Roi *Stanislas*.

Le 9. du mois d'Août après midi, le Comte de *Tarlo* fut introduit à Versailles dans le Cabinet du Roi, où les Princes & Princesses de la Maison Royale s'étoient rendus. Le Comte de *Morville*, Ministre & Secrétaire d'Etat, fit la lecture du Contrat de Mariage qui fut signé par le Roi, par Madame la Duchesse d'*Orleans*, par les Princes & Princesses de la Maison Royale, & par le Comte de *Tarlo* pour le Roi *Stanislas*, la Reine son Epouse, & la Princesse *Marie*.

Le 25. de Juillet, Mademoiselle de *Clermont*, Princesse du Sang, & Surintendante de la Maison de la Reine, partit d'ici accompagnée de la Marêchale de *Bouflers*, Dame d'honneur de la Reine, de la Marquise de *Mailly*, Dame d'Atour, des Dames du Palais, que le Roi avoit nommées pour aller au-devant de la Reine, & des principaux Officiers de sa Maison. Le Marquis de *Dreux*, Grand Maître des Cérémonies, que le Roi avoit chargé de faire rendre à la Reine pendant son voyage tous les honneurs qui lui étoient dûs, partit en mêmetems, ainsi que le détachement des Officiers de la Maison du Roi & les Equipages commandez pour le voyage. Les Gardes du Corps destinez pour servir de Garde à la Reine, avoient pris quelques jours auparavant la route de Strasbourg, où le Duc de *Noailles*, Capitaine de la premiere Compagnie des Gardes du Corps, qui les devoit commander, se rendit quelque tems après.

Le Duc d'*Orleans*, choisi par le Roi pour aller au nom de Sa Majesté épouser la Princesse *Marie*, partit aussi le 25. Après avoir passé à la Cour de Lorraine, il arriva à Metz le dernier du mois de Juillet, & le Dimanche 5 du mois d'Août à Saverne, chez le Cardinal de *Rohan*. Il alla coucher le lendemain à Haguenau, ayant passé *incognito* à Strasbourg, où il vit le Roi *Stanislas*, la Reine son Epouse, & la Princesse *Marie*. Le Duc d'*Orleans* se rendit ensuite à Rastadt chez la Princesse Douairiere de Bade sa Belle-mere, d'où il revint à Strasbourg le 12. du même mois, ayant trouvé à une lieue de la Ville le Duc d'*Antin* & le Marquis de *Beauvau*, qui étoient venus au-devant de lui; ainsi que le Marêchal *Du Bourg* chez lequel ce Prince alla descendre, & où il a logé pendant son séjour à Strasbourg. Aussi-tôt que le Duc d'*Orleans* fut arrivé, il alla au Gouvernement, d'où il revint le soir chez le Marêchal *Du Bourg*, qui donna à souper au Roi *Stanislas*.

Mandement de S. A. E. Monseigneur le Cardinal de Rohan, *Evêque & Prince de Strasbourg, pour la Cérémonie du Mariage de Sa Majesté.*

ARMAND GASTON, Cardinal de *Rohan*, Prêtre de la Sainte Eglise Romaine, du Titre de la Trinité du Mont, Evêque & Prince de Strasbourg, Landgrave d'Alsace, Prince du Saint Empire, Grand Aumônier de France, Commandeur de l'Ordre du Saint Esprit, &c. Au Clergé Séculier & Régulier de la Ville de Strasbourg: SALUT. Les Mariages ne sont heureux, dit *Tertullien*, qu'autant que l'Eglise les autorise, qu'elle les ratifie par des Sacrifices, & qu'elle y met le Sceau par sa Bénédiction. Son ministere devient encore en quelque façon plus nécessaire quand il s'agit de ces alliances, d'où dépend le bonheur des Royaumes, & le salut des Peuples. Il est donc de votre devoir, mes très-chers Freres, d'unir vos prieres aux notres, pour attirer les bénédictions du Ciel sur un Mariage, qui fait la joye de la France, & qui met le comble à ses esperances. Dieu, qui seul en est l'auteur, est prêt à répandre sur les cœurs, qu'il va unir l'abondance de ses graces, mais vous ne devez pas moins, mes très-chers Freres, les solliciter, vous qu'il a établis pour être avec nous les dispensateurs de ses mysteres: il veut que ses Ministres lui demandent continuellement & avec instance l'accomplissement de ses volontez, afin que dépositaires des vœux des Fideles, ils obtiennent en leur faveur les dons & les secours, que sa misericorde est toujours disposée à leur accorder.

A CES CAUSES, nous vous mandons, du consentement de notre grand Chapitre, de vous trouver Mecredi quinziéme jour du présent mois à dix heures du matin, dans notre Eglise Cathedrale en Habit de Chœur à votre Place accoûtumée, pour assister en Corps à la Cérémonie du Mariage de Sa Majesté avec la Princesse *Marie*; & pour entrer dans les vûes de pieté & de religion, qui ont déterminé la Princesse à choisir pour la Cérémonie à laquelle nous vous invitons, le jour où on célebre le Triomphe de la Sainte Vierge, sous la protection de laquelle elle s'est mise: Nous enjoignons à chacun de ceux, qui célébreront le Saint Sacrifice de la Messe ce jour-là, de l'offrir suivant les intentions ci-dessus marquées. Donné à Saverne, le dixiéme jour du mois d'Août l'an de grace mil sept-cent vingt-cinq.

Signé ✝ ARMAND GASTON, Cardinal de Rohan.

Le 14. d'Août après midi, le Grand Marêchal de la Cour du Roi *Stanislas* vint prendre dans un Carosse du Roi les deux Ambassadeurs, & il alla avec eux chez le Duc d'*Orleans*, pour le conduire au Gouvernement, où la Cérémonie des Fiançailles devoit se faire. Le Duc d'*Orleans*, accompagné du Duc d'*Antin*, du Marquis de *Beauvau*, & du Grand Marêchal, monta dans le Carosse du Roi *Stanislas*, & se rendit au Gouvernement: il étoit précedé des Equipages des deux Ambassadeurs, de ses Pages, de ses Valets de pied, & de ses Carosses remplis des principaux Officiers de sa Maison, & six Cent-Suisses de la Garde du Roi marchoient devant le Carosse où étoit le Duc d'*Orleans*. Il étoit suivi d'un détachement des Gardes du Corps, commandé par le Marquis de *Savines*, Lieutenant des

des Gardes du Corps, qui étoit à cheval à la portiere. Les troupes de la garnison étoient sous les armes, les Officiers à leur tête, depuis la maison où logeoit le Duc d'*Orleans*, jusqu'au Gouvernement.

Ce Prince y étant arrivé, monta dans une des sales de l'apartement de la Princesse *Marie* qui s'y rendit aussi-tôt avec le Roi *Stanislas* & la Reine son épouse. Le Marquis de *Dreux*, Grand Maître des Cérémonies, lût la procuration envoyée au Duc d'*Orleans* par le Roi Très-Chrêtien, pour épouser, au nom de Sa Majesté, la Princesse *Marie*; & le Cardinal de *Rohan*, Evêque de Strasbourg & Grand Aumônier de France, fit la Cérémonie des Fiançailles. Lorsqu'elle fut achevée, le Duc d'*Orleans*, accompagné des deux Ambassadeurs, fut reconduit chez lui par le Grand Maréchal de la Cour, avec les mêmes honneurs qui lui avoient été rendus en arrivant au Gouvernement.

Le soir, le Roi *Stanislas* soupa chez le Duc d'*Orleans*, qui n'a rien oublié pendant son voyage, & dans toutes les fonctions qu'il a remplies, pour marquer par sa politesse & sa magnificence combien il étoit sensible à l'honneur d'épouser au nom du Roi Très-Chrêtien la Princesse *Marie*, & pour contribuer en tout ce qui dépendoit de lui à la Majesté d'une si auguste Céremonie.

Le 15. au matin, les Gardes du Corps du Roi prirent leurs postes dans l'Eglise Cathedrale de Strasbourg pour y empêcher la confusion. Cette Eglise preparée pour la Cérémonie du Mariage, avoit été tenduë de riches Tapisseries, & on avoit construit aux deux côtez du Chœur des Amphitheatres pour plusieurs personnes de distinction, & pour un grand nombre d'étrangers qui étoient arrivez à Strasbourg. Sous un Dais élevé au milieu du Chœur, on avoit placé une estrade, terminée du côté de l'Autel par un Prie-Dieu, & sur laquelle étoient trois Fauteuils pour le Roi *Stanislas*, la Reine son épouse, & la Princesse *Marie*. A la droite de l'Autel on avoit dressé pour le Duc d'*Orleans* une estrade couverte d'un tapis, & l'on avoit placé aux deux côtez de cette estrade des siéges pour les Officiers des Gardes du Corps qui devoient être auprès de ce Prince & pour les principaux Officiers de sa Maison.

Vers les onze heures du matin, le Duc d'*Antin* & le Marquis de *Beauvau* se rendirent en grand cortége chez le Duc d'*Orleans*, où ils monterent dans le carosse de ce Prince pour l'accompagner au Gouvernement. Le Duc d'*Orleans*, étoit comme la veille, vêtu d'un habit & d'un manteau d'étoffe d'or très magnifique, & il avoit un chapeau garni d'un bouquet de plumes. Il monta avec les deux Ambassadeurs dans l'apartement de la Princesse *Marie* qui partit un moment après avec le Roi *Stanislas* & la Reine son épouse, pour se rendre à l'Eglise Cathedrale. Les Carabiniers commencerent la marche & précederent les carosses des deux Ambassadeurs: ceux du Duc d'*Orleans* remplis de ses principaux Officiers les suivoient: ce Prince étoit accompagné dans le sien du Duc d'*Antin*, du Marquis de *Beauvau*, & du Marquis de *Clermont*, Chevalier de l'Ordre du Saint Esprit, son premier Ecuyer: il étoit precedé des Cent-Suisses de la Garde: les Gardes du Corps marchoient à pied autour de son carosse, & le Marquis de *Savines*, Lieutenant des Gardes du Corps étoit à cheval à la portiere. Le Roi Stanislas, la Reine son épouse & la Princesse *Marie* venoient ensuite dans le carosse du Roi Stanislas, autour duquel étoient ses Pages & ses Heyduques. Toutes les ruës, depuis le Gouvernement, jusqu'à l'Eglise Cathedrale étoient bordées d'une double haye des troupes de la garnison, sous les armes & les Officiers à la tête.

Le Roi *Stanislas*, la Reine son épouse & la Princesse *Marie* trouverent à la porte de l'Eglise le Cardinal de *Rohan*, à la tête des Chanoines Comtes de Strasbourg & de tout le Clergé, qui leur présenta l'eau benite, & qui fit à la Princesse le discours suivant.

MADAME,

„ Quand je vous vois dans ce Temple, & que „ vous approchez de nos Autels pour y contracter „ l'Auguste alliance, qui va vous unir au plus grand „ des Rois, & au plus aimable des Princes; j'adore les desseins de Dieu sur vous, & j'admire „ avec transport par quelles routes sa Providence „ vous conduit au Trône, sur lequel vous allez „ monter. Vous êtes, MADAME, d'une Maison „ illustre par son ancienneté, par ses alliances, & „ par les emplois éclatans, que les grands hommes „ qu'elle a donnez à la Pologne, ont successivement rempli avec tant de gloire. Vous êtes fille „ d'un Prince, qui dans les differents évenemens „ d'une vie agitée par la bonne & par la mauvaise „ fortune, a toujours réuni en lui l'honnête homme, le Héros & le Chrêtien. Vous avez pour „ Mere & pour Ayeule des Princesses, qui semblables à Judith, & à cette femme forte, dont l'Ecriture fait le portrait, se sont attirées la vénération & le respect de tout le monde, par la fidelité avec laquelle elles ont toujours marché „ dans la crainte du Seigneur. On voit en votre „ personne, MADAME, tout ce qu'une naissance „ heureuse, & une éducation admirable, soutenue „ par des exemples également forts & touchans ont „ pû former de plus accompli. En vous regnent „ cette bonté, cette douceur, & ces graces, qui „ font aimer ce que l'on est obligé de respecter; „ cette droiture de cœur à laquelle rien ne résiste; „ cette superiorité d'esprit & de connoissance, qui „ se fait sentir malgré vous, pour ainsi dire, & „ malgré la modestie & la noble simplicité qui vous „ sont naturelles: Enfin, & c'est ce qui met le „ comble à tant de merite, ce goût pour la pieté, „ & cet attachement aux vrais principes de Religion, qui animent vos actions, & qui font la „ regle de votre conduite. Ornée de toutes ces vertus, à quelle Couronne n'auriez-vous pas eu „ droit d'aspirer, sans l'usage qui assujettit, en „ quelque façon, les Rois, à ne prendre qu'autour du Trône les Princesses, qu'ils veulent faire „ regner avec eux. Celui qui donne les Empires, „ met le Sceptre de Pologne entre les mains du „ Prince, de qui vous tenez la vie, & par là en „ décorant le Pere, il conduit insensiblement la fille „ aux hautes destinées qu'il lui prépare. Mais, ô „ mon Dieu! que vos desseins sont impénétrables, „ & que les voyes, dont vous vous servez pour „ faire réussir les conseils de votre sagesse, sont audessus de la prudence humaine! A peine ce Prince „ est-il sur le Trône, où le choix des Grands, & „ l'amour des Peuples l'avoient placé, qu'il se voit „ forcé de le quitter. Il est abandonné, trahi, „ persecuté. Un coup fatal lui enleve un Héros, „ son ami & le principal fondement de ses esperances. Il céde au tems & aux circonstances, sans „ que son courage soit ébranlé: il cherche un azile „ dans la patrie commune des Rois infortunez; il „ vient en France. Vous l'y suivez, MADAME. „ Tout ce qui vous y voit, sensible à vos malheurs, „ admire votre vertu, l'odeur s'en répand jusqu'au „ Trône d'un jeune Monarque, qui par l'éclat de „ sa Couronne, par l'étendue de sa puissance, & „ plus encore par les charmes de sa Personne, pouvoit choisir entre toutes les Princesses du Monde. „ Guidé par de sages conseils, il fixe son choix sur „ vous; & c'est ici que le Doigt de Dieu se manifeste: il se sert du malheur même, qui separe „ le Roi votre Pere, de ses Sujets, & qui vous „ enleve à la Pologne, pour vous donner à la France, & pour nous donner en vous une Reine, „ qui sera la gloire d'un Pere & d'une Mere, dont

„ elle

„ elle fait la consolation & les délices : Une Reine „ qui rendra heureuse la Nation la plus digne de „ l'être, au moins par son respect & par sa fidelité „ pour ses Souverains : une Reine qui inviolablement attachée à ses devoirs, pleine de tendresse „ & de respect pour son Epoux & pour son Roi, „ & sagement occupée de ce qui peut lui procurer „ le solide bonheur, rappellera les tems de l'Imperatrice Flaccille, dont l'Histoire nous apprend, „ que n'ayant jamais perdu de vue les préceptes de „ la Loi Divine, elle en entretenoit assiduement le „ Grand Theodose ; & que ses paroles, comme „ une pluye féconde, arrosoient avec succès les semences de vertu, que Dieu avoit mises dans le „ cœur de son Epoux. Venez donc, MADAME, „ venez à l'Autel. Que les engagemens que vous „ allez prendre, saints par eux-mêmes, puisque selon l'Apotre, ils sont le symbole de l'union de „ J. C. avec son Eglise, soient encore sanctifiez „ par vos dispositions. Penetrée de ce que vous „ devez à Dieu, faites-lui hommage de ce que vous „ êtes, & de ce que vous allez être : reconnoissez „ qu'en couronnant vos mérites, il couronne ses „ dons. Et vous Chrêtiens, qui m'écoutez, en „ voyant les récompenses éclatantes, qui sont données dès ce monde à la vraye vertu, apprenez à „ respecter & à l'aimer.

La Princesse *Marie* entra dans l'Eglise au bruit des Timbales & des Trompettes, étant précedée du Cardinal de *Rohan* & de tout le Clergé. Elle marchoit entre le Roi *Stanislas* & la Reine son épouse qui lui donnoient la main. Cette Princesse étoit en grand habit de Cérémonie de brocard d'argent, & sa queue étoit portée par la Comtesse de *Linange*, sa Dame d'honneur. Le Duc d'*Orleans*, accompagné des deux Ambassadeurs & des principaux Officiers de sa Maison, marchoit immediatement devant la Princesse *Marie*, qui traversa la Nef au milieu d'une double haye formée par les Gardes du Corps du Roi, & les Cent-Suisses de la garde.

La Princesse *Marie* étant entrée dans le Chœur, se plaça entre le Roi *Stanislas* & la Reine son épouse, sur le Prie-Dieu qui leur avoit été preparé. Le Duc d'*Orleans* monta sur l'estrade qui lui étoit destinée : les deux Ambassadeurs s'y placerent à sa droite : le Marquis de *Savines*, Lieutenant de Gardes du Corps & l'Exempt, prirent leurs places à sa gauche, ainsi que le Commandeur de Conflans, Premier Gentilhomme de la Chambre du Duc d'*Orleans*, & le Marquis de *Clermont*, son Premier Ecuyer. Les autres Officiers de la Maison de ce Prince, qui étoient tous magnifiquement habillez, occuperent les bancs qui étoient près de l'Autel & à la droite de l'estrade. Les Dames, qui avoient accompagné la Princesse *Marie*, furent placées à côté du Prie-Dieu ; & les autres personnes de consideration, sur les bancs qui étoient dans le Chœur & dans les Amphitheatres, qui y avoient été preparez.

Le Cardinal de *Rohan* en habits Pontificaux, assisté de quatre Abbez Reguliers en Chape & en Mitre, étant entré dans le Chœur, alla se placer sur son Siége Episcopal du côté de l'Evangile : il descendit peu de tems après au bas de l'Autel, où la Princesse *Marie*, conduite par le Roi *Stanislas*, s'avança, après que le Marquis de *Dreux*, Grand Maître des Cérémonies eut fait les révérences accoûtumées. Le Duc d'*Orleans* s'aprocha en même tems de l'Autel, où il se mit à la droite, de la Princesse *Marie*, qui avoit le Roi son pere, à sa gauche. La Reine, épouse du Roi *Stanislas* & les deux Ambassadeurs s'étant aussi avancez près de l'Autel, le Cardinal de *Rohan* commença la Cérémonie il benit ensuite l'Anneau & les treize piéces d'or ; & après avoir demandé au Duc d'*Orleans*, chargé de la procuration du Roi de France, s'il prenoit au nom de Sa Majesté Très-Chrêtienne la Princesse *Marie* pour épouse ; & à cette Princesse, si elle prenoit pour époux le Roi Louis XV. Roi de France & de Navarre, représenté par le Duc d'*Orleans*, il leur donna la Bénédiction Nuptiale, avec les Cérémonies accoûtumées. La Princesse *Marie* observa dans cette occasion, comme elle avoit fait aux Fiançailles, de ne répondre au Cardinal de *Rohan*, qu'après s'être tournée vers le Roi *Stanislas* & la Reine son épouse, pour leur en demander la permission. Le Cardinal de *Rohan* commença ensuite la Messe qu'il celebra pontificalement & qui fut chantée par la Musique de l'Eglise Cathedrale.

Après le *Pater*, le Marquis de *Dreux*, Grand Maître des Cérémonies, avertit par un salut la Reine & le Duc d'*Orleans* de s'aprocher de l'Autel. La Reine & le Duc d'*Orleans* s'y mirent à genoux ; & pendant les Oraisons que recita le Cardinal de *Rohan*, on étendit sur la tête de la Reine & du Duc d'*Orleans* le Poële, qui fut soutenu par l'Evêque Duc de *Langres*, & par le Comte de *Trukses*, les deux plus anciens Chanoines Comtes de Strasbourg qui fussent presens à la Cérémonie. La Reine fut reconduite à son Prie-Dieu, où le Cardinal de *Rohan* lui aporta après la Messe le Livre des Mariages : Sa Majesté y signa avec le Roi *Stanislas*, la Reine son épouse, le Duc d'*Orleans* & les deux Ambassadeurs. Le Cardinal fit à la Reine le discours suivant.

MADAME,

„ Permettez-moi, à la fin de l'Auguste Cérémonie qui comble nos esperances & nos vœux, „ de demander à V. M. sa protection Royale pour „ l'Eglise de Strasbourg. Cette Eglise n'a point „ oublié & n'oubliera jamais les bienfaits signalez „ qu'elle a reçû de nos premiers Rois : mais que „ ne doit-elle pas à notre dernier Monarque ? Livrée par le malheur des tems, aux fureurs du „ Schisme & de l'hérésie, elle auroit peut-être péri „ comme bien d'autres, si ce Grand Prince, en „ rentrant dans les droits de ses Ancêtres, n'avoit „ pris sa défense, & ne l'avoit soutenuë de tout „ son pouvoir. Elle lui doit l'avantage de se voir „ rétablie dans la possession de ce S. Temple, dont „ elle avoit été bannie. Tout nous rappelle ici sa „ pieuse & Royale magnificence. Les Temples ornez, les Pasteurs liberalement entretenus, les „ Missions fondées, les nouveaux Convertis protegez & secourus, sont autant de monumens du „ zèle & de la pieté d'un Roi, dont la mémoire ne „ finira jamais. Il n'a pas eu la consolation d'achever l'ouvrage qu'il avoit entrepris, c'est-à-dire, „ la réunion de toutes les brebis de cet illustre „ Troupeau dans un même Bercail ; elle étoit réservée au digne héritier de son zèle & de sa „ Couronne. Ce sera vous, MADAME, qui representerez à votre Auguste Epoux, ce qu'exigent de lui le souvenir de son Bisayeul, sa propre gloire & nos besoins, qui sont ceux de la „ Religion. Vous ne demanderez point qu'on ait „ recours à ces voyes, qui aigrissent sans persuader : elles ne seroient pas du goût de V. M. & „ à Dieu ne plaise que nous voulussions les lui suggerer. Ils sont vos Sujets, MADAME, ces „ Enfans qui nous méconnoissent ; & l'Eglise de „ Strasbourg, pleine de confiance dans la miséricorde de Dieu, se regarde toujours comme leur „ mere. Nous vous conjurons donc par les entrailles de J. C. d'employer pour procurer leur „ réunion, tout ce qu'une charité active, mais „ compatissante, pourra vous inspirer. Dieu bénira „ les soins de V. M. & il se servira des exemples „ de votre pieté & de votre foi pour confondre enfin l'erreur, & pour faire triompher la vérité. Ré-

„ gnez

„ gnez long-tems sur nous, MADAME, pour le „ bonheur du Roi, & pour la felicité de ce grand „ Royaume. Que Dieu exauce les prieres, que „ l'Eglise vient de lui offrir pour V. M. & daignez „ nous mettre au rang de vos Sujets les plus zélez „ & les plus fidéles.

Le Cardinal de *Rohan*, retourné à l'Autel, y entonna le *Te-Deum* qui fut chanté au bruit du canon: lorsqu'il fut fini, le Duc d'*Orleans* donna la main à la Reine pour la conduire au carosse du Roi *Stanislas*. Sa Majesté fut accompagnée jusqu'à la porte de l'Eglise par le Cardinal de *Rohan*, precedé de tout le Clergé, & Elle avoit derriere Elle le Duc de *Noailles*, Capitaine de la premiere Compagnie des Gardes du Corps qui étoit entré en fonction auprès de la Reine, & qui avoit placé aux deux côtez du Prie-Dieu de Sa Majesté les Gardes de la Manche, & les Gardes du Corps, aussi-tôt après la celébration du Mariage. La Reine monta en carosse avec le Roi *Stanislas* & la Reine son épouse. Le Duc de *Noailles* & les Officiers des Gardes du Corps étoient à cheval aux portieres du carosse, devant lequel marchoient les Cent-Suisses & les Gardes de la Prévôté : les Gardes du Corps suivoient à pied. Le Duc d'*Orleans* monta dans son carosse, avec le Duc d'*Antin*, le Marquis de *Beauvau* & le Marquis de *Clermont* son premier Ecuyer : il marchoit devant le carosse de la Reine, & il étoit precedé de sa Maison & des équipages des deux Ambassadeurs.

La Reine revint au Gouvernement avec le même cortége qui l'avoit accompagnée en allant à l'Eglise. Lorsqu'elle fut arrivée dans son apartement, le Duc d'*Orleans* lui presenta Mademoiselle de *Clermont*, Princesse du Sang & Surintendante de la Maison de la Reine, qui après lui avoir rendu ses respects, presenta à Sa Majesté le Marquis de *Nangis*, son Chevalier d'honneur; la Maréchale de *Boufiers*, sa Dame d'honneur; la Marquise de *Mailly*, sa Dame d'Atour; la Duchesse de *Tallard*, la Duchesse de *Bethune*, la Comtesse d'*Egmond*, la Duchesse d'*Epernon*, la Marquise de *Prye*, la Marquise de *Rupelmonde*, la Marquise de *Nesle* & la Marquise de *Matignon*, choisies entre les douze Dames du Palais, pour aller au-devant de Sa Majesté, & les principaux Officiers de sa Maison.

Le Commandeur de *Conflans*, premier Gentilhomme de la Chambre du Duc d'*Orleans*, & que ce Prince avoit choisi pour aporter au Roi la nouvelle de la celébration du Mariage, prit congé de la Reine; & après avoir reçû ses ordres, il partit pour Versailles.

La Reine dîna en public avec le Roi *Stanislas* & la Reine son épouse, & Elle commença à être servie par les Officiers du Roi Très-Chrêtien. L'après midi, Sa Majesté accompagnée de Mademoiselle de *Clermont*, des Dames de sa Cour & des Officiers de sa Maison, assista à la Procession de l'Eglise Cathedrale qui se fait tous les ans, en execution du Voeu de *Louis XIII.*

Le soir, le clocher de l'Eglise Cathedrale & toute la Ville furent illuminez, & il y eut pendant la nuit de grandes marques de réjouissance. Le Duc d'*Antin* donna dans son Hôtel, dont la Cour étoit illuminée, un souper magnifiquement servi, & qui fut suivi d'un Bal.

Le 16, le Duc d'*Antin* & le Marquis de *Beauvau*, Ambassadeurs Extraordinaires du Roi Très-Chrêtien, eurent leur audience de congé du Roi *Stanislas* & de la Reine son épouse, avec les mêmes honneurs qu'ils avoient reçûs & les Cérémonies observées le jour qu'ils avoient été conduits à leur premiere audience publique.

Le 17, la Reine accompagnée de Mademoiselle de *Clermont* & de toute sa Cour, partit de Strasbourg, pour se rendre à Fontainebleau. Sa Majesté sortit de la Ville au bruit du canon: Elle trouva sur son passage les troupes de la garnison sous les armes, & les Carabiniers rangez en bataille hors des portes.

La Reine, qui étoit dans le carosse du Roi, étoit suivie d'un detachement des Gardes du Corps; les Cent-Suisses marchoient devant son carosse qui étoit precedé des autres équipages envoyez au-devant de Sa Majesté. Le Duc d'*Antin* chargé par le Roi d'accompagner la Reine pendant son voyage, partit le même jour de Strasbourg, après avoir envoyé à la Cour le Duc d'*Epernon* son petit-fils, pour aprendre au Roi que la Reine étoit en chemin.

La Reine alla coucher à Saverne chez le Cardinal de *Rohan*, qui la reçût avec une grande magnificence: Sa Majesté y trouva, comme dans tous les endroits où Elle a passé, des detachemens de Cavalerie rangez en bataille sur son chemin, & des troupes d'Infanterie qu'on avoit fait marcher pour se trouver sous les armes & pour monter la garde dans les differents endroits où Sa Majesté devoit loger.

La Reine partit le 18. de Saverne & continuant sa route par Strasbourg, Maisieres & Vic, Elle arriva à Metz le 21. Sa Majesté y reçût une Lettre du Roi qui lui fut presentée par le Marquis de *Maillebois*, Maître de la Garde-Robe du Roi, envoyé par Sa Majesté pour la complimenter.

Pendant les deux jours que la Reine séjourna à Metz, Elle y reçût tous les honneurs qui lui étoient dûs. Le Marquis de *Dreux*, Grand Maître des Cérémonies, lui presenta le Clergé, le Parlement, & les differents Corps de la Ville, comme il a fait dans toutes celles où Sa Majesté a passé.

La Reine partit de Metz le 24, & elle arriva à Châlons sur Marne le 28. Le Duc de *Mortemart*, Premier Gentilhomme de la Chambre du Roi qui s'y étoit rendu de Fontainebleau, complimenta la Reine au nom de Sa Majesté, & il lui presenta le Portrait du Roi enrichi de diamans.

La Reine ayant sejourné le 29. à Châlons, elle coucha le lendemain à Vertus, & le 31. à Sezanne, où le Prince de *Conty* étoit allé la complimenter de la part du Roi : elle trouva à Villenoce le Comte de *Clermont*, à Provins le Comte de *Charolois*, & à Montereau le Duc de *Bourbon* chargez de la même commission.

Le 4. de ce mois, le Roi ayant été informé que la Reine étoit arrivée à Montereau, & qu'elle devoit se rendre ce jour là à Moret, il monta en carosse avec la Duchesse d'*Orleans*, la Duchesse Douairiere de *Bourbon*, la Princesse de *Conty*, Mademoiselle de *Charolois* & Mademoiselle de la *Roche-sur-Yon*, pour aller au-devant de la Reine à une lieue au-delà de Moret. Le Roi étoit accompagné des principaux Officiers de sa Maison; & les Gendarmes & Chevaux-Legers de la Garde, marchoient avec Sa Majesté, dans leurs postes ordinaires.

Le Roi ayant traversé la Ville de Moret, où il trouva sous les armes un detachement de la seconde Compagnie des Mousquetaires; il s'avança dans la plaine de Montarlau, & lorsqu'il fut arrivé sur la petite montagne de Trépanton, il s'y arrêta pour attendre la Reine dont les équipages parurent quelque tems après.

Aussi-tôt qu'on eut aperçû le carosse de la Reine, le Roi descendit du sien pour aller au-devant d'elle, & dans le même instant la Reine mit pied à terre: le Roi & la Reine s'avancerent, & lorsqu'ils furent près l'un de l'autre, la Reine s'inclina; le Roi la releva, & après l'avoir embrassée, il lui presenta les Princesses du Sang qui étoient venues avec lui, au-devant de Sa Majesté.

Le Roi & la Reine monterent ensuite dans le carosse de la Reine où la Duchesse d'*Orleans*, la Duchesse Douairiere de *Bourbon*, la Princesse de *Conty* & Mademoiselle de *Charolois* monterent avec Leurs Majestez. Le Roi revint avec la Reine au Châ-

teau de Moret, & il entra avec elle dans l'appartement preparé pour la Reine, à qui il presenta ses principaux Officiers & les Seigneurs de la Cour qui l'avoient suivi. Le Roi resta quelque tems à Moret, d'où il revint le soir à Fontainebleau, étant accompagné des Princesses du Sang avec lesquelles il étoit allé au-devant de la Reine. Le detachement de la seconde Compagnie des Mousquetaires se trouva sur le passage de Leurs Majestez, & il monta la garde chez la Reine, qui avoit trouvé à Montereau un pareil detachement de la premiere Compagnie des Mousquetaires.

Le 5. de grand matin, les Gardes du Corps du Roi prirent leurs postes dans la Chapelle du Château qui avoit été preparée pour la Cérémonie du Mariage. On avoit dressé au milieu de la Chapelle une Estrade ou Haut Dais, élevé de deux marches, & qui étoit terminé du côté de l'Autel par un Prie-Dieu, au-dessus duquel étoit un Dais de Velours violet, semé de fleurs de Lys d'or & chargé des armes de France & de Navarre. Le Prie-Dieu & la plus grande partie de l'Estrade étoient couverts d'un tapis de pied qui étoit de Velours violet semé de fleurs de Lys d'or, ainsi que les deux fauteuils & les Carreaux destinez au Roi & à la Reine. Sur le marchepied, qui regnoit aux deux côtez des marches de l'Autel, on avoit placé du côté de l'Epitre trois fauteuils pour le Cardinal de *Rohan*, Grand Aumônier de France, qui devoit faire la Cérémonie, & pour les Evêques nommez pour lui servir de Diacre & de Soudiacre; & derriere les fauteuils, on avoit placé des siéges pour les Ecclesiastiques qui devoient servir à l'Autel. Au bas des marches & à la droite de l'Autel, étoient les trois bancs destinez pour le Clergé, qui avoit été invité à cette Cérémonie de la part du Roi par le Sieur *Desgranges*, Maître des Cérémonies; & au-dessous sur la même ligne, trois autres bancs pour le Conseil. Le siége à bras du Garde des Sceaux de France étoit au bout du premier banc du côté du Prie-Dieu. Le banc des Secrétaires d'Etat étoit à la gauche de l'Autel vis-à-vis ceux du Conseil. Les bancs destinez aux Chevaliers de l'Ordre du Saint Esprit qui avoient été invitez de la part du Roi à se trouver à la Cérémonie de son Mariage, avoient été placez le long des murs de la Chapelle aux deux côtez du Haut Dais. On avoit formé dans les arcades des Chapelles, des amphitheatres & des tribunes au-dessus, pour un grand nombre d'Etrangers & pour les Dames. On avoit élevé des gradins auprès de la grande porte, & la Musique avoit été placée sur un amphitheatre dressé dans la grande tribune, aux deux côtez de laquelle regnoient, jusqu'à l'Autel, des balcons remplis, ainsi que le devant de la tribune, par plusieurs Dames en Robe, & par plusieurs Seigneurs de la Cour, dont une autre partie fut placée sur les bancs qui étoient dans la Chapelle, vis-à-vis de ceux du Clergé. La tribune & les balcons qui regnoient sur la corniche de la Chapelle, étoient couverts de tapis à fond d'or ou brodez; & les bancs de la Chapelle, de housses de Velours violet, semées de fleurs de Lys d'or.

Vers les onze heures, les Archevêques, les Evêques, & les Abbez, qui avoient été nommez par les Deputez à l'Assemblée generale du Clergé pour assister à la Cérémonie, arriverent à la Chapelle, étant précedez de l'Abbé de *Premeaux* & de l'Abbé de *Valleras*, Agens Generaux du Clergé, & ils furent conduits à leurs places par le Marquis de *Dreux*, Grand Maître des Cérémonies, qui étoit allé les recevoir avec les Cérémonies ordinaires.

Le Garde des Sceaux de France vêtu de sa Robe de Velours violet, doublé de satin Cramoisi, arriva ensuite, étant precedé de deux Huissiers de la Chancellerie portant leurs Masses, de deux Huissiers du Conseil, de ses deux Secrétaires, & du Lieutenant du Grand Prevôt qui sert auprès de lui. Il étoit accompagné des Sieurs *Dargouges*, le *Pelletier des Forts*, *Rouillé*, *Fagon* & d'*Angervilliers*, Conseillers d'Etat; des Sieurs de *Morangis*, *Bernard*, *Angrand*, *Lallemant*, de *Caumartin*, de *Pontcarré*, & le *Pelletier de Beaupré*, Maître des Requestes; & des Sieurs *Noblet*, *Poisson*, *le Noir de Cindré* & *Carpot*, Secrétaires du Roi. Le Garde des Sceaux prit sa place dans son siége à bras & sans dos: les Conseillers d'Etat & les Maîtres des Requêtes, en Robe & en Bonnet carré, se mirent sur les bancs qui leur étoient destinez, ainsi que les Secrétaires du Roi qui étoient en Robe de satin. Les deux Huissiers de la Chancellerie, portant les Masses, resterent debout à la gauche du Garde des Sceaux; & ils ne tinrent leurs Masses hautes, que jusqu'à l'arrivée du Roi.

Le Comte de *Morville*, Ministre & Secrétaire d'Etat, & le Comte de *Saint Florentin*, Secrétaire d'Etat, se placerent sur le banc qui leur étoit destiné, où le Comte de *Maurepas* & le Marquis de *Breteuil*, Secrétaires d'Etat, ne vinrent prendre leurs places qu'après l'arrivée du Roi, parce qu'ils faisoient auprès de Sa Majesté les fonctions des Charges qu'ils ont dans l'Ordre du Saint Esprit.

Madame la Duchesse Douairiere d'*Orleans* se plaça *incognito* dans la Chapelle la plus proche de l'Autel, du côté de l'Epitre. L'Electeur de *Cologne*, le Prince Electoral de *Baviere*, le Duc *Ferdinand*, & l'Evêque de *Ratisbonne* arrivez le 4. à Fontainebleau, où ils étoient *incognito*, sous les noms de l'Abbé de *Stromberg*, de Comte de *Haag*, de Comte de *Cling* & de l'Abbé de *Vassembourg*, furent placez avec les personnes de leur suite dans le balcon qui étoit à la droite de la tribune.

La Reine partit de Moret après y avoir été complimentée de la part du Roi par le Duc d'*Orleans*, & elle arriva à Fontainebleau vers les dix heures du matin, étant accompagnée des Gensdarmes & Chevaux-Legers de la Garde & des detachemens des deux Compagnies des Mousquetaires. Elle monta dans son apartement, & lorsque Sa Majesté fut habillée, elle passa dans le grand Cabinet du Roi, d'où on se mit en marche pour se rendre à la Chapelle.

Les Hérauts d'Armes, en habits de Cérémonie, qui commencerent la marche, précedoient le Marquis de *Dreux*, Grand Maître des Cérémonies, & le Sieur *Desgranges*, Maître des Cérémonies. Les Chevaliers de l'Ordre du Saint Esprit, qui n'avoient point de fonctions auprès du Roi ou dans la Cérémonie, marchoient ensuite deux à deux, étant precedez de l'Abbé de *Pompone*, du Marquis de *Breteuil*, du Sieur *Dodun* & du Comte de *Maurepas*, Grands Officiers de l'Ordre, devant lesquels étoient le Héraut & l'Huissier de l'Ordre. Le Comte de *Charolois*, le Comte de *Clermont* & le Prince de *Conty*, qui marchoient seuls, étoient, ainsi que les Chevaliers, en habits ordinaires très-magnifiques.

Le Roi venoit ensuite, ayant devant lui les deux Huissiers de la Chambre portant leurs Masses. Il étoit precedé du Marquis de *Courtenvaux*, Capitaine des Cent-Suisses de la Garde, & suivi du Duc de *Villeroy*, Capitaine des Gardes du Corps en quartier, qui avoit à sa droite le Duc de *Mortemart*, Premier Gentilhomme de la Chambre, & à sa gauche le Duc de la *Rochefoucault*, Grand Maître de la Garde-Robe. Le Prince *Charles* de *Lorraine*, Grand Ecuyer de France, & le Commandeur de *Beringhen*, Premier Ecuyer du Roi, étoient aux deux côtez de Sa Majesté pour lui donner la main. Les Officiers des Gardes du Corps en quartier marchoient sur les aîles aux deux côtez du Roi, ainsi que les six Gardes Ecossois qui avoient leurs cottes d'armes en broderie par dessus leurs habits & la pertuisanne à la main. Le Roi étoit vêtu d'un habit de bocard d'or, enrichi d'une bro-

broderie d'or, & garni de boutons de diamans: son manteau étoit de points d'Espagne d'or.

La Reine marchoit après le Roi, étant menée par le Duc d'*Orleans* & le Duc de *Bourbon*; le Marquis de *Nangis*, son Chevalier d'honneur, & le Comte de *Tessé*, son Premier Escuyer, marchoient auprès de Sa Majesté, derriere laquelle étoit le Duc de *Noailles*, Capitaine de la premiere Compagnie des Gardes du Corps. La Reine avoit un manteau Royal de Velours violet, semé de Fleurs de lys d'or, bordé & doublé d'hermines: sa jupe étoit de même, de Velours violet, bordée d'hermines, & semée de Fleurs de lys d'or, & le devant de cette jupe étoit couvert de pierreries, ainsi que son corps dont les manches étoient garnies d'agraffes de diamans. Sa Majesté étoit coëffée en cheveux, & elle avoit sur le haut de la teste une Couronne de diamans, fermée & terminée par une double fleur de lys: la queuë de son manteau Royal qui avoit neuf aulnes de long, étoit portée par la Duchesse Douairiere de *Bourbon*, par la Princesse de *Conty*, & par Mademoiselle de *Charolois*. Le Marquis de *Nesle* donnoit la main à la Duchesse Douairiere de *Bourbon*, dont la mante étoit portée par le Comte de *Morges*. Le Marquis de *Montmorency* donnoit la main à la Princesse de *Conty*; sa mante étoit portée par le Marquis du *Belley*. Mademoiselle de *Charolois* étoit menée par le Marquis de *Gontault*, & la queuë de sa mante étoit portée par le Comte de *Biron*.

La Duchesse d'*Orleans* suivoit la Reine; le Marquis de *Clermont*, Premier Escuyer du Duc d'*Orleans*, donnoit la main à cette Princesse, dont la queuë de la mante étoit portée par le Chevalier de *Lauzieres*. Mademoiselle de *Clermont* venoit ensuite, conduite par le Comte de *Marton*, & la queuë de sa mante étant portée par le Comte de *Rions*. Mademoiselle de la *Roche-sur-Yon* étoit menée par le Comte de *Matignon*, & le Chevalier de *Sabran* portoit la queuë de sa mante. La Maréchale de *Boufiers*, Dame d'honneur de la Reine, la Marquise de *Mailly*, sa Dame d'atour, la Duchesse de *Tallard*, la Maréchale de *Villars*, la Duchesse de *Bethune*, la Comtesse d'*Egmont*, la Princesse de *Chalais*, la Duchesse d'*Epernon*, la Marquise de *Prye*, la Marquise de *Rupelmonde*, la Marquise de *Gontault*, la Marquise de *Nesle*, la Marquise de *Merode*, & la Marquise de *Matignon*, Dames du Palais de la Reine, & les Dames d'honneur des Princesses du Sang fermoient la marche.

On sortit en cet ordre de l'apartement, & on alla à la Chapelle au bruit des Trompettes, des Fifres & des Tambours de la Chambre qui commencerent à marcher devant le Roi à l'entrée de la galerie de François I. où les Gardes du Corps étoient en haye, ainsi que sur le grand escalier qui est à droite au bout de cette gallerie: les Cent-Suisses, en habit de Cérémonie, & la Hallebarde à la main, marcherent aussi devant le Roi depuis le bout de la galerie jusqu'à la Chapelle. Lorsqu'on y fut arrivé, les Cent-Suisses, les Tambours, les Fifres & les Trompettes resterent sous la tribune: les Héraults d'Armes s'avancerent au bas des marches de l'Autel, où ils resterent debout; & les Chevaliers de l'Ordre du Saint Esprit prirent place sur les bancs qui leur avoient été preparez aux deux côtez du Prie-Dieu.

Le Roi étant entré dans la Chapelle, monta sur le Haut Dais, & la Reine y étant aussi montée, Leurs Majestez se mirent à genoux. Les Princes & Princesses du Sang se placerent sur l'Estrade, depuis les Fauteuils du Roi & de la Reine, jusqu'au Prie-Dieu. Le Duc d'*Orleans*, la Duchesse Douairiere de *Bourbon*, le Comte de *Charolois*, le Prince de *Conty*, Mademoiselle de *Charolois*, & Mademoiselle de la *Roche-sur-Yon*, étant à la droite: la Duchesse d'*Orleans*, le Duc de *Bourbon*, le Comte de *Clermont*, la Princesse de *Conty*, & Mademoiselle de *Clermont*, à la gauche; ils avoient tous des sieges plians, & des carreaux. Le Duc de *Villeroy* se plaça derriere le fauteuil du Roi, entre le Duc de *Mortemart* & le Duc de la *Rochefoucauld*. Le Prince *Charles de Lorraine* & les principaux Officiers de Sa Majesté prirent leurs places au bout de l'Estrade, aux deux côtez de laquelle les Officiers des Gardes du Corps, & les six Gardes Ecossois resterent debout. Le Duc de *Noailles* se plaça derriere le fauteuil de la Reine: le Marquis de *Nangis*, & le Comte de *Tessé* se mirent auprès de lui: la Maréchale de *Boufiers* & la Marquise de *Mailly*, prirent leurs places auprès de la Reine, & les Dames du Palais, furent placées sur les bancs qui leur avoient été reservez au bas des marches du Haut Dais, du même côté. Les Dames d'honneur des Princesses du Sang eurent aussi des places autour de l'Estrade, & ceux qui avoient donné la main aux Princesses, ou qui avoient porté la queuë de leurs mantes, occupérent des bancs qui étoient près de ceux des Chevaliers de l'Ordre du Saint Esprit.

L'Evêque de Metz, Prélat-Commandeur de l'Ordre du Saint Esprit, & Premier Aumônier de Sa Majesté, en Rochet & en Camail; l'Abbé de *Pezé*; l'Abbé de *Ses-Maisons*; l'Abbé *Milon*, nommé à l'Evêché de Valence; l'Abbé *Caulet*; l'Abbé de *Saumery*, & l'Abbé de *Suze*, Aumôniers du Roi, en Rochet, le manteau noir par-dessus, étoient à la droite, sur une même ligne, entre l'Autel & le Prie-Dieu. L'ancien Evêque de *Frejus*, Grand Aumônier de la Reine; l'Evêque Comte de *Châlons*, son Premier Aumônier, en Rochet & en Camail; l'Abbé de *Chevriers*, l'Abbé de *Fontenay*, l'Abbé de *Pontac*, & l'Abbé de *Saint Aulaire*, Aumôniers de la Reine, aussi en Rochet, & le manteau noir par-dessus, étoient placez du côté de la Reine, vis-à-vis l'Evêque de Metz, & les Aumôniers du Roi. Le Roi avoit auprès de lui le Pere de *Lignieres*, son Confesseur: l'Evêque de *Rennes*, Maître de la Chapelle de Musique du Roi, étoit en Rochet & en Camail, à la gauche du Haut Dais, & l'Abbé de *Vaureal*, Maître de l'Oratoire en Rochet, le manteau noir par-dessus, à la droite, auprès du Pere de *Lignieres*. Le Sieur de *Maupeou d'Ableges*, & le Sieur *Mydorge*, Maîtres des Requêtes en quartier, occuperent dans cette Cérémonie les places qu'ils ont ordinairement à la Messe du Roi, & les deux Huissiers de la Chambre, tenant leurs Masses, resterent débout aux deux côtez de l'Estrade.

Lorsque le Roi fut arrivé à son Prie-Dieu, le Cardinal de *Rohan*, Grand Aumônier de France vêtu Pontificalement & accompagné de l'Evêque de *Soissons*, & de l'Evêque de *Viviers*, qui lui servoient de Diacre & de Sous-Diacre d'honneur, sortit de la Sacristie, il salua l'Autel, le Roi & la Reine; & étant monté à l'Autel il se tourna du côté de Leurs Majestez. Le Roi d'Armes, & ensuite le Marquis de *Dreux*, Grand Maître des Cérémonies, firent un salut au Roi & à la Reine pour les avertir de s'aprocher de l'Autel. Leurs Majestez & les Princes & Princesses du Sang descendirent alors du Haut Dais pour aller à l'Autel; la Reine étant conduite par le Duc d'*Orleans*, & par le Duc de *Bourbon*; la queuë de son manteau Royal étoit portée comme dans la marche pour arriver à la Chapelle. Le Roi & la Reine s'aprocherent des marches de l'Autel, où le Cardinal de *Rohan* leur parla avec beaucoup d'éloquence, & leur donna ensuite la Bénédiction Nuptiale avec les Cérémonies ordinaires.

Lorsqu'elles furent achevées, Leurs Majestez retournerent à leur Prie-Dieu, où le Cardinal de *Rohan*, assisté des Evêques qui lui servoient de Diacre & de Sous-Diacre, vint donner l'eau benite au Roi & à la Reine. Il commença ensuite la Messe qu'il célebra Pontificalement: l'Evêque de *Viviers* chanta l'Epitre; & après que l'Evêque de *Soissons* eut chanté l'Evangile, & qu'il eut donné le Livre

à baiſer au Cardinal de *Rohan*, il le porta conjointement avec l'Evêque de *Metz* qui marchoit à ſa droite, pour le donner à baiſer au Roi & à la Reine.

Après l'Offertoire, & pendant les encenſemens ordinaires, le Roi d'Armes ſalua l'Autel, le Roi, la Reine & le Duc d'*Orleans* qui devoit porter les honneurs pour le Roi, & il alla enſuite ſe mettre à genoux auprès de l'Autel avec un cierge chargé de vingt Louis d'or. Le Marquis de *Dreux*, Grand Maître des Cérémonies ayant repeté les mêmes ſaluts, le Duc d'*Orleans* s'aprocha de l'Autel. Le Roi deſcendit alors de ſon Prie-Dieu, & s'étant mis à genoux ſur un carreau, devant le Cardinal de *Rohan* qui étoit dans un fauteuil, ayant à ſes côtez les Evêques aſſiſtans auſſi dans des fauteuils, il baiſa la bague du Cardinal, & lui preſenta le cierge qu'il avoit reçû du Duc d'*Orleans*, à qui le Marquis de *Dreux* l'avoit donné, après l'avoir pris des mains du Roi d'Armes. Le Roi étant retourné à ſon Prie-Dieu, un des Hérauts d'Armes & enſuite le Sieur *Deſgranges*, Maître des Cérémonies, repéterent les mêmes ſaluts au Roi, à la Reine & à la Ducheſſe d'*Orleans* qui devoit porter les honneurs pour la Reine. La Ducheſſe d'*Orleans* s'avança à l'Autel où la Reine alla à l'Offrande: le cierge chargé de vingt Louis d'or qu'elle preſenta au Cardinal lui ayant été remis par la Ducheſſe d'*Orleans*, à qui le Sieur *Deſgranges*, Maître des Cérémonies, l'avoit donné, après l'avoir reçû des mains du Héraut d'Armes.

A la fin du *Pater*, le Roi d'Armes ſalua l'Autel, le Roi & la Reine; & après que le Grand Maître des Cérémonies eut fait les mêmes ſaluts, Leurs Majeſtez, qui depuis l'Offrande étoient reſtées à leur Prie-Dieu, deſcendirent du Haut Dais, & allerent ſe mettre à genoux devant le Cardinal de *Rohan*, ſur un drap de pied de Velours violet, ſemé de fleurs de lys d'or, ainſi que leurs carreaux. Alors l'Evêque de *Metz* à la droite, & l'ancien Evêque de *Frejus* à la gauche, étendirent au-deſſus de la tête du Roi, & de celle de la Reine, un Poële de brocard d'argent, qu'ils n'ôterent qu'après que le Cardinal eut achevé les Oraiſons accoutumées.

Le Roi & la Reine étant demeurez à genoux ſur les marches de l'Autel, l'Evêque de *Metz*, premier Aumônier du Roi, & l'Evêque de *Viviers*, donnerent enſemble la Paix à baiſer à leurs Majeſtez. Le Cardinal acheva la Meſſe; & ayant dit les Oraiſons ordinaires, il donna de l'eau-benite au Roi & à la Reine, à qui il preſenta le Corporal à baiſer, lorſqu'il eut donné la Bénédiction: après la Meſſe, l'Evêque de *Metz* preſenta l'eau-benite à Leurs Majeſtez.

Le Roi & la Reine retournerent enſuite ſur le Haut Dais, dont le Curé de Fontainebleau s'étoit aproché, avec le Regiſtre des Mariages, que le Cardinal de *Rohan* preſenta au Roi & à la Reine, à qui il donna la plume pour y ſigner: les Princes du Sang y ſignerent auſſi; la plume leur ayant été preſentée par l'Abbé de *Pezé* Aumônier du Roi. Pendant la ſignature, les Hérauts d'Armes diſtribuerent dans la Chapelle des Médailles, qui avoient été frapées à l'occaſion du Mariage du Roi. Le Cardinal de *Rohan* fit à Leurs Majeſtez le diſcours ſuivant.

SIRE,

„ C'eſt à une longue ſuite de Rois, c'eſt à „ un Sang fécond en Héros, que vous devez la „ grandeur & la Majeſté du Trône, ſur lequel „ vous êtes aſſis. Quel luſtre & quel nouveau degré de puiſſance n'a-t-il pas acquis ſous le Régne „ de votre Biſayeul. Ce grand Prince vous a laiſſé, „ SIRE, l'héritage de ſon Empire & de toute ſa „ Gloire: il vous a tranſmis en même tems, cet „ eſprit de juſtice & de religion, ce caractére de „ bonté, ce port majeſtueux, & ces graces qui „ l'ont fait autant aimer & reſpecter par ſes Sujets, „ qu'il a été craint & admiré par ſes ennemis. Plus „ heureux même que ce Monarque, dont le Régne, comme celui de David, a été agité par de „ continuelles guerres, vous régnez, comme Salomon, dans une profonde paix. Il ne manquoit „ à votre bonheur, SIRE, qu'une Epouſe digne „ de vous; & il n'appartenoit qu'à Dieu de vous la „ donner. * *Les honneurs & les richeſſes*, ſelon „ l'expreſſion de l'Ecriture, *viennent par ſucceſſion:* „ *mais une femme prudente & ſage, eſt un don ſpécial* „ *du Seigneur*. Vous la lui avez demandée, SIRE, „ dans des ſentimens de foi & de pieté; vos vœux „ ont été exaucez. Dieu vous donne une Princeſſe, „ qu'il a formée ſelon ſon cœur, & qu'il a remplie „ de ſa crainte & de ſon amour: en vous la donnant, „ il va répandre ſur vous les bénédictions, qui ſont „ attachées aux mariages véritablement Chrêtiens. „ La pieté de cette Princeſſe animera la votre: ſes „ exemples édifieront votre Cour, elle augmentera „ votre bonheur par le plaiſir que vous aurez de le „ partager avec elle. Dans vos peines (les Rois „ ont les leurs, & Dieu ſe plaît quelquefois à les „ éprouver) dans vos peines, dis-je, elle ſera votre „ conſolation. Répondez, SIRE, aux deſſeins de „ Dieu ſur vous: qu'un amour également Chrêtien „ & ſolide vous tienne tendrement & inviolablement attaché à l'Epouſe qui doit réunir & fixer „ vos inclinations. Et vous, MADAME, plus ſenſible au choix du Monarque, qu'à l'éclat de la „ Couronne, regardez votre Auguſte Epoux, contemplez les graces qui l'accompagnent & la gloire „ qui l'environne, † & *reconnoiſſez par vous-même,* „ *que ce que l'on vous avoit pû dire, eſt au-deſſous* „ *de ce que vous voyez*. En vous engageant ſon „ cœur & ſa foi, il vous donne tout ce qu'il eſt: „ que ne doit-il pas attendre de votre tendreſſe, de „ votre reſpect & de votre reconnoiſſance? Puiſſiez-vous goûter longtems enſemble les douceurs „ d'une union, qui comble de joye vos Sujets: „ puiſſe le Ciel la cimenter par une ſuite conſtante „ de proſperitez. Puiſſions-nous, pour le bonheur „ de la France & pour le repos & la tranquillité du „ monde entier, voir naître bien-tôt des Princes, „ qui, héritiers de vos vertus, les tranſmettent à „ une glorieuſe Poſterité.

Le Cardinal de *Rohan* étant remonté à l'Autel, entonna le *Te Deum*, qui fut chanté par les Muſiciens de la Chapelle de Muſique; & lorſqu'il fut fini, le Cardinal dit l'Oraiſon. Le Roi & la Reine deſcendirent alors de leur Haut Dais, & Leurs Majeſtez remonterent dans leurs apartemens avec les mêmes Cérémonies, & dans l'ordre obſervé, lorſqu'elles étoient deſcendues à la Chapelle.

La Reine ayant été reconduite par le Roi dans ſon apartement, elle quitta ſon habit de Cérémonie, le Manteau Royal, & la Couronne. Le Roi revint un moment après chez la Reine, où il dîna avec elle. La Ducheſſe d'*Orleans*, la Ducheſſe Douairiere de *Bourbon*, la Princeſſe de *Conty*, Mademoiſelle de *Charolois*, Mademoiſelle de *Clermont*, & Mademoiſelle de la *Roche-ſur-Yon*, eurent l'honneur de dîner avec Leurs Majeſtez.

Au retour de la Chapelle, le Duc de *Mortemart*, qui le matin avoit preſenté à la Reine, de la part du Roi, la Couronne de Diamans qu'elle eut ſur la tête pendant la Cérémonie, fit porter dans ſon apartement un petit coffre de Velours cramoiſi, enri-

* Domus & divitiæ dantur à parentibus; à Domino autem propriè uxor prudens. *Proverb.* 19.

† Non credebam donec vidiſſent oculi mei, vix medietatem ſapientiæ tuæ mihi fuiſſe narratam. Viciſti famam virtutibus tuis. 2. *Paral.* 9.

richi de broderie d'or, qui étoit rempli d'un grand nombre de bijoux d'or. Il le presenta à la Reine, qui commença l'après midi à en faire des presens.

Le soir, le Roi & la Reine se rendirent ensemble dans la Sale de la Comedie, qui avoit été reparée depuis peu avec beaucoup de magnificence & de goût: Leurs Majestez étoient dans le Cercle, accompagnées des Princes du Sang, & de plusieurs Dames de la Cour: elles y virent la représentation de la Comedie d'*Amphitrion*, & de celle du *Medecin malgré lui*. Le Roi & la Reine revinrent ensuite dans l'apartement de la Reine, où Leurs Majestez souperent avec les mêmes Princesses du Sang, qui avoient eu l'honneur de dîner avec elles.

Après le souper, le Roi & la Reine accompagnez des Princes & Princesses du Sang, & de toute la Cour, passerent dans la Sale des Cent-Suisses. A la premiere croisée, qui donne sur le parterre du Tibre, on avoit élevé un Dais, sous lequel Leurs Majestez se placerent pour voir l'illumination de ce Parterre, dans lequel on avoit distribué un nombre infini de pots à feux, & de piramides de lumiere, qui formoient un spectacle magnifique. Dès que le Roi & la Reine parurent, on tira une grande quantité de fusées, & ensuite un feu d'artifice, qui dura près d'une demie heure avec beaucoup de vivacité.

Le 6., le Roi & la Reine se rendirent ensemble à la Chapelle, où Leurs Majestez entendirent la Messe.

L'après-midi, le Roi & la Reine, allerent se promener autour du Canal. Le Roi, qui étoit à cheval, étoit accompagné des Princes du Sang, de ses principaux Officiers, & de plusieurs autres Seigneurs de la Cour: la Reine suivoit en caléche avec les Princesses du Sang & les Dames de sa Cour. Leurs Majestez firent deux fois le tour du Canal, sur lequel il y avoit de la Musique. Le Roi & la Reine prirent ensuite le divertissement de la pêche des Cormorans; & le soir il y eut dans l'apartement de la Reine un grand Concert de voix & d'instrumens.

Le 8, le Parterre du Tibre fut illuminé avec autant de magnificence que le jour du Mariage. On y avoit élevé un Arc de Triomphe, dont les portiques étoient terminez par deux grands pilastres, sur lesquels l'illumination formoit les chiffres du Roi & de la Reine, & l'illumination étoit continuée des deux côtez de l'Arc de Triomphe par des piramides de lumiere. Le Roi & la Reine se rendirent après leur souper dans la Sale des Cent-Suisses, d'où Leurs Majestez virent tirer une girandole d'artifice.

Le même jour, le *Té-Deum*, ordonné par le Roi, pour rendre à Dieu de solemnelles actions de graces pour son Mariage, fut chanté dans l'Eglise Metropolitaine de cette Ville, avec les Cérémonies accoutumées, & au bruit du canon. Le Cardinal de *Noailles*, Archevêque de Paris, officia Pontificalement à ce *Té-Deum*, auquel le Garde des Sceaux assista, étant accompagné de plusieurs Conseillers d'Etat & Maîtres des Requêtes. Le Clergé, le Parlement, la Chambre des Comptes, la Cour des Aydes, & le Corps de Ville, qui avoient été invitez de la part du Roi, y assisterent en Robes de Cérémonie, & à leurs places ordinaires.

Le soir, on tira un feu d'artifice devant l'Hôtel de Ville, qui étoit illuminé; & il y eut dans toute la Ville, cette nuit, & les deux suivantes, des feux, des illuminations, & d'autres marques de réjouissance publique.

Arrêt de la Cour de Parlement, au sujet du Mariage du Roi. Extrait des Registres de Parlement.

CE jour les Gens du Roi sont entrez, & Maître *Pierre Gilbert de Voisins*, l'un des Avocats du dit Seigneur, portant la parole, ont dit à la Cour, que le Grand Maître des Cérémonies étoit à la porte, qui apportoit une Lettre de Cachet du Roi, pour faire part à la Compagnie de son Mariage, & pour en rendre à Dieu les graces accoûtumées; surquoi toutes les Chambres ayant été assemblées, l'on a fait entrer le Grand Maître des Cérémonies, lequel ayant pris place entre Maître *Louis de Vienne*, & *Philippes Charles Gaultier Dubois* Conseillers, a présenté la Lettre de Cachet du dit Seigneur Roi, adressante à la Cour, dont la teneur est ci-après inserée; & après la lecture faite d'icelle, en présence des Gens du Roi, par Maître *Louis de Vienne* Conseiller, Monsieur le Premier Président a dit au Grand Maître des Cérémonies: Que la Cour obeïroit avec joye aux ordres du Roi, & lui a demandé à quelle heure se chanteroit le *Té Deum*, à quoi il a répondu que ce seroit à quatre heures; lui retiré, les Gens du Roi, Maître *Pierre Gilbert de Voisins* portant la parole, ont dit, que c'est plutôt par des acclamations que par des discours, qu'on peut dignement applaudir à l'heureuse solemnité du Mariage du Roi, dont il a la bonté de faire part à la Compagnie par sa Lettre: qu'ils ne pourroient rien dire en ce moment qui ne fût au-dessous des pensées de la Cour & des leurs propres, dans la joye d'un évenement si nécessaire pour la France, si intéressant pour le Roi, si capable de combler ses vœux & ceux de ses Peuples par les augustes qualitez & les éminentes vertus de la Princesse que le Ciel a bien voulu nous accorder pour Reine; que si tous les Ordres du Royaume doivent à l'envi prendre part à la fortune publique dans cette éclatante occasion, il est juste que cette Compagnie sur tout se signale, Elle qui plus particulierement attachée qu'aucune autre au bien de l'Etat & à la personne de ses Souverains, doit être plus sensible aussi à tout ce qui les intéresse: qu'à l'exemple de ce que la Cour a coûtume de faire dans ces grandes occasions, ils requierent qu'il soit arrêté & ordonné, que pour rendre graces à Dieu de l'heureux Mariage du Roi, la Cour assistera au *Té Deum* qui sera chanté demain en l'Eglise de Notre-Dame; qu'à cet effet elle s'assemblera au Palais en Robes & Chaperons d'écarlate, à l'heure indiquée, pour de là se transporter en l'Eglise de Notre-Dame en la maniere accoûtumée; que les Officiers du Châtelet & les Prévôt des Marchands & Echevins de cette Ville seront avertis de faire faire le même jour des Feux de joye le plus solemnellement que faire se pourra; qu'outre la Fête de demain & le Dimanche qui suit immédiatement après, Messieurs qui doivent composer la Chambre des Vacations, vaqueront Lundi prochain, pour donner les marques de la part que la Cour prend à la joye publique, lequel jour sera ferié par toute la Ville, & les Boutiques fermées; Enjoint à l'Horlogeur du Palais de carillonner sur l'heure à l'horloge, & ne cesser toute la journée; qu'il sera fait incessamment au Roi une Députation expresse & solemnelle, pour lui témoigner la joye que la Compagnie ressent de l'accomplissement de son heureux Mariage, & que Messieurs qui seront députez iront pour le même sujet vers la Reine Epouse du Roi: Sur quoi Monsieur le Premier Président leur a dit: Que la Cour en alloit déliberer. La matiere mise en déliberation. A ARRETE' ET ORDONNE', Que pour rendre graces de l'heureux Mariage du Roi, elle assistera au *Té Deum* qui se chantera demain huit du présent

mois en l'Eglise de Notre-Dame; & qu'à cet effet elle s'assemblera au Palais en Robes & Chaperons d'écarlatte sur les trois heures de relevée, pour delà se transporter en la dite Eglise en la forme ordinaire, & qu'elle vaquera Lundi prochain dix du présent mois, pour donner des marques de la part qu'elle prend à la joye publique, lequel jour sera ferié par toute la Ville, & les Boutiques fermées en signe de réjouïssance; que les Officiers du Châtelet & les Prévôt des Marchands & Echevins de ce cette Ville seront avertis de faire faire des Feux de joye le plus solemnellement que faire se pourra; Enjoint à l'Horlogeur du Palais de carillonner sur l'heure à l'horloge du Palais, & de ne cesser toute la journée; & en outre qu'il sera fait une Députation expresse & solemnelle, pour témoigner au Roi la joye que la Compagnie a de son heureux Mariage, & le remercier d'avoir bien voulu en faire part à la Compagnie, & que Messieurs, qui seront deputez, iront pour le même sujet vers la Reine Epouse du Roi. FAIT en Parlement le sept Septembre 1725. Signé, YSABEAU.

Ensuit la teneur de la Lettre de Cachet du dit Seigneur Roi.

DE PAR LE ROI.

NOs amez & feaux, l'empressement que nos Sujets ont toujours témoigné, de nous voir assurer par un prompt Mariage, la tranquilité de l'Etat, étoit trop juste, pour differer de répondre à leurs vœux, par un choix propre à les remplir, Nous avons crû ne pouvoir mieux fonder nos communes esperances, que sur les vertus & la pieuse éducation de la PRINCESSE MARIE; le Traité de notre Mariage conclu avec le Roi son Pere, a été accompli dans notre Ville de Strasbourg, où notre Oncle le Duc d'*Orleans* l'épousa le quinze du mois passé; Nous avons bien voulu vous donner avis que la Cérémonie a été célébrée ce jourd'hui; & ayant à cette occasion ordonné des Prieres publiques, pour demander à Dieu de nous continuer sa protection, Nous vous mandons & ordonnons d'assister en Corps de Cour & en Robes rouges au *Te Deum* qui sera chanté dans l'Eglise Metropolitaine de notre bonne Ville de Paris, le huit de ce mois, à l'heure que le Grand Maître, ou le Maître des Cérémonies vous dira de notre part, si n'y faites faute. CAR tel est notre plaisir. DONNE' à Fontainebleau le cinq Septembre 1725. Signé, LOUIS. *Et plus bas*, PHELYPEAUX. *Et au dos est écrit*:

A nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans notre Cour de Parlement de Paris. (*)

(§. III.)

Cérémonies du Mariage de Monsieur le Dauphin *Fils du Roi* Louis XIV. *avec la Princesse de* Baviere *en* 1679.

LE Roi me (†) demanda des Mémoires touchant l'Ambassade qu'on devoit faire à Munich, pour le Mariage de Monseigneur le *Dauphin* avec la Princesse de *Baviere*; je lui donnai ceux que voici.

Lorsque le Mariage sera arrêté le Roi doit envoyer un Ambassadeur Extraordinaire demander la Princesse au Prince *Maximilien* Administrateur de l'Electorat.

L'Ambassadeur sera ou un Prince Etranger François ou une personne de la premiere qualité qui sera chargée de tous les présens & des pouvoirs nécessaires.

La Procuration pour épouser sera remplie du nom de tel Prince qu'il plaira à Sa Majesté; mais plutôt du nom d'un Prince Etranger François que du nom d'un Prince Allemand. Je dis du nom d'un Prince, parce qu'il ne paroit pas convenable qu'une personne de moindre qualité épouse la Princesse au nom de *Monseigneur*. Il est vrai que Don *Louis d'Avos* épousa l'Infante au nom du Roi; mais les Espagnols ont désiré dans le Mariage qui se vient de faire, qu'un Prince épousât la Reine d'Espagne. On dit plutôt du nom d'un Prince Etranger François que d'un Prince Allemand, parce qu'il y a bien plus de grandeur & d'éclat d'envoyer exprès un Prince de sa Nation que d'en choisir un sur les lieux, qui ne manqueroit pas de faire les choses à l'avantage de sa Nation.

C'est ainsi qu'en usa *Philippe II.* à son Mariage avec *Elizabeth* de France, il envoya le Duc d'*Albe*.

S'il plait au Roi de choisir un Prince Etranger habitué en France, le Prince *Maximilien* sera obligé d'envoyer au devant de lui hors de la Ville de Munich, les Princes de son Sang, & les personnes les plus qualifiées de sa Cour, sur lesquels ce Prince prendra la main, & l'Electeur même viendra le recevoir au bas de l'escalier de son Palais, & le fera marcher de son côté pour le conduire ensuite chez la Princesse.

Lorsque le Duc d'*Albe* vint en France pour épouser Madame *Elizabeth* au nom du Roi d'Espagne, le Roi envoya au devant de lui hors de Paris, le Prince de *Condé*, les Cardinaux de *Lorraine*, le Duc de *Lorraine* son Gendre &c. Et le Roi descendit dans la Cour du Louvre pour le recevoir, & le fit marcher à côté de lui.

S'il ne plait pas au Roi d'envoyer un Prince, il remplira la Procuration du Nom de M. l'Electeur, ou de celui de quelqu'autre Prince.

Au Mariage d'*Henri IV.* avec *Marie de Medicis*, le Grand Duc épousa la Princesse au nom du Roi.

Le Prince qui sera Procureur de *Monseigneur*, soit François ou Allemand, prendra la droite sur Madame la *Dauphine* dans le moment qu'il l'épousera.

Il est vrai qu'au Mariage de *Marie de Medicis* avec *Henri IV.* le Grand Duc qui l'épousa au nom du Roi n'eut que la gauche; le Cardinal *Aldobrandin* Légat faisant la Cérémonie; mais dans cette Action ce Prince devoit prendre la droite tant à cause de la personne qu'il représentoit, qu'à cause de la dignité du Sacrement; où l'homme doit tenir la premiere place.

Quand même le Roi n'envoyeroit qu'une Personne de la premiere qualité, on demandera qu'il soit reçû avec le plus de Cérémonies qu'il sera possible à son Entrée dans Munich, & à sa premiere Audience; cette Ambassade étant assez extraordinaire pour être faite avec éclat.

Si l'Ambassadeur est un Prince, M. l'Electeur sera obligé de le recevoir à l'entrée de la Chambre lors qu'il lui donnera sa premiere Audience.

Après la premiere Audience de Cérémonie l'Ambassadeur soit Prince ou autre, ira complimenter la Princesse de la part du Roi, de la part de la Reine, & de la part de Monseigneur le *Dauphin*, & lui présentera les Lettres de Leurs Majestez & de *Monseigneur*. La Princesse ne fera aucun pas pour le recevoir.

Avant que de convenir du jour des Fiançailles l'Ambassadeur communiquera lui même ses Pouvoirs & la Procuration à Monsieur l'Electeur Regent, & ensuite à la Princesse.

Les Pouvoirs & la Procuration seront examinez en particulier, & la Procuration sera lue en public.

L'Ambassadeur se fera donner un Acte comme les

(*) Ce §. est ajouté aux Mémoires de Mr. *Sainctot.*
(†) Monsieur *Sainctot.*

les Pouvoirs & la Procuration ont été trouvez en bonne forme & agréez des Parties.

Il sera plus honorable que les Fiançailles se fassent dans l'Apartement de la Princesse que dans celui de Monsieur l'Electeur.

Le jour des Fiançailles, l'Ambassadeur que l'on aura été prendre chez lui avec le plus de Cérémonies qu'il sera possible, sera conduit directement dans l'Apartement de la Princesse.

Avant toutes choses, on fera la lecture du Contrat de Mariage.

Il est juste de remarquer les qualitez des Parties, elles sont suffisamment déterminées par tous les Actes qui se sont faits au Mariage de la Reine d'Espagne.

Je pourrois néanmoins faire une Remarque sur ces qualitez, à savoir que celle de Puissant ne convient précisement qu'aux Rois & aux autres Souverains avec lesquels ils traitent; la Puissance étant le Caractere de la Souveraineté.

Si l'Ambassadeur est Procureur de *Monseigneur*, il signera immédiatement après Monsieur l'Electeur & après la Princesse.

Si l'Ambassadeur n'est pas Procureur il ne pourra signer qu'après les Cousins Germains, & en cas que l'on signe en deux Colonnes, l'Ambassadeur signera par respect dans la seconde, un peu plus bas que le Seing de la Princesse.

Les Fiançailles faites, l'Ambassadeur se retirera avec les mêmes Cérémonies qu'il sera venu.

Le jour du Mariage, si c'est un Prince qui est chargé de la Procuration, il se rendra dans l'Appartement de la Princesse, marchera immediatement devant elle, Monsieur l'Electeur & le Prince son Oncle conduiront Madame la *Dauphine*, & lui donneront la main. Monsieur *Colbert de Croissi* Ambassadeur du Roi à Munich sera présent à toutes les Cérémonies, & accompagnera par tout l'Ambassadeur Extraordinaire.

Si l'Ambassadeur Extraordinaire est Prince, il prendra la place la plus honorable après l'Electeur.

Madame la *Dauphine* aura la place la plus honorable dans l'Eglise sous un Dais qu'on lui aura préparé.

Si on fait un Festin, elle doit être assise sous un Dais dans la place la plus honorable, & l'Electeur laissera entre elle & lui une place vuide.

Au Mariage de *Henri IV.* avec *Marie de Medicis*, la Reine dîna en public, & le Grand Duc son Oncle s'assit bien au dessous d'elle.

A l'égard du service de Table, il faudroit savoir la maniere de servir à la Cour de Baviere pour déterminer ce qu'il convient de faire.

Au Mariage dont je viens de parler, le Duc de *Bracciano* donna à la Reine l'eau à laver, & *Sillery* l'Ambassadeur la Serviette.

Le même Duc de *Bracciano* servit d'Ecuyer Tranchant, & *Jean de Medicis* frere du Grand Duc servit d'Echanson.

On ne peut déterminer en particulier la maniere dont Madame la *Dauphine* en usera à l'égard des Dames de sa Cour; ce que je puis dire là dessus c'est qu'elle les traitera autant qu'elle pourra d'une maniere conforme à sa nouvelle qualité. Pour les François il est sans doute qu'elle les doit traiter à la Françoise.

Madame la *Dauphine* partant de Munich, l'Electeur l'accompagnera jusques sur la frontiere de ses Etats, & lui fera rendre dans toutes les Villes de son passage des honneurs extraordinaires.

Depuis la frontiere jusqu'au lieu où elle doit être reçue par les personnes que Sa Majesté aura choisies. L'Electeur la fera conduire par un Prince & par une Princesse de sa Maison, qui la remettront entre les mains de ceux que le Roi envoyera pour la recevoir.

L'Electeur pourroit donner la main droite à notre Ambassadeur s'il est Prince Etranger habitué en France, parce que l'on n'a pas accoutumé de lui envoyer d'Ambassadeur, & celui-ci étant Ambassadeur Extraordinaire & un Prince, cet exemple ne pourroit pas être tiré à conséquence, le cas étant singulier.

Dans l'incertitude où le Roi étoit s'il envoyeroit à Munich pour Ambassadeur, ou un Prince ou un Grand Seigneur, je lui donnai ce nouveau Mémoire.

Si on y envoye un Ambassadeur, tel qu'il soit, l'Electeur l'envoyera recevoir sur la frontiere par des personnes de marque; il sera defrayé jusqu'à sa premiere Audience, & même jusqu'à son retour.

On lui fera Entrée dans tous les lieux de son passage, c'est à dire que la Bourgeoisie prendra les armes, qu'on ira au devant de lui qu'on tirera du Canon, qu'on fera des feux de joye.

Au Mariage d'*Elizabeth* Fille de l'Empereur *Maximilien*, avec *Charles IX.* On envoya à Vienne le Comte de *Retz* Premier Gentilhomme de la Chambre.

Quand le Prince *Dauphin François II.* fut envoyé en Angleterre par *Henri II.* pour négocier le Mariage de la Reine *Elizabeth* avec le Duc d'*Anjou*; la Reine l'envoya recevoir à Douvres par Mylord *Coban*, & à Gravesent il trouva plusieurs Mylords qui le conduisirent à Londres dans les Bergues de la Reine, & elle le fit servir par ses Officiers pendant son voyage.

Au double Mariage d'*Elizabeth* de France & d'*Anne d'Autriche* en 1615. le Duc de *Mayenne* fut envoyé en Espagne, on lui fit Entrée dans toutes les Villes de son passage, & l'on alluma des feux de joye. Etant arrivé à Almeda, il rencontra le Marquis d'*Est*, que le Roi envoyoit pour l'accompagner jusqu'au jour de son Entrée. A son retour le Roi le fit servir jusqu'aux frontieres de France, par Don *Francisco d'Idiasques*.

En 1663. on fit Entrée dans toutes les Villes de France aux Ambassadeurs des Cantons, les Officiers allant au devant d'eux.

Le jour de son Entrée à Munich, l'Electeur envoyera au devant de lui hors de la Ville, quelques Princes de sa Maison avec grand Cortége pour le recevoir.

On lui fera Entrée & il sera reçû au bruit du Canon, & au son des Cloches qui ne cesseront de se faire entendre jusqu'à ce qu'il se soit rendu dans l'Appartement qui lui sera préparé dans le Palais.

A Francfort, au Couronnement de l'Empereur on reçut le Maréchal de *Grammont* au bruit du Canon.

Trois Compagnies de Cavalerie composée des premiers Bourgeois & Marchands, vinrent au devant de lui à deux lieuës de la Ville, ayant à leur tête deux Seigneurs de la Ville, députez par les Magistrats.

En 1658. un Ambassadeur de Hollande vers l'Electeur de Brandebourg, fut reçu à une demie lieue de Berlin par deux Conseillers & plusieurs Gentilshommes qui lui avoient amené cinq Carosses à six chevaux pour le conduire.

Le Duc d'*Albe* vint en France pour le Mariage d'*Elisabeth* avec *Philippe II.* Roi d'Espagne, & fut reçu hors de Paris par le Prince de *Condé*, par le Duc de *Lorraine* & par les Cardinaux de *Lorraine* & de *Guise*.

Le Prince *Dauphin* dont il est parlé ci-devant fit son Entrée à Londres au bruit de cent pieces de Canon & au son de toutes les Cloches de la Ville.

Le Duc de *Mayenne* dont il est aussi parlé ci-devant fut reçu hors de Madrid par le Duc d'*Albe* accompagné de plusieurs Grands d'Espagne.

L'Electeur viendra le recevoir au bas de l'Escalier, le conduira dans l'Appartement Electoral & ensuite dans celui de la Princesse.

Henri

Henri II. descendit jusques dans la Cour du Louvre pour recevoir le Duc d'*Albe*, le fit marcher à côté de lui & le conduisit dans l'Appartement de la Reine, où étoit *Elizabeth*.

Lorsque le Duc de *Bellegarde* porta la Procuration à Florence pour épouser *Marie de Medicis*, le Grand Duc alla au devant de lui jusques dans la Cour de son Palais & le conduisit dans l'Appartement de la Princesse.

L'Electeur lui donnera la main dans cette Reception, & dans toutes les autres rencontres.

En 1514. le Roi de Dannemark pria tous les Princes de l'Europe d'assister au Mariage de son Fils avec la Fille de l'Electeur de Saxe.

Il donna la main en toutes rencontres aux Ambassadeurs des Têtes Couronnées.

Lorsque le Maréchal de *Grammont* fut au Couronnement de l'Empereur d'aprésent, les Electeurs le reçurent à la descente du Carosse; dans les visites qu'il leur fit ils le conduisirent dans leurs Appartemens marchans devant lui.

Il est vrai que l'Electeur de Saxe passa devant, mais il lui donna la main & le fauteuil dans sa Chambre & le Maréchal s'étant mis en devoir de passer le premier lorsqu'il fallut sortir, l'Electeur lui dit qu'il le suivroit volontiers, & que c'étoit par honneur qu'il l'avoit devancé à son Entrée, sa coûtume étant de préceder ceux qu'il vouloit suivre en sortant pour les honorer.

Il est vrai encore que le Duc de Baviere n'étoit point à la Diete, mais il auroit fait indubitablement comme les autres.

On pourra prétendre que l'Electeur rende visite à l'Ambassadeur.

Il est de la bienséance que l'Ambassadeur étant logé dans le Palais Electoral, l'Electeur lui rende visite.

L'Ambassadeur aura son Audience le lendemain ou quelques jours après, il y sera conduit avec toute la Cérémonie possible.

L'Electeur le recevra au milieu de l'Antichambre, & le reconduira où il l'aura pris.

L'Ambassadeur de Hollande dont il est ci-devant parlé fut reçu par l'Electeur de Brandebourg, à la porte de sa Chambre, lorsque cet Electeur lui donna Audience; cependant ce n'étoit que l'Ambassadeur d'une Republique, & qu'un Ambassadeur ordinaire, dans une occasion peu importante.

Ensuite l'Ambassadeur ira à l'Audience de la Princesse.

On peut douter de quelle maniere la Princesse recevra l'Ambassadeur, si l'on veut qu'il la regarde comme Dauphine, il est sans doute qu'Elle ne doit faire aucun pas; mais si l'on veut qu'il ne la regarde que comme Princesse de Baviere, il faut nécessairement qu'elle fasse quelques démarches.

Il me paroit qu'il doit la regarder de cette derniere maniere plutôt que de l'autre, n'étant point encore promise dans les formes, & cette conduite marquera mieux la difference de la Fille d'un Electeur d'avec la Femme d'un *Dauphin*, lorsque la Princesse viendra à traiter l'Ambassadeur comme *Dauphine*, le Contrat aura été signé.

Remarques sur l'Etat d'Allemagne, par rapport au Cérémonial.

L'Etat présent d'Allemagne est fondé sur la Bulle d'Or qui fut faite par l'Empereur *Charles IV.* & par les Membres de l'Empire, l'an 1356.

1. Par cette Bulle les Electeurs peuvent être déposés, & dépouillés de leurs Fiefs & Dignité en cas qu'ils viennent à contrevenir aux Constitutions de l'Empire.

Cet Article rabat beaucoup de la Souveraineté des Electeurs.

2. Le Comte Palatin, au lieu duquel est présentement le Duc de Baviere, est Grand Maître de l'Empire.

3. Il est dit que le Roi des Romains, ou l'Empereur est obligé, quand le cas y échet, de répondre par devant le Comte Palatin, & que le Comte ne pourra exercer cette Jurisdiction que dans une Diette ou Cour Impériale, où l'Empereur ou le Roi des Romains se trouve en Personne.

Cet Article diminue la Dignité de l'Empereur, & relève en même tems celle du Duc de Baviere, qui possede l'Electorat qu'avoit autrefois le Comte Palatin.

4. Il est ordonné particulierement à l'égard du Roi de Boheme, qu'il précedera tous les Rois tels qu'ils soient qui pourroient se trouver aux Diettes de l'Empire.

Cet Article est très favorable aux Electeurs, mais ce que l'on peut y opposer c'est que ne parlant précisément que des occasions où l'Empire est assemblé, il ne conclud rien pour les autres occasions.

Dans les Assemblées Impériales, un Electeur fait Corps avec l'Empire; mais hors de là ce n'est qu'un Prince Particulier.

Il est encore dit par cette Bulle qu'en cas qu'un Electeur vienne à déceder laissant des Enfans mineurs, le plus proche parent de cet Electeur demeurera Tuteur, & Administrateur du jeune Electeur jusqu'à l'âge de dix-huit ans accomplis, que le Tuteur remettra à son Pupile le droit de l'Election dont il aura joui jusqu'alors.

Un Commentateur expliquant cet Article, dit que le Tuteur a droit de faire pendant la Minorité, tout ce qu'un Electeur Majeur & jouissant de ses droits pourroit faire; non comme Procureur ni comme représentant la Personne du jeune Electeur, mais de son chef & en vertu de la Loi fondamentale de l'Empire, qui lui donne tous les droits de l'Electeur même; les Expéditions se font sous son nom, on le convie aux Elections & non le Pupile, & il y assiste comme Electeur dans le Rang & avec l'habit Electoral.

Le Prince *Maximilien* étant Tuteur du jeune Electeur de Baviere, ne manquera pas de se prévaloir de cet Article, mais quoi qu'il puisse dire il n'est pas un véritable Electeur, ce n'est tout au plus qu'un Electeur momentané, & à proprement parler que le dépositaire de l'Electorat; & comme dans l'ordre des Dignités, on considere bien plus celles qui sont permanentes que celles qui passent, il s'ensuit que le Prince *Maximilien* ne doit pas prétendre à la rigueur les mêmes honneurs qu'un vrai Electeur, & qu'il peut se relâcher sur bien des choses, sans que cela puisse tirer à conséquence pour son Pupile; car enfin sa qualité est purement représentative quoi qu'en dise le Commentateur. Il ne représente pas à la verité son Pupile puisque son Pupile n'est point du tout Electeur; mais il est certain qu'il représente ou l'Electeur defunt ou l'Electeur futur.

Il suit manifestement de cet Article que le jeune Electeur ne doit point du tout être regardé comme Electeur, mais seulement comme Prince de l'Empire, ainsi il ne doit pas faire de dificulté de donner la place à notre Ambassadeur puisque les Princes de l'Empire la cedent souvent aux Ambassadeurs des Electeurs.

A l'Election de l'Empereur *Charles-Quint*, on ôta à l'Empereur le Pouvoir de dire dans ses Décrets comme ses Prédecesseurs, *de notre certaine science, autorité, & pleine Puissance Impériale*; & voici la clause qui est depuis en usage: *Nous sommes demeurez d'accord avec les Etats, & les Etats avec nous, de ce qui s'ensuit.*

Dans la Diette du mois de Mai, en 1654. l'Empereur ayant fait glisser la clause, *de notre pleine Puissance, &c.* l'Empire en fit si grand bruit que l'Empereur fut obligé de couvrir sa faute en la re-

rejettant, sur l'ignorance d'un Commis.

On peut prétendre que les Electeurs doivent faire autant d'honneur au Roi qu'à l'Empereur; & cet Article fait voir combien la Souveraineté du premier est au dessus de la Souveraineté du dernier.

Le College Electoral est demeuré fixé au nombre de sept Electeurs depuis la Bulle d'Or jusqu'en 1623. que l'Empereur *Ferdinand II.* ôta la Dignité Electorale au Comte Palatin du Rhin, & la donna à *Maximilien* Duc de Baviere. Présentement il y a huit Electeurs parce qu'ayant fallu restituer la Dignité Electorale à la Maison Palatine, sur les instances des Princes Protestans, à la Paix de Munster en 1648., & l'Empereur n'ayant pû, ni voulu défaire ce qu'il avoit fait, on fut obligé de créer un huitiéme Electorat pour *Charles Louis* Comte Palatin du Rhin, Successeur du deposé.

Par les Articles 34. & 38. des Capitulations de *Ferdinand III.* l'Empereur permit aux Electeurs de proceder à l'Election du Roi des Romains, pendant la vie de l'Empereur, même sans son consentement, quand ils le jugeront nécessaire pour le bien de l'Empire; mais la Loi y présupose alors une nécessité manifeste & déclarée telle par les Electeurs.

Le Roi des Romains n'est donc qu'un Prince qui est nommé par les Electeurs pendant la vie de l'Empereur, avec pouvoir d'administrer les affaires en l'absence de l'Empereur & en son Nom, & de lui succeder à l'Empire sans qu'il soit besoin d'autre Election ou de Confirmation.

Joachim second, Electeur de Brandebourg, refusa de ceder le pas à *Rodolphe d'Autriche* encore qu'il fût Fils de l'Empereur Regnant, qu'il fût couronné Roi de Hongrie, & destiné à l'Empire.

Cet Article ne prouve autre chose en faveur des Electeurs, si ce n'est que les Princes de l'Empire doivent leur ceder.

Sur le differend qu'il y eut pour la Préséance au Concile de Bâle en 1437. entre les Electeurs & l'Evêque de Châlons Ambassadeur de *Philippe le Bon* Duc de Bourgogne, le Concile prononça en faveur de l'Evêque.

Cet Article est manifestement favorable pour les Ambassadeurs du Roi.

L'Empereur par la Capitulation de *Ferdinand III.* ne peut faire de Ligues ni dans l'Empire, ni hors de l'Empire, sans le consentement de six Electeurs.

L'Electeur de Baviere est le premier qui a traité le Roi de Majesté, ensuite l'Electeur de Cologne son frere, puis l'Electeur de Brandebourg. Le Roi les traite de freres.

Il ne traite point les Electeurs Ecclesiastiques de cette maniere, s'ils ne sont au moins de Maison Electorale.

Ce double changement s'est fait à la Paix de Munster & peu de tems après, l'Electeur de Brandebourg n'a point changé à l'égard des autres Rois, il continue à les traiter de Dignité Royale.

Par l'Article 4. de la Capitulation de *Ferdinand III.* avec l'Empire, il est dit que les Ambassadeurs des Electeurs ne cederont le pas à la Cour de l'Empereur, qu'aux Ambassadeurs des Têtes Couronnées.

Cet Article fait assez voir qu'un Electeur en personne ne cederoit pas à l'Ambassadeur du Roi à la Cour de Vienne; mais ce n'est pas à dire qu'il ne puisse pas le faire chez lui, il ne s'agit pas de disputer ses Droits auprès de l'Empereur; mais d'honorer un Roi qui lui fait honneur, en recherchant son Alliance.

Les Electeurs sont les Archevêques de Mayence, de Treves, de Cologne; le Roi de Boheme, le Duc de Baviere, le Duc de Saxe, le Marquis de Brandebourg, le Comte Palatin.

Le Roi se determina à envoyer le Duc de *Crequy*, premier Gentilhomme de la Chambre, sur l'exemple du Comte de *Retz*, premier Gentilhomme de la Chambre, qui avoit été envoyé à Vienne au Mariage de *Charles IX.* avec *Elizabeth* Fille de l'Empereur.

Cérémonie de la Reception de Madame la Dauphine à Fregersheim, entre Benfels & Strasbourg. Et de son Mariage à Châlons en 1680.

LE 25. Janvier, *Marie Victoire* de Baviere fut mariée à Munich sans aucune Cérémonie.

Le jour de son Mariage le Prince *Maximilien* son Oncle, & le Duc de Baviere son Frere la menerent à l'Eglise. Son Frere au Nom, & comme Procureur de Monseigneur le *Dauphin* l'épousa en présence du Duc de *Crequy*, qui étoit venu en Poste de la part du Roi apporter les Présens de Mariage.

Quelques jours après la Cérémonie, Madame la *Dauphine* partit de Munich, accompagnée de Monsieur le Duc de Baviere, qui la conduisit jusqu'aux Frontieres de son Etat.

Lors qu'elle fut proche de Strasbourg, le Duc de *Crequy* écrivit au Sieur *Qunseck* Secrétaire de cette Ville, le Billet suivant.

MONSIEUR,

Je vous donne avis que Madame la *Dauphine* arrive à Strasbourg le 21. de ce mois, afin que vous avertissiez Messieurs du Senat & du Magistrat, qu'ils ayent à la recevoir de la même maniere que si l'Impératrice y passoit. La Présente n'étant à autre fin; je me contenterai de vous assurer que je suis votre affectionné à vous servir. Le Duc de *Crequy.* A Fredenstat le 18. Fevr. 1680.

Madame la *Dauphine* arriva à Strasbourg le jour marqué par le Billet.

Ce jour-là les Magistrats envoyerent au devant d'Elle leur Cavalerie composée de six à sept cent Chevaux, ils firent ranger en haye toute leur Infanterie du côté droit seulement depuis la porte de la Ville jusqu'en la Maison qu'on lui avoit préparée.

Le Bourguemestre Regent sortit à Cheval avec quatre Gardes à pié, precedé d'une Compagnie de Cavalerie, & suivis de vingt-quatre Enfans des Premiers de la Ville, tous à cheval, & des Magistrats en Carosse.

Le Bourguemestre & les Magistrats reçurent Madame la *Dauphine* au Pont Kinkie, qui est le commencement de leur Territoire proche le Pont du Rhin, lui firent leurs Complimens, & l'accompagnerent à la Ville.

Elle y entra suivie de soixante Gardes du Duc de Baviere, & de vingt Chevaux Legers, qui depuis son départ lui servoient à sa Garde.

Les Magistrats ensuite vinrent chez elle lui présenter un Coffre de Filagramme, avec une Boëte d'or dans laquelle étoit une Médaille d'or aux Armes de la Ville, & des vingt Tribus ou Chambres qui sont les vingt Corps de Marchands.

Madame la *Dauphine* qui avoit souhaité qu'on ne tirât le Canon de la Ville, qu'une heure après son arrivée, en fut saluée de trois Salves.

Dans l'incertitude où l'on étoit que l'on voulût apporter la Dote de Madame la *Dauphine* à Benfelds, ou à Scheleſtadt, je me rendis à Strasbourg par Ordre du Roi sur la Lettre de Cachet que le Duc de *Richelieu* reçut.

Elle étoit conçuë en ces termes.

MON COUSIN,

Comme j'apprends que le Prince *Maximilien* a donné

donné Ordre que le Tiers de la Dote de ma Fille la *Dauphine*, qui en consequence de l'Article second des Conventions de son Mariage, doit être payé lors de la consommation, soit remis avec les Pierreries qu'il est aussi obligé de donner, pour la valeur de cent-mille écus entre les mains de celui qui aura Pouvoir & Commission de mon Fils, je vous envoye ce Pouvoir autorisé du mien, pour recevoir ce premier Payement avec les dites Pierreries; en cas que l'on veuille que vous envoyiés quelqu'un à Strasbourg pour s'en charger, vous pourrez commettre le Sieur de *Sainctot* ou quelqu'autre personne assurée pour faire recette sur vos Quittances, & vous ferez remettre les mêmes Pierreries suivant l'Inventaire & estimation qui en sera faite à la Marêchale de *Rochefort* pour les garder comme Dame d'Atour. Il pourra bien arriver qu'elles ne seront pas de la valeur promise par le dit Article 2. Mais je ne desire pas que vous fassiez pour ce sujet la moindre difficulte de vous en charger, ni la Marêchale de *Rochefort* de les recevoir suivant l'Inventaire qui en sera fait.

Le Duc de *Crequy* écrit que ma Fille la *Dauphine* ne pourra être à Schelestadt que le 23. ou le 24. de ce mois, la Lettre de ce Duc est de Ulm le 11. du dit mois. J'attendrai encore des nouvelles pour regler le jour de mon départ. Je ne doute pas que suivant l'Ordre que je lui ai donné par ma dépêche du 7. il ne vous avertisse du jour certain qu'elle pourra être à Strasbourg, & qu'il ne le fasse cinq ou six jours auparavant qu'elle y arrive. Sur ce je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ait en sa Sainte & digne garde. Ecrit à Saint Germain en Laye le 17. jour de Fevrier 1680. signé LOUIS. Et plus bas *Colbert*.

L'Inscription est, à mon Cousin le Duc de *Richelieu*, Pair de France, Chevalier d'honneur de ma Fille la *Dauphine*.

En arrivant à Strasbourg je m'adressai au Baron de *Rechberg*, Grand Chambellan & premier Ministre de la Cour de Baviere qui me dit, qu'à Benfelds on delivreroit l'argent & les Pierreries au Duc de *Richelieu* chargé des Pouvoirs.

Le 22. Madame la *Dauphine* partit de Strasbourg sur les neuf heures au bruit du Canon; les Magistrats la conduisirent jusqu'à l'extremité de leur Territoire qui ne s'étend qu'à une lieue de ce côté là, où elle trouva le Comte de *Monclar* Lieutenant Général de la haute & basse Alsace, avec cinq-cens Chevaux Legers & Dragons qui précederent son Carosse, & le Sieur de *Brusac* Lieutenant des Gardes du Corps du Roi, avec cent Gardes du Corps qui le suivirent.

Madame la *Dauphine* arriva à onze heures à Fregersheim. A la descente de son Carosse, le Duc & la Duchesse de *Richelieu*, commis par le Roi pour sa Reception, s'avancerent & la baiserent, après qu'ils lui eurent été nommés par le Duc de *Crequy*.

Le Duc de *Richelieu* en qualité de son Chevalier d'honneur lui donna la main & la conduisit en un Appartement superbement meublé qu'on lui avoit préparé dans une Grange où la Duchesse de *Richelieu* comme sa Dame d'honneur lui présenta la Marêchale de *Rochefort* sa Dame d'Atour qu'elle baisa, [parce qu'elle étoit femme d'un Officier de la Couronne.]

Elle lui présenta ensuite la Marquise de *Maintenon* sa seconde Dame d'honneur; Madame de *Monchevreuil* Gouvernante des Filles d'honneur & les femmes de Chambre qui toutes lui baiserent le bas de la Robe.

Le Duc de *Richelieu* lui présenta quelques-uns des principaux Officiers de sa Maison qui étoient venus au devant d'elle, entre lesquels étoit l'Evêque de *Condom* premier Officier Ecclesiastique, le Sieur de *Chamarante* son premier Maître d'Hôtel, le Sieur *Chouart* son Surintendant; le Sieur *Berthelot* son Trésorier. Il présenta aussi les Officiers de la Maison du Roi qu'on avoit envoyé pour la servir, la Maison de cette Princesse n'étant pas encore entierement faite.

Il y eut un Reglement touchant les Personnes que Madame la *Dauphine* devoit baiser, le Roi ne voulant pas qu'elle baisât que les personnes que la Reine baise, comme *Monsieur* & *Madame*, & les Petites Filles de Roi, & ne voulant pas aussi qu'elle baisât toutes les Personnes de qualité comme *Madame* fait, avoit reglé qu'elle baiseroit les Princes & les Princesses Etrangeres, les Ducs & les Duchesses, & les Officiers de la Couronne & leurs femmes.

[La feue Reine *Anne d'Autriche* venant en France, s'étonna qu'on lui fit baiser les Princesses du Sang, cet usage étant contraire à celui d'Espagne, & elle le trouva si étrange que dans la suite elle le changea, jusqu'à ne vouloir plus baiser les Petites Filles de Roi, & ce n'est que depuis quelques années que *Monsieur* a obtenu de la Reine qu'elle les baiseroit, mais les Princesses du Sang ont perdu cet honneur.]

La Table de Madame la *Dauphine* étant servie, le Sieur de *Rieux* Maître d'Hôtel Ordinaire l'en avertit, & la servit le Bâron de Maître d'Hôtel à la main, Madame la *Dauphine* se plaça sous un Dais, & fut servie par trois Gentilshommes Servans.

Pendant son dîner, on servit une Table pour la Princesse de *Portia* sa Gouvernante; toutes le Dames qui étoient venues avec Madame la *Dauphine* y mangerent, & on en servit plusieurs autres pour toutes les Personnes de sa suite.

On donna à manger à tous ceux qui avoient escorté & accompagné Madame la *Dauphine*, aux Chevaux Legers & aux Gardes du Corps du Duc de Baviere, jusques là même que l'on eut le soin de faire distribuer aux Valets les choses nécessaires pour vivre.

Le Duc de *Richelieu* reçut à Fegersheim l'argent de la Dote avec les Pierreries, & s'en chargea par son Récépicé dont voici la teneur.

NOUS *Armand Jean Duplessis*, Duc de *Richelieu* & de *Fronsac*, Pair de France, Chevalier d'honneur de Madame la *Dauphine*, chargé des Pouvoirs de Monseigneur le *Dauphin*, autorisé du Roi, en vertu de Lettres en bonne forme du 16. Fevrier 1680. Reconnoissons avoir reçu de...... La somme de cent-mille livres en argent, & pour la somme de trois-cent mille livres en Pierreries, promises par le Prince *Maximilien* Administrateur de l'Electeur de Baviere, pour la Dote de Madame la *Dauphine*, sçavoir les dits cent-mille livres pour le Tiers de trois-cent mille livres en argent, & les trois-cent mille livres en Pierreries, suivant l'estimation qui en a été faite ce jourd'hui, dont nous quittons pour Monseigneur le *Dauphin* le Prince Electeur de Baviere, & promettons l'en faire décharger; En foi de quoi nous avons signé.

Le Duc de *Richelieu* suivant les Ordres du Roi, remit les Pierreries entre les mains de la Marêchale de *Rochefort*, qui lui en donna son Reçu en cette forme.

NOUS Marêchalle de France, Premiere Dame d'Atour de Madame la *Dauphine*, reconnoissons que Monsieur le Duc de *Richelieu* son Chevalier d'honneur, Nous a remis entre les mains suivant la Lettre de Cachet du Roi du 17. Fevrier, les Pierreries qu'il avoit reçu à la décharge de Monsieur le Prince *Maximilien* Administrateur de l'Electorat de Baviere, pour la Dote de Madame la *Dauphine*, qui consistoient en un Nœud de Diamans, au haut duquel est une Couronne garnie; en deux autres Nœuds en quatre attaches; en deux pendans d'Oreilles

reilles, en deux poinçons & en une Montre d'or entierement garnie de Pierreries : Le tout dans un Coffre en forme ovale de Velours cramoisi ; en foi de quoi nous avons signé, à Fegersheim le 22. Fevrier 1680.

Avant que de partir de Fegersheim on fit de magnifiques Préfens en Pierreries aux personnes de qualité qui avoient accompagné la Princesse.

A la Princesse Portia.

Au Grand Chambelan, premier Ministre.

Au Commandant des Gardes.

Au Commandant des Chevaux Legers.

On distribua de l'argent aux petits Officiers qui avoient servi Madame la *Dauphine* pendant le voyage.

Au Sieur *Pistolini* premier Valet de Chambre de Monsieur l'Electeur, trois mille livres.

Pour le Medecin.	3000
Pour les Officiers.	12000
Pour l'Ecurie.	6000
Pour un Valet de Chambre.	1500
Pour le premier Fourier.	900
Pour le second Fourier.	600
Pour le Maître des fourages.	600
Pour le Confiturier.	600
Pour le Chapelain.	600
Pour un Garçon de la Chambre.	600
Pour une Servante Allemande.	600
Donné à Monsieur le Comte d'*Hasberg* pour la Compagnie des Gardes.	6500
A Monsieur *Despinchat* pour les Chevaux Legers.	3500
A Monsieur le Chevalier.	5500
Aux deux Femmes de Chambre.	600
A l'Apoticaire.	500
Pour le Medecin Ordinaire.	500
Pour le Chirurgien.	500
Et pour le Clerc de Chapelle.	300

Madame la *Dauphine* partit incontinent après son dîner pour Benfelds, & le lendemain elle vint coucher à Scheleftadt, en y arrivant elle y trouva à la porte la Bourgeoisie que je lui présentai, le Bourguemaître la complimenta en sa Langue; la Garnison étoit en haye & sous les armes depuis la Porte de la Ville jusqu'en son Logis où la Garde étoit posée.

Elle séjourna à Scheleftadt le 24. & en partit le 25. après avoir oui la Messe dans la Grande Eglise, où le Grand Vicaire de l'Evêque de Strasbourg la vint recevoir à la porte & la complimenta.

Le Duc de *Crequy* partit de ce lieu après avoir pris congé de Madame la *Dauphine* qui le baisa.

Elle le chargea de Lettres qu'elle écrivit au Roi, à la Reine, à Monseigneur le *Dauphin*, en Réponses de celles qu'elle avoit reçu d'eux par les mains de la Duchesse de *Richelieu*.

[La Lettre qu'elle écrivoit au Roi & dont elle chargea le Duc de *Crequy*, étoit pliée en quatre avec une Envelope, & un cachet de Cire d'Espagne. Sur l'envelope il y avoit, *A Sa Majesté Très-Chrétienne le Roi de France & de Navarre.*

Avant son Mariage elle écrivoit au Roi en tête de sa Lettre SIRE, laissoit la moitié de la page en blanc, le traitoit par tout de Majesté, & mettoit à la souscription, SIRE, *de Votre Majesté, très humble & vraye Servante & Cousine.* Le dessus de sa Lettre étoit comme celle qu'elle donna au Duc de *Crequy*.

Les Lettres que le Roi écrivit à la Princesse avant son Mariage avoient pour titre, *Ma Cousine*, le discours tout de suite, & au bas LOUIS, sans aucune souscription; mais aussi-tôt que le Roi eut avis de la Célébration du Mariage faite à Munich, il écrivit à la Princesse, *Ma Fille*, le discours tout de suite, au bas, *Votre très affectionné pere* (Le Votre tout au long) & dessus la Lettre *A Ma Fille la Dauphine.*

Monseigneur le *Dauphin* observoit cette formalité en écrivant à Madame la Princesse de *Baviere*, de mettre sur l'envelope de l'inscription, *A Ma Cousine*, dans une autre ligne *Madame la Princesse de Baviere* : Il mettoit à la souscription, *Ma Cousine*, laissoit en blanc un mot, continuoit son discours, & finissoit par *Votre affectionné Cousin*, à côté de la souscription, *Ma Cousine.*

Il n'auroit point laissé de blanc dans sa premiere ligne, s'il n'avoit déja regardé Madame la Princesse de *Baviere* comme une personne qui devoit être son Epouse, mais il voulut bien la traiter de la même maniere qu'il traite les Princesses du Sang, autrement il lui auroit écrit comme à une Princesse Etrangere non Souveraine.

Pour ce qui est de la Princesse, elle écrivit en ces termes à Monseigneur le *Dauphin* ; à la souscription de la Lettre, *Monseigneur*, laissant de blanc la distance de quatre lignes au moins. A la souscription, *Votre trè-humble & très obeïssante Servante, Marie Anne Chrétienne*; ces deux noms de *Marie Anne*, étoient figurez comme ceci. M. A. à côté de la souscription, *Monseigneur*, l'Inscription étoit *A Monseigneur le Dauphin.*

On ne parle point ici de la maniere que le Roi écrivoit au Duc de Baviere le traitant comme un Electeur, *Mon Frere*, en tête sans aucun espace de blanc, & au bas, *Votre*, en abregé *bon Frere*; non plus que de celle du Duc de Baviere qui écrivoit de même au Roi, que la Princesse sa Sœur, c'est-à-dire *Sire*, *Votre.* Le même espace de blanc, & à la souscription *très-humble & vrai Serviteur & Cousin.*]

De Scheleftadt Madame la *Dauphine* vint à St. Dié; je lui présentai à la porte de la Ville, le Maire & les Echevins, & en sa Maison le Prévôt de l'Eglise Cathedrale en Camail & en Rochet portant de droit la Croix d'Evêque ; il étoit accompagné des Chanoines en surplis, & leurs Aumusses en leurs mains.

De Saint Dié on vint le 27. à Raon.

Le 28. à Luneville, le Bailly se mit à la tête du Corps de Ville pour la Complimenter à la porte.

Le 29. de Luneville, on vint à Nancy. Les Maire & Echevins la reçurent à la porte de la Ville, & la Garnison se trouva dans son passage sous les armes & en haye depuis la Barriere de la premiere porte, jusques au Palais Ducal, où étant arrivée je lui présentai les Députez du Parlement de Metz, qui par Ordre du Roi, sur une simple Lettre de Monsieur de *Louvois* étoient venus à Nancy. La Lettre ordonnoit au Parlement de députer deux Présidens à Mortier & six Conseillers, & au Président qui porteroit la parole, de ne point traiter Madame la *Dauphine* d'Altesse Royale : Elle entendit assise les Députez, leur Compliment fini, le Chapitre de St. Georges & le Bailliage la saluerent, & le Corps de Ville vint ensuite lui faire leurs Présens.

Le Major de la Ville vint le premier jour prendre le mot du Maréchal de *Bellefonds*, qui ne devoit point le donner; mais le lendemain le Major étant averti de son devoir, le vint prendre de Madame la *Dauphine.*

On séjourna à Nancy le premier Mars, & le second on en partit pour Toul, le Corps de Ville la reçut à la porte ; l'Evêque de Toul se trouva chez elle, où il la harangua & ensuite le Présidial eut son Audience d'elle.

De Toul on vint à Commercy, de Commercy à Bar-le-Duc. Les Officiers du Régiment de Tilladet, qui étoient en Escadron proche Bar-le-Duc, après avoir paru au passage de Madame la *Dauphine* vinrent prendre les Ordres du Maréchal de *Bellefonds* qui leur dit qu'ils pouvoient se retirer dans leurs

leurs Quartiers; c'étoit au Duc de *Richelieu* chargé de la conduite de Madame la *Dauphine* à donner l'Ordre. Le Comte de *Bissi* Lieutenant Général dans la Lorraine, & le Comte de *Monclar* Lieutenant Général dans la haute & basse Alsace, avoient reçu commandement du Roi de suivre en toutes choses les Ordres du Duc de *Richelieu*.

Le 6. Madame la *Dauphine* partit de Bar-le-Duc, vint coucher à Sarmaise, & le lendemain 7. on en partit & on vint coucher à Benicour, où elle entendit la Messe dans la Chapelle du Château, & y reçut des Cendres de la main de l'Evêque de *Condom* son premier Aumônier.

Le Duc de *Crequy* y vint de la part du Roi la complimenter. Elle partit de Benicour à midi.

Le Roi qui s'étoit rendu à Châlons quelques jours avant l'arrivée de Madame la *Dauphine* à Sarmaise, vint coucher à Vitry pour aller le lendemain au devant d'elle, & sachant qu'elle devoit dîner à Benicour, il partit sur les deux heures avec *Monsieur* dans le dessein de la rencontrer au milieu du chemin de Benicour à Vitry; le Carosse de Monseigneur le *Dauphin* où il étoit seul marchoit immédiatement devant celui du Roi.

Le Roi, *Monseigneur*, & *Monsieur* voyant venir le Carosse de Madame la *Dauphine*, descendirent du leur, & dès que Madame la *Dauphine* les aperçut, elle mit pied à terre, se prosterna aux pieds du Roi, mais le Roi la releva incontinent, l'embrassa, la baisa, lui fit son compliment, & lui présenta ensuite Monseigneur le *Dauphin* qui la baisa, *Monsieur* la salua & la baisa aussi; leurs complimens étant finis de part & d'autre; le Roi ayant monté dans le fond de son Carosse y fit placer Madame la *Dauphine* & Monseigneur le *Dauphin* se mit à la portiere proche d'elle; *Monsieur* & la Duchesse de *Richelieu* se placerent dans l'autre fonds.

En arrivant à Vitry, le Roi aida à Madame la *Dauphine* à descendre de Carosse, lui prit la main gauche & le Maréchal de *Bellefonds* son premier Ecuyer lui prit la main droite, qu'il ne devoit point prendre par respect.

Monsieur le Prince, Monsieur le Duc, le Prince de *Conty*, le Prince de la *Roche-sur-Yon*, Monsieur de *Vermandois*, qui tous étoient à la descente du Carosse, accompagnerent le Roi dans son Appartement; il y fut peu de tems avec Madame la *Dauphine*, il la mena ensuite dans celui qu'on lui avoit préparé, où il la laissa libre, alors elle reçut les complimens des Princes du Sang que je viens de nommer, qu'elle baisa; des Cardinaux de *Bouillon* & d'*Estrées* qu'elle baisa aussi.

Elle tint ensuite Cercle, & l'on donna des siéges aux Princes & aux Cardinaux. Le Cercle levé la Duchesse de *Richelieu* présenta à Madame la *Dauphine* le Comte de *Soissons*, les Ducs & Pairs, les Ducs à Brevet, les Maréchaux de France, & quelques autres Officiers de la Couronne, & les Princes de la Maison de Lorraine, qu'elle baisa tous.

Le Roi soupa sur les neuf heures avec Madame la *Dauphine*. Il lui fit l'honneur de la placer à sa droite, Monseigneur le *Dauphin* étant au dessus d'elle.

Le 7. avant que de partir, le Roi alla entendre la Messe à la grande Eglise, son Prie-Dieu étoit préparé au milieu du Chœur, & derriere sa place on avoit placé trois Carreaux, un pour Madame la *Dauphine* à main droite, un vis-à-vis pour Monseigneur le *Dauphin*, & le troisiéme pour *Monsieur*; le dernier Carreau éloigné d'un demi Carreau de Monseigneur le *Dauphin*.

Au sortir de l'Eglise, le Roi monta en Carosse accompagné de Madame la *Dauphine*, de Monseigneur le *Dauphin*, de *Monsieur*, & de la Duchesse de *Richelieu* qui tous se placerent comme ils avoient été placez le jour d'auparavant; on dîna en chemin.

La Reine qui étoit demeurée à Châlons, vint deux lieuës au devant de Madame la *Dauphine*, elle avoit dans son Carosse, *Madame*, Mademoiselle d'*Orleans*, la Grande Duchesse de *Toscane*, Madame de *Guise*, Madame la *Duchesse*, la Princesse de *Conty*, & Mademoiselle de *Bourbon*.

Lors que les Carosses vinrent à s'approcher, le Roi & la Reine descendirent, Madame la *Dauphine* que le Roi menoit, voulut se jetter aux pieds de la Reine; mais elle l'en empêcha en l'embrassant, la baisant & lui témoignant la joye qu'elle avoit de la voir; *Madame* & toutes les Princesses qui étoient avec la Reine, la saluerent & la baiserent.

Le Roi, la Reine, Madame la *Dauphine*, Monseigneur le *Dauphin*, *Monsieur* & *Madame*, Mademoiselle d'*Orleans*, & Madame la *Grand' Duchesse* monterent tous dans le Carosse de la Reine.

Madame de *Guise* dans le second Carosse du Corps avec la Princesse de *Conty*, & Madame la Duchesse dans le troisiéme avec Mademoiselle de *Bourbon*.

On arriva à Châlons sur les six heures du soir & sur les huit heures le Cardinal de *Bouillon* en Camail & en Rochet donna sans aucune Cérémonie la seconde Bénédiction à Monseigneur le *Dauphin* & à Madame la *Dauphine* dans la Chapelle de l'Evêché en présence du Roi, de la Reine, de *Monsieur* & de *Madame*, des Petites Filles de Roi, des Princes & Princesses du Sang, & de Monsieur de *Vermandois* qui tous se placerent dans leur rang.

Le Cardinal benit 13. piéces d'or & un Anneau d'or & d'argent mêlés ensemble; ensuite il fit les demandes ordinaires interrogeant Monseigneur le *Dauphin* en ces termes. LOUIS *Dauphin de France, ne prenez-vous pas Marie Anne Chrétienne Victoire de Baviere ici présente pour votre Femme? Et vous, Marie Anne Chrétienne Victoire de Baviere, ne prenez-vous pas Louis Dauphin de France pour votre Mari?*

Après qu'ils eurent répondu *Oüi*, le Cardinal donna à *Monseigneur* les 13. piéces d'or qu'il mit entre les mains de Madame la *Dauphine*, & lui mit ensuite au doigt, l'Anneau que le Cardinal lui avoit donné.

L'Evêque de Châlons devoit les marier, mais étant indisposé, il pria le Cardinal de *Bouillon* de vouloir faire sa fonction, ordonnant au Curé de la Paroisse d'être présent à la Cérémonie.

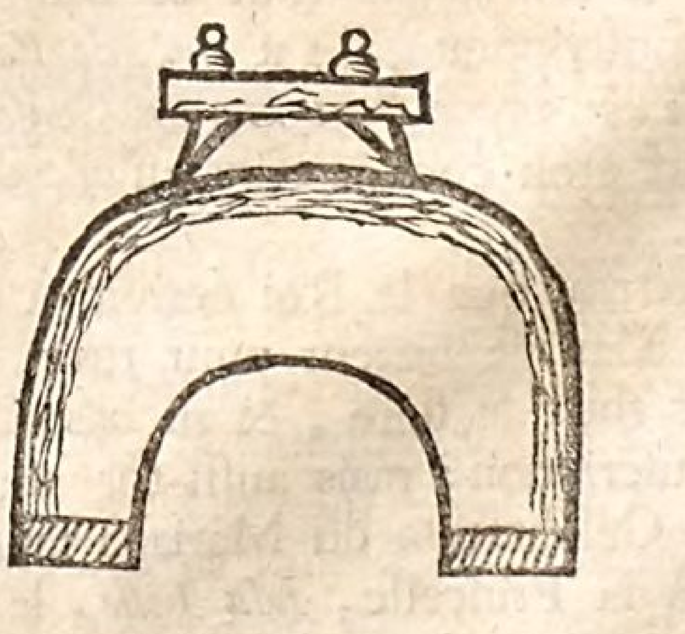
Le Roi après la Célébration du Mariage se retira dans son Appartement, & Madame la *Dauphine* dans le sien où elle tint Cercle.

Monsieur & *Madame* la vinrent voir, on leur donna des fauteuils, & des siéges plians aux Princes & Princesses du Sang, & à Madame de *Vermandois*, comme aussi aux Cardinaux, aux Princesses Etrangeres, & aux Duchesses.

Elle observa tenant son Cercle de ne se lever que pour les Princes & Princesses du Sang. Le Roi y survint qui ne s'assit point pour ne point faire d'embarras par le changement des siéges qu'il eut fallu faire.

Il mêna Madame la *Dauphine* dans un Cabinet, où il demeura jusques à ce que l'on vint avertir que la Table étoit servie.

La Table avoit cette forme.



Le Roi & la Reine se mirent au milieu; Monsei-

seigneur le *Dauphin*, *Monsieur*, Madame d'*Orleans*, Madame de *Guise* &] la Princesse de *Conty* se placerent à main droite du Roi, Madame la *Dauphine*, *Madame*, Madame la *Grand' Duchesse*, Madame la *Duchesse*, & Mademoiselle de *Bourbon*, à main gauche de la Reine.

Monsieur le *Duc* comme Grand Maître de la Maison du Roi, donna au Roi la Serviette à laver, le Sieur de *Villacerf* la donna à la Reine; un Gentilhomme Servant la donna à Monseigneur le *Dauphin*; un autre Gentilhomme Servant, à Madame la *Dauphine*, *Monsieur* & *Madame* eurent aussi des Gentilshommes qui leur présenterent des Serviettes à laver, Mademoiselle d'*Orleans*, Madame la *Duchesse*, & Mademoiselle de *Bourbon* eurent une même Serviette à laver, présentée par un Gentilhomme Servant, & par un autre Gentilhome Servant la Serviette fut présentée à Madame de *Guise* & à la Princesse de *Conty*.

Le Sieur *Sanguin* premier Maître d'Hôtel du Roi, & le Sieur de *Villacerf* premier Maître d'Hôtel de la Reine, servirent avec leurs Bâtons.

Le Roi se trouva au coucher de Monseigneur le *Dauphin* à qui il donna la Chemise, & la Reine la donna à Madame la *Dauphine*.

Le lendemain 8. sur les onze heures le Roi alla à la Cathedrale entendre la Messe. Il étoit précedé des Gardes de la Prévôté, des Cent-Suisses revêtus de leurs habits de Cérémonies, Tambour battant, des Grands Seigneurs de la Cour, sans rang, & accompagné de Monseigneur le *Dauphin*, de *Monsieur*, des Princes du Sang, & de Monsieur de *Vermandois*. La Reine le suivoit accompagnée de Madame la *Dauphine*, toutes deux menées par leurs principaux Officiers, de *Madame*, des Petites Filles de Roi, des Princesses du Sang. Le Roi fut reçu à l'entrée de l'Eglise par le Chapître en Chape, le Doyen lui présentant de l'eau benite, ne lui fit aucun Compliment, parce qu'il n'en avoit point voulu recevoir dans sa Marche.

Le Roi & la Reine étant entrés dans le Chœur de l'Eglise, se mirent à leurs Prie-Dieu, *Monseigneur* & Madame la *Dauphine* derriere eux sur leurs Carreaux au pied du Marche-pied; les Princes & les Princesses du Sang hors du Marche-pied, & Monsieur de *Vermandois* derriere eux.

L'Evêque d'Orleans premier Aumônier en Camail & en Rochet, prit sa place ordinaire à la pointe du Prie-Dieu, avec le Pere Confesseur en surplis & en Manteau, & les Aumôniers de Quartier. Le Pere Confesseur se mit à la largeur de l'appui du Prie-Dieu, & l'Archevêqne de Reims Maître de la Chapelle se mit à gauche du côté de la Reine. Cet Archevêque entra dans l'Eglise comme Metropolitain, & eut à sa gauche pendant la Messe son Porte-Croix.

Le Cardinal de *Bouillon* vêtu de ses habits Pontificaux, dit une Messe basse. Monseigneur le *Dauphin* & Madame la *Dauphine* ne furent point à l'Offrande, parce qu'il eût fallu rendre des honneurs à Monseigneur le *Dauphin*, qui ne sont dûs qu'au Roi, & qu'on eût été en peine par qui les faire rendre; les Registres des Maîtres des Cérémonies n'étant point chargés d'aucun exemple qui pût autoriser ce qu'on eût voulu faire.

Après l'Oraison Dominicale, Monseigneur & Madame la *Dauphine* s'approcherent de l'Autel & se tinrent à genoux pendant que le Cardinal dit sur eux les Oraisons *Deus Abraham*, *Deus Jacob*, *&c.* étant tous deux sous le Poële que l'Evêque d'*Orleans* & l'Evêque de *Condom* tenoient : la Messe finie, on s'en retourna dans le même ordre que l'on étoit venu.

Le 11. le Roi & la Reine partirent de Châlons pour revenir à St. Germain, ils passérent à Rheims, à Soissons, à Villers-Cotrêts, où Madame la *Dauphine* fut complimentée par l'Academie Françoise de Soissons, dont le Cardinal d'*Estrées* est Protecteur; de Villers-Cotrêts on vint coucher à Dammartin, & de Dammartin à St. Germain.

Le 10. le Corps de Ville de Paris vint complimenter Monseigneur le *Dauphin*; il vit ensuite Madame la *Dauphine*, à qui il offrit ses présens ordinaires de flambeaux de Cire blanche & de Confitures. Il n'y eut que ce Corps qui eut l'honneur de les voir, parce qu'il est seul en possession de venir complimenter les Princes & Princesses de la Maison Royale, à leur Mariage.

(§. IV.)

Mariage de Monseigneur le Duc de Bourgogne *avec* Marie Adelaïde *Princesse de Savoye en 1697.*

LE 7. Decembre le Roi exécuta la Promesse qu'il avoit faite, qu'aussi-tôt que *Marie Adelaïde* Princesse de Savoye auroit douze ans accomplis, le Duc de *Bourgogne* l'épouseroit. Elle étoit née le 6. Decembre 1685. Les Fiançailles & les Epousailles se firent à la Chapelle du Château de Versailles par le Cardinal de *Coislin* premier Aumônier du Roi, en présence de Monseigneur le *Dauphin*, de Monseigneur le Duc d'*Anjou*, & de Monseigneur le Duc de *Berry*, de *Monsieur*, de *Madame*, du Duc de *Chartres*, de la Duchesse de *Chartres*, de Monsieur le *Prince*, de Madame la *Princesse*, de Monsieur le *Duc*, de Madame la *Duchesse*, de la Princesse de *Conty* Douairiere, du Duc du *Maine*, de la Duchesse du *Maine*, du Comte de *Toulouse*, & de la Duchesse de *Verneuil*.

Je ne fais point ici la Relation de ce qui s'est passé à la Célébration du Mariage : C'est l'affaire du Maître des Cérémonies; je me contente de remarquer ce qui regarde les Ambassadeurs.

Quoique les Ambassadeurs n'eussent pas été conviez, ils assisterent à la Cérémonie; ils furent placés du côté de l'Evangile sur un banc, où je me mis avec eux, qui étoit placé à la hauteur du Prie-Dieu du Roi. Le Nonce étoit en Manteau court, les Ambassadeurs de *Portugal*, de *Venise*, de *Savoye*, & de *Malthe*, étoient en Juste-au-corps; les Envoyez eurent un banc derriere eux; & l'on donna à tous les Etrangers des Echaffauts où ils se placerent. Les Ministres Protestans ne pouvant assister à la Messe, allerent se mettre dans le grand Appartement pour voir passer le Roi, le Duc de *Bourgogne*, & la Princesse de *Savoye* & toute la Cour qui étoit parée extraordinairement. Tous les Princes & toutes les Princesses que je viens de nommer, signerent sur le Livre des Mariages que le Curé de la Paroisse leur présenta. Le Roi dîna en Public avec les Princes & les Princesses qui avoient assisté au Mariage; & sur le soir, il y eut un Feu d'artifice qu'on tira vis-à-vis les fenêtres de la Duchesse de *Bourgogne* au dessus de la Piece d'Eau des Suisses. Le Roi & la Reine d'Angleterre vinrent voir tirer le Feu d'artifice, & furent du souper où les mêmes Personnes qui avoient dîné à la Table du Roi soupérent.

Le Cardinal bénit le Lit. Le Roi d'Angleterre donna la Chemise au Duc de *Bourgogne*, & la Reine à la Duchesse de *Bourgogne*. On coucha le Marié & la Mariée & l'on se retira, mais le Duc de *Beauvilliers*, Gouverneur du Duc, & la Duchesse du *Lude* Dame d'honneur demeurerent proche du Lit, où les Mariés ne furent pas une demie heure ensemble, on ne vouloit que la forme.

Le 11. il y eut un grand Bal. Le Duc de *Bourgogne* mena au branle la Duchesse de *Bourgogne*. Les habits des Dames & des hommes qui y dansoient, étoient magnifiques. Le Nonce & tous les Ambassadeurs se trouverent au Bal, je les plaçai pro-

proche du haut Dais sur un Banc où je me mis avec eux. Les Envoyez & Résidens eurent un banc derriere ces Ministres. Il y eut quatre-vingt Etrangers de diverses Nations qui furent placez par Ordre du Roi sur des Echaffauts. Le Duc d'*Aumont* premier Gentilhomme de la Chambre en l'absence du Duc de *Beauvilliers* en année, qui étoit indisposé, reçut l'Ordre du Roi de me donner autant de places que j'en demanderois.

La Duchesse de *Bourgogne* tint Cercle le 12. où les Princesses du Sang, les Princesses & les Duchesses eurent le Tabouret. La Dame d'Atour, les Femmes des Chevaliers d'honneur de la Reine, & de Madame la *Dauphine*, les Femmes des Maréchaux de France se mirent sur des Carreaux dans le Cercle.

Le 13. il y eut Appartement, j'y plaçai les Etrangers. La Cour parut encore tout de nouveau parée. Il y eut Musique & une superbe Collation dressée dans un Salon avant la Sale de la Musique, pour tout le Monde.

Le 14. il y eut encore Bal qui ne fut pas moins magnifique en habits, les Dames & les hommes en ayant changé.

La fête se termina par un *Opera* fait exprès qu'on joüa à Trianon le 17. Le Nonce & l'Ambassadeur de Portugal en virent la Représentation.

(§. V.)

Cérémonies du Mariage de Mademoiselle, *Fille de* Philippe *de France & de* Henriette-Anne *d'Angleterre*, *avec* Charles II. *Roi d'Espagne*, *à Fontainebleau le* 31 *Août* 1679.

LE 10. de Juillet, le Marquis de *Los Balbazes* Ambassadeur Extraordinaire du Roi d'Espagne, demanda au Roi en Mariage, pour le Roi d'Espagne, *Mademoiselle*, Fille de *Philippe* de France, Duc d'Orleans & de *Henriette* d'Angleterre. Ce que le Roi lui accorda quelques jours après. Il eut aussi le consentement de *Monsieur* & de *Mademoiselle*.

Après que le Roi eut reçu les Pouvoirs pour le Mariage & la Dispense à cause de la parenté; il envoya le 29. le Sieur de *Pompone*, Ministre & Secrétaire d'Etat, les communiquer à *Monsieur* & à *Mademoiselle*. *Monsieur* & *Mademoiselle* les aprouverent & le Sieur de *Pompone* en donna Acte au Marquis de *Los Balbazes*.

Le même jour le Sieur de *Pompone* alla chez le Prince de *Conty*, lui faire voir la Procuration remplie par le Roi, du nom de ce Prince. Il alla ensuite montrer la Procuration susdite au Cardinal de *Bouillon* Grand Aumônier, parce qu'il devoit faire la Cérémonie.

C'étoit au Marquis de *Los Balbazes* à aller chez le Prince de *Conty*, & chez le Cardinal de *Bouillon*; mais il survint une difficulté qui l'en empêcha. Le Sieur de *Pomponne* quelques jours auparavant, avoit déclaré, que puisque Don *Juan d'Autriche* ne vouloit plus donner la main aux Ambassadeurs de France, le Roi ne vouloit plus aussi que les Princes du Sang ni les Enfans légitimez, la donnassent aux Ambassadeurs d'Espagne. Le Marquis de *Los Balbazes*, pour éviter cet embarras, prit le parti de dire au Roi, qu'il avoit ordre de son Maître, de lui remettre les Pouvoirs & la Dispense; & de le prier de remplir la Procuration du nom d'un Prince de son Sang.

Ce même jour, le Duc de *Pastrana*, Ambassadeur Extraordinaire d'Espagne, chargé des Presens du Roi son Maitre pour *Mademoiselle*, arriva *incognito* à Fontainebleau: Le lendemain il vit le Roi en particulier, & se couvrit parce qu'il lui présenta sa Lettre de Créance, que le Roi lui laissa entre les mains, pour la lui présenter encore le jour de sa premiere Audience. Il vit aussi la Reine, Monseigneur le *Dauphin*, *Monsieur*, *Madame* & *Mademoiselle*. Il lui donna le Portrait du Roi d'Espagne dans une boëte de Diamans.

Le 30. qui étoit le jour pris pour les Fiançailles, Mademoiselle communia le matin, & sur les cinq heures après midi, elle se rendit dans l'Appartement de la Reine, où se trouverent toutes les Princesses de la Maison Royale, & toutes les filles légitimées de France.

Mademoiselle étoit vêtue d'un habit de couleur en Broderie d'or & d'argent, par dessus lequel elle avoit une Mante de Gaze rayée d'or, de six aulnes de long.

Le Roi étant dans son Appartement avec les Princes du sang & les fils légitimez de France. Dès que j'eus averti la Reine que le Roi l'attendoit, elle partit à l'heure même, menée par le Duc de la *Viéville*, son Chevalier d'honneur, & par le Marquis de *Hautefort*, son premier Ecuyer. La queue de sa Robe qui n'étoit que d'une longueur ordinaire, étoit portée par la Duchesse de *Richelieu*, en qualité de Dame d'honneur. *Madame* marchoit après la Reine: elle étoit menée par le Comte de *Vaillac*, son Chevalier d'honneur, & par le Marquis de *Bron* son premier Ecuyer, & la Maréchale *Duplessis* lui portoit la queue, qui jusqu'ici étoit portée par un homme de qualité; mais sur ce que l'on assura Monsieur qu'au Mariage de *Charles IX.* avec *Elizabeth d'Autriche*, Mesdames de *Mouchi* & de *Courton* avoient porté la queue aux sœurs du Roi, il demanda le même honneur pour Madame. Le Roi me demanda la verité de cet exemple. Je lui dis qu'il étoit raporté dans le Cérémonial François (*), tel que *Monsieur* le disoit; mais que le Sieur *Pinart* Secrétaire d'Etat, disoit dans ses Relations, que les Sieurs de la *Roche-Guyon*, & de *Rochefort* avoient porté la queue de cette Princesse.

Cependant le Roi voulant obliger *Monsieur*, luidit, que s'il se pouvoit trouver un exemple que les Dauphines se fussent fait porter la queue par des Dames, il accorderoit volontiers le même honneur à *Madame*. Je lui alleguai qu'au Mariage de Madame *Claude* de France en 1552. Madame de *Brienne* portoit la queue de Robe à Madame la Dauphine (†); ainsi la chose fut decidée comme Monsieur le souhaitoit.

Après *Madame*, venoit *Mademoiselle*; Mademoiselle de *Valois* lui portoit la queue; *Monseigneur*, & *Monsieur* la conduisoient. Le premier lui tenant la main gauche, & le second, la main droite; ainsi *Monsieur* se trouvoit avoir la droite sur Monseigneur le *Dauphin*; & c'est ce qui fit croire que la place de *Monseigneur* n'étoit pas la plus honnorable; mais je représentai au Roi, que le premier Ecuyer de la Reine, qui tient un moindre rang que le Chevalier d'honneur, a toujours la droite sur ce dernier, quand ils conduisent la Reine. J'ajoutai à cet exemple celui du Mariage de Madame Elizabeth en 1615. où le Prince de *Joinville* prit la main gauche de la Reine, le Duc *d'Elbœuf*, qui étoit d'une branche Cadette, tenant la droite.

Mademoiselle étoit suivie de Mademoiselle d'*Orleans*, de Madame la Grand'Duchesse de *Toscane*, de Madame de *Guise*, de Mademoiselle de *Blois*, de Mademoiselle de *Nantes* & de Madame de *Verneuil*.

La Reine accompagné de toutes ces Princesses, passant par la Chambre du Roi, entra dans le Grand Cabinet ovale, où le Roi l'attendoit, assis dans un

* Tom. II. pag. 24. & 25.

† Cérémonial François Tom. II. pag. 15.

un fauteuil, au milieu d'une Estrade & sous un Dais, ayant une Table devant lui. Il se leva dès que la Reine parut, & la Reine après l'avoir salué, prit sa place dans un fauteuil de l'autre côté de la Table. *Madame* se plaça au-dessous du Roi, en laissant une place vuide pour Monseigneur le *Dauphin*. *Mademoiselle* entrant salua le Roi, & la Reine, *Monseigneur* & *Monsieur* firent la même chose, & après avoir placé *Mademoiselle* à gauche du côté de la Reine, *Monseigneur* alla se placer au-dessous de Madame, & *Monsieur* au dessus de *Mademoiselle*.

Mademoiselle de *Valois* ayant quitté la queue de la Mante, alla se placer au dessous de *Madame*, Mademoiselle d'*Orleans* au dessous de *Mademoiselle*, Madame la Grande Duchesse au dessous de Mademoiselle de *Valois*, Madame de *Guise* au dessous de Mademoiselle d'*Orleans*. Le Prince de la *Roche-sur-Yon* au dessous de Madame de *Guise*, Monsieur de *Vermandois* au dessous de Madame la Grande Duchesse; laissant une place vuide au Prince de *Conty*, que l'Ambassadeur d'Espagne devoit conduire; le Duc du *Maine* au dessous du Prince de la *Roche sur-Yon*, & Mademoiselle de *Blois* au dessous de Monsieur de *Vermandois*, Mademoiselle de *Nantes* au dessous de Monsieur le Duc du *Maine*, le Duc de *Verneuil* au dessous de Mademoiselle de *Blois*, & la Duchesse de *Verneuil* au dessous de Mademoiselle de *Nantes*.

Tous ces Princes & toutes ces Princesses étoient debout, & formoient un demi Cercle, s'étendant depuis le fauteuil du Roi & celui de la Reine jusqu'au bord de l'Estrade.

Pour une plus grande intelligence de la Séance, en voici l'ordre & la figure.

Le Roi.	1
La Reine.	2
Monseigneur le Dauphin.	3
Monsieur.	4
Madame.	5
Mademoiselle.	6
Mademoiselle de Valois.	7
Mademoiselle d'Orleans.	8
Madame la Grande Duchesse.	9
Madame de Guise.	10
Le Prince de Conty.	11
Le Prince de la Roche-sur-Yon.	12
Monsieur de Vermandois.	13
Monsieur le Duc du Maine.	14
Mademoiselle de Blois.	15
Mademoiselle de Nantes.	16
Monsieur de Verneuil.	17
Madame de Verneuil.	18

Quelques jours avant la Cérémonie, le Roi régla que sans avoir égard à l'âge de ses Enfans légitimez, ses fils passeroient avant ses filles, & après elles, le Duc de *Verneuil*, fils légitimé de *Henri IV.* & de Madame de *Verneuil*.

Pendant que ces Princes & ces Princesses prenoient leur rang, le Marquis de *Rhodes*, Grand Maître des Cérémonies, & le Sieur de *Bonneuil* Introducteur des Ambassadeurs, qui avoient été prendre dans les Carosses du Roi, le Chevalier de *Lorraine*, allerent avec lui chez l'Ambassadeur d'Espagne, logé à la Cour du Cheval Blanc.

L'Ambassadeur étant monté avec eux dans les Carosses du Roi, traversa la Cour du Cheval Blanc, où il trouva deux Compagnies des Gardes Françoise & Suisses rangées en haye & sous les armes, Tambours appellans, il mit pied à terre au bas de l'Escalier du fer à Cheval, avec le Chevalier de *Lorraine*, & fut introduit par le Grand Maître des Cérémonies, & par l'Introducteur des Ambassadeurs, chez le Prince de *Conty*, qui crut qu'il étoit plus honnorable pour lui, que l'Ambassadeur le vint prendre dans son Appartement du Château, que dans son Hôtel dans le Bourg. Ce Prince vêtu d'un habit gris & en Manteau, voyant venir l'Ambassadeur, ne fit que deux ou trois pas au devant de lui, & après avoir entendu debout son Compliment; il marcha le premier sans lui donner la Main, ni la porte. Quand même le Roi n'auroit pas ordonné aux Princes du Sang de prendre la main sur lui, le Prince de *Conty* dans cette occasion, auroit dû la prendre, parce qu'il répresentoit le Roi d'Espagne, & agissoit pour lui, au lieu que l'Ambassadeur ne portoit que la Parole au nom de son Maître.

Quoique ces raisons eussent pû disculper l'Ambassadeur auprès du Roi d'Espagne; il voulut cependant avoir un acte du Sieur de *Pompone*, comme Monsieur de *Guise* & Monsieur de *Chevreuse*, Princes chargez de Procuration, l'un pour Madame *Elizabeth* en 1618. & l'autre pour Mademoiselle *Henriette* en 1625. avoient eu la main sur les Ambassadeurs.

Le Prince de *Conty* monta en Carosse & se mit dans le fond avec l'Ambassadeur. Le Chevalier de *Lorraine* se plaça dans l'autre fond avec le Marquis de *Rhodes*; & le Sieur de *Bonneuil* se mit à la portiere.

Le Carosse du Roi les mena jusqu'au bas de l'Escalier des Sphinx. Les Cent-Suisses du Roi étoient en haye sur les degrez, & les Gardes du Corps dans la Sale des Gardes.

Le Duc de *Luxembourg* Capitaine des Gardes du Corps de Quartier vint recevoir le Prince de *Conty* à l'entrée de la Sale. Ce Prince en entrant avoit à sa droite l'Ambassadeur, & à sa gauche le Chevalier de *Lorraine*. Le Capitaine des Gardes se mit devant l'Ambassadeur, precedé du Grand Maître des Cérémonies, de l'Introducteur des Ambassadeurs, & du Maître des Cérémonies.

Le Prince de *Conty* entra dans cet ordre dans le Cabinet du Roi. Il salua le Roi & la Reine, & alla prendre sa place de Prince du Sang, entre Madame la Grand'Duchesse & Monsieur de *Vermandois*. L'Ambassadeur fit la même chose & approcha de la Table, laissant le Chevalier de *Lorraine* hors de l'Estrade. Dans le même tems le Chancelier prit sa place ordinaire au bras droit du fauteuil du Roi. Les premiers Gentilshommes de la Chambre, & le Grand Maître de la Garde-Robe se mirent derriere le fauteuil du Roi. La Dame d'honneur & la Dame d'Atour derriere celui de la Reine, & le Duc de *Montausier*, comme premier Gentilhomme de la Chambre de *Monseigneur*, derriere lui. Chacun étant placé dans cet ordre; l'Ambassadeur couvert, complimenta le Roi, de la part du Roi son Maître.

Les Princes de la Maison Royale, les fils légitimez de France, & les Princes Etrangers se couvrirent aussi. Son Compliment fini, le Sieur de *Pomponne* avec les Marquis de *Seignelay* & de *Chateauneuf*, Secrétaires d'Etat, s'avança pour lire les pouvoirs & le Contrat de Mariage, qui cependant ne furent point lus; ayant été suffisamment Examinez par le Chancelier, par le Maréchal Duc de *Villeroy*, par le Sieur *Colbert*, & par le Sieur de *Pomponne*, Commissaires nommez. Le Roi, dans ces Actes, étoient traité de *très-haut très-puissant & très-excellent*. Monseigneur de *très-haut & très-excellent*; Monsieur, de *très-haut & très-puissant*; Mademoiselle de *très-haute & très-puissante Princesse*; & dans la suite des Actes elle étoit traitée de *Princesse Sérénissime*. Les Princesses du Sang, les fils & les filles légitimez de France, furent traitez de *très-hauts & puissans*.

L'Ambassadeur avoit demandé qu'on mariât Mademoiselle comme fille de France, & qu'on la nommât *Madame* dans ses qualitez. Le Roi la voulut bien traiter comme fille de France en certaine chose, puis qu'il lui en donnoit la Dote; mais il ne voulut pas qu'on la traitât de *Madame* & l'on

l'on prit l'expédient de l'appeller Princesse Sérénissime.

A peine le Sieur de *Pomponne* eut-il lu les qualitez du Contrat, que le Roi dit que cela suffisoit, & se fit apporter le Contrat pour le signer. Le Roi & la Reine signerent assis. Le Sieur de *Pomponne* leur ayant presenté la plume, & l'ayant reprise de leurs mains, Monseigneur le *Dauphin*, *Monsieur*, *Madame*, *Mademoiselle*, Mademoiselle de *Valois*, Mademoiselle d'*Orleans*, Madame la Grand'Duchesse, & Madame de *Guise* signerent tous dans la même Colonne, où le Roi & la Reine venoient de signer; la plume leur ayant aussi été presentée par le Sieur de *Pomponne*, qui l'ayant reprise des mains de Madame de *Guise*, la remit dans le Cornet, d'où le Prince de *Conty* la prit & signa immediatement au-dessous de Madame de *Guise*, comme Prince du Sang: cette qualité lui étant plus avantageuse que celle de Procureur, qui l'eût obligé de signer dans la seconde Colonne, un peu au dessous de Madame de *Guise*. Le Prince de la *Roche-sur-Yon*, le Duc de *Vermandois*, le Duc du *Maine*, Mademoiselle de *Blois*, Mademoiselle de *Nantes*, le Duc & la Duchesse de *Verneuil*, signerent tous (prenant eux-mêmes la plume dans le Cornet, où ils la remettoient) dans la seconde Colonne, vis-à-vis de l'interligne du seing de Madame de *Guise* & du Prince de *Conty*.

Pendant la signature du Contrat, le Roi & la Reine furent toujours assis. Les Princes & les Princesses s'approchoient de la Table selon leur rang, pour signer, & en se retirant ils saluoient le Roi & la Reine.

Monsieur le *Prince* & Monsieur le *Duc* ne se trouvérent point à Fontainebleau au tems de la Cérémonie; parce qu'ils prétendoient que la plume leur devoit être presentée par le Secrétaire d'Etat, comme aux petites filles du Roi. Cependant Monsieur le *Duc* ayant signé dans quelques Contrats de Mariages sans avoir pris la plume des mains d'un Secrétaire d'Etat, avoit rendu l'usage des derniers tems contraire à ses prétentions. Le Chevalier, quoique present à la signature, ne signa point au Contrat; mais le Sieur de *Pomponne* quelque jours après alla à son Hôtel, le faire signer, & ensuite le Sieur de *Pomponne* & le Marquis de *Seignelay* signerent au bas de la Page, comme Secrétaires d'Etat.

Après les signatures faites on ôta la Table, & on mit un fauteuil à un pas du bord de l'Estrade, vis-à-vis des fauteuils du Roi & de la Reine, que l'on ne déplaça point. Le Cardinal de *Bouillon* Grand Aumônier, qui attendoit dans l'Antichambre, entra dans le Grand Cabinet, revêtu de ses habits Pontificaux, une Mitre de toile d'argent en tête, & une Crosse d'or en main.

[Les ornemens Pontificaux n'étoient pas necessaires pour une action qui se faisoit dans un Cabinet. Le Grand Aumônier devoit être simplement en Camail & en Rochet, & faire la Cérémonie debout, mais il crut devoir suivre l'Exemple de l'Evêque d'*Autun*, qui fiança de cette sorte la feue Princesse de *Conty* dans l'Appartement du Roi.]

Le Cardinal en arrivant dans le Grand Cabinet, salua le Roi, & la Reine, monta sur l'Estrade, s'assit dans son fauteuil, ayant autour de lui ses Ecclesiastiques.

Alors *Mademoiselle* conduite par Monseigneur le *Dauphin* & par *Monsieur*, s'avança & se mit vis-à-vis de lui. Le Prince de *Conty* fit la même chose, & prit la droite sur *Mademoiselle*. Ensuite le Roi & la Reine s'approcherent avec tous les Princes & Princesses, pour assister à la Cérémonie.

Le Prince de *Conty* qui étoit chargé de la Procuration du Roi d'Espagne, & de la dispense que le Pape avoit accordée tant pour la Consanguinité, que pour les Bans, presenta ces deux actes au Cardinal, & comme ils lui avoient été communiquez, le Roi dit qu'il n'étoit pas necessaire d'en faire la lecture.

Cette dispense de Bans accordée par le Pape, fit éviter la contestation qui seroit survenue entre le Cardinal de *Bouillon* & l'Archevêque de Sens: Chacun d'eux auroit prétendu être le seul à qui on auroit dû la demander.

Les Fiançailles se firent dans la maniere accoûtumée. Le Prince de *Conty* avant de répondre aux premieres demandes faites par le Cardinal de *Bouillon*, salua le Roi & la Reine pour leur demander la permission. Mademoiselle en usa de même, saluant aussi *Monsieur* & *Madame*. Les Fiançailles achevées, le Cardinal se retira, & le Prince de *Conty* retourna à son appartement du Château, dans le même ordre qu'il en étoit venu, accompagné de l'Ambassadeur, que le Chevalier de *Lorraine* ne quitta point, qu'après l'avoir reconduit où il l'avoit été prendre. Le Grand Maître des Cérémonies & l'Introducteur des Ambassadeurs allerent avec eux dans les Carosses du Roi.

La Reine, *Madame* & *Mademoiselle*, conduites commes elles étoient venues & suivies des mêmes Princesses; retournerent dans l'appartement de la Reine, d'où elles sortirent incontinent après pour aller à la Comedie.

Le 31. la Cérémonie du Mariage se fit dans la Grande Chapelle qui a dix-sept toises & deux pieds de longueur, & quatre toises de largeur, sans y comprendre la profondeur des petites Chapelles qui sont aux deux côtez.

La face du maître Autel tient toute la largeur de la Chapelle: On y monte par des degrez coupez en plein dans les Angles. Vis-à-vis les coins de la Table dans l'espace vuide, depuis ces Degrez jusques aux deux premieres Chapelles des côtez, l'on fit deux Marche-pieds de la hauteur du second degré; un pour le Cardinal de *Bouillon*, & l'autre pour les Ecclesiastiques qui l'accompagnoient.

Le Grand Aumônier prétendoit qu'on auroit dû élever un Dais au dessus de sa place; mais le Roi n'en ayant jamais vû dans la Chapelle de Saint Germain ni dans celle du Louvre pour aucun Evêque ni Archevêque, ne crut pas qu'il dût en avoir en sa présence.

Dans le Parterre on avoit fait dresser un haut Dais distant des degrez du maître Autel, de trois toises & demie de long. Ce haut Dais couvert d'un grand tapis de Perse à fond d'or, étoit large de deux toises & un pied. Sur le devant du haut Dais il y avoit un Prie-Dieu, de la largeur du haut Dais.

Au dessus de ce Prie-Dieu, on avoit suspendu un Dais de Velours violet, semé de fleurs de Lys d'or, de même que le Marche-pied; deux doubles pentes attachées en dedans, & semblables aux quatre de dehors, partageant le Dais également, d'un seul Dais en formoit trois.

Entre le haut Dais & les Degrez de l'Autel, on avoit placé trois bancs de chaque côté, couverts de Velours violet semé de fleurs de Lys d'or, & au bout de ces trois bancs; on en avoit ajouté un de chaque côté à droite & à gauche, proche du haut Dais.

De chaque côté de cette Chapelle, il y a huit petites Chapelles ceintrées.

Dans la hauteur de chaque Ceintre on avoit pratiqué des Tribunes qui ne faisoient aucune saillie, & des Amphithéatres au-dessus des Tribunes.

Il y a aussi à l'entrée de la porte de la Chapelle, une Tribune sous laquelle on passe; elle a trois toises & demi de profondeur, & est à la même élevation que la Corniche qui regne tout autour de la Chapelle. On la donna aux Musiciens de la Chambre & à ceux de la Chapelle; & pour les y placer plus commodement, on y fit dresser un grand Amphithéatre.

Au dessus de la Corniche dont on vient de parler, on avoit continué tout autour de la Chapelle de nouveaux Balcons qui n'avançoient pas plus que celui qui est de fer, aux deux côtez de la grande face du Maître Autel, & l'on avoit pratiqué dans les hautes fenêtres, plusieurs places où l'on alloit par les Balcons.

Tous les devants de ces Tribunes & de ces Balcons étoient parés de Tapis de Perse de diverses couleurs à fond d'or.

Sur les dix heures j'allai avertir Monsieur le Chancelier de se rendre à la Chapelle. Il étoit vêtu de sa Robe de satin violet, doublée de satin rouge Cramoisi. Il marcha précedé du Lieutenant du Grand Prévôt, de son Secrétaire, & de deux Gentilshommes, de deux Gardes de la Prévôté, de plusieurs Huissiers de la Chaine & de deux Massiers: suivi des Conseillers d'Etat & de quelques Maîtres des Requêtes, vêtus de leur Robes de satin noir, avec leurs bonnets quarrez.

Monsieur le Chancelier à cause du peu de place, ordonna en entrant dans la Chapelle, à deux Huissiers seulement de l'y suivre, & aux autres de se retirer. Je le menai dans sa Chaise à bras sans dossier placée vers la pointe du haut Dais, où il trouva deux Carreaux, un posé sur la Chaise, & l'autre devant lui. Les deux Massiers se mirent à genoux à ses pieds; le Lieutenant de la Prévôté avec les Officiers derriere lui. Les Conseillers d'Etat & les Maîtres des Requêtes prirent leurs places sur les trois bancs destinez pour eux.

Je reçus les Evêques à la porte de la Chapelle; ils étoient en Camails & en Rochets: les Agents du Clergé precedoient en manteaux longs sans Rochets. Ils furent placez sur trois bancs au-dessous des degrez de l'Autel du côté de l'Epitre.

L'Introducteur des Ambassadeurs du côté de l'Evangile vis-à-vis d'eux.

Je reçus aussi à l'entrée de la Chapelle les Marquis de *Segnelay* & de *Chateauneuf* & le Sieur de *Pompone* Secrétaires d'Etat, tous trois en manteaux. Je les conduisis à leurs places vis-à-vis de celles de Messieurs du Conseil. Les Marquis de *Segnelay* & de *Chateauneuf* avoient été demander au au Roi quelles places il trouvoit à propos qu'ils prissent, ou celles de Secrétaires d'Etat, ou celles d'Officiers de l'Ordre. Le Roi leur en laissa le choix.

Toutes les Séances prises, j'allai dans l'Appartement de la Reine, avertir le Roi qu'il pouvoit venir à la Chapelle quand il lui plairoit. Le Roi m'ordonna de mettre tout le monde en ordre.

Les Gardes du Corps se mirent sous les armes & se rangérent en haye, depuis la porte de la derniere Antichambre du Roi, jusques au milieu de la Galerie de *François I.* Les Cent-Suisses occuperent le reste de la Galerie, & les Gardes de la Prévôté se placerent sur les degrez du fer à Cheval pour attendre tous à marcher dans leurs Rangs.

La Marche se fit en cet ordre, depuis la Chambre du Roi.

Quatre Hérauts d'Armes, vêtus de leurs Cottes d'Armes, & le Caducée en main. Le Roi dA'rmes vêtu de même qu'eux.

L'Huissier de l'Ordre du St. Esprit.

Le Héraut d'Armes de l'Ordre.

Le Prévôt de l'Ordre.

Les Chevaliers du St. Esprit deux à deux, ayant leurs Colliers de l'Ordre par dessus leurs manteaux.

Le Duc de *Crussol*, choisi pour porter à l'Offrande le Cierge du Prince de *Conty*.

Philippe de *Vendôme*, Grand Prieur de France.

Le Duc de *Vendôme*, tous deux comme Petits-fils légitimez de France.

Le Marquis de *Los Balbazes* Ambassadeur Extraordinaire d'Espagne, vêtu à l'Espagnole en Manteau, accompagné de l'Introducteur & du Comte de *Brionne*, Prince de *Lorraine*, qu'on lui envoya, étant l'usage en ces sortes d'occasions d'envoyer toujours un Prince Etranger pour faire honneur à l'Ambassadeur.

Dès que les Hérauts d'Armes parurent à l'entrée de la Gallerie; les Tambours & les Trompettes de la Chambre commencerent à battre & à sonner, & marcherent devant eux.

Les Gardes du Corps précedérent les Tambours. Les Cent-Suisses marcherent devant les Gardes, & les Gardes de la Prévôté prirent la tête de tous.

Ces derniers s'arrêterent au bas de l'Escalier; les Cent-Suisses se mirent en haye, depuis les Gardes de la Prévôté jusques dans la Chapelle, sous cette Tribune avancée, dont on a parlé, pendant que le Duc de *Verneuil* continua la marche, suivi du Duc *du Maine*, de Monsieur de *Vermandois*, du Prince de la *Roche-sur-Yon*, & du Prince de *Conty*, en manteaux.

Ensuite le Roi marchoit ayant à sa main gauche le Marquis de *Tilladet*, Capitaine des Cent-Suisses, & les deux Massiers un peu plus avancez que le Marquis de *Tilladet*.

Immediatement derriere le Roi, étoit le Duc de *Luxembourg* Capitaine des Gardes du Corps, qui avoit à sa droite le Duc de *Gesvres*, premier Gentilhomme de la Chambre, en année; & à sa gauche le Prince de *Marsillac* Grand Maître de la Garde-Robe. [Si le Grand Chambellan eût été present, il eût marché à droite, & le premier Gentilhomme à gauche.]

[Je crus qu'il falloit prendre l'ordre du Roi, pour la marche du Prince de *Marsillac*, revêtu de la Charge de Grand Maître de la Garde-Robe. Le Roi régla, que désormais il tiendroit dans toutes les Cérémonies, la place qu'il a dans les Audiances des Ambassadeurs, & déclara que la Charge de Grand Maître de sa Garde-Robe étoit au nombre des Grandes Charges de sa Maison, avec des honneurs & des prerogatives bien au dessus de celles qu'avoient autrefois les Maîtres de la Garde-Robe; alleguant à cela la pretention du Marquis de *Saucourt*, Maître de la Garde-Robe, qui à son Mariage avoit pretendu de le suivre dans la Marche.]

Après le Roi, marchoit la Reine, conduite comme le jour precedent. Elle étoit vetue d'un habit en broderie d'or & d'argent, avec une Mante de Point-d'Espagne, trainante de neuf aulnes de long, bordée d'une grande dentelle d'argent; sa Dame d'honneur portoit la queue de sa Mante. C'étoit à Madame de *Montespan* comme surintandante de sa Maison, à la porter, aussi avoit-elle été nommée. [Il est vrai que les Dames d'honneur avoient toujours eu cet avantage les jours des Grandes Cérémonies; mais dans ces tems-là il n'y avoit point de surintandante dans les Maisons des Reines.]

Après la Reine marchoit *Mademoiselle* vêtue à la Royale. Elle étoit menée comme le jour des Fiançailles par Monseigneur le *Dauphin*, qui avoit derriere lui, le Duc de *Montausier*, comme premier Gentilhomme de sa Chambre, & par *Monsieur*, qui avoit derriere lui, le Chevalier de *Châtillon*, Capitaine de ses Gardes.

Elle portoit sur sa tête une Couronne d'or enrichie de Diamans & fermée par quatre quarts de Cercles aux fleurons d'Espagne.

Il étoit de l'ordre que *Mademoiselle* ne fût couronnée qu'au moment de son Mariage; mais l'embarras qu'il y auroit eu à lui attacher sa Couronne dans l'Eglise, fit passer sur les Règles. Son Manteau étoit de Velours violet doublé d'Hermine de hauteur de trois doigts, & accompagné de trois rangs de fleurs de Lys d'or. La queue trainoit de six aulnes de long, semée dans son extremité, de quatre douzaines de fleurs de Lys d'or, tant plein que vuide, outre les trois rangs dont on vient de parler.

[Le Roi trouva à redire à ces quatre douzaines de

de fleurs de Lys, & m'ordonna de remarquer dans mes Regiſtres, que ce n'avoit point été ſon intention.]

La Robe de Mademoiſelle étoit de même étoffe, & de même couleur que ſon Manteau. La Jupe étoit couverte par devant d'une bande d'Hermine de trois doigts de hauteur, & de trois rangs de fleurs de Lys d'or au deſſus de cette bande.

Le Corps & les Manches étoient à peu près ſemées de fleurs de Lys d'or, tant plein que vuide. Les Manches étoient bordées de trois doigts d'Hermine; & toutes les toiles tant des Manches que du Corps étoient couvertes d'une bande d'Hermine d'un doigt de large. Ses Souliers & ſes bas étoient violets; & ſemez de fleurs de Lys d'or.

[Cet habit n'eſt pas proprement un habit, ni un manteau Royal, parce que c'eſt l'habit dont ſont vetûes les Princeſſes de ce rang, au jour du Sacre & du Couronnement des Reines.]

La queue de ſon Manteau étoit de ſix aulnes de long, portée par Mademoiſelle d'*Orleans*, par Madame la Grande *Ducheſſe* & par Madame de *Guiſe*.

Mademoiſelle d'*Orleans* portoit le côté droit, Madame la Grande *Ducheſſe*, le côté gauche, & Madame de *Guiſe* la pointe du Manteau.

La bienſeance ne vouloit pas que des Princeſſes égales à *Mademoiſelle*, lui rendiſſent un honneur ſi conſiderable, mais on ſuivit en cela l'uſage.

Ces trois Princeſſes, petites filles de Roi, avoient des Mantes de ſix aulnes de long. Le Comte d'*Eſcars* portoit la queue de la Mante de la premiere, le Comte de *Ste. Méme* portoit celle de la ſeconde, & le Chevalier de *Mailly* portoit celle de la troiſieme.

[Dans les Cérémonies des Fiançailles les petites filles de Roi n'avoient eu des Mantes que de cinq aulnes de queues. Les Princeſſes du Sang avoient eu cela de commun avec elles; mais comme il n'y avoit pas de Princeſſes dans cet acte, le Roi ne dit rien à leur égard.]

Madame ſuivoit *Mademoiſelle*: elle étoit menée par ſon Chevalier d'honneur, & par ſon premier Ecuyer; la queue de ſa Mante de ſept aulnes de long étoit portée par ſa Dame d'honneur.

Mademoiſelle de *Valois* venoit enſuite, menée par le Marquis d'*Effiat*. La queue de ſa Mante de ſix aulnes de long étoit portée par le Comte de *Flamarin*.

Mademoiſelle de *Blois* ſuivoit Mademoiſelle de *Valois*. Elle étoit conduite par le Comte de St. *Gerand*, & la queue de ſa Mante de cinq aulnes de long étoit portée par le Marquis de *Bouligneux*.

Après Mademoiſelle de *Valois*, venoit Mademoiſelle de *Nantes*, menée par le Marquis d'*Angeau*, & la queue de ſa Mante de cinq aulnes de long, étoit portée par le Comte de *Bouligneux*.

[Juſqu'à preſent les Enfans légitimez n'avoient point paru aux Cérémonies Royales; il étoit juſte que le Roi leur ayant accordé les mêmes honneurs, dont jouiſſent les Princes du Sang, comme de lui donner ſa Chemiſe, & lui préſenter la ſerviette à laver, preferablement aux Grands Officiers, ils euſſent en cette occaſion les mêmes honneurs que les Princes du Sang.]

Les Dames du Palais ſuivirent les filles légitimées. Elles étoient menées par leurs Ecuyers; mais perſonne ne portoit la queue de leurs Robes.

Les Gardes du Corps fermoient la Marche.

[Les Prélats Commandeurs prétendoient marcher après le Roi; mais ayant été decidé qu'ils marcheroient après les Princeſſes légitimées; ils demanderent au Roi qu'il leur permît d'aller prendre place à l'Egliſe avec Meſſieurs du Clergé, ce qu'il leur accorda.]

Pendant cette marche on ſe couvrit parce que les Chevaliers du St. Eſprit marchent toujours couverts aux jours de leurs Cérémonies, & par ce que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne qui a droit de ſe couvrir en preſence du Roi, auroit donné lieu aux Princes de marcher couverts, il n'y eut que les ſeuls Officiers du Roi qui marchoient tête nuë.

En arrivant à la Chapelle, les Tambours & les Trompettes ſe rangerent ſous la Tribune. Les Héraults d'Armes s'avancerent dans le vuide, entre les premiers degrez du Maître Autel & du haut Dais.

Les Chevaliers du St. Eſprit occuperent leurs ſéances ſur des baſſes places, aux deux côtez du haut Dais.

Le Marquis de *Los Balbazes*, le Comte de *Brionne*, & l'Introducteur qui les conduiſoit ſe placérent ſur un banc, vis-à-vis Monſieur de *Vendôme*.

Les Princes qui avoient marché devant le Roi, s'arrêterent aux degrez du haut Dais pour n'y monter qu'après lui.

Le Roi entra dans la Chapelle au bruit des Tambours & des Trompettes, monta ſur le haut Dais & ſe tint debout entre ſon Prie-Dieu & ſon Fauteuil.

La Reine qui le ſuivoit ſe mit à gauche, entre le Prie-Dieu & le Fauteuil qu'on lui avoit preparé.

Mademoiſelle vint ſe placer au milieu du haut du Dais, un peu devant les fauteuils du Roi & de la Reine. Elle ſe tint debout. Monſeigneur le *Dauphin* & *Monſieur* la conduiſoient, lui tenant toujours la main, & les trois Princeſſes ne quittant point la queue de ſon manteau Royal.

Madame alla ſe mettre par le côté gauche du haut Dais derriere le fauteuil de la Reine.

Mademoiſelle de *Valois* ſe mit ſur le bord du drap de pied du côté droit.

Meſſieurs les Princes de *Conty* & de la *Roche-ſur-Yon*, ſe placerent ſur le haut Dais du drap de pied, l'un à droite & l'autre à gauche.

Les fils & les filles légitimez étant montez ſur le haut Dais, ſe placérent tous ſur une même ligne derriere les Princes du Sang.

Monſieur de *Vermandois* & le Duc du *Maine* occupoient le milieu.

Mademoiſelle de *Blois* ſe mit à côté de Monſieur de *Vermandois*, & Mademoiſelle de *Nantes* au côté gauche du Duc du *Maine*.

Le Duc de *Verneuil* & la Ducheſſe de *Verneuil* occupérent les deux bouts ſur la même ligne, l'un à droite & l'autre à gauche.

Le Roi, & la Reine & toute la Maiſon Royale demeurérent debout dans leurs places; pendant que le Cardinal de *Bouillon* revêtu de ſes habits Pontificaux, vint au bas des degrez de l'Autel accompagné de l'Evêque d'*Agen* en Mitre ſervant de Diacre, de l'Evêque de *Sez*, pareillement en Mitre, ſervant de Sous-Diacre; d'un Diacre & d'un Sous-Diacre Prêtres Aſſiſtans, & d'Officiers neceſſaires.

Le Cardinal avec tout le Corps Eccleſiaſtique ſalua le Roi, & la Reine, & vint enſuite ſe mettre du côté de l'Epitre dans un fauteuil.

Les deux Evêques ſe mirent à ſes côtez, chacun dans leurs fauteuils. Le Diacre, le Sous-Diacre, leurs Aumôniers, & autres Aſſiſtans, aux côtez du Cardinal & des Evêques, & les Officiers les moins neceſſaires ſe rangerent à droite & à gauche. Le Pere *Moreau* Prêtre de la Maiſon de l'Oratoire qui ſervoit de Maitre de Cérémonies Eccleſiaſtiques, alla à l'Ambaſſadeur lui demander les 13. pieces d'or que cet Ambaſſadeur mit dans un Baſſin.

Alors le Roi d'Armes & les quatre Hérauts firent enſemble la révérence à l'Autel, puis au Roi & à la Reine: enſuite ils s'avancerent vers le haut Dais, paſſerent l'endroit où les fauteuils du Roi & de la Reine étoient placez, & étant tous hors de la veue du Roi, ils s'inclinerent devant Monſeigneur le *Dauphin*, *Monſieur*, *Mademoiſelle*, & le Prince de *Conty*, comme pour les ſaluer. Cette inclination n'étoit pas un veritable ſalut, mais ſeulement

lement pour les avertir de venir à l'Autel comme parties néceſſaires.

Madame ni les Princeſſes ne furent point averties, parce qu'elles devoient ſuivre le Roi & la Reine pour aſſiſter à la célébration du Mariage.

[*Monſieur* & *Madame* avoient prétendu qu'on les ſaluât en forme; c'eſt-à-dire du lieu où on ſaluoit le Roi.

Le Roi n'eut point d'égard à cette prétention, qui déja avoit été inutilement formée à la création des Chevaliers du St. Eſprit en 1662.]

Le Grand Maître des Cérémonies fit les mêmes révérences & obſerva les mêmes choſes que les Hérauts d'Armes avoit obſervées.

Alors le Cardinal & les Evêques ſortirent de leurs places, allerent vers l'Autel où ils ſe mirent dans leurs Fauteuils & le viſage tourné vers le Peuple.

Le Miniſtre des Maturins, en Etole & en ſurplis, comme Curé primitif ſe plaça du côté de l'Epitre & le Curé de la Paroiſſe, auſſi en ſurplis & en Etole, ſe plaça du côté de l'Evangile.

Les Officiers ne furent pas plutôt placez, que le Roi & la Reine deſcendirent du haut du Dais pour s'approcher de l'Autel.

Le Roi ſuivi de ſes principaux Officiers, deſcendit par le côté droit, & la Reine par le côté gauche, menée par ſon Chevalier d'honneur, & par ſon premier Ecuyer; ſa Dame d'honneur lui portant ſa queue.

Mademoiſelle menée par Monſeigneur le *Dauphin* & par *Monſieur*, la queue de ſon Manteau portée par trois Petites Filles de Roi, s'approcha de l'Autel, *Monſeigneur* & *Monſieur* lui ayant quitté la main au deſſus d'elle.

Madame & Mademoiſelle de *Valois*, ſe placerent dans leur rang auprès de l'Autel.

Les Princes & Princeſſes y garderent le rang qu'ils avoient eu ſur le haut Dais, les Princeeſſes ſe faiſant conduire & porter la queue comme dans la marche.

L'Ambaſſadeur accompagné du Comte de *Brionne*, & de l'Introducteur des Ambaſſadeurs, vint auſſi à l'Autel, ſe plaça auprès du Roi, pour être témoin du Mariage.

Le Cardinal après avoir reçû du Prince de *Conty*, les Pouvoirs & la Diſpenſe, fit la Bénédiction de l'Anneau, & des 13. pieces d'or qu'il donna enſuite à ce Prince, pour les donner à *Mademoiſelle*; ce que le Prince fit, en lui diſant, *je vous donne de la part du Roi d'Eſpagne cet Anneau*, *& ces* 13. *pieces d'or*, *en foi de Mariage*. Après quoi le Cardinal fit les Cérémonies ordinaires, obſervant de faire les demandes au Prince, avant de les faire à *Mademoiſelle*.

Le Prince de *Conty* ne répondit point à cette premiere demande, ſans en demander la permiſſion au Roi, & après l'avoir obtenue, il répondit *oui*, *au nom & comme Procureur du Roi d'Eſpagne*, & à toutes les autres demandes ſeulement *oui*.

Mademoiſelle voulut avoir auſſi le conſentement du Roi & de la Reine, de *Monſieur* & de *Madame*, avant de répondre.

Cette Cérémonie finie, *Mademoiſelle* devenue Reine d'Eſpagne par le Sacrement, marcha la premiere au haut Dais, conduite dans le même ordre qu'elle étoit venue à l'Egliſe, & à l'Autel, & ſe plaça au milieu du Prie-Dieu dans un Fauteuil qu'on lui avoit préparé, entre le Fauteuil du Roi & celui de la Reine.

Monſeigneur le *Dauphin* & *Monſieur*, quitterent la main de la Reine d'Eſpagne & ſe placerent, *Monſeigneur* derriere le Fauteuil de la Reine d'Eſpagne, ayant derriere lui un ſiége pliant, & à ſes pieds un Carreau, & *Monſieur* derriere le Fauteuil du Roi, ſon Carreau & ſon ſiége pliant, un peu plus reculé du Fauteuil du Roi, que n'étoit le Carreau & le ſiége de *Monſeigneur*, du Fauteuil de la Reine d'Eſpagne.

Le Roi & la Reine vinrent prendre leur places ſous le haut Dais l'un à droite & l'autre à gauche de la Reine d'Eſpagne.

Madame ſe mit derriere la Reine à la même diſtance que *Monſieur* l'étoit du Roi, ayant à ſes pieds ſon Carreau, & derriere elle ſon ſiége pliant.

Mademoiſelle de *Valois*, Mademoiſelle d'*Orleans*, Madame la Grande *Ducheſſe*, & Madame de *Guiſe* trouverent leurs Carreaux rangez ſur le bord du drap de pied, & tellement ſur le bord, que s'étant agenouillées, elles avoient leurs pieds, hors du drap de pied. C'eſt le lieu où elles devoient être, & c'eſt ce qu'elles n'avoient point obſervé juſqu'alors.

Le Prince de *Conty* & le Prince de la *Roche-ſur-Yon* étant montez ſur le haut Dais ſe mirent à leurs places ſur des Carreaux qui étoient poſez hors du drap de pied.

Les Fils & les Filles légitimez prirent ſur des Carreaux les mêmes places qu'ils avoient en entrant dans la Chapelle.

Deux Huiſſiers de la Chambre portant leur Maſſes, s'agenouillerent au deſſous du Prie-Dieu.

Le Roi d'Armes & les Hérauts, ſe mirent auſſi à genoux, entre les premiers degrez de l'Autel & le Prie-Dieu.

L'Evêque d'Orleans premier Aumônier, en Camail & en Rochet, prit ſa place à côté & un peu plus au-deſſus du Prie-Dieu, & trois Aumôniers en Rochets & Bonnets carrez, s'y placerent de rang avec lui.

Le Pere Confeſſeur en ſurplis & en Manteau ſe mit vis-à-vis de la largeur de l'appui du Prie-Dieu.

Le Cardinal de *Bonzy*, comme Grand Aumônier de la Reine, revêtu de ſa Chape, prit ſa place vis-à-vis de la largeur de l'appui du Prie-Dieu, & s'agenouilla ſur ſon Carreau placé ſur le premier degré, ayant à main droite l'Archevêque de Reims, Maître de la Chapelle du Roi, & à ſa gauche deux Aumôniers de la Reine, en Camail & en Manteaux.

[Lorſque quelques Evêques aſſiſtent à la Meſſe du Roi, où la Reine ſe trouve, le Cardinal de *Bonzy* ſe place à la pointe du Prie-Dieu, pour être à la tête du Clergé; mais dans ces Cérémonies comme il n'y a que ceux qui ont rang qui puiſſent prendre place, le Cardinal ſe met où j'ai marqué.]

Les principaux Officiers qui avoient ſuivi le Roi dans la marche, ſe mirent derriere lui ſur le premier degré du haut Dais. Le Grand Maître des Cérémonies & moi, nous nous plaçames le plus près du Roi que nous pûmes, pour recevoir ſes ordres.

La Dame d'honneur de la Reine ſe plaça ſur le premier degré avec le Chevalier d'honneur & le premier Ecuyer. Elle avoit comme Ducheſſe, un Carreau devant elle.

Le Duc de *Montauſier*, comme premier Gentilhomme de la Chambre de *Monſeigneur*, ſe mit ſur le premier degré derriere lui, avec l'Evêque de *Condom* en Camail & en Rochet, ſervant de premier Aumônier.

Le Chevalier de *Châtillon*, Capitaine des Gardes de *Monſieur* & l'Evêque du *Mans* ſon premier Aumônier en Camail & en Rochet, étoient près de *Monſieur* ſur le premier degré avec le Comte de *Villac* Chevalier d'honneur, & le Marquis de *Brion* premier Ecuyer.

Les Dames du Palais étoient ſur les premiers degrez du haut Dais.

Les Ecuyers porte-queuë des Princeſſes furent placez au bout des bancs des Chevaliers du St. Eſprit, ſur des bancs ſéparez du côté de la Porte.

Le Cardinal de *Bouillon* Officiant, les deux Evêques Diacre & Sous-Diacre, vêtus Pontificalement, accompagnés d'un grand nombre d'Eccleſiaſtiques,

ques, vinrent au bas des degrez de l'Autel, saluerent tous ensemble l'Autel, la Reine d'Espagne, le Roi & la Reine.

Le Cardinal Officiant, alla seul avant de commencer la Messe présenter l'eau bénite à la Reine d'Espagne, au Roi & à la Reine, & revint ensuiau pied de l'Autel, dire l'*introite* de la Messe qui fut chantée par la Musique de la Chambre & de la Chapelle.

Le Diacre Prêtre Assistant, prit le Livre, couvrit le Texte de l'Evangile d'une Tavayolle, & suivit l'Evêque Diacre, l'Evêque d'Orleans, premier Aumônier sortit de sa place, s'approcha de lui. L'Evêque Diacre qui avoit pris le Livre des mains du Prêtre Diacre, s'arrêta à quelque distance, devant le Prie-Dieu, pour le présenter conjointement avec le premier Aumônier, qui voulant avoir la main droite sur lui, l'obligea de se trouver du côté de l'Autel, en l'avertissant de saluer le St. Sacrement, avant de présenter le Livre qu'ils tenoient tous deux. Le premier Aumônier ayant le visage tourné vers l'Autel, & l'Evêque Diacre le visage tourné au Prie-Dieu de la Reine d'Espagne, de maniere qu'il falloit que l'un des deux changeât de place, la bienséance ne voulant pas que l'Evêque Diacre tint ferme pour conserver la main droite dans le tems qu'il s'agissoit de saluer le St. Sacrement; son devoir de Religion le fit céder, & le premier Aumônier qui étoit tourné du côté de l'Autel, ayant pris le côté droit du Livre, qu'il ne quitta pas; l'Evêque Diacre se tourna & tous deux ensemble saluerent l'Autel, & porterent le Livre à baiser à la Reine d'Espagne, au Roi & à la Reine.

[Il y eut une nouvelle difficulté, entre le Cardinal de *Bonzy*, Grand Aumônier de la Reine & le premier Aumônier du Roi, pour présenter le Livre des Evangiles.

Le Cardinal *Grimaldi* faisant la fonction de Grand Aumônier au dernier Sacre, fit baiser au Roi le Livre des Evangiles, que l'Evêque d'Amiens Diacre d'honneur tenoit avec lui; & sur l'autorité de cet exemple le Cardinal de *Bonzy* crut que la personne qui étoit la plus élevée en dignité Ecclesiastique, devoit présenter le Livre des Evangiles préferablement au premier Aumônier du Roi. Mais il devoit considerer, qu'il ne pouvoit pas ôter à un Officier sa fonction, & que le Cardinal *Grimaldi* avoit fait celle de Grand Aumônier de France dans l'absence du Cardinal *Antoine*.]

Le Cardinal Officiant, après avoir fait les Encensemens, se mit dans son fauteuil. L'Evêque Diacre & l'Evêque Sous-Diacre, se placerent aussi dans les leurs. Cependant le Roi d'Armes salua l'Autel & s'étant tourné salua la Reine d'Espagne, le Roi & la Reine. Ensuite il s'avança comme il avoit fait au commencement de la Cérémonie, vers Monseigneur le *Dauphin* & *Monsieur*, qu'il salua l'un après l'autre, pour les avertir seulement, & puis vint à Mademoiselle de *Valois*, qu'il salua aussi pour l'avertir de venir présenter à la Reine d'Espagne le Cierge de l'Offrande, ce qu'ayant fait, il alla à l'Autel du côté de l'Epitre, prendre le Cierge chargé de vingt Ecus d'or, & demeura dans ce lieu pendant que le Grand Maître fit les mêmes saluts.

Mademoiselle de *Valois* étant descenduë du haut Dais, fit la révérence à l'Autel, à la Reine d'Espagne, au Roi & à la Reine, & se rangea du côté de l'Epitre.

Alors la Reine d'Espagne descendit du haut Dais, menée comme auparavant, fit la révérence à l'Autel, au Roi & à la Reine, ce que Monseigneur le *Dauphin* & *Monsieur* firent en même tems qu'elle, lui tenant toujours la main. Les trois Petites Filles du Roi, portant la queuë de sa Mante. Elle s'agenouilla sur un Carreau, baisa la Bague de l'Officiant, lui donna le Cierge qu'elle avoit pris des mains de Mademoiselle de *Valois*, qui l'avoit reçu du Grand Maître des Cérémonies, à qui le Roi d'Armes l'avoit donné. La Reine s'en retourna au haut Dais, & fit les même saluts qu'elle avoit fait en allant à l'Autel.

Alors un Héraut d'Armes, après avoir salué l'Autel se retourna vers la Reine d'Espagne qu'il salua; & ensuite le Roi & la Reine, puis il salua le Prince de *Conty*, pour l'avertir seulement de venir à l'Offrande, & le Duc de *Crussol* salua la Reine, alla du côté de l'Epitre où je m'étois rangé, proche du Héraut, qui tenoit le Cierge de l'Offrande.

Le Prince de *Conty* fit la révérence que le Duc de *Crussol* venoit de faire, s'agenouilla sur un Carreau, baisa la Bague de l'Officiant, & prit des mains du Duc de *Crussol* le Cierge chargé de vingt Ecus d'or, qu'il avoit reçu des mains du Héraut.

Après l'Offrande la Messe continua, à l'élevation, six Ecclesiastiques se rangerent au pied de l'Autel, tenans des flambeaux allumez.

A l'Oraison Dominicale le Roi d'Armes fit les même saluts, & les mêmes pas qu'il venoit de faire au tems de l'Offrande, à l'exception que Mademoiselle de *Valois* ne fut point avertie, & que l'on n'avertit point aussi le Duc de *Crussol*, parce que ni l'un ni l'autre n'avoient aucune fonction à faire proche de l'Autel.

Le Grand Maître des Cérémonies fit les mêmes saluts que le Roi d'Armes, & la Reine d'Espagne après avoir fait les mêmes saluts, s'approcha des degrez de l'Autel, où elle s'agenouilla sur un Carreau posé sur le drap de pied rouge cramoisi qu'on lui avoit préparé à cause de sa nouvelle dignité.

Le Prince de *Conty* se plaça à droite sur un Carreau qu'on lui porta. Monseigneur le *Dauphin* se mit à main droite sur un Carreau; *Monsieur* à gauche, un peu plus reculé de *Monseigneur*, & les trois petites Filles du Roi sur des Carreaux.

Le Cardinal dit les Oraisons ordinaires pendant que le premier Aumônier du Roi, tenoit le Poële avec un Aumônier de quartier.

[Le Cardinal de *Bonzy* devoit tenir le Poële. L'Evêque de *Langres*, Grand Aumônier de la Reine, l'avoit tenu au Mariage du Roi avec l'Evêque d'Orleans qui n'étoit pour lors que l'Abbé de *Coaslin*, mais ce Cardinal croyant que cette action préjudicieroit à sa dignité, pria le Roi d'ordonner à quelqu'un de le tenir à sa place. Il jugea à propos que ce fût un Aumônier de quartier.]

Les Oraisons dites, le premier Aumônier & l'Aumônier de quartier ôterent le Poële & s'en retournerent à leur places, proche le Prie-Dieu du Roi.

A l'*Agnus Dei*, l'Evêque Diacre & le premier Aumônier tenant la droite sur l'Evêque Diacre, donnerent la Paix à baiser à la Reine d'Espagne, qui étoit demeurée dans sa place proche de l'Autel, & au Roi & à la Reine, qui étoient demeurez à leurs places sur le haut Dais.

La Paix ne fut point présentée au Prince de *Conty*.

Après la Bénédiction qui se fait à la fin de la Messe, le Cardinal Officiant se tourna vers le Prince de *Conty* & vers la Reine d'Espagne, & dit l'Oraison. *Deus Abraham, Deus Jacob &c.*, laquelle étant finie, il jetta sur eux deux de l'Eau bénite, & alla dire à l'Autel le dernier Evangile, pendant que la Reine d'Espagne retourna sur le haut Dais.

L'Evangile dit, le Cardinal Officiant vint assisté de l'Evêque Diacre, & de l'Evêque Sous-Diacre, faire baiser le Corporail à la Reine d'Espagne, au Roi & à la Reine; & le premier Aumônier leur donna l'Eau bénite dans le même ordre.

La Messe finie, le Sieur de *Pomponne* qui avoit pris des mains du Sieur *Pajot* son Commis le Registre des Mariages de la Paroisse, le mit sur l'apui du Prie-Dieu pour y faire signer le Roi, la Rei-

Reine, Monſeigneur le *Dauphin*, *Monſieur* & *Madame*, comme témoins du Mariage; ce qu'ils firent en préſence du Curé qui étoit en Etole, la plume leur ayant été préſentée par le Sieur de *Pomponne*.

On auroit cru qu'il n'étoit pas néceſſaire que les Parties Contractantes y ſignaſſent, mais le Curé ayant déclaré l'uſage, la Reine d'Eſpagne y ſigna dans un autre Colonne que celle du Roi. [Elle devoit ſigner la premiere, puiſque du moment de ſon Mariage, on lui avoit rendu tous les honneurs, & même avant le Roi.]

Le Prince de *Conty* auroit ſigné dans ſon Rang après *Monſieur*.

Après la ſignature le Roi fit le ſerment de Paix que le Roi d'Eſpagne avoit deſiré être ſolemnellement fait. Le Cardinal qui avoit apporté le Livre des Evangiles, le mit ſur le Prie-Dieu.

Le Chancelier & l'Ambaſſadeur d'Eſpagne monterent ſur le haut Dais, & les Secrétaires d'Etat ſe mirent ſur la marche pendant que le Roi tenoit ſa main ſur l'Evangile.

„ NOUS LOUIS, par la grace de Dieu, „ Roi Très-Chrétien, de France & de Navarre „ promettons ſur notre honneur, & en foi & parole de Roi, & jurons ſur la Croix, Saints-Evangiles & Canons de la Meſſe, pour ce par „ nous touchez, en la préſence notre très-cher & „ bien aimé Couſin *Paul Spinola Doria*, Marquis „ de *Los-Balbazes*, Ambaſſadeur Extraordinaire de „ Très-haut, Très-Excellent & Très-Puiſſant „ Prince, auſſi par la même grace, Roi Catholique „ d'Eſpagne, muni du plein pouvoir du dit Roi, „ pour, conformement au troiſieme Article de „ Paix conclue à Nimegue, aſſiſter à la préſente „ Cérémonie.

„ Que nous obſerverons & accomplirons pleinement & réellement de bonne foi, tous & chacun les points & articles contenues dans le dit „ Traité de Paix, reconciliation & amitié, fait, „ conclu & arrêté à Nimegue le 17. Septembre „ 1678. entre nos Ambaſſadeurs Extraordinaires „ & Plenipotentiaires, & les Ambaſſadeurs Extraordinaires & Plenipotentiaires de notre dit Frere „ & Roi Catholique, & depuis ratifié par nous „ & par le dit Roi; & que nous ferons le tout „ garder, entretenir & obſerver inviolablement de „ notre part, ſans jamais y contrevenir en aucune „ maniere & ſorte que ce ſoit; en foi & témoignage de quoi, nous avons ſigné ces préſentes „ de notre main & à icelles fait appoſer* notre „ Sceau. Fait à Fontainebleau le 31. jour d'Août „ 1679.

Cette Cérémonie finie, le Cardinal Officiant, étant dans ſon Fauteuil proche l'Autel commença le *Te Deum*. La Muſique de la Chambre & de la Chapelle continua; à la fin duquel, le Cardinal ayant dit les Oraiſons & les Prieres pour le Roi, on s'en retourna dans le même ordre que l'on étoit venu; excepté que la Reine d'Eſpagne marchoit devant le Roi; & qu'au lieu de retourner dans l'Appartement d'où elle étoit partie, Monſeigneur le *Dauphin*, & *Monſieur* la conduiſirent dans le ſien qui étoit celui qu'ocupoit la feue Reine Mere.

L'Ambaſſadeur d'Eſpagne, ſans attendre plus longtems, ſe rendit dans l'Appartement de la Reine d'Eſpagne, où le Roi, la Reine, *Monſieur* & *Madame* étoient, pour remercier le Roi au nom de ſon Maître, de lui avoir accordé en Mariage la Reine d'Eſpagne. Il en remercia auſſi la Reine, *Monſieur* & *Madame*.

Après quoi il remercia le Prince de *Conty* dans ſon Appartement. Le Prince ne reconduiſit point l'Ambaſſadeur & ne fit aucun pas pour lui.

Le Comte de *Brionne*, le Grand Maître des Cérémonies & l'Introducteur, conduiſirent l'Ambaſſadeur à ſon Hôtel, dans les Caroſſes du Roi.

Le Grand Maître des Cérémonies & l'Introducteur conduiſirent le Comte de *Brionne* chez lui.

Le Roi laiſſa la Reine d'Eſpagne ſe deshabiller, & alla l'attendre dans l'Appartement de la Reine, où elle ſe rendit pour dîner avec lui.

La Table étant ſervie, le Sieur *Sanguin*, premier Maître d'Hôtel vint avertir, par honneur, la Reine d'Eſpagne, le Roi l'obligea de marcher la premiere & de ſe placer au milieu de la Table, après avoir reçu du premier Maître d'Hôtel la Serviette à laver: le Marquis de *Livry*, reçû en ſurvivance de premier Maître d'Hôtel, la donna au Roi; la Reine la reçût du Sieur de *Villacerf* ſon premier Maître d'Hôtel. *Monſieur* & *Madame* dînerent auſſi à la Table du Roi.

[Depuis ce premier repas qui ne fut point un Feſtin Royal, la Serviette ne fut point préſentée à la Reine d'Eſpagne & au Roi que par deux des trois premiers Maîtres d'Hôtel en quartier; à l'exception d'une fois, que deux de ces trois Maîtres d'Hôtel ayant été abſens, la Serviette fut donné au Roi par le Maître d'Hôtel ordinaire.]

La Reine d'Eſpagne ſoupa avec le Roi & la Reine. Après le ſouper, le Roi la conduiſit dans la Gallerie d'Uliſſe, d'où elle vit tirer un feu d'Artifice qu'on avoit préparé dans la Cour du Cheval Blanc.

Le premier Septembre Mademoiſelle d'*Orleans*, Madame la Grande *Ducheſſe* & Madame de *Guiſe*, viſiterent la Reine d'Eſpagne, qui les reçut dans ſa Chambre, & leur fit donner des Fauteuils, que l'on plaça vis-à-vis d'elle.

Le même jour il y eut le ſoir un grand Bal.

La Reine d'Eſpagne fut menée au branle par Monſeigneur le *Dauphin*; la Reine par *Monſieur*.

Le 2. Septembre Monſeigneur le *Dauphin* vint viſiter la Reine d'Eſpagne, entre onze heures & midi. On lui donna un Fauteuil. *Monſieur* qui étoit préſent en eut un auſſi, & la Reine d'Eſpagne ſe mit au milieu d'eux. Monſieur de *Vermandois* & Mademoiſelle de *Blois* arriverent au Cercle: On leur donna des Chaiſes à dos, & la Reine y ſurvenant, Monſeigneur le *Dauphin*, Monſieur de *Vermandois* & Mademoiſelle de *Blois* ſe leverent & demeurerent debout pendant que les deux Reines étoient aſſiſes dans des Fauteuils.

Le Roi à la ſortie du Conſeil vint auſſi viſiter la Reine d'Eſpagne, elle alla au devant de lui juſqu'à la porte de ſon Antichambre, lui donna la main, & le conduiſit dans le grand Cabinet où elle tenoit ſon Cercle. Le Roi s'aſſit dans un Fauteuil au milieu des deux Reines, & comme il étoit tard, le Roi dit à la Reine d'Eſpagne, „ Madame vous êtes Reine Catholique, & moi „ je ſuis Roi Très-Chrétien; je ne crois pas que „ nous voulions perdre la Meſſe, nous irons à la „ Chapelle quand vous voudrez.

[La qualité de Pere qu'avoit *Monſieur*, n'obligeoit pas la Reine d'Eſpagne de lui faire donner un Fauteuil. L'exemple de la Reine d'Angleterre, qui en 1644. en donna un à *Gaſton*, fils de France, la détermina à l'accorder à *Monſieur*.

A l'égard des Filles du Roi, on ſe ſervit de l'exemple de la Reine de Suede, qui en l'année 1657. fit donner un Fauteuil à Madame la Princeſſe de *Conty*. Sur l'autorité de ce dernier exemple, les Princeſſes du Sang pouvoient prétendre la même choſe; & d'autant plus que les Cardinaux en Eſpagne ont des Fauteuils devant les Reines, mais les Petites Filles de Roi n'avoient point eu de Fauteuils au Cercle de la Reine; elles n'en avoient eues qu'en particulier dans ſa Chambre.]

Le 3. Septembre ſur les onzes heures, l'Ambaſſadeur de Pologne alla voir la Reine d'Eſpagne de la part du Roi ſon Maître, pour la feliciter ſur ſon Mariage.

Le 4. la Reine d'Eſpagne partit de Fontainebleau,

bleau, vint dîner à Bouchet chez le Marquis de *Clairambaux*, d'où elle partit pour Paris. A l'entrée du Faubourg des Gobelins, elle rencontra cinquante Gardes du Corps pour sa Garde, qui l'attendoient & qui la suivirent au Palais Royal où elle descendit. A la descente au Palais Royal, elle trouva pour sa Garde une Compagnie du Regiment des Gardes, qui fut relevée de deux jours l'un, pendant qu'elle fut à Paris.

Le 5. je portai un Lettre de Cachet à Messieurs de la Ville. Le Roi leur ordonnoit de complimenter la Reine d'Espagne, & d'aller voir l'Ambassadeur d'Espagne chez lui.

Ce même jour-là, le Prévôt des Marchands vêtu de sa Robe de Velours, à moitié rouge & à moitié violet, accompagné des Echevins vêtus de leur Robe de Cérémonies, vint au Palais Royal, fit à la Reine les Complimens de la part de la Ville, & lui offrit les présens ordinaires de Confitures & de Flambeaux de Cire blanche, que l'on a accoutumé d'offrir en pareille occasion.

Le Cardinal d'*Etrées* en Camail & en Rochet, visita sur le soir la Reine d'Espagne, qui lui fit donner un siége à dos. Elle alla ensuite à l'*Opera*, & à son retour le Duc de *Pastrana* lui donna pour présent de Nôces, le Portrait du Roi d'Espagne dans une Boëte enrichie de gros Diamans.

Le 6. je portai au Parlement, à la Chambre des Comptes, à la Cour des Aides, à la Cour des Monnoyes, à l'Université, aux deux Châtelets & à l'Election des Lettres de Cachets, par lesquelles il leur étoit ordonné d'aller saluer la Reine d'Espagne. Je leur dis qu'elle leur donneroit Audience le 7. à trois heures après midi, la Lettre étoit conçuë en ces termes.

De par le Roi,

„ Nos Amez & Feaux, Notre très-chere & „ très amée bonne Sœur & Niece, la Reine d'Espagne s'en allant à notre bonne Ville de Paris „ pour en partir ensuite & se rendre en Espagne; „ nous desirons que tous les honneurs qui lui sont „ dûs, lui soient rendus. C'est pourquoi nous „ vous mandons & ordonnons de l'aller saluer en „ Corps, ainsi qu'il s'est pratiqué en pareilles occa-„ sions au jour & à l'heure que le Grand Maître „ ou Maître des Cérémonies vous dira de notre „ part: Ainsi n'y faites faute, car tel est notre „ plaisir. Donné à Fontainebleau ce 3. Septem-„ bre 1679. LOUIS.

Et plus bas COLBERT.

J'avois aussi porté une Lettre de Cachet à l'Archevêque de Paris, qui lui ordonnoit la même chose, & aux Compagnies en dernier ressort. L'Archevêque se rendit au Palais Royal le 6. à trois heures après midi conformement à l'ordre que je lui avois porté; comme Pair de France, il entra au Palais Royal dans son Carosse.

La Reine d'Espagne sachant son arrivée, m'ordonna de le mener à l'Audience. Il marcha précedé de son Porte-Croix, qui s'arrêta dans l'Antichambre de la Reine, & suivi de Messieurs du Chapitre en Soutannes, en Manteaux & en Bonnets carrez. Cet Archevêque parut devant la Reine d'Espagne en Camail & en Rochet. Il monta sur l'Estrade pour la haranguer, & elle le reçut debout, ayant un Fauteuil derriere elle.

[L'Archevêque & le Chapitre de Notre-Dame ne faisant point de Corps, ne devoient point avoir d'Audience avant les Compagnies. Si le Parlement eut eû avis de la démarche de l'Archevêque, il auroit eu raison de demander au Roi, que l'Archevêque eût à recevoir la Reine à l'entrée de l'Eglise de Notre-Dame, allant à la Messe.

Le temperamment que l'on pouvoit apporter en faveur de l'Archevêque eût été de faire venir la Reine à Notre-Dame, le même jour qu'elle donna Audience aux Compagnies.]

Le 7. le Parlement revêtus de leurs Robes rouges & les Présidens à Mortier, se rendirent au Palais Royal, à l'heure marquée. Quoi que *Monsieur* fasse l'honneur à Monsieur le Premier Président de le laisser entrer en Carosse chez lui, il n'y entra pas, parce que le Premier Président ne pouvoit se séparer du Corps du Parlement.

La Chambre des Comptes, la Cour des Aydes, la Cour des Monnoies, les deux Châtelets & l'Election y vinrent aussi avec leurs habits de Cérémonies. La Reine ayant derriere elle un Fauteuil entendoit debout ceux qui parlent debout au Roi; & elle entendoit assise ceux qui parlent à génoux au Roi.

Il étoit juste que les Sujets du Roi fussent reçus de la Reine d'Espagne autrement qu'ils ne le sont de leur Souverain.

Les deux Châtelets avoient separément reçû des Lettres de Cachet; pour qu'ils ne fassent qu'un même Corps; mais le nouveau n'auroit pas voulu recevoir l'ordre de l'ancien.

[Il y eut entre les deux Lieutenans Civils quelques contestations, qui des deux parleroit le premier. Le Lieutenant Civil du nouveau Châtelet avoit le Palais Royal sous son district, & l'autre comme le plus ancien, prétendoit que c'étoit à lui à parler le premier. Cependant ils s'accommoderent, & il fut arrêté entr'eux, que desormais l'ancien Lieutenant en reception porteroit toujours la parole.]

Les premiers Huissiers de chaque Compagnie entrerent dans la Chambre d'Audience, & les autres Huissiers ne passerent point la porte de l'Antichambre. Je conduisis tous ces Corps à l'Audience.

Le même jour je portai l'ordre du Roi au Grand Conseil, d'aller complimenter la Reine d'Espagne, & je l'avertis de sa part, de se rendre le 8. à trois heures après midi au Palais Royal. C'étoit la premiere fois que j'avois pris place dans cette Compagnie, on me la donna au Bureau proche d'un Conseiller. Cette occasion est aussi la premiere où cette Compagnie a été conviée de complimenter par Lettre de Cachet; car ce n'est que depuis 1672. qu'elle est admise aux Audiences du Roi comme les autres Corps.

Le 8. la Reine d'Espagne alla à Notre-Dame entendre la Messe. L'Archevêque revêtu de ses habits Pontificaux, & assisté de son Chapitre, la reçut à l'entrée de la Nef. Là s'étant assise à genoux sur un Carreau, qu'un Chanoine lui présenta, l'Archevêque lui fit baiser la Croix, lui présenta ensuite de l'Eau bénite, lors qu'elle fut relevée & après une courte harangue, il la conduisit à son Prie-Dieu placé vis-à-vis de la Chapelle de la Vierge, où elle entendit la Messe de son Chapelain.

La Reine auroit entendu la Messe au Maître Autel du Chœur, si les Chanoines avoient voulu permettre à son Chapelain de l'y célébrer. Mais ils sont en possession de ne souffrir personne y Officier, qu'il ne soit de leur Corps, à moins que ce ne soit le jour de quelques grandes Cérémonies.

La Messe finie, la Reine d'Espagne s'en retourna, sans être reconduite par l'Archevêque.

L'après dîner le Grand Conseil la complimenta comme le Parlement. Elle fut ensuite haranguée par l'Accademie Françoise, qu'elle reçut debout; le Sieur *Boyer* portant la parole.

Le 9. le Prévôt des Marchands accompagné des Echevins, alla de la part du Roi, visiter l'Ambassadeur d'Espagne. J'étois convenu avec l'Ambassadeur qu'il le recevroit au haut de l'Escalier, qu'il lui donneroit la main, de même qu'au premier Echevin.

Ce-

Cependant l'Ambassadeur fit plus qu'il n'avoit promis, il descendit plusieurs marches & fit toute l'honêteté possible au Corps de Ville.

Il conduisit le Prévôt des Marchands dans son Appartement, où il l'écouta debout. Le Prévôt des Marchands lui marqua l'ordre qu'il avoit reçu du Roi, de le venir complimenter.

Ensuite on lui fit les présens ordinaires de la Ville; & l'Ambassadeur reconduisit tout le Corps de la Ville jusqu'aux Carosses, & les vit partir.

La Reine d'Espagne, après avoir reçu les complimens de tous les Corps, alla St. Cloud passer quelques jours. Elle revint ensuite à Paris d'où elle partit le 12. pour Fontainebleau.

Le Prévôt des Marchands & les Echevins qui avoient eu ordre du Roi, de conduire la Reine hors des Portes de Paris, se rendirent sur les neuf heures au Palais Royal, revêtus de leurs Robes de Cérémonies. Voyant la Reine prête à se mettre en Carosse, ils allerent monter à cheval à la Porte du Palais Royal.

La Reine d'Espagne se mit dans le fond du Carosse du Corps du Roi. *Monsieur* se mit à côté d'elle, *Madame* occupa l'autre fond avec la Maréchale de *Clerambaux*, comme Dame d'honneur de la Reine. Les places qui restoient furent pour la Maréchale Duchesse du *Plessis*, en qualité de Dame d'honneur de *Madame* & pour Mademoiselle de *Grançay*, comme Dame d'Atour de la Reine d'Espagne, qui depuis cette nouvelle qualité a toujours conservé le nom de *Madame*.

Ce Carosse étoit immédiatement précedé des Carosses de *Monsieur* & de *Madame*, dans lesquels étoient leurs principaux Officiers, & des Carosses de leurs Officiers.

Lorsque la Reine vint à sortir du Palais Royal, le Prévôt des Marchands, les quatre Echevins, le Procureur du Roi & le Greffier marcherent tous à cheval, depuis les Rouës de devant allant vers les chevaux, & le Lieutenant des Gardes du Corps du Roi marchoit proche la Rouë de derriere. Un Ecuyer du Roi, un Exempt des Gardes, les Gardes du Corps suivoient le Carosse & fermoient la marche.

A la tête de tous ces Carosses marchoient les trois-cents Archers de la Ville avec leurs Trompettes, tous à cheval, les Sergents, les Quarteniers & les Conseillers de Ville.

Si le Duc de *Crequy* Gouverneur de Paris, n'eût pas été absent, il auroit été obligé d'accompagner la Reine, & d'être à cheval près la portiere du Carosse.

[Il y eut contestation entre le Prévôt des Marchands, & le Lieutenant des Gardes du Corps. Elle fut reglée avant le départ de la Reine sortant de Paris. Le Prévôt des Marchands prétendoit que le Lieutenant des Gardes ne devoit point tenir la place qu'il occupoit dans la marche, proche la Rouë de derriere, & qu'il devoit être derriere le Carosse avec l'Ecuyer du Roi conformement à l'ordre qu'on observa en 1645. à la sortie de la Reine de Pologne hors de Paris.

Le Lieutenant des Gardes du Corps soutenoit que le Roi vouloit que les Officiers de ses Gardes tinssent toujours ce Poste auprès de son Carosse. Ce differend ayant été jusqu'au Roi il fit le reglement que voici.

„ Le Roi ayant été informé de la contestation „ arrivée, entre le Prévôt des Marchands & E- „ chevins de Paris, & les Officiers de ses Gardes „ du Corps, servans près de la Reine d'Espagne, „ pour raison du rang qu'ils doivent tenir dans la „ marche, lors de la sortie de la dite Reine hors „ de la Ville de Paris, & Sa Majesté s'étant fait „ représenter les Procez verbaux de l'ordre ob- „ servé en pareille rencontre, lors du départ des „ Reines d'Espagne & d'Angleterre en 1615. & „ 1625. & le reglement fait en l'année 1645. „ lorsque la Reine de Pologne partit de Paris. Sa „ Majesté a voulu regler à l'avenir le rang que le „ Corps de Ville doit tenir en pareilles rencontres; „ & pour cet effet a déclaré & déclare, veut & „ entend que le dit reglement du 22. Novembre „ 1645. soit exécuté, & en consequence, que les „ dits Gouverneurs Prévôts des Marchands, E- „ chevins, Procureur de Sa Majesté, Greffier & „ receveur de la dite Ville de Paris marchent & „ tiennent rang en la maniere accoutumée, à la „ suite des Reines, Princes & Princesses, qu'ils „ auront ordre d'accompagner, depuis les rouës de „ devant des deux côtez, du Carosse, en allant „ vers les chevaux, & les dits Officiers de ses „ Gardes du Corps, depuis les rouës de derriere „ du Carosse en arriere, ensorte que les portieres „ demeurent libres pour donner moyen au peuple „ de voir les Reines ou Princesses qui seront dans „ le Carosse. Fait à Fontainebleau le 25. Sep- „ tembre 1679. *Signé* LOUIS.

Et plus bas COLBERT.

Du Palais Royal on passa par la ruë St. Honnoré, par le Marché neuf, par le Quay des Orfevres, par le Pont St. Michel, par la ruë St. Severin, par la Place Maubert, par la Porte St. Victor, & par les Gobelins, où l'on fit plusieurs décharges de Canon de la Ville, qu'on y avoit amené.

La marche se continua jusqu'au bas de la Montagne de Villejuif, où la Reine d'Espagne obligea le Corps de Ville de prendre Congé d'elle, quoi qu'il eût ordre de ne la quitter qu'après qu'elle auroit passé Villejuif.

La Reine arriva à Fontainebleau.

Le 14. Septembre, le Duc de *Pastrana* Ambassadeur Extraordinaire du Roi d'Espagne fit son Entré à Fontainebleau. Le Roi & la Reine lui envoyerent leurs Carosses, & les choses se passerent en la maniere accoutumée.

Le 15. il eut Audience du Roi, le Sieur de *Bonneuil* Introducteur des Ambassadeurs, alla prendre dans les Carosses du Roi le Comte de *Brionne*. Ils allerent ensemble prendre le Duc de *Pastrana*, logé dans la Cour du Cheval blanc, dans l'Appartement de Monsieur de *Louvois* qui étoit absent & le conduisirent dans le Carosse du Roi, au bas de l'escalier des Sphinx.

Ce Duc fut reçû avec tous les honneurs des armes; c'est-à-dire que les Regimens des Gardes Françoises & Suisses, les Gardes de la Prévôté; les Cent-Suisses, les Gardes du Corps étoient en haye & sous les armes dans leurs postes ordinaires.

Le Marquis de *Rhodes* Grand Maître des Cérémonies le reçut au bas de l'escalier.

De Duc de *Luxembourg* Capitaine des Gardes du Corps & le Comte de *Brionne*, avec le Capitaine des Gardes, le Grand Maître des Cérémonies, & l'Introducteur des Ambassadeurs le conduisirent dans le grand Cabinet ovale, où le Roi lui donna Audience.

Son Audience finie le Comte de *Brionne* le mena chez Monseigneur le *Dauphin*, & ensuite l'Introducteur des Ambassadeurs & moi, nous le conduisimes chez *Monsieur*, qui après lui avoir donné Audience, lui dit, qu'il l'alloit introduire chez la Reine d'Espagne.

Monsieur passant par la Galerie de *François I.* y trouva le Duc de *Pastrana*, à qui il dit de le suivre chez la Reine où il alloit pour le présenter.

Le Duc parla à la Reine comme Grand d'Espagne, se couvrit avant de commencer son compliment & l'ayant fini, il se découvrit, se mit à genoux & lui baisa la main.

Après s'être levé, il lui présenta les Seigneurs Espagnols de qualité, qui l'avoient accompagné.

Sur les trois heures le Duc de *Pastrana*, accompagné

pagné du Comte de *Brionne*, eut son Audience de la Reine. Il se couvrit devant elle comme il avoit fait devant le Roi, & devant la Reine d'Espagne.

Son Audience finie, il alla chez *Madame*, & ensuite le Sieur de *Bonneuil* le reconduisit dans son Appartement.

Le . . . il eut Audience de Congé du Roi & de la Reine, de Monseigneur le *Dauphin*, de *Monsieur* & *Madame*.

Il fut conduit par les mêmes personnes & fut reçu avec les mêmes Cérémonies qu'on lui avoit fait le jour de sa premiere Audience.

Le même jour sur les onze heures, le Duc de *Pastrana* alla prendre Congé de la Reine d'Espagne, il se couvrit en lui parlant, & nos Ducs qui se trouverent chez la Reine se couvrirent aussi par ordre du Roi.

Ce Duc fut traité par les Officiers du Roi, & distingué par là des autres Ambassadeurs Extraordinaires qui logeoient à Paris à l'Hôtel des Ambassadeurs, & ne recevoient de la part du Roi que les choses nécessaires pour la bouche, que leurs Officiers accommodoient à leur goût.

Le Sieur de *Bonneuil* lui porta de la part du Roi un Portrait enrichi de Diamans de la valeur de 14647. livres. Le Secrétaire de l'Ambassadeur, eut une Chaine d'or de 1500. livres.

Le 19. Septembre sur les onze heures le Chancelier de France vint avec les Conseillers d'Etat & les Maîtres des Requêtes prendre Congé de la Reine d'Espagne. La Reine se leva de son Fauteuil dans le tems qu'il approcha, elle fit un pas pour aller au devant de lui & l'écouta debout. Son compliment fini, il présenta à la Reine ceux qui l'avoient accompagné.

Ce même jour le Marquis de *Los Balbazes* eut son Audience de Congé du Roi, de la Reine, & de Monseigneur le *Dauphin*, il y fut conduit par le Prince de *Commercy*, & fut reçu avec les mêmes Cérémonies que l'on observe pour les Ambassadeurs Extraordinaires des Têtes Couronnées.

Le Sieur de *Bonneuil* lui présenta de la part du Roi, une boëte de Portrait enrichie de Diamans du prix de 14000. livres. Madame l'Ambassadrice eut une boëte de Portrait de 11665. livres. Le Secrétaire de l'Ambassadeur eut une Chaine d'or de 1600. livres.

Le 20. Septembre, la Reine d'Espagne partit de Fontainebleau pour l'Espagne; la marche se fit en cet ordre.

Les deux Compagnies des Chevaux-Legers à cheval avec leurs Officiers à leur tête.

Cinquante Chevaux-Legers de la Garde, leurs Trompettes & Timbales à leurs têtes.

Les Carosses du Corps de suite.

Les six Chevaux Legers.

Le Carosse du Corps du Roi, au fond duquel étoit la Reine d'Espagne, ayant à sa droite le Roi, & la Reine à sa gauche. Dans l'autre fond Monseigneur le *Dauphin* avec *Monsieur* & *Madame*. Madame la Duchesse de *Richelieu* à une des portieres, & Madame de *Bethune* à l'autre.

Le Duc de *Luxembourg*, Capitaine des Gardes du Corps à cheval à la portiere du côté droit du Corps, & le Marquis de *Tilladet*, Capitaine des Cent-Suisses étoit du même côté. Les Officiers des Gardes marchoient à gauche.

Ce Carosse étoit suivi de cent Gardes du Corps, de cinquante Gens-d'Armes qui fermoient la marche.

Le Roi conduisit la Reine d'Espagne par de là la Forêt, les Mousquetaires se mirent en Escadron où ils savoient que le Roi devoit s'arrêter, & les Chevaux Legers se posterent sur leur gauche conservant leur poste auprès du Carosse.

Les Gardes du Corps & les Gens-d'Armes demeurerent derriere le Carosse.

Lors qu'on fut arrivé au lieu où l'on devoit prendre congé les uns des autres; le Roi descendit de son Carosse avec la Reine d'Espagne, la conduisit dans son Carosse de broderie d'or & d'argent dont il lui avoit fait présent; avant qu'elle y entrât, il prit congé d'elle en la baisant. La Reine, Monseigneur le *Dauphin*, tous les Princes & Princesses firent la même chose.

La Reine d'Espagne monta dans son Carosse avec *Monsieur* & *Madame*: la Princesse d'*Harcourt*, choisie par le Roi pour la conduite de la Reine, la Marêchale de *Clerambaux* sa Dame d'Atour, qui toutes trois la devoient suivre pendant tout son voyage, y prirent place.

Le Roi & la Reine voulurent voir partir la Reine d'Espagne avant de monter dans leurs Carosses. Le Roi donna à la Reine d'Espagne de ses Officiers pour la servir. Elle avoit à sa suite:

Six Pages.
Six Valets de pied.
Un Ecuyer du Roi.
Deux Valets de Chambre.
Deux Tapissiers.
Deux Huissiers de la Chambre.
Un Huissier de Sale.
Un Lieutenant des Gardes du Corps.
Deux Exemps des Gardes.
Cinquante Gardes du Corps.
Un Lieutenant & six Gardes de la Prévôté.
Un Exempt & douze Suisses de la Garde du Corps.
Quatre Gardes de la Porte.
Un Maître d'Hôtel.
Deux Controlleurs d'Office.
Un Commis du Controlleur Général.
Un Commis de la Chambre des Deniers.
Deux Marêchaux des Logis.
Quatre Fouriers.
Moi, Maître des Cérémonies.

Le Roi fit la dépense de toutes les Voitures & de toutes les Tables.

Il y avoit un Carosse du Roi pour le Pere Confesseur & son Compagnon, pour un ancien Ecuyer de la Reine qui lui servoit d'Ecuyer, & plusieurs autres de ses Officiers.

Il y avoit aussi un autre Carosse du Roi pour les femmes de Chambre, & un autre pour celles qui les servoient.

Le Roi donna une Table à Monsieur le Prince d'*Harcourt*, conducteur de la Reine d'Espagne avec Madame d'*Harcourt*.

La Table étoit servie par un Controlleur d'Office, parce que les viandes étoient apprêtées à la bouche.

La Desserte en appartenoit aux gens du Prince d'*Harcourt*.

La Marêchale de *Clerambaux* & Madame de *Gransay* mangeoient à cette Table.

La Marêchale avoit prétendu avoir une partie de la Desserte, mais le Roi regla la chose en faveur de ce Prince.

Les Femmes de Chambre avoient une Table, & il y en avoit une pour le Pere Confesseur, le Medecin de la Reine, & d'autres Officiers.

Les Officiers du Roi avoient aussi la Table du Maître d'Hôtel, où ils mangeoient, & où je mangeois aussi.

La Reine d'Espagne alla coucher à Pluviers. Le Maire & les Echevins de la Ville, la Complimenterent à la porte de la Ville.

Etant arrivée chez elle, les Officiers de Justice lui vinrent rendre leurs respects, ensuite les Echevins lui firent les présens ordinaires.

Monsieur ne voulut point être complimenté, parce qu'il l'avoit été la premiere fois qu'il passa par Pluviers.

Madame fut complimentée par le Bailliage & par le Corps de Ville.

Ce même Corps alla visiter, par ordre du Roi, le Prin-

Prince & la Princesse de *Harcourt*, & leur fit des présens ; ce que tous les Corps de Ville firent par tout où la Reine passa.

Le 21. elle vint à Orleans. Les Bourgeois sortirent de la Ville, & se mirent en haye sous les armes.

Le Maire & les Echevins revêtus de leurs Robes d'Ecarlate la reçurent à la Porte de la Ville, où ils la haranguerent. Ils lui présenterent ensuite le Dais, sous lequel elle ne voulut point se mettre.

Le Dais étoit porté par quatre Echevins qui marchoient nuë tête, immédiatement devant le Carosse de la Reine.

Elle séjourna un jour à Chatellerault.

Elle partit le 30. pour Poitiers. Les Maire & Echevins la reçurent à la Porte de la Ville, lui présenterent le Dais, sous lequel elle ne se mit pas. La Bourgeoisie étoit sous les armes dans les ruës.

Le Corps de la Bourgeoisie est composé de six Compagnies, dont la premiere est de Saint Pierre la Cathedrale ; la seconde de Saint Hilaire, la Collegiale ; les Chanoines Prêtres en sont les Capitaines, les Lieutenants & les Enseignes, & leurs Chapelains les Sergeans. Les Officiers montent la Garde en Soutanelle l'épée au côté.

Le lendemain de son arrivée elle alla entendre la Messe dans l'Eglise Cathedrale. Le Chapitre la reçut à l'entrée de la Nef. Au retour de la Messe le Chapitre Collegial de Saint Hilaire, l'Université, le Présidial & l'Election, vinrent lui rendre leurs devoirs.

Elle reçut tous ces Corps assise, ayant près d'elle le Prince de *Harcourt* à sa droite & la Princesse à sa gauche, à qui on avoit donné un siége pliant.

Les Trésoriers de France demanderent à parler devant le Présidial, mais en 1659. le Roi passant par Poitiers, au tems de son mariage, avoit ordonné que sans tirer à consequence, le Présidial auroit Audience avant les Trésoriers de France. Cet exemple que je leur alleguai fit qu'ils ne se présenterent point.

De Poitiers on alla à Lusignan. Les Maire & Echevins saluerent la Reine à la descente de son Carosse.

De Lusignan on vint à Mesle, où la même chose se fit.

Dans le Logis de la Reine il n'y avoit que deux Chambres,

La Premiere femme de Chambre en a toujours une, & est préferée en ces occasions à qui que ce soit, à cause du service.

La Dame d'Atour vouloit avoir la seule Chambre qui restoit au préjudice de la Dame d'honneur; cependant on lui dit que l'usage étoit contraire.

De Mesle on vint à Saint Jean d'Angeli, la Bourgeoisie prit les armes, fit la Garde devant le Logis de la Reine. Le Maire & les Echevins la complimenterent à la Porte.

Le Juge Royal, comme aussi l'Election lui firent les complimens chez elle.

On séjourna le 5. Octobre à Saint Jean d'Angeli.

Le 6. on alla à Saintes ; la Reine y fut reçue par le Maire & les Echevins. Elle fut complimentée par le Chapitre. L'Evêque de Saintes prétendoit que son Chapitre ne devoit pas paroitre sans lui, mais les Chanoines lui dirent qu'ils n'étoient point sous sa Jurisdiction, & ajouterent l'autorité des exemples, à laquelle Monsieur de *Saintes* se rendit.

Si j'eusse prévu ces contestations, la Reine n'eût donné Audience que le lendemain, après avoir été à l'Eglise Cathedrale, où elle eût été avant qui que ce soit complimentée par Monsieur de *Saintes*. Mais lorsque je fus informé de ses prétentions, je ne pus renvoyer avec bienséance tous ces Corps qui étoient déja chez la Reine.

Le Chapitre parla le premier, le Présidial après, & ensuite l'Election.

Le 7. l'Evêque de Saintes en Chape & en Mitre, reçut la Reine à la porte de son Eglise, assisté du Chapitre qui étoit en Chapes. Il lui présenta de l'Eau bénite & la harangua.

La harangue finie, le Doyen des Chanoines, pour conserver l'indépendance du Chapitre, dit à la Reine qu'ils joignoient leurs vœux à ceux de leur Prélat.

De Saintes on alla à Pont, de Pont à Mirbaux & de Mirbaux à Blaye. Les Jurats complimenterent la Reine à l'entrée de la basse Ville, & le Sénechal la harangua dans le Logis qui lui étoit préparé.

En arrivant elle trouva en haye & sous les armes une Compagnie de la Garnison de la Citadelle, & un quart d'heure après, le Canon de la Ville tira.

Le 8. dès sept heures du matin, les Jurats de Bordeaux lui offrient un Batteau qu'ils avoient fait préparer exprès pour elle.

Ils parurent devant elle avec leurs Livrées à la main, qui sont des marques d'autorité.

Ils vouloient les porter sur les épaules, mais les Jurats de Blaye s'y opposerent. Cette Ville n'étant pas sous la Jurisdiction de Bordeaux. Ils consentirent seulement qu'ils les portassent de la maniere que je viens de dire, pendant qu'ils auroient les leurs sur les épaules.

Les Jurats de Bourdeaux prétendoient aussi donner la main à la Reine, pour la conduire au Batteau, il est vrai qu'ils avoient été autrefois en possession de cet honneur, mais je leur représentai que le Prévôt des Marchands & les Echevins qui avoient eu ces mêmes honneurs qu'eux, le jour qu'ils conduisoient les Reines mariées en France, en étoient déchus.

Sur les huit heures du matin, la Reine menée par Monsieur le Prince de *Harcourt*, marcha pour s'embarquer, précedée des Jurats de Blaye qui marchoient plus près de sa Personne que ceux de Bordeaux.

Elle monta dans le Batteau au bruit du Canon de la Citadelle. Elle entra dans une Chambre vitrée de trente piés de long, & vingt de large.

La Chambre étoit séparée par une Ballustrade & par un Rideau qui partageoit la Chambre & la retranchoit de maniere qu'elle en faisoit un reduit où on avoit placé sur une Estrade un fauteuil de Velours cramoisi & une Table couverte d'un tapis de même parure avec six siéges plians. Au dessus de cette Table étoit suspendu un Dais de Velours rouge cramoisi à crespine d'or & d'argent.

Dans la Chambre, le Portrait de la Reine étoit attaché, & dans le petit réduit, celui du Roi d'Espagne. Le Plat-fond de la Chambre, & les Trumaux des fenêtres étoient tapissez de damas rouge avec des crespines d'or & d'argent.

Le Batteau peint en dehors étoit remorqué par soixante Rameurs vêtus d'habits bleus avec des doublures rouges.

Le mauvais tems fit que la Reine au lieu d'arriver à midi à Bordeaux avec la Marée, n'arriva qu'à six heures du soir. Le retardement l'obligea à manger dans le Batteau ; son dîner lui ayant été apprêté par les Officiers de la bouche, dans un autre Batteau qui suivoit le sien.

Lorsque la Reine approcha de la Ville de Bordeaux, une infinité de Bâtimens qui étoient dans le Port, la saluérent de plusieurs volées de canon & lorsqu'elle fut proche du Château Trompette, tout le Canon la salua de plusieurs salves.

Le Premier Jurat, sans lui faire aucun compliment parce qu'il étoit tard, lui offrit seulement le Dais, sous lequel elle ne voulut pas se mettre. Ce Dais fut porté par quatre Jurats immédiatement devant son Carosse.

Les Ruës de son passage jusqu'à l'Archevêché étoient tapissées.

Le 12. elle alla à l'Eglise de Saint André entendre la Messe. L'Archevêque revêtu de ses habits Pontificaux, & assisté de tout son Clergé en Chape, la reçut à l'entrée de l'Eglise, lui donna de l'Eau benite, & la vraye Croix à baiser.

Il la complimenta & la conduisit Processionnellement au Chœur de l'Eglise.

Elle se mit sur une Estrade au-dessus de laquelle il y avoit un haut Dais suspendu.

L'Archevêque s'étant mis du côté de l'Evangile, sur son Trône ordinaire & sous un haut Dais suspendu, commença le *Te Deum*, dans le même tems le Chapelain de la Reine commença la Messe.

Le *Te Deum* chanté, & les Prieres pour la Reine achevées, l'Archevêque ne donna sa bénédiction que dans le tems que le Chapelain alloit donner la sienne à la fin de la Messe. Ainsi la bénédiction fut double quoique l'Archevêque eût fait défense au Chapelain de la donner en sa présence.

La Reine étant de retour à l'Archevêché, le Corps des Jurats revêtus de leurs Robes mi-parties de Damas rouge & de Damas blanc, complimenterent la Reine qui les reçut assise. La parole fut portée par le premier Jurat.

Ce Corps est composé d'un Maire de la premiere qualité, de deux Gentilshommes Jurats, de deux Avocats, de deux Marchands, d'un Procureur Syndic, & d'un Clerc de Ville, tous portans la Livrée.

L'après-dînée, le Chapitre de Saint André, & celui de St Severin, eurent Audience de la Reine. Ils y vinrent en Soutanes & en Bonnets quarez.

Le Parlement en Robes rouges la complimenta.

Le Présidial de Guienne, l'Université & l'Election furent aussi admis à l'Audience.

Les Jurats & les Consuls la complimenterent, quoi qu'ils ne dussent pas le faire, étant du Corps de la Ville. Mais ils s'étoient introduits dans la Chambre d'Audience, sans qu'on les eût apperçus.

Le 13. les Trésoriers de France complimenterent la Reine. Ils avoient prétendu le Pas sur le Présidial; mais sachant ce qui s'étoit passé à Orleans & à Poitiers, ils accepterent la proposition que je leur fis de revenir le lendemain.

On passa quelques jours à Bordeaux.

On en partit le 18. Le 19. on alla à Castres. De Castres à Basas. Les Jurats présenterent à la Reine le Dais sous lequel elle ne se mit pas.

Les Ruës par où elle passa étoient tapissées.

Les Bourgeois étoient sous les armes & en haye depuis la porte de la Ville jusqu'à son Logis.

Un moment après son arrivée elle fut complimentée par le Chapitre qui parla le premier, nonobstant l'Arrêt que le Présidial prétendoit avoir en sa faveur pour la Préséance sur le Chapitre, l'usage du Royaume étant tout contraire aux prétentions du Présidial.

Le Présidial vint ensuite. Les Jurats qui n'ayant point complimenté la Reine à la Porte de la Ville, parce qu'il étoit tard, firent leur compliment les derniers.

On séjourna à Bazas & l'on en partit le 21. pour Roquefort.

Le 22. on se rendit à Monmarsan. De Monmarsan on alla à Tartas. De Tartas à Dax.

Je ne repete point ce que j'ai si souvent dit dans cette Relation; que dans toutes ces Villes que je viens de nommer, les Jurats recevoient la Reine à la Porte de la Ville, & que les autres Corps la complimenterent dans son Logis.

De Dax on se rendit le 26. à Bayonne.

Le Premier Echevin accompagné de deux autres Echevins, & de trois Jurats reçurent la Reine à l'entrée du Pont, lui offrirent le Dais que le Corps de Ville porta devant le Carosse de la Reine.

Le lendemain elle alla à l'Eglise Cathedrale & l'Evêque de Bayonne vêtu Pontificalement, & assisté de tout son Clergé, lui présenta l'Eau bénite à l'entrée de son Eglise & la harangua au retour de l'Eglise.

Je présentai à la Reine le Senechal à la tête de son Corps.

Dans toutes les Villes du passage de la Reine, la Garnison ou la Bourgeoisie faisoient la Garde à la porte de la Reine & on lui demandoit le mot dans les Places de Guerre.

On vint le 29. à Saint Jean de Luz. On devoit faire le 31. la délivrance de la Reine aux Espagnols; mais quelques difficultez qui survinrent entre le Marquis d'*Astorgas* Major-dome de la Reine & le Duc d'*Ossone* son Grand Ecuyer firent differer la Cérémonie au trois Décembre.

Afin que l'on ne crût pas que le retardement venoit de la part des Espagnols, le Marquis de *Los Balbazes* nous entretint de jour à autre de quelques difficultez, mais elles n'étoient pas plutôt formées qu'on les levoit.

[Il voulut avoir la main droite sur le Prince d'*Harcourt* le jour de la délivrance. Il est vrai que le Prince d'*Harcourt* étoit obligé par ses instructions qu'il avoit reçu de la Cour, de la lui donner en lieu Tiers. Mais ce Seigneur qui dans toutes les Cérémonies avoit été placé proche le Fauteuil & à la droite de la Reine, avoit peine d'acquiescer dans la seule occasion la plus honorable de tout le voyage. Pour les satisfaire tous deux, je proposai à l'Ambassadeur, que le Prince d'*Harcourt* occupât la largeur du bras du fauteuil à la main droite & à côté de la Reine, & que pour lui, il seroit à la gauche, au bout du bras du fauteuil; étant placé là, en un endroit où il feroit la fonction qu'il avoit à faire de présenter à la Reine le Marquis d'*Astorgas*, & les autres personnes de qualité qui devoient venir saluer la Reine.

L'Ambassadeur accepta ce parti, mais la Reflexion qu'il fit ensuite, qu'il lui seroit plus avantageux que le Prince d'*Harcourt* se plaçât à gauche, le fit changer de sentiment.]

Le 3. Octobre, Don *Alonzo Carnero* Secrétaire d'Etat pour les Affraires des Païs-Bas, vint à Saint Jean de Luz voir le Marquis de *Los Balbazes*, à qui il dit que le Marquis d'*Astorgas* vouloit être le seul à la délivrance de la Reine, étant le seul qui eût les Pouvoirs de la recevoir, il lui dit aussi les prétentions qu'il avoit, qui étoient, qu'entrant dans la Chambre de la Reine, le Prince d'*Harcourt* quittât sa place, vint au devant de lui, pour lui donner la main.

Le Marquis de *Los Balbazes* m'en parla, je lui dis que le Prince d'*Harcourt* ne devoit point sortir de sa place, qu'il étoit venu pour conduire la Reine, & non pour rendre des honneurs à des particuliers.

Ces difficultez étoient en partie affectées par le Marquis d'*Astorgas*, pour avoir réponse du Courier qu'il avoit dépêché au Roi d'Espagne, sur quelques différens qui étoient survenus entre lui & le Duc d'*Ossone*; mais les affaires trainant en longueur je déclarai à Don *Alonzo Carnero*, qui revint le premier de Novembre à Saint Jean de Luz recevoir le Marquis de *Los Balbazes*, que les ordres du Prince d'*Harcourt* portoient qu'il eût à délivrer la Reine deux jours après son arrivée en ce lieu, & que pour les exécuter, il meneroit la Reine le 3. Novembre à la Maison construite sur la Riviere de *Bidassoa*, soit que le Marquis d'*Astorgas* y vint pour la recevoir, ou n'y vint pas.

Don *Alonzo Carnero* voyant la résolution qu'on avoit prise, convint avec moi du 3. Novembre pour la Cérémonie.

On se demanda de part & d'autre les Pouvoirs, je donnai à Don *Alonzo Carnero* ceux du Prince d'*Harcourt*, & il me remit ceux du Marquis d'*Astorgas*.

Les

Les Pouvoirs du Roi étoient conçûs en ces termes.

„ LOUIS par la grace de Dieu, Roi de „ France & de Navarre, à notre très-cher & bien „ amé Cousin, le Prince d'*Harcourt*; SALUT, A- „ près que nous avons fait choix de vous, pour „ accompagner dans notre Royaume, notre très- „ chere & très-amée Sœur & Niece la Reine d'Es- „ pagne, lui faire rendre les honneurs qui lui sont „ dûs, & la conduire jusques à la Frontiere de nos „ Etats; Nous avons appris que le Sieur Marquis „ d'*Astorgas* est chargé par notre très-cher & très- „ amé Frere, le Roi Catholique, de recevoir no- „ tre dite Sœur en son nom; parce qu'il est né- „ cessaire qu'une Princesse qui nous est si chere & „ qui est attenduë avec une si juste impatience par „ notre dit Frere, & qui doit être à l'avenir un „ lien nouveau & plus étroit de notre amitié, soit „ remise de notre part au dit Marquis d'*Astorgas*. „ A ces Causes, nous vous avons commis, or- „ donné & deputé, commettons, ordonnons & „ députons par ces présentes, signées de notre „ main, pour remettre & consigner notre dite Sœur „ entre les mains du Marquis d'*Astorgas*, envoyé „ de la part de notre dit Frere le Roi Catholique „ pour la recevoir, après qu'il vous aura appa- „ ru des Pouvoirs suffisans qu'il aura pour cet ef- „ fet: de ce faire vous avons donné Plein-Pou- „ voir, Autorité, Commission & Mandement spe- „ cial. Car tel est notre plaisir. Donné à Saint „ Germain en Laye le 23. Octobre 1679. *Signé* „ LOUIS.

Ceux du Roi d'Espagne.

„ DON CHARLES Second, par la gra- „ ce de Dieu, Roi de Castille, de Leon, d'Arra- „ gon, des deux Castilles, de Jerusalem, de Na- „ varre, de Grenade, de Tolede, de Valence, „ de Galice, de Majorque, de Seville, de Sar- „ daigne, de Cordoue, de Murcie, de Jaïn, „ d'Algarve, d'Aquesita, de Gibraltar, des Isles „ Canaries, des Indes Orientales, des Indes Occi- „ dentales, & de la Terre Ferme, de la Mer „ Oceane, Archiduc d'Autriche, Duc de Bour- „ gogne, de Brabant, & de Milan, Comte de „ Hopvex, de Tirol, & de Barcelone, Seigneur „ de Biscaye & d'Alconie &c.

„ A Don *Antoine Pierre Gomes*, *Albases*, *O-* „ *sorio & de Tolede*, Marquis de *Velade* & d'*As-* „ *torgas*, premier Marquis de Saint Romain, „ Comte de Transtamar & de Sainte Marthe, „ Duc d'Aquiar, Comte de Coisle, Comte & „ Seigneur de la Maison de Villalobes, Seigneur „ de Villa noira di Comes de Villa toro & de Re- „ villa Cella Canada, del Paramo & de Villaman, „ & de sept Villages en la Campagne, Balderas „ Castro, Vardes vrcilla, Ornates fuentes, di Ro- „ pel Roales & de Bades Corriel, de la forte- „ resse & de la Villa è Tierra, & du Château „ & de la Juridiction de Sepida du Val de Santa- „ rie, Vedo di Maysons de Antalaude de la Mai- „ son forte du Village de Cantades, du Château, „ Village & Terre de Touriento, Chevalier des „ Villes & Montagnes de Bonar, Prioro, Stro- „ gro, Bezo, & Baldervedos, Grand Porte-En- „ seigne de ma Devise, Chanoine de la Sainte E- „ glise de Leon, Chevalier d'Alcantara & de l'Or- „ dre de Calatrava, mon Gentilhomme de ma „ Chambre, mon Conseiller d'Etat, & Grand Maî- „ tre de la Maison de la Reine, *Marie Louise* ma „ très-chere & bien-aimée Epouse.

„ Mon Mariage ayant été arrêté & fait a- „ vec la dite Reine *Marie Louise* Niece du Roi „ Très-Chrétien mon bon Frere & mon Cou- „ sin, & fille ainée du Sérénissime Prince Duc „ d'*Orleans* mon Frere & Cousin; & de la Sé- „ rénissime Princesse *Henriette Anne* d'Angleter- „ re; & la Cérémonie du Mariage ayant été faite „ à Fontainebleau, on la doit amener aux confins „ des deux Royaumes, comme il a été arrêté dans „ les Articles. Je souhaite que par la grace & la „ bénédiction du Seigneur, notre Mariage soit „ heureux. Le Prince & la Princesse d'*Harcourt* „ l'accompagnant, & venant en cette Cour, com- „ me Ambassadeur du Roi Très-Chrétien; com- „ me nous avons déja parlé ci-dessus, pour l'a- „ mener & la remettre entre nos mains, ou des „ personnes que j'aurai nommé pour cet effet. „ Par la présente, je vous donne mon Plein-Pou- „ voir comme il est à moi & de fait & de droit, „ je vous le puis donner & je le dois donner, & „ specialement, que vous puissiez pour moi & en „ mon Nom, & que vous receviez la dite Reine „ avec la solemnité & magnificence, & toutes les „ Cérémonies qui se doivent & que l'on a accoû- „ tumé de faire en pareil cas, & que vous ayez „ à l'amener où je serai pour le dit effet, & nous „ vous donnons Pouvoir de remettre entre les „ mains tous les Témoignages, Pouvoirs, Actes, „ & Ecritures, que les Commissaires vous deman- „ deront à Vous autres Deputez afin que vous „ leur accordiez, & que par ce moyen vous fas- „ siez de ma part tout ce qui conviendra faire „ pour l'entier accomplissement & exécution de ce „ qui est contenu dans tous les Articles, & Trai- „ tés de Mariage, de maniere que de part & d'au- „ tre on puisse être content de ce qui se passera; „ comme aussi de ce qui a été dit, & de tout ce „ qui en dépend. Je vous donne & octroye ce „ Pouvoir autant que le cas le veut & le permet, „ & je promets en ma parole Royale, que ce que „ vous ferez & ce que vous octroyerez en mon „ Nom, sera par moi gardé & exécuté entiere- „ ment; en vertu de quoi je signe de ma main la „ présente scellée de mon Sceau privé & contre „ signée de mon Secrétaire d'Etat. Fait à Madrid „ le 25. de Septembre 1679. YO EL REY, „ *& plus bas*, Don PEDRO COLONNE.

Je montrai à Don *Alonzo Carnero* la Lettre par laquelle Monsieur de *Pomponne* m'ordonnoit de faire un Inventaire des Pierreries que la Reine portoit en Espagne. Don *Alonzo* lut cette Lettre datée de St. Germain le 23. Octobre 1679.

MONSIEUR,

„ Sur ce que Monsieur le Prince d'*Harcourt* a „ fait savoir au Roi qu'il étoit bon pour la Reine „ d'Espagne que l'on pût tirer une Reconnoissan- „ ce des Pierreries qu'elle emporte de France avec „ elle, Sa Majesté a jugé à propos de vous en „ commettre le soin, pour cela, elle desire que „ l'on en fasse un Inventaire, qu'on le fasse voir „ & les Bagues ensemble à Monsieur le Marquis „ d'*Astorgas*; comme il a un Plein-Pouvoir du „ Roi Catholique pour recevoir la Reine des mains „ de Monsieur le Prince d'*Harcourt*, son Pouvoir „ doit s'étendre de même à donner un témoigna- „ ge des Pierreries qui lui appartiennent avant „ qu'elle passe en Espagne; il faudroit pour cela „ qu'il en signât l'Inventaire, & reconnût que tout „ ce qui y est contenu lui a été représenté. Il „ n'en fera pas apparemment de difficulté, & vous „ n'aurez pas sans doute de peine à le disposer à „ une chose si raisonnable. Vous voilà bientôt, „ Monsieur, à la fin de vos Cérémonies; j'en at- „ tends une Relation bien agréable à votre retour; „ & je suis toujours avec toute sorte de vérité,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-affectionné Serviteur.

ARNAULD DE POMPONNE.

Don *Alonzo* me dit qu'il proposeroit au Marquis d'*Astorgas* de signer l'Inventaire, & sur la nécessité qu'il y avoit de faire un Acte de l'action de la délivrance, nous en concertames les termes; après quoi Don *Alonzo* s'en retourna à Tron communiquer les Pouvoirs au Marquis d'*Astorgas*, il revint le lendemain à Saint Jean de Luz, me rendit les Pouvoirs du Prince d'*Harcourt*, & je lui rendis ceux qu'il m'avoit remis entre les mains après les avoir communiqués à ce Prince.

Don *Alonzo* m'ayant dit le refus du Marquis d'*Astorgas* de signer l'Inventaire des Pierreries, me proposa comme Secrétaire d'Etat de me donner Acte de l'Inventaire, qui portoit:

Un Collier de grosses Perles.
Une Parure de Diamans.
Une Parure de Perles.
Une Parure de Topasses.
Plusieurs Diamans mis en œuvre.
Une Boëte de Portrait du Roi d'Espagne.

La valeur des Diamans n'étoit point dans l'Inventaire, mais la figure & la grosseur des Diamans y étoient marquez comme aussi le poids des Perles dont je n'ai point voulu faire ici un détail.

Le Collier de Perles valoit bien cinquante mille écus.

La Parure de Diamans soixante mille écus.

La Parure de Perles étoit de cinquante mille écus.

Plusieurs Diamans mis en œuvre de même valeur.

Et la Boëte de Portrait dont le Roi lui avoit fait présent, valoit bien quatre-vingt mille écus.

J'envoyai à Monsieur de *Pomponne* par le Courier l'Acte signé de Don *Alonzo Carnero*, avec la Lettre que voici.

„ Je vous envoye, Monsieur, l'Inventaire des „ Pierreries que la Reine porte en Espagne; le „ Marquis d'*Astorgas* n'a pas voulu le certifier, „ quoique le Marquis de *Los Balbazes* lui eût mandé que la chose que nous souhaitions de lui étoit „ raisonnable, puisqu'il y avoit obligation de le faire par un article du Contrat de Mariage, on a „ pris l'expédient d'avoir la déclaration de l'Inventaire signé d'un Secrétaire d'Etat qui est envoyé „ ici exprès pour la Reception de la Reine. J'ai „ cru, Monseigneur, que le Marquis d'*Astorgas* „ ayant refusé de faire cet Acte, je devois me contenter du Seing du Secrétaire d'Etat. Je suis „ avec respect, Votre très-humble & très-obéissant Serviteur.

SAINCTOT.

Le 3. Novembre jour pris pour la délivrance de la Reine, elle partit de Saint Jean de Luz à une heure après midi, suivie du Lieutenant des Gardes du Corps, de l'Ecuyer du Roi, de deux Exempts & de cinquante Gardes du Corps.

Elle arriva à trois heures à la Maison construite exprès pour sa délivrance, sur le bord de la Riviere de Bidassoa, proche la Maison du passage.

Cette Maison faite de planches peintes en dehors, qui n'avoit que huit toises de longueur sur quatre de largeur, composoit une Sale & une Chambre, & on avoit de plus pratiqué un petit Cabinet hors d'œuvre, où la Reine pouvoit se retirer.

La Sale étoit tapissée de tapisseries de haute Lisse, & la Chambre d'une tenture de Damas rouge cramoisi à crespines d'or & d'argent. Au milieu de la Chambre on avoit dressé une Estrade où l'on mit le Fauteuil de la Reine, & au dessus un Dais.

Le Sieur de *Ris*, Intendant de Guyenne, avoit reçu ordre de Monsieur *Colbert* de faire ce que je lui manderois. Je lui avois écrit dès Orleans après avoir reçu le Billet de Monsieur *Colbert* que voici.

A Fontainebleau le 20. Septembre 1679.

„ J'écris à Monsieur de *Ris* Intendant dans la „ Généralité de Bordeaux, sur ce qu'il y aura à „ faire sur la Riviere de Bidassoa, pour remettre „ la Reine d'Espagne entre les mains des Officiers „ que le Roi Catholique envoyera sur la Frontiere „ pour la recevoir, mais j'estimerois nécessaire que „ par avance vous lui fissiez savoir ce que vous „ estimez être à propos & nécessaire de faire, afin „ qu'il puisse se préparer, & que vous puissiez trouver toutes choses en état.

COLBERT.

Les cinquante Gardes du Roi, formant un Escadron, se posterent dans une petite Isle où la Reine devoit passer. Des Cavaliers Espagnols, selon qu'on en étoit convenu se trouverent de l'autre côté de la Riviere en pareil nombre.

Pendant que la Reine d'Espagne se paroit dans le petit Cabinet, on avoit dressé une superbe Collation dans la Sale. Elle vint s'asseoir à Table où elle mangea fort peu.

En étant sortie, la Collation fut distribuée aux Espagnols, auxquels on servit de nouveaux bassins de fruits, & de Confitures avec toute sorte de Vins François, & de liqueurs & des Eaux rafraichissantes.

La Reine passa dans sa Chambre & se plaça dans son fauteuil; le Lieutenant des Gardes du Corps se mit derriere elle, la Maréchale de *Clerambeaux* à droite, & Madame de *Grançey* à gauche.

Le Prince d'*Harcourt* se mit à la droite proche le bras du fauteuil, & Madame la Princesse d'*Harcourt* à gauche.

Le Marquis de *Los Balbazes* ne parut point à la Cérémonie pour éviter de se faire des affaires avec le Marquis d'*Astorgas* qui souhaitoit qu'il n'y fût point. La Reine ayant pris sa place, m'ordonna d'aller querir le Marquis d'*Astorgas*. Il attendoit dans un Batteau au bout d'une petite Isle qui apartient aux François. Il sortit de son Batteau aussi-tôt qu'il fut averti, & marcha précedé de soixante Valets de Livrées, vêtus d'habits de drap d'écarlatte couleur de feu chargés plus plein que vuide, d'un grand galon d'or.

Il étoit accompagné d'une vingtaine de ses Gentilhommes & de ses Domestiques. Je le conduisis par cette Isle qu'on avoit couverte de planches dans toute sa longueur, de la largeur de deux toises, le faisant passer par un petit Pont qui répondoit à la porte de la Sale de la Maison.

En entrant dans la Chambre de la Reine, le Marquis d'*Astorgas* lui fit une profonde révérence, & en s'approchant il en fit encore une plus profonde, se mit à genoux, lui baisa la main, se releva dans le moment, & mit son chapeau, sans attendre que la Reine lui dit de le mettre. Le Prince d'*Harcourt* se couvrit aussi dans le même tems.

Alors le Marquis d'*Astorgas* parla à la Reine de la Commission que le Roi lui avoit donnée, & de l'honneur qu'il en recevoit, ensuite il lui présenta une Lettre du Roi; avant que de la lui donner il la porta à son front, à sa bouche, & à son cœur. Il en fit de même pour la Lettre qu'il lui présenta de la part de la Reine Mere.

La Reine lui témoigna la satisfaction qu'elle avoit de ce que le Roi l'avoit choisi pour cette action.

Cette Cérémonie finie, je montrai au Marquis d'*Astorgas* le Prince d'*Harcourt*. Ce Marquis avant que de lui faire son compliment se découvrit & recouvrit incontinent après. Ce Prince répondit à sa civilité, & fit la même chose que le Marquis d'*Astorgas* avant que de lui parler.

Le Marquis d'*Astorgas* fit ensuite de pareils compli-

plimens à la Princeſſe d'*Harcourt* ; laquelle lui en fit auſſi. Ces complimens finis de part & d'autre, le Sieur de *Chateauneuf* Conſeiller du Parlement de Paris, que le Prince d'*Harcourt* choiſit pour cette action, lût l'acte de délivrance que voici.

„ Nous *Pierre de Caſtagnere* , Chevalier Sei-„ gneur Baron de *Chateauneuf*, Conſeiller du Roi „ en tous ſes Conſeils , & en ſon Parlement de „ Paris. De la part de Très-haut, Très-puiſſant, „ & Très-excellent Roi LOUIS QUATORZE de „ ce nom , par la grace de Dieu Roi de France „ & de Navarre, certifions à qui il appartiendra, „ qu'il a été accordé entre Sa Majeſté Très-Chré-„ tienne & Sa Majeſté Catholique *Charles ſecond* „ de ce Nom; qu'après la Célébration des épou-„ ſailles faites à Fontainebleau le 31. Août 1679. „ de Sa Majeſté Catholique avec Son Alteſſe Ro-„ yale *Marie Louiſe*, Fille de Leurs Alteſſe Roya-„ les, *Philippes* de France Frere unique du Roi, „ & *Henriette Anne* d'Angleterre; la Reine d'Eſ-„ pagne ſeroit conduite par très-Excellent Seigneur, „ Son Alteſſe le Prince d'*Harcourt* , & ſervie par „ les Officiers du Roi juſqu'à la frontiere de ſon „ Royaume; & s'étant trouvé dans la Maiſon bâ-„ tie par ordre du Roi ſur les Terres de ſon Do-„ maine, proche celle qu'on appelle Martino, vis-„ à-vis le Pas de Behomie ; Son Excellence Don „ *Antoine Pierre Alvares Gomes*, Marquis d'*Aſtor-„ gas*, Conſeiller d'Etat de Sa Majeſté Catholique , „ & Grand Maître de la Maiſon de la Reine d'Eſ-„ pagne ; s'eſt rendu dans la même Maiſon où „ l'échange s'eſt fait des Pouvoirs dont très Excel-„ lent Seigneur Son Alteſſe le Prince d'*Harcourt*, „ & le Marquis d'*Aſtorgas* étoient chargez de la „ part de leurs Majeſtez Très-Chrétienne & Catholi-„ que , où les Cérémonies accoûtumées ſe ſont „ faites de part & d'autre, & où le Marquis d'*A-„ ſtorgas* après les ſoumiſſions dûës en pareille oc-„ caſion, s'eſt chargé de ſervir & de conduire la „ Reine d'Eſpagne juſqu'à ce qu'elle trouve le Roi „ Catholique. Et ainſi s'eſt faite la Cérémonie de „ la délivrance de la Reine d'Eſpagne ce 3. No-„ vémbre 1679. Et avons ſigné; & Don *Alonzo* „ lût celui qu'on avoit traduit.

On devoit faire la lecture des Pouvoirs avant que de faire celle de l'Acte; mais comme on ſe les étoit communiquez, on crut la choſe inutile.

Après cette Cérémonie, le Marquis d'*Aſtorgas* préſenta à la Reine l'Evêque de *Pampelune*, deux Menins, quelques Gentilshommes Eſpagnols.

Les Menins & les Gentilshommes ſeuls lui baiſérent les mains.

Le Premier Aumônier de la Reine jetta à pluſieurs fois trente ou quarante pieces de monnoie. Sa liberalité ne paſſa pas la Chambre où les honnêtes gens de nos François étoient, qui en ramaſſérent , mais voyant que ces pieces d'argent n'étoient point des Médailles, ils les rejetterent aux Eſpagnols.

La Reine ſe leva & marcha appuyée ſur un Menin; le Marquis d'*Aſtorgas* étoit à droite un peu au deſſus d'elle, & les Seigneurs Eſpagnols faiſoient Cortége en avant.

Dès ce moment elle ne fut plus ſous la conduite du Prince & de la Princeſſe d'*Harcourt*, & les Officiers du Roi ceſſerent de la ſervir.

Elle paſſa de la Sale de la Maiſon ſur ce petit Pont qui aboutiſſoit dans l'Iſle où avançant , elle rencontra la Ducheſſe de *Terra-nova* ſa Dame d'honneur, accompagnée des Filles d'honneur qui venoient au devant d'elle.

Le Marquis d'*Aſtorgas* la préſenta à la Reine, à qui elle baiſa la main à genoux , comme firent enſuite les Filles d'honneur après avoir été préſentées par la Ducheſſe de *Terra-nova*.

Alors le Lieutenant des Gardes , qui portoit la queue de la Robe de la Reine, parce qu'il n'avoit vû perſonne ſe préſenter pour la prendre dans la Chambre, la laiſſa à la Ducheſſe de *Terra-nova*.

On continua la marche. Les Filles d'honneur ſe mirent à gauche au deſſus du Menin, & la Reine étant arrivée au bout de l'Iſle , entra dans le Batteau qu'on lui avoit préparé, & ſe mit dans une Chambre vitrée où la Ducheſſe de *Terra-nova* & les ſeules Filles d'honneur entrerent.

Le Marquis d'*Aſtorgas* ſe tint hors de la Chambre avec quatre Gardes.

Le Batteau étoit remorqué par ſoixante Rameurs vêtus de velours noir. Ils avoient ordre de deſcendre une lieuë plus bas juſqu'à *Tron*.

La Maréchale de *Clerambaux* & Madame de *Grancey* ne voulurent point entrer dans le Batteau pour ne pas abandonner la Princeſſe d'*Harcourt*, qui s'en trouvoit excluë par ſa nouvelle qualité d'Ambaſſadrice; car le Roi avoit nommé le Prince d'*Harcourt*, & elle , pour être préſens à la Cérémonie du Mariage que le Roi d'Eſpagne devoit faire de nouveau.

A la ſortie du Batteau la Reine entra dans une Chaiſe & fut conduite à l'Egliſe. On avoit préparé devant le Portail un Prie-Dieu couvert d'un grand tapis ſur l'appui duquel on avoit mis une Croix & deux Chandeliers d'argent.

La Reine s'agenouilla ſur le Prie-Dieu , & l'Evêque de *Pampelune* après lui avoir donné de l'Eau bénite, la conduiſit dans le Chœur de l'Egliſe, où elle entendit le *Te Deum* à genoux ſur un Prie-Dieu, loin duquel tout le monde & les Grands même d'Eſpagne s'agenouillerent.

Le *Te Deum* fini elle fut menée dans le Logis qu'on lui avoit préparé. On lui apporta une demie heure après trente baſſins remplis de Biſcuits d'Eſpagne & de Prunes confites; ſur les huit heures elle demanda à ſouper.

Un Menin s'approcha de la Table tenant un baſſin de vermeil doré dans lequel étoit le Couvert & la Nape, que deux Filles d'honneur étendirent & mirent ſon Cadenas à gauche proche de ſon Couvert.

Le fond du Fauteuil où la Reine devoit s'aſſeoir étant trop bas, le Marquis d'*Aſtorgas* fit apporter un Carreau pour en élever le ſiége, avant que de le mettre il baiſa le Carreau, enſuite il préſenta à la Reine la Serviette à laver.

Lorſque la Reine voulut boire , un Menin apporta à la premiere Fille d'honneur le verre qu'elle lui préſenta à genoux.

L'eſſai des Viandes ſe fit par des Filles d'honneur.

Après ſon ſoupé les Officiers du Roi qui étoient venus à Tron, voir la Réception, prirent congé d'elle, & lui baiſerent le bas de la Robe.

Le Prince d'*Harcourt* avoit une Lettre du Roi pour la Reine, qu'il lui eût renduë dès Tron comme Ambaſſadeur Extraordinaire, ſi les Grands d'Eſpagne lui euſſent diſputé le pas. Elle étoit conçuë en ces termes.

„ Très-haute , & Très-exellente , & Très-„ puiſſante Princeſſe, notre très-chere & très-amée „ bonne Sœur, Belle-Sœur & Niece. Bien que „ les Ordres que nous avions donné pour vous „ faire rendre dans notre Royaume tous les hon-„ neurs qui ſont dûs à Votre Majeſté, & les ſoins „ dont nous avions chargé notre Couſin & notre „ Couſine le Prince & la Princeſſe d'*Harcourt*, de „ vous accompagner dans le voyage, ſe ſoient ter-„ minez ſur nos Frontieres, notre extrême ten-„ dreſſe pour vous porte plus loin les marques „ que nous ſommes bien aiſe de vous donner de „ notre amitié.

„ C'eſt pour ce ſujet que nous avons deſiré „ que notre dit Couſin & notre dite Couſine ne „ s'éloignaſſent point de Votre Majeſté juſqu'à ce

 „ qu'el-

„ qu'elle soit arrivée auprès de notre Frere le Roi „ Catholique & qu'il puisse prendre part en notre „ Nom, au commun bonheur que nous sommes „ persuadez que vous trouverez l'un & l'autre, „ lorsque vous serez ensemble. Dans cette vuë „ nous avons jugé à propos de faire passer notre „ Cousin le Prince d'*Harcourt* auprès de notre dit „ Frere en qualité de notre Ambassadeur Extraor- „ dinaire. Il la prendra même auprès de Votre „ Majesté, auparavant, & comme vous recevrez „ par lui de nouveaux témoignages de notre ex- „ trême affection & de notre tendresse, nous ne „ ferons la présente plus longue que pour prier „ Dieu qu'il vous ait Très-haute, très-excellen- „ te, & très-puissante Princesse, notre très- „ chere & très-amée bonne Sœur & Belle-Sœur, „ & Niece, en sa sainte & digne garde.

„ Ecrit à Fontainebleau le 19. jour de Septem- „ bre 1679. Votre bon Frere, Beau-Frere & On- „ cle, *Signé* LOUIS.

Et plus bas ARNAULD.

Au dessus étoit écrit, *A Très-haute, Très-Excellente, & Très-Puissante Princesse notre très-chere amée bonne Sœur, Belle-Sœur, & Niece, la Reine d'Espagne.*

Le Prince d'*Harcourt* avoit reçû pour son voyage, & pour son Ambassade les Instructions que voici.

MEMOIRE *pour servir d'Instruction à Monsieur le Prince & à Madame la Princesse d'*Harcourt, *choisis par le Roi pour conduire la Reine d'Espagne jusques sur la Frontiere du Royaume, d'où le dit Sieur Prince d'*Harcourt *doit passer ensuite en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire de Sa Majesté auprès du Roi Catholique.*

„ APrès que Sa Majesté a agréé la recherche „ & la demande que le Roi d'Espagne lui a „ fait faire de la Princesse *Marie Louise* sa Niece, „ Fille de Monseigneur le Duc d'*Orleans*, Frere „ unique de Sa Majesté, & qu'un Mariage si grand, „ & si capable d'affermir de plus en plus la Paix „ & l'amitié entre la France & l'Espagne, a été heu- „ reusement conclu par paroles de Présent & en „ présence de Sa Majesté avec toute la magnifi- „ cence, & les Cérémonies qui conviennent à une „ occasion si célébre; Sa Majesté pour continuer „ à donner des marques publiques de son affection „ à la Reine d'Espagne sa Niece, & répondre à „ ce qui est dû à sa dignité, a résolu de la faire „ conduire avec toute pompe & les honneurs qui „ seroient rendus à Sa Majesté même, jusques aux „ Frontieres de son Royaume, où elle doit trou- „ ver la Maison du Roi Catholique.

„ Et comme un des plus grands honneurs, & „ qui a été pratiqué dans toutes les occasions sem- „ blables des Mariages des Filles de France avec „ les Rois d'Espagne & d'Angleterre, est de les „ faire accompagner dans tout le voyage par un „ Prince & par une Princesse. Sa Majesté a jet- „ té les yeux sur Monsieur le Prince d'*Harcourt*, „ & sur Madame la Princesse d'*Harcourt* sa femme, „ pour être auprès de la Reine Catholique, & pour „ la remettre entre les mains de ceux que le Roi „ son mari aura envoyez pour la recevoir.

„ Mais lorsque Monsieur le Prince d'*Harcourt* „ se sera aquitté de cette fonction sur la Frontiere „ du Royaume; Sa Majesté, pour porter plus loin „ les marques de son amitié & de sa tendresse pour „ la Reine sa Niece, desire qu'il passe en qualité „ de son Ambassadeur Extraordinaire jusques au „ lieu où le Roi d'Espagne se sera avancé au devant „ de la Reine sa femme; & pour renouveller selon „ l'usage, les Cérémonies de Mariage en face de „ l'Eglise, aussi Sa Majesté a deux sortes d'Instruc- „ tions à lui donner par le present Memoire, l'une „ qui regarde sa conduite tant qu'il sera dans le „ Royaume auprès de la Reine d'Espagne, l'autre „ celle qu'il devra tenir lorsque en qualité d'Am- „ bassadeur Extraordinaire de Sa Majesté, il passera „ auprès du Roi Catholique.

„ Pour ce qui touche le premier de ces points, „ il sait que Sa Majesté fait servir dans tout le „ voyage, la Reine sa Niece par une partie de sa „ Maison, la fait accompagner par cinquante de „ ses Gardes, commandez par un Lieutenant, & „ envoye auprès d'elle le Sieur de *Sainctot* Maître „ des Cérémonies, pour avoir soin de lui faire ren- „ dre dans toutes les Provinces & Villes où elle „ passera, les honneurs qui lui sont dûs.

„ Bien que la principale fonction dudit Sieur „ Prince d'*Harcourt*, soit de se tenir dans tout le „ Voyage auprès de la Reine, dès que la Maison „ & les Gardes du Roi reçoivent seulement les or- „ dres des Officiers que Sa Majesté a proposé pour „ les Commander, ils agiront neanmoins de con- „ cert avec lui sur l'éxécution des soins dont Sa „ Majesté les a chargez; mais comme il doit être „ toujours plus proche de la Reine d'Espagne il „ saura d'elle, & les heures auxquelles elle voudra „ partir, & les lieux de son Dîner & de sa Cou- „ chée. Ce qu'il fera savoir aux Officiers de la „ Maison du Roi.

„ Comme le Marquis de *Los-Balbazes*, Am- „ bassadeur Extraordinaire d'Espagne, & qui a été „ chargé de toutes les Negociations du Mariage, „ accompagne la Reine Sa Maitresse dans le Voya- „ ge, & qu'il conserve jusqu'à sa sortie du Royau- „ me le même Caractere d'Ambassadeur qu'il a eu „ auprès de Sa Majesté; Monsieur le Prince de „ *Harcourt* ne fera point de difficulté de lui ceder „ la main en lieu tiers.

„ Dans toutes les Audiences que la Reine Ca- „ tholique donnera aux Gouverneurs des Provinces, „ Evêques, Clergés, Parlemens, Presidiaux, & „ Corps de Villes des lieux où elle passera, & „ dont le dit Sieur de *Sainctot* lui aura demandé „ l'heure auparavant, Monsieur le Prince de *Har-* „ *court* & Madame la Princesse de *Harcourt* se tien- „ dront le plus proche d'elle à ses deux côtez.

„ Le dit Sieur Prince lui donnera aussi la main „ toutes les fois qu'il se trouvera auprès d'elle. Et „ si lorsqu'il arriveroit, la Reine étoit appuyée sur „ un Ecuyer du Roi, & sur le sien propre, l'un „ & l'autre lui cederont la main; ensorte que la „ Reine d'Espagne ne soit menée que par ledit Sieur „ Prince.

„ La principale & derniere fonction dont Mon- „ sieur le Prince d'*Harcourt* aura à s'acquitter dans „ ce Voyage, sera de remettre la Reine entre les „ mains de ceux que le Roi d'Espagne aura envoyé „ pour la recevoir. Cette Cérémonie dans pareilles „ occasions, s'est toujours faite sur la Riviere de „ Bidassoa; mais par une délicatesse des Espagnols „ pour faire voir qu'ils la partageoient avec la Fran- „ ce & pour ne venir pas jusques dans les Terres „ de Sa Majesté, ces grandes Actions se sont tou- „ jours passées ou sur des Pontons attachez à une „ égale distance des deux bords, ou dans une Isle „ au milieu de la Riviere, telle que celle des Fai- „ sans, au Mariage de Sa Majesté.

„ Aujourd'hui pour marquer davantage la sa- „ tisfaction avec laquelle Sa Majesté Catholique „ vient recevoir une si aimable Princesse des mains „ de Sa Majesté, jusques dans ses Etats, il a été „ convenu avec le Marquis de *Los-Balbazes*, qu'il „ seroit élevée une Tente, ou un Pavillon de Char- „ pente, sur le bord de la Riviere, en cas qu'il ne

„ se

„ se trouvât point de Maison proche qui pût faire
„ le même effet ; la Reine d'Espagne y arriveroit
„ avec sa Suite , pour y attendre le Marquis
„ d'*Astorgas*, Grand d'Espagne, & Grand Maître
„ de la Maison de la Reine, entre les mains duquel
„ elle doit être remise.

„ Le Sieur de *Sainctot* de concert avec le Prince
„ d'*Harcourt*, prendra soin de faire préparer quel-
„ ques jours auparavant, le lieu destiné pour cette
„ Cérémonie, & aura soin de faire avancer un Pont
„ de Chevalet jusqu'à l'endroit où la Riviere sera
„ assez haute pour porter les bateaux qui viendront
„ de la part d'Espagne, & dans lesquels la Reine
„ devra s'embarquer.

„ Dans d'autres rencontres, pour donner plus
„ d'éclat à ces Cérémonies, l'on a fait avancer de
„ part & d'autre des Troupes sur le bord de la Ri-
„ viere , & armer les Milices des environs pour
„ remplir les hauteurs qui en sont voisines. Dans
„ celle-ci, il a été convenu de part & d'autre qu'il
„ ni aura aucunes Troupes , ni Milices , près de
„ la Riviere; seulement les 50. Gardes du Corps
„ du Roi commandez par leurs Officiers qui seront
„ postez auprès du lieu où la Reine attendra que
„ l'on vienne la prendre de la part du Roi son
„ Mari. Et de l'autre côté vis-à-vis , il ni aura
„ de même que Cinquante Gardes du Roi Catholi-
„ que , avec leurs Officiers ; Monsieur le Prince
„ d'*Harcourt* de concert avec le Sieur de *Sainctot*,
„ fera observer exactement cet ordre, & empechera
„ les Milices du Païs voisin par trop de zele de
„ faire honneur à la Reine d'Espagne , & selon
„ qu'elles peuvent l'avoir pratiqué en de sembla-
„ bles rencontres , ne viennent en Armes sur les
„ Bords.

„ Les choses étant disposées en cette sorte, la
„ Reine attendra le Marquis d'*Astorgas*; il passera
„ de la ruë d'Espagne à celle de France dans les
„ batteaux qu'il aura fait préparer & descendra sur
„ le Pont de Chevalet jusques au-lieu auquel l'eau
„ sera assez haute pour porter lesdits batteaux, ac-
„ compagné vraisemblablement de la Duchesse de
„ *Terra-nova* nommée Dame d'Honneur de la Rei-
„ ne Catholique, & des Personnes de qualité qui
„ auront été choisies pour l'accompagner.

„ Le Sieur de *Sainctot* les recevra à l'entrée du
„ Pont, comme étant sur les terres de Sa Majesté,
„ pour les conduire jusqu'auprès de la Reine, à qui
„ ils lui seront présentez par le Marquis de *Los-Bal-
„ bazes*, qui lui dira leurs noms. Ensuite le Mar-
„ quis d'*Astorgas* après avoir salué Monsieur le
„ Prince d'*Harcourt* qui s'approchera de lui pour
„ lui rendre la même civilité , lui exposera l'ordre
„ du Roi son Maître, de venir recevoir la Reine
„ sa femme des mains entre lesquelles il sait que le
„ Roi très-Chrétien la confiée. Ledit Sieur Prince
„ d'*Harcourt* lui témoignera alors qu'il s'aquitte de
„ l'ordre qu'il a de Sa Majesté , de lui remettre
„ une Reine qui doit par tant de grandes & aima-
„ bles qualitez qui sont en elle, faire un nouveau &
„ durable lien de l'amitié & de l'union de Leurs
„ Majestez. Après ces paroles ou quelques autres
„ semblables qui feront connoitre le prix du Présent
„ que la France fait à l'Espagne , ledit Prince
„ d'*Harcourt* & la Princesse sa femme à qui le Mar-
„ quis d'*Astorgas* & la Duchesse de *Terra-nova* au-
„ roient dû faire le même Compliment , re-
„ mettront tellement la Reine entre leurs mains,
„ qu'ils lui feront l'honneur de lui donner la main,
„ & de faire porter sa queue par les Dames Espa-
„ gnolles, ou par telles personnes qu'ils voudront,
„ jusques dans le Batteau, que le Marquis d'*Astorgas*
„ aura amené pour son passage , afin de marquer
„ davantage en cette sorte, que le Roi Catholique
„ l'est venu prendre, & qu'elle lui a été remise dans
„ les terres de Sa Majesté.

„ Monsieur & Madame la Princesse d'*Harcourt*
„ s'étant aquittés d'une Commission si honorable qui
„ leur avoit été donnée par Sa Majesté, se separe-
„ ront alors de la Maison du Roi , & passeront
„ avec leur seul équipage en Espagne , aussi-tôt
„ qu'ils auront quitté la France , Monsieur le
„ Prince d'*Harcourt* prendra la qualité d'Ambassa-
„ deur Extraordinaire, & en cas que, contre toute
„ aparence, on voulût faire quelque difficulté de le
„ reconnoitre en cette qualité & de lui rendre les
„ honneurs qui sont dûs à ce Caractere , jusques
„ à ce qu'il eût eu Audience du Roi Catholique;
„ Sa Majesté lui fait remettre une Lettre de Créan-
„ ce pour la Reine d'Espagne , laquelle il lui ren-
„ dra lorsqu'il le jugera necessaire , & qui le fera
„ connoitre revêtu du Caractere que Sa Majesté
„ lui a donné.

„ Comme l'Ambassade du Marquis de *Los-Bal-
„ bazes* aura cessé au moment qu'il sortira de
„ France, le Prince de *Harcourt* prendra sur lui en
„ lieu tiers la main qu'il lui avoit donné aupara-
„ vant, & en usera de même avec tous les Grands
„ d'Espagne, auxquels il donnera la main chez lui,
„ & les précedera par tout ailleurs.

„ Madame la Princesse d'*Harcourt* qui aura tou-
„ jours été dans le Carosse avec la Reine d'Espa-
„ gne , tant que cette Princesse aura été dans le
„ Royaume , cessera d'y entrer lors qu'elle sera en
„ Espagne , la coûtume de cette Cour étant que
„ sans exception nulle autre Dame n'entre dans le
„ Carosse des Reines , que la seule Dame d'Hon-
„ neur; ainsi Monsieur le Prince d'*Harcourt* & elle,
„ feront les mêmes journées que la Reine, se tien-
„ dront avec la même assiduité auprès d'elle , &
„ recevront dans ce Voyage tous les honneurs qui
„ sont dûs au Caractere confié par le Roi , à des
„ Personnes de leur qualité.

„ En quelque lieu que le Roi Catholique s'a-
„ vance pour recevoir publiquement la Reine sa
„ femme; soit à Burgos, ainsi qu'il paroit jusques
„ à cette heure, qu'il en a le dessein, soit à Ma-
„ drid , si il prenoit la pensée de l'y attendre,
„ Monsieur & Madame la Princesse d'*Harcourt* ac-
„ compagneront la Reine jusques à ce qu'elle soit
„ auprès de lui.

„ Aussi-tôt après ledit Prince d'*Harcourt* fera
„ donner part de son arrivée à l'Introducteur des
„ Ambassadeurs, & par lui au Roi d'Espagne; mais
„ avant que de faire son Entrée publique & de
„ prendre son Audience avec toutes les Cérémonies
„ accoûtumées , il en demandera une particuliere
„ qui lui sera incontinent accordée. Il n'est pas
„ besoin de lui dire de quels termes il se servira
„ pour témoigner au Roi d'Espagne les sentimens
„ d'amitié de Sa Majesté pour lui; combien ils sont
„ encore augmentés par le Gage si précieux que
„ Sa Majesté lui en donne , en la personne d'une
„ Princesse qu'elle aime si tendrement, & si capa-
„ ble de faire le bonheur de l'Espagne. Il y pourra
„ ajouter la joie particuliere qu'il ressent d'avoir été
„ choisi par Sa Majesté pour avoir l'honneur de la
„ lui remettre entre les mains, & pour être témoin
„ de sa juste satisfaction. Il pourra parler en ces
„ termes, ou en tels autres qu'il jugera plus con-
„ venables dans l'Audience de Cérémonie qu'il re-
„ cevra ensuite du Roi Catholique, qui sera suivie
„ peu de jours après d'une autre semblable ; Lors
„ qu'après que toutes les réjouissances, & les Céré-
„ monies du Mariage seront achevées, soit à Burgos,
„ soit à Madrid, il prendra Congé du Roi Catho-
„ lique pour retourner auprès de Sa Majesté.

„ On ne marque point ici les honneurs qui
„ devront être faits à Madame la Princesse d'*Har-
„ court*, parce que l'on ne doute pas du soin par-
„ ticulier que l'on apportera à Madrid pour lui
„ rendre tous ceux qui sont dûs à sa qualité , à
„ celle d'Ambassadrice , & au choix que le Roi
„ avoit fait d'elle pour accompagner la Reine Ca-
„ tholique.

„ Afin que Monsieur le Prince d'*Harcourt* soit

„ in-

„ informé bien particulierement de la Conduite qu'il „ devra tenir en Espagne pour les formalités & pour „ les Cérémonies, il aura soin avant de quitter la „ frontiere d'écrire au Sieur Marquis de *Villars* „ Ambassadeur Extraordinaire de Sa Majesté à Ma- „ drid, & de lui demander avis sur toutes les fonc- „ tions dont il aura à s'aquitter, soit dans le Voya- „ ge auprès de la Reine, soit après son arrivée au- „ près du Roi Catholique, de la maniere dont il „ en devra user avec les Grands d'Espagne, & autres „ principaux Officiers. Sa Majesté a déja ordonné „ au Marquis de *Villars* de l'informer exactement „ de toutes les choses dont il aura besoin d'être „ instruit, & qui seront du service de Sa Majesté. „ Elle lui a fait savoir de même, qu'il eût à l'ac- „ compagner ainsi qu'ils le concerteront ensemble „ en toutes occasions, soit de l'Audience particu- „ culiere qu'il aura d'abord de Sa Majesté Catho- „ lique, soit de la Cérémonie qui se renouvellera „ du Mariage, dans toutes lesquelles ledit Sieur „ Prince d'*Harcourt* tiendra toujours la premiere „ place.

„ Cette Cérémonie sera la plus solemnelle à la- „ quelle Monsieur le Prince d'*Harcourt* ait lieu de „ se trouver, bien que le Mariage ait été célébré „ par paroles de présent dans la Chapelle de Fon- „ tainebleau dans toutes les formes ordonnées par „ l'Eglise, l'usage est néanmoins qu'elles se renou- „ vellent en presence des Parties lors qu'elles sont „ ensemble, il n'aura pas d'autres fonctions dans „ cette solemnité que celle d'y assister conjointe- „ ment avec le Marquis de *Villars*, puisqu'il n'est „ pas necessaire de Pouvoirs & de Procurations „ dans un Mariage tout à fait achevé, & dont „ les Cérémonies ne se font de nouveau que par „ un plus grand respect pour l'Eglise. Il prendra „ garde seulement que la place, qui lui sera donnée, „ & à lui & au Marquis de *Villars* pour y assis- „ ter, soit telle qu'elle réponde à l'honneur de leur „ Caractere.

„ Dans cette Cérémonie à Fontainebleau, le „ Marquis de *Los-Balbazes* étoit placé au haut „ Dais, à la droite de Sa Majesté. La Courtine „ en Espagne semble tenir lieu de haut Dais; mais „ soit que dans cette rencontre on donne des Rangs „ extraordinaires aux Ambassadeurs de Sa Majesté, „ qui y sont comme parties, soit que l'on suive „ ceux qui sont accoûtumés pour les Chapelles, „ Monsieur le Prince d'*Harcourt* se conduira tant „ pour lui que pour Madame la Princesse sa fem- „ me, par les Avis du Sieur Marquis de *Villars* „ qui par un long usage de cette Cour est parfaite- „ ment instruit de toutes ses Cérémonies.

„ Lorsque celles du Mariage & les Rejouïs- „ sances publiques auront été finies à Burgos, & „ & que la Cour d'Espagne retournera à Madrid, „ Monsieur & Madame la Princesse d'*Harcourt*, „ prendront congé de Leurs Majestez Catholiques. „ Que si le Roi d'Espagne avoit attendu la Reine „ sa femme à Madrid, ils n'y demeureront que le „ tems que ces mêmes Cérémonies auront duré, „ ou celui qui leur seroit necessaire pour se delasser „ des fatigues du premier Voyage; & pour se pre- „ parer à celles de celui qu'ils auront à faire pour „ retourner en France.

„ On ne marque point ici à Monsieur le Prince „ d'*Harcourt* de quelle maniere il en devra user avec „ Don *Juan*, parce que ce Prince ayant refusé „ chez lui de donner la main au Marquis de *Villars*, „ Sa Majesté ne veut point que ses Ambassadeurs „ le voyent. Peut-être prendroit-il occasion de la „ qualité de Monsieur le Prince de *Harcourt* pour „ la lui offrir; mais comme elle se trouve jointe en „ sa personne à celle des Ambassadeurs Extraordi- „ naires de Sa Majesté, le Roi ne veut point qu'il „ accepte l'offre qu'il lui en pourroit faire, à moins „ qu'il n'en usât de la même maniere avec le Sieur „ Marquis de *Villars*.

„ Fait à Fontainebleau le 19. jour de Septem- „ bre 1679. *Signé* LOUIS.

Et plus bas Arnauld.

Ce Prince en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire, rendit, à Burgos, au Roi d'Espagne la Lettre de Créance qu'il avoit du Roi son Maître.

„ Très-haut, Très-excellent & Très-puissant „ Prince, Notre très-cher & très-amé bon frere, „ beau frere & Neveu. Ce ne nous est pas assez „ d'avoir commis à notre Cousin & à notre Cou- „ sine, le Prince & la Princesse d'*Harcourt*, le soin „ de conduire notre très-chere Sœur & Niece la „ Reine d'Espagne dans tout le Voyage qu'elle a „ fait dans notre Royaume, pour se rendre auprès „ de Votre Majesté; nous avons voulu que vous „ reçûssiés par eux des assurances particulieres de „ notre amitié, dans une occasion qui doit rendre „ celle qui est entre nous, plus ferme & plus é- „ troite à l'avenir. Comme ils ont été temoins „ de l'extreme plaisir avec lequel nous avons ac- „ cordé à vos désirs & à vos demandes une Prin- „ cesse qui nous est si chere & qui sera un nou- „ veau lien de notre ancienne Alliance, ils le seront „ aussi de la joie avec laquelle nous sommes assurez „ que vous la recevrez. C'est dans cette vue que „ nous avons voulu que notre dit Cousin passât „ auprès de Votre Majesté en qualité d'Ambassa- „ deur Extraordinaire. Le soin principal dont nous „ le chargeons, est de vous bien faire connoitre que „ nous sommes également sensibles à votre satisfac- „ tion & au bonheur que nous sommes bien per- „ suadé qui vous sera commun avec une Princesse „ que nous aimons si tendrement. Nous ne dou- „ tons pas que Votre Majesté ne reçoive ces assu- „ rances de notre amitié avec d'autant plus de plaisir „ qu'elles lui seront portées par une personne qui „ lui sera également recommandable, & par sa „ qualité, & par l'affection que nous avons pour „ elle. Sur ce, nous prions Dieu qu'il vous ait, „ Très-haut, Très-Excellent, & Très-puissant „ Prince, notre très-cher & très-amé bon frere, „ beaufrere & Neveu, en sa sainte & digne Garde. „ Ecrit à Fontainebleau le 19. jour de Septem- „ bre 1679. Votre bon frere & Oncle. *Signé* „ LOUIS.

Et au dessous ARNAULD.

Au dessus étoit écrit.

A Très-haut.

Très-Excellent, & Très-puissant Prince, Notre très-cher & très-amé bon Frere, Beaufrere & Neveu le Roi d'Espagne.

(§. VI.)

L'ordre prescrit pour l'accompagnement, & voyage de Madame Elizabeth, *Fille de France, jusques à la Frontiere; les Cérémonies qui devoient être faites, & observées à St. Jean de Luz, à l'échange de madite Dame, & de l'Infante d'Espagne* Anne d'Autriche *Reine de France: & pour la conduite de la dite Reine venant de la dite frontiere à Bourdeaux: avec les harangues faites par les Ambassadeurs de part & d'autre, l'an* 1615. [tiré du Cérémonial François.]

IL faut un pouvoir à Monsieur de *Guise* pour conduire & mettre *Madame* entre les mains de

de ceux qui auront le commandement du Roi d'Espagne pour la recevoir, & par même moyen recevoir la Reine qui sera amenée par eux.

Madame de *Nevers* accompagnera *Madame* en allant, & la Reine au retour, avec les Dames, Filles, & autres Femmes, & Officiers de la suite de *Madame* qui doivent passer en Espagne, dont il sera bon de savoir le nombre pour l'ordre de l'équipage & du passage. Plus des Dames, Filles, femmes, & Officiers qui doivent servir la Reine dès qu'elle sera en France, & que l'on veut envoyer là pour revenir avec elle, & de tout en avoir le Rôle pour éviter confusion, tant pour faire leurs charges, que pour les logemens. Et ne faut oublier d'envoyer des Gardes des Suisses, ou autres, pour l'accompagner jusques au lieu de l'Eschange, & revenir avec la Reine: Comme aussi les Musiques, tant de la Chapelle que de la Chambre, & les Violons, Hautsbois, Tambours, Trompettes, Hérauts, avec les Compagnies des gens de guerre, tant à cheval qu'à pied.

Il faut que le bâtiment de la charpenterie que l'on fait pour retirer *Madame*, soit proche de l'eau, afin que l'on y puisse demeurer pendant que le reste de l'équipage passera, & qu'il soit si proche de l'eau que l'on puisser aller à pied de là jusques au batteau de l'Eschange, sans indécence ni incommodité, & qu'il s'en fasse tout autant en Espagne de leur côté, dont il faut donner avis à Monsieur l'Ambassadeur, & le surplus des dits équipages, avec tous ceux & celles qui ne sont nécessaires près la personne des dites Princesses, passeront dès le matin.

Et d'autant que *Madame* aura à séjourner long tems en la dite Maison de charpenterie, & que s'il advienne mauvais tems de pluye elle y recevroit incommodité, il faut accommoder si bien la dite Maison que la pluye n'y puisse entrer, & y faut faire une Cheminée dans la Chambre de *Madame*, & trois ou quatre séparations pour faire diverses stances.

Pour les bâteaux, étant resolu qu'il y en aura trois, un arrêté au milieu de l'eau, les autres pour y passer & y joindre pour faire l'Eschange. Le dit batteau du milieu servira de borne, & chacun des batteaux arrivera à icelui de son côté, & sur le dit batteau du milieu, les Princesses passeront à côté l'une de l'autre, se donnant la main droite l'une à l'autre, & celles qui les suivent de même: & à cette fin la dite suite prendra le côté par lequel Sa Majesté devra passer, afin que les Seigneurs & Dames qui recevront les dites Princesses n'ayent aucun empêchement ni confusion pour les recevoir; à quoi il faudra que celui qui en aura charge ait l'œil pour le pratiquer exactement.

Et pour empêcher la confusion, il faut sur le bord de la riviere faire des barrieres pour fermer l'avenue du batteau, & le long du chemin en quel que distance, faisant un carré de barrieres de deux ceintures à l'entour de la Maison, & pour empêcher la foule: auquel carré n'entreront que les gens de qualité, & à pied; & à l'entour seront les Gardes, & derriere les Gardes, ceux de la suite pour voir cette action.

Et à un endroit séparé seront placez les Violons, Hautsbois, Tambours, Trompettes, lesquels y seront disposés par ordre, & logez auparavant que Madame y arrive.

Les barrieres des batteaux seront gardées par les Hérauts d'Armes, & les autres par les Archers des Gardes.

Faut donner ordre qu'il y ait quelque quantité d'Infanterie pour border la riviere de part & d'autre.

La Forme de l'Eschange.

Les Princesses étant arrivées au bord de l'eau (ce qui se fera en même tems, & même moment de part & d'autre, s'il est possible) elles mettront pied à terre, *Madame* étant conduite par Monsieur de *Guise*, suivie & accompagnée de Madame de *Nevers* & des autres Dames & filles, suivant ce qu'il plaira à la Reine en ordonner, tant pour le nombre, que pour les Seigneurs qui les conduiront.

Etant Ma dite *Dame* arrivée à la barriere, ceux qui l'accompagneront feront haye des deux côtés pour la laisser passer avec la Compagnie qui doit entrer dans le batteau seulement: A savoir Monsieur de *Guise*, Madame de *Nevers*, les Dames, Filles, & Officiers nécessaires pour la personne de Madite *Dame* qui seront demeurez à passer, & le Sieur Secrétaire d'Etat qui y sera, sera envoyé, & de ce sera fait rôle bien exprès, n'excedant quinze ou seize personnes au plus de chaque côté: & Leurs Majestés seront supliées de commander expressement qu'autre quelconque ne s'avance d'entrer dans le dit batteau que ceux qui seront compris au dit rôle, pour ce qu'autrement la confusion seroit si grande, que les personnes desdites Princesses seroient en danger & que l'on ne pourroit faire les Actes qu'il y faut faire, outre que cela causeroit tant de longueur que l'on se mettroit à la nuit.

Sera attendu après l'arrivée de la Reine à Bordeaux, à lui bailler ses Officiers & faire sa Maison, ainsi qu'il plaira au Roi, & à la Reine sa Mere. Et cependant commanderont, s'il leur plait, à telles personnes qu'elles verront bon être, de faire les charges nécessaires pour le service de la dite Dame, depuis la frontiere jusques à Bordeaux, suivant le rôle qui leur en est présenté.

Etans lesdites Princesses chacune à son batteau, & arrivées à celui du milieu, elles entreront à même tems en icelui, & étant toutes deux au milieu, accompagnées ainsi que dessus, Monsieur le Duc de *Lerme*, après les Salutations & révérences ordinaires, dira en substance, *Monsieur*, nous sommes ici envoyez de la part du Roi Nôtre Maître, pour en effectuant les Contracts & Traités de Mariages ci-devant passez entre Leurs Majestes très-Chrétienne & Catholique, amener & mettre entre vos mains votre Reine, & en même tems recevoir nôtre Princesse pour la mener à notre Prince, fils aîné de Sa Majesté Catholique, & voici que nous la vous présentons, & la mettons entre vos mains, suivant la charge & le pouvoir que nous en avons. Nous vous recommandons sa personne & sa Santé, & esperons que la France en aura grande satisfaction: laissant le reste à leur discretion, & honnêteté.

Monsieur de *Guise* répondra.

Monsieur, Nous vous remercions avec toute l'affection qu'il nous est possible, de la peine que vous avez prise d'amener une si belle & vertueuse Princesse, laquelle nous recevons avec tout l'honneur, le respect & révérence, que peuvent ses très-humbles, très-obeissans & très-fideles Serviteurs & sujets que nous sommes; & encore plus agréablement étant conduite par un personnage si digne & si estimé de son Maître. Nous vous promettons de la conduire avec tout le soin qui se peut desirer, & la remettre entre les mains du Roi son Seigneur & Epoux, le plutôt que nous le pourrons faire. Vous assûrant qu'il en recevra beaucoup de contentement pour les rares qualités que nous reconnoissons en elle, & qu'elle aura aussi toute sorte de satisfaction de la part de sa dite Majesté qui l'aimera & honorera selon ses vertus & mérites. Et pour satisfaire par nous de la part du Roi, & de la Reine Sa Mere, auxdits Contracts & Traitez faits entre Leurs Majestez très-Chrétienne, & Catholique, nous vous amenons votre Princesse, femme du Prince fils aîné du Roi Catholique, suivant le commande-

ment que le Roi notre Maître & la Reine sa Mere nous en ont fait : nous vous la presentons & nous en déchargeons, & mettons entre vos mains une Princesse si grande, si sage & si vertueuse que l'Espagne en recevra le plus grand honneur & ornement qu'elle puisse souhaiter, & esperons que la paix demeurera plus fermement établie entre ces deux grandes Couronnes par le moyen du lien mutuel de Sang & d'amitié, duquel ce double Mariage les estreint & assemble, au bonheur & repos de toute la Chrétienté, & particulierement de leurs peuples; nous ne doutons point que vous ne preniez un soin particulier de sa personne & de sa Santé, & nous vous en prions.

A quoi le dit Sieur Duc de *Lerme* repliquera.

Nous vous remercions très-affectueusement de la peine que vous avez prise de nous amener une si belle & si digne Princesse, remplie de tant de mérite & perfections, laquelle nous recevons avec tout l'honneur, respect & révérence que peuvent ses très-humbles, très-obeissans & très-fidels sujets que nous sommes, recevant encore avec accroissement de faveur que ce soit par les mains de personne de tel mérite & qualité que le Roi très-Chrétien a voulu choisir pour cet effet: nous vous prometons de la conduire & la mettre entre les mains de notre Prince son Seigneur & Epoux, le plutôt que nous le pourrons faire & sommes assûrez qu'il en recevra beaucoup de contentement pour les singulieres perfections que nous reconnoissons en elle, & qu'elle aussi recevra du dit Seigneur Prince toute sorte de satisfaction, & qu'il l'aimera & honorera selon que le mérite sa grandeur & sa vertu.

Après seront lûs de part & d'autre les pouvoirs desdits Sieurs Conducteurs, & délivré Acte de la dite conduite, avec l'acte d'épousement qui aura été expedié par le Prélat qui aura épousé les dites Princesses, tant en France qu'en Espagne, duquel sera fait mention par l'acte de la délivance & reception reciproque des dites Princesses; lesquels seront tous préparés ès mains dudit Sieur Secrétaire d'Etat pour être signez : Ce fait, sera bon que quelques honnêtetez & complimens se fassent entre les dites deux Princesses, & les dits Sieurs Conducteurs Princesses & Dames, mais fort succinctement, que l'on s'y arrête le moins que l'on pourra, & qu'il n'y ait aucun siége.

Ce fait, elles se salueront & prendront congé l'une de l'autre, & se sépareront chacune passant du côté où elle doit aller, comme il est dit cidessus; & quand elles auront mis pied à terre chacune du côté où elles vont, commenceront les cris d'allegresse de part & d'autre, & joueront les Trompettes, Tambours, Hautsbois & Violons alternativement pendant que lesdites Princesses seront dans leurs dites Maisons jusques à ce qu'elles remontent dans leurs litieres; auxquelles Maisons leur sera présenté la collation de quelques fruits & confitures dans des bassins; & puis après qu'elles seront montées dans leurs litieres, & un peu avancées dans le chemin, se fera l'escopeterie de l'infanterie qui sera au bord de la dite riviere & seront défoncées quelques piéces de vin pour les Soldats pour plus grande allegresse.

Faut que les Dames & Seigneurs Espagnols qui arriveront avec la Reine soient accueillis chacun par personnes de leur Sexe & qualité, pour les accompagner, faire loger & servir jusques à ce qu'ils soient à Bordeaux & de ce faire un rôle pour lequel faut avoir un memoire des noms & qualités de ceux qui viendront.

Au même tems que les Dames seront passées, on découvrira les batteaux pour passer ce qui pourra rester à passer de ce qui doit aller en France & en Espagne, & faudra prendre garde à la conservation des meubles qui seront mis tant aux dits batteaux que dans le bâtiment de Charpenterie, de peur de pillage.

La Reine étant remontée dans sa litiere, ira à Saint Jean de *Luz*, & descendra à l'Eglise, où elle sera reçue par Monsieur l'Evêque de Bayonne, comme étant en son Diocese, & le *Té-Deum* sera chanté par les Chantres de la Chapelle du Roi & de l'Eglise, & ira à son logis où elle sera servie comme en France, & ainsi par tout le reste du chemin faisant entrée par les Villes, avec touts actes & Cérémonies de Royauté, comme fit la Reine depuis Marseille jusques à Lyon.

Au même tems que la délivrance sera faite & que la Reine aura pris terre en France, faudra dépêcher toute à l'heure un Courier au Roi & à la Reine pour leur en donner avis, lequel pour cet effet sera tout prêt à partir, afin que les Villes puissent être averties de ce qu'elles auront à faire; & la Reine tiendra à son retour le même chemin que Madame aura tenu en allant.

Quant à la Reception qui doit être faite à la Reine à son arrivée à la Cour, pour être vûe & reçue par le Roi & la Reine sa Mere au logis du Roi, qui est l'Archevêché, la dite Dame Reine aprochant de la ville de Bordeaux, sera saluée par l'artillerie des Châteaux, à laquelle répondront celles de tous les vaisseaux avec escopeterie du Regiment des Gardes, dont la muraille & avenue seront bordées, & entrant dans la Ville sera conduite droit au logis du Roi passant par la dite Ville en sa litiere découverte, & les Trompettes sonnans devant elle jusques audit logis, auquel seront préparées deux salles de plein pied, ou l'une sur l'autre, auxquelles l'on aille par un escalier commode.

La premiere des dites Salles sera pour la Reine Mere, & l'autre pour le Roi.

En la premiere qui sera bien parée avec un Dais de Veloux noir, pour être la stance de la Reine Mere du Roi; la dite Dame Reine sera avec les Princesses & ses Filles, & le reste de sa Cour, pour là attendre la Reine Regnante sa fille, laquelle elle recevra à l'entrée de la dite Salle avec telles Caresses & complimens qu'il lui plaira.

En même tems faut que les autres Dames, filles & Seigneurs qui l'accompagneront soient accueillis & entretenus chacun à part, & avec soin, ensorte qu'il n'en demeure aucun sans compagnie.

Après les accueillemens & complimens faits entre les dites Dames Reines, tels qu'il leur plaira, & que les Dames, Princesses, Seigneurs Gentilshommes, & autres, qu'il plaira à la dite Reine Mere, auront salué la dite Dame Reine sa Fille, la dite Dame Reine Mere la menera & conduira en la Salle où sera le Roi.

Le Roi cependant sera en la dite seconde Salle avec son manteau, son épée & paré, & y aura en la dite Salle un grand Dais de Fleurs de Lis dressé selon la disposition de la Salle, & sous icelui un haut Dais relevé de trois marches couvert de la parure du dit Dais, avec une chaire & les Oreillers de même.

Dans la dite Salle seront avec Sa Majesté, les Princes, Ducs & Officiers de la Couronne, Gens de Conseil, Seigneurs & Gentilshommes que Sa Majesté trouvera bon. Selon la disposition des lieux l'on bordera les Escaliers & passages des Suisses, des Gardes du Roi, & des cent Gentilshommes.

Le Roi attendra en la dite Salle jusques à ce qu'on le vienne avertir que lesdites Dames Reines seront proche de la porte d'icelles. Et lors Sa Majesté se tiendra au-devant d'elles jusques à la dite porte, pour recevoir ladite Dame Reine sa femme des mains de la dite Reine la Mere. Lequel Seigneur après l'avoir salué, & parlé à elle autant de tems qu'il lui plaira, elle sera conduite en sa chambre pour se reposer attendant le souper. Faudra savoir si le dit jour au soir se fera quelque Festin ou Bal, si l'entrée se fera le lendemain, ou si on lais-

laiſſera un jour d'intervalle. Et pour la dite Entrée étant à Bourdeaux, en ſachant leurs coûtumes, & ce que l'on en pourra aprendre des Regiſtres du Parlement de la ville; enſemble ce qu'ils ont préparé & diſpoſé, on fera aiſément en peu de tems l'ordre de la dite Entrée.

Après la dite Entrée, faudra prendre un jour de Dimanche ou Feſte s'il ſe peut commodement, auquel le Roi paré, mais avec ſes habillemens ordinaires, & la Reine vêtue à la Royale, iront enſemble ouir une grande Meſſe Solennelle en la grande Egliſe de Bordeaux, en laquelle aſſiſteront tous les Princes, Officiers de la Couronne, Meſſieurs du Conſeil, Ambaſſadeurs, & le reſte de la Cour, & iront en Cérémonie à la dite Egliſe, où la Reine Mere les aſſiſtera, s'il lui plait, au Rang que ſa qualité lui donne. Puis à la fin de la dite grande Meſſe, à laquelle l'on ne repetera choſe quelconque des Cérémonies du Mariage, Leurs Majeſtés reviendront en pareil ordre qu'ils y ſeront allés, au logis de l'Archevêque, où ſe fera le feſtin Royal, & après le Grand Bal, juſques au ſoir dudit jour, qui clorra & parachevera toute la Cérémonie.

En ſe reſolvant à ce que deſſus, ſera dreſſé incontinent l'ordre du marcher pour l'arrivée & le retour de l'Egliſe, avec le memoire de ceux qui y doivent aſſiſter, & en quelle place; comme auſſi l'ordre du feſtin Royal en baillant le nom de ceux qui y auront place, & y ſeront aſſis, & tout de même pour le regard du Grand Bal, & ainſi ſera faite la Cérémonie.

L'ordre obſervé aux Cérémonies du Mariage de Madame.

Diſpoſition du Chœur.

LE Maître Autel tourné au Levant relevé de trois marches, au côté droit duquel étoit l'Autel de la Crédence; & au côté gauche un échaffaut de même hauteur, ſur lequel étoit une chaire Pontificale revêtue de toile d'argent, & trois marches, avec un Dais au-deſſus pour le Cardinal de *Sourdis* qui officioit, Monſieur de *Rieux* lui ſervoit de Diacre, & l'Evêque de *Bazas* de ſous-Diacre.

Aux côtez du dit Autel étoient au-deſſus deux échaffauts pour les Muſiciens, tant de la Chambre que de la Chapelle.

Au milieu du Chœur étoit l'échaffaut de Leurs Majeſtés, relevé de quatre marches, avec un tapis de pied ſemé de fleurs de Lys d'or, ſur lequel étoient leurs dites Majeſtés dans trois chaires de Veloux cramoiſi ſemé de fleurs de Lys d'or, le Roi à main droite, la Reine à main gauche, & *Madame* au milieu revêtue de ſon Manteau Royal, la Couronne ſur la tête, avec un Dais de Veloux rouge cramoiſi, garni de paſſement d'or deſſus leur tête.

Au côté droit du Roi dans les chaires du Chœur ſur un petit échaffaut relevé d'un degré, étoit Monſieur de *Guiſe* qui épouſoit *Madame*, & l'Ambaſſadeur d'Eſpagne derriere, après & ſur la marche du dit échaffaut, étoit Monſieur le Duc d'*Elbœuf* qui conduiſoit *Madame* avec le Prince de *Joinville*, quand elle alloit à l'Autel.

A main gauche étoient aſſis ſur un banc garni de drap d'or les Sieurs Maréchaux de France, de *Briſſac*, de *Souvré*, de *Roquelaure* & de *Themines*. Au côté droit tirant vers le Chœur, étoient des bancs couverts de draps d'or pour Meſſieurs le Chancelier, de *Villeroy*, *Janin*, *Dolé*, *Bullion*, de *Chevry*, & autres.

Et derriere les dits bancs, un petit échaffaut relevé de cinq marches pour les Princeſſes, auquel ſe mirent ſeulement Meſdames de *Montmorency*, & de *Souvré*.

De l'autre part vis-à-vis de Noſſeigneurs du Conſeil, étoient les Ambaſſadeurs de Veniſe, & de Florence, & quelques autres Seigneurs étrangers ſur des bancs garnis de drap d'or.

Derriere l'échaffaut du Roi à main droite dans les Chaires du Chœur étoient Meſſieurs du Parlement juſques à vingt en Robes rouges: & vis-à-vis ſur un petit banc à main gauche étoient le Maire & les Jurats en leurs Robes de Damas rouge & blanc.

Derriere l'échaffaut du Roi au Jubé étoit un échaffaut pour les cent Gentils hommes, Trompettes, Muſettes, Violons & Tambours.

Des deux côtez du Chœur étoient deux galeries de bois à main droite pour les Dames de la Cour, & à main gauche pour les filles de la Reine & de *Madame*.

La queue de *Madame* étoit portée par la Princeſſe de *Conty*, Mademoiſelle de *Vendôme*, Madame de *Nevers*, & Madame de *Montmorency*.

Celle de la Reine par Madame de *Guiſe*.

Les Dames parées étoient Meſdames de *Nevers*, de *Vendôme*, *Montmorency*, *Courtenvaux*, de *Saint Aignan*, & de la *Chapelle*.

Les Princes les mieux parez, les Sieurs de *Guiſe*, d'*Elbeuf*, & d'*Uzés*, & l'Ambaſſadeur d'Eſpagne.

Madame allant pour être épouſée, fut précedée par le Roi & la Reine qui ſe rangerent des deux côtés, & y fut conduite par le Sieur d'*Elbeuf* à droite, & le Prince de *Joinville* à gauche, & retournerent en la même façon; & le Sieur de *Guiſe* lui mettant l'anneau au pouce, qu'elle retira auſſitôt, & le mit en un autre doigt, pour montrer qu'il n'étoit pas ſon mary. L'on porta l'Evangile à baiſer au Roi, à la Reine & à *Madame*.

Le Roi fut à l'Offerte, la Reine, *Madame* & *Monſieur* de *Guiſe* après. Après l'*Agnus* on porta la Paix à baiſer au Roi, à la Reine, à *Madame*, & à Monſieur de *Guiſe*.

Incontinent après Madame & Monſieur de *Guiſe* furent ſous le poiſle, pour y être épouſez en l'ordre que deſſus.

Memoire pour préſenter le Pouvoir.

UN jour auparavant la célebration du Mariage, Monſieur l'Ambaſſadeur envoyera demander Audience au Roi, laquelle lui étant accordée Sa Majeſté commandera à quelqu'un des Principaux Seigneurs, & perſonnes de qualité qui ſeront auprès d'elle, d'aller trouver le dit Sieur Ambaſſadeur, accompagné de celui qui a la charge de la conduite des Ambaſſadeurs, pour l'amener & conduire vers Sa Majeſté, à laquelle le dit Sieur Ambaſſadeur fera entendre comme il a reçu du Roi Catholique le Pouvoir que le Prince d'Eſpagne donne à Monſieur le Duc de *Guiſe*, pour en ſon nom épouſer *Madame*, demandant permiſſion à Sa Majeſté de le lui porter; laquelle permiſſion lui étant donnée, il ſera conduit en la même compagnie vers le dit Sieur Duc de *Guiſe*, lui ayant auparavant envoyé demander l'Audience & lui préſentera le dit Pouvoir.

Monſieur de *Guiſe* ayant reçu ce Pouvoir, viendra trouver Sa Majeſté pour le lui aporter, & ſavoir ſa volonté s'il trouvera bon qu'il l'accepte, & accompliſſe le contenu en icelui. Ce que Sa Majeſté lui ayant permis fera mettre le dit Pouvoir entre les mains du Secrétaire d'Etat qui en a la charge, pour le porter le lendemain à l'Egliſe, où il ſera lû publiquement avant la Cérémonie. *

* Ce §. eſt tiré du *Cérémonial François*.

(§. VII.)

Mariage de Mademoiselle Marguerite Louise *d'*Orleans *avec le Prince de* Toscane Cosme de Medicis. *En* 1661.

Le 20. Novembre 1660. l'Abbé de *Bonzy* nommé à l'Evêché de Beziers, Envoyé du Grand Duc de Toscane, eut Audience du Roi. Il fit au nom du Grand Duc, pour le Prince son fils, la demande en Mariage de Mademoiselle d'*Orleans*. Il reçut de Sa Majesté une Réponse favorable; il vit ensuite les Reines, Monsieur & Madame la Duchesse d'*Orleans*, qui consentirent à sa demande.

Le 6. Decembre, il eut son Audience de Congé, ayant été conduit à sa premiere & derniere Audience avec les Cérémonies ordinaires.

Le 18 Avril le Contrat de Mariage fut lu par le Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangeres, dans le Cabinet du Roi, en presence du Roi, des Reines, de *Monsieur* & de Madame la Duchesse d'*Orleans*. L'Evêque de Beziers, quoi qu'il eût le Caractere d'Ambassadeur, il ne laissa pas de faire la Cérémonie des Fiançailles.

Monsieur *De Lamoignon*, premier President du Parlement y assista en qualité de Tuteur de cette Princesse. Le lendemain ce Prélat fit les Epousailles en presence de toute la Cour. Le Duc de *Guise* étoit chargé de la Procuration du Prince, pour les Fiançailles & les Epousailles; le tout se fit sans Cérémonies.

Le même jour le Nonce & tous les Ambassadeurs Complimenterent Madame la Princesse d'*Orleans*, & la Duchesse de *Toscane*.

Le 28. les mêmes Ministres prirent Congé de la Princesse; & le Corps de Ville en même tems, vint par ordre du Roi la Complimenter, & lui faire les presens accoûtumés.

Le 9. Mai, la Princesse de *Toscane* à son depart passa par Fontainebleau. Le Roi, & les Reines s'y étoient rendus quelques jours auparavant.

Le 10. le Roi lui donna à dîner dans l'Appartement de la Reine. Toutes les Princesses de la Maison Royale y dînerent aussi.

Le 11. Elle partit de Fontainebleau, le Duc de *Guise* & d'*Auvilliers* l'accompagnerent au delà de la Forêt jusqu'à Bouvon. La Duchesse Douairiere d'*Angoulême* eut ordre du Roi de la conduire jusqu'à Florence, & la mettre entre les mains du Prince de *Toscane* son Epoux. Le Comte & la Comtesse de *Beloy* au nom de Madame la Duchesse d'*Orleans* Douairiere furent du voyage, & l'Evêque de *Beziers* au nom du Grand Duc de *Toscane*. Un detachement des Gardes de feu Monsieur suivit la Princesse. Le Sieur du *Vouldy*, Gentilhomme ordinaire du Roi, eut soin de lui faire rendre tous les honneurs dûs à sa Naissance, dans tous les lieux de son Passage jusqu'à Marseille.

Elle eut un des Carosses du Corps du Roi, des Pages & des Valets de pied du Roi pour la servir.

A Aix elle fut complimentée par toutes les Compagnies en dernier Ressort, qui vinrent en Corps. Elles ne devoient que lui envoyer des Deputez.

La Princesse fut defrayée jusques sur la frontiere aux dépens du Roi: Elle n'eut aucun de ses Officiers, ni de Bouche, ni des autres Offices pour son traitement.

(§. VIII.)

Relation de ce qui s'est passé au Mariage de Mademoiselle *avec Monsieur le Duc de Savoye* Victor Amedée II. *En* 1684.

Le Marquis *Ferrero* Ambassadeur de Savoye ayant informé Monsieur de *Croissy* de l'ordre qu'il avoit reçu de Monsieur le Duc de Savoye son Maître, de demander au Roi *Mademoiselle* en Mariage; Sa Majesté donna le 27. Janvier Audience à l'Ambassadeur qui en fit la demande; le Roi lui temoigna que ce Mariage lui étoit d'autant plus agreable qu'outre la consideration singuliere qu'il avoit pour la Maison de Savoye, par tant d'Alliances si souvent contractées, l'estime & l'affection qu'il a d'ailleurs pour la personne du Duc, le portoit aussi à procurer en toutes choses sa satisfaction.

L'Ambassadeur ayant obtenu ce Consentement se rendit chez *Monsieur*, qui lui ayant aussi donné le sien le mena chez *Mademoiselle* à qui il fit pareillement un Compliment de la part de Monsieur le Duc de Savoye son Maître.

Le 13. Fevrier, le Roi nomma Monsieur le Chancelier, le Maréchal Duc de *Villeroy* Chef du Conseil des finances, Monsieur de *Croissy Colbert* Secrétaire d'Etat pour les Affaires Etrangeres, & Monsieur *Pelletier* Controlleur Général des finances, pour Commissaires à l'Examen des Articles du Mariage, pour les regler conjointement avec l'Ambassadeur de Savoye. On fut quelque tems sans y pouvoir travailler, l'Ambassadeur avoit envoyé en Savoye faire savoir à son Maître l'Agrement qu'on lui avoit donné. Il en attendoit la Réponse, qu'il reçut peu de tems après & aussi-tôt il en donna avis à Monsieur le Chancelier.

Le 18. Messieurs les Commissaires s'assemblerent chez Monsieur le Chancelier, l'Ambassadeur s'y rendit. Les Gentilshommes & les Domestiques du Chancelier le reçurent à la descente de son Carosse, & le Chancelier au haut du degré lui donna la main, & le fit entrer dans son Appartement où il y avoit une longue Table, un fauteuil à la place la plus honorable pour l'Ambassadeur. Le Marquis de *Los-Balbazes* avoit occupé la même place lors qu'en 1679. on dressoit les Articles du Mariage de la Reine d'Espagne. De l'autre côté de la Table vis-à-vis le fauteuil de l'Ambassadeur il y en avoit un pour le Chancelier, & trois autres au dessous, un desquels étoit pour le Maréchal Duc de *Villeroy*; le second pour Monsieur de *Croissy*, & le troisiéme pour Monsieur *Pelletier*. Les Commissaires dans cette même Séance convinrent des Articles.

Lors que l'Ambassadeur se retira, le Chancelier l'accompagna jusqu'à son Carosse, & le vit partir. Messieurs les Commissaires du Roi signerent les Articles au côté le plus honorable sur une même Colonne, & l'Ambassadeur les signa chez Monsieur de *Croissy* de l'autre côté sur une autre colonne vis-à-vis de leurs signatures. On fit ensuite l'échange des Pleins-Pouvoirs.

Les Articles signez, on envoya demander au Pape les dispenses des degrez de consanguinité, & celle des Bans; & le Duc de Savoye envoya aussi de son côté demander la même chose; ce que le Pape accorda le 28. Fevrier par son Bref signé *Seleucius*.

[Les prétentions que l'Ambassadeur forma en faveur du Duc de Savoye son Maître contre *Monsieur*, firent differer pour quelque tems la Célébration du Mariage.

Il croyoit que l'égalité devoit être entre ces deux Prin-

Princes, & cela fondé sur ce que le Cardinal *Mazarin*, au Voyage que la Cour fit à Lion en 1658. s'étoit engagé au Duc de Savoye que *Monsieur* lui donneroit la main chez lui : il ajoutoit que cette égalité avoit été confirmée en 1663. au Mariage de Mademoiselle de *Valois* avec le feu Duc de Savoye, par *Monsieur*, qui avoit consenti pour éviter toute contestation, de ne point signer sur le Registre des Mariages du Curé où la nouvelle épouse devoit signer, & aussi par Madame d'*Orleans* qui n'avoit même signé qu'après sa fille ; *Monsieur* repliqua que la promesse du Cardinal ayant été faite sans sa participation, avoit aussi été sans effet, qu'il n'avoit point signé sur le Registre des Mariages du Curé, parce que le Roi, la Reine Mere, & la Reine y ayant signé, il y avoit de l'inutilité qu'il y signât, deux témoins étant suffisans pour ces Actes là, & qu'à l'égard de la signature de Madame d'*Orleans* la Douairiere, ayant peut être été faite sans consideration, elle ne pouvoit préjudicier à une infinité d'exemples marqués dans l'histoire d'une difference entiere des Ducs de Savoye aux fils de France, & même dans les derniers tems à *Henri* de *Bourbon* premier Prince du Sang.

L'Ambassadeur fit encore quelques difficultez : il fit entendre que le Duc son Maître souhaitoit que ce fût Monsieur le Duc de *Chartres* qui eût la Procuration pour faire la Célébration du Mariage avec *Mademoiselle*. Monsieur de *Croissy* après en avoir rendu compte au Roi, en represента à l'Ambassadeur l'impossibilité ; que Monsieur de *Chartres* n'ayant que dix ans il ne pouvoit à cet âge se marier, & ne pouvoit par consequent représenter ; qu'étant son frere, il sembloit messeant qu'un frere épousât sa sœur & que celui qui représente paroissant inferieur, Monsieur le Duc de *Chartres* ne l'étant pas à Monsieur le Duc de Savoye, il ne devoit pas être chargé de sa Procuration.

L'Ambassadeur de Savoye répondit que l'impuberté ne pouvoit pas être un obstacle, qu'il n'étoit pas necessaire en cela d'observer aucun rapport ni vraisemblance, & qu'au Mariage du Prince *Maurice* comme il ne vouloit point rendre Nice que le Mariage ne fût fait, on prit le parti de donner Procuration à Monsieur *Pianes* qui étoit dans Nice pour en qualité de représentant la Princesse de Savoye, il pût épouser le Prince *Maurice*. L'Ambassadeur ne voulut point de lui-même aquiescer aux raisons de *Monsieur*, & aux difficultez que je viens de dire, il en informa son Maître qui lui envoya ordre de dire au Roi qu'il pouvoit regler leur different au desir de *Monsieur*, & les autres contestations, & même celles qui pouvoient survenir ensuite :

En effet l'Ambassadeur en fit de nouvelles. Elles étoient pour la suscription des Lettres de *Monsieur*, à Monsieur le Duc de Savoye, & de Monsieur le Duc à *Monsieur* pour la signature sur le Registre du Curé le jour du Mariage, & pour le pas que *Monsieur* prétendoit sur sa fille. Il fut arrêté que *Monsieur* mettroit pour suscription *à Monsieur le Duc de Savoye mon beau fils*, que Monsieur le Duc de Savoye mettroit seulement à *Monsieur le Duc d'Orleans*, sans mettre mon beaupere, & cela par respect ; que *Monsieur* signeroit sur le Registre du Curé avant sa fille, & qu'il auroit le pas sur elle.

Comme Messieurs les Princes du Sang n'avoient pas assisté à la lecture du Contrat de Mariage de Mademoiselle de *Valois* avec feu Monsieur le Duc de Savoye, ni à celui de Madame la Grande *Duchesse*, & qu'il n'y eut que le Roi, les Reines & la famille Royale qui y signerent, à cause des difficultez pour les signatures ; le Roi trouva l'expedient de les faire tous signer dans une seule page, en observant les signatures en cet ordre ; *par la famille du Roi* ; *par la famille Royale* ; *par la Maison Royale*.

J'ai expliqué le Rang que tous ces Princes & ces Princesses tiennent, dans un Article des visites que les Ambassadeurs leur rendent ; au bas de ces signatures l'Ambassadeur de Savoye devoit signer.

Il y avoit encore une autre difficulté qui faisoit peine à Messieurs les Princes du Sang, qui étoit que dans le Contrat de Mariage, Mr. le Duc de Savoye étoit traité de très-haut & très-puissant Prince, & que Messieurs les Princes ne sont traités que de très-hauts & puissants, mais ce qui leva cette difficulté fut que Monsieur le Duc de *Chartres* signa ce Contrat dans lequel il n'est traité que de très-haut & puissant Prince.

Monsieur proposoit au Roi pour ne donner au Duc de Savoye aucun avantage par-dessus les Petits fils & les Petites Filles de Roi, de vouloir bien que dans cet Acte & sans tirer à consequence pour l'avenir on donnât à Monsieur le Duc de *Chartres* le titre de très-haut & très-puissant Prince, & aux Princesses de la famille Royale, le même Titre de très-hautes & très-puissantes aussi bien qu'au Duc de Savoye, mais le Roi ne le voulut point.]

L'Ambassadeur de Savoye demanda qu'on lui payât actuellement comptant cent mille écus, ce qui fut executé.

Il demanda encore qu'il plût au Roi de faire mettre dans ce Contrat que les Enfans qui naîtroient de ce Mariage fussent réputés *Regnicoles*, cela lui fut refusé.

[Cet Ambassadeur souhaita que l'on ôtât du Contract de Mariage tous les titres de Serenissime que l'on avoit donné à *Mademoiselle*, & celui d'Altesse Royale que l'on avoit donné à feue *Madame*, Mere de *Mademoiselle*, & on les raia ; la raison que l'Ambassadeur en donna fut que dans le Contrat de Mariage on ne donnoit point à Monsieur le Duc de Savoye, le titre d'Altesse Royale, ni celui de Serenissime.

Il demanda encore que sur le Registre du Curé la Célébration du Mariage ne fût signée que par le Roi, par le Prince qui répresentoit *Monsieur* le Duc de Savoye, par *Mademoiselle*, & par l'Ambassadeur, en sorte qu'il n'y eût que les Parties Contractantes.

Il alleguoit que dans l'Acte de Célébration du Mariage de feu Monsieur le Duc de Savoye du 14. Mars 1663. l'ordre des signatures fut ainsi gardé ; le Roi, Monsieur le Comte de *Soissons* chargé de la Procuration comme Représentant, Mademoiselle de *Valois*, & Madame la Duchesse d'*Orleans*, l'Ambassadeur de Savoye qui étoit le Marquis de *Ville*, & ainsi il demandoit que Monsieur le Duc du *Maine* comme Représentant signât après le Roi, & que *Monsieur* ne signât qu'après *Mademoiselle*, sa fille, ce qui ne pouvoit avoir aucun fondement ; mais il fut resolu que le Roi signeroit, Monseigneur le *Dauphin*, Madame la *Dauphine*, *Monsieur* & *Madame*, & le Marquis de *Ferrero* Ambassadeur ce qui fut executé.

L'Ambassadeur avoit demandé que *Monsieur* en reconduisant Madame la Duchesse de *Savoye* sa Fille lui donnât la main dans le Carosse ; mais *Monsieur* prit la premiere place.]

Avant la Célébration du Mariage, Monsieur de *Croissy* remplit lui-même la Procuration & la porta à Monsieur le Duc du *Maine*. Il fit voir à Monsieur le Cardinal de *Bouillon* la dispense du Pape, qui la lui renvoya.

Voici le Pouvoir.

„ VICTOR AMEDE' Second par la grace de „ Dieu, Duc de Savoye, Chablais, Aoste, Ge„ nevois, & Monferrat, Prince de Piemont, Mar„ quis de Saluces, Comte de Geneve, Romont, „ Nice, Ast, Baron de Vaux, & Savigni, Sei„ gneur de Verceil, Marquisat de Cete, Oncite „ & Marro, Marquis en Italie ; Prince & Vicai„ re perpetuel du Saint Empire Romain, Roi de „ Chipre &c.

„ La satisfaction que nous avons du Traité de „ notre Mariage qui a été conclu & résolu avec „ la Sérénissime Princesse *Anne*, Fille de *Monsieur*, „ Fils de France, Frere unique du Roi, avec l'a„grément de Sa Majesté, & de Madame Roya„le ma très-honorée Dame & Mere, nous con„viant à desirer l'entier accompliment du dit Ma„riage, pour lequel contracter par paroles de pré„sent, & solemniser en face de notre Sainte Egli„se, ne pouvant aller à Paris où se trouve la dite „ Princesse, nous avons résolu de le faire par Pro„cureur, & étant persuadé de l'affection de Mon„sieur le Duc du *Maine* légitimé de France, nous „ le prions de donner notre libre consentement au „ dit Mariage en notre nom, & épouser en la con„formité ci-dessus la dite Sérénissime Princesse „ *Anne*, & faire pour cet effet tous actes néces„saires suivant l'usage accoûtumé en la Sainte E„glise Catholique Apostolique & Romaine, en „ vertu de la Dispense que nous avons obtenu de „ sa Sainteté; lui donnant pour cet effet & pour „ ce qui en dépend, tout le Pouvoir nécessaire, „ promettant en foi & parole de Prince, de faire „ tenir ferme, stable & inviolable le dit Mariage „ qui sera contracté & solemnisé en exécution du „ présent Pouvoir comme si par nous même en „ propre Personne il avoit été fait & solemnisé, en „ témoin de quoi nous avons signé les présentes de „ notre main, & icelles fait contresigner par le „ Marquis de *Saint Thomas*, Ministre d'Etat & „ de notre premier Secrétaire, & sceller de notre „ Sceau accoûtumé. Donné à Turin le 9. Mars „ 1684. Signé, AMEDE'.

V. Busquet de St. Thomas.

[Monsieur le *Duc* avoit souhaité n'être point choisi pour Procureur, se persuadant qu'il n'y avoit aucun avantage en cela pour lui : Il en parla au Roi & me dit ensuite sa Conversation. Je pris la liberté de lui représenter, que si le Rang du Duc de Savoye étoit au dessus du sien, il devoit se tenir à honneur d'être chargé de sa Procuration; que s'ils étoient égaux il pouvoit lui faire ce plaisir.]

Toutes choses étant reglées pour la Cérémonie je pris l'Ordre du Roi pour convier au Fiançailles & au Mariage tous les Princes du Sang, & les Enfans légitimés de France. Le Roi qui se souvenoit qu'au Mariage de Mademoiselle de *Valois*, les Princes & Princesses ne s'y étoient point trouvés parce qu'on ne leur avoit pas voulu donner dans le Contrat de Mariage le Titre de Très-haut & très-puissant, me dit qu'il ne croyoit pas qu'ils y vinssent; que cependant je ne laissasse pas de les avertir.

Comme il étoit de la bienséance que Monsieur le Duc de *Chartres* signât au Contrat de Mariage de Mademoiselle sa Sœur, & qu'il ne pouvoit pas avoir d'autre titre que celui de Très-haut & puissant, sans être traité d'égal avec *Monsieur*, si on lui eût aussi donné le titre de *très-puissant*; les Princes, à qui on ne pouvoit donner de moindres titres que Très-haut & Puissans, ne firent point de difficulté de s'y trouver. Ils voyoient bien qu'on laissoit encore une grande difference entre eux & les Princes des Maisons Etrangeres qui ne sont traités que de Haut & Puissant Seigneur dans leurs Contrats de Mariage où le Roi signe.

Le 7. Avril l'Ambassadeur mena avec lui à l'Audience le Comte de *Mayan* Envoyé Extraordinaire du Duc de Savoye, qu'il présenta au Roi pour lui faire Compliment de la part de son Maître, du consentement que Sa Majesté avoit donné pour l'accomplissement du Mariage : Il le mena ensuite à *Monsieur* & à *Madame*. Ce Comte étoit venu chargé des présens du Duc pour *Mademoiselle*, les présens étoient une Boëte de Portrait, un Collier de Perles, un Diamant en pointe, & une paire de Pendans d'oreilles.

Le 8. Monsieur de *Croissy* rendit la Procuration à l'Ambassadeur pour la porter au Duc du *Maine*; l'Ambassadeur fit quelques difficultés pour la recevoir croyant que c'étoit au Roi à l'envoyer; mais il étoit du devoir de l'Ambassadeur de faire au Duc du *Maine* des complimens de la part de son Maître pour le prier d'accepter la Procuration.

Le même jour le Sieur de *Bonneuil* Introducteur des Ambassadeurs, après avoir pris l'heure du Duc du *Maine*, conduisit l'Ambassadeur dans l'Appartement du *Duc*. Ce Prince le vint recevoir à l'entrée de la Sale, lui donna la main, & le conduisit dans sa Chambre, où étant arrivés ils s'assirent dans des Fauteuils; l'Ambassadeur lui fit son compliment & lui mit entre les mains la Procuration. Les complimens finis, l'Ambassadeur se leva, & le *Duc* le reconduisit hors de la Sale jusques aux Palliers de l'Escalier lui faisant des excuses de ce qu'il ne pouvoit pas le reconduire plus loin étant dans la Maison du Roi.

Le 9. sur les six heures du soir, *Monsieur* & *Madame* se rendirent pour la Cérémonie des Fiançailles dans l'Appartement de Madame la *Dauphine*, où Monseigneur le *Dauphin* étoit avec Monsieur de *Chartres*, Mademoiselle d'*Orleans*, Madame la Grande *Duchesse*, Madame de *Guise*, Monsieur le *Duc* & Madame la *Duchesse*, tous les Princes & les Princesses du Sang, & les Princes légitimés de France.

Pendant qu'on s'assembloit chez Madame la *Dauphine*, l'Ambassadeur précedé de tout son Cortége alla prendre Monsieur le Duc du *Maine* chez lui pour le conduire chez *Mademoiselle*. Ce Prince voulut rendre à l'Ambassadeur les mêmes honneurs que le jour précedent; mais le Roi attendoit *Mademoiselle*, ils allerent dans l'instant chez elle, le Duc du *Maine* prenant la droite sur l'Ambassadeur.

Mademoiselle les reçut dans sa Chambre sans faire aucun pas, ouït leurs complimens & leur dit, qu'elle croyoit qu'il étoit tems d'aller dans l'Appartement de Madame la *Dauphine*, & ensuite dans celui du Roi. Elle donna sa main gauche au Duc du *Maine*, & sa droite à l'Ambassadeur. [Il me parut que ce ne devoit pas être au Duc du *Maine* ni à l'Ambassadeur à lui donner la main, d'autant qu'en cette action le Duc du *Maine* étoit Procureur du Duc de Savoye, & le représentoit.

On devoit en user comme au Mariage de la Reine d'Espagne qui fut conduite par *Monseigneur* & *Monsieur*, & non par le Prince de *Conty* Procureur du Roi d'Espagne, ni par l'Ambassadeur. Il y a une certaine bienséance à observer, qui veut qu'une Princesse qui va entrer sous la puissance du Prince, paroisse ni aller que de son propre mouvement, & n'y soit par consequent conduite que par ses Parens.]

Mademoiselle étoit en deuil de la Reine : Elle avoit une Robe de drap noir chargé de Perles & de Diamans, une Mante de Gaze noire, dont la queuë de six aulnes étoit portée par Mademoiselle de *Chartres* sa Sœur.

Mademoiselle de *Chartres* étoit aussi vêtuë de deuil avec des Pierreries sans avoir la queue portée & sans être menée.

Le Duc du *Maine* étoit en linge uni en chausses demi larges, en Pourpoint & en manteau noir de deuil avec des boutons de Perles & de Diamans.

L'Ambassadeur étoit en Justaucorps de deuil.

Mademoiselle trouva tout le monde assemblé chez Madame la *Dauphine* pour aller chez le Roi. Dans l'instant Monseigneur le *Dauphin* & Madame la *Dauphine* se rendirent dans le Salon du petit Appartement du Roi, suivis de *Monsieur*, de *Madame*, de Monsieur de *Chartres* & de *Mademoiselle*, conduite par le Duc du *Maine* & par l'Ambassadeur, de Mademoiselle d'*Orleans*, de Madame la Grande *Du-*

Ducheſſe, de Madame de *Guiſe*, de tous les Princes & de toutes les Princeſſes du Sang & des Enfans légitimez.

Le Roi voyant entrer *Mademoiſelle*, ſe mit à droite à un coin de la Table poſée proche le mur, tous les Princes ſe placerent en demi-Cercle depuis l'angle de la Table juſqu'à l'autre bout.

Le Chancelier ſe plaça à côté du Roi un peu en arriere; Monſieur de *Croiſſy* avec les Marquis de *Chateauneuf*, de *Seignelay*, & de *Courtenvaux*, Secrétaires d'Etat ſe mirent vis-à-vis du Roi : Alors Monſieur de *Croiſſy* commença à lire le Contrat, & ayant lû les qualitez des Parties Contractantes, le Roi dit que c'étoit aſſez & qu'on lui donnât la plume pour ſigner; Monſieur de *Croiſſy* la lui préſenta, enſuite a Monſeigneur le *Dauphin*, à Madame la *Dauphine*, qui ſignerent tous deux au deſſous du Seing du Roi dans une même ligne; il la donna auſſi à *Monſieur* & à *Madame* qui ſignerent au deſſous d'eux, à Monſieur de *Chartres*, à Mademoiſelle d'*Orleans*, Madame la Grande *Ducheſſe*, & à Madame de *Guiſe*, ne ſignant tous que deux dans une même ligne. Après la ſignature de Madame de *Guiſe*, Monſieur de *Croiſſy* prit la plume d'elle, & la mit dans le Cornet d'où Monſieur le *Duc*, Madame la *Ducheſſe*, le Prince de *Conty*, le Prince de la *Roche-ſur-Yon*, Mademoiſelle de *Bourbon*, le Duc du *Maine*, Mademoiſelle de *Nantes*, & Mademoiſelle de *Blois* la prirent les uns après les autres, ſignant deux à deux dans une même ligne, enſuite l'Ambaſſadeur de Savoye ſigna à gauche au deſſous de ces deux Princeſſes, laiſſant à droite la place pour la ſignature du Chancelier, à qui le Secrétaire d'Etat qui a dreſſé le Contrat le doit porter chez lui pour le lui faire ſigner, & ce même Secrétaire le ſigne enſuite conjointement avec le Secrétaire d'Etat de la Maiſon du Roi.

Avant la ſignature le Roi dit à l'Ambaſſadeur, „ je ſigne ce Contrat avec plaiſir ", & lorſque l'Ambaſſadeur eut ſigné, il lui dit, „ l'amitié que je por- „ te au Duc de Savoye ne peut être plus grande, „ mais ce que nous venons de faire augmente en- „ core nos liens de Parenté.

[La premiere Page où les ſignatures ſe firent étant remplie, on ſigna ſur le revers de la page écrite où l'on avoit laiſſé deux lignes exprès afin que l'Ambaſſadeur y pût mettre ſa ſignature. Il avoit fait inſtance pour cela, & auſſi pour ſigner après *Mademoiſelle*, alleguant qu'au Mariage de la Reine d'Eſpagne, le Marquis de *Los-Balbazes* Ambaſſadeur de cette Cour, avoit ſigné dans la Page où le Roi avoit ſigné, & qu'en 1667. au Mariage de Madame de Savoye, le Marquis de *Ville* Ambaſſadeur du Duc de Savoye avoit ſigné immédiatement après Madame de Savoye; le Roi voulant bien lui donner quelque ſatisfaction, fit doubler les ſignatures ſur une même ligne, pour laiſſer plus de vuide afin que l'Ambaſſadeur y pût ſigner; mais il ne crut pas que ce Miniſtre dût ſigner avant Monſieur de *Chartres*, puiſque Monſieur de *Chartres* ne lui donne pas la main chez lui, & que les Princes du Sang, & les Princes légitimez de France ne la lui donnent point en lieu tiers, ni aux autres Ambaſſadeurs des Têtes Couronnées.]

On trouvera à la fin de ce Chapitre mes Remarques ſur les ſignatures.

Le Cardinal de *Bouillon* en Camail & en Rochet accompagné de deux Aumôniers du Roi en Manteaux & en Soutanes, vint au Salon faire la Cérémonie des Fiançailles. Ce Cardinal n'étoit pas en habits Pontificaux, parce que ce Mariage ſe faiſant ſans Pompe, il n'étoit pas de la bienſéance que les Fiançailles ſe fiſſent autrement : Le Duc du *Maine* chargé de la Procuration, des Diſpenſes de Conſanguinité, & des Bans, les montra au Cardinal, qui après les avoir parcouru fit les Cérémonies ordinaires des Demandes. Ce Duc avant que d'y répondre en demanda permiſſion au Roi; & *Mademoiſelle*, au Roi, à *Monſieur*, & à *Madame*.

Cette Cérémonie finie la Cour alla aux Appartemens que le Roi tenoit ce jour là, où *Mademoiſelle* ſe rendit, ſans avoir la queue de ſa Robe portée par Mademoiſelle ſa Sœur, & ſans être conduite par le Duc du *Maine*, ni par l'Ambaſſadeur.

[Il étoit de leur devoir de la remener chez elle, mais elle les en diſpenſa : & il étoit auſſi du devoir de l'Ambaſſadeur de conduire le Duc du *Maine* chez lui, mais le Duc du *Maine* l'en diſpenſa auſſi.]

Le 10. le Roi alla avant la Célébration du Mariage voir *Mademoiſelle* : Elle vint le recevoir à l'entrée de ſon Appartement & le conduiſit dans ſa Chambre, où il fit ſa viſite, après laquelle, elle le reconduiſit au même lieu où elle l'avoit été prendre; enſuite Monſeigneur le *Dauphin*, & Madame la *Dauphine* vinrent lui dire adieu. Elle fit pour eux moins de pas que pour le Roi.

Sur les onze heures, l'Ambaſſadeur alla prendre le Duc du *Maine* pour le conduire chez *Mademoiſelle*, ce Duc étoit ſuperbement vêtu en haut de Chauſſes, Pourpoint & Manteau d'étoffe de ſoye couvert de Dantelles, & enrichi de Diamans. Ils trouverent *Mademoiſelle*, en habit de brocard d'argent chargé d'un grand nombre de Diamans mis en boutonnieres : Ils lui donnerent la main pour la conduire chez Madame la *Dauphine*, ſon Ecuyer lui portant la queuë de la Robe le long du chemin, ſeulement : dans l'inſtant qu'elle y fut arrivée tout le monde ſe rendit dans la grande Gallerie & l'on marcha à la Chapelle.

Le Roi precedé de Monſeigneur le *Dauphin*, de *Monſieur*, & des Princes du Sang, des Fils légitimés de France, & ſuivi de Madame la *Dauphine*, de *Madame*, de *Mademoiſelle*, dont le Duc du *Maine* & l'Ambaſſadeur tenoient la main, de toutes les Princeſſes du Sang & des Filles légitimées de France.

Le Roi entrant dans la Chapelle ſe plaça à ſon Prie-Dieu, Monſeigneur le *Dauphin*, Madame la *Dauphine*, *Monſieur* & *Madame* ſur le drap de pied, Monſieur de *Chartres* ſur l'extrémité du drap de pied, ayant à ſa droite Mademoiſelle de *Chartres* & Madame la Grande *Ducheſſe*, & à ſa gauche Mademoiſelle d'*Orleans* & Madame de *Guiſe*. Le Duc du *Maine* & l'Ambaſſadeur conduiſirent *Mademoiſelle* juſqu'au pied de l'Autel, où elle trouva un Carreau ſeulement; le Duc du *Maine* en eut un pareillement tous deux ſans marche-pied. L'Ambaſſadeur alla ſe mettre à gauche du côté de l'Epitre, ayant un Carreau qu'il avoit fait apporter, Monſieur le *Duc*, & Madame la *Ducheſſe* ſe mirent derriere Monſieur le Duc de *Chartres*, *Monſieur* ayant à ſa droite Monſieur le Prince de *Conty* & le Prince de la *Roche-ſur-Yon*, Madame la *Ducheſſe* ayant à ſa gauche la Princeſſe de *Conty* & Mademoiſelle de *Bourbon*. Monſieur le Comte de *Toulouſe*, Mademoiſelle de *Nantes*, Mademoiſelle de *Blois*, & Madame de *Verneuil* étoient immédiatement derriere les Princes & les Princeſſes du Sang. Comme le Mariage ſe faiſoit ſans Cérémonies le Roi n'ayant point de fauteuil derriere lui, perſonne n'eut auſſi de ſiéges plians.

Le Cardinal de *Bouillon* accompagné du Curé en Etole, ſachant le Roi à ſon Prie-Dieu vint en Etole, en Camail, & en Rochet, au pié de l'Autel. Le Roi s'y rendit auſſi accompagné des Princes & Princeſſes que je viens de nommer. Alors le Cardinal après avoir examiné tout de nouveau la même Procuration que le Duc du *Maine* lui avoit préſenté la veille, & qu'il lui préſenta encore dans cet inſtant, fit la bénédiction de l'Anneau & des treize pieces d'or fournies par l'Ambaſſadeur de Savoye.

Le Duc reçut du Cardinal l'Anneau & les treize pieces d'or. Il mit l'Anneau au doigt de *Mademoiſelle*, & les treize pieces d'or entre ſes mains,

ſans

ſans lui dire qu'il les donnoit de la part de Monſieur le Duc de Savoye en foi de Mariage ; parce que la célébration du Mariage ſe faiſoit ſelon le Rituel Romain, & non ſelon celui de Paris. Le Cardinal enſuite leur fit les demandes ordinaires auxquelles l'un & l'autre ne répondirent qu'après en avoir demandé permiſſion, le *Duc* au Roi ſeulement, & *Mademoiſelle* au Roi, à *Monſieur* & à *Madame*.

Cette Cérémonie achevée le Roi retourna à ſon Prie-Dieu, Monſeigneur le *Dauphin*, Madame la *Dauphine*, *Monſieur*, *Madame*, tous les Princes & toutes les Princeſſes du Sang, allerent ſe mettre en leurs places ſur leurs Carreaux ; Monſieur le Duc du *Maine*, & *Mademoiſelle* devenue par le Sacrement Ducheſſe de *Savoye* demeurerent au pié de l'Autel, le *Duc* à main droite & Madame de *Savoye* à gauche.

Le Cardinal s'étant trouvé indiſpoſé dès le matin, ſe rendit en ſon habit ordinaire à droite proche du Roi, le priant de trouver bon que l'Abbé de *Brou*, Aumônier en quartier célébrât la Meſſe & achevât les Cérémonies du Mariage.

A l'Evangile on ne porta point au Roi le Livre à baiſer.

A l'Offrande le Duc du *Maine* fit une révérence à l'Autel, une au Roi ; reçut de mes mains un Cierge chargé de 20. Ecus d'or qu'il préſenta au Célébrant baiſant la Patene, & *Madame* fit ce que le *Duc* venoit de faire, recevant du Sieur *Martinet* Aide des Cérémonies, le Cierge qu'elle préſenta chargé de même.

Après l'Oraiſon Dominicale, deux Aumôniers du Roi en Rochets & en Manteaux longs vinrent tenir le Poêle qu'ils étendirent ſur la tête du Duc du *Maine* & ſur celle de Madame de *Savoye* qui pendant que le Célébrant dit les Oraiſons étoient à genoux, & avant le dernier Evangile l'Abbé de *Brou* dit les Oraiſons ordinaires *Deus Abraham*, *Deus Iſaac &c.*

La Meſſe finie le Curé en Etole préſenta le Regiſtre des Mariages au Roi, qui y ſigna, Monſeigneur le *Dauphin*, Madame la *Dauphine*, *Monſieur*, *Madame*, le Duc du *Maine*, Madame de *Savoye*, & le Marquis *Ferrero* y ſignerent auſſi.

[Il n'étoit pas de la bienſéance que le Curé de la Paroiſſe préſentât au Roi le Regiſtre des Mariages ni la Plume, il eut été mieux que Monſieur de *Croiſſy* eût ſuivi en cela l'exemple de Mr. de *Pomponne* qui au Mariage de la Reine d'Eſpagne fit cette fonction, le Curé devoit apporter ſon Regiſtre & être préſent à la ſignature.]

On héſita ſur la maniere que Madame de *Savoye* devoit ſigner, on crut qu'elle devoit mettre ſeulement *Anne*, mais ç'eut été ſigner en filles de France : Je dis qu'elle n'avoit qu'à ſigner à ſon ordinaire *Anne d'Orleans*, ſans mettre de *Savoye*, parce qu'il ne falloit pas encore la regarder comme Souveraine, & qu'en 1663. Madame de *Savoye* n'avoit pas ſigné autrement.

L'Acte étoit conçu en ces termes.

EXTRAIT *des Regiſtres des Mariages de l'Egliſe Paroiſſialle de Verſailles.*

„ Ce jourd'hui 10. Avril 1684. en la Chapel-„ le du Château de Verſailles fut fait & ſolemniſé „ en la préſence du Sieur *Thibaut* Curé du dit Ver-„ ſailles ſouſſigné par Haut & Puiſſant Seigneur „ Prince Monſeigneur *Emanuel de la Tour d'Au-„ vergne* Cardinal de *Bouillon*, Grand Aumônier de „ France &c. le Mariage d'entre Très-haut & Très-„ puiſſant Prince *Victor Amedé* Duc de Savoye ab-„ ſent

„

„ Très-haut & Puiſſant Prince *Louis Auguſte de* „ *de Bourbon* légitimé de France, Duc du *Maine*, „ Colonel Général des Suiſſes & Griſons préſent, „ ſtipulant, jurant & promettant pour le dit Sei-„ gneur *Victor Amedé* Duc de Savoye & en ſon nom, „ fondé de Procuration ſpeciale pour cet effet ſignée „ de ſa main à Turin le 9. Mars 1684. viſée *Buſ-„ quet* & contreſignée par le Marquis de *St. Tho-„ mas* & ſcellée d'une part, & Très-haute & Puiſ-„ ſante Princeſſe Damoiſelle *Anne d'Orleans* préſen-„ te, Fille de Très-haut & Très-puiſſant Prince „ *Philippe* de France Duc d'*Orleans*, Frere unique „ du Roi, & de défunte très-haute & très-puiſ-„ ſante Princeſſe *Henriette Anne* d'Angleterre, de la „ Paroiſſe de St. Euſtache de Paris, d'autre part, „ le tout avec les Cérémonies ordinaires & diſpenſe „ d'empêchement de Conſanguinité & autres, & de „ publication des Bans accordée par notre St. Pere le „ Pape *Innocent XI.* par ſon Bref du 2. Fevrier 1684. „ ſigné *Seleucius*, en la préſence de *Louis-Quatorze* „ Roi de France & de Navarre, de Monſeigneur „ le *Dauphin*, de *Monſieur* & de *Madame*.

„ Je ſouſſigné Superieur des Prêtres de la Con-„ grégation de la Maiſon de Verſailles, & Curé „ du dit lieu certifie à tous qu'il appartiendra que „ le préſent Extrait contient verité & qu'il eſt con-„ forme ſelon l'Original, en foi dequoi je l'ai ſigné „ de ma propre main, ſigné THIBAUT.

[Les Ducheſſes de *Savoye* donnent aux Princeſſes de leurs Maiſons des fauteuils, & n'en donnent point aux Princeſſes de *Lorraine*. Je l'ai vû en la perſonne de Meſdames d'*Armagnac* & de l'*Iſlebonne*; la premiere mena en 1663. Mademoiſelle de *Valois* Fille de *Gaſton d'Orleans*, en Savoye au tems de ſon Mariage, & Madame de l'*Iſlebonne* en 1683. mena la Fille de *Monſieur*.

Toutes les Cérémonies finies le Roi donna la main à Madame de *Savoye*, & la conduiſit en ſon Caroſſe qui l'attendoit à la porte de la Chapelle, où il prit congé d'elle, c'étoit le Caroſſe violet du Corps du Roi, attelé de huit chevaux, qu'on avoit deſtiné pour ſon voyage.

Monſeigneur le *Dauphin*, Madame la *Dauphine*, *Madame*, les Princeſſes ne la conduiſirent point.

Madame la Ducheſſe de *Savoye* ſe rendit dans ſon Appartement pour dîner, le Marquis de *Grave* Maître de la Garde-Robe de *Monſieur*, & le Marquis de *Segrie* Ecuyer Ordinaire du Roi lui donnerent la main en deſcendant de Caroſſe.

Quelques jours avant le Mariage, le Roi nomma pour la conduite de Madame de *Savoye*, Madame la Princeſſe de l'*Iſlebonne* avec la qualité d'Ambaſſadrice, qui lui demanda l'agrément de mener avec elle Meſdemoiſelles de l'*Iſlebonne* & de *Commercy* ſes Filles.

Les Grands Officiers nommerent les Officiers qui dépendoient d'eux pour la conduite & le traitement de Madame de *Savoye*.

Monſieur, de ſon côté, nomma la Maréchale de *Grançey* pour Dame d'honneur, & voulant donner une Dame d'Atour à Madame de *Savoye*, choiſit pour cette fonction Mademoiſelle de *Châtillon*, à deſſein de lui faire conſerver le nom de Dame après le voyage. *Monſieur* parla au Roi du choix qu'il en avoit fait, le Roi l'agréa ; mais *Monſieur* lui ayant demandé ſi après le voyage de *Madame*, elle conſerveroit la qualité de Dame ; le Roi lui dit qu'il ne croyoit pas qu'il fût juſte de faire autant pour les Officiers de la Ducheſſe de *Savoye*, que pour celles de la Reine d'Eſpagne.

Monſieur étant incertain s'il devoit envoyer quelqu'un de ſa Maiſon à la conduite de Madame de *Savoye*, me le demanda ; je lui dis qu'il y avoit de la bienſéance qu'il le fît ; qu'en 1663. le Comte de *Ste. Meſme* premier Ecuyer de Madame d'*Orleans* la Douairiere y avoit été de ſa part, & qu'il falloit même qu'après la célébration du Mariage, il envoyât en donner avis au Duc de Savoye : *Monſieur* ſuivit ce ſentiment & nomma le Chevalier de

Châ-

Châtillon, son Capitaine des Gardes pour aller en poste faire part au Duc de Savoye de la célébration du Mariage, & choisit Mr. de *Grave* à qui il donna des Lettres de Créance, en qualité d'Envoyé.

Le choix de Monsieur de *Grave* fit naitre quelque difficulté entre lui & l'Ecuyer ordinaire du Roi, qui des deux auroit l'honneur préferablement à l'autre de donner la main à Madame de *Savoye*. La prétention du premier étoit fondée sur ce que le Comte de *Ste. Même* Chevalier d'honneur & premier Ecuyer de Madame d'*Orleans* Douairiere, avoit donné en 1663. la main à Madame de *Savoye*, à quoi l'Ecuyer du Roi répondit que Monsieur de *Grave* n'étoit ni Chevalier d'honneur ni premier Ecuyer comme Mr. de *Ste. Même*, à qui avec bienséance on ne pouvoit refuser cette fonction dont il étoit en possession; que le Roi nommoit ses Officiers pour faire honneur à Madame de *Savoye*, & que personne ne leur enleveroit jamais les fonctions de leurs Charges: L'exemple de 1663. & la consideration qu'eut le Roi pour *Monsieur*, le déterminerent à décider en faveur de Monsieur de *Grave*.

Après dîner, *Monsieur*, qui vouloit conduire Madame de *Savoye* à Juvisy seulement, se rendit chez elle, lui donna la main & la mena au Carosse du Corps du Roi; il monta le premier dans le Carosse & prit la premiere place, Madame de *Savoye* se mit à gauche à côté de lui, Madame la Princesse de *Lislebonne* sur le devant avec la Maréchale de *Grançey*, Mademoiselle de *Lislebonne* & Mademoiselle de *Commercy* occuperent les portieres.

Ce Carosse étoit précedé du Carosse de l'Ecuyer du Roi & suivi des Gardes du Corps du Roi.

On vint coucher à Juvisy; les Officiers du Roi y apprêterent à manger. Au souper *Monsieur* prit la premiere place au milieu de la Table, ayant Madame de *Savoye* à sa main gauche; Madame de *Lislebonne* & Mademoiselle de *Commercy* s'assirent à deux places de distance de *Monsieur*, & Mademoiselle de *Lislebonne* & la Maréchale de *Grançey* prirent leurs places vis-à-vis de ces Princesses.

Le 11. dès sept heures du matin, *Monsieur* retourna à Versailles sans dire adieu à Madame de *Savoye*. Sur les onze heures elle partit de Juvisy pour Melun, où tous les Corps de la Ville la complimenterent chez elle.

Voici l'Ordre que l'on me donna pour la Réception de Madame de *Savoye* en toutes les Villes de son passage.

DE PAR LE ROI,

„ Sa Majesté ayant résolu de donner à Madame la Duchesse de *Savoye* toutes les marques „ d'estime qu'elle a pour cette Princesse, & lui „ faire rendre par tout où elle passera dans le Royaume en allant en Savoye, les honneurs qui „ sont dûs aux personnes de sa naissance & de sa dignité; Elle mande & ordonne au Sieur de *Sainctot* „ Maître des Cérémonies de l'accompagner jusques à ce qu'elle soit arrivée en son Païs, & de „ faire entendre tant aux Ecclesiastiques, Magistrats, Prévôts des Maréchaux, Maires, Consuls, Echevins, qu'aux autres Corps des Villes „ qui se trouveront sur la route que la dite Dame „ Duchesse de *Savoye* doit tenir, la maniere que „ chacun d'eux doit observer aux Receptions & visites qu'ils auront à faire pour s'aquitter de leurs „ devoirs, & satisfaire à l'intention de Sa Majesté, „ qui leur commande pour cet effet d'avoir une entiere créance à ce que le dit Sieur de *Sainctot* „ leur dira de sa part. Fait à Versailles le 5. Avril 1684. *Signé* LOUIS,

& plus bas COLBERT.

Le 12. elle vint à Nemours: La Bourgeoisie prit les armes: Le Corps de Ville alla au devant d'elle à la porte de la Ville, lui faire ses complimens, & le Présidial la harangua chez elle.

Le 13. Madame de *Savoye* se rendit à Montargis, la Maréchaussée monta à cheval, alla trois lieuës au devant d'elle, le Corps de Ville se trouva à la porte de la Ville, la Bourgeoisie sous les armes, postée dans les ruës, où elle devoit passer. Le Présidial & l'Election furent à son logis pour la complimenter.

Si ces deux Villes n'eussent point été de l'Appanage de *Monsieur*, elles n'auroient point pris les armes; on reservoit à lui faire rendre ces honneurs dans les grandes Villes de son passage.

Le 14. on séjourna à Montargis.
Le 15. on vint coucher à Berchere.
Le 16. à Bony.
Le 17. à Cosne.
Le 18. à la Charité.
Le 19. à Nevers.

J'envoyai ordre aux Maires & Echevins de cette Ville, qu'on eût une Garde de Bourgeoisie à la maison de Madame de *Savoye*, & qu'on eût à former seulement quelques Bataillons qu'on placeroit dans deux ou trois places de son passage.

Le Corps de Ville en Robes rouges, la vint recevoir à la porte & lui faire son compliment.

Le Chapitre à la tête duquel étoit le Doyen qui portoit la parole, vint la haranguer chez elle, l'Evêque se reservant l'honneur de la recevoir le lendemain à la porte de son Eglise, lors qu'elle viendroit entendre la Messe.

Le Lieutenant Général accompagné des Officiers de Justice, & l'Election firent la même chose que le Chapitre.

La Chambre des Comptes du Duc de *Nevers* fut admise à l'Audience la derniere.

Le Corps de Ville fit les présens ordinaires & alla ensuite en faire à Madame *Lislebonne* & à l'Ambassadeur de Savoye.

La Cloche de la Cathedrale sonna, qui ne sonne que pour les Princes & Princesses du Sang, le jour de leur arrivée, & pour l'Evêque quand il a été quelque tems hors de son Diocese.

Le 20. on séjourna à Nevers; Madame de *Savoye* mangea en Public, étant servie par le Sieur *Cambray* Maître d'Hôtel du Roi, le Bâton à la main, & par deux Gentilshommes Servans: Elle n'eut point de Nef à Table, mais seulement un Cadenas.

Pendant le dîner, pour faire honneur à Madame la Duchesse de *Savoye*, Madame de *Lislebonne*, Mesdemoiselles ses Filles, & la Maréchale de *Grancey* se placerent auprès de la Table, sur des siéges plians; les Princess s à droite, & la Maréchale à gauche, de la même maniere que les Princesses, les Duchesses & les Dames du Palais se placent au dîner du Roi & de la Reine.

Avant le dîner de Madame de *Savoye*, on fit une Table pour Madame de *Lislebonne* & Mesdemoiselles ses filles qu'on servit chez elle, la Maréchale de *Grancey* devoit y dîner aussi; mais voyant que Madame de *Lislebonne* ne la vouloit faire asseoir qu'au dessous de ses filles, elle ne s'y trouva point. La Maréchale ne devoit pas se persuader que, pour être placée avant ces Princesses dans le Carosse de Madame de *Savoye*, elle la devoit être en tous lieux. C'étoit à cause de sa qualité de Dame d'honneur, que ces Princesses lui cédoient suivant le Reglement de 1664. pour les fonctions de leurs Charges; mais il ne s'en agissoit point ici, & de plus Madame de *Lislebonne* ne tenoit point sa Table, mais une Table du Roi.

Il y eut un differend entre les Gentilshommes Servans & le Controlleur, pour le service des plats; les Gentilshommes vouloient empêcher le Controleur de les poser sur la Table: Il est de l'usage,

le Roi mangeant à son ordinaire sans Cérémonie, que le Controlleur porte les plats & les pose sur une Table posée dans une Antichambre où la Nef est placée, & que les Gentilshommes Servans, les y viennent prendre pour les porter ensuite à la Table du Roi; Mais en ce rencontre les plats ne se posant point dans l'Antichambre parce qu'il n'y avoit point de Nef, le Controlleur avoit raison de les mettre lui-même sur la Table de *Madame*, n'ôtant point aux Gentilshommes Servans leurs fonctions de les y poser aussi, & de les prendre des mains des autres Officiers qui les portoient.

Le 21. on vint coucher à Saint Pierre le Moustiers.

Le 22. à Moulins: la Maréchaussée sortit des portes, & alla trois lieuës au devant de *Madame*. Le Chevalier d'*Orvillé* Commandant les Gardes du Corps, fit quitter au Grand Prévôt de la Maréchaussée de Moulins le Bâton de Commandement qu'il portoit, la Maréchaussée étant une Jurisdiction dépendante des Marêchaux de France, les Officiers du Roi ne doivent point la regarder comme Officiers du Roi devant lesquels toute autorité inferieure est aneantie.

Le Corps de Ville alla à la porte complimenter Madame de *Savoye*; quelques Compagnies de Bourgeoisie se mirent en haye, & sous les armes à son passage. Il y eut Garde à sa porte. Le Chapitre, le Présidial, & l'Election vinrent la complimenter chez elle, & les Trésoriers de France furent les premiers à lui rendre ce devoir, ce qu'ils affecterent à cause de leurs prétentions quoique décidées en faveur des Présidiaux.

Le 23. on y séjourna, *Madame* dîna en public comme elle avoit fait à Nevers.

Le 24. on en partit pour Varenne.

Le 25. on alla à la Palice.

Le 26. à la Pacaudiere.

Le 27. à Rouane où l'on séjourna le 28.

Le 29. on se rendit à St. Simphorien.

Le 30. à Tarare.

Le premier de Mai à Lyon.

J'arrivai un jour devant Madame de *Savoye* pour donner les Ordres dont j'étois chargé: Je rendis au Prévôt des Marchands la Lettre de Cachet que voici, dont il fit la lecture au Corps de Ville assemblé.

DE PAR LE ROI,

„ Très chers & très-amés, desirant pourvoir „ à ce que notre très-chere & bien-amée Sœur & „ Niece la Duchesse de *Savoye* soit reçue en tous „ les lieux de son passage allant trouver notre très- „ cher & bien-amé Frere le Duc de Savoye, son „ Mari, dans ses Etats, comme il convient à une „ personne de sa naissance & qui nous touche de „ si près: Nous vous faisons cette Lettre pour „ vous dire que notre intention est que lors que no- „ tre dite Sœur & Niece arrivera à notre Ville de „ Lyon, vous ayez à lui rendre tous les honneurs „ & les respects qui lui sont dûs, & qui ont ac- „ coûtumé d'être pratiqués en pareilles occasions, „ & selon que vous en ferez particulierement re- „ quis par le Sieur de *Sainctot* Maître de nos Cé- „ rémonies, à quoi nous remettant de ce que nous „ pourrions ajouter à la présente, nous ne vous la „ ferons plus longue que pour vous assurer que „ vous ne sauriez nous donner des marques plus „ sensibles de votre zéle & de votre affection qu'en „ ce rencontre. Donné à Versailles le 10. Avril „ 1684. Signé, LOUIS.

Et plus bas LE TELLIER.

L'Inscription, *A nos Très-chers & bien-amés le Prévôt des Marchands & Echevins de la Ville de Lyon.*

La Maréchaussée alla au devant de Madame de *Savoye*; la Bourgeoisie prit les armes, & le Prévôt des Marchands assisté de tout le Corps de Ville, vint lui faire compliment à la porte de la Ville: Elle trouva à son passage dans les places de la Ville des Compagnies de Bourgeoisie en Bataillons & une Garde du Régiment de Lyonnois à l'Archevêché où elle logea.

Le 2. elle donna Audience à tous les Corps. Le Prévôt des Marchands prétendoit, quoi qu'il eût été la recevoir à la porte de la Ville, qu'il étoit de son devoir de la haranguer le premier chez elle, avant même les Comtes de St. Jean de Lyon, mais les Comtes me firent voir une Déclaration du Marêchal de *Villeroy*, qui décidoit la question en leur faveur, elle étoit conçûe en ces termes.

„ Le Marêchal de *Villeroy* Duc & Pair de Fran- „ ce, Gouverneur & Lieutenant Général pour Sa „ Majesté de la Ville de Lyon, & Païs Lyonnois „ & Forest &c.

„ Nous déclarons que ce que Messieurs du „ Consulat ont été par nous présentés à la Reine „ le 25. jour du mois de Novembre dernier n'a „ été que fortuitement, sans aucun dessein de leur „ donner la Préséance sur Messieurs les Comtes „ de *St. Jean*, qui le lendemain ont les premiers „ fait la harangue à Monsieur le Duc d'*Anjou*, & „ à Monsieur le Cardinal *Mazarin*. Fait à Lyon „ le 16. Janvier 1659. Signé VILLEROY.

Au bas est écrit par mon dit Seigneur

LANGLOIS.

Messieurs les Comtes me firent voir aussi un Arrêt du Conseil d'Etat pour les Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Eglise de St. Jean, Comtes de Lyon, demandeurs.

Contre les Prévôt des Marchands & Echevins de la dite Ville de Lyon défendeurs.

En voici le Dispositif.

„ Le Roi en son Conseil faisant droit sur la „ dite instance, a maintenu & gardé, maintient & „ garde les dits Demandeurs en toutes Assemblées „ publiques & particulieres, avant les dits Défen- „ deurs, de Corps à Corps, & de Députez à Dé- „ putez, & de Particulier à Particulier; comme „ aussi les dits Défendeurs étant en Corps, préce- „ deront les dits Démandeurs en qualité de Dépu- „ tez, & de Particuliers. Fait au Conseil privé du „ Roi le 23. Septembre 1643. CARRE'.

Après avoir lû la Déclaration & l'Arrêt, je dis au Prévôt des Marchands que je devois cette justice aux Comtes, de les admettre les premiers à l'Audience, que si cette Préséance lui faisoit peine il n'avoit qu'à faire les présens de la Ville un autre jour que celui où les Corps harangueroient Madame de *Savoye*; ce qu'il accepta.

Le Doyen du Chapitre porta la parole, il étoit accompagné de tous les Comtes, auxquels j'avois dit de paroître en Soutanes, en Manteaux longs & Bonnets quarrez, non en surplis & Aumusses, étant raisonnable de reserver pour le Roi des marques particulieres d'honneur.

Après les Comtes je présentai le Présidial en Robes de Palais, & le Bonnet quarré en main, il avoit visité Madame la Grande *Duchesse*, & le Cardinal de *Chigi* à leur passage, en cet habit.

L'Election vint ensuite, & en dernier lieu les Trésoriers de France.

Le 3. elle alla à St. Jean entendre la Messe, les Comtes la reçurent à la porte l'Eglise & la conduisirent à son Prie-Dieu sous un Dais placé au milieu du Chœur. Madame de *Lislebonne* & Mesdemoiselles les Princesses ses Filles se mirent hors du drap

drap de pied du Prie-Dieu, à quelque distance de Madame de *Savoye*.

Ce même jour je reçus de Monsieur *Colbert* de *Croissy* les Ordres que voici.

MONSIEUR,

„ Le Roi m'ordonne de vous écrire qu'à l'exem-
„ ple de ce qui se pratiqua lors de la sortie de la Rei-
„ ne d'Espagne du Royaume, vous preniez le même
„ soin de faire faire un Inventaire en présence de
„ Monsieur l'Ambassadeur de Savoye, des Pierre-
„ ries que Madame de *Savoye* emporte avec elle,
„ & que vous le fassiez signer par le dit Ambassa-
„ deur. Je vous souhaite un bon voyage & je ne
„ doute pas que vous n'en rapportiez une belle
„ Relation. Je suis,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-affectionné Serviteur. COLBERT.

MONSIEUR,

„ Vous trouverez ci-joint l'Extrait du Registre
„ du Mariage de Madame la Duchesse de *Savoye*,
„ que Sa Majesté m'a ordonné de vous envoyer
„ pour le remettre entre les mains de Monsieur
„ l'Ambassadeur. Je suis,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-affectionné Serviteur.

Versailles ce 21. Avril 1684. COLBERT DE CROISSY.

Je rendis à l'Ambassadeur l'Extrait du Registre du Mariage qu'il souhaitoit avoir, il craignoit que l'Evêque de Grenoble en mariant à Chambery Monsieur & Madame de *Savoye*, ne fit quelque difficulté, & je lui fis voir la Lettre par laquelle j'avois ordre de faire faire Inventaire des Pierreries que Madame emportoit en Savoye.

L'Ambassadeur prit jour le 5. pour l'Inventaire. Il se rendit dans la Garde-Robe de Madame de *Savoye*, où j'avois fait venir deux Orfevres qui firent la description des Diamans, & l'Ambassadeur ne me la donna signée & datée que du jour que l'on arriva à Chambery, ayant voulu en recevoir l'Ordre de Monsieur le Duc de Savoye.

Le 6. Mai, Madame de *Savoye* alla aux Minimes, maison fondée par les Ducs de Savoye, ces Religieux lui firent tous les honneurs possibles.

Ce même jour-là on partit de Lyon; la Bourgeoisie ne prit point les armes ni les Corps ne vinrent point prendre congé d'elle.

On vint coucher à Bourgouin.

Le 7. au Pont de Beauvoisin.

L'Ambassadeur donna aussi-tôt avis de l'arrivée de Madame de *Savoye* au Duc de Savoye qui étoit aux Echelles & lui manda que s'il avoit dessein de la venir voir, qu'il n'y vînt que sur les onze heures pour lui donner le loisir de se vêtir de ses habits de Nôces & lui donner le tems de dîner.

Le 8. le Duc de Savoye arriva au Pont de Beauvoisin à cheval précisément à l'heure marquée. Il vint précedé d'une Compagnie de Chevaux-Legers, & suivi de ses Gardes, descendre au Logis de Madame de *Savoye*. Il la trouva au bas du degré allant au devant de lui pour le recevoir, accompagnée de Madame de *Lislebonne*, de Mesdemoiselles ses Filles, de la Maréchale de *Grancey*, de tous les Officiers de la Maison du Roi, & de ceux de sa suite; Monsieur de Savoye la voyant, s'approcha d'elle, lui fit son compliment, la salua, la baisa, & lui donna ensuite la main pour la conduire dans son Appartement, où étant arrivés, Madame de *Savoye* lui présenta Madame de *Lislebonne*, Mesdemoiselles de *Lislebonne* & de *Commercy*, qu'il baisa toutes, & le Duc de son côté lui presenta les Seigneurs qui l'avoient suivi, lui baisant tous la main, ce qu'étant fait, le Duc de Savoye la conduisit au bas de l'escalier & la mit dans une Chaise à porteurs en broderie d'or & d'argent à fond de Velours cramoisi; les Dames prirent des Chaises portées par des Savoyards qu'on avoit fait venir exprès pour passer la montagne, & Monsieur de Savoye monta à cheval allant à côté de la Chaise de Madame de *Savoye*.

On arriva entre sept & huit heures à Chambery; Monsieur le Duc & Madame la Duchesse allerent descendre à la Ste. Chapelle du Château, où l'Evêque de Grenoble vêtu Pontificalement les maria de nouveau avec les mêmes Cerémonies qui s'étoient pratiquées à Versailles, les faisant mettre sous le Poêle que deux Seigneurs tinrent. Les Seigneurs qui tenoient le Poêle étoient Don *Antonio di Savoia*, fils légitimé de Savoye, & le Marquis d'*Est*, fils de Dona *Marguerita di Savoia*, ce Marquis ayant le Rang du Sang par sa mere; mais les Enfans du Marquis ne l'ont point. Cette Cérémonie finie, le Duc conduisit Madame de *Savoye* dans un Appartement destiné pour elle superbement meublé. Madame de *Lislebonne* sans sortir de ce lieu & sans attendre que Monsieur de Savoye fût chez lui, fit sa fonction d'Ambassadrice; rendant au Duc de Savoye ses Lettres de Créance.

Sur les dix heures on servit à souper dans l'Appartement de Madame la Duchesse de Savoye, Monsieur & Madame mangerent en particulier, sans Cérémonie, avec Madame de *Lislebonne*, Mesdemoiselles de *Lislebonne* & de *Commercy*, & la Maréchale de *Grancey*, la nouvelle Dame d'honneur, sa Dame d'Atour, & quelques autres Dames de Savoye; Monsieur le Duc & Madame la Duchesse ne prirent que des siéges plians pour éviter de donner des Fauteuils aux Princesses de *Lorraine* qui en auroient dû avoir si Monsieur de Savoye en eût pris. Ils voulurent bien avoir cette honnêteté à laquelle même ces Princesses ne s'attendoient point, ne sachant que trop bien que celles de leur Maison & de quelque Maison que ce soit ne se sont jamais assises en France que sur des siéges plians en présence des Petites-filles de Roi.

A minuit l'Evêque de Grenoble vint faire la bénédiction du Lit Nuptial, Madame de *Lislebonne* y assista, & fut ensuite au deshabillé de Madame de *Savoye*. La Maréchale de *Grancey* y fit encore la fonction de donner la Chemise à Madame, par l'honnêteté qu'eut la nouvelle Dame d'honneur, de vouloir bien lui laisser faire tout le service.

Le 9. Monsieur le Duc & Madame la Duchesse allerent entendre la Messe à la Chapelle du Château. Ils furent reçûs à la porte par le Chapitre qui les harangua; la Harangue finie, Monsieur le Duc la conduisit à son Prie-Dieu, où il la contraignit de prendre la main sur lui. C'est un usage qui s'est introduit en cette Cour-là depuis *Christine de France*.

Les Chevaliers de l'Ordre de l'Anonciade, & les Officiers des Gardes entrerent seuls dans le Chœur, le reste de la Cour demeura dans la Nef, où les Senateurs étoient placés à droite, & les Maîtres des Comptes de la Chambre de Chambery à gauche pour entendre le *Te Deum*, qui se chantoit en actions de graces de l'heureux mariage de leur Prince.

Entre une & deux heures on servit à dîner, le Maître d'Hôtel marchoit devant les plats avec quelques Pertuisanniers de la Garde qui faisoient faire place du côté droit où Madame la Duchesse se plaça, la Nef y étoit posée avec le Cadenas, & l'on

mit à gauche un Cadenas seulement, proche le Couvert de Monsieur le Duc, tous les honneurs se rendant à Madame. Le Maître d'Hôtel de Monsieur de Savoye se rangeoit auprès de Madame après chaque service de la Viande qu'il avoit été querir. Je remarquai que le Service de la Table n'étoit point different de celui qu'on fait chez le Roi. L'essai des Viandes, du Vin, & de l'Eau se faisant tout de même. [Je ne vis qu'une chose singuliere qui est que le Gentilhomme qui apportoit à boire sur une Soucoupe avoit devant lui un Officier avec un Bâton d'argent à la main, au bout duquel il y avoit une Couronne fermée. Il me parut que la fonction de cet Officier étoit bienséante, un Maître marche devant la Viande, on ne doit pas, ce me semble, faire moins pour la Boisson.]

Le Souper se passa comme le jour précedent, nos Princesses de *Lorraine* y étant conviées.

Ce jour-là après le Souper, la plus grande partie des Officiers du Roi qui étoient venus à Chambery, prirent Congé du Duc & de la Duchesse de *Savoye*. Ils avoient reçu dès le Pont de Beauvoisin des marques de la liberalité de ce Prince.

Pendant le séjour de Madame de *Lislebonne* à Chambery, elle y fut défrayée aux dépens du Duc & toute sa Maison; on fit la même chose pour la Marêchale de *Grancey* qui eut aussi une Table particuliere, & Mr. de *Grave* Envoyé de la part de *Monsieur*, mangeoit à une Table servie en public où l'Introducteur des Ambassadeurs le conduisoit. Pendant le voyage on appelloit Madame de Savoye, Madame Royale; mais dès qu'elle entra dans ses Etats on l'appella Madame la Duchesse Royale; Madame sa Belle-mere ayant souhaité de conserver le nom de Madame Royale qu'elle avoit toujours eu.

Je partis de Chambery n'y ayant demeuré qu'un jour; repassant par la Grotte, je lûs ce monument qui a été fait à l'honneur d'*Emanuel Second*, à l'occasion du chemin qu'il fit faire perçant les Rochers.

Monument dressé à l'honneur de *Charles Emanuel second* Duc de Savoye, à la Montagne vers le lieu des Echelles.

Carolus Emanuel secundus Sabaudiæ Dux, Pedemontium Princeps, Cipri Rex, publica fœlicitate partâ, singulorum Commodis intentus, breviorem, securioremque viam Regiam, à Natura occlusam, à Romanis intentatam, cæteris desperatam, detectis scopulorum repagulis, æquata Montium inæquitate, quæ cervicibus imminebant præcipitia pedibus substernens, æternis populorum commerciis patefecit Anno.

M. D. C. LXX.

(§. IX.)

Demande en Mariage de Mademoiselle Charlote Isabelle d'Orleans, *pour* Leopold *Premier Duc de Lorraine en* 1698.

Le Marquis de *Couronge* Envoyé Extraordinaire du Duc de *Lorraine*, eut Audience du Roi avec les Cérémonies ordinaires. Il venoit pour demander en Mariage *Mademoiselle* de la part du Duc son Maître.

Le jour pris au . . . Août pour arrêter les Articles du Mariage, le Duc de *Beauvilliers*, Mrs. de *Pomponne*, de *Pontchartrain* & de *Torcy*, Commissaires nommez par le Roi, s'assemblerent chez Monsieur le Chancelier où le Marquis de *Couronge* & Mr. *Barois* Commissaires du Duc de *Lorraine* se rendirent. Ils furent reçûs à la descente de leurs Carosses par les Gentilshommes, & Domestiques du Chancelier, le Chancelier vint au devant d'eux à la porte de sa chambre.

Les civilités rendues de part & d'autre il alla prendre la place la plus honorable à une Table en long, au bout de laquelle étoit le Fauteuil du Roi de Velours cramoisi.

Messieurs les Commissaires se placerent dans des Fauteuils de maroquin noir au dessous de celui du Chancelier. L'Envoyé & le Commissaire de Lorraine eurent aussi des Fauteils qu'on plaça de l'autre côté de la Table, vis-à-vis de ceux de Monsieur de *Pontchartrain* & de Mr. de *Torcy*.

Comme je ne remarque ceci que pour la séance, je ne rapporterai pas les Articles qui furent arrêtés, je me contente de dire ce qui regarde le Cérémonial. L'Envoyé & le Commissaire furent reconduits par le Chancelier, il passa le premier, & alla au milieu de sa grande Sale où il les quitta. Les Gentilshommes & les Domestiques les conduisirent à leurs Carosses qu'ils virent partir.

*Cérémonies du Mariage de Mademoiselle d'*Orleans *avec* Leopold I. *Duc de* Lorraine.

Le 12. Octobre les Fiançailles se firent dans le Cabinet du Roi, par le Cardinal de *Coislin* Premier Aumônier. Madame la Grande *Duchesse* porta la queuë de la Mante de *Mademoiselle*.

Le jour de la Célébration du Mariage qui fut le 13. le Marquis de *Couronge* eut son Audience de Congé. Il ne voulut point que j'allasse chez lui le prendre dans les Carosses du Roi & de Madame la Duchesse de *Bourgogne*. Je le conduisis, après le lever du Roi, dans son Cabinet, l'Audience fut secrete, Monsieur de *Torcy* y resta seul.

Je le menai ensuite chez Monseigneur le *Dauphin*, chez Messeigneurs les Ducs de *Bourgogne*, d'*Anjou*, & de *Berry*.

A l'heure de la Messe du Roi, *Mademoiselle* à qui le Duc d'*Elbœuf* donna la main droite, & le Marquis de *Couronge* la gauche, suivit le Roi. Ce Duc chargé de la Procuration du Duc de *Lorraine* l'épousa.

La Célébration du Mariage se fit à l'ordinaire, pendant laquelle le Marquis de *Couvonge* que j'accompagnois étoit précedé du Duc.

Il y a cette particularité à observer, que le Cardinal de *Coislin* fit difficulté de signer après l'Ambassadeur, & aussi parce que le Curé avoit mis dans ses Registres, que le Mariage avoit été fait en sa présence, ce qui étoit inutile puisque sa signature le marquoit assez.

Le Curé m'écrivit ce Billet sur la difficulté du Cardinal.

„ Monseigneur le Cardinal de *Coislin* n'a pas jugé à propos de signer, Monsieur, il a fait demander le Registre, & nous l'a renvoyé ce matin, disant qu'il consulteroit M. *Desgranges* pour savoir s'il n'y a point de difficulté qu'un Cardinal signe après un Ambassadeur, cela ne nous embarasse pas, parce que son Seing n'est pas nécessaire pour confirmer la vérité de nos Registres, néanmoins je suis surpris que comme Ministre du Mariage il fasse difficulté de signer après le Pere & la Mere qui sont parties dans cet Acte. J'ai cru devoir vous en donner avis, Monsieur, afin que si vous le trouvez bon vous en parliez à Monsieur *Desgranges*. Je suis, Monsieur, avec tout le respect possible, Votre très-humble & très-obéissant Serviteur.

JOUVRAY.

Le Cardinal ne devoit point faire de difficulté de signer après l'Ambassadeur dans le Registre du Cu-

Curé de la Paroiſſe ; la ſignature confirme l'Acte qui ne peut être parfait qu'après que les Parties intereſſées y ont ſigné. De quelque naiſſance que ſoient les gens, un Evêque ou autre dans une fonction Curiale doit ſigner le dernier pour aſſurer l'Acte. Il en eſt en ces occaſions comme le Notaire dans les Actes publics. Le Cardinal ne devoit donc point regarder ni ſa dignité ni ſon rang au deſſus de l'Ambaſſadeur, mais uniquement il devoit ſe conſiderer revêtu du Caractere de Miniſtre de l'Egliſe dont il faiſoit les fonctions ; car quoique le Cardinal ſoit après la Papauté le plus haut degré dans la Hierarchie de l'Egliſe, cependant dans ſes fonctions il ne peut avoir ſes prérogatives de ſigner avant les Parties, autrement l'Acte deviendroit défectueux & dépouillé des formalités ordinaires.]

L'Ambaſſadeur ſouhaita avoir du Cardinal de *Coislin* un Certificat particulier de la Célébration du Mariage qu'il lui donna.

(§. X.)

Mariage de la Princeſſe Marie Louiſe de Gonzague, *avec* Ladiſlas-Sigiſmond IV. *Roi de Pologne en* 1645.

ON agita au Conſeil d'Etat de quelle maniere on recevroit les Ambaſſadeurs Polonois, & quel ordre on tiendroit dans la Cérémonie des Fiançailles & du Mariage, & il fut arrêté ce qui ſuit. (*)

Que les Ambaſſadeurs ſeroient reçûs en la maniere accoûtumée, qu'ils n'auroient pas des perſonnes de qualité ni d'Officiers de la Maiſon du Roi pour les accompagner, ni les Etrangers de marque qui étoient venus avec eux, ces honneurs n'ayant été rendus à aucun Ambaſſadeur, depuis l'Ambaſſade du Duc de *Paſtrana* en 1612., pour les Mariages de *Louis XIII.* avec l'Infante d'Eſpagne, & de *Philippe IV.* Roi d'Eſpagne avec *Madame.* Les Ambaſſadeurs d'Angleterre qui vinrent en 1616. pour le Mariage de Madame *Henriette* avec *Charles I.* Roi d'Angleterre n'eurent aucun Seigneur pour les accompagner.

Il fut auſſi réſolu que le traitement que l'on feroit aux Ambaſſadeurs, ſeroit *par préſens* ; qu'un Maître d'Hôtel du Roi & un Controlleur en auroient ſoin : Que les Ambaſſadeurs iroient deſcendre le jour de leur Entrée à l'Hôtel de Vendôme, meublé des meubles du Roi, & que par ordre du Premier Gentilhomme de la Chambre, on prendroit des maiſons dans le voiſinage, pour loger les perſonnes de la ſuite, qui ne pourroient pas être logées à l'Hôtel de Vendôme.

Il fut arrêté que les Fiançailles ſe feroient à l'Archevêché, ſans Cérémonie, & que ce ſeroit l'Evêque de *Warmie* qui en feroit les fonctions, après qu'il en auroit obtenu la permiſſion du Coadjuteur de Paris.

Que ce jour-là chacun ſe rendroit à l'Archevêché, où le Contract de Mariage ſe feroit par le Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangeres.

Que la Princeſſe *Louiſe Marie* y arriveroit la premiere.

Il fut arrêté auſſi que ce jour-là, la queue de ſa Robe ſeroit portée par une Princeſſe, ou par une Ducheſſe, & que la queue de la Princeſſe ou de la Ducheſſe ſeroit portée par un Gentilhomme à ſon choix. S'il y avoit eu quelque Princeſſe de ſa Maiſon, elle l'auroit portée.

Qu'après les Fiançailles, il y auroit un Feſtin Royal, & enſuite un Bal.

Que s'il n'y en eut pas au Mariage de *Henriette*, Reine d'Angleterre, ce fut à cauſe de la mort de *Jaques I.* Roi d'Angleterre.

Que les Princes, les Princeſſes, les Ducs, les Ducheſſes, les Maréchaux de France & leurs Femmes ſe trouveroient à l'Archevêché, pour éviter la diſpute qu'ils pourroient avoir entre eux pour les rangs ; & que pour cet effet, il leur ſeroit ordonné de ſe placer indifferemment.

Ordre de la marche de l'Archevêché à l'Egliſe de Notre-Dame.

LEs Cent-Suiſſes, Tambours battant, Drapeau déployé.

Les Hautbois.

Les Tambours.

Les Trompettes de la Chambre.

Les Chevaliers du St. Eſprit, en manteau & avec le grand Collier de l'Ordre.

Les Hérauts d'Armes.

L'Ambaſſadeur Polonois devoit être accompagné d'un Prince & de l'Introducteur des Ambaſſadeurs.

Les Maſſiers devoient marcher un peu à côte de Sa Majeſté.

Le Grand Maître & le Maître des Cérémonies.

Six Gardes de la Manche aux côtez du Roi.

Le Roi & Monſieur le Duc d'*Orleans* conduiſoient la Princeſſe *Marie*, parée de la Couronne fermée de Pologne. La queue de ſa Robe étoit portée par trois Princeſſes & par trois Ducheſſes.

La Reine étoit menée par ſon Chevalier d'honneur & par ſon Premier Ecuyer, & ſa Robe portée par ſa Dame d'honneur.

Madame étoit menée par ſon Chevalier d'honneur & par ſon Premier Ecuyer ; ſa queue étoit portée par Monſieur de

Mademoiſelle étoit menée par ſon Premier Ecuyer, & la queue de ſa Robe étoit portée par Madame de

Madame la *Princeſſe* étoit menée par ſon Premier Ecuyer, & la queue de ſa Robe étoit portée par

Madame la Ducheſſe d'*Anguyen* étoit menée de même que Madame la *Princeſſe*, auſſi-bien que Madame la Princeſſe de *Carignan.*

La Princeſſe *Louiſe* & ſa Fille avoient auſſi les queues de leurs Robes portées par des perſonnes de qualité.

Les Filles d'honneur de la Reine.

Les Gardes du Corps du Roi & ceux de la Reine fermoient la marche.

Les Princes, les Princeſſes, les Ducs & Pairs, & les Ducheſſes, ne marcherent pas à cauſe de leurs rangs.

Le Mariage ſe fit par l'Evêque de *Warmie* dans l'Egliſe de Notre-Dame, laquelle fut parée de tapiſſeries de la Couronne.

Au milieu du Chœur on éleva une Eſtrade de quelques degrez, ſurmontée d'un Dais fort élevé, ſous lequel les trois Prie-Dieu de Leurs Majeſtez & les trois fauteuils étoient placez.

Les Cardinaux, les Ambaſſadeurs, les Evêques & les Compagnies Souveraines furent conviées. Chaque Corps prit ſa place.

Le jour du Mariage, l'Evêque de *Warmie*, chargé de la procuration du Roi de Pologne, & l'Ambaſſadeur Polonois qui devoit épouſer la Princeſſe pour le Roi, furent conduits à l'Archevêché par le Duc de *Joyeuſe*, & par le Sieur de *Berliſe*, qui

(*) Quoique ce projet n'ait pas été ſuivi, lorſqu'on célébra ce Mariage, nous le rapportons, 1. parce qu'il eſt ainſi dans les Mémoires Manuſcrits de Mr. de *Sainctot* ; 2. & ſur-tout parce que ces ſortes de projets peuvent fournir des idées d'exécution dans d'autres circonſtances ſemblables.

qui les allérent prendre dans les Caróffes du Roi & de la Reine.

La célébration du Mariage se fit dans le Chœur de l'Eglise, & non à la porte.

Sur l'Estrade, Monsieur le Duc d'*Orleans* avoit un siége pliant & un Carreau sur le bord du drap de pié, aussi-bien que *Madame*. *Mademoiselle* n'eut qu'un carreau sur le bord du drap de pié.

Messieurs les Princes du Sang & Mesdames les Princesses eurent des Carreaux sur l'Estrade, hors du drap de pié.

Les Princes étrangers, les Princesses, les Ducs & les Duchesses se mirent sur les degrez de l'Estrade, ayant des Carreaux pour s'agenouiller.

L'Ambassadeur Polonois avoit une petite Estrade, élevée d'une marche de cinq pouces à droite, du côté du haut Dais.

Ce Ministre fournit l'Anneau & les treize pieces au tems des épousailles.

La Musique du Roi chanta à la Messe, & non celle de Notre-Dame, malgré les représentations du Chapitre, à cause que la Cérémonie se faisoit par l'Evêque de *Warmie*, & non par le Coadjuteur de Paris.

Au tems de l'Offrande, le Grand Maître & le Maître des Cérémonies saluérent l'Autel, la Reine de Pologne, le Roi & la Reine. Le Roi & Monsieur le Duc d'*Orleans* conduisirent à l'Offrande la Reine de Pologne, dont la queue de la Robe étoit portée comme ci-dessus.

Le Cierge fut mis par le Grand Maître des Cérémonies entre les mains de *Madame* & de *Mademoiselle*, qui l'une & l'autre le donnerent à la Reine de Pologne, pour le présenter à l'Evêque de *Warmie* Officiant.

Cérémonie du Festin Royal.

LE jour du Mariage, un Festin Royal sera à l'Archevêché à une Table en potence. La Reine de Pologne doit être placée au milieu de la Table, le Roi à sa droite, la Reine à gauche, Monsieur le Duc d'*Orleans* & toutes les Princesses marquées dans la marche; & les deux Ambassadeurs Polonois y mangeront. Monsieur le *Prince* doit y faire sa charge de Grand Maître de la Maison du Roi.

Des Princes ou des Ducs & Pairs serviront la Reine de Pologne.

Les Grands Officiers du Roi en Charge, Pannetier, Echanson & Ecuyer tranchant serviront le Roi.

La Reine sera servie de même que la Reine de Pologne.

Les Princesses choisiront des personnes pour les servir, qui seront à côté & derriere elles.

Il n'y aura qu'une Nef sur la Table.

Trois Cadenats pour Leurs Majestez.

Des Gardes du Corps marcheront à la tête de chaque Service. L'Huissier de la Sale, le Maître des Cérémonies, le Grand Maître des Cérémonies ensemble; douze Maîtres d'Hôtel le Bâton bas à la main deux à deux. Le Maître d'Hôtel ordinaire; le Premier Maître d'Hôtel, le Grand Maître de la Maison portant le Bâton haut; les Grands Officiers, Pannetier, Echanson & Ecuyer tranchant, marcheront seulement au premier service. Les Gentilshommes Servans porteront les plats.

Les deux Ambassadeurs seront servis par deux Controlleurs Généraux.

Six Gardes de la Manche & les Hérauts seront proche de la Table & en arriere.

Pendant le Festin les vingt-quatre Violons joueront.

Le lendemain du Mariage les Compagnies iront lui faire compliment, mais par députation: Elle les écoutera débout.

Au départ de la Reine de Pologne, le Roi & la Reine l'accompagneront hors de Paris.

Aux Villes de son passage la Reine sera complimentée par tous les Corps: Celui de la Ville ira aux Portes pour la recevoir.

Les Officiers du Roi la conduiront jusques sur la Frontiere.

La Maréchale de *Goebriant* l'accompagnera jusques en Pologne, avec le caractere d'Ambassadrice.

L'Evêque d'*Orange* l'accompagnera aussi.

Le Poële lui sera présenté par les Corps de Ville.

Dans les Villes de son passage elle ne délivrera point les prisonniers.

Du traitement de la Reine de Pologne depuis le jour de son Mariage, jusques sur la Frontiere.

IL fut arrêté qu'il y auroit une Table pour la Reine, servie par les Officiers de bouche.

Une pour la Maréchale de *Goebriant*, où les Dames & les Filles d'honneur mangeront.

Une Table pour les Femmes de Chambre.

Une Table pour l'Evêque d'*Orange*, où les principaux Officiers & Gentilshommes mangeront.

Une Table pour les Officiers du Roi qui la serviront.

Officiers nécessaires près de la Reine de Pologne, & à sa conduite.

L'Introducteur des Ambassadeurs.
Le Maître des Cérémonies.
Un Maître d'Hôtel.
Trois Gentilshommes Servans.
Un Controlleur Général.
Un Aumônier du Roi.
Un Chapelain.
Un Clerc de Chapelle.
Un Ecuyer du Roi qui lui donne la main.
Quatre Pages du Roi.
Un Huissier de la Chambre.
Un Maréchal des Logis & quelques Fouriers.
Douze des Cent-Suisses commandez par un Exempt.
Deux Archers du Grand Prévôt & un Officier.
Un Carosse du Roi.
Un Carosse de la Reine.
Six Valets de pié.
Des Gardes du Corps avec un Lieutenant.

Ces Projets de la Cérémonie des Fiançailles ne furent point exécutez à cause des difficultez qui survinrent pour les rangs.

Voici la Relation de la maniere dont elle s'est passée.

Cérémonie du Mariage de la Princesse Marie Louise de Gonzague de Mantoue *avec le Roi de Pologne en 1645.*

LE Dimanche 5. Novembre les ordres ayant été donnez par Leurs Majestez aux Sieurs de *Rhodes* & de *Sainctot* pour le Mariage de la Princesse *Marie*, avec le Roi de Pologne, & au Sieur de *Berlise*, d'amener les Ambassadeurs Polonois sur les neuf heures du matin, l'Evêque de *Warmie* arriva sans aucune Cérémonie au Palais Royal. Le jour précedent il avoit envoyé le Sieur de *Ron*, Résident en France pour le Roi de Pologne, demander au Cardinal de *Lyon*, Grand Aumônier de France, la permission de marier la Princesse *Marie* avec le Roi de Pologne, & d'en faire la Cérémonie au Palais Royal. Il fut même chez le Curé de

de St. Leu, Grand Vicaire de l'Archevêque de Paris, qui s'étoit fait apporter par le Curé de St. André des Arts, la publication des trois Bans de la Princesse; & ayant désiré les qualitez du Roi de Pologne & de l'Ambassadeur, & la certification par l'Evêque de *Warmie* de la publication en Pologne, le Grand Vicaire expedia la permission de marier à l'Evêque de *Warmie*, quoique faite dans le Palais, & que cela ne fût pas nécessaire, néanmoins on ne laissa pas d'observer toutes ces formalitez.

Sur les dix heures, le Maître des Cérémonies ayant porté les ordres du Roi à tous les Gardes tant dehors que dedans le Logis du Roi de prendre les armes, le Sieur de *Berlise* vint dans les Carosses du Roi prendre le Duc de *Joyeuse* Grand Chambellan, pour aller querir le Palatin de *Posnanie*. Pendant ce tems-là Madame de *Senecey*, Dame d'honneur de la Reine fut chercher la Princesse dans un Appartement où elle étoit habillée, & l'amena dans celui de la Reine où étoit le Roi, *Monsieur*, & le Duc d'*Orleans*. Le Palatin de *Posnanie* chargé du Pouvoir pour épouser partit de l'Hôtel de Vendôme, son Cortége étant à cheval magnifiquement paré, leurs chevaux enharnachez d'or & de Pierres précieuses, au nombre de cent-cinquante, l'Ambassadeur vêtu de toile d'argent, doublée de Martre, étoit à cheval entre le Duc de *Joyeuse* qui étoit à la droite, & le Sieur de *Berlise* à sa gauche. Toute la suite entra dans le Palais Royal avec leurs armes, & fit caracole dans la seconde Cour, où elle mit pied à terre.

L'Ambassadeur fut dans la Chambre de descente des Ambassadeurs. Le Sieur de *Berlise* alla savoir de Leurs Majesté quand elles auroient agréable que l'on emmenât l'Ambassadeur à l'Audience. L'Ordre lui ayant été donné, il le fut querir, l'Ambassadeur trouva le Sieur de *Rhodes* au bas de l'Escalier: Les Cent-Suisses étoient en haye sur les degrez, jusqu'à la porte de la Sale des Gardes, où le Marquis de *Chandenier* Capitaine des Gardes du Corps Ecossois vint le recevoir.

Les Gardes étoient sous les armes en haye. Il passa par l'Antichambre à la Chambre du Roi, vint à la Galerie, où étoient Leurs Majestez, au bout de laquelle le Maître des Cérémonies fit demeurer tous les Polonois auprès de la Chapelle, les faisant ranger en haye des deux côtez. Les Sieurs de *Chandenier*, de *Rhodes* & de *Berlise* ayant fait leurs saluts, l'Ambassadeur & le Duc de *Joyeuse* s'approcherent de Leurs Majestez en les saluant. Après un quart d'heure de conversation, on alla dans la Chapelle, ou peu de personnes entrerent; il n'y eut que quelques Polonois des principaux, le Résident & le Secrétaire de l'Ambassade, l'Ambassadeur. Le Roi menoit la Princesse qui devoit être la Reine de Pologne; ensuite la Reine étoit conduite par son Chevalier d'honneur & son premier Ecuyer. Après elle, quelques Dames & quelques Seigneurs de la Cour, & les Filles de la Reine. L'Evêque de *Warmie*, avant de commencer la Messe, vint en Mitre jetter de l'Eau bénite à leurs Majestez; durant ce tems là l'Ambassadeur étoit à gauche de leurs Majestez & la Princesse *Marie*. L'Evêque retournant à l'Autel, un Aumônier du Grand Aumônier, aidant à l'Autel, fit la lecture de la Procuration du Roi de Pologne, qui étoit en Latin, laquelle étant achevée, l'Evêque vint au milieu de la Chapelle pour marier la Princesse. Alors l'Ambassadeur Palatin alla à la main droite de la Princesse, qui se mit à sa gauche. Après que l'Officiant eut béni les 13. pieces d'or & l'Anneau, qui étoit une Bague de la valeur de 40000. livres. L'Ambassadeur donna l'un & l'autre à la Princesse. Cette Cérémonie finie il se retira à l'Autel; dans cet intervale, le Sieur de *Sainctot* fit mettre trois Prie-Dieux, un pour la Reine de Pologne, qui fut au milieu, un à droite, pour le Roi, & l'autre à gauche, pour la Reine. L'Ambassadeur se mit sur un Carreau derriere la Reine de Pologne hors le drap de pied, & sur d'autres Carreaux, derriere le Roi. *Monsieur* & le Duc d'*Orleans* à côté du Prie-Dieu du Roi; le Cardinal de Lyon faisant sa Charge de Grand Aumônier, en Camail & en Rochet. L'Evêque de *Meaux* premier Aumônier, de même, & les Aumôniers de la Reine se placerent auprès de Sa Majesté. *Monsieur*, & Monsieur le Duc d'*Orleans* avoient leurs Aumôniers, les Evêques étant en Camails & Rochets. Derriere le Roi, le Marquis de *Chandenier*, Capitaine des Gardes. Derriere la Reine le Sieur de *Guittaut*, Capitaine de ses Gardes. Le Sieur de *Berlise* près de l'Ambassadeur; les Sieurs de *Rhodes* & de *Sainctot*, vers l'Autel, à côté de Leurs Majestez & sur les Ailes six Gardes de la Manche de la Compagnie Ecossoise. La Reine de Pologne étoit vêtuë d'une Robe de Satin blanc en broderie d'argent, & grand nombre de chaines de Diamans & de Perles; ses gands étoient même bordez d'un rang de Perles & de Diamans. On lui mit dans la Chapelle une Couronne fermée enrichie de Diamans & de Perles de la Couronne. La Reine étoit parée d'une Chaine de grosses Perles, & d'une Croix de trois gros Diamans, où pendoient trois grosses Perles en poire d'un prix inestimable. La Messe finie, qui fut sans Offrande, ni aucune autre Cérémonie, si non qu'étant achevée le Corporal fut présenté à la Reine de Pologne, au Roi & à la Reine; Leurs Majestez vinrent dans l'Appartement de la Reine, par le long de la Terrasse, l'Ambassadeur Palatin marchant immediatement devant.

L'Evêque s'y rendit quelque tems après. Pendant ce tems-là, le dîner se servit; le Sieur de *Vervins* premier Maître d'Hôtel faisant sa Charge, fut avertir Leurs Majestez que la Table étoit servie. Le Roi conduisit la Reine de Pologne, la Reine suivit *Monsieur*, le Duc d'*Orleans*; & les deux Ambassadeurs. Le Festin fut servi dans la Sale des Gardes de la Reine, il y avoit d'un côté des Echafauts où étoient les Polonois, & quantité de Dames. D'un autre côté une Tribune, où étoient le Nonce, les Ambassadeurs de Portugal, de Venise, & de Savoye *incognito*. A l'autre bout de la Sale on avoit dressé un grand Buffet de Vaisselle d'argent ciselé, & dans le coin un Echaffaut pour les vingt-quatre Violons, qui jouérent pendant le dîner. La Sale étoit ornée des plus riches tapisseries de la Couronne, & sur la cheminée on avoit élevé un Dais de Velours violet semé de fleurs de Lys d'or, & au milieu de la Sale une platte forme de deux marches pour y monter.

Au milieu de la Table étoit assise la Reine de Pologne, à la droite le Roi, après *Monsieur*, & ensuite le Duc d'*Orleans*, à la gauche de la Reine de Pologne, la Reine. Leurs Majestez avoient proche d'elles un Nef; ensuite de la Reine, les Ambassadeurs Polonois, le Palatin de *Posnanie* & l'Evêque de *Warmie*. Derriere le Roi, le Marquis de *Chandenier* Capitaine des Gardes, derriere la Reine, le Sieur de *Guittaut* son Capitaine des Gardes; près les Ambassadeurs, l'Introducteur.

Le Cardinal de *Lyon* fit la Bénédiction; le premier Maître d'Hôtel servit & présenta la Serviette au Roi, le Sieur de la *Ondiniere* Maître d'Hôtel, celle à la Reine de Pologne, & le Sieur *Gilliers*, autre Maître d'Hôtel du Roi celle à la Reine.

Leurs Majestez furent servies, chacune par trois Gentilshommes Servans; l'un servant de Pannetier l'autre d'Echanson, & le troisiéme de Tranchant. *Monsieur*, par le Controlleur Général *Coquet*; le Duc d'*Orleans* par le Controlleur Général *Parfait*, & les Ambassadeurs, par des Controlleurs du Roi. Il survint une contestation entre les Controlleurs & ceux du Gobelet, les derniers ne voulant donner le

le Vin des Ambaſſadeurs aux Controlleurs, & voulant préſenter le vin eux-mêmes; mais la Reine jugea en faveur des Controlleurs. On but à la ſanté du Roi de Pologne; dont les Ambaſſadeurs remercierent débout, avec tout le reſpect du monde, Sa Majeſté.

Le Feſtin fut de quatre Services: Le dîner fait, Leurs Majeſtez ſe retirerent dans le Grand Cabinet de la Reine, où les Ambaſſadeurs ſe rendirent; & comme le Roi & la Reine vouloient conduire la Reine de Pologne à l'Hôtel de Nevers, le Sieur de *Berliſe* dit au Sieur *Giraut*, Secrétaire à la Conduite des Ambaſſadeurs de faire marcher la ſuite de l'Ambaſſadeur, & qu'enſuite la Garde ordinaire marcheroit; mais les Ambaſſadeurs, s'y oppoſerent. On trouva cet expédient; que les Ambaſſadeurs s'en iroient devant avec leur Cortége à Cheval, & que le Roi marcheroit avec ſa Garde en l'ordre accoûtumé.

Les Ambaſſadeurs partirent donc du Palais pour venir à l'Hôtel de Nevers, comme ils étoient venus le matin avec les Trompettes; excepté que les Ambaſſadeurs ſe mirent dans les Caroſſes du Roi avec le Duc de *Joyeuſe* & le Sieur de *Berliſe*. Ils trouverent au bas de l'Eſcallier, la Ducheſſe de *Longueville*, qui étoit pour recevoir Leurs Majeſtez accompagnée du Comte de *Brienne*, de Madame de *Brienne*, de la Marquiſe de *Montauſier*, de la Marquiſe de *Gamache* & de pluſieurs autres perſonnes de qualité.

Les Ambaſſadeurs étant deſcendus de Caroſſe, s'arrêterent en bas avec la Ducheſſe de *Longueville*, pour attendre Leurs Majeſtez. Alors le Secrétaire à la Conduite des Ambaſſadeurs fit monter les Polonois en haut dans l'Antichambre.

Le Roi vint du Palais Royal à l'Hôtel de Nevers en cet ordre.

Les Mouſquetaires, les Chevaux Legers, les Archers du Grand Prévôt, les Cent-Suiſſes, le Caroſſe de la Reine, où étoit celle de Pologne, le Roi & la Reine Regente ſe placerent. *Monſieur*, Monſieur le Duc d'*Orleans*, la Princeſſe de *Condé*, la Ducheſſe d'*Anguien*, la Dame de *Senecey*, & Madame de la *Flotte*; derierre le Caroſſe, les Gardes du Roi, les Gendarmes. A la deſcente du Caroſſe de la Reine, la Ducheſſe de *Longueville* reçut Leurs Majeſtez. Elles monterent en haut, les Ambaſſadeurs marchant immédiatement devant. La Reine de Pologne fit l'honneur de ſon Logis au Roi & à la Reine. Ils entrerent dans la Chambre de l'Audience où il y avoit trois Fauteuils ſur un drap de pied. Le Roi ſe mit ſur celui du milieu, la Reine à main droite, & la Reine de Pologne à gauche; *Monſieur*, Monſieur le Duc d'*Orleans*, Madame la *Princeſſe*, Meſdames les Ducheſſes d'*Anguien*, & de *Longueville* s'aſſirent ſur des Tabourets.

Il ſe forma une Converſation d'une demie heure: enſuite le Roi & la Reine s'en retournerent, & la Reine de Pologne les fut conduire au bas de l'Eſcalier, où elle demeura juſqu'à ce que le Caroſſe de Leurs Majeſtez fût parti.

Quelques tems après, les Officiers du Roi qui étoient ordonnes pour être auprès de la Reine de Pologne, tant qu'elle ſeroit en France, la ſaluerent, c'étoient les Sieurs de *Rhodes*, de *Berliſe*, de *Sainctot*, de *Lavenage* Enſeigne des Gardes du Corps, douze Gardes & un Exempt; le Sieur *Voiture* Maître d'Hôtel du Roi, le Sieur *Coquet* Controlleur Général; les Sieurs de la *Marche*, *Fontenay* & *Parfait*, Controlleurs de la Maiſon du Roi, qui furent deſtinez pour ſon traitement. Les Sieurs *Giraut*, de *Tiſé* & de la *Fayolle* Gentilshommes Servans, & enſuite tous les autres Officiers qui avoient eu ordre de la ſervir, après quoi les Ambaſſadeurs ſe retirerent.

Le Sieur *Giraut* Secrétaire à la Conduite des Ambaſſadeurs les reconduiſit juſqu'à leurs Caroſſes, le Grand Maître des Cérémonies, & l'Introducteur étans reſtez pour prendre les ordres de la Reine de Pologne. Quelque tems après elle demanda ſa Viande pour ſouper; le Sieur de *Voiture* vint avec ſon bâton de Maître d'Hôtel, lui dire qu'elle étoit ſervie. Sa Majeſté ſoupa dans l'Antichambre en Public, de la même maniere que fait le Roi, ſervie de pareils Officiers. Pendant ce tems on ſervit les Tables des Dames d'honneur & des Gentilshommes.

La Reine ayant ſoupé, ſe retira dans ſa Chambre, donnant l'ordre & le Mot à l'Enſeigne des Gardes du Corps.

Le Lundy ſur les onze heures elle envoya viſiter la Reine par le Sieur de *Noire-Fontaine* ſon Ecuyer, & la Reine envoya auſſi-tôt *Ciſredy* viſiter la Reine de Pologne. Sa Majeſté Polonoiſe dîna en Public, & fit dîner avec elle la Princeſſe *Palatine* au bas bout du même côté. L'après-dîné Monſieur le *Prince* la vint voir, elle le pria de ſe couvrir, & le fit aſſeoir à ſa droite ſur un Tabouret. Le reſte de la journée ſe paſſa en viſite de toute la Cour. Le ſoir le Cercle ſe tint où Madame d'*Anguien*, les Ducheſſes d'*Harcourt*, de *Rohan*, de *Vantadour*, de *Luynes*, d'*Uzez* & autres ſe trouverent. Sa Majeſté Polonoiſe ordonna qu'on laiſſât entrer tous les Caroſſes dans ſa Cour, ſans diſtinction. Les Ambaſſadeurs dînerent chez le Preſident de *Flexelles*, qui les regala le ſoir d'un Bal, où les Filles de la Reine étoient.

Le 7. Le Maréchal de *Baſſompierre* regala en ſa Maiſon de Chaillot, les deux Ambaſſadeurs, & leur fit un Feſtin magnifique. Ils étoient 18. ou 20. Polonois avec les deux Ambaſſadeurs. Le Sieur de *Berliſe* les y mena dans les Caroſſes du Roi & de la Reine. Le Maréchal de *Baſſompierre* y avoit auſſi convié le Duc de la *Rochefoucault*, le Marquis de *Villeroy*, les Commandeurs de *Souvré* & de *Jarre*, le Sieur de *Bautru*, & d'autres perſonnes de la Cour. L'après-diné il les mena au Cours, où l'on avoit fait trouver le monde exprès. La Reine de Pologne envoya le Sieur de *Sainctot* ſavoir l'état de la ſanté de la Reine, & à quelle heure elle avoit agréable qu'elle la vint trouver, pour de là aller avec elle au Cours. Auſſi-tôt la Reine envoya de ſa part viſiter la Reine de Pologne par le Sieur de *Cominges* Lieutenant de ſes Gardes; le Sieur de *Rhodes* reçut les ordres de Sa Majeſté pour la reception de la Reine au Palais Royal, qui furent de la même maniere que ſi c'eût été la propre perſonne du Roi. La Reine de Pologne après avoir dîné tint le Cercle où la Princeſſe de *Condé*, & la Ducheſſe d'*Anguien* ſe trouverent

Sur les trois heures après midi, elle partit de chez elle, marchant devant un de ſes Caroſſes dans lequel ſe mirent les Ecuyers & quelques-uns de ſes Officiers, ſix Gardes de la Prévôté marchoient après; le Sieur de *Saint Rubin* leur Lieutenant à Cheval à la Tête; les Suiſſes du Roi, le Caroſſe du Corps du Roi, ordonné pour la Reine de Pologne, dans lequel étoit la Princeſſe de *Condé*, la Ducheſſe d'*Anguien*, la Ducheſſe de *Rohan*, Madame d'*Aubigny*, ſa Dame d'honneur, Madame de *Langeron* Dame d'Atour, & la Comteſſe de *Matigny*: autour du Caroſſe, des Pages & des Valets de Pied. Le Sieur de *Lavenage* à la tête de douze Gardes du Corps à Cheval; le Caroſſe des filles d'honneur ſuivoit. En arrivant au Palais Royal, Sa Majeſté Polonoiſe trouva les Compagnies du Regiment des Gardes Françoiſes & Suiſſes ſous les Armes, Tambour battant: les Gardes de la Porte, les Archers du Grand-Prévôt ſous les armes dans le Palais; chacun dans ſon poſte. A la deſcente du Caroſſe elle fut reçue par le Grand-Maître des Cérémonies; le long de l'Eſcalier, les Suiſſes de la Garde du Corps étoient Tambour battant: Le Sieur de *Guittaut* Capitaine des Gardes de la Reine, la reçut à la porte de la Salle des Gardes en-haye, & ſous

fous les armes ; le Sieur de *Berlize* accompagnant Sa Majesté par tout.

Elle étoit menée par le Sieur. Polonois son premier Ecuyer, & par le Sieur de *Noirefontaine* son Ecuyer ordinaire. La Reine Regente la vint recevoir à la porte de son Antichambre & lui donna la main droite. Elles allerent dans le Grand Cabinet, où elles tinrent Cercle quelque tems, pendant lequel le Roi vint, & *Monsieur*. Un moment après Leurs Majestez monterent dans le Carosse de la Reine Regente, la Reine de Pologne, le Roi, la Reine Regente, *Monsieur*, la Princesse de *Condé*, la Duchesse d'*Anguien*, & la Dame de *Senecey*. L'on marcha dans l'ordre que la Reine avoit donné au Sieur de *Sainctot*. Les Mousquetaires, le Sieur de *Preville* à leur tête, les Chevaux legers du Roi, à leur tête le Marquis de *Gersé* leur Cornette. Il arriva à la sortie du Palais une Contestation entre les Chevaux Legers & les Ecuyers de la Reine de Pologne, qui étoient dans un Carosse de la Reine ; les Chevaux Legers ne voulant souffrir le Carosse entr'eux, & Sa Majesté ; le Sieur de *Sainctot* leur dit qu'ils ne devoient pas contester ce Rang, & alla sur le champ en informer la Reine qui ordonna au Marquis de *Gersé* de suivre immediatement les Mousquetaires, les Chevaux Legers ensuite, le Carosse des Ecuyers de la Reine de Pologne. Celui des Ecuyers de la Reine, dans lequel étoient les Ducs de *Monbazon* & de la *Force*, le Comte d'*Orval*, & le Sieur de *Guittaut*. Le Carosse du Corps du Roi dans lequel étoient les Sieurs de *Chandenier*, de *Saucourt*, de *Mortemart*, de *Bellinghem*, & de *Monglas*. Les Archers du Grand-Prévôt, les Cent-Suisses du Roi Tambour battant; le Sieur de *Sainte Marie* à leur tête, à Cheval, le Carosse de la Reine où étoient Leurs Majestez, *Monsieur*, & les Dames que je viens de nommer ; autour du Carosse les Gardes du Corps de la Reine de Pologne, du Roi & de la Reine, les Pages, les Valets de pié derriere à Cheval, suivoient les Officiers des Gardes & l'Ecuyer du Roi : ensuite marchoient les Gendarmes, celui des filles de la Reine Regente, les Carosses des Princesses.

Le Roi étant arrivé au Cours y fit sa Collation à l'entrée, au milieu du Cours Leurs Majestez s'arrêterent pour parler aux Ambassadeurs Polonois. Après quelques tours de promenade Leurs Majestez s'en retournerent au Palais Royal, pour y entendre la Comedie, où les Ambassadeurs furent emmenés. A chaque acte les vingt-quatre Violons du Roi jouerent. Les Comediens Italiens firent la farce ; le Divertissement fini, Leurs Majestez revinrent au Cabinet de la Reine où étoit le Cardinal *Mazarin*, d'où elles se séparerent sans Cérémonie, la Reine de Pologne s'en revenant chez elle, dans le même ordre qu'elle en étoit sortie.

Le même jour le Sieur de *Rhodes* fut au Parlement, à la Chambre des Comptes, à la Cour des Aides, leur porter des Lettres de Cachet qui leur ordonnoient de venir Jeudi suivant saluer la Reine de Pologne, & l'Aide des Cérémonies fut porter des Lettres de Cachet au Coadjuteur de Paris, au Chapitre de Notre-Dame, à l'Université, au Châtelet, au Prévôt de Paris, aux Prévôt des Marchands & Echevins de Ville ; avec un ordre à ces derniers de porter les presents ordinaires tant à la Reine de Pologne, qu'aux Ambassadeurs.

Le Mercredi ensuivant, la Reine alla sur les sept à huit heures du soir au Palais Royal pour le grand Bal, où Sa Majesté voulut que tous les Polonois fussent présens, & les Ambassadeurs Resisidens en France. Leurs Majestés se placerent sur une Platte forme où se mit Monsieur le Cardinal *Mazarin* près de Leurs Majestez & les Princesses du Sang. Les Ambassadeurs Polonois eurent un banc à main droite. Le Nonce, les Ambassadeurs de Portugal, de Venize, en eurent un à gauche. Toute la Cour étant placée on tira un Pont qui sortoit du Théatre sur lequel toutes les Dames parées qui devoient danser passerent. Elles se mirent sur des Bancs élevez, & tous ceux de la Cour qui devoient aussi danser, aux Pieds des Dames sur de petits siéges. La toile du Théatre étant levée, on vit une grande Table garnie de soixante Bassins, tant de Citrons que d'autres fruits & Confitures, autour de laquelle quatre-vingt Gardes de la Reine avec leurs Casaques de Velours en broderies d'or sans armes, étoient destinez pour porter les Bassins. Toute la suite des Polonois se plaça le long des Galleries.

Dans ce moment le premier Maître d'Hôtel fit porter par les Gardes, les Bassins à Leurs Majestez qui étoient sur la Platte forme de la Sale ; la Reine de Pologne étant au milieu avoit le Roi à sa droite, & la Reine Regente à sa gauche. On porta ensuite les Bassins aux Dames, & à tous ceux qui étoient dans la Sale.

La Collation finie, le Roi prit pour danser, la Reine de Pologne vêtuë d'une Robe de Velours noir en broderie d'or, & une Chaine de Diamans du prix de deux cent-mille livres ; une Croix de 300000. livres, des pendans d'Oreilles de 50000. livres, un Bouquet de Diamans de 200000. livres. Leurs Majestés commencerent le branle ; le Duc d'*Anguien* y dansa, Madame d'*Anguien*, Mademoiselle de *Longueville*, tous les Princes & les Princesses, les Ducs & les Duchesses, & les Grands Seigneurs richement parez se prirent au Branle. Madame d'*Orleans* & *Mademoiselle* n'y étoient pas à cause de l'indisposition de Monsieur le Duc d'*Orleans*. Le Roi dansa la premiere courante, & le Bal continua jusqu'à une heure après minuit, que les Reines prirent congé l'une de l'autre ; celle de Pologne s'en revint chez elle, & en passant, elle visita la Dame de *Rambouillet* qui étoit malade.

Le Jeudi matin Monsieur le Coadjuteur vint avec son Clergé faire les Complimens à la Reine. Il fut reçu par le Grand Maître, le Maître, & l'Aide des Cérémonies, & emmené dans la Chambre d'Audience de la Reine de Pologne, qui le reçut & entendit son Compliment debout, le remerciment avec le Clergé. Dans le même tems le Chancelier de France, accompagné des Sieurs de *Leon*, *Domeson*, *Sezean* Conseillers d'Etat & de quelques Maîtres des Requêtes vint la visiter. Le Sieur de *Sainctot* les fit entrer dans sa Chambre, & voulant les faire venir dans celle de l'Audience, où étoit la Reine, le Chancelier ne le jugea pas à propos ; disant qu'ils ne faisoient pas de Corps, & qu'ils l'attendroient dans sa Chambre. La Reine vint aussi-tôt, & reçut leur Compliment, comme elle avoit fait le jour precedent, celui de Monsieur le Surintendant, accompagné des Officiers des Finances.

La Ville vint ensuite.

L'après dînée, le Parlement vint la complimenter. L'Aide des Cérémonies le reçut dans la Chambre de descente.

La Reine étant avertie de leur arrivée alla dans la Grande Sale préparée pour les Audiences. Le Sieur de *Rhodes* Grand Maître des Cérémonies, & le Sieur de *Berlize*, Introducteur des Ambassadeurs le furent querir ; le Sieur de *Sainctot* étant demeuré auprès de la Reine, ils marcherent dans cet ordre. Leurs Huissiers, les Notaires. de la Cour, le premier Huissier en Robe rouge, l'Aide des Cérémonies, & le Sieur *Girault*, après eux l'Introducteur & le Grand-Maître des Cérémonies, le Premier President, les Presidens de la Cour, les Conseillers marchant deux à deux & le Procureur Général à la porte de la Sale des Gardes. Ils furent reçus par le Sieur de *Lavenage* Enseigne des Gardes du Corps, qui avoit fait mettre les Gardes en haye, & sous les armes [ce qu'il ne devoit pas faire.] Le Parlement s'approchant du Drap de pied de la Reine, assise dans un fauteuil, ayant un Dais au-

au-dessus d'elle, se leva & reçut la harangue du Premier President debout. Ensuite la Reine témoigna l'obligation qu'elle avoit à la Compagnie, & dit, qu'elle s'en souviendroit toute sa vie : en les assurant de son affection. Elle remercia en particulier le Premier President des soins & de la bonne justice qu'il lui avoit rendue dans ses affaires, & le pria de vouloir faire enregistrer au Parlement son Contrat de Mariage ; après quoi le Parlement se retira dans le même ordre qu'il étoit venu. Le Procureur Général fit son Compliment après en particulier. On emmena ensuite la Chambre des Comptes, dans le même ordre que le Parlement, le Premier President *Nicolai* porta la parole ; la Cour des Aides vint après. Le President *Dorieux* harangua la Reine, dans l'absence du Premier President.

La Ville vint ensuite, menée par le Duc de *Monbazon*, qui la presenta. Le Prévôt des Marchands fit son discours, & finit par les présens ordinaires que la Ville lui offroit, de six douzaines de flambeaux musqués, & six douzaines de boëtes de Confitures. Dans ce tems-là, la Reine d'Angleterre arriva pour voir la Reine. Elle la fut recevoir à la porte de l'Antichambre, & lui donna la droite. La visite étant finie, elle conduisit Sa Majesté Britanique, jusques sur le haut de l'Escalier, à la porte de la Sale des Gardes, le Châtelet eut son Audience, la parole fut portée par le Lieutenant Civil. L'Université vint aussi en Corps la haranguer. Les Ambassadeurs, les Duchesses & autres Dames de la Cour furent presens à ces Audiences. La Reine soupa ce jour là en Public, comme elle y avoit dîné.

Le lendemain Vendredi, la Ville fut visiter sur les deux heures les Ambassadeurs, & leur porta les presens ordinaires. La Reine dîna en Public, & l'après dînée elle tint Cercle jusqu'à trois heures ; de là, elle alla voir la Reine d'Angleterre au Louvre, qui un moment auparavant avoit reçu à l'Audience les Ambassadeurs Polonois. Elle fut reçue dans l'Antichambre par celle d'Angleterre qui lui donna la droite. Elles tinrent Cercle. Madame la *Princesse*, la Duchesse de *Longueville*, la Demoiselle de *Longueville*, les Duchesses d'*Espernon* & de *Rohan*, qui étoient revenues avec la Reine de Pologne & la Duchesse de *Monbazon* s'assirent.

La visite faite, la Reine d'Angleterre vint conduire celle de Pologne jusqu'à la porte de l'Antichambre en entrant dans celle des Gardes, & se separerent. La Reine de Pologne étant arrivée à l'Hôtel de Nevers, donna Audience au Nonce, à l'Ambassadeur de Savoye, au Résident de Parme, à ceux du Palatin, de Suede & du Landgrave ; qui la vinrent tous Complimenter, étant presentez & conduits par les Sieurs de *Berlize* & de *Sainctot*. Le soir elle se retira, & le lendemain Samedi, elle donna Audience à l'Ambassadeur de *Venize*, à celui de Hollande, aux Residens d'Angleterre & de Florence, conduits comme au jour précédent, qui tous étoient venus la complimenter sur son Mariage.

Le Sieur de *Berny*, Conseiller en la Cour, donna le Jeudi à dîner aux Ambassadeurs & le Vendredy le Maréchal de *Bassompierre* les traita tous les jours, la Reine de Pologne envoyoit visiter de sa part, & savoir la santé de la Reine par le Sieur de *Sainctot*.

Le Samedi matin le Sieur de *Rhodes* avertit le Coadjuteur, que la Reine de Pologne iroit le lendemain à son Eglise à la Messe, afin qu'il la reçut comme la propre personne du Roi & l'Aide des Cérémonies fit preparer le haut Dais, le Drap de pié & le Dais pour cette reception.

Le Dimanche sur les dix à onze heures du matin l'Evêque de *Warmie* se rendit à l'Hôtel de Nevers, où le Sieur de *Berlize*, Introducteur des Ambassadeurs l'emmena ; il y fut reçu par le Sieur de *Sainctot*, Maître des Cérémonies, au bas de l'Escalier où les Gardes detachez & sous les armes, de la Compagnie des Cent-Suisses étoient en haye, & dans la Grande Sale, les Gardes du Corps, à la porte de laquelle le Sieur de *Lavenage* Enseigne des Gardes le reçut. Ils le conduisirent tous dans la Chambre de la Reine de Pologne. Il étoit precedé de toute la Noblesse Polonoise, à la tête de laquelle le Sieur *Girault* étoit. Un moment après la Reine vint dans la Chambre, accompagnée de la Dame de *Senecey*, Gouvernante du Roi, & des Dames de la Cour. Le Duc de *Saint Simon* vint voir Sa Majesté, qui voulut bien lui faire l'honneur de le baiser. Le Sieur de *Sainctot* vint dire à la Reine qu'il étoit temps de partir pour la Messe qu'elle vouloit entendre à Notre-Dame. Le Coadjuteur trouva à propos que ce fût une Grande Messe, tant pour la dignité de cette action, que pour faire voir aux Polonois les Cérémonies de l'Eglise de France. Elle fut donc conduite par l'Evêque de *Warmie*, & le Duc de *Saint Simon* dans son Carosse. Ils marcherent tous dans cet ordre à Notre-Dame. Tous les Polonois, les premiers dans leurs Carosses, au nombre de vingt ; puis un de ceux de la Reine Regente, ordonné pour la Conduite des Ambassadeurs. Après celui des Ecuyers de la Reine de Pologne. Après le Carosse du Roi pour les Ambassadeurs, dans lequel étoit l'Evêque de *Warmie*, & le Palatin de *Posnanie*, l'autre Ambassadeur n'ayant pas pu y venir à cause de son indisposition. Les Archers du Grand Prévôt, les Suisses ; le Carosse du Corps du Roi, pour la Reine de Pologne, où étoient plusieurs Dames, autour duquel étoient les Gardes du Corps, les Pages & les Valets de pied. Derriere le Carosse à Cheval, le Sieur de *Lavenage* Enseigne des Gardes. Le Carosse des Filles d'honneur de la Reine, suivi de plus de trente autres.

La Reine étant arrivée au Parvis de Notre-Dame, l'Evêque de *Warmie* & le Duc de *St. Simon* la prirent & la menerent, la queue de sa Robe portée par la Dame d'*Aubigny*, sa Dame d'honneur. Elle fut reçue à la descente de son Carosse par le Grand Maître des Cérémonies & à la porte de l'Eglise par le Coadjuteur en Mitre & en Chape, assisté de son Clergé. Un Chanoine lui presenta un Carreau sur lequel s'étant mise à genoux, le Coadjuteur lui presenta de l'eau Benite, lui fit baiser la vraie Croix, dit un Evangile & la harangua. Ensuite dequoi le Maître des Cérémonies fit tout avancer vers le Chœur, les Suisses marchant devant. Après les Polonois, l'Aide des Cérémonies & le Sieur *Girault* les conduisant. Le Clergé de l'Eglise, puis le Maître des Cérémonies, le Grand Maître des Cerémonies, & l'Introducteur ; le Coadjuteur marchant près de la Reine, à main droite environné de quelques Chanoines. L'Enseigne des Gardes du Corps marchoit derriere elle : sa Dame d'honneur & les filles de la Reine l'accompagnoient.

La Reine monta sur une Estrade élevée de deux marches, surmontée d'un Dais, sur laquelle il y avoit un Prié-Dieu couvert d'un Drap de pied de Velours violet semé de fleurs de Lys d'or. On donna à l'Ambassadeur derriere elle, un Carreau, & un au Duc de *St. Simon*.

Sa Majesté avoit un Aumônier du Roi à main droite proche son Prié-Dieu. Monsieur le Coadjuteur dit la Messe Pontificalement. Le Chantre avec son Bâton tenoit le Chœur. Le livre de l'Evangile lui fut donné à baiser par le Chanoine qui servoit de Diacre ; & à l'issue de la Messe Monsieur le Coadjuteur lui apporta à baiser le Corporal ; & la vint reconduire jusqu'au lieu où il avoit été la recevoir avec la Croix, en Chape & en Mitre, & avec son Clergé. Sa Majesté revint de là chez elle dans le même ordre qu'elle en étoit partie. Elle dîna en Public ; à l'issuë de son dîner, la Princesse de Condé la vint voir, un moment après, le Duc d'*Orleans*, qu'elle fut recevoir presque à la porte de sa Chambre. Son Altesse lui fit ex-

excuse de ce qu'elle n'étoit pas encore venuë la visiter sur son indisposition, qui l'avoit empêchée de sortir. Ils s'assirent tous deux, la Reine à main droite, & le Duc à sa gauche dans un siége à bras & à dossier. Il y demeura environ un demie heure; la Visite finie, Monsieur le Duc d'*Orleans* s'en alla. La Reine le reconduisit jusqu'à la porte de sa Chambre. Sur les quatre heures du soir la Reine la vint visiter. Elle fut la recevoir à la porte de la Sale des Gardes, la Reine étant dans la Chambre de celle de Pologne, prit la main droite. Madame la *Princesse* vint avec Sa Majesté; la visite étant faite, Sa Majesté Polonoise fut reconduire la Reine jusques au haut des degrez.

Le Lundi la Reine fut visitée de plusieurs Dames de la Cour, des Princesses, des Princes, Ducs & autres. Elle envoya à l'heure de son dîner, savoir par le Sieur de *Voiture*, si elle pourroit voir Monsieur le Duc d'*Orleans*; mais il étoit sorti. Elle auroit été le même soir voir le Cardinal *Mazarin*, si elle eût vû Monsieur le Duc d'*Orleans*; mais ne l'ayant visité, le Cardinal l'envoya supplier de ne s'en pas donner la peine, elle demeura chez elle jusqu'à six heures du soir, qu'elle fut au Palais Royal voir la Reine qui la vint recevoir dans son Cabinet de l'Alcove: elle étoit entrée par la Cour des Cuisines. La Reine Regente lui donna la main droite; elle supplia la Reine de trouver bon qu'elle se retirât en une Religion cinq ou six jours, pour donner ordre à ses affaires domestiques dont elle ne pouvoit avoir aucun soin, à cause du Grand Monde qui lui faisoit continuellement la Cour.

Leurs Majestez avec le Roi, le Duc d'*Anjou*, le Duc d'*Orleans*, *Mademoiselle*, le Cardinal *Mazarin*, les Princesses de *Condé*, les Duchesses d'*Anguien*, de *Longueville*, de *Monbazon*, & toute la Cour furent à la Comedie qui étoit *Rodogune*, *de Corneille*, à l'issuë de la Comedie, elle retourna au Cabinet de la Reine, & après plusieurs Complimens, priant la Reine de ne pas sortir, le Roi la vint conduire jusques dans le Grand Cabinet. De là elle revint chez elle où elle soupa en Public.

Le Mardi matin à son reveil, elle envoya le Sieur de *Sainctot* trouver la Reine pour savoir l'état de sa santé, & lui dire qu'elle ne partiroit que le lendemain pour se retirer dans son particulier. Le Sieur de *Sainctot* prit ordre de la Reine de permettre que les Officiers qui la servoient se retirassent pour un tems & que le jour qu'elle reviendroit ils retourneroient pour son service. Elle lui dit d'aller trouver Monsieur le Grand Maître de France, pour recevoir l'ordre, lequel commanda au Sieur de *Sainctot* d'avertir un chacun au tems qu'elle reviendroit. Les Ambassadeurs la vinrent voir au matin, elle dîna en Public, & le soir Madame la *Princesse*, la Duchesse de *Longueville*, la Demoiselle de *Longueville*, la vinrent voir. Elle les retint pour souper en Public avec elle. Sa Majesté se mit dans sa Chaise, où après qu'elle fut à table, on apporta trois Couverts & trois siéges, sur lesquels ces trois Princesses s'assirent de son côté, y ayant une place vuide entre elle & Madame la *Princesse*.

Elles étoient servies de plats qui lui avoient auparavant été presentez, & les Princesses furent servies par le Sieur de la *Marche*, frere du Général *Coquet*, le Controlleur Parfait, & le Controlleur le Jeune. Les Violons jouerent le long du souper.

Le lendemain Mercredi, tous les Officiers finirent leurs services. Le Sieur de *Sainctot* fit venir à neuf heures, les Carosses à six Chevaux. La Reine de Pologne partit pour *Issi* à dix heures, le Carosse des Ecuyers allant devant le sien, ensuite les Pages du Roi pour son service à Cheval. Le Carosse du Corps du Roi dans lequel elle étoit avec les Dames de *Langeron* & de *Fienne*, autour duquel étoient les Valets de pied: derriere le Carosse, les Gardes à Cheval, ayant à leur tête, l'Enseigne des Gardes & un Exempt.

Aussi-tôt quelle fut arrivé à Issi, chez la Dame de *Choisi*, qui la vint recevoir à la descente de son Carosse, le Sieur de *Lavenage* & les Officiers du Roi prierent & reçurent les Commandemens, & retournerent à Paris, leur ayant été dit à tous, qu'elle leur feroit savoir par le Sieur de *Sainctot*, le jour qu'elle y seroit de retour.

La Reine revint *incognitò* dès le soir du Mercredi dans son Logis, elle y demeura le Jeudi toute la journée occupée à régler le nombre de ses Domestiques qui devoient l'accompagner à son voyage. Le soir les Ambassadeurs seuls la vinrent trouver sans aucune suite, les ayant envoyé querir dans un de ses Carosses. Ils lui dirent qu'ils avoient reçu des nouvelles du Roi leur Maître, qu'il devoit arriver à Dantzig dans peu de jours. La Comtesse de *Brienne* la vint visiter, & prendre son heure pour aller le lendemain avec la Princesse de *Condé* à des Couvents; ce quelle fit le Vendredi, & fut dîner aux Carmelites. Elle revint de là au Val de Grace, & ensuite aux petites Carmelites. Le soir Madame la Princesse de *Condé*, & la Comtesse de *Brienne*, la remmenerent chez elle, où elle fut visitée par le Maréchal de *Grammont*. Le Samedi elle donna une partie du jour à ses affaires Domestiques, & à pourvoir au payement de ses Dettes, avec les Sieurs de *Plexelles*, de *Montelon*. Elle fut depuis dix heures jusques après dîner au Port Royal, & se rendit chez elle vers le soir.

Relation du Départ de la Reine de Pologne.

LE 24. Novembre. le Sieur de *Berlize* Introducteur, & un Prince Etranger allerent dans le Carosse du Roi & de la Reine chercher l'Evêque de *Warmie*, & le Palatin de *Posnanie* Ambassadeurs Extraordinaires de Pologne, pour les emmener à l'Audience prendre Congé de Leurs Majestez. Ils furent reçus avec les mêmes Cérémonies, qui avoient été observées à leur premiere Audience, suivant les ordres des Sieurs de *Rhodes* & de *Sainctot*.

Les 25. & 26. Sa Majesté Polonoise fut prendre Congé de Leurs Majestez & faire quelques visites d'adieu, & le 27. jour du Départ, leurs Majestez vinrent prendre la Reine de Pologne à l'Hôtel de Nevers, où les Ambassadeurs Polonois, que le Sieur de *Berlize* avoit emmenez, se trouverent, & qu'il fit partir un peu auparavant le Départ de Leurs Majestez, dans un des Carosses de la Reine, & leur suite à Cheval, pour se rendre au Champ destiné, entre la Chapelle & Clignancourt, où Leurs Majestez devoient conduire la Reine de Pologne & se separer.

La Marche se fit dans cet ordre.

TRois cents Archers de la Ville à Cheval avec des hocquetons de Velours bleu, & les armes de la Ville devant & derriere, en broderie d'or & d'argent, ayant huit Trompettes à leur tête, faisant trois Cornettes de Cavalerie.

Les Cinquanteniers, Dixeniers, Quarteniers & Conseillers de Ville, les Huissiers, Sergens de Ville vêtus de Robes de même, & en housse, les armes d'Orfevrerie sur le bras, tous à Cheval & en Housse.

Ensuite la Compagnie des Mousquetaires du Roi, Tambour battant; le Sieur de *Preville* Commandant.

La Compagnie des Chevaux Legers du Roi, le Marquis de *Gersé* leur Cornette à la tête.

Les Gardes de la Prévôté.
La Compagnie des Cent-Suisses.
Un Carosse du Corps du Roi dans lequel étoient Messieurs de la *Rocheguyon*, de *Crequy*, Premiers Gentilshommes de la Chambre, le Marquis de *Chandenier*, Capitaine des Gardes du Corps du Roi, de la Garde Ecossoise, & Monsieur de *Bellinghem* premier Ecuyer du Roi & de *Monglas* Maître de la Garde-Robe.
Le Carosse du Corps de la Reine Regente.
Le Carosse du Corps du Roi, ordonné pour la Conduite de la Reine de Pologne.
Les Trompettes de la Chambre.
Les Sieurs de *Rhodes* & de *Sainctot* allant & venant pour les ordres.
Le Carosse du Corps de la Reine de Pologne, où étoient Madame la *Princesse*, le Duc & la Duchesse d'*Anguien*.
La Dame de *Senecey*, Gouvernante du Roi, & Dame d'honneur de la Reine & la Dame de la *Flotte* sa Dame d'Atour.
Depuis la portiere du Carosse, jusqu'à aller vers les Chevaux en avant, le Duc de *Monbazon* à Cheval, comme Gouverneur de Paris, & les quatre Echevins qui étoient les Sieurs *Langlois*, du *Frenoy*, *Gaignay* & *de la Haye*; le Sieur *Pierre* Procureur du Roi & de la Ville, le Maître Greffier, & *Boucault* Receveur de la Ville; tous à Cheval & en Robe & Housses de Velours. Le Sieur *Scarron Maudine*, Prévôt des Marchands, n'y étoit pas à cause de son indisposition. Il y avoit un grand nombre de Valets autour du Carosse.
Le Sieur de *Rebais* Lieutenant des Gardes du Roi, le Sieur de *Lavenage* Enseigne des Gardes; les Commandans en Chef pour la Garde de la Reine de Pologne jusqu'à la Frontiere. Le Sieur de *Comminge* Lieutenant des Gardes de la Reine, & le Sieur de *Raillix* leur Enseigne. Les Ecuyers du Roi, & les Gardes de Leurs Majestez tous à Cheval.
La Compagnie des Gendarmes du Roi, le Sieur de *Moissac* leur Enseigne, à la tête.
Celle des Gendarmes de la Reine Regente.
Les Carosses des filles de la Reine de Pologne, ensuite celui des Filles de la Reine & ceux des Princesses, des Duchesses & autres Dames.
A la porte de Saint Denis, que Messieurs de la Ville avoient fait tapisser, on salua Leurs Majestés de quelques Salves de Canon & de boëtes, qui étoient sur le Rempart.
A la Chapelle où l'Adieu se devoit faire, le Sieur de *Berlize* emmena les deux Ambassadeurs près du Carosse de Leurs Majestés, pour être presens à leur séparation. Leurs Majestes descendues de Carosse, s'embrasserent se donnant de grands témoignages d'amitié de part & d'autre. Le Roi prenant la Reine de Pologne par la main, la conduisit à son Carosse & ensuite Leurs Majestés monterent dans le leur. Le Sieur de *Rhodes* & de *Sainctot* firent marcher pour Saint *Denys*, la Reine de Pologne, toute sa Cour & le Corps de Ville avec elle, dans le même ordre qu'ils étoient venus jusqu'à la Croix qui panche, Messieurs de Ville mettant pied à terre, s'avancerent à la portiere du Carosse de la Reine pour prendre Congé d'Elle.
Le Sieur *Langlois* premier Echevin porta la parole: Sa Majesté les remercia de leur peine, & leur témoigna combien elle se sentoit obligée à la bonté de Leurs Majestés de tous les honneurs qu'elle recevoit, assurant le Corps de Ville de son affection. On continua aussi-tot de marcher pour Saint *Denys*, où à un demi quart de lieuë de la Ville, se trouverent en armes six cents Bourgeois rangez en haye, & un peu plus avant le Bailly de Saint *Denys*, & le Corps de Ville, qui lui fit sa harangue, & presenta les Clefs à la Reine (ce qu'il ne devoit pas faire). Elle les mit entre les mains du Sieur de *Lavenage* Commandant les Gardes du Corps du Roi pour sa Garde.
Les Rues de la Ville étoient tapissées & pleines de flambeaux allumez aux fenêtres. Sa Majesté Polonoise alla à l'Eglise Abbatiale, où le Clergé la reçut. La parole portée par le Sieur de *Brage.onse* sous-prieur des Anciens.
On lui presenta un Dais, porté par quatre Religieux. Le *Te-Deum* fut chanté; étant fini, elle fut loger dans la Commanderie de l'Abbaie, où elle trouva une Compagnie du Regiment des Gardes Suisses que le Maréchal de *Bassompierre* avoit envoyée pour y faire Garde par ordre du Roi.
Le Sieur de *Pelas* Doyen des Chanoines de Saint Paul de la Ville, vint avec son Chapitre saluer la Reine, & porta la parole. Sa Majesté séjourna deux jours à Saint *Denys*. Elle fut visitée de toute la Cour, & visita les Religions du lieu.
Elle en partit le troisiéme qui fut le 30. Novembre, pour Senlis. La Maréchaussée étoit à une demie lieue de la Ville, avec environ deux cents jeunes Gens à Cheval, qui avoient formé un Escadron. La Reine les ayant vûs ils defilerent pour marcher devant elle à mesure que l'on approchoit de la Ville.
L'on trouva environ douze cents Bourgeois sous les armes: On rencontra le Presidial au milieu du Faubourg; lequel ayant été presenté à Sa Majesté par les Sieurs de *Rhodes* & de *Sainctot*; ainsi qu'ils firent à tous les autres Corps de la Ville. Le president se mit à genoux. La Reine le fit relever. Aussi-tot le Sieur *Loisel* Lieutenant-Général de Senlis fit la harangue, qui étant finie, on continua de marcher vers la porte de la Ville. Les Maire & Echevins firent leur harangue, & presenterent à Sa Majesté les Clefs argentées sur une Toilette de Taffetas bleu, que Sa Majesté donna en même tems au Sieur de *Lavenage*. Les Officiers de la Ville portant les Dais de Toile d'or, marcherent devant la Litiere en dedans de la Ville, les Religieux, les Prêtres des Paroisses de Senlis & les Chanoines s'y trouverent.
Le Doyen fit un Compliment à Sa Majesté, & tout le Clergé accompagna la Reine à l'Eglise Cathedrale, où elle fut descendre. L'Evêque accompagné de son Clergé la reçut à la porte de l'Eglise en Chape & en Mitre & après lui avoir fait baiser la vraie Croix & donné de l'eau Benite, il lui fit un discours plein de pieté & de Conjouissance de l'honneur qu'ils avoient de la recevoir. Sa Majesté fut conduite par les Ambassadeurs qui la menerent au Chœur de l'Eglise, sur le haut Dais préparé pour elle, d'où elle entendit le *Te-Deum*: Elle fut ensuite loger dans la Maison Episcopale, où un moment après la Ville lui vint apporter les presens, & le Chapitre vint de son Chef la saluer. Le Doyen des Chanoines la harangua; il lui fit les presens de boëtes de Confitures. Elle soupa en Public, & le lendemain, après avoir entendu la Messe dans la Chapelle de l'Evêché, & dîné; elle monta dans sa Litiere pour se rendre à Compiegne. Sa Litiere étoit de Toile à fleurs d'argent, couverte par dessus d'une housse de Velours cramoisi, chamaré de grands passemens d'or: les housses & Caparaçons des Mulets de même. Les Bourgeois firent Garde devant son Logis. Ceux de Senlis y avoient aussi fait la Garde, & en passant il y eut une haye de Bourgeois sous les armes, le long de la Ville & du Faubourg par où elle passa.
Elle fut reçue à Compiegne avec tous les honneurs que la Ville put rendre. La Cavalerie fut au devant: Le Sieur de la *Vague*, Capitaine des Chasses fut à sa rencontre, & le Major de *Compiegne* fit mettre un Bataillon de 1500. hommes sous les armes, fit tirer le Canon à son arrivée. La Justice se trouva dans le Faubourg: Le Chef la harangua, & la Ville lui fit porter le Poële à la porte. Lors que la Reine fut descendue à Ste. Corneille, vis-à-vis

vis le Portail, tous les Religieux de la Ville étoient en haye sous leur Croix à la porte de l'Eglise. Le Prieur en Chape, accompagné de ses Religieux, lui ayant fait baiser la Croix lui fit une harangue.

Le *Te-Deum* étant chanté, elle fut au Logis Abbatial, où les presens lui furent apportez. Elle y séjourna le lendemain, & visita les Carmelites du lieu, & les reliques de Sainte *Corneille*.

Le Dimanche 3me. Decembre, elle partit de Compiegne. A la porte du Pont les Maire & Echevins reçurent ses ordres. Elle fut à Noyon, & avant d'y arriver, elle visita la Chartreuse, où on l'attendoit. Le Sieur de *Sainctot* Aide des Cérémonies les ayant avertis quelque tems auparavant du désir que Sa Majesté avoit de voir leur Chartreuse. Elle fut reçue à la porte de l'Eglise par le Prieur & les Religieux; & après les priéres que l'on fait ordinairement, quand la Reine entre pour la premiere fois dans un lieu, étant finies, Sa Majesté visita tous les Cloitres, entra dans la Cellule du Prieur & d'autres, & lorsqu'elle eut tout vû, les Chartreux lui firent une Collation qui ne sentoit pas l'austerité du lieu.

Les Troupes qui étoient en Garnison à Noyon, se trouverent à la sortie de la Reine de la Chartreuse, & les ayant vû en Escadron, ils deffilerent pour prendre leur marche devant sa Littiere. Le Major de la Ville de son côté, avoit rangé les Bourgeois en haye. La Justice se rencontra au milieu du Faubourg, & le Mayeur qui est le Lieutenant Civil, & les Echevins haranguerent Sa Majesté à la porte, & lui presenterent les Clefs de la Ville.

Elle fit son Entrée dans la Ville de Noyon de la même maniere qu'elle l'avoit faite dans les autres Villes par où elle avoit passé. Les trois Compagnies des Chevaux Legers marcherent devant les Carosses des Ambassadeurs. Quelques Polonois & les Pages du Roi à Cheval, quatre Trompettes Polonois & Allemans de même. Les Archers du Grand Prévôt, le Sieur de *Saint Aubin* leur Lieutenant à Cheval à leur tête. Cinquante des Cent Suisses, ayant leurs Officiers à Cheval.

Le Secrétaire à la Conduite des Ambassadeurs.

L'Aide des Cérémonies à sa gauche.

Le Maître des Cérémonies.

Le Grand Maître des Cérémonies.

L'Introducteur à sa gauche.

Le Mayeur à pied, & les quatre Echevins de même, portant le Dais.

La Reine dans sa Littiere, les Valets de pied autour.

Le Sieur de *Lavenage* Enseigne des Gardes du Corps à Cheval.

Le Sieur *Gemeson* Exempt Ecossois.

Les Gardes du Corps du Roi, la Carabine haute. Le Carosse du Corps du Roi ordonné pour mener la Reine, dans lequel étoient les Dames d'*Aubigny* & de *Langeron*, ses Dames d'atour & d'honneur. La Dame de *Choisi de Camp*.

Le Carosse de la Reine de Pologne marchoit vîte.

Le Carosse de ses filles, & trois autres Carosses de ses femmes de Chambre.

Sa Majesté fut descendre à l'Eglise Cathedrale, passant le long des Ruës ornées de Portiques, de devises & de vers à sa louange. Elle fut reçue à la Porte de la Ville par le Sieur *de la Haye*, Doyen de Noyon qui la harangua, & par les Chanoines & le Chapitre. L'Eglise étoit remplie de quantité de Piramides chargées de Luminaires. Etant arrivée au Chœur, toujours conduite par les Ambassadeurs qui servoient d'Ecuyers, le *Te-Deum* fut chanté, à l'issue duquel elle alla se loger à l'Evêché où on lui apporta les presens de la Ville. Le Bailly de l'Evêque, accompagné des Officiers de sa Justice, la vint saluer au nom de l'Evêque. Sa Majesté délivra quelques prisonniers, ce qu'elle fit par tout où elle passa; le Roi lui ayant donné cette liberté.

Le lendemain quatre, on partit pour Nesle, où elle fut reçue de même que dans les autres lieux, & le 5. Elle alla à Peronne, où Monsieur de *Hocquincourt* Gouverneur de la Ville vint une lieue au devant d'elle, avec tous les Gouverneurs des Villes de son voisinage & la Noblesse du Païs, au nombre de plus de 400. Gentilshommes. Le Canon fut tiré à Boulets à son arrivée. Les dehors des Bastions & Faubourgs étoient remplis de Soldats de la Garnison. Les Bourgeois rangez en haye dans la Ville. La Justice & le Clergé dans leurs lieux ordinaires lui firent leurs Complimens. On lui presenta les Clefs, & le Dais lui fut porté. Sa Majesté descendit à l'Eglise, & fut reçue par les Chanoines, & les prieres étant faites, elle remonta dans sa Littiere; l'ordre de sa marche étant de même qu'il avoit été à Noyon. Elle se rendit à son Logis où elle avoit une Garde de deux Compagnies, une Françoise & l'autre Suisse.

Madame de *Hocquincourt* accompagnée de plusieurs Dames de la Province, la reçut à la descente de son Carosse. Le Sieur de *Hocquincourt*, le soir ayant pris le Mot de Sa Majesté, mena chez lui les Ambassadeurs, les Polonois & les principaux Officiers du Roi qu'il régala à souper, & à tous les autres repas, tant que la Reine séjourna à Peronne. Pendant le souper, l'on buvoit à la santé de Leurs Majestés, le Canon des Bastions se faisoit entendre.

Tous les ordres dans toutes les Villes, pour la Conduite de la Reine, furent donnés par les Sieurs de *Rhodes* & de *Sainctot*, qui firent observer toutes choses avec beaucoup de soin, ainsi que Leurs Majestez leur avoient très particulierement recommandé.

Sa Majesté séjourna le 6. & ce même jour le Sieur de *Hocquincourt* Maréchal de Camp & Gouverneur de Peronne, ne manqua pas, suivant les ordres du Roi, de faire trouver les Cornettes de Cavallerie autour de la Ville, pour être le lendemain 7. à Cheval hors de la Ville, afin d'escorter Sa Majesté jusqu'à Metz en Couture près de Cambrai, où le Comte de *Bouquoy*, Commandant la Cavallerie Espagnole, avoit ordre du Roi Catholique, son Maître de la venir recevoir.

Le Jeudi 7. la Reine dîna en Public à Peronne. A l'issue du dîner, les Sieurs de Voiture Maître d'Hôtel du Roi ordonnés pour la servir, *Coquet* Controlleur Général & *Hassellin* Maître de la Chambre aux Deniers présenterent les Officiers de Bouche, du Goblet & du Commun de Sa Majesté qui l'avoient servie, pour recevoir ses Commandemens. Le Sieur *Girault* Secrétaire à la Conduite des Ambassadeurs, & Gentilhomme Servant du Roi qui l'avoit servie en cette qualité, avec les Sieurs de la *Fayolle* & de *Vizé*, aussi Gentilshommes Servans de Sa Majesté, le Sieur de la *Maresse*, *Coquet*, & les Sieurs de *Fontenay* & *Parfait*, Controlleurs de la Maison du Roi, prirent Congé de Sa Majesté Polonoise, auxquels elle fit beaucoup de remercimens, & les Maréchaux des Logis, Fouriers, Lieutenans du Grand Prévôt, ses Archers, les Suisses, les Pages, Valets de Pied & d'autres sortes d'Officiers, reçurent aussi les Commandemens de Sa Majesté.

Elle fut conduite ensuite dans sa Littiere par les Ambassadeurs, où étant le Grand Maître & le Maître des Cérémonies, firent tous marcher dans le même ordre qu'elle étoit entrée à Perronne; excepté que la Littiere & le Carosse de la Maréchale de Goëbriant qui la conduisoit, pour la mettre de la part du Roi entre les mains du Roi de Pologne, marchoit après le Carosse du Corps de cette Reine.

Au sortir de la Ville, elle trouva sur une éminence

nence quatorze Escadrons que Monsieur de *Hocquincourt*, Maréchal de Camp, commandoit, qu'il fit marcher, quatre sur l'Aile droite, & quatre sur l'Aile gauche. L'Escadron de ses Gardes à la tête devant la Littiere; deux Escadrons de Chevaux-Legers, & celle d'ordonnance de Son Altesse Royale derriere la Littiere. Après les Gardes du Roi, trois Compagnies de Gendarmes, qui furent toujours en marche de guerre, jusques par de là Metz en Couture, où etoient sur une éminence huit Escadrons Espagnols, que le Comte de *Bouquoy* commandoit: & dans un autre plus près étoit le Comte de *Bouquoy*, Don *Estevan de Garmond* Gouverneur de Cambray, accompagné du Marquis de *Crevecœur*, du Comte de *Merande*, des Gouverneurs de *Rocroy*, *Ruremonde*, de la Noblesse du Païs au nombre de plus de deux cents chevaux. Les François ayant fait suspension d'armes, ce jour avec les Espagnols, qui fut continuée entre le Sieur de *Hocquincourt*, le Comte de *Bouquoy* & le Gouverneur de Cambray, pour tout le lendemain huitiéme jour de Notre-Dame.

(§. XI.)

Fiançailles & Mariage de Mademoiselle de Valois *avec le Comte de* Soissons, *comme Procureur du Duc de* Savoye *en* 1663.

LE 25. Fevrier, jour pris pour les Fiançailles, le Comte de *Soissons* alla au Palais prendre Mademoiselle de *Valois* pour la conduire au Louvre. Il lui donna la main avec le Marquis de *Ville* Ambassadeur de Savoye; tous deux la menerent au Salon du Roi. Le Contract y fut lu par le Comte de *Brienne* Secrétaire d'Etat pour les Affaires Etrangeres, & le Cardinal *Antoine* fit les Fiançailles.

Le Roi & la Reine Mere signerent le Contract.

La Duchesse Douairiere, Mere de Mademoiselle de Valois.

Monsieur.

Madame.

Mademoiselle d'*Alençon*.

Mademoiselle de *Valois* dans son rang de Princesse.

La Princesse de *Condé*.

Le Comte de *Soissons*.

• L'Ambassadeur de Savoye.

Ces Princes & Princesses avoient été avertis par le Sieur de *Sainctot* de se trouver aux Fiançailles.

Le Dimanche suivant les Cérémonies du Mariage se firent dans la Chapelle du Louvre par le Cardinal *Antoine*, en présence du Roi & de la Maison Royale.

Le Cardinal, avant que de commencer la Messe, fit la bénédiction de l'Anneau & d'une piece d'or, & le Comte de *Soissons* donna l'un & l'autre à Mademoiselle de *Valois*. Ils étoient tous deux au bas des degrez de l'Autel.

Dans le tems que le Cardinal *Antoine* fit le Mariage, le Roi sortit de sa place & s'approcha de Mademoiselle de *Valois* & du Comte de *Soissons*; &, après avoir été témoin du Mariage, il s'en retourna à son Prie-Dieu.

Mademoiselle de *Valois* & le Comte de *Soissons* s'agenouillérent sur deux Carreaux au pié de l'Autel, jusqu'à la fin de la Messe.

A l'Offertoire, le Cardinal ayant tourné le dos à l'Autel, se tint debout pour recevoir l'Offrande. Madame de *Savoye* à qui le Sieur de *Sainctot* avoit donné un Cierge chargé de vingt Louis d'or, le présenta au Cardinal, & ensuite le Comte de *Soissons* lui en offrit un autre chargé de même.

Après l'Oraison Dominicale, deux Aumôniers du Roi tinrent le Poële, & la Messe étant finie, avec les Cérémonies accoûtumées, on se retira, & le Roi donna la main à Madame de *Savoye*, & la conduisit à son Carosse qui l'attendoit au bas des degrez du Louvre.

Madame de *Savoye* avoit pris le parti de demeurer pendant toute la Messe au pié de l'Autel, pour éviter la contestation entre *Monsieur* & elle. L'Ambassadeur de Savoye prétendoit que *Monsieur* devoit céder le pas à Madame de *Savoye*, & alleguoit pour raison, qu'au voyage que le Roi avoit fait à Lyon, le Cardinal *Mazarin* avoit donné sa parole, que *Monsieur* donneroit la main au Duc de Savoye, en le venant visiter. Mais ce n'étoit point une raison à alleguer, puisque la chose n'avoit point eu d'exécution; & *Monsieur* ayant appris les avances du Cardinal, en fut si choqué, qu'il lui déclara hautement qu'il ne céderoit pas au Duc, n'étant pas juste qu'il donnât la main à un Souverain, sur lequel les Cardinaux la prenoient. Jusqu'à ce tems-là aucun des Ducs de Savoye n'avoit jamais eu de semblables pretentions, ayant toujours cedé aux Fils de France, & même aux Princes du Sang. Mais le Cardinal qui venoit de faire une Alliance par une de ses Nieces avec la Maison de Savoye, mettoit tout en usage pour en relever l'éclat, par des distinctions dont elle n'avoit jamais joui.

Le lendemain du Mariage, Madame de *Savoye* fut complimentée par le Corps de Ville, suivant les ordres qui en avoient été portez par le Sieur de *Sainctot*.

Ce même jour, le Roi & les Reines lui rendirent visite au Palais d'Orleans dans son Appartement.

Monsieur ni *Madame* ne virent plus Madame de *Savoye* depuis son Mariage.

Le Roi avoit déja nommé la Comtesse d'*Armagnac* pour la conduite de la Princesse, & Madame de *Langeron*, qui avoit été sa Gouvernante, pour sa Dame d'honneur.

Le septiéme de Mars, elle partit de Paris pour se rendre en Savoye dans les Carosses du Roi, accompagnée de la Comtesse d'*Armagnac*, de Madame de *Langeron* sa Dame d'honneur, & de la Marquise de *Ville*, Femme de l'Ambassadeur de Savoye.

Le Carosse dans lequel elle étoit, étoit suivi d'un Exempt des Gardes du Corps & de six Gardes du Corps.

Elle coucha à Essonne, où elle trouva son soupé apprêté par des Officiers de chaque Office du Roi, à la réserve de ceux de la bouche. Le Sieur *Dugué* Maître d'Hôtel, & le Sieur *Parfait* Controlleur, furent choisis pour avoir soin de faire servir les Tables pendant tout le voyage de la Princesse, & le retour des Officiers.

On donna un Carosse du Roi pour les Femmes de Chambre de Madame de *Savoye*.

Le 8. elle coucha à Fontainebleau. Les Officiers de chasse vinrent la saluer sur le chemin, à une Croix qui est au milieu de la Forêt.

Le 9. elle en partit, & ces mêmes Officiers la conduisirent jusqu'à Beuvron.

De là, elle alla coucher à Nemours, où le Sieur de *Sainctot* lui présenta le Corps de Ville, qui la complimenta à la Porte de la Ville, & le Lieutenant-Général la harangua dans son Appartement.

De Nemours elle alla à Montargis, où le Lieutenant-Général la reçut à la porte de la Ville, & la complimenta comme Chef de la Justice. Elle y séjourna le onziéme & en partit le douziéme, à cause d'une petite indisposition qui lui survint.

Le 13. elle alla à Briare, & de là à Cosne.

Le 14. elle se rendit à la Charité, où elle fut reçue à la Porte par le Corps de Ville, & compli-

plimentée par le Préſidial dans ſon Appartement. Enſuite la Ville apporta les préſens ordinaires.

Le 16. elle arriva à Nevers, & y fut ſaluée à la porte par le Corps de Ville & par le Chapitre dans ſon Appartement.

Le 17. elle coucha à Langeron, où elle ſéjourna, & où le Préſidial de St. Pierre le Moûtier & le Corps de Ville l'allerent complimenter.

Le 21. jour de Vendredi Saint, elle arriva à Lyon, où elle fut reçue à la porte de la Ville par le Corps de Ville, en Robes de Cérémonie. On tira le canon de la Ville & celui de Pierre-Anciſe. En paſſant par les Places publiques, elle trouva des Bataillons de Bourgeois. Peu de tems après ſon arrivée dans ſon Appartement, elle fut complimentée par le Corps de Ville, que le Sieur de *Sainctot* lui préſenta.

L'Ambaſſadeur de Savoye avoit cru que le jour de ſon arrivée, elle devoit ſe rendre à l'Egliſe de St. Jean, pour y entendre le *Te-Deum*, ainſi que le Roi fait lorſqu'il entre dans une Ville Archiepiſcopale, ou Epiſcopale : mais les Comtes de Lyon n'ayant pas reçu de Lettre de Cachet qui leur ordonnât de la recevoir, ne voulurent pas lui déferer cet honneur, que je crois n'être dû qu'aux Rois & aux Reines.

Le 22. les Comtes de Lyon, le Préſidial & l'Election l'allerent complimenter dans ſon Appartement.

Les Tréſoriers de France furent préſentez les derniers par le Sieur de *Sainctot*, à cauſe de leurs prétentions ſur le Préſidial.

Le jour de Pâques Madame de *Savoye* fit ſes dévotions, & l'après-dînée elle alla entendre Vêpres à St. Jean, où les Comtes la reçurent & la complimenterent à la porte de l'Egliſe. Ce ne fut pourtant qu'avec bien des difficultez, & ſans l'autorité de l'Archevêque de Lyon, qui fut vivement ſollicité par la Comteſſe d'*Armagnac* ſa Niece, cette Princeſſe n'auroit pas été reçue avec tant de diſtinction. Mais, comme les Comtes vouloient faire plaiſir au Prélat, on fit pour elle, ſans aucun ordre, ce qu'on a accoûtumé de faire pour les Reines, lorſqu'ils ont un ordre exprès du Roi, ainſi qu'il arriva, lorſque la Reine *Chriſtine* de Suede paſſa par Lyon.

Avant que la Princeſſe partit de Paris, on forma le deſſein de paſſer par Grenoble; mais l'Ambaſſadeur de Savoye voyant ce qui s'étoit paſſé à Lyon, voulut ſavoir avant que d'en partir de quelle maniere elle y ſeroit reçue par le Parlement; ſur quoi le Sieur de *Sainctot* lui fit voir la Lettre de Cachet du Roi, par laquelle il étoit ordonné à cette Compagnie de viſiter Madame de *Savoye* par députation. Sur cela l'Ambaſſadeur envoya un Courier au Duc de Savoye, pour ſavoir ſon intention touchant cette députation, ce qui obligea la Princeſſe de ſejourner ſept ou huit jours à Lyon, pour y attendre le retour du Courier, qui apporta les ordres de Madame la Douairiere de Savoye, qui portoient qu'elle paſſeroit par la Breſſe, & qu'elle ſe rendroit à Belay. On ne fait pas mention ici des réceptions qu'on fit à la Princeſſe dans toutes les Villes par où elle paſſa depuis Lyon, juſques ſur les Terres de Savoye, attendu que ces Cérémonies ſont toujours les mêmes, & qu'il eſt inutile de les répeter.

Le dernier gîte de Madame de *Savoye* ſur les Terres de France, fut à Seyſel, où le Duc ſon Epoux ſe rendit le lendemain à neuf heures du matin pour la recevoir. Ils en partirent enſemble, & ſe rendirent à Annecy, où ils ne furent pas plutôt arrivez, que l'Evêque du Lieu les maria tout de nouveau à la Porte de la Ville.

Le lendemain les Officiers du Roi prirent congé de la Ducheſſe de *Savoye*, & reprirent la route de Paris.

Pendant le voyage on ſervit pluſieurs Tables. Il y en eut une pour Madame de *Savoye*, avec laquelle mangeoient Madame la Comteſſe d'*Armagnac*, l'Ambaſſadeur & Madame de *Langeron*.

La ſeconde étoit pour l'Ambaſſadeur du Duc de Savoye, pour le Comte de *Langeron*, & le Comte de *Ste. Meſme*, Envoyé de la part de Madame la Ducheſſe d'*Orleans* Douairiere, pour complimenter Monſieur le Duc de Savoye.

La troiſiéme étoit pour les Officiers de la Maiſon du Roi, dont le Sieur de *Sainctot* étoit du nombre.

La quatriéme étoit pour les Femmes de Chambre de la Princeſſe, & la deſſerte de Madame de *Savoye* étoit pour une Fille d'honneur qui l'avoit ſuivie.

Il eſt à remarquer que les Corps qui complimentoient Madame la Ducheſſe de *Savoye*, alloient complimenter auſſi par civilité Madame la Comteſſe d'*Armagnac*, quoi qu'ils n'y fuſſent pas obligez par devoir.

Ordre donné au Sieur de Sainctot *pour la réception de Madame de* Savoye *dans toutes les Villes de ſon paſſage.*

LE Roi ayant réſolu de donner à Madame la Ducheſſe de Savoye toutes les marques d'eſtime que Sa Majeſté a pour elle, & lui faire par tout où elle paſſera dans ſon Royaume, en s'en allant en Savoye, les honneurs qui ſont dûs aux perſonnes de ſa naiſſance & de ſa qualité, elle a commandé au Sieur de *Sainctot* Maître des Cérémonies de l'accompagner juſqu'à ce qu'elle ſoit arrivée en ſon Païs, & de faire entendre aux Eccleſiaſtiques, aux Magiſtrats, aux Prévôts des Marchands, aux Maires, aux Conſuls, aux Echevins & autres Corps des Villes qui ſe trouveront ſur la route que cette Princeſſe doit tenir, la maniere que chacun d'eux doit obſerver aux réceptions & viſites qu'ils auront à lui faire pour s'aquiter de leur devoir, & ſatisfaire à l'intention de Sa Majeſté, qui leur mande & ordonne à cet effet d'avoir une entiere créance à ce que le Sieur de *Sainctot* leur dira de ſa part. Fait à Paris le 4. jour de Mars 1663. Signé LOUIS,

& plus bas, DE GUENEGAUD.

Sur la croyance qu'on eut que Madame de *Savoye* paſſeroit par Grenoble, le Roi écrivit la Lettre de Cachet que voici.

DE PAR LE ROI.

„ Nos amez & feaux, nos très-chers &c. „ Notre très-chere & très-amée Sœur & Couſine „ la Ducheſſe de *Savoye* s'en allant dans ſes Etats, „ & voulant qu'il lui ſoit rendu dans notre Royau„ me & lieux de notre obéiſſance où elle aura à „ paſſer, tous les honneurs qui ſont dûs à une „ perſonne de ſa naiſſance & qui nous touche de „ ſi près ; nous vous faiſons cette lettre, par la„ quelle nous vous mandons & ordonnons très„ expreſſement que, lorſque notre dite Couſine paſ„ ſera en notre Ville de Grenoble, vous ayez à „ députer vers elle pour la ſaluer & la traiter d'Al„ teſſe Royale, en parlant à ſa perſonne ; vous re„ commandant de ne rien omettre en cette occa„ ſion de tout ce que vous croirez aller à la ſatis„ faction de notre dite Sœur & Couſine, en ſor„ te qu'elle ait ſujet de s'en louer, nous aſſurant „ que vous ſatisferez en ce qui eſt en cela de no„ tre volonté, ſelon votre affection accoûtumée „ pour toutes les choſes que nous deſirons. Nous „ ne vous ferons la préſente plus grande & plus „ expreſſe ; n'y faites donc faute ; car tel eſt no-

„ tre

„ tre plaisir. Donné à Paris le 5. de Mars 1663.
„ Signé LOUIS, *& plus bas* LE TELLIER.
„ Sur le dos étoit écrit, *A Nos amez & feaux,*
„ *les gens tenant notre Cour de Parlement à Gre-*
„ *noble.*

REMARQUES.

De la maniere des Signatures du Roi & de la Reine.

De la Famille du Roi.
De la Famille Royale.
D'un Roi deffunt.
Des Princes & des Princesses du Sang.
Des Princes & Princesses légitimés.

Le Roi signe assis son nom seulement, par exemple, HENRI, LOUIS.

La Reine signe assise, son nom au dessous de celui du Roi.

Monseigneur le *Dauphin* signe débout son nom au-dessous de celui de la Reine.

Madame la *Dauphine*, son nom au dessous de Monseigneur le *Dauphin*.

Les Fils & les Filles d'un *Dauphin* leurs noms au dessous de celui de Madame la *Dauphine*.

Les Freres d'un *Dauphin*, leurs noms.

Les Fils de France d'un Roi deffunt, leurs noms.

Les Princesses Epouses d'un Fils de France leurs noms.

Les Petits Fils & les Petites Filles d'un Roi deffunt leur nom & celui de l'Appanage du Fils de France leur Pere.

Les Princes du Sang & les Princesses du Sang leurs noms & celui de l'Appanage du Pere d'où ils descendent.

Les Princes légitimés signent leurs noms & celui de *Bourbon* de France. Cependant ce nom de *Bourbon* n'est point un nom qui vient d'un Appanage, mais il est héréditaire à cette Branche depuis le Mariage de *Robert* de France Comte de *Clermont* avec *Beatrix* de *Bourgogne* à qui appartenoit la Terre de Bourbon Larchambaud.

Les Princesses légitimées signent aussi leur nom & le surnom de *Bourbon* de France avec une L. pour dire légitimée.

Jusques en 1680. les signatures des Princes légitimés ont été faites de cette maniere. Je mettrai les Reflexions que j'y ai faites & généralement sur toutes les signatures, & sur les noms des Provinces dont je viens de parler.

Le Secrétaire d'Etat présente la plume, au Roi, à la Reine, aux Fils & Filles de France, aux Petits Fils, & aux Petites Filles d'un Roi défunt.

Le dernier des Petits Fils ou des Petites Filles issus des Fils d'un Roi deffunt qui signe, rend la plume au Secrétaire d'Etat, qui la met dans l'Encrier d'où le Prince du Sang qui doit signer, la prend, & la donne ensuite au Prince ou à la Princesse qui a son Rang après lui.

Pendant les signatures Leurs Majestez doivent demeurer assises.

Voici mes Réflexions.

Un Prince de notre Nation qui monteroit sur le Trône, quitteroit son nom & les Armes de sa Maison, parce qu'il deviendroit une Tige Royale de laquelle sortiroient de nouvelles Branches.

Il n'y a rien de si grand que la Royauté qui est suprême Grandeur. Elle n'a que faire de marquer son origine dans son nom pour se faire distinguer. Les Rois n'ont proprement de nom que celui de Roi : Les noms de *François*, d'*Henri*, de *Louis*, ne sont que des noms de distinction d'avec les autres Rois. Si le Roi vouloit signer d'une maniere proportionnée à sa dignité, il signeroit comme le Roi d'Espagne MOY LE ROI, ou plutôt MOI, n'y ayant en France que le Roi qui puisse dire Moi, tout court.

Comme le Prince qui parvient à la Couronne forme une nouvelle Maison, ses Enfans n'ont point d'autre nom que celui de France, & comme il se forme autant de branches de cette nouvelle Maison qu'il y a de Princes qui laissent des Enfans, chaque Branche pour se distinguer prend le surnom de l'Appanage du Prince qui en est le Chef ; ainsi tous les descendans d'un Fils de France signent leur nom, & ajoutent celui de l'Appanage de leurs Peres, quelques autres noms qu'ils ayent, pour marquer directement par ce nom leur origine Royale & leur droit à la Couronne ; & c'est pour cette même raison que Monsieur le Duc d'*Orleans* Fils de feu *Monsieur*, qui avoit cet Appanage, signe d'ORLEANS pour faire connoitre qu'il en descend & qu'il tire son origine de *Louis XIII.* de même que le nom de *Bourbon* dont les Princes de la Maison de *Bourbon* fait voir qu'ils descendent de *Robert* Fils de *St. Louis* & que la Couronne les peut regarder.

Il seroit donc à propos pour faire distinction des Personnes que le Fils ainé du Roi signât son nom de Baptême en y ajoutant *Dauphin*.

Que les Freres du *Dauphin* signassent leurs noms en y ajoutant de France ; que les Fils d'un Roi défunt signassent leurs noms & Fils de France, pour marquer directement qu'ils sont Fils de Roi.

Que les Femmes signassent leurs noms avec celui du nom de l'Appanage de leurs Maris, & celui aussi de leurs Maisons.

Que les Enfans du *Dauphin* signassent de même que les Freres du *Dauphin*. Car quoi qu'on ne puisse pas dire (à proprement parler) qu'ils soient Fils de France, puisque pour porter ce nom il faut que le Prince d'où ils sortent monte sur le Trône ; cependant comme ils ont la main & le pas sur les Fils de France d'un Roi défunt, & que les Freres d'un *Dauphin* peuvent dans la suite devenir de Ligne directe, Ligne collaterale, la Couronne regardant directement les Enfans du *Dauphin* tant que le Pere vit. Il est juste que pouvant devenir les Maîtres des Freres du *Dauphin*, ils signent comme eux.

Il est aisé de voir par ces Réflexions que les Petits Fils & les Petites Filles d'un Roi défunt, des Princes & des Princesses du Sang sont dans l'ordre ; mais que celles de Monseigneur le *Dauphin*, des Fils & des Filles de France sont tout à fait irregulieres. Le Roi signant LOUIS tout court, il n'est ni convenable, ni respectueux, que personne signe de même.

Généralement tous les Princes & Princesses doivent signer dans le Rang de Consanguinité, de maniere que si un Prince avoit épousé une Princesse qui eût un Rang au dessus de lui, elle signeroit avant lui.

Les Princes & les Princesses légitimés du Roi ont pouvoir de prendre le nom de Bourbon par des Lettres vérifiées au Parlement & à la Chambre des Comptes le 11. Janvier 1680. Jusques à présent les Enfans légitimés n'avoient point pris le nom de *Bourbon* ; il est vrai que quelques Princes de la Maison de Valois avoient porté celui de *Valois*. *Charles* légitimé de France Fils de *Charles IX.* le portoit, & quelques autres encore l'ont porté.

C'est apparemment sur ces exemples que l'on a donné le nom de *Bourbon* aux Enfans légitimés de France ; mais je ne puis m'empêcher de marquer ici que ces exemples n'étoient pas à imiter : Il ne faut que se souvenir de ce que je viens de dire touchant les Princes qui parviennent à la Couronne pour en être persuadé, car s'il est vrai, comme je l'ai fait voir que ces Princes quittent le nom de leur Maison, & que leurs Descendans ne le prennent, il est aisé de conclure que les Enfans légitimés

mes du Roi ne devant point prendre le nom de *Bourbon*, ses Enfans légitimés ne le doivent point prendre non plus. On a crû peut-être que ce nom étoit plus beau parce qu'il étoit plus ancien ; mais il n'en est pas de la Noblesse des Princes comme de celle des Gentilshommes. Les Gentilshommes viennent des particuliers. Les Princes viennent des Rois, & comme le tems augmente la Noblesse des Gentilshommes, parce qu'il les éloigne de l'obscurité de leur principe, il diminue pour ainsi dire la Noblesse des Princes, parce qu'il les éloigne de la grandeur de leur origine. Les Princes & les Gentilshommes doivent donc regarder leur Noblesse d'une maniere bien differente, car il est avantageux à un Gentilhomme de marquer par son nom une longue suite de Gentilshommes. Il est au contraire désavantageux à un Prince de marquer par son nom une longue suite de Princes, étant indubitable qu'un Prince est d'autant plus Grand, qu'il compte moins de Princes entre lui & le dernier Roi dont il descend. Il est donc vrai qu'il est bien plus beau aux Enfans du Roi de s'appeller du nom de leur Appanage, tel qu'il soit, que de s'appeller *Bourbon*, parce que le nom de *Bourbon* marque seulement qu'ils descendent de *St. Louis*, au lieu que tout autre nom qu'il plait au Roi de leur donner, marque directement qu'ils descendent de *Louis le Grand.*

[Au Mariage de Mademoiselle, Reine d'Espagne, les signatures furent placées différemment, en ce que les Princes & les Princesses signerent tous dans une même Colonne, & non dans deux, parce que l'Ambassadeur *Balbazes* signa dans la seconde Colonne vis-à-vis du Prince de *Conty* qui étoit chargé de la Procuration du Roi d'Espagne.]

REMARQUES

Sur l'Etole des Curez à la Chapelle du Roi.

JE ferai ici une Remarque au sujet de la présence du Curé de la Paroisse de Fontainebleau, qui assista en Etole à la Célébration du Mariage de *Mademoiselle*, Fille de *Philippe* de France avec *Charles II.* Roi d'Espagne.

Avant 1641. les Curez ne paroissoient point en Etole à la Célébration des Mariages qui se faisoient aux Chapelles des Maisons Royales. Le Cardinal de *Richelieu* mariant Mademoiselle de *Brezé* sa Niece à *Louis de Bourbon*, pour la validité du Mariage, prit les précautions que le Concile de Trente exige. Il fit venir le Curé de la Paroisse de St. Germain de l'Auxerrois pour assister au Mariage ; il y parut avec l'Etole, & apporta les Registres des Mariages, afin que la Niece du Cardinal y fût inserée. La crainte qu'il avoit qu'on ne fit casser le Mariage après sa mort, voulut que Mademoiselle sa Niece fût mariée en présence de son Curé *proprio Parochio.* Ce fut le Cardinal de Lyon Grand Aumônier de France qui les maria en présence du Roi & de la Reine dans la Chapelle du Louvre.

Depuis ce tems-là les Curez sont présens en Etole aux Célébrations des Mariages qui se font aux Chapelles des Maisons Royales, & aux autres Cérémonies Ecclesiastiques comme aux Pompes funebres. Le Cardinal *Antoine Barberin* Grand Aumônier de France, ne pouvoit souffrir les Curez en Etole en sa présence, prétendant que la Chapelle du Roi n'étoit point de leur Jurisdiction ; mais la possession dans laquelle ils sont, en a levé toutes les difficultez.

CHAPITRE IV.

Cérémonies de l'Entrée des Rois & Reines dans Paris ou autres Villes du Royaume.

(§. I.)

Arrivée de la Reine Marie de Medicis *dans le Royaume, & la Reception qui lui a été faite.* [tiré du Cérémonial François.]

LE Vendredi troisiéme jour de Novembre l'an 1600. la Reine arriva à Marseille à cinq heures du soir dans une Galere du Grand Duc, aussi splendide & magnifique qu'il s'en soit jamais vüë, tout n'étoit qu'or & argent, jusques au bout même qui étoit dans la Mer. Cette Galere étoit suivie de dix-sept autres, dont une partie appartenoit au Grand Duc, le reste au Pape, & aux Chevaliers de Malte, accompagnez de deux-cens Chevaliers : le Grand Prieur de St. Gilles, avec le Général de leurs Galeres, les plus belles & les mieux ornées qu'il se peut dire, à l'envi les unes des autres.

L'on avoit dressé un escalier qui descendoit d'une terrasse du logis préparé pour le Roi & la Reine, qui venoit finir quelques vingt pas dedans le Port où sont les Galeres, & au bout de cet escalier une plate-forme sur dix batteaux nommez le Ponton, fort industrieusement & proportionnément fait, auquel Ponton descendit Monsieur le *Grand*, & quelques Gentilshommes des siens, avec Monsieur de *Sillery* Ambassadeur pour le Roi à Rome. Après suivoit le Prince Don *Virginio Antoine de Medicis*, qui aidoit à la Reine, vêtuë à l'Italienne, à descendre sur le dit Ponton. A l'abord duquel étoit un Dais porté par les quatre Consuls de la Ville, lesquels étoient le genoüil en terre, les plus anciens desquels présenterent deux grandes Clefs d'or à la Reine, lesquelles elle prit, & les donna à Monsieur de *Lussan* Capitaine des Gardes Ecossoises, envoyé avec celui des Archers du Corps pour accompagner la Reine ; tous les dits Archers vêtus de neuf avec vingt Suisses du Corps, aussi vêtus de Veloux.

Il y avoit eu dispute avant l'arrivée de la Reine entre Messieurs les Cardinaux & Monsieur de *Guise* à qui feroit la Reception de la Reine, lui porteroit la parole, & la meneroit par dessous les bras ; & les Duchesses de Florence & de Mantouë.

Messieurs les Cardinaux de *Joyeuse*, de *Gondy*, & de *Sourdis* la saluérent, puis Monsieur le Connêtable, Monsieur le Chancelier, & autres du Conseil. Après lui le dit Sieur Cardinal de *Joyeuse* fit la harangue : Après la réponse de laquelle Monsieur le Connêtable lui en fit une de trois mots. Puis les Princesses envoyées par le Roi, qui étoient Madame de *Nemours*, Madame de *Guise*, Madame de *Joinville*, & autres ordonnées pour le service de la Reine, la saluerent ; & après fut prise sous les bras par le dit Cardinal de *Joyeuse* & Monsieur de *Guise* ; & Madame la Grande *Duchesse* qui la suivoit, & Madame la Duchesse de *Mantouë*, Sœur de la Reine, par les deux autres Cardinaux. Messieurs le Connêtable & Chancelier avec douze Evêques, & plusieurs Prêtres alloient devant, à cause qu'ils ne pouvoient aller après pour raison de la grande quantité de Filles & Dames, vieilles & jeunes. La Reine suivoit, vêtuë à l'Italienne d'une

ne Robe de drap d'or à fonds colombin, les nœuds justes, avec les cheveux sans poudre, son visage sans fard, & sa gorge un peu ouverte avec un rang de grosses Perles, la Robe à grande queue trainante, & force flambeaux portez par les Pages de la Chambre, vêtus de Veloux avec les couleurs de la Reine, le tout magnifique. On ne peut dire la magnificence où elle étoit, car jamais n'y en eut une plus belle. Ni ne se peut bien exprimer l'ameublement de son logis, où elle se rendit, lequel étoit sur le bord de la Mer au Port où arriverent les batteaux, car le Roi ne retint rien de ce qu'il avoit de beau pour suppléer à son absence, quelque légitime qu'elle fût; néanmoins fort dure à la Reine, & aux Princesses de sa suite, qui se virent par-là en danger de s'en retourner sans voir comme il arriva: Pour ce que quand leurs maris (lesquels à la guise du païs sont leurs maîtres) leur eurent permis d'accompagner la Reine, ce fut pour de Marseille retourner par les mêmes Galeres qui les avoient amenées.

La Reine ce jour lassée de la mer se retira, & les Princes & Princesses sans être vûës, avec leur suite, jusques au lendemain qu'elle ouït la Messe en son Logis, dîna en public, & après dîner vint à Vêpres en l'Eglise la plus commode & plus proche de son Logis, & lors commença à paroitre sa Cour: car elle étoit vêtuë d'une Robe de toile d'or à fonds colombin à grande queuë, la tête couverte comme le jour de devant, & sans masque, suivie de douze ou quinze Carosses, ses Pages & Estafiers, vêtus de toile d'or imprimée & gaufrée avec plusieurs passements d'argent larges de deux doigts, & avec elle plusieurs Dames, avec les Filles & Pages que le Roi lui avoit envoyez, comme ses Filles & Dames d'honneur en grand nombre, vêtus à l'Italienne toutes d'une couleur & parure de toile d'or; accompagnée des deux Princesses de Florence & de Mantoue encore plus richement parées, du moins autant que leurs Filles: Et des trois Princesses avec leurs Estaffiers en grand nombre, qui n'étoit moindre que de ceux de la Reine, & des deux Princesses tous revêtus des couleurs de leurs Maîtres & Maîtresses, savoir de toile d'or ou d'argent; & faut confesser que la suite des Princes & Princesses de France, ne paroissoit & n'éclatoit pas tant que celle de la Reine, car il n'y eut oncques rien de plus splendide. Sa Majesté étoit de fort riche taille, grasse & en bon poinc, un fort bel œil, & teint fort beau, sans fard & sans poudre. Le Roi avoit envoyé toute sa Maison, en comptant les Officiers qui sortoient de quartier au mois d'Octobre, pour pendant ces trois mois jusques au premier Janvier la servir; mais elle ne voulut permettre avant que d'avoir vû le Roi son Epoux, de se servir d'autres que des siens.

Reception de la Reine Marie de Medicis.

LE Roi desirant que toutes choses fussent disposées & prêtes pour la Reception honorable dûë à la dite Reine sa femme au dit Marseille, commanda & ordonna six semaines devant à Monsieur de *Messe* Conseiller d'Etat, & à Monsieur de *Monglas* son premier Maître d'Hôtel, de s'acheminer au dit lieu, pour adviser à ce que toutes choses s'y passassent selon sa grandeur, & le contentement qu'il desiroit donner à la dite Dame Reine.

Pareillement écrivit à Monsieur de Rhodes Grand Maître des Cérémonies de France, qui étoit lors en sa Maison, pour se rendre & se trouver au même tems que les dits Sieurs de *Messe* & de *Monglas* au dit *Marseille*, afin d'y faire le dû de sa charge.

Les dits Sieurs y étant arrivez tous, fut premierement par eux pourvû aux Logis nécessaires, & accommodemens & passages dans iceux, tant pour Leurs Majestez, que pour les principaux Princes & Princesses de leur suite, & de ceux qui les devoient accompagner, & furent tous les dits Logis meublez des plus beaux & riches meubles du Roi, qui là exprès avoient été apportez. Comme aussi pour le traitement ordinaire, tant des susdits Seigneurs & Dames, que pour les dix-sept Galeres qui amenoient la Reine: A tous lesquels outre les tables honorables qui se tenoient matin & soir dans le Logis du Roi, pour les Princes & Seigneurs de l'accompagnement de la dite Reine, étoient encore tous les jours envoyez grande & incroyable quantité de vivres & gibiers exquis, pour se traiter particulierement en leurs Maisons s'ils l'avoient plus agréable, & pour nourrir toutes leurs familles.

Comme tout de même pour toutes les dites Galeres on leur fournissoit & envoyoit chacun jour à proportion de leurs hommes, grande quantité de chairs & gibiers, pain, vin, & autres choses requises à un grand & entier traitement, de telle sorte que les uns & les autres en demeurerent très contens & bien satisfaits.

Et pour revenir à ce qui fut de la Reception de la dite Reine, il faut savoir que Messieurs de la Ville de Marseille firent faire, ainsi qu'il leur avoit été prescrit par les dits Sieurs, un grand Escalier à trois descentes devant le Logis de Sa Majesté, l'une desquelles descendoit justement dans le Port, & les deux autres aux deux côtez du Quay: & au bout de celle qui descendoit sur le dit Port, fut faite une grande Plate-forme ou Ponton large de six toises ou environ en carré, qui fut tout environné d'appuis & balustres, excepté à l'endroit où sa dite Majesté devoit descendre & sortir de sa Galere.

Toutes choses étant donc ainsi préparées pour l'arrivée de sa dite Majesté au dit Marseille, elle partit le troisiéme jour de Novembre de Toulon, & vint dîner auprès du Château d'If, auquel lieu Monsieur de *Guise* lui alla au-devant dans la Galere Générale de France faire offre de son très-humble service, & par le commandement du Roi de tout le pouvoir qu'il avoit dans le Gouvernement de Provence, & revint descendre au Logis de la Reine, où il trouva déja assemblez ceux que le Roi avoit ordonnez, & commandez pour faire la Reception de la dite Dame Reine sa femme qui furent: Premierement, Messieurs les Cardinaux de *Joyeuse*, de *Gondy*, de *Givry* & de *Sourdis*: Et pour recevoir la consignation que l'on devoit faire au Roi, Messieurs les Connêtable & Chancelier de France, & avec eux Monsieur de *Fresnes* Secrétaire d'Etat.

Bientôt après tous les dits Sieurs étant avertis par les salves des Harquebuziers de la Ville, au nombre de quatre mille qui étoient sur la côte de la Mer, & par un nombre infini de Cannonades qui se tiroient tant du dit Château d'If, que de Notre-Dame de la Garde, de la Tour St. Jean, & de toute la Courtine de la Ville, que Sa Majesté approchoit: Sortirent de son dit Logis premierement pour venir sur le dit Ponton où se devoit faire la Reception de la Reine, Messieurs les quatre Cardinaux, les plus anciens au milieu & les deux autres à leurs mains droite & gauche, marchans tous quatre de front.

Puis après suivirent mon dit Sieur de *Guise*, entre mon dit Sieur le Connêtable qui prit son rang de Duc à sa main droite, & Monsieur le Chancelier à sa main gauche, tous trois de front; & Monsieur de *Fresnes* un peu derriere.

Puis après allerent Messieurs les Evêques tenans la main droite, & Messieurs du Conseil du Roi la main gauche, marchans tous concurremment de front.

Après marchoient Madame de *Nemours* tenant la main droite, & Madame de *Guise* la gauche, suivies

vies de Mademoiselle de *Guise*, marchant au milieu, ayant à sa main droite Madame la Duchesse de *Ventadour*, & à sa gauche Madame la Chanceliere.

Puis suivoient & marchoient Madame de *Guiercheville*, Dame d'honneur de Sa Majesté, & Madame de *Fresnes* : Et après le demeurant des Dames & Filles de la suite des dites Princesses & Dames.

La Reine arriva dans ses Galeres, & descendit de la sienne sur le dit Ponton, aidée & conduite de Messieurs le Duc de *Bracciano*, les Seigneurs Don *Jean*, & Don *Antoine de Medicis*.

Lors Messieurs les *Viguier* & Consuls de la Ville de Marseille, qui tenoient préparé au bout du dit Ponton un riche Poisle ou Dais, le mirent sur sa dite Majesté, & tous à genoux lui présenterent avec les soumissions ordinaires, les Clefs de la dite Ville, que Sa Majesté donna au même instant à Monsieur de *Lussan* Capitaine des Gardes Ecossoises du Roi, là venu exprès par le commandement du dit Seigneur Roi, pour l'accompagnement & sûreté de la dite Reine.

Incontinent après recommencerent à retourner sur leurs pas mes dits Sieurs les Evêques & ceux du Conseil du Roi, à s'acheminer vers le Logis de Sa Majesté.

Lesquels Sieurs Evêques & du Conseil, furent suivis premierement de Monsieur le Chancelier conduisant le Seigneur *Antoine de Medicis*, auquel il donna la droite; puis de Monsieur le Connêtable qui fit le même au Seigneur Don *Jean de Medicis*, & de Monsieur de *Guise*, qui fit tout de même à Monsieur le Duc de *Bracciano*. Après eux marcha la dite Reine, assistée de Messieurs les Cardinaux de *Joyeuse* & de *Gondy*. Laquelle lors fut premierement saluée par mes dites Dames de *Nemours* & de *Guise*, & par Mademoiselle de *Guise* : Et Madame de *Guiercheville* présentée à sa dite Majesté par Madame de *Nemours* pour sa Dame d'honneur, qui la salua aussi; comme firent après chacune en son rang & ordre, toutes les autres Dames & Filles qui avoient été au-devant, & qui demeurerent en haye des deux côtés du dit Ponton pour laisser passer la suite de sa dite Majesté qui fut : à savoir premierement, Madame la Grande Duchesse de Florence, assistée de Monsieur le Cardinal de *Givry* : En après Madame la Duchesse de Mantouë assistée de Monsieur le Cardinal de *Sourdis* : Après lesquelles suivirent & retournerent Madame de *Nemours* à la droite, & Madame de *Guise* à gauche, suivies comme dessus de Mademoiselle de *Guise* au milieu, ayant Madame la Duchesse de *Ventadour* à sa droite, & Madame la Chanceliere à la gauche.

Puis retournerent semblablement Mesdames de *Guiercheville* & de *Fresnes*, & le reste des autres Dames & filles qui se mêlerent confusément avec celles de la suite de la Reine, & des dites Grande Duchesse, & Duchesse de Mantouë.

En cet ordre la Reine vint & entra dans la Sale, puis en son Anti-chambre, en laquelle elle s'arrêta; de laquelle Messieurs les Cardinaux, Princes, Seigneurs & Dames prirent chacun congé d'elle, pour la laisser entrer en sa chambre, & reposer, & furent les dites Duchesses de Florence & de Mantouë soigneusement conduites en leurs Logis & appartemens.

Le soir de la dite arrivée, la Reine soupa en sa chambre, servie & toujours depuis par ses Dames & femmes de Chambre, & de ses Officiers à la Cuisine & à Table.

Le lendemain quatriéme du dit mois de Novembre, Sa Majesté ouït la Messe en la Chapelle de son Logis, où le *Te Deum Laudamus* fut chanté par les Chantres de la Chapelle du Roi; puis dîna en la grande Sale du Roi, où les Violons de Sa Majesté jouérent durant tout son dîner.

A l'issue du dit dîner elle reçût les harangues & soumissions, tant de Messieurs de la Cour du Parlement d'Aix, par la bouche de Monsieur du *Vair* Premier Président d'icelle, que de Messieurs de la Chambre des Comptes par Monsieur de la *Cepede*, qu'aussi de Messieurs les Consuls de Marseille.

Sur le soir du même jour Sa Majesté alla ouïr Vêpres aux Augustins, où Monsieur l'Evêque de Marseille la reçût avec son Clergé à la porte des dits Augustins, & là fut encore chanté le *Te-Deum*.

Le lendemain cinquiéme du dit mois, sa dite Majesté alla ouïr la Messe en l'Eglise Cathedrale nommée la Majour, & après son dîner donna Audience dans son Antichambre à Monsieur le Nonce du Pape, qui la vint saluer & bienveigner de la part de Sa Sainteté.

Et le huitiéme du dit mois elle ouït & reçût les Députés des trois Etats de Provence, qui lui furent présentez par Monsieur le Duc de *Guise*, qui lui firent toutes les soumissions requises : Puis reçût le présent que lui firent Messieurs de la Ville de Marseille & après s'en alla ouir Vêpres aux Capucins.

Entrée de la Reine Marie de Medicis *à Avignon le* 19. *Novembre* 1600.

Les Troupes qui avoient été rompues & embarassées hors la Ville d'Avignon à cause du concours extraordinaire d'une infinité de peuple, tant à pied qu'à cheval, se mirent petit à petit en bon ordre à la commodité, partie de la belle place qui se présente incontinent à l'entrée de cette Ville dans les lices, & partie de la grandeur & capacité de la rue qui s'ensuit destinée au Triomphe. Voici l'ordre qui fut tenu de tous, chacun selon son grade & préséance : On ne met pas en rang la Famille de la Reine, & la plus part de ses Gardes qui ne cesserent d'entrer file à file dès les huit heures du matin jusques à une heure après midi; mais il sera parlé seulement de ceux qui entrerent avec elle.

Premierement les Prélats s'avancerent pour aller recevoir la Reine à l'Eglise Cathedrale, & là l'attendre avec le Reverendissime Archevêque d'Avignon, lequel étant allé à la rencontre de Sa Majesté hors la Ville, se mit devant à ces fins dans son coche avec le Révérendissime Archevêque de *Narbonne*; les autres Evêques étoient à cheval avec leur habit violet ordinaire : Monsieur de *Besiers* Grand Aumônier de la Reine, l'un & l'autre, le vieux & le jeune, Messieurs de *Montpensier*, *d'Uzes*, de *Lodeve*, d'*Aurenge*, de *Vaison*, de *Cavaillon*, & d'autres Prélats.

Après marcherent les sept Quarteniers de la Ville, avec leurs sept Capitaines, tous gens de pied, Mousquetaires, Harquebuziers, ou Picquiers, avec leurs Enseignes, Fiffres & Tambours.

La Compagnie des Chevaux-Legers entretenue par notre Saint Pere, pour l'assurance du païs, avec leurs casaques bleuës passementées de jaune, la Lance sur la cuisse, armez à plein, & commandez par le Comte *Francisque* leur Capitaine, en très belle ordonnance.

Les Gentilshommes, & autres Vassaux du Comté Venicin à cheval, suivis d'un grand nombre de Noblesse de Provence, & de Languedoc.

La Noblesse d'Avignon montée à l'avantage, & en brave équipage. L'Université avec son Primicier & autres Docteurs agregez. Les quarante huit Conseillers de Ville, & autres des plus apparens Bourgeois.

Les Auditeurs de la Rote : les deux Juges & autres Officiers de Justice avec leurs marques & habits solemnels, tous à cheval & en bon ordre.

Messieurs le Vice-Légat, & Général avec leurs Es-

Estaffiers & famille deuement montez & équipez.

Les Gardes Ecossoises & Suisses de la Garde de Sa Majesté.

Immediatement devant la Litiere de la Reine Monsieur le Connestable, avec Dom *Antoine* frere de Sa Majesté, & Monsieur le Duc de *Guise* au milieu, avec un habit tout couvert de broderie & passemens d'or, monté sur un rare & beau cheval harnaché de même, qui le faisoit beaucoup paroître.

Messieurs les Illustrissimes Cardinaux de *Gondy* & de *Joyeuse*, marchoient tout proche de la Reine aux deux côtés de la Litiere.

Après tout aussi-tôt Monsieur le Chancelier, & sa femme dans une autre Litiere, & grand nombre de Dames dans des Carosses & Litieres qui venoient après. Madame de *Nemours* aussi en Litiere. Madame de *Guise* dans une autre, avec Mademoiselle de *Guise* sa fille; Madame la Comtesse d'*Auvergne* & Madame de *Ventadour*. Finalement toutes les autres Dames & Demoiselles de la Cour de la Reine, qui étoient en grande quantité.

L'on faisoit compte qu'il y avoit bien deux mille chevaux en tout, qui entrerent avec Sa Majesté, sans compter les Litieres & Carosses.

Réception de la Reine Marie de Medicis à Paris.

LE Vendredi neuviéme jour de Fevrier mil six cens un, Messieurs les Prévôt des Marchands & Echevins, avertis que la Reine devoit arriver le dit jour en cette Ville, ils auroient à l'instant mandé à Nicolas Morisseau, Capitaine du petit Arsenac de la Ville, de faire venir en la place de Greve grande quantité d'Artillerie, Canons & Bouettes & les faire tirer & jouer à l'arrivée de la dite Dame Reine.

Et environ les quatre heures de relevée, les dits Sieurs étant assûrés que icelle Dame étoit arrivée és Fauxbourg Saint Germain, & descendue en l'Hôtel de Gondy, mesdits Sieurs auroient fait tirer les dites Artilleries, Canons & Bouettes, comme aussi auroit été tirée l'Artillerie de l'Arsenac du Roi.

Et le lendemain Samedi dixiéme jour du dit mois de Fevrier environ l'heure de neuf à dix heures du matin, mesdits Sieurs les Prévôt des Marchands & Echevins, Greffier, Procureur & Receveur de la dite Ville seroient partis dudit Hôtel de Ville, & transportez esdits Fauxbourg Saint Germain en la Maison du Sieur de Seve, pour attendre la commodité de saluer la Reine, en laquelle maison ils auroient fait trouver les dix Sergens de la Ville vêtus de leurs Robes mi-parties, & environ vingt Archers de la dite Ville garnis de leurs Hocquetons & Halebardes, pour les accompagner à aller saluer la dite Dame.

Et quelque tems après mesdits Sieurs les Prévôt des Marchands, Echevins & Greffier de la dite Ville, vêtus chacun d'une Robe de Veloux mi-partie de couleur d'incarnadin cramoisi & tanné, le Procureur du Roi d'une autre Robe de Veloux cramoisi de haute couleur, & le dit Sieur Receveur d'un Manteau à manches de Veloux noir, assistez des dits Sergens & Archers, sont allez de la maison du dit de Seve en celle du Sieur de Gondy où étoit la Reine, laquelle ils auroient salué, & fait la Révérence, & lui a le dit Sieur le Prévôt fait une harangue.

Ce fait, iceux Sieurs Prévôt des Marchands & Echevins auroient presenté à la dite Dame Reine grande quantité de confitures & hypocras, quelle a reçûe avec grand contentement. Quoi fait iceux Sieurs se sont retirez en l'Hôtel de la dite Ville.

(§. II.)

Entrée du Roi Louis XIII. *& de la Reine son Epouse à Paris.*

Extrait des Registres de l'Hôtel de Ville.

TRès chers *& bien amez*, Bien que ci-devant nous vous ayons mandé, que le jour que nous arriverons en notre bonne Ville de Paris notre descente seroit à notre Château du Louvre, & que pour contenter nos sujets qui desirent nous voir, nous irions le lendemain à la Messe en l'Eglise Cathedrale de notre dite Ville: Néanmoins ayant été depuis informez du desir que tout notre Peuple a non seulement de nous voir, ainsi que nous le mandez par celles qui nous ont été rendues par le Sieur de Ville-savin; mais aussi de rendre graces immortelles au Dieu Tout-puissant conjointement avec nous, tant pour se réjouir de notre heureux retour, que des benedictions dont sa divine bonté comble cette Couronne; nous avons estimez le devoir faire aujourd'hui. De quoi nous vous avons bien voulu donner advis, afin que vous vous y trouviez, & y assistiez conjointement avec les Compagnies Souveraines de notre dite bonne Ville, aux quelles nous l'avons pareillement ordonné, & ce és lieux accoûtumez. N'y faites doncques faute: Car tel est notre plaisir. Donné à Fontainebleau le 15. Mai 1616. Signé *Louis:* Et plus bas, *De Lomenie.* Et au dos est écrit: A nos très-chers & bien amez les Prévôt des Marchands & Echevins de la Ville de Paris.

Et le Lundi Seiziéme du dit mois de Mai, toutes les Compagnies de gens de pied destinez pour aller au-devant de Leurs Majestez partirent du matin en ordre, & conduits par les Capitaines, Lieutenans & Enseignes, fort braves, bien vêtus, & en bonne conche pour se rendre au Champ de Bataille, qui étoit préparé & destiné proche la Croix de Mont-Rouge, lesquelles Compagnies à l'heure & à mesure qu'elles arrivoient au Camp, y étoient placées par le Sieur Testu Chevalier du Guet, Sergent de Bataille, & ses Aides. Et le même jour environ l'heure de deux heures après midi, toute la troupe de la Ville étant assemblée dans la place de Greve, mesdits Sieurs les Prévôt des Marchands, Echevins, & toute la dite Troupe, sont partis du dit Hôtel de Ville, pour aller au-devant de leurs dites Majestez, en l'ordre qui s'en suit.

Premiérement, marchoient, les trois cens Archers de la Ville à Cheval, vêtus de leurs Casaques, bien armez & en bon équipage conduits par leurs Chefs, ayant des Trompettes devant eux. Le Maître d'Hôtel de la Ville, & le Controlleur du Bois, aussi à Cheval & bottez, ayant l'épée au côté. Les Maîtres des œuvres de Massonnerie & Charpenterie, & Maître de l'Artillerie d'un même rang à cheval & en housse. Les dix Sergens de la Ville aussi à Cheval & en housse, vêtus de leurs Robes mi-parties, & leurs navires d'Orfeverie sur l'épaule. Après le Greffier de la Ville seul à cheval, vêtu d'une Robe de Veloux mi-partie de cramoisi rouge & tanné, la housse de son cheval de Veloux noir garnie de frange de soye, & le harnois de son cheval aussi de Veloux noir. Après Monsieur le Prévôt des Marchands, avec le Premier Echevin. Deux autres Echevins après. Le Procureur du Roi avec le dernier Echevin; & le Receveur seul derriere. Lesdits Sieurs Prévôt des Marchands & Echevins, aussi vêtus de Robes de Veloux, mi-partie de cramoisi rouge & tanné de même celle du Greffier. Le dit Procureur du Roi, vêtu d'une Robe toute d'écarlate rouge. Et le dit Re-

Receveur vêtu de son manteau à manche de Veloux tanné, aussi tous à cheval & en housse de Veloux noir, & harnois de chevaux de même, à la difference du dit Sieur Prévôt des Marchands qui étoit monté sur une mule, dont la frange de la housse & le harnois de sa mule étoient garnis d'or. Et après les dits Sieurs de la Ville, suivoient aucuns de Messieurs les Conseillers, tous les Quarteniers, Cinquanteniers, Dixainiers, & grand nombre de Bourgeois en housse. Et en cet ordre furent jusques environ la moitié du chemin d'entre le bourg la Reine, & le bout du Fauxbourg Saint *Jaques*. Où ayans attendu quelque tems, arriva le Roi, suivi de plusieurs Princes & Seigneurs, auquel mesdits Sieurs de la Ville firent la révérence, & étant à genoux, le dit Sieur Prévôt des Marchands lui fit la harangue qui ensuit.

Sire si votre absence nous a rempli d'effroi, votre retour nous comble de joye; votre Ville de Paris vivement touchée de la nouvelle obligation que vous acquerez sur elle par le bonheur de votre arrivée, lui presentant le rameau d'olive de la paix, plus glorieuse à votre Majesté, que les palmes & les Lauriers de vos victoires, a mis hors de son seing un nombre innombrable de guerriers pour récevoir votre Majesté, tous prêts de porter les armes, & leur courage par tout où seront vos commandemens de cette Troupe de Bourgeois presentez sous notre conduite, pour venir se prosterner à vos pieds au nom de cette grande Cité, qu'ainsi qu'elle a temoigné une entiere fidelité & obéissance pendant votre éloignement, elle continuera d'autant plus volontiers, en la présence de votre Majesté, dont elle espere un calme universel, la même fidelité & affection à votre service, & fera retentir jusques au Ciel d'une plus vive voix, ce glorieux chant de *Vive le Roi, vive Louis le grand Roi.*

Ce fait, Sa dite Majesté monta à Cheval, & fut conduite au Champ de Bataille où il prit fort grand plaisir à voir tous les Bataillons & les Compagnies, étans en nombre de plus de douze mille hommes si bien armez comme ils étoient, étant Monsieur le Président de Chevry Colonel superbement vêtu, & couvert de pierreries.

Et après Sa dite Majesté ordonna auxdits Prévôt des Marchands & Echevins d'aller attendre la Reine son Epouse, laquelle arrivoit incontinent, & que lui s'en alloit descendre à Notre-Dame; mais que la Reine elle iroit descendre droit au Louvre. Et ayant pris congé de Sa dite Majesté, iceux Sieurs de la Ville sont retournez sur le chemin du Bourg la Reine pour attendre la dite Dame, où quelque tems après elle seroit arrivée étant dans sa Litiere découverte, suivie de plusieurs Seigneurs, Dames & Princesses, à laquelle Mesdits Sieurs de la Ville ont fait la Révérence & ayant le Prévôt des Marchands le genouil en terre lui a fait la harangue qui ensuit. *Madame*, Bienque l'absence de notre Roi ait été grandement insuportable pour être les François & signamment les Parisiens, peu accoûtumez à perdre leur Prince de vûe, néanmoins ce long voyage ayant été entrepris pour la Conquête d'une telle Princesse, qu'il a choisie pour son épouse, nous demeurons consolez à la seule vûe de votre Majesté, & oublions très volontiers les peines, les miseres, & les ténebres où l'éclipse de cet astre nous avoit laissé pendant cet éloignement, causé par les merites, les beautés & rares vertus qui reluisent en votre Majesté, laquelle seule a été capable d'entamer le cœur d'un Roi de France pour y loger le sien, & faire vivre d'une étroite Alliance les deux plus Puissants Royaumes du monde. Ainsi Puissions nous, Madame, voir les Lys François dans la Toison d'Espagne par une heureuse lignée que nous implorons du Ciel, & ce double lien de Mariage nous procurer autant d'années de paix ou de repos, comme votre Majesté se rend à son premier aspect agréable aux François qui solemnisent aujourd'hui le bonheur de votre venue en la Ville de Paris, Capitale du plus grand Royaume du monde, dont vous étes aujourd'hui Dame & Maîtresse: Prenez en donc possession, Madame, & plus avantageusement de nos cœurs, qui vous sont entierement vouez, & votre Majesté nous honnorant de ses bonnes graces, est très humblement suppliée, nous procurer & conserver celles du Roi notre Maître, & l'inviter toujours à favoriser sa bonne Ville de Paris, qui rendra éternellement à vos Majestés toutes sortes d'honneurs, d'obéissances & services. C'est la protestation que font aujourd'hui aux pieds de votre Majesté, Madame, les Prévôt des Marchands, Echevins, Conseillers, Quarteniers & Bourgeois de chacun quartier de la Ville de Paris vos très-humbles Serviteurs & sujets; lesquels en signe de réjouissances publiques, entonneront les premiers en signe de joye ce Chant, *de Vive la Reine, Epouse du Très-haut, Très-puissant Prince Louis Roi de France & de Navarre.*

Ce fait l'ont conduite voir le Champ de bataille, & delà le long des ruës jusques au Louvre, étant toujours la dite Dame Reine dans sa Litiere découverte; & aux deux côtés de la portiere étoient les dits Sieurs Prévôts des Marchands, & de Chevry Colonel; & au devant, & proche de sa dite Litiere, étoient les dits Sieurs Echevins, Procureur du Roi, Greffier & Receveur.

Et étant entrée dedans le Louvre environ les huit à neuf heures du soir, toute la troupe de la Ville se retira chacun en sa Maison.

Et est à noter, que depuis le Bourg la Reine jusques dedans le Louvre il y avoit une grande multitude de Peuple, qui sans cesse crioient avec acclamations de joye quand le Roi passoit, *Vive le Roi*; & après que la Reine passa après, *Vive la Reine:* & l'on peut bien assûrer que jamais l'on n'a vû tant de monde assemblé, & plus réjoui que de voir Leurs Majestés.

Est aussi à noter, que les Robes & housses de Veloux ont été donnez par le Roi aux dits Sieurs de la Ville en faveur de son Mariage, sans qu'ils ayent pris les deniers sur les dons & octrois de la dite Ville, comme il avoit autrefois été fait.

Est aussi à remarquer & se souvenir que le dit jour 16. Mai sur les neuf heures du matin, mesdits Sieurs les Prévôt des Marchands & Echevins, & le Greffier de la dite Ville, furent en la Cour de Parlement, Chambre des Comptes, & Cour des Aides les prier de vouloir assister au *Te-Deum*, qui seroit chanté en l'Eglise Notre-Dame le dit jour de relevée au retour du Roi, qui viendroit droit descendre en la dite Eglise: Et lesquelles firent réponse, qu'ils s'y trouveroient en Robes rouges, & que la Ville eut à leur envoyer des Archers pour eux y conduire & éviter la presse: ce que les dits Sieurs Prévôt des Marchands & Echevins leur promirent de faire.

Est aussi à noter, que mesdits Sieurs de la Ville avoient fait mettre sur la porte Saint *Jaques* le grand Tableau qu'ils avoient fait faire où leurs dites Majestés étoient répresentées, & auquel ils s'arrêterent pour le voir & considerer, & aussi pour entendre la Musique douce que les dits Sieurs de la Ville avoient fait préparer dans le boulevart de la dite porte Saint *Jaques*, & à quoi leurs dites Majestés prirent fort grand plaisir; & sur le portail de la dite porte y étoient les Joueurs d'instrumens de la Ville, étans en nombre de plus de trente qui sonnoient leurs cornets à bouquins & hautsbois.

Le Mercredi 18. jour de Mai 1616. Messieurs les Prévôt des Marchands & Echevins, Procureur du Roi, & Greffier de la Ville de Paris, vêtus de leurs habits ordinaires, ayant les Sergens de la dite Ville devant eux, vêtus de leurs Robes mi-parties, sont allés au Louvre faire la révérence au Roi

 n'a

n'a guéres arrivé de son voyage de Guyenne, où étoit la Reine sa Mere, & la Reine son Epouse; la dite Dame Reine Mere étant assise proche le Roi, & devant la Reine regnante; comme aussi tous Messieurs des Cours Souveraines, & le Châtelet y ont été, & chacun l'un après l'autre ont eu Audience, & leur a mondit Sieur Prévôt des Marchands fait une harangue. Quoi fait, mesdits Sieurs de la Ville ont particulierement salué la dite Dame Reine regnante, à laquelle ils ont présenté grande quantité de flambeaux blancs Musquez, Confitures exquises, & dragées, laquelle les a remerciez.

(§. III.)

Entrée du Roi Louis XIII. *A Paris au Retour de la Rochelle, le* 23. *Decembre* 1628.

LE Samedi vingt troisiéme jour de Décembre de l'an mil six cens vingt huit, Sa Majesté fit son Entrée à Paris, pour couronner d'un beau Triomphe la Victoire qu'il avoit remportée sur les Rebelles, & pour rejouir son Peuple par le retour que la Ville avoit si passionnément desiré.

Toutes les Compagnies de gens de pied se trouverent à neuf heures du matin dans la Place Royale, & aussi-tôt commencerent à marcher par Colonelles, selon qu'elles avoient été tirées au sort lors de la monstre, & vinrent le long de la ruë Saint Antoine passer par dedans la Greve, marchant à la tête Monsieur le Président de *Chevry*, Colonel Général pour la conduite de toutes les Troupes, lequel étoit magnifiquement vêtu, chargé de force pierreries, ayant à l'entour de lui huit Pages richement vêtus, les gregues de Veloux noir, & le pourpoint de Satin blanc passementé d'argent, & le bas de soye blanc; & le dit Sieur monté sur un brave Cheval, couvert de broderie d'or & d'argent.

Trois ou quatre pas derriere lui, suivoit Monsieur *Brioys*, Conseiller Secrétaire du Roi, & Lieutenant Général des dites Troupes, très richement vêtu & ayant sur soi beaucoup de pierreries, monté sur un Cheval blanc, dont le harnois étoit de Veloux, brodé d'or & d'argent: il avoit à l'entour de soi huit Pages vêtus de Veloux & de Satin, chamarrez d'or & d'argent, avec le bas de soye blanc, & des botines.

Au premier rang marchoient quatre Appointez vêtus de toile d'argent, & après cent cinquante Soldats, habillés d'une même livrée; savoir est le bas & le haut de chausses d'écarlate, le pourpoint de Satin blanc, la bandouliere aussi de Satin blanc; le tout passementé d'argent, avec de très belles armes aux dépens du dit Sieur *Brioys*.

Après quelques rangs, suivoit à Cheval le Sieur de la *Place* Enseigne Colonel, richement vêtu.

Tous les Capitaines, Lieutenans & Enseignes de Chacune des Colonelles particulieres étoient aussi à Cheval, fort richement couverts.

Marchoit au front de toutes les dites Troupes Monsieur *Testu*, Maître d'Hôtel ordinaire de la Maison du Roi, & Chevalier du Guet de la Ville, faisant la charge de Sergent de bataille, pareillement à Cheval, & très bien vêtu.

Pendant que les Compagnies passoient pour aller vers Sa Majesté, s'assemblerent dans la Place de Grève les trois cens Archers de la Ville à Cheval; & puis Messieurs les Conseillers de Ville, Quarteniers, Cinquanteniers, Dixainiers & Bourgeois mandez aussi à Cheval en housse, faisans en nombre mille ou douze cens.

Les dits Sieurs de la Ville, avec quelques Archers, allerent querir Monsieur le Duc de *Montbazon*, Gouverneur de Paris, lequel ils amenerent en l'Hôtel de la Ville pour aller avec le Corps au devant de Sa Majesté.

Les Compagnies de gens de pied étant passées, qui étoient composées d'environ cinq mille hommes, tirés des seize Colonelles de la Ville, chacune Compagnie de Colonelle portant la couleur à eux prescrite par leur Colonel.

Les trois Chariots de Triomphe commencerent à marcher.

Et après le Corps de la Ville en l'ordre qui suit.

Prémierement, les trois Compagnies des Archers de la Ville à Cheval, dont les Chefs étoient fort bien vêtus.

Après eux à Cheval & en housse marcherent, l'Imprimeur, le Maître d'Hôtel, le Controleur du bois, & le Maître de l'Artillerie de la dite Ville, deux à deux.

Les deux Maitres des Oeuvres de Massonnerie & Charpenterie de la Ville.

Les dix Sergens de la Ville, vêtus de leurs Robes mi-parties, & le Navire d'Orfeverie sur l'épaule.

Après marchoit Monsieur le Greffier de la Ville seul à Cheval vêtu d'une Robe de Veloux mi-partie de haute couleur de cramoisi rouge & tanné, avec les paremens de Veloux noir, la housse & le harnois du Cheval de Veloux noir, & une frange de soye noire au bas.

Monsieur le Duc de *Montbazon*, Gouverneur de Paris & Monsieur le Prévôt des Marchands ensemblement, le dit Sieur Gouverneur richement vêtu, à Cheval, botté, éperonné, tenant la main droite: le Sieur Prévôt des Marchands vêtu d'une Robe de Veloux, mi-partie de cramoisi rouge de haute couleur, & tanné, doublée de panne de soye toute cramoisie rouge, la housse de son Cheval de Veloux noir, brodée par bandes de soye noire & une frange d'or par bas.

Messieurs les quatre Echevins deux à deux, vêtus aussi de Robes de Veloux mi-parties de cramoisi rouge & tanné & avec paremens de Veloux noir; les housses & harnois de leurs Chevaux aussi de Veloux noir, & une frange de soye noire au bas des housses.

Messieurs le Procureur du Roi & de la Ville, & le Receveur d'icelle ensemblement, le dit Sieur Procureur du Roi tenant la main droite, vêtu d'une Robe de Veloux cramoisi rouge & le dit Sieur Réceveur de son manteau à manches de Veloux tanné cramoisi; les housses & les harnois de leurs Chevaux aussi de Veloux noir, avec frange de soye noire.

Messieurs les Conseillers de Ville à Cheval en housse.

Messieurs les Quarteniers, suivis des Cinquanteniers, Dixainiers & Bourgeois mandez de chaque quartier, tous à Cheval en housse & très honnêtement vêtus.

Et en cet ordre partirent de l'Hôtel de Ville, & prirent leur chemin par la porte Saint Marcel.

Approchant du grand Reservoir, qu'on nomme le Château d'Eau, où s'étoit arrêtée Sa Majesté, les dits Sieurs Gouverneur, Prévôt des Marchands, Echevins, Procureur, Greffier & Receveur mirent pied à terre, & monterent en la Salle qui étoit bien parée & tapissée; en laquelle ayant trouvé le Roi, accompagné de Monsieur le Duc d'*Orleans* son frere, de Monsieur le Comte de Soissons & autres Princes & Officiers de la Couronne, & Seigneurs, très richement vêtus, & specialement Sa Majesté magnifiquement & Royalement vêtue, étant dans sa Chaire: les dits Sieurs de la Ville se mirent à genoux, & le Prévôt des Marchands lui fit sa harangue. A quoi sa dite Majesté fit réponse, avec beaucoup de témoignage du contentement

qu'elle avoit. Plus elle dit qu'elle avoit vû passer toutes les Compagnies, qu'elles étoient fort lestes, & entr'autres, celles des Sieurs le Président de Chevry & Brioys. Ce fait, Sa Majesté monta à Cheval, & chacun prit son rang pour entrer selon l'ordre qui suit, par le Fauxbourg Saint *Jaques*.

Premierement toutes les Compagnies de pied étant passées suivirent les trois cens Archers de la Ville, leurs Trompettes devant eux.

Les Sergens de la Ville, Bourgeois mandez, Dixainiers, Cinquanteniers, Quarteniers & Conseillers de Ville.

Un grand nombre de Gentilshommes, & Seigneurs de la suite du Roi.

Monsieur le Grand Prévôt de l'Hôtel du Roi, assisté de six Pages, & suivi de ses Archers à Cheval.

Les Cents Suisses, le Tambour battant, conduits par le Sieur de la Brosse Lieutenant, qui étoit à Cheval.

Six Ecuyers de Sa Majesté, montez sur grands Chevaux.

Messieurs les Procureurs du Roi & de la Ville, Greffier & Receveur ensemblement.

Messieurs les quatre Echevins, deux à deux.

Monsieur le Gouverneur & Monsieur le Prévôt des Marchands ensemblement.

Huit Trompettes du Roi.

Messieurs les Maréchaux de France, deux à deux, Monsieur de *Schomberg* & Monsieur de *Bassompiere*, Monsieur de Saint *Geran*, & Monsieur de Saint *Luc*.

Le Roi seul à Cheval, vêtu d'une casaque de broderie d'or, & d'habits de même, tout couvert de pierreries, son Cheval paré de broderie d'or.

Suivoient ses deux Ecuyers à pied, quelques-uns de ses Gardes & de ses Valets de pied qui l'environnoient.

Derriere Sa Majesté marcherent d'un même rang le Duc de Chevreuse, comme Grand Chambellan de France; Monsieur de Saint *Simon*, Premier Ecuyer, tenant la place du Grand Ecuyer; & le Marquis de Brezé Capitaine des Gardes du Corps.

Après Monseigneur le Duc d'*Orleans*, frere de sa Majesté, seul, suivi du Comte de Brion, son Premier Ecuyer; & de Monsieur d'Ouailly, Capitaine de ses Gardes.

Puis en rang, Monseigneur le Comte de Soissons, aussi seul.

Les Ducs d'Angoulême & de Luxembourg comme Ducs & Pairs de France.

Fermoient les rangs Monsieur du Hallier, & Monsieur de Marillac, qui ont servi de Maréchaux de Camp à la Rochelle; & plusieurs autres Seigneurs, tous très richement & très superbement vêtus.

Sa Majesté étant entrée dans le Fauxbourg, commença à tirer l'Artillerie, Canons & Boëttes qui étoient sur les Tranchées, pour donner le signal de réjouissance à la Ville.

En cet ordre Sa Majesté vint jusques à Notre-Dame, s'arrêtant à tous les Portaux, Arcs de Triomphe, & Musiques départies en plusieurs endroits de la Ville, où elle prit un singulier plaisir.

Tandis aussi qu'elle passoit, elle fut accompagnée des acclamations de tout le Peuple; qui est la plus agréable Musique qu'un grand Prince puisse souhaiter en son Entrée, comme celle qui sont un témoignage assûré de ses vertus: Néanmoins la Ville avoit pourvûe qu'és endroits les plus remarquables qu'on avoit enrichi de Peintures, il y eut aussi quelque chose qui arrêtât l'oreille, pendant que la vûe prenoit son plaisir à regarder. Ainsi à la Porte Saint *Jaques*, étoient les Trompettes & les Tambours. A l'Arc de Saint *Benoît*, les Hautsbois. A celui de Saint *Severin*, les Musettes de Poictou. Au petit Pont, la Musique douce de voix & d'instrumens. Au Marché neuf, le concert de Violons. Et finalement au bout du Pont Notre-Dame, où étoit l'Arc de la Gloire, deux Chœurs de Musique se répondoient l'un à l'autre; l'un de Haut-bois, & l'autre de Violons.

La nuit étant venue, furent allumez par l'ordonnance de la Ville grand nombre de flambeaux és portes de chaque Maison, & aux fenêtres plusieurs lanternes peintes de toutes couleurs; Et entr'autres y en avoit une de Crystal au dessous de l'Arc de la Gloire, chargée d'un double Ecusson de France, & de Navarre, autour les deux Coliers des Ordres du Roi, & au haut une Couronne fermée, appointée d'une étoile si brillante, qu'elle suffisoit seule pour éclairer tout autour.

Sa Majesté étant arrivée à Notre-Dame, Monsieur l'Archevêque vêtu de ses habits Pontificaux, & Messieurs les Chanoines avec leurs Chappes la reçûrent, & l'Archevêque lui fit sa harangue, pendant laquelle Messieurs de la Ville se rendirent au Chœur, & prirent leurs places aux hautes chaires, au-dessous de Messieurs de la Cour des Aydes.

La harangue finie, le Roi passant par la Nef, prit plaisir à voir les quarante Drapeaux qu'un an auparavant, presqu'à pareil jour, il avoit fait appendre & attacher aux Voûtes, afin d'orner & décorer de la plus honorable partie de son butin ce grand Dôme consacré à Dieu, & à sa Sainte Mere: Puis étant toujours conduit par Mr. l'Archevêque & les Chanoines, il entra dans le Chœur & se mit à genoux devant l'Autel; Messieurs de la Cour de Parlement en Robes rouges étoient aux hautes Chaires; ensemble Messieurs des Comptes, & Messieurs de la Cour des Aides, qui tous s'y étoient rendus auparavant. Aussi-tôt se chanta le *Te-Deum* en Musique. Ce fait, Sa Majesté étant sortie de l'Eglise entra dans son Carosse à cause de la nuit, & fut conduite au Louvre par Messieurs de la Ville, qui marchoient devant son Carosse en pareil rang & ordre que ci-devant.

Toutes les Compagnies de gens de pied firent haye des deux côtés des ruës de la Ville, depuis la ruë St. *Jaques* jusqu'au Louvre; même la Compagnie particuliere de Monsieur le Président de Chevry, & de Monsieur Brioys s'étoit rangée le long de la rue des fossés St. Germain jusques à la barriere du Louvre.

Sa Majesté étant arrivée à la porte du Louvre, Messieurs de la Ville ayant mis pied à terre, l'allerent humblement remercier, & ayant pris congé se retirerent.

(§. IV.)

Rélation de la magnifique Entrée du Roi Louis XIV. *avec sa nouvelle Epouse*, Marie Therese, *Infante d'Espagne, dans la Ville de Paris le* 16. *d'Août*, 1660.

QUoi que la Ville de Paris soit en soi même une des plus belles, & plus magnifiques Villes de toute l'Europe, qui, pour attirer l'admiration générale n'a pas besoin d'emprunter des ornements étrangers; Cependant pour donner des marques éclatantes de son contentement, & de la joye, qu'elle ressentoit à l'arrivée de l'Infante d'Espagne, sa nouvelle Reine, elle jugea à propos de se parer de tous les ornements possibles, pour paroître d'autant plus digne de recevoir son Roi & la Reine.

Le Prévôt des Marchands, & les Echevins de la Ville ne negligérent aucun soin, pour soutenir leur reputation dans cette occasion; & ils employé-

rent dans toute la Ville les plus excellents ouvriers de l'Europe;

On choisit le Fauxbourg St. *Antoine*, la Magnifique porte du Cimetiére de St. *Jean*, le Pont de Notre-Dame, la Place neuve, & la place Dauphine, pour y faire briller toute la magnificence de la Ville; à l'entrée du Fauxbourg St. *Antoine* on fit construire une porte Triomphale en forme de Trône, où le Roi devoit recevoir l'hommage de ses sujets; le Trône reposoit sur quatre Colonnes, dont le Chapiteau d'ordre Corinthien étoit encore soutenu de quatre autres Colonnes, le tout étoit couvert d'une Coupole à jour, on y montoit par vingt dégrés & par trois differentes entrées; le dedans étoit orné d'une Tapisserie Royale, & le Trône couvert d'un Daïs; enfin c'étoit un piéce digne d'un grand Roi & d'une grande Reine.

Vis-à-vis de cette Porte on avoit construit un Arc de Triomphe d'une largeur & d'une hauteur extraordinaire; il étoit de l'ordre Dorique; les six Colonnes étoient de Jaspe, ornées par tout des Chifres d'or massif du Roi & de la Reine, & chaque Pilastre portoit une figure de Cuivre doré, qui representoient la Paix, l'obéissance, la fidelité, la reconnoissance, l'union, & la constance: Entr'autres ornements il y avoit trois grandes allées, ornées aux coins de deux Renommées & d'un Arc de Triomphe, où étoit répresenté le Roi, suivi de Mars, de Bellone, & des Furies enchainées; de l'autre côté paroissoit la Reine sur un Char tiré par des Lions; le Roi & la Reine étoient environnez de la Paix, de l'Abondance, de la Magnificence, des Sciences, de la Piété, de l'Union, de la Fidelité, de l'Innocence & de l'Amour; les Vices s'y trouvoient enchainés derriere eux.

En arrivant à la porte de *St. Antoine*, on y voioit deux figures élevées, dont l'une répresentoit la Paix, tenant entre ses mains, dans un même Ecusson les armes de France & l'Espagne, l'autre representoit Hercule; on voioit encore à la vieille porte une figure d'une structure toute particuliére, à l'un de ses côtés étoit l'Esperance avec une Ancre sous ses pieds, & de l'autre une figure artistement travaillée, qui représentoit la Securité; le Buste du Roi en Cuivre doré étoit au frontispice, & sur le haut on avoit placé trois autres figures, qui représentoient les plaisirs, qui ordinairement suivent la paix & l'hymenée.

On avoit construit, au Cimetiére de St. *Jean*, le Mont Parnasse. On y voioit les sept Muses & le Portrait du Roi & de la Reine.

L'Arc de Triomphe du Pont de Notre-Dame étoit de l'ordre Ionique, les deux Pilastres des deux côtés étoient ornés de Diamants de toutes sortes de Couleurs, & d'autres ornements d'or massif; les Vases de ces Pilastres étoient également incrustez, de toutes sortes de pierres prétieuses; le clinquant, qui entouroit ces pilastres, portoit des dévises de l'Amour, & des Cœurs; il y avoit encore quatre autres figures de Marbre, dont la premiere représentoit l'honneur: la deuxiéme la fecondité: la troisiéme un Amour avec les Armes du Roi & de la Reine, & enfin la quatrieme étoit l'amour mutuel; au milieu de l'Arc on voioit un Tableau, où la Reine Mére sous la forme de Junon, & environnée d'une nue ordonnoit à Mercure & à Iris, comme Messagers des Dieux, de porter les Portraits du Roi & de la Reine au Dieu de l'Hymenée; celui-ci les regardant, jettoit Mars par terre, deux Amours lui brisoient son épée, & deux autres fouloient son Bouclier sous leurs pieds; c'étoit Monsieur le *Brun*, qui avoit inventé & executé toute la machine & le Tableau, qui lui a merité de grandes louanges.

On avoit construit à la place neufve un autre Arc de Triomphe, tout de marbre blanc & avec des ornemens dorez; le dessus de l'Arc étoit orné d'un Tableau, qui répresentoit le Roi sous la figure d'Hercule, les Amours lui ôtoient la peau de Lion, & la Vertu au contraire le couronnoit d'une Couronne de Myrte & d'Olivier, comme des marques de l'amour & de la paix, il avoit sous ses pieds toutes sortes d'Armes brisées, pour marquer que les calamités de la guerre avoient cessé; la Reine, sous la figure de Pallas, lui présentoit aussi une branche d'Olivier, & lui montroit plusieurs Nimphes; qui designoient les Païs & les Villes conquises; en haut du Tableau on voioit dans une nue St. Louis, & Blanche de Castille sa mere.

Le dernier Arc de Triomphe, qu'on avoit construit sur la place Dauphine, étoit de l'ordre Ionique, & de Marbre blanc, orné de feuillages dorés; il reposoit sur quatre Colonnes de fonte, tout s'y trouva dans un ordre & dans une magnificence, qu'il n'est pas bien possible, d'en d'écrire toutes les particularités. Pour en marquer pourtant les principales beautés, il faut remarquer ici, qu'on y avoit répresenté le Roi & la Reine, étant assis avec le Dieu de l'Hymenée sur un magnifique Char de Triomphe, tiré par un Cocq, & par un Lion, comme les Emblémes des deux Royaumes de France & d'Espagne, la Concorde & la Paix marchoient aux deux côtés du Char, Leurs Majestez portoient dans leurs mains un Globe, pour marquer qu'ils donnoient la Concorde & la Paix à tous les Peuples de l'Europe.

Au dessus de l'Arc on avoit placé un Atlas sur un grand Monceau d'armes brisées; il portoit un Globe couleur de bleu Celeste, parsemé de fleurs de Lis d'or; il avoit à ses côtés deux figures, qui répresentoient le bonheur des deux Couronnes, & qui l'aidoient à porter le fardeau, la Renommée avec ses deux Trompettes annonçoit, au dessus d'Atlas, à toute la terre, la felicité, qu'elle devoit se promettre de cet heureux Mariage.

Les Bourgeois, qui attendoient l'arrivée de la Reine avec d'autant plus d'empressement, qu'ils avoient été dejà informés de toutes les vertus Royales de cette Excellente Princesse, ne ménagerent ni peines ni dépenses, pour la recevoir dignement; ils tendirent toutes les Ruës des plus magnifiques tapisseries, & ornérent toutes les fenêtres de tout ce qu'il y avoit de plus aimable parmi le Sexe de Paris, qui certainement n'oublia ce jour-là rien de ce qui pouvoit rehausser la beauté naturelle.

D'ailleurs toutes les fenêtres depuis le premier étage jusques sous le toit étoient si remplies du plus beau monde des deux Sexes, & dans une magnificence si extraordinaire, qu'on n'avoit jamais si bien connu, que dans ce jour, la richesse & l'opulence de cette Ville Capitale de tout le Royaume.

Au lever du Soleil on battit le Tambour dans tous les differens quartiers de la Ville, pour éveiller tout le monde, qui accourut aussi-tôt aux differentes places, pour y admirer ces pieces héroiques, les Bourgeois s'assemblerent en même tems sous leurs Drapeaux, & sous le Commandement du Sieur *Francine*; Monsieur le Marêchal de *Grand-Maison* & tous ses Officiers & ses Soldats avoient des habits galonnés & brodés d'or & d'argent, & outre cela si chargés de rubans & de plûmes, qu'on auroit juré, qu'ils avoient épuisé toutes les Boutiques de cette grande Ville; enfin les plus petits, comme les plus grands, s'étoient efforcés d'honorer l'arrivée d'une Reine, dont ils se promettoient déja par avance une felicité parfaite; Mais sur tout on ne pouvoit se lasser d'admirer la magnificence de Monsieur le President de Guenegaud, Collonel de la Bourgeoisie, il portoit ce jour un habit de satin richement brodé, étant monté sur un superbe Genet d'Espagne; quatre Gentilshommes le précedoient, & 6. Pages & 24. Laquais en magnifique livrée avec des vestes de Satin couleur d'Isabelle, le suivoient.

Toutes ces Troupes se rendirent à leurs differens postes, depuis le Trône jusques au Pont-neuf, pour

pour empêcher la foule d'embarasser le passage; toutes les differentes Compagnies sortirent ensuite hors de la Ville, pour rendre leurs Homages à Leurs Majestez, lorsqu'elles seroient arrivées au Trône.

Le Chancelier avec sa suite y arriva le premier, puisqu'il étoit déja sorti de chez lui à 5. heures du matin; la marche commençoit par deux Dépositaires des minutes de la Chancelerie, ils étoient suivis par deux Gardes des Rôles; (3) deux Tresoriers du Sceau de la Chancelerie; tous étoient habillés en habits de Satin à manches longues & pendantes, au lieu de Chapeaux ils avoient des Tocques de Velours noir; les Chevaux qu'ils montoient, étoient couverts de grandes housses de Velours noir garni de franges d'or, (4) ils étoient suivis des Huissiers de la Chancelerie & du Grand Conseil, qui portoient à leur Col des chaines d'or. (5) Les Maîtres des Requêtes en habits de Velours noir, & montez sur des Chevaux couverts de longues housses de la même étoffe, galonnées & garnies de franges d'or; (6) Deux Gardes Dépositaires de la Chancelerie: (7) les Gardes des Rôles des Offices: (8) les Controlleurs Generaux: qui se placerent tous à main droite: (9) les quatre Grands Audienciers, & toutes ces Personnes étoient également habillées comme les precedens. (10) Cette belle & nombreuse troupe étoit suivie d'un Cheval gris pommelé, couvert d'une housse de Velours bleu parsemé de fleurs de Lis d'or, & garnie des franges d'or; sa Bride étoit d'or & les Rênes de soye bleue, il avoit sur la tête un grand panache de plumes blanches. Il portoit dans une Cassette d'argent doré les Sceaux du Roi, & sur la Cassette on voioit un monceau d'argent; Deux laquais en pourpoint de Satin violet, & en Culottes de Velours galonné par tout, avec des Tocques de la même étoffe & ornées de plumes blanches & violettes, conduisoient le Cheval des deux côtez par la Bride; les quatre coins de la Housse du Cheval étoient tenus par quatre Officiers nommez Chauffes-cire; ils étoient habillés en Satin violet avec des manteaux de Velours de la même couleur, & des Tocques de Velours noir, ils marchoient à pied, & tête découverte, le Cheval étoit precedé par quatre Huissiers de la Chancelerie portant leurs Masses & des Chaines d'or au Col; ils étoient également habillés en Satin violet avec des Manteaux & des Tocques de Velours noir.

(11) Le Chancelier de France venoit après; son Manteau & sa Soutane étoient de drap d'or, son Chapeau de Velours noir étoit par tout brodé d'or & la ceinture étoit d'or massif, il étoit monté sur un Cheval blanc dont le Crin & la queue pendoient en boucles, & la Housse brodée d'or en plein avec des franges d'or.

Quatre Pages & six laquais marchoient à ses côtés, & il étoit suivi par un Ecuyer, par un Maître d'Hôtel, & par un Gentilhomme tous trois à Cheval.

Monsieur Ceberet, premier Commis ou Secrétaire du Chancelier, avoit fait de grandes dépenses, pour pouvoir paroître avec éclat dans cette Cérémonie, mais il en fût empêché par une maladie, qui le força de garder le lit.

Ce Chef de la Justice étant arrivé jusqu'au Trône, il y monta avec quatre Maîtres des Requêtes, pour y attendre l'arrivée de Leurs Majestés; les autres montérent sur un Balcon, qu'on avoit expressement dressé pour eux à la droite du Trône, les quatre Audienciers & les Controlleurs se rendirent sur un autre theatre du même côté, mais au-dessous du premier.

A sept heures le Roi arriva de Vincennes, avec l'air d'un Monarque Triomphant, à cause de la paix, qu'il avoit procuré à ses Peuples, il portoit un habit brodé en plein de fil d'argent massif & par tout semé de perles, avec une quantité extraordinaire de rubans couleur de chair & d'argent, son Chapeau étoit couvert d'un plumet couleur de feu & blanc, attaché au Chapeau avec une agraffe d'une valeur immense, le Baudrier & l'Epée étoit parsemés de Brillants. Ce Prince montoit un Cheval le plus superbe qu'on eût jamais vû en France, & qui sembloit par sa demarche orgeuilleuse vouloir contribuer quelque chose à la gloire du grand Prince, qu'il avoit l'honneur de porter: sa housse étoit toute brodée d'argent, & la bride parsemée de Diamants.

Le Roi étoit suivi de la Reine dans une Caleche, ou pour mieux dire dans un Char de Triomphe, puisqu'elle étoit toute d'une nouvelle invention; elle étoit couverte en dehors & en dedans d'une broderie d'or massif sur un fonds d'argent, le haut de la Chaise en dehors étoit orné de Couronnes d'or massif, & tout autour pendoient des guirlandes d'or; la Chaise reposoit sur deux petits brancars ornez de fleurs de jasmins & de branches d'Olivier, pour marquer l'amour & la paix, on n'y avoit employé qu'autant de fer, qu'il y avoit été indispensablement besoin, qui pourtant étoit tout doré, tout le reste étoit d'or massif, jusqu'à l'enferrement des roues, cette Chaise étoit tirée par six Chevaux Danois de couleur Isabelle, dont les Crins & les queues touchoient la terre, leurs housses étoient de la même étoffe & de la même broderie, que celle de la Chaise, & c'étoit un des plus habiles Ouvriers de Paris, qu'on avoit chargé de l'ordonnance de la Chaise & de ses ornements.

La Reine étoit habillée en mante, toute couverte de broderie d'or, de Perles & de Diamants, elle portoit une Couronne de Diamants, & sa tête étoit si chargée de Brillants, que les yeux des spectateurs en étoient éblouis. Néanmoins sa beauté naturelle, sa majesté & la douceur, qui paroissoient dans toutes ses actions surpassoient infiniment l'éclat de sa parure. C'étoit *Monsieur*, Frere du Roi, qui étoit chargé de conduire la Reine jusqu'au Trône, son habit & son baudrier étoient de broderie d'argent parsemé de Perles & de Diamants, son Chapeau étoit garni d'un Plumet attaché par une agrafe de Diamants, il montoit un Cheval harnaché d'une magnificence convenable à un si grand Prince.

Le Prince de *Condé*, le Duc d'*Enguien*, le Prince de *Conty*, & tous les autres grands Seigneurs de la Cour & du Royaume y parurent avec tout l'éclat imaginable; & quand aux Dames, il est facile de croire, qu'elles n'oublierent, ce jour-là, rien de ce qui pouvoit leur attirer les yeux & les cœurs des Spectateurs.

Le Roi s'étant assis sur son Trône, le Chancelier prit place à la droite du Roi; le Duc de *Bouillon*, comme Grand Chambelan, le Duc de *Crequy*, comme premier Gentilhomme, & le Duc de *Tresmes*, comme Capitaine des Gardes du Corps du Roi, se placerent derriere lui, la Duchesse de *Noailles*, comme premiere Dame d'honneur, & la Comtesse de *Bethune*, comme premiere Dame d'Atour, se placerent derriere la Reine; à côté de la Reine étoient *Mademoiselle*, les Princesses d'*Orleans*, d'*Alençon*, & de *Valois*, la Duchesse de *Longueville*, & les autres Princesses & Dames de la Cour.

Monsieur, les Princes de *Condé*, d'*Enguien*, & de *Conty* étoient à côté du Roi, tous les Grands Seigneurs de la Cour & du Royaume se placerent sur les degrés, & les Gardes du Corps & les Cent-Suisses entourerent le Trône jusqu'à la balustrade, qu'on y avoit expressement dressée pour empêcher la foule, de s'approcher de trop près de cet Edifice, qui veritablement paroissoit être un petit Olympe, où toutes les Divinités de la France étoient venues s'assembler.

Deux cent Moines des quatre Ordres Mendiants, un Curé & trente Prêtres de chaque Paroisse, dont on

on compte trente six à Paris, vinrent avec leurs Croix & les Banieres de leurs Eglises passer devant le Trône de Leurs Majestez, & après leur avoir rendu leurs respects, ils poursuivirent leur chemin, & s'en retournerent par le Fauxbourg St. Antoine.

Ils étoient suivis de l'Université de Paris, avec ses quatre Facultés, le Recteur en habit violet & avec ses ornements accoûtumés, étant precedé d'un Héraut & de quatre Bedeaux avec leurs masses dorées, fit une harangue au Roi, & toute l'Université s'en retourna ensuite par le Fauxbourg St. Antoine. Ensuite arriverent au Trône les Corps de Métiers de Paris, qui s'étoient déja assemblés à 6. heures du matin à l'Hôtel du Duc de *Bournonville*, Gouverneur de Paris, leur marche commença par 300. Arquebusiers portant sur leurs habits les armes du Roi & de la Ville; cette troupe étoit conduite par le Sieur *Drouart*, leur Colonel, qui étoit magnifiquement habillé, & qui montoit un Cheval superbe, six palfreniers conduisoient devant lui trois Chevaux de main, les Arquebusiers étoient suivis d'un Ecuyer, de 12. Pages, avantageusement montés, & de quelques Chevaux de main du Duc de *Bournonville*.

Après eux venoit le Capitaine de la Ville avec sa Compagnie de Gardes de 50. hommes, le Capitaine étoit suivi de son Maître d'Hôtel, du Capitaine d'Artillerie, de quelques autres Officiers de la Ville tous à Cheval, & de ses 10. Sergeants habillés en Ecarlate, & portant le Vaisseau d'argent sur leur manche gauche.

Le Greffier de la Ville marchoit seul, son habit étoit de Velours, moitié rouge & moitié violet.

Il étoit suivi du Duc de *Bournonville*, Gouverneur de la Ville de Paris, son habit étoit de drap d'or, & son Cheval étoit couvert d'une Housse toute chamarée, grand nombre de laquais marchoient devant & derriere lui; le Prévôt des Marchands étoit à Cheval à sa gauche; & pas loin de lui suivoit son Secrétaire, portant les Clefs de la Ville, quatre Echevins & le Procureur du Roi dans leurs habits de Velours, moitié rouge & moitié violet, venoient ensuite, & après eux le Maître d'Hôtel de la Ville en Manteau avec des manches de Velours violet, & le Chapeau brodé, les Housses de leurs Cheveaux étoient de Velours noir avec des franges de soye.

Ensuite les Conseillers de la Ville au nombre de 50. en Manteaux de Satin, & les Quarteniers de la Ville en habits de Velours piqué, tous à Cheval avec des Housses noires, six Gardes du Corps du Métier des Tisserans en laine, en habit de Velours noir, 6. Gardes des Marchands Epiciers en habits violets, 6. autres des Marchands d'Etoffes, en cramoisi, 6. autres des Marchands Pelletiers en Velours bleu, 6. des Orfevres en Velours cramoisi, & 4. des Marchands de vin en Velours bleu, tous ces Gardes avoient des Chapeaux galonnés, & leurs Chevaux étoient couverts de housses.

Ensuite venoient les Capitaines, les Doiens, & 10. des principaux Bourgeois de chaque quartier en habit de soye noire, & avec des Housses de la même étoffe & couleur; tout ce train étoit fermé par une Compagnie des Tailleurs de 150. Personnes, tous magnifiquement habillés, & montés sur de magnifiques Chevaux, trois Trompettes précedoient cette Compagnie, qui étoit commandée par un Capitaine, que le Procureur du Roi au Châtelet leur avoit donné.

Le Prévôt des Marchands complimenta le Roi à genoux, & lui présenta les Clefs de la Ville; ce Cortége retourna par la porte St. Antoine, où le Prévôt des Marchands & les Echevins de la Ville attendirent l'arrivée du Roi.

Tout le Châtelet en Corps suivit après, leur Capitaine avec sa Compagnie des Archers les précedoit & les Sergeants à Verges, chacun portant une baguette avec les fleurs de Lis, les suivoient.

Après eux venoient les Notaires en habit de drap noir doublé de Velours noir, les Commissaires des quartiers habillés comme les Notaires, tous à Cheval avec des Housses noires.

Les Sergeants & les autres Officiers de la Prévôté de Paris (le Grand Prévôt n'ayant pû y être présent à cause d'une maladie) le Greffier seul, habillé en noir, les Auditeurs habillez comme lui, le Lieutenant, sur une Mule blanche, marchoit entre le Lieutenant Particulier & le plus ancien des Conseillers, qui y représentoit le Lieutenant-Criminel, qui étoit malade, ces trois étoient habilles en rouge. Après eux venoient tous les Conseillers du Châtelet en habit de Camelot, & leurs Chevaux couverts de Housses de Velours noir, le Procureur du Roi étoit au milieu des deux Avocats du Roi au Châtelet, tous trois en habits rouges & montés sur des Mules, les Substituts de ces trois Officiers en habits de Camelot, & les Procureurs en noir, étoient aussi à Cheval, les Sergeants à Cheval, les Clercs, habillez en Taffetas blanc, & chacun portant une baguette semée de fleurs de Lis, précedoient à Cheval le Procureur & les Avocats du Roi, le Lieutenant Civil porta la Parole; & après que le Châtelet se fut retiré, arriva la Cour des Monoyes, dans cet ordre. (1) Les Archers de la Monoye dans leur Livrée ordinaire, & avec des Housses noires sur les Chevaux. (2) Le Greffier seul habillé en Satin, avec une housse de Velours noir, (3) les Présidents en habits de Velours noir, & (4) les Conseillers en Satin noir, tous leurs Chevaux étoient couverts de housses noires de Velours.

La Cour des Aydes: (1) les Archers de la Douane avec des Bandoulieres de Velours bleu, (2) les Gardes avec leurs habits & leurs Bonnets de Parade, (3) les Presidens en habit de Velours, & les Bonnets doublés d'Hermine, (4) les Conseillers en habit & Bonnet rouge, tous leurs Chevaux étoient couverts de Housses de Velours, ils étoient suivis par quelques Officiers de l'Election, & du Grenier à Sel en habit de soye.

La Chambre des Comptes: (1) les Gardes en Manteau & Bonnet, (2) les Presidents en habit de Velours, & leurs Bonnets doublez d'Hermine, (3) les Maîtres, les Correcteurs, & les Auditeurs dans leurs habits de Cérémonie, & avec des Housses de Velours noir sur leurs Chevaux.

Ensuite venoit le Parlement: la Cavalcade commençoit par Monsieur Francine Grand-Maison, Lieutenant-Criminel de Robe-Courte, qui dans un Equipage magnifique étoit suivi par sa Compagnie de 80. têtes, tous en justaucorps courts chamarés par tout, il étoit suivi (2) des Huissiers à Cheval avec leurs habits de Cérémonie, (3) le Greffier, & le premier Huissier en habit rouge, (4) les Presidents du Parlement en habit rouge doublé d'Hermine, & le Mortier sur la tête, (5) les Conseillers au Parlement & les Avocats Généraux du Roi en habit & Bonnet rouges, (6) Plusieurs autres Officiers du Parlement, (7) le Prévôt de l'Isle avec sa Compagnie d'Archers tous d'une magnificence extraordinaire fermoient la Cavalcade.

Le Corps du Parlement étant arrivé jusqu'à la Balustrade du Trône, Messieurs de *Rhodes* & de *Sainctot*, l'un Grand Maître, & l'autre Maître des Cérémonies allérent le recevoir, & les Principaux furent conduits au haut du Trône par Monsieur du Plessis de Guenegaud, Secrétaire d'Etat, chacun d'eux harangua Leurs Majestez, & leur témoigna l'excessive joye que touts les bons François ressentoient dans le fond de leur ame, de cette heureuse union; Messieurs du Parlement se retirerent ensuite par la porte, & par le Fauxbourg de St. Antoine. Après que toutes ces Cérémonies furent achevées, Leurs Majestez se retirerent par une gallerie, pratiquée exprès, dans une Maison voisine, où elles dî-

dînérent, à 2. heures on commença l'Entrée de Leurs Majeſtez dans la Ville. Premierement marchoit la Cour de ſon Eminence Monſeigneur le Cardinal *Mazarin* dans l'ordre ſuivant : (1) deux Trompettes, ſuivis de 27. Mulets, que Monſieur *Deſmonceaux* comme Capitaine accompagna ; on les avoit partagez en trois troupes, la premiere portoit des Couvertures brodées de ſoye comme la Livrée de ſon Eminence, la 2me. des Couvertures magnifiquement galonnées avec les armes du Cardinal, & la troiſiéme troupe portoit des Couvertures de Velours cramoiſi en broderie d'or avec les armes & d'autres ornemens, comme des deviſes, des cornes d'abondance, toutes ſortes de fleurs, des Epics, des Branches d'Olivier &c. &c. Tous les mords & les boucles étoient d'argent maſſif, & leur Pannache de plumes blanches & couleur de chair. (2) Monſieur de *Fontenelle*, Premier Ecuyer, & Monſieur *Moreau* Ecuyer ordinaire dans un Equipage brillant & ſur des Chevaux magnifiquement parés, étoient precedés par 24. Pages à Cheval ornés d'une grande quantité de rubans de toutes ſortes de couleurs ; (3) 12. Chevaux de main, conduits par 24. Palfreniers, leurs Houſſes étoient de Velours cramoiſi galonné d'or, & les mords & les boucles dorés, (4) 7. Caroſſes, chacun à 6. Chevaux, celui du Corps de ſon Eminence, étoit par tout orné de la plus fine Orfevrerie, & accompagné par quarante laquais dont la Livrée étoit magnifique ; (5) Trente Gentilshommes en habits magnifiques, & montés ſur de beaux Chevaux, (6) le Capitaine des Gardes du Corps du Cardinal avec ſa Compagnie, tous en habits neufs, (7) Pluſieurs Grands Seigneurs attachés à ſon Emence. (8) Ce Cortége étoit ſuivi par le Maréchal du Duc d'*Anjou*, accompagné par Meſſieurs de *Gaſſion* & de *Bordes*, Douze Pages & 12. Chevaux de main les précedoient. (9) Le Maréchal de la Reine, (10) l'Ecuyer de la Reine, étant precedé par quatre Pages à Cheval habillés en Velours cramoiſi avec des galons ſur toutes les coutures, & dont deux portoient l'un le Manteau & l'autre la Caſſette avec les joyaux de la Reine, après ces deux venoient encore deux autres Pages à pied & à tête découverte, qui conduiſoient un Cheval magnifiquement harnaché, ils étoient ſuivis de deux autres auſſi à pied, qui conduiſoient un autre Cheval encore plus beau & plus magnifique, enſuite venoient 6. Pages à Cheval avec le plumet ſur leurs Chapeaux.

(11) Le Grand Ecuyer de France avec un habit en broderie or & argent, étoit monté ſur un Cheval ſuperbe, dont la Houſſe étoit de la même broderie que l'habit ; tous les Domeſtiques de la Grande Ecurie l'accompagnoient par devant & par derriere.

(12) Soixante Mulets du Roi, partagez en deux troupes, les Couvertures de la premiere troupe étoient de la Livrée du Roi, celles de la 2me. étoient de Velours bleu en broderie d'or, avec les armes du Roi au milieu, les coins étoient ornés de toutes ſortes d'armes, de Cornes d'abondance, de fruits, de fleurs, &c. &c. en broderie d'or & de ſoye ; les brides, les boucles, & tout le reſte étoient d'argent maſſif, & leur Panaches étoient guarnis de franges d'or ; Tous les Palfreniers, qui les menoient, étoient habillés en Satin bleu.

(13) La Petite Ecurie du Roi, c'étoit Monſieur de *Giory* Ecuyer ordinaire du Roi, qui en avoit la Conduite, il étoit ſuivi de tous les Pages de la petite Ecurie, & par 24. Chevaux de main conduits par 48. palfreniers, (14) la Grande Ecurie étoit conduite par Monſieur *de la Noue*, un des Ecuyers, il étoit auſſi ſuivi par les Pages & par 24. Chevaux de main avec des Houſſes magnifiques. (15) Les Sieurs de *Chamflour*, & de *Vanteler*, Ecuyers, & Monſieur de *Fouquet*, Premier Ecuyer montoient des Chevaux magnifiques.

(16) Le Chancelier de France avec tout le train, dont nous avons fait mention plus haut, & qui étoit un des plus magnifiques ; il avoit deux Pages à ſes côtés, dont chacun le couvroit contre les ardeurs du Soleil d'un Paraſol de Satin violet garni de longues franges d'or ; (17) Il étoit ſuivi d'une Compagnie de Mouſquetaires, dont le Cardinal avoit fait préſent au Roi ; leur monture étoit bleuë galonnée de treſſes d'argent, ils portoient aux manches les Chifres de Leurs Majeſtez, leur Capitaine Monſieur de *Marſac* étoit à leur tête, il portoit un habit galonné d'or & d'argent, étant monté ſur un Cheval gris pomelé dont la Houſſe étoit toute garnie de dentelles ; Monſieur le Marquis de *Mont-Gaillard* fermoit la Compagnie comme deuziéme Officier ; ſon habit étoit de Satin chamaré de dentelles d'argent, & il montoit un Cheval chatain couvert d'une Houſſe de drap d'or garnie de dentelles d'argent. (18) La Compagnie des vieux Mouſquetaires, partagée en quatre Eſcadrons, leurs habits étoient de Velours bleu, avec des croix d'argent ſur les manches, & ſur le bas des habits, le premier Eſcadron portoit des plumes blanches, le deuxiéme, des plumes mêlées de blanc, noir, & jaune, le troiſiéme des plumes blanches & bleues, & le quatriéme de plumes blanches & vertes ; ils étoient tous montés ſur de beaux Chevaux, & commandez par leur Commandant Monſieur d'*Artagnan.* (19) Les Chevaux-Legers en uniformes rouges avec des galons or & argent ; leur Capitaine le Duc de *Noailles*, dans une parure brillante, & monté ſur un Cheval de bataille, étoit à leur tête. (20) Entre cette Compagnie & celle de la Prévôté de l'Hôtel, marchoient à Cheval, 12. Pages de la Chambre du Roi, les autres Officiers, Gentilshommes, Maîtres d'Hôtels &c. de la Maiſon du Roi ; les Huiſſiers de la Chambre avec leurs habits bleus, galonnés d'argent, & avec leurs verges bleuës ; (31) Le Greffier tout ſeul avec un habit long de Damas noir ; (22) Le Lieutenant & le Procureur du Roi, en habit & en Bonnet de Satin ; (23) Le Marquis de *Sourches*, Grand Prévôt du Royaume ſur un Cheval blanc, étant accompagné par 6 Pages & par grand nombre de Laquais avec une Livree très propre ; (24) Il étoit ſuivi par ſon Lieutenant Général à Cheval avec toute la Compagnie de la Prévôté en uniformes magnifiques.

Après que tous ces differents trains furent paſſés, on vit arriver (25) un monde de Princes & de Grands Seigneurs de la Cour & du Royaume, qui par l'éclat de leurs parures, & de leurs équipages éblouiſſoient les yeux de tous les Spectateurs, chacun s'étoit diſtingué par un habit particulier, ce qui ne laiſſoit pas de faire un effet admirable. Il ſeroit beau de pouvoir ſpecifier les noms de tous ces Grands Seigneurs, mais cela étant impoſſible à cauſe de leur grand nombre, on ſe contente de marquer ſeulement ici ceux, qu'on y a reconnû ; à ſavoir : les Comtes de *Duras*, de la *Feuillade*, *d'Eſtrées*, de *Gontery* & de *Maran* : les Marquis de *Ralaiſeau*, de *Couſin*, de *Roſny*, d'*Hocquincourt*, d'*Effiat*, de *Château-neuf*, de *Clerambaut*, de *Flamanville*, de *Renti*, & de *Rochefort* ; (26) Ils étoient ſuivis des Lieutenants-Géneraux des Provinces, & de tous les Grands Officiers de la Maiſon du Roi ; comme du Marquis de *Vervins*, Grand-Maître de la Maiſon ; & du Fils du Comte de *Nogent*, Capitaine de la Porte ; ; (27) Les Marquis de *Poycourt* & de *Guitry*, Grand Maître & Maître de la Garde-Robe ; (28) Le Comte de *Serri* en ſurvivance de ſon Pere un des Premiers Gentilshommes de la Chambre ; (29) Le Comte de *St. Agnan*, Premier Gentilhomme de la Chambre ſur un Cheval blanc, dont la criniére & la queue touchoit juſqu'à terre ; ſes habits & la houſſe de ſon Cheval étoient d'une magnificence extraordinaire ; (30) Le Comte de *Lude*, le plus ancien des Premiers Gen-

Gentilshommes de la Chambre ; (31) Le Comte de *Guiche* & le Marquis de *Richelieu* ; le premier portoit un habit garni de Dentelles & de Diamans ; il montoit un Genet d'Espagne gris pomelé, dont le harnois étoit par tout garni de Diamants ; l'autre n'étoit pas moins magnifique dans ses habits, que dans l'équipage de son Cheval, qui étoit un Andalousin ; (32) Le Chevalier de *Grammont* se fit également remarquer de tous les Spectateurs ; (33) La Compagnie des Cent-Suisses avec leurs Tambours, & leurs Fifres, tous habillés en bleu avec des galons d'argent, le Marquis de *Vardes* leur Capitaine qui étoit à leur tête s'attira l'admiration de tout le monde plus par son air & par ses manieres, que par la magnificence de ses habits & de son équipage.

(34) Les quatre Trompettes de la Chambre, & les 19. Hérauts d'Armes du Royaume en habits de Velours cramoisi, & avec leurs Hoquetons parsemés de fleurs de Lys ; ils portoient leurs Devises sur leurs manches ; leurs Tocques noires étoient garnies de plumes blanches & violettes attachées avec un Cordon d'or, d'où pendoit une Medaille d'or avec les Effigies du Roi & de la Reine ; chacun portoit en main son Bâton d'Héraut dans un foureau de Velours violet parsemé de fleurs de Lys, ils marchoient deux à deux, leurs Housses étoit de Velours violet, garni de galons & de franges d'or.

(35) Le Seigneur de la *Tour-Grallau*, Premier Héraut d'Armes, portant titre de celui de Bourgogne, précedoit (36) le Seigneur *Brelde*, Roi d'Armes, sous le titre de *Mont-joye St. Denis*, son habit de Velours cramoisi étoit orné de trois fleurs de Lys, & d'une Couronne à fleurs de Lys presque fermée à l'Impériale, il portoit dans la main un Sceptre dans un foureau de Velours violet parsemé de fleurs de Lys d'or ; (37) Le Grand Maître de l'Artillerie suivoit immédiatement avec tous les Officiers, qui sont de son département ; ils précedoient ; (38) Les Maréchaux de France, dont les habits& les Chevaux étoient couverts d'or & d'argent, ils étoient suivis de leurs Gentilshommes & autres Domestiques en magnifiques Livrées ; (39) Le Comte d'*Harcourt*, Grand Ecuyer de France étant arrivé la veille à Vincennes, & s'étant trouvé sur le Trône proche du Roi, il le préceda ici immédiatement, portant l'Epée du Roi dans un foureau à fleurs de Lys, & étant accompagné, des deux côtés, de deux Ecuyers ordinaires de la Grande Ecurie ; l'espace de lui jusqu'au Roi étoit rempli d'un nombre infini de Spectateurs de toute condition.

(40) Le Roi parut enfin habillé & monté, comme nous avons déja marqué plus haut, son air martial, & debonnaire en même tems, lui attiroit les yeux de tout le monde ; sa taille avantageuse le faisoit facilement distinguer de tous les autres Seigneurs de la Cour, en sorte, que ceux, qui ne l'avoient jamais vû auparavant, ne furent pas longtems en peine de le reconnoitre, comme on l'a dit d'Alexandre le Grand & de quelques autres Rois. Messieurs de *Bournonville*, *St. André*, de *Besu* & de la *Chapelle-Sermenton*, comme Ecuyers du Roi & le Sieur *Delcampe* comme premier Piqueur se tenoient auprès du Cheval du Roi ; le Duc de *Bouillon*, comme Grand Chambellan étoit à la droite du Roi, la tête de son Cheval touchant les étriers de Sa Majesté, il étoit très-magnifiquent habillé, & monté sur un Genet d'Espagne chatain ; le Duc de *Crequy*, Premier Gentilhomme de la Chambre, étoit à la gauche ; le Duc de *Tresmes*, Capitaine des Gardes du Corps, & le Sieur de *Beringen*, Premier Ecuyer de la Petite Ecurie marchoient derriere le Roi.

(41) *Monsieur* tout seul, habillé & monté, comme le matin ; il étoit accompagné par son Grand Ecuyer le Comte de *Vaillac*, par le Comte le *Clerc*, son Capitaine des Gardes du Corps ; & par d'autres Seigneurs de sa Cour. Tout le monde étoit charmé de voir ce charmant Prince, dont la contenance vrayement héroïque gagnoit les vœux & les cœurs des Spectateurs.

(42) Le Prince de *Condé*, entre le Duc d'*Enguien*, & le Prince de *Conty* étant suivi (43) par le Comte de *Soissons*. Ces quatre Princes marquoient aussi-bien par leur grand air, que par leur magnificence extraordinaire, qu'ils étoient de grands Princes, & les premiers Seigneurs de la Cour ; (44) Plusieurs Ducs & Pairs de France, & les deux Capitaines de Gardes du Corps, de *Villequier* & celui de *Charost*, (45) Deux Compagnies, de deux-cent Gentilshommes ordinaires de la Maison du Roi ; dont l'institution est fort ancienne, puisque ce fut *Philippe de Valois*, qui les choisit l'an 1350. pour ses premiers Gardes du Corps. Dans ce tems ils portoient le titre de Gentilshommes *au bec de Faucon* : à présent on les nomme *au bec de Corbin* ; leurs uniformes étoient magnifiques, leurs chapeaux couverts de plumes, & chacun portoit en main sa hache d'Armes ; ils étoient commandés par leurs deux Capitaines, les Marquis d'*Humieres*, & le Chevalier de *Lausun*.

(46) Les Pages de la Reine précedoient le Char de Triomphe, tiré par huit Chevaux blancs comme la neige ; la Reine, comme la Déesse de la Paix & de l'Amour de la France, y étoit assise comme un astre brillant ; sa beauté, sa douceur, & toutes ses manieres Royales & engageantes jetterent tous les Spectateurs dans l'admiration, on ne pouvoit cesser, de rendre mille & mille fois graces à Dieu, d'avoir donné cette aimable Infante pour Reine à la France, où en même tems elle faisoit cesser toutes les calamités de la guerre, qui depuis tant de tems avoient desolé le Royaume, & on se promettoit sous ses auspices une felicité parfaite & constante ; ses quatre Ecuyers ordinaires marchoient aux deux côtés du Char, comme aussi 12. des Gardes du Corps du Roi, commandez par leur Lieutenant, Monsieur de *Carnavalet*, le Duc de *Bournonville*, son Chevalier d'honneur, étoit à Cheval à sa gauche ; le Comte de *Fuensaldagne*, comme Grand Maître de sa Maison, & quatre Grands d'Espagne tous Chevaliers de l'Ordre de la Toison d'or marchoient à la portiere droite, le Duc de *Guise* suivi du Duc d'*Elbœuf*, du Comte de *Lislebonne*, du Comte d'*Armagnac*, & du Chevalier de *Lorraine* à la portiere gauche. (47) Le Carosse de Parade du Roi couvert en dehors & en dedans de Velours cramoisi en broderie d'or & d'argent, n'étoit pas moins magnifique, que le Char de la Reine, il étoit tiré par six chevaux gris pomelés d'un grand prix, Mesdemoiselles d'*Orleans* & de *Valois*, la Duchesse de *Longueville*, & la Princesse de *Bade*, étoient dedans : celui-ci étoit suivi (48) d'un deuxiéme Carosse, comme le premier, couvert en dehors & en dedans de Velours cramoisi en broderie d'or & d'argent ; Mademoiselle de *Nemours*, qui étoit dans ce Carosse, étoit couverte de tant de joyaux, dont le Collier seul coûtoit 100000. Ecus, qu'on ne s'apperçut pas même de l'absence de sa Sœur, la Princesse d'*Aumale*, qui à cause de sa maladie n'y avoit pas pû assister.

(49) Plusieurs Carosses avec les Dames de la Cour.

(50) Le Maréchal d'*Elbœuf* à la tête des Officiers & du Regiment du Roi, tous magnifiquement habillés à proportion.

(51) Les Officiers de la Fauconerie fermoient enfin tout le Cortége de l'Entrée.

Sa Majesté étant arrivée au prémier Arc de Triomphe, s'y arrêta quelque tems, pour y entendre un Concert de toute sorte d'instrumens. Elle poursuivit après son chemin jusqu'à la porte St. Antoine, où on ferma la porte à son arrivée, mais on la rouvrit incontinent ; le Prévôt des Marchands présenta à Leurs Majestez deux Dais magnifiques, qui

qui étoient portés par les Echevins & par les Gardes des Tapissiers jusqu'à l'Hôtel de Sully, & par les Gardes des autres Métiers jusqu'au Louvre.

On s'arrêta encore une fois devant l'Hôtel de la Dame de *Beauvais*; où se trouverent la Reine Mere, la Reine d'Angleterre, avec sa Fille, Monsieur le Cardinal *Mazarin*, la Comtesse Palatine avec la Duchesse de *Chevreuse*, la Comtesse de *Noailles*, & plusieurs autres Dames, pour voir cette Entrée triomphante.

On s'arrêta également aux Arcs de Triomphe, qu'on avoit élevés à la porte du Cimetiere de St. Jean, au Pont Notre-Dame, & ailleurs; le Roi & la Reine arrivérent enfin au Louvre, aux cris d'allegresse & de bénédiction d'un monde infini de Spectateurs, on alluma le soir des feux de joye par toutes les ruës de la Ville, & on passa la nuit en toutes sortes de divertissemens & de rejouïssances.

CHAPITRE V.

Des Cérémonies observées lorsque le Roi tient son Lit de Justice dans sa Cour de Parlement.

(§. I.)

Discours sur les trois differentes Séances des Rois de France dans leurs Parlemens.

LE Roi ne tient ordinairement son Lit de Justice qu'au Parlement de Paris, qui est la Cour des Pairs; & quand il plait à Sa Majesté le tenir ailleurs qu'à Paris, il remet & assemble son Parlement où bon lui semble, & quelquefois il a été transferé à Montargis, Vendôme, Pontoise, & autres Villes.

1. Le Roi ne tient son Lit de Justice que pour des affaires qui concernent universellement l'Etat, comme sous le Roi *Charles VI.* pour publier & autoriser l'Ordonance de ce Roi, qu'il n'y auroit plus de Regent pendant la minorité des Rois. Du tems du Roi *François I.* pour sa rançon & pour la liberté des Princes ses Fils restez en ôtage en Espagne; ou pour juger de l'honneur ou la Personne d'un Pair de France; ce qui a été exécuté contre plusieurs, mais il est encore indécis, si pour juger un Prince du Sang, il est nécessaire que le Roi tienne un Lit de Justice.

Quand le Roi tient son Lit de Justice, les Officiers de son Parlement sont en Robes rouges, les Présidens portant leurs Manteaux, & le Greffier son Epitoge, soit Hiver, soit Eté. Aux hauts siéges sont les Princes du Sang, Pairs & autres Seigneurs à qui il plait au Roi de donner ce rang; aux pieds du Roi sont couchez sur les degrez selon leur rang les grand & premier Chambellans, & le Prévôt de Paris. Le Chancelier de France, les Présidens & Conseillers du Parlement sont au dedans du Parquet sur les bas siéges; les Huissiers de la Chambre sont à genoux dans le Parquet devant le Roi tenant chacun une Verge en main, au dedans du même Parquet sont plusieurs bancs pour les Archevêques, Evêques, Ambassadeurs, Chevaliers de l'Ordre & autres Seigneurs qui n'ont pas droit de monter aux hauts siéges.

2. Si c'est Conseil, & qu'il faille opiner, nul n'entre après le Roi que ceux qui ont voix & sont du Conseil.

Quand le Roi vient en son Parlement pour honorer sa Justice & sans tenir Lit, les Officiers du Parlement ne sont vêtus que de Robes noires à l'ordinaire.

Si c'est Conseil, le Roi a coûtume de s'asseoir dans une Chaire de Parement, qui est au dedans du Parquet, & non en son haut siége; les Chancelier & Présidens au Banc qui est au dessous des hauts siéges des Gens d'Eglise: les Princes du Sang & Pairs Laïcs aux bas siéges qui sont au-dessous de leurs hauts siéges, & les Cardinaux & Pairs Ecclesiastiques aux bas siéges à l'opposite du côté des Chambres des Enquêtes, & les Conseillers au Banc de devant le Roi & au second Banc à l'entour du Parquet.

3. Si c'est au Plaidoyer, le Roi est assis en son haut siége ayant à sa gauche le Chancelier, les Présidens, Cardinaux & Pairs Ecclesiastiques; à sa droite les Princes de son Sang, Pairs Laïcs, Connêtable, Gouverneurs de Provinces & autres Grands Seigneurs qu'il plait au Roi d'honorer de ce Rang. S'il demeure des Places vuides, à l'un & à l'autre côté, les Maîtres des Requêtes & les plus anciens Conseillers, les prenent chacun en son rang, les autre sont aux bas siéges du Parquet.

Ordinairement, après les Entrées des Rois, ils viennent en leur Parlement pour honorer & recommander la Justice, premiérement en un jour de Conseil, puis pour assister à un Plaidoyer (*).

La tenue d'un Lit de Justice est un des Actes le plus grave, le plus important & le plus solemnel des Rois de France; il s'y trouve toujours quelque difference dans le Cérémonial, suivant les occasions & le lieu, c'est pourquoi nous en avons rapporté plusieurs, tenus sous les Rois *Henri IV.*, *Louis XIII.*, *Louis XIV.* & *Louis XV.*, au Palais, au Louvre, à Versailles.

(§. II.)

Lit de Justice du Roi Henri IV. *en* 1597. [tiré du Cérém. Franç.]

LE Mercredi vingt-uniéme May 1597. du matin, le Roi *Henri IV.* tint son Lit de Justice. Aux *hauts siéges*, à côté *dextre* le Prince de *Conty*, le Comte de *Soissons*, le Connêtable, & le Duc de *Joyeuse*, Pairs de France. Sur un premier siége du côté des Conseillers Clercs, de *Beaumes* Archevêque de Bourges, Messieurs de *Bellievre*, de *Ris* & *Camus*, Conseillers au Conseil privé. Messieurs les Conseillers étoient aux siéges qui restoient; & des Enquêtes aux Barreaux, selon qu'il est accoûtumé.

Aux pieds de Sa Majesté, le Duc du *Maine*, Grand Chambellan. En la place où je (†) suis, & sieds au jours de plaidoyerie, Monsieur de *Chiverny* Chancelier. Dedans le Parquet au bas siége du côté des Conseillers Clercs étoient assis, Messieurs les Présidens, *N. Potier*, *J. Forget*, & *N. Brulart*. Sur un autre siége du côté des Conseillers Laïcs, les Sieurs de *Bellegarde* Grand Ecuyer, d'*Estrée*, de *Sancy*, d'*Alincourt*, de *Rosny*, de *Rohan*, de *Liencourt*, de *Listenai*, & de *Chemeraut*.

Aux *hauts siéges* à *senestre*, le Cardinal de *Joyeuse*, & le Cardinal de *Gondy*. Aux *bas siéges* du côté des Conseillers Laïcs, *M. A. Brandon*, *E. du Breuil*, & *Hector de Marle*, Maîtres des Requêtes.

Ce jour la Cour avertie que le Roi devoit venir au Parlement & derechef par le Procureur Général, Messieurs ont été assemblez de toutes les Chambres, & avertis comme ils avoient été le jour préce-

(*) Ces Remarques sont tirées du *Cérémonial François*.
(†) Le Greffier.

cedent de venir avec leurs Robes & Chaperons d'écarlate, ce qu'ils ont fait : Et sur les neuf heures est entré un Capitaine des Gardes avec ses Archers, qui se sont mis aux portes & entrée de la Chambre du Parlement : Et peu après ayant entendu la venue de Monsieur le Chancelier, ont été commis pour aller au devant de lui Messieurs *Edouart Molé* & *Jean Courtin*, Conseillers ; & le dit Sieur Chancelier entré, accompagné des Sieurs du Conseil sus nommez, a pris sa place au-dessus de Messieurs les Présidens : Puis sur les dix heures ayant été rapporté par l'un des Huissiers que le Roi étoit à la Sainte Chapelle, la Cour a député pour aller au devant de lui, Messieurs les Présidens *Forget* & *Brulart*, & Maîtres *Jaques Brisart*, *Jean le Voix*, *Etienne de Fleury*, & *Philibert de Turin*, Conseillers; lesquels retournez, le Roi est entré, suivi des Princes, Connêtable, Pairs, Cardinaux & Grand Chambellan sus nommez, est monté à son Lit de Justice, ayant à ses pieds le dit Chambellan : a le dit Seigneur commandé que tous fussent assis, ce qu'ils ont fait en l'ordre susdit, & moi au milieu du Parquet, devant le Bureau où l'on rapporte. Le Roi a dit, *qu'il eut desiré commencer venir céans pour recommander le devoir d'un chacun sur l'administration de la Justice, à la décharge de sa conscience, mais la nécessité des affaires de la guerre, & les difficultés que la Cour avoit fait à la vérification de ses Edits, l'auroient, à son grand regret, contraint d'y venir pour autre sujet : comme Monsieur le Chancelier, auquel il avoit dit sa volonté, feroit entendre.* Ayant fini, s'est le Chancelier levé, monté au Roi, puis retourné, assis en sa place, après avoir discouru de la valeur & clemence du Roi, de son autorité, & de celle qu'il a donné aux Juges pour l'administration de la Justice, la nécessité de ses affaires, & ordre pour l'emploi des Deniers par établissemens de Coffres au Conseil, composé des principaux des Compagnies, afin de ne retourner au blâme dont l'on vouloit tacher aucuns, aussi à la recherche du mal passé par établissement d'une Chambre, a dit que sa volonté étoit que ses Edits qui avoient été apportez fussent lûs, afin d'en tirer le secours qui retardoit son partement. Sur ce Messieurs les Présidens se sont mis à genoux, le dit Sieur Président *Potier* voulant parler, le Chancelier s'est tourné vers le Roi, & le dit Seigneur a commandé aux dits Présidens de se lever, ce qu'ils ont fait, puis le dit Président *Potier* a fait une harangue : A l'instant les huys ont été ouverts, & y a eu lecture des Edits; tous lesquels étans lûs, *Jaques de la Guesle* Procureur Général, & *Louis Servin*, Avocat du Roi, étant au premier Barreau du côté des Conseillers Laics, se sont mis à genoux, & le dit *Servin* commença à parler, le Roi leur a commandé se lever, puis le dit *Servin* continuant, a fait sa harangue. Ce fait le Chancelier est monté vers le Roi, & après avoir parlé au dit Seigneur, pris l'avis des Princes & Seigneurs étans ès hauts siéges, est descendu, aussi pris l'avis des Présidens, Maîtres des Requêtes & Conseillers, ensemble des Seigneurs du Conseil Privé : Puis derechef remonté vers le Roi, & redescendu, il s'est assis en sa place, & a dit :

Le Roi séant en son Lit de Justice, a ordonné & ordonne, que sur le repli des Lettres Patentes en forme d'Edit, & autres dont lecture a été faite, sera mis, luës, publiées & enregistrées, oui son Procureur-Général. Ordonne pareillement, que les deniers qui proviendront des dits Edits, seront mis ès Coffres à ce destinez pour être employez au payement de l'Armée des Suisses, & non ailleurs, pour quelque cause & occasion que ce soit, sur peine de repetition au propre & privé nom de ceux qui les auront touchez.

(§. III.)

Relation du Lit de Justice tenu par le Roi Louis XIII. *en son Parlement à Paris, le Samedi troisiéme jour d'Avril* 1621. [tiré du Cérém. Franç.]

LE Vendredi 2. Avril 1621. le Roi ayant pris résolution en son Conseil d'aller le lendemain au Parlement pour y faire publier l'Edit de la vente de certaines Rentes sur les deniers des Gabelles du Sel jusques à quatre cent-mille livres de revenu, pour subvenir à la nécessité de ses affaires, & d'envoyer en même tems Monseigneur le Prince en la Cour des Aydes pour la vérification des deux autres Edits des Sergens des Tailles, & augmentation de quatre sols pour minot sur le Sel : trouva bon que le Chancelier en fit la proposition, sans s'étendre en autres discours que ceux dont étoit composée la Preface du dit Edit, dont Monseigneur le Prince lui porta la parole, & que les commandemens fussent donnez dès le soir aux Chefs des Compagnies, & autres Officiers, pour faire tenir toutes choses prêtes au Palais, tant au Parlement pour la venuë du Roi, qu'en la Cour des Aydes pour celle de mon dit Seigneur; & specialement à Monsieur *Servin*, à ce qu'il ne repliquât que de la tête, & qu'il n'apportât qu'un simple consentement. Le troisiéme du dit mois, Monseigneur le *Prince* accompagné de Monsieur de *Chateauneuf*, & du Président *Jeannin*, Conseillers d'Etat, s'en est allé à 8. heurs faire sa commission en la Cour des Aydes, laquelle a envoyé au devant de lui le Président *Maupeou*, & les deux anciens Conseillers, *Foucaut*, & *Briçonnet*, qui le sont allez recevoir jusques au bas de l'Escalier, & l'ont conduit dans la Chambre, où il a pris place au-dessous du Premier Président & au-dessus des trois autres Présidens : & les deux Conseillers d'Etat qui l'accompagnoient au-dessus du Doyen : Il a fait lire sa commission par le Greffier, & harangué dignement sur les présentes apréhensions de rebellion & de guerre, & nécessité de Finances pour les prevenir. A quoi le Premier Président a reparti fort vigoureusement, mais il n'a pas laissé de faire bailler les Edits au Greffier par le Président *Jeannin* qui les avoit portez, & de les faire lire, & en abreger la lecture. Après laquelle l'Avocat Général du *Lis* a parlé fort hardiment sur la précipitation & les inconveniens qui s'en devoient apprehender, & toutes fois a dit qu'il n'empêchoit qu'il fût mis sur le repli, que les Edits, avoient été publiez en la sorte qu'il y étoit procedé, & étant induit par Monseigneur le *Prince* de *requerir*, s'en est excusé. Surquoi Monseigneur le *Prince* à prononcé, seul, sans prendre avis de la Cour, ni de ceux qui l'assistoient, & sans dire *le Roi* ni *la Cour*, mais *nous ordonnons que sur le repli de ces deux Edits, il sera mis, qu'ils ont été lûs, & publiez en la dite Cour.* Et puis s'en est allé, reconduit par les dits Sieurs Présidens & Conseillers jusques où ils l'avoient recueilli, & de là en la Grande Chambre du Parlement, pour y attendre le Roi.

La Chambre étoit préparée à l'ordinaire, sçavoir la place du Roi tapissée & comblée du Dais qui étoit tendu par dessus de Velours violet fleurdelizé en broderie d'or aux chiffres & devises du Roi *Louis XIII.* avec la grande queuë du Dais de même étoffe pendante jusques sur le siege, & le drap de pied de même passant par dessus le siége du Chancelier, & la place que tient *Voisin*, commis à l'Audience pendant les Plaidoiries; & le siége du Roi, & marche-pied garnis des coussins & oreillers accoûtumez tous de même étoffe fleurdelizés.

Les

Les Présidens de *Verdun*, Premier, de Haqueville, le *Jay*, de *Bellievre*, *Potier*, & de *Mesme*, étoient en leurs places basses, avec leur Manteau de Chevaliers & leurs Mortiers : les Conseillers dans les siéges du Parquet, les Laïcs à la main droite du siége du Roi. Après deux autres Maîtres des Requêtes en cet ordre, Messieurs *Foulé*, de *Grieu*, *Menardeau*, Maîtres des Requêtes, des *Landes*, de *Grieux*, le *Clerc*, *Catinat*, & autres Conseillers. Et les Clercs à la gauche entremêlés parmi plusieurs Laïcs; savoir est *Sanguin*, *Maréchal*, *Portail*, *Granger*, *Broué*, & autres; le surplus dans les Barreaux & sur des formes mises à travers du Parquet, vis à vis des Présidens, tous en Robe rouge : Les Gens du Roi de même derriere le barreau vis à vis les Présidens : Les Greffiers dans le milieu du Parquet devant eux : Tout le reste du Parquet garni de formes tapissées mises en long; pour y loger, savoir les Conseillers d'Etat, en Robes de soye du côté des Conseillers Clercs & les Chevaliers de l'Ordre & Seigneurs de la Cour du côté des Laïcs, devant les Princes, Ducs & Pairs Laïcs. Monseigneur le *Prince* est arrivé sur les neuf heures, & après avoir pris sa place aux siéges hauts, impatient d'y être trop longtems seul, est descendu en bas & a pris sa place ordinaire du Conseil au-dessus des Maîtres des Requêtes pour s'entretenir avec eux. Monsieur *Desdiguieres* est venu un peu après qui a pris place au-dessous de lui. Quand *Perrochel*, Maître des Cérémonies, est venu advertir le Premier Président de la venue du Chancelier, on a député *Guillaume des Landes*, & *René le Roullier*, Abbé d'*Hérivaux*, anciens Conseillers pour aller au devant de lui jusques hors le Parquet des Huissiers, d'où ils l'ont accompagné. Il est entré vêtu d'une Robe de Satin noir avec son bonnet carré, suivi des Sieurs de *Pontcarré*, de *Vic*, de *Boissise*, de *Caumartin*, de *Champigny*, de *Beaumont*, Conseillers d'Etat, *Marescot*, *la Roche*, *Habert*, *Godard*, & *Seiguier* Maîtres des Requêtes, tous en Robes de Satin avec leurs bonnets carrez. Le Chancelier s'en est allé droit aux Présidens, & avant qu'il prît sa place, Monseigneur le *Prince* est venu à lui, & l'a entretenu assez longtems, vraisemblablement du succès de sa commission, & après il s'est assis au-dessus du Premier Président. Tôt après sont venus quelques Seigneurs, Chevaliers de l'Ordre, & autres qui ont occupé les places qu'on leur avoit préparées; savoir est les Sieurs de *Raigny*, pere, d'*Aumont*, Colonel d'*Ornano*, du *Gué*, de *Rostain*, de *Praslin*, de *Palaisau* & autres. Et quand le Maître des Cérémonies est venu dire à la Cour que le Roi étoit à la Sainte Chapelle, elle a commis pour l'aller saluer & conduire, les Présidens de *Haqueville* & le *Jay*, avec quatre Conseillers des anciens, savoir *Guillaume des Landes*, *Gaston de Grieux*, *René le Roullier*, & *Jaques Sanguin*, qui l'ont accompagné, marchans devant Sa Majesté, qui étoit suivie des Princes, Ducs & Pairs. En même tems que le Roi entroit, le Cardinal de *Retz*, vêtu de sa Chappe à longue queue de camelot violet, à cause du Carême, fourrée de peau blanche est monté aux siéges hauts, & s'est assis tout seul à la main gauche de celui du Roi, Monseigneur le Duc d'*Anjou*, Frere unique du Roi, est allé prendre sa place la premiere à main droite de celle de Sa Majesté, Monseigneur le Prince de *Condé* au-dessous de lui; suivi des Ducs de *Guise*, d'*Uzés*, de *Luxembourg*, de *Montbazon*, *Desdiguieres*, & de *Chaunes*. Le Chancelier est passé au siége qui lui étoit préparé, après l'avoir fait relever d'un pied ou environ, en faisant mettre le Manteau de son homme de Chambre par dessus le tapis : Ce qui a servi pour le mieux faire voir & entendre de la Compagnie. Le Roi marchoit avec ses Massiers devant, lesquels sont demeurez à genoux dans le Parquet, & il est monté en son Lit de Justice, paré assés avantageusement avec un habillement de toile d'or, & un Manteau de Velours incarnat, enrichi de broderie d'argent, & un petit pannache incarnat sur son chapeau gris : Monsieur de *Candale*, premier Gentilhomme de la Chambre, s'est assis aux pieds du Roi, faisant la charge de Grand Chambellan : Et Monsieur du *Hallier* Capitaine des Gardes, au marche-pied entre le siége du Roi, & le Cardinal de *Retz*, les Sieurs de la *Vieville*, & de *Tresmes*, l'un au même marche-pied, & l'autre en la place du passage entre le Chancelier & le Premier Président, où se mettoit autrefois le Prévôt de Paris. Le Roi ayant ôté son chapeau & salué la Compagnie, s'est recouvert & a dit : *Messieurs*, j'ai chargé Monsieur le Chancelier de vous dire ce qui est de mon intention. Alors le Chancelier s'est levé retourné vers le Roi, & ayant son bonnet à la main, lui a fait une grande & profonde révérence, soutenu par son homme de Chambre, sur qui il s'appuyoit du bras gauche à cause de son indisposition; puis s'est un peu tourné vers la main droite du Roi, & a fait un assez grand salut à *Monsieur* & à Monseigneur le *Prince*, puis s'est retourné à gauche vers le Cardinal de *Retz*, & lui en a fait de même, & après plus bas vers les Présidens, faisant encore un salut, non seulement à eux, mais à tout le Parquet, & assistance : puis au lieu de monter vers le Roi, selon la coûtume, (quoi que l'on puisse soutenir au contraire) s'est assis & recouvert, ayant fait signe aux Présidens de se couvrir; & après qu'ils ont été couverts, a commencé son discours en ton suffisant, pour se faire bien ouïr dans le Parquet, hors de la premiere periode que le bruit a fait perdre : Après laquelle il a dit à peu près, que chacun savoit avec combien de diligence, de courage, de vigilance, & d'affection le Roi s'étoit porté à la dissipation des derniers mouvemens & divisions qui avoient été en son Royaume sans épargner sa propre personne qu'il avoit exposée aux hazards & dangers de la guerre par plusieurs fois, & avec combien de prudence & bonne conduite il les avoit heureusement assoupies & étouffées, quasi en leur naissance, dont il n'avoit pû venir à bout sans de grandes & immenses dépenses, qu'il avoit été contraint de faire tant pour l'entretenement des Armées qu'il avoit été obligé mettre sur pied & entretenir en divers endroits de son Royaume, que pour l'accomplissement des choses promises, pour l'accommodement & acquittement des recompenses dont il lui avoit fallu user envers plusieurs des principaux, tant d'une part que d'autre; qu'il avoit esperé qu'après cela Dieu lui feroit la grace dans une plaine & douce paix qu'il avoit donné à son Peuple, de pouvoir rétablir en ses Finances l'ordre qui est incompatible avec le débordement des guerres Civiles, & que par ce moyen en menageant le revenu de son Royaume par le retranchement des dépenses, il donneroit soulagement à ses Peuples, & pourvoiroit néanmoins à la sûreté de son Etat, qu'il avoit d'ailleurs assez témoigné par une infinité d'Edits & Déclarations renouvellées de tems en tems, combien il avoit à cœur l'observation des Edits de Pacification, & combien il avoit été jaloux de donner toutes sortes d'occasions à ses Sujets de vivre en repos & bonne concorde & en pleine sûreté dans son Royaume : Mais à peine avoit-il été de retour des laborieuses & perilleuses expeditions qu'il avoit faites en armes jusques aux extrémitez de son Etat, qu'il avoit vû en divers endroits d'icelui des Assemblées convoquées contre son service, lesquelles ont excité ses Sujets à s'armer en diverses Provinces contre Sa Majesté, à faire des levées de deniers, des amas d'armes, des Fortifications de places & tout ce qui se pouvoit attendre des Sujets resolus à se soulever contre leur Souverain : Que tout fraichement le Roi étoit averti des armemens qui se font ouvertement aux extrêmités de son Royaume, & qu'il se fait me-

menées si importantes à la sûreté de son Etat, & repos de la Chrétienneté, qu'elles tireroient après soi avec le tems de très grands inconveniens & fort préjudiciables à son Royaume, s'il n'y étoit promptement remedié ; Qu'afin de pourvoir à tels accidens, le Roi étoit résolu d'y porter sa personne, & d'entreprendre un grand voyage par son Royaume, & qu'avant que partir il avoit voulu venir en son Parlement pour lui recommander en son absence de faire valoir pour son service l'autorité qu'il lui a donné, & en être l'exemple à ses autres Sujets, s'en promettant les effets de la même fidélité & obéissance qu'ils avoient rendu à Sa Majesté, & à ses devanciers. Que ne pouvant des deniers de ses Finances ordinaires, & de son Epargne, épuisez ou affectez aux dépenses passées, retirer les moyens qui lui faisoient besoin pour l'entretenement des Armées nécessaires en si importante occurence, & désirant d'y pourvoir avec le moins de foule & de vexation qu'il sera possible de ses pauvres Sujets, déja grandement travaillez par les calamitez des guerres passées, le Roi avoit jugé ne le pouvoir plus commodement faire qu'en les prenant sur soi même, & avoit mieux aimé le faire du sien, en alienant quelque partie des Gabelles par forme de rente constituée, comme ont fait ses prédecesseurs en semblables, & beaucoup moins pressantes occasions, que d'en charger son Peuple ; & que pour cet effet il apportoit un seul Edit, dont on lui faisoit esperer plus prompt secours de deniers pour subvenir aux urgentes affaires du Royaume, que tout autre expedient qu'on eût pû excogiter ; lequel il s'assûroit devoir être trouvé par toute la Compagnie fort juste & tolerable en la nécessité présente & qu'ils ne feroient aucune difficulté d'y apporter leur consentement : Que c'étoit ce que le Roi lui avoit commandé de leur faire entendre, & qu'il ne doutoit pas qu'en cela & toute autre chose, ils ne fussent aussi prompts qu'ils devoient à obéir à Sa Majesté : Et après avoir achevé, a ôté son bonnet, & salué la Compagnie.

Lors les Présidens se sont tous levez & découverts & ayans fait trois révérences au Roi, si profondes qu'ils donnoient du genouil en terre, & faisant la derniere plus longue comme s'ils devoient demeurer à un genouil tout à fait, le Roi les a aussi-tôt fait relever, étant tous debout & découverts le dit Premier Président a fait sa Harangue, d'une voix si basse, contre sa coûtume, qu'à peine la pouvoit-on entendre, mais de ce peu qu'on a recueilli, on peut par discretion en suppléer la liaison en ces termes à peu près. SIRE. Puisqu'il plait à Votre Majesté prendre un soin si particulier du salut de ses Sujets assemblés contre ses défenses, que d'aller autant à eux pour confirmer ses Edits de paix, que pour les rompre & séparer au seul bruit des armes, nous louons Dieu de lui voir prendre une voye si salutaire & convenable à sa dignité, & le prions qu'il en donne le succès aussi heureux que méritent les effets très généreux de sa valeur, justice & prudence, & d'autant que jusques à présent nous n'avons ouï parler de l'Edit de tant de cent mille livres de rentes, que par la bouche & l'oracle de Monsieur le Chancelier, nous vous supplions très-humblement de nous excuser si pour le soulagement de ses Sujets, & la décharge de sa conscience, nous ne lui en faisons en public nos très-humbles remontrances, mais jusques à ce, pour les raisons très importantes qui lui furent par ma bouche l'an dernier représentées, accorder à son Parlement d'imposer cette loi à sa toute Puissance, que pour occasion de nécessité, ou pour sujet de manquement de fonds en ses Finances, aucun Edit ne soit publié qu'il n'ait été déliberé & vérifié en ses Cours Souveraines, conformement aux Ordonnances : Afin que le dit Seigneur obéi & reveré par la très redoutable justice de ses Parlemens, & très craint par la force & puissance de ses armes, son Parlement lui puisse rendre des preuves très utiles de son affection & fidelité à son service, comme pour la charge de ses bienfaits y est obligé par sa conscience.

Ce fait, quoi qu'il puisse resulter du Registre au contraire, le Chancelier s'est levé & est retourné vers le Roi : Et après avoir fait les mêmes révérences tant au Roi qu'à *Monsieur*, Monseigneur le *Prince*, Cardinal & Présidens soutenu par son Valet de Chambre, après avoir dit quelque mot en passant au Premier Président, est monté la premiere fois vers le Roi, avec l'aide des Capitaines des Gardes, & des 50. Hommes, qui l'a suivi sans Manteau ni Chapeau, & l'a toujours soutenu tant qu'il a parlé au Roi ; Monsieur de *Candale* s'étant levé de son siége, & retiré à quartier pour lui faire plus de place & lui donner plus de commodité. Il a parlé assez longuement au Roi, & après la reception de ses commandemens, & lui avoir refait la révérence, est descendu avec la même aide, & ayant repris sa place, avant que de se recouvrir s'est un peu avancé de la tête & du corps vers le Premier Président, qui en a fait de même, & après quelque paroles qu'il lui a dit s'est recouvert, & a commandé tout haut qu'on ouvrît les portes. Les huys ouverts, *Voisin* a lû l'Edit de quatre cent mille livres de rente sur les Gabelles ; & la lecture achevée, le Chancelier a dit tout haut, *Gens du Roi*. Lors le Procureur Général, assisté des Sieurs *Servin* & *Talon*, ont fait leurs révérences au Roi: Que la présence Royale de Sa Majesté les faisoit ressouvenir d'une ancienne Loi qu'il y avoit au Païs de Thrace, concernant le devoir des Sujets, lorsque la nécessité des affaires d'Etat les portoit à quelque surcharge, que sans la nécessité publique il eût volontiers employé ce qui advint à *Lisimaeus* ancien Roi, lorsqu'il voulut établir un nouvel impôt sur les Salines, dont le succès fut si malheureux & fatal, que tout l'or qui en provint du commencement perdoit sa couleur naturelle & devenoit pâle, comme maudit des Dieux & des hommes ; & qu'enfin les Salines se tarirent tout à fait, & par consequent le Prince ne tira aucun avantage de son impôt, mais que la nécessité des affaires de cet Etat, le contraignoit de laisser ce discours pour remercier Sa Majesté de la faveur singuliere qu'elle faisoit à son Parlement, lui faisant entendre ce qui étoit de ses sacrées intentions par la bouche de son Chancelier, & lui donnant tous les témoignages de vraye affection, & protection qu'ils se pouvoient promettre d'un Roi, si pieux, si débonnaire, & si benit de Dieu, & de ses peuples, comme étoit Sa Majesté, qu'il compatissoit aux miseres publiques, & puisqu'elles contraignoient le Roi à rechercher des remedes si extraordinaires, & à leur faire des commandemens si absolus de consentir à la publication de l'Edit qui venoit d'être lû, qu'ils consentoient qu'il y fût mis ; Que de l'exprès commandement de Sa Majesté reïteré de sa propre bouche sacrée, & en sa présence même, les Gens du Roi avoient pris leurs conclusions, & à cause de la nécessité publique avoient été contraints d'y apporter leur consentement. Requerant Sa Majesté de vouloir toujours continuer la même bonne volonté qu'il avoit montrée à son Parlement, & à ses Gens, & renouvellant les vœux au Ciel qu'il lui plût combler son heureux Regne de toutes les prospéritez que lui souhaitoient ses bons & fideles Sujets, & qui étoient dûes à son saint nom de *Juste* : Et *dérechef* après un espace de tems, a dit ; Que de l'exprès commandement de Sa Majesté, ils consentoient à la vérification de l'Edit. Après que les Gens du Roi ont eu conclu, le Chancelier s'est relevé, & après les mêmes révérences que devant, est remonté droit au Roi, pour revenir après aux Présidens avant les Princes, contre l'ancienne coûtume ; dont il s'est acheminé premiérement vers les Présidens desquels il a pris les avis,

avis, s'arraisonnant assez longuement avec eux, principalement avec les premiers, & leur disant entr'autres choses. *Nous ne dirons point de l'exprès commandement du Roi.* De là il est remonté, & a dit un mot en passant au Cardinal de *Retz*; & est allé au Roi, qu'il a entretenu quelqu'espace de tems, s'appuyant toujours du coude gauche sur son Homme de Chambre; puis s'est avancé vers le Duc d'*Anjou*, & le Prince de *Condé*, desquels deux seuls il a pris les avis, sans y admettre le Duc de *Guise*, encore qu'il fût debout, comme tous les autres Pairs du même côté; & le laissant là s'est retiré, & s'inclinant devant le Roi est revenu à l'autre côté vers le Cardinal de *Retz*; puis repassant encore devant le Roi, retourné au côté dextre, est allé vers le Duc de *Guise*, à qui il a demandé son avis, mais il a refusé de le lui donner, disant que la question n'étoit pas jugée, & s'est assis comme ne voulant pas opiner après le dit Cardinal: Le Chancelier lui a répondu qu'il ne la jugeroit pas là, mais qu'il en avoit toujours vû user de la sorte, & l'avoit lui-même pratiqué: Il a donc pris tous les autres Ducs & Pairs ensemble, qui ont fait difficulté d'opiner que Monsieur de *Guise* n'eût opiné; de sorte que le Chancelier lui a redit, que ces Messieurs attendoient qu'il opinât pour après dire leurs avis; ce qu'il a derechef refusé; & comme le Chancelier parloit aux dits Pairs, Monsieur de *Guise* s'est levé pour lui venir vraisemblablement faire sa plainte, car il parloit avec vehemence; & le Chancelier lui a fait des repliques à diverses fois accompagnées enfin de secouemens de tête, qui témoignoient qu'il lui parloit avec quelque severité: Et le dit Sieur de *Guise* s'étant rassis, le Chancelier a continué son discours avec les dits Pairs. Puis repassant derechef devant le Roi, est redescendu en bas, & laissant les Présidens est allé prendre les avis des Conseillers Clercs, d'où il est repassé vers les Maîtres des Requêtes, & les Conseillers Laïcs de l'autre côté; & finalement ne faisant qu'un peu de signe aux Conseillers d'Etat, au lieu de remonter encore vers le Roi, comme il devoit, a repris sa place; & après une autre révérence au Roi, & s'être recouvert a prononcé l'Arrêt en ces termes formels. Le Roi séant en son Parlement a ordonné & ordonne, que sur le repli des Lettres sera mis, *lûes, publiées & registrées, oui & consentant son Procureur Général.* Enfin le Roi s'est levé, & toute la compagnie en même tems, & se retirant a dit à Monsieur le *Prince*, que cette fois tout étoit bien allé: Sur quoi *Monsieur*, frere de Sa Majesté, qui s'est trouvé tout contre a reparti, qu'il étoit vrai, excepté l'allegation de *Lisimacus* faite par Monsieur *Servin*, laquelle n'étoit point à propos, ce dit-il; ce qui a été entendu de tous ceux qui étoient à l'entour, & fait admirer l'attention que ce petit Prince avoit aporté à cette action.

Le Lundi cinquiéme du dit mois d'Avril, sur l'avis qui a été donné au Roi, que Messieurs du Parlement avoient defendu au Greffier de délivrer l'Arrêt de la publication du dit Edit jusques à ce qu'on eût effectuellement remis les deniers nécessaires au bâtiment du Palais entre les mains du Sieur *Brosse*, qui en est l'Entrepreneur, Sa Majesté a envoyé au Parlement *Monsieur* son frere, pour leur commander de sa part ce qui étoit de sa volonté. Et en même tems *Phelippeaux*, Trésorier d'Epargne, lequel a donné parole à la Cour que dans le présent mois d'Avril il délivreroit trente mille livres au dit *Brosse*, & les vingt mille Ecus restant dans trois mois: Et ce moyennant on a permis que l'Arrêt fût délivré. Cependant Monseigneur le *Prince* a eu commandement d'aller avec les dits Sieurs *Chateauneuf* & Président *Jeannin*, en la Chambre des Comptes pour la publication du même Edit que le Roi avoit porté au Parlement, & de deux autres des Trienneaux des Payeurs des Rentes: Et ils n'ont envoyé au devant de lui que deux des Messieurs de la Chambre: Il y a pris place entre le premier & le second Présidens; & Messieurs de *Chateauneuf* & *Jeannin*, non au-dessus du Doyen des Maîtres, mais après les Présidens vis-à-vis du Doyen: Il a fait lire ses Lettres de Cachet du Roi avec sa Commission, puis a harangué; & le Premier Président après. Et ayant fait lire les Edits, l'Avocat Général a fait ses remontrances: & lui sans prendre avis de personne, & sans dire *le Roi*, ni *la Chambre*, ni *nous ordonnons*, a dit: Il sera mis sur les Lettres, qu'elles ont été lûës, &c. Et après s'être levé, a dit qu'il trouvoit bon d'y ajoûter la Clause proposée par l'Avocat Général, que ce seroit *sans reculer, ni alterer le payement des autres rentes constituées sur le Sel*, & s'est retiré.

(§. IV.)

Premiere Séance du Roi Louis XIV. *tenant son Lit de Justice en son Parlement le* 18. *May* 1643. *pour regler la Régence.*

EXTRAIT des Regiftres du Parlement.

Du Lundy dix-huitiéme May mil six cent quarante trois.

LE ROI LOUIS XIV. du nom, séant en son Lit de Justice.

Aux hauts siéges à main droite.

Proche le Roi, une place entre-deux.

La Reine.

Ensuite le Duc d'Orleans Oncle du Roi.

Le Prince de Condé, premier Prince du Sang.

Le Prince de Conty Fils du dit Seigneur Prince de Condé.

A ses pieds.

Le Duc de Chevreuse, Grand Chambellan.

Plus bas assis sur le degré par lequel on descend dans le Parquet, le Prévôt de Paris.

Devant le Roi, au-dedans du Parquet, étoient à genoux & nuës têtes, les Huissiers de la Chambre, portans chacun une masse d'argent doré.

Aux hauts siéges à gauche.

L'Evêque de Beauvais, Comte & Pair de France.

Sur les siéges des Barreaux des Avocats, les Présidens & Conseillers des Enquêtes & Requêtes du Palais.

Les Ducs de Vendôme, d'Uſés, de Ventadour, de Sully, de Leſdiguieres, de la Rochefoucaut, & de la Force.

Les Maréchaux de France.

De Vitry, d'Eſtrées, de Baſſompierre, de Châtillon, & de Guiche.

L'Archevêque de Paris ſur le banc des Conſeillers de la Grande Chambre.

L'Evêque de Senlis.

Boutelier Sur-Intendant des Finances: Conſeillers d'Etat, & Maîtres des Requêtes, en Robe de Satin, ſur un banc dans le Parquet.

Sur un autre banc la Princeſſe de Condé, la Ducheſſe de Longueville & la Damoiſelle de Vendôme, avec voile de grand deuil.

En la Chaire qui eſt aux pieds du Roi, où le Greffier en Chef eſt lorſque l'on tient l'Audience, couverte du tapis du ſiége Royal, étoit Monſieur Seguier Chancelier, vêtu d'une Robe de Velours violet doublée de Satin cramoiſi, ayant le Cordon bleu, comme Garde des Sceaux de l'Ordre du St. Eſprit.

Sur le banc où ſont les Gens du Roi durant l'Audience, Meſſieurs les Préſidens, Molé Premier, Potier, de Meſmes, de Bailleuil, de Neſmond, de Bellievre, & de Longueil.

Sur une autre forme les Secrétaires d'Etat, Phelippeaux, de Guenegaud, & le Tellier.

Sur les ſiéges du premier Barreau d'auprès la Lanterne de la Cheminée, Maîtres Omer Talon, Avocat du Roi, Meliand Procureur Général, & Briquet Avocat du Roi.

A côté dans le Parquet au Bureau où ſe fait la lecture des Edits & Déclarations du Roi

Au devant un Bureau ſemé de fleurs de Lys, le Greffier en Chef revêtu de ſon Epitoge & Manteau fourré avec le principal Commis nommé Guyet.

Au Barreau à l'entrée du Parquet, les quatre Secrétaires de la Cour.

CE jour la Cour, toutes les Chambres aſſemblées, en Robes & Chaperons d'écarlate, Meſſieurs les Préſidens revêtus de leurs Manteaux, & tenans leurs Mortiers attendoient la venuë du Roi ſuivant ſon ordre, les Capitaines des Gardes ſaiſis des Huys du Parlement. Sur les huit heures du matin ayant eu avis de l'arrivée de Monſieur le Duc d'*Orleans*, a député pour aller audevant de lui les Préſidens de *Bellievre*, & de *Longueville*, & *Nicolas Chevalier*, *Guy de Thelis* & *Jean Scaron*, Conſeillers en icelle, & l'ont été recevoir juſques à la moitié de la grande Sale du Palais, & ſont rentrez avec le dit Sieur Duc d'*Orleans*. Et peu après ſur les huit heures & demie, la dite Cour ayant ſçû que Monſieur le Chancelier aprochoit, a député *Pierre Bruxelles* & *Nicolas Thudert* auſſi Conſeillers en icelle pour l'aller recevoir au Parquet des Huiſſiers; leſquels rentrez avec lui, l'ont conduit juſques au lieu où il a pris ſa place, au-deſſus du Premier Préſident; le dit Chancelier ſuivi de pluſieurs Conſeillers d'Etat, & Maîtres des Requêtes. Et ſur les neuf heures & demie étant venu un Exempt vers la Cour l'avertir de l'arrivée du Roi & de la Reine ſa Mere, à la Sainte Chapelle, a député pour aller les ſaluer & recevoir, les Préſidens *Potier*, de *Meſmes*, de *Bailleul*, & de *Neſmond*; *Jules de Savarre*, *Samuel de la Nauve*, *Nicolas Chevalier*, *Guy de Thelis*, *Jean Scarron*, & *Michel Champront*, Conſeillers en icelle, qui l'ont conduit, marchant devant lui, ſavoir les Préſidens *Potier* & de *Meſmes*, & les autres Préſidens & Conſeillers enſuite du dit Seigneur Roi, qui étoit vêtu d'une Robe violette, & porté par les Ducs de *Chevreuſe*, Grand Chambellan, & Comte de *Charoſt*, Capitaine de ſes Gardes, en ſon Lit de Juſtice: Et la dite Dame Reine enſuite, proche du dit Seigneur Roi à ſa main droite: où étant le dit Seigneur Roi, & la dite Dame Reine ſa Mere placée, le dit Seigneur Roi a dit, *Qu'il étoit venu pour témoigner au Parlement ſa bonne volonté*; *Que Monſieur le Chancelier dira le reſte.* La dite Dame Reine a dit:

MESSIEURS,

„ La mort du defunt Roi mon Seigneur, quoi „ qu'elle ne m'ait pas ſurpriſe à cauſe de la lon„ gueur de ſa maladie, m'a néanmoins tellement „ ſurchargée de douleurs que juſques à préſent „ je me ſuis trouvée incapable de conſolation & de „ conſeil: Et quoi que les affaires du Royaume „ deſirent un ſoin continuel, pour ſatisfaire au de„ dans, & pourvoir au dehors, mon affliction a „ été ſi grande, qu'elle m'a ôté toutes ſortes de „ penſées de ce que j'avois à faire, juſques à ce „ qu'au dernier jour vos Députez ayans ſaluez le „ Roi, Monſieur mon Fils, & fait les proteſta„ tions de leur fidelité & obeïſſance, ils le ſuplie„ rent de venir tenir ſon Lit de Juſtice, & pren„ dre la place de ſes Ancêtres, laquelle il conſi„ dere comme l'une des marques de la Royauté: „ Ce que j'ai voulu faire ce jourd'hui, pour té„ moigner à cette Compagnie qu'en toutes ſortes „ d'occaſions je ſerai bien aiſe de me ſervir de vos „ conſeils, que je vous prie de donner au Roi „ Monſieur mon Fils, & à moi, tels que vous ju„ gerez en vos conſciences pour le bien de l'Etat. A l'inſtant le Duc d'*Orleans*, Oncle du Roi, prenant la parole, & l'adreſſant à la Reine, „ lui a „ témoigné la ſatisfaction que tout le Royaume de„ voit avoir de ſon procedé: Que dès Samedi der„ nier, en la préſence des Députez du Parlement, „ il s'étoit expliqué, & avoit dit que l'honneur „ tout entier étoit dû non ſeulement à ſa condition „ de Mere du Roi, mais auſſi à ſon mérite & à „ ſa vertu: Et que la Régence lui ayant été de„ ferée par la volonté du defunt Roi, & par le „ conſentement de tous les Grands du Royaume & „ depuis vérifiée en cette Cour, en la préſence de „ lui qui parle, il ne deſiroit autre part dans les „ affaires que celle qu'il lui plairoit lui donner, & „ ne prétendoit aucun avantage de toutes les Clau„ ſes particulieres contenues en cette Déclaration". Le Prince de *Condé*, Premier Prince du Sang a approuvé la généroſité du Duc d'*Orleans*, Oncle du Roi, qu'il a témoigné être non-ſeulement utile, mais neceſſaire pour le bien & Gouvernement de l'Etat, dans lequel les affaires ne ſuccedent jamais, lorſque l'autorité eſt partagée; déclarant qu'il eſt de même ſentiment, ainſi qu'il l'avoit fait entendre aux Députez du Parlement, lors qu'ils ſaluerent le Roi au dernier jour dans le Louvre. Après quoi le Chancelier ſe leva de ſa place, & ayant monté vers le Seigneur Roi & mis le genouil en terre pour recevoir le commandement de parler, retourna en ſa place, & adreſſant ſa voix à la Compagnie il dit:

MES-

MESSIEURS,

„ L'ire & la colere de Dieu ne paroît pas moins „ à ôter à son Peuple un bon Roi, qu'à lui en „ donner un mauvais : Ses pêchez étant la cause „ de l'un & de l'autre : Celui duquel le nom don- „ noit, il y a huit jours de l'effroi & de la terreur „ à toute l'Europe, de qui les hautes vertus, & „ principalement la Justice & la Pieté reluisoient „ dans son Royaume, est aujourd'hui le sujet des „ larmes, & des tristes regrets de son Peuple, qui „ ne pourroit recevoir consolation d'une perte si „ notable, s'il ne lui avoit laissé un Fils, de qui „ l'on peut concevoir des esperances toutes Roya- „ les, étant en la conduite d'une Princesse la plus „ sage & la plus vertueuse, que la France ait de „ longtems reconnu : Sa pieté, sa bonté, & au- „ tres qualitez qui sont au delà de toute imagina- „ tion, font souhaiter à tout le Peuple que dans ce „ jour de déplaisir & d'affliction, l'éducation du „ Roi & l'administration des affaires de son Royau- „ me, lui soit entierement confiée, sans partage ni „ division quelconque ; dans l'esperance que tout „ le monde a conçû d'un soulagement & tranqui- „ lité publique. A quoi concourent les volontez „ du Roi, qui demande de la dite Reine sa Mere, „ ce soin & cette grace particuliere : Suivant en „ cela les motifs du défunt Roi son Seigneur & „ pere qu'il avoit témoignez par la Déclaration qui „ en a été enregistrée en cette Cour ; en laquelle „ se trouvant quelques Clauses tout à fait extra- „ ordinaires & qui semblent diviser l'autorité de la „ Regence, il a voulu venir en son Parlement, as- „ sisté de la Reine sa Mere, de Messieurs le Duc „ d'*Orleans* son Oncle, le Prince de *Condé*, Pre- „ mier Prince du Sang & autres Princes & Sei- „ gneurs qui y sont presens, pour écouter vos „ bons avis sur ce sujet & attendre vos sentimens „ dans une affaire de si grande importance : La- „ quelle est secondée par les Déclarations qui ont „ été présentement faites par le Duc d'*Orleans* On- „ cle du Roi, & par le Prince de *Condé*, lesquels „ par leurs naissances se trouvent les plus proches „ & les plus intéressez dans l'administration de „ l'Etat ".

Après ces paroles, se tournans devers les Gens du Roi & les excitant de parler, *Omer Talon* Avocat du dit Seigneur prit la parole & fit un excelent discours (*) qu'il conclut ainsi.. „ Nous „ requerons pour le Roi que la Reine Mere du „ Roi soit déclarée Regente dans le Royaume, „ conformement à la volonté du Roi defunt, pour „ avoir le soin & l'éducation de la personne de Sa „ Majesté, & l'Administration entiere des Affaires „ pendant sa Minorité : Que le Duc d'*Orleans* son „ Oncle, soit Lieutenant-Général dans toutes les „ Provinces du Royaume sous l'autorité de la Rei- „ ne, & Chef des Conseils sous la même autori- „ té ; & en son absence le Prince de *Condé*, Pre- „ mier Prince du Sang : Demeurant au pouvoir de „ la Reine de faire choix de telles personnes que „ bon lui semblera pour déliberer aux dits Conseils „ sur les affaires qui leur seront proposées, sans „ être obligée de suivre la pluralité des Voix ".

Après quoi le dit Sieur Chancelier est remonté vers le dit Seigneur Roi, & a mis le genouil en terre pour prendre son avis par la bouche de la dite Dame Reine ; qui s'est excusée de dire son sentiment, n'en ayant point d'autre que la resolution qui seroit prise par la Compagnie. De sorte que le dit Sieur Chancelier étant retourné en sa place ordinaire, & ayant demandé les avis, le Duc d'*Orleans*, Oncle du Roi a dit ; „ Que les clauses in- „ serées dans la derniere Déclaration lui avoient „ toujours semblé extraordinaires, & sans exem- „ ple ; auxquelles il n'avoit souscrit que par obéis- „ sance, & pour ne point contredire la volonté „ du défunt Roi : Qu'il estimoit qu'elles ne de- „ voient point être tirées à consequence, & com- „ me en son particulier il s'en étoit départi pour le „ bien de l'Etat, à présent il étoit d'avis que l'Au- „ torité demeurât toute entiere à la Reine, con- „ formement aux conclusions des Gens du Roi ". Ce qui a été suivi par le Prince de *Condé*, Premier Prince du Sang ; ajoutant à son avis, „ que „ les mérites, & les vertus de la Reine ne pouvant „ être dissimulées, l'on doit attendre de son Gou- „ vernement toute sorte de bonne conduite, & par „ consequent de bonheur dans le Royaume, dé- „ clarant qu'il est de l'avis des Conclusions ". Le Prince de *Conty* Prince du Sang, a été de même avis : Ensuite l'Evêque de *Beauvais*, Pair de France, & les autres Princes, Ducs & Pairs & Maréchaux de France ayant été de même avis : Le dit Sieur Chancelier ayant demandé les opinions à tous Messieurs du Parlement, & aucuns de Messieurs du Conseil, qui peuvent avoir voix déliberative en telles occasions : Et ensuite à Messieurs les Présidens, lesquels ont tous été de même avis. Après lesquels avis le dit Sieur Chancelier a remonté vers le dit Seigneur Roi, auquel ayant fait la révérence, & pris la permission de prononcer suivant les avis, il est retourné en sa place, & a prononcé l'Arrêt qui ensuit.

Le Roi seant en son Lit de Justice, en la présence & par l'avis du Duc d'*Orleans*, son oncle, de son cousin le Prince de *Condé*, Premier Prince du Sang, du Prince de *Conty* aussi Prince du Sang, & autres Princes, Prelats, Pairs, & Officiers de la Couronne ; oui & ce requerant son Procureur Général a déclaré & déclare la Reine sa Mere Regente en France, conformement à la Volonté du défunt Roi, son très honoré Seigneur & pere, pour avoir le soin de l'éducation & nourriture de sa personne, & l'Administration absolue pleine & entiere des Affaires de son Royaume pendant sa Minorité : Veut & entend sa dite Majesté, que le Duc d'*Orleans* son oncle, soit Lieutenant Général en toutes les Provinces du dit Royaume, sous l'autorité de la dite Dame, & que sous la même autorité son dit oncle soit Chef de ses Conseils, & en son absence son Cousin le Prince de *Condé*. Demeurant au pouvoir de la dite Dame de faire choix de personnes de probité & experience, en tel nombre qu'elle jugera à propos, pour déliberer aux dits Conseils, & donner leurs avis sur les Affaires qui seront proposées : sans que néanmoins elle soit obligée de suivre la pluralité des voix, si bon ne lui semble. Ordonne sa dite Majesté, que le présent Arrêt sera lû, publié & registré en tous les Baillages, Senechaussées & aux Siéges Royaux de ce Ressort, & en toutes les autres Cours de Parlements & Pays de sa Souveraineté. Fait en Parlement le 18. jour de Mai 1643. Signé, DU TILLET.

(§. V.)

L'Entrée, & Séance du Roi LOUIS XIV. *en son Parlement, le quinziéme Janvier* 1648.

LE Mardi quatorziéme du dit mois ayant été tenu Conseil, dans lequel il fut advisé que Sa Majesté iroit le lendemain en son Parlement y tenir son Lit de Justice : Leurs Majestez commande-

(*) On ne le rapporte pas ne faisant rien au but de cet Ouvrage.

rent à cet effet aux Sieurs de *Rhodes*, Grand Maître des Cérémonies, & *Sainctot* Maître d'icelles, de donner ordre à toutes les choses nécessaires, tant pour leur entrée, que reception audit Parlement, en la magnificence deue à Leurs Majestez: lequel Parlement en fut averti par le dit de *Rhodes*, & toutes les autres choses disposées par le Grand Maître, Maître & Aide des Cérémonies. Dès le soir même le Marquis de *Champdenier*, Capitaine des Gardes du Corps, & commandant la Compagnie Ecossoise, voulut en personne faire la visite ordinaire, tant de la Conciergerie que du Palais, & de la Grande Chambre & y laissa des Officiers qui sont sous sa charge avec des gardes suffisantes.

Sur les quatre heures du matin du lendemain quinziéme, toutes les Gardes du Corps du Roi étans posées dedans le Palais, & les Regimens des Gardes Françoises & Suisses dans la cour & au-dehors, & à toutes les avenues, tous sous les armes, faisans haye depuis le Palais où se tient le Parlement, jusques au Palais demeure de Leurs Majestez. Peu d'heures après, toutes choses étant préparées, & la Cour de Parlement assemblée, le Sieur *Séguier* Chancelier de France y arriva en son habit de Cérémonie, qui est une Robe de Velours violet doublée de pourpre, marchans devant lui quelques Secrétaires du Roi, & Officiers de la Chancellerie, les Huissiers du Conseil avec leurs chaînes d'or, & ceux de la Chancellerie avec leurs masses: Il étoit accompagné des Sieurs *Leon*, d'*Ormesson*, *Talon* & d'*Aligre*, Conseillers d'Etat: Après qu'on eut envoyé au devant de lui deux Conseillers de la Grande Chambre pour le recevoir, il entra jusques auprès du Parquet, dans lequel il passa avec ces Conseillers d'Etat, & alla prendre sa place à la tête de tout le Parlement sur la premiere place du banc des Présidens au *Mortier*, & y demeura jusques à l'arrivée de Leurs Majestés audit Parlement; & lors il alla prendre sa séance au Parquet dans une chaire, dont le bout du Dais, & drap de pied du Lit de Justice du Roi couvroit le dessus. Sur les neuf à dix heures du matin, Leurs Majestez partirent de leurs Palais en cet ordre: Premierement marchoient les Chevaux legers de la Reine; puis ceux du Roi; & après les Carosses des Ecuyers de Leurs Majestez, la Compagnie du Grand Prévôt de l'Hôtel; celle des Cent Suisses du Roi, le Sieur de *Sainte Marie*, leur Lieutenant à leur tête & à Cheval. Puis venoit le Carosse du Corps de la Reine, dans lequel étoient le Roi, la Reine, le Duc d'*Orleans*, le Prince & les Princesses de *Condé*, le Prince de *Conty*, la Duchesse de *Longueville*, la Princesse de *Carignan*, le Cardinal *Mazarin*, & la Dame de *Senecey* Dame d'honneur de la Reine. Autour de ce Carosse étoit grand nombre de Gardes, Pages & Valets de pied, & derriere à Cheval, le Lieutenant & Enseigne des Gardes & Ecuyers du Roi. Puis la Compagnie des Gensd'armes du Roi, qui étoit suivie d'un Cortége de grand nombre de Carosses des Princes & Princesses susdits, de celui des Filles de la Reine & de ceux des autres Princesses. Leurs Majestés arrivans à la Cour du Palais virent six Bataillons du Regiment des Gardes Françoises & Suisses, & une partie des mêmes Gardes en haye le long de l'Escalier dudit Palais jusques auprès de de la porte de la Sainte Chapelle qui avoient à leurs têtes les Sieurs de *Vennes* leur Lieutenant Colonel, & de *Lostenau* Major du dit Regiment qui y faisoit aussi sa charge. A la descente du Carosse de Leurs Majestez, elles marcherent en cet ordre: la Compagnie du Grand Prévôt s'arrêta près de la porte de l'Eglise de la Sainte Chapelle: les Cent Suisses Tambour battant faisoient haye le long de la Nef d'icelle; plusieurs Gentilshommes de cette Cour, les Trompettes & Tambours de la Chambre que le Comte d'*Harcourt* Grand Ecuyer de France, y avoit envoyez avec les Hérauts. Les Grands de la Cour, les Chevaliers du Saint Esprit, les Hérauts de France marchoient un peu devant le Roi, les Huissiers de sa Chambre portoient leurs masses plus proches de Sa Majesté: Auprès de laquelle étoient le Duc d'*Orleans*, le Prince de *Condé*, le Cardinal *Mazarin*, les Princes, Ducs, Pairs & Maréchaux de France: Près la personne du Roi étoit le Maréchal de *Villeroy* son Gouverneur, & derriere le Marquis de *Champdenier* son Capitaine des Gardes du Corps: puis marchoit la Reine, conduite par le Comte d'*Orval* son premier Ecuyer, & derriere Sa Majesté *Guitaut* son Capitaine des Gardes: les Princesses de *Condé* suivoient la Reine comme elles étoient suivies de la Duchesse de *Longueville*, & de la Princesse de *Carignan*, chacune conduite par son Ecuyer: Après lesquelles venoient la Marquise de *Senecey*, les Filles d'honneur, & le reste de la Cour. Leurs Majestez ayant été reçues à la porte de la dite Sainte Chapelle par l'Abbé du *Dorat*, Trésorier d'icelle, lequel les complimenta, accompagné des autres Chanoines; elles entrerent dans le Chœur de cette Eglise, où la Messe fut dite, durant laquelle furent Chantez des motets par la Musique de la Chapelle du Roi. Alors le Sieur de *Rhodes* qui avoit averti le Parlement que le Roi étoit arrivé, revint trouver Leurs Majestez, que six Présidens au Mortier y vinrent recevoir, qui étoient les Sieurs de *Bailleul*, le *Coigneux*, de *Nesmond*, de *Bellievre*, de *Maisons* & de *Novion*, avec six Conseillers de la Grande Chambre, leur premier Huissier marchant devant eux, qui vinrent aussi trouver au même lieu leurs dites Majestez. La Messe finie, Leurs Majestez partirent de la Sainte Chapelle au même ordre qu'elles y étoient entrées, sinon que le Grand Maître des Cérémonies marchoit un peu devant le Roi, & les Présidens au Mortier, & les Conseillers au côté de Leurs Majestez: le premier Huissier du Parlement en son rang ordinaire: Et passant le long de la Galerie par la grande Sale entrerent en la Grande Chambre, où étoit le Maître, & l'Aide des Cérémonies pour donner les ordres de la séance, qui fut telle.

Le Roi étoit assis en son Lit de Justice, préparé en son fond dans le coin sous un grand Dais de Velours violet semé de fleurs de Lys d'or, & dont la queuë alloit tomber sur la Chaire du Chancelier de France, & la couvroit. Sur ce Trône étoient plusieurs Carreaux de Velours, sur lesquels étoit assise Sa Majesté. A sa droite du côté des Pairs Laïcs étoit la Reine Regente sa mere, après elle le Duc d'*Orleans*, puis le Prince de *Condé*, le Prince de *Conty*, les Ducs d'*Elbeuf*, de *Ventadour*, de *Schomberg*, de *Brissac*, de *Retz*, & de *Saint Simon*, & les Maréchaux de la *Meilleraye*, & de l'*Hospital*. A l'autre côté du Roi, qui est celui des Pairs Ecclesiastiques étoit le dit Cardinal *Mazarin* en Chape. Aux pieds du Roi étoit le Duc de *Joyeuse* couché, comme Grand Chambellan & près du Roi les Marquis de *Champdenier*, Comte de *Tresmes*, de *Villequier* fils, & Marquis de *Gêvres*, tous Capitaines des Gardes du Corps. Le Maréchal de *Villeroy*, Gouverneur de Sa Majesté, en cette qualité étoit près de sa personne; le Sieur de *Guitaut*, Capitaine des Gardes de la Reine, se tint près d'elle & à ses pieds. Dans le Parquet, il y avoit un banc préparé pour les Princesses du Sang sur lequel étoient assises les Princesses de *Condé*, la Duchesse de *Longueville* & la Princesse de *Carignan*. Sur un autre étoit la Marquise de *Senecey*, & sur un troisiéme les Filles d'honneur de la Reine. Dans le Parquet au coin & au bas du Roi, étoit le Sieur *Séguier*, Chancelier de France, dans sa chaire: sur le grand banc le Sieur *Molé*, Premier Président du Parlement, & les Sieurs de *Bailleul*, le *Coigneux*, de *Nesmond*, de *Bellievre*, de *Maisons* & de *Novion*, tous en Robes rouges, & avec leurs grands Man-

teaux fourrez, tenans leurs Mortiers en la main. Tous les Conseillers en Robes rouges par tout le Parquet & dans les Barreaux, & les Gens du Roi en leurs places ordinaires, comme le Sieur du *Tillet* Greffier du Parlement en la sienne, un petit Bureau devant, & *Guyet* Notaire & Secrétaire de la Cour. Dans le Parquet vis-à-vis des Présidens au Mortier étoit la séance des quatres Secrétaires d'Etat, savoir le Comte de *Brienne*, les Sieurs de la *Vrilliere*, du *Plessis Guenegaud*, & le *Tellier*. En dedans étoit le banc du Conseil, sur lequel étoient les Sieurs de *Leon*, d'*Ormesson*, *Talon*, & d'*Aligre*, Conseillers d'Etat susdits. Vis-à-vis celui du Conseil étoit le banc des Chevaliers du Saint Esprit & Gouverneurs des Provinces. Sur le Dégré montant du Parquet en haut, étoit assis le Sieur de *Saint Brisson*, comme Garde du Parquet & Prévôt de Paris, ayant son bâton blanc à la main: le Grand Maître des Cérémonies, le Maître & l'Aide d'icelles en leurs places ordinaires. Dans le Parquet tournant la face vers le Roi, étoient à genoux les Huissiers portans les masses, & les Hérauts, & tout le Parquet étoit rempli de plusieurs personnes à genoux. Chacun ayant pris sa séance, le Roi dit *qu'il venoit en son Parlement y tenir son Lit de Justice, & que son Chancelier leur déclareroit ses intentions.* Alors le dit Chancelier de France ayant fait une profonde révérence à Leurs Majestez, & pris le commandement pour parler, se rassit en sa chaire, & fit entendre les Volontez du Roi par un discours d'environ demie heure, dans lequel il présenta les motifs qui avoient donné sujet à Leurs Majestés de venir en ce Parlement. Ensuite de quoi le Premier Président & les autres Présidens au Mortier, se levans de leurs places firent une profonde révérence à Leurs Majestez, & le Premier Président fit une harangue, & ayant repris leurs places, le Chancelier dit tout haut qu'on ouvrît les portes à tous, & que les Edits fussent lûs, desquels le Greffier du Parlement fit la Lecture. Après laquelle *Talon* Advocat Général ayant pris la parole & conclut, le Chancelier de France recueillit les opinions, prit derechef le commandement du Roi pour parler & prononça la vérification & execution de ces Edits, ce qui mit fin à cette action. Après laquelle Leurs Majestez se retirerent dans leurs Palais, d'où elles étoient parties, au même ordre qu'elles en étoient venues.

(§. VI.)

Lit de Justice du Roi Louis XV. *pour Regler la Regence*, *le* 12. *Septembre* 1715.

AVant d'entrer dans le détail du Cérémonial de cette journée, il est à propos de raporter celui qui fut observé le 2. du même mois de Septembre à la reception de Mr. le Duc d'*Orleans* & à l'ouverture du Testament du feu Roi *Louis XIV.*

EXTRAIT DES REGISTRES

Du Parlement.

Du Lundy deuxiéme Septembre mil sept cens quinze.

Du matin.

Messire Jean Antoine DE MESMES Chevalier, Premier.

Presidens:
Messire André Potier,
Messire Jean Jacques Charron,
Messire Chrêtien de Lamoignon,
Messire Antoine Portail,
Messire Michel Charles Amelot,
Messire Louis le Pelletier,
Messire Nicolas Louis de Bailleul,

MESSIEURS CONSEILLERS DE LA GRAND-CHAMBRE.

Le Nain, Doyen.
Chevalier.
Portail.
Gaudart.
Dreux.
Huguet.
Le Feron.
De Verthamon.
Dorieu.
De Bragelongne.
De Creil.
Braier.
Chassepot.
De la Porte.
Fraguier.
De Jassaud.
Lucas.
Morel.
Ferrand.
De Latteignan.

CLERCS.

Le Meûnier.
Robert.
Brizart.
Cadeau.
Du Mouceau.
Mandat.
De la Grange.
Pucelle.
De Vienne.
Menguy.
Joizel.

Princes du Sang:
LE DUC D'ORLEANS,
Le Duc de Bourbon,
Le Comte de Charolois,
Le Prince de Conty,
Le Duc du Maine,
Le Prince de Dombes,
Le Comte de Toulouse,

L'Archevêque, Duc de Reims.
L'Evêque, Duc de Laon.
L'Evêque, Duc de Langres.
L'Evêque, Comte de Beauvais.
L'Evêque, Comte de Noyon.
Les Ducs d'Uzés.
De Montbazon.
De la Trimouille.
De Sully.
De Saint Simon.
De la Rochefoucauld.
De la Force.
De Rohan.
D'Albert.
De Piney-Luxembourg.
D'Estrées.
De Gramont.
De la Meilleraye.
De Mortemart.
De Noailles.
D'Aumont.
De Charrost.
De Villars.

De Paris.
De la Forêt d'Armaille.

PRESIDENS DES ENQUESTES ET REQUESTES.

Feideau, Amelot, Gilbert, Lambert, Cochet, Vallier, Bochart, Chevalier Boncet, De la Garde, Rolland, Le Feron, Dodun, Lambert de Torigny, Feideau, Esnault, Moreau, Du Tillet.

D'Harcourt.
De Fitz-james.
D'Antin.
De Chaulnes.
De Rohan-Rohan.
D'Ostun.

Croizet, Benoise, Le Clerc, } Conseillers d'honneur.

D'Ernothon, D'Ey de Seraucourt, De Maupeou d'Ableige, } Maîtres des Requêtes.

CONSEILLERS DES ENQUESTES ET DES REQUETES.

Canaye, de la Mouche, de Monthulé, Bourgoin, le Maître, de Saint Martin, Doublet, de la Guillaumie, Molé, Meliand, le Begue, du Mas, de Vrevin, de Fortia, Boullet, Maynon, de Goislard, Nau, de Tourmont, de Vienne, Durand, Daverdoin, Nigot, Fontaine, Daguesseau, Renouard, Robert, Boutet, le Tellier, le Cocq, de Louvancourt, Lamblin, Fraguier, de la Grange, Robert de Saint Vincent, le Peletier de la Houssaye, de Fieubet, Nicolai, Delpech, de Rolinde, de Fourcy, Duport, Severt, Goignet, Alexandre, Bouvart, de Seré, de l'Estoile, de Vienne, Cadeau, le Moine, Gorge, Aubry, Coste, Anisson, le Vaillant, Boullet, Fornier, Rouillé, Lucas, Gauthier, Genoud, le Fevre la Falluere, de Mesgrigny, Bernard, de Pleurs, Tubeuf, le Rebours, Sevin, du Puy, Mallet, Glucq, Anjorant, du Jardin, & autres en grand nombre.

CE jour les Gens du Roi sont entrez en la Cour, & ont presenté la Lettre de Cachet du Roi à present regnant, dont la teneur suit.

DE PAR LE ROI.

„ NOs Amez & Feaux. La perte que nous „ venons de faire du Roi notre très-honoré „ Seigneur & Bisayeul, nous touche si sensible- „ blement, qu'il nous seroit impossible à present „ d'avoir d'autres pensées, que celles que la pieté „ & l'amour nous demandent pour le repos & le „ salut de son ame, si le devoir à quoi nous oblige „ l'interêt que nous avons de maintenir la Cou- „ ronne en sa grandeur, & de conserver nos sujets „ dans la tranquillité, ne nous forçoit de surmon- „ ter ces justes sentimens, pour prendre les soins „ nécessaires à la conduite de cet Etat; & parce „ que la distribution de la Justice est le meilleur „ moyen dont nous puissions nous servir pour nous „ en acquiter dignement, Nous vous ordonnons „ & nous vous exhortons autant qu'il nous est „ possible, qu'après avoir fait à Dieu les prieres „ que vous devez lui presenter pour le salut de feu „ notre dit Seigneur & Bisayeul, vous ayez non- „ obstant cette mutation à continuer la séance de „ notre Parlement & l'administration de la Justice à „ nos sujets, avec la sincerité que le devoir de vos „ Charges & l'integrité de vos consciences vous y „ obligent; & cependant nous vous assurons que „ nous recevrons avec satisfaction vos respects & „ vos soumissions accoûtumées en pareil cas, & „ que vous nous trouverés toujours tels envers „ vous & en général & en particulier, qu'un bon „ Roi doit être envers ses bons & fideles sujets & „ serviteurs. DONNE' à Versailles le premier „ Septembre mil sept cens quinze ". *Signé*, LOUIS; & plus bas, PHELYPEAUX. „ Et „ sur la subscription ": A nos amez & feaux Conseillers les Gens tenant notre Cour de Parlement à Paris.

Toutes les Chambres ayant été assemblées, Lecture a été faite de la Lettre de Cachet; après laquelle Monsieur le Premier Président a fait observer à Messieurs qu'il n'étoit point fait mention de nouveau Serment comme dans celle qui fut apportée au Parlement après la mort du Roi *Louis XIII*.

Il a été arrêté que des Deputez de la Cour iront incessamment devers le Roi le saluer de la part de la Compagnie, l'assurer de ses respects & de ses soumissions, & supplier Sa Majesté de venir en son Parlement le plutôt que sa commodité le lui pourra permettre, se faire voir à ses Sujets en son Lit de Justice.

Les Gens du Roi qui s'étoient retirez après avoir presenté la Lettre, ont été mandez: Monsieur le Premier Président leur a fait entendre l'arrêté de la Compagnie, & leur a dit de savoir de Monsieur le Chancelier l'heure de la commodité du Roi: Ils ont dit qu'ils obéiroient aux ordres de la Cour, & se sont retirez.

Et ensuite Monsieur le Premier Président a dit, que Monsieur le Duc d'*Orleans* lui ayant fait l'honneur de lui dire la veille, qu'il viendroit ce matin en la Cour pour assister à l'ouverture du Testament du feu Roi, il étoit nécessaire d'aviser de quelle maniere il seroit reçu: attendu qu'il ne se trouvoit point d'exemple qu'il y eût eu de députation pour recevoir d'autres Princes du Sang que les Fils de France; qu'il ne pouvoit s'empêcher de dire, que Monsieur le Duc d'*Orleans* lui-même, lui avoit dit, que l'on ne devoit pas lui rendre les mêmes honneurs qu'aux Fils de France: mais qu'il paroissoit à lui Premier Président, que la Naissance & le rang de Monsieur le Duc d'*Orleans* pouvoit porter la Compagnie à lui faire une députation semblable à celles qui avoient été faites à Monsieur le Duc de *Berry* & à Monsieur, *Gaston* Duc d'*Orleans*: Sur quoi la Cour ayant déliberé, il a été arrêté qu'attendu le rang de Monsieur le Duc d'*Orleans* dans la conjoncture presente, deux Présidens & deux Conseillers iront le saluer à la Sainte Chapelle & le conduiront en la Cour; ainsi qu'il en a été usé pour feu Monsieur le Duc de *Berry* le quinziéme Mars mil sept cens treize, & pour Monsieur, *Gaston* Duc d'*Orleans*, toutes les fois qu'il est venu en la Cour.

Sur les sept à huit heures sont venus en la Cour successivement, Messieurs les Ducs de *Bourbon*, Comte de *Charolois*, Prince de *Conty*, Duc du *Maine*, Prince de *Dombes*, & Comte de *Toulouse* Prince du Sang, passant à leurs places à travers le Parquet, & les Pairs Ecclesiastiques & Laïques ci-dessus nommez par derriere le Barreau; & comme ils étoient en grand nombre, ils ont rempli premiérement les trois bancs du Parquet, & ensuite trois autres formes que l'on avoit mises devant le banc du côté du Greffe; Monsieur le *Meûnier* Conseiller est demeuré à l'ordinaire au bout du

du premier, Monſieur *Robert* au bout du ſecond, & Monſieur le *Nain* Doyen au bout du troiſiéme attenant la lanterne du côté du Greffe.

Vers les huit à neuf heures, la Cour ayant été avertie que Monſieur le Duc d'*Orleans* étoit à la Sainte Chapelle où il entendoit la Meſſe: Meſſieurs les Préſidens le *Pelletier* & de *Bailleul*, *Cadeau* & *Gaudart* Conſeillers, ont été députez pour l'y aller ſaluer au nom de la Compagnie, ce qu'ils ont fait, & l'ont conduit en la Cour, Meſſieurs les Préſidens marchant à ſes côtez, & Meſſieurs les Conſeillers derriere lui.

Monſieur le Duc d'*Orleans* a paſſé à travers le Parquet; & lorſqu'il a été placé au-deſſus de Monſieur le Duc de *Bourbon*, Monſieur le Premier Préſident lui a dit.

MONSIEUR,

„ Le Parlement profondément affligé de la „ perte que la France vient de faire, conçoit de „ grandes eſperances pour le bien public de voir „ un Prince auſſi éclairé que vous, MONSIEUR, „ auſſi penetré que vous l'êtes de tous les ſentimens de Juſtice, venir dans la Compagnie avec „ les diſpoſitions que vous y apportez: La Cour „ m'a chargé de vous aſſurer, MONSIEUR, qu'elle „ concourera avec vous au ſervice du Roi & de „ l'Etat de toutes ſes forces, & avec tout le zèle „ qui l'a toujours diſtinguée des autres Compagnies „ du Royaume: Elle m'a en même tems expreſſément ordonné de vous proteſter, MONSIEUR, „ qu'elle ira au-devant de tout ce qui pourra vous „ prouver le profond reſpect qu'elle a pour vous.

Monſieur le Duc d'*Orleans* a marqué à Monſieur le Premier Préſident beaucoup de ſatisfaction de ce qu'il lui avoit dit: Et a témoigné enſuite vouloir parler à la Compagnie en preſence des Gens du Roi; auſſi-tot ils ont été mandez par M. le Premier Préſident, & Monſieur le Duc d'*Orleans* ayant ſalué la Compagnie, a dit.

MESSIEURS,

„ Après tous les malheurs qui ont accablé la „ France & la perte que nous venons de faire d'un „ grand Roi, notre unique eſperance eſt en celui „ que Dieu nous a donné: C'eſt à lui, MESSIEURS, que nous devons à preſent nos hommages, & une fidelle obéiſſance. C'eſt moi, „ comme le premier de ſes ſujets, qui dois donner „ l'exemple de cette fidelité inviolable pour ſa perſonne, & d'un attachement encore plus particulier que les autres aux interêts de ſon Etat. Ces „ ſentimens connus du feu Roi, m'ont attiré ſans „ doute ces diſcours pleins de bonté, qu'il m'a „ tenus dans les derniers inſtants de ſa vie, & „ dont je crois vous devoir rendre compte. Après „ avoir reçu le Viatique il m'appella, & me dit: „ *Mon Neveu, j'ai fait un Teſtament où je vous ai* „ *conſervé tous les droits que vous donne votre Naiſſance; je vous recommande le* Dauphin, *ſervez-le* „ *auſſi fidellement que vous m'avez ſervi, & travaillez à lui conſerver ſon Royaume; s'il vient à* „ *manquer vous ſerez le Maître, & la Couronne vous* „ *appartient.* A ces paroles il en ajoûta d'autres, „ qui me ſont trop avantageuſes pour les pouvoir „ repeter, & il finit en me diſant: *J'ai fait les* „ *diſpoſitions que j'ai creu le plus ſages; mais comme* „ *on ne ſauroit tout prévoir, s'il y a quelque choſe qui* „ *ne ſoit pas bien, on le changera.* Ce ſont ſes propres termes. Je ſuis donc perſuadé que „ ſuivant les Loix du Royaume, ſuivant les exemples de ce qui s'eſt fait dans de pareilles conjonctures, & ſuivant la deſtination même du feu „ Roi, la Régence m'appartient; mais je ne ſerai „ pas ſatisfait, ſi à tant de titres qui ſe réuniſſent „ en ma faveur vous ne joigniez vos ſuffrages, & „ votre approbation, dont je ne ſerai pas moins „ flatté que de la Régence même. Je vous demande „ donc, lorſque vous aurez lû le Teſtament que „ le feu Roi a dépoſé entre vos mains, & les Codiciles que je vous apporte, de ne point confondre mes differens titres, & de déliberer également ſur l'un & ſur l'autre; c'eſt-à-dire ſur le „ droit que ma Naiſſance m'a donné, & ſur celui „ que le Teſtament y pourra ajoûter. Je ſuis perſuadé même que vous jugerez à propos de commencer par déliberer ſur le premier; mais à „ quelque titre que j'aye droit à la Régence, j'oſe „ vous aſſurer, MESSIEURS, que je la meriterai „ par mon zèle pour le ſervice du Roi, & par „ mon amour pour le bien public, ſur-tout étant „ aidé par vos conſeils, & par vos ſages remontrances; je vous les demande par avance, en „ proteſtant devant cette auguſte Aſſemblée que je „ n'aurai jamais d'autre deſſein que de ſoulager les „ peuples, de rétablir le bon ordre dans les Finances, de retrancher les dépenſes ſuperflues, „ d'entretenir la paix au dedans & au dehors du „ Royaume, de rétablir ſur-tout l'union & la tranquillité de l'Egliſe, & de travailler enfin avec „ toute l'application qui me ſera poſſible à tout ce „ qui peut rendre un Etat heureux & floriſſant. „ Ce que je demande donc à preſent, MESSIEURS, „ eſt que les Gens du Roi donnent leurs concluſions ſur la propoſition, que je viens de faire, „ que l'on délibere auſſi-tot que le Teſtament aura „ été leu ſur les titres que j'ai pour parvenir à la „ Régence, en commençant par le premier, c'eſt-à-dire par celui que je tire de ma naiſſance & des „ Loix du Royaume.

Les Gens du Roi ſe ſont levez & ont dit par la bouche de Maître *Guillaume François Joly de Fleury*, l'un des Advocats dudit Seigneur, que la juſte douleur qui les occupoit leur permettoit à peine d'exprimer leurs ſentimens, & qu'ils ne marqueroient en ce jour leur affliction que par leur ſilence, ſi leur zèle pour le bien de l'Etat ne ranimoit leur courage.

Que nous venons de perdre un Roi dont le Regne ſera memorable à jamais dans la poſterité, & que les derniers momens de ſa vie, monumens éternels de la ſincerité de ſa Religion & de la fermeté de ſon ame, ajoûtant un dernier degré à ſa gloire, mettent auſſi le comble à notre douleur.

Que le Ciel en nous enlevant un Prince qui ſera toujours le ſujet de nos regrets, nous laiſſe un Roi dont les heureuſes diſpoſitions, & un eſprit qui brille déjà au travers des ténébres de l'enfance ſont le fondement de nos plus douces eſpérances.

Mais que ce n'eſt point par des larmes inutiles & par de ſimples vœux que nous devons lui témoigner notre zèle & honorer dignement la memoire d'un Prince qui n'ayant été occupé en mourant que du ſalut de l'Etat, nous a appris par ſon exemple à ne chercher notre conſolation que dans l'établiſſement d'un Gouvernement proportionné aux beſoins de cette grande Monarchie.

Que la naiſſance appelle Monſieur le Duc d'*Orleans* à la Régence de ce Royaume, qu'il ſemble même que la nature qui l'y a deſtiné, ait pris plaiſir à juſtifier ſon choix, par des qualitez éminentes, qui le rendroient digne d'être elevé au Titre de Regent par les ſuffrages de cette auguſte Compagnie, quand on pourroit oublier que c'eſt la nature même qui le lui preſente, & que ſi la Cour ſuſpendoit encore ſa déliberation ſur ce ſujet, c'étoit par un effet de ſa Religion pour le dépôt ſacré qui a été remis entre ſes mains.

Que le terme fatal eſt arrivé, où ſuivant l'Edit qui

qui accompagne ce dépôt, leur premier devoir eſt de demander à la Cour l'ouverture du Teſtament que le Roi lui a confié, & la lecture des Codiciles dont Monſieur le Duc d'*Orleans* vient de parler.

Qu'ils ne peuvent craindre que la lecture de ces diſpoſitions, qui ſuivant ce que Monſieur le Duc d'*Orleans* a appris de la bouche même du feu Roi, tendent à confirmer le droit de ſa naiſſance, puiſſent y donner aucune atteinte, & que le temperament qu'il propoſe leur paroît ſi meſuré & ſi plein de ſageſſe, qu'ils ne pouvoient rien faire de mieux que d'y joindre leurs ſuffrages.

Que la Cour rendroit par là tout ce qui peut être deu & aux prérogatives de la naiſſance, & à la volonté d'un Teſtateur ſi reſpectable, qu'elle remplira également le devoir de Juge & celui de Dépoſitaire, & que la déliberation qui ſera faite enſuite ſur les deux Titres qui concourent en faveur de Monſieur le Duc d'*Orleans*, ſuivra l'ordre de la nature, quand la Cour commencera par enviſager ce qui pourroit appartenir à ce Prince, s'il n'y avoit point de Teſtament, pour paſſer enſuite au nouveau droit qu'il pourra acquerir par cette diſpoſition.

Hâtons-nous donc (ont ajoûté les Gens du Roi) de répondre à la juſte confiance que le Roi a eu en ſon Parlement, nous deſirions en vous apportant ce dépôt, que nous fûmes chargez alors de vous preſenter, qu'une vie encore plus longue pût rendre la prévoyance du Roi inutile, mais puiſque le Ciel n'a point exaucé nos premiers vœux, aquittons-nous au plutôt de l'engagement que nous contractâmes alors, & degageons la foi de cette auguſte Compagnie.

Que c'étoit ce qui les obligeoit de requerir que l'Edit du mois d'Août 1714. & le paquet cacheté attaché ſous le contre-Scel ſoient tirez du lieu où ils ont été mis en dépôt, en execution de l'Arrêt de la Cour du 29. Août 1714. qu'il ſoit dreſſé Procès-verbal du lieu du dépôt par Monſieur le Premier Préſident, en preſence de Monſieur le Procureur Général, & qu'après l'ouverture dudit paquet qui ſera faite en la Cour, il en ſoit fait lecture, le tout conformément à l'Edit & à l'Arrêt, qu'il ſoit fait auſſi-tot lecture des Codiciles pour être enſuite par eux pris telles concluſions qu'il appartiendra, & déliberé par la Cour tant ſur le droit qui peut appartenir à Monſieur le Duc d'*Orleans* par ſa naiſſance, que ſur l'execution du Teſtament contenu dans ledit pacquet & des Codiciles du feu Roi

Les Gens du Roi retirez.

Monſieur le Duc d'*Orleans* s'eſt levé comme ne voulant point aſſiſter à la déliberation qui le regardoit; mais il a été prié de demeurer: ce qu'il a fait.

Et M. le Premier Préſident a demandé l'avis à M. le *Nain* Doyen, puis à M. le *Meûnier*, & à M. *Robert* qui étoient au bout des trois bancs après Meſſieurs les Pairs: aux Conſeillers d'honneur, Maîtres des Requêtes & Conſeillers de la Grand-Chambre qui étoient en-haut derriere Meſſieurs les Préſidens; aux Préſidens & Conſeillers des Enquêtes & Requêtes, à Meſſieurs les Pairs en remontant depuis le dernier juſqu'à l'Archevêque Duc de Rheims, ſans ôter ſon bonnet & les nommant tous par le titre de leurs Pairies, à Meſſieurs les Princes du Sang en leur ôtant à tous ſon bonnet, & leur faiſant une profonde inclination, finiſſant par Monſieur le Duc d'*Orleans*, qui dit à M. le Premier Préſident, que puiſque la Compagnie avoit jugé à propos qu'il demeurât à la déliberation, du moins n'y devoit-il pas opiner: & enfin à Meſſieurs les Préſidens ſon bonnet à la main ſans les nommer.

Arrêt eſt intervenu conforme aux concluſions des Gens du Roi.

En execution duquel M. le Premier Préſident, le Procureur Genéral du Roi, & le Greffier en chef qui avoient les clefs du dépôt allerent au Greffe, & peu de tems après revinrent, M. le Premier Préſident tenant en ſes mains le porte-feuille dans lequel l'Edit & le paquet cacheté attaché ſous le contre-ſcel étoient enfermez.

Il mit le porte-feuille ſur ſon Bureau, & en tirant le pacquet, le preſenta à Monſieur le Duc d'*Orleans*, lequel l'ouvrit avec M. le Premier Préſident.

L'Edit du mois d'Août mil ſept cens quatorze fut leu, puis le Teſtament olographe trouvé dans le paquet.

Il étoit en ſix feuillets entierement écrits au recto & au verſo, & en un ſeptiéme & dernier feuillet auſſi entierement écrit au recto, & un peu plus de la moitié au verſo.

Le premier feuillet commençant en-haut par ces mots: *Ceci eſt notre diſpoſition & ordonnance de derniere volonté*; & finiſſant en la derniere page par ces mots: *Fait à Marly le deuxiéme d'Août dix ſept cens quatorze*, *LOUIS*.

Et enſuite les deux Codiciles apportez par Monſieur le Duc d'*Orleans*, & mis par lui entre les mains de M. le Premier Préſident, ont été pareillement leus: ils étoient dans une même feuille de papier, le premier daté du treiziéme Avril, & le ſecond du vingt-troiſiéme Août derniers mil ſept cens quinze, & ils n'étoient point cachetez.

Ce fait, Monſieur le Duc d'*Orleans* prenant la parole, a dit, que malgré le reſpect qu'il avoit toujours eu pour les volontez du feu Roi, & qu'il conſerveroit pour ſes dernieres diſpoſitions, il ne pouvoit pas n'être point touché de voir que l'on ne lui déferoit pas un titre qui étoit deu à ſa Naiſſance, & dont il avoit lieu de ſe flatter par les dernieres paroles que le feu Roi lui avoit dites, & qu'il avoit rapportées à la Cour; que comme la Compagnie avoit ordonné qu'il ſeroit ſtatué ſéparement ſur les droits de ſa Naiſſance, après la lecture du Teſtament & des Codiciles, il inſiſtoit à ce que la Cour opinât ſur la Régence avant qu'il fît ſes obſervations ſur quelques articles du Teſtament & ſur le commandement des Troupes, & demandoit que les Gens du Roi donnaſſent leurs concluſions.

Les Gens du Roi ſe ſont levez, & ont dit:

Que les droits du Sang, le mérite ſuperieur de Monſieur le Duc d'*Orleans*, & les dernieres volontez du Roi, étoient autant de titres, qui réuniſſant dans la perſonne de Monſieur le Duc d'*Orleans* tous les droits qu'il pouvoit avoir à la Régence du Royaume, devoient auſſi réunir tous les ſuffrages.

Que ſi le Teſtament du Roi ne donnoit à Monſieur le Duc d'*Orleans* que le titre de Chef du Conſeil de Régence, il falloit plutôt s'attacher à l'eſprit qu'à la lettre du Teſtament; qu'il étoit toujours le premier par la volonté du Roi dans la Régence du Royaume, comme il l'étoit par ſon mérite & par l'élevation de ſon rang.

Que ſi nos mœurs déferoient ordinairement la tutelle dans les familles particulieres au plus proche parent, elles appelloient auſſi le Prince le plus proche à la Régence du Royaume; que c'eſt ainſi qu'après la mort de *Louis Hutin* en 1316. *Philippes le Long* ſon frere puîné fut déclaré Regent du Royaume, comme plus proche du défunt Roi, malgré les prétentions de *Charles* Comte de *Valois*, qui étoit oncle de *Louis Hutin*; que c'eſt ainſi qu'en 1327. *Charles le Bel* ayant laiſſé en mourant la Reine ſa femme enceinte, la Régence, fut jugée devoir appartenir à *Philippes de Valois* couſin germain

main & plus proche du Roi défunt, parce que (pour nous servir des termes d'un de nos anciens Historiens) la raison veut que le plus prochain de la Couronne ait l'administration de toutes les affaires.

Que si l'Edit de 1407. paroît d'abord une loi générale qui a aboli l'usage des Regences, on ne doit pas l'etendre au-delà de ses véritables bornes, que ce n'est pas au titre & au nom de Regent, mais à l'autorité & au pouvoir des anciens Regens du Royaume que cet Edit a donné atteinte, la Royauté étoit alors comme éclipsée pendant la minorité, il ne se faisoit rien sous le nom du Roi, on mettoit le nom du Regent à la tête des loix, un Sceau particulier & propre au Regent lui donnoit le caractere d'autorité publique: on reforme cet abus par l'Edit de 1407. & c'est depuis ce tems que les Rois suivant les termes de l'Edit ont été, quoique mineurs, dits, appellez, tenus & réputez Rois de France, mais le titre de Regent a toujours subsisté depuis ce tems même; s'il n'a été déferé qu'à des Reines & à des Meres, c'est parce qu'il s'en est toujours trouvé en état d'être choisies pour Regentes. Mais ces exemples justifient que le titre de Regent n'a point été aboli par l'Edit de 1407. qui ne seroit pas moins contraire aux Reines qu'aux Princes du Sang Royal, si on vouloit l'entendre dans un sens trop rigoureux & si l'on entroit plutôt dans son veritable esprit, qui n'a été, que de temperer l'ancienne autorité des Regens & non d'en détruire jusques au nom, & l'on ne sauroit montrer en effet que le Royaume ait jamais été gouverné pendant les minoritez par d'autres que par des Regens.

Qu'ils peuvent donc dire avec raison, que sous ce nom de Chef du Conseil de la Regence, le Roi a designé effectivement Monsieur le Duc d'*Orleans* pour Regent du Royaume, & les dernieres paroles que le Roi lui a dites qu'il n'avoit fait aucun préjudice aux droits de sa naissance, expliquent encore suffisamment ses intentions.

Quel avantage pour ce Royaume de voir la conduite de l'Etat entre les mains d'un Prince si digne de gouverner, qui sait allier la justice & la bonté, la valeur & la prudence, les lumieres superieures & une modestie qui voudroit toujours les cacher, né pour les grandes choses, & capable des plus petites, au-dessus de tous par l'élevation de son rang, & cherchant à se rabaisser pour se mettre à la portée de tous; La Cour n'a pas besoin du témoignage éclatant qu'il vient de rendre de ses sages dispositions pour le gouvernement de l'Etat, du desir ardent qu'il a de soulager les peuples, de son attention à procurer la tranquillité au dedans & au dehors du Royaume, de son zèle pour la paix de l'Eglise, de sa confiance en vos lumieres, en vos avis, en vos remontrances, & ce qu'il a dit sur ce sujet n'ajoûte rien à ce que toute la France avoit lieu de se promettre de la droiture de ses intentions. Qu'ils ne voyoient donc rien qui ne concourût à déferer la Regence à Monsieur le Duc d'*Orleans*; que c'est par ces raisons, qu'ils requeroient qu'il plût à la Cour déclarer Monsieur le Duc d'*Orleans* Regent en France, pour avoir en cette qualité l'administration des affaires du Royaume pendant la minorité du Roi, sauf à déliberer ensuite sur les autres propositions qui pourroient être faites par Monsieur le Duc d'*Orleans*.

Les Gens du Roi retirez au Parquet, la matiere mise en déliberation, ainsi que ci-dessus, Monsieur le Duc d'*Orleans* a été déclaré Regent en France pour avoir l'administration du Royaume pendant la minorité du Roi.

Les Gens du Roi étant ensuite rentrez, Monsieur le Duc d'*Orleans* a dit; Qu'après le Titre glorieux que la Compagnie venoit de lui accorder, il avoit des observations à faire sur ce qui le regardoit, & sur ce qui pouvoit interesser les autres Princes: Que le Conseil tel que le Roi l'avoit formé par son Testament, auroit pu suffire à un Prince experimenté dans l'art de Regner qui l'avoit composé comme pour lui-même; mais qu'il avouoit qu'il avoit besoin de plus grands secours, n'ayant ni les mêmes lumieres, ni la même experience; que jusqu'à present une seule personne avoit été chargée d'une seule matiere: Par exemple, le Secrétaire d'Etat de la Guerre étoit chargé de tout ce qui regardoit les Affaires Militaires; les rapportoit seul, & recevoit seul les ordres du feu Roi, & ainsi des autres; mais qu'il croyoit devoir proposer d'établir plusieurs Conseils pour discuter les matieres qui seroient ensuite reglées au Conseil de Regence; où l'on pourroit peut-être faire entrer quelques-uns de ceux qui auroient assisté aux Conseils particuliers: que c'étoit un des plans qui avoient été formez par Monsieur le *Dauphin* dernier mort, & que le Roi en donnoit lui-même l'idée par rapport à la distribution des Benefices, pour laquelle il faisoit entrer au Conseil deux Evêques & le Confesseur du Roi, que comme cela demandoit un grand détail & une plus ample discution, il en feroit un projet qu'il communiqueroit à la Compagnie, dont les avis seroient toujours d'un grand poids sur son esprit; Qu'il ne presumeroit jamais assez de ses propres forces, & qu'il connoissoit trop son peu d'experience pour prendre sur lui seul la décision d'affaires aussi importantes que celles qui seroient examinées dans le Conseil de Regence; qu'il se soûmettroit volontiers à la pluralité des suffrages; mais qu'il demandoit la liberté d'y appeller telles personnes qu'il estimeroit convenables pour le bien de l'Etat, son unique but n'étant que de tâcher de restablir les affaires du Royaume, & de soulager les Peuples.

Qu'à l'égard de M. le *Duc*, il étoit dit dans le Testament, *qu'il n'auroit entrée au Conseil de Regence qu'à vingt-quatre ans accomplis*: mais qu'il croyoit que la Compagnie ne feroit pas de difficulté de lui accorder place dès-à-present dans ce Conseil, puisqu'il avoit vingt-trois ans passez, & que les Rois qui ne sont majeurs qu'à quatorze ans, sont pourtant déclarez majeurs à treize ans & un jour, mais qu'il demandoit encore en faveur de M. le *Duc* une place que son Bisayeul avoit occupée pendant la derniere Regence, & qui ne peut regarder que M. le *Duc*; que c'étoit la place de Chef du Conseil de la Regence, & qu'il esperoit aussi que la Compagnie ne refuseroit pas à M. le *Duc*, de présider à ce Conseil en l'absence du Regent.

Qu'il ne pouvoit attribuer qu'à oubli, que Monsieur le Prince de *Conty* n'étoit pas appellé par le Testament au Conseil de Regence, que cette place lui étoit deuë en qualité de Prince du Sang, & qu'il lui paroissoit que la regle que l'on établiroit pour l'âge à l'égard de Monsieur le *Duc*, devoit servir d'exemple pour Monsieur le Prince de *Conty*, qui étoit le seul que le choix pût regarder, les autres Princes du Sang étant trop jeunes.

Qu'il reconnoissoit que l'Education du Roi étoit remise en de très-bonnes mains, puisqu'elle étoit donnée à M. le Duc du *Maine*; mais qu'il avoit sur cela deux réflexions à faire faire à la Cour.

La premiere, qu'il ne pouvoit voir déferer à un autre qu'à lui Regent, le Commandement des Troupes de la Maison du Roi; Que la défense du Royaume residoit en la personne du Regent, & qu'il devoit par consequent être le maître d'un moment à l'autre de faire marcher les Troupes, & même celles de la Maison du Roi, par tout où le besoin de l'Etat l'exigeroit; qu'ainsi il demandoit le Commandement entier des Troupes, même de celles de la Maison du Roi; que la seconde réflexion qu'il avoit à faire faire à la Compagnie étoit, qu'il n'étoit pas convenable que Monsieur le Duc

Duc fût dans la dépendance de M. le Duc du *Maine* pour les fonctions de la Charge de Grand-Maître de la Maison du Roi, & qu'il demandoit que les Gens du Roi donnassent leurs Conclusions sur tous ces Chefs.

M. le Duc de *Bourbon* a dit, qu'après ce que Monsieur le Duc d'*Orleans* avoit eu la bonté de representer en sa faveur à la Compagnie, il n'avoit plus qu'à en attendre la confirmation; persuadé qu'elle voudra bien lui donner dès-à-present l'entrée au Conseil de Regence, & qu'il esperoit qu'en lui donnant place dans ce Conseil, la Compagnie concourra encore par ses suffrages à lui accorder le titre de Chef de ce Conseil, & la presidence en l'absence de Monsieur le Regent; qu'il croyoit aussi que l'on ne voudroit pas l'obliger à être subordonné à Monsieur le Duc du *Maine*, pour les fonctions de Grand-Maître de la Maison du Roi, ce qui ne conviendroit ni à sa Naissance ni à la dignité de sa Charge.

M. le Duc du *Maine* a parlé en ces termes.

MESSIEURS,

„ Je suis persuadé, ou du moins je veux me „ flatter qu'en ce qui peut avoir rapport à moi „ dans la disposition Testamentaire du feu Roi de „ glorieuse memoire, Monsieur le Duc d'*Orleans* „ n'est pas blessé du choix de ma personne pour „ l'honorable employ auquel je suis appellé, & „ qu'il ne l'est que sur les choses qu'il croit pré- „ judiciables à l'autorité qu'il doit avoir, & au „ bien de l'Etat; & que par consequent, ne con- „ siderant que ces deux points; il se fera un hon- „ neur & un plaisir dans ce qui n'interessera ni „ l'un ni l'autre, d'aller au plus près des dernieres „ volontez de Sa Majesté.

„ J'avois bien senti, & même j'avois pris la „ liberté de le representer au Roi, lorsqu'il me fit „ l'honneur de me donner peu de jours avant sa „ mort une notion de ce qu'il me destinoit, que „ le commandement continuel de toute sa Maison „ militaire étoit fort au-dessus de moi; mais il me „ ferma la bouche en me disant, *que je devois re-* „ *specter toujours ses volontez*. Je ne crois donc pas „ avoir la liberté de m'en désister. J'assure cepen- „ dant que c'est sans aucune peine que je vois dis- „ cuter cet article; que je sacrifierai toujours très- „ volontiers mes interêts au bien & au repos de „ l'Etat, & que je ne ferai point de difficulté de „ me soûmettre à ce qui sera décidé; osant seule- „ ment demander que s'il est conclu qu'il faille „ changer quelque chose à cet article, on détermi- „ ne le titre de l'emploi qu'il a pleu à Sa Majesté „ de me donner; qu'on fasse un Reglement stable „ & autentique sur les prérogatives qui me seront „ attribuées, & qu'avant qu'il y soit procedé, je „ puisse dire encore ce que je crois ne pouvoir me „ dispenser de representer, pour avoir un peu plus „ que la vaine apparence de répondre de la per- „ sonne du Roi.

Les Gens du Roi s'étant levez, ont dit: Que ne devant proposer à la Compagnie que leur vœu commun, qu'ils doivent donner par une deliberation commune, il ne leur étoit pas possible de se déterminer sur ces differentes difficultez qui viennent de naître, si la Cour n'avoit la bonté de leur faire donner la communication du Testament & des Codiciles du feu Roi, & ne leur permettoit de se retirer pour quelques momens au Parquet, pour y concerter les réflexions qu'ils croiroient necessaires sur les propositions qui venoient d'être faites, & pour apporter ensuite à la Compagnie les Conclusions qu'ils estimeroient convenables.

Le Testament & les Codiciles leur ont été mis entre les mains, & ils se sont retirez au Parquet; & peu de tems après étant rentrez, ils ont rapporté le Testament & les Codiciles, & ont dit:

Qu'après avoir entendu ce qui a été dit dans cette auguste Assemblée par Monsieur le Duc d'*Orleans*, par Monsieur le Duc de *Bourbon*, & par Monsieur le Duc du *Maine*, & après la communication qui leur a été faite des dernieres dispositions du Roi défunt, deux objets principaux sembloient devoir partager toutes leurs veues & fixer leur attention, la Regence du Royaume, & l'Education du Roi mineur.

Que la Cour ayant déferé le titre & la qualité de Regent à Monsieur le Duc d'*Orleans*, si digne de soûtenir les fonctions de cette place éminente, il ne restoit plus, par rapport à ce premier point, que le Conseil de Regence sur lequel il fût question de déliberer.

Que ce que Monsieur le Duc d'*Orleans* venoit de proposer sur ce sujet, étoit un témoignage qu'il avoit voulu rendre publiquement de la défiance qu'il avoit seul de ses propres forces; que dans cette pensée, il ne croyoit pas que les secours que le Roi lui donnoit par son Testament, lui fussent suffisans pour le gouvernement d'un si grand Royaume; que c'est ce qui l'engageoit à demander le tems de faire le choix de personnes sages & éclairées qu'il pût associer à la conduite de l'Etat, & de proposer des projets de differens Conseils particuliers, qu'il croyoit necessaires pour établir un bon & sage Gouvernement; & que comme cette proposition ne tendoit qu'à perfectionner le plan de la Regence, ils ne pouvoient qu'applaudir à un dessein si avantageux au Public, & qu'il ne restoit qu'à remettre sur ce sujet la deliberation au jour auquel Monsieur le Duc d'*Orleans* voudroit bien expliquer ses projets.

Mais qu'à l'égard de ce que Monsieur le Duc d'*Orleans* avoit proposé, par rapport à M. le Duc de *Bourbon* & aux autres Princes du Sang Royal, & de ce que M. le Duc de *Bourbon* demandoit lui-même, la Cour étoit en état dès-à-present d'y prononcer; Que la volonté du Roi défunt & ce qui étoit deu au rang de M. le Duc de *Bourbon* concouroient également à lui donner place dans le Conseil de Regence: Que quand cet honneur ne seroit pas dû à son rang, il seroit dû à son merite; Que quoique par la derniere disposition du Roi il ne dût y avoir entrée qu'à l'âge de vingt-quatre ans accomplis, ses qualitez personnelles suffiroient seules pour avancer ce tems en sa faveur, quand même les Loix communes du Royaume, qui reglent le tems de la majorité, lui seroient contraires.

Mais qu'outre l'exemple des Rois qui n'étant majeurs qu'à quatorze ans, sont reputez cependant avoir acquis la majorité à treize ans & un jour, exemple qui forme d'abord un si puissant préjugé pour lui, si l'on vouloit consulter la disposition des anciennes Loix de la France, on trouveroit que plusieurs des coûtumes avoient fixé la majorité à quinze ans, que celles qui l'avoient le plus reculée en avoient marqué le commencement à vingt-un, & que suivant nos anciennes mœurs, la majorité étoit acquise par toute la France à l'âge de vingt-un an; que si dans la suite, les Ordonnances de nos Rois avoient fixé la majorité parfaite à vingt-cinq ans pour les familles particulieres, ces Loix n'avoient point eu d'application à ce qui regardoit le gouvernement du Royaume, puisqu'elles n'ont eu aucun effet par rapport à la majorité des Rois; & que le Duc d'*Orleans* âgé de vingt-deux ans ayant été jugé capable en 1483. d'être le President du Conseil de Regence pendant la minorité de *Charles VIII.* & d'avoir la principale administration des affaires, il seroit étrange que M. le Duc de *Bourbon* ne pût avoir entrée au Conseil dans un âge plus avancé; Que dès qu'il seroit admis à ce Conseil,

c'é-

c'étoit une ſuite neceſſaire qu'étant le premier dans l'Etat, après Monſieur le Duc d'*Orleans*, il fût auſſi le premier après lui dans le Conſeil de Regence.

Qu'ainſi, puiſque la Cour avoit déferé le titre de Regent à Monſieur le Duc d'*Orleans*, on ne pouvoit refuſer à M. le Duc de *Bourbon* la qualité de Chef du Conſeil de Regence ſous l'autorité du Regent ; qualité qui renfermoit en elle-même le pouvoir d'y preſider en l'abſence de Monſieur le Duc d'*Orleans*, & qu'il ne paroiſſoit pas que cette propoſition pût recevoir le moindre doute, après le dernier exemple de la Regence de la Reine Mere du feu Roi ſous l'autorité de laquelle Monſieur le Duc d'*Orleans* & M. le Prince de *Condé* en ſon abſence, furent établis Chefs du Conſeil de la Regence.

Que ſi la Cour jugeoit à propos de faire entrer dès-à-preſent M. le Duc de *Bourbon* dans le Conſeil de Regence, cette déciſion ſeroit une Loi pour les autres Princes du Sang Royal qui pourroient atteindre l'âge de vingt-trois ans, pendant la minorité du Roi. Qu'il ſembloit donc neceſſaire de regler dès-à-preſent qu'ils ſeroient admis au Conſeil de Regence auſſi-tôt qu'ils auroient atteint cet âge.

Qu'après avoir épuiſé tout le ſujet des déliberations ſur la Regence il ne reſtoit plus à regler que ce qui regardoit l'Education du Roi ; mais que les difficultez qui venoient de naître leur avoient paru aſſez importantes pour meriter de nouvelles réflexions, ce qui les engageoit à demander à la Cour qu'il lui plût remettre la déliberation à l'après-dînée.

Que par ces raiſons ils requeroient que M. le Duc de *Bourbon* fût dès-à-preſent declaré Chef du Conſeil de la Regence ſous l'autorité de Monſieur le Duc d'*Orleans*, & qu'il y preſidât en ſon abſence, qu'il fût ordonné que les Princes du Sang Royal auroient entrée au Conſeil auſſi-tôt qu'ils auroient atteint l'âge de vingt-trois ans accomplis, que ſur l'établiſſement des Conſeils & le choix des perſonnes qui devoient les compoſer, il en fût déliberé lorſque Monſieur le Duc *d'Orleans* ſe ſeroit expliqué plus en détail ; Et que pour ce qui regardoit l'Education du Roi, le Commandement des Troupes & tout ce qui pouvoit y avoir rapport, il plût à la Cour remettre la déliberation à ce jour de relevée, à telle heure qu'il lui plairoit l'indiquer.

Les Gens du Roi s'étant retirez & la matiere miſe en déliberation, il a été arrêté que le Duc de *Bourbon* ſera dès-à-preſent Chef du Conſeil de la Regence ſous l'autorité de Monſieur le Duc d'*Orleans*, & qu'il y preſidera en ſon abſence ; Et que les Princes du Sang Royal auront auſſi entrée audit Conſeil lorſqu'ils auront atteint l'âge de vingt-trois ans accomplis.

Et attendu qu'il étoit près d'une heure, le ſurplus de la déliberation a été remis à trois heures de relevée, & Monſieur le Duc d'*Orleans* & toute la Compagnie a dit qu'ils ne manqueroient pas de s'y trouver.

Dudit jour deuxiéme Septembre 1715. de relevée.

SUR les trois à quatre heures de relevée la Compagnie aſſemblée dans le même ordre que le matin, avertie que Monſieur le Duc d'*Orleans* venoit, Meſſieurs les Preſidens le *Peletier* & de *Bailleul*, *Cadeau* & *Gaudart* Conſeillers députez l'ont été recevoir dans la Grande Sale du Palais, & l'ont conduit en la Cour en la même maniere.

Lorſque Monſieur le Duc d'*Orleans* a eu pris ſa place, les Gens du Roi mandez, il a dit en leur preſence ; qu'après des réflexions plus ſerieuſes, il étoit bien-aiſe de s'expliquer ſur l'établiſſement des differens Conſeils dont il avoit parlé le matin.

Qu'il croyoit donc qu'outre le Conſeil de Regence où ſe rapporteroient toutes les affaires, il étoit neceſſaire d'établir un Conſeil de Guerre, un Conſeil de Finances, un Conſeil de Marine, un Conſeil pour les affaires Etrangeres, & un Conſeil pour les affaires du dedans du Royaume, qu'il jugeoit même important de former un Conſeil de Conſcience compoſé de perſonnes attachées aux maximes du Royaume, & qu'il eſperoit que la Compagnie ne lui refuſeroit pas quelques-uns de ſes Magiſtrats, qui, par leur capacité & leurs lumieres, puſſent y ſoûtenir les droits & les libertez de l'Egliſe Gallicane.

Qu'à l'égard du Conſeil de Regence il étoit dans la reſolution de ſe ſoûmettre à la pluralité des ſuffages, étant toujours diſpoſé à preferer les lumieres des autres aux ſiennes propres.

Mais que dès le moment qu'il s'aſſujettiſſoit à cette condition, il croyoit que la Compagnie voudroit bien lui donner la liberté de retrancher, d'adjouter & de changer ce qu'il lui plairoit dans le nombre & le choix de perſonnes dont ce Conſeil ſeroit compoſé ; Qu'il demandoit encore que l'on exceptât de ce qui ſeroit ſoûmis à la pluralité des voix, la diſtribution des Charges, Emplois, Benefices & Graces ; ſurquoi pourtant il conſulteroit le Conſeil de Regence : mais qu'il ſouhaitoit être à portée de recompenſer les ſervices dont il avoit été témoin, & ceux que l'on rendroit à l'Etat pendant ſa Regence ; Qu'il vouloit être indépendant pour faire le bien & qu'il conſentoit qu'on le liât tant que l'on voudroit pour ne point faire de mal.

Que pour ce qui regardoit les autres Conſeils, il demandoit auſſi la liberté de les former comme il le jugeroit à propos, & qu'il offroit d'en communiquer le projet comme il l'avoit déclaré dès le matin à la Compagnie.

Surquoi il demanda que les Gens du Roi donnaſſent leurs Concluſions, après quoi il s'expliqueroit ſur le reſte.

Les Gens du Roi s'étant levez ont dit que les articles dont Monſieur le Duc d'*Orleans* venoit de parler à la Compagnie n'étant pas les ſeuls qu'il eût à propoſer, ils croyoient qu'il étoit plus convenable qu'il voulût bien s'expliquer ſur toutes les difficultez qui devoient faire dans ce jour l'objet des déliberations de l'Aſſemblée, afin qu'ils puſſent prendre des Concluſions ſur toutes les propoſitions que Monſieur le Duc d'*Orleans* avoit à faire ; Et que la Cour pût auſſi pourvoir à tout par un ſeul Arrêt ; que c'étoit-là ce qui les engageoit de ſupplier Monſieur le Duc d'*Orleans* de vouloir bien continuer d'expoſer à la Compagnie tous les articles ſur leſquels il étoit neceſſaire de prononcer.

Monſieur le Duc d'*Orleans* a repris la parole & dit ; Qu'il reſtoit encore l'article important qui concernoit le Commandement des Troupes du Roi, ſur lequel la Cour avoit remis la déliberation à cette après-dînée.

Qu'il ne pouvoit abſolument ſe départir d'un droit qui étoit inſeparable de la Regence & qui regardoit la ſeureté de l'Etat, dont le ſoin étoit confié à la perſonne du Regent & qu'on ne pouvoit pas même en excepter le Commandement des Troupes employées chaque jour à la garde du Roi ; Que l'autorité militaire devoit toujours ſe réunir dans une ſeule perſonne ; que c'étoit l'ordre des Commandemens de cette nature & l'unique moyen d'empêcher les diviſions qui ſont une ſuite preſque inevitable du partage de l'autorité ; Qu'il voyoit devant ſes yeux des Généraux d'Armées & très-dignes qui pourroient rendre témoignage à la Compagnie de la verité & de l'importance de cette regle ; que les Of-

Officiers même qui commandoient les Corps qui composent la Maison du Roi, regardoient comme le plus beau privilege de leurs charges, de ne recevoir l'ordre que de la personne du Roi ou du Regent qui le représente.

Que c'étoit à lui principalement & par sa naissance & par sa qualité de Regent, de veiller à la conservation & à la seureté du Roi dont la vie étoit si chere à l'Etat, & qu'il ne doutoit pas que M. le Duc du *Maine* n'y concourût avec le même zèle.

Que même suivant le Testament du feu Roi, la tutelle & la garde étoit deferée au Conseil de la Regence, & que la Compagnie lui ayant accordé de si bonne grace le titre de Regent, il entroit parlà dans le droit du Conseil.

Qu'enfin la necessité du Commandement demandoit absolument qu'un seul eût toute l'autorité sur les Troupes sans aucune distinction, & qu'il étoit persuadé que cela ne lui pouvoit être refusé.

Qu'ainsi pour se reduire il demandoit que les Gens du Roi eussent à prendre leurs Conclusions sur ce qui regardoit les Conseils, la distribution des Graces & le Commandement des Troupes, même de la Maison du Roi.

Sur quoi les Gens du Roi s'étant levez, ils ont dit: Qu'après avoir pourveu ce matin à la Regence du Royaume, il ne s'agissoit plus que d'en regler l'exercice, & de déterminer ensuite ce qui pouvoit regarder l'Education du Roi, qu'ils lisoient dans les yeux de la Compagnie, ils osoient dire même dans son cœur, la satisfaction qu'elle avoit du choix d'un Regent qui répondoit si parfaitement aux justes esperances qu'elle avoit conçues de son merite.

Que les projets des differens Conseils dont il n'avoit presenté ce matin qu'une premiere ébauche, & qu'il venoit d'expliquer plus en détail, étoient une nouvelle preuve de sa capacité en l'art du Gouvernement; & que le dessein qu'il avoit de se soûmettre à la pluralité des suffrages du Conseil de Regence, étoit un nouveau témoignage de l'élevation & de la droiture de ses sentimens.

Ces Conseils particuliers où chaque matiere sera amplement discutée, & qui donneront tant de facilité pour les décider au Conseil général de Regence; ce projet conçu par un Prince qui suivant l'ordre de la nature devoit être notre Roi, & qui auroit été si digne du Trône de ses Ancêtres, ne pouvoit être mieux executé que par un Regent qui sait connoitre & choisir dans chaque chose ce qu'il y a de plus parfait, & le dessein qu'il a d'associer à l'examen des affaires Ecclesiastiques du Royaume, des Magistrats instruits des maximes de la France sur ces matieres, justifie pleinement le desir qu'il a de soutenir nos plus saintes Loix; Il ne nous reste donc plus que d'attendre que quelques jours de méditation, ayent donné à Monsieur le Duc d'*Orleans* le loisir de former sur ce plan le systême entier de ces Conseils, qu'il doit ensuite communiquer à la Compagnie.

Que la pluralité des suffrages à laquelle Monsieur le Duc d'*Orleans* veut se conformer dans toutes les affaires publiques du Royaume, n'est que l'execution de l'Edit du 26. Decembre 1407. sur le fait des Regences, qui veut que les déliberations des Conseils de Regence soient avisées, prises & conclues selon les voix & opinions; que cette disposition fondée sur presque tous les exemples anterieurs à cet Edit, & affermie par un grand nombre d'exemples posterieurs, n'avoit pas laissé de souffrir differentes atteintes, sur-tout dans les Regences des Reines Meres, des Rois mineurs: mais que Monsieur le Regent loin de s'en prevaloir, loin de tirer avantage du dernier exemple, dans lequel malgré la disposition de cet Edit & la volonté du Roi *Louis XIII.* on n'assujettit point la Reine Mere du Roi à la pluralité des suffrages pendant sa Regence, protestoit publiquement que son intention étoit de s'y conformer, plus jaloux de la regle que de son pouvoir, moins touché de son interêt que de ce qu'il regarde comme le bien de l'Etat, il vouloit bien se lier lui-même & il faisoit connoître par cette conduite si sage que ceux qui devroient avoir une plus grande confiance dans leurs propres forces, sont ordinairement ceux qui s'en défient d'avantage.

La confiance entiere de la Cour doit être le prix d'une si sage & si noble défiance, & pourroit-elle refuser à un Prince qui ne veut conduire ce grand Royaume, que par l'avis de personnes également sages & éclairées, le pouvoir d'ajouter, de retrancher, de changer ce qu'il jugera à propos dans le Conseil de Regence? L'art de connoître les hommes, ce discernement des esprits qui lui est si naturel, assure au Public un choix éclairé qui ne tombera que sur les personnes les plus instruites des maximes du Gouvernement, des droits de la Couronne, des Loix de l'Eglise & de l'Etat, & c'est dans cette assurance qu'ils croyent devoir proposer à la Cour de remettre entre les mains de ce Prince un choix qu'il est si capable de faire.

Que les affaires publiques soient décidées dans le Conseil de Regence à la pluralité des suffrages; c'est ce que Monsieur le Duc d'*Orleans* a jugé lui-même être le plus conforme aux loix du Royaume, mais de porter cette resolution jusques à la distribution des Charges, des Emplois, des Benefices & des Graces; ce seroit ne donner au Regent qu'un vain titre, & pour ainsi dire un phantôme d'autorité, ce seroit rendre tout électif en France, & la seule idée d'élection fait envisager d'abord les intrigues, les cabales qui en sont les suites ordinaires, & qui deviennent tôt ou tard des sources funestes de division; ce seroit enfin affoiblir & presque détruire toute l'autorité de la Regence, en ôtant au Prince à qui elle est confiée, le pouvoir d'accorder des recompenses & de faire des graces, pouvoir qu'on a toujours regardé comme un des plus grands ressorts du Gouvernement; il n'appartient qu'à celui qui en est chargé, de connoître à fond la juste mesure des services rendus à l'Etat; de les apprecier à leur veritable valeur & de leur donner la recompense qu'ils meritent, ce n'est pas que Monsieur le Duc d'*Orleans* veuille negliger même sur ce point les avis du Conseil de Regence, il s'engage au contraire à le consulter; & pouvoit-il en faire d'avantage pour apprendre à toute la France l'usage qu'il veut faire de la liberté qu'il demande? Ils ne peuvent donc que souscrire à une reserve si juste & si mesurée, & supplier la Cour de conserver à jamais dans ses Registres ces paroles memorables de Monsieur le Duc d'*Orleans*: *Qu'il ne vouloit être independant que pour faire le bien, & qu'il consentoit qu'on le liât tant qu'on le voudroit pour ne point faire de mal.*

Qu'après avoir tâché de remplir tout ce que le devoir de leur ministere exigeoit d'eux par rapport à l'exercice de la Regence, il ne leur restoit plus qu'à proposer à la Cour les réflexions sur ce qui regardoit l'Education du Roi.

Qu'il n'étoit ni nouveau ni singulier, de voir dans les familles particulieres, l'éducation des mineurs separée de la regie & de l'administration des biens, & que les Histoires sont pleines d'exemples dans lesquels la Regence du Royaume & l'Education des Rois mineurs ont été confiées à des personnes differentes.

Que ce sont sans doute ces exemples qui ont inspiré au Roi défunt la pensée de remettre l'Education du Roi son petit-Fils entre les mains de Monsieur le Duc du *Maine*; que le vœu d'un Pere & d'un Roi, qui est presumé mieux instruit que tout autre de ce qui peut-être plus convenable à l'Education

cation de ſes enfans, eſt d'un ſi grand poids, que ſans de puiſſantes raiſons, il étoit difficile de ne pas ſe ſoûmettre à la ſageſſe de ces diſpoſitions.

Que la volonté du feu Roi, le ſuffrage de Monſieur le Regent, les lumieres & les vertus de Monſieur le Duc du *Maine* concourant à lui faire deférer une Education ſi précieuſe à la France, il étoit neceſſaire de lui donner un Tître qui répondît au glorieux emploi qui lui étoit deſtiné; que la Tutelle du Roi étant entre les mains du Conſeil de Regence, ſuivant les dernieres diſpoſitions du Roi défunt, & Monſieur le Duc d'*Orleans* entrant par la qualité de Regent qui lui a été déferée, dans les droits du Conſeil de Regence, on ne pouvoit concevoir de Titre plus honorable pour Monſieur le Duc du *Maine*, & plus convenable à la fonction à laquelle il étoit appellé, que celui de ſur-Intendant à l'Education du Roi, Titre qui renfermoit toute l'étendue de pouvoir que Monſieur le Duc du *Maine* devoit avoir dans cet emploi; qu'il ne reſtoit que deux difficultez par rapport à ſes fonctions, l'une qui regardoit le Commandement des Troupes de la Maiſon du Roi, qui eſt déferée par le Teſtament du Roi à celui qui doit être chargé de ſon Education; l'autre, qui concernoit Monſieur le Duc de *Bourbon* en qualité de Grand-Maître de la Maiſon du Roi.

Que Monſieur le Regent a fait aſſez connoître à la Cour combien tout partage de Commandement, & de Commandement Militaire, pouvoit être contraire, non ſeulement à l'autorité du Regent, mais au bien même de l'Etat; que la neceſſité pouvant l'obliger à ſe ſervir d'une partie des Troupes pour la défenſe du Royaume, on ne pouvoit lui en ôter le Commandement, ſans le mettre hors d'état de pourvoir ſuffiſamment à la ſeureté du Royaume; qu'ils ſentoient toute la force de ces raiſons, que la Cour a bien vû même par ce qui lui a été dit ſur ce ſujet par Monſieur le Duc du *Maine*, qu'il avoit auſſi prévu ces inconveniens, & que la ſeule déference qu'il avoit pour les dernieres volontez du Roi défunt l'avoit engagé à ne point ſe départir de cette diſpoſition, dont il connoiſſoit toutes les conſequences; qu'ils avoient cru d'abord qu'il étoit facile de concilier les deux autoritez en diſtinguant dans le Commandement de ces Troupes ce qui appartient au pouvoir légitime du Regent, & ce qui pouvoit être deferé à l'autorité de celui qui eſt chargé du ſoin de l'Education, & qu'en laiſſant à Monſieur le Duc d'*Orleans* le Commandement général des Troupes, & ne donnant à Monſieur le Duc du *Maine*, ſous l'autorité du Regent, que le Commandement de la partie de ces Troupes qui ſeroit actuellement à la garde du Roi, ils avoient penſé qu'on pourroit réunir toutes les differentes veues, & les differens interêts: mais que les Chefs des differens Corps qui compoſent la Maiſon du Roi, prétendent être en droit & en poſſeſſion de ne recevoir aucuns ordres que de la Perſonne du Roi même, que s'ils conviennent que dans un tems où le Roi n'eſt pas en état de les leur donner lui-même, ils doivent les recevoir du Regent du Royaume qui repreſente la Perſonne du Roi, ils ſoûtiennent en même tems qu'ils ne peuvent & ne doivent obéir en ce cas qu'au ſeul Regent, comme ils ne peuvent & ne doivent obéir qu'au Roi ſeul quand il eſt en état de les commander.

Que cette diſcipline militaire dont ils ne ſont point inſtruits par eux-mêmes, mais qui n'a point été contredite, ôte toute eſperance de conciliation ſur ce ſujet, & les oblige de retomber dans la regle commune qui ne ſouffre aucune diviſion dans le Commandement des Troupes, que ſi l'interêt de l'Etat leur a paru intimement lié à cette unité de Commandement, il leur a ſemblé en même tems que l'Education du Roi n'en ſouffriroit point, que l'union ſi parfaite qui regne entre Monſieur le Regent, Monſieur le Duc de *Bourbon* & Monſieur le Duc du *Maine* donneroit à Monſieur le Duc du *Maine* les mêmes avantages pour l'Education du Roi, que s'il avoit le Commandement des Troupes, & que le concert qui ſubſiſtera toujours entre Monſieur le Duc du *Maine* & les Officiers des Troupes de la Maiſon du Roi, ſans lui donner une autorité de droit, lui procureroit un pouvoir de déference & d'affection auſſi réel & auſſi utile au Roi, que ſi ce pouvoir lui eût été déferé.

Qu'il ne reſtoit plus que ce qui regardoit les interêts de Monſieur le Duc de *Bourbon*, ſa Charge de Grand-Maître de la Maiſon du Roi l'attachant au ſervice de la Perſonne du Prince, il ne croit pas qu'il convienne à ſon rang d'obéir à Monſieur le Duc du *Maine* en qualité de Sur-Intendant à l'Education du Roi; mais qu'il étoit facile de prevenir cette difficulté, par une reſerve ſpeciale, qui en détruiſant toute idée de ſuperiorité ſur Monſieur le Duc de *Bourbon*, pût conſerver à ce Prince, en qualité de Grand-Maître de la Maiſon du Roi, ſon indépendance de tout autre que du Roi ou du Regent.

Que telles étoient les réflexions qu'ils croyoient devoir propoſer à la Cour ſur les dernieres diſpoſitions du Roi défunt, & ſur tout ce qui avoit été dit par Monſieur le Duc d'*Orleans*, par Monſieur le Duc de *Bourbon*, & par Monſieur le Duc du *Maine*, ſoit par rapport à la Regence du Royaume, ſoit par rapport à l'Education du Roi.

Qu'il ne leur reſtoit plus que de feliciter cette auguſte Compagnie, ou pour mieux dire toute la France, de la parfaite & prompte unanimité avec laquelle la plus importante affaire de la Monarchie eſt ſur le point d'être terminée: Quelle eſperance ne doit-on pas en concevoir pour toutes les ſuites d'une minorité qui commence ſous des auſpices ſi favorables?

Pendant que tout concoura à affermir le Trône du Roi par un Gouvernement ſage, tranquille & éclairé, toute la France verra croître en lui par les ſoins de celui qui doit préſider à ſon Education, les heureuſes inclinations que la nature y a déja formées: Une Regence établie ſur des principes ſi ſolides, ſera le gage aſſuré d'un Regne parfait, la ſource des plus grandes proſperitez & le fondement le plus certain de la tranquillité publique.

Que c'eſt dans ces vûes qu'ils requierent, qu'après la déclaration qui a été faite par Monſieur le Duc d'*Orleans* qu'il entend ſe conformer à la pluralité des ſuffrages dans toutes les affaires à l'exception des Charges, Emplois, Benefices & Graces, qu'il pourra accorder ainſi qu'il le jugera à propos, après avoir conſulté le Conſeil de Regence, ſans être aſſujetti à la pluralité des voix à cet égard, il puiſſe former le Conſeil de Regence, même tels Conſeils inferieurs qu'il aviſera & y admettre les perſonnes qu'il en eſtimera les plus dignes, le tout ſuivant le projet qu'il doit en communiquer à la Cour; Que Monſieur le Duc du *Maine* ſera Sur-Intendant à l'Education du Roi, l'autorité entiere & le Commandement des Troupes de la Maiſon du Roi, même de celles qui ſont deſtinées à la garde de ſa Perſonne, demeurant entierement à Monſieur le Duc d'*Orleans*, & ſans aucune ſuperiorité de Monſieur le Duc du *Maine* ſur Monſieur le Duc de *Bourbon*, Grand-Maître de la Maiſon du Roi, que des *duplicata* de l'Arrêt qui interviendra ſur leurs Concluſions ſeront envoyez aux autres Parlemens du Royaume, & des copies collationnées aux Bailliages & Sénéchauſſées du Reſſort pour y être lûes & publiées, enjoint aux Subſtituts de Monſieur le Procureur Général d'y tenir la main & d'en certifier la Cour dans un mois.

Monſieur le Duc du *Maine* a dit enſuite que ſi on ne jugeoit pas à propos de lui laiſſer le Commandement de Troupes de la Maiſon du Roi, pas même de celles qui ſont employées à la garde de ſa

sa Personne, il ne pouvoit répondre que de son zèle, de son attention, de sa vigilance & qu'il esperoit au moins par-là de satisfaire autant qu'il seroit en lui aux intentions du feu Roi, puisqu'il n'y pouvoit satisfaire autrement, n'ayant aucunes Troupes sous son autorité.

Les Gens du Roi retirez, la matiere mise en déliberation :

Il a été arrêté qu'après la déclaration faite par Monsieur le Duc d'*Orleans* qu'il entend se conformer à la pluralité des suffrages du Conseil de la Regence dans toutes les affaires, à l'exception des Charges, Emplois, Benefices & Graces, qu'il pourra accorder à qui bon lui semblera, après avoir consulté le dit Conseil, sans être néanmoins assujetti à suivre la pluralité des voix à cet égard: il pourra former le Conseil de Regence, même tels Conseils inferieurs qu'il jugera à propos, & y admettre les Personnes qu'il en estimera les plus dignes, le tout suivant le Projet que Monsieur le Duc d'*Orleans* avoit déclaré qu'il communiqueroit à la Cour : Que le Duc du *Maine* sera Sur-Intendant à l'Education du Roi, l'autorité entiere & le Commandement sur les Troupes de la Maison du Roi, même sur celles qui sont employées à la garde de sa Personne, demeurant à Monsieur le Duc d'*Orleans*, & sans aucune superiorité du Duc du *Maine*, sur le Duc de *Bourbon* Grand-Maître de la Maison du Roi.

Ce fait, Monsieur le Duc d'*Orleans* s'est levé & suivi de Messieurs les Princes du Sang passant à travers le Parquet, a été conduit par six des Huissiers de la Cour jusqu'à la Sainte Chapelle, frappant de leurs baguettes.

L'Arrêt a été redigé sur les arrêtez du matin & de l'après-dînée, & signé de Monsieur le Premier Président, ainsi qu'il suit.

CE JOUR la Cour, toutes les Chambres assemblées où étoient les Princes du Sang & les Pairs ci-dessus nommez ; Après qu'ouverture a été faite du Testament du feu Roi déposé au Greffe de la Cour suivant son Edit du mois d'Août 1714. & l'Arrêt du vingt-neuf du dit mois, ensemble des Codiciles des treize Avril & vingt-trois Août derniers mil sept cens quinze apportez par Monsieur le Duc d'*Orleans* ; & ouïs les Gens du Roi en leurs Conclusions, la matiere mise en déliberation a déclaré & déclare Monsieur le Duc d'*Orleans* Regent en France, pour avoir en la dite qualité l'administration des affaires du Royaume pendant la minorité du Roi ; Ordonne que le Duc de *Bourbon* sera dès à present Chef du Conseil de la Regence sous l'autorité de Monsieur le Duc d'*Orleans* & y presidera en son absence : Que les Princes du Sang Royal auront aussi entrée au dit Conseil lorsqu'ils auront atteint l'âge de vingt-trois ans accomplis. Et après la déclaration faite par Monsieur le Duc d'*Orleans* qu'il entend se conformer à la pluralité des suffrages du dit Conseil de la Regence dans toutes les affaires, à l'exception des Charges, Emplois, Benefices & Graces, qu'il pourra accorder à qui bon lui semblera, après avoir consulté le Conseil de Regence, sans être néanmoins assujetti à suivre la pluralité des voix à cet égard. Ordonne qu'il pourra former le Conseil de Regence, même tels Conseils inferieurs qu'il jugera à propos, & y admettre les Personnes qu'il en estimera les plus dignes, le tout suivant le projet que Monsieur le Duc d'*Orleans* a déclaré qu'il communiquera à la Cour. Que le Duc du *Maine* sera Sur-Intendant à l'Education du Roi ; l'autorité entiere & Commandement sur les Troupes de la Maison du dit Seigneur Roi, même sur celles qui sont employées à la Garde de sa Personne, demeurant à Monsieur le Duc d'*Orleans*, & sans aucune superiorité du Duc du *Maine* sur le Duc de *Bourbon*, Grand-Maître de la Maison du Roi. Ordonne que des *duplicata* du present Arrêt seront envoyez aux autres Parlemens du Royaume, & des copies collationnées aux Bailliages & Senéchaussées du Ressort, pour y être lûes, publiées & registrées. Enjoint aux Substituts du Procureur Général du Roi d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans un mois. FAIT en Parlement le deux Septembre mil sept cens quinze. Signé,

DONGOIS.

EXTRAIT DES REGISTRES

De Parlement

Du Jeudi douzieme Septembre mil sept cens quinze, de relevée.

LE ROI LOUIS XV.

du nom tenant son Lit de Justice en son Parlement.

A sa droite, aux hauts Siéges.

Le Duc D'ORLEANS, Regent.
Le Duc de Bourbon.
Le Comte de Charolois.
Le Prince de Conty.
Le Duc du Maine.
Le Prince de Dombes.
Le Comte de Toulouse, Prince du Sang.
Et ensuite sur le reste du banc, & sur deux autres que l'on avoit mis jusqu'au dernier des Princes du Sang.

A ses pieds.

Le Duc de Tresmes, Premier Gentilhomme de la Chambre, faisant la fonction de Grand Chambellan pour l'indisposition du Duc de Bouillon.

A droite.

Sur un Tabouret au bas des degrez du Siége Royal le Maréchal de Villeroy Gouverneur du Roi.

A gauche.

Sur un Tabouret au bas des degrez du Siége Royal, la Duchesse de Ventadour Gouvernante du Roi.

A sa gauche aux hauts Siéges.

L'Archevêque, Duc de Rheims.
L'Evêque, Duc de Laon.
L'Evêque, Duc de Langres.
L'Evêque, Comte de Beauvais.
L'Evêque, Comte de Châlons.
L'Evêque, Comte de Noyon.

Les

Les Ducs.

D'Uzés.
De Monbazon.
De la Tremoille.
De Sully.
De Saint Simon.
De la Rochefoucault.
De la Force.
De Rohan.
D'Albret.
De Piney-Luxembourg.
D'Estrées.
De Grammont.
De la Meilleraye.
De Mortemart.
De Noailles.
D'Aumont.
De Charost.
De Villars.
D'Harcourt.
De Fitz-james.
D'Antin.
De Chaulnes.
De Rohan-Rohan.
D'Ostun.

Et sur un banc particulier près d'elle au dessous des Pairs d'Eglise, le Duc de Villeroy Capitaine des Gardes du Corps en quartier, le Marquis de Courtenveaux Capitaine des Cent Suisses de la Garde, & le Marquis de Beringhen Chevalier de l'Ordre, Premier Ecuyer.

Pairs Ecclesiastiques

Et sur ce qui restoit du banc, & sur un autre qui avoit été mis devant.

Les Maréchaux.

D'Estrées.
De Château-Regnaut.
D'Huxelles.
De Tessé.
De Tallard.
De Matignon.
De Bezons.
De Montesquiou, venus avec le Roi.

Sur les trois bancs couverts de tapisserie dans le Parquet, & sur le banc du premier & du second Barreau du côté de la cheminée, les Conseillers d'honneur, Maîtres des Requêtes en Robes rouges, Conseillers de la Grand-Chambre, Présidens des Enquêtes & Requêtes.

En la chaise où est le Greffier en Chef aux Audiences publiques, couverte du tapis du Siége Royal, Monsieur Voysin Chancelier de France, Commandeur des Ordres du Roi, vêtu d'une Robe de Velours violet, doublée de Satin cramoisi.

Sur le banc ordinaire de Messieurs les Présidens au Conseil.

Messire Jean-Antoine de Mesmes Chevalier, Premier, Messieurs les Présidens Potier, Charron, de Lamoignon, Portail, Amelot, le Peletier, & de Bailleul.

Dans le Parquet sur deux Tabourets devant Monsieur le Chancelier, les Sieurs de Dreux Grand-Maître, & Desgranges Maître des Cérémonies.

Et au milieu du Parquet à genoux devant le Roi, deux Huissiers Massiers du Roi tenans leurs Masses d'argent doré, & six Hérauts d'Armes.

A côté droit sur deux bancs couverts de tapisserie de fleurs de Lys, les Conseillers d'Etat & les Maîtres des Requêtes venus avec Monsieur le Chancelier en Robes de Satin noir.

Benoise. Le Clerc. } *Conseillers d'honneur.*

Monet. Berrier. De Gourgues. Carré. } *Maîtres des Requêtes.*

Présidens des Enquêtes & Requêtes.

Amelot.
Gilbert.
Lambert.
Cochet.
Frizon.
De la Garde.
Chevalier.
Vallier.
Poncet.
Roland.
Bochard.
Dodun.
Lambert de Torigny.
Berthier.
Moreau.
Le Feron.
Henault.
Du Tillet.

Conseillers de la Grand-Chambre.

Le Nain.
Chevalier.
Portail.
Le Musnier.
Gaudart.
Dreux.
Huguet.
Le Feron.
Robert.
De Verthamont.
Dorieu.
Brisart.
De Bragelongne.
De Creil.
Brayer.
Chassepot.
De la Porte.
Cadeau.
Fraguier.
Ferrand.
De Paris.
Mandat.
De Jassault.
Lucas.
Morel.
D'Armaillé.
De la Grange.
Du Monceau.
Pucelle.
De Vienne.
Menguy.
Joisel.

Le Peletier.
Daguesseau. Dé Caumartin. Fleuriau. D'Argouges. De Harlay. Le Peletier des Forts. Desmaretz de Vaubourg. Trudaine. L'Abbé de Pomponne. Et de la Rochepot. } *Conseillers d'Etat.*

D'Ernothon. De Fieubet. Le Mairat. Le Febvre de Boissy. Le Febvre d'Ormesson. } *Maîtres des Requêtes.*

Les Présidens des Enquêtes & Requêtes étoient mêlez parmi les Conseillers de la Grand-Chambre.

Sur

Sur un banc en entrant vis-à-vis de Messieurs les Présidens, Messieurs *Colbert de Torcy*, *Phelypeaux de Pontchartrain*, & *Phelypeaux de la Vrilliere*, Secrétaires d'Etat.

Et sur trois autres bancs à gauche dans le Parquet, les Sieurs Abbé d'*Estrées*, Comte de *Sorre*, Comte de *Guiscard*, Comte de *Guesbriant* & d'*Albergotti* Chevaliers de l'Ordre, & les Sieurs Marquis d'*Arpajou*, & de *Nogent*, Comte de *Lautrec*, Marquis de *St. Germain Beaupré*, de *Verac*, Comte de *Grancey*, Marquis de la *Valliere*, & d'*Aubigny*, & autres Gouverneurs, Lieutenans Généraux, Baillifs & Senêchaux, venus avec le Roi, autant qu'il en a pû tenir sur les bancs.

Et ensuite sur un Siége à part, le Sieur *Bellot* Baillif du Palais.

A côté de la forme où étoient les Secrétaires d'Etat; *Dongois* Greffier en Chef, revêtu de son Epitoge; & à côté de lui du *Franc*, l'un des principaux Commis au Greffe de la Cour, servant en la Grand-Chambre, un Bureau devant chacun d'eux, couvert de fleurs de Lys.

Sur une forme ou banc derriere eux, de la *Baune* Greffier en Chef criminel; & *Mirey*, *Nouët* & *Ysabeau*, Secrétaire de la Cour.

Et sur un Tabouret le Grand Prévôt de l'Hôtel, & le premier Huissier en sa Chaise à l'entrée du Parquet.

En leurs places ordinaires, les Chambres Assemblées au bout du premier Barreau jusqu'à la lanterne de la cheminée avec les Conseillers de la grand-Chambre, & les Présidens des Enquêtes & Requêtes.

Maître *Guillaume François Joly de Fleury*, Avocat.
Maître *Henry François Daguesseau*, Procureur-Général.
Maître *Guillaume de Lamoignon*, Avocat.
Maître *Germain Louis Chauvelin*, Avocat.
} du Roi.

Et dans le surplus des bancs des deux côtez & sur quatre bancs qui avoient été ajoutez de nouveau, derriere le dernier Barreau, du côté de la cheminée, tant pour remplacer les places données aux Conseillers de la Grand-Chambre, & Présidens des Enquêtes & Requêtes, que pour augmenter le nombre des places ordinaires, les Conseillers des Enquêtes & Requêtes, *Canaye*, de *Ribodon*, le *Maître*, de *St. Martin*, *Bourgoin*, le *Boindre*, de *Vrevin*, *Morel*, *d'Averdoin*, de la *Guillaumie*, *Baüyn*, de *Fortia*, *Simonnet*, *Molé*, *Doublet*, de *Chavaudon*, le *Boistel*, *Pallu*, *Melian*, *Delpech*, de *Rolinde*, de *Fourcy*, *Boutet*, *Duport*, de *Tourmon*, *Severt*, *Coignet*, *Alexandre*, *Bouvart*, *Regnault*, *d'Abos*, *Daguesseau*, *Nicolaï*, de *Louvancourt*, le *Begue*, de *Seré*, de l'*Estoile*, de *Vienne*, *Cadeau*, le *Moine*, *Gorge*, *Aubry*, de *Goislard*, *Coste*, *Annisson*, *Lamblin*, le *Vaillant*, *Bouillet*, *Fornier*, *Rouillé*, *Lucas*, *Gautier*, *Genou*, le *Febvre*, la *Falluere*, de *Mesgrigny*, *Soulet*, de *Pleurs*, *Nau*, *Fraguier*, de *Monthulé*, *Tubeuf*, le *Rebours*, *Sevin*, de *Fieubet*, *Du Puy*, *Mallet*, *Glucq*, *Anjorant*, *Nigot*, *Robert de St. Vincent*, *du Jardin*, le *Cocq*, & autres en grand nombre.

Et sur un cinquieme banc derriere ceux occupez par les Conseillers des Enquêtes & Requêtes, gardé par l'ordre du Grand Maître des Cérémonies, étoient le Sieur Prince de *Salms*, & autres Princes & Seigneurs Etrangers.

La lanterne du côté du Greffe étoit remplie par les femmes du service du Roi.

Et celle de la cheminée par le Nonce du Pape, le Sieur *Bailly de Mesmes*, Ambassadeur de Malthe, celui de Portugal, & plusieurs autres Ambassadeurs.

CE JOUR de relevée, la Cour, toutes les Chambres assemblés en Robes & Chaperons d'écarlate, attendant la venue du Roi, les Officiers des Gardes du Corps, saisis des portes du Parlement, a eu avis sur les deux heures & demie que Monsieur le Chancelier venoit en la Cour, ont été députez pour l'aller recevoir au lieu accoûtumé hors le Parquet, Messieurs *Robert*, & de la *Porte*, Conseillers de la Grand-Chambre qui l'ont conduit, marchant à ses deux côtez.

Monsieur le Chancelier, avoit une Robe de Velours violet, doublée de satin cramoisi, & il étoit suivi des Conseillers d'Etat & Maîtres des Requêtes ci-dessus nommez, en Robes de Satin noir.

Messieurs les Présidens se sont levez lorsque Monsieur le Chancelier a paru à l'entrée du Parquet, & il a pris place sur le banc au-dessus de Monsieur le Premier Président.

Messieurs les Présidens sont allez prendre leurs Mortiers & leurs Fourures en la quatrieme Chambre des Enquêtes, & lorsqu'ils en ont été revenus, Monsieur le Premier Président y est allé.

Monsieur le Chancelier s'est levé de sa place, quand Messieurs les Présidens & Monsieur le Premier Président sont rentrez.

Sur les trois heures après midi, un Officier des Gardes du Corps est venu avertir la Cour que le Roi étoit à la Sainte Chapelle : aussi-tôt Messieurs les Présidens *Potier*, *Charron*, de *Lamoignon* & *Portail*, & Messieurs le *Musnier*, *Robert*, le *Nain*, *Chevalier*, *Gaudart* & *Huguet* Conseillers, ont été députez pour l'aller saluer de la part de la Compagnie, & ils l'ont conduit en la Cour, marchans les Présidens à ses côtez & les Conseillers derriere lui, & le premier Huissier entre les deux Massiers du Roi, immediatement devant sa personne.

Le Roi étoit en habit violet, & porté lorsqu'il entra dans le Parquet par le Duc de *Tresmes* premier Gentilhomme de la Chambre & soutenu par le Duc de *Villeroy* Capitaine des Gardes en quartier, & portant aussi la queue de son Manteau, & par la Duchesse de *Ventadour*, sa Gouvernante, précedé de Monsieur le Duc d'*Orleans* Regent, des Ducs de *Bourbon*, Comte de *Charollois*, Prince de *Conty*, Duc du *Maine*, Prince de *Dombes*, & Comte de *Toulouse*, Princes du Sang, suivi des Ducs de *Noailles*, de *Charost* & d'*Harcourt*, Capitaines de ses Gardes du Corps, des Maréchaux de France & autres Seigneurs de sa Cour.

Lorsqu'il a été dans son Siége Royal, Monsieur le Chancelier est passé en sa chaise, sortant de dessus le banc de Messieurs les Présidens.

Après que chacun a été placé suivant l'ordre ci-dessus marqué, le Roi ôtant son Chapeau & le remettant, a dit,

MESSIEURS, je suis venu ici pour vous assurer de mon affection, Monsieur le Chancelier vous dira ma volonté.

Monsieur le Chancelier est monté au Siége Royal, a mis le genouil en terre, & a demandé au Roi la permission de parler, puis il est revenu en sa place & couvert,

A dit, MESSIEURS, dans l'accablement de douleur où nous sommes, causée par la perte que nous venons de faire, c'est un grand sujet de consolation de voir revivre toutes nos esperances dans la personne du jeune Roi.

Les grandes actions du Roi son Bisayeul, ont fait pendant sa vie l'admiration & l'étonnement de toute l'Europe.

Il a été encore plus grand & plus admirable dans les derniers jours qui ont précedé sa mort; on n'a jamais vû tant de fermeté, tant de Religion,

gion, & tant de présence d'esprit qu'il en a marqué jusques à son dernier moment.

Sa prevoyance & l'amour qu'il avoit pour son peuple, l'avoient engagé pendant qu'il étoit en santé, à porter sa vûe sur l'avenir ; ses dernieres volontez, dont cette auguste Compagnie a été dépositaire, ont été lues ; la conjoncture présente a fait connoître la nécessité d'y apporter plusieurs changemens, c'est ce qui a été fait par l'Arrêt du deuxiéme de ce mois ; le Roi vient tenir son Lit de Justice, pour le confirmer par sa présence & son autorité.

Ce que nous appercevons dans le successeur de la Couronne du Roi défunt, nous fait esperer qu'il sera aussi l'héritier de toutes ses vertus ; on voit déja paroître dans les premiers mouvemens de la plus tendre jeunesse, tout ce qui indique la bonté du cœur, avec la vivacité de l'esprit, & on connoît à s'y ne point tromper, qu'il ne manque que quelques années pour developer ensuite jusqu'au plus haut degré de perfection, les mêmes vertus qui brilloient avec tant d'éclat dans le Roi que la mort vient de nous enlever.

Le Roi mourant a donné au Roi son Arriere petit-fils, les dernieres marques de sa tendresse, en l'instruisant en peu de paroles de ce qu'il auroit à faire pendant son Regne, pour rendre ses peuples heureux ; ces paroles & instructions demeureront pour toujours fortement gravées & imprimées dans le cœur & dans l'esprit du jeune Roi ; les personnes chargées du soin de son Education lui en rappelleront souvent le souvenir ; quel modéle plus parfait ; quelle regle plus sûre pourroit-on lui proposer ?

Tout ce que nous devons de reconnoissance à la memoire du Roi défunt, tout ce que nous avons eu pour lui pendant sa vie de sentimens d'attachement, d'amour, de soumission, d'obéissance & de fidelité ; tout doit être réuni dans la personne du jeune Roi.

Son autorité sera exercée par un Prince Regent, auquel ce titre est dû par sa naissance, il renferme dans sa personne avec un esprit penetrant & sublime toutes les grandes qualitez que nous regardons depuis long-tems, presque comme naturelles & héréditaires dans le Sang Royal ; toutes ses vûes se portent au soulagement du peuple, & son Conseil sera composé des personnes qui ont le plus d'expérience & de capacité, ensorte que tout concourt à rendre cette autorité respectable, & elle doit avoir la même force & trouver le même esprit d'obéissance qui étoit rendue au Roi que nous venons de perdre.

Tous les membres de l'Etat doivent être unanimement penetrez de ce sentiment qui est conforme à leur devoir ; mais il est nécessaire que chacun s'efforce d'en donner plus particulierement des marques dans ce tems de minorité, pour ôter aux Puissances Etrangeres toute idée de trouble & de division dans le Royaume : c'est le seul moyen de maintenir l'honneur de la Nation, & d'assurer le bonheur & la tranquilité des peuples.

Ce discours fini, Monsieur le Premier Président, & tous Messieurs les Présidens & Conseillers, ont mis le genouil en terre, Monsieur le Chancelier les a fait lever sur le champ par l'ordre du Roi, & Monsieur le Premier Président découvert, ainsi que tous Messieurs les Présidens & Conseillers, a dit :

SIRE,

La Royauté est immortelle en France, quoique nos Rois comme les moindres de leurs Sujets soient tributaires de la nature.

Louïs le Grand, après un long & glorieux Regne en est la triste preuve.

Ce cruel évenement afflige & consterne tous les Ordres du Royaume, & penetre de la plus vive douleur ce premier Tribunal de l'Etat.

Mais au moment fatal où le plus grand Roi du monde cesse de vivre, Votre Majesté, par le droit de sa naissance commence de regner.

C'est le motif de l'auguste Cérémonie qui assemble aujourd'hui dans ce sanctuaire de la justice, la Cour des Pairs & tout ce qu'il y a de plus grand dans le Royaume ; c'est ce qui y attire par l'amour que nous avons pour nos Rois & par la pompe du spectacle, ce concours extraordinaire de peuple de tout âge, & de toute condition.

Tous s'empressent à l'envi de vous contempler sur votre Lit de Justice, comme l'image visible de Dieu sur la terre, de vous y voir exercer la premiére & la plus éclatante fonction de la Royauté, & recevoir les hommages, les soumissions & le serment solemnel de l'inviolable fidelité de votre Royaume.

Outre cette protestation générale, le Parlement supplie Votre Majesté d'être persuadée qu'étant attaché aux interêts de la Couronne d'une façon plus étroite & plus immediate, il considerera toujours comme le plus indispensable de ses devoirs, celui d'en soutenir, & d'en défendre les droits & les privileges.

Son dévouement pour continuer de donner l'exemple à tous les Ordres du Royaume, répondra constamment à sa prééminence.

On a vû dans tous les tems que malgré la mediocrité de sa fortune, sa profusion pour le service de l'Etat n'a point eu d'autres bornes que son impuissance.

La tendresse de votre âge, SIRE, ne nous allarme point.

La divine providence, qui du haut des Cieux tient les rênes de votre Empire, a souvent pris plaisir à verser ses bénédictions sur la minorité de nos Rois.

Clotaire second, *Philippes-Auguste*, *Saint Louis*, dont vous descendez, en sont de mémorables & de consolans exemples.

Tout nous augure un pareil bonheur ; la nature, nos loix, & nos suffrages ont deferé la Regence & le Gouvernement de votre Royaume avec un applaudissement universel à Monsieur le Duc d'*Orleans*, que nous regardons comme l'Ange tutelaire de l'Etat.

La sagesse, la prévoyance de ce grand Prince, son zèle pour le bien public, suppléant à l'âge & à l'expérience qui manque à Votre Majesté, nous font esperer qu'il n'aura rien plus à cœur que le soulagement de vos peuples, la défense des saintes libertez de l'Eglise Gallicane qui sont le plus ferme appui de votre Trône, & la splendeur de la Justice.

Ses projets sur les Conseils, où il veut que la pluralité des suffrages décide, nous font esperer qu'il rétablira les affaires du Royaume, en affermissant notre repos & notre felicité. Votre Education qui sera le fondement de votre Religion, & de vos mœurs, doit être le chef-d'œuvre du sage & du pieux Prince qui y préside, & de ceux qui y sont associez.

Je finis en demandant à Votre Majesté pour son Parlement, la continuation de la confiance, & de la protection dont l'ont honoré les Rois vos Ancêtres, & principalement dans ces derniers tems, le feu Roi, en le commettant à la garde de son Testament.

C'est ce qui confirmera le droit & la possession où il est depuis tant de siecles, de rendre la Justice à vos peuples, à votre décharge, en votre nom & par votre autorité, en suivant toujours fidelement les Loix & les Ordonnances.

Monsieur le Premier Président ayant fini, Monsieur la

le Chancelier a fait ouvrir les portes, & il a ordonné à moi Greffier en Chef de lire l'Arrêt de la Cour du deux de ce mois, concernant la Regence du Royaume, ce que j'ai fait.

Puis il a excité les Gens du Roi de prendre les Conclusions qu'ils estimeroient convenables pour le bien de son service.

Les Gens du Roi se sont mis à genoux, & Maître Guillaume François Joly, *Avocat du dit Seigneur, portant la parole, ont commencé de dire quelques mots, & Monsieur le Chancelier les a alors fait lever, ils ont continué & dit :*

SIRE,

La possession publique que Votre Majesté vient prendre du Trône de ses Ancêtres ; cette Auguste Cérémonie qui imprime le respect, ou plutôt qui représente celui qui est gravé dans tous les cœurs ; ce concours de vos plus fideles Sujets, qui applaudissent au droit que votre naissance vous donne, semblent être des Sujets de consolation que le Ciel nous envoye, après le funeste coup dont il vient de nous frapper.

Nous avons perdu un Roi glorieux par les plus éclatantes prosperitez, glorieux même par des revers, grand par toutes les vertus heroïques, jusques dans les derniers momens de sa vie, plus grand encore alors par toutes les vertus Chrétiennes.

Mais pourquoi renouveller en ce jour & votre douleur & la notre ? nous vous possedons, SIRE, dans le sanctuaire de la Justice : vous commencez votre regne, & presque votre vie, par venir vous asseoir au milieu de nous, & honorer de votre présence ceux de vos Sujets, qui dépositaires & interprêtes des loix, sont plus en état d'apprendre aux peuples combien est indispensable la loi qui engage à vous obéir : vous ne devez trouver ici que des transports de joye qui sont comme nos premiers hommages, d'autant plus dignes de vous plaire qu'ils partent du fonds de nos cœurs.

Tout en effet conspire à nous donner les plus douces esperances ; c'est au milieu d'une paix profonde qui a été presque le dernier ouvrage de la sagesse du Roi votre Bisayeul, qu'il laisse entre vos mains la destinée de ce grand Royaume ; l'union qui regne au dedans, répond à la tranquilité du dehors ; une parfaite unanimité a réuni tous les vœux de cette Compagnie, pour déferer la Regence à un Prince que la naissance & le mérite y avoient appellez, & nous regardons comme un présage certain de la felicité publique, le choix d'un Regent si capable de l'être : né avec un genie composé de chaque sorte d'esprit que demandent les differentes parties du Gouvernement, honoré de tous par l'étendue de ses connoissances, cheri de tous par les qualitez de son cœur, aussi grand par les talens militaires, que par les vertus pacifiques, il fera respecter votre autorité au dehors, il la fera aimer au-dedans ; & prévenant ces inclinations si pleines de bontez qui éclatent dans toutes les actions de Votre Majesté, il ne se servira de son pouvoir, que pour goûter le plaisir de faire des heureux.

Nous avons déja un gage assuré de son affection pour les Peuples dans ces sages Conseils, dont il nous a tracé l'idée, qui ayant pour objet chaque partie de l'ordre public, se rapporteront tous par leur union au Conseil suprême de la Regence comme à leur centre, & formeront par cette heureuse harmonie le modéle d'un Gouvernement accompli.

Les Princes du Sang Royal destinez à être dans ce Conseil suprême entreront dans les mêmes sentimens ; animez par l'exemple de celui qui en a été établi le Chef, une noble émulation les fera concourir avec une égale ardeur à votre gloire, SIRE, & au bien de votre Royaume.

L'heureuse Education de Votre Majesté nous assurera la durée de ces avantages ; nous nous la promettons, SIRE, de celui à qui la Sur-Intendance en a été confiée ; c'est à cet ouvrage important qu'il employera tant de grandes qualitez, qui ont formé en lui cette union si rare, mais si precieuse de la science & de la vertu.

Il vous apprendra que la véritable grandeur ne consiste point dans cet éclat exterieur qui vous environne ; mais dans les vertus bienfaisantes qui vous attireront l'amour des Peuples & leur respect interieur. Il cultivera dans le cœur de Votre Majesté ces sentimens de tendresse & d'humanité, qui déja y ont pris naissance ; c'est par lui enfin que vous serez instruit, que la justice est le fondement des Empires & que c'est par elle que les Rois remplissent la premiere & la principale de leurs obligations. Nous esperons qu'elle sera la regle de toutes vos actions, & que vous honorerez toujours de votre protection & de votre confiance, ceux qui ont été établis pour la rendre à votre décharge. Vous saurez, SIRE, un jour par les histoires que ce premier Tribunal de votre Royaume merite également & cette protection & cette confiance ; que c'est à lui qu'est dû en partie le soutien d'une Monarchie qui dure depuis tant de siecles, & que la fidelité pour nos Rois n'a jamais été ébranlée dans cette Compagnie.

L'Auguste Pere dont vous êtes né, SIRE, étoit persuadé de ces véritez & de toutes celles qui doivent être gravées dans le cœur d'un grand Roi. Sa mort trop prompte a fait perdre un Pere au Peuple aussi-bien qu'à vous : Vous occupez un Trône qu'il occuperoit maintenant ; lui-même auroit tenu la place de votre Ayeul, digne à jamais d'être regretté par son humanité & par sa douceur. On vous dira, SIRE, combien vous avez de vertus à nous remplacer ; & nous esperons que cette obligation, quelque grande qu'elle soit, ne sera pas un trop grand poids pour Votre Majesté.

Déja notre attention vive & interessée cherche en vous des présages de l'avenir, & elle est pleinement satisfaite de tout ce qu'elle y trouve ; l'air de majesté qui s'allie en vous à la douceur, l'esprit qui brille jusques dans la naïveté de vos discours, des traits de bonté qui ne peuvent partir que de la nature, tout nous promet ce que nous desirons.

Fasse le Ciel que nous voyons croître tous les jours avec vous des dispositions si heureuses ; que parmi tant de Regnes fameux dont notre histoire est remplie, le votre ait un éclat singulier ; & pour renfermer tous nos souhaits en un seul, puissiez-vous, SIRE, égaler les vertus de votre Bisayeul, & surpasser le nombre de ses années.

Et en finissant, ils ont pris les mêmes Conclusions que celles sur lesquelles étoit intervenu l'Arrêt du deuxiéme de ce mois, dont ils ont requis l'exécution & la publication.

Ce fait, Monsieur le Chancelier est monté au Roi, a pris ses ordres le genouil en terre, & ensuite les avis du Duc d'Orleans Regent, des Princes du Sang, des Pairs Laïques étant sur les bancs d'en haut à droite, il est revenu passer devant le Roi, lui a fait une profonde révérence, & a été à gauche prendre l'avis des Pairs Ecclesiastiques & des Maréchaux de France venus avec le Roi.

Puis descendant dans le Parquet, il a pris les voix de Messieurs les Présidens de la Cour, de ceux qui étoient sur les bancs & sur les formes du Parquet, qui ont voix déliberative en la Cour, & dans les Barreaux, celles des Conseillers des Enquêtes & Requêtes.

Monsieur le Chancelier est remonté au Roi pour lui rendre compte des avis de la Compagnie, & étant redescendu en sa place & couvert, a prononcé :

LE

LE ROI séant en son Lit de Justice, de l'avis du Duc d'*Orleans* & des autres Princes du Sang, Pairs de France & Officiers de la Couronne, Oui, à ce requerant son Procureur Général, a déclaré & déclare conformement à l'Arrêt de son Parlement du deuxiéme du present mois de Septembre, Monsieur le Duc d'*Orleans* Regent en France, pour avoir en la dite qualité, l'administration des affaires du Royaume, pendant la minorité du Roi; ordonne que le Duc de *Bourbon* sera, dès-à-present, Chef du Conseil de la Regence sous l'autorité de Monsieur le Duc d'*Orleans*, & y presidera en son absence; Que les Princes du Sang Royal, auront aussi entrée au dit Conseil, lorsqu'ils auront atteint l'âge de vingt-trois ans accomplis; & après la déclaration faite par Monsieur le Duc d'*Orleans*, qu'il entend se conformer à la pluralité des suffrages du dit Conseil de Regence dans toutes les affaires, à l'exception des Charges, Emplois, Benefices & graces qu'il pourra accorder à qui bon lui semblera, après avoir consulté le Conseil de Regence, sans être néanmoins assujetti à suivre la pluralité des voix à cet égard; Ordonne qu'il pourra former le Conseil de Regence, même tels Conseils inferieurs qu'il jugera à propos, & y admettre les Personnes qu'il en estimera les plus dignes, le tout suivant le projet que Monsieur le Duc d'*Orleans* a déclaré qu'il communiquera à la Cour; Que le Duc du *Maine* sera Sur-Intendant à l'Education du Roi; l'autorité entiere & le commandement sur les Troupes de la Maison du dit Seigneur Roi, même sur celles qui sont employées à la Garde de sa personne, demeurant à Monsieur le Duc d'*Orleans* & sans aucune superiorité du Duc du *Maine* sur le Duc de *Bourbon* Grand Maître de la Maison du Roi; ordonne que des *duplicata* du present Arrêt seront envoyez aux autres Parlemens du Royaume, & des copies collationnées aux Bailliages & Sénéchaussées du Ressort, pour y être lûes, publiées & registrées; Enjoint aux Substituts du Procureur Général du Roi d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans un mois. FAIT en Parlement, le Roi séant en son Lit de Justice, le deuxiéme Septembre 1715. Signé, DONGOIS.

(§. VII.)

Lit de Justice du Roi Louis XV. *tenue au Palais des Tuileries pour limiter les Remontrances du Parlement &c.*

EXTRAIT DES REGISTRES

Du Parlement.

Du Vendredy vingt-sixiéme Août mil sept cens dix-huit.
Du matin.

LE ROI LOUIS XV.

Du nom, tenant son Lit de Justice en son Palais des Tuileries.

A sa droite aux hauts Siéges.

Le Duc D'ORLEANS Regent.
Le Duc de Bourbon,
Le Prince de Conty,
Princes du Sang.

Ensuite sur le reste du banc, & sur un banc doublé.

Les Ducs.

De Sully.
De St. Simon.
De la Rochefoucault.
De la Force.
De Rohan.
De Grammont.
De la Meilleraye.
De Gesvres.
De Coislin.
D'Aumont.
De Chaulnes.
De Rohan-Rohan.
D'Ostun.
De Roannez.
De Valentinois.

A ses pieds.

Le Duc d'Albret Grand Chambellan.

A droite.

Sur un Tabouret au bas des degrez du Siége Royal, le Maréchal de Villeroy Gouverneur du Roi.

A gauche.

Le Duc de Villeroy Capitaine des Gardes du Corps en quartier, sur un Tabouret.

En une Chaise à bras sans dos, placée au bas du Trône du Roi couvert du tapis du Siége Royal, Monsieur de Voyer d'Argenson, Garde des Sceaux, vêtu d'une Robe de Velours violet, doublée de Satin cramoisi.

Sur le banc répondant à celui où seoient Messieurs les Présidens au Conseil en la Chambre du Parlement, Messire Jean Antoine de Mesmes Chevalier premier,

A sa gauche aux hauts Siéges.

L'Evêque Duc de Laon.
L'Evêque Comte de Noyon.

Et sur ce qui restoit du banc, & sur un autre qui avoit été mis devant.

Les Marêchaux de France venus avec le Roi.

D'Estrées.
D'Huxelles.
De Tallard.
De Bezons.

Sur un banc au devant, le Marquis de Beringhen Chevalier de l'Ordre, premier Ecuyer.

Sur les trois bancs couverts de tapisserie dans le Parquet, & sur les bancs répondant au premier Barreau, vis-à-vis de Messieurs les Présidens, les Conseillers d'honneur, Maîtres des Requêtes, Conseillers de la Grand-Chambre, Présidens des Enquêtes & Requêtes.

Messires les Présidens Poiter, d'Aligre, de la Moignon, Portail, Amelot, le Pelletier & de Maupeou.

Dans le Parquet sur un Tabouret au côté droit de la chaise de Monsieur le Garde des Sceaux, le Sieur des Granges Maître des Cérémonies.

Et au milieu du Parquet, à genoux devant le Roi, deux Huissiers Massiers du Roi, tenant leurs Masses d'argent doré, & quatre Hérauts d'Armes.

A côté droit sur deux bancs couverts de tapisserie de fleurs de Lys, les Conseillers d'Etat, & les Maîtres des Requêtes.

Croizet. Benoise. Le Clerc.	*Conseillers d'honneur.*	Le Pelletier. Le Febvre de Caumartin. Bechameil. L'Abbé Dubois.	*Conseillers d'Etat.*	Le Febvre de Caumartin. Goujon. De Bernage. De Lafond.	*Maîtres des Requêtes.*

Présidens des Enquêtes & Requêtes.	Conseillers de la Grand-Chambre.
Feydeau.	Chevalier.
Lambert.	Cochet.
Bochart.	Le Musnier.
Frizon.	Huguet.
Chevalier.	Robert.
De Lubert.	Dorieu.
Poncet.	De Creil.
Rolland.	De la Porte.
Lambert.	Cadeau.
Berthier.	Ferrand.
Moreau.	Du Mouceau.
Du Tillet.	Canaye.
De Fourcy.	Pucelle.
Turgot.	Menguy.
	De Vienne.
	Joisel.
	Genoud.

Sur un banc en entrant vis-à-vis de Messieurs les Présidens, Messieurs Phelypeaux de la Vrilliere, Phelypeaux de Maurepas & Fleuriau d'Armenonville, Secrétaires d'Etat.

Et sur trois autres bancs à gauche dans le Parquet, les Sieurs d'Arpajou, de Dangeau, de Courcillon, de Levy, de Bullion Fervaques, de Châteauregnaud, de Lassé, de Lautrec, de Segur, de Matignon, de Luxembourg de Tingry, de Verac, Desnonville, & de Crecy.

Chevaliers de l'Ordre, Gouverneurs & Lieutenans Généraux, Baillifs & Senêchaux venus avec le Roi, autant qu'il en pût tenir sur les bancs.

A côté de la forme où étoient les Secrétaires d'Etat, Maître Roger François Gilbert de Voisins Greffier en Chef, revêtu de son Epitoge, & à côté de lui Dufranc l'un des principaux Commis au Greffe de la Cour, servant en la Grand-Chambre, un Bureau devant chacun d'eux couvert d'un tapis de fleurs de Lys.

Sur une forme ou banc derriere eux, Nouet & Ysabeau Secrétaires de la Cour.

Et sur un siége à l'entrée du Parquet, Hamonin ancien Huissier de la Cour, pour l'absence du premier Huissier.

En la place répondante à celles qu'ils occupent, toutes les Chambres assemblées,

Maître Guillaume de la Moignon Avocat Maître Guillaume François Joly de Fleury Procureur Général Maître Guillaume Louis Chauvelin Avocat	du Roi.

Et dans le surplus des bancs des deux côtez, les Conseillers des Enquêtes & Requêtes.

Bourgoin.	Roujault.	Veyret.	De Lamoignon.
Jacquier.	Heron.	Cadeau.	De Murard.
Pallu.	Duport.	Formier.	De Vienne.
Anjorant.	De Tourmont.	Renouard.	De St. Martin.
Le Boindre.	Robert.	Lallemand.	Simonnet.
Le Vasseur.	Brossoré.	Langlois.	Soulet.
Delpech.	Romanet.	Pineau.	De Pleurs.
De Rolinde.	Lorenchet.	Duprat.	Nau.
Poitevin.	Gon.	Moreau.	Catinat.
Aubry.	De Blair.	De Palluau.	Coste.
Coutard.	Regnault.	Le Febvre d'Ormesson.	Anisson.
Nigot.	Pinon.	Dabos.	Drouin.
Meliand.	Bertin.	Croizet.	Dumas.
		Racine.	De Chevaudon.
		Thomé.	Benoise.
		Nicolaï.	Feydeau.
		De Pomereu.	Henin.
		De Baize.	Fraguier.
		Charlet.	De Monthullé.
		Pinon.	Rullault.
		Pajot.	Lamblin.
		Feydeau.	Rolland.
		Mandat.	Noblet.
		Rossignol.	Le Tellier.
		Le Feron.	Sevin.
		Le Pelletier.	Glucq.
		De Voyer.	Le Clerc.
		D'Aligre.	Fermé.
		Bignon.	Piarron.
		Camus.	Dupuis.
		De Villayer.	Dacquin.
		Henin.	De la Pierre.
		Barberye.	Pajot.

De la Pierre.	De Paris.
Mallet.	Le Courtois.
Carré.	Bernard.
Dodun.	Chabanet.
De la Mouche.	Merault.
Pajot.	Danez.
Pecquot.	Boucher.
Clement.	Des Bonnelles.
De Fieubet.	De Verthamont.
Dupré.	Titon.
Chaillon.	De Maulnory.
De Lattaignant.	Canaye.
De Chavaudon.	Le Clerc.
Pajot.	Le Pilleur.

CE JOUR, la Cour, toutes les Chambres assemblées en Robes & Chapperons d'écarlate dans une des pieces du grand Appartement du Roi, préparée pour tenir son Lit de Justice, Messieurs les Présidens revêtus de leurs Manteaux qu'ils avoient été prendre dans une piece voisine, tenans leurs mortiers, attendans la venue du Roi; un Exempt des Gardes ayant averti la Compagnie que le Roi étoit en sa Chapelle, ont été deputez pour aller le recevoir & saluer, Messieurs les Présidens *Potier*, d'*Aligre*, de la *Moignon* & *Portail*, & Messieurs *Chevalier*, *Huguet*, *Dorieu*, de *Creil*, Conseillers Laïques, le *Musnier* & *Robert* Conseillers Clercs, Conseillers en la Grand-Chambre, qui l'ont conduit depuis la porte de la Chapelle qui donne sur la terrasse, jusques en son Lit de Justice, Messieurs les Présidens marchant à ses côtez, Messieurs les Conseillers derriere lui, & l'un des Huissiers de la Cour faisant la fonction de premier Huissier entre les deux Huissiers Massiers du Roi, immediatement devant sa personne.

Le Roi étoit precedé de Monsieur le Duc d'*Orleans* Regent du Royaume, de Monsieur le Duc de *Bourbon*, & de Monsieur le Prince de *Conty* Princes du Sang, qui ont pris leurs places traversant le Parquet; Cependant Messieurs les Pairs sont allez prendre les leurs, entrans par le bout d'en bas du banc répondant au lieu où sont les Lanternes en la Chambre du Parlement au Palais; Les Chevaliers de l'Ordre, Gouverneurs & Lieutenans Généraux des Provinces s'étant trouvez en place lorsque le Roi est entré, pour éviter la confusion, quoi qu'ils n'ayent droit que d'accompagner le Roi, & d'entrer avec le Roi étant mandez.

Est entré après le Roi, Monsieur de *Voyer d'Argenson* Garde des Sceaux, lequel a pris place en un siége à bras sans dossier placé aux pieds du Roi, couvert du même tapis de Velours violet qui en servoit au Roi, une table devant lui couverte d'un tapis violet; Et ensuite étant monté vers le Roi, agenouillé à ses pieds, & descendu a dit:

MESSIEURS,

„ Le Roi a jugé à propos de créer l'Etat & „ Office de Garde des Sceaux, & a bien voulu „ m'en pourvoir, c'est pourquoi Sa Majesté or„ donne que par le Greffier de son Parlement lec„ ture de l'Edit portant création & provision de „ cet Office, soit faite, les portes ouvertes.

Et sur le champ les huis ouverts, le Greffier Civil de la Cour appellé, s'est avancé à travers le Parquet, saluant le Roi profondement & s'est approché de Monsieur le Garde des Sceaux qui lui a mis entre les mains lesdites Lettres en forme d'Edit, lui ordonnant de les lire, ce qu'il a fait debout & découvert, s'étant retiré pour cet effet à son Bureau après une très profonde inclination devant la personne du Roi.

Et ensuite Monsieur le Garde des Sceaux ayant dit, *les Gens du Roi peuvent parler*, & les Gens du Roi s'étant mis à genoux, Monsieur le Garde des Sceaux leur a dit *que le Roi ordonnoit qu'ils se levassent*, & s'étant relevez, Maître *Guillaume de la Moignon* portant la parole, ont dit étant debout & decouverts:

SIRE,

„ Les Clauses des Lettres dont nous venons „ d'entendre la lecture meritent beaucoup d'atten„ tion. Nous n'avons pû rechercher les exemples de „ pareilles Lettres & de pareilles Clauses; mais „ puisque Votre Majesté Nous ordonne de pren„ dre des Conclusions, le devoir de nos Charges „ Nous oblige de requerir que sur le repli des „ Lettres il soit mis qu'elles ont été lûes, pu„ bliées, Votre Majesté séante en son Lit de Jus„ tice, & registrées pour être exécutées selon leur „ forme & teneur.

Après quoi Monsieur le Garde des Sceaux retourné vers la Personne du Roi, & descendu, après avoir été aux opinions, premierement aux Princes du Sang, puis aux Ducs & Pairs Laïques qui étoient du même côté, ensuite au grand Chambellan, au Duc de *Villeroy*, aux Pairs Ecclesiastiques, Maréchaux de France, Présidens de la Cour, Conseillers d'Etat, Maîtres des Requêtes, & Conseillers de la Cour, retourné vers le Roi pour prendre sa volonté, remis en sa place, & s'étant assis & couvert, a prononcé:

„ Le Roi séant en son Lit de Justice, de l'avis „ du Duc d'*Orleans* Regent, a Ordonné & ordonne „ que le present Edit sera enregistré au Greffe de „ son Parlement, ce requerant son Procureur Gé„ néral, & que sur le repli d'icelui il soit mis que „ lecture en a été faite, pour être exécuté selon „ sa forme & teneur.

Puis mon dit Sieur le Garde des Sceaux remonté vers le Roi, ayant mis un genouil en terre, & descendu, a dit:

„ Le Roi tient aujourd'hui son Lit de Justice „ pour l'affaire la plus importante qui puisse inte„ resser sa gloire & le repos de ses Peuples, puis„ qu'il s'agit d'assurer son autorité. Le Roi n'a „ pû voir sans quelque peine que son Parlement „ ait paru vouloir se faire des titres contre l'auto„ rité Royale, des graces qu'il en a reçues, & „ que cette Compagnie non contente de faire à son „ Souverain des Remontrances avant d'enregistrer „ ses Ordonnances & ses Edits, se soit arrogé le „ droit de disposer & d'ordonner contre la disposi„ tion précise & litterale de ses volontez.

„ Il semble même qu'elle a porté ses entrepri„ ses jusques à pretendre que le Roi ne peut rien „ sans l'aveu de son Parlement, & que son Par„ lement n'a pas besoin de l'ordre, ni du consen„ tement de Sa Majesté, pour ordonner ce qu'il „ lui plait.

„ C'est sur de tels principes que cette Com„ pagnie a rendu depuis quelque tems divers Ar„ rêts, & nommément ceux du 20. Juin & du „ 12. de ce mois, & qu'elle a ordonné le même „ jour que ce dernier Arrêt seroit lû, publié & „ envoyé aux Baillifs & Senéchaux, tandis que „ plusieurs Ordonnances de Sa Majesté rendues „ depuis plus d'un an, sont demeurées sans En„ registrement, & par consequent sans Execution.

„ Ainsi le Parlement pouvant tout sans le Roi, „ & le Roi ne pouvant rien sans son Parlement, „ celui-ci deviendroit bientôt le Legislateur néces„ saire du Royaume, & ce ne seroit plus que sous „ son bon plaisir que Sa Majesté pourroit faire sa„ voir à ses Sujets quelles sont ses intentions.

„ Le Roi peut-il se dispenser de reprendre & „ de conserver des droits aussi sacrez que ceux-là !

„ Sa Majesté auroit bien voulu cependant ne „ pas confondre dans la même loi, des Magis- „ trats judicieux qui ont resisté avec une fermeté „ sage & constante à l'esprit de critique, d'entê- „ tement & de presomption qui a fait agir les au- „ tres : mais la loi devant être génerale, il n'a „ pas été possible d'y distinguer ceux de son Par- „ lement (dont la prudence & la fidelité meritent „ des éloges) d'avec ceux dont les discours & les „ procedez sont également reprehensibles.

„ Telles sont les considerations qui ont deter- „ miné l'Arrêt du Conseil & les Lettres Patentes „ que le Roi a jugées necessaires, & dont Sa Ma- „ jesté ordonne qu'il soit fait lecture en sa presen- „ ce par le Greffier de son Parlement.

Après quoi mon dit Sieur le Garde des Sceaux ayant appellé le Greffier Civil de la Cour, il lui a remis des Lettres Patentes avec un Arrêt du Conseil attaché sous le Contre-scel, lui ordonnant de faire la lecture de l'un & de l'autre, en commençant par l'Arrêt du Conseil, ce qu'il a fait à son Bureau.

Puis Monsieur le Garde des Sceaux ayant dit, *les Gens du Roi peuvent parler.*

Les Gens du Roi ayant mis un genouil en terre, Monsieur le Garde des Sceaux leur a dit, *le Roi vous ordonne de vous lever*, & Maître *Guillaume de la Moignon* portant la parole, ils ont dit, étant debout & découverts.

SIRE,

„ Nous sommes également surpris & affligez „ du couroux que Votre Majesté temoigne à son „ Parlement, qui ne se départira jamais du res- „ pect & de la soumission qui est dûe à l'autorité „ Royale, & qui ne cessera jamais d'administrer „ la Justice à vos Sujets, comme il a fait par le „ passé.

„ Les Lettres Patentes dont Votre Majesté „ vient d'ordonner qu'il soit fait lecture, contien- „ nent des matieres si importantes qu'elles mérite- „ roient les observations les plus profondes & les „ plus étenduës.

„ Nous osons même reclamer cette bonté & „ cet amour pour ses Peuples, si naturel à Vo- „ tre Majesté ; & nous ne pouvons trop la sup- „ plier de faire encore toutes les réflexions que sa „ sagesse & sa prudence peuvent lui inspirer dans „ cette rencontre.

„ Que si néanmoins Elle persiste, comme nous „ ne pouvons en douter, par l'éclat & l'appareil „ avec lequel Elle deploye son autorité, nous sui- „ vrons en cette occasion les exemples de nos pre- „ decesseurs ; la presence de Votre Majesté, son „ très exprès commandement, & le devoir de nos „ Charges nous obligent de requerir que sur le „ repli des Lettres, il soit mis qu'elles ont été „ lûes, publiées, Votre Majesté Seante en son Lit „ de Justice, & registrées pour être exécutées se- „ lon leur forme & teneur.

Après quoi Monsieur le Premier Président & tous Messieurs les Présidens & Conseillers ont mis le genouil en terre, & Monsieur le Garde des Sceaux leur ayant dit, *Le Roi vous ordonne que vous vous leviez*, Eux relevez, debout & découverts, Monsieur le Premier Président a continué de parler en ces termes :

SIRE,

„ Aussi-tôt que le Maître des Cérémonies a „ remis à votre Parlement la Lettre de Cachet par „ laquelle Votre Majesté lui mandoit de se rendre „ en ce lieu en Robes rouges, & en Corps de „ Cour, ayant intention d'y tenir ce matin son „ Lit de Justice, le premier mouvement de la Com- „ pagnie a été de répondre qu'Elle obéiroit aux „ ordres de Votre Majesté, & que les Chambres „ seroient assemblées aussi-tôt que les Officiers qui „ les composent seroient arrivez ; & peu de tems „ après la Compagnie ayant été assemblée, & „ ayant prevû, dans l'ignorance où elle étoit de „ ce dont il s'agissoit, qu'il pourroit se presenter „ quelqu'occasion de deliberer, Elle m'a chargé de „ representer en ce cas-là à Votre Majesté avec „ le profond respect que nous lui devons, que si „ Elle vouloit bien avoir la bonté d'ordonner que „ l'on nous communiquât les matieres sur lesquel- „ les Elle nous ordonneroit d'opiner, Nous se- „ rions alors en état de lui dire les sentimens de „ son Parlement.

„ Il seroit bien difficile, SIRE, que votre „ Parlement pût opiner sur l'Arrêt du Conseil & „ sur les Lettres Patentes, dont lecture vient d'ê- „ tre faite, par l'importance, l'étendue & le nom- „ bre des differentes matieres qui y sont traitées ; „ de sorte que nous osons supplier Votre Majesté „ en toute humilité, & avec le plus profond res- „ pect, de vouloir bien Nous faire remettre l'Ar- „ rêt du Conseil & les Lettres Patentes dont il est „ question.

Sur quoi Monsieur le Garde des Sceaux étant monté vers le Roi, ayant mis un genouil en terre, descendu, remis en son siége, & couvert, a dit, *le Roi veut être obéi, & obéi sur le champ.* Et ensuite étant retourné vers le Roi, a été à tous les rangs demander les avis, premierement aux Princes du Sang, puis aux Ducs & Pairs, Marêchaux de France, Présidens de la Cour, Conseillers d'Etat, Ministres des Requêtes & Conseillers, ainsi que la premiere fois, retourné, placé en son siége, & couvert, a prononcé :

„ Le Roi séant en son Lit de Justice, de l'a- „ vis du Duc d'*Orleans* Regent, a ordonné & or- „ donne que la présente Déclaration sera enregis- „ trée au Greffe de son Parlement. Et que sur le „ repli d'icelle il soit mis, que lecture en a été „ faite, Et le dit enregistrement ordonné, ce re- „ querant son Procureur Général, pour être le „ contenu en icelle executé selon sa forme & te- „ neur, & Copies collationnées envoyées aux Bail- „ liages & Senêchaussées du Ressort pour y être „ pareillement lûes, publiées & registrées ; enjoint „ aux Substituts de son Procureur Général de l'en „ certifier au mois.

Ensuite Monsieur le Garde des Sceaux remonté vers le Roi, & descendu, après s'être assis & couvert, a dit :

„ Le Roi ayant jugé à propos de rendre aux „ Ducs & Pairs le Rang & les Prerogatives dont „ ils avoient cessé de joüir, a cru devoir conser- „ ver à Monsieur le Comte de *Toulouse* tous les „ honneurs dont il est en possession, honneurs si „ justement méritez, & dont la durée devroit ê- „ tre indefinie, si le courage, les services rendus à „ l'Etat, les vertus du cœur, & les talens de „ l'Esprit étoient des Titres suffisans pour en per- „ petuer la jouïssance.

„ Le Roi pour faire connoître ses intentions à „ cet égard, Ordonne que le Greffier de son Par- „ lement fera lecture de l'Edit & de la Déclaration „ qui contiennent ces differentes dispositions.

Et ensuite mon dit Sieur le Garde des Sceaux a appellé le Greffier de la Cour, & lui a mis entre

les

les mains un Edit & une Déclaration, & lui a ordonné d'en faire lecture en commençant par l'Edit, ce que le Greffier a fait étant à son Bureau; & après la lecture, Monsieur le Garde des Sceaux ayant dit, *les Gens du Roi peuvent parler*; Les dits Gens du Roi agenouillez, & Monsieur le Garde des Sceaux leur ayant dit, *le Roi ordonne que vous vous leviez*, eux relevez, debout & découverts, Maître *Guillaume de la Moignon* portant la parole, ont dit:

SIRE,

„ Nous n'avons pas de nouvelles réflexions à „ faire sur l'Edit & les Lettres Patentes, dont „ nous venons d'entendre la lecture, nos actions, „ nos motifs & nos discours seront toujours les „ mêmes; ainsi nous continuons de requerir, que „ sur le repli de l'Edit, & des Lettres Patentes, il soit mis qu'ils ont été lûs, publiez, Votre Majesté séant en son Lit de Justice, & registrez pour être exécutez selon leur forme & „ teneur.

Après quoi Monsieur le Garde des Sceaux est monté au Fauteuil du Roi pour prendre sa volonté, & après avoir été vers les Princes du Sang, les Pairs Laïcs s'étant abstenus de dire leurs avis, ensuite passant par devant le Roi avec une profonde inclination, puis vers les Maréchaux de France, le Grand Chambellan, & les Pairs Ecclesiastiques s'étant abstenus de dire leurs avis, par la même raison que les Pairs Laïcs, puis vers les Présidens du Parlement, & dans les autres rangs de l'Assemblée, revenu en son Siége, assis & couvert, a prononcé.

„ Le Roi séant en son Lit de Justice, de l'avis du Duc d'*Orleans* Regent, a Ordonné & ordonne que l'Edit & la Déclaration qui viennent „ d'être lûs, seront Enregistrez au Greffe de son „ Parlement, & que sur le repli d'iceux, il sera „ mis que lecture en a été faite, & le dit Enregistrement ordonné, ce requerant son Procureur „ Géneral, pour être le contenu exécuté selon „ leur forme & teneur.

Après quoi Monsieur le Duc de *Bourbon* s'est levé, étant debout, d'autant qu'il requeroit pour lui-même, a lû ce qui suit.

SIRE,

„ Le feu Roi ayant paru desirer que Monsieur „ le Duc du *Maine* fût chargé de l'Education de „ Votre Majesté, quoique cette place dût m'appartenir par le droit de ma naissance, & suivant „ les exemples anciens, je ne m'y opposai pas alors par la consideration de ma minorité, mais „ toutes les raisons d'alors étant presentement cessées:

„ Je demande que cet honneur me soit deferé, „ suivant la justice de mon droit; je me flate que „ les Grands du Royaume, & toute cette Compagnie ici rassemblez m'en verront jouir sans repugnance, & concourant avec Monsieur le Maréchal de *Villeroy*, qui s'acquitte si dignement de „ ses fonctions de Gouverneur auprès de Votre „ Majesté, & avec tous les autres qui donnent „ leurs soins à une Education si précieuse, je verrai croitre dans Votre Majesté l'amour pour la „ Justice, sa reconnoissance pour la sage administration de Monsieur le Regent, son affection „ pour sa Noblesse, sa bonté pour son Peuple, & „ une attention particuliere pour la fidelité de son „ Parlement.

Monsieur le Duc d'*Orleans* a dit son avis tout haut:

Sur quoi Monsieur le Garde des Sceaux prenant la parole, a dit *les Gens du Roi peuvent parler*, lesquels Gens du Roi ayant représenté qu'ils n'avoient pû entendre ce que contient l'Ecrit en forme de Memoire ou de représentation, que Monsieur le Duc de *Bourbon* venoit de lire, le dit Ecrit leur a été remis, & après qu'ils en ont eu pris communication, Monsieur le Garde des Sceaux leur a dit encore *qu'ils pouvoient parler*. Eux mis à genoux, & Monsieur le Garde des Sceaux leur ayant dit, *que le Roi ordonnoit qu'ils se levassent*, eux relevez, debout & découverts, Maître *Guillaume de la Moignon* portant la parole, ont dit:

SIRE,

„ Après avoir pris communication de la Requête de Monsieur le Duc de *Bourbon*, & avoir „ entendu Monsieur le Duc d'*Orleans* Regent, nous „ ne doutons point que les paroles de ce Prince ne „ soient la volonté de Votre Majesté, nous n'avons donc aucune réflexion à faire, & nous nous „ contentons de nous en rapporter à ce qu'il plaira à Votre Majesté d'en ordonner.

Et Monsieur le Garde des Sceaux monté vers la Personne du Roi pour prendre sa volonté, ayant mis un genouil en terre, puis retourné aux opinions, de rang en rang, commençant par les Princes du Sang, autres que Monsieur le Duc de *Bourbon*, & en continuant, ainsi que les autres fois, ensuite retourné vers le Roi, descendu, remis en sa place, assis & couvert, a prononcé:

„ Le Roi séant en son Lit de Justice, de l'avis du Duc d'*Orleans* Regent, après avoir ouï „ les representations du Duc de *Bourbon*, a Ordonné & ordonne, ce requerant son Procureur „ Général, que la Sur-Intendance de l'Education „ de Sa Majesté sera deferée au dit Duc de *Bourbon*, nonobstant les Arrêts des 2. & 12. Septembre 1715. qui la deferoient au Duc du *Maine*.

Et ensuite Monsieur le Garde des Sceaux a dit, „ que pour plus prompte expedition de ce qui vient „ d'être ordonné, & pour satisfaire à l'Ordonnance, le Roi ordonnoit que par le Greffier de son „ Parlement, il seroit mis presentement sur toutes „ les Lettres qui viennent d'être publiées, ce qui „ a été ordonné qu'il y soit mis", sur quoi Monsieur le Garde des Sceaux ayant fait approcher le Bureau du Greffier, il a été écrit par le Commis au Greffe sur les Lettres, au même ordre qu'elles avoient été publiées, ce qui a été prononcé sur chacune d'icelles, & chaque Enregistrement a été à l'instant signé par le Greffier en presence du Roi.

A ensuite été mis ès mains du Greffier par Monsieur le Garde des Sceaux un Ecrit en papier non timbré, contenant ce qui avoit été dit au Roi par Monsieur le Duc de *Bourbon*, qu'il a été chargé de garder, & a été ensuite redigé & signé par Monsieur le Garde des Sceaux l'Arrêt rendu sur la representation de Monsieur le Duc de *Bourbon*, par rapport à la Sur-Intendance de l'Education du Roi.

Et ensuite le Roi est sorti par la même porte par laquelle il étoit entré, les Princes sont sortis ensuite traversant le Parquet, les Pairs sont aussi sortis par la porte qui a été ouverte au bout du banc des Pairs Laïques, en même tems que la Cour s'est levée, & est sortie par l'autre porte. Fait à Paris en Parlement, le Roi tenant son Lit de Justice au Château des Tuileries, le vingt-sixieme jour d'Août 1718. *Signé* GILBERT.

Lit

(§. VIII.)

Lit de Justice du Roi Louis XV. *pour declarer sa Majorité*,

EXTRAIT DES REGISTRES

De Parlement

Du Lundi vingt-deuxiéme jour de Fevrier mil sept-cens vingt-trois, Du matin.

LE ROI LOUIS XV.

Du nom, séant en son Lit de Justice.

A sa droite aux hauts Siéges.

Le Duc D'ORLEANS.
Le Duc de Chartres.
Le Duc de Bourbon.
Le Comte de Charollois.
Le Comte de Clermont.
Le Prince de Conty.
Princes du Sang.

Le Comte de Toulouse, Prince légitimé.

Sur le reste du banc, & sur deux autres que l'on avoit mis en avant.

Les Ducs.

D'Uzés.
De Montbazon.
De Sully.
De Luynes.
De Brissac.
De Richelieu.
De la Rochefoucault.
De la Force.
De Rohan.
De Piney.
D'Estrées.
De Grammont.
De la Meilleraye.
De Villeroy.
De Mortemart.
De Saint Aignan.
De Gesvres.
De Coislin.
D'Aumont.
De Charost.
De Villars.
De Fitz-james.
De Chaulnes.
De Rohan-Rohan.
De Joyeuse.
D'Ostun.
De Villars.
De Roannez.
De Valentinois.
De Nivernois.
De Biron.
De Levy.
De la Valliere.
} *Reçus dans la séance du Lit de Justice.*

Pairs Laïcs.

Au bout du troisiéme banc le Gouverneur de Paris.

A ses pieds.

Le Vicomte de Turenne, Grand Chambellan.

A droite sur un Tabouret au bas des degrez du Siége Royal, Charles de Lorraine Grand Ecuyer de France, portant au col l'Epée de parement du Roi.

A gauche sur un banc au dessous des Pairs Ecclesiastiques, le Duc de Harcourt, le Duc de Villeroy, le Marquis d'Ancenis Capitaines des Gardes du Corps du Roi. Et le Marquis de Courtenvaux, Commandant des Cent-Suisses de la Garde.

Plus bas assis sur le petit degré par lequel on descend dans le Parquet, le Sieur de Bullion, Prévôt de Paris, tenant un Bâton blanc en sa main.

A sa gauche aux hauts Siéges.

L'Archevêque, Duc de Reims.
L'Evêque, Comte de Beauvais.
L'Evêque, Comte de Châlons.
L'Evêque, Comte de Noyon.
Pairs Ecclesiastiques.

Sur ce qui restoit du banc.

Les Marêchaux.

D'Estrées.
D'Huxelles.
De Tessé.
De Tallard.
De Matignon.
De Bezons.
De Montesquiou venus avec le Roi.

En une chaire à bras couverte de l'extrémité du Tapis de Velours violet, semé de fleurs de Lys, servant de drap de pied au Roi; au lieu où est le Greffier en Chef aux Audiences publiques, Monsieur Fleuriau d'Armenonville Garde des Sceaux, vêtu d'une Robe de Velours violet, doublée de Satin cramoisi.

Sur le banc ordinaire de Messieurs les Présidens lorsqu'ils sont au Conseil.

Messire Jean-Antoine de Mesmes Chevalier, Premier. Messieurs Potier, d'Aligre, de Lamoignon, Portail, Amelot, le Peletier, de Longueil, de Maupeou & Chauvelin, Présidens.

Dans le Parquet sur deux Tabourets au devant de la Chaire

Sur les trois bancs ordinaires couverts de Fleurs de Lys formant l'enceinte du Parquet, & sur le banc du premier & second Barreau du côté de la Cheminée, les Conseillers d'honneur, les 4. Maîtres des Requêtes en Robes rouges, les Conseillers de la Grand-Chambre, les Présidens des Enquêtes & des Requêtes.

Croizet.
De Fortia.
De Gaumont.
Meliand.
} *Conseillers d'honneur.*

De Gourgues.
Berrier.
Carré.
Le Coq.
} *Maîtres des Requêtes.*

re de Monsieur le Garde des Sceaux, à droite le Sieur de Dreux Grand Maître, & à gauche le Sieur Desgranges Maître des Cérémonies.

Dans le dit Parquet à genoux devant le Roi, deux Huissiers-Massiers du Roi, tenans leurs Masses dorées, & six Hérauts d'Armes.

A côté droit, sur deux bancs couverts de tapis de fleurs de Lys, les Conseillers d'Etat & les Maîtres des Requêtes venus avec Monsieur le Garde des Sceaux en Robes de Satin noir.

Présidens des Enquêtes & Requêtes.	*Conseillers de la Grand-Chambre.*
Gilbert.	Huguet.
Lambert.	Cochet.
Bochard.	De Montagnac.
Frizon.	Le Feron.
Chevalier.	Brayer.
Vallier.	Chassepot.
Poncet.	Morel.
Roland.	De la Porte.
Le Feron.	Ferrand.
Henault.	De Paris.
Lambert.	Cadeau.
Bertier.	Doublet.
Moreau.	Pucelle.
Du Tillet.	Canaye.
De Fourcy.	De Vienne.
Turgot.	Lucas.
Roujault.	Gautier.
Feydeau.	De Saint Martin.
	Pallu.
	Menguy.
	Le Boindre.
	Joisel.
	De la Guillaumie.
	Le Begue.
	Robert.
	Genoud.
	Rougault.
	P. de Vienne.

Conseillers d'Etat.	*Maîtres des Requêtes.*
D'Argouges.	De Monrangis.
Amelot.	Bernard.
L'Abbé Bignon.	Bignon.
Le Peletier des Forts.	Le Voyer d'Argenson.
Le Comte du Luc.	Talhouet.
Fagon.	Le Pelletier.
Bauyn d'Angervilliers.	
De Harlay.	
L'Abbé Petit de Ravanes.	
Le Marquis de Silly.	

Sur un banc en entrant, vis-à-vis de Messieurs les Présidens, Messieurs Phelypeaux de la Vrilliere, Phelypeaux de Maurepas & le Blanc, Secrétaires d'Etat.

Sur trois autres bancs, à gauche, dans le Parquet, vis-à-vis les Conseillers d'Etat, le Sieur de Matignon Chevalier de l'Ordre; & le Sieur Abbé de Pompone Chancelier de l'Ordre, les Sieurs de Villars, de Fervacques, d'Arpajou, de Segur, de Gassé, d'Aubigné, de Cressy, de Grancey, Gouverneurs de Provinces; les Sieurs de Lassay, de Tavanes, de Segur, d'Ambres, de Maillebois, de la Fare, de Verac, de Beaune, de Tingry, d'Estaing, de Firmarcon, Lieutenans Généraux de Provinces, de Barres Baillif d'Estampes; les bancs n'en ayant pû contenir un plus grand nombre.

Ensuite sur un siége à part, le Sieur *Bellot*, Baillif du Palais.

A côté de la forme où étoient les Secrétaires d'Etat, Maître *Roger François Gilbert de Voisins*, Greffier en Chef, revêtu de son Epitoge, un Bureau devant lui couvert de fleurs de Lys; à la gauche, *Dufranc*, l'un des principaux Commis au Greffe de la Cour, servant en Grand-Chambre en Robe noire un Bureau devant lui.

Sur une forme derriere eux, les Secrétaires de la Cour.

Sur une autre forme derriere les Secrétaires d'Etat, le Grand Prévôt de l'Hôtel, le Premier Ecuyer du Roi, & quelques autres principaux Officiers de la Maison du Roi.

Le premier Huissier en sa Chaire à l'entrée du Parquet.

En leurs places ordinaires les Chambres assemblées au bout du premier Barreau jusqu'à la Lanterne du côté de la Cheminée, avec les Conseillers de la Grand-Chambre & les Présidens des Enquêtes & Requêtes.

Maître *Guillaume de la Moignon*, Avocat.
Maître *Guillaume François Joly de Fleury*, Procureur Général.
Maître *Pierre Gilbert de Voisins*, Avocat.
Maître *Henry François de Paule Daguesseau*, Avocat.
} du Roi.

Dans le surplus des Barreaux des deux côtez, & sur quatre bancs qui avoient été ajoutez de nouveau derriere le dernier Barreau du côté de la Cheminée, tant pour remplacer les places données aux Conseillers de la Grand-Chambre & Présidens des Enquêtes & Requêtes, que pour augmenter le nombre des places ordinaires; les Conseillers des Enquêtes & Requêtes; *Jacquier*, le *Febvre*, *Aubry*, *Delpech*, de *Vrevin*, le *Boulenger*, le *Vasseur*, *Daverdoing*, de *Lagny*, de *Mesgrigny*, *Heron*, *Nigot*, *Maynon*, de *Rollinde*, *Coustard*, *Simonnet*, le *Moine*, *Soullet*, *Lorenchet*, *Bence*, *Duport*, *Depleurs*, de *Tourmont*, de *Goeslard*, *Nau*, *Pinon*, *Gon*, *Coste*, *Droüin*, *Anisson*, *Pinon*, *Brossoré*, *Dumas*, *Fraguier*, *Maissat*, *Neyret*, de *Monthulé*, *Severt*, *Lam-*

Lambelin, *Cadeau*, *Coignet*, *Fornier*, *Rolland*, *Noblet*, le *Rebours*, *Benoise*, *Robert*, *Tubeuf*, *Boutet*, *Fermé*, de *Blair*, *Alexandre*, *Pineau*, *Henin*, *Rullault*, le *Febvre*, *Duprat*, de *Louvancourt*, *Racine*, *Pajot*, *le Mée*, *Dabos*, *Carré*, *Clement*, le *Clerc*, *Thomé*, de *Fieubet* : *Roullier*, *Nicolay*, de *Lataignant*, *Dumans*, de *Chevaudon*, de la *Mouche*, le *Masson*, *Dupré*, de *Baize*, *Chrillon*, *Charlet*, *Bernard*, *Danez*, *Renouard*, *Berthelot*, *Pajot*, *Boucher*, *Loiseau*, *Rouillier*, de *Paris*, *Mesnard*, *Chabenat*, *Berthier*, le *Clerc*, *d'Aligre*, *Rossignol*, *Seguier*, de *Paris*, de la *Michodiere*, de *Lespine*, de *Maulnory*, *Huault*, le *Maître*, *Henin*, *Moreau*, *Pallu*, le *Gendre*, le *Pileur*, de *Lamoignon*, de *Bragelongne*, *Langlois*, *Briçonnet*, de la *Brisse*, *Pasquier*, *Anjorant*, *Nouet*, le *Bas*, *Darmaillé*, *Barillon*, *Girardin*, *Aubry*, le *Riche*, *Crozat*, de *Vougny*, *Boutin*, *Pellot*, *Roussel*, *Parent*, *Guillet*, *Guyot*, *Salabery*, *Barré*, *Levêque*, *Mousle*, *Masson*, le *Boindre*, *Arnauld*, *Camus*, de *Feriol*, *Trudaine*, de *Machault*, de *Lamoignon*, *Talon*, *Rouillé*, de *Montaran*, de la *Bourdonnaye*, *Nigot*, *Daguesseau*, *Ogier*.

Dans la Lanterne, du côté du Greffe, la Duchesse de *Ventadour*, ci-devant Gouvernante du Roi, l'ancien Evêque de *Frejus*, & plusieurs autres personnes de qualité.

Dans la Lanterne du côté de la Cheminée, les Ambassadeurs.

Sur quelques Bancs du même côté, les Envoyez, les Residens, & quelques Etrangers de distinction.

CE JOUR, la Cour, toutes les Chambres assemblées en la Grand-Chambre du Parlement, en Robes & Chaperons d'écarlatte, Messieurs les Présidens revêtus de leurs Manteaux, tenans leurs Mortiers à la main, attendans la venuë du Roi, suivant son Mandement du seiziéme de ce mois, pour tenir son Lit de Justice ; les Officiers des Gardes du Corps saisis des Portes du Parlement : le grand Maître des Cérémonies est venu sur les dix heures & demie, avertir que le Roi étoit en la Sainte Chapelle. Ont été deputez pour aller le recevoir & saluer de la part de la Compagnie, Messieurs les Présidens *Potier*, d'*Aligre*, de *Lamoignon* & *Portail*, & Messieurs *Huguet*, le *Feron*, *Brayer*, & *Chassepot*, Laïcs, & Messieurs *Cadeau* & *Mandat*, Clercs, Conseillers en la Grand-Chambre, lesquels l'ont conduit en son Lit de Justice, Messieurs les Présidens marchans à ses côtez, Messieurs les Conseillers derriere lui, & le premier Huissier entre les deux Huissiers-Massiers du Roi.

Le Roi étoit precedé de Monsieur le Duc d'*Orleans*, de Monsieur le Duc de *Chartres*, de Monsieur le Duc de *Bourbon*, de Monsieur le Comte de *Charollois*, de Monsieur le Comte de *Clermont*, de Monsieur le Prince de *Conty*, Princes du Sang, & de Monsieur le Comte de *Toulouse*, Prince légitimé, qui ont pris leurs places, traversant le Parquet : devant eux avoient marché les Maréchaux de France ci-dessus nommez, qui avoient pris place, passant par-dessous la Lanterne du côté du Greffe.

Les Chevaliers de l'Ordre, Gouverneurs & Lieutenans Généraux des Provinces ci-dessus nommez, ayant pris peu avant place sur trois bancs dans le Parquet du côté du Greffe, pour éviter la confusion, quoiqu'ils n'ayent droit que d'accompagner le Roi, & d'entrer à sa suite, étans mandez.

Après le Roi, est entré Monsieur *Fleuriau d'Armenonville* Garde des Sceaux, lequel a pris place en un siége à bras, placé aux pieds du Roi, couvert de l'extrêmité du même tapis de velours violet semé de fleurs de Lys, qui servoit de tapis de pied au Roi, & un Burreau devant lui : Avec lui plusieurs Conseillers d'Etat & Maîtres des Requêtes, qui se sont aussi placez sur deux bancs dans le Parquet devant les bas siéges, étans au-dessous des Pairs Laïcs.

Le Roi s'étant assis & couvert, Monsieur le Garde des Sceaux a dit par son ordre, que Sa Majesté commandoit que l'on prît séance. Après quoi le Roi ayant ôté & remis son Chapeau, a dit.

MESSIEURS, je suis venu en mon Parlement, pour vous dire que suivant la Loi de mon Etat, je veux desormais en prendre le gouvernement.

*Monsieur le Duc d'*Orleans *s'étant levé, & ensuite s'étant rassis & demeuré découvert, a pris la parole, & a dit au Roi.*

SIRE,

Nous sommes enfin arrivez à ce jour heureux, qui faisoit le desir de la Nation, & le mien. Je rends à un Peuple passionné pour ses Maîtres, un Roi dont les vertus & les lumieres ont prévenu l'âge, & lui répondent déja de son bonheur.

Je remets à Votre Majesté le Royaume aussi tranquille que je l'ai reçû, & j'ose le dire, plus assuré d'un repos durable qu'il ne l'étoit alors.

J'ai tâché de réparer ce que de longues guerres avoient apporté d'alteration dans les Finances, & si je n'ai pû encore achever l'ouvrage, je m'en console par la gloire que vous aurez de le consommer.

J'ai cherché dans votre propre maison une Alliance pour Votre Majesté, qui en fortifiant encore les nœuds du Sang entre les Souverains de deux Nations puissantes, les liât plus étroitement d'interêts l'une à l'autre, & affermit leur tranquillité commune.

J'ai ménagé les droits sacrez de votre Couronne, & les intérêts de l'Eglise, que votre pieté vous rend encore plus chers que ceux de votre Couronne.

J'ai hâté la Cérémonie de votre Sacre, pour augmenter, s'il étoit possible, l'amour & le respect de vos Sujets pour votre personne, & leur en faire même une religion.

Dieu a beni mes soins & mon travail, & je n'en demande d'autre recompense à Votre Majesté que le bonheur de ses Peuples. Rendez-les heureux, SIRE, en les gouvernant avec cet esprit de sagesse & de justice, qui fait le caractère des grands Rois, & qui, comme tout nous le promet, fera particulierement le votre.

Le Roi a répondu ;

MON ONCLE, je ne me proposerai jamais d'autre gloire que le bonheur de mes Sujets, qui a été le seul objet de votre Regence. C'est pour y travailler avec succès, que je desire que vous présidiez après moi à tous mes Conseils, & que je confirme le choix, que j'ai déja fait par votre avis, de M. le Cardinal Dubois, pour Premier Ministre de mon Etat. Vous entendrez plus amplement quelles sont mes intentions, parce que vous dira Monsieur le Garde des Sceaux.

Monsieur le Duc d'*Orleans* s'est ensuite levé, & s'étant approché du Roi, ayant fait une profonde inclination en signe d'hommage, & baisé la main du Roi, le Roi s'est levé, & l'a embrassé des deux côtez, & immédiatement après, Messieurs le Duc de *Chartres*, le Duc de *Bourbon*, le Comte de *Charollois*, le Comte de *Clermont*, le Prince de *Conty*, Princes du Sang, & le Comte de *Toulouse*, Prince légitimé, ont fait de leurs places une profonde inclination au Roi, en même tems & de la même maniere ; Monsieur le Garde des Sceaux, les Pairs

Ec-

clesiastiques & Laïcs, les Marêchaux de France, & géneralement tous ceux qui avoient pris séance, ont fait, de leurs places, la même profonde inclination.

Monsieur le Garde des Sceaux étant ensuite monté vers le Roi, agenouillé à ses pieds, & descendu, remis en sa place, assis & couvert, ayant fait signe que chacun pouvoit se couvrir, a dit.

MESSIEURS,

Vous venez d'entendre de la bouche du Roi, qu'il a atteint l'âge, où conformément à nos Loix, il doit gouverner son Royaume par lui-même; le premier Acte qu'il fait de son autorité est de reconnoître les services que Monsieur le Duc d'*Orleans* lui a rendus pendant sa Régence, & de lui en demander la continuation; Sa Majesté ne pouvoit recompenser plus dignement que par une confiance entiere, un désintereßement aussi parfait, que celui qui a reglé toutes les démarches de ce Prince.

Dépositaire de l'Autorité Royale, il n'a songé qu'à en remplir les devoirs, pour le bien commun de l'Etat, sans se proposer d'y trouver pour lui-même aucun autre avantage.

Bien different de tant de Princes ambitieux, qui chargez comme lui de ce sacré dépôt, ne s'en sont servis que pour s'assurer dans la suite une autorité usurpée, & pour ne laisser aux Rois Majeurs, que le titre de la Puissance dont ils se conservoient toute la réalité; qui de toutes les Places, & de toutes les Charges d'un Royaume distribuées dans les vûes d'une politique personnelle, se sont fait autant de créatures, & pour mieux dire, autant de Sujets dérobez au Souverain.

Monsieur le Duc d'*Orleans* a mis sa Grandeur à s'oublier lui-même, à être utile autant qu'il l'a pû, sans songer à se rendre nécessaire au-delà des tems marquez pour son administration; à la quitter sans avoir pris aucun nouveau Titre, & n'en remporter que la gloire & la fidelité de ses services, à remettre enfin le dépôt tel qu'il lui avoit été confié.

En quel état étoit le Royaume lorsqu'il en prit l'administraton? Que de maux à réparer au-dedans! Que de précautions! Que de sûretez à prendre au dehors!

Nous venions de perdre un Roi dont la vie nous cachoit, ou nous adoucissoit nos malheurs, mais dont la mort nous les découvrit, & nous les fit sentir dans toute leur étendue.

Cet enchainement de succès & de revers qui avoient fait briller tour à tour la modération & la constance de *Louis le Grand*, avoit aussi par le besoin frequent des ressources, épuisé les Finances de l'Etat, le credit étoit perdu, les expédients usez, la confiance anéantie.

Les remedes ordinaires ne paroissoient pas suffisants à des maux extrêmes; on tente toutes sortes de voyes; on vange le Peuple malheureux de l'opulence de quelques particuliers: mais cette espece de vengeance ne le soulage point; l'apparence d'un projet plus solide en fait tenter l'exécution; la Nation s'y porte avec ardeur; la confiance renait, le credit s'ouvre: mais le desir d'un bonheur trop prompt & immoderé, force & précipite un arrangement qui devoit être conduit avec plus de lenteur, & renfermé dans certaines bornes.

On est reduit à revenir à des remedes plus lents, on est obligé de s'avouer que des maux produits par cinquante ans de guerre ne peuvent se guerir en un jour; l'ancienne Finance avoit ses inconvenients; il faut les reformer sans renoncer à ce qu'elle pouvoit avoir d'utile.

L'ordre etabli dès l'année 1716. y avoit déja pourvû, & cet ordre confirmé par diverses operations dans la regie des revenus du Roi, en a rendu le recouvrement simple & facile. Tout ce qui est levé sur les Peuples commence à être reparti avec plus d'égalité; il rentre sans interversion dans les coffres du Roi; il n'en sort qu'avec regularité, pour multiplier la circulation & l'abondance dans toutes les Provinces. Et l'effet de cette administration se trouve déja si avantageux que la premiere année de la Majorité du Roi peut être comparée à la plus heureuse du memorable Regne de *Louis XIV.*

Les revenus du Roi égalent aujourd'hui les dépenses & les charges de l'Etat. Les vexations sur les peuples & les indues jouissances des exacteurs publics sont abolies; on voit augmenter la culture des terres; les Arts & les Manufactures se perfectionnent, & l'accroissement du Commerce donne au Royaume l'avantage de la balance sur les étrangers.

Si l'experience d'un petit nombre d'années produit déja des effets si sensibles, qui sont dûs à la prudence & aux lumieres de Monsieur le Duc d'*Orleans*, que n'a-t-on pas droit d'attendre d'une plus longue suite de tems toujours dirigée par ses conseils?

Ce n'étoit pas assez de réparer au-dedans le desordre des Finances, il falloit en même tems prévenir au-dehors les guerres qui en renversent tout l'arrangement, & les épuisent au milieu même des succez: & c'est le dessein que conçut Monsieur le Duc d'*Orleans*, malgré les obstacles presque invincibles qui se presentoient.

La Minorité des Rois est la saison des orages; un Royaume alors plus foible excite l'avidité des Puissances voisines, & l'inquietude des propres sujets; les moindres prétentions deviennent des titres; la foi des Traitez les plus solemnels est une foible barriere contre les desseins ambitieux; souvent les Alliez les plus fideles croyent remplir tous leurs devoirs en demeurant simples spectateurs.

Nous étions d'autant plus menacez, que la gloire du dernier Regne avoit allarmé nos voisins, & que si les succez des armes pendant le cours des trois dernieres guerres avoient rendu leurs projets inutiles, les anciennes jalousies qui les avoient fait naître, pouvoient n'en être que plus vives.

Monsieur le Duc d'*Orleans* mit sa gloire à suivre & à perfectionner le grand ouvrage que *Louis XIV.* avoit déja commencé; il se regarda comme substitué à l'execution de ses derniers desirs: ce fut pour lui une loi sacrée, de rendre inviolable ce qu'il avoit fait pour la Paix, &, selon les vœux de ce grand Prince, de la rendre generale.

Il n'employa au lieu des artifices politiques, que la raison même, la force de l'interêt commun bien exposé, cette franchise des grandes Ames qui se fait toujours sentir, parce qu'elle est naturelle; & il calma heureusement les soupçons que les conjonctures avoient fait renaître, ou qu'elles flattoient d'un plus grand succez.

De nouvelles Alliances formées au nom de Sa Majesté ont conservé la tranquillité au-dehors, elles ont jetté les fondemens d'un repos durable; & s'il a souffert quelque legere alteration par la necessité d'arrêter le cours des desseins d'un Ministre ambitieux, ce nuage s'est bien-tôt dissipé, & les nœuds sacrez qui nous unissent si étroitement aujourd'hui avec l'Espagne, ont entierement effacé un triste souvenir.

Enfin, loin que l'éclat du Trône ait rien perdu de ses avantages pendant la Minorité, Sa Majesté s'est acquis une nouvelle gloire par le succez de ses offices en faveur des Alliez de sa Couronne.

C'est dans la suite de ces sages Projets que Monsieur le Duc d'*Orleans* a reconnu la capacité du Ministre qu'il avoit chargé de l'execution. Instruit par les évenements à ne pas accorder trop facilement sa confiance, il ne la lui a donnée qu'après les épreuves les plus difficiles couronnées par les plus

plus grands succez. Et les mêmes motifs déterminent aujourd'hui le Roi à confirmer le choix qu'il avoit déja fait de son premier Ministre.

Les soins de la Paix n'occupoient pas seuls Monsieur le Duc d'*Orleans*, tous les genres de difficultez lui étoient destinez pour en triompher.

Il falloit calmer les troubles de l'Eglise; ces troubles qui avoient resisté à l'autorité de *Louis XIV.* qu'on ne sauroit dissiper par la force, & que la raison entreprend inutilement d'appaiser. Disputes, négotiations, conferences, insinuations, Monsieur le Regent n'y a rien épargné. Il a opposé une constance inébranlable aux difficultez sans cesse renaissantes du faux zele ou de l'interêt, & il a crû enfin ne pouvoir mieux amener la Paix qu'en la préparant par le silence, après avoir toutefois mis à couvert les Droits sacrez de la Couronne & les Libertez du Royaume.

Vous en êtes, Messieurs, les Dépositaires, le Roi vous a confié cette portion de son autorité, usez en avec la fermeté que votre conscience exige, & avec la modération & le respect que mérite cette matiere.

Apportez à tous vos devoirs la même attention & la même exactitude; souvenez-vous que vous êtes Juges quand vous avez à punir les crimes, ou à rendre à chacun ce qui lui est dû: mais n'oubliez pas l'honneur que vous avez d'être Sujets d'un aussi grand Roi, quand il vous fait savoir ses volontez.

Que ne doit-on pas attendre de son Regne! quel plus beau naturel pouvoit être cultivé par de meilleurs Maîtres!

Le grand Prince qui a presidé à son éducation, les Personnages respectables chargez de sa conduite & de son instruction, l'ont enrichi à l'envi de toutes les vertus Royales & Chrêtiennes.

Déja ce jeune Monarque, impatient d'exercer ces vertus, & capable de tout le serieux des affaires, a devancé le tems où il devoit s'en occuper, & on le voit attendre les heures qu'il a consacrées à s'instruire des matieres les plus graves & les plus importantes du Gouvernement, avec l'impatience & la vivacité que son âge ne donne d'ordinaire qu'aux amusemens.

Monsieur le Regent ne s'est pas contenté de se refuser à tout ce que des vûes personnelles & interessées pouvoient lui presenter dans le cours d'une administration aussi longue, & où les occasions sont si frequentes. Il a fait plus; il a prévenu le jour où le Roi devoit gouverner par lui-même, & aussi desinteressé sur ses connoissances que sur tout le reste, il s'est empressé de les lui communiquer sans reserve.

Je ne vous cacherai rien, SIRE, lui a-t-il dit, pas même mes fautes; c'est ainsi qu'il appelle tout ce qui n'a pas réussi pour le bonheur du Royaume.

Il lui a fait connoître ce qu'il devoit à son peuple; il l'a entretenu des grands principes du Gouvernement; il lui a dit que la Paix est le souverain bien des Etats; que les guerres ne sont justes que quand elles sont inévitables: il l'a accoûtumé à décider sur les affaires qui se sont presentées. Enfin, il a cherché à mettre le Roi en état de n'avoir besoin que de lui-même, avec autant d'attention que les autres dans de pareilles circonstances en avoient eu à se rendre necessaires.

Et ce sont là, Messieurs, les dignes sujets de la reconnoissance dont le Roi lui-même donne aujourd'hui l'exemple à toute la Nation.

Après quoi, Monsieur le Premier President & tous Messieurs les Presidens & Conseillers découverts, ont mis le genouil en terre, Monsieur le Garde des Sceaux leur a dit, le Roi ordonne que vous vous leviez, ce qu'ayant fait, Monsieur le Premier President debout & découvert, a dit.

SIRE,

La joye, qui succede à l'inquietude que nous a causée l'indisposition de Votre Majesté, est si grande, que nous ne trouvons point d'expressions qui répondent aux sentimens de nos cœurs.

Les marques éclatantes que vos peuples ont donné de leur amour pour Votre Majesté, peuvent seules lui faire connoître l'effet que fait en eux le moment de votre Majorité, & le rétablissement de votre santé.

Nous pouvons lui dire qu'elle tient en sa main tous les cœurs, & qu'elle jouit dès ce moment du plus doux fruit & du tresor le plus precieux que puisse procurer le regne le plus long.

Si nous nous sentons engagez plus étroitement que personne à ne vivre que pour elle, c'est par notre conduite que nous la prions de juger de ce que nous pensons, plutôt que par nos paroles.

Prêts à lui rendre compte dans le dernier détail, & de ce que nous avons fait, & de ce que nous n'avons pas fait; s'il nous étoit échapé quelques fautes, nous serions les premiers à les déposer dans le sein paternel de Votre Majesté, & nous sommes bien sûrs qu'il n'y auroit rien que la pureté des intentions, & les circonstances des tems ne fussent capables de lui justifier.

Un Prince Auguste, également distingué par la profondeur de sa pénétration, par la superiorité de ses lumieres, par la douceur de ses mœurs, & par une affabilité qui rendroit aimable le plus simple particulier, remet aux mains de Votre Majesté les rênes de l'Etat dans une profonde paix, qu'il a ménagée par des soins infatigables avec tous les Etats voisins.

La connoissance de l'ancienne Police qui soûtient ce grand Royaume depuis tant de siecles contre tous les efforts étrangers, les arrangemens domestiques, & le ménagement des esprits, seront, SIRE, les occupations & les heroïques amusemens de votre jeunesse.

Votre Majesté trouvera, si elle le veut, assez de secours pour la seconder dans cet objet, mais qu'elle nous permette de lui dire, que cet objet en lui-même dépend de son cœur, & qu'elle seule peut y cultiver l'humanité, la tendresse pour les autres hommes, la candeur & la bonté, si necessaires à son bonheur & au notre.

Nous osons lui offrir en notre particulier, ce que nous seuls pouvons peut-être lui promettre sans meslange, & sans autre reserve que celle qu'impose le respect, ce qu'on peut promettre de plus utile au Souverain, & de plus onereux au Sujet qui le procure, c'est, SIRE, la connoissance de la vérité.

Nous ne nous sentons agitez d'autre interêt que de celui de Votre Majesté, & de votre Etat: Nous croyons pouvoir nous en vanter à la face de l'Univers; & si Votre Majesté veut y prendre quelque confiance, elle trouvera que les Sujets les plus courageux, sont toujours les plus essentiellement soumis à leur Roi.

Mais elle nous permettra de lui dire qu'ils ne lui sont utiles, qu'autant qu'ils sont écoutez, & qu'avec les plus pures intentions du monde, il n'y a que la liberté de l'approcher & de se faire entendre, qui les mette en état de n'avoir d'égards & d'attention que pour son service & pour sa personne.

Ce service est, SIRE, l'unique objet de nos vœux, & nous n'avons besoin, pour en remplir librement toute l'étendue, que de l'assurance de ne vous pas déplaire.

Nous nous en acquiterons avec des soins redoublez, & en vous jurant en toute occasion la même fidelité dont nous avons toujours usé envers les Rois vos Prédecesseurs, & envers Votre Majesté jusques

à

à ce jour, nous ferons tout notre bonheur de la gloire d'avoir rempli un si grand engagement ; & notre tranquillité sera fondée sur le témoignage que notre conscience nous rend, que nous en sommes pleinement pénetrez, & uniquement occupez.

Monsieur le Premier Président, ayant fini son discours, Monsieur le Garde des Sceaux remonté vers le Roi le genouil en terre, ayant pris l'ordre du Roi pour l'enregistrement de ses Provisions, redescendu, remis en sa place & couvert, a dit.

LE ROI m'ayant fait l'honneur de me pourvoir de l'Etat & Office de Garde des Sceaux de France, vacant par le decez de Monsieur d'Argenson, Sa Majesté ordonne que lecture soit faite par le Greffier de son Parlement des Provisions qu'elle m'en a fait expedier.

Lesdites Lettres de Provisions ayant été remises en même tems ès mains du Greffier du Parlement par le sieur de Montalais, l'un des Secrétaires de Monsieur le Garde des Sceaux, il en a fait lecture debout & découvert : après quoi Monsieur le Garde des Sceaux, a dit aux Gens du Roi qu'ils pouvoient parler.

Les Gens du Roi se sont mis à genoux, & Monsieur le Garde des Sceaux, leur ayant dit que le Roi ordonnoit qu'ils se levassent, ils se sont levez, & Maître Guillaume de Lamoignon, *portant la parole, ils ont conclu à l'enregistrement desdites Lettres de Provisions.*

*Monsieur le Garde des Sceaux remonté au Trône, ayant pris l'ordre du Roi le genouil en terre, a été aux opinions, à Monsieur le Duc d'*Orleans, *à Messieurs, le Duc de* Chartres, *le Duc de* Bourbon, *le Comte de* Charolois, *le Prince de* Conty, *Princes du Sang, à Monsieur le Comte de* Toulouse *Prince légitimé, à Messieurs les Pairs Laïcs qui étoient du même côté, à Messieurs les Pairs Ecclesiastiques, Maréchaux de France, Présidens de la Cour, Conseillers d'Etat, Maîtres des Requêtes, Présidens des Enquêtes & des Requêtes & Conseillers de la Cour.*

Puis remonté vers le Roi, descendu, remis en sa place & couvert, a prononcé.

LE ROI séant en son Lit de Justice, a ordonné & ordonne, que les Provisions de la Charge de Garde des Sceaux de France, dont lecture a été faite, seront enregistrées au Greffe de son Parlement pour être executées selon leur forme & teneur.

Ensuite il est remonté au Trône du Roi, & a pris l'ordre dudit Seigneur Roi pour la reception des trois nouveaux Pairs.

Remis en sa place & couvert, il a dit.

LE ROI ayant jugé à propos d'honorer le Marquis de *Biron*, le Marquis de *Levy*, & le Marquis de la *Valliere*, de la dignité de Duc & Pair de France, & son Parlement ayant déja procedé à l'enregistrement des Lettres que Sa Majesté leur a fait expedier à cet effet, & au jugement de leurs informations, Sa Majesté ordonne qu'ils seront presentement reçûs, & prendront place après avoir prêté le serment accoûtumé.

Puis ayant dit qu'on fît entrer le Marquis de Biron, *ledit Marquis ayant quitté son épée entre les mains du premier Huissier, passé au premier Barreau debout & découvert, il a prononcé.*

LE ROI séant en son Lit de Justice, a ordonné & ordonne, & que vous serez reçu en la qualité & dignité de Duc de *Biron* Pair de France, en prestant le serment accoutumé.

Puis après le serment prêté en la maniere ordinaire, il lui a dit, qu'il prît place après Monsieur le Duc de Nivernois, *ce qu'il a fait, après avoir repris son épée.*

Puis ayant fait entrer successivement le Marquis de Levy *& le Marquis de la* Valliere, *il leur a prononcé l'Arrêt de leur reception, & fait prêter le serment comme ci-dessus, & leur a dit de prendre place. Savoir, au Duc de* Levy *après le Duc de* Biron, *& au Duc de la* Valliere *après le Duc de* Levy, *ce qu'ils ont fait après avoir repris leurs épées.*

Ensuite Monsieur le Garde des Sceaux est remonté au Trône, & le genouil en terre, a pris l'ordre du Roi pour l'enregistrement de l'Edit des Duels, & descendu, assis & couvert, après avoir fait ouvrir les portes, a dit.

LE ROI ayant fait serment le jour de son Sacre & Couronnement de renouveller les Edits & Ordonnances des Rois ses prédecesseurs pour la prohibition des Duels, a crû ne pouvoir trop-tôt remplir cette obligation, & a jugé qu'une Loi aussi sage & aussi nécessaire pour la conservation de la Noblesse de son Royaume, étoit aussi la plus digne de ses premiers soins. Pour cet effet, Sa Majesté a fait expedier un Edit, lequel confirmant tous ceux des Rois ses prédecesseurs, y ajoûte quelques dispositions qui lui ont paruës nécessaires pour en assûrer l'execution.

Sa Majesté ordonne que lecture en soit faite par le Greffier de son Parlement.

L'Edit ayant été remis au Greffier du Parlement par le Secrétaire de Monsieur le Garde des Sceaux, il en a fait lecture debout & découvert, & ensuite Monsieur le Garde des Sceaux a dit aux Gens du Roi qu'ils pouvoient parler.

Aussi-tôt les Gens du Roi s'étant mis à genoux, Monsieur le Garde des Sceaux leur a dit, que le Roi ordonnoit qu'ils se levassent, & s'étant levez, ils ont dit debout & découverts, Maître Guillaume de Lamoignon *portant la parole.*

SIRE,

Lorsqu'à l'exemple du feu Roi votre Auguste Bisayeul, nous voyons Votre Majesté consacrer les premiers momens de sa Majorité à l'accomplissement du Vœu solemnel qu'elle a fait aux pieds des Autels, de renouveller & de faire observer exactement les Ordonnances de son Royaume sur la défense des Duels, nous ne pouvons que former des présages heureux pour vos Peuples de la sagesse de votre Gouvernement.

Quel bonheur pour les François de trouver dans le cœur de leur jeune Monarque les sentimens heroïques qui ont fait leur juste admiration dans le plus grand de leurs Rois, & quelle reconnoissance ne devons-nous pas au Ciel, après nous avoir enlevé tant de Princes, objets de nos plus douces esperances, de nous avoir dédommagé de ces pertes, en nous donnant dans le successeur de *Louis le Grand,* un digne successeur de ses vertus.

Continuez, SIRE, à marcher sur des traces si glorieuses ; votre heureux naturel vous y invite, l'Education que vous avez reçue pendant votre jeune âge vous y conduit, & l'experience vous en fera bien-tôt connoître les avantages.

Elle vous apprendra que c'est la Justice qui affermit le Trône des Rois, & non point l'éclat exterieur de l'appareil qui l'environne, que la conduite du Souverain est la premiere Loi des Sujets, & que l'exemple du Monarque a sur eux plus de pouvoir que la severité de ses Ordonnances ; qu'une égalité d'ame toujours parfaite, toujours guidée par la prudence & par la moderation, un courage tou-

jours ferme & inébranlable, mais temperé par la clemence & par la bonté, sont des qualitez necessaires aux Princes pour leur attirer l'amour des peuples, & qu'il n'est point d'autorité plus flateuse pour un grand Roi, ni plus solidement établie, que celle qui s'étend sur les cœurs: *Salomon s'assit sur le Trône de son Pere, il plut à tous, & tout Israël lui obéit.*

Que le Ciel ne cesse jamais de répandre ses plus abondantes bénédictions sur un Prince qui nous donne de si grandes esperances; que le nombre de ses années surpasse celles de son prédecesseur, & que ses jours soient comptez par les prosperitez dont ils seront accompagnez.

Votre pieté, SIRE, & votre attachement à la Religion de vos Peres dont vous nous donnez déja tant de preuves, nous assurent que nos vœux seront écoutez, & que le Ciel fera descendre sur vous un esprit de sagesse & d'intelligence superieure qui éclairant toutes vos actions, vous apprendra à gouverner vos peuples en paix & en Justice, à démêler la vérité à travers les nuages de la flaterie & des adulations interessées, & vous instruira de l'usage que vous devez faire de votre autorité.

Au défaut de l'experience que l'âge n'aura pû encore vous acquerir, quelles ressources Votre Majesté ne trouvera-t-elle pas dans les lumieres du Prince à qui le dépôt du Gouvernement a été confié depuis la mort du feu Roi, & qui merite si justement que Votre Majesté l'honore de sa confiance.

Nous sommes redevables à ses soins & à ses travaux de la tranquillité du Royaume pendant votre Minorité, & nous avons vu de nos jours ce que nos Peres n'avoient point jusques ici connu, une Regence exempte de troubles.

Il ne s'est pas borné à procurer le repos de l'Etat pendant le cours de son administration, il a porté plus loin ses vues, & voulant par l'alliance qu'il a preparé à Votre Majesté, resserer des nœuds sacrez que des interêts mal entendus avoient essayé de rompre, il a tellement cimenté la paix & l'union dans l'Europe, qu'il n'est pas à craindre que de long-tems aucune dissension puisse y donner atteinte.

Votre Parlement, SIRE, chargé de rendre la Justice en votre nom, renouvellera son ardeur & son zèle pour s'acquitter dignement de cette importante fonction, nous nous distinguerons toujours par les exemples singuliers que nous donnerons à vos peuples de l'attachement inviolable qu'ils doivent avoir pour votre sacrée personne, & nous esperons meriter la bienveillance de Votre Majesté, par notre soumission, par notre fidelité & par nos services.

SIRE, nous requerons qu'il plaise à Votre Majesté séant en son Lit de Justice, d'ordonner que sur le repli de l'Edit, dont nous venons d'entendre la lecture, il soit mis qu'il a été lû & publié Votre Majesté séant en son Lit de Justice & registré au Greffe de la Cour, pour être executé selon sa forme & teneur, que copies collationnées en seront envoyées aux Baillages & Senéchaussées du Ressort, pour y être pareillement lû, publié & enregistré; enjoint à nos Substituts d'y tenir la main, & en certifier la Cour au mois.

Ensuite Monsieur le Garde des Sceaux monté au Trône du Roi, après avoir mis le genouil en terre, a été aux opinions en l'ordre ci-dessus marqué.

Puis remonté vers le Roi, redescendu, remis en sa place, & couvert, a prononcé.

LE ROI séant en son Lit de Justice, a ordonné, & ordonne, que son Edit concernant les Duels, sera enregistré au Greffe de son Parlement, & que sur le repli dudit Edit, il sera mis, que lecture en a été faite, & l'enregistrement ordonné, ce requerant son Procureur Général, pour être le contenu en icelui executé selon sa forme & teneur, & copies collationnées envoyées aux Baillages & Sénéschaussées du Ressort, pour y être pareillement lû, publié & enregistré; enjoint aux Substituts de son Procureur Général d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour au mois. Signé,

GILBERT.

Après quoi le Roi est sorti dans le même ordre qu'il étoit entré.

(§. IX.)

ORDRE *du Roi* Louis XIV. *arrêté en son Conseil sur les Mémoires du Sieur de Sainctot Maître des Cérémonies, de l'avis de la Reine Regente, que sa Majesté veut être gardé, tenu & observé aux Cérémonies du jour de sa Majorité tant en sa Marche du Palais Royal au Parlement, qu'en sa séance y tenant son Lit de Justice en l'Année* 1651.

SA Majesté a arrêté le septieme jour de Septembre pour la Déclaration de sa Majorité au Parlement de Paris.

Sera le jour précedent, qui est le 6. Scellé l'Edit de Déclaration que Sa Majesté portera.

Tous les Ordres nécessaires & accoutumés seront portés & donnés par le Grand Maître & Maître des Cérémonies, & autres Officiers d'icelles.

Seront envoyez les Officiers, & Gardes du Corps & Suisses sous la Charge des Capitaines des Gardes Commandez par le Marquis de *Gèvres* à présent en quartier, tant pour la garde des portes du Palais, que pour les visites des Prisons, & autres choses à faire dépendantes de leurs Charges & fonctions.

Le jour de l'Acte de Majorité, seront envoyées dès sept heures du matin les Compagnies des Regimens des Gardes Françoises & Suisses, pour partie être en la place & environs du Palais, portes d'en bas, passages & avenuës, & partie en haye par où le Roi passera, depuis le Palais venant vers le Palais Royal, & ne resteront au Palais Royal que les Compagnies de la Garde ordinaire.

On veut que les Compagnies d'Ordonnance de la Garde du Roi & de la Reine s'y trouvent, pour les accompagner à leur Marche, toutes en bon ordre & à Cheval; comme aussi celles du Grand Prévôt & des Cent-Suisses, tambour battant portant le Drapeau à pied.

Il est arrêté que ce jour le Quartier des Gardes du Corps de Leurs Majestez, soit entier & complet, & qu'au moins il y en ait six de ceux de la Manche appellées Ecossoises pour être auprès du Roi.

Tous les Trompettes du Roi seront avertis pour la marche.

Et à l'égard des Tambours de la Chambre il suffira qu'ils se rendent seulement à la Sainte Chapelle pour être à la Cérémonie, lorsque Sa Majesté en partira pour entrer au Parlement.

Six des Hérauts s'y trouveront pour la Marche & à Cheval.

Les Huissiers de la Chambre portant les Masses accompagneront le Roi dès le Palais Royal & ce à pied en la forme accoûtumée.

Mon-

Monsieur, Frere unique du Roi, Monsieur le Duc d'*Orleans*, Messieurs les Princes du Sang & autres Princes, Ducs & Pairs, Marêchaux de France, Officiers de la Couronne, Gouverneurs des Provinces, & Grands du Royaume seront avertis pour accompagner Sa Majesté, se trouveront tous en la Chambre du Roi sur les huit heures du matin du jour de la Majorité pour le saluer & lui rendre un espece d'hommage, & pour l'accompagner lors qu'il ira chez la Reine.

Ceux qui pourroient avoir contestation, soit à la marche, soit à la séance au Parlement, pourront se retirer.

Le Roi partira du Palais Royal sur les neuf à dix heures en cet ordre.

Quatre Trompettes seront à Cheval à la tête de toute la Noblesse.

Les Gentilshommes de la suite des Princes, Ducs & Pairs, Officiers de la Couronne, & autres de notre Royaume, & les autres Gentilshommes suivans la Cour.

La Compagnie des Chevaux-Legers de la Reine Regente, les Officiers à la tête, leurs Trompettes sonnans.

Celle du Roi au même ordre.

Ensuite marcheront les Gentilshommes Servans, ceux de la Chambre, les Gentilshommes Ordinaires & autres de Sa Majesté chacun en Rang, & les Maîtres d'Hôtel de la Maison du Roi tous à Cheval.

La Compagnie du Grand Prévôt à pied, le Capitaine seul à Cheval. Celle des Cent-Suisses après.

Suivront après à Cheval les Gentilshommes de qualité de la Cour, comme Comtes, Marquis, fils de Ducs, Officiers de la Couronne; ils marcheront avec ordre sans pourtant s'arrêter à aucune Préséance qui puisse nuire à leur rang ni tirer à consequence.

Puis marcheront pareillement les Gouverneurs des Places considerables, Lieutenans Généraux, Gouverneurs de Provinces, non Chevaliers de l'Ordre, & principaux Officiers de la Maison du Roi, comme aussi suivront les Chevaliers du St. Esprit ayant leurs Colliers de l'Ordre sur leurs Casaques ou Manteaux & tous montez sur des Chevaux houssez.

Six Hérauts d'Armes ayant leurs Cottes d'Armes & Caducées à Cheval.

Les Officiers de la Couronne, comme le Colonel de l'Infanterie Françoise, l'Admiral, le Grand Maître de l'Artillerie & autres.

Les Marêchaux de France.

Le Grand Ecuyer portera l'Epée du Roi en Echarpe.

Sera laissé un intervale pour être les Valets de pied, Pages & les Gardes à pied.

Les Huissiers Massiers quasi aux côtez un peu en arriere du Grand Ecuyer à pied, & le Porte-Manteau un peu devant aussi à pied.

LE ROI.

Aux côtez du Roi nombre reglé d'Ecuyers à pied, qui seront nommez par le Grand Ecuyer.

Les six Gardes de la Manche à ses côtez aussi à pied, savoir trois de chaque côté. Comme aussi les Gardes Officiers.

A la droite du Roi en arriere le Grand Chambelan, dont la tête du Cheval n'excedera le côté de la croupe de celui du Roi.

Derriere le Roi, son Gouverneur, son Capitaine des Gardes, & le premier Ecuyer à gauche, laissant une espace & une ouverture au milieu.

Monsieur Frere unique du Roi y venant, marchera seul, à ses côtez derriere, son Gouverneur & un de ses Sous-Gouverneurs.

Monsieur le Duc d'*Orleans* y venant marchera seul, à ses côtez derriere son Capitaine des Gardes, sans bâton de Commandement, & son premier Ecuyer.

Suivront les Princes du Sang qui marcheront en même rang ensemble.

Les autres Princes, Ducs & Pairs, tous par rang de trois, & seront par eux les rangs fermez.

Les Pages, Valets de pied & Gardes de la Reine à pied precedez de ses Suisses.

Les Chevalier d'honneur & Premier Ecuyer.

Le Carosse du Corps de la Reine, ses Gardes & Valets de pied au tour, & derriere son Capitaine des Gardes à Cheval; après & derriere les Lieutenant & Enseigne des Gardes de la Reine à Cheval, & l'Ecuyer de Quartier aussi à Cheval.

La Compagnie des Gendarmes du Roi, ensuite celle de la Reine.

Les Carosses des Filles d'honneur de la Reine, ceux des Princesses; & s'il y a quelque Noblesse de suite elle marchera après.

Tout partira en cet ordre du Palais Royal, & ira le long de la Ruë St. Honoré passer en celle de la Feronnerie, de là par la Ruë St. Denis, devant la Ruë & Porte de Paris, par dessus le Pont Notre-Dame, par le Marché neuf; entrera dans le Palais par la Porte de la Ruë Ste. Anne; & descendra par l'Escalier de la Ste. Chapelle.

Leurs Majestez iront entendre la Messe en la Ste. Chapelle, pendant laquelle Leurs Majestez seront reçues par le Parlement.

La Messe finie, Elles partiront ainsi qu'on a accoutumé. Le Roi allant en son Lit de Justice, il n'y aura à augmenter en la Marche que les Tambours.

Le Roi séant en son Lit de Justice, chacun en sa séance & le silence imposé, le Roi parlera, lequel ayant fini, le Chancelier par l'Ordre de Sa Majesté prendra la parole, après qu'il aura achevé son Discours, la Reine fera quelque discours, ensuite dequoi le Roi lui fera ses remerciemens avec prieres de continuer le soin de ses Affaires & de son Royaume.

Ces Discours finis la Reine sortira de sa séance comme voulant rendre hommage au Roi, Sa Majesté descendra de son Lit de Justice, viendra l'embrasser & la baisera, puis retournez en leurs séances & les Princes & Ducs, le Chancelier de France & tous ceux qui sont en séance feront de leurs places seulement une profonde révérence en espece d'hommage qu'ils rendent au Roi.

Le Premier Président prendra la parole & ayant achevé on fera ouvrir les Portes de la grande Chambre, & le Peuple étant entré on lira l'Edit & Déclaration apportée par le Greffier du Parlement.

La lecture en étant faite les Gens du Roi parleront & conclueront sur la Déclaration où Edit porté par Sa Majesté, avec un Remerciement à la Reine.

Cela fait, le Chancelier ira au Roi, & à la Reine, & ensuite les avis étant pris, & revenu en sa place, prononcera sur l'Edit.

Tout étant achevé on criera, *Vive le Roi*, les Tambours battans & les Trompettes sonnans. On reprendra la même marche qu'en entrant, & Leurs Majestez retourneront en cet Ordre jusques au bas des degrez de la Ste. Chapelle où seront leurs Carosses dans lesquels ils monteront pour s'en retourner dans le Palais Royal.

Alors les Canons de l'Arsenal & de la Bastille & de la Ville avec leurs Boëtes seront tirez.

Le soir sera fait un grand feu de joye en la place de Greve, par la Ville, durant lequel on tirera toute l'Artillerie.

Seront envoyez des Mandemens de la Ville aux Quarteniers, à ce que dans chaque Quartier soient faits des feux de joye, & chacun pourra mettre des Lanternes aux fenêtres.

Dès la pointe du jour de la Majorité, & jusques à ce que Leurs Majestez soient sorties du Parlement, la Cloche du Palais, & celle de la Samaritaine sonneront continuellement en branle.

Sera

Sera néceſſaire de faire quelques barrieres tant ſur le degré montant à la Sainte Chapelle, que devant la porte entrant en la Gallerie des Merciers.

On prendra garde que perſonne de quelque qualité & condition que ce ſoit n'entre dans les Barreaux du parquet de la Grand-Chambre, s'ils n'ont ſéance en la Compagnie ou lorſque le Roi y eſt.

Seront mis les bancs d'augmentation pour les ſéances tant du Parlement, que des Princeſſes qui accompagnent la Reine, comme auſſi pour le Conſeil, Secrétaires d'Etat, Chevaliers de l'Ordre, Gouverneurs des Provinces & Grands Officiers de la Maiſon du Roi.

Il conviendra que le Chancelier n'amene avec lui outre les ſix Conſeillers d'Etat, que quatre Maîtres des Requêtes.

L'une des deux Lanternes ſera gardée pour les Ambaſſadeurs & Réſidens, l'autre pour *Mademoiſelle*, & les Princes qui la demandent.

Quant à ce qui eſt des Complimens des Compagnies & autres Corps à rendre au Roi le lendemain de ſa Majorité, en ſera uſé comme eſt accoutumé.

Les ruës par où le Roi paſſera ſeront nettoyéees, même Mandement envoyé par les Prévôt des Marchands & Echevins aux Quartiers, pour faire tendre les chaines, dès la pointe du jour dans toutes les ruës de traverſe par où le Roi paſſera.

Le lendemain, jour de Notre-Dame, le Roi ira à l'Egliſe de Notre-Dame entendre la grande Meſſe, il doit y faire ſes dévotions.

Et d'autant que le Corps de Ville a fait prier ſa Majeſté qu'elle agréât ſes Complimens avant que de partir du Palais Royal pour aller à Notre-Dame, Sa Majeſté a agréé de les recevoir.

Et afin que ceux qui accompagneront le Roi tant à la Meſſe qu'à la ſéance du Parlement n'apportent aucun deſordre pour la marche, & ne contreviennent aux Ordres ci-deſſus, Sa Majeſté défend très expreſſement à toutes perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles puiſſent être, de prendre aucun Rang ni ſéance qu'il ne leur ſoit donné par le grand Maître, ou le Maître des Cérémonies, ou autres Officiers des Cérémonies leur enjoignant très-expreſſement d'avoir un ſoin particulier à faire obſerver & garder tous les ordres conformement aux intentions & volontés de Sa Majeſté, & les feront entendre à un chacun, & ſi en faiſant leurs charges ils avoient beſoin de force, en ce cas ils ſeront aſſiſtez tant de celles qui ſont ſous la charge du Capitaine des Gardes, que des autres qui ſeront près de la perſonne du Roi & à la Cour, dont les Chefs les aſſiſteront.

Fait à Paris le deuxiéme jour de Decembre 1651. Signé LOUIS, *& au bas.*

DE GUENEGAUD.

ORDRE *de la Cérémonie touchant la Majorité du Roi, en* 1651.

LE 7 Septembre le Roi ſe rendit ſur les neuf heures au Palais dans cet ordre.

Deux Trompettes du Roi.

Douze Guides vêtus de leurs Caſaques de Livrées, ayant à leur tête deux de leurs Capitaines.

La Nobleſſe compoſée de ſept à huit cens Gentilshommes marchans deux à deux ſans aucune préſéance entre eux.

La Compagnie des Chevaux-Legers de la Reine ayant à leur tête le Sieur de *St. Maigrin* leur Lieutenant, précedez de quatre Trompettes vêtus de Velours noir, chamaré de paſſement d'argent & croiſé de toile d'argent.

La Compagnie des Chevaux-Legers du Roi précedée de quatre Trompettes vêtus de Velours bleu, chamarré d'or & d'argent, commandée par le Comte d'*Olonne* leur Commandant; ou pour mieux dire Cornette.

La Compagnie du Grand Prévôt à pied, ayant à ſa tête le Marquis de *Sourches* ſon Commandant à Cheval.

La Compagnie des Cent-Suiſſes vêtus de neuf ayant à leur tête le Sieur de *Ste. Marie* leur Lieutenant, à Cheval, & le Sieur de *Prémont* autre Lieutenant auſſi à Cheval, tous deux vêtus à la Suiſſe; l'Enſeigne à pied portant le Drapeau.

L'Aide des Cérémonies à Cheval à la tête des Seigneurs de la Cour, Gouverneurs de Places, & Lieutenans-Généraux des Provinces.

Les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers de l'Ordre, les Maîtres de la Garde-Robe, les premiers Gentilshommes de la Chambre, & les Grands Officiers de la Maiſon du Roi précedez de deux Trompettes.

Six Trompettes vêtus de Velours bleu.

Six Hérauts à Cheval revêtus de leurs Cottes-d'Armes & Caducées en main.

Les Sieurs de *Rhodes* & de *Sainctot* Grand-Maître & Maître des Cérémonies allant & venant pour donner les ordres, & faire garder les rangs à un chacun.

Le Maréchal de la *Meilleraye* Grand-Maître de l'Artillerie.

Les Maréchaux de France, d'*Eſtrées*, de la *Mothe*, de l'*Hôpital*, *Dupleſſis*, d'*Eſtampes*, & d'*Hocquincourt* marchans deux à deux.

Le Comte d'*Harcourt* Grand-Ecuyer de France, ſeul.

Les Pages & Valets de pied du Roi, tête nuë.

Les Gardes du Corps à pied.

Le Porte-Manteau à pied.

Les Huiſſiers Maſſiers ſans rang auſſi à pied devant Sa Majeſté.

Le Roi à Cheval.

Les Ecuyers de la grande & petite Ecurie.

Les Exempts des Gardes, & ſix Gardes Ecoſſois autour & proche de Sa Majeſté faiſant deux files, ayant à leur tête les Sieurs *Feron* & *Carnavalet*, Lieutenans des Gardes du Corps auſſi à pied, ſuivis de pluſieurs Exemps.

Derriere le Roi & un peu à côté à ſa droite le Duc de *Joyeuſe* Grand Chambelan.

Immediatement derriere le Roi, le Maréchal de *Villeroy* Gouverneur du Roi, les Marquis de *Gêvres* & de *Villequier* Capitaines de ſes Gardes, & le Sieur de *Bellinghen* ſon Premier-Ecuyer.

Les Princes & Ducs & Pairs ſans rang fermoient la marche du Roi.

Après eux, les Suiſſes de la Garde de la Reine.

Le Duc d'*Uſez* ſon Chevalier d'honneur, & le Comte d'*Orval* ſon premier Ecuyer à Cheval.

Le Caroſſe du Corps de la Reine, dans lequel étoient *Monſieur* Frere unique du Roi, & Monſieur le Duc d'*Orleans*, la Princeſſe de *Carignan*, la Princeſſe *Louiſe*, la Ducheſſe d'*Aiguillon*, la Marquiſe de *Seneçay* Dame d'honneur de la Reine & la Marquiſe de *Souvré*.

Autour du Caroſſe marchoient ſes Pages, ſes Valets de pied, quelques-uns de ſes Gardes, & ſix Exempts.

Derriere le Caroſſe, le Sieur de *Comminges* Capitaine des Gardes de la Reine, le Lieutenant plus derriere, l'Enſeigne, l'Ecuyer ordinaire, & l'Ecuyer de Quartier.

La Compagnie des Gendarmes du Roi ayant à leur tête le Comte de *Moiſſant* précedé de quatre Trompettes.

La Compagnie des Gendarmes de la Reine conduite par le Comte de *Mouchard* leur Lieutenant, proche de ces Trompettes.

Les Caroſſes des Filles d'honneur, ceux des Princeſſes de la Cour accompagnant Leurs Majeſtez.

Le chemin fut par les ruës St. Honoré, de la Fer-

Ferronie, de St. Denis, par devant le grand Chatelet, par le Crucifix St. Jacques, Pont Notre-Dame, Marché neuf, ruë & Porte Ste. Anne, en la Cour du Palais, au pied de l'Escalier de la Ste. Chapelle.

Le Regiment des Gardes bordoit & faisoit haye des deux côtez, par toutes les ruës de cette route, & dans la Cour du Palais où les principaux Officiers se trouverent qui se mirent sur le premier Palier de cet Escalier, & accompagnerent le Roi jusques sur le second Palier. Il fut reçu en la Ste. Chapelle par l'Evêque de *Bayeux* Trésorier de cette Eglise, revêtu d'habits Pontificaux, accompagné de son Clergé. Ce Prélat harangua Sa Majesté, qu'il conduisit au Chœur, où Elle entendit une Messe basse dite par un Chapelain de la Chapelle du Roi, pendant laquelle, l'Evêque comme Trésorier de la Ste. Chapelle prit sa place proche la Personne du Roi.

Le Chancelier précedé de ses Huissiers du Conseil & de ses Massiers, étoit arrivé devant le Roi, & le Parlement avoit envoyé deux Conseillers pour le recevoir. Lors qu'il arriva au Parquet de la Grand-Chambre, il prit sa place au-dessus de tous les Présidens jusqu'à l'arrivée du Roi. Il prit ensuite celle qu'il a ordinairement.

Pendant que le Roi entendoit la Messe, quatre Présidens à Mortier & six Conseillers, vinrent en la Ste. Chapelle. La Messe étant finie ils s'approcherent du Roi pour lui faire Compliment, ensuite Sa Majesté marcha avec l'ordre accoûtumé ayant devant elle les Cent-Suisses de la Garde Tambour battant, les Tambours & Trompettes de la Chambre, six Héraults d'Armes, deux Huissiers Porte-Masses; les Sieurs de *Rhodes* & de *Sainctot.* Le Roi marchoit entouré de tous ceux qui l'avoient accompagné. La Reine étoit proche de lui, suivie de *Monsieur*, & de Monsieur le Duc d'*Orleans.*

Le Roi arrivé dans la Grand-Chambre se mit en son Lit de Justice, la Reine sur la gauche en entrant, qui est la main droite du Roi. Ensuite prirent place, *Monsieur*, Monsieur le Duc d'*Orleans*, le Prince de *Conty*, les Ducs de *Mercœur*, d'*Usez*, de *Beaufort*, de *Brissac*, de *Candale*, de la *Rochefoucault*; les Maréchaux d'*Estrées*, de *l'Hopital*, de *La Mothe*, *Duplessis*, de *Villeroy*, d'*Hocquincourt*, & le Grand Maître de l'Artillerie sur le retour du coin du banc. A l'autre bout du côté droit en entrant, qui est la main gauche du Roi, étoient assis l'Archevêque de Rheims Duc & Pair Ecclesiastique, l'Evêque de *Beauvais*, celui de *Châlons*, celui de *Noyon* Comtes & Pairs.

Le Grand Chambellan aux pieds du Roi assis sur la premiere marche, & à la seconde un peu en retour, le Comte d'*Harcourt* Grand Ecuyer. Aux pieds de la Reine sur la même marche, étoient assis le Comte de *Tresmes*, le Marquis de *Gesvres*, le Comte de *Charost*, & le Sieur de *Chape-Villequier*, Capitaines des Gardes.

Le Chancelier prit sa place en bas, en un siége au-dessous du Roi dans l'angle à l'ordinaire, le Prévôt de Paris sur la premiere marche. Le Grand Maître des Cérémonies & le Maître des Cérémonies placerent la Princesse de *Carignan*, la Princesse *Louise*, Madame de *Sançey*, Madame d'*Aiguillon*, & Madame de *Souvré*; les Filles de la Reine sur des bancs dans le Parquet où les Premiers Gentilshommes de la Chambre, les Maîtres de la Garde-Robe, le Grand Maréchal des Logis, le Grand Prévôt, les Chevaliers de l'Ordre & Lieutenans-Généraux des Provinces prirent place sur des bancs, les Conseillers d'Etat & Maîtres des Requêtes, qui étoient avec Monsieur le Chancelier sur d'autres bancs aussi, les Secrétaires d'Etat proche du Bureau, les Grand-Maître & Maître des Cérémonies au pied du Chancelier, le Sieur de *Beaumont* Baillif du Palais à l'entrée du Parquet proche les Secrétaires d'Etat. Le Greffier du Parlement sur un petit siége.

Chacun ayant pris sa place, la Reine d'Angleterre & Mademoiselle, & plusieurs Duchesses & personnes de marque s'étant mises dans une Lanterne, les Ambassadeurs & les Residens occupant l'autre Lanterne; le silence fait le Roi dit.

Messieurs, Je suis venu en mon Parlement pour vous dire que suivant la Loi de mon Etat j'en veux prendre moi-même le Gouvernement, & j'espere de la bonté de Dieu que ce sera avec pieté & Justice; Monsieur le Chancelier vous fera entendre plus particulierement mes intentions.

Le Chancelier ayant pris ordre du Roi de parler en la maniere accoûtumée, se remit en son siége, & fit une harangue contenant en substance ce que le Roi venoit de dire. Il ajouta quelques considérations qu'il fit sur le tems passé & le present; après quoi, la Reine sans se lever de son siege, mais seulement un peu panchée, dit au Roi ce qui suit.

Monsieur, Voici la neuviéme année, que par la volonté du Roi deffunt, mon très honoré Seigneur, j'ai pris le soin de votre Education & du Gouvernement de votre Etat. Dieu par sa bonté a donné la benediction à mon travail, & a conservé votre personne qui m'est si chere & si precieuse & à tous vos sujets. A present que la Loi du Royaume vous appelle au Gouvernement de cette Monarchie, je vous remets avec grande satisfaction la Puissance qui m'avoit été donnée pour la gouverner, j'espere que Dieu vous fera la grace de son esprit de force & de prudence pour rendre votre Regne heureux. Son discours fini le Roi lui fit ses remerciemens en ces termes.

Madame, Je vous remercie du soin qu'il vous a plu prendre de mon Education & de l'administration de mon Royaume, je vous prie de continuer à me donner vos bons avis, je desire qu'après moi vous soyez le Chef de mon Conseil.

Après quoi, Monsieur, frere unique du Roi vint se mettre à genoux aux pieds de Sa Majesté, & lui baisa la main, faisant hommage & protestation de fidelité. Monsieur le Duc d'*Orleans* en fit autant & le Prince de *Conty*. Les Ducs & Pairs & Maréchaux de France, sans partir de leurs places se leverent, se prosternerent & saluerent le Roi.

Le Premier Président étant debout & nuë tête avec tous les autres Présidens à Mortier de même, fit un discours sur la conduite de la Reine pendant sa Régence, sur les vertus qu'elle avoit inspiré au Roi & de la bonne Education qu'il en avoit reçue. Après quoi les Edits furent lûs contre les Blasphêmes & les Duels, & la Déclaration de Monsieur le Prince; surquoi Mr. *Talon* Avocat Général ayant fait un discours, conclut à l'enregistrement des Edits & Déclarations.

Le Chancelier prit les avis à l'ordinaire prononça que sur le replis des Lettres en forme d'Edits, seroit mis, lues, publiées & enregistrées.

Le Roi se leva & s'en retourna au Palais Royal en Carosse; toute la Noblesse, Seigneurs, & Grands du Royaume l'accompagnerent dans le même ordre qu'ils étoient venus.

En arrivant au Palais Royal l'Artillerie d'un Fort qu'on avoit fait construire pour le divertissement du Roi, fit grand bruit, l'après-dînée Messieurs du Clergé vinrent en Corps saluer le Roi. L'Archevêque de Rheims portoit la parole pour les Prélats, & le Doyen de Notre-Dame de Paris pour son Chapitre. Le Président de Machaut à la tête du Conseil le harangua. Ils furent conduits par les Grand-Maître, Maître & Aide des Cérémonies.

Le lendemain toutes les Compagnies en dernier Ressort vinrent en Corps & en Robes rouges, rendre hommage à Sa Majesté.

(§. X.)

Remarques *Sur l'habit de Cérémonie des Officiers de Justice.*

L'Origine de la *Robe Rouge* fourée de Velours ou d'hermines, dont les Officiers de Cour en dernier Ressort sont revêtus les jours de Cérémonie vient du Privilége que l'Empereur Justinien accorda aux Professeurs en Droit, après qu'il eut reformé la Jurisprudence.

Par la Loi premiere, *Quæ res venire non possunt*, & par la Loi quatriéme au *Code de Vestibus*, les Empereurs Gratien, Valentinien & Theodose avoient deffendu à tous les sujets de l'Empire l'usage de la Pourpre, pour se l'approprier à eux mêmes seuls, de sorte qu'après la publication de ces Loix, c'étoit un Crime de Leze-Majesté de se servir de cette couleur dans ses habits.

Après que Justinien eut reformé la Jurisprudence Romaine, pour exciter le zele des Professeurs de cette science à l'enseigner aux Sujets de l'Empire, il leur accorda le Privilége de porter la Pourpre fourée d'hermines, pour marquer à ceux qui prenoient leurs Leçons, que c'étoit par l'Empereur même qu'ils étoient instruits, puisqu'il les avoit revêtus de cette Pourpre, & établi dans les Universités pour enseigner publiquement sa Legislation. De là vient qu'on revêt de cet habit Auguste, tous ceux qui prennent le Degré de Docteur en Droit, & qu'en même tems qu'on leur donne la Puissance d'enseigner les Loix, on leur met un Anneau au doigt annulaire & la Pourpre sur les épaules, dont les Bedeaux les revêtent pendant qu'on fait la Cérémonie de leur Reception.

L'usage de cet habit a passé des facultés de Droit dans le Barreau. Dans le tems que les Charges se donnoit au seul mérite, c'est-à-dire avant que François I. les eût rendu venales, on choisissoit ordinairement des Docteurs du Droit pour les remplir, lesquels retenoient dans l'exercice de leurs Charges l'usage de la Robe rouge qu'ils avoient reçue dans les Ecoles du Droit, & portée en faisant les fonctions de leur Profession. En devenant les Ministres des Loix, ils croyoient ne devoir pas quitter l'habit Auguste qui leur avoit été donné pour les enseigner, n'étant descendus de la Chaire que pour monter sur le Tribunal afin de les faire observer. En effet la puissance de juger n'émane pas moins du Trône Royal que celle d'enseigner la science qui apprend à juger justement, & le Public s'est tellement fait à cet usage qu'on croit que le Droit de porter la Robe rouge appartient de droit aux premiers Magistrats.

Dans le Parlement de Toulouse tous les Officiers de Justice ont droit de la porter par eux mêmes, parce que tous prennent le Bonnet de Docteur en Droit avant que d'être reçus au serment d'Avocat; mais dans le Parlement de Paris où l'on est reçu Avocat sur les Lettres de Licence en Droit, les Présidens, les Conseillers, & les autres Officiers doivent cet Ornement aux Priviléges des Docteurs en Droit qui les ont précedez dans leurs Charges, puisque ce sont eux qui ont apporté cet Ornement dans le Palais.

(§. XI.)

Lit de Justice du Roi, Louis XV. *pour l'Enregistrement de plusieurs Déclarations & Edits de finances.*

EXTRAIT DES REGISTRES

Du Parlement

Du Vendredy huitiéme jour de Juin mil sept cens vingt-cinq, du matin.

LE ROI LOUIS XV.

du nom, séant en son Lit de Justice.

A sa droite aux hauts Siéges.

Le Duc d'Orleans.
Le Duc de Bourbon.
Le Comte de Charollois.
Le Comte de Clermont.
Le Prince de Conty, Princes du Sang.

Sur le reste du banc & sur deux autres que l'on

A ses pieds,

Le Duc de Mortemart Premier Gentilhomme de la Chambre, faisant fonction de Grand Chambellan pour l'indisposition du Duc de Bouillon.

A sa gauche aux hauts Siéges.

L'Evêque & Duc de Langres.
L'Evêque & Comte de Châlons, Pairs Ecclesiastiques.

Sur ce qui restoit du banc.

l'on avoit mis en avant jusqu'au dernier des Princes du Sang.

Les Ducs.

De Sully.
De Richelieu.
De la Rochefoucault.
De la Force.
De Piney.
De Grammont.
De Saint Aignan.
De Gêvres.
De Charost.
De Villars.
De Fitz-James.
De Chaulnes.
De Rohan-Rohan.
De Villars-Brancas.
De Valentinois.
De Biron.
De la Valliere.
Pairs Laïcs.

Sur les trois bancs ordinaires couverts de fleurs-de-lys, formant l'enceinte du Parquet, & sur le banc du premier & du second Barreau du côté de la cheminée, les Conseillers d'honneur, les quatre Maîtres des Requêtes en Robes rouges, les Conseillers de la Grand-Chambre, & les Présidens des Enquêtes & Requêtes.

Les Présidens des Enquêtes & Requêtes, mêlez parmi les Conseillers de la Grand-Chambre.

Le Clerc, Conseiller d'honneur.

Berrier. De Gourgues. Carré. Crozat. } Maîtres des Requêtes.

A droite sur un tabouret au bas des degrez du Siege Royal, Charles de Lorraine Grand Ecuyer de France.

A gauche sur un banc au-dessous des Pairs Ecclesiastiques, les quatre Capitaines des Gardes du Corps du Roi.

Plus bas assis sur le petit degré par lequel on descend dans le Parquet, le Sieur de Bullion Prévôt de Paris, tenant un bâton blanc en sa main.

Les Marêchaux.

D'Estrées.
D'Huxelles.
De Tallard.
De Bezons.
De Roquelaure.
De Medavy.
D'Alegre, venus avec le Roi.

En une chaise à bras, couverte de l'extrêmité du tapis de Velours violet semé de fleurs-de-Lys, servant de drap de pied au Roi, où est le Greffier en Chef aux Audiences publiques, Monsieur Fleuriau d'Armenonville Chevalier Commandeur des Ordres du Roi, Garde des Sceaux de France, vêtu d'une Robe de Velours violet, doublée de satin cramoisi.

Sur le banc ordinaire de Messieurs les Présidens lorsqu'ils sont au Conseil.

Messire Antoine Portail Chevalier, Premier, Messieurs le Peletier, de Longueil, de Maupeou, Chauvelin, de Lamoignon & de Blancmesnil, Présidens.

Dans le Parquet sur deux tabourets devant Monsieur le Garde des Sceaux, à droite le Sieur Marquis de Dreux Grand Maître, & à gauche le Sieur Desgranges Maître des Cérémonies.

Et au milieu dudit Parquet, à genoux devant le Roi, deux Huissiers-Massiers du Roi, tenant leurs Masses d'argent doré, & six Hérauts d'armes.

A côté droit sur deux bancs couverts de tapis de fleurs-de-lys, les Conseillers d'Etat & les Maîtres des Requêtes venus avec Monsieur le Garde des Sceaux, en Robes de satin noir, les Conseillers d'Etat d'épée, en manteau & en épée.

Présidens des Enquêtes & Requêtes.

Lambert.
Bochart.
Frizon.
Chevalier.
Poncet.
Roland.
Henault.
Lambert.
Berthier.
Du Tillet.
De Fourcy.
Turgot.
Roujault.
Feydeau.

Conseillers de la Grand-Chambre.

Le Feron.
Cochet.
Brayer.
De la Porte.
Ferrand.
De Montagnac.
Cadeau.
Pucelle.
De Paris.
Canaye.
Menguy.
Pallu.
Joisel.
De la Guillaumie.
Robert.
Doublet.
L. de Vienne.
Morel.
De la Grange.
Gaultier.
Genoud.
P. de Vienne.

Conseillers d'Etat.

Le Peletier Desforts.
Le Comte du Luc.
Fagon.
De la Moignon de Courson.
De Bernage.
De Voyer d'Argenson.
Le Fevre d'Ormesson.
L'Abbé de Thesut.
Le Marquis de Silly.
De Fortia.

Maîtres des Requêtes.

De Barillon de Morangis.
De Baussan.
Rouillé.
De la Vigerie.
Mandat.
Maboul.

Sur un banc à gauche en entrant, vis-à-vis de Messieurs les Présidens, Messieurs Phelypeaux de la Vrilliere, Phelypeaux de Maurepas, Fleuriau de Morville, & le Tonnelier de Breteuil, Secrétaires d'Etat.

Sur trois autres bancs, à droite en entrant dans le Parquet, vis-à-vis les Conseillers d'Etat, les Sieurs Marquis de Goësbriant, Marquis de Nesle, Comte d'Estaing, Marquis de Maillebois, Marquis de Coigny, Comte de Beauveau, Comte de la Mark, & Marquis de Clermont-Tonnerre, Chevaliers de l'Ordre : Les Sieurs de Segur, de Matignon, de Saint Germain-Beaupré, d'Arpa-

pajou, d'Aubigné, de Grancey & de Crecy, Gouverneurs de Provinces : Les Sieurs d'Ysanguien, de Tavannes, de Brancas, de Jonzac, de Beaune, de Noailles & de Bevron, Lieutenans Généraux de Provinces, les bancs n'en ayant pu tenir un plus grand nombre.

Ensuite sur un siége à part, le Sieur Bellot Baillif du Palais.

A côté du banc où étoient les Secrétaires d'Etat, Mirey Secrétaire de la Cour, faisant les fonctions du Greffier en Chef, absent ; à sa droite l'un des trois premiers & principaux Commis pour la Grand-Chambre, tenant la plume, ayant devant eux chacun un bureau couvert de fleurs de lys.

Sur une forme derriere eux, les Secrétaires de la Cour.

Sur une autre forme derriere les Secrétaires de la Cour, le Grand-Prévôt de l'Hôtel.

Le premier Huissier, en sa chaise à l'entrée du Parquet.

En leurs places ordinaires, les Chambres assemblées au bout du premier Barreau jusqu'à la Lanterne du côté de la cheminée, avec les Conseillers de la Grand-Chambre, & les Présidens des Enquêtes & Requêtes.

Maître Pierre Gilbert de Voisins Avocat.
Maître Guillaume François Joly de Fleury Procureur Général.
Maître Henri François de Paule Daguesseau Avocat.
Maître Louis Denis Talon Avocat.
} du Roi.

Dans le surplus des barreaux des deux côtez, & sur plusieurs bancs qui avoient été ajoutez de nouveau derriere le dernier barreau du côté de la cheminée, les Conseillers des Enquêtes & Requêtes, de *Murat*, *Daverdoin*, *Soulet*, *Duport*, *Lorenchet*, *Coustard*, *Cadeau*, *Chavaudon*, de *Beze*, *Bochart*, *Roussel*, *Fraguier*, *Fieubet*, *Fournier*, *Bouyn*, *Rullault*, *Nigot*, *Fermé*, *Dupuis*, le *Fer*, *Guillebault*, *Menard*, *Berger*, de *Paris*, le *Riche*, le *Febvre*, *Rolland*, de *Monthulé*, *Gluc*, *Brossoré*, de *Tourmont*, *Pineau*, *Fargés*, *Anjorrant*, *Jassaud*, *Levesque*, *Mousle*, *Clement*, le *Febvre*, *Alexandre*, *Ogier*, *Moreau*, *Tubeuf*, *Moreau*, de *Chavaudon*, *Trudaine*, *de Machault*, de *Blair*, *Nouet*, *Carré*, le *Gendre*, *Racine*, *Thomé*, *Meliand*, *Langlois*, *Dumas*, le *Maître*, le *Moine*, le *Febvre*, *Salaberry*, *Vallier*, le *Prêtre*, *Desmarets*, *Noblet*, *Parent*, le *Vayer*, *d'Aligre*, le *Peletier*, *Nigot*, *Drouin*, *Guiot*, *Langlois*, de *Paris*, *Severt*, *Coignet*, *Poncet*, *Molé*, de *Montholon*, *Bernard*, de la *Guillaumie*, *Baudry*, *Bochart*, *Barré*, *Aubin*, le *Boullanger*, *Macé*, *Pallu*, de *Feriol*, *Michau*, *Barentin*, de *Messac*, *Simonnet*, le *Mée*, de *Bragelongne*, de la *Forêt*, *Aubry*, de la *Michaudiere*, *Bellot*, *Coste*, *Berthier*, le *Clerc*, *Daguesseau*, le *Fevre*, *Danés*, *Catinat*, de *Lespine*, *Rossignol*, *Baudon*, le *Clerc*, *Barally*, de *Latteignant*, *Roullié*, *Favier*, *Roullié*, *Daquin*, *Chalmette*, *Titon*, *Dumas*, *Nau*, *Meneau*, *Camus*, *Barberie*, *Lumblin*, *Barberie*, *Gorges*, *Chaillon*, *Maulnory*, *Barillon*, *Briçonnet*, *Dabos*, *Rancher*, de *Lamoignon*, *Pajot*, le *Vasseur*, *Sevin*, de la *Mouche*, *Dupré*, de *Rollinde*, *Chabenat*, *Boucher*, le *Rebours*, *Orry*, le *Boindre*, de *Benoise*, *Guillier*, le *Pilleur*, *Bertin*, de *Nicolai*, *Pichon*, *Henin*, de *Pommereu*.

Les Lanternes étoient remplies de plusieurs personnes de qualité.

CE JOUR, la Cour toutes les Chambres assemblées en Robes & Chapperons d'écarlatte, Messieurs les Présidens revêtus de leurs manteaux, tenant leurs Mortiers à la main, attendant la venue du Roi, suivant son Mandement du sixiéme de ce mois, pour tenir son Lit de Justice ; les Officiers des Gardes du Corps saisis des Portes ; le Grand Maître des Cérémonies est venu sur les dix heures & demie, avertir que le Roi étoit à la Sainte Chapelle ; aussi-tôt ont été députez pour aller le recevoir & saluer de la part de la Compagnie, Messieurs les Présidens le *Peletier*, de *Longueil*, de *Maupeou* & *Chauvelin*, Et Messieurs *Brayer*, de la *Porte*, *Ferrand* & de *Paris*, Laïcs, Et Messieurs *Cadeau* & de la *Grange* Clercs, Conseillers en la Grand-Chambre, lesquels l'ont conduit en son Lit de Justice, Messieurs les Présidens marchant à ses côtez, Messieurs les Conseillers derriere lui, & le premier Hussier entre les deux Huissiers Massiers du Roi.

LE ROI étoit précedé de Monsieur le Duc d'*Orleans*, de Monsieur le Duc de *Bourbon*, de Monsieur le Comte de Charollois, de Monsieur le Comte de *Clermont* & de Monsieur le Prince de *Conty*, Princes du Sang, qui ont pris leurs places traversant le Parquet ; devant eux avoient marché les Maréchaux de France ci-dessus nommez, qui avoient pris place passant par-dessous la Lanterne du côté du Greffe.

Les Chevaliers de l'Ordre, Gouverneurs & Lieutenans Généraux des Provinces ci-dessus nommez, ayant pris, peu avant, place sur trois bancs dans le Parquet du côté du Greffe, pour éviter la confusion, quoiqu'ils n'ayent droit que d'accompagner le Roi, & d'entrer à sa suite étant mandez.

Après le Roi est entré Monsieur *Fleuriau d'Armenonville* Garde des Sceaux, lequel a pris place en un siége à bras placé au pieds du Roi, couvert de l'extrêmité du même tapis de Velours violet semé de fleurs de Lys, qui servoit de tapis de pied au Roi, & un bureau devant lui ; sont entrez aussi avec lui les Conseillers d'Etat & Maîtres des Requêtes ci-dessus nommez, qui se sont placés sur deux bancs dans le Parquet devant les bas siéges, étant au-dessous des Pairs Laïques.

LE ROI s'étant assis & couvert, Monsieur le Garde des Sceaux a dit par son ordre, que Sa Majesté commandoit que l'on prît séance ; après quoi le Roi ayant ôté & remis son chapeau a dit,

„ MESSIEURS, je suis venu en mon Parlement, pour vous faire part des resolutions que j'ay prises pour le bien de mon Service & celui de mon Etat ; mon Garde des Sceaux va vous expliquer mes intentions.

Monsieur le Garde des Sceaux étant ensuite monté vers le Roi, agenouillé à ses pieds pour recevoir ses ordres, descendu, remis en sa place, assis & couvert, après avoir dit que le Roi permettoit qu'on se couvrît a dit,

MESSIEURS,

„ Depuis que le Roi ayant l'âge de Majorité, a pris en main le Gouvernement de son Etat, ses premiers soins se sont portez à prendre une connoissance exacte de l'état actuel de toutes les parties de ce Gouvernement.

„ SA MAJESTE' a reconnu bientôt, qu'entre les differens objets qui devoient partager son attention, l'administration de ses Finances étoit celui qui demandoit d'Elle un soin plus particulier.

„ Aidée des lumieres du Prince, en qui Sa Majesté a mis si justement sa principale confiance, Elle a „ porté

„ porté ses vues sur tous les moyens qu'une sage „ & exacte œconomie pouvoit employer pour que „ ses Revenus ordinaires pussent suffire aux char- „ ges & aux dépenses indispensables de son Etat.

„ Mais Elle en reconnut l'impossibilité dès le „ commencement de l'année derniere ; Et l'insuffi- „ sance des Revenus s'est montrée depuis à tel „ point, par la diminution du produit des Fermes, „ & le retardement dans la levée des Impositions, „ qu'après avoir consommé une grande partie des „ Revenus courans, au payement des arrerages des „ années precédentes, il s'en trouve encore dû „ plusieurs millions, au payement desquels il est de „ toute nécessité de pourvoir.

„ Pour cet effet Sa Majesté a resolu en pre- „ mier lieu, de retrancher sur ses dépenses toutes „ celles qui ne seront pas absolument indispensables, „ & de porter ce retranchement même sur celles „ qui concernent sa Personne & sa Maison, pour „ donner à tous ses Sujets l'exemple d'une juste & „ prudente œconomie.

„ Mais comme ce moyen ne peut seul être suf- „ fisant, Elle a cru nécessaire d'en employer d'au- „ tres dont elle avoit differé jusqu'à present de „ faire usage, quoiqu'il fût authorisé par l'exem- „ ple de tous les Rois ses Prédecesseurs, & d'y „ joindre quelques augmentations de Finances d'Of- „ fices alienez à trop vil prix, pour être le tout „ employé exactement au payement des dettes du „ passé ; au moyen de quoi Sa Majesté a lieu de „ se promettre que ses Revenus ordinaires bien ad- „ ministrez, pourront à l'avenir suffire au paye- „ met des charges annuelles & des dépenses néces- „ saires de son Etat.

„ Les conjonctures presentes obligent encore „ Sa Majesté à porter ses vues plus loin : Nous „ jouissons par la sagesse de son Gouvernement, „ d'une paix dont nous avons tout lieu d'esperer „ la durée ; mais le plus sûr moyen de l'affermir, „ est de montrer à nos Voisins les forces de l'Etat „ dans la superiorité qu'elles ont toujours eue, & „ pour cet effet de renforcer tous les Corps qui „ composent les Armées du Roi, approvisionner „ ses Places, & remplir ses Magasins de toutes les „ munitions nécessaires.

„ A cet objet important s'est joint un autre qui „ ne l'est pas moins, & qui consiste en l'acquite- „ ment des Capitaux des Rentes constituées tant „ sur les Gabelles ou autres Fermes du Roi, que „ sur les Tailles, lesquelles absorbent la meilleure „ & la plus claire portion de ses Revenus, & dont „ l'acquitement est le seul moyen de mettre Sa „ Majesté en état de soulager ses peuples, des „ Impositions extraordinaires & de la levée des nou- „ veaux Droits qu'elle a intention d'éteindre aussi- „ tôt que la situation de ses Finances pourra le lui „ permettre.

„ Le secours extraordinaire que Sa Majesté se „ propose d'employer à cette liberation, pourra „ l'operer en peu d'années par une réduction toute „ volontaire ; Et la levée de cette contribution se „ répandra si universellement & dans une propor- „ tion si égale entre tous ses Sujets, qu'elle se „ trouvera presque insensible à chacun.

„ C'est pour vous faire part, Messieurs, „ de cet arrangement général dont dépend le solide „ rétablissement des Finances du Roi, que vous „ êtes assemblez ici par ses ordres. La lecture qui „ va vous être faite d'une Déclaration de Sa Ma- „ jesté, & de trois Edits qu'elle a fait apporter, „ vous fera connoître la liaison qu'ils ont entr'eux „ pour remplir un objet aussi important, & dont „ le succès en procurant la liberation de l'Etat as- „ surera en même tems le repos & la tranquillité „ de tous les Sujets.

„ Sa Majeste' ordonne que lecture en soit „ faite par le Greffier de son Parlement.

Et à l'instant, Monsieur le Premier Président & tous les Messieurs les Présidens & Conseillers ont mis le genouil en terre ; Monsieur le Garde des Sceaux ayant dit, *le Roi ordonne que vous vous le-viez*, ils se sont levez ; Et restez debout & découverts, Monsieur le Premier Président a parlé, & son discours fini Monsieur le Garde des Sceaux étant monté vers le Roi a pris ses ordres le genouil en terre, descendu, remis en sa place & couvert a dit,

„ Messieurs, le Roi m'ordonne de vous dire „ que son intention est que lecture soit presente- „ ment faite de sa Déclaration & de ses trois E- „ dits, & que par cette lecture son Parlement „ sera suffisamment instruit des motifs qui ont ser- „ vi à déterminer Sa Majesté aux resolutions qu'el- „ le a prises.

Puis s'addressant au Secrétaire de la Cour, faisant les fonctions du Greffier en chef, il lui a ordonné de lire la Déclaration & les trois Edits qui lui avoient été remis entre les mains par le Sieur de Montalais l'un de ses Secrétaires.

Les portes ayant été ouvertes par l'ordre de Monsieur le Garde des Sceaux.

Le Secrétaire de la Cour, debout & découvert a fait lecture d'une Déclaration du Roi pour la levée du Cinquantiéme du Revenu des biens pendant douze années, & de trois Edits ; le premier, portant Suppression des Offices de Receveurs & Controlleurs Généraux des Domaines & Bois, & nouvelle création de pareils Offices ; le second, portant Suppression des Offices de Receveurs & Controlleurs des Octroys & Revenus patrimoniaux, & nouvelle création de pareils Offices ; le troisiéme portant création de Maîtrises d'Arts & Mètiers dans toutes les Villes du Royaume, à l'occasion du Mariage du Roi.

Et Ensuite Monsieur le Garde des Sceaux a dit aux Gens du Roi qu'ils pouvoient parler.

Aussi-tôt les Gens du Roi s'étant mis à genoux, Monsieur le Garde des Sceaux leur a dit *que le Roi ordonnoit qu'ils se levassent*, ils se sont levez ; Et debout & découverts, après un discours prononcé par Maître Pierre Gilbert de Voisins portant la parole, „ ils ont requis Qu'il plût à Sa Majesté „ séante en son lit de Justice, ordonner que sur le „ repli de la Déclaration & des trois Edits dont „ lecture avoit été faite, il fût mis qu'ils ont été „ lûs & publiez Sa Majesté séante en son Lit de „ Justice, & registrez au Greffe de la Cour, pour „ être executez selon leur forme & teneur ; que „ Copies collationnées en seroient envoyées aux „ Bailliages & Seneschaussées du Ressort, pour y „ être pareillement lûs, publiez & enregistrez ; „ Enjoint à leurs Substituts d'y tenir la main, & „ d'en certifier la Cour au mois.

Ensuite Monsieur le Garde des Sceaux remonté vers le Roi, après avoir pris ses ordres le genouil en terre, a été aux opinions à Messieurs les Princes, à Messieurs les Pairs Laics, qui étoient du même côté, est revenu passer devant le Roi, lui a fait une profonde révérence, & a été à gauche à Messieurs les Pairs Ecclesiastiques, & Marèchaux de France venus avec le Roi.

Puis descendant dans le Parquet, à Messieurs les Présidens de la Cour, à ceux qui étoient sur les bancs & formes du Parquet, qui ont voix déliberative en la Cour, & dans les barreaux à Messieurs les Conseillers des Enquêtes & Requêtes.

Et remonté vers le Roi, descendu, remis à sa place, assis & couvert a prononcé,

„ Le Roi séant en son Lit de Justice, a Or- „ donné & ordonne que la Déclaration & les trois

 „ Edits

„ Edits dont lecture vient d'être faite, seront en-
„ registrez au Greffe de son Parlement; & que sur
„ le repli d'iceux il sera mis qu'ils ont été lûs,
„ publiez & enregistrez, oui & ce requerant son
„ Procureur-Général, pour être le contenu en
„ iceux executé selon leur forme & teneur, &
„ copies collationnées envoyées aux Bailliages &
„ Seneschaussées du Ressort, pour y être pareille-
„ ment lûs, publiés & enregistrez: Enjoint aux
„ Substituts de son Procureur-Général, d'y tenir
„ la main, & de l'en certifier au mois.

Après quoi Monsieur le Garde des Sceaux remonté vers le Roi ayant pris ses ordres le genouil en terre, descendu, remis en sa place, assis & couvert a dit,

„ Le Roi ayant par les differentes diminu-
„ tions d'Especes ci-devant ordonnées, fixé les
„ Monnoyes de son Royaume sur le pied qui lui
„ a paru convenable au bien du Commerce & à
„ l'utilité de ses Peuples; Sa Majesté a jugé qu'il
„ étoit tems qu'elle se rendît au desir du plus
„ grand nombre de ses Sujets, pour rétablir le prix
„ des Constitutions de Rente, au Denier Vingt,
„ tel qu'il étoit sous le Regne du feu Roi; Et
„ pour cet effet, elle a fait expedier un Edit dont
„ Elle ordonne que lecture soit faite.

Ensuite mondit Sieur le Garde des Sceaux a fait remettre au Secrétaire de la Cour, un Edit portant que le Denier de la Constitution sera & demeurera fixé à raison du Denier Vingt du capital, & lui a ordonné d'en faire la lecture, ce qu'il a fait.

Puis Monsieur le Garde des Sceaux ayant dit aux Gens du Roi de parler;

Les Gens du Roi s'étant mis à genoux, Monsieur le Garde des Sceaux leur a dit que le Roi ordonnoit qu'ils se levassent; Et s'étant relevez, Maître Pierre Gilbert de Voisins portant la parole, debout & découverts, ils ont requis, „ Qu'il plût
„ à Sa Majesté séante en son Lit de Justice, or-
„ donner que sur le repli de l'Edit, dont lecture
„ avoit été faite, il fût mis qu'il a été lû & pu-
„ blié Sa Majesté séante en son Lit de Justice, &
„ registré au Greffe de la Cour pour être executé
„ selon sa forme & teneur; que Copies collation-
„ nées en seroient envoyées aux Bailliages & Se-
„ neschaussées du Ressort, pour y être pareille-
„ ment lû, publié & enregistré; Enjoint à leurs
„ Substituts d'y tenir la main, & d'en certifier la
„ Cour au mois.

Ensuite Monsieur le Garde des Sceaux est monté vers le Roi, & après avoir pris ses ordres le genouil en terre, a été aux opinions ainsi que la premiere fois; & remonté vers le Roi, descendu, remis en sa place, assis & couvert a prononcé,

„ Le Roi séant en son Lit de Justice, a Or-
„ donné & ordonne que l'Edit portant réduction
„ du prix des Constitutions de Rente, au Denier
„ Vingt, sera enregistré au Greffe de son Parle-
„ ment, & que sur le repli dudit Edit il sera mis
„ qu'il a été lû, publié & enregistré, oui & ce
„ requerant son Procureur-Général, pour être le
„ contenu en icelui executé selon sa forme & te-
„ neur, & copies collationnées envoyées aux Bail-
„ liages & Seneschaussées du Ressort, pour y être
„ pareillement lû, publié & enregistré: Enjoint
„ aux Substituts de son Procureur-Général, d'y
„ tenir la main, & de l'en certifier au mois.

Après quoi Monsieur le Garde des Sceaux étant de nouveau monté vers le Roi, ayant pris ses ordres le genouil en terre, descendu, remis en sa place, assis & couvert a dit,

„ Les Actions de la Compagnie des Indes fai-
„ sant aujourd'hui une portion considerable de la
„ fortune d'un grand nombre des Sujets du Roi,
„ qui par confiance ou même par nécessité y ont
„ fait passer le fonds de leur ancien patrimoine;
„ Sa Majesté informée d'ailleurs de l'utilité dont
„ cette Compagnie renfermée dans les differens ob-
„ jets de son Commerce, peut être à son Royau-
„ me, a resolu d'assurer son état, & de la confir-
„ mer dans tous les Priviléges qu'elle lui a ci-de-
„ vant accordez.

„ Sa Majeste' a jugé nécessaire en même
„ temps, d'authoriser les réductions qui ont été
„ faites par les Commissaires qu'Elle a nommez
„ pour la Liquidation des Effets Royaux, & qui
„ font aujourd'hui la matiere d'un grand nombre
„ de Procès qui ne peuvent être terminez que dans
„ les Tribunaux ordinaires; Elle a fait expedier à
„ cet effet trois Edits dont Elle ordonne que lec-
„ ture soit faite.

Et ayant fait remettre au Secrétaire de la Cour lesdits trois Edits; le premier, portant confirmation des Priviléges accordez, concessions & alienations faites à la Compagnie des Indes; le second, pour la décharge & liberation de la Compagnie des Indes; Et le troisiéme, portant confirmation des operations du Visa, & de la nullité des Effets non visez; il lui a ordonné d'en faire la lecture, ce qu'il a fait.

Puis Monsieur le Garde des Sceaux ayant dit aux Gens du Roi de parler.

Les Gens du Roi s'étant mis à genoux, Monsieur le Garde des Sceaux leur a dit que le Roi ordonnoit qu'ils se levassent; Et s'étant relevez, Maître Pierre Gilbert de Voisins portant la parole, debout & découverts, ils ont requis, „ Qu'il
„ plût à Sa Majesté séante en son Lit de Justice,
„ ordonner que sur le repli des trois Edits dont
„ lecture avoit été faite, il fût mis qu'ils ont été
„ lûs & publiez Sa Majesté séante en son Lit de
„ Justice, & registrez au Greffe de la Cour, pour
„ être executez selon leur forme & teneur; que
„ Copies collationnées en seroient envoyées aux
„ Bailliages & Seneschaussées du Ressort, pour y être
„ pareillement lûs, publiez & enregistrez; Enjoint
„ à leurs Substituts, d'y tenir la main, & d'en
„ certifier la Cour au mois.

Après quoi Monsieur le Garde des Sceaux monté vers le Roi ayant pris ses ordres le genouil en terre, a été aux opinions ainsi que la premiere fois; descendu, remis en sa place, assis & couvert a prononcé,

Le Roi séant en son Lit de Justice, a Ordonné
„ & ordonne que les troits Edits dont lecture vient
„ d'être faite, seront enregistrez au Greffe de son
„ Parlement, & que sur le repli d'iceux il sera mis
„ qu'ils ont été lûs, publiez & enregistrez, oui &
„ ce requerant son Procureur Général, pour être
„ le contenu en iceux, executé selon leur forme
„ & teneur, & Copies collationnées envoyées aux
„ Bailliages & Seneschaussées du Ressort, pour y
„ être pareillement lûs, publiez & enregistrez: En-
„ joint aux Substituts de son Procureur-Général,
„ d'y tenir la main, & de l'en certifier au mois.

Ensuite Monsieur le Garde des Sceaux est remonté vers le Roi, a pris ses ordres le genouil en terre; Et descendu, remis en sa place, assis & couvert a dit,

„ Le Roi ayant par sa Déclaration du mois
„ de

„ de Septembre mil ſept cens quinze, rendu aux „ Cours Superieures de ſon Royaume la liberté des „ Remontrances avant de proceder à Enregiſtre- „ ment des Ordonnances, Edits, Déclarations & „ Lettres Patentes émanez de ſa ſeule autorité & „ propre mouvement; Sa Majeſté veut bien enco- „ re leur conſerver cette liberté, dans la juſte con- „ fiance qu'elles n'en feront qu'un ſage & reſpec- „ tueux uſage, & conforme aux regles qui leur „ ont été preſcrites ſur cette matiere: Elle a crû „ néanmoins, qu'il étoit également convenable au „ bien de ſon ſervice & à l'honneur de ces Com- „ pagnies, d'y apporter encore quelque tempera- „ ment; Et pour cet effet Sa Majeſté a fait ex- „ pedier un Edit dont Elle ordonne que lecture „ ſoit faite.

Et ayant fait remettre au Secrétaire de la Cour un Edit portant reglement pour les Aſſemblées des Chambres de Parlement & autres Cours Superieures, il lui a ordonné d'en faire la lecture, ce qu'il a fait.

Après quoi Monſieur le Garde des Sceaux ayant dit aux Gens du Roi de parler.

Les Gens du Roi ſe ſont mis à genouil, Et Monſieur le Garde des Sceaux leur ayant dit *que le Roi ordonnoit qu'ils ſe levaſſent*, ils ſe ſont levez; Et Maître Pierre Gilbert de Voiſins ayant parlé debout & découverts, ils ont requis „ Qu'il plût „ à Sa Majeſté ſéante en ſon Lit de Juſtice, or- „ donner que ſur le repli de l'Edit dont lecture „ avoit été faite, il fût mis qu'il a été lû & pu- „ blié Sa Majeſté ſéante en ſon Lit de Juſtice, & „ regiſtré au Greffe de la Cour, pour être executé „ ſelon ſa forme & teneur.

Après quoi Monſieur le Garde des Sceaux eſt monté vers le Roi; après avoir pris ſes ordres le genouil en terre, a été aux opinions ainſi que la premiere fois; puis deſcendu, remis en ſa place, aſſis & couvert a prononcé,

„ Le Roi ſéant en ſon Lit de Juſtice, a or- „ donné & ordonne que ſon Edit portant Regle- „ ment pour les Aſſemblées des Chambres de ſes „ Parlemens & autres Cours Superieures, ſera en- „ regiſtré au Greffe de ſon Parlement, & que ſur „ le repli dudit Edit il ſera mis que lecture en a „ été faite, & l'enregiſtrement ordonné, ce reque- „ rant ſon Procureur-Général, pour être le con- „ tenu en icelui executé, gardé & obſervé ſelon ſa „ forme & teneur.

Après quoi le Roi eſt ſorti dans le même ordre qu'il étoit entré. Vû. *Signé* Fleuriau d'Armenonville.

(§. XII.)

Lit de Juſtice tenu à Verſailles par le Roi Louis XV. *contre les Remontrances le* 3. *Septembre* 1732.

Le 2. du mois, le Marquis de Dreux, Grand-Maître des Cérémonies, fut au Palais, & remit de la part du Roi un Ordre au Parlement, qui étoit aſſemblé, de ſe trouver le lendemain à 10. heures du matin en Robe Rouge au Château de Verſailles, où Sa Majeſté devoit tenir ſon Lit de Juſtice.

On y avoit préparé pour cet effet la Sale des Gardes du Corps, dans laquelle on avoit tendu des Tapiſſeries de la Couronne rehauſſées en or, repreſentant les Actes des Apôtres: On y avoit placé quelques Gradins couverts de Velours bleu avec des Fleurs de Lis d'or, & au haut on avoit dreſſé le Lit de Juſtice du Roi, au fond duquel étoit un Tableau repreſentant un Crucifix avec la *Magdelaine* & les Apôtres,

Les Chambres s'aſſemblerent pour deliberer ſur cet ordre, & il fut arrêté d'une voix unanime, *que la Compagnie n'opineroit en aucune façon que ce ſoit*. Le 3. le Parlement partit en Caroſſes vers les 8. heures du matin pour ſe rendre à Verſailles.

EXTRAIT DES REGISTRES

De Parlement

Du Mercredy trois Septembre mil ſept cens trente-deux, Du matin.

LE ROI LOUIS XV.

du nom, tenant ſon Lit de Juſtice, en ſon Château de Verſailles.

A ſa droite aux hauts Siéges.

Le Duc d'Orleans.
Le Duc de Bourbon.
Le Comte de Charollois.
Le Comte de Clermont.
Le Prince de Conty.
Princes du Sang.

A Sur le reſte du banc.

A ſa gauche aux hauts Siéges.

L'Evêque, Comte de Beauvais. Pair Eccleſiaſtique.

A ſes pieds.

Charles Godefroy de la Tour d'Auvergne, Grand Chambellan.

Les Ducs.

De Luynes.
De la Rochefoucault.
D'Estrées.
De Grammont.
De Gesvres.
De Charost.
De Villars.
De Fitz-James.
De Rohan-Rohan.
D'Ostun.
De Valentinois.
D'Aiguillon.
Pairs Laïcs.

Sur le même banc.

A droite sur un Tabouret, au bas des degrez du Siége Royal, Charles de Lorraine Grand Ecuyer de France, portant au col l'Epée de Parement du Roi.

A gauche sur un banc au-dessous des Pairs Ecclesiastiques

Le Duc de Noailles, le Duc de Villeroy, le Duc de Charost, le Duc d'Harcourt, Capitaines des Gardes du Corps du Roi; & le Marquis de Courtenvaux, Commandant la Compagnie des Cent-Suisses de la Garde.

En une Chaise à bras, couverte de l'extrémité du Tapis de Velours violet, semé de fleurs-de-Lys, servant de drap de pied au Roi.

Monsieur Henri-François Daguesseau, Chancelier de France, vêtu d'une Robe de Velours violet.

Sur les trois bancs couverts de tapisserie dans le Parquet, & sur les bancs répondant au premier & second Barreau, vis-à-vis de Messieurs les Présidens, les Conseillers d'honneur, Maîtres des Requêtes, Conseillers de la Grand-Chambre, Présidens des Enquêtes & Requêtes.

L'Abbé de Clugny Conseiller d'honneur.

Sur le banc répondant à celui où seoient Messires les Présidens au Conseil en la Chambre du Parlement, Messieurs le Pelletier, Maupeou, de Lamoignon, d'Aligre, Portail, Molé, Talon, Présidens.

Dans le Parquet sur un Tabouret devant Monsieur le Chancelier, à droite, le Sieur de Dreux Grand-Maître, & à gauche, le Sieur des Granges Maître des Cérémonies.

Dans ledit Parquet, à genoux devant le Roi, deux Huissiers Massiers du Roi, tenant leurs Masses d'argent-doré, & six Hérauts d'Armes.

Presidens des Enquêtes & Requêtes.

Roland.
Berthier.
Moreau.
De Fourcy.
Roujault.
Feydeau.
Crozat.
Le Peletier.
Bernard.
Du Bois.
Poncet.
Durey.
Fremont.
Masson.

Conseillers de la Grand-Chambre.

Canaye.
De Vienne.
Pallu.
De la Guillaumie.
Daverdoing.
Nigot.
Le Moyne.
Soullet.
Lorenchet.
Goislard.
Nau.
De Tourmont.
Racine.
Douin.
Coste.

A côté droit sur deux bancs couverts de tapis de fleurs de Lys, les Conseillers d'Etat, & les Maîtres des Requêtes venus avec Monsieur le Chancelier, en Robes de satin noir.

Conseillers d'Etat.

L'Abbé Bignon.
Desmarets de Vaubourg.
Le Goux de la Berchere.
Fagon.
De Lamoignon de Courson.
Le Guerchois.
Berryer de la Ferriere.
De Bernage.
D'Argenson.
Meliand.
De Machault.
De Harlay.
Orry.

Maîtres des Requêtes.

Le Fevre de Caumartin.
Chopin.
De Lamoignon de Bournan.
Camus de Pontcarré.
Daguesseau de Fresne.
De Machault.

Sur une forme à gauche en entrant, vis-à-vis Messieurs les Présidens, Messieurs Phelypeaux de Maurepas, Phelypeaux de St. Florentin, & Bauyn d'Angervilliers, Secrétaires d'Etat.

Sur trois autres bancs à gauche dans le Parquet, vis-à-vis les Conseillers d'Etat, les Sieurs

Chevaliers de l'Ordre.

De Goesbriand.
De Livry.
De Matignon.
De Nesle.
De Beauveau.
De Tavannes.
De Clermont-Tonnerre.
De Simiane.
Comte de Gramont.
De Beringhen.
De la Fare.

Gouverneurs de Provinces.

D'Arpajou.
De Fervaques.

Lieutenans Généraux des Provinces.

De Buron.
De Joyeuse.
De Souvré.
De Bonnelles.
De Givry.
De Châtenau-Regnaud.
D'Enonville.
De Lignerac.
De Seignelay.
D'Isanghien.

A côté de la forme où étoient les Secrétaires d'Etat, *Mirey* Secrétaire de la Cour, faisant les fonctions de Greffier en chef.

A côté de lui, à gauche, un des trois principaux Commis pour la Grand-Chambre, tenant la plume, ayant devant eux chacun un Bureau couvert de Velours violet.

Sur une autre forme derriere eux, *Dufranc* Secrétaire de la Cour.

Sur une autre forme, le Grand-Prévôt de l'Hôtel.

Sur un siége à l'entrée du Parquet, *Delauge* premier Huissier.

En la place répondante à celle qu'elles occupent toutes les Chambres assemblées.

Maître Pierre Gilbert de Voisins Avocat.

Maître Guillaume-François Joly de Fleury Procureur-Général.

Maître Louis Chauvelin Avocat.

Maître Guillaume-François-Louis Joly de Fleury Avocat.

} du Roi.

Dans le surplus des Bancs les Conseillers des Enquêtes & Requêtes, *Neyret*, de *Monthulé*, *Lamblin*, le *Rebours*, *Benoise*, *Robert*, *Tubeuf*, *Fermé*, de *Blair*, *Alexandre*, *Pineau*, *Henin*, *Rulleau*, *Bertin*, *Pajot*, *Lemée*, *Carré*, *Clement*, le *Clerc*, *Thomé*, *Ficubet*, *Latteignant*, *Montholon*, *Dumans*, *Lamouche*, *Dupré*, de *Beze*, *Pajot*, de *Paris*, *Boucher*, *Chabennat*, le *Clerc*, *Seguier*, de *Paris*, de la *Michodiere*, *Lespine*, le *Maître*, *Henin*, le *Gendre*, de *Bragelongne*, *Langlois*, *Pichon*, *Pasquier*, *Anjorrant*, *Nouet*, *Barally*, de la *Forêt*, le *Riche*, *Boutin*, *Mayneau*, *Parent*, *Salaberry*, *Barré*, *Leveque*, le *Prêtre*, *Mousle*, le *Boindre*, *Michau*, *Jassault*, *Guillier*, *Aubin*, le *Fer*, de la *Guillaumie*, de *Favieres*, *Macé*, *Chalmette*, *Boulanger*, *Baudry*, *Berger*, de la *Guillaumie*, *Godheu*, de *Vougny*, *Roland*, *Feydeau*, le *Bel*, *Doublet*, de la *Live*, *Lescalopier*, *Boulet*, le *Tourneur*, *Chevalier*, *Aymerec*, de *Berny*, *Amyot*, *Goujon*, *Moriceau*, le *Lay*, *Petit*, *Berthier*, de *Tourmont*, *Potier*, *Pineau*, *Blondeau*, *Boucher*, *Brayer*, du *Troussét*, de *Selle*, *Maissat*, *Berrier*, *Ravot*, *Thevenin*, *Doublet*, de *Nicolay*, *Lozandiere*, *Lamoignon*, du *Rousset*, *Durand*, *Aubourg*, *Michau*, *Foucault*, le *Gars*, *Caze*, du *Noyer*, *Jacquier*, *Hermant*, *Thiroux*.

CE JOUR, La Cour, toutes les Chambres assemblées, en Robes & chaperons d'écarlate, dans la grande Sale des Gardes du Corps du Roi, preparée pour tenir son Lit de Justice, Messieurs les Présidens revêtus de leurs manteaux qu'ils avoient été prendre dans une piece voisine, tenant leurs Mortiers à la main, attendant la venue du Roi; le Grand-Maître des Cérémonies ayant averti la Compagnie que le Roi étoit prêt, ont été députez pour l'aller recevoir & saluer, Messieurs les Présidens de *Maupeou*, de *Lamoignon*, d'*Aligre* & *Portail*, & Messieurs *Canaye*, *Pallu*, de la *Guillaumie* & *Daverdoing*, Laïcs, & Messieurs de *Vienne* & le *Moyne* Clercs, Conseillers en la Grand-Chambre, lesquels l'ont conduit en son Lit de Justice, Messieurs les Présidens marchant à ses côtez, Messieurs les Conseillers derriere lui, & le Premier Huissier entre les deux Massiers du Roi, immediatement devant sa Personne. Le Roi étoit precedé de Monsieur le Duc d'*Orleans*, de Monsieur le Duc de *Bourbon*, de Monsieur le Comte de *Charollois*, de Monsieur le Comte de *Clermont*, & de Monsieur le Prince de *Conty*, Princes du Sang, qui ont pris leur place traversant le Parquet; le Roi étoit aussi precedé du Marquis de *Courtenvaux* Commandant la Compagnie des Cent-Suisses de la Garde, du Grand-Chambellan, & du Grand Ecuyer de France, & étoit suivi des quatre Capitaines des Gardes.

Les Chevaliers de l'Ordre, Gouverneurs & Lieutenans Généraux de Provinces, avoient pris peu avant leurs places, pour éviter la confusion, quoiqu'ils n'ayent droit que d'accompagner le Roi, & d'entrer à sa suite étant mandez.

Après le Roi, est entré Monsieur le Chancelier, lequel a traversé le Parquet, & a pris place dans un siége à bras, placé au pied du Roi, couvert de l'extrémité du même tapis de Velous violet, semé de fleurs-de-Lys, qui servoit de tapis de pied au Roi, & un Bureau devant lui; avec lui sont entrez les Conseillers d'Etat & Maîtres des Requêtes ci-dessus nommez, qui se sont placez dans le Parquet sur deux bancs, devant les bas siéges étant au-dessous des Pairs Laïcs.

Le Roi s'étant assis & couvert, Monsieur le Chancelier a dit par son ordre, que Sa Majesté commandoit qu'on prît séance; après quoi le Roi ayant ôté & remis son chapeau, a dit,

„ MESSIEURS, je vous ai fait venir pour „ vous faire savoir mes volontez, mon Chancelier „ va vous les expliquer.

Monsieur le Chancelier étant ensuite monté vers le Roi, agenouillé à ses pieds pour recevoir ses ordres, descendu, remis en sa place, assis & couvert, après avoir dit que le Roi permettoit qu'on se couvrît, a dit,

MESSIEURS,

„ La conduite passée de Sa Majesté vous a fait „ voir l'indulgence d'un Pere, plutôt que la se„ verité d'un Roi; Elle a voulu tout attendre de „ votre reconnoissance, & ne regner sur vous que „ par la bonté.

„ Le succès a-t-il répondu à des dispositions si „ favorables?

„ Au lieu des actions de graces qui étoient „ dues au Roi, les Remontrances qu'il n'a pas re„ fusé de recevoir, n'ont presque été remplies que „ de traits capables de rappeller tout ce que Sa „ Majesté avoit bien voulu oublier. Mais malgré „ cet esprit qui y regnoit, malgré ces mouvemens „ prématurez & peu respectueux, dont elles ont „ été suivies, la modération du Roi a encore é„ touffé tout autre sentiment.

„ Toujours maître de lui-même, & aussi „ exempt de passion que la Loi, il ne s'est expli„ qué qu'en Legislateur attentif à regler l'avenir, „ plutôt qu'à reparer le passé; & en éloignant „ tout ce qui pouvoit être une occasion de lui dé„ plaire, il a voulu, encore plus, s'épargner à lui„ même la peine de se voir forcé à donner des mar„ ques de son mécontentement.

„ Des sentimens si dignes du Roi ont dicté la „ Déclaration qui vous a été adressée; & c'est ce„ pendant à la premiere lecture d'une telle Loi, „ que le Parlement se porte à y résister, dans des „ termes que son respect pour le Roi devroit lui „ faire ignorer; & il y ajoute, en même tems, „ la résolution encore plus surprenante, de sus„ pendre le jugement de toutes les affaires particu„ lieres; comme si, en cessant de faire son devoir, „ il vouloit contraindre Sa Majesté, par l'amour „ même qu'Elle a pour la Justice, à recevoir la „ loi de ceux à qui elle doit la donner. Etoit-ce „ donc là le moyen d'obtenir la grace sur laquelle „ on avoit resolu de faire encore de nouvelles in„ stances auprès de Sa Majesté?

„ La volonté du Roi, declarée plus d'une fois, „ n'a pu vaincre la résistance de cette Compagnie; „ & c'est ainsi que, contre la Religion du serment „ qui consacre les Magistrats au ministére de la Jus„ tice, contre l'obligation essentiellement attachée à „ un caractère, dont le Roi seul peut suspendre „ l'exer-

„ l'exercice, comme le Roi seul peut l'imprimer, „ le service du public demeure abandonné par ceux „ mêmes dont la plus grande gloire est de s'y dé- „ vouer.

„ Le Roi veut bien cependant vous donner en- „ core une derniere marque de son indulgence; & „ n'ayant pour objet, en ce moment, que de faire „ respecter la Majesté Royale, par la publication „ de sa Loi, il se contente de montrer qu'il posse- „ de la plenitude de la Justice, & qu'il est la sour- „ ce de toute authorité.

„ Vous, à qui il veut bien en communiquer „ une partie si importante, vous n'en êtes que plus „ obligez à donner l'exemple de la soumission qui „ lui est dûe, & à lui montrer par votre conduite, „ comme vos Peres le disoient autrefois, que *si* „ *l'obéissance étoit perdue dans ce Royaume, on la re-* „ *trouveroit dans votre Compagnie.*

„ Avec de telles dispositions, vous pouvez „ être sûrs d'obtenir un accès favorable auprès du „ Trône de Sa Majesté; Que le zele qui vous y „ amene soit toujours accompagné de ces sentimens „ respectueux & soumis, qui animoient vos Pre- „ decesseurs, & qui donnoient tant de poids à „ leurs répresentations, lorsqu'ils protestoient hau- „ tement, que *parlant devant leur Roi & leur Maî-* „ *tre, leurs Remontrances ne signifioient que des suppli-* „ *cations & des prieres.*

„ Tel a été le langage des Magistrats, qui, „ dans des tems moins tranquilles que ceux où „ nous vivons, portoient au Roi les vœux de „ cette Compagnie: Et quel Maître fût jamais „ plus digne, que celui qui nous gouverne, d'ê- „ tre servi avec ces sentimens? Le Ciel nous l'a „ donné pour faire le bonheur de tout son Royau- „ me, mettez-le en état de faire toujours le vo- „ tre, & de suivre son inclination naturelle, en ne „ vous faisant jamais sentir que les effets de sa pro- „ tection & de sa bonté.

Après quoi Monsieur le Président le *Peletier*, & tous Messieurs les Présidents & Conseillers dé-couverts, ont mis le genou en terre, Monsieur le Chancelier leur a dit, *Le Roi ordonne que vous vous leviez*, eux relevez, debout, & découverts, Monsieur le Président le *Peletier* a dit,

SIRE,

„ Il n'est point de douleur plus sensible pour „ des Sujets uniquement occupez de l'amour le „ plus tendre, & le plus respectueux, pour la „ sacrée personne de Votre Majesté, & du zèle „ le plus ardent, & le plus sincere pour ses in- „ terêts, que d'apprendre en ce moment qu'ils ont „ eu le malheur de lui déplaire.

„ Puissions nous, SIRE, découvrir à Votre „ Majesté les veritables sentimens de nos cœurs; „ Elle y verroit gravez ceux de la soumission la „ plus parfaite, & de l'obéissance la plus respec- „ tueuse, dont nous sommes chargez par notre état „ de donner l'exemple à ses Sujets. Toujours animez „ du desir de plaire à Votre Majesté, & de rem- „ plir l'obligation que nous avons contractée de la „ servir, nous ne redoutons que sa colere.

„ Mais lorsque votre bras s'appesantit sur nous, „ nos jours ne sont plus que des jours d'amertume „ & de douleur; nos esprits sont saisis d'une cons- „ ternation, que la bonté seule de Votre Majesté „ peut dissiper.

„ Rendez-nous, SIRE, ces marques de votre „ bonté accoûtumée, & rien ne sera jamais capable „ de nous arrêter dans la carriere penible de nos „ devoirs.

„ Qu'il nous soit encore permis, SIRE, en „ suivant les traces de ceux qui nous ont préce- „ dez, de representer à Votre Majesté, ce qu'ils „ n'ont jamais obmis de témoigner en semblables „ occasions à Votre Majesté même, & aux Rois „ ses prédecesseurs.

„ L'examen le plus exact, & la liberté d'esprit „ la plus entiere, peuvent seuls nous mettre en „ état de satisfaire dignement aux devoirs que „ nous impose l'honneur que Votre Majesté nous „ fait de nous consulter sur les matieres les plus „ importantes.

„ Tout occupez du respect que la presence de „ Votre Majesté leur inspiroit, ils l'ont toujours „ assurée qu'ils ne pouvoient en ce moment remplir „ d'autre devoir que celui du silence.

„ Penetrez de ces mêmes sentimens dans un „ jour, où tout, jusqu'au lieu même où nous „ sommes assemblez, nous annonce le courroux de „ Votre Majesté, nous devons, SIRE, à plus „ forte raison, adresser en tout respect & toute „ humilité les mêmes vœux à Votre Majesté, & „ la supplier pour le bien de son service & l'acquit „ de nos honneurs & consciences, de nous faire „ remettre la Déclaration sur laquelle il veut bien „ consulter son Parlement, pour en déliberer en la „ maniere accoûtumée.

„ La Déclaration du 18. Août 1732. se trou- „ ve dans des circonstances differentes; l'examen „ que votre Parlement en a fait, le met en état „ de representer à Votre Majesté, tout ce qu'il „ craint pour le bien de son service, & celui de „ son Etat, des dispositions de cette loi. S'il ob- „ mettoit une occasion d'en representer les consé- „ quences, il croiroit manquer à ce qu'exigent de „ lui le zèle infatigable & l'attachement inviolable „ dont il ne cessera jamais de donner des preuves „ à Votre Majesté.

Le discours de Monsieur le Président le *Peletier* fini, Monsieur le Chancelier est monté vers le Roi, pour prendre ses ordres le genou en terre, descendu, remis en sa place, assis & couvert, a fait ouvrir les portes, & a ordonné au Secrétaire de la Cour, faisant les fonctions de Greffier en chef, de faire lecture de la premiere Déclaration.

Les portes ayant été ouvertes, & le Secrétaire de la Cour ayant fait lecture, debout & décou-vert, de la dite Déclaration, Monsieur le Chan-celier a dit aux Gens du Roi qu'ils pouvoient parler, aussi-tôt les Gens du Roi se sont mis à genoux,

Monsieur le Chancelier leur a dit, que le Roi ordonnoit qu'ils se levassent, eux relevez, debout & découverts, Maître *Pierre Gilbert de Voisins* portant la parole, ils ont dit,

SIRE,

„ En vain nous voudrions étouffer la douleur „ dont nous sommes penetrez, elle échapperoit „ malgré nous; & nous osons croire qu'elle ne „ peut être imprevuë à Votre Majesté même. „ Frappez de la Déclaration que Votre Majesté „ nous fit remettre il y a quinze jours en sa pre- „ sence, assujettis par le commandement absolu de „ sa propre bouche, nous vous avons rendu, SIRE, „ cette aveugle obéissance que vous nous aviez „ imposée. Nous pouvions flatter nos vœux de „ quelque ressource; le ciel ne l'a pas permis, „ SIRE; n'attribuons qu'à la disgrace l'extrémité „ où une affaire si fâcheuse se trouve réduite au- „ jourd'hui.

„ Obéissons encore en ce moment, où Votre „ Majesté fait publier cette même Déclaration a- „ vec tout l'appareil de sa puissance. Faudroit-il „ pour nous d'autre sujet de douleur, que ces „ termes de menaces & d'indignation qui en mar- „ quent la plûpart des dispositions, & que la Pos- „ terité pourra voir dans cette Loi tracée par

„ Votre

„ Votre Majesté pour la premiere Compagnie de „ son Royaume.

„ Lorsqu'on voit qu'elle met des bornes au „ zèle de votre Parlement pour votre service, & „ pour le bien de vos Sujets, on ne peut s'em- „ pêcher de craindre, qu'elle n'en mette aussi en- „ tre le cœur de Votre Majesté, & ce Corps qui „ tient d'Elle seule tout ce qu'il a de caractere & „ de pouvoir. Ceux qui, comme nos Rois, trou- „ vent en eux la plenitude de la Souveraine puis- „ sance, semblent n'avoir pas besoin d'assigner des „ termes, aux prieres, aux supplications, aux „ humbles remonstrances de leurs Officiers; Dieu „ même dont ils sont l'image, attend souvent de „ nous des vœux réiterez, &, s'il est permis de „ le dire, quelquefois sa bonté veut être en quel- „ que sorte importunée.

„ Jamais votre Parlement, SIRE, n'a mieux „ servi les Rois vos prédecesseurs, que lorsqu'il a „ été plus libre, & qu'il s'est vû plus honoré de „ leur confiance & de leur bonté.

„ Si ceux qui le composent ont eu le malheur „ de déplaire à Votre Majesté, quel surcroit d'af- „ fliction pour eux & pour nous, que le contre- „ coup en pût porter quelque jour sur le bien pu- „ blic, & sur votre service dont il est inséparable!

„ Attendons tout de Votre Majesté, de sa „ bonté & de sa sagesse; ces Loix que la fatalité „ des conjectures fait éclorre, marquées d'un res- „ sentiment sous lequel on ne sçauroit trop s'humi- „ lier, dépendent sur-tout du retour de la bien- „ veillance du Prince. Votre cœur, SIRE, si „ genereux & si noble, est facile à s'appaiser. La „ colere de nos Rois n'est jamais durable, & le „ plus souvent avec elle s'efface ce qu'elle n'avoit „ produit qu'à regret.

„ Soûtenus de cette esperance, nous faisons à „ Votre Majesté, puisqu'Elle l'ordonne, l'humble „ sacrifice de nos propres sentimens, & de son très- „ exprès commandement, nous requerons que sur „ la Déclaration, dont la lecture vient d'être fai- „ te, il soit mis qu'elle a été lûe & publiée, „ Votre Majesté séant en son Lit de Justice, & „ registrée au Greffe de la Cour, pour être exé- „ cutée selon sa forme & teneur.

Ensuite Monsieur le Chancelier monté vers le Roi pour prendre sa volonté, ayant mis un genou en terre, a été aux opinions à Messieurs les Princes du Sang, à Messieurs les Pairs Laïcs; & revenu, passé devant le Roi, lui a fait une profonde révérence, a pris l'avis de l'Evêque & Comte de *Beauvais*, Pair Ecclesiastique, & des quatre Capitaines des Gardes ci-dessus nommez; puis descendant dans le Parquet, à Messieurs les Présidens de la Cour, aux Conseillers d'Etat & Maîtres des Requêtes venus avec lui, à l'Abbé de *Clugny* Conseiller d'honneur, Présidens des Enquêtes & Requêtes, & Conseillers de la Cour, est remonté vers le Roi, comme ci-dessus, redescendu, assis & couvert, a prononcé,

„ Le Roi séant en son Lit de Justice, a or- „ donné & ordonne que la Déclaration qui vient „ d'être lûe, sera enregistrée au Greffe de son Par- „ lement, & que sur le repli d'icelle il soit mis „ que lecture en a été faite, & l'enregistrement „ ordonné, ce requerant son Procureur Général, „ pour être le contenu en icelle exécuté selon sa „ forme & teneur.

Ensuite Monsieur le Chancelier remonté vers le Roi pour prendre ses ordres le genou en terre, descendu, remis en sa place, assis & couvert, a dit.

„ Si la Justice est toujours le premier objet de „ l'attention du Roi, Sa Majesté ne doit pas ou- „ blier ce qu'exige d'Elle la nécessité indispensable „ de soûtenir les charges de l'Etat, qui ne peu- „ vent être supportées que par l'Etat même.

„ Sensible à tous les besoins de ses Sujets, Sa „ Majesté est bien éloignée de vouloir les augmen- „ ter par de nouvelles dépenses; Elle ne travaille „ au contraire qu'à diminuer les anciennes, & elle „ voudroit pouvoir parvenir, par ce seul moyen, „ à la liberation de l'Etat, sans être obligée de „ proroger encore la durée de plusieurs droits, dont „ la perception, continuée pour six ans, par des „ Lettres Patentes de 1726. doit cesser, suivant „ les mêmes Lettres, dans le cours de cette an- „ née.

„ Mais si les conjonctures présentes, & la si- „ tuation actuelle des affaires de Sa Majesté, ne „ lui permettent pas encore de suivre tous les mou- „ vemens de son affection pour ses Peuples, Elle „ leur donne au moins de plus grandes esperances „ pour l'avenir, en ordonnant dès-à-present la sup- „ pression entiere d'une partie des Droits qui a- „ voient été rétablis, & la modération de plusieurs „ autres.

„ Tel est le sujet de la Loi dont vous allez „ entendre la lecture. Vous y verrez que dans „ l'administration même de ses Finances, le Roi „ est toujours occupé de ce qui regarde la Justice.

„ Le soulagement qu'il accorde aujourd'hui, „ tombe entierement sur ceux qui sont obligez de „ la reclamer dans les Tribunaux. Sa Majesté ne „ cherche qu'à applanir les voyes, à les rendre é- „ galement accessibles à toutes les conditions, & „ à empêcher que la crainte des frais excessifs n'é- „ touffe les plaintes du pauvre, & ne favorise l'op- „ pression du riche.

„ Recevez donc avec respect, une Loi qui tend „ à procurer successivement un si grand bien, & à „ faciliter cette prompte expédition des affaires, „ qui fait une partie si essentielle de la Justice.

Après quoi, Monsieur le Chancelier a ordonné au Secrétaire de la Cour, faisant la fonction de Greffier en Chef, de lire la dite Déclaration; & après la lecture Monsieur le Chancelier ayant dit, *les Gens du Roi peuvent parler*, les dits Gens du Roi se sont mis à genoux, & Monsieur le Chancelier leur ayant dit, *le Roi ordonne que vous vous leviez*, eux relevez, débout & découverts, Maître *Pierre Gilbert de Voisins* portant la parole, ont dit,

SIRE,

„ Nous ne pouvons douter de l'intention ni „ des desirs de Votre Majesté pour le soulagement „ de ses Sujets: Et lorsqu'elle déclare que la situa- „ tion présente de ses Finances ne lui permet pas „ encore de leur épargner la prorogation de ces im- „ positions diverses rassemblées dans un même Edit, „ nous sommes persuadez que sa bonté en est plus „ touchée que nous-mêmes. Le retranchement ou „ la diminution de quelques-unes dès-à-présent, „ en est un gage assuré. Achevez, SIRE, l'ou- „ vrage de votre bonté Royale pour vos peuples, „ le plutôt que l'état de vos affaires le pourra per- „ mettre: Nous ne pouvons en supplier Votre „ Majesté avec trop d'instance, ni trop de respect.

„ Qu'Elle nous permette de la supplier aussi „ très-humblement, de faire une attention. Ces „ Charges de l'Etat dont elle sent le poids, & qui „ retardent les effets de son cœur vrayement pa- „ ternel pour ses peuples, se sont accumulées de „ longue main dans la diversité des occasions. Peut- „ être qu'un peu plus d'instances humbles & res- „ pectueuses, faites dans le tems, en eussent é- „ pargné quelque partie, & Votre Majesté elle- „ même en recueilleroit le fruit aujourd'hui.

„ Nous requerons que sur la Déclaration dont „ la lecture vient d'être faite, il soit mis qu'elle a „ été lûe & publiée, Votre Majesté séant en son „ Lit de Justice, & registrée au Greffe de la Cour, „ pour être exécutée selon sa forme & teneur; „ & que Copies collationnées en soient envoyées „ aux Bailliages & Senéchaussées du ressort, pour „ y être pareillement lûë, publiée & enregistrée. „ Enjoint aux Substituts de votre Procureur Gé- „ néral d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour „ au mois.

Après quoi Monsieur le Chancelier est monté vers le Roi pour prendre sa volonté, le genou en terre, a été aux avis ainsi que la premiere fois, revenu en son siége, assis & couvert, a prononcé,

„ Le Roi séant en son Lit de Justice, a or- „ donné & ordonne que la Déclaration qui vient „ d'être lûe, sera enregistrée au Greffe de son Par- „ lement, & que sur le repli d'icelle, il soit mis „ que lecture en a été faite, & l'enregistrement „ ordonné, ce requerant son Procureur Général, „ pour être le contenu en icelle exécuté selon sa „ forme & teneur, & Copies collationnées en- „ voyées aux Bailliages & Senéchaussées du res- „ sort, pour y être pareillement lûe, publiée & „ registrée. Enjoint aux Substituts de son Pro- „ cureur Général d'y tenir la main, & d'en cer- „ tifier la Cour au mois.

Ensuite a dit que, pour la plus prompte exécution de ce qui venoit d'être ordonné, le Roi vouloit que par le Greffier de son Parlement, il fût mis présentement sur le repli des deux Déclarations qui avoient été publiées, ce que le dit Seigneur Roi avoit ordonné qui y fût mis,

Ce qui a été exécuté à l'instant.

Ensuite Monsieur le Chancelier remonté vers le Roi pour prendre ses ordres, le genou en terre, descendu, remis en son siége, assis & couvert, a dit,

„ Le Roi, voulant finir cette Séance dans le „ même esprit avec lequel Sa Majesté l'a commen- „ cée, m'ordonne de vous dire, qu'il regarde l'o- „ bligation de faire rendre la Justice à ses Sujets, „ comme le premier & le plus essentiel des devoirs „ de la Royauté.

„ Il juge que son authorité & sa conscience „ sont également blessées, lorsque ceux qu'il a „ établis pour remplir une fonction si necessaire, „ en son nom & à sa décharge, cessent de s'en „ acquitter; & Sa Majesté n'a pû voir sans une „ extrême surprise, que son Parlement ait suspen- „ du l'expedition de toute affaire particuliere, sous „ pretexte qu'il avoit arrêté que les Chambres de- „ meureroient assemblées.

„ Le Roi vous ordonne donc très-expresse- „ ment, & avec toute l'authorité qu'il a sur vos „ Charges & sur vos personnes, de rendre assidue- „ ment la Justice que vous devez à ses Peuples, „ & de prendre de telles mesures pour la tenue „ des Assemblées de Chambre, que le service or- „ dinaire puisse être continué; Sa Majesté ordon- „ nant à toutes & chacune des Chambres, de s'en „ acquitter exactement, & de n'en interrompre ja- „ mais le cours d'elles-mêmes, & sans son aveu, „ pour quelque raison, & sous quelque pretexte „ que ce puisse être.

Après quoi, le Roi ayant pris la parole, a dit. „ Je vous ordonne de ma propre bouche d'exécu- „ ter tout ce qui vient de vous être dit, & prin- „ cipalement sur l'exercice de la Justice": S'est levé, & est sorti dans le même ordre qu'il étoit entré. *Signé* MIREY.

DECLARATION DU ROI,

Portant reglement par rapport aux Remontrances de son Parlement.

Donnée à Marly le 18. Août 1732.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A tous ceux qui ces présentes Lettres verront, SALUT. Par l'examen que nous avons fait faire en notre Conseil, des dernieres Remonstrances de notre Cour de Parlement de Paris, Nous avons reconnu que la discussion des faits qui sont exposez, auroit été peu convenable à la Majesté Royale, & penible même à notre bonté: ainsi nous avons crû que pour y repondre dignement, Nous devions porter nos vuës sur l'avenir, beaucoup plus que sur le passé: en rappellant & en affermissant par une nouvelle Loi, les regles que notre Parlement a toujours dû, & qu'il doit toujours suivre, pour remplir également toutes ses obligations. Animez du même esprit que les Rois nos predecesseurs, qui ont trouvé bon que leurs Cours Superieures leur fissent des représentations, auxquelles ils étoient toujours les maitres d'avoir égard, ou de ne pas déferer, nous n'avons jamais eu intention ni de diminuer la liberté des suffrages de notre Parlement de Paris, ni de l'empêcher de nous donner des marques de son zèle, sur ce qui peut l'exciter justement dans les matieres dont la connoissance lui est attribuée; une liberté sage & respectueuse, un zèle éclairé & conduit par la prudence, trouveront toujours un accès facile auprès de notre Trône: Mais si nous sommes disposez à y recevoir favorablement les représentations des Officiers de notre Parlement, ils doivent de leur part être toujours prêts à faire ceder leurs sentimens particuliers, aux vûes générales & superieures qui nous font juger de ce qui convient le mieux au bien commun de notre Etat; ensorte qu'après avoir usé d'abord, comme des Magistrats éclairez, de la permission qu'ils ont de nous proposer leurs reflexions, ils se soumettent ensuite à notre authorité, comme de fideles Sujets, sur lesquels nous voulons bien nous reposer du soin de faire exécuter nos Loix. Ce sera donc par leur attachement à des regles si inviolables, qu'ils donneront plus de force à leurs representations, & surtout à celles qui tendront à conserver le dépôt sacré des maximes de ce Royaume sur les droits de notre Couronne, & sur les Libertez de l'Eglise Gallicane. La ferme resolution où nous sommes de les maintenir, à l'exemple de nos plus augustes prédecesseurs, a été pleinement manifestée aux yeux du public, par tout ce qui est émané de notre authorité sur une matiere si importante, & par l'approbation que nous avons donnée solemnellement, & plus d'une fois, aux sages précautions que notre Cour de Parlement prit sous les yeux du feu Roi, notre très-honoré Seigneur & bisayeul, pour prévenir toutes les mauvaises consequences que des esprits mal-intentionnez voudroient tirer de la Bulle *Unigenitus*. Mais en soûtenant des maximes qui nous sont plus précieuses qu'à aucun de nos Sujets, notre Parlement ne doit pas moins s'élever contre la malignité de ceux, qui pendant qu'ils affectent de se dire les seuls deffenseurs de notre authorité, ne cherchent qu'à la rendre moins respectable, par ces bruits artificieusement repandus, que notre intention est d'abolir l'usage des Appels comme d'abus, & de retrancher une voye si necessai-

re

re pour arrêter le cours de toute entreprise reciproque sur les droits du Sacerdoce, ou sur ceux de l'Empire : oser faire naître des soupçons si injurieux à la Majesté Royale, c'est une témerité qui ne peut être regardée que comme un crime ; & le plus digne usage que notre Parlement de Paris puisse faire de l'authorité que nous lui confions, est de reprimer une licence si punissable, pour affermir dans le cœur de nos Sujets, non-seulement la fidelité & l'obeissance, mais l'amour & la confiance qu'ils nous doivent. Le principal devoir de cette Compagnie, est de leur en donner toujours l'exemple ; & elle ne le fera jamais plus utilement, que lorsqu'elle sera toujours attentive à éloigner avec soin de ses Assemblées, tout ce qui pourroit faire dégenerer la liberté des opinions, dans une confusion contraire à la gravité d'un Corps, dont l'ordre & la regle doivent faire le principal ornement. C'est dans cette vûe, que nous avons resolu d'expliquer dès à present nos intentions, sur des difficultez qui semblent d'abord ne tomber que sur la forme, mais qui peuvent influer sur le fonds des deliberations : Nous nous proposons d'y ajouter dans la suite, par un Reglement plus étendu, toutes les dispositions que nous jugerons necessaires pour faire toujours regner, dans notre Cour de Parlement, une subordination & une discipline aussi convenables à sa dignité & à ses veritables interêts, qu'au bien de notre service, & au maintien de notre authorité. A CES CAUSES, de l'avis de notre Conseil, & de notre certaine science, pleine puissance & authorité Royale, voulons & nous plait ce qui suit.

ARTICLE PREMIER.

Les Ordonnances, Edits, Déclarations & Lettres Patentes, qui auront été publiées en notre presence, seront inviolablement observées, à compter du jour de la publication qui en aura eté faite, suivant ce qui est porté par l'Article IV. du Titre Premier de l'Ordonnance du mois d'Avril 1667. sans que l'exécution en puisse être differée, même sous pretexte des remontrances ou representations, que nous aurions trouvé bon que notre dite Cour nous fit au sujet des dites Loix.

II.

Dans tous les cas où, suivant la disposition des Ordonnances, notre dit Parlement aura crû devoir nous représenter ce qui lui paroîtra utile pour le bien de la justice, & pour le maintien de l'ordre public, dans les matieres qui sont de son ressort, Nous lui ferons savoir notre volonté, après avoir fait examiner ses remontrances, ou ses representations, en notre Conseil ; & elle sera tenuë de s'y conformer à peine de desobeissance, sans pouvoir nous faire de nouvelles remontrances ou représentations sur le même sujet, à moins que nous ne le lui ayons permis expressément.

III.

Les Requisitions qui seront faites par nos Avocats & Procureur Généraux, verbalement ou par écrit, soit pour être reçus appellans comme d'abus d'Ordonnances émanées de l'authorité Ecclesiastique, soit pour reprimer les entreprises qui pourroient être faites en quelque maniere que ce fut, sur le pouvoir que nous tenons de Dieu seul, ou contre les Libertez de l'Eglise Gallicane, les droits des Evêques, & les maximes du Royaume, ne seront portées qu'à la Grand-Chambre, pour y être par elle pourvû ainsi qu'il appartiendra.

IV.

Il ne pourra être fait aucunes déliberations au sujet des matieres mentionnées dans l'Article précedent, que sur les Requisitions de nos dits Avocats & Procureur Généraux, ou sur la proposition qui en sera faite par le Premier Président, ou par celui des autres Présidents de notre dite Cour qui presidera en son absence ; sauf à ceux des autres Officiers de notre dit Parlement, qui estimeroient qu'il y auroit lieu de faire quelque déliberation au sujet des dites matieres, d'en informer le dit Premier Président en particulier, ou celui qui présidera en son absence, pour y être ensuite pourvû en la Grand-Chambre ainsi qu'il appartiendra.

V.

Deffendons très-expressement aux Officiers des Chambres des Enquêtes & Requêtes du Palais, de déliberer ailleurs que dans l'Assemblée de toutes les Chambres, en quelque maniere que ce puisse être, soit sur ce qui concerne l'enregistrement de nos Ordonnances, soit sur toutes autres matieres publiques dont la connoissance est attribuée à notre dite Cour de Parlement, ou de s'assembler chacune séparement pour conferer ensuite par députez, & prendre des déliberations communes, ni de tenir aucun Registre propre à toutes les dites Chambres, ou à chacune d'elles, sur les dites matieres; le tout à peine de désobeissance, & d'encourir notre indignation, contre les Présidens & Conseillers qui auroient provoqué les dites assemblées, ou qui y auroient assisté, notamment à l'égard de ceux qui se seroient entremis, même comme députez de leurs Chambres, pour savoir les avis des autres Chambres & en former un vœu commun : Déclarons nul & de nul effet tout ce qui pourroit être fait ou entrepris au préjudice de la présente disposition.

VI.

Enjoignons très-expressement à toutes & chacunes des Chambres de notre dit Parlement, de vaquer assiduement & sans interruption, chacune en ce qui la regarde, à l'administration de la Justice; leur deffendons de cesser, sans notre permission, en quelque cas que ce soit, de la rendre à nos Sujets; ce qui sera pareillement executé à peine de désobeissance, & d'encourir notre indignation, même de privation des Charges de ceux qui contreviendroient à nos deffenses ; nous reservant au surplus de faire dans la suite tel Reglement que nous jugerons nécessaire, pour prevenir tout ce qui pourroit troubler le bon ordre & la discipline de la dite Compagnie. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez & feaux Conseillers, les Gens tenans notre Cour de Parlement à Paris, que ces présentes ils ayent à faire registrer, publier, & le contenu en icelles garder & observer selon leur forme & teneur; CAR TEL EST NOTRE PLAISIR, en témoin de quoi nous avons fait mettre notre Scel à ces dites présentes. DONNE' à Marly, le dix-huitiéme jour d'Août, l'an de grace, mil sept cens trente-deux, & de notre Regne le dix-septiéme. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, par le Roi,

PHELYPEAUX.

Le Roi, séant en son Lit de Justice, a ordonné & ordonne que la présente Déclaration sera registrée au Greffe de son Parlement, ce requerant son Procureur Général, & que sur le repli d'icelle il soit mis que lecture en a été faite, pour être exécutée selon sa forme & teneur. FAIT *au Château de Versailles, le Roi tenant son Lit de Justice, le troisiéme Septembre mil sept cens trente-deux.*

Signé MIREY.

(§. XIII.)

Diverſes Piéces concernant les rangs & autres Cérémonies dans le Parlement.

Edit du Roi Charles VI. *pour ſuprimer les Régences donné en Decembre* 1405. [tiré des obſervations de *Godefroy*, ſur l'Hiſtoire de *Charles VIII.*]

CHARLES par la grace de Dieu, Roi de France : Comme la diſpoſition & introduction des droits divin & naturel, démontre les peres devoir labourer & travailler à ce que après leurs decès les enfans uſent paiſiblement de leurs ſucceſſions, & tellement, & ſi ſurement y pourvoir, que après eux ils n'y ſoient, ou puiſſent être perturbez ou empêchez. Sçavoir faiſons à tous preſens & avenir, que nous, à qui notre Seigneur par ſa grace a donné lignée, laquelle par ſon plaiſir eſperons ſucceder à notre Royaume, & à nous quand il lui plaira nous appeller devers lui; Voulans enſuivir, & mettre à effet la diſpoſition & introduction deſſus dites : Conſiderans que ſi-tôt qu'il plait à Dieu envoyer au Roi de France, qui eſt pour le tems, hoir mâle, ou mâles, droit de nature baille le premier né d'iceux heritier & ſucceſſeur au dit Royaume : Et que tantôt que ſon pere eſt allé de vie à treſpas, icelui ainſné, ſuppoſé qu'il ſoit mendre d'ans, en quelconque minorité qu'il ſoit, eſt & doit être tenu & reputé pour Roi ; & le dit Royaume être gouvernée & les faiz & beſongnes d'icelui être diſpoſez par lui, & en ſon nom. Deſirans, pour obvier à toutes doutes, & ſcrupules, & aux grans inconveniens qui ſont apparus, ou tems paſſé, & pourroient enſuir au tems à venir; & pour pourvoir à la ſureté de notre très cher, & très amé Fils *Louis* Duc de *Guyenne*, ou de celui qui ſera pour le tems notre, & ainſné Fils, & devra par droit de ainsneſſe ſucceder après nous à la Couronne de France, afin que ſi-tôt que nous, & eux ſeront departis de ce monde, notre dit, & les autres ainsnez Fils de nos dits ſucceſſeurs, ſuppoſé qu'ils fuſſent mendres d'ans, & en quelque minorité d'aage qu'ils fuſſent, & ſoient, puiſſent plainement uſer de leur dit droit, qui lors par le decès de nous, & de nos dits Succeſſeurs leur ſeroit, & ſera acquis & advenu à la dite Couronne. Eus de & ſur ce, grand advis & meure déliberation, avons ordonné & decerné, ordonnons, & decernons, & déclarons, & par maniere de loi, Edict, Conſtitution, & Ordonnance perpetuelles & irrevocables, établiſſons de nos certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité Royales, que notre dit ainſné Fils qui eſt apréſent, ou qui le ſera pour le tems & auſſi les ainſnez Fils de nos dits Succeſſeurs, *en quelque petit aage qu'ils ſoient, & puiſſent être* au tems du decès de nous & d'iceux nos Succeſſeurs, ſoit, & ſoient incontinent après nous, & nos dits Succeſſeurs Rois, dits, appellez, tenus, & reputez Rois de France : & à icelui Royaume ſuccedans, *ſoient couronnez & ſacrez en Rois*, incontinent après le decès de nous, & de nos dits Succeſſeurs, ou au moins au très plutôt que faire ſe pourra : & uſent & jouiſſent de tous droits, prééminences, dignitez, & prérogatives appartenans à Roi de France, & à la dite Couronne : ſans ce que quelconque autre, tant ſoit prochain de leur lignage, entrepreigne, puiſſe ne doye, ou lui loiſe entreprendre Bail, Regence, ou autre quelconque Gouvernement, & adminiſtration du dit Royaume : ne que à notre dit, & autre ainſnez Fils deſſus dits, puiſſent être faits, mis ou donnez en ce ſur leur dit droit, à eux deu par droit de nature, ne ès autres choſes deſſus touchées, empêchement & perturbation quelconques, ſoubs ombre de ce que dit eſt, ne autrement pour quelconques raiſon, couleur, ou occaſion que ce ſoit, ou puit être. Toutes voyes s'il advenoit que notre dit ainſné Fils, & nos dits autres enfans, & auſſi ceux de nos dits Succeſſeurs demouraſſent après nous, & iceux nos Succeſſeurs, mendres d'ans, en quelque minorité que lors fuſſent ; il nous plait, voulons & ordonnons que, en ce cas, ils ſoient durant leur minorité gardez, gouvernez & nourris : & les faicts, affaires & beſongnes d'eulx & du Royaume, traitiez, déliberiez, & appointiez par notre dit, & autres ainſnez Fils de dits Succeſſeurs, de leur auctorité, & en leur nom, par les bons advis, deliberations, & conſeil des Roynes leurs Meres, ſi elles vivoient, & des plus prochains du lignage, & Sang Royal qui lors ſeroient, & auſſi par les advis, déliberation & conſeil des Conneſtable, & Chancelier de France, & des ſaiges hommes du Conſeil qui ſeroient lors à nos dits Succeſſeurs. Et que à notre dit, autres ainſnez Fils d'iceux nos Succeſſeurs, & non à autres quelconques obeyſſent, comme à leur Roi, tous les deſſus nommez de leur Sang, & Conſeil : & en toutes choſes leur facent obeyr par tous les Juſticiers, Officiers, Feaux, & Subjets des dits Royaumes & Couronne, de quelconque auctorité, eſtat & condition qu'ils ſoient, comme à leurs vrais Rois, droicturiers, & Souverains Seigneurs : & comme ils y ſeront tenus. Et nous par ces preſentes leur mandons, en les requerant ſur les foi & loyautez, ès quelles ils ſont, & ſeront tenus à nous, à noſtre dit, & autres ainſnez Fils de nos dits Succeſſeurs, & à la dite Couronne, que ainſi le facent, & accompliſſent chacun en droit ſoi, ceſſans & regetez tous contredits & delais. Et en outre voulons, & ordonnons que toutes les déliberations, appointemens & concluſions, qui par la maniere deſſus déclarée ſeront faites & priſes ès faits, affaires & beſongnes deſſus touchées ſoient adviſées, priſes, & concluſes ſelon les voix & opinions de la greigneur, & plus ſaine partie des plus prochains & principaux des dits Sang Royal & Conſeil : & ſelon ce qu'il ſera dit, & adviſé pour & aux bien & proufit de noſtre dit, & autres ainſnez Fils deſſus dits du dit Royaume, & des faits, affaires, & beſongnes devant dites. Toutes leſquelles choſes ci-deſſus exprimées & chacune d'icelles, Nous voulons, décernons, déclarons, & eſtabliſſons par la teneur de ces Lettres, avoir, prendre, & ſortir plain & entier effet, ores & ès venir : & que celles ayent, & obtiennent force & vigueur de Loi, Edict, Conſtitution, & Ordonnance perpetuelles eſtables, & non jamais revocables; & ſans ce que aucun, ou aucuns de quelconques auctorite & condition qu'il ſoit, & uſe, ou ſoient & uſent, y puiſſent ou doivent faire aucunes interpretation, mutation, ou changement contre la teneur de ces preſentes : Nonobſtant quelconques contraires Loix, Conſtitutions, Edicts, Ordonnances, Uſages, Couſtumes, Obſervations & Lettres perpetuelles & temporelles, ſoubs quelconque forme de paroles que elles ſoient faites par noſtre Seigneur & Pere, & autres nos predeceſſeurs, ou par nous ſur le faict & Gouvernement de noſtre dit, & des autres ainſnez Fils des Rois de France, & autres Lettres & choſes quelsconques, jaçoit ce que ne ſoient cy exprimées, qui pourroient au contenu en ces préſentes faire ou porter préjudice, ou dérogations quelsconques : leſquelles nous voulons eſtre de nul effet & valeur, & par ces preſentes les revoquons, caſſons & mettons du tout au néant. Et s'il advenoit, que Dieu ne veuille, que par inadvertence, importunité, ou autrement, nous octroiſſions, ou commandiſſions octroyé, & com-

commandé aucunes Lettres qui aucunement peussent estre derogatives ou préjudiciables aux choses dessus touchées, ou feissions aucune autre chose au contraire : Nous, dès maintenant les déclarons & decernons nulles & de nulle valeur, qu'il n'y soit obey, ne ayent force ou vigueur contre la forme & teneur de ces presentes. Toutefoyes par icelles nous ne entendons deroger à certaine Constitution, & Ordonnance aujourd'hui par nous faites en faveur nostre dit ainé Fils le Duc de *Guyenne*, & de nos dits autres enfans. Ainçois voulons icelles Constitution & Ordonnance demourer en leur force & vigueur. Si donnons en mandement, & enjoignons estroitement à nos amez, & feaux Conseillers les Gens de nostre Parlement, de nos Comptes, & Trésoriers à Paris, & à tous nos Justiciers, Officiers, Vassaux, & Subjets presens, & à venir, ou à leurs Lieutenans, & à chacun d'eux, si comme à lui appartiendra, que contre nos presents Loi, Edict, Constitution, & Ordonnance ils ne viennent, facent ou souffrent venir, & faire en quelconque maniere, ne pour quelque cause, couleur, ou occasion que ce soit, ou puit estre, ores, ne ès tems à venir, mais les gardent, tiennent, & accomplissent, & facent garder, tenir & accomplir de point en point, sans enfraindre. Et afin que ce soit ferme & estable à toujours, nous avons fait mettre nostre Scel à ces presentes. Données & leuës publiquement & haute voix en la grande Chambre de nostre dit Parlement à Paris, où estoit drecie le Lict de Justice, lendemain de la Feste de Noël, qui fut le 25. jour de Decembre, l'an de grace 1405. & le 28. de nostre Regne. Et sur le repli estoit escript : Par le Roi, tenant son Parlement &c.

Memoire du Duc de Montpensier *dans son démêlé pour le Rang avec le Duc de* Guise.

LE dit Sieur Duc de *Montpensier* recognoist que le dit Sieur Duc de *Guise* est Pair de France, & que la Pairrie de Guise est plus ancienne que celle de Montpensier, estant celle de Guise créé en l'an 1527., & celle de Montpensier en l'an 1538.

Aussi le dit Sieur de *Guise* recognoistra, que en la personne du dit Sieur Duc de *Montpensier* sont concurrentes, les qualitez de Prince du Sang de France, Duc & Pair.

Sur ces deux points recogneus de part & d'autre la cause est facile à juger ; Qui est de savoir, si un Pair plus ancien, non Prince du Sang, doit préceder un Prince de France, qui est Pair & puiſné en Pairries.

Le fondement du dit Sieur Duc de *Montpensier* est en la seule marque de Prince du Sang de France, qui est Royale, & si excellente qu'elle n'admette en France aucun en rang pareil, s'il n'est Prince de même Sang en quelque Acte qu'il se puisse dire : Tant s'en faut qu'un Prince du Sang doive ou puisse ceder en ordre de séance à aucun, n'étant Prince du Sang, quelque Charge, dignité, ou Etat qu'il tienne.

Cette dignité super-excellente, vient & procede du Roi ; avec lequel, comme d'un lieu inséparable, sont unis les Princes de France, n'étans ensemble qu'un Corps & un Sang descendus en droite ligne Masculine d'un même Roi.

Et comme tous sont capables de la Couronne, reluisent en eux toutes marques Royales, ayans cet honneur d'être Princes du Sang du Roi par le moyen de laquelle splendeur ils ont leur rang séparé de tous autres ; lequel rang n'est communiquable à aucun n'étant de Sang.

Et en cela est de tant plus remarquée la grandeur du Roi, que les Princes de son Sang sont les premiers qui sont illustrez des rayons de sa clarté, & ce d'autant plus qu'ils le touchent, & attiennent de plus près.

Que s'il a plû à la Majesté des Rois anciens créer des Pairs, il ne se peut dire qu'aucun soit plus Pair au Roi (puisqu'il convient user de ce nom de Pair) que celui qui est de son Sang & qui est capable de la Couronne. Le Roi a une si grande majesté qu'il n'a point de Pair, non seulement au Royaume, mais en la Chrétienté : Mais si Sa Majesté a voulu honorer aucun de Titre, & nom de Pair, il n'y en a point de mieux Pair au Roi que le Prince de son Sang.

Et s'il faut prendre le nom des Pairs pour demontrer la Parité entr'eux mêmes, si est-ce que toujours il y a une marque de ceux qui sont Princes du Sang de France, qui reluit par-dessus tous, & qui ôte la parité : Et encores qu'ils soient tous Pairs, quant à l'effet de juger des causes qui se présentent à juger entre les Pairs, si y a-t-il toujours cette lumiere de Prince du Sang, qui n'est communiquable par nature à aucun.

Si la question doncques qui se présente étoit à traiter entre deux Princes du Sang & Pairs, ou entre deux Pairs non Princes, il n'y a aucun doute qu'il ne fallut suivre l'ordre de l'antiquité, & la création de Pairrie, mais se trouvant la question entre un Prince du Sang, & un qui n'en est pas, l'antiquité de la Pairrie ne peut être considerable, & doit telle antiquité ceder au Sang Royal de France, issu des Rois, qui ont créé & établi les Pairs, & qui sont plus anciens en France que les Pairs.

Si les Rois anciens, tels que *Philippes VI.* de Valois, *Jean*, *Charles* V. & VI. ont honorez les Pairs de France, & leur ont donné rang en assemblée de Pairs ; à sçavoir au Duc de *Bourgogne* le premier, qui a été dit le Doyen des Pairs ; au Duc de *Normandie* le second ; & au Duc de *Guyenne* le troisiéme. Cela ne doit pas être tiré en exemple, ni en conséquence au fait, & au cas qui s'offre, d'autant que lors les Duchez de Bourgogne, de Normandie & de Guyenne étoient ès mains des plus proches du Sang du Roi, & clairement se voit en nos Chroniques, que les dits Duchez ont été baillez en Appanage aux Fils ou Freres des Rois, & n'ont oncques été en main de Prince qui ne fût du Sang de France.

Du tems du Roi *Jean*, les Duchez de Bourgogne & de Normandie furent reduits à la Couronne : Et depuis fut baillée la Duché de Normandie au Fils ainé du Roi *Jean* : Et après sous *Charles* V., *Philippes* son Frere eut le Duché de Bourgogne avec qualité de premier Pair, lequel Titre il méritoit, comme étant du Sang du Roi.

Le Duché de Guyenne (qui est celui que Monsieur le Duc de *Guise* dit être par lui représenté) à pareillement toujours été en la main des Princes de France par Appanage sinon du tems que les Anglois l'ont occupé, même en l'an 1401. sous *Charles* VI. il fut baillé à Monsieur le *Dauphin*, Fils du Roi en Appanage, à la charge que advenant que Monsieur le *Dauphin* fût Roi, ou decedât sans enfans, la Guyenne seroit inséparablement jointe, & incorporée au Royaume, & comme même en a été autant du Duché de Bourgogne aux Traitez de Madrid, & de Cambray.

Or étans aujourd'hui les Duchez de Bourgogne, de Normandie, & Guyenne réunis & incorporez à la Couronne, & au Royaume, il est certain qu'il y a eu confusion, d'autant que les dites Pairries, & les dignitez y annexées n'ont pû depuis revivre, sinon que les dits Duchez fussent remis en tel main, & de tels Princes du Sang qu'ils étoient au tems que tel ordre étoit gardé ; sçavoir que Bourgogne fût le premier, Normandie le second, & Guyenne le troisiéme.

En ce tems-là y avoit deux respects, l'un, la qualité de Prince du Sang ; l'autre, la qualité des Du-

Duchez, beaux & anciens, & lesquels apparemment sont les plus belles, & plus eminentes pieces du Royaume, lesquelles deux qualitez cessent en la personne de Monsieur le Duc de *Guise*, qui n'est ni Duc de Guyenne, ni Prince du Sang de France, & conséquemment il n'y a apparence de s'aider par lui de cet exemple, & moins de dire qu'il est au lieu du Duc de *Guyenne*.

Jointe aussi que l'Erection du Comté de Guise en Duché & Pairrie, ne porte pas que le Roi l'ait créé Pair de France au lieu du Duc de *Guyenne*, ni que Sa Majesté veuille qu'il représente le Duc de *Guyenne* pour tenir le troisiéme lieu entre les Pairs; ensorte que ce qu'il dit représenter le Duc de *Guyenne* n'est que par opinion & sans fondement.

Bien y a-t il un Acte, qu'il appelle Arrêt, donné en l'an 1547. au Sacre du Roi *Henri II.* que Dieu absolue, par lequel le dit *Henri* la veille de son dit Sacre, n'ayant loisir de definir la question qui se presente, ordonna, que *pour cette fois seulement*, *& sans tirer à conséquence*, la place du Duc de *Bourgogne* feroit remplie de la personne du Roi de *Navarre*, qui étoit Roi de son chef & oncle du Roi, lequel assista au dit Sacre : Celle de Normandie, de Monsieur le Duc de *Vendômois* : & celle de Guyenne, de Monsieur le Duc de *Guise*; mais cet Acte porte ces mots, *Attendu la briefveté du tems*, *& par provision*, *jusques à ce que autrement soit décidé*, *& en cet Acte seulement*, *& sans ce que il puisse préjudicier en semblables*, *ou autres Actes d'honneur*.

Donc par cet Acte la question n'est definie, ains seulement *pour le brief tems*, cet ordre fut établi par le Roi pour éviter la confusion. Et de fait, ce même ordre a été depuis violé au veu & sceu de mon dit Sieur le Duc de *Guise*, qui n'a pas été conservé en ce rang au Sacre suivant du Roi *François II.*

Car lors le premier rang entre les Pairs fut donné au feu Roi *Charles IX.* Frere du Roi, comme étant Prince le plus proche du Sang du Roi; & le second rang au Roi à present regnant deuxiéme frere du Roi, le troisiéme au Roi de Navarre *Antoine*, comme étant les dits Princes les plus proches du Sang.

Et d'autant plus cet exemple sert en cette matiere que le dit Sieur feu Roi *Charles*, & le Roi son Frere à présent regnant, n'étoient lors encore Appanagez, & n'avoient aucuns titres ou qualitez de Pairs : ce qui démontre bien qu'en cet Acte solemnel la qualité des Princes du Sang reluit par dessus toutes qualitez de Pairs, & que la qualité de Pairs n'est considerable, quand elle n'est conjointe avec la qualité de Prince du Sang.

En ce même Acte Monsieur le Duc de *Vendôme*, étant le troisiéme, est au lieu qu'étoit anciennement le Duc de *Guyenne* : Et partant Monsieur le Duc de *Guise* ne peut dire, soit par le texte de cet Acte, qu'il appelle Arrêt, ou autrement, qu'il doive ou puisse représenter le Duc de *Guyenne*.

Cela n'est pas nouveau, car au jugement capital de *Jean II.* Duc d'Alençon, fait à Vendôme en l'an 1451. le 10. Octobre sous le Roi *Charles VII.* le premier lieu fut baillée à Monsieur le Duc d'*Orleans*, comme premier Prince de France, & y eurent après lui les Princes leur rang d'ordre, continué sans entremêler aucun non Prince du Sang entre les Princes.

Cet ordre a été perpetuellement gardé au Parlement, qui est le vrai siége & la Cour des Pairs, que les Princes du Sang y tiennent les premiers rangs, & n'a jamais été veu qu'en ce lieu aucun non Prince du Sang, ait eu aucune séance avant un Prince du Sang, quelque qualité, charge, ou prérogative qu'il eut.

En l'an 1507. le 23. jour de Fevrier, le Comte de *Nivernois*, qui est ancien Pair, voire créé des le tems de *Philippes de Valois*, voulant préceder le Cardinal de *Vendôme* Prince de France de la Maison de Bourbon, Evêque de *Laon*, au moyen qu'il disoit, que parce que les Pairs Laïcs précedent les Ecclesiastiques, il pouvoit préceder les Princes du Sang qui n'étoient Chefs de leur Maison. Sur celà la Cour, la matiere mise en déliberation, prononça l'Arrêt, que le Duc de *Nivernois* cederoit, & s'abstiendroit de venir au Parlement quand le dit Cardinal de *Vendôme* y viendroit.

Depuis encores en l'an 1542. le 17. Juin, voulant la Duchesse de *Nivernois* & Comtesse d'*Eu*, présenter les Roses en la dite Cour avant Madame la Duchesse de *Montpensier*, & Monsieur le Duc son Fils, se fondant sur l'antiquité de la Pairrie; la Cour a dit en ces mots, *Qu'ayant égard à la qualité de Prince du Sang*, *jointe avec la qualité de Pairrie*, *& à l'ancienne coûtume & usance en la Séssion des Princes du Sang*, *& des Pairs de France au Lict de Justice*, *quand le Roi sied en la Cour*, *a ordonné*, *que Monsieur le Duc de* Montpensier *bailleroit les Roses le premier*.

Cet Arrêt est de grand poids, & est d'autant plus remarquable, que lorsqu'il n'y avoit que trois ans que *Montpensier* étoit érigé en Pairrie, & y avoit près de cent ans que *Nevers* l'étoit.

Auquel Arrêt la Cour, s'il lui plait, pesera ces mots, *ayant égard à la qualité de Prince du Sang*, *jointe à la qualité de Pair*, *& à l'ancienne coûtume & usance de la Session des Princes*. Ce sont les deux points qui sont considerables à la cause, & par lesquelles elle se jugera.

Il est trop certain de droict, que *inter habentes eandem dignitatem*, *ille antecedit*, *qui duplicem habet titulum* : *Constitutione Valentiniana antiquitus sub titulo de Consulibus*, *libro duodecimo C.* A quoi appartient la Constitution nouvelle des Empereurs *Theodose*, & *Valentinian*, *Lib. VI. Tit. eodem Cod. Theodosiani.*

Les Constitutions, qui ont voulu, *antiquiorem præferri toto titulo*, *ut dignitatum ordo servetur*, ont adjouté ce mot, & cette limitation, *cæteris paribus*, *& inter pares*, *& prorsus æquales*. Le texte y est exprès, *& ibi Panormitanus*, *Capite primo*, *& Capite*, *statuimus de majoritate*, *& obedientia*. Et amplement *Felin* tient, que *nusquam attendi debet antiquitas*, *aut prioritas temporis*, *si aliud luceat*.

Et parlans aucuns Docteurs des qualitez auxquelles telle antiquité doit ceder, ils y mettent celle-ci, *si quis de meliori sanguine. Baldus in L. nemine*, *&c.*

Monsieur le Duc de *Guise* est Prince, & proche des Rois, Petit-fils de Roi en droite ligne, mais non tel qu'il se puisse dire du Sang de France, ni Prince de France, ni capable de la Couronne & conséquemment il recognoistra, pour l'honneur qu'il porte au Roi & à son Sang, qu'il y a une marque en la personne de Monsieur le Duc de *Montpensier* qui fait quelque inégalité, telle qu'elle empêche qu'on ne juge *experioritatem temporis*.

Les Princes de France ont cet honneur, qu'en tous Royaumes & Pays Etrangers, ils précedent tous autres Princes étans en territoires Etrangers; en cela tous leur déferent; à bien plus forte raison leur doit être deferé dans le Royaume, & leur rang conservé avant tous les Princes, non étans du Sang de France.

Cela est la coûtume, & ancienne usance de France & telle a été jugée devoir être gardée & observée en France, par le dit Arrêt du 17. Juin 1541. en ces mots, *ayant égard à l'ancienne coustume*, *& ancienne usance en la succession des Princes*.

En cette matiere la coûtume, & usance font la Loi, *More regionis in ordine Dignitatum ante omnia observando. Et ille ordo sequendus est*, *quem consuetudo requirit : Si non est consuetudo*, *inspicitur Dignitas.*

Ici

Ici les deux concurrent pour Monsieur le Duc de *Montpensier*, la coustume & ancienne usance, de laquelle il ne faut autre preuve que le texte du dit Arrêt du 17. Juin 1541. Et quant à la Dignité, elle se monstre de soi même en la personne de celui qui est issu des Rois en ligne directe Masculine.

Ce n'est pas coustume, & usance ce que le dit Sieur Duc de *Guise* pourroit dire qu'il a precedé Monsieur le Duc de *Montpensier* aux Sacres des Rois *Henri II.*, *François II.* & *Charles IX.* d'autant que tels Actes sont faits en conséquence de l'Acte qu'il appelle Arrêt, qui n'est qu'une Ordonnance verbale faite par provision, *pour le brief tems du Sacre qui pressoit lors*, *& sans préjudicier aux semblables*, *ou autres Actes d'honneur*.

Mais au contraire, mon dit Sieur le Duc de *Montpensier* a conservé son droit aux séances du Parlement, qui est le vrai siége des Pairs, & en la distribution des Roses, qui sont presentées par les Pairs selon leur rang & ordre de dignité & non pas selon l'antiquité de Pairie. Par lequel ordre se justifiera que le dit Sieur Duc de *Montpensier* a suivi immédiatement Monsieur le Duc de *Vendôme*.

De faire difference de l'ordre de la séance du Parlement & de la présentation des Roses, avec l'ordre du Sacre des Rois, pour dire qu'en l'un Monsieur le Duc de *Guise* doive préceder plutôt qu'en l'autre, il n'y a raison aucune, parce que en l'un & en l'autre, c'est l'Assemblée des Pairs; & n'y a Loi en France qui fasse distinction de l'un avec l'autre.

En maniere que si en la Cour de Parlement, qui a été de toute ancienneté nommée *la Cour des Pairs*, les Princes de France Pairs précedent les autres Pairs non Princes du Sang; il s'ensuit par necessaire consequence, qu'en toutes assemblées de Pairs, en quelque lieu qu'elles se fassent, le même ordre doit être gardé; parce qu'une même qualité de Pair ne produira pas divers effets, ni diverses formes de séances, sinon qu'il y eût diversité de raison. Et d'autant plus l'ordre gardé au Parlement doit être observé par tout; que la Cour de Parlement, en laquelle resplendit l'image des Rois est toujours certaine en ses Registres, & ne varie point, étant le Trésor des anciennes loix de la France, duquel lieu seul elles sont prises pour être exécutées partout le Royaume.

Ayant donc la Cour de Parlement jugé, que le plus ancien Pair, voire de cent ans, & de trop plus ancien que celui de *Guise*, & qui l'a precedé, doit ceder à un Prince du Sang & Pair nouveau, n'étant en la séance du Parlement que pour la distribution des Roses: Elle a aussi jugé que ce même rang va partout, & en tous Actes d'honneur, & Assemblées de Pairs, soit Sacres à Rheims, ou Couronnemens à Saint Denys, ou autres Actes quels qu'ils soient, sinon que Monsieur de *Guise* montrast qu'il y eût en France Loi particuliere pour les Sacres, & divers Droicts statués pour les Sacres, ce qui ne se peut dire avec raison.

Que si Monsieur le Duc de *Guise* prend ce pretendu Arrêt de 1547., pour une Déclaration de la volonté du Roi, & qu'il veuille inferer que le Roi le veuille, lequel peut distribuer les rangs & places entre ses Sujets à son plaisir. Aujourd'hui le Roi a déclaré sa Volonté; il ne faut donc plus parler de ce qu'il peut, Monsieur le Duc de *Montpensier*, ayant remis le tout à Sa Majesté, laquelle a renvoyé la question, *pour être vuidée en la Cour de Parlement*, *en Assemblée de Pairs*, *voire Sa Majesté*, *si sa commodité le permet*.

Par-là se voit, que la volonté du Roi n'est autre que ce que la Justice dira, & que la volonté du Roi *Henri II.* son pere n'étant que provisionnelle, & pour un Acte seulement, n'a été que temporelle, & finie par sa mort: Et qu'étant aujourd'hui question de définir la cause pour être jugée définitivement, Sa Majesté veut qu'il en soit défini, en justice, & selon les Loix de France.

Aussi à la vérité un bon Prince, tel que le Roi, qui est doué de grandes & rares vertus, ne veut que ce que la Loi veut; & veut que ses volontez soient moderées par la Justice: Quand il a declaré qu'il a voulu une chose, si après il cognoist qu'elle ne soit juste, il ne la veut plus; parce que sa volonté est la raison & la Loi, & selon la Loi doivent être interprêtées ses volontez. Outre que la volonté du dit Roi son pere a été lors pressée, *pour la briefveté du tems*, *& sans faire préjudice à la preséance*, *soit ès Sacres*, *ou autres Actes*.

Le Roi voit aux Princes de son Sang une assurance perpetuelle de la conservation de son Sceptre, & de son Etat: Il voit encores, & prévoit que la posterité qui descendra de lui, ou de *Monsieur* son Frere, sera, ou pourra être un jour en tel rang que se trouve aujourd'hui Monsieur le Duc de *Montpensier*; cela le touche, & à sa posterité. Et comme le rang de mon dit Sieur de *Montpensier* est aujourd'hui débatu, tel & pareils débats se peuvent former à sa posterité.

Doncques faut-il croire, que la volonté du Roi son pere, ni la sienne, ne peut être vraisemblablement perpetuelle, ainsi qu'elle a été déclarée par le dit prétendu Arrêt de 1547. Aussi que, *in dubio Princeps non præsumitur velle auferre quod est naturæ*, *& juris Sanguinis*, *tractant Doctores in L. finali C. si contra jus*, *vel utilitatem in L. nec damnosis*, *& L. quoties C. de precibus Imperatori offerendis*, *L. jura sanguinis ff. de regul. Juris.* Signé ANDRE'.

Arrêt de la Cour du Parlement de Paris, *donné en l'an* 1541. *le* 17. *Juin*, *par lequel est dit*, *que le Duc de* Montpensier, *Prince du Sang Royal*, *&* Pair de France, *précedera au bail des Roses le Duc de* Nevers *Comte d'*Eu, *encore que* Nevers *&* Eu, *eussent été premierement erigez en* Pairie *que* Montpensier: *Et ce à cause de la qualité de Prince du Sang*, *jointe avec la qualité de Pairie.*

Extrait des Registres du Parlement.

ENtre Dame *Louise de Bourbon* Duchesse de *Montpensier*, & Messire *Louis de Bourbon* Duc, son Fils, Chevalier de l'Ordre, Pair de France, d'une part; & Dame *Marie d'Albret*, Duchesse de *Nevers*, & *François* Duc de *Nevers*, & Comte d'*Eu* son fils, aussi Pair de France, d'autre part.

Marillac pour les dits Duchesse & Duc de *Montpensier*, a dit que par le Roi, *Montpensier* avoit été érigé en Duché, & Pairie de France. Aujourd'hui étoit question de bailler les Roses à la Cour ainsi que les anciens Pairs de France, ont accoutumé de faire; vouloient les dits Duchesse, & Duc les bailler. La Duchesse de *Nevers*, & son Fils, tenans en Pairie le dit Duché, vouloient au contraire au bail des Roses preceder les dits Duchesse, & Duc de *Montpensier*: Demandoient iceux Duchesse, & Duc de *Montpensier*, qu'il fût ordonné par la Cour qui premier les bailleroit.

Seguier pour la dite Duchesse de *Nevers*, & le Duc son Fils Comte d'*Eu*, dit, que le Duché de Nevers, & Comté d'Eu, ont été premierement érigez en Pairie par le Roi, & premierement receus que le Duché de Montpensier. Et pour ce, que les dits Duchesses, & Duc de *Nevers* devoient preceder au bail des dites Roses, selon l'ordre de l'Erection & Reception de la Pairie. A dit *Marillac*, qu'il étoit d'accord que les dits Duché de Nevers, & Comté d'Eu avoient été pre-

mierement érigez, & créez en Pairie que le Duché de Montpensier, mais falloit considerer que les dits Duchesse, & Duc de *Montpensier* sont du Sang Royal, ce que ne sont pas les dits Duchesse, & Duc de *Nevers*, au moyen de quoi iceux Duchesse, & Duc de *Montpensier* devoient preceder. Joint aussi que si aujourd'hui le Roi séoit en son Lict de Justice, accompagné de ses Pairs, le dit Duc de *Montpensier*, comme étant du Sang Royal, se croit au dessus du dit Duc de *Nevers*, & precederoit en Session, & a toujours été ainsi gardé: A cette cause au bail des Roses devoit preceder, & sçavoit volontiers si aujourd'hui un Prince du Sang, ores qu'il ne fût Pair de France, vouloit bailler les Roses à la Cour, il ne les bailleroit pas premier que tous les Pairs non étans du Sang Royal.

A dit *Seguier*, qu'il ne falloit regarder à la qualité du Sang, mais qui premier étoit érigé, & receu en Pairie, & se devoit-on gouverner selon l'ordre de l'Erection, & Reception.

La Cour a dit, Qu'en ayant égard à la qualité de Prince du Sang, jointe à la qualité de Pairie, & à l'ancienne coustume, & usance en la Session des Princes du Sang, & des Pairs de France au Lict de Justice quand le Roi sied en la dite Cour, elle a ordonné & ordonne, *Que le Duc de* Montpensier *comme ayant qualité de Prince du Sang, jointe à la qualité de la Pairie, pourra le premier bailler les Roses.* Fait au Parlement le 17. jour de Juin 1541. Signé, Du Tillet.

Extrait des mêmes Registres du Parlement.

Ce jourd'hui ont été présentées à la Cour les Roses du Duc de *Vendômois.* Fait en Parlement, le 20. jour de Juin 1541,

Ce jour les Duchesses de *Montpensier*, & Duc son Fils Pair de France, ont donné à la Cour les Roses des Pairs de France, Fait en Parlement le 21. jour de Juin 1541. Signé, Du Tillet.

Edict du Roi Henri III. *à Blois, en l'an 1576. au mois de Decembre : portant que les* Princes de son Sang, *Pairs de France, précedent dorenavant ès Sacre & Couronnement des Rois, & autres Actes, les autres* Princes, Pairs *de France, desquels les Pairies sont de plus ancienne Erection.*

Henri par la grace de Dieu, Roi de France, & de Pologne : A tous présens, & à venir, Salut. Savoir faisons, que pour mettre fin aux procez, & differens, ci-devant advenus entre aucuns Princes de notre Sang, Pairs de France, & autres Princes aussi Pairs de France, sur la preséance, à cause de leurs dites Pairies, & voulans obvier à ce que telles controverses, & difficultez n'adviennent ci-après : Nous, après avoir sur ce meurement déliberé avec la Reine notre très honorée Dame & Mere, notre très cher & très-amé Frere le Duc d'*Anjou*, & ès présences de nos très chers & amez Cousins, le Cardinal de *Bourbon*, Duc de *Montpensier*, & Prince *Dauphin*, Princes de notre Sang; des Cardinal de *Guise*, Ducs de *Guise*, de *Nivernois*, & du *Maine*, Archevêque & Duc de Rheims; des Sieurs de *Morvilliers*, de *Lenoncourt*, de *Lansac*, Evêque de *Limoges*, de *St. Suplice*, de *Chiverny*, de *Biron*, de *Chavigny*, de *Piennes*, de *Villequier*, & autres tous Conseillers en notre Conseil privé : Avons dit, statué & ordonné, disons, statuons & ordonnons par Edit & Arrêt irrevocable, voulons & nous plait, que dorénavant les dits *Princes de notre Sang, Pairs de France, precederont & tiendront rang selon leur degré de consanguinité, devant les autres Princes, & Seigneurs Pairs de France, de quelque qualité qu'ils puissent être*, tant ès Sacres, & Couronnemens des Rois, que ès Séances des Cours de Parlement, & autres quelconques Solemnitez, Assemblées, & Cérémonies publiques, sans que cela leur puisse plus à l'advenir être mis en dispute ne controverse, sous couleur des titres, & priorité d'Erection des Pairies des autres Princes & Seigneurs, ne autrement, pour quelque cause & occasion que ce soit.

Si donnons en Mandement à nos amez & feaux les Gens tenans notre Cour de Parlement à Paris, que nos presens Edict, Statut & Ordonnance, vouloir & intention, ils fassent lire, publier & enregistrer, & le contenu garder, observer, & entretenir de poinct en poinct, selon sa forme & teneur, sans y contrevenir, ni souffrir y être contrevenu en aucune maniere que ce soit : Car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme, & stable à toujours, nous avons fait mettre notre Scel à ces dites presentes : Sauf en autres choses notre Droict, & l'autrui en toutes. Donné à Blois au mois de Decembre, l'an de grace mil cinq cens soixante & seize : Et de notre Regne le troisiéme. Ainsi signé, HENRI. Et sur le repli : *Par le Roi étant en son Conseil*, Fizes. Et à côté, *Visa*, *contentor*, Combaud. Et Scellé en lacs de soye de cire verte.

La Cour ordonne, que sur le repli de l'Edict presentement leu, il sera mis, *leu, publié & enregistré ; ce consentant, & requerant le Procureur Général du Roi.*

Fait en Parlement, le 8. jour de Janvier 1577.

Extrait de la Relation du Sacre du Roi Charles IX. *Concernant les Ducs & Pairs.*

Le Roi doncques estans arrivé à la dite Ville de Rheims, se trouverent à son Sacre treize Pairs, nombre excedant celui que le Vulgaire estime ne devoir être que de douze : Et l'invention d'iceux être de la Maison de Charlemagne : En quoi il s'abuse, pour ce que leur commencement se doit attribuer à la Maison de *Hugue-Capet*, la posterité duquel en a toujours usé à sa discretion, quelquefois en nombre de sept, autrefois d'onze, & pour le plus de dix-sept, sans toutesfois que le nombre des Ecclesiastiques ait été plus grand que de six. Plusieurs Rois jaloux de communiquer cet honneur à autres qu'aux Princes de leur Sang, n'ayans voulu avoir aucun Pair Seculier que de leur Maison : & les autres s'en soucians moins, ayans laissé tenir la dignité de Pair indifferemment à plusieurs, dédaignans quasi que les Princes du Sang prissent ce titre, étans nez Pairs, & par dessus les autres.

Qui fut cause que la Royne fut estimée avoir très sagement fait au dit Sacre (ce qu'elle n'avoit avec regret osé faire au Sacre du dernier Roi *François*) qui fut de faire accoustrer son second Fils Monsieur *Alexandre* Duc d'*Orleans* en Pair, marcher & être assis par dessus tous les autres Pairs : Les Enfans desquels ne le sont, sinon d'autant qu'ils succedent en la terre à laquelle la Pairie est affectée, n'étant autre chose qu'un seul titre de dignité, qui n'a que trois principaux Privileges : L'un d'assister, comme premier, aux Cérémonies des Sacres & Couronnemens des Rois habillez à l'antique, pour représenter la venerable Majesté des anciens Rois : L'autre d'avoir leurs causes commises en premiere instance au Parlement de Paris, en ce qui concerne leur Pairie ; ce que ont les Princes du Sang en tout ce qu'ils tiennent en Appannage : Le tiers, que l'un d'entr'eux ne peut être jugé que par ses freres Pairs, ce que le Roi *Charles V.* leur octroya l'an 1366. De tous lesquels privileges le moin-

moindre des Princes du Sang jouyt, & de plus encores comme chacun sçait.

La Séance des dits Pairs au dit Sacre fut chose bien remarquée, pour monstrer que les Princes du Sang Pairs, doivent toujours tenir rang au-dessus des autres, sans regarder à l'antiquité de la reception, & non l'antiquité de la Pairie, étroitement observée entre ceux qui ne sont Princes du Sang. Ce même reglement ayant été auparavant confirmé par Arrêt du Parlement de Paris entre Monsieur le Duc de *Montpensier*, & le Duc de *Nevers*, au mois de Juin 1541., par lequel fut dit, qu'encores que le dit Duc de *Nevers* sût le premier receu Pair, ce néanmoins le dit Sieur de *Montpensier*, comme Prince du Sang, le precederoit en la présentation des Roses accoustumée d'être faite en icelui par ses Pairs : Quoi nonobstant le Duc de *Guise* toutesfois entreprit de preceder au dit Sacre mon dit Sieur de *Montpensier*; & de fait se mit entre le Roi de *Navarre* & lui, comme il avoit fait au dernier Sacre du Roi *François II.* & auparavant lui, son pere au Sacre du Roi *Henri II.* Ce qui fut plus attribué à quelque particuliere faveur, que non pas à autre juste, & raisonnable consideration.

Lettre du Roi Charles IX. *au Parlement touchant le rang des Ducs & Pairs &c.* 1561.

CE jour la Cour a receu les Lettres missives du Roi, & de la Royne sa Mere, desquelles les teneurs ensuivent. De par le Roi. *Nos Amez & Feaux*, Nous voulons, & vous commandons pour aucunes causes & considerations qui à ce nous meuvent, que incontinent la presente receuë, vous deputiez deux des plus notables Conseillers de notre Cour de Parlement à Paris, lesquels sans aucune intermission, & sans vaquer à autre chose quelle qu'elle soit, qu'ils n'ayent fait, voyent ès Registres de notre dite Cour, & tirent par Extraicts particuliers & séparez, tous ceux qui ont assisté ès Sacres & Couronnemens de nos Prédecesseurs Rois de France, & representé les Pairs Laics anciens ; qui étoient, comme vous savez, les Ducs de *Bourgogne*, de *Normandie*, & d'*Aquitaine* : & les Comtes de *Thoulouse*, de *Flandres*, & de *Champagne* : Esquels Extraicts ils cotteront les noms de ceux qui ont ainsi représenté les dits Pairs anciens & désigneront quelles Pairies ils tenoient lors des dits Couronnemens. Et si en telle Cérémonie a été gardé l'ordre & l'antiquité de l'érection des dites Pairies, si entr'eux il n'y en a point eu represensans les lieux des dits Pairs anciens, ou d'aucuns d'iceux, qui ne fussent point Pairs : Et mêmes si lors des dits Couronnemens il y avoit plus grand nombre de Pairs en France, que ceux qui y ont assisté & servi. Feront aussi autres Extraicts des Pairs qui ont assistez aux Jugemens donnez par notre dite Cour, y seants les Rois nos prédecesseurs avec leurs Pairs, & en quel nombre à chacune fois. Tous lesquels Extraicts bien & deuëment collationnez, & signez de ceux qui seront ainsi par vous députez, & non d'autres, vous nous envoyerez par ce Porteur, que nous envoyons exprès devers vous, pour les nous apporter en toute diligence à Villiers-Cotterests dedans demain au soir, si faire se peut, sinon le lendemain la part que nous serons, ainsi que nous lui avons ordonné, & commandé bien expressement, à quoi vous nous ferez service bien fort agréable de ne faire faute : Car tel est notre plaisir. Donné à Nantueil le 6. jour de May 1561. Ainsi signé, CHARLES, & contresigné, Bourdin. Et superscrite : *A nos Amés, & Feaux les Gens tenans nostre Cour de Parlement à Paris.*

Lettre de la Royne Mere.

MESSIEURS, encores que je m'assure que vous ne faudrez de faire faire telle dilligence à la confection des Extraicts, dont le Roi Monsieur mon Fils vous escrit, qu'il n'est point besoin que je me mette en peine de vous recommander en cela autrement l'exécution de son intention ; si est-ce que étant chose dont nous avons promptement & nécessairement à faire, je ne laisserai de vous prier que vous fassiez proceder à la confection des dits Extraicts avec telle promptitude, & par Gens de votre Compagnée qui y vaquent avec telle assiduité, que le Roi Monsieur & Fils s'en puisse voir satisfait au temps qu'il le vous mande par sa dite Lettre; en quoi faisant, je vous puis bien asseurer que vous lui ferez service qu'il aura bien agréable : Et je vas prier Dieu, *Messieurs* qu'il vous ait en sa très sainte garde. Escrit à Nantueil, ce 8. jour de May 1561. L'occasion pour laquelle l'on demande les dits Extraicts, est pour ce que le Roi Monsieur mon Fils, veut faire servir mon Fils le Duc d'*Orleans* son Frere de Pair, au lieu & représentant le Duc de *Bourgogne*, qui est celui qui tient le premier lieu : Et pour ce, je vous prie faire voir ès dits Registres ce qui y pourra avoir servant à son intention; & mêmes pour soudre la difficulté que l'on lui fait, que encores que son Appannage lui soit acquis, qui n'est jamais baillé aux Enfans de France que en Pairie ; ce neanmoins il ne doit être tenu pour Pair, que le Duché d'Orleans n'ait été de nouveau érigé en Pairie, attendu que depuis la premiere Erection qui en fut faite, il est retourné en la main des feus Rois. Ainsi signé, Catherine : Et plus bas, *Bourdin*. Et superscrite : *A Messieurs les Gens tenans la Cour de Parlement à Paris.*

Arrêt contenant la Forme en laquelle on reçoit, & prend le Serment des Pairs en la Cour de Parlement.

LA Cour a ordonné & ordonne, que sur le repli des Lettres d'un Duc & Pair sera mis, *Qu'elles ont été leuës, publiés & enregistrées, ouy & consentant le Procureur Général du Roi* : Et que celui qui y est denommé sera receu, en la Dignité de *Pair* de France, annexée à tel Comté ou Baronnie; & en conséquence de *Conseiller* en icelle, en faisant les *Sermens* accoustumez : Et après que en qualité de *Pair* de France, il aura juré & promis d'assister le Roi, & lui donner conseil en ses plus grands & importans Affaires : Et comme *Conseiller* en la dite Cour, de bien & loyaument administrer la Justice aux pauvres & aux riches, sans acception ne acceptation de personnes, garder les Ordonnances, obeyr aux Arrêts d'icelles, & les exécuter & faire executer à son pouvoir, quand ils lui seront adressez, tenir les déliberations de la dite Cour closes & secretes, en tout & partout s'y comporter & conduire, comme il apartient à un genereux & vertueux *Pair* de France, & *Conseiller* en leur Cour Souveraine; il sera receu & montera ès hauts siéges pour faire profession de sa foi, & l'ayant faite il descendra par les degrez du côté des Greffes, & ayant pris son épée hors le Parquet, remontera ès hauts siéges, & s'y asseoira.

Reception, & permission au Connestable Henri de Montmorency, *de porter son épée en faisant le serment de Duc, & Pair de France.*

CE jour la Cour les Grande Chambre & Tournelle assemblées, après avoir déliberé sur la Requête à elle presentée par Messire *Henri* Duc de *Mont-*

Montmorency, Pair & Connêtable de France, tendant afin d'être receu à serment de Pair, à cause du dit Duché de Montmorency à lui advenu & écheu par le deceds de défunt Messire *François* de *Montmorency* son frere : Ouy sur ce le Procureur Général du Roi, a été arrêté que le dit suppliant Conseiller céans, & Connêtable de France, sera receu au *Serment de Pair* à cause du dit Duché de Montmorency, sans que lors du dit Serment lui soit besoin laisser son épée de Connêtable.

Du Mecredy quinziéme Novembre mil cinq cens quatre-vingts quinze.

Messieurs le Cardinal de *Gondy* Evêque de Paris, *Clausse* Evêque de Chaalons, le Duc de *Montmorency* Pair & Connêtable de France, de *Bellievre*, & *N. Hector* Sieur de *Perreisc*, Conseillers au Conseil d'Etat.

Ce jour les Grande Chambre, & Tournelle assemblées, est venu en la Cour Messire *Henri de Montmorency*, Pair & Connêtable de France, lequel ayant son épée de Connêtable, a suivant la déliberation du jour d'hier fait le *Serment de Pair* de France, à cause du Duché de Montmorency à lui advenu & écheu par le deceds de defunt Messire *François de Montmorency* son Frere, a promis & juré de bien & deuëment exercer le dit Etat de Pair de France, faire & administrer la Justice au pauvre comme au riche, sans exception de personnes, obeyr & faire obeyr aux Arrêts de la dite Cour, tenir les déliberations closes & secretes; & en tout & partout se conduire comme à un bon & vertueux Pair de France appartient.

REMARQUES

Sur les rangs des Ducs & Pairs, fondées sur des Exemples.

LEs Lettres d'Erection de la *Rochefoucaut* en Pairie, ont été verifiées l'an 1631. le 4. Septembre, & néanmoins le Duc de la *Rochefoucaut* n'a fait le *Serment de Pair*, & n'a eu séance au Parlement en cette qualité, que l'an 1637. le 24. Juillet.

Les Lettres de *Retz* en Pairie n'ont été verifiées que l'an 1634. le 4. Mars : Mais le Duc de *Retz* a fait le *Serment*, & pris séance au Parlement le dit 4. Mars, qui étoit le même jour de la vérification : Et par ainsi est entré en possession de son Rang de Pair trois années, & plus, devant le Duc de la *Rochefoucaut*.

Sur quoi est à considerer, que lorsqu'un Pair de France pretend la préséance au Parlement sur un autre Pair, il faut présupposer qu'il y ait desja eu séance, & fait le *Serment* : Pour ce que avant cela il ne peut y exercer la Charge de Pair, & donner son advis & jugement comme autres Pairs. Or le dit Duc de *Retz*, ainsi qu'il se voit par ce que dessus, a eu séance au Parlement premier que le dit Duc de la *Rochefoucaut* y ait pris la sienne; d'où il s'ensuit qu'il y avoit lieu pour lui de prétendre la prérogative d'honneur.

De même l'an 1606. le 9. Mars, le Duc de *Vendôme* ne fut receu à monter aux hauts siéges, & assister à l'Audience du Parlement à la reception du Duc de *Sully*, Pair de France, que après avoir fait *Serment de Pair*.

Et l'an 1610. le 15. May, à la Déclaration de la Regence de la Reine *Marie de Medicis*, Mere du Roi *Louis XIII.* l'Archevêque de Rheims qui étoit lors, de la Maison de Lorraine, n'y fut receu à prendre sa place de Pair, & opiner avec les autres Pairs, que après avoir fait *Serment de Pair*.

De plus les Ducs & Pairs ne portent leurs épées au Parlement, que après avoir fait le *Serment de Pair* : Et pour marque de ce, après avoir fait le *Serment* ès hauts siéges, ils descendent par les degrez du côté des Greffes; & ayant pris leurs épées hors le parquet, ils remontent ès dits hauts siéges, & puis s'assiéent.

Ainsi celui qui a été pourveu d'un Office de Président des Enquêtes, & a le premier exercé le dit Office, doit préceder celui qui a été le premier pourveu d'un pareil Office, au cas qu'il ne l'ait si-tôt exercé, encore qu'il ait le premier présenté ses Lettres, & informations, & ce par Arrêt du Parlement, donné l'an 1612. le 26. May.

Semblablement le Rang des Evêques est du jour qu'ils sont sacrez, & non depuis le tems qu'ils ont les Lettres de Nomination du Roi, & les Bulles du Pape.

De même encore les Chanoines ont leur rang seulement depuis leur Installation.

REMONTRANCE *de* Godefroi Maurice *Duc de* Bouillon, *au Roi Très-Chrétien & à la Reine Regente sa Mere, pour être maintenu dans le Rang qui lui appartient par dessus les Ducs & Pairs de France, comme Duc & Prince Souverain.* [Tiré du Recueil des Traitez &c. entre la Couronne de France & les Princes & Etats Etrangers.] 1650.

PUisqu'il plait au Roi promettre à Monsieur le Duc de *Bouillon*, qu'en terminant l'affaire de la Principauté de Sedan & Raucourt on lui donnera une déclaration addressante à la Cour de Paris, pour asseurer à sa personne & à ses descendans les mêmes honneurs, prérogatives & rangs dont lui & ses prédecesseurs ont jouy jusques à present, tant comme Ducs de *Bouillon* que comme Princes de Sedan, suivant les déclarations de Sa Majesté, encores qu'il remette à la Couronne les terres de Sedan & Raucourt, & en quitte & abandonne la possession à l'advenir.

Il ne reste plus qu'à savoir quel rang lui appartient à cause des dites Duché de Bouillon, & Principauté de Sedan, afin qu'il plaise à Sa Majesté le reigler, en sorte qu'à l'advenir il lui demeure certain & defini à sa Maison.

Il est donc indubitable que la dignité de Duc Souverain emporte avec soi de sa nature le titre de Prince, lequel est inseparablement attaché à la Seigneurie Souveraine; & qui jouït de tous droits de Souveraineté, & exerce la puissance & authorité Souveraine en son Etat & sur ses Sujets, cettui-là est reputé Prince.

Pour cette raison tous les Ducs tant en Allemagne qu'en Italie, ceux mêmes qui sont feudataires soit de l'Eglise, soit de l'Empire, lesquels de temps immemorial, ou par investiture à certain temps ou à perpetuité, par acquisition ou autrement, jouïssent des droits de Souveraineté, ceux mêmes qui sont issus de Princes Souverains, en la famille desquels reside la Souveraineté, comme sont les Ducs de *Savoye*, de *Lorraine*, & de *Mantouë*, & tous les autres Ducs & Princes qui ont la Souveraineté & même dignité, & jouissent de pareils droits, sont sans contredit reputés Princes, & le titre & le rang de Princes leur appartient. Et c'est pourquoi Messieurs les Princes du Sang sont appellés Princes, parce que en France ils sont seuls appellés de la Principauté & Souveraineté, & de succeder à la Couronne, qui est la plus éminente Souveraineté de la Chrétienté.

Or le Duc de *Bouillon* étant de cette qualité, & son Duché de pareille dignité, & tel recognu par nos Rois, & par les Empereurs & autres Rois & Princes, mêmement à cause de la Principauté de

de Sedan, suivant cette maxime infaillible que quiconque est Duc Souverain, ou issu de Maison Souveraine est par consequent Prince, s'estime bien fondé à pretendre non seulement le titre, mais aussi le rang de Prince & que le titre ne lui étant pas contesté, par consequent, & le rang comme l'une des principales marques de la Principauté, & exercice & fonction d'icelle, luy doit aussi estre conservé, dependant l'un de l'autre.

Ce droit estant ainsi estably, reste à montrer par l'usage que le Duc de *Bouillon*, ainsi que les autres Princes Souverains, & ceux qui sont issus de Maison Souveraine, sont en possession publique du rang de Princes, & qu'ils l'ont tenu & gardé avec les autres Princes, & y ont esté conservés & maintenus, dont nous rapporterons quelques exemples qui peuvent servir de décision.

L'Histoire remarque qu'entre les Princes qui accompagnerent *Phillippes* Duc de *Bourgogne* & assisterent au Traicté d'Arras l'an 1445. le Duc de *Bouillon* est nommé en cet ordre, le Duc de *Gueldres*, le Duc de *Bouillon*, *Jehan* de *Cleves* fils aisné du Duc de *Cleves*, le Comte de *Vaudremont* qu'estoit puisné du Duc de *Lorraine*, *Charles* de *Bourgogne* Comte de *Nevers*, *Louys* Comte de *Saint Paul*, *Jean* de *Bourgogne* Comte d'*Estampes*, *Jean* de *Luxembourg* Comte de *Ligny*, l'Evesque de *Cambray* & de *Liege*.

En la Diete Imperiale tenuë à Ratisbonne l'an 1471. du tems de l'Empereur *Frederic III.* le Duc de *Boüillon* & le Prince de *Sedan* qui estoyent lors, ont rang & Seance avec les Ducs de *Lorraine*, & de *Savoye*, comme pareils en dignité, & avec tous les autres Ducs Souverains & Princes libres dependans de l'Empire, & à titre de fief ou de protection, ainsi qu'il se void en la collection des loix & constitutions Imperiales dediée à l'Empereur *Mathias*.

Le Roy *Charles VIII.* par Traicté de l'an 1486. prit en sa protection *Robert* de la *Marck* Duc de *Boüillon* & Seigneur de Sedan, & son fils avec toutes leurs places & maisons, à l'encontre du Duc d'*Austriche* & autres qui leur voudroyent faire guerre, ou porter aucun dommage à cause du Service qu'ils rendroient à la France, & leur promit de les aider, secourir, & favoriser comme les Seigneurs de son sang & lignage, & de ne faire aucun Traicté ny appointement avec le dit Duc d'*Austriche* ou autres sans les y comprendre.

En execution duquel Traicté l'an 1498. ce Duc de *Boüillon* fut compris au Traicté de Paix à Senlis entre le Roi *Charles VIII.* d'une part, & *Maximilien I.* Roy des Romains depuis Empereur, & *Phillippes* Archiduc d'Austriche d'autre; en suite duquel par un Traicté particulier fait l'an 1496. le 26. Decembre entre lesdits *Archiducs*, & le dit Duc de *Boüillon*, il seroit advenu entr'autres qu'en execution du Traicté de Senlis auroit esté reintegré en la jouissance de *Boüillon* qui avoit esté pris durant la guerre.

En l'an 1497. en vertu de cette protection le mesme Roy s'entremit pour accorder le different qui estoit entre ce Duc de *Boüillon* comme Seigneur de Sedan, & *René* Duc de *Lorraine*, à qui il faisoit la guerre, à cause de quelques Seigneuries qu'il luy retenoit injustement & il envoya expres le Sieur de *Baudricourt* Mareschal de France, lequel apres plusieurs actes d'hostilité moyenna la Paix entr'eux, par le Traité de laquelle de leur consentement & pour complaire au Roi fut convenu que le Seigneur de *Sedan* qui estoit allié du Duc de *Julliers* ne le serviroit desormais ny l'Archiduc d'*Austriche*, de sa personne ny de sa place de Sedan contre ledit Duc de *Lorraine*.

Au Traicté fait à Cambray le 10. Decembre 1508. entre le Roy *Louis XII.* & *Charles* Duc de *Gueldres*, l'Empereur *Maximilien I.* & *Charles* Archiduc d'*Autriche*, le Seigneur de *Sedan* est compris entre les Alliés & Confederés de la Couronne de France. Et en celuy de Londres fait le septieme Aoust 1514. entre ledit Roi *Louys XII.* & *Henry VII.* Roy d'Angleterre, il est nommé avec les Ducs de *Savoye*, de *Lorraine*, de *Gueldres*, la Republique de *Venise*, la Seigneurie de *Florence*, les Marquis de *Mantoüe*, de *Montferrat*, & de *Salluces* & de mesmes en celuy du Noyon du 13. Aoust 1516. entre le Roy *François I.* & *Charles* Roy d'Espagne depuis Empereur, & par le Traicté de ligue offensive faite avec *Henry VIII.* Roy d'Angleterre l'an 1527. fût convenu qu'on procureroit que le Roy de *Navarre*, le Duc de *Gueldres*, le Seigneur de *Sedan* feroyent la guerre chacun de son costé aux Pays dudit Empereur.

Au Traicté de Chasteau Cambresis entre le Roy *Henry II.* & *Philippes II.* Roy d'Espagne en l'an 1559. le Seigneur de *Sedan* y est compris aussi avec les Ducs de *Lorraine*, de *Savoye*, & de *Mantoüe*, & autres Alliés de la Couronne de France; & en celuy de Vervins 1598.

Outre ces Traictés publics, il y en a aussi de particuliers tant d'alliance que de protection entre les Roys & les Ducs de *Boüillon* & Seigneurs de *Sedan*, pourquoy en divers titres ils les appellent leurs Alliez & Confederez.

L'an 1518. le 27. Avril le Seigneur de *Sedan* qui estoit alors, & l'Evesque de Liege son frere, firent lors un Traicté d'Alliance & de Confederation à S. Jyron, pour eux & leurs Pays avec *Charles* d'Autriche Roy d'Espagne à cause des Pays Bas, auquel Traicté entrerent lors les Estats de Liege. Ce Traicté fut suivi d'un autre, fait à Bruxelles le 7. Decembre 1519. ratifié à Saragosse par le Roy d'Espagne le 22. Janvier ensuivant, auxquels Traictés ledit Roy ayant contrevenu par l'entreprise qu'il fist faire sur les droits de Souveraineté de Bouillon au prejudice d'un jugement souverainement donné & en dernier ressort par les Pairs de ce Duché lesquels en tout temps ne reconnoissent aucun Roy ny Superieur que leur Duc, ainsi que l'a, remarqué du *Bellay* en l'histoire de ce temps là, le Duc de *Boüillon* pour en tirer raison quitta son Alliance & se mit en celle de France, le Roi *François I.* l'ayant pris en sa protection par Traicté de l'an 1520. par lequel il promist de le secourir & deffendre envers & contre tous, même contre l'Empereur, auquel à l'instigation du Roy il commença la guerre au Pays de Luxembourg, laquelle après s'alluma en France, ainsi qu'il se peut voir par l'histoire.

Et lors que feu Monsieur le Duc de *Boüillon* devint Duc de Bouillon & Seigneur de Sedan, par acquisition qu'il fist de tous les droits de la maison de Sedan de ceux qui y pouvoyent avoir quelque droit, & pretension, le Roy *Henry IV.* luy continua cette protection, & en consequence d'icelle le fit comprendre au Traicté de Vervins entre les Alliez de la Couronne, & par divers titres & actes publics le reconneut pour Duc & Prince Souverain, ainsi que les Roys ses predecesseurs avoyent fait à ses predecesseurs, & par Traicté de l'an 1606. renouvella cette protection, depuis confirmée par le Roy *Louys XIII.* en l'an 1615. & 1641, laquelle protection n'emporte aucune Subjection ny dependance sinon d'honneur & de respect, que les moindres Princes, principalement ceux qui sont en protection, doivent aux plus grands, & particulierement Monsieur de *Boüillon* au Roi.

Et encores que Monsieur le Duc de *Bouillon* ne soit issu de ceux qui ont possedé ces Principautez Souveraines & Seigneuries avant luy, lesquelles apres avoir passé par diverses familles à sçavoir les maisons d'Ardene, de la Mark, sont enfin entrées en la sienne par acquisition que feu Monsieur son Pere a faite à titre legitime, cela n'empesche que ces dignitez Souveraines, qui lui ont este transmises par succession, ne lui appartiennent avec tou-

tes leurs prerogatives, par la naiſſance, au droit de ſes autheurs. Car la Souveraineté ſe meſure par la Souveraine Seigneurie en laquelle reſide la dignité, & par icelle ſe communique à la perſonne du Seineur qui la poſſede, n'eſtant pas neceſſaire d'eſtre iſſu de Maiſon Souveraine pour devenir Souverain, il ſuffit de poſſeder une Seigneurie Souveraine.

Par ce que deſſus il ſemble eſtre ſuffiſamment juſtifié que les Ducs de *Bouillon* ont touſjours tenu rang de Princes, & ont eſté reconnus tels tant par les Empereurs, que par les Roys & autres Princes Souverains qui leur ont donné ce rang, avec tous les autres Princes, comme eſtant de pareille dignité qu'eux, meſme avec les Ducs de *Savoye*, de *Lorraine* & de *Mantoue*, Chefs de ces Illuſtres familles dont ſont ſortis les Ducs de *Guiſe*, de *Nemours* & de *Nevers*, à l'Exemple deſquels le Duc de *Bouillon* pretend les meſmes prerogatives & preſeances dont ils jouiſſent en qualité de Princes eſtrangers.

Neanmoins pour plus grand eſclairciſſement il ſe peut encores dire que les Ducs de *Bouillon* ſont auſſi en poſſeſſion de ce rang en France, auſſi bien qu'aux autres Eſtats & pays eſtrangers, & ſi quelques fois ils n'en ont jouy, à cauſe des troubles ou de leur minorité, ou autres empechemens légitimes & neceſſaires, ils ont pourtant conſervé ce droit de le pouvoir faire.

Cela ſe peut recueillir des déclarations des Roys *Charles IX.* en l'an 1572. *Henry IV.* en 1607. *Louys XIII.* en 1612. confirmées par les derniers Traictez de la protection de Sedan, de l'an 1616. & 1641. par leſquels ils promettent leur conſerver le rang & la preſeance appartenant à leur Duché, que le Roy *Henry II.* leur avoit donné, à cauſe duquel ayant ſans aucune conteſtation le titre de Prince eſtranger, par ce que ce Duché eſt ſitué hors du Royaume, il s'enſuit neceſſairement qu'il en doit auſſi avoir le rang.

Il faut donc remarquer, qu'encore que les Ducs & Princes Souverains, meſme leurs puiſnez ſoyent fondés d'exemples à tenir le rang de leurs Duchés & Principautés, ou des Maiſons Souveraines dont ils ſont iſſus, il eſt certain neantmoins que cet honneur depend de la volonté & bienvueillance des Princes, qui ne l'octroyent en leurs Eſtats qu'à ceux qu'il leur plaiſt, & qu'ils reconnoiſſent tels.

En quoy nos Rois ſe ſont montrez très favorarables vers les Princes eſtrangers leurs Amis & Alliez, tant Souverains qu'iſſus de Maiſons Souveraines, auxquels ils ont donné le rang de Princes ſelon la dignité de leur extraction quand ils ſe ſont rencontrés en leur Cour & ſuite, ſoit pour un temps ou pour touſjours, dont les exemples ſont notoires & communs, particulierement en faveur de ceux qui ont pris lettres de Naturalité, & ſe ſont alliez dans le Royaume & fait leur demeure ordinaire en iceluy.

Lors que le Duc d'*Albanie* Prince d'Eſcoſſe ſe vint habituer en France, il tint le rang de Prince eſtranger, & y eſpouſa *Anne* de la *Tour* Comteſſe d'Auvergne & de Bologne, Sœur aiſnée de *Magdelaine* de la *Tour*, Ducheſſe d'Urbin, mere de la Reyne *Catherine de Medicis*.

De meſme *Claude I.* Duc de Guiſe, comme Prince de la maiſon de Lorraine, y eſpouſa l'an 1513. *Anthoinette* de Bourbon; & *Phillippes* de Nemours comme Prince de la maiſon de Savoye, lequel l'an 1528. eſpouſa *Charlotte* d'Orleans, & *Ludovic* de *Gonzague* fils de *Frideric I.* Duc de Mantoue, comme Prince de la Maiſon de Mantoue, qui eſpouſa *Henriette* de Cleves, Comteſſe de Nevers, l'an 1565. & ce ſont les Princes qui ont donné origine à ces trois maitreſſes maiſons, qui tiennent aujourd'hui rang en ce Royaume de Princes Eſtrangers.

A l'exemple deſquels le Roy *Henry II.* a ſon advenement à la Couronne l'an 1547. donna au Duc de *Bouillon* qui eſtoit lors, le rang appartenant à ſon Duché, qui ne peut eſtre autre que de Prince. Car en cela ſeulement conſiſtent les prerogatives, dignitez & preſeances appartenantes audit Duché, leſquelles, ſuivant la déclaration dudit Roy *Henry II.* les Roys ſes ſucceſſeurs juſques à preſent ont promis de conſerver; ce qu'avec raiſon ne ſe peut autrement interpreter; & tel eſtoit alors l'uſage practiqué en France, & l'ordre gardé aux dignitez du Royaume, que qui eſtoit Duc eſtoit par conſequent Prince, parce qu'il n'y avoit point de plus grande dignité que la Ducale, ny autres que les Princes du ſang, & les Princes iſſus de Maiſons Souveraines eſtrangeres qui fuſſent Ducs; & c'eſt à ce tiltre que les Ducs de *Bouillon* & tous leurs enfans ont touſjours eſté honorez par les Rois du tiltre de Couſins, & leurs femmes & toutes leurs filles de celui de Couſines, & d'avoir le Tabouret chez la Reyne, & d'entrer en caroſſe au Louvre, dont ils ont conſervé la poſſeſſion juſques à preſent, & cela ne leur eſt non plus conteſté que le tiltre de Prince.

Mais par ce qu'il ſemble qu'on voudroit reſtraindre leur rang, en qualité de Duc avec les autres Ducs, il eſt beſoin de montrer qu'ils ne ſont en pareille dignité; & qu'il y a grande difference entre les uns & les autres.

En l'Empire ou l'ordre des dignitez eſt ſoigneuſement gardé, les Ducs y tiennent rang de Princes, & apres eux les Princes qui ne ſont pas Ducs; puis les Comtes qui ſont Princes, & après eux les ſimples Comtes; le meſme ordre a eſté obſervé en France, & ſe trouve practiqué au rang & ſeances des Chevaliers du Sainct Eſprit, dont les Statuts en l'article VI. portent qu'après les Princes du ſang marcheront les autres Princes iſſus de Maiſons Souveraines qui ſont Ducs, puis les Princes qui ne ſont Ducs, & après eux les Ducs & Gentilhommes.

D'où ſe peut recueillir la difference qui eſt entre les anciens Ducs qui ſont iſſus de Maiſons Souveraines, à ſcavoir les Ducs de *Guiſe*, de *Nemours*, de *Nevers*, & de *Bouillon*, qui de plus & cette prerogative d'eſtre luy meſme Souverain, & les Ducs qui ne ſont Princes, qui ont eſté créés depuis, entre leſquels le Duc de *Montmorency* a eſté le premier, dont le Duché a eſté érigé l'an 1551. par le Roy *Henry II.* & les autres depuis par le Roy *Charles IX.* & ſes ſucceſſeurs, qui ont multiplié ces creations feodales de Duchez au nombre qu'ils ſont aujourd'huy.

Et ces nouveaux Duchés ne ſont que ſimples dignités honoraires, octroyées par la bienvueillance des Roys, & attribuées à des terres feodales, dont ils leur font hommage pour jouir ſeulement du nom & de l'honneur du titre de Duc, ainſi que portent les verifications de la Cour de Parlement; bien differentes du Duché de Bouillon, dont la dignité eſt Souveraine, laquelle emporte avec ſoy la qualité de Prince, & Monſieur de *Bouillon* precedera touſjours les autres Ducs ſans contredit, ſon Duché eſtant plus ancien qu'aucun d'eux, mais ils ne pourront jamais comme luy pretendre le titre & la qualité de Princes, par ce qu'ils ne poſſedent point de Seigneurie Souveraine, laquelle ſeule donne cette qualité & preſeance, ainſi qu'il a eſté remarqué cy deſſus; Voire ces dignités auſſi bien que les Pairies ne ſont que precaires, & ſujettes à reverſion à la Couronne, comme fiefs dependans d'icelle, à faute de maſles, ſuivant l'uſage du Royaume confirmé par l'ordonnance de *Charles IX.* en l'an 1566. lequel pour cette raiſon par une déclaration de la meſme année ordonne que les Officiers de la Couronne precederoient tous les Ducs de nouvelle creation, & l'an 1572. lorſque le Duc d'*Uzés* voulut pretendre d'aller devant le Duc de *Bouillon*, par ce qu'il eſtoit Duc & Pair enſemble, le meſme Roy conſerva la preſeance appartenante au Duc de *Bouillon* comme plus ancien Duc, ſans avoir égard à la prerogative de la Pairie, laquelle eſtant une

une dignité distincte & differente de celle du Duché, qui ne donne rang qu'au lieu où elle a son exercice & fonction, qui est en la Seance du Parlement, & non ailleurs, ne pouvoit estre tirée à consequence, ainsi l'an 1566. *Louis de Gonzague* Prince de Mantoue ayant espousé la Duchesse de *Nevers*, & à cause d'elle estant devenu Duc & Pair de France, le Duc de *Montmorency* qui avoit esté créé Duc & Pair dès l'an 1551. s'opposa à sa reception au Parlement pour ce qui concernoit la dignité de la Pairie, pretendant qu'elle estoit esteinte par defaut de masles, & en qualité de Pair de France pretendoit la preseance es autres actes de la Pairie sans toutesfois disputer celle de Duc, parce que le Duché de Nevers estoit plus ancien, ayant esté érigé dès l'an 1538. & pendant le procez ils demeurerent concurrens en la Pairie; mais l'antiquité du Duché qui n'estoit point en doute fit tousjours preceder le Duc de *Nevers*, comme plus ancien Duc, en toutes Cérémonies où les Ducs ont rang à cause de leurs Duchez.

En l'an 1579. le Duc d'*Aumale* Prince de *Lorraine* pretendoit en qualité de Duc & Pair, la preseance sur le mesme Duc de *Nevers*, quoy que il fût plus ancien Duc que luy, le Duché d'Aumale n'ayant esté érigé qu'en l'an 1547. disant qu'il n'estoit pas Duc de par soy comme luy, ains à cause de sa femme, laquelle ne luy avoit peu transmettre cette dignité, & se prevaloit encores de la grandeur de sa maison; surquoy la Cour ordonna par son arrest du 5. Septembre en ladite année, sans s'arrester à la grandeur des Maisons, & sans aucunement toucher aux droits & prerogatives de la Pairie. Que le Duc de *Nevers* en qualité & comme Duc de Nevers precederoit en tous lieux & endroits du Royaume le Duc d'*Aumale* en qualité & comme Duc d'Aumale.

De mesme le Duc de *Luxembourg*, qui estoit Duc & Pair de France, pretendoit la preseance sur le Duc d'*Epernon* tant en l'Ordre du Saint Esprit, qu'en tous autres lieux, actes, conseils, assemblées ou les Ducs marchent en rang de Ducs, comme plus ancien Duc que luy, son Duché ayant esté érigé dès l'an 1576. & celui d'Espernon seulement en l'an 1581. sans toucher à la Pairie, le Duc d'*Espernon* ayant fait le serment de Pair avant lui; Et par ce qu'il se vouloit prevaloir de ce que le Roy *Henry III.* lui avoit donné rang avant les Ducs & Pairs créés auparavant lui, excepté les Princes, le Duc de *Luxembourg* se prevalut aussi de la qualité de Prince comme issu de Maison Souveraine, faisant difference entre ces trois diverses qualitez de Prince, de Duc, de Pair.

Et ces differens entre ces Princes & Ducs n'estoient qu'à cause de la dignité de leurs Duchez & Pairies, & pour le rang, & preseance qu'ils pretendoient à cause d'icelles, qui ne se considere qu'es lieux de leur exercice, estans qualitez entierement distinctes, & non de la dignité & de leur naissance, à cause de laquelle les Ducs de *Nevers*, d'*Aumale* & de *Luxembourg* pretendoient la qualité de Princes, comme issus de Maisons Souveraines.

Le mesme se peut dire touchant le differend qui fût meu l'an 1576. entre le Duc de *Bouillon* & le Duc d'*Usez*, lequel en qualité de Duc & Pair de France ayant pretendu le preceder, par ce qu'il possedoit ces deux dignitez ensemble, & le Duc de *Bouillon* n'estoit point Pair, le Roy *Charles IX.* ordonna par Arrest du 4. Aoust en ladite année qu'attendu que le feu Roy *Henry II.* son Pere avoit de son vivant declaré vouloir & entendu que le feu Duc de *Bouillon* Pere de celuy qui estoit lors, tint lieu & rang de Duc en son Royaume, encor que son Duché ne fust au dedans des limites d'icelui, & qu'il en avoit jouy en son vivant, & son fils depuis, en tous actes & assemblées, où les rangs des Ducs sont gardez & observez, il precederoit le Duc d'*Usez* comme plus ancien Duc que luy, & qu'es lieux, & Assemblées où les Pairs de France tiennent rang & ont seance, comme au Parlement, le Duc d'*Usez* en sa qualité de Pair precederoit le Duc de *Bouillon* par ce qu'il s'agissoit du rang donné à cause de son Duché tenu en Souveraineté hors du Royaume, pour lequel le Duc de *Bouillon* n'estoit tenu reconnoistre la Cour de Parlement, auquel le Duc d'*Usez* taschoit d'en faire prendre connoissance, ainsi qu'on a accoustumé de faire quand il s'agit du rang des Duchez feodaux créez par nos Roys, dont les érections sont verifiées en ladite Cour; le Roy en retint la connoissance à soy & à sa propre personne, & par l'advis des Princes du Sang, des autres Princes, Ducs & Principaux Officiers de sa Couronne donna le susdit Arrest.

Mais par ce reglement qui ne concernoit que le rang de la Pairie, à laquelle le Duc de *Bouillon* ne pretendoit rien & n'y avoit aucun interest, le Roy n'a pas entendu faire naissance, à cause de laquelle il estoit Prince & lui & ses Successeurs reconnus tels, parce qu'ils ont tousjours exercé les droits de leurs Souveraineté dans l'estendue de leur Duché & autres Seigneuries Souveraines.

Ce que les Roys *Henry IV.* & *Louys XIII.* leur ont clairement expliqué, quand ils ont declaré vouloir & entendre conserver au Duc de *Bouillon* & à ses successeurs les prerogatives, preéminences, dignitez & preseances qui appartiennent à son Duché, & qui lui sont acquises par les déclarations de *Henry II.* & *Charles IX.* Car cela comprend non seulement le rang de Duc donné en France à ses predecesseurs, & à luy, mais aussi la dignité & prerogative de sa naissance comme Prince Souverain, à cause du Duché de Bouillon & Principauté de Sedan, à cause de laquelle outre le rang de Duc, ainsi qu'il a esté deja remarqué, les Rois jusques à present ont donné le titre & la qualité de Cousins à tous leurs fils, & de Cousines à toutes leurs filles, & le tabouret chez les Reynes, & l'entrée du Carosse au Louvre, comme issus de Princes Souverains, ainsi qu'aux enfans des autres Princes issus de Maisons Souveraines & non de simples Ducs, les enfans desquels ainsi qu'il est notoire ne jouissent point de cet honneur, n'estant point de pareille extraction.

Et comme les Princes issus de Maisons Souveraines, pour avoir en France rang de Duc ou Pair, ne sont pas moins Princes, ayant cette dignité à cause de leur illustre naissance, aussi le Duc dans le Royaume, n'est pas moins Prince, puisque ce tiltre lui appartient à cause de sa naissance, & que ces differentes qualitez & tiltres d'honneur se peuvent rencontrer en une mesme personne, sans se prejudicier l'un l'autre quoy qu'ils ayent divers effets, & diverses prerogatives & preseances selon les lieux de leur exercice & fonction.

On objette que feu Monsieur de *Bouillon* premier Mareschal de France n'a point jouy de ce rang que demande aujourd'hui Monsieur son fils; à quoy la response est facile. Lors que feu Monsieur de *Bouillon* acquit les droits de la Maison de Sedan, tant de feu Monsieur de *Montpensier* en l'an 1594. que de feu le Comte de *Maulevrier* en 1601. Il fut convenu par transaction passée avec lesdit Sieur de *Maulevrier*, qu'ils porteroient en commun le nom de Ducs de *Bouillon*, & que ledit Sieur de *Maulevrier* auroit sa vie durant le rang & preseance appartenante au Duché de *Bouillon*; cela fut cause que jusques à sa mort qui arriva sur la fin de l'année 1622. feu Monsieur de *Bouillon* ne s'entremit de prendre ce rang es Actes, Cérémonies & Assemblées, qui se sont rencontrées depuis, ny mesmes à l'ouverture des Estats tenus en l'année 1616. où il assista en qualité de premier Mareschal de France en l'absence du Connestable, comme il avoit fait auparavant en la Cérémonie faite l'an 1594. pour ouir la plainte de la Reyne Douairiere veusve du Roy *Henry III.* n'ayant peu pour la considera-

tion

tion susdite jouir des préeminences, dignitez & presseances appartenantes à son Duché, pour lesquels conserver à luy & à ses successeurs les feus Roys *Henry IV.* & *Louys XIII.* es années 1594. & 1616. luy donnerent les déclarations sur ce necessaires, afin que la non-jouissance de ses droits ne luy peust en aucune facon prejudicier, ny à ses successeurs, & depuis ce temps il demeura tousjours à Sedan sans venir en France, & mourut peu apres ledit Sieur Comte de *Maulevrier*, au commencement de l'année 1623. de sorte que cet empeschement légitime a duré jusques à sa mort, & ne luy peut-on imputer pour raisons cy dessus representées d'avoir negligé ses droits, ny la dignité & preseance appartenantes à son Duché, que le feu Roi dernier decedé par les confirmations des Traictez de protection de Sedan de l'an 1616. & 1641. promet de luy conserver, & laquelle Monsieur le Duc de *Bouillon* son Fils s'estime bien fondé de pretendre, maintenant que l'occasion se presente, representer, & esclaircir ses droits, auxquels ses predecesseurs, quand mesmes ils les auroient negligez, ce que non, ne peuvent luy avoir prejudicié, estant durant Sa minorité demeuré en la possession d'iceux jusques à present par les déclarations susdites, esquelles son droit se trouve conservé.

Puis donc que pour les raisons & les exemples cy dessus rapportez il demeure constant que les Ducs de *Bouillon*, estans Souverains à cause de leur Duché de Bouillon & Principauté de Sedan, sont tenus pour Princes estrangers, & qu'ils ont esté reconnus pour tels par nos Roys, qui les ont tousjours qualifiez leurs Alliez, & confederez, & Princes & Seigneurs Souverains de Sedan, & leur ont promis de leur conserver ce rang & preseance apparrenante audit Duché, & que les Empereurs & autres Princes Souverains leur ont aussi donné aux Dietes Imperiales & autres lieux le rang de Princes, tant avec les Princes Souverains, mesme avec les Ducs de *Savoye*, de *Lorraine*, & de *Mantoue*, que ceux qui sont issus de Maisons Souveraines, il s'en suit par une équitable interpretation des déclarations données de temps en temps sur ce fait par les Roys Successeurs du Roy *Henry II.* que Monsieur de *Bouillon* qui possede les mesmes dignitez Souveraines que ses Predecesseurs Duc de *Bouillon*, & Prince de Sedan, doit estre maintenu & conservé au mesme tiltre & rang de Prince qu'ils ont eu, & en toutes les prerogatives, dignitez & preseances dont jouissent les autres Princes estrangers en France.

C'est ce que il supplie tres-humblement le Roy & la Reyne Regente sa mere de luy accorder, & qu'il ose se promettre de l'Equité & bien-vueillance de leurs Majestés, d'autant plus que terminant l'affaire dont il s'agit il remetra à la Couronne deux Souverainetez & une grande forteresse, en lieu desquelles il deviendra Vassal & Sujet, à cause des terres qui luy seront baillées en eschange & se contentera pour satisfaire au desir & à la volonté de leurs Majestez, du simple tiltre & rang d'honneur qui luy restera, & à sa Maison, de son ancienne Dignité.

MEMORIAL *que dio al Rey* PHELIPE V. *el Duque de* Arcos *el die* 22 *de Julio de* 1701, *sobre haver conferido por su Decreto, el Onor de* Grandes de España *a los* Duque Pares de Francia, *y el Rey Christianissimo, los que estos gozan in Francia, à los Grandes de España.* C'est à dire, MEMOIRE *du Duc d'*Arcos *au Roi* PHILIPPE V. *sur les Honneurs de la Grandesse accordez en Espagne par S. M. C. aux Ducs & Pairs de France, & ceux de la Pairie accordez en France aux Grands d'Espagne.*

SENOR

A Los Reales Pedes de Vostra Mageldad se pone el Duque de Arcos con la noticia de hauer Vostra Mageldad seruidose de conferir à los Duque Pares de Françia la Dignidad y prerrogativas de Grandes de España, acoion incontestable alos Monarcas Españoles yenque lo dos devemos estimar se yncorporen al grado de nuestra primer nobleza personas de tan Exzelente Calidad y elevados meritos, por lo qual B. L. M°. a V. M. el Duque. Y haviendose de dar esta blezim en todes de onores, y tratamentos, que allanen todas dificultades, y faziliten la communicacion que desea en laqual se hallan Real mente ynteresadas ambas naçiones: considerase el Duque prezisado, por ser uno de los Grandes, por el vinculo de basallo, y criado de V. M. por el ardiente zelo conque desea practicar entodas ocasiones lo que sus Abuelos pudieron lograr en obsequio de tantos gloriosos Monarchas predezesores de V. M. y por la obligaçion que le impusso la misma Naturaleza, y posesion de sus Casas, Dignidades y onores, para procurar su conseruaçion, el que no los hereden deteriorados des pues de su vida, los que en fuerzade su origen y prerrogativas desus mayorazgos succedieren en ellos dignamente; Represensar â V. M. que en España no ay, ni pudo hauer entre el Rey y los Grandes, Dignidad, grado, o lugar alguno, masque el de Prinzipe eredero, y sus ynfantes, este es personal, y todos los hisos, y Nietos dellos fueron siempre Grandes, como lo son, y seran sus deszendientes, para los quales no sera merzed y gual, que teniendo el primer grado en su Monarchia, se les señale enotra aquel enque sean persudicados tratamero to nel en que deven tener, para salir al Teatro del mundo, conservando entera su estimaçion, y el explendor proprio de su carácter, y nacimiento.

Porque en la de Françia pareze que se hallan entre el Rey y los Duque Pares quatro clases que seante ponen aesta, la de Prinzipes inmediatos, la de Prinzipes dela sangre, la de Prinzipes illegitimos, y la de Prinzipes estrangeros: y desada s'in contextaçion la de Prinzipes immediatos por su cercania Real que los constituye Infantes nuestros, y dela Real Casa de Françia; Estimada la de los Prinzipes dela sangre por su origen y derecho de suzeder en aquella Corona yen los no lexitimos el hallarce con el explendor de tener por Padres tan Grandes Monarchas: como en la delos Prinzipes estrangeros la Grande calidad deprozeder de Casas soveranas: En esto emilmo fundaran los Grandes de España la Justa accion, por que en el gremio de ellos hallara V. Mgd. todas las Calidades que concurren en las tres clases, que prezeden a los Duque Pares.

Son sin controversia alguna, muchos Grandes Prinzipes de la Real sangre de Castilla, Aragon, Leon, y Nauarra, deszendiendo de aquellos Reyes por Varonias, o por hembras, no excluydas en nuestros Reynos dela succesion de ellos.

Quien

Quien negara esta calidad a los Duques de Segorbe deszendientes del Infante Don Henrrique hiso del Rey Don Fernando de Aragon, Primero Infante de Castilla? Quien a la Casa y familia de los Lerdas, el prozeder del Infante primogenito del Rey Don Alonso X. de Castilla? Y algunes acios origenes son notorios? Prozeden estos de hisos naturales de los mismos Reyes, los quales y sus deszendientes fueron siempre batados come Prinzipes sin diferencia a ellos en el grado de Ricos hombres que les pertenecia, y eran los Grandes de Entonzes, que se expresavan por este nombre.

El prinzipio de la Casa del Almirante es tan conozido, como la grande estimacion, que desde su origen hizieron los Reyes de todos los succesores en ella; Don Fadrique segundo Almirante, a un mismo tiempo caso una hisa con el Rey de Navarra, y una sobrina hisa dela Condesa de Benavente su hermana, con el Infante Don Henrrique Maestre de Sant Jago; y tubo la suerte dever a su Nieto hiso dela Reyna de Aragon su hisa Rey de Sicilia, y Prinzipe de Castilla, por acio medio en pocos años se hallaron, y son deszendientes suyos tantos Soveranos en Europa, y esta casa considerada siempre como de Prinzipe en las Istorias, y por los mismos Reyes, quanto pudo permitir la estrecha regla de la Grandeza.

Otros separaron en el prinzipio sus linneas de Casas Soveranas Estrangeras derivandolas lexitimamente a sus deszendientes, la casa de Moncada siempre Grande en la Corona de Aragon, dilatadissima en España y Sizilia, prueva con testimonios de los mismos Reyes de Aragon ser segunda de los Condes de Barcelona y la de Aro prozeder indubitablemente de los antiguos Señores de Vizcaya, estado que con el de Lara entro ultimamente por sangre en la Corona, y assi otros y en la Caza de Villafranca es muy particular el onor de tocar à V. M. su sangre por la Reyna Maria de Medizis, hisa de Dona Leonor de Toledo Granduquesa de Toscana, hisa de Don Pedro de Toledo Marques de Villafranca.

Sobre estas mismas familias o casas prozedidas delos Reyes, de Prinzipes Soveranos, o yguales dellos, se verificò la Dignidad de Rico hombre, con tan elevada estimaçion y singular grado, que nose señalò otro a los Nietos lexitimos delos Reyes de España, aunque Prinzipes de la sangre Real, y herederos de la Corona; que el nombre de Prinzipe nunca se conocio en Castilla, siendo el de Rico hombre el maior, que se sostituya: ni Don Juan Manuel Nieto del santo Rey Don Fernando le pudo establezer entre los Castellanos, que era cuñado y suegro de sus Reyes, y hubrese este titulo enel tiempo del Rey Don Alonso el quarto de Aragon, que le nombro Prinzipe de Villena, peronise admitio en Castilla este titulo, ni Don Juan Manuel se yn titulò, ô firmo con el ninguno de los instrumentos Reales ô privados, y todas las vezes, que timeron à Castilla hisos, ô Nietos de otros Reyes Españoles, ô Estrangeros lograron mas que tan solamente el titulo y Dignidad de Rico hombre, Grandeza espresada por aquel nombre, o por el de Grande, y segun el uso de los tiempos, y la voz Grande desconozida antes en España, se hallara en nuestras Istorias desde el tiempo del Rey Don Juan el segundo.

Gozavan estos las prerrogativas de suprimer grado, el qual se componia de dos Clases, una de los que tenian el origen en la sangre Real, otra de los que prozedian, ô de los Condes de Castilla, ô de los Primeros de la antigua Monarchia de Godos, electores y conseleros natos de sus Reyes, y de otros se mesantes y era el distintibo solamente entre ellos ser tratados los de la familia Real con la espresion de sus parentescos, Sobrino, ô Primo segun les tocava y assi se llamavan estos en Aragon Ricos hombres a natura, pero todos se cubrian ygualmente en presencia delos Reyes, se sentavan, y confirmavan los privilegios redados, que por la Rueda en que estavan el signo, y las armas del Rey llamo Castilla vodados, que era la mas autorizada señal de la Grandeza, en aiza prerrogativa se yncluyan con el nombre de Ricos hombres los Prinzipes ynmediatos ala Casa Real, los deszendientes anozanos de esta como de otras considerables, o libres yndependientes prozedidas de Leon, Navarra, Portugal &c. y unos y otros formaron, y unieron la Dignidad de los Grandes, y sus prerrogativas como oy es tan y goza este gremio. Cuio constitutivo origen y nombre se funda sobre estos prinzipios unidos e incorporados por la serie de los tiempos con las calidades de los quales, y decada una de ellas sola, formo Castilla, (que es la piedra angular de nuestra Monarchia Española) la voz y dignidad de Grande que pasada con el curio delos años agrado mas esplicado quedò por Carlos V. declarado por el primero, el mas alto, y estimado de todos los Reyes Españoles, con los quales, que es como caveza, y miembro de un mismo cuerpo se empeña la Clase de toda nuestra nobleza, y esta fue la ydea de nuestros Monarchas espresada en sus determinaciones para la primacia delos Grandes tan favorezida de ellos como la manifestò cada uno en su Reynado, y es tilos de el, y gualandolos alos mayores de otros Reynos, y conzediendo les en el suyò lomas, con que se conformò el Emperador y varios Reyes atendiendo siempre a esta calidad quando se ofreçia ocasion de tractar algunos grandes negoçios de que ay tantos testimonios como pruevas.

Es una muy estimable por ser delos Reyes Cristianissimos que conozieron en los Grandes la calidad de Prinzipes para aquella Monarchia Estrangeros cade un acto tan autentico como el tratado de la paz hecho el anno de 1559. en Chateau Cambresi, entre las dos Coronas, que nombrando los Diputados de ambos Reyes dize: dela parte del Sr. Rey Catholico los Ilustres Prinzipes y Señores Don Fernando Aluares de Toledo Duque de Alva: Guillelmo de Nassau Prinzipe de Orange: Rui Gomez de Silva Conde de Melito, dela parte del Dño Rey Christianissimo el Ilustre Carlos de Lorena Presuitero Cardenal de la Santa Yglesia. Jan de Memoransi Par y Condestable Gran Maestre de França: Jaques de Albon Marques de Fronsure, y Mariscal de França; en que hallamos calificados de Ilustres Prinzipes al Duque de Alba, Prinzipe de Orange, y Conde de Melito Plenipotenciares de España y que de los de França solo seda esta calificaçion al Cardenal de Lorena, negandola a un Condestable par y aun Mariscal de França.

El Emperador Ferdinando V. siendo Archiduque escrivio en Augusta al Duque del Infantado en carta de 2. de Febrero de 1526. con el tratamento de Ilustre Primo en la carta, y sobre la firma. Y el Archiduque Alverto Conde de Flandes escriviendo en Gante a 15. de Jullio de 1600. al Marques de Denia usa las mismas cortesias.

En tiempo delos Reynes Catolicos (desados los demas exemplares por antiguos) fueron tratados como Grandes solamente el Infante Don Henrrique, Nieto del Rey, Don Fernando y Don Juan de Granados hisos lexitimos del ultimo Rey de aquella Corona.

El Emperador Carlos V. practico lo mismo con Don Fernando de Aragon Duque de Calabria heredero de la Corona de Napoles, sin distinguirle en lo despachos del Duque de Segovie, y con el de Ilustre al Conde de Lerin en Navarra, atendiendo el Emperador tanto a conservare la ygualdad delos Grandes Españoles con todo genero de Principes, que quando el año de 1530. rezivio de mano del Papa las Coronas de Emperador y Rey de Italia, eligio parallevar las insignias del Imperio al Marques de Monferrato, al Duque de Saboya y

y al de Babiera, y para las de Rey de Italia nombro al Marques de Aſtorga y al Duque de Eſcalona Grande de Eſpaña, y a Aleſandro de Medizis primer Duque de Florençia.

Phelipe II. desde que entro en el governo zelò de modo eſta Dignidad, que nombro para el conſeſo de Eſtado con diferentes Grandes a los Duques de Saboya, y de Guaſtala, y quando zelebro en Bruſelas las onrras del Emperador ſu Padre, quiſo, que llevaſen las puntas dela loba, los Duques de Brunſuic, y el de Arcos, y la falda el Prinzipe de Eboli primero Duque de Paſtrana des pues, y a Don Pedro de Medizis hermano de Franciſco 2. Gran Duque de Toſcana, cuñado del Emperador, y ſuegro del Rey Henrrique nole conzedio mas prerrogativa, que la de Grande, nia Philipo Guillelmo Prinzipe de Orange, aunque ora ſoverano de aquel Pais.

Quando ſe zelebraron lai ho das el año de 1566. de la Reyna Dona Iſauel de la Paz hiſa de Henrrique ſegundo conduziendola haſta los Pirineos el Duque de Vandoma primer Prinzipe de la ſangre, el Cardenal ſu hermano, y el dela Roche-ſur-Yon, nombro el Rey para que fueſena rezivir de a quellos Prinzipes la Reyna, y la condugesen a la Corte, al Cardenal Don Franciſco de Mendoſa quarto Duque del Infantado, adovirtiendo les en las ynſtrucciones como havian el portar ſe en atencion a ſu grado con el de la Roche-ſur-Yon, por hecha la entrega paſava a Eſpaña y dize aſſi, el dño Prinzipe amas de venir aſta la raia con la Reyna en el miſmo lugar, que los otros, aunque hecha la entrega à dezeſar en eſta parte ſupoder; por que ha depaſar aca como Embaſador, y perſona, que metrae la orden de San Miguel, acompanando ſolamente ala Reyna por el Camino, por ſer tan principal y dela ſangre de Francia y el titulo conque tiene le llamareis ſeñoria, que el correſpondera dela miſma manera, de cuyas palabras y lo contenido en la ynſtruccion ſe yn fiere el tratamento ygual entre los que por ambos Monarchas ynteruinieron en el acto de las entregas.

Il a ynſtruccion dada por eſte Rey a ſu hermano Don Juan de Auſtria quando fue aſer General dela liga contra el Turco, mueſtra el cuydado conque mirava el explendor de los Grandes y en ellos la autoridad de Prinzipes de Eſpaña, o de otro tan eſtimable, pues le mando tratar a los Duques de Medina Sidonia, Oſuna y Frias, con el titulo de muy Iluſtres, y Señorias, y que les puneſe ſobre la firma de mano propria al ſervicio de V. S. como del Arzobiſpo de Toledo, al Inquiſitor general, y al Preſidente de Caſtilla; pero al Vize-Canziller de Aragon a los Embaſadores en Roma, Alemania, y Francia y otros de los mayores Miniſtros Iluſtres y merzed aſentando ſobre la firma al ſervicio de V. M. ô a ſu ſervicio, con tanta exactitud, quenendo Grandes los dos Priores de Caſtilla y de Leon Don Franciſco y Don Diego de Toledo ordeno S. M. que ſolo los trataſe de Iluſtre, y merzed por que aunque el uno era hiſo del Duque de Alva, y otro hiſo del Conde de Alva de Alute, no repreſenta, van la calidad deſu nazimento, ſino es la de ſus dignidades y pues entanta eſtrecher de formalidades eſpreſo el Rey que los Grandes ſe tratasen meſor que a los demas de ſus Reynos y algunos Soveranos fuera de ellos, parava todo, quen preſente tenia en los Grandes la primera calidad conque muchos ſe denominan Prinzipes en otros Reynos y eſtados.

Phelipe III. su hiſo la apreçio de manera, que no quiſo conzederla a varios Prinzipes, y hiſos ſegundos de caſas, ni a los antezedentes de otros que la tienen, y quando el año de 1612., ſe a ſuſtaron los caſamentos atrueque de Eſpaña y Françia, vino a Eſpaña para firmar el tratado Henrrique de Lorena Duque de Umena, y Prinzipe de aquella caſa, y el Sr. Rey Philipe III. embio a Françia por el miſmo efecto a Rui Gomez de Silua Prinzipe de Melito, obſervando en todas las funçiones de eſtas ſolemnes embaſadas una notable y gualdad haſta en las perſonas, por que al Duque de Umena eſcrivio el de Alua, el de Uzeda le llevò a la primera Audiencia, y el de Lerma al Juramento de las Capitulaciones; y en Françia al de Melito eſcrivio el de Nivers Prinzipe de la caſa de Mantua, le llevo a la primera audiençia, el de Guiſſa Prinzipe de la de Lorena, y al Juramento el Prinzipe de Conti, ſeñalandoſe en Paris un Prinzipe de la Sangre y dos Eſtrangeros para los actos, que ſe deſtinaron, y en Madrid tres Grandes.

Phelipe IV. no dio mas tratamento que el de Grande à Wolfango Guillermo Duque de Neoburg y de Juliers quando vino a Eſpaña, ni a otros del Imperio. Carlos II. tam poco al Duque de Holſtein ſegundo Prinzipe el ſu caſa de Dinamarca, à Aleſandro Farneſio de Parma, y a Jorge Lanzgrave de Armeſtat: a quien conzedio tambien la llave de Entrada en atencion a los parenteſes y Explendor de ſu caſa, aſiſtiendonos un tan moderno Exemplar en tiempo de eſte Monarca, como el de que conzediendo Aleſandro Octavo al Gran Prior de Françia, Cadete de la Caſa de Bullon las preheminençias de Prinzipe, aunque tan remoto, mando S. M. que ningun Grande pudieſe beſar el pie a los Pontifizes, ſi les negasen los miſmos tratatamientos, y eſta pendiente cy en Roma la pretenſion. El Principe de Monaco, no contiguio en eſta Corona mas que ſer tradado de Magnifico Varon, aunque es ſu Caſa una de las primeras familias en Genova, y prezederia en Paris al Prinzipe Doria, que es Grand de Eſpaña ſino ſe le conzede a eſte otra ynſpecçion. El Duque de Ganchano, Caſa Urſini era en Caſtilla Grande de Primera Claſe, y Prinzipe del Imperio en Alemania, y del ſolio en Roma, como de los Eſtrangeros en Françia a donde ſe les guardan ſus onores y tratamentos. Y ſi M. V. fueſe ſervido de mandar Examinar todos los archivos y conſultar nueſtras verdaderas Iſtorias hallara en ellas loque fuymos, y lo que ſomos, y que las miſmas Caſas y familias extintas muchas de las quales ſe dezan Ricos hombres en tonzes, ſon las que y llaman Grandes, con los miſmos derechos, y los miſmos privilegios de cubrirſe, de ſentarſe, de eſtar todos con grado de Primos, de prezeder en las cortes a todos los de grado de nueſtra nobleza, de tomar ſe las armas quando entran por la poſeſion de Grandeza a beſar la mano, poner ſe les guarda en los Exerzitos donde reſiden, por donde paſan, y quando entran per las Metropolis de los Reynos de Aragon, Navarra, y Cataluña, viſitar los las Cuidades y los Reynos y ſi van a los de Italia los Vixreges, como en Napoles y Milan, dandoles prezedençia en ſu Caſa, y en la Calle, que no eſtilan con otro alguno; no podera ſin zedula eſpeçial rendirſe a priſion, que es lo miſmo, que no eſtar ſugetos a la Juſticia ordinaria con los demas previlegios, que ſon notorios.

Demonſtraciones todas que enqualquier Eſtado, y Monarchia arguien ſer los primeros, y mas zercanos al Prinzipe, y que nomante mendolos en eſte, ſe ſigue un grande perſuicio al mas autorizado brazo dela nazion Eſpañola con el preziſo ynconveniente de que no podran ſus principales miembros viſitar la corte Criſtianiſima, y concurrir en ella aſus funçiones con el luſtre de aquellas anzianas naturales, y Radicadas prerrogativas de las quales no pueden ſer deſpoſeydos ſin ſer agraviados ô conſiderados delinquentes y dignos de Caſtigo que diſta ynfinito de ſu fidelidad, y el zelo conque deſean la mayor gloria y ſervicio de V. M. dequien Eſperan, como de ſu Auguſtiſſimo Abuelo todo el tratamiento que fuere de Juſticia, y razon para que no perdan por la dicha deſer vaſallos ſuyos aquella eſtimaçion y Exzelençias que conſervaron ſiempre enlos dictamenes mai deſunidos de llas Monarchias.

EDIT

Edit *du Roi qui regle les rangs des Princes, Ducs & Pairs &c.* [tiré du Mercure Historique Tom. L. p. 660.]

I. Les Princes du Sang Royal representeront les anciens Pairs de France aux Sacres des Rois, & auront séance & voix déliberative dans nos Cours de Parlement à l'âge de 15. ans, tant aux Audiences qu'au Conseil, sans aucune formalité, encore qu'ils ne possédent aucunes Pairies.

II. Nos Enfans légitimez, & leurs Enfans & descendans mâles, qui posséderont des Pairies, representeront pareillement les anciens Pairs aux Sacres des Rois, après & au défaut des Princes du Sang, & auront Voix déliberative dans nos Cours de Parlement, tant aux Audiences qu'au Conseil, à l'âge de 20. ans, avec séance immediate après les dits Princes du Sang, & ils y précederont tous les Ducs & Pairs, quand même leurs Duchez & Pairies, seroient moins anciennes; & en cas qu'ils ayent plusieurs Pairies & plusieurs Enfans mâles, leur permettons (en se reservant une Pairie pour eux) d'en donner une à chacun de leurs Enfans, pour en jouir avec les mêmes prérogatives, du vivant même de leurs Peres.

III. Les Ducs & Pairs representeront aux Sacres les anciens Pairs, lorsqu'ils y seront appellez au défaut des Princes du Sang, & des Princes légitimez qui auront des Pairies; ils auront rang & séance du jour de la premiere reception, & seront reçus au Parlement à l'âge de 25. ans.

IV. Par les termes d'*Hoirs* & *Successeurs* & par ceux d'*Ayans cause*, tant inserez qu'à inserer dans les Lettres d'Erection, ne pourront être entendus que les Enfans mâles descendus de celui en faveur de qui l'Erection aura été faite, & que les mâles qui en seront descendus de mâles en mâles.

V. Les Clauses generales inférées ou à inférer dans quelques Lettres d'Erection de Duchez & Pairies en faveur des Femelles, n'auront aucun effet qu'à l'égard de celle qui descendra & sera de la Maison & du nom de celui en faveur duquel les Lettres auront été accordées, & à la charge qu'elle n'épousera qu'une personne que Nous jugerons digne de posseder cet honneur, lequel n'aura séance au Parlement que du jour de sa reception.

VI. Permettons à ceux qui ont des Duchez & Pairies d'en substituer à perpetuité le Chef-lieu, avec une certaine Partie de leur Revenu jusqu'à 15. mille livres de rente, auquel le titre & Dignité des dits Duchez & Pairies demeurera annexé, sans pouvoir être sujets à aucunes dettes ni détractions.

VII. Permettons à l'aîné des mâles descendans en ligne directe de celui en faveur duquel l'Erection des Duchez & Pairies aura été faite, ou à son défaut ou refus, à celui qui le suivra immediatement, & ensuite à tout autre mâle de degré en degré, de les retirer des Filles qui se trouveront en être propriétaires, en leur en remboursant le prix dans six mois, sur le pied du Denier 25. du revenu actuel.

VIII. Ordonnons que ceux qui voudront former quelque contestation sur le sujet desdits Duchez & Pairies, & des rangs, &c. accordez aux dits Ducs & Pairs, Princes & Seigneurs, seront tenus de nous representer chacun en particulier l'interêt qu'ils prétendent y avoir, afin d'obtenir de nous la permission de le poursuivre.

IX. Voulons que notre Cousin le Duc de *Luxembourg* & de Piney ait rang tant en notre Cour de Parlement de Paris, qu'en tous autres lieux, du 22. Mai 1662. Et à l'égard du Marquis d'*Antin*, voulons pareillement qu'il n'ait rang & séance que du jour de sa reception, sur les nouvelles Lettres que nous lui accordons.

X. Ordonnons que ce qui est porté par le présent Edit pour les Ducs & Pairs, ait lieu pareillement pour les Ducs non Pairs en ce qui peut les regarder. *Donné à Marly au mois de Mai* 1711. Signé LOUIS, & plus bas, *par le Roi*, Phelipeaux.

Edit *du Roi* Louis XIV. *en faveur du Duc du* Maine *& du Comte de* Toulouse. [tiré du Mercure Historique Tom. LVII. p. 268.]

Louis, &c. l'affection que nous portons à notre très Cher & bien amé Fils, *Louis Auguste de Bourbon*, Duc du *Maine*, & à notre très cher & bien amé Fils, *Louis Alexandre de Bourbon*, Comte de *Toulouse*, nous a engagé à les légitimer, & à leur donner le nom de *Bourbon* par nos Lettres du mois de Decembre 1673., regitrées par tout où il a été besoin. Nous avons vû depuis avec une entiere satisfaction, qu'ils se sont rendus dignes du nom qu'ils portent: l'attachement qu'ils ont toujours eu pour notre personne, le zèle qu'ils ont marqué pour le bien de l'Etat, nous les a fait juger capables de posseder les Grandes Charges, & les Gouvernemens des principales Provinces du Royaume. Nous avons aussi estimé devoir les faire jouir des prérogatives & avantages dûs à leur Naissance, en leur accordant au mois de Mai 1694. des Lettres pour tenir, eux & leurs descendans en légitime mariage, le premier rang immediatement après les Princes du Sang Royal, en tous lieux, Actes, Cérémonies, & Assemblées publiques & particulieres, même en notre Cour de Parlement de Paris & ailleurs, en tous Actes de Pairies quand ils en auroient, & préceder tous les Princes des Maisons qui ont des Souverainetez hors notre Royaume, & tous autres Seigneurs de quelque qualité & dignité qu'ils puissent être, & en ordonnant que dans toutes les Cérémonies qui se font en notre presence & par tout ailleurs, nos dits Fils le Duc du *Maine* & ses Enfans, le Comte de *Toulouse*, & ses Enfans, jouissent des mêmes honneurs, rangs & distinctions, dont de tout tems ont accoûtumé de jouir les Princes de notre Sang, immediatement après les dits Princes de notre Sang, ce que nous leur aurions confirmé par nos Brevêts des 20. & 21. Mai 1711. Mais voulant leur donner encore de plus grandes marques de notre tendresse & de notre estime, nous croyons devoir porter nos vûes plus loin en leur faveur, en pourvoyant en même tems à ce que nous croyons être du bien & de l'avantage de notre Etat: & quoique par le grand nombre de Princes du Sang, dont la Maison Royale est presentement composée, il y ait tout sujèt d'esperer que Dieu continuant d'y répandre sa benediction, la Couronne y demeurera pendant une longue suite de siécles, une sage prévoyance exige néanmoins de notre amour pour la tranquilité de notre Royaume, que nous prevenions les malheurs & les troubles qui pourroient arriver, si tous les Princes de notre Maison Royale venoient à manquer, ce qui feroit naitre des divisions entre les Grands Seigneurs du Royaume, & donneroit lieu à l'ambition pour s'assûrer la Souveraine authorité par le sort des Armes, ou par d'autres voyes également fatales à l'Etat. La crainte d'un si triste évenement, que nous prions Dieu d'éloigner à jamais, nous engage d'assurer à notre Royaume des successeurs qui y soient déja fortement attachés par leur naissance, & de désigner ceux à qui cette Couronne devra être devoluë dans les tems à venir, s'il arrivoit qu'il ne restât pas un seul Prince du Sang & de la Maison de Bourbon, pour porter la Couronne de France, Nous croyons qu'en ce cas l'honneur d'y succeder seroit dû à nos dits Enfans légitimez & à leurs En-fans

fans & Descendans Mâles nez en légitime mariage, tant que leurs lignes subsisteront, comme étant issus de nous. Pour ces causes, & autres bonnes & grandes Considerations à ce nous mouvans, de l'avis de notre Conseil & de notre propre mouvement, certaine science, pleine Puissance, & Autorité Royale, Nous avons dit, Déclarons & ordonnons par le présent Edit perpetuel & irrévocable, que si dans la suite des tems tous les Princes légitimes de notre Auguste Maison de Boubon venoient à manquer, en sorte qu'il n'en restât pas un seul pour être Héritier de notre Couronne, elle soit, dans ce cas, dévoluë & deferée de plein droit à nos dits Fils légitimez, & à leurs Enfans & descendans Mâles à perpetuité, nez & à naître en légitime Mariage, gardant entr'eux l'ordre de succession, & preferant toujours la Branche Aînée à la Cadette, les déclarant par ces dites presentes Capables, audit cas seulement de manquement de tous les Princes légitimes de notre Sang, de succeder à la Couronne de France exclusivement à tous autres. Voulons aussi que nos dits Fils légitimez le Duc du *Maine*, & les Enfans & descendans Mâles & aussi le Comte de *Toulouse* & ses Enfans & descendans Mâles à perpetuité, nez en légitime mariage, ayent entrée & séance en notre Cour de Parlement, au même âge que les Princes de notre Sang, encore qu'ils n'eussent point de Pairies, & sans être obligez d'y prêter serment, & qu'ils reçoivent & jouissent des mêmes honneurs qui sont rendus aux Princes de notre Sang, & avant tous les autres Princes des Maisons Souveraines, & tous autres Seigneurs de quelque Dignité qu'ils puissent être; voulons que cette prérogative d'entrée & séance au Parlement, & de jouir pour eux & leur descendans tant dans les Cérémonies qui se font & se feront en notre présence, & des Rois nos successeurs, qu'en tous autres lieux, des mêmes rangs, honneurs & préséances dûes à tous les Princes du Sang Royal, après néanmoins tous les dits Princes de notre Sang, soit attachée à leurs personnes, & à celles de leurs descendans à perpetuité, à cause de l'honneur & avantage qu'ils ont d'être issus de Nous, dérogeant à nos Edits des mois de Mai 1622. & Mai 1711., en ce qu'ils peuvent être contraires à ces présentes seulement. Si donnons en Mandement, &c. Donné à Marly au mois de Juillet, l'an de Grace 1714. & de notre Regne le 72. Registré au Parlement *nemine contradicente* le 2. Aout suivant.

REQUETE des Princes du Sang, contre le Duc du Maine & le Comte de Toulouse. [tiré du RECUEIL des Pieces sur la Contestation entre les Princes du Sang &c.]

AU ROI.

SIRE,

LOUIS-HENRY Duc de Bourbon, Prince de *Condé*, Charles de Bourbon, Comte de Charollois, Louis-Armand de Bourbon, Prince de *Conty*, Princes de votre Sang, sont obligez de representer à Votre Majesté, qu'encore que la qualité de Prince du Sang, qui donne seule la capacité de succeder à la Couronne, ne puisse être attachée qu'aux Princes issus de la Maison Royale, par le droit d'une naissance légitime, néanmoins Louis Auguste de Bourbon, Duc du *Maine*, & Louis-Alexandre de Bourbon, Comte de *Toulouse*, Légitimez, ont obtenu du feu Roi votre Bis-ayeul, un Edit du mois de Juillet 1714. qui ordonne, que si dans la suite des tems tous les Princes légitimes de la Maison de Bourbon viennent à manquer, en ce cas la Couronne soit dévoluë & déferée de plein droit, à ses Fils légitimez & à leurs enfans & descendans mâles à perpetuité nez & à naître en légitime mariage, exclusivement à tous autres. Ce même Edit leur donne & à leurs descendans mâles, les mêmes honneurs, rangs, entrées & séances qui appartiennent aux Princes du Sang. Il a été suivi d'une Déclaration du 23. Mai 1715. * qui porte, qu'ils prendront la qualité de Princes du Sang en tous Actes judiciaires & tous autres, & que soit pour le rang, la séance & pour toutes sortes de prérogatives, ils seront traitez également, après néanmoins le dernier des Princes du Sang, & qu'il ne sera fait aucune difference entre les Princes du Sang Royal & les Princes Légitimez.

Ces deux Titres ont été registrez en votre Parlement, mais ni l'autorité de cet Edit, ni quelque Loi que ce puisse être, ne peuvent communiquer des Titres & des avantages si relevez, dont il n'y a que la seule naissance qui puisse rendre capable; personne n'ignore dans votre Royaume, qu'il n'y a que le mariage légitime dans la Maison Royale, qui soit la source des Princes du Sang.

Votre Parlement instruit des droits de la Couronne, & des Loix fondamentales de votre Etat, pénetré que la qualité de Prince du Sang, les honneurs qui y sont attachez, & la capacité de succéder à la Couronne, ne pouvoient s'acquerir que par une filiation légitime, a bien fait connoître par les termes du Procès-Verbal d'enregistrement, qu'il obéissoit à la volonté & aux ordres précis du Roi votre Bis-ayeul, dans un tems où la voye des remontrances étoit interdite.

Les mêmes raisons ont étouffé les justes plaintes des Princes du Sang, pendant la vie du feu Roi, & ont obligé les Princes de *Condé* & de *Conty* à être présens à l'enregistrement de cet Edit, le respect pour l'autorité Royale ne leur permettant pas de s'opposer à un Roi séant actuellement sur le Thrône, qui régnoit depuis si long-tems & si glorieusement, dont les volontez étoient des ordres, & dont personne ne pouvoit lui demander raison, assurez que leur silence dans un tems où leur réclamation n'eût pas été écoutée, ne pourroit préjudicier aux Loix de l'Etat, ni aux droits de leur naissance.

La même prudence leur fit préférer le bien Public, à leurs interêts les plus pressans, dans l'Assemblée de votre Parlement du 2 Septembre 1715. dans laquelle il s'agissoit de déferer la Régence à Monsieur le Duc d'*Orleans*, & de régler le Gouvernement du Royaume pendant la minorité de Votre Majesté, quoique tous les voeux publics semblassent attendre avec empressement, la simple Déclaration des Princes du Sang, pour faire détruire ce même Titre, qui avoit donné une si grande atteinte aux Loix fondamentales de l'Etat.

Les mêmes motifs les engagerent, lorsque Votre Majesté vint en son Parlement, pour autoriser par sa présence, les déliberations qui avoient été prises dans cette Assemblée, à ne point interrompre, ni suspendre par le mélange d'aucune autre affaire, quelqu'importante qu'elle pût être, des décisions si pressantes & si nécessaires à l'Etat; mais présentement les Princes du Sang ne peuvent sans trahir l'honneur de leur nom, l'interêt de leur posterité & sans dégénérer de la vertu de leurs Ancêtres, se dispenser d'arrêter le cours d'une nouveauté si dangereuse, capable de diminuer la splendeur de la Maison Royale, par la multitude des Princes légitimez, de leurs Descendans & de ceux qui peuvent par succession de tems, se faire jour pour y entrer par la même voye, & ôter à la Nation le droit de déferer la Couronne à celui qu'el-

* Cette Déclaration fut donnée sur quelques difficultez survenues dans l'execution de l'Edit de 1714.

qu'elle jugeroit à propos, au défaut des Princes du Sang.

Ce nouvel ordre de succession à la Couronne, entraîne des conséquences dangereuses, qui peuvent à la vérité être détruites par les Loix les plus sacrées de l'Etat, mais qui sont tirées des termes même de l'Edit, qui paroit conserver aux Princes du Sang leur rang de succession, mais qui, en leur égalant les Princes légitimez, & les rendant capables de succéder à la Couronne, va jusqu'à déclarer, que le motif de cette incroyable faveur, n'est autre que l'honneur & l'avantage qu'ils ont d'être issus du défunt Roi. Ils sont donc aux termes de cet Edit, en même tems Princes du Sang, & Fils du Roi? Que ne doit-on point craindre de la réunion de ces deux qualitez dans les Personnes des Princes légitimez, l'une les introduisant dans la Maison de Bourbon, & l'autre les placant au premier degré de la ligne directe du feu Roi? Conséquences si importantes & si pernicieuses que non seulement les Princes du Sang, mais la France entiere ont un égal interêt que les Princes légitimez rentrent dans l'ordre d'où ils sont sortis.

Toute la Nation fut convaincuë lorsque cet Edit & cette Déclaration parurent, qu'ils blessoient directement les Loix fondamentales du Royaume, & ne pouvoient subsister par le défaut du pouvoir du Législateur. Le droit de succéder à la Couronne est attaché à la seule Maison que la Nation a choisie pour régner sur Elle, & par-là, elle a dès-lors rejetté comme incapables tous ceux qui n'en sont point. Cette incapacité emporte celle de prendre la Qualité & le Titre de Princes du Sang, parce que ce Titre suppose une descendance de la Maison Royale, qui ne peut jamais se rencontrer dans ceux qui n'en sont pas issus légitimement, & quand elle manque, la Nation rentre dans tous ses droits pour se choisir un Maître.

Quelque étendu & quelque respectable que soit le souverain pouvoir des Rois, il n'est pas au-dessus de la nature même, & de la Loi fondamentale de l'Etat. C'est à cette sainte & inviolable maxime, & à ses généreux Défenseurs, que la France fut redevable de son salut sous *Charles VII.* C'est à Elle que la Maison de Bourbon doit la Couronne. Ceux qui demeurerent fideles à *Henry le Grand*, n'eurent point de meilleure raison pour empêcher l'attentat de la Ligue, lorsqu'elle se disposoit à élire un Roi, que la forme inviolable du Gouvernement, qui ne permet de reconnoître pour Rois, que ceux qui sont issus de la Maison Royale.

L'âge des Rois ne diminuë ni n'augmente leur pouvoir, les Loix de l'Etat sont le fondement de leur autorité, & quand ils s'y conforment, il est inutile de demander à quel âge ils le font, la sagesse de ceux que la Loi rend dépositaires de leur autorité, supplée à tout ce qui pourroit manquer à leur âge: Ainsi c'est à Votre Majesté à anéantir dans son Lit de Justice, un Edit si extraordinaire & qui renverse les Loix les plus sacrées de l'Etat. Rien n'est plus digne d'Elle que d'employer son autorité souveraine à rétablir & maintenir les Loix fondamentales de sa Couronne, & de conserver l'honneur des Princes de son Sang dans la Partie qui leur est la plus sensible & la plus précieuse.

A ces Causes, SIRE, plaise à Votre Majesté révoquer & annuller dans son Lit de Justice, l'Edit du mois de Juillet 1714. qui donne à *Louis-Auguste* de Bourbon, Duc du *Mayne*, & à *Louis-Alexandre* de Bourbon, Comte de *Toulouse*, & à leurs Descendans, le droit de succéder à la Couronne & tout ce qui y est porté, ensemble la Déclaration du 23. Mai 1715. qui leur donne le Titre, les honneurs, & le rang des Princes du Sang. Signé, *Louis-Henri* de *Bourbon*, *Charles* de *Bourbon*, & *Louis-Armand* de *Bourbon*.

REQUETE Presentée au Roi, par Messieurs les Princes Légitimez. [tiré du RECUEIL des Pieces &c.]

AU ROI.

SIRE,

Louis-Auguste de *Bourbon*, Duc du *Maine*, & *Louis-Alexandre* de *Bourbon*, Comte de *Toulouse*, Princes Légitimez de votre Sang, Remontrent à Votre Majesté, que le feu Roi de glorieuse mémoire, votre Bisayeul, les ayant par un Edit de 1714., designé pour Successeurs à la Couronne au défaut de tous les Princes Légitimes de votre Sang, il auroit aussi ordonné par le même Edit, & par une Déclaration du 23. Mai 1715., qu'ils jouïroient au Parlement, & par-tout ailleurs, de tous les Honneurs dont jouissent les Princes de votre Sang, & leur permet d'en prendre la qualité.

Louis-Henri Duc de *Bourbon*, Prince de *Condé*, *Charles* de *Bourbon*, Comte de *Charollois*, & *Louis-Armand* de *Bourbon*, Prince de *Conty*, Princes de votre Sang, ont presenté une Requête à Votre Majesté, pour lui demander qu'Elle revoque & annulle, dans son Lit de Justice, cet Edit & cette Déclaration. Cette demande contient deux chefs; l'un regarde la Succession à la Couronne; l'autre la permission de prendre la qualité de Prince du Sang, & le droit de jouïr de tous les Honneurs dont jouïssent tous les Princes du Sang. A l'égard des Honneurs, & du Titre qui Nous ont été accordez, & à notre Posterité, c'est une grace émanée de la volonté du feu Roi, Souverain Maître des Rangs, & de toutes les Distinctions qui sont dans son Royaume: Et pour ce qui regarde la Succession à la Couronne, il est visible qu'elle interesse seulement la Nation; personne n'est en droit de parler en son nom, elle ne peut déliberer sur son interêt que lorsqu'elle est juridiquement assemblée.

A ces Causes, SIRE, plaise à Votre Majesté renvoyer la demande des Princes du Sang, tant pour ce qui regarde l'Edit du mois de Juillet 1714., que pour ce qui concerne la Déclaration du 23. Mai 1715., à sa Majorité: Et en cas qu'elle juge à propos de la décider pendant sa Minorité, ne rien prononcer sur la question de la Succession à la Couronne avant que les Etats Généraux du Royaume, juridiquement assemblez, ayent déliberé sur l'interêt que la Nation peut avoir aux dispositions de l'Edit du feu Roi, concernant la Succession à la Couronne, & s'il lui est utile & avantageux d'en demander la Révocation.

Signé,

LOUIS-AUGUSTE DE BOURBON, &
LOUIS-ALEXANDRE DE BOURBON.

REQUETE des Pairs de France, Présentée au Roi le 22 Fevrier 1717.

AU ROI.

SIRE,

Les Pairs de France soussignez, tant pour eux que pour leurs confreres absens, representent très-humblement à Votre Majesté, que les Princes de votre Sang ayant demandé la révocation de l'Edit du mois de Juillet 1714. qui défere à Messieurs les

les Duc du *Maine* & Comte de *Toulouse*, & à leur posterité, la capacité de succeder à la Couronne, & de la Déclaration du 23. Mai 1715. qui leur accorde le titre & les honneurs de Princes du Sang, ne peuvent se dispenser de demander, Qu'en révoquant & annullant cet Edit & cette Déclaration, il plaise à Votre Majesté annuller en même-tems la Déclaration du 5. Mai 1694. qui donne à Messieurs les Duc du *Maine* & Comte de *Toulouse* le premier rang après les Princes du Sang, ensemble l'Edit du mois de Mai 1711. qui leur attribue le droit de representer les anciens Pairs aux Sacres des Rois au défaut des Princes du Sang, & la séance au Parlement à l'âge de vingt ans.

C'est avec peine que les Pairs attaquent cet ouvrage de la tendresse du feu Roi. Ils souhaiteroient que ce qu'ils doivent à leur Dignité pût compatir en cette occasion avec le profond respect qu'ils conservent pour la memoire de ce grand Prince, & avec la reconnoissance de ses bienfaits qui sera toujours gravée dans leur cœur.

Mais il ne leur est pas permis de se taire, lorsque leur Dignité, dont ils sont également responsables à l'Etat & à la posterité, est attaquée par tant de titres dans la principale & dans la plus incontestable de leurs prérogatives, de ne reconnoître que les seuls Princes légitimes de votre Sang audessus d'eux.

Les Pairs de France ne doivent point craindre qu'on leur reproche le silence qu'ils ont gardé pendant la vie du feu Roi, sur les Edits & les Déclarations dont ils se plaignent. Les Princes de votre Sang ont fait voir que les remontrances auroient été inutiles, & les Pairs ont profité des premiers momens de votre regne pour protester contre tout ce qui s'étoit fait au préjudice de leur dignité. Messieurs les Duc du *Maine* & Comte de *Toulouse* conviennent de ces protestations dans leur second Memoire. (*)

Ce seroit tomber dans des répetitions inutiles que de rappeller le argumens employez de la part des Princes de votre Sang pour faire voir que la seule naissance légitime peut donner la capacité de succeder à la Couronne avec le titre & les honneurs de Prince du Sang. Il suffit que les Princes de votre Sang l'ayent établi par les Loix fondamentales du Royaume, par l'aveu de tous les siécles, & par la reconnoissance perpetuelle de la Nation.

Mais si Messieurs les Duc du *Maine* & Comte de *Toulouse* ne peuvent défendre la capacité de succeder à la Couronne, le titre & la qualité de Princes du Sang qui leur a été donnée par l'Edit de 1714. & par la Déclaration de 1715. ils ne peuvent avoir de meilleures raisons pour se maintenir dans le rang & dans les prérogatives qui leur sont attribuées par la Déclaration de 1694. & par l'Edit de 1711.

Les Pairs souhaiteroient que le mérite qu'ils reconnoissent dans la personne de Messieurs les Duc du *Maine* & Comte de *Toulouse*, fût soutenu par une naissance légitime; mais n'y ayant que Dieu seul qui puisse la donner, ils soutiennent que Messieurs les Duc du *Maine* & Comte de *Toulouse* ne pouvant conserver le titre de Princes du Sang, ils ne peuvent avoir de rang que celui des Dignitez dont ils sont revêtus.

La Pairie est la premiere, & c'est à elle à qui ils doivent rapporter leurs principales prerogatives.

Mais la Pairie a ses Loix, ses maximes, qui sont aussi anciennes que son origine. Tous les Pairs sont égaux entr'eux, & ils n'ont jamais reconnu d'autre préséance que celle qui est acquise de droit par la date de leur Erection. *Chacun sied premier selon que premier a été fait Pair.* C'est un principe incontestable & qui fut reconnu tel dès le tems du procès de Robert d'Artois en 1331.

(*) Page 57. Dans le RECUEIL des Pieces sur la Contestation &c.

Le Roi *Henri III.* crut avoir un prétexte specieux pour donner atteinte à cette regle, & pour favoriser les Ducs de *Joyeuse* & d'*Epernon*, parce qu'il les destinoit à l'honneur d'être ses beaux freres. Il déclara par des Lettres Patentes des mois d'Août & Novembre 1581. qu'en cette consideration les Ducs de *Joyeuse* & d'*Epernon* & leurs descendans auroient le pas en tous lieux & cérémonies avant tous les autres Pairs de France & immediatement après les Princes du Sang.

Cette grace contraire aux regles de l'Etat & aux droits de la Pairie, finit avec ce Prince. *Henri IV.* rendit au Duc de *Montmorency*, dont l'Erection précedoit celle des Ducs de *Joyeuse* & d'*Epernon*, le rang qui lui avoit été ôté, & ce Prince déclara qu'il le faisoit pour se conformer *à l'ordre ancien du Royaume & à la date de l'Erection.* Ce sont les termes des Lettres Patentes du mois de Septembre 1596. termes repetez dans l'Arrêt d'enregistrement du 4. Mars 1597. qui ont confirmé cette maxime, que les Pairs de France ne peuvent avoir de rang entr'eux que suivant l'ordre de leurs Pairies, & qu'ils ne peuvent être précedez que par les Princes du Sang.

Le Roi *Henri IV.* si grand par ses vertus Royales & par l'éclat de ses victoires, a peut-être été le premier de nos Rois qui a accordé des Lettres de légitimation à ses fils naturels. Mais en les légitimant, non seulement il reconnoit par les Lettres Patentes de 1595. 1599. 1603. & 1608. que le défaut de leur naissance les exclut de toutes prétentions à la succession de la Couronne, à celle de Navarre, & de tous ses autres biens patrimoniaux, mais il déclare encore qu'il ne les légitime que pour les rendre capables de recevoir tous les dons & bienfaits qui leur seront faits & pour tenir des Offices & dignitez en France. Les Lettres de 1603. & de 1608. en les déclarant capables de tenir offices & dignitez, ajoutent ces termes importans, *avec les honneurs, droits, prérogatives, & prééminences qui y appartiennent.* En sorte que, suivant ces Lettres verifiées au Parlement, les enfans naturels des Rois ne peuvent avoir que le rang & les honneurs des charges & dignitez qu'il plaît au Roi de leur accorder.

Il est vrai que ce Prince changea de sentiment en faveur de *Cesar* Duc de *Vendôme*, son fils naturel. Après avoir déclaré par les Lettres Patentes de 1596. que *l'ordre ancien du Royaume* étoit que les Pairs n'eussent de rang que suivant l'ordre de leur Erection, par d'autres Lettres du mois de Juillet 1597. il érigea la terre de Beaufort en Duché & Pairie en faveur de *Cesar* de *Vendôme*, avec clause que les Ducs de *Beaufort* precederoient tous les Ducs qui étoient precedez par les Ducs de *Montmorency*. Par de secondes Lettres Patentes du mois d'Avril 1610. enregistrées le 30. du même mois, il plaça le Duc de *Vendôme* immediatement après les Princes du Sang & avant tous les Pairs de France. On sait quel fut le sort de ces Lettres. Elles n'eurent aucune execution au Lit de Justice tenu le 15. Mai 1610. après la mort de *Henri IV.* Et par l'Edit accordé quatre mois après par le Roi au Clergé de France au mois de Septembre 1610. verifié au Parlement, il fut dit formellement dans l'Article VII. *Que pour le regard du rang des Pairs Ecclésiastiques au Parlement, il leur sera conservé selon qu'il a été d'ancienneté.*

Rien de plus fort que cet Edit pour montrer que le rang des Pairs de France, aussi ancien que leur établissement, ne peut-être interverti par aucune loi contraire.

Ce qui est decidé par cet Edit pour les Pairs Ecclesiastiques est une loi commune pour les Laïcs. La dignité de tous les Pairs est une, & leur rang n'est reglé que par l'ancienneté.

Mais ce qui est plus important est, que par cet Edit le Roi *Louis XIII.* à l'âge de neuf ans abolit

la Loi d'un Roi majeur, & ce seul exemple qui se trouve dans la matiere même dont il s'agit, suffit pour prouver que le Roi n'est jamais mineur dans l'exercice de la justice, & qu'il a tout le pouvoir nécessaire pour revoquer les Loix contraires aux anciennes maximes de la Monarchie.

Enfin il faut observer que cet Edit du mois de Septembre 1610. n'a jamais été revoqué. Les Edits & les Déclarations rendus en faveur de Messieurs les Duc du *Maine* & Comte de *Toulouse*, ne contiennent aucune dérogation à cet Edit.

Ce qui a été décidé par le Parlement pendant la minorité du feu Roi votre Bisayeul contre *François de Vendôme* Duc de *Beaufort*, fils de *Cesar* Duc de *Vendôme*, fournit encore un argument bien sûr, qu'il est impossible de placer les Enfans naturels des Rois au-dessus des autres Pairs de France.

Le Duc de *Beaufort* avoit deux titres en sa faveur. En premier lieu, il avoit les Lettres Patentes d'Erection du Duché de Beaufort du mois de Juillet 1597. accordées en faveur de *Cesar* fils naturel du Roi *Henri IV.* qui donnoient droit, ainsi qu'on l'a observé, aux Ducs de *Beaufort* de préceder tous ceux qui étoient précedez par le Ducs de *Montmorency*.

Les Lettres Patentes du mois d'Avril 1610. qui accordoient le droit au même *César* Duc de *Vendôme* & à ses Enfans, d'être placez immédiatement après les Princes du Sang, étoient un second titre plus fort que le premier.

Cependant comme ces deux titres violoient également les Loix de l'Etat & les maximes toujours observées pour les Pairs de France, ils devinrent inutiles à *François de Vendôme* fils de *Cesar*; il ne fut reçu en la dignité de Duc de *Beaufort* & de Pair de France, par Arrêt du 18. Janvier 1649. que *pour jouïr du rang & séance du jour de la création & Erection de la Terre de Beaufort en Duché & Pairie.*

Le Roi votre Bisayeul confirma bien autentiquement ce qui avoit été décidé à cet égard par le Parlement dans le tems de sa Minorité, en ne donnant de rang au Duc de *Beaufort* au Lit de Justice de la Majorité tenu en 1651. & à celui de 1663. que du jour de l'Erection du Duché & Pairie de Beaufort.

Mais ce grand Roi montra encore d'une maniere bien solemnelle ce qu'il pensoit sur le rang dû aux Enfans naturels de Rois. (*) *Dans le dessein de décorer* Henri de Bourbon *fils naturel de* Henri IV. *des premiers titres & grades d'honneur convenables à sa condition & au rang auquel il lui attouchoit*; il l'éleva à la dignité de Duc & Pair, & ne lui donna d'autre rang que celui de l'Erection de sa Pairie de Verneuil. La seule grace qu'il lui fit, fût de le placer à la tête des quatorze Pairs qui furent reçûs au Lit de Justice de 1663.

Ces deux exemples suffiroient pour prouver que la qualité de fils légitimez d'un Roi ne peut donner de préséance sur les autres Pairs, & ils sont seuls décisifs pour déterminer Votre Majesté à remettre les Enfans naturels des Rois dans le rang qu'ils doivent avoir. Le feu Roi vôtre Bisayeul agissoit alors *selon l'ordre ancien du Royaume* & les maximes de la Pairie. Il n'y avoit encore aucun motif de tendresse qui lui inspirât d'autres sentimens, & ceux que sa prédilection lui a inspiré dans la suite ne peuvent jamais prévaloir aux Loix de l'Etat.

Il paroit encore que le feu Roi étoit dans le même esprit, lorsqu'il légitima ses Enfans naturels par les Lettres du mois de Decembre 1673. & par celles du mois de Novembre 1681. puisqu'il ne les légitime que *pour jouïr de tous & semblables droits, facultez & privileges, dont les Enfans naturels & légitimez des Rois prédecesseurs ont accoûtumé de jouïr & user.* Il n'avoit pas encore la pensée de les élever au-dessus des Pairs de France, ni de s'écarter de ce qu'il avoit lui-même ordonné & exécuté à l'égard des Enfans naturels du Roi *Henri IV.*

Après des décisions aussi autentiques & aussi réïterées, on ne peut douter que la Déclaration du 5. Mai 1694. & l'Edit du mois de Mai 1711. en ce qui concerne Messieurs les Duc du *Maine* & Comte de *Toulouse* & leurs descendans ne soient opposez à ces Loix & aux usages les plus uniformement observez.

La Déclaration leur accorde un rang contraire à cette regle immuable qui déterminoit la séance des Pairs à l'ancienneté de la Pairie. Par-là les Pairs Ecclésiastiques sont déchus de la préséance dont ils jouïssoient depuis tant de Siécles, & dans laquelle ils ont été spécialement maintenus par l'Edit du mois de Septembre 1610. Votre Majesté sçait combien elle est interessée à la conservation des prérogatives de leurs Eglises, & que leur conscience les oblige eux-mêmes à défendre les droits qui leur appartiennent. Tous les Pairs sont également en droit & obligez de maintenir les privileges de leur dignité, & de conserver le rang immediat qu'ils ont toujours eu après les Princes du Sang.

L'Edit de 1711. attribue à Messieurs les Ducs du *Maine* & Comte de *Toulouse* le droit de représenter les anciens Pairs aux Sacres des Rois. C'est une prérogative, Sire, qui n'est dûe qu'aux Princes du Sang & aux Pairs de France suivant leur ancienneté.

Enfin suivant cet Edit ils peuvent prêter le serment au Parlement à l'âge de vingt ans; distinction qui est sans fondement, & à laquelle les Enfans naturels de *Henri IV.* & leurs descendans n'avoient point prétendu.

Des titres si contraires aux Loix & aux principes de la Nation, combattus par les décisions des Rois *Henri IV. Louis XIII.* & *Louis XIV.* prédecesseurs de Votre Majesté qu'on vient de rapporter, condamnez par les Arrêts de Votre Parlement, ne sçauroient se soûtenir sous le regne glorieux de Votre Majesté, dans lequel les anciennes Loix du Royaume doivent conserver toute leur vigueur & leur exécution.

Votre Majesté est même d'autant plus obligée de faire revivre en cette occasion l'*ordre ancien du Royaume*, que l'exemple d'*Henri IV.* & de *Louis XIV.* doit faire sentir de quelle consequence il est de s'en écarter.

C'est à vous, Sire, à faire connoître à tous vos sujets, dès le commencement de votre Regne; que vous n'avez d'autres desirs & d'autres intentions que d'affermir la fortune de l'Etat, en maintenant les maximes fondamentales qui en assurent la perpetuité & la durée, en reformant toutes les entreprises qui ont été faites au préjudice de ces Loix primitives, & en revoquant tous les Edits & Déclarations qui sont contraires à l'ordre public, & à la dignité de la Pairie.

A ces causes, Sire, plaise à Votre Majesté en revoquant & annullant l'Edit du mois de Juillet 1714. & la Déclaration du 23. Mai 1715. revoquer & annuller la Déclaration du 5. Mai 1694. en tout son contenu, ensemble l'Edit du mois de Mai 1711. en ce qu'il attribue à Messieurs les Duc du *Maine* & Comte de *Toulouse*, & à leurs descendans mâles, le droit de représenter les anciens Pairs aux Sacres des Rois, à l'exclusion des autres Pairs de France, & qu'il leur permet de prêter le serment au Parlement à l'âge de vingt ans.

Signé,

L. de Clermont Evêque Duc de Laon.

Fr. Evêque Duc de Langres.

Gaston J. B. de Noailles Evêque Comte de Châlons.

Ro-

(*) Termes des Lettres d'Erection du Duché de Verneuil.

Rochebonne, Evêque Comte de Noyon.
Charles de la Tremoille.
Maximilien Henri de Bethune, Duc de Sully.
Charles Philippe d'Albert, Duc de Luynes.
Louis Charles Timoleon de Cossé, Duc de Brissac.
Louis François Armand du Plessis, Duc de Richelieu.
Louis, Duc de S. Simon.
François, Duc de la Rochefoucauld.
Nompar de Caumont, Duc de la Force.
Emanuel Theodose de la Tour d'Auvergne, Duc d'Albret.
Montmorency Luxembourg.
L. A. de Gramont, Duc de Louvigny.
Louis Nicolas de Neufville, Duc de Villeroi.
Le Duc de Mortemart.
Le Duc de Tresmes.
Le Duc de Noailles.
Armand de Bethune, Duc de Charost.
Le Duc de Villars, Maréchal de France.
Louis Auguste d'Albert d'Ally, Duc de Chaulnes.
Louis, Duc de Melun.
M. J. Duc d'Hostun.
L. A. de Brancas, Duc de Villars.
Louis d'Aubusson, Duc de la Feuillade.

„ Ces démêlez donnerent occasion aux Ducs „ & Pairs de reveiller une ancienne pretention contre les Présidens du Parlement, & qui consistoit „ à soutenir qu'ils devoient avoir séance au-dessus „ des Présidens à Mortier, & qu'ils pouvoient ne „ pas se découvrir en donnant leur avis. Ils présenterent une Requête tendante à ces fins ; elle „ donna lieu à une espece de Manifeste de la part „ du Parlement qui fut publié sous le titre de

LETTRE *de Monsieur ***. Ecrite à Son Altesse Royale Monseigneur le* Duc Regent *sur la Contestation des Présidens du Parlement & des Ducs & Pairs.*

MONSEIGNEUR,

Le *Parlement* se flate d'avoir donné assez de Preuves de son zèle à Votre Altesse Royale, pour espérer qu'elle ne voudra pas le dépouiller des Honneurs dont il est en possession depuis tant de Siécles. Si les *Pairs de France* avoient regardé ces distinctions comme des usurpations récentes & des attentats faits à leurs dignités, auroient-ils négligé de s'en plaindre en 1664. ? N'auroient-ils pas tenté de les détruire dans un tems où le feu Roi paroissoit peu favorable à cette Cour, & que par leurs clameurs importunes ils obtinrent que l'ordre observé pour opiner seroit interverti ? Leur silence est une conviction de nouveauté de leurs prétentions; elles n'ont d'autre source que la témerité du Duc d'*Usez* qui par un orgueilleux caprice ne voulut pas se découvrir en disant son avis; & ce qu'ils osent appeller aujourd'hui une interruption qui arrête la prescription, est l'unique fondement de leurs chiméres. Attentifs à profiter des moindres occasions, ils voulurent se prévaloir de l'entreprise du Duc d'*Usez*, ils firent tous leurs efforts pour qu'elle fût approuvée & autorisée par Sa Majesté; mais un Prince si rempli de sagesse comprit aisément que c'étoit donner atteinte à sa Grandeur que de diminuer celle des Personnes qui ont l'honneur de le représenter ; & il défendit de pareilles entreprises à l'avenir sous peine de son indignation, & d'une punition exemplaire.

Les *Pairs* devroient se souvenir de ce que le Parlement a fait pour eux depuis quelques années, ils se présentoient dans la même place que les Sénêchaux pour prêter leur Serment, & ils étoient reçûs en qualité de Conseillers de Cour Souveraine. Mais le Titre, que les Princes du Sang autrefois & les Ducs de *Guise*, dans leur plus grande splendeur, n'avoient pas dédaigné, blessant l'orgueil des *Pairs* modernes, le Parlement voulut bien consentir qu'il fût suprimé & par une molle condescendance, dont le premier Président de *Harlay* fut le premier mobile, il se relacha sur un point qui marquoit hautement la superiorité des *Présidens*, qu'ils contestent aujourd'hui avec tant d'aigreur. Leur ambition démesurée ne s'est pas contenté d'un avantage, dont ils ne sont redevables qu'à la modération du Parlement. Comme ils vont de prétention en prétention, & qu'une Grace accordée est à leur égard une raison pour en demander une autre, ils songerent à obtenir d'être salués comme les *Présidens* ; & croyant trouver une entiere complaisance dans un Magistrat fort répandu à la Cour, ils s'attachérent au *Premier Président* d'aujourd'hui, & s'imaginerent qu'il voudroit bien se relacher sur le *Bonnet*; mais ils ne purent le séduire par leurs flateries, ni l'intimider par leurs menaces dont les indignes effets n'ont que trop paru depuis. Il soutint l'honneur de sa Compagnie avec tant de zèle & de fermeté, que malgré les pressantes instances des *Pairs* auprès du feu Roi, il tira parole de Sa Majesté, qu'elle ne décideroit point. Leurs esperances se tournerent lors vers V. A. R. ils s'offrirent à la servir quand le Roi, dont la mort étoit prochaine & inévitable, & les dispositions incertaines, auroit terminé sa destinée ; mais ils ne s'engagérent à se déclarer pour V. A. R. que sur l'assurance qu'elle leur donna de favoriser leurs prétentions, & lui firent entendre qu'elle ne devoit pas compter sur eux sans cette promesse. V. A. R., Monseigneur, voudroit-elle faire un moment de réflexion sur la difference du procedé du Parlement & de celui des *Pairs* ? Notre zèle seul nous a porté à vous servir, nous n'avons rien extorqué de vous; la Regence vous étoit déja assurée par nos suffrages, avant que les *Pairs* fussent en tour d'opiner ; car nous ne croyons pas qu'ils osent soutenir sérieusement que c'est à eux de disposer de la *Regence* & même du *Royaume* en cas de *Litige*, quoi qu'ils ayent eû la hardiesse de le repandre dans le Monde, & de l'insinuer dans leur *Memoire de 1664*. Sur quoi pourroient-ils fonder une pareille Prétention ? Est-ce sur ce que leur Corps semble être composé des trois Etats du Royaume ? ou sur ce qu'ils croyent avoir succedé aux Ducs de *Bourgogne*, de *Guienne* & de *Normandie* ? Vous n'avez point sans doute oublié, Monseigneur, que vous aviez chargé plusieurs fois le *Président de Maisons* d'assurer le *Parlement* qu'il devoit compter sur votre protection, & que vous en augmenteriez les Prérogatives, plutôt que de les diminuer, lorsque vous seriez chargé de l'administration du Royaume. Et que demande aujourd'hui le *Parlement* à V. A. R. ? La seule Grace de le laisser dans la possession de ses Droits. Ce n'est pas que nous prétendions vous disputer le Droit de juger, & si un de nos illustres Magistrats a dit en présence de V. A. R. que c'étoit au Roi à regler de tels differens, ce fut moins par un doute de votre autorité, que pour vous suggerer un prétexte spécieux de laisser les choses indécises jusqu'à la Majorité du Roi.

Dans un tems où l'Union entre tous les Corps est si necessaire, & qu'ils devroient concourir unanimement au bien de la Paix, n'est-il pas étrange que les *Pairs* qui ne sont qu'une portion du *Parlement* y excitent des troubles pour satisfaire leur vanité ? S'ils étoient affectionés à V. A. R. la mettroient-ils dans l'embarras d'une Décision dont les suites pourroient être dangereuses?

Vous n'ignorez pas, Monseigneur, quelle est la Consideration du *Parlement* dans la Ville Capitale, & dans toute la France, de quel poids est son Autori-

torité dans les Affaires importantes de l'Etat ; & ce que peut son exemple dans les autres *Parlemens*.

En vain les *Pairs* veulent se rendre redoutables. Seroit-ce par leurs grands biens ? Ils n'en n'ont pas la plupart autant qu'il en falloit pour être simple Chevalier Romain, & ils ne se soutiennent que par des Alliances peu sortables. Seroient-ils à craindre les Armes à la main ? Contents de leur dignité Pacifique, ils sont peu touchés des Emplois militaires, & si on en excepte un très petit nombre, ils servent si mal dans les Armées, & ils ont donné si peu de marques de leur valeur qu'il semble que l'exercice de la Justice leur conviendroit bien davantage.

Mais peut-être engageroient-ils la Noblesse dans leur parti ? On sait qu'ils l'ont alienée par leur hauteur ridicule en toutes occasions, & particulierement, lorsqu'ils vouloient qu'elle marchât à leur suite le jour du décès du Roi, ou qu'elle fit un Corps distinct & separé. L'air de la Pairie est si contagieux, que l'*Archevêque de Reims* même, dont la dignité n'est que passagere, n'eut pas honte d'entrer dans un dessein si odieux ; & de sacrifier ainsi à un honneur d'un moment les interêts de la Noblesse pour qui on connoît assez d'ailleurs son entêtement. Mais ce n'est pas la distinction des *Présidens à Mortier* qui les excite. Des idées plus relevées animent leur ambition, & n'osant ouvertement s'égaler aux *Princes du Sang*, ils tachent de diminuer les Honneurs & les Prérogatives, qui malgré la conformité des dignités, mettent entre eux une si grande difference.

Rien ne peut obliger V. A. R. de prononcer. En laissant les choses dans l'état où elles ont été de tous tems, les *Pairs* auroient-ils lieu de se plaindre ? Et ne seroit-ce pas avilir le *Parlement* que de le dégrader des Honneurs, dont les Rois ont voulu décorer les Personnes qui les représentent ?

L'Annulation de l'Arrêt du 2. Septembre, qui n'étoit qu'une simple précaution de Police, pour empêcher le trouble que les *Pairs* se proposoient d'exciter le jour de la Déclaration de la *Regence*, vient de donner un assez grand dégout au *Parlement* pour ne pas augmenter sa juste douleur par de nouvelles mortifications.

Cependant si V. A. R. est absolument déterminée à juger, (suposition opposée à la Politique) ce ne pourroit être que sur des Titres ou sur la Possession. Les *Pairs* ne peuvent disconvenir que l'usage est contre eux, puis qu'ils le combattent ; & s'ils ont des Titres, qu'ils les manifestent, nous préviendrons le Jugement de V. A. R., & nous nous exécuterons nous-mêmes. Mais non seulement notre Possession est certaine & immémoriale, elle est encore attestée par nos Registres, ces Monumens éternels qui établissent & l'état & les Biens de chaque particulier, ces solides Fondemens de la sureté Publique, ces sacrés dépôts de la volonté des Rois ; oseroit-on en attaquer l'autenticité ?

Les *Pairs* n'avoient point autrefois d'autres Prérogatives que celles dont jouissoient tous ceux qui avoient des Fiefs Nobles, ils étoient admis les uns & les autres dans les *Parlemens ambulans* qui étoient à la suite des Rois, pour y traiter des Affaires de l'Etat, & rendre la Justice aux particuliers. Ces Assemblées générales étoient ordinairement tumultueuses, les Rois peu maîtres des Déliberations qu'on y prenoit, les Juges nullement ou médiocrement instruits du Droit Ecrit & des Coutumes, & les Parties exposées à de grandes injustices.

Philippe le Bel, reconnoissant qu'il étoit d'une néceßité indispensable de changer la forme de ces *Parlemens*, les rendit *Sedentaires*, & fixa le tems & le lieu de leur Assemblée pour la commodité de ses Sujets & l'expédition de la Justice. Celui de Paris fut *mi-parti d'Ecclesiastiques* & de *Laïcs*, le Roi, à l'ouverture du *Parlement*, deux Prélats & deux Seigneurs étoient commis pour y presider. Mais quels furent nommés par le *Dauphin Charles*, pendant la Captivité du Roi *Jean* ? Le Comte de *Dreux* & le Comte de *Bourgogne*.

Les *Douze Pairs de France* eurent entrée dans le *Parlement* comme Conseillers Honoraires perpétuels par la qualité de leur Pairie, à la difference des Conseillers que le Roi choisissoit, & changeoit selon sa volonté, & pour faire sentir à ses Freres Vassaux la grandeur du Souverain.

Philippe le Bel donna la Présidence sur eux aux *Présidens* comme représentans leur Souverain Maître dans l'Administration de la Justice, & le nombre des *Présidens* ayant été augmenté dans la suite, les derniers ont siegé aux mêmes Titres aussi-bien que les Anciens à la tête des *Pairs*. Preuve certaine que le nombre des *Présidens* n'empêche pas leur unité & leur indivisibilité par rapport à la représentation & aux Honneurs qui en sont inséparables. Des Princes si puissans se seroient offensés sans doute de voir tant de Gens placés au-dessus d'eux, s'ils ne les avoient regardés, tous comme ne faisant qu'un seul & unique Chef. Ils ont même souffert sans murmurer que les *Conseillers Honoraires* eussent une sorte de superiorité, & que le Droit de présider leur appartint en l'absence des *Présidens* ; & c'est pour marquer cette Prérogative qu'un Conseiller ferme le banc des *Pairs* encore aujourd'hui.

Comme les *Pairs* font partie du *Parlement*, que d'ailleurs ils y ont leurs Causes commises, on l'a appellé quelquefois assez improprement la Cour des *Pairs* ; mais c'est la Cour du Roi, où on rend Justice en son nom, & à laquelle les *Pairs* sont attachés. A la vérité ils ont séance dans les autres *Parlemens*, mais c'est en qualité de Conseillers Honoraires, & on défere le même honneur aux Conseillers de la Chambre par consideration pour le premier des *Parlemens*.

Les Pairs Ecclesiastiques, qui se glorifient tant d'être les Anciens *Pairs* du Royaume, & qu'on entend sans cesse regreter la préséance qu'ils avoient sur les Princes du Sang, ont-ils d'autres distinctions dans les *Parlemens* que de signer au-dessus du *Doyen*, de même que les autres Evêques qui ont entrée par la Prérogative de leurs Siéges ? Ces Prélats sont comme eux Conseillers d'honneur, comme eux ils ne sont reçûs qu'après avoir prêté Serment, & ils ne sont ni les uns ni les autres Conseillers nés. Leur Droit étant suspendu jusqu'à leur reception : & cette Loi étant commune aux *Pairs Laïcs*, sur quoi peuvent-ils fonder la nouvelle dificulté qu'ils ont formée au sujet du Duc de *Richelieu*, pour arrêter le cours de la Justice dans l'exclusion du plus important & du plus sage de tous les Edits ? Enfin les *Fils*, les *petit-Fils de France* voyent tranquillement les *Présidens* assis au-dessus d'eux. Le *Dauphin* même, cette image la plus parfaite de la Royauté qui touche la Couronne d'une main, tandis qu'il baisse l'autre jusqu'à terre en qualité de Sujet, le *Dauphin*, dis-je, ne peut sans une Commission expresse du Roi se mettre à la tête des *Présidens* ; & dans le tems où les Princes du Sang n'étoient regardés que comme des Seigneurs du Sang, & des Pairs de Fief, le *Premier Président* ne les saluoit point en demandant leurs sufrages. Ce n'est que depuis que *Henri III.* les a déclarés *Pairs nés*, qu'il se découvre pour prendre leur Avis, & les *Pairs*, les *Pairs modernes* se recrieront contre un Honneur attaché à la dignité de *Président*, jaloux sans doute de ce que les Princes du Sang en jouissent !

L'Histoire nous aprend que le Chancelier de *Rochefort*, allant recevoir au nom du Roi *Louis XII.* l'an 1499. l'hommage de *Philippe*, *Archiduc d'Autriche*, pour les Comtés de Flandres, d'Artois, & de Charollois, prit le pas sur lui au moment de son arrivée dans la Ville d'Arras destinée pour la Cé-

Cérémonie; & il demeura aſſis & couvert dès que le Prince ſe préſenta pour prêter le Serment de fidelité.

Les *Préſidens* qui repréſentent le Roi dans une Fonction qui n'eſt pas moins éclatante, ſeroient ſans doute en droit de ne pas ſaluer les *Pairs* lors qu'ils entrent dans la grande Chambre pour ſe mettre en place; & puiſque les *Pairs*, pour quelques honneurs limités dont ils jouïſſent à la Cour, ſe ſont imaginés de pouvoir obliger la Nobleſſe à marcher à leur ſuite, les *Préſidens* pourroient avec bien plus de juſtice, puis qu'ils ſont au-deſſus d'eux dans le *Parlement*, demander à les préceder par tout ailleurs, s'ils étoient auſſi inquiets & auſſi remuans que les *Ducs* d'aujourd'hui.

Les Grecs, les Romains, ces Nations ſi Belliqueuſes, donnoient la préference à la *Robe* ſur l'*Epée*, parce que la force n'eſt que l'appui de la Juſtice, & ne doit être conſiderée qu'entant qu'elle ſert à la maintenir. Les Républiques de *Veniſe*, de *Hollande* & de *Gennes* ſe conduiſent encore ſelon les mêmes maximes, & ces Meſſieurs, qui dans le cours de leurs moindres Affaires ſe proſternent devant ceux qui ſont revêtus des Dignités de la Robe, font gloire de la mépriſer!

Si le Parlement, qui dans ſon inſtitution ne fut rempli que de Nobleſſe, a été depuis ouvert à la Roture par la vénalité, le mêlange ne ternit point le luſtre de la Profeſſion, & le Corps des Pairs qui eſt encore bien plus défiguré, n'eſt point en droit de nous faire ce reproche.

Il n'y a qu'une ſorte de *Nobleſſe*, elle s'aquiert differemment par les Emplois Militaires, ou par ceux de la Judicature; mais les droits & les Prérogatives ſont les mêmes. La *Robe* a ſes illuſtrations comme l'*Epée*. Les *Chancelliers* & les *Gardes des Sceaux* ſont en paralelle avec les *Connêtables* & les *Maréchaux de France*. Les *Préſidens à Mortier* avec les *Ducs & Pairs*, qui cédent comme eux ſans dificulté au *Chef de la Juſtice*. Mais ſi on en vient à l'examen des Familles, nous ne craindrons point de dire qu'il y a un grand nombre de Maiſons dans le *Parlement* fort au-deſſus de celles des *Pairs*. Auſſi ne croyons-nous pas devoir ajouter foi à leurs fabuleuſes Genéalogies, adoptées par le trop crédule *du Fourny*. Mais, ſans vouloir entrer dans un détail ſur ce ſujet, plus grand que ne le comporte cet Ecrit, il ne ſera pas inutile de donner ici à V. A. R. une connoiſſance, du moins ſommaire, mais fidele, des Maiſons de pluſieurs *Ducs*. Vous jugerez après cela, Monſeigneur, s'il ſeroit juſte d'abaiſſer en faveur de telles Gens la premiere Compagnie du Royaume, & s'ils ſont ſages de l'attaquer. &c.

EDIT *du Roi, qui revoque & annulle l'Edit du mois de Juillet* 1714; *& la Déclaration du* 23. *May* 1715.

Donné à Paris au mois de Juillet 1717.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A tous préſens & avenir, SALUT. Le feu Roi notre très-honoré Seigneur & Biſayeul a ordonné par ſon Edit du mois de Juillet 1714. Que ſi dans la ſuite des tems tous les Princes légitimes de l'Auguſte Maiſon de Bourbon venoient à manquer, en ſorte qu'il n'en reſtât pas un ſeul pour être héritier de notre Couronne, elle ſeroit en ce cas devoluë & déferée de plein droit à *Louis Auguſte de Bourbon* Duc de *Maine*, & à *Louis Alexandre de Bourbon* Comte de *Toulouſe*, ſes Enfans légitimez, & à leurs Enfans & deſcendans mâles à perpetuité, nez & à naitre en légitime Mariage, gardant entre eux l'ordre de ſucceſſion, & préferant toujours la branche ainée à la cadette, les déclarant au dit cas ſeulement de manquement de tous les Princes légitimes de notre Sang, capables de ſucceder à la Couronne de France excluſivement à tous autres: voulant auſſi que ſes dits Fils légitimez le Duc du *Maine*, & ſes enfans & deſcendans mâles, & pareillement le Comte de *Toulouſe* & ſes deſcendans mâles à perpetuité, nez en légitime mariage, euſſent entrée & ſéance en notre Cour de Parlement au même âge que les Princes de notre Sang, encore qu'ils n'euſſent point de Pairies, ſans être obligez d'y prêter Serment, & qu'ils y jouïſſent des mêmes honneurs qui ſont rendus aux Princes de notre Sang, après néanmoins tous les dits Princes, & avant tous les autres Princes des Maiſons Souveraines, & avant tous autres Seigneurs de quelque dignité qu'ils puiſſent être. Voulant enfin que cette prérogative d'entrée & ſéance au Parlement, & de jouïr par leurs deſcendans, tant dans les Cérémonies qui ſe faiſoient & ſe feroient en ſa préſence, & des Rois ſes Succeſſeurs, qu'en tous autres lieux, des mêmes rangs, honneurs & préſéances dûes à tous les Princes de ſon Sang Royal, après néanmoins tous les dits Princes, fut attachée à leurs perſonnes & à celles de leurs deſcendans à perpetuité, à cauſe de l'honneur & avantage qu'ils ont d'être iſſus de lui, dérogeant à ſes Edits des mois de Mai 1694. & Mai 1711. en ce qu'ils pouvoient être contraires au dit Edit du mois de Juillet 1714. Depuis cet Edit regiſtré en notre Cour de Parlement de Paris le 2. Août de l'année 1714. quelques unes des Chambres de notre dite Cour, ayant fait difficulté de recevoir les Requêtes de nos dits Oncles avec la qualité de Princes du Sang, & de la leur donner dans les jugemens où ils étoient parties, le feu Roi notre très honoré Seigneur & Biſayeul, ordonna par ſa Déclaration du 23. Mai 1715. que dans notre Cour de Parlement & par tout ailleurs, il ne ſeroit fait aucune difference entre les Princes du Sang Royal & ſes dits Fils légitimez, & leurs deſcendans en légitime mariage, & en conſequence qu'ils prendroient la qualité de Prince du Sang, & qu'elle leur ſeroit donnée en tous Actes Judiciaires, & tous autres quelconques, & que ſoit pour le rang, la ſéance, & généralement pour toutes ſortes de prérogatives, les Princes de notre Sang, & ſes dits Fils & leurs deſcendans ſeroient traitez également, après néanmoins le dernier des Princes de notre Sang, conformement à l'Edit du mois de Juillet 1714. qui ſeroit exécuté ſelon ſa forme & teneur. Mais la mort nous ayant enlevé le feu Roi notre très honoré Seigneur & Biſayeul, trois mois après cette Déclaration, Nos très amez Couſins le Duc de *Bourbon*, le Comte de *Charollois*, & le Prince de *Conty*, Princes de notre Sang, nous ont très-humblement ſuppliez de revoquer l'Edit du mois de Juillet 1714. & la Déclaration du 23. Mai 1715. à l'effet de quoi ils nous ont préſenté une Requête & differens Mémoires, & nos très amez Oncles le Duc du *Maine* & le Comte de *Toulouſe*, ayant auſſi expoſé leurs raiſons par pluſieurs Mémoires, ils nous ont préſenté une Requête par laquelle ils nous ont ſupplié, ou de renvoyer la Requête des Princes de notre Sang à notre Majorité, ou ſi nous jugions à propos de la décider pendant notre Minorité, de ne rien prononcer ſur la queſtion de la ſucceſſion à la Couronne, avant que les Etats du Royaume juridiquement aſſemblez, ayent déliberé ſur l'interêt que la Nation peut avoir aux diſpoſitions de l'Edit du mois de Juillet 1714. & s'il lui eſt utile ou avantageux d'en demander la revocation. Cette Requête a été ſuivie d'une proteſtation paſſée par devant Notaire, qui tend aux mêmes fins, & dont nos très chers & amez Oncles le Duc du *Maine* & le Comte de *Toulouſe* ont demandé que le dépôt fut fait au Greffe de notre Cour de Parlement à Paris, auquel ils ont preſenté une Requête à cet effet.

Mais

Mais notre dite Cour toujours attentive à conserver les regles de l'ordre public, & à nous donner des marques de son respect & de son zèle pour notre autorité, a jugé avec sa prudence ordinaire, qu'elle ne pouvoit prendre d'autre parti sur cette Requête, que de nous en rendre compte, pour recevoir les ordres qu'il nous plairoit de lui donner: ainsi Nous voyons avec déplaisir, que la disposition que le feu Roi notre très honoré Seigneur & Bisayeul avoit faite, comme il le déclare lui-même par son Edit du mois de Juillet 1714. pour prevenir les malheurs & les troubles qui pourroient arriver un jour dans ce Royaume, si tous les Princes de son Sang Royal venoient à manquer, est devenuë, contre ses intentions, le sujet d'une division présente entre les Princes de notre Sang & les Princes légitimez, dont les suites commencent à se faire sentir, & que le bien de l'Etat exige qu'on arrête dans sa naissance. Nous esperons que Dieu, qui conserve la Maison de France depuis tant de siécles, & qui lui a donné dans tous les tems des marques si éclatantes de sa protection, ne lui sera pas moins favorable à l'avenir, & que la faisant durer autant que la Monarchie, il détournera par sa bonté le malheur qui avoit été l'objet de la prévoyance du feu Roi: Mais si la Nation Françoise éprouvoit jamais ce bonheur, ce seroit à la Nation même qu'il apartiendroit de la reparer par la sagesse de son choix: & puisque les Loix fondamentales de notre Royaume nous mettent dans une heureuse impuissance d'aliener le Domaine de notre Couronne, Nous faisons gloire de reconnoitre qu'il nous est encore moins libre de disposer de notre Couronne même: Nous savons qu'elle n'est à nous que pour le bien & pour le salut de l'Etat, & que par conséquent l'Etat seul auroit droit d'en disposer dans un triste évenement que nos Peuples ne prévoyent qu'avec peine, & dont nous sentons que la seule idée les afflige. Nous croyons donc devoir à une Nation si fidelement & si inviolablement attachée à la Maison de ses Rois, la justice de ne pas prévenir le choix qu'elle auroit à faire, si ce malheur arrivoit: & c'est pour cette raison qu'il nous a paru inutile de la consulter en cette occasion, où nous n'agissons que pour elle, en revoquant une disposition sur laquelle elle n'a pas été consultée, notre intention étant de la conserver dans tous ses droits, en prévenant même ses vœux, comme nous nous serions toujours crûs obligez de le faire pour le maintien de l'ordre public, independamment des représentations que nous avons reçûes de la part des Princes de notre Sang. Mais après avoir mis ainsi l'interêt & la Loi de l'Etat en sureté, & après avoir déclaré que nous ne reconnoissons point d'autres Princes de notre Sang que ceux, qui etant issus des Rois par une filiation légitime, peuvent eux-mêmes devenir Rois, nous croyons aussi pouvoir donner une attention favorable, à la possession dans laquelle nos très chers & très amez Oncle le Duc du *Maine*, & le Comte de *Toulouse*, sont de recevoir, dans notre Cour de Parlement, les nouveaux honneurs dont ils y ont joui depuis l'Edit du mois de Juillet 1714., & dont il nous a paru qu'on devoit leur envier d'autant moins la continuation pendant leur vie, que la grace que nous leur accordons est fondée sur un motif qui leur est si singulier, que dans la suite des tems il ne pourra pas être tiré à conséquence: C'est par cette consideration, que nous suivons avec plaisir les mouvemens de notre affection pour des Princes qui en sont si dignes par leur qualitez personnelles, & par leur attachement pour nous. A ces Causes & autres bonnes & grandes considerations, à ce nous mouvantes, de l'avis de notre très cher & très amé Oncle le Duc d'*Orleans* Regent, & de plusieurs Grands & Notables Personnages de notre Royaume, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité Royale, nous avons revoqué & annullé, & par le présent Edit perpetuel irrévocable, revoquons & annullons le dit Edit du mois de Juillet 1714., & la dite Déclaration du 23. Mai 1715. Ordonnons néanmoins que nos très chers & très amez Oncles le Duc du *Maine*, & le Comte de *Toulouse*, continuent de recevoir les honneurs dont ils ont joui en notre Cour de Parlement depuis l'Edit du mois de Juillet 1714., & ce en consideration de leur possession, & sans tirer à conséquence, comme aussi sans qu'ils puissent se dire & qualifier Princes de notre Sang, ni que la dite qualité puisse leur être donnée en quelques jugemens & actes que ce puisse être, nous reservant d'expliquer nos intentions sur l'entrée & séance en notre Cour de Parlement, de nos très chers & très amez Cousins le Prince de *Dombes*, & le Comte d'*Eu*, & sur les honneurs dont ils pourront jouir. Voulons au sur-plus, que toutes protestations contraires aux présentes, soient & demeurent nulles & comme non avenuës, ainsi que nous les annullons par le présent Edit. Si donnons en Mandement à nos amez & feaux Conseillers, les Gens tenans notre Cour de Parlement, Chambre des Comptes & Cour des Aides de Paris, que notre présent Edit ils ayent à faire lire, publier & enregistrer, & le contenu en icelui, garder & observer selon sa forme & teneur, car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme & stable. Nous y avons fait mettre notre Scel. Donné à Paris au mois de Juillet, l'an de grace 1717., & de notre Regne le 2. *Signé* LOUIS, *Et plus bas*, par le Roi. Le Duc d'ORLEANS Regent present. PHELYPEAUX. *Visa* DAGUESSEAU. Et Scellé du grand Sceau de Cire verte, en lacs de soye rouge & verte.

Lû & publié, l'Audience tenant, & Registré au Greffe de la Cour. Oui & ce Requerant le Procureur Général du Roi, pour être executé selon sa forme & teneur, suivant & conformement à l'Arrêt du 6. du présent mois & à celui de ce jour. A Paris en Parlement le huitiéme jour de Juillet 1717.

Signé DONGOIS.

EDIT *du Roi, portant dérogation à la la Déclaration du 5. May 1694. à l'Edit du mois de May 1711. & à celui du mois de Juillet 1717.*

Donné à Paris au mois d'Août 1718.

LOUIS par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A tous presens & à venir, Salut. La dignité de Pair de France qui a toujours été regardée avec tant de distinction, a mérité dans tous les tems une attention particuliere des Rois nos prédecesseurs pour en conserver l'eclat & la grandeur, & ils ont donné aux Pairs le Rang immediat après les Princes du Sang, pour les approcher plus près de leurs personnes. La Réunion à la Couronne d'une partie des anciennes Pairies, a engagé les Rois à en créer de nouvelles pour remplacer les anciennes, & pendant plusieurs siécles les Pairs n'ont eû devant eux que les Princes du Sang Royal, & n'ont eu d'autre rang entre eux que celui de l'Erection de leurs Pairies: Si dans les derniers siécles les Rois ont changé cet ordre par des raisons particulieres d'affection pour quelques sujets qu'il ont voulu placer au-dessus de tous les Pairs, quoi qu'ils n'eussent que cette dignité, les Rois Successeurs ont eu attention de rétablir l'ordre ancien de la Création des Pairies. Mais le Roi *Henri IV.* poussé par une tendresse extraordinaire pour *Cesar de Vendôme*, un de ses Fils légitimez, lui donna d'abord en 1597. lors de l'E-

rection de la Terre de Beaufort en Duché-Pairie, le rang comme Duc au-dessus de quelques Pairs, & par de nouvelles Lettres de 1610. il le lui donna au-dessus de tous, immediatement après les Princes du Sang. Cette grace ne fut pas approuvée par le Roi son Successeur notre Trisayeul, ensorte que le Duc de *Beaufort*, Fils de *Cesar de Vendôme*, n'eut rang dans notre Parlement de Paris que du jour de la Création de ce Duché-Pairie; les autres Fils légitimez du Roi *Henri IV.* n'eurent aucun rang parmi les Ducs & Pairs, & celui d'entr'eux qui fut honoré de la dignité de Pair par le Roi *Louis XIV.* n'eut de rang parmi les Pairs que du jour de l'Erection de sa Pairie. Mais le feu Roi notre Bisayeul qui eut toujours une affection & une attention particuliere pour élever ses Fils légitimez, fit revivre en 1694. dans les descendans de *Cesar de Vendôme* le rang que le Roi *Henri IV.* leur avoit donné, pour pouvoir faire la même grace aux Duc du *Maine* & Comte de *Toulouse* ses Fils légitimez; il leur accorda une Déclaration le 5. du mois de May 1694. par laquelle il fut ordonné, que ses Enfans légitimez & leurs descendans en légitime mariage tiendroient le premier rang immediatement après les Princes du Sang Royal, en tous lieux, Actes, Cérémonies & Assemblées publiques & particulieres, même en notre Cour de Parlement & ailleurs; Qu'ils précederoient tous les Princes qui ont des Souverainetez hors de notre Royaume, & tous autres Seigneurs de quelque qualité & dignité qu'ils puissent être, & que dans toutes les Cérémonies qui se feroient en sa présence & par tout ailleurs, les dits fils légitimez jouïront des mêmes honneurs, rangs & distinctions dont de tous tems ont accoûtumé de jouïr les Princes de notre Sang, immediatement après les dits Princes du Sang Royal. Ces graces ont été confirmées par des Brevets particuliers des 20. & 21. Mai 1711. qui ont donné lieu à l'Edit des mêmes mois & an, suivant lequel les fils légitimez du feu Roi qui posséderont des Pairies, doivent représenter les anciens Pairs aux Sacres des Rois, après & au défaut des Princes du Sang, & avoir Entrée & voix déliberative en notre Cour de Parlement à l'âge de vingt ans, avec Seance immediatement après les Princes du Sang, & y préceder tous les Ducs & Pairs, quand même les Duchez Pairies de ses fils légitimez seroient moins anciennes que celles des dits Ducs & Pairs. Toutes ces distinctions, dont les dernieres étoient sans exemples, furent beaucoup augmentées par l'Edit du mois de Juillet 1714. & par la Déclaration du 23. Mai 1715. par lesquels le feu Roi donna à ses fils légitimez le Titre de Princes du Sang, les déclara capables de succeder à la Couronne au défaut du dernier des Princes du Sang, & leur accorda tous les Privileges, Droits & Honneurs sans distinction, dont jouïssoient les Princes du Sang. Le préjudice que ce dernier Edit faisoit aux Princes de notre Sang, leur a donné lieu de nous en demander la Revocation, que nous leur avons accordée pour maintenir dans nos descendans & dans ceux des Princes du Sang Royal les Droits Eminens que la seule naissance légitime peut donner: Mais en même tems que nous avons revoqué cet Edit & cette Déclaration par celui du mois de Juillet 1717. en ce qu'ils déclaroient les Duc du *Maine* & Comte de *Toulouse* & leurs descendans mâles Princes du Sang & habiles à succeder à la Couronne, nous avons reservé au Duc du *Maine* & au Comte de *Toulouse* les Honneurs dont ils avoient joui depuis l'Edit de 1714. Comme cette grace peut avoir des consequences dangereuses, & qu'après avoir rendu la Justice qui étoit dûe aux Princes du Sang Royal, nous ne sommes pas moins obligez de rétablir en faveur des Ducs & Pairs l'ordre ancien du rang des Duchez Pairies, dans la vûe que nous avons d'entretenir entre tous les Corps de notre Etat l'harmonie & l'union qui doivent assurer la tranquillité du gouvernement & le bonheur de nos Sujets, nous avons resolu d'expliquer nos intentions sur la Requête qui nous a été présentée par les Ducs & Pairs pour être maintenus dans tous leurs Droits & Prérogatives. A CES CAUSES & autres bonnes & grandes considerations à ce nous mouvantes, de l'avis de notre très cher & très amé Oncle le Duc d'*Orleans* petit fils de France Regent, & de plusieurs Grands & Notables Personnages de notre Royaume, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité Royale; nous avons revoqué, & par ces présentes signées de notre main revoquons la Déclaration du 5. Mai 1694. donnée en faveur des Duc du *Maine* & Comte de *Toulouse*, Ensemble l'Edit du mois de Mai 1711. En ce qu'il leur attribue & à leurs Descendans mâles le Droit de représenter les Anciens Pairs aux Sacres des Rois, à l'exclusion des autres Pairs de France, en ce qu'il les admet à prêter le Serment au Parlement à l'âge de vingt ans, & en ce qu'il leur permet de donner une Pairie à chacun de leurs Enfans mâles, pour en jouïr aux mêmes honneurs du vivant même de leurs Peres; & en consequence Ordonnons que les dits Duc du *Maine* & Comte de *Toulouse*, n'auront rang & séance en notre Cour de Parlement, près de nous dans les Cérémonies publiques & particulieres & par tout ailleurs, que du jour de l'Erection de leurs Pairies, & qu'ils ne jouïront d'autres honneurs & droits que de ceux attachez à leurs Pairies, & comme en jouïssent les autres Ducs & Pairs de France; dérogeant à cet effet à notre Edit du mois de Juillet 1717. en ce qu'il ordonne que les dits Duc du *Maine*, Comte de *Toulouse* & leurs Enfans, continueront de recevoir les honneurs dont ils avoient joui en notre Cour de Parlement, depuis l'Edit du mois de Juillet 1714. & à tous autres Edits, Déclarations, Lettres Patentes, Arrêts tant pour eux que pours leurs Enfans, & autres Titres à ce contraires. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez & feaux Conseillers les Gens tenant notre Cour de Parlement, Chambre des Comptes & Cour des Aides à Paris, que notre présent Edit ils ayent à faire lire, publier & enregistrer, & le contenu en icelui garder & observer selon sa forme & teneur, CAR TEL EST NOTRE PLAISIR. Et afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, Nous y avons fait mettre notre Scel. Donné à Paris au mois d'Août l'an de grace mil sept-cens dix-huit, & de notre Regne le troisiéme: *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roi, le Duc D'ORLEANS Regent présent, PHELYPEAUX. *Visa* DE VOYER D'ARGENSON. Et scellé du grand Sceau de cire verte, en lacs de soye rouge & verte.

Le Roi séant en son Lit de Justice, de l'avis du Duc d'Orleans Regent, a ordonné & ordonne que le présent Edit sera enregistré au Greffe de son Parlement, ce requerant son Procureur Général, & que sur le repli d'icelui il soit mis que lecture en a été faite pour être exécuté selon sa forme & teneur. Fait à Paris en Parlement, le Roi tenant son Lit de Justice au Palais des Tuileries, le vingt-sixiéme jour d'Août mil sept-cens dix-huit. Signé GILBERT.

DECLARATION DU ROI,

Pour Monsieur le Comte de Toulouse, *en interprétation de l'Edit des présens mois & an.*

Du 26. Août 1718.

LOUIS par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre: A tous ceux qui ces présentes Let-

Lettres verront ; SALUT. Par notre Edit des présens mois & an, Enregistré ce jourd'hui en notre Parlement, Nous y séant en notre Lit de Justice, tenu en notre Château des Tuileries, nous avons révoqué la Déclaration du 5. Mai 1694. donnée en faveur des Duc du *Maine* & Comte de *Toulouse*, Ensemble l'Edit du mois de Mai 1711. en ce qu'il leur attribuë & à leurs descendans mâles le droit de représenter les anciens Pairs aux Sacres des Rois, à l'exclusion des autres Pairs de France, en ce qu'il les admet à prêter le Serment au Parlement à l'âge de vingt ans, & en ce qu'il leur permet de donner une Pairie à chacun de leurs Enfans mâles, pour en jouïr aux mêmes honneurs du vivant même de leurs Peres ; & en consequence nous avons ordonné que les dits Duc du *Maine* & Comte de *Toulouse* n'auront rang & séance en notre Cour de Parlement, près de nous dans les Cérémonies publiques & particulieres & par tout ailleurs, que du jour de l'Erection de leurs Pairies, & qu'ils ne jouiront d'autres honneurs & droits que de ceux attachez à leurs Pairies, & comme en jouïssent les autres Ducs & Pairs de France ; ayant à cet effet derogé à notre Edit du mois de Juillet 1717. en ce qu'il ordonne que les dits Duc du *Maine* & Comte de *Toulouse* & leurs Enfans continueront de recevoir les honneurs dont ils avoient joui en notre Cour de Parlement depuis l'Edit du mois de Juillet 1714. Et à tous autres Edits, Déclarations, Lettres Patentes, Arrêts tant pour eux que pour leurs Enfans, & autres titres contraires. Cependant connoissant l'attachement inviolable que notre très cher & très amé Oncle le Comte de *Toulouse* a toujours témoigné pour notre Personne & pour notre Etat, son zèle pour le bien public, les services importans qu'il a rendus, & les qualitez éminentes dont il est pourvû, nous voyons avec peine que les anciennes Constitutions que nous venons de rétablir, l'excluent d'un rang dont son mérite personnel le rendoit si digne, & qu'il n'avoit même accepté que par déference pour les ordres de notre très honoré Seigneur & Bisayeul le feu Roi de glorieuse mémoire. Par ces considerations nous avons crû lui devoir donner des marques particulieres de l'estime que nous avons pour lui, & nous le faisons avec d'autant plus de plaisir, que nos intentions se trouvent secondées du consentement unanime des Princes de notre Sang, & de la requisition que les Pairs de France nous en ont faite. A CES CAUSES, de l'avis de notre très cher & très amé Oncle le Duc d'*Orleans* Regent, de notre très cher & très amé Cousin le Duc de *Bourbon*, de notre très cher & très amé Cousin le Prince de *Conty* Princes de notre Sang, & autres Pairs de France, Grands & notables Personnages de notre Royaume, & de Notre certaine science, pleine puissance & autorité Royale, nous avons par ces présentes signées de notre main, dit & déclaré, disons & déclarons, Voulons & Nous plait, Que notre très cher amé Oncle le Comte de *Toulouse* continue de jouïr, sa vie durant, de tous les Honneurs, Rangs, Séances & Prérogatives dont il jouïssoit avant notre dit Edit des présens mois & an enregistré ce jourd'hui, sans tirer à consequence, & sans que sous quelque pretexte que ce soit, pareille Prérogative puisse être accordée, ni à ses descendans, ni à aucun autre quel qu'il puisse être. (*) SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez & feaux Conseillers les Gens tenant notre Cour de Parlement, Chambre des Comptes & Cour des Aides à Paris, que ces présentes ils ayent à faire enregistrer, & le contenu en icelles garder & observer selon leur forme & teneur, CAR TEL EST NOTRE PLAISIR. En témoin de quoi nous avons fait mettre notre Scel à ces dites présentes. DONNE' à Paris le vingt-sixiéme jour d'Août l'an de grace mil sept-cent dix-huit. Et de notre Regne le troisiéme. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, par le Roi, le Duc D'ORLEANS Regent present. PHELYPEAUX. Et scellé du grand Sceau de cire jaune.

(*) Le Roi a rétabli de même le Duc du *Maine* dans les mêmes prérogatives que le Comte de *Toulouse*.

Le Roi séant en son Lit de Justice, de l'avis du Duc d'Orleans Regent, a ordonné & ordonne que la présente Déclaration sera Enregistrée au Greffe de son Parlement & que sur le repli d'icelle il soit mis que lecture en a été faite, & le dit Enregistrement ordonné, ce requerant son Procureur Général pour être le contenu en icelle exécuté selon sa forme & teneur. Fait à Paris en Parlement, le Roi tenant son Lit de Justice au Château des Tuileries, le vingt-sixiéme jour d'Août mil sept-cens dix-huit.

Signé GILBERT.

CHAPITRE VI.

Qui contient les Cérémonies observées dans les Sermens faits par les Rois de France sur des Traitez conclus, & par qnelques Vassaux distinguez dans la prestation de l'Homage.

(§. I.)

Cérémonies observées dans la prestation du Serment par le Roi Louis XIII. *pour l'exécution du Traité de Paix & d'Alliance conclu à Suze, entre Sa Majesté &* Charles I. *Roi de la Grande-Bretagne le 24. Avril 1629.* [tiré du Tom. XV. du *Mercure de France.*]

APrès que le Roi eut donné la Paix à ses Sujets de la Religion Reformée tant du Languedoc que de Montauban, & fut retourné à Fontainebleau, où toute la Cour se rendit ; il fut arrêté que les Cérémonies du Serment de la Paix avec l'Angleterre, se feroient en l'Eglise du Bourg de Fontainebleau le 16. Septembre. Et pour ce qu'ordinairement telles Cérémonies sont troublées par les rangs des presséances, que les Grands prétendent les uns sur les autres, le Roi pour obvier à cela, déclara sa volonté sur ce sujet par le Reglement suivant.

Reglement fait par le Roi pour le Rang & Séance des Princes, Enfans naturels des Rois, & de ceux issus des Maisons Souveraines Etrangeres.

LE Roi voulant regler les differents & contentions qui arrivent ordinairement pour le Rang, Séance & Ordre de marcher entre les Princes & Seigneurs, & specialement entre ceux qui sont issus du Sang de France, comme Enfans naturels, & ceux qui descendent des Maisons des Princes Souverains, voisins de son Etat, & autres, afin qu'ils se puissent trouver près de Sa Majesté & l'accompagner aux actes solemnels & grandes Cérémonies, & y paroitre près d'elle en la dignité qu'il appartient. Ayant été tenu ci-devant plusieurs Conferences sur cette matiere, & proposé divers expediens : Sa Majesté séant en son Conseil, a ordon-

donné & ordonné, que tous ceux de la condition susdite qui prétendent avoir droit de presseance & prérogative par dessus les autres, feront mettre dans trois mois ès mains des Sieurs de *Champigni* & de *Roissy* Conseillers en ses Conseils, les titres actes justificatifs des droits & prééminences par eux pretenduës, pour ce fait, & l'affaire terminée en son Conseil, y être par Sa Majesté pourvû ainsi que de raison. Et cependant veut & ordonne Sa Majesté, qu'en tous actes publics & solemnels, tant près de Sa Majesté, qu'aux endroits & Cérémonies & Assemblées particulieres tous les dits Princes prendront rang & séance selon l'âge & ancienneté de chacun d'iceux sans distinction de Maison, d'ainés ni de puisnés, sans prejudice toutes fois du rang ordinaire & accoutumé entre ceux d'une même Maison, lorsqu'il n'y en a point d'autres avec eux. Et ne pourra le present Reglement être tiré en conséquence, ni préjudicier en autres choses aux droits respectivement pretendus par les personnes & Maisons dessus dites. *Mêmes aux rangs & séances qu'ils ont accoutumé de prendre & avoir dans les Parlemens & aux Cérémonies & Assemblées de l'Ordre & Milice du Saint Esprit, & où ils se trouvent en qualité de Commandeurs & Chevaliers du dit Ordre : auxquels lieux seront gardez & observez les rangs & séances portées par le Reglement des dits Parlements, Statuts & usages du dit Ordre.* Et aura le present Reglement seulement lieu : pour les autres Actes, Cérémonies, Assemblées, Processions, ordre de seoir, & marcher en icelle entre eux & ceux qui s'y trouvent de leur part ; jusqu'à ce que par Sa Majesté après avoir vû les dits titres & actes, autrement en ait été ordonné. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y séant à Fontainebleau le quinzieme jour de Septembre mille six cens vingt neuf, Signé DE LOMENIE.

Comme il y a toujours des Esprits curieux de savoir exactement les choses qui se passent aux actes publics que les Rois font & en observent soigneusement les particularitez : de cet humeur s'est trouvé un Gentilhomme qui a voulu être spectateur de toutes les actions qui se sont passées ès Cérémonies de l'acte du Serment du Roi pour l'observation de la Paix d'Angleterre. Voici ce qu'il en a marqué.

L'Ambassadeur d'Angleterre va à Fontainebleau.

LE quinziéme jour de Septembre le Sieur de *Bonneuil* Conducteur des Ambassadeurs alla avec les trois Carosses de Sa Majesté, prendre le Sieur *Edmond* Ambassadeur Extraordinaire du Roi de la Grande-Bretagne, en l'Hôtel des Ambassadeurs Extraordinaires au Fauxbourg Saint Germain lez Paris, pour le conduire & sa suite à Fontainebleau, où ils arriverent le même jour à dix heures au soir. Là le Sieur *Zamer* Capitaine & Concierge du Château, & le Sieur *Gilles de Mets* Maître d'Hôtel & ordinaire pour traiter les Ambassadeurs Extraordinaires, le reçurent à la descente du Carosse, & fut logé à la Conciergerie, & sa suite, qui étoit environ trente Gentilhommes, & quelque soixante autres personnes, au grand Ferrare.

Préparatifs en l'Eglise pour ce sujet.

LE lendemain se fit la Cérémonie du Serment en l'Eglise du Bourg, laquelle étoit parée de riches tapisseries de soye rehaussées d'or & d'argent, & un fort riche parement d'Autel en broderie d'or & argent, où étoit l'Histoire de *Joseph* Patriarche.

Au côté du Midi d'icelui jusques au Maître Autel, y avoit un grand Echaffaut pour la Musique de la Chapelle du Roi, & à l'autre côté un autre moindre pour celle de sa Chambre.

A quinze pieds de la croisée de l'Eglise, y avoit une forte barriere au travers de la Nef pour empêcher la foulle du peuple : & depuis icelle jusques à l'Autel, le marchepied de l'Eglise étoit tout couvert de tapis de Turquie.

Au milieu de la croisée environ dix-sept pieds près des balustres du Chœur, un Theatre de dix pieds en carré élevé de trois degrez, tout couvert de Velours violet semé de Fleurs de Lys d'or, & au-dessus, suspendu, un Dais de même parure ; A quatre pieds d'icelui au-dessus, vers l'Autel, un marchepied, sur lequel étoit une chaire à bras, & un Prie-Dieu garni de Carreaux, le tout couvert de Velours violet semé de Fleurs de Lys d'or, pour le Roi ; au côté droit d'icelle chaire un autre marchepied & chaire pour la Reine Mere, couvert de Velours noir. Au côté gauche un pour la Reine, couvert de Velours rouge cramoisi ; à chacun desquels y avoit un Escabeau brizé pour prier, couvert de mêmes parures : les trois chaires de Leurs Majestez étant éloignées environ quatre pieds l'une de l'autre.

Aux côtez du Midi & du Nord de la croisée, y avoit un Echaffaut de dix degrez pour la Noblesse. Voila ce qui étoit preparé dans l'Eglise, hors laquelle étoient des barrieres pour les Gardes.

Gentilshommes de l'Ambassadeur festoyez.

CE même jour les Gentilshommes de l'Ambassadeur Extraordinaire furent festoyez sur les dix heures du matin, en la Conciergerie, leur dîné ayant été avancé, afin qu'ils pûssent assister à celui du Roi, & de l'Ambassadeur. Quelque tems après, la plus grande partie d'iceux furent conduits à la Sale du Bal, par le Sieur de *Bonneuil*, & placez près la table du Roi, par le Comte de *Tresmes* Capitaine des Gardes du Corps, lors en quartier ; laquelle étoit posée au-dessus des degrez du haut bout de la Sale.

Le Sieur de *Bonneuil* étant retourné sur le Midi chez l'Ambassadeur, le conduisit vers le Roi qui étoit en la Chambre de Lit, & de là Sa Majesté & l'Ambassadeur allerent ensemble au dîner. Le Roi (ayant son baudrier & épée, qu'il ne quitta point tout ce jour) s'assit en une chaire à bras, à deux pieds près du bout de la table : & au même côté, à main gauche, quatre pieds au-dessous de Sa Majesté, s'assit l'Ambassadeur en une chaire sans bras. Monseigneur le Comte de *Soissons* presenta la Serviette au Roi ; près & derriere Sa Majesté étoit le Marquis de *Gordes*, Capitaine des Gardes, & près de lui le Sieur de *Bonneuil*. Le Sieur de *Nets* Aumônier du Roi étoit au bout de la table, & fit les bénédictions & graces. Près & au derriere de la chaire de l'Ambassadeur étoient le Sieur le *Neve* Héraut d'Angleterre, vêtu des livrées de son Maître : proche icelui le Chevalier *Edmond* fils du dit Ambassadeur, le Sieur *Kerkeham* Secrétaire assistant de l'Ambassade, & le Docteur *Dée* Chapelain du Roi d'Angleterre.

Le Roi fut servi par le Sieur *Saillier* Maître d'Hôtel, & par trois de ses Gentilshommes Servans en jour.

Le Sieur *Coquet* Controlleur de la Maison du Roi, servoit d'Ecuyer trenchant, & donna la Serviette à l'Ambassadeur : le Sieur *Parfait* le servoit de Panetier, & le Sieur *Wollens* Gentilhomme de l'Ambassadeur, d'Echanson ; il avoit le Cadenat, & fut servi par les susdits au devant, ainsi que Sa Majesté.

Les

Les vingt-quatre Violons du Roi firent entendre leurs accords durant le dîner en une Gallerie au bout d'en bas de la Sale, au milieu de laquelle y avoit une place de reserve où la Reine Regnante voulut voir cette Cérémonie. Elle y demeura une demie heure, ou environ, avec plusieurs Dames, & eut le contentement de voir boire les santez.

Les premier & second services furent de trente plats pour le Roi, & autant & de mêmes viandes pour l'Ambassadeur, que l'on posoit en telle sorte, qu'aussi-tôt qu'on avoit mis le plat du Roi, on posoit celui de l'Ambassadeur, & ainsi consecutivement. Il y avoit aussi deux entremets : le premier étoit de viandes froides, le second de viandes chaudes; chair & poissons, à chacun desquels il y avoit cinquante plats pour le Roi & autant pour l'Ambassadeur. Les Pages de la Chambre, de la grande & petite Ecurie, & quelques Officiers de Cuisines de la bouche portoient les plats.

Le Roi boit à la santé de leurs Majestés de la Grande-Bretagne, & l'Ambassadeur à Leurs Majestez de France.

LE premier coup que Sa Majesté voulut boire au premier service, il regarda l'Ambassadeur, & mettant la main au chapeau, bût à la santé du Roi & de la Reine de la Grande-Bretagne : l'Ambassadeur étant toujours débout & la tête nuë lui fit raison; & au second service il seconda en la même sorte à la santé du Roi & des deux Reines: à quoi Sa Majesté fit raison, ôtant son chapeau, devant & après avoir bû, à la mode d'Angleterre. Incontinent après le diné, le Roi retourna en sa Chambre de Lit, d'où l'Ambassadeur prenant congé de Sa Majesté, fut conduit par le Sieur de *Bonneuil* en son logement en attendant la Cérémonie du Serment.

Deux Compagnies Françoises du Regiment des Gardes commandées par le Marquis de *Fourilles*, & une de Suisses appellée la générale, furent ordonnées pour la garde, & étoient en haye sur leurs armes depuis la porte de l'Eglise jusqu'au Château & près le logement de l'Ambassadeur.

A trois heures & demie après midi, le Roi descendit par le grand escalier de la Cour du Cheval blanc, & monta en son Carosse, où entrerent Monseigneur le Comte de *Soissons*, le Duc de *Longueville*, le Maréchal de la *Force*, le Marquis de *Gordes* Capitaine des Gardes du Corps, le Sieur de *Saint Simon* premier Ecuyer: puis trois autres Carosses remplis de Noblesse & Seigneurs suivoient. Les Archers du grand Prévôt, les Cent-Suisses, & les Gardes du Corps, tous en leur ordre, les Fiffres & Tambours battans au-devant du Carosse de Sa Majesté, le conduisirent à l'Eglise.

Ordre observé à l'entrée du Roi en l'Eglise.

LE Roi étant descendu de son Carosse & en l'Eglise, marchoient devant lui, quatre Massiers avec leurs masses, quatre Hérauts revêtus de leurs Cottes d'armes, Toque, & Caducée en main: le Sieur de *Breton* Roi-d'armes de France, ainsi revêtu avec le Sceptre en main; six Archers de la Garde Ecossoise, avec leurs Hoquetons & Pertuisanes, conduisirent Sa Majesté à sa chaire.

Incontinent après arriverent les deux Reines dans le Carosse de la Reine Mere, où étoit la Princesse de *Conty* & leurs Dames d'honneurs & d'atour. Au second Carosse, qui étoit celui de la Reine, étoient les Duchesses *Douairieres* de la *Trimouille* & de *Ventadour*, les Duchesses de *Montbason*, & d'*Aluin*, la Comtesse de *Tresmes*, & autres Dames. Au troisiéme étoient Messieurs les Cardinaux de *Richelieu* & de la *Valette*, & Monsieur de *Marillac* Garde des Sceaux. Trois autres Carosses remplis de Dames & Filles d'honneur de Leurs Majestez suivoient après.

Leurs Majestez ayant pris leurs chaires posées comme il est dit, entendirent les Vêpres, pendant lesquelles, & peu après quatre heures, le Duc d'*Angoulême* accompagné des Marquis de *Beauvais*, *Nangys*, de *Nesle*, des Sieurs de *Valencey* & de plusieurs autres Gentilshommes, alla prendre l'Ambassadeur en son logement, & y demeura attendant le tems de partir. Le *Magnificat* étant chanté, le Sieur de *Rhodes* Grand Maître des Cérémonies de France, & le Sieur de *Bonneuil*, furent commandez par le Roi d'aller dire à l'Ambassadeur que Sa Majesté l'attendoit.

L'Ambassadeur d'Angleterre conduit à l'Eglise, & reçu par le Roi.

ENviron les cinq heures l'Ambassadeur, conduit par le Duc d'*Angoulême*, les Sieurs de *Rhodes*, & de *Bonneuil* & les Seigneurs susdits monterent dans le Carosse du Roi : & après icelui dans les Carosses de Reines, & en dix autres Carosses, les Gentilshommes de l'Ambassadeur & quelque Noblesse Françoise venus pour l'accompagner. Les susdites Compagnies du Regiment des Gardes Françoises & Suisses étoient en haye jusqu'à la porte de l'Eglise, & sur les armes, Tambours batans & Enseignes deployées : ce qui fut représenté à l'Ambassadeur, comme une chose qui ne se fait qu'aux Majestez.

Le Comte de *Tresmes*, le Sieur de *Bocq* son Lieutenant, & quatre Exempts des Gardes du Corps, étant dans l'Eglise pour y conserver le bon ordre, ayans été avertis par le Marquis de *Fourilles*, qui commandoit à la garde de la porte, de l'arrivée de l'Ambassadeur, firent premierement entrer la Noblesse Angloise, & autres de la suite de l'Ambassadeur, lesquels furent conduits en leurs places ordonnées près des balustres du Chœur de l'Eglise.

L'Ambassadeur & les Seigneurs qui étoient au Carosse, étant descendus, entrerent en l'Eglise en cet ordre. Premierement le Sieur de *Bonneuil* seul: le Sieur de *Rhodes* ayant son bâton de Grand Maître des Cérémonies à la main : à son côté droit immédiatement devant l'Ambassadeur marchoit le Sieur *Neve* Héraut d'Angleterre, au titre d'York, revêtu de sa Cotte d'armes : puis l'Ambassadeur conduit par le Duc d'*Angoulême*, qui marchoit à côté gauche de l'Ambassadeur. Après marchoient les Sieurs de *Bauvais-Nangys*, de *Nesle*, de *Valencey*; le Sieur de *Kerkeham* Secrétaire assistant de l'Ambassade; & ainsi qu'ils entrerent la Musique commença à chanter fort melodieusement le Psalme, *Domine Dominus noster quàm admirabile*, &c. & quelques autres adaptez à ce sujet.

L'Ambassadeur approchant du Theatre, le Roi y monta, tourna la face vers l'Autel : puis se retournant vit qu'il montoit, & devant lui les susnommez; lesquels en montant faisoient leurs révérences. Lors Sa Majesté avançant deux pas le reçut sur le Theatre, & l'embrassa. Peu après il presenta sa commission & la ratification de la Paix, écrites sur parchemin, & Scellées du grand Sceau d'Angleterre, qui furent mis ès mains du Sieur *Boutillier* Secrétaire d'Etat.

Pendant le commencement de la susdite reception un Clerc de Chapelle apporta l'Evangile ouvert, & couvert d'un voile brodé d'or & d'argent, qu'il présenta, (en ôtant le dit voile) à Monsieur le Cardinal de *Richelieu*, qui représentoit en cet acte le Grand Aumônier, lequel après avoir fait une genuflexion vers l'Autel, monta sur le Thea-

Theatre : où étant devant Sa Majesté fit une profonde révérence lui présentant l'Evangile, qu'elle baisa & mit la main sur icelui, ayant la face tourné vers le midi : Monsieur le Garde des Seaux étoit au côté droit de Sa Majesté, un peu derriere icelle, & là auprès le Sieur de *Nets* Aumônier du Roi.

Au côté droit de Monsieur le Cardinal, étoient Messieurs les Secrétaires d'Etat ; & près d'eux le Sieur de *Breton* Roi-d'armes de France ; sur le dit Theatre étoit aussi Monseigneur le Comte de *Soissons*, les Ducs d'*Angoulêmes*, & de *Chevreuse*, les Comtes de *Saint Paul*, & de *Tresmes*, le Sieur de *Rhodes*, le Sieur de *Bonneuil*. L'Ambassadeur étoit près du Roi, la face vers l'Orient, & vis à vis l'Evangile : & au côté droit de l'Ambassadeur, un peu derriere étoit le susdit Sieur le *Neve* Héraut d'armes d'Angleterre, & près de là le Sieur *Kerkeham* Secrétaire assistant de l'Ambassade.

Le Roi jure la Paix.

LE Sieur *Bouthillier* Secrétaire d'Etat fit lecture à haute voix du Serment, écrit sur parchemin & Sa Majesté ayant toujours la main sur l'Evangile, la lecture faite, le Roi dit, *je le jure & promets de bon cœur*, & cet écrit étant posé sur l'Evangile Sa Majesté le signa, & fut remis ès mains du dit Sieur *Bouthillier* pour y faire mettre le Seau. Le Roi embrassa derechef l'Ambassadeur, & le prit par la main ; demontrant le contentement qu'il recevoit de ce bon œuvre.

La Musique qui avoit cessé pendant la lecture du Serment, recommença à chanter quelques versets comme dessus : après quoi les susdits Héraults, qui étoient sur les degrez du Theatre du côté de l'Orient crierent tous ensemble à haute voix par trois fois, *Vive le Roi*, & les Tambours & Trompettes par reprises terminerent cette allegresse.

Pendant cette Cérémonie les Reines eurent toujours la face tournée vers le Theatre. Près d'elles étoient le Cardinal de la *Valette*, les Ducs de *Longueville*, de *Montbason*, & d'*Aluin* : les Marêchaux de *Schomberg*, de *Bassompierre*, de la *Force*, & de *Marillac*, & plusieurs autres Seigneurs : Madame la Duchesse de *Conty*, les Duchesses de la *Tremouille*, de *Montbason*, de *Vantadour*, & d'*Aluin*, les Dames d'Honneur & d'Atour & quantité d'autres Dames.

L'Ambassadeur étant prêt de descendre de dessus du Theatre, fit une grande salutation aux Reines, puis une profonde révérence au Roi pour prendre congé : Après quoi les sus-nommez qui étoient montez sur le Theatre avec l'Ambassadeur, firent leurs révérences à Sa Majesté sur le Theatre, comme aussi étant descendus, toujours la face vers icelle : l'Ambassadeur ayant aussi fait le même, le Roi retourna vers les Reines ; & l'Ambassadeur fut reconduit à son logement au même ordre qu'il étoit venu ; hors le Sieur de *Rhodes*, qui retourna vers Sa Majesté, après avoir conduit l'Ambassadeur jusqu'au Carosse. Leurs Majestez retournerent au Château en même ordre qu'elles étoient venuës à l'Eglise (*).

L'Ambassadeur & sa suite furent traitez pendant dix jours durant aux dépens du Roi : & l'on a dit que la dépense étoit de mil écus par jour. Il eut Audience de Sa Majesté dix jours après son arrivée, & fit les remerciemens du bon traitement qu'il avoit reçu. Voici l'Acte de la prestation du Serment, ainsi qu'il fut delivré au dit Ambassadeur.

(*) On peut voir ci-devant, *pag.* 79. *& suiv.* les Cérémonies observées en 1644. dans un pareil Serment prêté par le Roi *Louis XIV.*

Procès Verbal de l'Acte du Serment.

LE seiziéme jour de Septembre mille six-cent vingt-neuf, très-haut, très-excellent & très Puissant Prince LOUIS, par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre, notre Souverain Seigneur, present & assistant le Sieur *Thomas Edmont* Ambassadeur Extraordinaire du très haut, très excellent & très puissant Prince CHARLES, aussi par la grace de Dieu Roi de la Grande-Bretagne, a fait & preté en l'Eglise du Bourg de Fontainebleau, le Serment de l'observation du Traité de Paix & reconciliation & amitié, fait & conclu entre Sa Majesté & le dit Sieur Roi de la Grande-Bretagne en cette sorte.

Louis par la grace de Dieu Roi Très-Chretien de France & de Navarre, jurons & promettons en foi & parole de Roi sur les Saints Evangiles, pour ce par nous touchez en présence du Sieur *Thomas Edmont* Chevalier Ambassadeur Extraordinaire de très haut, très excellent & très Puissant Prince *Charles*, aussi par la grace de Dieu Roi de la Grande-Bretagne, notre très cher & très amé bon Frere, Cousin & ancien Allié, que nous accomplirons & observerons, réellement & de bonne foi, tous & chacun les Points & Articles accordez & portez par le Traité de Paix & reconciliation fait & conclu entre nous & notre dit très cher & très amé bon Frere, nos Royaumes, Etats, Pays & Sujets le quatorziéme du mois d'Avril dernier ; lesquels Traitez & Articles ayans cidevant approuvez & confirmez, approuvons & confirmons de nouveau ; & en jurons & promettons devant Dieu à mains jointes l'observation sans jamais y contrevenir directement ou indirectement ni permettre qu'il y soit contrevenu en aucune maniere : ainsi Dieu nous soit en aide. En témoignage de quoi nous avons publiquement signé ces presentes de notre main, & à icelles fait mettre & apposer notre Scel en l'Eglise du Bourg de Fontainebleau le seiziéme jour de Septembre, l'an de grace mille six-cens vingt-neuf, & de notre regne le vingtiéme.

A laquelle prestation de Serment se sont trouvez present & ont assistez très haute, très excellente & très Puissante Princesse *Marie*, par la grace Dieu Reine de France & de Navarre, Douairiere Mere du Roi : très haute, très excellente & très Puissante Princesse *Anne* par la même grace de Dieu Reine de France & de Navarre, Epouse de Sa Majesté : Monseigneur le Comte de *Soissons*, Pair & Grand Maître de France, Gouverneur & Lieutenant Général pour le Roi en Dauphiné, Monsieur le Cardinal de *Richelieu*, tenant le Livre des Saints Evangiles, sur lequel Sa Majesté avoit les mains posées, Monsieur le Cardinal de la *Valette*, plusieurs Princes, Ducs, Pairs de France & Officiers de la Couronne, Monsieur de *Marillac* Garde des Seaux.

En témoin de quoi à la Requête du dit Sieur *Edmont* Ambassadeur de la Grande-Bretagne & par commandement de Sa Majesté, Nous *Henri de Lomenie* Sieur de la *Ville-aux-Clers*, Comte de *Miron*, *Charles de Beaucler* Sieur & Baron d'*Asserie*, *Claude Boutillier* Sieur du *Mesnil* & du *Cannel*, & *Louis Phelippeaux* Sieur de la *Vrilliere*, Chevaliers, Conseillers & Secretaires d'Etat du dit Seigneur Roi & de ses commandemens, avons signé la presente de nos mains en la maniere accoûtumée les jour & an que dessus, signez, DE LOMENIE, de BEAUCLERC, BOUTILLIER & PHELIPPEAUX.

Pro-

(§. II.)

Procès Verbal de l'Acte de reception de l'Hommage fait au Roi Louis XII. *ès mains du Chancelier de France*, Guy de Rochefort, *par* Philippes Archiduc d'Autriche, *fils de l'Empereur* Maximilien I. *& pere des Empereurs* Charles V. *&* Ferdinand I. *à cause des Pairie & Comté de* Flandres, *& des Comtez d'*Artois, *& de* Charolois, *à* Arras, *l'an* 1499. *le* 5. *de Juillet.*

JE *Jehan Amys*, Notaire & Secrétaire du Roi notre Sire; Pour ce qu'il a plû à Noble & Puissant Seigneur Messire *Guy de Rochefort*, Chevalier Seigneur de *Pleuvôt* & de *Labergemont*, Chancelier de France, tant de sa grace me preferer, que de m'avoir ordonné & commandé les Lettres de la Reception de l'Hommage fait au Roi notre dit Seigneur en ses mains, par très haut & très Puissant Prince, Monseigneur *Philippes*, fils du Roi des Romains, Archiduc d'*Autriche*, Comte de *Flandres*, d'*Artois* & de *Charrolois*, le cinquiéme jour de ce présent mois de Juillet, mil quatre cent quatre vingt dix neuf, étant mondit Seigneur le Chancelier en la Cité d'Arras en l'Hôtel Episcopal, & que tels grands Actes, termes & Cérémonies qui en ce ont été gardées & observées, à l'honneur, exaltation, profit & utilité du Roi & de sa Couronne, sont dignes de perpetuelle memoire; me suis enhardi de rediger par écrit tout ce que j'ai pû voir & entendre touchant ce présent acte, & matiere, & mêmements depuis le pénultieme jour de Juin dernier passé, jusques audit cinquiéme jour de Juillet en suivant. Et pour entrer en la dite matiere est chose certaine & véritable, que le dit Monseigneur le Chancelier le dit jour se partit l'après dînée de la Ville de Dourlans, au pays de Picardie, pour aller en la Cité d'Arras, où ce dit jour il arriva, toujours accompagné des Sieurs de *Raveſtain* & de la *Gruture*, de Messire Charles de la *Vernade* Chevalier, Seigneur du dit lieu, Maître *Christofle de la Carmonne*, Conseillers & Maîtres des Requêtes ordinaires de l'Hôtel, Messire *Raoul de Lannoy* Bailly d'Amiens, Maître François d'*Estain*, *Hugues de Banza*, *Amaury de Quinquivilly*, *Nicole de Foix*, *Philippes d'Escars*, *Richard Neveu*, *Pierre de la Vernade*, Conseillers ordinaires, *Macé Toustain* Procureur Général d'icelui Seigneur en sa Cour de Parlement à Paris, *Antoine le Vite* Rapporteur de la Chancellerie de France, *Dreux Budé*, *Jean de Villebrême*, *Raoul Guyot*, *Philippes Maillart*, Notaires & Secrétaires du Roi notre dit Seigneur, & de moi: Et ainsi que Mondit Seigneur le Chancelier fut à toute sa dite compagnie comme à lieue & demie de la dite Cité d'Arras, chevauchant en bon ordre, ayant au devant de lui l'Huissier du grand Conseil, portant sa masse découverte, armoyée des armes du Roi: Et après ledit Huissier le Chauffecire qui portoit le Séel, ainsi qu'il est accoutumé quand mondit Seigneur le Chancelier chevauche par champs, & lequel Chauffecire étoit costoyé des deux Roys d'Armes du Roi notre dit Seigneur, vêtus de leurs cottes d'Armes, c'est à savoir *Mont-Joye* Premier Roi d'Armes de France & *Normandie*: Arriverent, venans au devant de mondit Seigneur le Chancelier, l'Evêque de *Chambray*, Messire *Thomas de Plaines* Chevalier, Chancelier de mondit Seigneur l'*Archiduc*, le Comte de *Nassau*, le Seigneur de *Fiennes*, & autres, tant Chevaliers que Ecuyers & Gens de Conseil de mondit Seigneur l'*Archiduc*: Lequel *Thomas de Plaines* soy adressant à mondit Seigneur le Chancelier, lui dit & recita, Que les Seigneurs de sa Compagnie, & lui, étoient envoyez par mondit Seigneur l'*Archiduc*, étoit moult-joyeux de sa venue, & des autres Seigneurs étans avec lui, & qu'ils fussent les très-bien venus, & autres bonnes belles & douces paroles, faisans tous les dessus dits de la part de mondit Seigneur l'*Archiduc* grandes révérences & honneurs à mondit Seigneur le Chancelier, & grand accueil aux autres Seigneurs de sa Compagnie. Desquelles choses mondit Seigneur le Chancelier mercia moult honorablement mondit Seigneur l'*Archiduc* & les dits Seigneurs qui étoient illec venus de sa part: & tôt après se mirent d'une part & d'autre ensemblement à chemin pour aller en la dite Cité, & comme toute la Compagnie fut à l'entrée des Fauxbourgs d'icelle Cité, mondit Seigneur le Chancelier fut rencontré & abordé de mondit Seigneur l'*Archiduc*, lequel pour le recevoir & venir au devant, s'étoit party à Cheval de l'Abbaye de Saint Vast en la Ville d'Arras, & passé toute la dite Ville & Cité, où il y a chemin: Et incontinent que mondit Seigneur l'*Archiduc*, accompagné de grand nombre, tant Chevaliers de son Ordre que Ecuyers & autres Officiers de sa Maison, qui tous étoient en rang d'une part & d'autre, pour faire chemin & place à mondit Seigneur le Chancelier, & ceux de sa Compagnie apperçût mondit Seigneur le Chancelier, mit la main au bonnet en soy du tout découvrant, & fit marcher sa mule contre mondit Seigneur le Chancelier, lequel il embrassa, ayant toujours le bonnet hors la tête, lui dit qu'il fut le bien venu: En lui demandant en cette maniere, *comment se porte Monseigneur le Roi.* A quoi mondit Seigneur le Chancelier répondit, Que *très-bien graces à Dieu, comme il avoit intention de plus amplement lui dire.* Semblement fit mondit Seigneur l'*Archiduc*, de *Raveſtain* & de la *Gruture* grand accueil & salua gracieusément mesdits Seigneurs des Requêtes, & Gens du Conseil du Roi: Et après plusieurs gracieuses paroles & contenances que tenoit mondit Seigneur l'*Archiduc*, à Messeigneurs le Chancelier & de *Raveſtain*, ayant toujours icelui mondit Seigneur l'*Archiduc* son bonnet en sa main, sans soy vouloir couvrir, sinon que aussi mondit Seigneur le Chancelier se couvrit, mondit Seigneur l'*Archiduc*, & mondit Seigneur le Chancelier, se mirent eux deux ensemble pour entrer en la dite Cité, mondit Seigneur le Chancelier toujours à dextre, & chevauchant au devant d'eux le dit Huissier du dit Grand Conseil, tenant sa dite masse haute, & découverte, & le dit Chauffecire ayant le Séel du Roi sur son dos, comme il est de coutume quand mondit Seigneur le Chancelier chevauche par le Royaume, & deux Rois d'Armes en leur ordre, sans ce que entre mesdits Seigneurs l'*Archiduc*, & Chancelier y eut autres: Laquelle chose étoit & fut bien regardée, tant par les dits Gens & Officiers de mondit Seigneur l'*Archiduc*, que par le peuple dont il y avoit grand nombre tant dehors la Cité que dedans illec, venus pour voir l'entrée: Et mena & conduit le dit Seigneur *Archiduc* mondit Seigneur le Chancelier, toujours parlant à lui & soy souvent découvrant, sans ce qu'il se couvrit que mondit Seigneur le Chancelier ne fut aussi-tôt couvert, jusques à l'entrée du Cloître de la grande Eglise, voulant mondit Seigneur l'*Archiduc* à toute force le mener jusques en la Maison Episcopale, en laquelle mondit Seigneur le Chancelier a toujours été logé, nonobstant les requêtes & prieres que mondit Seigneur le Chancelier lui fit de soy contenter de tant lui en avoir fait pour l'honneur du Roi. Et sur ces paroles se départit mondit Seigneur l'*Archiduc* de mondit Seigneur le Chancelier, & s'en alla en la Ville d'Arras en son dit logis de Saint Vast, & mondit Seigneur le Chancelier en la dite Maison Episcopale,

pale, accompagné de mondit Seigneur le Comte de *Nassau*, & autres grands personnages de la Maison de mondit Seigneur l'*Archiduc* : Et après chacun de la compagnie & bande de mondit Seigneur le Chancelier s'en alla au logis qui lui étoit ordonné. Et après plusieurs allées & venues, qui par les dits Messire *Thomas de Plaines*, Comte de *Nassau*, le Seigneur de *Molambais*, & autres Officiers de mondit Seigneur l'*Archiduc*, durant les jours du Lundy, Mardi, Mercredi & Jeudi en suivans, premier, second, tiers & quart de ce dit mois de Juillet, furent faites par devers mondit Seigneur le Chancelier en son dit Logis, pour traiter & conclure, sur aucunes matieres, points & articles mis en avant par le dit Procureur Général du Roi notre dit Seigneur en sa Cour de Parlement, & les dites matieres ayans pris fin, fut le dit jour de Jeudi requis par les dessus dits Officiers de mondit Seigneur l'*Archiduc* à mondit Seigneur le Chancelier, soy vouloir disposer à la Reception de l'hommage que mondit Seigneur l'*Archiduc* étoit tenu faire au Roi pour raison des Pairie & Comté de *Flandres*, & semblablement des Comtés d'*Artois* & de *Charrolois*, & autres terres tenues & mouvans du Roi notre dit Seigneur à cause de sa Couronne : Et pour ce faire assigner jour & heure à mondit Seigneur l'*Archiduc*, afin de venir devers lui pour faire son devoir. Lequel mondit Seigneur le Chancelier fit réponse, que le lendemain, qui étoit Vendredi & cinquieme jour du dit mois, ce fut à neuf ou dix heures du matin, il seroit prêt de le recevoir. Lesquels jour & heures furent acceptées par les dits Officiers de mondit Seigneur l'*Archiduc*. A cette intention mondit Seigneur le Chancelier ordonna pour ce faire lieu & place en la seconde Sale de son dit logis, laquelle étoit bien tapissée & la dite place étoit haussée comme de deux marches, & y être mise une chaire parée, & couverte de fleurs-de-Lys, en laquelle il seroit assis durant la dite Reception, & les paroles qui seroient à proferer touchant le dit Hommage, ce qui fut fait. Et le dit jour de Vendredi, comme heure de dix heures du matin, mondit Seigneur le Chancelier étant en sa Chambre, accompagné de mesdits Seigneurs des dites Requêtes de l'Hôtel, Gens du Conseil, du Bailly d'Amiens, & autres dessus nommez, lui fut venu dire par le dit Maître *Thomas de Plaines*, & autres Officiers de mondit Seigneur l'*Archiduc*, que mondit Seigneur l'*Archiduc* étoit parti de son logis, s'en venoit devers lui pour faire le dit Hommage & qu'il se voulut disposer & mettre en lieu pour icelui recevoir. A quoi mondit Seigneur le Chancelier fit réponse, que si-tôt que mondit Seigneur l'*Archiduc* seroit venu au lieu ordonné pour icelui recevoir à faire le dit Hommage, qu'il étoit & seroit prêt : Et par deux autresfois vindrent encore autres desdits Officiers tant Chambellans que Secrétaires de mondit Seigneur l'*Archiduc*, la premiere fois dire à mondit Seigneur le Chancelier comme mondit Seigneur l'*Archiduc* étoit en la premiere Sale qui joint à la seconde : lequel mondit Seigneur le Chancelier pour ce ne se meut, & à la deuxiéme fois pour ce que iceux Officiers affermerent mondit Seigneur l'*Archiduc* être entré en la dite seconde Sale, comme il étoit vrai, & aussi que mondit Seigneur de la *Gruture* & Messire *Robert de Framezelles*, Chambellan du Roi ; lesquels & mondit Seigneur de *Ravestain*, avoient accompagné mondit Seigneur l'*Archiduc* depuis son logis jusques en la dite seconde Sale, vindrent dire à mondit Seigneur le Chancelier que mondit Seigneur l'*Archiduc* étoit en icelle seconde Sale, & jà au propre lieu & place appareillez pour le dit Hommage : Lors mondit Seigneur le Chancelier, vêtu d'une Robe de Veloux Cramoisi, son Chapeau en sa tête, se partit de sa dite Chambre : laquelle joignoit à la dite Sale, en la maniere qui s'ensuit : C'est à savoir ayant au devant de lui le dit Huissier dudit Grand Conseil, portant sa dite masse découverte & haute, qui à haute voix disoit & crioit si-tôt qu'il fut hors d'icelle Chambre, & entré en icelle seconde Sale (pour ce que en icelle y avoit si grand nombre de Gens, tant des Gens & Officiers de mondit Seigneur l'*Archiduc*, que autres, que à peine se pouvoit-on tourner) ces mots par trois ou quatre fois ; Devant, devant, faites place : Et après le dit Huissier alloient lesdits deux Rois d'Armes du Roi notre dit Seigneur, vêtus des dites Cotes d'Armes dudit Seigneur : Puis marchoit mondit Seigneur le Chancelier : Et après lui les dits Seigneurs des Requêtes du dit grand Conseil, & Notaires & Secrétaires du Roi notre dit Seigneur, avec lesquels j'étois. Et pour ce que mondit Seigneur le Chancelier m'avoit ordonné auparavant son partement d'icelle Chambre, me mettre en lieu & place pour être present à la dite Reception dudit Hommage, ouïr les paroles tant de lui que de mondit Seigneur l'*Archiduc* qui y seroient dites & proferées par eux deux, & prendre le commandement des Lettres à ce nécessaires, je me avançai pour ce faire. Et est à savoir que ainsi que mondit Seigneur le Chancelier aprocha de la chaire où il devoit se seoir mondit Seigneur l'*Archiduc*, qui auprès d'icelle étoit attendant mondit Seigneur le Chancelier, ôta incontinent le bonnet de sa tête, en disant à mondit Seigneur le Chancelier, ces mots ; *Monsieur, Dieu vous doint bon jour*, & en ce disant baissa fort sa tête : Et mondit Seigneur le Chancelier, sans rien proferer, ne dire mot, mit seulement la main à son Chapeau qu'il avoit en sa tête sans autrement icelui ôter, puis se assit en sa dite Chaire, & incontinent l'un des dits Rois d'Armes, ainsi que ordonné lui avoit été par mondit Seigneur le Chancelier, cria à haute voix par trois fois, *Faites Paix*. Ce fait, mondit Seigneur l'*Archiduc*, tête nue, se présenta à mondit Seigneur le Chancelier pour faire son dit Hommage, disant : *Monseigneur, je suis venu par devers vous pour faire l'Hommage que tenu suis faire à Monseigneur le Roi, touchant mes Pairie & Comtez de Flandres, d'Artois & de Charrolois ; lesquelles tiens de Monseigneur le Roi à cause de sa Couronne.* Lors mondit Seigneur le Chancelier ainsi assis qu'il étoit en sa dite Chaire, & tout couvert de bonnet & Chapeau, lui demanda s'il avoit ceinture, dague, ou autre baston ; lequel mondit Seigneur l'*Archiduc* en levant sa Robe qui étoit sans ceinture, dit que *non*. Ce dit, Monseigneur le Chancelier lui mit les deux mains entre les siennes ; & icelles ainsi tenans & jointes, mondit Seigneur l'*Archiduc* se voulut encliner, montrant apparence de soy vouloir mettre à genoux : Ce que mondit Seigneur le Chancelier ne voulut souffrir, ains en le soulevant par les dites mains, qu'il tenoit comme dit est, lui dit ces mots : *Il suffit de votre bon vouloir* ; Puis mondit Seigneur le Chancelier lui profera en cette maniere, lui tenant toujours les dites mains jointes, & ayant mondit Seigneur l'*Archiduc* la tête nue, & encore s'efforçant toujours mettre à genoux : *Vous devenez homme du Roi votre Souverain Seigneur, & lui faites foi & Hommage lige pour raison de Pairie & Comté de Flandres, & aussi des Comtez d'Artois & de Charrolois, & de toutes autres Terres que tenez, & qui sont mouvans & tenues du Roi à cause de sa Couronne, lui promettez de le servir jusques à la mort inclusivement envers & contre tous ceux qui peuvent vivre & mourir, sans nul reserver, de procurer son bien, & eviter son dommage, & vous conduire & acquitter envers lui comme envers votre Souverain Seigneur.* A quoi fut par mondit Seigneur l'*Archiduc* répondu : *Par ma foi ainsi le promets & ainsi le feray.* Et ce dit, mondit Seigneur le Chancelier lui dit ces mots : *Et je vous y reçois sauf le droit du Roi en autres choses, & l'autruy en toutes.* Puis tendit la joue, en laquelle Monseigneur le Chancelier le baisa. Puis mondit Seigneur l'*Archiduc* requit & de-

demanda à mondit Seigneur le Chancelier Lettres de la dite Reception du dit Hommage : Lesquelles mondit Seigneur le Chancelier me commanda lui faire, & icelles lui dépêcher. Lors mondit Seigneur le Chancelier se leva de la dite Chaire, & se découvrit de Chapeau & bonnet, & fit révérence à mondit Seigneur l'*Archiduc*, en lui disant ces mots: *Monseigneur, je faisois naguéres office de Roi, representant sa personne, & de présent je suis Gui de Rochefort, votre très humble Serviteur, toujours prêt de vous servir envers le Roi mon Souverain Seigneur & Maître, en tout ce qu'il vous plaira me commander.* Dont mondit Seigneur l'*Archiduc* le remercia, lui disant en ces mots: *Je vous remercie, Monseigneur le Chancelier, & vous prie que en tous mes affaires envers mondit Seigneur le Roi, vous me veuilliez toujours avoir pour recommandé.* Témoin mon sein manuel ci-mis, le premier jour de Août, l'an mil quatre cens quatre-vingt dix neuf. *Sic Signatum, Amys.*

Les Lettres de cet Hommage fait par le dit *Archiduc*, des Comtez de Flandres, Artois & Charrolois, sont dans un registre des Ordonnances du Regne du Roi *Louis XII.* enregistrées en la Cour de Parlement.

Voici de quelle maniere l'*Archiduc* avoit pris possession de cette Comté le 27. Decembre 1495.

Prise de Possession du Comté de Flandres *Par les Procureurs & Deputés de* Philippe I. *Archiduc d'Autriche.* [tiré des preuves qui sont à la suite de l'Histoire du Roi Charles VIII. par Godefroi.]

IN nomine Sanctæ & Individuæ Trinitatis Patris & Filii & Spiritus Sancti, Amen. Præsentis publici instrumenti serie cunctis evidenter pateat & sit notum, quod anno a Nativitate ejusdem Domini millesimo quadringentesimo nonagesimo quinto, indictione decimâ tertiâ, more scribendi in Curia Romana, die vero veneris, & solemnitate beati prothomartyris Stephani, Mensis Decembris die vicesimâ sextâ, Pontificatus Sanctissimi in Christo Patris & Domini Domini *Alexandri*, divinâ Providentiâ *Papæ Sexti*, anno tertio, in nostra Notariorum subscriptorum præsentia ad hoc specialiter vocatorum, & ad omnia singula acta actitata, acta res & facta infra scripta prout eadem facta, dicta, gesta, proposita, perfecta & adimpleta sunt, ac quo modo libet procurata, pro parte illustrium, magnificorum, præpotentium, generosorum, spectabilium & circumspectorum Dominorum *Christophori Marchionis Badensis*, Serenissimi Domini nostri Maximiliani Romanorum Regis semper Augusti, & Illustrissimi Principis nostri Domini Philippi Archiducis Austriæ, Burgundiæ Ducis, &c. in Ducatu Lucemburgiæ & Comitatu Chinensi locum tenentis, *Ingelberti Comitis de Nassau* & de Vianne, Domini de Breda, ejusdem Domini nostri Romanorum Regis primi Camerarii, & eorumdem Principum in Patria & Comitatu Flandriæ locum tenentis, *Christophori Comitis de Solren, &c. Balduini Bastardi Burgundiæ, Pauli de Baenst*, Domini de Formisella, Præsidentis eorundem Principum & in Camera sua Consilii Flandriæ, *Jodoci Kenin*, Magistri Requestarum ordinariarum Domus Consiliariorum, & *Magistri Gerardi Numan* primi Secretarii atque Audientiarii eorumdem Principum nostrorum, ad, pro illustrissimo Principe nostro Domino Philippo Austriæ Archiduce, Patriæ, Domini & Comitatus sui Flandriæ possessionem, & in eadem receptionem cum omnibus & singulis solemnitatibus & cæremoniis consuetis vel requisitis, petendum, intrandum & nanciscendum, prout de eorumdem Dominorum Procurationis mandato legitimè constitit, Procuratorum ad omnia & singula prædicta & in hac parte facta vel fienda, proposita vel proponenda notandum, conscribendum, stipulandum, prothocollandum, & ad perpetuam rei memoriam, testimonium & firmitatem, instrumentum & instrumenta publica, litterasque authenticas desuper conficiendum, & in publicam atque authenticam formam redigendum, dandum, faciendum, atque tradendum requisitorum, imprimis coram nobis Notariis subscriptis oblatæ sunt dictæ Procurationis litteræ in pargameno sub sigillo eorumdem Regis atque Principis in cera rubra, quarum litterarum tenor sequitur de verbo ad verbum, & est forma talis.

Procuration de Maximilian *Roi des Romains & de* Philippes *Archiduc d'Autriche.*

MAximilian, par la Grace de Dieu Roi des Romains toujours Auguste, de Hongrie, de Dalmatie, de Croatie, &c. Et *Philippes* par la même grace Archiduc d'Autriche, Duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, de Gueldres, Comte de Flandres, de Tyrol, d'Artois, de Bourgogne, Palatin de Hainault, de Hollande, de Zelande, de Namur & de Zutphen, Marquis de Saint Empire, Seigneur de Frise, de Salins & de Malines : A tous ceux qui ces presentes Lettres verrons, *Salut.* Comme Nous Philippes soyons venus en âge competent pour gouverner & regir nos Pays, Terres & Seigneuries, & y être receu par nos sujets en leur Seigneur & Prince naturel. Sur quoi avons nagueres été & sommes encore occupez en aucuns de nos dits Pays, & il soit que obstant les grands & necessaires affaires que nous Roi avons pour le fait du Saint Empire ne pouvons faire long séjour par deçà, & que néanmoins desirons la dite reception être achevée avant notre partement, n'est bonnement loisible à nous *Philippes* de nous trouver par tout personnellement & mesmement en notre Pays & Comté de Flandres, à l'occasion de quoi nous soit besoin d'y envoyer & commettre aucuns de notre sang & autres notables personnages & à nous feables pour recevoir notre dit Pays & y être receus au nom de nous. *Savoir faisons* que pour la bonne connoissance que avons des personnes de notre très-cher & très-amé cousin *Christophle* Marquis de Baden notre Lieutenant en nos Duchés de Luxembourg & Comté de Chyni, nos amez & feaux *Englebert* Comte de Nassau & de Vianne, Seigneur de Breda, premier Chambellan de nous Roi, & notre Lieutenant en notre dit Pays de Flandres, Messire *Baudouin* Bastard de Bourgogne aussi nos cousins, Maître *Thomas de Plaines* President de notre Grand Conseil, *Paul de Baenst* President de notre Chambre & Conseil en Flandres, *Richard Utenhoue*, *Josse Renin* Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, tous nos Conseillers, & Maître *Gerard Numan*, notre premier Secrétaire & Audiancier, & de leurs Sens, vertus & prudences, iceux, pour ces causes & autres à ce nous mouvans, confians à plein de leurs leautez, preudhommies & bonnes diligences avons presentement commis, ordonnez & établis, commettons, ordonnons & établissons par ces presentes nos Procureurs Généraux & certains Messagers Speciaux, en leur donnant, ou à la plupart d'eux, si tous comparoir n'y pouvoient, plein pouvoir, autorité & mandement special & irrévocable d'aller, & eux transporter en notre dit pays & Comté de Flandres par tout ou mêtier sera, & illec au nom de nous *Philippe* appeller ceux qui seront à apeller, demander la reception dudit Pays, recevoir icelle, ensemble notre Ville de Gand, & en prendre la pleine & entiere possession & jouissance, de faire au nom de nous,

nous, & prendre de ceux de notre dit Pays & Ville de Gand les Sermens à ce requis & néceſſaires de promettre à ceux qu'il appartiendra par leurs Lettres & Séellez, ſi mêtier eſt, de eux en bailler nos Lettres & Séellez, de rapeller tous bannis d'iceux notre dit pays & Ville de Gand, & au nom de nous *Philippes* leur bailler graces & remiſſions telles qu'il appartiendra, & généralement de faire par iceux nos Commis, ou la plupart d'eux en ce que dit eſt & dépendances, tout autant que nous mêmes ferions & faire pourrions ſi preſent en notre perſonne y eſtions, ja fut que la choſe requit mandement plus ſpecial, promettans en bonne foi & en parole de Roi & Prince tout ce que au nom de nous *Philippes* par nos dits Procureurs ou la plupart d'eux ſera fait, promis & beſongné en cette partie, avoir & tenir pour ferme, ſtable & agréable à toujours, ſans faire ou aller au contraire en aucune maniere. *Si donnons en mandement* à tous nos Juſticiers, Officiers, manans, & habitans de notre Pays de Flandres & Ville de Gand & autres nos ſujets quelconques, & à chacun d'eux endroit ſoi, ſi comme à lui appartiendra, que à nos dits Commis & Procureurs, en faiſant ce que dit eſt, ils obeiſſent & aſſiſtent comme à nous mêmes. Car notre plaiſir eſt tel. En temoin de ce nous avons fait mettre notre Séel à ces preſentes. *Donné* en notre Ville de Tenremonde le dix ſeptiéme jour de Novembre, l'an de Grace mil quatre cens quatre vingts quinze, & des Regnes de nous Roi, à ſavoir d'icelui des Romains le neuviéme, & des dits de Hongrie, &c. le cinquiéme. Ainſi ſigné ſur le reply. *Par le Roi*, Martens.

Et ad effectualiter onus ſibi injunctum & commiſſum prout decuit peragendum & perficiendum, iidem illuſtres, magnifici, generoſi & præpotentes Domini, atque ſpectabiles viri, tanquam Commiſſarii & Procuratores ſupradicti, die datæ præſentium ad executionem ſuam Commiſſionem præſcriptis deducere volentes, circiter horam octavam ante prandialem, *Oppidum Gandenſe* ad quod occaſione prædicta declinaverant & venerant per portam ejuſdem Oppidi dictam de *Hueverpoorte* exierunt, & ſe ab eodem oppido ad aliquatem diſtantiam elongaverunt proxime quemdam locum ubi in platea & ſtrata publica qua peragitur verſus oppida *Aldenardenſe* & *Curtracenſe* ſituata, & poſita eſt *Crux Lapidea* vulgariter dicta *Ten Sereyboem.* Quo in loco acceſſerunt ad eosdem Dominos Commiſſarios & Procuratores diverſi proſcripti & banniti per Legiſlatores oppidorum Gandenſis & aliorum Flandriæ humiliter gratiam Principis poſtulantes, & ut pro jucunda patriæ atque Oppidi receptione per Dictos Dominos Commiſſarios & Procuratores, vice & nomine illuſtriſſimi Principis noſtri Domini Philippi Archiducis, &c. Comitis Flandriæ fienda, non obſtante præſcriptione & banno, redire atque reverti poſſent ad habitandum & converſandum inter dictam Patriam Flandriæ, Oppidum Gandenſe, aliaque oppida in quibus exbanniti erant, petentes deſuper ſecum diſpenſari de gratia & authoritate principis noſtri ſpeciali, dantes banniti & proſcripti præfati in manibus certi Secretarii ad hoc per eoſdem Dominos ordinati litteras, titulos, acta, cauſas ſive occaſiones ſuæ bannitionis atque proſcriptionis prædictæ. Et cum hæc per præfatos Commiſſarios atque Procuratores agerentur, ſupervenerunt in eodem loco nobiles atque ſpectabiles viri & Domini *Karolus* de *Chiſtella* & *Leonius* de *Maſſenien* primus Scabinus aſſociati magno & competenti numero Scabinorum utriuſque Banchi Villæ Gandenſis, qui nomine Legiſlatorum ſive Scabinorum, Decanorum, Officiariorum, ac totius communitatis atque populi ejuſdem Villæ Gandenſis per organum Magiſtri Ægidii Vanderbeken ejuſdem oppidi Penſionarii & Advocati eoſdem Dominos Commiſſarios & Procuratores ſalutaverunt, eoſdem optime veniſſe dixerunt, & cum gratulatione magnâ recollegerunt, & receperunt gratias, inprimis Altiſſimo Deo pro magnitudinis ſuæ clementia atque largiflua gratia qua eis toti Patriæ generoſiſſimum, illuſtriſſimum atque excellentiſſimum Principem & Dominum ex Sereniſſimorum & Invictiſſimorum & Potentiſſimorum Imperatorum, Regum, Principum & Clariſſima ſtirpe atque Domo largiri, concedere & conſervare dignatus eſt, cum omni humilitate & ſupplicatione agentes & referentes, exponentes deinde quod licet adventus ejuſdem Illuſtriſſimi Principis noſtri Domini Domini Philippi Archiducis & Comitis Flandriæ in propria ſua perſona, ſi ad id ceſſantibus ſuis occupationibus & neceſſitatibus perveniri potuiſſet, eiſdem Scabinis, Decanis, Officiariis, Populo, & toti communitati Oppidi Gandenſis fuiſſet gratiſſimus atque jucundiſſimus: Nihilominus paratiſſimi erant ad ejuſdem Principis voluntati atque mandatis obedientiam & obſequentiam, eoſdemque Dominos Commiſſarios & Procuratores vice, & nomine ejuſdem Illuſtriſſimi Principis noſtri, & ipſum Illuſtriſſimum Principem per eoſdem Commiſſarios & Procuratores in dicto Oppido Gandenſi & Comitatu Flandriæ cum omnibus & ſingulis reverentia, obedientia, & cæremoniis neceſſariis, aut quomodo libet conſuetis intronisſandum & recipiendum, cum inſtantia petentes ſe & Oppidum Gandenſe prædictum apud ſereniſſimam Regiam Majeſtatem & Illuſtriſſimum Principem habere & fieri commendatos, & quod idem Illuſtriſſimus Princeps, quam primum commodè poſſet, dignaretur Oppidum ſuum Gandenſe viſitare: Quibus Scabinis, Decanis & Officiariis prædictis cum præfati Domini Commiſſarii & Procuratores perorganum Magiſtri Pauli de Baenſt unius ex ipſis reſpondiſſent petitionem hujuſmodi ſe libenter eſſe facturos, habito etiam per Organum ejuſdem Magiſtri Pauli verbo ad bannitos & proſcriptos prædictos, ut cum magna pars ipſorum nondum adveniſſet ad uſque aliorum adventum pro die currenti patientiam haberent, & ut ſinguli titulos, acta, cauſas & occaſiones banni in manibus eorumdem Dominorum Commiſſariorum ſive Procuratorum deferrent, ſuper qua re eadem die, vel ſaltem ſequenti ordinario per ipſos de ſuper facienda eiſdem bannitis intimaretur, & ſic itum eſt ex loco prædicto verſus Oppidum Gandenſe, præcedentibus Scabinis, Ballivo, & Legiſlatoribus tanquam conducentibus & ſubſequentibus Illuſtribus, & Magnificis Dominis Commiſſariis & Procuratoribus prædictis. Et cum pervenirent iidem Domini Commiſſarii & Procuratores ad portam Oppidi Gandenſis vocatam *de Pedercelle Poorte*, multi ex bannitis & proſcriptis prædictis præcurrerunt & illic congregati magno cum clamore & inſtantiſſimis præcibus atque obſecrationibus gratiam ſecum fieri poſtulaverunt & rogaverunt, quibus per eoſdem Dominos introitus Oppidi eſt permiſſus, & cum eiſdem vice & nomine ejuſdem Illuſtriſſimi Principis noſtri gratia facta eſt, ſub conditione tamen & ordinatione ſuper ipſorum facto, viſis titulis eorundem, ſtatuendis, faciendis atque ordinandis. Procedentes vero iidem Illuſtres, & Magnifici Domini Commiſſarii & Procuratores, introeuntes portam eandem Oppidi prædicti, imprimis proximè eandem portam habuerunt obvium *Clerum Oppidi Gandenſis* proceſſionaliter & ſolemniter cum Vexillis, Signis Sanctæ Crucis, & reliquiis in Cappis Sericeis cum omnibus honoribus & reverentiis atque cærimoniis eiſdem Dominis Commiſſariis & Procuratoribus vice, & nomine Illuſtriſſimi Principis noſtri Comitis Flandriæ humiliter, alacriter & cum gaudio occurrentem, atque eoſdem lætiſſime recipientem, ubi Reverendus in Chriſto Pater & Dominus Dominus *Raphael* Dei gratia *Epiſcopus Roſenſis*, *Abbas Monaſterii Sancti Bavonis*, juxta Gandavum, cum Priore & Conventu ejuſdem Monaſterii atque Clero prædicto cum omni humilitate in habitu ſuo pontificali exiſtens, benigniſſime atque humaniſſime ſæpedictos illuſtres & magnificos Dominos Commiſſa-

missarios & Procuratores salutavit & mentis gaudium, lætitiam atque affectum illustri, præpotenti & generosissimo Domino Marchioni Badensi & Magistro Paulo de Baenst ex equis suis desilientibus, assistentibus aliis Dominis & Procuratoribus prædictis, cum oblato osculo Dominicæ Crucis, vice & nomine Illustrissimi Domini & Principis nostri Domini Philippi Archiducis Comitis Flandriæ, exposuit, patefecit, & reseravit; ascendentibus verò rursum proprios Equos Domino Marchione & Magistro Paulo qui ex Equis descenderant, omnes insimul processerunt & proximè eandem Portam loco satis contiguo Clero & processioni prædictis invenerunt reliquam partem Scabinorum atque Legislatorum, ambos majores Decanos, aliosque Decanos juratos, Officiarios & Secretarios singulorum artificiorum totius Oppidi Gandensis in Vestibus atque Togis eorumdem solemnibus atque consuetis, adstante illic magna populi multitudine, Illustres, Magnificos atque Spectabiles Dominos Commissarios atque Procuratores prædictos expectantes & præstolantes ac cum omni honore, alacritate & lætitia eosdem vice & nomine præscripti Principis & Domini nostri Comitis Flandriæ recipientes, & processerunt via illa recta iidem Domini Commissarii, subsequentibus Clero processionaliter, Scabinis, Officiariis, Decanis, Juratis & Populo prædictis, usque ad locum qui dicitur *Tenspriete*, ex quo loco valefactione facta ad Clerum, sæpe dicti Domini Commissarii & Procuratores *Nobilium atque Officiariorum* semper comitati multitudine, præcedentibus etiam semper & à principio tribus Heraldis uno atque medio induto insigniis armorum Illustrissimi & Principis nostri per plateam ascendentibus, accesserunt ad Monasterium *Sancti Petri in Monte Blandinio.* Et antequam pervenirent ad portam meridionalem & majorem ejusdem Monasterii, occurrit eisdem Dominis Commissariis & Procuratoribus Reverendus in Christo Pater & Dominus *Dominus Joannes Abbas* ejusdem Monasterii in habitu pontificali cum baculo Pastorali atque Mitra, associatis sibi Priore suo atque Conventu, processionaliter in Cappis pretiosis & bonæ æstimationis incedentibus. Quo pervento dicti Domini Commissarii & Procuratores ex equis suis desilientes, coram ligno Dominicæ Crucis & aliis multis atque pretiosis Reliquiis quæ ad eundem locum per præfatos Dominum Abbatem & Religiosos Monasterii prædicti Ordinis Sancti Benedicti deferebantur super quodam tapete & pulvinaribus illic positis, primo Dominus Marchio Badensis, Dominus Comes de Nassau, atque omnes alii & singuli præscripti Commissarii & Procuratores flexerunt sua genua, quos humaniter salutavit Abbas, atque vice & nomine Illustrissimi Domini nostri Principis & Comitis Flandriæ præfati recepit, aqua benedicta aspersit, thurificavit, Sancti Evangelii osculum dedit, & deinde vivificæ Crucis Dominicæ osculum similiter exhibuit, dicens hæc verba: *Hoc est verum lignum Sanctissimæ Crucis.* Quibus peractis, dictus Reverendus in Christo Pater Dominus Abbas atque Prior Monasterii ejusdem præcedente processione, Responsorium, *Honor, virtus*, decantante, in Monasterium Sancti Petri præscriptos Dominos Commissarios & Procuratores introduxerunt gradientes, & per januam meridionalem introeuntes, & per ambitum ante locum Capitularem incedentes, Ecclesiam ipsam atque chorum ejusdem Ecclesiæ Sancti Petri intraverunt, præcedente semper Heraldo armis induto ejusdem Principis nostri cum duobus aliis prædictis, & collati sunt, & loca sua acceperunt Domini Commissarii atque Procuratores prædicti inprimis formis & sedibus chori ad utramque partem proximioribus majori altari stratis & vestibus sericeis decenter perornatis, stantibus Heraldis in medio chori ante eosdem cum maximâ solemnitate, cæremoniis, atque devotione incœpta est decantari, & per Dominum Abbatem prædictum celebrari Missa Solemnis & votiva pro Illustrissimi Principis Nostri Domini Philippi Archiducis Austriæ, & Comitis Flandriæ prosperitate, felicitate & salute de Spiritu Sancto. Pervento autem ad Offertorium ejusdem Missæ, *primo* Dominus Marchio Badensis, consequenter Dominus Comes de Nassau, Dominus Comes de Solren, Dominus Balduinus Bastardus Burgundiæ, & alii Domini Commissarii & Procuratores prædicti, præcedentibus Heraldis & Heraldo insigniis armorum induto oblationem deferente, accesserunt ad offertorium, deosculantes patenam, & obtulerunt ibidem nomine ejusdem nostri Illustrissimi Principis pannum aureum ex auro fino contextum, qui repositus fuit in Altari, & procedente Domino Abbate in Sancto obsequio & servitio Missæ, data benedictione, cæterisque cæremoniis consuetis solemniter peractis, Missa finita, accesserunt omnes & singuli Domini Commissarii & Procuratores præscripti ad majus Altare in quo Missa celebrata est, & illic ante illud genua sua flectentes, prostrato etiam & genua flectente Reverendo Patre & Domino Abbate præfato circumstantibus Conventu & Religiosis prædictis, *Domino de Meruwede* supremo Ballivo Flandriæ, supremo Ballivo Gandensi, *Domino de Dentergkem*, Domino Ballivo Curtacensi, *Domino de Mota* & aliis diversis nobilibus, Officiariis, Deputatisque Patriæ prædictæ, idem Dominus Abbas humiliter legit atque oravit super eosdem Dominos tanquam Commissarios & Procuratores prædictos pro Illustrissimo Principe & Domino nostro Comite Flandriæ preces, versus, collectas, obsecrationes, benedictionem & orationes sequentes. *Salvum fac servum tuum, Deus meus, Sperantem in te. Mitte ei Domine auxilium de Sancto: Et de Sion tuere eum. Esto ei Domine turris fortitudinis: A facie inimici. Dominus vobiscum: Et cum Spiritu tuo.* Oremus. *Deus pater æternæ gloriæ sit adjutor & protector Philippi Archiducis Austriæ, Ducis Burgundiæ, Comitis Flandriæ, cujus vos estis Procuratores, & Omnipotens benedicat ei, preces suas in cunctis exaudiat, & vitam ejus longitudine dierum adimpleat, Dominum suum fideliter firmet, & Gentem populumque ejus in æternum conservet, & super eum Sanctificatio Christi floreat, & præmium æternæ beatitudinis ei conferat. Qui vivit & regnat in sæcula sæculorum, Amen.* Quibus cum omni humilitate atque devotione peroratis & perlectis, idem Dominus Abbas accinxit Illustrem & magnificum Dominum Marchionem Badensem, unum e procuratoribus & procuratorio nomine, & vice Illustrissimi Principis nostri prædicti, gladio cum omni honore & reverentia, dicens hæc verba sequentia: *Accingatur gladio suo super femur suum potentissime, & attendat quia sancti non in gladio, sed per fidem vicerunt regna.* Et deinde in eodem loco ante majus altare & in genuflexione permanentes præfati Domini Commissarii & Procuratores, apponentes omnes & singuli eorundem manus suas dextras ad Textum Sacri Evangelii, vice & nomine principis nostri prædicti, præstiterunt atque corporaliter exhibuerunt Solitum & consuetum juramentum Ecclesiæ Sancti Petri & Monasterio prædictis sub idiomate Gallico & hac verborum forma subsequenti.

Nous comme Procureurs de Monsieur *Philippe* Archiduc d'Autriche, Duc de Bourgogne, &c. Comte de Flandres, & pour lui jurons de garder comme bon & Loyal Gardien, bien & loyalement contre tous & vers tous, tous les Privileges, libertez, franchises, usages, coutumes, biens, possessions, personnes, Sujets & familiers de cette Eglise de Saint Pierre au Mont Blandin fondée de nos predecesseurs Roys de France. Ainsi veuille Dieu ayder Monsieur *Philippe* Archiduc d'Autriche, Comte de Flandres, les Saints dont les Corps reposent ceans, & tous les Saints de Paradis. Amen.

Quo Facto, sæpe dicti Domini Commissarii & Procuratores recesserunt, & exierunt Chorum dictæ Ecclesiæ, conducentibus & concomitantibus eosdem Reverendo Domino Abbate & Priore prædictis, & habita aliquali disceptatione & recusatione inter eosdem, ne Dominus Abbas progrederetur cum eisdem, ad instantissimas preces ejusdem Domini Abbatis simul progressi sunt, & introierunt in Domum Abbatialem ejusdem Monasterii, quo in loco invenerunt jentaculum paratum, atque ibidem jentati sunt & cum omni humanitate & hilaritate per eundem Dominum Abbatem recepti & tractati, & post parvam moram in loco & jentaculo prædictis factam, equos suos denuò ascendendos præfati Domini Domini Commissarii & Procuratores, præcedentibus semper Heraldis prædictis, semper per Plateam, quæ vocatur Nova Platea, recto itinere descendentes versus Oppidum, & Ecclesiam Sancti Joannis Gandensis, in cujus plateæ loco, ubi dicuntur esse limites villæ, sive Dominii Ecclesiæ Sancti Petri prædictæ, cum Dominio Oppidi Gandensis ad utramque partem Plateæ stabant ordinati, & expectantes inferior Ballivus, Scabini, sive Legislatores cum suis Secretariis & Officiariis, ambo majores Decani, atque omnes & singuli Decani jurati & Officiarii Oppidi sæpe dicti in eisdem suis vestibus prout steterant ad portam prædictam, expectantes & præstolantes adventum præscriptorum Dominorum Commissariorum & Procuratorum, ex Monasterio sæpe dicto Sancti Petri ad deducendum, concomitandum, & cum omni reverentia & honore associandum eosdem ad Ecclesiam prædictam Sancti Joannis, quo in loco Princeps Patriæ Comes Flandriæ juramentum Terræ, Patriæ, Comitatui, Dominio & Populo suo Flandriæ præstare consuevit, expectante atque congregata in eadem Ecclesia atque plateis circumquaque magna populi multitudine. Et cum pervenissent iidem Domini Commissarii & Procuratores ad Ecclesiam prædictam in medio ejusdem Ecclesiæ ante gradus Chori, ascenderunt locum quemdam eminentiorem sub Campanili ad hoc præparatum & pannis ornatum, ubi circumstantibus, videntibus, audientibus & adstantibus Deputatis quatuor membrorum Patriæ Flandriæ, atque Oppidorum & Villarum territorii Gandensis, & aliorum locorum, adstantibus etiam circumquaque prædictis Scabinis, Decanis, Officiariis juratis ejusdem oppidi Gandensis, atque diversis Nobilibus, & plebis magna multitudine, deportato illic ad hoc Textu Sancti Evangelii, & Signo atque Ligno Sanctæ Crucis, præscripti Domini Commissarii & Procuratores numero septem, supremo Ballivo prædicto astante, & virgam Ballivatus deferente, genua sua flectente per *Joannem van Melle*, Clericum in Causis sanguinis & criminalibus, prout consuetum est, adjurati vice, & nomine Illustrissimi Principis nostri Domini Philippi Archiducis Comitis Flandriæ, & procuratorio nomine ejusdem, juramentum præstiterunt, & juraverunt solemniter sub modo, forma & verbis sequentibus.

Nous Procureurs de notre redouté Seigneur Philippe Archiduc d'Autriche, Duc de Bourgogne, Comte de Flandres, jurons en son nom de défendre, & faire défendre le droit appartenant à la Sainte Eglise, de maintenir, & faire maintenir le pays de Flandre, en paix, en droit, & en loi; de conserver & faire conserver les Privileges, Franchises, coutumes, usages & droits de la Ville de Gand, suivant le Traité dernierement fait à Casant devant l'Ecluse & conformement au dit Traité, de garder & faire garder le droit du Pauvre & du Riche, comme un légitime Seigneur & Comte de Flandre doit faire tout le tems qu'il le fera. Ainsi nous aide Dieu & tous ses Saints.

Et deinde præfati Domini Commissarii & Procuratores, post hujusmodi juramenti pro Principe nostro, & in animam ejusdem præstationem, cordam Campanæ ejusdem Ecclesiæ serico velleuto involutam, omnes & singuli traxerunt, & campanam pulsaverunt, cæterasque alias cæremonias fecerunt per Dominos Principes & Comites Flandriæ in eorumdem receptione & intronisatione fieri consuetas. Et post hæc præfati Domini Commissarii & Procuratores descendentes & Ecclesiam prædictam exeuntes, progressi sunt ad magnum Forum ejusdem Oppidi, quod vocant Forum diei veneris ad domum hujusmodi actibus & conventionibus populi frequentatam atque consuetam, dictam *Toochuys*, quam ascendentes, præsentibus magna parte Scabinorum cum eis, & utroque Ballivo in solario superiori reliqua parte eorumdem Scabinorum cum Decanis majoribus ac omnibus & singulis Decanis juratis & Officiariis atque magna multitudine populi ejusdem oppidi inferius, & ante Domum prædictam existentibus, & in Foro prædicto congregatis; quibus indicto silentio per organum præfati Magistri *Ægidii* prædicti Oppidi *Gandensis Pensionarii & Advocati*, fuit propositum, & omnibus & singulis significatum qualiter illustres, magnifici & præpotentes Domini præscripti ibidem præsentes in fenestris dictæ Domus jacentes & existentes tanquam Commissarii & Procuratores vice & nomine Illustrissimi Domini & Principis nostri naturalis Domini Philippi Archiducis Austriæ, Comitis Flandriæ, & pro eodem possessionem Patriæ, Comitatus & Dominii Flandriæ simul & Oppidi, quantum ad se spectaret, Gandensis, acceperant juramentum prout solitum est & consuetum, pro eodem Principe & Domino nostro præstiterant, cæteraque omnia alia & singula in possessionem, receptionem & intronisationem Principis in dicta Patria & Comitatu per principes fieri solita & consueta realiter & cum effectu perfecerant & adimpleverant. Quare admonebantur omnes & singuli supra dicti, quatenus eisdem consideratis juxta antiquam consuetudinem desuper observatam, ut boni, fideles, atque legales subditi, atque subjecti eidem Principi & Domino nostro Philippo Archiduci Comiti Flandriæ debitæ subjectionis, fidelitatis atque legalitatis juramentum præstarent; & facto aliquali intervallo, indicto denuo silentio per præfatum Joannem in causis sanguinis & criminalibus ejusdem Oppidi Clericum, adjurati prædicti Scabini, Legislatorum Officiarii, Decani, Jurati, Populus & tota Communitas prædicta, & locorum quilibet adhoc manu extensa & elevata Illustrissimo Domino Philippo Archiduci Austriæ &c. Comiti Flandriæ Principi nostro debitum atque solitum subjectionis, obedientiæ & fidelitatis juramentum exhibuerunt & præstiterunt sub verbis, modo atque forma sequentibus.

Nous jurons à notre légitime Seigneur Philippe Archiduc d'Autriche, Duc de Bourgogne, & Comte de Flandres, de lui être bons & fidelles, de maintenir, & faire maintenir les limites du pays de Flandres, & de faire tout ce que de bons sujets doivent faire à leur légitime Seigneur. Ainsi nous aide Dieu, & tous ses Saints.

Quo juramento præstito, & facto, Populo Gandensi plaudente in hujus rei testimonium, memoriam, gaudium, & exultationem, pecuniæ eorumdem Dominorum Commissariorum & Procuratorum præcepto & mandato per unum ex Heraldis prædictis extra fenestras ad populum sparsæ sunt, atque projectæ & deinceps Dominus *Karolus de Chistella* supremus Ballivus & *Joannes de Poteelberghe* inferior Ballivus ejusdem Oppidi Gandensis virgas suas Ballivatus quas utraque manu tenebat, Illustribus, Magnificis & Spectabilibus Dominis Commissariis atque Procuratoribus humillime, reverendissime in obedientiæ debitæ versus personam Principis præstationem obtulerunt, qui Domini & Commissarii virgas easdem ad manus recipientes cum omni Majestate in signum receptæ & acceptatæ subjectionis & obedientiæ vice & nomine Principis nos-

nostri prædicti crediderunt & eisdem Ballivis restituerunt. Et tandem congregatis & convocatis ejusdem Oppidi Gandensis, saltem majore & saniore parte Scabinis & Legislatoribus præfati Domini Commissarii & Procuratores vice & nomine Principis & Domini nostri Comitis sæpe dicti, dictos Scabinos bene humaniterque admonendo, eosdem, sub eodem juramento quod prius desuper præstiterant ad Scabinatum officia sua status atque administrationes auctorisaverunt, confirmaverunt, approbaverunt & continuaverunt, & eo peracto singuli ab eodem loco ad propria iverunt atque recesserunt, hoc ordine, modo, forma, verbis, propositionibus, solemnitatibus atque cærimoniis, & quemadmodum ex integro Domino Principe & Comite Flandriæ personaliter comparente, & solemnitatem suæ receptionis, juramenti atque intronisationis in possessionem & administrationem Patriæ, Dominii & Comitatus sui Flandriæ, nec non oppidi principalis & primi Gandensis ejusdem in persona agente, ut communiter & ab omnibus affirmabatur & famabatur, ac etiam in libris & registris prædicti Monasterii, sive Ecclesiæ Sancti Petri notatum & conscriptum reperiebatur, per illustres, magnificos & spectabiles Dominos Commissarios & Procuratores procuratorio nomine ut in persona agente, receptionem, solemnitatem, cæremoniam & intronisationem prædictas pro Illustrissimo Principe & Domino nostro Domino Philippo Archiduce Austriæ Duce Burgundiæ, Comite Flandriæ, &c. ut præmittitur, actum, factum, gestum, dictum, propositum fuit, & alias procuratum de & super; quibus omnibus & singulis præmissis ad hujusmodi omnium & singulorum perpetuam memoriam, testimonium, attestationemque præscripti illustres, magnifici, præpotentes & spectabiles Domini Commissarii & Procuratores petierunt & cum instantia requisiverunt sibi fieri, confici, & in publicam atque autenticam formam redigi, atque tradi per nos Notarios subscriptos publicum instrumentum, sive publica instrumenta, unum vel plura. Acta fuerunt hæc partim extra Oppidum, partim in Oppido Gandensi in Monasterio & Dominio Ecclesiæ Sancti Petri juxta Gandavum in Ecclesia Sancti Joannis, in foro Gandensi, locis plateis, & vicis supra scriptis, anno, indictione, mense, die & Pontificatu quibus supra, præsentibus venerabilibus viris Dominis & Magistris *Joanne de Fine*, Presbytero Curato alterius portionis dictæ Ecclesiæ Sancti Joannis Gandensis, *& Leonio de Paën* Clerico conjugato, Secretario Monasterii Tirunchiniensis, Notariis publicis testibus præsentibus adhoc vocatis & rogatis.

Ego Cornelius Voet, Presbyter Ecclesiæ Collegiatæ Sanctæ Pharaildis Gandensis, Tornacensis Diœcesis Decanus & Canonicus, Sacris Apostolica & Imperiali auctoritatibus Notarius publicus & juratus, quia præscriptis requisitioni, procurationi, exhibitioni, ex Oppido elongationi, salutationi, propositioni, bannitorum remissioni, introitioni, conductioni, receptioni, Missarum celebrationi, benedictioni, orationi, ensis cinctioni, juramentorum præstationi, exhibitioni, restitutioni, authorisationi, continuationi, cæterisque præmissis dum, ut supra scribuntur, agerentur, dicerentur & fierent una cum Venerabili viro Magistro Huberto de Crytsche Notario subscripto ac testibus præscriptis præsens interfui, eaque omnia & singula sic fieri vidi & audivi. Idcirco præsentes Litteras, seu præsens publicum instrumentum, sub forma codicis per nos desuper factum, & in hanc publicam formam redactum, una cum Sigilli Officii nostri Decanatus in viridi corda appositione sub numero sex foliorum conscriptorum, primo titulum continenti & ultimo remanenti albo non computato, signo meo & manu propria signavi, eadem manu subscribens, in fidem, robur & testimonium præmissorum omnium & singulorum, vocatus pariter & rogatus.

Cornelius Voet.

Et ego Hubertus de Crytsche, Presbyter Ecclesiæ Collegiatæ Sanctæ Paraildis Gandensis, Tornacensis Diœcesis, Canonicus, Sacris Apostolica & Imperiali Authoritatibus, Notarius publicus & juratus, quia præmissis & singulis dum, ut supra scribuntur, agerentur, dicerentur, & fierent, una cum venerabili viro Domino Decano Ecclesiæ prædictæ Notario & testibus præscriptis, præsens interfui, eademque omnia & singula sic fieri vidi, scivi & audivi. Idcirco præsentes Litteras, sive præsens publicum instrumentum, sub forma codicis per nos desuper factum, & in hanc publicam formam redactum, una cum sigilli Officii Decanatus ejusdem Domini Decani & mei signeti per modum contra-sigilli in viridi corda appensione sub numero sex foliorum conscriptorum, primo titulum continenti, & ultimo remanenti albo non computato, signo & nomine meis solitis signavi, manuque propria subscripsi in fidem, robur & testimonium præmissorum omnium, requisitus, & specialiter rogatus.

Hubertus Chrytschc.

(§. III.)

Relation de ce qui s'est passé en l'Hommage rendu au Roi Louis XIII. *par le Duc* Charles de Lorraine *pour le Duché de Bar, à Saint Germain en Laye au mois d'Avril* 1641.

Le mardy deuxiéme Avril 1641 le Roi donna ordre au Sieur de *Chavigny*, Secrétaire d'Etat, de proposer au Duc *Charles de Lorraine* de rendre Foi & Hommage qu'il étoit tenu de faire à Sa Majesté à cause de son Duché de Bar mouvant de sa Couronne, suivant le troisiéme article du Traité qu'il venoit de faire avec sa dite Majesté le 29. Mars précedent : Sur quoi le dit Duc *Charles* dit audit de *Chavigny* qu'il étoit prêt de rendre foi & hommage pourveu que l'on ajoutât en la forme de l'Acte, que l'on lui avoit fait voir, qu'il rendoit cette Foy & Hommage comme avoient fait les Ducs de *Lorraine* ses prédecesseurs ; Ce que Sa Majesté trouva bon : Néanmoins étant en son Cabinet, & attendant que le dit Duc fût venu pour rendre cette Foi & Hommage, ainsi qu'il étoit demeuré d'accord, il pria le dit de *Chavigny* de faire savoir à Monsieur le Chancelier qu'il desiroit lui proposer quelques difficultés sur la prestation de la dite Foi & Hommage ; ce qui donna sujet audit Chancelier de venir trouver ce Duc qui étoit proche la porte du Cabinet du Roi, où étant il lui dit, qu'il ne savoit ce qu'on désiroit de lui; qu'il n'avoit aucune connoissance de la forme de la Foi & Hommage que ses prédecesseurs avoient rendues pour la Duché de Bar, & qu'il doutoit même s'il étoit obligé de la rendre en la forme que l'on proposoit ; Qu'il avoit ouï dire autrefois à ses Officiers, que les trois derniers Ducs ses predecesseurs n'avoient fait aucune Foi & Hommage; Qu'il avoit en son Duché de Bar tous les droits Regaliens, & que même il pouvoit faire des Loix, suivant lesquelles le Parlement de Paris étoit obligé de juger en cas d'appel de ses Juges; Qu'il n'avoit aucune personne de Conseil auprès de lui pour prendre resolution de ce qu'il devoit faire sur ces difficultés, néanmoins qu'il étoit prêt de rendre obéissance aux commandemens du Roi, & de faire tout

tout ce qu'il lui ordonneroit : Sur quoi le Chancelier lui representa, que lors qu'il avoit fait le Traité, il avoit proposé les mêmes difficultés, & que l'on lui avoit fait voir que les Ducs de *Lorraine* étoient hommes liges du Roi à cause du Duché de Bar mouvant de la Couronne de France, que jamais la mouvance n'avoit été revoquée en doute par les Ducs ses prédecesseurs, qui en avoient rendus la Foy & Hommage lige aux Rois de France; Que si les Rois *Charles IX.* & le Roi *Henri III.* avoient donné aux Ducs ses predecesseurs les droits Regaliens, cela ne les exemptoit pas de la Foy & Hommage, d'autant que par les Lettres Patentes verifiées à la requête même des Ducs ses prédecesseurs, les Rois de France se reservent le ressort & la Souveraineté & Hommage Lige, & est porté par les dites Lettres, que le Duc de *Lorraine*, qui étoit lors, en avoit fait la Foi & Hommage; Qu'il étoit vrai que les apellations de ses Juges ressortissoient au cas du Présidial au Baillage de Sens, & aux autres cas en la Cour de Parlement, qui juge suivant les Coutumes du Barrois, qui ont été verifiées en la dite Cour de Parlement; Que les Ducs de *Lorraine* comme Ducs de Bar, ne pouvoient changer les Coutumes ni donner de nouvelles Loix à leurs sujets sans vérification du Parlement, qui étoient des marques assûrées de Souveraineté, & que partant il ne devoit faire aucune difficulté de rendre la Foi & Hommage lige, ainsi qu'il étoit porté par l'Acte qui lui avoit été présenté. Que les Rois d'Angleterre, les Ducs de Bretagne, les Ducs de Bourgogne, l'Archiduc d'Autriche l'avoient rendue autrefois aux Rois de France pour les Terres qu'ils possedoient mouvantes de la Couronne en la même forme que l'on desiroit de lui; néanmoins que s'il faisoit quelque difficulté, il representeroit au Roi ce qu'il lui avoit dit pour recevoir sa volonté. Ensuite de quoi le dit Chancelier étant venu trouver le Roi, & lui ayant fait entendre les difficultés proposées ci-dessus par ce Duc, Sa Majesté lui commanda de lui faire savoir qu'elle ne vouloit point le presser, qu'elle desiroit qu'il prît du tems pour s'instruire de ses droits & que l'on lui feroit voir par bons Titres l'obligation qu'il avoit de rendre cette Foi & Hommage Lige: Ce qu'ayant été raporté par le Chancelier au dit Duc il dit, que la difficulté qu'il avoit proposée n'étoit pas qu'il eût dessein de differer de rendre la Foi & Hommage, au contraire qu'il étoit prêt ainsi qu'il avoit dit, de rendre l'obéissance aux commandemens du Roi, & de se jetter à ses pieds; qu'il prioit Sa Majesté de lui accorder cette grace qu'il le fit: Et de fait s'étant aproché de Sa Majesté, il lui auroit dit, que la difficulté qu'il avoit faite n'étoit pas pour differer de rendre la Foi & Hommage, & l'auroit prié par trois & quatre fois, avec grande instance, de lui permettre de la rendre, & qu'il vouloit obéir à ses commandemens. Sur quoi Sa Majesté lui auroit fait réponse; Quelle avoit resolu de lui donner du tems pour connoître ses droits, & que dans huit jours il pourroit, étant bien informé, faire la Foy & Hommage, & que l'on lui feroit voir les Actes qui justifient les Droits de sa Couronne. Huit jours après, les difficultés pour l'Hommage de la dite Duché de Bar étant levées, le Roi commanda au Comte de *Brulon* un des Introducteurs des Princes Etrangers & Ambassadeurs, de mener le dit Sieur de *Lorraine*, lequel l'attendit dans son Cabinet, sans se mouvoir ni ôter son Chapeau, ayant le Chancelier à côté de lui: Ce Duc étant en bas dessous, se mit à genoux sur un Carreau qui lui étoit préparé, & ses mains nues entre celles du Roi, fit Hommage Lige pour la Duché de Bar, avec ses dépendances, selon les formes ordinaires pratiquées en semblables occasions. Peu de jours après il fit ses adieux, & se retira comblé d'honneurs, & de bienfaits de Sa Majesté.

(§. IV.)

Relation de l'hommage rendu au Roi Louis XIV. *par* Leopold Joseph *Duc de* Lorraine *pour la Duché de Bar, à Versailles au mois de Novembre.* 1699.

LE 25. de Novembre son Altesse Royale de *Lorraine* alla à Versailles rendre au Roi les Foy & Hommage qu'il lui devoit pour les Terres du Duché de Bar qui sont mouvantes de sa Couronne, & pour les autres qui lui appartiennent en proprieté dans l'étendue du chemin qui conduit depuis Mets jusqu'en Alsace. Elle y arriva sur les trois heures & demie après midi dans les Carosses de Monsieur. Comme Sa Majesté avoit trouvé bon, pour éviter les embarras du Cérémonial, que son Altesse Royale conservât jusqu'à l'entrée de sa Chambre, l'*incognito* dans lequel elle a toujours été depuis son arrivée à Paris, elle alla d'abord descendre dans l'appartement que Monsieur le Comte d'*Armagnac*, Grand Ecuyer de France, Prince de sa Maison, occupe dans le Château de Versailles, où elle attendit que *Monsieur*, qui étoit allé trouver le Roi, l'eût fait avertir de se rendre à l'appartement de Sa Majesté. Peu de tems après Monsieur d'*Effiat*, premier Ecuyer de Monsieur, vint l'appeller: & aussi-tôt Son Altesse Royale suivie des principaux Seigneurs de sa Cour se rendit à l'apartement du Roi. Dès qu'il parut près de sa Chambre, les Huissiers ouvrirent les deux Batans des portes, & Son Altesse Royale ayant passé la Chambre de Sa Majesté se rendit dans le Sallon voisin, où le Roi étoit assis sur sa Chaise, & couvert, ayant à ses côtés Messieurs les Ducs de *Bourgogne*, d'*Anjou*, & de *Berri*, *Monsieur*, Monsieur le Duc de *Chartres*, Messieurs les Princes de *Condé* & de *Conty*, les Ducs de *Bourbon* & du *Maine*, & le Comte de *Toulouse* découverts. Son Altesse Royale s'étant aproché du Roi remit son Chapeau, ses Gands & son Epée entre les mains de Monsieur le Duc de *Gévres*, premier Gentilhomme de la Chambre du Roi, pour l'absence de Monsieur le Duc de *Bouillon*, Grand Chambellan de France, & s'étant mis à genoux sur un Carreau placé devant les pieds du Roi, Monsieur le Chancelier de France, qui étoit derriere la Chaise de Sa Majesté, & avoit à ses côtés Messieurs de *Torcy* & de *Pontchartrain*, tous deux Secrétaires d'Etat, lut l'Acte de Foi & Hommage contenant en substance; *que Monsieur le Duc de* Lorraine *juroit & promettoit au Roi le service & l'obéissance qu'il étoit tenu de lui rendre à cause du Duché de Bar* &c. *Comme aussi de le servir envers & contre tous, sans nul excepter, en toutes les Guerres que lui Roi & ses Successeurs pourroient avoir contre les Ennemis de la Couronne, & ne permettroit jamais qu'il fût fait dans ses Terres aucune chose au préjudice de Sa Majesté, & de son Etat.* Le Duc ayant confirmé ce serment par ces paroles qu'il adressa au Roi: *Oui, Sire, je promets de le garder*; Sa Majesté lui dit: *Levez vous, Monsieur le Duc de Lorraine:* & Sa Majesté s'étant levée en même tems, elle se découvrit & lui fit une révérence, après laquelle elle se couvrit, & fit couvrir le Duc: Aussi-tôt les Princes Enfans de France, *Monsieur*, Monsieur le Duc de *Chartres* & les autres Princes du Sang se couvrirent aussi: Messieurs de *Vendôme* & les autres Princes ne s'y trouverent pas. Le Roi ayant don-

donné à son Altesse Royale des témoignages publics de la satisfaction qu'il avoit de la voir, & des marques particulieres de sa bienveillance, ausquelles son Altesse Royale répondit avec tous les sentimens de reconnoissance & de respect qu'elle devoit, le Roi la conduisit dans son Cabinet, où ils furent seuls assez longtems. Après quoi son Altesse Royale étant sortie, elle revint à l'appartement de Monsieur le *Grand*, où peu de tems après *Monsieur* vint la reprendre, & la remena dans ses Carosses au Palais Royal.

(§. V.)

Relation de l'hommage rendu au Roi Louis XV. *par* François III. *Duc de* Lorraine, *pour le Duché de Bar, à Versailles en* 1730.

LE premier du Mois de Fevrier le Duc de *Lorraine* qui étoit arrivé à Paris deux jours auparavant, prêta Foi & Hommage au Roi pour le Duché de Bar & autres Domaines mouvans de la Couronne en execution du Traité de Riswyck. Le Roi étoit dans sa Chambre, assis dans un Fauteuil, & couvert : Le Duc de *Lorraine*, y étant entré, fit 3. Révérences en s'aprochant de Sa Majesté, qui ne se leva & ne se découvrit pas. Le Duc de *Lorraine*, ayant quitté son Epée, son Chapeau, & ses Gands, que reçut le Premier Gentilhomme de la Chambre, il se mit à genoux sur un Carreau, qui étoit aux pieds du Roi, & Sa Majesté lui tint les mains jointes entre les siennes, pendant que le Chancelier de *France* lût le serment à haute voix : Monsieur *Chauvelin* Garde des Seaux de *France*, Ministre & Secrétaire d'Etat, & le Comte de *Maurepas*, Secrétaire d'Etat, étant presens, & le Duc promit de l'observer. Ensuite, le Roi se leva, se découvrit, se recouvrit aussi-tôt, & fit couvrir le Duc de *Lorraine*. Le Duc d'*Orleans*, le Duc de *Bourbon*, le Comte de *Charolois*, le Comte de *Clermont*, le Prince de *Conty*, le Prince de *Dombes*, le Comte d'*Eu*, & le Comte de *Toulouse* qui étoient auprès du Roi, se couvrirent aussi. Un moment après, le Duc de *Lorraine* s'étant retiré, Sa Majesté rentra dans son Cabinet.

Son Altesse Royale dîna ce jour-là à *Versailles* avec le Cardinal de Fleury. Il y eut à l'occasion de cette Cérémonie quelques embaras suscitez par les Ducs & Pairs, 1. ils ne voulurent pas y assister, avec les Princes du Sang pour n'être pas obligés de rester débout découverts quand le Roi, le Duc & les Princes seroient couverts après l'hommage prêté. 2. Comme lorsque le Duc s'agenouilleroit, il devoit donner son Epée, son Chapeau, & ses Gands au Gentilhomme de la Chambre, il ne convenoit pas à ceux qui sont aujourd'hui dans cet Emploi, & qui tous quatre sont Ducs, de faire l'office d'un Domestique à l'égard d'un Vassal ; ces deux difficultés furent aisément levées, 1. le Roi dispensa les Ducs & Pairs de se trouver à la Cérémonie, 2. & comme le Duc de *Mortemar* ne fait les fonctions de Premier Gentilhomme de la Chambre que pour son fils qui n'est pas encore Duc, on trouva à propos que ce jeune Seigneur feroit ce jour-là les fonctions.

CHAPITRE VII.

Qui contient les Cérémonies observées en France à la mort & Enterrement des Rois, & Reines, Dauphins, Princes &c.

(§. I.)

RELATION *de tout ce qui s'est fait & passé en la Cérémonie, & Pompe funébre, du Roi* LOUIS XIII. *du nom, l'an* 1648.

LOUIS Roi de France & de Navarre, treiziéme de ce Nom décedé le 14. Mai 1643, en son Château neuf de Saint Germain en Laye, après une longue maladie, pendant laquelle le Pere *Binet* Jesuite son Confesseur l'ayant averti que sa mort étoit prochaine, & qu'il falloit se resoudre à la volonté de Dieu ; il reçût cet avis avec beaucoup de tranquilité d'esprit, disposant toutes choses pour le salut de son ame, & pour le bien de son Etat ; Et considerant alors la misere de son Peuple, il déclara qu'il ne vouloit aucune des Cérémonies qui se font ordinairement à la mort des Rois, à cause de l'excessive dépense qu'on ne peut éviter ; Et ayant plus estimé les Priéres que les Pompes, il recommanda qu'elles ne fussent point oubliées après sa mort, en ordonnant qu'il seroit montré simplement, & sans Cérémonie en son lit de trépas, & assisté pendant ce tems de gens d'Eglise, avec priéres & Messes continuelles, & conduit de Saint Germain à Saint Denis sans aucun appareil.

La Reine qui étoit en la Chambre du Roi, au tems, & au moment qu'il expira, & qui l'avoit continuellement assisté pendant tout le cours de sa maladie, en fût retirée par Monsieur le Duc d'*Orleans*, & Monsieur le Prince de *Condé*, & par eux conduite du Château neuf, au Château vieux, suivie & accompagnée de beaucoup de Princes, Princesses, Ducs & Pairs, Maréchaux de France, & autres Grands du Royaume. Elle alla droit à la Chapelle prier Dieu pour le repos de l'ame du défunt, où étant au pied de l'autel, elle ne pût s'empêcher de fondre en larmes, avant que de commencer ses priéres ; lesquelles achevées elle se retira au grand Cabinet du feu Roi, proche son appartement, auquel le Roi à present Regnant, & Monsieur le Duc d'*Anjou* son frére fûrent amenez.

Les Ministres d'Etat allérent aussi-tôt saluer le Roi, & lui faire des protestations de services, de fidelité à la Couronne, & à la Reine Regente sa Mere. Monsieur le Prince de *Condé* qui étoit présent, & qui avoit été pourvû de la Charge de Grand Maître de France, par le défunt Roi, à condition toutesfois de ne l'exercer qu'après son ordre ; quoi que les Lettres portassent serment fait, ne laissa de les renouveller, & cette qualité lui donnant droit de Chef de Convoy à la mort des Rois, la Reine se reposa sur ses soins pour satisfaire aux derniers devoirs, qu'elle desiroit être rendus au feu Roi son Seigneur & Epoux ; Et le Sieur de *Sainctot* Maître des Cérémonies de France, qui avoit été mandé le même jour 14. Mai par Lettres du Roi, & ordres de la Reine, reçût commandement de la bouche de leurs Majestés, d'executer toutes les choses ordinaires, & nécessaires en pareilles occasions, suivant les résolutions du Grand Maître de France le Prince de *Condé*, & les ordres signez de Monsieur *Du Plessis* Secrétaire d'Etat, ayant le département de la Maison du Roi, & par Lettres en Commandement qu'il adresseroit au dit Sieur de *Sainctot* de la part de leurs Majestés selon les occurrences.

Lettre de Cachet au Sieur de Sainctot Maître des Cérémonies.

MOnsieur de *Sainctot*, mes premiers soins devant être employés à honorer la mémoire du feu Roi mon Pere que Dieu absolve, je n'ai pû differer de vous ordonner, que vous ayez à faire préparer toutes les choses nécessaires, & qui de tout tems se sont faites en pareilles occasions, & selon les ordres qui vous en seront donnez, par mon Cousin le Prince de *Condé*, Grand Maître de France & par le Sieur *Du Plessis* Secrétaire d'Etat & de mes commandemens, auxquels vous rendrez compte de tout ce qui se passera, & afin d'y pourvoir de nouveaux ordres selon les occurrences, & d'autant que vous ne pouvez pas seul satisfaire à toutes les fonctions de cette Charge, j'ay choisi votre frére mon Maître d'Hôtel, pour vous y assister, & servir d'Ayde, dont j'ai bien voulû vous avertir, afin que vous l'y receviez en cette qualité ; Et me confiant du surplus en vos soins & vigilance accoûtumée, je ne vous ferai la presente plus longue, priant Dieu qu'il vous ait, Monsieur de *Sainctot*, en sa Sainte garde. Ecrit à Saint Germain en Laye le 14. Mai. 1643. Signé LOUIS *& plus bas de* GUENEGAUD. Et sur le dos est écrit à *Monsieur de Sainctot Maître de mes Cérémonies*, & cacheté du Cachet de Sa Majesté.

Et d'autant que toute cette Pompe est d'un grand travail pour un Maître des Cérémonies, la Reine choisit pour Ayde des Cérémonies le Sieur de *Sainctot*, Maître d'Hôtel du Roi, frére dudit Maître des Cérémonies, pourquoi lui fut envoyée Lettre de Cachet dont voici la teneur.

„ Monsieur de *Sainctot*, les honneurs que je „ veux rendre à la mémoire du feu Roi Monsei- „ gneur, mon Pere (que Dieu absolve) sont ac- „ compagnez de tant d'occupations, qu'une seule „ personne ne peut pas suffire pour s'acquitter „ comme il faut, de tous les soins & assiduités qui „ sont nécessaires. C'est pourquoi je vous ai choisi „ pour servir d'Ayde, & y assister le Maître de „ mes Cérémonies, le Sieur de *Sainctot*, votre „ frere, croyant que vous savez fort bien y satis- „ faire, pour en avoir fait la fonction en d'autres „ occasions. Et en cette confiance je ne vous fe- „ rai la presente plus longue, priant Dieu qu'il „ vous ait, Monsieur de *Sainctot*, en sa sainte garde. „ Ecrit à Saint Germain en Laye le 14. jour de „ Mai de l'année 1643. Signé LOUIS, & plus „ bas GUENEGAUD. Et sur le dos est écrit. *A* „ *Monsieur de Sainctot Maître d'Hôtel Ordinaire de* „ *mon Hôtel.*

Et avant que Leurs Majestés partissent de Saint Germain pour Paris, où elles étoient attendues avec impatience des Parisiens désireux de voir leur nouveau Roi, ce jour-là même, qui pourtant n'y allerent que le lendemain, à cause du tems qu'il falloit à assembler tous les gens de guerre pour les conduire, & accompagner ; le dit Maître des Cérémonies reçût commandement de se tenir près du Corps du feu Roi, d'observer en cette Cérémonie du Lit du trépas, ce qui étoit de la volonté du deffunt Roi, d'obéir aux ordres du Grand Maître de France, & suivre exactement les arrêtez qui devoient être contresignez de Monsieur de *Guenegaud* Secrétaire d'Etat, duquel il avoit à recevoir toutes dépêches, Lettres & expeditions nécessaires à cet effet, & au cas qu'il fût mandé à Paris, d'y laisser l'Aide des Cérémonies son frere.

Le Maître des Cérémonies alla rendre ses devoirs à Monsieur le *Prince* Grand Maître de France, où Monsieur *Du Plessis* Secrétaire d'Etat étoit ; lui présenta son Memoire, que mondit Sieur *Du Plessis* lut à mondit Sieur le Grand Maître, pour les choses les plus pressées à résoudre, & être executées par les dits Sieurs de *Sainctot*, & dont voici la teneur.

Etat de ce qu'il convient faire pour l'Ordre au décès du Roi.

LE Roi ayant rendu l'Esprit, Monsieur le Premier Gentilhomme de la Chambre, fera mettre Sa Majesté dans son Lit en l'Antichambre ornée de riches tapisseries, sa dite Majesté étant revêtue d'une Camisolle de Satin blanc, son bonnet de nuit en tête, & le visage découvert, afin que tout le monde le voye. Auquel Article fut mis à côté par mondit Sieur *Du Plessis*, *accordé* suivant la résolution de Monsieur le *Prince* ; le Maître des Cérémonies avertira Messieurs les Grands Aumôniers &c. qu'ils ne quittent point le Corps du feu Roi, lesquels seront avec leurs Rochets, & bonnets quarrez. *Accordé.*

Le dit Maître des Cérémonies fera venir nombre de Religieux, pour continuellement prier Dieu autour du Corps ; lesquels seront relevez par vingt quatre autres lorsqu'ils y auront été trois heures, lesquels seront nommez par le Grand Aumônier, ou celui qui tient son lieu.

Il sera mis au pied du Lit une petite Crédence sur laquelle il y aura une Croix, & quatre Chandeliers garnis de Cierges blancs qui brûleront incessamment. Comme aussi deux Autels au côté du Lit, pour le matin y faire continuellement celebrer des Messes, où sur chacun il y aura des paremens aux armes du Roi, & une Croix & Chandeliers, avec lumiéres, dont Monsieur le Premier Gentilhomme de la Chambre ordonnera être fourni de tout ce qui sera nécessaire, par les Officiers de dessous sa Charge. *Accordé.*

Le Maître des Cérémonies demeurera toujours près du Corps, afin que s'il est nécessaire de quelque chose d'en avertir Monsieur le Premier Gentilhomme de la Chambre, pour qu'il l'ordonne être délivré. Il restera des Valets de Chambre, & autres Officiers nécessaires pour demeurer près du Corps.

Comme aussi vingt-quatre Gardes pour la Garde du Corps & ceux aussi de la Manche, & des Officiers pour les commander.

Resteront aussi douze des Cent-Suisses, & un Officier ; six de la Porte & un Officier ; deux Compagnies des Gardes Françoises, & une Compagnie des Suisses, qui feront toutes les choses comme si le Roi étoit vivant.

Monsieur le Grand Maître de France ordonnera que toutes les tables de la Maison du Roi demeureront, & les Officiers d'icelles pour les servir, même la Bouche & Gobelet y demeureront, excepté trois Officiers de chacun des dits deux derniers Offices, qui iront à Paris pour servir le Roi nouveau *Louis XIV.* du nom.

Monsieur le Grand Maître ordonnera qu'il soit augmenté de deux tables, de quarante couverts chacune, pour les Religieux mandez querir à Paris.

Le Grand Maréchal des Logis fera laisser un Maréchal des Logis, & quatre Fourriers, pour loger ceux qui sont nécessaires au dit Saint Germain, & à Saint Denis, & autres lieux, suivant ce qui lui sera envoyé par lesdits Maîtres des Cérémonies être nécessaire pour le service du Roi.

Monsieur le Duc de *Saint Simon* premier Ecuyer fera laisser Carosses, Chevaux, Chariots, Pages, Valets de pied, & autres Officiers de l'Ecurie, pour ce que l'on en pourroit avoir besoin.

Mon-

Monſieur le Premier Aumônier donnera ordre, que jamais les Aumôniers qui y ſeront ne ſe retirent qu'il n'y en ait d'autres à leurs places.

Seroit auſſi néceſſaire, qu'il y eût, quelques Archevêques, Evêques, & Abbés, pour être, les jours que l'on verra Sa Majeſté, près du Corps.

Il y aura nombre de chaiſes, & de bancs au tour du Lit, tant pour les Grands Meſſieurs du Clergé que pour les Officiers, & les Religieux Pſalmodians. *Accordé.*

Et d'autant que la Chaleur ne permet pas que l'on garde ſi long-tems un Corps mort; vingt-quatre heures après ou plus ſi l'on veut, [*Le Corps ſera & demeurera juſqu'à dimanche au ſoir.*] ſera ouvert le Corps du feu Roi & embaûmé par les Medecins & Chirurgiens qui ont aſſiſté en ſa maladie, & du premier Medecin, & Monſieur de *Souvray* Premier Gentilhomme de la Chambre ſera préſent, & les Officiers de la dite Chambre, outre ce il ſera appellé un Prince, & un Officier de la Couronne [*Monſieur de Nemours & Monſieur le Maréchal de Vitry.*] pour être preſents à cette ouverture, & embaumement.

L'ordre eſt auſſi que la Faculté des Medecins, & des Chirurgiens de Paris y ſoient appellez, que le dit Maître des Cérémonies fera avertir, ſuivant le jour qui ſera arrêté. [*Seront les gens de la dite Faculté demandez.*]

Icelui embaûmé il ſera enſeveli, & mis dans le Cercueil, par Meſſieurs les Premiers Gentilshommes de la Chambre, & Officiers d'icelle. *Accordé.*

Faudra un Cercueil de plomb, couvert de Maſtique aux jointures, par deſſus un de bois maſtiqué de même aux fentes, couvert de Velours noir, avec une grande Croix de Satin blanc, & cette couverture clouée de menus clouds noirs, avec huit anneaux de fer attachés quatre de chaque côté pour aider à plus aiſément porter le Cercueil. Et ſur le dit Cercueil de plomb y ſera poſée & ſoudée une platine de Cuivre, ſur laquelle y aura ces mots.

CI GIST LE CORPS DE LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU TREIZIEME DU NOM, ROI DE FANCE ET DE NAVARRE TRES CHRETIEN, QUI TREPASSA EN SON CHATEAU DE SAINT GERMAIN EN LAYE, LE QUATORZIEME JOUR DE MAY, L'AN DE GRACE, MIL SIX CENS QUARANTE TROIS.

Le Corps enſeveli ſera enſuite porté par les Archers de la Garde Ecoſſoiſe, & toujours gardé par iceux, juſqu'à ce qu'ils le portent ſur le Chariot tiré par ſix Chevaux, par-deſſus leſquels il y aura un Poile de Velours noir croiſé de Satin blanc, & de quatre Ecuſſons en broderie d'or aux Armes de France. Les Chevaux ſeront Caparaçonnez de même. Le Cocher, le Poſtillon vêtus de Velours noir & le dit équipage fait par l'écurie.

Les Gardes Ecoſſoiſes ne le quitteront point, qu'il ne ſoit dépoſé dans le Caveau des Bourbons.

Monſieur le premier Aumônier l'accompagnera, avec lui ſeront les Aumôniers du Roi, & le Pere Confeſſeur, en habits Pontificaux, & en Rochets.

Le Maître des Cérémonies fera avertir toutes les Compagnies d'Ordonnance de la Garde du Roi, & toute la Maiſon du jour que le Corps ſera transporté, ſera ordonné & pris par Monſieur le Grand Maître de France.

Il ſera néceſſaire de deux cens flambeaux blancs pour être portés par les Officiers de Sa Majeſté, devant le Chariot d'armes, où ſera le Corps: & vingt quatre d'iceux flambeaux, portez par vingt quatre Pages, au tour dudit Chariot, ſans ce qui ſera porté par les Archers du Grand Prévôt, & les Cent-Suiſſes de la Garde.

Sera auſſi l'heure & le jour déterminé pour le tranſporter à Saint Denis.

Sera ordonné par le Grand Aumônier, des deniers pour les Pauvres, & pour donner les droits aux Curés par où il faudra paſſer.

Sera ordonné au Commis de l'Epargne pour payer les menues dépenſes qu'il y a à faire tant à Saint Germain près du Corps qu'à Saint Denis.

Sera ordonné tout le luminaire & argenterie qui ſera à Saint Germain.

Sera reſolu où les Religieux de Saint Denis viendront recevoir le Corps; leſquels auront tous un Cierge en main & accompagnés du Clergé de la Ville de Saint Denis, & ordre aux habitans de faire mettre des torches chacun à leurs portes & que toute la garniſon prendra les armes.

Arrivez à Saint Denis, ſera le dit Cercueil porté ſur les traiteaux qui ſeront au milieu du Carré de Charpente, dans le milieu du Chœur de l'Egliſe un poêle par deſſus le dit Cercueil.

Au-deſſus dudit Cercueil un Dais de Velours noir avec des Ecuſſons aux armes du Roi.

Au contour du Carré il y aura des tringles chargées de luminaire blanc.

Six Chandeliers autour; où il y aura des Cierges de trois livres pieces, leſquels avec ceux au pour tour du Carré brûleront inceſſamment, juſqu'au jour de la grande Cérémonie, & deux Religieux, un ancien, & un nouveau qui ſe releveront d'heure en heure par deux autres qui continuellement prieront Dieu près du Corps, & depuis deux heures du matin qui eſt à l'iſſue des Matines juſques à Midi, ſeront dittes inceſſamment des Meſſes, ſavoir au Grand Autel, & à deux Autels poſés dans le Chœur.

Sera miſe une Crédence devant le Corps, avec une Croix, & deux Chandeliers; & une autre au pied pour le Benitier.

Sera mis le Cercueil deſorte que la tête ſoit plus proche de l'Autel, & les pieds en bas du Chœur, à cauſe que les Rois, comme Perſonnes ſacrées, ſe mettent de cette ſorte.

Le Chœur de l'Egliſe, ſera au moins tendu de deuil & deux lez de Velours par-deſſus, chargez d'Ecuſſons aux armes du Roi. Les Poteaux du Jubé de l'Egliſe, & de la Nef, & demeureront toujours en cet état, juſques au jour de la grande Cérémonie, que toute l'Egliſe le ſera entierement.

Toutes les herſes du Chœur, face du Jubé, & pour tour de l'Autel ſeront chargez de luminaires qui ſeront allumez, lorſque l'on recevra le Corps, & le lendemain à la Meſſe, qui ſera ditte pour les Officiers de la Maiſon, & ceux qui auront été au Convoy.

Sera faite tous les jours une Aumône générale aux Pauvres, après les cent Meſſes qui ſe diront, journellement, & la grande Meſſe, par le Tréſorier des Aumônes; & ce juſques au jour de la grande Cérémonie.

Sera en même tems fait trois jours durants, en toutes les Egliſes de Paris, priere & ſervice, pour le repos de l'ame du défunt.

Sera auſſi écrit en tous les Diocêſes de France, pour faire prier, comme avis donné de la mort; & à tous les Parlemens, Chambres des Comptes, Cour des Aydes, Gouverneurs, & Corps de Ville du Royaume.

Fera Monſieur le Premier Gentilhomme de la Chambre faire toutes les choſes, ici contenues en ce qui regarde le fait de l'argenterie, & délivrer ou faire délivrer tout ce qui pourroit encore s'augmenter, ou être néceſſaire dont le Maître des Cérémonies l'advertira être de beſoin.

Le Corps mis en dépôt à Saint Denis, ceux qui

qui l'auront accompagné reviendront le lendemain, excepté un Officier Ecossois, six Gardes de la Manche, & douze Gardes Ecossois qui resteront près du Corps qui sera descendu en la cave, & ce d'autant qu'ils sont toujours gardiens du Roi, jusques au jour que les derniers devoirs lui soient rendus.

Le Sieur de *Sainctot* Maître des Cérémonies, viendra aussi le lendemain qu'il aura été déposé à Saint Denis, en rendre compte à la Reine, & à Monsieur le Grand Maître de France; pour suivant ses ordres travailler aux Mémoires qui sont nécessaires les jours de grandes Cérémonies, dont Monsieur le Grand Aumônier, ou Monsieur le Premier Aumônier seront avertis de ce qui concerne le spirituel dont le Maître des Cérémonies leur communiquera tout ce qu'il faudra faire.

Comme aussi de communiquer tout pour ce qui regarde tant Saint Germain que le Convoy à Monsieur de *Souvray*, que Monsieur le Grand Maître de France commet pour Chef du Convoy en son absence.

Et le dit Maître des Cérémonies & Ayde ne feront rien que par l'ordre susdit, ou de ce que Monsieur *Du Plessis* Secrétaire d'Etat, leur mandera être résolu par la Reine ou Monsieur le Grand Maître de France.

Et pour ce qui regarde les choses qui pourroient survenir d'importance, le Sieur de *Sainctot* en ordonnera, & en donnera advis à Monsieur *Du Plessis* pour par icelui savoir les volontés, & les ordres de la Reine.

Les Paremens nécessaires seront fournis, comme aussi la Chambre du Roi parée, des plus riches meubles de la Couronne.

Sera dit à Messieurs des Cérémonies, quel sera le deuil que chacun doit porter, selon les qualités des personnes.

Faudra faire tous les Rois d'armes, & Hérauts, pour être toujours près du Corps du Roi.

Si les mêmes séances pour le Clergé, ne seront pas semblables à celles de la Chambre de parade du feu Roi *Henri IV.*, & celles des Aumôniers du Roi semblablement.

Comme la Cérémonie n'est plutôt qu'un devoir de bienséance que l'on rend au Roi, qu'une Pompe que l'on veuille faire, qui ne pourroit être jamais assez grande, veu la Grandeur du Roi, savoir si on fera demeurer un Prince ou un Officier de la Couronne, pour demeurer en la Chambre de parade, pour recevoir les personnes de marques, Princes, & Grands, qui viendront jetter de l'eau benitte, & prier Dieu pour le repos de l'ame du feu Roi; ou si l'on laissera à Monsieur de *Souvray* à rendre ces honneurs. [*Suffira que Monsieur* de Souvray *y soit & non d'autres.*]

Pour les autres choses à faire, & non ici comprises on s'en reposera aux soins & vigilance du Sieur de *Sainctot*. Fait à Paris le 14. jour de Mai 1643. Signé HENRI DE BOURBON; & plus bas est écrit.

Il est enjoint au Maître des Cérémonies le Sieur de *Sainctot* de faire observer le contenu arrêté par Monsieur le *Prince* Grand Maître de France, & de faire mettre les Aumôniers du Roi ensuite des Archevêques. Arrêté le 14. jour de Mai 1643. Signé de GUENEGAUD.

Aussi-tôt Monsieur le Grand Maître de France dit au Sieur de *Sainctot*, après que Monsieur *Du-Plessis* lui eut délivré le présent Arrêt, de s'en aller au même instant en la Chambre où le Roi venoit d'expirer, où il se rendit à l'heure même, auprès duquel étoient l'Evêque de *Meaux* son Premier Aumônier qui lui avoit fermé les yeux après qu'il eût expiré, & Monsieur de *Souvray* Premier Gentilhomme de la Chambre qui pleuroient amèrement la perte qu'ils venoient de faire. Monsieur de *Meaux* dit au Sieur de *Sainctot* qu'il falloit avoir nombre de Religieux, & qu'il en mandât, ce qu'il fit, & ayant envoyé au Sieur de *Sainctot* son frére nommé Ayde des Cérémonies, il fit aussi-tôt partir douze Jesuites, & six Religieux d'Ordres, savoir des quatre Mandians, anciens & nouveaux, des Feuillans, Capucins, Augustins déchaussés, lesquels arriverent tous sous les douze heures de nuit. Avant leur arrivée, les Aumôniers du Roi assistés des Prêtres de la Paroisse de Saint Germain en Laye, & des Religieux des Loges, & de deux Evêques, qui étoient d'heure en heure relevez par deux autres, demeurérent près du Corps, lequel demeura le reste du jour jusqu'au lendemain au matin au même lieu où il étoit décedé revêtu d'une Camisolle, & d'un bonnet de toile blanche, après que l'on lui eût changé de linge, ayant les mains jointes avec une Croix de bois, & le Crucifix, & plusieurs Cierges allumés au tour du Lit, à côté duquel demeura le Premier Gentilhomme de la Chambre, & auprès de lui le Capitaine des Gardes, & le Maître des Cérémonies, & plusieurs Officiers de la Chambre. Il fut ainsi veu le reste du jour par les Princes & Princesses, les Grands Seigneurs & les Dames qui lui vinrent jetter de l'eau benitte, & faire leurs prieres sans rang & Cérémonie, les portes étans ouvertes à tout le monde.

Ce même jour fut advisé par le Premier Gentilhomme de la Chambre, avec les Medecins du Roi, & le Maître des Cérémonies present, du jour, de l'heure, & du lieu pour l'ouverture, & Embaumement du Corps; sur quoi le Sieur de *Sainctot* avertit que la coûtume étoit d'y appeller les Medecins & Chirurgiens de Paris, & fut ainsi resolu & que ce seroit pour le lendemain 15. Mai à cinq heures du matin, en la Gallerie qui est proche du Cabinet dans lequel le Roi étoit mort; ce que le dit Maître des Cérémonies fit entendre & agréer à Monsieur le *Prince*; & après lui avoir dit que l'usage étoit qu'à l'ouverture du Corps assiste un Prince, & un Officier de la Couronne avec le Premier Gentilhomme de la Chambre.

Les Sieurs Ducs de *Nemours*, & Maréchal de *Vitry* furent choisis pour cela, & s'y trouverent le lendemain à cinq heures du matin, suivant les Lettres de Cachet qui leur furent portées à tous deux par le Sieur de *Sainctot*, dont voici la teneur.

„ Mon Cousin, étant nécessaire de faire trou-
„ ver des personnes de qualité, & de confiance à
„ l'ouverture du Corps, & à l'Embaumement du
„ feu Roi Mon Seigneur & Pere, ainsi qu'il a été
„ observé en pareilles occasions; Je vous ai choisi
„ pour assister, & le Sieur de *Sainctot* Maître des
„ Cérémonies, est aussi chargé de vous avertir de
„ l'heure, j'aurai bien agréable que sur son advis
„ vous vous rendiez à la Chambre, où se fera
„ cet office; ce que me promettant de votre af-
„ fection, je ne vous ferai la présente plus lon-
„ gue, priant Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en
„ sa Sainte Garde. Ecrit à Saint Germain en Laye
„ le 14. Mai 1643. Signé. LOUIS, & plus
„ bas GUENEGAUD. Et sur la subscription
„ à *Mon Cousin. Le Duc de Nemours Pair de*
„ *France.*

Le même fût subscrit à Monsieur le Maréchal de *Vitry*.

Le dit quinziéme à la dite heure se fit l'ouververture du dit Corps qui fût rapporté dans un linceul par les Officiers de la Chambre, & mis sur une longue table, qui étoit préparée au bout de la Gallerie, au tour de laquelle étoient Monsieur de *Nemours*, Messieurs de *Vitry*, & de *Souvray*, les Sieurs de *Sainctot* freres, Maître & Aide des Cérémonies; le Sieur *Forêt* premier Valet de Chambre, & quelques Officiers de la Chambre seulement

ment d'un côté, de l'autre côté aux pieds & à la tête, étoient les Medecins & Chirurgiens, sçavoir le Sieur *Bouvart*, premier Medecin du Roi; les Sieurs *Seguins* premier Medecin de la Reine Regente, *Vaultier* premier Medecin de la feu Reine Mere du Roi; *Brunyer* premier Medecin de Mr. le Duc d'*Orleans*, *Chicot* & *Conrade* Medecin du Roi lors en quartier. Le Sieur de *la Vigne* Docteur Regent de la Faculté des Medecins de Paris, & Doyen d'icelle, le Sieur *Moreaux* aussi Docteur en la ditte Faculté, Lecteur & Professeur ordinaire du Roi, tous deux appellez pour conseil en la maladie du Roi. *Pierre Yvelin* Medecin de la Reine Regente, *Jean de Noguet*, Medecin servant le Duc d'*Orleans*, *Baptiste Bontemps* premier Valet de Chambre de Sa Majesté, & premier Chirurgien aussi de la Reine Regente, *Mathieu Colart* premier Chirurgien du Duc d'*Orleans*, *Antoine Venault*, *Pierre Lyrot*, & *Alexandre le Roy*, tous trois Chirurgiens du Duc d'*Orleans*, *Antoine Renault* le Cadet servant le Roi, *Sebastien Colin* Chirurgien de longue robe à Paris, *Jacques le Large* Maître Chirurgien servant du Roi, tous deux assistant & appellez à la dite ouverture à laquelle opposeroient les Sieurs *Renault Lyrot*, & le *Roy* de la main; le Sieur *Bouvart* premier Medecin verbalisoit, & le Sieur *Moreau* Medecin susdit écrivoit, & fût dit ce qui suit.

Nous avons trouvez les cinq tegumens universels communs & particuliers consommés, le poulmon aussi consommé, les intestins grêles demesurément, boursoufflés, & de couleur blafarde, & nageans dans une quantité de serositez sanieuses, & purulentes, la face exterieure du foye toute pâle, comme ayant été bouilli; l'estomac rempli d'une serosité noirâtre, avec un ver de demi pied de longueur, & plusieurs autres petits, laquelle matiere auroit marqué le fond de l'estomac. L'intestin Duodenum d'une grandeur démesurée, rempli de bile porace, le jejunum rempli de même matiere, & tout jaune par dedans, l'Ilium moins teint & moins plein d'une matiere plus épaisse, le Cœcum dès son commencement rouge, & dépouillé de sa mambrane charnuë, continuant de plus en plus jusqu'à la fin du Colon, où s'est trouvée un ulcere qui a percé l'intestin causé par la descente de la bouë qui sortoit du Mézantaire inferieur, qui s'est trouvé ulceré en plusieurs endroits, & qui a versé sa matiere purulente qui s'est trouvée amassée dans tout le ventre dans laquelle nageoient les intestins, à la quantité de plus d'une Chopine. Outre la couleur susdite du foye, on a trouvé en sa partie Cave qu'il se fendoit & rompoit en le touchant; dépouillé de sa propre Manbranne. Etant coupé il s'est trouvé desséché & recuit dedans comme dehors : au Rein droit il s'est trouvé un petit abcez plein de bouë verte enfermé dans un Chysle dans sa partie interieure & charnue, tout le poulmon du côté gauche entierement attaché au côté, & moins du côté droit en la partie superieure; du gauche s'est trouvée une grande cavité ulcerée, pleine de boue; tous lesquels accidens ont été reconnus pour véritables causes de son decez. Fait à Saint Germain à six heures du matin mil six cent quarante trois. Ainsi signé, *Charles de Savoye*, *Nicolas de l'Hôpital de Vitry*, *de Souvray*, *Bouvard*, *Seguin*, *Vaultier*, *Chicot*, *Conrade*, *de Lavigne*, *Moreau*, *Yvelin*, *de Noguet*, *Baptiste Bontemps*, *Pescherat*, *Collard*, *Renauld*; *Lirot*, *Colin*, *Alexandre*, *le Roy*, *le Large*.

Cette ouverture faite & achevée, les Entrailles furent mises en boisseau de plomb, après avoir été embaumées; le Cœur en un petit boisseau de la même figure du cœur, aussi de plomb doré par dessus, attendant que celui d'or qu'on faisoit fût achevé, dans lequel il fût mis du depuis.

Le Corps fut reporté en son Lit du trépas, qui avoit été dressé dans la Chambre de parade, la dite Chambre ornée d'une très riche tapisserie de la Couronne qui represente l'Histoire de Coriolan. Le Lit du Roi étoit de couleur cramoisie rouge en Velours, & chamaré d'un grand passement d'or, dans lequel la Reine avoit accouché du Roi à présent Regnant. Il étoit élevé sur un haut Dais, étoit couvert, & enfermé d'une balustrade doré qui en étoit éloignée de trois pieds. Le marchepied du haut Dais, étoit couvert d'un tapis de Turquie, & d'un autre semé de fleurs de Lys; au pied du Lit il y avoit une Crédence, sur laquelle étoit une grande Croix d'or, de trois pieds de haut, & quatre grands Chandeliers d'argent vermeil doré garnis de Cierges blancs allumés, au-dessous sur un Escabeau couvert d'un drap d'or, une Benitier aux deux côtés du Lit. Sur la derniere marche du haut Dais six grands Chandeliers d'argent vermeil doré, garnis comme les autres de Cierges brûlans. A chaque côté du Lit un Autel paré d'ornemens de Velours violet, semez de fleurs de Lys d'or, dessus une Croix, & six Chandeliers. En la même Chambre y avoit encore trois Autels parez de même, auxquels toute la matinée se disoient continuellement des Messes. A neuf heures se disoit une Messe basse avec motets en Musique, ensuite de laquelle se célébroit une Messe haute par la Musique de la Chapelle, en laquelle Messe on portoit baiser au Roi le Corporalier, & se jettoit l'eau benite, & à la fin se chantoit un *Libera*, & *De profundis* en Musique au chevet du Lit. Aux deux côtés étoient deux Gardes Ecossoises avec leurs Hocquetons & Pertuisannes, gardans le corps du Roi.

Il y avoit des deux côtés du Lit en dedans la balustrade trois bancs couverts de toile d'or, & au-devant d'iceux trois Chaises à dossiers; à la main droite la premiere étoit occupée par l'Evêque de *Meaux* Premier Aumônier, ensuite deux Archevêques ou Evêques avec Rochets & Camails. Après eux, deux Aumôniers du Roi avec Rochets qui se relevoient de deux heures en deux heures. Derriere ces Chaises au premier banc des Evêques se mettoient des personnes de marque, & sur le troisiéme banc, derriere le second, étoient les Religieux Psalmodians. En la main gauche, la premiere Chaise, étoit pour Monsieur de *Souvray*, Premier Gentilhomme de la Chambre, une autre reservée pour le Capitaine des Gardes du Corps, puis pour les Maîtres des Cérémonies : derriere, un banc pour les Officiers de la Chambre, & autres Officiers derriere eux; un troisiéme banc pour les Religieux psalmodians, toujours au nombre de vingt-quatre, se relevans de quatre heures en quatre heures. Au pied du Lit quatre Hérauts en Robes de deuil, leurs Cottes d'armes par-dessus, & Caducée en la main, étoient assis sur des placets.

Le Roi étoit revêtu d'une Camisolle de Satin, & d'un bonnet de même, sans Couronne, sans Sceptre en main, ni Manteau Royal, attendu qu'il étoit seulement vû en son Lit de trépas, & non en son Lit de parade. La porte de cette Chambre étoit gardée par les Huissiers d'icelle; l'Antichambre de la Sale par les Gardes du Corps.

Cet ordre ne fût pas sans contestation; puisque les Evêques voulant prendre leurs places, prétendoient que Monsieur de *Meaux* Premier Aumônier, quoi qu'il eût administré les Sacremens au Roi & fait fonction de Grand Aumônier, en l'absence du Cardinal de Lyon, ne devoit se placer que comme Evêque, & qu'en qualité de Premier Aumônier son rang étoit derriere eux, au banc à la tête des autres Aumôniers; à quoi Monsieur de *Meaux* répondit qu'en cette Cérémonie, il falloit user comme si le Roi étoit vivant, qu'alors ils avoient la droite, & les Evêques la gauche; qu'en cette action il étoit Pasteur, & représentant de plus le Grand

Grand Aumônier. Les Prélats ne voulant céder, & le Maître des Cérémonies ne voulant rien dire là-dessus, croyant à propos d'en donner avis à Monsieur le *Prince*, & à Monsieur de *Guenegaud*, qui trouverent à propos d'en informer la Reine; il fut jugé par Sa Majesté que Monsieur de *Meaux* seroit en la premiere place à la droite du feu Roi, avec l'Etolle comme Pasteur, sans tirer à consequence ni préjudicier aux rangs, ou autres Cérémonies, attendu que la prescrite n'étoit pas dans les Regles ordinaires. Ce qui fut rapporté par le Sieur de *Sainctot* de la part de la Reine aux Evêques, & que deux Evêques occuperoient les deux autres Chaises, & au-dessous en un banc sur le même rang, fûrent mis les Aumôniers, lequel banc étoit pretendu par les Maîtres des Requêtes, ce qui fut refusé par ordre exprès, bien qu'il leur appartînt de droit aux Cérémonies reglées. Car ils se presenterent à la vérité pour prendre leurs séances ordinaires & avoient resolu entr'eux d'y être six à la fois, & de se lever de tems en tems. Mais le Sieur de *Sainctot* qui ne le pouvoit permettre & qui ne pouvoit leur souffrir aucune séance autre que celle qui leur étoit dûe, comme Maîtres des Requêtes communeaux, & domestiques; mais qu'il avoit ordre verbal de la Reine du contraire; & que ce seroit d'ailleurs chose contraire à la volonté du feu Roi qui avoit sur-tout commandé qu'il fût vû à découvert sans Cérémonie; & que si leur rang leur étoit accordé, cela tireroit en consequence, pour d'autres qui demanderoient le même; néanmoins les dits Maîtres des Requêtes, voulurent prendre place, & les Maîtres des Cérémonies s'y opposant, ils fûrent trouver Monsieur de *Souvray* qui étoit demeuré à Saint Germain en Laye près du Roi, non seulement comme Premier Gentilhomme de sa Chambre, mais pour y faire la Charge de Chef de Convoy, en l'absence du Grand Maître, auquel ils firent leur plainte de ce refus, qui leur dit que sans ordre de la Reine, ou du Roi signé en Commandement, le Maître des Cérémonies ne pouvoit leur donner aucune séance, puisqu'il en avoit reçu un contraire de de la bouche de la Reine, & qu'il leur conseilloit de s'en retourner à Paris, où ils députerent quelques uns d'entre eux, pour se plaindre à Mr. le Chancelier, qui en parla à la Reine en leur faveur, en présence de Monsieur le Duc d'*Orleans*, & de Monsieur le *Prince*; & ayant obtenu ce qu'ils demandoient, & qu'ils prétendoient leurs places à la Chambre du Roi au-dessous des Evêques, dans le rang ordinaire en telles Cérémonies. Ils en furent interrompus, & cet ordre fut changé par la venue du Sieur de *Sainctot*, qui y avoit été mandé par la Reine pour la Cérémonie du Palais, ou le Roi & la Reine devoient aller, sur la supplication que le Parlement avoit faite à Leurs Majestez, d'y venir pour le sujet de la déclaration de la Regence. Le dit Sieur de *Sainctot* ayant remontré à la Reine les consequences de cette séance demandée par les Maîtres des Requêtes, qui leur appartenoit à la verité, quand le Roi étoit en Lit de parade, & non en Lit du trépas; sur quoi ayant été déclaré en Conseil où étoit la Reine, Monsieur le Duc d'*Orleans*, & Monsieur le *Prince*, & Monsieur le Chancelier, fut dit qu'ils s'abstiendroient de s'y trouver, sans préjudicier au rang qui leur appartenoit, qui doit être ensuite & sur le même banc des Evêques; & cela fut ordonné par ordre particulier, signé de Monsieur de *Guenegaud* au dit Sieur de *Sainctot*, avec plusieurs autres ordres aussi signez en commandement, dont voicy la teneur, ensemble les Ordres & Lettres envoyées à Monsieur de *Souvray*.

DE PAR LE ROI.

Il est ordonné au Sieur de *Sainctot* Maître de mes Cérémonies de ne donner séance ni rang à quelques Officiers de ma Maison en la Chambre du Lit du trépas du feu Roi mon Pere, attendu que nous n'y voulons point de Pompe funébre sans que cela puisse porter préjudice au rang qu'ils ont de coûtume d'avoir en semblables occasions, ni même aux Maîtres des Requêtes de mon Hôtel, dont leur séance ordinaire, est de l'avoir en telles Pompes après les Evêques sur le même banc. Fait à Paris ce quinziéme May 1643. Signé LOUIS, & plus bas GUENEGAUD.

Lettre du Roi écrite aux Maîtres des Requêtes sur le même sujet.

NOs amez & Feaux, ayant sçû qu'il étoit du devoir de vos Charges comme Commenceaux Officiers Domestiques, & ordinaires de notre Maison, d'assister en personne près du Corps du feu Roi notre très honoré Seigneur, & Pere conjointement avec les Evêques, jusqu'à ce qu'il soit porté & mis en la sepulture de nos ancêtres; néanmoins nous avons jugé à propos, pour cette fois de vous en dispenser, pour satisfaire à la volonté du dit feu Roi notre Pere, qui n'a voulu être faite aucune Cérémonie. Les autres Officiers de notre Maison en ayant été excusés, celle-ci servira à même fin, priant Dieu qu'il vous tienne en sa sainte garde. Donné à Paris ce 15. May 1643. Signé LOUIS, & plus bas de GUENEGAUD.

„ Monsieur de *Souvray*, mon Cousin le Prince de *Condé* Grand Maître de France, vous ayant témoigné, en partant de Saint Germain, qu'il trouvoit à propos que vous y demeurassiez pour donner ordre en son absence, à toutes les choses nécessaires au Convoy du Corps du feu Roi Mon Seigneur & Pere, qui se doit faire de Saint Germain à Saint Denis; je suis bien content de ce choix; & par l'estime que je fais de votre affection envers moi, & de votre bonne conduite en toutes choses, je desire que tous les ordres qui seront présentement à donner au dit Saint Germain jusques à ce que le Corps du dit feu Roi Mon Seigneur & Pere soit rendu à Saint Denis viennent de vous comme Chef du dit Convoy; même que vous donniez le mot aux Gardes qui sont commandés pour la garde d'icelui; que vous regliez aussi toutes les contestations qui pourroient survenir, soit pour les marches que pour les séances, vous permettant de faire exécuter tous mes ordres par le Sieur de *Sainctot* Maître de mes Cérémonies, auquel vous aurez créance de toutes les choses que je lui ai donné charge de vous dire, tant pour ce que je veux être présentement exécuté, que pour ce qui concerne le deuil & autres choses qui se doivent faire en cette occasion, dont lui ayant presentement déclaré ma volonté pour vous le faire entendre, je ne vous ferai la présente plus longue, priant Dieu qu'il vous ait, Monsieur de *Souvray* en sa sainte garde. Ecrit à Paris le 16. jour de May 1643. Signé LOUIS, & plus bas GUENEGAUD. Et sur le dos est écrit, *A Monsieur de Souvray Chevalier de mes Ordres, Conseiller en mon Conseil d'Etat, Premier Gentilhomme de ma Chambre.*

„ Nous prions Monsieur de *Souvray* premier Gentilhomme de la Chambre du Roi, de vouloir en notre absence prendre le soin de tous les ordres, qu'il y aura à donner à Saint Germain, & à Saint Denis près du défunt Roi, & d'être Chef du Convoy, qui se fera mardy du dit lieu de Saint Germain à St. Denis, auquel nous ne pouvons assister pour les occupations que nous

„ avons

„ avons en cette Ville pour les affaires du Roi, „ désirant que le dit Sieur de *Souvray* tienne le mê- „ me rang, & reçoive les mêmes honneurs qui „ nous seroient faits, si nous étions présens, signé „ HENRI DE BOURBON.

DE PAR LE ROI.

Il est ordonné au Sieur de *Sainctot* Maître des Cérémonies de Sa Majesté, d'exécuter pontuellement, tous les articles contenus en la présente Ordonnance.

Premierement de recevoir tous les ordres de Monsieur de *Souvray* Premier Gentilhomme de la Chambre de Sa Majesté, en ce qui concerne le Convoy du Corps du feu Roi à St. Denis, & autres qui seroient à naître, & exécuter ceux qu'il a déjà reçû de lui touchant la marche, les rangs, séances, ou autres choses, & de porter les dits ordres ainsi reçus du dit Sieur de *Souvray* de la part de Sa Majesté, ainsi, & à qui il appartiendra.

Le Cœur du feu Roi sera porté Lundy au soir, en l'Eglise des Jesuites, en la même sorte que l'on a porté ses Entrailles, & ce par un Aumônier de Sa Majesté, lequel sera choisi par Monsieur de *Meaux* son Premier Aumônier, accompagné d'un Exempt, & six Gardes, dans un Carosse de Sa dite Majesté.

Le Corps du feu Roi sera porté à St. Denis mardi prochain, & partira à quatre heures.

Se trouveront les dits Sieurs de *Sainctot* mercredi prochain à dix heures du matin au Louvre, chez la Reine à son lever, avec le Sieur de *Souvray*, & le Sieur *Du Plessis* Secrétaire d'Etat, tant pour y rendre compte de ce qui aura été fait, tant à St. Germain, qu'à St. Denis, que pour y recevoir les ordres qui regardent le deuil.

Fera trouver au lieu susdit de St. Germain les Mousquetaires, Chevaux-Legers, Gens-d'armes, Archers du Grand Prévôt, Suisses, & François, des Gardes du Corps du Roi & Officiers vêtus en deuil suivant la resolution qui en sera prise avec le dit Sieur de *Souvray*.

Les Tentures soit de draps, ou de Velours, Echafaux par terre seront donnés aux Capitaines des Gardes du Corps, & aux Maîtres des Cérémonies.

Il demeurera les Carosses qui seront nécessaires en l'Ecurie du Roi, comme aussi des Pages & Valets de pied, ce qu'il en sera jugé nécessaire.

Il fera sçavoir au dit Sieur de *Souvray*, ce qui a été présentement resolu pour le deuil des Officiers de la Chambre, qui sont restés près le Corps du feu Roi.

Fera trouver les Religieux de St. Denis près de la porte de la Ville, accompagnez des Religieux & Corps Ecclesiastiques de la dite Ville, & encore des Officiers de la Justice & Corps de Ville sans que pourtant le Corps du feu Roi soit déposé entre les mains des dits Religieux, qu'à la porte de leur Eglise.

Pour toutes les autres choses nécessaires, selon la confiance que l'on a aux soins accoûtumés du dit Sieur de *Sainctot*, on s'en remet à lui, à la charge néanmoins de communiquer le tout au dit Sieur de *Souvray*, & aussi au dit Sieur Evêque de *Meaux* pour ce qui est du spirituel, pour suivant leur avis mettre le tout à exécution.

Et d'autant que le Corps de la Reine Mere, n'a point encore été dans la Cave du dépôt, Sa Majesté donne pouvoir au dit Sieur de *Sainctot*, de le faire descendre presentement sans Cérémonie, ou de differer de le faire le jour du service du feu Roi. Fait à Paris le 16. jour de May 1643. signé LOUIS, & plus bas de GUENEGAUD.

Tous lesquels ordres & Lettres furent envoyées à St. Germain en Laye au Sieur de *Sainctot* son frere Maître d'Hôtel, & Ayde des Cérémonies, lequel étoit demeuré auprès du feu Roi, pour y suivre & exécuter les ordres de Monsieur de *Souvray*, & ceux qui lui étoient envoyez de la Cour; & y regir comme Maître des Cérémonies en l'absence du Sieur de *Sainctot* son frere. Les choses étant ainsi établies, quoique sans pompe néanmoins, tous les soirs le Sieur de *Souvray*, se trouvoit en la Chambre du Roi, prenoit sa place en la premiere Chaise à côté gauche du Lit du Roi, pour donner le bonsoir. Ceux qui avoient à prendre les mots, les venoient recevoir. Alors les Officiers des Gardes du Corps, & des autres, & des Compagnies d'Ordonnance s'avançoient, & faisant la révérence au Roi entroient en la Balustrade, & après s'être approché du Roi alloient à Monsieur de *Souvray*, duquel ils recevoient le mot, & se retiroient comme ils étoient venus; & cela durant le tems qu'il fut vû à St. Germain qui fut depuis le 14. May qu'il mourut, jusques au 19. de ce mois.

La veille du Convoy le Roi fut embaumé, & mis dans un Cercueil de plomb avec cette inscription.

CY GIST LE CORPS DE LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU TREIZIEME DE CE NOM, ROI DE FRANCE, ET DE NAVARRE, TRES CHRETIEN, QUI TREPASSA EN SON CHATEAU DE SAINT GERMAIN EN LAYE LE 14. JOUR DE MAY L'AN DE GRACE MIL SIX-CENS QUARANTE TROIS.

Le dit Cercueil de plomb, étoit recouvert d'un autre de bois garni de Velours noir croisé de Satin blanc, cloué de clouds argentés. Il fut enseveli par Monsieur de *Souvray* Premier Gentilhomme de la Chambre, & Monsieur l'Evêque de *Meaux* assisté du Sieur de *Sainctot* Maître d'Hôtel, & Aide des Cérémonies,

Les premiers Valets de Chambre, & Valets de Chambre ordinaires, Chirurgiens, & Tapissiers du Roi le reportérent dans son Lit de trépas, après avoir été enseveli; & le Sieur de *Sainctot* prit le drap d'or, & en couvrit le Cercueil, qui demeura ainsi pendant le reste du tems que le Corps du Roi demeura à St. Germain. Avant qu'il fut embaumé Monsieur de *Souvray* ordonna à deux Sculpteurs du Roi, d'en tirer chacun un moule.

Les Evêques, Officiers de la Maison, Gardes du Corps, & les Religieux qui prioient pour l'ame du défunt, furent traités chacun ayant la table.

Les Evêques, & Gens de marque, étoient tous les jours conviés à manger à la table des Chambellans, tenuë par le premier Maître d'Hôtel, & en son absence par le Maître des Cérémonies; car Monsieur de *Souvray* tenoit sa table chez lui.

Les Religieux avoient une table de vingt-quatre Couverts, servie à deux fois, & à heures differentes, la moitié l'étant à dix heures, & l'autre à midi; & le soir l'une à cinq heures, & l'autre à sept heures, tenuë par les Aumôniers du Roi.

Les Hérauts d'armes avoient leur plat, quoique toutes les tables ordinaires de la Maison du Roi fussent servies à St. Germain.

Les Gardes du Corps, Françoises & Suisses, Gardes de la Porte, Archers du Grand Prévôt, avoient chacun leur piece; & ce en vin & pain & viande; six Pages de l'Ecurie, huit Valets de pied, & les Cochers d'icelle étoient nourris extraordinairement. Ils étoient restés avec deux Atellages de Carosses pour y attendre les ordres de Monsieur de *Souvray*, & du Maître des Cérémonies.

Il n'y avoit point de Religieux de Saint Denis près du Corps, le Sieur de *Sainctot* qui en avoit man-

mandé deux des anciens, & deux des nouveaux, pour venir à St. Germain recevoir l'ordre du Roi. Les Sieurs de *Bragelonne* & *Terteron* anciens, le Prieur & un autre pour les nouveaux, vinrent trouver Monsieur de *Souvray* en sa Chambre, où étoit Monsieur l'Evêque de *Meaux*, leur dit que Dieu avoit disposé du Roi, lequel ayant quelques jours avant de mourir déclaré, qu'il vouloit être inhumé à Saint Denis, & que cela devant être dans peu, ils se préparassent à faire les choses que le Maître des Cérémonies leur diroit, lequel sçavoit les intentions du Roi & de la Reine pour cela. Après quoi il leur fit entendre qu'il ne leur remettroit le Corps du Roi qu'à la porte de l'Eglise, quoi qu'ils le vinssent recevoir à l'entrée de la Ville, & qu'après leur avoir remis en dépôt, il prétendoit dans l'Eglise se placer dans le Chœur en la place la plus honorable. Les Religieux se déclarent contre cette intention, & disent qu'ils ne souffriront jamais qu'on leur ôtât cet honneur dans leur Eglise. Ce qu'étant remis au jugement de la Reine, le Sieur de *Sainctot* en apporta la resolution de Sa Majesté qui fût, que les Religieux iroient, avec leurs Corps de Ville au-devant jusqu'à la porte d'icelle; puis après avoir fait les encensemens, & chanté le *De profundis* ils prendroient le devant jusqu'à la porte d'icelle, puis après avoir fait l'encensement, ils s'arrêteroient à la porte de l'Eglise, où le dépôt leur étant fait du Corps du Roi par Monsieur de *Meaux*, le dit Sieur entreroit dans l'Eglise, & se retireroit dans une Chapelle pour s'y devêtir, & fut envoyée pour cet effet Lettre du Roi au-dit Sieur de *Meaux*, dont voici la teneur.

„ Monsieur l'Evêque de *Meaux*, selon la resolution qui a été prise de faire porter à Saint Denis, le Corps du feu Roi, Mon Seigneur & Pere, en attendant que toutes choses soient préparées pour le jour du service, & honneurs funebres que j'ai à lui faire rendre, je desire que vous assistiez à la conduite du Corps, avec le nombre des Ecclesiastiques qui y sont destinez, jusqu'à-ce que les Religieux de l'Abbaye de St. Denis, l'ayent reçu de vos mains, & que vous le leur ayez déposé; ce qui néanmoins ne se fera qu'à la porte de leur Eglise, bien qu'ils ayent ordre de se trouver à la porte de la Ville, avec les autres Ecclesiastiques d'icelle, ainsi j'ai expressement chargé le Sieur de *Sainctot* Maître de mes Cerémonies de leur faire sçavoir de ma part; à quoi me remettant & confiant en vos soins accoutumés, je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur de *Meaux*, en sa sainte garde. Ecrit à Paris ce 17. jour de May 1643. Signé LOUIS, & plus bas GUENEGAUD.

Le Convoy se doit faire le 19. de May: mais avant cela, le Sieur de *Sainctot* Aide des Cérémonies fut à St. Denis faire ouvrir le Caveau du dépôt par les Religieux, où ayant rangé les Corps qui y sont pour trouver place, à celui du Roi dernierement mort, il donne ordre que toute l'Eglise soit tendue de sept laiz de draps dans le Chœur, & deux laiz de Velours noir par dessus, & les poteaux d'icelle de même, à quoi les Tapissiers du Roi travailleront. Ainsi on n'attendit pas au jour du Convoy à faire ôter la représentation du Roi *Henri IV.*, qui étoit sur le dit Caveau, parce que le jour que le Roi fut embaumé Monsieur de *Souvray* fut d'avis que les Entrailles fussent portées à St. Denis, de quoi le Sieur de *Sainctot* ayant averti le Sieur de *Bernage* Doyen des Aumôniers du Roi, il lui fit bailler un Carosse, un Exempt, & six Gardes du Corps du Roi, pour les conduire, & six Valets de pied avec chacun un flambeau.

Deux Jesuites, & deux Feuillans accompagnerent le dit Sieur de *Bernage* avec les dites Entrailles, lesquelles se mirent dans le dit Carosse du Roi, partirent pour St. Denis, y arriverent à minuit où les Religieux attendoient, ayant été advertis par un Garde qui avoit pris le devant. Ils les reçûrent du Sieur de *Bernage* à la porte de l'Eglise, lequel leur bailla seulement en dépôt, attendant qu'on sçût ce qui étoit porté par le Testament que le Roi avoit fait peu de tems avant que de mourir. Car dès là que le Testament fut ouvert on apprit que l'intention du Roi étoit qu'elles fussent portées à Notre-Dame de Paris. L'ordre en fut donné au Sieur de *Sainctot* & Lettres du Roi envoyées à Monsieur de *Meaux*, outre une ordonnance, adressée aux Religieux de St. Denis pour les remettre en mains du Sieur *Bernage* qui retourna au dit St. Denis, comme il avoit été, les retira & conduisit à Notre-Dame de Paris. Il y arriva la nuit, où le Clergé attendoit pour le recevoir. Elles furent mises au pied du grand Autel de la dite Eglise. Deux jours après Messieurs de Notre-Dame firent trois jours consecutifs un Service solemnel pour le feu Roi.

Teneur de la Lettre à Monsieur de Meaux.

Monsieur de *Meaux*, le Testament du feu Roi Mon Seigneur & Pere n'ayant été ouvert qu'aujourd'hui, je n'ai pû sçavoir plutôt la déclaration qu'il a laissée, que sa volonté étoit que ses Entrailles fussent déposées en l'Eglise Notre-Dame de Paris. C'est pourquoi je desire que vous donniez ordre au Sieur de *Bernage* Doyen de mes Aumôniers de les aller retirer de St. Denis, où il les avoit ci-devant délivrées, & de les transporter en l'Eglise de Notre-Dame de Paris, avec l'assistance, & en l'ordre que le Sieur de *Sainctot* Maître de mes Cérémonies lui fera sçavoir; à quoi me restant, je ne vous ferai la présente plus longue, ni plus expresse, que pour prier Dieu qu'il vous ait, Monsieur l'Evêque de *Meaux*, en sa sainte garde. Ecrit à Paris ce 17. May 1643. signé LOUIS, & plus bas GUENEGAUD.

DE PAR LE ROI.

Il est ordonné aux Religieux de St. Denis, tant anciens que nouveaux, de remettre presentement entre les mains du Sieur de *Bernage*, Doyen de nos Aumôniers les Entrailles du feu Roi Mon Seigneur & Pere, qu'il leur a déposé depuis deux jours, que n'ayant que ce jourd'hui fait l'ouverture de son Testament, par lequel il desire que ses Entrailles soient portées, & demeurent en l'Eglise de Notre-Dame de Paris, & adjouter aussi une entiere créance à tout ce qu'il leur sera dit ou mandé de notre part par le Sieur de *Sainctot* Maître de nos Cérémonies, ou par le dit Sieur de *Sainctot* son frere Aide d'icelles, touchant les ordres qu'ils ont à suivre, & tout ce qui regarde le Convoy du feu Roi, leur ayant dit ce qui étoit de notre volonté & intention sur ce sujet. Fait à Paris le 18. May 1643., signé LOUIS, & plus bas GUENEGAUD, & Scellé du petit Sceau & Cachet de nos Armes.

Le Sieur de *Liverdy* Aumônier, porta le Chœur du Roi en l'Eglise de St. Louis des Jesuites de la ruë St. Antoine, en un Carosse du Roi attelé de six Chevaux, accompagné du Sieur *Bonlieu* Exempt de six Gardes du Corps, six Valets de pieds ayant des flambeaux; six Jesuites étoient dans le Carosse, avec le dit Sieur de *Liverdy*, qui le déposa en la dite Eglise, à la porte de laquelle il fut reçu par tous les Jesuites qui firent des prieres; & ayant cha-

chacun un flambeau blanc à la main, & mis sur leur Autel à quelque tems, les Jesuites firent prieres & services solemnels trois jours durant avec pompe, & très haute magnificence, & Oraison funebre, ce que toutes les Paroisses, & Religieux de Paris firent aussi pareillement, les uns après les autres; les Religieuses aussi pareillement les unes après les autres. Messieurs les Prelats & le Clergé commencerent, & firent trois jours consecutifs service aux Augustins; au dernier desquels l'Oraison funebre fut prononcée par Monsieur *Grillet* Evêque d'*Uzez*. Le Corps des trente Crieurs en firent aussi un très superbe à St. Germain l'Auxerrois, & Monsieur *Cohan* Evêque de Nîmes, en fit l'Oraison funebre.

Le Corps du Roi demeura donc comme j'ai ci-devant dit à St. Germain en Laye, en son Lit de trépas six jours durant. Le Roi à present Regnant, & la Reine sa Mere, en partirent le lendemain que le Roi mourut à onze heures du matin pour Paris, tous les Gens de Guerre s'étant assemblez, & tous les Officiers & Grands du Royaume y étans arrivez pour accompagner le Roi, il se meut difficultés pour les rangs, sur lesquelles il fut résolu, que les Princesses & Grands marcheroient sans rangs & sur celle que fit le Grand Prévôt de l'Hôtel de ne vouloir marcher que derriere le Carosse du Roi avec son bâton proche du Capitaine des Gardes du Corps, ce qui pouvoit donner lieu à plus forte raison au Capitaine des Cent-Suisses de prétendre à la même chose, la Reine après le rapport que lui en fit Monsieur *Du Plessis* Secrétaire d'Etat, & avoir mandé le Sieur de *Sainctot* pour être informée de la coûtume en ces occasions, elle ordonna que le Grand Prévôt iroit attendre le Roi au Louvre, ou bien qu'il se trouveroit à la tête de sa Compagnie, au Roulle où les Cent-Suisses se devoient rendre aussi, pour y prendre là son rang ordinaire. Les Cent-Suisses ayant coûtume de marcher immediatement avant le Carosse du Roi, & les Archers de la Prévôté devant; il sera pourtant ici remarqué que le Grand Prévôt, le Roi marchant en Cérémonie, s'il ne veut être à la tête de sa Compagnie, sa place & son rang doit être devant le Roi, trois pas plus avant, & partant il pouvoit prendre son rang, devant les Chevaux du Carosse du Roi entre les Cent-Suisses, & le dit Carosse, n'y ayant effectivement que lui & le Porte-Manteau qui s'y puissent mettre. Le Capitaine des Cent-Suisses doit marcher à la tête de sa Compagnie allant par la Ville.

Ce commandement lui fut donc fait par Monsieur *Du Plessis* de la part de la Reine.

Tous les ordres donnés pour la marche, le Roi partit dans le Carosse de la Reine avec Elle, Monsieur le Duc d'*Anjou*, Monsieur le Duc d'*Orleans*, Monsieur de *Brassac*, & Monsieur de la *Flotte* s'y mirent.

Le Sieur de *Vennes* Lieutenant-Colonel du Regiment des Gardes Françoises étoit en la Garenne Saint Germain attendant le Roi, à la tête du Regiment qui étoit en Bataillon, où étoit aussi le Regiment des Gardes Suisses, qui marchoient, sçavoir les François à la droite, & les Suisses à la gauche; la Compagnie des Mousquetaires suivoit, Monsieur de *Troiville* à la tête, puis les deux cent chevaux-Legers de la Garde, Monsieur le Duc de *Schomberg* à la tête; puis tous les Grands du Royaume; après cela étoit le Carosse du Roi, environné de tous les Valets de pied; derriere le Carosse étoit à Cheval le Sieur Comte de *Charost*, Capitaine des Gardes du Corps, à la droite le Sieur le Duc de *St. Simon* Premier Ecuyer; à la gauche les Lieutenans, Exempts, Officiers, & Ecuyers de quartier derriere les Gardes du Corps.

Aux aîles du dit Carosse étoient en Bataille, les Regimens François & Suisses, les uns à la droite, & les autres à la gauche, & ensuite des dits Gardes du Corps, marchoit la Compagnie des deux cens Gens-d'armes du Roi; les Sieurs de *Saligny*, d'*Omont*, & *Beaupuys* à leur tête, & derriere deux autres Bataillons des Regimens des Gardes Françoises & Suisses, ainsi que devant, & plusieurs Carosses de Princesses, Filles de la Reine, & autres Dames suivoient: le tout marcha en cet ordre, jusqu'au Roulle, auquel lieu les Archers du Grand Prévôt prirent leur rang, & après marchoient les Cent-Suisses, tambours battants, & proche le Carosse.

Depuis la Porte Saint Honoré jusqu'au Louvre il y avoit deux Gardes Françoises & Suisses. A l'entrée de Paris, le Corps de Ville presenté par le Duc de *Montbazon* Gouverneur, fit courte harangue prononcée par le Prévôt des Marchands. Le Sieur *Boulanger* Président aux Enquêtes, présenta les Clefs de la Ville au Roi & à la Reine, avec protestation de fidelité à Leurs Majestez. La Reine reçut leurs protestations, avec témoignage d'affection & de bonne volonté; de là elle s'en alla droit au Louvre; elle fût en son Cabinet se reposer. A quelque tems delà elle s'en alla à la Gallerie, où étoit le Parlement qu'elle reçut, & les autres Compagnies Souveraines, qui vinrent toutes saluer Leurs Majestez, & faire leurs protestations de fidelité & d'obéïssance. Monsieur *Molé* Premier Président de la Cour, suivant ce qui avoit été resolu dans la Compagnie le matin, après sa harangue faite, supplia la Reine de vouloir que le Roi vint au Parlement, tenir son Lit de Justice, & y prendre la place de ses Ancêtres, & qu'ils avoient des affaires importantes au bien de l'Etat à représenter, qui ne se pouvoient traiter qu'en ce lieu. La Reine ayant agréé cette supplication, résolut d'y aller, & leur dit que ce seroit pour le Lundi dix-neuvieme ensuivant à neuf heures du matin.

La Cérémonie (*) du Lit de Justice achevée le Sieur de *Sainctot* retourna à Saint Germain en Laye, par commandement de la Reine, avec ordre de faire le Convoy du Corps du Roi à Saint Denis pour le 19. May.

Monsieur de *Souvray* qui reçut ordonnance du Roi pour envoyer aux Gens de Guerre, même pour leur ordonner en cette occasion, donna dès ce jour-là ordre à tout, & en chargea les Sieurs de *Sainctot* qui y étoient, suivant ce qui avoit été resolu.

DE PAR LE ROI.

Il est ordonné à toutes les Compagnies d'Ordonnances des Gens de Guerre de la Maison du Roi, & autres, qui ont été commandés pour accompagner le Corps du feu Roi, de Saint Germain à Saint Denis, de recevoir de Monsieur de *Souvray* Premier Gentilhomme de la Chambre de Sa Majesté pour Chef du dit Convoy, les ordres de ce qu'ils auroient à faire à la dite conduite, attendu qu'il a été nommé & choisi par Sa Majesté pour Chef du dit Convoy, & avec pouvoir de donner tous ordres absolus, en l'absence de Monsieur le Prince de *Condé*, Grand Maître de France, pour toutes les choses qui appartiendront à la conduite du dit Corps. Fait à Paris le 19. May, 1643. Signé LOUIS, & plus bas de GUENEGAUD, & cacheté des armes de Sa Majesté.

Le 9. May sur les quatre heures après midi les Compagnies des Regimens des Gardes Françoises & Suisses, restez en ce lieu à la garde du Roi, prirent les armes & se mirent en haye, en la Cour du

(*) Elle est rapportée ci-devant pag. 321.

du Château. Un Chariot attelé de six Chevaux Caparaçonnez & couverts de housses de Satin blanc, les Cochers & Postillons vêtus de deuil avec Casaques de Velours noir, arriva dans la Cour à la porte de la Sale des Gardes ; à la dite heure les Compagnies des Chevaux-Legers, Gens-d'armes, Mousquetaires, avec leurs Chefs, s'y rendirent aussi pour accompagner le Corps qu'ils attendirent sur la Plouse, ou Avant-Cour du Château ; les Archers de la Porte ; les Cent-Suisses, & Archers du grand Prévôt vouloient accompagner le Corps, & parce que l'Infanterie n'avoit point d'ordre de le faire, & qu'il n'y devoit avoir que de la Cavalerie, quoi qu'ils insistassent de ne vouloir point quitter le Corps, il fut avisé & resolu par Monsieur de *Souvray* Chef du Convoy, & le Sieur de *Sainctot* Maître des Cérémonies qui doit pourvoir aux contestations qui arrivent, que les Archers du Grand Prévôt, & les Cent-Suisses, iroient attendre le Corps à demi quart de lieue de Saint Denis, où devoient être tous les Officiers Commenceaux de la Maison, & que là chacun prendroit son rang ; & pour les Archers de la Porte qu'ils iroient à Saint Denis garder la premiere Porte de l'Eglise & Abbaye ; cela fait, & chacun étant arrivé, le dit Sieur de *Souvray* vint en la Chambre du Roi, où étoient les Ducs de *Saint Simon* & de *Schomberg* ; les Sieurs de *Liancour*, de *Montespan*, de la *Chastre*, le Comte de *Charost*, & quelque Noblesse. Monsieur l'Evêque de *Meaux* qui étoit en une Chambre, proche celle du Roi, revêtu de ses habits Pontificaux, accompagné du Sieur de *Bernage*, de *Liverdy*, *Hyacinthe de la Seville*, *Dufour*, & *Marcot* Aumôniers, avec leurs Rochets attendans l'heure du Convoy, en étant avertis, vinrent aussi en la dite Chambre du Roi, où étoit l'Evêque de St. Brieux, aux prieres. Après que les Vêpres des morts furent chantées par la Musique de la Chapelle, le Corps fut enlevé par huit Gardes Ecossoises & porté dans le Chariot qui l'attendoit à la dite porte de la Sale des Gardes, le Poële tenu des quatre coins, par les quatre plus anciens Aumôniers du Roi, pour éviter aux contestations qui eussent pû arriver, si on eût laissé cet honneur aux Ducs, Pairs, & Seigneurs, qui étoient là pour lors, & aussi que tout se faisoit sans Cérémonie reglée.

Le Corps étant mis dans le Chariot, il fut recouvert d'un grand Poële de Velours noir, croisé de Satin blanc, orné de seize écussons aux armes de France & de Navarre. La Musique de la Chapelle chanta un *Libera*, & un *De profundis*, en Musique, puis le Corps partit en cet ordre.

Les Cent-cinquante Mousquetaires à cheval, Monsieur de *Troiville* à la tête, marchoient sans battre la Caisse.

Les deux-cent Chevaux-Legers ensuite sans sonner Trompettes ; la petite Ecurie. Vingt-quatre Pages. Deux-cens Gentilshommes à Cheval. Les Officiers de la Chambre qui alloient deux à deux. Après eux suivoit un Carosse dans lequel étoient les Aumôniers du Roi revêtus de leurs Rochets ; un autre Carosse du Roi dans lequel étoit le Sieur de *Souvray* Chef de Convoy, l'Evêque de *Meaux* en habit Pontifical ; le Pere Confesseur, & les Sieurs de *Liancourt*, de *Mortemart*, de *Montespan*, & de la *Chastre*. Après iceux Carosses, les Trompettes de la Chambre sans sonner, six Hérauts d'armes, les Maîtres, & Aides des Cérémonies ; le Chariot du Roi environné de vingt-quatre Valets de pied, & près du Corps six Gardes Ecossoises à cheval, ayant leurs Pertuisannes, la pointe en bas ; derriere le Corps le Comte de *Charost*, le Duc de *Saint Simon*, les Officiers des Gardes, les Ecuyers de Quartier, les Gardes du Corps, les deux-cens Gens-d'armes. La Paroisse de Saint Germain à la sortie vint chanter un *Libera* & un *De profundis*, & accompagna le Corps, jusques au bout du Territoire de Saint Germain.

Le Convoy passa par Nanterre, Neuilly, Clichy, delà à Saint Denis. Le Curé de la Paroisse de chacun Village, par où le Corps passoit, venoit chanter un *Libera* & *De profundis*, & jettoit de l'eau benitte, pendant quoi on faisoit halte, & pour le droit du Curé se donnoit à chacun d'eux, vingt livres. A un quart de lieue de Saint Denis, on alluma quatre-cens flambeaux, portez par les Cent-Suisses, les Archers du Grand Prévôt, & les Officiers de la Maison. Le Sieur de *Sainctot* Aide des Cérémonies, ayant averti le Clergé de Saint Denis & la Ville de venir au-devant du Corps, jusques au hors de la Porte, le Clergé y vint en chape noire, chacun ayant un Cierge blanc en la main, fit les Encensemens, chanta un *De profundis*, & *Libera*, puis s'en retourna à la porte de son Eglise ; attendre le Corps, pour l'y recevoir de Monsieur l'Evêque de *Meaux*. Il étoit nuit, mais les ruës de St. Denis étoient éclairées de Torches, qui avoient été ordonnées ; plusieurs Compagnies du Regiment des Gardes Suisses faisoient haye des deux côtés des rues, étans sous les armes sans battre la Caisse. Le Corps du Roi entra après que les Mousquetaires à cheval, & les Chevaux-Legers furent passez, qui demeurerent en haye dans la grande Place, bordans la grande Porte de l'Eglise ; les Archers du Grand Prévôt marcherent, puis les Cent-Suisses ; après eux, les Officiers des Offices de la Maison du Roi, ayans tous en main un flambeau de cire blanche allumé ; puis la Noblesse, & principaux Officiers de la Maison à pied precedés de l'Aide des Cérémonies, & le Maître des Cérémonies proche du Corps, & encore plus près du Corps étoit Monsieur de *Souvray* comme Chef du Convoy, & Monsieur l'Evêque de *Meaux* Premier Aumônier proche de lui.

Arrivé que fut le Corps du Roi à la porte de l'Eglise, les Religieux qui l'y attendoient l'y reçurent du dit Evêque de *Meaux*, lequel s'adressant au Sieur de *Bragelonne*, Sous-Prieur des anciens Religieux, qui faisoit l'Office, lui dit, *C'est le Corps du Roi* Louis XIII. *en ce Cercueil, que je vous remets ès mains pour être inhumé en cette Eglise, & mis dans le Caveau, où sont les Bourbons.* Le dit Sieur de *Bragelonne* lui demanda s'il assuroit que ce fût le Corps de *Louis XIII.*, ce que Monsieur de *Meaux* ayant certifié ; sur cette assurance il le reçut, & fut porté par huit Gardes Ecossoises, au milieu du Chœur, & posé sur deux Traiteaux, qui étoient sur un haut Dais, relevé de deux marches, de quinze pieds de longueur, sur douze de large. Le dit Cercueil fut recouvert d'un Poële de Velours noir croisé de toile d'argent, & un autre Poële par dessus, de drap d'or, bordé d'hermines.

Monsieur de *Meaux* à l'instant qu'il eut remis le Corps entre les mains des Religieux se retira, n'ayant plus de jurisdiction en ce lieu, & s'alla dévêtir ; les Gardes du Corps néanmoins, ne quitterent point le Corps du Roi, & demeurerent, près d'icelui jour & nuit jusques au grand Service qu'il fut inhumé.

Il arriva à cette Entrée d'Eglise contestations entre les dits Gardes & les Religieux & les Valets de pied du Roi, pour le Poële : les Valets de pied s'en étant saisis & les autres le prétendant, le Sieur *Ceton* Lieutenant des Gardes susdites, les soutenant contre Messieurs les premiers, qui étoient pour les Valets de pied, nonobstant aussi la protestation des Religieux, il fut mis en dépôt entre les mains du Sieur de *Sainctot*, & depuis étant jugé d'appartenir aux Gardes, le Sieur *Ceton* ne laissa de donner dix Pistoles aux Valets de pied.

Aussi-tôt que chacun fut entré en l'Eglise, & les places prises selon son rang, on commença Vêpres

pres des morts, qui finirent à onze heures de la nuit. Après que les prieres furent finies chacun se retira dans la Ville, où les Marêchaux des Logis du Roi avoient marqué des maisons pour toute la Cour, & Officiers Commenceaux, lesquels Marêchaux des Logis prirent les draps de Velours, des Portes de l'Eglise, & Maison Abbatiale, & premiere porte de la Place vers l'Eglise; les Archers du Grand Prévôt prirent ceux de dessus la porte de l'Eglise; les Suisses ceux de la porte du Chœur, & de dessus le Jubé.

Le Sieur de *Souvray* ayant resolu que le lendemain à huit heures du matin on diroit un Service, où assisteroient les Domestiques; le Sieur de *Sainctot* en donna l'ordre, & étant demeuré dans l'Eglise la nuit du Convoy avec son frere l'Ayde des Cérémonies; ils resolurent ensemble de faire porter le Corps de la Reine, Mere du Roi dans le Caveau, qui étoit pour lors dans une Chapelle derrriere le Chœur en haut, & parce qu'il pouvoit être deux heures après minuit, ils envoyerent reveiller six Religieux pour y assister & faire les prieres; prirent huit Gardes du Corps qui étoient dans le Chœur. Ils firent transporter le dit Corps dans le Caveau, & le mettre proche du Roi *Henri IV.* une espace pourtant entre eux deux qu'on y laissa, pour y placer celui du Roi dernierement mort ainsi qu'il l'avoit ordonné d'être mis entre le feu Roi son Pere, & la feuë Reine sa Mere. Ce qui fut sans Cérémonie.

Les Capitaines des Gardes & Maîtres des Cérémonies eurent cinq-cens Ecus pour les dédommager des Draps, & Velours qui étoient en la Tenture de la Chapelle de la Reine Mere, d'autant qu'ils ne voulurent des dites Tentures.

Le lendemain 20. May, à l'heure resolue, fut commencée la grande Messe de *Requiem* pour le feu Roi par les Religieux, & ce fut le Sous-Prieur des anciens qui officia à ce Service. Tous les Officiers de la Maison du Roi & quelques Seigneurs qui s'étoient trouvés au Convoy, y assisterent; vingt-deux tant Evêques qu'Archevêques y vinrent aussi de Paris; quoique cette Messe se célébrât sans Cérémonie, néanmoins quatre Hérauts d'Armes se mirent aux quatre coins du Corps. L'Evêque de *Meaux*, Premier Aumônier voulut une Chaise à dos proche du dit Corps, & un banc pour les Aumôniers qui se mirent à la main droite à côté, quoique ce ne soit point la pratique. Cela fut ainsi fait; mais ils demeurerent à genoux pendant tout le Service. Les Gardes de la Manche étoient aux deux côtés du Cerceuil. Le Capitaine des Gardes, & le Sieur Comte de *Charost* derriere. Les Ducs de *Saint Simon* & de *Schomberg*, les Sieurs de *Liancourt*, de *Mortemart*, de *la Chastre*, & de *Montespan* sur des bancs derriere, & beaucoup de Noblesse & Officiers, aux basses chaises, & sur des bancs aux deux côtés de l'Autel. Monsieur de *Souvray* se mit aux hautes Chaises, à la premiere, devers l'Autel à main droite comme Chef du Convoy. Le Comte de *Brienne* se mit auprès de lui, ensuite le Marquis de *la Chastre* Colonel Général des Suisses; les Archevêques, & Evêques se mirent aux hautes Chaises de l'autre côté à main gauche. Devant le Corps il y avoit le banc des Maîtres des Cérémonies.

Tout cet ordre se fit sans séance, ni rang, chacun se plaça à peu près comme si le Roi étoit à l'Eglise vivant; à la reserve de Monsieur de *Souvré*, auquel appartenoit une premiere place comme Chef du Convoy.

Le Service achevé, & le *Libera* & *De profundis* chantés auprès du Corps, les Archevêques, & Evêques vinrent jetter de l'eau benite, tous vêtus de leurs Camails & Rochets; tous ceux qui en voulurent jetter, il leur fut permis, ce fut sans rang.

A l'issue de la Messe les tables de la Maison du Roi furent servies, où toutes les personnes de condition, & de la Cour furent conviées. Après le dîner il se fit une aumône générale distribuée en présence d'un des Aumôniers du Roi, qui se monta à six mil livres.

Tenture de l'Eglise, à la reception du Corps.

L'Eglise de Saint Denis avoit été tendue quelques jours auparavant ce Convoy, par les Tapissiers du Roi. Elle fut de drap noir, de neuf aulnes de haut, avec deux lez de Velours chargez d'Ecussons de France. Les Portes de la Ville, & de l'Eglise même, & la Nef ne le furent pas, mais seulement la face du Jubé; au pourtour des voutes il y avoit deux-mil cierges blancs allumés, la nuit du Convoy, & le lendemain durant le service qui se fit pour les Domestiques. Le grand Autel étoit paré des ornemens du feu Roi *Henri IV.* Les Religieux fournirent l'argenterie nécessaire, & pour la Crédence qui ne fut qu'une Croix & Chandelier d'Ebène par modestie ou autrement, & sur le corps furent mis quatre oreillers, deux Couronnes du Trésor, le Sceptre, & la main de Justice, & aux pieds le Manteau Royal, ensuite de cela chacun retourna à Paris; le Sieur de *Sainctot* vint rendre compte à la Reine de tout ce qui s'étoit fait, reçut ensuite ordre de travailler pour les Mémoires du Grand Service avec Messieurs de *Rhodes* Grand Maître des Cérémonies qui en avoit eu le Commandement de Sa Majesté, en pareille Pompe, qu'au feu Roi *Henri IV.*, Monsieur *Du Plessis* Secrétaire d'Etat le chargea encore de dresser tous les Mémoires touchant les rangs & séances & autres particularités de cette Cérémonie, mêmes de toutes les dépenses qu'il convenoit de faire, de les lui fournir au plutôt pour en informer la Reine.

Monsieur de *Souvray* reçut ordre de la bouche de la Reine de faire habiller de dueil toute la Maison du Roi & la sienne, ainsi que tout avoit été fait à la mort d' *Henri IV.* Surquoi les Sieurs de *Sainctot* étant mandez par ordre du Roi, & de Monsieur de *Souvray* aussi pour les dépenses qu'il convenoit faire, tant pour le dueil, que pour la grande Cérémonie, de laquelle tout ce qui se fait doit être certifié par les Maîtres des Cérémonies & suivant cela ordonné par Messieurs de l'Argenterie être fourni & livré; le Sieur de *la Garde* Intendant de l'Argenterie, étant choisi par le dit Sieur de *Souvray*, y travailla en gros avec Monsieur *Du Plessis* Secrétaire d'Etat, pour avoir les Ordonnances de la Recepte de cette dépense.

Voici ce qui fut habillé.

Extrait, & Etat du Dueil du feu Roi Louis XIII. *fourni par Messieurs de l'Argenterie.*

AUx Princes du Sang, chacun onze aulnes de drap de Hollande.

A Monsieur le Grand Aumônier. *Idem.*

Au Premier Aumônier, Mr. de l'*Oratoire*, & Mr. de *la Chapelle* chacun sept aulnes de drap de Hollande.

Aux huit Aumôniers Servans, chacun neuf aulnes de Serge de Florence.

Aux sept Aumôniers Servans de Quartier. *Idem.*

Aux Chapelains Ordinaires Servans, chacun sept aulnes Serge Limestre.

Aux Clercs de la Chapelle. *Idem.*

A la Muſique de la Chapelle, aux Pages d'icelle, & Sommiers de la Chapelle. *Idem.*

A Monſieur le Grand Maître de France, Monſieur le *Prince*, onze aulnes de drap de Hollande.

A Monſieur le Grand Chambellan. *Idem.*

A Meſſieurs les Premiers Gentilshommes de la Chambre chacun ſept aulnes de drap de Hollande, & des Robes de même.

Les Sieurs de *Souvray*, de *Liancourt*, de *Mortemart*, & de *Crequy*. *Idem.*

Aux Meſſieurs de la Garde-Robe. *Idem*, pour les habits ſeulement. Savoir à Meſſieurs de *Mortemart* & de *Roquelaure.*

Aux Grand-Maître, Maître, & Aide des Cérémonies, le Sieur de *Rhodes*, & *Sainctot* freres, chacun ſept aulnes de drap de Hollande; outre chacun ſept aulnes de même Etoffe pour leurs Robes, & chacun quatre habits de ſuite, à raiſon de ſept aulnes drap de Sceaux, pour chaque habit de leur dite ſuite, pour les proclamations.

Au Sieur *Giraut* Secrétaire des dits Sieurs, cinq aulnes.

A tous les Ambaſſadeurs chacun ſept aulnes de drap de Hollande, qui leur furent envoyées par un Héraut que le Sieur de *Sainctot* envoya.

Aux Reſidens chacun cinq aulnes qui leur furent envoyées par un Commis de l'Argenterie.

Au Premier Maître d'Hôtel, ſept aulnes de drap de Hollande.

Au Maître d'Hôtel Ordinaire cinq aulnes drap de Hollande.

Aux douze Maîtres d'Hôtel Servans, ſept aulnes chacun de Serge de Florence.

Aux ſeize Maîtres d'Hôtel Servans à la Cérémonie, chacun une Robe de Serge de Florence, qui leur fut donnée par le Tailleur du Roi.

Au premier Pannetier, Echanſon, Ecuyer trenchant, le Duc de *Briſſac*, le Sieur de *Samere*, & le Sieur de *Beaumont*, chacun ſept aulnes de drap de Hollande.

Aux trente-ſix Gentilshommes Servans, chacun ſept aulnes Serge de Florence.

Monſieur le Duc de *Saint Simon* Premier Ecuyer, les Ecuyers de la petite Ecurie des Quartiers

Secretaires d'Etat.

A Monſieur de *Lomenie* Comte de *Brienne*, *Phelippeaux*, *Du Pleſſis Genegaud*, & *le Tellier*, chacun ſept aulnes de drap de Hollande & Sublet.

A chacun de leurs deux Commis ſept aulnes de Florence.

Aux quatre Commis de Monſieur *Du Pleſſis*, deux comme Secrétaire d'Etat, & deux comme ayant le département de la Maiſon. *Idem.*

Secretaires de la Chambre.

A Monſieur de *Brienne*, *Philippeaux*, *Sublet*, chacun ſept aulnes de drap de Hollande.

A trois Secrétaires du Cabinet, les Sieurs *Lucas*, *Damon*, & *Fromont*, chacun cinq aulnes de drap de Hollande.

Au premier Valet de Chambre, de la Garde-Robe, chacun cinq aulnes de Hollande.

Aux Valets de Chambre de la Garde-Robe, Huiſſiers d'Antichambre, de Chambre, & de Cabinet. Garçons de Chambre, & de Cabinet, chacun ſept aulnes de drap de Sceaux, & tous les autres Officiers de la Chambre. *Idem.*

Aux Portes-Manteaux, & Tailleurs, & Barbiers. *Idem.*

Premier Medecin.

A Meſſieurs *Bouvart* & *Couſinot* en ſurvivance, chacun neuf aulnes Serge de Florence.

Aux Medecins Ordinaires, *Idem.*

Aux Medecins des Quartiers, Chirurgiens premiers, Ordinaires chacun ſept aulnes de Florence.

Chirurgiens de Quartiers, chacun ſept aulnes de drap de Sceaux.

Aux Apoticaires chacun ſept aulnes de Florence.

Aux Aides, ſept aulnes de Limeſtre.

Aux Diſtilateurs, Renoueurs, Operateurs, Oculiſtes. *Idem.*

Controlleurs Generaux.

Les Sieurs *Coquet*, & *Parfait*, cinq aulnes chacun de drap de Hollande.

Clercs d'Office, chacun ſept aulnes de drap de Sceaux.

Tous les Officiers de la bouche, Gobelet, & dépendance d'icelles Offices du Commun, & ſuite d'iceux, chacun ſept aulnes & demi Serge de Florence.

Tous les Officiers des Offices du Commun, & ſuite d'iceux, chacun ſept aulnes & demi Serge Limeſtre.

Pourvoyeurs, chacun ſept aulnes Serge de Florence.

Capitaine de Charoy, Maître d'Hôtel des Offices où les Officiers mangent, chacun ſept aulnes de drap de Sceaux.

Grand Marechal des Logis.

Le Sieur de *Fourille*, ſept aulnes de drap de Hollande.

Marêchaux des Logis, chacun ſept aulnes drap de Sceaux.

Aux Fourriers du Corps, chacun ſept aulnes drap de Sceaux.

Aux Fourriers Ordinaires, chacun ſept aulnes de Limeſtre.

Capitaine de la Porte.

Le Sieur de *Beautru* Comte de *Nogent*, ſept aulnes de drap de Hollande.

Lieutenant de la Porte, chacun ſept aulnes Serge de Florence.

Portiers, chacun ſept aulnes de Romarantin.

Muſique de la Chambre, chacun ſept aulnes drap de Sceaux.

Messieurs de la Librairie.

Le Sieur *Bignon*, ſept aulnes de drap de Hollande.

Garde de Librairie, ſept aulnes Serge de Florence.

Orlogeurs, Peintres, Artilliers, Cordonniers, chacun ſept aulnes drap de Sceaux.

Intendant des Meubles, Gardes meubles. *Idem.*

Monſieur *Du Pleſſis* Secrétaire d'Etat de la Maiſon, ſept aulnes de drap de Hollande.

A deux Commis, en cette qualité chacun ſept aulnes drap de Sceaux.

Tréſoriers Généraux de la Maiſon, les Sieurs de *Beaumont*, & *Lamy*, chacun ſept aulnes de drap de Hollande.

A chaque Commis ſept aulnes de drap de Sceaux.

Aux

Aux Maîtres de la Chambre aux deniers, les Sieurs *Hesselin*, & *Vilserin*, chacun sept aulnes de drap de Hollande.

A leurs Commis, chacun sept aulnes de drap de Sceaux.

Aux Intendants, Controlleurs, Trésoriers de l'Argenterie & Menus, chacun sept aulnes de drap de Hollande.

A chacun un Commis, sept aulnes drap de Sceaux.

A Monsieur le Duc de *la Valette* Chambellan ordinaire, sept aulnes de drap de Hollande.

Aux vingt-quatre Violons, chacun six aulnes Serge Limestre.

A Monsieur le Sur-Intendant des Finances, à Monsieur l'Intendant Secrétaire du Conseil, Finances, & Epargne, chacun sept aulnes drap de Hollande.

Aux Trésoriers de l'Epargne. *Idem.*

A leur premier Commis. *Idem.*

Aux Trésoriers des parties Casuelles. *Idem.*

A douze Conseillers d'Etat, chacun sept aulnes drap de Hollande.

A vingt-quatre Maîtres des Requêtes, & Greffier, chacun neuf aulnes Serge de Florence.

Aux Grands Audienciers, Gardes-Robes, Controlleurs de la Chancellerie, & autres Officiers de pareille nature, chacun huit aulnes Serge de Florence.

Aux Secrétaires du Roi, sept aulnes Serge Limestre.

Aux Huissiers du Conseil. *Idem.*

A Monsieur le Premier Président du Parlement de Paris, Mr. *Molé*, sept aulnes de drap de Hollande.

A Messieurs les Avocats Généraux, & Procureur Général du dit Parlement, sept aulnes de drap de Hollande.

Au premier Huissier de la dite Cour, sept aulnes Serge Limestre.

A Seize Huissiers de la dite Cour, sept aulnes Serge Limestre.

Aux quatre plus anciens substituts des Gens du Roi, chacun sept aulnes Serge de Florence.

A Monsieur le Premier Président des Comptes, & tous les Présidents, & Procureur Général, & Avocat général, chacun sept aulnes de drap de Hollande.

A Messieurs les Maîtres des Comptes, chacun neuf aulnes Serge de Florence.

Aux Auditeurs, Correcteurs, Greffiers, Commis aux Greffes, Controlleurs, Receveurs des restes, & Amandes, & autres de pareille nature, chacun huit aulnes Serge de Florence.

Aux Huissiers des Comptes & petits Officiers de pareille sorte, six aulnes Serge Limestre.

Cour des Aydes.

A Monsieur le Premier Président, sept aulnes de drap de Hollande.

Aux Présidens, chacun neuf aulnes Serge de Florence.

Aux Conseillers & Greffiers, chacun huit aulnes Serge de Florence.

Aux Gens du Roi, chacun neuf aulnes Serge de Florence.

Aux quatre Substituts, huit aulnes Serge Limestre.

Aux Huissiers sept aulnes.

Chatelet.

Au Prévôt de Paris, à Messieurs les Lieutenants Civils, Particuliers, Criminels, & Procureur du Roi, chacun sept aulnes Serge de Florence.

Cour des Monoyes.

Toute la Cour des Monoyes, & les Officiers, chacun huit aulnes Serge Limestre.

Trésoriers de France, chacun huit aulnes Serge de Florence.

Hôtel de Ville, Prévôt des Marchands, Conseillers de Ville, Quartiers, chacun huit aulnes Serge Limestre.

Maison de la Reine conformement aux Officiers de la Maison du Roi.

Pour les Dames.

Aux Princesses du Sang, chacune	400. liv.
Aux Dames d'honneur.	*Idem.*
Aux Filles de la Reine, chacune	300. liv.
Aux Femmes de Chambre, chacune	200. liv.

Les Gardes de la Reine, les habits & Casaques.

Les Mousquetaires du Roi. *Idem.*

Aux Officiers, chacun sept aulnes de drap de Hollande.

Aux Officiers des Compagnies d'Ordonnances de la Garde du Roi & de la Reine, chacun sept aulnes de drap de Hollande.

A tous les pauvres garçons des Offices des Maisons du Roi & de la Reine, chacun cinq aulnes Serge de Saint Lau.

Outre ce toutes les Robes pour la grande Cérémonie, que l'Argenterie a fournies.

A tous les Officiers du Regiment des Gardes chacun cinq aulnes drap de Hollande.

A l'Etat Major. *Idem.* Excepté les Tambours Majors, à qui on a donné cinq aulnes de drap de Sceaux.

Aux Commissaires du dit Regiment, cinq aulnes de drap de Hollande.

Ce qui a été habillé par l'Ecurie.

Tout les Officiers dépendans de la dite Ecurie, les Gardes du Corps du Roi, & Officiers.

La Compagnie du Grand Prévôt.

Les Cent-Suisses.

Les Hérauts, Trompettes, Tambours, Hautbois, & à tous les Officiers, suivant l'Etat de l'Argenterie, Ecurie, & Menus; aussi pour les autres dépenses dépendantes des dites Argenteries, Menus & Ecuries.

(§. II.)

Relation de la maladie, de la mort & de l'Enterrement du Roi Louis XIV.

Le Roi étant tombé malade le 10. Août, sa maladie augmenta de maniere que le 23. il demanda à recevoir le Sacremens qui lui furent administrez par le Cardinal de *Rohan*, Grand Aumônier de France. Dès le même jour & les trois jours suivans il donna plusieurs ordres, témoignant une fermeté & une resignation à la volonté de Dieu au delà de toute expression. Le 29. le 30, & le 31. se sont passez dans l'agonie, ayant cependant toujours conservé sa connoissance, qu'il ne perdit que la nuit du 31. au 1. Septembre, auquel jour il mourut à huit heures du matin.

Il fut vû à visage découvert pendant tout le reste du jour, ayant dans sa Chambre des Prêtres qui psal-

pſalmodioient continuellement. Le lendemain, ſon corps fut ouvert en préſence du Duc d'*Elbeuf*, & & du Maréchal de *Monteſquiou*, nommez à cet effet par le Roi, & ſuivant la coûtume on appella auſſi à cette ouverture deux Medecins de la Faculté de Paris, & deux Chirurgiens de la Communauté de Saint Coſme, outre le premier Medecin & tous les autres Medecins & Chirurgiens du Roi.

Son Cercueil fut mis dans la Chambre du grand Appartement meublée des meubles les plus précieux. Il y a été pendant huit jours, gardé par ſes principaux Officiers; le Grand Aumônier, des Evêques & des Religieux pſalmodiant jour & nuit.

Le 3. ſes entrailles furent portées à Notre-Dame de Paris par l'Abbé de *Froulay*, Aumônier du Roi, accompagné du Sieur des *Granges* Maître des Cérémonies. Le Caroſſe étoit ſuivi d'un Exempt & ſix Gardes portans des flambeaux.

Le 5. le Clergé, le Parlement, la Chambre des Comptes, la Cour des Aydes & la Cour des Monnoyes, vinrent faire leurs complimens au nouveau Roi.

Le 6. le Cœur du Roi défunt fut porté au Couvent des Jeſuites de la Maiſon Profeſſe à Paris, par le Cardinal de *Rohan*, accompagné du Comte de *Charolois*, & dans le même Caroſſe étoient le Duc de *Sully*, le Duc de *Treſmes* Premier Gentilhomme de la Chambre, le Marquis de *Maillebois* Maître de la Garde-Robe, & le Sieur de *Jaucourt* Gouverneur de Monſieur le Comte de *Charolois*. Un Aumônier du Roi, nouvellement en charge, peu inſtruit de ſes droits, crut devoir entrer dans ce Caroſſe, & fit ſur cela des inſtances vives auprès de Monſieur le Duc d'*Orleans* dans le tems qu'on étoit prêt à partir. Son Alteſſe Royale eut la bonté d'ordonner qu'il ſeroit mis ſans conſéquence lui ſeptiéme dans ce Caroſſe, quoiqu'il n'y eût que ſix places. Les autres Aumôniers occuperent avec le Confeſſeur du Roi, & quelques Jeſuites le ſecond Caroſſe du Corps. Cet incident dura moins d'une demi heure, enſorte que rien ne fut dérangé, & on marcha en cet ordre à Paris. Vingt Pages du Roi portant des Flambeaux; le ſecond Caroſſe; le premier Caroſſe où étoit le Cœur, trente Gardes du Roi. On trouva à la Porte de la Conference vingt Valets de pied & trente Suiſſes de la Garde. Le Cœur arrivé au Couvent des Jeſuites, le Cardinal le preſenta au Recteur par un diſcours touchant & des plus éloquens.

Le 9. au ſoir le Corps fut porté à Saint Denis. Après que les Vêpres des Morts eurent été dites par la Muſique du Roi, il fut levé par le Cardinal de *Rohan*, en preſence de Monſieur le *Duc* Grand Maître de France, & porté par les Gardes de la Compagnie Ecoſſoiſe ſur le Chariot d'Armes couvert d'un Poële de Velours noir, croiſé de Moire d'argent, puis on marcha en cet ordre,

Le Capitaine des Guides de la Maiſon du Roi, quelques Caroſſes des principaux Officiers, celui des Ecuyers de Monſieur le *Duc*, celui du Maître des Cérémonies, celui du Grand-Maître des Cérémonies, les Mouſquetaires Noirs, les Mouſquetaires Gris, les Chevaux-Legers de la Garde, les Officiers de la Chambre & de la Garde-Robe, un Caroſſe du Roi où étoient des Aumôniers de Sa Majeſté, le Pere le *Tellier* ſon Confeſſeur, & le Curé de Verſailles. Un autre Caroſſe occupé par Monſieur le *Duc*, le Cardinal de *Rohan*, le Duc de Treſmes Premier Gentilhomme de la Chambre en ſervice, le Duc de la *Tremoüille* & le Duc de *Mortemart* auſſi Premiers Gentilshommes de la Chambre, le Duc de la *Rocheſoucault* Grand Maître de la Garde-Robe, & le Chevalier de *Dampierre* Premier Ecuyer de Monſieur le Duc. Les Trompettes de la Chambre, les Hérauts d'Armes, le Grand-Maître, le Maître, l'Ayde des Cérémonies, le Chariot, & quatre Aumôniers à cheval portant les coins du Poële, le Prince *Charles de Lorraine* Grand Ecuyer de France, le Duc de *Villeroy* Capitaine des Gardes du Corps à Cheval, les Gardes du Roi & les Gendarmes. La marche étoit fermée par le Caroſſe de Monſieur le *Duc* & ceux du Cardinal de *Rohan*, & des Ducs de la *Tremoüille*, de la Rochefoucault, de *Mortemart* & de *Treſmes*.

Le Convoy arrivant à une demi lieue de Saint Denis, y fut joint par un grand nombre d'Officiers des ſept Offices à pied. Les Gardes de la Prévôté de l'Hôtel, & les Cent-Suiſſes de la Garde. A quelque diſtance delà on trouva les Religieux de Saint Denis qui précederent proceſſionnellement le Chariot juſqu'à la porte de l'Egliſe de l'Abbaye, où le Cardinal de *Rohan* le preſenta au Prieur par un diſcours non moins touchant & éloquent que l'autre. Le lendemain il fut fait un ſervice par les Religieux, auquel aſſiſterent tous ceux qui avoient été au Convoy.

Vers le milieu d'Octobre l'Hôtel de Ville de Paris fit faire un Service pour le feu Roi, & l'on remarqua dans cette Cérémonie que chacun de ſes Membres qui alloit à l'Offrande, avoit à la main une petite ſonnette, dont il ſonnoit en marchant. Le 23. du même mois, le Grand Service Solemnel, pour lequel on avoit fait des préparatifs depuis la mort de ce Prince, fut célébré dans l'Egliſe de l'Abbaye Royale de St. Denis. Le Corps, qui y étoit demeuré en dépôt depuis le jour du transport, étoit ſur un magnifique Catafalque, ſous un grand Pavillon, au milieu d'une Chapelle ardente, éclairée d'un grand nombre de Cierges. Le tour du Chœur étoit orné de Cartouches, qui repreſentoient les principales Actions, & le Vertus du Prince défunt. Le Cardinal de *Rohan*, Grand Aumônier de France, s'y étant rendu le jour precedent, avoit aſſiſté aux Vêpres des Morts chantées par la Muſique du Roi, & par les Religieux de l'Abbaye. Le Clergé, le Parlement, la Chambre des Comptes, la Cour des Aydes, la Cour des Monnoyes, le Châtelet, l'Election, les Corps de Ville & l'Univerſité, s'y étoient rendus, ſuivant l'invitation qui leur en avoit été faite. Monſieur le Duc d'*Orleans*, premier Prince du Deuil, ayant pris ſa place, enſuite le Duc de *Bourbon*, & le Comte de *Charolois*, la Meſſe fut célébrée par le Cardinal de *Rohan*. A l'Offertoire Monſieur le Duc d'*Orleans*, conduit par le Marquis de *Dreux*, Grand-Maître des Cérémonies, alla à l'Offrande, après les ſaluts ordinaires de l'Autel, du Corps du feu Roi, des Princes, du Clergé, des Miniſtres Etrangers, & des Compagnies. Enſuite le Duc de *Bourbon*, puis le Comte de *Charolois*, y furent conduits. Après l'Offertoire l'Evêque de Chartres prononça l'Oraiſon funebre. Lorſque la Meſſe fut finie, le Cardinal de *Rohan*, & enſuite les Evêques d'Auxerre, de Séez, d'Angers, & de Beauvais, firent les Encenſemens autour du Corps, après leſquels les Gardes du Corps habillez de deuil, le Chaperon en forme, le transporterent au Caveau, après qu'on eut ôté de deſſus le Cercueil les Honneurs, qui furent préſentez aux Ducs qui devoient les porter. Les 4. coins du Poële étoient tenus par Meſſieurs de *Meſmes*, Premier Préſident du Parlement, de *Novion*, de *Menars*, & d'*Aligre*, Préſidens à *Mortier*. Le Roi d'Armes aprocha du Caveau, où, après que le Corps eut été deſcendu, il jetta ſa Cotte d'Armes & ſon Chaperon: Puis il appella ceux qui devoient porter les pieces d'honneur.

Le Marquis de *Courtenvaux* aporta l'Enſeigne des Cent-Suiſſes de la Garde, dont il eſt le Capitaine. Le Duc de *Charoſt*, le Duc de *Villeroy*, le Sieur de *Balliviere*, Lieutenant de la Compagnie du Maréchal d'*Harcourt*, en ſon abſence, aportérent les Enſeignes de leurs Compagnies, & le Duc de *Noailles*, Capitaine de la Compagnie des Gardes Ecoſ-

Ecossoises, aporta celle de la sienne. Quatre Ecuyers du Roi apporterent les Eperons, les Gantelets, l'Ecu, & la Cotte d'Armes. Le Sieur du *Jaussoi*, en l'absence du Marquis de *Beringhen*, premier Ecuyer, aporta le Heaume timbré à la Royale. Le Sieur de la *Chesnaie* Premier Trenchant, aporta le Pannon du Roi. Le Grand Ecuyer de France aporta l'Epée Royale. Le Duc d'*Albret*, Grand Chambellan, aporta la Banniére de France : Le Duc de *Brissac*, la Main de Justice : Le Duc de *Luines*, le Sceptre: & le Duc d'*Usez*, la Couronne Royale. Toutes ces piéces d'Honneur furent posées sur le Cercueil. Puis le Duc de la *Tremouille*, faisant la fonction de Grand Maître de France, mit son Bâton dans le Caveau, & les Maîtres d'Hôtel rompirent les leurs. Ensuite le Duc de la *Tremouille* cria, *le Roi est mort*: & le Roi d'Armes répéta par 3. fois: *Le Roi est mort*, *prions tous pour le repos de son ame*. On fit ensuite une priere. Enfin le Roi d'Armes cria trois fois : *Vive le Roi Louis XV.*, ce qui fut suivi des Acclamations de toute l'Assemblée, & les Trompettes sonnerent dans le Nef. Les Princes, le Clergé, les Ducs, les Officiers, les Compagnies, les Ministres Etrangers furent ensuite traitez magnifiquement en diverses Salles de l'Abbaye.

Enfin le même Mausolée qui avoit servi à Saint Denis, ayant été dressé dans l'Eglise Metropolitaine de Notre-Dame de Paris, on y fit le 22. Novembre un Service Solemnel pour le repos de l'Ame du feu Roi. Le Cardinal de *Noailles*, Archevêque de Paris, officia pontificalement, & l'Evêque d'Alet prononça l'Oraison funebre. Monsieur le Duc d'*Orleans*, le Duc de *Bourbon*, & le Comte de *Charolois* faisoient le deuil, étant suivi d'un grand nombre de personnes des plus considerables de la Cour & de la Ville. Le Clergé, le Parlement, la Chambre des Comptes, la Cour des Aydes, l'Université & le Corps de Ville y assisterent, ayant été invitez par ordre du Roi. Les Ambassadeurs & Envoyez des Princes Etrangers y furent pareillement invitez. Monsieur le Duc d'*Orleans* dîna ensuite à l'Archevêché, où le Cardinal de *Noailles* le traita magnifiquement.

(§. III.)

Cérémonies de l'Enterrement de la Reine Marie Therese *Epouse du Roi* Louis XIV. [tiré du Mercure de France.]

Marie *Therese-d'Autriche* Reine de France & de Navarre, Fille, Femme & Sœur de Roi, & Mére d'un Dauphin, mourut le 30. Juillet 1683. à l'âge de 45. ans, & dans la 23. année de son Mariage; le Roi écrivit la Lettre suivante à l'Archevêque de Paris.

„ MOn Cousin, la douleur sensible que je „ viens de ressentir par la mort de la Rei- „ ne ma femme, ne peut être soulagée que par le „ secours de Dieu, & par la ferme esperance dans „ laquelle je suis, que par un effet de sa divine „ bonté, il a voulu de bonne heure couronner la „ haute vertu & la pieté insigne qui ont accom- „ pagnées toutes les actions de sa vie; & comme „ c'est par mes prieres, & par celles de tous mes „ Peuples que je dois demander à Dieu le repos de „ son ame, & la consolation dans ma douleur; je „ vous écris cette Lettre, pour vous dire qu'aussi- „ tôt que vous l'aurez reçue, vous fassiez faire „ des prieres publiques dans l'étendue de votre „ Diocèse, & que vous ayez à convier à celles „ qui se feront dans votre Eglise, les Corps qui „ ont accoûtumé d'assister à ces tristes occasions, „ & m'assurant que vous tiendrez la main à ce „ que ces Prieres se fassent avec toute la pieté re- „ quise, je ne vous ferai la presente plus longue, „ que pour prier Dieu qu'il vous ait mon Cousin, „ en sa sainte & digne garde. Ecrit à Saint Cloud „ le dernier du mois de Juillet 1683.

Monsieur l'Archevêque fit le Mandement suivant, pour satisfaire à cette Lettre du Roi.

FRANÇOIS par la grace de Dieu & du Saint Siége Apostolique, Archevêque de Paris, Duc & Pair de France, Commandeur des Ordres du Roi, Proviseur de Sorbonne; A tous les Doyens, Chapitres, Curez & Communautez, tant Séculieres que Régulieres de Notre Diocèse. SALUT. Nous ne saurions assez témoigner de douleur de la mort de la Reine, dont les vertus faisoient l'ornement de la France, ni satisfaire suffisamment à notre obligation en faisant faire des Prieres, soit publiques soit particulieres, pour le repos de son ame, d'autant plus que nous y sommes conviez d'une façon toute singuliere, par la Lettre que le Roi nous a écrite sur ce sujet, dans laquelle nous ne savons qui des deux nous devons admirer davantage, ou la bonté de son cœur, ou la pieté de son zéle. A CES CAUSES, Nous vous mandons, après en avoir conferé avec nos venerables freres les Doyens & Chanoines de notre Eglise Métropolitaine, que Lundi 10. du mois prochain, vous fassiez sonner toutes les Cloches à cinq heures du Matin, pour avertir les Peuples du service qui sera fait dans chacune des Eglises de ce Diocèse, à neuf heures le même jour, où toutes les Messes basses seront employées durant ce jour-là, & les deux jours suivans, pour prier Dieu qu'il fasse misericorde à une Princesse qui a exercé si souvent durant sa vie la misericorde envers les Pauvres. Et afin d'exciter par notre Exemple la reconnoissance des Ecclesiastiques & des Peuples à s'acquiter de ce devoir, nous ferons aussi Lundi un Service Public dans notre Eglise, où nous officierons en Personne avec les Cérémonies accoûtumées. Fait à Paris, dans notre Palais Archiepiscopal, le 30. Juillet 1683.

Toutes les Paroisses de Paris ont satisfait à cet ordre, avec un zéle que la seule obéissance n'a point accoûtumé de causer.

Si-tôt que la Reine eut rendu les derniers soupirs, son Corps fut exposé dans son Lit, pour y demeurer pendant vingt-quatre heures, c'est-à-dire, jusqu'à l'après-dînée du 31. [Lorsqu'on cessoit, après ce tems, de voir les Rois & les Reines dans leur Lit de Parade, on mettoit une Effigie de Cire en leur place, & on la servoit quarante jours, à dîner & à souper, mais cette Cérémonie a été changée.]

La Reine ayant été exposée dans son Lit, on songea d'abord à faire prier Dieu pour elle. Les Missionaires & les Recolets de Versailles, furent mandez pour psalmodier dans sa Chambre. On y joignit vingt Feuillans, ces Peres ayant droit auprès des Corps des Rois, & des Reines de France, depuis qu'*Henri III.* a fondé leur Couvent de la Ruë St. Honoré. A une heure après minuit, Monsieur l'Abbé d'*Autecour*, Aumônier de Quartier, fit commencer des Messes sur deux Autels qui avoient été dressez dans la même Chambre. On a fait la même chose jusques au jour que le Corps de cette Princesse a été porté à St. Denis, c'est-à-dire, qu'on a célébré tous les jours des Messes sur ces deux Autels sans discontinuer, depuis l'heure que je viens de vous marquer jusques à une heure après Midi, ce qu'on a remarqué qui montoit environ au nombre de soixante Messes chaque jour. Quand elles étoient finies, on recommençoit à psalmodier jusques à une heure après minuit.

Le

Le même jour 30. de Juillet, quatre Prélats se placerent auprès du Corps de la Reine à la droite, en Camail & en Rochet. Ces quatre Prélats ont tous les jours été relevez par quatre autres, tant que le Corps a demeuré à Versailles. Ce n'est pas qu'il n'en soit souvent venu d'avantage ; mais leur nombre étoit reglé à quatre, dont quelques-uns ont dit la Messe aux Autels dressez dans cette Chambre. Le côté gauche étoit occupé par Madame de *Montespan*, Sur-Intendante de sa Maison ; par Madame la Duchesse de *Crequy*, Dame d'honneur ; & par Madame la Comtesse de *Bethune*, Dame d'Atour, les Dames du Palais étoient du même côté ; & des Duchesses que l'on avoit invitées, les venoient relever de tems en tems.

L'après-dînée du Samedi 31. on ouvrit le Corps de cette Princesse pour l'embaumer. On trouva quelle étoit morte d'un abcés, qui en se crevant avoit saisi le cœur & teint le poulmon. Toutes les parties du Corps étoient très-saines, & marquoient qu'elle auroit pû vivre long-tems. Sa fievre n'avoit été causée que par l'ardeur de son mal, & c'est ici qu'on peut s'écrier, *que les sciences sont vaines, & leurs lumieres douteuses.* Le Corps ayant été embaumé, on en separa le Cœur, & les Entrailles. Le Cœur fut aussi embaumé, & enfermé dans un cœur d'argent, sur lequel on mit cette inscription. *C'est le Cœur de Marie Thérèse, Infante d'Espagne, Epouse de* LOUIS LE GRAND XIV. *du Nom, decedée le* 30. *Juillet* 1683. Ses Entrailles furent pareillement embaumées, & mises dans une Urne. Cette Princesse fut revêtue par ses Femmes de Chambre de l'Habit du Tiers-Ordre de Saint François dont elle étoit, & on enferma ensuite son Corps dans un Cercueil de plomb, sur lequel cette Inscription fut mise. *C'est le Corps de Très-Haute, Très-Excellente, & Très-Puissante Princesse Marie Thérèse, Infante d'Espagne, Epouse du Roi* LOUIS LE GRAND XIV. *du nom, laquelle est decedée au Château de Versailles le Vendredy* 30. *Juillet* 1683. *agée de* 45. *ans.* On le porta dans son Grand Cabinet, qui étoit tendu de deuil depuis le haut jusqu'au bas, avec plusieurs bandes de Velours chargées d'Ecussons aux Armes de cette Princesse. Entre les Ecussons, on voyoit sur les mêmes Bandes un nombre infini de Fleurs de Lys, & de Larmes, & entre les Bandes de Velours plusieurs plaques d'argent à deux Branches garnies de Bougies. Pendant qu'on porta le Corps dans ce Cabinet, les Missionaires, les Feuillans, & les Récolets, chanterent le *De profundis*, & d'autres Prieres. On le posa sur une Estrade élevée de deux pieds sous un Daïs de Velours noir à grandes Crêpines d'argent, & tout rempli d'Ecussons aux Armes de France & d'Espagne. L'Estrade fut entourée de quatre rangs de grands Chandeliers d'argent garnis de Cierges. Il y avoit au bout du Cercueil un petit Autel sur lequel étoit une Croix de Vermeil doré, & plusieurs Chandeliers du même Métal. Le Cercueil étoit couvert du Poësle de la Couronne, de Drap d'or, croisé d'Argent, doublé, & bordé d'Hermine, avec des Ecussons aux quatre coins, aux armes de la Reine, & un Careau sur ce Poësle vers l'endroit des pieds, & sur ce Carreau étoit une Couronne d'or couverte de Crêpe, le Cœur fut posé sur l'un des deux Autels dressez dans le même Cabinet, pour y célébrer des Messes. Ces Autels chargez de Chandeliers d'argent, avoient des ornemens de Velours noir, aux armes de la Reine. La Chambre de cette Princesse, son Antichambre, sa Sale des Gardes, les Portes, & l'Escalier, tout étoit tendu de deuil, avec plusieurs lez de Velours chargez d'Ecussons ; & comme on avoit bouché toutes les croisées, tout l'Apartement étoit éclairé par plusieurs Lustres de Cristal. On avoit aussi tendu de Drap noir tout le côté de la Cour dans lequel étoit l'Escalier de cette Princesse ; & ce Drap étoit couvert de plusieurs Lez de Velours, chargez d'Ecussons aux mêmes Armes. On a deja marqué les Personnes qui étoient à droite & à gauche auprès du Cercueil. Vis-à-vis le long des croisées, étoient les Missionnaires, & les Prêtres qui psalmodioient. Entr'eux & le Cercueil, il y avoit un banc couvert de deuil, sur lequel étoit l'Aumônier de Quartier ; & aux pieds du Cercueil étoient assis deux Hérauts d'armes sur deux petits bancs, avec leurs Cottes d'Armes, leurs Robes de deuil, qui sont de grandes soutanes à capuchon, leurs Epées, & leurs Caducées, couverts de Crêpe, d'autres Hérauts avoient soin de tems en tems de les relever. Le Benitier étoit entr'eux. Quand les Princes & Princesses du sang venoient jetter de l'eau benite, ils recevoient l'Aspersoir des mains de l'Aumônier de Quartier, à qui ces Hérauts le donnoient, & l'un des Hérauts leur presentoit le Careau. Un de ces mêmes Hérauts donnoit l'Aspersoir à ceux qui n'étoient point de ce rang, & l'autre, le Careau. Le Dimanche premier Août, *Monsieur*, *Madame*, *Mademoiselle*, Monsieur le *Prince*, Monsieur le *Duc*, Monsieur le Prince de la *Roche-sur-Yon*, & Monsieur le Comte de *Vermandois*, allerent le matin jetter de l'eau benite ; & l'après dînée, Madame la Grand' Duchesse de *Toscane*, Madame la *Duchesse*, Madame la Princesse de *Conty*, & Mademoiselle de *Bourbon*, s'acquiterent de ce devoir. Tous furent reçus par les Officiers & les Dames ayant charges dans la Maison de la Reine, & conduits par Monsieur le Marquis de *Rhodes* Grand-Maître des Cérémonies, & par Monsieur de *Sainctot* Maître des Cérémonies, qui faisoient faire les pas aux Officiers & aux Dames, selon le rang des Princes & des Princesses. Madame la Duchesse de *Verneuil* alla aussi quelques jours après jetter de l'eau benite, & elle fut reçue comme veuve d'un Prince légitimé de France. L'Aspersoir fut aussi presenté à Monsieur le Cardinal de *Bouillon* par les mains de l'Aumônier de Quartier. Le Lundi on fit un Service Solemnel en l'Eglise Notre-Dame de Paris, où Monsieur l'Archevêque Officia pontificalement. Le même jour on en fit un à la Paroisse de Versailles par les ordres du même Prélat. Elle étoit toute tendue de noir jusques à la voute, avec une representation aussi magnifique que lugubre. La Maison de la Reine y assista, ainsi que Monsieur *Bontemps*, accompagné de tous les Officiers du Château.

Ce même Lundi, le Cœur fut porté sur le soir au Monastere du Val-de-Grace. Le Clergé de la Paroisse de Versailles l'accompagna jusqu'au Carosse du Corps de la Reine. Il étoit sur un Careau de Velours noir, couvert d'une Couronne avec un crêpe, & porté par Monsieur l'Abbé d'*Autecourt*, Aumônier de la Reine. Il le presenta à Monsieur le Cardinal de *Bouillon*, qui le tint sur ses genoux dans le Carosse. Mademoiselle y étoit avec la Grand' Duchesse de *Toscane*, Madame la *Duchesse*, Mademoiselle de *Bourbon*, & Madame la Princesse de *Carignan*, toutes en Mantes. Madame de *Montespan*, Madame la Duchesse de *Crequy*, & Madame la Comtesse de *Bethune*, accompagnoient aussi le Cœur dans le même Carosse. Monsieur le Cardinal de *Bouillon*, qui étoit dans le fond avec *Mademoiselle*, avoit la droite à cause du Cœur de la Reine qu'il portoit. Ce Carosse fut environné par les Pages, & les Valets de Pied de la Reine, par une partie des Cent-Suisses de la Garde de Sa Majesté, qui avoient la pointe de leurs Halebardes en bas, & par un grand nombre de Gardes du Corps, servant auprès de la Reine, & portant tous des Flambeaux de Cire blanche. Plusieurs Carosses de cette Princesse, remplis des Officiers de sa Maison, precedoient celui où étoit son Cœur. Le Carosse de Monsieur le Cardinal de *Bouillon* le precedoit aussi. Le Carosse du Corps de la Reine étoit suivi par ceux de *Monsieur*, de *Madame*, des Prin-

Princes, & des Princesses du Sang, & des Seigneurs & Dames de la Cour, tous environnez de Valets de Pied portant des Flambeaux. On arriva en cet ordre au Val-de-Grace à trois heures après Minuit. Le Cœur fut reçu par l'Abbesse à la Porte du Monastere & à la tête des Religieuses, chacune un Cierge à la main. Monsieur le Cardinal de *Bouillon* leur fit un très beau Discours. Après avoir dit, *qu'il leur presentoit le Cœur de la plus grande & de la plus vertueuse Reine du monde*, il fit un court éloge de cette Princesse, & ajouta, *que si l'on examinoit l'Ecriture, il croyoit qu'on se pouvoit rejouir de sa Mort, puisque l'Evangile disoit qu'on se devoit rejouir de la Mort des justes.* L'Abesse répondit à ce Compliment par un autre que sa reconnoissance & celle de tout le Monastere, ne lui permit pas de faire court. Elle assura ce Cardinal, qu'Elles conserveroient cherement ce précieux Dépôt, & que leurs prieres seroient éternelles. Monsieur l'Abbé d'*Autecourt*, qui avoit tenu le Cœur pendant ces deux Discours, le posa sur une Estrade couverte d'un Poësle de deuil, & élevée sous un Dais au milieu du Chœur des Religieuses, qui étoit tendu de noir, avec trois Lez de Velours garnis d'Ecussons aux Armes de la Reine. On dit aussi-tôt les Prieres ordinaires, & Monsieur le Cardinal de *Bouillon* fit les Encensemens à l'entour du Cœur. La Cérémonie ne finit qu'à quatre heures du Matin. Cependant la Campagne & les Ruës se trouverent aussi remplies, par-tout où le Cœur passa, que si on l'eût porté en plein jour. Le Peuple qui avoit assisté le Matin aux Services qu'on avoit fait dans toutes les Paroisses de Paris étoient encore remplis d'une idée toute lugubre. Il y avoit été preparé la veille, tous les Curez ou leurs Vicaires ayant annoncé dans leurs Prônes les Services du jour suivant, ce qui leur avoit donné lieu de faire des Eloges de la Reine, qui avoient arraché des larmes de tous leurs Auditeurs. Ainsi ils ne purent voir passer le lendemain le cœur de cette Princesse, sans que ce triste spectacle renouvellât leur douleur. Cette Cérémonie ayant été faite le 2. du mois, & le Corps de la Reine n'ayant été conduit à Saint Denis que le 10. tout se passa en prieres jusques à ce tems-là Voici celles qui ont été faites à l'Université suivant le Mandement de Monsieur le Recteur.

Le Lundy 2. le College Royal de Navarre fit un Service très Solemnel. Le Mardy 3. la Faculté de Théologie en fit un en Sorbonne. Le Mercredy 4. les Professeurs du Roi au College Royal de France, firent faire aussi un Service pour l'Ame de cette Princesse, dans le Chœur de Saint *Jean* de *Latran*, tendu de noir, avec les Cérémonies ordinaires. Ils y assisterent en Corps, & en Habit de Cérémonie, Monsieur *Doujat* leur Doyen étant à leur tête. Le Jeudy 5. les Docteurs Regens de la Faculté de Droit s'acquiterent du même devoir dans le même lieu. Ils y avoient invité les Docteurs honnoraires & les Docteurs aggregez de la même Faculté. Le Vendredy 6. la Nation de Picardie signala son zéle de la même sorte, aussi bien que la Faculté de Medecine, le Samedy 7. chacune dans la Chapelle de ses Ecoles. Le même jour, la Nation de Normandie fit faire un Service dans la Chapelle du College de Harcourt, & la Nation de France en fit un aussi le Lundy 9. dans l'Eglise du College Royal de Navarre. Beaucoup d'autres Corps, & beaucoup de Communautez, en ont aussi fait, ou fait faire: les Peres de la Charité en firent un le 2. de ce mois & toute l'Assemblée fut surprise d'y entendre une Oraison funebre, parce que la Reine n'étant morte que le Vendredy après midi, il falloit qu'elle eût été préparée en deux jours. Il n'y avoit pas lieu d'en être étonné puis qu'elle fut faite par Monsieur *Léguisier*, Prêtre Docteur en Théologie, qui prêche sur le champ sur tous les Textes qu'on lui veut donner.

Le 4. on fit un Service solemnel dans l'Eglise de la Sainte Chapelle. L'ancien Evêque de Coutance, qui en est Tresorier, Officia pontificalement. Les Recolets de Versailles qui en avoient dejà fait un le 2. pour satisfaire à l'ordre qu'ils en avoient reçu, en firent un second le 7. de leur propre mouvement, pour reconnoissance des bienfaits qu'ils ont reçus de la Reine, & de ce que le Confesseur de cette Princesse a toujours été de leur Ordre. L'Eglise étoit tendue de deuil depuis le haut jusqu'au bas, avec trois bandes de Velours tout au tour, & sur les Portes, chargées d'Ecussons aux Armes de cette Princesse. La Répresentation qui étoit sous un Daïs de Velours noir, étoit aussi triste que brillante. La Maison de la Reine y assista, & les Officiers du Château y accompagnerent Monsieur *Bontemps*, avec toute sa famille. Le Pere *Eloy Huet* chanta la Messe, & fit toutes les Cérémonies. Ce même Pere répondit à Monsieur l'Archevêque de Paris, qui dit les Vêpres des Morts auprès du Lit de la Reine aussi-tôt qu'elle fut morte. C'est une circonstance oubliée ci-dessus, & qui mérite d'être remarquée.

Je viens à la triste Cérémonie du transport du Corps, qui fut fait à l'Eglise de Saint Denis le 10. de ce mois. Cinq Princesses de la famille Royale & du Sang avoient été choisies pour faire le Deuil, & les Honneurs de la Pompe. Elles devoient être dans cinq Carosses, remplis de Duchesses, & de Dames invitées pour les accompagner. Ces cinq Princesses étoient *Mademoiselle*, Madame la Grand' Duchesse de *Toscane*, Madame la *Duchesse*, Madame la Princesse de *Conty*, & Mademoiselle de *Bourbon*. Elles arriverent sur les six heures du soir à Versailles, & furent conduites dans la Chambre de la Reine, où les Dames du Palais s'étoient rendues. Longtems avant leur arrivée, plusieurs Compagnies du Regiment des Gardes Françoises & Suisses, avoient été rangées en double Haye dans l'avant-Cour du Château, avec leurs armes trainantes, la bouche du Mousquet, & le fer des Piques en bas, les Drapeaux renversez & pliez, couverts de Crêpe, ainsi que les Tambours qui ne furent frapez que d'un seul coup, pendant que la Pompe funebre passa entre leurs rangs. Lors que les cinq Princesses furent arrivées dans la Chambre de la Reine. Monsieur de *Coislin*, Evêque d'*Orleans*, Premier Aumônier du Roi, revêtu de ses habits Pontificaux, alla jetter de l'Eau Benite sur le Corps, & commença les Prieres. Elles furent continuées par les Prêtres de l'Eglise Paroissiale de Versailles. Douze Gardes du Corps du Roi, conduits par Monsieur le Comte de *Montesson*, Exempt des mêmes Gardes, & qui servoit ordinairement auprès de la Reine, monterent sur l'Estrade, & ayant levé le Corps, tête nue, ils le porterent sur un Chariot fait exprès pour le conduire à Saint Denis. Ce Chariot étoit couvert d'un grand Poële de Velours noir, croisé de Moire d'argent, & bordé d'Hermine, avec plusieurs Ecussons fort larges en Broderie d'or & d'argent. Les Chevaux qui le tiroient au nombre de huit, étoient caparaçonnez de Velours noir croisé de Moire d'argent, avec quatre Ecussons en Broderie. Il y en avoit un cinquiéme sur le front de chaque Cheval. Le Cocher & le Postillon étoient vêtus de Velours noir. Les Entrailles furent portées dans le même Chariot par deux Gardes aussi tête nue. Pendant que l'on y plaça le Corps, la Musique de la Reine chanta un *De profundis*. Le Clergé de la Paroisse, quatre-vingts Recolets, & plus de deux cents habitans de Versailles en Deuil, chacun un Cierge à la main, assisterent à cette Cérémonie; ils étoient venus en Procession, jus-

jusqu'à la Chambre où reposoit le Corps de cette Princesse, & le conduisirent bien avant par de là la Montagne de Picardie, qui est au delà de l'avenue de Versailles. Le Carosse des femmes de Chambre partit quelque tems avant que la Marche commençât. Les six Chevaux étoient caparaçonnez de noir, & leurs Caparaçons croisez de Toile d'argent. Plusieurs Valets de pied, & autres gens de livrées en Deuil, portoient des Flambeaux de Cire blanche, & ce Carosse rempli de femmes pleurantes, étoit un spectacle fort touchant. Elles alloient attendre le Corps de leur Maitresse dans l'Eglise de Saint Denis. La Marche commença bien-tôt après. La Compagnie des Archers de Monsieur le Prévôt de l'Isle, étoit à la tête. Tous les Archers avoient des Crêpes à leurs Chapeaux, & les Officiers étoient vêtus de Deuil. Ils étoient suivis de Gens servans dans les sept Offices de la Reine, au nombre de 66., vêtus de Drap gris, & portant chacun un gros Flambeau de Cire blanche de quatre livres. On leur donna à tous une somme d'argent, cet employ étoit destiné pour les Pauvres, mais on crut devoir faire gagner cette aumône aux pauvres Valets servans dans les septs Offices de sa Maison. Les Officiers du Gobelet, Echansonnerie, Paneterie, Grand & petit Commun, Fouriere & Fruiterie, c'est ce qu'on appelle les sept Offices, suivoient au nombre de plus de 300., vêtus de Deuil, à pied, & portant des Flambeaux de Cire blanche. Après ces Officiers venoient quelques-uns de ces mêmes Corps à Cheval, auxquels on avoit permis de marcher de la sorte, ne pouvant aller à pied. Il y avoit aussi quelques Chapelains, & quelques Officiers de la Chambre.

Ensuite on voyoit paroitre les Carosses de Messieurs *Fieubet*, la *Feriere*, & de *Menars*, c'est ce qu'on appelle le Conseil de la Reine, l'un étant Chancelier, l'autre Secrétaire des Commandemens, & l'autre Sur-Intendant de la Maison de cette Princesse. Après eux marchoit le Bureau de la Reine, composé du Premier Maître d'Hôtel, du Maître d'Hôtel ordinaire, des Controlleurs Généraux, & des Controlleurs Clercs d'Office, qui étoient en Manteau long, aussi-bien que les Ecuyers, les Gentilshommes Servans, & les Officiers de la Chambre & de la Garde-Robe; tous sur des Chevaux caparaçonnez de noir. Ce grand Corps étoit éclairé par quelques Valets de pied, & par plusieurs de leurs Domestiques vêtus de Deuil.

Trois Carosses du Roi, & trois de la Reine, venoient après. Ils étoient Drapez, & les Chevaux caparaçonnez aussi de noir, avoient des Housses trainantes, aussi croisées de Moire d'argent. Dans le Premier étoit Mademoiselle de *Bourbon*, dans le second Madame la Princesse de *Conty*, dans le troisiéme, Madame la *Duchesse*, dans le quatriéme, Madame la Grand' Duchesse de *Toscane*, chacune accompagnée des Dames du Palais; & le cinquiéme étoit rempli de Demoiselles, accompagné de Madame de *Montespan*, Sur-Intendante de la Maison de la Reine, de Madame la Duchesse de *Crequy*, de Madame la Comtesse de *Bethune*, Dame d'Atour. Dans le sixiéme, étoient Monsieur l'Evêque d'*Orleans*, Premier Aumônier du Roi, Monsieur l'Evêque du *Mans*, Premier Aumonier de Monsieur; Monsieur l'Evêque de *Séez*, Aumônier ordinaire de la Reine, & quelques autres Prelats. Plusieurs Pages à Cheval, & Valets de pied portant des Flambeaux, éclairoient tous ces Carosses.

La Compagnie des Mousquetaires du Roi, commandée par Monsieur le Marquis de *Jonvelle*. paroissoit ensuite avec ses Officiers à la tête, tous vêtus de Deuil, & montez sur des Chevaux de prix. Les Mousquetaires avoient de grandes Echarpes de Crêpe, & des Crêpes à leurs Chapeaux. Ils marchoient quatre à quatre, chacun tenant un Flambeau de Cire blanche. Leurs Mousquetons avoient la bouche en bas, & leurs hautbois couverts de Crêpes rendoient un son fort lugubre. Leurs Tambours pareillement couverts de Crêpe, n'étoient frappez que d'un coup. La Compagnie commandée, par Monsieur le Commandeur de *Fourbin*, suivoit de la même sorte. Il étoit à la tête accompagné de plusieurs Officiers très-bien montez. Ces deux Compagnies faisoient plus de sept cent hommes. Les Chevaux-Legers de la Garde du Roi venoient après eux, marchant aussi quatre à quatre, tous avec des Flambeaux; ils avoient pareillement des Echarpes, & des Cordons de Crêpes, qui sont les seules marques de deuil qu'ils portent en de pareilles occasions. Monsieur le Duc de *Chevreuse*, Capitaine-Lieutenant de cette Compagnie, marchoit à leur tête, ils étoient suivis des Pages de la grande & petite Ecuries du Roi, & de ceux de la Reine, qui formoient deux longues lignes, chacun avec un Flambeau. Les Ecuyers du Roi étoient à la tête des deux Ecuries, & Monsieur de *Louvain* étoit à la tête de l'Ecurie de la Reine. Le nombre de ces Pages étoit très grand, & tous leurs Chevaux de prix. Quatre Trompêtes de la Chambre du Roi suivoient, & precedoient les Hérauts d'Armes, avec le Roi d'Armes au Titre de *Mont-joye Saint Denis*, tous revêtus de leurs Cottes d'Armes par dessus leurs Robes de deuil trainantes, le Chaperon rabatu avec leurs Caducées couverts de Crêpes, Monsieur le Marquis de *Rhodes*, & Monsieur de *Sainctot* Grand Maître, & Maître des Cérémonies, venoient après eux à Cheval. Ils étoient environnez de plusieurs Estafiers qui portoient des Flambeaux de Cire blanche. Les Suisses du Roi servant à la Garde de la Reine, vêtus de deuil, la pointe de leurs Halebardes en bas, & chacun un Flambeau à la main, devançoient le Chariot, Messieurs les Abbez de la *Boulidiere*, de *Chavaudon*, d'*Autecourt* & *Heron*, Aumôniers de la Reine, en Rochet, Manteau, & Bonnet carré, & montez sur des Chevaux caparaçonnez de noir, tenoient avec des Cordons les quatre coins du grand Poële qui couvroit ce Chariot. Tout autour étoient les Valets de pied du Roi & de la Reine, melez avec des Suisses, portant tous de gros Flambeaux de Cire blanche, Monsieur le Duc de la *Vieuville*, Chevalier d'honneur étoit seul au côté droit de ce Chariot en Manteau long sur un Cheval caparaçonné, & couvert d'une Housse trainante. A la gauche de ce même Chariot, devoit aussi être seul Monsieur le Marquis de *Hautefort*, Premier Ecuyer de la Reine; Mais une indisposition l'empêcha de s'y trouver. Derriere le Chariot, marchoit Monsieur le Comte de *Montesson*, dont je vous ai déjà parlé, accompagné d'un autre Exempt à la tête de cinquante Gardes, ayant des Echarpes & des Cordons de Crêpes, & marchant quatre à quatre, chacun avec un Flambeau. Monsieur le Prince de *Soubise*, Capitaine-Lieutenant des Gendarmes du Roi, paroissoit ensuite à la tête de la Compagnie, qui avoient aussi des Echarpes, des Cordons de Crêpes, & des Flambeaux de Cire blanche. Les Carosses du Corps des cinq Princesses qui faisoient les Honneurs du Convoy, & ceux de leurs Ecuyers, environnez de Valets de Pied portant des Flambeaux, fermoient cette marche. Les Curez des Eglises de la Route, vinrent avec leur Clergé, suivant l'Usage au devant du Corps, & firent les prieres accoûtumées. On arriva le Mercredy 11. à sept heures du Matin à un quart de lieue de St. Denis, où le Convoy étoit attendu par un Clergé très nombreux; il y avoit cent Recolets venus de Paris, & la plupart de ceux de Versailles, qui s'étoient detachés après le départ du Corps pour se rendre à Saint Denis. Le Provincial étoit à leur tête. Les Ecclesiastiques de toutes les Paroisses de Saint Denis, les Chanoines des Chapitres, les Officiers

ficiers de la Justice, & les Religieux de l'Abbaye, se trouverent aussi au même lieu, ayant chacun un Cierge à la main. Ils accompagnerent le Corps depuis la premiere Croix, jusques dans l'Abbaye, & chanterent un *Miserere*, les Evêques sortirent de Carosse à cette premiere Croix, & les Aumôniers descendirent de Cheval. Monsieur l'Evêque d'*Orleans* jetta de l'eau benite sur le Corps, & fit les Encensemens. Pendant ce tems, les Religieux faisoient les Prieres ordinaires. On trouva la porte de la Ville toute tendue de deuil avec trois Lez de Velours remplis d'Ecussons aux Armes de la Reine; les Prélats toujours à pied, suivirent le Convoy jusqu'à celle de l'Eglise. Le dedans & le dehors en étoient aussi tendus de deuil, avec des Lez de Velours & des Ecussons, ainsi qu'à la Porte de la Ville. Monsieur l'Evêque d'*Orleans* presenta le Corps aux Religieux de l'Abbaye, & leur fit un très beau Discours. On assure ordinairement dans ces sortes de Discours, que la personne dont on presente le Corps est morte dans la Religion Catholique, & qu'elle a choisi sa sepulture au lieu où le Corps est presenté, ou bien qu'elle y a été choisie par ses Ancêtres. Celui qui le reçoit, répond au nom de tout son Corps, qu'il n'en doute pas, & que l'on satisfera à l'intention du défunt, tant à l'égard des Prieres & Services, que de la sépulture. Après la Réponse faite par le Prieur au Discours de Monsieur l'Evêque d'*Orleans*, les Gardes qui avoient mis le Corps & les Entrailles sur le Chariot, les en tirerent, & les ayant portez au Chœur, ils les poserent sur une Estrade qu'on y avoit preparée. Monsieur l'Evêque d'*Orleans* fit ensuite quelques Prieres, & des Encensemens, & célébra une Messe haute qui fut chantée par les Religieux. Les Officiers de la Maison de la Reine y assisterent. A la fin de la Messe il fit encore les Aspersions, & les Encensemens ordinaires, ce qui dura jusqu'à onze heures du Matin. Les Gardes & les Suisses ne sont pas seulement demeurez à Saint Denis pour garder le Corps de la Reine, mais encore toute la Maison de cette Princesse. Les Tables des Officiers y sont servies à l'ordinaire, & sa Maison n'est rompue qu'après qu'elle est inhumée, ce qui se fait le jour du Service Solemnel.

On ne peut prendre plus de soins & de précautions qu'avoient fait ceux qui avoient reglé la marche. On avoit dès le Matin visité la route, fait abatre une Porte, & couper des Arbres dans le Bois de Boulogne. Lorsque le Convoy partit, on detacha plusieurs Personnes à Cheval, qui le precedoient de loin, afin de voir s'il ne se formoit point quelque embaras sur le passage. Il y avoit plusieurs Aydes des Cérémonies entre les files & sur les ailes, qui alloient & venoient pour faire observer les rangs, & faire faire les Altes. Il y avoit aussi des Officiers des Corps pour le même sujèt. Les Flambeaux ne manquoient point, & l'on en distribua plus de six mille d'espace en espace, on en trouvoit de Charetes chargées. Monsieur le Marquis de *Seignelay*, Secrétaire d'Etat, qui eut le soin de toute la Pompe Funebre, étoit dans son Carosse, & devançoit ceux qui commencerent la Marche. Monsieur *Duché*, Controlleur Général de l'Argenterie en année, avoit ce même soin sous lui. Cependant il étoit bien dificile qu'un si grand Corps s'avançât avec une entiere régularité. Une Marche de douze heures, sans compter le tems qu'on demeura à Cheval avant que de partir, cause des fatigues, des besoins, & des incommoditez, auxquelles il n'est pas aisé de remedier, la poudre élevée par un si grand nombre de Cavalerie & de Peuple qui avoit rempli les Chemins pendant toute la nuit, n'empêchoit pas peu de paroitre une Pompe, dont le noir devoit faire la principale beauté. On tient que plus de 400000. personnes étoient sorties de Paris pour la voir passer.

(§. IV.)

Enterrement de Madame la DAUPHINE *morte le 20. Avril 1690.*

MArie-Anne-Christine-Victoire de Baviere, Epouse de *Louis* Dauphin de France Fils du Roi *Louis XIV.* mourut à Versailles le 20. Avril 1690. Comme depuis *Marguerite* d'Ecosse, Epouse de *Louis XI.* morte en 1449. il n'étoit mort aucune Dauphine, & qu'on n'avoit pas conservé la rélation des Cérémonies qui furent observées à son enterrement, on fut obligé d'en regler de nouvelles, voici quelles elles furent.

Le 26. Avril à 11. heures du soir l'Evêque de *Meaux* porta le Cœur de la défunte à l'Eglise des Benedictines du Val-de-Grace; il y fut accompagné de toutes les Princesses du Sang, des Dames de la Cour, de grand nombre de Carosses, & des Gardes du Corps; le Dimanche suivant 1. Mai fut fixé pour transporter le Corps de Versailles à St. Denis. Le même soir à 7. heures la Princesse de *Condé*, la Princesse Douairiére de *Conty* & la jeune Princesse de *Conty*, ayant été chargées de faire les honneurs de l'enterrement, & étant accompagnées de plusieurs Duchesses & d'autres Dames en grand Deuil, se transportérent dans l'appartement mortuaire, l'Evêque de *Meaux* en habit Pontifical s'y rendit peu après en compagnie de l'Evêque de *Rennes*, de deux autres Evêques, de l'Abbé de la *Roche-Jaquelin*, & du Curé de Versailles, & ayant fait les prieres ordinaires, & encensé le Cercueil, il fut porté par 10. Gardes du Corps sur le Char mortuaire en presence des Princesses, des Dames, & de tous les Officiers assistants, deux autres Gardes du Corps portérent l'Urne où étoient les Entrailles, couverte d'un Crêpe; le Curé de l'Eglise Paroissiale avec tous les autres Prêtres commencerent la marche en chantant les versets ordinaires, & chacun portant un Cierge allumé; & le Cercueil ne fut suivi que par les Evêques, & les autres Ecclesiastiques, les Princesses, les Dames, & les Officiers assistants; Lorsqu'on l'eut placé avec les Entrailles sur le Char, on commença la Musique, & on partit dans l'ordre suivant:

(1) Les Carosses des Ecuyers des Princesses à 6. Chevaux drappés de noir;

(2) 60. Pauvres habillés de noir;

(3) Les 7. Offices habillés en deuil, & chacun portant un Flambeau;

(4) Les Chefs des 7. Offices, & plusieurs autres Officiers à Cheval avec des manteaux noirs.

(5) Un detachement de la deuxiéme Compagnie des Mousquetaires;

(6) Un detachement des Chevaux-Legers avec leurs Officiers;

(7) Cinq Carosses du Corps de Madame la Dauphine à 6. Chevaux, tous drappez de noir, le premier étoit occupé par la jeune Princesse de *Conty*: Le deuxiéme par la Princesse Douairiére de *Conty*: le troisiéme par la Princesse de *Condé*: le quatriéme par *Mademoiselle*, ayant auprès d'elle la Duchesse d'*Espajon*, & la Maréchalle de *Rochefort* qui avoient été les premieres Dames de la défunte Dauphine; Dans le cinquiéme se trouvérent l'Evêque de *Meaux* & les Ecclesiastiques mentionnés;

(8) 4. Trompettes de la Chambre:

(9) Les Hérauts d'armes;

(10) Le Roi d'armes;

(11) Le Marquis de *Blainville*, Grand Maître des Cérémonies.

(12) Monsieur de *Sainctot* Maître des Cérémonies, tous en grands manteaux noirs, & leurs Chevaux couverts de housses noires trainantes; & enfin suivoit le Char, qui étoit élevé d'une hauteur raisonnable, & couvert d'un drap de Deuil de Velours noir, avec deux bandes de drap d'argent formant une croix; sur les quatre coins du drap étoient en broderie d'or & d'argent les armes de Madame la Dauphine; les Abbez de la *Luzerne*, des *Alleurs*, de *Maulevrier*, & de l'*Anglois*, Aumôniers ordinaires de la Dauphine portoient les 4. Coins du drap; le Marquis de *Dangeau*, Chevalier des Ordres du Roi étoit à la droite du Carosse, & le Marquis de *Bellefonds* à la gauche, le Char étoit tiré par 8. Chevaux, couverts de grandes housses de Velours noir à bandes d'argent, le Cocher & le Postillon étoient habillez de la même étoffe; grand nombre de Pages à Cheval, & de Laquais à pied marchoient aux deux côtés du Char avec des Flambeaux, & 50. Suisses formoient la Garde du Char, le Sr. de la *Grêve* étoit à la tête des Gardes du Corps, & les Gardes à pied suivoient immédiatement; Tout le train finit par les Carosses des Princesses à 6. Chevaux, & tous drappez de noir; c'est dans cet ordre qu'on partit de Versailles par le grand chemin, qui conduit par le pont de Seau, & sur les Boulevars de Paris, jusqu'au Faubourg de St. Lazare & à la porte de St. Denis, d'où on suivit le chemin, qui conduit à cette Abbaye; A la porte de la Ville on trouva les Religieux avec des Cierges allumés pour recevoir le Corps de Madame la *Dauphine*; l'Evêque de *Meaux* sortit aussi-tôt du Carosse, & fit les Encensemens & toutes les autres Cérémonies usitées, on continua ensuite la marche jusqu'à l'Eglise de l'Abbaye, les Religieux marchant devant le Carosse, & les quatre Aumôniers reprirent les quatres coins du drap, & les portérent; Lorsque les dix Gardes eurent porté le Cercueil & l'Urne jusqu'à l'entrée de l'Eglise, qu'on avoit tapissée de noir avec les Armes de Madame la *Dauphine*, l'Evêque de *Meaux* fit une petite harangue au Prieur, qui contenoit en substance, qu'il venoit remettre à l'Abbaye un dépôt très prétieux. Le Prieur y répondit en peu de paroles, & on avança jusqu'au Chœur, qui étoit également tendu de noir avec les Armes de la défunte, le Cerceuil & l'Urne ayant été posez sur une Estrade couverte de Velours noir avec les armes de la *Dauphine*, & environné de Chandeliers d'argent couverts de Velours noir avec les armes brodées d'or & d'argent; les Princesses se mirent à genoux aux quatre coins de l'Estrade, & les Dames de la suite se placérent derriere elles. Après que les Religieux eurent fait quelques prieres, les Princesses retournerent avec leur Cortege à Paris, mais les Dames restérent pour assister à la Messe, que l'Evêque de *Meaux* célébra; Madame de *Maintenon* fit peu de tems après célébrer une Messe solemnelle pour Madame la *Dauphine* dans l'Eglise de l'Abbaye de St. Cyr, où on éleva au milieu de l'Eglise un Catafalque éclairé, d'un nombre infini de flambeaux; au milieu duquel étoit un Cercueil relevé d'une Couronne d'or massif; l'Abbé *Desmarets* célébra la Messe *in exsequiis*.

Voici une autre Relation plus circonstanciée des mêmes Funerailles.

Pour décrire la Pompe funebre de Madame la *Dauphine*, je commence par le transport du Cœur de cette Princesse. Il fut levé le 26. Avril par Monsieur l'Evêque de *Meaux* son Premier Aumônier, & porté au Val-de-Grace, dans le Carosse du Corps de cette auguste défunte, precedé des Carosses des Officiers de sa Maison, & suivi de ceux des Princesses, tous environnez de Valets de pied & de Pages à Cheval portant des flambeaux, & suivis d'un grand nombre de Gardes du Corps du Roi, commandé par Mr. le Marquis de la *Messiliere*, Exempt des Gardes du Corps de Sa Majesté. L'Abbesse étant à la tête de toutes ses Religieuses, se trouva à la porte pour le recevoir. Chacun avoit un Cierge à la main, & Monsieur de *Meaux* leur ayant dit qu'il leur apportoit le Cœur de Madame la *Dauphine*, l'Abbesse répondit par un compliment, qui en marquant sa reconnoissance, faisoit paroitre beaucoup de douleur, Mr. de *Meaux* ayant ensuite posé le Cœur sur une representation, on dit les Prieres ordinaires, & l'on fit les Encensemens accoûtumez tout au tour. Il fut ensuite porté à la Chapelle de Sainte Anne, où sont en dépôt le Cœur de la Reine Mere, celui de la Reine, & ceux des Princes & Princesses ses Enfans. On sait que la Reine-Mere a fait bâtir ce Couvent, qui ne cede ni en grandeur, ni en magnificence aux plus superbes Monasteres de l'Europe, & cette Princesse ayant ordonné que son Cœur y fût porté, ceux qui ont suivi son exemple nous font voir qu'on en usera de la même sorte à l'avenir à l'égard de toutes les Reines, des Fils & des Filles de France.

Le premier jour de ce mois ayant été choisi pour transporter le Corps de cette Princesse en l'Eglise de St. Denis, il fut levé par Mr. l'Evêque de *Meaux* avec les Cérémonies accoûtumées. Les Gardes du Roi le porterent jusqu'au Chariot, ainsi que les Entrailles qui avoient été mises dans une Urne. Soixante Pauvres vêtus de gris, & tenant chacun un Flambeau, marchoient les premiers, & précedoient les Officiers de Madame la *Dauphine*, à pied, vêtus de dueil, & portant aussi des Flambeaux. Les Chefs étoient à Cheval. Ces sept Officiers sont le Gobelet, l'Echansonnerie, le Panneterie, le Grand & Petit Commun, la Fouriere & la Fruitiere, ce qui montoit à plus de trois cens Officiers. Ils étoient suivis du Bureau de la défunte Princesse, composé du Premier Maître d'Hôtel, du Maître d'Hôtel Ordinaire, de ceux de Quartier, des Controleurs Généraux, & des Controleurs d'Office, qui étoient en Manteau long, aussi bien que les Ecuyers, Gentilshommes Servans, & les Officiers de la Chambre & de la Garde-Robe, tous à Cheval. Après cela marcherent deux Brigades des Mousquetaires, & une autre des Chevaux-Legers. Ils avoient tous des Flambeaux, & en changerent plusieurs fois. Les Hérauts & le Roi d'Armes suivoient precedez de quatre Trompettes de la Chambre. Monsieur le Marquis de *Blainville*, Grand Maître des Cérémonies, & Mr. de *Sainctot*, Maître des Cérémonies en Manteaux longs, & montez sur des Chevaux caparaçonnez de noir, marchoient devant le Chariot qui étoit fort élevé. Mr. le Marquis de *Dangeau*, Chevalier d'honneur, & Mr. le Marquis de *Bellefonds*, Premier Ecuyer, étoient à Cheval à côté du Chariot, l'un à la droite & l'autre à la gauche, & les Pages aussi à Cheval étoient à l'entour avec des flambeaux, & un fort grand nombre de Valets de pied. Les Gardes du Corps commandez par Mr. de *St. Viance*, venoient ensuite, & étoient suivis des Gendarmes avec des flambeaux à la main. Les cinq Carosses du Corps de la Princesse défunte fermoient la marche. Ils étoient drapez de noir, & remplis des Princesses qui faisoient les honneurs du dueil. Madame la Princesse de *Conty* étoit dans le premier; Madame la Princesse de *Conty* Douairiere, dans le second; Madame la *Princesse* dans le troisiéme; *Mademoiselle* dans le quatriéme, & Mr. l'Evêque de *Meaux* dans le cinquiéme, il étoit accompagné de trois autres Evêques, de Mr. l'Abbé *de la Roche-Jaquelin*, Aumônier en Quartier, & de Mr. le Curé de la Paroisse de Versailles. Les Religieux de l'Abbaye de St. Denis vinrent au devant du Corps hors la Porte de la Ville, chacun un Cierge à la main, & Mr. de *Meaux* étant des-

descendu avec les autres Evêques, on continua la marche jusqu'à la porte de l'Eglise. Lorsqu'on eut tiré le Corps du Chariot, ce Prélat le présenta aux Religieux, & le Sous-Prieur de l'Abbaye qui se trouvoit à leur tête, lui parla de cette sorte.

MONSEIGNEUR,

Nous ne pouvons recevoir qu'avec douleur ce triste & glorieux dépôt que vous nous présentez. La mort d'une si bonne Princesse nous a causé une très sensible affliction; mais s'il a plu à Dieu retirer du monde celle qui étoit la joye du Royaume, pour lui avoir donné trois si beaux Princes, nous avons sujet d'essuyer nos larmes, & de nous consoler par l'Esperance que la vertu de cette Serenissime Princesse Madame Marie Anne-Christine-Victoire *de Baviere, très chere Epouse de très Auguste & Magnanime Prince Monseigneur* Louis Dauphin *de France, la fait passer de cette vie dans une meilleure, & qu'elle regnera éternellement dans le Ciel. Sa grande pieté dont tout le monde a été édifié, & dont vous pouvez Monseigneur, plus que personne, rendre un fidele témoignage; cette patience invincible avec laquelle elle a porté les peines d'une longue & douloureuse maladie, nous donne ce sentiment, & me fait dire qu'elle jouira d'un bonheur éternel; car n'étant pas possible de regner avec Jesus-Christ sans prendre part à ses souffrances, il est aussi impossible qu'il ne soit lui-même la Couronne & la recompense d'une ame sainte qui a beaucoup souffert pour l'amour de lui. Néanmoins si les plus parfaits ne sont pas sans quelque imperfection devant celui qui pese leur mérite au poids du Sanctuaire, nous pouvons craindre qu'il ne soit resté dans cette Princesse Chrétienne quelque chose à expier. C'est pourquoi nous devons pour lui marquer nos reconnoissances, & témoigner le respect que nous portons à sa mémoire, offrir à Dieu des Sacrifices; & joindre nos larmes & nos prieres aux votres, Monseigneur. C'est ce que nous allons faire avec le plus de ferveur qu'il nous sera possible.*

Ce discours fini, le Corps & les Entrailles furent portez dans l'Eglise par les Gardes du Corps, qui les poserent sur une Estrade dressée au milieu du Chœur. Il étoit tendu de noir, ainsi que la Nef avec des lez de Velours chargez d'Ecussons. Lorsque le Corps fut posé, on fit les Aspersions & Encensemens, & la Compagnie ayant pris ses places, les Religieux commencerent les Prieres. Après qu'elles furent achevées, Monsieur l'Evêque de *Meaux* célébra la Messe, qui fut chantée par les Religieux, & ensuite on fit de nouveau les Encensemens & les Aspersions.

(§. V.)

Cérémonies observées à l'Enterrement de Monsieur le Dauphin, *Petit-Fils du Roi* Louis XIV. *& à celui de Madame la* Dauphine *son Epouse, en* 1712.

LE Vendredi 12. Fevrier 1712. *Marie Adelaïde* de Savoye, Epouse de Monseigneur *Louis*, Dauphin de France, mourut après avoir reçu ses Sacremens le jour précedent, avec une parfaite resignation aux Volontez de Dieu, & de grands sentimens de pieté. Si-tôt qu'elle fut décedée, ce même jour 12. Fevrier à huit heures & demie du soir, le Roi se retira à Marly, où l'on transporta Monseigneur le *Dauphin* malade, le Samedi 13. Fevrier à sept heures du matin. La mort d'une Epouse qui lui étoit si chere, rendit sa maladie mortelle; il expira le Jeudi 18. du même mois.

Parlons d'abord de ce qui se passa au premier de ces deux funestes évenemens. Ce ne furent que cris & que larmes dans tout le Château de Versailles. On peigna la Princesse, on la coiffa en linge uni avec des Rubans noirs & blancs, & en cet état elle fut exposée au Public tout le Samedi suivant.

Le Samedi 13. au soir fort tard, elle fut ensevelie & mise dans son Cercueil, par Madame la Duchesse de *Lude*, & Madame la Marquise de *Mailly*, celle-là tenant la tête, celle-ci les pieds.

Elle resta tout le Dimanche sur son Lit dans le Cercueil, sans aucun appareil que six Cierges, parce qu'on preparoit dans la Chambre d'auprès son Lit de parade, où elle fut mise le Lundi 15. & exposée au public.

Le Jeudi 18. Monseigneur le *Dauphin* n'ayant fait paroitre d'autre inquiétude pendant toute la nuit précedente, que celle de parvenir au moment auquel il pourroit entendre la Messe, & recevoir le Saint Sacrement, son inquiétude cessa quand il eut satisfait à ces deux devoirs : il mourut, après avoir recommandé son Ame à Dieu, & l'avoir prié de conserver longtems la personne sacrée du Roi, pour l'interêt de ses Peuples, à huit heures & demie du matin. Le Roi se retira dans le penultiéme Pavillon de Marly à gauche, & dès que Monseigneur le *Dauphin* put être enseveli, on l'apporta à Versailles, & on le mit dans le même Lit de parade avec Madame la *Dauphine*. Les deux grilles de Versailles étoient tenduës de noir sans Ecussons. Toutes les Arcades du Vestibule, le grand Escalier, la premiere Sale des Gardes, & tout l'appartement de Madame la *Dauphine*, étoient tendus jusqu'au plafond : deux bandes d'Ecussons regnoient depuis les dehors de la Cour jusques à la Chambre où le Prince & la Princesse étoient exposez.

Un concours infini de Peuple, vint pendant tout le tems que les Corps du Prince & de la Princesse furent exposez, & passoit au travers du Salon, par la Galerie, jusques à des Barières qu'on avoit faites pour ne donner passage que par l'autre Sale des Gardes, & cela dura jusqu'au Mardi à midi. Quatre Peres de la Mission, quatre Peres Feuillants, & quatre Peres Recollets, avoient veillé jour & nuit autour du Lit de parade, & sur les cinq heures du soir du Mardi 23. Monseigneur le Duc d'*Orleans*, qui avoit été Mecredi 17. donner l'eau benite au Corps de Madame la *Dauphine*, devant conduire la Pompe funebre, vint en donner avant la levée des Corps du Prince & de la Princesse. Messeigneurs les Evêques ayant aussi donné de l'eau benite sur les Corps du Prince & de la Princesse, Monseigneur l'Evêque de *Senlis*, accompagné de Messeigneurs les Evêques de *Montauban*, de *Tournay*, & d'*Autun*, des Aumôniers, du Curé de la Paroisse de Versailles en surplis & en étole, ayant entonné *Exultabunt*, plusieurs Peres de la Mission commencerent à chanter le *Miserere*. Monseigneur le Duc d'*Orleans*, Monsieur le Marquis de *Dangeau*, Chevalier d'honneur, Monsieur le Maréchal de *Tessé*, Premier Ecuyer, les Dames d'honneur, & les Dames du Palais, qui étoient dans la Chambre où la Princesse étoit morte, s'avancerent dans celle du Lit de parade : sçavoir, Madame la Duchesse du *Lude*, & Madame la Comtesse de *Mailly*, Dames d'honneur; les Dames du Palais, Mesdames la Marquise de *Dangeau*, de *Roussy*, de *Nogaret*, d'O, de *Mongon*, de *Levi*, d'*Estrées*, ayant à leur tête Madame la Grande *Duchesse*, Madame la Princesse de *Conty*, & Mademoiselle de la *Roche-sur-Yon*. Toutes ces Dames suivoient les Corps du Prince & de la Princesse, portez par dix Gardes du Corps à chaque Cercueil, & deux à chaque Urne, où étoient renfermées les entrailles;

les ; lors qu'ils furent sur l'Escalier, la Musique entonna un *De profundis* en faux bourdon, qui dura à peu près le tems que les deux Urnes furent posées dans le Char Mortuaire ; les Gardes Françoises & Suisses étoient sous les armes. Alors on commença à défiler en cet ordre.

Premierement cent pauvres habillez d'une cape grise & claire, plissée qui leur descendoit jusqu'aux pieds, avec un cocluchon & une ceinture, ayant chacun un flambeau à la main. Une Compagnie des Gardes du Corps ; cent-vingt Mousquetaires, soixante de chaque Compagnie, suivis de celles des Gendarmes & Chevaux-Legers, après lesquels suivoient les Carosses de deuil, de Messieurs les Officiers, de Monseigneur le Duc d'*Orleans*, ceux de Monseigneur le *Dauphin*, & de Madame la *Dauphine*, suivis de leurs Valets de pied ; tous ces Carosses étoient à huit Chevaux.

Premier Carosse de Madame la Dauphine.

S. A. S. Madame la Duchesse.
Madame la Duchesse du Lude, Dame d'honneur.
Madame la Duchesse d'Harcourt.
Madame la Duchesse de Duras.
Madame la Marquise de Roussy, Dame du Palais.
Madame la Marquise de Mailly, Dame du Palais.
Madame la Marquise de Laigle, Dame d'honneur de Madame la Duchesse.

Second Carosse.

S. A. S. Madame la Duchesse de Vendôme.
Madame la Duchesse d'Estrées.
Madame la Princesse de Chimay.
Madame de Nogaret.
Madame de Monsereau.
Madame la Marquise de Brassac, Dame d'honneur de Madame de Vendôme.

Troisiéme Carosse.

S. A. S. Mademoiselle de Conty.
Madame la Duchesse de Sully.
Madame la Duchesse de la Ferté.
Madame la Marquise de Nangys.
Madame la Marquise de la Vrilliere.
Madame la Marquise de Listenay.

Quatriéme Carosse.

S. A. S. Mademoiselle de la Roche-sur-Yon.
Madame la Comtesse d'Egmont.
Madame la Princesse de Talmont.
Madame de Clermont.
Madame la Marquise de Polignac.
Madame la Marquise de la Vrilliere.
Madame la Marquise de Chambouard.

Cinquiéme Carosse.

Madame la Grande Duchesse seule dans le fond, avec Madame la Comtesse de Mailly.

Et ensuite suivirent les Pages de Monseigneur le *Dauphin* & de Madame la *Dauphine*. Le Carosse ensuite de Monseigneur le Duc d'*Orleans*, où il étoit seul dans le fond, avec Monsieur le Marquis de *la Fare*, son Premier Capitaine des Gardes, & Monsieur le Comte d'*Estampes*, second Capitaine des Gardes. Dans les autres Carosses de la suite, étoient Messieurs d'*Armentieres*, de *Simiane*, de *Marivat*. Tous ces Equipages & Corteges furent suivis des Pages du Roi, avec les Livrées du Roi sans deuil, ayant tous un Flambeau à la main, aussi bien que Messieurs les Mousquetaires, Gendarmes, Chevaux-Legers, qui tous avoient leurs habits d'ordonnance. A la tête de ce défilé, les Carosses dans lesquels étoient Monsieur l'Evêque de *Senlis*, Premier Aumônier de Madame la *Dauphine*, Monsieur l'Evêque de *Tournay*, Monsieur l'Evêque de *St. Omer*, Mr. l'Evêque de *Montauban*, & Mr. l'Evêque d'*Autun*, au milieu Mr. le Curé de Versailles en Erole d'un côté, le Pere de *la Rue* & le Pere *Martineau*, l'un Confesseur de Madame la *Dauphine*, l'autre Confesseur de Monseigneur le *Dauphin*, de l'autre côté : ensuite parurent les quatre Herauts d'Armes, avec le Roi d'Armes à leur tête. Le Char étoit accompagné de quatre Aumôniers, en Rochet, Manteau & Bonnet carré, tous quatre à Cheval, tenant chacun un des quatre coins du poële, ce Char étoit attelé de huit Chevaux caparaçonnez, les Recollets de Versailles accompagnerent le Convoi jusqu'à l'avenue. Il entra dans Paris à deux heures & demie après minuit, toute la ruë St. Honoré où les Feuillants, les Capucins, les Quinze-Vingts de St. Honoré firent leurs prieres avec chacun leur Clergé, ayant leurs Croix & leurs Chandeliers se presenterent au passage pour chanter un *De profundis*, si-tôt qu'on apperçut de St. Denis les premiers flambeaux, l'on sonna un Bourdon durant un quart d'heure, pour signal à toutes les Eglises de St. Denis. Collegiales, Paroisses, & Communautez d'hommes, pour se préparer à aller au devant avec les Religieux de St. Denis. Tout le Clergé des autres Eglises s'étant rendu dans celle de l'Abbaye, on sonna une seconde fois un Bourdon seul, pour se préparer à partir. On avoit commencé à dire des basses Messes dès quatre heures du matin, dans les Chapelles du Chevet, (c'est la partie haute de l'Eglise de Saint Denis, derriere le Chœur) le lieu où seront exposez pendant quarante jours, les Corps du Prince & de la Princesse. Tout le Cortege paroissoit s'approcher, le Clergé de St. Denis, ayant les Religieux à leur tête, en formerent un considerable, & allerent au devant du Convoy jusques à la Porte de Paris, qui étoit tendue avec deux rangées d'Ecussons, aussi bien que la premiere Porte d'entrée sur le Parvis. Le Convoy ayant joint, ils entonnerent le *Libera*. Tout défila sur la place où étoient plusieurs Compagnies des Gardes Françoises & Suisses, sous les Armes ; les Pauvres entrerent dans l'Eglise avec leurs Flambeaux. Monsieur de *Dreux*, & Monsieur *Desgranges*, firent disposer les Sieges & les Carreaux dans le Chœur pour les Dames.

Monseigneur le Duc d'*Orleans*, Monsieur le Marquis de *Dangeau*, & Monsieur le Maréchal de *Tessé*, s'allerent placer d'abord au Chœur ; enfin le Clergé & les Religieux étant entrez, le Char étant arrivé devant la porte de l'Eglise, Monsieur l'Evêque de *Senlis* en Chape & en Mitre, le Prieur de Saint Denis en Chape, accompagné de deux Religieux en Dalmatiques, attendirent que les deux Cercueils fussent apportez sur deux Tables, l'un auprès de l'autre, placez au milieu, sous la plateforme à l'entrée pour commencer leurs Harangues.

Ces deux Harangues finies, Madame la Grande *Duchesse* étant revenue du Chœur au lieu où elles se firent, pour représenter auprès de Madame la *Dauphine*, on avoit mis sur les Cercueils de plomb, enfermés dans un Cercueil de bois de Chêne, & couvert d'un Velours, croisé d'une Moire d'argent

gent, à travers lequel passoient trois anneaux de chaque côté, un poèle noir avec une Croix herminée de la hauteur de dix pouces, & par dessus ce poèle un autre de drap d'or, avec les Ecussons brodez de *Monseigneur*, auxquels étoient jointes les Armes de Madame la *Dauphine* sans brisures, n'y ayant que celles de Savoye, qui sont de Gueules à une Croix d'argent, ainsi qu'elles paroissoient alternativement dans les Ecus de Velours, chargez d'Ecussons, qui regnoient autour du Chœur jusqu'à l'Autel : celles de Monseigneur le *Dauphin* seules, alternativement jointes à celles de Madame la *Dauphine*. Ensuite on avança dans le Chœur, les Gardes du Corps eurent ordre du Maître des Cérémonies, de prendre le Corps de Madame la *Dauphine* le premier, pour le porter sur une Estrade de trois degrez qui étoit dans le Chœur, & celui de Monseigneur le *Dauphin*, lesquels étant placez sur deux Tables, le Poële de drap d'or, seulement étendu dessus, cinq douzaines de Cierges autour surmonté d'un Dais en l'air, le *Miserere* achevé, on chanta le *Subvenite*, *Kyrie Eleison*, *Pater Noster*, pendant quoi Monsieur l'Evêque de *Senlis* jetta l'eau benite autour, encensa, & le Pere Prieur ensuite, & Monsieur de *Senlis* ayant fini l'absolution, ce qui conduisit jusqu'à sept heures trois quarts; on s'alla reposer une demie heure, après laquelle Mr. de *Senlis* vint commencer la grande Messe qui dura jusques à neuf heures trois quarts.

Les Cœurs De Monseigneur le *Dauphin* & de Madame la *Dauphine*, furent portés au Val-de-Grace le Vendredi au soir. Ils y arriverent à minuit.

Voici le Discours que fit Madame l'Abbesse du Val-de-Grace en les recevant.

Discours de Madame l'Abbesse du Val-de-Grace.

C'est, Monseigneur, dans les sentimens d'une vive douleur, avec un profond respect, & une parfaite reconnoissance, que nous recevons les Cœurs de Monseigneur le *Dauphin* & de Madame la *Dauphine*, que le Roi nous fait l'honneur de nous confier. Ce grand Prince & cette grande Princesse faisoient le bonheur de la Cour, & l'esperance des Peuples, par leurs augustes qualitez & s'étoient attirez l'estime de notre grand Monarque par leurs héroïques vertus : puisque le Ciel n'a point exaucé nos prieres en leurs rendant une santé si précieuse à la France, & qu'il les a voulu priver d'une Couronne Temporelle, nous allons, Monseigneur, redoubler nos vœux pour leur en obtenir une éternelle.

(§. VI.)

Enterrement du Duc de Berry *Petit-Fils du Roi* Louis XIV. *en* 1714.

CHARLES de France Duc de *Berry*, Fils de Monseigneur le *Dauphin* & de *Marie-Anne-Victoire de Baviere*, mourut à Marly le 4. de May 1714. son Corps fut transferé le même jour à Paris au Palais des Thuilleries où il fut exposé dans une Chapelle ardente, pour y recevoir les devoirs & les honneurs qui se pratiquent en ces occasions. Le Cardinal de *Noailles* à la tête de son Chapitre, fut le 9. jetter de l'eau benite sur le Corps; & le Nonce du Pape en Rochet, accompagné de l'Ambassadeur de Malte en Manteau de grand deuil, firent le lendemain la même Cérémonie : ils y furent reçus dans la premiere Sale & conduits par l'Introducteur des Ambassadeurs, le Grand Maître, & le Maître des Cérémonies du Roi, qui les reconduisirent de même. Ce même jour 10. le Cœur du Duc de *Berry* fut porté au Val-de-Grace, par l'Evêque de *Séez*, Premier Aumônier de ce Prince.

Le 11. le Parlement, le Premier Président à la tête, la Chambre des Comptes, la Cour des Aydes, la Cour des Monnoyes & l'Université, allerent aussi jetter de l'eau benite. Le 13. le Grand Conseil y alla pareillement, ainsi que plusieurs Communautez. Le 26. le Corps de feu Monsieur le Duc de *Berry*, après avoir reçu tous les honneurs funebres dans le Palais des Thuilleries, où il avoit été exposé, fut transferé à St. Denis sur un Char funebre, avec toute la pompe convenable. La marche du Convoy commença à 9. heures & demie du soir, par un grand nombre de Pauvres, suivis des Officiers du Prince défunt, des Carosses des principaux Officiers, de ceux de Monsieur le Duc d'*Orleans*, de ceux du *Prince*, de ses Pages & de ceux du Roi, des Carosses de Sa Majesté, du Char où étoit le Corps du Prince, de ses Gardes, & des Carosses de divers Seigneurs de la Cour. Le Convoy marcha le long de la rue St. Honoré, & de la rue St. Denis; mais il n'arriva à St. Denis qu'après 2. heures du matin. Le Duc de *Bourbon*, qui avoit été nommé par le Roi pour mener le dueil, étoit accompagné du Duc de la *Tremouille*, Premier Gentilhomme de la Chambre. L'Evêque de *Séez*, Premier Aumônier du Prince, accompagna le Corps jusqu'à St. Denis, avec l'Abbé *Bignon*, Doyen de S. Germain l'Auxerrois, Paroisse du Louvre, dont le Clergé avoit assisté à la Psalmodie, qui s'étoit continuée jour & nuit durant plusieurs jours. L'Evêque présenta le Corps aux Religieux, qui le déposerent au milieu du Chœur; & le lendemain il célébra la grande Messe, où tous les Officiers assisterent.

LIVRE III.

Qui contient le Cérémonial Domeſtique de la Cour de France.

CHAPITRE I.

Qui contient le Cérémonial de la Chambre.

(§. I.)

Relation du Cérémonial, qu'on obſerve à la Cour de France au Lever & au Coucher du Roi; & tout le jour dans ſa Chambre & dehors.

SA Majeſté Très-Chretienne ſe leve tous les matins préciſément à l'heure, qu'on a marqué le ſoir précedent à ſon coucher; & s'il arrive qu'elle ne s'éveille pas à l'heure marquée, ſon Premier Valet de Chambre vient l'éveiller: en diſant: *Sire, voila l'heure.* Le Premier Valet de Chambre, qui eſt de quartier, & qui couche toujours dans la Chambre du Roi, ſe leve ordinairement tout doucement avant Sa Majeſté, il ſort de la Chambre, & va s'habiller dans une autre; un quart d'heure avant que le Roi ſe leve, ce qu'il fait ordinairement à 8. heures & demie, le Premiere Valet de Chambre y entre doucement avec un garçon, qui y porte du bois, pour y faire du feu. Les Laquais de la Chambre ouvrent en même tems les Rideaux des fenêtres, & ôtent la Lampe & la bougie, qui ont brulé pendant toute la nuit; ils emportent auſſi la Table avec le pain, le vin, les Verres, la Taſſe d'argent, les Serviettes, les Aſſiettes, &c. & le Lit du Premier homme de Chambre, qu'on appelle le Lit de la Garde. Quand cela eſt fait, le Premier Valet de Chambre reſte ſeul dans la Chambre du Lit du Roi; les autres Domeſtiques ſe retirent, juſqu'à l'heure, que le Roi a ordonné de l'éveiller; lorſque l'heure marquée vient à ſonner, le Premier Valet de Chambre s'approche du Lit du Roi, & lui dit: *Sire, voilà l'heure*; il donne enſuite ordre aux Valets de la Chambre, d'en avertir, le Premier Chambellan & le Premier Gentilhomme; s'ils ne ſe trouvent pas encore dans l'Antichambre; les autres vont avertir les Officiers de l'Office & du Gobelet, pour porter le déjeuné; d'autres ſe placent à la Porte, pour empêcher, que perſonne n'y entre, que ceux qui en ont droit par leur charges ou par leur naiſſance.

Les premiers, qui y entrent, ſont le Grand Chambellan, & le Premier Gentilhomme de la Chambre, qui ſont en office pour l'année.

Liſte des Princes, & des Seigneurs, qui ont le Privilege d'entrer dans la Chambre du Roi; lorſqu'il ſe trouve encore au Lit.

MOnſeigneur le Duc d'*Orleans*: il faut nôter ici, que lorſque le Duc d'*Orleans*, Monſeigneur le *Duc*, le Duc du *Maine*, & le Comte de *Toulouſe* arrivent à la Chambre de Lit du Roi, le Valet de Chambre ouvre pour eux les deux battans de la Porte.

Les autres Officiers du premier rang, qui entrent les premiers dans la Chambre, ſont les ſuivants.

Le Premier Chambellan, Mr. le Duc de *Bouillon*, & Mr. le Duc d'*Albert.*

Les 4. Premiers Gentilshommes de la Chambre, le Duc de *Treſmes*, & ſon Fils le Marquis de *Gevres* en ſurvivance.

Le Duc d'*Aumont*, & le Marquis de *Villequier* ſon Fils en ſurvivance.

Le Duc de la *Tremouille*, & le Prince de *Tarente* en ſurvivance.

Le Duc de *Mortemar.*

Le Grand Maître de la Garde-Robe, le Duc de *La Rochefoucaud.*

Les Maîtres de la Garde-Robe, le Marquis de *Souvray*, le Comte de *Maillebois*, & le Marquis de *la Salle*, ci-devant Maître de la Garde-Robe.

Enſuite vient le Premier Valet de la Garde-Robe ſuivi de tous les autres Domeſtiques, qui portent dans la Chambre les habits de Sa Majeſté, afin que tout ſoit en ordre & prêt, lorſqu'elle ſe léve; ce qui fut ordonné l'an 1670. par le Roi *Louis XIV.*, pour qu'il n'eût pas beſoin d'attendre à s'habiller; autrefois les Domeſtiques de la Garde-Robe n'avoient pas le privilege d'y venir avec les habits, que lorſque ceux de la Chambre y entroient.

On a déja marqué ci-deſſus que c'eſt le Premier Homme de Chambre qui entre le premier dans la Chambre du Lit du Roi.

Le Premier Valet de la Garde-Robe en quartier.

Le Premier Medecin.

Le Premier Chirurgien du Roi.

Tous les Domeſtiques de la Garde-Robe, qui ſe trouvent en ſervice.

Le Roi étant encore dans ſon Lit, le Premier Valet de Chambre vient lui verſer ſur les mains quelques goutes d'Eſprit de Vin. Le Grand Chambel-

bellan ou le Premier Gentilhomme, qui ſe trouvent préſent, lui préſente l'eau benite ; le Roi en prend, & fait une courte priere.

Le Roi ſe leve enſuite, ſon premier Homme de Chambre lui donne les Mules ; le Grand Chambellan ou le Premier Gentilhomme l'aſſiſte à mettre ſa Robe de Chambre, que le premier Homme de Chambre tient, & qui auſſi a le privilége de donner la Robe de Chambre au Roi en l'abſence des deux premiers. Le Roi s'étant levé, prend encore de l'eau benite, & va s'aſſeoir dans un Fauteuil dans l'endroit, où il veut s'habiller ; un Valet de la Garde-Robe entre alors dans la Baluſtrade du Lit, & prend d'un Fauteuil qui ſe trouve proche du Roi, ſes Culottes & ſon Epée. Voilà le *petit lever* du Roi, qu'on exprime ordinairement en France par ces termes ; *il commence à faire petit jour chez le Roi.*

Le Grand Chambellan, ou le Premier Gentilhomme, & en leur abſence le Barbier du Roi, vient ôter au Roi ſon bonnet de nuit, & le donne à un domeſtique de la Garde-Robe ; un des Barbiers du Roi peigne ſes cheveux, & quelquesfois il le fait lui-même ; pendant que le Premier Homme de Chambre tient devant Sa Majeſté le Miroir, qu'il reçoit de l'un des autres Valets de la Chambre. Le Roi ordonne alors la premiere entrée de la Chambre ; le Premier Gentilhomme va le dire au Valet de Chambre, qui a ſoin de la Porte. L'Huiſſier de la Porte fait auſſi-tôt entrer ceux, qui ont le droit de premiere entrée par leurs Emplois ou par un Brévet particulier, comme le Maréchal de *Villeroy*, le Duc de *Charoſt*, le Marquis de *Dangeau*, le Marquis de *Beringen* & quelques autres.

Les quatre Secrétaires du Cabinet.

Les quatre Premiers Valets de la Garde-Robe, & ceux qui ne ſont pas en quartier. Les deux Lecteurs de la Chambre ; les deux Controlleurs & Gardes d'Office.

Ceux, qui autrefois ont exercé les Emplois de Secrétaires du Cabinet, de Lecteurs de la Chambre, de Premiers Valets de la Garde-Robe &c. auxquels le Roi a conſervé le droit d'entrée.

Le Roi s'étant aſſez fait peigner, les Officiers Ordinaires & en quartier de la Garde-Robe s'approchent de lui pour l'habiller ; le Roi ordonne en même tems de faire entrer tous ceux, qui appartiennent à la Chambre ; les Huiſſiers ſe ſaiſiſſent alors de la Porte de la Chambre, & les Hommes de Chambre, les Porte-Manteau, le Porte-Arquebuſe, & autres Officiers entrent avec leurs Huiſſiers.

Lorſque les Huiſſiers ſont entrés dans la Chambre, ils en occupent la Porte ; & un deux va annoncer doucement au Premier Gentilhomme de la Chambre les noms de ceux, qui demandent à entrer ; comme des Cardinaux, des Archevêques, des Evêques, du Nonce, des Ambaſſadeurs, des Ducs & Pairs, des Maréchaux de France, des Gouverneurs des Provinces, des Lieutenants-Généraux, des Premiers Préſidents des Parlements &c. Le Premier Gentilhomme en avertit le Roi, qui ordonne de les faire entrer, ou ſi le Roi ne répond point, cela marque la même choſe ; auſſitôt que le dit Huiſſier a reçu l'ordre par le Premier Gentilhomme, il va le communiquer à ſon Camarade, qui a ſoin de la Porte, & retourne enſuite pour faire place autour du Roi, & pour ranger ceux, qui s'y trouvent déja, pendant que l'Huiſſier de la Porte fait entrer ceux, dont on lui a marqué les noms. Il laiſſe en même tems entrer chez le Roi les Premiers Officiers de la Maiſon du Roi, ſans les annoncer, puiſqu'ils ſont privilegiés ; les autres de la premiere Nobleſſe, & le reſte des Officiers de la Cour entrent enſuite, cependant l'Huiſſier eſt obligé de veiller, que ceux du premier rang ſoient toujours préferez à leurs moindres ; & s'il ſe préſente quelqu'un, qu'il ne connoit pas, il eſt en droit de lui demander ſon nom, ſans qu'il puiſſe s'en offenſer, puiſqu'il eſt reſponſable de tous ceux, qui entrent dans l'Appartement du Roi. Ceux qui demandent à entrer dans l'Appartement, dans l'Antichambre, & dans le Cabinet du Roi gratent doucement à la porte puiſqu'il eſt défendu de frapper ; & ceux qui en veulent ſortir, n'ont pas la liberté d'ouvrir eux-mêmes la Porte, il faut qu'ils attendent juſqu'à ce que l'Huiſſier vienne ouvrir. Le Roi commence alors à s'habiller, en ſe faiſant premierement mettre des Chauſſons par un Valet de la Garde-Robe ; un Officier de la Garde-Robe lui préſente la Culotte & les bas ; un autre lui chauſſe les Souliers avec des Boucles de Diamans ; les deux Pages, qui ſont de jour, emportent les mules ; le premier Valet de la Garde-Robe lui donne les Jaretieres avec des Boucles de Diamans. Si le Roi a envie de mettre ſes Bottes, il vient un des Valets de la Garde-Robe, qui les lui préſente, & ſi les Eperons n'y ſont pas encore attachés, un des Ecuyers du Roi, qui ſe trouve preſent à ſon lever, vient les y mettre, après les avoir reçus d'un domeſtique de la Garde-Robe ; & en ſon abſence c'eſt un domeſtique de la Garde-Robe qui le fait.

Si on parle trop haut, ou ſi on fait d'autre bruit dans l'Appartement du Roi, les Huiſſiers impoſent ſilence.

Le Roi demande à déjeuner, ſoit un Bouillon, qu'on prépare tous les matins pour lui ; ou un verre de Vin trempé d'eau ; l'un & l'autre lui eſt préſenté par le Grand-Chambellan ou par le Premier Gentilhomme ; les Panetiers aportent un pain & une Serviette entre deux aſſiettes. Lorſque le Roi demande à boire le Grand-Chambellan ou le Premier Gentilhomme ; & en leur abſence le Grand Maître de la Garde-Robe fait l'eſſai du Vin & de l'eau dans un Gobelet d'argent doré, & en fait auſſi gouter au Maître du Buffet, puis il préſente le Verre au Roi, qui le prend, & en boit ; lorſque le Roi a bû, il remet le Verre ſur la Soucoupe, & le Grand-Chambellan ou le Premier Gentilhomme porte la Serviette au Duc d'*Orleans*, & en ſon abſence à un autre Prince du Sang, pour qu'il la préſente au Roi, pour s'eſſuyer les levres ; le Prince avant que de la préſenter donne à garder ſon chapeau & ſes gands au Grand-Chambellan, au Premier Gentilhomme, au Grand Maître de la Garde-Robe, & en leur abſence à quelqu'autre Seigneur. Tous les autres Princes reçoivent la Serviette par un Officier de l'Office, & donnent leur chapeau & leur gands à garder à un Officier de Garde-Robe ou de l'Office. Le Roi ayant déjeuné, il ôte ſa Robe de chambre ; le Grand Maître de la Garde-Robe vient l'aider à ſe defaire de ſa Camiſole du côté droit, pendant que le premier Valet le fait du côté gauche, & il le donne après à un autre domeſtique de la Garde-Robe ; avant que le Roi ôte ſa chemiſe de nuit, il prend ſoin des reliques, qu'il porte jour & nuit ſur ſoy, & les donne à ſon premier Homme de Chambre, qui les met dans une petite bourſe & les porte dans le Cabinet auprès de la Montre du Roi, & les y garde, juſqu'à ce que le Roi y va lui-même ; un Officier de la Garde-Robe apporte la Chemiſe du Roi dans ſon Appartement, & prend ſoin, s'il eſt beſoin, de la bien chauffer, & de la couvrir d'un taffetas blanc, juſqu'à ce que le Roi la demande ; lorſqu'il eſt prêt de mettre ſa Chemiſe, & que le Duc d'*Orleans* eſt préſent, le Premier Gentilhomme, le Maître de la Garde-Robe, & en leur abſence un autre Seigneur prend la Chemiſe de l'Officier de la Garde-Robe, & la porte au Duc d'*Orleans* pour la préſenter au Roi. Les autres Princes du Sang, & ceux qui ſont légitimés, ne la reçoivent que de l'Officier de la Garde-Robe, auquel ils donnent à garder leurs chapeaux, leurs gands

gands & leur cannes; en l'absence de ces Princes, c'est aux Grands Officiers de la Chambre & de la Garde-Robe de présenter la Chemise au Roi; lorsque le Roi a jetté la Chemise blanche sur ses Epaules, le même Officier de la Garde-Robe, qui a porté la blanche, prend de sur les genoux du Roi ou reçoit de ses mains celle qu'il a ôté; pendant qu'il met la Chemise blanche & qu'il ôte celle de nuit, deux Hommes de Chambre le couvrent de sa Robe de chambre. Si-tôt que le Roi a reçu la Chemise, le Premier Homme de Chambre, tient la manche droite de la Chemise, & le Premier Valet de la Garde-Robe en tient la gauche, Sa Majesté se leve alors de son Fauteuil, & le Maître de la Garde-Robe l'aide à remettre son haut de chausse; si le Roi veut prendre une Camisole, c'est le Grand-Maître de la Garde-Robe, qui la lui vêt. Les Valets de la Garde-Robe apportent ensuite l'Epée, la Veste, & le Cordon bleu; le Grand-Maître de la Garde-Robe lui ceint l'Epée, lui met la Veste & le Cordon bleu, qui va de l'épaule droite au côté gauche, ayant au bout du Ruban une Croix de Diamans, & on y attache en même tems avec un petit Ruban rouge l'Ordre de St. Louis; enfin un autre Valet apporte le Justau-corps au Grand-Maître de la Garde-Robe, qui aide le Roi à le mettre. S'il arrive par hazard, comme lorsque le Roi est à la Chasse ou en Campagne, que le Grand-Chambellan, le Premier Gentilhomme, le Grand-Maître & le Maître de la Garde-Robe, & même le Premier Valet de Chambre ne s'y trouvent pas, les autres Valets de la Garde-Robe présentent toutes ces pieces au Roi, ce que, en leur absence, les Garçons de la Garde-Robe feroient encore tout également. Quand le Roi est habillé, celui qui a soin du Linge du Roi vient porter une Corbeille remplie de Cravattes, le Roi en choisit celle qui lui plait, le Maître de la Garde-Robe la met autour du col du Roi, qui en fait le nœud à sa fantaisie; en l'absence du Maître, c'est le premier Valet de la Garde-Robe qui le fait. Le Grand-Maître de la Garde-Robe présente au Roi les habits, qu'il a porté le jour précedent, & le Roi ôte des poches de ces habits, ce qu'il y a dedans, & le remet dans les poches de celui, qu'il porte ce jour-là. Un autre domestique de la Garde-Robe vient apporter trois Mouchoirs sur une *Salve*, ou soucoupe ovale de Vermeil, le Grand-Maître les présente au Roi, qui en choisit un ou deux.

Aussi souvent que le Roi est en deshabillé ou Robe de Chambre, soit jour ou nuit, qu'il soit malade, ou qu'il ait pris medecine, le Grand-Maître de la Garde-Robe est obligé de lui présenter les Mouchoirs; le Maître de la Garde-Rome présente aussi au Roi son chapeau, ses gands, & sa canne; aux grandes Fêtes c'est encore le Grand-Maître de la Garde-Robe, qui donne au Roi le Manteau, & qui lui présente le Colier de l'Ordre, que les autres Officiers de la Garde-Robe lui mettent ensuite sur le Manteau de l'Ordre. Lorsque le Roi met pour la premiere fois un habit neuf, c'est son Tailleur qui lui présente les Chausses, mais ce sont toujours les premiers Officiers de la Garde-Robe, qui lui mettent le Justau-corps & la Veste. Si le Roi veut aller à la Chasse le matin, il met encore un Surtout pardessus ses habits, & il prend un Manchon suivant le tems & la saison.

S'il arrive que le Roi se leve avant le jour, on allume un bougeoir, & le Grand-Chambellan, ou le Premier Gentilhomme de la Chambre demande au Roi, qui en sera gratifié; celui que le Roi nomme, est obligé de le tenir jusqu'à ce que le Roi soit habillé. Pendant que le Roi s'habille, l'Horloger du Roi prend le tems de monter les Horloges sonnantes, qui sont dans l'Appartement du Roi & dans les autres Chambres, jusques à la Montre de poche de S. M. qu'elle porte toujours sur soi, & il la remet ensuite sur la table dans le Cabinet. Pendant que le Roi se fait habiller, un des Hommes de Chambre lui tient le Miroir, & deux autres l'éclairent des deux autres côtés, ayant chacun un bougeoir en main. Si tôt qu'il est habillé, il va dans la ruelle de son Lit, l'Huissier de la Chambre lui fait faire place; le Roi se met à genoux sur des Carreaux, qu'un des Hommes de Chambre a mis à terre sur le Parquet devant un Fauteuil proche du Lit du Roi, & l'Homme de Chambre reste en attendant dans le Balustre; le Roi prend de l'eau benite, & fait sa priere en particulier; ensuite le Grand Aumônier & en son absence l'Aumônier commence à haute voix à prier: *Quæsumus omnipotens Deus:* &c.; le Roi prend encore de l'eau benite, & se leve.

Lorsqu'un Cardinal, un Archevêque, un Evêque, ou un des Aumôniers du Roi, qui entrent dans sa Balustrade, ont quelque chose de particulier à lui dire, ils le font ordinairement avant que le Roi commence ses prieres. Aussi-tôt qu'il les a faites, il ordonne le lieu & l'heure pour entendre la Messe; s'il ne dit rien, on comprend que c'est à l'heure ordinaire, qu'il viendra à la Messe; le Roi va aussi quelquefois faire sa priere dans l'Oratoire, qui est proche de son Appartement. C'est le Grand Aumônier & en son absence le Premier Aumônier qui donne les ordres nécessaires pour la Messe à un Clerc de la Chapelle en Quartier, & au Maître de la Musique. Lorsque le Roi demande des Mouchoirs à quelques heures du jour que ce soit, le Grand-Maître de la Garde-Robe est obligé de les lui donner, & en son absence c'est le Maître ou un des Valets de la Garde-Robe.

Lorsque le Roi veut donner Audience au Nonce du Pape, ou à un autre Ambassadeur, il en avertit l'Introducteur des Ambassadeurs, qui les reçoit dans la Sale des Ambassadeurs, le Capitaine des Gardes du Corps les reçoit à la porte de l'Appartement du Roi & les méne à l'Audience; en attendant l'Homme de Chambe a préparé le Fauteuil pour le Roi, & le met dans l'endroit le plus commode des Balustres du Lit, il le présente après au Roi, qui s'y place; le Grand-Chambellan, les Premiers Gentilshommes, le Grand-Maître & le Maître de la Garde-Robe se tiennent derriere le Fauteuil, & les Princes aux deux côtés du Roi; l'Huissier fait faire place pour l'Ambassadeur, qui s'approche du Roi en faisant trois profondes révérences, &c.

Lorsque le Nonce ou un Ambassadeur demande Audience, le Tapissier vient auparavant découvrir le Lit, le Fauteuil & les sieges; c'est à dire, qu'il en ôte les Housses; & quoique le Lit du Roi ne fût pas encore fait, cependant on ouvre les Rideaux du devant & du pied du Lit, qui n'est couvert que d'une courte-pointe.

Ceux qui pretent immédiatement le Serment entre les mains du Roi, le font ordinairement dans l'Appartement ou dans le Cabinet du Roi, lorsqu'il a fait ses prieres.

Ce sont les premiers Officiers de la Couronne & de la Maison du Roi, à savoir:

Le Grand Aumônier, le Premier Aumônier, le Sur-Intendant de la Maison, le Grand-Chambellan, les quatre Premiers Gentilshommes, le Grand-Maître & les deux Maîtres de la Garde-Robe; le Grand Ecuyer de France, le Premier Ecuyer; les Capitaines des Gardes du Corps Ecossois, & François, le Capitaine des Cent-Suisses; le Capitaine des Gardes de la Porte; le Grand Prévôt; le Sur-Intendant des Bâtimens; le Grand Maréchal de la Cour, le Grand Veneur; le Grand Fauconier; le Grand Louvetier; le Capitaine Général des Equipages pour la Chasse du Sanglier; le Premier Medecin.

On a supprimé la Charge de Connêtable, qui étoit autrefois le premier Officier de la Couronne, comme aussi celle de Colonel Général de l'Infan-

fanterie; pendant que ces deux Charges subsistérent, ils prétoient aussi leur Serment entre les mains du Roi.

Le Chancelier, le Garde des Sceaux, les quatre Secrétaires d'Etat, le Colonel Général de la Cavallerie, les Maréchaux de France, le Grand Maître de l'Artillerie, l'Admiral de France, les deux Vice-Admiraux, le Général des Galeres.

Entre le nombre de ceux, qui prétent Serment entre les mains du Roi, se trouvent encore les quatre premiers Officiers de l'Ordre du St. Esprit, à savoir: le Chancelier, le Prévôt & Maître des Cérémonies, le Trésorier, & le Secrétaire.

Les Princes, les Maréchaux de France, les Grands-Croix, les Commandeurs, & les autres Chevaliers de St. Louis.

Les Premiers Présidens de tous les Parlemens en France; le Premier Président du grand Conseil; les Gouverneurs des Provinces; le Gouverneur de Paris Capitaine du Royaume; le Prévôt des Marchands & les Echevins de Paris; les Lieutenants Généraux des Provinces, & les Lieutenants de Roi.

Il y a en France plusieurs Gouvernements, qui, quoi qu'ils ne paroissent pas être des Gouvernements de Provinces, le sont pourtant en effet: comme Paris, Saumur, & le Saumurois; le Pays Messin, celui de Vermandois, & celui de Toul, le Havre de Grace, Montivilliers & Harfleur, Dunkerque & ses environs.

Celui qui vient prêter le Serment au Roi dans sa Chambre, quite son Chapeau, ses Gands, & son Epée, s'il en porte une, & les remet entre les mains de l'Huissier de la porte de la Chambre; mais si cette Cérémonie se fait dans le Cabinet, c'est l'Huissier de la porte du Cabinet, qui en prend la garde. Il se met devant Sa Majesté, qui est assise dans un Fauteuil, à genoux sur un Carreau, que l'Homme de Chambre lui présente; c'est le Secrétaire d'Etat, dans le département duquel est la Charge, la Dignité, ou la Commission de celui, qui fait le Serment, qui lit le Serment à haute voix, le Roi tient en attendant entre ses mains, celles de celui qui fait le Serment, si cet un Emploi qui demande un Bâton de Commandement, le Roi lui met entre les mains ce Bâton; par exemple à un Maréchal de France le Bâton de France; & un Bâton de Commandement, à un Capitaine de Gardes du Corps, & des Cent-Suisses; au Capitaine des Gardes de la Porte & au Grand Prévôt.

Lorsqu'il a fait le Serment, il se reléve, fait une profonde révérence, & va reprendre ce qu'il a donné à garder à l'Huissier, il fait ensuite un présent convenable à la dignité & à la charge, qu'il a obtenu, aux Officiers de la Chambre, dont les premiers Hommes de Chambre profitent d'une partie; le reste est partagé entre les autres, suivant le Reglement & le partage, qu'un des quatre Premiers Gentilshommes en fait: à savoir, l'Huissier du Cabinet en reçoit une demi part plus, que celui de la Chambre; les quatres autres Huissiers de la Chambre en profitent aussi; les Valets de Chambre ordinaires & en Quartier en tirent leur portion, & six d'eux en reçoivent autant, que quatre Huissiers; deux Huissiers de l'Antichambre reçoivent autant, qu'un Huissier de la Chambre.

On a marqué plus haut, que le Serment se fait ordinairement le matin; cependant les Echevins de la Ville de Paris & quelques autres le font l'aprèsdîné & à telle heure du jour, qu'il plait au Roi; les Echevins, le Prévôt des Marchands, les Grands Croix, les Commandeurs de l'Ordre de St. Louis ne payent rien; les Capitaines & les autres Officiers des Gardes du Corps Ecossois & François ne quittent jamais l'Epée, lorsqu'il font le Serment entre les mains du Roi, soit pour leur Charge de Capitaine, ou quand ils sont gratifiez d'un Gouvernement de Province, ou de quelque autre dignité.

Lorsque le Roi a fait sa dévotion & donné Audience, il sort de la Balustrade de son Lit, & va dans son Cabinet; l'Huissier le précede, & fait faire place à la multitude des Seigneurs, qui se trouvent à son lever; le Capitaine des Gardes du Corps le suit immédiatement, puisqu'il est responsable de la personne du Roi.

Le Roi étant entré dans son Cabinet, y trouve grand nombre de ses Officiers, qui attendent ses ordres; par exemple, si le Roi veut changer l'heure la Messe, il l'ordonne à son Grand ou Premier Aumônier, le Grand & le Premier Maître d'Hôtel y attendent ses ordres, à quelle heure il veut dîner, & si ce sera au *grand* ou au *petit Couvert*; le Grand Chambellan ou le Premier Gentilhomme lui présentent sa Montre & les Reliques, & attendent, s'il n'a rien à leur ordonner, puisque c'est à eux de servir Sa Majesté, quand Elle veut manger dans sa Chambre à son *petit Couvert*, ils sont aussi toujours présents, quand le Roi change d'habits, soit en sortant ou en revenant, le Grand Ecuyer y reçoit les ordres pour les Chevaux & pour les Equipages; le Capitaine des Gardes du Corps y entend l'intention du Roi, s'il veut sortir, & combien de monde il faut pour l'Escorte, le Porte-Arquebuse, si le Roi veut aller prendre le plaisir de la Chasse, pour pouvoir préparer à tems les Fusils; c'est enfin le Grand-Maître de la Garde-Robe, qui vient recevoir les ordres du Roi, s'il veut changer d'habit, puisqu'il arrive souvent, que celui qu'il a mis le matin ne lui plait plus, & qu'il en veut mettre un autre, ce qu'il fait ordinairement, lorsque tout le monde est sorti de son Cabinet, & pour cette raison, le Maître de la Garde-Robe, le premier Valet de la Garde-Robe, un des autres Valets, le Tailleur, & les moindres Officiers ne peuvent pas se retirer, avant que le Roi ait déclaré sa volonté. Avant que tous ces Officiers se retirent, Sa Majesté leur dit l'heure qu'elle veut sortir l'après-midi, & ce qu'elle veut avoir, soit des Bottes ou des Bottines, le Surtout, le Manchon &c.

Si le Roi, après s'être habillé, à besoin de quelque chose de la Garde-Robe, & que le Grand & le Maître ni le Premier Valet de la Garde-Robe ne soient pas présents, le premier Officier de la Garde-Robe, qui se présente, peut librement entrer chez S. M. & lui porter ce qu'elle a demandé.

On fait le Lit du Roi pendant qu'il entend la Messe, & lorsqu'on le fait, un Valet de Chambre reste au chevet & le Tapissier au pied du Lit.

Un des Hommes de Chambe reste toujours dans la Balustrade pour garder le Lit, & il est responsable, que personne n'y peut pas approcher plus près que de la Balustrade. Quand il est tems de dîner, il vient un de ses confreres pour le relever.

Tous les Samedis à trois heures de l'après-midi les Laquais viennent préparer dans l'Appartement du Roi une table couverte d'un Tapis de Velours noir, & mettent auprès un Fauteuil pour le Roi; un des Ministres avec deux Maîtres des Requêtes se tiennent derriere le Fauteuil du Roi; ceux qui ont à présenter des Requêtes, y entrent & les mettent sur la table; les Maîtres des Requêtes prennent tous ces papiers, en font un Extrait, & vont en faire le Rapport au Roi; un Commissaire fait ensuite des Paquets de toutes ces Requêtes, & en ayant fait une Liste pour sa notice, & pour se trouver en état d'en rendre raison à un chacun, il les envoie aux Bureaux, où elles appartiennent, celles qui regardent les Bâtiments sont envoyées à Monsieur *d'Antin*, celles qui regardent les affaires Ecclesiastiques à Monsieur le Cardinal &c. Huit ou quinze jours après le Commissaire rend réponse à un chacun, à quel Ministre il faut qu'il s'adresse par rapport à la Requête, & il ne tarde pas huit

autres jours, qu'on ne ſoit informé du reſultat du Conſeil.

Quand le Roi mange à ſon *petit Couvert* dans ſon appartement, c'eſt un des Hommes de Chambre, qui lui préſente le Fauteuil & qui reſte derriere Sa Majeſté pendant tout le repas; le Grand Chambellan, ou le Premier Gentilhomme ſervent à table; le premier Prince qui ſe trouve préſent, préſente au Roi la premiere Serviette mouillée, avant le repas, & la deuxiéme après qu'il ſe leve de Table, auſſi-tôt que le Roi ſe leve, l'Homme de Chambre à ſoin de lever le Fauteuil.

Avant que le Roi entre à la Meſſe, il donne ſes ordres aux Gens-d'armes, aux Chevaux-Legers & aux Grand Mouſquetaires.

Lorſque le Roi a entendu la Meſſe, il attend juſqu'à ce que le Maître d'Hôtel vienne l'avertir, qu'on a ſervi la Table.

Quand le Roi mange à ſon *grand Couvert* & en public, c'eſt ordinairement dans ſon Anti-Chambre, & alors la Reine, *Monſeigneur*, le Duc d'*Orleans*, *Madame* &c., mangent avec le Roi, & on dit alors, que Sa Majeſté mange en Famille: Il faut pourtant ſavoir, que le Roi admet auſſi quelquesfois à ſa Table d'autres Princeſſes, comme Madame la *Ducheſſe*, la Princeſſe de *Conty*, la Ducheſſe du *Maine* &c.

Pendant que le Roi eſt à Table, les premieres Dames de la Cour viennent dans la Sale pour tenir compagnie au Roi & à la Reine: Celles d'entre ces Dames, qui ſont Princeſſes, ou Ducheſſes ont des Chaiſes pliantes, ou des Tabourets, qu'on a expreſſement mis autour de la Table, les autres reſtent derriere elles & débout. Lorſque les Princeſſes & les Ducheſſes s'approchent de la Table du Roi, elles font une profonde révérence au Roi & à la Reine, & enſuite à la Famille Royale, qui ne manquent pas de rendre le reciproque.

Lorſque le Roi ſe leve de Table, les Princes & les Princeſſes, qui ont eu l'honneur de dîner avec Sa Majeſté, & les autres Dames de la Cour font une profonde révérence au Roi, & à la Reine & les ſuivent dans leurs Appartemens. Ils ne s'y arrêtent pas longtems, & chacun ſe retire, auſſi-tôt que le Roi leur fait la révérence, & qu'il entre dans ſon Cabinet.

Les Princeſſes du Sang viennent auſſi dans un des Cabinets du Roi, auſſi-tôt qu'il a ſoupé; ſi le Roi veut prendre le plaiſir de la promenade. Si Sa Majeſté veut aller à la Chaſſe, elle ſe met dans un Fauteuil, qu'un Homme de Chambre lui préſente & qui reſte derriere pour recevoir ſes ordres. Deux Valets de la Garde-Robe viennent avec les Bottes ou avec les Bottines, & les mettent au Roi; c'eſt toujours un Ecuyer, qui y attache les Eperons, s'ils n'y ſont pas encore; le Roi étant botté, il ſe leve du Fauteuil, que l'Homme de Chambre emporte; il met ſon habit de Chaſſe, & prend ſa Canne, ſuivant la ſaiſon il met encore un Surtout & prend le Manchon; il ſort ordinairement en Caroſſe juſques au lieu du Rendez-vous, où il trouve les Chevaux, il eſt accompagné dans un deuxiéme Caroſſe, par le Grand, & par le Premier Ecuyer, par le Grand Chambellan & par le Premier Gentilhomme, par le Capitaine des Gardes du Corps, par le Grand Maître & par le Maître de la Garde-Robe, &c. dont quelques-uns le ſuivent par honneur, & les autres, pour être à portée de faire leur fonction.

Les autres Officiers ſuivent le Roi à Cheval; comme les Officiers des Gardes, le Porte-Manteau, le Porte-Arquebuſe; le Medecin, le Chirurgien, l'Officier de la Chaſſe &c. Le Porte-Manteau eſt obligé de porter toujours & en toute occaſion le Manteau du Roi, pour qu'il puiſſe s'en ſervir, quand il en a beſoin; il garde encore ſes Gands, ſon Chapeau, ſon Manchon, ſa Canne & d'autres choſes, dont le Roi ſe ſert, & les lui donne, quand il les demande; le Porte-Manteau a auſſi quelques fois ſoin de garder l'Epée du Roi; mais lorſque Sa Majeſté eſt botté & éperonné, c'eſt l'Ecuyer de jour qui en prend ſoin. Quand le Roi monte à Cheval, ou qu'il ſort de ſon Palais en Caroſſe à ſix Chevaux, qu'il ſoit éperonné ou non, c'eſt encore l'Ecuyer, qui garde l'Epée, & le Porte-Manteau, qui l'a portée juſques en bas de l'Eſcalier, eſt obligé, de la lui remettre entre les mains; mais au retour de Sa Majeſté, ſi Elle ne porte pas des éperons, l'Ecuyer rend l'Epée au Porte-Manteau, ſi-tôt que le Roi met pied à terre.

Lorſque le Roi joue à la Paume, le Porte-Manteau lui préſente la balle d'une main, pendant qu'il garde l'Epée dans l'autre; il marque encore les fraix de toutes les parties du jeu, que le Roi perd, pendant qu'il joue; & le Roi paye tout, ſoit qu'il gagne ou qu'il perde: lorſque le Roi a ceſſé de jouer, le Maître du jeu de Paume, a ſoin de fournir aux Officiers de la Chambre & de la Garde-Robe la Collation, ſi c'eſt l'après dîné, & le matin le dejeuné.

Au retour de la Promenade, ou de la Chaſſe, le Roi trouve dans ſa Chambre les Officiers de la Chambre & de la Garde-Robe, qui en attendant ont tout préparé pour faire changer au Roi ſes habits, ce qui ſe fait avec les mêmes Cérémonies, qu'au lever; un Homme de Chambre vient lui ôter la botte droite, & un Valet de la Garde-Robe celle du pied gauche; tous ceux qui ont été préſens au lever du Roi, ont le droit d'entrée dans la Chambre, lorſqu'il ſe fait ôter les Bottes, à ſavoir, les Capitaines des Gardes du Corps, le Major, l'Ecuyer de jour, le Grand-Maître de la Cour, deux Pages de Chambre, une certaine partie de Seigneurs & Officiers de la Maiſon du Roi, auxquels les Gentilshommes de la Chambre veulent faire ce plaiſir.

Lorſque le Roi a pris avec les Dames le plaiſir de la Chaſſe aux Cerfs, il mange à ſon retour dans ſon Cabinet en compagnie de ces Dames; il n'eſt permis alors à perſonne d'y entrer qu'au Grand Chambellan, aux Premiers Gentilshommes, au Premier Valet de Chambre, au Maître d'Hôtel, & à quelques domeſtiques, qui y ſont néceſſaires pour ſervir.

Le Roi ſe trouvant ſeul l'après diné, & ayant envie de boire, un des Valets de Chambre va chercher la Collation, & en paſſant la Sale des Gardes il crie, *Gardes à la Collation du Roi*; auſſi-tôt un des Gardes le ſuit, & tous les deux vont à l'Office; un Officier de l'Office aprête la Collation, le Garde du Corps le précede, & le Valet de Chambre le ſuit.

En revenant du jeu de Paume, ſi le Roi n'a pas envie de ſe repoſer dans le Lit, & de s'y faire frotter, deux Valets de Chambre prennent une Serviette, la font bien chauffer, & après l'avoir pliée, ils la mettent ſur leurs Epaules, le Roi ſe met dans un Fauteuil, & le Barbier vient le frotter, pendant que les Valets de Chambre préparent la Baſſinoire; mais ſi le Roi va ſe repoſer au Lit, on baſſine auparavant.

Lorſque les Princeſſes du Sang & les autres Dames de la Cour paſſent dans la Chambre du Lit, elles font une profonde révérence devant le Lit de Sa Majeſté.

Vers le ſoir on commence à alumer les bougies ſur les Tables & ſur les Luſtres dans toutes les Chambres, Cabinets & Antichambres du Roi, ce ſont les Huiſſiers de l'Antichambre qui les y allument, mais les Garçons de la Chambre le font dans la Chambre & dans les Cabinets; le Roi en entrant & en ſortant de ſes Cabinets eſt toujours éclairé par un des Huiſſiers de la Chambre, qui porte devant Sa Majeſté deux Chandeliers de Vermeil avec des Bougies; c'eſt encore lui, qui éclai-

re

re Sa Majesté lorsqu'Elle va dans les autres Appartements du Château, soit qu'elle monte ou qu'elle descende l'Escalier; mais si-tôt qu'elle arrive dans la Cour du Château, les Pages de la Chambre, & ceux de la grande & de la petite Ecurie la précedent avec leurs flambeaux de poing. Lorsqu'on joue dans l'Appartement du Roi, les Valets de Chambre profitent & partagent entre eux l'argent, qui vient des Cartes.

Du Coucher du Roi.

DEux Officiers de l'Office ont soin de porter tous les soirs dans la Chambre du Lit une Collation, pour être à portée, lorsque le Roi le demande; elle consiste en trois pains, deux Bouteilles de vin, une Caraffe d'eau, un verre à vin & une Tasse, huit Serviettes & trois Assiettes; un des Hommes de Chambre reçoit la Collation, & l'Officier du Gobelet en fait l'Essai en sa présence. Quelques moments avant que le Roi se couche, cet Homme de Chambre en fait encore l'Essai devant le Premier Homme de la Chambre.

En attendant le coucher du Roi, un des Valets de Chambre prepare le Fauteuil, y déploye la Robe de Chambre, & y place les mules; le Barbier prépare sur une Table les peignes, & le nécessaire pour peigner le Roi; un autre Valet de Chambre prépare deux Carreaux devant un Fauteuil dans la Ruelle du Lit, pour que le Roi y puisse faire ses prieres, & il met un Bougeoir sur un Gueridon à côté du Fauteuil; les Officiers de la Garde-Robe viennent avec le deshabillé, & ils couvrent une Table d'un Tapis de Velours Cramoisi, pour y mettre les habits du Roi, lorsqu'il se dèshabille. Le Roi en entrant dans l'Appartement pour se dèshabiller, trouve à la porte un des Maîtres de la Garde-Robe, qui reçoit son Chapeau, ses Gands & sa Canne, & il vient ensuite un Valet qui les reçoit du Maître de la Garde-Robe; pendant que le Roi défait par dévant son Ceinturon, le Maître de la Garde-Robe l'aide par derriere, & donne l'Epée à un autre Valet, qui la porte sur la Table; en l'absence du Maître, c'est le Grand Maître, un des Premiers Gentilshommes ou le premier Valet de la Garde-Robe qui fait cette fonction, & remet tout ce que le Roi a porté pendant ce jour, à un des Valets de la Garde-Robe.

L'Huissier de la Chambre fait faire place, lorsque le Roi va faire ses prieres; pendant que le Roi prend de l'eau benite, & qu'il fait ses prieres, l'Aumônier, qui a fait l'Office du jour, lui tient le Bougeoir, & lorsque le Roi a fini, l'Aumônier dit à haute voix: *Quæsumus Omnipotens Deus, ut famulus tuus, Ludovicus, Rex noster &c.*

Si le Roi, avant que de se coucher, veut ordonner quelque chose de particulier au sujet de la Messe du lendemain, il en donne les ordres à l'Aumônier, afin d'en instruire les Chapelains, les Clercs, & le Sommier de la Chapelle; [Il faut noter, qu'aussi souvent qu'on parle de l'Aumônier, on entend toujours le Grand & le Premier Aumônier, s'ils sont présents, & en leur absence un des autres.] Le Roi prend encore l'eau benite, & se leve; le premier Homme de Chambre reçoit le Bougeoir, que l'Aumônier a tenu pendant la priere; le Roi lui donne la petite bourse où sont les Reliques & en même tems sa Montre, & l'Huissier continue à marcher devant Sa Majesté.

Vous remarquerez en passant qu'il n'y a que le Roi seul, qui ait un bougeoir à deux bobêches, & par conséquent à deux bougies; les bougeoirs pour la Reine n'ont qu'une bobêche, & qu'une bougie.

L'Huissier de Chambre fait encore faire place au Roi, jusqu'à son Fauteuil, & au moment que Sa Majesté y arrive, le Grand Chambellan ou le Premier Gentilhomme de la Chambre, demande au Roi à qui il veut donner le bougeoir, & Sa Majesté ayant parcouru des yeux l'assemblée, nomme celui à qui elle veut faire cet honneur. Le Roi le fait donner ordinairement aux Princes & Seigneurs Etrangers quand il s'en rencontre.

Le Roi se déboutonne, dégage son Cordon bleu: puis le Maître de la Garde-Robe lui tire la Veste, & par conséquent le Cordon bleu; qui y est attaché, & le justeau-corps qui est encore par-dessus. Ensuite il reçoit aussi la cravate des mains du Roi, remettant toutes ces hardes entre les mains des Officiers de la Garde-Robe.

Sa Majesté s'asseoit en son Fauteuil, & le premier Valet de Chambre & le premier Valet de Garde-Robe, lui défont ses jarretieres, l'un à droite, l'autre à gauche, & les donnent l'une à un Valet de Chambre, l'autre à un Valet de Garde-Robe. Les Valets de Chambre ôtent du côté droit le soulier, le bas & le haut de chausse: Pendant que les Valets de la Garde-Robe qui sont du côté gauche, lui déchaussent pareillement le pied, la jambe, & la cuisse gauche. Les deux Pages de la Chambre qui sont de jour ou de service, donnent les mules ou pantoufles à Sa Majesté. Un Valet de Garde-Robe enveloppe le haut-de-chausse du Roi, dans une toilette de tafetas rouge, & le va porter sur le Fauteuil de la ruelle du Lit, avec l'Epée de Sa Majesté.

Les deux Valets de Chambre qui ont été derriere le Fauteuil, tiennent la Robe de Chambre à hauteur des épaules du Roi, qui dévêt sa chemise pour prendre celle de nuit, qu'un Valet de la Garde-Robe chauffe, s'il en est besoin.

C'est toujours le plus grand Prince ou Officier qui donne la chemise au Roi, comme nous avons dit ci-devant au lever de Sa Majesté. Le premier Valet de Chambre aide au Roi à passer la manche droite de cette chemise: comme de l'autre côté, le premier Valet de Garde-Robe aide pareillement à passer la manche gauche. Un Valet de Garde-Robe prend sur les genoux du Roi la chemise que Sa Majesté quitte.

Quand le Roi met une Camisole de nuit, le Grand Maître de la Garde-Robe prend cette Camisole des mains d'un Valet de la Garde-Robe, & la vêt au Roi, qui prend ensuite sa Robe de chambre, se leve de dessus son Fauteuil, & fait une révérence pour donner le bon soir aux Courtisans. Le premier Valet de Chambre reprend le bougeoir au Seigneur qui le tenoit, le donne à qui il veut de ceux qui ont les entrées du petit coucher, & les Huissiers de la Chambre crient tout haut, *Allons, Messieurs, passez.* Toute la Cour se retire; ceux qui doivent prendre l'ordre ou le mot du Guet de Sa Majesté, le prennent quand le Roi va souper, à l'exception du Capitaine des Gardes, qui ne le prend qu'au retour du souper du Roi. Voilà ce qu'on appelle le *Grand Coucher.*

Il ne reste plus dans la Chambre que les personnes suivantes:

1. Premierement tous ceux qui peuvent y être aussi le matin, quand Sa Majesté est encore dans son Lit.

2. En second lieu, ceux de la premiere entrée.

3. Les Officiers de la Chambre & de la Garde-Robe.

4. Le Premier Medecin & les Chirurgiens.

5. Quelques particuliers à qui le Roi a accordé la grace d'être à son petit Coucher.

La Cour étant sortie, les Barbiers peignent le Roi, & lui accommodent les cheveux: pendant ce tems, un des Valets de Chambre tient le miroir devant le Roi, un autre éclaire avec un flambeau.

Le Roi étant peigné, un Valet de la Garde-Robe apporte sur la salve un bonnet de nuit, & deux mouchoirs de nuit, & présente cela au Grand Maî-

Maître, ou au Maître de la Garde-Robe, qui les donne au Roi : en leur absence cet Officier présenteroit la Salve au Grand Chambellan, ou au Premier Gentilhomme de la Chambre, ou bien au premier Valet de Garde-Robe, & s'ils n'y étoient pas il présenteroit le tout lui-même à Sa Majesté.

Pour donner au Roi la Serviette dont il s'essuye les mains ou le visage, le Grand Chambellan, ou le Premier Gentilhomme de la Chambre, cédent cet honneur à tous les Princes du Sang, & légitimez : avec cette difference, que si c'étoit un fils ou Petit-fils de France, qui se trouvât là présent, ce seroit le Grand Chambellan, ou le Premier Gentilhomme de la Chambre, qui lui mettroit entre les mains cette Serviette ; mais les autres Princes du Sang, ou légitimez, la recevroient des mains d'un Valet de Chambre. En l'absence de tous ces Princes, le Grand Chambellan, ou le Premier Gentilhomme de la Chambre, le Grand-Maître de la Garde-Robe, ou le Maître de la Garde-Robe, présente à Sa Majesté cette Serviette qui est entre deux assiettes de vermeil, & qui est mouillée seulement par un bout. Le Roi s'en lave le visage & les mains, s'essuye du bout qui est sec, & la rend à celui qui la lui a présentée, lequel la remet ensuite entre les mains de l'Officier de la Chambre.

Le Roi dit à quelle heure il se veut lever le lendemain, tant au Grand Chambellan, ou au Premier Gentilhomme de la Chambre, qu'au Grand-Maître de la Garde-Robe, ordonnant encore au Grand-Maître de la Garde-Robe, l'habit qu'il veut prendre le lendemain. L'Huissier fait sortir toutes les personnes qui étoient au petit coucher, & sort lui-même, après que le Premier Gentilhomme de la Chambre lui a donné l'ordre pour le lever du Roi au lendemain. Un Valet de Chambre éclaire au Grand Chambellan, ou au Premier Gentilhomme de la Chambre, jusqu'à l'Antichambre, & un garçon de la Garde-Robe en fait autant au Grand-Maître, ou au Maître de la Garde-Robe. Les Valets de la Garde-Robe, & les garçons rapportent les habits de Sa Majesté à la Garde-Robe

Il ne reste donc plus dans la Chambre que le Premier Valet de Chambre & les garçons de la Chambre, le Premier Medecin & le Premier Chirurgien pour quelques momens.

Cependant les garçons de la Chambre font au pied du Lit du Roi, le Lit du Premier Valet de Chambre, dit *le Lit de veille*. Ils bassinent & préparent le Lit de Sa Majesté. Ils préparent aussi la Collation du Roi, & apportent au Premier Valet de Chambre sur une assiette, le verre bien rincé, pour présenter à Sa Majesté, & une Serviette : puis ils versent du Vin & de l'Eau tant qu'il plait au Roi ; & pendant que Sa Majesté boit, le Premier Valet de Chambre tient l'assiette sous le verre : le Roi s'essuye la bouche avec la Serviette que lui présente en ce moment le même Premier Valet de Chambre, les Garçons de la Chambre tiennent aussi le bassin à laver devant S. M, qui se lave les mains.

Quelque tems après le Roi se couche, les Garçons de la Chambre allument le *Mortier* dans un coin de la Chambre, & une bougie ; & ces deux lumieres brûlent toute la nuit en cas qu'on en eût besoin. Ces Garçons de la Chambre sortent & vont coucher proche la Chambre, ordinairement auprès des Coffres de la Chambre. Le Premier Valet de Chambre ferme les Rideaux du Lit du Roi, puis il va fermer en dedans au verrouil les portes de la Chambre de Sa Majesté : il éteint le bougeoir & se couche. Au défaut d'un des premiers Valets de Chambre, un des Valets de Chambre auroit l'honneur de coucher dans la Chambre du Roi, comme *Louis XIV.* le confirma de vive voix étant à Chambort en 1686. le premier Valet de Chambre étant malade.

Si la nuit le Roi demande quelque chose, aussitôt le premier Valet de Chambre se leve, & s'il est besoin de gens, il va appeller les Garçons de la Chambre, qui comme j'ai déja dit, ne sont pas éloignez.

REMARQUES.

Après avoir expliqué ce qui se fait au lever & au coucher du Roi, & plusieurs fonctions des Officiers de la Chambre, il faut faire ici quelques Remarques.

Premierement, qui que ce soit ne se couvre dans la Chambre du Roi, pas même à certaines heures qu'il n'y a qu'un ou deux Officiers : excepté qu'aux Audiences des Ambassadeurs, après que le Roi s'est couvert, l'Ambassadeur se couvre, & alors les Princes se couvrent tant & si long-tems que se couvre l'Ambassadeur.

(2) Quand le Roi, les Reines, Messieurs les Enfans de France, les Princesses leurs Femmes, & les Enfans des Fils de France, le Nonce & les Ambassadeurs qui ont Audience, entrent ou sortent, les Huissiers & les Sentinelles des Gardes leur ouvrent aussi-tôt les deux batans des portes, tant à la Sale des Gardes, qu'à l'Antichambre, à la Chambre & aux Cabinets de Sa Majesté.

(3) Les fonctions attribuées en particulier à certains Officiers, ne laissent pas d'être faites par d'autres en leur absence ; par exemple, un Maître de la Garde-Robe, même en survivance, fait toutes les fonctions du Grand-Maître de la Garde-Robe en son absence : & en l'absence tant du Grand-Maître que du Maître de la Garde-Robe, c'est le Grand Chambellan, ou un Premier Gentilhomme de la Chambre qui *fait la Garde-Robe* (comme on dit,) & pour lors un Officier de la Garde-Robe l'avertit de la faire, comme réciproquement le Grand-Maître de la Garde-Robe & le Maître de la Garde-Robe font le service de la Chambre en l'absence du Grand Chambellan, des Premiers Gentilshommes de la Chambre & de leurs subalternes.

Au commencement de l'année, le Maître de la Garde-Robe de service, fournit pour le Roi, deux Robes de chambre belles & riches, l'une d'hyver & l'autre d'Eté, deux paires de mules ou pantoufles. En second lieu, il fournit, ce qu'on appelle les toilettes. Les Garçons de la Chambre serrent dans les Coffres, ces Robes de chambre & ces toilettes du Roi.

A la fin de l'année, les Robes de chambre & la toilette du Roi, appartiennent au Premier Gentilhomme de la Chambre qui sort de service. Pour les habits du Roi, le Grand-Maître de la Garde-Robe, auquel appartient tout ce qui dépend de sa Garde-Robe, en donne ce qu'il veut à chacun des Valets de Garde-Robe, & sa liberalité lui fait encore distribuer à sa volonté aux Garçons de la Garde-Robe, ce qu'il juge à propos des habits de Sa Majesté.

(4) Lorsque le Roi prend médecine, il se lave la bouche si-tôt qu'il l'a prise : & pendant qu'il se lave, le Premier Valet de Chambre tient le bassin à laver devant Sa Majesté. Durant cette journée, les Valets de Chambre bassinent & racommodent le Lit à chaque fois que le Roi en sort, & avant qu'il y rentre.

(5) Quand le Roi s'est diverti à jouër à la paume, ou qu'il s'est baigné soit dans son appartement, ou dans la Riviere &c. Tous les Officiers de la Chambre & de la Garde-Robe & généralement tous les autres, qui sont obligés par leurs Emplois d'assister au lever & au coucher du Roi, sont également obligés de s'y trouver, aussi souvent que le Roi change d'habit ; & il faut noter ici, que, lorsque le Roi se veut baigner dans une Riviere, le Capitaine Concierge des petits Equipages, ou le premier Inspecteur des Tentes & des Pavillons de la Cour, choisit le plus bel endroit de la

la Riviere, où il dresse la Tente, sous laquelle le Roi se baigne ; il fait en même tems élever un Pavillon sur le bord de la Riviere pour la commodité de Sa Majesté, & pour y être habillée, lorsqu'elle sort du Bain.

(6) Quand le Roi passe la nuit chez la Reine, le premier Valet de Chambre porte devant Sa Majesté, son haut-de-chausse dans une toilette de tafetas rouge & son Epée, posant le tout sur le Fauteuil de la ruelle du Lit du côté que le Roi couche : & le matin à l'instant que le Roi repasse de chez la Reine, le Premier Valet de Chambre du Roi entre dans la Chambre de la Reine, & en rapporte l'Epée & le haut-de-chausse qu'il avoit porté le soir, & vient mettre le tout dans la Chambre du Roi à la ruelle du Lit de Sa Majesté.

(7) Le premier Valet de Chambre en Quartier, garde les clefs des Coffres de la Chambre, où par précaution pour le service de Sa Majesté, il y a toujours des chemises dont le Roi peut changer: en cas que la nuit ou à une autre heure du jour, on n'eût pas le tems d'aller jusqu'à la Garde-Robe: mais ces chemises que l'on change tous les ans, restent jusqu'à la fin de l'année sans avoir été dépliées, Sa Majesté ne se servant que de celles de la Garde-Robe.

(8) Les deux Masses des Huissiers de Chambre sont dans les Coffres de la Garde-Robe, & les Huissiers portent ces Masses devant le Roi, quand Sa Majesté communie, la veille ou le jour des grandes Fêtes annuelles, ou aux jours de Cérémonies, comme au *Té-Deum*, où assiste Sa Majesté, chanté même pendant une Messe basse; à la Majorité, au Sacre & au Mariage du Roi, quand il touche les malades, lorsqu'il marche en Procession le jour de la Chandeleur, au jour des Rameaux, à la Fête-Dieu, à la My-Août, & autres, & quand il tient son Lit de Justice au Parlement & aux Etats, à la création des Chevaliers du Saint-Esprit. Chaque fois que ces Huissiers portent ces Masses, il leur est dû la somme de cent-cinquante livres, qui leur sont payées ponctuellement au Trésor Royal par Ordonnance ; mais quand le Roi va au Parlement, outre cent cinquante livres du Trésor Royal, il leur en est encore autant dû sur les Amandes.

Aux premieres entrées des Villes, outre les cinquante écus au Trésor Royal pour ces Masses, il est encore dû à ces Huissiers un marc d'or, valant quatre cens tant de livres, payées par les Officiers de la Ville. Quand les Huissiers de la Chambre portent les Masses au Sacre de Sa Majesté, & à la création des Chevaliers du Saint Esprit, le Roi les fait habiller d'un Pourpoint de Satin blanc, les manches tailladées à plusieurs étages, & la chemise qui bouffe par ces ouvertures, les haut-de-chausses aussi de Satin blanc, retroussez comme les chausses de Page, le Manteau de pareille étoffe doublé de même, le bas de chausse de soye gris de perle, les souliers de Velours blanc, la Toque de Velours ou de Satin blanc. Deux de ces Huissiers portent donc dans ces occasions chacun une Masse d'argent doré, appuyant & posant contre leur épaule, le haut de cette Masse.

(9) Les Garçons de la Garde-Robe ont en garde plusieurs pierreries servans à l'habillement de Sa Majesté, comme des épées garnies de diamans, des Croix de l'Ordre, aussi de diamans, des boucles de diamans, tant pour les souliers que pour les jarretieres, des boutons, &c.

(10) Quand la Cour marche en campagne, on fait suivre les meubles de la premiere & de la seconde Chambre, qui sont deux Chambres complettes ; c'est-à-dire, double fourniture de Lit, doubles siéges, double Tenture de tapisserie, parce qu'une seule Chambre ne pourroit pas suffire ; & ces meubles de la premiere Chambre & coffres de la Garde-Robe partent la veille du départ de la Cour, afin que le Roi arrivant le lendemain, trouve la Chambre toute tenduë : les meubles de la seconde Chambre, & les autres Coffres de la Garde-Robe, marchent le lendemain tout droit au second logement, & ainsi alternativement. Avec chaque Chambre deux Valets de Chambre prennent les devans pour conduire le Lit de Sa Majesté, & accompagner chacune de ces Chambres ; deux Valets de Garde-Robe, & aussi un Tapissier, qui ont chacun un écu par jour pour leur nourriture, ce qu'ils appellent pour leurs devans, payé sur la Cassette. Six des Cent-Suisses marchent aussi aux côtez des coffres de chaque Chambre & Garde-Robe pour les escorter, & six escortent la Chambre, ayant chacun vingt sols par jour, aussi sur la Cassette. Le Menuisier de la Chambre monte le bois de Lit tous les soirs, & le démonte les matins.

(11) Il est bon d'expliquer ce que c'est que le *Mortier*, qui brûle la nuit dans la Chambre du Roi. Un petit vaisseau d'argent ou de cuivre, est appellé Mortier, à cause de sa ressemblance à un Mortier à piler; il est rempli d'eau où surnage un morceau de cire jaune, gros comme le poing, aussi nommé un Mortier, ayant un petit lumignon au milieu; ce morceau de cire pese une demie livre. Ce Mortier ou morceau de cire brûle pendant la nuit, & l'eau, où il surnage, fait durcir ou geler la cire de tout autour, dont il se fait comme une croute.

La bougie qui brûle aussi toute la nuit, est dans un flambeau d'argent, posé au milieu d'un bassin d'argent qui est à terre.

(§. II.)

Cérémonial de la Table du Roi, lorsque Sa Majesté mange au Grand Couvert.

L'Huissier de Sale ayant reçû l'ordre pour le couvert du Roi, va à la Sale des Gardes du Corps, frappe sur la porte, avec sa baguette qui est la marque de sa Charge, & dit tout haut, *Messieurs, au couvert du Roi*, puis avec un Garde il se rend au Gobelet. Ensuite le Chef du Gobelet apporte la *Nef* *, les autres Officiers apportent le reste du couvert; le Garde du Corps marchant proche la Nef, & l'Huissier de Sale, portant les deux napes, est à la tête sa baguette en main. Le soir il tient aussi un Flambeau. Suivant l'article XXIV. des Reglemens faits par Louis XIV.

„ XXIV. Lorsque les Officiers du Gobelet „ porteront le couvert, l'Huissier de Sale marchera „ à la tête: un Chef de Gobelet, ensuite qui portera la Nef, avec un Garde du Corps à côté, „ & derriere les autres Officiers, lesquels mettront la Nef & le couvert sur la table ordinaire, „ & ensuite les Gentilshommes Servans feront faire „ devant eux l'essai par lesdits Officiers, & prendront ensuite le couvert de S. M. pour le porter sur la table où Elle mangera.

Etant tous arrivez au lieu où la Table du Prêts e dressée, l'Huissier étale seul une nappe sur le bufet; puis le Chef du Gobelet & lui, étalent une autre nappe dessus la Table du Prêts: cet Huissier reçoit un des bouts, que l'Officier du Gobelet, qui en retient l'autre bout, lui jette adroitement entre les bras. Après les autres Officiers du Gobelet posent la Nef, & préparent tout le reste du couvert. Cette Nef est une piéce d'Orfévrerie, ordinairement de vermeil doré, faite en forme de na-

* On a expliqué ce que c'est ci-dessus *pag.* 3*.

navire démâté : La Tradition veut que ce soit un present fait dans le XVI. siecle, à l'un de nos Rois, par la Ville de Paris, dont les armes sont un Navire. Quoiqu'il en soit, c'est dans cette Nef que l'on enferme entre des coussins de senteur, les serviettes qui doivent être presentées au Roi durant le repas. Lorsqu'il plait au Roi de manger en grand Cérémonial, elle est placée sur un bout de la Table de Sa Majesté, ainsi qu'on l'expliquera ci-après; dans les autres jours on la met sur la Table du Prêts : mais en quelqu'endroit qu'elle soit posée, toutes les personnes qui passent devant, même les Princesses, lui doivent le salut, de la même maniere qu'on le doit au Lit du Roi, quand on passe par la Chambre de Sa Majesté.

Suivons l'ordre des repas ordinaires : Le Gentilhomme Servant qui est de jour pour le Prêts, coupe les essais de pain dejà preparé au Gobelet, fait faire l'essai au Chef du Gobelet, du pain du Roi, & du sel : il touche aussi d'un essai les serviettes qui sont dans la Nef, la cuilliere, la fourchette, le couteau & les curedents de Sa Majesté qui sont sur le Cadenas, donnant pareillement cet essai à manger à l'Officier du Gobelet, ce qu'ils appellent *faire le Prêts*. Le Gentilhomme servant ayant ainsi pris possession de la table du Prêts, continue de la garder.

Le Prêts étant fait, les Officiers du Gobelet vont à la table où doit manger le Roi, la couvrent de la nappe de la même façon ci-dessus exprimée : ensuite un des Gentilshommes-Servans y étale une serviette, dont la moitié déborde du côté de Sa Majesté, & sur cette serviette il pose le couvert du Roi, savoir, l'assiete & le Cadenas sur lequel sont le pain, la cuillier, la fourchette & le couteau, & par-dessus est la serviette du Roi proprement pliée à gaudrons & petits carreaux. Puis ce Gentilhomme Servant replie sur tout le couvert, la serviette de dessous qui déborde. Il pose aussi les coliers ou porte-assietes, & le tranchant ou couteau, la cuillier & la fourchette, dont il a besoin pour le service; ces trois dernieres piéces étant pour lors entourées d'une serviette pliée entre deux assietes d'or, puis il se tient tout proche la table pour garder le couvert de Sa Majesté.

Pendant ce tems l'Huissier de Sale retourne à la Sale des Gardes, où ayant frapé de sa baguette contre la porte, il dit tout haut, *Messieurs, à la viande du Roi*, puis il va à l'Office-bouche, où il trouve le Maître d'Hôtel qui est de jour, le Gentilhomme-Servant & le Contrôleur d'Offices, qui s'y sont rendus.

Après que le Ser-d'eau y a donné à laver à ces trois Officiers, l'Ecuyer-bouche range les plats sur la table & présente deux essais de pain au Maître d'Hôtel qui fait l'essai du premier service, & qui après avoir touché les viandes de ces deux essais de pain, en donne un à l'Ecuyer-bouche, qui le mange, & l'autre est mangé par le Maître d'Hôtel. Ensuite le Gentilhomme-Servant prend le premier plat, le second est pris par un Contrôleur d'Offices, & les Officiers de la Bouche prennent les autres. En cet ordre, le Maître d'Hôtel ayant le bâton en main, marche à la tête, précedé de quelques pas par l'Huissier de Sale portant sa baguette; & le soir ayant un Flambeau, & ensuite la viande accompagnée de trois Gardes du Corps, leurs carabines sur l'épaule. Suivant l'article XXVI. des Reglemens de Louis XIV.

„ XXVI. La viande de Sa Majesté sera portée „ en cet ordre. Deux des Gardes marcheront les pre- „ miers, ensuite l'Huissier de Sale, le Maître- „ d'Hôtel avec son bâton, le Gentilhomme Ser- „ vant-Pannetier, le Contrôleur Général, le Con- „ trôleur Clerc d'Office, & autres qui porteront „ la viande; l'Ecuyer de Cuisine, & le Garde „ vaisselle; & derriere eux deux autres Gardes de „ Sa Majesté, qui ne laisseront approcher personne „ de la viande : & les Officiers ci-dessus nommez, „ avec un Gentilhomme Servant, retourneront à la „ viande à tous les Services.

Lorsqu'ils sont arrivez à la Table du Prêts, le Maître d'Hôtel fait la révérence à la Nef; le Gentilhomme-Servant, qui tient le premier plat, le pose sur la Table où est la Nef, & ayant reçu un essai du Gentilhomme-Servant, qui fait le Prêts, il en fait l'essai sur lui, & pose son plat sur la Table du Prêts : le Gentilhomme-Servant, qui fait le Prêts, prend les autres plats des mains de ceux qui les portent, & les pose sur la Table du Prêts, en faisant faire l'essai à ceux qui les ont apportez, ces mêmes plats, étant après portez par les autres Gentilshommes-Servans sur la Table du Roi; il reste toujours trois Gardes du Roi à cette Table du Prêts.

Le premier service étant sur Table, le Maître d'Hôtel précedé de l'Huissier de Sale, va avertir le Roi, & Sa Majesté étant arrivée à la Table, le Maître d'Hôtel présente au Roi la serviette mouillée à laver, dont il a fait faire l'essai à l'Officier du Gobelet, en la prenant de ses mains, le tout conformément à l'article XXVII. des Reglemens de Louis XIV.

„ XXVII. Le Maître d'Hôtel Servant donnera „ la serviette à M. le Grand-Maître, s'il y est, „ pour la présenter à Sa Majesté, si ce n'est qu'au- „ cun des Princes du Sang, ou Enfans naturels „ fussent présens, auquel cas le Maître d'Hôtel „ servant la donnera à celui d'entr'eux qui tiendra „ le premier rang : & où il n'y auroit aucuns des „ susdits, ledit Maître d'Hôtel servant la donnera „ lui-même à Sa Majesté.

Voilà pour le premier service. Le Gentilhomme-Servant qui fait le Prêt, continue de faire faire l'essai aux Officiers de la Bouche & du Gobelet, de tout ce qu'ils apportent à chaque Service, & que les autres Gentilshommes-Servans viennent prendre pour le servir devant Sa Majesté, quand Elle l'ordonne.

Si le cas arrivoit qu'il n'y eût pas de Maître d'Hôtel pour aller avertir le Roi, le Gentilhomme-Servant, feroit cette fonction, & porteroit pour marque, la serviette mouillée entre deux assiettes d'or. Il reviendroit, marchant devant le Roi, & présenteroit à Sa Majesté cette serviette mouillée à laver, dont il auroit fait faire l'essai à l'Officier du Gobelet. C'est ainsi que Louis XIV. le regla le 5. Septembre *1666*.

Les autres Gentilshommes-Servans ne descendent pas à l'Office : mais après avoir lavé leurs mains au buffet dressé dans l'Anti-chambre, ils vont prendre leur place près la Table devant Sa Majesté.

Le Roi veut qu'ils soient six par jour, afin que le service soit plus exactement fait. L'un se tient proche la Table sur laquelle la Nef est posée, & où sont apportées les viandes pour en faire l'essai, ou le Prêts, avant qu'elles soient servies devant le Roi; & il ne quitte point ce poste, qu'après que le dessert est mis sur la Table de Sa Majesté. Alors il prend la derniere serviette mouillée à laver, des Officiers du Gobelet, leur en ayant fait faire l'essai, pour la présenter au Roi à la fin du repas: les cinq autres sont devant la Table où le Roi mange pour y faire le service.

Celui qui sert d'Echanson, crie tout haut, dès que le Roi a demandé à boire, *A boire pour le Roi*, fait la révérence à Sa Majesté, vient au buffet prendre des mains du Chef d'Echansonerie-bouche la soûcoupe d'or garnie du verre couvert, & des deux caraffes de crystal, pleines de vin & d'eau puis revient précedé du Chef, & suivi de l'Aide

de

du Gobelet. Etant tous trois arrivez à la Table du Roi, ils font la révérence devant Sa Majesté ; le Chef se range de côté, & le Gentilhomme-Servant verse des caraffes un peu de vin & d'eau dans une petite tasse de vermeil doré (nommée *Essai*) que tient le Chef du Gobelet ; celui-ci reverse la moitié de ce qui lui a été versé, dans un autre essai pareil qui lui est presenté par son Aide, & il boit (ce qui s'appelle faire l'essai) ; le Gentilhomme-Servant se tournant vers le Roi le fait après, & il remet entre les mains dudit Chef sa tasse, que le Chef rend avec la sienne à son Aide. Ensuite le Gentilhomme-Servant fait la révérence devant Sa Majesté, lui découvre le verre, & lui présente en même tems la soûcoupe où sont les caraffes. Le Roi se sert lui-même le vin & l'eau, puis ayant bû & remis le verre sur la soûcoupe, le Gentilhomme-Servant reprend la soûcoupe avec ce qui est dessus, recouvre le verre, fait encore la révérence devant le Roi, & rend le tout au même Chef d'Echansonnerie, qui le reporte au buffet.

Celui qui fait la fonction d'Ecuyer-Tranchant ayant lavé ses mains, & pris sa place devant la Table, il présente & découvre tous les plats au Roi, & les releve quand Sa Majesté lui dit, ou lui fait signe, & les donne au Ser-d'Eau ou à ses Aides. Il change d'assiettes au Roi de tems en tems, & de serviettes à l'Entre-mets, ou plus souvent, s'il en est besoin, & coupe les viandes, à moins que le Roi ne les coupe lui-même.

Quand le Grand-Pannetier, le Grand Echanson & le Premier Ecuyer-Tranchant servent aux grandes Cérémonies, ils font toutes les mêmes fonctions que chacun de ces Gentilhommes-Servans, qui de leur côté font leur service ordinaire.

Lorsqu'il plaît au Roi de manger dans tout l'appareil dû à Sa Majesté, ainsi que le feu Roi a fait très-souvent, soit durant sa minorité, soit depuis ; ce qui s'est aussi pratiqué dans le premier repas que S. M. à present régnante, fit au sortir des mains des femmes pour entrer en celles des hommes, le Cérémonial est beaucoup plus grand.

Alors la Nef est posée au bout de la Table du Roi à la droite de Sa Majesté ; & si le Roi est marié, celle de la Reine, aux armes de cette Princesse, est placée à gauche à l'autre bout de la Table.

Dans ces occasions, l'Antichambre où le Roi mange ordinairement à son grand couvert, & sans la Nef sur la Table, devient Sale ; & les Huissiers de Sale s'emparent de la porte sous les ordres du Grand-Maître, avec des Gardes commandez à cet effet. Le Capitaine des Gardes du Corps, en quartier, commande alors dans cette Sale, & ordonne quatorze Gardes, pour rester en haye, la carabine sur l'épaule, sept de chaque côté devant la Table de Sa Majesté. Un autre Garde est posé en sentinelle près de la Nef, placée sur la Table du Roi : & il y en a encore un pour préceder le Gentilhomme-Servant toutes les fois qu'il apporte à boire au Roi. On met encore une Table à un coin de la Sale, du côté de la porte, afin que les Officiers de la Bouche y puissent reposer leurs plats en arrivant, & les présenter proprement aux Gentilshommes-Servans, qui sont près de la Table du Roi ; ceux-ci font faire l'essai de chaque plat à chacun de ces Officiers de la Bouche en presence de S. M. à mesure qu'ils les leur présentent pour être posez sur la Table du Roi. Deux Gardes de la Manche, revêtus de leurs Cottes-d'armes, & habits de Cérémonies, armez de leurs pertuisanes, sont aux deux côtez du Roi, & le Capitaine des Gardes du Corps est derriere la personne de Sa Majesté. L'Aumônier de quartier se tient près de la Nef, pour la pouvoir découvrir lorsqu'il est nécessaire qu'un des Gentilhommes-Servans y prenne les serviettes dont Sa Majesté peut avoir besoin.

Il y a un autre Cérémonial qui s'observe lorsqu'il arrive que le Nonce du Pape en France est créé Cardinal. La Barette (ou Bonnet rouge) envoyée par Sa Sainteté, est mise par le Roi sur la tête de ce nouveau Cardinal durant la Messe que S. M. entend dans sa Chapelle, & le même jour Elle fait l'honneur à ce Cardinal de le faire dîner à sa Table.

L'on observe dans cette occasion toutes les grandes Cérémonies ci-dessus ; mais la Table du Roi, sur laquelle on pose la Nef, est allongée de deux tiers plus qu'à l'ordinaire : Le Roi se place au milieu du premier tiers, ayant son Cadenas posé à l'ordinaire, & la Nef à sa droite ; le nouveau Cardinal est placé sur la même ligne au milieu des deux autres tiers, à la gauche du Roi. Le Maître des Cérémonies est débout à sa droite, pour l'avertir du Cérémonial de ce repas, & le Contrôleur Général de semestre se tient débout à sa gauche pour le servir. Les Gentilshommes-Servans qui se trouvent ce jour-là en grand nombre, bordent entierement la Table. Le Roi a son Chapeau sur la tête, & le Cardinal sa barette. Le premier coup que le Cardinal boit c'est à la santé du Roi, de la part du Pape. Il se découvre, se léve, fait son compliment en Italien ; & après qu'il a bû, Sa Majesté ôte un peu son Chapeau pour le remercier ; le premier coup que le Roi boit ensuite, c'est à la santé du Pape : le Cardinal se tient débout sa barette à la main pendant que le Roi boit ; ce qu'il fait encore toutes les autres fois que Sa Majesté recommence de boire, étant averti chaque fois par le Maître des Cérémonies. Le Roi ayant bû, ôte un peu son Chapeau pour le remercier, & S. M. le recouvrant, c'est le signal au Cardinal pour se rasseoir. A chaque service, on couvre la Table du Roi de ce que l'on appelle un Service complet ; & l'on pose en même tems sur les deux autres tiers qui sont pour le Cardinal un autre Service aussi complet, composé précisément du nombre de plats, remplis de la même qualité de mets. Le Roi est servi par ses Gentilshommes-Servans des plats qui sont preparez pour S. M. & le Cardinal par le seul Contrôleur Général des plats préparez pour lui & posez devant lui.

Il y a encore une autre maniere de servir le Roi, que l'on nomme le *Petit-couvert*, lorsqu'il plaît à Sa Majesté de manger en particulier, ce qui se fait communément dans la Chambre où couche Sa Majesté.

Pour lors le Roi est servi à table par le Grand-Chambellan, & en son absence, par le Premier Gentilhomme de la Chambre. Le Maître d'Hôtel, précede le Service à l'ordinaire, mais sans porter le bâton, qui est la marque de son Office : Sa Majesté n'a point son Cadenas sur sa Table, mais seulement une assiette avec un simple couvert enveloppé d'une serviette bâtonnée. C'est-là ce qui fait la difference du *grand-couvert*, comme la Nef posée sur la propre Table du Roi, fait celle du grand Cérémonial.

Lors donc que le Roi mange à son *Petit-couvert*, qui est un petit dîner, le Chef du Gobelet de jour ayant preparé la Table du Roi, aidé d'un autre Chef, ils portent chacun par un bout cette Table toute préparée, devant Sa Majesté. Ce Chef de jour restant là, au coin de la Table, met la serviette mouillée à laver, entre les mains du Grand-Chambellan, ou autres Grands Officiers, ainsi qu'il a été fait au déjeûner ; & ce Seigneur la donne à celui des Princes du Sang qui est dans la Chambre, ou à un des Princes légitimez, s'ils y sont, pour être présentée à Sa Majesté. En l'absence de toutes les personnes ci-dessus nommées, ce Chef la presenteroit lui-même à Sa Majesté. Ce Chef de jour donne pendant le dîner, les assiettes au Grand-Chambellan, ou à un autre ci-dessus qui sert le Roi : Et sur la fin du dîner, le fruit est posé devant Sa Majesté, sur la Table par celui ci-

dessus qui sert le Roi ; ou s'il ne le fait pas , par le Chef de *Panneterie-bouche.* Ce fruit est de deux petits plats de fruit crud , de confitures séches, dressées dans des porcelaines ; & de quatre compotes ou confitures liquides aussi en porcelaines.

Quand le Roi demande à boire durant ce repas, le Contrôleur ordinaire en avertit le Chef d'Echansonnerie , qui , accompagné de son Aide portant l'essai, apporte la soucoupe garnie comme il a été dit ci-dessus. Il la présente à celui des Grands Officiers de la Chambre , ou de la Garde-Robe , qui sert le Roi ; & l'essai se fait en la maniere ordinaire. En l'absence de ces premiers Officiers , ce Chef donneroit lui-même à boire au Roi , sans faire d'essai.

Lorsque le Roi donne à manger en particulier aux Princesses & aux Dames au *retour de la chasse*, le Contrôleur Ordinaire de la bouche , pose les viandes & le fruit sur la Table. Le Grand-Maître de la Maison du Roi, le Premier-Maître d'Hôtel, & le Contrôleur Général s'y trouvent ordinairement pour servir le Roi. Ensuite, ce sont les Officiers du Gobelet, qui servent les Princes & Princesses les plus qualifiées ; leur changeant d'assiettes & leur donnant à boire. Les viandes sont apportées par les Officiers de Panneterie-Commun, d'Echansonnerie-Commun , de Fruiterie & de Fouriere.

Lorsque le Roi traite les Dames en public, soit à des voyages de campagne , ou dans ses Maisons Royales ; les Officiers du Gobelet ne servent que les Princesses du Sang ; les autres Princesses & Dames étant servies par les Pages de la grande & petite Ecurie de Sa Majesté. Et quand le Roi tient sa grande Table à l'Armée , les Officiers du Gobelet ne servent que les Princes du Sang , & les Princes légitimez ; les autres Princes & Seigneurs étant servis par les Pages.

Si à quelque heure de l'après-dînée , le Roi étant au Conseil, ou étant occupé d'une autre maniere , demandoit à boire des eaux de liqueur ou du vin, si on n'avoit pas celui de la Cantine, deux Chefs du Gobelet, l'un de *Panneterie-bouche*, l'autre d'*Echansonnerie-bouche* , porteroient ces liqueurs à Sa Majesté, entreroient dans le Conseil , & les présenteroient eux-mêmes au Roi, en l'absence du Grand-Chambellan , des Premiers Gentilshommes de la Chambre , du Grand-Maître de la Garde-Robe ou des Maîtres de la Garde-Robe , & ne feroient pour lors aucun essai de ces liqueurs.

(§. IV.)

Du Rang & des Prérogatives de la Maison du Roi.

IL y a en France quatre sortes de Princes, (1) les Princes de la Famille Royale ; (2) les Princes du Sang ; (*) (3) les Princes légitimez ; & (4) les Princes Etrangers ;

(1) Les Princes de la Famille Royale sont les Enfants & les Petits-fils du Roi ; ils sont apanagés & dotés , on forme leur Cour , & on prend soin de leur Education.

(2) Les Princes du Sang portent les noms de leur pere , & le premier Prince du Sang prend immediatement le pas après la Famille Royale, le Roi lui entretient un certain nombre de Domestiques, qui jouissent des mêmes prérogatives , que ceux du Roi, qui lui donne encore à sa disposition un Cordon bleu , pour en gratifier tel Seigneur, qu'il lui plait. Le Premier Prince du Sang s'appelle par Excellence Monsieur le *Prince* , le deuxiéme Monsieur le *Duc*, & le troisiéme Monsieur le *Comte* ; chaque Prince tire une pension du Roi , qui monte ordinairement à 100000. livres.

On appelle le *Dauphin* , Monsieur le *Dauphin*; le Fils du Roi *Louis XIV.* porta le titre tout court de *Monseigneur* , cependant on n'a pas voulu établir par-là une regle certaine, puisque les *Dauphins* avant lui, & même le Duc de *Bourgogne* , qui lui succeda, ne se sont jamais servis de ce titre.

Le frere du Roi porte le titre tout court de *Monsieur* , & les filles du Roi s'apellent *Madame de N.* pour les distinguer des filles des autres Princes , qu'on ne qualifie que de *Mademoiselle* , les filles de Monsieur s'appellent *Mademoiselle de N.* & s'il n'a qu'une fille unique , on l'appelle tout court *Mademoiselle.*

(3) Les Princes légitimez sont ceux, que le Roi a procreés avec une autre personne, que la Reine, & ils portent ce titre, puisque le Roi les a reconnus pour ses Enfans par une Patente enregistrée au Parlement.

(4) On appelle Princes Etrangers ceux , qui sont sortis d'une Famille Souveraine , qui se sont établis en France , & que le Roi lui-même a reconnu pour tels ; comme les Princes de la Maison de Lorraine, de Monaco, de Rohan & de Bouillon , & de la Tremouille, qui sont toujours appellés Princes Etrangers, nonobstant qu'ils soient nés en France , & qu'ils y fassent leur séjour ordinaire, mais on les nomme Etrangers, parce qu'ils ne peuvent pas succeder à la Couronne.

Faisons quelques remarques sur le rang des Enfans du Roi, des Princes du Sang, des Princes Etrangers, des Ducs & Pairs , & des Maréchaux de France.

Les Princes & les Princesses ont la permission de venir manger avec le Roi & avec la Reine, quand il leur plait, ils sont assis au Cercle, quand le Roi & la Reine s'asseoient , sur des chaises sans bras & sans dossier. Ils s'approchent aussi de leurs Majestés sans être invités, dans les solemnités, c'est-à-dire aux Bals & aux Comedies.

Dans l'Eglise ils se mettent à genoux sur le tapis de Sa Majesté, ils montent dans ses Carosses, & se couvrent dans les Cérémonies solemnelles, aussi-tôt que le Roi se couvre ; Les Filles de France jouissent des mêmes priviléges. Lorsqu'il y a Bal à la Cour, elles ne dansent qu'avec des Princes ou avec des Ducs, & toute la Compagnie est obligée de se lever, comme si la Reine dansoit. Dans les Maisons Royales , ils ont dans leurs appartemens une Balustrade & un Daïs , & leur Maître d'Hôtel porte le bâton de sa charge, comme ceux du Roi, leurs Carosses sont couverts en dehors de Velours, comme ceux du Roi. Les Princesses servent la Reine, & lui donnent la serviette. Quand le Roi leur écrit , il leur donne le titre de Sœurs. Il y a pourtant quelque difference, entre la Reine & les Filles de France , c'est que celles-ci sont obligées de rendre le salut aux autres Princes & Princesses, aux Ducs & aux Duchesses, & aux Maréchaux de France, ce que la Reine ne fait jamais ; & lorsque les Princes du Sang viennent leur faire visite, elles leur font présenter le Tabouret , au lieu qu'aucun homme, excepté les Cardinaux , ne peut s'asseoir chez la Reine. Les Petits-fils de France sont comptés parmi la Famille Royale, & viennent manger à la Table du Roi, quand il leur plait, & sans y être invités ; Dans les Eglises ils se mettent à genoux sur le tapis du Roi, & derriere les Enfans de France , ils ont leurs appartemens sur la Chambre des Comtes , les Petites Filles jouissent du même honneur , & le conservent toujours , quoiqu'elles se marient, elles ont un Carosse couvert de Velours & dans leur appartemens un Daïs & un Balustrade ; Lorsqu'elles reçoivent des visites des autres Prin-

(*) On peut voir aussi ce que Monsieur de *Sainctot* dit de la distinction des Personnes du Sang Royal ci-dessus L. I. Chap. II. §. XII. p. 42.

Princesses & des Duchesses, elles se mettent dans un Fauteuil, & font donner aux autres des Tabourets; Il n'y a point d'autre difference entr'elles, & les Enfans de France, que celle-ci, que les Princes & les Ducs ont le Tabouret chez elles, mais tous les autres Grands Seigneurs, comme les Marquis, & les Comtes y restent débout; Lorsqu'il y a Bal, elles dansent avec tous les Seigneurs de qualité, & Leurs Majestés les nomment Cousines & Niéces.

Les Princes du Sang mangent avec le Roi, lorsqu'il est seul, ou en Campagne, mais si la Reine est à la table, aucun Prince n'y est admis, & personne n'y peut manger alors, qui ne soit pas de la Famille Royale.

Les Princesses du Sang sont quelquesfois admises à la Table du Roi, quelquesfois aussi d'autres Princesses, Duchesses, & Dames de haute qualité, & leurs filles, reçoivent cet honneur, lorsque le Roi fait collation ou qu'il soupe. Autrefois les Princes du Sang ont pris le pas devant les Cardinaux, *Vid. Memorie recondite di Vittorio Siri*, *Volum. II. pag.* 701. & ce qui en est dit ci-devant *pp.* 33. & 34.

Les Princes du Sang ne vont jamais dans le Carosse de la Reine, cela est seulement reservé aux Princesses; Celles-ci ont la permission de s'asseoir sur des Taubourets en présence de la Reine & des Enfans de France; Lorsque les Princes & les Princesses, les Ducs & Pairs & leurs Femmes viennent les voir, elles leur font donner un Fauteuil, aux Maréchaux de France une Chaise à dos, & aux autres Seigneurs de qualité un Tabouret, dans les Eglises elles ont des Carreaux, mais hors du tapis du Roi. Les Princes legitimez jouissent des mêmes honneurs & des mêmes prérogatives que les Princes du Sang, à la Cour & par tout ailleurs.

[Il ne manqua pas beaucoup, qu'une bagatelle n'eût allumé un grand feu de discorde & de division tant à la Cour, que par tout le Royaume; je veux parler de l'affaire du *Tabouret*, qu'on présente chez la Reine aux Princesses & aux Duchesses, & qui arriva en 1649. en voici toutes les circonstances. Le Prince de *Condé* ayant demandé & obtenu cet honneur pour les Marquises de la *Boulaye* & de *Noirmoustier*, les Maréchaux de France en prirent occasion, de prétendre les mêmes honneurs pour leurs femmes, & s'étant rendus au Palais Royal pour cette affaire, ils y firent tant de vacarme, que le Prince de *Condé* fut obligé de mettre la tête à la fenêtre. Le Prince rencontra quelque peu de tems après le Maréchal de l'*Hôpital*, qui s'étoit montré le plus échaufé dans cette affaire, lui fit des reproches, de ce qu'il avoit fait tant de bruit pour si peu de chose. Le Maréchal lui répondit sechement, que S. A. faisoit quelquesfois beaucoup plus de bruit pour des choses de moindre importance; cette affaire fit assembler le Conseil de Regence, où le Duc d'*Orleans* & le Prince de *Condé* assisterent, dans la vûe de terminer cette dispute à l'amiable. Le Prince de *Condé* & le Cardinal *Mazarin* y jouérent deux Personnages tout differens, le Premier soutint la Maison de la *Rochefoucaut*, pour laquelle il avoit obtenu le *Tabouret*, qu'on avoit promis à la requisition du Cardinal à celle de *Montbason*, & qui demanda un pareil Privilége pour la Maison d'*Albert*. On accusa le Cardinal dans ce tems, d'avoir été cause, par ses intrigues, d'une assemblée de la Noblesse, pour s'opposer aux vûes du Prince; qu'elle s'étoit tenue dans la Maison du Maréchal de l'*Hôpital*, que cette affaire n'en avoit servi que de pretexte, & que la Noblesse s'étoit assemblée dans la vûe de revendiquer ses anciens Priviléges; Ensorte que l'affaire des *Tabourets* en cachoit d'autres beaucoup plus importantes; La Noblesse fit assez clairement voir ses intentions, mais le Prince & le Cardinal cachérent les leurs avec grand soin. La dispute & la dissention, qui occasionna l'affaire des *Tabourets*, alla enfin si loin, qu'on commença à craindre de fâcheuses suites, ce qui obligea le Conseil de Regence, sans vouloir décider en faveur de l'un ou de l'autre, de surseoir toute cette affaire jusqu'à la Majorité du Roi. Le Cardinal même aima mieux abandonner les interêts de la Maison de *Montbason*, pour laquelle il avoit obtenu l'honneur du Tabouret, que de souffrir que la Maison de la *Rochefoucaut*, pour laquelle le Prince s'interessoit, jouit des mêmes honneurs, qu'on avoit déja promis aux Marquises de la *Boulaye* & de *Noirmoustier*; Et cet expédient mit fin tout d'un coup aux disputes & aux pretensions reciproques.]

Lorsque le Roi *Louis XIII.* fut marie, la Reine Mere, & la jeune Reine Regnante eurent quelque different au sujet du Cérémonial, & de la préséance. La Cour se trouva fort partagée, une partie crût, que le pas appartenoit à la Reine Mere, l'autre soutint, que le Rang convenoit toujours & en toutes occasions à la Reine Regnante; d'autres furent d'opinion, que la Reine Regnante devroit ceder le pas à la Reine Mere dans les cas ordinaires, mais que dans les extraordinaires, où il s'agissoit d'une Cérémonie ou d'une Solemnité, la Reine Regnante devroit toujours préceder la Reine Mere, puisqu'elle participoit alors à tous les honneurs du Roi, dont elle étoit femme. Cependant les sentimens des plus judicieux furent pour la Reine Mere, & on allegua en sa faveur plusieurs Exemples tant anciens, que nouveaux. Il survint encore quelque different entre les deux Reines au sujet des Lettres, qu'elles s'écrivoient reciproquement, le Roi signe en écrivant à sa Mere, *Votre très-humble & très-obéissant fils*, & la Reine Mere prétendoit la même souscription de la Reine Regnante, mais celle-ci ne voulut absolument se signer que *Votre très-affectionnée fille*: puisque la Reine Mere, en lui écrivant, ne signoit pas autrement, que *Votre très-affectionnée Mere*. Quant au premier point de la dispute, le Roi décida à la fin, que la Reine Mere précederoit toujours la Reine Regnante, puisque la plupart des sentiments s'étoient déclarez en sa faveur.

Les Princes étrangers, ainsi nommés en France, sont ceux de *Lorraine*, de la Maison de *Rohan*, qui sont issus des anciens Souverains de Bretagne, de la Maison de *Bouillon*, qui tirent leur origine des Comtes d'Auvergne, ceux de *Grimaldi-Monaco*, qui sont originaires d'Italie, ceux de la *Tremouille* descendus des Rois de Naples (*). Tous ces Princes sont regardez en France comme sortis des Maisons Souveraines, & lorsqu'ils se marient c'est toujours dans le Cabinet du Roi, qu'on dresse les articles de leurs contracts de mariage.

Les Epouses de ces Princes sont habillées ce jour-là en Mante, & c'est une Princesse, ou une des premieres Dames de la Cour, qui en porte la queue.

Les Ducs n'ont pas l'honneur de se fiancer dans le Cabinet du Roi; Cependant cela se fait quelquesfois dans celui de la Reine, particuliérement si quelqu'un d'eux se marie avec une fille d'honneur de Sa Majesté, elles ne portent pas la Mante, & on ne porte pas la queue de leur Robe.

Les Princes & les Princesses de ces Maisons, entrent en Carosse dans la Cour du Palais, où le Roi reside, on leur présente des Chaises à bras chez la plupart des Princes du Sang; Aux Bals ils dansent avec la Reine & avec les filles de France; Ils ont encore le Privilége de se couvrir, lorsque l'Ambassadeur d'une Têre Couronnée se couvre aux audiences.

Les Cadets jouissent du même Privilége, que leurs

(*) Voyez l'Etat de la France de l'année 1727. T. II. p. 420. cette maison descend par les femmes de *Frederic* Roi de Naples. Voyez les Tables Genealog. d'Hubner Tab. 328.

leurs Ainés ; leurs femmes , leurs filles , & leurs belles filles ont le Tabouret chez la Reine , ; & dans l'Eglise elles ont leur Carreau hors du Tapis du Roi ; Elles ont encore l'honneur , que Madame la Dauphine & les filles de France les saluent. Mais la Reine ne salue personne que les Enfans , les Petits-fils & les Petites-filles de France ; Lorsque le Roi est en voyage , & qu'il est accompagné de ces Princes Etrangers , le fourier de la Cour est obligé de mettre aux portes de leur logement, de même qu'à celles des Princes du Sang, POUR *Monsieur N. N.* , au lieu qu'il ne met sur les portes des logements des Ducs & des autres Seigneurs de la Cour , que leur simple nom , excepté les Ambassadeurs qui ont le POUR , depuis le Sacre du Roi Regnant ; Le Roi les qualifie dans ses Lettres , de Cousins & Princes. Lorsque les Secrétaires d'Etat leur écrivent au nom du Roi , ils se servent du titre de *Monsieur* , au lieu qu'ils ne donnent que celui de *Sieur* aux Ducs & Pairs & aux autres Grands Seigneurs.

(§. V.)

Des Ducs & Pairs de France, des Maréchaux de France & du Chancelier.

LEs Ducs & Pairs ont le Privilége d'entrer en Carosse & en Chaise-à-Porteurs , dans la Cour du Château , ce qui s'étend également à leurs Epouses ; ils reçoivent aussi le salut de Madame la Dauphine , & des Enfans de France , mais pas de la Reine , puisque nous avons deja marqué , qu'elle n'en fait à personne , qu'aux Enfans & aux Petits-Fils de France.

Les Duchesses ont chez la Reine le *Tabouret* , mais leurs filles ne participent point de cette prérogative , cependant l'Epouse du fils d'un Duc , lorsqu'il a pris les titres de son Pere , après sa mort, rentre dans ce droit , & a le *Tabouret*. Le fils ainé d'un Duc & Pair prend immediatement après la mort de son Pere son nom , ses titres , & toutes ses prérogatives , sans qu'il ait besoin d'en attendre une nouvelle gratification du Roi ; Cela arrive aussi quelquesfois du vivant du Pere , lorsqu'il se demêt volontairement de ses Titres & qu'il les cede à son fils , mais alors il a besoin du consentement du Roi ; Les Ducs dansent avec la Reine & Mesdames de France , comme les Princes du Sang & les Princes Etrangers ; les Duchesses ont dans l'Eglise un Carreau derriére les Princesses du Sang. Lorsque le Roi va au Parlement , les Ducs & Pairs se placent à la droite du Roi après les Princes du Sang , & le Chancelier se met aux pieds du Roi.

Les Princes Etrangers n'ont aucune séance dans le Parlement , à moins qu'ils ne soyent en même tems Pairs du Royaume , & alors ils prennent place suivant l'ancienneté de leurs Lettres de Création. Le Roi dans ses Lettres leur donne le titre de Cousin , & ils reçoivent des autres celui de *Monseigneur* & de *Votre Grandeur* , les Ducs & les Duchesses , lorsqu'ils vont chez les Princesses du Sang, y sont servis d'une Chaise à bras.

Il y a encore des Ducs en France , qui ne sont pas en même tems Pairs de France , cependant leurs Patentes ont été enregistrées au Parlement ; Ils en tirent cet avantage , que leur dignité passe à leur posterité , sans qu'ils ayent besoin , que le Roi les en gratifie de nouveau ; Ils reçoivent à la Cour les mêmes honneurs , & jouissent des mêmes prérogatives que les autres ; Mais ils n'ont pas séance au Parlement soit en présence ou en l'absence du Roi , puisqu'il n'y entre que des Pairs, auxquels il faudroit qu'ils cédassent.

Il y a encore une troisiéme Classe de Ducs, qu'on appelle Ducs à Brevêt , parce que par les Lettres Patentes , que le Roi leur accorde , ils jouissent à la Cour des mêmes avantages , que les autres Ducs ; Mais cette dignité meurt avec eux , & ne passe point à leurs Enfans , ils dansent avec la Reine , & leurs Carosses entrent dans la Cour du Château ; Leurs femmes ont le Tabouret chez la Reine.

Il faut noter ici , que les Nonces Apostoliques , à la Cour de France , refusent dans leurs maisons de donner la Main à un Duc & Pair , quoi qu'ils la donnent aux quatre Secrétaires d'Etat.

Le Bâton de France , c'est-à-dire la dignité de Maréchal de France est personnelle , & ne se perpetue absolument pas dans les familles , que par les mérites des Enfans. Ils ont la permission d'entrer en Carosse & en Chaise-à-Porteurs dans la Cour du Château , & leurs Femmes ont un Carreau chez la Reine , mais pas à l'Eglise. Lorsqu'ils vont chez les Princes du Sang , on leur présente une Chaise à dos sans bras. Ils ont un Tribunal , qui décide des points d'honneur , & des differens , qui surviennent entre la Noblesse ; ce sont eux , qui commandent les Armées du Roi par Commission , & là les Ducs sont obligés de leur céder le pas , mais dans les Cérémonies publiques ils n'ont aucun Rang. Le Grand Chancelier de la Couronne , & les autres Grands Officiers de la Couronne ont le même Privilége de l'Entrée dans la Cour , l'Epouse du Chancelier a le Carreau à la Toilette de la Reine , mais au Cercle , qui se tient chez la Reine , elle ne l'a pas.

La Charge & la fonction du Chancelier de France , est la premiere & la principale , qu'il y ait dans le Royaume. On l'appelle *Præses natus* du Grand Conseil , il n'assiste jamais à aucun Enterrement , ni ne porte jamais le deuil ; Et comme le Chancelier est Chef de Justice , il a le Privilege de faire meubler ses appartements de Tapisseries à fleurs de Lis , ce qui n'est permis en France qu'aux Cours Souveraines de Justice ; C'est le seul Officier de la Couronne , qui ait à sa porte un des Cent-Suisses du Roi , il a encore tous les jours dans sa maison un Officier de la Prévôté , qui a rang de Lieutenant , & deux Gardes pour garder les Sceaux. Lorsqu'il va au grand Conseil , il est précedé de deux Huissiers du Conseil , & de deux autres de la Chancellerie , ces deux derniers portent leurs Masses.

(§. VI.)

Fonctions des Grands Officiers de la Couronne & de la Maison du Roi.

Grand-Aumônier & Chapelles.

L'Office de *Grand-Aumônier* est en France le comble des honneurs Ecclesiastiques : *Solstitium honorum* : aussi a-t-il été très-souvent honoré de la pourpre , & depuis 1606. il n'a été possedé que par des Cardinaux.

Quoique de tout tems il y ait eu un Chef des Ecclesiastiques de la Cour , néanmoins il n'a porté le titre de Grand-Aumônier de France , que sous François I. qui par ses Lettres du 7. Août 1543. créa Antoine Sanguin , Archevêque de Toulouse , dit le Cardinal de Meudon , *Grand-Aumônier de France.* Il est vrai que sous Charles VIII. Geoffroi de Pompadour , Evêque du Puy , puis de Perigueux , avoit commencé de prendre la qualité de *Grand-Aumônier du Roi* , comme on voit en la Chambre des Comptes , par le compte des Aumônes du Roi , rendu en 1489. mais auparavant , celui qui avoit cette Charge , ne portoit que le titre de *Chapelain* , ou d'*Aumônier du Roi.*

Le

Le Grand-Aumônier prête serment de fidelité entre les mains de Sa Majesté.

Il donne le certificat de serment de fidelité que prêtent au Roi sur l'Evangile (ordinairement pendant la Messe) les nouveaux Archevêques, Evêques de France, & autres *in partibus*; un Général d'Ordre, & le Grand-Maître de l'Ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel, & de Saint Lazare de Jérusalem, & les six Grands Prieurs de l'Ordre de Malthe en France; & encore quelques Abbez: car autrefois les Abbez & Abbesses faisoient tous au Roi serment de fidelité.

Il présente aussi au Roi le Livre des Evangiles pour faire le serment d'Alliance, lorsque l'occasion s'en présente, comme on a vû dans l'Eglise de Notre-Dame de Paris, au renouvellement d'Alliance avec les Ambassadeurs des treize Cantons Suisses, le 18. Novembre 1663. Il marche à la droite du Roi aux Processions: & le Roi permettant à quelques Grands Officiers de sa Maison de s'asseoir pendant le Sermon, ou autre Service de l'Eglise, le siege du Grand-Aumônier est à la droite de Sa Majesté.

Le Grand-Aumônier a la charge de la délivrance des prisonniers, qui se fait de la part du Roi pour son joyeux Avenement à la Couronne, en faveur du Sacre des Rois & Reines, de leurs Mariages, de leurs premieres Entrées dans les Villes du Royaume, pour la naissance des Enfans de France, aux grandes Fêtes annuelles, aux Jubilez, au sujet de quelque victoire ou conquête signalée, & pour d'autres occasions.

C'est lui qui dispose du fonds destiné pour les Aumônes du Roi, & qui fait faire les ornemens nécessaires pour la Chapelle.

Il vient, quand bon lui semble, faire le service, comme au lever & au coucher du Roi pour assister aux prieres de Sa Majesté; il est présent aux festins Royaux, même au dîner & souper du Roi pour la benediction & les graces; & à la Messe où il reçoit de la main des Clercs de Chapelle & Oratoire, les Heures du Roi pour les lui presenter, & le Goupillon à la fin de la Messe pour lui donner de l'Eau benite. Il accompagne le Roi quand il va à l'Offrande, depuis le Prie-Dieu jusqu'à l'Autel.

Ces mêmes fonctions sont aussi faites par le Premier Aumônier, ou les autres Aumôniers en son absence.

Il fait encore quelques fonctions, s'il veut se trouver à toutes les Cérémonies qui se font chez le Roi, comme le jour de la Cêne, lorsque Sa Majesté lave les pieds à treize pauvres enfans, & quand il touche les malades.

Il donne au Roi la Communion, & autres Sacremens.

Il baptise les Dauphins, Fils & Filles de France, & les Princes, & autres dont le Roi est Parain, & il fiance & marie en présence du Roi, les Princes & les Princesses, mais toujours l'Ordinaire présent, qui inscrit dans les Registres de la Paroisse, les actes qui se font en conséquence de ces Cérémonies.

Il est d'usage que le jour de la Cêne, le Grand-Aumônier, quand il est Evêque, donne l'absoûte, ayant la Crosse & la Mître.

C'est lui, quand il se trouve à la Chapelle, qui fait baiser l'Evangile & la Paix au Roi à certaines Fêtes de l'année; honneur qui, en son absence, est dévolu de droit au Premier Aumônier, ou à ceux de quartier, préferablement aux Cardinaux non Evêques, qui seroient presens.

L'usage est pourtant, que s'il se trouve près du Prie-Dieu du Roi un Evêque en rochet & en camail, l'Aumônier de quartier lui céde cet honneur, & même le Premier Aumônier le lui céderoit s'il n'étoit pas encore Evêque.

Il donne des cendres à Sa Majesté, & lui accorde la dispense pour manger de la chair en Carême, & autres jours maigres.

Le pouvoir du Grand-Aumônier s'étend encore en quelque maniere, au dehors de la Chapelle & de la Maison du Roi, puisqu'il a l'Intendance de l'Hôpital des Quinze-Vingts à Paris, de celui des Six-Vingts Aveugles de Chartres, & de celui des Haudriettes à Paris, maintenant les Filles de l'Assomption.

Il établit sous lui un Vicaire Général de la grande Aumônerie, qui donne aux Officiers Ecclesiastiques de la Maison du Roi les certificats de service, en vertu desquels ils jouissent de leur droit de Commensalité.

Par le 20. Statut de l'Ordre du S. Esprit, avant qu'un Chevalier entre dans l'Ordre, il est obligé de faire sa profession de foi entre les mains du Grand-Aumônier de France, ou de l'un des Prélats associez à l'Ordre. Et par l'article 81. de ces Statuts, les Augustins du grand Couvent à Paris, doivent dire tous les jours deux Messes, l'une haute pour la prosperité & santé du Roi, Chef & Souverain de l'Ordre, & pour les Cardinaux, Prélats, Commandeurs & Officiers de cet Ordre; l'autre basse pour les Trépassez. Et c'est le Grand-Aumônier qui est chargé de tenir la main à l'exécution de cet article.

Le Premier Aumônier donne en l'absence du Grand-Aumônier, certificat aux Evêques & autres Dignitez Ecclesiastiques, du serment de fidelité qu'ils ont prêté au Roi pendant la Messe.

Le Premier Aumônier peut avoir des fonctions & du service en présence même du Grand-Aumônier.

Les Dimanches quand il se trouve à la Messe du Roi, il présente du Pain-benit au Roi, aux Reines, aux Fils & Petits-Fils en France, de même qu'aux Princesses leurs Epouses; puis un Aumônier de quartier en donne aux autres Princes & Princesses du Sang, & au Comte de Toulouse.

Le Premier Aumônier, & un autre de quartier, tiennent les deux coins de la Nappe de Communion du côté de l'Autel, quand le Roi fait ses dévotions; & deux Princes, ou autres Seigneurs tiennent les deux autres pointes de cette Nappe du côté de Sa Majesté, ou bien deux Chevaliers des Ordres. Si Monseigneur le Dauphin s'y trouvoit, il tiendroit seul du côté du Roi un coin de la Nappe de Communion à main droite.

Le *Confesseur du Roi* se trouve aux grandes Fêtes, & lorsque le Roi fait ses dévotions, à l'Eglise auprès de Sa Majesté, revêtu de surplis sous le Manteau, avec le Bonnet carré: aux autres jours de l'année, il assiste quand il lui plait, à la Messe du Roi, mais sans surplis ni bonnet.

Il y a huit *Aumôniers du Roi*; deux Servans à chaque quartier, qui ont dans leurs Lettres la qualité de Conseiller; & de ces deux, du moins celui qui est de jour, doit assister aux prieres de Sa Majesté, tant à son lever qu'à son coucher: comme aussi à la Messe du Roi, pendant laquelle il tient le Chapeau & les Gands de Sa Majesté, & à la fin de la Messe, il donne de l'Eau benite au Roi & à la Reine. Les Aumôniers se trouvent aussi au dîner & au souper du Roi, pour y donner la bénédiction aux viandes, & pour dire graces. Si la Nef étoit sur la Table même du Roi, l'Aumônier auroit soin de la découvrir à chaque fois que le Gentilhomme Servant en tireroit une Serviette pour Sa Majesté, & à la fin du repas, l'Aumônier doit lever cette Nef de dessus la Table.

Les Aumôniers se trouvent les jours de Fêtes solemnelles, & quand le Roi communie, revêtus de Rochet sous le Manteau, à la Messe, à Vêpres, aux Processions, quand ils vont rendre les Pains benits, &c.

Ils prêchent en Rochet, soit devant le Roi, ou autre part. Ils communient le Roi. Ils vont pré-

senter les Pains benits de la part de Sa Majesté. Ils délivrent aussi les prisonniers ; enfin ils font dans la Chapelle toutes les fonctions du Grand ou du Premier Aumônier, lorsque ceux-ci sont absens.

Il y a outre cela 8. *Chapelains* Servans deux par quartier, un *Clerc Ordinaire*, 8. autres *Clercs* qui servent la Messe devant le Roi, un *Sacristain*, & deux *Sommiers*. Ces derniers ont le soin de faire transporter les Coffres de la Chapelle & Oratoire par les Champs & au lieu de séjour & d'Eglise à autre, faire blanchir le Linge &c.

La Chapelle dont nous venons de parler se nomme *Chapelle-Oratoire* du Roi & est differente de la *Chapelle-Musique* qui a ses Officiers à part, qui ne servent qu'aux Grandes Messes.

Il y a quatre *Chapelains de Musique* pour chaque semestre, mais comme on ne veut que des Basses-contres, ou des Basses-tailles à l'Autel, conformement à une Ordonnance de *Louis XIV.* l'on a nommé des Ecclesiastiques de la dite Chapelle-Musique pour servir toujours à l'Autel, sans avoir égard à ceux qui par leurs Charges devroient remplir ces fonctions.

Les Messes où un Evêque Officie sont, premierement celles des Fêtes de l'Ordre du St. Esprit, qui sont la Pentecôte, la Circoncision, & la Purification ; & en ces jours on choisit toujours un des Prélats de l'Ordre. Secondement les Fêtes de Pâques, de Toussaints & de Noël. Que si dans tous ces jours il ne se trouvoit point d'Evêque pour célébrer la grande Messe, ce seroit un *Chapelain* qui rempliroit sa place ; & même quand il y en a un retenu, il est obligé de rester à jeun, pour pouvoir suppléer à son défaut en cas d'accident.

Ce même Chapelain ordinaire chante toutes les autres grandes Messes que le Roi veut entendre dans le cours de l'année, & Officie le Dimanche des Rameaux, le Jeudi Saint, & le Vendredi Saint.

Dans les autres jours, c'est un des Chapelains de la Chapelle du Roi, qui dit une Messe devant Sa Majesté, durant laquelle la Chapelle-Musique chante un motet.

Quant aux Vêpres, elles étoient autrefois chantées aussi regulierement que la Messe, ès jours de Dimanches & de Fêtes, dans la Chapelle du Roi, par les Chapelains de Chapelle-Musique : mais vers l'an 1669. Sa Majesté voulut bien les en dispenser ; & ordonna que cette partie de l'Office Divin ne seroit plus chantée qu'aux jours solemnels.

Ces jours sont ceux de la Circoncision, de la Chandeleur, de l'Annonciation & des Rameaux ; & c'est le Chapelain ordinaire des grandes Messes qui y Officie. Il le fait aussi aux Ténébres du Mercredi, Jeudi & Vendredi Saint, & aux Complies du Samedi Saint. De plus aux Vêpres de l'Ascension, de la Fête-Dieu, de la veille & du jour de l'Assomption, de même qu'à la Procession de ce jour, laquelle se fait immédiatement après Vêpres. Enfin aux Vêpres de la Nativité de la Sainte Vierge & de sa Conception, & aux Matines du jour de Noël : mais aux Vêpres de Pâques, de la Pentecôte, de la Toussaints & de Noël, l'Evêque qui a chanté la grande Messe le matin, continuë d'Officier l'après-midi.

C'est aussi le Chapelain ordinaire des grandes Messes qui benit les Cierges le jour de la Purification, & les Rameaux le jour de Pâques-Fleuries, & qui présente ceux-ci au Roi. Enfin c'est lui qui entonne le *Te-Deum*, quand on le chante dans la Chapelle du Roi, ou dans quelqu'autre Eglise où Sa Majesté le veut entendre, de même qu'il Officie aux Eglises où le Roi veut aller entendre le Service, lorsque Sa Majesté ordonne que sa Chapelle-Musique s'y trouve.

A la grande & à la petite Fête-Dieu, le Roi va quelquefois entendre la grande Messe de Paroisse, après avoir assisté à la Procession ; & alors ce ne sont pas ses Chapelains de Musique, ni de sa Chapelle, qui Officient.

Ces Chapelains de la Chapelle-Musique ayant toujours l'honneur d'Officier à l'Autel en présence de Sa Majesté, les Rois *Louis XIII.* & *Louis XIV.* durant la plus considerable partie de leur règne, les ont gratifiez, chacun à leur tour, suivant leur antiquité de reception, des Canonicats vacants à la nomination de Sa Majesté.

La Chapelle-Musique a part aux Sermens de fidelité des Evêques, de même qu'aux Offrandes : & tous les Musiciens qui sont sur son état ayant à certaines grandes Fêtes de l'année, du pain, du vin, & quelques pieces de viande, sont censez Commensaux de la Maison du Roi.

Les Officiers Ecclesiastiques du Roi tiennent toujours la droite de Sa Majesté dans la Chapelle; & les Evêques, les Abbez, les Officiers Ecclesiastiques de la Reine, de la *Dauphine*, & de *Madame* quand ces Princesses vivent, & autres, tiennent la gauche. Or à la droite de Sa Majesté la place du Grand-Aumônier est joignant la personne du Roi. Ensuite celle du Premier Aumônier à la main droite du Grand-Aumônier. Pour le Confesseur il se met à la gauche du Grand-Aumônier, plus en dedans du Prie-Dieu du Roi. Le Maître de la Chapelle-Musique prend sa place à gauche, tout joignant le Prie-Dieu du Roi. Les Aumôniers se rangent à main droite depuis l'appui du Prie-Dieu du Roi en tirant vers l'Autel, & après eux les Chapelains & Clers de Chapelle & Oratoire, & autres Officiers Ecclesiastiques de la Maison du Roi, excepté ceux qu'on nomme les Aumôniers de la Maison du Roi, qui y ont leur place à gauche après les Evêques, quand il s'y en trouve.

Du Grand-Maître de France & des Officiers qui dépendent de lui &c.

On ne peut mieux commencer cet Article qu'en rapportant tout au long les Reglemens faits par le Roi *Louis XIV.* pour sa Maison en 1681. on y voit une partie de l'autorité du Grand Maître, & on y trouve une juste idée de ce qui concerne le service de Sa Majesté.

Le Roi s'étant fait représenter les Ordonnances & Reglemens faits en plusieurs tems, sur l'ordre que Sa Majesté vouloit être établi dans sa Maison ; & voulant déclarer de nouveau ses intentions sur ce qu'Elle veut être observé à l'avenir, Elle a résolu le présent Reglement ainsi qu'il ensuit.

I. Le Bureau sera assemblé par M. le Duc d'Anguien, Prince du Sang, Grand-Maître de France, un des quatre premiers jours du Quartier, où se trouveront le Premier Maître d'Hôtel, Maître d'Hôtel ordinaire, Maître d'Hôtel, Gentilhommes Servans, Maître de la Chambre aux Deniers, Controlleurs Généraux, Controlleur ordinaire de la Bouche, Controlleurs Clercs d'Office, Officiers de la Bouche & du Commun, qui seront en quartier : & sera lû le présent Reglement pour faire connoître à chacun des dits Officiers, ce qui doit être observé pendant le quartier.

II. Les dits Officiers seront tenus de servir en personne, & ne pourront commettre en leur place, sans permission expresse de Sa Majesté.

III. La Messe se dira tous les jours de Fêtes, à heure convenable; & les Maîtres d'Hôtel en quartier feront avertir tous les Officiers par l'Huissier du Bureau.

IV. Monsieur le Grand-Maître visitera ou fera visiter les Offices au commencement de chaque quartier, par le Premier Maître d'Hôtel, Maître d'Hôtel ordinaire, & Maîtres Servans par quartier, afin

afin qu'ils connoissent tous les dits Officiers, auxquels il sera très expressement défendu de permettre l'entrée dans les lieux où sont préparées les viandes pour la Bouche de Sa Majesté, à autres personnes qu'aux Officiers ci-dessus nommez, ensemble au Premier Medecin, aux Maîtres de la Chambres aux Deniers, Controlleurs Généraux, Controlleur ordinaire de la Bouche, & Controlleurs Clercs d'Office.

V. Sa Majesté veut que les Officiers du Bureau s'assemblent trois fois la semaine; savoir, les deux premiers jours pour arrêter les dépenses, & le Samedi pour faire un menu de toute la viande qui sera servie sur la Table de Sa Majesté chacun jour de la Semaine suivante; & si quelques-uns des Officiers qui doivent y assister, y manquoient sans la permission de Monsieur le Grand-Maître, ils seront privez de leurs livrées, à l'exception toutefois du Premier Maître d'Hôtel, qui peut être employé ailleurs pour le service de Sa Majesté.

VI. A la fin de chaque quartier, & au plus tard le quatriéme jour suivant, Monsieur le Grand-Maître fera assembler les Maîtres d'Hôtel des deux quartiers, avec les autres Officiers du Bureau, pour vérifier les dépenses du passé, & règler celles de l'avenir: voulant Sa Majesté que les dits Officiers s'assemblent tous les jours, jusqu'à ce qu'ils ayent entierement arrêté la dépense du quartier précedent.

VII. Seront tenus trois Registres au Bureau, dans l'un desquels sera enregistré le présent Reglement, & tous ceux qui pourront être faits ci-après, ensemble les Ordonnances qui seront données par Monsieur le Grand-Maître dans le courant de chaque année, & les marchez faits pour la dépense de la Maison. Dans l'autre seront enregistrez les menus de toutes les dépenses ordinaires & extraordinaires; & dans le dernier les mémoires des traitemens extraordinaires des Princes Etrangers, Ambassadeurs & autres festins de Cérémonie, qui seront cottez & paraphez par le Maître d'Hôtel qui aura fait le service: tous lesquels Registres seront conservez dans un Coffre, dont le Controlleur Général aura la Clef, pour y avoir recours quand besoin sera.

VIII. Le Controlleur Général, ou son Commis, se trouveront au Bureau pour écrire les déliberations sur le Registre, & en leur absence, le plus ancien Controlleur Clerc d'Office, tiendra la plume; & pourront aussi le Premier Maître d'Hôtel, & autres Officiers du Bureau, prendre la plume, pour tenir mémoire des choses à l'exécution desquelles il sera nécessaire de tenir la main.

IX. Les enregistremens seront signez par M. le Grand-Maître, quand il voudra, par le Premier Maître d'Hôtel, le Maître d'Hôtel ordinaire, les Maîtres d'Hôtel Servans de quartier, & le Controlleur Général, & extraits délivrez par le Controlleur Général.

X. Fait Sa Majesté défenses à Monsieur le Grand-Maître, Premier Maître, Maîtres d'Hôtel ordinaire & de quartier, de signer aucunes écrouës, qu'après les avoir vérifiées & calculées soigneusement, après quoi ils les signeront à la fin & à chacune des feuilles dont sont composées les dites écrouës, pour les dépenses ordinaires: & quand aux dépenses extraordinaires, Monsieur le Grand-Maître en fera faire les écrouës par le Premier Maître, Maîtres ordinaire & de quartier, & Controlleur Général, qui les signeront en même tems qu'elles auront été ordonnées par Sa Majesté, & feront arrêter les cahiers sur les menus qui seront à cet effet représentez en original, dans le quatriéme du mois ensuivant, au plus tard.

XI. Sa Majesté fait pareillement défenses aux dits Premier Maître, Maîtres ordinaire & de quartier, de passer dans les écrouës aucune dépense faite dans le quartier précedent, ou pour le suivant, à peine d'interdiction de leur Charge, & de plus grande, s'il y échet.

XII. Fait Sa Majesté très expresses défenses d'employer sur les livres d'office, aucuns extraordinaires, autres que ceux qui seront pour le service de Sa Majesté, pour quelque cause que ce puisse être; & en cas qu'il en fût ordonné quelqu'un par les Officiers du Bureau, ils seront tenus d'en donner des billets, dans lesquels ils marqueront le jour, la quantité de chaque chose qu'ils auront fait fournir, & la raison de cette fourniture; & sera fait un mémoire de tous ces billets en la fin de chacun mois, pour en être rendu compte à Sa Majesté par Monsieur le Grand-Maître, ou en son absence par Monsieur le Premier Maître d'Hôtel, ou par l'Officier du Bureau qui tiendra le premier rang, & recevoir les ordres sur le contenu au dit mémoire, avant que d'arrêter les dits cahiers.

XIII. Les cahiers seront divisez en six Chapitres, le premier desquels contiendra les dépenses extraordinaires faites par les ordres de Sa Majesté, & pour sa Personne, dont le détail sera expliqué jour par jour. Fait Sa Majesté très expresses défenses à tous les Officiers du Bureau, de passer dans le premier Chapitre aucune autre dépense extraordinaire, ni de passer comme extraordinaire ce qui aura été fourni pour la Table de Sa Majesté à la reserve des nouveautez, Vins de liqueur & viandes que l'on fera fournir par ordre de Sa Majesté qui seront mis dans le second Chapitre. Le troisiéme sera composé des dépenses extraordinaires faites sur les Billets des Officiers du Bureau, & sera fait mention dans chaque Article du jour que ces dépenses auront été faites, du nom de celui qui les aura ordonnées, & de la personne pour laquelle elles auront été. Le quatriéme Chapitre contiendra les dépenses extraordinaires qui reviennent souvent, qui seront arrêtées suivant les états & menus faits par Monsieur le Grand-Maître, sans qu'il y puisse être rien augmenté. Le cinquiéme contiendra la dépense pour les équipages de Sa Majesté dans les voyages: & le sixiéme, la dépense extrordinaire de Monseigneur le Dauphin.

XIV. Tout Officier qui aura employé dans les Livres de la dépense, dont il comptera, autre chose que ce qui aura été actuellement fourni, sera chassé de la Maison de Sa Majesté.

XV. Monsieur le Grand-Maître fera faire des mémoires par les Officiers du Bureau, des nouveautez de viandes, de fruits & de vins de liqueur, qu'il sera nécessaire de faire venir, pour recevoir sur iceux les ordres de Sa Majesté, qui seront ensuite exécutez par les soins des dits Officiers, & dont sera rendu compte en détail au Bureau.

XVI. Les viandes, fruits, confitures & vins qui arriveront, se mettront entre les mains du Controlleur ordinaire de la Bouche, qui en tiendra un Registre exact, & remettra entre les mains des dits Officiers de la Bouche & du Gobelet, les nouveautez de viandes & de fruits, qui s'en chargeront sur leurs Registres: & à l'égard des confitures & vins de liqueur, il fera lui-même la distribution ainsi qu'il sera ordonné, dont il rendra compte toutes les semaines au Bureau.

XVII. La recette de la grosse viande, & de la viande pour les bouillons & autres, se fera tous les jours à trois heures après midi pour le lendemain: celle de la volaille & du gibier à cinq heures du matin en Eté, & à sept heures en Hyver: celle du pain pour la bouche, à sept heures du matin, & à cinq heures du soir; & pour le commun à huit heures du matin pour tout le jour; & seront tenus les Maîtres d'Hôtel, Controlleurs Généraux & Controlleur de la bouche, être présens à la recette de tout ce qui sera destiné pour la bouche de Sa Majesté: & le dit Controlleur ordinaire de la bouche examinera tous les jours à l'Of-

fice

fice de la bouche, avant que l'on porte la viande de Sa Majesté, si toutes les pieces contenuës sur le menu, seront employées. Et à l'égard de la distribution pour le commun, elle se fera toujours au moins en présence d'un Controlleur, qui examinera le poids & la quantité des viandes & du pain, & les fera distribuer au Maître d'Hôtel Servant les Tables, & à ceux qui ont ordinaire.

XVIII. Veut que les Officiers d'Echansonnerie-bouche aillent, en personnes, querir l'eau pour la personne de Sa Majesté, & prendre le vin à la cave des Marchands; faisant défenses aux Marchands de vin de délivrer à d'autres qu'aux dits Officiers; & seront les dits vin & eau enfermez sous la clef, par le soin du Controlleur de la Bouche, à quoi les autres Officiers du Bureau tiendront particulierement la main.

XIX. Les Boulangers, Marchands de vin & Pourvoyeurs répondront de leurs garçons, & n'en pourront nommer qu'ils ne soient connus, dont il sera fait un état, & ne pourront les changer qu'après en avoir averti.

XX. Deux Officiers d'Echansonnerie se transporteront chaque jour en la cave des Marchands de vin, où ils seront depuis huit heures du matin jusqu'à dix, depuis cinq heures du soir jusqu'à sept, & feront tirer tous les vins du jour, suivant le menu; & le dit vin sera délivré en la présence d'un Controlleur aux Maîtres d'Hôtel Servans les Tables, & à ceux qui ont ordinaire; & le dit Controlleur gardera pour essai une bouteille de chaque sorte de vin, à laquelle on aura recours en cas qu'on se plaignît du vin dans les Tables, pour vérifier si les Maîtres d'Hôtel qui les servent, n'auront point changé celui qui leur aura été donné; auquel cas seront punis.

XXI. Lorsque le Marchand de vin en aura de mauvaise qualité dans sa Cave, il en sera acheté d'autres à ses dépens, & les Officiers du Bureau prendront soin d'aller de tems en tems visiter les Caves des dits Marchands de vin.

XXII. Ceux qui ont des ordinaires, auront soin d'aller prendre leur vin aux heures ci-dessus marquées, à faute de quoi il ne leur sera point délivré.

XXIII. Fait défenses à tous Officiers de la Maison de recevoir aucuns présens ni gratification de quelque nature qu'elle puisse être, des Marchands de la Maison, à peine d'interdiction de leurs Charges.

XXIV. Lorsque les Officiers du Gobelet porteront le Couvert, l'Huissier de Sale marchera à la tête: un Chef du Gobelet ensuite, qui portera la Nef, avec un Garde du Corps à côte, & derriere les autres Officiers, lesquels mettront la Nef & le Couvert sur la Table ordinaire, & ensuite les Gentilshommes Servans feront faire devant eux l'essai par les dits Officiers, & prendront ensuite le Couvert de Sa Majesté pour le porter sur la Table où Elle mangera.

XXV. Quand Sa Majesté aura demandé la viande, le Maître d'Hôtel se rendra à la Bouche, où il aura soin de faire l'essai, & de le faire faire à l'Ecuyer: ce qui sera fait faire de nouveau par les Gentilshommes Servans, lorsque la viande sera sur la Table de Sa Majesté.

XXVI. La viande de Sa Majesté sera portée en cet ordre. Deux des Gardes marcheront les premiers, ensuite l'Huissier de Sale, le Maître d'Hôtel avec son Bâton, le Gentilhomme Servant-Pannetier, le Controlleur Général, le Controlleur Clerc de l'Office, & autres qui porteront la viande; l'Ecuyer de Cuisine, & le Garde vaisselle; & derriere eux deux autres Gardes de Sa Majesté, qui ne laisseront approcher personne de la viande: & les Officiers ci-dessus nommez, avec un Gentilhomme Servant, retourneront à la viande, à tous les services.

XXVII. Le Maître d'Hôtel Servant donnera la Serviette à Monsieur le Grand-Maitre, s'il y est, pour la présenter à Sa Majesté, si ce n'est qu'aucun des Princes du Sang, ou enfans naturels fussent présens, auquel cas le Maître d'Hôtel Servant la donnera à celui d'entr'eux qui tiendra le premier rang: & où il n'y auroit aucuns des susdits, le dit Maître d'Hôtel Servant la donnera lui-même à Sa Majesté.

XXVIII. Un Controlleur-Clerc d'Office, & le Maitre d'Hôtel Servant la Table du Grand-Maître, porteront tous les Samedis au Bureau le menu de de ce qui devra être servi pendant la semaine suivante, où il sera arrêté, & le dit Controlleur assistera à la recette de la dite viande, & se trouvera tous les jours à l'Office, lorsque la dite Table sera servie, pour tenir la main à ce que tout soit conforme au dit menu.

XXIX. Monsieur le Grand-Maître mangera quelquefois de la semaine, à sa Table & à celle du Chambellan.

XXX. Seront tenus les Maîtres d'Hôtel, & autres Officiers du Bureau, de manger aux Tables, auxquelles ils ont ordinaire, sans qu'ils en puissent rien divertir, & les Controlleurs-Clercs d'Office iront au moins deux fois la semaine aux Tables où ne mangera point d'Officier du Bureau, pour tenir la main à ce qu'elles soient bien servies.

XXXI. La Table de Monsieur le Grand-Maître sera servie en même tems que celle de Sa Majesté: celle du Chambellan au choix du premier Maître d'Hôtel: celles des Maîtres & des Valets de Chambre en quartier à onze heures: celle des Aumônier, lorsque le Roi sortira de la Messe: le Sert-d'eau incontinent après le dîner de Sa Majesté. Et pour le souper, la Table des Maîtres, celles des Aumôniers & des Valets de Chambre en quartier, seront servies à sept heures.

XXXII. Fait Sa Majesté défenses aux Officiers de son Gobelet & de la Bouche, de servir aucune personne, que par l'ordre exprès de Monsieur le Grand-Maître, ou du premier Maître d'Hôtel; ou en leur absence de l'Officier du Bureau, qui tiendra le premier rang, dont il sera rendu compte le jour même à Sa Majesté; & à ceux du Commun, d'accommoder à manger pour de l'argent à personne, même aux Officiers du Bureau.

XXXIII. Un des Controlleurs Clercs d'Office sera tenu d'assister chaque jour à la Fouriere, pour être présent à la délivrance du bois; & les Officiers du Bureau iront souvent examiner eux-mêmes à la Fouriere la qualité du bois, dont les Officiers auront fait provision.

XXXIV. Celui des Officiers qui se trouvera selon son ordre le premier à commander, fera allumer tous les soirs au commencement de la nuit, des flambeaux & falots dans toutes les Sales & passages du logis de Sa Majesté; & fera pareillement apporter avant la nuit, les flambeaux & bougies ordinaires pour les Antichambres, Chambres & Cabinets de Sa Majesté qui seront données par poids & compte au Garçon de la Chambre, qui sera choisi par le premier Valet de Chambre; & lorsqu'il sera ordonné d'en fournir d'extraordinaire, l'Officier de Fruiterie sera tenu d'apporter au Bureau, à la fin de chaque mois, un reçu du Premier Valet de Chambre; sans quoi la dépense ne lui sera point allouée. Veut pareillement Sa Majesté que l'Officier de Panneterie-Bouche donne par compte à un des Garçons de la Chambre, les Serviettes & Nappes nécessaires pour sa Chambre, lequel les rendra de la même maniere, & sera ensuite rendu compte au Bureau de ce qu'il y en aura de perdu.

XXXV. Les Controlleurs Généraux se chargeront solidairement de toute la Vaisselle, au bas de l'Inventaire qui en sera fait par l'Intendant des meubles de la Couronne, en présence du Premier Maître d'Hôtel & des autres Officiers du Bureau; &

les

les dits Controlleurs Généraux en chargeront ensuite, par Inventaire particulier, le Garde-vaisselle de chaque Office, & les autres Officiers qui en doivent répondre.

XXXVI. Monsieur le Grand-Maître fera faire au commencement de chaque semestre une vérification exacte de l'Inventaire de la Vaisselle & batterie, en présence du Premier Maître d'Hôtel, Maîtres d'Hôtel ordinaire & de quartier, des Controlleurs Généraux, & de l'Intendant des meubles de la Couronne, qui sera tenu de s'y trouver : & après cette vérification, s'il se trouvoit quelque Vaisselle perduë, ou rompue, elle sera remplacée aux dépens de Sa Majesté ou des Officiers par la faute desquels elle aura été perdue, ainsi qu'il sera jugé par Monsieur le Grand-Maître.

XXXVII. En cas qu'il se trouve quelque piece de Vaisselle perdue ou égarée pendant le cours de l'année, l'Officier qui en sera chargé, sera tenu d'en avertir aussi-tôt le Premier Maître d'Hôtel, le Controlleur Général, ou l'un des principaux Officiers du Bureau, & de tirer certificat, comme il a fait avertir : après quoi il en sera fait une exacte recherche, tant à la diligence du dit Officier, que de ceux du Bureau qu'il aura averti.

XXXVIII. Monsieur le Grand-Maître tiendra la main, que le Maître de la Chambre aux Deniers, paye exactement à la fin de chacun quartier, les fournitures qui auront été faites pour la Maison de Sa Majesté, suivant les écroues & cahiers qui en seront arrêtez au Bureau.

XXXIX. Sa Majesté veut que tous les Officiers soient obligez de se trouver pour leur service le premier jour du quartier ; & si sans cause légitime ils ne s'étoient pas rendus au devoir de leurs Charges, au moins le troisiéme, Monsieur le Grand-Maître les privera du payement de leur quartier.

XL. Il sera dressé par Monsieur le Grand-Maître, à la fin de chacun quartier, un état de tous les Officiers qui auront servi avec assiduité, qui sera signé double par lui, l'un desquels sera remis au Bureau, & l'autre ès mains du Trésorier, & les extraits du dit état seront donnez aux Officiers, lorsqu'ils en auront besoin, par les Controlleurs Généraux.

XLI. Sa Majesté veut que dans toutes les séances du Bureau, & en tous les autres lieux, les Officiers dénommez au présent Reglement, prennent leur rang selon leur dénomination.

Fait & arrêté à Saint Germain en Laye le septiéme jour de Janvier mil six cens quatre-vingt-un. Signé, LOUIS. Et plus bas, COLBERT.

Sous la premiere Race de nos Rois, le *Maître du Palais* étoit comme un Lieutenant Général par tout le Royaume. Et selon l'ancienne disposition de l'Etat, comme il y avoit un Duc sur douze Comtes, & même quelques autres Ducs sur des Provinces toutes entieres ; aussi le Maire du Palais étoit Duc des Ducs, & se qualifioit Duc ou Prince des François. Son autorité ne s'étendoit pas seulement sur la Maison du Roi, où il disposoit de toutes les Charges ; il avoit encore grand pouvoir sur les gens de Guerre, de Justice & de Finance, & sur toutes les affaires de l'Etat. Le Grand-Sénéchal de France succeda au Maître, & cette Charge devint la premiere de la Milice, & la plus considerable de la Maison du Roi. Aussi voyons-nous dans l'Ecrit du Chevalier Hugues de Cléers, qui fut envoyé par le Comte d'Anjou, Foulques V. son Seigneur à la Cour du Roi *Robert*, pour revendiquer la Charge du Grand-Sénéchal, dont ce Comte étoit dépouillé, qu'il y est nommé Maire de France, *Major*, à cause (dit ce Chevalier) que ce Comte commandoit l'Avantgarde, & l'Arrieregarde, dans les Armées du Roi. Le Roi *Robert* reconnut alors que cette Charge étoit héréditaire aux Comtes d'Anjou. En effet elle avoit été donnée au Comte *Geoffroy Grisegonelle*, dès l'an 977. ou 978. & elle avoit passé à ses successeurs.

Sous le Grand Sénéchal, il y avoit un autre Officier qualifié Sénéchal de France ; & ceux qui exerçoient cette Charge auprès du Roi, la tenoient en fief des Comtes d'Anjou, auxquels ils rendoient hommage, & certaines reconnoissances, comme d'aller au-devant du Comte quand il venoit au Palais, le faire loger, lui laisser servir le Roi, &c. & lui fournir à l'Armée une Tente pour tenir cent Chevaliers.

Il avoit aussi retenu une partie du pouvoir du Comte du Palais, & il jugeoit des differends survenus à la suite de la Cour, & entre les Officiers de la Maison.

Le Grand-Maître succedant au Sénéchal, dont la Charge cessa d'être remplie en 1191. après la mort de *Thibaud*, Comte de Blois & de Chartres, qui en avoit été pourvû en 1153., il eut droit de connoitre, avec les Maîtres d'Hôtel du Roi, de toutes les actions, tant civiles que criminelles, qui se passoient dans les Maisons Royales. Cette jurisdiction fut restrainte par Edit du 25. Fevrier 1318. supprimée par autre Edit du mois de Décembre 1355. Elle ne laissa pas de subsister jusqu'en 1389. que, par Arrêt du 7. Mars il y fut mis des bornes. Enfin, par Lettres Patentes du 19. Septembre 1406. l'exécution de l'Edit de 1355. fut ordonnée.

Le Grand-Maître avoit autrefois la garde des Clefs du Louvre, ou de la Maison du Roi. François de Lorraine, Duc de Guise, pourvu en 1559. de la Charge de Grand-Maître, & mort en 1563. fut déchargé de ce soin.

Aux obseques du Roi, après que tous les Officiers ont rompu & jetté leur Bâton de Commandement dans le Caveau, pour montrer qu'ils n'ont plus de Charge, le Grand-Maître n'y fait entrer que la pointe du sien, avec lequel il touche le Cercueil, puis il le retire en entier. Mais après le repas funebre qui suit les obséques, à la fin duquel les Graces sont chantées par la Musique du Roi, il rompt son Bâton, & offre ses bons offices auprès du nouveau Roi aux Officiers de la Maison, pour les faire conserver dans leurs Charges.

Il régle tous les ans la dépense de bouche de la Maison du Roi.

Il a jurisdiction entiere sur les sept Offices, dont il donne un certain nombre de Charges, quand elles sont vacantes. Tous les Officiers de ces sept Offices prêtent Serment de fidelité au Roi entre ses mains. Il disposoit autrefois de tous les Offices du Gobelet & de la Bouche : mais *Henri* Duc de *Guise*, surnommé *le Balafré*, s'étant apperçû des justes défiances que le Roi *Henri III.* avoit de lui, renonça à la disposition des Charges de ces deux Offices ; & Charles de Bourbon, Comte de Soissons, son successeur sous *Henri IV.* s'en tint à cette renonciation.

Le Grand-Maître reçoit le Serment de fidelité du Maître de la Chapelle-Musique & du Maître de l'Oratoire du Roi ; des six Aumôniers de la Maison du Roi ; du Premier Maître d'Hôtel ; du Maître d'Hôtel ordinaire, & des douze Maîtres d'Hôtel de quartier ; des trois Grands ou Premier Pannetier, Echanson, Ecuyer Tranchant : des trente-six Gentilshommes Servans ; des trois Maîtres de la Chambre aux Deniers ; des deux Controlleurs Généraux ; des seize Controlleurs Clercs d'Offices, du Controlleur ordinaire de la Bouche, des Commis au Controlle général ; du Grand-Maître, du Maître, & de l'Aide des Cérémonies ; des deux Introducteurs ou Conducteurs des Ambassadeurs, & du Secrétaire à la conduite des Ambassadeurs ; de l'Ecuyer ordinaire du Roi, & des vingt Ecuyers Servans par quartier ; des quatre Lieutenans des Gardes de la Porte du Roi, des Concierges des Tentes, des Interprêtes en differentes Langues, &c.

C'est sous l'autorité du Grand-Maître, & en sa pré-

présence, que se tient le BUREAU DU ROI pour tous les marchez des Marchands qui s'offrent à fournir au Rabais, la Maison de Sa Majesté. Ce Bureau est alors composé du Premier Maître d'Hôtel, du Maître d'Hôtel ordinaire, des douze Maîtres d'Hôtel Servans par quartier, des Maîtres de la Chambre aux Deniers, des deux Controlleurs Généraux, des seize Controlleurs d'Offices, du Controlleur ordinaire de la Bouche, & des Commis au Controlle général.

Sous la même autorité du Grand-Maître, le Bureau s'assemble trois fois la semaine; sçavoir, le Lundi, le Jeudi, & le Samedi, dans la Sale où se tient la Table du Grand-Maître. Là se trouvent le Premier Maître d'Hôtel, le Maître d'Hôtel ordinaire, les trois Maîtres qui sont en quartier, le Maître de la Chambre aux Deniers en exercice, le Controlleur Général de semestre, les quatre Controlleurs d'Offices en quartier, le Controlleur ordinaire de la Bouche, le Commis de la Chambre aux Deniers, & celui du Controlle-général. Ces Assemblées sont pour arrêter les dépenses journalieres, tant ordinaires qu'extraordinaires; juger les contestations entre les Officiers des sept Offices, & les Marchands fournissans, & condamner les uns ou les autres à des amendes & autres peines, pour raison de mauvais service ou autrement. Tous les enregistremens & déliberations de ce Bureau, sont seulement signez par le Grand-Maître, quand il le veut; par le Premier Maître d'Hôtel, les Maîtres d'Hôtel, ordinaire, & de quartier, & par le Controlleur Général, qui en donne des extraits à qui il appartient, signez de sa main.

Le Premier *Maître-d'Hôtel* a la jurisdiction sur les sept Offices, seulement pour le service, sans disposer des Charges. Il reçoit le serment de fidelité des Officiers du Gobelet & de la Bouche, & des autres Offices: mais il ne reçoit point celui des autres Officiers qui ont droit de le prêter au Roi, entre les mains du Grand-Maître, si ce n'est en son absence; & en ce cas, la Cérémonie s'en fait au Bureau. Il a son logement dans le Louvre, ou, pour mieux dire, dans le Château où le Roi loge.

Il tient la Table du Grand-Chambellan, de laquelle il a la Desserte: les Premiers Maîtres d'Hôtel, ses devanciers en cette Charge, ont fait acquisition de cette Table.

Il présente au Célébrant du vin pour le Roi dans une coupe, quand Sa Majesté communie, & en même tems une Serviette au Roi, pour s'essuyer la Bouche. Mais si un Prince du Sang, ou un Prince légitimé de France, sont présents, c'est l'un de ces Princes qui présente cette Serviette à Sa Majesté.

Le Premier Maître d'Hôtel, ou le Maître d'Hôtel qui est de jour, conduit au matin le bouillon du Roi, lorsque Sa Majesté en prend: il reçoit l'ordre du boire & du manger pour le Roi & de l'heure, qu'il fait après entendre aux Officiers du Gobelet & de la Bouche.

Un *Maître d'Hôtel Ordinaire*, qui en l'absence du Premier Maître d'Hôtel, a au Bureau les mêmes fonctions que lui, & jurisdiction sur les sept Officiers. Lorsqu'au Bal, Comedie, Balet, Opera, &c. le Roi fait Collation sans être à Table, il a été reglé en 1669. que le Maître d'Hôtel Ordinaire servira Sa Majesté, si le Premier Maître d'Hôtel n'est pas présent. Il fait les honneurs de la Table du Grand-Maître en son absence, ou en celle du Capitaine des Gardes.

Il y a outre cela douze *Maîtres d'Hôtel*, qui servent par quartier; & trente-six *Gentilshommes Servans*. Les *Maîtres d'Hôtel* sont qualifiez Conseillers, & les Maîtres d'Hôtel Ordinaires, Chevaliers, Ecuyers. Ils peuvent porter leurs Armoiries timbrées, & jouissent, ensemble leurs Veuves, durant leur viduité, de tous les Privileges dont jouissent les autres Commensaux.

Ils ont commandement sur les sept Offices, & portent dans la Maison du Roi, un Bâton garni d'argent doré, pour marque de leur autorité, quand ils conduisent la viande, & pendant le dîner ou souper de Sa Majesté, (lorsqu'elle mange en public, & à son grand couvert,) & quand ils accompagnent les Pains-benits: les matins ils accompagnent le bouillon du Roi, lorsque Sa Majesté en prend.

Ils présentent au Roi la premiere Serviette mouillée, dont Sa Majesté se lave les mains avant de manger: & ils ne cédent cet honneur qu'aux Princes du Sang, ou aux légitimez de France, & au Grand-Maître. Ils se trouvent à tout ce qui se fait au Bureau du Roi.

Ils reçoivent l'Ordre du Roi tous les soirs en l'absence du Premier Maître d'Hôtel, ou du Maître d'Hôtel Ordinaire, pour savoir à quelle heure Sa Majesté veut manger le lendemain, & ils demandent au Roi le lieu & le tems qu'il veut dîner, afin de donner l'ordre aux Officiers du Gobelet & de la Bouche.

Les Officiers des sept Offices & plusieurs autres qui ont accoûtumé de prêter Serment de fidelité entre les mains du Grand-Maître, peuvent le prêter dans le Bureau assemblé; pour lors ceux qui y président, le Maître Ordinaire, ou les Maîtres d'Hôtel de quartier, en l'absence du Grand-Maître, ou du Premier Maître d'Hôtel, reçoivent ces Sermens de fidelité. Tous les jours un Maître d'Hôtel se trouve à la recette, soit de la viande, soit du poisson.

Quand le Roi doit rendre les Pains-benits à quelque Paroisse ou Confrerie, le Maître d'Hôtel qui est de jour, tenant son bâton en main, doit accompagner à l'Eglise les Pains-benits (que le Roi fait ordinairement faire aux nombre de six.) L'Aumônier qui les va présenter de la part de Sa Majesté, marche entre le Maître d'Hôtel & le Controlleur d'Offices, le Trésorier des Offrandes se mettant encore à la gauche du Controlleur.

Les Maîtres d'Hôtel tiennent la seconde Table du Grand-Maître, qui est dite, *des Maîtres d'Hôtel.*

Du Grand-Panetier, Grand-Echanson & Premier Ecuyer Tranchant.

CEs trois Officiers sont Grands Officiers de la Couronne, mais ils ne se trouvent guéres qu'aux grandes Cérémonies, où ils ont rang, ce sont celles du Sacre du Roi, des Entrées des Rois & Reines, & des repas de Cérémonies & à la Cérémonie du Jeudi-Saint; les *Gentilshommes Servans* font journellement à la Table du Roi les fonctions que ces grands Officiers y faisoient autrefois; mais il sont indépendans d'eux; & même lorsqu'il arrive à ces Grands Officiers de remplir le devoir de leurs Charges dans les occasions marquées ci-dessus, les Gentilshommes Servans servent aussi conjointement avec eux, & font leurs fonctions ordinaires.

Ils sont nommez *Gentilshommes Servans du Roi*, d'autant qu'ils ne servent que les Têtes Couronnées, les Princes du Sang, les Souverains, quand le Roi les traite, le Maître d'Hôtel y servant alors avec le Bâton de Cérémonie. Le jour de la Céne ils servent conjointement avec les Fils de France, les Princes & les Seigneurs de la Cour, qui apportent au Roi les plats que Sa Majesté sert aux treize Enfans de la Céne. Ils ont rang aux grandes Cérémonies, ainsi qu'on l'a vû au Sacre du Roi *Louis XIV*. à son Entrée à Paris, au Baptême de Monseigneur le *Dauphin*, enfin au Sacre du Roi regnant. Ils servent toujours l'Epée au côté, & ont séance au Bureau immédiatement à la droite des

des Maîtres d'Hôtel, comme il eſt marqué par le 1. Article des Reglemens & Ordonnances du Roi *Louis XIV.* & le 12. qui régle non-ſeulement les ſéances au dit Bureau, mais même par tout ailleurs.

Par Déclaration du Roi en Avril 1654. le nombre des Gentilshommes Servans a été réduit à trente-ſix, qui prêtent Serment de fidelité au Roi entre les mains du Grand-Maître.

Douze d'entr'eux ſont qualifiez *Pannetiers*, parce que dans le Service ils font les fonctions du Grand-Pannetier : douze autres ſont titrez *Echanſons*, parce qu'ils font les fonctions du Grand-Echanſon : & les douze autres ſont appellez *Tranchans*, parce qu'ils ſuppléent au Premier Ecuyer-Tranchant. Il y en a toujours neuf par quartier, trois de chaque eſpece.

Du Grand-Chambellan.

LA Charge de Grand Chambellan eſt une des plus grandes & des plus honorables : elle lui donne droit d'être preſque toujours proche de Sa Majeſté, & un rang fort conſiderable près de ſa Perſonne, dans toutes les grandes Cérémonies.

L'on a ſouvent confondu la Charge de Grand Chambellan, avec celle de Grand *Chambrier.* C'étoit pourtant deux Offices très diſtincts.

Le Grand Chambrier étoit l'un des cinq grands Officiers de la Couronne & de la Maiſon des Rois. Il ſignoit les Chartres & Lettres de conſéquence avec les quatre autres, & tenoit rang avant le Connêtable : il jugeoit auſſi avec les Pairs de France.

Le dernier fut *Charles de France*, Duc d'*Orleans*, mort le 9. Septembre 1545. Cette Charge fut ſupprimée au mois d'Octobre ſuivant, & le Fief de la Chambrerie réuni à la Couronne.

Quant au Grand Chambellan, ſes principales fonctions étoient d'avoir ſoin des Armes du Roi; & lorſqu'il faiſoit des Chevaliers, de préparer tout ce qui étoit néceſſaire pour la Cérémonie. Il devoit être toujours près de ſa Perſonne, & même la nuit, quand la Reine n'y étoit pas; avoit la Garde du Scel ſecret, & du Cachet du Cabinet, auſſi-bien que celle du Tréſor du Roi, qui étoit en ſa Chambre; ſe mêloit même du maniement des Finances; donnoit les recompenſes annuelles aux Soldats, faiſoit les préſens aux Ambaſſadeurs, & c'étoit à lui de porter l'argent du Roi pour ſes liberalitez journalieres, & autres dépenſes néceſſaires: enfin c'étoit lui qui recevoit les hommages qu'on rendoit au Roi, & qui faiſoit prêter Serment de fidelité en preſence de Sa Majeſté.

Celui qui rendoit hommage entroit dans la Chambre ſans Epée, ſans ceinture, ni Eperons, ayant la tête nuë, s'agenouilloit aux pieds de Sa Majeſté, & mettant ſes mains entre celles du Roi, il lui promettoit foi & hommage.

Le Grand Chambellan donne la Chemiſe au Roi, & ne cede cet honneur qu'aux Fils de France, aux Princes du Sang, ou aux Princes légitimez : & ſi le Roi mange dans ſa Chambre, il en uſe de même pour la Serviette mouillée, que l'on préſente à Sa Majeſté, & pour le reſte du ſervice durant le repas.

Au Sacre, c'eſt lui qui reçoit les Bottines Royales des mains du Grand-Prieur de Saint Denis, & qui les chauſſe au Roi : il lui met auſſi la Tunique, la Dalmatique & le Manteau Royal.

Lorſque le Roi tient ſon Lit de Juſtice, ou les Etats Généraux, le Grand Chambellan eſt couché à ſes pieds. *Du Tillet*, dans ſon Recueil des Rois de France, rapporte l'origine de cette prérogative en ces termes; c'eſt au ſujet de *Pierre de Villebeon*, Seigneur de *Baigneaux*, mort au Port de Tunis en 1270.

Meſſire Pierre, Grand Chambellan du Roi Louis fut enterré à Saint Denis aux pieds de ſon Maître, en la maniere qu'il giſſoit à ſes pieds de ſon vivant, & de ce eſt demeuré, que quand le Roi tient ſon Lit de Juſtice & le Trône Royal, le Grand Chambellan eſt couché à ſes pieds, & eſt ce lieu eſtimé rang honorable.

Le Grand Chambellan ſe trouve aux Audiences des Ambaſſadeurs, placé derriere le Fauteuil du Roi, le Premier Gentilhomme de la Chambre à ſa droite, & le Grand-Maître de la Garde-Robe à ſa gauche.

Au Sermon, de même que dans toutes les Cérémonies, Bals & autres Aſſemblées, èsquelles le Roi permet que l'on ſoit aſſis en ſa préſence, un Garçon de la Chambre place toujours un ſiege pliant de la Chambre du Roi, pour le Grand Chambellan, derriere le Fauteuil de Sa Majeſté; & un autre pour le Premier Gentilhomme de la Chambre.

Enfin comme les Grands Chambellans ont l'honneur d'approcher de plus près la Perſonne du Roi durant leur vie, auſſi quand la nature a exigé d'eux ſon dernier tribut, ils enſeveliſſent le corps, accompagnez des Premiers Gentilshommes de la Chambre.

Les Grands Chambellans ont eu une Table entretenue chez le Roi; mais *Claude de Lorraine*, Duc de *Chevreuſe*, Grand Chambellan, s'en accommoda avec les Premiers Maîtres d'Hôtel qui tiennent à préſent cette Table, qui eſt toujours appellée, *Table du Grand Chambellan.*

Des quatres Premiers Gentilshommes de la Chambre du Roi.

CE n'eſt que du Regne de *Louis XIII.* qu'il y a quatre *Premiers Gentilshommes de Chambre*; il n'y en avoit que deux auparavant. Ils prêtent Serment de fidelité au Roi. Ils font tout ce que fait le *Grand Chambellan* en ſon abſence; même au Lit de Juſtice, ainſi qu'il arriva le 12. Septembre 1715. où en l'abſence du Duc de *Bouillon*, ce fut le Duc de *Trêmes* qui porta le Roi juſques ſur ſon ſiége Royal, & qui s'aſſit à ſes pieds. Ils ſervent le Roi toutes les fois qu'il mange dans ſa Chambre; ils donnent la chemiſe à Sa Majeſté, quand il ne ſe trouve pas quelque Fils de France, Princes du Sang, Princes légitimez, ou le Grand Chambellan, pour la donner. Mais ils ont cela de particulier, qu'ils deſcendent dans tout le détail de la Chambre du Roi : car ils reçoivent les Sermens de fidelité de tous les Officiers de la Chambre. Ils leur donnent les certificats de ſervice. Ils donnent l'ordre à l'Huiſſier, des perſonnes qu'il doit laiſſer entrer : & ils ordonnent toute la dépenſe portée par les Etats de l'Argenterie & des Menus de la Chambre.

Ils font auſſi pluſieurs autres fonctions dans la Chambre au lever & coucher du Roi, lorſqu'il s'habille.

Celui qui eſt en année, a un Appartement dans le Château du Roi.

Ils couchoient autrefois dans la Chambre du Roi.

C'eſt aux Premiers Gentilshommes de la Chambre à faire faire pour le Roi les premiers habits de deuil, tous les habits de Maſques, Ballets & Comedies, les Théatres & les habits pour les divertiſſemens de Sa Majeſté. Ils ordonnent auſſi le deuil pour tous les Officiers à qui le Roi le donne.

Sur ce dernier Article il eſt bon de remarquer, qu'après la mort du Roi *Louis XIV.* il ſurvint une conteſtation entre le Premier Gentilhomme & le Grand Ecuyer de France, au ſujet des choſes né-

cessaires pour la pompe funebre qu'ils prétendoient également devoir ordonner. Le Roi pour prévenir ces contestations à l'avenir, fit un Reglement le 8. Janvier 1717. par lequel il est ordonné:

Qu'en toutes occasions de pompes funebres des Rois, Reines, Fils & Filles, Petits-fils, & Petites-filles de France, qui seront faites du commandement de Sa Majesté, & après qu'elle aura donné ses ordres sur les honneurs qu'elle voudra faire rendre aux Princes ou Princesses défunts, les choses nécessaires pour la pompe funebre seront fournies, sçavoir:

Par ordre du Premier Gentilhomme de la Chambre, les Ornemens, Tentures, Décorations, Luminaires, & généralement tout ce qui sera à faire, & fournir pour les dites pompes funebres tant dans les Maisons Royales, qu'aux Eglises de S. Denis, Notre-Dame de Paris & autres. Comme aussi il ordonnera les habits & Robes de deuil, pour le Roi, les Princes & Princesses, les Officiers de sa Maison, & toutes autres personnes de quelque rang & qualité que ce soit, auxquels il plaira à Sa Majesté d'en faire donner: les principaux Officiers des Venerie, Fauconnerie, & Toiles de Chasses, recevront pour lors leurs habits de deuil soit en étoffe, soit en argent sur les ordres du Premier Gentilhomme de la Chambre; de même que les Officiers des Compagnies des Gendarmes, Chevaux-Legers, Mousquetaires.

Les quatre Premiers Gentilshommes de la Chambre, chacun dans son année d'exercice, sont les seuls ordonnateurs de toute la dépense ordinaire, employée sur les Etats de l'Argenterie pour la personne du Roi, ou hors la personne du Roi: comme aussi sur l'Etat des menus plaisirs & affaires de la Chambre. Ils ont sous eux les Intendans & Controlleurs, & les Trésoriers Généraux de l'Argenterie & des Menus, & les autres Officiers de la Chambre.

Lorsque le Premier Gentilhomme de la Chambre a ordonné la dépense de quelque divertissement du Roi, comme Balet, &c. l'inspection lui en est conservée tant que ce divertissement continue, quand même son année d'exercice seroit finie.

Les quatre Premiers Gentilshommes de la Chambre ont chacun quatre Mulets de l'Equipage du Roi; mais celui qui est d'année en a six.

Il y a quelques personnes qui se disent Gentilshommes de la Chambre, mais ils n'en ont pas le titre ni les gages. Il y a bien des Gentilshommes ordinaires de la Maison du Roi, dont nous parlerons ci-après.

Le Roi entretient vingt-quatre Pages de sa Chambre, & chacun des quatre Premiers Gentilshommes en a six sous lui, pour le service pendant son année d'exercice.

L'habit des Pages de la Chambre est de Velours & de drap rouge, chamarré d'un large passement ou galon d'or, entre deux galons plus étroits d'argent de la petite Livrée du Roi: quelquefois l'habit de Velours est en broderie.

Deux Pages de la Chambre entrent le matin dans la Chambre du Roi avec les Officiers de la Chambre, pour prendre les Mules ou Pantoufles de Sa Majesté, & le soir pour les lui donner. Ils font la même chose, quand le Roi s'habille ou se deshabille au jeu de Paume.

Tous les soirs, si-tôt que la nuit approche, deux Pages de la Chambre se rendent à l'Antichambre du Roi; & au moment que le Roi en sort pour entrer dans la Sale des Gardes, outre les deux grosses bougies carrées allumées, qui sont dans les flambeaux de vermeil doré, que l'Huissier de Chambre porte devant Sa Majesté, deux Pages de la Chambre, un Page de la Grande & un Page de la Petite Ecurie, portent encore tous quatre chacun un grand flambeau de poing de cire blanche (que la Fruiterie du Roi fournit chaque jour à leur premier Valet) marchans toujours devant le Roi quelque part qu'il aille, quand même il traverseroit à pied ou en chaise les cours ou les jardins des Châteaux où il demeure, ou quand il sortiroit dehors, avec cette difference que l'Huissier n'éclaireroit que jusqu'au bas des escaliers.

Et si, lorsqu'il fait nuit, le Roi n'étoit pas encore de retour en son Château, dans le moment qu'on sçait, ou qu'on prévoit qu'il doit arriver, deux Pages de la Chambre, un Page de la Grande & un Page la Petite Ecurie, qui ont attendu Sa Majesté dans la Cour du Château, portent chacun leur flambeau, marchans ou montans devant le Roi, & allans jusqu'à la porte de son Antichambre. Pareillement l'Huissier de Chambre marcheroit devant & proche de Sa Majesté, portant ces deux flambeaux de vermeil, depuis le bas de l'Escalier, jusques dans les Chambres du Roi.

Au retour de la Chasse, deux Pages de la Chambre entrent au débotté du Roi.

Aux Processions où le Roi assiste, ou bien qui se font en sa présence dans le Château où demeure Sa Majesté, soit aux Processions ordinaires, comme de la Chandeleur, des Rameaux, du Jeudi-Saint, de la Fête de Dieu, de la My-Août; soit aux Processions extraordinaires, les Pages de la Chambre marchent deux à deux, & ferment la Livrée, ayans le pas au-dessus des Pages des Ecuries: ceux de la Grande ont le côté droit; & ceux de la Petite le côté gauche. Ensuite sont les Pages de la Chambre du Roi occupans les deux côtez.

A la Céne que le Roi fait le Jeudi-Saint, les Pages de la Chambre ont chacun une Serviette d'une aulne & demie de toile, comme les Officiers.

Quand le Roi monte en Carosse à deux Chevaux, les Pages de la Chambre montent sur le devant du Carosse vers la Place du Cocher, ou bien derriere avec les Pages des Ecuries.

Que si le Roi est porté en Chaise, les Pages de la Chambre & ceux des Ecuries marchent devant la Chaise de Sa Majesté.

Pour leur *Hors de Pages*, les Pages de la Chambre après avoir servi un an, ont 200. Ecus; ceux des Ecuries n'ont que cent francs. Que si un Page de la Chambre est encore agréé pour servir quelque autre année sous un autre Premier Gentilhomme de la Chambre, il a autant de fois 200. Ecus qu'il sert d'années: mais les Pages des Ecuries n'ont que 100. francs, quand ils serviroient plusieurs années.

A l'Armée, les Pages de la Chambre & ceux des Ecuries servent d'Aides de Camp, aux Aydes de Camp du Roi.

On a vû dans le §. 1. les fonctions des *Valets de Chambre* auprès de Sa Majesté quand la Cour marche en campagne, deux Valets de Chambre qui accompagnent les Coffres & les meubles de la premiere Chambre, & deux autres qui accompagnent la seconde Chambre, ont chacun un écu par jour payé sur la Cassette, pour leur nourriture: ce qu'ils appellent pour les devants.

Ils font differentes fonctions auprès du Roi, lorsqu'on l'habille ou deshabille, comme de lui donner le Fauteuil, lui tenir sa Robe de chambre, & la mettre le soir sur le Fauteuil de Sa Majesté, lui présenter le miroir. Ils font le Lit du Roi, les Tapissiers étans au pied pour leur aider. Un des Valets de Chambre qui est de jour, doit garder le Lit du Roi toute la journée, se tenant au dedans des balustres.

Lorsque les Reines, les Princesses & Duchesses viennent voir le Roi indisposé, qu'il garde la Chambre ou le Lit, soit par maladie, ou pour avoir pris quelque remede, les Valets de Chambre présentent les siéges: sçavoir un Fauteuil à la Reine (& à la Reine Mere s'il y en avoit une) ou à une autre Reine, & des siéges plians aux Princesses

cesses & aux Duchesses, avec cette difference, qu'ils présentent les siéges aux Princesses du Sang si-tôt qu'elles arrivent, & sans en attendre autre signal; mais ils n'en présentent point aux Princesses Etrangeres, ni aux Duchesses, qu'après l'ordre du Roi.

Un Valet de Chambre tient le Miroir devant Sa Majesté, pendant que le Roi s'habille ou se dèshabille, ou change de hardes; & si c'étoit à certaines heures, ou à certains endroits où l'on ne voit pas clair, deux autres Valets de Chambre vont prendre sur la Table du Roi, chacun un flambeau, ou grosse bougie dans un chandelier ou flambeau de vermeil doré, & les tiennent aux deux côtez du Miroir; ce qui se fait d'ordinaire au retour de la Chasse. Au petit coucher du Roi, le bougeoir tient lieu d'un de ces flambeaux.

Il y a douze *Porte-Manteaux* du Roi, servant par quartiers; ils se trouvent tous les matins au lever du Roi, où ils entrent avec les autres Officiers de la Chambre. Ils se rendent encore assidus à certaines heures que le Roi a affaire d'eux, comme au Dîner, au Souper, aux Collations de Sa Majesté, où ils reçoivent du Roi en l'absence du Grand Chambellan, d'un Premier Gentilhomme de la Chambre, ou du Grand-Maître de la Garde-Robe, le Chapeau, les Gands, & la Canne que Sa Majesté leur donne en garde; & après le repas, pareillement en l'absence des susdits Officiers, ils remettent eux-mêmes entre les mains du Roi, ce Chapeau, ces Gands & cette Canne. Quand le Roi dîne à son petit couvert, le Porte-Manteau après avoir reçu le Chapeau, les Gands & la Canne du Roi, les va porter sur la Table du Cabinet.

Les Porte-Manteaux se trouvent aussi à la Chasse, à la Promenade, à la Paume, le soir au jeu, au Billard, ou bien même au Bal. Enfin, le Porte-Manteau qui est de service, ne quitte gueres de toute la journée, quelque part qu'aille Sa Majesté; qui peut avoir besoin de lui en différentes rencontres: pour aller querir ou reporter à la Garde-Robe de la part du Roi plusieurs choses, comme pour changer de Chapeau, d'Epée, de Gands, de Canne, de Mouchoir, de Cravatte, ou autre linge; pour prendre le Cor de chasse, un Manteau, &c. Quand le Roi marche en voyage & par la campagne, quand il sort pour aller à la Chasse, faire des revûës, ou à la promenade, quand par un mauvais tems il traverse à pied ou à Cheval quelque lieu découvert, & en plusieurs autres rencontres, où le Porte-Manteau prévoit que Sa Majesté pourra avoir affaire de son Manteau; en un mot si-tôt que le Roi sort de ses Appartemens & marche à découvert, quand il ne feroit que traverser les Cours, ou se promener dans les Jardins, le Porte-Manteau va prendre à la Garde-Robe, le Manteau de Sa Majesté, & se tient proche du Roi pour le lui donner, lorsqu'il le demandera.

A certaines Cérémonies que le Roi a un Manteau de parade, comme au Bal, toutes les fois que Sa Majesté le veut quitter ou reprendre, c'est au Porte-Manteau à le lui ôter ou remettre sur les épaules, en l'absence du Grand-Chambellan, d'un Premier Gentilhomme de la Chambre, ou du Grand-Maître de la Garde-Robe. Les Porte-Manteaux étant obligez de garder toutes les hardes que le Roi quitte, pour les reprendre quelque tems après pendant la journée, par exemple son Epée, ses Gands, son Chapeau, son Manchon, sa Canne, ou autre chose, & d'être toujours prêts à les lui rendre, ils ont entrée presque partout où le Roi va. J'ai dit pour les reprendre quelque tems après: car si le Roi quittoit ces hardes pour ne les plus reprendre de la journée, elles demeurent aux Officiers de la Garde-Robe, sans que le Porte-Manteau s'en charge. Le Roi faisant donner deuil à quelques Officiers de sa Maison, les Porte-Manteaux sont des premiers à l'avoir, même dans les deuils qui ne sont pas si généraux.

De plus ils ont l'Epée du Roi en garde, quand Sa Majesté la quitte: mais parce que l'Epée est portée, tantôt par les Ecuyers, tantôt par les Porte-Manteaux; les Gentilshommes de la Chambre conjointement avec le Premier Ecuyer, voulant terminer les contestations qui survenoient sur ce fait, ont décidé le 25. Novembre 1720. ce qui s'ensuit, & ce conformément à l'ancien usage.

Lorsque le Roi est à pied ou en Carosse à deux Chevaux, c'est au Porte-Manteau à garder l'Epée de Sa Majesté: mais lorsque le Roi a des éperons, c'est à l'Ecuyer à prendre l'Epée de Sa Majesté dans le moment qu'elle sort de sa Chambre, où il remet l'Epée quand le Roi rentre & quitte ses Eperons. Que si le Roi monte à Cheval ou en Carosse à six Chevaux, le Porte-Manteau remet l'Epée de Sa Majesté entre les mains de l'Ecuyer, & au retour quand le Roi descend pour rentrer dans l'interieur de ses Maisons, ou de celles dans lesquelles Sa Majesté peut aller, alors l'Ecuyer rend l'Epée au Porte-Manteau: bien entendu que tant que le Roi est dehors de ses Maisons & Jardins, c'est l'Ecuyer qui garde l'Epée de Sa Majesté; & que la fonction de Porte-Manteau ne commence que dans le moment que le Roi descend de son Carosse à six Chevaux, & rentre dans l'interieur de ses Maisons ou Jardins, ou dans toute autre Maison & Jardin qui doivent être regardez alors, par rapport au service, comme ses Maisons & Jardins, ce sont les propres termes de ce nouveau Reglement.

Les Porte-Manteaux entrent à Cheval au Château du Roi, à la suite de Sa Majesté, & montent aussi à Cheval dans la Cour de ce Château, quand le Roi sort.

Lorsque le Roi jouë à la Paume, ils présentent d'une main les balles à Sa Majesté, & gardent son Epée de l'autre: ils doivent tenir le compte de ces balles, & c'est aussi eux qui arrêtent les parties du Maître du jeu de Paume pour les frais qui s'y font, tandis que le Roi joue; parce que le Roi paye toujours tous les frais de ce jeu, soit qu'il gagne ou qu'il perde. Et après que Sa Majesté a joué, le Porte-Manteau doit avoir soin de faire donner par le Maître du jeu de Paume, à tous les Officiers de la Chambre, ou de la Garde-Robe qui sont là pour le service du Roi, une Collation honnête. Quand le Roi fait jouer en sa présence, il paye aussi toujours les frais, quoi qu'il ne joue pas. Ces frais sont présentement fixez à 50. francs pour le Roi, sans compter ce qui se donne aux Marqueurs, & pour les raquettes, payez sur la Cassette par le Premier Valet de Chambre, & sur le certificat des Porte-Manteaux.

Du Grand Maître de la Garde-Robe.

LE *Grand-Maître de la Garde-Robe* prête serment de fidelité entre les mains du Roi, & le reçoit des quatre premiers Valets de la Garde-Robe, des Valets de Garde-Robe ordinaires & de quartier, du Porte-malle, des Garçons de la Garde-Robe, des Tailleurs, de l'Empeseur, & des autres Officiers de la Garde-Robe & des Marchands fournissans.

Il a soin des habits, du linge & de la chaussure de Sa Majesté, & dispose de toutes les hardes, quand le Roi ne veut plus s'en servir. Le Grand-Maître de la Garde-Robe donne la chemise à Sa Majesté, en l'absence des Princes du Sang, ou Princes légitimez, du Grand Chambellan & des Pre-

Premiers Gentilshommes de la Chambre. Le matin, quand le Roi s'habille, il met à Sa Majesté la camisole, le cordon bleu, & lui vêt son justaucorps : le soir, quand on deshabille le Roi, il lui présente sa camisole de nuit, & quelque tems après son bonnet & son mouchoir de nuit, & lui demande quel habillement il lui plaira prendre le lendemain.

Aux jours de grandes Fêtes solemnelles, il met le manteau sur les épaules du Roi, & le Collier de l'Ordre par-dessus. Il a son appartement dans le logis du Roi.

Quand le Roi donne Audience aux Ambassadeurs, le Grand-Maître de la Garde-Robe a sa place derriere le fauteuil de Sa Majesté, à côté du Premier Gentilhomme de la Chambre, ou du Grand Chambellan, & prend la gauche de la Chaise du Roi.

Le Grand-Maître de la Garde-Robe fait faire tous les habits ordinaires du Roi; mais les Premiers Gentilshommes de la Chambre ordonnent aux Intendans & Contrôleurs de l'Argenterie & menues affaires de la Chambre, de faire faire le premier habit de chaque deuil, & les habits par extraordinaire, comme quand il y a bals, balets, mascarades, carousels, tournois & autres divertissements.

On a vu dans le §. 1. les fonctions des *Maîtres de la Gade-Robe* & des *Premiers* & autres *Valets de la Garde-Robe*.

Il y a vingt-six *Gentilshommes Ordinaires de la Maison du Roi*, qui servent par semestres. Ils doivent se trouver auprès de Sa Majesté pour recevoir ses commandemens; & si le Roi a quelque affaire à négocier dans le Païs Etrangers; à conduire des Troupes à l'Armée, ou à les établir dans des quartiers d'Hiver, s'il faut porter ses ordres dans les Provinces de son Royaume, & dans les Parlemens & Cours Souveraines, il se sert de ses Gentilshommes Ordinaires.

Il s'en sert encore, lorsqu'il veut témoigner aux Rois & Princes Souverains, aux Reines & aux Princesses, qu'il prend part à leurs joyes, & à leurs afflictions, lorsqu'il les fait recevoir en ses Etats, ou quand il veut tirer d'eux des éclaircissemens de quelques actions qui semblent avoir été commises par leurs Ministres, & de leur aveu. Comme aussi quand il veut faire l'honneur aux Princes & Grands Seigneurs de son Royaume, de les envoyer visiter, ou de leur porter des Dignitez, Charges ou marques d'honneur de sa part.

Lorsque Sa Majesté va à l'Armée, ils ont l'honneur d'être ses Aides de Camp; & s'il se fait des prisonniers de remarque, le Roi leur en confie la conduite jusques dans les Forteresses où il veut qu'ils soient détenus. Ils sont aussi de la part du Roi auprès des Princes & Princesses exilées. Aux Pompes funébres de Messieurs les Enfans de France, quatre d'entr'eux ont l'honneur de porter les coins du poile, & quatre autres de porter le corps. Le Roi leur commet aussi le gouvernement de quelque jeune Prince, comme M. de la Bussiere & M. de Juvigny ont été auprès du feu Prince de Vermandois, fils naturel & légitimé de Louis XIV. Le Roi les employe encore en plusieurs autres occasions.

Il y a vingt-cinq Gentilshommes *Gardes de la Manche* de la Compagnie Ecossoise, y compris le premier *Homme d'Armes de France*, qui n'est plus qu'un titre sans fonctions.

Dans les Eglises & Chapelles, où le Roi doit entendre la Messe, le Sermon, les Vêpres, les Tenebres, ou bien assister à quelque Baptême & à quelque Mariage, deux Gardes de la Manche y vont attendre le Roi, revêtus de leur Hoqueton blanc, ou côte-d'armes en broderie, semée de papillottes d'or & d'argent, avec la devise du Roi, tenans leur pertuisane frangée d'argent, à la lame damasquinée. Quand Sa Majesté est arrivée, ils se tiennent à ses côtés toujours débout (excepté à l'élevation de l'Hostie,) & tournés du côté du Roi, pour avoir l'œil de toutes parts sur sa Personne.

Lorsque le Roi mange en grand Cérémonial la Nef sur la table, deux Gardes de la Manche sont à ses côtés, & dans la même posture, c'est-à-dire, débout & tournés de côté, ayans leurs Hoquetons & leurs pertuisanes.

Un Garde de la Manche se rend à minuit de trois jours l'un, à la principale porte du Louvre (ou autre logis du Roi) quelque tems auparavant qu'on appelle le Guet (c'est-à-dire, les Officiers & les Gardes qui doivent coucher, & faire sentinelle la nuit au Corps-de-Garde de la Porte.) Là il reçoit les clefs des mains d'un des Gardes de la Compagnie Ecossoise, auxquels seuls les Gardes de la Porte les rendent tous les jours à six heures du soir. Il garde ces clefs jusqu'à ce qu'on appelle le Guet; & alors ce Garde de la Manche doit fermer toutes les portes, & répondre en Ecossois, quand il est appellé par le Clerc du Guet, *Hamir*; c'est un mot corrompu & abregé de *Hhay Hamier*, qu'ils répondoient autrefois, & qui veut dire: *me voilà*; & en même tems presenter les clefs au Capitaine des Gardes de quartier, qui est present quand on appelle le Guet, ou en son absence au premier Officier commandant. Mais comme quand on appelle le Guet, souvent il y a encore plusieurs gens à sortir du Château, où le Roi est logé, le Garde de la Manche r'ouvre la porte, & garde encore les clefs jusqu'à ce qu'il soit tout-à-fait tems de fermer les portes. Alors il les ferme toutes, après que le Brigadier qui tient la torche en main, & qui vient de faire la visite avec l'Aide-Major, a crié *dehors*: puis étant accompagné de l'Aide-Major & du même Brigadier qui tient la torche, il porte toutes les Clefs au Capitaine de quartier; il les doit mettre sous le chevet de ce Capitaine, ou en son absence, ils les donne au premier Officier commandant.

Les deux Gardes de la Manche font de suite cette fonction à la porte du Château où le Roi loge, chacun son jour, le plus ancien commençant le premier, & le troisiéme jour c'est un Brigadier Ecossois qui fait la même chose. Après les deux Gardes de la Manche recommencent l'un après l'autre, ainsi toujours de suite. C'est un Brigadier Ecossois qui va reprendre tous les jours les clefs chez le Capitaine à six heures du matin.

Le jour de la Cêne ils attendent le Roi à la porte de la Sale, où se fait la Cêne : se tiennent à ses côtés pendant la Prédication & l'Absoute, & le suivent par la Sale, quand Sa Majesté lave les pieds aux enfans, & leur sert les plats sur table. Quand le Roi assiste aux Processions, comme à la Fête de Dieu, à la Chandeleur, au Dimanche des Rameaux, au Vendredi Saint, à la Notre-Dame de la mi-Août; & quand il touche les malades, (*) deux Huissiers de la Chambre, qui portent leurs Masses; marchent seulement devant le Roi; mais les deux Gardes de la Manche marchent immédiatement aux côtés de Sa Majesté: & quand on apporta le Viatique à la Reine Mere, Anne d'Autriche en 1666. ils accompagnerent le Roi Louis XIV. qui alla & revint à pied du Louvre à l'Eglise S. Germain l'Auxerrois à Paris.

Les Gardes de la Manche se trouvent au nombre de six pour accompagner le Roi aux Cérémonies extraordinaires, comme à la Cérémonie du Sacre & du Mariage du Roi, à la création des Chevaliers, aux Séances extraordinaires de Sa Majesté aux Parlemens, & à la Cérémonie des Funerailles. Si Sa Majesté vient tenir Séance au Par-

(*) Des Ecrouelles.

Parlement, ils se rendent au Palais, & attendent le Roi au haut de l'escalier, & le conduisent jusqu'à l'entrée du Parquet dans la Grand'-Chambre. Et lorsque le Roi entend auparavant la Messe à la Sainte Chapelle, ils sont à ses côtés, à l'ordinaire; & la Messe dite, ils marchent avec Sa Majesté jusqu'à la Grand'-Chambre. Le Roi étant entré, ils l'attendent à l'entrée du Parquet, & lorsqu'il en sort, ils continuent de marcher aux côtés de Sa Majesté jusqu'à son Carosse.

A la Cérémonie des Chevaliers du S. Esprit, six Gardes de la Manche attendent le Roi tous les trois jours de suite à la sortie du logis où se fait l'Assemblée de ces Chevaliers : & de-là accompagnent Sa Majesté pas à pas jusques dans l'Eglise, & toutes les fois qu'il sort de sa place, se tenans ou marchans toujours immédiatement à ses côtés.

Au Sacre, six Gardes de la Manche ayant sous leurs Hoquetons un habit retroussé de satin blanc, des bas de soye, & une toque, attendent en dehors la porte de la Chambre du Roi, depuis les huit heures du matin, & quand le Roi vient à l'Eglise, ils l'accompagnent par tout.

Au mariage du Roi, ils ont des Hoquetons neufs & fort riches.

Aux funerailles du Roi, ils sont six vêtus d'un habit de deuil sous leur Hoqueton, qui gardent jour & nuit autour du Corps de Sa Majesté en son Lit de parade, ou de son effigie. Ils le doivent eux seuls mettre dans le cercueil. Et quand on le transporte à l'Abbaye de Saint Denis en France, ils le vont attendre dans la Chapelle où il doit être posé, & le gardent jusqu'à ce qu'on le mette dans la cave, où les mêmes Gardes de la Manche doivent le descendre.

Dans toutes les Cérémonies ci-dessus expliquées, ils tiennent leur pertuisane, & sont revêtus de leur Hoqueton, où la devise du Roi est representée devant & derriere. C'étoit ci-devant une Masse d'Hercules, avec ces paroles écrites autour : *Erit hæc quoque cognita monstris.* Mais en 1671. le Roi Louis XIV. y a fait mettre sa devise, qui est un Soleil éclairant un monde : *Nec pluribus impar.*

Lorsque le Roi fait sa premiere entrée aux Villes de son obéissance, il est dû par la Maison de Ville à chacun des deux Gardes de la Manche en service, une épée à garde d'argent, comme aussi quand les Evêques ou autres Prélats font serment de fidelité au Roi pendant la Messe, ceux qui ont prêté serment leur doivent la même chose.

Ils sont quatre dans chacune des six Brigades de la Compagnie Ecossoise, ils ne portent point la bandouliere ni le mousqueton, & sont exemts de Sentinelle & de faire Vedette à l'armée. Les deux qui sont actuellement de service auprès du Roi ont bouche en Cour.

Des Capitaines des Gardes du Corps.

LE Capitaine des Gardes qui est en quartier, ne quitte point le Roi depuis qu'il est levé & sorti de sa Chambre, jusqu'à ce que Sa Majesté y soit rentrée pour se coucher : & alors il vient dans la Sale faire appeller le Guet, où le Garçon du Clerc du Guet, tenant une torche à la main, nomme tout haut les Gardes qui doivent coucher à la Sale ; & ce Capitaine ayant vû si quelque Garde manque, il descend à la porte, pour faire appeller le Guet de la porte : puis il est conduit chez lui : le Garçon du Clerc du Guet appelle aussi les douze Suisses qui doivent coucher en haut dans la même Sale des Gardes du Corps François, en présence de l'Officier des Cent-Suisses, qui est reconduit à son logis.

Le Capitaine des Gardes du Corps en quartier, se tient & marche toujours immédiatement après le Roi, & proche de sa Personne, quelque part qu'il soit hors de sa Chambre : comme à Table, à Cheval, en Chaise, en Carosse, & par tout ailleurs, sans que qui que ce soit puisse se mettre ni passer entre le Roi & lui, afin que rien ne l'empêche d'avoir toujours la vue sur la Personne de Sa Majesté. Il est vrai que dans un défilé, le Roi étant à Cheval, le Capitaine des Gardes laisse passer l'Ecuyer devant lui, & plus proche de la Personne du Roi, à cause du service.

Le Lieutenant des Gardes marche presque toujours devant le Roi, parce que le Capitaine des Cent-Suisses, auquel cette place est destinée, ne s'y rencontre pas souvent ; mais quand il s'y trouve, alors le Lieutenant des Gardes se met au côté droit du Roi, & l'Enseigne au côte gauche, ou bien ce Lieutenant des Gardes se met derriere Sa Majesté, en l'absence de son Capitaine. Le Major, qui ne doit jamais quitter le Roi, marche ordinairement devant Sa Majesté pour voir & visiter si les Gardes qu'on a postés où le Roi va, font leur devoir, & si toutes les portes sont bien gardées.

Au dîner & souper du Roi, le Capitaine des Gardes en quartier est toujours derriere le fauteuil de Sa Majesté. En cas d'absence par infirmité ou par quelqu'autre raison, les Lieutenans & Enseignes qui sont en quartier jouissent successivement, l'un après l'autre, des avantages que leur donnent leurs Charges. Ainsi un Enseigne qui est de jour se met, durant ces repas, derriere le fauteuil du Roi, préférablement au Lieutenant qui n'est pas de jour : bien entendu qu'en tout autre lieu chacun prenne le rang que sa Charge lui donne. C'est ainsi que le feu Roi Louis XIV. regla la chose en 1678.

Le Roi fait l'honneur au Capitaine des Gardes de lui donner place dans un Carosse ou Calêche du Corps, & si Sa Majesté sort à Cheval, le Capitaine des Gardes monte à Cheval dans la Cour même du Château. Il est vrai qu'à présent tous les Officiers des Gardes du Corps montent à Cheval dans la Cour du Louvre, ou autre Château, & les Gardes du Corps attendent le Roi, tous montés à Cheval dans la même Cour du Château où loge Sa Majesté, de peur qu'attendant à une porte, le Roi ne vint à sortir par une autre.

Le Capitaine des Gardes qui est de quartier, est toujours logé dans le Château, préférablement à tous les Officiers, & fort proche de la Chambre du Roi, si cela se peut faire commodément. Il ne découche point du logis du Roi, & là il garde sous son chevet les clefs du Château ou de la Maison de Sa Majesté.

Quand le Roi doit donner Audience à un Ambassadeur, le Capitaine des Gardes reçoit cet Ambassadeur à l'entrée de la Sale des Gardes, & le conduit jusqu'à la Chambre ; pour lui il se tient près du Balustre : & l'Audience finie, il reconduit encore cet Ambassadeur tout le long de la Sale jusqu'à la porte, les Gardes étans pour lors tous rangez en haye.

Au Lit de Justice, il y a un banc particulier au-dessous des Pairs Ecclesiastiques, sur lequel se placent les quatre Capitaines des Gardes, s'ils y sont, ou du moins celui de quartier, le Capitaine des Cent-Suisses, & le Premier Ecuyer : c'est ainsi qu'il s'est pratiqué à ceux du 12. Septembre 1715. & du 22. Février 1723.

Le Capitaine & le Lieutenant des Gardes Ecossois, ont toujours leur place auprès du Roi, bien qu'ils ne soient pas de quartier.

On a crû devoir raporter ici en entier, un Reglement du Roi, en datte du onze Novembre 1724. *Sur les places que doivent occuper les Officiers des troupes de Sa Maison, près du Carosse de Sa Majesté, dans ses voyages.*

Le

Le Roi étant informé des conteſtations ſurvenues entre les Officiers de ſes Gardes du Corps, & les Officiers des Gendarmes, Chevaux-Legers & Mouſquetaires de ſa garde, pour raiſon de la place près la portiere du Caroſſe de Sa Majeſté, dans ſes voyages. Et s'étant fait rendre compte en ſon Conſeil, des Mémoires preſentés de part & d'autre à ce ſujet; Sa Majeſté a eſtimé que cette affaire n'ayant eû pour principe qu'un excès de zele & d'attachement pour ſa Perſonne, exigeoit moins un Jugement qu'une Ordonnance émanée de ſon propre mouvement, qui fit connoitre ſes intentions ſur les points conteſtés. Dans cette vue; Sa Majeſté voulant concilier la ſûreté de ſa Perſonne, avec la décence & la décoration que ſa Dignité requiert en ces ſortes d'occaſions; conſiderant d'ailleurs que la nature du ſervice que les Troupes de ſa Maiſon, aſſemblées pour ſa Garde, rendent auprès de ſa Perſonne, & que l'independance en ces cas, de ces differens Corps, exige que leurs Officiers Superieurs ſoient à portée de recevoir directement ſes ordres; Sa Majeſté par ces conſiderations, pour mettre fin à toutes conteſtations, & en prevenir de nouvelles, a Ordonné & Ordonne que les Articles contenus dans le preſent reglement, ſeront inviolablement executés, toutes les fois que les differens Corps de Troupes de ſa Maiſon qui compoſent ſa Garde, ſeront aſſemblés à l'occaſion de ſes voyages.

1. Les Officiers des Gardes du Corps en quartier, chargés d'un ſervice intime & aſſidu près de Sa Majeſté, & du ſoin de veiller journellement à la ſureté de ſa Perſonne, demeurant en cette ancienne poſſeſſion, marcheront en conſequence, à droit & à gauche de ſon Caroſſe, à la hauteur des roues de derriere, de maniere que la portiere demeure libre, afin de laiſſer au Peuple la ſatisfaction de voir Sa Majeſté.

2. Veilleront leſdits Officiers des Gardes du Corps, à ce que perſonne de ſuſpect ou inconnu, n'approche de la perſonne de Sa Majeſté; & à cet effet la permiſſion de lui preſenter des placets, ou de lui parler, ſera donnée par le Capitaine des Gardes en quartier, à ceux qui ne peuvent approcher de Sa Majeſté ſans cette précaution; & en l'abſence du Capitaine des Gardes, par les Officiers des Gardes en fonction.

3. Lorſque les Quartiers des Gendarmes & des Chevaux-Legers, & les détachemens des Mouſquetaires ſeront tous aſſemblés pour la garde de Sa Majeſté dans ſes voyages, & s'y trouveront dans leurs fonctions, les Capitaines-Lieutenans des Gendarmes, Chevaux-Legers & Mouſquetaires, & à leur défaut les Sous-Lieutenans, Enſeignes, Cornettes & Guidons deſdites Compagnies, marcheront à droit & à gauche du Caroſſe, à la hauteur des roues de devant, de maniere, que la croupe de leurs chevaux laiſſe également la portiere libre.

4. Veut Sa Majeſté qu'ils y marchent ſelon le rang que tient leur Troupe dans ſa Maiſon, ſans tirer à conſequence en toute autre occaſion que celle deſdits voyages; qu'ils ne ſe trouvent jamais à ce poſte plus d'un à la fois de chacune deſdites Compagnies de Gendarmes, Chevaux-Legers & Mouſquetaires de ſa Garde, & qu'ils ne s'y preſentent que lorſque leurs quartiers ou détachement ſeront en fonction à ſa ſuite.

5. Lorſque par la diſtance des lieux, les quartiers & détachemens deſdites Compagnies ne pourront marcher tous enſemble, & qu'ils ſeront obligés de former differens relais, ſur la route de Sa Majeſté, pour l'accompagner ſucceſſivement; leſdits relais ſe partageront par Corps entre leſdits quartiers & détachemens, ainſi qu'ils ont accoutumé de faire; auquel cas ſeulement, deux Officiers ſuperieurs du quartier ou détachement qui ſe trouvera ſeul à la ſuite de Sa Majeſté, ſe placeront à la hauteur des petites roues, à droit & à gauche: Voulant & entendant Sa Majeſté, que toutes les fois qu'il ſe trouvera enſemble plus d'un quartier ou détachement deſdits Corps en fonction à ſa ſuite, il ne ſe preſente audit poſte qu'un ſeul Officier de chacun deſdits Corps.

6. Lorſque les chemins viendront à ſe reſſerrer, où qu'il ſe trouvera quelques paſſages ou portes étroites, de ſorte qu'on ne pût paſſer à côté des roues, les Officiers des Gendarmes, Chevaux-Legers & Mouſquetaires, qui ſeront à la hauteur des petites roues, ſe porteront en avant & gagneront la tête des chevaux, ſans ſe retirer en arriere.

7. Les Officiers des Gendarmes, Chevaux-Legers & Mouſquetaires, ne prendront le poſte qui leur eſt marqué, que dans l'avant-cour, ou dans les lieux où ils ont accoûtumé de ſe mettre en bataille; & ils quitteront pareillement ledit poſte, lorſque Sa Majeſté entrera dans les cours de l'interieur des Maiſons Royales.

8. N'entend Sa Majeſté que le preſent Reglement puiſſe tirer à conſequence de part ni d'autre, pour aucune pretention née ou à naitre en d'autres occaſions, n'ayant été fait ſeulement que pour les voyages où Sa Majeſté eſt accompagné des differens Corps de ſa Garde.

9. N'entend pareillement Sa Majeſté rien innover à ce qui a été precédenment reglé par les Ordonnances des 15. Decembre 1665. & ſix Mai 1667. ſur le rang qui doivent tenir entr'eux, les Officiers des differens Corps des Troupes de ſa Maiſon, dans le ſervice Militaire; Voulant Sa Majeſté qu'ils continuent de s'y conformer, en tout ce qui ne ſe trouvera pas contraire au preſent Reglement.

Mande & Ordonne Sa Majeſté aux Capitaines des Compagnies de ſes Gardes du Corps, aux Capitaines-Lieutenans des Compagnies des Gendarmes, Chevaux-Legers & Mouſquetaires de ſa Garde, & à tous ceux qui ſe trouveront les commander, de tenir la main à l'exécution du preſent Reglement. Fait à Fontainebleau, le onziéme jour du mois de Novembre mil ſept cens vingt quatre. *Signé*, LOUIS *Et plus bas.* DE BRETEUIL.

Des Cent-Suiſſes.

LE Capitaine des Gardes du Corps François marche derriere Sa Majeſté, pour avoir toujours l'œil ſur la Perſonne du Roi, & le Capitaine des Cent-Suiſſes marche devant: ſi bien que d'un côté & d'autre, ils couvrent tous deux la Perſonne de Sa Majeſté.

En certaines Cérémonies, comme lorſque le Roi va à la Paroiſſe pour ſes dévotions, ſoit à Pâques, ſoit à la Fête de Dieu, pour aſſiſter enſuite à la Proceſſion, les Gardes du Corps, marchent à pied, vis-à-vis les portieres du Caroſſe de Sa Majeſté, qui eſt précedé par un autre Caroſſe du Roi, où eſt le Capitaine des Gardes du Corps, avec pluſieurs autres Grands Officiers. La Compagnie des Cent-Suiſſes, Tambour battant, marche en deux filles, à commencer depuis les petites roues du Caroſſe où eſt la Perſonne du Roi, les Officiers à la tête de cette Compagnie, & le Capitaine marche à Cheval au milieu entre les deux filles, proche le Caroſſe.

Tous les ſoirs avant que le Roi ſe couche, le Capitaine des Cent-Suiſſes prend l'ordre de Sa Majeſté, & le donne en ſortant à l'Exemt qui eſt de jour, qui commande les Suiſſes, qui couchent dans les Sales des Gardes chez le Roi.

Il prête ſerment de fidelité de ſa Charge entre les mains du Roi, l'épée au côté, de même que les Capitaines des Gardes du Corps; & il le reçoit

des

des autres Officiers de sa Compagnie, auxquels il donne des Provisions scellées du sceau de ses Armes, à l'exception des deux Lieutenans qui sont pourvûs du Roi, lesquels prennent leurs Provisions du grand Sceau, puis ils prêtent serment entre les mains du Capitaine, & chez lui. Après qu'un Officier de cette Compagnie a prêté serment chez le Capitaine, ce même Capitaine le vient installer à la tête de la Compagnie, enjoignant aux Cent-Suisses de le reconnoitre, & d'obéir à cet Officier en tout ce qu'il leur commandera pour le service du Roi. Chaque Garde Suisse prête aussi serment entre les mains du Capitaine, non pas en son logis, mais à la Sale ou Corps de Garde, en presence de ceux des Cent-Suisses & Officiers qui s'y trouvent.

Quand ces Gardes Suisses prêtent serment, ils levent la main d'une façon particuliere : car ils dressent les trois premiers doigts de la main droite, ainsi qu'ils le pratiquent en leur Pays, & disent que c'est en l'honneur de la très-sainte Trinité ; & ils sont alors entre deux Caporaux.

Le Capitaine des Gardes du Corps Ecossois ou François, montant dans le Carosse du Roi, le Capitaine des Gardes Suisses y monte aussi.

Il y a deux *Lieutenans* de la Compagnie des Cent-Suisses, qui servent toute l'année, l'un François, l'autre Suisse. Lors de la création du Lieutenant François, qui fut en l'année 1578. il y eut dispute entre ces deux Officiers pour la préséance. Le Suisse la prétendoit ; parce que sa charge étoit aussi ancienne que la Compagnie, dont il avoit toujours eu le commandement en l'absence du Capitaine ; le François s'y opposoit, alleguant la regle générale que les François ont par tout la droite sur les Suisses. Le Lieutenant Suisse se rendit à cette raison ; mais il y eut des remontrances faites à Henri IV. qui décida en faveur du Lieutenant Suisse. Louis XIV. regla en 1653. qu'en l'absence du Capitaine, le Lieutenant François commanderoit la Compagnie, & donneroit les ordres qui regardoient le service. Depuis, il n'y a plus eu de contestation entre ces deux Officiers.

Le Lieutenant Suisse est en possession de tout temps d'être le Juge de la Compagnie, tant au civil qu'au criminel : comme aussi de celle de Monsieur le Duc d'*Orleans*, laquelle originairement est un détachement de la Compagnie des Cent-Suisses de Sa Majesté ; & cette Compagnie a sa Justice comme la générale qui a été créée à l'*Instar* de la Compagnie des Cent-Suisses. Le Conseil de guerre est composé de tous les Officiers Suisses de la Compagnie, & même (s'il n'y en avoit pas nombre suffisant) des Officiers subalternes du Regiment des Gardes Suisses

Quoique le Capitaine n'assiste pas dans le Conseil de guerre, non plus que les autres Officiers François, n'étant proprement que pour veiller à la garde du Roi, & pour rendre compte à Sa Majesté de ce qui se passe dans ce Corps Etranger ; néanmoins le Conseil ne s'assemble jamais sans la permission du Capitaine.

Cette Compagnie des Cent-Suisses de la Garde du Corps du Roi, est composée de cent hommes de cette Nation, y compris les trois Tambours & le Fifre : mais sans y comprendre les douze Véterans, qui sont dispensés du service. De quatre ans en quatre ans le Capitaine fait faire des habits neufs pour ces Véterans, lesquels habits different des autres en quelque chose.

Ces quatre-vingt-seize Gardes Suisses sont divisés en six Escouades de seize chacune. Dans chaque Escouade, le Capitaine en choisit un pour être Caporal. Il y a toujours au moins deux Escouades de service, lesquelles sont relevées tous les Dimanches par deux autres Escouades : en sorte qu'au bout de trois semaines toutes les Escouades ont été de service, & qu'elles sont quinze jours sans en être

Les Fêtes & Dimanches, & à quelques Cérémonies extraordinaires, comme aux premieres & dernieres Audiences des Ambassadeurs, & autres pareilles occasions, les six Escouades se trouvent auprès du Roi.

Des deux Escouades de service, chaque jour il y en a une de Guet, & douze de cette Escouade sont de paillasse, c'est-à-dire, que la nuit ils couchent dans la Sale des Gardes du Corps François, entremêlés avec eux. Les Suisses de l'autre Escouade de service, qui n'est pas de Guet, un peu devant la nuit, sortent en ordre de la Maison du Roi, un Officier à leur tête, & vont coucher à leur quartier. Et le lendemain à huit heures précises du matin ils se rendent à la porte du Capitaine, ou autre lieu qui leur est marqué, d'où ils partent en ordre pareillement, un Officier à leur tête, & rentrent ainsi dans la Maison du Roi. Là ils sont reçus par les douze Suisses de Guet, qui ont couché avec les Gardes du Corps François, & qui se mettent en haye sous les armes dans leur Sale pour les recevoir.

Les six Suisses qui servent auprès de la Reine, portent toujours les mêmes couleurs ou livrées du Roi, si ce n'est que la Reine étant Veuve & Régente, ils prennent l'habit noir : & alors leur nombre augmente jusqu'à douze, & on a créé un Exempt qui les commande.

Quand le Roi marche en campagne, il n'y en a que douze qui portent la hallebarde, le reste porte des fusils. Ils servent à faire escorte à ce qu'il plaira au Roi d'ordonner au Capitaine.

Pour servir auprès de Monsieur le Chancelier, pour la garde des Sceaux, le Roi fait détacher un de ses Cent-Suisses, lequel est exemt de guet & des autres fonctions militaires de cette Compagnie.

Au Sacre du Roi, le Capitaine des Cent-Suisses étoit habillé de drap d'argent, avec un baudrier de pareille étoffe & brodé, un manteau noir doublé de drap d'argent, & garni de dentelles, ainsi que ses chausses troussées, & une toque de Velours noir, garnie d'un bouquet de plumes. Le Lieutenant François étoit vêtu d'un pourpoint & d'un manteau d'argent, avec une toque de pareille étoffe. Les Officiers avoient des habits de moire d'argent & de satin blanc, & les Cent-Suisses étoient dans leurs habits de Cérémonies. Ils sont pareillement vêtus par extraordinaire aux autres grandes Cérémonies, quand on porte le Drapeau, comme aux Mariages des Rois, &c. ce Drapeau est déposé chez le Capitaine, & est le même que celui du tems d'Henri II. Le Roi Louis XIV. le fit renouveller, le fond est de quatre quarrés bleus. Le 1. & le 4. portent une L, Couronnée, d'or, avec le Sceptre & la main de Justice passés en sautoir, noués d'un ruban rouge. Le 2. & le 3. ont une mer d'argent, flottant contre un rocher d'or qui est battu de quatre vents. La croix blanche, ayant en cœur l'écusson des Armes du Roi, separe les quatre quartiers avec cette inscription ; *ea est fiducia Gentis.* Ce drapeau est porté par l'un des Cent-Suisses.

Les anciens habits ont été remis en usage par extraordinaire, depuis l'année 1679. les Cent-Suisses s'en servent les Dimanches & Fêtes, & les jours que le Roi communie, quand il ne seroit pas Fête. Ils ont alors sur la toque de Velours noir, un tour de plume blanche, dont il s'éleve une cocarde de quatre brins de pareille couleur. Ils portent la fraize gaudronnée à dentelle, les habits tailladés, & dans ces entaillures, du taffetas incarnat, blanc & bleu, la garde de l'épée fort grosse & dorée, attachée à un porte-épée à l'antique, bordé de franges, les jarretiéres bleues & rouges, & sur les souliers des roses de pareille couleur : des gans à frange ; la casaque appellée Brandebourg, est garnie de boutons à queue, rouges & blancs, le

le tout de la livrée du Roi. Ils tiennent la hallebarde, sur laquelle paroit un Soleil doré, qui est la devise de Sa Majesté, & de l'autre main une grosse canne, dont la pomme est garnie d'argent.

Voici quel a été l'établissement de cette Compagnie.

Le Roi Charles VII. fit le Mercredi d'après Pâques 13. Avril 1453. un Traité d'alliance & amitié perpetuelle avec les anciens Cantons Suisses. Louis XI. son fils renouvella cette Alliance, fit de nouveaux Traités avec eux ; & par ses Lettres dattées du Plessis du-Par-lez-Tours, au mois de Septembre 1481. il accorda des Privileges considérables, & de grandes exemptions à tous ceux de la Nation Helvetique, qui s'établiroient en France; ce que tous ses Successeurs ont confirmé. Il en retint un cent près de sa Personne. Charles VIII. nomma, Gardes extraordinaires de son Corps ces Cent-Suisses, qui avoient servi près de son pere, & par ses Lettres du 27. Fevrier 1496. il leur créa un Capitaine François pour leur faire entendre ses ordres.

L'on a soin de ne prendre pour cette Compagnie, que des gens éprouvés dans le service, & dont la fidelité soit très-connue.

La Compagnie des Cent-Suisses va devant Sa Majesté, lorsqu'elle va par la Ville, ou dans sa Maison à pied, en Caroffe ou à Cheval, leurs Officiers à leur tête.

Tous les jours quand le Roi va à la Messe, les Gardes Suisses de cette Compagnie se mettent en haye; depuis les portes du Chœur jusqu'en dehors de la Chapelle : les Tambours battent & le fifre joue du moment que le Roi vient, jusqu'à ce que Sa Majesté soit à genoux à son Prie-Dieu, & ils marchent ainsi jusqu'au milieu des Eglises où le Roi va, & jusqu'à la porte & clôture du Chœur, ou jusqu'au tiers des Chapelles où il n'y a pas de Chœur. Ils font de même quand le Roi sort de la Messe: & aussi quand il arrive au Sermon, ou qu'il en sort, & à certains jours de Cérémonie, quand même il ne seroit pas Fête, comme au Mariage de Monsieur le Duc d'*Orleans*, qui se fit pendant la Messe du Roi, le Lundi Gras 18. Février 1692.

Vous remarquerez que les Tambours battent aux champs pour Leurs Majestés, & ils ne font qu'appeller pour tous autres. La veille de Pâques & de Noël, que le Roi a coûtume de faire ses dévotions, les Tambours de cette Compagnie battent le matin & le fifre joue. Ces Tambours battent, & ce fifre joue aussi dans tout le tems que le Roi est à toucher les malades. Quand un Ambassadeur vient à sa premiere Audience, ou à son Audience de Congé, les Cent-Suisses avertis par l'Introducteur des Ambassadeurs, se rangent en haye tout contre la Sale des Gardes du Corps François, en dehors & sur l'Escalier, les Officiers à la tête, ou à la queue, autrement la serre-file.

Aux jours de Cérémonie, comme au Sacre ou au Mariage du Roi, le Drapeau est déployé.

Tous les jours, quand le Roi sort en Carosse, en Chaise à porteurs, ou à Cheval, ou qu'il rentre dans la Cour du Château de sa demeure, les Suisses, un Officier à leur tête, entrelassés avec les Gardes du Corps, se rangent en haye autour du Carosse ou du Cheval de Sa Majesté, & font écarter la populace s'il en est besoin.

Au festin que le Roi fait à la création des Chevaliers de l'Ordre, le second jour de la Cérémonie, les Cent-Suisses servent les viandes sur les tables, & les restes leur appartiennent après que les tables sont desservies.

Cette Compagnie faisant Corps, a sa Justice particuliere qui se rend par ses Officiers.

Ils jouissent des Privileges de même que les François nés sujets du Roi, de pouvoir acquerir, heriter, disposer de leurs biens, par ventes, testamens, donations entre vifs ; & leurs femmes, enfans & parens en peuvent hériter ; eux, leurs veuves & enfans sont francs de toutes tailles & impositions, quelque trafic qu'ils fassent. Ils sont francs de Guet & Garde de portes, ce que nos Rois leur ont toujours accordé par des Déclarations & des Traitez d'Alliance.

Quand un Officier meurt, il est enterré en Cérémonie de guerre ; l'épée & le bâton de commandement sont posés sur le cercueil, & au milieu de ceux de la Compagnie qui accompagnent le corps. Les Suisses portent alors leur hallebarde, la pointe en bas ; les Tambours qui battent sont couverts de crêpe, ou d'étoffes noires, & les fifres jouent d'un ton lugubre. Quand il meurt un des Cent-Suisses, il est aussi enterré avec les mêmes Cérémonies à proportion. Vous remarquerez que cette épée du défunt appartient au Fourrier de quartier.

On fait un détachement de quelques-uns des Cent-Suisses en plusieurs occasions, & pour differentes Cérémonies.

Pour assister tous les ans le 22. Mars à la Procession des Chanoines de l'Eglise de Notre-Dame qui va aux Grands Augustins pour la *Réduction de Paris* à l'obéissance de Henri le Grand à pareil jour l'an 1594. & où toutes les Paroisses & les quatre Ordres des Religieux Mandians se trouvent aussi. On détache ordinairement trente des Cent-Suisses, qui ont chacun en écu : avec le Fourier en quartier, qui a 7. liv. un Exemt qui a 8. liv.

A la *My-Août*, jour de l'Assomption, pour assister l'après-dînée à la Procession de l'Eglise de Paris qui se fait par la Ville, depuis que le Roi Louis XIII. dit le Juste, mit en 1638. le Royaume de France sous la protection de la sainte Vierge, Mere de Dieu : il s'y trouve pareil nombre des Cent-Suisses & Officiers, qui ont pareille rétribution.

Quand le Roi fait rendre les *Pains-benits* à quelques Paroisses ou Confréries, le Trésorier des Offrandes donne quarante-deux livres tant pour l'Exempt & le Fourier que pour les Suisses.

Il en est de même lorsqu'on porte à Notre-Dame de Paris les Drapeaux ou Etendarts pris sur les Ennemis.

Quand on doit chanter le *Te Deum* à Notre-Dame de Paris, quoique le Roi n'y aille pas, Sa Majesté a accoûtumé d'adresser auparavant une Lettre de Cachet au Capitaine, pour y faire trouver ceux de la Compagnie qui y sont nécessaires, ordinairement au nombre de trente ou quarante commandés par un Exemt, & par un Fourier. Le Roi adresse au Capitaine pareille Lettre de Cachet, pour tous les autres Détachemens.

Aux Obseques & Pompes funebres des Rois, des Reines, des Enfans de France, & des Fils & Filles des Enfans de France: Premierement quand on porte le Cœur de la personne défunte à une Eglise particuliere à Paris, comme le Cœur des Rois à l'Eglise des Jésuites de la rue S. Antoine; le Cœur des Reines à l'Eglise de l'Abbaye du Val-de-Grace au Fauxbourg S. Jaques, &c. on fait un détachement de soixante des Cent-Suisses ; commandés par un Exemt, & par un Fourier. En second lieu, lorsqu'on porte à Saint Denis en France le Corps des Rois, Reines & autres Princes & Princesses, on fait un détachement égal, ou même plus nombreux, & pour chacune de ces journées, on donne huit francs à l'Exempt, sept francs au Fourier, & un écu à chaque Suisse.

Lorsque le Roi envoye jetter en son nom de l'Eau benite sur le Corps d'un Prince du Sang, comme cet Envoyé qui est toujours un autre Prince du Sang, représente la personne de Sa Majesté; il est toujours accompagné de plusieurs Officiers du Roi, & entre autres de douze des Cent-Suisses, un des Officiers de la Compagnie à leur tête,

tête, & ce détachemen a les rétributions ordinaires.

Tous les ans le premier Septembre, pour l'Anniversaire du feu Roi à Saint Denis en France, le Trésorier des Offrandes donne 42. livres, tant pour l'Officier que pour les dix ou les douze Suisses qui sont commandés.

A la plûpart de ces Cérémonies, si on met une Barriere devant la grande porte de l'Eglise, & devant la grande porte du Choeur, elle appartient à ceux des Cent-Suisses qui sont commandés.

Si le détachement de la Compagnie des Cent-Suisses n'est tout au plus que de douze Suisses, on ne détache que le Fourier pour les commander: mais s'il passe le nombre de douze, on envoye aussi un Exempt.

Du Grand-Ecuyer de France & du Premier Ecuyer.

LE *Grand Ecuyer* qu'on nomme souvent Mr. le *Grand* prête serment entre les mains du Roi, & presque tous les autres Officiers des Ecuries le prêtent entre les tiennes.

Sa Charge lui donne le pouvoir de disposer des Charges vacantes de la Grande & de la petite Ecurie, du Haras & des autres membres qui en dépendent: comme des Charges & Offices d'Ecuyers de la Grande Ecurie de Sa Majesté, des Ecuyers Cavalcadours, des Gouverneurs, Soû-gouverneurs, Precepteurs & Maîtres pour enseigner les Pages, comme aussi de leurs premiers Valets: des Porte-épées de parement, des Herauts d'armes, du Juge d'armes & Genealogiste: des poursuivans d'armes, Porte-Manteaux &c. &c.

Le Grand Ecuyer ordonne de tous les fonds qui sont employés aux dépenses de la Grande Ecurie du Roi & du Haras, tant pour les nourritures des Ecuyers, Pages & Officiers servans & entretenus à la grande Ecurie, que des Chevaux & Coureurs, aussi-bien que pour les gages, droits, récompenses, entretenemens, livrées & payemens des fournitures de tous les Officiers des Ecuries: le Grand Ecuyer ordonne toute la livrée de la Grande & de la Petite Ecurie, du Haras, & les habits de livrées pour plusieurs corps d'Officiers de la Maison du Roi.

Sur la contestation mûe entre le Premier Gentilhomme de la Chambre, & le Grand Ecuyer de France, au sujet de la Pompe funebre de Louis XIV. chacun ayant prétendu ordonner des choses qui y étoient nécessaires, le Roi regnant fit un Reglement le 8. Janvier 1717. par lequel il marqua ce qu'ils auroient à ordonner en pareil cas, & autres occasions semblables. Il est rapporté dans l'article du Premier Gentilhomme de la Chambre ce qui lui fut attribué : voici ce qui fut reservé au Grand Ecuyer.

C'est à lui qu'il appartiendra de faire fournir le Chariot d'armes, les carosses & chevaux caparaçonnés. Il ordonnera pareillement les habits & Robes de deuil qui seront nécessaires aux Capitaines, Officiers, & Gardes du Corps de Sa Majesté, leurs Trompettes & Timbaliers, aux Capitaines, Officiers, Soldats, Tambours & Fifres de la Compagnie des Cent-Suisses de la Garde, aux Herauts d'Armes, aux Officiers, Pages, Palfreniers, & autres gens des Ecuries, Tambours, Trompettes, & Hautbois de l'Ecurie, appellés vulgairement *de la Chambre*, comme aussi aux équipages de la Vennerie, Fauconnerie, & toiles de chasses, qui ont accoûtumé de porter la livrée du Roi, quand le deuil leur sera donné: mais non pas aux principaux Officiers de ces Corps, qui sont reservez au Premier Gentilhomme de la Chambre.

Semblablement, le Grand Ecuyer ordonnera les habits de deuil, serges, crêpes, & tout ce qui sera fourni de deuil aux Trompettes, Timballiers, Tambours & Hautbois des Compagnies des Gendarmes, Chevaux-Legers & Mousquetaires; mais les Officiers de ces trois Corps recevront leurs habits de deuil par ordre du Premier Gentilhomme de la Chambre.

Les pieces d'honneur, savoir, le Heaume à la Royale, la Cotte d'armes, l'Ecu, les Gantelets, & les Eperons, seront faits de l'ordre du Grand Ecuyer.

Nul Ecuyer ne peut tenir à Paris, ou dans quelque autre Ville du Royaume, Académie pour instruire les jeunes Gentilhommes à monter à Cheval, aux exercices de guerre, & autres convenables à la Noblesse, sans l'ordre & permission formelle du Grand Ecuyer de France, qui leur fait expedier des Lettres, en vertu desquelles, sous son autorité, il est permis à ceux qui tiennent ces sortes d'Académies, de prendre le nom d'Académie Royale.

Le Roi fait quelquefois l'honneur au Grand Ecuyer de lui donner place dans son Carosse; & quand le Roi est à Cheval à la campagne, le Grand Ecuyer peut marcher proche la personne de Sa Majesté.

Il se sert des Pages, des Valets de pied, & des chevaux de la Grande Ecurie.

Quand le Roi marche en route de guerre, ou en corps d'Armée, la Grande Ecurie est logée la premiere, & par préference à la petite Ecurie: mais s'il ne marche pas en route de guerre, ni en corps d'Armée, la petite Ecurie est logée plus près du logis de Sa Majesté, ou du moins aussi près que la Grande.

Aux premieres entrées que le Roi fait à Cheval dans les Villes de son Royaume, & aux Villes de Conquête, où il est reçû avec Cérémonie, le Grand Ecuyer marche à Cheval directement devant la personne du Roi, portant l'épée Royale de Sa Majesté dans le foureau de Velours bleu, parsemé de fleurs-de-lys d'or, avec le baudrier de même étoffe, son Cheval caparaçonné de même : de-là vient qu'il met cette épée Royale aux deux côtez de l'écu de ses Armes. Et le Dais qui est porté sur le Roi par les Echevins, lui appartient; mais il le donne ordinairement aux Valets de pied.

Le Grand Ecuyer marcha de cette sorte à la Cérémonie qui fut faite pour la Majorité du Roi Louis XIV. en 1651. & à l'entrée de Leurs Majestés en la Ville de Paris en 1660. Il a aussi séance au Lit de Justice, à côté du Grand Chambellan, qui s'asseoit toujours aux pieds du Roi dans ces sortes de Cérémonies. Ce qui s'est pratiqué au Lit de Justice pour la Majorité du Roi le 22. Fevrier 1723. où l'on a vû le Grand Ecuyer marcher le long des Sales du Palais immediatement devant Sa Majesté, portant l'épée Royale, & s'asseoir à la droite du Roi, au bas des premiers degrés du Lit de Justice.

Il porte aussi l'épée Royale aux Pompes funebres.

Aux entrées des Rois & autres Cérémonies, il fait servir les Trompettes, Hautbois, Violons, Fifres, Tabourins, Saqueboutes, & Cornets de l'Ecurie, pour rendre la Fête plus célebre.

A la mort des Rois, tous les chevaux de la Grande Ecurie & du Haras, & tous les harnois & les meubles en dépendans, doivent appartenir au Grand Ecuyer.

Le *Premier Ecuyer*, qu'on nomme souvent simplement Monsieur le *Premier* commande la petite Ecurie du Roi; c'est-à-dire, les chevaux dont Sa Majesté se sert ordinairement, les Carosses, les calêches, les chaises roulantes & chaises à Porteurs. Il commande aux Pages & Valets de pied de la Petite Ecurie, desquels il a droit de se servir, comme aussi des Carosses & chaises du Roi.

En cas que Sa Majesté eut besoin d'aide pour monter en Carosse, ou en Chaise, le Premier Ecuyer lui donne la main. Et quand le Roi est à Cheval, le Premier Ecuyer partage la croupe du Cheval de Sa Majesté avec le Capitaine des Gardes, ayant le côté gauche, qui est celui du montoir.

Quand le Roi fait monter quelqu'un dans son Carosse, il fait l'honneur au Premier Ecuyer de lui donner place.

Le Premier Ecuyer prête le serment de fidelité entre les mains de Sa Majesté. Il a place au Lit de Justice, conjointement avec les Capitaines des Gardes du Corps, & le Capitaine des Cent-Suisses, qui le précédent, sur un banc particulier audessous des Pairs Ecclesiastiques. C'est ainsi qu'il s'est pratiqué à ceux que le Roi a tenus le 12. Septembre 1715. & le 22. Février 1723.

Sous le Premier Ecuyer sont un *Ecuyer Ordinaire*, & vingt *Ecuyers* qui servent pour la personne du Roi par quartiers.

Les Ecuyers du Roi font seuls les fonctions du Grand & du Premier Ecuyer en leur absence, pour le service de la main, sans que l'Ecuyer, Commandant la Grande Ecurie, puisse s'y immiscer.

Il y en a eu un exemple fameux au premier Lit de Justice que le Roi Louis XIV. tint en son Parlement le 18. Mai 1643. La Charge de Grand Ecuyer étoit vacante. Le Duc de S. Simon, Premier Ecuyer, étoit absent : le Sr. de Presle étoit Ecuyer Commandant la Grande Ecurie ; en sorte que représentant le Grand Ecuyer, lorsque le Roi Louis XIII. étoit mort, il eut dix-huit mille livres pour la dépouille de la Grande Ecurie. Cependant ce fut le Sr. du Mont, Ecuyer du Roi de quartier en sa Petite Ecurie, & depuis l'un des Soû-Gouverneurs de sa Personne, qui eut l'honneur de porter Sa Majesté depuis son Carosse jusqu'à l'entrée de la Chambre, où il le remit entre les mains du Duc de Chevreuse, Grand Chambellan, qui le porta sur son Lit de Justice. C'est ainsi que doivent s'accorder les deux differentes Relations que l'on a de cette Cérémonie, où dans l'une il est dit, que le Roi fut porté par le Sr. du Mont, & dans l'autre que ce fut par le Grand Chambellan.

Ainsi a-t-on vû au premier Lit de Justice du Roi, le 12. Septembre 1715. que Sa Majesté a été portée d'abord par le Grand Ecuyer, & ensuite par le Duc de Trêmes, Premier Gentilhomme de la Chambre en année, faisant en cette occasion les fonctions du Grand Chambellan, qui étoit absent.

(§. VII.)

Des Ordres du Roi.

LEs Ordres de Chevalerie ont toujours été des récompenses & marques honorables pour ceux d'une naissance distinguée, qui avoient bien servi l'Etat.

Il y a en France à présent trois Ordres du Roi, 1. l'Ordre de *St. Michel*, 2. l'Ordre du *S. Esprit*, & 3. l'Ordre de *S. Louis.*

I. *L'Ordre de S. Michel*, fut institué le premier jour d'Août 1469. par le Roi *Louis XI.* en l'honneur de l'Archange S. Michel. Il ordonna alors, que cet Ordre seroit composé de trente-six Chevaliers, mais il a été limité à cent, sans y comprendre ceux qui sont Chevaliers du S. Esprit, ni les Etrangers, par l'addition que le Roi fit aux anciens Statuts en 1665.

Les Chevaliers de cet Ordre portoient dans les Cérémonies un Collier d'or, à doubles Coquilles, entrelassées l'une avec l'autre, & liées d'aiguillettes de soye, à bout ou ferêts d'or. Le Roi *François I.* changea ces Aiguillettes en Cordelieres ou Chainettes d'or. Au bas de ce Collier est une Médaille d'or, sur laquelle est represénté Saint Michel combattant le Dragon.

Tous ceux qui sont Chevaliers du *S. Esprit*, reçoivent cet Ordre de *Saint Michel*, avant que de recevoir celui du *S. Esprit.*

II. *L'Ordre du S. Esprit*, fut institué par un Edit donné à Paris au mois de Decembre 1578. par *Henri III.* Roi France & de Pologne, pour marque d'une éternelle pieté, & de la reconnoissance qu'il desiroit rendre à Dieu, des bienfaits qu'il en avoit reçûs, sur-tout au jour de la Pentecôte, auquel il avoit été élû Roi de Pologne en 1573. & avoit succedé à la Couronne de France, par le decès du Roi *Charles IX.* arrivé le même jour de la Pentecôte, 30. May 1574.

Cet Ordre est composé (sans compter le Roi, qui est le Chef & Souverain Grand-Maitre) de cent personnes : sçavoir, quatre Cardinaux & cinq Prélats, compris le Grand Aumônier de France, quatre-vingt sept Chevaliers, & quatre Grands Officiers, qui sont le Chancelier, le Prévôt Maîtres des Cérémonies, qui font preuves comme les Chevaliers, le Grand Tréforier & le Greffier. Les Cardinaux, les Prélats, les Chevaliers & Grands Officiers, portent une Croix de broderie d'argent, sur le côté gauche de leurs Manteaux & habits, au milieu de laquelle doit être une Colombe en broderie d'argent, & aux quatre angles autant de fleurs de Lys, & des rayons aussi d'argent, & une autre Croix d'or pendante en écharpe au bout d'un ruban bleu céleste : cette Croix d'or émaillée de blanc, avec une fleur de Lys d'or dans chacun des angles de la Croix, & dans le milieu une Colombe d'un côté, & une figure de S. Michel de l'autre. Il faut excepter les huit Commandeurs Ecclesiastiques & le Grand Aumônier, dont les Croix sont chargées d'une Colombe de chaque côté, parce qu'ils ne sont point Chevaliers de *Saint Michel.*

Le Grand Collier de l'Ordre du *S. Esprit* que les Chevaliers portent dans les grandes Cérémonies, est composé de trois nœuds repetez d'un H. en mémoire du Roi *Henri III.* d'une fleur Lys, des angles de laquelle sortent des flammes émaillées couleur de feu, & d'un trophée d'armes : au bas de ce Collier est attachée une Croix, telle que je viens de le marquer. Les quatre Cardinaux, les quatre Prélats, & le Grand Aumônier, & les quatre Grands Officiers de l'Ordre ne portent point ce Collier ; mais un Cordon bleu céleste, au bas duquel pend la Croix. Le dernier Juin de l'an 1594. le Roi *Henri IV.* du nom, ajouta le trophée d'armes au lieu d'un monogramme qui y étoit.

Les Chevaliers, le jour de leur reception, sont habillez de toile, moire, ou autre étoffe d'argent ; les chausses troussées, avec le bas de soye blanc, & l'escarpin de Velours de la même couleur, & portent un Manteau court, ou capot ordinairement de damas noir, orné & brodé, un rabat de point ou dentelle, plissé approchant d'une cravatte, & sur leur tête une Toque de Velours noir, garnie d'un Cordon de diamans, & d'un bouquet de plumes blanches, du milieu duquel s'éleve une aigrette noire ; leur épée dans un foureau couvert de Velours ou Satin blanc. Quand ils sont reçûs, on leur ôte le Manteau court, à la place duquel on leur en donne un grand à queuë trainante ; il est de Velours noir, doublé de Satin orangé, & brodé tout au tour du Collier de l'Ordre, & dans le milieu paroit par devant la Croix de l'Ordre, bro-

brodée d'argent ; à ce grand Manteau est attaché un Mantelet de toile d'argent ou d'or verte, doublé de Satin orangé, & brodé de même : par dessus ce Mantelet on leur met le grand Collier de l'Ordre.

Le jour que le Roi donne l'Ordre en quelque Eglise ou Chapelle, il se va asseoir auprès de l'Autel, au milieu des Officiers de l'Ordre, alors le Prévôt de l'Ordre, accompagné de l'Huissier & du Hérault, va avertir les Princes & Seigneurs qui doivent recevoir l'Ordre, lesquels viennent l'un après l'autre, ou deux à deux. S'étant mis à genoux, ils font le Serment entre les mains de Sa Majesté, mettant les deux mains sur le Livre des Evangiles que tient le Chancelier : puis ils signent le Serment.

Après, le Prévôt de l'Ordre présente au Roi le Manteau, & en revêt le Chevalier ; puis Sa Majesté prend le Collier de l'Ordre de la main du Grand Trésorier, & le met au col du Chevalier, lui disant, *Recevez de notre main le Collier de notre Ordre, du Benoît S. Esprit*, &c. *Au nom du Pere, du Fils, & du S. Esprit.*

La Cérémonie de la reception se fait ordinairement à Vêpres, & le lendemain les Chevaliers assistent à la Messe en Cérémonie, & dînent avec le Roi. L'après midi du jour de la grande Cérémonie, on chante les Vêpres des Morts, & le lendemain l'Office & une grande Messe pour les Chevaliers décedez ; les Chevaliers y assistent avec leur habit de Cérémonie de drap noir, de même que le grand Manteau & le Mantelet, sans autre ornement que la Croix de l'Ordre qui y est en broderie, le foureau de l'Epée est couvert de Velours ou de Satin noir, les plumes de la Toque sont noires, & l'aigrette blanche. L'habillement du Roi est violet, ou d'écarlate brune moirée, ainsi qu'il est porté dans l'Article LXXV. des Statuts. Les quatre grands Officiers de l'Ordre prêtent Serment entre les mains du Roi, & le Prévôt Maitre des Cérémonies a le Privilege de le prêter l'épée au côté.

Pour être admis à l'Ordre, il faut faire preuve, que l'on professe la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, que l'on est de vie irreprochable, de bonne mœurs, Gentilhomme de nom & d'armes de trois races paternelles au moins, c'est-à-dire, depuis son bisayeul, & que l'on a trente-cinq ans accomplis. Les Princes issus de Maison Souveraine sont reçûs à vingt-cinq ans accomplis. Quant aux Princes du Sang, le Roi les admet à l'Ordre, lorsqu'il le juge à propos, après leur premiere Communion.

Les preuves de Religion âge, vie & mœurs sont faites par témoins en présence de l'Archevêque ou Evêque du Diocése, où le nommé fait sa principale residence, & à qui l'on envoye une commission pour la recevoir : La profession de foi est faite entre les mains du Grand Aumônier de France, ou autre Prélat Commandeur de l'Ordre, qui a reçu commission pour cela.

Les preuves de Noblesse sont dressées sur titres originaux, par le Genéalogiste des Ordres, qui en fait un Procès verbal, & dresse l'Arbre genéalogique, pour être le tout présenté par lui à deux Chevaliers Commandeurs de l'Ordre, nommez Commissaires à cet effet, & examiné par eux, ensuite ils signent & scellent ce Procès verbal, qui est aussi signé par le Genéalogiste. Ce Procès est remis au Chancelier des Ordres, qui en fait son rapport au Chapitre, le Roi present.

C'est l'Ordre qui donne le Collier ; mais chaque Chevalier est tenu de se faire faire à ses dépens les habits nécessaires pour être reçu. De plus chacun d'eux est obligé de donner au Prévôt-Maître des Cérémonies ; sçavoir, les Cardinaux dix aulnes de Velours cramoisi, les Prélats autant de Velours violet, & les Chevaliers douze aulnes de Velours noir.

Il est dû au Genéalogiste pour son droit, vingt Louis d'or de 36. au marc ; au Hérault d'Armes un marc d'argent, & aux Augustins du grand Couvent de Paris, dix Ecus d'or, pour chaque reception, & de plus par chacun nouveau reçû un Ecu d'or pour l'Offrande de la Messe, quand même elle seroit célebrée ailleurs que dans leur Eglise.

Chaque Chevalier & Commandeur a trois mille livres de pension de l'Ordre, ils ont tous leurs causes commises aux Requêtes du Palais à Paris, & jouïssent de tous les Privileges des Officiers domestiques & Commençaux du Roi : enfin, ils sont exemts de contribuer au Ban & Arriereban, & de payer au Roi aucuns rachats, lods & ventes, quint & requint, tant des terres qu'ils vendent que de celles qu'ils peuvent acheter, relevant de Sa Majesté, & les Veuves des Chevaliers ou Officiers de l'Ordre jouïssent des mêmes Privileges.

Voici la Relation d'une de ces Cérémonies qui mettra le Lecteur encore plus au fait.

RELATION *des Cérémonies observées à la reception des Commandeurs & des Chevaliers de l'Ordre du Saint Esprit.*

LE Roi ayant resolu de faire une promotion de Commandeurs & de Chevaliers de l'Ordre du Saint Esprit, pour remplir la plus grande partie des places qui étoient vacantes, Sa Majesté tint le 2. du mois de Fevrier 1724. un Chapitre de l'Ordre & y nomma cinquante-huit Commandeurs ou Chevaliers, dans l'ordre suivant.

Le Comte de *Clermont*, Prince du Sang, le Cardinal *Gualterio*, le Cardinal de *Bissy*, le Cardinal de *Gesvres*, l'Archevêque de *Lyon*, l'Archevêque d'*Aix*, l'Archevêque de *Narbonne*, le Prince *Charles* de Lorraine, le Prince de *Pons*, le Duc d'*Usez*, le Duc de *Sully*, le Duc de *Villars-Brancas*, le Duc de la *Roche-Foucauld*, le Prince de *Monaco*, le Duc de *Luxembourg*, le Duc de *Villeroy*, le Duc de *Mortemart*, le Duc de *St. Aignan*, le Duc de *Tresmes*, le Duc de *Noailles*, le Duc de *Charost*, le Maréchal Duc de *Berwick*, le Duc d'*Antin*, le Duc de *Chaulnes*, le Duc de *Tallard*, le Maréchal de *Matignon*, le Maréchal de *Bezons*, le Maréchal de *Montesquiou*, le Marquis de *Souvray*, le Comte de *Livry*, le Comte de *Gacé*, le Marquis de *Fervaques*, le Comte du *Luc*, le Marquis de *Prye*, le Marquis de *Neelle*, le Marquis d'*Hautefort*, le Comte d'*Artagnan*, le Comte d'*Estaing*, le Marquis de *Lassay*, le Comte d'*Aubeterre*, le Vicomte de *Beaune*, le Marquis de *Coigny*, le Comte de *Canillac*, le Marquis de *Brancas*, le Marquis de *Silly*, le Marquis de *Fimarcon*, le Marquis de *Sennectere*, le Comte de *Beauvau*, le Prince d'*Isenghien*, le Comte de la *Marck*, le Marquis de *Verac*, le Marquis de *Coetlogon*, le Marquis de *Maillebois*, le Vicomte de *Tavannes*, le Marquis de *Clermont-Tonnerre*, le Marquis de *Simiane*, le Marquis de *Castries*, & le Marquis de *Clermont-Gallerande.*

Lorsque le Roi eut signé le Rôle des personnes qu'il avoit voulu honorer de l'Ordre du Saint Esprit, Sa Majesté le remit au Marquis de *Breteuil*, Secrétaire d'Etat, Commandeur Prévôt & Maître des Cérémonies des Ordres du Roi, qui le fit proclamer par le Héraut de l'Ordre, avec les Cérémonies accoûtumées.

Depuis cette promotion, le Roi ayant decidé que la reception de ces Commandeurs & Chevaliers se feroit à Versailles le 3. Juin veille de la Fête de la Pentecôte, le Marquis de *Breteuil*, Prévôt & Maî-

Maître des Cérémonies des Ordres du Roi, fit préparer tout ce qui étoit nécessaire pour cette Cérémonie.

La Chapelle fut parée par ses ordres des ornemens de l'Ordre du St. Esprit. Le Thrône, sur lequel le Roi devoit être placé pendant les Vêpres & les Complies, fut dressé sous un Dais au bas de la Chapelle entre les deux premiers pilliers : le Prie-dieu qui étoit préparé sur ce Trône & Fauteuil du Roi, étoient couverts des ornemens de l'Ordre, ainsi que les Tabourets sur lesquels devoient être places les Grands Officiers de l'Ordre. Celui du Chancelier étoit devant le Trône du Roi, & à une distance raisonnable : Celui du Maître des Cérémonies plus en avant, & entre celui du Grand Trésorier à la droite, & celui du Secrétaire à la gauche : Le Tabouret du Héraut étoit placé seul en avant, & celui de l'Huissier presque au milieu de la Chapelle, devant celui du Héraut. On avoit élevé près de l'Autel du côté de l'Evangile un autre Trône & un Dais sous lequel le Roi devoit recevoir les Commandeurs & les Chevaliers. La forme destinée aux Prélats Commandeurs avoit été placée dans le Sanctuaire du côté de l'Epitre & sur la même ligne que le Fauteuil du Prélat Officiant, qui étoit plus près de l'Autel, & qu'on avoit separé de cette forme par un Tabouret pour un des Prêtres assistans; les deux autres devant être assis à la droite de l'Officiant. On avoit placé aux deux côtés de la Chapelle, depuis le Trône du Roi jusqu'auprès de la Marche du Sanctuaire, des formes pour les Chevaliers, & on en avoit mis un second rang pour les Novices.

La Table sur laquelle les Commandeurs & les Chevaliers devoient signer leur Serment & la profession de Foi, avoit été dressée auprès de l'Autel du côté de l'Evangile. On avoit placé au bout & derriere la forme des Chevaliers qui étoient du côté de l'Evangile une autre Table sur laquelle le Sieur de *Clairambault*, Genealogiste des Ordres du Roi, avoit devant lui les Statuts de l'Ordre, les Livres de prieres & les Dizains qui devoient être distribuez aux Commandeurs & aux Chevaliers à mesure qu'ils seroient reçus.

On avoit élevé dans la grande Tribune, dans celle qui regne des deux côtez de la Chapelle, & dans les Arcades d'en bas, des Amphithéatres pour placer les personnes de distinction.

Le Marquis de *Breteuil*, Secrétaire d'Etat, Commandeur-Prévôt & Maître des Cérémonies des Ordres du Roi, ayant fait avertir par l'Huissier de l'Ordre les Commandeurs & Chevaliers que Sa Majesté vouloit tenir Chapitre le 3. après midi. Les Commandeurs, les Chevaliers & les Grands Officiers de l'Ordre se rendirent à l'heure qui leur avoit été marquée, dans le Cabinet du Roi, étant vêtus de leurs Manteaux de Cérémonie, & tous les Novices qui avoient aussi été avertis se trouverent dans l'Appartement du Roi en Habit de Novice.

Aussi-tôt que le Chapitre fut assemblé dans le Cabinet du Roi, l'Abbé de *Pomponne* Chancelier de l'Ordre, rendit compte du rapport qui avoit été fait des informations de vie, de mœurs, de Religion, & des preuves de Noblesse des Commandeurs & des Chevaliers devant les Commissaires, & dans l'Assemblée tenuë à cet effet le 27. du mois dernier, à laquelle le Comte de *Charolois* avoit présidé.

Après que toutes ces preuves eurent été admises, le Roi fit proposer le Duc *del Arco*, le Marquis de *Santa-Cruz*, le Comte de *San-Estevan*, le Comte d'*Altamira*, & le Duc de *Saint Pierre*, pour être reçûs Chevaliers des Ordres du Roi, quand ils auront satisfaits aux preuves requises par les Statuts. Le Roi fit aussi proposer le Marquis de *Matignon* pour être fait Chevalier, à la place du Maréchal de *Matignon* son pere, qui a demandé cette grace à Sa Majesté.

Le Roi signa le Rôle de ces nouveaux Chevaliers, & le remit au Marquis de *Breteuil*, qui le fit proclamer avec les Cérémonies ordinaires.

Le Marquis de *Breteuil* sortit ensuite du Cabinet du Roi, pour y conduire le Comte de *Clermont*, Prince du Sang, qui étant entré, se mit à genoux sur un Careau : le Roi le fit Chevalier de l'Ordre de Saint Michel en la maniere accoûtumée, lui donnant l'accolade, après l'avoir frapé de son Epée sur les deux épaules, en prononçant ces paroles : *De par Saint Georges & Saint Michel, je vous fais Chevalier.* Les autres Novices étant entrez aussi dans le Cabinet du Roi, furent faits Chevaliers de l'Ordre de Saint Michel avec les Cérémonies accoûtumées, étant reçûs selon leur rang, quatre à quatre, à l'exception des cinq derniers que le Roi reçût ensemble.

Après cette Cérémonie, le Marquis de *Breteuil* ayant annoncé au Roi que tout étoit disposé pour aller à la Chapelle, Sa Majesté ordonna qu'on se mit en marche, ce qui fut exécuté dans l'ordre qui suit.

Les Tambours, les Trompettes & les Fiffres des Ecuries du Roi.

Les six Hérauts d'Armes dans leurs Habits de Cérémonie.

Le Sieur *Chevard*, Huissier des Ordres du Roi, vêtu de son Habit de l'Ordre du St. Esprit, & portant la Masse.

Le Sieur *Hallé*, Héraut des Ordres, vêtu de même.

Le Marquis de *Breteuil*, Secrétaire d'Etat, Commandeur-Prévôt & Maître des Cérémonies des Ordres du Roi, revêtu de son Habit & grand Manteau de l'Ordre du Saint Esprit ; ayant à sa droite le Sieur *Dodun*, Controlleur Général des Finances, Commandeur, Grand Trésorier des Ordres, & à sa gauche le Comte de *Maurepas*, Secrétaire d'Etat, Commandeur Secrétaire des Ordres, l'un & l'autre vêtus de leurs Habit & grand Manteau de Cérémonie de l'Ordre du St. Esprit.

L'Abbé de *Pomponne*, Chancelier des Ordres du Roi, revêtu de son grand Habit de Cérémonie. Le Marquis de *Simiane*, le Marquis de *Castries* & & le Marquis de *Clermont Gallerande*. Le Vicomte de *Tavannes*, & le Marquis de *Clermont-Tonnerre*. Le Marquis de *Coëtlogon* & le Marquis de *Maillebois*. Le Comte de la *Marck*, & le Marquis de *Verac*. Le Comte de *Beauveau*, & le Prince d'*Isenghien*. Le Marquis de *Fimarcon*, & le Marquis de *Sennecterre*. Le Marquis de *Brancas*, & le Marquis de *Silly*. Le Marquis de *Coigny*, & le Comte de *Canillac*. Le Comte d'*Aubeterre*, & le Vicomte de *Beaune*. Le Comte d'*Estaing*, & le Marquis de *Lassay*. Le Marquis de *Hautefort*, & le Comte d'*Artagnan*. Le Marquis de *Prye*, & le Marquis de *Neelle*. Le Marquis de *Fervaques*, & le Comte du *Luc*. Le Marquis de *Livry*, & le Comte de *Gacé*. Le Maréchal de *Montesquiou*, & le Marquis de *Souvray*. Le Duc de *Tallard*, & le Maréchal de *Bezons*. Le Duc d'*Antin*, & le Duc de *Chaulnes*. Le Duc de *Charost*, & le Maréchal Duc de *Berwick*. Le Duc de *Tresmes*, & le Duc de *Noailles*. Le Duc de *Mortemart*, & le Duc de *Saint Aignan*. Le Duc de *Luxembourg*, & le Duc de *Villeroy*. Le Duc de *Villars-Brancas*, & le Duc de la *Rochefoucaud*. Le Duc d'*Usez*, & le Duc de *Sully*. Le Prince *Charles de Lorraine*, & le Prince de *Pons*. Le Comte de *Clermont*, Prince du Sang, seul.

Les Anciens Chevaliers marchoient ensuite deux à deux, dans l'ordre suivant.

Le Maréchal d'*Huxelles*, & le Marquis de *Goëbriant*. Le Maréchal Duc de *Tallard*, & le Comte de *Matignon*. Le Maréchal d'*Estrées*, & le Maréchal

rêchal Duc de *Villars*. Le Comte de *Thoulouse*, seul. Le Prince de *Conty*, seul. Le Comte de *Charolois*, seul. Le Duc de *Bourbon*, seul. Le Duc d'*Orleans*, seul.

Le Roi revêtu du grand Habit de l'Ordre du Saint Esprit, marchoit ensuite, précedé de deux Huissiers de la Chambre en Pourpoint & Manteau de Satin blanc, portans leurs Masses. Le Cardinal de *Gesvres*, en Chape de Cardinal; les Archevêques de *Lyon*, *d'Aix*, & de *Narbonne* en Rochet & en Camail, marchoient derriere Sa Majesté. Le Duc de *Bethune* Capitaine des Gardes du Corps en quartier, suivoit le Roi qui avoit à ses côtez le Duc de la *Tremouille* faisant les fonctions de Grand Chambellan de France, & le Duc de *Gesvres* Premier Gentilhomme de la Chambre. Ils avoient tous trois des Habits & Manteaux de drap d'or très magnifiques, ainsi que le Comte de *Gramont* qui portoit la queue du Manteau de Sa Majesté. Les Officiers des Gardes du Corps en quartier marchoient sur les ailes aux deux côtez du Roi, ainsi que les deux Gardes Ecossois, qui avoient leur Cottes d'Armes en broderie par dessus leurs Habits, & la Pertuisane à la main.

On alla dans cet ordre en traversant la Chambre du Roi, l'Antichambre, la Galerie & le grand Appartement, au sortir duquel on se couvrit.

On descendit par le grand Escalier de Marbre, sur la Gallerie découverte qui avoit été élevée depuis les dernieres marches de cet Escalier, & continuée par la Cour du Château jusqu'à l'entrée du Vestibule de la Chapelle.

Ce fut en cet endroit que les Gardes de la Prévôté de l'Hôtel, revêtus de leurs Hoquetons, & après eux les Cent Suisses en Habits de Cérémonie, Drapeau deployé & Tambours battans, précéderent la marche qui fut continuée dans le même ordre par la Gallerie découverte.

Les Gardes de la Prévôté de l'Hôtel resterent en haye sur cette Gallerie, & les Cent-Suisses entrerent dans la Chapelle.

Les six Hérauts d'Armes s'étant avancez au milieu de la Chapelle, allerent se placer des deux côtez, auprès de la marche du Sanctuaire, & ils y resterent débout pendant toute la Cérémonie.

En arrivant dans la Chapelle, l'Huissier, le Héraut, & ensuite les quatre Grands Officiers de l'Ordre qui marchoient après eux, se découvrirent: Ils avancerent jusqu'au milieu de la Chapelle, où ils firent une révérence à l'Autel & une au Trône sur lequel le Roi devoit être placé pendant les Vêpres & les Complies, & ils allerent se ranger vis-à-vis de leurs siéges, où ils resterent débout.

Les Novices entrerent ensuite; les trois qui dans la marche suivoient les quatre Grands Officiers, & les deux qui marchoient après, ayant fait ensemble & sur la même ligne leurs révérences à l'Autel & au Trône du Roi, ils allerent se placer à droite & à gauche devant les formes qui leur étoient destinées. Les autres Novices étant aussi entrez deux à deux, se joignirent quatre de front au milieu de la Chapelle pour faire leurs révérences, après lesquelles ils allerent se ranger vis-à-vis de leurs places, en observant de laisser celles qui étoient le plus près du Trône du Roi pour les Novices qui devoient entrer après eux.

Le Comte de *Clermont* Prince du Sang étant entré seul, s'avança au milieu de la Chapelle, & après avoir fait une révérence à l'Autel, & une au Trône du Roi, il alla se placer devant le Tabouret qui étoit à la droite auprès du Trône, & au-dessus de la forme des Novices.

Les Chevaliers arriverent ensuite dans la Chapelle deux à deux dans l'ordre qui a été décrit, & après avoir fait leurs révérences à l'Autel & au Trône du Roi, ils allerent se ranger vis-à-vis de leurs places.

Les Princes du Sang & le Comte de *Thoulouse*, entrerent l'un après l'autre suivant le Rang qu'ils avoient dans la marche, & ayant fait seuls leurs révérences, ils se placerent à la droite & à la gauche du Trône qui étoit au bas de la Chapelle.

Le Roi y étant arrivé fit une révérence à l'Autel, & alla ensuite se placer sur son Trône au bas de la Chapelle, après avoir salué par une inclination de tête, les Chevaliers qui étoient à droite & à gauche.

Lorsque le Roi fut sur son Trône, le Cardinal de *Gesvres*, & les Archevêques de *Lyon*, d'*Aix* & de *Narbonne* qui marchoient derriere Sa Majesté, s'avancerent au milieu de la Chapelle, & après avoir fait une profonde inclination à l'Autel & au Roi, ils allerent se placer sur la forme qui leur étoit destinée dans le Sanctuaire du côté de l'Epitre.

Le Duc de *Bethune*, le Duc de la *Tremouille*, le Duc de *Gesvres* & le Comte de *Gramont* resterent débout derriere le Fauteuil de Sa Majesté. L'Ancien Evêque de *Frejus* en Camail & en Rochet, se plaça sur un Tabouret auprès & à la gauche du Prie-dieu, & l'Abbe d'*Argentré*, Aumônier du Roi nommé à l'Evêché de Tulles, en Rochet & en Manteau noir par dessus, se tint de bout à la droite. Les Officiers des Gardes du Corps qui étoient auprès du Roi pendant la marche se rangerent aux deux côtés du Trône, & resterent auprès de Sa Majesté pendant la Cérémonie; ainsi que les deux Huissiers de la Chambre, tenans leurs Masses.

Lorsque les Séances furent prises, les quatre Officiers de l'Ordre, précedez du Héraut & de l'Huissier, sortirent de leurs places, & allerent au milieu de la Chapelle faire leurs révérences à l'Autel, au Roi, aux Prélats qui étoient dans le Sanctuaire, aux Chevaliers qui étoient à la droite, & à ceux qui étoient à la gauche de Sa Majesté, puis étant retournés à leurs places, le Marquis de *Breteuil*, Maître des Cérémonies, précedé du Héraut & de l'Huissier, après avoir fait une révérence à l'Autel, en vint faire une au Roi, pour savoir de Sa Majesté si on commenceroit l'Office, & il alla ensuite avertir l'Evêque de Metz, Prélat Commandeur de l'Ordre.

Ce Prélat étoit en Chape & en Mitre dans un Fauteuil placé près de l'Autel du côté de l'Epitre, & il étoit assisté de trois Chapelains de la Chapelle de Musique assis à ses côtez, & de trois Clercs de la même Chapelle qui étoient débout derriere lui.

L'Evêque de Metz étant monté à l'Autel, entonna l'Hymne *Veni Creator*, qui fut continuée par les Musiciens de la Chapelle de Musique; & pendant lequel le Roi, les Chevaliers, les Nonces, & les Officiers de l'Ordre resterent à genoux.

Après l'Oraison, le Prélat Officiant ayant repris sa place, les quatre Grands Officiers de l'Ordre precedez du Héraut & de l'Huissier sortirent de leurs places & après avoir recommencé, leurs révérences, ils allerent se placer sur l'Estrade du Trône élevé pour le Roi près de l'Autel, savoir l'Abbé de *Pomponne*, Chancelier, à côté du Trône à la droite; le Marquis de *Breteuil*, Prévôt & Maître des Cérémonies aussi à côté du Trône à la gauche, le Sieur *Dodun*, Grand Tresorier, sur l'Estrade après le Chancelier; le Comte de *Maurepas*, Secrétaire de l'Ordre aussi sur l'Estrade après le Maître des Cérémonies, le Héraut & l'Huissier au bas de l'Estrade: le premier à la droite & le second à la gauche.

Le Marquis de *Breteuil*, precedé du Héraut & de l'Huissier, descendit alors du Trône, & ayant fait une révérence à l'Autel, il s'approcha de Sa Majesté qu'il invita par une nouvelle révérence à venir au Trône qui étoit dans le Sanctuaire.

Le Roi alla s'y placer après avoir fait une ré-

vé-

vérence à l'Autel, & salué les Chevaliers par une inclination de tête: Sa Majesté s'assit dans son Fauteuil, & se couvrit. Le Duc de *Bethune*, le Duc de la *Tremouille*, le Duc de *Gesvres*, & le Comte de *Gramont* se rangerent derriere le Fauteuil.

Le Maître des Cérémonies précedé du Héraut & de l'Huissier, descendit du Trône où il avoit conduit Sa Majesté, & ayant fait une révérence à l'Autel & au Roi, il en fit une troisiéme au Cardinal de *Gesvres*, & aux Archevêques de *Lion d'Aix*, & de *Narbonne* qui descendirent au milieu de la Chapelle.

Ils firent leurs révérences tous quatre ensemble, à l'Autel, au Roi, & aux Chevaliers à droite & à gauche, après quoi ils monterent au Trône précedés du Maître des Cérémonies, du Héraut & de l'Huissier, & s'étant mis à genoux sur des carreaux aux pieds de Sa Majesté, le Cardinal de *Gesvres* lut le Serment de l'Ordre qui lui fut présenté par le Comte de *Maurepas*, Secrétaire de l'Ordre, & pendant lequel l'Abbé de *Pomponne*, Chancelier tenoit le Livre des Evangiles ouvert sur les genoux du Roi. Le Sieur *Dodun*, Grand Trésorier, présenta à Sa Majesté le Cordon bleu, au bas duquel pendoit la Croix de l'Ordre que le Roi leur passa au col; le Marquis de *Breteuil*, Maître des Cérémonies, revêtit les trois Archevêques du Mantelet violet que les Prélats Commandeurs de l'Ordre du St. Esprit portent ordinairement dans les Cérémonies de cet Ordre.

Ces Prélats se releverent, après avoir baisé la main au Roi, & ayant fait une profonde inclination à Sa Majesté, ils allerent auprès de l'Autel signer le Serment qu'ils avoient prêté, lequel est different de celui des Chevaliers, ils signerent aussi la profession de Foi écrite dans un Registre où les Rois prédecesseurs de Sa Majesté & les Chevaliers ont tous signez depuis l'établissement de l'Ordre du St. Esprit. Ils revinrent ensuite saluer le Roi, & étant descendus dans le milieu de la Chapelle, précedez du Marquis de *Breteuil*, du Héraut & de l'Huissier de l'Ordre, ils y recommencerent leurs révérences, après lesquelles ils reprirent leurs places dans le Sanctuaire.

Le Maître des Cérémonies ayant fait une révérence au Roi, les Grands Officiers de l'Ordre qui étoient restez sur l'Estrade auprès de Sa Majesté en descendirent, s'avancerent au milieu de la Chapelle, & y recommencerent leurs révérences étant précedez du Héraut & de l'Huissier, après quoi ils retournerent aux places qu'ils avoient occupées pendant le *Veni Creator*.

Le Roi descendit alors de son Trône, étant suivi de tous ceux qui l'y avoient accompagné; & après avoir fait une révérence à l'Autel, & salué les Prélats & les Chevaliers, Sa Majesté précedée du Marquis de *Breteuil*, du Héraut & de l'Huissier, retourna au Trône placé au bas de la Chapelle.

On commença les Vêpres, pendant lesquelles le Roi, les Prélats Commandeurs, les Chevaliers, les Novices & les Grands Officiers de l'Ordre se couvrirent. Avant l'Hymne, le Maître des Cérémonies précedé du Héraut & de l'Huissier, alla faire une révérence à l'Autel, d'où il revint en faire une au Roi pour l'avertir de se mettre à genoux, & il observa de repeter la même Cérémonie avant le *Magnificat* pour avertir Sa Majesté de se lever.

Après que les Vêpres furent finies, & que l'Evêque de Metz eut dit l'Oraison, les quatre Grands Officiers précedez du Héraut & de l'Huissier, sortirent de leurs places, & s'étant avancez au milieu de la Chapelle, ils firent leurs révérences à l'Autel, au Roi, aux Prélats Commandeurs, & aux Chevaliers à droite & à gauche, ils allerent ensuite prendre leurs places sur l'Estrade du Trône élevé près de l'Autel.

Le Marquis de *Breteuil* précedé du Héraut & de l'Huissier en descendit, & vint au bas de la Chapelle faire une révérence au Roi, pour l'inviter de monter au Trône qui étoit dans le Sanctuaire.

Le Roi precedé du Maître des Cérémonies, du Héraut, & de l'Huissier, s'avança au milieu de la Chapelle, Sa Majesté fit une révérence à l'Autel, & après avoir salué par une inclination de tête les Prélats Commandeurs & les Chevaliers, Elle monta à son Trône, où elle s'assit & se couvrit: ceux qui avoient l'honneur d'accompagner le Roi reprirent leurs places qu'ils avoient occupées pendant la Reception des Prélats Commandeurs.

Le Maître des Cérémonies precedé du Héraut & de l'Huissier, descendit alors du Trône en faisant une révérence au Roi. Il s'avança au milieu de la Chapelle où il fit une profonde révérence à l'Autel & une à Sa Majesté. Il alla ensuite avertir par les révérences ordinaires le Duc d'*Orleans* & le Duc de *Bourbon*, qui devoient être Parrains du Comte de *Clermont* de le conduire au Trône du Roi.

Pendant que le Duc d'*Orleans* & le Duc de *Bourbon* sortoient de leurs places, le Maître des Cérémonies alla prendre le Comte de *Clermont*, & le conduisit au milieu de la Chapelle où étoient déja le Duc d'*Orleans* & le Duc de *Bourbon*. Le Comte de *Clermont* s'étant avancé entre ces deux Princes, ils marcherent tous trois de front, étant precedez du Maître des Cérémonies, du Héraut & de l'Huissier.

Lorsqu'ils se furent avancez auprès de la premiere marche du Sanctuaire, ils firent ensemble leurs révérences à l'Autel, au Roi, aux Prélats Commandeurs, aux Chevaliers de la droite, & à ceux de la gauche: ils monterent ensuite au Trône du Roi, où le Maître des Cérémonies reprit sa place sur l'Estrade: le Héraut & l'Huissier restant au bas de l'Estrade dans leurs places ordinaires.

Le Duc d*Orleans*, & le Duc de *Bourbon*, & le Comte de *Clermont* s'étant approchez, saluerent le Roi, aux pieds duquel le Comte de *Clermont* se mit à genoux sur un carreau, les deux Princes ses Parrains resterent débout vis-à-vis de Sa Majesté.

Le Comte de *Clermont* signa aussi la profession de Foi, que tous les Chevaliers ont signée depuis l'établissement de l'Ordre du St. Esprit. Il vint ensuite se placer devant le Trône du Roi, entre le Duc d'*Orleans* & le Duc de *Bourbon* ses Parrains. Ils firent au Roi une profonde inclination après laquelle étant descendus du Sanctuaire precedez du Maître des Cérémonies, du Héraut & de l'Huissier, ils recommencerent ensemble les cinq révérences qu'ils avoient fait en montant au Trône du Roi, après quoi le Duc d'*Orleans* & le Duc de *Bourbon* reprirent leurs places, & le Comte de *Clermont* alla prendre la seconde place à la gauche du Trône élevé au bas de la Chapelle.

Les mêmes Cérémoniers furent observées dans la Reception des autres Novices qui furent conduits au Trône du Roi dans l'ordre qui suit.

PARRAINS.

Le Comte de *Charolois*.	Le Prince *Charles de Lorraine*. Le Prince de *Pons*.
Le Comte de *Clermont*.	Le Duc d'*Usez*. Le Duc de *Sully*.
Le Prince de *Conty*.	Le Duc de *Villars-Brancas*. Le Duc de la *Rochefoucault*.
Le Comte de *Toulouse*.	Le Duc de *Luxembourg*. Le Duc de *Villeroy*.

Le

PARRAINS.

Le Prince *Charles de Lorraine.*	Le Duc de *Mortemart.* Le Duc de *Saint Aignan.*
Le Prince de *Pons.*	Le Duc de *Tresmes.* Le Duc de *Noailles.*
Le Duc d'*Usez.*	Le Duc de *Charost.* Le Maréchal Duc de *Berwick.*
Le Duc de *Sully.*	Le Duc d'*Antin.* Le Duc de *Chaulnes.*
Le Duc de *Villars-Brancas.*	Le Duc de *Tallard.* Le Maréchal de *Bezons.*
Le Duc de la *Rochefoucault.*	Le Maréchal de *Montesquiou.* Le Marquis de *Souvray.*
Le Comte de *Matignon.*	Le Marquis de *Livry.* Le Comte de *Gacé.*
Le Maréchal d'*Huxelles.*	Le Marquis de *Fervaques.* Le Comte du *Luc.*
Le Marquis de *Goësbriant.*	Le Marquis de *Prye.* Le Marquis de *Néelle.*
Le Maréchal de *Bezons.*	Le Marquis de *Hautefort.* Le Comte d'*Artagnan.*
Le Maréchal de *Montesquiou.*	Le Comte d'*Estaing.* Le Marquis de *Lassay.*
Le Marquis de *Souvray.*	Le Comte d'*Aubeterre.* Le Vicomte de *Beaune.*
Le Marquis de *Livry.*	Le Marquis de *Coigny.* Le Comte de *Canillac.*
Le Comte de *Gacé.*	Le Marquis de *Brancas.* Le Marquis de *Silly.*
Le Marquis de *Fervaques.*	Le Marquis de *Fimarcon.* Le Marquis de *Sennecterre.*
Le Comte du *Luc.*	Le Comte de *Beauveau.* Le Prince d'*Isenghien.*
Le Marquis de *Prye.*	Le Comte de la *Marck.* Le Marquis de *Verac.*
Le Marquis de *Néelle.*	Le Marquis de *Coëtlogon.* Le Marquis de *Maillebois.*
Le Marquis de *Hautefort.*	Le Comte de *Tavannes.* Le Marquis de *Clermont-Tonnerre*
Le Comte d'*Artagnan.*	Le Marquis de *Simiane.* Le Marquis de *Castries.* Le Marquis de *Clermont-Gallerande.*

Après que les Chevaliers que le Roi venoit de recevoir eurent pris leurs places sur les formes qui étoient aux deux côtés de la Chapelle, suivant le Rang de leurs dignitez ou de leur Reception, les quatre Grands Officiers de l'Ordre precedez du Héraut & de l'Huissier, descendirent du Trône du Roi, & après avoir fait leurs cinq révérences, ils allerent se ranger vis-à-vis de leurs places où ils resterent débout jusqu'à ce que le Roi fût revenu au Trône du bas de la Chapelle.

Le Roi s'y vint placer après avoir fait une révérence à l'Autel & avoir salué les Prélats Commandeurs & les Chevaliers, avec les mêmes Cérémonies observées, lors qu'après les Vêpres le Roi étoit monté dans le Sanctuaire.

On commença les Complies qui furent chantées comme les Vêpres par les Chapelains de la Chapelle de Musique de Sa Majesté, & après lesquelles le Prélat Officiant donna la bénédiction.

L'Office étant fini, les quatre Grands Officiers de l'Ordre precedez du Héraut & de l'Huissier, s'avancerent au milieu de la Chapelle, & y firent ensemble leurs cinq révérences, ils se mirent ensuite en marche pour reconduire le Roi dans son Appartement, les Chevaliers sortirent de leurs places deux à deux, & s'étant doublez par quatre au milieu de la Chapelle, ils y firent cinq révérences, & continuerent la marche qui se fit dans l'ordre suivant : les plus éminents en dignité, & après eux les premiers reçûs, marchant le plus près de Sa Majesté.

Les Gardes de la Prévôté de l'Hôtel avec leurs Hoquetons, & après eux les Cent-Suisses en habits de Cérémonie, marchoient depuis la Chapelle jusqu'au pied du grand Escalier par la grande Gallerie découverte.

Les Tambours, les Trompettes & les Fiffres du Roi.

Les six Hérauts d'Armes.

L'Huissier de l'Ordre.

Le Héraut de l'Ordre.

Le Marquis de *Breteuil* ayant à sa droite le Sieur *Dodun*, & le Comte de *Maurepas* à sa gauche.

L'Abbé de *Pomponne*, le Marquis de *Simianne*, le Marquis de *Castries*, & le Marquis de *Clermont-Gallerande.* Le Vicomte de *Tavannes*, & le Marquis de *Clermont-Tonnerre.* Le Marquis de *Coëtlogon*, & le Marquis de *Maillebois.* Le Comte de la *Marck*, & le Marquis de *Verac.* Le Comte de *Beauveau*, & le Prince d'*Isenghien.* Le Marquis de *Fimarcon*, & le Marquis de *Sennecterre.* Le Marquis de *Brancas*, & le Marquis de *Silly.* Le Marquis de *Coigny*, & le Comte de *Canillac.* Le Comte d'*Aubeterre*, & le Vicomte de *Beaune.* Le Comte d'*Estaing*, & le Marquis de *Lassay.* Le Comte de *Hautefort*, & le Comte d'*Artagnan.* Le Marquis de *Prye*, & le Marquis de *Néelle.* Le Marquis de *Fervaques*, & le Comte du *Luc.* Le Marquis de *Livry*, & le Comte de *Gacé.* Le Maréchal de *Montesquiou*, & le Marquis de *Souvray.* Le Marquis de *Goëbriant*, & le Maréchal de *Bezons.* Le Comte de *Matignon*, & le Comte d'*Huxelles.* Le Maréchal Duc de *Tallard*, & le Duc de *Tallard.* Le Duc d'*Antin*, & le Duc de *Chaulnes.* Le Maréchal Duc de *Villars*, & le Maréchal Duc de *Berwick.* Le Duc de *Charost*, & le Maréchal d'*Estrées.* Le Duc de *Tresmes*, & le Duc de *Noailles.* Le Duc de *Mortemart*, & le Duc de *St. Aignan.* Le Duc de *Luxembourg*, & le Duc de *Villeroy.* Le Duc de *Villars-Brancas*, & le Duc de la *Rochefoucault.* Le Duc d'*Usez*, & le Duc de *Sully.* Le Prince *Charles de Lorraine*, & le Prince de *Pons.* Le Comte de *Thoulouse.* Le Prince de *Conty.* Le Comte de *Clermont.* Le Comte de *Charolois.* Le Duc de *Bourbon.* Le Duc d'*Orleans.*

Le Roi marchoit ensuite accompagné de son Cortége qui a déjà été décrit. Le Cardinal de *Gesvres* & les Archevêques de *Lion*, *d'Aix* & de *Narbonne* étoient derriere Sa Majesté.

On traversa dans cet ordre tous les Appartemens, & le Roi rentra dans son Cabinet en passant au milieu des Chevaliers qui s'étoient rangez des deux côtez de la Chambre : les derniers reçûs étoient les plus éloignez de la porte du Cabinet.

Le 4., jour de la Pentecôte, les Commandeurs, les Chevaliers & les Grands Officiers de l'Ordre du St. Esprit, revêtus de leur grand Manteau de l'Ordre, le Colier par dessus, s'étant assemblez dans l'Appartement du Roi, Sa Majesté sortit de son Cabinet vers les dix heures du matin pour se rendre à la Chapelle.

La Marche se fit avec le même Cortége & dans le même ordre qui avoit été observé la veille, lorsque le Roi après la Reception des Chevaliers étoit rentré dans son Appartement.

Les quatre Grands Officiers précedez du Héraut & de l'Huissier en arrivant dans la Chapelle, firent une révérence à l'Autel, & une au Trône du Roi, après quoi ils allerent se ranger vis-à-vis de leurs Tabourets. Les Chevaliers étant arrivez deux à deux, se doublerent par quatre, & après avoir

avoir fait les mêmes révérences, ils allerent se placer devant les formes qui leurs étoient destinées. Les Princes du Sang, & le Comte de *Thoulouse*, firent, seuls, leurs révérences.

Le Roi revêtu du Grand Habit de Cérémonie entra ensuite, & après avoir fait une révérence à l'Autel, il revint à son Trône saluant les Prélats Commandeurs, & les Chevaliers à droite & à gauche : l'Ancien Evêque de *Frejus* prit sa place à la gauche, & près le Prie-dieu. Le Pere de *Lignieres* Confesseur de Sa Majesté, se plaça de l'autre côté du Prie-dieu, ainsi que l'Abbé d'*Argentré*, l'Abbé *Milon*, & l'Abbé de la *Vieuville*, Aumôniers du Roi.

Les Prélats Commandeurs qui marchoient derriere Sa Majesté, firent leurs révérences au milieu de la Chapelle, & ils allerent se placer dans le Sanctuaire du côté de l'Epitre.

Alors les quatre Grands Officiers precedez du Héraut & de l'Huissier, recommencerent les cinq révérences, & s'étant mis à leurs places, le Marquis de *Breteuil* fit une nouvelle révérence à l'Autel. Il s'approcha du Trône du Roi, où il fit une seconde révérence à Sa Majesté pour savoir si l'on commenceroit la Messe. Il alla ensuite avertir l'Evêque de *Metz* qui devoit Officier.

Ce Prélat monta à l'Autel d'où il descendit dans le moment pour aller présenter l'Eau benite au Roi; le Marquis de *Breteuil* précedé du Héraut & de l'Huissier, s'étoit déja avancé auprès du Trône de Sa Majesté, l'avoit avertie, par une révérence, de cette Cérémonie, & s'étoit remis à sa place.

L'Evêque de *Metz* étant retourné à l'Autel, commença la Messe qui fut chantée par la Musique. Après l'Evangile, le Maître des Cérémonies précedé du Héraut & de l'Huissier, fit une révérence à l'Autel ensuite au Roi, pour l'avertir qu'on lui apportoit à baiser le Livre de l'Evangiles, qui fut presenté par l'Archevêque de *Lyon*, le plus ancien des Prélats Commandeurs qui assisterent à la Messe.

Avant l'Offertoire, un Clerc de Chapelle apporta au Maître des Cérémonies l'Offrande que le Roi devoit presenter, & qui étoit composée d'autant de demi Louis d'or que le Roi a d'années (les demi Louis representent les Ecus d'or anciens,) un autre Clerc de Chapelle apporta à l'Abbé de *Pomponne*, Chancelier de l'Ordre, le Cierge que Sa Majesté devoit tenir en allant à l'Offrande.

Les quatre Grands Officiers, precedez du Héraut & de l'Huissier, recommencerent alors leurs cinq révérences; le Chancelier tenant le Cierge, & le Maître des Cérémonies l'Offrande. S'étant approchés du Trône du Roi, ils firent une révérence à Sa Majesté, à qui le Chancelier presenta le Cierge, pendant que le Maître des Cérémonies alla porter l'Offrande au Duc d'*Orleans*. Ces deux Officiers revinrent à leurs places, où le Grand Trésorier & le Secrétaire de l'Ordre étoient restez débout, tournez du côté du Trône de Sa Majesté.

Les Clercs de Chapelle apporterent dans le même tems les Hosties qui devoient servir à la Communion du Roi, & dont l'Abbé d'*Argentré* fit l'essai selon l'usage ordinaire.

Les 4. Grands Officiers commencerent alors les cinq révérences, après lesquelles le Maître des Cérémonies s'approcha du Trône du Roi pour l'inviter par une nouvelle révérence à aller à l'Offrande. Le Roi descendit de son Trône, & monta à l'Autel precedé des quatre Grands Officiers, du Héraut & de l'Huissier, & accompagné du Duc d'*Orleans* & du Duc de *Bourbon* qui marchoient à ses côtez. Le Duc de *Bethune* suivoit Sa Majesté, le Comte de *Gramont* portoit la queue de son Manteau, le Duc de la *Trimouille*, & le Duc de *Gesvres* resterent auprès du Trône.

Les 4. Grands Officiers, le Héraut & l'Huissier étant montez dans le Sanctuaire se rangerent aux deux côtez de l'Autel, où le Roi s'étant mis à genoux sur un Carreau, baisa l'Anneau du Prélat Officiant, & lui presenta le Cierge, & ensuite l'Offrande que Sa Majesté reçût des mains du Duc d'*Orleans*. Après l'Offrande le Roi revint sur son Trône avec les mêmes Cérémonies, & le même Cortége qui l'avoit accompagné en allant à l'Autel.

Aussi-tot que le Roi fut assis, le Héraut & l'Huissier de l'Ordre distribuérent aux Chevaliers, pour l'Offrande, les Cierges, qui leur avoient été apportez par des Clercs de Chapelles, & auxquels on avoit mis un demi Louys d'or à la place de l'Ecu d'or ancien. Le Héraut & l'Huissier après avoir distribué les Cierges, le premier aux Chevaliers de la droite, & le second à ceux de la gauche, en apporterent au Chancelier & au Maître des Cérémonies, & ensuite au Grand Trésorier & au Secrétaire.

Les Chevaliers sortirent alors de leurs places pour aller à l'Offrande. Les Princes du Sang & le Comte de *Thoulouse* y allerent seuls : les Chevaliers deux à deux selon leur rang. Le Chancelier seul : le Maître des Cérémonies ayant à sa droite le Grand Trésorier, & à sa gauche le Secrétaire, monta à l'Autel. Le Maître des Cérémonies se mit seul à genoux, & baisa l'Anneau du Prélat Officiant que le Grand Trésorier & le Secrétaire baiserent ensuite. Le Héraut & l'Huissier allerent à l'Offrande ensemble. Les Cierges & les Offrandes des Chevaliers & des Officiers de l'Ordre, furent remises à mesure qu'elles étoient presentées, au Prieur des *Augustins* du Grand Couvent de Paris.

Les Chevaliers & les Grands Officiers de l'Ordre en allant à l'Offrande, & en revenant à leurs places, firent les révérences à l'Autel & au Roi.

A l'*Agnus Dei*, l'Archevêque de *Lyon* porta la Paix à baiser à Sa Majesté, avec les mêmes révérences & les Cérémonies observées par le Marquis de *Breteuil*, lors qu'on avoit porté le Livre des Evangiles au Roi.

A la fin de la Messe le Roi descendit de son Trône pour aller Communier dans le même ordre que lorsqu'il étoit allé presenter l'Offrande. Les quatres Grands Officiers de l'Ordre precedez du Héraut & de l'Huissier, marchant devant Sa Majesté, après avoir fait les cinq révérences accoûtumées.

Le Roi se mit à genoux au pied de l'Autel où il reçût la Communion ; la Nape étant tenuë du côté de l'Autel par l'Abbé d'*Argentré*, & l'Abbé *Milon* Aumôniers du Roi, & du côté de Sa Majesté par le Duc d'*Orleans* & par le Duc de *Bourbon*. Après la Communion le Roi retourna à son Trône, le Duc d'*Orleans* & le Duc de *Bourbon* se remirent à leurs places, ainsi que les quatre Grands Officiers, le Héraut & l'Huissier.

L'Abbé d'*Argentré*, Aumônier de quartier, presenta le pain-benit au Roi, aux Princes du Sang, & au Comte de *Thoulouse*. Après quoi deux Clercs de Chapelle en porterent aux Chevaliers à droite & à gauche; ensuite au Chancelier & au Maître des Cérémonies, & après eux, au Grand Trésorier & au Secrétaire.

La Messe finie, & après que le Prélat Officiant eut donné la bénédiction, il descendit de l'Autel, il porta au Roi le Corporal à baiser ; le Marquis de *Breteuil* ayant fait les mêmes révérences, & avec les Cérémonies observées, lors qu'avant la Messe le même Prélat avoit presenté l'Eau benite à Sa Majesté.

Les quatre Grands Officiers de l'Ordre, precedez du Héraut & de l'Huissier, s'avancerent alors au milieu de la Chapelle, & firent ensemble leurs cinq révérences, après lesquelles ils se mi-

rent

rent en marche pour reconduire le Roi ; les Chevaliers, après avoir fait leurs révérences suivirent les Grands Officiers, & Sa Majesté remonta dans son Appartement avec le même Cortége, & dans le même ordre que la veille.

Le 5. au matin, le Roi sortit de son Cabinet vers les onze heures pour se rendre à la Chapelle, & y assister à la Grande Messe qui fut célebrée par l'Evêque de *Metz*, Prélat Commandeur de l'Ordre pour le repos de l'Ame du feu Roi Grand Maître Souverain de l'Ordre, des Commandeurs, & des Chevaliers morts depuis le Service solemnel célébré pour le même sujet en 1662.

Le Roi en habit violet & en Manteau court, le Colier de l'Ordre par dessus, étoit precedé dans la marche, des Chevaliers & des Grands Officiers de l'Ordre, du Héraut & de l'Huissier.

Les Chevaliers étoient tous en habit noir & Manteau court, le Colier de l'Ordre par dessus, en linge uni, & sans bouquet de plume sur leurs chapeaux. Les Prélats Commandeurs en Rochet & en Camail noir, le Cordon bleu par dessus, marchoient derriere le Roi qui étoit accompagné du Duc de *Bethune*, du Duc de la *Trimouille*, & du Duc de *Gesvres*, tous trois habillez de deuil & en Manteau court.

Le Roi en arrivant dans la Chapelle, se plaça sur un Prie-dieu qui étoit couvert d'un Tapis violet, & qui étoit au milieu de la Chapelle, un peu plus près de l'Autel que le Trône, où Sa Majesté avoit entendu la Messe le jour de la Pentecôte. Les Princes du Sang & le Comte de *Thoulouse*, prirent leurs places sur des pliants aux deux côtez de Sa Majesté, les Prélats se mirent dans le Sanctuaire: Les Chevaliers occuperent les formes qui étoient aux deux côtez de la Chapelle, & les quatre Grands Officiers se placerent sur des Tabourets qui étoient du côté de l'Epitre au bout de la forme des Chevaliers, & sur la même ligne: ils avoient derriere eux le Héraut & l'Huissier assis sur des Tabourets.

Le Prélat Officiant commença la Messe, après avoir presenté de l'Eau benite à Sa Majesté en la maniere accoûtumée, & étant precedé du Maître des Cérémonies.

Le Roi accompagné du Duc d'*Orleans*, alla à l'Offrande, le Marquis de *Breteuil* qui avoit porté au Duc d'*Orleans* l'Offrande du Roi, marchoit devant Sa Majesté & la reconduisit à son Prie-Dieu.

La Messe étant finie, le Prélat Officiant porta au Roi le Corporal à baiser ; après quoi Sa Majesté sortit de l'Eglise, & retourna dans son appartement dans le même ordre qu'elle étoit sortie pour se rendre à la Chapelle.

CHAPITRE II.

De la maniere dont les Princes d'Allemagne & d'Italie sont reçus à la Cour de France (*).

POur épargner la peine au Lecteur de chercher en divers Livres & Manuscrits les Receptions de plusieurs Souverains d'Allemagne & des Princes d'Italie, j'en rapporte plusieurs Relations, la plupart tirées des Mémoires des Sieurs de *Sainctot* mon Pere, & mon Oncle, tous deux Maîtres des Cérémonies, que des miens, ayant exercé la même Charge pendant 38. ans. A ces Mémoires j'ajoute ce qui s'est passé depuis douze ans que je suis pourvû de la Charge d'Introducteur des Ambassadeurs ; mais avant que d'entrer en matiere, je crois qu'il est à propos de faire ici un état des Maisons anciennes & modernes d'Allemagne & des Princes qui ont voix aux Diétes qui s'y tiennent, afin qu'on puisse avec discernement rendre à un chacun d'eux l'honneur qui leur appartient.

(*) Ce Chapitre est une espece de hors d'Oeuvre dans les Mémoires de Mr. de *Sainctot*, mais nous n'avons pas jugé à propos de le retrancher par la raison que nous avons déja alleguée, qu'en fait de Cérémonial, on ne peut apporter trop d'exemples.

(§. I.)

Anciennes Maisons des Princes d'Allemagne.

IL y a en Allemagne onze Maisons des Princes anciens, savoir :

Celle des Archiducs d'*Autriche* : il y a eu seize Empereurs de cette Maison.

Quatre Electorales qui sont celles des Comtes *Palatins* du Rhin ; celle des Ducs de *Saxe* ; celle des Marquis de *Brandebourg*, celle des Ducs de *Brunswick*.

L'Electeur de *Baviere* vient d'une branche cadette de la Maison des Comtes *Palatins* du Rhin ; qui est separée de la branche aînée il y a près de 400. ans.

Quatre alternantes qui sont celle des Ducs de *Mecklenbourg* ; celle des Ducs de *Wirtemberg* ; celle des Landgraves de *Hesse* ; & celle des Marquis de *Bade*.

Le nom d'Alternantes qu'on donne à ces Maisons vient d'un mot Latin qui est en usage en Allemagne, & qui signifie qu'elles roulent entr'elles, sur la préséance, & qu'elles ont tour à tour le pas les unes sur les autres.

Celle des Ducs de *Holstein* ; le Roi de Dannemark est l'aîné de cette Maison.

Il y a outre cela quatre Maisons de Princes qui sont éteintes, savoir :

Celle des Ducs de *Pomeranie*, qui étoit une des Alternantes.

Celle des Ducs de *Saxe-Lavembourg*.

Celles des Landgraves de *Leuchtenberg*.

Celle des Comtes de *Henneberg*.

Il y a outre cela deux Maisons de Princes qui ne sont pas d'Allemagne, & qui ont séance à la Diéte, savoir :

Celle des Ducs de *Savoye*.

Celle des Ducs de *Lorraine*.

Branches principales des onze Maisons de Princes anciens.

LA Maison d'Autriche avoit deux branches ; l'aînée qu'on nommoit autrement la branche d'Espagne ou de Bourgogne, dans laquelle il n'y avoit plus que *Charles II.* Roi d'Espagne, mort au mois de Novembre en 1700.

La cadette qu'on nomme autrement la branche d'Allemagne, dans laquelle il y a l'Empereur & ses deux filles.

En Allemagne la branche cadette de cette Maison avoit le pas devant l'aînée, tous les Princes de cette Maison ont toujours pris le titre d'Archiduc d'Autriche.

La Maison Palatine à deux branches principales, l'aînée est la Palatine, la cadette est celle de Baviere ; l'Electeur Palatin étoit autrefois le premier des Electeurs Seculiers après le Roi de Boheme ; sa place fut donnée en 1628. au Duc de Baviere, & on a créé pour lui un huitiéme Electorat qui le fit passer après tous les autres.

La Branche Palatine se partage encore en trois branches particulieres qui sont :

L'Electorale dont il n'y a plus que l'Electeur Palatin & son frere l'Evêque d'Augsbourg.

Celle de Sultzbach qui n'a qu'un Prince.

Et celle de Birkenfelt dans laquelle tombe celle de Deux-Ponts.

Dans la Branche de Baviere il y a l'Electeur de Baviere, & ses Freres dont l'un est Electeur de Cologne, un autre Evêque de Freissingen & Ratisbonne, & le second porte le titre de Duc. Tous les Princes de cette Maison, même l'Electeur de Baviere prennent le titre de Comtes Palatins du Rhin.

La Maison de Saxe a deux branches, celle de Weimar qui est l'aînée, & qui a longtems possedé l'Electorat, mais qui en fut privée par *Charles-Quint*.

De cette Branche est sortie, celle de Gotha; l'Electorale qui est la cadette, & à laquelle l'Empereur *Charles-Quint* donna l'Electorat qu'il avoit ôté à l'aînée.

Dans cette Branche il y a l'Electeur d'aujourd'hui Roi de Pologne, qui a plusieurs Enfans & beaucoup de Cousins fort peu considerables par leurs Etats. Tous les Princes de cette Maison se nomment Ducs de Saxe.

La Maison de Brandebourg a trois Branches, savoir l'Electorale.

Celle de Culmbach, qu'on nomme communement de Bareith, & celle d'Anspach. L'Electeur qui est Roi de Prusse, a une nombreuse famille. Tous les Princes de cette Maison prennent le Titre de Marquis de Brandebourg.

Le Fils aîné d'un Electeur se nomme Prince Electoral.

La Maison de *Brunswick* a deux Branches, savoir celle de Wolffenbuttel, & celle de Zell.

La Branche des Ducs d'*Hannover* pour laquelle l'Empereur a érigé un neuviéme Electorat est de la Branche de Zell.

La Maison de *Mecklenbourg* a deux Branches, savoir celle de Swerin, & celle de Strelitz.

La Maison de *Wirtemberg* a deux Branches principales. Celle de *Stutgard*, & la *Julienne* qui fait plusieurs petites Branches.

La Maison de *Hesse* a deux Branches principales, celle de *Cassel*, & celle de *Darmstat*.

La Maison de *Bade* a deux Branches, celle de *Bade* qu'on nomme ordinairement *Bade-Bade*, & celle de *Dourlach*. Le Fils du Prince *Louis de Bade* qui a si bien servi l'Empereur dans les dernieres guerres, est Chef de la Branche de *Bade-Bade*.

La Maison de *Holstein* a deux Branches, celle de Dannemark, dont le Roi de Dannemark est le Chef, & celle de *Holstein-Gottorp*.

Chrêtien VI. Roi de Dannemark a plusieurs Enfans : il est sorti de la Branche des Rois de Dannemark plusieurs autres petites Branches fort peu considerables par leurs Etats.

La Maison d'*Anhalt* a plusieurs Branches qui ne sont pas considerables par les terres qu'elles possedent.

Les Maisons Souveraines d'Allemagne sont en droit d'envoyer des Ministres du premier Ordre, & du second, & non seulement eux, mais aussi ceux qui ont comme Princes, voix deliberative aux Diétes.

Mais les Ambassadeurs de ces Souverains ne se couvrent point devant le Roi aux Audiences qu'ils en ont.

Ils jouissent des mêmes honneurs que les Ambassadeurs des Electeurs, le Roi les écoute debout & couvert.

Tous les Envoyez de ces Princes Souverains, & généralement tous les autres de ceux qui ont voix aux Diétes, sont traités & reçus également comme ceux de l'Empereur.

La Diéte de l'Empire d'Alllemagne est composée de trois Chambres ou Colleges.

Celle des Electeurs.

Celle des Princes.

Celle des Villes.

La Chambre des Electeurs est composée de neuf personnes, savoir :

L'Archevêque Electeur de Mayence.

L'Archevêque Electeur de Trêves.

L'Archevêque Electeur de Cologne.

Le Roi de Boheme.

L'Electeur de Baviere.

L'Electeur de Saxe.

L'Electeur de Brandebourg.

L'Electeur Palatin.

L'Electeur de Hanovre.

Le Roi de Boheme n'entre point à la Diéte, & ne fait fonction d'Electeur que quand il s'agit de l'Election d'un Empereur ou d'un Roi des Romains.

Il y a des occasions où les Electeurs de Trêves & de Cologne sont en dispute pour le rang.

La Chambre des Princes est composée de deux bancs.

Le banc des Ecclesiastiques, & celui des Séculiers.

Sur le banc des Ecclesiastiques qui est à droite, il y a un Archevêque, vingt & un Evêques, & plusieurs autres Prélats qui ont tous leurs voix, & outre cela il y a deux voix de Princes Séculiers, savoir la voix d'*Autriche* possedée par l'Empereur, & celle de *Bourgogne*, qui étoit possedée par le Roi d'Espagne.

Sur le banc des Séculiers qui est à gauche, il y a des Princes anciens & des Princes nouveaux, il y a outre cela des voix attachées à des Principautés qui étoient autrefois Ecclesiastiques, & qui ont été sécularisées par la Paix de Munster avec voix à la Diéte pour les Princes en faveur de qui elles ont été sécularisées.

On appelle Prince Regent un Prince qui a des Etats en Souveraineté, & voix à la Diéte dans la Chambre des Princes.

La Chambre des Villes est composée de deux bancs, celui du Rhin, & celui de Suabe.

Il y a en Allemagne environ cinquante Villes Imperiales, les principales sont.

Aix la Chapelle.

Cologne.

Francfort, où se doivent faire les Elections des Empereurs & des Rois des Romains.

Nuremberg.

Ratisbonne.

Ulme.

Augsbourg.

Lubec.

Spire.

Wormes.

Wettzlar, où l'on avoit mis la Chambre Imperiale pendant la guerre.

Hambourg, quoique Ville libre, & une des principales d'Allemagne, n'avoit point de voix à la Diéte, jusqu'au Regne de *Ferdinand II.* & *Ferdinand III.* Le Roi de Dannemark lui dispute encore son immediatteté.

La Ville de *Bremen* pretend être Ville Imperiale, l'Electeur de Hanovre qui a succedé aux droits du Roi de Suede, le lui dispute, & elle n'en est pas en possession.

Il y a beaucoup d'autres Villes Imperiales en Allemagne, que je n'ai pas mises ici de peur de trop embarasser. Toutes ces Villes ensemble font la troisiéme Chambre de la Diéte de l'Empire.

La pluspart des Villes Imperiales sont en Souabe.

Ces Villes peuvent envoyer des Deputez, ils sont reçûs comme ceux de Geneve.

Voix que les Maisons des Princes anciens ont à la Diéte dans la Chambre des Princes.

LA Maison d'*Autriche* avoit autrefois deux voix à la Diéte dans la Chambre des Princes, dans le banc des Ecclesiastiques, savoir une qu'on nomme la voix d'Autriche, & l'autre qu'on nommoit la voix de Bourgogne.

Toutes les voix dont je vais parler sont dans le banc des Princes Seculiers.

Dans la Maison Palatine.

L'Electeur de *Baviere* a voix comme Duc de Baviere, & comme Landgrave de Leuchtemberg.

L'Electeur *Palatin* a voix pour *Lauteren*, qu'on nomme Keysers-Lautern.

Pour *Simmeren.*

Pour *Neubourg.*

Pour *Veldentz.*

Dans la Maison de Saxe.

LE Duc de *Weimar* a voix pour *Weimar* & pour *Yssenack.*

Le Duc de *Gotha* a voix pour *Altembourg*, pour *Cobourg* & pour *Gotha.*

Dans la Maison de Brandebourg.

LE Marquis de *Bareith* a voix pour *Culmbach.*

Le Marquis d'*Anspach* a voix pour *Anspach.*

Dans la Maison de Brunswick.

LE Duc de *Wolffenbuttel* a voix pour *Wolffenbuttel.*

Le Duc d'*Hanover* a voix pour *Zell*, pour *Grubenhague* & pour *Calemberg.*

Dans la Maison de Mecklenbourg.

LE Duc de *Mecklenbourg* a voix pour *Swerin.*

Pour *Gustrau*; cette voix lui est disputée par le Duc de *Mecklenbourg Streilitz.*

Par l'accommodement fait en 1701. le Duc de *Streilitz* a une voix & est regardé comme Prince Regent.

Dans la Maison de Wirtemberg.

LE Duc de *Wirtemberg* a voix pour *Wirtemberg.*

Le Prince de *Monbeliard* a voix pour *Monbeliard.*

Dans la Maison de Hesse.

LE Landgrave de *Hesse-Cassel* a voix pour *Cassel.*

Le Landgrave de *Hesse-Darmstad* a voix pour *Darmstad.*

Dans la Maison de Bade.

LE Marquis de *Bade-Bade* a voix pour *Bade.*

Le Marquis de *Bade-Durlach* a voix pour *Durlach.*

Dans la Maison de Holstein.

LE Roi de *Dannemark* a voix pour *Glukstad.*

Le Duc de *Holstein-Gottorp* a voix pour *Gottorp.*

Dans la Maison d'Anhalt.

CEtte Maison a voix pour *Anhalt.*

A la place de la Maison de Pomeranie.

LA Maison des Ducs de Pomeranie, & qui étoit du nombre des Alternantes, est éteinte: Elle avoit deux voix qui sont tombées à d'autres Princes.

Le Roi de *Suede* a voix pour la Pomeranie Citerieure.

L'Electeur de *Brandebourg* a voix pour la Pomeranie Ulterieure.

A la place de la Maison de Saxe Lavembourg.

CEtte Maison avoit une voix pour *Lawembourg* qui est disputée par plusieurs Prétendans.

A la place de la Maison de Henneberg.

LEs anciens Comtes de *Henneberg* avoient une voix à la Diéte parmi les Princes Seculiers; la Maison est éteinte & le Comté partagé entre plusieurs Princes qui ont tous ensemble la voix pour ce Comté.

Il y a outre cela deux Princes Etrangers qui ont voix à la Diéte, savoir le Duc de *Savoye* comme Duc de Savoye, & le Duc de *Lorraine* comme Marquis de Nomeni.

Voila toutes les voix que les Maisons des anciens Princes ont à la Diéte: il y a outre cela deux Archevêchés, cinq Evêchés, & une Abbaye qu'on a secularisés & érigés en Principautés avec voix à la Diéte dans le banc des Princes Seculiers.

Un Prince ne doit point jouir des honneurs de Prince Regent, s'il n'a une voix de Prince à la Diéte, par exemple, les Princes de *Sultzbach* & de *Birkenfeld*, quoi qu'ils soient de la Maison Palatine qui est la premiere Maison d'Allemagne, ne passent point pour Princes Regents, & par consequent n'en ont point les honneurs, parce qu'ils n'ont pas de voix à la Diéte.

Evêques qui ont voix à la Diéte.

IL y a un Archevêque, & vingt & un Evêques qui ont voix à la Diéte, savoir:

L'Archevêque de *Saltzbourg*, & les Evêques de

Bamberg.	*Ratisbonne.*
Wurtzbourg.	*Passau.*
Worms.	*Trente.*
Spire.	*Brixen.*
Aichsted.	*Bâle.*
Strasbourg.	*Liege.*
Constance.	*Osnabrug.*
Augsbourg.	*Munster.*
Hildesheim.	*Coire.*
Paderborn.	*Lubeck.*
Freisingen.	

L'Evêque de *Lubeck* est toujours Lutherien.

L'Evêque d'*Osnabrug* est alternativement Catholique & Lutherien.

[Quand l'Archevêque ou quelques-uns des 21. Evêques ont Audience du Roi, ils sont conduits dans les Carosses du Roi & de la Reine, par l'Introducteur. Ils se couvrent devant le Roi comme Princes de l'Empire, ils sont reçûs de la Reine qui se leve de son Fauteuil pour les écouter.

L'Archevêque & les Evêques étant reçûs comme Princes de l'Empire, ils peuvent envoyer des Ambassadeurs & des Envoyés. Ces Ministres du premier ordre ont les Carosses du Roi, & de la Reine que l'Introducteur leur mène. Le Roi debout & couvert ayant son Fauteuil derriere lui, les écoute découverts. C'est un honneur qu'ils ont, que les Evêques n'ont point, que le Roi écoute assis. Voici deux exemples qui autorisent ce que je dis touchant les Archevêques & les Evêques qui sont reçûs comme Princes de l'Empire, & les Ambassadeurs de ces Princes.

En 1673. l'Evêque de *Bâle* vint le 2. Septembre voir le Roi qui commandoit ses Armées : les Officiers du Roi eurent soin de lui donner à dîner. L'Introducteur alla le prendre dans le Carosse du Roi & de la Reine, & le conduisit à l'Audience. Le Roi le reçût proche d'une Fenêtre, se couvrit & le fit couvrir, le regardant comme Prince de l'Empire : Il ne lui toucha point dans la main comme il fit aux Ambassadeurs Suisses, en se retirant. Sa Majesté pouvoit le recevoir debout ayant un Fauteuil & ses principaux Officiers derriere Elle. Le Comte de *Soissons* de la Maison de *Savoye* se trouva à l'Audience : Il se couvrit, mais le Roi lui fit signe de se découvrir ; après l'Audience il lui dit qu'il ne devoit se couvrir qu'aux Audiences des Ambassadeurs.

L'Evêque alla ensuite chez la Reine, qui le reçut debout, & ne lui fit point donner de siege pliant ; ce Prélat ne se couvrit point. Son Audience finie, il fut reconduit dans les mêmes Carosses, & n'eut du Roi pendant tout le tems qu'il demeura à la Cour que cette seule Audience.

Voici l'exemple du Prince *Louis de Bade*. En le Chancelier du Prince de *Bade* vint en France, en qualité d'Ambassadeur pour demander en mariage la Fille du Prince de *Carignan* ; il ne se couvrit point à l'Audience du Roi qui l'écouta debout & couvert. Il eut seulement les Carosses du Roi & de la Reine ; la Garde du dedans du Palais, & la Garde du dehors ne prit point les armes.]

Il y a quelques Princes qui ont place à la Diéte sur les bancs des Princes Ecclesiastiques, avec voix comme les Evêques quoi qu'ils ne le soient pas, savoir :

Le Maître de l'Ordre Teutonique qui a sa résidence à *Mariendal*.

L'Abbé de *Fulde*.

L'Abbé de *Kempten*.

Le Prévôt d'*Elwangen*.

L'Abbé de *Mourbach*.

L'Abbé de *Luze*.

Le Grand Prieur d'Allemagne de l'Ordre de Malthe qui a sa résidence à *Heitersheim*.

Le Prévôt de *Bertolsgaden*.

Le Prévôt de *Weissenbourg*.

L'Abbé de *Prum*.

L'Abbé de *Stavelo*.

L'Abbé de *Corvey*.

Tous ces Ecclesiastiques ont le titre de Princes, & ont en Allemagne les mêmes rangs que les Princes Regens seculiers, & même par tout où il se trouve un Prince Ecclesiastique, & un Prince seculier, l'Ecclesiastique passe devant en lieu tiers ; si l'Abbé de Fulde se rencontre avec le Prince de Saxe-Gotha, l'Abbé passe le premier.

Depuis que le Grand Maître de l'Ordre Teutonique qui avoit sa residence dans la Prusse Ducale dont il étoit Souverain, se fut fait Lutherien, & eut rendu la Prusse Ducale hereditaire à sa Famille, les Allemans donnerent au Maître de l'Ordre Teutonique en Allemagne le titre d'*Administrateur de la Grande Maîtrise de Prusse*, avec la place à la Diéte qu'occupoit le Grand Maître qui est avant tous les Evêques : On le nomme communement par abus Grand Maître de l'Ordre Teutonique ; Celui d'aujourd'hui est l'Electeur de Cologne, frere de l'Electeur de Baviere.

L'Abbaye de Mourbach est en Alsace ; celle de Luze est en Franche-Comté ; le Roi est le Maître de tous deux. L'Abbé n'envoye plus à la Diéte.

La Prevôté de Veissembourg est unie à l'Evêché de Spire.

L'Abbaye de Prum est unie à l'Archevêché de Trêves.

L'Evêque de Tournai, de la Maison de Salm, est Abbé de Stavelo.

Outre les Princes Ecclesiastiques dont j'ai parlé, il y a beaucoup d'Abbés & d'autres Prélats, qui jouissent de plusieurs droits de Souveraineté. Il y a aussi plusieurs Abbesses qui jouissent des mêmes droits, quelques-unes même de ces Abbesses ont le titre de Princesses. Ces Prélats & ces Abbesses ont voix à la Diete, mais ils n'ont pas chacun en leur particulier une voix égale à celle d'un Evêque, tous ensemble n'ont que deux voix ; ainsi ils n'auroient pas droit d'avoir des Envoyés dans les Cours.

Il y a pour eux où pour leurs Députez deux bancs, qui sont après les places des Evêques & des autres Prélats, l'un de ces bancs est pour les Prélats de Souabe, & l'autre est pour les Prélats du Rhin.

Les Abbesses ne pouvant aller en personnes aux Diétes y envoyent des Députés. Pour les autres Prélats ils peuvent y aller en personne ou y envoyer des Députés.

Les Princes de la Maison d'Autriche avoient deux voix à la Diéte ; comme ils n'ont pu obtenir les premieres places dans les bancs des Princes seculiers, ils ont pris le parti de se mettre dans le banc des Ecclesiastiques, qui leur ont bien voulu ceder les premieres places. Le Chef de la branche cadette qu'on nomme la branche d'Allemagne ou la branche d'Autriche, a alternativement avec l'Archevêque de Saltzbourg la premiere place à laquelle est attachée la Dignité de Directeur, ou de President de la Chambre des Princes Le Roi d'Espagne comme Chef de la branche aînée qu'on appelle la branche de Bourgogne ou d'Espagne, avoit la troisiéme place, & precedoit le Maître de l'Ordre Teutonique & tous les Evêques.

Voilà tout ce qui compose le banc des Princes Ecclesiastiques, dans la Chambre des Princes à la Diéte ; je mettrai ci-après ce qui compose le banc des Princes seculiers dans la même Chambre.

Princes Nouveaux qui ont voix à la Diéte.

ARemberg,

Hohenzollern,

Eggenberg, qui est Prince de l'Empire en qualité de Duc de Crumlau.

Lobowitz, qui est Prince de l'Empire en qualité de Comte de Sternstein.

Salm.

Dietrichstein. C'est une Maison de Gentilshommes de Carintie qui a titre de Prince, & voix à la Diéte pour quelques terres qu'elle possede en Souveraineté en Moravie.

Nassau à deux voix à la Diéte, l'une pour Hadamar, l'autre pour Dilembourg.

Aversperg, qui est Prince de l'Empire en qualité de Duc de Munsterberg.

Fur-

Furstemberg.
Oost-Frise.
Swartzenbourg.

Il y a en Allemagne plusieurs Comtes & quelques Barons qui jouissent de quelques Droits de Souveraineté & qui ont voix à la Diéte, mais ils n'ont pas chacun en leur particulier une voix égale à celle d'un Prince; ils n'en ont tous ensemble que quatre, qui sont partagées en quatre bancs, chacun desquels à une voix égale à celle d'un Prince, les quatre bancs sont,

Celui de *Weteravie.*
Celui de *Souabe.*
Celui de *Franconie.*
Celui de *Westphalie.*

Dans le denombrement que j'ai fait des Maisons des Princes de l'Empire, je n'ai point parlé des Princes d'Italie qui sont feudataires de l'Empire, comme le Duc de Mantoue, & le Duc de Modene, ni de quelques Seigneurs Etrangers, à qui l'Empereur à donné le titre de Princes de l'Empire, comme Dom *Livio Odeschalchi* Neveu du Pape *Innocent XI.* que l'Empereur à fait Prince de l'Empire en qualité de Duc de Sirmie en Hongrie, le Prince *Carpegna*; les *Lubomirski* Gentilshommes Polonois, à qui l'Empereur a donné la même qualité de Princes de l'Empire. Je n'ai pas parlé de quelques Gentilshommes Allemans à qui il a donné la même qualité comme les *Lichtenstein* en Allemagne, parce que toutes ces Maisons n'ont pas voix à la Diéte.

Il y a des Comtes de l'Empire, qui ont le titre de Prince, mais ils n'ont voix que nomme Comtes: par Exemple *Oettingen* & *Nassau-Saarbruk.*

Les Princes Cadets des Maisons Electorales ne veulent point ceder aux Princes nouveaux, par Exemple le Prince de *Birkenfeld* ne veut pas ceder au Prince d'*Oost-Frise.*

Les Princes nouveaux que je viens de nommer qui ont voix à la Diéte, n'ont pas les honneurs qu'on rend aux anciennes Maisons, & n'ont pas droit d'envoyer des Ministres.

En 1702. Le Prince de Nassau-Siegen n'a eu aucun honneur à la Cour, & par consequent son Ministre n'en auroit point.

(§. II.)

Reception d'un Prince Souverain.

L'Introducteur va au devant du Prince Souverain avec les Carosses du Roi & de la Reine à trois ou quatre journées de l'endroit où la Cour est.

On envoye au Prince un Maître d'Hôtel & tous les Officiers nécessaires pour son traitement, un Maréchal des Logis, des Fouriers, un Ecuyer, deux Pages de la Grande Ecurie, & deux de la petite Ecurie, six Valets de pied, & des Chevaux de Selle.

Le Secrétaire d'Etat expedie une Lettre de Créance pour l'Introducteur, afin qu'il puisse donner par toutes les Villes les ordres nécessaires pour le passage du Prince.

Les Maire & Echevins le haranguent à la porte de la Ville, ils ne lui presentent point les Clefs, ni le Dais, ni on ne tapisse point les rues.

La Bourgeoisie prend les Armes à son passage & fait Garde à sa porte.

Les Corps de Justice députent pour lui faire Compliment en son Logis, & ensuite le Corps de Ville vient lui faire les présens ordinaires.

Le Chapitre, le Presidial d'*Orleans*, & les autres Corps avoient refusé de haranguer le Duc de Parme; le Comte de Brûlon Introducteur des Ambassadeurs en écrivit à la Cour, ils eurent ordre de le haranguer, mais le Duc étoit parti.

Lors qu'il va à une Eglise Cathedrale l'Evêque ou le Chapitre lui presente l'Eau benite, & le harangue.

De la maniere que le Prince Souverain est servi par les Officiers du Roi à dîner & à souper pendant sa route.

LE Maître d'Hôtel du Roi, prend l'Ordre du Prince pour son repas.

Il vient l'avertir le bâton de Maître d'Hôtel à la main que la Table est servie.

Les plats sont couverts: Les Gentilshommes Servans font l'essai des viandes.

Le Prince n'a point de Nef sur la table, mais un Cadenat.

On sert plusieurs tables pour ses Gentilshommes & Officiers.

Si le Prince dîne en Compagnie, le Maître d'Hôtel ne sert point avec le bâton. Les Plats qu'on sert devant lui sont couverts & non les autres.

Le jour que le Prince doit arriver à la Cour le Roi envoye au-devant de lui à deux ou trois lieues le Premier Gentilhomme de sa Chambre le complimenter; La Reine son premier Ecuyer.

Audience.

SI le Prince veut voir le Roi le jour de son arrivée, Sa Majesté lui envoye un Prince d'une Maison étrangere pour l'accompagner à l'Audience.

Le Prince Souverain monte dans le Carosse du Roi avec le Prince, l'Introducteur s'y place dans le fond de devant, & les autres places sont remplies des personnes que le Souverain choisit: Celui de la Reine est aussi rempli des gens de sa suite, ou le Secrétaire ordinaire & du Roi à la conduite des Ambassadeurs se met dans le fond à la 2. Place.

En arrivant la Garde Françoise & Suisse est sous les Armes en haye Tambour appellant, les Officiers à leurs postes; les Gardes de la Porte à leur poste; les Gardes de la Prévôté dans la Cour du Château; les Cent-Suisses en leurs habits de Cérémonie en haye sur les degrés de l'escalier la Halebarde à la main, les Officiers Subalternes à leur tête.

A la Sale des Gardes, le Capitaine des Gardes du Corps reçoit le Prince à la porte de la même maniere qu'il reçoit les Ambassadeurs, lors qu'ils vont à l'Audience, & y prend la même place avec le Prince qui accompagne le Souverain.

Le Prince s'arrête à la porte de la Chambre parce qu'il ne se couvriroit point en cette occasion en presence du Roi, dont j'ai rendu raison ailleurs.

Le Roi est à la Ruelle de son Lit dans un Fauteuil, voyant le Prince, il se leve, & sort du Ballustre, fait quelques pas au-devant de lui, l'embrasse, le prend par la main, & le conduit à la ruelle de son Lit: Il se couvre, & fait couvrir le Prince Souverain; Monseigneur le *Dauphin*, Messeigneurs les Ducs de *Bourgogne*, & de *Berry*, & *Monsieur* se couvrent; les Princes du Sang ne s'y trouvent point parce qu'ils ne s'y couvrent pas: c'étoit l'usage; mais il n'a pas été observé à la Cérémonie de la foi & hommage que Monsieur le Duc de Lorraine rendit en 1699. au Roi de la Duché de Bar, où tous les Princes du Sang & les Princes légitimés se couvrirent.

L'Audience du Prince finie, le Roi fait les mêmes pas, sort de son Ballustre, & voit partir le Prin-

Prince qui s'est arrêté dans l'Antichambre, reprend le Souverain, & l'accompagne avec l'Introducteur chez la Reine.

A l'Audience de la Reine, le Prince Souverain ne la baise point, il prend le bas de sa Robe pour le baiser, lui fait son Compliment : Un Valet de Chambre lui apporte un Tabouret, qu'il place proche de la Reine à sa main gauche, laissant la droite aux Dames.

Le Prince qui l'accompagne entre & demeure debout sans se couvrir, parce qu'il sait que le Prince Souverain ne se couvrira point.

Si à la sortie de l'Audience de la Reine, il fait nuit, un Huissier de la Chambre, qui est pour le servir, le devance avec deux Flambeaux d'argent: Quatre Pages avec des Flambeaux de poing l'éclairent jusqu'à son appartement dans la Maison du Roi; mais s'il est logé à l'Hôtel des Ambassadeurs, les Pages qui le servent le reconduisent.

Si le Prince Souverain veut rendre visite ce jour-là à Monseigneur le *Dauphin*, le Prince & l'Introducteur l'y accompagnent; Monseigneur fait quelques pas plus que le Roi.

Les Ducs de *Bourgogne*, & de *Berry*, & les fils de France vont au-devant de lui jusqu'à la porte de leur Chambre sans en sortir, & le reconduisent de même.

Le Prince qui accompagne le Prince Souverain ne va pas chez ces Princes; Il n'y a que l'Introducteur qui l'y conduit. Tous ces Princes ne donnent point la main chez eux au Prince Souverain.

Monseigneur le *Dauphin* ne rend point la visite au Souverain, mais Messeigneurs les Ducs de *Bourgogne* & d'*Anjou* & les Fils de France la lui rendent.

Le Prince les vient recevoir à la descente de leurs Carosses, soit qu'il soit logé au Louvre ou ailleurs, les y reconduit, les voit partir, sans se retirer que leurs Carosses n'ayent fait quelques pas.

Les Princes des Maisons étrangeres habituées en France doivent le visiter les premiers; mais à moins qu'ils n'ayent un Ordre du Roi ils ne le visitent point à cause de la main que le Prince Souverain ne leur donne pas.

Il fallut un ordre exprès que le Comte de Brûlon Introducteur des Ambassadeurs leur porta, pour les obliger d'aller visiter le Duc de *Parme* qui vint en France en 1636. Le Duc les reçut hors la Porte de la Chambre, & les reconduisit jusqu'à la Porte de son Antichambre : Il en usa de même pour les Ducs & Pairs.

Si le Roi veut faire plus d'honneur au Prince lorsqu'il va à la Cour, il va au-devant de lui à une lieue sous pretexte de Chasse.

Le Prince Souverain est à Cheval, le Prince qui a été nommé pour l'accompagner & l'Introducteur sont avec lui, dès qu'il voit le Roi à une distance raisonnable, il descend de Cheval pour faire quelques pas à pied, le Roi s'approche à Cheval & en descend quand il est proche du Prince, reçoit ses Complimens, le Roi remonte à Cheval le premier, & le Prince ensuite, le Roi l'entretient pendant le Chemin; mais Sa Majesté ne va jamais au-devant d'un Prince quand elle est à Paris, il faut qu'elle soit en quelques-unes de ses Maisons de Campagne, à Fontainebleau ou autres lieux.

En 1656. Le Roi alla au-devant du Duc de Mantoue dans la Forêt de Chantilly.

Le Roi arrivé au Château, le Prince accompagne Sa Majesté à son Appartement; mais le plus souvent le Roi le mêne chez la Reine, où il le quite après l'avoir vue.

Si le Prince est logé dans la Maison du Roi, il va à son appartement, le Maître d'Hôtel le sert avec le bâton de Maître d'Hôtel pourvû qu'il mange seul.

Le Duc de *Neubourg* vint voir le Roi à Bostel: Il fut logé dans la Maison du Roi, où le Sieur de *Rouville* Maître d'Hôtel du Roi le servit le bâton à la main.

Le lendemain de son arrivée lors que le Roi a été au-devant de lui, il a Audience avec les mêmes Cérémonies que je viens de dire.

S'il va au lever du Roi, il lui donne la Chemise, mais pour ôter le Service aux grands Officiers, il faut que le Prince soit au nombre des Souverains distingués comme fils de Rois; les Ducs de *Savoye*, de *Lorraine*, & de *Toscane*, & comme les Electeurs séculiers. *Chrétien V.* Roi de Dannemark, étant Prince Royal de Dannemark, au voyage qu'il fit en France en 1663. donna la Chemise au Roi.

Du Festin Royal.

LE Roi fait dîner à sa table un Prince Souverain une fois seulement en Cérémonie, la place du Roi est au milieu de la table sous un Dais, Sa Majesté est servie par ses principaux Officiers, par le Grand Echanson, par le Grand Ecuyer, & par le Grand Pannetier.

Les Plats du Roi sont couverts, les Gentilshommes servans en font l'essai en sa presence, le Prince presente au Roi la serviette mouillée à laver. La Place du Prince est sur la même Ligne que celle du Roi; il y a un siege pliant, & n'a point de Dais. Les plats se servent découverts, on en fait l'essai au buffet; l'essai du vin & de l'eau se fait seulement pour le Roi en sa presence. Le Controlleur Général de la Maison est derriere le Prince pour le servir; c'est lui qui lui sert les assiettes, & lui donne à boire le verre couvert, dont le Couvercle sert de soucoupe, l'Introducteur est proche de lui à sa droite; Cependant au souper du Roi où le Cardinal *Cavalerini* mangea, on lui servit une soucoupe sans pied differente de celle du Roi qui en a un.

Audience de Congé.

LE Prince Souverain prend Audience de Congé, un Prince & l'Introducteur le vont prendre dans les Carosses du Roi & de la Reine, il est reçu par tout avec les mêmes Cérémonies qu'à sa premiere Audience.

Ordinairement à son départ les Carosses du Roi le reconduisent à deux ou trois journées du lieu où la Cour est. Les Officiers du Roi qui l'ont servi prennent Congé de lui.

L'Introducteur lui porte de la part du Roi des Présens, l'on en fait aussi à quelques Confidens du Prince.

Les Regles que je viens de marquer se sont pratiquées en plusieurs occasions, mais elles n'ont pas toujours été observées en toutes choses à la réception de plusieurs Princes.

CHAPITRE III.

Qui contient les REGLEMENS faits dans le Cabinet du Roi touchant les formulaires des Cachets, soyes, suscriptions, ou Souscriptions des Lettres que le Roi écrit, à tous les Potentats, Souverains Princes, Seigneurs, tant Ecclesiastiques que Seculiers.

(§. I.)

Dans le Royaume.

A la Reine Mere

Madame

Pri

Prie, supplie avoir la bonté
Sousc. Votre très-obéissant fils.
Susc. A la Reine, Madame ma Mere.
A la Reine Epouse du Roi
par billet sans Souscription
Susc. A la Reine.
A Monseigneur le Dauphin.
Mon fils
Sousc. Votre très-affectionné Pere.
Susc. A Mon Fils
[S'il y avoit des freres il faudroit mettre, à Mon Fils le Dauphin.]
A Monsieur
Mon Frere
Sousc. Votre très-affectionné Frere.
Susc. A Mon Frere.
[S'il y en avoit d'autres on mettroit, à Mon Frere le Duc d'Orleans]
A Madame
Ma Sœur
Sousc. Votre très-affectionné Frere.
Susc. A Ma Sœur.
A Mademoiselle
Ma Niéce
Sousc. L O U I S.
On y pourroit mettre une Souscription attendu l'étroite proximité.
Susc. A ma Niéce
[Quand elle aura des Sœurs on ajoutera le titre à la qualité de Niéce.]
A Madame la Duchesse Douairiere d'Orleans.
Ma Tante
Sousc. Votre très-affectionné Neveu.
Susc. A ma Tante la Duchesse Douairiere d'Orleans.
A Mesdemoiselles de Montpensier & d'Alençon
Ma Cousine
Sousc. L O U I S
Sans autre Souscription
Susc. A ma Cousine d'Alençon
NB. Qu'à Mademoiselle de Montpensier le Roi fait mettre seulement *ma Cousine*, étant l'aînée, & la premiere Cousine, elle a été traitée comme fille de France du tems de *Louis XIII.* & le Roi même à present regnant (Louis XIV.) lui a écrit une Souscription pendant la Regence
A Messieurs de Vendôme, & le Duc de Verneuil
Mon Oncle
Sousc. L O U I S
Susc. A Mon Oncle le Duc de Vendôme.
A Mon Oncle le Duc de Verneuil.
A tous les Princes du Sang, aux autres Princes, Ducs & Pairs Seculiers, & Ecclesiastiques, Maréchaux de France, Amiral, Grand Maître de l'Artillerie, Maison de la Tour-d'Auvergne, de Rohan, de la Roche-Foucaud, d'Albret, de Foix, & de la Trimouille.
Sousc. L O U I S
Susc. A Mon Cousin &c. Idem aux Femmes.
NB. On a jugé à propos de restraindre cela aux Chefs de ces Maisons
A Monsieur le Chancelier.
Monsieur le Chancelier, tout du long, il fut ainsi reglé pour la Souscription. Le Roi parlant dans une de ses lettres au Chancelier, dit *Monsieur le Chancelier agitez & reglez*
A tous les Seigneurs & Gentilshommes n'ayant pas le titre de Cousin.
Susc. Monsieur le Marquis tel. Au Comte tel &c.
Aux Premiers Presidens des Parlemens, Chambres des Comptes, Cours des Aides, & Monnoyes.
Monsieur tel
Sousc. L O U I S
Susc. A Mr. tel Con^er. en mon Conseil d'Etat Premier President &c.
Aux autres Presidens des Compagnies.
Monsieur le President
Sousc. L O U I S

Susc. A Monsieur le President tel.
Quand par absence ou vacance de la charge de Premier President, un autre en fait la fonction, on lui met, *Mr. tel.*
Aux Maîtres des Requestes & Conseillers d'Etat
Monsieur
Susc. A Monsieur tel Con^er. en mon Conseil d'Etat Maître des Requêtes ordinaire de Mon Hôtel.
Aux Secrétaires d'Etat.
Monsieur tel
Sousc. L O U I S
Susc. A Monsieur tel Con^er. en Mon Conseil d'Etat Secrétaire de mes Commandemens.
Aux Secrétaires du Cabinet
Monsieur tel
Sousc. L O U I S
Susc. A Monsieur tel Con^er. en mon Conseil d'Etat Secrétaire de mon Cabinet.
A tous Mestres de Camp & Colonels soit de Cavalerie ou d'Infanterie.
Monsieur tel
Sousc. L O U I S
Susc. A Monsieur tel, Mestre de Camp ou Colonel d'un tel Regiment entretenu pour Mon Service.
Au Lieutenant-Colonel, & à tous les Capitaines aux Gardes.
Monsieur tel.
Sousc. L O U I S.
Susc. A Monsieur tel, Capitaine &c.
A tous autres Lieutenans-Colonels & Capitaines d'Infanterie.
Capitaine tel.
Sousc. L O U I S
Susc. Au Capitaine tel.
Aux Lieutenans & Enseignes des Gardes du Corps.
Monsieur tel.
Sousc. L O U I S
Susc. A Monsieur tel, Lieutenant ou Enseigne de mes Gardes.
Aux Exempts des Gardes du Corps.
Capitaine tel.
Sousc. L O U I S
Susc. Au Capitaine tel, Exempt de mes Gardes.
Aux Archevêques & Evêques.
Mr. l'Archevêque ou Evêque d'un tel lieu.
Sousc. L O U I S
Susc. A Mr. l'Archevêque ou Evêque d'un tel lieu Con^er. en mon Conseil d'Etat.
Aux Généraux des Ordres de Cluny, Cîteaux & autres semblables.
Mr. le Général de tel Ordre.
Au Général des Jesuites & autres Religieux.
Très Reverend Pere.
Sousc. L O U I S
Susc. Au Très Re^rend. Pere Général de l'Ordre &c.
Aux Provinciaux & Confesseurs du Roi.
Reverend Pere.
Sousc. L O U I S
Susc. Au Reverend Pere Provincial &c.
Aux autres Religieux non qualifiés.
Pere tel
Sousc. L O U I S
Susc. Au Pere tel
Aux Abbesses Princesses, ou des Maisons de Foix, ou d'Albret.
Ma Tante ou ma Cousine.
Sousc. L O U I S
Susc. A ma Tante ou ma Cousine l'Abbesse de &c.
Aux autres Abbesses.
Madame l'Abbesse de tel lieu.
Susc. A Madame l'Abbesse de tel lieu.
A certaines Superieures électives
Reverende Mere telle.
Sousc. L O U I S
Susc. A la Reverende Mere telle.

Aux simples Religieuses professes qui ne sont pas de qualité

Mere telle.

A celles qui sont de qualité

Madame telle.

Sousc. LOUIS

Susc. A Madame telle Religieuse en tel Monastere.

Aux Ambassadeurs n'ayant point titre de Cousin.

Monsieur tel.

Sousc. LOUIS

Susc. A Mr. tel Conseiller en mon Conseil d'Etat mon Ambassadeur Ordinaire ou Extraordinaire.

A l'Assemblée Générale du Clergé. Durant la Regence, on leur mit, *Messieurs*, tout au long, mais le Roi en l'Assemblée de 1665. a recommencé de mettre Mesrs. en abregé.

Sousc. LOUIS

Susc. A Mesrs. les Députez de l'Assemblée Générale du Clergé de France convoquée par ma permission en tel lieu.

Il vaudroit mieux mettre

Susc. A mes Cousins les Cardinaux, Mesrs. les Archevêques & Evêques, & mes chers & bien amez les Députez du second ordre, composant l'Assemblée Générale du Clergé de France, convoquée par ma permission en tel lieu.

Aux Parlemens & autres Compagnies Superieures.

Mes amez & feaux.

Sousc. LOUIS

Susc. A mes amez & feaux Conseillers les Gens tenant ma Cour &c.

Aux Procureurs & Avocats Généraux.

Notre amé & feal, Nous avons bien voulu vous écrire cette lettre de notre main.

Sousc. LOUIS

Susc. A notre Amé & feal &c.

Aux Lieutenans Généraux des Bailliages & Senechaussées, & aux Tresoriers de France; aux Intendans de Province & d'Armée.

Monsieur tel.

Sousc. LOUIS

Susc. A Monsieur tel Conseiller en mon Conseil d'Etat, Intendant de Justice, Police, & Finances en ma Province de, ou en mon Armée de &c.

Aux Assemblées des Etats.

Très Chers & bien Amez

Sousc. LOUIS

Susc. A mes très chers & bien amez les Gens tenans les trois Etats de ma Province ou de mon Pays de &c.

(§. II.)

Aux Souverains.

AU Pape

Très Saint Pere. Prie, supplie, Votre Sainteté, Votre Beatitude, respect filial, devotion envers le Saint Siége.

Sousc. Votre très dévôt fils

LOUIS

Susc. A notre très Saint Pere le Pape.

Aux Freres & Neveux du Pape, Sœurs & Nieces reconnus Princes.

Mon Cousin, ma Cousine.

Sousc. LOUIS

Susc. A Mon Cousin ou ma Cousine

NB. Que cela se doit entendre du Pape vivant, car après sa mort, on ne les traite plus de même, si ce n'est qu'ils ayent titre de Duché.

Aux Cardinaux.

Mon Cousin.

Sousc. LOUIS

Susc. A Mon Cousin le Cardinal tel.

Au Prefet de Rome.

Sousc. Mon Cousin.

LOUIS

Susc. A mon Cousin le Prefet de Rome.

Aux Princes & Ducs Romains.

Mon Cousin.

Sousc. LOUIS

Susc. A mon Cousin le Duc ou Prince tel.

Aux Prelats, Seigneurs, & Gentilshommes.

Monsieur tel.

Sousc. LOUIS

Susc. A Monsieur tel.

Aux Ducs de Mantoue, Grand Duc, *Duc de* Parme, *Duc de* Modene, *Duc de* Guastalla, *Duc de la* Mirande, Princes & Princesses desdites Maisons.

Mon Cousin.

Sousc. LOUIS

Susc. A mon Cousin le Duc ou Prince tel.

SAVOYE.

A Madame Royale

Ma Tante

Sousc. Votre bon Nepveu.

Susc. A ma Tante la Duchesse de Savoye.

Aux Ducs & Duchesses de Savoye.

A mon frere le Duc de Savoye.

A ma Sœur la Duchesse de Savoye.

A ma Sœur la Duchesse mere de Savoye.

A present comme aux Rois, avec la Majesté,

Aux Princes & Princesses de la Maison de Savoye.

Mon Cousin, Ma Cousine.

Sousc. LOUIS

Susc. A mon Cousin &c.

VENISE

Très chers, grands Amis, Alliez & Confederez

Sousc. Votre bon ami, allié & confederé

LOUIS

Susc. A mes très chers grands Amis, Alliez & Confederez les Duc & Seigneurie de Venise.

NB. La marge large comme au Pape & aux Rois.

RAGUSE

Très chers & bien amez

Sousc. LOUIS

Susc. A mes très chers & bien amez, les Recteurs & Conseil de la Magnifique Republique de Raguse.

NAPLES

Durant les Troubles

Louis &c. très chers & grands Amis.

Sousc. LOUIS

Susc. A mes très chers & grands Amis, le très fidel peuple de la Ville & Royaume de Naples.

LUQUES

Très chers & bons Amis.

Sousc. LOUIS

Susc. A mes très chers & bons Amis les Gonfalonier & Anciens de la Republique de Luques.

GENES

Très chers & grands Amis

Sousc. LOUIS

Susc. A mes très chers & grands Amis, les Duc, Gouverneur & Conseil de la Cité & Republique de Genes

MONACO

Mon Cousin

Sousc. LOUIS

Susc. A mon Cousin, le Prince de Monaco, Duc de Valentinois, Pair de France.

Au Marquis de Beaux, du vivant du Prince de Monaco son Pere

Monsieur de Grimaldi

Sousc. LOUIS

Susc. A Monsieur de Grimaldi, Marquis de Beaux,

GENEVE

Très chers & bons Amis.

Souſc. LOUIS

Suſc. A mes très chers & bons Amis les Sindics, & Conſeil de la Ville de Geneve.

MALTHE

Mon Couſin

Souſc. LOUIS

Suſc. A mon Couſin le Grand Maître de l'Ordre de S. Jean de Jeruſalem.

Au Conſeil

Mon Couſin & Meſſieurs du Conſeil.

Suſc. A mon Couſin le Grand Maître & Meſſieurs du Conſeil de Saint Jean de Jeruſalem.

A tout l'Ordre

Mon Couſin & Meſſieurs les Grands Croix Commandeurs Chevaliers & Religieux de l'Ordre de Saint Jean de Jeruſalem.

ESPAGNE

Au Roi d'Eſpagne

Monſieur mon frere & Oncle

Souſc. Bon frere, & Nepveu; de Vre. Mté.

Suſc. Au Roi d'Eſpagne

A la Reine d'Eſpagne

Madame ma Sœur & Couſine

Souſc. Bon frere & Couſin de Votre Majeſté

Suſc. A la Reine d'Eſpagne, Madame ma Sœur & Couſine.

NB. On ne la traite point de Tante, ni de belle Mere, parce que notre Reine n'eſt pas ſa fille, ni le Roi ſon Nepveu, elle n'eſt que leur Couſine, & la 2. Femme de Philippe V.

Au Prince

Mon Frere

Souſc. Votre bon Frere LOUIS

Suſc. A mon Frere l'Infant d'Eſpagne.

A l'Infante Idem.

A Dom Juan d'Autriche, le Roi écrivoit Mon Frere.

Souſc. LOUIS

Suſc. A mon Frere Dom Juan d'Autriche.

Aux Ducs

Mon Couſin

Souſc. LOUIS

Suſc. A mon Couſin le Duc tel.

Le Roi traite de *Couſin* tous les Grands d'Eſpagne, la difference des trois Claſſes n'eſt qu'à l'égard du Chapeau; Ceux de la premiere ſe couvrent avant que de parler; Ceux de la ſeconde attendent que le Roi leur diſe de ſe couvrir; & ceux de la troiſiéme ne ſe couvrent qu'après. Il n'y a point entr'eux de Privileges, & ils n'obſervent point le rang dans leur ſéance.

[Monſieur de *Grana* ne fut point traité de Couſin, il s'en plaignit & renvoya la Lettre, mais le Roi n'y voulut rien changer. Monſieur de *Caſtanaga* ne s'en eſt pas plaint]

PORTUGAL

Au Roi de Portugal

Monſieur, mon Frere. Vre. Mté.

Souſc. Votre bon Frere LOUIS

Suſc. Au Roi de Portugal, Monſieur mon Frere

A la Reine de Portugal

Madame, ma Sœur, Vre. Mté.

Souſc. Votre bon Frere LOUIS

Suſc. A la Reine de Portugal, Madame ma Sœur.

Aux fils & filles, freres, & ſœurs du Roi de Portugal.

Mon Frere

Souſc. Votre bon Frere

Suſc. A mon Frere le Prince &c.

NB. On n'a point écrit de Lettres de la main au Prince Regent, on lui écrit des Lettres de Cachet, par très-haut très-Excellent comme au Roi, & la Suſcription de même.

ANGLETERRE

Au Roi de la Grande Bretagne.

Monſieur mon Frere

Souſc. Votre bon Frere, point de Majeſté.

Suſc. Au Roi de la Grande Bretagne Monſieur mon Frere

A la Reine de la Grande Bretagne.

Idem

A la Reine Mere

Madame ma Sœur & Tante

Souſc. Votre bon frere & Nepveu traitée de Majeſté.

Suſc. A la Reine Mere du Roi de la Grande Bretagne Madame ma Sœur & Tante

Aux Duc & Ducheſſe d'Yorck.

Mon Frere, ma Sœur

Souſc. Votre bien bon frere LOUIS

Suſc. A Mon Frere le Duc d'Yorck. A ma Sœur la Ducheſſe d'Yorck.

Au Parlement d'Angleterre.

Meſſieurs

Souſc. LOUIS

Suſc. A Meſſieurs les Pairs & Communes du Royaume d'Angleterre aſſemblez en Parlement

Au Grand Chancelier.

Souſc. LOUIS

Suſc. A Monſieur le Grand Chancelier d'Angleterre.

Aux Ducs du Royaume d'Angleterre.

Mon Couſin

Souſc. LOUIS

Suſc. A mon Couſin le Duc &c.

Aux Lords non Ducs, & aux Comtes même qui ſont Pairs.

Monſieur le Comte tel.

Souſc. LOUIS

Suſc. A Monſieur le Comte tel.

On mettoit à Cromwel

Monſieur le Protecteur.

Souſc. LOUIS

Suſc. A Monſieur le Protecteur de la Republique d'Angleterre, d'Ecoſſe, & d'Irlande; le Monſieur tout du long

AUX ETATS GENERAUX *de la Republique des Provinces-Unies.*

Très chers, grands Amis, Alliez & Confédérez, On leur accorde le traitement de *Hautes Puiſſances*, on leur écrit de la Secrétairerie d'Etat comme à Veniſe

Souſc. Votre bon Ami, Allié, & Confederé. LOUIS

Suſc. A mes très grands Amis, Alliez & Confédérez les Etats Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas.

ALLEMAGNE

A l'Empereur

Monſieur mon Frere, & très aimé Couſin.

Souſc. De Votre Majeſté très affectionné Frere & Couſin

Suſc. Au Sereniſſime Empereur Monſieur mon Frere, & très aimé Couſin.

A l'Imperatrice

Idem

Au Roi d'Hongrie non Empereur.

Souſc. Votre bon frere LOUIS

Suſc. Au Roi d'Hongrie, Monſieur mon Frere.

NB. Il fut réſolu par Monſieur le Cardinal Mazarin de le traiter de *Majeſté*, deux jours avant ſa mort.

Aux Electeurs de Brandebourg, *de* Saxe, *de* Baviere, *Comte* Palatin, de Hanovre *&* Cologne

Mon Frere

Souſc. Votre bon Frere LOUIS

Suſc. A mon Frere l'Electeur tel.

NA. On traite Monſieur l'Electeur de Saxe de Frere depuis le mois de Juillet 1664.

Il n'étoit traité auparavant que de Cousin. Brandebourg obtint le titre de *Frere* par un traité en 1656. A present, comme les Rois, avec la Majesté.

Palatin en même tems que Baviere. Le Roi en 1657. voulant élever Baviere à la dignité Imperiale, dans les Lettres de créance qu'il donna à Messieurs de *Grammont* & de *Lionne*, le traita de *Frere*; & cet Electeur commença à donner au Roi de la *Majesté*.

L'on donna à l'Electeur de Cologne la qualité de *Frere* à la priere de Monsieur le Cardinal *Mazarin*, à cause qu'il l'avoit reçu à Brulh pendant sa retraite, & ce sans tirer à consequence pour les Princes ses Successeurs audit Electorat, même ceux de sa Maison.

Aux Electeurs de Mayence, & de Treves

Mon Cousin

Souſc. LOUIS

Suſc. A mon Cousin l'Electeur tel.

A tous les Princes de l'Empire tant Seculiers, qu'Ecclesiastiques même aux Archiducs d'Autriche.

Mon Cousin

Souſc. LOUIS

Suſc. A mon Cousin le Prince ou Duc tel, ou l'Evêque ou Prince d'un tel lieu.

Aux Dietes de l'Empire.

Très chers & bons Amis, Alliez & Confederez.

Souſc. LOUIS

Suſc. A mes très chers & bons Amis, Alliez, Confederez les Princes, Etats & Villes de l'Empire, ou leurs Deputés assemblés en tel lieu.

Aux Electeurs en général

Mes Freres & Cousins

Souſc. Votre bon Frere

LOUIS

Suſc. A mes Freres & Cousins les Princes & Electeurs du Saint Empire.

Aux Villes Imperiales

Très chers & bons Amis

Souſc. LOUIS

Suſc. A mes très chers & bons Amis les Villes de l'Empire ou leurs Deputez.

SUISSES

Cantons en général

LOUIS &c. Très chers grands Amis, Alliez & Confederez

Souſc. LOUIS

Suſc. A mes très chers, grands Amis, Alliez & Confederez, les Bourguemaîtres, Advoyers, Landerman, Conseils, & Communautés des Treize Cantons des Ligues des Suisses des hautes Allemagnes.

Aux Cantons Catholiques, & aux Cantons Protestans, ainsi qu'à chacun des Cantons en particulier.

Le Roi leur écrit en la même maniere qu'aux Cantons en général, *mutatis mutandis.*

Aux trois Ligues Grises.

LOUIS &c. Très chers, grands Amis, Alliez & Confederez

Souſc. LOUIS

Suſc. A mes très chers grands Amis & Confederez les Landrichter, Bourguemaîtres, Amans & Conseil des trois Ligues Grises.

Aux Abbé de Saint Gal, Evêque de Sion, *du* Bellay, *Archevêque de* Besançon, *Abbé de* Morpach, *& autres pretendans du Cousin.*

Monsieur l'Abbé, ou Monsieur l'Archevêque de tel lieu

Au Parlement de Dol.

Très chers & bien amez

Souſc. LOUIS

Suſc. A mes très chers & bien amez les Gens tenans la Cour de Parlement de Dol.

LORRAINE

Au Duc de Lorraine

Mon Frere

Souſc. Votre bon Frere

Suſc. A mon Frere le Duc de Lorraine.

Au Duc François de Lorraine, au Prince Charles son fils, & à tous les autres Princes de cette Maison.

Mon Cousin

Souſc. LOUIS

Suſc. A mon Cousin le Duc François de Lorraine.

POLOGNE

Monsieur mon Frere. Point de Majesté

Souſc. Votre bon Frere

LOUIS

Suſc. Au Roi de Pologne Monsieur mon Frere.

NB. Lors que le Grand Chancelier de Pologne vint en 1585. en qualité d'Ambassadeur en France, il avoit une Lettre de la main du Roi de Pologne pour Sa Majesté, & une de la Reine dans l'un & dans l'autre, le Roi étoit traité de *Majesté*, & dans la Souscription il y avoit,

Votre bon Frere & très affectionnée

Parmi les Archevêques & Evêques de Pologne, il n'y a que le seul Archevêque de Gnesne qui soit traité de *Cousin.*

Le Roi *Casimir* ayant stipulé par le traité d'*Oliva* qu'on lui donneroit le titre de Roi de Suede, il prétendit devoir être traité de *Majesté*, parce qu'on la donne au Roi de Suede; mais quelque instance qu'il ait pu faire le titre de *Majesté* ne lui a point été accordé.

Le Roi de Pologne ne prend plus le titre de Roi de Suede depuis un traité que fit le même Roi *Casimir*, portant qu'il continueroit à prendre ce titre, mais non pas ses successeurs.

A la Reine de Pologne

Comme au Roi.

DANNEMARCK.

Au Roi de Dannemark; On lui écrit de même qu'au Roi de Pologne.

Au Prince de Dannemark

Mon Frere

Souſc. Votre bon Frere

LOUIS

Suſc. A Mon Frere le Prince de Dannemark.

SUEDE.

Au Roi de Suede.

Monsieur Mon Frere, Votre Maté.

Souſc. Votre bon Frere

LOUIS

Suſc. Au Roi de Suede Monsieur mon Frere

Au Grand Chancelier, au Connêtable, au Grand Amiral, au Grand Tresorier.

Mon Cousin

Souſc. LOUIS

Suſc. A Mon Cousin &c.

Au Duc de Courlande.

Mon Cousin

Souſc. LOUIS

Suſc. A Mon Cousin le Duc de Courlande.

(§. III.)

Formulaire Latin.

AUx Princes & Etats de l'Empire.

Carissimi & Magni Amici & Confœderati

„ dans le discours, Vos.

Fin. atque hisce Deum animitus precamur ut Vos, Carissimi & magni Amici & Confœderati sancte & digne protegat. dabantur &c.

Souſc. Bonus vester amicus & Confœderatus

LUDOVICUS

Suſc. Carissimis nostris & magnis Amicis & Confœderatis S. R. I. Electoribus Principibus & Statibus, Ratisbonæ Congregatis.

A une Députation ordinaire de l'Empire.

Dilectissimi ac boni Amici

Fin. In eum finem Deum ter optimum maximum oramus

oramus, ut Dilectiſſimos Fideleſque amicos ſervet incolumes

Souſc. LUDOVICUS

A la Diéte de Pologne.

Reverendiſſimi, illuſtriſſimi, generoſi, nobiles Amici nobis Dilectiſſimi.

Au Grand Chancelier de Pologne.

Illuſtriſſime Vir, nobis ſincerè dilecte.

(§. IV.)

Cérémonial des Lettres de Monſieur le Dauphin.

A L'Empereur.

Très-haut Très-Excellent & Très-Puiſſant Prince

„ Un peu plus bas commence le diſcours, & le „ Dauphin donne de la *Majeſté* à l'Empereur.

Souſc. Votre humble Neveu

Suſc. A très Haut, très Excellent, & très Puiſſant Prince, l'Empereur.

Au Roi de France.

Monſeigneur,

„ le diſcours commence ſix doigts plus bas avec „ large marge.

Souſc. Votre très-humble & très obéiſſant Fils, Serviteur & Sujet.

Suſc. Au Roi Mon Seigneur & Pere

„ Le Dauphin écrit de même à la Reine & la „ traite de *Madame.*

Au Roi d'Eſpagne.

„ de la Secrétairerie.

Très Haut, très Excellent & très Puiſſant Prince

Souſc. Votre affectionné Neveu.

Suſc. A Très Haut, très Excellent & très Puiſſant Prince le Roi d'Eſpagne mon Oncle

„ ſi Mr. le Dauphin écrit lui même:

Monſieur,

„ le diſcours un peu plus bas

Souſc. Votre très affectionné Neveu.

Suſc. Au Roi d'Eſpagne, Monſieur mon Oncle

„ Mr. le Dauphin écrit de même au Roi de „ la Grande-Bretagne.

Aux Rois de Suede, de Pologne, & de Dannemark.

Très-haut, très-Excellent, & très-Puiſſant Prince

Souſc. Votre bien bon Neveu & Couſin.

Suſc. A très-haut, très-Excellent & très-Puiſſant Prince le Roi de N. mon Oncle.

Au Pape

Très Saint Pere,

Souſc. Votre trés-humble & très devot Fils LOUIS Dauphin de France

Suſc. A Notre très Saint Pere le Pape.

A un Cardinal

Mon Couſin

Souſc. Votre bon Couſin

Suſc. A mon Couſin le Cardinal N.

A la Republique de Veniſe

Meſſieurs,

„ le diſcours ſuit ſur la même ligne.

Souſc. Votre affectionné Ami

Suſc. A Meſſieurs le Duc & Seigneurie de Veniſe

A un Archiduc

Mon Couſin

„ le diſcours ſuit ſans blanc

Souſc. Votre bon Couſin.

Suſc. A Mon Couſin Monſieur l'Archiduc N.

Au Grand Duc de Toſcane

Monſieur,

Souſc. Votre affectionné Couſin

Suſc. A Monſieur le Grand Duc de Toſcane, Mon Couſin

A un Frere du Grand Duc

Mon Couſin

Suſc. A Monſieur N... de Medicis

Au Duc d'Orleans ou d'Anjou &c.

Mon Oncle *ou* Frere

Souſc. Votre bien bon Neveu *ou* Frere

Suſc. A mon Oncle le Duc d'Orleans *ou* à mon Frere le Duc d'Anjou.

Aux Princes du Sang

Mon Couſin

Souſc. Votre bien bon Couſin

Suſc. A mon Couſin Mr. le Prince de N..

Aux Ducs de Guiſe, du Maine & autres Princes

Mon Couſin

Souſc. Votre bon Couſin

Suſc. A mon Couſin Mr. le Duc N..

A un Evêque

Monſieur l'Evêque de &c.

Souſc. Votre bon Ami

Suſc. A Monſieur l'Evêque de N.

A un Grand Officier de la Couronne

Mon Couſin

Souſc. Votre Couſin & bien bon Ami

Suſc. A mon Couſin le Duc N.

Aux Gouverneurs de Province & aux Chevaliers du Saint Eſprit

Monſieur N.

Souſc. Votre bon Ami

Suſc. A Monſieur N.

Au Chancelier

Monſieur le Chancelier

Souſc. Votre bon Ami

Suſc. A Monſieur N... Chancelier de France

A un Conſeiller d'Etat, Secrétaire, Préſident du Parlement,

Monſieur N.

Souſc. Votre bon Ami

Suſc. A Monſieur N...

Au Nonce du Pape

Monſieur le Nonce

Souſc. Votre bon Ami

Suſc. A Monſieur l'Evêque de N... Nonce de Sa Sainteté.

„ Mr. le Dauphin écrit de même aux autres Ambaſſadeurs.

Aux Princes ou Princeſſes légitimez

Mon Frere *ou* ma Sœur

Souſc. Votre bon Frere

Suſc. Au Duc N... mon Frere
A la Ducheſſe N.. ma Sœur.

A un Infant, ou Infante d'Eſpagne.

Monſieur *ou* Madame

Souſc. Votre bien bon Frere

Suſc. A Monſieur le Prince d'Eſpagne, mon Frere.
A Madame la Princeſſe d'Eſpagne, ma Sœur.

NB. Qu'en France il n'y a aucun Prince que le Dauphin qui puiſſe ſe ſervir du formulaire *Par la grace de Dieu*

D'une Sœur du Dauphin *au* Dauphin

Monſieur mon Frere

„ deux doigts de blanc

Souſc. Votre bien humble Sœur & Servante

Suſc. A Monſieur mon Frere Monſieur le Dauphin.

(§. V.)

Formulaires des Lettres de la Maiſon d'Orleans.

ITALIE, *Au Pape*

Papier doré ſoye bleue

Très St. Pere, *tout de ſuite*

Souſc. Votre très-humble & très devot Fils

Susc. A Notre très Saint Pere le Pape.
Aux Cardinaux qui sont ou ont été Neveux.
Mon Cousin
Sousc. Votre affectionné Cousin
Susc. A mon Cousin le Cardinal tel
Aux autres Cardiaux.
Mon Cousin
Sousc. Votre bien bon Cousin
Susc. A mon Cousin Monsieur le Cardinal tel.
A un Cardinal Prince
Mon Cousin
Sousc. Votre bien affectionné Cousin
Susc. A Mon Cousin Monsieur le Cardinal N.
NB. Qu'on lui met *votre bien affectionné* & le *Monsieur* tout du long lors qu'il est Frere d'un Souverain.
Au Nonce du Pape.
Monsieur le Nonce
Sousc. Votre Bien bon Ami
Susc. A Monsieur l'Evêque de tel lieu Nonce de Sa Sainteté en France.
Au Prefet de Rome.
Mon Cousin
Sousc. Votre affectionné Cousin
Susc. A mon Cousin Monsieur N... Prince & Préfet de Rome.
Au Pere Général des Jesuites.
„ le Roi & Monsieur le traitent de *très R. Pere*
Au très Reverend Pere N... Général des Jesuites à Rome.

FLORENCE

Au Grand Duc de Toscane.
Papier doré soye bleue
Mon Frere, *écrire de suite*
Sousc. Votre très affectionné Frere
Susc. A Monsieur le Grand Duc de Toscane mon Frere.
A la Grande Duchesse
A Madame la Grande Duchesse de Toscane ma Sœur & Cousine.
Au Duc de Parme.
Papier doré soye bleue
Mon Cousin
Sousc. Votre très affectionné Cousin
Susc. A Mon Cousin Monsieur le Duc de Parme.
„ Le Prince de Parme écrivant à *Monsieur*, le
„ traite de *Monsieur* & laisse quatre lignes au bas
Sousc. Votre très-humble & très obéissant
Susc. A. S. R. Monsieur le Duc d'Orleans.
Au Duc de Modene.
Papier doré soye bleue
Mon Cousin
Sousc. Votre très affectionné Cousin
Susc. A Mon Cousin Monsieur le Duc de Modene.
Venise
Grand Papier, lettre ronde
Messieurs, *écrire de suite*
Sousc. Votre très affectionné Ami
Susc. A Messieurs les Duc & Seigneurie de Venise
Idem pour la Seigneurie de Genes
Malthe
Papier doré, soye bleue
Au Grand Maître de Malthe
Mon Cousin
Sousc. Votre bien bon Cousin
Susc. A Mon Cousin Monsieur le Grand Maître de Malthe
Aux Commandeurs & Chevaliers de Malthe de la langue Françoise.
Grand Papier, lettre ronde
Messieurs,
Sousc. Votre affectionné Ami
Susc. A Messieurs les Commandeurs & Chevaliers de l'Ordre de St. Jean de Jerusalem de la langue Françoise
A Ceux du Conseil de Malthe
Grand Papier, lettre ronde
Messieurs
Sousc. Votre affectionné Ami
Susc. A Messieurs du Conseil de mon Cousin, Monsieur le Grand Maître de Malthe.
Le Parlement de Bordeaux à S. A. R.
Très illustre & très honoré Seigneur
Sousc. Vos très humbles & très obéissans Serviteurs les Gens tenans la Cour de Parlement de Bordeaux
Susc. A très illustre & très honoré Seigneur le Seigneur Duc d'Orleans.
Etats de Languedoc, à S. A. R.
Monseigneur,
Sousc. Les très-humbles & très obéissants Serviteurs, les Gens tenans les trois Etats du Païs de Languedoc.
Susc. A Son Altesse Royale
L'Empereur à Son A. R.
Serenissime & consanguinee & Princeps Carissime,
„ ce qui tient toute la premiere ligne & suit à
„ l'autre
Susc. Benevolus consanguineus Serenissimo Philipi Aurelianensium Duci, consanguineo & principi nostro Carissimo.
Les Electeurs à S. A. R.
„ Comme l'Electeur de Treves, *Monsieur*, &
„ laisse trois lignes, *de V. A. R.* & laisse encore
„ trois lignes.
Sousc. *Le très-humble Serviteur*, signé, *Jean Hugo Archevêque de Tréves.*
Susc. A Son Altesse Royale Monsieur le Duc d'Orleans.
Le Roi d'Espagne à S. A. R.
Serenissimo Senor,
Sousc. Buen hermano de V. a yo El Rey
Susc. Al Serenissime Sr. Duque de Orliens mi hermano
Le Roi de Portugal à S. A. R.
Senor Irmao e primo
Sousc. Vosto bon Irmao e primo, El Rey
Susc. A Monsieur Duque de Urliens men bon Irmao E primo
La Reine de Portugal à S. A. R.
Multo alto e Serenissimo Principi Duque de Urliens bon Irmao E primo
Sousc. Vostra boa Irman e prima Rahinha
Susc. A o multo alto e Serenissimo principi Duque de Urliens men muito presado bom Irmao E primo

(§. VI.)

PROTOCOLE *ou maniere dont les Princes du Sang écrivent aux Princes & Seigneurs Etrangers, & dont on leur écrit.*

AU PAPE,
Très Saint Pere,
„ On ne met que quatre ou cinq lignes en bas,
„ on met de tems en tems *Votre Sainteté* plus ou
„ moins de fois suivant la longueur de la Lettre.
„ En bas
Sousc. Je suis avec un très profond respect
Très Saint Pere,
De Votre Sainteté, très-humble très obéissant & très devot Fils.
„ Les Princes lui écrivent ordinairement de leur
„ main
Susc. A notre très Saint Pere
Le Pape
Le Pape écrit ainsi.
Innocentius P. P. XIII.
Dilecte Fili nobilis vir salutem & Apostolicam benedictionem

„ Il

„ Il traite les Princes de *Nobilitas tua*
Susc. Dilecto Filio, nobili viro N.
Au Neveu du Pape.
Monsieur,
J'ai appris que &c.
„ On le traite de Votre Excellence & au bas on met
Sousc. De Votre Excellence
Très affectionné Serviteur
De la main du Prince
Susc. A Monsieur
Monsieur le &c.
Aux Cardinaux
„ On les traite d'égal. S'ils écrivent les premiers on leur répond comme ils ont écrit, quand on écrit le premier, on leur écrit comme on veut être traité, d'ordinaire on écrit ainsi:
Monsieur
„ & deux doigts plus bas la Lettre, on les traite d'Eminence. Au bas on met:
Sousc. De votre Eminence
Très affectionné Serviteur
De la main du Prince.
„ S'ils sont parens on met *Serviteur* & *Cousin*, les Cardinaux des Maisons Souveraines, de Savoye, de Medicis, d'Est &c. sont traités d'*Altesse.*
Susc. A Monsieur,
Monsieur le Cardinal N.
A un Nonce.
Monsieur,
J'ai reçu &c.
„ On les traite de *Seigneurie Illustrissime* une ou plusieurs fois selon la longueur de la Lettre.
Sousc. Monsieur,
Votre très affectionné Serviteur
De la main du Prince.
Susc. A Monsieur,
Monsieur N. Nonce de Sa Sainteté
Au Vice-Légat d'Avignon.
„ S'il a été Nonce, on le traite de même, s'il ne l'a pas été, on laisse un peu moins de blanc dans la ligne, & on ne le traite de *Seigneurie Illustrissime* dans le corps de la Lettre qu'une seule fois. Au bas on met:
Sousc. Votre très affectionné Serviteur
Susc. A Monsieur,
Monsieur N. Vice-Légat d'Avignon.
Aux Internonces.
Monsieur, J'ai reçu &c.
„ On ne laisse point de blanc.
Monsieur,
Sousc. Votre tres affectionné à vous servir
Susc. A Monsieur,
Monsieur N. Internonce de Sa Sainteté.

VENISE.

La Republique de Venise écrit aux Princes par ses Ambassadeurs, mais comme elle ne leur donne point d'*Altesse*, ils ne répondent point.
Au Vice-Roi de Sicile.
„ S'il est Cardinal ou Grand d'Espagne on le traite suivant ces qualitez. S'il n'a aucun titre qui le distingue on met:
Monsieur, je suis &c.
„ sans laisser aucun blanc, & on ne le traite que d'Excellence.
Monsieur,
Sousc. Votre très affectionné à vous servir

SOUVERAINS.

Les Ducs de Toscane, de Mantoue, de Modene, & de Parme, sont traités d'égaux, & on leur écrit suivant qu'ils écrivent. D'ordinaire on leur écrit ainsi:
Monsieur,
„ On laisse deux doigts de blanc, on les traite d'*Altesse*. En bas:
Je suis
Monsieur,
Sousc. De V. A. ou de Votre Altesse
Très affectionné Serviteur.
On mettoit à Mr. le Duc de Mantoue
Très affectionné Serviteur & Cousin.
Aux Cadets de ces Maisons.
„ On laisse simplement la ligne en blanc, s'ils sont Freres du Prince regnant, mais on ne leur donne point d'*Altesse*. S'ils sont plus éloignés on met un petit mot au bas de la ligne. Au bas
Je suis
Monsieur,
Sousc. Votre très affectionné à vous servir.
Au Grand Maître de Malthe.
„ Il est traité d'égal, & d'*Altesse*, comme les Ducs de Modene &c.
[En 1717. le Grand Maître Perillos écrivant à Mr. le Prince de Conty, mit au bas. Je suis
Monsieur,
De Votre Altesse
Le très-humble & très affectionné Serviteur.
[Mr. le Prince de Conty répondit de même]
Aux Ducs Romains.
„ Bracciano, Sforce, Lanti, Sabionetto, Connêtable Colonne, Prince Pamphili &c.
Monsieur,
„ On ne laisse pas toute la ligne en blanc, on met deux mots au bout. En bas.
Je suis
Monsieur
Sousc. De Vre. Exce.
Très affectionné Serviteur
„ S'ils sont parens, on ajoute, & *Cousin.*
Aux Cadets de ces deux Maisons.
„ Monsieur, Je suis & sans laisser de blanc. En bas
Monsieur,
Sousc. Votre très affectionné à vous servir.
Au Senat de Messine.
Messieurs, J'ai reçu la Lettre &c.
Messieurs,
Sousc. Votre très affectionné à vous faire service:
De la main du Prince.
Susc. A Messieurs
Messieurs du Senat de Messine.
A l'Empereur.
SIRE,
„ On ne met que quatre lignes dans la premiere Page, comme au Pape; on le traite de *Votre Majesté Impériale.* Au bas:
Je suis
SIRE,
Sousc. De Votre Majesté Imperiale
Très-humble & très obéissant Serviteur.
A l'Imperatrice.
Madame,
„ le reste de même qu'à l'Empereur.
„ Dessus pour l'Empereur
Susc. A Sa Majesté Imperiale.
„ Pour l'Imperatrice on met
A l'Imperatrice.
Madame la Duchesse la traite seulement de Majesté, sans ajouter Imperiale.
Au Roi d'Espagne.
„ On suit le même Cérémonial 4. ou 5. lignes à la premiere page. Au bas

SIRE,
Sousc. De Votre Majesté
Très-humble & très-obéissant Serviteur
Susc. Au Roi d'Espagne
[Aux Rois d'Espagne de la Maison d'Autriche, on mettoit d'avantage de lignes dans la premiere page.]
„ Le Roi *Philippe V.* écrit aux Princes en Billets tout de sa main.

A

„ A la Reine d'Espagne, on suit la même
„ regle.

Au Roi d'Angleterre.

SIRE,

„ On met six ou sept lignes dans la premiere
„ page, est traité de Votre *Majesté*, Au bas:

SIRE,

Sousc. De Votre Majesté
Très-humble & très-obéissant
Serviteur

Susc. Au Roi d'Angleterre.

Portugal.

Il n'y a aucun exemple de Lettre écrite ni reçue.

Suede.

Comme au Roi d'Angleterre.

Pologne.

„ En 1687. Monsieur le Prince écrivit ainsi au
„ Roi de Pologne

Monsieur,

„ On laissa trois doigts de blanc. On mit dans
„ la Lettre *Votre Majesté*. Au bas

Monsieur,

Sousc. De Votre Majesté
Très-humble & très-obéissant
Serviteur

„ On ne mit point le mot de respect.

Susc. Au Roi de Pologne.

En 1684. Leurs Altesses écrivirent au Roi & à la Reine de Pologne en Billets.

Au Roi de Dannemark.

Comme au Roi de Pologne.

Aux Etats Généraux des Provinces-Unies.

Messieurs,

„ On laisse la ligne en blanc

Messieurs,

Sousc. Votre très-affectionné Serviteur
De la main du Prince.

Susc. A Messieurs,
Messieurs les Etats Généraux des
Provinces-Unies des Païs-Bas.

„ Les Etats Généraux écrivent ainsi

Monsieur,

„ La ligne entiere en blanc & la suivante, trai-
„ tent d'*Altesse* dans la Lettre. En bas

Nous sommes
Monsieur

Sousc. De Votre Altesse
Très affectionnez Serviteurs
Les Etats Généraux des
Provinces-Unies des Païs-Bas.

Susc. A Son Altesse
Monsieur le Prince de Conty

Aux Archiducs

„ Sont traitez d'égal

Monsieur mon Cousin,

„ Deux doigts au-dessous la Lettre, on les trai-
„ te d'*Altesse*. En bas

Monsieur mon Cousin

Sousc. De V. A.
Très affectionné Cousin &
Serviteur

Susc. A Monsieur mon Cousin
Monsieur l'Archiduc N.

„ Les Archiducs écrivent de même.

Aux Electeurs.

„ On les traite d'égaux, & comme ils ont des
„ manieres differentes on s'y conforme.

„ En 1700., Monsieur l'Electeur de *Baviere*
„ écrivit en Billet à Mr. le Prince de *Conty* qui
„ répondit de même.

„ Quand on leur écrit le premier, on suit d'or-
„ dinaire le même formulaire que pour le Duc de
„ *Modene*, quelquefois on met

Sousc. A Monsieur
Monsieur l'Electeur de . .

„ Et ils suivent le même formulaire en repondant.

A un Prince Electoral.

Monsieur,

„ On met un ou deux mots au bout de la li-
„ gne; point d'*Altesse*. En bas.

Sousc. Monsieur,
Votre affectionné Serviteur.

Au Duc de Lorraine.

Monsieur,

„ Deux doigts de blanc, est traité d'*Altesse*. En bas

Sousc. Très affectionné Serviteur.

Au Duc de Wirtemberg, de même.

„ Au cadet de la Maison de Wirtemberg com-
„ me à un Prince Electoral:

„ Au Prince de *Monbeliard* de la même Maison.
„ De même.

Au Duc de Brunswick.

Monsieur,

„ La ligne en blanc: Au bas.

Monsieur,

Sousc. De Votre Altesse
Très-humble & obéissant Serviteur

Susc. A Son Altesse
Monsieur le Duc de Brunswick.

Mr. le Prince lui écrivit ainsi parce que ce Prince lui avoit écrit de même.

Au Duc de Meklenbourg.

„ En 1676. Mr. le Prince lui écrivit ainsi:

Monsieur mon très honoré Cousin

„ une ligne en blanc, & le traita d'*Altesse*. En bas

Monsieur,

Sousc. De Votre Altesse
Très-humble & très obéissant
Cousin & Serviteur

parce que Mr. de Meklenbourg lui avoit écrit ainsi.

Au Landgrave de Hesse.

Monsieur,

„ La ligne en blanc. On lui met V. A. en abre-
„ gé; au bas

Monsieur,

Sousc. De V. A.
Très-humble & très affectionné
Serviteur

Susc. A Monsieur,
Monsieur le Landgrave de Hesse.

„ Le Landgrave a mis quelquefois à Mr. le
„ Prince, *très-humble & très obéissant serviteur*:
„ mais M. le Prince mettoit seulement *Très-hum-*
„ *ble & très affectionné.*

Au Duc des Deux-Ponts

Monsieur,

„ On met deux petits mots au bout de la ligne,
„ point d'Altesse: au bas

Monsieur,

Sousc. Votre très affectionné Cousin
& Serviteur.

Susc. A Monsieur
Monsieur le Duc de Deux Ponts.

Au Duc de Courlande.

Monsieur

„ Un petit mot au bout de la ligne, point d'*Al-*
„ *tesse*: au bas

Monsieur

Sousc. Votre très affectionné Serviteur

„ Le Duc de Courlande a écrit ainsi à Mr. le
„ Prince.

Monsieur,

„ laissant trois doigts de blanc & le traitant d'*Al-*
„ *tesse*, & au bas

Monsieur

Sousc. De Votre Altesse
Le très obéissant Serviteur.
Frederic Casimir Prince de Courlande.

A l'Eveque de Munster.

Monsieur

„ La ligne en blanc, est traité d'*Altesse* plusieurs
„ fois, si la Lettre est longue: au bas

Sousc. De V. A.
Très affectionné Serviteur

Susc.

Susc. A Monsieur
Monsieur l'Evêque de Munster.

A l'Evêque de Strasbourg.

„ S'il n'est pas Cardinal après *Monsieur*, on met „ un mot au bout de la ligne ; est traité d'*Excel-* „ *lence* : au bas,

Souſc. De V. Exce.
Très affectionné Serviteur

Susc. A Monsieur
Monsieur l'Evêque de Strasbourg.

Aux Evêques de Spire & de Bâle.

Monsieur,

„ Deux mots au bout de la ligne ; sont traités „ d'*Excellence* ; au bas.

Souſc. De V. Exce.
Très affectionné Serviteur.

Susc. A Monsieur
Monsieur l'Evêque de Spire.

A l'Evêque de Liege.

„ Il n'y a rien, c'est peut être parce que cet „ Evêché se trouve joint depuis long-tems avec „ d'autres plus considerables.

Aux Princes de l'Empire.

Monsieur,

„ Deux mots au bout de la ligne ; sont traitez „ d'*Excellence* : au bas.

Souſc. Monsieur,
De V. Exce.
Très affectionné Serviteur.
De la main du Prince.

Aux Généraux de l'Empereur.

Monsieur,

„ Deux mots au bout de la ligne ; sont traitez „ d'*Excellence* ; au bas.

Monsieur,

Souſc. De V. Exce.
Très affectionné Serviteur.

Susc. A Monsieur,
Monsieur de N. Général des Armées de Sa Majesté Imperiale.

„ M. de *Montecuculi* écrivoit à Mr. le *Prince*, „ *Monseigneur*, laissoit trois doigts de blanc : trai- „ toit d'*Altesse* ; au bas.

Monseigneur,

Souſc. De V. A.
Très-humble & très obéissant Serviteur.

Susc. A Monseigneur,
Monseigneur le Prince.

Aux Grands d'Espagne & de Portugal.

Monsieur,

„ Deux mots au bout de la ligne ; on les traite „ d'*Excellence* ; au bas.

Monsieur,

Souſc. D. V. Exce.
Très affectionné Serviteur.

Susc. A Monsieur,
Monsieur le Duc ou Comte de.

„ Les Grands écrivent ainsi. Ils mettent au „ haut de la Lettre :

Sereniſsimo Señor

„ laissant trois ou quatre doigts de blanc ; & trai- „ tent d'*Altesse*.

„ En Espagne on prend peu garde à la souf- „ cription : ils doivent mettre le mot de *servidor*. „ Les uns mettent *Su Mayor servidor* ; les autres „ *Beso las manos* ; *su servidor*. Les autres *Beso sus* „ *piés*. Le mot de *Criado* est encore plus fort que „ celui de *servidor*.

Il y en a qui mettent *Su mas humilde Criado*. La souſcription est plus marque d'amitié que de respect ; dessus en François :

Susc. A Monseigneur,
Monseigneur le Prince.

„ Mais d'ordinaire le dessus est en Espagnol. J'en „ trouve où il y a pour souſcription.

Souſc. Sermo. Señor
A los piés de V. A.
Su mas rendido Servr.

D'autres B. L. M. de V. A.
Su mas rendido Servr.

Susc. Al Sermo Señor Princepe
De Conti Gde. Ds. Ms. As.
Como deseo y he menester.

Aux Conseillers d'Etat.

Monsieur,

„ On écrit tout de suite sans laisser de blanc ; „ on les traite d'*Excellence* ; au bas on met :

Souſc. Votre très affectionné à vous servir.

Susc A Monsieur,
Monsieur de N. Conser. d'Etat de Sa Majesté Catholique.

Aux Vicerois.

„ comme aux Conseillers d'Etat.

Susc. A Monsieur,
Monsieur N. Viceroi de . .

Au Président du Conseil Royal de Castille.

Monsieur,

„ Deux mots au bout de la ligne, est traité „ d'*Excellence*.

Souſc. Très affectionné Serviteur

Susc. A Monsieur,
Monsieur N. Président du Conseil Royal de Castille.

Aux Secrétaires d'Etat.

Monsieur, J'ai appris &c.

„ On ne laisse point de blanc, point d'*Excel-* „ *lence*.

Votre très affectionné à vous servir.

Susc. A Monsieur,
Monsieur N. du Conseil de S. M. C. & Secrétaire de la Depêche universelle.

Au Vice-Chancelier d'Aragon.

Monsieur,

„ Point de blanc ni d'*Excellence*.

Souſc. Votre très affectionné à vous servir.

Susc. A Monsieur,
Monsieur le Vice-Chancelier d'Arragon.

Aux Premiers Gentilshommes de la Chambre.

Monsieur,

„ Deux mots au bout de la ligne, on les trai- „ te d'*Excellence* ; au bas.

Souſc. Monsieur,
De V. Exce.
Très affectionné Serviteur.

Aux Seigneurs Anglois.

„ Aux Ducs d'Angleterre, Duc d'Ormond &c.

Monsieur,

„ On met deux mots au bout de la ligne, au „ bas je suis,

Monsieur,

Souſc. Votre très affectionné Serviteur.
De la main du Prince.

Aux Mylords.

Monsieur,

„ On ne laisse point de blanc ; au bas.

Souſc. Je suis,
Monsieur,
Votre très affectionné à vous servir.

Un Mylord écrit ainsi :

Monseigneur,

„ Quatre doigts de blanc, traite d'*Altesse* ; au bas.

Monseigneur,

Souſc. De Votre Altesse
Très-humble & très obéissant Serviteur.

Susc. A Monseigneur,
Monseigneur le Prince.

Au Primat.

Monsieur,

„ Un mot seulement au bout de la ligne, est „ traité d'Exce.

Je suis
Monsieur,

Sousc. De V. Exce.
Très affectionné Serviteur.

Si le Primat est Cardinal, on suit le Cérémonial des Cardinaux.

Aux Grands Senateurs.

Monsieur,

„ On met trois mots dans la ligne, on les trai-
„ te d'Exce. Au bas.

Sousc. Votre très affectionné Serviteur.

Ils écrivent :

Monseigneur,

„ laissent quatre doigts de blanc, traitent d'*Altesse*,
„ mettent à la souscription :

Sousc. Très-humble & très obéissant Serviteur.

Aux Petits Senateurs.

Monsieur,

„ On laisse la valeur d'un mot de blanc, point
„ d'Excellence ; au bas.

Je suis,

Monsieur,

Sousc. Votre très affectionné Serviteur.

Aux Nobles non Senateurs.

Monsieur,

„ On ne laisse point de blanc, point d'Excel-
„ lence, la souscription est.

Sousc. Votre très affectionné à vous servir.

Aux Seigneurs Suedois.

„ A Mrs. les Barons de *Spaar* & d'*Elvenstein*,
„ Plenipotentiaires pour la Paix, à la Haye.

Monsieur,

„ On met deux mots au bout de la ligne.

Sousc. Votre très affectionné Serviteur.

„ Ils écrivoient en Latin.

Celsissime Princeps.

„ laissoient un doigt de blanc.

Sousc. Celsitudinis Vestræ
Officiosissimo animi cultu devotissimi

Susc. Celsissimo Principi Domino N. Borbonio, Regii Sanguinis Principi.

(§. VII.)

Formulaire des Lettres du Roi qui sortent de la Secretairerie d'Etat.

COmme le Formulaire des Lettres que le Roi écrit, rapporté ci-dessus §. I. pag. 464. ne concerne que celles que Sa Majesté écrit elle-même, on a jugé à propos de rapporter ici, celui qui s'observe dans les Lettres que Sa Majesté écrit de la Secretairerie d'Etat du Département des Affaires Etrangeres.

A l'Empereur.

Très-Haut, Très-Excellent & très-Puissant Prince, notre très-cher & très-aimé bon Frere & Cousin.

„ La Lettre suit immediatement & deux doigts au
„ dessous de la derniere ligne.

Sousc. Votre bon Frere & Cousin.

Susc. A Très-Haut, Très-Excellent &c. Notre très-cher & très-aimé bon Frere & Cousin, l'Empereur.

Au Grand Seigneur.

Très-Haut, Très-Excellent, & très Puissant & très Magnanime & invincible Prince le Grand Empereur des Musulmans N . . . en qui tout honneur abonde, notre très cher & parfait ami; Dieu veuille augmenter votre Grandeur & Hautesse, aux fins très heureuses.

A la fin. Nous prions Dieu, très haut &c. qu'il vous ait en sa sainte & digne garde.

„ ensuite la date, & plus bas.

Sousc. Votre très cher & parfait Ami.

Susc. Au Très-Haut, très-Excellent & très-Puissant & très Magnanime & invincible Prince, le Grand Empereur des Musulmans N . . . notre très-cher & parfait Ami.

Au Pape.

„ La Lettre tout de suite & dans le cours de la
„ Lettre on se sert de *Votre Sainteté*.

La fin. Nous prions Dieu qu'il conserve pendant de longues années Votre Sainteté dans le Gouvernement de son Eglise. Fait à le 17 . . .

„ deux doigts de blanc.

Sousc. Votre très devot Fils, le Roi de France & de Navarre
LOUIS.
CHAUVELIN.

Susc. A Notre Très-Saint Pere le Pape.

Au Roi d'Espagne.

Très-Haut, très-Excellent & très-Puissant Prince notre très-cher & très-aimé bon Frere, *on ajoute à présent* & Oncle, *à cause que le Roi Philippe V. est effectivement Oncle du Roi.*

Sousc. Votre très bon Frere & Neveu

Susc. Au Très-Haut, très-Excellent & très Puissant Prince, notre très-cher & très-aimé bon Frere & Oncle le Roi d'Espagne.

Au Roi de la Grande-Bretagne.

Très-Haut, très Excellent & très Puissant Prince, notre très-cher & très-aimé bon Frere, Cousin, & ancien Allié.

„ La Lettre tout de suite dessous & sans blanc.

Sousc. Votre bon Frere, Cousin & ancien Allié.

Susc. Au Très-Haut, très-Excellent & très Puissant Prince, notre très-cher & très-aimé bon Frere, Cousin, & ancien Allié, le Roi de la Grande-Bretagne.

Au Roi de Dannemarck.

Très-Haut, très Excellent & très Puissant Prince, notre très-cher & très-aimé bon Frere & Cousin.

„ La Lettre tout de suite.

Sousc. Votre bon Frere & Cousin.

Susc. Au Très-Haut, très Excellent & très Puissant Prince, le Roi de Dannemarck & de Norwege, des Gots & des Vandales.

Au Roi de Suede.

Très-Haut, très Excellent & très Puissant Prince, notre très-cher & très bon Frere, Cousin, Allié & Confederé.

„ Dans la Lettre on se sert de *Votre Majesté* ; &
„ on la termine ainsi,

Sur ce nous prions la Divine Providence, qu'elle vous ait, très Excellent & très Puissant Prince notre très-cher & très-aimé bon Frere, Cousin, Allié & Confederé, en sa sainte & digne garde. Ecrit à N le . . . 17 . . .

Sousc. Votre bon Frere Cousin & Allié & Confederé &c.
LOUIS
CHAUVELIN.

Susc. Au Très-Haut, très-Excellent & très Puissant Prince, notre très-cher & très-bon Frere, Cousin, Allié & Confederé, Frederic Roi de de Suede, des Gots & des Vandales.

Au Roi de Pologne.

Très-Haut, très-Excellent & très Puissant Prince notre très-cher & très-aimé bon Frere & Cousin.

„ La Lettre tout de suite comme à l'Empereur,
„ & après, deux doigts de blanc.

Sousc. Votre bon Frere & Cousin.

Susc. A Très-Haut, très Excellent & très Puissant Prince, notre très-cher & très-aimé bon Frere & Cousin le Roi de Pologne.

Au

Au Roi de Prusse, comme au Roi de Dannemarck.

A la Diéte de l'Empire.

Très-chers & Grands Amis;

„ La Lettre tout de suite & dans le texte on se „ sert de *Vous*.

Fin. Nous ne ferons cette Lettre plus longue, que pour prier Dieu qu'il vous ait, très-chers & Grands Amis, en sa sainte & digne garde. Ecrit à N le . . . 17 . . .

Sousc. LOUIS

CHAUVELIN.

Susc. A Nos très-chers & Grands Amis les Electeurs Princes & Etats du Saint Empire, ou leurs Ambassadeurs & Députez, assemblez à la Diéte générale de Ratisbonne.

A Ratisbonne.

A la Diéte du Cercle de Franconie.

Très-Chers & bons Amis, Alliez & Confederez.

„ La Lettre tout de suite & dans le texte, *Vous.*

Fin. Il ne nous reste qu'à prier Dieu qu'il vous ait, Très-chers & bons Amis, Alliez, & Confederez, en sa sainte garde. Ecrit à N le . . . 17 . . .

LOUIS

CHAUVELIN.

Aux Electeurs Ecclesiastiques.

Sousc. *Aux Electeurs de Mayence & de Tréves.*

Votre bon Cousin.

Susc. A mon Cousin l'Archevêque de Mayence, Prince & Electeur du St. Empire.

A l'Electeur de Cologne.

„ Parce qu'il est d'une Maison Electorale, alliée „ à Sa Majesté, le Roi le traite de *Frere*, comme „ l'Electeur de Baviere & l'Electeur Palatin.

Les Electeurs de Baviere & Palatin, & de Brandebourg.

Sousc. Votre bon Frere.

Susc. A mon Frere le Duc de Baviere, Comte Palatin du Rhin, Prince & Electeur du St. Empire.

„ Aux deux autres de même, *Mutatis mutandis.*

A l'Electeur de Saxe.

Susc. A mon Cousin, le Duc de Saxe, Prince & Electeur du St. Empire.

A un Archiduc.

Mon Frere,

„ La Lettre commence sur la même ligne au bout; „ en bas.

Sousc. Votre bon Frere.

Susc. A Mon Frere l'Archiduc d'Autriche.

A une Archiduchesse.

Madame ma Tante,

Sousc. Votre bon Neveu.

Susc. A Madame ma Tante Archiduchesse d'Autriche.

Au Landgrave de Hesse, & au Duc de Wirtemberg.

Susc. A mon Cousin le Landgrave de Hesse *ou* le Duc de Wirtemberg, mon Allié & Confederé Prince du St. Empire.

A une Ville Imperiale.

Très chers & bons Amis.

Susc. A nos très chers & bons Amis les Messieurs du Senat de la Ville & Republique de N...

A la Republique de Venise.

Sousc. Votre bon Ami & Confederé.

Susc. A nos très chers & Grand Amis Alliez & Confederez, les Duc, & Seigneurie de Venise.

Aux Etats Généraux des Provinces-Unies.

Très chers, Grands Amis, Alliez & Confederez.

„ Dans le texte *Vos Hautes Puissances*, & *Vous.*

Fin. Sur ce nous prions Dieu qu'il vous ait, Très-chers Grands Amis, Alliez & Confederez en sa sainte & digne garde. Ecrit à N le . . . 17 . . .

Sousc. Votre bon Ami, Allié & Confederé

LOUIS

CHAUVELIN.

A la Republique de Suisse.

Louis par la grace de Dieu &c.

Très chers & grands Amis, Alliez & Confederez.

Susc. A nos très chers & grands Amis, Alliez & Confederez, les Bourguemaîtres, Advoyers, Land-Ammans, Conseils & Communautez des treize Cantons des Ligues Suisses des Hautes Allemagnes.

Aux Ligues Grises.

„ Comme aux Suisses jusqu'à *Conseil.*

- - - - - Conseils des Paps. des trois Ligues Grises.

Aux Cantons de Bern, Zurich, Freybourg, Solure, Basle & Schafouse.

Susc. A nos très chers & Grands Amis, Alliez, & Confederez les Advoyers de la Ville du Canton de N . . .

Aux Cantons d'Ury, Schweitz, Underwalde, Zug, Glaris & Appenzel.

„ De même qu'aux précedens, mais on met *Ammans* au lieu d'Advoyers.

A la Republique de Genes.

Susc. A nos très chers & bons Amis les Duc & Gouverneurs de la Republique de Genes.

A la Republique de Lucques.

Susc. A nos très chers & bons Amis les Chef & Gouverneurs de la Republique de Lucques.

A la Republique de Raguse.

Susc. A nos très chers & bons Amis les Recteur & Conseil de la Republique de Raguse.

Au Grand Duc de Toscane.

Mon Oncle,

„ La Lettre tout de suite & sans souscription.

Susc. A Mon Oncle le Grand Duc de Toscane.

Aux Princes d'Italie.

Mon Cousin,

„ La Lettre tout de suite & sans souscription.

Susc. A Mon Cousin le Duc de Modene.

- - - - - de Parme

A un Cardinal.

Mon Cousin,

„ La Lettre tout de suite sur la même ligne, & „ finissant par la date.

Susc. A mon Cousin le Cardinal N . . . Doyen du Sacré College.

„ NB. Le Roi ne traite pas tous les Cardinaux „ indiféremment de *Cousin*, mais seulement ceux „ qui sont de familles de Princes, sur-tout des quatre „ anciennes Maisons de Rome, *Colonne*, *Ursini*, „ *Savelli*, & *Conti*; autrement on met simplement:

Monsieur le Cardinal

Susc. A Monsieur le Cardinal N . . .

Au Grand Maître de Malthe.

Mon Cousin,

„ La Lettre tout de suite & sans *Votre* dans la „ souscription.

Susc. A mon Cousin le Grand Maître de Malthe.

A l'Archevêque de Paris.

Mon Cousin,

„ Dans le discours, *Vous.*

Fin. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa sainte & digne garde. Ecrit à Versailles ce 17 . . .

LOUIS

PHILIPEAUX

Susc. A mon Cousin le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris, Duc & Pair de France, Commandeur de mes Ordres.

A l'Evêché de Metz.

De par le Roi,

Susc. A nos très chers & bien aimez du Clergé de la Noblesse & du tiers Etat de la Ville & Cité de Metz & Pays Messin.

Au Magistrat de Metz.

Susc. A nos très chers & bien aimez les Maire, Echevins, Treize & Communauté de la Ville de Metz.

A la Ville de Paris.

Très chers & bien aimez.

„ La Lettre de suite dans la même ligne.

Susc. A nos très chers & bien aimez les Prévôt des Marchands & Echevins de notre Ville de Paris.

Aux Ambassadeurs de Sa Majesté.

„ NB. S'ils sont Ducs & Pairs ou Grands Officiers de la Couronne.

Mon Cousin,

„ Sinon simplement:

Monsieur N . . .

Susc. A mon Cousin N . . . Duc & Pair &c., mon Ambassadeur en Espagne

Ou A Monsieur N Conseiller en mon Conseil d'Etat, mon Ambassadeur en Angleterre.

(§. VIII.)

Formulaire de Lettres Patentes, Passeports &c.

Pour un Plein-pouvoir.

LOUIS par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: à tous ceux, qui ces présentes Lettres verront, Salut.

Nous confiant entierement en la capacité, expérience, zéle & fidelité pour notre service de Notre très cher & bien aimé N. N. pour ces causes & autres bonnes considerations à ce Nous mouvans, Nous avons commis, ordonné & député, & par ces présentes signées de notre main, commettons, ordonnons & députons N. N. & lui avons donné, & donnons plein-pouvoir, Commission & Mandement special, en qualité de Notre Ambassadeur Extraordinaire & de Notre Plenipotentiaire de Conferer, Négocier & traiter avec N. N. arrêter, conclure & signer, tels Traitez, Articles & Conventions, que Notre N. N. avisera bon être, en sorte qu'il agisse en tout ce qui regarde la Négociation de la Paix, avec la même autorité que nous ferions & pourrions faire, si Nous y étions présents en personne, encore qu'il y eût quelque chose qui requist un Mandement plus special non contenu en ces dites présentes, promettant en foi & parole de Roi d'avoir agréable, tenir ferme & stable toujours, accomplir & exécuter ponctuellement tout ce que Notre dit N. N. aura stipulé, promis & signé en Notre Nom, en vertu du présent Pouvoir, sans y contrevenir, ni permettre qu'il soit contrevenu, pour quelque cause, sous quelque prétexte que ce puisse être, comme aussi d'en fournir Notre ratification en bonne forme, pour être échangée dans le tems, dont il sera convenu, car tel est Notre plaisir.

Fin. En témoin de quoi, Nous avons fait mettre Notre Scel à ces dites. Donné à Marly &c.

Sousc. LOUIS

Par le Roi

DE MORVILLE.

Ratification d'un Traité.

LOUIS par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, à tous ceux qui ces présentes Lettres verront, Salut.

Comme Notre, &c.

Fiat insertio.

Nous ayant agréable les susdits Traité de Paix & Articles séparés en tous & chacun, les points & Articles, qui y sont contenus & déclarés, avons iceux, tant pour Nous, que pour Nos Héritiers, Successeurs, Royaumes, Pays libres, Seigneuries & Sujets, accepté, approuvé, ratifié & confirmé, & par ces présentes signées de Notre main, acceptons, approuvons, ratifions & confirmons, & le tout promettons en foi & parole de Roi sous l'obligation & hypotheque de tous & un chacun nos biens présens & avenir, garder, observer inviolablement sans jamais aller n'y venir au contraire, directement ou indirectement, en quelque sorte & maniere que ce soit.

Fin. En témoin de quoi Nous avons fait mettre Notre Scel à ces présentes. Donné à Versailles, &c.

Sousc. LOUIS

Par le Roi.

DE MORVILLE.

Pour un Privilege.

LOUIS par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, à tous présents & à venir, Salut.

Savoir faisons, que pour ces causes, & de Notre grace spéciale, pleine puissance & autorité Royale, Nous avons permis & permettons par ces présentes signées, de notre main aux dits N. N.

Fin. Car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, nous avons fait mettre notre Scel à ces dites présentes, sauf en autres choses notre Droit & l'autrui en toutes. Donné à Versailles, au mois de Mars l'an de grace, mil sept-cens trente-cinq, & de notre Regne le dix-neuviéme.

Sousc. LOUIS

Par ordre du Roi

MAUREPAS.

Lettres Patentes.

LOUIS par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre à tous présents & avenir Salut. *Ou* à tous ceux qui ces présentes verront, Salut.

Nous avons estimé à propos de déclarer sur cela notre volonté, savoir faisons, que pour ces causes & d'une grace speciale, pleine puissance & autorité Royale, nous avons par ces présentes, signées de Notre main, donné & donnons pouvoir au N. N.

Fin. Car tel est notre plaisir, en témoin de quoi nous avons fait mettre notre Scel à ces dites présentes. Données à Versailles le cinquiéme jour de May l'an de grace, mil sept-cens trente-un, & de notre Regne le XV.

Sousc. LOUIS

Par ordre du Roi

MAUREPAS.

Pour les Passeports.

De par le Roi,

A tous Chefs, Commandants & Nos Lieutenants Généraux en Nos Armées de terre & de mer, Gouverneurs Généraux & particuliers de Nos Provinces, & de Nos Villes, Places & Forteresses, Capitaines & Conducteurs de Nos Gens de Guerre François & Etrangers de quelque Nation qu'ils soient, Gardes de Nos Ponts, Ports, Peages, & passages, & généralement à tous Nos Officiers & autres personnes, soumises à Notre Commandement. Notre intention &c.

Nous vous mandons très expressément, que vous ayez à laisser sûrement & librement passer par tous les Lieux & endroits de vos pouvoirs & jurisdictions les Srs.... Ministres & Plenipotentiaires de Notre très cher & très aimé... pour aller en la dite Ville de N. leur ayant à cet effet accordé Passeport, Saufconduit & sûreté tant pour eux que pour leurs Domestiques & autres gens de leur Equipage, ensemble leurs Chevaux, hardes, bagages & papiers. Ainsi voulons qu'il ne leur soit fait ni donné aucun trouble, ni empêchement, mais au contraire toute l'aide, faveur & assistance dont ils auront besoin.

Fin. Car tel est notre plaisir. En témoignage de quoi Nous avons signé les présentes de notre main, & à icelles fait apposer le Scel de Notre Sceau secret. Fait à Versailles le . . Decembre 1711.

Sousc. LOUIS

Par le Roi

COLBERT.

LE

LE CEREMONIAL DE LA COUR IMPERIALE.

LIVRE I.

Qui contient le Cérémonial qui s'observe envers les Ministres des Puissances Etrangéres envoyez à la Cour Imperiale.

CHAPITRE I.

(§. I.)

Ce qu'on observe, à l'arrivée d'un Ambassadeur, lors qu'il prend Audience, & lorsqu'il part; ce qu'un Ambassadeur doit observer, & quelles immunités il peut prétendre.

Lorsque les Ministres *primi ordinis cum Charactere*, c'est à dire, les Ambassadeurs de Têtes Couronnées, ou d'une Republique Souveraine, arrivent à Vienne, ils s'y tiennent quelque tems *incognito*, tant pour y sonder premierement le terrein, que pour avoir le tems de faire preparer leurs Equipages. Cependant ils ne negligent pas de se faire annoncer par leurs Gentilshommes aux Cardinaux, aux autres Ministres publics, à l'Archevêque de Vienne, & à tous les Ministres de l'Empereur. Sa Majesté Imperiale lui accorde une Audience particuliere, aprés qu'il a délivré ses Lettres de Créance au Chambellan, & qu'il a fait entendre, que la nature de la negociation ne permet pas un plus long délai, ni jusqu'à ce qu'il ait fait son Entrée publique. Cette faveur cependant ne fut au commencement accordée qu'aux Nonces du Pape, ensuite à l'Ambassadeur d'Espagne, comme *di Casa*, & avec le tems aux autres. Enfin quand on a indiqué à l'Ambassadeur l'heure de l'Audience, il va à la Cour avec un seul de ses Gentilshommes, & dans son propre Carosse à deux Chevaux; le Grand Chambellan le reçoit & le mêne à l'Audience dans le Cabinet de l'Empereur; il peut encore avoir plusieurs autres Audiences pareilles de l'Empereur en cas de besoin, avant qu'il ait fait son Entrée publique; les autres Seigneurs, auxquels il a fait notifier son arrivée, le font complimenter par leurs Gentilshommes, mais ils ne lui rendent pas encore visite eux-mêmes; cependant ceux des autres Ministres, qui ont à négocier avec lui, vont le voir sans Cérémonie.

L'Ambassadeur, aussi-tôt que son Equipage est prêt, envoye un de ses Gentilshommes au Grand Maître de la Maison, au Grand Chambellan, & au Grand Maréchal, & leur fait notifier, qu'il se trouve à présent en état de faire son Entrée publique, un tel jour, que le Gentilhomme leur dit en même tems, & qu'il souhaite d'être admis à l'Audience solemnelle. On répond, qu'on en fera un très-humble rapport à Sa Majesté Imperiale. Le Grand Maréchal de la Cour fait avertir l'Ambassadeur par un Fourier de la Cour, qu'il peut faire son Entrée publique au jour marqué, s'il n'arrive pas quelque empêchement, qui puisse la re-

tarder, & qu'il sera reçu suivant l'Etiquette de la Cour, & d'une maniere convenable à son Caractere. Le Grand Maréchal de la Cour fait en même tems avertir tous les Ministres de l'Empereur, les Chambellans, & les autres Grands Seigneurs, que l'Ambassadeur fera son Entrée à tel jour & à telle heure, & les fait prier, d'y envoyer leurs Carosses à six Chevaux, & de leurs Officiers à proportion, pour augmenter le Train de l'Ambassadeur. [Les Envoyés n'y envoyent pas leurs Carosses, parce que les Chambellans leur disputent le pas.] Quelquefois aussi les Ambassadeurs ne se font annoncer aux autres Ministres, qu'après qu'ils ont fait leur Entrée publique.

Le jour de l'Entrée publique étant arrivé, l'Ambassadeur avec tout son train sort de la Ville; il s'arrête sur le Chemin d'Italie dans un Village, qu'on appelle *Enzersdorff*, où il dîne; à trois heures de l'après-dîné, les Carosses à six Chevaux des Cardinaux, & des autres Ambassadeurs arrivent dans l'endroit, où l'Ambassadeur a mangé; l'Ambassadeur fait en même tems présenter aux Gentilshommes, qui accompagnent ces Carosses, les Confitures, & le Vin le plus exquis; mais les quatre Départements de la Cour, les Ministres de l'Empereur, & les Chambellans n'envoyent leurs Carosses en Eté, quand il fait beau tems, que jusques dans la plaine de la Montagne, proche de Vienne, qu'on appelle ordinairement la plaine de *Steinhofer*. Et si c'est en Hyver; ils les envoyent jusques au Fauxbourg, si l'Ambassadeur le demande, ou seulement jusqu'à un Couvent, où l'Ambassadeur s'arrête; Quand tout est prêt pour recevoir l'Ambassadeur, le Grand Maréchal de la Cour vient avec deux Carosses de l'Empereur, à l'antique, dont le premier pour l'Ambassadeur, est tout au plus garni d'un Velours noir; [à présent on prend des Carosses un peu plus à la mode, & qui sont dorés en dehors:] Le Grand Maréchal est accompagné d'un Gentilhomme de la Cour, & d'un Echanson, ou *Truxes*; lorsque le Grand Maréchal se met dans le Carosse, pour aller prendre l'Ambassadeur, il envoye un de ses Gentilshommes pour l'avertir, qu'il viendra pour le prendre; deux Laquais de l'Empereur marchent aux deux portieres du Carosse, & les Pages & les Officiers du Grand Maréchal suivent le Carosse à Cheval. A mesure que le Grand Maréchal s'approche de la Montagne de Vienne, l'Ambassadeur vient à sa rencontre; un Ambassadeur a la permission d'avoir toujours pour sa personne trois Carosses, mais s'il a un Fils ou des parents avec lui, il peut encore avoir un quatrieme Carosse pour eux; le Train commence par les Chevaux de main, les Laquais, les Heyducques, les Coureurs, & d'autres Domestiques suivans dans une Livrée magnifique; puis après vient le premier Carosse de l'Ambassadeur, qui ordinairement est très magnifique, & où l'Ambassadeur se trouve seul; un Laquais marche à chaque Portiere, six Pages suivent à Cheval. Le Carosse de Parade de l'Ambassadeur est suivi de ceux des Cardinaux, du Nonce, & & des autres Ambassadeurs, qui sont accompagnés de leurs Officiers, de leurs Pages & de leurs Laquais; le deuxieme & le troisieme Carosse de l'Ambassadeur viennent ensuite, avec le Secrétaire d'Ambassade, & les Gentilshommes de l'Ambassadeur. Lorsque le Grand Maréchal de la Cour rencontre l'Ambassadeur, il lui fait des Civilités, c'est-à-dire, qu'il fait passer son Carosse à la gauche de celui de l'Ambassadeur, lorsque les Carosses de l'Ambassadeur & du Grand Maréchal viennent à s'approcher de près, tous les deux s'arrêtent; le *Truxes* de l'Empereur sort le premier du Carosse du Grand Maréchal, les Gentilshommes de l'Ambassadeur le suivent, & ils se rangent des côtés des deux Carosses. L'Ambassadeur & le Grand Maréchal se levent après, & descendent de leurs Carosses; cependant le Grand Maréchal tache toujours de gagner par dessus l'Ambassadeur, & de lui faire mettre le premier le pied à terre; tous les deux font quelques pas pour s'approcher; le Grand Maréchal fait au nom de l'Empereur le compliment, & dit entre autres choses, que S. M. Impériale avoit agréé ce jour, pour donner Audience publique à l'Ambassadeur, que sa personne lui seroit toujours agréable, d'autant que l'Empereur étoit déja informé de son merite personnel, & que lui, Grand Maréchal, tenoit à grand honneur, d'être le premier, qui pût faire connoissance avec lui. Il donne dans la premiere entrevue le titre d'Excellence aux Ambassadeurs (hormis à celui de Malte, qui ne reçoit jamais d'autre, que celui de *Vostra Signoria illustrissima*;) Lorsqu'on s'est fait les compliments reciproques; le Grand Maréchal invite l'Ambassadeur d'entrer dans le Carosse de l'Empereur, l'Ambassadeur se met au fond du Carosse, & le Grand Maréchal vis-à-vis de lui; le *Truxes* se met dans le deuxiéme Carosse de l'Empereur, avec le Secrétaire de l'Ambassade, qu'on appelle ordinairement à Vienne l'Auditeur Général, ou le Chancelier, & en son absence avec le premier des Gentilshommes de l'Ambassade; qui se place également au fond, & le *Truxes* à l'opposite; on prend le chemin de la Ville dans l'ordre suivant.

1. Marchent deux Trabants à Cheval, pour montrer le chemin, & pour faire faire place aux spectateurs.

2. Les Carosses des Chambellans, des Conseillers d'Etats, & des Premiers Ministres, chacun suivant le rang de son Maître.

3. Les Chevaux de main de l'Ambassadeur.

4. Le deuxieme Carosse de l'Empereur, avec le Secrétaire d'Ambassade, & le *Truxes*.

5. Le Carosse, ou l'Ambassadeur & le Grand Maréchal se trouvent.

6. Les Laquais de l'Ambassadeur précedent son Carosse; deux Laquais de la Chambre de l'Empereur vont aux deux côtés du Carosse, & les Pages & d'autres Officiers le suivent à Cheval.

7. Le Carosse de Parade ou le premier de l'Ambassadeur, environné de ses Heyduques & de quelques Laquais de sa Livrée, suit immédiatement les deux de l'Empereur, personne n'y est dedans.

8. Les Carosses des Cardinaux, du Nonce Apostolique, de l'Archevêque de Vienne, & des Ministres Etrangers.

9. Le deuxiéme & le troisiéme Carosse de l'Ambassadeur.

[Il faut encore nôter à cette occasion, que lorsque l'Ambassadeur de Venise fait son Entrée publique à Vienne, celui de Savoye n'y envoye jamais son Carosse, parce que ces deux Puissances prétendent toujours au titre de Roi de Chypre, quoique le Turc en soit à présent le maitre, & que le Ministre de Savoye cede toujours le pas à celui de la Republique de Venise, lorsqu'ils se trouvent dans un lieu tiers, (*) ce que l'Ambassadeur de Venise observe également, lorsque celui de Savoye fait son Entrée. Lorsqu'un Ambassadeur de Malte fait son Entrée, les Cardinaux n'envoyent pas non plus leurs Carosses au devant de lui, puisqu'il y a toujours de la dispute entre le Grand Maître & les Cardinaux pour le pas.]

Lorsqu'un Ambassadeur fait son Entrée à Vienne, c'est ordinairement par la porte de *Carinthie* ou d'*Italie*, de là on marche par le marché aux herbes jusques au logement de l'Ambassadeur, & quoi qu'il ait pris une maison dans un des Fauxbourgs, on passe pourtant en Cérémonie par toute la Ville; il n'entre dans la Cour du Palais de l'Ambassadeur

(*) Peut-être que depuis que le Duc de Savoye est réellement Roi, ceci aura changé.

ſadeur, que le premier Caroſſe de l'Empereur, & le Caroſſe de Parade de l'Ambaſſadeur; le Grand Maréchal deſcend le premier. L'Ambaſſadeur l'invite à monter à ſon appartement & lui donne la droite; le Grand Maréchal entre le premier dans la Chambre de l'Ambaſſadeur, & lorſqu'il y arrive, il y trouve un Fauteuil, placé ſur un Tapis, & ſous un Baldaquin, le Grand Maréchal y prend place, & l'Ambaſſadeur s'aſſeoit vis-à-vis de lui à une raiſonnable diſtance.

Après quelques moments de converſation, l'Ambaſſadeur fait préſenter du Vin & des Confitures; le Grand Maréchal ſe retire enſuite. L'Ambaſſadeur le reconduit en bas juſques au Caroſſe, & y attend ſon départ. Tout le monde tant de la Cour, que de l'Ambaſſadeur, ne porte ces jours, que ſes habits de Campagne; d'abord, que le Grand Maréchal eſt parti, l'Ambaſſadeur envoie un de ſes Gentilshommes au Grand Chambellan, pour lui notifier ſon arrivée, & pour demander, à quelle heure il pourroit avoir Audience de l'Empereur, le Grand Chambellan en fait ſon rapport à l'Empereur, qui y deſtine ordinairement l'heure de midi du lendemain, lorſqu'il ſort du Conſeil. Le tems de l'Audience étant venu, les Cardinaux, le Nonce, les Ambaſſadeurs des differentes Puiſſances, & l'Archevêque de Vienne envoyent à l'Hôtel de l'Ambaſſadeur leurs Caroſſes à ſix Chevaux, & leurs Gentilshommes, qui y ſont regalez de Vin & de Confitures; un des Chambellans, conſtitué par S. M. Imperiale pour Commiſſaire d'Audience, (ou Introducteur) va avec deux Caroſſes à ſix Chevaux chez l'Ambaſſadeur, pour le mener à l'Audience, aux deux Portieres du premier, marchent deux Laquais de la Chambre de l'Empereur. En arrivant à l'Hôtel de l'Ambaſſadeur, le Commiſſaire Imperial eſt reçu par lui à deux pas du dernier degré d'enbas de l'Eſcalier, & l'Ambaſſadeur lui donne la main dans ſon Hôtel; mais lorſqu'ils entrent dans le Caroſſe, l'Ambaſſadeur y monte le premier, & ſe place dans le fond, le Commiſſaire ſe met vis-à-vis; deux des premiers Officiers de l'Ambaſſadeur ſe mettent dans le deuxiéme Caroſſe de la Cour; le premier Caroſſe de l'Ambaſſadeur ſuit, ſans que perſonne y entre; dans les deux autres (tous trois à ſix Cheveaux) ſe placent les autres Gentilshommes de l'Ambaſſade, tant qu'il y en peut entrer; & on va ainſi à l'Audience dans le même ordre, que nous avons marqué à l'Article de l'Entrée; lorſqu'on arrive, la Garde exterieure de la Cour ſe met ſous les armes, comme la Garde Suiſſe le fait ſous la Porte du Château, mais ſans battre le Tambour; ce qu'on obſerve auſſi par toute la Ville de Vienne, où la Garde ſe met ſous les armes ſans battre le Tambour, lorſque les Cardinaux, le Nonce, les Ambaſſadeurs, & les Premiers Miniſtres & Généraux de l'Empereur y paſſent, parce que qu'on n'y bat jamais le Tambour, que pour l'Empereur, pour l'Imperatrice, & pour la famille Imperiale. Les Gentilshommes, & les Officiers ſortent de leurs Caroſſes auſſi-tôt qu'on arrive au Pont, & paſſent à pied la Cour interieure; il n'y a que le premier Caroſſe de l'Empereur, où l'Ambaſſadeur ſe trouve, & le premier Caroſſe vuide de l'Ambaſſadeur, qui entrent dans la Cour, & tant que l'Audience dure, on ne ſouffre pas qu'aucun autre Caroſſe, de quelque Prince que ſe pourroit être, y entre. Le Commiſſaire Imperial deſcend le premier du Caroſſe, l'Ambaſſadeur le ſuit, & alors les Gentilshommes commencent à monter l'Eſcalier deux à deux; lorſque l'Ambaſſadeur arrive au trois ou quatrieme degré du premier Eſcalier, il y rencontre le Grand Maréchal de la Cour; qui le reçoit au nom de l'Empereur, & le prend au milieu, c'eſt-à-dire entre lui & le Commiſſaire, & ils montent en haut les chapeaux ſur la tête. Il faut remarquer ici, que les Eſcaliers & la Sale des Trabants ſont alors garnis des deux côtez, de la Garde des Archers & des Pages de la Cour. Le Grand Maître de la Maiſon reçoit l'Ambaſſadeur à la porte de la Chambre des Gardes, & lorſqu'il arrive à celle de la premiere Anti-Chambre, le Grand Chambellan vient le recevoir. Tous ces Premiers Miniſtres de l'Empereur lui cedent toujours la place d'honneur; enſorte qu'à proportion qu'ils arrivent les deux principaux prennent toujours l'Ambaſſadeur au milieu d'eux, & les premiers qui l'ont reçu marchent devant lui. Quand le Grand Maître de la Maiſon eſt malade, c'eſt le Grand Chambellan, qui va juſques dans la Sale des Gardes, pour y recevoir l'Ambaſſadeur. Lorſqu'on arrive enfin dans la deuxiéme Anti-Chambre, le Grand Chambellan quite l'Ambaſſadeur, & le prie de ſe repoſer en attendant qu'il ira l'annoncer à l'Empereur; il revient aprés, le mene à l'Audience dans la Chambre des Audiences, où il ne ſe trouve pour lors, que l'Empereur ſeul. L'Ambaſſadeur en entrant dans la Chambre, trouve l'Empereur debout ſur une Eſtrade d'un pied de haut, le dos appuyé contre une Table, à ſa droite on a placé un Fauteuil couvert de drap d'or; Sa Majeſté Imperiale eſt en Manteau, & ſon chapeau eſt garni d'un plumet à l'Eſpagnole; l'Ambaſſadeur auſſi eſt habillé magnifiquement à la mode du pays, ce qu'on appelle à la maniere des Venitiens *La Veſta Romana*. Tous les Officiers & Domeſtiques de la Cour de l'Empereur, y paroiſſent dans leurs habits ordinaires. Lorſque l'Ambaſſadeur entre dans la Sale, & qu'il a paſſé le Paravant, qui couvre la porte, enſorte qu'il commence à paroître en préſence de l'Empereur, il fait la premiere révérence; [il n'eſt pas obligé, s'il ne veut, de la faire à l'Eſpagnole par une genuflexion, & on ſe contente qu'il la faſſe de la tête & du corps, puiſque le Nonce du Pape, & quelques autres Ambaſſadeurs refuſent abſolument, d'en faire d'autres, qu'à la Françoiſe; cependant les Ambaſſadeurs d'Eſpagne continuent toûjours aux Audiences, qu'ils ont de l'Empereur & de la Famille Imperiale, de faire leurs révérences à l'Eſpagnole.] Lorſque l'Ambaſſadeur arrive au milieu de la Sale, il fait la deuxiéme révérence, & alors l'Empereur touche tant ſoit peu à ſon chapeau; le Grand Chambellan, qui a conduit l'Ambaſſadeur juſqu'au milieu de la Sale, & qui a fait en même tems deux révérences, mais à l'Eſpagnole, en fait une troiſiéme, & ſe retire derriere le Paravant. Quand l'Ambaſſadeur s'eſt avancé juſqu'à l'Eſtrade, il fait ſa troiſiéme révérence, & s'y arrête; il commence alors ſa harangue (ce qui ſe fait ordinairement en Italien, ſi l'Ambaſſadeur ſait parler cette langue) l'Empereur lui répond en termes généraux. L'Empereur reſte couvert, & l'Ambaſſadeur ſe couvre auſſi, dès qu'il a commencé à parler, mais il ôte ſon chapeau auſſi ſouvent qu'il prononce le nom de l'Empereur & de ſon Principal. Lorſque l'Audience eſt finie, l'Ambaſſadeur demande pour deux ou trois de ſes premiers Gentilshommes la grace de pouvoir entrer pour baiſer la main à Sa Majeſté Imperiale; l'Empereur ſonne de la Clochette, le Grand Chambellan vient, & reçoit ordre de faire entrer ces Gentilshommes; l'Ambaſſadeur ſe retire enſuite à reculon, en faiſant trois profondes révérences; à la deuxiéme l'Empereur ôte tant ſoit peu ſon chapeau; le Grand Chambellan le reconduit juſqu'à la porte de la premiere Anti-Chambre, le Grand Maître de la Maiſon juſques à la porte de la Sale des Gardes, où il eſt venu audevant de lui; le Grand Maréchal de la Cour enfin & le Commiſſaire de l'Empereur le ménent juſqu'aux Appartemens de l'Imperatrice, où le Grand Maître de l'Imperatrice vient le recevoir; le Grand Maréchal ſe retire alors.

L'Ambaſſadeur a ſon Audience de l'Imperatrice dans la deuxiéme Anti-Chambre, mais on y obſerve

ſerve un peu plus de ſolemnités, que dans celle, qu'il a eu de l'Empereur; la Grande Gouvernante de ſa Cour avec les Dames d'honneur, la Gouvernante avec les Demoiſelles d'honneur ſe placent à la gauche de l'Imperatrice, toutes ſur une file; l'Imperatrice n'a pas une Eſtrade, mais ſeulement un Tapis de pied, elle eſt debout & appuyée contre une Table couverte d'un Dais; l'Ambaſſadeur lui fait trois profondes révérences comme à l'Empereur; & après avoir commencé ſon compliment, il ſe couvre pour un moment, après il ôte auſſi-tôt ſon chapeau, & ne le remet plus. Lorſque ſes Gentilshommes y ont été admis à baiſer la main à l'Imperatrice, il ſe retire auſſi à reculon en faiſant encore trois profondes révérences; à la fin il fait encore une quatriéme pour les Dames de la Cour lorſqu'il arrive au Paravant, qui couvre la porte; le Grand Maître de la Maiſon de l'Imperatrice le reconduit juſqu'à l'endroit où il l'a reçu; le Commiſſaire de l'Empereur le mène enſuite à l'Audience de l'Imperatrice Douairiere, où les Archiducheſſes ſes Filles ſe trouvoient préſentes; les Dames de ſa Cour ſe rangent à ſes deux côtés; auſſi-tôt que l'Ambaſſadeur eſt entré dans la Sale de l'Audience, on ferme la porte, & pour le reſte on y obſerve les mêmes Cérémonies, qu'on a obſervé à l'Audience de l'Imperatrice Regnante.

Après que l'Ambaſſadeur a eu toutes ces Audiences, le Grand Marêchal n'y paroit plus, & c'eſt alors au Commiſſaire de ramener l'Ambaſſadeur dans ſon Hôtel, de la même maniere qu'il y eſt allé pour le prendre. Tous ceux qui ont envoyé complimenter l'Ambaſſadeur à ſon arrivée, vont alors lui faire civilité; & lorſque l'Ambaſſadeur leur rend les ſiennes, il y va deux Caroſſes, le premier à ſix Chevaux, & l'autre à deux.

Quand l'Ambaſſadeur prend ſon Audience de Congé, on y obſerve les mêmes Cérémonies qu'à la premiere, l'Empereur lui fait préſent de ſon portrait enrichi de Diamans de la valeur de 3. à 4000. florins, & dans les Lettres de recréance, on fait couler quelques politeſſes ſur la perſonne de l'Ambaſſadeur & ſur ſa conduite. Avant qu'il parte, il fait publier dans la Ville au ſon des Tambours, que tous ceux qui ont des pretenſions par rapport à ſon Domeſtique, ou à ſes Officiers, doivent venir chercher leur argent dans un certain tems, faute de quoi ils le perdroient.

[Quoi qu'on reçoive à Vienne l'Ambaſſadeur de Malte, & qu'on le conduiſe à l'Audience avec les mêmes Cérémonies, que tous les autres Ambaſſadeurs; cependant ſon préſent, quand il part, n'eſt pas ſi important que celui, que reçoivent les Ambaſſadeurs des Têtes Couronnées, & des Republiques Souveraines.]

(§. II.)

Ce qu'un Ambaſſadeur eſt obligé d'obſerver à Vienne par rapport à la Cour Imperiale.

1. LOrſque ſa ſanté le permet, il accompagne Sa Majeſté Imperiale & Catholique dans l'Egliſe tous les Dimanches, & les jours de Fêtes, & il y aſſiſte au Service divin.

2. Lorſqu'il y a *Galla* à la Cour ou quelqu'autre Fête ſolemnelle, & que l'Empereur mange en public, les Cardinaux & les Ambaſſadeurs ſont obligés d'y faire leur Cour, ils y reſtent la tête couverte juſqu'à-ce que l'Empereur boive le premier coup, alors ils ſont obligés d'ôter leurs chapeaux, & de ne le remettre qu'après qu'il a achevé de boire; ils peuvent après ſe retirer s'ils veulent.

3. Aux jours de naiſſance, & des Fêtes de l'Empereur, de l'Imperatrice & de la Famille Imperiale, l'Ambaſſadeur ne doit pas manquer d'aller à la Cour, pour les feliciter. Lorſque l'Empereur va à la Campagne, ou en quelque voyage, il doit aller lui ſouhaiter un heureux voyage, & y attendre ſon départ.

4. La dignité d'un Répréſentant demande auſſi, qu'il tienne Table ouverte dans ſon Hôtel, & que ſa Table ſoit pour le moins de 12. à 15. Couverts.

NB. L'Empereur *Charles-Quint* preſcrivit de certaines regles aux Ambaſſadeurs, & ils ſont obligés de les obſerver exactement: les voici.

LEGGI *ordinate da Ceſare per lo ſtabilimento degli Ambaſciatori.*

„ I. SArà permeſſo à tutti prencipi, e paeſi liberi Soprani di ſpedire loro Ambaſciatori dove lo giudicheranno à propoſito, e come lo troveranno conveniente.

„ II. Che dourà ſtimarſi coſa vile, e vergognoſa, e contro il Dritto de' genti per coloro che ricuſeranno di recevere gli altrui Ambaſciatori anche da' loro maggiori nemici, quando vengono per negotiar con eſſi loro.

„ III. Che ſia riputata coſa indegna alla grandezza della Sopranità, il mancare d'honorare egli ſteſſo, e di far che altri honorino gli Ambaſciatori che à Lui vengono mandati, come ancora coſa inhumana il non protegerli, favorirli provederli, darli immunità, e rimandarli con qualche contra-Segno del ſuo generoſo affetto, e ciò per far conoſcere la ſtima che ſi fa di colvi che il manda, e dell' aggradimento d' eſſi Ambaſciatori.

„ IV. Che queſti s'intendano di due ſpecie ordinarii, & eſtraordinari, s' intenddono quei che vanno per reſidere appreſſo il Prencipe, e per provedere a' biſogni che poteſſero ſorgere alla giornata: & eſtraordinari ſon quei che vanno per trattare affari particolari, come Matrimonii, Guerre, Paci, Leghe; e queſti finita la commiſſione debbonſi ritornare.

„ Che li Prencipati uguali, ugualmente ſi faccia la nomina per gli Ambaſciatori da mandarſi gli uni agli altri cioè nello ſteſſo tempo, ch' è nominato, e che parte l'uno, deve eſſer nominato, e partire l'altro. Ma trà un grande, & un' altro Prencipe inferiore in potenza: & in titolo, queſto deve nomarlo, e mandarlo all' altro, e coſi ricevuto farà dopo la prima udienza anche il Grande la nomina del ſuo Ambaſciatore all' altro.

„ VI. Che per atto di convenienza non ſi ſcelga mai Ambaſciatore, che ſia rubelle del Prencipe, al quale ſi deve mandare, ò che habbia cemmeſſi delitti gravi nel ſuo Stato, ſenza mai haverne ottenuto la gratia.

„ VII. Che non ſi piglino per queſto carico che Sogetti idonei, e d' eſperienza per poter mantenere, e difendere l'honore, e le ragioni del Principe, d' età almeno di 25. anni, e quanto più far ſi può di vita irreprenſibile, poiche i ſuoi ſcandali, ò de' ſui fanno vergogna al ſuo Prencipe, & alla ſua Nattione.

„ VIII. Si proueggano ſempre di Lettere, e di patenti legitimamente formate, acciò non vi ſia motivo di ſoſpettare inganno, tanto più quando ſi devono mandare in paeſi lontani, di dove non ſi può aſpettare la confirma.

„ IX. Di queſto Carattere ſi deve fare tale ſtima, che quando anche l' Ambaſciatore trattaſſe coſa contra agli intereſſi del Prencipe che lo manda

„ da si deve inviolabilmente osservare il Trattato: „ altramente ciò sarebbe fare un torto al dritto delle Genti, e della Società civile, riuscendo scandalosa una contreventione, per le sue conseguenze, non vi essendo chi più volesse fidarsi: se pure non si provasse che l' Ambasciatore fosse arrivare.

„ X. Che se un' Ambasciatore diviene rubelle del Prencipe che lo manda, in favore di quello dove resiede; tutti li trattati fatti dal detto Ambasciatore restano immediatamente nulli, e di niun valore: di qualcunque grado fossero.

„ XI. Che non sia permesso ad un Prencipe senza nota d'infamia, il tentar di corrompere l' Ambasciatore d' un' altro, quando anche suo nemico fosse, perche il torto si fa al drito delle Genti; e se pure un' Ambasciatore si dechiara rubelle del suo Prencipe, quello dove risiede deve incatenato mandarglielo.

„ XII. Che non possa l' Ambasciatore ricevere doni dal Prencipe con chi tratta, tanto più se vi può esser sospetto che in ciò vi è disegno d' obligarlo à vantagiare i suoi interessi, può ad ogni modo ricevere per uso reciproco trà Prencipi, quel generoso Segno d' amorevolezza che se gli manda nel fine, mà ritornato in patria, deve rimetterlo ne' piedi del suo Prencipe, e dalla sua generosa bontà riconoscerlo nuovamente.

„ XIII. Resta permesso à tutte le Città, e Provincie d' un Regno di mandare Ambasciatori al loro Soprano per rappresentargli i loro bisogni; ma questi non possono pretendere il godimento d' altre Immunità che quelle sole che maggiori, ò minori piacerà al Prencipe di concedergli: mà se dal Prencipe gli vien permesso di spedire Ambasciatori ad un' altro Prencipe, per affari particolari, in tal caso questi devono godere l' Immunità, pure che faccino vedere che quella Citta, ò Provincia li manda Ambasciatori con licenza del Prencipe.

„ XIV. Che lo stesso si debba intendere de' Legati di Provincie, e Generali d' eserciti, quali possono mendare Ambasciatori al Prencipe, per informarlo di quell' occorre nella Provincia, ò nell' esercito, però dal Prencipe dipende di ricivergli con quei segni d' honore che stima, & accordarli quell' Immunità che gli aggrada. Mà se i Legati, ò Governatori di Provincie, e Generali d' eserciti spediscono Ambasciatori ad altri Prencipi, ò ad altri Legati, ò Generali se costa che questi sono mandati con la licenza del Prencipe se gli devono concedere l' Immunità, se per causa accidentali che ricerca tale speditione, e che non vi è tempo di darne auviso al Prencipe, devono esser ricevuti, e farne qualla stima che merita il dritto de' Genti.

„ XV. Dovendo passare gli Ambasciatori per altri Prencipati che quello dove sono inviati, devono esser provisti di Passaporti, per evitare rancontri sinistri non potendo pretendere che quelle che il dritto de' Genti concede alle persone straniere di maggiore, ò minore grado, però la reciproca corrispondenza vuola che questo Carattere si rispetti da per tutto.

(§. III.)

Des Prérogatives & des Privileges, dont les Ambassadeurs jouissent à la Cour de l'Empereur.

1. Lorsqu'ils vont à la Cour, ils ont la permission d'y venir avec trois Carosses, chacun à six Chevaux, ce qui n'est permis qu'aux Princes Souverains, & lorsqu'ils passent par une ruë, où on a tendu des Chaines, on est obligé de les ôter, dès que le Carosse de l'Ambassadeur paroit.

2. Lorsque l'Empereur & le Roi des Romains se couvrent, & qu'ils disent: *Si coprino*, l'Ambassadeur & un Cardinal se couvrent aussi.

3. Il peut porter un autre habit & d'un autre façon, que ceux que la Cour porte aux jours de *Galla*, & on appelle l'habit de l'Ambassadeur, *Vesta Romana.*

4. Lorsqu'un Prince, ou une Princesse de la Famille Imperiale se marie, les Cardinaux & les Ambassadeurs ont l'honneur, qu'on les admet le jour des Nôces à la Table Imperiale, mais ils se levent d'abord, qu'on a deservi les Confitures; & on invite quelquesfois un ou deux Ambassadeurs pour assister aux Nôces des Dames d'honneur, lorsqu'elles se font en public; ils se trouvent aussi, s'ils veulent, aux Entrées publiques.

5. Le Nonce du Pape a une maison particuliere, & affectée à la Nonciature Apostolique; elle dépend pourtant plus des Etats d'Autriche & des Pays héréditaires, que de l'Empereur même; [l'Ambassadeur d'Espagne avoit autrefois aussi une maison affectée à son Ambassade.]

6. L'Ambassadeur a la franchise pour une certaine quantité de provisions, qu'il consume dans son menage; il ne paye non plus aucun port de Lettres.

7. Lorsqu'il y a Festin ou *Galla* à la Cour, l'Ambassadeur y est invité, & on lui assigne une place convenable; il a encore la permission de venir *incognito* voir les petits Festins, que l'Empereur donne à la famille Imperiale seule, & où personne n'assiste, que les Officiers du Service. Lorsqu'on tient à la Cour un Tournois, on met un des Ambassadeurs entre les Juges, qui décident des prix.

(NB.) Voici les Priviléges & les Prérogatives, que l'Empereur Charles. V. a accordé aux Ambassadeurs.

Immunita concesse da Cesare agli Ambasciatori.

„ I. Che le Case degli Ambasciatori servissero di sicuro asilo come i Templi de' Dei, e che à nissuno fosse permesso sotto qual si sia pretesto di violarle.

„ II. Che fosse obligato il Prencipe dove l'Ambasciator risiede, d'haver cura particolare della sua persona e proteggere i suoi Domestici acciò non venissero molestati nè dal publico, nè da' particolari.

„ III. Che non fosse sogetto nè l'Ambasciatore, nè alcuno de' Suoi, à qual si sia sorte d'aggravio del Regno, nè à contributtione alcuna.

„ IV. Che tanto l'Ambasciatore che i suoi godessero tutte le Francluggie nelle cose appartenenti all' uso del vestire, e del mangiare: e che non se gli potessero negare da' publici venditori tutte le proviggioni nicessarie, con l'ordinario, giusto, e ragionevole prezzo.

„ V. Che li fosse promesso d'andar per tutti i Luoghi publici della Città, e del Regno, senza minimo ostacolo.

„ VI. Che non trovando l'Ambasciator Casa degna, che resti il Prencipe tenuto à provederlo.

„ VII. Che si dovesse dal Prencipe mandare à riceverlo ne' confini, e nel medesimo tempo permettergli che goda i privileggi dell' Immunità, non ostante che non habbia ancora havuto udienza.

„ VIII. Che venghli accompagnate dagli Offi-

„ ciali, e Guardie, e numero di Cavalieri acciò „ meglio campeggi la grandezza di chi lo riceve, „ e di chi lo manda.

„ IX. Che s'honorasse dell' invito all' assistenza „ di tutte le Feste, Giostre, e Tornei publici, col „ provederlo di luogo decente.

„ X. Che non fosse constretto per qualsisia ra„ gione à rivelare ad altri non volendo gli interessi „ del suo Prencipe, che non se gli possa negare „ udienza dopo haverla con istante chiesta due „ volte.

„ XI. Che sia stimato per atto barbaro, & em„ pio ogni violattione che si fa, ò contro l'Immu„ nità, ò contro la libertà dell' Ambasciatore, ò „ à pregiudicio del suo honore, ò del Prencipe che „ lo manda.

„ XII. Che habbia la facolta d'esporre con fran„ chezza, e con quei concetti che stima propri, „ quanto dal suo Prencipe gli viene ordinato.

„ XIII. Che non se gli possa impedire sotto „ qual si sia pretesto il ritorno in sua Patria, nè „ per mezi diretti, ne indiretti, ogni volta che dal „ suo Prencipe viene richiamato, e non trovando „ cavalli ò altri Noli per lo trasporto della sua „ Famiglia, e Robbe si deve provedere col suo „ danaro, nè si costringa à mostrar l'ordine del suo „ Prencipe, mà si deve credere alla sua parola.

„ XIV. Che occorendo che un' Ambasciatore „ commetta grave delitto, non si possa in modo „ alcuno, nè contro di lui formare processo ò „ sentenza, e se il delitto fosse troppo enorme, in „ tal caso se gli possono dar guardie, & auvisarne „ in tanto il suo Prencipe.

„ XV. Che non possa esser sogetto all' esame, „ nè à rispondere come testimonio, quando anche „ in sua presenza fosse stato commesso un delitto „ di Stato; nè l'Ambasciatore deve risponderne à „ Giudici senza riceverne prima dal suo Prencipe „ la licenza.

„ XVI. Che non sia constretto al rito de' Sa„ grificii della Religion del Paese, ma che habbia „ la libertà d'esercitare in sua Casa per li suoi la „ Religion del suo Prencipe.

„ XVII. Che occorendo che un Domestico „ dell' Ambasciatore commetta delitto, e preso „ prigioniero nell' atto, se gliene deve dar parte „ per convenienza, e se fosse homicidio, ò furto „ conrottura, ò violattione di vergine ò simil gra„ ve delitto, e che fosse ritornato in casa, si deve „ domandare all' Ambasciatore che deve darlo.

(§. IV.)

Cérémonial de la Cour de Vienne, par rapport aux Ministres des Puissances Etrangeres: le Cérémonial, que ces Ministres observent reciproquement entr'eux.

Nous avons vû dans les §. precedentes le Cérémonial de la Cour de Vienne par rapport aux Ministres *primi ordinis*, ou Ambassadeurs; mais quant aux Ministres *secundi ordinis*, comme les Envoyez, les Residents, &c. &c. La Cour de Vienne a jusqu'à présent disposé du Cérémoniel, qui les regarde, d'une maniére arbitraire; & il est vraisemblable, que c'est par une raison politique, que jusqu'à présent on n'a voulu rien établir de fixe à leur égard. C'est dont conviendront ceux, qui connoissent tant soit peu les maximes de cette Cour.

Les Puissances Etrangeres, qui depuis grand nombre d'années y ont toujours entretenu leurs Ministres *primi gradus*, ou Ambassadeurs, ou qui y en ont envoyé de tems en tems, le continuent encore; les voici.

1. Les Nonces Apostoliques, qu'on compte dans tous les Cours des Princes de la Religion Catholique entre les Ministres du premier Ordre, d'autant qu'on trouve toujours dans leurs Lettres de Creance la Clause: *cum potestate Legati à Latere.*

2. Les Ambassadeurs d'Espagne, de Portugal, de Savoye & de Venise: quelquesfois le Czaar de Moscovie y envoye aussi une Ambassade Solemnelle. Toutes les autres Puissances n'y envoyent que des Ministres du second ordre; la France particuliérement prend à tache, de n'y envoyer qu'un Ministre du second ordre, pour empêcher les disputes, qui pourroient survenir pour le pas entre les Ambassadeurs de France & d'Espagne, d'autant qu'on étoit bien persuadé en France, qu'on n'auroit pas manqué, lorsque la Couronne d'Espagne étoit dans un branche d'Autriche, d'y soutenir celui d'Espagne, lorsque le cas existeroit, ce que l'affaire de Monsieur de Gremonville a suffisament verifié du tems du feu Empereur *Leopold*; la France ne peut non plus envoyer un Ministre représentant aux Diétes de l'Empire, ou plutôt pour le présent à Ratisbonne, parce que le Principal Commissaire de l'Empereur ne lui céderoit jamais le pas, dans quelle occasion, que ce pût être; Et comme la France a encore lieu de craindre, que les Envoyez des Electeurs ne disputassent le rang aux siens, elle n'y envoye jamais qu'un Plenipotentiaire. Et quoi que Monsieur *Servien*, Ambassadeur de France, prouvât par des raisons évidentes, lorsqu'on traita à Hambourg les articles préliminaires de la paix de Westphalie, qu'un Plein-pouvoir ne peut jamais donner ni pas ni Caractére à celui, qui en est muni, & que c'étoit seulement *potestatem agendi*, qu'il en obtenoit, il semble que les Ministres & les Envoyez, qui se trouvent à Ratisbonne, ont été peu à peu éblouis par ce Caractére, & par la magnificence des Plenipotentiaires François; ce qu'on peut trouver dans le discours *de jur. Legat. Imp. de Justin. Presbeut.* où l'Auteur reproche trop aigrement p. 113. & 114. aux Envoyez de Ratisbonne leur trop grande condescendance en cedant à Monsieur *Verjus*. On ne sait non plus positivement, par quelles raisons les Electeurs ont cessé depuis quelques années, d'envoyer leurs Ambassadeurs à la Cour de Vienne, & pour dire la verité, il n'appartient pas à un particulier de penetrer dans les secrets des grands Princes, cependant s'il est permis de conjecturer, c'est peut-être par les raisons suivantes. (1) Pour éviter toutes les difficultez sur le Cérémonial, qui ont été en tout tems inévitables entre les Ambassadeurs des Electeurs, & ceux des Republiques, & specialement de la Republique de Venise; Et bien que les Electeurs aient toujours tâché d'y pourvoir dans les Capitulations Imperiales, & particuliérement dans celle de l'Empereur à présent regnant Art. V. où on a mis en termes exprès: „ Que les Ambassadeurs des Electeurs suivroient „ immédiatement ceux des Têtes Couronnées, & „ qu'ils précederoient toujours & sans aucune con„ testation les Ambassadeurs des Républiques Sou„ veraines, & même les Princes de l'Empire, „ lorsqu'ils se trouveroient à Vienne, & que tout „ ce qu'on avoit autresfois entrepris contre ces „ Privileges par les Decrets, & particuliérement par „ celui de l'année 1636. seroit anullé"; cependant les Electeurs ont peut-être eu raison de craindre, que la Cour de Vienne ne s'arrêtât pas à l'Article de cette Capitulation, lorsque ses interêts demanderoient qu'elle menageât l'une ou l'autre de ces Républiques; (2) Peut-être aussi, comme les depenses des Ministres representans montent infiniment plus haut, que celles d'un Ministre du second ordre, les Electeurs dans un certain tems & sui-

vant

vant la situation de leurs affaires ne jugent pas à propos de débourser tant d'argent superflu; il se peut encore, que les Electeurs de la Religion Protestante s'abstiennent d'y envoyer des Représentans à cause de la Religion, parce que la plupart des solemnités, où l'Ambassadeur est obligé de se trouver, pour faire parade de ses prerogatives, sont melées de tant de Cérémonies de l'Eglise Romaine, qu'il leur est impossible d'y assister; On ne trouve pas dans aucune histoire, que, depuis que Monsieur le Baron de *Lowen* a été à Vienne comme Ambassadeur de Brandenbourg, on y ait plus vû paroitre aucun Représentant de la part des Electeurs de cette Maison; on ne se souvient pas non plus, que la Maison de Saxe y ait envoyé un Ambassadeur, après Monsieur le Baron de *Gersdorff*, President du Conseil du Cabinet; on ne peut pas dire positivement, dans quelle année il a fait sa residence à Vienne, c'est pourtant la commune opinion, qu'il y a été envoyé par l'Electeur *George II.*

Quant au Cérémonial, que les Ministres publics y observent reciproquement entre eux, on croit qu'il est assez important, pour en expliquer les principes généraux, avant de s'engager dans un Ocean de particularités, qu'ils sont obligés d'observer à tout moment; ce qui est d'autant plus nécessaire, que cela fournira des lumiéres pour la suite.

Il faut donc convenir, qu'un Auteur Italien n'a pas eu tout le tort de soutenir, que tout le Cérémonial, qu'on a à present introduit dans les Cours des Princes par rapport aux Ambassades n'appartient absolument pas *al dritto delle Gente, mà al dritto di Convenienza*; il a d'autant mieux approfondi cette épineuse affaire, qu'on previent par-là plusieurs inconvenients, qui peuvent rendre responsable un Ministre public, sans qu'il y ait de sa faute; Par Exemple: Lorsque le Grand *Gustave Adolphe* Roi de Suede fut malheureusement tué à la Bataille de Lutzen, le Roi de France *Louis XIII.* pour ne pas faire perdre courage à ses Alliés, jugea à propos d'envoyer Monsieur *La Grange aux Ormes*, dans differentes Cours de l'Allemagne, sous pretexte, de leur faire des Compliments de Condoleance sur l'importante perte du premier soutien de la Religion; Monsieur de *La Grange* étant arrivé dans une de ces Cours, que Monsieur de *Wicquefort* remarque avoir été celle de Saxe, ce que pourtant je ne trouve pas dans la Relation Italienne, il y fut reçu en qualité de Represéntant, & il accepta tous les honneurs, qu'on lui fit, quoi qu'ils excedassent son Caractére; la Cour de France en fut fort mécontente, & particuliérement le Cardinal de Richelieu, qui entendoit mieux, que personne, les prerogatives qui conviennent aux differens Caractéres des Ministres publics, il ne fit pas seulement une severe reprimande à Monsieur *La Grange*, lorsqu'il revint, mais il lui fit en même tems defendre la Cour, & il n'a pas été depuis employé dans aucune affaire; tout au contraire, la Cour de France donna milles Louanges, & gratifia même Messieurs de Gremonville & de Verjus, qui quoique simples Plenipotentiaires, l'avoient porté si haut l'un à Vienne & l'autre à Ratisbonne, qu'ils avoient affecté & demandé toutes les prerogatives des Représentants; Nous pourrions encore alleguer une infinité d'autres Exemples à ce sujet, pour prouver avec évidence, que pour le présent toutes les Puissances sont bien aises, quand leurs Ministres gagnent dans les Cours, où ils resident, plus de terrain, qu'il ne convient à leur Caractére, puisque c'est comme un droit, qu'ils laissent à leurs Successeurs; un de nos Politiques modernes, & qui entend à fond les interêts de l'Allemagne, est d'opinion, que c'est la Cour de Vienne même, qui fomente, autant qu'elle peut, la mesintelligence, qui regne pour le Cérémonial entre les Electeurs & les Princes de l'Empire tant aux Diétes Générales de l'Empire, qu'aux Diétes particulieres des Cercles respectifs, afin de pouvoir rompre les Conseils salutaires, qu'on pourroit y prendre pour le bien commun, s'ils n'étoient pas convenables à la Cour de Vienne, & de pouvoir y veiller avec plus de certitude pour l'interêt particulier de l'Empereur; ce n'est pas à nous à decider, si ce raisonnement est fondé ou non, ce qu'il y a de certain, c'est, & tout le monde le sait, que la pernicieuse dispute pour le Cérémonial empêche toutes les salutaires déliberations & les resolutions, qu'on pourroit prendre aux Diétes des Cercles pour le bien de la Patrie, outre que nous en voyons encore arriver tous les jours des inconvenients plus pernicieux dans les pays, où ces sortes de contestations sont le principal soin des Etats, comme dans l'Empire, en Pologne &c. &c. Mais allons au fait, & examinons un peu la question même, de quelle maniere les Ambassadeurs entre eux, & les Ambassadeurs & les Envoyés reciproquement doivent se conduire; & pour cet effet nous examinerons.

1. Les Civilités, que les Ministres du Premier ordre ou les Ambassadeurs se font reciproquement à Vienne.

2. La distinction que les Ambassadeurs & les Ministres du second ordre y observent entr'eux.

Quant au premier point, les Ambassadeurs, qui se trouvent en Residence à Vienne, se rendent reciproquement les mêmes honneurs, & le même respect, ils se donnent le titre Excellence soit aux visites ou aux Contrevisites, où le Maître de la Maison donne toujours la place d'honneur à celui qui vient le voir, & ils évitent, autant qu'il est possible, qu'il n'arrive quelque dispute entr'eux, & en cas, qu'il en survienne, ils prennent des arbitres moderés & entendus dans le Cérémonial, pour assoupir aussi-tôt le different, ces sortes de disputes arrivent moins avec l'Ambassadeur de Venise, qu'avec tout autre, parce que les Pactes, que la Maison d'Autriche a faits l'an 1636. avec la Republique de Venise y pourvoient.

Quant au deuxiéme point il se rencontre plus de difficultez, & tout y dépend des égards de la Connivence, ou de la Circonspection des Ministres; Il est vrai, que tous ceux, qui entendent tant soit peu le Cérémonial, avouent unanimement, qu'un Ministre du second ordre est toujours obligé de céder le pas à un Ministre du premier ordre; lorsque leurs Maîtres sont d'un rang égal; ce qui se verifie par des Exemples, que nous voyons arriver tous les jours; Car tout le monde sait, que la Maison d'Autriche, tant de la branche Allemande, que de celle d'Espagne se rendoient tous les honneurs imaginables & reciproques, & qu'elle a taché en tout tems, de se maintenir dans ces prérogatives, nonobstant toutes les oppositions des autres Puissances, dont on peut trouver des preuves dans les actes du Congres de Nimegue. Ces deux Maisons d'Autriche & d'Espagne n'avoient garde aussi, de faire reciproquement de nouvelles prétensions, qui ne sont pas d'usage entre elles; en conformité de cette Convention l'Envoyé Extraordinaire de l'Empereur, Comte de Taun, ne fit aucune difficulté dans son Ambassade à Londres l'année 1680. de céder la place d'honneur à l'Ambassadeur d'Espagne, *Don Pedro Ronquillo*, dans l'Hôtel même de l'Ambassadeur, de lui donner le titre d'Excellence, & de se desister en sa faveur de tous ses avantages tant essentiels, qu'accessoires. Pour encore mieux prouver cette opinion généralement adoptée, il faut remarquer, que ce même Envoyé de l'Empereur ne refusa jamais la place d'honneur à l'Ambassadeur de Savoye, lorsqu'il se rencontra en lieu tiers; Monsieur de *Stepney*, Envoyé d'Angleterre à la Cour de Vienne, qui y a residé pendant longues années & y est mort & dont la memoire y sera toujours en veneration à cause de sa sages-

sagesse & de son experience dans les affaires d'Etat, n'a jamais non plus refusé, d'accorder à l'Ambassadeur de Venise toutes les prérogatives, qu'un Ambassadeur de Roi peut légitimement prétendre d'un Envoyé d'un autre Roi; Nous trouvons encore plusieurs autres Exemples des Ministres d'Angleterre du second ordre, qui ont toujours agi envers les Ambassadeurs d'une moindre Puissance que la leur, avec toute la déference, qui leur étoit dûe suivant la maxime établie; Cependant l'Envoyé de Dannemarc, le Sieur de *Weyberg*, & Monsieur le Baron *Bartholdi*, Conseiller d'Etat & Ministre Plenipotentiaire du Roi de Prusse, refuserent de s'y conformer, le premier eut des ordres positifs de sa Cour, mais le dernier n'eut qu'une instruction générale, d'observer avec exactitude toutes les prérogatives de leurs Caractéres; cependant de se servir de toutes les précautions possibles, pour éviter une Contradiction publique; Comme c'étoit justement dans le tems, qu'on commença la Guerre en Italie, & que tous les Ministres, qui étoient présents à Vienne, ne pouvoient se dispenser, de se voir tous les jours, & que particuliérement le Ministre de Prusse avoit des affaires importantes à demêler avec celui de Savoye, on convint à la fin par l'entremise des Ministres de l'Empereur, que pour éviter toute contestation sur le Cérémonial, & pour ne perdre pas le tems inutilement, on s'abstiendroit de tous les Titres, & de toutes les Cérémonies usitées, & qu'on se verroit familiairement pour mieux hâter les negotiations, & qu'on se serviroit dans les discours de la maniére Allemande de s'enoncer (c'est-à-dire du pluriel & du mot *sie*:) *Vid. du Mont dans les Memoires politiq. de l'histoire de la paix de Riswyk. p.* 17. Ce qui prouve suffisament, que les Ministres publics sont obligés dans certains Cas, de trouver des expediens raisonnables pour ne pas interrompre leur negotiation, pourvu qu'ils ne se relachent pas plus, que les autres Ministres, de leurs Priviléges, & qu'ils ne donnent pas aussi occasion par leur opiniâtreté, d'embrouiller les affaires.

(NB.) On n'observe à Vienne aucun Cérémonial avec les femmes des Ambassadeurs; Lorsqu'elles veulent faire leur Cour à l'Imperatrice, Elles se font annoncer à la Grande Dame de la Maison de l'Imperatrice, celle-ci marque à l'Ambassadrice l'heure de l'Audience, Elle y va dans un habit ordinaire de la Cour, & on la reçoit sans autres Cérémonies.

(§. V.)

REMARQUES *sur les Cérémonies, qu'on observe à la Cour de Vienne par rapport aux Ministres Publics. Des Civilités, que les Ministres se font reciproquement.*

LE Cérémonial de la Cour de Vienne est uniforme, on n'y change jamais rien; on y fait les mêmes honneurs, & on y accorde les mêmes prérogatives aux Ambassadeurs ordinaires & extraordinaires. Il n'y a pas de Cour dans le monde, où on ait tant d'égard pour les Répresentans, & où on en ait si peu pour les Ministres du second ordre; la raison en est, que dans tout l'Univers il ne se trouve pas une Cour, où on voit plus de Ministres du second ordre, qu'à Vienne, parceque presque tous les Princes de l'Europe, grands & petits, Seculiers & Ecclesiastiques, jusques aux Abbés mitrés, aux Prélats, aux Abesses, aux Comtes & à la Noblesse immédiate de l'Empire, & enfin jusqu'aux Villes Imperiales y entretiennent leurs Envoyés, Résidents, & Agents respectifs, pour y veiller à leurs interêts; & comme les Envoyés des petits Princes prétendent d'aller toujours *pari passu* avec ceux des grands Princes, que d'ailleurs il y a sans cesse des disputes pour le pas entre les Ministres des Princes Seculiers & Ecclesiastiques, l'Empereur & son Ministére se trouveroient dans un Labirinte continuel de Contestations, dont ils ne sortiroient jamais, si on n'y avoit pas changé une fois pour toutes le Cérémonial par rapport aux Ministres du second ordre; on ne laisse pourtant pas, d'y faire une distinction considerable entre les Envoyés des Têtes Couronnées, des Electeurs, & des Princes puissans, & ceux des autres, quoi que le Cérémonial reste toujours uniforme, & ce sont aussi les Ministres des prémiers, qui s'y distinguent le plus, par leurs dépenses & par leur train.

Depuis 26. ans on n'a pas vu à la Cour de Vienne d'Ambassades plus magnifiques, que les deux derniéres du Roi de Portugal. Il est vrai que le Prince de *Ligne*, Chef de la premiere, après avoir reçu tous les honneurs imaginables tant à la Cour, que de tous les habitans de la Ville, perdit bientôt ces avantages, mais ce fut par sa faute. Chacun sait ce qui lui arriva avec le Comte de *Halleveil*, Chambellan de l'Empereur. Ayant perdu en jouant avec lui 30000. florins d'Allemagne, qu'il ne pouvoit plus payer, tant il s'étoit endetté il invita le Comte à faire avec lui une petite promenade dans une Chaise à 2. Chevaux; étant arrivé à l'entrée d'un Bois proche de Vienne, le Prince pria le Comte, de laisser les Domestiques en arriére, sous pretéxte de pouvoir plus librement jouir des charmes de la Conversation, & le Prince ne garda lui-même auprès de lui, qu'un seul Coureur; Tous les deux étant arrivez au plus épais du bois, il le fit assassiner par son Coureur, & le fit jetter sous des Buissons, croyant, qu'on n'y trouveroit jamais le Corps mort, & que par consequent l'assassinat resteroit caché jusqu'au jour du jugement; Après avoir fait & executé ce Barbare projet, il retourna tranquilement en Ville, *quasi re bene gesta*; on vint chez lui, demander le Comte: il répondit, qu'il étoit descendu de sa Chaise, & qu'il s'en étoit allé, sans qu'il sçut ce qu'il étoit devenu. Le Garde du Bois étant allé le lendemain avec son Chien faire la visite du bois, comme sa fonction l'y obligeoit tous les jours, son Chien, en courant de côté & d'autres sentit le sang, en suivit la piste, & parvint enfin jusqu'au corps mort, il en donna le signal à son Maître, qui y accourut aussi-tôt, croyant qu'il avoit trouve quelque bête; mais y étant arrivé, & trouvant un Corps mort & tout frais, il connut d'abord le Comte de *Halleveil*, il courut sur le champ à la Cour en faire son rapport, la Cour & la Ville imputérent d'abord l'assassinat à l'Ambassadeur, d'autant qu'on savoit, que la veille, en faisant la promenade avec lui, & en entrant dans le Bois, l'Ambassadeur n'avoit gardé que son seul Coureur avec lui, & que tous les Domestiques de ces deux Seigneurs étoient restés en arriére; l'Empereur envoya aussi-tôt 40. hommes de la Garnison de Vienne, pour investir l'Hôtel de l'Ambassadeur, qui étoit logé dans les jardins du Conseiller *Binder*. Mais conservant toujours les mêmes égards pour son Caractére, Sa Majesté Imperiale lui fit en même tems insinuer, que la garde n'y étoit pas envoyée pour s'assurer de sa personne, & qu'il pretendoit encore moins s'arroger quelque jurisdiction sur lui; mais qu'on feroit rapport de cette affaire au Roi son Maître, & qu'on attendroit, ce qu'il en ordonneroit; Qu'en attendant l'Empereur avoit jugé à propos, d'y placer une garde pour la seureté de l'Ambassadeur, & pour empêcher, qu'il ne lui arrivât quelque malheur, dont l'Empereur pourroit être responsable envers Sa Majesté Portu-

tugaiſe ; d'autant que la Nobleſſe & la Populace de Vienne témoignoit tant de reſſentiment de l'aſſaſſinat du Comte de *Halleweil*, qu'on avoit lieu de craindre, que la Populace ne s'en prît à ſa perſonne, à ſon Hôtel, & à ſes Equipages. L'Ambaſſadeur reçut ce compliment fort gratieuſement, & voyant bien, qu'il lui ſeroit impoſſible, de nier le fait : Il ſe contenta de répondre : qu'il avoit lieu de s'étonner, qu'on fit tant de bruit pour un ſimple Gentilhomme Alleman. Cependant, voyant qu'on penſoit tout autrement que lui à la Cour de Vienne au ſujet de cet execrable aſſaſſinat, il ſe ſauva à Veniſe en habit de Moine ; la Cour, qui le ſavoit, & à laquelle les moyens ne manquoient pas pour le faire arrêter cinquante fois en chemin, ferma les yeux, & lui donna le tems de s'éclipſer. Perdu d'honneur & de reputation, il s'eſt jetté enſuite dans un Couvent, où à la fin il eſt mort.

Mais on vit paroitre quelque tems après un Ambaſſadeur de la même Cour, qui non ſeulement le ſurpaſſa en ſplendeur, mais qui s'attira en même tems l'admiration & le reſpect de tout le monde, ce fut le Comte de *Villa-Major*, fils du Marquis d'*Allegrette*, Grand de Portugal, que Sa Majeſté Portugaiſe envoya du tems de l'Empereur *Joſeph*, pour demander en mariage ſa ſœur l'Archiducheſſe Leopoldine *Marie-Anne* ; jamais on n'avoit vu paroitre à Vienne, & on n'en a plus vu paroitre depuis d'Ambaſſadeur qui porta ſi loin la Magnificence, puisque le grand nombre de ſes magnifiques Caroſſes, de ſes Chevaux de main, de ſes Officiers, Gentilshommes, Pages, Laquais, & Coureurs ſurpaſſoit tout ce qu'on avoit vu jusqu'alors. Tous ſes Domeſtiques, dont le nombre montoit jusqu'à une Centaine, étoient habillés d'Ecarlate galonné d'argent ſur toutes les Coutures, les Veſtes des Pages étoient de drap d'argent, & celles des Laquais d'un brocard riche d'argent, tous portoient des Bas & des Plumets Verds, & des Cravattes & des Manchettes de fines Dentelles, l'Ambaſſadeur étant en même tems chargé de ſon Roi, de méner la Reine jusqu'en Portugal, fit en partant de Vienne préſent de tous ces Magnifiques habits à tous les Domeſtiques, qu'il avoit louez dans cette Ville, en ſorte que long tems après qu'il en fut parti, on y voyoit encore ſa Magnifique Livrée. Sa Grande Livrée, lorſqu'il alla à l'Audience de l'Empereur, étoit de Velours rouge brodé d'or ſur toutes les Coutures.

La Republique de Veniſe entretient continuellement un Ambaſſadeur à Vienne, & on le change tous les trois ans. Lorſqu'on a élu un nouvel Empereur, la Republique eſt obligée de lui envoyer une Ambaſſade Extraordinaire, pour le feliciter de ſon heureux avenement à la Couronne Imperiale. Celle de Luques eſt auſſi obligée de le faire, mais cela traine quelquesfois deux à trois années. Cette Ambaſſade de Veniſe conſiſte en trois Ambaſſadeurs Extraordinaires, dont l'Ambaſſadeur ordinaire fait toujours la troiſiéme perſonne, & qui y conſerve après, jusqu'à la fin des trois années de ſa Reſidence, le Caractére d'Ambaſſadeur Extraordinaire, cependant les Cérémonies de la Cour reſtent toujours uniformes, & les deux Ambaſſades de Portugal, & les deux Extraordinaires de Veniſe, qui y ont été pendant le Regne de l'Empereur *Joſeph*, & de l'Empereur régnant, y ont été reçus ſur le même pied.

Un Ambaſſadeur, & même le Nonce du Pape, n'y peut pas avoir moins que 3. Caroſſes à 6. Chevaux, puiſqu'il eſt toujours obligé d'avoir un pareil train, lorſqu'il va à la Cour. Lorſqu'il fait ſon entrée, il peut y avoir tant de Caroſſes, de Gentilshommes, de Pages, & d'autres Domeſtiques, qu'il juge à propos ; Cependant il ſe contente ordinairement de ces trois Caroſſes, le Grand Marêchal de la Cour va au-devant de l'Ambaſſadeur pour le recevoir avec deux Caroſſes de l'Empereur à 6. Chevaux, l'un pour l'Ambaſſadeur & l'autre pour le Secrétaire de l'Ambaſſade, il donne par tout la main à l'Ambaſſadeur, & même il eſt obligé de ſe placer dans le Caroſſe vis-à-vis de l'Ambaſſadeur dans le fond du devant. Le Grand Marêchal alloit autrefois au-devant des Ambaſſadeurs jusqu'à la Montagne de Vienne, mais à préſent ils ſont reçus dans le Faubourg au Couvent des Paulines, ſur les inſtances reiterées des Ambaſſadeurs. Il n'y a que l'Ambaſſadeur, qui entre en Caroſſe dans la Cour, ſon Secrétaire met pied à terre, lorſqu'on arrive dans l'avant-Cour.

Tous les Miniſtres de l'Empereur ſont obligés de faire la premiere Viſite à l'Ambaſſadeur, & lui donnent le Titre d'Excellence. Ils ſe couvrent toujours, ſoit aux Audiences, ſoit qu'ils précedent l'Empereur dans les Cérémonies publiques, ou qu'ils lui faſſent leur Cour à table, & ils ne cédent jamais le pas à aucun Prince. Lorſqu'un Electeur mange à côté de l'Imperatrice, ils ne viennent jamais à la table de l'Empereur. On y a beaucoup relaché en faveur de l'Electeur, Pere de l'Imperatrice *Eleonore*, & en faveur du frere de l'Impératrice.

Lorſque l'Ambaſſadeur demande Audience de l'Empereur, il envoie un de ſes Gentilshommes au Grand Chambellan, pour l'en faire avertir, & lorsqu'on lui en a aſſigné l'heure, il va l'après dîné à l'Audience avec trois Caroſſes à 6. Chevaux ; Mais après qu'il a eu ſa premiere Audience, on ne le reçoit plus en Cérémonie, & il y eſt admis dans la Chambre du Conſeil, comme les Miniſtres du ſecond ordre, il n'a pas non plus la permiſſion de faire ſa Cour, avant qu'un Fourier vienne l'inviter d'aſſiſter à la Chapelle de l'Empereur ; Car auſſi ſouvent, que l'Empereur va faire ſes dévotions ſoit le matin ou l'après dîné dans la Chapelle de la Cour, ou dans les autres Egliſes, & Couvents de la Ville & des Faubourgs, particulierement pendant le Carême & la Semaine Sainte, les Ambaſſadeurs, & le Nonce du Pape l'accompagnent toujours, ce qui n'eſt pas d'une petite fatigue pour eux, la veille de Pâques la Cour reſte dans la Chapelle, ou dans une Egliſe jusqu'à minuit, c'eſt pourquoi on régale les Ambaſſadeurs à la Cour de toutes ſortes de viandes, auſſi-tôt que minuit a ſonné, c'eſt ce qu'on y apelle leur ſervir une *media nox*.

Les Ambaſſadeurs ne mangent jamais à la Table de l'Empereur, ſi ce n'eſt aux Nôces de l'Empereur & du Roi des Romains ; & alors le Nonce, les Ambaſſadeurs & les Cardinaux ſont placés ſur les côtés de la table Imperiale, par exemple aux Nôces de l'Empereur *Joſeph*, après le Couronnement de l'Empereur d'à préſent en Hongrie, & en dernier lieu au Couronnement de l'Imperatrice regnante à Presbourg, où non ſeulement le Cardinal de *Saxe-Zeitz*, Primat du Royaume, le Nonce Apoſtolique, les Ambaſſadeurs, & le Palatin du Royaume, mais même le Prince *Eſterhaſi*, mangérent avec l'Empereur.

Voici l'avantage, que la Cour retire d'un Cérémonial auſſi ſcrupuleux, c'eſt qu'aucun Ambaſſadeur n'oſeroit y venir ſans être invité ; Et lorsqu'on interdit par exemple la Cour au Nonce du Pape, ce qui arrive fort ſouvent, il ne ſeroit pas aſſez hardi, pour y aller ; D'ailleurs lorſqu'il y a à la Cour un des Electeurs, on ne fait pas inviter les Ambaſſadeurs, de venir à la Chapelle, puisqu'ils ne veulent pas faire leur Cour à la table de l'Empereur en preſence d'un Electeur, ſi un Roi ou un Electeur de la Religion Proteſtante envoyoit à Vienne un Ambaſſadeur, qui certainement ne céderoit pas le pas au Nonce, comme les Ambaſſadeurs Catholiques font, ni ne voudroit pas aſſiſter à la Chapelle de l'Empereur, il n'y auroit pas d'au-

d'autre expedient pour la Cour de Vienne, que de faire inviter l'Ambassadeur Protestant les jours, que l'Empereur ne tient pas Chapelle, & que le Nonce n'y paroit pas, ce qui donneroit la Commodité à l'Ambassadeur Protestant de suivre Sa Majesté Imperiale jusqu'à la table, & d'y rester jusqu'à ce qu'elle auroit bû la premiere fois. Le Privilege des Ambassadeurs, de se couvrir en présence de l'Empereur, consiste en ceci; Que, lorsque l'Empereur va en Cortége à sa Chapelle, ou qu'il en sort, & qu'il se couvre, tous les Ambassadeurs, qui y assistent, soit qu'ils le precédent, ou qu'ils le suivent, mettent aussi dans ce moment leurs Chapeaux; Mais quand ils arrivent dans l'Antichambre de l'Empereur, tous les Ambassadeurs se découvrent, & l'Empereur seul reste couvert. Lorsque l'Empereur va à la Sale, où il mange, il a son Chapeau sur la tête; Il va sur l'Estrade, où la table est servie, lui & l'Imperatrice se lavent les mains & il ôte son Chapeau jusqu'à ce que le Chapelain ait dit le *Benedicite*; il remet son Chapeau, & se met à table. Pendant tous ces intervalles les Ambassadeurs ont la tête découverte. Quelques moments après, l'Empereur tire son Chapeau, & dit aux Ambassadeurs: *si coprino Signori:* couvrez vous Messieurs, les Ambassadeurs lui font une profonde révérence, & se couvrent, lorsque l'Empereur boit le premier coup, les Ambassadeurs ôtent leurs Chapeaux, & restent découverts, jusques à ce qu'il rend son Gobelet, ce qu'ils observent aussi à l'égard de l'Imperatrice, lorsque la Premiere Dame d'Honneur se retire avec les autres Dames de la Cour, après que l'Empereur a bu le premier coup, les Ambassadeurs ôtent aussi leurs Chapeaux, font une profonde révérence, & se retirent avec leurs Gentilshommes; l'Empereur leur rend le salut en ôtant aussi son Chapeau; Dèsque les Ambassadeurs sont descendus dans la Cour interieure ils se mettent dans leurs Carosses à 6. Chevaux & retournent à leur Hôtel, étant suivis de leurs Gentilshommes dans un autre Carosse à 6. Chevaux, qui les a attendu dans l'avant-Cour du Château.

Il faut noter ici, que les deux ou trois Carosses d'un Ambassadeur se suivent sans interruption, sans qu'un autre Ambassadeur puisse faire passer le sien entr'eux, autrement il se feroit une affaire embarassante, & l'Ambassadeur ne manqueroit pas d'en demander satisfaction, fut-ce même au premier Prince de l'Empire; C'est pourquoi tous ceux, qui rencontrent l'Ambassadeur avec son Cortége, font arrêter leurs Carosses, & le laissent premierement passer *in non interrupta serie.*

Les Ambassadeurs n'ont point de Sentinelle dévant leurs portes, dont ils ont d'autant moins de raison de se plaindre, que les Premiers Ministres n'en ont point non plus; Et même le Prince *Eugene* n'en a qu'aux jours, qu'un Envoyé Turc va à son Audience, comme premier Visir de l'Empereur Romain, & alors il a dans son Palais un detachement de la Garnison, qui se retire, dès que l'Audience est finie.

On ne regarde pas à Vienne comme une marque particuliére de distinction, que quelqu'un ait une Sentinelle devant sa porte; Et il n'y a que le Commandant de la Ville, le Lieutenant-Collonel & le Sergeant Major de la Garnison, qui en aient. Les Juifs, qui demeurent à Vienne ont aussi dans leur quartier un detachement des troupes de la Garnison, mais qu'ils sont obligés de payer tous les jours; On leur a accordé cette garde pour leur sureté, depuis que la Populace pilla toutes les Maisons des Juifs, & qu'on ne put appaiser le tumulte, qu'après qu'on en avoit tué quelques-uns à coups de fusil.

(§. VI.)

De Envoyez Ordinaires & Extraordinaires.

ON ne fait à Vienne aucune distinction entre les Envoyez Ordinaires & les Extraordinaires; Tous les Envoyez s'y qualifient d'Extraordinaires, mais on n'y traite les uns comme les autres, que parce qu'il n'y a point de Cérémonial pour eux.

Tous les Envoyés, quoi qu'ils aient residé à Vienne au delà de 20. ans, se donnent toujours le titre d'Extraordinaires, pour se distinguer des autres Residents; Cependant comme il n'y a point de Cérémonial, & qu'on n'y fait aucune distinction entre les Extraordinaires & Ordinaires, si ce n'est qu'ils peuvent entrer dans la Chambre du Conseil, & que les Residents sont obligés d'attendre dans l'Antichambre, & que quand un Envoyé Extraordinaire & un Resident se rencontrent ensemble aux Audiences, l'Envoyé y va toujours le premier; Quoi qu'il arrive assez souvent, que le Resident d'un Roi, ou d'un Electeur, y est admis avant l'Envoyé d'un Prince. Au reste l'Empereur ne regarde pas de si près aux Rangs des Princes, lorsqu'il veut donner Audience à leurs Ministres; Ce n'est, que dans les Cas extraordinaires, & qui n'arrivent pas tous les jours dans les Cours, qu'un Envoyé Extraordinaire peut trouver occasion de se distinguer à Vienne; C'est, par exemple, lorsqu'il y vient de la part d'une Puissance étrangére pour faire quelque Compliment de felicitation ou de Condoleance, au sujet de la Mort, de la Naissance, des Nôces &c. &c. de la famille Imperiale, alors, on donne à lui seul le titre d'Envoyé Extraordinaire, & celui, qui y reside ordinairement de la part du même Prince, n'est plus regardé, que comme Envoyé Ordinaire jusqu'au départ du premier; Et le nouveau venu prend le pas, sur son Collegue, quoi que plus ancien en residence; Mais à la Cour, il ne doit pas s'y attendre à aucune distinction de la part des autres Envoyés.

Les Italiens sont un peu plus scrupuleux, que les Ministres d'Allemagne, ils voudroient obliger ceux-ci, de recevoir l'heure de leur Commodité, lorsque les Ministres d'Allemagne leur rendent leur premiere visite, mais les Allemands ne s'en embarassent pas, & leur font dire, qu'ils viendront les voir à telle heure, s'ils ne sont pas empêchés; lorsqu'un Prince d'Italie envoye à Vienne un Envoyé Extraordinaire pour y faire quelques compliments soit de felicitation ou de Condoleance, & qu'il obtient Audience de l'Empereur, l'Envoyé Ordinaire le conduit ordinairement à l'Audience, mais il lui céde la main, & c'est l'Envoyé Extraordinaire, qui y parle seul, ce que les Allemands n'observent pas si exactement, dans ce Cas, la Cour de Vienne ne s'en embarasse pas non plus, d'autant qu'il lui est très indifferent de quelle maniere les Envoyés s'accommodent entr'eux, parce qu'elle ne prend aucune part dans ce Cérémonial, & qu'elle est bien aise, de pouvoir se débarasser de la multitude de tous ces Envoyés.

Jusqu'à présent on ne réconnoit à la Cour de Vienne que les Residents des Têtes Couronnées, & ceux des Electeurs, & on y refuse encore actuellement, de reconnoitre *Jus Legationis ordinariæ & perpetuæ*, que les Princes de l'Empire voudroient volontiers s'approprier, comme les autres, c'est de là, que l'on ne trouve à Vienne que fort peu de Residents, si ce n'est de quelques Rois & de quelques autres, qui ont droit de les envoyer. Le Caractere de Resident n'y est pas non plus dans une fort grande considération, c'est pourquoi tant les

les Electeurs, que les Princes Seculiers & Ecclesiastiques n'y entretiennent, que des Agents, pour y veiller aux procés, qu'ils ont au Conseil Aulique de l'Empire, & dont la pension n'excéde pas la somme de 300. fl., & que ces Agens d'ailleurs sont ordinairement Procureurs judiciaires du Conseil de la Cour Imperiale, qu'ils dépendent absolument de cette jurisdiction, qui peut les démettre de leurs fonctions, & par conséquent les priver de leur entretien, il ne leur est absolument pas permis, de figurer avec les Ministres publics, quoiqu'ils ne laissent pas de s'approprier le titre de Resident; Cependant on y fait une notable difference entre ces fantômes de Ministres & les Residents des Princes, qui non seulement y sont accreditez comme Ministres Publics, mais qui y veillent aussi effectivement aux affaires politiques de leurs Maîtres, sans qu'ils soyent en même tems Agents judiciaires du Conseil Aulique, outre qu'ils y font figure aux dépens de leur Maître; Et on n'y fait alors aucune difficulté, de les reconnoitre *inter Ministros publicos, & quidem cum Caractere ejusdem: i. e. secundi ordinis*; d'autant, qu'on ne connoit que *duos ordines Ministrorum publicorum*, les Ambassadeurs qui sont du premier ordre, & les Residents aussi bien que les Envoyés, du second; les Agents pourtant, qui quelquesfois y sont chargés des affaires publiques de leur Maîtres, & les Secrétaires d'Ambassade jouissent des Privileges des Ministres Publics, quoiqu'on ne les considere pas comme Ministres Publics.

La Republique de Venise y entretient ordinairement un Ambassadeur, mais c'est rarement, qu'on y voit d'autre Ministre qu'un Resident ou un Envoyé de la Republique des Provinces-Unies des Païs-Bas. Les Envoyez des Rois, des Electeurs, & des autres Princes Souverains n'ont pas de dispute entr'eux, ou cela arrive fort rarement, le dernier venu se fait annoncer aux autres Ministres par son Secrétaire de Legation ou par un de ses Gentilshommes, & reçoit la premiere visite, qu'il est obligé de rendre ensuite; mais ceux des Electeurs, des Republiques, & des Princes de l'Empire n'ont pas encore entr'eux un Cérémonial reglé, ni avec les Ambassadeurs des Têtes Couronnées; car quoi que les Envoyez ne contestent jamais le Pas aux Ambassadeurs des Couronnes, pas même dans les Hôtels de ces Ambassadeurs, lorsqu'ils leur font visite: Cependant l'Ambassadeur de Hollande, & mêmes ceux de quelques Rois n'ont pas pû obtenir juqu'à présent de la Republique de Venise, que ses Envoyez leur donnassent la main dans leur Hôtel; Peut-être que la Republique de Venise croit qu'il est inutile qu'elle s'explique sur une affaire, qui ne la touche pas de fort près, d'autant qu'elle envoye ordinairement par tout des Ambassadeurs. Il y a encore un autre obstacle, qui empêche quelquesfois le Commerce entre les Ambassadeurs, & les Ministres du second ordre, c'est, que les Ambassadeurs qui donnent toujours la main aux Chambellans de l'Empereur, lorsqu'ils reçoivent leurs visites: Veulent bien recevoir un Envoyé en haut de l'Escalier, mais ensuite prennent la main sur lui, & la conservent pendant toute la visite; Or comme les Envoyés pretendent absolument le pas devant les Chambellans, (quoi que ce ne soit pas encore une chose decidée,) ils s'abstiennent autant qu'ils peuvent de voir les Ambassadeurs dans leurs Hôtels. Les Ambassadeurs, qui ont des amis parmis les Ministres du second ordre, ont trouvé cet expedient, que l'Envoyé vient voir l'Ambassadeur sans se faire annoncer, il entre dans sa Chambre, s'y proméne quelque tems, & s'assit sur la premiere chaise, qu'il trouve, il s'en retourne aussi, quand il veut; Et lorsqu'il mange à la table de l'Ambassadeur, il prend aussi la premiere place, qu'il trouve, soit au haut ou au bas bout; Quelques-uns des Ambassadeurs de Venise ont poussé le scrupule si loin, que de refuser aux Carosses des Envoyés l'entrée dans les Cours de leurs Hôtels, nonobstant qu'il leur soit permis aux Audiences, d'entrer avec leur Carosse dans la Cour de l'Empereur; Et que les Ambassadeurs mêmes ne refusent pas cette distinction aux Chambellans de l'Empereur; encore à présent, quoi que les Ambassadeurs de Venise ne le refusent plus aux Envoyés des Rois & des Electeurs, ils ne veulent absolument pas le permettre à ceux des Princes, & ils pretendent, que, lorsque leur Carosse arrive à la porte de l'Hôtel, ils s'y arrêtent, & y descendent. Au reste on y voit fort peu de disputes sur le Cérémonial, puisqu'on y entre & sort à la Cour, comme on arrive & lorsqu'on mange à la table, on s'y asseoit pêle-mêle.

(§. VII.)

Reglement, au sujet de l'entrée dans les Antichambres de l'Empereur.

L'entrée dans la Chambre du Conseil de l'Empereur est permise.

1. Aux Ambassadeurs des Têtes Couronnées, & à ceux des Republiques, qui ont *Regios honores*.
2. A tous les Electeurs & Princes régnants de l'Empire, & aux Cadets de leurs Maisons.
3. A tous les Ministres Publics des Electeurs, des Princes de l'Empire, & des Etats Généraux.
4. Les quatre départemens de la Cour.
5. Les Ministres d'Etat effectifs, & quelqu'uns des Conseillers d'Etat Titulaires.
6. Les Chambellans Effectifs, & ceux *de la Clave d'Estrada & d'Honor*.
7. Les Grands d'Espagne, & les Chevaliers de la Toison d'or.
8. Les Grands Officiers de la Cour d'une Imperatrice douairiére, quoi qu'ils n'ayent pas porté auparavant la Clef d'or.
9. Les Velt-Maréchaux, les Généraux de la Cavallerie, & le Grand Maître de l'Artillerie.
10. Le Palatin d'Hongrie.
11. Tous les Archevêques, & Evêques.
12. Les Généraux des differents Ordres des Moines.
13. Le Confesseur de l'Empereur.
14. Le Medecin de l'Empereur, l'Homme de Chambre, le premier Chirurgien, le Chef de la Garde Robe & son Aide, le Chef de l'Argenterie, les Huissiers de la Chambre, lorsqu'ils sont appellez: au reste il n'est permis à personne, qui n'a pas entrée dans la Chambre, de se placer entre le Paravant & la porte.

Dans la deuxiéme, ou grande Anti-Chambre.

1. Tous les Comtes, Barons, & la Noblesse immédiate.
2. Les Residents des Rois & des Electeurs.
3. Tous les Généraux de la Cavallerie & de l'Infanterie jusqu'aux Sergeants Majors inclusivement.
4. Tous les Grands Officiers Politiques & Civils, comme Gouverneurs, Grand Baillifs, Grand Maître du Pays, Maréchaux, Chambellans, Ecuyers, & autres.
5. Tous les Prélats & Chanoines des fondations nobles.
6. Tous les Prieurs, Recteurs, Guardiens, & Superieurs des differens Ordres de Moines.
7. Les Conseillers de la Cour Aulique, & les autres Conseillers effectifs de l'Empereur.

8. Les

8. Les Reférendaires en Charge.
9. L'Echanſon & les Truxes.
10. Les Medecins & les Chirurgiens de la Cour, le Chef de la Chapelle de l'Empereur, les gardes de l'Argenterie, les Muſiciens, les Trabants de la Chambre.
11. Les Prédicateurs de la Cour.
12. Tous les hommes de Chambre de l'Empereur en charge.

Dans la premiere ou petite Antichambre.

1. LEs Gentilshommes des Ambaſſadeurs & des Cardinaux.
2. Les Pages de l'Empereur.
3. Les Agents des Rois, des Electeurs, & des Princes, les Secrétaires d'Ambaſſade.
4. Les Maîtres de la Chapelle.
5. Le Controlleur de la Cour.
6. Les Maîtres d'Armes, de Dance, & des Langues de la Cour.
7. Les autres Officiers de la Cour, & les Fouriers.
8. Les Muſiciens.
9. Les Trabants.

Il n'eſt permis de paſſer par cette Antichambre juſqu'à la Sale des Chevaliers, qu'aux Ambaſſadeurs, aux Miniſtres, aux autres Officiers de l'Empereur & aux Pages, & il eſt defendu aux Laquais d'y mettre le pied.

Dans la Sale des Chevaliers.

1. TOus les Gentilshommes & Pages, des Ambaſſadeurs, des Envoyés & des Miniſtres d'Etat, à l'excluſion des Laquais.
2. La petite Nobleſſe.
3. Les Docteurs & les Perſonnes ennoblies.
4. Les Archers, & Trabants aux jours de Fêtes & de Cérémonies, les autres jours ils reſtent dans leur Chambre des Gardes.

Tous les Etrangers, de quelle condition qu'ils puiſſent être, ſont obligez de s'annoncer premierement au Grand Chambellan, pour obtenir l'entrée dans la Sale du Conſeil, ou dans la deuxiéme Antichambre, & il a la permiſſion de leur accorder l'accés, ou de s'informer premierement de leur Condition.

(§. VIII.)

Reglement du Comte de Windiſch-Gratz, *Grand Maréchal de la Cour Imperiale, par rapport aux Caroſſes des Grands Seigneurs, qui viennent à la Cour Imperiale de l'an* 1693.

NOus *Gotlieb*, Comte du Saint Empire & Seigneur de *Windiſch-Gratz*, Baron de Waldſtein & au Thal, Seigneur de Trautmansdorff: &c. &c. Ecuyer hereditaire en Stirie, Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'or, Conſeiller d'Etat, Chambellan, & Grand Maréchal de la Cour de Sa Majeſté Imperiale &c. &c. Faiſons ſavoir de la Part de Sa Majeſté Imperiale, notre très Auguſte Maître, aux Miniſtres d'Etat, à tous les autres Officiers, & généralement à tous ceux, à qui il appartient de le ſavoir; Que, nonobſtant qu'il ait été declaré plusieurs fois par des Edits, qu'on a fait publier à cette fin, qu'il n'étoit ni ne ſeroit pas permis à un chacun d'entrer en Caroſſe dans le Palais Imperial, cependant Sa Majeſté Imperiale a apris avec beaucoup d'indignation, qu'on obſerve & reſpecte ſi peu ſes gratieux ordres, que preſque chacun prend la liberté de venir en Caroſſe juſques dans la Cour interieure du Palais, nonobſtant toutes les inhibitions du Bourg-Grave, & du Garde de la Porte; Ce que Sa Majeſté Imperiale n'étant pas intentionnée de ſouffrir d'avantage, d'autant que par l'arrangement des Caroſſes, & par leur entrée & ſortie il ſurvient beaucoup de desordres, que d'ailleurs les Domeſtiques commettent beaucoup de deſordres & font un bruit inſupportable tant dans la Cour interieure, que ſur la place du Château, pendant que Sa Majeſté Imperiale ſe trouve dans le Conſeil d'état; c'eſt pourquoi il a plû très gracieuſement à Sa Majeſté Imperiale, de faire faire le préſent reglement au Sujet des Caroſſes & des Chevaux, qui à l'avenir auront entrée dans la Cour du Palais Impérial, & d'en faire publier la teneur, afin que perſonne n'en puiſſe pretendre cauſe ignorance.

1. Toutes les Dames de la premiere Nobleſſe entreront ſans aucun empêchement en Caroſſe dans la Cour interieure.
2. Les Ambaſſadeurs, & les Envoyés.
3. Tous les Princes.
4. Les Miniſtres d'Etat de Sa Majeſté Imperiale.
5. Tous les Envoyés des Rois & des Electeurs, les Conſeillers au Conſeil Aulique, qui ont entrée dans la Sale du Conſeil.
6. Les Chambellans effectifs.
7. Les Grands Officiers de l'Empereur, & les Preſidents.
8. Les Officiers Généraux de la Cavallerie & de l'Infanterie.

Les Caroſſes & les Chevaux des autres Cavaliers & des Conſeillers reſteront dans l'avant-Cour, vulgairement apellée *Burg-Pflatz*, & ſi quelqu'un a la hardieſſe à l'avenir d'entrer de force dans la Cour interieure, ſon Caroſſe & ſes Chevaux ſeront confiſquez.

9. Auſſi-tôt qu'on ſonne au Palais la cloche de neuf heures du ſoir, ſoit en été ou en Hiver, tous les Caroſſes & les Chevaux ſortiront de la Cour interieure, & ſe retireront à l'avant-Cour, excepté ceux des Dames, des Ambaſſadeurs, & des Miniſtres d'Etat actuels, auxquels il ſera permis de reſter dans la Cour interieure juſqu'après le ſouper de Sa Majeſté Imperiale.

10. Il ne ſera non plus permis d'aller en Caroſſe ſur la Plate-forme, où Sa Majeſté Imperiale entre & ſort de Caroſſe, ſi ce n'eſt aux Ambaſſadeurs, aux Grands Princes, & aux Miniſtres d'Etat actuels.

11. Il n'eſt pas permis à aucun Page ſoit d'un Ambaſſadeur, d'un Grand Prince ou d'un autre Seigneur de la premiere qualité, de porter l'Epée, lorſque leur Maître va à la Cour, & dès que le Caroſſe entrera dans la Cour intérieure, ils deſcendront du Caroſſe, & marcheront en ordre aux deux côtés, ou devant le Caroſſe de leur Maître; Il eſt encore moins permis aux Palferniers, de reſter dans la Cour avec un Cheval portant des Piſtolets à l'Arçon, après que ſon Maître en eſt deſcendu; mais il doit porter les Piſtolets ou les autres armes dans l'avant-Cour, ou dans la Cour des Gardes, pour les y faire garder.

Enfin & (12) Tous les Laquais, ou autres Domeſtiques des Seigneurs mentionnés auſſi bien, que des autres Seigneurs, & Miniſtres ſe tiendront toujours tranquilement, tant dans la Cour intérieure, que dans l'avant-Cour, & s'ils vouloient s'oppoſer, en cas de Contravention de ces ordres, à la Garde de la Cour, on procedéra à la rigueur contr'eux. En même tems il eſt enjoint par ces préſentes au Bourg-Grave Imperial, d'y tenir la main, d'empêcher tous les deſordres, qui y peuvent

vent arriver, & de se servir en cas de besoin de la Garde Imperiale, fait à Vienne ce 17. Novembre 1693.

Gotlieb, Comte de Windisch-Gratz.
C. L. S.

(§. IX.)

Observations nécessaires sur quelques Points, qui regardent le Cérémonial de la Cour de Vienne.

(1) *Sur l'entrée des Ambassadeurs dans la premiere Antichambre de l'Empereur.*

IL arriva en 1681. que les Envoyés d'Angleterre, de France, de Brandebourg & de Saxe entrérent dans l'Antichambre de l'Empereur, celui de Lunebourg-Zell suivit leur exemple, & y entra aussi; Mais on lui fit peu après entendre, que cela n'étoit permis qu'aux Ministres des Têtes Couronnées, des Electeurs &c. &c.; Monsieur de *Schrader*, Envoyé de Zell y repliqua, que le Ministre de Savoye n'étoit non plus que lui d'une Tête Couronnée, & que son Principal pouvoit pretendre aux mêmes honneurs, qu'on accordoit aux Electeurs, que d'ailleurs il avoit aussi bien qu'eux à parler avec les Ministres pour les affaires de son Maître. On lui répondit, qu'il y avoit grande difference entre le *Corteggio*, & de venir seulement en Cour pour y traitter d'affaires, que l'on ne refusoit ce dernier article à aucun Envoyé, que néanmoins les Envoyés mêmes des Etats Généraux n'avoient point formé ces pretentions; & cette affaire en resta-là.

Le Resident des Etats Généraux Monsieur G. *Hamel-Bruininx* se plaignit à ses Maîtres en 1671. 1. qu'on lui refusoit sur cet article l'entrée dans la Chambre du Conseil.

2. Que les Residents & les Ministres n'y cherchoient pas seulement d'obtenir le pas & la préséance devant ceux des Republiques Souveraines, mais qu'on les favorisoit en toutes occasions; il allegua encore, qu'on y permettoit l'entrée à Monsieur de *Gremonville*, Resident de France.

On y répondit: qu'on y accordoit l'entrée à Monsieur de *Gremonville*, puisqu'il étoit Commandeur de l'Ordre Teutonique, qu'au surplus c'étoit la faute du Prince d'*Aversperg*, qui l'avoit au commencement introduit dans la Sale, sans penser aux Consequences; qu'on n'y admettoit aucun autre Resident de Roi, quoique ceux de Dannemarc & de Pologne s'en fussent souvent plaints; Mais qu'on suivoit à Vienne les anciennes maximes.

Monsieur de *Bruininx* allegua au contraire à ses Maîtres les raisons suivantes; 1. Qu'on avoit toujours eu dans l'Empire, & qu'on y avoit encore une considération égale pour tous les Ministres publics d'un même Caractére; témoin ce qui lui étoit arrivé à la Cour Palatine, où non seulement les Ministres d'Etat de l'Electeur, mais même les Comtes immediats de l'Empire lui avoient cedé le pas sans la moindre contestation.

2. Qu'il n'étoit donc pas raisonnable, qu'on voulût préferer à la Cour de Vienne les simples Ministres de la Cour à ceux des Puissances Etrangeres, quoi qu'il sçût bien, qu'il ne pouvoit pas disputer le pas aux Ministres actuels d'Etat, aux Premiers Généraux de l'Armée, & aux Presidents des premiers Tribunaux.

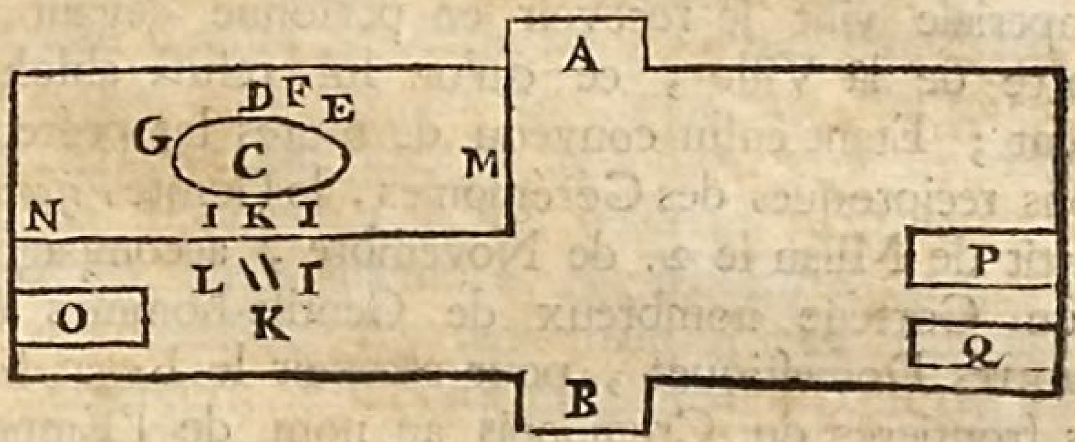
Mais qu'il pouvoit avec Justice pretendre le pas devant 1. Le Vice-President & les Conseillers du Conseil Aulique 2. Le Vice-President & les Conseillers du Conseil de Guerre, qui en même tems n'étoient pas Conseillers actuels d'Etat; 3 Le Vice-President de la Chambre des Finances & les Conseillers, qui n'étoient pas aussi Ministres actuels d'Etat; 4 Le Vice-President & Conseillers de la Regence &c. &c. 5. Les Conseillers des moindres Tribunaux; 6. Les Chambellans; 7. Les Collonels; &c. &c.

Cependant on s'en tint toujours à la Cour à l'ancien usage & les Chambellans, quoi qu'ils ne portent pas la Clef d'or, precédent toujours les Envoyés.

2. *Des Bancs aux Cérémonies publiques, comme à la Comedie &c. &c.*

Sur le 1. se trouvent les Ambassadeurs, sur le 2. les premiers Ministres & Officiers de la Cour Imperiale, sur le 3. les Envoyés; C'est ce qui occasionna la dispute entre *Lobkowitz* & *Gremonville*, puisque celui-ci refusa de céder à l'autre; *Lobkowitz* le chassa de sa place, & lui dit: *andate via, sete Coglione*; d'autres soutiennent, que *Lobkowitz* l'avoit en même tems regalé d'un bon soufflet: *Nol dico, non l'havendo visto, E sarebbe stato un eccesso di Liberalità.*

L'Empereur est accoûtumé de manger aux jours des grandes fêtes dans la Sale des Chevaliers. Il est servi au commencement par tous les Grands Seigneurs de la Cour, mais ils se retirent, dès que l'Empereur a commencé à manger; les Archers & les Trabans font la garde devant la porte de la Sale. Voici l'arrangement de la Sale.



A la porte, B la porte, C Table de l'Empereur, D l'Empereur assis sous un Dais, E l'Imperatrice, F la premiere Dame d'honneur de l'Imperatrice F le Grand Maître de la Maison de l'Imperatrice, G le Grand Maître de la Maison de l'Empereur, H l'Ecuyer tranchant, I l'Estrade, sur laquelle on a élevé la Table, K Gallerie, par laquelle les Pages portent les plats, L les Archers & les Trabants, M N les foux de la Cour, O Buffet, P Table de Service, Q Musiciens.

Au reste ni l'Envoyé de Hollande, ni aucun des Ministres des Electeurs & des autres Princes, ne mangent jamais avec Sa Majesté Imperiale, ni à sa table, puisque, comme nous avons déja dit, on fait fort peu de réflexion sur leurs personnes. L'Ambassadeur de Venise a Audience publique, lorsqu'il arrive, & on lui assigne sa place aux festins, à l'Opera, & aux Eglises, il ne mange jamais avec l'Empereur, mais au Jeudi Saint il mange à la Cour sans Cérémonial avec les Ministres de l'Empereur.

Reste à prouver par des faits & des exemples publics tout ce qu'on vient de raporter.

CHAPITRE II.

Qui contient diverses Relations d'Entrées & d'Audiences à la Cour de Vienne.

(§. I.)

Cérémonial observé à Milan, lorsque le Cardinal Imperiali, *y fut envoyé, comme* Legat à Latere, *pour complimenter l'Empereur* Charles VI. *au nom du Pape; ce qu'on y a observé en même tems au sujet de l'Ambassadeur de* Venise *en* 1711.

LOrsque Sa Majesté Imperiale *Charles VI.* passa l'an 1711. d'Espagne en Allemagne, le Pape *Clement XI.* juga à propos, de le faire complimenter par le Cardinal *Joseph Renate Imperiali*, comme son *Legat à Latere*, le Cardinal envoya à Milan le *Chiapponi Cérémoniarum*, pour y regler le Cérémonial de son Entrée; Il prétendit les honneurs, que le Roi *Philippe V.* avoit accordé au Cardinal *Barberin*, lorsqu'il y avoit été envoyé 8. à 9. ans auparavant pour lui faire les mêmes Compliments, mais il s'en désista, lorsqu'on lui fit voir la difference entre un Empereur & ce Prince; Il demanda encor' un Baldaquin, & que Sa Majesté Imperiale vint le recevoir en personne devant la porte de la Ville, ce qu'on lui refusa absolument; Etant enfin convenu de toutes les prétensions reciproques des Cérémonies, le Comte *Visconti* partit de Milan le 2. de Novembre, accompagné d'un Cortége nombreux de Gentils-hommes & d'autres Domestiques, pour recevoir le Legat sur les frontieres du Cremonois au nom de l'Empereur. On avoit en attendant preparé à Milan les livrées de son Eminence pour ses Domestiques; c'est-à-dire 60. habits pour son Entrée, & 60. autres pour son Audience publique; le Legat s'arrêta 2. jours à Lodi, pour donner le tems de tout disposer pour son Entrée magnifique.

L'Empereur envoya le 8. de Novembre au-devant du Légat deux Carosses à 6. Chevaux à 2. lieues de la Ville, le Légat étant arrivé à la Porte de Rome, monta à Cheval, & l'Empereur en ayant reçu avis, monta aussi-tôt à Cheval, & alla à sa rencontre: lorsqu'ils se rencontrerent, le Nonce présenta à l'Empereur le *Bref* de sa Sainteté, & on continua par toute la Ville la Cavalcade, qui étoit precedée du Clergé en procession, le Cardinal étoit monté à Cheval à la gauche de l'Empereur, cependant il observa toujours de se tenir à deux pas derriére lui; les Docteurs en Droit portérent sur le Légat un Baldaquin jusqu'à la Cathedrale de l'Eglise. Pendant la Cavalcade il donna toujours aux Spectateurs la bénédiction Apostolique par le signe de la Croix, toute sa suite au nombre de 400. personnes étoient habillées en Vert, galonné de Tresses d'or; lorsqu'ils arrivérent à l'Eglise Cathedrale, l'Empereur prit congé de lui, & se rendit à son Palais, le Légat entra dans l'Eglise, où il fut reçu par le Cardinal *Archinto*, on y chanta le *Te-Deum &c.* Le Légat donna sa bénédiction au Peuple, & se rendit à la Cour, dans un Carosse de l'Empereur, on le logea dans l'Hôtel du Prince Eugene de Savoye, où il fut magnifiquement traité pendant 3. jours. Comme c'est la coûtume, que les Laquais d'un Légat profitent du Baldaquin, & qu'ils furent trop empressés d'en profiter dès qu'on le lui présenta à la porte de la Cour, Sa Majesté ordonna d'en couvrir son Eminence jusqu'à-ce qu'elle seroit arrivée à l'escalier. Le Légat eut sa premiere Audience le 9. de Novembre, au matin, le même soir il en eut encore une deuxiéme, le 10. de Novembre étant fixé pour le départ de Sa Majesté, le Nonce eut son Audience de Congé, il présenta à Sa Majesté un Crucifix avec un pied d'estail de Saphir, garni de Diamans, & une Urne de Saphir avec des Reliques de *St. Clement*, Sa Majesté lui fit présent d'une Croix de la valeur de 4000. Pistolles.

Quant à l'Entrée du Légat, voici ce qui s'y passa. Dès que l'Empereur & le Légat furent passés, le Cortége commença par quatre Trompettes de l'Empereur & quatre autres du Légat à Cheval, 24. Mulets du Cardinal avec ses Bagages, son Carosse à six Chevaux, sa Chaise à Porteurs, & sa Litiere de Velours noir; 24. Chevaux de main de Sa Majesté, les Gentilshommes, 6. Grands d'Espagne, le Baldaquin du Légat, porté tour à tour par 18. Docteurs en Droit & en Medecine, 4. Evêques de la Ville avec le Patriarche *Borromeo*; le Conseil d'Etat, les deux Magistrats de la Ville avec leurs Colleges tous à Cheval; enfin six Carosses du Légat à six Chevaux & autant à deux Chevaux finissoient l'Entrée.

On ne sait pas toutes les particularités de l'Entrée des deux Ambassadeurs de Venise, *André Lezze*, & *Aloise Pisani*, ni des quatre, que la République de Genes y envoya pour complimenter Sa Majesté, à savoir, *Clement Doria*, *Johan Baptiste Raggio*, *Jacques Philippe Durazzio*, & *Jo. Jac. Imperiali*; cependant il est certain, que les Ambassadeurs de Venise avoient une suite de 80. Personnes avec trois differentes sortes de Livrées, la premiere étoit de Velours cramoisi galonné d'or, la seconde d'écarlate avec des galons d'argent, la troisiéme étoit une Livrée de tous les jours sans galons, leur suite de Gentilshommes étoit nombreuse, & ils avoient 8. Carosses magnifiques. Ceux de Venise accompagnerent Sa Majesté, lorsqu'elle partit de Milan, par tous les Etats de la Republique jusques sur les Frontieres du Tirol, & la servirent aux dépens de la République.

Sa Majesté ne reçut ni le Légat, ni tous ces Ambassadeurs comme Empereur, mais seulement comme Roi d'Espagne, on se servit aussi à leur Reception du Cérémonial d'Espagne, & on ne leur envoya qu'un Carosse à quatre Chevaux. L'Ambassadeur de Venise allegua en sa faveur, qu'on avoit envoyé à celui de Savoye un Carosse à six Chevaux, c'est pourquoi le Roi n'envoya à celui-ci qu'un Carosse à quatre Chevaux, lorsqu'il eut son Audience de Congé, le 15. de Novembre, & lui fit en même-tems insinuer, qu'on s'étoit abusé la premiere fois, l'Ambassadeur de Venise se contenta aussi d'aller à l'Audience en Carosse à quatre Chevaux, parce que le Roi lui avoit fait dire, qu'il n'appartenoit qu'à lui seul d'aller en Carosse à six Chevaux. On a pourtant fait quelque distinction entre les Ambassadeurs de Venise, & entre ceux de Genes & de Luques, parce que les premiers eurent devant leur Carosse quatre Chevaux *à tiro longo*, c'est-à-dire, deux à deux, les uns précedant les autres; quoique le Carosse des autres eussent aussi quatre Chevaux, ils étoient attellées *à tiro curto*, c'est-à-dire tous également sur une file, toutes ces Républiques avoient reconnu *Charles VI.* pour légitime Roi d'Espagne.

Le Duc de Parme fit demander la permission, de venir en personnne à Milan, pour rendre ses respects au Roi; celui-ci lui fit répondre, qu'il n'avoit qu'à se conformer aux Exemples des Ducs de Savoye & de Modene; c'est pourquoi il alla aussi attendre le Roi entre Cremone & Mantoue. Il y a apparence, que les Ministres Espagnols avoient fait remarquer à Sa Majesté, qu'il étoit contre la dignité d'un Roi d'Espagne, de sortir de

sa

sa Chaise après son débarquement, pour aller recevoir un Duc de Savoye, & pour l'embrasser, comme il seroit obligé de faire à cette occasion; on dit encore, que lorsque le Duc de *Savoye* étoit allé à la rencontre du Roi *Philippe*, celui-ci étoit resté dans sa Chaise, & y avoit entretenu le Duc de *Savoye*, qui pourtant étoit son Beau-pere; que d'ailleurs les Ministres d'Espagne & de France ayant été informés, que c'étoit l'intention du Duc de *Savoye* de surprendre en chemin le Duc d'*Anjou* son gendre, puisqu'il n'avoit pas fait traiter préalablement touchant le Cérémonial, ils avoient jugé à propos de lui faire donner ce jour-là une Chaise de poste pour une seule personne, pour n'être pas obligé de prendre le Duc de *Savoye* dans sa Chaise, sur quoi celui-ci avoit sûrement compté. Mais quelquesfois on compte mal, quand on compte sans hôte; le Duc de *Savoye* fut obligé de suivre dans sa Chaise de poste celle du Duc d'*Anjou*; & d'ailleurs dans le Cas présent le Duc de *Savoye* n'auroit pas manqué d'alleguer, qu'il étoit allé recevoir le Roi *Charles* dans son propre Pays, à savoir dans la Lomelline, partie du Milanez, qu'il avoit obtenu par ses Traités avec la Cour de Vienne, & que par consequent il n'alloit pas à la rencontre du Roi *Charles* comme Duc de *Savoye*, mais comme simple Comte de Lomeline; que d'ailleurs il n'avoit pas reçu Sa Majesté comme Roi d'Espagne, mais comme Comte du Tirol.

Avant que toutes ces differentes Ambassades fussent reçues à l'Audience, Son Altesse le Prince *Charles de Neubourg* arriva à Milan le 30. d'Octobre de la part du College des Electeurs pour porter au Roi la nouvelle de son Election à l'Empire; & quoi qu'on lui eût mandé auparavant, que le Roi partiroit de Milan, pour lui épargner la moitié du chemin, comme ayant été choisi des Electeurs, pour lui porter une si agréable nouvelle; cependant sur les instances des Ministres d'Espagne, qui soutenoient dans le Conseil, que c'étoit contre la dignité d'un Roi d'Espagne de faire un pas si extraordinaire, on fit savoir au Prince, que le Roi l'attendroit à Milan; le Prince étant arrivé à Milan, on lui envoya un Carosse du Roi, & à sa reception il fut embrassé par Sa Majesté. Le Magistrat de la Ville, pour donner des marques de sa joye, de l'Election du Roi à la Couronne Imperiale, fit d'abord sonner toutes les Cloches des Eglises; & le lendemain de l'arrivée du Prince; l'Empereur se transporta en *demi-Galla* à l'Eglise Cathedrale; il y fut accompagné de toute la Noblesse; l'Archevêque y Officia, & chanta le *Te-Deum*, on sonna toutes les Cloches de la Ville, & on fit plusieurs décharges & l'Artillerie du Rempart, & toute la Ville fut illuminée.

La République de Venise ayant été enfin informée, que le Roi partiroit certainement le 10. de Novembre de Milan, pour se rendre à Inspruck: Elle envoya des ordres à ses Ambassadeurs, de recevoir Sa Majesté sur les confins de la République, de la conduire, de la défrayer, & de la servir jusqu'à ce qu'elle seroit sortie des Etats de la République. On ordonna en même-tems 112. Chevaux de poste, & on commanda le Regiment à pied du Marquisin; les Ambassadeurs de Venise se rendirent sur les limites de la République, avec une suite de 24. Gentilshommes, 2. Carosses à six Chevaux, & 18. Chaises; pour attendre à Gussolengo l'arrivée de Sa Majesté. L'Empereur *Charles VI.* étant parti du Mantouan, où on l'avoit reçu avec toutes sortes d'honneur & de respect, arriva à Gussolengo, où l'Ambassadeur *Pisani* le Complimenta de la part de République, & lui fit présenter des rafraichissemens. Le Roi à l'arrivée des Ambassadeurs resta dans son Carosse, il ôta un peu son Chapeau, & poursuivit ensuite son chemin à Ostolengo; il y arriva le 14. à 5. heures du soir; devant la Porte de la Ville on avoit rangé en ordre de Bataille le Regiment de Marquisin, qui présenta seulement les armes, sans battre les Tambours ni sans faire des décharges. Sa Majesté étant arrivée à l'Hôtel, qu'on lui avoit préparé, il y trouva grand nombre de Dames, qui le reçurent avec respect & soumission, il leur présenta sa main & salua chacune en particulier, il fit les mêmes gracieusetés aux Dames, qui l'attendoient à l'entrée de son appartement. Les Ambassadeurs allerent ensuite à l'Audience, ils furent suivis de cinquante Nobles Venitiens, & d'une grande multitude d'autres Gentilshommes, ils furent reçus à vingt pas de l'Escalier par un des principaux Seigneurs de l'Empereur; l'Audience étant finie, il se mit à table, & ensuite il alla se coucher; le lendemain à cinq heures du matin, Sa Majesté se mit en Carosse pour poursuivre son chemin jusqu'au Tirol; il reçut les présents ordinaires de la République, & il fit présent aux Ambassadeurs de son Portrait, enrichi de Diamans.

(§. II.)

*Relation de l'Entrée & de l'Audience, que Monsieur d'*Avila*, Nonce Apostolique, eut à la Cour de Vienne en 1702.*

LE 4. de Fevrier 1702. Monsieur d'*Avila*, Nonce Apostolique fit son Entrée solemnelle à Vienne, le Comte de *Mansfeld*, Grand Maréchal de la Cour, & Prince de *Fondi* fut chargé d'aller le recevoir hors de la Ville, avec un Carosse de l'Empereur & 60. d'autres à six Chevaux, que les Ambassadeurs & les Ministres de la Cour y envoyérent. Le lendemain il eut Audience de l'Empereur; le Comte de *Breuner*, comme Commissaire Imperial vint le prendre dans un Carosse à six Chevaux, il le mena de la Nonciature jusqu'à l'Escalier des Appartements de l'Empereur, qui étoit bordé par les Archers & Trabants de l'Empereur. Le Nonce étant arrivé jusqu'à la Sale des Chevaliers, il y fut reçu par le Grand Maréchal de la Cour, qui le ména jusqu'à la premiere Anti-Chambre, où il fut reçu & conduit à l'Audience par le Grand Chambellan, le Comte de *Waldstein*, après l'Audience il fut reconduit de la même maniere.

(§. III.)

Relation de l'Audience que le Seigneur de Gembiezky *eut à la Cour de Vienne l'an 1669.*

LE $\frac{5}{15}$ d'Août 1669. le Roi de Pologne envoya à la Cour de Vienne en Ambassade le Sieur *André Gembiezky*, *Staroste de Nowodwosk*, il eut Audience le $\frac{9}{19}$ du même mois, tant de l'Empereur, que de l'Imperatrice Regnante & de l'Imperatrice Douairiere. Les Domestiques étoient habillés en partie de bleu mourant galonné d'argent, les autres en drap d'or, & le reste en Velours rouge & en Damas. A l'Audience il présenta le Portrait de son Roi à l'Empereur, qui avoit souhaité de l'avoir. Tous les Ministres de l'Empereur le regalérent tour à tour tous les jours magnifiquement; l'Empereur lui-même l'invita à une Chasse, & l'Imperatrice Douairiere le traita splendi-

didement à Schonbrun. Lorſqu'il eut ſon Audience de Congé, l'Empereur lui donna les deux Portraits de ſes Filles les Archi-Ducheſſes, & pour ſa perſonne il eut le Portrait de l'Empereur enrichi de Diamans, un Cheval de bataille, & un Chien de Chaſſe. L'Imperatrice Douairiere le regala encore de magnifiques préſents, il partit donc en poſte le $\frac{17}{27}$ pour retourner à Warſovie; l'Ambaſſadeur Extraordinaire de l'Empereur, le Baron de *Mayer* ne tarda pas non plus à le ſuivre avec de magnifiques préſents pour le Roi de Pologne.

(§. IV.)

Relation de l'Audience ſolemnelle, que le Prince Ratzivil *Ambaſſadeur Extraordinaire eut à Vienne en* 1679.

LOrſque cette grande & magnifique Ambaſſade, conſiſtant en plus de 500. Perſonnes, fut arrivée le 12. Juillet à la Plaine de Vienne, & qu'elle y eut dîné proche de la Chapelle de Ste. Brigitte ſous des Tentes, qu'on y avoit fait dreſſer, le Prince de *Ratzivil* en partit avec ſon Cortege vers le ſoir, pour ſe rendre à l'endroit où les Ambaſſadeurs ſont ordinairement reçus de la part de l'Empereur. Le Comte de *Breuner*, Grand Marêchal de la Cour, s'étoit en attendant rendu dans cet endroit, pour y recevoir l'Ambaſſadeur, & pour le conduire dans ſon Hôtel à Vienne avec toutes les Cérémonies accoûtumées.

Le 24. étant deſtiné pour l'Audience publique du Prince, le Comte *Colalto*, comme Commiſſaire de l'Empereur vint le prendre dans ſon Hôtel avec des Caroſſes de l'Empereur; il fut reçu avec les Cérémonies ordinaires. Lorſqu'il eut préſenté ſes Lettres de Créance à l'Empereur, il le ſupplia, de lui donner des Commiſſaires, pour pouvoir conferer avec eux, ſur les affaires, dont il étoit chargé. Le point principal de ſa Commiſſion étoit, de notifier à l'Empereur la réſolution de la République au ſujet de la Guerre contre les Turcs, & de demander en même tems à l'Empereur l'accompliſſement de ſes promeſſes : c'eſt à dire de vouloir aſſiſter la République de Pologne d'argent & d'hommes, & d'obtenir en même-tems des autres Puiſſances de l'Europe une aſſiſtance proportionnée au péril, où elle ſe verroit expoſée par cette guerre.

(§. V.)

Relation de l'Entrée ſolemnelle & de l'Audience, que le Duc de Seſto, *Ambaſſadeur d'Eſpagne eut à Vienne en* 1670.

LE Marquis *Balbo*, Duc de *Seſto*, étant arrivé à Vienne, & s'y étant arrêté quelques jours *incognito*, envoya ſon Intendant à Ebersdorff pour notifier ſon arrivée au Grand Chambellan, qui s'y trouvoit avec toute la Cour Imperiale, & pour demander en même-tems Audience de l'Empereur. Il fit ſon Entrée publique à Vienne, dans le mois d'Octobre 1670. avec une magnificence ſi extraordinaire, qu'on n'en avoit jamais encore vû de pareille d'aucun de ſes prédeceſſeurs; le Grand Marêchal de la Cour alla recevoir ſon Excellence avec un Cortége de cinquante Caroſſes à ſix Chevaux, parmi leſquelles ſe trouverent ceux du Nonce, de l'Ambaſſadeur de Veniſe, de l'Evêque de Vienne, & des principaux Miniſtres de la Cour, l'Ambaſſadeur & le Grand Marêchal ſe placerent dans le premier Caroſſe de l'Empereur, il étoit accompagné de tous ſes Gentilshommes & des autres Officiers de ſa Maiſon, de 4. Trompettes, de 4. Hommes de chambre, de 14. Pages, & de 16. Laquais, le Caroſſe de Parade de S. Excellence tout brillant de broderies d'or & de perles, avec trois autres de ſes Caroſſes ſuivoient immédiatement, & enfin tous ſes Equipages ſur 24. Mulets avec de riches Couvertures; le lendemain jour de l'Audience, l'Ambaſſadeur ſe mit en *Galla* avec tout ſon Cortége, parce que c'étoit le jour de la Naiſſance de ſon Roi. Le Comte de *Slabatta* comme Commiſſaire Imperial le conduiſit à l'Audience juſqu'au bas de l'Eſcalier, où étant arrivé, il y trouva le Grand Marêchal de la Cour, qui le reçut & l'accompagna juſqu'à la Sale des Chevaliers, où il fut reçu par le Grand Maître de la Maiſon, étant enfin arrivé juſques dans la premiere Anti-Chambre, le Grand Chambellan, Comte de *Lamberg*, le reçut avec les Complimens & les Cérémonies accoûtumées, & l'accompagna juſques dans la Sale d'Audience de l'Empereur, il eut enſuite Audience de l'Imperatrice. Le jour, que le Duc de *Seſto* fit ſon Entrée publique, le Marquis de *Malagon*, qui juſqu'alors avoit reſidé à Vienne comme Miniſtre d'Eſpagne, eut de l'Empereur ſon Audience de Congé, l'Empereur lui fit préſent d'une Bague de Diamant d'un grand prix; & l'Imperatrice donna de magnifiques joyaux à Madame la Marquiſe, & à ſa Mere.

(§. VI.)

Relation de l'Entrée publique du Marquis de la Fuente *Ambaſſadeur d'Eſpagne à la Cour Imperiale; & de ſa premiere Audience à Laxembourg en* 1681.

L'Ambaſſadeur d'Eſpagne étant arrivé le 20. de May aux environs de Vienne, dans le tems, que l'Empereur ſe trouvoit à Laxembourg, il y eut Audience le 5. de Juin, premier jour de la Pentecôte; quoique l'Entrée des Ambaſſadeurs ſe faſſe ordinairement à Vienne, celle-ci ne s'y fit pas à cauſe de l'abſence de la Cour. Le Grand Marêchal de la Cour alla donc avec deux Caroſſes de l'Empereur au devant de l'Ambaſſadeur juſqu'entre Neudorff & Wiedermansdorff; dans le premier Caroſſe étoit le Grand Marêchal, & dans le deuxiéme le *Truxes*; l'Ambaſſadeur, qui avoit dîné à Neudorff, en partit à deux heures de l'après dîner en Compagnie de l'Ambaſſadeur ordinaire d'Eſpagne, le Marquis de *Caſtel Rodrigo*; & étant ſuivi des Caroſſes du Marquis, du Nonce Apoſtolique, & des Miniſtres de la Cour, que le Marquis de *Caſtel Rodrigo* avoit fait prier la veille d'y aſſiſter. L'Ambaſſadeur Extraordinaire étant arrivé entre Neudorff & Wiedersmandorff dans un certain endroit, dont on étoit convenu le jour d'auparavant, le Grand Marêchal l'y rencontra, on mit pied à terre des deux côtés & le Grand Marêchal y reçut l'Ambaſſadeur au nom de l'Empereur, ces deux Excellences ſe placerent dans le premier Caroſſe de l'Empereur, & on continua la marche juſqu'à Weidermansdorff dans l'ordre ſuivant.

1. Le deuxiéme Caroſſe de la Cour avec les *Truxes*.

2. Le premier avec l'Ambaſſadeur & le Grand Marêchal.

3. Les Caroſſes de l'Ambaſſadeur Extraordinaire.

4. Les

4. Les Caroſſes du Nonce Apoſtolique.
5. Celui du Marquis de *Caſtel Rodrigo.*
6. Ceux des Miniſtres & des autres Grands Officiers de la Cour; & quoi que le Caroſſe de l'Ambaſſadeur de Veniſe fût venu juſqu'à Neudorff, pour faire honneur au Marquis de la *Fuente*; cependant comme les quatre Caroſſes du Marquis de *Caſtel Rodrigo*, qui n'avoit pas encore eu ſon Audience de Congé, ſe ſuivoient de file, enſorte que ceux de l'Ambaſſadeur de Veniſe auroient été obligés de ſuivre tous les quatre, ce qui eſt contre le Cérémonial de la République de Veniſe, ils s'en retournérent à Vienne, & le Caroſſe du Prince d'*Averſperg*, Grand Maître de la Maiſon de l'Empereur, ſuivit immediatement les Caroſſes du Marquis de *Caſtel Rodrigo.* [Il faut pourtant remarquer ici, que pour éviter à l'avenir ces ſortes de Conteſtations, les deux Ambaſſadeurs d'Eſpagne convinrent avec celui de Veniſe, que lorſque le même Cas arriveroit, & que les Caroſſes d'un Ambaſſadeur Extraordinaire d'Eſpagne ſeroit paſſez, le Caroſſe de Veniſe viendroit & ſuivroit immediatement le premier de l'Ambaſſadeur Ordinaire d'Eſpagne, dont on a fait une règle à la Cour Imperiale pour les Cas ſemblables, qui pourroient arriver à l'avenir.]

On avoit préparé à Wiedermansdorff un Logement convenable pour l'Ambaſſadeur & pour ſa ſuite. Le Grand Maréchal & les *Truxés* l'accompagnerent juſques dans ſon Appartement, & y ayant pris Congé, l'Ambaſſadeur ſuivit le Grand Maréchal juſques à la portiere du Caroſſe Imperial, & le vit partir; le Grand Maréchal retourna à Laxembourg, pour en faire rapport à l'Empereur. Quelque peu de tems après l'Empereur envoya à Wiedermansdorff ſon Commiſſaire le Comte *Louis de Rabatta* avec deux Caroſſes pour aller prendre ſon Excellence, & pour la conduire à l'Audience: il étoit ſeul dans le premier, & le deuxiéme étoit deſtiné pour le Secrétaire, & pour les Premiers Gentilshommes de l'Ambaſſade. Le Commiſſaire étant arrivé à Wiedermansdorff, y complimenta l'Ambaſſadeur, & l'invita à l'Audience, l'Ambaſſadeur ſe mit dans le premier Caroſſe dans le fond, & le Commiſſaire ſe plaça vis-à-vis de lui ſur le devant, le deuxiéme fut occupé par les Officiers & par les Gentilshommes de la ſuite de l'Ambaſſadeur; le premier Caroſſe de l'Ambaſſadeur ſuivit les deux de la Cour ſans qu'il y eût perſonne, cependant le Caroſſe du Nonce prétendit à cette occaſion de préceder les autres Caroſſes de l'Ambaſſadeur, quoi qu'ils fuſſent remplis de ſes Gentilshommes; mais le Commiſſaire Imperial s'y oppoſa, & leur fit comprendre, que c'étoit contre les règles du Cérémonial de la Cour; qu'on y avoit toujours & en tout tems fait ſuivre les Caroſſes d'un Ambaſſadeur, lorſque de ſes Gentilshommes y avoient été dedans, immédiatement après celui de l'Ambaſſadeur, & toute cette diſpute fut aſſoupie pour cette fois.

L'Ambaſſadeur étant arrivé à Laxembourg, il fut reçu au bas de l'Eſcalier par le Grand Maréchal de la Cour, à l'entrée de la Sale des Gardes le Grand Maître de la Maiſon vint au devant de lui, & le ména juſqu'à la premiere Anti-Chambre, où il fut complimenté & conduit à l'Audience par le Grand Chambellan; après l'Audience il fut reconduit par le Grand Chambellan juſqu'à l'Eſcalier, qui conduit à l'Appartement de l'Imperatrice; il y fut reçu par le Comte *Cauriani*, Grand Maître de la Maiſon de l'Imperatrice, qui l'introduiſit auprès de cette Princeſſe, & le reconduiſit après l'Audience juſques en bas de l'eſcalier; l'Ambaſſadeur traverſa à pied la Cour & ſe rendit à l'Audience du Roi des Romains; le Comte de *Gortia* Grand Maître de la Maiſon du Roi le reçut à l'eſcalier, puiſqu'il n'y avoit point d'Anti-Chambre, & le ména à l'Audience, & après l'Audience il le reconduiſit à l'endroit, où il l'avoit reçu.

Le Comte de *Rabatta*, Commiſſaire Imperial, attendoit l'Ambaſſadeur dans la Cour avec les Caroſſes, & ſi-tôt qu'il y fut arrivé, ils retournerent enſemble au Moulin de Wiedermansdorff; l'Ambaſſadeur n'étoit alors ſuivi que de ſes Caroſſes & des 4. du Marquis de *Caſtel Rodrigo*, tous les autres reſterent en arriere.

(§. VII.)

Relation de la magnifique Entrée du Prince de Ligne, *Ambaſſadeur de Portugal à Vienne, & de l'Audience, qu'il eut enſuite à la Cour Imperiale en 1696.*

LE Prince de *Ligne* Ambaſſadeur de Portugal fit ſon Entrée à Vienne le 29. de Novembre 1696., c'étoit le premier, qui y étoit venu avec titre de Repréſentant, depuis que le Portugal s'étoit ſouſtrait du joug & de la domination des Eſpagnols. Il vaut bien la peine que nous nous étendions un peu au ſujet de cette Ambaſſade, d'autant que l'Entrée magnifique, & certaines circonſtances perſonnelles de l'Ambaſſadeur le méritent, & que d'ailleurs il y a pluſieurs choſes à apprendre du Cérémonial, qu'on obſerve à Vienne avec grande exactitude au ſujet des Ambaſſadeurs

L'Ambaſſadeur ſe nommoit *Charles Joſeph Procope*, Prince Senechal de *Ligne*, Marquis d'*Aronches*, ayant obtenu ce dernier titre, quoi qu'il fût originaire des Pays-Bas, par ſon mariage avec *Donna Mariana de Souſa*, Sœur de *Don Emmanuel de Souſa* Archevêque de Portugal, qu'il épouſa l'an 1684. & qui fut la derniere héritiere des richeſſes immenſes de ſa Maiſon. Le Roi de Portugal étant entré dans une Alliance fort étroite avec la Maiſon d'*Autriche*, par le mariage, qu'il avoit contracté avec une des Princeſſes Palatines, il n'y manquoit rien, que de déclarer la confiance mutuelle par une Ambaſſade ſolemnelle, & d'offrir en même-tems la mediation du Portugal entre l'Empereur, & le Roi de France, qui étoient en guerre. La ſuite du Pr. de *Ligne* étoit de 80. perſonnes, de 36. Chevaux, & de ſix Caroſſes; pour pouvoir mieux loger ce grand train, il loua un des plus grands Palais dans le Fauxbourg, qu'il fit meubler magnifiquement & où ſe trouverent ſeulement pour la perſonne de ſon Excellence 12. Chambres de plein pied meublées royalement. L'Empereur lui accorda avant ſon Entrée publique une Audience particuliere le 27. de Novembre, ce qui juſqu'alors n'avoit jamais été accordé, qu'aux Ambaſſadeurs d'Eſpagne; & le Prince de *Ligne* avoit toujours differé ſon Entrée publique, juſqu'à ce que l'Empereur lui eût accordé cette faveur ſpéciale.

Le jour de ſon Audience publique étant arrivé, l'Ambaſſadeur, comme c'eſt la coûtume, ſe rendit avec toute ſa ſuite hors de la Ville dans une Maiſon de Campagne, pour y attendre le Grand Maréchal de la Cour, & le Cortége des Caroſſes, qui devoient l'accompagner à ſon Entrée; la premiere marque de magnificence, qu'il donna ce même jour, fut de traiter tous les Domeſtiques des Seigneurs, qui y avoient envoyé leurs Caroſſes, & du premier juſqu'au dernier, en leur faiſant diſtribuer des Confitures les plus exquiſes, qu'il avoit apportées du Portugal. A 4. heures de l'après-dîné il partit dans ſon premier Caroſſe, accompagné de tous ſes Domeſtiques, le Grand Maréchal l'ayant rencontré en chemin avec les Caroſſes de l'Empereur & tout ſon Cortége, les deux Mi-

Miniſtres s'arrêterent, & mirent pied à terre ; après les compliments reciproques, l'Ambaſſadeur & le Grand Maréchal de la Cour entrerent dans le premier Caroſſe de l'Empereur, étant précedés de 50. Caroſſes à ſix Chevaux, que les Ambaſſadeurs, les Miniſtres, & les autres Seigneurs avoient envoyez au devant de lui. Quarante Laquais de l'Ambaſſadeur ſuivoient le Caroſſe de l'Empereur, où l'Ambaſſadeur étoit, leur Livrée étoit d'écarlate, leurs Habits, Veſte & Culotte étoient couverts des Galons d'or de France, leurs bas, nœuds d'épaule & plumets étoient verts ; le premier Caroſſe de l'Ambaſſadeur venoit enſuite, c'étoit bien le plus riche & le plus magnifique, qu'on eût jamais vû à Vienne. Tout le dehors étoit couvert des Armes de Portugal, de la Maiſon d'Aronches, & des ſiennes propres en relief de dorure, entremêlé de toutes ſortes de peintures & d'Arcs de Triomphe ; le dedans étoit d'un drap d'or, travaillé à l'éguille ; le Ciel du Caroſſe en dehors & la couverture du ſiége du Cocher étoient de la même étoffe ; tout le dedans & le dehors étoient auſſi garnis de franges & de crepines d'or maſſif, travaillés par les premiers Ouvriers de Paris, qui y avoient employé 200. marcs en or, & en argent ; les Couronnes des quatre coins du Caroſſe, les clous & les boucles de l'attelage étoient d'argent maſſif doré, tout l'attelage de Velours cramoiſi couvert de Galons d'or, ce qui faiſoit un effet charmant ſur ſix Chevaux de couleur Iſabelle ; deux Heyducques de hauteur Gigantesque marchoient aux deux portieres, & y tenoient les mains ; ils étoient habillés auſſi magnifiquement à leur maniere, que le reſte des Domeſtiques ; le Caroſſe étoit ſuivi de l'Ecuyer de l'Ambaſſadeur, habillé en écarlate tout couvert de paſſements d'or, l'Equipage de ſon Cheval étoit d'argent maſſif ; il étoit ſuivi de 7. Pages, dont les habits de Velours vert étoient ſi couverts de Galons d'or, qu'on ne pouvoit preſque pas diſtinguer la couleur de l'Etoffe, leurs Veſtes étoient d'un Brocard cramoiſi à fleurs d'or, & ils portoient ſur leurs Chapeaux des Plumets blancs. Quatre Palefreniers ménoient quatre Chevaux d'Eſpagne, dont les harnois & les Couvertures étoient ſi chargés de points d'Eſpagne d'or, qu'on n'en avoit jamais vû de pareils ; (il n'eſt permis en Portugal, qu'aux Seigneurs de la plus haute qualité, de ſe ſervir de ces ſortes de Couvertures ſur leurs Chevaux, quoi que cela ſoit un peu plus commun en Allemagne.) Le deuxiéme Caroſſe de l'Ambaſſadeur ſuivoit, il étoit en dehors d'une Ciſelure de toutes ſortes de fleurs dorées, & en dedans doublé d'un Velours broché à fond d'or, les Rideaux étoient d'un Damas rouge à fleurs d'or, & toutes les Coutures étoient couvertes de Crepines d'or ; toute la Ferraille du Caroſſe étoit dorée, & à chaque côté marchoient deux jeunes garçons habillés en Heyduques, il étoit tiré par ſix Chevaux magnifiques, dont le Harnois reluiſoit d'or de tout côtez, les Gentilshommes de l'Ambaſſadeur, qui n'étalerent pas moins les richeſſes & la magnificence du Portugal, ſuivoient dans les deux autres Caroſſes. Le premier avoit été auſſi fait à Paris, & il ne differoit des autres deux en magnificence, qu'en ce que tout le travail y étoit enfoncé, & qu'il ne portoit que les ſimples armes de l'Ambaſſadeur ; le dedans étoit d'un Velours broché, garni de franges & de crepines de ſoye de la même couleur, ſon attelage étoit de ſix Chevaux noirs, avec un harnois tout doré ; le quatriéme Caroſſe étoit d'une ſimple peinture, mais excellente, ſur un fond noir, relevé de feuillages dorez, & avec les armes de l'Ambaſſadeur, le dedans étoit de Velours cramoiſi avec des franges & des crepines de la même couleur ; ſon attelage étoit de ſix Chevaux Bay-doré à crins & queues blanches ; à chaque portiere marchoit encore un Heyducque, le Sous-Ecuyer de l'Ambaſſadeur ſuivoit ces 4. Caroſſes, & en conduiſoit encore deux autres de l'Ambaſſadeur, remplis de ſes Gentilshommes, & des autres Officiers de ſa Maiſon. C'eſt de cette maniere, que l'Ambaſſadeur fit ſon Entrée à Vienne, & étant retourné à ſon Hôtel au Fauxbourg, il fit diſtribuer une bonne ſomme d'argent, à tous ceux, qui avoient accompagné ſes Caroſſes, ce qu'on n'avoit jamais vû auparavant à Vienne. Tout le Peuple des Provinces autour de Vienne, ayant été averti de cette magnifique Entrée, s'aſſembla ce jour-là à Vienne, pour en être ſpectateur, & toutes les ruës en étoient ſi pleines, qu'on eut bien de la peine à faire paſſer le Cortége.

Le lendemain de l'Entrée étant ordinairement fixé pour le jour de l'Audience publique à la Cour Imperiale ; tous les Gentilshommes & Domeſtiques des autres Ambaſſadeurs, & Miniſtres Publics, ſe rendirent avec leurs Caroſſes à l'Hôtel de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. Le Commiſſaire de l'Empereur arriva avec les Caroſſes de l'Empereur pour prendre Son Excellence : [Il faut noter, que c'eſt toujours le plus ancien des Chambellans, qui ſont de la Semaine, qu'on choiſit pour Introducteur des Ambaſſadeurs:] c'étoit ce jour-là le Comte de *Rappach*, qui, ſelon l'étiquette de la Cour de Vienne, vint prendre l'Ambaſſadeur ; celui-ci le reçut au haut de l'eſcalier ; l'Ambaſſadeur étoit habillé à l'Imperial, tout ſon habit étoit de draps d'or & d'argent, puiſque aucun Miniſtre public ne peut obtenir Audience de l'Empereur, s'il n'eſt pas habillé à l'Imperial ; l'Ambaſſadeur ayant fait un peu repoſer le Chambellan dans ſa Sale d'Audience, où ils ſe placerent tous deux ſous un Dais ; ils en ſortirent quelques moments après, & entrerent dans le Caroſſe de l'Empereur, qui étoit ſuivi des Caroſſes du jour précedent. Lorſqu'ils arriverent à la Cour, l'Ambaſſadeur y fut reçu par le Grand Maréchal au premier degré de l'eſcalier, le Grand Maître de la Maiſon le reçut dans la premiere Sale, & le Grand Chambellan dans la derniere Anti-Chambre, & le conduiſit dans l'Appartement de l'Empereur ; l'Ambaſſadeur qui entendoit & parloit cinq Langues dans la derniere perfection, fit ſa harangue en Portugais ; l'Empereur lui répondit en langue Caſtillane. Après l'Audience de l'Empereur, l'Ambaſſadeur alla aux Audiences de l'Imperatrice, du Roi des Romains, & de l'Archiduc, où il fut reçu de la même maniere, que chez l'Empereur ; après toutes ces Audiences, il retourna à ſon Palais avec le même Cortége, qu'il étoit venu à la Cour.

Huit jours après ſon Audience publique, l'Ambaſſadeur porta à l'Imperatrice les préſens, que la Reine de Portugal ſa Sœur lui avoit ordonné de lui préſenter ; c'étoit des Vaſes choiſis de Porcelaine des Indes & de la Chine, & pluſieurs de *Zaram* ; quelques Argenteries émaillées qui venoient de *Diu* ; quelques pieces d'étoffe à fleurs d'or, qui venoient de *Lo* dans la Chine ; une grande quantité de véritable Béſoar, quelques autres pierres rares & utiles du même pays, un Roſaire de *Calambuco*, travaillé en or, ayant au bout un bijou, qu'on y appelle Larmes de Mer, & qui étoit garni tout au tour de Diamants ; deux Cabinets d'Aquila, grande quantité de parfums & de Cachou. Le Roi des Romains eut pour préſent une Epée, & une Canne garnies de Diamants, & ce Prince fit, en revanche préſent à l'Ambaſſadeur d'une Epée & d'une Boucle de Ceinturon enrichi de Rubis d'un grand prix.

Rela-

(§. VIII.)

Relation de l'Entrée des deux Ambassadeurs de Venise Morosini *&* Grimani, *à Vienne en* 1715.

Les deux Seigneurs *Morosini* & *Grimani*, Ambassadeurs de la République de Venise étant arrivés à Vienne, firent après toutes les formalités requises, leur Entrée publique le 23. de Juillet 1715. dans l'ordre suivant.

1. Deux Gardes du Corps de l'Empereur à Cheval.

2. 17. Carosses des Chambellans de la Clef d'or, chaque Carosse à six Chevaux, & 23. Carosses des Ministres d'Etat actuels de Sa Majesté Imperiale.

3. Le Carosse du Grand Marêchal de la Cour.

4. Le Carosse ordinaire de l'Empereur à six Chevaux avec quelques-uns des principaux Officiers des Ambassadeurs.

5. Le deuxiéme Carosse de l'Empereur à six Chevaux, avec les deux Secrétaires d'Ambassade, l'Echanson de l'Empereur, & le Conseiller de la Chambre Imperiale des Finances le Baron de *Russenstein.*

6. Les Laquais du Grand Marêchal; les Coureurs, Laquais & Portiers des Ambassadeurs deux à deux, au nombre de 40. personnes; leur Livrée étoit d'écarlate, galonnée par tout de passements d'argent, & avec des plumets blancs.

7. Le premier Carosse de l'Empereur, les deux Ambassadeurs y étoient au fond du Carosse, & vis-à-vis d'eux le Prince de *Swartzenberg*, Grand Marêchal de la Cour, Chevalier de la Toison d'or, Conseiller actuel d'Etat &c.

8. Les Fouriers de la Cour; l'Ecuyer & les Pages du Grand Marêchal; les deux Ecuyers & 12. Pages des Ambassadeurs, habillés en Velours rouge avec des galons d'argent; leurs Vestes étoient de drap d'argent, & leurs plumets blancs.

9. Dix Chevaux de main des Ambassadeurs avec des Housses de Velours rouge en broderie d'argent, & aux armes des Ambassadeurs.

10. Les deux Carosses de parade des Ambassadeurs, à six Chevaux.

11. Les Carosses du Nonce & de l'Evêque de Vienne à six Chevaux.

12. Six Carosses magnifiques des Ambassadeurs à six Chevaux, & remplis de leurs Gentilshommes & des Officiers de leur suite.

(§. IX.)

Relation de l'Entrée publique, & de l'Audience des Ambassadeurs de Russie à la Cour Imperiale en 1698.

Le Grand Marêchal de la Cour fit avertir le Magistrat de Vienne quelques jours avant l'Entrée publique des Ambassadeurs de Russie, de choisir 50. personnes entr'eux, pour porter à l'Entrée les Présents. Le Magistrat nomma 50. des plus notables de la Bourgeoisie; & l'Entrée des Ambassadeurs depuis Cuntendorff jusqu'à Vienne se fit dans l'ordre suivant.

1. Deux bas Officiers & 15. Gardes à pied en trois rangs, avec leurs mêches allumées.

2. Un Fourier de la Cour de Russie avec six Trompettes des Ambassadeurs en Livrée rouge galonnée d'argent, qui ne sonnerent pas de leurs Trompettes.

3. Quinze Carosses des Ministres de l'Empereur à six Chevaux, tous remplis de Princes & de Gentilshommes Russiens. Le *Trucheman* Russien étoit dans le premier, & les Seigneurs Russiens étoient habillés moitié en Allemans, & moitié en Russiens, ce spectacle nouveau ne laissa pas de rejouïr les spectateurs.

4. Deux des premiers Seigneurs Russiens à pied, l'un après l'autre.

5. Cinquante hommes à pied deux à deux de file, tous habillés en Velours & en soye, portant les présents; qui consistoient, en un Renard noir à longs poils, (ce qu'on regarde même en Russie comme une rareté.) Une doublure des plus belles Zibelines pour l'Empereur, une grande quantité de peaux de Zibelines & d'Hermines, & plusieurs autres fourures, une magnifique Scelle à la Russienne, plusieurs pieces de Brocard d'or & d'argent.

6. Dix-sept Officiers Russiens marchoient à pied deux à deux, & trois à trois.

7. Douze Laquais de l'Ambassade, en Livrée magnifique à l'Allemande.

8. Le Secretaire d'Ambassade monté sur un des Chevaux de l'Empereur, étoit habillé à la Françoise, & portoit les Lettres de Créance du Czar, les Sceaux tournés en dehors, & sur un Tapis de taffetas, pour n'y pas toucher de ses mains.

9. Le Carosse de l'Empereur à six Chevaux avec les trois Ambassadeurs Russiens magnifiquement habillés, le Baron de *Conigs-Acker* Commissaire Imperial, & le *Trucheman* de la Cour; à chaque Portiere marchoient deux Laquais de l'Empereur.

10. Ce Carosse étoit suivi de 10. Pages Russiens, habillés à l'Allemande, en écarlate galonnée sur toutes les coutures.

11. Le premier Carosse des Ambassadeurs à six Chevaux Capes-de-More, il étoit accompagné de 12. Heyduques, dont six marchoient à chaque Portiere.

12. Deux autres Carosses des Ambassadeurs à six Chevaux.

On avoit posté devant la Favorite, les trois Bataillons de *Starenberg*, d'*Obitzsch*, & de *Rappach*, & la Compagnie des Piquiers noirs, qui autrement ne se met jamais sous les armes, par un Privilege special, sinon le jour du St. Sacrement, & le 12. de Septembre, lorsqu'on célebre la délivrance de la Ville. Lorsque les Ambassadeurs approcherent de la Favorite, les Troupes présenterent les armes, & on fit battre les Tambours, tous les Princes, & Seigneurs Russiens, qui avoient été dans les Carosses des Ministres de l'Empereur, en sortirent devant la porte, & suivirent à pied les cinquante hommes, qui portoient les Présens; le Secretaire, qui portoit la Lettre de Créance resta à Cheval, & entra dans la Cour interieure jusqu'à l'escalier, où il descendit. Le Carosse du Corps de l'Empereur avec les Ambassadeurs suivit immediatement le Secretaire. Monsieur *le Fort*, comme Premier Ambassadeur, descendit le premier du Carosse, il fut suivi du deuxiéme Ambassadeur, ensuite du Commissaire Imperial, & du troisiéme Ambasseur, & enfin du *Trucheman* de la Cour. Le premier Carosse des Ambassadeurs accompagné de douze Heyduques, suivoit celui de l'Empereur dans la Cour interieure de la Favorite, mais le Commissaire s'en étant apperçu, fit comprendre aux Ambassadeurs, que c'étoit contre le Cérémonial de la Cour de Vienne, qu'aucun Carosse pût entrer dans la Cour, que celui de l'Empereur; & ils ordonnerent aussi-tôt au Cocher d'en sortir, & d'aller se placer devant la porte auprès de leurs deux autres Carosses. Les Seigneurs Russiens quittérent leurs Sabres à la Porte de la pre-

premiere Anti-Chambre, où ils se rangerent en haye avec les 50 hommes, qui portoient les Présens, jusques à ce que les Ambassadeurs furent entrés dans l'Anti-Chambre, où ils furent aussi obligés de donner leurs Sabres en garde à l'Huissier de la Porte. Le Comte de *Mansfeld*, Prince de *Fondi*, & Grand Marêchal de la Cour reçut les Ambassadeurs au milieu de l'escalier, & leur fit un compliment en Allemand. Monsieur le *Fort*, Premier Ambassadeur du Czar y répondit dans la même langue, le Prince de *Ditrichstein*, Grand Maître de la Cour les reçut à l'entrée de la premiere Anti-Chambre, & le Grand Chambellan dans la derniere Anti-Chambre, il marcha le premier étant suivi du Secrétaire d'Ambassade avec les Lettres de Créance, & du *Trucheman*, les Ambassadeurs étant entrés dans la Chambre d'Audience avec leur suite, & avec trois Bourgeois de Vienne, qui portoient les trois principaux Présens, à savoir le Renard noir, la fourrure de Martres Zibelines pour l'Empereur, & une certaine quantité des plus belles peaux de Martres Zibelines & d'Hermines, l'entrée de la Porte fut défendue jusques aux Princes. Les trois Ambassadeurs s'étant rangés sur une file, ensorte que Monsieur le *Fort* se trouva au milieu, firent en entrant leur premiere révérence à la Russienne, c'est-à-dire en courbant la tête & le corps, sans pourtant flechir les genoux, au milieu de la Chambre ils firent leurs deuxiéme révérence, & la troisiéme, lorsqu'ils s'approcherent de l'estrade de l'Empereur, lorsque les Ambassadeurs firent leur premiere révérence, l'Empereur mit la main à son chapeau, sans pourtant l'ôter, le Secrétaire d'Ambassade, qui portoit la Lettre, se mit à la droite des Ambassadeurs, & toute leur suite se rangea derriere eux. Monsieur le *Fort* fit sa Harangue en langue Russe, & l'Interprête de la Cour l'expliqua en Latin à peu près en la maniere suivante: „ Que Sa „ Majesté Czarienne avoit jugé à propos d'en- „ voyer une Ambassade à Sa Majesté Imperiale, „ pour lui faire proposer certains points pour le „ bien public, & qu'ils demandoient en grace que „ Sa Majesté Imperiale nommât des Commissaires „ pour entrer avec eux en Conference, & enten- „ dre leurs propositions, qu'ils étoient d'ailleurs „ chargés de leur Auguste Maître, de s'informer „ de la santé de Sa Majesté Imperiale, & du suc- „ cès de ses armes en Hongrie ". Les Ambassadeurs s'inclinerent profondement, à chaque fois que Monsieur le *Fort* nomma l'Empereur ou son Maître, & l'Empereur toucha toujours à son chapeau, quand l'Ambassadeur profera le nom du Czar. Après la Harangue, Monsieur *le Fort* prit la Lettre des mains du Secrétaire, & la présenta avec le mouchoir de Damas à Sa Majesté Imperiale, qui la remit aussi-tôt au Comte de *Caunitz*. Monsieur *le Fort* baisa ensuite la main de l'Empereur, & les deux autres Ambassadeurs s'étant approchés reçurent la même grace, les Ambassadeurs s'étant éloignés, comme de coûtume, en faisant trois révérences, l'Empereur fit signe au Vice-Chancelier de l'Empereur de s'approcher, & celui-ci étant allé auprès de l'Empereur après avoir fait trois révérences à l'Espagnole, reçut à genoux les ordres de l'Empereur, de répondre à la Harangue de Monsieur *le Fort*, ce qu'il fit en langue Allemande, après une courte Conversation, remplie de toutes sortes de protestations de services & d'amitié, la suite des Ambassadeurs Russiens fut admise à baiser la main de l'Empereur. Les Bourgeois entrerent ensuite avec le reste des Présens du Czar, & les mirent sur l'estrade aux pieds de l'Empereur. Les Ambassadeurs prétendoient, qu'on les plaçât sur une Table au côté de l'Empereur, mais on leur refusa cette prétention.

Après l'Audience les Ambassadeurs se retirerent à reculons en faisant trois révérences à la Russienne, & furent menés par le Grand Chambellan jusqu'à l'Anti-Chambre, par le Grand Maître de la Cour jusqu'à la Porte de la Sale des Gardes, & par le Grand Marêchal jusqu'à l'endroit, où il avoit reçu les Ambassadeurs. Le Commissaire de l'Empereur & l'Interprête de la Cour entrerent avec eux dans le Carosse Imperial; en sortant de la Cour les Bataillons se mirent sous les armes, on battit les Tambours, & ils retournerent à Guntendorff. [Les Ambassadeurs prétendoient se couvrir en passant par l'Anti-Chambre, alleguant l'exemple de leur prédecesseur, mais on leur refusa cela, & on leur remontra en même tems, que c'étoit *de facto* & contre la Parole donnée que leurs prédecesseurs s'étoient couvert; quelques-uns ont pourtant remarqué, que Monsieur *le Fort* en passant par l'Anti-Chambre se couvrit de son bonnet, mais qu'il l'ôta aussi dans le moment.]

(§. X.)

*Relation de l'Entrée d'*Ibrahim Pascia *Ambassadeur de la Porte Ottomanne à Vienne, & des deux Audiences qu'il eut de Sa Majesté Imperiale en* 1700.

LE Grand Marêchal de la Cour, le Comte de *Mansfeld*, Prince de *Fondi* &c. & le Grand Major de la Ville de Vienne le Comte de *Robbach* ayant reçu les ordres de l'Empereur par écrit, de recevoir l'Ambassadeur de la Porte, *Ibrahim Pascia*, ils se rendirent dans le Carosse à six Chevaux du Grand Marêchal dans une Plaine proche du Village de Simmeringen, à une petite lieue de la Ville, pour y recevoir l'Ambassadeur. Leur Carosse étoit accompagné par 12. Domestiques de la Livrée Imperiale, d'un Timbalier & de 12. Trompettes de l'Empereur; & de tous les Officiers des deux Comtes. Deux Palfreniers à la Livrée de l'Empereur conduisoient derriere le Carosse un Cheval de l'Empereur, magnifiquement équipé à la Hongroise.

Avant l'arrivée du Grand Marêchal, le Grand Fourrier de la Cour avoit eu soin de ranger dans cet endroit en ordre de Bataille 3. Compagnies des Bourgeois de la Ville; la premiere Compagnie de la petite Bourgeoisie étoit commandée par le Sieur Augustin de *Hierneys*, Grand Trésorier de la Ville; la seconde composée de Marchands, avoit à sa tête le Sieur *Henri de Böller*; & la troisiéme, composée de la Magistrature de Vienne & des Principaux Bourgeois, étoit commandée par le Bourguemaître, le Seigneur *Jean François de Peickhard*; tous ces Seigneurs & Bourgeois n'avoient rien oublié pour y paroitre avec éclat & magnificence; vis-à-vis d'eux & au côté droit étoit postée une Compagnie de Cuirassiers du Régiment de Lorraine.

Le Grand Marêchal étant arrivé à trois cent pas de cet endroit, s'arrêta dans le fond de la Prairie pour y attendre l'arrivée de l'Ambassadeur, celui-ci étant presque arrivé jusqu'à Ebersdorff, le Grand Marêchal envoya au-devant de lui en Chaise à six Chevaux le Sieur *Marc-Antoine*, Interprête de la Cour, pour y recevoir l'Ambassadeur, & lui faire des complimens de la part du Grand Marêchal; l'Interprête monta ensuite à Cheval & se joignit à la suite de l'Ambassadeur.

L'Ambassadeur Turc marcha avec sa suite dans l'ordre suivant:

1. Le Sieur *Kyba*, Colonel au service de l'Empereur, & Commandant de *Brod*, accompagné du Comte *Zichi*, marchoit à la tête d'une Compagnie de Hussars de la Généralité de *Raab*, avec leurs

leurs Peaux de Tigres, leurs armes, & leur Musique ordinaire.

2. Quelques Turcs à Cheval.

3. Quelques Chariots avec les Présents, que le Sultan envoyoit à S. M. Imperiale.

4. Quelques Mulets & Chevaux avec les Officiers de Cuisine, & avec la Batterie & les Outres.

5. Dix-sept Chevaux Turcs sans Selles & Couvertures, dont chacun étoit conduit par deux Paysans Hongrois.

6. Le *Deli Bassa*, avec un Bonnet pointu doublé de Martes Zibelines, portant un Etendart rouge, conduisoit l'Avant-Garde, elle consista en 2. Escadrons de *Bosniens* & d'*Albanois*, dont les premiers s'appellent *Deli*, & les autres *Gheonghli*.

7. Un Aga Turc portant un Etendart vert, étoit suivi par quelques-uns des premiers Officiers de l'Ambassadeur, leurs Bonnets étoient garnis d'un bouquet de plumes d'Autruche.

8. L'Ecuyer, le Grand Chambellan, & le Grand Huissier de la Porte, appellé *Capizilar Boluc Basi*.

9. Le Grand Etendart rouge entre deux queues de Cheval, comme les marques d'honneur d'un Bassa.

10. Trois *Effendi*.

11. Deux Turcs ordinaires à Cheval, dont chacun portoit en croupe un Leopard de Chasse, couvert d'un morceau de Damas.

12. Huit Chevaux de l'Ambassadeur avec trois Housses sur chacun, dont deux étoient de drap d'or ou d'argent, & la troisiéme de Peaux de Tigres; à la gauche de la Selle pendoit un Sabre, un Arc & un Carquois plein de fleches.

13. Trois *Aly Chiaoux*, c'est-à-dire Fouriers, ou Aides de Camp, avec leurs Peaux de Tigres, & un Plumet sur le Turban, chacun d'eux portoit en main un bâton de commandement d'argent, ils avoient la direction de la marche, & couroient de tous côtez pour tenir tout en bon ordre; quelquefois ils se donnoient entr'eux le signal sur une espece de petite Timbale, ils donnoient leurs ordres avec des cris & des hurlements épouvantables, l'un entre autres fit tant de gestes ridicules, qu'on le prit pour le fou de la Cour, cependant la charge d'*Ali Chiaoux* est ordinairement accompagnée d'une grande autorité.

14 L'Ambassadeur habillé de drap écarlate, étoit couché sur un Matelas dans un Chariot à six Chevaux gris pomelés dont les criniéres & les queues étoient peintes en rouge; six Laquais, appellés *Chatir*, portant des Hallebardes courtes en forme d'un Croissant, marchoient devant le Chariot, & à chaque côté deux *Basi* sans armes, qui y mettoient de tems en tems les mains, pour le préserver de trop grandes secousses, à chaque portiere marchoient encore quatre Trabants avec leurs Ecus & Lances, qui servoient de Gardes à l'Ambassadeur. Derriere le Chariot on portoit sa Chaise de Campagne de Velours rouge brodé d'or, le Grand Turban couvert d'un Tapis vert, & quelques autres meubles de Garde-Robe.

15. La Litiere de l'Ambassadeur portée par deux Chevaux.

16. Le *Selictar Aga*, ou Porte-Glaive, & le *Zoadar-Aga*, Trésorier & Garde-Sceau.

17. Tous ces Officiers étoient suivis de soixante Janissaires, nommé *Tusecky*, que le Grand Sultan avoit donnez à l'Ambassadeur pour la Garde des Présents, leurs armes étoient des Fusils fort pésans, & leurs habits particuliers joints aux cols & aux jambes demi-nues, leurs donnoient un air formidable.

18. Le *Chiaja*, ou Maître d'Hôtel, avec un Bâton d'argent, le *Divan-Effendi*, ou Secrétaire d'Ambassade & l'*Iman-Effendi*, Premier Prêtre de l'Ambassadeur, avec leurs Domestiques.

19. Un Grand Etendart entre deux petits; & enfin.

20. Tout le train de la Musique Turque, qui en jouant faisoit une harmonie d'autant plus extraordinaire, qu'elle étoit composée de Chalumeaux, de Timbales, de Trompettes, de petites Timbales, & de Tambours d'une grandeur énorme, qui étoient portés par des Chevaux; on les frapoit des deux côtez, ce qui joint aux differents sons des autres instruments, étourdissoit les oreilles de tous ceux qui n'étoient pas accoûtumez à cette Musique Musulmanne. Tout le train de l'Ambassade étant passé à travers des deux hayes de l'Infanterie & de la Cavalerie, & étant presque arrivé jusqu'au bout de la derniere Compagnie Bourgeoise, il s'y arrêta quelque tems, le Grand Maréchal avec sa suite s'approcha aussi pas à pas de l'Ambassadeur, & lorsque le *Chiaja* lui eut annoncé l'arrivée de son Principal, le Timbalier & les 12. Trompettes de l'Empereur, qui marchoient sur deux files, commencerent à se faire entendre tour à tour, le Carosse du Grand Maréchal se plaça à la gauche à dix pas du Chariot de l'Ambassadeur, le Comte de *Mansfeld* & le Comte de *Rappach* sortirent les premiers de leur Carosse, l'Ambassadeur descendit ensuite de son Chariot, deux de ses gens le prirent sous les bras, & l'aiderent à mettre pied à terre. Le Comte de *Mansfeld* en s'approchant de l'Ambassadeur toucha tant soit peu son chapeau, & l'embrassa; l'Ambassadeur mit la main droite sur la poitrine, & fit une petite inclination de la tête; tous les Officiers & Domestiques Turcs firent alors un bruit extraordinaire dans leur langage (ce qu'ils sont obligez de faire lorsqu'un Grand Ministre de la Porte arrive dans un endroit, ou qu'il en va partir, & signifie à peu près : Nous te rendons nos très-humbles respects selon tes hauts mérites, & ils font quelques souhaits pour la prosperité de Sa Hautesse:) L'Ambassadeur, croyant peut-être que le Grand Maréchal de la Cour s'asseoiroit, demanda aussi sa Chaise de Campagne, mais tous deux resterent debout, le Grand Maréchal fit sa Harangue en Langue Italienne, & toutes les fois qu'il prononçoit l'Auguste nom de Sa Majesté Imperiale, il portoit la main à son Chapeau; son discours contenoit en substance : „ Qu'il étoit „ venu ici par ordre exprès de son très Auguste „ Maître, l'Empereur des Romains, pour recevoir Monsieur l'Ambassadeur, pour l'accompagner à son Entrée à Vienne, & pour le mener „ dans l'Hôtel qu'on y avoit fait préparer pour „ lui; Qu'il se rejouissoit de son heureuse arrivée, „ & comme il avoit le premier l'honneur de faire „ connoissance avec Monsieur l'Ambassadeur, qui „ sans doute seroit chargé d'assurer de bouche Sa „ Majesté Imperiale de la continuation de la Paix „ conclue, il avoit de son côté donné les ordres „ nécessaires pour que Monsieur l'Ambassadeur y „ fût traité & servi avec toute la distinction convenable; Qu'au surplus Sa Majesté Imperiale „ avoit chargé son Général le Comte de *Rappach* „ ici présent, & qu'il présenta en même tems à „ l'Ambassadeur de le servir pendant son séjour à „ Vienne, & de l'assister dans toutes les choses, „ dont il pourroit avoir besoin; Que Sa Majesté „ Imperiale lui envoyoit en même-tems un de ses „ propres Chevaux, dont Monsieur l'Ambassadeur pouvoit se servir pour son Entrée &c.

L'Interprête de la Cour expliqua en Langue Turque à l'Ambassadeur le discours du Grand Maréchal : il le reçut d'un air fort gracieux, il répondit dans sa Langue, & l'Interprête l'expliqua en Italien. En voici la substance :

„ Que l'Ambassadeur étoit très-humblement „ obligé à Sa Majesté Imperiale de l'honneur qu'elle lui faisoit pour le présent, & de ses offres gracieuses pour le reste de son séjour à Vienne;

„ qu'il ne manqueroit pas à la premiere occasion
„ d'en faire son très-humble rapport au Grand
„ Sultan; Qu'il étoit bien aise, que l'Empereur
„ eût choisi Monsieur le Grand Marêchal pour le
„ recevoir, & pour l'accompagner dans son En-
„ trée, parce que cela lui fournissoit l'occasion de
„ faire la premiere connoissance avec un des plus
„ Grands Ministres de la Cour, qui d'ailleurs avoit
„ été employé dans plusieurs Ambassades impor-
„ tantes; Qu'au reste, il reçevoit très volon-
„ tiers & avec remerciement, le Commissaire Im-
„ perial & toutes les autres marques d'honneur &c.

L'Ambassadeur fit ensuite ses remerciements au Collonel *Kyba*, qui l'avoit accompagné depuis les Frontieres les plus reculées de la Hongrie, & il lui fit présent d'un magnifique Caftan, que le Collonel mit d'abord pour faire honneur à l'Ambassadeur.

Le Grand Marêchal pria l'Ambassadeur d'entrer dans son Carosse, jusqu'à-ce qu'il lui plairoit de monter à Cheval, ce qu'il accepta d'abord, l'Ambassadeur occupa la place d'honneur, le Grand Marêchal se plaça à son côté, & l'Interprête sur le devant; au depart du Carosse, les Turcs recommencerent leurs cris. Le Comte de *Rappach*, étant monté dans son propre Carosse préceda celui de l'Ambassadeur.

Tout le train étant arrivé proche de la Ville auprès d'une petite Riviere, qu'on appelle la Vienne, l'Ambassadeur fit arrêter le Carosse, en sortit, & se lava les mains dans la Riviere, il ôta aussi son bonnet & mit son grand Turban, qu'il n'est permis de porter, qu'aux seuls Ambassadeurs & aux principaux Officiers de la Porte; il se couvrit d'un Caftan de drap d'or & d'argent doublé de Martes Zibelines, se ceignit de son Sabre, & prit son Arc, & son Carquois avec les fleches, & monta à Cheval. Ayant fait peu de chemin, & trouvant que son Cheval étoit trop fougueux pour lui, il le fit savoir au Grand Maître, & le fit prier, de lui en faire donner un autre, ce qu'on lui promit, comme on l'avoit fait à l'Ambassadeur Turc, qui s'étoit trouvé à Vienne en 1665.

On lui donna donc un beau Cheval gris pomelé; un Turc se mit par terre sur ses mains & sur ses pieds, & l'Ambassadeur se servit de son dos au lieu d'Etriers, pour y monter. Les Comtes de *Mansfeld* & de *Rappach* monterent en même-tems à Cheval, & mirent l'Ambassadeur entr'eux, les 6. *Chatyrs* marcherent immediatement devant l'Ambassadeur; les 4. *Basi* avec leurs bonnets blancs, & les 8. Trabants se placerent à ses deux côtez; deux de ces 4. *Basi*, dont l'un étoit *Tuseeky-Basi*, & l'autre *Materasi-Basi* portoient les deux bouts du Caftan de l'Ambassadeur; les Comtes de *Mansfeld* & de *Rappach* étoient aussi entourés de tous leurs Officiers & Domestiques. Le Premier Interprête, *Marc-Antoine*, suivoit l'Ambassadeur, & étoit aussi accompagné de ses Estaffiers; étoit suivi de douze Domestiques de l'Empereur, du *Selictar Aga* & du *Zoadar Aga*; ensuite venoit le Cheval de l'Empereur.

On fut obligé de changer quelque chose à l'ordre de l'Entrée, ce qu'il faut marquer ici.

1. Deux Gardes du Corps de l'Empereur ouvroient la marche pour montrer le chemin, ils étoient suivis par le Collonel *Kyba*, qui étoit comme le Conducteur de tout le Cortége.

2. Le Grand Fourier de la Cour, suivi du Timbalier & des 12. Trompettes, précedoient immédiatement l'Ambassadeur.

4. Les deux Carosses du Grand Marêchal, & du Comte de *Rappach*, suivoient les Musiciens Turcs, le Chariot & la Litiére de l'Ambassadeur.

4. Les 100. Hussars du Comte *Zichi* marchoient seuls, & au lieu qu'ils avoient été auparavant à la tête de l'Entrée, ils étoient à présent les derniers & suivoient les Cuirassiers. La Garde Imperiale de la Ville étoit postée depuis le Pont de Vienne à la Porte de Carinthie jusques dans la Ville, & depuis la Porte Rouge, sur le Pont-Levis, jusques à l'Hôtel de l'Ambassadeur. Toute la Bourgeoisie sous les armes faisoient deux hayes dans toutes les Rues, où l'Ambassadeur devoit passer, & on avoit encore posté trois Compagnies de Bourgeois sur trois des principales Places, qui aboutissoient au passage de l'Ambassadeur. Pour empêcher tout désordre, on avoit tendu des chaines dans toutes les rues aboutissantes au Passage.

Cette Entrée dans la Ville se fit par la Porte de Carinthie au milieu d'un concours innombrable de monde, qui étoit accouru de tous les environs, pour voir une Ambassade si extraordinaire. L'Ambassadeur étant arrivé près du Couvent des Augustins, où l'Empereur & toute la Famille Imperiale étoient pour voir l'Entrée, le Grand Marêchal trouva moyen d'arrêter la marche pour quelques moments, sans que cela s'apperçût, & l'Empereur eut le tems de bien considerer la personne de l'Ambassadeur à travers d'une Jalousie. On passa ensuite sur le Marché aux choux, & sur le fossé de la Porte Rouge pour entrer dans le Fauxbourg, où on avoit préparé le Logement pour l'Ambassadeur; c'étoit proprement une Auberge à l'Enseigne de l'Agneau d'or, où on avoit autres fois logé des Ambassadeurs de la Porte, puisque les Turcs aiment à préparer leurs viandes avec de l'eau courante & de s'y baigner, & que cette maison y étoit fort propre, d'autant qu'elle est toute joignante à l'un des bras du Danube.

Etant arrivé dans la Cour interieure de l'Hôtel de l'Ambassadeur, les Comtes de *Mansfeld* & de *Rappach* monterent les premiers l'escalier, l'Ambassadeur les suivit, & après lui vint le Premier Interprête. On passa par les Anti-Chambres jusques dans l'Appartement de l'Ambassadeur, où ces quatre Seigneurs se placerent sur quatre chaises basses de Velours rouge en broderie d'or & sans dos, qu'on avoit placées en quarré sur un Tapis de Perse.

Après quelques compliments reciproques, on mit une Table basse & ronde entre ces quatre Seigneurs, deux hommes de Chambre entrerent avec deux Bassins d'argent à laver, dont le premier fut présenté au Grand Marêchal & au Comte de *Rappach* pour se laver, & l'autre à l'Ambassadeur & au Premier Interprête; on présenta le Caffé & le Sorbet & quelques Confitures, lorsque chacun s'en fut servi, on porta deux Encensoirs avec de l'Ambre, dont on les parfuma tous quatre; l'Ambassadeur fit présent d'une Echarpe au Grand Marêchal, & de deux Mouchoirs au Comte de *Rappach*, & au Grand Interprête.

Le Grand Marêchal se leva, & prit congé de l'Ambassadeur, qui lui fit beaucoup de civilités, & le remercia encore de tous les honneurs, qu'il avoit reçu de la part de Sa Majesté Imperiale; l'Ambassadeur suivit le Grand Marêchal jusqu'au bas de l'escalier, au lieu que l'Ambassadeur Turc, qui se trouva à Vienne l'an 1665., resta dans sa Chambre, & ne suivit que jusqu'au bout de l'estrade, le Comte *Henri Guillaume de Stharenberg*, qui étoit dans ce tems Grand Marêchal de la Cour. Le Grand Marêchal étant monté à Cheval, toutes les trois Compagnies de la Bourgeoisie le reconduisirent jusqu'à son Hôtel; les deux premieres Compagnies firent le même honneur au Bourguemaître, & la Compagnie de la moyenne Bourgeoisie reconduisit son Capitaine.

L'Ambassadeur eut devant sa porte une Garde de 140. hommes de la Garnison commandée par un Capitaine, par un Lieutenant & par un Enseigne. On mit encore des Sentinelles devant toutes les portes des maisons dans la Ville Leopoldine, où on avoit logé les principaux des Officiers Turcs,

on avoit encore donné ordre, que dès qu'un Turc sortiroit du Fauxbourg, pour aller en Ville y acheter quelque chose, il seroit accompagné d'une Sentinelle, pour empêcher toute insulte.

Trois Semaines s'étant passées, l'Ambassadeur eut sa premiere Audience de Sa Majesté Imperiale: & il faut en passant remarquer ici à ce sujet la notable difference du Cérémonial qu'on observe à la Cour de Vienne entre un Ambassadeur Turc, & ceux des autres Têtes Couronnées, puisque ces derniers sont admis à l'Audience le lendemain de leur Entrée.

Lorsque le Cérémonial de la reception de l'Ambassadeur fut reglé entre le Grand Maître de la Cour, & le Président du Conseil de Guerre, & qu'on eut resolu de le recevoir à peu près sur le même pied, que *Mehemet Pacha* avoit été reçu à l'Audience l'an 1665., on fit avertir l'Ambassadeur, de se préparer à l'Audience vers le $\frac{6}{16}$ Fevrier 1700.

Comme le même jour destiné pour l'Audience, il étoit tombé beaucoup de neige, & que d'ailleurs il fit très mauvais tems, on envoya chez l'Ambassadeur, pour savoir, s'il souhaitoit de differer l'Audience jusqu'à un autre jour; l'Ambassadeur répondit fort obligeamment: Qu'il avoit tant d'envie, de se mettre aux pieds de Sa Majesté Imperiale, que ni le mauvais tems, ni aucune autre circonstance ne l'empêcheroit pas de recevoir cette grande grace; & qu'il attendoit avec la derniere impatience cet heureux moment. Le Commissaire Imperial, le Comte *Rappach*, & le Premier Interprête se rendirent donc chez l'Ambassadeur avec un Carosse de l'Empereur à six Chevaux; (Pour faire plus d'honneur à l'Ambassadeur on le vint prendre dans un Carosse plus magnifique, que celui dont on se sert ordinairement à l'introduction des autres Ambassadeurs,) aux deux portieres du Carosse marchoient deux Laquais de la Chambre de l'Empereur, & devant & derriere tout le Cortége du Comte & de l'Interprête; ces deux Seigneurs étant arrivés à l'Hôtel de l'Ambassadeur, & après quelques complimens reciproques, on commença la marche dans l'ordre suivant.

1. Les Trabants de l'Empereur suivis par un Sergent avec un détachement de la Garnison d'environ 30. à 40. hommes en ordre de Bataille.

2. Le *Chiaja*, ou Maître d'Hôtel de l'Ambassadeur, environné de tous ses domestiques, il précedoit les Présens, qu'on devoit présenter à l'Empereur de la part du Sultan; il étoit suivi de 17. Chamaux chargés d'une Tente magnifique, de 9. Mulets avec des Tapisseries de Perse, & avec d'autres raretés; les présens les plus prétieux étoient portez dans une Litiére à deux Chevaux, & accompagnés de plusieurs Turcs, qui en avoient un soin particulier; deux Chevaux entiers de la Turcomanie de couleur & de race fort rare, dont l'Equipage étoit tout garni de Perles, de Rubis, d'Emeraudes, & de Diamans, & qui étoient ménez par quatre Palfreniers avec des Chaines d'argent; deux autres beaux Chevaux Arabes sans Equipage; & enfin deux Turcs à Cheval, chacun ayant en croupe un Leopard de Chasse sous une Tapisserie de Perse.

3. Les *Agas*, le *Deli-Basi*, Capitaine des Gardes, & les principaux Officiers de l'Ambassadeur, à Cheval, & suivis de leurs propres domestiques.

4. Les trois *Ali-Chiaoux* avec leurs bâtons de Commandement eurent soin que tout se passât en bon ordre.

5. Le *Divan Effendi*, ou Secrétaire d'Ambassade portoit sur ses deux mains les Lettres de Créance d'un volume passable & garni de pierres prétieuses dans une bourse d'or & de soye sur un Tapis très riche; les six Laquais de la Chambre de l'Ambassadeur marchoient devant & derriere lui avec des halebardes courtes; leurs habits étoient de Velours rouge; ils portoient au col des Chaines d'or, & le Ceinturon qui fermoit l'habit autour du corps étoit aussi d'or massif; ils étoient suivis par les Pages & par les Laquais du Comte de *Rappach*, & de l'Interprête.

6. L'Ambassadeur dans le Carosse Imperial; il étoit tout seul dans le fond, le Commissaire Imperial sur le devant, & l'Interprête à la Portiere gauche; à chaque portiere étoit un Laquais de la Chambre de l'Empereur: Les quatre *Matarasi* & *Tuffecky Basi* avec leurs bonnets blancs, & les 8. Trabants de l'Ambassadeur avec leurs Ecus & leurs Lances courtes, marchoient aux deux côtés du Carosse.

7. Les Officiers de la Maison de l'Ambassadeur, qui suivant l'Etiquette de la Cour du Sultan portoient les Meubles, dont ils avoient la garde, p. e. son grand Turban, couvert d'un mouchoir de soye, une Outre pleine d'eau pour laver les mains, &c.

L'Ecuyer d'Ambassade avec quelques Chevaux de main, il étoit suivi par grand nombre des principaux Officiers de l'Ambassadeur, & enfin par les 60. Janissaires, ou *Tuffecky*. Il faut pourtant remarquer, qu'ils marchoient sans armes & sans Musique, parce qu'on étoit convenu, qu'aucun Turc, hormis les Gardes, qui marchoient aux deux côtés du Carosse, ne porteroient pas d'armes ce jour-là.

9. Enfin un Sergent avec un détachement de la Garnison.

La Garde ordinaire, & toute la Garnison de la Ville, consistant en trois Compagnies de *Starenberg*, *d'Obitzch*, & de *Rappach*, étoient postées en ordre de Bataille dans la grande Place de la Cour, on y avoit joint la Compagnie noire du Piquet. Lorsque l'Ambassadeur passa la porte, qui mêne du Marché-aux-choux au Palais, les Troupes présenterent les armes, & on battit aux Champs. Tous les Turcs furent obligés de descendre de Cheval devant le Pont-Levis, & d'entrer à pied dans la Cour interieure du Château, il n'étoit permis d'y entrer à Cheval qu'au *Chiaja*, avec la Litiere, les quatre Chevaux & les deux Leopards, au *Divan-Effendi* avec les Lettres de Créance, & à quelques peu de la suite de l'Ambassadeur. On déchargea les présens, que les Mulets portoient, devant le Pont-Levis, & les Chamaux avec la Tente y resterent aussi jusqu'après l'Audience, qu'on les mena dans un autre endroit, pour les y décharger.

Le Carosse étant arrivé jusques dans l'interieur de la Cour, les Turcs se rangérent en haye jusqu'au grand escalier; l'Ambassadeur, dès qu'il fut sorti du Carosse, se lava les mains, & mit le grand Turban, dont il s'étoit servi à l'Entrée, il se fit mettre aussi un autre Caffetan, qui, quoique seulement de drap, étoit pourtant de differentes couleurs, & doublé d'une fourure des plus fines Martes Zibelines. On étoit encore convenu, qu'aucun Turc ne porteroit des armes, pendant que l'Audience dureroit, c'est pourquoi l'Ambassadeur lui-même avoit quitté son Sabre. On monta donc en bon ordre par l'escalier jusqu'aux Appartemens de l'Empereur; les Archers & les Trabants étoient rangés en deux hayes depuis l'escalier jusqu'à la deuxiéme Anti-Chambre, les Turcs qui portoient les présens, s'arrêterent dans les Anti-Chambres, mais le *Divan-Effendi*, qui portoit les Lettres de Créance, passa les deux Anti-Chambres & entra le premier dans la Chambre d'Audience, il étoit accompagné du *Chiaja*, & de quelques uns des principaux de l'Ambassade, le Comte de *Rappach* vint ensuite, ménant l'Ambassadeur à l'Audience. [Il faut remarquer, qu'il ne fut reçu d'aucun autre grand Officier de la Cour, ni de la maniere que les autres Ambassadeurs y sont ordinairement reçus.] L'Ambassadeur en entrant dans la Sale d'Audience étoit soutenu sous les bras par deux domestiques de

de sa Chambre, & il étoit suivi du Premier Interprête de la Cour, l'Empereur étoit debout, le dos appuyé contre une table, sous un Baldaquin magnifique de drap d'or, & sur une Estrade d'un pied de haut, couverte d'un Tapis Turc, on avoit mis à sa droite un Fauteuil de drap d'or; il étoit habillé en Manteau de soye noire garni de dentelles, & les manches de son Justau-corps étoient chamarés de points d'Espagne d'or; son chapeau étoit orné d'un plumet rouge à l'Espagnole attaché par devant avec une agraffe de Diamans, son Epée & le Ceinturon aussi garni de Diamans, & il portoit ce jour-là le Collier de l'Ordre de la Toison d'or. Tous les Ministres de l'Empereur étoient rangés à sa droite, & le Vice-Chancelier de l'Empire, Comte de *Caunitz*, étoit seul à sa gauche devant l'estrade, tous ces Ministres étoient habillés comme l'Empereur en Mantelet, & portoient le Collier de la Toison d'or. Le Comte de *Stharenberg*, Président du Conseil de Guerre fut empêché par quelque indisposition de se trouver à cette Cérémonie, & il ne fut permis à aucun autre Seigneur de la Cour, de se trouver présent à l'Audience.

L'Ambassadeur fit trois révérences, la premiere en passant la porte, la deuxiéme au milieu de la Sale, & la troisiéme en approchant de l'estrade, à chaque fois il fit une profonde inclination de la tête, & mit la main sur la poitrine, qu'il y laissa reposer quelque tems pour plus grande marque de respect, Sa Majesté Imperiale ne toucha son chapeau à aucune des trois révérences de l'Ambassadeur; celui-ci ayant reçu du Secrétaire ses Lettres de Créance, monta sur l'estrade, & les mit sur la table à la gauche de l'Empereur, ensuite il se retira à reculon, & étant arrivé à sa premiere place, il fit sa Harangue en langue Turque de fort bonne grace; l'Interprête en fit l'explication en Langue Italienne à peu près de la maniere suivante.

„ Le plus haut, le plus magnanime, & le „ plus excellent Empereur & Seigneur des quatre „ parties du monde, m'a choisi entre ses Serviteurs, „ & m'a honoré du Caractere de son Ambassadeur „ auprès de l'Empereur des Romains pour satis„ faire au Traité de la Paix nouvellement conclu, „ & pour confirmer l'amitié & l'union, que cette „ Paix a retabli entre ces deux Princes. Il m'or„ donna en même tems, lorsqu'il me confia ses „ Lettres Imperiales de Créance, que dès que je „ paroitrois devant Sa Majesté Imperiale des Ro„ mains, qui fait trembler toute la terre, de l'as„ surer de sa part dans les termes les plus forts, „ qu'il ne manqueroit pas avec l'assistance de Dieu, „ d'accomplir de son côté tous les Articles de „ cette Paix conclue & ratifiée: Qu'il souhaitoit „ de son côté, que cette amitié commencée entre „ ces deux grands Monarques puisse prendre raci„ ne dans leurs cœurs par une inclination & par „ une estime reciproque, & qu'elle soit d'une du„ rée éternelle, ce qui ne manqueroit pas de pro„ duire des fruits agréables & utiles pour les Su„ jets des deux Empires, &c.

Il remonta ensuite sur l'Estrade, & s'étant approché de l'Empereur, il lui baisa le Collet du Manteau, & la main, sans pourtant la toucher; il se retira ensuite à reculon, & se remit à sa place.

L'Empereur ayant fait quelque signe au Vice-Chancelier de l'Empire, il s'approcha de lui avec trois révérences à l'Espagnole, & s'étant mis à genoux aux piez de l'Empereur, il reçut ordre de répondre à l'Ambassadeur; le Vice-Chancelier descendit ensuite de l'Estrade, & répondit en Allemand.

„ Sa Majesté Imperiale & Royale de Hongrie „ & de Boheme &c. &c. Notre très Auguste Em„ pereur & Seigneur vient d'entendre avec une très „ gratieuse satisfaction de la bouche du présent *Pa„ cha* & Ambassadeur, que la Porte Ottomanne „ est resolue d'observer avec exactitude la derniere „ Paix, conclue entre les deux Empires, & com„ me Sa Majesté Imperiale ne doute nullement, „ de trouver encore dans la Lettre des assurances „ encore plus positives de ces bonnes intentions, Elle „ s'y fie entierement, & n'obmettra rien non plus „ de son côté, pour faire gouter aux Sujets reci„ proques les fruits d'une Paix si utile & si néces„ saire: Que Sa Majesté Imperiale assuroit au „ reste Monsieur l'Ambassadeur de ses bonnes gra„ ces.

L'Interprête *Marc-Antoine* expliqua cette réponse à l'Ambassadeur en Langue Turque.

L'Ambassadeur fit ensuite connoître en Langue Turque, (ce que l'Interprête expliqua en Italien) que le Grand Sultan envoyoit quelques présens à Sa Majesté Imperiale des Romains (dont il avoit envoyé la Liste auparavant au Président du Conseil de la Guerre) & qu'il esperoit, que Sa Majesté Imperiale ne dédaigneroit pas de les accepter, d'autant qu'ils n'étoient, que des foibles marques de l'amitié renouvellée entre les deux Empereurs. La Liste des Présens fut mise sur la Table à côté de l'Empereur; le *Chiaja* donna ensuite ordre, de les porter dans la Sale d'Audience, & il les fit mettre sur l'Estrade aux pieds de l'Empereur.

Pendant qu'on étoit occupé de porter les présens dans la Sale d'Audience, les Turcs, qui étoient restez dehors, les suivirent en confusion pour entrer avec eux dans la Sale, & pour voir l'Empereur; ils furent encore suivis par les Gardes avec leurs armes, & par tous les Janissaires jusques dans la derniere Anti-Chambre, qui étoit déja tout pleine de la Noblesse, & ils firent enfin tant d'effort pour entrer par la porte de l'Appartement de l'Audience, que les Huissiers ne furent plus capables de les empêcher.

Lorsque le tumulte fut appaisé, & les Présens présentés, le Vice-Chancelier fit encore quelque compliment de remerciement à l'Ambassadeur, ce qui fut expliqué en Langue Turque par l'Interprête; Environ vingt des principaux d'entre les Turcs eurent ensuite l'honneur de baiser le bas du Manteau de l'Empereur, les autres Turcs passerent jusqu'à l'estrade, & firent leurs révérences, l'Ambassadeur se retira après à reculon avec trois révérences, & comme il n'avoit été reçu de personne, en arrivant à l'Audience, il ne fut reconduit que par le Comte de *Rappach* & par l'Interprête; avant que de rentrer dans le Carosse, il ôta le grand Turban blanc, & remit l'ordinaire, en passant la Place exterieure du Palais, les Bataillons présenterent les armes, & on battit le Tambour; au reste on observa jusqu'au retour de l'Ambassadeur dans son Hôtel le même ordre & les mêmes Cérémonies, qu'auparavant.

L'Ambassadeur étant parti, on ordonna à un des Gardes des Ecuries de l'Empereur, de recevoir dans la Place exterieure, les quatre Chevaux Turcs, au lieu que c'étoit le Premier Ecuyer, qui les avoit reçus en 1665. Les Chamaux furent déchargez dans la vieille Cour des Ecuries, & on y conduisit aussi les Leopards.

Le 20. d'Octobre destiné pour donner à l'Ambassadeur son Audience de Congé, le Comte de *Rappach* partit du Palais Imperial dans un Carosse à six Chevaux, deux Laquais de la Chambre de l'Empereur marchoient aux deux portieres, & il fut suivi de tous ses Officiers & de sa Livrée, étant arrivé chez l'Ambassadeur, & ayant été informé, que Sa Majesté Imperiale venoit de sortir du Conseil d'Etat, on commença la Cavalcade avec beaucoup de pompe depuis l'Hôtel de l'Ambassadeur, par toute la Ville jusqu'au Palais, on y ob-

observa presque le même ordre, que dans la précedente Audience, excepté que la suite n'étoit pas si nombreuse, parce que les Chamaux, les Mulets, & une partie des Bagages étoit déja partis de Vienne.

1. Un des Trabans de l'Empereur, pour montrer le chemin.

2. Un Sergent avec 30. à 40. hommes de la Garnison.

3. Huit *Basi* à cheval, suivis d'un grand nommombre de *Spahis* avec leurs peaux de Tigres.

4. Vingt-deux Chevaux & plusieurs des Premiers Officiers de l'Ambassadeur à cheval, marchoient deux à deux.

5. L'Ecuyer de l'Ambassade avec ses propres Domestiques, il étoit suivi des 8. Chevaux de main de l'Ambassadeur, avec son Ecu, son Sabre, son Arc & ses Fleches.

6. Le Carosse de l'Empereur à six Chevaux, l'Ambassadeur étoit seul dans le fond avec un Caffetan couleur d'orange doublé de Martes Zibelines, le Commissaire Imperiale vis-à-vis de lui en habit de *Galla* à la Françoise, & l'Interprête dans la portiere gauche, en Mantelet d'étoffe noire; les Livrées du Commissaire & de l'Interprête, & les six Laquais de la Chambre de l'Ambassadeur avec leurs Hallebardes courtes marchoient devant le Carosse, les deux Laquais de l'Empereur & les quatre *Tufecky-Basi*, ou Officiers des Janissaires étoient aux deux Portieres.

7. Les Officiers privés de la Chambre & de la Maison de l'Ambassadeur, chacun portant les meubles, dont il a la garde: p. e. Le grand Turban blanc de Parade, couvert d'un Tapis de soye, sa Chaise de campagne, l'Outre avec l'eau pour laver ses mains, sa Caffetiere, ses Fourrures, & d'autres meubles de la Garde-Robe.

8. Les Janissaires sans aucunes armes, & sans leur Musique ordinaire.

9. Le Carosse de voyage de l'Ambassadeur avec six petits Chevaux gris-pomelés. Ce Carosse étoit neuf, & avoit été fait à Vienne, & quoi qu'il fût fait à la Turque, il avoit pourtant deux Portieres à glaces de Miroir.

10. Quelques Turcs à Cheval, & enfin un détachement de la Garnison commandé par un Sergent.

Lorsque l'Ambassadeur arriva à la Grande Place du Palais Imperial, les trois Bataillons, qui y étoient en ordre de Bataille, présenterent leurs armes, & on battit le Tambour, le commun des Turcs fut obligé de descendre de Cheval & d'entrer à pied dans la Cour interieure; quelques-uns des Premiers Officiers Turcs & les *Aly-Chiaoux* reçurent pour cette fois la permission d'entrer dans la Cour interieure & on l'accorda aussi aux 8. Chevaux de main de l'Ambassadeur; mais le Carosse de voyage fut obligé de s'arrêter dans l'Avant-Cour, le Carosse de l'Empereur étant arrivé jusques au grand escalier, qui étoit du bas en haut occupé des deux côtés par les Archers & par les Trabants avec leurs Hallebardes, le Comte de *Rappach* y monta le premier, il fut suivi par l'Ambassadeur soutenu sous les bras par deux de ses Officiers, après lui venoit le Premier Interprête, l'Ambassadeur prit au milieu de l'escalier son grand Turban, & monta, il passa par la Sale des Chevaliers entre deux hayes des Gardes de Corps, & enfin ayant traversé les deux Anti-Chambres, il entra dans la Sale d'Audience. Il ne fut encore reçu cette fois par aucun Grand Officier de la Cour, & sa reception ne differa en aucune maniere de la premiere.

Après qu'il eut fait ses trois révérences, il monta sur l'estrade, & baisa le Collet du Manteau de l'Empereur, & s'étant remis à sa place, il fit un discours pour prendre Congé de Sa Majesté Imperiale, l'Interprête s'expliqua en Allemand.

„ Le Très Haut, le très Puissant & invincible Empereur des Ottomans, m'ayant envoyé comme son Ambassadeur au très haut, au très Puissant, & à l'invincible Empereur des Romains, pour y accomplir tout ce que la nouvelle amitié établie entre eux pourroit exiger: on m'a comblé de beaucoup de graces & d'honneurs depuis neuf mois, que j'ai fait mon sejour dans cette Residence Imperiale; à présent que les fonctions de ma charge viennent à cesser par la Grace de Dieu, & par la gratieuse volonté des deux Très Puissants Empereurs, c'est le moindre de mes devoirs, de rendre mes très-respectueux remerciements à Votre Majesté Imperiale des Romains de toutes les graces, & de la protection, qu'elle a bien voulu m'accorder pendant mon Ministére, & de la supplier en même tems, de vouloir me pardonner, & couvrir du manteau de sa Clemence Imperiale, les fautes, que j'aurai pû avoir commises par oubli ou par inadvertance, c'est ce qui me donnera occasion, de retourner avec d'autant plus de joye & de bonheur à l'heureuse Porte auprès de mon invincible Empereur & Seigneur, dès que j'aurai accompli ici toute ma Commission, ce dont je demande en même tems la très-gratieuse permission à Votre Majesté Imperiale, & je me recommande au reste très-humblement dans la continuation de ses bonnes graces Imperiales.

L'Empereur ayant fait approcher le Vice-Chancelier de l'Empire, & lui ayant ordonné de répondre à l'Ambassadeur, il dit.

„ Que Sa Majesté, l'Empereur des Romains, Roi d'Hongrie & de Boheme, étoit bien aise d'apprendre de la bouche de l'Ambassadeur, qu'il étoit content des marques de distinction & d'honneur, qu'il avoit reçues suivant les très-gratieux ordres de l'Empereur, pendant qu'il s'étoit arrêté à Vienne; Que Sa Majesté Imperiale n'ayant entendu faire aucunes plaintes sur la Conduite de l'Ambassadeur, elle avoit lieu d'en être très satisfaite; Qu'elle auroit été bien aise, que les affaires de l'Ambassadeur lui eussent permis d'y faire un plus long sejour; Que Sa Majesté Imperiale lui permettoit très-gratieusement d'entreprendre le voyage pour s'en retourner, dèsqu'il le trouveroit convenable, & qu'elle lui feroit expedier au plutôt ses Lettres de Récréance; qu'au reste l'Ambassadeur se pouvoit toujours promettre la Continuation des bonnes graces de Sa Majesté Imperiale.

Après que l'Interprête eut expliqué ce discours en Langue Turque, le Vice-Chancelier lui délivra les Lettres de Récréance pour le Sultan, elles étoient écrites sur du Velin en Langue Latine, pliées dans un grand quarré, scellées du Grand sceau Imperial, & enfermées dans un Etuy de Drap d'or. L'Ambassadeur ne fit aucune difficulté, de recevoir ces Lettres des mains du Vice-Chancelier, comme l'Ambassadeur Turc avoit fait en 1665. prétendant les recevoir des propres mains de l'Empereur, ce qu'on lui refusa pourtant. L'Ambassadeur, ayant reçu ces Lettres, les baisa, & les porta à son front, il monta ensuite sur la Balustrade, prit congé de Sa Majesté Impériale, & lui baisa encore le Collet du Manteau.

Quelques-uns des premiers de la suite de l'Ambassadeur furent encore admis à baiser le bas du Manteau Imperial, les autres lui firent quelques Révérences Turques en bas de l'Estrade; Et l'Ambassadeur ayant encore fait ses trois Révérences s'en alla le plus content du monde, & fut reconduit par le Commissaire Impérial jusqu'à son Logement.

(§. XI.)

Cérémonial, qui fut observé à Vienne l'an 1711. *lorsque l'*Aga *Turc, que le Grand Vizir envoya à S. A. le Prince* Eugene de Savoye, *y eut Audience de S. A.*

SOn Altesse Serenissime le Prince *Eugene de Savoye*, ayant fixé son départ pour les Pays-Bas l'an 1711. elle donna à l'*Aga* Turc, (qui lui avoit été envoyé par le Grand-Visir;) outre sa premiere Audience publique, encore deux autres Audiences particulieres. L'*Aga* étant parti de Constantinople le 11. de Fevrier, & s'étant arrêté deux jours à Bude, par où il avoit pris sa route, arriva enfin à Vienne le 7. d'Avril, le 9. il eut Audience Publique du Prince, qui le fit chercher par l'Interprête de l'Empereur dans son Carosse de Parade à 6. Chevaux, & le fit conduire dans son Palais dans la ruë de la porte du Ciel, sa suite n'étoit que de 14. personnes, dont une partie précéda à Cheval le Carosse, & le reste marcha à pied aux deux portieres, son Secrétaire, qui portoit les Lettres de Creance, marchoit à Cheval immédiatement devant le Carosse. Dans le dédans du Palais on avoit posté une Compagnie de la Garnison, les trois Antichambres fourmilloient de Ministres, de Généraux & d'autres Seigneurs de la Cour, la Chambre d'Audience étoit magnifique, le Prince étoit assis dans un fauteuil sous un Daïs, le Vice-Président du Conseil de Guerre étoit à la droite, les Chevaliers & les Conseillers du Conseil de la Guerre à la gauche du Prince, plusieurs autres Princes & Ministres d'Etat y assistérent pour faire leur Cour au Prince, comme le Comte de *Wratislau*, le Prince de *Swartzenberg*, Mylord *Peterborough*, &c. &c. L'*Aga*, en entrant dans la Sale d'Audience étoit soutenu sous les bras par deux Turcs, il fit une profonde révérence à la Turque, le Prince ôta le Chapeau, mais il ne se léva pas, lorsque l'*Aga* arriva près de son Altesse, le Prince se leva, & fit signe à l'*Aga* de s'asseoir aussi, le Prince ayant remis son Chapeau, l'*Aga* lui fit le discours suivant en Langue Turque, que l'Interpréte expliqua en Allemand: à savoir: „ Que le Grand-Visir l'avoit expressement „ envoyé à Vienne, pour assurer la Cour Imperiale de l'amitié constante du Grand-Sultan, & „ de tous les Services qu'on pouvoit attendre d'un „ bon Voisin; Et pour déclarer que quoi qu'il „ arrivât peut-être, que la sublime Porte entrât „ en guerre, avec quelques-uns de ses Voisins, cela „ ne donneroit aucune atteinte au Traité de Paix, „ qu'on avoit conclu à *Carlowitz*.

Il pria ensuite le Prince d'en faire donner advis aux Commandants des Forteresses de Hongrie, afin qu'ils ne prissent point ombrage des armements de la Porte. Le Prince remercia l'*Aga* des bonnes intentions de la Porte, & promit au Nom de l'Empereur, qu'il entretiendroit toujours une bonne harmonie avec la Porte, il demanda ensuite à l'*Aga*, puisqu'on entendoit, que la Porte étoit intentionnée de faire la guerre au Czaar de Moscovie, de quelle maniére on y avoit resolu, de passer la Danube avec tout le train de l'Artillerie? L'*Aga* répondit: qu'on enverroit la grosse Artillerie par la Mer Noire jusque sur les frontiéres de Moscovie, mais qu'on feroit suivre la petite avec l'armée, qui passeroit par la Moldavie sur le Danube, qu'il étoit au reste persuadé, que la Porte étoit suffisament en état de faire tête à tous ses Ennemis, & de leur apprendre, ce que les vrais Musulmans étoient en état d'éxécuter. Après une demie-heure d'Audience l'*Aga* retourna chez lui, où il fut magnifiquement traité, & où il reçut les Presents du Prince, qui consistoient en plusieurs piéces d'Argenterie; l'*Aga* ayant encore eu deux autres Audiences Secretes du Prince, son Altesse partit le 16. d'Avril pour les Pays-Bas.

(§. XII.)

Cérémonial qu'on observa à Vienne en 1711. *Lorsque l'*Aga *Turc eut son Audience de Congé du Vice-President du Conseil de Guerre, en l'absence de S. A. le Prince* Eugene de Savoye.

LE Comte *Leopold de Herbenstein*, Vice-President du Conseil de Guerre, ayant destiné le 16. du mois de Mai, pour donner à l'*Aga* Turc son Audience de Congé, envoya à l'Hôtel de l'Aga, vers le midi le Commissaire d'Ambassade avec le plus magnifique de ses Carosses à 6. Chevaux, quatre Chevaux de main, & grand nombre d'Officiers & de Domestiques, pour le conduire à l'Audience. On y observa l'ordre suivant.

1. L'Aide Major *Herlitzka*, à Cheval, conduisoit le train.

2. Il étoit suivi par un detachement de la Garnison de 20. hommes.

3. Le Commissaire des Payes.

4. Le Commissaire de l'Ambassade.

5. *Mehemet Aga*, Valet de Chambre de l'*Aga*.

6. L'*Aga Chiaja*, ou le Maître d'Hôtel d'Ambassade, ayant à sa droite l'Interprête des frontiéres Turques, *Jusuff Aga*.

7. La Carosse du Vice-Président avec l'*Aga* dans le fond, ayant l'Interprête *Jean André Schmidt* à sa gauche, la Veste de l'*Aga* étoit de de Satin jaune, & son Cafetan d'un Drap rouge doublé de Zibelines, les Laquais du Vice-Président en Livrée de deuil, & 12. hommes de l'*Aga* marchoient aux deux côtez du Carosse. Lorsqu'on arriva devant le Palais de Colloredo, l'*Aga* sortit du Carosse & monta l'Escalier entre deux hayes de la Garnison, qui presentérent les armes, étant arrivé en haut de l'Escalier, il fut reçu au nom du Vice-President par deux Officiers de la Chancellerie de Guerre, & introduit dans la Chambre d'Audience, qui étoit toute remplie de Seigneurs de la premiere distinction; le Vice-President étoit assis dans un fauteuil proche d'une table, ayant à sa droite tous les membres qui composent le Conseil de Guerre, & à sa gauche le Référendaire Impérial de Guerre. L'*Aga* fit trois Révérences à la Turque, c'est-à-dire en courbant la tête & en portant la main au Turban, il s'assit ensuite sur une Chaise à dos vis-à-vis du Vice-President, & après quelques Compliments reciproques, le Vice-President lui fit entendre, que parce que le tems de son départ s'approchoit, il avoit encore souhaité de lui parler, & de lui remettre en main en l'absence de son Altesse le Prince *Eugene de Savoye*, les Lettres de Récréance, que sa dite Altesse avoit fait expedier pour le Grand Visir; Ces Lettres étoient écrites en Langue Latine, & puisqu'elles avoient été écrites avant la mort de l'Empereur, on les avoit enfermées dans une boëte de Drap d'argent galonné de passements d'or. Le Référendaire ayant presenté ces Lettres au Vice-Président, il les donna à l'*Aga*, qui les reçut avec soumission, & les garda lui-même, le Vice-President lui donna ensuite sa propre Lettre dans une boëte noire à fond d'or, on lui donna encore deux autres Lettres pour *Aly* Seraskier de Belgrade, dont l'une étoit du Prince *Eugene*, & l'autre du Vice-President,

dent, que l'*Aga* promit de bien délivrer, il réitera ensuite les promesses, que la Sublime Porte observeroit exactement la Paix de *Carlowitz*, & qu'elle entretiendroit toujours une parfaite amitié avec la Maison d'Autriche; Il reçut ensuite les Présens, qu'on lui avoit destinez, & qui consistoient en differens vases d'Argenterie, tous ses Domestiques eurent aussi des Présens, chacun selon son Caractére, soit en Argenterie, en Draps, en Etoffes, ou en Argent; l'*Aga* en prenant Congé se loua beaucoup des honnêtetés, qu'il avoit reçues à Vienne, & promit d'en faire un raport fidele à son retour. En sortant il fit encore trois Révérences, comme les precedentes, & il retourna avec les mêmes Cérémonies, qu'il étoit allé à l'Audience, le *Chiaja* porta sur ses mains les deux Lettres du Prince & du Vice-President pour le Grand-Visir, jusques à ce qu'on arriva au Logement de l'*Aga*, 6. Fouriers de la Garnison portérent les Présens, que l'*Aga* avoit reçus pour sa personne, & 4. autres les Lettres du Vice-President.

(§. XIII.)

Relation de l'Entrée & de l'Audience Solemnelle, que Monsieur le Comte du Luc, *Ambassadeur de France eut à Vienne en* 1716.

L'Entrée de l'Ambassadeur se fit dans l'Ordre suivant.

1. Deux Trabants de l'Empereur à Cheval, suivis.

2. Par 59. Carosses, tous à 6. Chevaux, appartenants aux Ministres d'Etat & aux Chambellans; Chaque Carosse étoit environné des Heyduques & de la livrée du Maître.

3. Un Carosse ordinaire de l'Empereur à 6. Chevaux, où se trouvérent le Secrétaire d'Ambassade, 2. Gentilshommes de l'Ambassadeur, & le Commissaire Impérial, le Baron de Ruffenstein, Conseiller de la Régence de la Basse-Autriche.

4. Les Laquais de l'Ambassadeur deux à deux, en livrée d'Ecarlate, & avec des plumets blancs; ils étoient suivis par les Laquais du Grand Maréchal.

5. Le premier Carosse de l'Empereur, l'Ambassadeur y étoit seul dans le fond, & vis-à-vis de lui le Prince de *Swartzenberg*, Conseiller d'Etat actuel, & Grand-Maréchal de la Cour Imperiale, les Laquais de l'Empereur marchoient aux deux portiéres du Carosse.

6. Les Fouriers de la Cour; l'Ecuyer & les Pages du Grand-Maréchal, tous à Cheval.

7. L'Ecuyer de l'Ambassadeur, avec 10. de ses Pages, ils étoient habillés en Velours rouge en broderie d'or, avec des Vestes de Drap d'Argent, & avec des plumets blancs; ils étoient suivis de quatre Valets d'Ecurie.

8. Le Carosse de Parade de l'Ambassadeur tiré par 6. magnifiques Chevaux noirs.

9. Les Carosses du Cardinal de Saxe, du Nonce, & de l'Ambassadeur de Venise.

10. Trois Carosses à 6. Chevaux de l'Ambassadeur.

Le lendemain 20. d'Avril l'Ambassadeur eut Audience publique de l'Empereur, le Comte *Joseph d'Harrach*, Chambellan actuel & Lieutenant-Général des Armées de l'Empereur vint le prendre dans son Hôtel avec deux Carosses de Sa Majesté Imperiale à 6. Chevaux, dans le premier étoit le Secrétaire d'Ambassade, & dans le second, l'Ambassadeur lui-même au fonds, & vis-à-vis de lui le Commissaire Imperial, le Comte d'*Harrach*.

L'Ambassadeur & sa suite étoient habillés en deuil, les Laquais portoient cependant des nœuds d'Epaules d'or & rouge, & ceux des Pages étoient d'or, & leurs Chapeaux sans galons étoient garnis de plumets blancs. Le premier Carosse de l'Ambassadeur & ses trois autres étoient également drappez de noir, & garnis en dehors & en dedans de Franges de soye de la même couleur. Etant arrivé jusqu'à l'Escalier du Château, il y fut reçu, & mené jusqu'à la Sale des Chevaliers par le Grand Maréchal. Le Prince de *Lichtenstein*, Grand-Maître de la Maison, le reçut à l'entrée de cette Sale, & l'accompagna jusqu'à la premiere Antichambre, il y trouva le Grand Chambellan, le Comte de *Sintzendorff*, qui le conduisit à l'Audience, lorsque l'Ambassadeur eut notifié à l'Empereur la mort du Roi très Chrétien *Louis XIV.* & l'heureux avenement au Trône de *Louis XV.* il retourna chez lui avec les mêmes Cérémonies.

(§. XIV.)

Relation d'une Audience, que l'Ambassadeur du Mogol ou Cham des Tartares eut de l'Empereur Leopold *à Vienne en* 1660.

Les Ambassadeurs Tartares étant arrivés à Vienne dans le Logement, qu'on leur avoit preparé, dans le Fauxbourg, à l'Enseigne du Cigne blanc, où tous les Ambassadeurs Turcs & Tartares sont ordinairement logés, l'Empereur leur accorda enfin une Audience Publique le 30. d'Avril 1660; On y observa le Céremoniel suivant; On envoya au Logement des 3. Ambassadeurs Tartares un Carosse de l'Empereur à 6. Chevaux pour les Conduire jusqu'au Palais de l'Empereur. Il étoit précedé par un detachement de la Garnison, & par trente Mousquetaires Tartares la mêche allumée; Le Carosse étoit suivi par le Cheval, que le Grand Cham envoyoit à l'Empereur & qui quoique petit, fort maigre & de peu d'apparence avoit pourtant des qualités excellentes; puisqu'il pouvoit faire tous les jours 24. Lieues d'Allemagne, sans avoir besoin de nouriture pendant 4. jours. 10. à 12. Valets Tartares couroient pêle-mêle aux deux portiéres du Carosse, & il étoit suivi par un Detachement de la Garnison de trente hommes, commandé par un Sergent. Les Ambassadeurs étant arrivés dans la Cour interieure, ils furent reçus par l'Interpréte Imperial *Pasquier*, qui les mena en haut à travers la Sale des Chevaliers & des deux Anti-Chambres; l'Empereur ayant été informé de leur arrivée, sortit de son Apartement, & entra dans la Sale d'Audience, & s'assit dans son fauteuil. Il étoit habillé d'un justau-corps & d'un Manteau gris, doublez de couleur de Soulfre, son plumet etoit de la Couleur de la doublure, & il avoit des bottes cirées; les Ambassadeurs, étoient habillez en Robbe longue & rouge. Entrez dans la Chambre d'Audience, ils firent leurs trois Révérences, de la maniere suivante; Ils se courbérent avec la Tête découverte, jusqu'à terre, & après avoir touché le plancher avec la main, les deux Principaux d'entre eux jettérent leurs bonnets par terre avec une force extraordinaire, ils coururent ensuite precipitamment sur l'Estrade, & baisérent le Manteau de l'Empereur, l'Empereur ne toucha point à son Chapeau, & resta toujours couvert pendant toute l'Audience. Le premier des Ambassadeurs porta la parole, & en parlant assez bas il tournoit le visage plus du côté de l'Interprête, que du côté de l'Empereur, son discours, autant qu'on a pû comprendre tant par l'interprétation, que par la Réponse du Vice-Chancelier, portoit en substan-

ſtance ; Que le Grand Prince Mogol faiſoit faire ſes Compliments à l'Empereur , & lui ſouhaitoit toutes ſortes de proſperité , qu'à l'Exemple de ſes Predeceſſeurs il entretiendroit toujours une bonne Correſpondance avec Sa Majeſté Imperiale , qu'il ſeroit ami de ſes amis, & Ennemi de ſes Ennemis; Il parla encore en particulier du Prince *Ragotzy* , & pria l'Empereur de ne vouloir pas l'aſſiſter en aucune maniére. Après cette harangue , il tira ſes Lettres de Créance de deſſous ſon habit ſur la poitrine , & les preſenta à Sa Majeſté Imperiale, elles étoient couvertes d'un mouchoir de ſoye piqué, & dans une longue bourſe pliée. Le deuxiéme Ambaſſadeur préſenta encore trois autres Lettres de Créance , dont l'une étoit de l'Epouſe du Grand-Cham , & les deux autres de ſes deux freres ; l'Empereur leur fit répondre en Langue Allemande par le Vice-Chancelier , ce que l'Interprête leur expliqua après en Langue Tartare : „ Que „ Sa Majeſté Imperiale remercioit le Grand-Cham „ de ſes Compliments , & du Cheval , qu'il lui „ envoyoit pour préſent , qu'elle lui promettoit „ de ſon côté d'entretenir cette amitié & corres- „ pondance , dont Sa Majeſté Imperiale feroit en „ même tems aſſurer la Porte ". Le premier Ambaſſadeur monta enſuite ſeul ſur l'Eſtrade (l'Interprête ayant fait entendre aux deux autres , qu'il ne leur convenoit pas d'y monter) & baiſa le manteau de l'Empereur , en retournant à ſa place il fit encore une de ſes premieres Révérences en jettant ſon bonnet par terre. En retournant à leur Logement , ils furent accompagnés du même Cortége & des deux detachements de la Garniſon , les Ambaſſadeurs furent conduits, l'après dînée, à l'Audience du Preſident du Conſeil de Guerre , le Prince de *Lobkowitz* , & ils lui préſenterent encore un Cheval Tartare.

Ces Ambaſſadeurs Tartares eurent toujours bonne garde autour de leur Logement , il ne leur étoit pas permis , non plus qu'à leurs Domeſtiques, d'aller en Ville , ni d'y acheter la moindre choſe, ſans être accompagnés de ces gardes , l'Empereur leur donna par jour certaine ſomme pour leur Entretien , & ils ne furent pas fort contents , quand on leur donna bientôt congé.

Lorſqu'ils ſont chez eux , ils ne font que fumer pendant tout le jour , leurs pipes ont deux aunes de longueur avec une tête de la groſſeur de deux œufs , leurs Domeſtiques alloient quelquefois ſe baigner dans la petite riviere de Vina , où les femmes vont laver leurs Linges ; lorſque les Tartares les apercevoient , ils ſortoient tout nuds de l'eau , & couroient après elles , ce qui les empêchoit à la fin d'y faire leurs ouvrages , la Garde avertit les Tartares , d'être plus ſages , ou qu'on les empêcheroit à l'avenir d'y retourner.

(§. XV.)

Relation de l'Audience ſolemnelle que l'Empereur donna le 4. Septembre 1719. dans le Palais de la Favorite au Grand Ambaſſadeur Ottoman, Ibrahim Paſcia, Vizir Mückerem , *Beglerbey de Romelie , i. e. de la Grece , la Romanie , la Bulgarie & la Beſſarabie.*

DOppo havere fatto alli 14. d'Agoſto paſſato il ſuo ſolenne Ingreſſo in queſta Città di Vienna il Sig. Grande Ambaſciatore Ottomanno *Ibrahim Paſcià* , e regolateſi quindi dal Commiſſario Ceſareo Sig. *Enrico Giuſeppe* Conte di *Daun* , attual Cameriere di Sua Maeſtà Ceſarea , e Catolica, Conſigliere Aulico di Guerra , e Ten. Mareſcallo Generale di Campo , come anco dal Sig. *Antonio Giuſeppe di Ottl* , Conſigliere Aulico di Guerra, e Referendario Segreto col medeſimo Sig. Grande Ambaſciatore, le formalità , & il Cerimoniale da oſſervarſi nella funzione ſolenne della ſua publica Udienza , l'Auguſtiſſimo noſtro Monarca determinò il Giorno di Lunedi 4. di queſto Meſe di Settembre per l'Udienza medeſima : e perciò la mattina dell' iſteſſo giorno circa le ore 11. eſſo Sig. Grande Ambaſciatore vi fù condotto nel ſeguente ordine.

Primieramente precedeva à piedi un Diſtaccamento di 40. Huomini di queſta Guarniggione Ceſarea del Corpo e della Città, ſotto la condotta del Sig. Cap. *Franceſco Ferdinando Creinitz*.

Venne quindi à Cavallo il Maggiorduomo Maggiore, ò ſia Chihaja del Sig. Grande Ambaſciatore colli proprii ſuoi Staffieri.

Seguirono poſcia li Regali , venendo prima una Lettica , ſulla quale era un Pennacchio d'Airone, in forma del Diadema del Gran Sultano , poſſo ſopra un Giuſcino di Velluto roſſo , collocato ſopra un Tappeto pure di Velluto roſſo, ricamato d'Oro, portata da due Muli Ceſarei.

Dopoi venivano 2. Cavalli di Regalo , ſuperbiſſimamente bardati d'Arneſi d'Oro , e d'Argento, tempeſtati di Pietre prezioſe , cioè di Diamanti, Rubini, e Smeraldi.

D'indi quattro altri Cavalli di Regalo ſenza Arneſi.

Dieci Muli con alcuni Regali.

Dodeci Cameli, che portavano un ſuntuoſo Paviglione , e le ſue appartenenze.

Poſcia cavalcavano li Chiauſi, è ſiano Ulcieri del Divano, più di 18. al numero.

Succedevano i Delli e Guiöli , che ſono Soldati di Guardia cò loro Uffiziali.

Gli Ufficiali del Sig. Grand' Amaſciatore.

Seguivano poi 9. Cavalli di riſpetto del Sig. Ambaſciatore, condotti à mano , con prezioſi Arneſi, belliſſime Valdrappe, e Scudi d'Argento.

Dopò andava una Carrozza di Corte Ceſarea, tirata da 6. Cavalli, nella quale ſedevano il Supremo Interprete Turco *Muſtafa* , Aga , con altri Ufficiali , e l'Interprete di Confini Ceſareo Sig. *Giuſeppe di Tondte*.

Seguitavano gli Staffieri del Commiſſario Ceſareo Sig. Generale Conte *di Daun*.

L'Ajutante Generale Ottomanno, & il Supremo Cameriere colla loro Servitù.

Succeſſivamente cavalcava il Divan Effendi , ò ſia il Segretario di Legazione Ottomanno, che ſulle braccia portava publicamente le Lettere Credenziali del Sultano.

Quindi venne un altra Carrozza Ceſarea più bella della prima , tirata da 6. Cavalli , nella quale erano il Sig. Grand' Ambaſciatore Ottomanno nel fondo, il prefato Sig. Generale Conte di Daun verſo i Cavalli , e l'Interprete Aulico Ceſareo , delle Lingue Orientali Sig. *Schmid* nella Portiera ; andando da ambli lati d' eſſa Carrozza due Staffieri di Camera Ceſarei , & aliquanto diſcoſto alla deſtra il *Mataraſi Basì* , ò ſia il Copiere , & alla ſiniſtra il *Tuſecky Basì* , ò ſia il Capitano della Guardia per i Regali, co' loro Sotto-Tenenti , e Servitù , tutti à piedi: queſti Basi erano veſtiti di longhe Toghe di Scarlatto roſſo , & havevano in teſta un' alta, e longa Biretta di Filzo bianco , che loro pendeva ſul doſſo in giù.

Vi erano anco attorno & inanzi alla Carrozza li Chohadari ò Staffieri del Sig. Ambaſciatore con longhe Veſti di Mar ò Taffettà ondata d' ogni ſorte di colori, con Calzoni longhi , e preceduti da 6. Chatir ò Lacchè con longhe Veſti di Velluto roſſo , con Cinturoni cuoperti d'Argento , à cui erano inanzi delle Palle d'Argente maſſiccio nella grandezza d'una Teſta d'un Fanciullo.

Quin-

Quindi il Silictar Agà ò sia Scudiere, & il Tscohadar Agà ò Primo Ajutante di Camera, & altri Uffiziali e Domestici del Sig. Ambasciatore à Cavallo.

Seguivano à piedi li Gianizzari co' loro Ufficiali, però tutti senza Armi, Bandiere, e Tamburro: li medesimi erano vestiti di Casacche di Panno rosso, con Calzoni longhi e larghi turchini, con Delisci smi ò siano Stivaletti di corame rosso, e con berettini di Panno dell' istesso colore.

Andavano à Cavallo li principali Ajutanti di Camera, e li Paggi detti Jetsch Macterli del Sig. Grand' Ambasciatore.

Et è da notare, che ancora più altri Uffiziali non nominati di sopra andavano à piedi, od à Cavallo ripartiti ne' dovuti luoghi in questa Cavalcata, cioè frà altri l'Hasnadar ò sia il Tesoriere, il Muhurdar Aga, ò Guarda-Sigillo, l'Hazne Kiatibi, ò Scrivano del Tesoro, il Divitar Aga, ò Guarda-Calamaro, li due Imam Effendi ò Ecclesiastici, il Capucilar-Chihasi ò Cameriere Supremo, il Selam Agasi ò Cerimoniario, il Biuk Imrahor Aga, ò Cavallerizzo supremo, il Serrads Bassi ò Palafreniere maggiore.

Poi cavalcavano ora avanti ora dietro 4. Alai-Chiausi od Ajutanti Turchi, portando nella man manca un Bastone d'Argento con Sonagli pure d'Argento, e li due primarii di essi oltre questo Bastone havevano anco sulla dritta un Timpanino semplice, sul quale di quando in quando battevano con un Salsiciotto di cuoio, dandone segno, e con straordinarie grida commandarono la marchia: La loro foggia di Vestito consisteva in Calzoni longhi di Velluto rosso, e Sopraveste di varii colori con un Cinturone d'Argento massiccio indorato, largo d'una mano, intorno al Corpo, dietro al quale vi era un pezzo d'Argento battuto della larghezza d'un palmo, e le Fibbie d'avanti anche d'Argento massiccio.

Sul fine vi erano anco due Sacaler, ò siano Porta-acqua à Cavallo con Otri di Cuojo piene d'acqua, dandone à bere da una secchia pure di Cuojo à chiunque di tutta questa Cavalcata Turca ne domandava durante la marchia.

Finalmente chiuse il tutto un'altro Distaccamento di 40. Huomini del Reggimento della Guardia del Corpo Cesareo e della Città, comandati dal Tenente Sig. König. La marchia si fece dal Sobborgo dell' Isola ò sia Leopoldino, entrando per la Porta detta la Torre Rossa, passando per la Strada dritta in sù, inanzi alla Beccaria, al Palazzo Episcopale, alla Chiesa Cattedrale di S. Steffano, e per la Piazza chiamata Stock-am-Eisen; seguitando per la Strada di Carintia, uscendo per la Porta d'Italia, transitando sul Ponte di Sassi, inanzi al Palazzo franco, & al Convento di S. Francesco di Paola, dapertutto sotto grandissima folla del Popolo concorso à vedere questa numerosa Cavalcata, che si fece senza suono verso il Palazzo Cesareo della Favorita; & ivi giuntosi avanti l'Alloggiamento delli PP. Confessori di Corte Cesarei si cominciò à battere li Tamburri della Vanguardia; e successivamente si fece sentire tutt' il Concerto Militare del Reggimento di Guardia Cesarea del Corpo, e della Città squadronato colle sue Bandiere, e le Piche nere in bellissima comparsa sotto il predetto Palazzo della Favorita; praticotosi l' istesso dalla Retroguardia.

Pervenutosi dunque appresso la Favorita Cesarea, non fù permesso ad alcuno d'entrar à Cavallo nel primo Cortile, che al Cavallerizzo del Sig. Grand' Ambasciatore, colla Lettica Cesarea, sulla quale era il Pennachio d'Aironi, seguita dalli 6. Cavalli di Regalo; come anco il Segretario di Legazione colla Lettera Credenziale; e nel secondo Cortile si condussero i Muli, e Cameli co' Regali, che vi furono scaricati; dovendo tutti gli altri del Seguito smontare inanzi alla Favorita, overo fermarvisi à Cavallo, fuorche li Gianizzari, che entrarône nel primo Cortile, e restarono appresso la Carozza di Comparsa Cesarea.

Il solo Grand' Ambasciatore Cesareo entrò colla Carozza di Comparsa Cesarea nel primo Cortile, e ivi smontò col Sig. Commissario Cesareo, e l'Interprete di Corte; nel qual Atto di smontare segli levò subito la Sopra-Veste di seta gialla, foderata di Raso, mettendogli un' altra di Drappo d'Oro rosso, foderata di Zibellini, con porgli anco in teste in vece del Turbante picciolo, il suo gran Kalibi, che non è rotondo come quello, mà hà 3. cantoni, e che ora viene dato dal Gran Sultano al Gran Visire, & ad altri suoi principali Ministri: con che egli portando un precioso Cinturone d'Oro massiccio, colla Fibbia tempestato di preziosissime Pietre, intorno al Corpo, preceduto dalli suoi primarii Uffiziali, e venendogli portati dietro i Regali Cesarei, montò in buon ordine per le Scale verso le Stanze Cesaree, stando da ambe le bande schierati in fila per tutte le Scale, per la Sala de' Cavallieri, e per la prima Anticamera sin' alla seconda gli Arcieri, & Alabardieri Cesarei.

Nella prima Anticamera gli Ufficiali del Sig. Grand' Ambasciatore restarono colli Regali: mà il Divan Effendi ò sia il Segretario della Legazione andò più oltre sempre portando apertamente sulle braccie la Lettera Credenziale del Sultano, accompagnato dal Chiaja, e da 13. altri de' primarii Ufficiali Turchi, quindi Sua Eccel. il. Sig. Grand Ambasciatore condotto sempre sotto le braccia da due suoi Camerieri, preceduto dal prefato Sig. Commissario Cesareo Conte di Daun, e seguito dalli sopranominati Interpreti di Corte, e di Frontiera Cesarei, Sig. Schmid, e di Pondte, caminandosi in questo modo per la seconda Anticamera sin nella Camera d'Udienza Cesarea. Ivi l'Augustissimo nostro Monarca sotto un Baldacchino di Drappo d'Oro, stava sopra un Gradino ricuoperto di Trappeti inanzi al suo Tavolino, accanto ad una Sedia d'appoggio, collocara alla di lei destra, ricuoperta altresi di Drapo d'Oro: La M. Sua era vestita d'un' Abito di Stato negro di Seta con pari Spizzi, intessuti con striscie d'Oro, col Capello in testa, e sopravi un Pennacchio rosso con preciosissima Fibbia di Diamanti, essendo di pari guarnito il Tosone d'Oro, e la Spada; Alla di lei destra stavano li Sig. Consiglieri di Stato secondo il loro rango, pur in Abiti di Stato negri, e quelli che sono Cavallieri dell' Ordine del Tosone d'Oro coll' Insegna del medesimo Ordine; e comparsi pure in Gala da Campagna tutti gli altri Sig. Cavallieri, che à gran numero stavano nella seconda Anticamera. Il Sig. Grande Ambasciatore Ottomanno all' ingresso nella Camera d'Udienza Cesarea fece subito la prima Riverenza, la seconda nel mezzo d'essa Camera, e la terza vicino inanzi à Sua Maestà Cesarea e Cattol. avant'il Gradino; chinò ogni volta la testa, premè la mano destra al petto sinistro, e lasciandovela per qualche spazio in testimonianza di maggior rispetto di Sua Maestà, che non mosse il Capello, proferi la sua Aringa in Lingua Turca, laquale interpretata dal predetto Sig. Schmidt in Tedesco, era del seguente tenore.

L'*Invittissimo, Potentissimo, Mansuetissimo, e Misericordiosissimo Signore Dominatore de' Luoghi Santi di Mecca e di Gierusalemme, Imperatore di tutt' i Musulmanni, come anco Protettore delli Persiani, &c. mio Clementissimo Padrone, sincerissimo Amico di Vostra Maestà Cesarea de' Romani &c. hà mandato me suo servitore qual Grand' Ambasciatore, per informarmi della salute di V. M. Cesarea de' Romani, e farle il saluto condecente all Amicizia: E sicome il mio Clementissimo Padrone nella Lettera da me consegnata hà già fatta l'assicuranza in iscritto, ch' Egli osservarà fermamente in tutto la Pace conchiusa à Passarovitza, compromettendosi l'istesso della*

parte

parte di Vostra Maestà Cesarea de' Romani; così esso m' hà parimente comandato di confermarlo con questo di bocca: Ciò affermarà sempre più la Confidenza trà li due Imperii, & aumentarà la felicità, e prosperità delli sudditi d'ambe le parti; Con che io auguro à Vostra Maestà Cesarea de' Romani, &c. una costante prosperità.

Finita questa Aringa il sig. Grand' Ambasciatore montò sul Gradino, e pose la Lettera Credenziale de Sultano (guardata in Drappo d'Argento, e cuoperta di Taffetta rossa, laquale era stata portata dal Secretario di Legazione) à man sinistra di S. M. Cesarea e Cattolica sul Tavolino, e senza voltar il dosso alla M. S. che mai toccò il Capello, ritornò al primo luogo. Sua Maestà Cesarea e Cattolica fece sopra di ciò cenno al suo Consigliere di Stato, Vice-Presidente del Consiglio Imperiale Aulico, e Tesoriere Ereditario del Sacro Romano Imperio, Sig. Carlo Ludovico Conte di Sinzendorf, qual Amministratore del Vice-Cancellierato dell' Imperio, il quale avicinatosi, con fare le solite Riverenze, à Sua Maestà Cesarea e Cattolica, & inginocchiatosi alli di lei piedi, la M. S. comandò all' orecchio quanto havesse da risponder in dei Lei nome. Detto Sig. Conte di Sinzendorf tornò doppo di ciò indietro, e fece in Lingua Tedesca la seguente Risposta.

Sua Maestà Cesarea, e Regia di Spagna, d'Ungheria, e di Boemia, nostro Clementissimo Imperatore e Signore, Signore, hà Clementissimamente inteso, quanto il presente Pascià, e Grand' Ambasciatore hà proferto, & insinuato; qualmente cioè la Forta Ottomanna voglia haver à cuore d'osservar inviolabilmente la Pace ultimamente conchiusa trà li due Imperii: Sicome dunque detta Sua Maestà Cesarea pascerà Clementissimamente la sua vista nella Lettera consegnatale, così Ella si fida onninamente nell' assicuranza à Lei fatta, & Ella dal canto suo haverà cura che li suoi Sudditi si conformino essatamente alla predetta Conclusione di Pace, e che da ambe le parti se ne possa godere con tranquillità li frutti; con che S. M. Cesarea resta ad esso Grand' Ambasciatore propensa colla sua Imperiale Grazia.

Questa Risposta il Sig. Schmidt Interprete di Corte Cesareo ripetè in Lingua Turca al Sig. Grand' Ambasciatore; il quale diede poi ulteriormente ad intendere nel suo Idioma, qualmente il Gran Sultano havesse mandati à Sua Maestà Ces. e Catt. alcuni Regali, con isperanza, che detta Sua Maestà non li disdegnarebbe in alcun modo, mà ch' Ella si compiacerebbe d'accettarli qual Controsegno dell' Amicizia rinuovata frà li duoi Monarchi. In seguito di che il Chihaja comandò, ch' il Tesoriere facesse immantenente apportare la maggior parte de' Regali, come fù subito esseguito, principalmente il Pennacchio d'Aironi, il quale con una Lettera del Gran Visire, & una Lista de' Regali (*laquale si vede qui appresso*) dal Sig. Grand' Ambasciatore fù posto sul Tavolino; doppo il che questi baciò à Sua Maestà Cesarea e Cattolica in sù al petto la Mostra del Mantello, tenuta per speciale somma grazia dalla M. Sua colla mano; depostisi frattanto li residui Regali destinati per S. M. Cesarea sul disteso Tappetto; havendo il Sig. Grand Ambasciatore nell' Atto di posar il Pennacchio espresso, essere questo un Regalo, che nissuno al Mondo porti, senon il Gran Sultano.

Doppo deposti i Regali, il Sig Conte di Sinzendorf, fece un reiterato breve Complimento di ringraziamento, il quale fù altresì interpretato in Lingua Turchesca al Sig. Grand' Ambasciatore; li di cui primarii Uffiziali hebbero poi anche la somma grazia di baciar à Sua Maestà Ces. e Catt. l'estremità bassa del Mantello; havendole i rimanenti fatta solamente una profonda Riverenza. Sopra di ciò il Sig. Grand' Ambasciatore doppo fatte trè Riverenze si ritirò, e preso subito da due suoi Camerieri sotto le ascelle, si ricondusse col Sig. Commissario Cesareo, e colli Sig. Interpreti per ambe le Anticamere, passando per mezzo degli Arcieri & Alabardieri Cesarei, affilati da amb' i lati, per le Scale in giù alla Carozza di Comparsa Cesarea, inanzi alla quale, prima di montarvi, fù levato al Sig. Grand' Ambasciatore il suo Gran Kabili, come anco la Sopraveste rossa, e recatogli in contracambio il picciolo Turbante, colla Sopraveste gialla.

La marchia di ritorno dalla Favorita seguì sotto replicata presentazione delle Armi, e tocco del Tamburro del Regimento della Guardia del Corpo Cesareo, e della Città, postato avanti quel Palazzo, sicome dalla così chiamata Compagnia della Picca nera, verso il Sobborgo dell' Isola nel precedente ordine, eccetto che la Lettica Cesarea, nella quale era stato portato il Pennacchio d'Aironi, & i Muli, come anco i Cameli, doppo scaricatosene il sontuoso Padiglione, caminarono alla fine.

Al ritorno del Sig. Grand' Ambasciatore all suo Alloggiamento, il predetto Commissario Cesareo Sig. Conte di Daun, il Sig. Capitano Picchi (il quale all' ora fù di Guardia) il Sig. Capitano Creiniz, come anco li Sig. Interpreti di Corte, e di Frontiera, lo riaccompagnarono fino nelli suoi Appartamenti, ove ciascuno di loro fù regalato d' un Caftano da esso Sig. Grand' Ambasciatore.

PRESENS *envoyez par le Sultan à Sa Majesté Imperiale & Catholique.*

UN Pennacchio d'Aironi, con 3. Mazzi guarniti di 71. Diamanti trà grossi, mezzani, e piccioli, legati in Oro, à Smalto.

Sei Cavalli Turchi, due de' quali erano superbissimamente barbati, e li quattro rimanenti forniti di sola Cavezza.

La Testiera, il Pettorale, e Collare del primo Cavallo, erano guarniti di 494. Diamanti grossi, e mezzani, incastrati in Oro, come anco smaltiti d'ogni genere di colori, cioè rosso, d'oro, azurro, verde e bianco, col Fondo d'Oro: il Pendente sul Naso pure d'Oro, hebbe in mezzo una gran Rosa tempestata di 155. Diamanti, trà grossi, mezzani, e piccioli, non meno che di 14. Rubbini mezzani e piccioli; le Staffe d' Oro massiccio, furono altresì guarnite di 20. Diamanti, e di 160. Rubini; la Sella, cioè la parte posteriore & anteriore guarnite di 88. Smeraldi & altretanti trà Rubini e Giacutti, ò Rubini non puliti; e la Sedia tutta riccamata d' Oro; due Capestri d'Argento, la redine della Briglia, con una Cinghia, che passa sulla sella, era lavorata d'Argento, & il Morso d'Argento massiccio; le Soprasselle di soprafino Scarlatto rosso, ricamate à Rose d'Oro, e d'Argento, e foderate di Raso giallo; la Grappiera lavorata d'Argento; il Cuscino sotto la Sella, di Velluto ricamato di filo d'Argento; le Gualdrappe di Drappo d'Argento Costantinopolitano, riccamente ricamate d'Oro, con Frangie d' Oro, e Coralli fini, foderate di Raso di color di Rosa.

La Testiera, il Collare, e Pettorale del secondo Cavallo erano guarniti di 370. Giacuti trà grossi, mezzani, e piccioli, e 33. Smeraldi, l'uno de' quali sul Frontale era più grande d'uno Scudo Imperiale, incastrati in Oro, e come di sopra, smaltiti d' ogni sorte di colori; Il Nasale, pendente da un Cordone d'Oro, era guarnito di 58. Giacutti e di 38. Smeraldi, legati tutti in Oro, la Rosa al Collo, d'Oro;

tempestata di 14. Smeraldi grossi, e mezzani, e di 23. altri di minore grandezza; il Pusicano alla Sella, era sopra un Drappo d'Oro formato di Rose, e ricamato di Perle, e pendeva da un' altro Drappo d'Oro; l' Annello, ch' era al Nastro, da cui pendeva detto Puzicano, era d' Argento Massiccio, & esso Puzicano d' Oro, tempestato di 52. Gracutti, e Granati Orientali, trà grossi, mezzani, e piccioli, con 78. Smeraldi; le Staffe d' Argento massiccio indorato, come anco una Trensa tutta d' Argento, con 6. Bottoni d' Oro, e pure due pari Cattene appartenenti al Collare, una Cattena tutta d'Argento in vece delli Capestri, con 3. Bottoni d' Oro; La Cinghia sulla Sella, tutto d' Argento, assieme coll' Anello; la Redine, come anco le Fibbie, d' Argento; il Pomo d' Oro massicco; le Gualdrappe, il di cui mezzo è di Panno d' ogni sorte di colore, e l' Orlo di negro, fù ricamato di ricco Lavoro Indiano, e le Rose fornite di Perle, con sopravi 172. Smeraldi, e 41. Granati, tutt' all' intorno con Creponi d' Oro, e Coralli, e la Fodera di Raso; La parte posteriore & anteriore della Sella era d' Argento massiccio, la sua Sedia preziosamente ricamata d' Oro, e d' Argento; & il Cuscino con 3. Rose ricamate d' Oro; la Sopra-Sella di Scarlatto Soprafino ricamato d' Oro, e d' Argento, e foderata di Raso giallo: la Secchia da abbevarar i Cavalli era d' Argento massiccio, con due Ceppi da Cavallo pure d' Argento, un' altra pari di differente grandezza, come anco un Capestro di Seta.

Trè Tappetti riccamente lavorati d' Oro, e d' Argento.

Un grande suntuoso Padiglione, per di fuora di Raso bianco, e giallo, colla Corona verde; di sopra à righe rosse, e bianche; li Pomi d' Argento massiccio; le Ferriate di Filo d' Argento massiccio; fornito di dentro di Velluto, e Raso d' ogni sorte di colore; le due Stanghe incrostate di Madriperla, e di Tartaruga; le Corde di Seta rossa, e turchina; il Falbelà tutt' all' intorno ornato di Scrittura Turca. Un Letto da Campagna Turchesco, pur incrostato di Madriperla e di Tartaruga; il Materazzo di Raso turchino; la Cuoperta di Drappo d' Oro; i Guanciali lavorati d' Oro, e di Seta; il Suolo disteso d' un Tappete Turco di Raso rosso, lavorato intieramente di belli Fiori.

Cento suntuosi Turbanti soliti portarsi dal solo Gran Sultano; essendo ciascun Turbante composto di 20. braccia di finissima Musellina, trapuntati da amb' i capi di finissimo Oro.

Dieci nuove Pezze di Drappi d' Oro, e d' Argento, del finissimo che si lavora à Costantinopoli.

Un Pezzo d' Ambra Indiana fina, pesante 310. Miscali, ogni Miscale un quarto e mezzo di Lotto.

Due Pezze di Raso ricamato d' ogni sorte d' Oro, Argento, e Seta.

Due Pezze del principalissimo Drappo d' Oro.

Trè Pezze di preziose Robbe Turchesche.

Undici Palle di Muschio, di molta stima.

Trente trè Bansee, ò sia il più prezioso dal Corpo d' una Serpe.

Due Cuoperte Algerine, d' ambi capi favolate d' Oro e d' Argento.

Quattro preziosi Tappeti da Tavola Indiani.

Due Lioni.

Un grande Tappeto di Seta artifiziosamente lavorato.

RELATION *de la Visite que le Grand Ambassadeur* Ibrahim Pascia, *fit le 7. Septembre* 1719. *au Prince* Eugene de Savoye, *Président du Conseil de Guerre, &c.*

ALli 7. poi di questo Mese di Settembre il Sig. Grand' Ambasciatore Ottomanno Ibrahim Pascià diede la sua prima Visita publica al Seren. Prencipe Eugenio Francesco di Savoia, e Piemonte, Marggravio di Saluzzo, Cavalliere del Tosone d' Oro, Attual Consigliere di Stato e di Conferenza Ces. e Catt., Presidente del Consiglio Aulico di Guerra, Tenente Generale, come anco Marescialo Generale di Campo Ces. e del Sac. Rom. Imperio, e Colonnello d' un Reggimento di Dragoni, Capitano e Governatore Generale de Paesi Bassi Austriaci, &c. nel suo Palazzo in questa Città, laqual Visita communemente viene chiamata Udienza, poiche la Visita apresso il Gran Visire si suole anco spacciarsi per tale.

Essendo la mattina del giorno predetto li Sig. Membri dell' Eccelso Consiglio Aulico di Guerra Cesarei, della lodevole Cancellaria Aulica di Guerra, e degli altri Uffizial Militari subordinati, come anco li Sig. Generali, Colonnelli, &c. qui ora essistenti, comparsi in Casa del Seren. Sig. Presidente di Guerra Sudetto per aumentar, e condecorare la Corte di Sua Altezza Seren. Questa verso le ore 11. della mattina mandò la sua Carrozza tutta nuova, e molto magnifica, fatta à questo preciso oggetto, tirata da 6. Cavalli, con dentrovi l' Interprete Aulico Cesareo delle Lingue Orientali Sig. Giovanni Andrea Schmid, e precedura da un Corteggio di Straffieri di Sua Altezza, fuori della Città all' Alloggiamento del Sig. Grand' Ambasciatore, il quale sopra di ciò (montato in essa Carrozza, e postosi dirimperto à lui verso i Cavalli il sudetto Sig. Interprete) coll' accompagnamento del riguardevole suo Seguito quasi parimente numeroso come nella sua andata all' Udienza Cesarea, entrò in Città, e s' auviò verso il Palazzo di S. A. Seren., inanzi e dentro al quale stava un Distaccamento di questa Guardia del Corpo Cesareo, e della Città schierato in Armi à due file, colli suoi Uffiziali Superiori, e Subalterni.

Giunto il Sig. Grand' Ambasciatore à detto Palazzo, v' entrò colla Carrozza sin' alle Scale, dove allo smontar fù ricevuto da tutti gli Uffizianti Domestici di S. A. Seren. il Sig. Presidente di Guerra; havendo la Guardia Turca, laquale accompagnò anco senz' Armi questa Visita, tanto nell' arrivare quanto nel partire del Sig. Ambasciatore, fatte le solite loro grida d' onore. Li Domestici del Seren. Presidente di Guerra salirono i primi sulle Scale, e poi il Sig. Grand' Ambasciatore, sostenuto sotto le ascelle da 2. Turchi, e seguito dal predetto Sig. Interprete Cesareo di Corte, e dalli Principali della Comitiva Turca; & essendo passato per la Sale, e 3. Anticamere, nell' ultima di queste il Sig. Grand' Ambasciatore fù ricevuto dal Sig. Maresciallo Generale di Campo Scipione Marchese Bagni, e Colonnello d' un Regimento di Fanteria, qual più anziano Consigliere Aulico di Guerra perora qui essistente, & introdotto nella Camera da Udienza: Doppoch' esso Sig. Grand' Ambasciatore v' era gia entrato, Sua Altezza il Seren. Sig. Presidente di Guerra, alzatosi dalla sua Sedia à braccio, gli andò 2 à 3. passi incontro, e lo salutò, col toccar il suo Capello; restando sempre cuoperto: Sua Altezza Seren. era vestita d' un suntuoso Abito da Campagna di color d' Argento, riccamato d' Oro: Il Sig. Ambasciatore fù altresi suntuosamente vestito, mà senza Kalibi, come all' Undienza Cesarea, portando solamente un Turbante ordinario in testa.

Ambiduoi s' aſſentarono ſopra 2. pari Sedie à braccio : Frà mezzo di loro era poſta una Tavola d' Argento maſſiccio : Alla deſtra di S. A. il Sig. Preſidente di Guerra ſtava il Sig. Leopoldo Conte di Herberſtein , &c. Attuel Conſigliere di Stato Ceſ. e Catt., Cameriere, e Vice-Preſidente dell' Eccelſo Conſiglio Aulico di Guerra, Capitano della Guardia del Corpo Ceſarea degli Arcieri , Mareſciallo Generale di Campo , e Generale delle Frontiere Windiſiane e Petriniane, e Colonnello d' un Reggimento di Fanteria, &c. e vi ſtettero anco li Sig. Conſiglieri Aulici di Guerra ſecondo il loro rango; & alla ſiniſtra il Sig. Antonio Giuſeppe d' Ottl Conſigliere Aulico di Guerra Ceſareo, e Referendario Segreto, come anco la rimanente Generalità Ceſarea, Colonnelli, e Nobilità, &c. tutti à teſta ſcuoperta. Il Sig. Interprete Aulico reſtò al lato del Sig. Grand' Ambaſciatore. Intanto eſſendo queſta una Viſita publica , e permeſſo ad ogn' uno l' ingreſſo , il Seguito Turco ſi diede tanto maggiore preſcia , chi in ammirare con ſtupore li magnifici adobbi del Palazzo, e chi tratto dal deſiderio di veder un' Eroe tanto rinomato per tutto il Mondo.

Quindi il Sig. Grand' Ambaſciatore cominciò à parlare nel ſuo Idioma, facendo con garbo li Complimenti commeſſigli dal Gran Sultano, e dal Gran Viſire al Seren. Preſidente di Guerra , con aſſerir i ſinceri ſenſi, e la grande ſtima d' entrambi verſo S. A. Seren., à cui conſegnò in un' iſteſſo tempo le ſue Lettere Credenziali dell' uno e dell' altro; e l' Interprete Ceſareo Aulico Sig. Schmid ſpiegò il Contenuto di eſſo Diſcorſo in Tedeſco. Il Seren. Sig. Preſidente di Guerra vi riſpoſe con Contracomplimenti, e corteſi contraſſicuranze in lingua Tedeſca , lequali il Sig. Ambaſciatore , ſecondo gli venivano riferte dal ſudetto Interprete di Corte, ricevè con molto aggradevoli maniere. Nel proſeguimento del Diſcorſo (durante il quale fù preſentato del Caffè, e del Confetto al Sig. Ambaſciatore) queſti notificò , ch' il Gran Sultano ſuo Padrone, come anco il Primo Viſire , havevano pure mandati alcuni Regali à S. A. Seren., in contraſegno della nuova amicizia, e confermazione della Pace, del che l' A. S. lo ringraziò affettuoſamente.

Quando poi il Sig. Grand' Ambaſciatore ſi licenziò, S. A. Seren. lo riaccompagnò 3 à 4. paſſi con toccar un tantino il Capello ; & i di Lei Uffiziali Domeſtici gli diedero la Comitiva ſin' alla Carrozza, nè ſi ritirarono prima ch' egli non ſene foſſe partito; & all' ora la Guardia Turca reiterò le ſue grida, e riaccompagnò con tutta l' altra Comitiva Turca il ſuo Padrone di ritorno al ſuo Alloggiamento nel Sobborgo Leopoldino.

PRE'SENS *que le Grand Ambaſſadeur Ottoman fit au Prince* Eugene de Savoye.

UN Cavallo baio chiaro, con tutta la ſua bardatura; le Gualdrappe lavorate d' Oro, e d' Argento; la Groppiera, il Pettorale, e la Briglia d' Argento maſſiccio, ben' indorati , e guarniti di 150. Smeraldi, 63. Rubini , e di molti Coralli.

Un Cavallo Caſtagno, ſenza , e bardatura.

Un Coltello Turco, con manico d' Oro, ſmaltito co la ſua Guaina, e tempeſtati ambidue di Diamanti, e Smeraldi.

Un prezioſo Tappeto Perſiano, lavorato d' Oro, d' Argento, e di Seta.

Trè belli Tappeti da Tavola.

Due Sciarpe Indiane.

Dieci Pezze di Muſſellina ò di Tela Imperiale, ſolita adoprarſi dalli Turchi intorno a' loro Turbanti, colli capi lavorati d' Oro.

6. Pezzette di Drappo ricco Conſtantinopolitano.

Due Pezzi di Drappo Perſiano, lavorato d' Oro, & à Fiori.

Un Pezzo d' Ambra Orientale.

Sei Pezzi di Bezoar Orientale.

Sei picciole Pelli da Muſchio.

(§. XVI.)

Cérémonial des Audiences des Miniſtres Etrangers chez les Archi-Ducs, à la Cour Imperiale (*).

MONSIEUR,

JE n'ai pû répondre plutôt à la Lettre que vous m'avez écrite au ſujet du Cérémonial entre l'Archiduc, & les Fils de France, parce que notre Cour a toujours été en mouvement depuis ſon retour d'Eberſdorff; ce que je puis vous mander là-deſſus eſt, que ce que l'on vous a dit des Audiences de *Vauguion* & *Luſignan* , eſt fort embrouillé, & nullement conforme à la maniere , dont les choſes ſe ſont paſſées. C'eſt ce qui m'oblige à vous rapporter ici en peu de mots la verité du fait, perſonne ne pouvant vous mieux éclaircir là-deſſus que moi. Le Roi mon Maître comme Archiduc avoit déja été environ dix mois entre mes mains, avant que le Cérémonial fût reglé à ſon égard. La raiſon étoit que le Protocole ici ne commence qu'en l'an 1652. & que comme *Ferdinand IV.* étoit mort il y avoit plus de trente ans , il ſe trouvoit peu de gens pour lors qui ſçuſſent comment le Cérémonial s'étoit obſervé de ſon tems, Pendant cet intervale de dix mois , le Roi, pour lors Archiduc, recevoit tout le monde ſans diſtinction d'Anti-Chambre, ni de Retirade, toujours chapeau bas & ſans façon, comme il avoit fait chez les Femmes , & ce fut pendant ce tems-là que de *Vauguion* fut deux fois à ſon Audience, & ſur le champ. La derniere qui arriva au mois de Septembre fut pour lui faire compliment ſur la priſe de Bude, n'ayant pas même attendu qu'il l'eût fait à l'Empereur. Après ces dix mois, l'Empereur s'étant fait informer à fond de l'ancien Cérémonial, & voulant regler la Cour de l'Archiduc, il m'ordonna de faire la diſtinction de l'Anti-Chambre , & de la Retirade pour les Audiences, avec ordre que dans l'Anti-Chambre l'Archiduc n'ôteroit le chapeau à perſonne hormis aux Ambaſſadeurs. Ce fut enſuite de ce reglement, à ſavoir au mois de Fevrier ſuivant , que Mr. de *Villars* vint ici , pour faire les complimens ſur la mort de l'Imperatrice Douairiere , & l'Archiduc l'ayant reçu ſans ſe découvrir, il s'en plaignit à Mr. de *Stratman* pour lors Chancelier de la Cour, qui lui répondit que c'étoit la coûtume dans cette Maiſon , que dans les Audiences données dans l'Anti-Chambre, l'Archiduc recevoit tout le monde couvert de la même maniere que l'Empereur, à la reſerve des Ambaſſadeurs; que cela étoit ſi inconteſtable & ſi hors de doute ; qu'on venoit de dire à un Envoyé de Brandebourg nommé *Kanitz* , qui avoit paru ſurpris d'un pareil traitement dans ſon Audience, que l'Empereur même étant cadet & pendant la vie de *Ferdinand IV.* ſon Frere, ne s'étoit jamais découvert

(*) C'eſt ici une Copie de la Lettre originale qui fut écrite ſur ce ſujet par Mr. le Prince de *Salm* , Grand Maitre de la Maiſon du Roi des Romains, à Mr. le Comte de *Sinzendorff* Envoyé Extraordinaire de l'Empereur à la Cour de France.

vert dans les Audiences. C'est aussi ce que le Prince *Gondacker de Dietrickstein*, pour lors Grand Chambellan de l'Empereur, assura positivement. Il avoit été Premier Chambellan auprès de l'Empereur, comme l'a été auprès de nous le Comte de *Trautson*, & s'étoit trouvé dans plusieurs Audiences, faisant la charge d'Ajo pendant l'absence ou les infirmités du Prince de *Portia*, comme l'a fait souvent le Comte de *Trautson* pendant les miennes. Ainsi il en étoit témoin occulaire : il fit même ressouvenir l'Empereur en cette occasion, entre autres exemples, que la même chose s'étoit pratiquée en pareil cas à l'égard de l'autre Envoyé de Brandebourg qu'il lui nomma, & dont je n'ai pas marqué le nom. Cependant Monsieur de *Villars*, avant de retourner en France, voulut faire la Campagne en Hongrie, & ne vit plus l'Archiduc, alleguant pour raison, à Monsieur de *Stratman*, qu'il ne pouvoit pas avoir encore réponse de Paris sur cet incident, dont il avoit donné part au Roi son Maître; mais qu'il ne doutoit pas que Sa Majesté ne se rendit aux raisons qu'on lui avoit marqué. Quelques mois après l'Archiduc fut Couronné Roi de Hongrie, & peu de jours après la *Vauguion*, qui avoit voulu voir cette Cérémonie, vint congratuler le Roi, & prendre en même tems son Audience de Congé, dans laquelle le Roi le traita comme il avoit fait à *Villars*. Monsieur de *Lusignan* vint ensuite, à la place de la *Vauguion*, & à sa premiere Audience où j'étois présent, il commença son compliment en ces termes que j'ai bien remarqué. *Sire, j'ai l'honneur de faire la révérence à Votre Majesté comme Roi de Hongrie, mais lorsque je partis de la Cour du Roi mon Maître j'avois ordre de la lui faire comme Archiduc.* Tout ce que je viens de vous marquer jusqu'à présent est précis, & l'on peut compter surement là-dessus, dont l'on peut inferer que le Roi Très-Chrêtien s'étoit rendu aux raisons que le Chancelier de la Cour *Stratman*, avoit fait entendre à *Villars*, & dont celui-ci avoit été si convaincu qu'il avoit témoigné *n'en point douter*. C'est là, Monsieur, tout ce que je puis vous mander, sur cette matiere, cependant je suis persuadé, que par la même raison que la Cour de France veut faire observer son Cérémonial chez elle, elle ne trouvera pas à redire, que l'Empereur veuille aussi faire observer chez lui les anciennes coûtumes & pratiques de sa Cour. Ce qui me paroit d'autant plus juste & plus faisable, qu'au Cas dont il s'agit, le Cérémonial de France est conforme au notre. Le Roi Très-Chrêtien veut que les Fils de France soient traitez comme lui, & l'Empereur veut la même chose pour son Fils : Vous savez les raisons de parité de prérogatives, à l'égard des deux Cours. Ensuite quelle justice y auroit-il que la Cour de France voulût éxiger de vous un traitement pour le Duc d'*Orleans* que Mr. de *Villars* refuseroit de faire à l'Archiduc, & sur quel fondement appuyer une distinction si choquante pour l'Empereur ? Dire, que les Envoyez qui sont ici refusent de prendre Audience de l'Archiduc pour le même sujet, ce n'est pas une raison à opposer à la parité du traitement que l'on prétend ici; outre que s'il y a de la faute, elle ne vient que de l'indulgence, si je l'ose dire de notre Cour, & il ne faut pour y remedier, que leur faire savoir, qu'il ne leur donnera plus d'Audience s'ils ne la prennent aussi de l'Archiduc son Fils : dans le grand nombre d'Envoyez qu'il y a ici, l'on ne se met pas beaucoup en peine s'ils prennent leurs Audiences ou non, & il y en a même qui seront des mois sans la prendre de l'Empereur. On ne prend garde proprement qu'aux Envoyez de Couronnes ou de Puissances chez qui l'Empereur a les siens, & même sans y reflechir beaucoup à moins qu'il ne survienne quelque difficulté pour le traitement, comme dans le Cas où nous sommes. Au lieu que si l'Empereur avoit reglé d'abord que les Audiences se prendroient de suite, comme on fait ailleurs, & comme il auroit pu & dû faire, il y a longtems que ces difficultés seroient cessées, peut-être même n'auroient-elles pas commencé. Enfin, s'il est vrai, comme vous me le marqués, que la Cour de France ait un desir sincere de garder une parfaite intelligence avec la notre, je veux esperer qu'elle ne voudra pas pour une chose qui est fondée sur le droit, la coûtume, les exemples & la raison, déroger à toutes les contestations qu'elle vous fait, ne doutant pas d'ailleurs que votre prudence & votre dexterité ne contribuent beaucoup à la persuader & à terminer cette affaire avec une satisfaction reciproque. Je suis, Monsieur, toujours entierement à vous, & avec une estime & une affection très sincére,

Monsieur,

Votre très-humble & très affectionné Serviteur.

Vienne ce 27. Octobre 1699.

C. S. O. *Prince de Salm.*

CHAPITRE II.

Entrées de l'Empereur & de l'Imperatrice dans des Villes des Païs Héréditaires, &c., & Receptions, Entrées & Audiences d'Electeurs, Princes &c., à la Cour Imperiale.

(§. I.)

Entrée de l'Empereur Leopold *dans sa Residence de Vienne, après la levée du Siége des Turcs en* 1683.

La Ville de Vienne assiegée par les Turcs, ayant été heureusement délivrée en 1683., Sa Majesté Imperiale y retourna par eau, avec une suite nombreuse de sa Cour, & y fut reçue au bruit d'une triple décharge de toute l'Artillerie, & de toute la Mousqueterie des Troupes, qui se trouverent sous les armes; les deux Electeurs de Baviere, & de Saxe, (le Roi de Pologne s'étant déja retiré de bonne heure dans le Camp:) reçurent l'Empereur, à la tête de tous les hauts Officiers Militaires, qui furent tous admis à lui baiser la main. Sa Majesté Imperiale étant sortie de son Vaisseau, monta à Cheval, & alla visiter les Approches, & les autres ouvrages, que les Ennemis avoient fait devant sa bonne Ville. Elle y fut accompagnée par les Electeurs, par plusieurs Princes, & par les Généraux; Elle descendit même dans les Fossés de la Ville, où Elle prit beaucoup de plaisir à considerer les differentes operations des Ennemis, leurs Attaques, leurs Travaux, leurs Galleries, leurs Mines, &c. En faisant ainsi le tour de toute l'Attaque, Elle s'approcha insensiblement jusqu'à la Porte de *Stuben*, où on travailloit avec toute la diligence possible, tant pour l'ouvrir, que pour réparer le Pont, parce que c'étoit la seule Porte, par laquelle Sa Majesté Imperiale pouvoit faire son Entrée triomphante dans sa Capitale. Sa Majesté Imperiale y passa enfin, & fit son Entrée publique dans la Ville, ayant à ses côtés les deux Electeurs, le Duc de *Lorraine*, & grand nombre de Princes, de Ministres, de Généraux, & d'autres Seigneurs; Elle se rendit d'abord à l'Eglise Cathedrale de St. Etienne, au bruit des Canons, des Timbales, des Trompettes, & des cris de joye du Peuple. On y chanta le *Te-*

Deum, pour l'heureuse délivrance de cette Ville, & de toute la Chrétienté.

L'Empereur avec toute cette suite se rendit au Palais qu'on nomme le Château des Archiducs; parce que son Palais ordinaire avoit été rendu inhabitable par le Canon des Ennemis, il étoit 5. heures passées, avant qu'il se mît à table avec les deux Electeurs. Il alla le 15. de Septembre à la Chapelle de Lorette chez les PP. Augustins pour y entendre la Messe, & retourna après à son Palais.

(§. II.)

Description de l'Entrée de Maximilien Emanuel, *Electeur de Baviere, à Vienne l'an* 1685.

L'Electeur de Baviere ayant fait notifier son arrivée à la Cour de Vienne le 13. de Juillet 1685. y envoya le 14. trois de ses Ministres d'Etat, qui, après une Audience préalable de l'Empereur, furent d'abord appellés à une Conference secrete, où les Articles du Contract de mariage furent reglés, & signés dans un instrument expressément dressé à ce sujet. L'Electeur fit ensuite son Entrée publique d'une maniere très-pompeuse, le 5. du même mois qui étoit un Dimanche, & jour de Fête de l'Archiduc *Joseph*, on fit voir publiquement tous les Joyaux, & les Bijoux, qui étoient destinés pour l'Archi-Duchesse. Toute la suite de l'Electeur entra dans la Ville en parade depuis le matin jusqu'à 2. heures après midi, & retourna ensuite au devant de S. A. S. E. pour l'accompagner dans son Entrée. Toute la Bourgeoisie partagée en Compagnies, & Enseignes déployées, commença à 3. heures à défiler en bon ordre jusqu'à la Porte de *Schooten*, & se rangea jusqu'à l'Eglise Cathedrale des R. P. Augustins; l'Electeur étant parti de Closter-Neubourg, où il avoit couché, arriva à Vienne en Batteau; l'Empereur en ayant été averti, sortit d'abord en Carosse avec toute sa Cour, & alla au devant de lui jusqu'à la Prairie de Sperckenbuhel, où le Batteau de l'Electeur avoit abordé; aussi-tôt que l'Empereur y arriva, S. E. le Grand Ecuyer de l'Empereur, qui étoit dans le Carosse de Sa Majesté Imperiale en sortit, dans le tems que l'Electeur mettoit pied à terre, & après les complimens reciproques ils entrerent tous deux dans le Carosse de l'Empereur. Toute la suite de l'Empereur & ses Archers étoient rangés à la droite du Carosse, comme tout le Cortége, & la Garde du Corps de l'Electeur à la main gauche. Pendant ces Cérémonies les Timbaliers & Trompettes reciproques ne cesserent pas de se faire entendre. On commença après l'Entrée par la Prairie des Chevaux à la Porte de Schooten; (& dans ce moment on commença les décharges de toute l'Artillerie des Remparts de la Ville;) on passa ensuite par le *Hern-Strassen* jusques à l'Eglise des R. P. Augustins, où l'Archi-Duchesse fût mariée avec l'Electeur par l'Evêque de Collonitzch.

(§. III.)

Entrée de l'Empereur Leopold *à Presbourg, lorsque l'Archi-Duc* Joseph *y fut Couronné Roi de Hongrie en* 1687.

SA Majesté Imperiale y fit son Entrée de la maniere suivante.

1. La Noblesse du Royaume à Cheval, qui étoit si brillante, que cette magnificence rendoit un témoignage éclatant de l'affection de tout le Royaume pour le nouveau Roi, leurs Bonnets étoient garnis de plumes d'Autruches, enrichies de Diamans, les Habits doublés de Martes Zibelines, & leurs Manteaux de Velours en broderie d'or, leurs Chevaux étoient harnachés à proportion, & d'une si grande richesse, que tous les spectateurs furent obligez de convenir, que tout l'éclat des autres Cours de l'Europe n'approchoit pas en pareille occasion, de celui de la Hongrie. Cette magnifique Noblesse faisoit à peu près le nombre de 600. personnes, qui s'étant partagée en trois Compagnies, avoient pour Commandants les Comtes d'*Esterhasi*, d'*Erdödi*, & de *Palfy*, comme Chefs des premieres Maisons du Royaume.

3. Tous les autres suivirent sans ordre & sans rang.

4. Sa Majesté Imperiale venoit ensuite, & étoit environnée & suivie de toute son illustre Cour, & lorsqu'elle arriva à l'Eglise du Château de Presbourg, on entonna le *Te-Deum*, & les Cérémonies du Couronnement se firent à la maniere ordinaire.

(§. IV.)

Entrée de l'Imperatrice Elisabeth-Christine *à Lintz; lorsqu'elle y arriva d'Espagne le* 14. *Juillet* 1713.

LOrsque l'Imperatrice Regnante arriva le 13. de Juillet à *Marckt-Aschack*, appartenant au Comte de *Harrach*, & situé à 4. lieues au-dessus de Lintz, elle trouva à propos de passer la nuit dans son Vaisseau jusqu'au lendemain, & en étant partie à la pointe du jour, on fit tant de diligence, que son Vaisseau arriva déja à la vuë du Château de Lintz un quart avant 9. heures du matin. On déchargea d'abord toute l'Artillerie du Château, ce qui continua jusques à ce que son Vaisseau passa heureusement le Pont du Danube. La Bourgeoisie, qui étoit postée le long des ruës, où l'Imperatrice devoit passer en sortant de son Vaisseau, fit une magnifique décharge de Mousqueterie à son arrivée; les Cloches en dedans, & aux environs de la Ville ne discontinuérent point de sonner. Cependant tous les Etats du Païs, comme les Prélats, la Noblesse titrée & les autres se rendirent en Carosses à six Chevaux sur le bord du Danube, dans l'endroit, où l'Imperatrice souhaitoit de débarquer; ils s'y rangerent sur deux lignes pour recevoir & pour complimenter S. M. I., & ils y attendirent dans cet ordre, jusqu'à-ce que l'Imperatrice mit pied à terre, & déclara très-gratieusement, qu'elle souhaitoit d'aller au Château. Toute la Noblesse rentra d'abord dans les Carosses, & on commença l'Entrée depuis le bord du Danube, par la Porte d'Eau, sur la place, par la vieille Ville, & consécutivement jusqu'au Château, on y observa l'ordre suivant.

1. Huit Trompettes des Etats du Pays, en Livrée galonnée d'argent.

2. Un Palefrenier de l'Ecuyer des Etats avec un Cheval de main.

3. L'Ecuyer des Etats à Cheval.

4. Dix-huit Carosses à six Chevaux avec les plus notables des Seigneurs Etats de la Province.

5. Le Gouverneur de la Province en Carosse à six Chevaux.

6. Six Trompettes de l'Empereur en Livrée de l'Empereur.

7. Les Pages de l'Empereur à Cheval.

8. Quel-

8. Quelques Seigneurs à Cheval.

9. L'Imperatrice dans une Litiére magnifique, portée par quatre Heyduques.

10. Les Députez du Magistrat de la Ville en habits de Velours noir, qui marchoient aux deux portieres de la Litiere, pour servir l'Imperatrice, & la Garde des Archers, & des Trabants, qui environnoient la Litiere.

11. La premiere Gouvernante de Sa Majesté Imperiale dans une Litiere.

12. Le premier Carosse de parade de l'Empereur à six Chevaux.

13. Le Grand Maître de la Maison de l'Empereur, & le Grand Maître de celle de l'Imperatrice.

14. Les Carosses des Dames d'honneur, & des Chambellans de l'Imperatrice.

L'Escalier du Château, par lequel S. M. I. devoit passer dans les Appartemens, étoit garni des deux côtés par les Dames de la Haute Autriche, qui en habits de *Galla* y attendoient l'arrivée de l'Imperatrice. Lorsque toute la suite arriva au Château, les Etats d'Autriche, & tous les autres Seigneurs sortirent de leurs Carosses, & monterent l'escalier, d'où ils traverserent la Gallerie & trois autres Appartemens, jusqu'au quatrieme, où on avoit préparé un Baldaquin magnifique. L'Imperatrice fut portée dans une Litiere jusques dans le dernier Appartement. Tous les Canons de la Ville firent une triple décharge, à 9. heures du soir, & on commença dans la Ville d'illuminer toutes les Maisons, & enfin toute la nuit se passa en Festins, en Musique, & en toutes sortes de réjouissances; le concours du Peuple y fut si nombreux, que personne ne pouvoit traverser les ruës, ni presque sortir de sa Maison.

(§. V.)

Entrée de l'Imperatrice Christine Elisabeth *à Vienne, lors de son retour d'Espagne en* 1713.

Sa Majesté Imperiale & Catholique étant partie de Vienne pour Lintz en poste le 3. de Juillet à 5. heures du matin, & y étant arrivée le 4., Elle eut le plaisir d'y trouver l'Imperatrice dans une parfaite santé. On commença d'abord à faire tous les préparatifs pour le voyage de Vienne, & le 10. au matin après 8. heures, Leurs Majestez Imperiales partirent de Lintz par eau, & dînerent ce midi à Dornau au-dessus de Grein sur le bord du Danube; étant arrivées vers la nuit près d'Agstein, elles soupérent & coucherent dans leur Vaisseau, & poursuivirent le lendemain leur chemin jusques à *Stein*. L. M. I. y sortirent de leur Vaisseau, pour faire leurs dévotions dans l'Eglise de Notre-Dame de Brün, de l'Ordre des RR. PP. Capucins. Elles retournerent ensuite dans leur Vaisseau, où elles furent complimentées par les Ministres, que les deux Imperatrices Douairieres, & l'Archi-Duchesse *Elisabeth* y avoient envoyez, & par les Etats de la Basse Autriche. On poursuivit ensuite le voyage jusques vers Thulen, où Leurs Majestés ayant dîné, Elles avancerent enfin jusques devant Vienne, proche de Nusdorff & au Couvent de *Sainte Brigitte*, Leurs Majestez Imperiales y entrerent dans leur Carosse, & se rendirent au Château par le Fauxbourg de Saint Leopold, & toutes les autres differentes ruës, qui étoient toutes garnies de la Bourgeoisie en habit de parade. Leurs Majestez régnantes étant sorties de leurs Carosses, passerent par la petite Gallerie jusqu'à la porte de la premiere Anti-Chambre, où elles furent reçues avec des marques extraordinaires de joye par les deux Imperatrices Douairieres *Eleonore Magdelene Therese*, & *Wilhelmine Amelie*, & par les Archi-Duchesses *Josephines*, & *Leopoldines*, qui s'y étoient rendues pour cette reception, avec le Nonce du Pape, l'Ambassadeur de Venise, & plusieurs Dames & Seigneurs de la Cour. L'Empereur & l'Imperatrice régnante furent accompagnez par toute cette illustre suite jusques dans leur Appartement. Tous ceux qui s'y trouverent présens, ne pouvoient se lasser d'admirer le bonheur de l'Autriche, puisqu'on y trouvoit assemblées quatre personnes Imperiales en parfaite santé, & dans la situation la plus brillante, ce qu'on n'avoit jamais vû, ni trouvé dans aucune Histoire depuis le commencement du monde. Les deux Imperatrices Douairieres & les autres Princesses se retirerent dès qu'elles eurent conduit Leurs Majestez Régnantes dans leur Chambre; l'Imperatrice Mere fit faire en même tems tous les préparatifs, pour regaler ce jour l'Empereur, les Imperatrices, & les Archi-Duchesses. On s'y mit à table à 10. heures, & on y resta jusques à minuit; le lendemain 12. après 11. heures du matin, Leurs Majestez Imperiales & Catholiques se rendirent à l'Eglise Cathedrale de St. Etienne dans l'ordre suivant.

1. Marchoient à Cheval & deux à deux, les Chambellans, les Ministres actuels, & Chevaliers de la Toison d'Or, tous en habits de Campagne & avec des plumets sur leurs chapeaux, chacun d'eux étoit entouré de ses domestiques en Livrée magnifique.

2. Les Heyduques, les Porte-Chaises, les Coureurs, les Estaffiers, les Trompettes, & les Pages de l'Empereur dans leurs Livrées ordinaires.

3. Le Carosse de parade à six Chevaux, où l'Empereur étoit dans le fond, & l'Imperatrice vis-à-vis de lui, suivant l'Etiquette de la Cour.

4. Le Grand Ecuyer, & le Grand Chambellan de l'Empereur ayant au milieu d'eux le Grand Maître de la Maison de l'Imperatrice.

5. Les deux Capitaines des Gardes des Archers & des Trabants, ces Gardes marchoient aux deux côtés du Carosse Imperial.

6. Un grand nombre de Carosses avec les Dames de la Cour, & enfin.

7. Un détachement de la Garde de la Ville. Lorsque Leurs Majestez Imperiales partirent de leur Palais, toutes les Cloches de la Ville commencerent à sonner, & toutes les ruës, par lesquelles elles passerent étoient si remplies de spectateurs de toutes sortes de conditions, que le Carosse de l'Empereur y pouvoit à peine passer; Leurs Majestez étant arrivées à la porte de la Cathedrale, y furent reçues, suivant la coûtume, par le Nonce, l'Ambassadeur de Venise, l'Evêque de Vienne, plusieurs Prélats, & par tout le Chapitre, & accompagnées jusqu'au Prie-dieu; qu'on avoit preparé exprès dans le Chœur, le Maître Autel étoit couvert d'un Baldaquin volant, qui couvroit le dos & les deux côtés de haut en bas, il étoit de Damas cramoisi, garni de franges d'or & de soye, & soutenu en haut par cinq Anges volants d'argent massif. Lorsque Leurs Majestés Imperiales régnantes furent arrivées à leur Prie-dieu, le Doyen alla à l'Autel, & y entonna le *Te-Deum*, qui fut continué par les Musiciens de la Cour, au son d'un double corps de Timbales & de Trompettes, & au bruit d'une décharge de tous les Canons du Rampart, & de la Mousqueterie de la Bourgeoisie, & des Gardes de la Ville, qui étoient rangées en ordre de bataille le long du Fossé, qui est autour de l'Eglise. On finit le reste du Service divin selon l'usage ordinaire, & pendant une double repétition des décharges du Canon & de la Mousqueterie. Leurs Majestés Imperiales & Catholiques retournerent ensuite

au Palais dans le même ordre, & dînerent en public, mais le soir Elles allerent souper dans l'Appartement de l'Imperatrice Douairiere, mere de l'Empereur. Toute la Cour y parut dans un *Galla* magnifique, ce que l'on continua encore le jour suivant, parce qu'il étoit ce jour *Galla* chez l'Empereur, qui mangea encore ce midi en public, & alla le soir souper avec toute la Famille Imperiale chez l'Imperatrice Douairiere *Wilhelmine-Amelie*, où les deux Gardes du Corps, les Archers, & les Trabants firent leurs fonctions ordinaires dans leurs uniformes neufs & très magnifiques, & que l'Imperatrice *Josephine* leur avoit fait faire exprès, pour honorer cette Fête avec plus d'éclat.

(§. VI.)

Relation de la visite, que le Czar *rendit* incognito *à l'Empereur* Leopold, *lorsque la grande Ambassade de Moscovie se trouva à Vienne en* 1698.

LA grande Ambassade de Moscovie arriva à Vienne le 16. de Juin 1698.; elle étoit composée de trois Chefs, qu'on y appelle *Wiliki Goniek*, ou Ambassadeurs Extraordinaires, Sa Majesté *Czarienne* se trouvoit Elle-même *incognito* dans la suite, qui étoit très nombreuse. Cette Ambassade y fut reçue, & congediée avec tous les honneurs, & toutes les distinctions imaginables, elle fut défrayée pendant tout le séjour, qu'elle fit à Vienne, & dans les Pays Héréditaires, & plusieurs Conseillers de la Chambre des Finances de la Cour, & d'autres Seigneurs furent chargez, de leur faire honneur, & d'avoir l'oeil à ce qu'il ne leur manquât rien. Le Czar fit enfin savoir sous main au Ministre de l'Empereur, & bien specialement au Grand Maître de la Maison, par le Premier Ambassadeur Monsieur le *Fort*, qu'il se trouvoit *incognito* dans la suite de l'Ambassade, & qu'il souhaitoit comme un bon Allié & Confederé de Sa Majesté Imperiale, d'être admis à l'Audience *incognito*, & sans la moindre Cérémonie. L'Empereur reçut cette nouvelle avec beaucoup de plaisir, & ordonna d'abord pour son Commissaire le Comte *Tzernini*, Vice-Chancelier de Boheme parce qu'étant Boheme, & parlant la Langue Sclavonne, il pouvoit parler sans Interprête avec Sa Majesté Czarienne, qu'il alla complimenter au nom de l'Empereur, & lui indiqua une heure commode pour une visite particuliere, le lendemain 19. du même mois, le Comte *Tzernini* se rendit dans un Carosse de l'Empereur à deux Chevaux au Jardin de Kuntendorff, *alias* Gumbendorff, où la grande Ambassade étoit logée, pour y prendre Sa Majesté Czarienne, aussi-tôt que le Comte eut fait son compliment au nom de l'Empereur, le Czar, & Monsieur le *Fort* entrerent avec le Comte dans le Carosse de l'Empereur, & l'Interprête les suivit dans un autre, ils entrerent par une porte de derriere dans la Favorite, pour éviter que les Gardes, & les Domestiques de la Cour ne s'apperçussent de cette Visite, que le Czar voulut absolument faire *incognito*; y étant arrivés, le Comte conduisit le Czar dans le Jardin de la Favorite, où ils furent suivis par Monsieur le *Fort*, & par l'Interprête. L'Empereur *Leopold* s'y promenoit exprès dans une allée couverte, ayant derriere lui son Grand-Chambellan, qui comme Seigneur Boheme, entendoit aussi la Langue Sclavonne, son premier Interprête, & quelques autres Seigneurs; aussi-tôt que le Czar apperçut Sa Majesté Imperiale, il s'approcha d'Elle, ôta son Bonnet, & lui ayant fait une profonde révérence, il lui fit un compliment très poli, qui contenoit à peu près en substance; „ Qu'il n'avoit jamais „ rien souhaité avec plus d'ardeur, & particulie„ rement depuis qu'il étoit en voyage, que de „ pouvoir voir Sa Majesté Imperiale, & se re„ commander à ses bonnes graces; Qu'il prioit „ très-humblement Sa Majesté Imperiale, de vou„ loir lui faire connoitre en quoi il pourroit con„ tribuer à sa gloire & à son service, qu'il lui „ offroit de tout son cœur, sa propre Personne, „ toute sa Famille, ses Pays, ses Sujets, ses Ar„ mées, & en un mot tout ce qu'il possedoit au „ monde ". L'Empereur pria le Czar de suivre son Exemple, & de se couvrir; mais le Czar l'ayant refusé, & restant toujours découvert, avec des démonstrations très soumises, qu'il n'étoit venu auprès de l'Empereur, que comme un Prince particulier, l'Empereur ôta son Chapeau, & lui fit la Courtoisie de l'appeller Votre Altesse & Votre LIEBDEN (mot Allemand, dont les Grands Princes se servent envers ceux, qui sont d'un rang inferieur.) Il le traita au surplus avec toute la politesse imaginable, & après une Conversation assés longue, l'Empereur le quitta d'une maniere si affable, que le Czar en parut tout enchanté. Après le départ du Czar, Sa Majesté Imperiale dit à ses Ministres confidens, qu'Elle avoit trouvé beaucoup d'agrement dans la Conversation du Czar, & qu'on pouvoit être certainement persuadé, qu'il possedoit de grands talens, mais qu'ils ne se developoient pas encore, parce qu'il n'avoit été élevé que dans un pays barbare, qui jusqu'à présent n'avoit pas encore pû être formé par un saine Morale & une belle politique; Qu'elle admiroit son esprit, & son genie, qui étoit certainement officieux, résolu, serviable, sincere & capable des plus grandes Entreprises. Le 26. du même mois, le Czar eut sa deuxiéme Audience de l'Empereur, & prit en même tems Congé.

(§. VII.)

Entrée & Audience de l'Electeur de Brandebourg Frederic Guillaume, *auprès de l'Empereur* Ferdinand III. *à Prague, en 1652.*

LOrsque l'Electeur de Brandebourg eut enfin resolu, sur les instances réiterées de Sa Majesté Imperiale, & des autres Electeurs de l'Empire, d'aller à Prague, pour y avoir une entrevue avec l'Empereur; il en fit la notification à la Cour Imperiale. Il sortit de Berlin avec une suite de 200. personnes, & de 268. Chevaux, parce que comme Hôte, il ne vouloit pas être à charge à Sa Majesté Imperiale. L'Electeur étant arrivé dans la Lusace, y rencontra le Sieur *Dobezensky*, avec une Lettre de l'Empereur. Le Comte de *Sintzendorff* le reçut sur les Frontieres de la Boheme, & lui remit encore une Lettre de l'Empereur, écrite de sa propre main. Ce Comte étoit en même tems chargé, de défrayer S. A. Electorale jusques à Prague. Quand l'Electeur arriva à une demie lieuë de Prague, on rangea en ordre toute sa suite, on s'avança ainsi en bon ordre un quart de lieue. L'Electeur rencontra l'Empereur, & le Roi des Romains avec un Cortége de 60. Carosses à six Chevaux. Ces deux suites s'étant approchées l'une de l'autre à 20. pas; les personnes qui composoient celle de l'Electeur descendirent de leurs Carosses, & de leurs Chevaux, & commencerent à défiler devant Son Altesse Electorale, l'Empereur sortit en même tems de son Carosse, & avança dix pas pour recevoir l'Electeur, qui s'étant approché de Sa Majesté Imperiale,

riale, & lui ayant fait les complimens ordinaires voulut baiser la main de l'Empereur, mais il la retira, & ne voulut absolument pas le souffrir. L'Electeur ayant ensuite salué le Roi des Romains, l'Empereur le pria d'entrer dans son Carosse; après quelques complimens reciproques entre le Roi de Hongrie, & l'Electeur, ils entrérent dans le Carosse; l'Empereur y étoit au fond, & à l'opposite le Roi occupoit la droite, & l'Electeur la gauche. On avoit reglé l'Entrée, sur ce qui s'étoit pratiqué lorsque l'Electeur de Saxe étoit venu voir Sa Majesté Imperiale; on passa proche de l'Isle des Faisans sur le Pont de *Stauben*, & on ne fit qu'une seule décharge consecutive de 80. Canons; deux Regimens de la Garnison, qui étoient postés depuis la Porte, le long des ruës, jusqu'au Palais, firent une seule décharge à mesure, que l'Empereur y passa avec l'Electeur; lorsqu'ils sortirent du Carosse, le Roi de Hongrie, & l'Electeur marcherent devant l'Empereur, la tête découverte. L'Electeur fut à peu près une demie heure en conversation avec Sa Majesté Imperiale dans son Cabinet, il se retira ensuite, étant reconduit par le Roi de Hongrie, à travers de toutes les Anti-Chambres, jusqu'à l'escalier; & il se rendit ensuite sur le *Ratschin*, dans l'Hôtel du Comte de *Furstenberg*, qu'on avoit expressement préparé & meublé pour lui. Le lendemain on alla prendre Son Altesse Electorale dans son Hôtel avec le Carosse de Cérémonie de l'Empereur, & on le ména à l'Audience avec les Cérémonies, dont on étoit convenu; Lorsque l'Electeur s'approcha de la Chambre de l'Audience, l'Empereur en sortit le Chapeau sur la tête jusques devant la porte de la Chambre d'Audience, & y ayant reçu Son Altesse Electorale, il ôta son Chapeau, & entra à tête découverte tout seul avec l'Electeur dans le Cabinet, on y avoit placé deux Fauteuils, sur deux differents Tapis; l'Empereur se plaça sur celui, dont le dos étoit appuyé contre la Table, l'autre, qui étoit vis-à-vis, fut occupé par l'Electeur. Aussi-tôt qu'il eut pris place, l'Empereur le pria de vouloir se couvrir, l'Electeur commença après son discours, qui regardoit particuliement l'affaire de la Pomeranie, qui outre cela avoit déja été recommandée par tout le Corps des Electeurs. L'Empereur lui promit toute assistance, d'autant que le Comte d'*Oxenstiern* avoit refusé d'entrer en accommodement, sous prétexte qu'il n'avoit pas reçu les ordres nécessaires; après un entretien d'une heure & demie, l'Electeur prit congé, & fut reconduit par l'Empereur jusques devant la porte du Cabinet. L'Electeur eut après Audience de l'Imperatrice, qui le reçut en dedans de la porte du Cabinet; on y avoit placé deux Fauteuils de la même maniere qu'on avoit fait chez l'Empereur. Le Comte de *Fugger* servit d'Interprête pendant la Conversation, parce que l'Imperatrice ne parla qu'Italien; l'Electeur y resta une demie heure.

Lorsque le Roi de Hongrie donna la Visite à l'Electeur, il le reçut à la portiere de son Carosse, & en montant l'escalier, tous deux allérent en droite ligne, le Roi à la droite, & l'Electeur à la gauche, ayant tous deux la tête couverte. En entrant dans le Cabinet, l'Electeur suivit le Roi, & en sortant il marcha devant lui.

Son Altesse Electorale, en donnant au Roi la Contre-Visite, fut reçue à la portiere de son Carosse par le Grand-Maître de la Maison, & au haut de l'escalier par Sa Majesté Royale même; le Roi prit la main, mais tous deux marcherent la tête couverte. Après l'Audience le Roi accompagna Son Altesse Electorale jusqu'à l'escalier, & voulut aller plus loin, mais l'Electeur fit tant d'instance, que Sa Majesté retourna dans son Appartement.

L'Electeur de Mayence, comme Collegue de S. A. E. de Brandebourg fut reçu par lui-même à la portiere de son Carosse; mais le Prince de *Lichtenstein* fut seulement reçu à la portiere par un Gentilhomme, & par S. A. Electorale dans la Chambre d'Audience.

L'Electeur de Saxe ayant invité l'Empereur, & tous les autres Electeurs, à un Festin magnifique, qu'il leur avoit fait préparer; tous les Electeurs, qui s'étoient déja assemblés au quartier de Saxe, reçurent Sa Majesté Imperiale à la portiére de son Carosse; en montant l'escalier, l'Electeur de Saxe & son Prince Electoral marchérent les premiers, ils furent suivis par le Roi de Hongrie, & par l'Electeur de Brandebourg, & enfin par l'Empereur, qui étoit seul couvert, & accompagné par les Electeurs de Mayence & de Trêves. Toutes ces Cérémonies par rapport à l'Electeur de Brandebourg furent observées avec tant d'exactitude, que personne n'eut lieu de s'en plaindre; le seul *Marquis de Castel-Rodrigo*, Ambassadeur d'Espagne fit le mécontent, de ce que S. A. Electorale n'étoit allé au-devant de lui, que jusqu'au haut de l'escalier, & quoiqu'Elle lui eût donné la main, l'Electeur étoit pourtant entré le premier dans la Chambre d'Audience. Il tenta d'obtenir réparation de ce pretendu affront, & il y employa Monsieur *Enckefort*, qui insinua à l'Electeur de la part de l'Ambassadeur, que les autres Electeurs l'avoient reçu en bas de l'escalier. Lors donc que l'Ambassadeur d'Espagne donna la deuxiéme Visite à Son Altesse Electorale de Brandebourg, on convint, que l'Electeur descendroit le premier escalier, & en le reconduisant, que l'Electeur descendroit avec l'Ambassadeur jusqu'au quatriéme degré du second escalier. L'Ambassadeur étant alors content, Son Altesse Electorale l'ayant reconduit jusqu'à ce quatriéme degré du deuxiéme escalier, il eut la complaisance de ne vouloir pas entrer dans son Carosse en présence de l'Electeur, & ordonna au Cocher de sortir de la Cour, & ayant encore fait une profonde révérence à l'Electeur, il suivit à pied, & y entra dans la ruë. Au Festin, que l'Ambassadeur d'Espagne donna à cette occasion, il alla jusqu'à la portiére du Carosse recevoir les deux Electeurs de Mayence, & de Brandebourg, qui arriverent en même tems, tous trois montérent l'escalier en ligne droite, l'Electeur de Mayence occupoit la droite, celui de Brandebourg le milieu, & l'Ambassadeur la gauche. Lorsque l'Electeur de Brandebourg partit de Prague, il fut accompagné par le Roi de Hongrie jusqu'au même endroit, où il avoit été reçu par l'Empereur, qui, au départ de l'Electeur se trouva incommodé de la goute. Le Comte de *Sintzendorff* l'accompagna ensuite, & le défraya avec toute la suite Electorale jusques aux Frontieres de la Boheme. L'Electeur étant arrivé à *Aussig*, s'acquita de son devoir envers S. M. Imperiale par une Lettre de remercîment, écrite de sa propre main; l'Empereur y répondit en termes très gracieux & pleins d'affection. Depuis le moment que l'Electeur mit le pied en Boheme, pendant son sejour à Prague, & jusques à ce qu'il fût arrivé sur les Frontieres, il fut entierement défrayé aux dépens de l'Empereur.

(§. VIII.)

Cérémonial, qu'on observa à Eger *en 1673. lorsque l'Electeur de Saxe* Jean George II. *& son Prince Electoral* Jean George III. *y allérent pour voir l'Empereur* Leopold.

LE $\frac{10}{20}$. d'Août 1673. étant le jour, auquel on attendoit à *Eger* Son Altesse Electorale de Saxe;

xe; Sa Majeſté Impériale, après avoir dîné, ſortit à trois heures & ſe rendit à une demie lieue de la Ville; l'Electeur qui arriva peu après, voyant que l'Empereur y étoit déja arrivé, & que tous les Seigneurs ſortoient de leurs Caroſſes, fit faire halte, & ſortit auſſi du ſien à 5. pas de l'Empereur; il fut d'abord reçu par le Grand Chambellan, & peu après par le Grand Maître de la Maiſon, qui le menérent au Caroſſe de l'Empereur, Sa Majeſté Imperiale ſortit auſſi de ſon Caroſſe, lorſque l'Electeur s'approcha, & le reçut de la maniére la plus gracieuſe; elle rentra enſuite dans ſon Caroſſe avec l'Electeur, & le Prince Electoral. Le Duc *Maurice* de Saxe, & le Prince *Chrétien*, Fils aîné du Duc *Auguſte* de Halle, entrerent dans celui du Grand-Maître de la Maiſon. On retourna à la Ville, où l'Empereur avoit tout fait préparer à ſes dépens, tant pour le logement, que pour le défrayement de l'Electeur, & de toute ſa ſuite; on avoit fait bâtir exprès une Cuiſine, comme celle de l'Empereur, qui fourniſſoit à la Table de l'Electeur, du Prince Electoral, & des Seigneurs & Gentilshommes de leur ſuite; les autres Domeſtiques reçurent par ſemaine une certaine ſomme pour leur nourriture.

Le $\frac{12}{22}$ d'Août, étant deſtiné pour la Revûe générale de l'Armée Imperiale, qui étoit campée à une demie lieue d'*Eger*, il fit le plus beau tems du monde, ſi ce n'eſt qu'il tomba une petite pluye pendant les décharges de l'Artillerie & de la Mouſquetterie, mais qui ne dura, que pendant un petit quart d'heure; ce qui fut remarqué comme un préſage heureux de cette entrevûe de Sa Majeſté Imperiale & de S. A. Electorale; d'autant que cette Revûe ſe faiſoit juſtement un Mardi, qui porte le nom du Dieu de la Guerre; Son Excellence le Lieutenant Général ſe rendit à l'Armée à la pointe du jour, la mit en ordre de Bataille, ſur deux lignes. L'aîle droite de la premiere étoit commandée par le Général *Sporck* & par le Feld-Marêchal-Lieutenant *Pio*. L'aile gauche par le Duc de *Lorraine*, & par le Comte de *Leſlé*; l'aîle droite de la ſeconde ligne étoit ſous les ordres de deux Feld-Marêchaux-Lieutenants, & la gauche ſous ceux de deux autres; le Lieutenant-Général Comte de *Montecuculi*, & le Feld-Marêchal Duc de *Bournonville*, étoient à la tête de toute l'Armée; le Prince de *Bade*, comme Grand-Maître de l'Artillerie étoit auprès des Canons.

L'Empereur arriva au Camp à 9. heures du matin, il étoit accompagné par l'Electeur de Saxe, par le Prince Electoral, par le Duc *Maurice*, par le Prince *Chrétien* de Halle, & par tous les Miniſtres & Seigneurs des deux Cours. Le Prince Electoral avoit déja été à l'Armée à très grand matin, & avoit obſervé tous les differents mouvements, que le Lieutenant Général avoit fait faire à la Cavallerie, & à l'Infanterie, pour former le Corps de Bataille; lorſque Sa Majeſté Imperiale arriva devant la porte, Elle pria l'Electeur, de s'approcher un peu plus de ſa perſonne; après quelques excuſes, l'Electeur s'approcha enfin du côté gauche de l'Empereur; & le Prince Electoral avec les autres Princes marchérent derriere eux; Ils pourſuivirent ainſi leur chemin la tête couverte, ſinon que l'Electeur ôtoit ſon chapeau, toutes les fois que Sa Majeſté Imperiale lui portoit la parole; & tous les Miniſtres, & Seigneurs de la Cour Imperiale rendoient le même reſpect au Prince Electoral.

Les Dames de la Cour, & de la Province, ſe rendirent auſſi au Camp dans leurs Caroſſes, & dans un *Galla* magnifique, pour être ſpectateurs de la Revûe; Sa Majeſté Imperiale étant arrivée au Camp fit le tour de toute l'Armée, qui occupoit un terrain d'une lieue de longueur. Le Lieutenant Général détailla à l'Empereur, tous les differents Corps & Régiments, qu'il conſidera avec beaucoup d'attention, & témoigna en être content; ce qui ayant bien duré pendant 4. heures, on fit enfin une triple décharge de toute l'Artillerie; les Régiments firent enſuite leurs décharges avec tant de juſteſſe & de bon ordre, qu'il ſembloit qu'on entendoit un roulement du tonnere depuis l'Orient juſqu'à l'Occident. Pluſieurs autres Princes, comme *Bareyth*, *Anſpach*, *Bamberg*, & l'Ambaſſadeur d'Eſpagne ne ſe trouvérent pas à la ſuite de l'Empereur, & allérent voir l'Armée en particulier. Après la Revûe, Sa Majeſté Imperiale invita à ſa Table l'Electeur, le Prince Electoral, & le Duc *Maurice*, l'Empereur occupa la corne de la Table; l'Electeur étoit à ſa droite à deux pas de lui, & à la gauche dans une pareille diſtance le Prince Electoral, le Duc *Maurice* étoit placé au côté de l'Electeur; l'Empereur bût à la ſanté de l'Electeur, qui ſe leva de ſa Chaiſe, & reſta debout juſques à ce que l'Empereur, le Prince Electoral & le Duc eurent achevé de la boire; l'Electeur ſe fit enſuite donner un verre de vin, & s'étant approché de Sa Majeſté Imperiale avec une grande inclination de la tête & du corps, il lui porta une ſanté ſecréte; l'Empereur ſe leva un peu en s'appuyant des deux mains ſur les bras de ſon Fauteuil, & lui répondit avec tant de contentement & en ſecret, qu'il étoit facile à tous les ſpectateurs, de conclure, que cette ſanté avoit fait grand plaiſir à S. M. I.; l'Electeur ordonna de remplir le verre, & ayant fait un ſigne au Prince Electoral, celui-ci s'approcha d'adord de l'Empereur, & lui ayant fait le même compliment en ſecret, quoi qu'un peu plus long, il retourna à ſa place, & but à cette ſanté. Tout le repas s'acheva avec tant de contentement reciproque, qu'il n'y manqua pour animer d'avantage la joye de cette illuſtre Aſſemblée que la Muſique, dont on n'oſa ſe ſervir, parce que la Cour Imperiale étoit encore en deuil.

(§. IX.)

Cérémonie qui fut obſervée à la Cour Imperiale, lorſque l'Electeur de Saxe Frederic-Auguſte *s'y trouva en 1695.*

LOrſque l'Electeur de Saxe *Frederic-Auguſte* qui parvint enſuite à la Couronne de Pologne, arriva à Vienne le $\frac{14}{24}$me. de Juin, pour ſe rendre à la grande Armée, qu'il devoit commander en Chef en Hongrie contre les Turcs; il avoit envoyé préalablement de Dresde à Sa Majeſté Imperiale.

1. La Liſte de toute ſa ſuite, qui conſiſtoit en 600. Perſonnes & en 200. Chevaux.

2. Lorſque l'Empereur reçut cette Liſte, il fit préparer pour cette nombreuſe ſuite les logements néceſſaires, & les fit payer.

3. Le Réglement pour la reception de ſon Alteſſe Electorale fut ajuſté entre les Miniſtres de l'Empereur, & le Sieur *Haxhauſen* Envoyé de l'Electeur, & ſur le même pied, que l'Electeur de Baviere avoit été reçu & traité.

4. L'Electeur arriva à *Stockerau* à quatre milles de Vienne, le ſoir du $\frac{13}{23}$. de Juin.

5. Le matin du $\frac{14}{24}$. arrivérent auprès de l'Electeur deux Chambellans, l'un de la part de l'Empereur, & l'autre de la part du Roi des Romains. Vers le midi arriva auprès de l'Electeur, le Major Général & Chambellan Imperial, le Comte de *Sklick*, avec un Caroſſe de parade de l'Empereur, & un Caroſſe ordinaire de la Cour; l'Electeur ſe ſervit du premier, qui étoit attelé de Chevaux de poſte, parce que tout ſon Equipage étoit reſté en arriere, & ne pouvoit arriver que quelques jours après;

après; il s'y mit au fond tout seul, & le Comte sur le devant.

6. L'Empereur & le Roi des Romains ayant été informés par un Exprés, que l'Electeur arriveroit cet après midi, sortirent de la Favorite à 6. heures du soir avec une suite de 40. Carosses à six Chevaux, qui étoient tous remplis de Ministres d'Etat, & des premiers Seigneurs de la Cour; & allerent au-devant de Son Altesse Electorale; & parce qu'une Entrée publique à Vienne en Cavalcade est seulement reservée à l'Empereur, au Roi des Romains, & à un Archi-Duc d'Autriche régnant, on fit l'Entrée en Carosses. Voici l'ordre qu'on tint lorsque l'Empereur alla recevoir l'Electeur.

1. Marchoient les 40. Carosses à six Chevaux, tous remplis, comme on a déja dit, des premiers Ministres & Seigneurs de la Cour Imperiale.

2. Un Timbalier & six Trompettes du Roi des Romains.

3. Un Timbalier & 14. Trompettes de l'Empereur.

4. Quelques Palfreniers avec des Chevaux de main, & six Fauconiers.

5. Un Carosse Imperial avec le Grand Maître de la Maison, le Grand Chambellan, le Grand Marêchal de la Cour, & le Capitaine des Archers.

6. L'Empereur & le Roi des Romains dans le premier Carosse de parade.

7. Les Pages de l'Empereur, & du Roi des Romains.

8. Les Gardes à Cheval de l'Empereur, & du Roi des Romains avec leurs Timbales & Trompettes, & enfin.

9. Plusieurs Carosses avec les Gentilshommes des deux Cours; l'Empereur passa ainsi proche de Vienne, par le Fauxbourg de Leopold, & ensuite par la Prairie, jusqu'au Pont de batteaux, qu'on avoit fait construire exprès sur la Danube pour la reception de l'Electeur. Lors donc que les Carosses eurent passé le Pont de batteaux, tous les Ministres & Seigneurs en sortirent, & ordonnerent à leurs Cochers de faire volte-face, pour être prêts au retour; l'Electeur arriva en attendant de l'autre côté, & l'Empereur en ayant été averti passa aussi le Pont, & s'avança à une distance raisonnable au-devant de l'Electeur.

10. Son Altesse Electorale de son côté fit la diligence possible pour y arriver au plutôt, elle n'étoit suivie que par trois Chaises de poste, avec son Premier Echanson, & quelques Gentilshommes.

11. Etant arrivé à quelque distance du Carosse Imperial, il sortit du sien; lorsqu'il s'approcha, l'Empereur & le Roi des Romains sortirent aussi du leur.

12. L'Electeur se découvrit le premier, l'Empereur, & le Roi des Romains ôterent ensuite leurs Chapeaux.

13. L'Electeur pendant dix pas, qu'il s'approchoit de Sa Majesté Imperiale, fit trois profondes révérences, en courbant un peu à chaque fois le genou droit.

14. L'Empereur & le Roi des Romains s'approcherent alors au-devant de lui à quatre pas, & alors l'Electeur s'approcha tout à fait d'eux.

15. Tous les trois se firent les compliments reciproques à tête découverte; l'Empereur lui fit le premier compliment, & ensuite le Roi des Romains.

16. Ils s'approcherent ensuite tous trois du Carosse Imperial; où l'Empereur fit la civilité à l'Electeur de le prier d'entrer le premier, mais il le refusa absolument. L'Empereur & le Roi des Romains y monterent tous deux & se mirent dans les premieres places; l'Electeur y monta aussi, & se mit tout seul sur le devant; l'Empereur, le Roi, & l'Electeur se couvrirent d'abord dans le Carosse, & restérent ainsi couverts pendant toute l'Entrée; les Seigneurs de la Cour de Saxe, entrérent dans les Carosses des Chambellans de l'Empereur.

17. On repassa enfin dans l'ordre mentionné le Pont de Batteaux.

18. Tous les environs, où l'Empereur, le Roi & l'Electeur passerent, fourmilloient d'un nombre infini de personnes de toutes sortes de condition, on avoit fait doubler le nombre des Canons des remparts de la Ville, qui firent une seule, mais nombreuse décharge, lorsqu'ils passérent devant la porte du Palais, celle de Carinthie, & le long de la Ville jusques à la Favorite.

19. L'Electeur descendit le premier du Carosse, & marcha devant l'Empereur & le Roi, en montant l'escalier jusqu'au Cabinet de Sa Majesté Imperiale. Peu de tems après l'Electeur se retira dans les Appartemens, qu'on lui avoit preparez dans la Favorite. L'Empereur & le Roi des Romains le suivirent jusques à la Porte de la deuxiéme Anti-Chambre, où l'Electeur ayant fait quelques profondes révérences, auxquelles l'Empereur répondit par une inclination de la tête & du Corps, il passa la premiere Anti-Chambre, sans s'arrêter pour voir retourner l'Empereur, comme les Electeurs l'avoient fait à Augsbourg le jour de l'Election, où l'Empereur ne s'étoit avancé vers les Electeurs que quatre pas hors de la Porte de la Chambre d'Audience.

20. Le même soir l'Electeur fit sa visite à l'Imperatrice, qui le reçut à la porte de son Appartement. Après les premiers compliments ils se placérent tous deux dans deux Fauteuils, celui de l'Imperatrice étoit couvert d'un très riche tapis; lorsque l'Electeur prit Congé, l'Imperatrice le reconduisit jusques à la Porte de son Appartement, où il fut reçu par le Grand Maître de la Maison, qui le reconduisit jusques à la Porte de la premiere Anti-Chambre, & on y observa que le Grand Maître marcha à quelque distance derriere l'Electeur.

21. Le Chambellan Imperial, qui étoit en service auprès de Son Altesse Electorale, reçut le soir ordre par un Fourier de la Cour, de l'inviter à souper avec l'Empereur, & le Fourier attendit jusqu'à ce que le Chambellan lui donna réponse.

22. Tous les Gentilshommes de l'Electeur & les deux Commissaires ou Chambellans de l'Empereur l'accompagnérent jusques dans la Chambre de l'Empereur, où se trouvérent l'Empereur, l'Imperatrice, le Roi des Romains, & l'aînée des Archi-Duchesses; on alla ensuite par la Chambre du Conseil, dans la Gallerie, où la table étoit servie. Les Gentilshommes de Saxe & les Chambellans de l'Empereur commencerent la marche, étant suivis par l'Electeur qui fut éclairé par un de ses Gentilshommes, comme l'Empereur & toute la Famille Imperiale le furent par les Chambellans; l'Electeur fut suivi par le Roi des Romains, par l'Empereur, par l'Imperatrice, qui s'appuyoit sur la main du Grand Maître de sa Maison, & enfin par l'Archi-Duchesse, qui étoit menée par le plus ancien des Chambellans.

23. L'Empereur occupa le haut bout de la Table, ayant à sa droite l'Imperatrice, & à sa gauche le Roi des Romains, de l'autre côté à la droite & proche de l'Imperatrice étoit assise l'Archi-Duchesse, & l'Electeur du côté du Roi des Romains: l'Electeur eut un Fauteuil; & comme c'est la coûtume, lorsqu'on dîne ou soupe à la Table où est l'Imperatrice, que les Dames y servent, toute la Table, & l'Electeur même fut servi par les Dames de la Cour. L'Empereur ayant bû le premier coup à la santé de l'Imperatrice, la porta pour la deuxiéme fois à l'Electeur, qui se leva d'abord, fit une très profonde inclination du corps, & resta debout jusques à ce que l'Empereur eut achevé de boire; le premier coup que l'Electeur bût,

bût, fut à la santé de S. M. Imperiale; il se leva en la buvant, fit une profonde révérence en commençant à boire, & une deuxiéme après avoir vuidé le verre, l'Empereur resta assis, & ne rendit le salut, que par une inclination de tête; le Roi des Romains porta le troisiéme verre à l'Electeur, qui l'en remercia par une inclination du corps & resta assis; l'Electeur but après le deuxiéme coup à la santé du Roi, sans se lever de sa chaise; & il ne bût pendant tout le repas, que ces deux coups. Lorsqu'on ôta de la Table le dessert, & la Nappe de dessus, l'Electeur se leva, fit une profonde révérence à l'Empereur, qui le remercia par une inclination de tête. Toute la Famille Imperiale resta assise; l'Electeur alla derriere le Fauteuil de l'Empereur, & reçut d'une Dame de la Cour une Serviette pliée, qu'il deploya & la présenta à Sa Majesté Imperiale, qui la reçut avec un petit compliment. Une autre Dame vint avec un Bassin & une Aiguiere d'or, qu'elle mit devant Sa Majesté Imperiale sur la Serviette déployée; elle versa de l'eau sur les mains de l'Empereur, qui les essuya à la Serviette; la Dame ôta ensuite le Bassin & l'Aiguiere; elle alla ensuite consécutivement présenter l'eau à l'Imperatrice, au Roi des Romains, & à l'Archi-Duchesse, qui restérent tous assis à la Table, jusqu'à ce que toute cette Cérémonie fut faite suivant l'Etiquette; l'Electeur étant resté quelque tems derriere l'Empereur, se remit à la place, qu'il avoit occupé à la Table, mais il y resta debout, sans se mettre dans son Fauteuil. Lorsque l'Archi-Duchesse se fut essuyé les mains, toute la Famille Imperale se leva de Table; la Dame qui avoit présenté l'eau, vint aussi la présenter à l'Electeur, mais il refusa de l'accepter. Lorsqu'on eut dit les Graces, on retourna au Cabinet. L'Empereur, l'Imperatrice, & le Roi des Romains s'assirent sur une ligne, le dos tourné vers les Fenêtres; l'Archi-Duchesse se plaça à la main gauche du Roi des Romains, & tout proche de la muraille; l'Electeur eut un Fauteuil vis-à-vis de l'Empereur, on ferma d'abord les portes du Cabinet, & après quelques moments de conversation, l'Electeur se retira; il fut reconduit par l'Empereur jusques à la porte du Cabinet; le Roi des Romains alla avec lui quelques pas plus loin, & ils s'y arrêtérent tous deux, jusqu'à ce, que l'Electeur fut sorti de l'Appartement; il fut éclairé jusqu'en bas de l'escalier & à la portiere du Carosse par six Pages de l'Empereur portant chacun un flambleau, il entra dans le Carosse de l'Empereur avec le Commissaire Imperial, & avec son Ministre à la Cour de l'Empereur, le Sr. de *Haxhausen*. Les Pages restérent dans la Cour, lorsque l'Electeur partit, mais deux Laquais de l'Empereur marcherent aux deux portieres du Carosse avec des flambeaux; & les Laquais de l'Electeur marchoient devant pour l'éclairer. Quatre Pages de l'Empereur accompagnérent le Carosse à cheval jusques dans le Jardin du Conseiller Aulique de *Schellern*, qui étoit désigné pour le Logement de S. A. Electorale.

Le lendemain fut destiné pour le repos de l'Electeur, après un voyage si fatiguant; mais le Dimanche il mangea pour la deuxiéme fois avec l'Empereur, où on observa les mêmes Cérémonies, que le Vendredi précedent, l'Electeur présenta la Serviette à l'Empereur avant que d'aller à Table, & alla ensuite s'asseoir dans la place qu'il avoit occupé la premiere fois. Mais comme on avoit fait insinuer à S. A. E., qu'elle n'avoit pas pris garde la premiere fois à deux choses, qui font pour ainsi dire l'essentiel des Cérémonies, à savoir, 1. Qu'il étoit resté assis sans se lever tant soit peu de sa chaise, lorsque le Roi des Romains lui avoit porté une santé; & 2. Qu'il étoit resté trop longtems à la Table, & avoit attendu jusqu'à ce que tout le dessert eût été levé, au lieu que les Electeurs étoient allés se mettre derriere le Fauteuil de l'Empereur lorsque le dessert étoit encore sur la Table, & y étoient restés, jusqu'à ce que l'Empereur se fût levé de son Fauteuil. On observa, que l'Electeur tacha d'y remédier cette fois, & lorsque le Roi des Romains lui porta la santé, il se leva à moitié de son Fauteuil, & resta ainsi avec le corps courbé, jusqu'à ce que le Roi eût achevé de boire; mais lorsqu'il bût à la santé du Roi, il le fit sans se lever, comme il avoit fait le Vendredi précedent; l'Electeur ne bût encore cette fois que deux coups, ensorte qu'il ne bût pas à la santé de l'Imperatrice ni de l'Archi-Duchesse. Les Dames servirent encore à Table, & l'Empereur ne mangea pendant tout ce tems, que du côté de l'Imperatrice soit à midi ou au soir, aulieu qu'autrement cela ne se pratique, qu'au souper. La raison en est, que le Cérémonial n'est pas si exactement observé dans les Appartemens de l'Imperatrice, & comme il pourroit survenir en pareil cas quelque different du côté de l'Empereur, on trouve toujours l'expedient de manger chez l'Imperatrice lorsqu'un Electeur ou autre Prince Souverain se trouve à la Cour Imperiale. Lorsque les Dames présentérent à boire à l'Electeur, elles n'en firent point l'Essai, & on ne lui présenta pas le vin dans une Caraffe avec un verre vuide.

24. Au reste on mangea toujours chez l'Imperatrice, & l'Empereur, le Roi des Romains & l'Electeur mangérent toujours à tête découverte. Sur quoi il sera nécessaire de remarquer par occasion.

[1. Que lorsque l'Empereur mange de son côté, c'est-à-dire, suivant l'Etiquette de la Cour dans ses propres Appartements, quoique l'Imperatrice, la Reine des Romains & les Archi-Duchesses se trouvent avec lui à la Table; le Roi des Romains se trouve toujours à la gauche, & proche de lui; & qu'il a toujours le Chapeau sur la tête; & lorsqu'un Electeur se trouve en pareille occasion à la Table de Sa Majesté Imperiale, il est en droit de se couvrir; mais comme la Politesse, & la Civilité, qu'ils ont pour les Dames, qui se trouvent à Table, les empêche de le faire, ils y restent toujours à tête découverte; mais pour ne perdre pas de leurs prérogatives, ils déclarent, ou font déclarer, que ce n'est pas par rapport à l'Empereur ou au Roi des Romains, mais par le respect, qu'ils portent à l'Imperatrice, à la R ine des Romains, & aux Archi-Duchesses.

2. Les Cardinaux, le Nonce du Pape, & quelques Ambassadeurs des Rois font difficulté, de faire leur Cour à la Table de l'Empereur, comme à l'ordinaire, lorsqu'un Electeur mange avec lui, parce qu'ils doivent y rester debout, pendant qu'il y est assis, & traité avec toutes sortes d'honneurs; & c'est une des principales raisons, qui fait prendre le parti de manger avec un Electeur du côté de l'Imperatrice, lorsqu'un Electeur se trouve à Vienne, pour prévenir toutes les contestations, & les prétensions embarassantes; si pourtant l'Empereur, ou le Roi des Romains n'est pas marié; il n'y a pas tant de difficulté sur le Cérémonial, & l'Electeur mange alors tout seul avec l'Empereur ou le Roi des Romains.]

L'Electeur ne trouvant pas assez de commodité pour lui, & pour toute sa suite, dans le Jardin de *Schellern*, fit louer pour lui le $\frac{16}{26}$. de ce mois le Palais de *Trautmansdorff* dans la *Hern-Strassen*, où ses propres Gardes du Corps, & ses Suisses eurent la Garde; & on commença à y célebrer le Service divin à la maniere des Lutheriens par le Prêche, les Priéres, & le Chant des Pseaumes.

Cependant on conserva le quartier de l'Electeur dans le Jardin de *Schellern* pour sa suite, & il eut toujours en bas une Garde de 40. Soldats, & en haut un autre de 20. Trabants de l'Empereur sous le Commandement d'un Exempt. L'Elec-

teur

teur fut tous les jours défrayé par l'Empereur. Il avoit dans ſa Maiſon une Cuiſine, & une Cave aux dépens de l'Empereur; & il ne ſortit jamais qu'en Caroſſe de l'Empereur, & toujours accompagné d'un nombre ſuffiſant des Trabants de l'Empereur. L'Electeur donna encore une Viſite à l'Empereur le ſoir du $\frac{17}{27}$ de Juin, l'Empereur alla au-devant de lui juſques dans l'Anti-Chambre, & quoi qu'il fit toute la diligence poſſible pour s'avancer encore plus loin, l'Electeur en fit tant de ſon côté, qu'il rencontra S. M. Imperiale au milieu de l'Anti-Chambre; lorſqu'ils arrivérent à la porte de la Chambre d'Audience l'Empereur y entra le premier; s'y étant aſſis, ils y reſtérent ſeuls; après une heure de converſation, l'Electeur ſortit, & précéda l'Empereur, qui le ſuivit, & l'accompagna juſques à la Porte de la deuxiéme Anti-Chambre; l'Electeur alla enſuite faire encore une Viſite à l'Imperatrice & à la Reine des Romaines.

L'Archiduc *Charles* donna la Viſite à l'Electeur dans le Jardin de *Schellern* le $\frac{18}{28}$ de Juin, étant accompagné du Grand Maître de ſa Maiſon, & d'un Cortége magnifique; l'Electeur le reçut, & le traita pendant toute la Viſite, comme un Electeur Seculier; il le reçut en bas de l'eſcalier, & le ramena juſques au Caroſſe; il lui rendit la contre-Viſite le 30. de Juin.

Sa Majeſté Imperiale pour divertir Son Alteſſe Electorale pendant ſon ſejour à Vienne, fit ordonner une Chaſſe ſur le Danube; on chaſſa donc dans le Parc prochain au delà de 200. Cerfs; l'Empereur, le Roi des Romains, & l'Electeur entrerent à 10. heures du matin dans quatre Galéres proche de la Tour rouge, & deſcendirent le Danube, avec une nombreuſe ſuite, au bruit des Timbales, & des Trompettes; étant arrivé ſur le Danube, à quelque diſtance de la Ville, où on avoit préparé une Tente magnifique ſur un quarré de Planches, qu'on y avoit pratiqué ſur 18 à 20. Vaiſſeaux, on ſortit des Galéres, & on commença la Chaſſe ſous la direction du Comte d'*Althan*, comme Grand Veneur de la Cour; l'Empereur préſenta d'abord ſon Fuſil de Chaſſe à l'Electeur, qui tua auſſi-tôt un grand Cerf au milieu de l'eau. On y chaſſa enſuite grand nombre de Cerfs; l'Empereur ne tira que deux fois; le Roi des Romains, l'Electeur, & le Comte Palatin *Charles de Neubourg* continuérent cette chaſſe juſqu'à l'après midi. A deures on retourna au *Prater*, (bois de plaiſance de l'Empereur) où on ſe mit à Table ſans aucune Cérémonie; cependant l'Electeur ôta ſon chapeau auſſi ſouvent, que l'Empereur lui adreſſa la parole, & S. M. I. ne ſe découvrit jamais. Le $\frac{25\text{ Juin}}{5\text{ Juillet}}$ l'Electeur mangea encore du côté de l'Imperatrice.

Pendant cet intervale, Son Alteſſe Electorale reçut les Viſites des Premiers Miniſtres de l'Empereur; le Grand Maître de la Maiſon, le Prince de *Dietrichſtein*, & le Prince de *Swartzenberg-Eggenberg*, étant Princes actuels de l'Empire, furent reçus en bas, & à leurs Caroſſes par deux Gentilshommes de l'Electeur. Le Grand Chambellan de *Haxhauſen* les reçut dans l'Anti-Chambre; & l'Electeur même à la Porte de ſa Chambre d'Audience; l'Electeur ſe plaça dans un Fauteuil ſous un Baldaquin, & les Princes eurent vis-à-vis de lui une chaiſe à dos en dehors du Baldaquin.

Les Princes donnérent à l'Electeur le titre d'*Alteſſe Electorale*, & il les qualifia à la maniere uſitée de *Ewr. Liebden*; les autres Princes, qui n'avoient pas voix & Seſſion dans l'Empire, comme *Lichtenſtein*, *Montecuculi*, pluſieurs autres, & particulieremennt, la Maiſon de *Furſtemberg*, qui à cauſe de l'ancienneté prétendoit quelque préference, n'allérent voir l'Electeur qu'*incognito* & ſans aucune Cérémonie.

Les autres Miniſtres de l'Empereur, comme le Premier Chancelier de Boheme, le Grand Ecuyer, le Préſident du Conſeil de Guerre, quoi qu'ils ne fuſſent pas Princes de l'Empire, pretendirent pourtant d'être reçus à une Audience publique, & d'avoir une chaiſe comme les Princes effectifs de l'Empire; mais l'Electeur l'ayant abſolument refuſé, ils furent obligez de ſouffrir que l'Electeur les reçut au milieu de la Sale d'Audience, où ils s'entretenoient quelque tems ſans s'aſſeoir; le Chambellan les reçût dans l'Anti-Chambre, & le Grand Chambellan les introduiſit dans la Sale d'Audience; l'Electeur les congedia auſſi du milieu de la Sale d'Audience, ſans ſortir de ſa place.

L'Electeur ordonna le 10. à ſon Prédicateur, de faire publiquement le Service divin dans l'Hôtel, qu'il avoit loué dans la *Hern-Straſſen*. Le Texte étoit de la juſtification de l'homme par la foi; on continua ainſi le Service divin de Dimanche en Dimanche, & on y adminiſtra en même tems la Communion avant la Prédication, à tous les Evangeliques, qui s'y préſentérent.

Toutes les fois que l'Electeur mangea avec Sa Majeſté Imperiale, deux Chambellans vinrent le chercher dans le Caroſſe de l'Empereur à ſix Chevaux, ayant autour du Caroſſe deux Détachemens des Gardes du Corps, & des Archers, commandés par un Caporal, qui a rang de Cornette; ces deux Détachemens l'accompagnoient auſſi partout, où il alloit, ſoit en dedans de ſon Palais, ou dehors; deux Chambellans & un Fourrier de la Cour ſe relevoient auſſi tous les jours pour veiller au ſervice de S. A. E.

Le Comte Palatin *Charles de Neubourg* rendit la Viſite à Son Alteſſe Electorale ſans aucune Cérémonie, le $\frac{6}{16}$ Juillet, & reſta à dîner avec elle.

L'Electeur ſe plaça au haut bout de la Table, quoi qu'à découvert; le Comte Palatin étoit aſſis à ſa droite, & pluſieus autres Miniſtres de l'Empereur, entre leſquels ſe trouva le Prince de *Lichtenſtein*, & le Grand Veneur Comte d'*Altan* à ſa gauche. Le même ſoir Son Alteſſe Electorale ſoupa avec l'Empereur, après avoir aſſiſté avec toute la Famille Imperiale à l'Opera, & parce que l'Archiducheſſe n'y parut pas, l'Electeur occupa ſa place, & mangea pour la premiere fois à la droite de l'Empereur; l'Electeur ſe leva de Table plutôt qu'il n'avoit fait auparavant, il préſenta la Serviette à l'Empereur, & reſta derriere ſon Fauteuil, juſqu'à ce qu'il ſe leva de table; le Comte te Palatin *Charles de Neubourg* ſe trouva le $\frac{7}{17}$ à la Table, & préſenta la Serviette au Roi des Romains, comme l'Electeur le fit à l'Empereur; lorſqu'ils ſe trouvérent à l'Opera; l'Empereur & l'Imperatrice ſe placerent ſur une eſtrade dans le Parterre ſur deux Fauteuils de Velours rouge; & lorſqu'un Page ſe mit à genoux devant Leurs Majeſtés Imperiales, pour leur donner de l'air avec un éventail, l'Imperatrice préſenta le ſien, qui étoit raiſonnablement grand, à l'Electeur, qui étoit aſſis à quelque diſtance d'elle; l'Electeur l'accepta avec une révérence, & s'en donna de l'air; le Roi des Romains; & toute la jeune famille Imperiale étoient ſur le Theatre.

Le Roi des Romains donna une Viſite ſolemnelle à l'Electeur ſans le Jardin de *Schellern* le $\frac{10}{20}$ de ce mois; il y alla avec un Cortége de 20. Caroſſes à ſix Chevaux & avec un détachement de ſes Gardes du Corps de 30. hommes; ſon Grand Maître de la Maiſon étoit avec lui dans le même Caroſſe; lorſque le Roi entra dans la Cour, l'Electeur deſcendit l'eſcalier, & le reçut à la portiere du Caroſſe. Ils ſe firent les compliments reciproques, chapeaux bas, ils ſe couvrirent enſuite; tous les Princes, Miniſtres, & autres Seigneurs monterent l'eſcalier les premiers, ayant la tête découverte; le Roi & l'Electeur montérent enſuite, le Roi tenant la droite, & l'Electeur la gauche, cependant l'Electeur s'avançoit à peu près un pas &

& demi devant le Roi pour lui faire honneur, les deux battans de la Chambre étant ouverts ils entrérent tous deux en même tems dans la Chambre d'Audience. On y avoit placé deux Fauteuils sous le Baldaquin, le Roi se mit dans celui de la droite, & l'Electeur à la gauche. Le Premier Chambellan de l'Electeur ferma les portes ; La visite ne dura pas long tems ; on observa les mêmes Cérémonies au depart du Roi ; & l'Electeur resta en bas de l'Escalier, jusqu'à ce que le Roi fût entré dans son Carosse, & qu'il fût parti.

Une partie de l'Infanterie Saxonne faisant un Corps de 6000. hommes arriva le $\frac{12}{22}$ par batteaux de Lintz à Vienne ; Le Roi des Romains, & l'Archiduc *Charles* allérent *incognito* de grand Matin au Camp des Saxons le $\frac{13}{23}$ pour voir de quelle maniere ces troupes étoient campées & l'ordre, qu'on y observoit. Le même après midi l'Empereur, l'Imperatrice, le Roi des Romains, & l'ainée des Archiduchesses allérent à 4. heures au Camp, étant suivis de tous les Seigneurs, & Dames de la Cour. L'Electeur se trouva à Cheval à la tête de son armée, & lorsque l'Empereur & le Roi des Romains s'approchérent, il s'avança au-devant d'eux ; l'Imperatrice & l'Archi-Duchesse suivoient dans une Chaise de Chasse ouverte, en passant toutes les lignes de l'armée, qui étoit rangée en ordre de Bataille, l'Empereur & le Roi des Romains prirent l'Electeur au milieu pour avoir plus de facilité de lui parler tous deux, l'Imperatrice & l'Archiduchesse les suivirent dans leur Chaise, l'Empereur témoigna beaucoup de satisfaction de cette Infanterie. La Cavallerie étoit passée par la Moravie, & n'avoit pû avoir l'honneur de passer en revûe devant Sa Majesté Imperial. Cette Infanterie Saxonne étoit commandée par le Feld Maréchal Lieutenant Comte de Reus, & par le Major Général Kobez ; lorsque l'Empereur en eut fait la revûe, l'Electeur ordonna aux trouppes de faire leurs décharges, & aux Grenadiers, de jetter leurs Grenades, chacun admira alors la justesse des décharges de l'Infanterie, & l'adresse des Grenadiers, l'Empereur ordonna ensuite, que ce corps se reposa le lendemain au *Tabor*, & il le regala, de Vin, de Pain, de Viande, de Bierre, & d'autres refraichissemens.

Le même après dîné, & justement un mois après l'arrivée de l'Electeur, l'Empereur lui fit une Visite Solemnelle dans le Jardin de Schellern avec un Cortége de 20. Carosses à 6. Chevaux, il étoit accompagné par la plus grande partie des Seigneurs de la Cour, le Grand Maître de Sa Maison, le Prince de Diedrichstein étoit dans le même Carosse de l'Empereur, qui entra seul dans la Cour interieure du Palais Electoral, les autres Carosses s'arrêterent dans l'avant-Cour, où tous les Ministres & Seigneurs sortirent, & marchérent devant le Carosse de l'Empereur jusques dans la Cour interieure, l'Empereur fut reçu par l'Electeur à la portiére du Carosse, où ayant ôté son Chapeau, il fit une profonde révérence à l'Espagnole en courbant le genou. L'Empereur étant sorti de Carosse ôta son Chapeau, & fit un Compliment ; Il se couvrit aprés, & lorsqu'il monta l'Escalier, il pria l'Electeur, qui montoit à sa gauche à deux pas devant lui, de se couvrir aussi, ce qu'il fit, mais il devança toujours l'Empereur sur l'Escalier & dans toutes les Antichambres. Les Seigneurs Saxons & ceux de la Cour Imperiale les précedoient. L'Empereur & l'Electeur entrérent tous deux dans la Chambre d'Audience le Chapeau sur la tête, l'Empereur s'y plaça dans un fauteuil couvert d'un tapis de drap d'or, l'Electeur se mit aussi dans un fauteuil, mais de simple Velours rouge, Les Grands Chambellans de l'Empereur & de l'Electeur leur donnérent les fauteuils, & se retirerent ensuite, l'Empereur fut ensuite reconduit par l'Electeur jusques à son Carosse avec les mêmes Cérémonies, qu'il y avoit été reçu, sinon que l'Electeur resta toujours découvert ; L'Empereur étant couvert lorsqu'il commença à descendre l'Escalier, ôta son Chappeau, lorsqu'il fut au milieu, & étant arrivé à son Carosse, il fit à l'Electeur une Révérence à la Françoise, l'Electeur au contraire lui fit toujours les Révérences à l'Espagnole, ce qu'il réitera encore, lorsque le Carosse partit, & que l'Empereur lui fit encore une inclination de la tête. Dans la Chambre d'Audience, où l'Empereur, & l'Electeur s'entretinrent, il n'y avoit point de Baldaquin, quoiqu'il s'en trouve dans toutes les Maisons de Campagne de l'Empereur ; On avoit seulement tendu contre la tapisserie un tapis de Velours rouge, & on y avoit placé une grande Table avec un Tapis de la même Etoffe ; Le fauteuil de l'Empereur appuyoit le dos contre cette Table ; L'Electeur au contraire avoit fait dresser dans l'Hôtel de Martinitz, qu'il avoit fait louer pour sa commodité, un Baldaquin de Velours rouge, comme le Margrave de *Baaden* avoit aussi fait faire dans la maison, qu'il occupoit pour lors.

La Cour Imperiale fit dans ce tems insinuer à son Altesse Electorale, que dans la guerre présente de Hongrie, Sa Majesté Imperiale n'étoit pas à considérer comme Empereur, mais comme Roi de Hongrie ; Et que par cette raison l'Electeur n'y seroit pas consideré en tout comme Electeur, mais comme Général Commandant la grande Armée. C'est pourquoi l'Empereur, comme Roi de Hongrie exigeroit de lui une fidelité speciale ; ce que l'Electeur de Baviere avoit été obligé de faire également, lorsqu'il avoit commandé la grande Armée en Hongrie. L'Electeur en ayant été content, le Grand Chancelier de la Cour lût la formule du serment de fidélité en présence de l'Empereur, de l'Electeur, de plusieurs Ministres d'état de l'Empereur, & du Grand Chambellan de Haxhausen, contenant en substance, „ que l'Electeur pren- „ droit toujours les interêts de l'Empereur, & „ qu'il feroit tout ce, à quoi un fidele Général „ Commandant en Chef étoit obligé ". L'Empereur & l'Electeur restérent découverts, pendant qu'on lut ce formulaire. L'Electeur y prêta toute son attention, & après qu'on en eut achevé la Lecture, il préta le serment de fidelité entre les mains de l'Empereur, assurant en même tems, qu'il veilleroit jour & nuit pour les interêts de l'Empereur, tant qu'il seroit chargé du Commandement général en Hongrie.

Le $\frac{16}{26}$ de Juillet étant le jour de Naissance du Roi des Romains, l'Electeur mangea pour la derniére fois à la table de l'Empereur, mais chez l'Imperatrice, où il fut traité comme les precedentes fois, & on s'assit à la table de la maniére suivante.

L'Empereur
L'Imperatrice — au haut bout, — Le R. des Romains.
à la droite, 2 1 3 à la gauche,
L'ainée des Archiduchesses. 4 — 5 L'Electeur dans un fauteuil.
6
Le Comte Palatin Charles seul.

Lorsque l'Archiduchesse ne se trouva pas à la table de l'Empereur, l'Electeur occupa sa place à la droite.

[Il faut remarquer qu'aucun Prince de l'Empire ne fut invité à la table de l'Empereur, pendant tout le tems, que l'Electeur de Saxe se trouva à Vienne, hormis le Comte Palatin de Neubourg, qui

qui comme frére de l'Imperatrice mangea à la table avec l'Electeur. Cependant on n'obſerva pas tant d'exactitude dans le Cérémonial, lorſque l'Electeur Palatin ſe trouva à la Cour Imperiale en 1704. puiſque toutes les Archiducheſſes ſe trouvérent en même tems avec lui à la table de l'Empereur, & eurent les places d'honneur.]

L'Electeur de Saxe ne mangea donc pas chez l'Empereur pendant tout le tems, qu'il ſéjourna à Vienne, tant pour éviter les inconvenients, & les diſputes du Cérémonial; que par rapport aux Ambaſſadeurs des Têtes Couronnées, qui ſe croyant obligez, ſuivant la coûtume, de faire leur Cour à Sa Majeſté Imperiale, lorſqu'elle mange en public, font cependant difficulté d'y paroitre, & d'y reſter débout, pendant qu'un Electeur eſt aſſis, & mange avec l'Empereur, quoi qu'ils n'en faſſent pas de s'acquiter de cette politeſſe, lorſqu'un Archiduc mange avec l'Empereur, qu'il ſe couvre, & leur tourne le Dos. On a auſſi remarqué ci-deſſus que les Electeurs ne mangent pas chez l'Empereur, ce qu'il ne faut pourtant pas entendre, comme ſi les Electeurs ne mangeoient jamais avec l'Empereur dans ſes appartements, où, ſuivant l'expreſſion de la Cour, *du Côté* de l'Empereur, puiſqu'on ſait que les Princes Particuliers de l'Empire y ont ſouvent mangé; Mais la raiſon pour laquelle cela arrive ſi rarement n'eſt que pour éviter tout embarras & diſpute, tant par rapport aux enfans de l'Empereur, qu'avec les Ambaſſadeurs des Têtes Couronnées, étant ſouvent arrivé à cette occaſion, qu'on a eu beſoin d'un tiers, pour y remédier. Autrement la Bulle d'Or donne le rang aux Electeurs à la Cour Imperiale devant tous les Rois; & dans la Capitulation Leopoldine §. 5. ils ſont traitez également en toutes choſes avec les Rois.

Lorſque l'Empereur porta une ſanté à l'Electeur, dans ce dernier repas, & que celui-ci ſe léva, l'Empereur lui fit ſigne de ſe remettre dans ſon fauteuil, ce qu'il refuſa toujours de faire; Et lorſque le Roi des Romains lui porta la même ſanté, il ſe léva auſſi tout à fait, & reſta débout, juſques à ce que le Roi eut achevé de boire, en ſorte qu'il s'acquita mieux pour cette fois du Cérémonial, en imitant l'Electeur de Baviere, qui, non ſeulement s'étoit toujours lévé, lorſque le Roi des Romains lui avoit porté une ſanté, mais qui avoit encore fait une révérence à l'Eſpagnole, en ſe lévant, & en ſe remettant ſur ſon ſiege. Après que l'Electeur eut bû à la ſanté de l'Empereur & du Roi des Romains, il but à celle du Prince *Charles de Neubourg*, qui étoit aſſis vis-à-vis de l'Imperatrice. Le Prince ſe leva tout à fait & reſta débout, juſqu'à ce que l'Electeur eut achevé de boire; lorſqu'on avoit à moitié déſſervi le deſſert, le Prince *Charles* ſe léva de la table, & ſe plaça à côté de l'Empereur, l'Electeur reſta encore quelque tems aſſis; mais peu de tems après il ſe leva, & donna la ſerviette à l'Empereur, comme le Prince la donna à l'Imperatrice, au Roi des Romains, & à l'Archiducheſſe; l'Archiducheſſe s'étant eſſuiée la derniére, l'Empereur & toute la famille Imperiale ſe léva, & on ne préſenta pas ſeulement l'eau ni la ſerviette à l'Electeur, comme on avoit fait auparavant, l'Empereur retourna enſuite dans ſon cabinet, le Chapeau ſur la tête, l'Electeur marcha devant l'Empereur, & un Page porta devant lui une bougie, comme on le fait devant l'Empereur, & le Roi des Romains, le Prince *Charles* ſuivoit ſans être éclairé, l'Electeur étoit à tête découverte, parce que le Roi des Romains ne ſe couvrit pas. Quoi qu'il eût autrefois marché devant l'Empereur à tête découverte pour ſa propre commodité, & à cauſe de la Chaleur, ſans faire reflexion au Cérémonial; l'Empereur, le Roi, l'Electeur, & le Prince *Charles* s'aſſirent dans le Cabinet, & après une courte Converſation, l'Electeur ſe retira, il ne fut reconduit pour cette fois ni par l'Empereur, ni par le Roi des Romains, & le ſeul Commiſſaire Imperial, le jeune Comte de Harrach le conduiſit au Caroſſe, & alla avec lui juſqu'à ſon Palais; Cependant la garde Imperiale ſe mit ſous les armes, & battit aux Champs, lorſque l'Electeur ſortit de la Favorite.

Son Alteſſe Electorale étant ſur le point de partir de Vienne, & de ſe rendre à l'Armée de Hongrie, fit pluſieurs magnifiques préſens à ceux, qui lui avoient rendu ſervice, ſavoir.

1. Au Grand Chambellan une bague de la valeur de 1350. florins d'Allemagne.

2. Au Grand Ecuyer une bague de 2100.

3. Au Grand Maréchal une Bague de 1350.

4. L'Electeur ſe reſerva le préſent pour le Préſident de la Chambre des Finances.

5. Au Grand Veneur une Bague de 1350.

6. Au Jeune Comte de Harrach une Bague de 1350.

7. Au Grand Maître des Poſtes deux Gueridons de 1200.

8. Au Grand Maître des Cuiſines deux Chenets de 1200.

9. Au Grand Maître de l'Argenterie un Baſſin & une Caffetiere de 675.

10. A ſon Hôte le Conſeiller Aulique de Schellern un Encenſoir de 825.

11. Au Baron Kielmanſeck, Général de l'Artillerie une Saliere de 325.

12. Au Baron Heyman, qui comme Commiſſaire Imperial avoit conduit les Troupes Saxonnes par les Etats de l'Empereur, 825.

13. Au Fourier de la Cour 2. pots à fleurs de 270.

14. Au Fourier de la Chambre Imperiale un Baſſin de 150.

15. Au Fourier de la Chambre du Roi: *Idem* 150.

16. Au Maréchal des Ecuries une Saliere de 200.

17. Au Maître des Equipages un Gobelet de 150.

18. Au premier Palfrenier un Gobelet de 150.

19. Aux Pages, aux Gardes, Muſiciens, Chaſſeurs, la Cuiſine, la Cave, l'Office, la Boulangerie, & l'Ecurie 650.

Il fit encore les Préſents ſuivants aux Dames, qui avoient ſervi à la table de l'Imperatrice, lorſque l'Electeur y avoit mangé.

1. & 2. Aux deux Comteſſes de Sintzendorff & de Kniphauſen, qui avoient tranché & ſervi à chacune un bijoux de 1000. fl.

3. A la Comteſſe de Molart une Eguille de Diamants de 1050.

4. A la Comteſſe de Hamilton un Collier de 1050.

5. A la Comteſſe de Thurin deux Bracelets de 1050.

6. A la Comteſſe de Santelier 2. Bagues de 1050.

7. A la Comteſſe de Weſſenwolff un carcan de Diamants de 1050.

Faiſant en tout la ſomme de f. 27672. Florins d'Allemagne. Le 27. l'Electeur partit de Vienne, & ſe rendit en Hongrie à la tête de la Grande Armée, il revint à Vienne après la Campagne dans le mois d'Octobre, il s'y arrêta peu de tems, & retourna à Dreſden, il revint enſuite à Vienne, dans le mois de May 1696. & pendant qu'il faiſoit les préparatifs neceſſaires pour rentrer en Campagne, il reçut l'agreable nouvelle, que l'Electrice étoit heureuſement accouchée d'un Prince Electoral. Le lendemain il fit notifier ſa Naiſſance à Sa Majeſté Imperiale, à l'Imperatrice, au Roi des Romains, & à toute la famille Imperiale, le troiſiéme jour après cette heureuſe nouvelle, étant un Dimanche, l'Electeur fit faire, dans le Palais, qu'il avoit loué ex-

exprès, un Sermon & chanter le *Te-Deum*, en presence d'une affluence de Luthériens.

L'Empereur fit inviter le soir son Altesse Electorale, à venir souper avec lui chez l'Imperatrice, il donna en même tems les ordres, que toutes les Dames, qui serviroient à la table, y parussent dans un Galla magnifique, tant pour faire ce soir honneur à S. A. Electorale, comme Pere d'un héritier présomtif, que parce qu'on s'attendoit déja à la Cour Imperiale, que l'Empereur seroit invité à être Parain du jeune Prince, l'Electeur alla donc à la Cour Imperiale avant le soupé, dans un habit de *Galla* magnifique & à boutons de Diamants, & il invita l'Empereur, l'Imperatrice, le Roi des Romains, & toute la famille Imperiale, à être Parains & Maraines de son jeune Prince Electoral.

En 1697. il partit *incognito*, & sans prendre Audience de Congé de la Cour Imperiale, pour aller prendre la Couronne de Pologne, qu'il avoit merité par sa valeur & par ses vertus éclatantes. Il prit ensuite congé de l'Empereur & du Roi des Romains par Lettres, & par ses Ministres Publics, & depuis ce tems il n'est plus revenu à Vienne.

(§. X.)

Cérémonial, qu'on observa à la Cour de Vienne, lorsque l'Electeur Palatin Jean Guillaume *s'y trouva avec l'Electrice en* 1700.

L'Empereur ayant reçu la nouvelle, que l'Electeur Palatin étoit en chemin avec son épouse, pour lui rendre visite, envoya un de ses Chambellans, comme Commissaire Imperial, à Anckerts-Zell sur les frontieres de l'Autriche, pour y recevoir en son nom leurs Altesses Electorales, & pour les conduire en Batteaux jusqu'à *Neustadt*, où Sa Majesté Imperiale se trouva pour lors avec toute sa famille, & sa Cour. On avoit pris en même tems soin, d'y préparer autant de Bateaux qu'il en falloit pour la suite & l'Equipage de l'Electeur. L'Electeur envoya le 15. son Grand-Chambellan à *Neustadt*, pour notifier son arrivée à l'Empereur, & au Roi des Romains, & étant arrivé le même soir à *Fischeve*, il y fut reçu par le Maréchal des Etats de la basse Autriche, & par une nombreuse suite de Noblesse, & il fut traité d'une maniére convenable. Le lendemain 16. il poursuivit son Chemin par terre, & dans les Carosses de l'Empereur jusqu'à *Pottendorff*, où il fut encore complimenté par un Chambellan de l'Empereur, & par un autre de la part du Roi des Romains; Il y dîna & s'étant remis en Chemin l'après dîné, il rencontra à une lieue & demie de *Neustad* un Carosse du Corps de Sa Majesté Imperiale, & deux autres Carosses de la Cour à 6. Chevaux, avec deux Trompettes, & deux Laquais de la Chambre, il s'en servit, & poursuivit ainsi son Chemin. L'Empereur étant informé par un Fourier, de l'heure, que l'Electeur pouvoit arriver dans l'endroit destiné à sa reception, monta en Carosse avec le Roi des Romains, entre 6. & 7. heures, & alla au-devant de l'Electeur à une demie lieue de *Neustadt* avec une nombreuse suite de Carosses, & ses Gardes, Archers & Trabants à Cheval; La Reine des Romains, y fut portée dans une Litiére à cause de sa grossesse. L'Electeur étant arrivé un peu trop tôt, dans l'endroit destiné, y fut reçu au nom de l'Empereur par le Prince de *Salm*, Grand Maître de sa Maison; celui-ci s'étant approché du Carosse, l'Electeur en sortit & reçut son Compliment, & ceux des autres Seigneurs de la Cour Imperiale, hors du Carosse & à tête découverte; le Carosse de l'Empereur étant arrivé à 30. ou 40. pas, l'Electeur y alla aussi-tôt & reçût l'Empereur & le Roi des Romains en faisant une Révérence à l'Espagnole. L'Empereur & le Roi ôtérent leurs Chapeaux. L'Electrice y arriva peu de tems après & elle fit tant de diligence, qu'elle se trouva au Carosse avant que l'Imperatrice & la Reine des Romains eurent mis pied à terre; L'Electeur & l'Electrice firent tout leur possible pour baiser la main de l'Empereur, & de l'Imperatrice, mais ils ne voulurent pas le souffrir, & les embrasserent de la maniére la plus tendre. Après quelque tems de Conversation, pendant laquelle toute la suite se rangea en ordre pour le retour, l'Empereur & l'Imperatrice remonterent en Carosse, & en occupérent le fond, le Roi des Romains, se mit tout seul vis-à-vis d'eux, & l'Electeur & l'Electrice se placérent dans les deux portiéres; La Reine des Romains rentra dans sa litiére, & fut portée proche du Carosse Imperial au côté gauche, lorsque l'Empereur & le Roi des Romains se couvrirent, l'Electeur remit aussi son Chapeau. On rentra à *Neustadt* dans le même ordre, qu'on en étoit sorti, si ce n'est que les Ministres de l'Electeur entrérent dans les Carosses de ceux de l'Empereur, comme les Dames de l'Electrice furent reçues dans les Carosses des Dames de l'Imperatrice. Lorsqu'on entra à *Neustadt*, on fit une seule décharge de l'Artillerie des Remparts, mais les Timbales, & les Trompettes ne cesserent pas, de se faire entendre, trois Compagnies du Regiment de Dragons de Castel étoient rangées à pied sous la porte du Château, & présentérent leurs armes. On descendit du Carosse dans la Cour interieure du Palais Imperial, & toute la Noblesse s'étant mis prémierement en marche, on monta l'Escalier jusques dans l'appartement de l'Empereur dans l'ordre suivant.

1. L'Electeur.
2. Le Roi des Romains.
3. L'Empereur entre le Capitaine des Archers & le Grand Chambellan.
4. L'Imperatrice menée par le Grand Maître de sa Maison.
5. La Reine des Romains fut portée en haut dans sa litiére, le Grand Maître de sa Maison marchant au côté gauche.
6. L'Electrice étant conduite par un Seigneur de la Cour Electorale. Et parce que la nuit approchoit, les Pages de l'Empereur, portérent aux deux côtés des Flambaux allumez, l'Empereur, le Roi des Romains, & l'Electeur se couvrirent tous trois en montant l'Escalier, l'Electeur ôta le Chapeau en arrivant dans la Sale des Chevaliers, le Roi des Romains se découvrit dans la Sale d'Audience, & l'Empereur lorsqu'ils s'approchérent du Cabinet de l'Imperatrice, qu'on avoit expressément choisi pour cette premiere entrevue, parce que celui de l'Empereur, n'étoit pas si spacieux. Les quatre Majestés Imperiales & Royales s'assirérent dans quatre fauteuils de drap d'or, placez sur une même ligne. L'Electeur & l'Electrice se placérent vis-à-vis sur deux Chaises à bras de Velours rouge. Après un quart d'heure de Conversation l'Electeur & l'Electrice prirent congé, & furent reconduits par Leurs Majestés jusques à la porte de la derniere Anti-Chambre, qui donne dans la Sale des Chevaliers. Leurs Altesses Electorales se retirérent ensuite dans leurs appartements audessus de l'Arsenal, qui avoit communication avec le Château Imperial par un pont de planches. L'Electeur fut éclairé par quatre pages, & l'Electrice par deux. Lorsqu'on eut averti leurs Altesses Electorales, qu'il étoit tems d'aller souper & qu'elles se furent rendues dans l'appartement de l'Imperatrice, on alla se mettre à table dans la gallerie de l'Imperatrice, où on continua de manger à midi & au

au ſoir, tant que l'Electeur reſta à Vienne, avant que de ſe mettre à table le Roi préſenta la ſerviette à l'Empereur, la Reine à l'Imperatrice, l'Electeur au Roi, & l'Electrice à la Reine; les Dames de la Cour, qui préſenterent de l'eau à Leurs Majeſtés Imperiales & Royales, la préſenterent enſuite à leurs Alteſſes Electorales, mais ils reçurent les ſerviettes de leurs propres Gentilshommes. Leurs Majeſtés ſe placérent ſur un de longs côtez de la Table, qui quoi qu'elle ne fût pas placée ſur une Eſtrade, comme c'eſt la coûtume, étoit pourtant couverte d'un Baldaquin; L'Electeur prit place à l'oppoſite vis-à-vis de la droite de l'Empereur; & l'Electrice à la gauche vis-à-vis de la Reine.

La R. des Rom.	l'Imperat.	l'Emper.	le R. des Rom.
4	2	1	3
	l'Electrice.		l'Electeur.

Les Dames de l'Imperatrice ſervirent Leurs Majeſtés, mais l'Electeur & l'Electrice furent ſervis par leurs propres Dames; l'Empereur porta la premiere ſanté à l'Imperatrice, & la ſeconde à l'Electeur, qui ſe leva de ſa Chaiſe, fit une profonde révérence à l'Eſpagnole, & reſta débout juſques à ce qu'il eût achevé de boire, l'Electeur demanda enſuite un verre, & porta au Roi des Romains la ſanté de l'Empereur, en ſe lévant de ſa Chaiſe, & il but débout; le Roi reſta aſſis, & lui fit ſeulement un petit compliment par une inclination de la tête. Le Roi but enſuite, à la ſanté de l'Electeur, qui ſe léva de ſa Chaiſe, fit une révérence à l'Eſpagnole, & reſta débout juſqu'à ce que le Roi eût vuidé le verre. A la fin du repas, & lorſqu'on commença de léver les premiers plats du deſſert, l'Electeur ſe léva de la table, & alla derriere le Fauteuil de l'Empereur, où il reſta juſques à ce qu'on eût deſſervi tout le deſſert, & ôté de la Table la Nappe de deſſus, il préſenta enſuite la ſerviette à l'Empereur, en lui faiſant une profonde révérence à l'Eſpagnole, il reſta enſuite derriere le Fauteuil de l'Empereur, juſques à ce que Sa Majeſté & la famille Imperiale s'étant eſſuyé les mains, ſe léverent de Table. L'Electrice reſta aſſiſe à la table, & ne ſe léva, que lorſque l'Imperatrice & la Reine ſe léverent de leurs fauteuils. Lorſque l'Empereur ſe léva, l'Electeur lui retira le fauteuil. On ſe retira enſuite dans le Cabinèt de l'Imperatrice, où on s'aſſit comme auparavant. Leurs Alteſſes Electorales ſe retirérent bientôt, & furent reconduites par Leurs Majeſtez Imperiales & par le Roi juſques à la porte de Cabinet. Le 15. l'Empereur & la famille Imperiale mangérent encore en public à *Schonbrumm* avec l'Electeur & l'Electrice, & après le repas, ils prirent leur Congé. L'Electeur fut regalé par l'Empereur d'une épée magnifique, & par l'Imperatrice d'un Cordon de Chapeau de 10. Diamants; L'Electrice eut pour préſent de l'Empereur un bouquet de Diamants, & de l'Imperatrice un bracellet magnifique. L'Electeur de ſon côté fit pluſieurs préſents à divers Miniſtres d'Etat de l'Empereur, & retourna dans ſon pays en paſſant par *Munich*; Les Commiſſaires de l'Empereur l'accompagnérent, & le defrayérent juſques aux frontieres des Pays hereditaires de l'Empereur. La principale raiſon de cette Viſite fut, que l'Electrice avoit toujours ſouhaité de voir l'Imperatrice, mais cela fournit en même tems l'occaſion de traiter en ſecret avec l'Electeur ſur la ſucceſſion de l'Eſpagne.

(§. XI.)

Reception d'un Prince Electoral, où Extrait du Protocol de la Cour Imperiale du département du Grand Maître de la Cour, touchant le Cérémonial, obſervé lorſque le Prince Electoral de Saxe, Jean George III. *arriva à Vienne au mois de Mai.* 1676.

LE Prince Electoral de Saxe, étant arrivé à Vienne avec une ſuite de deux Gentilshommes, de 4. Pages, de 2. Trompettes, & de 22. autres perſonnes, fut premierement logé dans la Maiſon de Kirch-Mayer. Etant allé à Laxembourg, il y fut logé dans l'Hôtel de Mansfeld, & enfin en retournant à Vienne, on lui avoit préparé le Palais du Prince de *Dietrichſtein.* En arrivant il envoya un de ſes Gentilhommes au Grand-Maître de la Cour pour lui annoncer ſon arrivée, & demander d'être admis à l'Audience de Sa Majeſté Imperiale.

L'Empereur envoya le lendemain un de ſes Chambellans au Prince Electoral, pour lui faire compliment de ſa part ſur ſon heureuſe arrivée.

On lui ordonna pour Commiſſaire Imperial, le Chambellan Comte de Mansfeld, qui vint avec deux Caroſſes de la Cour à 6. Chevaux pour le conduire à l'Audience Imperiale à *Neudorff*, où l'Empereur ſe trouvoit alors.

Le Prince Electoral entra dans le premier Caroſſe avec le Commiſſaire Imperial, & le deuxiéme fut pour ſes Gentilshommes. Il entra en Caroſſe juſques dans la Cour interieure, où il fut reçu au milieu de l'Eſcalier par le Grand-Maître & par le Grand-Maréchal, & en entrant dans l'Anti-Chambre, il fut reçu par le Grand-Chambellan, qui l'introduiſit à l'Audience dans le Cabinet de l'Empereur, qui ſe trouva à la porte du Cabinet pour y recevoir le Prince.

L'Empereur s'aſſit dans ſon fauteuil ordinaire, & le Prince n'eut qu'une Chaiſe à dos couverte d'un tapis noir. Après une courte converſation d'un quart d'heure, le Prince Electoral ſe retira dans l'appartement du Grand-Chambellan, où il mit ſes bottes. Enſuite il entra dans le Caroſſe de l'Empereur, pour prendre avec lui le plaiſir de la Chaſſe, le Prince Electoral étoit aſſis vis-à-vis de l'Empereur, qui lui ordonna de ſe couvrir. Après que la Chaſſe fut finie, le Prince retourna à Laxembourg dans l'Hôtel de Mansfeld, où il fut regalé & traité de la Cuiſine Imperiale. Il dîna le lendemain avec Sa Majeſté Imperiale, ſon Commiſſaire alla le chercher en Caroſſe à 6. Chevaux, & le ména à *Neudorff*, il fut reçu dans l'Anti-Chambre par le Grand-Maître de la Maiſon, & par le Grand-Maréchal, le Prince préſenta la ſerviette à l'Empereur, avant qu'il ſe mît à table, mais il ne ſe lava pas les mains ni avant ni après le repas; On étoit ainſi aſſis à la table.

	L'Empereur.
	o
Le Prince Electoral.	o

Le Prince eut une Chaiſe à dos avec un tapis noir, un de ſes Gentilshommes lui préſenta le verre lorſqu'il demanda à boire, mais un Chambellan de l'Empereur, qui tranchoit les viandes, lui en ſervit comme à l'Empereur. Lorſque l'Empereur lui porta une ſanté, il ſe léva, & reſta débout juſques à ce que l'Empereur eût achevé de boire, & qu'il

qu'il eut fait raison du Verre qu'on lui présenta en suite, & en se remettant à sa place, il fit toujours une profonde révérence à l'Espagnole. Il faut noter ici, que l'Empereur mangea cette fois, sans être couvert.

Le Prince Electoral se léva dès qu'on commença à ôter la Nappe, & il suivit Sa Majesté Imperiale jusques dans son Cabinet.

Il mangea depuis à la favorite avec l'Empereur, l'Imperatrice Douairiére, & l'Archi-Duchesse, ou on s'assit à la table de la maniere suivante,

	l'Emper. 1	l'Imperat. 2	
L'Archi-Duchesse 3			4 Le Prince Electoral.

Le Prince Electoral prit congé de l'Empereur en rase campagne, lorsqu'il se trouva avec lui à la Chasse. Pendant son sejour à la Cour Imperiale, il alla souvent faire sa cour, lorsque l'Empereur dînoit, & il restoit à tête découverte, comme tous les Ambassadeurs, jusques à ce que l'Empereur buvoit le premier coup & ensuite il se retiroit, les soirs, qu'il faisoit obscur, il étoit accompagné par deux Pages de l'Empereur avec deux Flambaux jusques à son Carosse.

En 1678. Le Prince Electoral revint en poste à la Cour Imperiale avec une petite suite de 8. personnes, il n'étoit accompagné d'aucun autre Seigneur, que du Prélat de *Bans*, & il alla loger avec sa suite dans une Auberge; Il fit notifier le lendemain son arrivée à Sa Majesté Imperiale, & au Grand-Maître de la Cour par le même Prélat, & demanda de pouvoir garder l'*incognito* dans les Audiences qu'il auroit; on lui offrit de lui préparer l'Hôtel de *Dietrichstein*, mais il le refusa, & pria Sa Majesté Imperiale de lui permettre, qu'il restât pour cette fois dans son Auberge.

Il sortit de son Auberge dans le Carosse du Prince de *Dietrichstein* à deux Chevaux, & alla au Palais Imperial à l'Audience sans aucune Cérémonie, le Grand-Maître le reçut dans la deuxiéme Anti-Chambre, & le conduisit jusqu'au Cabinet de l'Empereur, qui le reçut à la porte, & le fit asseoir sur une Chaise à dos, couvert d'un tapis de Velours rouge.

Après quelques moments d'Audience le Prince sortit du Cabinet de l'Empereur, & fut reconduit jusques à la porte de la derniere Anti-Chambre par le Grand-Maître de la Maison; Il se rendit ensuite chez l'Imperatrice, qui le fit recevoir à la porte de la deuxiéme Anti-Chambre, par son Grand-Maître qui l'introduisit dans son Cabinet, où on lui donna une chaise, comme chez l'Empereur. En se retirant de l'Audience, il fut reconduit par le Grand-Maître jusqu'à la porte de la derniére Anti-Chambre, & il retourna ensuite à son Auberge. Il soupa une seule fois avec Leurs Majestés Imperiales, & attendit dans la Sale de l'Audience, jusques à ce que l'Empereur sortit de son Cabinet, le Prince présenta à l'Empereur la serviette, lorsqu'il se lava les mains, mais il n'accepta pas l'eau, qu'on lui présenta avant & après le souper, il étoit assis à la table à la main droite de l'Empereur, c'est-à-dire à quelque distance de lui, il eut une Chaise à dos, couverte d'un tapis de Velours rouge; lorsque l'Empereur lui porta un Santé, il se léva, fit une révérence à l'Espagnole, & resta ainsi débout, jusqu'à ce que l'Empereur eût achevé de boire, & qu'il eût fait raison. Comme c'étoit du côté de l'Imperatrice qu'il soupoit, il fut aussi servi, comme l'Empereur, par les Dames de la Cour, lorsqu'on commença à lever le dessert, le Prince Electoral se léva de Table, il se mit derriére le fauteuil de l'Empereur, & il lui présenta la serviette, lorsqu'il se lava les mains. Il fut invité à une Chasse de Sangliers, où il préceda Sa Majesté Imperiale dans une Chaise de poste, & lorsque l'Empereur y arriva, il l'attendit à la portiére, & l'aida à sortir du Carosse. Après la Chasse le Prince retourna au Château de *Mauer*, où il attendit l'arrivée de l'Empereur, & l'aida encore à sortir du Carosse, il marcha ensuite devant Sa Majesté Imperiale, la tête découverte, jusques dans la Sale à manger, où il resta avec les autres Seigneurs de la Cour, jusqu'à ce que Sa Majesté sortit de son Cabinet; lorsque l'Empereur se lava les mains, il lui présenta encore la serviette, & on y observa tout le reste du Cérémonial, comme auparavant. Le premier jour des fêtes de Noel l'Empereur mangea en public, le Prince Electoral, qui s'y trouva *incognito*, se plaça, la tête découverte, à une fenêtre, vis-à-vis les Ambassadeurs, & n'en sortit, qu'après que l'Empereur eut bû le premier coup; Il se trouva aussi à la fête des traineaux, où il suivit immediatement Leurs Majestés Imperiales, & ména dans son traineau l'ainée des Archiduchesses. Le soir il y eut bal à la Cour, le Prince dança avec l'Archiduchesse, il prit peu après congé de l'Empereur, & le lendemain il retourna à Dresde.

(§. XII.)

Cérémonial de la Cour de Vienne, lorsque le Prince Electoral de Baviére & son Frère le Duc Ferdinand *s'y trouverent en* 1717.

LE Prince Electoral de Baviere & le Duc *Ferdinand* étant arrivés à Vienne, firent d'abord notifier leur arrivée à la Cour de l'Empereur, & de l'Imperatrice Douairiére; Sa Majesté Imperiale & Catholique leur envoya d'abord un Chambellan, pour leur faire compliment, & pour leur notifier l'heure de l'Audience. Le lendemain les deux Princes alliérent à l'Audience de Sa Majesté Imperiale. Un des Chambellans de l'Empereur fut nommé comme Commissaire Imperial pour les aller prendre dans leur Hôtel, & les méner à l'Audience dans un Carosse Imperial à 6. Chevaux. Le Prince Electoral fut reçu dans la Cour interieure en sortant de son Carosse par le Grand-Maréchal de la Cour, qui le ména en haut de l'Escalier entre deux Hayes des Archers & des Trabants sous les armes, jusques dans la Sale des Chevaliers, où il fut reçu par le Grand-Maître de la Maison & conduit par les deux Seigneurs jusques dans l'Anti-Chambre; où il fut reçu & introduit dans le Cabinet de l'Empereur par le Grand-Chambellan, Sa Majesté Imperiale vint au-devant de lui jusqu'à la porte du Cabinet, le fit asseoir à l'Audience dans une Chaise à dos; & le reconduisit jusqu'à la porte de la Chambre d'Audience.

Le Prince Electoral se rendit ensuite chez l'Imperatrice régnante, pour lui rendre ses respects; Mais comme elle étoit encore en couche, & qu'elle ne pouvoit pas le recevoir; le Grand-Maître de la Maison de l'Imperatrice le reçut dans l'Anti-Chambre, & l'Introduisit dans un appartement de Sa Majesté Imperiale, où le Prince trouva la Premiere Gouvernante avec toutes les Dames de la Cour, qui le reçurent au Nom de l'Imperatrice régnante, le Prince Electoral se rendit ensuite aux appartements de l'Imperatrice Douairiere, & y fut reçu par le Grand-Maître de sa Maison, & introduit suivant la Coûtume dans son Cabinet, il donna ensuite Visite à l'aînée des Archiduchesses, chez qui il fut introduit, comme chez l'Imperatrice. [Il

faut

faut remarquer, qu'on ne lui présenta dans toutes ces differentes Visites, qu'une Chaise à Dos] le Prince Electoral retourna avec le Commissaire Imperial, à l'Hôtel de Stratman, que l'Empereur avoit fait préparer pour les deux Princes de Baviere, avec les plus prétieuses tapisseries, & meubles de la Garde-Robe Imperiale. Les deux Princes y restérent jusqu'à leur départ pour la Hongrie, ils y furent defrayez & traitez, pendant leur séjour à Vienne aux fraix de l'Empereur; Leurs tables furent servies midi & soir avec la Vaisselle de l'Empereur, & on leur fit tous les honneurs imaginables.

Son Altesse Serenissime le Duc *Ferdinand* se rendit le même midi chez l'Empereur, avec le Comte de *Sinsheim*, Ministre de Baviere à la Cour Imperiale, & y alla à l'Audience de Leurs Majestés Imperiales regnantes, de l'Imperatrice Douairiere, & de la famille Imperiale, après l'Audience il retourna à l'Hôtel de Stratman, comme le quartier assigné aux Princes, & à l'Ambassade de Baviere.

Le 23. le Prince Electoral, son frére le Duc *Ferdinand*, le Ministre de Baviere & toute leur suite allérent faire leurs dévotions dans l'Eglise Collegiale de Sainte Dorothée, des Chanoines Reguliers de S. Augustin.

Le 24. Ils se rendirent de bon matin à Laxembourg, où le Prince Electoral dîna avec l'Empereur, & se divertit l'après dîné à jouer aux Cartes avec Sa Majesté Imperiale, le Duc *Ferdinand* dîna dans l'appartement du Grand-Maître de la Maison, & les deux Princes retournérent ensuite, à Vienne à leur Hôtel, où toute la Noblesse titrée s'assembla le même soir, pour faire leur Cour aux Princes, & pour contribuer à les divertir.

Le 25. Les deux Princes de Baviere se rendirent au Manége Imperial avec un Cortége magnifique de Ministres & de Seigneurs de la Cour; ils y virent dresser le matin, & l'après dîné les meilleurs Chevaux de l'Ecurie Imperiale; le Prince Electoral monta aussi l'après dîné 4. Chevaux, & en fit tout le manége avec l'aplaudissement de tous les Spectateurs; Il fit ensuite, avec un de ses Gentilshommes, trois Courses en guise de Carousel; ce qui fit voir son addresse dans un Exercice, où son Pere, l'Electeur de Baviere avoit brillé à Vienne, plusieurs années auparavant.

Le 26. Le Prince Electoral alla avec une nombreuse suite de Ministres & de Chambellans de l'Empereur, & accompagné de toute la Noblesse, & des Gentilshommes de sa propre Cour, voir l'Hôtel & le magnifique Jardin de son Altesse le Prince *Eugene de Savoye*, qui pour lors se trouvoit en Hongrie à la tête de l'armée Imperiale, le soir les deux Princes se rendirent à l'Assemblée, qui fut très-nombreuse; le même jour S. A. Elect. fut visitée par les premiers Ministres de l'Empereur, & par presque tous les Ministres des Puissances Etrangeres, qui eurent l'honneur de manger tous à sa table; Il soupa le soir avec Sa Majesté Imperiale & Douairiere, *Eléonore Magdalene Therese*, & avec les deux jeunes Archiduchesses Josephines.

Le 27. Etant fête du Saint Sacrement, qu'on célébre tous les ans à Vienne par une célébre & éclatante procession, où Sa Majesté Imperiale assiste en personne, avec tous ses Ministres d'Etat, les Ambassadeurs, Chevaliers de la Toison, Chambellans, & autres Gentilshommes de la Cour, toute l'Université de Vienne, & les Magistrats de la Ville, &c. &c., les deux Princes de Baviere, qui n'y purent assister pour éviter les disputes du Cérémonial, la virent passer des fenêtres de leur Hôtel sur la fossée; Et aussi-tôt que Sa Majesté Imperiale fut retournée de la procession au Palais; le Prince Electoral & son frere le Duc *Ferdinand*, qui avoient fixé leur départ pour la Hongrie, au lendemain, allérent l'un après l'autre, prendre congé de Sa Majesté Imperiale, ensuite ils se rendirent dans les appartemens de l'Imperatrice Regnante, où ils furent reçus par la premiere Gouvernante, comme ils l'avoient été en arrivant, le soir le Prince Electoral alla prendre congé chez l'Imperatrice mére, & ensuite chez l'Imperatrice Douairiére *Wilhelmine Amelie*, où il soupa avec cette Princesse & les deux Archiduchesses. Toute la Cour Imperiale fut charmée de la Conduite, que ces deux Princes ont tenue à Vienne pendant le séjour, qu'ils y firent.

Les deux Princes allérent encore le même après-midi, voir les nouveaux Vaisseaux de Guerre, qu'on avoit construit près de Vienne, pour s'en servir encore cette Campagne en Hongrie sur le Danube, & contre les Turcs.

Le lendemain 28. le Regiment d'Anspach, étant arrivé près de Vienne sous le Commandement du Major Général de *Seckendorff*, les deux Princes sortirent encore avant leur départ, pour le voir en ordre de Bataille; Le même jour après-midi ils se mirent en chemin pour la Hongrie, pour y faire la Campagne sous le Heros de l'Europe, le Vaillant Prince *Eugene de Savoye*.

Les deux Princes passérent à travers de Vienne, jusqu'à la Maison de Plaisance Imperiale, nommée ordinairement le Jardin vert, dans une Chaise ouverte de l'Empereur à 6. Chevaux, le Commissaire Imperial le Comte de Brandis, qui les avoit servi pendant tout leur séjour à Vienne, les accompagna jusqu'à ce Jardin, les Princes y entrérent dans leur propre Vaisseau, & se rendirent en Hongrie; Ils firent plusieurs présents avant que de partir; Et le Commissaire Imperiale se rendit, après leur départ, en poste, à Laxembourg, pour faire rapport à Sa Majesté Imperiale de leur départ.

Le Comte de *Charolois*, Prince du Sang de France, & frere du Duc de *Bourbon*, arriva aussi à Vienne le 30 de May, il y fut reçu, & traité de Sa Majesté Imperiale avec tous les honneurs dûs à sa haute naissance; Il partit ensuite pour la Hongrie en compagnie du Comte de *Bonneval*, Général de l'Empereur. On a remarqué, que Sa Majesté Imperiale se servit des expressions suivantes, envers ces trois Princes, dans les Audiences, qu'il leur accorda: „ Messieurs, nous combattons à „ present contre l'Ennemi de toute la Chrétienté, „ qui certainement a une armée beaucoup plus „ nombreuse que n'est la notre; Mais nous avons „ la ferme confiance, que le Dieu fort combattra „ pour nous; Et vous, Messieurs, vous trouverez „ dans notre armée toute sorte de commoditez, & „ une bonne volonté pour vous rendre service; „ Nous avons prié & ordonné au Prince *Eugene*, „ de prendre soin de Vos Personnes ". L'Empereur leur donna ensuite la main, que les Princes baiserent.

(§. XIII.)

Cerémonial général de la Cour de Vienne, lorsqu'un Prince Regnant de l'Empire rend visite à l'Empereur.

LOrsque l'Empereur se trouve en personne à une des Diettes de l'Empire, & qu'il y arrive en même tems un Prince Regnant, celui-ci fait d'abord notifier son arrivée par son premier Ministre au Grand Chambellan de l'Empereur, & fait prier, de lui donner une certaine heure, pour pouvoir aller à l'Audience de Sa Majesté Imperiale. Monsieur *Heerden* remarque dans son *Traité des Constitu-*

tions Part. 1. *cap.* 6. *p.* 51. Qu'il arrive quelquesfois, que l'Empereur fait venir devant lui le Ministre du Prince, entend son Compliment, & lui donne l'heure de l'Audience pour son Principal. Le Prince se rend à l'Audience avec trois Carosses à 6. Chevaux, & quelquesfois aussi avec un seul, & quand il arrive au Palais Imperial avec une suite nombreuse de Gentilshommes & de Ministres, avec 12. Trabants, 10. Pages, 10. Coureurs & des Laquais à proportion, qui precédent, entourent, & suivent le Carosse, il sort devant l'Escalier, ses Laquais attendent dans la Sale des Gardes, les Gentilshommas dans celle des Chevaliers, mais les Comtes & les Ministres passent jusques dans l'Anti-Chambre. Le Prince étant arrivé dans l'Anti-Chambre y est reçu par le Grand-Chambellan, qui en l'introduisant dans la Chambre d'Audience, ouvre les rideaux, qui couvrent la porte, l'Empereur s'avance quelques pas, & reçoit le Prince Regnant sans ôter son Chapeau, & lui ordonne aprés de se couvrir aussi, & de s'asseoir. Après l'Audience l'Empereur accompagne le Prince jusqu'au milieu de la Chambre, le Grand Chambellan jusqu'à la porte de la Sale des Chevaliers, & le reste des Ministres & Chambellans de l'Empereur jusqu'à son Carosse. Les Princes de l'Empire vont ordinairement aussi à l'Audience de l'Imperatrice, où on observe à peu près les mêmes Cérémonies, que chez l'Empereur, il y est reçu par le Grand-Maître ou le Grand Ecuyer de l'Imperatrice; Et après les premiers Compliments, il se couvre, pour montrer qu'il est en droit de le faire, mais un moment après il se découvre, & reste découvert par respect pour le Sexe pendant toute la conversation.

Les Ministres des Princes absens prétendent, & obtiennent aussi Audience de Sa Majesté Imperiale; & ils vont à l'Audience dans un seul Carosse à 6. Chevaux, & suivant les remarques de *Heerden* P. 1. c. 6. p. 50. ils y sont reçus avec les mêmes Cérémonies, que les Princes mêmes, on ne sait pas pourtant encore, si les Ministres sont en droit de se couvrir, comme les Princes font, en présence de l'Empereur, ce qui paroit en quelque maniere probable, parce que *Sprenger* remarque *in Lucerna* Cap. 1. pag. 9. que l'Empereur, s'étant trouvé à la Diette, l'année 1663. avoit ordonné aux Ambassadeurs des Electeurs de se couvrir.

(§. XIV.)

Cérémonial, qu'un Prince de l'Empire est obligé d'observer pandant son sejour à la Cour Imperiale.

LE Prince se fait annoncer au Grand Chambellan de l'Empereur, par un des premiers Seigneurs de sa suite, & lui fait en même tems savoir s'il veut avoir une Audience publique, ou particuliére. Ordinairement les Princes de l'Empire choisissent les Audiences particulieres pour éviter toute sorte d'embarras, & le mécontentement ordinaire sur le Cérémonial, & ils vont alors à l'Audience par la porte de la Galerie, le Grand-Chambellan, ou en son absence le Grand-Maître de la Maison, ou le plus ancien Chambellan ordinaire les reçoit dans la derniere Anti-Chambre, & les méne par la Chambre du Conseil jusques dans le Cabinet. Les Princes y sont reçus par l'Empereur au milieu du Cabinet, & sans jamais se découvrir, il ordonne aux Princes, suivant qu'il lui plait, de se couvrir, sur quoi ils sont obligés de se conformer, l'Empereur les fait aussi quelquesfois asseoir, mais lorsqu'il ne leur donne pas la Chaise à dos, il reste aussi debout, & s'appuye contre la table. Les Princes font trois Révérences à l'Espagnole, la premiere en entrant, la seconde au milieu, & la troisiéme en s'approchant de l'Estrade, mais aux Audiences privées ou particulieres ils ne font que deux Révérences, la premiere en passant la porte du Cabinet & la seconde après avoir été reçus par S. M. Imperiale. Les Princes se retirent aprés l'Audience avec les mêmes Cérémonies, qu'ils y sont venus, à moins qu'ils n'aillent immediatement après à l'Audience de l'Imperatrice, & des Archiduchesses, où ils ne font que deux Révérences à la Françoise, ou suivant leur propre fantasie, & leur bon plaisir à l'Espagnole, à quoi pourtant ils ne sont pas obligez suivant l'Etiquette. Les Princes addressent ordinairement leur discours directement à l'Imperatrice, mais si les Archiduchesses s'y trouvent présentes, il faut y glisser quelque petit Compliment pour elles, & le marquer par les gestes & les politesses ordinaires. Aux Audiences on prend des Chaises, ou on se tient debout, suivant qu'on veut honorer, ou favoriser celui, qui prend Audience. On présenta toujours une Chaise au Prince Electoral de Saxe, d'autres Princes ont été obligés de rester debout pendant l'Audience.

Les Dames de la Cour de l'Imperatrice se rangent aux deux côtés de Sa Majesté Imperiale, & des Archiduchesses. Lors donc que le Prince se retire de l'Audience, & qu'il a fait les Révérences accoutumées à l'Imperatrice, & aux Archiduchesses, il dépend de sa politesse, s'il veut encore faire la troisiéme révérence aux Dames, à quoi les Princes manquent rarement.

L'habillement des Princes est reglé aux Audiences suivant la situation, où la Cour Imperiale se trouve pour lors. Dans les grands Deuils, ils portent des habits à l'Espagnole, & sont couverts de manteaux noirs & longs, mais lorqu'il n'y a pas de Deuil à la Cour, ils sont habillés en *Galla* Espagnol avec des manteaux courts, qui ne vont qu'à demie jambe; [à présent les Princes vont ordinairement à l'Audience, dans de riches Justaucorps de Campagne.

L'Audience de Congé est en toutes choses semblable à celle de leur arrivée.

En allant à la Messe, il faut que lès Princes, pour prévenir plusieurs inconvenients, y soient avant l'Empereur, ou qu'ils y arrivent après lui. Lorsque l'Empereur sort en promenade soit en Carosse, à Cheval, ou à pied, il faut que les Princes ayent soin d'être les plus proches autour de sa personne, ce qu'ils doivent observer particuliérement, étant avec lui à la Chasse. Et par rapport à la tête couverte ou découverte, ils se regleront suivant qu'ils seront invités par l'Empereur de le faire.

Lorsqu'ils vont avec l'Empereur à la Chasse, ils ne feront pas mal d'y aller avant que Sa Majesté Imperiale y arrive; si les Princes n'ont pas à Vienne leurs propres chevaux, ils n'ont qu'à en faire chercher chez l'Ecuyer de l'Empereur, & lui faire dire, quelle sorte de Chevaux, ils souhaitent.

Les Princes Regnants de l'Empire, & leurs Princes héréditaires, lorsqu'ils mangent à la table de l'Empereur avec les Ambassadeurs, ne cédent pas volontiers la place d'honneur; C'est pourquoi il est plus expedient d'éviter de s'y trouver avec eux; ou en cas, qu'ils ne puissent pas l'éviter avec bienséance, de se mettre le plutôt en possession des places convenables.

Ils ne se couvrent jamais, avant que l'Empereur se soit couvert lui-même, & qu'il leur fasse signe, de le faire aussi; Lorsque les Princes vont faire leur Cour à la table de l'Empereur, sans qu'ils y mangent, ils lui font une Révérence, aussi-tôt qu'il a bu le premier coup, & se retirent.

Un Prince doit éviter avec soin, d'aller manger

ger à une seconde table de la Cour. Lorsqu'il se trouve avec l'Empereur à la Campagne, ou à la Chasse, & qu'il mange alors ordinairement avec lui à sa table, le Prince doit toujours se léver & faire une Révérence, lorsque l'Empereur lui porte une santé. Avant que de s'asseoir à la table, ou qu'il se leve, il fait une Révérence à l'Espagnole, il reçoit la serviette du Grand-Chambellan, ou d'un autre Chambellan, & la présente à l'Empereur. Lorsqu'un Prince se trouve auprès de l'Empereur en entrant ou sortant de son Cabinet, il marche devant ou après lui selon l'exigence du Cas; ou il s'arrête quelquesfois dans l'Anti-Chambre sans accompagner Sa Majesté Imperiale. A son arrivée il faut, qu'il se fasse annoncer au Grand-Chambellan, par le premier Seigneur de sa Cour, & chez l'Imperatrice, au Grand-Maître de sa Maison; le Compliment se fait ou en Latin, ou en Italien; Et lorsqu'il souhaite d'avoir Audience d'une Archiduchesse, il en fait avertir la premiere Gouvernante.

Après qu'un Prince de l'Empire s'est fait annoncer au Grand Chambellan, il peut aussi en suite faire savoir son arrivée aux Princes, qui se trouvent pour lors à la Cour, & aux Ministres d'Etat de l'Empereur, mais il faut absolument que cela se fasse par ses Gentilshommes, autrement on n'accepteroit pas le Compliment, les Princes font aussi quelquefois annoncer leur arrivée au Grand Ecuyer, pour pouvoir avoir, en cas de besoin, des Chevaux des Ecuries de l'Empereur, lorsqu'ils n'ont pas eux mêmes un Equipage suffisant à Vienne.

Les Princes sont reçus & traités à Vienne par Sa Majesté Imperiale, comme aux Diettes de l'Empire. Lorsque les Ministres de l'Empereur font visite aux Princes, ils sont reçus en bas & en sortant du Carosse par 1. ou 2. Gentilshommes, qui les conduisent jusques dans l'Anti-Chambre, où ils sont reçus par le Prince même, & conduits dans la Sale d'Audience; & ils sont reconduits de la même maniere. Et quoi qu'un Prince ait le moyen de se faire annoncer directement à Sa Majesté Imperiale, il est pourtant obligé d'en faire avertir le Grand Chambellan.

(§. XV.)

Cérémonial qu'on observa à Munich, *lorsque l'Empereur rendit visite à l'Electeur de Baviere, en 1658.*

L'Empereur & l'Archiduc étant arrivés de Francfort à Augsbourg, après le Couronnement, & y ayant vû & visité la Maison de Ville, tous les batiments publics & la Samaritaine, ou l'Edifice qui fournit d'eau toutes les Cuisines de la Ville, en partirent avec la nombreuse suite de ces deux Cours; Toute la Bourgeoisie, magnifiquement habillée étoit rangée sous les armes, on fit une triple Salve de l'Artillerie de la Ville, & quelques Compagnies de la Bourgeoisie à Cheval les conduisirent jusques au pont de la Riviere de Lech, où l'Empereur fut reçu par le Gouverneur Général de la Baviere, & par deux autres Deputés & Ministres de S. A. Electorale, qui le conduisirent jusques à Brug; l'Empereur poursuivit le lendemain son Chemin jusqu'à *Munich*, où Sa Majesté Imperiale avoit promis de se rendre en passant, sur la très-humble invitation de l'Electeur. L'Empereur & l'Electeur se rencontrérent vers le midi à *Pösing*, où on avoit fait dresser en rase campagne une trentaine de Tentes, & un grand nombre de Cabanes de branches d'Arbres, une Compagnie d'Arquebusiers, une autre de Cuirassiers, une Compagnie de 100. hommes habillés magnifiquement en Escarlate, avec des plumets sur le Chapeau, y étoient en parade avec les Gardes de Corps, & les Archers de l'Electeur, ayant à leur tête deux paires de Timbales & 24. Trompettes avec la Livrée Electorale; Cette Cavalerie étoit commandée par le Major Général Comte de Fugger, Capitaine de la Compagnie des Archers.

A l'arrivée de Sa Majesté Imperiale tout le Peuple, qui s'y étoit assemblé commença à crier, *Viva Leopolde*, Et l'Empereur, & toute sa nombreuse suite, qui consistoit pour le moins en 1500. personnes, y furent regalés avec autant d'ordre, que de magnificence. Après le Repas, on prit la route de la Residence, & quoiqu'il plût à verse, on ne laissa pas de faire l'entrée suivant le reglement qui en avoit été dressé, & avec beaucoup d'ordre; Toute la Bourgeoisie, & quelques Compagnies de la nouvelle milice, étoient rangées en haye depuis la porte de *Neuhaus* jusques à la Résidence, le Cortége commença par la Compagnie de la Bourgeoisie à Cheval, qui étoit suivie par deux Compagnies d'Arquebusiers, & par une Compagnie de Curassiers.

1. Un Timbalier & douze Trompettes.
2. Etant suivi par le reste de la Cavalerie.
3. Quarante Chevaux de main de l'Electeur, chacun couvert d'une housse magnifique, & conduit par un Palfrenier.
4. Quarante à Cinquante Carosses de l'Empereur & de l'Electeur à 6. Chevaux, sans compter ceux, qui entrérent dans la Ville avant, & après l'Entrée publique.
5. Le Timbalier & les Trompettes de la Cour de l'Electeur.
6. Le Carosse de l'Electeur, où étoient les deux Ducs *Albrecht*, & *Maximilien*, & le Grand Maître de la Maison de l'Empereur.
7. Le Carosse de l'Empereur, où étoit Sa Majesté Imperiale avec l'Archiduc *Leopold-Guillaume*, & l'Electeur de Baviere; le Carosse Imperial étoit accompagné par la Garde Suisse Electorale, consistant en 100. hommes, qui étoient habillés à la Suisse en Velours & Soye.
8. Les Pages de l'Empereur, & de l'Electeur à Cheval.
9. Deux Timbaliers & dix Trompettes.
10. Les Gardes de Corps de l'Empereur & de l'Electeur, qui fermerent le Cortége. En entrant dans la Ville on fit une triple décharge de 50. Canons, lorsque l'Empereur arriva au Palais Electoral, où tous les appartements étoient ornés des plus riches meubles, il y fut reçu par les deux Electrices & toutes les Dames de la Cour, de la Ville, & de la Province, qui le conduisirent jusques dans son appartement.

Le soir on annonça le souper public à la maniere d'Allemagne par le bruit de deux Paires de Timbales & de toutes les Trompettes de la Cour Electorale, ce qu'on continua pendant tous les repas, midi & soir; & à chaque santé, qui fut bûë, les Trompettes se firent entendre, l'Empereur soupa ce soir avec les six Personnes Electorales, ce qui dura jusques à minuit.

On celébra le lendemain le Service divin à 10. heures du matin dans la Chapelle Electorale, ce qu'on continua de faire tous les jours suivants, jusques à ce que l'Empereur partit de *Munich*; & ce fut le Prélat de Tegern, qui y officia tous les jours; les soirs on fit les Visites à Sa Majesté Imperiale.

Le 28. on donna à l'Empereur le divertissement d'un magnifique Tournois. On l'ouvrit par plusieurs superbes entrées, entre lesquelles le Duc *Ferdinand* représenta la Lune, & son Altesse Electorale le Soleil. Le 29. après le dîner on sortit de la Ville du côté de *Schlelsheim*, & on se rendit dans la prairie de *Garchingen*, pour y prendre le diver-

divertissement de la Chasse du Cerf, on y avoit chassé dans l'enceinte du Parc quelque Centaine de ces animaux, mais après en avoir tué une soixantaine, on cessa la Chasse, sur les instances de Sa Majesté Imperiale.

L'Empereur alla le 30. voir *incognito* les trois Galeres de l'Electeur, il fut accompagné par plus de 100. Seigneurs de la Cour, & de celle de l'Electeur; il alla ensuite faire ses dévotions dans l'Eglise Cathedrale de Notre-Dame, & ensuite au Seminaire des Jesuites, où les Ecoliers représenterent une Comedie, qui l'y arrêta fort tard.

Le 31. il y eut encore une Chasse magnifique dans la Plaine de *Perlach*, où on avoit fait élever plusieurs Tentes & des Cabanes de verdure. On y dîna, & on se divertit à tirer des Cerfs, quoi qu'on y en eût chassé plus de 500., l'Empereur fit cesser le plaisir, après qu'on en eut tué une centaine.

L'Empereur assista le 1. de Septembre N. S. à un Opera Italien, que les Musiciens de l'Electeur représentérent pendant 4. heures; les Entre-actes étoient mêlez de Balets, & de plusieurs représentations magnifiques; le lendemain après le dîner, l'Empereur alla avec l'Electeur *incognito* dans le Parc de la Cour, pour s'y divertir à tirer les Cerfs, ils ne voulurent être accompagnez pour lors d'aucun Seigneur de leurs Cours.

On recommença le troisiéme de Septembre le Caroussel, qu'on n'avoit pas pû achever le 28. à cause des interessés qui prétendirent avoir également merité les prix; l'Electeur y reçut les deux premiers prix; un masque enrichi de Diamans pour avoir fait le plus juste coup de Pistolet, & une Aiguille de Diamans, pour avoir enlevé le plus juste avec son Epée la tête de More. L'après dîné on employa le tems jusques vers la nuit, à faire les Visites reciproques de Congé. L'Empereur fit des présens magnifiques, à toute la Cour Electorale, comme l'Electeur n'oublia pas de son côté, suivant sa générosité & sa magnificence accoûtumée de s'en aquitter envers les Ministres & les autres Seigneurs de la Cour Imperiale.

L'Empereur partit enfin de *Munich* le 4. de Septembre dans son propre Carosse; il fit dans ce tems une pluye aussi forte, que celle du jour de l'Entrée de l'Empereur, cependant les deux Electrices, & toutes les Dames de la Cour le convoyérent jusques à *Anping* à trois lieuës de *Munich*, où les Tentes, & les Cabanes avoient été dressées pour y pouvoir prendre le Repas.

Cette Visite couta à l'Electeur après tous les Comptes faits 300000. florins d'Allemagne; on y consuma par jour 60. Quintaux de Viande, 60. *Eymers* de Vin, plus de 30. Quintaux de Poissons le plus exquis, sans parler des autres, & plus de 7. Quintaux de Sucre; le reste des Epiceries à proportion.

(§. XVI.)

Cérémonial, qui fut observé à Ottingen à l'Entrevuë de l'Empereur & de l'Electeur de Baviere en 1681.

L'Empereur arriva avec toute la Cour à Ottingen le Vendredi 7. de Mars de l'année 1681, le soir à 6. heures; l'Electeur avec son Frere le Duc *Maximilien*, & son Epouse se trouverent dans un Château à une petite lieue de-là. L'Electeur alla le lendemain au matin à 11. heures à Ottingen, mais il s'y fit préceder par son Grand Chambellan, pour faire annoncer son arrivée à Sa Majesté Imperiale; mais parce que le Grand Chambellan, étoit employé alors auprès de Sa Majesté Imperiale, on envoya le plus ancien des Chambellans pour faire compliment à l'Electeur sur son heureuse arrivée, il fut suivi par le Comte de *Paar*, Grand Maître des Postes des Pays héréditaires, qui le complimenta au nom de l'Imperatrice. Le Chambellan rapporta à Sa Majesté Imperiale que l'Electeur arriveroit à Ottingen entre 4. & 5. heures. L'Electeur entra dans son Carosse de parade, & étant suivi de toute sa Cour, il partit de son Château, pour arriver à l'Audience à l'heure assignée; l'Electeur y fut reçu à la Portiere du Carosse par le Prince de *Dietrichstein*, & en dehors de la Porte de la Galerie par Sa Majesté Imperiale elle-même. Ils entrerent dans la Chambre d'Audience, où ils restérent en conversation pendant un quart d'heure. L'Electeur fit ensuite Visite à l'Imperatrice, qui le reçut à la porte de son Appartement; l'Electeur se rendit à 7. heures du soir chez l'Empereur, dans l'intention d'assister aux Lithanies, qu'on chante à la Chapelle Imperiale. Après le Service divin l'Electeur, le Duc *Maximilien*, & la Duchesse mangerent avec Leurs Majestés Imperiales; l'Electeur présenta la Serviette à l'Empereur, & le Duc *Maximilien* à l'Imperatrice. Lorsque l'Electeur bût à la santé de l'Empereur, il se leva de sa Chaise, & acheva le verre, avant que de se remettre sur sa Chaise; l'Empereur, quoique contre l'Etiquette de la Cour, se leva aussi de sa Chaise, lorsqu'il bût à la santé de l'Electeur. Le Dimanche à 4. heures de l'après dîné, Son Altesse Electorale fut honorée de la Visite de Sa Majesté Imperiale; l'Electeur le reçut avec toute sa Cour à la descente du Carosse, & le conduisit jusques dans son Cabinet, où il lui rendit tous les honneurs, que le moindre des Ministres Imperiaux pourroit rendre à son Maître, le lendemain à 9. heures du matin, l'Electeur, le Duc *Maximilien*, & son Epouse allerent prendre leurs Audiences de Congé; l'Empereur fit présent à l'Electeur d'une Epée garnie de Diamans, & au Duc d'un Bijou de Grand prix, la Duchesse reçut de l'Imperatrice deux magnifiques Bracelets. On alla ensuite entendre la Messe, & l'Empereur retourna par *Lintz* à *Vienne*, comme l'Electeur, le Duc & la Duchesse avec leurs Cours, retournerent le même jour à *Munich*.

(§. XVII.)

Relation exacte du Cérémonial observé à la Cour Impériale, envers l'Electeur de Mayence, *Archichancelier de l'Empire, en* 1731.

L'Empereur *Charles VI.* ayant invité l'Electeur de Mayence, son Oncle, de venir à Vienne, on regla le Cérémonial de sa Réception, & premierement Sa Majesté Imperiale envoya à Son Altesse Electorale deux Couriers à Neyss en Silesie où elle residoit alors, avec un Ecuyer de la Poste pour la conduire, mais Son Altesse Electorale ne voulut pas s'en servir sinon aux Frontieres de la Moravie à Langendorff, où il y avoit deux Compagnies d'Imperiaux à Cheval pour la recevoir. Son Altesse Electorale partit de Neyss le 1. Septembre. Sur toute la route, à Olmutz, à Brunn & dans les autres Villes de la Moravie, & de l'Autriche, la Garnison & les Bourgeois, étoient sous les Armes, elle fut saluée de l'Artillerie dans tous les endroits où elle passa, & les Magistrats avoient ordre de la complimenter. A Wischau Son Altesse Electorale trouva encore deux Compagnies de Cavalerie; le Prince de *Lichtenstein* se trouva à Niclasbourg, pour la regaler, & le soir elle fut reçue

reçue à Lechevitz par le Comte de *Sintzendorff*, Grand Chancelier de la Cour, qui donna à l'Electeur, le lendemain matin, le divertissement de la Chasse : en arrivant à Polestorff, Son Altesse Electorale trouva un Chambellan de l'Empereur pour la complimenter comme le Comte de *Kuffstein* avoit fait à Leschevitz où il lui remit deux Lettres de l'Empereur, & de l'Imperatrice pour lui témoigner l'empressement que Sa Majesté Impériale avoient d'embrasser Son Altesse Electorale. Ces Lettres étoient écrites de leur propre main avec les expressions les plus tendres. L'Electeur étant à Polestorff, dépêcha le Baron de *Groeschlag*, Commandeur de l'Ordre Teutonique, son Grand Ecuyer, pour aller donner part à Leurs Majestés Imperiales de son arrivée. Le lendemain Son Altesse Electorale dîna à Wolkestorff. L'après midi vers les 4. heures Sa Majesté Imperiale sortit de la Favorite avec un Cortége de 85. Carosses à six Chevaux, & vint au devant de Son Altesse Electorale à un bon quart de lieue des Fauxbourgs: ces Carosses étoient remplis de Ministres d'Etat, Chambellans & autres Courtisans, tous en habits de *Galla*, & escortés de toute la Garde des Archers à Cheval, ayant leurs Officiers à leur tête & deux Chœurs de Trompettes & de Timbales. Ce Cortége s'arrêta en deça du Donauwbrug, ou grand Pont du Danube, qui est environ à une lieue de la Favorite. L'Electeur arrivé de l'autre côté du Pont ayant apperçu le Carosse de l'Empereur mit pied à terre & s'avança environ trente pas, Sa Majesté Imperiale sortit alors de son Carosse, & avança environ vingt pas vers l'Electeur, qui voulut se prosterner, mais l'Empereur le prit entre les bras & l'embrassa tendrement. Ils avancerent en se promenant jusqu'au Carosse de Sa Majesté Imperiale qui y monta la premiere en donnant la main à l'Electeur, Sa Majesté Imperiale s'assit au fond, & l'Electeur sur le devant ; au moment de la reception le Canon des Remparts de cette Ville commença à tirer. On reprit le chemin de la Favorite, & l'Equipage de Campagne de Son Altesse Electorale se mit à la suite du Cortége. Lorsqu'on fut arrivé à la Favorite l'Imperatrice reçut l'Electeur au haut de l'Escalier. Le soir la Famille Imperiale mangea en public dans la Galerie que l'on considere comme de l'Appartement de l'Imperatrice.

La Table étoit un quarré long. L'Empereur & l'Imperatrice se placerent au haut, l'Archiduchesse Leopoldine *Marie-Anne*, se mit à la droite de l'Empereur sur un des côtez étroits, & vis-à-vis d'elle sur l'autre côté étroit, à la gauche de l'Imperatrice l'Archiduchesse *Caroline* aînée, vis-à-vis l'Empereur & l'Imperatrice étoit l'Electeur. Tous dans des Fauteuils de Velours rouge avec cette seule difference que les bras de ceux de l'Empereur & de l'Imperatrice étoient un peu plus longs, & qu'ils étoient plus enrichis de Galons d'or. Les Dames servirent parce que c'étoit chez l'Imperatrice ; toute la Compagnie fut de bonne humeur & l'Archiduchesse aînée entretint Son Altesse Electorale avec beaucoup d'Esprit. Le dessert étant levé, l'Electeur se leva le premier, s'approcha du Fauteuil de l'Empereur & lui présenta la Serviette lorsque S. M. Imperiale se lava les mains. On mangea dans le même endroit & l'on observa le même Cérémonial tant que S. A. E. resta à la Cour.

Le 7. l'Electeur fit à Sa Majesté Imperiale la premiere Visite de Cérémonie. Sa Majesté Imperiale s'avança quelques pas au devant de S. A. E. jusques dans la Chambre qui est avant la Sale d'Audience. Sa Majesté Imperiale s'assit dans un Fauteuil de drap d'or, & l'Electeur dans un Fauteuil de Velours rouge vis-à-vis de Sa Majesté Imperiale qui reconduisit Son Altesse Electorale jusqu'à l'endroit où elle l'avoit été recevoir. En sortant de cette Visite S. A. Electorale passa chez l'Imperatrice Regnante, & l'après midi chez l'Imperatrice Douairiere, & l'on observa dans ces deux Visites le même Cérémonial qui avoit été observé chez l'Empereur.

Pendant le séjour de S. A. Electorale en cette Cour, les Ministres Etrangers n'y ont point paru pour éviter les disputes du Cérémonial.

Le 10. au soir Son Altesse Electorale fit, en qualité d'Archichancelier, la Cérémonie d'ouvrir la Valise du Postillon, qui arrivoit avec les Lettres de l'Empire, & qui lui fut présentée par le Comte de *Paar* Grand Maître des Postes, & par le Comte de *Metsch*, Vice-Chancelier par *interim*. S. A. Electorale donna le 12. Audience à plusieurs Membres du Conseil Aulique de l'Empire, dont il est le Chef & à plusieurs Officiers de la Chancellerie. Pendant son séjour en cette Cour, Elle a assisté à plusieurs Conseils de Conference & à plusieurs Conseils d'Etat, & elle a signé quelques expeditions comme Archichancelier de l'Empire, ce qui n'étoit pas arrivé depuis le règne de *Charles-Quint*. Les Ministres de l'Empereur ont aussi eu avec S. A. Electorale plusieurs Conferences particulieres sur les affaires qui ont fait le sujet de son voyage, savoir la Garantie de la Pragmatique Sanction, l'Election d'un Roi des Romains, & la succession aux Etats de Berg & Juliers. Et l'on assure que ce Prince a apporté dans ces affaires importantes des facilitez qui ont fait plaisir à la Cour Imperiale.

S. A. Electorale a été de toutes les parties de Chasse de l'Empereur, il y a eu à la Cour des Fêtes & des illuminations à son honneur, & le jour de S. François, dont elle porte le nom, l'Empereur lui fit présent d'une Croix de Diamans, qui est estimée 120. mille florins, & l'Imperatrice d'une Boucle à mettre au Chapeau aussi garnie de Diamans d'une valeur considerable. La Fête de S. A. Electorale fut célébrée en *Galla* à la Cour, & elle partit le 6. pour retourner à Neyss en Silesie très satisfaite de tous les honneurs qu'Elle avoit reçus. Ce Prince étoit, Evêque de Breslau & Grand Maître de l'Ordre Teutonique. Il étoit âgé de 67. ans, Frere de l'Electeur Palatin & de l'Evêque d'Augsbourg, & Oncle de Sa Majesté Imperiale dont la Mere étoit *Eleonore Madelaine* de *Neubourg*, Sœur aînée de S. A. E. & troisieme Epouse de l'Empereur *Leopold* de glorieuse mémoire.

LIVRE

LIVRE II.

Qui contient le Cérémonial de la Cour Imperiale dans les Cérémonies publiques des Naissances, Baptêmes, Mariages, Elections, Couronnemens. &c.

CHAPITRE I.

Des Cérémonies observées aux Naissances & Baptêmes.

(§. I.)

Cérémonial, qu'on observa, lorsque l'Archiduc, Ferdinand *premier né de l'Empereur* Leopold *reçut le Baptême en 1667.*

L'Archiduc *Ferdinand* Fils aîné de l'Empereur Leopold fut baptisé le jour de la Fête de St. Michel, dans le Château neuf avec les Cérémonies suivantes. On avoit dressé un Autel très magnifique dans la Sale des Chevaliers, & à côté droit de l'Autel une Table couverte d'un tapis de Velours rouge, sur laquelle on avoit mis une Aiguiére & un Bassin d'or massif; les Evêques de Vienne, de Neustadt, & Hongrie s'y trouvérent de bonne heure; l'Empereur y arriva à cinq heures du soir, accompagné de ses Grands Officiers, & étant peu après suivi de l'Imperatrice Douairiere & des deux Princesses, on commença la Musique. L'Evêque de Hongrie, Chancelier de ce Royaume, & grand nombre d'Ecclesiastiques, chacun portant un flambeau, se rendirent à la porte de l'Appartement, pour y attendre le jeune Prince, l'Evêque portoit l'Encensoir; la Comtesse de *Mansfeld* étant arrivée avec le jeune Archiduc, qu'elle portoit sur un Carreau de drap d'or, & avec une grande suite de Dames, elle le remit entre les mains du Prince de *Lobkowitz*, Grand-Maître de la Maison de l'Empereur, qui le mit sur ses bras, & le porta sur la Table proche de l'Autel; l'Imperatrice Douairiere se léva ensuite, prit le jeune Prince de la Table, & le porta à l'Autel, elle avoit à sa droite le Duc de *Lorraine*, & à sa gauche l'Ambassadeur d'Espagne, l'Evêque de Vienne fit les Cérémonies du Baptême, & on donna au Prince le nom de *Ferdinand-Wenceslas-Leopold-Joseph-Michel*, l'Imperatrice Douairiere le reporta sur la Table, & le mit sur un Coussin, dès qu'il eut reçu le Baptême, & on chanta le *Te-Deum*, pendant lequel on fit une triple décharge de l'Artillerie; le Prince de *Lobkowitz* le prit ensuite de la Table, & le remit sur les bras de la Comtesse de *Mansfeld*, qui s'en retourna; & le porta dans l'Appartement de l'Imperatrice régnante. L'Empereur fut ensuite félicité par l'Evêque de Vienne.

(§. II.)

Cérémonies qu'on observa au Baptême du Prince premier né de Sa Majesté l'Empereur Joseph, *en* 1700.

LA Reine, Epouse du Roi des Romains étant accouchée en 1700. d'un jeune Prince, les deux Cours Imperiale & Royale en reçurent beaucoup de joye: Elle fut heureusement delivrée à minuit entre le 28. & le 29. d'Octobre, en présence de l'Imperatrice, de la Princesse de *Lobkowitz* & de plusieurs autres Dames. L'Empereur étoit couché, mais on lui en porta à peine la nouvelle, qu'il se leva, se fit habiller, & alla embrasser le Roi & la Reine, avec les marques les plus tendres, qu'un Pere puisse donner à ses chers Enfans. Le lendemain ils furent complimentés par l'Archiduc, & par tous les Ambassadeurs & Ministres publics. Le 30. au soir le jeune Archiduc fut baptisé avec toutes les Cérémonies requises par le Cardinal de *Collonitsch* dans la Sale des Chevaliers; la Comtesse de *Breuner*, faisant la fonction d'*Aya*, le porta hors de l'Appartement de la Reine, & le donna dans l'Anti-Chambre au Grand Maître de la Maison, le Prince de *Salm*, qui étoit assisté par deux Chambellans, le Comte de *Windischgratz* à la droite, & le Comte de *Salm* à la gauche, l'Empereur, l'Imperatrice, & le Roi des Romains monterent avec le Prince de *Salm* sur l'Estrade devant l'Autel, & pendant la premiere bénédiction, le Prince tint toujours le jeune Archiduc sur ses bras, mais ensuite il le mit avec le Coussin sur l'Autel, l'Empereur lui-même, comme Parain, le tint sur les Fonts du Baptême, & l'Imperatrice, qui y assista comme Maraine, mit deux de ses doits sur sa poitrine, on le nomma *Leopold-Joseph-Jean-Thaddé-Antoine-Narcisse-Ignace-Xavier-Philippe*. Les Etats de la Basse Autriche présenterent 40000. florins à la Reine des Romains pour le Cordon du Berceau, & le Magistrat de la Ville de Vienne lui fit un présent de 10000. florins.

Les réjouïssances furent universelles, mais on se distingua particulierement dans l'Empire, à Ratisbonne, à Nuremberg, à Augsbourg, à Francfort &c. La plus grande partie des Têtes Couronnées, & tous les Princes de l'Empire envoyerent des Ministres à Vienne, pour feliciter Leurs Ma-

Majestés Imperiales & Royales de la Naissance d'un Prince, qui sembloit être destiné à porter tant de Couronnes.

(§. III.)

Cérémonial, qu'on observa à Vienne au Baptême du Prince Leopold, *Archiduc d'Autriche, & Prince des Asturies, en* 1716.

LEs deux Empereurs *Leopold* & *Joseph* de glorieuse mémoire, étant morts, pendant que toute la Chrétienté, & particulierement le St. Empire, & les Royaumes & Pays Héréditaires de Sa Majesté Imperiale étoient encore accablez d'une longue & très sanglante Guerre, il plut au Roi de tous les Rois de remplir les Trônes vacans de l'Empire & des Royaumes Héréditaires en leur donnant un digne Successeur en la personne de *Charles VI.* Empereur des Romains, & Roi d'Espagne, de Hongrie & de Bohéme &c. Il fut oblige de continuer la guerre avec une constance héroïque, jusqu'à ce que la paix fut preliminairement conclue à Rastadt, & enfin finie à Baade l'an 1714., ce qui donna à l'Empire & à ses Pays Héréditaires le repos, & la tranquilité tant desirée.

Cependant ce n'étoit pas l'accomplissement de tous les souhaits, qu'on faisoit dans l'Empire & dans les Pays Héréditaires. L'Empereur avoit épousé en 1708. une Princesse aussi vertueuse qu'aimable, *Elizabeth Christine de Blankenberg*, de la Maison de Brunswick-Lunebourg-Wolffenbuttel. Jamais on n'avoit entendu à la Cour un applaudissement si universel du choix qu'on avoit fait d'une Princesse aussi accomplie, pour faire le bonheur d'un Grand Empereur. Quoi qu'elle eût déja des Archiduchesses, on soupiroit pourtant à la Cour, dans l'Empire, & dans les Pays Héréditaires, pour voir naitre à *Charles VI.*, un héritier, qui pût perpétuer l'Auguste Maison d'Autriche.

Pour obtenir une aussi grande bénédiction, dont dépendoit le salut de tout l'Empire, & des Pays Héréditaires de l'Empereur, on ne cessoit ni jour ni nuit d'implorer Dieu par des vœux publics, jusqu'à ce qu'il plut à la Providence, d'éxaucer toutes ces ferventes prieres. L'Empereur & l'Imperatrice après plusieurs dévotions réiterées, étoient enfin allés en Pelerinage à Maria-Zell, dans la Stirie le 13. de Juin 1715., pour implorer sur ce sujet le secours de Dieu, & ce fut le jour de la Trinité, que Dieu éxauça leur prieres, puisque l'Imperatrice se trouva enceinte & que le 15. de Septembre de la même année, (jour auquel on célébre tous les ans la levée du Siege de Vienne, délivrée en 1683.) l'Imperatrice se fit porter en Litiere dans l'Eglise Cathedrale de St. Etienne, où elle rendit ses actions de grace pour la premiere fois au sujet de sa grossesse qui fut déclarée alors, au grand contentement d'un chacun, & l'Empereur expédia aussi-tôt des Couriers dans l'Empire, & dans ses Royaumes, & Pays Héréditaires, pour y porter cette heureuse nouvelle. Tout le monde en ressentit une joye indicible, on fit partout chanter le *Te-Deum*, au bruit des décharges du Canon, & on continua d'implorer la protection & la bénédiction de Dieu pour la continuation de cette grossesse, & pour l'heureuse délivrance de l'Imperatrice. Le 13. d'Avril 1716., étant le deuxiéme jour de Pâques, on réitera ces prieres publiques dans les Chapelles de la Cour, & de la Chambre Imperiale, & dans toutes les Eglises de la Ville, & on y exposa l'après dîné le St. Sacrement, pour obtenir la bénédiction de Dieu sur l'Imperatrice, qui étoit sur le point d'accoucher, comme effectivement elle accoucha heureusement le même soir à 8. heures, d'un Prince, au grand contentement de la Cour Imperiale & de toute la Ville. Les Ministres Publics, ceux de Sa Majesté Imperiale, & tous les Seigneurs de la Cour s'étoient assemblés dans l'Anti-Chambre, on leur fit aussi-tôt savoir que l'Imperatrice étoit accouchée d'un Archiduc, on sonna d'abord la grosse Cloche de St. Etienne, qu'on appelle le *Pommerin*; & on y chanta la *Litanie*, qu'on a coûtume d'y chanter les soirs à 5. heures. Le Sieur de *Breitenbucher*, Doyen du Chapitre, &, *Sede vacante*, Vicaire Général, officia. Toute l'Eglise étoit remplie d'un monde infini, qui s'y étoit déja assemblé l'après midi pour assister aux prieres pour l'heureuse délivrance de l'Imperatrice, & on passa toute la nuit dans la Ville & dans les Fauxbourgs en Festins, & en toutes sortes de réjouissances; on expédia aussi incontinent un Courier à Son Altesse, le Pere de l'Imperatrice, pour lui porter cette heureuse nouvelle. Le lendemain 14. d'Avril Sa Majesté Imperiale & Catholique, accompagnée du Cardinal de Saxe, de Monsieur *Spinola* Nonce Apostolique, de l'Ambassadeur de Venise, & de tous les Chevaliers de l'Ordre de la Toison d'or, alla à la Chapelle de la Cour, pour y entendre le Sermon du Reverend Pere *François-Xavier Brean*, de la Societé de Jesus, & pour assister au Service, que l'Evêque d'Anvers y célebra à l'occasion de l'heureuse délivrance de l'Imperatrice, & il se rendit encore l'après midi dans la même Chapelle, pour assister aux Vêpres.

En attendant on avoit fait les préparatifs nécessaires pour le Baptême du jeune Archiduc, on y avoit fait inviter 23. Evêques & Prélats, le Nonce Apostolique, les Archevêques de Prague, & de Valence, son Eminence le Cardinal de Saxe, l'Ambassadeur de Venise, & 16. Chevaliers de l'Ordre de la Toison d'or: savoir le Prince *Eugene de Savoye*, Président du Conseil de Guerre, & Lieutenant-Général; le Comte *Philippe de Dietrichstein*, Grand Ecuyer; le Prince *Caraccioli d'Avila*; le Comte *Aloyze de Harrach*, Maréchal de la Basse Autriche; le Prince *Antoine Florien de Lichtenstein*, Grand Maître de la Maison de l'Empereur; le Prince de *Trautson* Ministre d'Etat actuel; le Prince *Emanuel de Savoye* Colonel d'un Régiment de Cuirassiers; le Comte de *Sintzendorff* Grand Chancelier de la Cour; le Comte de *Stharenberg*, Ministre d'Etat actuel; le Comte de *Paar* Grand Maître héréditaire des Postes de l'Empire; le Comte *Ludolfe Sigismond de Sinzendorff*, Grand Chambellan; le Comte *Michel Jean d'Althan*, Premier Chambellan; le Comte de *Cifuentes*, Chambellan; le Prince *Schwartzenberg* Grand Maréchal de la Cour; le Comte *Nicolas Palfy*, Palatin de Hongrie; & le Comte d'*Oropesa*, Chambellan ordinaire, & tous les autres Ministres, Seigneurs, & Etats de la Basse-Autriche.

La Sale des Chevaliers fut ornée de très-riches tapisseries, & illuminée d'un grand nombre de Lustres de cristal, on dressa dans l'endroit, où l'Empereur a coûtume de s'asseoir, & sous un Baldaquin magnifique de drap d'or, un Autel sur lequel on mit une grande Croix d'argent, six Chandeliers du même métal, un grand Bassin & encore un petit, d'or massif, enrichis de toutes sortes de pierres prétieuses avec l'eau des Fonts, dans laquelle on mit cinq goutes d'eau de la Riviere du Jourdain, où le Sauveur du monde fut baptisé par St. Jean Baptiste. On orna encore l'Autel de plusieurs Reliques, comme du sang de Notre Seigneur, d'un Clou de la Ste. Croix, d'une Epine de la Couronne, & du Lait de la Sainte Vierge &c. Que le Grand Maître des Cérémonies, assisté

ſiſté par le Grand Aumônier, par le Premier Chapelain & par le Chapelain ordinaire de la Cour alla chercher dans le Cabinet de l'Imperatrice Regnante avec les Cérémonies ordinaires, & les y reporta, après que l'Acte du Baptême fut achevé.

A la droite de l'Autel on avoit placé une petite Table couverte d'un tapis de Velours rouge, ſur laquelle on mit l'Epée, & le Collier de l'Ordre.

Près de cette Table il y en avoit une autre auſſi couverte d'un tapis de Velours rouge, bordé d'un galon d'or, où on poſa un Crucifix, deux Chandeliers d'argent, & un Couſſin de Velours rouge à galons d'or, ſur lequel on mit enſuite le jeune Archiduc.

Près de cette Table, & vis-à-vis de l'Autel on avoit placé trois Fauteuils de drap d'or, un Prie-dieu pour l'Empereur, & deux autres pour les deux Imperatrices Douairieres, & derriere celles-ci quatre autres de Velours rouge à galons d'or pour les quatre Archiducheſſes, un peu plus en arriere étoient des chaiſes couvertes de magnifiques tapiſſeries pour les Chevaliers de la Toiſon d'or. Le Cardinal & l'Ambaſſadeur de Veniſe eurent chacun un Fauteuil, comme celui des Archiducheſſes, vis-à-vis de l'Empereur, près de la porte, par laquelle on entre dans la Gallerie. Sur la porte, par laquelle on entre dans la Sale des Trabants, on avoit conſtruit une eſpece de Theatre couvert de riches tapiſſeries, pour la Muſique de la Cour.

L'Empereur ordonna pour Commiſſaires aux Officiers & aux Domeſtiques de la Cour Imperiale exterieure.

1. Le Baron Charles de *Ruſſenſtein*, Conſeiller de la Chambre Imperiale de la Cour.

2. Le Sieur *Jean Adan de Lantzenbourg*.

3. Le Baron *Leopol de Ruſſenſtein*, Conſeiller de la Regence de la Baſſe Autriche.

4. *Jean Ignace de Gariboldi*, Député des Etats de la Baſſe Autriche.

5. *Joſeph Conſtantin de Gotterbourg*, Conſeiller de la Regence de la Baſſe Autriche.

6. *Wentzel de Streitberg*, Tréſorier de Prague.

7. *Jean Ferdinand de Moſern*, Aſſeſſeur au Conſeil Provincial de la Baſſe Autriche.

Les Trabans de l'Empereur eurent la Garde aux portes, & dans la Sale des Chevaliers, pour empêcher qu'on y laiſſat entrer trop de monde, & pour faire place.

Le Comte *Charles Erneſt de Rappach*, Général de l'Artillerie, & Commandant de Vienne, & ſous lui le Comte *Antoine de Stratman*, Général Major des Armées de S. M. I. & des Gardes de la Ville, eurent le Commandement du Régiment des Gardes ordinaires de l'Empereur & de la Ville, & de celui des Piquiers noirs, qu'on rangea en bon ordre devant le Palais, & dans les endroits convenables, & on fit planter les Canons ſur les Cavaliers du Rempart.

Tous les préparatifs ayant été faits, & le Nonce du Pape s'étant rendu dans la Sale des Chevaliers avec tous les Archevêques, Evêques, Prélats, & les autres, qui avoient été invités. On proceda aux Cérémonies du Baptême vers les huit heures du ſoir, & on marcha de l'Anti-Chambre de l'Empereur juſqu'à la Sale des Chevaliers dans l'ordre ſuivant.

1. Les Gentilshommes de la Cour, & les Députés des Etats de la Baſſe Autriche.

2. Les Chambelans de l'Empereur.

3. Les Miniſtres actuels de S. M. Imperiale.

4. Le Cardinal de Saxe, & l'Ambaſſadeur de Veniſe.

5. Les Chevaliers de l'Ordre de la Toiſon d'or dans leurs magnifiques habits de Cérémonie, étant précedés par le Sieur *Jean Theodore d'Imbſen* comme Greffier, & par le Sr. *Jean d'Iſendyck*, comme Roi d'Armes de l'Ordre.

6. L'Empereur dans ſon habit de l'Ordre, ayant à ſa droite le Prince *Eugene de Savoye*, & à ſa gauche le Comte *Philippe de Dietrichſtein*, comme les plus anciens des Chevaliers préſents.

7. Il étoit ſuivi des deux Imperatrices Douairieres.

8. *L'Aya* de l'Imperatrice, la Comteſſe Douairiere de *Starhenberg*, qui porta le jeune Prince de la Chambre de l'Imperatrice Regnante juſques dans l'Anti-Chambre de l'Empereur, & le remit entre les bras du Prince *Antoine de Lichtenſtein* Grand Maître de la Maiſon de l'Empereur, celui-ci le porta juſques dans la Sale des Chevaliers, ayant à ſes deux côtés deux Chevaliers de l'Ordre de la Toiſon d'or, le Comte d'*Althan* Premier Chambellan de l'Empereur, & le Comte de *Ciſuentes*.

9. Les quatre Archiducheſſes, filles des deux Imperatrices Douairieres deux à deux, & enfin.

10. La Maitreſſe de la Cour de l'Imperatrice Regnante, la Princeſſe Douairiere d'*Averſperg*, avec les Dames de la Cour, les Femmes des Miniſtres, & autres Dames de qualité, toutes habillées dans un *Galla* ſi brillant, qu'il ſembloit en les regardant, voir le firmament.

Tout ce Cortége s'étant rendu dans la Sale des Chevaliers dans cet ordre, l'Empereur, les deux Imperatrices, les Archiducheſſes, le Cardinal, l'Ambaſſadeur de Veniſe, & les Chevaliers de la Toiſon d'or ſe mirent chacun à leurs places, & le Grand Maître de la Maiſon, qui avoit porté le jeune Archiduc, le mit ſur le Couſſin, qu'on avoit placé pour cet effet ſur la Table près de l'Autel; l'*Aya* de l'Imperatrice découvrit le jeune Prince, & le tint ſur ſes bras juſques à ce que le Nonce du Pape, étant en Chappe magnifique de Velours bleu, eut fait les Cérémonies ordinaires de l'Egliſe devant les degrés de l'Autel (comme une marque, que cela ſe faiſoit hors de l'Egliſe,) il étoit aſſiſté par deux Prélats, le Grand Doyen de l'Egliſe Cathedrale, Grand Vicaire, à cauſe de la vacance du Siege, & l'Abbé de Schotten O. *S. B.* par les deux Archevêques, & par tous les autres Eccleſiaſtiques. Cette Cérémonie ſe fit en préſence de l'Imperatrice Douairiere *Wilhelmine Amelie*, du Grand Maître des Cérémonies, de l'Empereur, du Curé de la Cour & du Palais, du Maître des Cérémonies Eccleſiaſtiques, & ſous la direction d'un Chapelain, d'un Diacre & d'un Sous-Diacre de la Chapelle Imperiale, le premier en ſurplis, & les deux autres en Aubes.

La *Signora Aya* de Sa Majeſté Imperiale donna le jeune Archiduc à S. A. le Prince *Maximilien de Hanovre*, qui avoit l'honneur de repréſenter le Roi de Portugal, & de le tenir ſur les Fonts de Baptême avec les deux Imperatrices Douairieres. Le Nonce Apoſtolique en Chappe de drap d'argent lui adminiſtra le Baptême, on lui donna le nom de *Leopold-Jean-Joſeph-Antoine-François-de-Paule-Hermenegilde-Rodolphe-Ignace-Balthaſar*, & le Titre d'Archiduc & de Prince des Aſturies.

On rendit enſuite le jeune Prince à l'*Aya* de l'Imperatrice, qui le reporta ſur le Couſſin, & le couvrit de ſes habits, elle le donna enſuite à S. A. le Prince *Eugene de Savoye*: qui comme le plus ancien des Chevaliers préſens, & marchant entre le Comte de *Diedrichſtein*, & le Prince d'*Avellino*, comme ceux qui le ſuivoient en rang, & étant précedé par le Sieur d'*Iſendyk*, comme Roi d'Armes de la Toiſon, le porta à Sa Majeſté Imperiale & Catholique, devant laquelle le Prince de *Schwartzenberg*, comme Grand Maréchal de la Cour s'étoit placé avec l'Epée nuë, auſſi-tôt que le jeune Prince eut reçu le Baptême, le Sieur d'*Imbſen* comme Greffier de l'Ordre, étant allé prendre ſur la Table le Couſſin de Velours rouge avec le Collier de l'Ordre, ſe mit à genoux devant l'Empereur, ayant dans une de ſes mains le Rituel de l'Ordre, & ſur l'autre le Couſſin avec le Collier.

Sa

Sa Majesté Imperiale s'étant remise dans son Fauteuil, & s'étant couverte, reçut l'Epée du Prince de *Schwartzenberg*, & ayant frapé les trois coups sur le jeune Archiduc, & dit : *Efficiat te Deus bonum & honorabilem Equitem in Nomine Domini Nostri & S. Andreæ*, il lui donna le Collier de l'Ordre, & le lui mit au col, Sa Majesté Imperiale lût ensuite à haute voix dans le Rituel : *Ipse Te hic Ordo in sodalitatem amicabilem suam recipit, ejusque Rei signum, Torquem Ego hunc Tibi circumdo, faxit Deus, ut gestare eum diu possis, idque ut simul ad Divinam Gloriam, atque Cultum, Exaltationemque Ecclesiæ cedat, simul etiam cum ad Amplificationem, Honoremque, hujus ipsius ordinis in Universum, tum ad tuam privatam Laudem, & promeritam Famæ Celeritatem, in Nomine Patris, & Filii, & Spiritus Sancti, Amen.*

Sa Majesté Imperiale & Catholique embrassa ensuite tendrement le jeune Archiduc, comme Confrere de l'Ordre, & Monseigneur le Prince *Eugene* le remporta, & le rendit à l'*Aya*, qui le remit sur la Table. Le Nonce Apostolique ayant entonné le *Te-Deum*, la Musique Imperiale le continua jusqu'à la fin. Lorsqu'on commença le *Te-Deum* on fit une décharge de toute la Mousqueterie & de 103. Pieces de Canon.

Les Chevaliers s'étoient en attendant aprochez du jeune Archiduc l'un après l'autre, suivant leur ancienneté, & au lieu de l'accolade ordinaire ils lui baiserent le manteau, dont il étoit couvert, & lui firent la révérence à l'Espagnole, en flechissant un genou. L'Empereur, pour donner des marques particulieres de son estime pour l'Ordre de la Toison d'or, & pour donner un lustre plus grand à cette Cérémonie, alla le dernier à l'Acollade, à l'exemple de *Philippe le Bon*, Duc de Bourgogne, qui, comme fondateur de l'Ordre, l'avoit donné à son Fils *Charles le Hardi*, dès qu'il avoit été baptisé. C'est ainsi que se terminerent les Cérémonies de ce jour.

Lorsqu'on commença à reciter l'Oraison : *Te Ergo quæsumus.* Tous les assistans se mirent à genoux, & on fit la deuxiéme décharge de la Mousqueterie & de l'Artillerie ; après le *Te-Deum*, deux Chapelains chanterent le Verset : *Benedicamus Patrem*, &c. & le Nonce dit l'Oraison, & donna la bénédiction.

On sortit de la Sale des Chevaliers dans le même ordre, dans lequel on y étoit entré, & on fit la troisieme décharge de la Mousqueterie & des Canons. L'*Aya* Imperiale rendit le jeune Archiduc au Grand Maître de la Maison, qui, au milieu du Comte d'*Althan* & du Comte de *Cifuentes*, le porta jusques dans l'Anti-Chambre de l'Empereur, y étant arrivé, il le rendit à l'*Aya*, qui le porta dans l'Appartement de l'Imperatrice Regnante. S. A. la Duchesse de *Brunswig-Wolffenbuttel*, Mere de l'Imperatrice étoit restée auprès de sa Fille, pendant qu'on avoit été aux Cérémonies du Baptême, l'Empereur & l'Imperatrice ayant donné leur bénédiction au Prince, l'*Aya* Imperiale se mit dans un Fauteuil, prit le jeune Prince entre ses bras, & fut portée dans le magnifique Appartement, qu'on avoit fait préparer pour S. A. Serenissime. Le Grand Maître de la Maison marchant devant elle.

L'Empereur, l'Imperatrice Douairiere *Wilhelmine-Amelie*, & les Sérenissimes Archiduchesses allérent souper dans l'Appartement de l'Imperatrice Mere, *Eleonore-Madelaine-Therese*.

Si-tôt que la troisiéme décharge de l'Artillerie annonça aux habitans de la Ville, que les Cérémonies du Baptême étoient finies, on illumina tout le Château, toutes les Maisons de la Ville, & une grande partie des Fauxbourgs, les Couvents mêmes paroissoient en feu par la quantité de flambeaux de Cire blanche, de Devises & de Tableaux illuminés. L'air retentit pendant toute la nuit de cris de joye, de décharges de Fusils, de toutes sortes de Musiques, & de Feux d'artifices. Enfin le contentement fut si universel, qu'il seroit presque impossible d'en faire la description.

Ces réjouissances durerent encore pendant le 15. & le 16. suivants, & pendant ces trois jours chacun ambitionna de témoigner à Sa Majesté Imperiale & Catholique, avec un véritable épanchement de cœur, la joye qu'il ressentoit de la Naissance d'un héritier, qui promettoit le repos & le bonheur à tant de milliers d'ames. On avoit fait construire plusieurs Arcs de Triomphes devant les Maisons des Ministres, devant le Palais des Etats de la Basse Autriche, & devant l'Hôtel de Ville, d'où on jetta de l'argent au Peuple. De celui qu'on avoit élevé devant la Place extérieure du Palais Imperial, on distribua du Pain & toutes sortes de Rôtis, & on fit couler de deux Fontaines du Vin rouge & blanc.

L'Empereur, pour honorer ce jour heureux & si souhaité par tant de differentes Nations, fit plusieurs Chevaliers de l'Ordre de la Toison d'or, Ministres d'Etat actuels, & Chambellans, & plusieurs autres reçurent des Gratifications magnifiques.

(§. IV.)

Cérémonies du Baptême de la Princesse premiere née du Roi des Romains en 1699.

LE 8. de Decembre jour de la Fête de la Conception, la Reine des Romains accoucha heureusement d'une Archiduchesse, à un heure après midi. L'Empereur, & l'Archiduc *Charles* se trouvoient alors dans l'Eglise Cathedrale, pour y assister, suivant leur coûtume ordinaire, au Service divin, qu'on y célébre ce jour-là. Le Prince de *Lobkowitz*, Grand Maître de la Maison de la Reine y porta cette heureuse nouvelle à Sa Majesté Imperiale. Leurs Majestés Imperiale & Royale en eurent beaucoup de joye, & l'Empereur étant retourné de l'Eglise au Château, se revêtit d'un habit magnifique, qu'il avoit expressement fait faire pour honorer l'accouchement de la Reine, & il y eut encore le même jour un grand *Galla* à la Cour, cependant il n'y eut en Ville ni illuminations, ni Feux d'Artifices, ni décharges de Mousqueterie & d'Artillerie, parce que ces marques de rejouïssances sont reservées pour la Naissance d'un Archiduc.

Le Mecredi suivant vers les 6. heures du soir l'Archiduchesse fut baptisée dans la Sale des Chevaliers par le Cardinal *Collonitsch*, en présence de toute la Famille Imperiale, & de grand nombre de Seigneurs & de Dames, ce qui se fit avec les Cérémonies suivantes.

On avoit dressé dans cette Sale un Autel sous un Baldaquin de drap d'or, on y avoit mis le Bassin & l'Eguiere d'or, qui servent toujours pour les Baptêmes des Archiducs & des Archiduchesses, avec tous les autres ornemens qui sont nécessaires pour cet acte. A la droite de l'Autel étoit une Table avec un Tapis de Velours rouge, vis-à-vis de l'Autel & devant l'Estrade, qu'on avoit élevé d'un pied, & couverte de riches Tapisseries, on avoit élevé un Prie-dieu couvert de drap d'or, & on y avoit placé trois Fauteuils de la même étoffe pour l'Empereur, l'Imperatrice & le Roi des Romains ; cependant celui du Roi étoit d'une étoffe moins riche, que les deux autres ; un peu derriere Leurs Majestés, on avoit préparé un Prie-dieu pareil, mais un peu plus long avec 5. Fauteuils

teuils couverts de Velours rouge, pour l'Archiduc & pour les quatre Archiduchesses.

Toute la Sale étoit éclairée d'une infinité de flambeaux, & de 6. grands Chandeliers à la maniere de l'Eglise, avec de grands Cierges allumez, qu'on avoit placez à peu près au milieu de la Sale. Derriere ces Chandeliers étoit postée la Garde des Archers, pour empêcher la foule des spectateurs de s'approcher de trop près, & de troubler la Cérémonie. La Musique & la Chapelle étoit sur la Galerie, qu'on avoit pratiquée au-dessus de l'entrée.

Lorsque tout fut en ordre & placé, le Cardinal de *Collonitsch* Evêque de Colozza, ayant la Mître sur la tête, & la Crosse en main, se rendit à l'Autel, avec ses assistans, deux Evêques de Hongrie, celui de *Neutra*, & l'autre de *Sirmio*, & avec plusieurs Chanoines de l'Eglise Cathedrale, & là il attendit toute la Famille Imperiale. Quelque tems après entra dans la Sale le Prince de *Fundi*, Grand Maréchal de la Cour, & le Fourier de la Chambre pour y annoncer, que l'Empereur viendroit bientôt, & pour faire faire place à la Famille Imperiale, & il en donna le signe ordinaire à l'Huissier de l'Anti-Chambre, en frappant avec une Clef à la porte.

Enfin toute la Famille Imperiale sortit de l'Appartement de la Reine, où elle s'étoit assemblée, passa par l'Appartement du Roi des Romains, par la premiere Anti-Chambre de l'Empereur jusques dans la Sale des Chevaliers, & cette Procession se fit dans l'ordre suivant.

1. Marchoient les Seigneurs & Gentilshommes de la Cour, les Chambellans, & les Ministres actuels de l'Empereur, & plusieurs Princes Souverains, qui se trouverent dans ce tems-là à Vienne, ils alloient deux à deux dans un *Galla* magnifique, & en habit à l'Espagnole.

2. Le Cardinal *Grimani*, & les Ambassadeurs d'Espagne, de Venise, & de Savoye chacun suivant son rang.

3. Deux Pages de l'Empereur, qui portoient deux flambeaux devant la Famille Imperiale.

4. L'Archiduc *Charles* dans un habit à Mantelet à l'Espagnole, étant suivi par son *Ayo*, & ayant à sa gauche son Premier Gouverneur, le Prince Antoine de *Lichtenstein*. L'Archiduc marchoit la tête découverte.

5. Le Roi des Romains dans un habit magnifique & avec le Manteau à l'Espagnole, marchoit tête nue, comme l'Archiduc, ayant à sa droite le Comte de *Martiniz* son Capitaine des Archers.

6. L'Empereur dans un même habit, ayant à sa gauche son Grand Chambellan, le Comte de *Wallenstein*. Sa Majesté Imperiale étoit couverte, en passant tous ces differents Appartemens, mais en approchant de la Sale des Chevaliers, elle ôta son Chapeau, & y entra à tête découverte.

7. L'Imperatrice, étant menée par le Grand Maître de sa Maison, le Prince de *Schwartzenberg*.

8. Deux Pages du Roi, qui éclairoient avec des flambeaux la Duchesse Douairiere de *Brunswig-Lunebourg*, Mere de la Reine; Elle portoit sur un Coussin de Velours rouge la jeune Archiduchesse, qu'elle avoit reçu dans l'Appartement du Roi de la Gr. Maitresse de la Cour de la Reine, la Comtesse de *Caraffa*; à la droite marchoit le Prince de *Lobkowitz* Grand Maître de la Maison de la Reine, & à sa gauche le Comte de *Trautson*, Grand Chambellan du Roi, qui lui aidoient à porter l'Enfant; la Duchesse comme Veuve étoit habillée de noir, mais parée d'une garniture des plus magnifiques brillants.

9. L'aînée des Archiduchesses, étant conduite par le Grand Maître de la Maison, & étant suivie par les 3. autres Archiduchesses, dont chacune étoit menée par un Chambellan de l'Empereur.

10. Après les Archiduchesses venoient les deux Femmes de Chambre de la jeune Princesse, qui portoient sur des assiettes d'argent le Linge nécessaire pour le Baptême. Tout le Cortége fut enfin suivi par les Dames de la Cour, par les Femmes des Ministres, & par celles des plus qualifiées de la Ville, qui y assistérent en grand nombre, & dans un *Galla* le plus brillant.

Le Cardinal *Grimani* & les Ambassadeurs s'étant rangés à la gauche de l'Autel, & la Famille Imperiale s'étant placée dans ses Fauteuils, la Duchesse Mere alla à l'Autel, & mit la jeune Archiduchesse sur la Table à la droite de l'Autel après lui avoir ôté le tapis de soye, dont elle étoit couverte; Elle retourna ensuite du côté de l'Empereur, & y resta jusqu'à ce qu'on commença les Cérémonies, par une Musique. La Comtesse de *Brunern*, comme *Aja* & Premiere Gouvernante découvrit la tête de la jeune Archiduchesse, & la mit en état de recevoir le Baptême; la Duchesse Mere s'approcha ensuite de la Table, prit la Princesse entre ses bras, la porta à l'Autel, & la tint sur les Fonds du Batême; l'Empereur & l'Imperatrice, comme Parain & Maraine, s'étant aussi approchés de l'Autel mirent les mains sur l'Enfant, qui fut nommé *Marie-Josephe-Benoite-Antoinette-Therese-Xaviere-Philippine*; le Cardinal de *Collonitsch* fit les Cérémonies du Batême.

La Cérémonie finit par le *Te-Deum*, qu'on chanta en Musique, & avec des Timbales & des Trompettes, on retourna ensuite à l'Appartement de la Reine dans le même ordre; & S. A. la Duchesse Mere rendit la jeune Archiduchesse à la Comtesse de *Caraffa* dans le même endroit, où elle l'avoit reçue; la Reine des Romains admit le même soir plusieurs Dames, à lui baiser la main.

La Reine fut regalée le même soir par l'Empereur d'un Collier de Perles, par l'Imperatrice, de deux Pendans d'oreilles, & par le Roi, de deux Bracellets de grand prix.

(§. V.)

Cérémonies du Batême de Marie Therese, *Archiduchesse, & Infante, à Vienne en 1717.*

Lorsque l'Imperatrice Regnante *Elisabeth-Christine*, née Princesse de *Brunswig-Blanckenberg*, sentit les premieres douleurs d'accouchement le 13. de May à 3. heures du matin, on expedia un Courier à Sa Majesté Imperiale & Catholique à Laxembourg, où elle étoit allée pour profiter du Printems, & y prendre les plaisirs de la Chasse, l'Empereur s'étant incontinent levé & fait habiller, prit la Poste, & fit tant de diligence, qu'il arriva au Château vers les 6. heures, deux heures après l'Imperatrice accoucha heureusement d'une Archiduchesse, ce qui causa une joye indicible aux trois Cours Imperiales, à la Ville de Vienne, & à tous les Vassaux & Sujets de l'Empereur. Le Comte de *Collonitsch*, Prince de l'Empire, & Evêque de Vienne, pour rendre grace à Dieu de cette heureuse délivrance, & pour marquer son très-humble & très fidele attachement à l'Auguste Maison d'Autriche, se rendit d'abord dans l'Eglise Cathedrale de St. Etienne, & y fit chanter le *Te-Deum* en Musique, au son des Timbales, des Trompettes, & de toutes les Cloches de l'Eglise. Sa Majesté Imperiale & Catholique fit en même-tems partir en Poste pour le Couvent de *Mölk* le Comte de *Hohenfeld*, Conseiller & Régent du Conseil de la Regence de la Basse Autriche, pour aller au devant de la Duchesse de

Blanc-

Blanckenberg Mere de l'Imperatrice Regnante, & lui porter l'heureuse nouvelle de l'accouchement de sa Fille; & parce que l'Empereur déclara, que la Serenissime Archiduchesse devoit être batisée le même soir, on se hâta, de faire tous les préparatifs nécessaires, tant dans le Palais Imperial, que dans la Sale des Chevaliers, où on avoit tendu des tapisseries magnifiques, & qui fut éclairée par plusieurs centaines de Bougies. Du côté de la Porte des Trabants, on avoit construit un petit Autel sous un Baldaquin de drap d'or, & on y avoit posé un grand Crucifix d'argent massif, six grands Chandeliers, plusieurs Reliques, comme le sang prétieux du Sauveur, une Epine de la Couronne, un Clou de la Ste. Croix, & une petite Fiole avec le Lait de la Ste. Vierge; ce que le Maître des Cérémonies, un Aumônier, & le Premier Chapelain de l'Empereur y avoient aporté de l'Appartement de l'Imperatrice, & rapporterent après la Cérémonie. On y mit encore le grand, & le petit Bassins d'or massif, enrichis de Diamans, avec de l'eau des Fonds Baptismaux, où on avoit jetté cinq goutes de l'eau du Jourdain.

On plaça à la droite de l'Autel une Table avec un Tapis de Velours rouge, bordé de galons d'or, & on y mit dessus un Crucifix, deux Chandeliers d'argent, & un Coussin de Velours rouge à galons d'or, pour y mettre la jeune Archiduchesse, lorsqu'elle seroit arrivée. Près de cette Table & vis-à-vis de l'Autel étoient trois Prie-dieu & autant de Fauteuils de drap d'or, pour l'Empereur, & pour les deux Imperatrices Douairieres, & un peu derriere un autre Prie-dieu & des Fauteuils de Velours rouge pour les Archiduchesses *Leopoldines* & *Josephines*; le Nonce Apostolique Monsieur *Spinola*, & le Chevalier *Grimani* Ambassadeur de Venise furent placés vis à-vis de Leurs Majestés Imperiales, & le Prince de Portugal eut une chaise particuliere, & fut tout seul proche de la Porte de la Galerie; au-dessus de la Porte, par laquelle on entre dans la premiere Anti-Chambre, on avoit pratiqué un petit Theatre pour les Musiciens de la Cour & de la Chapelle.

Tous ces préparatifs ayant été faits, & les Seigneurs & Dames, qui avoient été invités pour assister à la Cérémonie du Batême, s'étant rendus dans l'Anti-Chambre de l'Empereur, on se rendit en Procession à la Sale des Chevaliers dans cet ordre.

1. Marchoient tous les Seigneurs, & Gentilshommes de la Cour, & les Députés des Etats de la Basse Autriche.
2. Les Chambellans de l'Empereur.
3. Des Ministres d'Etat en magnifiques habits de Campagne avec des nœuds d'Epaule.
4. Le Nonce Apostolique, & l'Ambassadeur de Venise.
5. Sa Majesté Imperiale & Catolique en Mantelet de drap d'or, ayant un plumet rouge sur son Chapeau.
6. Les deux Imperatrices Douairieres en habit noir garni de Diamans & de Perles.
7. L'*Aya* Imperiale, la Comtesse Douairiere de la *Tour* & de *Valsassine*, qui avoit porté, comme à l'ordinaire, la Serenissime Archiduchesse de l'Appartement de l'Imperatrice régnante jusques dans l'Anti-Chambre de l'Empereur, & l'avoit remis sur les bras du Grand Maître de la Maison, le Prince de *Lichtenstein*, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or, Ministre d'Etat actuel, & Grand d'Espagne de la premiere Classe, & qui la porta dans la Sale des Chevaliers, ayant pour assistants à ses deux côtes les Comtes de *Cifuentes*, & d'*Oropesa*, tous deux Chevaliers de l'Ordre de la Toison d'or, & Chambellans actuels de l'Empereur; l'*Aya* suivit la jeune Archiduchesse jusqu'à ce qu'elle fut posée sur l'Autel.
8. Les quatre Archiduchesses *Leopoldines* & *Josephines* deux à deux en habits brodés d'or & garni de Diamans.
9. Les trois Gr. Maitresses des Cours de l'Imperatrice Regnante & des deux Douairieres: la Princesse d'*Aversperg*, la Barone de *Tünffkirchen*, & la Comtesse de *Caraffa*, étant suivies par toutes les Dames de la Cour, par les Femmes des Ministres, & par plusieurs Dames de distinction de la Ville, en habits de *Galla* d'or garnis de Pierreries.

Toute cette Auguste compagnie étant arrivée dans la Sale dans cet ordre & au bruit des Timbales & des Trompettes, l'Empereur, les deux Imperatrices Douairieres, les Archiduchesses, le Nonce Apostolique, & l'Ambassadeur de Venise, allerent occuper leurs places, le Grand Maître de la Maison porta l'Archiduchesse sur la Table, & la mit sur le Coussin de Velours rouge; l'*Aya* la découvrit, & la tint sur ses bras; jusqu'à ce, que l'Evêque de Vienne, le Comte de *Collonitsch* eut fait les Cérémonies ordinaires de l'Eglise au bas des degrez de l'Autel, parce que cette Cérémonie ne se fit point dans une Eglise reglée: Il étoit assisté de quatre Prélats, du Doyen du Chapitre de l'Eglise Cathedrale, de l'Abbé de *Schotten*, du Prieur de Ste. Dorothée, & de l'Abbé de *Montferrat*; le Curé de la Cour & du Palais Imperial, & le Maître des Cérémonies de l'Imperatrice Douairiere *Wilhelmine-Amelie* étoient présens, & trois Chapelains de l'Empereur servoient à l'administration de cette Cérémonie.

L'Evêque Comte de *Collonitsch* quitta sa Chappe bleue, & en prit une autre de drap d'argent; l'*Aya* Imperiale ayant donné la jeune Archiduchesse sur les bras de l'Imperatrice Douairiere, *Eleonore-Madelaine-Therese*, Mere de l'Empereur, elle s'approcha de l'Autel avec l'Imperatrice Douairiere *Josephine*, & avec le Nonce du Pape, qui y assista au nom du Pape, comme Parain; tous trois se rangerent sur une ligne, & pendant que l'Imperatrice Mere la tint sur les Fonds de Batême, les deux autres poserent deux doits sur la jeune Princesse; on lui donna le nom de *Marie-Therese-Walburge-Amelie-Christine*. L'Imperatrice Mere lui fit un présent de plusieurs Reliques de Ste. Therese, garnies de Diamans, & la deuxiéme Imperatrice Douairiere *Wilhelmine-Amelie*, la regala de Reliques de St. Ignace d'un grand Prix; l'*Aya* Imperiale reçut la jeune Archiduchesse, comme de coûtume, & l'ayant portée vers la Table, elle la posa sur le Coussin, l'Evêque entonna l'Hymne de St. Ambroise, qu'on acheva au son des Timbales & des Trompettes, & il donna après la bénédiction Episcopale.

On retourna dans l'Appartement de l'Empereur, l'*Aya* remit auparavant la Princesse au Grand Maître de la Maison, qui la remporta dans l'Anti-Chambre de l'Empereur, où l'ayant rendue à l'*Aya*, celle-ci la porta dans l'Appartement de l'Imperatrice, & la lui rendit en parfaite santé.

On soupa le même soir chez l'Imperatrice Premiere Douairiere, où se trouverent à la Table, l'Empereur, l'Imperatrice Douairiere *Josephine*, & les Serenissimes Archiduchesses, pour illustrer ce jour tant desiré, Sa Majesté Imperiale deuxiéme Douairiere, se rendit le 14. sur le grand Chemin de la Porte de Carinthie, pour y mettre la premiere pierre au Couvent & à l'Eglise, qu'elle avoit déja projettée il y avoit quelque tems de faire bâtir pour des Religieuses de l'Ordre *de la Visitation*, qu'elle avoit fondé suivant les Regles de St. Augustin, & dont St. François de Sales étoit le premier fondateur; le Comte de *Collonitsch* Evêque de Vienne y fit les Cérémonies ordinaires, avec ses assistants ordinaires.

CHAPITRE II.

Qui contient les Cérémonies des Mariages à la Cour Imperiale.

(§. I.)

Cérémonial observé, lorsque Ferdinand IV. *Roi de Hongrie & de Boheme Epousa au nom du Roi d'Espagne* Philippe IV., *la Princesse Imperiale* Marie Anne, *le* 8. *de Novembre* 1648.

LE 8. de Novembre 1648. étant destiné pour célébrer le Mariage de la Princesse Imperiale *Marie-Anne*, avec le Roi de Hongrie & de Bohéme, comme représentant *ad hunc actum*, Sa Majesté Catholique, les deux Majestés Imperiales y assistérent avec l'Archiduc *Leopold*, le Nonce, & les Ambassadeurs d'Espagne & de Venise, son Eminence le Cardinal de *Harrach* eut l'honneur de faire les fonctions de cet acte solemnel, on chanta ensuite le *Te-Deum*, on fit une triple décharge de l'Artillerie, il y eut de grandes réjouissances à la Cour, & des Feux d'artifices, enfin toutes les Cérémonies s'y firent dans l'ordre suivant.

Toute cette illustre & auguste Compagnie s'étant assemblée à 6. heures du soir dans le grand Cabinet de l'Imperatrice, où on avoit dressé exprès un Autel magnifique, le Roi de Hongrie & de Boheme, ayant à sa gauche l'Empereur, alla à l'Autel, il fut suivi de la Reine d'Espagne, ayant l'Imperatrice à sa gauche, le Comte de *Lowenstein* étoit près de la Reine, & le Prince de *Dietrichstein* auprès de l'Imperatrice, les Dames de la Reine se placérent à la droite derriere Elle, & celles de l'Imperatrice derriere Elle à la gauche. On avoit dressé dans le Cabinet un Prie-dieu pour quatre personnes, ceux de la droite & de la gauche pour la Reine & pour le Roi, étoient tendus d'une tapisserie rouge à broderie d'or, leurs Fauteuils & Carreaux étoient de la même étoffe, les deux du milieu pour l'Empereur & pour l'Imperatrice étoient couverts de tapis jaunes brodés d'or avec des Fauteuils & des Carreaux de la même couleur. Ces quatres places étoient sur une même ligne; le Prie-dieu de l'Archiduc *Leopold* étoit immédiatement après celui de Leurs Majestez, il étoit de Velours rouge, sa chaise & son Carreau de la même étoffe. Toutes les Dames de la Cour se tinrent debout à une juste distance derriere l'Archiduc sur un Tapis de Turquie; vis-à-vis on avoit préparé un endroit pour les Ambassadeurs, & les Seigneurs de la Cour se placérent derriere eux.

Lorsque tout le monde fut placé dans l'ordre marqué ci-dessus, Son Eminence alla à l'Autel, & demanda à l'Evêque de Vienne la faculté de benir le mariage; il demanda ensuite au Roi de Hongrie & de Boheme, s'il avoit des Pleins-Pouvoirs suffisants de Sa Majesté Catholique, pour être marié en son nom avec Sa Majesté la Reine; Le Comte de *Luminares*, Ambassadeur d'Espagne, s'approcha aussi-tôt du Roi, & lui remit en propres mains le Plein-Pouvoir de Sa Majesté Catholique; le Roi le donna à son Grand Maître de la Maison le Comte d'*Aversperg*, & celui-ci au Secrétaire *Sommerman*, qui en fit la Lecture à haute voix. Lorsque le Secrétaire eut fini, le Cardinal fit aussi faire la Lecture de la dispense du Pape, par quelqu'un de ses assistants; après la Lecture de ces deux actes, la Reine se leva, & alla à l'Autel du côté de l'Evangile, le Roi la suivit, & se plaça à gauche de l'Autel du côté de l'Epitre, le Cardinal commença les Cérémonies, & les formalités ordinaires du Mariage, & ayant demandé le consentement de la Reine, Elle se tourna du côté de l'Empereur pour lui demander son aprobation, avant qu'Elle dit oui. On fit une premiere décharge d'Artillerie pendant cette Cérémonie; la Reine en retournant à son Prie-dieu reçut les Complimens de Leurs Majestés Imperiales, on chanta ensuite le *Te-Deum* & on fit lorsqu'il fut fini une deuxieme décharge, & la troisieme, lorsqu'on se fut mis à Table. Lorsqu'on fut levé de la Table, on retourna dans l'Appartement de l'Imperatrice dans l'ordre précedent. Il faut pourtant remarquer ici, que la Table, où Leurs Majestés mangérent, étoit accommodée à la largeur de la Sale, l'Empereur occupa la droite du milieu, & l'Imperatrice la gauche, le Roi étant assis à la droite de l'Empereur au haut de la Table, & la Reine d'Espagne à la gauche de l'Imperatrice aussi au haut de la Table. On avoit préparé dans un Appartement joignant deux Tables pour les Dames, & les Ambassadeurs eurent la liberté de s'y mettre parmi Elles, s'ils le jugeoient à propos. Le lendemain 9. on eut le divertissement d'un magnifique Feu d'artifice.

Le 13. vers le midi la Reine partit de Vienne, pour se rendre par l'Italie en Espagne; l'Empereur, l'Imperatrice & toute la Cour Imperiale l'accompagnérent jusqu'à Laxembourg, à 2. milles de Vienne.

(§. II.)

Relation de la Visite, que l'Empereur Leopold *donna incognito à sa future Epouse l'an* 1666., *avant qu'Elle fit son Entrée publique.*

L'Empereur partit de Vienne dans le mois de Novembre 1666. avec une petite suite pour Neustad, & se rendit ensuite à Glocknitz & Schotwien, accompagné seulement du Grand-Maître de sa Maison & de 12. Seigneurs de la Cour; le Grand-Maître Héréditaire des Postes Imperiales, 8. Sous-Maîtres, ou Aides, habillés en couleur de Paille, galonné sur toutes les coutures, & grand nombre de Postillons en habits rouges avec des passements noirs & blancs, & avec leurs plumets de même couleur, s'étoient en attendant préparés pour accompagner Sa Majesté Imperiale avec les Equipages nécessaires. Le Grand-Maître de la Cour, le Prince de *Lobkowitz*, fut chargé de porter les premiers complìments à la future Imperatrice, c'est pourquoi l'Empereur, pour rester *incognito*, se mêla parmi les autres Seigneurs de la Cour; après que le Grand-Maître se fut acquité de ses compliments, il lui demanda la permission pour quelques Seigneurs, qui étoient dans sa suite, d'entrer pour baiser la main à la Princesse, ce qui fut très gratieusement accordé; les deux Comtes de *Sprintzenstein* s'étant donc approchés, & ayant baisé la main de la Princesse, ils se retirérent avec grand respect, à l'approche de l'Empereur, qui les suivoit pour baiser aussi la main de la Princesse, qui voyant les égards respectueux, qu'on avoit pour la personne, qui s'approchoit, s'écria d'abord que c'étoit Sa Majesté Imperiale, & se jetta à ses pieds; Elle demanda des Chaises, & Leurs Majestés s'étant assises, l'Imperatrice présenta à l'Empereur un Chapeau de Castor avec un Cordon bleu & un Bouquet de Plumes mêlées de Diamants, de la valeur de 10000. Ecus. Peu après arrivérent le Grand Chambellan, le Grand Ecu-

Ecuyer, le Grand Maître Héréditaire des Postes, 30. Seigneurs de la Cour & deux Pages, avec les Aides des Postes & les Postillons, qui entrérent dans la Cour au grand galop, & en sonnant des Cors, comme si c'étoit l'Empereur, qui arrivoit, mais lorsqu'ils entrerent dans la Sale, & qu'ils y trouvérent l'Empereur, les Seigneurs & les Dames se retirérent, & laisserent Leurs Majestés Imperiales seules pendant une heure. Lorsque l'Empereur s'en retourna, le Grand Maître Héréditaire des Postes, ses Substituts & les Postillons commencérent à sonner du Cors; on sortit de la Cour en ordre; mais l'Empereur, en passant les fenêtres de l'Imperatrice, où Elle s'étoit mise pour voir encore passer Sa Majesté Imperiale, ôta son Chapeau à trois fois, & en perdit le bouquet de Plumes. L'Empereur ayant fait à peu près une demie lieue de chemin, il s'apperçut qu'il avoit perdu le Bouquet, on renvoya aussi-tôt les Postillons, tant pour arrêter les Chariots, qui avoient passé depuis ce tems, que pour le chercher en chemin; on eut le bonheur de le retrouver, cependant il s'en étoient perdu trois des principaux Diamants, puisqu'ils n'etoient pas enchassés, mais seulement attachés avec des fils d'argent, celui qui le trouva, n'eut pas seulement une recompense de 200. Ducats, mais encore la permission de demander à l'Empereur une faveur particuliere, l'Empereur étant retourné à Vienne le 27., l'Imperatrice Douairiere partit pour Neustad, pour y recevoir, & complimenter la Nouvelle Imperatrice. Le 30. le Comte de *Collonitsch*, Prélat de l'Abbaye du Sainte Croix, y alla aussi pour la complimenter au Nom de toute la Noblesse de la Basse Autriche.

(§. III.)

Relation de l'Entrée de la nouvelle Imperatrice Marguerite Therese *à Vienne, & des Ceremonies qu'on observa à son Mariage avec l'Empereur en* 1666.

L'Infante d'Espagne *Marguerite Therese* étant sur le point d'arriver à Vienne, on fixa au 5. du mois de Décembre pour son Entrée, & la Cérémonie des Nôces. Sa Majesté Imperiale ordonna premierement au Commandant de la Ville, de regler tout ce qui regardoit le Militaire, soit par rapport aux postes, que la Milice devoit occuper, ou aux Salves de la Mousquetterie pendant l'Entrée; au Grand Maréchal de la Cour, ce qui regardoit les Officiers & les Domestiques portant Livrée; au Général d'Artillerie & aux Maréchaux du Pays, les décharges de l'Artillerie: & enfin au Gouverneur, ce qui regardoit les Compagnies de la Bourgeoisie. Le jour destiné pour l'Entrée étant arrivé, l'Empereur se rendit dans une Plaine à un quart de lieue de la Ville pour y attendre la nouvelle Imperatrice. Il étoit accompagné de tous les Grands Seigneurs de la Cour dans les plus magnifiques ajustemens, qu'on eût encore vûs à Vienne; tous les Domestiques de ces Seigneurs étoient habillés en Ecarlate galonnée d'or & d'argent, la suite étoit de 20. Carosses à six Chevaux, ou la dorure & la peinture la plus exquise n'avoit pas été épargnée. On avoit dressé dans la Plaine une des plus magnifiques Tentes de l'Empereur, où il y avoit un Cabinet à glaces de Miroir, & qui étoit tendue de Tapisseries en broderie d'or, l'Empereur, à son arrivée, y trouva les Etats de l'Autriche avec quatre Compagnies de Commissaires, & quatre autres Compagnies habillées en Ecarlate à passements d'argent. Les Bourguemaitres avec les Conseillers, les Assesseurs, & les plus notables de la Bourgeoisie, tous habillés en Velours noir, & avec des Chaines d'or au Col; une Compagnie des Bourgeois du Fauxbourg en uniformes magnifiques; une autre des Livranciers de la Cour, & enfin 12. Compagnies des Troupes Hongroises. Tous ces differents Corps s'étoient rangés autour de la Tente & du Cabinet, en ordre de Bataille.

La Nouvelle Imperatrice étant enfin arrivée au Rendez-vous, l'Empereur, après quelques moments de conversation & de complimens reciproques, donna ses ordres pour l'Entrée, où on observa l'ordre suivant, depuis la Plaine jusqu'à l'Eglise des Augustins.

I. Le Conseiller Imperial, & Quartier-Maître de la Cour, en habit à broderie d'or, ouvrit la Cavalcade, deux de ses Laquais marchoient à chaque côté de son Cheval, ses Substituts ou Adjudants, comme le Capitaine *Olivieri*, le Capitaine-Lieutenant d'*Atigni*, & le Lieutenant *Clément* le suivoient pour empêcher les desordres parmi la populace.

II. Les 12. Compagnies Hongroises en ordre de Bataille; le Capitaine *Karaczon Peter* commandoit la premiere Compagnie du Banat de Vesprin; la deuxiéme, qui étoit du Banat de Papa, étoit commandée par le Capitaine *Cruzi Paul*, & la troisiéme de Raab par le Capitaine *Jagachiz Peter*. Ces trois Compagnies marchoient le Sabre à la main. Le Comte *Paul Esterhasi* suivoit avec ses quatre Compagnies; il étoit precedé par son Commissaire, & par trois de ses Pages, qui portoient trois Lances dans des *Keczes* d'ecarlate ornés de flammes d'or; cette troupe étoit suivie, par trois Chevaux de main, magnifiquement harnachés: par deux Hautbois en habits bleux, & par quatre Trompettes habillés de rouge; ensuite venoit le Capitaine *Barcza* avec une *Kecze* d'écarlate orné de flammes & d'etoiles d'or; il étoit suivi par son Lieutenant, par son Cornette, & par tous les Gentilshommes, Bas Officiers, & enfin par toute sa Compagnie au nombre de 145. tous étant en Cottes d'armes, & chacun portant en main un Lance à banderolles bleues & rouges avec des flammes d'or & d'argent.

La deuxiéme Compagnie commandée par le Capitaine *Covitz*, suivoit en ordre; premierement marchoient 3. Pages en Cottes d'armes à flammes d'or & d'argent, chacun portant la Carabine haute; ils étoient suivis par trois Chevaux de main magnifiques, ayant aux pomeaux de leurs Selles un Arc & un Carquois rempli de fleches, par deux Hautbois en Livrée bleue & par quatre Trompettes Hongrois habillés en rouge; le Capitaine lui-même étoit habillé d'écarlate & portoit une *Kecze* rouge à flammes & etoiles d'or & d'argent massif, il étoit suivi par son Lieutenant, par son Cornette, par les Gentilshommes, & par les Bas-Officiers en Cottes d'armes à flammes d'or & d'argent, & enfin de toute sa Compagnie de 120. Chevaux.

Devant la troisiéme Compagnie marchoient encore 3. Pages avec des *Keczes* d'écarlate à flammes d'argent doré, chacun portant une Banniere couleur de bleu-mourant & cramoisi: ensuite venoient 3. Chevaux de main, 2. Hautbois en habits bleu, & 6. Trompettes en rouge, le Capitaine avec une *Kecze* toute couverte d'or & d'argent, étoit suivi par son Lieutenant, par son Cornette & par ses Gentilshommes & Bas-Officiers au nombre de 130. Chevaux; leurs Cottes d'armes étoient de couleur de chair, & les banderolles de leurs Lances couleur de bleu-mourant & cramoisi.

La quatriéme Compagnie étoit précedée par trois Gentilshommes magnifiquement habillés, chacun portant une Lance courte, la pointe tournée contre terre, ils étoient suivis de 12. Chevaux de main, menés par autant de Palfreniers, tout l'E-

qui-

quipage des Chevaux étoit d'or & d'argent massif, enrichi de Diamants & d'autres Pierreries. Le Comte *Nicolas*, fils aîné du Comte *Paul Esterhasi*, couvert d'une peau de Tigre, & le Sabre à la main, venoit ensuite, ayant derriere lui 5. Grands Seigneurs du Royaume de Hongrie; ils étoient suivis par le Commandant de la Compagnie, par le Cornette & par toute la Compagnie, qui étoit composée de 160. des premiers Nobles du Royaume; ils étoient encore suivis de 4 Officiers en *Kecze* d'écarlate, qui étoient comme les Adjudants, & avoient soin, que la marche des Troupes se fit en bon ordre.

La Compagnie du Comte de *Drakowitz* forte de 130. Chevaux venoit ensuite.

1. Marchoient trois Gentilshommes magnifiquement habillez & montez.

2. Cinq Chevaux de main, avec des Couvertures en broderie d'or & d'argent.

3. Quatre Trompettes.

4. L'Ecuyer du Comte suivi de quatre autres Trompettes & de deux Hautbois Polonois.

5. Le Capitaine *Caspar Canisag*, & ses deux Lieutenants, & enfin toute la Compagnie.

Cette Compagnie étoit suivie par les 4. de son Excellence le Comte *Nadasty*.

La premiere Compagnie forte de 130. Chevaux étoit commandée par le Capitaine *George Balusti*, il étoit couvert d'une Peau de Tigre & portoit le Sabre nud, il étoit précedé par quatre Gentilshommes avec des Lances dorées à banderolles, par trois Chevaux de main, & par deux Hautbois Turcs, le Capitaine étoit suivi par toute sa Compagnie, portant des Peaux de Loups & des Lances dorées à banderolles de flammes rouges, jaunes & bleues; les deux Lieutenants marchoient derriere la Compagnie.

La deuxiéme Compagnie étoit commandée par le Capitaine *Kisfaludi*; trois magnifiques Chevaux de main commençoient la marche; le Capitaine à la tête de 145. Chevaux, étant couvert d'une Peau de Tigre, suivi des Gentilshommes de la Compagnie portans des Lances bleues garnies de Banderolles à flammes d'or, ils étoient couverts de Peaux de Loups; les deux Lieutenants suivoient la Compagnie.

La marche de la troisiéme Compagnie commença par 6. Chevaux de main, par deux Timbaliers & 6. Trompettes Hongrois, par deux Cornettes dorées, & par deux Hautsbois à la Turque, le Lieutenant Colonel *Kisfaludi*, suivoit à la tête de la Compagnie de 130. hommes couverts de Peaux de Tigres & de Leopards, tous les Harnois des Chevaux étoient d'argent ou de dorure, les deux Lieutenants marchoient derriere la Compagnie.

Le Capitaine *Anios* portant en main une courte Pique d'argent doré, commençoit la marche de la quatriéme Compagnie, il étoit suivi par six des Premiers Gentilshommes, habillez en Robbes longues d'écarlate avec des Plaques d'argent massif en forme de Lunes & d'Etoiles. Ils étoient suivis par 8. Chevaux de main, dont les Brides & les Scelles étoient garnies de Rubis, de Turquoises & de Crisolites; puis après venoit l'Ecuyer avec 6. Trompettes Allemands en habits jaunes, rouges & bleux à galons d'or. Ils étoient suivis par dix-huit des plus grands Seigneurs deux à deux, & enfin par Son Excellence le Comte *Nadasty* avec ses deux Fils *Etienne*, & *François*, & les deux jeunes Comtes *Nicolas* & *Jean* de *Drakowitz*; leurs habits & les Equipages de leurs Chevaux étoient tout parsemés de Diamans.

Le Baron *Michael Esterhasi*, Colonel Commandant de ces quatre Compagnies, marchoit à la tête de cette Compagnie, qui étoit composée de 150. des Premiers Gentilshommes & Officiers de la Cour de Son Excellence; tous portoient de magnifiques Peaux de Tigres & de Leopards, & leurs Chevaux étoient couverts de Housses en broderie d'or & d'argent. Deux Lieutenants & quatre des premiers Officiers de la Compagnie fermoient la marche; après ces 12. Compagnies Hongroises marchoit:

III. Le Grand Trésorier de la Ville & du Senat, son habit étoit si couvert de galons d'or, qu'on avoit de la peine de distinguer la couleur de l'Etoffe; le Cheval qu'il montoit étoit tout couvert de dorure, & orné d'une boutique entiere de Rubans; on menoit devant lui 3. Chevaux de main, dont deux avoient des Couvertures rouges à la Turque, & le troisiéme une de bleu-mourant avec des Panaches blancs. Les Chevaux de main étoient suivis par un Timbalier & par six Trompettes en Livrée rouge & blanche : par six Porte-fusils, ayant à leurs côtés deux Laquais & deux Porte-Manteaux, dont les uns portoient une Livrée de couleur rouge & blanche, & les autres bleu-mourant & blanc; ensuite venoit le Sieur *Schapffer*, après lui son Lieutenant, le Sieur *Pezenhardt* Sous-Trésorier, & derriere celui-ci un Cornette; ils étoient suivis de toute la Compagnie au nombre de 130. Elle étoit composée des Bouchers & des Maquignons de la Ville, qui portoient tous des Echarpes rouges & des Plumets mêlés de rouge & de blanc; l'Aide-Major de la Compagnie marchoit à la queue.

IV. La Compagnie de la Ville-Basse suivoit dans l'ordre suivant.

1. Trois Chevaux de main du Capitaine avec des Couvertures de Velours rouge en broderie d'or.

2. Deux Chevaux du Lieutenant, avec des Housses & des Couvertures en broderie de soye de differentes couleurs.

3. Deux Chevaux de main du Cornette, avec des Housses & des Couvertures de Velours feuille-morte à galons de soye.

4. Un Cheval de main de l'Exempt.

5. Un Timbalier & 10. Trompettes en habit d'écarlate, galonné de tresses d'or sur toutes les coutures.

6. Le Capitaine habillé en écarlate brodée d'or, il étoit suivi par son Lieutenant & par son Cornette avec toute la Compagnie forte de 100. hommes; le Cornette portoit lui-même l'Etendart, dont la Banderolle représentoit des deux côtés la Fortune en broderie sur un Satin blanc; toute la Compagnie étoit habillée en uniformes rouges à galons d'or, les deux Caporaux marchoient à la queue de la Compagnie.

V. Cette Compagnie étoit suivie.

1. Par trois Chevaux de main du Bourguemaitre avec des Couvertures de Velours rouge : par 2. Chevaux de main de son Lieutenant, par un Timbalier & par 10. Trompettes, par 10. Arquebusiers, 2. Laquais en Livrée rouge & blanche, & 2. Porte-Manteaux à Cheval.

2. Le Bourguemaitre en habit rouge à broderie d'or, montoit un des plus beaux Chevaux Hongrois, dont la Bride & la Housse étoient en broderie d'or massif, garnis de Franges & de Crepines; après lui marchoit son Lieutenant, & son Cornete, avec toute la Compagnie de 150. à 160. personnes de la Magistrature & des plus notables de la Bourgeoisie, tous habillés en Velours noir, avec des Chaines d'or au Col; leur Etandart étoit rouge avec des flammes blanches.

VI. Les Etats de la Basse-Autriche en 8. Compagnies avec 2. Etendarts rouges & 6. blancs aux armes Imperiales, qui étoiens portés à Cheval par 8. Porte-Enseignes, dont quatre étoient armés de pied en cape avec des plumes blanches au Casque, & avec des Echarpes rouges, les autres quatre avoient des habits ordinaires d'écarlate galonnés d'argent sur toutes les coutures. Ces 8. Compagnies étoient commandées par Mr. *Fernberger*, Géneral Lieutenant-Colonel des Etats d'Autri-

triche ; & elles marcherent dans l'ordre suivant.

1. L'Adjudant devant tout l'Escadron des quatre Compagnies de Cuirassiers.

2. Les Chevaux de main du Comte *Charles de Kollonitsch* Lieutenant-Colonel, & Premier Commissaire du quartier de la Basse-Manhartberg.

3. Un Timbalier & 4. Trompettes en habits galonnés d'argent.

4. Le Comte de *Kollonitsch* à la tête de la premiere Compagnie des Cuirassiers, étant suivi de son Lieutenant, de son Cornette, & de son Exempt.

La deuxiéme Compagnie étoit commandée par le Capitaine le Comte de *Herberstein*, suivi de son Lieutenant, de son Cornette, & de son Exempt.

A la tête de la troisiéme se trouva le Capitaine Baron Teuffel, son Lieutenant, son Cornette & l'Exempt.

Enfin le Capitaine Charles Baron d'*Ehr* commandoit la 4. il étoit suivi comme les autres de son Lieutenant, de son Cornette & de l'Exempt.

Les quatre autres Compagnies habillées en rouge galonnées d'Argent suivoient.

1. Marchoit l'Adjudant :

2. Les deux Chevaux de Main du Général Lieutenant-Collonel du Pays.

3. Un Timbalier & 8. Trompettes en habits rouges galonnés d'argent.

4. Le Général Lieutenant Collonel du Pays en habit en broderie d'or, étant suivi par un Capitaine, un Lieutenant, un Cornette & un Exempt, à la tête de la premiere Compagnie.

La deuxiéme Compagnie étoit commandée par le Capitaine de Malrore, un Lieutenant, un Cornette & un Exempt.

Le Lieutenant Collonel & Capitaine *Maximilien de Altensteig* étoit à la tête de la troisiéme Compagnie, il étoit suivi de son Lieutenant, par son Cornette & par l'Exempt.

La quatriéme avoit à sa tête le Capitaine *de Kuckenstall.*

Chaque Compagnie étoit precedée par deux Trompettes, en habits rouges à galons d'argent & par deux Chevaux de main avec de magnifiques housses ; Le Général Lieutenant-Collonel, le Comte de *Kollonitsch*, & les autres Capitaines avoient à leurs côtés tous leurs Domestiques, dont la bigarure des Livrées formoit un objet nouveau & agreable.

Après tous ces differents Corps de Troupes venoient deux Trabants de l'Empereur, suivis des Pages & des Officiers des Grands Seigneurs de la Cour, tous magnifiquement habillés & au nombre de 62.

VII. Deux Trompettes de l'Empereur avec leurs Trompettes d'Argent, & en habits de Velours noir à passements de la Livrée Imperiale.

VIII. Deux Gardes-Ecuries de l'Empereur, avec le Maréchal Imperial en habits de Velours noir aux Galons de la Livrée, & avec le plumet sur les Chapeaux.

IX. Deux sous-Ecuyers de l'Empereur.

X. 32. Chevaux de main de l'Empereur, dont 12. avoient des Couvertures de Velours rouge à broderie d'or & aux armes de l'Empereur. 12. autres étoient à scelles découvertes brodées d'or & d'argent, & les étriers d'argent doré, les 8. autres en couvertures de Velours rouge à broderie d'or si riche, qu'on ne pouvoit presque pas discerner la couleur du fond, toutes les brides étoient de Velours rouge brodé d'or & garni de Pierreries, & les mords d'argent doré.

XI. Deux sous-Ecuyers en habits magnifiques, & derriere eux le Controlleur des Ecuries en habit de Velours noir à gâlons de livrée.

XII. 2. Timbaliers & 12. Trompettes en deux Corps, étant habillés en Livrée de Velours de l'Empereur.

XIII. Six Pages de l'Empereur 1. à 1. avec des habits magnifiques, montoient des Chevaux de Manége, dont les selles & les Housses étoient à Broderie d'or.

XIV. Un des Pages de l'Empereur, le Baron de *Rederer*, en habit richement brodé, conduisant un Cheval caparassonné.

XV. Encore un Page de l'Empereur, le Baron de *Neuhaus*, en Cuirasse dorée, & dont le Casque étoit orné d'une touffe de Plumes rouges & blanches.

XVI. Les Chambellans de l'Empereur, d'autres Grands Seigneurs, les Forestiers, les Comtes du Saint Empire & des Royaumes de Hongrie & de Boheme ; Plusieurs Princes, & enfin les Ministres d'Etat actuels, tous habillés en Galla de la Cour. Tout l'Equipage de leurs Chevaux étoit ou d'or ou d'argent massif enrichi de toutes sortes de pierreries ; Chacun étoit accompagné de ses Domestiques de Livrées, où l'Or & l'Argent n'étoit pas épargné.

XVII. Le Grand Maître de la Maison, Duc de *Sagan* & Prince de *Lobkowitz* &c. &c. portant en sa main un bâton de Commandement à l'Indienne, travaillé aux deux bouts de la plus fine Ciselure en or ; il étoit précedé de 6. de ses Pages & de 10. Laquais.

XVIII. Le Grand Maître de la Maison suivi des Heraults du Saint Empire, des Royaumes, & des Pays Héréditaires de l'Empereur.

XIX. Le Grand Maréchal de la Cour, Comte de *Starhenberg*, en Equipage magnifique, marchoit immédiatement devant Sa Majesté Imperiale à tête découverte & portant l'Epée nuë.

XX. L'Empereur étoit dans un habit de Galla en Broderie d'or, il portoit ce jour-là le Chapeau, dont la Nouvelle Imperatrice lui avoit fait présent le premier jour de leur Entrevue. Son Cheval étoit par tout orné de rubans, comme la bride, la selle & tout le reste étoit couvert de Diamants & d'autres Pierreries ; Il marchoit sous un Baldaquin de drap d'or ; le Double Aigle Imperial étoit en dedans en Broderie d'or, & 2. Couronnes Imperiales avec ces deux Chifres L. & M. en dehors ; Il étoit porté par 8. personnes de Magistrature, & parce que ils auroient eu trop de peine de le porter pendant toute la marche, ils furent de tems en tems relevés par 8. Assesseurs de la Douane Imperiale. Le Comte de *Lamberg* Grand Chambellan marchoit à la droite de l'Empereur, & à sa gauche le Comte de *Diedrichstein* Grand Ecuyer & le Comte de *Waldstein*, Capitaine des Trabants, dont les Habits & les Equipages étoient convenables à son rang, & à la Cérémonie éclatante de ce jour. L'Empereur étoit suivi :

XXI. De la nouvelle Imperatrice *Marie-Therese*, Infante d'Espagne, dans un Carosse doublé en dedans & couvert en dehors de Velours Cramoisi à Broderie d'or, les Harnois des 6. Chevaux blancs de ce Carosse, étoient couverts, comme le Carosse, de Velours à Broderie d'or, le Cocher & le Postillon en habit de Velours rouge à larges Galons d'or, étoient assistés par trois autres Cochers, qui marchoient auprès les Chevaux dans leurs habits de drap d'or avec des plumets blancs & rouges ; l'Imperatrice étoit habillée d'une mante à l'Imperiale en Broderie d'argent, toute couverte de Pierreries ; sa Camerera-Mayor l'accompagnoit dans le Carosse, le Prince de *Dietrichstein*, Grand-Maître de la Maison de l'Imperatrice marchoit à Cheval à la portiere droite du Carosse, & les Pages, les Laquais & les Trabants en Livrée de Velours noir marchoient aux deux côtés de Leurs Majestés Imperiales.

XXII. La Litiere de la nouvelle Imperatrice, faite en forme de dôme, ornée d'une magnifique Broderie d'or en dehors & en dedans, étoit portée par deux mulets, dont les harnois étoient d'argent doré, & leurs Couvertures de Velours rouge trai-

noient jusqu'à terre, les quatre porteurs de Chaise, qui l'accompagnoient, portoient des habits de Velours rouge à larges Passements d'or.

XXIII. Le Margrave de *Baade*, Capitaine de la Compagnie des Archers Gardes du Corps, 4. Pages & 8. Laquais marchoient à ses côtés, il étoit précedé par le Timbalier & par les Trompettes de la Compagnie à la Livrée de l'Empereur, de Velours noir; Et toute la Compagnie le suivoit à Cheval.

XXIV. Les Dames de la Cour dans des Carosses à 6. Chevaux.

XXV. Plusieures Dames Espagnoles en Chaises, à Porteurs & des Seigneurs Espagnols en Chaises avec les Equipages de la nouvelle Reine, & 13. Chariots chargés, dont chacun avoit deux Couvertures de Velours rouge aux armes d'Espagne.

Cette Cavalcade commença dans l'ordre qu'on vient de lire depuis la plaine hors de la Ville, où l'Empereur étoit allé recevoir l'Imperatrice; elle passa dans la Ville par le *Woltzeil*, & la ruë des Charettes, jusqu'à *Stock in Eysen*, où on avoit dressé un magnifique Arc de Triomphe. Elle poursuivit son chemin jusqu'aux fossés, où la Bourgeoisie avoit fait construire un des plus magnifiques Arcs de Triomphe. Leurs Majestés furent regalées en y passant d'une Serenade de toutes sortes d'Instruments. On passa encore un autre Arc de Triomphe, que les Marchands de la Cour avoient fait ériger au Marché aux choux, & Leurs Majestés arrivérent enfin à l'Eglise Imperiale des Peres Augustins. L'Empereur & l'Imperatrice y ayant reçu la benediction Nuptiale au nom de sa Sainteté par son Nonce, Don Spinola, Leurs Majestés retournérent à pied dans le grand Cabinet, par la Gallerie, & par la grande Sale, étant suivis par les Chambellans, par les Seigneurs Forestiers, par tous les Grands Seigneurs de l'Empire, & des deux Royaumes &c. &c., & enfin par tous les Ministres d'Etat actuels.

Une heure après Leurs Majestés retournérent dans la grande Sale pour s'y mettre à table, l'Imperatrice Douariére, les deux Archiduchesses, le Cardinal de *Harrach*, le Nonce du Pape, & les Ambassadeurs d'Espagne & de Venise mangérent avec Leurs Majestés Imperiales. Pendant la Cavalcade, on fit trois décharges de l'Artillerie, pendant la Benediction une, & encore deux, pendant que l'Empereur resta à table.

(§. IV.)

Relation des Cérémonies observées lorsque la Princesse Imperiale, future Reine de Pologne prit congé de la Cour Imperiale, en 1670.

LA Cour Imperiale ayant encore pris le 25. de Janvier 1670. le divertissement d'une Course de 39. Traînaux à l'occasion du Départ de la Princesse Imperiale, future Reine de Pologne, & où tous les Seigneurs & toutes les Dames de la Cour assistérent dans un Galla très brillant, l'Imperatrice Douariére, la future Reine de Pologne, & la Princesse se rendirent chez l'Empereur dans les Appartements de l'Imperatrice regnante pour y dîner, & pour prendre congé de Leurs Majestez.

L'Université de Vienne, tous les Ministres d'Etat, les Etats d'Autriche, les Dames & Seigneurs de la Cour, lui souhaitérent un heureux voyage, & eurent l'honneur de lui baiser la main. Elle fut accompagnée d'une suite de 40. Carosses à 6. Chevaux jusqu'à Edersdorff, où elle coucha. Pour presser le Voyage, l'Imperatrice Douariére, & la Reine passerent le lendemain les glaces en Chaises-à-porteurs. On étoit convenu, que la dôt de la Reine seroit de 500000. florins, dont on paya d'abord 100000. florins; 150000. autres devroient être payés à la Saint Jean, & le reste un an après; les Pierreries de Sa Majesté Royale furent estimées à 500000. fl. Le Grand Maître de la Maison de l'Imperatrice Douariére étant retenu à Vienne par quelque indisposition, on chargea le Lieutenant Général *Montecuculi*, President du Conseil de Guerre, de la conduite de ce Voyage. En attendant l'Empereur avoit fait expédier les ordres nécessaires aux Regiments de *Schneidau* & de *Heïster* d'escorter la Reine jusques aux Frontiéres de la Moravie: aux deux Regiments de *Röbötte* & de de *Caprara*, de relever ces deux premiers, & de la suivre jusqu'aux frontieres de Silesie, & enfin au Duc de *Lorraine* & au Duc de *Holstein*, de conduire la Reine avec leurs deux Regiments jusqu'à Czenstochova.

(§. V.)

Relation du Mariage de l'Empereur Leopold *avec l'Archiduchesse d'Inspruck*, Claude Felicité *en* 1673.

L'Empereur étant parti pour Gratz le 27. de Septembre 1673. il fut suivi le 7. d'Octobre par la Surintendante de la Maison de la nouvelle Imperatrice, & par toutes les Dames qui devoient composer sa maison; l'Empereur arriva à Gratz le 2. d'Octobre, & fut reçu à Saint *Gotthard* par tous les Etats de la Basse Autriche, & par toute la Bourgeoisie de la Ville de Gratz, qui l'accompagnerent dans la Ville au bruit des décharges continuelles des Canons du Rempart.

L'Empereur ayant reçu la nouvelle, que la Serenissime Princesse d'Inspruck, *Claude Felicité* venoit d'arriver avec son Altesse la Duchesse sa mére dans un Village près de *Brandewin*, il partit le 13. d'Octobre, pour aller au-devant d'elle jusqu'à *Engelstrassen*, à deux portées de Mousquet du Village, où la Princesse s'arrêtoit; y ayant dîné, & reçu la nouvelle, que les deux Princesses se leveroient bien-tôt de Table, l'Empereur monta d'abord à Cheval, & y alla au grand Galop, dans l'Esperance de surprendre les deux Princesses; Mais celles-ci en ayant été informées, la Princesse alla au-devant de lui, & le rencontra presque en bas de l'Escalier, elle lui fit une révérence si profonde, que l'Empereur, pour empêcher, qu'elle ne se jettât à ses genoux, la prit sous les bras, & la releva, la Princesse lui baisa les mains, & l'Empereur prit les mains de la Princesse, & les baisa aussi, la Duchesse mére vint après recevoir Sa Majesté Imperiale, & après les Compliments ordinaires, ils montérent l'Escalier. Lorsqu'ils arrivérent à la porte de l'Appartement, l'Empereur entra le premier, les deux Princesses le suivirent, & ils restérent ensemble 3. bons quart d'heures, l'Empereur retourna ensuite avec tous ses Ministres & avec le reste de sa Cour à Gratz, où il arriva à 8. heures du soir, la Princesse avec la Duchesse sa mére retournerent au beau Château d'Eggenberg, & on ne cessa pendant toute la nuit de tirer du Canon & de la Mousquetterie.

Samedi 14. d'Octobre Sa Majesté Imperiale partit encore de Gratz à 4. heures de l'après-dîné, pour rendre une deuxiéme Visite aux deux Princesses à Eggenberg, la Princesse le reçut encore au milieu de l'Escalier avec une aussi profonde révérence, que la premiere fois; Après s'être baisé les mains reciproquement, l'Empereur monta l'Escalier

valier le premier ; la Princesse fit une profonde révérence & suivit Sa Majesté Imperiale , & enfin vint Madame la Duchesse, ils entrerent dans l'appartement comme la premiere fois , & y resterent jusqu'à la nuit , la suite de l'Empereur étoit alors très nombreuse , parce qu'il faisoit ce jour-là le plus beau tems du monde, & que chacun souhaitoit de voir la Princesse , qu'on avoit dépeint à la Cour avec verité & justice, comme la plus belle, la plus gratieuse & la plus accomplie de toutes les Princesses de l'Europe de ce tems; Et en effet c'étoit une Heroïne , qui avec un esprit infini , parloit diverses langues en perfection ; Elle étoit outre cela d'une dévotion reglée , charitable envers les pauvres, & d'une affabilité à charmer, envers tous ceux qui avoient l'honneur de l'approcher.

Dimanche au matin , 15. d'Octobre, tous les Seigneurs & tous les Officiers de l'Empereur , se rendirent à Eggenberg , pour y préparer toutes choses pour l'Entrée de la Princesse , mais l'Empereur, les Ambassadeurs , & les Ministres d'Etat resterent à Gratz.

A 5. heures, vers le soir, on commença la Cavalcade, & on entra dans la Ville par le Fauxbourg de Muhr , par la porte & la Ruë , qui porte le même nom ; on passa ensuite la grande place , la Hern-strassen , la Ruë de la Cour jusques à l'Eglise des Jesuites; On y observa l'ordre suivant.

1. Le Premier Quartier-Maître de la Cour avec deux Fouriers & deux Trabants.
2. Un Timbalier & quelques Trompettes.
3. Trois Compagnies de Cuirassiers du Regiment de *Schneidau*.
4. Deux Trabants de l'Empereur.
5. Le Timbalier & les Trompettes des Etats du Pays.
6. Les Etats de la Stirie dans leurs Carosses.
7. La Cavalerie Imperiale de la Cour.
8. Les Chambellans de l'Empereur dans leurs Carosses à 6. Chevaux au nombre de 60.
9. Le Carosse du Prince d'Eggenberg.
10. Les Huit Carosses de l'Empereur.
11. Le Timbalier & 10. Trompettes de la Cour.
12. Le Carosse du Grand Ecuyer de l'Empereur.
13. Douze Officiers à Cheval.
14. La Princesse Epouse de l'Empereur , avec Madame sa Mére , dans un Carosse magnifique doublé en dedans de Velours rouge à Franges d'or.
15. Le Grand-Maître de la Maison, Prince de *Dietrichstein* , & le Grand Ecuyer Comte de *Dietrichstein*, tous deux à Cheval.
16. Dix Laquais de l'Empereur ; huit Laquais de leurs Altesses à pied , & tous les Trabants de l'Empereur.
17. Les Pages de Sa Majesté Imperiale , & 6. des Pages des Archiduchesses à Cheval.
18. Le Carosse de la Princesse & celui de la Duchesse Mére.
19. La Garde du Corps de l'Empereur avec leurs Timbales & Trompettes d'argent.
20. Cinq Carosses avec les Dames de la Cour des deux Princesses.
21. Trois Litiéres portées par des Mulets.

Trois Compagnies de la Bourgeoisie étoient sous les armes en trois differents endroits du Fauxbourg, & le reste de la Bourgeoisie avec leurs Drapeaux deployés, & les Tambours battant s'étoient mis en ordre de Bataille sur la grande Place. Aussi-tôt que l'Epouse Imperiale approcha de la Ville , on commença les décharges des Canons sur le Rempart, & on les continua jusqu'à ce qu'elle fut entrée dans l'Eglise des Jesuites. L'Empereur étoit en attendant allé à l'Eglise des Jesuites par une longue Gallerie, qui en fait la communication avec le Château , il étoit précedé par tous les Seigneurs de la Cour , par les Ministres d'Etat , par les Chevaliers de la Toison d'or , par le Grand Ecuyer , Comte de *Halleweil* , portant son baton de Commandement , par le Prince de *Lobkowitz* avec son baton de Commandement , & enfin par les Ambassadeurs d'Epagne & de Venise. Les deux Princesses étant sur le point de sortir de leur Carosse , l'Empereur alla au-devant d'elles , & les reçut à la portiere , il étoit accompagné du Nonce, de deux Evèques, de 16. autres Prélats , & d'une infinité de Grands Seigneurs. L'Empereur la mena à l'Autel au bruit des fanfares des Trompettes , & de plusieurs décharges de l'Artillerie. Après qu'on eut chanté le *Veni Sancte*, Leurs Majestés Imperiales allérent à l'Autel , & y reçurent la benédiction nuptiale par le Nonce du Pape , en presence des deux Evèques, des 16. Prélats & de quarante Prêtres en habit de Chœur ; On chanta ensuite le *Te-Deum*, & on fit encore deux décharges de l'Artillerie. A 8. heures du soir on se mit à table , l'Empereur & l'Imperatrice étoient assis au haut bout de la Table seuls , à la droite & à la gauche à quelque distance de Leurs Majestés Imperiales étoient deux Ecuyers Trachants , pour les servir , le Nonce , l'Ambassadeur d'Espagne , & celui de Venise étoient assis au bas bout de la table, & furent servis par un Ecuyer à part, toutes les Maisons & les fenêtres de la Ville furent illuminées pendant toute la nuit.

L'Habit que l'Empereur porta ce jour-là, étoit d'un Drap d'or, à fond noir, & broché de Roses d'or, sa Veste étoit fermée avec grand nombre de Boutons de Diamant , dont chacun étoit estimé à 700. Ecus , son manteau étoit en Broderie d'or si riche , qu'on ne decouvroit pas la quatriéme partie de l'Etoffe. Le Cordon de son Chapau étoit de Diamants , & son plumet blanc y étoit attaché avec un Diamant de grand prix. La jeune Imperatrice & toutes les Dames de la Cour étoient habillées d'un Drap d'argent , la queue de sa mante en Broderie relevée d'argent étoit portée par la Comtesse Douairiere d'Uranzon , comme Premiere Dame de la Cour, l'Archiduchesse Mere, comme Douairiere étoit habillée en noir , sans autres pierreries , qu'une Croix de Diamants , elle marchoit derriere l'Imperatrice, & étoit suivie de toutes les Dames de la Cour. Personne ne mangea le soir à la table de l'Empereur & de l'Imperatrice, que le Nonce, & les Ambassadeurs d'Espagne & de Venise. Le lendemain il y eut à la Cour Galla, plusieurs divertissements , & Musique, & les Jesuites firent jouer plusieurs Comedies par leurs Ecoliers ; Et parce que l'Empereur déclara, qu'il partiroit de Gratz le 3. de Novembre , pour faire son Entrée à Vienne le 12. du même mois, on ne fit pas de nouveaux préparatifs , si ce n'est que la Bourgeoisie se mit sous les armes, & qu'on ramena les Canons sur le Rempart.

Les Etats de la Basse Autriche (après avoir accordé un don gratuit de 80000. florins pour les frais des Nôces) allerent au-devant de l'Imperatrice à quelques milles de Vienne , où on prépara, pour l'Entrée de Leurs Majestés, un magnifique feu d'artifice.

L'Empereur étant arrivé à *Neüstadt* le 8. de Novembre il envoya ses ordres à Vienne , pour y préparer toutes choses pour sa reception , le Samedi suivant. On y prépara donc les Canons. La Bourgeoisie & la Garnison de la Ville se mirent en état d'y paroitre d'une maniere convenable. L'Imperatrice Douairiére & les deux Serenissimes Archiduchesses partirent aussi le même jour 8. de Novembre pour aller au-devant de Leurs Majestés Imperiales Régnantes , qui arrivérent le 11. au Château du Baron de *Geyer* à *Ingersdorff* , où elles furent traitées splendidement. A 4. heures aprés diné l'Empereur en partit pour faire son Entrée à Vienne par la porte de *Stuben*.

Tout le Magistrat en Corps attendit Leurs Majestés Imperiales au Couvent des RR. PP. Au-

guftins, & leur prefentérent les Clefs de la Ville; Toute la Bourgeoifie étoit fous les armes, & on fit trois décharges de l'Artillerie pendant la Marche. Toute la Ville étoit en rejouiffance, & les Maifons illuminées.

Comme il arriva contre toute attente, qu'il fit un très mauvais tems le jour de l'Entrée, Leurs Majeftés Imperiales, les Miniftres d'Etat, & les Seigneurs de la Cour furent obligés de s'enfermer dans leurs Caroffes. C'eft pourquoi ils accompagnérent l'Empereur tous à Cheval & dans un Galla magnifique le lendemain Dimanche, lorfqu'il alla en Caroffe à l'Eglife Cathedrale de St. Etienne. Le 14. Leurs Majeftés Imperiales allerent par eau au Couvent de *Neubourg*, puifque le Lendemain étoit fête de *St. Leopold*, & y ayant fait leur dévotion, elles retournérent le foir à Vienne. Plufieurs Miniftres étrangers arrivérent en attendant, à Vienne, pour feliciter Leurs Majeftés au fujet de leur mariage.

Le Dimanche 19. on eut le divertiffement d'un feu d'Artifice, en forme d'un Labyrinthe avec quatre portes, & plufieurs figures; Et quoi que le tout fût executé avec la plus grande exactitude, cependant le malheur voulut, que par la grande preffe des Spectateurs, il y eut trois perfonnes tuées, & 15. bleffées par les éclats des Grenades.

(§. VI.)

Relation du Mariage de l'Archiduc Jofeph *Roi des Romains avec la Princeffe*, Wilhelmine Amelie *de Lunebourg-Hanovre* * *l'an* 1699.

LEs Cérémonies de ce mariage fe firent le 15. Janvier à Modene dans la Chapelle du Duc de la maniere fuivante. Le Duc de *Modene*, étant accompagné d'une nombreufe fuite fe rendit le foir, à 10. heures, dans l'appartement de la Reine, & après quelques Compliments, ils allérent à la Chapelle de la Cour. Le Duc de *Modene* & le Cardinal de *Medicis*, qui y étoit venu exprès pour complimenter la Reine au nom du Grand Duc de *Florence*, marcherent devant la Reine, elle étoit habillée en drap d'argent à Bouquets d'or enrichi de Diamants, la Marquife d'Efte & la Comteffe Novalata portoient la queue de fa mante, & le Marquis d'Efte, comme Maître de la Chambre la foutenoit fous le bras. La Reine étoit fuivie par la Ducheffe fa Mére, & par la Ducheffe de *Modene*, & après elles venoient toutes les Dames d'honneur dans leurs parures, on avoit tendu toute la Chapelle d'une magnifique Tenture de Tapifferie; Vis-à-vis de l'Autel, on avoit fait comme une Tribune ornée d'un Tapis de Velours Cramoifi à franges d'or, & elle étoit couverte d'un Baldaquin à la Royale. Le Duc, comme Repréfentant le Roi des Romains s'y affit dans un fauteuil à la droite, & la Reine dans celui de la gauche. On avoit encore pratiqué une autre Elevation à côté de cette Tribune pour la Ducheffe Mére, pour la Ducheffe de *Modene*, & pour plufieurs autres Dames; Toutes ces Perfonnes Royales ayant pris place, l'Evêque de Reggio fit un petit difcours fur la fainte inftitution du mariage, & ordonna enfuite à Monfieur *Puel*, Secretaire de l'Empereur, de lire à haute voix la Procuration du Roi des Romains pour le Duc de *Modene*, pour époufer en fon nom la Reine des Romains. Et ayant encore demandé le Confentement de la Reine, & de la Ducheffe, il commença les Cérémonies, & après avoir donné la bénédiction nuptiale, il changea les bagues benites entre le Duc & la Reine, l'Evêque requit enfuite comme témoins de ce mariage legitime, l'Envoyé de l'Empereur le Comte de *Windifch-Gratz*, celui d'Efpagne, le Seigneur de *Pagani*, l'Envoyé de l'Electeur d'Hanovre, Monfieur *Quirini*, & le Marquis d'*Efte*, qui s'étoient placés tout proche de l'Autel, On chanta enfuite le *Te-Deum*, pendant lequel on fit trois décharges du Canon, & on fe retira de l'Eglife dans la Sale de parade, en attendant, que la Table fut préparée; C'étoit dans une grande & magnifique Sale, où on alla fouper, la table étoit dreffée fur une Eftrade, couverte d'un Baldaquin, le Duc, & la Reine à fa droite occupérent le haut bout, la Ducheffe de *Modene* ne put pas affifter au feftin à caufe des incommodités de fa groffeffe; On avoit dreffé vis-à-vis de la Reine un autre Baldaquin, qui couvroit le Portrait du Roi des Romains, le Feftin finit par un Bal, qui dura jusques à la nuit.

Le Cardinal *Buoncompagni* arriva le lendemain à *Modene*, pour faire au nom du Pape les Compliments de felicitation, la Reine en partit le 18. de Janvier, & fut accompagnée du Duc de *Modene*, de la Ducheffe Mére, & de la Ducheffe de *Modene* fœur de la Reine, elle arriva enfin le 12. de Fevrier à Lintz, où elle fut reçue par le Prince *Maximilien de Hanovre*, le 15. Elle arriva à Melck, & y fut complimentée par les Etats de la Baffe Autriche, & par leur Maréchal le Comte de *Traun*, & le 18. à Tuln, à 4. Lieuës de Vienne, où fuivant le Cérémonial de la Cour de Vienne, l'Empereur & les Archiducs vont recevoir leurs Epoufes, & en font regalés à la premiére Vifite d'un Chapeau orné d'un Cordon de Diamans; On obferva pour cette fois les anciennes Cérémonies, & le Roi des Romains fe rendit à Tuln avec une fuite de 120. Chevaux de pofte. Il fuivit *incognito* le Prince de *Salm*, qui étoit chargé de préfenter à la Reine une Lettre de la part du Roi des Romains. Le Grand-Maître de la Maifon, le Prince de *Salm*, s'étant acquité de fa Commiffion demanda la permiffion pour quatre Gentilshommes, de pouvoir baifer les mains de Sa Majefté, la Reine l'ayant très gratieufement accordée, trois Chambellans s'approcherent, & lui baiférent la main, le Roi, comme le quatriéme s'étant approché, au lieu de baifer la main de la Reine, la lui ferra doucement, la Reine s'aperçut d'abord, que c'étoit le Roi, & voulut fuivant le Cérémonial de la Maifon d'Autriche fe jetter à fes pieds, mais le Roi lui tendit auffi-tôt les bras, & l'embraffa très tendrement; Tous les Seigneurs, & les Dames, qui fe trouverent dans l'appartement, fe retirerent auffi-tôt vers la porte, & laifferent la liberté au Roi, d'entretenir la Reine pendant une demie heure. Le Roi retourna enfuite en pofte à Vienne, le Grand-Maître des Poftes Imperiales, le Comte de Paar précedoit le Roi, & grand nombre de Poftillons ne cefferent pendant toute la courfe de fonner de leurs Cors; Lorfque le Roi arriva auprès de l'Empereur & de l'Imperatrice, il manqua pour ainfi dire d'expreffions pour remercier Leurs Majeftés Imperiales de leur bonté & du foin, qu'ils avoient bien voulu prendre, de lui choifir une Epoufe fi aimable, dont il témoigna être le plus content du monde. La Reine étoit en attendant partie pour Ebersdorff, où toute la Cour Imperiale alla le lendemain, pour lui faire les compliments ordinaires dans cette occafion; On avoit dreffé une Eftrade dans la Cour interieure proche de l'Efcalier, où la Reine, accompagnée du Prince de *Lobkowitz*, attendoit Leurs Majeftés Imperiales & le Roi des Romains, le Roi fut le premier, qui fortit du Caroffe, & ayant falué la Reine, il lui baifa la main, & monta en haut dans un appartement, pour voir d'une fenêtre le refte de la Cérémonie, l'Empereur étant arrivé, & forti du Caroffe, la Reine vint trois pas au-devant de

(*) Elle étoit fille de *Jean-Frederic* Duc d'Hanovre, frere du premier Electeur & fils du Duc *George* I.

de lui, & lui fit trois révérences en forme de Genuflexions, à chaque fois l'Empereur la prit sous les bras, & l'empêcha de se jetter à ses genoux; elle observa la même chose à la reception de l'Imperatrice, & lorsque les Archiduchesses s'approchérent, pour lui faire Civilité, elle les embrassa tendrement, l'Archiduc vint ensuite pour lui faire ses Compliments de felicitation. Après quelques moments de Conversation, l'Empereur avec toute la famille Imperiale retourna à Vienne, la suite de l'Empereur étoit de 60. Carosses à 6. Chevaux, de grand nombre d'autres à 2. & de plusieurs Seigneurs de la Cour à Cheval, dont les Equipages étoient magnifiques; les Boutons seuls, que l'Empereur porta ce jour-là, étoient estimés 100. mille Ecus. Au retour, l'Empereur dit à un de ses Ministres: Qu'il se réjouissoit de tout son cœur de ce que la Reine avoit toutes les qualités requises pour une Princesse, qui étoit destinée à entrer dans la Maison Imperiale. La Reine se rendit le Lundi 23. à la Favorite, pour faire le lendemain son Entrée à Vienne. Le Roi & l'Archiduc *Charles* se rendirent l'après dîné devant la Ville, pour y recevoir la Reine, ce qui se fit sous une Tente magnifique, qu'on y avoit dressé avec plusieurs pour l'Archiduc *Charles*, & pour plusieurs Seigneurs & Dames de la Cour. A la reception on fit trois décharges de l'Artillerie des Remparts de la Ville, & toutes les Personnes, qui devoient assister à l'Entrée, se rangerent en ordre autour des Tentes.

On commença l'Entrée à 2. heures de l'après-dîné, & elle ne finit qu'à 8. heures du soir; on y observa l'ordre suivant.

1. Un Palfrenier avec un Cheval de main des Ecuries de l'Empereur.

2. Le Grand Quartier-Maître de la Cour, avec quatre Fouriers.

3. Trois Pages à Cheval.

4. Six Gentilshommes Hongrois.

5. Dix Chevaux Hongrois.

6. Deux Gentilshommes Hongrois.

7. Un Timbalier avec six Trompettes Allemands.

8. Une Compagnie à Cheval de 115. Gentilshommes Hongrois, couverts de Peaux de Tigres.

9. Une Compagnie Hongroise avec leurs Lances à Banderolles.

10. Encore une autre Compagnie avec des Banderoles blanches & jaunes.

11. Une Compagnie en habits longs & verds.

12. Sept Chevaux de main, menés par autant de Palfreniers.

13. Vingt Gentilshommes de Hongrie à Cheval.

14. Six Grands Seigneurs, ou Magnats du Royaume.

15. Le Palatin d'Hongrie avec ses trois Fils, & 18. Gentilshommes du Royaume dans un Equipage magnifique.

16. Encore une Compagnie Hongroise avec des Peaux de Tigre.

17. Une autre Compagnie avec des Cuirasses & des aîles d'Aigles.

18. Une Compagnie de Gentilshommes Hongrois, avec leurs Enseignes rouges & blanches, & enfin.

19. Une Compagnie de Hussars.

20. La deuxiéme troupe étoit composée.

1. D'une Compagnie de Bourgeois de Vienne à Cheval.

2. Les Marchands Etrangers à Cheval & magnifiquement équipés.

3. Le Magistrat de la Ville de Vienne avec 100. des plus Notables de la Bourgeoisie habillés de noir.

20. La troisiéme troupe consistoit.

1. En un Timbalier & 6. Trompettes.

2. Les Etats & la Noblesse de la Basse-Autriche à Cheval, formant un Corps de 8. Compagnies.

21. Dans la quatrieme.

1. Vingt-quatre Pages de l'Empereur.

2. Deux Trompettes.

3. Dix Mulets avec leurs Couvertures de Velours cramoisi.

4. Seize Chevaux du Roi des Romains.

5. Un Cheval extraordinairement paré de l'Empereur.

6. Deux Corps de Trompettes de l'Empereur, & du Roi des Romains, qui précedoient les Grands de la Cour.

22. L'Archiduc *Charles*, avec son Gouverneur le Prince de *Lichtenstein*.

23. Le Roi des Romains à Cheval, & sous un Baldaquin magnifique, qui étoit porté par huit Seigneurs de la Cour.

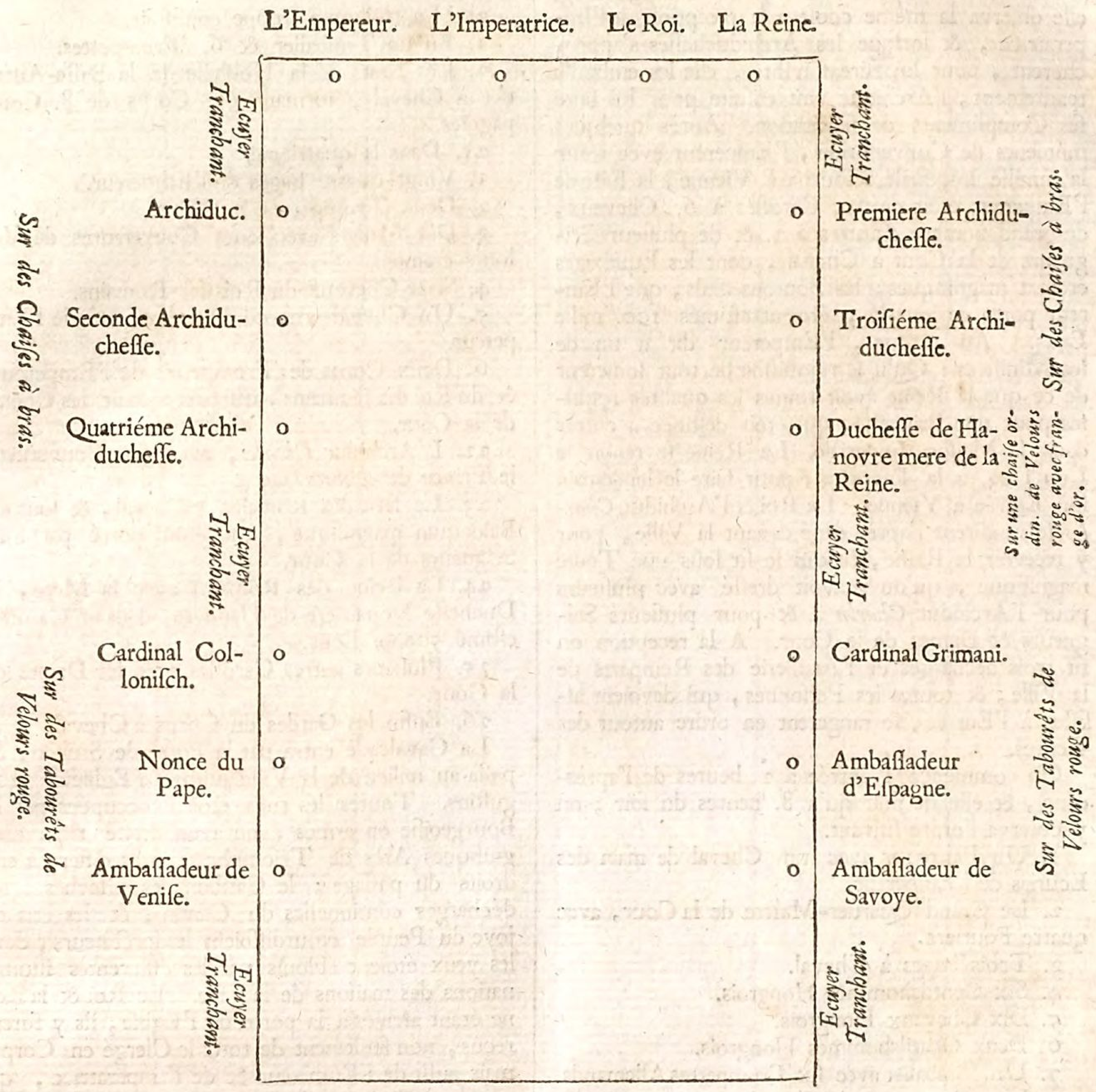
24. La Reine des Romains avec sa Mere, la Duchesse Douairiere de Hanovre, dans un Carosse, estimé 50000. Ecus.

25. Plusieurs autres Carosses avec les Dames de la Cour.

26. Enfin les Gardes du Corps à Cheval.

La Cavalcade entra par la Porte de Stuben, & passa au milieu de la Ville jusqu'à l'Eglise des Augustins. Toutes les ruës étoient occupées par la Bourgeoisie en armes, on avoit dressé trois magnifiques Arcs de Triomphe à trois differens endroits du passage; le Carillon des Cloches, les décharges continuelles du Canon, & les cris de joye du Peuple étourdissoient les spectateurs, dont les yeux étoient éblouis par les differentes illuminations des maisons de la Ville. Le Roi & la Reine étant arrivés à la porte de l'Eglise, ils y furent reçus, non seulement de tout le Clergé en Corps, mais aussi de l'Empereur & de l'Imperatrice, qui marcha à droite de la Reine, & la ména à l'Autel. L'Empereur & l'Imperatrice le placérent sous un Dais magnifique à l'Imperiale; le Roi & la Reine des Romains sous un autre de la même magnificence; Monsieur *Santa Croce*, Nonce Apostolique leur donna la bénédiction nuptiale, étant assisté des Evêques de Raab, & de Vienne, du Primat de Croatie, & de 15. Prélats, des deux Archiduchés d'Autriche; on chanta ensuite le *Te-Deum* en Musique, pendant une triple décharge de l'Artillerie; après que les Cérémonies du Mariage furent faites, Leurs Majestés Imperiales & Royales se rendirent, par la Galerie, au Château, & dans la grande Sale du Festin, qui étoit éclairée par plus de 500. bougies. La Table étoit dressée sur une Estrade de la hauteur d'un pied, & elle étoit couverte d'un Dais, sous lequel toute la famille Imperiale s'assit; l'Empereur, l'Imperatrice, le Roi, & la Reine tenoient le haut bout de la table, étant assis dans des Fauteuils de drap d'or, l'Archiduc *Charles* & les Archiduchesses avoient aussi des Fauteuils de Velours cramoisi, la Mere de la Reine avoit une Chaise à dos de la même étoffe, les Cardinaux de *Collonitsch* & de *Grimaldi*, le Nonce, & les Ambassadeurs d'Espagne, de Venise, & de Savoye eurent seulement un Tabouret couvert de Velours rouge. Voici l'ordonnance de la Table.

Sur des Chaises à bras.



REMARQUES.

[Au commencement de la Table, avant que les Cardinaux & les Ambassadeurs fussent assis, l'Empereur, le Roi des Romains, & l'Archiduc furent couverts, mais après qu'ils eurent pris place, l'Empereur donna son Chapeau, ce que firent aussi le Roi des Romains, & l'Archiduc, & ils resterent découverts.

2. Un Daiz de drap d'or couvroit les Places de l'Empereur, de l'Imperatrice, du Roi & de la Reine des Romains, & s'étendoit jusques sur les Places des Archiduchesses, & de la Duchesse de Hanovre, Mere de la Reine, mais pas plus loin; de sorte que les Places des Cardinaux, & des Ambassadeurs, n'étoient point sous le Dais. Il y avoit aussi une petite distance entre les Places des Archiduchesses & les Cardinaux, & cette distance fut occupée de part & d'autre par deux Ecuyers Tranchants.

3. Il y avoit six Ecuyers Tranchants, tous gens de qualité, Comtes ou Barons, & placez comme on le voit sur le Plan. Les quatre premiers servoient en manteau, & les deux autres en habit ordinaire.

4. La Duchesse de Hanovre, Mere de la Reine, n'eut à ce Festin qu'une chaise ordinaire sans bras, mais dans les autres repas qui suivirent, sans Cérémonie, l'Empereur lui accorda toujours une chaise à bras, comme aux Archiduchesses, chacun eut son service particulier, & on servit 2000. plats dans ce repas.

5. Un peu avant qu'on desservit le fruit, la Duchesse de Hanovre se leva de Table, & fut se placer derriere le Fauteuil de l'Empereur. Les Cardinaux & les Ambassadeurs se leverent aussi, & descendirent de l'Estrade. Cependant on desservit, & la Duchesse de Hanovre présenta la Serviete à l'Empereur. Après quoi Leurs Majestés Imperiales, & Royales se laverent les mains, & se retirerent à l'Appartement de l'Empereur.]

L'Empereur, & après lui le Roi des Romains, & l'Archiduc se couvrirent, lorsqu'ils se mirent à Table, & avant que les Cardinaux & les Ambassadeurs s'y fussent assis; mais quelques momens après ils ôterent leurs chapeaux, peut-être pour empêcher, que les Cardinaux, & les Ambassadeurs ne se couvrissent aussi en se mettant à table. Les Grands Officiers de la Cour avec tous les Officiers de la Cour avec tous les Officiers de leurs Départemens servirent à la Table en *Galla* & en Mantelets. Les Ecuyers Tranchants de l'Empereur, & de la famille Imperiale, étant des Chambelans, étoient aussi en Mantelets; mais les autres ne furent servis, que par de simples Gentilshommes dans leurs habits ordinaires. Les habits du Roi, & de la Reine des Romains, étoient faits suivant l'Etiquette de la Cour de Vienne, de drap d'argent à l'Espagnole; & la Reine Mere, comme Douairiere, avoit un habit noir. L'Imperatrice porta à l'Empereur la santé du Roi & de la Reine des Romains, & l'Empereur bût après à la santé de Leurs Majestés, le Roi & la Reine se levérent, lorsqu'ils bûrent à la santé de Leurs Majestés Imperiales, & pendant qu'on fit une décharge de l'Artillerie, les Cardinaux & les Ambassadeurs se levérent à chaque fois, que Leurs Majestés Imperiales & Royales

les bûrent. Auſſi-tôt qu'on commença à deſſervir le deſſert, la Ducheſſe de Hanovre ſe léva de la Table, & ſe mit derriere le Fauteuil de l'Empereur, & lui préſenta la Serviette, les Cardinaux, & les Ambaſſadeurs ſe levérent en même tems, & ſe retirérent parmi la foule des Grands Seigneurs, qui environnoient la Table.

Leurs Majeſtés étant encore reſtées une demie heure à table, la quittérent auſſi, & ſe retirérent dans l'Appartement de la Reine; l'Empereur & l'Imperatrice y reſtérent, juſqu'à ce que la Reine fut deshabillée par ſa premiere Dame d'honneur, par la Comteſſe de *Caraffa*, & par la Princeſſe de *Lobkowitz*, & qu'elle fut entrée dans le Lit; lorſque le Roi fût deshabillé, il ſuivit la Reine, & lorſqu'il fut couché Leurs Majeſtés Imperiales ſe retirérent.

Le 25. Leurs Majeſtés ſe rendirent à l'Egliſe des Auguſtins, où l'Office dura ſi long-tems, qu'elles ne purent ſe mettre à table qu'à 4. heures & demie. Les Cardinaux & les Ambaſſadeurs ne mangérent pas ce jour à la table de l'Empereur, mais ils y firent ſeulement leur Cour, la tête couverte, ſelon la coûtume ordinaire; le 26. l'Empereur mangea du côté de l'Imperatrice (c'eſt à dire dans l'Appartement de cette Princeſſe.) La Ducheſſe de Hanovre Mere de la Reine eut alors un Fauteuil à la table. Les jours ſuivans il y eut à la Cour Bal, Concerts, Maſcarades, & pluſieurs autres divertiſſemens, où il fut permis au Prince *Ferdinand* de *Lorraine*, comme Prince du Sang, de dancer avec la Reine des Romains, ce qui fit retirer tous les autres Princes, qui n'avoient pas pû obtenir les mêmes honneurs.

Pendant qu'on célébra à la Cour les Nôces de Leurs Majeſtés Royales avec ces diverſes réjouiſſances, la Bourgeoiſie de ſon côté ne ſe contenta pas de marquer ſon contentement & ſon attachement pour la Maiſon Imperiale par des Illuminations, & par des Feux d'artifice, qui durérent pendant toute la nuit; mais il n'y eut pendant deux jours dans toute la Ville, que Feſtins, Bals, Maſcarades, Concerts, & autres divertiſſemens.

De tous les divertiſſemens de la Cour, la Serenade, qu'on y donna dans la Place interieure, le Samedy 28. Fevrier; fût la plus magnifique & la plus agréable. Tout le Train des Muſiciens conſiſtoit en 13. Chars de Triomphe d'une nouvelle invention, & d'une grande magnificence, dont trois ſurpaſſoient les autres tant en grandeur, qu'en richeſſe d'ornemens, ces trois Chariots étoient ſur une même ligne, celui du milieu portoit l'Hymen; Dieu de l'Union Conjugale, ayant à ſes côtés & autour de lui Jupiter, Hercule, l'Eſperance, les bons Genies, Junon, la Fortune, la Déeſſe de la jeuneſſe, la Volupté, l'Union, avec grand nombre de Vierges d'Athenes, à qui le Dieu Hymen avoit rendu la liberté; ſur le Chariot à droite étoit Apollon, le Siecle préſent, le Tems, la Joye, les Deſirs, Diane, l'Europe, l'Aſie, l'Afrique, l'Amerique, avec nombre de Poëtes des deux Sexes, couronnés de Lauriers, & qui avoient merité l'applaudiſſement du Public; ſur celui à gauche ſe voyoient, Venus, les Graces, Cupidon, Mars, Bacchus, Mercure, avec une ſuite de Tritons & de Naïades. Cinq autres Chars ſe placérent aux côtés de ces trois, ils étoient remplis de Chanteurs & de Chanteuſes, qui étoient habillés comme les Dieux & Déeſſes des Payens. Lorſque ces Chars entrérent dans la Place de la Cour à la clarté d'un nombre infini de flambeaux, ils s'approchérent des fenêtres des Appartemens de Leurs Majeſtés Imperiales & Royales, & y formérent un Cercle; les Muſiciens commencérent alors le Concert, intitulé *le Triomphe de l'Hymenée*, & continuérent la Muſique pendant trois heures. Toute la Maiſon Imperiale, les Cardinaux, les Ambaſſadeurs, les Miniſtres, les Seigneurs & les Dames de la Cour ſe trouvérent aux fenêtres; & toute la Cour interieure étoit remplie de la Bourgeoiſie & du Peuple de la Ville.

Le Dimanche ſuivant toute la Maiſon Imperiale ſe rendit, ſuivant l'Etiquette de la Cour, à la Maiſon Profeſſe des Jeſuites, pour y faire leur dévotion. Leurs Majeſtés y dînerent, & aſſiſtérent enſuite à une Comedie, que les Ecoliers y repréſentérent. Leurs Majeſtés étant retournées au Palais, on alluma le ſoir un magnifique Feu d'artifice à l'honneur du Roi & de la Reine.

Le Lundi il y eut Bal & Comedie à la Cour. Et enfin on finit Mardi le Carnaval par un Feſtin magnifique, & par un Bal.

Lorſque le Roi des Romains fût marié, ſon Caroſſe, qui auparavant avoit toujours précedé celui de l'Empereur, le ſuivit toujours. La Reine donna auſſi une Audience particuliére aux Miniſtres de ſes Parents, & à celui de l'Electeur & des Ducs de Brunſwig-Lunebourg. Ce qui n'eſt à la Cour de Vienne, qu'un *Reſervatum particulare* pour les plus proches Parens.

(§. VII.)

Cérémonial, qu'on obſerva à la Cour de Vienne, lorſque la Princeſſe Eliſabeth-Chriſtine de Lunebourg-Wolfenbuttel, *y arriva en 1707.*

LA Princeſſe *Eliſabeth* étant arrivée un Vendredi dans le Couvent de Neubourg, elle y coucha dans les Appartemens, dont Leurs Majeſtés Imperiales ſe ſervent ordinairement, lorſqu'elles vont prendre l'air. A ſon arrivée Elle y fut complimentée par les Miniſtres de Brunſwick & de Modene, & par d'autres Grands Seigneurs de la Cour. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne, le Duc *del Vaſto*, y alla *incognito* le Samedi, puiſqu'il ne paroiſſoit pas encore ouvertement à Vienne avec le titre de Repréſentant, & que la Princeſſe n'avoit pas encore été déclarée à la Cour, Epouſe du Roi *Charles*. Il n'avoit à ſa ſuite que trois Seigneurs, cependant il eut l'honneur, de conduire à midi la Princeſſe à l'Egliſe du Couvent. Lorſque le Service dans l'Egliſe fut fini, l'Ambaſſadeur retourna inceſſament à Vienne; & elle mangea à la table comme à l'ordinaire avec la Gr. Maîtreſſe de ſa Cour, ſes Dames d'honneur, le Comte de *Paar*, Conſeiller actuel de l'Empereur, & ſon Grand Maître des Cuiſines, & le Baron *Imhoff*, Conſeiller d'Etat de Wolfenbuttel; après le repas, la Princeſſe & toute ſa ſuite partit en Batteaux pour Vienne, où étant arrivée, Elle ſe mit dans ſon propre Caroſſe, & ſes Dames dans ceux de l'Empereur, & allérent au Palais; le Comte de *Paar* conduiſit la Princeſſe juſques à l'Appartement de l'Imperatrice, & Elle entra ſeule dans le Cabinet, où elle trouva Leurs Majeſtés Imperiales; Elles baiſa les mains de l'Empereur & de l'Imperatrice, & en fut tendrement embraſſée; Elle alla enſuite voir l'Imperatrice Douairiere, & toutes les Archiducheſſes, tant *Joſephines*, que *Leopoldines*; après qu'elle eut rendu toutes ces Viſites, elle retourna à ſon Appartement, qu'on avoit préparé au troiſiéme Etage, au-deſſus de celui de l'Imperatrice régnante, & Elle y reſta juſqu'à 10. heures, qu'on vint la prendre pour ſouper avec Leurs Majeſtés Imperiales, & parce que l'Empereur mangea ce ſoir dans l'Appartement de l'Imperatrice, ſuivant l'Etiquette de la Cour en pareilles occaſions, on étoit placé à table dans l'ordre ſuivant.

l'Imp.

	l'Imp. Douair.	l'Emper.	
L'Imp. régn.	o	o	La 2. Archid.
La 1. Archid.	o	o	La Princ. de Wolfenb. sur une chais. sans bras.
La 3. Archid.	o		

Elle mangea toujours de cette maniere à la table de l'Empereur, pendant son séjour à Vienne.

L'Empereur, & toute la Maison Imperiale, furent charmés de la beauté, de l'Esprit & de la modestie de cette Princesse, & l'Empereur déclara ouvertement son contentement d'avoir choisi une si aimable Epouse pour le Roi d'Espagne.

(§. VIII.)

Relation de ce qui se passa à Vienne lorsque la Princesse Elisabeth-Christine *y fut publiquement déclarée Epouse du Roi* Charles III. *d'Espagne, le* 16. *d'Octobre* 1707.

LE Baron de *Nessel-Roth*, Chambellan de Son Altesse Electorale Palatine, ayant obtenu Audience de l'Imperatrice Regnante le 15. d'Octobre; il remit à Sa Majesté Imperiale les Lettres de Consentement & de felicitation, que l'Electeur Palatin, comme Représentant le Roi d'Espagne, avoit reçu de Leurs Altesses le Pere, la Mere, & l'Ayeul de la Princesse. Le même soir, avant que la famille Royale se mit à Table, l'Empereur demanda encore à la Princesse en présence de toute la Cour, si elle consentoit d'être Epouse de son frere le Roi d'Espagne? Et ayant répondu, oui, on se mit à table, & on soupa. L'Empereur ordonna le lendemain, de chanter le *Te-Deum* dans l'Eglise Cathedrale sous une triple décharge de toute l'Artillerie des Remparts, à l'occasion de la prise de Gaeta. Et le Fourier de la Chambre reçut en même tems ordre d'avertir toute la Cour, de comparoitre en *Galla*, puisque la Princesse de *Wolfenbuttel* seroit ce jour declarée Epouse du Roi d'Espagne. La Cour ayant donc assisté au *Te-Deum*: dans l'Eglise de St. Etienne, & étant retournée au Château, on proceda à cet acte célébre.

L'Ambassadeur d'Espagne le Duc *del Vasto*, & l'Envoyé Extraordinaire le Comte de *Galves*, fils du Duc de l'*Infantado*, eurent Audience de l'Imperatrice Regnante dans la Sale des Miroirs; le premier ayant représenté en langue Italienne à Sa Majesté Imperiale, que le Roi d'Espagne avoit expressement envoyé à Vienne son Envoyé Extraordinaire le Comte de *Galves* pour présenter son Portrait à la Princesse de *Wolfenbuttel*, comme à son Epouse déclarée à Barcellone le 18. de Septembre, le Comte de *Galves* souhaitoit d'obtenir la gratieuse permission, de pouvoir le remettre en mains propres de la Princesse. Sa Majesté Imperiale ayant gratieusement accordé cette demande, elle fit entrer dans son Appartement la Princesse, qui en attendant s'étoit retirée dans le Cabinet; la Princesse s'étant placée à la gauche de l'Imperatrice, le Comte de *Galves* lui fut présenté par l'Ambassadeur, le Comte lui porta le compliment du Roi en langue Espagnole, & s'étant mis à genoux sur son Chapeau, il lui présenta le portrait du Roi *Charles*, qui étoit estimé 60000. Ecus; la Princesse ayant accepté le présent, repondit en Langue Espagnole; les deux Ministres baiserent ensuite les mains de l'Imperatrice & de la Princesse; & l'Imperatrice attacha le Portrait de ses propres mains sur la Robe de la Princesse au-dessus du cœur. Ni l'Empereur, ni l'Imperatrice Douairiere, ni aucun des Seigneurs & des Dames de la Cour ne furent présents à l'Audience; mais aussi-tôt que les Ministres d'Espagne se furent retirez on ouvrit les portes de l'Appartement; l'Empereur y entra le premier, pour féliciter encore la Princesse; il fut suivi des Ministres, des Chambellans & de leurs femmes, qui eurent l'honneur de baiser les mains de la Princesse, ce que les Dames de la Cour avoient déja fait, avant que la Princesse eût été à l'Eglise. Après la Déclaration, l'Imperatrice Douairiere envoya le Grand-Maître de sa Maison à la Princesse, pour lui faire ses complimens de félicitation; les Archiduchesses le firent aussi faire par leur *Aya*, le Grand-Maître de la Maison de l'Empereur, le Prince de *Salm*, étant empêché par maladie, de lui rendre ses respects, envoya à la Princesse, un des Premiers de sa Maison, pour s'en acquitter. La Princesse fut ensuite menée par la main aux Appartemens de l'Imperatrice Douairiere par le Comte de *Paar*, Grand-Maître des Cuisines de l'Empereur, au lieu qu'avant la déclaration ce fut le Baron d'*Imhof*, qui lui présenta toujours la main. Etant arrivée chez l'Imperatrice Douairiere, elle y fut encore complimentée par S. M. Imperiale Douairiere & par les Archiducesses, on se mit ensuite à table, où elle fut toujours assise après la troisiéme Archiduchesse *Leopoldine*, cependant avec cette distinction, qu'elle eut un Fauteuil égal à celui des Archiduchesses, que la Comtesse d'*Oettinguen* comme sa Premiere Dame d'honneur lui plaça, lorsqu'elle s'assit, son Gobelet lui fut présenté & l'essai fait par deux Dames de la Cour; la Princesse, avant que de se mettre à table, présenta la Serviette à l'Empereur, comme auparavant, cependant elle ne se leva pas de table, après qu'on eut desservi, pour présenter la Serviette mouillée à l'Empereur, mais elle y resta, comme les Archiduchesses, & se lava les mains à la table. Le même soir tous les Ministres eurent Audience de la Princesse, pour la féliciter; Elle étoit débout sous un Baldaquin, qu'on y avoit dressé ce jour, & qu'elle n'avoit pas eu auparavant. Après le souper il y eut Bal chez l'Imperatrice Régnante, la Princesse y étoit placée avec les Archiduchesses sur une même ligne, & Elle ne dança, qu'avec l'Empereur, & avec les Princes de la Maison Imperiale.

(§. IX.)

Relation de ce qui se passa à Schönbrun près de Vienne, lorsque la Princesse y fut mariée par procuration avec le Roi d'Espagne Charles III. *en* 1708.

LE Roi d'Espagne *Charles III.* ayant resolu de se marier, & ayant jetté les yeux sur la Princesse de Wolfenbuttel *Elisabeth-Christine*, il la fit demander en mariage, suivant la résolution prise dans ses Conseils à Barcelone le 18. d'Août, par l'Electeur Palatin, au Duc *Antoine-Ulric* de Brunswick-Lunebourg comme Ayeul, au Duc *Louis-Rudolfe* & à la Duchesse *Christine-Louise*, comme Pere, & Mere de la Princesse; & en ayant obtenu le consentement, il envoya son Ambassadeur le Duc *del Vasto* & son Envoyé Extraordinaire le Comte de *Galves* à Vienne, pour présenter son Portrait à la Princesse, & pour lui annoncer cette heureuse nouvelle; c'est ce qu'ils firent dans une Audience particuliere, & en présence de l'Imperatrice régnante, & de la Grande Maîtresse de sa Maison, la Comtesse Douairiere de *Caraffa*; la Princesse répon-

pondit en langue Espagnole, & donna son consentement à l'honneur, que le Roi lui faisoit de la demander en mariage. En attendant on avoit fait tout préparer à Vienne pour le départ de la Princesse, comme on avoit déja reglé en Espagne la Cour de la future Reine.

L'Empereur choisit donc le Palais Imperial de *Schönbrunn*, & l'Eglise de Ste. Marie de Hitzingen, pour y faire les Cérémonies du Mariage par Procuration, & il s'y rendit le même matin en personne avec une petite suite de Seigneurs, pour examiner les préparatifs, qu'on avoit fait tant au Palais, qu'à l'Eglise. Les deux Imperatrices Régnante & Douairiere, la Princesse, & les Archi-Duchesses allérent en attendant à l'Eglise du Couvent de la Reine, pour y faire leurs dévotions devant l'Autel de Nôtre-Dame; & à deux heures de l'après-dîné la Princesse avec les deux Imperatrices suivirent l'Empereur à *Schönbrunn*, où elles mangérent dans le Cabinet au petit Couvert. On commença après le dîner à habiller la Princesse, ce qui occupa jusques à 10. heures du soir; les Archiduchesses étant aussi arrivées à *Schönbrunn* à 8. heures, l'Imperatrice Douairiere se rendit avec les Archiduchesses à *Marie-Hitzingen*, & y attendirent jusqu'à ce, que Leurs Majestes Régnantes, & la Princesse y arriverent avec toute la Cour dans l'ordre suivant.

1. Plusieurs Ministres, & Chambellans, dans des Carosses de l'Empereur.

2. Le magnifique Carosse de Nôces de Velours rouge en broderie d'or, les Harnois des 6. Chevaux Neapolitains étoient comme le Carosse de Velours rouge en broderie d'or; le Cocher, celui, qui montoit l'un des Chevaux du milieu, & le Postillon étoient habillés de longues Vestes de drap d'or avec des Surtouts de Velours rouge à broderie d'or, leurs bonets étoient de Velours noir & jaune avec de petits Bouquets de fleurs; l'Empereur & l'Imperatrice en habit Imperial de drap d'or & de drap d'argent étoient au fond, la Princesse habillée en drap d'argent, garni de Perles & de Diamans, étoit assise devant eux.

3. Les deux Archiduchesses *Josephines* avec leur *Aya*, la Comtesse de *Breuner*.

4. Les Dames de la Cour toutes en habits de *Galla* de drap d'or & de drap d'argent garni de Diamans, dans des Carosses de la Cour, & enfin.

5. La Compagnie des Archers avec des Uniformes magnifiques, & sur des Chevaux tous d'une même couleur.

Lorsque l'Empereur arriva à la porte de l'Eglise, il y fut reçu par l'Imperatrice Douairiere, par les trois Archiduchesses *Leopoldines*, par les Ministres Etrangers & par ceux de la Cour Imperiale, qui s'étoient déja assemblés à l'Eglise; où on entra dans l'ordre suivant.

1. Tous les Ministres tant Etrangers, qu'Imperiaux, & tous les autres Grands Seigneurs de la Cour.

2. Le Prince *Charles* de *Lorraine*, Evêque d'Olmutz.

3. Les Archiduchesses *Josephines* & *Leopoldines*.

4. L'Empereur seul.

5. Les deux Imperatrices Régnante & Douairiere, ayant au milieu d'elles la Princesse, Epouse du Roi d'Espagne, dont la queue étoit portée par la Princesse de *Lichtenstein*.

6. Toutes les Dames de la Cour.

L'Empereur s'approcha aussi-tôt avec la Princesse vers l'Autel. L'Empereur se mit du côté de l'Evangile, & la Princesse du côté de l'Epître; les deux Imperatrices, les Archiduchesses & le Prince de *Lorraine* occupérent leurs sieges, qui étoient couverts les uns de drap d'or, & les autres de Velours rouge.

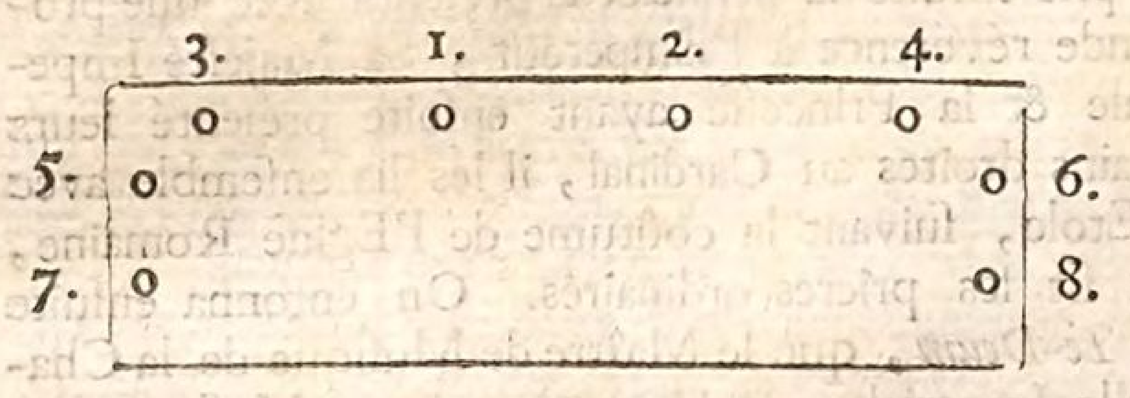
Le Cardinal de *Saxe-Zeitz* étant assisté des Evêques d'Agram & de Bosnie, du Prevôt du Couvent de Neubourg, de l'Abbé de Schotten, de deux Capitaines de l'Empereur, & enfin d'un grand nombre d'autres Ecclesiastiques, demanda à Sa Majesté Imperiale, avant que de commencer les Cérémonies ordinaires de la bénédiction Nuptiale, si Elle étoit munie d'un Plein-pouvoir suffisant du Roi d'Espagne *Charles III.*, pour épouser en son nom la Sérénissime Princesse *Elisabeth-Christine* de *Brunswig-Lunebourg*. L'Empereur demanda à son Grand-Chambellan, le Comte de *Falkenstein*, le Plein-pouvoir du Roi d'Espagne, & après qu'il eut bien consideré la Lettre, il la remit au Grand-Chambellan, qui la donna ensuite au Secrétaire d'Etat d'Espagne le Sieur de *Wörtstatt*, pour en faire publiquement la Lecture; elle étoit conçue pour la plupart en Latin, avec quelques Periodes Espagnoles, & souscrite après le Roi par plusieurs Grands d'Espagne. Le Cardinal commença alors les Cérémonies, & demanda à l'Empereur, s'il étoit intentionné, comme Représentant son Frere le Roi d'Espagne *Charles III.*, d'épouser la Princesse *Elisabeth-Christine*? Et l'Empereur ayant répondu, *oui*, le Cardinal se tourna du côté de la Princesse, & lui demanda aussi, si Elle étoit resolue de se marier à Sa Majesté Catholique; la Princesse se tourna du côté de l'Imperatrice, & lui fit une profonde révérence, comme pour demander premierement son consentement, & l'Imperatrice lui ayant fait un signe de la tête, la Princesse répondit aussi, *oui*; Le Cardinal prit alors la Soucoupe avec les deux Bagues Nuptiales, qu'il avoit déja auparavant bénies, & les présenta à l'Empereur, qui prit celle du Roi d'Espagne, & la mit au doigt de la Princesse; celle-ci prit ensuite la sienne & la présenta avec une profonde révérence à l'Empereur, Sa Majesté Imperiale & la Princesse ayant ensuite présenté leurs mains droites au Cardinal, il les lia ensemble avec l'Etole, suivant la coûtume de l'Eglise Romaine, & fit les prieres ordinaires. On entonna ensuite le *Te-Deum*, que le Maître de Musique de la Chapelle Imperiale, avoit exprès mis en Musique, & qui fut exécuté par 200. personnes de la Chapelle: au commencement, au milieu & à la fin du *Te-Deum*, la Garde de la Ville fit une décharge de Mousquetterie, à laquelle il fut répondu par 36. gros Canons, qu'on avoit placé aux environs de l'Eglise. Lorsqu'on commença à reciter l'Oraison: *Te ergo quæsumus* &c. on mit deux Carreaux devant l'Empereur & devant la Princesse, qui s'agénouillérent jusqu'à la fin de l'Oraison. Le Cardinal finit enfin toutes les Cérémonies par la priere ordinaire de l'Eglise.

Avant que la nouvelle Reine d'Espagne quittât l'Autel, l'Empereur, les deux Imperatrices Régnante & Douairiere, les Archiduchesses, & le Prince *Charles* de *Lorraine* s'approchérent, pour la féliciter, & l'Imperatrice Régnante l'embrassa d'une maniere très tendre. Après que cette Auguste Compagnie fut sortie de l'Eglise dans le même ordre, qu'elle y étoit entrée, Elle s'arrêta devant la porte, & Leurs Majestés Imperiales y ayant encore pris Congé de la Reine, Elle fut conduite par son Grand Ecuyer le Comte *Mollart* jusqu'à son Carosse de voyage; la Princesse de *Lichtenstein* porta la queue de sa Mante jusqu'à la Portiere du Carosse, & Elle y entra aussi après, & se mit vis-à-vis de la Reine; six Pages avec des flambeaux, & 12. Postillons, qui ne cessérent pas pendant tout le chemin de sonner de leurs Cors, précedoient le Carosse. Le Prince *Charles* de *Lorraine*, chargé de conduire la Reine au nom de l'Empereur jusques dans le Milanez, entra ensuite dans son Carosse, & fut suivi par tous les Seigneurs & Dames de la Reine. Sa Majesté Catholique étant arrivée à un heure après minuit à Heydersdorff, Château appartenant au Sieur de *Schellern*, Conseiller Aulique de l'Empire, Elle y soupa & se coucha à 3. heures du matin. Après

que la Reine eut quitté Leurs Majestés Imperiales à la Porte de l'Eglise, l'Empereur & les Imperatrices retournérent à l'Eglise, & y assistérent à la Litanie de St. Laurent; après le Service l'Empereur, l'Imperatrice Régnante & leurs deux Archiduchesses retournérent à *Schönbrunn*, où ils soupérent & couchérent, mais l'Imperatrice Douairiere & les Archiduchesses *Leopoldines* continuérent leur dévotion dans l'Eglise jusqu'à un heure après minuit, & retournérent ensuite au Palais. C'est ainsi que finit cet acte splendide & éclatant au grand contentement de mille & mille assistants, qui pendant toutes les Cérémonies du Mariage ne s'attachérent à autre chose, qu'à admirer la beauté & les charmes de cette Reine.

Pour abreger cette Relation, on ne s'amusera pas à détailler ici la magnificence des Seigneurs & des Dames, qui assistérent à cet acte; on croira facilement, que personne ne s'oublia dans cette occasion.

Le lendemain 21. d'Avril Leurs Majestés Imperiales & les deux Archiduchesses avec toute la Cour se rendirent à Heydersdorff, pour y rendre Visite à la Reine d'Espagne, qui les reçut en présence de tous les Seigneurs & des Dames de sa Cour. Sa Majesté Catholique ména ensuite l'aînée des Archiduchesses Josephines *Marie-Josephe* à l'Autel pour y être confirmée par le Cardinal de Saxe, Elle lui donna son propre nom d'*Elisabeth*, & lui fit présent de son Portrait enrichi de Diamans. Pour éviter le Cérémonial du rang, la Reine traita l'Empereur, les Imperatrices, & les Archiduchesses en particulier, mais Royalement, on étoit assis à la Table de la maniere suivante:



1. L'Empereur; 2. l'Imperatrice régnante; 3. l'Imperatrice Douairiere; 4. la Reine d'Espagne; 5. l'Archiduchesse Marie Elisabeth; 6. l'Archiduchesse Marie Anne; 7. l'Archiduchesse Marie-Madelaine; 8. le Prince Charles de Lorraine, Evêque d'Olmutz & d'Osnabrug.

Les jeunes Archiduchesses arrivérent à Heydersdorff, après qu'on se fut levé de la Table.

L'Empereur & les Imperatrices firent alors des magnifiques présens à la Reine d'Espagne, qui donna le même jour Audience de Congé à tous les Ministres Etrangers, & à ceux de Sa Majesté Imperiale. Le Baron d'*Imhoff*, Envoyé du Duc de *Wolffenbuttel* fut regalé par la Reine d'une Bague de grand prix, en consideration des services, qu'il avoit rendu pendant le voyage de cette Princesse. L'Empereur même reconnut les mérites de ce Ministre par de riches présens, qu'il fit donner tant à lui-même, qu'à tous ses Domestiques. Lorsque le Maréchal, & les Deputez des Etats de la Basse-Autriche furent admis à l'Audience, ils présentérent à la Reine le don Gratuit pour ses Nôces, ce qui monta avec les autres dons Gratuits des Provinces Héréditaires à 300000. Ecus. On a remarqué, que la Reine donna ce seul jour plus de 100. Audiences.

Cette journée s'étant ainsi passée en complimens de félicitation, l'Empereur, & les deux Imperatrices prirent aussi congé de la Reine. Rien ne fut plus tendre, ni plus touchant, que lorsque Sa Majesté Catholique se jetta aux pieds de l'Imperatrice Mere pour recevoir sa bénédiction maternelle, qu'elle lui donna avec des expressions si touchantes, que l'Empereur, la Famille Imperiale, & tous les assistans ne purent retenir leurs larmes. La Cour Imperiale retourna ensuite à Vienne.

L'Imperatrice Douairiere, qui avoit conçue pour la Reine une estime & une amitié plus que maternelle, partit de Vienne le 25. d'Avril à la pointe du jour, tant pour dire encore une fois adieu à cette Princesse avant son départ de Heydersdorff, que pour lui faire encore présent d'un petit, mais très magnifique Autel portatif & d'une petite Apoticairerie de voyage. Et comme en arrivant, l'Imperatrice trouva la Reine dans son Carosse prête à partir; ces deux Princesses sortirent de leurs Carosses, & l'Imperatrice Mere pria la Reine d'aller avec Elle jusqu'à *Marie-Brunn*; la Reine y ayant consenti, Leurs Majestés entrérent dans le Carosse de voyage de la Reine, & allérent à cette Eglise. Après avoir assisté au Service divin, l'Imperatrice donna encore à la Reine sa bénédiction maternelle, & la Reine entra dans son Carosse, & poursuivit son chemin. Elle envoya en même-tems à Vienne son Grand Ecuyer le Comte de *Mollart*, pour porter la nouvelle de son départ à l'Empereur & à l'Imperatrice Régnante, & pour leurs faire ses remerciemens de toutes les graces & du bon accueil, qu'Elle en avoit reçu.

(§. IX.)

Relation de l'Entrée solemnelle de la Reine d'Espagne, Epouse du Roi Charles III., *& des Cérémonies de leur Mariage, en* 1708.

Le Comte d'*Oropesa* arriva à Barcellone le 22. de Juillet 1708., & y porta la nouvelle au Roi d'Espagne *Charles III.* que la Reine venoit d'arriver proche du Port de la Ville avec la Flotte des Alliés, & avec grand nombre de Bâtimens de Transport. Le 25. étant jour de Fête de St. Jacques, Patron Tutelaire de la Monarchie d'Espagne, la Flotte cingla du côté de Mataro, où la Reine mit pied à terre le 28., Elle fut complimentée au nom du Roi par plusieurs de ses Chambellans, qui y arriverent à diverses fois. Le Roi avec une grande suite de Seigneurs y alla lui-même le 28., & entra *incognito* dans l'Appartement de la Reine, pour lui baiser les mains. Elle le reconnut d'abord, & le reçut de la maniere du monde la plus polie & la plus obligeante. Le Roi y resta jusqu'au soir, & retourna ensuite à Barcellone. Il retourna à Mataro le 31., cependant sans voir la Reine, puisqu'Elle avoit besoin de se reposer après toutes les fatigues, qu'elle avoit essuyées sur Mer.

Comme le jour de son Entrée étoit fixé au premier d'Août, Elle se rendit le 31. de Juillet à St. André, pour être d'autant plus proche de Barcellone. Le Roi lui rendit Visite l'après dîné, & étant retourné le soir en Ville, il reçut par un Exprès dépêché de Genes l'agréable nouvelle, que ses Alliés avoient gagné une importante Bataille sur les François à Audenarde le 11. de ce mois, c'est pourquoi il y eut dans la Ville de grandes réjouissances, mêlées de festins, de feux de joye, & d'illuminations.

Enfin le 1. d'Août, on fit l'Entrée à Barcellone dans l'ordre suivant.

1. Un Adjudant Général du Roi.
2. Trois Escadrons du Régiment Imperial de Herbeville.
3. La Garde de Milan avec ses Timbaliers & Trompettes.
4. Deux Trompettes du Roi.
5. Un Sous-Ecuyer du Roi.
6. Les Chevaux de main du Roi.
7. Deux Sous-Ecuyers du Roi.

8. Un

8. Un Timbalier avec ses Timbales d'argent, & 6. Trompettes du Roi.

9. Les Pages du Roi, avec leur Gouverneur.

10. Les Gentilshommes.

11. Les Portes-Glaives de la députation, qui, lorsqu'ils arrivérent à la Porte de la Ville, y rencontrérent.

12. Les Porte-Glaives & *Venguero*s de la Ville, & suivirent ensemble à pied.

13. La Députation, & la Chambre de la Guerre.

14. Les Grands d'Espagne.

14. La Livrée Royale à pied, à savoir les Laquais, les Coureurs, & les Heyduques.

16. Quatre Porte-manteaux.

17. Le Porte-fusil du Roi.

18. Le Prince de *Lichtenstein*, comme Grand-Ecuyer du Roi, avec son bâton de Commandement.

19. Le Roi lui-même sous un Baldaquin magnifique, qui étoit porté par 5. *Consefexos* & par un *Pro-Homine*; il étoit suivi par le *Consefex in Cop.*, qui portoit *Polofreno* avec 24. *Pro-Homines*; l'Ecuyer *Luckawsky*, & le Sous-Ecuyer *Victori* conduisoient à pied le Cheval de main du Roi.

20. Le Grand-Chambellan, le Comte de *Sintzendorff*.

21. Les Chambellans du Roi, qui étoient actuellement en service.

22. La Reine dans un Carosse de Velours bleu, tiré par 6. Chevaux couleur de Perle. La Comtesse d'*Oettingen*, comme Gr. Maîtresse de la Cour y étoit assise vis-à-vis de la Reine.

23. Le Grand-Maître de la Maison de la Reine, avec tous les Chambellans actuels.

24. Un Timbalier avec six Trompettes, étant suivi par le Comte d'*Uhlefeld*, Capitaine des Gardes du Corps, avec toute la Compagnie.

25. Douze Carosses à six Chevaux, avec la Comtesse d'*Uhlefeld*, & les Dames de la Cour.

26. Le Maître des Equipages du Roi.

27. Le Carosse du Marquis de *Conserrela*.

28. Le grand Carosse du Corps.

29. Un autre Carosse du Roi.

30. Encore un autre Carosse Royal.

31. Une Litiére du Roi de Velours rouge.

32. Une autre de Velours bleu-mourant appartenant au Marquis de *Seyoli*.

33. Une Chaise du Roi à deux rouës.

34. La Chaise à Porteurs du Roi.

35. Douze Sous-Maîtres d'Equipage; & enfin.

36. Trois Escadrons du Régiment d'*Herbeville*.

Lorsque la Reine eut fait son Entrée, Leurs Majestés se rendirent à l'Eglise Cathedrale de Nôtre-Dame; où l'Archevêque de Tarragone, étant assisté de plusieurs autres Evêques & Prélats, confirma le mariage de Leurs Majestés, & y donna sa bénédiction. Le Roi & la Reine retournérent ensuite au Palais, pendant une triple décharge des Canons de la Flotte des Alliées, (qui pour cela s'étoit approchée du Port de Barcelone) & de la Mousquetterie de la Garnison & de la Bourgeoisie de la Ville, qui s'étoient postées sur les Remparts.

Le Roi & la Reine se mirent à Table, où ils furent servis par les premiers Officiers de la Couronne. Le soir on alluma devant le Palais un beau feu d'artifice. Le 2. Leurs Majestés allérent entendre la Messe dans l'Eglise Cathedrale, & y reçurent la Communion des mains de l'Archevêque de Tarragone; après leur retour Leurs Majestés mangérent en public. La Reine donna l'après dînée Audience à tous les Ministres Etrangers, & assista avec le Roi à un Opera, qui avoit été composé exprès pour le Mariage de Leurs Majestés. Le soir il y eut encore table ouverte à la Cour, & lorsque le Roi se leva, il fit quatre nouveaux Grands d'Espagne, Don *Bernard de Quiros*, & le Comte de *Stampa* pour leur vie, mais le Duc de *Telesa*, Napolitain, & le Marquis de *Moles*, Petit fils du Duc du même nom, reçurent cette grace pour eux, & pour leurs descendans à perpetuité.

CHAPITRE III.

Des Cérémonies de l'Election & du Couronnement des Empereurs & des Imperatrices.

(§. I.)

De l'Election de l'Empereur.

LEs recherches curieuses qu'on pourroit aisément faire, & rapporter ici touchant la maniere délire les Empereurs, soit avant *Charlemagne*, soit depuis, ou sur l'origine des Electeurs, &c. nous ont parues absolument étrangeres au but de cet Ouvrage. Nous croyons qu'il suffit de s'en tenir à ce qui se pratique à présent suivant ce qui a été prescrit par l'Empereur *Charles IV.* dans la Bulle d'Or, dont on copiera ici les Articles qui ont rapport à ce sujet.

CHAP. I. §. 1. Nous déclarons & ordonnons que toutes les fois qu'il arrivera à l'avenir nécessité ou occasion d'élire un Roi des Romains pour être Empereur, & que les Electeurs, suivant l'ancienne & louable coûtume, auront à faire voyage au sujet de telle élection, chaque Prince Electeur sera obligé, en étant requis, de faire conduire & escorter seurement & sans fraude par ses pays, terres & lieux, & plus loin même s'il peut, tous ses Coélecteurs ou leurs Députez vers la Ville où l'Election se devra faire, tant en allant qu'en retournant, sous peine de parjure, & de perdre (mais pour cette fois seulement) la voix & le suffrage qu'il devoit avoir dans cette Election; déclarant celui ou ceux qui se seront rendus en ceci négligeans ou rebelles, avoir encouru dès lors lesdites peines, sans qu'il soit besoin d'autre déclaration que la présente.

§. 2. Nous ordonnons de plus & mandons à tous les autres Princes qui tiennent des fiefs du saint Empire Romain, quelque nom qu'ils puissent avoir, comme aussi à tous Comtes, Barons, gens de guerre & Vassaux, tant Nobles que non Nobles, Bourgeois & Communautez de Bourgs, de Villes & de tous autres lieux du saint Empire, qu'ils ayent, lors qu'il s'agira de proceder à l'élection d'un Roi des Romains pour être Empereur à conduire & escorter sûrement & sans fraude, comme il a été dit, par leurs territoires, & ailleurs le plus loin qu'il se pourra, chaque Prince Electeur ou les Députez qu'il envoyera à l'élection; pour lesquels aussi bien que pour lui, il leur aura demandé ou à aucun d'eux tel sauf-conduit; & en cas que quelqu'un ait la présomption de contrevenir à notre présente Ordonnance, qu'il encoure aussi toutes les peines suivantes; savoir, en cas de contravention par les Princes, Comtes, Barons, Gntilshommes, gens de Guerre & Vassaux, la peine du parjure & la privation de tous les Fiefs qu'ils tiennent du saint Empire Romain & de tous autres quelconques; comme aussi de toutes leurs autres possessions de quelque nature qu'elles soient; & à l'égard des Communautez & Bourgeois contrevenans à ce que dessus, qu'ils soient aussi réputez parjures, & qu'avec cela ils soient privez de tous les droits, libertez, privileges & graces qu'ils ont obtenues du saint Empire, & encourent en leurs personnes & en leurs biens le

le ban & la proscription Imperiale ; & c'est pourquoi nous les privons dès à présent, comme pour lors, le cas arrivant, de tous droits quelconques. Permetttons aussi à tous & un chacun de courre sus aux proscrits, & de les attaquer, offenser & outrager impunément d'autorité privée, sans pour ce demander autre permission des Magistrats, ni avoir à craindre aucune punition de la part de l'Empire ou de quelqu'autre que ce soit, attendu que lesdits proscrits sont convaincus de crime & de felonie envers la République, l'Etat & la dignité du saint Empire, & même contre leur honneur & leur salut, ayant méprisé témerairement & comme rebelles désobéissans & traitres, une chose si importante au bien public.

§. 3. Nous ordonnons & mandons aussi aux Bourgeois de toutes les Villes & aux Communautez, de vendre ou faire vendre à chaque Electeur, où à leurs Députez pour l'Election, tant en allant qu'en retournant, à prix raisonnable & sans fraude, les vivres & autres choses dont ils auront besoin pour eux & pour ceux de leur suite, le tout sous les mêmes peines ci-dessus mentionnées à l'égard desdits Bourgeois & Communautez que nous déclarons par eux encourues de fait.

§. 4. Que si quelque Prince, Comte, Baron, homme de guerre, Vassal, Noble ou ignoble, Bourgeois ou Communauté de Villes, étoit assez témeraire pour apporter quelque empêchement ou tendre quelques embuches aux Electeurs ou à leurs Députez, allant pour l'Election du Roi des Romains ou en revenant, & les attaquer, offenser ou inquietter en leurs personnes ou en celles de leurs domestiques & suite, ou même en leurs équipages, soit qu'ils eussent demandé le Sauf-conduit ordinaire, soit qu'ils n'eussent pas jugé à propos de le demander ; Nous déclarons celui-là & tous ses complices avoir encouru de fait les susdites peines sans avoir égard à la qualité des personnes, ainsi qu'il est ci-dessus marqué.

§. 5. Et même si un Prince Electeur avoit quelque inimitié, differend ou Procès avec quelqu'un de ses Collegues, cette querelle ne le doit point empêcher de donner, en étant requis, la dite conduite & escorte à l'autre ou à ses Députez pour la dite Election, à peine de parjure & de perdre sa voix en l'Election, pour cette fois-là seulement, comme il a été dit ci-dessus.

§. 6. Comme aussi si les autres Princes, Comtes, Barons, gens de Guerre, Vassaux, Nobles & ignobles, Bourgeois & Communautez des Villes vouloient du mal à quelque Electeur ou à plusieurs, ou s'il y avoit quelque different ou guerre entre eux, ils ne laisseront pas sans contradiction ou fraude aucune, de conduire & d'escorter le Prince Electeur ou les Princes Electeurs ou leurs Députez, soit en allant au lieu où se devra faire l'Election, soit en s'en retournant, s'ils veulent éviter les peines dont ils sont menacez par cet Edit, lesquelles ils encourront de fait au même tems qu'ils en useront autrement.

§. 7. Et pour une plus grande fermeté & plus ample assurance de toutes les choses ci-dessus mentionnées, Nous voulons & ordonnons que tous & chacun les Princes Electeurs & autres Princes, Comtes, Barons, Nobles, Villes ou leurs Communautez promettent par Lettres & par serment toutes les dites choses & qu'ils s'obligent de bonne foi & sans fraude de les accomplir & mettre en effet ; & que quiconque refusera de donner telles Lettres, encoure de fait les peines ordonnées pour être exécutées contre les refusans, selon la condition des personnes.

§. 8. Que si quelque Prince Electeur ou autre Prince relevant de l'Empire, de quelque qualité & condition qu'il soit, Comte, Baron ou Gentilhomme, leurs successeurs ou héritiers, tenans des Fiefs de l'Empire, refusoit d'accomplir nos Ordonnances & Loix Imperiales ci-dessus & ci-après écrites, ou qu'il eût la présomption d'y contrevenir ; si c'est un Electeur, que dès lors ses Coélecteurs l'excluent dorénavant de leur Societé, & qu'il soit privé de sa voix pour l'élection, & de sa place, de la dignité & du droit de Prince Electeur, & qu'il ne soit point investi des fiefs qu'il tiendra du Saint Empire. Et si c'est quelqu'autre Prince ou Gentilhomme, comme il a été dit, qui contrevienne à ces mêmes Loix, qu'il ne soit point non plus investi des fiefs qu'il peut tenir de l'Empire, ou de qui que ce soit qu'il les tienne ; & cependant qu'il encoure dès lors les mêmes peines personnelles ci-dessus specifiées.

§. 9. Et encore que nous entendions & ordonnions que tous Princes, Comtes, Barons, Gentilshommes, gens de guerre, Vassaux, Villes & Communautez soient obligez indifferemment de donner la dite escorte & conduite à chaque Electeur ou à ses Députez, comme il a été dit, Nous avons toutefois estimé à propos d'assigner à chaque Electeur une escorte & des conducteurs particuliers, selon les Pays & les lieux où il aura à passer, comme il se verra plus amplement par ce qui suit.

§. 10. Premierement le Roi de Boheme Archi-Echançon du Saint Empire sera conduit par l'Archevêque de Mayence, par les Evêques de Bamberg & de Wirtzbourg, par les Burgraves de Nuremberg, par ceux de Hohenloë, de Wertheim, de Brunec & de Hanau, & par les Villes de Nuremberg, Rotemberg, & de Windesheim.

§. 11. L'Archevêque de Cologne, Archichancelier du Saint Empire en Italie sera conduit par les Archevêques de Mayence & de Trêves, par le Comte Palatin du Rhin, par le Landgrave de Hesse, par les Comtes de Catzellebogen, de Nassau, de Dietz, d'Issembourg ; de Westerbourg, de Runckel, de Limbourg & de Falckenstein, & par les Villes de Wetzlar, de Geylnhausen & de Fridberg.

§. 12. L'Archevêque de Trêves, Archichancelier du Saint Empire dans les Gaules & au Royaume d'Arles, sera conduit par l'Archevêque de Mayence, par le Comte Palatin du Rhin, par les Comtes de Spanheim & de Veldentz, par les Burgraves & Wildgraves de Nassau, d'Issembourg, de Westerbourg, de Runckel, de Limbourg, de Dietz, de Catzenellebogen, d'Eppenstein & de Falckenstein & par la Ville de Mayence.

§. 13. Le Comte Palatin du Rhin Archimaître d'Hôtel du Saint Empire sera conduit par l'Archevêque de Mayence.

§. 14. Le Duc de Saxe Archi-Maréchal du Saint Empire sera conduit par le Roi de Bohême, les Archevêques de Mayence & de Magdebourg, les Evêques de Bamberg & de Wirtzbourg, le Marquis de Misnie, le Landgrave de Hesse, les Abbez de Fulden, & de Hirchsfelt, les Burgraves de Nuremberg, ceux de Hohenloë, de Wertheim, de Brunec, de Hanau & de Falckenstein ; comme aussi par les Villes d'Erford, Mulhausen, Nuremberg, Rotembourg & Windesheim.

§. 15. Et tous ceux qui viennent d'être nommez, seront pareillement tenus de conduire le Marquis de Brandebourg Archichambelan du Saint Empire.

§. 16. Voulons en outre & ordonnons expressément que chaque Prince Electeur qui voudra avoir tel Sauf-conduit & escorte, le fasse deuement savoir à ceux par lesquels il voudra être conduit & escorté, leur indiquant le chemin qu'il prendra, afin que ceux qui sont ordonnez pour la dite conduite, & qui en auront été ainsi requis, s'y puissent préparer commodément & assez à tems.

§. 17. Déclarons toutefois que les presentes constitutions faites au sujet de la dite conduite, doivent être entendues, ensorte que chacun des susnom-

nommez, ou tout autre qui n'a pas peut-être été ci-dessus dénommé, à qui dans le cas susdit il arrivera d'être requis de fournir la dite conduite & escorte, soit obligé de la donner dans ses terres & pays seulement, & même au de-là si loin qu'il le pourra; le tout sans fraude, sous les peines ci-dessus exprimées.

§. 18. Mandons & ordonnons de plus, que l'Archevêque de Mayence qui tiendra alors le Siege, envoye ses Lettres Patentes par Courriers exprès à chacun des dits autres Princes Electeurs Ecclesiastiques & Seculiers ses Collegues, pour leur intimer la dite Election, & que dans ces Lettres soit exprimé le jour & le terme dans lequel vraisemblablement elles pourroient être rendues à chacun de ces Princes.

§. 19. Ces Lettres contiendront que dans trois mois, à compter du jour qui y sera exprimé, tous & chacuns les Princes Electeurs ayent à se rendre à Francfort sur le Meyn en personne, ou à envoyer leurs Ambassadeurs par eux autentiquement authorisez & munis de Procuration valable signée de leur main & scellée de leur grand sceau, pour proceder à l'élection d'un Roi des Romains, futur Empereur.

§. 20. Voici la forme des Lettres d'intimation.

A vous illustre & magnifique Prince, Seigneur, &c., Marquis de Brandebourg, Archi-Chambellan du saint Empire Romain, notre Coëlecteur & très cher amy. Nous intimons par ces présentes l'Election du Roi des Romains, qui pour causes raisonnables doit être faite incessamment, & vous appellons selon le devoir de notre Charge & la coûtume à la dite Election; afin que dans trois mois consecutifs, à compter de tel jour, &c. Vous ayez à venir par vous-même ou par vos Ambassadeurs ou Procureurs, soit un ou plusieurs ayant charge & mandement suffisant, au lieu dû selon la forme des Loix sacrées qui ont été sur ce faites, pour déliberer, traiter & convenir avec les autres Princes vos & nos Coélecteurs de l'Election d'un Roi des Romains, qui par la grace de Dieu sera après créé Empereur, & pour y demeurer jusqu'à la consommation de cette Election, & entierement faite & procéder comme il est exprimé dans les Loix sacrées sur ce établies; à faute dequoi Nous y procederons finalement avec les autres Princes vos & nos Coélecteurs, suivant que l'ordonne l'autorité des dites Loix, nonobstant votre absence ou celle des vôtres.

Voici la forme du Plein-pouvoir qu'un Electeur doit donner aux Ambassadeurs qu'il envoye en sa place à l'Election. *Nous N. par la grace de Dieu, &c. du saint Empire, &c. savoir faisons à tous par ces présentes, Que comme pour des causes raisonnables l'on doit incessamment proceder à l'élection d'un Roi des Romains; & que nous desirons ardemment, ainsi que nous y oblige l'honneur & état du saint Empire, qu'il ne soit exposé à aucuns éminens dangers, Nous ayant une ferme persuasion & une confiance singuliere en la fidelité, suffisance & prudence de nos chers & bien aimez tels, &c. les avons faits, constituez & ordonnez, comme nous les faisons, constituons & ordonnons avec tout droit, maniere & forme le mieux & le plus efficacement que nous pouvons, nos véritables & legitimes Procureurs & Ambassadeurs speciaux, eux ou chacun d'eux solidairement, en sorte que la condition de celui qui occupera ne soit pas meilleure; mais que ce qui aura été commencé par l'un se puisse finir & duement terminer par l'autre; & ce pour traiter par tout avec les autres Princes nos Coélecteurs, tant Ecclesiastiqaes que Seculiers, convenir avec eux & conclure sur le choix d'une personne qui ait les qualitez propres à être éleu Roi des Romains; & pour assister aux Traitez qui se feront sur l'élection d'une telle personne, & y traiter & déliberer pour nous en notre place & en notre nom; comme aussi pour en notre même nom & place nommer la même personne & consentir qu'elle soit éleue Roi des Romains & élevée au saint Empire; & pour faire sur notre propre conscience tout serment qui sera nécessaire, convenable & accoûtumé; même pour en ce qui concerne les choses susdites ou quelqu'une des dites choses, substituer & revoquer solidairement un autre ou d'autres Procureurs, & faire toutes & chacunes choses qui seront nécessaires & utiles à faire en ce qui concerne les affaires susdites, jusqu'à la consommation des traitez de cette nomination, déliberation & élection, ou telles autres semblables & aussi utiles & importantes choses, encore qu'elles ou quelqu'une d'icelles demandassent un mandement plus special ou qu'elles fussent de plus grande consequence & plus particulieres que les susdites; le tout comme nous pourrions faire nous-même, si nous étions personnellement présens aux négociations des dits Traitez de déliberation, nomination & élection future, ayant & voulant avoir, & promettans fermement d'avoir perpétuellement agréable & pour ratifié tout ce qui sera negocié, traité ou fait, ou de quelque maniere ordonné dans les affaires sus dites ou en quelques-unes d'icelles par nos susdits Procureurs ou Ambassadeurs, comme aussi par leurs subdeleguez ou par ceux qui seront substituez par eux ou par quelqu'un d'eux.*

§. 21. Quand ces choses seront venues à ce point que la nouvelle certaine de la mort de l'Empereur ou du Roi des Romains sera arrivée dans le Diocese de Mayence: Nous commandons & ordonnons que dès-lors dans l'espace d'un mois, à compter du jour de l'avis reçu de cette mort, l'Archevêque de Mayence par ses Lettres Patentes en donne part aux autres Princes Electeurs, & fasse l'intimation dont il est ci-dessus parlé. Que si par hazard cet Archevêque négligeoit ou apportoit de la lenteur à faire la dite intimation; alors les autres Princes Electeurs, de leur propre mouvement sans même être appellez, & par la fidelité avec laquelle ils sont obligez d'assister le Saint Empire, se rendront dans trois mois, ainsi qu'il a été dit, en la dite Ville de Francfort pour élire un Roi des Romains, futur Empereur.

§. 22. Or chacun des Princes Electeurs ou ses Ambassadeurs ne pourront entrer dans le tems de la dite élection en la dite Ville de Francfort: qu'avec deux cens Chevaux seulement, parmi lesquels il pourra y avoir cinquante Cavaliers armez, ou moins s'il veut, mais non pas davantage.

§. 23. Le Prince Electeur ainsi appellé & invité à cette élection, & n'y venant pas, ou n'y envoyant pas ses Ambassadeurs avec ses Lettres Patentes scellées de son grand sceau, contenant un plein, libre & entier pouvoir d'élire un Roi des Romains, ou bien y étant venu ou y ayant envoyé à son défaut ses Ambassadeurs; si ensuite le même Prince ou ses dits Ambassadeurs se retiroient du lieu de l'élection, avant que le Roi des Romains futur Empereur eût été éleu, & sans avoir substitué solemnellement & laissé un Procureur légitime afin d'y agir pour ce que dessus; que pour cette fois il soit privé de sa voix pour l'élection, & du droit qu'il y avoit, & qu'il a ainsi abandonné.

§. 24. Enjoignons & mandons aussi aux Bourgeois de Francfort, qu'en vertu du serment que Nous voulons qu'ils prêtent à cette fin sur les saints Evangiles, ils ayent à proteger & à défendre avec tout soin, fidelité, & vigilance, tous les Princes Electeurs en général, & un chacun d'eux en particulier, ensemble leurs gens, & chacun des deux cens Cavaliers qu'ils auroient amenez en la dite Ville, contre toute insulte & attaque, en cas qu'il arrivât quelque dispute ou querelle entre eux, & ce envers & contre tous; à faute de quoi ils encourront la peine de parjure, avec perte de tous leurs droits, libertez, graces & indults qu'ils tiennent ou pourront tenir du Saint Empire; & seront dès aussi-tôt mis avec leurs personnes & tous leurs biens au ban Imperial. Et dès-lors comme dès à présent il sera loisible à tout homme, de sa propre authorité, sans être obligé de recourir à aucun Magistrat, d'attaquer impunément ces mêmes Bourgeois,

geois, que nous privons en ce cas dès à présent comme pour lors de tout droit, comme traîtres, infidelles, & rebelles à l'Empire, sans que ceux qui les attaqueront pour ce sujet en doivent apprehender aucune punition de la part du Saint Empire ou d'aucune autre part.

§. 25. De plus lesdits Bourgeois de la Ville de Francfort n'introduiront & ne permettront, sous quelque prétexte que ce soit, de laisser entrer en leur Ville aucun étranger, de quelque condition ou qualité qu'il puisse être, pendant tout le tems qu'on procedera à l'Election, à l'exception seulement des Princes Electeurs, leurs Députez ou Procureurs; chacun desquels pourra faire entrer deux cens chevaux comme il a été dit.

§. 26. Mais si après l'entrée des mêmes Electeurs il se trouvoit dans la ville ou en leur présence quelque étranger, lesdits Bourgeois, en consequence du serment qu'ils auront prêté pour ce sujet en vertu de la présente Ordonnance sur les saints Evangiles, comme il a été ci-devant marqué, feront obligez de le faire sortir incontinent & sans retardement, sous les mêmes peines ci-dessus prononcées contre eux.

CHAP. II. §. 1. Après que les Electeurs ou leurs Plenipotentiaires auront fait leurs entrées en la Ville de Franfort, ils se transporteront le lendemain du grand matin à l'Eglise de saint Barthelemy Apôtre, & là ils feront chanter la Messe du Saint Esprit, & y assisteront tous jusqu'à la fin, afin que le même Saint Esprit éclairant leurs cœurs, & répandant en eux, la lumiere de sa vertu, ils puissent être fortifiez de son secours pour élire Roi des Romains & futur Empereur un homme juste, bon, & utile pour le salut du Peuple Chrêtien.

§. 2. Aussi-tôt après la Messe, tous les Electeurs ou les Plénipotentiaires s'approcheront de l'Autel, où la Messe aura été célébrée; & là les Princes Electeurs Ecclesiastiques, l'Evangile de saint Jean, *In principio erat Verbum*, *&c.* étant exposé devant eux, mettront leurs mains avec révérence sur la poitrine, & les Princes Electeurs Seculiers toucheront réellement de leurs mains ledit Evangile; à quoi tous avec toute leur famille assisteront non armez. Et alors l'Archevêque de Mayence leur présentera la forme du serment, & lui avec eux, & eux ou les Plenipotentiaires des absens avec lui, prêteront le serment en cette maniere.

§. 3. *Je N. Archevêque de Mayence, Archi-Chancelier du Saint Empire en Allemagne, & Prince Electeur, jure sur ces saints Evangiles ici mis devant moi, par la foi avec laquelle je suis obligé à Dieu, & au saint Empire Romain, que selon tout mon discernement & jugement, avec l'aide de Dieu, je veux élire un Chef temporel au Peuple Chrêtien, c'est-à-dire, un Roi des Romains futur Empereur, qui soit digne de l'être autant que par mon discernement & mon jugement je le pourrai connoitre; & sur la même foi je donnerai ma voix & mon suffrage en ladite Election, sans aucun pacte ni esperance d'interêt, de recompense ou de promesse, ou d'aucune chose semblable de quelque maniere qu'elle puisse être appellée:* Ainsi Dieu m'aide, & tous les Saints.

§. 4. Après avoir prêté serment en la forme & maniere susdite, les Electeurs ou les Ambassadeurs des absens procederont à l'Election, & deslors ils ne sortiront plus de la Ville de Francfort, qu'auparavant ils n'ayent, à la pluralité des voix, éleu & donné au monde, ou au Peuple Chrêtien un Chef temporel, à savoir un Roi des Romains futur Empereur.

§. 5. Que s'ils differoient de le faire dans trente jours consecutifs, à compter du jour qu'ils auront prêté le serment; alors les trente jours expirez ils n'auront pour nourriture que du pain & de l'eau; & ne sortiront pas de ladite Ville qu'auparavant tous, ou la plus grande partie d'eux, n'ayent éleu un Conducteur ou Chef temporel des fidelles, comme il a été dit.

§. 6. Or après que les Electeurs ou le plus grand nombre d'eux l'auront ainsi éleu dans le même lieu, cette Election tiendra, & sera reputée comme si elle avoit été faite par tous unanimement, sans contradiction d'aucun.

§. 7. Et si quelqu'un des Electeurs ou desdits Ambassadeurs avoit tardé quelque peu de tems à arriver à Francfort, & que toutefois il y vint avant que l'Election fût achevée; Nous voulons qu'il soit admis à l'Election, en l'état qu'elle se trouvera lors de son arrivée.

§. 8. Et d'autant que par une coûtume ancienne, approuvée & louable, tout ce qui est ci-dessus écrit a été invariablement observé jusqu'à présent: Nous, pour cette raison, voulons & ordonnons de notre pleine puissance & autorité Imperiale, qu'à l'avenir celui qui de la maniere susdite aura été éleu Roi des Romains, aussi-tôt après son Election, & avant qu'il puisse se mêler de l'administration des autres affaires de l'Empire, confirme & approuve sans aucun delai par ses Lettres avec son sceau à tous & chacuns les Princes Electeurs, Ecclesiastiques & Seculiers, comme aux principaux membres de l'Empire jusques au jour de son Election; & qu'après qu'il aura été couronné de la Couronne Imperiale, il leur confirme de nouveau toutes les choses susdites.

§. 9. Cette confirmation sera faite par le Prince éleu à chacun des Princes Electeurs en particulier, premierement sous le nom de Roi, & puis renouvellée sous le titre d'Empereur: & sera tenu ledit Prince éleu d'y maintenir sans fraude & de son bon mouvement les mêmes Princes en général, & chacun d'eux en particulier; bien loin de leur y donner aucun trouble ou empêchement.

§. 10. Voulons enfin & ordonnons qu'au cas que trois Electeurs présens, ou les Ambassadeurs des absens élisent un quatriéme d'entre eux; savoir un Prince Electeur présent, ou absent, Roi des Romains, la voix de cet éleu, s'il est présent, ou la voix de ses Ambassadeurs, s'il étoit absent, ait sa vigueur, & augmente le nombre & la plus grande partie des élisans, à l'instar des autres Princes Electeurs.

La Lecture de ces Chapitres de la Bulle d'Or fait connoitre ce qui doit se faire à l'Election, mais non dans quel ordre tout s'y passe, c'est ce qu'il faut raporter à present. On ne procede à l'Election d'un Empereur que lorsque lEmpire est vacant par la mort du dernier Empereur; ou par sa démission volontaire, laquelle il peut faire sans que les Electeurs & les autres Etats de l'Empire, l'en puissent empêcher; ou par sa promotion aux Ordres sacrez; ou bien en cas d'incapacité actuelle par sa destitution, dont on a peu d'exemples, ou enfin lorsqu'un Empereur desire de s'assurer pendant sa vie d'un Successeur, en le faisant agréer & nommer par les Electeurs sous le Titre de Roi des Romains, dans le sens qu'on prend aujourd'hui cette qualité.

Il faut que celui qui doit être élu, ait les qualitez requises. La premiere est, qu'il soit du sexe masculin, & non du feminin. La deuxiéme, qu'il soit de Nation ou d'extraction Allemande. La troisiéme, qu'il soit d'un âge raisonnable; mais comme cet âge n'est point réglé par les Constitutions, il y a plusieurs exemples de Rois des Romains qui ont été élus fort jeunes, comme Othon qui le fut à onze ans, Henri III. à douze, Henri IV. à cinq, Venceslas à quinze, Frideric II. étant encore au berceau, & l'Empereur Joseph en 1690. lorsqu'il n'avoit qu'onze ans & demi. La quatriéme, qu'il soit Laïque & non d'Eglise. La cinquiéme, qu'il soit Catholique, n'y ayant toutefois encore aucune Loi qui défende d'élever un Protestant sur le Thrône Imperial. La sixiéme, que ce

ce soit un homme juste & bon, qui puisse être utile à la République, & soit doué d'une solide pieté, & de beaucoup de prudence & de courage. La septiéme, qu'il soit d'une illustre naissance, & au moins Comte, ou Baron, riche, puissant, & tellement partagé des biens de la fortune, qu'il puisse par lui même soutenir la dignité Imperiale, qui par elle-même donne très-peu de revenu à celui qui en est revêtu.

Aussi-tôt qu'il s'agit de faire une Election d'un Roi des Romains, ou d'un Empereur, l'Electeur de Mayence, comme Grand Chancelier de l'Empire en Allemagne, envoye des Couriers exprès à tous les Electeurs, tant Ecclesiastiques que Seculiers; il y a cette difference que si c'est un Roi des Romains, qu'il faut élire comme Coadjuteur à un Empereur vivant, ou que ce soit l'Empereur qui souhaite qu'on fasse cette Election, alors l'Electeur de Mayence se doit faire autoriser pour cette convocation par les Etats de l'Empire, ou par le College Electoral qui les represente, & dans le Recés de leur Assemblée, articuler que la necessité de l'Empire requiert cette Election. Mais si après la mort d'un Empereur, il en faut élire un autre, l'Electeur de Mayence de son seul mouvement peut faire la Convocation, parce qu'il y est autorisé par la Bulle d'Or qui le charge de ce ministére. Ses Lettres sont portées par un Gentilhomme de sa Cour, qu'il fait accompagner d'un Secrétaire ou d'un Notaire qui en prend Acte.

Il est tellement de l'essence de l'Election d'y convoquer tous les Electeurs, que si l'Archevêque de Mayence en oublioit quelqu'un par négligence ou autrement, celui qu'on auroit oublié pourroit faire déclarer l'Election nulle & defectueuse.

L'Archevêque de Mayence n'est point obligé d'adresser ses Lettres ailleurs qu'au lieu de la résidence & demeure ordinaire des Electeurs, si ce n'est que par honnêteté, il veuille les leur envoyer, où ils se trouvent. La Convocation doit se faire dans un mois après que l'Archevêque de Mayence a eu avis de la mort de l'Empereur. Il indique ordinairement l'ouverture de la Diéte dans trois mois, à compter du jour de la reddition des Lettres; de sorte que prenant environ quinze jours pour le voyage du Gentilhomme qui en est le porteur, il fixe l'ouverture trois mois & demi après la date des Lettres. Suivant la Bulle d'Or, c'est à Francfort sur le Meyn, que se doit faire l'Election, mais comme il y a eu des Empereurs élus à Ratisbonne & ailleurs, on doit conclure, que cela dépend du choix des Electeurs; avant la publication de la Bulle d'Or, il n'y avoit point de Ville destinée pour l'Election.

Le terme de trois mois & demi est tellement de l'essence de l'Election, qu'il n'est pas au pouvoir de l'Archevêque de Mayence, d'accorder un plus long délai par ses Lettres circulaires; il peut bien proroger l'ouverture de la Diéte, du consentement de tous les Electeurs, mais non pas de son propre mouvement.

Si l'Archevêque de Mayence manquoit de convoquer les Electeurs, dans le tems prescrit par la Bulle, il leur seroit loisible de se rendre d'office, & de leur propre mouvement au lieu de l'Election, & ils sont mêmes obligez de le faire par le serment qu'ils ont prêté à l'Empire.

Les Electeurs vont en personne à cette Cérémonie, où ils y envoyent leurs Ambassadeurs, avec un pouvoir ample & une procuration formelle pour donner leur voix. Suivant la Bulle d'Or le train des Electeurs, qui vont à l'Election, ne doit monter qu'à deux cens Chevaux, y compris cinquante hommes d'armes qu'ils peuvent avoir pour la garde de leurs personnes. Mais cela ne s'éxécute pas à la Lettre: il y a quelquefois tel Electeur qui méne avec lui, plus de cinq cens personnes, plus ou moins, selon sa magnificence ou sa volonté.

Les Ambassadeurs qui representent les Electeurs leurs Maîtres à l'Election, sont obligez en arrivant de communiquer leur pouvoir, & de le faire enregistrer en la Chancellerie de Mayence, qui en donne copie à tous les autres Electeurs. On remarquera que si un Electeur envoyoit plusieurs Ambassadeurs, il n'y en auroit qu'un qui prendroit séance au Collége Electoral, & qui se trouveroit aux déliberations.

Les Electeurs tant en allant à l'Election qu'en retournant chez eux, sont conduits & escortez par les Princes, dont les Etats se trouvent en leur chemin, par tous les Pays & par toutes les Terres du ressort & de l'obéissance de l'Empire; outre que la Bulle d'Or défend sous des peines très-expresses de les troubler en aucune façon. L'Electeur qui se met en route doit marquer expressement par des Lettres, où il souhaite être reçu par l'escorte, & celui qui donne l'escorte est obligé de donner son Saufconduit en forme.

Les Electeurs & les Ambassadeurs ne sont pas plutôt arrivez dans le lieu destiné pour l'Election, qu'ils obligent les Magistrats & les Habitans de la Ville à prêter le serment accoûtumé, par lequel ils promettent de prendre en leur protection & sauvegarde les Electeurs & ceux de leur suite, & de faire sortir de la Ville tous les Etrangers de quelque qualité & condition qu'ils puissent être. Les Magistrats en font faire le ban par toutes les rues de la Ville, & font sommer les Bourgeois de se trouver le lendemain, en l'Hôtel de Ville, où ils prêtent serment aux Electeurs.

La Bulle d'Or veut que les Electeurs ouvrent la Diéte Electorale dès le lendemain de leur arrivée, que l'Election se commence par la Messe du Saint Esprit, & par le serment dont elle prescrit la forme: elle veut aussi qu'ils achevent cette Election dans un mois, à compter du jour qu'ils ont prêté le serment; mais les Electeurs en usent autrement, & prennent le tems qu'ils veulent, pour les déliberations qu'ils ont à faire; disant, que le tems qu'ils sont à déliberer sur d'autres affaires, ne doit point être compté; ainsi ils commencent par protester qu'ils ne sont que pour délibérer, & lors qu'ils sont convenus du Sujet qu'ils éliront, & qu'ils ont dressé la capitulation qu'ils veulent lui faire signer, ils déclarent qu'ils souhaitent procéder à l'Election, & alors ils suivent mot à mot, ce qui est prescrit par la Bulle. C'est ainsi qu'ils passent quelquefois six mois, devant que de procéder à l'Election, sans craindre d'encourir les peines portées par la Bulle, & d'être réduits au pain & à l'eau pour toute nourriture. L'Election de l'Empereur Leopold fut ainsi differée pendant plus d'onze mois, & l'Electeur de Mayence fit si bien, qu'il en prorogea l'ouverture jusqu'à ce que ce Prince eut atteint sa majorité.

On ne fait les Cérémonies que lorsque l'Election est resolue; de sorte que quand les Electeurs sont d'accord de la personne qu'ils veulent appeller au Trône de l'Empire, qu'ils prennent jour pour la publier, & le jour étant arrivé, les Electeurs se rendent dès le matin à l'Hôtel de Ville, sans ordre, avec leur suite, & revêtus seulement de leurs habits ordinaires.

Si-tôt qu'ils sont assemblez, ils se retirent chacun dans une chambre particuliere où ils prennent leurs Habits Electoraux. Les trois Ecclesiastiques portent des robes & des bonnets d'écarlate doublez d'hermine; & les Electeurs Seculiers des robes & des bonnets de Velours rouge cramoisi, doublez de même fourrure. Au sortir de l'Hôtel de Ville, ils montent à cheval pour aller à l'Eglise: il n'y a rien de reglé touchant l'ordre que les Electeurs doivent observer dans cette Cavalcade, c'est pourquoi la marche se fait selon qu'ils le jugent à propos.

Les

Les Electeurs en cette cavalcade sont précedez des Maréchaux Héréditaires de leurs Archevêchez, ou Principautez, ou de leur Cours, qui portent l'épée devant eux, sur quoi il est bon de remarquer que les Officiers des Electeurs Ecclesiastiques, portent les épées que l'on porte devant les Electeurs, dans des foureaux garnis d'argent doré; & les Seculiers dans des foureaux de Velours rouge cramoisi garnis d'argent. Les Ambassadeurs des Electeurs absens n'ont rien de tout cela; ils n'ont que leurs habits ordinaires; ils n'ont point d'Officiers qui les précedent, & ne prennent rang qu'après les Electeurs presens; mais les Administrateurs ou Tuteurs des Electeurs Mineurs jouissent de tous les honneurs & de toutes les Prééminences que la Loi accorde aux Electeurs mêmes; & l'Electeur de Saxe a cela de particulier, que ce n'est pas le Maréchal Héréditaire de son Duché, mais le Comte Pappenheim, comme Maréchal Héréditaire de l'Empire, qui porte l'Epée devant lui.

Les Electeurs étans arrivez à la porte de l'Eglise, après avoir mis pied à terre, entrent dans le Chœur, où ils trouvent leurs chaises préparées & disposées, selon le rang qu'ils tiennent dans le College Electoral: chaque chaise est marquée d'un écriteau en gros caracteres, contenant le nom de l'Electeur qui doit la remplir.

Dès que les Electeurs ont pris leurs places, on fait entrer dans le Chœur quelques Princes & quelques Comtes, & les Conseillers des Electeurs; puis on fait fermer les portes, par le Comte de Pappenheim qui se saisit des clefs. Alors le Prélat qui doit Officier commence le *Veni Creator*, pendant lequel, ainsi que durant la Messe, les Officiers des Electeurs sont debout devant eux, tenans l'épée couchée sur l'Epaule; il y a eu des Elections dans lesquelles les Officiers se sont retirez pendant la Messe, & ont couché les épées sur des carreaux de Velours devant les Electeurs. Après que la Musique a achevé l'Hymne, on commence la Messe; & pour lors les Electeurs Protestans se retirent & ne reviennent qu'après qu'elle est finie, & l'on entonne encore le *Veni Creator*.

Après ces Cérémonies les Electeurs se lévent, & s'étant approchez de l'Autel, précedez de leurs Officiers, ils se tournent vers les Princes qui sont dans le Chœur, & l'Archevêque de Mayence prenant la parole, invite tous les Electeurs ses Collegues à prêter le serment que la Bulle d'Or leur ordonne de faire, avant de proceder à l'Election. Après un petit discours, il met l'Evangile entre les mains de l'Archevêque de Treves, qui lui dicte la forme du serment.

L'Archevêque de Mayence est celui qui le premier prête serment, entre les mains de l'Electeur de Treves, les autres Electeurs le font ensuite entre ses mains, chacun à leur tour, quoique differemment, parce que les Electeurs Seculiers mettent la main sur l'Evangile, & les Ecclesiastiques sur l'estomac, & prêtent le serment raporté ci-dessus conformément à la Bulle d'Or.

Les sermens étant prêtez, l'Archevêque de Mayence en prend acte, par deux Notaires ou par deux de ses Secrétaires autorisez pour cet effet, lesquels prennent pour témoins les Princes & les Personnes distinguées qu'on a fait entrer dans le Chœur. Après le serment, les Electeurs reprennent leurs places, & la Musique chante le *Veni Creator* pour la troisiéme fois. Etant achevé les Electeurs se retirent dans le Conclave, ou lieu destiné pour l'Election, que le Comte de Pappenheim ferme, quand ils y ont pris leurs places, ensuite il met les clefs en un lieu où les Electeurs en peuvent disposer, & se retire. C'est alors qu'on observe très-exactement l'ordre que la Bulle d'Or veut être gardé en l'Election sans y rien varier.

Selon l'intention de cette Bulle, c'est l'Archevêque de Mayence, qui va aux opinions, qui recueille les voix, qui demande les suffrages & qui donne le sien le dernier: il opinoit le premier autrefois, mais à présent cela est changé. Il commence à recueillir les voix par l'Archevêque de Treves, ensuite par celui de Cologne, le Roi de Bohême ensuite, puis le Duc de Baviere, celui de Saxe, le Marquis de Brandebourg & le Comte Palatin du Rhin; après cela l'Electeur de Treves demande l'avis à l'Archevêque de Mayence, & la pluralité des voix de tout le College fait l'Empereur.

Il faut remarquer une circonstance assez particuliere lorsqu'on recueille les suffrages, qui est, que si celui qu'on destine à l'Empire est Electeur, il peut donner sa voix, pour lui, & augmenter par là, le nombre des suffrages en sa faveur; de sorte que si de huit Electeurs qui se trouvent à l'Election, il y en a quatre qui le nomment, il lui est permis de conclure l'Election pour lui-même, & de se faire Empereur.

Afin que les Cérémonies de l'Election s'observent dans toutes les formes, les Electeurs qui sont enfermez, font venir leurs Chanceliers & leurs principaux Conseillers comme pour leur demander leurs avis, puis ils les font sortir pour continuer leurs déliberations; mais toutes ces démarches apparentes, ne sont que pures Cérémonies, puisqu'en moins d'une heure l'Election de l'Empereur est faite.

Cette Election n'est pas plutôt finie, que les Electeurs font entrer leurs principaux Ministres d'Etat, & le Chancelier de l'Archevêque de Mayence, avec le Chancelier d'un autre Electeur Seculier, lesquels après avoir recueillis les suffrages, en prennent un Acte & en dressent un Procès-Verbal que tous les Electeurs signent, & font sceller des grands Sceaux de leurs Armes. Après cela les Electeurs sortent du Conclave, & vont droit au grand Autel, sur lequel ils font asseoir le nouvel Empereur s'il est present.

L'Archevêque de Mayence pour lors, après avoir recommandé à ce Prince les interêts de l'Empire, & lui avoir fait signer les conditions sous lesquelles il a été apellé à la Couronne, il l'oblige à confirmer aux Electeurs tous les droits, les Privileges, les Souverainetez, prérogatives & prééminences qu'ils possedent; & après cela il fait faire la publication de l'Election.

Si celui qui a été élû est absent, alors avant que de proceder à cette proclamation, ils députent des Ambassadeurs vers lui pour lui donner part de son Election, & des conditions sous lesquelles elle a été faite, & le prier de l'accepter, & de venir au plutôt prendre possession de la Couronne Imperiale. C'est ainsi qu'il en fut usé autrefois à l'égard de Charles V. qui dans le tems de son Election étoit en Espagne. Mais si le nouvel élû est de l'Assemblée, les Electeurs repassent avec lui du Conclave dans l'Eglise, & vont droit au grand Autel, sur lequel après quelques prieres, ils le font asseoir; & là, l'Archevêque de Mayence lui fait signer la Capitulation, avec promesse de confirmer aux Electeurs tous les droits, Privileges & Prééminences dont ils jouissent, aussi-tôt après le Couronnement & à son entrée dans le Gouvernement de l'Empire ce qu'il execute, en faisant pour cette confirmation, expedier à chaque Electeur ses Lettres Patentes signées & scellées du grand Sceau. Au sortir de l'Autel, on le conduit sur une Tribune qui est sur la porte du Chœur, où s'étant assis avec les Electeurs, celui de Mayence ordonne au Grand Doien, ou à un autre Officier Chanoine du Chapitre de Mayence, de faire la publication de l'Election, laquelle étant terminée par des cris de joye & le bruit des Trompettes & des Timbales, on se retire, & les Electeurs conduisent l'Empereur chez lui.

Du

(§. II.)

Du Couronnement de l'Empereur.

QUoique le Couronnement de l'Empereur ne lui confére aucun nouveau droit, il est vrai néanmoins que c'est une Cérémonie qui rend son Election solemnelle & publique, & qu'il n'y a point eu d'Empereur qui l'ait ômise.

Lorsqu'on est convenu du jour & du lieu du Couronnement, l'Electeur de Mayence en donne avis aux Magistrats d'Aix & de Nuremberg, & ceux-ci envoyent par leurs Députez les Ornemens Imperiaux dont ils sont les gardiens; savoir, ceux de Nuremberg, la Couronne d'or de Charlemagne, l'Anneau, le Sceptre, le Globe, les Souliers, & l'Epée, qu'un Ange, à ce qu'on dit, aporta à Charlemagne, une longue Aube, une Etole, une Chappe, avec une ceinture. Ceux d'Aix-la-Chapelle envoyent, une Chasse couverte de Diamans, où est reservé un peu de sang de saint Etienne, l'Epée ordinaire de Charlemagne, avec son Baudrier, & un Livre des Evangiles en Lettres d'or, dont il se servoit.

Dans le même tems on tapisse, des tapisseries du Prince élû, l'Eglise destinée pour le Couronnement; on y dresse des sieges & des bancs, tant pour l'Empereur, que pour les Electeurs, les Princes, les Ambassadeurs, & les autres assistans. La place de l'Empereur est un peu élevée: On y met une chaise, au lieu de celle de Charlemagne, dont on se sert encore quand le Couronnement se fait à Aix. Pour ce qui regarde les paremens du grand Autel, c'est l'Archevêque consacrant qui les fournit.

Le jour du Couronnement, les Electeurs Ecclesiastiques, avec les Evêques & autres Prélats Officians, se rendent du matin à l'Eglise, où les Députez d'Aix & de Nuremberg, leur déposent entre les mains les Ornemens Imperiaux; pendant que les Electeurs Seculiers, ou leurs Ambassadeurs, accompagnent, en leurs Habits de Cérémonie, l'Empereur depuis l'Hôtel de Ville jusqu'à l'Eglise, l'Electeur de Baviere porte le Globe, ayant à sa droite celui de Brandebourg portant le Sceptre, & à sa gauche le Palatin portant la Couronne. Sur leurs pas, immediatement devant l'Empereur, marche l'Electeur de Saxe seul, portant l'Epée Imperiale. Lorsqu'il est en personne à la Cérémonie, il porte cette Epée nue, & son Marêchal Héréditaire en porte devant lui le foureau; & quand cet Electeur n'y est pas, son Marêchal porte cette Epée dans le foureau.

Un moment avant que l'Empereur arrive à l'Eglise, les Electeurs Ecclesiastiques partent de la Sacristie, & vont au devant de lui en procession, avec les Evêques, les Abbez & les Chapelains, jusqu'à la porte de l'Eglise. L'Electeur qui doit faire le Couronnement est en Habits Pontificaux, avec la Mitre en tête, & la Crosse à la main, & les autres Electeurs Archevêques n'ont que leurs Habits d'Electeurs. Aussi-tôt que l'on apperçoit l'Empereur, l'Electeur Officiant commence à chanter, *Adjutorium nostrum in Nomine Domini*: Et après avoir dit l'Oraison, *Omnipotens sempiterne Deus*, il se tourne & marche vers l'Autel, & les deux autres Electeurs Ecclesiastiques mettent l'Empereur au milieu d'eux, & le conduisent jusques devant l'Autel à son Prié-Dieu, où s'étant agenouillé, les Electeurs vont prendre aussi leurs places, laissant cependant les Ornemens Imperiaux en la garde de leurs Officiers Héréditaires. L'Officiant commence la Cérémonie par la priere, *Domine, salvum fac Regem*, qui est suivie des autres prieres ordinaires, lesquelles étant achevées, on celébre la Messe de l'Epiphanie, jusqu'à l'Evangile. Alors on ôte le Manteau Royal à l'Empereur, & les deux autres Electeurs Ecclesiastiques le conduisent à l'Autel; où s'étant mis à genoux sur la plus haute marche, les Chapelains chantent les Litanies des Saints jusqu'au verset, *Ut nos exaudire digneris*. Après quoi l'Officiant continue les prieres particulieres pour l'Empereur, auxquelles le Chœur répond. Cela étant fini, l'Empereur se léve, & l'Officiant, la Mitre en tête & la Crosse en main, lui parle en Latin, & lui fait ces six questions. La premiere, *Voulez-vous vous tenir à la sainte Foi, que les hommes Catholiques ont enseignée, & la confirmer par de justes œuvres*: A quoi l'Empereur répond; *Oui, je le veux*. La deuxiéme; *Voulez-vous être fidéle tuteur & protecteur de la sainte Eglise, & de ses serviteurs*: L'Empereur répond; *Oui, je le veux*. La troisiéme; *Voulez-vous administrer justement, comme vos Prédecesseurs ont fait, l'Empire qui vous est donné de Dieu, & le défendre fortement*: L'Empereur répond de même; *Oui, Je le veux*. La quatriéme; *Voulez-vous conserver les droits, & recouvrer les biens de l'Empire, & les employer fidellement à l'utilité publique*: L'Empereur répond; *Oui, je le veux*. La cinquiéme; *Voulez-vous être équitable Juge des pauvres & des riches, & fidele Protecteur des veuves & des orphelins*: L'Empereur dit; *Je le veux*. La sixiéme; *Voulez-vous être soumis & adherant au très-saint Pere en Christ le Pape de Rome, & à la sainte Eglise Catholique, Apostolique & Romaine*: A quoi l'Empereur ayant repondu: *Oui, je le veux*; il s'approche de l'Autel, & confirme ses réponses par le Serment suivant qu'il profére en Latin: *Je ferai tout ce qui m'a été proposé, si Dieu m'assiste, & si les Fidelles me donnent secours, & je l'accomplirai fidelement, & aussi veritablement que je souhaite que Dieu, & le saint Evangile de Dieu, soient à mon aide*. Cela fait, l'Archevêque Officiant se tourne vers les assistans, & leur demande en Latin; *Voulez-vous accepter ce Prince pour régner sur vous, & lui être fidelles*. Sur quoi on répond trois fois; *Nous le voulons, Nous le voulons, Nous le voulons*. Ces paroles étant proférées, l'Empereur se remet à genoux, & l'Archevêque reprend les prieres, & dit cette Oraison, *Seigneur, qui de tous tems gouvernez tous les Royaumes, bénissez notre Roi N. &c.* & cette priere aussi; *Faites, Seigneur, que les peuples lui demeurent fidelles &c.* Après ces prieres, les Suffragans de l'Archevêque Officiant, découvrent l'Empereur pour le sacrer, & l'Archevêque prend l'Huile bénite, disant, *Pax tecum*; & on répond, *& cum spiritu tuo*; puis il l'oint en croix au milieu du haut de la tête, entre les épaules, au col, à la poitrine, au poignet du bras droit, & en dernier lieu dans la main droite, disant à chaque onction, la priere que porte le Rituel de cette Cérémonie. Les deux autres Archevêques Electeurs essuient l'Huile avec du cotton.

Ensuite l'Empereur est conduit, par ces deux Electeurs, en une Chapelle à côté du Chœur, où sont les vieux vêtemens Imperiaux apportez de Nuremberg: & là on le revêt d'une longue Aube & d'une Etole qu'il met comme les Prêtres, avec des Sandales, & des Bottines; d'où ils le remenent à son Prié-Dieu placé un peu plus près de l'Autel. Etant là, les mêmes deux Electeurs Ecclesiastiques vont prendre sur l'Autel l'Epée de Charlemagne, apportée d'Aix; & dans le moment qu'ils la mettent nue entre les mains de l'Empereur, l'Officiant lui-donne la Bénédiction, en lui disant: *Prenez cette Epée, & en vertu de cette Bénédiction, employez-la à la défense de l'Eglise de Dieu à quoi sa bonté l'a destinée*. Pendant cette priere on remet l'Epée dans le fourreau, & les Electeurs Seculiers s'étant approchez, l'attachent avec le ceinturon au côté de l'Empereur. On prend après cela l'Anneau qui est sur l'Autel, & l'Officiant le lui met au

au doigt, en faisant les souhaits ordinaires. En dernier lieu, l'Officiant ayant pris aussi sur l'Autel le Sceptre & le Globe, il les lui met en chaque main, le Sceptre en la droite, & le Globe en la gauche, faisant la Bénédiction & la priere ordinaire. A la fin de cette priere, l'Empereur remet le Globe & le Sceptre aux Electeurs qui ont accoûtumé de les porter ; & aussi-tôt deux Députez de la Ville de Nuremberg lui mettent sur les épaules le grand Manteau Imperial, fait comme une Chape ; puis les trois Electeurs Ecclesiastiques prennent sur l'Autel la Couronne, & la mettent ensemble sur la tête de l'Empereur, l'Officiant accompagnant l'action, de prieres & de voeux, auxquelles le Choeur répond, *Amen*.

Les Electeurs Ecclesiastiques font ensuite approcher l'Empereur de l'Autel, où il lit dans le Pontifical en Langue Allemande, le Serment ordinaire qu'on fait réiterer à tous les nouveaux élûs après leur Couronnement. De-là l'Empereur ayant été reconduit à sa place par les mêmes Electeurs, on continue la Messe, on Chante l'Evangile & le *Credo*; & à l'Offertoire, l'Empereur, ayant le Sceptre & le Globe dans les mains, va à l'Offrande, & y fait presenter une piéce d'or.

Toutes les fois que l'Empereur va à l'Autel, on lui ôte la Couronne, que l'on lui remet après qu'il en est revenu, & c'est à l'Electeur Palatin à faire cet office ; comme c'est celui des Electeurs Ecclesiastiques de donner à baiser à l'Empereur le Livre des Evangiles, & la Paix, de lui donner de l'Eau bénite, & de l'encens. Ce sont les Officiers Héréditaires des Electeurs qui donnent & reprenent de l'Empereur, le Sceptre, le Globe & l'Epée.

L'Empereur communie à cette Messe, sans Couronne, étant toujours accompagné par les deux Electeurs Ecclesiastiques. Après la Messe l'Empereur est conduit processionnellement par les trois Electeurs Ecclesiastiques suivis de tous les Evêques, & précedez par les Electeurs Seculiers, jusques sur une Tribune. Là il est placé dans une Chaise à ce destinée, au lieu de celle de Charlemagne, qui est à Aix ; l'Officiant prononçant ces paroles: *Prenez & conservez la possession de la Place qui vous est accordée, non par droit d'hérédité, ni par celui de succession paternelle ; mais par les Suffrages des Electeurs de l'Empire Allemand, & particulierement par la Providence de Dieu tout puissant, & par notre Concession, & celle de tous les Evêques & autres Serviteurs de Dieu ; & d'autant plus que le Clergé est proche de l'Autel, d'autant plus vous souviendrez-vous de lui rendre honneur aux lieux convenables. Jesus-Christ qui est Médiateur entre Dieu & les hommes, veuille vous affermir dans cette Dignité Imperiale, pour être de votre part comme un Médiateur entre le Clergé & le Peuple, & vous fasse régner avec lui dans le Royaume éternel. Je l'en prie, lui qui est le Roi des Rois, & le Seigneur des Seigneurs, & qui étant vrai Dieu, régne éternellement avec le Pere & le S. Esprit. Ainsi soit-il.*

L'Officiant n'a pas plutôt achevé ces paroles, que l'on commence à chanter solemnellement le *Te-Deum*, au bruit des Tambours, des Timbales & des Trompettes, qui est suivi de la décharge du Canon & de la Mousqueterie. Ensuite Sa Majesté Imperiale demeurant toujours assise, reçoit le Compliment de congratulation que l'Electeur de Mayence lui fait au nom de tous, puis l'Electeur Officiant se retire avec les deux autres Electeurs Ecclesiastiques, & va dans la Sacristie quitter ses Habits d'Eglise, & reprendre son Habit Electoral.

Cependant Sa Majesté accompagnée des Electeurs Seculiers, crée des Chevaliers : ce sont d'ordinaire des Comtes & des Gentilshommes de l'Empire, qu'il touche avec l'Epée de Charlemagne. Après quoi l'Empereur remet cette Epée à l'Archi-Maréchal, & descend de la Tribune pour retourner à son Prié-Dieu. Là un Chanoine de l'Eglise Collegiale d'Aix-la-Chapelle se presente devant Sa Majesté, & lui ayant remontré que chaque Empereur y est reçu Chanoine, selon l'ancien usage, il supplie Sa Majesté de vouloir en prêter le Serment : A quoi l'Empereur satisfait, en le prononçant en Latin ; par où il s'oblige de proteger l'Eglise d'Aix, & de laisser jouir le Chapitre de ses droits. Il fait avec cela un present à l'Eglise d'Aix, au lieu du don qu'on lui faisoit autrefois d'une partie des Meubles & Ornemens qui avoient servi au Couronnement, & qu'elle prétendoit par un ancien droit lui appartenir ; ils consistoient aux Tapisseries, au Carreau, & au Tapis du Prie-Dieu, au Manteau & à l'Habit avec lesquels il avoit été couronné, & aux deux Tapis de Brocart d'or, dont l'un avoit servi au Trône, & l'autre à la Chaise devant l'Autel. Le present est de cinquante-six florins d'or, de deux foudres du meilleur vin, pour l'Eglise de Notre-Dame, & d'un foudre pour l'Abbaye de S. Albert.

L'Empereur & les Electeurs donnent aussi un écrit, portant que le Couronnement fait ailleurs que dans la Ville d'Aix-la-Chapelle, ne pourra en aucune maniere préjudicier à l'Eglise d'Aix, ni à la Ville, en leurs anciens usages, droits & Jurisdictions.

Autrefois, quand le Royaume d'Italie étoit reputé partie de l'Empire, les Empereurs Allemans étoient encore couronnez avec la Couronne de Lombardie, qui étoit d'or sans pointe, enrichie de Diamans, ayant au dedans une petite bande de fer-blanc, ce qui étoit cause qu'on l'appelloit la Couronne de fer ; & le Couronnement se faisoit dans l'Eglise de *S. Jean* à Montza, qui est un Bourg dans le Milanois, où les Rois de Lombardie residoient quelquefois ; il se célébroit quelquefois ailleurs, comme à Milan en l'Eglise de S. *Ambroise*, & à *Alexandrie*. *Frederic* III. reçut même la Couronne à Rome ; & *Charles V.* à Boulogne. Mais *Conrad* I. quoique couronné à Milan, voulut encore l'être à Montza ; ce qui ne fut pas suivi par *Frederic* I. qui se contenta de l'être dans l'Eglise de S. *Michel* à Pavie, par les mains de l'Archevêque de Milan.

Par ce Couronnement l'Empereur devenoit Roi d'Italie ou de Lombardie, par un droit dont les uns attribuent l'origine à *Theodoric* de Verone, ou à Theodelinde femme d'Agilulphe Roi de Lombardie ; d'autres le rapportent à Charlemagne, à *Henri I.* ou à *Henri VII.* Outre ces deux Couronnemens, les Empereurs étoient encore couronnez pour la troisiéme fois à Rome. *Charles V.* se contenta de recevoir la Couronne des mains du Pape, à Boulogne, à l'imitation de Louis le Débonnaire qui l'avoit reçue à Reims, du Pape *Estienne IV.* Quant aux Empereurs *Rodolphe I. Albert, Maximilien, II. Rodolphe II. Mathias, Ferdinand II. & III. Leopold I. Joseph*, & *Charles VI.* ils n'ont jamais passé les Alpes pour s'aller faire couronner en Italie.

REMARQUES.

Les Electeurs pretendent qu'il est aussi de leur droit de convenir du lieu, du tems & du jour pour le Couronnement, & de donner tous les ordres nécessaires à cet effet. Surquoi il ne sera pas inutile de dire que la Ville d'Aix-la-Chapelle a été autrefois le lieu où se faisoit le plus ordinairement le Couronnement des Empereurs. Louis le Débonnaire fut le premier qui s'y fit couronner. Il consideroit cette Ville, à cause que Charlemagne son pere l'avoit cherie, & en avoit fait son séjour ordinaire. A son imitation plusieurs de ses successeurs y voulurent être couronnés, quand l'état des affaires le pouvoit permettre. Cet usage fut

assez regulierement suivi par les uns, & quelquefois interrompu par d'autres, jusqu'à *Charles IV.* qui en fit une loi, ayant ordonné par la Bulle d'or, que le Couronnement des Rois des Romains, ou des Empereurs, s'y feroit dors enavant, quoi qu'il eût été lui-même couronné à Bonn au-dessus de Cologne. Aussi *Charles V.* voulut-il conformement à cette Bulle être couronné à Aix-la-Chapelle, qu'il regardoit comme l'ancienne Residence des Charles, bien que pour lors la peste y fût assez grande.

Cette disposition de la Bulle d'or, n'a pas empêché que l'on n'ait quelquefois choisi d'autres lieux pour cela, quand l'occasion le requeroit. Robert fut couronné à Cologne ou à Bonn. *Ferdinand I. Maximilien II. Mathias* & *Ferdinand II.* à Francfort. *Rodolphe II. Ferdinand III.* & *Ferdinand IV.* à Ratisbonne. Et quant au Couronnement de *Leopold*, quoi qu'on eût arrêté dans la Capitulation Imperiale, qu'il se feroit à Cologne, on le fit toutefois à Francfort.

L'Electeur de Mayence, comme premier Archevêque d'Allemagne, pretend avoir droit de sacrer & couronner les Empereurs à l'exemple de ses prédecesseurs, qui avoient couronné les *Othons I. II.* & *III. Henri II.* & *Conrad II.* Mais cet usage fut changé au Couronnement de *Henri III.* qui étant à Aix-la-Chapelle, y voulut être sacré & couronné par l'Archevêque de Cologne, Diocesain du lieu, & ensuite un autre Electeur de Cologne sacra & couronna *Henri IV.* Et comme cette Cérémonie s'est faite depuis ce tems-là ordinairement dans le Diocese de Cologne, l'Archevêque a tiré de cet usage, le droit que la Bulle d'Or semble aussi établir en sa faveur, qui est de couronner l'Empereur aussi bien dans les autres Dioceses, que dans le sien propre.

Quant Mathias fut sacré & couronné par l'Archevêque de Mayence, cela se fit par la raison que celui de Cologne n'avoit pas alors reçu du Pape le *Pallium*, & qu'ainsi il ne pouvoit pas faire les fonctions Archiepiscopales.

Ce different entre l'Archevêque de Mayence & celui de Cologne, pour le Couronnement Imperial, a été renouvellé de notre tems, le premier le pretendant dans toute l'Allemagne & ne le voulant ceder à celui de Cologne que dans son Diocése. Toutefois de leur consentement il a été reglé qu'ils sacreroient les Empereurs chacun en son Diocése, & que tous deux cependant coopereroient, afin que cela se fit toujours à Aix-la-Chapelle, mais que si la necessité obligeoit de faire le Couronnement ailleurs que dans leurs Diocéses, ou dans ceux de leur suffragans, eux & leurs Successeurs le feroient alternativement l'un après l'autre. En effet, quand l'Archevêque de Cologne sacra l'Empereur *Leopold* l'an 1658. à Francfort, qui est du Diocése de Mayence & lui mit la Couronne sur la tête, conjointement avec les deux autres Electeurs Ecclesiastiques, il ne le fit que du consentement de l'Electeur de Mayence, sans conséquence pour l'avenir.

(§. III.)

Cérémonies du Couronnement de l'Empereur & de l'Imperatrice lorsqu'il se fait à Rome. [tiré du Cérémonial Romain Lib. 1. Sect. 5.]

I. ELectus Rex futurus Romanorum Imperator primum consuevit electionem suam per suos solemnes Oratores Pontifici summo intimare, & decretum Electionis ostendere, devotionem ac fidelem reverentiam exhibere, favorem & gratiam Apostolicæ sedis implorare, offerre se ad quæcunque fidelitatis juramenta Romanæ Ecclesiæ præstanda, & demum unctionem, consecrationem & Imperii diadema humiliter postulare. Pontifices verò consueverunt viso decreto, & examinata electione in sacro senatu, habitaque sufficienti informatione tam super forma electionis quàm super idoneitate & habilitate personæ electi, per commissarios à se constitutos ad instantiam dicti electi ipsum electum in spiritualem filium suum & Ecclesiæ Romanæ suscipere, illique favorem & gratiam concedere, & ipsius Regis electi persona idonea reputata, eum nominare, denuntiare, assumere, & declarare Regem Romanorum, ac etiam habilem & sufficientem declarare ad suscipiendam Imperialis celsitudinis dignitatem, decernere consecrationem & coronationem per manus suas esse impendendas, & supplere omnes defectus &c. Hoc servatum legimus in Carolo IV. à Clemente VI. & antea in Henrico VII. à Clemente V. & in Alberto ejus prædecessore, & Rodolfo patre à Bonifacio VIII. & à pluribus aliis, & in Wenceslao Caroli IV. filio, quem pater adhuc vivens in Romanorum Regem ab Electoribus designari procuraverat: cujus rei approbationem cum Gregorius XI. ad quem delata erat, morte præventus decernere non posset, Urbanus VI. ejus successor legitimè confecit.

II. Electus igitur Rom. Rex cum statuerit Urbem petere ad Imperiale diadema de manu summi Pontificis suscipiendum, primum convenit per nuncios suos cum Romano antistite de modo & tempore intrandi, ut Pontifex rebus oportunè consulere possit. Deinde cum Pontifex noverit Cæsarem jam Italiam intrasse, mittit illi obviam duos Legatos de latere, qui illum conveniunt, antequam terras Romanæ Ecclesiæ ingrediatur. Et post gratulationes, salutationem & benedictionem, nomine Pontificis honesto modo exigunt ab illo juramentum solitum præstari ab electis Imperatoribus, antequam intrent agrum Romanæ Ecclesiæ, in forma quæ in Decretis cavetur, videlicet: „ Ego N. „ Rex Romanorum promitto & juro per Patrem „ & Filium & Spiritum Sanctum, & per lignum „ vivificæ crucis, & per has reliquias Sanctorum, „ quod si permittente Domino Romam venero, „ sanctam Romanam Ecclesiam, & sanctitatem „ suam rectorem ipsius, exaltabo secundum posse „ meum, & nunquam vitam, membrum, neque „ honorem quem habet, mea voluntate, meo con„ silio, meo consensu, aut mea exhortatione per„ det. Et in Roma nullum placitum aut ordina„ tionem faciam de omnibus quæ ad sanctitatem „ suam aut ad Romanos pertinent, sine vestro con„ silio. Et quidquid de terra S. Petri ad nostram „ potestatem pervenerit, suæ Sanctitati reddam. Et „ cuicunque Italicum regimen commisero, jurare „ faciam illum ut adjutor suæ Sanctitatis sit ad de„ fendendam terram S. Petri secundum suum posse. „ Sic me Deus adjuvet, & hæc sancta Evangelia". Aliquando Oratores electi, quando veniunt ad intimandum electionem, & ad petendum approbationem nomine electi Regis, solent præstare supradictum juramentum, si ad hoc habent speciale mandatum. Hoc juramentum Fridericus III. Imp. dum Senis esset, in manibus Legatorum Apostolicorum anno salutis M CCCCLI. præstitit, & ante eum plures alii.

Dehinc, ut primum Ecclesiæ territorium ingressus est Cæsar, consuevit cum sua familia impensis Pontificis ali, quandiu & Romæ & in agro Romano fuerit. Nicolaus verò quamvis Frederico prædicto cum familiaribus quingentis tantum expensas promiserit, longè tamen plures ære suo aluit.

Ut Sutrium venit Cæsar, vel locum Urbis vicinum, ita ut pridie post applicare ad Urbem possit, Legati Apostolici illum cum aliquibus Prælatis à Pon-

Pontifice missis, qui necessaria curent, dimittunt & Romam perveniunt.

Sequenti die electus Imperator Romam versus carpit iter : cui honoris gratia obviam mittuntur à Pontifice Prælati, Barones, & curiales hoc ordine, ut in Friderici adventu servatum est. Primi ad sextum lapidem Columnenses proceres cum suis amicis, & clientelis, & mox Ursini atque alii Barones Urbis: tum Pontificis copiæ, quæ adsunt cum illarum præfecto: inde Vicecamerarius cum præfecto Urbis, Senatore, conservatoribus, officialibus, & aliis nobilibus civibus Romanis : deinde ordines Curiæ, cum regente Cancellariæ, sive alio aliquo Prælato : demum alii Prælati domestici Pontificis cum omni ejus familia : & tandem sacrum Cardinalium Collegium, ad radices montis juxta domum leprosorum Cæsarem expectabunt. Hi omnes distinctis intervallis Imperatori electo obviabunt. Oratores verò Principum si qui in Urbe erunt, pro suo libitu obviam procedent. Cardinales ut Cæsarem convenient, congratulationibus & oblationibus factis nomine Pontificis & Collegii, illum habentes medium inter duos primos Episcopos Cardinales, deducent usque ad tentorium, sive alium locum sibi deputatum extra Urbem. Nam Cæsar non consuevit ea die qua appulit, Urbem intrare, sed pernoctare saltem una nocte extra mœnia in campis. Cardinales & alii omnes postquam Cæsar ad locum deputatum pervenerit, in Urbem revertuntur.

Consueverunt etiam electi Imperatores hac die antequam ponticulum, qui primus ante ingressum Urbis post descensum montem occurrit, pertranseant, præstare juramentum Romanis in hanc formam: *Ego Rex Rom. futurus Imp. juro me servaturum Romanis bonas consuetudines suas, sic Deus me adjuvet.*

III. Postera die Cæsar per portam, quæ est sub arce S. Angeli hoc ordine quasi triumphans ingreditur. Primo die equites vexilla duo Cæsaris portant, alterum S. Georgii, quod ad Suevorum pertinet custodiam, Aquilæ alterum. Hos sequuntur Cæsaris cohortes armatæ, tum nobiles proceres & togati ejus : inde Oratores Regum & Principum, qui adsunt. Tum si quis adest Rex aut maximus Princeps, ut fuit cum Friderico Rex Ungariæ & Bohemiæ Ladislaus. Et tunc sequitur Præfectus Urbis, & Senator. Et ad Præfectum quidem pertinebat nudum ensem ante Cæsarem ferre : Frederico tamen Marescallus suus, non Præfectus, gladium prætulit. Inter istos autem & Cæsarem nemo equitare debet, nisi Marescallus, si Præfectus non præfert ensem. Incedit deinde Cæsar solus equitans, & post eum Prælati, Consiliarii, proceres inermes, & alii togati sui. Deinde modico intervallo Imperatricis familia, si uxor virum sequitur, succedere debet. Ante illam nobiles & prælati: & post matronæ, virgines & pedissequæ : circa eam verò solam equitantem pedites multi. Ultimò incedunt Ecclesiasticæ copiæ pompam claudentes. Portam ipsam qua sub arce ingrediuntur, nostri Codices falsò Collinam appellant. Collina autem porta non est in novis Leonis Papæ suburbiis, sed in antiqua Roma, Quirinalis primum dicta, deinde Collina (ut scripsit Varro) à pluribus montibus qui in Quirinali monte continebantur: hodie Salaria nuncupatur, quia inde via salaria itur. In porta igitur quæ sub arce est, non Collina, clerus Urbis sacris vestibus ornatus, cum crucibus & Sanctorum reliquiis, præsidente Vicario Urbis & aliis Ecclesiarum prælatis infulatis Cæsarem expectant, advenienti cruces deosculandas offerunt, & eum incensant, ac cantantes, *Ecce mitto Angelum meum, &c.* procedunt usque ad gradus Basilicæ principis Apostolorum. Principes autem digniores baldachinum supra Cæsaris caput portant, Conservatores freno equum ducunt. Cum verò est in magna area ante gradus, Præfectus & Senator id gerunt : & descendente ex equo Cæsare Præfectus stapham tenet, deinde ante eum præcedit. Inter equitandum autem Cæsaris Camerarius pecuniam spargere consuevit. In plano supra gradus Basilicæ ante primum porticum ad dextram ascendentibus erigitur suggestus ornatus cum throno Pontificali, & sedibus Cardinalium Prælatorum, & aliorum officialium : supra quem suggestum Pontifex pluviali & mitra preciosis indutus ascendit cum ordinibus curiæ paulo antea quàm Cæsar apparet. Electus Imperator cum suis omnibus servato ordine, ut equum descendit per gradus ascendit suggestum. Et ut primum Pontificem videt, detecto capite illum genu terram tangens veneratur: & iterum cum appropinquat ad gradus sedis, genu flectit: demum ad Pontificis pedes pervenit, illos in reverentia salvatoris devotè osculatur. Pontifex hilari vultu Cæsarem aspiciens ad osculum manus & oris recipit. Tum Cæsar iterum genu flexus auri massam ad pedes Pontificis offert, habetque verba ad Pontificem, gratias agens pro honore suscepto, prout ei videbitur. Pontifex benignè respondens illum sublevat, & summæ caritatis declaratione amplectitur. Et stante ibi ad dextram Pontificis Cæsare, Pontifex recipit Imperatricem ad osculum pedis & manus. Regem verò si quis adest, ad osculum pedis, manus & oris: alios autem Prælatos, proceres & nobiles Cæsaris ad osculum pedis tantum. His finitis surgit Pontifex, & manu sinistra Cæsarem capiens è suggestu descendit, & pariter ad secundum usque Ecclesiæ porticum cum eo progreditur. Deinde Palatium ascendit, ad Cameram suam reversurus, & Cæsar duobus aut quatuor Cardinalibus sociatus templum ingreditur. Apostolorum sacras reliquias veneraturus cum suis omnibus. Inde ad loca cuique destinata revertuntur.

Cæsar postera die oportuno tempore ad Pontificem accedet, & cum eo de incumbentibus ad solennitatem pertractabit. Statuent de die coronationis, & si qua erunt prius peragenda, deliberabunt. Et notandum quod Cæsar, antequam coronetur Imperiali diademate, sedet post primum Episcopum Cardinalem: & si quis Rex adest, sedet tunc post primum presbyterum Cardinalem. Cum verò Cæsar erit coronatus, tunc sedebit in sede sibi parata inter Papam & primum Episcopum Cardinalem: & tunc Rex erit post primum Episcopum Cardinalem.

Adveniente die statuta Imperialis coronationis quæ convenientissima est in Dominica Lætare in medio quadragesimæ (ut Durantes in rationali divinorum scripsit, & ita à Nicolao V. in coronatione Frederici III. servatum est) Ecclesia Sancti Petri & capella major erunt decenter ornatæ, ut in maximis solennitatibus, cum Pontifex est celebraturus divina, solent ornari : & præter consueta erigantur duo suggestus hinc & inde extra cancellos capellæ, alter pro Imperatore electo ad sinistram venientibus, alter a dextra pro Imperatrice, & ornetur tapetis, auleis, sedibus, scabellis, & aliis oportunis Ecclesia tota, & maximè capella D. Georgii, D. Mauritii, & quæ D. Mariæ in turribus appellata extra Ecclesiam in prima porticu sub turri campanaria est, benè mundentur ornenturque. Imperatrix verò, antequam Pontifex descendat ad Ecclesiam, cum suis ornata perveniens suggestum sibi paratum conscendit. Summo igitur mane Pontifex cum Cardinalibus, Prælatis & aliis officialibus, paratis colore tempori & missæ congruis, veluti ad supplicationem, & sub baldachino descendat ad Ecclesiam, & præmittat duos Diaconos Cardinales cum suis cappis laneis ad Cæsarem, qui eum congruo tempore ad Ecclesiam deducant. Pontifex facta reverentia ante altare accedet ad sedem, ubi consuevit accipere paramenta, & ibi recipiet ad reverentiam omnes Prælatos paratos. Incipiet tertiam, & accipiet sandalia ut alias, & dicta oratione induetur omnibus paramentis Pontificalibus. Interim Cardinales qui sunt cum Cæsare, ut primum cognoverunt Pontificem intrasse Ecclesiam, & ipsi cum Cæsare, & omni

omni sua Comitiva ad Ecclesiam descendant : & egressi primam Palatii portam, per primas Ecclesiæ portas ad capellam quæ vocatur Beatæ Mariæ inter turres. Ibi à Canonicis & Collegio Ecclesiæ occurrenti recipitur. Quo deductus Cæsar ad altare dictæ Capellæ in manibus primi Cardinalis præsentis, & nomine Pontificis recipientis, Beato Petro summo Pontifici, & suis successoribus solitum juramentum præstabit in forma subscripta, videlicet: „ Ego N. Rex Romanorum adjuvante Domino „ futurus Imperator, promitto, spondeo & polli- „ ceor, atque juro Deo & Beato Petro, me de „ cætero protectorem atque defensorem fore summi „ Pontificis & Sanctæ Romanæ Ecclesiæ, in om- „ nibus necessitatibus & utilitatibus ejus, custo- „ diendo & conservando possessiones, honores & „ jura ac jus, quantum divino fultus adjutorio „ fuero, secundum scire & posse meum recta & „ pura fide. Sic me Deus adjuvet & hæc Sancta „ Dei Evangelia ". Tum indutus superpellicio & almutia, recipitur à Canonicis Sancti Petri in Canonicum & in fratrem, quos omnes stans ante altare dictæ capellæ recipit ad osculum pacis. Inde præcedente clero, & cantante responsum, *Petre amas me. Tu scis Domine, quia amo te. Pasce oves meas.* Vers. *Simon Joannis amas me plus his. Tu scis Domine quia amo te. Pasce &c.* Alii Cæsaris proceres suo ordine deveniunt ad portam principalem ipsius basilicæ, quæ Argentea nominatur, & ex quinque media est. Interim Episcopi Cardinales post priorem antiquiores, facta reverentia Pontifici, cum suis mitris & pluvialibus veniunt ad prædictam portam, dum Cæsar adhuc est in dicta Capella inter turres. Et ante eum junior Episcopus Cardinalis stans sine mitra supra Cæsarem genuflexum orantem, dicit hanc orationem: „ Oremus. Deus, „ in cujus manu corda sunt Regum, inclina ad „ preces humilitatis nostræ aures misericordiæ tuæ, „ & huic famulo tuo Regi veram appone sapien- „ tiam, ut haustis de tuo fonte consiliis & tibi „ placeat, & super omnia præcellat, per Christum „ Dominum nostrum, Amen ". Finita prima oratione intrant Ecclesiam, Cæsare incedente semper inter duos Diaconos Cardinales prædictos, & immediatè præcedentibus duobus Episcopis Cardinalibus præfatis & flectentes ad sinistram perveniunt ad capellam S. Georgii: ubi Imperator sedens, deposita Almutia primo induit sandalia, deinde stans tunicellam, & demum Imperiale paludamentum. Et mox inde procedens ad medium Ecclesiæ, ubi rota est porphyretica, venit : & ibi ab alio Episcopo Cardinali sibi assistente dicitur sub eum alia oratio, videlicet. „ Deus inenarrabilis auctor mundi, con- „ ditor generis humani, gubernator Imperii, con- „ firmator regni qui ex utero fidelis amici tui Pa- „ triarchæ nostri Abrahæ præelegisti regem seculis „ præfuturum, tu præsentem Regem hunc cum „ exercitu suo per intercessionem Sanctorum uberi „ benedictione æternitatis circunda, ut semper ma- „ neant læti, & triumphantes in pace victores, „ per Christum Dominum nostrum, Amen ". Procedunt deinde ad confessionem beati Petri sub altare, ubi procumbit super faldisterium Imperator, & duo Episcopi Cardinales ascendunt capellam, & vadunt ad sedes suas: prior autem Diaconorum, ac prior presbyterorum parati descendunt ad eum, atque hinc inde genuflectunt, & Diaconus ipse facit Litaniam procumbens ad sinistram, omnibus alta voce replicantibus & flexis genibus permanentibus. Finita Litania surgit prior presbyterorum, & super Cæsarem adhuc procumbentem dicit: „ Pater noster „ &c. ne nos &c. Salvum fac servum tuum *Resp.* Deus „ meus sperantem in te. *Vers.* Nihil perficiat ini- „ micus in eo, *Resp.* & filius iniquitatis non apponat „ nocere ei. *Vers.* Domine exaudi orationem meam, „ *Resp.* & clamor meus ad te veniat. *Vers.* Dominus „ vobiscum, *Resp.* & cum Spiritu tuo. *Oremus.* Præ- „ tende, quæsumus Domine, famulo tuo dextram „ cœlestis auxilii, ut te tote corde perquirat, & „ quæ dignè postulat assequatur. Actiones nostras „ quæsumus Domine aspirando præveni & adjuvan- „ do prosequere, ut cuncta nostra oratio & operatio à „ te semper incipiat & per te cœpta finiatur. Per „ Christum Dominum nostrum, Amen ". Et cum Diacono his finitis revertitur ad locum suum inter alios Cardinales. Dum ultimæ orationes dicuntur per alium presbyterum Cardinalem, prior Episcoporum Cardinalium cum pluviali, stola & mitra descendit ad Imperatorem, & simul cum duobus Diaconis finitis orationibus, ducit illum ad altare Sancti Mauritii, ubi stans cum mitra inungit brachium dextrum Cæsaris & scapulas, cum oleo exorcizato, in modum crucis : & deposita mitra dicit: „ Oremus, Deus Omnipotens, cujus est omnis „ potestas & dignitas, te supplici oratione atque „ humillima prece deposcimus, ut huic famulo tuo „ N. prosperum Imperatoriæ Majestatis concedas „ effectum, ut in tua protectione constituto ad re- „ gendum Ecclesiam tuam sanctam nihil ei præsen- „ tia officiant, futura nihil obsistant : sed inspiran- „ te S. Spiritus dono populum sibi subditum æquo „ justitiæ libramine regere valeat, & in omnibus „ operibus suis te semper timeat, tibique jugiter „ placere contendat. Deus Dei filius Jesus Chri- „ stus Dominus noster, qui à Patre Deo partici- „ pationis unctus est præ participibus suis, ipse per „ præsentem sacri Unguenti infusionem Spiritus pa- „ racleti super caput tuum infundat benedictionem, „ eandemque usque ad interiora cordis tui pene- „ trare faciat, quatenus hoc visibili & tractabili do- „ no in visibilia percipere & temporali regno justis „ moderationibus æternaliter conregnare ei merearis, „ qui sine peccato Rex regum vivit cum Deo Pa- „ tre in unitate Spiritus S. Deus, per omnia se- „ cula seculorum, Amen ". Interea adducitur Imperatrix, si adest, & similiter perungitur in eisdem locis. Deinde dicitur per eundem Cardinalem Episcopum oratio super eam, cum mitra, quia ad eam non ad Deum oratio dirigitur : „ Spiritus Sancti „ gratia nostræ humilitatis officio copiosa in te des- „ cendat, ut sicut manibus nostris licet indignis „ oleo materiali oblinita pinguescis exterius, ita ejus „ invisibili unctione delibuta impinguari merearis in- „ terius, ejusque spirituali unctione perfectissimè „ semper imbuta, & illicita declinare tota mente at- „ que spernere discas & valeas, & utilia animæ tuæ „ jugiter optare atque operari queas, & opereris au- „ xiliante Domino nostro Jesu Christo, qui cum Pa- „ tre & Spiritu Sancto vivit & regnat Deus &c ". Et hæc quidem fiunt ad altare beati Mauritii : nam ad altare beati Petri nemo inungitur, nemo ordinatur, nisi Romanus Pontifex solus. His completis Imperatrix ad suum suggestum revertitur. Et Cæsar cum Episcopo Cardinali & Diaconis ad Pontificem, Diaconi acceptis suis Dalmaticis & Mitris in manibus vadunt ad reverentiam Papæ, qui descendens de sede sua procedit ad altare supplicabundus more solito, & recipit ad osculum oris & pectoris tres presbyteros Cardinales assistentes, genuflexo super suum faldisterium permanente. Facta confessione Pontifex accedit altare, osculatur, & incensat, ut alias : deinde recipit ad osculum oris & pectoris primo Cæsarem, deinde tres suos Diaconos Cardinales. Et mox ad eminentem sedem ascendit, & Cæsar ad suum suggestum cum suis principalibus & ministris deducitur. Cum Pontifex decessit à latere, ministri Cæsaris afferunt gladium cum sua vagina & cingulo, coronam, sceptrum, & pomum, danda suo tempore Imperatori & Imperatrici : quæ per sacristam & clericum ceremoniarum locantur super altare Interim verò dum Pontifex facit confessionem, incipit chorus Introitum & kyrie. Pontifex verò in sede eminenti stans sine mitra, legit introitum, & procedit in missa, ut alias usque ad dictam Epistolam & graduale. Sed post orationem diei dicit pro ipso Imperatore hanc orationem :

„ *Oremus.* Deus regnorum & Chriſtiani maximè
„ protector Imperii, da ſervo tuo N. Imperatori
„ noſtro triumphum virtutis tuæ ſcienter recolere,
„ ut qui tua conſtitutione ſit Princeps, tuo ſem-
„ per munere ſit potens. *Pro Secreta.* Suſcipe Do-
„ mine hoſtias Eccleſiæ tuæ pro ſalute famuli tui
„ N. ſupplicantis, & protectione fidelium populo-
„ rum antiqua brachii tui operare miracula, ut ſu-
„ peratis inimicis ſecurè tibi ſerviat Chriſtiana liber-
„ tate, per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum
„ filium tuum unigenitum, &c. *Poſt communio-*
„ *nem*; Deus qui ad prædicandum æterni regni
„ Evangelium Romanum Imperium præparaſti,
„ prætende famulo tuo Imperatori noſtro N. ar-
„ ma cœleſtia, ut pax Eccleſiæ nulla turbetur tem-
„ peſtate, per Dominum noſtrum Jeſum Chri-
„ ſtum ". Dum cantatur graduale, Cæſar deſ-
cendens è ſuggeſtu venit ad pedes ſanctiſſimi Do-
mini noſtri, deducentibus eum duobus Diaconis
Cardinalibus paratis: & unus ex Clericis cameræ
ex altari accipit gladium cum ſua vagina, & illum
ad priorem Diaconorum ſtantem ante Pontificem ad
dextram portat, quem Pontifex vagina extractum
de manu ipſius Diaconi accipiens, Imperatori an-
te ſe genuflexo in dextra manu tradit, ipſe cum
mitra ſedens ac dicens: „ Accipe gladium deſu-
„ per beati Petri Apoſtoli corpore ſumptum per
„ manus noſtras licet indignas, vice tamen & au-
„ ctoritate Dei omnipotentis & beatorum Apoſto-
„ lorum conſecratas, Imperialiter tibi conceſſum,
„ noſtræque benedictionis officio in defenſionem S.
„ Matris Eccleſiæ divinitus ad vindictam malefa-
„ ctorum, laudem verò bonorum. Et memor eſto,
„ de quo Pſalmiſta prophetavit, dicens: Accinge-
„ re gladio tuo ſuper femur tuum potentiſſime,
„ ut in hoc vim æquitatis exerceas, per eundem
„ molem iniquitatis potentiſſimè deſtruas, & ſan-
„ ctam Dei Eccleſiam ejuſque fideles propugnes at-
„ que protegas, neque minus ſub fide falſos quam
„ Chriſtiani nominis hoſtes exteras atque diſpergas,
„ viduas atque pupillos clementer adjuves atque
„ defendas, deſolata reſtaures, reſtaurata conſer-
„ ves, ulciſcaris injuſta, conſerves bene diſpoſita:
„ quatenus hoc agendo virtutum triumphator glo-
„ rioſus, Juſtitiæ cultor egregius cum mundi Sal-
„ vatore (cujus typum geris) in nomine ejus ſine
„ fine regnare merearis, qui cum Patre & Spiri-
„ tu Sancto vivit, &c ". Finita oratione Diaco-
nus accipit gladium, & reponit illum in vagina quam
habebat in manu, & ſimul cum Pontifice accingit
illo Cæſarem, dicente Pontifice: „ Accingere gla-
„ dio tuo ſuper femur tuum potentiſſime. Et at-
„ tende, quia Sancti non in gladio, ſed per fidem
„ vicerunt regna ". Accinctus gladio Imperator,
& miles beati Petri effectus, ſurgens evaginat gla-
dium, ter illum vibrat, deinde reponit in vaginam,
& iterum genuflectit. Cui Pontifex pomum de alta-
ri & ſceptrum (ut de gladio diximus) ad eum por-
tata, in manu dextra pomum & in ſiniſtra ſceptrum
ponit, dicens: „ Accipe virgam virtutis atque
„ veritatis qua intelligas te obnoxium mulcere pios,
„ terrere reprobos, errantes viam docere, lapſis
„ manum porrigere, diſperdere ſuperbos, & rele-
„ vare humiles. Et aperiat tibi oſtium Jeſus Chri-
„ ſtus Dominus noſter, qui de ſemetipſo ait: Ego
„ ſum oſtium, per me ſi quis introierit, ſalvabitur,
„ Qui eſt clavis David & ſceptrum domus Iſrael
„ qui aperit & nemo claudit, claudit & nemo a-
„ perit. Sitque tibi auctor, qui eduxit vinctum
„ de domo carceris, ſedentem in tenebris & um-
„ bra mortis, ut in omnibus ſequi merearis eum,
„ de quo David Propheta cecinit: Sedes tua Je-
„ ſus in ſeculum ſeculi, virga directionis, virga re-
„ gni tui. Et imitando ipſum diligas juſtitiam, &
„ odio habeas iniquitatem: quia propterea unxit te
„ Deus, Deus tuus ad exemplum illius, quem an-
„ te ſecula unxerat oleo exultationis præ participibus
„ ſuis, Jeſum Chriſtum Dominum noſtrum, qui
„ cum eo vivit & regnat Deus, &c ". Tum
Imperialem Coronam cum ſua Tiara allatam ſibi ex
altari (ut de aliis diximus) imponit ſuper ejus ca-
put, dicens: „ Accipe ſignum gloriæ & Diade-
„ ma regni, coronam Imperii, In nomine ✝ Patris
„ & ✝ Filii & ✝ Spiritus Sancti, ut ſpreto antiquo
„ hoſte, ſpretiſque contagiis vitiorum omnium, ſic
„ juſtitiam, miſericordiam & judicium deligas, &
„ ita juſtè, piè & miſericorditer vivas, ut ab ipſo
„ Domino noſtro Jeſu Chriſto in conſortio Sancto-
„ rum æterni regni coronam percipias, qui cum
„ Patre &c ". Et mox Imperator oſculatur pedes
Pontificis, & ſurgens diſcingitur gladio, eumque
armigero ſuo tradit. Et ipſe cum corona, ſceptro
& pomo procedens, ab illis duobus Diaconis du-
citur ad ſedem Imperialem paratam ſibi à dextra
Pontificis, inter Pontificem & priorem Epiſcopo-
rum Cardinalium, quæ ſedes altior erit ſedibus Car-
dinalium, & humilior Papali ſede, habebitque au-
reum pannum poſt tergum & parvum ſcabellum ad
pedes: & ibi ſedebit, quouſque Imperatrix corone-
tur. Imperatrix verò ducetur ab eiſdem ad Ponti-
ficem, qui ſurgens ſine mitra, ſuper eam genufle-
xam dicit hanc orationem: „ Deus qui ſolus ha-
„ bes immortalitatem, lucemque habitas inacceſſi-
„ bilem, cujus ſapientia in ſua diſpoſitione non fal-
„ litur, qui facis cuncta quæ futura ſunt, & vo-
„ cas ea quæ non ſunt ea quæ ſunt, qui ſuperbos
„ æquo moderamine de principatu dejicis, atque
„ humiles dignanter in ſublime provehis: Ineffabi-
„ lem miſericordiam tuam ſupplices exoramus, ut
„ ſicut Heſter reginam Iſraheliticæ cauſa ſalutis de
„ captivitatis ſuæ compede ſolutam ad Regis Aſſueri
„ thalamum regnique ſui conſortium tranſire feciſti,
„ ita hanc famulam tuam N. humilitatis noſtræ be-
„ nedictione, Chriſtianæ plebis ſalutis gratia, ad
„ dignam ſublimemque Imperatoris noſtri copulam
„ & Imperii ſui participatum tranſire concedas: &
„ ut in Imperialis fœdere conjugii ſemper perma-
„ nens pudica: proximam virginitati palmam con-
„ tinere queat, tibique Deo vero & vivo in omni-
„ bus & ſuper omnia jugiter placere deſideret, &
„ inſpirante quæ tibi placita ſunt, toto corde perfi-
„ ciat, per Chriſtum Dominum noſtrum, Amen ".
Deinde ſedens cum mitra, accipit coronam Impe-
rialem de manu prioris Diaconorum Cardinalium
ex altari allatam & imponit ſuper illius caput
dicens: „ Officio noſtræ indignitatis N. Impera-
„ trix ſolenniter benedicta, accipe Coronam Impe-
„ rialis excellentiæ, quæ licet ab indignis, E-
„ piſcopalibus tamen manibus capiti tuo imponitur,
„ ut ſicut auro & gemmis redimita enites, ita &
„ interius auro ſapientiæ virtutumque gemmis te
„ omnipotens decorari concedat, quatenus poſt oc-
„ caſum hujus ſeculi cum prudentibus virginibus
„ ſponſo perenni Domino noſtro Jeſu Chriſto di-
„ gnè & laudabiliter occurrens, regni cœleſtis aulæ
„ ingredi merearis januam eodem Domino noſtro
„ Jeſu Chriſto auxiliante, qui cum Patre, &c ".
Et coronata ſtatim oſculatur pedes Pontificis, &
ſurgens inducitur tam ipſa, quàm Cæſar ſimul ad
ſuos ſuggeſtus, ubi in ſedibus ſibi paratis locantur.
Et ſedentibus Imperatore & Auguſta in ſedibus cum
Imperialibus ornamentis, prior ſubdiaconorum A-
poſtolicorum, cum aliis ſubdiaconis & cum capella-
nis aulæ Imperialis, deſcendit ad confeſſionem beati
Petri, alta voce ſimul cum ipſis facit laudes Impe-
ratori dicens: *Exaudi Chriſte.* Scrinarii verò Ur-
bis cum cappis ſericeis ſtantes ſuperius apud Cho-
rum reſpondeut: *Domino Frederico Invictiſſimo Rom.
Imperatori & ſemper Auguſto, ſalus & victoria.*
Qua laude tertio repetita, prior Diaconorum cum
ſuis tribus vicibus dicat: *Salvator mundi.* Scrinarii
viciſſim dicant: *Tu illum adjuva.* Et deinde iſte
cum ſuis duabus vicibus dicat: *S. Maria.* Et illi
viciſſim reſpondeant: *Tu illum adjuva.* Et ſic dein-
ceps. Poſthæc omnibus ad locum ſuum reverten-
tibus, cantatur Alleluja vel tractus, & deinde E-
van-

vangelium, Credo & Offertorium. Deinde Imperator & corona & manto depositis, sine sceptro aut pomo descendit : & ad Pontificis pedes aurum offert, quantum sibi placet. Et similiter post eum facit Imperatrix : quæ deinde non revertitur ad suggestum, sed procumbit super faldisterium à dextra parte altaris sibi paratum, in loco ubi non impediat credentiam, & ibi expectat usque ad concionem. Imperator verò Pontificem ad altare descendentem sequitur, & illi in locum Subdiaconi calicem & patinam cum hostiis offert, deinde aquam infundendam in vido. Et retrahens se ad partem dextram stat usque quo Pontifex ad sedem eminentem communicaturus revertatur, quem Imperator sequitur, & ab ejus manibus ipse primò, deinde Augusta sacram Corporis Christi communionem sumant, postquam Pontifex cum Diacono & Subdiacono communicaverint. Nam Subdiaconus postquam cum Diacono communicavit, de Corpore & Sanguine Christi, accipit de manu Diaconi apud altare cum circulis & ceremoniis consuetis duas hostias consecratas pro Imperatore & Augusta, & eas ad Pontificem portat. Et percepto Sacramento Imperator quidem Pontificis faciem osculatur, Augusta vero manum: & descendentes ad altare de manu Diaconi vinum purificationis sumitur, & descendunt ambo ad duos suggestus ibique resumunt Imperialia signa. Poterit tamen Pontifex, si ei videbitur, super Imperatorem ante se genuflexum immediate, postquam illum cum Augusta communicaverit, infra scriptas orationes dicere, videlicet : „ Respice quæsumus „ Omnipotens Deus, serenis obtutibus hunc gloriosum famulum tuum N. ut sicut benedixisti „ Abraham, Isaac & Jacob, sic illi largiaris benedictionem spiritualis gratiæ, eumque plenitudine „ tuæ potentiæ irrigare atque perfundere digneris, „ ut tribuas ei de rore cœli & de pinguedine terræ „ abundantiam frumenti, vini & olei, & omnium „ frugum opulentiam, & ex largitate divini muneris longæva tempora, ut illo regnante sit sanitas corporis, Imperii pax inviolata sit in regno, „ & dignitas gloriosa regalis palatii maximo splendore regiæ potestatis oculis omnium fulgeat, luceque clarissima coruscare atque splendescere quasi „ splendidissimi fulgoris maximo perfusa lumine videatur. Tribue ei omnipotens Deus, ut sit fortissimus protector & consolator Ecclesiarum at„ que cœnobiorum Sanctorum, maximæ pietatis, „ regalis munificentiæ, atque ut sit fortissimus „ triumphator hostium, ad opprimendos rebelles & „ paganas nationes, sitque suis inimicis facie terribilis, maxima fortitudine Regalis potentiæ : optimatibus quoque ac præcelsis proceribus & fidelibus sui regni sit munificus, amabilis & pius „ & ab omnibus timeatur, diligatur. Et post gloriosa tempora atque felicia vitæ præsentis in perpetua beatitudine habitare mereatur, per Dominum nostrum Jesum Christum, &c. Benedic „ quæsumus Domine hunc Principem nostrum N. „ quem ad salutem populi nobis à te credimus esse „ concessum, fac annis esse multiplicem, salubri „ corporis robore vigentem ad senectutem optatam „ pervenire felicem. Sit nobis fiducia obtinere gratiam populo, quam Aaron in tabernaculo, Helisæus in fluvio, Ezechias vetulus impetravit in „ templo. Sit illi regendi auctoritas, qualem Josue suscepit in castris, & David sumpsit in prælis, Petrus accepit in clave, Paulus est usus in „ dogmate. Et ita Pastoris officium perficiat in „ Christi ovili, sicut Isaac perfecit in fruge, & Jacob est dilatatus in grege. Quod ipse præstare „ dignetur, qui cum patre Deus æternæ gloriæ sit „ adjutor tuus & protector : & omnipotens benedicat tibi, preces tuas in cunctis exaudiat, & „ vitam tuam in longitudinem dierum impleat, „ thronum regni jugiter firmet, & gentem populumque tuum in æternum conservet, & inimicos tuos confusione induat, & super te sanctificatio Christi floreat, ut qui tibi tribuit in terris „ Imperium, ipse in cœlis conferat præmium: qui „ vivit & regnat in secula seculorum, Amen ". Post concionem Pontifex descendit ad altare, & prosequitur missam more consueto. Et in fine dat benedictionem solemnem dicens : *Sit nomen Domini*. Et publicantur immediatè indulgentiæ per unum ex Diaconis assistentibus, sive plenariæ, sive ut Pontifici placuerit. Tum Cardinales & Prælati deponunt paramenta, & accipiunt laneas cappas. Pontifex verò dimissis missalibus indumentis, accipit pluviale, & mitram pretiosam. Et cum Imperatore descendit ad gradus Basilicæ sub eodem baldachino. Si est Dominica *Lætare Hierusalem*, Pontifex sinistra portat rosam auream, dextra benedicit assistentibus atque hinc elevantibus fimbrias Diaconibus. Hanc autem auream rosam Pontifex, antequam ad Ecclesiam descendat, in camera papagalli benedicit cum balsamo & muscho, quod in singulis annis fit in tali die, pro ut inferius in suo loco plenè scribemus. Si verò esset alius dies, dextra sicut sinistra tenebit dextram Imperatoris. Diaconus à sinistris retro erit inter Papam & Imperatorem, & cum dexteritate elevabit fimbriam à dextris. Caudam verò portabit major Princeps, etsi erit Rex. Principes vel Rex & Prælati, qui venerunt cum Cæsare, dum missarum & coronationis solennia fiunt, semper Cæsarem sequuntur, & cum ipso in suo suggestu constituunt semper. Et similiter, qui cum Augusta, eam semper comitantur assistuntque. Quæ finita missa, dimissis Pontifice & Imperatore in Ecclesia, ad domum suam cum suis revertitur.

IV. Cæsar cum coronâ in capite, sceptro & pomo in manibus ad latus Pontificis incedens, nisi illius manu ducatur (quia tunc pomum vel sceptrum tantum in sinistra retineret) cum ad finem graduum pervenerit, traditis sceptro & pomo uni ex suis, prævenit ad equum Pontificis, & in honorem Salvatoris nostri Jesu Christi, cujus vices Pontifex in terris gerit, tenet stapham, quo ad Pontifex equum ascenderit. Et deinde accepto equi freno per aliquot passus ducit equum Pontificis. Pontifex, dum Imperator hæc civilitatis officia vult exhibere, debet aliquantulùm modestè recusare: & tandem cum aliquibus bonis verbis honorem non in personam suam, sed illius cujus locum tenet, recipiendo permittit illum aliquantulum progredi. Tum firmat se, & nullo pacto permittit Cæsarem ulterius ire. Qui mox conscenso equo suo accedit ad sinistrum latus Pontificis, & sub eodem baldachino equitat, & hoc ordine procedunt. Primum præcedant familiæ Cardinalium, cum suis valisiis: & simul mixtæ familiæ Prælatorum, Principum, & omnium curialium tam Cæsaris quam Pontificis. Deinde duo cum valisiis Pontificis. Inde familiares domestici Imperatoris, & post eos familiares Papæ. Tum Nobiles, & Barones, & Comites minores utriusque, equus cum scala Papæ: tum vexilla rubea, quæ duodecim cursores portant; Deinde vexillum Populi Romani, vexilla Imperii, vexillum Papæ, vexillum Ecclesiæ, vexillum Crucis, cum vexilliferis armatis & ornatis, ut in coronatione Papæ. Hos sequuntur duodecim equi phalerati sine sessoribus : deinde quatuor nobiles portantes pilea ex cramisino quatuor Papæ cum baculis. Quibus succedunt advocati & secretarii mixtim, secundum prioritatem officii procedentes, cum suis capuciis circa collum; quos etiam præcedunt Secretarii Imperatoris. Tum sequuntur Cubicularii etiam cum suis capuciis : inde Acoluthi clerici Cameræ Apostolicæ, & post eos statim Auditores cum rochetis & cappis. Deinde Subdiaconi cum cruce Papali, cum galero Indici coloris, & cum aliis Subdiaconis cum cappis, ut alii. Tum duo portantes laternas cum lumine ante Sacramentum equitantes: deinde equus albus phaleratus cum tintinnabulo portans Sacramentum : & supra illud Sacramentum baldachinum per cives Romanos portatur, & circa duo-

duodecim intorticia quæ portantur per duodecim familiares Papæ, sive per duodecim beneficiatos S. Petri cum superpelliciis, post Sacramentum equitat Sacrista cum ferula alba. Inde si qui sunt maximi Domini, Principes, aut Duces. Principes Electores immediatè ante Cardinales procedunt: & si quis adesset frater aut filius Imperatoris, iret medius inter juniores Diaconos Cardinales. Rex erit à sinistris Episcopi Cardinalis: & si plures adessent Reges, locarentur cum aliis Episcopis Cardinalibus. Sequuntur duo Diaconi Cardinales assistentes Pontifici. Et si cum Cæsare essent duo Principes Electores, qui præferrent gladium & pomum Cæsaris, isti deberent ire immediatè ante Cæsarem, sicut Diaconi ante Pontificem: & quando via esset arcta, irent ante ipsos Diaconos assistentes. Si verò non sint Principes Electores, qui portent illa, videlicet gladium, pomum, seu sceptrum (nam alterum istorum duorum portabit Imperator) illi duo vadant simul cum subdiacono qui portabit crucem, & illum in medio habeant. Sequitur Pontifex sub baldachino, & Imperator cum sua corona & Imperiali habitu à sinistris. Post Pontificem sequuntur duo Cubicularii secreti cum serviente & mitra: & duo Medici cum secretario, si non sit Prælatus. Et post Imperatorem duo Camerarii sint cum uno secretario cum umbella. Deinde Prælati assistentes Papæ. Et si quis Archiepiscopus Elector Imperatoris adesset, iret ante assistentes Papæ. Post quos ibunt Prælati assistentes sive Consiliarii Imperatoris cum cappis & galeris, ut alii Prælati: alias non irent inter cappatos. Sequuntur deinde Prælati, Oratores, Archiepiscopi, Episcopi, Protonotarii & Abbates, cappati & pileati: & demum alii curiales togati, tam Papæ quàm Cæsaris. Hoc ordine recta via per campum Floræ & Judæorum plateam ad Ecclesiam S. Mariæ in Cosmedim. Et ibi Pontifex, si rosam habet, illam eques Imperatori equiti dono dat: & ad dextram conversus trans Tiberim cum suis omnibus ad Palatium revertitur. Cæsar autem via quæ sibi melius placet, rosam manu gestans, ad pontem Adrianum redit: ubi viros complures & de se optimè meritos equestri dignitate insignire solet.

Quo facto ad Lateranum cum suis progreditur. Canonici & Capitulum Ecclesiæ supplicabundi Cæsari in porta principali occurrentes, illum honorificè suscipiunt, & postquam Crucem & reliquias osculatus fuerit, incensant, & præcedentes atque cantantes *Te Deum laudamus*, ad altare majus deducant: ubi procumbens supra faldisterium orat detecto capite. Deinde surgens osculatur altare: tum resumpta corona recipitur in Canonicum & fratrem Ecclesiæ Lateranensis, & Canonicos omnes recipit ad osculum pacis. Quibus finitis, ascendit ad Palatium Lateranense, & cum suis celebrat solenne convivium suis moribus & ceremoniis. Deinde si placet, recurrit ad Palatium Apostolicum ad cameras suas.

Cérémonies du Couronnement de l'Imperatrice, si elle est sans l'Empereur.

IMperatrix, si venit Romam pro corona Imperiali suscipienda sine Imperatore, vel quod non potuit venire cum eo, vel quod post ejus coronationem ei est conjuncta, hoc ordine coronabitur.

Die qua Urbem intrabit, procedent ei obviam nobiles & officiales Urbis, & ordines Curiæ, ut de Cæsare dictum est. Sacer Senatus ante portam Urbis eam expectabit, & media inter duos Cardinales Diaconos introducetur. In fine autem & sub baldachino, clero cum processione in porta illi occurrente, ducetur ad Pontificem: qui eam in publico consistorio in prima aula ad pedis & manus osculum recipiet, ut alii Reges recipi consueverunt. Non tamen sedebit inter Cardinales; sed post osculum pedis & manus discedet ad suum hospitium. Deinde parabitur in Ecclesia S. Petri suggestus extra cancellos pro Imperatrice: & dicta die Pontifex procedet ad Ecclesiam, supplicatione præeunte sub baldachino, & paramentis tempori congruis ascendit ad altare, orat, sedet. Interim duo juniores Diaconi Cardinales cum suis cappis laneis ducunt Augustam ad Ecclesiam. Et prior Episcopus Cardinalis cum pluviali, stola & mitra accedens in tempore expectat eam in porta Ecclesiæ principali, & ibi super eam genuflectentem deposita mitra legit hanc orationem: „ Omnipotens sempiterne „ Deus, fons & origo totius bonitatis, qui fœmi„ nei sexus fragilitatem nequaquam reprobando a„ vertis, sed dignanter comprobando potius eligis; „ & qui infirma mundi quæcunque, ut fortia con„ funderes, eligenda decrevisti; quique etiam glo„ riæ virtutisque tuæ triumphum in manu fœminæ „ Judaicæ olim plebis de hoste sævissimo assignare „ voluisti: Respice quæsumus ad preces humili„ tatis nostræ, ut supra hanc famulam tuam N. „ quam supplici devotione Imperatricem eligimus, „ benedictionum tuarum dona multiplices, eamque „ dextera tuæ potentiæ semper & ubique circum„ da: & ut dono tui numinis undique firmiter „ adjuta, ut visibilis seu invisibilis hostis nequitias „ triomphaliter expugnare valeat; ut una cum sa„ cra Rebecca, Lea, atque Rachele, beatis reve„ rendisque fœminis, fructu uteri sui fœcundari seu „ gratulari mereatur, ad decorem totius Imperii, „ statumque S. Ecclesiæ regendum nec non prote„ gendum. Per Christum Dominum nostrum, „ qui ex intemeratæ B. Mariæ virginis alvo nasci, „ visitare, & renovare dignatus est mundum. Qui „ tecum vivit & gloriatur Deus in unitate Spiri„ ritus S. per immortalia secula seculorum, Amen". Ducitur deinde ad confessionem B. Petri, & procumbit supra faldisterium sibi in eo loco paratum. Et à Subdiacono Apostolico fit Litania: & ea finita prior Presbyterorum cum suis paramentis ad confessionem descendens, stans sine mitra, dicit super eam, *Pater noster*: & deinde: „ Et ne „ nos inducas in tentationem. *Respond.* Sed li„ bera nos à malo. *Vers.* Salvam fac ancillam tuam „ Domine. *Respond.* Deus meus sperantem in te. „ *Vers.* Esto ei quæsumus Domine turris fortitudinis. „ *Respond.* A facie inimici: *Vers.* Nihil proficiat „ inimicus in ea. *Respond.* Et filius iniquitatis non „ apponat nocere ei. *Vers.* Domine exaudi oratio„ nem meam. *Resp.* Et clamor meus ad te veniat. „ *Vers.* Dominus Vobiscum. *Resp.* & cum spiritu „ tuo. *Oremus.* Prætende quæsumus Domine fa„ mulæ tuæ cœlestis dexteram auxilii, ut te toto „ corde perquirat, & quæ dignè postulat, conse„ qui mereatur. Actiones nostras quæsumus Do„ mine aspirando præveni, & adjuvando proseque„ re, ut cuncta nostra operatio & oratio à te sem„ per incipiat, & per te cœpta finiatur, per Chri„ stum Dominum nostrum, Amen". Finitis orationibus revertitur Presbyter ad locum suum, & prior Episcoporum Cardinalium procedit ad altare S. Mauritii, quem Augusta media inter Diaconos sequitur. Et ibi ante altare Episcopus ipse inungit illam stantem de oleo exorcisato brachium dexterum & scapulas, stans cum mitra dicens: „ Spiritus „ Sancti gratia nostræ humilitatis officio copiosa in „ in te descendat, ut sicut manibus nostris licet in„ dignis oleo materiali oblinita pinguescis exterius, „ ita ejus invisibili unguine delibuta impinguari me„ rearis interius, ejusque Spirituali unctione per„ fectissimè semper imbuta, & illicita declinare to„ ta mente & spernere discas & valeas, & utilia „ animæ tuæ jugiter optare atque operari queas, „ & opereris auxiliante Domino nostro Jesu Chri„ sto: qui cum Patre vivit & regnat in unitate, „ &c". Reducitur deinde ad suggestum suum Imperatrix, & Cardinales revertuntur ad Pontificem, & Diaconi quidem, depositis cappis, capiunt para-

menta sibi convenientia, & faciunt reverentiam, Pontifici. Deinde Pontifex procedit ad altare per supplicationem, occurrunt tres Presbyteri, cantatur introitus à Cantoribus, & proceditur in Missa usque ad Graduale. Imperatrix à Diaconis illis quamvis paratis ducitur ante Pontificem: qui surgens deposita mitra super eam ante se genuflexam dicit hanc orationem: „ Deus, qui solus habes immortalitatem, lucemque habitas inaccessibilem, cujus prudentia in sua dispositione non fallitur, qui fecisti ea quæ futura sunt, & vocas ea quæ non sunt, qui superbos æquo moderamine de principatu ejicis, atque humiles dignanter in sublime provehis, ineffabilem misericordiam tuam supplices exoramus, ut sicut Hester reginam Israeliticæ causa salutis de captivitatis suæ compede solutam ad Regis Assueri thalamum regnique sui consortium transire fecisti, ita hanc famulam tuam N. humilitatis nostræ benedictione, Christianæ plebis salutis gratia, ad dignam sublimemque Imperatoris nostri copulam & Imperii sui participatum transire concedas, & ut Imperialis fœdere conjugii semper permanens pudicitiæ proximam virginitati palmam continere queat: tibique Deo vivo ac vero in omnibus & super omnia jugiter placere desideret, & te inspirante quæ tibi placita sunt, toto corde perficiat, per Christum Dominum nostrum. Amen". Deinde sedens cum mitra, imponit illi tiaram cum corona Imperiali allatam sibi ex Altari, ut diximus de Imperatore, & dicit: „ Officio nostræ indignitatis in Imperatricem solemniter benedicta, accipe coronam Imperialis excellentiæ; quæ licet ab indignis, Episcopalibus tamen manibus capiti tuo imponitur. Unde sicut auro & gemmis redimita nites, ita & interius auro sapientiæ virtutumque gemmis decorari concedat: quatenus post occasum hujus sæculi cum prudentibus Virginibus sponso perenni Domino Jesu Christo dignè & laudabiliter occurrens regni cœlestis aulæ ingredi merearis januam, eodem Domino nostro auxiliante, qui cum Patre, &c". Coronata Imperatrix mox osculatur pedem Pontificis cum Corona, & surgens reducitur à Diaconis ad suggestum: & cum cantatur deinde Offertorium, revertatur ad Pontificem, & illi offerat aurum quantum placet. Deinde si vult communicare de Sacramento altaris (ut congruum est; procumbat supra faldisterium ad partem convenientem situm (ut superius diximus) & oret, quousque sit tempus, sine Corona tamen: & cum Pontifex in sede sua eminenti communicaverit, ducatur Imperatrix sine Corona ad ejus pedes, & communicet, osculeturque manum Pontificis, & descendens ad altare purificet cum vino. Deinde assumpta Corona reducetur ad suum suggestum. Et nota quod Imperatrix deducetur semper eundo, & redeundo ab illis duobus Diaconis, sive paratis sive non paratis: & illam sociabunt sui Prælati, atque matronæ & aliæ mulieres. Finita missa Imperatrix deducitur ad suum hospitium.

Couronnement de l'Empereur en l'absence du Pape.

Si quando autem acciderit, quod propter absentiam summi Pontificis ab Urbe, Cæsar non posset ab ipso Pontifice coronari, consuevit Pontifex mittere ad Urbem aliquem Episcopum Cardinalem, qui simul cum Legato Apostolico, qui Urbi præest, Imperatorem electum coronet. Si autem Legatus esset iste Episcopus Cardinalis, non esset necessarium mittere alium Episcopum, sed quemcunque vellet alium Presbyterum Cardinalem. Et tunc procedetur hoc modo.

Electus Imperator ad Urbem veniens pro Corona Imperiali accipiendâ, habebit obviam Barones, nobiles, officiales, civesque Urbis, & officiales curiæ Romanæ, & remanebit extra mœnia illa nocte, ut supra dictum est. Sequenti die intrabit per Portam sub arce S. Angeli, quæ (ut diximus) non est Collina, cum suis Principibus ordine prædicto. Et in Porta recipietur à vicario Pontificis, cum Prælatis, & clero Urbis in modum supplicantium paratis. Et deducetur ut supra ad gradus Basilicæ S. Petri, ibique non super suggestum sed ante primas portas recipietur ad osculum tantum per Episcopum Cardinalem coronatorem, & Legatum, qui ibi aderunt cum aliis Prælatis curiæ parati cum Pluvialibus & Mitris. Aderunt etiam cum Cardinalibus officiales curiæ, Subdiaconi, Auditores, Acoluthi, & si qui sunt alii, & etiam Barones, aliique nobiles Romanæ Ecclesiæ. Et electus statim post osculum offeret aurum duobus Cardinalibus, quod offerre debet Pontifici, & dicat hæc verba: „ Si sanctissimus Pater Dominus noster N. Pontifex præsens hic esset, offerrem illi aurum istud præsens: sed per ejus absentiam offero ipsum vobis Dominis Episcopo & Legato Cardinalibus, recipientibus illud vice & nomine dicti Domini nostri Papæ.

Quo facto intrabunt porticum, & si tunc erit procedendum ad solemnitatem coronationis, quod commodè & decenter fieri potest, ibi supra altare S. Mariæ in Turribus præstabit juramentum fidelitatis in manibus Cardinalium. Et similiter si aliud juramentum esset innovandum seu confirmandum, tunc immediatè innovabit. Deinde recipietur ad Canonicum Ecclesiæ S. Petri, ut superius dictum est. Intrabit deinde Ecclesiam, & ibi ante portam argenteam Episcopus Cardinalis dicet super eum primam orationem. Deinde ducitur ad capellam S. Gregorii ad capienda sua ornamenta, & Episcopus Cardinalis vadit ad altare majus, & ibi super faldisterium capit sandalia, & paramenta omnia Pontificalia. Et nota quod debet habere expresse facultatem à Pontifice super altare B. Petri celebrandi, ut moris est. Cæsar indutus imperialibus indumentis venit ad medium Ecclesiæ, & ibi super eum Legatus Apostolicus dicet secundam orationem. Veniet deinde ad confessionem B. Petri, & procumbet in faldisterio: & Diaconus qui servit in Missa facit super eum Litaniam, orationem autem cum versiculis & *Pater Noster* dicet Legatus Apostolicus. Deinde ducetur ad altare S. Mauritii, & ibi inungetur à Cardinali celebrante, tam ipse quàm Augusta, si adest, cum orationibus oportunis. Revertentur deinde ad altare, ut facta confessione Imperator ad suggestum sine osculo pacis, ad faldisterium suum revertitur. Et proceditur in missa usque ad Graduale. Dum cantatur Graduale, Imperator descendit ad altare, & celebrans Cardinalis ante altare stans cum Mitra, Gladium sumit de altari, & illum nudum Imperatori tradit, dicens: *Accipe gladium, &c.* Et idem dicit Legatus, submissa tamen voce: Det eidem mox Pomum & Sceptrum cum sua oratione Ecclesiæ modo. Mitras autem & Coronas Imperiales ambo imponent Cæsari & Augustæ. Sed Legatus alta voce profert verba: *Accipe signum, &c.* Et celebrans dicit eadem voce submissa.

Coronati Augustus & Augusta revertuntur ad suos suggestus sine osculo pacis: & ad Offertorium veniunt cum Coronis & habitu Imperiali. Et oblato auro revertuntur ad suggestus, neque ministrabit Imperator calicem & ampullam, sed tempore congruo veniet ad communionem sine Manto & Coronis. Post communionem Imperatori non dabitur osculum pacis à celebrante, sed revertetur ad suum suggestum.

Imperator finita missa ipse cum suis & cum Legato si placebit, ibit Lateranum, & ibi perficiet suas solennitates. Ceremoniæ omnes, quæ pertinent ad personam Pontificis, dimittantur, ut osculа pedum, manuum, & oris. Quin etiam nec in missa illi deserviet Imperator, quod Pontifici præstitisset præsenti: nec stapham illi, dum equum inscendit, tenet, nec equum ducit.

Mais on ne peut mieux représenter toutes les parti-

cularitez de ces augustes Cérémonies, qu'en rapportant ici, suivant la regle que nous nous sommes prescrite, des Relations exactes de quelques Elections & Couronnemens.

(§. IV.)

Cérémonies de l'Election & du Couronnement de l'Empereur Maximilien I. *en Fevrier* 1486.

CEtte Election se fit à Francfort par tous les Electeurs présens & en présence de l'Empereur *Frederic III.* Nous passerons ici la Liste des Seigneurs qui accompagnoient l'Empereur, l'Archiduc son Fils & tous les Electeurs. Voici comment Goldast raporte cette Election dans la *I. Part.* de ses *Politica Imperialia* pag. 90. & suiv.

Le 14. de Fevrier 1486. l'Empereur *Frederic III.* se plaça sur son Trône revêtu de tout l'éclat de la Majesté Imperiale. Toutes les Portes du Palais furent ouvertes, & ce Prince étant environné d'un grand nombre de Princes, de Comtes, de Barons & de Gentilshommes, commença la solemnité de l'Election d'un Roi des Romains à laquelle on alloit proceder par conferer diverses investitures, entr'autres à l'Electeur de Mayence, à *Philippe* Duc de Baviere, au Comte Palatin du Rhin, à *Henri* Duc de Brunswick & à l'Evêque de Worms.

Après cet acte public, on se rendit à l'Eglise de St. Barthelemi dans l'ordre suivant.

I. Un grand nombre de Gentilshommes, Chevaliers & Ambassadeurs des Princes.

II. Plusieurs Barons & Comtes.

III. Plusieurs Hérauts.

IV. Les Princes qui n'étoient pas Electeurs, Ecclesiastiques & Seculiers, entr'autres les Marquis de Bade, les Ducs de Brunswick, de Gueldres, de Saxe & de Baviere.

V. L'Empereur au milieu des Electeurs, dans cet ordre.

1. *Philippe* Duc de Baviere Comte Palatin du Rhin, ayant à sa droite *Maximilien* Archiduc d'Autriche & Duc de Bourgogne.

2. L'Electeur de Trêves.

3. L'Electeur de Saxe, portant l'Epée Imperiale nue & élevée.

4. L'Empereur ayant à sa droite l'Electeur de Mayence, & à sa gauche celui de Cologne.

VI. Ce Cortége étoit terminé par plusieurs Prélats & par un grand nombre de Comtes & de Barons. L'Electeur de Brandebourg, qui étoit fort âgé, craignant la presse, s'étoit rendu avant les autres à l'Eglise.

Il est impossible de décrire ici l'éclat & la richesse des habits & des joyaux dont toutes ces personnes étoient couvertes.

Pendant la Messe du S. Esprit célébrée sur le grand Autel par le Cor-Evêque de Mayence, voici l'ordre qu'on garda dans les Seances. On avoit dressé un Trône pour l'Empereur & des siéges pour les Electeurs du côté de l'Epitre; l'Empereur y parut avec tous les ornemens de sa dignité, ayant à sa droite l'Electeur de Mayence, le Comte Palatin du Rhin, & l'Archiduc Maximilien, & à sa gauche l'Archevêque de Cologne, *Ernest* Electeur de Saxe, & *Albert* Electeur de Brandebourg. L'Archevêque Electeur de Trêves n'étoit ni à droite ni à gauche, mais devant l'Autel & vis-à-vis de l'Empereur. Tous les Electeurs étoient revêtus de leurs habits Electoraux.

Du même côté du Chœur étoient les Evêques de Bamberg, de Worms, d'Eischstedt, de Spire & de Meissen, le Grand-Maître de l'Ordre Teutonique, & l'Abbé de Fulde. De l'autre côté vis-à-vis de l'Evêque de Bamberg étoit l'Evêque de Verdun & après lui celui de Cambray & du même côté de l'Autel, *Albert* Duc de Saxe, *Gaspar* Duc de Baviere, *Henri* Duc de Brunswick & *Frederic* Duc de Saxe. Ensuite *Albert* & *Christophe* Marquis de Bade, *Jean* Duc de Baviere, *Jean* Duc de Saxe, *Guillaume* Landtgrave de Hesse & les Ambassadeurs. Le Duc de Gueldres étoit derriere l'Archiduc Maximilien, & *Frederic* Marquis de Bade derriere l'Electeur de Trêves.

Lorsqu'on alla à l'offrande, l'Electeur de Trêves marcha le premier suivi immediatement par l'Empereur entre les Electeurs de Mayence & de Cologne, suivi par les Electeurs de Baviere, Palatin, de Saxe & de Brandebourg: ce dernier étoit suivi par l'Archiduc Maximilien, mais en arrivant à l'Autel, l'Electeur de Trêves laissa approcher l'Empereur le premier, il le suivit à l'offrande & ensuite les autres Electeurs selon leur rang.

Lorsqu'on commença la Préface, *Schenck Christophe de Limburg* ôta la Couronne à l'Empereur, *Philippe de Selmick*, Echanson de l'Empire, reçut le Globe, *Sigismond de Pappenheim* Maréchal, renversa la pointe de l'Epée, & *Schenck Philippe de Wmspurg*, Chambellan, tint le Sceptre.

Après que le Célebrant eut commencé, on remit la Couronne sur la tête de l'Empereur, & les Electeurs prirent eux-mêmes les ornemens Imperiaux, celui de Saxe tenant l'Epée élevée; le Palatin le Globe; & celui de Brandebourg le Septre.

La Messe étant finie les Electeurs s'aprocherent de l'Autel pour prêter serment selon la teneur de la Bulle d'Or: ensuite ils entrerent dans le Conclave, où se devoit faire l'Election, qui fut unanime: on y fit entrer plusieurs Princes & Comtes pour en être témoins, puis on députa les Electeurs de Cologne, Palatin, & de Saxe vers l'Archiduc *Maximilien* qui avoit été élu. Après qu'ils l'eurent harangué ils le conduisirent à la Sale de l'Election, l'Electeur de Cologne marchant le premier & l'Archiduc entre les Electeurs Palatin & de Saxe. Il n'y resta que peu de tems & fut conduit dans l'Eglise par les Archevêques de Mayence & de Cologne suivi des autres Electeurs, Princes &c. Ils le placerent sur l'Autel & on entonna le *Te-Deum* qui fut chanté par les Chanoines & les Orgues: les Electeurs de Mayence & de Cologne étoient cependant aux deux côtez de l'Autel & celui de Trêves, vis-à-vis le nouveau Roi. L'Empereur étoit sur son Trône près de l'Autel, & les Electeurs Seculiers aux places qu'ils avoient occupées pendant la Messe. Le *Te-Deum* étant fini, *George de Hell* ou *Peffer*, Docteur & Chancelier de l'Electeur de Mayence publia l'Election faite, par ordre exprès de l'Empereur & des Electeurs, ordonnant à un chacun d'obéir au Roi élu.

Cet Acte étant achevé, avec toutes les formalités requises, on sortit de l'Eglise presque dans le même ordre qu'on y étoit venu avec cette seule difference que l'Empereur, le Roi *Maximilien* & les Electeurs changerent quelques choses dans leur rang, car l'Archevêque de Trêves suivit la foule des Chevaliers, Ambassadeurs, Barons, Comtes & Princes, après lui venoient les trois Electeurs Seculiers portans les ornemens Imperiaux, ensuite l'Empereur suivi par le Roi *Maximilien*, qui étoit accompagné par les Electeurs de Mayence & de Cologne, le Cortége étoit fermé par les Prélats, les Comtes & les Barons.

Albert, Marquis & Electeur de Brandebourg, étant mort à Francfort le 11. de Mars, son corps fut mis en dépôt dans l'Eglise des Dominicains. L'Empereur, le Roi des Romains, les Electeurs, Princes, Barons, Comtes & la Noblesse assistérent à ses funerailles, après l'office il fut porté hors de Francfort par des Comtes & des Chevaliers. Les Ordres Mendians précedoient le Convoi, qui fut suivi par l'Empereur, le Roi des Romains

mains, les Electeurs, Princes, &c. jusqu'à la Riviere où le Corps fut embarqué pour être transporté dans ses Etats.

Cérémonies du Couronnement de Maximilien, *élu Roi des Romains, fait à Aix-la-Chapelle en* 1486.

Le 28. de Mars, l'Empereur *Frederic III.*, son Fils *Maximilien*, élu Roi des Romains, les Electeurs & un grand nombre de Princes, Barons, Comtes, &c. qui étoient restez à Francfort depuis l'Election, s'embarquerent pour Cologne & Aix-la-Chapelle. Ils arriverent le même jour à *Bengen*, où le Chapitre de l'Eglise de Cologne vint offrir au Roi des Romains le présent ordinaire de Vin & d'Avoine.

Le 29. l'Empereur, le Roi des Romains, & le Duc *Albert* de Saxe, se rendirent de grand matin à l'Eglise Collegiale pour entendre la Messe, après laquelle on se rembarqua, mais le vent étant contraire il fallut passer la journée à *Bengen*. Le lendemain on mit à la voile & on arriva à *Ress* où l'Electeur de Mayence, qui avoit pris le devant avec *Albert* Duc de Saxe, reçurent Leurs Majestés Imperiale & Royale, & ils conduisirent le Roi sur le Trône de pierre nommé *Königstul* qui est hors de la Ville & près du Rhin: le Roi s'y étant assis prêta Serment à l'Empire Romain & créa Chevalier un Gentilhomme de la Maison du Duc *Sigismond*. L'Electeur de Mayence ayant dressé le Procès verbal de cette Cérémonie, on se rembarqua & on arriva le soir à Andernac.

Le 30. l'Empereur & le Roi des Romains allerent entendre la Messe chez les Cordeliers, après laquelle on s'embarqua & on arriva à Cologne vers les 4. heures. L'Archevêque Electeur en Chappe & à la tête de tout son Clergé accompagné de l'Electeur de Trêves & de l'Electeur de Saxe reçut l'Empereur & le Roi des Romains à la descente du Vaisseau avec tous les honneurs qui leurs étoient dûs, & les conduisit sous deux Dais à l'Eglise Cathedrale devant les Reliques des trois Rois, où ayant fait leur priere ils retournerent dans le Chœur jusqu'au pied de l'Autel. De là Leurs Majestés furent conduites chacune dans le Palais qui lui étoit destiné.

Le premier d'Avril Sa Majesté Imperiale, le Roi des Romains & les Electeurs se rendirent à la grande Eglise pour entendre la Messe au grand Autel. Après laquelle ils reconduisirent l'Empereur à son Palais, & ensuite chacun se retira chez soi. Ce jour-là l'Electeur Palatin arriva, & après le dîner, le Roi des Romains vint lui rendre la visite. La Ville de Cologne fit au Roi le présent de Vin, d'Avoine & de Bœufs, & d'une Bourse d'argent remplie de florins d'or.

Le 2. les Electeurs de Cologne & de Trêves vinrent rendre Visite au Roi des Romains, qui alla ensuite avec l'Electeur de Trêves entendre la Messe chantée par sa Musique. L'Evêque de Verdun Ambassadeur de France y assista & reconduisit avec les autres le Roi à son Palais, où il retint l'Electeur de Trêves à dîner.

Le 3. le Roi des Romains se rendit le matin chez l'Empereur, qui, lorsque le Roi fut sorti monta en Carosse ainsi que les Electeurs pour prendre la route d'Aix-la-Chapelle par *Duren*, où le Roi des Romains le suivit après dîner avec sa Cour. Avant qu'on arrivât à *Duren*, le Duc de *Juliers* vint au devant de l'Empereur à la tête de 200. Cavaliers vêtus de noir & conduisit Sa Majesté Imperiale & les Electeurs dans cette Ville où il leur fit les présens ordinaires: Mais comme il y avoit peu de place quelques Electeurs passerent outre. Le Duc de *Juliers* sortit encore au devant du Roi des Romains qu'il conduisit de même dans la Ville, & lui fit les présens accoûtumez.

Le 4. on partit après la Messe & on arriva vers les 4. heures à Aix-la-Chapelle, le Magistrat reçut l'Empereur, le Roi des Romains & les Electeurs hors de la Ville. Ils furent ensuite reçus par le Duc de Cleves. Lorsque l'Empereur aprocha de la Ville, il descendit de son Carosse pour monter à Cheval. Le Roi des Romains fut reçu à la porte de la Ville par tout le Clergé qui s'y étoit rendu en Procession avec les 4. Ordres Mandians, & portoit le Chef de l'Empereur Charlemagne avec la Couronne qu'il portoit pendant sa vie. Le Roi descendit de Cheval & baisa le Chef & la Croix. Lorsque le Roi descendit de Cheval, les Gardes qui étoient à la Porte le prirent suivant un ancien droit, voici dans quel ordre se fit l'Entrée.

1. Un Détachement de Cavalerie suivi de la Noblesse.

2. Le Clergé portant les Reliques du Roi Charles.

3. Le Duc de Cleves en habit de drap d'or accompagné du Duc de *Juliers* & de *Christophe* Marquis de Bade.

4. *Albert* Duc de Saxe, avec l'Evêque de *Strigonie*, Administrateur de Saltzbourg.

5. L'Electeur de Saxe Archi-Maréchal de l'Empire, portant l'Epée nue devant l'Empereur au milieu des Electeurs de Trêves & Palatin.

6. L'Empereur seul.

7. Le Roi des Romains en habit de drap d'or monté sur une hacquenée entre l'Electeur de Cologne à sa droite, & l'Electeur de Mayence à sa gauche.

8. Les Gardes du Roi des Romains en habit rouge qui environnoient l'Evêque de Cambray, l'Evêque de, & le Duc de Gueldres.

9. Les Gardes de l'Electeur de Cologne aussi en habit rouge, qui accompagnoit *Guillaume* Landgrave de Hesse.

10. Les Ambassadeurs du Duc *Sigismond* & des autres Princes avec grand nombre de Gentilshommes marchans trois à trois, ensorte que cette Entrée dura plus d'une heure & demie.

Entre la Porte de la Ville & l'Eglise de Notre Dame, trois hommes à Cheval ne cesserent de jetter de l'argent au Peuple.

Le Roi descendit à la Porte de l'Eglise où le Maréchal de *Juliers* se saisit de droit de son Cheval.

Le Vice-Doyen du Chapitre & le plus ancien des Chanoines expliquerent au Roi les emblêmes qui sont devant la Porte de l'Eglise sur deux Colomnes de pierres, l'une est une Louve & l'autre plusieurs Langues, pour aprendre au Roi qu'il doit deffendre ses Peuples comme la Louve deffend ses Louveteaux, & qu'il doit dominer sur toutes les Langues. On entra ensuite dans l'Eglise au milieu de laquelle étoit un Prie-dieu couvert de Velours avec des Coussins de même, le Roi s'y mit à genoux pendant que l'Empereur & les Electeurs faisoient leur priere devant l'image de la Vierge & de St. Charles: Les Orgues chanterent le *Te-Deum* à la fin duquel le Roi fit offrande de quelque piéces d'or sur l'Autel de la Vierge.

Après toutes ces Cérémonies, toute l'Assemblée conduisit l'Empereur à son Palais & ensuite les Electeurs conduisirent de même le Roi à celui qui lui étoit destiné, l'Electeur de Saxe Archi-Maréchal de l'Empire porta alors pour la premiere fois l'Epée nue devant le Roi; chacun se retira chez soi.

Le 5. le Roi des Romains & les Electeurs vinrent rendre leur respect à l'Empereur. L'après dîné le Roi des Romains se rendit à l'Hôtel de Ville, où tous les Electeurs tenoient Conseil. Ils envoyerent les Electeurs de Mayence & de Cologne

gne à l'Eglise pour faire préparer tout ce qui étoit nécessaire pour le Couronnement : Et comme plusieurs choses manquoient, on fut obligé de le renvoyer au 9. De l'Hôtel de Ville le Roi se rendit chez l'Empereur, où le Grand-Maître de la Cour de l'Electeur de Cologne vint notifier à l'Empereur & au Roi le délai du Couronnement. La Ville d'Aix vint offrir au Roi 6. Bœufs & 6. Chariots de Vin, & autant à l'Empereur.

Le 6. le Duc de *Juliers* se rendit chez le Roi qu'il accompagna à l'Eglise Notre-Dame, où l'Empereur étoit deja avec les Electeurs pour entendre la Messe. L'après dîné le Roi se rendit à la Maison de Ville où il tint Conseil avec les Electeurs.

Le 7. au matin le Roi tint encore Conseil à l'Hôtel de Ville avec les Electeurs, & l'Empereur y vint lui-même après la Messe. L'après dîné l'Electeur Palatin rendit Visite au Roi, d'où S. A. E. vint à l'Hôtel de Ville, où les autres Electeurs étoient assemblez : le Roi des Romains tint en même tems Conseil dans sa Cour avec les Conseillers des Electeurs & d'autres Princes, & on y décida quelques affaires importantes.

Le 8. Quelques Electeurs ayant entendu la Messe devant l'Hôtel de la Vierge, tinrent Conseil dans la Sacristie; & après que l'Empereur l'eut aussi entendue ils se rendirent auprès de S. M. Imp. avec laquelle ils tinrent encore Conseil.

Le 9. à 3. heures du matin on rôtit un bœuf entier, qui avoit coûté 7. florins du Rhin & dans lequel étoit un Cochon farci de poules, qu'on a coûtume de rôtir ainsi ensemble au Couronnement d'un Roi des Romains. A l'heure marquée un Ecuyer Tranchant vint de la part du Roi couper une piece de ce Bœuf rôti pour Sa Majesté ; après quoi le Bœuf fut abandonné au Peuple qui l'eut bientôt mis en piéces. Dans cet intervale arriva *Jean de Horn*, Evêque de Liege à la tête de 200. Cavaliers bien armez & à la Livrée du Roi. Devant le Palais du Roi on avoit élevée une Fontaine où étoit une Aigle noire chargée des armes du Roi des Romains & de l'estomac de laquelle sortoit du Vin de Rhin. A la droite de l'Aigle étoit un Lion d'or tenant la Baniere de Brabant, au côté gauche un Lion noir tenant celle de Flandres : Ces deux Lions jettoient aussi du Vin de Rhin ce qui rassembla la foule du petit Peuple.

Vers les 6. heures du matin l'Empereur, l'Electeur Palatin & celui de Saxe, le Duc de Cleves, le Duc *Albert* de Saxe & le Duc de *Juliers* se rendirent chez le Roi des Romains, là les deux Electeurs mirent leurs habits Electoraux & on alla à l'Eglise dans l'ordre suivant.

1. Les Gentilshommes.
2. Les Evêques.
3. Le Duc *Albert* de Saxe.
4. Le Duc de *Juliers*.
5. Le Duc de *Cleves* dans un riche habillement avec une agrafe de Diamants à son chapeau.
6. L'Empereur en habit de drap d'or & un colier relevé en bosse avec une Croix de grand prix, le Roi des Romains marchoit à la droite de l'Empereur, il avoit un Mantelet de drap d'or doublé d'hermines, & brodé par devant de Perles & de Diamans, qui lui pendoit jusqu'au milieu des bras; & sur la tête il avoit une Tocque à l'Italienne de la même étofe & doublée de même. A la gauche de l'Empereur étoit l'Electeur de Saxe vêtu d'un habit & d'une longue Robe de Velours, & une haute Tocque d'écarlate doublée d'hermine. L'Electeur Palatin marchoit à la droite du Roi des Romains, vêtu comme l'Electeur de Saxe; ils entrerent ainsi ensemble dans l'Eglise.
7. Les trois Electeurs Ecclesiastiques vinrent au devant d'eux sous le Parvis, ils étoient dans leurs habits Pontificaux avec la Mitre & la Crosse, ils étoient suivis par le Clergé avec la Croix, l'Encensoir & le Livre des Evangiles, & accompagnez par plusieurs Evêques, Prélats, Abbez aussi dans leurs habits Pontificaux.

En les recevant, l'Electeur de Cologne, comme Officiant commença l'Office en disant, *Adjutorium nostrum in nomine Domini, &c. sit nomen Domini benedictum.* Oremus. *Omnipotens sempiterne Deus, qui famulum tuum Maximilianum regni fastigio dignatus es sublimare, tribue ei quæsumus ut ita in præsentis sæculi cursu cunctorum communem salutem disponat, quatenus à tuæ virtutis tramite non recedat. Per Dominum* &c.

Après cette Collecte, les Electeurs de Mayence & de Trêves prirent le Roi des Romains au milieu d'eux & le conduisirent dans l'Eglise, étant précedez de l'Electeur de Cologne & du Clergé qui chantoit l'Antienne.

Ecce mitto Angelum meum, qui præcedat te, & custodiat semper. Observa & audi vocem meam, & inimicus ero inimicis tuis, & affligentes te affligam, & præcedat te Angelus meus versus Israel, si me audieris. Non erit in te Deus recens, neque adorabis Deum alienum, ego enim Dominus. Observa & audi vocem meam.

Après qu'elle fut finie, le Roi se prosterna sur le tapis qu'on avoit étendu au pied de l'Autel ; & l'Archevêque de Cologne dit; *Domine salvum fac regem.* Resp. *Et exaudi nos in die qua invocaverimus te.*

Oremus. *Deus qui scis genus humanum nulla virtute posse propria subsistere, concede propitius ut famulus tuus Maximilianus, quem populo tuo voluisti præferri, ita tuo fulciatur adjutorio, quatenus quibus potuerit præesse, valeat & prodesse. Per Dominum nostrum.*

Oremus. *Omnipotens sempiterne Deus, cælestium terrestriumque moderator, qui famulum tuum Maximilianum ad regni fastigium dignatus es provehere, concede quæsumus ut à cunctis adversitatibus liberatus, & Ecclesiasticæ pacis dono muniatur, & ad æternæ pacis gaudia pervenire te donante mereatur. Per Dominum &c.*

Après cette premiere Cérémonie le Roi relevé s'assit sur le Trône qu'on avoit dressé près de l'Autel de la Vierge. Les Electeurs de Mayence & de Trêves étoient à ses côtez un peu en arriere sur des bancs, & derriere eux étoient débout l'Archevêque de Strigonie, le Duc de Juliers, le Duc *Albert* de Saxe, & *Gaspar* Duc de Baviere Comte de Veldentz.

L'Empereur étoit sur un Trône élevé de trois marches & fort orné, au côté droit de l'Autel ; il avoit à ses côtez l'Electeur Palatin à la droite & l'Electeur de Saxe à la gauche. On commença la Messe de l'Epiphanie qui commence *Ecce advenit Dominator* &c., qui fut chantée en chant Grégorien.

Quand la sequence eut été chanté, les Archevêques de Cologne & de Trêves se leverent & ôterent au Roi son pourpoint; il marcha ensuite en veste de drap d'or au milieu d'eux jusqu'au pied de l'Autel, où il se prosterna étendant ses bras en forme de croix. Deux Clercs chanterent pendant ce tems-là la Litanie : l'Archevêque de Cologne se levant & tenant sa Crosse dit, *Ut famulum tuum Maximilianum in Regem eligere digneris.* Le Clergé répondant, *Te rogamus, audi nos.* L'Archevêque, *Ut eum benedicere, sublimare & consecrare digneris.* Resp. *Te rogamus, audi nos.* L'Archevêque, *Ut eum ad Regni & Imperii fastigium feliciter perducere digneris.* Resp. *Te rogamus, audi nos.* Les deux Clercs acheverent la Litanie ; le Roi se leva & l'Electeur Officiant, débout devant l'Autel, la Crosse à la main, fit au Roi les six demandes suivantes, *Vis sanctam fidem Catholicis viris traditam tenere, & opibus justis servare ?* Le Roi répondit, *volo.* L'Archevêque, *Vis Ecclesiis Ecclesiarumque Ministris fidelis esse tutor & defensor ?* Le Roi, *volo.* L'Archevêque, *Vis regnum à Deo tibi concessum secundum Justitiam prædecessorum tuorum*

regere & efficaciter deffendere ? Le Roi, *volo* ? L'Archevêque, *Vis Jura Regni & Imperii conservare, bonaque ejusdem injustè dispersa recuperare, & fideliter in usu regni & imperii dispensare* ? Le Roi, *volo.* L'Archevêque, *Vis pauperum & divitum, viduarum & orphanorum æquus esse judex & pius defensor?* Le Roi, *Volo.* L'Archevêque, *Vis sanctissimo in Christo Patri & Domino, Romano Pontifici, & sanctæ Romanæ Ecclesiæ subjectionem debitam & fidem reverenter exhibere ?* Alors les deux Electeurs de Mayence & de Trêves conduisirent le Roi à l'Autel sur lequel mettant deux doigts de sa main droite, il dit, *volo* ; *& in quantum divino fultus ero adjutorio & precibus fidelium Christianorum adjutus valuero omnia præmissa fideliter adimplebo. Sic me Deus adjuvet & omnes sancti ejus.* Les deux Archevêques Electeurs reconduisirent le Roi au pied de l'Autel, & l'Electeur Officiant, toujours debout & la Crosse en main, adressant la parole aux Princes Allemans, au Clergé & au Peuple, dit, *Vultis tali Principi ac rectori vos subjicere, ipsius regnum firmare, fide stabilire, atque jussionibus illius obtemperare juxta Apostolum*, omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit, *sive Regi tanquam præcellenti?* Les deux Archevêques Electeurs, les Princes, le Clergé & le Peuple répondirent *fiat, fiat, fiat.*

Les deux Archevêques Electeurs ramenerent le Roi à l'Autel où il se prosterna tout de son long, & l'Electeur Officiant prononça la bénédiction ; *Benedic, Domine, hunc Regem nostrum Maximilianum, qui regna omnia moderaris à seculo : & tali eum benedictione clarifica, ut Davidicæ tenat sublimitatis Sceptrum, & glorificatus ut in ejus protinus reperiatur merito. Da ei tuo inspiramine cum mansuetudine ita regere populum, sicut Salomonem fecisti regnum obtinere pacificum, tibi semper sit cum honore subditus, tibique militet cum quiete, sit tuo clypeo protectus cum proceribus, & ubique tua gratia victor existat : honorifica eum præ cunctis Regibus gentium : Felix populis dominetur, & feliciter eum nationes adorent, vivat inter gentium catervas magnanimus, sit in judiciis æquitatis singularis, locupletet eum tua prædives dextera: frugiferam obtineat patriam & ejus liberis tribuas profutura, & præsta ei prolixitatem vitæ per tempora, & in diebus ejus oriatur justitia, à te robustum teneat regiminis solium, & cum justitia & jucunditate æterno glorietur in regno.*

Oremus. *Deus ineffabilis auctor mundi, conditor generis humani, gubernator Imperii, confirmator regni, qui ex utero fidelis amici tui Patriarchæ nostri Abrahæ præelegisti Reges seculi profuturos, Tu præsentem Regem hunc Maximilianum cum exercitu suo per intercessionem sanctorum ubere benedictione locupleta, & in solium regni firma stabilitate connecte, visita eum sicut Moysem in Mari rubro, Josue in prælio, Gedeonem in agro, Samuelem in Templo, & illa Benedictione eum considera, ac sapientiæ rore perfunde, quam Beatus David in Psalterio, Salomon Filius ejus te remunerante percepit de Cœlo, sis ei contra acies inimicorum lorica, in adversis galea, in prosperis patientia, in protectione Clypeus sempiternus : & præsta ut gentes illi teneant fidem, proceres sui habeant pacem, diligat charitatem, abstineat se à cupiditate, loquatur justitiam, custodiat veritatem, & ita populus iste sub ejus imperio pullulet, ita alitus benedictione æternitatis, ut semper maneant tripudiantes & in pace victores. Quod ipse præstare dignetur, qui vivit & regnat Deus in secula seculorum, amen.*

La bénédiction étant achevée, les deux Archevêques releverent le Roi, lui découvrirent les Epaules & la poitrine, l'Archevêque Officiant l'oignit de l'huile des Cathecumenes sur le front, sur l'estomac, entre les épaules & sur les jointures du bras & de l'épaule, disant *Pax tibi.* Le Clergé répondit, *& cum spiritu tuo.* L'Archevêque à chaque onction disoit, *ungo te in Regem Oleo sanctificato, in Nomine* † *Patris & Filii* † *& Spiritus* † *sancti.* Cependant le Clergé chantoit, *Unxerunt Salomonem Sadoch Sacerdos & Nathan Propheta Regem in Geon, & procidentes læti dixerunt, vivat Rex in æternum.* Ensuite l'Electeur Officiant oignit la Paulme des mains du Roi, disant, *Ungantur manus istæ de Oleo sanctificato, undè uncti fuerunt Reges & Prophetæ, & sicut unxit David, Samuel in regem, ut sis benedictus & constitutus Rex in regno isto super Populum istum, quem Dominus Deus tuus dederit tibi ad regendum & gubernandum ; quod ipse præstare dignetur qui vivit & regnat Deus in secula seculorum : Amen.* Cependant le Clergé chantoit *Unxit Deus*, &c.

L'Onction finie, les deux Archevêques conduisirent le Roi dans la Sacristie, où les plus anciens Chanoines essuyerent avec de la laine bien nette, les parties qui avoient été ointes. Ensuite les Chanoines mirent au Roi des Sandales, & une Etole blanche en croix sur l'estomac, ramené à l'Autel, il se prosterna de nouveau étendant ses bras en croix & l'Archevêque Officiant dit, *Prospice, omnipotens Deus, serenis obtutibus hunc gloriosum Regem Maximilianum, sicut benedixisti Regem Abraham, Isaac & Jacob, sic illum largis benedictionibus spiritualis gratiæ cum omni plenitudine tuæ potentiæ irrigare atque perfundere digneris, tribue ei de rore Cœli & de pinguedine terræ abundantiam frumenti, vini, olei, & omnium frugum opulentiam ex largitate divini muneris longa per tempora, ut illo regnante sit sanitas corporis in patria, pax inviolata regno, dignitas gloriosa regalis palatii maximo splendore regiæ potestatis oculis omnium fulgeat, luce clarissima clarescat, quasi splendidissima fulgura maximo perfusus lumine videatur : Tribue ei omnipotens Deus ut sit fortissimus Protector patriæ, & consolator Ecclesiarum atque Cœnobiorum sanctorum maxima cum pietate regalis munificentiæ, atque ut sit fortissimus Regum, triumphator hostium, ad opprimendas rebelles paganasque nationes, sitque suis inimicis satis terribilis, præ maxima fortitudine regalis potentiæ : Optimatibus quoque atque præcelsis proceribus atque fidelibus sui regni, sit magnificus & amabilis & pius, ut ab omnibus timeatur & diligatur. Reges quoque de lumbis ejus per successiones temporum futurorum egrediantur, regnumque hoc valeant regere totum & post gloriosa atque fælicia tempora præsentis vitæ gaudia, æterna in perpetua beatitudine habere mereatur. Quod ipse præstare dignetur, qui vivit, &c.*

Autre Collecte ou Bénédiction.

Spiritus sancti gratia humilitatis nostræ officio in te copiosa descendat, ut sicut manibus nostris indignis oleo materiali delibutus pinguescis exterius, ita ejus invisibili unguento delibutus, impinguari merearis interius, ejusque spirituali unctione perfectissime imbutus & illicita declinare, ac tota mente spernere discas, si valeas, & utilia animæ tuæ jugiter cogitare, optare, atque operari queas, auxiliante Domino nostro Jesu Christo, qui cum Deo Patre & eodem spiritu sancto vivit & regnat Deus in Secula.

Encore une autre Bénédiction du Roi.

Deus, qui es justorum gloria, & misericordia peccatorum, qui misisti Filium tuum preciosissimo sanguine suo genus humanum redimere, qui conteris bella & propugnatores in te sperantium, & sub cujus arbitrio omnium regnorum continetur potestas, te humiliter deprecamur, ut præsentem famulum tuum Maximilianum in tua misericordia confidentem benedicas, eique propitius adesse digneris, ut qui tua expetit benedictione defendi omnibus sit hostibus fortior. Fac eum, Domine, beatum esse, & victorem de inimicis suis : Corona eum Corona justitiæ & pietatis, ut ex toto corde & tota mente in te credens tibi deserviat, Sanctamque tuam Ecclesiam defendat, & sublimet popu-

populumque à te sibi commissum juste regat, nullis insidiantibus malis eum in injustitiam vertat. Accende, Domine, cor ejus ad amorem gratiæ tuæ per hoc unctionis oleum, unde unxisti Sacerdotes Reges & Prophetas: quatenus justitiam diligens per tramitem justitiæ populum similiter ducens, post peracta à te disposita in regali excellentia annorum curricula, pervenire ad gaudia æterna mereatur. Per eumdem Dominum Nostrum Jesum Christum, &c.

Après ces Collectes ou bénédictions, l'Archevêque Officiant chante la Preface suivante.

Dominus Vobiscum. Sursum corda. Gratias agamus Domino Deo Nostro. Vere dignum, justumque est, æquum & salutare, nos tibi semper & ubique gratias agere, Domine Sancte Pater, omnipotens æternæ Deus, Creator omnium, Imperator Angelorum, Regnantium Rex, Dominusque Dominantium qui Abraham famulum tuum de Hostibus triumphare fecisti, Moysi & Josue populo Prælatis multiplicem victoriam tribuisti, humilemque David puerum tuum regni fastigio sublimasti, & Salomonem Sapientiæ pacisque munere ditasti. Respice quæso ad preces humilitatis nostræ, & super hunc famulum tuum Maximilianum, quem supplici devotione in Regem elegimus, benedictionum dona in eo multiplica, eumque dexterâ tuæ potentiâ semper & ubique circumda, quatenus prædicti Abrahæ fide fideliter firmatus, Moysi mansuetudine fretus, Josue fortitudine munitus, David humilitate exaltatus, Salomonis Sapientia decoratus, tibique in omnibus placeat, & per tramitem justitiæ semper incedat, Ecclesiam tuam deinceps cum plebibus sibi annexis ita enutriat ac doceat, muniat & instruat, contraque omnes visibiles & invisibiles hostes eandem potenter regaliterque tuæ virtutis regimine administret, & ad veræ fidei pacis concordiam eorum animos te opitulante reformet, ut horum populorum debita subjectione fultus, cum digno amore glorificatus ad paternum decenter solium tua miseratione conscendere mereatur, tuæque protectionis galea munitus & scuto insuperabili jugiter protectus, armisque cœlestibus circumdatus optabilis victoriæ triumphum feliciter capiat, terroremque suæ potentiæ infidelibus inferat, & pacem tibi militantibus lætanter reportet, per Dominum nostrum qui virtute Sanctæ crucis tartarum destruxit, regnoque Diaboli superato victor ad Cœlos ascendit, in quo potestas omnis Regum consistit & victoria: qui est gloria humilium & vita salusque populorum. Qui tecum vivit, &c.

Encore une autre Preface.

Deus Dei Filius, Jesus Christus, Dominus noster, qui à patre oleo exultationis unctus est præ participibus suis, ipse per præsentem Sacræ unctionis infusionem Spiritus Paracleti super caput tuum infundat benedictionem eandemque usque ad interiora cordis tui penetrare faciat, quatenus hoc visibili ac tractabili dona invisibilia percipere, & temporali regno justis moderaminibus executo, æternaliter cum eo regnare merearis, qui solus sine principio Regum Rex vivit, regnat & gloriatur cum Deo Patre in unitate ejusdem Spiritus Sancti, per omnia secula seculorum.

Après le chant de ces Prefaces les Electeurs de Mayence, de Trêves & de Cologne mirent une Chape au Roi des Romains, & lui remirent entre les mains l'Epée nue de *S. Charles*, pendant que l'Electeur de Cologne disoit:

Accipe gladium per manus Episcoporum, licet indignas, vice tamen, & auctoritate Sanctorum Apostolorum consecratas, tibi regaliter impositum, nostræque benedictionis officio in defensionem Sanctæ Dei Ecclesiæ divinitus ordinatum. Et esto memor de quo Psalmista Prophetavit dicens. Accingere gladio tuo super femur tuum potentissime, ut in hoc per eundem vim æquitatis exerceas, iniquitatis violentiam potenter destruas, & Sanctam Dei Ecclesiam ejusque fideles propugnes ac protegas, nec minus sub fide falsos quam Christiani nominis hostes exteras ac destruas, viduas & pupillos clementer adjuves ac defendas, desolata restaures, restaurata serves, ulciscaris injusta, firmes bene disposita: Quatenus hæc in agendo virtutum triumpho gloriosus justitiæque cultu egregius, cum mundi salvatore (cujus typum geris) in nomine ejus sine fine regnare merearis. Qui cum Patre & Spiritu Sancto vivit & regnat Deus, &c.

On remit ensuite l'Epée dans le foureau & les deux Electeurs Archevêques la mirent au côté du Roi, & celui de Cologne lui ayant mis les Bracelets, le Manteau Royal & l'Anneau dit: *Accipe regiæ dignitatis annulum, & per hunc Catholicæ fidei cognosce signaculum, & ut hodie ordinaris caput & princeps regni & populi, ita perseverabilis Auctor ac stabilitor Christianitatis & Christianæ fidei fias, ut Felix in opere cum Rege Regum glorieris per eum, cujus est honor & gloria per infinita Secula Seculorum, Amen.*

Ensuite l'Archevêque de Cologne lui mit entre les mains le Sceptre & le Globe en disant: *Accipe virgam, virtutis atque æquitatis, qua intelligas mulcere pios & terrere reprobos, errantibus viam pandere, lapsisque manum porrigere, dispersasque superbos & releves humiles: & aperiat tibi ostium Jesus Christus Dominus noster, qui de se ipso ait; Ego sum ostium, per me si quis introierit, salvabitur. Et ipse est Clavis David, & Sceptrum Domus Israel, qui aperit, & nemo claudit, claudit, & nemo aperit. Sitque tuus Ductor, qui educit vinctum, de domo carceris sedentem in tenebris & umbra mortis, & in omnibus sequi merearis eum, de quo Propheta David cecinit, sedes tua in seculum seculi, virga æquitatis, virga regni tui & imitando ipsum diligas justitiam, & odio habeas iniquitatem. Quod propterea unxit te Deus tuus ad exemplum illius, quem ante secula unxerat oleo exultationis præ participibus suis. Per Jesum Christum Dominum Nostrum.*

Ensuite les trois Archevêques mirent ensemble la Couronne de *S. Charles*, sur la tête du Roi, celui de Cologne disant: *Accipe Coronam Regiam ac regni, quæ licet ab indignis Episcorum manibus capiti tuo imponitur, quamque Sanctitatis gloriam & opus fortitudinis expresse signare intelligas, & per hanc te participem Ministerii nostri non ignoras. Ita ut sicut nos in interioribus Pastores & animarum rectores intelligimur, ita & tu in exterioribus verus Dei cultor strenuusque contra omnes adversitates Ecclesiæ Christi, defensor regnique tibi à Deo dati existas, & per Officium nostræ benedictionis, vice Apostolorum, omniumque Sanctorum Suffragio, tuo regimini commissi utilis executor, regnatorque proficuus semper appareas, ut inter gloriosos athletas virtutum gemmis ornatus & premio sempiternæ felicitatis coronatus, cum redemptore ac salvatore Domino Nostro Jesus Christo, cujus nomen vicemque gestare crederis, sine fine glorieris. Qui vivit & imperat Deus cum Deo patre in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia secula seculorum, Amen.*

Ici le Roi conduit à l'Autel par les Electeurs de Mayence & de Trêves, mit les deux mains sur l'Autel & fit cette promesse à haute voix.

Profiteor & promitto coram Deo & Angelis ejus à modo, & deinceps legem, justitiam pacemque Sanctæ Dei Ecclesiæ servare, populoque mihi subjecto prodesse & justitiam facere, & conservare regni jura salvo condigno divinæ misericordiæ respectu. Sicut cum consilio principum & fidelium regni, atque meorum melius invenire potero. Sanctissimo Romano Pontifici, & Ecclesiæ Romanæ, cœterisque Pontificibus Ec-

Ecclesiæ Dei condignum & canonicum honorem volo exhibere. Ea etiam quæ ab Imperatoribus & Regibus Ecclesiis, seu Ecclesiasticis personis collata sunt & erogata, inviolabiliter ipsis conservabo & faciam conservari, Abbatibus & Ordinibus Vasallis regni honorem congruum volo portare & exhibere, Domino nostro Jesu Christo mihi præstante auxilium, fortitudinem & decorem.

Lorsque ce Prince eut achevé, les mêmes Electeurs le conduisirent au Trône ou siége Royal qui est en haut dans le Couvent devant l'Autel de S. Simon, & S. Jude, pendant que le Clergé chantoit *Desiderium Animæ ejus tribuisti ei Domine, & voluntate labiorum ejus non fraudasti eum.* Vers. *Quoniam prævenisti eum in Benedictionibus dulcedinis, posuisti in capite ejus Coronam de Lapide pretioso.*

L'Archevêque Electeur de Cologne suivoit le Roi avec ses Ministres, & les autres Princes. Ils placerent le Roi sur le siége de pierre de Charlemagne, & l'Archevêque Officiant dit, *Ita retine à modo locum regium quem non jure hæreditario neque paterna successione, sed Principum seu Electorum in regno Alemaniæ tibi noscas delegatum, maxime per autoritatem Dei omnipotentis, & traditionem nostram præsentem & omnium Episcoporum cæterorumque servorum Dei. Et quanto clerum Sacris altaribus propinquiorem respicis, tanto ei potiorem in locis congruis honorem impendere memineris, quatenus mediator Dei & hominum, te mediatorem cleri & plebis in hoc regni solio conservet, & in regno æterno secum regnare faciat Jesus Christus Dominus noster, Rex Regum, & Dominus Dominantium, qui cum Deo Patre & Spiritu Sancto vivit & regnat Deus, &c.*

Le Roi étant dans ce siége Royal, ceux qui voulurent être créez Chevaliers, se présenterent, & le Roi tenant l'Epée nuë de Charlemagne, il en toucha *Philippe* Comte Palatin du Rhin Electeur, *Ernest* Electeur de Saxe, le Duc de Juliers, le Duc de Baviere Comte de Veldentz, *Charles* Duc de Gueldres, le Marquis de Bade; *Guillaume* Landgrave de Hesse, *Guillaume* d'Egmont & plus de 200. autres, pendant que les Trompettes jouoient des fanfares. On redescendit au Chœur & on entona le *Te-Deum*, ensuite on chanta l'Evangile *cum natus esset &c.* le *Credo in Deum*, & l'Offertoire *Reges Tharsis &c.*, pendant lequel le Roi ayant le Sceptre dans la main alla à l'offrande & donna plusieurs piéces d'or. Les Electeurs de Mayence, de Trêves, & les autres Princes y allerent aussi. L'Officiant continua la Messe jusqu'à la Paix. Alors l'Archevêque se tournant vers le Peuple, donna la bénédiction au Roi & aux Princes, disant, *Benedicat tibi Dominus, custodiatque te, & sicut te voluit super populum suum esse regem, ita in præsenti seculo fœlicem & æternæ fœlicitatis tribuat esse consortem.* Resp. *Amen.* La Messe étant ainsi finie, on appella le Comte de Chimay que l'Empereur créa Prince.

Les Capitulaires de l'Eglise d'Aix-la-Chapelle s'approcherent ensuite du Roi qu'ils reçurent Chanoine de leur Eglise, & il leur prêta serment pour la Prebende, qu'il y possede; & pour la desserte de laquelle il y entretient deux Vicaires, qui partagent entr'eux les revenus de cette Prébende. Ils conduisirent le Roi dans sa Forme au Chœur, il leur donna des Statuts & le Vin de sa reception, suivant la coûtume; & les Cérémonies du Couronnement finirent par celle-ci.

Retour de l'Eglise à l'Hôtel de Ville.

On sortit de l'Eglise pour retourner dans l'ordre suivant à l'Hôtel de Ville, où tout étoit préparé pour le repas.

1. Les Gentilshommes.
2. Les Comtes & les Barons.
3. Les Trompettes suivis des Hérauts.
4. Les Prélats, Evêques, & Princes.
5. Les Electeurs, sçavoir l'Electeur de Trêves, l'Electeur de Saxe portant l'Epée nuë devant le Roi, l'Electeur Palatin à sa droite portant le Globe, l'Evêque d'Augsbourg à sa gauche portant le Sceptre, à la place de l'Electeur de Brandebourg mort depuis peu.
6. Le Roi en Chappe avec l'Epée au côté & la Couronne sur la tête entre les Electeurs de Cologne à sa droite & de Mayence à sa gauche, dans leurs habits Electoraux.
7. L'Emperur précédé de son Héraut.

Pendant la marche on jetta au Peuple environ 300. florins en petites piéces d'argent. On monta ainsi à la Maison de Ville, où le Roi avoit fait préparer un somptueux repas.

L'Electeur de Saxe Archi-Marêchal de l'Empire, descendit & montant à Cheval, il aprocha d'un monceau d'Avoine qui étoit devant l'Hôtel de Ville. Il fit entrer son Cheval jusqu'au poitrail dans cette Avoine, il avoit dans sa main un Picotin & un bâton d'argent pour mesurer l'Avoine, ce qu'il fit en emplissant le Picotin sur lequel il passa le bâton & le donna à un des siens. Ayant ainsi fait sa fonction, il se retira & aussi-tôt la foule du peuple se jetta sur le monceau d'Avoine qui fut bientôt pillé ou plutôt jetté & dispersé dans toute la place.

L'Empereur étant monté à l'Hôtel de Ville se retira dans une Chambre, où il ôta ses habits Imperiaux, Sa Majesté Imperiale vint ensuite se mettre à une table dressée pour elle en travers & sur une Estrade élevée de six marches: le Roi des Romains se mit à la même table, qui étoit couverte d'un drap d'or aux armes de Bourgogne.

Sur la gauche étoit un buffet fort élevé, orné de plus de deux cens piéces de Vaisselle d'or & d'argent, sans compter les Assietes & les Coupes. L'Empereur voulant faire honneur ce jour-là au Roi son Fils, ne fit pas dresser son buffet quoiqu'il en eût un très magnifique.

L'Empereur & le Roi allant se mettre à table, l'Evêque d'Augsbourg, qui faisoit les fonctions du feu Electeur de Brandebourg, environné de plusieurs Comtes & précedé de l'Electeur de Saxe ayant le Bâton d'Archi-Marêchal à la main, vint présenter à laver, & la Serviette à Leurs Majestés.

Les trois Electeurs Archevêques dirent ensuite le *Benedicite*, & ayant apporté les Seaux de la Chancellerie, ils les mirent avec un Bâton, devant le Roi.

Les Electeurs de Saxe & Palatin sortirent, le premier portant toujours son Bâton de Commandement, le dernier en qualité de Grand-Maître (Dapifer) monta à Cheval & alla à la Cuisine Imperiale, où il prit quatre plats, & descendant de Cheval devant l'Hôtel de Ville, il porta ces plats sur la Table du Roi; l'Electeur de Saxe marchant toujours devant lui.

Les Electeurs ayant ainsi achevé leurs fonctions se mirent chacun à une table particuliere, ayant chacun son buffet.

Voici l'ordre dans lequel on étoit à Table. Celle de l'Empereur & du Roi des Romains étoit au haut bout de la Sale & sur une Estrade élevée de six marches. Des Princes, entre lesquels le Prince de Chimay & le Duc de Gueldres tenoient le premier rang, des Comtes & des Barons servoient Leurs Majestés; les Electeurs étoient servis par des Comtes, Barons & Gentilshommes de leurs Cours.

A la droite étoit la table de l'Electeur de Cologne, la seconde étoit préparée pour le Roi de Boheme, & resta vuide, à cause de son absence; à la troisiéme étoit l'Electeur Palatin; à la quatriéme les Ambassadeurs de l'Archiduc d'Autriche; à la cinquiéme les Evêques de Liége, de Worms, de

de Cambray, de Brixen & de Meissen; à la sixiéme ceux de la Ville d'Aix; à la septiéme les Députez de la Ville de Cologne. La Table de l'Electeur de Trêves étoit au milieu de la Sale, faisant face à l'Empereur & au Roi.

A la gauche étoit 1. la Table & le Buffet de l'Electeur de Mayence; 2. celle de l'Electeur de Saxe; 3. celle de l'Electeur de Brandebourg vuide à cause de son absence; 4. une Table où étoient *Albert* Duc de Saxe, le Duc de Cleves, *Gaspar* Duc de Baviere, le Duc de Juliers, & un Ambassadeur du Duc de Wirtemberg. 5. La Table des Magistrats de Francfort. 6. Celle de ceux de Nuremberg; ici il arriva un different, ceux de Nuremberg s'étant plaints au Marêchal de la Cour du Roi de ce que ceux de Francfort étoient placez avant eux. Celui-ci leur répondit que cela étoit ainsi marqué dans son registre. N'étant pas contens de cette réponse, ils s'adresserent au Roi, qui leur dit: *parce que nous avons été élu dans la Ville de Francfort, nous leur avons assigné cette place, dans un autre tems nous examinerons cette affaire.* Le repas dura jusqu'après 3. heures, & il y eut plus de 50. Services, tous également abondans & délicats. Le Dessert étant levé on présenta à laver & la Serviete à Leurs Majestés, & les trois Archevêques dirent les graces. Après quoi un des Hérauts dit à pleine voix, *Si qui sunt qui desiderant creari milites, accedant Regem hic vel in Domo, paratus est. Et si qui accesserunt hodiè qui non sunt habiles, pro non creatis sunt habendi, & prohibendi ab aliis, ne signa Militum deferant, & qui de numero eorum velint permanere, debent Regem de hoc certificare.*

Le 10. d'Avril on entendit la Messe & on visita les Reliques qu'on garde dans l'Eglise d'Aix-la-Chapelle, après quoi le Magistrat de cette Ville prêta homage & fit serment au Roi devant l'Hôtel de Ville en présence de l'Empereur, des Electeurs, des Princes &c. Sa Majesté confirma leurs Privileges, & ensuite le Roi, l'Electeur de Cologne, le Palatin, & celui de Trêves partirent pour Cologne: Mais l'Empereur & l'Electeur de Mayence coucherent encore à Aix-la-Chapelle.

Tous les Princes, l'Empereur & le Roi arriverent le 11. à Cologne. Le Magistrat sortit au devant d'eux en habits noirs avec cent Cavaliers & environ mille hommes d'armes qui se rangerent près de la Porte, par laquelle le Roi des Romains a coûtume de faire son Entrée après son Couronnement; & lorsqu'on fit l'Entrée, ils ouvrirent la marche par la Grande ruë qui conduit jusqu'à l'Eglise Cathedrale.

1. Les Seigneurs de la suite du Duc de Juliers, de l'Electeur de Saxe, du Duc *Albert*, & de l'Electeur Palatin ouvroient la marche.

2. Ensuite venoient les Trompettes & les Hautbois.

3. Quelques Seigneurs de la Cour de l'Electeur de Cologne.

4. Le Damoiseau d'*Yselstein*, Guillaume frere du Comte d'*Egmond*, le Damoiseau de *Wolkenstein* tous trois armez de pied en Cap sur des Chevaux armez de même.

5. Les Electeurs, savoir l'Electeur Palatin avec le Duc de Cleves.

6. L'Electeur de Saxe portant l'Epée nue.

7. Et l'Electeur de Trêves en son rang.

8. Le Roi armé de pied en cap entre les Archevêques de Cologne & de Mayence.

9. L'Empereur dans son Carosse suivi d'un nombre infini de personnes.

Ils entrerent en cet ordre dans la Ville au son des Trompettes; arrivez près de l'Eglise, chacun mit pied à terre. Le Cor-Evêque de Cologne reçût le Roi à l'Entrée de l'Eglise en habits Pontificaux à la tête du Clergé & lui présenta la Croix. Les Prélats conduisirent Sa Majesté au tombeau des *trois Rois*, où on lui avoit préparé un Prie-Dieu: Quand il eut achevé sa priere on entonna le *Te-Deum* & on entra dans le Chœur. A la fin du *Te-Deum* le Cor-Evêque donna la Bénédiction; & le Chapitre reçut le Roi Chanoine, suivant l'usage de cette Eglise. On conduisit ensuite Sa Majesté au Palais où il devoit loger.

Lorsque le Roi descendit de Cheval pour entrer dans l'Eglise, le Seigneur de *Nuwenar* s'empara, de Droit, de son Cheval & de tous ses riches ornemens.

Le 12. Avril le Roi tint Conseil & congedia les Princes, mais ils furent obligez de rester encore quelques jours à cause d'une superbe Ambassade qui arriva de la part du Roi de Pologne. Pendant 15. jours que les Princes resterent ils tinrent divers Conseils & se donnerent plusieurs fêtes: après quoi chacun se retira chez soi.

(§. V.)

Rélation de l'Election de l'Empereur Charles-quint, *faite à Francfort en Juin* 1519. [tiré des *Politica Imperialia* de *Goldast* Part. I. pag. 123. & suiv.]

Cum Maximilianus exemptus esset rebus humanis, & magno in luctu esset Germania: exteri Reges, quasi custode publicæ pacis à statione remoto, in tanta occasione rei bene gerendæ non cessandum sibi esse ducebant. Alibi Selymus Turcarum Imperator, pacato Regno in Syria & Ægypto, magna felicitate adjecit animum ad Pannonias occupandas, eamque in rem omni cura & studio incumbebat. Alibi Gallus Mediolanum nemine jam adversante tenens, & elatus clarissima victoria, cum triennio ante ingentes copias Helvetiorum profligasset, habere se occasionem optatam arbitrabatur, decus ac nomen Imperii ad Gallos transferendi, & recuperandi regni Neapolitani, quod aditum in Italiam, & eam partem teneret, quæ quasi domicilium fuisset Imperatorum. Itaque repente novas res moliri cœpit: conscribit exercitus: fœdera cum Burgundis dissoluit, facit nova cum iis, quorum sibi profuturam amicitiam existimabat: Et imprimis Pontificem Leonem X. sibi adjungere studet, ut petitionem Imperii adjuvet. Flagitat etiam sibi titulum Imperatoris Constantinopolitani decerni. Nam ut persuaderet, è Republica esse, ut Imperium sibi committeretur, pollicetur se moturum esse Turcicum bellum, ad quod gerendum maximè profutura esset conjunctio Italiæ, Galliæ & Germaniæ. Neque hæc Romæ tantum aguntur: invitantur & Veneti ad societatem consilii: mittuntur Legati in Germaniam, petituri Imperium apud Electores. Interea sollicitantur & Civitates aliquæ in Germania, ut Gallicis exercitibus receptum præbeant, quæ videbantur arces belli futuræ, si armis possessio Imperii tuenda esset.

Tali tempore maxime conspici potuit, quantum ad tranquillitatem & salutem orbis terrarum conducat Electorum in Germania consilium. Cum enim impenderet ingens rerum mutatio; sapientia, constantia, concordia, & fide Electorum, dignitas Imperii, & forma Reipublicæ conservata est. Statim enim Archiepiscopus Moguntinus Albertus, Marchio Brandenburgensis, Cardinalis titulo divi Chrysogoni, intellecta morte Maximiliani, cum ipsius munus sit convocare Electores, significat eis interitum Imperatoris, & Francofordiam eos ad deliberationem de Successore, & ad Electionem vocat. Quos etsi per sese movebat officii ratio, ut electionem maturare studerent; tamen cum in tantis pe-

periculis, quæ videbant impendere; magis etiam properandum esse intelligerent: ad dictum diem omnes Francofordiam ad Mœnum conveniunt, videlicet Albertus Cardinalis, Archiepiscopus Moguntius; Hermannus Comes de Weda, Archiepiscopus Coloniensis; Richardus Archiepiscopus Trevirensis; Lassa Dominus de Sternberga, Ludovici Regis Bohemiæ Legatus, Ludovicus Comes Palatinus, Dux Bavariæ; Fredericus Dux Saxoniæ: Joachimus primus, Marchio Brandenburgensis. Velut omen fuit faustæ electionis, quod nemo Electorum aberat: Sed convenerant omnes, ut communi consilio atque animo rem tantam agerent, quæ ad salutem totius orbis terrarum, & ad universam posteritatem pertineret.

Ac die Junii XVII. Anni. M. D. XIX. in æde divi Bartholomæi Francofordiæ, ut auspicia horum consiliorum essent felicia, sacrum de Spiritu Sancto celebratum est, in quo ad aram stantes Electores singuli trabeati, inspectante Ecclesia, publice jusjurandum religiose dederunt, se bona fide servaturos decreta de electione, quæ in Aurea Bulla (sic enim Imperii Constitutionem vocant) sancita sunt: Et articuli ea de re in Aurea Bulla publice lecti sunt. Mox ab ara in Sacrarium interius ejus templi, ubi veteri more solet electio fieri, Principes Electores ingressi sunt: Ibi Moguntinus, ut deliberationem auspicaretur, hanc ad Collegas orationem habuit. „Ut in publico sacro vota fecimus, „ut Deus gubernet consilia nostra de re omnium „maxima, videlicet de eligendo Imperatore; Ita „nunc postquam auspicato ad hanc difficillimam „deliberationem inchoandam inter ipsas aras con„gressi sumus, iterum precor Deum Optimum „Maximum, ut mentes nostras regat, ad retinen„dam inter nos concordiam, & flectat, ad eligen„dum Principem salutarem universo Imperio Ro„mano, ac præcipue utilem Ecclesiæ Christianæ. „Nec dubito, quin vos omnes magna solicitudine „& pietate, assiduis votis idem à Deo petatis. „Nulla enim difficilior deliberatio de ulla re hu„mana incidere potest, quam de Imperatore eli„gendo. Nam cæteri Reges non sustinent hoc „ingens onus externa regna propugnandi. Noster „Imperator eligitur, ut sit Dux publici consilii in„ter omnes Reges: ut propugnet Italiam, ut „tranquillitatem Ecclesiæ præcipuè custodiat. Ita„que cum tantarum rerum cura Imperatori com„missa sit, non ut in cæteris regnis, nascuntur „successores, sed gravissimo consilio constitutum „est, ut judicio atque authoritate nostri Collegii „quæratur successor, qui molem tantarum rerum „sustinere possit. Equidem agnosco, huic tam „difficili deliberationi nullam humanam sapientiam „parem esse: sed me in his curis præcipue hæc „consolatio erigit, quod cum Imperia divinitus „constituta sint, non dubito, & nostrum Collegium „à Deo gubernari; qui, si nos legibus nostris ob„temperabimus, si pietatem, fidem, & diligen„tiam, quantum prospici hominum mentibus po„test, præstiterimus, aspiraturus est consiliis no„stris, ut electio sit fausta ac fœlix patriæ, ac „universo nomini Christiano. Deinde ea, quæ in „tali Senatu, & summo consilio orbis terrarum „requiri possunt, video in vobis esse: rerum usum, „sapientiam, pietatem erga Deum, fidem erga „Rempublicam, studium tranquillitatis communis. „Cumque præcipuè nobis concordia opus sit, de„clarastis ea in re aliqua ex parte voluntatem ve„stram, quod sine contumacia omnes in tempore „convenistis. Quamobrem vobis publico nomine „gratias ago. Et modo jusjurandum dedistis, cum „in cæteris articulis obtemperaturos vos esse legi„bus; tum vero in eo, qui ad retinendam com„munem tranquillitatem præcipue pertinet, ut illi, „qui plurium suffragiis Rex creatus & renunciatus „fuerit, omnes obediant. Quare satis provisum „est jurejurando, ne qua publica in Imperio dis„cordia oriatur. Hic aditus ad causam nostram „bonam mihi spem facit, de cæteris, quæ restant „agenda. Sed tamen, ut magis muniatur con„cordia, duxi initio vos cohortandos esse; ut prius„quam in suffragium itur, inter nos re disputa„ta, demus operam, ut omnium suffragia con„sentiant.

„Multa in hac natione bella civilia, plena cru„delitatis, & perniciosa toti orbi terrarum, & „antequam concilium Electorum constitutum est, „& postea, propter successionem, aut suffragio„rum dissimilitudinem, in electione exarserunt. „Ludovico Pio filius Lotharius conatus est re„gnum eripere. Capto patre, postea Lotharius „conflixit cum fratribus, tam atrociter, ut in eo „prælio Francorum vires adeo afflictæ sint, ut „postea decus Imperii tueri non potuerint. Saxo„nes deinde rerum potiti sunt, quos exercuerunt „asperrimæ seditiones. Adversus Henricum pri„mum, Dux Bavariæ Arnoldus bellum movit, „quod tamen moderatione Henrici cito sedatum „est. Sequens bellum, quod Lotharingus movit „adversus Othonem, ut Francico nomini Impe„rium restitueret, annos duravit sex, estque Ger„mania fœde igni ac ferro vastata, donec ad ex„tremum in acie interfectus Lotharingus pertina„ciæ suæ pœnas dedit. Othonis secundi tempore, „Galli armis conati sunt ad se transferre Imperium. „Othoni Tertio eripere conati sunt Imperium „Henricus Bavarus, & quidam Romæ Crescen„tius. Hæc certamina ut caveret ad posteritatem „Otho Tertius, gravissimo consilio & compro„bante Romano Pontifice, Collegium Electorum „instituit: cujus Collegii sapientia & fide, jam „annos quingentos Imperii possessio in hac natione „retinetur. Quod non modo Germanico nomini „gloriosum est, sed etiam toti Europæ multis mo„dis salutare fuit. Sæpe enim nostri Imperatores ex „Italia barbaros depulerunt, & perniciosas muta„tiones magna virtute prohibuerunt.

„Sed tamen aliquoties contentio de regno gra„vissime afflixit Gemaniam atque Italiam, præsertim „cum adversus Henricum IV. virum fortem & „impigrum, multi Principes in Germania atque „Italia conspirarunt, qui Rudolpho, duci Saxo„num & Suevorum, tribuerunt nomen Regium. „In hoc bello cum essent duæ fortissimæ nationes „conjunctæ, Saxonica & Suevica, nec posset „Henricus sine acerrimis dimicationibus dignitatem „suam propugnare: ita ab utrisque dilacerata est „patria, nunquam ut postea pristinam Majestatem „recuperaverit Imperium nostrum. Dum enim ci„vilibus bellis domi conflictamur, interea Galli „bonam Belgici partem & Sequanos invaserunt. „Denique multis ubique præsidiis atque ornamentis „amissis, postea cæteris nationibus opem ferre non „potuimus, ut antea, nec Regibus aliis formida„biles fuimus, ut olim. Potest & inde æstimari, „quam funestum & luctuosum bellum patriæ fue„rit, quod in eo non solum multi prophani Prin„cipes interfecti sunt, Rudolphus Dux Sueviæ, „Otho Dux Saxoniæ, & Gerardus Lotharii pa„ter, Egbertus Marchio Misnensis: sed etiam „trucidati sunt aliquot Episcopi, quos religio ad„versus bellorum injurias defendere debebat. Sunt „enim occisi Episcopi, Magdeburgensis & Wor„matiensis. Ad hæc mala accessit & perturbatio „religionum, & Schisma.

„Secutum est aliud bellum, ortum ex dissimi„litudine suffragiorum in electione, inter Conra„dum Suevum, & Lotharium Saxonem: quod, „postquam multæ urbes in Imperio vi captæ sunt, „authoritate divi Bernhardi sedatum est. Exarsit „multo crudelius bellum inter Philippum & Otho„nem IV. propter Electorum discordiam, Aliquot „præliis victus Otho fugit ex Germania in An„gliam. Postea adversus Fredericum II. à qui„busdam electus est Henricus Landgravius Thu„rin-

„ ringiæ, qui in obsidione Ulmæ ex vulnere periit. Secutum est interregnum, quod duravit „ annos fermè octodecim: in quo nonnulli Electores accersiverunt in Germaniam ad Imperium „ Richardum fratrem Regis Britanniæ. Interea cum „ sine Rege esset Respublica, non solum defecerunt in Italia civitates, sed etiam in contemptum „ venit apud omnes Germanica natio. Aliquanto „ post, dissensio in electione Ludovici Bavari, & „ Frederici Austriaci, bellum ingens excitavit, „ quorum alter Bohemos, alter Hungarica auxilia „ in Germaniam adduxit. Ita utrinque à Barbaris „ Germania crudeliter vastata est. Deinde adversus „ Ludovicum electus est Carolus Lucemburgensis. „ Neque hæc electio habuit omnium suffragia, & „ statim nonnulli ex Electoribus expetiverunt Eduardum Angliæ Regem. Alii deinde Comitem „ Schwarceburgensem. Toties inciderunt certamina „ in hac natione de successione, quibus & domi „ Majestas Imperii graviter concussa, & interea „ foris neglecta est Respublica. Dum enim occupati sumus civilibus bellis, aut fracti domesticis „ cladibus, non potuimus reprimere Turcas: quorum potentia, nemine obsistente, quantum creverit, videtis. Tot igitur exemplis tristissimis „ moniti, pertinacissime tueri concordiam debemus: præsertim hoc tempore, cum Turcæ nobis bellum denunciant: comminantur se non „ modo Imperium, sed libertatem & religionem „ erepturos esse.

„ Etsi autem jurejurando vestro prospectum est, „ ne qua seditio oriatur, etiamsi suffragia non consentirent: tamen vos ipsi intelligitis, plurimum „ referre, ut prorsus consentiant suffragia. Nam „ quamlibet levis dissensio, tamen multas in Rebus publicis deliberationes impedit, & sæpe horribiles motus parit. Nec desunt, qui captant „ omnes occasiones distrahendæ Germaniæ in diversas partes. Multum autem ad illos deterrendos, profuturus est consensus noster. Plurimum „ etiam afferet momenti, ad voluntates Principum „ ac populi Germaniæ, ad nostram sententiam adjungendas. Cogitate omnium Regum ac Principum oculos in nos esse conjectos: qui non „ modo de eo, quisquis electus fuerit, sed de nobis etiam judicium facient: an gravitatem tantam „ præstiterimus, quanta in hoc summo consilio „ orbis terrarum requiritur, an saluti orbis terrarum consulere voluerimus, aut privatis cupiditatibus morem gesserimus. Et nos quidem non „ modo hominum judicia, sed multo magis Deum „ testem atque arbitrum harum nostrarum cogitationum vereri decet, qui cum Imperia constituerit ad defensionem pacis, juris & religionum, „ nequaquam vult ea discordiis non necessariis labefactari, aut dissipari. Nec dubium est cultum „ Deo gratissimum esse, studium concordiæ publicæ, præsertim quæ ad Imperiorum conservationem pertinet. Quam opinionem, etsi omnibus „ hominibus oportuit infixam esse, tamen viros „ Principes ita amplecti decet, ut in publicis consiliis nunquam ab ea deflectant, ut omnes deliberationes atque actiones referant ad communem „ concordiam retinendam. Ego quidem mori malim, quam author esse publicæ inter Electores „ discordiæ. Quare sententiam meam re disputata „ libenter cum vestra conjugam, ut consentientibus suffragiis, id quod optimum erit, Deo adjuvante, statuamus.

„ Velim igitur prius nos de universa Republica „ colloqui, quam in suffragia eatur. Est enim „ disputandum etiam, quarum rerum curam Imperatorem maxime suscipere velimus: quas Imperii „ partes sanare initio necesse sit: quomodo constituenda judicia in Imperio, & pax munienda sit. „ Et sunt alia multa, de quibus expedit nostras „ opiniones conferre. Locus imposuit mihi necessitatem dicendi, & inchoandæ hujus deliberationis. Cæterum meum judicium non antefero, „ vosque pro excellenti sapientia & gravitate vestra „ scio venire huc paratos & meditatos. Quare sententias vestras audire maxime cupio, vosque rogo, ut orationem meam profectam ab animo & „ amante Reipublicæ, & de vobis amanter & honorifice sentiente, boni consulatis. Etsi autem „ fortasse non necessaria fuit hæc cohortatio: Novi „ enim voluntates vestras, ac sæpe comperi, vos „ concordiæ publicæ cupidissimos esse, & multa „ nos fœdera conjungunt, cognatio, societas religionis, & hujus nostri amplissimi Collegii, tamen huic tempori videbatur apta hæc oratio. „ Nunc enim toti orbi terrarum maxime opus est „ nostro consensu.

Hæc cum dixisset Moguntinus, congressi reliqui Electores, breviter colloquuntur, & cum adhortationem de retinenda concordia in tanto publico periculo gratissimam sibi fuisse, ostendunt: tum vero sapientiam Moguntini laudant, quod & dux publici consensus esset, & monstraret viam, qua dissensio caveretur, seque omnes profitentur assentiri dictæ à Moguntino sententiæ, & summo studio daturos operam, ne suffragia discrepent. Hæc jubent communi nomine omnium dici à Joachimo I. Marchione, cui libenter has dicendi partes tribuebant cæteri Principes, propter excellentem eloquentiam. Erat enim tum quidem ea virtus & gravitas Principum, ut sine invidia singulis concederentur suæ laudes, nec parum ad communem salutem tum quidem profuit, quod adhuc privatim magna inter se benevolentia devincti erant, quam & Reipublicæ causa diligenter tuebantur: Et quia veteri Germanorum more sentiebant, bona fide amicitias colendas esse. Et erat ea magnitudo animi, non solum ut privatas simultates nullas afferendas esse ad publica consilia ducerent: sed etiam ut nullas admitterent in animos adversus cognatos, præsertim in Republica conjunctos. Sed ab hac virtute quantum degeneraverit sequens ætas, non libet hoc loco commemorare. Videmus enim in multis magnis Rebuspublicis consilia privatis odiis impediri. Sed redeo ad historiam.

Cum Joachimus Marchio, Moguntini frater, dixisset communi omnium nomine, assentiri omnes dictæ sententiæ, ut prorogato die suffragationis, postridie ad deliberationem conveniant. Interea venerant Moguntiam Legati Caroli Archiducis Austriæ & Burgundiæ, & Regis Hispaniæ: Matthæus Episcopus Gurcensis Cardinalis, Fredericus Comes Palatinus, Dux Bavariæ, Casimirus Marchio Brandenburgensis, Henricus Comes Nassaviensis, & his adjuncti Consiliarii aliquot. Hi nomine Regis Caroli modeste petebant, ut ejus in electione ratio haberetur: *quoniam & indole ad virtutem egregia esset, & religionem ac justitiam summo studio coleret: Natura vero à crudelitate, & ab obscœnis libidinibus abhorreret: & jam specimen dedisset industriæ, fortitudinis, & felicitatis suæ in occupandis Hispaniæ regnis.* Cumque de ejus ingenio spes esset optima, pollicebantur potentiam, qua cæteris Principibus antecelleret, futuram esse præsidio Germaniæ, & universo nomini Christiano. Admonebant etiam Electores, à Maximiliano Imperatore, nepotem ipsis commendatum esse, cujus memoria ipsis, propter excellentem ejus virtutem & sapientiam gratissima esset. Tanta autem in Maximiliano gravitas fuit, tantus amor patriæ & communis salutis, ut nisi probasset ingenium nepotis, & judicasset profuturam orbi terrarum electionem ipsius, non fuerit eum commendaturus Electoribus.

Hæc cum Legati Austriaci Electoribus significassent, postea Moguntiæ cum summa modestia eventum electionis expectabant: nulla præsidia comparabant, ne quid contra Electorum libertatem in interregno moliri videretur. Erant & Confluentiæ Gallici Legati, qui privatim ingentibus promissis, animos non Electorum tantum, sed etiam aliorum Prin-

Principum & Civitatum, conciliare Regi Francisco conabantur: disputabantque, „ nihil contra leges „ facturos Electores, si Francorum Regem designarent Imperatorem, quod Francorum Reges „ à Germanica stirpe orti sunt. Addebant olim „ tantam fuisse conjunctionem utriusque gentis Gallicæ & Germanicæ, non ut distractæ in duo regna fuerint, sed velut unum regnum sub iisdem „ signis, sub eodem Rege Francorum, socia arma „ gesserint: domi iisdem legibus, eodem jure, gubernatæ sint, eamque conjunctionem primum „ gloriosam fuisse Germanico nomini. Deinde etiam „ salutarem universæ Europæ ac præcipue Ecclesiæ. Nam Imperii decus initio partum utriusque „ nationis virtute, postea Germanos, quasi usucapione retentum possedisse. Quantum vero profuerit conjunctio Galliæ & Germaniæ initio, inde æstmari posse, quod cum Italiam alibi Saraceni „ popularentur, alibi vero Longobardi, non contenti finibus suis, Romam ipsam, arcem & caput „ Christiani nominis in Europa, in barbaricam servitutem redigere conarentur: diu quassatæ Italiæ, „ hæc una res, videlicet conjunctio Galliæ & Germaniæ, optatam pacem attulerit: quæ duravit „ annos fere centum, quoad familia Pipini & Caroli Imperium tenuit. Defensas esse, aut pacatas „ à nobis communiter, & alias regiones in Europa: „ Saracenos ex Hispania effusos in Galliam, fuisse „ repressos, liberatam Germaniam terrore Hunnorum. Sed si unquam, nunc maxime optandam „ esse conjunctionem Galliæ & Germaniæ, ad reprimendam barbariem Turcicam. Tenere autem „ Regem Franciscum etiam bonam Italiæ partem, „ & habere studia reliquorum Italorum. Semper „ Gallicos Reges Romanam sedem singulari pietate „ veneratos esse. Quare & erga Regem Franciscum & Gallicum nomen, optimam esse hoc „ tempore Romani Pontificis voluntatem, nec vero „ aliam ullam ostendi posse expeditam rationem „ belli adversus Turcicam nationem gerendi, quam „ si communibus opibus Italiæ, Galliæ, & Germaniæ res suscipiatur. Has regiones propter opportunitatem locorum, propter copias & exercitus, etiam antea visas esse inprimis idoneas ad „ hoc bellum gerendum. Nam & Sigismundi Imperatoris tempore exercitum contractum fuisse ex „ Italis, Gallis & Germanis. Ad hæc quod classem „ ita instructam habeat Gallia, ut si Veneta classis „ adjuncta fuerit, non dubium fit, mari toto, quæ „ velint littora, quas oras, insulas, portus, tuto „ petere & oppugnare possent.

„ Porro si tanto bello Dux quærendus esset, „ Rempublicam ipsam flagitaturam esse regem Franciscum: Quia non solum authoritate reliquos „ Principes anteiret, sed etiam usu & peritia rei „ militaris. Nec deesse ejus virtuti felicitatem. „ Quantas enim res gessisset, dum recuperaret Insubriam, omnibus notum esse: quanta felicitate „ maximas hostium copias profligasset, quoties toto triennio dimicasset acie. In his rebus cum „ felicitas ejus conspici potuerit: tum vero virtus, „ magnitudo consilii atque animi, laborum tolerantia, diligentia in omnibus rebus providendis, „ quæ ad Imperatoris curam pertinent, tanta fuerit, ut peritissimorum confessione nemo ei Ducum hoc tempore anteferendus sit. Etenim quod „ hoc bellum non tantum auspiciis ipsius, sed etiam „ consiliis & ductu gestum fuerit: ipse loca castris „ ceperit: intentus fuerit in occasiones pugnandi: „ providerit, ut non hostis arbitrio, sed suo dimicaret: rationem inierit, quarum arcium oppugnatio „ tentanda esset, ubi hostis elici posset.

„ Quia vero in Imperatoribus non minus felicitas, quam fortitudo spectanda sit, hactenus „ Deum favisse inceptis Regis Francisci: & in „ spem omnes adduci, propter cæteras ejus virtutes hanc felicitatem diuturnam fore. At nihil „ esse, quod Germanici Principes accersito Rege „ Galliæ metuant veteri suæ libertati, cum & Rex „ sua voluntate, leges & instituta majorum, libenter observet: Et Electoribus permissurus sit, ut „ conditiones ferant, quas eum in accipiendo Imperio servare velint. Quid Rex non aliam ob „ causam petat Imperium, nisi quod toti nomini „ Christiano, hanc Galliæ Germaniæque conjunctionem, maxime profuturam esse judicet. Quæ „ conjunctio non esset diuturna & stabilis futura, „ si alterutri nationi libertas eriperetur. Eamque „ ob rem promittebatur, Regem non collocaturum „ esse Gallica præsidia in Germania, sed Germanicos exercitus suo stipendio conducturum esse, „ quibus de consilio Principum, duces Germanici, „ quorum virtus & fides probata esset, præficerentur. Ostendebatur etiam, quas commoditates „ allatura paulatim esset Principibus hæc nationum „ conjunctio, quod olim sub Carolo Magno aliqui „ Principes tenuissent amplos Principatus, in utroque regno.

Hæc fere summa fuit Gallicæ Orationis, cui erat adjecta adhortatio, ut Electores non amitterent hanc occasionem conjungendæ Germaniæ cum Gallia, quod ea res Germanis esset futura gloriosa; qui hac virium accessione facta, multo essent futuri ad res maximas gerendas instructiores, & quod ad defensionem Europæ, & ad Christiani orbis tranquillitatem, nihil hac conjunctione posset utilius cogitari ac reperiri.

Recitatis Legatorum literis, breviter responderunt Electores: gratam sibi esse benevolentiam Regum, erga nomen Germanicum, sed de electione se, Deo adjuvante, optima fide facturos esse id, quod postularent leges, & instituta majorum, & religio jurisjurandi, quod dedissent. Miserat autem Gallus paulo ante Legatos in Helvetiam, petieratque indici conventum, quod pro veteri amicitia quæ Helvetiis fuit cum Gallico regno, quædam ad utilitatem Europæ pertinentia, ad ipsos referre cuperet. Indicto conventu, exposuerant Legati, Regem Franciscum re deliberata cum summis Principibus Christianis, adhortatione etiam quorundam, quorum præcipua sit authoritas & voluntas erga Rempublicam Christianam optima, constituisse petere ab Electoribus, ut designetur Romanus Imperator. Commemorant, nihil vi, nihil per seditionem facturum esse contra Germanorum libertatem, sed Electorum suffragiis, & autoritati Pontificiæ rem permissurum esse. Sed ad hoc consilium initio adjungendos duxisse Helvetios, ut si Electorum suffragiis fuerit electus, ipsi non adversentur, potius sint in partibus, & hanc electionem una defendant. Quod ut faciant, non modo vetus cum Gallis amicitia, mutuis utriusque gentis beneficiis confirmata, eos hortetur: sed etiam salus totius Christiani orbis. Quia hæc petitio præcipue hanc ob causam instituta sit, quod ad pacem in Europa constituendam, & ad depellendos Turcas, nihil cogitari accommodatius possit, quam conjunctio Italiæ, Galliæ & Germaniæ: quæ si procederet, bellum terrâ marique adversus Turcas, rex moturus esset. Est autem Helvetiæ situs opportunus, primum ad Italiæ tranquillitatem defendendam, deinde ad expeditiones ad vicina Italiæ loca suscipiendas. Itaque ferebant Regem adjuncturum esse Gallico equitatui, Helveticum peditem, idque robur ac nervos Christiani exercitus fore. Non enim dubitabat Rex libenter venturos in societatem periculi generosos Helvetiorum spiritus: quia nulla ætate justius, aut magis necessarium bellum unquam gestum sit. Depellendus est à nostris cervicibus hostis, qui non de gloria Imperii, ut veteres Monarchæ, bella gerit, sed ut religionem Christianam deleat: ut universam disciplinam civilem, ut jura matrimoniorum tollat: ut ad stupra nostras conjuges ac liberos rapiat: liberandæ sunt hac miserrima servitute gentes vicinæ, quæ nobiscum religione, & aliis multis fœderibus antea conjunctæ fuerunt. Hæ sunt causæ graves

graves & justæ viris fortibus arma capiendi. Quare non dubitare se aiebant, quin Helvetii hujus militiæ decus maxime expeterent. Cum autem electio illa his tantis rebus gerendis opportunitatem allatura esset, debere Helvetios quoque suis studiis ac significatione voluntatis, eam adjuvare. Postremo pollicebantur, regem, si eligeretur, gentis Helveticæ libertatem nulla in re labefacturum esse, sed potius confirmaturum, & multa additurum esse commoda, atque ornamenta, si Helveticorum virtus & fortitudo non esset communi saluti nominis Christiani defutura.

Hæc cum Gallici Legati commemorassent, quanquam privatim multos ingenti pecunia & novis largitionibus obligatos tenebant: tamen honesti viri delecti ex civitatibus modeste responderunt, se non impedituros libertatem Principum Electorum, nec significatione aliqua voluntatis suæ, aut terrore ullo, præbituros occasionem turbandæ tranquillitatis Germaniæ, quam agnoscerent patriam. Deinde cum nominatim Helvetico fœdere exceperint Romanam Ecclesiam, & Romanum Imperium, profitebantur se nihil contra Romani Imperii Majestatem facturos esse. Pertinet autem ad Majestatem libertas Prinpum Electorum.

Ita Gallis dimissis, scribunt Helvetii literas ad singulos Electores, in quibus commemorant, se scire quam vehementer ambiat Gallus Imperium, & quod multorum animos ea de re sollicitet. Narrant etiam quæ apud ipsos petiverit, quidque ipsi responderint. Deinde exponunt, se defugere omnia consilia, quæ videbantur esse contra Germaniæ tranquillitatem. Et negant se ulla in re libertatem Principium Electorum impedituros esse. Adjiciunt dehortationem ne ad Gallos transferatur Romani Imperii decus, neve moveantur Principes opibus aut viribus Gallicis, quia adhuc in Germanica natione tantum sit consilii, & virium, ut nihil opus sit exteros Reges accersere. Postremo hortantur, ut aliquis eligatur ex Germaniæ Principibus, & pollicentur, sua arma non defutura esse defendendæ tranquillitati Germaniæ.

Scribunt & ad Leonem X. Romanum Pontificem, & petunt, ne sit auctor Electoribus eligendi Regis Francisci, quod Gallorum dominatio in Germania paritura esset ingentia bella, & futura exitiosa utrique nationi. Nec impliciti Galli Germanicis bellis, Italiam defensuri essent, aut alias res utiles nomini Christiano moturi.

Ad has literas Romanus Pontifex respondens, narrat in fœderibus quæ Romana sedes habeat cum Regibus Neapolitanis, cautum esse, ne quis simul Romanum Imperium teneat. Cum autem sibi Romanæ sedis privilegia religiose & summa ope tuenda sint, ea de re certiores factos esse Electores, ne quid fieret contra libertatem & commodum Romanæ sedis. Quod autem alium quendam Principem evehendum esse ad fastigium Romani Imperii magis senserit, adductum se non privata benevolentia, sed certo judicio, quod cognoverit eum excellenti ingenio, industria, & magnitudine animi præditum esse, & cupere potentiam suam ad communem salutem conferre. Hanc excusationem scripsit ad Helvetios Leo Pontifex, omissis regum nominibus.

Etsi autem intellexerant Electores, quæ omnium Regum ubique terrarum vel studia essent, vel expectatio de hac electione, & quo singulorum voluntates inclinatæ essent: ipsi tamen summa cum gravitate cavebant, ne ad ullum inflectere se quisquam videretur, ante suffragationem. Nemo ullas aluit factiones, nemo paravit sui suffragii defensores, sed integris animis convenerunt in colloquium Electores, è quibus Moguntinus, unus omnium gravissimum onus sustinebat. Nam cum primus sententiam dicturus esset, laborandum ei fuit, non modo ut suffragio suo aliquem nominaret. Sed etiam causas suæ suffragationis exponeret, ut reliquos ad suam sententiam adjungeret. Itaque prius cum Friderico duce Saxoniæ de universa Republica Christiana & omnibus Imperii Germanici partibus colloquitur, & his congressibus totas impertit noctes, ac re diligenter disputata, huic ostendit, maxime è Republica sibi videri, ut Carolus Archidux Austriæ eligatur. Idem cum videretur duci Saxoniæ, jubet eum constanter in sententia manere, ut consensu suo dubitantes invitarent, & repugnantes vincerent.

Cum igitur constituto die ad deliberationem Electores in Curiam Francofordiæ (quæ dicitur Romana) convenissent: Moguntinus bene paratus, orationem habuit in hanc sententiam: „ Non dubito equidem, Principem orbi terrarum divinitus dari: tamen cum nostra suffragatio requiratur primum oro Deum Optimum Maximum, ut mentes nostras gubernet. Deinde, censeo, nobis quoque diligentiam & fidem præstandam esse, ut quantum a nobis provideri potest, maxime idoneum eligamus, qua in re primum habenda est ratio legum nostrarum, & jurisjurandi. Et quoniam hic congressus institutus est, non ut suffragia feramus, sed ut liberè colloquamur, cum de universa Republica, tum de electione: dicam quid mihi maxime videatur è Republica esse. Etsi autem mirifice angor animo, de eventu electionis: tamen hæc res nonnihil levat animum meum cura, quod antea polliciti estis, vos non commissuros esse, ut suffragia dissentiant. Disputabo igitur liberius, vosque ut idem faciatis, adhortor. Deinde collatis opinionibus sine privatis affectibus, ut decet Principes, quorum sapientiæ & virtuti res omnium maxima commendata est: unam sententiam eligemus, quæ videbitur utilissima universæ Reipublicæ Christianæ. Existimo vos omnes de tribus sententiis disputare: An rex Galliæ sit ad Imperium accersendus, aut Carolus Rex Hispaniæ: an vero satius sit, aliquem eligere ex cæteris Germaniæ Principibus, qui virtute & potentia aliis antecellere videatur. De his omnibus exponam breviter meam opinionem.

„ De Gallo arbitror nos impediri nostris legibus & jurejurando. Est enim disertè constitutum, ne extero, sed Germanico Princi Imperium commendemus, ne hoc tantum decus ad exteras nationes transferatur, & non modo Germania veniat in servitutem, sed etiam in Italia, aut statu Ecclesiæ, mutatio sequatur. Nec vero dubium est, regem Gallicum esse peregrinum Principem, & eo appetere hoc fastigium, ut ad suos transferat: sicut idem majores ipsius sæpe armis ad se retrahere conati sunt. Nec sine acerrimis dimicationibus, Carolus Crassus, & Othones, possessionem Imperii in Germania retinuerunt. Quod autem aliqui referant vetustam originem Francorum regum ad Germanos, hæc leviora sunt, quam ut Principes tanta sapientia & gravitate præditos, movere debeant. Constitutio postulat talem eligi, qui verè sit hæres alicujus ditionis, quæ huic nostro Imperio paret. Alioqui si illæ veteres fabulæ Gallis patrocinantur, perinde poterunt à Turcis Trojam repetere, atque à nobis Imperium: quia perhibent se ab Hectoris filio ortos esse.

„ Cum igitur constet, excludi Gallicum regem constitutione publica, quam jurati in electione sequimur: nihil opus est longa disputatione. Quamquam etiam si natio nihil impediret, dissuaderem hanc electionem. Primum enim in Germaniam adducendus erit Gallus. Quantum ea in re periculi erit, cum exercitus peregrinus distribuetur in urbes Imperii? An superbiam & libidines equitum Gallicorum civitates ferent? Sed aliud impendet gravius malum. Veniet inimicus Carolo, quod ne cui dubium sit, jam bellum denunciatum est: antiqua fœdera Bur-

„ gun-

„ gundiorum & Gallorum reſciſſa. Bellum etiam
„ Neapoli inferre decrevit. Itaque cum detrecta-
„ bunt Imperium Gallorum Auſtriaci & Belgæ,
„ habebunt alii aliorum Principum ſtudia atque
„ auxilia: videbitis arſuram civili bello univerſam
„ Germaniam.

„ Porro cum alia nobis proſpicienda ſunt,
„ tum hoc natura primum eſt, ne noſtra electio
„ civile bellum in Germania accendat. Jam ſi Gal-
„ lum elegerimus, oportebit nos ſuffragia noſtra
„ tueri. Ubi ſi incidet diſcordia cum Auſtriacis,
„ num arma geremus ad opprimendam domum
„ Auſtriæ? Nec nos vetus neceſſitudo, nec ſan-
„ guinis conjunctio, nec merita & nobilitas do-
„ mus Auſtriacæ, denique non Maximiliani Ma-
„ nes à tanto ſcelere deterrebunt? Deinde oppreſ-
„ ſis Auſtriacis, an putatis libertatem cæteris Prin-
„ cipibus in tuto fore? Ut Mediolanum non red-
„ det unquam Germanis, ita ubi poterit, Gallo-
„ rum potentiam augebit. Nihil me illa magnifica
„ promiſſa movent, quæ audiſtis. Non pacta,
„ non Leges, plus valent, quam iracundia, ſu-
„ perbia, ambitio victoris. Scimus Gallum in pa-
„ tria, quam natura amare debebat, quoſdam jam
„ Principatus rapuiſſe: brevique orbatam videbitis
„ Principibus univerſam Galliam. Eſt omnino Gal-
„ lus excelſo animo præditus, ſed nimis cupidus
„ Monarchiæ. Nos autem, niſi Ariſtocratiam
„ Principum in Germania omni conſilio, omnibus
„ viribus ac nervis tuebimur, male conſulemus
„ univerſæ poſteritati. Minus etiam movent me
„ illa glorioſa promiſſa de bello Turcis inferendo.
„ Equidem agnoſco conjunctionem Germaniæ, Ita-
„ liæ, & Galliæ, magnum ac ſalutare præſidium
„ Europæ eſſe: ſi quis teneret pacatas & obedien-
„ tes. Sed Gallus nihil gerere adverſus Turcas,
„ aut volet, aut poterit, niſi prius domitis in Ger-
„ mania Belgis, in Italia vero recuperata Neapo-
„ li. Has ad res armare Gallum, hoc eſt, ad cru-
„ dele bellum in ipſo Imperio excitandum, noſtra
„ autoritas nequaquam debet. Nec eſt, quod mihi
„ quiſquam objiciat, vaticinari me de rebus ambi-
„ guis. Ego vero certa & explorata commemoro.
„ Jam enim, ut dixi, bellum denunciatum eſt,
„ conſcripti exercitus: quos tamen fama noſtræ
„ electionis, ſi alius fuerit Electus, facile reprimet.
„ Quare ut finiam hanc diſputationem, primum
„ lege & juramento impediri nos cenſeo, ne regem
„ Gallicum Franciſcum ad Imperii faſtigium eve-
„ hamus: Deinde etiam, ſi eligere eum liceret,
„ cenſeo non eſſe è Republica, ſed futurum exi-
„ tiale Germaniæ & fortaſſis univerſæ. Quare pro-
„ fiteor me ſuffragio meo nequaquam accerſere Gal-
„ lum ad Imperium.

„ Reſtant duæ deliberationis partes, an Carolus
„ ſit eligendus, aut alius quiſpiam Germanicus Prin-
„ ceps. Hæc deliberatio multo mihi difficilior eſt.
„ Nam de Carolo opinor pleroſque veſtrum, pro-
„ pter multas graves cauſas dubitare, quæ etiam
„ meum animum non leviter movent. Primum
„ Hiſpania longe diſſita eſt à Germania, quod ut
„ libertati noſtræ tutius videtur, ita ſi Carolum
„ detinebunt Hiſpaniæ, interea ſine præſidio, &
„ ſine cuſtode publicæ tranquillitatis erit Germania.
„ Et vel Turcici belli cauſa, vel propter domeſti-
„ cos Principum tumultus, neceſſitas publica fla-
„ gitat, ut velut in ſtatione adſit Imperator. Quid?
„ ſi etiam ſubito de Imperio, aut de religione,
„ exarſerit aliqua ſeditio? Equidem perhorreſco,
„ cogitans quantum tunc habitura ſit periculi hæc
„ natio, abſente Imperatore: Fateor hujus peri-
„ culi cogitatione angi animum meum. Aliud le-
„ vius eſt, ſed tamen non contemnendum. Si e-
„ nim iratus aliquando in Germaniam veniret, &
„ Hiſpanos adduceret, libertas noſtra non eſſet in
„ tuto. Fortaſſis & Hiſpani difficulter nobis re-
„ ſtituent Imperii decus, poſtquam ſemel in hanc
„ poſſeſſionem venerint: præſertim cum aditum
„ ad Italiam eis patefaciat. Et cum ſuo ſanguine
„ recuperabunt Mediolanum, non ſine certamine
„ inde nobis ceſſuri ſunt.

„ Videretur igitur tutius, omiſſis exteris Re-
„ gibus, eligere aliquem, prudentia, juſtitia, for-
„ titudine, & fide præſtantem virum, ex reliquis
„ noſtris Principibus, ut ſæpe majores noſtri fece-
„ runt: qui plerunque virtutem in electione ma-
„ gis ſpectaſſe, quam potentiam videntur. Agnoſ-
„ co id quidem, ſed tunc populi Germaniæ minus
„ erant contumaces. Facile erat, ut dicitur in Pro-
„ verbio, Imperium in bonis. Nunc autem quid
„ fieret, ſi electo Imperatore infirmo, nec Belgæ,
„ nec Auſtriaci parerent? Et ut futurum non du-
„ bito, ſi bellum inter duos Reges, Gallicum &
„ Hiſpanicum, in Belgio, aut in Italia oriretur,
„ an Imperator, velut ocioſus ſpectator, ſineret
„ duas exteras nationes diripere bonam imperii par-
„ tem. Quid? quod ipſi Principes Germaniæ,
„ ut nunc ſunt mores, ſpreto ſuo Imperatore, alii
„ ſe cum Auſtriacis, alii cum Gallis conjungunt.
„ Ut igitur lepores dicuntur fruſtra concionari leo-
„ nibus: ita ſedebit noſter Imperator, velut lepus,
„ edicta componens leonibus, videlicet iſtis Regi-
„ bus, quæ edicta derideant omnes exteræ natio-
„ nes. Minus periculi fuit, cum regnaret Fride-
„ ricus III. & tamen dedecori nobis fuit, tunc
„ Burgundum ferre ſigna per bonam Germaniæ
„ partem: Philippum Mariam impunè graſſari in
„ Italia: Alibi etiam circumſederi Imperatorem in
„ ipſa Auſtria: nec ſine Bohemicis auxiliis liberari.
„ Poſtremo ab Hungaris pelli Auſtria, & ejici ex
„ ſuis Laribus, cum quidem ea ætate haberet con-
„ junctos Principes, meum avum Marchionem Al-
„ bertum, fortem & ſapientem virum, & Alber-
„ tum Saxoniæ Ducem. Quid nunc fieret, cum
„ exteri Reges haberent alii alios Principes ſtipen-
„ diis obligatos? Et quam multæ cauſæ incidere
„ poſſunt, vel Principibus, vel civitatibus detre-
„ ctandæ obedientiæ? Videntur etiam de religione
„ impendere horribiles tumultus. Sunt enim ſemi-
„ na jam ſparſa de indulgentiis, de poteſtate Pon-
„ ficia, de autoritate Eccleſiaſticarum traditionum:
„ quæ etiamſi adhuc ſanabilia exiſtimantur, tamen
„ paulo poſt, magnam mutationem univerſæ Ec-
„ cleſiæ afferent. Nullum enim doctrinæ genus
„ majore applauſu exceptum eſt, quam hoc. Et
„ quotidie plura dogmata moventur, irritantur in-
„ genia ferociſſimarum gentium in Germania, Sa-
„ xonicæ & Helveticæ. Nec poterit ſine Synodo
„ tranquillitas Eccleſiæ reſtitui. Quæ autem erit
„ infirmi Imperatoris autoritas, vel in petenda Sy-
„ nodo, vel in defendenda: præſertim ſi cæteri
„ Reges adverſabuntur. Nihil enim de Turcicis
„ bellis dicam, etſi noſtrum eſt, non modo de-
„ fendendis finibus noſtris, ſed etiam de liberanda
„ Græcia cogitare. Quam ad rem opus eſt multa-
„ rum nationum copiis, & viribus: quas contra-
„ here Imperator, ſi parum habeat autoritatis, non
„ poterit.

„ Hæc atque alia multa, meum animum addu-
„ cunt, ut in hac electione potentiæ rationem du-
„ cendam eſſe judicem: niſi Imperatorem velimus
„ habere, qui titulum & umbram Imperii, ſine au-
„ toritate, ſine viribus gerat. Itaque antefero Ca-
„ rolum Archiducem Auſtriæ cæteris Germaniæ
„ Principibus: & incommoda, quæ de illius ele-
„ ctione colligi poſſunt, leviora judico omnibus,
„ quæ alterius cujuſquam electionem ſecutura eſſent.
„ Primum origo eſt vere Germanica: nec dici po-
„ teſt, nos transferre Imperium ad exteros, titulo
„ tenus Principem habere Germanicum. Poſſidet
„ enim in Germania ditiones plurimas, quæ parent
„ noſtro Imperio, & quarum aliquæ antea pepere-
„ runt Imperatores. Nec credibile eſt, hoc animo
„ eſſe Carolum erga patriam, ut velit Auſtriam,
„ aut Belgas, opprimi ſervitute ab ulla extera na-
„ tione. Ergo de origine Caroli nulla diſputatio-

„ ne opus est. Et si quis scrupulus est, ne transferatur Imperium ad exteros, habemus solennem formulam jurisjurandi, juxta quam fidem dabit Carolus, se non labefacturum, aut mutaturum jura electionis nostræ, & Imperii statum.

„ Cum igitur & origine vere sit Germanus, & tempora flagitent potentem Imperatorem: censeo Carolum Austriacum evehendum esse ad Imperii fastigium. Quod ipsum tamen non facerem nisi indoles ejus nobis nota & probata esset. Omnium maximarum viritutum, præsertim in Principe, fons est, amor Religionis Christianæ. Hæc virtus inprimis eminet in Carolo. Quare pactorum, & jurisjurandi violationem, tanquam summum scelus detestatur. A crudelitate eum abhorrere natura, multis certissimis indiciis comperi. In controversiis dijudicandis improbis, justus est. Ingenii vis, prudentia ac diligentia, jam conspici potuerunt. In Tyrocinio regni Hisp. magnos motus compescuit. Et constat, eum suo ingenio multa graviter & dextre respondere & constituere. Magna laus in juvene & hæc est, & signum multarum aliarum virtutum, quod pudicitiam amat: quod nullis libidinibus obnoxius est. Quare religionis, justitiæ, & pudicitiæ custodem fore credibile est. In tali natura nihil Tyranicum exoriri potest. Regent enim eum illæ virtutes: ut servet pacta, ut nulla moveat bella injusta, ut non mutet veterem & constitutam Imperii formam. Excitabunt eum etiam ad liberandum orbem terrarum impietate Turcica: ad propagationem Ecclesiæ Christi: ad tuendam & muniendam disciplinam: ut homines ad pietatem & cæteras virtutes assuescant.

„ Ac ne ingenium ejus mihi inexploratum esse putetis: prudentissimorum hominum, qui eum familiarissime norunt, & acutissime de ingeniis judicare possunt, exploravi sententias. Hi probant ingenium, ac mirifice ejus bonitatem laudant. Postremo si de ingenio conjectura facienda est ex natura majorum (quia quædam similitudo propagari solet) meminimus, quanta vis animi, prudentia, justitia, fortitudo, continentia, in Maximiliano fuerit. In patre Philippo dexteritas, & industria singularis erat. Non dubito autem, quin majorum naturam Carolus referat. Nec ætas est aspernanda, quæ jam matura est rebus gerendis. Nec enim quærendus est senex Imperator, ut cum biduum aut triduum imperarit, postea de electione novi tumultus oriantur. Videtis in hoc nostro consensu: quam varia sint multorum Regum certamina de electione: quid futurum est aliquando, ubi dissentient Electores? Utinam quidem Electorum concordia perpetua sit: sed multa incidere possunt, præsertim in hac disciplina, ac morum corruptione, & gliscentibus Ecclesiasticis discordiis, quæ animos eorum disjungant. Quare interregna plena periculorum futura sunt. Accedit & illud, quod Carolus utetur consiliariis avi: & leget in Senatum Principes Germanicos, sine quorum consilio, nihil de maximis rebus decernet.

„ Exposui causas, quare Carolum eligendum esse statuam, ac meo judicio, ita multæ ac graves causæ concurrunt, ut hanc electionem sperem Germaniæ, ac toti Europæ salutarem fore. Quod autem initio disputabam, quantum foret incommodi, si Imperator perpetuo abesset extra Germaniam, moveor equidem hac difficultate: sed de ea in formula constituendi & regendi Imperii, cum Carolo agendum erit. Cumque habeat amplissimos in Germania & in Belgio principatus, tribuet hoc necessitati earum gentium, tribuet patriæ, ut sæpe in Germaniam veniat. Non ad ociosa spectacula se accersi intelligit; cum ad Imperium vocant: res magnæ ei gerendæ erunt. Galli depellendi ex Italia: Turcæ arcendi ab Austria: liberandæ & vicinæ regiones: Ecclesia emendanda & constituenda. Harum maximarum rerum curam, ut suscipiat, ipsa eum Heroica natura & virtus exsuscitabit. Hæc non sinet eum domi languescere ocio & voluptatibus. Et facilis aditus est in Germaniam ex Italia, quæ ei multis de causis sæpe adeunda erit. Sicut Carolus Magnus, Othones, Henrici, crebro in Italiam venerunt: alias, ut Ecclesiasticos tumultus sedarent: alias, ut depellerent Barbaros: alias, ut civitatum seditiones opprimerent. An existimatis eum non venturum esse, ut Austriæ, quæ verè ei patria est, opem ferat? cum vel in Pannoniis, vel in ipsa Austria Turcicas legiones vagari audiet. Ille vero magno animo accurret, ut & patriæ, & toti orbi Christiano opem ferat. Quare de absentia cum cogito, qua mente præditus sit, quæ eum pericula exsuscitatura sint, etiam minus sum solicitus. Fata etiam his temporibus promittunt Imperatorem, qui majores, magnitudine potentiæ superaturus sit. Et addunt alteram laudem, multo gratiorem: futurum ut bonitate & clementia præter cæteros Reges excellat, nec alium, nisi Carolum, vaticinor. Quare opto, ut Deus Imperium ipsi committat, eumque gubernet, ad salutem orbis terrarum.

„ Dixi, quæ in præsentia de electione colligere potui. Sed quia communis est hæc deliberatio nostri amplissimi senatus, & vos pro vestra sapientia, plura etiam de Republica cogitasse existimo: quæso, ut singuli suas sententias exponant, ut deinde eligamus eam, quam omnes collatis opinionibus maxime è Republica esse judicabunt.

Hæc cum dixisset Moguntinus, & hortatur cæteros, ut suo quisque ordine exponeret suam deliberationem: congressi alii, ac pauca collocuti, Trevirum jubent dicere, qui pollebat ingenio, doctrina & usu rerum. Nam & Romæ in judiciis & negociis publicis diu versatus fuerat. Et in Germania propter domesticam administrationem, & dexteritatem in publicis negotiis, vel Imperii, vel aliorum Principum, magnam prudentiæ laudem erat consecutus. Nec ulli ex nostris Principibus res Galliæ erant notiores. Is quia in privatis congressibus aliquoties oppugnaverat Caroli electionem, videbatur paratus ad dicendum venire. Cæteri, ut liberius suam sententiam exponerent, initio audiendum eum esse censuerunt. Sic igitur exorsus est:

„ Audio in hac ipsa urbe, cum Patres vestri ad eligendum Maximilianum convenissent, ad fuisse vatem qui dixerit: ultimum Germanicorum Imperatorum fore Maximilianum: Cumque initio fabulam, sine certo autore natam, existimarent: diligenter inquiri autorem jusserunt. Quem cum ad se vocassent, & ex moribus, & sermonibus hominis, judicarent, non temere eum has fatidicas voces edere, valde hoc vaticinium admirati sunt, multaque de posteritate, ac mutatione Germaniæ collocuti feruntur. Meminit hæc sine dubio dux Saxoniæ Fridericus, qui tunc una cum patre Ernesto adfuit. Propemodum autem respondit illi prædictioni, eventus. Audivi enim attente eloquentissimum Principem Moguntinum, qui cum diligentissime collegerit omnia; quæ nobis in hac deliberatione prospicienda sunt: tamen ad extremum hoc censet utilissimum esse orbi terrarum, ut peregrinum Imperatorem accersamus. Id si fatale est, frustra repugnamus. Sed illud miror, cur ipse Hispanum anteferat Gallo. Qua in re primum mihi deploranda est Germaniæ conditio. Nihil nobis externis præsidiis, nihil peregrinis ducibus opus esset, si majorum suorum virtutem nostræ ætatis Principes imitari vellent. Otium & servitutem quærimus, dum externum Principem adducimus. An putatis, aut avos vestros, Albertum Marchionem, aut Fridericum Palatinum, aut Albertum Saxonem fuisse unquam externum Dominum adducturos?

„ ipsi

„ Ipsi militabant, res gerebant. Nec unquam exercitus, pecunia, arma, nostris defuerunt, quandocunque vel mediocres Duces habuerunt.

„ Verum omitto querelam. Si omnino peregrinus Imperator habendus est, causæ sunt plurimæ, quare Gallicus Rex anteponendus sit omnibus. Ac priusquam dicam hujus mei judicii rationes, primum de lege & jurerurando disputabo, unde exorsus est Moguntinus. Opinor majores nostros hac lege cavere voluisse, ne Germania amitteret Imperii decus, eoque peregrinos Reges eligi noluerunt, hoc est, tales, qui non haberent in Germania domicilium, ne externa natio paulatim usu caperet Imperium. Hæc si est voluntas legis, nihilo magis licebit Hispanum eligere, quam Gallum. Hispanicus Rex longius à nobis est, & natio ipsa dominationis cupida & bellicosa, postea sibi Imperium extorqueri non sinet, ut postea iterum dicendum erit. Et si hoc satis est causæ, cur Carolum eligamus, quia tenet quasdam ditiones ad Imperium pertinentes: Valeat idem in Gallo, qui Mediolanum, & regnum Arelatense, veterem nostrorum Imperatorum sedem, in potestate sua habet. Denique prorsus ita sentio, quod ad electionem attinet, non minus accersi peregrinum Imperatorem electo Hispanico, quam Gallico Rege: etiam si aliqua subtili interpretatione jam inferitur Hispanus Germaniæ, eamque totam deliberationem in utramque partem disputari posse judico, & penes nos declarationem legis esse sentio Quærendum igitur est, utrum sit utilius. Ego cum cogito illam auream ætatem nostri Imperii, cum essent conjunctæ Francorum temporibus, Germania & Gallia, ac reputo quantum ea conjunctio ad tranquillitatem universæ Europæ contulerit: mirabiliter afficior, nosque beatos ducerem, si eum statum restituere possemus. Divinitus autem nunc oblata est occasio ejus rei efficiendæ. Quare nihil dubito, vos adhortari, omni studio, ut occasione utamini. Nec ab hoc meo Judicio dissicrepat Italia. Idem optare scio Romanum Pontificem, Venetos, Italiæ Principes ac civitates omnes.

„ Cum tot judicia congruere videatis hominum sapientissimorum, nolite existimare leves causas esse, cur idem tanto consensu probent, & omnibus votis expectent omnes. Gallica gens, ut est vere cognata Germanis, ita opinionibus, ac moribus, liberalitate, clementia, pietate, literarum cultura, Germanis simillima est, & quod constat una est exterarum nationum maxime amans nostrorum hominum, ut vestigia quædam cognationum in hac ipsa benevolentia agnosci possint. Vicina vero quam est oportuna, ad defensionem utriusque regionis si quis subitus tumultus inciderit? Nec ad Italiæ pacem tuendam reperiri utilius consilium potest conjunctione harum gentium: quarum utraque exercitus ingentes equitum ac peditum conficere, & Gallia suppeditare belli nervos, videlicet ingentem vim pecuniæ, potest. Et quia non solum Germaniæ sed toti nomini Christiano, in hac electione consulere debemus, quærendum est præsidium adversus Turcica arma. Cum enim teneant jam pacatam Asiam, nihil dubium est rursus in Europa bellum molituros esse: Invadent Pannoniam, & Italiam. In tali discrimine, quid erit optatius, quam Imperatorem habere instructum copiis ac viribus Germaniæ & Galliæ? At contra, ut de ingeniis ac natura gentis Hispanicæ nihil dicam, quæ etiamsi est bellicosa, tamen non tam viribus pugnat, quam arte. Itaque nulla magna res ab eis in Italia sine auxiliis Germanicis gesta est. Sed cogitate, quam procul dissita sit. Certe in subitis tumultibus non poterit nobis, vel Italiæ, vel Pannoniæ, opitulari. Patria est Caroli Austria, ne hanc quidem Hispani tuebuntur, & ut volent, non poterunt. Non enim nisi exiguas copias domo mittunt, ejusque rei causa est, quod navigationibus Hispania exhauriatur, nec cœli nostri gravitatem satis ferre possunt. Est & illud commodi, si cum Gallis militemus, vestro ductu omnia gerentur: vos gloriæ in societatem admittent Galli, etiam si sunt gloriosi. At ubi cum Hispanis militabitis, illi vos tanquam mancipia regent: ipsi laboribus ac victoriis vestris fruentur: præripient honores, præerunt provinciis. Vos tum sero deplorabitis servitutem vestram.

„ Sed gentium collationem omitto, de ipsa electione dicam. Tenet hoc tempore Gallus Mediolanum, qui si erit Imperator, ne causa quidem belli in Italia futura est. Nam quod Gallus existimatur Neapolim petiturus, vestra eum autoritas facile ad alias res utiliores avertet, si habebitis obligatum beneficio vestro. A Belgis etiam abstinebit, si quiescant ipsi, ut facient certe, conterriti Germaniæ consensu, præsertim si non fuerint irritati. Nec ego velim illos irritari. Vicinos enim habuimus Belgas longo tempore, non socios Imperii. Nostra edicta nihil morantur, nostris periculis nihil afficiuntur. Suum quoddam regnum ibi habent, nihilo magis conjunctum cum Imperio, quam sunt Angli & Scoti. Quare quod verentur aliqui futurum, ut Germania bello implicetur, si Belgæ non obtemperarent, qui Imperia nostra multis jam seculis contemnunt, nihil periculi est. Nullum sine vestro consilio bellum Gallus movebit. Et quia Insubriam tenet pacatam, & hoc tempore optime instructus est omnibus rebus ad bellum necessariis: unam hanc laudem, unum hoc decus petit, ut à nostris cervicibus depellat Turcas: ut Selymum ingentibus successibus elatum, ac minitantem Italiæ exitium adoriatur omnibus viribus. Quare nihil dubito polliceri, electionem Galli allaturam esse Germaniæ tranquillitatem, Pannoniæ atque Italiæ salutem.

„ At contra si elegerimus Hispanum, quam atrox bellum accendetis in Italia, ad recuperandum Mediolanum. Etsi autem incerti sunt exitus bellorum: tamen ut tandem sit fortuna Imperii superior, diu trahet bellum Hispanus, ut solet assidue vincere, non Achillæo more properans, ut totis viribus dimicet. Interea Italia vastabitur crudeliter. Nos occupati rebus Italicis, Turcam non poterimus arcere. Hæc pericula nescio cur extenuentur, quæ ad totum orbem terrarum pertinent, cum è regione tam diligenter colligantur, & amplificentur pericula, quæ Galli electionem comitari videntur, quæ tamen & leviora & incerta sunt. Illud certum est, Italiæ horribilem vastitatem denunciari electione Hispani: futurum etiam, ut Turcæ interea opprimant Pannonias. Nihil dicam de exitu belli Italici, in quo si Gallus vincet, tum vero appetet Neapolim, & fortasse Romæ coget Pontificem, ut nostram electionem improbet. Qualem Tragœdiam ea res paritura esset? Sed vincat Imperii fortuna, quid accidet? Hispani tenent Italiam, nunquam nobis reddituri. Novi eam gentem, cupidam dominationis: Polypi sunt, quod semel præhenderunt, extorqueri sibi non sinunt, & cum Italiæ possessione retinere Imperium haud dubie volent. Non divino equidem, sed de rebus futuris conjecturas colligo probabiles. Nulla est tam ignava natio, quæ si Italia potiretur, ultro cessura esset: Tantum abest, ut genus hominum bellicosum, gloriæ atque Imperii avidum, cessurum nobis existimetis. Omnibus temporibus crevit hoc modo Regnum, & populorum potentia. Carthaginenses semel accersiti in Siciliam, postea multis seculis depelli non potuerunt. Sed vetera omitto. Illi ipsi Turcæ, quos jam tantopere formidamus, postquam semel in Euro-

„ pani

„ pam trajecerunt, accerſiti à Conſtantinopolitano „ Imperatore, progredi non regredi, poſtea ſtatim „ conati ſunt. Ipſi Hiſpani infinitas ærumnas perferre maluerunt, quam deſerere Neapolim, quam „ accerſiti ſpecie ſocietatis, & Italorum ope adjuti, „ redegerunt in ſuam poteſtatem. Ita nunc invitari, adjuti à Germanis, potientur Mediolano. „ Quare cenſeo, non eſſe in Italiam adducendos „ Hiſpanos.

„ De ipſorum Regum ingeniis pauca dicam. „ Etſi enim exiſtimo, indolem in Carolo ad juſtitiam & bonitatem eſſe dignam iſto genere, & „ audio, modeſtum ingenium eſſe: tamen ſi quis „ exiſtimet in adoleſcente conſpici poſſe eas virtutes, „ quæ in ſummo Principe orbis terrarum ac Duce „ præſtantiſſimo requiruntur, errat. Opus eſt orbi terrarum primum tali Principe, qui ſapientia „ & moderatione ſua emendet Eccleſiam. Sapienter ergo Moguntinus de religione & de impendentibus Eccleſiæ tumultibus locutus eſt, quorum ſparſa ſunt ſemina. Scio autem Regem „ Franciſcum non modo ſingulari dexteritate ingenii, & prudentia in judicando præditum eſſe: ſed etiam de religione cum doctiſſimis hominibus multa ſolere diſputare, multa ipſum legere. Et intelliget, hanc eſſe ſummam laudem magni Principis, ut non deſit recte conſtituendæ Eccleſiæ. Deinde hæc tempora requirunt Ducem peritum, acrem, & felicem in armis. Hac in re non indolem in Franciſco, ſed „ ſpectatam jam induſtriam prædicare poſſumus. „ Nemo enim Regum Gallicorum, aliquot ſeculis, res geſſit majores, & quidem exiguo tempore. Cumque vulgo tribuatur Gallis quædam „ animi mollities, quod inchoata negotia cito abjicere dicuntur, ſi initio non reſponderit eorum „ ſpei eventus: hic Rex conſtantiam ſuam in rebus „ gerendis declaravit, cumque diuturnum & varium bellum in Inſubria geſſerit, res tantas præcipue ſuis conſiliis gubernavit. Nec defuit ei „ fortuna. Nemo enim profligavit ulla memoria, „ inde uſque à Julio, majores aut firmiores Helvetiorum exercitus. In his negociis, cum fortuna penè indulgens in eum fuerit, ſperandum „ eſt, & in poſterum ejus conſiliis Deum affuturum in Imperii pace tuenda, & in defenſione „ totius Reipublicæ Chriſtianæ.

„ Quid igitur, anteferemus adoleſcentem, cujus indoles nondum ſatis explorata eſt, huic Regi? „ cujus ſapientia, virtus, & felicitas, in toga & „ in armis cognita eſt. Poſtremo addam & hoc „ unum argumentum, quo etſi fatetur ſe moveri „ Moguntinus, tamen nos bene ſperare jubet. Nullis verbis dici poteſt, quantum periculi ſit, Imperatorem abeſſe extra Germaniam, & ita abeſſe, „ ut non ſtatim cum opus eſt, accurrere poſſit. „ Quid fiet, ſi vel Turcæ ſubito irruptionem fecerint in Germaniam, vel ſeditiones aliquæ oriantur inter Principes? Ut in ſævis tempeſtatibus „ navis ſine gubernatore, ita Reſpublica ſine Imperatore, tali tempore ſervari non poteſt. Accedit aliud perpetuum incommodum: non aſpiciet res Germanicas ex propinquo. Itaque multa neſciet: multas falſas fabulas credet: levius „ afficietur noſtris rebus: nullos habebit ſecum „ Principes Germaniæ, qui cum eo liberè de Republica loqui poſſint. Sedebit circumfuſus ab „ Hiſpanis, quorum de multis rebus judicia & voluntates à Germanis diſcrepant. Mittet edicta in „ Germaniam, nec cauſis, nec temporibus congruentia, quæ tranquillitatem perturbatura ſunt: „ num hæc incommoda levia ducitis? Quid? ſi „ ipſe etiam incenſus artificiis aliquorum, veniet „ iratus in Germaniam, & adducet Hiſpanos? qui „ ut Campaniam, ut Apuliam inter ſe partiti ſunt, „ ita veſtras ditiones, prædam ſuam eſſe arbitrantur. Providendum eſt autem, ne talis aliquis error Germaniæ vaſtitatem, & huic Imperio interitum afferat. An illas majorum veſtrorum ſedes „ vultis Hiſpanorum colonias fieri? veſtros poſteros à ſummis ortos Heroibus, venire in ſervitutem? & aboleri ornamenta Reipublicæ, à vobis ſapienter & ſanctè inſtituta jura, judicia, „ diſciplinam? Hæc enim omnia in ſervitute mutantur. Sed de hac re plura dicere ominis cauſa „ nolo.

„ Si igitur eſt habenda potentiæ ratio in electione, ut ego quoque arbitror, & fatale eſt horum regum alterum eligi, ego Gallum antefero, „ & nequaquam cenſeo Hiſpanum eligendum eſſe. „ Sed ſi lex impedit, ne Gallus accerſatur, magis „ etiam impediat, ne Hiſpanus eligatur: cum ejus „ electio, quantum proſpici humanitus poteſt, minime ſalutaris futura Germaniæ videatur. Ac „ decurramus ad majorum noſtrorum exempla, & „ vere, non callida interpretatione, legem ſervemus, „ ac verè Germanicum Principem, qui non aliud „ domicilium, niſi in Germania habet, qui origine, ingenio, lingua, moribus Germanus eſt, „ eligamus.

„ Nec me uſque adeo movet, quod ait Moguntinus, leporem leonibus Imperaturum eſſe: „ magis illud videndum, ne ciconiam ranis, ſeu „ corvis vulturum, præficiamus. Potentia Germaniæ ſatis magna eſt, ſi quem eligemus, qui „ virtute autoritatem ſibi comparare poterit. Accepit hoc Imperium, & pene funditus collapſum, „ Rudolphus mediocris Princeps, tantum propter „ virtutem electus, ac brevi ita erexit, ut regibus „ vicinis omnibus formidabilis eſſet. Audio Ludovicum regem Franciæ proximum, cum eſſent „ de Imperio Germanico ſermones, & quidam Maximilianum per jocum vocaſſet conſulem Auguſtanum, ſignificans, eum paucis civitatibus imperare, duriter increpuiſſe illum, & reſpondiſſe: „ Imo vero nequaquam Germanici Imperatoris potentia contemnenda eſt: Cum ille Conſul tympanum pulſat, tota Francia tremit. Honeſte Ludovicus. Noluit enim in regum Majeſtatem jocos, aut convicia dici. Sed tamen illud etiam oſtendit, ſe Maximilianum propter virtutem, cuilibet potentiſſimorum regum parem „ ducere.

„ Nec adeo videtur extincta eſſe virtus in familiis veſtris, nemo ut reperiri poſſit, hoc faſtigio dignus. Tres ſunt familiæ, Bavarica, Saxonica, & Marchica, quæ quadam mediocritate „ potentiæ autoritatem in Germania tueri poſſunt. „ Et ſunt in his aliquot Principes, qui ingeniis & „ virtute ſuſtinere magnitudinem hujus adminiſtrationis queunt. Ex his ſi quem elegerimus, conſentientibus ſuffragiis, eumque nos defenſuros „ eſſe oſtendemus, ut æquum eſt, omnes Principes & populi erunt in officio. Ut igitur habeat „ autoritatem, virtute opus eſt: ut accedant vires „ formidabiles exteris omnibus, una re opus eſt, „ videlicet Electorum conſenſu: quem inter nos „ quidem perpetuum ſpero futurum eſſe. Nemo „ eſt enim inter nos, qui ſibi potentiam aliquam „ quærat: quem ambitio, aut ulla cupiditas incitatura videatur adverſus communem Imperii tranquillitatem. Tali ſapientia & gravitate præditos „ eſſe Electores, cum ſalutare eſt Reipublicæ, „ tum vero ad omnem poſteritatem Germaniæ glorioſum. Itaque mirifice delector recordatione hujus veſtræ virtutis.

„ Omittamus igitur Hiſpaniam, & virtute cum „ exteris certemus. Non quæramus alios, qui „ nobis imperent ocioſis. Nihil enim indignius eſt „ natis Heroico genere, quam inertia fugitantes laborem, aliis concedere Imperii gloriam, & ſervitutem accerſere. Quoties in Germania mediocres Principes contraxerunt Regios exercitus, & „ res præclaras geſſerunt? fuit recens dux Saxoniæ, Albertus, qui ſuis ſumptibus magna ex „ parte bellum in Belgico geſſit. Quid? ante hunc

„ quan-

„ quantos exercitus sæpe contraxit Marchio Albertus? Patri tuo, Frederice, Duci Ernesto, bellum denunciaret Rex Pannoniæ Matthias, quantas copias, quantum robur ex vicinis regionibus subito contraxerunt, pater & patruus tuus? Itaque cessit vobis Pannonius sine dimicatione, quod non fecisset, si duorum fratrum ingenia & vires contempsisset. Quare non dubito posse iniri rationem electo Germanico Principe, ne ei vires, copiæ, arma desint ad tuendam autoritatem domi & apud exteros.

„ Exposui meæ opinionis causas, non ut postulat magnitudo negotii, sed ut in præsentia potui, maximeque cupio audire, quid judicent cæteri Electores, qui diu Imperii consiliis interfuerunt, qui Germaniæ statum & vires, qui omnium Principum ingenia & facultates norunt, qui Maximiliani consilia de rebus his meminerunt, denique qui longum in administratione Imperii usum habent, quorum cum audiero orationes, de tota re diligentius disputare potero.

Cum dicere desiisset Trevir, taciti aliquandiu sederunt Principes, tanquam defixis animis in cogitatione utriusque orationis. Exaggerata enim magnitudine periculorum in utraque parte, quorundam animos non nihil impulerat Trevir, ut ad illud decurrerent, ut omissis Regibus quærerent aliquem alium ex Germanicis Principibus. Sed hunc quærentes animis magis etiam dubitabant. Jubent igitur tandem Fridericum Saxoniæ ducem, natu maximum, suam sententiam exponere, qui pauca præfatus de lege dixit: „ Interpretationem Treviri subtiliorem esse, quam qua uti ipsos deceat, addiditque non dubitandum esse, quin lex impediat Galli electionem. Planum & illud esse, Carolum vere Germanicum Principem esse, & in Germania domicilium habere: Et opus esse his turbulentis temporibus Principe, qui autoritatem virtute & potentia tueri possit. Ideo se non dubitare, quin omnibus anteferendus sit Carolus Archidux Austriæ. Sed tamen prius conditiones quasdam ei ferendas esse, ut in tuto sit Germaniæ libertas, & ut pericula, de quibus disputatum est, quantum provideri potest, caveantur". Eadem sententia dicta est à cæteris Electoribus.

Trevir cum videret omnium animos ad Carolum inclinare, agnoscere se, inquit, Germaniæ fatum, & impendentem Imperii mutationem. Quanquam igitur non desinit hortari, ut diligentius hæc res deliberaretur, tamen affirmat se publicæ concordiæ causa suum suffragium cum illis conjuncturum esse. Hac acerrima contentione ejus diei in multam noctem producta, tandem ita discedunt, ut postridie conveniant de conditionibus deliberaturi, quas Caroli Legatis propposituri erant, qui Moguntiæ eventum expectabant. Fuit igitur de conditionibus illis postea per aliquot dies non minus contentionis, quæ præscriptæ & Moguntiam ad Legatos missæ, cum essent receptæ, dies constituitur eundi in suffragium solenni more. Itaque rursus Sacro publice facto, ingressi in sacrarium interius templi divi Bartholomæi suffragia ferunt hoc ordine. Cœtus Electorum reliquus interrogat Moguntinum, quem eligat Regem Romanum, & futurum Imperatorem: is respondet, se eligere Carolum Archiducem Austriæ. Deinde & Moguntinus reliquos interrogat. Hoc modo omnium consentientibus suffragiis Carolus electus est Imperator. Deinde suffragia relata sunt in literas & confirmata singulorum sigillis. Postea accersita Nobilitate ac multitudine universa, publicè facta est renunciatio, tum in hanc sententiam habuit Moguntinus orationem.

„ Quod felix faustumque sit Ecclesiæ Christianæ, Imperio nostro, & patriæ, renuncio vobis electum esse Regem Romanum & designatum Imperatorem Carolum Archiducem Austriæ & Burgundiæ, Regem Hispaniæ. Qua in re primum agendæ sunt Deo gratiæ, quod summa concordia & consentientibus Electorum Principum suffragiis res tanta perfecta est. Sæpe enim antea cum dissentientibus Electorum studiis & voluntatibus diversi eligerentur, orta sunt inter Germanos bella civilia, plena impii furoris & crudelitatis, in quibus domi mutua cæde flos Nobilitatis extinctus est: absumptæ Imperii vires, ac pene universa Germania in solitudinem, vastitatemque redacta est. Foris autem nomen Imperii nostri contemni cœpit: Italia deficere, & alios reges accersere: Turcæ impune grassari, dum nos impliciti domesticis bellis, reprimere eos non potuimus. Porro quantum mali hoc tempore discordia Electorum paritura erat? Cum non solum Germaniæ Principes, sed fortassis etiam exteri Reges in media Germania de Imperii possessione dimicaturi fuissent. Nec leviter tentata res est, ut consensus noster dissolveretur. Quare ego quidem non minus propter concordiam nostram, quam electionem ipsam lætor, Deoque gratias ago, qui mentes omnium ad concordiam retinendam flexit & gubernavit: Qua incolumi speramus huic nationi non defuturum consilium ad defendendam patriam & Imperii dignitatem. Etsi divinitus potius quam humana prudentia perfectum est, ut voluntates nostræ congruerent, tamen hac in re etiam vestra virtus ac sapientia, Electores, maximam gloriam vobis apud exteros Reges pariet: conciliabit & benevolentiam nostrorum Principum, qui vobis tantæ rei arbitrium solis commiserunt, ut Dominum ipsis, ut custodem publicæ salutis, ut Ecclesiæ orbis terrarum propugnatorem elegeritis. Apud hos eo plus admirationis hæc vestra diligentia gravitasque habet, quod ipsi norunt quosdam non modo variis artificiis, sed etiam propositis minis ac terroribus, conscripto exercitu hoc ipsum conatos esse, ut nostras mentes distraherent ac dissociarent. Utinam nostrum exemplum & posteris prosit, qui quantis laudibus vestram celebrabunt sapientiam & virtutem? quod cavistis, ne discordia inter vos orta bellum æternum & exitiale Patriæ excitaretur. Sed ut ante dixi, DEUM agnoscamus autorem esse hujus consensus, eumque ardentibus votis precemur, ut sit perpetuus. Deinde postquam electus est Carolus, non dubitemus, quin DEI consilio & voluntate ad hoc tantum fastigium evectus sit. Nam haud dubie fato & voluntate Dei Imperia dantur.

„ Agamus igitur Deo gratias, quod Principem nobis optimæ atque amplissimæ spei dedit, ac petamus, ut auspicia Imperii sint fausta ac felicia, & ut Deus gubernet Regis Caroli animum, consilia, actiones, ad gloriam Christi illustrandam, ad Ecclesiæ tranquillitatem constituendam, ad Patriæ atque Imperii pacem defendendam, ad religionis, legum, justitiæ, disciplinæ conservationem. Hæc ingentia bona cogitemus vere esse cœlestia beneficia, quæ generi humano per bonos Principes DEUS impertit. Quare à Deo piis & assiduis precibus petenda. Quemadmodum ille, cum inquit de Deo: Qui dat salutem Regibus, admonet ita esse felicia imperia, si Deus det salutem, si gubernet atque adjuvet eos, qui Respublicas administrant. Omnes igitur invocate Deum & Dominum nostrum JESUM Christum, & hanc Psalmi vocem pio pectore ingeminate, quæ precationem pro Rege continet. Mittat tibi auxilium de sancto, & de Sion tueatur te. Publico etiam nomine postulamus, ut Carolo Regi Romano & electo Imperatori, ac Domino vestro obediatis. Quod quidem nos pro fide, virtute ac sapientia vestra facturos esse non dubitamus: præsertim cum ille tanta modestia judicium nostrum ac suffragia expectaverit. Et quemadmodum nos in electione præstitimus, ne qua „ inter

„ inter nos discordia oriretur : ita vos propter publicam Imperii tranquillitatem imitamini nostrum exemplum , & communi animo electo Imperatori obtemperate : quem jure ac legibus scitis jam esse nostrum Dominum. Nam electio jure ac legibus facta est. Nullius novi exempli autores sumus contra leges. Est autem officium necessarium, & præsertim sapientibus ac magnis viris dignum, juri ac legibus obtemperare, parere Dominis , cavere omni studio , ne contumacia dissipentur Imperia.

„ Ac tamen ut libentius huic Domino pareatis, eædem vos rationes hortentur, quæ animos nostros in electione moverunt. Etenim non solum nihil contra leges fecimus, sed etiam quantum prospici à nobis potuit , Deo gubernante nostras mentes in designando Principe , communi saluti orbis terrarum consulere conati sumus. Quare , ut sancitum est , Germanicum Principem , & quidem in familia Imperatoria natum elegimus, quem indole ad virtutem egregia præditum esse cognovimus. Eminent autem in eo duæ virtutes, quæ in summo Principe maxime necessariæ , salubres , & gratæ sunt , videlicet, amor religionis , & bonitas eximia. Quarum altera eum ad fugiendas libidines , ad vitandas temerarias mutationes , in Ecclesia & Republica, ad fidem servandam constantiamque in promissis, ad defensionem religionis & imperii exuscitat. Utraque vero prohibet sævitiam , crudelitatem, injustam cupiditatem vindictæ. Etsi enim judicavimus opus esse potente Principe, qui autoritatem etiam viribus tueri posset : tamen prius ingenium & mores consideravimus. Potentia enim non salutaris , sed perniciosa esset orbi , si ingenium leve aut malum esset. Est autem ea jam ætas pene , quæ fuit Alexandri Magni capescentis Imperium : in qua vires corporis propemodum maturuerunt , & ingenii vigor, industria, sagacitas, & mores se proferunt, ut judicari , qualis sit natura , possit. Itaque cum sciremus, Regem Carolum suo judicio multa honeste & graviter respondere , & non solum non hebetem , sed etiam singulari industria & diligentia in obeundis negotiis, aut providendis, aut judicandis , præditum esse , & cæteras virtutes habere , bono & magno Principe dignas , statueremusque tali præditum natura , opes & potentiam suam collocaturum esse , non ad nocendum, sed ad salutem humani generis : potius duximus tantis instructum viribus eligendum esse, quam alium his necessariis præsidiis destitutum. Hoc consilio censuimus , boni Principis potentiam autoritate armandam esse. Et quoniam nos non tantum Germaniæ , sed universo orbi terrarum consulere debemus , vires comparandæ sunt, adversus valentissimos hostes , non modo Germaniæ, sed totius Christiani nominis. Tantis incrementis , & tam subitis , annos jam ferme centum auctæ sunt res Turcarum , ut nemini dubium esse possit , eos Imperium orbis terrarum sibi polliceri , non modo propter virium magnitudinem , sed multo magis propter insitatos atque admirabiles successus. Et ut omittamus priora , Selymus nuper non minori virtute , quam felicitate Persas, antea invictos, ingenti prælio superavit , & ex Armenia ejecit. Deinde duobus amplissimis regnis, Syria & Ægypto , potitus est, & in Oriente Imperii Turcici limitem eum constituit, qui quondam Romani Imperii fuerat , ac tantam gloriam consecutus est, ut majores suos non solum regni amplitudine, sed etiam felicitate superare videatur. Nam & pater & avus Machometes, cum quidem Dux esset unus omnium ætatis acerrimus & felicissimus, cum tentassent Syriam , acceptis magnis detrimentis inde sunt repulsi. At Selymus, velut in eodem cursu , profligato Persico exercitu, Syriam atque Ægyptum non sine acerrima dimicatione in potestatem suam redegit. Hunc, cum natura gloriæ & immensæ cupidus sit, non accessio virium , non magnitudo successuum incitaret ad res majores suscipiendas? Ille vero jam classicum cecinit, & exercitus in Pannoniam misit. Videmus autem fato quodam hoc tempore duas bellicosissimas nationes conjunctas esse , Germanicam & Hispanicam : Ac tenet Carolus Magnam Italiæ partem. Itaque si omnium gentium consiliis Dux adversus Turcas legendus esset , haud dubie omnium votis expeteretur , & omnium suffragiis designaretur Imperator Carolus.

„ Quare & vos & plerasque alias gentes, quæ cum Imperio nostro societate, aut fœderibus conjunctæ sunt, speramus judicium nostrum summo studio probaturos esse : præsertim cum omnes norint, Carolum singulari moderatione naturæ præditum esse, maximeque à superbia, sævitia, cupiditate injustæ dominationis, abhorrere. Esset enim formidanda liberis tanta potentia, essent metuendæ Imperii & orbis terrarum graves mutationes, nisi naturæ bonitate & timore Dei potentiam moderaturus videretur : Quod ut speremus, gravissimis argumentis adducimur. Indoles enim ipsius penitus nobis perspecta est, cognovimusque eum habere infixam animo mirificam reverentiam , erga religionem , fidem pactorum constantissime præstare, & à crudelitate quam maxime abhorrere. Sunt autem omnium reliquarum virtutum nutrices , religio , veritas & mansuetudo. Deinde familiæ natura movemur, quæ Imperium jam annos plus octoginta ita tenuit, & ut nundum pœnitere nos Austriacorum Principum debeat. Inprimis enim enituit in utroque in avo & proavo , eximia moderatio & lenitas : quæ quidem in Maximiliano Cæsare non poterat segnities videri. Nemo enim erat illo in armis acrior. Quoties armis dimicavit ipse ? Quoties parvis copiis , ingentes fudit exercitus ? Nunquam fortunæ succumbebat ejus animus. Rursus in victoria , in toga mitissimus erat. Et quod singularis erat prudentiæ, præcipuo studio cavebat , ne iracundia incitatus, præberet occasionem mutationibus Ecclesiæ aut Imperii. Ab hoc prognatum Carolum referre avitam moderationem animadvertimus : & ea esse gravitate præditum scimus , ut intuens in majorum exempla non sit commissurus , ut ab illis degenerasse dicatur, ut alienos mores, indignos majoribus, accersivisse , ut primus laudatissimæ familiæ notam superbiæ , & crudelitatis inussisse feratur. Meminit etiam avi præcepta, de timore Dei, de cura tuendæ religionis , de clementiâ : quæ, ut decet , velut oracula observat. Quanquam quid opus est longa oratione. Jam specimen industriæ & virtutum aliarum dedit in Hispania. Avo ejus materno extincto , magni motus in regno, & civiles discordiæ erant exortæ. Has adventu suo repressit: cumque ejus nationis ingenia bellicosissima sint, & exteros dominos non facile patiantur : tamen ipse non tam armis , quam virtutis , ac præcipue bonitatis administratione , totam Hispaniam nunc ita retinet in officio, ut nemo Regum unquam tam pacatam tenuerit.

„ Quare quantum humanitus provideri potuit, eligimus Imperatorem, in quo cum virtute potentia conjuncta est , ut ejus vires præsidio essent Religioni, Imperio, & universo nomini Christiano. Proinde vos auspiciis Imperii ipsius læta & fausta precamini : eique libenter obedite , ut decet Principes & populos amantes publicæ tranquillitatis. Postremo cum ingentem luctum & mœrorem , interitus Maximiliani attulerit, decet vos vim fati æquiore animo ferre : postquam nepos , quem ille charissimum habuit, &

„ nobis

„ nobis aliquando commendavit, ipsi successit, ut „ non omnino extinctus videri possit. Deinde ipsius manibus hoc officium tribuite, ut majori „ studio nepoti pareatis, & consiliis vestris & copiis, suscipientem gravissimam Imperii molem, „ summa concordia adjuvetis. Quod eo etiam „ vobis faciendum est majore cura, ut Imperii possessionem retineatis, quam sine concordia tueri „ nequaquam possumus. Cogitate autem, quantum decus sit, unam hanc nationem delectam „ esse, quæ non tantum suos fines defenderet, „ sed custos esset etiam cæterarum gentium, & „ pro communi salute Christiani nominis præcipuam stationem teneret. Hoc decus magna virtute partum à majoribus, & annos fere jam octingentos in hac natione conservatum, sapientia & concordia Principum, nolite nunc per „ discordiam amittere, eaque in re cum vestræ gloriæ & tranquillitati, tum vero saluti orbis terrarum consulite. Idque officium Principes & „ eos, qui præsunt Reipublicæ, maxime debere „ Deo statuite, ut communi saluti omnibus viribus consulant.

Hæc renuncianti, populus cum plausu acclamabat. Nihil enim omnibus ordinibus erat optatius, quam eludi expectationem Gallorum, qui Imperium sibi desponderant. Itaque audito Caroli nomine, omnes una voce & consensu electionem approbabant. Agunt gratias Deo Opt. Max. primum, quod metus Civilium bellorum sublatus erat consensu suffragiorum: Deinde, quod omnes judicabant divinitus orbi terrarum salutarem Principem datum esse. Omnes jam tum ominabantur hujus Caroli virtutem & felicitatem præsidio futuram toti Europæ: omnes vota faciebant, ut auspicia essent fausta & felicia. Secundum hæc Legati ipsius Caroli Moguntia convocantur: qui magno honore excepti, atque in comitium introducti, certius ex ipsis Electoribus cognoscunt, Divi Maximiliani nepotem, cujus ipsi Legatos agebant, cunctis suffragiis rite electum & renunciatum esse Romanorum Imperatorem. Deinde adhibiti in concilium ab iisdem Principibus consuluntur de gubernanda Imperii administratione, donec rebus in Hispania constitutis, Carolus in Germaniam veniret. Nam ipso procul absente efficiendum erat, ut Germania tranquilla esset, neve Gallicæ factiones motus in Germaniâ excitarent. Delectus est igitur Casimirus Marchio Brandeburgensis, qui legiones certis in locis collocatas haberet in præsidiis, & duceret exercitum, si qua belli gerendi necessitas incideret. Adjuncti sunt Electores certi, quorum consilio uteretur. His rebus constitutis, Legati dimittuntur: quos discedentes prosecuti sunt Principes Electores usque Moguntiam: Inde Francofordiam reversi, suos & ipsi Legatos cum literis ad Carolum mittunt, cujus Legationis Fridericus Palatinus Rheni, principem locum obtinebat. Interea electionis nuncii magnis, diurnis, nocturnisque itineribus in Hispaniam contendunt, è quibus unus eximia celeritate cæteros antevertens, nono die Barcinum (vulgo Barsellonam vocant) pervenit, ex eo quo Francofordia profectus est: cumque lætum exoptatumque nuncium illuc attulisset, à rege, quem in cubiculo mane adhuc quiescentem invenit, magno auri pondere donatus est. Nec Fridericus Palatinus longam in itinere moram fecit. Nam prid. Cal. Decemb. eodem pervenit, cumque ad urbem accederet Barsellonam, Rex cognito ejus adventu, ad tria ferme milliaria ei processit, Legatis benigne & comiter exceptis, inque oppidum introductis, literæ Regi ab Electoribus scriptæ redduntur. In literis primum inerat commemoratio benevolentiæ Principum erga Carolum, & officii. Cum autem Imperia fato regantur, narrabant divinitus hanc electionem gubernandam esse, ut suffragiorum concordiam, & universæ Germaniæ vota consentientia ostenderent, etsi ipsi etiam judicio suo de familia, deque ipsius virtute, neminem putarint ipsi anteferendum fuisse. Huic orationi graviter scriptæ, adjecta erat petitio, ut Imperium sine recusatione acciperet, & constitutis rebus in Hispania maturaret iter in Germaniam.

Carolus, acceptis & lectis Literis, cum existimaret se quasi divina voce, tanto consensu totius patriæ vocari, etsi videbat, quanta rerum moles sibi imponebatur: tamen & Deo obtemperandum, & patriam non destituendam esse censebat. Respondit autem Legatis per Mercurinum Oratorem: Huic enim summa laus eloquentiæ tribuebatur. Usus est igitur Mercurinus luculenta Oratione, atque hujusmodi verba fecit: „ Jure lætatur Rex „ Carolus, cum benevolentia, tum vero etiam gravissimo judicio summi Senatus Germaniæ Principum, qui tam dubio tempore Imperii gubernationem ipsi uni tuto commendari censuerunt. „ Quid enim aut gratius ei accidere potest, quam „ quod ab universa patria se vere amari intelligit? „ aut honorificentius? quam quod sapientissimi „ Principes tantam ipsi virtutem tribuunt, & quasi „ divinantes, eam spem de ipsius fide & felicitate „ conceperunt, neminem ut ad hoc Imperii fastigium, quam ipsum, evehere maluerint. Vicissim „ igitur & patriæ pietatem, & cognatis Principibus „ benevolentiam perpetuam pollicetur. Deliberantem „ autem de Imperio accipiendo diversæ curæ diu „ exercuerunt. Etsi enim magni animi est, non „ deterreri mole rerum, & magnitudine periculorum, „ quæ videntur impendere intuenti nunc Italiam, „ quæ à Gallis tenetur, nunc Turcas denunciantes bellum Pannoniis: tamen cum vere sit divina res gubernatio, nec nisi aspirante Deo, felix esse possit, constanter & religiose Imperia accipienda sunt. Hæc etiam Hispania, etsi vires „ suas, quæ non sunt exiguæ, ad societatem rerum gerendarum offert, tamen ipsum regem domi, velut in specula regni, assiduum esse mallet. Sed è regione durum videbatur, patriæ „ opem ab ipso imploranti deesse. Movit etiam „ animum gentilium decus, atque honestum esse „ judicat, avi & proavi exempla sequi. Et cum „ avus collapsas res rursus erexerit, cumque huic „ familiæ potitæ hoc fastigio, tantæ accesserint „ opes, arbitratur divinitus hanc familiam ad Imperii defensionem vocari. Postremo etiam Principum Electorum votis & judicio permovetur, „ ut rem omnium difficillimam, Imperii gubernationem, suscipere minus recuset. Tam multæ „ graves causæ cum concurrerent, cumque divinitus se vocari ad Imperium, patriæ consensu, „ statueret: tandem quod felix faustumque sit, „ Imperium accipere rex Carolus decrevit, & hanc „ voluntatem suam, Dux Friderice, à te exponi „ Electoribus, & perferri in totam Germaniam „ postulat.

„ Principio vero quod Regum sapientissimus „ Salomon unum optabat, id ipse quoque optat, „ cum humana sapientia non sit par tantæ gubernationi, ut Deus pectus & consilia ipsius in toga, & in armis regat, ac perficiat, ut Ecclesiæ „ & toti generi humano hæc ipsius gubernatio salutaris sit. Meminit Rex Carolus, ex hac ipsa „ Hispania duos Principes ad Imperium vocatos „ esse, Trajanum & Theodosium, quorum alter „ optimus appellatus est, alter non solum bonitate & armis Trajano par fuit, sed etiam hac laude excelluit, quod vere Deum coluit ac perfecit, ut Evangelium latius propagaretur, & concordiam Ecclesiæ, pie, diremptis dissidiis, constituit. Hi duo Principes ex Hispania evocati, „ cum fuerint salutares orbi terrarum, lætatur omine. Horum exempla sibi proponet, & annumerari laudatissimis Imperatoribus volet. Summa virtus majorum fuit in utraque familia, Austriaca & Hispanica: Horum similitudo in Regis „ Ca-

„ Caroli natura & indole jam præclare lucet. Comitatur autem felicitas cum cæteras virtutes, tum vero præcipue pietatem erga Deum, quæ in Rege Carolo eminet. Quare spes est, ejus gubernationem faustam, felicem & salutarem fore orbi terrarum, & ut sit, omnes boni toto pectore vota facere debent. Tu vero, Dux Frederice, ito, & Principibus Electoribus gratias agito, quorum cognovit eximiam benevolentiam esse, ac voluntates eorum confirmato, & Imperatorem Carolum petere dicito, ut ipsi tanquam custodes publicæ pacis, sua fide, concordia, virtute, Germaniæ tranquillitatem tueantur, donec Imperator in Germaniam veniet, qui quidem adventum maturare quamprimum decrevit.

Hæc cum Mercurinus dixisset, tota curia lætitiæ plena, Regi Carolo & Imperatori omnia fausta precabatur. Postea scriptæ sunt literæ ad Electores, in quibus Rex se Imperium accepisse profitetur, & de constituendo statu Imperii nihil sine consilio Electorum facturum esse profitetur. Commemorat sibi benevolentiam ipsorum jucundissimam esse, & voluntates eorum confirmat. Postremo pollicetur etiam brevi se in Germaniam venturum esse. Ut igitur solicitis Electoribus quamprimum voluntas Caroli Imperatoris significaretur, Fridericus Palatinus amplissimis muneribus ornatus, statim dimissus est.

DECLARATION *de* Carlos V. *Rey de Romanos, de Castilla y de Leon, en que dice, que siendo la* Dignidad Imperial *mayor que la de* Rey, *no puede dispensar se, de nombrar se antes que la Reyna su Madre, en todos los Despachos y Letras, pero que esso no avia de passar en consequencia, en prejudicio de los derechos, libertades y independencias de la Corona de España laqual no reconoza alcun superior. Data en la Ciudad de Barcelona a 5. del Mes de Septiembre 1519.*

C'est-à-dire,

DECLARATION *de* Charles V. *Roi des Romains, de Castille, & de Leon, où il dit que la* dignité Imperiale *étant au-dessus de celle de Roi il ne pouvoit se dispenser de se nommer dans ses Lettres & Dépêches, avant la Reine sa mere, sans pourtant que cela puisse tirer à consequence ni préjudicier aux droits, libertez & indépendance de la Couronne d'Espagne qui ne releve d'aucun superieur, donnée à Barcelone le 5. Sept. 1519.* [tiré de Jacob Howell.]

DON Carlos por la gracia de Dios Rey de Romanos, futuro Emperador semper Augusto, Rey de Castilla y de Leon, &c. En uno con la muy alta y muy poderosa Reyna Donna Juana mi Senora Madre.

Por quanto despues que plugo a la Divina Clementia, por la qual los Reyes regnan, que fuessemos eligidos Rey de Romanos futuro Emperador, y que de Rey Catholico de España, con que eramos bien contentos, fuessemos promovido al Imperio, convino que nuestros Titulos se ordenassen, dando a cada uno su devido lugar. Fue necessario conformando nos con razon segun la qual el Imperio precede a las otras Dignidades seglares por ser la mas alta y sublime dignidad que Dios instituyo en la Tierra, de præferir la dignitad Imperial a la Real, y de nombrarnos y intitularnos primero como Rey de Romanos y futuro Emperador, que la dicha Reyna mi Señora: lo qual hizimos mas apremiado de necesidad que de razon que por voluntad que dello tenemos, porque con toda reverencia y acatamento la honramos, y dessseamos honrar y accatar; Pines que demas de cumplir el mandamiento de Dios a que somos obligados por ella tenemos, y esperamos tener tan gran succession de Reynos y Señorios como tenemos. Y porque de la dicha prelacion no se pueda seguir ni causar perjudicio ni confusion adelante a los nuestros Regnos de España, ni a los Reyes nuestros Successores, ni a los naturales sus subditos que por tiempo fueren.

Por ende queremos que sepan todos los que agora son, ò seran de aqui adelante, que nuestra intencion, y voluntad es, que la libertad, y exempcion que los dichos Reynos España, y Reyes dellos hantenido, y tienen, de que han gozado, y gozan de no reconocer Superior les sea aora, y de aqui adelante observada, y guardada inviolablemente, y que gozen de aquel estado, de libertad, y ingenuidad que el tiempo de nuestra promocion, y antes, mejor, y mas cumplidamente tuvieron, y gozaron, y devieron gozar y tener libre, y pacificamente, y que por preferir, y anteponer los Titulos de nuestras Dignidades, y del Imperio, no seamos, ni somos visto perjudicar a los dichos Reynos de España en su libertad, y exempcion que tienen, por aquello ni otros qualesquier Autos que aora ni de aqui adelante se hagan de lo que antes se hazia, solia, y devia hazer, aunque sean consentidos tacito, ò expressamente nolo dezimos ni ponemos en sennal de mayor subjecion, ni submission, si no por guardar el honor y urden a cada uno devido; segun loqual se deve preferir el Imperio en qualquier persona que este a todas la otras Dignidades seglares, aunque no le sean sujetas que dan toda via en su fuerza y vigor la libertad, y exempcion a los dichos Reynos de España devida. Y porque esto sepan todos, y de nuestra voluntad, y de los dichos Autos de aqui adelante pueda avertuda como hasta aqui nunca jamass la ha avido, ni la ay mandamos dar esta nuestra Carta firmada de nuestro nombre, y sellada de nuestro Sello, la qual queromos que valga y tenga fuerza, y vigor de Pragmatica Sanction, y declaracion general, ò como mas convenga a los Reynos de España.

Dada en la Ciudad de Barcellona a cingo dias del Mes de Septiembre, Anno de nacimiento de nuestro Salvador Jesu Christo mil y quinientos y diez y nueves annos.

YO EL REY.

Francisco de los Gobos, *Secretario de su Cesarea, y Catholica Magd. la fize escrivir por su mandado.*

Test. Mercucius de Gratinata, Petrus Episcus Palen. Licentiatus Don Garcia. Licentiatus Zapata. Doctor Carvajal.

Registrada.

ANTONIO DE VILLEGAS.

Céré-

(§. VI.)

Cérémonies du Couronnement de l'Empereur Charles-Quint *fait à Aix-la-Chapelle le 23. Octobre 1522.* [décrite par *Hartm. Maurus* Conseiller de l'Electeur de Cologne, présent.]

Reglement des sept Electeurs du St. Empire, fait à la Maison de Ville d'Aix-la-Chapelle après plusieurs déliberations préalables, & au sujet du Couronnement du Roi des Romains.

1. ON est convenu, & on a trouvé bon, de commencer le présent Couronnement Royal, en invoquant l'assistance divine; & de commencer le jour de l'Entrée dans la Ville, c'est à dire le matin entre 6. & 7. heures, par une Messe de la Ste. Trinité, en Musique, où tous les Electeurs seront obligés de se trouver en personne.

2. Et comme tous les Electeurs iront recevoir Sa M. Royale hors des portes de la Ville avec une suite très nombreuse; que d'ailleurs il est facile à concevoir, que le Roi ne viendra pas sans un nombreux Cortége, on a jugé à propos, que le Duc *Frederic*, comme Archi-Maréchal de l'Empire, envoye préalablement, hors de la Ville, son Maréchal héréditaire avec tous les Maréchaux des autres Electeurs, pour y choisir un lieu commode pour la reception & la premiere entrevue, & où le grand Concours des peuples ne puisse faire aucun empêchement.

3. Et parce qu'on prévoit, que le Roi pourroit faire prier les Electeurs, de rester à Cheval, & de n'en pas descendre à son approche; on a trouvé bon, par plusieurs raisons, de prévenir ce Compliment; & qu'en tout cas, les Electeurs ne manqueroient pas de descendre à une certaine distance, puisque c'est un honneur, qui appartient légitimement au Roi des Romains.

4. Que l'un des Electeurs seroit chargé, de complimenter Sa M. Royale au nom de tout le Collége Electoral en lui faisant une courte harangue en Langue Allemande, & convenable au présent sujet.

5. Comme par rapport à l'Entrée dans la Ville, & aux disputes qui pourroient survenir entre les Princes pour le Rang, on a raison de craindre, qu'il pourroit arriver quelque désordre hors de la Ville; on a trouvé bon, que pour prévenir tout tumulte, les Maréchaux ou Conseillers des Electeurs s'assemblassent pour déliberer sur le bon ordre, & pour en faire des Reglemens.

6. Le Roi étant obligé de faire avant son Couronnement le Serment ordinaire à Francfort, ce qui pourtant n'a pas pû se faire pour cette fois par plusieurs raisons; on fera souvenir Sa M. Royale, lorsque l'occasion se présentera, de faire encore le Serment ordinaire avant le Couronnement.

7. Cependant on a trouvé bon pour cette fois, qu'on ne demandera pas à S. M. Royale d'autre Serment, qu'une Ratification de ce dont ses Commissaires sont convenus à Francfort; & qu'elle l'affirme par un acte public, & reconnoisse être contente de tout ce qu'il y a été stipulé.

8. Il seroit superflu de déliberer sur des Cérémonies Ecclesiastiques, qui sont usitées aux Couronnements des Rois; parce que cela est suffisamment marqué & établi dans le Cérémonial de l'Eglise..

9. On est encore convenu, de faire au Roi un Compliment de félicitation en Langue Allemande immediatement après son Couronnement, dont on fera un projet.

Reglement, pour les bancs, & l'Entrée dans l'Eglise par rapport aux Officiers & Domestiques des Electeurs, & des Princes.

18. CHaque Electeur ne peut méner avec lui dans les bancs que ses Comtes, Seigneurs, & 4. de ses Conseillers, dont il sera obligé d'envoyer les specifications & les noms à S. A. S. le Duc *Frederic* de Saxe.

19. On y envoyera aussi la Liste des autres Officiers & Domestiques de chaque Electeur, pour qu'ils puissent être commodément placés dans les bancs, ou sur les Galleries de l'Eglise.

20. Chaque Prince peut aussi prendre avec lui dans les bancs ses Comtes & Seigneurs, en envoyant la Liste à l'Archi-Maréchal.

21. Pour prévenir tout désordre dans l'Eglise, les Electeurs & les Princes ordonneront à leurs Maréchaux, de se tenir dans les Portes de l'Eglise, pour y tenir la main.

Reglement pour la Noblesse immediate; qui peut prétendre à la Chevalerie de l'Empire.

22. CElui qui peut prouver ses quatre Quartiers, & porte les armes de sa famille.

23. Celui qui a commis quelque crime, dont il peut être convaincu, ne peut pas prétendre à être fait Chevalier par le Roi.

24. Celui qui est fait Chevalier, & n'en accepte pas les Regles dans l'espace d'un an, en est exclu pour toujours.

25. Les Electeurs & les Princes envoyeront au Roi des Romains la Liste de ceux, qu'ils souhaitent être fait Chevaliers.

26. Pour les autres Gentilshommes, qui ne sont pas de la suite des Electeurs, & des Princes, & qui pourtant souhaitent d'entrer dans la Chevalerie, ils recevront l'Ordre de S. M. Royale, à quelle heure ils se trouveront devant son Trône Royal, pour recevoir les ordres.

Serment prêté avant le Couronnement dans la Sacristie d'Aix-la-Chapelle.

NOus Charles élu Roi des Romains promettons de tenir & de faire fidelement, tout ce dont Nos Commissaires à Francfort sont convenus dans les Articles stipulés après notre Election &c. &c. & ce qui convient à Nous comme Roi des Romains; ainsi Dieu nous aide & tous les Saints.

QUanquam destinasset Imperator, post fœlicissimum in Belgas adventum, die S. Michaelis coronari, Principesque ut præsto adessent, seque ad præstitutam diem Aquisgrani sisterent, per epistolas hortatus esset: ob urgentes tamen (quæ inciderunt) caussas, res primo in sextam diem mensis Octobris aliis literis, quibus licet Imperator certam quoque spem faceret, præscripta die sese omnino Aquisgranum venturum, peteretque, quo omnia maturius peragerentur, ut quisque Electorum consiliarium commentandi caussa de ceremoniis Coronationis ex more perficiendis ad generosum & perstrenuum virum Florentium de Isselsteyn, Comitem de Egmunda, Regium magistrum equitum Aquisgranum præmitteret, ne rebus inapparatis Regia Maj. in loco pestilentiæ obnoxio, longiorem moram trahere cogeretur: Increbrescente tamen interim desævientis in Aquisgrano pestis rumore, auctoque (ut fit) in majus, Archiepiscopus Moguntinus, Comes Palatinus Rheni, & Dux Sa-

Saxoniæ, Regis adventum in Colonia Agrippina præstolantes, missis continuo literis, magnis precibus petiere, ut Imperator ob tam probatam evidentemque causam, tam sui quam Principum respectu habito, alium coronationis locum indiceret. Cum autem parum moræ antequam Principibus responderetur, intercessisset, civesque Aquisgranens. Coloniam ad Principes oratum missi, impensissimis precibus nihil profecissent, statuerunt Principes Electores communi consilio, missa solenni legatione prius petita instantius flagitare. Nobis autem in itinere existentibus, ad priores literas Regia Majest. rescripsit, quod ad causam tantæ necessitatis desiderati Principum annueret, atque Nicolaum Ziegler Vicecancellarium post factum ad eos cum mandatis destinaret. Sed legatio Principum Electorum actarum rerum ignara, cœptum iter continuavit, quæsitoque frustra Rege in oppido Hoy apud Eburones, ditionis Episcopi Leodiensium, cujus ibidem munitissima arx visitur, insequenti die Lovanii Regiam Majestatem convenimus, postridieque bene manè potestas dicendi, quid petitum venerimus, facta, consilio introducti, mandata quibus accepimus verbis peregimus, locutusque est D. Sebastianus de Rothenhan eques Germanus, Jurisque Professor, lingua Alemana in hanc ferme sententiam.

Principes quidem Electores ad Regia beneplacita semper paratissimos fore, sed vereri, ne dum studeant obsequi suæ Majestati & Regem & se in manifestum periculosumque ignem conjiciant, in dies magis magisque pestem digrassari. Ideoque ob eam qua Regiæ Majest. astringerentur fidem atque devotionem Principes consulere, rogitareque ne se temere cum Principibus tanto periculo committeret, sed tam suæ Majest. unde totius orbis, quam Principum Electorum saluti consuleret. Comes Wilhelmus de Nuenar & nos, qui a Domino Archiepiscopo Coloniensi missi eramus, licet eadem ex animo postulassemus, tamen præter ea petitum, oratumque nos destinatos diximus, ut videlicet Regia Majestas in hac si qua visa loci commutatione rationem juris atque eximiæ prærogativæ de non commutando, neque novando quicquam ex his, quæ ad coronationem, locumque ejus spectant, Principe nostro inscio, habere dignaretur: è vestigioque exhibuimus uberrimas archetypas nobiscum allatas divi RUPERTI Romani Regis Coloniæ Coronati literas, quæ documento essent, inter alias inclytæ Ecclesiæ Coloniensi hanc quoque prærogativam competere, ut Coloniensis Archiepiscopus quocunque loco suæ provinciæ suo arbitratu coronationi locum præfinire posset. Dominus Florentinus quoque (vir, ut omnibus virtutibus, ita humanitatis quoque laudibus instructissimus) ubi rescivit, quamobrem legati Principum amandati essent, advocatione civium suscepta, ne qui suo incitatu supra vires pro expediendis hospitiis, comparandisque eduliis impendia fecere, irrecuperabiliter damnificarentur: neve apparatus per eum summo labore, ut tantæ multitudini pateret receptus, irritarentur, citatis equis postridie quam Aquisgranum egressus, festinato itinere Regem Lovanii assecutus, aliquanto ante adventum legatorum Regiæ Majestatis omni ratione affirmavit, pestem non tam vehementem esse, neque tam late desævire, sicut supra fidem veri disseminatum esset. Ea igitur admonitione, etiam quia à Regibus Romanis (ut vulgo persuasum) quasi pro dono urbi Aquisgranensi olim Gallicanarum provinciarum capiti assignata sedes Regia, & ab hac gente velut hæreditaria semper obtenta, effectum est, ut mox ubi hæc comperta, in diversum demutata sententia legatis Principum haud diu dilata consultatione ad hunc modum responderetur per D. Georgium Lamperter Jurisperitum, à cujus ore velut beato quodam eloquentiæ fonte idioma Germanicum manabat; „ Imperatoriam Majestatem antiqui moris respectum habere, constanter decrevisse, mentique sedere, nullibi, nisi in antiqua Carolorum sede, regni diadema assumere: non consultum esse, ob levem momentaneamque causam ritum coronandi priscum adversum præscripta Bullæ aureæ Caroli novari. Et quia Majestati suæ compertum, morbi vim non tam late vagari, sicut falso rumore ad Principum aures delatum, ideo ob expertam Principum erga suam Majestam benevolentiam, se non dubitare, quin Principes Electores eo convenirent, quo Majestatem suam tendere viderint.

Quia vero Aureæ Bullæ mentio facta, addam hic non intempestive unum, ut opinor, non vulgo cognitum. Quanquam Carolus IV. Imperator Bulla aurea statuerit, Regum Romanorum designationes Franckfordiæ apud Mœnum celebrari debere: Idem tamen Carolus, aureæ Bullæ conditor, ea quæ de Electionis loco statuta, contraria sanctione ad prætextum, quod tantam Electionem loco restringi perabsurdum foret, Anno à Nativitate Domini M. CCC. LXIII. palam rescidit, summa (ut meum est judicium) ratione. Non enim è Majestate tanti Imperii est, ut Principes semper circum Rheni margines hæreant immobiles, fierique potest, ut Imperator cum Electoribus procul in hostili solo degat adeo dissito, ut intra præfinita Bullæ tempora nullo pacto Frankfordiam attingere possint ad eligendum, si Imperator forte occumbat, aut in fata concedat. Hæc non scribo, quod putem temere majorum morem mutandum: magni enim Provinciales faciunt, teste Jurisconsulto, servari ipsis antiquas consuetudines: sed quod non sit Principibus necessitas imposita, solum Franckfordiæ electionem celebrare. Non me tamen latet, olim extra Romanum agrum, qui Italia terminabatur, non potuisse dici Dictatorem. Vix audeo asserere, quod hæc revocatio omnes Principum Consiliarios, aliis majoribusque rebus intentos latuerit. Sed de his satis.

Licet Legati hæc responsa referre jussi, tamen absque mora generosus Dominus Maximilianus de Siebenbergen, magnæ ob integre administratam tumultuantem Sueviam autoritatis, Coloniam ad Principes responsum operientes missus, qui hortando monendoque nunc singulos, nunc universos tandem effecit, ut Principes se in potestate Regis futuros esse dicerent, morem voluntati Regis gesturos, imperataque obedienter facturos, secuturosque quocunque Rex voluerit, etiam Aquisgranum: magis profecto dissimulato, quam spreto periculo, rati hanc solicitudinem non plus tridui futuram. Solus Dux Saxoniæ Fridericus, cui inclita gloria integritatis nihil unquam charius, ob adversam valetudinem Coloniæ manere cogebatur.

Die igitur, qua convenerat XXI. Octob. Coloniensis Moguntinus atque Trevirensis Archiepiscopi, Legatus Marchionis Joachimi Aquisgranum ingressi, Cives inter spem metumque dubios (plures enim hebdomadæ intercesserant, cum res parum certa videbatur,) maximopere exhilararunt. Statim atque Principes equis descendissent, Marescalci sive Magistri equitum singulorum Principum in hospitio Marchionis Casimiri convenerunt, consultaturi, præsente Domino Florentio de Ysselstein, cæterisque Regis Consiliariis, quo ordine proxima luce agmina Principum ingrederentur, ne ob contentionem antelationis aliquis tumultus atque dissensio oboriretur. Et licet diversitas antiquarum annotationum difficultatem peperisset, omnium tamen una atque invariabilis sententia fuit, atque ita convenit, ut Principum Electorum agmina junctim & ex ordine absque aliorum admixtu, per debita intervalla ingrederentur.

Cœna peracta, primarii Regis Consiliarii, Principes, viri amplissimis honoribus usi, inter quos erat Episcopus Leodiensis, Princeps fidei, pietatisque immobilis erga Cæsarem, Dominus Florentius de Siebenbergen, accesserunt Archiepiscopum Coloniensem coronatorem, deque ratione Coronationis

nationis communicarunt. Inter alia autem disceptabatur, an die Sancti Severini, quæ instabat, Coronatio ritè expleri possit, ex quo is dies apud incolas non foret celebris. Præsul Leodiensis, in cujus diœcesi Aquisgranum consistit, asserebat, omnis dubitationis præscindendæ causâ sese jussurum proclamari, ut pro celebri vel in foro feriaretur. Complacitumque omnibus, ut is dies festus haberetur. Nec hoc cuiquam absurdum videri debet. Tametsi enim Episcoporum consecrationes ex more solum diebus Dominicis fiant: Hoc tamen in unctione Regum (quæ nihil significant, quam quod datam cœlitus potentiam leviter placideque eos exercere conveniat) haud opus fuit servare, hoc potissimum tempore, & in tanto contagionis metu atque trepidatione nihil minus expediebat, ubi etiam ex diligenti temporum supputatione liquido constat, neque Fridericum Cæsarem, neque qui eum præcessit Sigismundum, die Dominica fuisse coronatos.

Postera die Principes Electores præter Archiepiscopum Coloniensem, qui aliis rebus intentus in hospitio mansit, ascenderunt domum Senatoriam inferiorem, habitaque consultatione de singulis, ulterius ascenderunt ad videndum ordinem mensarum, reliquumque apparatum, deferebanturque ante eos, dum ascenderent, descenderentque publice ex jure Regalium vaginis exempti enses: nondum enim suprema potestas advenerat.

Prandio facto, omnis ætas sexusque ultra Italicum milliare sese ad spectandum effudit, Principesque cum armatis agminibus Cæsari obviam prodierunt: & cum haud longe processissent, apparuit Regia Majestas cum ornatissimo equitum peditumque exercitu, quæ cum pervenisset ad locum editiorem, ad instruendum explicandumque ordines militum, atque componendum agmina opportunum, ad hoc à Domino Florentio Marescalco præmeditatum (perviam quippe, quam Regiam incolæ nominant, difficilis in urbem aditus patebat) aliquandiu Regia Majestas substitit è conspectu in loco elevatiore interjacente, patente, atque equitabili campo, Principum Germanorum agmina similiter expectabant, donec Marchio Casimirus, & D. Florentius ordines disponerent, agminaque explicarent. Cum autem Regia Majestas sese movere cœpisset, atque jam in conspectu Principum Electorum esset, singuli Principes assumtis XII. Comitibus, cæterisque subsistere jussis, Regiæ Majestati obviam properarunt, desilientesque singuli cum quatuor Consiliariis Regiam Majestatem, equo etiam descendere nitentem, permanere coegerunt. Dein reverendissime honorificentissimeque per Archiepiscopum Moguntinum exceperunt, qui in hunc ferme modum lingua Teutonica verba fecit: *Illustrissime, Invictissimeque Rex, Gratiosissime Domine, fratres mei Principes Electores, etiam Legati Illustrium Principum Ducis Saxoniæ, Marchionisque Brandenbourgensis fratrum meorum, & ego, venimus vocatu vestræ Majestatis eidem obviam. Quantum autem nos omnes de fausto fœlicique adventu vestræ Majestatis in sacrum Romanum Imperium & Germanicam nationem gavisi sumus, haud dubie vestra Majestas partim à nostris personis, partim ab Ambasiatoribus nostris gratiose sufficienterque didicit. Nunc vero magis exhilaramur, eo quod datur vestræ Majestatis optatissimam desideratissimamque personam videre, colloquique. Cum eadem paratissimi ergo adsumus, ad ingrediendum cum vestra Majestate urbem Aquisgranum, operam studiumque navare ad explendum laudabilissimum vestræ Majestatis propositum, exequendumque munus coronationis. Denique ad agendum, pertractandum, conficiendumque omnia, Deo adjutore, quæ ad eam rem aliquo modo pertineant, atque requirantur, nos, statusque nostros vestræ Majestati, ut Domino nostro gratiosissimo, obsequentissime commendantes.*

Dominus Cardinalis Salisburgensis, homo pro anxia sua diligentia atque virtute dignus, quod tam fidis eum fortuna uberibus aluerit, jussu Regiæ Majestatis hortatus, Principes reascendere equos, nomine Regis Principes resalutavit, eorumque benevolentiæ gratias agens, dixitque Regiæ Majestati, ob perspectam erga se Principum amicitiam, gratulationem eorum probatissimam esse, nec minorem voluptatem de amicissimorum principum suorum conspectu cepisse post mutuam salutationem. Continuato familiari colloquio, extrahebant tempus in Palatini adventum, qui eadem die, absque eo quod descendisset equo, civitatem pertransiens, Regi ante portas obviam venit, qui similiter Regem excepit, & rursum equum ascendit. Dumque hæc agebantur, parum erat ultra horam secundam per meridiem, sic, quod nisi incepta altercatio atque concertatio, inter Legatum Ducis Saxoniæ, Principem de Anhalt, & Ducem Juliacensem, uter eorum præequitaret, incidisset, potuisset ornatissimus splendidissimusque exercitus Regius (ad quem visendum, die opus fuisset) summa luce, die serenissima lucidissimaque civitatem ingredi, quod magnopere Regia Majestas cupere videbatur, eo quod pridie quam ingrederetur, in arce quadam non ultra sesquimiliare dissita, pernoctaverat. Dux etenim Juliacensis, quia propè quadringentos equites instructissimos in campis habebat, non tam aurata atque discolori veste, quam ferro atque ære fulgentes, non sustinuit suos, inter Germanos equites nullis secundos, novissimo loco ordinari.

Saxones vero ad antiquum morem, repertasque schedulas, quæ eis suffragabantur, provocantes obfirmate urgebant, asserentes, se quidem permissuros, ut Juliacenses cum viginti quatuor modo equitibus, in fidei publicæ eo loci ex jure præfecturæ dandæ, sive salvi conductus atque commeatus signum, præcederent, quemadmodum retroactis temporibus omni ratione affirmabant factum, injuriosque esse Juliacenses, si ultra hoc pergerent, Principi eorum Archimarscalco Imperii (cui Statibus, in campis Imperii, & expeditione existentibus, competeret prærogativa præcedendi, ordinesque instruendi) contra irrefragabilem, vetustissimumque morem petita denegare. Nec potuit hæc pertinax plusculis verbis habita contentio, quæ rem interturbavit, diu sedari. Multa igitur desuper collocuti, hanc unam viam (ut materia tumultus subduceretur) tandem invenere, quod Dux Juliacensis cum suis copiis, e vestigio civitatem absque eo, quod hospitia subintrarent, ante omnes pertransiret.

Itaque post innumeros pene, qui variis armis, vestitu atque moribus, partim armati, equis insidebant, partim vero vestibus holosericis induti, mulis inhærebant, venit Marchio Joannes Brandenburgensis ille, qui Reginam uxorem duxit Arragoniæ, in veste aurea, cum aliquot equitibus leviter armatis. Circum eum currebant sex expeditissimi pedites, serico diversicolore induti. Post Marchionem venit D. Joannes Ausburger, cum XXX. Equitibus vexilliferis, clipeatis, gestantibus oblongos pileos.

Sequebantur inde tria millia delectissimorum peditum, ornati Germanicis securibus, hastis atque bombardis, qui pagatim distributi non longo ab Aquisgrano venientem ex Eburonibus Cæsarem aliquandiu expectavere: habebant signa militaria, si memini, septem, magna pars probe thoracibus armata fuit. Hi in quadrato agmine consistentes, primo in campo, dum exercitus clivum ad urbem ducentem descenderet. Deinde civitatem septem & septem pertranseuntes, cum ad medium forum perventum fuisset, simul quasi signo dato, adeo formidabilem sonitum, terrificaque tonitrua suis bombardis fecere, ut etiam inhorrescerent, qui spectarent ex tuto, & absque mora, sine eo, quod dilaberentur, aut usquam sustinerent, civitatem recta egrediebantur. Intrarunt postea Senatores civitatis, & qui in Magisteriis municipalibus comitiva quadraginta equorum.

rum. Hi ex usurpato more, Regiam Majestatem, ubi ad fines eorum pervenisset, summa cum observantia devotissimeque exceperunt. Reges quoque Romanorum coronandi, decretum electionis Magistratui ostendunt, antequam patiuntur, Regem electum in solium Regale sublimari. Ideo cum tam Pontificis jussu, quam Principum Electorum unanimi consensu, Wentzeslaus Imperator, ob socordiam atque nequitiam, scripta sententia, quam vidi atque legi, depositus, & in ejus viventis locum Rupertus, Comes Palatinus suffectus fuisset, in sedem tamen Regiam eum collocari nequaquam permisere, prætexentes præstitam fidelitatem: pœnam tamen contumaciæ, paulo post multo ære mulctatos luisse, non ignoro.

Sed redeo ad describendum ordinem equestrium agminum, sicut ante fuit conventum. Sequebatur Dux Juliacensis cum quadringentis prope equitibus, gravis, fortisque armaturæ decorisque armis, conspicuis continentibus signis: Duo habebant vexilla, quorum unum altero minus, nigri coloris vestitus; instar omnes ferme, quemadmodum conventum fuit, ubi excesserunt, perpaucis ad hospitia contra depacta divertentibus, Saxones vero querebantur adversum habitam collocutionem actum, & aliquandiu subsequi abnuerunt, sicque redintegrata altercatio (ob antelationis ineptam contentionem) rem in serum protraxit, multorumque oculos gratissimo, jucundissimoque spectaculo orbavit.

Tandem post longum intervallum, equites sexaginta Ducis Saxoniæ nigro vestiti, sagittarii insigniter gemmis ornati subsequuti sunt.

Exigua intercapedine (præeuntibus duobus cum tibia atque tympano, quibus Germaniæ pedites utuntur) sequebantur copiæ Domini Palatini, equites haud pauciores septingentis, in nigris vestibus cum tubis & ferreis tympanis. Horum perpauci sagittarii, reliqui omnes hastati, & inter eos multi cataphracti, hoc est, undequaque perarmati fuere. Equitibus etiam equisque tegumenta, aut ex laminis chalibeis serie inter se connexis, aut ex præduro corio depicto, sive auro sericove obducta fuere. Galeæ quoque atque capitum gestamina, gemmis, margaritisque distincta adornataque multum splendoris attulerunt. Licet autem hastæ eorum fuere breviatæ habiles, neque tantæ longitudinis, quantæ illæ sunt, quibus inferiores Germani utuntur, nec reliqua armatura tam gravis fuerit; jucundissimum tamen spectaculum præbuerunt. Præter fratres germanos, ferunt Dominum Palatinum plures alios Principes, Comites atque Illustres, in sua comitiva habuisse.

Deinde quadraginta equites sagittarii, qui in ministerio Episcopi Brandeburgensis, Legati Marchionis Joachimi, erant induti vestibus, sagisque diversicoloribus: hos comitabantur centum XXX. equites Archiepiscopi Moguntini pari armatura, levi videlicet: atque sagittarii rubeis vestibus induti.

Post equites Archiepiscopi Trevirensis ducenti, in nigris vestibus hastati, probe expediteque armati, cum uno Æneatore.

Post Treviros immediate ante Regios satrapas equitatus Archiepiscopi Coloniensis proximo loco intravit, cum tibicinum cantu, inter quingentos equites hastatos, gravis armaturæ nonaginta, tres cataphracti fuere apparatissimæ armaturæ. Viri enim atque equi insigniter ornati juxta splendebant, honoratioremque locum ob hoc obtinuisse crediderim, quod Episcopus Coloniensis Coronator legitimus sit, & Aquisgranum in sua provincia situm. Treviros vero autumo Moguntinensium concessu, eo quod instructiores fuere, proximum ante Colonienses locum obtinuisse.

Post agmina Electorum incedebant Regii aulici ditissimi, purpuratorum maximæ amplitudinis, viri preciosissimis vestibus induti, insignesque excellentissimo cultu. Tam abundanti enim auro, gemmis atque purpura usi, ut (licet jam præceps in noctem diei tempus erat) tamen in dubia luce enitebant, cultusque eorum regalem plane opulentiam præ se ferebat, nulla profecto ab eis impensarum ratio habita. Fuere enim majores Satrapæ curiæ, atque Magistri curiæ interiores Cubicularii, Præsides, Rectoresque provinciarum, Ductores turmarum, & illi, qui aurei Velleris dignatione honorati, Hispaniæ, Germaniæ, Burgundiæ Principes. Et quia Regiorum equitum pene duo millia fuere, ideo non uno, sed diversis agminibus turmatim ingrediebantur, illatis per intervalla decem vexillis, singula digesto numero equitum subsequente. Horum equitum pars sub Henrico Comite de Nassau militabat: pars ductu Marchionis de Schiveren regebatur: alii D. de Rabenstein: item D. de Fenis suberant, nonnulli quoque D. de Emmeri, militabant. Nobiles adolescentes, qui in Regia educantur, Regiis equis gradariis insidebant, omniumque pene gentium vestitum, habitumque repræsentarunt. Horum respectum Regius Magister stabuli habuit. Dominus insuper de Roy, magnus Magister curiæ, turmam ductabat ornatissimam.

Nec Hispani pro eximia sua in Regem charitate atque observantia quicquam, quod ad magnificentiam pertinet, omisere, sed maximo cultu, paratuque rerum Regi affuere.

Nobiles adolescentes post Principes suos validas, prælongasque hastas auratas, argentoque exornatas ferebant. Horum equi tegmina (unde plura aurea, argenteaque tintinnabula propendebant) è solido auro habuere. Aliquorum equi nedum instrati auro, verum auro aurum subductum radiabat, atque squalebat. Itaque haud credo, ornatiorem apparatum proximis sæculis mortalium subjectum fuisse unquam.

Pene in medio Regiarum turmarum XII tubicines, ad ferrea tympana alacrem sonitum fecere.

Proxima his quoque turba Monachorum, atque cucullatorum, tam incerta mendicitate, quam alio modo viventium.

At ergo Monachorum aliqui majores purpurati Regis, genere, famaque longe clarissimi, prævalentibus equis vehebantur undequaque tam rutilantibus armis, quam auro argentoque perspicui.

Deinde duodecim alii Æneatores Regii, tubis gravius horridiusque insonuere taratantara. Sequebantur eos tres viri Regia Aquila, triumphalibusque insignibus ornati, qui equis insidentes, missilia variorum numismatum non mediocris summæ ex more in plebem, quo clero, Principibusque pateret facilior transitus, continuo sparserunt. Proximi ibant Canonici, ante quos processit, arte fabricata Caroli Magni effigies, miræ prodigiosæque magnitudinis, gestans in manibus templum, portabaturque à Canonicis in ferculis propitiatoriis caput Divi Caroli Magni, & quædam aliæ reliquiæ. Circum caput discurrentes vigiles civitatis, æneis cornibus satis rudem, inconditumque sonitum fecere. Vigilum quoque unus Regio equo, qui ipsi ex veteri consuetudine cessit, insidens præcessit. Mos est antiquitus introductus, quod ubi Regia Majestas pervenerit ad Portam exteriorem, quæ hoc tempore fuit Divi Jacobi, quod equo descendat, atque sanctam crucem, à Canonicis Regem expectantibus, illuc delatam reverendissime exosculetur: factaque reverentia Divi Caroli capiti, dimisso equo priore, in alium subinde transiliat, civitatemque ingrediatur.

Tam Canonicos procedentes, quam Principes, atque Regem cingebant undique Regii satellites atque stipatores, turbamque submovebant: Hi sunt ducenti numero, quorum præsidio salus Cæsaris custoditur: quorum centum, perpaucis demptis, Germani superiores; cum securibus Germanicis, pedi-

pedibus Regiam Majestatem sequuntur: Reliqui vero Regis populares, Flandri, Burgundiones atque Hannonienses, dum Rex in expeditione fuerit, hastati equis Regem comitantur. Dumque Cæsarem in aliqua celebri urbe morari contigerit, ornati tunicis argenteis, auro distinctis, atque in modum loricæ contextis, utuntur, gravibus gesis Gallicis, quæ dum Rex in itinere est, cum sarcinis vehuntur. Simul tamen distributis noctium vicibus, proximi foribus ante ædes, in quibus Cæsar acquiescit, excubias agunt. Præter hos Regiæ quoque Majestati, cum equum ascendit descenditque, xij. expeditissimi, velocissimique Hispani cursores præsto sunt.

Reliquias delatas Herholdi cum insignibus Imperii, Regnorumque Hispaniæ sequebantur. Hoc hominum genus, olim cum virtuti major locus esset, unde ipsis lingua Germanica nomen inditum constat, vitiaque liberiore palam censura, absque personarum respectu coargui detestarique poterant, majore in precio apud Germanos atque Gallos fuit, quemadmodum Pius Papa (cui res Germanorum, plusquam Nationi forte utile, exploratæ fuere) in quadam epistola testatur. Major natu sceptrum Regnorum Hispaniæ ante Regem præferebat.

Herholdos, amplissimi Principes Germaniæ, atque Galliæ Duces, atque Marchiones sequebantur. Principes deinde Electores hoc ordine Regem præcessere: Comes Palatinus dextro, Legatus Marchionis sinistro latere, medium Archiepiscopum Trevirensem accepere. Loco Domini Ducis Friderici Saxoniæ, qui excusatione adversæ valetudinis Coloniæ mansit, nullo mediante, Udalricus Pappenheim, minor Marescalcus Romani Imperii, exertum, evaginatumque gladium ante Regiam Majestatem vibrabat.

Tandem illuxit rerum certa salus, terrarum gloria, Cæsarea Majestas, equo nobilissimo, flexibilissimoque insidens, quem auro, argentoque distincta arma, desuper fulgentissima, argentea vestis maximopere honestabant. Caput Regium tectum erat birreto argenteo, plumula exornato, gaudiumque, quantum dignosci poterat, præ se moderatum ferebat.

Parum post, neque ita longo intervallo, & quasi juxta Regem adequitarunt, latere dextro Archiepiscopus Coloniensis, sinisteriore vero, Moguntinus Archiepiscopus. Quod cum adhuc fixum sit in recentissima memoria: demiror, quod nonnulli contra ea, quæ ab omnibus visa fuere, publicè scribere non dubitaverunt. Sequebatur Regem Legatus Regis Bohemiæ. Sed neque Nuncius Apostolicus, neque Legatus Regis Angliæ pompæ adesse sustinuere, ne ordinarentur post Principes Electores, rati per hoc Principum suorum dignitati derogari.

Subsequi tamen non fastidierunt, Cardinalis Sedunensis, vir acerrimæ prudentiæ, inque excitandis ad alacritatem animis fœlicissimæ facundiæ. Cardinalis insuper Salisburgensis, & Cardinalis de Croy, Archiepiscopus Toletanus, [qui post tempore conventus Wormacientum in præviridibus annis, in magna animi & corporis ægritudine vita excessit, unde non secus quam par erat, D. Marchio de Artschot graviter motus atque affectus fuit. Regem quoque de subita morte nepotis D. Marchionis mœstum fuisse, permolestèque tulisse inde apparet, quod funeri magnifico apparatu exquisitissimis honoribus, cum maximo luctu, planctu, atque lamentatione, pompaque elato cum Principibus adfuit.]

Deinde perplures alii honoratissimi viri, qui Legationis nomine Regum, Ducum, Marchionum, Communitatum Regiam Majestatem comitabantur: Item tam veteres Maximiliani, quam Regiæ Majestatis Consiliarii, & qui à secretis erant.

Novissimè claudebatur totus exercitus instructissimis satellitibus atque stipendiariis equitibus Regis, consimili modo armatis, vestitisque videlicet rubeo colore, albo, flavoque distincto, sicut priores Regii equites fuerant: numerusque universorum instructissimorum equitum quatuor millia & amplius fuit.

Cum jam intendentibus tenebris, ad porticum Divæ Virginis ventum, Rex equo, quo introivit, descendisset, Comes de Rifterscheit, tanquam Archimarescalcus Archiepiscopatus Coloniensis Regium equum pro suo jure, ex usurpata consuetudine, sibi vindicavit, multisque stabulariis (præsertim Regis) pertinaciter renitentibus tandem traduxit. Oborta vero ob hoc inter eundem, & D. de Schwartzenberg, qui eundem sibi ob jus præfecturæ (cujus hypothecam habet) deberi affirmabat, alia quædam concertatio, in Coloniam rejecta fuit: ibidem de hac controversia actum quidem, non autem (quantum ego scio) excussum.

Regiam deinde Majestatem eo loci, quo oportuit Coloniensis atque Moguntinus Archiepiscopi templo introduxere. Licet autem aliquæ antiquæ annotationes documento sint, id juris Abbati Sancti Cornelii aliquando competiisse, eoque tunc usum, cum Sigismundus coronabatur: Moguntinus tamen Archiepiscopus pernegavit hoc, præsentibus Archiepiscopis, Principibus Electoribus, locum habere. Ante fores ædium sacrarum stant duæ structiles quadratæ columnæ: Uni vulgus impositam æneam lupam arbitratur: mihi ex effigie magis vel ursa, vel leæna videbatur: quæ suscepto in pectore latissimo vulnere, nihilo secius pro catulis, sive ursulis inde tamen ablatis, moribunda depugnare videtur. Volunt incolæ loci designari, non secus Imperatorem, subditorum suorum curam gerere debere. In altera cernitur quasi Pyramidalis, sive orbicularis ænea figura acuminata, & in varias quasi linguas dissecta: ea contendunt Imperatorem mundi Dominum, cunctis gentibus imperitare debere significari: fides utriusque rei penes autores sit. Nullum etiam vestigium alicujus certæ antiquitatis, quamvis percuriosè inquirerem, investigare potui. Et ideo ea, quæ in comperta, vulgariaque traditione dicuntur, vera, an falsa sunt, non laboro.

In media templi area, Rex sub pensili Corona paululum super tapetis, atque stragulis prostratus jacuit, donec per Archiepiscopum Coloniensem certæ preces dicerentur. Deinde stabat erectus, donec absolveretur canticum gaudii: TE DEUM laudamus. Post genu utroque nixus ante aram Divæ virginis, toto orbe celeberrimam, humiliter, devotissimeque Deum oravit, oblatoque dono secessit in Sacrarium, remotisque arbitris, cum solis Principibus Electoribus semihoræ spatio, quædam secretiora pertractavit, Principibusque privilegia sua ex more, ut autumo, confirmavit, ratificavitque. Quod coronandi Reges, olim Rhenum à Franckfordia devecti, super saxeam sedem Regiam sub dio, inter crebras nuces, in amœnissimo Rheni litore, prope oppidulum Reensz positam, facere consuevere. Cumque fuissent invicem collocuti quæ voluerunt, desideriumque Principum expletum, Rex post divinam venerationem, omnibus solenni more ritè peractis, subsequentibus Principibus Electoribus palatium suum acquieturus introivit, hora fere noctis secunda.

Proxime, & quasi unis ædibus illustrissima domina Sabaudiæ Margareta (quæ pridie Coronationis curru, quem albentes equi trahebant, invecta fuit, cum virginibus facie inclytis, atque admodum venustis: quæ candidis pariter gradariis cum ingrederentur, insidebant) hospitium habuit. Marchioni quoque de Artschot, Principi maximæ apud Regem authoritatis & gratiæ hospitium in proximo præparatum fuit. Carolum enim, non ut Regem suum modo, verumetiam ut alumnum eximia charitate semper coluit.

Cérémonies observées dans l'Eglise.

Die sancti Severini, Principes Ecclesiastici ordinis, cum administris suis Episcopis suffragantibus, cæterisque Christianæ religionis Heroibus diluculo templum ingressi, in Sacrario decentibus ornamentis Pontificiis sese induere. Licet autem in templo ex more asseribus, tabulatisque, duplicia interstitia distincta fuere, ut separatis, discretisque locis, quisque juxta suum ordinem atque conditionem spectaret, edictumque ex instituto antiquo fuerat, ut Principes, Comitesque absque discrimine, & aliorum Electorum quatuor modo primores Consiliarii, cæterorum vero Principum duo tantum ad Chorum, interioraque septa intromitterentur, & reliqua Nobilium multitudo exterius, atque de templi testudine desuper, è sublimi prospectaret: Provisum insuper Regia ordinatione fuisset, ut singuli Principes suorum Nobilium nomina Regio Marescalco annotata traderent, eidemque suos magistros equitum adjungerent, ut militibus positis ante valvas, ad custodiam aditus, Nobilium nomina diligenti, exactaque cura darentur, ne ob exclusionem seditionem aliquam, sive turbas, oriri contingeret: Tantum tamen hominum amplissimorum undique confluxit, quod antiquus hic mos, atque diutina usurpatione firmata consuetudo, præ multitudine variarum gentium servari non poterat. Plerique enim vestium pretiosarum commendatione adjuti, penetrarunt ignobiles. Alii Nobilitatis fiducia non admissi, vel ad altare irrupere. Quanquam enim ante fores armatæ cohortes dispositæ fuerunt, parum tamen abfuit, quin templi fores impulsu turbæ convellerentur. Phanum autem licet neque laxitate, neque cultu conspicuum, ut in quo breves columnæ, sine marmore ullo, aut insigni pavimento, ob Religionem tamen, conditoremque Carolum Magnum, tota Germania celeberrimum est.

Venienti haud longe post Regi, cum egregia prorsus atque magnifica comitiva anteambulonum, Principum, Comitum, Baronum, Procerum, Satraparum, Purpuratorumque, induto Archiducali veste, aureoque amiculo Pontifices ad cellam Divi Nicolai usque obviam processere, Regemque in limine venerabundi cum cruce, thuribulo, libroque Evangeliorum, qui antiquissimus, correctissimusque Aquisgrani, dono Magni Caroli asservatur, excepere. Tum Archiepiscopus Coloniensis, indutus omnibus (ut ajunt) Pontificialibus, voce submissa cantavit: *Adjutorium nostrum in nomine Domini.* Cum Clerus respondisset, & Coloniensis preces ad Deum pro Rege fudisset, ordoque subinde Clericorum caneret interim: *Ecce ego mitto Angelum meum.* Moguntinus atque Trevirensis à dextra lævaque apprehensum Regem duxere subtus testudinem, ante aram Divæ Virginis toto orbe religiosissime cultam. Ante eam prona jacuit Regia Majestas super stragulis, donec Archiepiscopus Coloniensis precatus fuisset à Deo quatenus Carolo suo adjutorio adesset, ut ab adversitatibus liberatus, posset præesse & prodesse.

Precationibus, quibus Coloniensis opem divinam poscebat, peractis, duo Archiepiscopi allevatum Regem in auream sellam, è regione altaris deduxerunt sessum. Dein se quoque Principes Electores Ecclesiasticique quidem, pari habitu in præparatas sedes collocarunt. Quia vero sedes multum præpropere tumultuarieque apparatæ fuere, cogebantur earum defectu Regum Legati, atque Oratores in permiscua Principum multitudine spectare.

Missæ officium inchoante Archiepiscopo Coloniensi Regii Cantores in medio Chori canere cœperunt: *Ecce advenit Dominator Dominus*, *Kyrie. Alleluia: Vidimus stellam.* Prosa, *Festa Christi.* Deinde cantabatur illud Canticum. *Desiderium animæ ejus tribuisti eis.* Lectione dein per Canonicum Ecclesiæ cantata: *Surge, illuminare Jerusalem*: provolutus ad genua Clerus, cum Principibus cœpit canere Litaniam, sive obsecrationem, Rege iterum ante altare super tapetas resupinato. Congruo tempore Archiepiscopus Coloniensis in pedes erectus, baculumque Episcopalem in manu tenens, Regi benedicens, bona, faustaque precabatur.

Postquam autem ad finem perducta Litania, surrexisset Rex, rogavit ab eo Archiepiscopus Coloniensis lingua primo Latina, An fidem Catholicam operibus justis servare? An Ecclesiarum tutor & defensor? Num regnum efficaciter secundum justitiam defendere vellet? An jura Regni dispersa congregare? An viduarum, miserabiliumque personarum pius defensor, & judex futurus? An Romano denique Pontifici debitam subjectionem exhibere vellet? Ubi hæc omnia se facturum adpromisisset, ductus ad altare, positisque super dextrum cornu duobus digitis, conceptis verbis, hoc modo juravit: *Sic volo, & in quantum divino fultus fuero adjutorio, precibusque Christianorum fidelium adjutus valuero, omnia præmissa fideliter adimplebo, Sic me Deus adjuvet, & Sancti ejus.*

Regresso Rege Coloniensis ad circumstantes Principes conversus, latine quæsivit, An vellent tali Principi, ac Rectori sese subjicere, ipsiusque regnum firmare, fide stabilire, jussionibusque illius obtemperare, juxta Apostoli præceptum, dicentis: *Omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit.* Cum ad rogata illi, qui intellexerunt, *Fiat, Fiat*, conclamando annuissent, Abbas de Prueme ex Comitibus de Manderscheit, jussuque Archiepiscopi Coloniensis, lingua Alemanica eadem à Principibus percontabatur. Regiæ quoque Majestati, si Latinæ lingua penitus ignara fuisset, idiomate Alemanico præstandum Sacramentum, interpretatum ex more fuisset. Sed tantum Majestas sua Latine, & loquitur, & intelligit quantum est satis ad intelligendum voluntatem, sacrasque jussiones Majestatis suæ.

His transactis, Archiepiscopus Coloniensis iterum Rege prostrato, precatus est à Deo, quatenus Regem suo clypeo protegeret, honorificaretque præ cunctis Regibus gentium, ut vivat inter gentium catervas magnificus, utque gentes Carolo fidem servent. Quæ omnia his inserere supervacuum foret, cum omnium sacrarum precum liber, tam Aquisgrani, quam alibi extet, eaque superiùs relata sint.

Secundum precationem Rex ad genua sese submisit, inunxitque oleo Cathecumenorum Archiepiscopus Coloniensis Regis caput, dein pectus inter scapulas, ambasque juncturas brachiorum, dicens: *Pax tibi.* Dein: *Ungo te in Regem de oleo sanctificato, in nomine* Patris, *&* Filii *&* Spiritus Sancti. Cecinit, dum ungeretur, Chorus: *Unxerunt Salomonem, Sadoch Sacerdos, & Nathan Propheta, Regem in Geon.* Et procidentes, læti dixerunt: *Vivat Rex in æternum.* Palmas quoque manus utriusque oleo imbuendo, subjunxit: *Ungantur manus istæ de oleo sanctificato, unde uncti fuerunt Reges & Prophetæ:* Choro interim concinente: *Unxit te Deus &c.*

Unctum Regem, Moguntinus & Trevirensis Archiepiscopi in Sacrarium deduxere, ubi postquam Regii Capellani mundissima lana oleum detersere, deposito aureo amiculo, quod in usus ornamentorum templi cessit, indutum rursus Dalmatica chlamyde aurea, socculis, Imperialibusque ornamentis Divi Caroli, Diaconi more iterum Sacrario eduxere.

Ornamenta vero divi Caroli, quibus ex more coronandi Reges induuntur, Nurembergensis Magistratus summa cum diligentia atque veneratione publice ad aliquot sæcula asservavit, quæ tempestive Aquisgranum delata, ubi Reges coronandi fuerint, rursus coronatione expleta, asportantur, sub-

ſubque fida cuſtodia recluduntur. Subnotatas autem reliquias, Nurembergenſes à Carolo geſtatas pro vero habent, traduntque, & inde eximiè coluntur: *Dalmaticam albam* holoſericam precioſiſſimis Margaritis, gemmiſque diſtinctam: *Auream ſtolam* Margaritis quoque adornatam: *Unam cappam holoſericam*, violacei coloris, cui aurum in modum Aquilæ intextum: *Alterum amiculum rubei coloris* contextum pari modo magna aurea Aquila.

Inſuper *Coronam Caroli*, non ferream, ut vulgus falſo autumat, & (quod magis pudendum) paſſim in juris Profeſſorum commentariis reperitur: ſed ex puro puto auro fabrefactam, ſic tamen, ut in ea veterum laudabilis parcitas ſatis eluceat. *Pomum & ſceptrum aurea. Gladium Caroli* admodum gravem, utpote à viro robuſtiſſimo verſatum: verum non tam prodigioſæ magnitudinis, quam à tanto hero geſtatum credi poſſet.

Præter hæc advecta ſunt hac tempeſtate *duæ Dalmaticæ*, una violacei, alia vero nigri coloris. *Duæ chirothecæ*, unionibus precioſiſſimiſque lapidibus ornatæ: *Socculi duo aurei*, *ſtola*, *zona coriacea*, *retinaculumque ejus aureum*, quæ omnia pretioſis lapidibus affabre picturata, redimitaque fuere.

Rege poſt egreſſum Sacrarii iterum procumbente, Colonienſis Archiepiſcopus ante traditionem gladii, terna precatione uſus eſt. Qua in re unum nequaquam ſilentio prætereundum, quod Archiepiſcopus Colonienſis in ſacris illis precibus, illud præcipue ſolemniterque inter plura alia comprecabatur, *ut Reges* quoque, *de lumbis Imperatoris per ſucceſſionem temporum futurorum egrediantur.* Quo uno ſolo, ſatis plane conſtat, non minus inepta, atque frigida, quam invidiſſima ratione illos uti, qui negant, optime meritorum Imperatorum clariſſimo ſanguini Imperium, deferendum electione, ne ob id videatur quaſi ſucceſſioni deberi, cum eos optimo merito ſpes ſucceſſionis potiſſimum manere debeat.

Aliis quoque ſolennibus comprecationibus pro Carolo factis, Colonienſis aſſociatis Moguntino atque Trevirenſi Archiepiſcopis, Regi eductum vagina gladium, his additis verbis ſimul tradidere. *Accipe gladium per manus Epiſcoporum, licet indignas, vice tamen & autoritate ſanctorum Apoſtolorum conſecratas, tibi Regaliter impoſitum, noſtræque benedictionis officio in defenſionem ſanctæ Eccleſiæ divinitus ordinatum, & eſto memor illius, de quo ille prophetavit, dicens: Accingere gladium tuum ſuper fœmur tuum potentiſſime, ut in hoc & per eundem vim æquitatis exerceas, iniquitatis molem potenter deſtruas, & ſanctam Dei Eccleſiam, ejuſque fideles propugnes, ac protegas. Nec minus ſub fide falſos, quam Chriſtiani nominis hoſtes execreris ac deſtruas, viduas & pupillos clementer adjuves ac defendas, deſolata reſtaures, reſtaurata conſerves, ulciſcaris injuſta, conſerves bene diſpoſita: quatenus hoc agendo virtutis triumpho glorioſus juſtitiæque cultu egregius, cum mundi hujus Salvatore, cujus typum geris, ſine fine merearis regnare: qui cum patre, &c.*

Gladio in vaginam recondito, Regia Majeſtas ſeſe accinxit. Solus deinde Colonienſis Archiepiſcopus Regis digito annulum immiſit. Pallium quoque divi Caroli, ſimul Regale inſigne aurei velleris loco armillarum, quod ornamenti genus in uſu eſſe deſiit, collo Regis adaptato, addidit hæc verba: *Accipe Regiæ dignitatis annulum, & per hunc Catholicæ fidei cognoſce ſignaculum: & ut hodie ordinaris caput Princepſque Regni & populi, ita perſeverabis auctor, ac ſtabilitor Chriſtianitatis, & Chriſtianæ fidei, ut fœlix in opere cum Rege Regum glorieris per ævum.*

Sceptrum vero aureumque pomum tradens, fœlicia Regi ominabatur, admonebatque ſuam Majeſtatem dicens: *Accipe virgam virtutis, atque æquitatis, qua intelligas mulcere pios, & terrere reprobos.* Quemadmodum hæc fuſius in libro, de ritu coronandi, habentur, inibique leguntur.

Coronam autem, atque Regni diadema, tres Archiepiſcopi Colonienſis, Trevirenſis atque Moguntinus Regi ſimul imponentes, dicebant: *Accipe Coronam Regiam Regni, quæ licet ab indignis, Epiſcoporum tamen manibus capiti tuo imponitur &c.* Hic quoque minime opus eſt reliquam admonitionem opponere.

Coronatione expleta, Regia Majeſtas Aram acceſſit, moreque majorum ſacramentum ſuper altare, ſacrumque librum Evangeliorum è ſcripto legendo, in hanc ferme ſententiam Latine præſtitit: *Profiteor & promitto coram Deo & Angelis ejus, leges ſervare, juſtitiam facere, jura Regni conſervare, debitumque honorem Romano, aliiſque Pontificibus atque vaſallis exhibere, donata Eccleſiis conſervare, Chriſto mihi præſtante auxilium, fortitudinem, & decorem &c.*

Ductus inde fuit Rex per Moguntinum atque Trevirenſem Archiepiſcopos per devexum ſupra teſtudinem templi ſubſequente Archiepiſcopo Colonienſi ſimulque collocabant Regem in ſaxeam ſedem, poſitam ante altare Simonis & Judæ Apoſtolorum, addita inveſtitura, *Ita, Retine amodo locum Regium*: quæ hic, ne longior ſim, integra ponere conſulto omiſi.

Dum autem aſcenderet, cecinit Chorus: *Deſiderium animæ ejus tribuiſti ei Domine, & voluntate labiorum ejus non fraudaſti eum*, & quæ ſequuntur: *Poſuiſti ſuper caput ejus coronam de lapide precioſo, &c.*

Regi in ſolio Majeſtatis atque in excelſo gloriæ faſtigio reſidenti, Archiepiſcopus Moguntinus nomine collegarum ſuorum, his fermè verbis Lingua Alemanica gratulabatur: *Superilluſtriſſime & gratioſiſſime Domine, ex quo Regia tua Majeſtas tam divina gratia atque providentia, quam Principum Germaniæ concordi electione, ad decus, honorem atque gloriam Imperatorii nominis atque poteſtatis accita atque ſublimata eſt, & nunc Coronam Regiam, cum laudabilibus honoribus atque ornamentis requiſitis ſuſcepit, ſumus nos eo magis læti, exhilaratique, quo magis ardentiuſque hoc cernere, ex animo deſideravimus. Hunc itaque honorem, Deum Optimum Maximum tuæ Majeſtati fortunare volumus, optamuſque Regiæ tuæ Majeſtati longævum diuturnumque Regnum, corporis ſanitatem perpetuam, plurimumque bonæ fortunæ atque fœlicitatis. Firmamque ſpem, atque indubitatam fiduciam habemus, Imperium ex tua, majorumque tuorum virtute adminiſtratum iri. Quodque hæc inprimis Deo Opt. Max. probata, accepta, grataque erunt, & ad honorem, decorem, incrementumque ſanctæ, atque Orthodoxæ Eccleſiæ Catholicæ, ſacri Romani Imperii, inclytæque Nationis Germanicæ, ceſſura ſunt. Rogamuſque obnixe, ut nos, cæteroſque Principes, Statuſque ſacri Romani Imperii, Regiæ tuæ Majeſtati, ſicut ſupremo orbis terrarum in temporalibus capiti, ſeſe obſequentiſſime commendantes, gratioſiſſime ſub tutela tuæ Majeſtatis manſuetudinis commendatos habere, omniumque noſtrum gratioſiſſimus Imperator eſſe & permanere velis.*

Canonici quoque templi, Regi honorem, bene, fœliciterque cedere optavere, eorumque ordini ex more Rex initiabatur. Deinde Chorus, tubicines, & organa alternatis vicibus ſumma cum alacritate canticum: *Te Deum laudamus, &c.* abſolverunt.

Creavit interim Regia Majeſtas gladio divi Caroli prægravi plurimos Equeſtris ordinis viros variarum Nationum, ſumma cum ſolennitate. Horum perpauci Germani fuere, qui hoc decus per hoſtium ſtragem demereri malunt, atque in ponte Tyberino ſplendiſſimo Ordini initiari, magis pulchrum atque egregium putant: deſieruntque Germani præcipuæ nobilitatis aſſertores, hunc ordinem magnifacere, quando viderunt humilibus ſordidiſſimiſque mercatoribus precio aditum ad ampliſſimum honorem patere: ſitim, ardoremque gloriæ plurimum hæc indignitas reſtrinxit. Et forte ob hoc quidam ab Equeſtri ordine deterrebantur, quod hono-

honorem Equestrem, titulumque ex lege Equestri, intra anni spatium statim post assumere illo tempore creati coguntur, alias ni se pro equitibus gerant, soli imaginarii equites futuri. Insuper quamvis ab antiquo non nisi nobiles admittebantur, ordinarique solitum, ut quibus initiari huic ordini votum, atque mens esset, nomina, & agnomina sua descripta, Magistris equitum traderent: Hac tamen tempestate, in tanta diversarum gentium turba plurimi non sponte, sed aliorum impulsu, inviti, sive temerè ad Cæsarem delati, flexis genibus dorsum gladio submisere, quorum multis bene consultum foret, si cum ictu Equestri, censum quoque Equestrem accepissent.

Principes sedi affixi, expectabant (præter Archiepiscopum Coloniensem qui ad aram rediit) donec reducendi Regem officio fungerentur. Cumque descenderent, unus Canonicorum Evangelium, *Cum natus esset Jesus in Bethleem Judæ*, cecinit post Symbolum fidei, & cantationem illam: *Reges Tarsis*, Reg. Majestas delatis ante se gladio per Marescallum Imperii, pomoque per Dn. Palatin. qui dum testudinem ascenderet, similiter præcedebant, Sceptrum manu tenens, obtulit altari nummum aureum valoris 10. ducatorum qui Cappellanis Archiepiscopis Coloniensis renitentibus aliquamdiu Ecclesiæ Canonicis, tandem cum aliis donis oblatis, remissus fuit.

Post Regem, Principes Electores ordine dona ad altare deferebant, Archiepisco Coloniensi singulis osculandum sacrum præbente.

Coronæ curam Imperii Subpincerna N. de Limpurch, quemadmodum Comes de Zorn, minor Imperii Camerarius, sceptri respectum habuit. Subministri enim perpetui Imperii, Legatis Principum in executione officiorum cedere noluerunt.

Cum deinde Archiepiscopus Coloniensis pacem pronunciasset, Regique, & cœtui Pontificis more benedixisset, Episcopus Leodiensis sacrum deosculandum flexis genibus reverendissime suscepit, credentiaque, ut ajunt, mundissimo peplo facta, illud Archiepiscopino Moguntino tradidit: qui eodem modo, credentia facta, sacrum Regis ori, inclinando sese, decenter admovit.

Sacris omnibus ritè peractis, Regia Majestas flexis genibus salutare Sacramentum Eucharistiæ sumpsit, tanta quidem mentis devotione, ut animi inde aspicientium vehementissime commoverentur.

Dextro latere, non longè ab altari erat ligneum spectaculum sub testudine pro illustrissimâ Dominâ Margarethâ præparatum, unde ipsa, & Regina Arragoniæ quondam Ferdinandi uxor, modo Marchioni nupta, cum venustissimis Virginibus nullo velo, neque umbraculo tectis, sic, ut ab omnibus viserentur, singula spectarunt. Ante omnes Illustrissima Domina Margaretha, tam inexpleto singula, quæ agebantur, lumine spectabat, ut non vane crediderim, tacitum ipsius pectus immensum gaudium pertentasse.

Cunctis in templo finitis, Rex sella aurea residens, creandis ulterius Equestris ordinis viris, tam diu intentus fuit, quoad Electores Ecclesiastici exutis sacris, induerentur vestibus rubeis, Electores solos decentibus. Quibus ornati, Regiam Majestatem, sumpturi cum eadem solenne prandium, ad palatium concomitabantur, reliqui Principes Regem è templo, cum lætitia, atque gratulatione solenni prosecuti sunt.

Relation du superbe Festin du Couronnement.

Regia Majestas Imperiali habitu, atque ornatu induta, delatis ante se Imperii insignibus maximo Electorum cæterorumque Principum comitatu, palatium tota Germania celeberrimum, cujus latus forum spectans, Imperatorum marmoreis statuis spectabilissimum, ascendit, ubi omnia ad splendorem gloriamque magnificentissime, aureis peristromatibus, stragulisque aureis sic adornata fuere, ut maximam rationem publicæ dignitatis habitam fuisse dixisses, solennique convivio, præter Principes Germanos Statusque Romani Imperii, nemo interponebatur.

Statim atque Rex ascendisset, minor Imperii Marescallus Ulricus de Pappenheim, equo, cui insidebat, in cumulum avenæ usque ad pectus adacto, argenteo modio duodecim Marcarum, publice in foro, ex more, vice Ducis Saxoniæ, avenam demetiebatur. Aqua deinde aurea pelvi Regiis manibus à Marchione Johanne de Brandenburg, & minore Imperii Pincerna dabatur: tenuitque Comes Palatinus, & alii astantes Principes mappam, qua aspergebantur manus Regiæ.

Comes deinde Palatinus Archidapifer, præcedente Submarescallo gestante elevatum bacillum, cum D. de Roymagno, & aliis minoribus magistris curiæ, ad coquinam descenderunt Regiam.

Antequam reverterentur, Electores Ecclesiastici benedictionem mensæ legerunt. Quamvis autem hoc antiquæ annotationes Archiepiscopo Coloniensi coronatori saltem illa die tribuerunt, tamen Trevirensis sibi hoc competere contendebat ob causam, quod senior in consecratione foret. Archiepiscopus meus Coloniensis ob ea, quæ in *Aurea Bulla* continentur, cujus autoritas in dubiis merito sequenda, æquo animo cessit.

Post benedictionem Archiepiscopus Moguntinus associatis duobus Archicancellariis, Coloniensi à dextris, Trevirensi à sinistris, Sigilla Regia à baculo argenteo duodecim marcarum pendentia, Regiæ mensæ oblata, cum retraderentur, Moguntinus ea collo aptavit, totaque die publice indè dependentia gestavit. Tametsi Treviri contendebant, Aquisgranum esse Archicancellariatus Gallici.

Ante dapes venere tubicines atque æneatores Regii. Herholdi quoque insigniter ornati, inter quos Anglicus quoque Herholdus, cum insignibus Regis sui honoris causa conspiciebatur.

Tubicines præcinentes ubi ad medium atrii pervenere, substitere: tubis tamen omnia personabant, quousque Dominus Palatinus per devexum ascendendo septem gradus, primum ferculum coopertum, Regiæ Majestati reverendissime apposuisset. Controversia erat inter Legatum Regis Bohœmiæ, & Subpincernam Imperii N. de Limpurch, uter eorum Regi vinum aquâ dilutum, ex more propinaret. Sed excussum perdie fuit, pro Friderico agnomine, & officio Pincerna, cum ille semel & primo propinasset. Post durante pandio Palatinus Fridericus pocillator Regis fuit.

Omnibus Principum Electorum officiis solenniter defunctis, ad mensas ipsis præparatas, Principes sese reposuere. Singuli suos Comites, atque nobiles habuere, quibus inter epulas ministris utebantur. Hic opporrunum de ordine mensarum relationem facere.

Regia mensa posita latere dextro, quod forum respicit inter columnas, in meditullio aulæ, & parietem substructas, elevataque fuit fastigio septem pedum. Electorum vero mensæ modicis intervallis positæ, pedalis altitudinis fastigium habuere, & tam Regis, quam Electorum mensæ aureis stragulis stratæ. Aulæa quoque supra, & à tergo propendebant, magnificentissimi operis. Licet prandium prælautum omnibusque cupediis ciborum instructissimum abundantissime quinquaginta scilicet ferculis sic præberetur, ut dena sempere edulia apponerentur: Inter ea tamen multa non esui apta, digna solum erant, ut cum admiratione spectarentur. Licebat enim videre species castellorum, arborum, leonum, aquilarum, unde Romani Imperii, Regnorumque Hispaniæ vexilla dependebant: mensis singulis

singulis singuli abaci ordinatim dispositi, privis, privi ministri quoque fuere.

Marchio Casimirus structor, sive prægustator Regiæ Majestatis fuit. Regem sedentem in aurea sella, circumstabant dexteriore latere D. Marchio de Arschot & Episcopus Leodiensis, sinistro latere, Comes de Zorn sceptiger, pluresque alii Principes, atque Comites Germaniæ, atque Hispaniæ. A sinistro erat abacus Regius, oneratus spectabilissimis vasis veteris cælaturæ, omnis usus, duo præsertim unicornua, admirandæ prodigiosæque prorsus magnitudinis. Vas item aureum ingentis capacitatis, Regiæ Majestati dono à Rege Anglorum, gratulandi causa missum, ut ferebatur, visebatur.

Latere dextro, duobus passibus infra Regem, primæ mensæ assedit Archiepiscopus Coloniensis. Qui secus contenderunt, ob annotationes, imperitorum scilicet, quod primus discubitus Regi Bohemiæ deberetur, illi Auream Bullam, normam ceremoniarum Principum non viderunt, quæ his rebus statum modum præfinit, morisque Imperii non satis gnari, cæcutierunt.

Tametsi secundo loco mensa Regi Bohemiæ strata, præparataque fuisset, vacua tamen edulio mansit.

Post Bohemum ex ordinatione Aureæ Bullæ Comes Palatinus accubuisset, verum eo neglecto, secundam à læva, post Moguntinum mensam habuit. Et quia Aurea Bulla suo tenore aut benevolentia, aut conniventia, atque dissimulatione Principum non semper ad amussim servatur, ob hoc forte futuris tempestatibus novus aliquis de rebus frivolis labor Imperatori adcrescet.

Tertia mensa pro Duce Saxoniæ vacua. In quarta prandium sumpsere Episcopi Wormatiensis, Ratisponen. Dux Otto Henrici Bavariæ. Quinta ad tempus fuit vacua: post occupabatur à Regiis Consiliariis. Sextæ assidebat Magistratus Aquisgranensis. Nurembergenses Legati, qui Imperialia ornamenta advexerant, ad septimam mensam collocati fuere. Reliquæ duæ mensæ convivarum vacuæ mansere.

Latere sinistro prope columnam, prima mensa Moguntini Archipræsulis.

Secunda D. Palatini: Marchionis de Brandeburg tertia, sed esculentorum vacua, ob Marchionis absentiam.

Quarto loco Duces Brunsvicensis & Juliacensis accubuere.

Quintam occuparunt missi à civitate Coloniensi.

E regione Regis directè posita fuit mensa Trevirensis Archiepiscopi, paulum infra mensas Coloniensis atque Moguntini Archiepiscoporum. Convivium Regium, opiparum, lautissimumque, quatuor prope horis, quasi Regali cum silentio agebatur.

Expleto prandio gratiisque à Trevirensi dictis, omnia, tubis tympanisque personabant: strictoque Divi Caroli gladio, iterum Regia Majestas viros equestris ordinis creavit.

Omnibus absolutis, Rex Imperialibus ornamentis indutus, cum Electoribus, suo quoque peculiari habitu vestitis, ingentique Principum frequentia, atque comitiva, præcedentibus æneatoribus, hospitium intravit Regeque deducto, singuli Principes ad sua quoque hospitia diverterunt. Archiepiscopus Moguntinus statim Regi Sigilla cum argenteo illo baculo, cujus antea mentio facta est, insuper candidum, eximiumque equum dono misit. Quæ omnia à Cæsare mox remittebantur, Rege subjungente, se fidem Moguntini adeo exploratam, perspectamque habere, ut Sigilla Regia nulli tutius quam ejus fidei credi possint. Regem insuper futurum suæ personæ gratiosissimum Dominum, Episcopatumque Moguntinum potenter, efficaciterque protecturum. Moguntinus fidei ejus commissa Sigilla quidem retinuit, argenteum autem baculum, Equumque Domino Nicolao Ziegler, homini solerti, suo Vicecancellario perhonorario liberaliter dedit.

Altera luce Imperator Principes Electores cœna magnificentissima excepit.

Post coronationem, facta abeundi potestate, major Principum pars, non plus biduo moram Aquisgrani traxit, sed directa Coloniam profecti sunt. Imperator vero Jovis clypeo protectus, triduanam moram constantissime traxit.

(§. VII.)

Cérémonies du double Couronnement de l'Empereur Charles-Quint *fait à Bologne en* 1530. [décrites par *H. C. Agrippa.*]

ANno à Christo nato tricesimo super millesimum quingentesimum existentibus in Bononia celeberrima Flaminiæ urbe, sanctissimo patre Clemente VII. summo Romanorum Pontifice, atque divo Carolo Cæsare ejus nominis V. Hispaniæ, Germaniæ, & Romanorum Archirege, ad quem tum multi Principes & legati, ac diversarum provinciarum proceres, omnisque Italica nobilitas effuso quodam & maximo comitatu, ingensque populorum multitudo confluxerat venerandum, octavo Calendas Martias, in maxima omnium gratulatione Longobardica coronatio cœpta est. Dies ille ubique festus, ubique solennis agebatur. Civitas tota frequens profusaque in honorificentiam Cæsaris ferebatur. Indictum justitium, clausæ tabernæ, expurgatæ plateæ omnes, & virentibus frondibus instratæ. Exornatæ tapetibus parietes, personabant Campanæ, resonabant tympana, modulabantur tibiæ, ubique exultantium voces audiebantur, omnia urbis loca ingentia lætitiæ signa præ se ferebant. Jamque invalescente die, cunctisque, quæ ad regiæ coronationis magnificentiam conducere videbantur, magnifico apparatu dispositis duo Cardinei ordinis purpurati patres, videlicet Medices & Dorius Cardinales protinus palatium adeunt, ubi erat invictissimus Cæsar, Rex Catholicus, purpurea ac diversis ramusculis argento crispato intextis variegata talari toga indutus, aliquot Principibus innumeraque Italorum, Hispanorum, Burgundionum, & utriusque Germaniæ Alemannorum, aliarumque diversarum nationum nobilitate stipatus: qui à reverendissimis illis patribus primum quibus decuit officiis salutatus, magno omnium applausu ad Longobardicæ Coronationis sacrum, quod in ejusdem palatii sacello instructum erat, hoc, quem dicemus, ordine producitur. Prægrediebatur Cæsarem ornata auro & purpura, magnificis sumptibus ingens nobilitas. Post cujus agmen succedebant innumeri Barones, Comites, Marchiones, & plerique Duces ac Principes. E quibus proxime antecedebant Cæsarem, inclytus Dux Ascaloniæ & Marchio à Moia, qui regium ensem in sua vagina Cæsari præferebat. Tum generosus Marchio Austricæ, regale sceptrum gerebat. Deinde magnificentissimus Alexander Medices, summi Pontificis nepos, & dux Pennæ, aureum illud pomum mundi typum ferebat. Demum illustris Princeps, sacri Romani Imperii Vicarius perpetuus, Bonifacius Palæologus, Marchio Montis-ferrati, regiam coronam ambabus manibus gestabat. E vestigio divus Cæsar medius inter illos duos reverendissimos Cardinales incedebat: quem à tergo proxime sequebatur strenuus ac illustris Princeps, Henricus Comes à Nassau & Marchio Zenette, Aurei velleris Miles, ac Cæsarei cubiculi præfectus primarius. Post quem externorum Regum ac Principum, variarumque gentium auratis vestibus Oratores & Legati: tum purpurati

Senatores, candidati Consules, ac Scriniorum magistri, Secretorum Scribæ atque Quæstores, reliquorum aulicorum agmina, singula pro sui ordinis dignitatisque gradu discriminatim succedebant. Hac insigni pompa, ad (quod diximus) sacellum usque itum est, ubi præstolabatur Cæsarem reverendissimus Cardinalis Dertusensis, qui clarissimo Pontificatus habitu indutus, in Pontificia sella sedebat ad altare, multorum antistitum cæterorumque ecclesiæ prælatorum turba sociatus. Cui exhibens Cæsar debitam reverentiam, ab eodem quibus decuit officiis & honoribus excipitur. Conversus deinde Cæsar ad altare, genibus flexis adorabat. Quem assumentes prædicti duo Cardinales, fecerunt sedere in medio ipsorum: & Principes illi, qui Coronationis insignia portaverant, suis per ordinem locis sedere jussi sunt. Tum infulatus Cardinalis, accepto prius à Cæsare consueto jurejurando, ex mandato beatissimi patris illi per Breve apostolicum ab Episcopo Maltæ præsentatum sacris quibusdam preculis ad hoc institutis benedicens, auspicatissimum felicissimæ coronationis dedit exordium. Productusque est Cæsar ad altare. Ibidem per aliquot sacrorum ceremonias precesque & invocata alta voce, quam *Litaniam* vocant, sanctorum suffragia, provolutus in stratum illi magnifice paratum jacebat. Peractis precibus illis, accesserunt Cæsarem illustris Comes de Nassau, & alter, generosæ nobilitatis vir, Dominus de Noir, Comes Cæsarei corporis secundarius custos: qui attollentes Cæsarem, exuerunt illum utraque veste sua, superiore videlicet toga & interiore subucula: relaxatisque thorace, & camisia, spatulas cum toto dextro brachio denudaverunt. Quem Cardinalis ille sacrorum antistes, statis ceremoniis precibusque sacrosancto Catechumenorum oleo inter spatulas & in dextro brachio perunxit. Et reverendus pater Guilielmus Vandanasse Caurienfis Episcopus, Cæsareæ Majestatis Eleemosynarius primarius, cotum manibus gestans, uncta loca detergebat. His peractis revestitus suo habitu Cæsar, ductus est in sacrarium: ubi sumpta regia abolla, toga videlicet argentea prælonga & desuper cincta, superindutusque regio patagio, ex villosa purpura auro crispato intertexta, armelinis candidissimis pellibus suffulto, cujus rejectum in terga humerale, circum spatulas diffusum pendebat. Hoc regio ornatu, tecto capite consueto birro, medio duorum Cardinalium regredientem Cæsarem cum Principibus, generosus vir Adrianus à Croy, Rhodii dominus & Cæsareæ Majestatis Architriclinus primarius, levata Indica arundine præibat, illustri Comite de Nassau à tergo prælongæ abollæ pariter atque patagii fimbrias sustinente: ductusque est Cæsar in solium, quod illi juxta summi Pontificis cathedram paratum erat. Non longe sedebant cæteri Principes, circumstabantque purpurati proceres. Jamque adventare cernebatur beatissimus pater summus Pontifex suis Cardinalibus & multis admodum Episcopis Ecclesiæ prælatis comitatus. Quo ad sacelli ostium appropinquante, assurgens de solio suo Cæsar, illi in occursum progressus, quam maxima potuit honorificentia Pontificem excepit: à quo vicissim benignissime consalutatus, pariter cum illo ad altare regressus est, ubi utrisque & Pontifici & Cæsari magnificis stragulis, ac aureis pulvinis instrata pulpita parata erant. Jam procumbente ante solium suum Cæsare, Pontifex flexis genibus inclinato capite, rem divinam, quam *Missam* dicimus, exorditur: Prælectoque confessionis symbolo, ac data reatuum absolutione, Pontificiam Cathedram conscendit, Cæsare pariter in suo Solio, cæterisque Cardinalibus & Principibus suis in subselliis sedentibus. Posita enim erant Coronationis insignia supra altare. Interea reverendissimus Cardinalis Dertusensis, papalem (ut vocant) missam solennibus ceremoniis peragebat. Cumque ventum esset ad canticum illud, quod (quia ad gradus pulpiti cantatur) *graduale* dicunt, productus est Cæsar per Cardinales illos, qui sibi collaterales assidebant, ad Pontificem, coram quo procumbens in genua nudo capite, ab eodem precibus aliquot sacrisque ceremoniis benedictus est. Posuitque Pontifex in dextræ manus annularem illius digitum, annulum, quem Pistauriensis Episcopus paratum tenebat, cui magni pretii adamas infixus erat: accinxitque illum gladio super femur suum. Quem elevatus in pedes Cæsar educens, & ter in aëra vibratum, terque in terras defixum, porro supra sinistrum brachium suum reclinatum, reposuit in vaginam, ad sinistrum latus suum: rursusque procumbens in genua, coronam quam vocant chalybeam, Pontifex non absque solennibus ceremoniis capiti ejus imposuit, regemque Longobardiæ pronunciavit: ponensque in manus ejus sceptrum & mundum, ad singula sacris quibusdam precibus & ceremoniis benedicens, plenariam regni tradidit administrationem. Quem postea ad pedum beatorum oscula provolutum, & gratias agentem, reverendissimi Cardinales attollentes in regium solium inthronisarunt, *Regemque Longobardiæ* proclamarunt. Tunc assurgens in pedes beatissimus Pontifex, illud divorum Ambrosii & Augusti Jubileum canticum: (*Te Deum laudamus*,) alta voce exorditur. Quod perinde Pontificii cantores suavissima vocum melodia prosecuti sunt. Continuata deinde suis utrobique observatis ritibus Missarum solennitate cum caneretur antiphona illa, quam *offertorium* dicunt, processit ad altare Cæsar, & oblato munere suo sacri calicis operculum (*patinam* vocant) osculatus est. Rursusque ad canticum *Agnus dei*, accedens ad osculum pacis, Pontificem in maxillam dextram summa cum reverentia osculatur. Cumque jam postrema antiphona (quæ communis nomen habet) caneretur, productus iterum ad altare Cæsar, ibique in genua procumbens, orationi religiosissime intentus, ab ipso reverendissimo Cardinale, qui Pontificiam Missam peregerat, sacratissimo Eucharistiæ sacramento refectus est. Porro peractis omnibus beatissimus pater summus Pontifex benedicens populo, C. annorum pœnitentiam singulis condonavit. Accipiens deinde per manum Cæsarem, qua venerant pompa, maximo omnium cum gaudio regrediuntur in palatium, ubi mutuo sibi congratulantes consalutantesque, unusquisque reversus est in triclinium suum. Eadem die post sacram coronationem pomeridianis horis ingressus est Bononiam, magnificentissimus Princeps Franciscus Maria Rovera, Dux Urbini, Romanæ urbis præfectus Cæsareus, cui generosus Dominus à Rhodio, Cæsareæ domus magister primarius, cum multis Cæsareæ aulæ satrapis obviam profectus, Cæsareæ Majestatis verbis honorificentissime excepit: neque minus plerique Cardinales & Episcopi cum Pontificiis aulicis eidem Duci occurrentes, utrorumque magnifica pompa in urbem traductus est. Residuumque diei illius festivissima lætitia transactum, instaurati magnificis sumptibus ornatissimi triumphi, extructi arcus, parati ludi, variaque gaudiorum spectacula, quæ urbs superba publico ærario, tum officiosi cives privatis sumptibus ultro exhibuerunt. Per universam urbem, perque suburbia, per singula compita, cantibus & tibiis dulcissimisque variorum musicæ instrumentorum modulis personabant tripudiantium catervæ, felicem sibi illum diem congratulantes, ac Carolo Cæsari magnis lætitiæ clamoribus applaudentes: excitati ignes tanta copia, ut nocturnas tenebras flammarum splendore exuperarent, totamque cum die noctem felicissimis gaudiis peregerunt.

Ce qui se passa le lendemain du Couronnement.

POstera die perdurantibus adhuc publicis præcedentium gaudiorum ostentis, civibusque Bononien-

nienſibus adhuc majora molientibus, nunciatur interea adventus potentiſſimi Allobrogum Principis, quem *Ducem Sabaudiæ* hodie appellamus, tum aliorum quorundam è Germania ſuperiore Principum, in quorum occurſum repente undarum in ſpeciem effuſa populi utriuſque ſexus multitudo extra urbem, omnes campos, omnes vias opplevit, denſiſſimiſque turbarum globis Principibus illis quam longiſſime procedere obviam geſtiebat. Conſpicitur primum illuſtriſſimus Sabaudiæ Dux Carolus, & Carolo divo Cæſari cognatus, cum inſigni Antiſtitum, Abbatum, Comitum, Baronum, aliorumque nobiliſſimorum virorum, auro & purpura reſplendentium ornatiſſima turba, innumera equitum multitudine longa phalanga adventare. Quod ubi in aula Cæſaris reſcitum eſt, illuſtris Comes Henricus à Naſſau, cum ornatiſſimo Cæſareorum procerum agmine adventanti Allobrogum Principi occurrens, regiis Cæſareæ Majeſtatis verbis ſalutem illi annunciabat, felicemque adventum gratulabatur. Traduxitque intra urbem in palatium ad Cæſarem primum: cujus manum exoſculatus, & ab illo beniginiſſime exceptus, poſt mutuas aliquot confabulationes dimittitur, accedenſque Pontificem, poſt pedum beatorum oſcula traducitur in diverſorium ſuum illi magnificentiſſime paratum, ubi ad Imperatoriæ Coronationis pompam (quæ in ſequentem diem futura erat) ſe interea magnificentiſſimo ornatu apparabat. Non multo poſt Allobrogum Principis ingreſſum venit Sereniſſimi Principis Ferdinandi, Ungariæ & Bohœmiæ Regis & Auſtriæ Archiducis, Cæſareæ Majeſtatis Germani fratris Legatus & Orator, nobilis & reverendus Dominus Bernhardus, Epiſcopus Tridentinus. Venit etiam ex Comitibus Palatinis Rheni atque Bavariæ Ducibus, illuſtriſſimus Princeps Philippus, Cæſareæ Majeſtatis agnatus, uterque Teutonico apparatu & equitum numero conſpicuus, magnoque nobilium & equeſtris ordinis ſtrenuorum virorum agmine ſtipatus: qui viciſſim non minori conſalutationis pompa congratulationiſque gaudio excepti, ſua ad diverſoria magno omnium applauſu traducti ſunt. Nimis longum foret recenſere, quibus honoribus Principes illi à ſummo Pontifice, à Cæſare, à Patribus, à Bononienſi Magiſtratu excepti ſint: quibuſque feliciſſimis ſtudiis dies illa tranſacta eſt, tota in Principum illorum ingreſſum occupata. Omnes plateæ, omnes domus, omnes feneſtræ, omnia compita conſpicientium multitudine complentur. Occurritur illis undique ornatiſſimis conſalutantium, talemque illis Cæſarem congratulantium pompis. Hinc inſignes apicibus ſacerdotes, & vetuſtiſſimæ ſcholæ, omni doctrinarum genere inſignes, cum diſcipulis doctores: inde conſpicua gravitate togati Senatores, & municipali purpura venerandi civitatis Conſules, feſtivaque liberæ nobilitatis juventus. Feruntur omnes gaudio, ſingulaque loca publica lætitia occupabat. Ipſa plebs paſſim portas ac feneſtras virentibus ſertis coronabat, alii ad nocturna lumina funabula parabant, alii lignorum ſtrues congerebant, alii faſces pice & bitumine illitas ad flammarum fomenta ſubjiciebant, alii ad ſolennia ſequentis diei ſpectacula, triumphales arcus multiformes inſtaurabant, alii trophæa erigebant, alii ludorum magnificentiam adornabant, alii partas de hoſtibus innumerabiles Cæſaris victorias, ſuperbè magnificèque effingebant, alii inventas novas terras, & ad Antipodas uſque toto Oceano quæſitas remotiſſimas inſulas oſtentabant. Nullus aut ætate aut valetudine tam imbecillis, qui otio detineretur, qui non aliquid ad publicum gaudium, pari lætitia diligentiaque aut excogitaret aut operaretur: non matronæ, non pueri, non tremulæ anus titubanteſque ſenes ſuis muneribus vacabant, quo feliciſſimam Caroli Cæſaris in Romanorum Imperatorem coronationem, auſpicatiſſima ſolennitatis pompa perpetuæ poſterum memoriæ conſecrarent. Sic tota illa dies cum in illuſtriſſimorum Principum illorum ingreſſum & conſalutationem, tum in Cæſareæ Majeſtatis in Romanorum Imperatorem futuram poſtera die coronationem, concelebrandam, feſtiviſſimis laboribus tranſacta eſt.

Cérémonies du Couronnement Imperial par les mains du Pape.

DEſcribenda nobis nunc eſt Auguſtalis coronationis ſolennitas, quæ poſtridie à Longobardica coronatione peragenda reſtabat. Erat illa dies ſexta Calendas Martias, dies ter feliciſſima terque albo calculo ſignanda, dies qua in hanc lucem editus Cæſar, maxima omnium ſpe, nec vana quidem, mundi dominus natus eſt, dies qua de Gallis ab antiquo hoſtibus jam ſæpe antea victor, tum etiam triumphator, capto illorum Rege, glorioſiſſima & inaudita ſuperis temporibus ſemperque veneranda victoria potitus, unde tandem hæc nobis cum Gallis feliciſſima pax & affinitas parta eſt: Qua eadem die nunc Auguſtale Romani Imperii Diadema, è ſeptimi Clementis ſummi Chriſtianorum Pontificis beatiſſimis manibus ſuſcepit. Jamjam aderat optatiſſima illa dies, qua fugato atræ noctis nubilo cœlum matutino crepuſculo, disjecta obſcura tenebrarum caligine, ante ſolis exorientis radios adhuc propriæ lucis candore reſplenderet, cum diſcurſu triumphali nobilium turbæ plateas complent, tantaque hilaritudine cuncta gaudebant, & ſerena facie geſtiebant, ut præter peculiarem morem etiam, equi & canes, & quæque domeſtica hominibus animalia jucundis geſtibus vocibuſque exultare ſentirentur, canoræque aviculæ ſuaviſſimos concentus ultra conſuetum adſonarent, exultantiumque vocibus ipſum cœlum reboaret. Admurmurabant dulci Zephyro perflatæ arbores, erumpentibuſque odoriferis floribus turgentibus gemmis, amœna viridaria arridebant. Sic campi, ſic nemora, ſic prata florulento virore alacritatem præ ſe ferebant, ut non bruma, ſed ver ipſum pareret. Omnis creatura futurum Imperatorem temporum dominum orbiſque totius rectorem, velut numen aliquod cœlitus demiſſum venerari videbatur. Longum eſſet hic referre incredibilem inæſtimabilemque veſtium ornatum, quibus inter ſe cum pomposi Hiſpani, tum magnifici Itali, & profuſi Burgondiones, & vinci impatientes Germani, magnificentiſſimis ſumptibus concertabant, & quiſque quibus potuit quam maximo ſumptu comparatis, ſuum præ cæteris in Cæſarem affectum oſtentare nitebatur. Hi aureis, illi argenteis, illi holoſericis, alii polymitis, alii planis, alii villoſis tum infectis purpura & tinctis murice & cocco, tum Attalica Semiramidaque textura & Phrygio opere elaboratis, inſertiſque cum unionibus variarum gemmarum lapillis reſplendebant. Equi omnibus tales, quaſi Turno fuiſſe deſcribit Virgilius, & Homerus ad Troiam veniſſe narrat Menonis. Ea erat pomparum ſolennitas, cui nihil adjici ad gloriæ magnitudinem potuiſſet. Jamque creſcentibus orientis Solis radiis illuxerat clara dies, cum Principes & Satrapæ cæterique nobiles, palatium protinus adeunt, ubi in ampliſſimam baſilicam, ad alteram palatii contignationem aſcendentes, omnes ad Cæſarem conveniunt. Quod ubi reſciſſet Pontifex, diſpoſitaque eſſe omnia, ipſe prior Pontificio ornatu ſacriſque veſtibus indutus, multis admodum Cardinalibus & Epiſcopis ſingulis in Pontificalibus eorum ſociatus, templum divi Petronii hoc ordine ingreditur. Prægrediebantur bini & bini, cubicularii, oſtiarii & ſcribæ Apoſtolici. Poſt illos duodecim Bononienſis ſcholæ veterani legum Doctores equeſtri ordine & Palatinatûs dignitate à Cæſare recenter donati. Deinde octo ejuſdem civitatis viri Patricii venerabili pompa ſuccedebant, quos ſequebatur Rector Univerſitatis ſua purpura ſuperbus. Deinde Prætor urbis Bononienſis,

niensis, quem *Potestatem* vulgo vocant, in veste aurata admodum conspicuus. Postea ibant auditores Rotæ cæterique judiciorum officiales. Demum LIII. cum Episcopi tum Archiepiscopi, singuli in Pontificalibus suis venerabiles. Hos proxime sequebantur reverendissimi Cardinales per ordinem, videlicet Medices, Dorias, Grimaldus, Gaddi, Mantuanus, Pisanus, Sanctæ crucis, Cornarus, Grimmannus, Perusius, Revennates, Inchefordius, Campegius, Anchonitanus, Sanctorum quatuor, Senensis, Farnesius, singuli in suis mytris & palliis, quæ *pluvialia* vocant, quorum patagium scuti instar in terga dependet. Dehinc duo Ecclesiæ Tribuni sive Capitanei, quos Italicum vulgus *Confalonerios* vocant, magnanimus Comes Ludovicus Rangon, & magnificus Dominus Laurentius Cibo, ambo armati incedebant. Post quos adhuc alii tres reverendissimi Cardinales, Ceserinus, Cæsius & Cibo, beatissimo Pontifici assistentes ambulabant, in quorum medio sanctissimus Pater Clemens, ejus nominis Papa septimus, Pontificio ornatu triplici Diademate coronatus, in aurea Pontificali cathedra ab octo purpuratis stipatoribus sub aureo umbraculo sublimis ferebatur. Quem deinceps ingens Abbatum, Protonotariorum, aliorumque cum Ecclesiasticorum Prælatorum tum secularium nobiliumque Satraparum Magnatumque turba sequebatur. Cumque jam beatissimus Pontifex intra templum prædictum ad altare majus usque applicuisset, singulis sua loca occupantibus, inceptum est officium, quam concinentibus Psalmis, *Tertiam* vocant, tum exhibita Pontifici consueta obedientia, à Seniori Cardinalium Farnesio incepta, singulis deinceps pro suæ creationis ordine Cardinalibus manum Pontificis deosculantibus. Proinde singuli Archiepiscopi, post etiam Episcopi consimili ordine ad pedum oscula processerunt. Interea missi sunt duo ex reverendissimorum Cardinalium cœtu, videlicet Salviatus & Rudolphus Diaconi Cardinales, ut Cæsarem adducerent in templum, qui hac, quam nunc dicemus, pompa palatio egreditur.

Anteibat ingens nobilium puerorum caterva, pulcherrimam de se speciem præbens: subsequebantur magno numero fulgidæ nobilitatis & equestris ordinis viri, omnes quidem magnifico ornatu spectabiles. Deinde complures Barones, Comites, Marchiones & plerique Duces, & sacri Romani Imperii Principes, quibus Cæsareæ aulæ diversorum munerum præfecti, Satrapæ succedebant. Deinde externorum Regum atque Principum, videlicet Franciæ, Angliæ, Scotiæ, Lusitaniæ sive Portugalliæ, Ungariæ, Poloniæ, Bohemiæ, Austriæ, Sabaudiæ, tum etiam Cæsaris multorum suorum regnorum principatuumque Castellæ, Legionum, Arragoniæ, Navarræ, Neapolis, Siciliæ, Granatæ, Burgundiæ, totius Austrasiæ, & reliquorum paludati Heraldi, cæterique cum Feciales tum Caduceatores & Corynophori inspectione digni ambulabant. Post quos Cæsareæ aulæ architriclini, quos vocant *Magistros domus*, cum suis arundinibus (*Sciones* antiqui vocant) bini & bini, pariter incedebant. Supremus autem & primarius magister, generosus Dominus à Rhodio, elevata arundine sua sequebatur illos solus. Continuo Cæsar, & qui Coronationis insignia ferebant Principes, hoc ordine successerunt. Primum ibat illustris Princeps Bonifacius Palæologus, Marchio Montisferrati, toga holoserica coccinea indutus & supervestitus ex villosa purpura, patagiata chlamyde, candidissimis armellinis pellibus suffulta, tum & maximi sumptus gemmata tyara caput ejus integebat, sacrumque Imperiale sceptrum aureum magnificentissima cum arte tum impensa elaboratum, dextera præferebat. Juxta sequebatur illum strenuissimus & magnanimus Princeps Franciscus Maria Rovera, Dux Urbini, etiam suo Ducali ornatu incedens, qui Imperatorium gladium (cujus capulus & vagina arte aurifica & gemmaria supra omnem æstimationem ad miraculum spectantium sunt elaborata) sua dextera elevatum attollebat. Insequuntur istos per ordinem, ex Palatinis Rheni & Bavariæ Ducibus illustris Princeps Philippus, Ducali purpura ac tyara magnifice ornatus, qui aureum mundum manibus sustinebat. Deinde potentissimus Sabaudiæ Dux Carolus in suo Ducali habitu tam superbissimo sumptu elaborato, ut tyara illius supra centum millia ducatorum æstimata sit. Hic sacrum Imperii diadema ex auro obryzo pretiosissimis lapillis refertum, adeoque sumptuosum, ut omnem æstimationem excedat, ambabus manibus gestabat. E vestigio divus Cæsar Carolus abolla regia vestitus, superindutus ex crispato auro Babylonicæ texturæ prælongo patagio, Corona regia insignis, medius inter prænominatos illos duos Pontificio ornatu infulatos Diaconos Cardinales incedebat, ejusque postremas fimbrias illustris Comes Henricus à Nassau sustinebat. Proxime deinde sequebantur quatuor insignes Episcopi, tum Regum Franciæ, Angliæ, Scotiæ, Portugalliæ, Ungariæ, Bohœmiæ, Poloniæ, Ducis Ferrariæ aliorumque Principum, tum Venetorum, Genuensium, Senensium, Lucensium, Florentinorum, & aliarum gentium Oratores atque Legati, clarissimi quidem omnes. Postremo Cæsarei consilii Senatores ac viri consulares secretorumque scribæ, & reliqua togatorum turba suis discreta ordinibus succedebat. Denique post longum illorum ordinem novissimorum loco fulgentes auro loricati aliquot bipenniferi, processionis totius pompam claudebant.

Convenerat omnis hæc multitudo, in ea quam diximus altiore palatii basilica, ex qua narrato ordine in inferiorem, quæ in primo solario est, basilicam descendebat. Erat ibi perforato muro constructum ostium peramplum, à quo extructus pons sublimis utraque parte munitus, & undique virentibus sertis ex hedera, myrto lauroque vestitus, insertis Pontificiis & Cæsareis clypeis, per forum medium ad ostium templi divi Petronii per ducentos ferme passus, ea altitudine, qua erat prima palatii contignatio, sublimis protendebatur, atque exinde intra templum in chorum usque contra altare majus paulatim declinabat: ad cujus extremum contra ostium templi in sublimi suggesto fabricatum sacellum, divæ Virginis intra turres phanum repræsentabat: per hunc pontem in templum usque tota pompa à sublimi procedebat. Cumque jam Cæsar ipse ad sacellum usque (quod diximus ad extremum pontis extructum) pervenisset, à Romanis Canonicis & Decano divi Petri (qui ad hoc ex urbe Romana Bononiam venerant) correptus, ductus est intra sacellum ad altare, ubi paratum illi erat pulpitum pretioso tapeto ac aureo hypocorismate instratum, in quod procumbens in genua Cæsar, post brevem oratiunculam jusjurandum beato Petro ejusque sanctissimo Vicario Romano Pontifici præstitit, in manus Salviati Cardinalis, ea forma, qua Ludovicum Caroli filium jurasse, Decreta confirmant. Tunc per venerabilem Ciceræ Episcopum Ariostum Ferratiensem, summi Pontificis Architriclinum indutus Cæsar lino Stolio, quod Superpellicium vocant, acceptaque quæ dicitur Amicia in canonicum sancti Petri investitus est. Cui sic stanti ante altare, Decanus & singuli per ordinem canonici, exhibita Augustali reverentia, manus deosculati sunt. Egressus deinde sacellum illud, à duobus illis ducibus Cardinalibus medio interceptus, traductus est intra templum, ad cujus ostium ab aliis duobus reverendissimis & post Priorem senioribus Episcopis Cardinalibus, Anconitano & Sanctorum Quatuor Coronatorum, summa cum honorificentia obviam exceptus, post certas preculas intra templum abducitur. Vix Cæsar cum Cardinalibus prætergressus ostium templi, insequentibus aliquot armatis stipatoribus, pons ipse, super quem ingrediebantur, XX. fermè pedum longitudine confractus

fractus corruit, cecideruntque innumeri, unus aut alter moribundi, pauci vulnerati inventi sunt: res ab omnibus miraculo tenus habita, non omnes unà periisse. Plerique hanc rem in omen vertentes, ex confracto ponte nullum deinceps alium Imperatorem coronatum iri, vaticinari ausi sunt. Jamque Cæsar ingressus templum ad sacellum divo Gregorio intitulatum traducitur, ubi positis superpellicio atque amicia, per venerabilem Cauriensem antistitem, sacris vestibus, humerali & alba, & dalmatica, & tibialibus, & sandaliis indutus est, ac Imperiali trabea circumdatus, quæ Babylonicis ac Phrygiis artibus contexta, & insertis pretiosissimis gemmis multiformiter variegata, sic ut cum descriptione sit difficilis, tum pondere fere importabilis, magnificentia ejus etiam supra omne pretium inæstimabilis existat. Hoc sacro atque pretiosissimo habitu adornatus Cæsar, duobus præsulibus à quovis latere, videlicet Barrensi, Palatinensi, Brixiensi & Cauriensi, ac illustri Comite de Nassau à tergo, gemmatæ trabæ grave pondus sustinentibus, medius duorum Cardinalium ad medium usque templi, cui loco Rotæ Porphyreæ nomen indiderant, traductus est: ibi trinam benedictionem accipiens, proinde ducitur ad altare majus, quod divi Petri Apostoli Romanam aram repræsentabat. Ibi super auream mattam, aureo pulvino subdito provolutus, usque post cantatas litanias aliaque suffragia, permansit: quem postea attollentes duo Cardinales, videlicet Campegius prior presbyterorum, & Cibo prior Diaconorum, in sacellum divo Mauritio adscriptum, adduxerunt: ubi per præstantissimum patrem Cardinalem Farnesium Ostiensem antistitem, & Cardinalium Episcoporum priorem, sed & totius reverendissimorum Cardinalium Collegii seniorem atque decanum (exutus prius & solutus vestibus) sacrosancto chrismate, à dextræ manus restricta usque in cubitum atque intra utrasque spatulas in dorso, non sine sacratissimis benedictionibus & ceremoniarum ritibus delinitus est, & per venerandum Cauriensem Episcopum detersus, & quo fuerat indutus sacro pretiosoque amictu restitutus. Tunc rursus Salviatus & Rudolphus Cardinales, qui Farnesio astiterant, una cum illo conducunt eum ad summum Pontificem primum, qui sacro Pontificii ornatu in sancta Apostolica Cathedra omnipotentis Dei vicarius sedebat juxta altare. Cui exhibens solennem reverentiam Cæsar, super stratum magnificentissimum ante illum procumbebat. Accedens autem ad altare Pontifex, rem divinam pari religione, maxima cum solennitate inchoavit: peractaque confessione cum absolutione ac intonato per eum alta voce Missæ introitu, & suffito altari, accedens Pontificem divus Cæsar, osculatus est illum in maxilla & in pectore: deinde præcedentibus principibus atque Coronationis insignia ferentibus, traductus est Cæsar in Solium, quod illi paratum erat in imo chori, quo etiam abductus erat Pontifex, in cathedram illi paratam. Redeuntesque Principes ad altare, posuerunt insignia, quæ per ceremoniarum Magistrum, qui sacris præerat, locata sunt super altare, reversique sunt Principes ad Cæsarem in subsellia sua. Interea cum res divina diversis ceremoniis usque post Canonicæ Epistolæ lectionem (quam duo Acolyti, Joannes Alberinus subdiaconus Apostolicus Latinè, & Braccius Martellus Camerarius Pontificis Græcè canebant) peracta esset, adduxerunt Cæsarem prædicti duo Cardinales ad Pontificem, ante quem super pulvillo aureo Attalicæ stragulæ injecto in genua procubuit. Tunc per Episcopum Pistauriensem sublatus ex altari sacer gladius, & datus Diacono Cardinali, è cujus manibus accipiens illum Pontifex, & eductum è vagina sua benedicens, dedit in dextram Cæsari, & belli jura tradidit, inquiens: *Accipe gladium sanctum munus à Deo, in quo concides adversarios populi Dei Israel.* Quem rursus accipiens à manu Cæsaris, qui Missæ ministrabat, Diaconus Cardinalis, remisit in vaginam reddiditque Pontifici: qui juvantibus Cardinalibus accinxit illo Cæsarem super femur suum sinistrum. Tunc surgens in pedes Cæsar, eductum gladium valida dextra, ter in aëra vibravit, & ad singulas vices aciem in terram defixit. Porro remisit illum in vaginam suam, & reclinavit se in genua ante Pontificem: qui solennibus ceremoniis ad singula benedicens, aureum illud pomum mundi repræsentaculum, dextræ: atque sceptrum immortale virtutis & fidei pignus, sinistræ manibus ejus per vices imponens, orbis imperium illi tradidit gubernandum, quod & ille magno animo regendum suscepit. Postremo solennissimis ceremoniis sanctissimisque benedictionibus Imperiale diadema sacrato capiti imposuit, sacratissimum illi *Imperatoris* nomen characteremque contribuens. Mox omnis ætas, sexus & ordo, ad sacrati capitis diadematisque conspectum effusissimo gaudio stupefacti, & quasi extra se positi sunt. Quorum intimam candidissimi animi lætitiam, quæ res magis exprimere potuit, quam lachrymæ, quæ spectantium genas irrigabant? Tunc provolutus ad pedum beatorum oscula Imperator, jacentem illum ad pedes suos Clemens Pontifex clementissimo affatu, juvantibus Cardinalibus attollit. Tum discinctus est gladius, & evaginatus traditus est strenuissimo Duci Urbinati, præferendus. Tum duo illi reverendissimi Cardinales, Salviatus & Rudolphus, Imperatorem jam diademate Coronatum, in sinistra sceptrum, in dextera mundum gestantem, in thronum suum, qui juxta summi Pontificis cathedram magnificentissime apparatus erat, produxerunt: & statutis ceremoniis inthronisarunt *Carolum V. Romanorum Imperatorem semper Augustum, mundi totius dominum, universis Principibus & populis semper venerandum metuendumque* denunciantes. Sedebatque Imperator ad sinistram Pontificis, superior primo Cardinali Episcopo: assidebantque illi duo Cardinales Diaconi, sicut assidere solent Pontifici, & quatuor Episcopi. Interea cantata sunt pro Imperatore suffragia, quam *Litaniam* vocant, invocantibus divos Cardinalibus Diaconis, & respondentibus cantoribus: *Tu illum adjuva:* loco illius quod dici solet: *Ora pro nobis.* Finitis tandem suffragiorum supplicationibus, sanctum Domini Evangelium utraque lingua, primum Latina per Cardinalem Cæsarinum, deinde Græca per Archiepiscopum Rhodium, alta voce lectum est. Postea fidei Christianæ Nicenum symbolum dulcissima harmonia cantatum: Cumque ad Offertorium ventum esset, Imperator depositis in manus Principum diademate, sceptro & pomo, ac simul magnificentissima illa trabea, nudus capite in sacra Dalmatica tunica procedens ad altare, obtulit munus suum ad pedes Pontificis. Erat autem munus XXX. nummûm aureorum, & singuli valoris ducatorum X. eo quod esset ei dies illa natalitia, qua jam XXX. ætatis annum complevit. Consuevit enim quotannis die illa totidem nummos aureos offerre, quot annorum tunc complesset ætatem. Facta oblatione offertur Pontifici solennibus ritibus lavamen: qui lotis manibus accessit ad altare, quem secutus Imperator, ministravit illi, & hostias, & vinum, & aquam, sacrificanda porrigens: deinde flexis genubus procubuit in pulpitum, aureis peristromate & pulvinis constratum, quod illi paratum erat ad cornu altaris, permansitque ibi intentus sacro Missæ canoni usquequo caneretur: *Agnus dei.* Tum surgens adiit Pontificem, illumque osculo pacis in maxilla atque in pectore deosculatus est. Tum secutus Pontificem ab altari, ambo reversi sunt ad sedes suas, juxta quas prostrati in genua, junctis manibus, nudis capitibus, devotissimis orationibus intenti, sacratissimum Eucharistiæ pabulum summa cum religione expectabant, quam summus sacerdos & Pontifex super patinam reliquerat in altari. Accipiensque Cardinalis Cibo, qui Diaconus Missæ ministrabat sacram patinam, ele-

elevansque ante altare, coram universo populo monstrabat, tradiditque deinde alteri Cardinali Cæsis, qui subdiaconum agebat. Hic accipiens illam, religiosissima reverentia pertulit ad Pontificem, qui accipiens manibus Eucharistiam, quæ majuscula hostia erat, benedixit & fregit per medium, in cujus una parte devotissima mentis contemplatione Christi corpus depastus est. Deinde allato sibi benedicto calice, sacratissimum Christi sanguinem aureo calamo pari devotione exuit: porro ex alio calice vinum ablutionis hausit. Deinde fregit alteram partem hostiæ, deditque duobus Cardinalibus, Cæsarino Diacono, & Alberino subdiacono. Communicato Pontifice & duobus illis Cardinalibus, procubuit ante illum Imperator, coram quo illustris Comes à Nassau, & generosus Dominus à Rhodio: hic cubiculi, ille architriclinii, præfecti primarii, magnicentissimam mappam ex bysso auroque contextam, atque ex Margaritis, aliisque pretiosis lapillis elaborato sumptuoso limbo circumdatam, tenebant. Tum Pontifex Imperatori sacro sanctissimum dominici corporis Sacramentum in alia minore hostia propriis manibus ministravit. Quod cum ille devotissima reverentia accepisset, surgens, Pontificem in maxillam osculatur, rursusque recumbens in genua, è manibus Diaconi Cardinalis, vinum, quod vocant *perceptionis*, recepit, prægustante sibi reverendo Cauriensi Episcopo.

Deinde pluribus orationibus à Pontifice benedictus, surgens regressus est in thronum suum, indutusque Imperiali trabea, acceptis in manibus mundo atque sceptro, imposito sacro capiti diademate, vocari ad se jussit generosum virum Adrianum à Croy, Rhodii Dominum, jamdudum aurei velleris militiæ adscitum, ac architriclino supra cæteros præfectum: cui ante Majestatem suam procumbenti, in hæc verba locutus est: *Non me latent, generose Adriane, majorum tuorum vetustissimæ nobilitatis imagines, eorumdemque erga prædecessores nostros ingentia merita: Sed nec tuam in majorum tuorum virtute imitanda constantiam ignoro, qui tua strenue gesta magnificeque facta expertus, dignum virtutibus tuis præmium referre statuens, te unum vocavi & elegi, in quem hujus sacri diadematis primitias impenderem, teque, quod & merita tua deposcunt, & virtutes tuæ merentur, in sacri Romani Imperii Comitem proveherem. Quæ dignitas nunc nostro Imperio gloria, tibique ac tuis successoribus perpetuum decus esto. Sacri Romani Imperii Comes bona fide appellator, tuoque Rhodio dominio, cum adjacentibus illi terris tuis, tu & successores tui, deinceps Comitatus titulo fruuntor, æqualem cum cæteris Romani Imperii Comitibus dignitatem habento, paribus, honoribus, privilegiis, præeminentiis libertateque sine ulla contradictione utuntor. Qui in istis contradicere tibi ausus fuerit, aut obstinatus non paruerit, sacri Romani Imperii rebellis, & Majestatis nostræ reus habetor.* Attonitus insperatæ dignitatis gaudio Rhodius Comes, cum longiore sermone Imperatori gratias dicere intenderet, Pontifex ad altare concessit, Missamque cum benedictione peregit, omnibus & singulis cum in templo, tum foris, Imperialis Coronationis venerationi intentis, plenariam peccatorum omnium remissionem condonans.

Réjouissances & Procession après le Couronnement.

DUm hæc, quæ diximus, in templo geruntur, erant in foro, quod ante templum est, erectæ marmoreæ duæ columnæ, supra quas insidentes, una prægrandis ac biceps aquila, duoque à lateribus inaurati leones, qui epistomiorum fungentes officio, interea quo sacra peragebantur, perque totam diem & profundam noctem, hinc leones album, inde aquilæ rubrum, suavissima vina continuo profundebant: juxta vero auratis cornibus & ungulis bos Troianus, varii generis minutis bestiolis cum quadrupedibus tum volatilibus infarcitus, integer in prælonga ac robustissima cuspide volutus torrebatur. Pluebant à fenestris panes artolagani, placentulæ, brachiola, panesque dulciarii, tum fructus varii, poma, pira, castaneæ, nuces, & incrustratæ zaccaro avellanæ, amygdalæ, coriandri, atque id genus plura, quæ expectabunda plebem juventutemque interea cum reficerent, tum solatiarentur. Præterea ingens electissimorum militum exercitus, multiplici cataphractorum equitum turma, gemina & Hispanorum & Germanorum peditum acie, numerosisque sclopetariorum sagittariis, tum supra viginti ingentium bombardarum machinis instructus, ne qua seditio oriretur, omnes aditus occupabat, ac circa palatium atque templum custodias agebat: cui Antonius de Leva dux primarius, nomine Cæsaris imperabat. Eratque ipse armatus totus, sedens in cathedra sua in foro ante prætorium, & cæteri militum duces, cum Hispani, tum Burgundiones & Alemanni juxta illum. Peractis sacris data est mora quieti, dictaque Imperatori Panegyrica, quousque populus templo excederet, cæterique ad processionis pompam sese conscensis equis in ordinem disponerent. Jam ergo promiscuus utriusque sexus populus, qui supra centum millia hominum æstimatus est, egrediens templo, per varias turmas & cuneos Imperatorem suum videre gestiens, quo ille ingressurus esset, ferebatur: omnes sui ordinis & decoris obliti, quem sors cuique locum obtulisset, occupabat. Conscendunt alii tecta, & summis pendent tegulis, alii trabibus insident, alii columnis implexi, alii muris hærent: omnes fenestræ, omnes rimulæ suis spectatoribus refertæ, perforati parietes & diruptæ maceries, quo oculos suos tam expectati Imperatoris spectaculo populus expleret, nullus locus non occupatus, ne iis quidem, qui nonnisi ruinosum & periculo proximum caperet vestigium. Laborabant referta hominum pondere tecta, neque minus vias omnes densissimæ populi turbæ opplebant: non ætas, non sexus, non valetudo, quenquam detinere potuit, omnes pari gaudio, pari alacritate, ad novi Imperatoris spectaculum, tanquam ad numen aliquod in communem omnium salutem è cœlis demissum, procurrere. Quid referam civitatis apparatus, publice privatimque supra modum adornatos. Quacunque via ingressurus erat Imperator, expurgatæ plateæ, & viridibus juncis graminibusque, & multorum colorum floribus inspersæ, suavissimos odores late profundebant. Parietes omnes perpetasmatibus auro purpuraque distinctis, & hinc atque hinc longe pendentibus late radiabant, affixaque matronarum sumptuosa monilia, pendentiaque longis tractibus aurea balthea, tum aurea & argentea vasa instar scalarum per gradus exposita, crebris repercussa Solis radiis fulgurabant, neque minus venustissimæ quæque mulieres & puellæ in fenestris & porticibus per distincta intervalla dispositæ, pretiosissimis vestibus & monilibus ornatæ, transeuntium quorumque oculos perstringebant. Sed vicit privata studia publicus apparatus, extructi arcus triumphales, erecta trophea, æditi ludi, celebratæ multæ admodum Imperatoris felicissimæ victoriæ, parata ad omnes angulos spectaculorum ostenta, & inscripta aureis literis encomiorum & panegyricorum heroica carmina. Nihil unquam visum, aut etiam auditum festivius, nihil lætius, nihil magnificentius ejus diei spectaculo.

Cæterum nunc processionis ordo recitandus est. Digressa enim à templo plebe, Pontifex summus sacerdotalibus interea exutus, acceptaque in caput magnificentissima Corona ac triplici insignita tyara, una cum Imperatore diademate coronato, templo prodibat: ad ostium productus est Pontifici nivei candoris equus gradarius aureis habenis, ac monili frontalitio purpureoque ephippio insignis. Ad cujus

jus strapedes insiliente Pontifice cum Imperator manum appofuisset, vix passus hæc clementissimus pater, his verbis Imperatorem alloquitur: *Nequaquam id feceris, fili mi, Imperatorque invicte. Satis mihi supraque satis humanitatis tuæ obsequentissima voluntas, quam tamen non in meam personam, sed illius, cujus vices gero, habeo acceptissimam.* Cumque jam incendisset equum Pontifex, apprehendit frenum Imperator, ductoris obsequium illi aliquot passus exhibiturus: quod beatissimus pater nequaquam passus est. Tum datus est Imperatori equus, etiam niveo candore & sublimi altitudine illustris, quin & magnificentissime ephippiatus phaleratusque, auro & gemmis undique refulgens: cui insidens Imperator, altior omnibus eminebat, ut à cunctis conspiceretur. Post, cæteri Principes totaque nobilitas conscensis equis, hoc ordine procedebant, ut duo & duo pariter ambularent, Pontificii à dextris, Cæsarei à sinistris præequitabant, cocco & purpura relucentes, cum Cardinalium Pontificumque tum Principum secularium familiares ministri. Sequebantur auro & argento magnifice fulgentes Pontificii ac Imperatorii satrapæ, & phaleratis equis bellorum maximi duces. Post quorum agmen duodecim Bononiensis populi vexilla alba, rubra cruce insignita, totidem signiferi pedites præferebant. Quos è vestigio Tribuni plebis sequebantur, quibus sexdecim Bononiensium Collegiorum rubra vexilla succedebant, post quæ Bononiensis scholæ duodecim legum Doctores, sua purpura aureisque armillis insignes, atque Bononiensis urbis Gubernator elevatam arundinem tenens, suis lateronibus & satellitibus stipatus: tum nobilis & strenuus vir Angelus Raynuntius Capitaneus justitiæ, phalerato equo insidens, armatus, & aurea lacinia superamictus, Bononiensis urbis vexillum attollebat. Deinde quatuor rubra vexilla totidem Pontificii satellites, quos vocant *Cursores*, ferebant: ad quæ Pontificii cubicularii, atque ipsa Ducis Pennæ familia sequebatur. Post quos antiquum populi Romani vexillum Julius Cæsarinus Comes portabat. Deinde quod dicitur, divi Georgii vexillum junior Marchio Anguillariæ gestabat. Postea Romani Imperii Aquilam generosus ex Vergeria prosapia Baro Autregius attollebat: succedebant, vexillum Pontificis, vexillum Ecclesiæ, porro vexillum Crucis: quorum primum Comes Ludovicus Rangon, alterum nobilis Baro Gabriel Romanæ militiæ Tribunus, tertium magnificus Laurentius Cibo nudo capite gestabant. Sequebantur deinde sex albicantes equi superbissimis ephippiis phalerisque magnificentissime adornati, quos totidem purpurati helciarii à manibus ducebant. Tum quatuor Pontificis insignes tyaras totidem cubicularii ferebant, quos deinde longissimus cæterorum cubiculariorum, accolytorum & Pontificiæ aulæ clericorum scribarumque ordo sequutus, tum causidicorum, advocatorum & Jurisconsultorum ingens numerus. Porro auditores Rotæ suo cocco & purpura insignes obequitabant. Sequebantur deinde tympanistarum, tibicinum, cornicinum, tubicinum, singuli suum taratantara tonantium multitudo non modica. Quos è vestigio sequuntur ostiarii, janitores, lictores, virgiferi, bacularii, corynophori: Deinde Principum Regumque, & Imperatoriæ Majestatis Heraldi suis paludamentis ac phaleris magnificentissimi. His succedebant diversorum populorum, tum Principum atque Regum oratores & legati. Postea subdiaconus quidam summi Pontificis pastoralem baculum triplici cruce insignitum præferebat, post quem alter Pontificiam prædivitem tyaram ostentabat. Sequuntur alii duo, qui totidem ardentibus lychnis aurea candelabra gestabant. Deinde dominici corporis adorandum Sacramentum in sua capsula, super nivei candoris aurato tegmine magnifice phalerato gradario ferebatur sub holoserico umbraculo, quod duodecim Bononiensium, cum viri patricii, tum Doctores physici sustentabant, atque duodecim candidæ ceræ ardentibus tædis Pontificii cubicularii ab utraque parte comitabantur. Proxime deinde sequebatur summi Pontificis sacrista, candidam virgam manu gestans. Tum procedebat celeberrima pompa, ad septuaginta fere diversi ordinis, & per sua distincti agmina, Comites, Marchiones, Duces & Principes, omnes aureis vestibus, & singuli suis lateronibus & satellitibus magnificè stipati. Quos deinceps fere ducenti holoserico & polymito vestitu superbissimi satrapæ etiam suo satellitio stipati per ordinem sequebantur. Postea elevatis arundinibus suis Imperatorii architriclini, quos *Magistros domus* vocant, tum & Magnus Magister, jam Comes à Rhodio, succedebat solus, quem proxime armorum Rex Heraldus, cui à Burgundia nomen est, paludatus antecedebat aureo argenteoque numismate plenas bulgas (hipposperas alii vocant) ab equi ephippio suspensas ferens, è quibus ad utraque viæ latera, cum inter eundum, tum inter redeundum plenis manibus in plebem spargebat, Imperatoris liberalitatem proclamans, quæ tunc *Imperium, Imperium, Imperium: Vivat Carolus Imperator Catholicus*, vicissim acclamabat. Erat autem numisma, quod largiebatur, Imperatoris effigiem, cum inscriptione, CAROLUS V. IMPERATOR AUGUSTUS. ab una parte insculptam habens: ab alia vero ejusdem divi Imperatoris sphrageticum signum, duas videlicet columnas, in quorum medio annorum Christi numerus arithmeticis apicibus expressus erat, circumscriptumque, PLUS ULTRA. Post Magnum domus Magistrum purpuratorum Patrum, reverendissimorum videlicet Cardinalium cœtus, suo cardineo ornatu procedebat. Sequebantur suo ordine Principes illi superius nominati, sacri Imperii insignia ferentes. E vestigio beatissimus Pontifex, atque à sinistris ejus divus Imperator diademate illo sumptuosissimo Coronatus, aurea gemmataque trabea circumamictus, sed illa superinæstimabili, quam antea diximus, propter importabile pondus relicta, ambo eodem sub umbraculo, quod à tribus Venetorum Oratoribus, & aliis tribus Bononiensium patriciis attollebatur, mirifico decore incedebant. Quos ab utroque latere Pontificii Imperatoriique laterones, cum Hispani, tum Burgundiones & Germani, Alemannique satellites longissimo tractu à plebis intercursu constipabant. Acclamabant omnis sexus, omnis ætas, omnis status, *Vivat Carolus, vivat Imperator*: Imperii quoque nomen in cœlum tollebant: tum redolentissima diapasmata imposita thymiateriis adolebant, cyprioque pulvere transeuntes perfundebant. Sequebantur proxime à tergo Pontificem duo cubicularii, & duo alii ob Pontificis in eos fidem ac benevolentiam conspicui viri, horum unus illi à secretis scriba, alter vero vitæ illius valetudinisque præ cæteris curam agens physicus atque medicus. Imperatori vero proxime succedebant illustris Comes à Nassau, deinde Archiepiscopus Barrensis, post Cauriensis Episcopus, demumque generosus simul & & reverendus Georgius Austrius Episcopus Brixiensis, postea spectabilis vir Nicolaus Pernotus, dominus Grandivallis, tum spectabilis dominus Michael Maius, Imperatoriæ Majestatis apud summum Pontificem Orator perpetuus: porro innumeri canonum legumque doctores, ac viri consulares, multi etiam Ecclesiastici proceres & Prælati. Horum omnium turbam postremo premebant longis ordinibus cataphractorum equitum galeatæ phalanges, suis signis tesserisque distinctæ, ut quæ Marchioni Ascolensi, quæ Comiti à Rhodio, quæ Baroni Antregio, quæ Viennæ Domino, quæ Baroni Sancti Saturnini, cæterisque strenuissimis Ducibus parerent, facile internoscerentur, quorum agmen auratis loricis interlucentes hypotoxotæ claudebant. Hæc celeberrima pompa Pontifex atque Imperator ad divi Dominici templum versus

verſus progrediebantur. Cumque medium itineris ad quingentos ferme paſſus pariter jam emenſi eſſent, tunc multa honorificentia ſeſe conſalutantes, Pontifex benedicens Imperatori, per aliam viam divertens, cum ſuis ſtipatoribus ad palatium reregreſſus eſt, Imperatore ſuis cum ordinibus ad præfatum templum procedente. Cumque jam deſiliiſſet equo ad fores templi, aderant ibi ex urbe Roma in albis ſuis Canonici divi Joannis ad Lateranum, qui Imperatorem, qua decuit reverentia, excipientes, inſtitutis ad id ceremoniis, in Canonicum Lateranenſem adſciverunt. Tum Imperator divi Patris Dominici ſacram ædem ingreſſus, Deo gratias agens adorabat ad altare, paractiſque precibus ſumpto in caput diademate, paratum ibi ſolium conſcendens aſſumenſque in manus, cum aureum pomum, tum evaginatum gladium, multos & ſtrenuos & benemeritos viros equeſtri ordini aſcivit, ac aurata militia condonavit. His paractis rurſus conſcendens equum Imperator, eadem qua venerat pompa, ſed per aliam viam palatium verſus regreditur. Itaque jam arcubus & ſpectaculis omnibus præteritis & perluſtratis, ubi ad forum ventum eſt, extemplo qui reſtiterunt ad cuſtodiam ſupra octo millia delectæ militiæ cum Hiſpani, tum Germani pedites, ſclopetas omnes, tum & majores machinas tanto ſonitu fulgureque exonerant, ac ſi Jupiter ipſe quicquid uſpiam in theſauris ſuis fulminum tonitruorumque concluſum habuerit, id totum pariter ſimulque tunc cœlo demiſiſſet. Præterea perſonabant in cœlum campanæ, tum vero vario genere tympanorum, tibiarum, tubarumque nubes perſtrepebant. Tum populus omnis ingentibus clamoribus Imperii vocem in cœlum efferens, Caroli nomen ejuſque victorias & triumphos indefeſſis vocibus extollebat. Omnes ſupinis manibus gratias agebant Deo, gratulabanturque novo Imperatori, applaudebant mutuo ſibi ipſis, felicem Carolum Auguſtum, felicem eo Imperatore Italiam, felices ſeſe omnes, qui eum diem vidiſſent, exclamabant. Tum excitati per univerſam urbem ignes, turres omnes feſtivis facibus & impoſitis ſtipitibus flammis coruſcabant: feneſtræ omnes lucernis, tædis, & cujuſcunque generis ficti luminis cœleſtium ſyderum ſplendorem vincebant: ſuburbia præterea, & circumquaque adjacentes pagi, oppida, villæ & caſtella, accenſis in cœlum ignibus diei noctem æqualem reddebant, pulſantibuſque campanis lætitiæ ſigna late monſtrabant. Nulla ſpecies pulchrior, nulla pompa felicior, nullus triumphus illuſtrior unquam viſus eſt. Nullus dierum, quos annalium vetuſtas conſecratos in literis habet, cujus tam inſignis gratulatio, tam effuſum gaudium, tam celebres triumphi cum fuerint, tum eſſe debuerint, unquam à condita urbe, Bononienſi populo illuxit.

Retour au Palais & Feſtin.

HAc magnificentiſſima pompa, inclinante ſe jam die, reverſus ad palatium Imperator deſiliens equo, primum eos, qui ſigna & vexilla præferebant, tum umbraculum geſtaverant, & alios pleroſque cum nobiles, tum cives & ſcholaſticos, Equeſtris ordinis auratos milites procreavit. Deinde Baſilicam ampliſſimam aulam auratis laqueariis, & Babylonicis peripetaſmatibus ſuſpenſam tapetiſque inſtratam, Principibus comitantibus aſcendit. Cernebantur ibi appenſi laquearibus argentei polymixi penſiliaque candelabra, quæ luminoſis cereis, redolentibuſque lychnis referta, lumina late profundebant. Conſpiciebatur ibi etiam extructus ampliſſimus abacus, varii generis aureis eſcariis & poculis, puta lancibus & lebetibus, œnophoris, amphoris, phialis, ſcyphis, cyathis, pateris tragematariis miro artificio cælatis, gemmatiſque calicibus, & id genus epitrapeziis confertus. Ad caput autem Baſilicæ ſub aureo conopæo Imperatoris menſa ſita erat, & juxta non longe altera menſa, qua magnificentiſſimus Sabaudiæ Dux, cæterique Principes, qui coronationis inſignia portarunt, recubituri eſſent. Erant etiam cæteris Principibus ac Prælatis primoribuſque ſatrapis ſuſpenſa periſtromatibus, & inſtrata auleis, ſuiſque abacis & menſis magnifice parata cœnacula. Jam hora aderat convivii, & inſtructis menſis accumbebat ſummum thronum Imperator, ac deinde per ordinem cæteri Principes ſuas menſas accumbunt. Dantur aquæ manubus, & ſolenni Oratione menſæ benedicitur. Tunc primores ſatrapæ (*Dapiferos* idcirco vocant) præeuntibus cum ſuis ſcipionibus architriclinis, argenteis caniſtris panem, & auratis patinis varia tuceta, leucophaga, frictellas, tortas, & quicquid præclarum ars Apitia excogitare potuit, inferunt. Deinde ſecundis menſis grandioribus lancibus exquiſitiſſimas per ordinem epulas copioſe apponunt, aſſa, elixa, juſculenta, frixa, paſtilia, promulſidaria, pultaria, cruſtulenta, aliaque lautiſſimorum eduliorum genera ſapidiſſimis ſuccorum multijugis condimentis ſuffuſa, multa quoque ſupra appetentiam diſcumbentium magnificentiæ cauſa illata ſunt. Porro tertiis menſis, quæ cœnam clauderent, variegata coquinariis artificiis multarum figurarum tragemata bellariaque miniſtrabantur: nec deerant toto convivio varii generis generoſiſſima vina, ſtabantque præſto pincernæ, pocula ſingulis pro libito ingerentes, propinatoreſque ad omnes epulas & pocula prægustabant. Illud quoque magnificæ liberalitatis ſpectaculum multis admirationi fuit, quod poſt ſingulas dapes levatæ mappæ & mantilia, una cum auratis argenteiſque patinis & lancibus, cumque cibariis à feneſtris in forum præda plebi projiciebantur, ſtructoribus interea alia ſupra alia imponentibus. Cumque jam abſoluta eſſet cœna, dilutis pro more odoratiſſima aqua manibus, remotis menſis, iterum ſolennibus precibus redditæ ſunt Deo gratiæ. Tunc Imperator, accepto in manus ſacro gladio, plurimos rurſus cum nobiles, tum conſulares viros ad equeſtris ordinis honorem dignitatemque provexit. Magna denique parte noctis tranſacta, Principes ſinguli conſalutato Imperatore, ad ſua diverſoria cubitum faceſſunt, populo Bononienſi adhuc pluribus florulentis diebus ignitiſque noctibus feſtivitatis celebritatem jugiter continuante.

Bref du Pape Clement VII. *touchant le double Couronnement de l'Empereur* Charles-Quint; *du* 1. *de Mars* 1530. [tiré du *Bullarium Magnum* T. I. pag. 681. col. 2.]

CUm proximo Februarii menſe, celebri Cathedræ Petri die, cui diſpari quidem merito, pari tamen poteſtate ſucceſſimus, dilectus filius noſter Wilhelmus TT. SS. Joannis & Pauli presbyter Cardinalis in Capella Palatii Civitatis noſtræ Bononienſis, quod in præſentiarum habitamus, Millanum ſacra noſtro juſſu eſſet peracturus, & priuſquam ad ipſam Capellam accederemus, cariſſimum in Chriſto filium noſtrum Carolum V. Imperatorem ſemper Auguſtum noſtra ex auctoritate inunxiſſet, reliquaſque ceremonias vetuſto more circa id fieri ſolitas peregiſſet.

§. 1. Nos qui poſtea iis ceremoniis, & unctione peractis, Capellam ingreſſi fuimus, infra ipſarum Miſſarum ſolemnia, Regia, Imperatoriaque inſignia eidem Carolo tradidimus, ejuſque caput corona ferrea decoravimus.

§. 2. Ab hinc deinde triduum, in ipſo ſcilicet die Mathiæ Apoſtoli feſto, qui primus dies natalis ipſi Carolo illuxit, eum aurea corona inſignire volentes, ex palatio perpenſile tabulatum ob hoc ipſum

ſum inſtructum ad Eccleſiam ſancti Petronii acceſſiſſemus, Pontificiam Miſſam celebraturi, & cum ipſe Carolus Imperator iis omnibus perfunctus eſſet, quæ ad ejuſmodi cœremonias exiguntur. Primo videlicet ante aram ad hunc uſum ſuper tabulato erectam, in Canonicum Baſilicæ Principis Apoſtolorum de urbe per nonnullos ejuſdem Baſilicæ Canonicos, Bononiæ tunc temporis degentes, & ibidem præſentes receptus, deinde oratione una ad hanc celebritatem accommodata, in Eccleſiæ hujuſmodi foribus per Præneſtinum, rurſus altera intrà ipſos fores, per Sabinenſem Epiſcopos ſuper caput Caroli alta voce prolatis, idem Imperator ad quandam Capellam divertit, ubi cultu, & ornatu Diaconorum indutus, & inde ad ſedem pro eo paratam accedens, ibidemque ab Epiſcopo Oſtienſi inunctus, ad conſpectum noſtrum venit. Hos vero Miſſam proſequentes, Evangelio, Latina Græcaque lingua nondum enunciato, eadem, quæ nudius tertius, Regia, Imperialiaque inſignia Imperatori contulimus. Annulum imprimis ejus digito annulari imponentes, deinde Enſem adverſus Fidei hoſtes vibrandum, ad ejus femur accingi fecimus, deinde verò aurea Corona ejus caput coronavimus, ac poſt modum ſceptrum peculiare Regibus inſigne, ac globum totius Mundi imaginem repræſentans, in ejus manus tradidimus, & ad pacis oſculum, qua Chriſtus naſcens, præcinans, moriens, reſurgens, ac regnans Eccleſiam ſuam docuit, admiſimus. Quibus ritè peractis, ille in Solium Imperiale dextero lateri noſtro penè contiguum ſeſe recepit. Sacrificio deinde abſoluto, & omnibus, quæ veteri ex inſtituto in hujuſmodi coronatione fieri ſolent, peractis, ad palatium unde profecti eramus, equo inſidentes regreſſi ſumus.

§. 3. Et ne animis curioſis ambigi poſſet, an Corona ferrea, quæ olim Modicenſi, vel in Eccleſia Mediolanenſi & aurea, quæ per Romanum Pontificem Romæ in dicta Petri Baſilica exhiberi fuit ſolita, jam utraque Bononiæ ad ſuplices Imperatoris preces, & ex cauſis legitimis id ſuadentibus, per nos exhibita, tantumdem virium, & ſtabilitatis obtineat, ac ſi ambæ ſtatutis in locis more veteri traditæ, ſuſceptæque fuiſſent, ut hic ſcrupulus ex animis evellatur, auctoritate Apoſtolica tenore præſentium declaramus, & ad poſteritatem transmitti volumus, omnia præmiſſa hoc tenore, hocque in loco geſta, perinde firma, valida, & inconcuſſa eſſe, & ſuum robur, & ſtabilimentum obtinere, ac ſi illa ferrea coronatio, vel Modoctiæ, vel Mediolani, hæc aurea verò Romæ in dicta Baſilica, ſervatis omnibus Ceremoniis ſervari ſolitis, celebrata factaque fuiſſet.

§. 4. Sicque per quoſcunque judices, & cauſarum Palatii Apoſtolici Auditores, ac S. R. E. Cardinales, interpretandum, judicandum, ac ſententias promulgandas, adempta eis aliter interpretandi judicandi, & ſententiam promulgandi facultate, auctoritate, & tenore prædictis decernimus.

§. 5. Supplentes ex certa ſcientia, ac Apoſtolicæ Poteſtatis plenitudine, omnes & ſingulos defectus tàm juris quàm facti, ſi qui forſan intervenerint in eiſdem.

§. 6. Nos etiam cum eodem Carolo, cum quo alias fœl. rec. Leo Papa X. ſecundum carnem frater patruelis, & prædeceſſor noſter, ut Regnum Neapolitanum unà cum Imperio retinere poſſet, per ſuas litteras diſpenſavit, pro potiori cautela, ut Regnum ipſum Neapolitanum unà cum Imperio, quoad vixerit, retinere liberè, & licitè valeat, quibuſvis conſtitutionibus, ac literis, nec non ſtatutis, & conſuetudinibus Apoſtolicis, ac legibus Imperialibus, cæteriſque contrariis nequaquam obſtantibus, auctoritate & tenore præmiſſis, de ſpeciali dono gratiæ diſpenſamus.

§. 7. Quocircà omnibus Chriſti fidelibus, Vaſſallis, & ſubditis præfati Imperii, cujuſcumque conditionis exiſtant, etiamſi Regali, aut Pontificali dignitate præfulgeant, in virtute Sanctæ obedientiæ, & pro quanto gratiam noſtram caram habent, diſtrictè præcipiendo mandamus, quatenus præfato Carolo Imperatori, ut tenentur, efficaciter pareant, & intendant.

§. 8. Nulli ergò omninò hominum liceat hanc paginam noſtræ declarationis, voluntatis, decreti, diſpenſationis, & mandati infringere, vel ei auſu temerario contraire. Siquis autem hoc attentare præſumpſerit, indignationem omnipotentis Dei, ac Beatorum Petri, & Pauli Apoſtolorum ejus ſe noverit incurſurum.

Datum Bononiæ, Anno incarnationis Dominicæ 1530. Calendas Martii, Pont. noſtri Anno ſeptimo.

(§. VIII.)

Cérémonies du Couronnement de l'Empereur Mathias, *& de l'Imperatrice* Anne, *fait à Francfort le* 24. *&* 26. *Juin* 1612. [tiré de Goldaſt, *Politica Imperialia* Part. I. pag. 174.]

Mathias II. Roi de Hongrie & de Boheme fut élu à Francfort Roi des Romains le 13. Juin 1612. avec les mêmes cérémonies que ſes Prédeceſſeurs, c'eſt pourquoi nous ne les rapportons pas ici.

„ On délibera enſuite ſi on feroit le voyage „ d'Aix-la-Chapelle, pour y faire le Couronne- „ ment, ſuivant que l'ordonne la Bulle d'or qui „ veut que l'Election ſe faſſe à Francfort, & le „ Couronnement à Aix, & que la premiere Diéte „ ſe tienne à Nuremberg : mais, pour des raiſons „ d'Etat, on jugea que le Couronnement pouvoit „ ſe faire à Francfort comme en 1575. Voici la „ Relation de cet Acte traduit de l'Allemand en La- „ tin par *Gothard Artus*, & tiré de *Goldaſt Politica Imper.* Part. I. pag. 175.

Cum ad Coronationis actum dies Dominica 24. nempe Junii, hujus 1612. Anni præſtituta eſſet, ad Aquiſgranenſes & Norimbergenſes maturè ea de re relatum eſt, ut ornatum & alia ad Coronationem antiquitus adhiberi & apud eos aſſervari ſolita, Francofurtum afferrent, ubi quæ neceſſaria ad actus iſtius ſolennitatem videbantur, magno ſtudio per ſeptimanam integram parata ſunt. Et quidem in S. Bartholomæi templo ab utroque Baptiſterii latere magnæ capacitatis tabulata, ab ortu occaſum verſus, unde proſpectus undique pateret, pro Regina ejuſque Gynæceo & principibus perſonis aliis, extructa & tapetibus precioſiſſimis argentoque & auro intertexto nitentibus condecorata ſunt, excitato ſimul in loco templi valde conſpicuo meridiem verſus, pegmate ſive theatro elevato admodum & capaci, eoque tapetibus ut tabulata priora ob artificium & pulchritudinem admirandis admodum conſtrato. In area porro ante Curiam, ingens taberna ex lignis & aſſeribus, pro bove aſſando, in atrio autem Gazophylacii poſt Curiam, culina ingentis capacitatis, pro apparando prandio regali itidem ex lignis & aſſeribus excitatæ ſunt. Pons præterea per forum ſive plateam, qua ex curia ad S. Bartholomæi templum itur, ſtratus & traductus eſt firmioribus paulo craſſioribuſque quam ad tabernam & culinam lignis aſſeribuſque ad eum adhibitis. Fons ante Curiam perpetuo ſaliens, linteaminibus ad Juſtitiæ uſque ſuperimpoſitam ei ſtatuam, obvelatus, & coloribus variis, gramine hederaque admixtis ita depictus infectuſque eſt, ut excavatæ cujuſdam rupis formam referret, Aquila nigra bicipiti Coronata, id rotundo globo conſiſtente, & ſerto viridi, quod

quod leones duo utrinque constituti, unguibus quasi tenebant, incisa, ad eum apposita atque adfixa. Palatium sive Cenaculum Curiæ superius, quod Senatus paulo ante renovari & concamerato opere fornicis instar elegantissime construi illustrarique imaginibus variis curaverat, multis artificiosissimé contextis tapetibus ad parietes constratum, in pavimento vero, ad partem dimidiam usque unico gradu elevatum pannoque rubro obductum est, mensis Electoralibus tali ordine in eo constitutis. Ad fenestram intermediam, areæ patenti sive foro obversam, locus erat quinque gradibus reliquo loco magis elevatus, panno itidem rubro constratus, in eo mensa regia, in inferiori autem tabulato ad dextram mensæ Electorales tres, pro Electore Moguntino, Bohemiæ Rege, & Administratore Palatino; ad sinistram itidem tres, pro Electore Coloniensi, Electore Saxoniæ, & Electore Brandenburgico; medio vero loco, è regione nempe mensæ regiæ, mensa Electoralis una pro Electore Trevirensi positæ & holoserico rubro constratæ fuerunt, cadurco sive tegmine supra mensam quamlibet, ex holoserico pannoque Attalico & aurato constante, explicato, & Abaco sive Repositorio, pro vasis poculisque argenteis & aureis mensæ cuilibet magnifico apposito, nec non pulpito sive tabulato in vestibulo palatii pro Cantoribus Musicisque excitato, & panno rubro undique convestito atque obducto.

Cum igitur dies Solis, 24. nempe Junii advenisset, portæ civitatis omnes occlusæ manserunt, cives vero armati & vestimentis elegantioribus induti, à palatio sive aula Regia, ad Curiam, indeque ad S. Bartholomæi templum ab utraque pontis per plateam istam traducti parte constiterunt, & campana ingenti ab hora quinta ad septimam usque signum aliquoties datum est.

Interea Trevirensis & Coloniensis Septemviri habitu Electorali, ut Electionis die induti, mox & Moguntinensis tunica talari nigra indutus, templum S. Bartholomæi ingressi sunt, & in Bibliotheca templi ab Aquisgranensibus & Norimbergensibus Legatis habitum ornatumque Cæsareum eo allatum acceperunt, cumque deposito in Choro habitu Electorali, Pontificalia sua, vestitum nempe Episcopalem induissent, insignia ista Imperii, Coronam nempe, orbiculum Imperialem, annulum, sceptrum, & duos gladios, unum oblongum & latum, alterum in formam gladii Turcici incurvatum in Altari Crucis, quod ante Chorum cernitur, Trevirensis & Coloniensis deposuerunt. Paulo post horam septimam, Electores Moguntinus, Trevirensis & Coloniensis, habitu Pontificali illustri admodum ornati una cum Assistente, Neutræ Episcopo & Suffraganeo Moguntino, Præposito item Capituli Moguntinensis, duobus ministrantibus, Hugone nempe Cratzio à Scharpffenstein, Adsessore Capituli Moguntinensis & Wormatiensis, Præposito Francofurtensi, &c. & Georgio-Antonio in Rotenstein, Canonico Capitulari, nec non Ecclesiasticis personis aliis, Choro egressi ad Altare concesserunt, cum vero nondum Rex compareret, Electores isti Ecclesiastici, Moguntinus maxime, tanquam futurus Consecrator, habitu Pontificali seu Episcopali illustri admodum ornatus, in subsellia sua, adventum Regis præstolaturi, consederunt.

Seculares porro Septemviri habitu suo Electorali induti post horam septimam ad palatium sive aulam Regiam equis vecti sunt, quo una cum Consiliariis item suis, Principes reliqui Comitesque Barones & alii proceres, nec non Legati exterorum Principum magno numero convenerant, ut Regiam Majestatem in templum proficiscentem comitarentur, quod quidem paulo post horam circiter octavam, ordine sequenti factum est.

Præmissis tribus Electoris Saxoniæ satellitibus, habitu eleganti nigro & flavo indutis, hæreditarius Imperii Mareschallus, Maximilianus à Pappenheim, processit, baculum manu tenens, quem Aulæ Mareschallus, cum utriusque ministris, & Electoralibus Consiliariis, multisque nobilibus personis aliis, secutus est. Procedebant porro Prætor Consulque & alii ex Senatu civitatis Francofurtensis ad actum istum deputati, sequebanturque multi Electorales Consiliarii & nobiles aulici, qui tamen propter incidentem forte pluviam, ordinem minime servarunt, sed eo distracto, quacunque poterant ratione imbribus sese subduxerunt.

Ut remisit autem paululum tempestas, Comites, Barones, aliique proceres magno numero pedites incesserunt, quos Principes, quorum ad viginti tum Francofurti numerabantur, equis secuti sunt. Post illos equis albis simul vecti incesserunt tres Feciales sive Caduciferi suo habitu ornati, & baculos sive caduceos albos manibus gestantes, quorum primus à dextris equitans Regni Bohemiæ, intermedius regni Hungariæ, tertius vero à sinistris equitans, reliquorum Regnorum insignia paludamentis sive tunicis suis sericis artificiose attexta gestabant, quos Fecialis sive Caducifer Imperii Aquilam Imperialem in tunica contextam præferens, & caduceum sive baculum itidem album manu tenens, solus equo albo insidens secutus est.

His ita præmissis, Administrator Palatinus, habitum Electorale indutus, itemque Legatus Brandenburgicus, habitu suo consueto indutus, equites conjuncti incesserunt, quorum ille orbiculum Imperialem, hic vero sceptrum manu gestabant. Deinde solus equo pulcherrimo preciosissimoque insidens Saxoniæ Elector incessit, habitum itidem Electoralem indutus, & gladium evaginatum Regi præferens, quos omnes tandem Rex ipsemet habitu pileoque Electorali ornatus, sub cadurco sive tegmine elegantissimo, quod sex Civitatis Francofurtensis Senatores, nempe Nicolaus-Henricus Faust ab Aschaffenburgo, Johannes-Hector *Zum-Jungen*, Daniel Stalburgerus, Hieronymus-Augustus ab Holzhausen, Hieronymus-Stephanus, & Johannes Philippus Werss, gestabant, secutus est. Dimidia autem fere hora, antequam Rex veniret, Regina cum Gynæceo suo, multisque Principibus fœminis & virginibus aliis, aliquot curribus in templum profecta, tabulatum eo fine sub Organo extructum occupaverat. Cæterum cum hac ratione preparatum ad hunc usum pontem, ad S. Bartholomæi templum Rex venisset, Electores tres Ecclesiastici, cum duobus Suffraganeis adsistentibus, & Clericis, Ecclesiasticisque personis aliis, quorum alter Evangeliorum librum, alter thuribulum gestabant, in occursum ei ad portam usque templi processerunt. Et Moguntinus quidem tanquam Consecrator, habitu Episcopali indutus, & infula seu pileo Episcopali caput tectus erat, Crucem sibi cum baculo Episcopali, & sigillis Regiis præferri curabat, sequentibus eum duobus ex Clericorum cœtu, qui infulam & baculum observarent.

Rex ad Consecratorem veniens, dum preces diceret, substitit, illisque finitis, cum cæteris personis Ecclesiasticis ad Altare processit. Præmisso enim, qui crucem & baculum cum sigillis Regiis gestaret, Adsistentes sive Suffraganei latus Regis utrumque claudentes, ad Altare eum perduxerunt, præcedentibus Majestatem Regiam Septemviris secularibus, cum insignibus Imperii, & ornatu Cæsareo, Trevirensi vero & Coloniensi eam sequentibus. Canebatur interea Hymnus: Ecce mitto Angelum, &c. Septemviri vero seculares, cum ad Altare venissent, traditis hæreditariis suis Mareschallis insignibus, sedes suas occuparunt, quæ hunc quidem in modum dispositæ cernebantur.

Primo coram Altari sedes precatoria, ubi preces suas Rex perficeret, posita erat, panno Attalico sive aurato obducta, paulo post eam Solium Regium excitatum erat, ejusdem coloris panno aurato constratum. Post solium istud subsellia duo

pro

pro Adsistentibus sive Suffraganeis, & juxta ea, sedes duæ aliæ, una ad dextram pro Electore Trevirensi, altera ad sinistram pro Coloniensi, holoserico rubro stratæ erant, Seculares autem Septemviri prope Trevirensem, Baptisterium, sive occasum versus; Legati ex opposito, prope Coloniensem, sessiones suas habebant.

Cum Hymnus seu cantio ista; *Ecce mitto Angelum*, &c. finita esset, Suffraganei seu Adsistentes Regem ad Altare, & Consecratorem, Moguntinum nempe Archiepiscopum, Pontificalibus seu Episcopalibus vestimentis magnifice ornatum, ad humilem quandam sedem peragendis precibus destinatam duxerunt, ubi Majestate quidem Cæsarea in genua procidente, precatiunculæ quædam à Consecratore dictæ sunt, quibus finitis, Suffraganei Regem elevatum in solium Regium abduxerunt, & sessiones suas iterum occuparunt.

Interim ad officium Missæ Consecrator sese accinxit, quæ statim etiam inchoata & celebrata est. Simul atque autem Sequens finitus esset, antequam Evangelium inchoaretur, Rex deposito, quo hactenus indutus fuerat, Electorali habitu, à Suffraganeis, comitantibus eum, Trevirensi & Coloniensi Electoribus, ad Altare deductus est, ibique in genua, ad sedem habendis precibus destinatam, quemadmodum & Consecrator ipsemet una cum Episcopis & Clericis adstantibus omnibus, procidit, quo facto, Litania super eo legi cœpta est, cumque ad versiculum ventum esset; *ut nos exaudire digneris*: Consecrator surgens baculumque Episcopalem manu tenens, addidit: „ Ut hunc famulum tuum Matthiam in Regem eligere digneris: „ itemque ut eum benedicere, sublimare & consecrare „ digneris; Ac tandem, ut eum ad Regni & Imperii „ fastigium perducere digneris ": Choro subinde subjiciente & respondente, *Te rogamus Domine*, &c. Diaconisque cœptam Litaniam absolventibus, qua finita, Rex cum Suffraganeis & Clero reliquo iterum surrexit, & Consecratori infula imposita, traditusque in manus baculus est, qui Latino sermone Regem allocutus, velletne Christianam & Catholicam religionem retinere, Christianam Catholicam Ecclesiam defendere; justitiam administrare; Imperium augere; Viduas & pupillos tueri, & Pontifici Romano debitum honorem præstare atque exhibere? rogavit. Cumque ad quæstiones singulas affirmando Rex respondisset, ex sede precatoria, Altare versus paulum progressus, omnia sese ista constanter servaturum, jurejurando confirmavit.

Consecrator porro ad præsentes Electores, Principes, Comites, Barones, & universum populum conversus, Latino sermone, vellentne Majestati Regiæ se submittere, ejus regnum confirmare, mandatisque & præceptis ejus obedire, juxta doctrinam Apostoli, jubentis omnes subditos esse Magistratibus, sive Regi tanquam præcellenti, sive Ducibus tanquam ab eo missis, &c. quæsivit. Cumque Electores, Principesque & universus populus, Fiat, Fiat, Fiat, respondissent, Rex ad humilem sedem precatoriam ab Altari traductus est, ibique in genua procidit, & benedictionem à Consecratore accepit. Interim nudato ad unctionem Rege, oleum Cathechumenorum Consecrator accepit, & signum Crucis vertici primum capitis, postmodum cervici inter utrumque humerum, porro pectori, & tandem dextro brachio, inter carpum & cubitum inunxit, verba hæc subinde, Ungo te in Regem oleo sanctificato in nomine Patris, & Filii, & Spiritus Sancti, pronuncians, cantarunt postmodum Musici Hymnum; Unxerunt Salomonem, &c. & Consecrator manus etiam Regis inunxit.

His ita peractis, Suffraganei sive Assistentes Regem per Chorum in Sacrarium sive Sacellum Chori duxerunt, abstersoque oleo, antiquum Imperialem habitum Norinbergâ allatum, maxime vero ocreas genuales, & tunicam talarem albam oblongâ stola divaricatim à collo per pectus superinjecta ei induerunt, atque ita instar alicujus Diaconi vel Sacerdotis vestitum & ornatum, in sedem precatoriam adhibitis Electoribus aliis duxerunt, ubi Consecrator iterum benedictione eum impertivit, canendo versiculos quosdam sacros, quibus Musici finalem semper clausulam adjecerunt.

Benedictione ista & precibus finitis Electores duo Trevirensis & Coloniensis gladium, instar Acinacis sive gladii Turcici nonnihil incurvatum, qui Caroli Magni fuisse perhibetur, ab Altari, in quo (ut supra dictum est) una cum Corona & Sceptro positus fuerat, depromptum & Evaginatum in manus Regi dederunt, Consecratore dicente: Accipe gladium per manus Episcoporum, &c. Cum vero Consecrator diceret; Accingere gladio tuo, &c. gladius iste in vaginam iterum reconditus Regi per seculares Septemviros ad latus alligatus fuit. Consecrator vero Regi annulum ab Altari depromptum cum certorum verborum pronunciatione digito ejus induit, Sceptrumque regium & orbiculum Imperialem, ab Altari itidem deprompta, & allata in manus ei, Sceptrum quidem in dextram, orbiculum vero in sinistram, his adjectis verbis: Accipe virgam virtutis & æquitatis, &c. tradidit, tandem Coronam Imperialem ab Altari depromptam tres Septemviri Ecclesiastici, Moguntinus nempe, Trevirensis & Coloniensis, capiti Regis simul, Consecrator hæc verba: Accipe Coronam Regni, &c. dicente, imposuerunt, & aurato eum Caroli Magni pallio condecorarunt. Quo facto Rex ex sede precatoria surgens, Electoratus Palatini Administratori orbiculum, Legato vero Brandenburgico Sceptrum porrexit, moxque à Trevirensi & Coloniensi ad Altare perductus, jusjurandum, quod omnia, quæ bonum Imperatorem decent, facturus esset, præstitit.

His omnibus paractis, cum & juramentum præstitum, & actus Coronationis in medio templi, coram Altari nempe Crucis peractus esset, elegans admodum Musica habita est, Rex vero ad Sacrificia conversus est, & Sacramentum Cœnæ, sub una tantum specie, à Consecratore Archiepiscopo Moguntino accepit.

Cæterum præeunte Consecratore Moguntino, Trevirensis & Coloniensis una cum Suffraganeis seu Assistentibus assumptam in medium Majestatem Regiam, in excitatum versus meridiem pegma sive theatrum, multis pulcherrimis & preciosissimis tapetibus usque exornatum, & panno rubro in pavimento constatum, abduxerunt, præcedentibus eum Electoribus secularibus & Legato Brandenburgico, cum insignibus Imperii, Cantoribus vero Musica interim suavissima spectatores oblectantibus. At vero Electores Ecclesiastici Regem in solium Regium in theatro isto, loco sedis Regiæ Caroli Magni, quæ Aquisgrani est, excitatum, panno Attalico, sive aurato undique ornatum, & tegmine preciosissimo superinductum, collocarunt, Consecratore eum ita compellante: Sta & retine locum regium, quem non jure hæreditario, nec paterna successione, sed Principum electione in regno Alamaniæ tibi noveris delegatum, præcatiunculamque super eo dicente, qua finita, Ambrosii Hymnum: *Te Deum laudamus*, &c. Cantores & Musici tribus iterum Choris in organis, humana voce, & tubis tympanisque alternatim decantarunt.

Finito hymno Elector Moguntinus pro se & reliquorum Electorum nomine, Majestati Cæsareæ gratulatus est, universumque Romanum Imperium, cum omnibus ejus Electoribus, Principibus & Statibus, quam optime & diligentissime ei commendavit. Hoc facto Consecrator cum Suffraganeis & Ecclesiasticis personis omnibus theatro descendens Chorum ingressus est, & Pontificalia vestimenta exuit.

Rex vero in solio suo permansit, adsistentibus

ei

ei Electoribus secularibus. Aderant autem Comites itemque Barones & nobiles aliqui, eos Rex gladio Caroli Magni Imperatoris percussos, equites auratos creavit, traditoque postmodum Electori Saxoniæ gladio, ex pegmate sive theatro isto descendens, in solium suum ad Altare extructum sese contulit, eoque facto Consecrator Moguntinus, itemque Trevirensis & Coloniensis habitum Electoralem iterum induti, ex Choro ad Cæsarem & Electores reliquos, ad Altare eos præstolantes reversi sunt.

Interea Ecclesiastici duo Cæsarei Aquisgranensis Capituli, amiculis candidis linteis induti, coram Majestate Cæsarea comparuerunt, librum singuli manibus tenentes, quorum alter involucrum habebat ex holoserico, alter ex viliori materia confectum, cumque ex altero Regi aliquid prælectum fuisset, ipse librum exosculatus, juramentum præstitit, inque Canonicum dictæ Ecclesiæ Aquisgranensis, veteri more receptus est.

Cum igitur omnia jam in templo peracta essent, porta ejus aperta est, ut quilibet inde exire posset. Antequam autem templo egrederentur, pons ille, quem à curia per forum ad templum traductum diximus, panno rubro totus obductus & gramine foliisque virentibus constratus fuit. Processus autem ex templo ad curiam, in qua regale Prandium celebrandum erat, tali ratione factus est. præmissis initio ministris aulicis, Consiliarii Cæsariis, Electorum & Principum, nobiles item & alii quam plurimi pedites incesserunt. Adventarunt deinde tubicines & æneatores Electorales atque Regii, altera principibus tubis perpetuo canentes, & tympana pulsantes. Porro Barones, Comites, Principes, qui equis antea usi fuerant, jam pedites omnes incesserunt, succedentibus eis tribus Regiis, & uno Imperiali Caduceatoribus, qui baculos seu caduceos albos, ut antea, manibus præferebant. Postmodo Electores cum Cæsare itidem pedites, Trevirensis quidem primo solus, deinde Palatinus Administrator, & Legatus Brandenburgicus orbiculum Imperialem, & Sceptrum gestantes, conjuncti; tertio Saxoniæ Elector cum evaginato gladio itidem solus, incesserunt. Secutus est Rex ipsemet solus Corona Imperiali, & reliquo ornatu vetusto regio, Aquisgrano & Norimbergâ allato, indutus, sub cadurco seu tegmine pulcherrimo, quod supradicti Scabini & Senatores Francofurdienses gestabant. Regem comitabantur Moguntinus & Coloniensis Septemviri conjuncti, sequentibus eos multis Ecclesiasticis, & aliis personis magno numero. Agmen tandem claudebant sclopetarii quidam equites, & ante eos aliquis, qui nummos aureos, argenteosque plenis manibus, tota ista via in populum spargebat. Hinc quantus in populo tumultus extiterit, æstimare facile est, sclopetarii certe equites ipsimet impetum furentis, & nummos expetentis populi sustinere amplius non valentes, subsistere in area publica, & cum eo, qui nummos emiserat, retrocedere coacti sunt.

Nummorum autem istorum in populum missorum duo erant genera, utraque tam aurea, quam argentea. Alterum magnitudine quadrantem Joachimici Imperialis æquans ab una parte, Regis laurea ornati effigiem, cum Inscriptione: *Matthias II. D. G. H. B. Rex, Coron. in Reg. Rom.* 24. *Jun.* 1612. Ab altera Diadema Regium, quod Sol desuper radiis suis, Luna vero ab inferiori parte collustrabant, cum Inscriptione: *Lumine major concordi*, exhibebat. Alterum paulo minus batzii magnitudine, effigie Regis destituebatur, & Inscriptionem tantum; *Matthias II. D. G. H. B. Rex Coron. in Reg. Rom.* 24. *Jun.* 1612. ab una, Solemque & Lunam cum intermedio diademate, & adscripto Symbolo; *Lumine major concordi*, ab altera parte exhibebat.

Ad pannum autem quod attinet, qui ponti instratus erat, eum populus, denso agmine irruens, quamprimum Rex præteriisset, tanto cum fervore dissectum diripuit, ut pedibus etiam posteriorum equitum eum subtrahere videretur.

Cæterum dum Coronatio in templo perageretur, mensæ in palatio Curiæ, pro Rege, Electoribusque & Principibus aliis stratæ, & magnificentissime paratæ fuerunt, excepta ea, quæ pro Electore Brandenburgico posita fuerat: Ea enim holoserico rubro instrata mansit, nec quicquam ferculorum in eam, cum Elector Brandenburgicus ipsemet præsens non adesset, appositum est, idque ex Aureæ Bullæ præscripto, qua constitutum expresse est, quod ubi Elector aliquis, sive Ecclesiasticus, sive Secularis, graves ob causas electioni adesse præsens non possit, Legatum tamen cujuscunque dignitatis, mittat, is personam quidem ejus sustinere debeat, ad mensam tamen Electori absenti paratam haud quaquam admittendus sit. Quod idem etiam de mensa, pro Bohemiæ Rege tanquam Electore posita, factum est, cum Rex Bohemiæ licet præsens esset, ad mensam tamen Imperatoriam, in loco sublimiori, tanquam Rex & Cæsar Romanus, ex præscripto Bullæ aureæ, jam accumberet.

Postquam igitur Rex cum Electoribus, reliquoque Principum & procerum comitatu, in palatium Curiæ venisset, antequam mensæ accumberent, Saxoniæ Elector, ut officio suo satisfaceret, sicut erat, habitu Electorali indutus, cum Consiliariis & satellitibus suis palatio iterum descendens, equum conscendit, & ex curia in ingentem avenæ acervum, quæ in area publica ante curiam ortum versus accumulata fuerat, vectus, mensuram argenteam admodum ponderosam, quam manu gestabat, avena replevit, & radio argenteo complanatam, hæreditario Imperii Mareschallo, Maximiliano à Pappenheim, (cui ea etiam postmodum una cum equo, cui Elector insederat, propria cessit) tradidit, & ad Curiam, multo cum tubarum, æneatorumque clangore, reversus est, populo statim avenam istam omnem diripiente, & saccis ingerente, quin & maximam partem pedibus conculcante & per plateas hinc inde dispergente.

Post Electorem Saxoniæ, hæreditarius similiter Electoris Brandenburgici Mareschallus, equo ex curia in aream vectus, malluvium argenteum, quod cum gutturnio & mantili, in mensa prope culinam positum erat, in curiam asportavit. quem tubicines & æneatores ingenti itidem cum tubarum & tympanorum sonitu euntem & redeuntem prosecuti sunt.

Ultimo ex curia in aream equo vectus, Administrator Palatinus advenit, & fercula quædam patinis argenteis condita & in mensa itidem prope culinam disposita, accepta in curiam asportavit, quem statim alii patinas plures gestantes secuti sunt, tubicinibus & æneatoribus similiter euntem redeuntemque multo tubarum clangore & tympanorum sono prosequentibus.

Simul atque autem is discessit, populus maxima frequentia in area ista congregatus, summo in culinam impetu irruens, bovem assatum diripuerunt, culinaque ipsa disjecta, & bovem in multas discerptum dissectumque particulas, & veru ipsum, rotasque & asseres cum lignis, ex quibus culina extructa fuerat, inde secum asportarunt. Interim cum officio suo tubicines & æneatores perfuncti essent, & Electores tam Ecclesiastici quam Seculares constitutioni Bullæ Aureæ satisfecissent, ad mensam quisque suam Rex & Septemviri consederunt, ferculaque multa & varia singulis mensis apposita sunt, ad regio plane modo cum ingenti aureorum argenteorumque poculorum & vasorum apparatu, prandium istud peragendum.

Erant autem præter has Electorum mensas, mensa in inferiori palatii istius parte oblonga, pro Principibus aliis, quorum viginti duo numerabantur, itemque in cænaculis & Conclavibus aliis plures

res pro Comitibus & Baronibus, ut & in peculiari cœnaculo, pro Coloniensi, Aquisgranensi, Nurenbergensi & Francofurtensi civitatibus, mensæ quatuor paratæ. Verum Aquisgraniensium mensa strata quidem, sed ferculorum nihil in eam, propter intestina, quibus tum laborabant, dissidia, appositum fuit, quemadmodum etiam auditi hoc tempore eandem ob causam planè non fuerunt.

Cæterum de fonte perpetuo in area publica ante Curiam saliente & in formam rupis sive scopuli excavati jam parato supra diximus. Erant autem duæ fistulæ plumbeæ ex domo quadam è regione fontis subter terram ad fontem istum traductæ, ut earum beneficio, vinum album rubrumque ad fontem ex vasis in domo ista reconditis derivaretur. Cum igitur Rex & Septemviri ad mensam quisque suam consedissent, vinum ex Aquilæ bicipitis ore, itemque ex globo & Leonibus album rubrumque largiter promanare & profluere cœpit, permissumque cuilibet fuit ad satietatem bibere, verum ab ingenti furentis quasi plebis impetu, cum quilibet partem inde auferre, & vel urceolis vel pileis vinum illud prosiliens excipere satageret, factum est, ut maxima vini pars in terram profusa turpiter perierit, plebe nimirum tandem in fontem conscendente & Aquilam ipsam cum serto & Leonibus discerptam abripiente, & auferente. Ita enim ab impetu plebis promiscue tutum tum nihil fuit, ut etiam plumbeis istis fistulis, subter terram dispositis, quibus vinum illud ad fontem derivabatur, minime parsum sit, sed ipsæ licet plurimum adhuc vini in doliis superesset & longo adhuc tempore fluere potuisset, terra erutæ & abreptæ penitus fuerint, in ipsam jam Justitiæ statuam manus injicientibus aliquibus, ut furori eorum occurrere necesse omnino fuerit.

At vero prandium istud regale cum ad horam dimidiam sextam productum munificentissime, magnificentissimeque fuisset, remotis tandem epulis, omnes surrexerunt, principesque Septemviri & alii Majestatem Regiam ex curia descendentem ad palatium sive aulam suam, domum nempe Braunfelsiam deduxerunt.

Curaverat autem & Senatus civitatis Francofurtensis castellum quoddam, ingenti in medio turri, cujus fastigio Aquila nigra biceps coronata supereminebat, & quatuor ad angulos minoribus aliis turribus conspicuum, eleganti artificio extrui, purobulisque & multo pulvere tormentario expleri, ut eo accenso spectaculum Majestati Cæsareæ reliquisque Principibus forte non ingratum exhiberet. Illud in Mœnum quidem traductum erat, ut hac vespera accenderetur, & combureretur, verum propter incidentem pluviarum tempestatem, & impedimenta alia, nec hac solenni coronationis, nec sequenti, sed Sabbathi demum die, ut suo loco dicetur, accensum fuit.

Cérémonies du Couronnement de l'Impératrice Anne d'Autriche, *fait à Francfort le 26. Juin* 1612.

Reginæ Coronatio postero statim Lunæ die fieri debebat, verum propter incidentia forte impedimenta ad sequentem diem Martis, 26. nempe Junii dilata fuit. Ea igitur die æque ut præterita Solis die, signum campanis majoribus, à quinta ad septimam matutinam horam, aliquoties datum est. Post auditam septimam Electores duo Ecclesiastici. Trevirensis nempe & Coloniensis habitu Electorali induti ad templum profecti sunt, Chorumque ingressi habitu isto deposito, vestimenta Episcopalia sive Pontificalia, quemadmodum Moguntinus etiam, qui paulo tempestivius in templum venerat, induerunt. Ponebantur autem in Altare Sceptrum, Orbiculus, Annulus & Corona, Imperii nempe insignia, & in palatio sive aula Regis, seculares Septemviri, Principes item Comites, Barones, & alii Proceres frequentes conveniebant.

Post horam octavam ad S. Bartholomæi templum tali ordine processum est. Principio Consiliarii, Nobiles, aliique Officiarii, cum multis Comitibus, Baronibus, Proceribusque aliis pedites præcesserunt, secuti sunt eos equis vecti Principes, Francofurti tum præsentes, Caduceatores item quatuor, eodem, quo tempore Coronationis regiæ, ordine & habitu ornati, caduceos albos præferentes. Postmodum Electores equis itidem advecti incesserunt, Palatinus nempe Administrator, habitu Electorali indutus, Orbiculumque Imperialem gestans ad dextram, Legatus Brandenburgicus in medio, & Mareschallus Brandenburgicus cum aureo Sceptro ad sinistram equitans. Hos pedes secutus, hæreditarius Imperii Mareschallus à Pappenheim, vaginam gladio vacuam manibus gestavit. Successit solus equo advectus Saxoniæ Elector, habitu Electorali indutus, gladiumque evaginatum gestans, quem solus itidem Rex, Corona & habitu Cæsario condecoratus, equo insidens, secutus est. Postmodum Regina curru preciosissimo advecta sola incessit, Gynæceo ejus, principibusque & nobilibus fœminis aliis, cum viginti & amplius curribus eam comitantibus. Postquam in Templum ventum est, Electores quidem Ecclesiastici Pontificalibus induti, ex Choro obviam eis ad Altare processerunt, Rex vero in peculiarem quandam sedem, quæ à dextris juxta illam, in qua tempore Coronationis sederat, concessit. At Regina in sedem precatoriam abducta est, moxque Suffraganeus Moguntinus, loco Electoris, qui male habere cœperat, ad celebrandam Missam se paravit, quæ ex Sacello Cæsario præstanti Musica ad Evangelium usque continuata est.

Postquam Epistola & sequentia lecta essent, Suffraganeus ab Altari discessit, Episcopus vero Moguntinus imposita in caput infula, acceptoque in manus Episcopali baculo ad altare processit, cumque ad Reginam facie conversus consedisset, Rex Corona regia ornatus; Sceptrumque dextra, & Orbiculum Imperialem sinistra tenens ad Altare itidem accessit, conceptisque verbis, conjugem uti suam in Reginam Romanorum Moguntinus Coronaret, rogavit. Interea sedes Reginæ precatoria propius aliquanto ad Altare promota est, Rege igitur ad solium suum concedente, Regina à Trevirensi & Coloniensi ad sedem istam precatoriam deducta est, ubi una cum Suffraganeis adsistentibus & Electore Moguntino Consecratore ipsomet, in genua procidit, precesque ad Deum fudit. Finitis precibus, & Litania super eam eodem, quo in Coronatione Regis modo lecta, Moguntinus surgens eam interrogabat, numquid Romanorum Regina salutari & coronari cuperet, cumque cupere se respondisset, preces iterum habitæ sunt, & Moguntinus quidem ad populum conversus, precatiunculam quandam pronunciavit. Postmodum Regina circa collum à Gynæcei Magistrâ nudata, & oleo à Consecratore in cervice primum, & postmodum in dextro brachio, addita brevi precatiuncula, inuncta est.

Hoc facto, Trevirensis eam & Coloniensis terra levatam, in Chorum abduxerunt, duobus Suffraganeis adsistentibus, & quibusdam ex Gynæceo ejus, eam comitantibus. Ibi preciosissimo regio habitu, ex panno aurato constante, & Syrmate longo admodum, quod virgines quædam nobiles gestabant, conspicuo, absterso primum oleo, induta est, cumque ex Choro iterum ad sedem precatoriam reversa, coram Altari in genua procidisset, Electores Ecclesiastici omnes novam Coronam ab Altari levatam, capiti ejus, additis quibusdam verbis, imposuerunt. Consecrator vero solus annulum ei induit, Sceptrumque in dextram, & globulum Imperii in sinistram ei tradidit, quæ Imperialibus istis insignibus or-

ornata postmodum, facta benedictione, in solium regium, in quo Rex Coronationis tempore consederat, à duobus Electoribus & Suffraganeis abducta est, ubi Trevirensis quidem Sceptrum, Coloniensis vero Orbiculum Imperialem ab ea accepta, in Altare iterum deposuerunt.

Interea Consecrator ab Altari discessit, Suffraganeus vero Moguntinus Missam continuare cœpit. Sub Offertorio autem Regina à duobus Electoribus Ecclesiasticis ad Altare & Sacrificium ducta est, cumque Agnus Dei canendo finitus, & ablutio facta esset, Suffraganeo Moguntino recedente, Archiepiscopus Consecrator ad Altare iterum accessit, ubi reliqui duo Electores Ecclesiastici, Coronam capite Reginæ levatam, præsentibus Legatis Fuldensibus tenendam tradiderunt, ipsa autem ad Altare producta, pulvinaria ibi disposita removit, inque terram flexis genibus procidens, magna humilitate & devotione Sacramentum Cœnæ ex manu Consecratoris accepit, quo facto, Electores eam terra levatam, in solium regium abduxerunt, & Coronam capiti ejus iterum imposuerunt, quam virgines quædam ex Gynæceo ejus accedentes, ne dimoveretur amplius, capiti alligarunt.

Postea Suffraganeus Moguntinus ad Altare iterum accessit, lectaque finali precatiuncula, Sacrum absolvit, quo finito, Cantores Regii Hymnum; *Te Deum laudamus, &c.* decantare cœperunt, cantusque suavitate omnium aures, ut & per totum Coronationis actum, mirifice oblectarunt.

Interea Electores Ecclesiastici una cum Suffraganeis adsistentibus & ministrantibus aliis, Chorum ingressi sunt, depositoque ibi vestimento Episcopali, & Electoralem iterum induti habitum, ad seculares Septemviros, qui interea Majestati Regiæ astabant, reversi sunt. Templo deinde Principes & Septemviri omnes cum Administratore Palatino & Legato Brandenburgico, Regem comitati, excesserunt, conscensisque equis, eo quo advenerant ordine ad curiam civitatis profecti sunt, Regina habitu aurato & Corona aurea exornata, sola, preciosissimo curru incedente, & Gynæceo ejus aliisque Principibus fæminis atque virginibus, multis eam curribus insequentibus, præmissis tamen ut in Coronatione Regis factum, Electoris Saxoniæ, aliorumque Electorum & Majestatis Regiæ tubicinibus, buccinatoribus atque æneatoribus, qui alternis semper vicibus, tubis canere, donec ad curiam venirent, nunquam intermiserunt. Paratum vero in palatio curiæ prandium iterum regium erat, & Rex quidem cum Regina soli ad mensam unico gradu reliquis sublimiorem, & cadurco sive tegmine inaurato, tapetibusque preciosissimis condecoratam discumbebant. E regione autem mensæ istius, mensa oblonga alia in medio palatii, parte tamen inferiori, pro Electoribus posita erat, eique ad dextram Majestatis Regiæ Moguntinus, Coloniensis & Trevirensis, ad sinistram vero Palatinus Administrator, Saxoniæ Elector & Legatus Brandenburgicus assidebant. Utrinque autem juxta parietes, tapetibus, ut antea etiamnum condecoratos, & instratos, mensæ longiores pro Principibus aliis eorumque conjugibus & Gynæceo reliquo; in infima autem palatii parte mensæ insuper aliæ pro Comitibus, Baronibus reliquisque proceribus positæ & apparatu magnifico instructæ erant. Prandium vero ipsum non secus atque alterum illud variis ferculis dapibusque & apparatu alio instructum atque ad horam quintam, adhibita suavissima musica, continuatum fuit, quo finito, Electores, Principesque & Proceres alii omnes Regem Reginamque ad palatium Regium, domum nempe Braunfelsiam comitati, & ad sua quisque reversi sunt.

Cæterum in foro equario locus erat, sepimentis & carceribus undique conclusus, in quo decursationes à Principibus, Comitibus reliquisque Proceribus toto electionis & Coronationis tempore frequentes factæ sunt. Maximè autem illustris decursatio habita est Mercurii 27. nempe Junii, Coronationem Reginæ proxime insequente, cui Rex ipsemet, cum Administratore Palatino, Electore Saxoniæ, & reliquis Principibus Proceribusque fere omnibus interfuit, poculis aliisque argenteis & magni precii vasis, victori propositis, ubi Rex primo statim insultu appensum ad lineam annulum hasta correptum abduxit.

Finita decursatione Rex & Regina cum Electoribus, Principibusque & proceribus aliis omnibus in curiam civitatis profecti sunt. Erat enim ibi cœna regia parata, eaque finita, Choreæ in Reginæ Principumque fœminarum aliarum gratiam in curiæ Palatio habitæ, & magna solennitate per noctem ad horam usque tertiam matutinam continuatæ fuerunt. Die Saturni, qui 30. Junii erat, cum continuata hactenus tempestas remisisset, Castello joculari, de quo supra diximus, in Mœno, paulo ante nonam vespertinam accenso, spectaculum Cæsari, qui ad Mœnum cum Regina concesserat, per unam atque alteram horam, multis simul pyrobolis ex aqua erumpentibus, & tormentis majoribus, ex vallo proximo magno cum fragore displosis condecoratum, exhibitum est.

Formulaire de l'Acte que doit donner l'Electeur de Cologne, pour reconnoitre qu'il a couronné l'Imperatrice. [tiré de Goldast Const. Imper.]

UNiversis Sacri Imperii Romani fidelibus & subditis, Wilhelmus Dei gratia Sanctæ Coloniensis Ecclesiæ Archiepiscopus, Sacri Imperii per Italiam Archicancellarius, salutem; Sacris nuper literalibus Serenissimi ac invictissimi Domini Caroli, Dei gratia Romanorum semper Augusti & Bohemiæ Regis receptis affatibus, quibus nobis idem Dominus noster demandare curavit, prout etiam nobis apud ipsius Regiam Majestatem personaliter constitutis duxit vivæ vocis oraculo committendum, quatenus Serenissimam Dominam nostram Annam ipsius conthoralem Romanorum Reginam augurare, inungere, consecrare Regnique Diadema eidem imponere curaremus: Nos in ipsius Dominæ nostræ comitatu ac obsequio, ut decebat, Aquisgranum perreximus, ac ibidem in Ecclesia Beatæ Mariæ Aquensis, in qua ex more Divi Romanorum Reges & Reginæ inungi, consecrari & coronari consueverunt, infra Missarum solemnia, cum ea, qua decuit, Solemnitate per nos officiosè celebrata, eandem Serenissimam Dominam Nostram in Romanorum Reginam cum ceremoniis & solemnitatibus debitis & consuetis propensius & observatis, inunximus & consecravimus, ipsamque in solio Regiæ Majestatis collocantes, in Reverendorum Patrum & Dominorum, Episcoporum, Abbatum & aliorum Prælatorum, nec non Procerum, Comitum, Nobilium, Baronum, Regni fidelium, populique innumeri multitudinis præsentia, eidem Dominæ nostræ sacri Romani Regni imposuimus diadema, In quorum testimonium hanc paginam conscribi, nostrique majoris signi appensione fecimus communiri. Datum & actum in Ecclesia Beatæ Mariæ Virginis Aquensis, Leodiensis Diocesis, Anno Domini MCCCLIV. Dominica septuagesima, quæ fuit mensis Februarii die nona.

Constitution de l'Empereur Charles-Quint *reglant les fonctions de l'Archichancelier de l'Imperatrice à son couronnement.*

DEcernimus & hoc Imperiali statuimus Edicto: quod tu & omnes tui successores, Abbates Ful-

Fuldenses, dum & quotiens Imperatricem vel Reginam Romanam coronari aut in veste Imperiali seu Regiâ sedere vel stare contigerit, tu & dicti Successores tui Coronam suam quotiens, more vel ordine poscente, à capite ipsius deponi debuerit, & deponendi eandem ac tenendi, & etiam reponendi, quotiens necesse fuerit, fungi debeatis officio, ut ex hoc dictum Cancellariatûs officium nec non insignis Fuldensis Ecclesia, tanquam nobile membrum Imperii, propensius honoretur.

(§. IX.)

Relation des Cérémonies observées à l'Election de l'Empereur Charles VI. *à Francfort en* 1711.

NOus pourrions rapporter ici les Cérémonies de l'Election & du Couronnement des Empereurs *Leopold* & *Joseph*, mais n'y trouvant aucune difference essentielle avec celles des Empereurs précedens nous terminerons ce Chapitre par la Relation de l'Election & du Couronnement de Sa Majesté Imperiale & Catholique *Charles VI.* glorieusement regnant, qui, quoi qu'il y manquât deux Electeurs, qui étoient alors au Ban de l'Empire, ont été les actes les plus brillans qu'on ait vû depuis longtems en Allemagne; & où l'on trouve un détail exact des moindres Cérémonies, qui quoique les mêmes qu'anciennement dans le fond, varient pourtant à divers égards, à cause de certaines circonstances du tems.

L'Empereur *Joseph*, élu Roi des Romains le 24. Janvier 1690, & devenu Empereur le 5. May 1705. par la mort de l'Empereur *Leopold*, mourut vers la fin de la Guerre pour la Succession d'Espagne le 17. Avril 1711. à la fleur de son âge, puis qu'il n'étoit que dans sa 33me. année. Perte qui, dans la situation dangereuse, où étoient les affaires de l'Europe, auroit été irreparable, en même tems qu'elle auroit causé des malheurs affreux dans l'Empire, si ce Prince n'avoit eu un Frere, *Charles III.* Roi d'Espagne, que ses Alliez porterent, pour ainsi dire, sur le Trône Impérial.

Au commencement de Juin 1711. le Conseil de la Ville de Francfort nomma une députation de plusieurs de ses Membres, qui furent chargez du soin des préparatifs nécessaires pour l'Assemblée des Electeurs. Cette Députation s'assembla souvent pour déliberer sur ce qui étoit à faire.

Le 6. du même mois, les Ambassadeurs de Boheme & d'Autriche notifiérent solemnellement à la Diette de Ratisbonne la mort de l'Empereur *Joseph* de glorieuse mémoire, & en reçurent les Compliments de Condoleance de tous les Ministres, qui s'y trouverent pour lors.

Le 8. arrivérent deux Lettres du Comte de *Pappenheim*, Maréchal Héréditaire de l'Empire, datées du 1. & du 4. de Juin, avec deux Lettres y jointes de S. A. S. E. de Saxe, l'une pour le Comte de *Pappenheim*, & l'autre pour le Magistrat de Francfort; & par lesquelles S. E. le Comte, en conformité des ordres & de l'intention de S. A. S. E. comme Archi-Maréchal de l'Empire, recommandoit au Magistrat, de prendre le soin convenable, de faire préparer les Quartiers & les autres Maisons, qui sont ordinairement marquées lors d'une Election.

En consequence de cette notification, le Magistrat nomma trois Députez pour regler les Logemens & les Quartiers des Electeurs & des Ambassadeurs conjointement avec le Quartier-Maitre Général de l'Empire; & députa 6. Conseillers de la Ville pour recevoir les Electeurs & les Ambassadeurs des autres Princes, lorsqu'ils feroient leur Entrée publique. On délegua encore 4. autres Senateurs, pour servir le College Electoral, lorsqu'il s'assembleroit à la Maison de Ville.

Le 16. du même mois arriva à Francfort le Quartier-Maître Général de l'Empire, qui envoya d'abord au Bourgemaitre Regent ses Lettres de Créance & de Recommendation du Comte de *Pappenheim* avec le compliment ordinaire; le Bourguemaitre lui fit faire le contre-compliment, & lui fit savoir, que les Députés du Magistrat ne manqueroient pas de le venir voir. Effectivement ils entrerent en conference le lendemain, & commencérent à regler les Logemens & les quartiers, jusqu'à ce que tout fut achevé à leur contentement reciproque.

On ordonna ensuite aux Boulangers, Brasseurs, Bouchers, Vendeurs de toutes sortes de farines, comme aux Aubergistes & aux Cabaretiers, de se pourvoir à tems de toutes les Provisions nécessaires, qui appartenoient à leur profession, afin que personne ne manquât de rien pendant l'Election.

Le 25. on passa en revuë la Garnison de la Ville, & on la partagea en plus de Compagnies que d'ordinaire; & parce qu'on se trouveroit nécessairement obligé pendant l'Election d'augmenter les Postes, & d'y mettre un plus grand nombre de Soldats & d'Officiers, on fit encore quelques nouveaux Officiers.

Le Magistrat écrivit à ce sujet au Comte de Nassau *Weylbourg*, Général des Troupes du Cercle du Rhin, & le pria d'augmenter la Garnison de la Ville de trois Compagnies du Contingent du Cercle, qui se trouvoient en differens postes autour de la Ville; le Comte lui promit d'envoyer à la Ville 3. de ses propres Compagnies, qu'elle avoit fournies pour son Contingent.

On partagea encore la Compagnie Bourgeoise de Cavalerie en trois Compagnies, chacune de 40. Maîtres, & on leur donna à chacune un Capitaine, un Lieutenant & un Cornette, pour pouvoir faire d'autant plus de parade, lorsque les Electeurs & les Ambassadeurs feroient leurs Entrées publiques.

Il fut encore resolu dans le Conseil des Magistrats, de charger les sept plus jeunes Conseillers du deuxiéme & du troisiéme Banc, d'examiner tous les Etrangers, qui avant & pendant l'Election entreroient dans la Ville; & que pour cette fin ils se tiendroient tous les jours aux portes de la Ville, on leur associa quelques membres des deux Societés de Limbourg & de Frauenstein, & quelques autres Savans à cause de la diversité des Langues.

Pendant cet intervale plusieurs Ministres, Officiers, & Domestiques des Electeurs, & des Ambassades arriverent à Francfort. Monsieur *Schrâder*, second Ministre Plenipotentiaire de S. A. S. E. de Hannovre y arriva lui-même *incognito* le 12. de Juillet.

Le 15. de ce mois arriva le Neveu & Nonce du Pape, il entra *incognito* & comme un Passager ordinaire par la Porte de tous les Saints; il partit quelques jours après pour Cologne, & le 8. d'Août il revint encore *incognito* à Francfort par la Porte de *Bockheim*; tout son Equipage étoit arrivé à Francfort pendant son absence.

Lorsque l'Equipage du Nonce arriva, on s'adressa au Magistrat, pour avoir un Logement convenable; le Quartier-Maître de l'Empire, & les Députés de la Ville lui assignérent un Logement dans la Maison héréditaire de Saltbourg, au marché aux grains.

Les Colléges respectifs de Ratisbonne déliberérent en attendant sur la Capitulation Imperiale, & lorsqu'ils en furent convenus, ils la firent imprimer à cause de son étendue.

Le 21. de Juillet le premier Ambassadeur de S. A. S. E. Palatine arriva *incognito* à Francfort par la

la Porte *Bockheim* , & il se logea dans la maison de *Bauer*, dans la rue des Pasteurs.

Le second Ambassadeur de sa dite A. S. E. arriva peu après, & se logea dans la même rue vis à vis de la maison de *Bauer*.

Le 24. le troisiéme Ambassadeur de S. M. Royale d'Espagne, de Hongrie & de Boheme &c. arriva à Francfort, & se logea dans la maison de *Gunterod*, dans la rue de Donges.

Il fut suivi le 26. par le deuxiéme Ambassadeur de Sa Majesté Catholique &c. qui y arriva *incognito* par eau, & se logea au Marché aux Chevaux, dans la maison de *Lhar*.

Le 27. le Grand Marêchal de la Cour de Mayence fit prier le Magistrat, d'assigner les Logemens convenables pour la suite de S. A. S. E.; on lui fit répondre, qu'on regleroit toutes choses avec le Quartier-Maître Général de l'Empire, au contentement de l'Electeur.

Le Magistrat regla aussi dans ce moment tout ce qu'il crut être convenable à la reception, & à l'Entrée solemnelle de S. A. S. E., & de sa suite.

Les Députés des Villes Imperiales, assemblées à la Diette, écrivirent en même tems au Magistrat de Francfort en date du 27. du même mois, pour lui recommander à l'Election prochaine plusieurs affaires importantes, qui concernoient les Villes respectives.

Le Ministre de Suede délivra dans ce tems-ci ses Lettres de Créance au Magistrat, par lesquelles il étoit chargé d'observer les intérets du Roi *Charles*, pendant la prochaine Election.

Le 30. le second Ministre Plenipotentiaire de S. M. Royale de Prusse arriva *incognito* à Francfort par la Porte de tous les Saints, & il se logea dans la maison de *Dorville* sur le marché aux Chevaux.

Et parce que les trois Compagnies de la Ville de Francfort, qu'elle avoit données pour son Contingent aux Troupes du Cercle, tardoient à arriver suivant la promesse du Général Comte de Nassau *Weylbourg*, le Magistrat de la Ville s'adressa par une très humble Lettre à S. A. S. le Prince *Eugene*, Général en Chef sur le Rhyn, pour obtenir ce renfort de leur Garnison.

Le Prince *Eugene* donna d'abord les ordres nécessaires aux trois Compagnies du Contingent de la Ville, qui se trouvoient alors en garnison à Trarbach, de marcher à Francfort pour la sureté de la Ville.

Le 1. d'Août, & les jours suivans, plusieurs Ministres & Députés de tous les Etats de l'Empire arriverent à Francfort pour assister à l'Election, & pour veiller à leurs intérets respectifs dans le College Electoral.

Le 3. du même mois le Comte de *Pappenheim*, Marêchal héréditaire de l'Empire, arriva à Francfort avec une nombreuse suite; il alla loger dans la maison de *Ruland*, Son Excellence fut complimentée le lendemain par trois Députés du Magistrat, qui lui présenterent le Vin & les Rafraichissemens ordinaires.

Le 5. le Magistrat fit publier un Edit au son des Trompetes & des Timbales, que les Bourgeois seroient obligés de porter toute révérence & respect, aux Electeurs, aux Princes, à leurs Ministres Plenipotentiaires, & à toute leur suite, ce qui fut encore affiché à tous les Carrefours de la Ville par un Officier de la Chancellerie.

Le même jour les trois Compagnies du Contingent de la Ville, qui jusqu'à présent avoient été en Campagne, arriverent, & on les logea dans la nouvelle maison Angloise; par ce secours la Garnison de la Ville fut augmentée jusqu'à 1000. hommes, sans les Officiers & la Compagnie de l'Artillerie, qui étoit au delà de 60. hommes.

Le même jour le Baron de *Friesen*, prémier Ministre Plenipotentiaire de S. M. le Roi de Pologne, comme Electeur de Saxe, arriva & prit son logement dans la maison du Sieur Heiden, *vulgò Goldstein*.

Le 6. le Magistrat reçut une deuxiéme & très gratieuse Lettre de Sa Majesté Polonoise, par rapport à son Ambassade & toute sa suite, en réponse de celle, que le Magistrat lui avoit écrite sur ce sujet, qui étoit à peu près du même contenu, que les Lettres des autres Electeurs.

Le même jour le Comte de *Windischgratz*, Premier Ministre Plenipotentiaire de S. M. le Roi d'Espagne, de Hongrie & de Boheme, arriva *incognito* dans la Ville; il se logea dans le *Frauenstein*.

Le Magistrat permit en même tems aux Orfevres & Jouailliers d'Augsbourg, de tenir boutique ouverte pendant l'Election; & les Comediens étrangers, après plusieurs sollicitations, eurent enfin la permission d'ouvrir leur Theatre.

Le 7. plusieurs Officiers & autres Domestiques des Electeurs, & de leurs Ambassadeurs, arriverent dans la Ville, qui se trouva presque remplie par l'affluence des Etrangers.

Le même jour le Baron de *Haagen*, troisiéme Ministre Plenipotentiaire de S. M. Polonoise, arriva *incognito* par la Porte de *Freidbourg*, il alla se loger dans la maison de *Deischou*.

Le Bagage de S. A. S. E. de Mayence, & plus de 100. Personnes de cette Cour Electorale arriverent le même jour par eau.

Le Baron de *Dienheim*, Grand Baillif de *Höchst* fit le même jour savoir au Magistrat par Lettre: que S. A. S. E. de Mayence partiroit de *Höchst* à 2. heures de l'après midi, & qu'elle étoit intentionnée de faire son Entrée publique dans la Ville à 4. heures.

Ce qui se fit effectivement vers les 5. heures, le même jour & à peu près à la même heure, que le Prédecesseur de S. A. S. E., de glorieuse mémoire, avoit fait son Entrée dans cette Ville l'année 1657. pour y assister à l'Election de l'Empereur *Leopold*.

S. A. S. E. de Mayence étant donc parti de *Höchst* pour se rendre à Francfort, avec une très nombreuse suite, le Marêchal Héréditaire, Comte de *Pappenheim*, alla lui faire compliment entre le Village de *Nieth*, & l'Avant-Garde de la Ville; le Comte se retira ensuite jusques devant la Porte de la Ville, & y attendit l'arrivée de S. A. S. E. Elle fut reçue à la Porte de *Bockheim* par deux Députés du Magistrat, qui l'accompagnerent avec le Comte de *Pappenheim* par toute la Ville jusqu'au Palais de Mayence (*vulgo Compostel.*)

Tout le Cortége de S. A. S. E. étoit en deuil, & l'Entrée se fit de la maniére suivante. Lorsque S. A. S. E. s'approcha de la Porte de *Bockheim*, elle fut saluée de 24. coups de canons; sous la Porte étoit postée une Garde de 150. hommes avec un Capitaine, un Lieutenant & un Enseigne, deux Compagnies Bourgeoises avec leurs Officiers étoient rangées depuis la Porte de *Bockheim* jusqu'à la grand' Garde, qui étoit occupée par un Capitaine, un Enseigne & 80. hommes. Tout le reste de la Garnison formé en Bataillon étoit rangé du côté de la grand' Garde, ayant à sa tête le Colonel & le Major à Cheval, 6. Capitaines, & autant de Lieutenants & d'Enseignes, avec leurs Drapeaux déployez.

Près de l'Arsenal étoit une Garde d'un Lieutenant, de 24. Soldats & de 20. hommes de l'Artillerie de la Garnison. Une autre Garde d'un Lieutenant & de 24. hommes étoit près de la Balance. Lorsque les trois Compagnies de la Cavalerie Bourgeoise, arriverent à ce dernier poste, elles s'y arrêterent & se formerent en un seul Escadron. L'Entrée se fit dans l'ordre suivant.

1. Le Fourier des trois Compagnies de la Cavalerie Bourgeoise.

2. Neuf

2. Neuf Chevaux de main appartenans aux Officiers de ces trois Compagnies, dont les Palfreniers étoient habillés de bleu avec des galons jaunes sur toutes les coutures, les Housses des Chevaux étoient de même.

3. L'Ecuyer de la Ville.

4. Quatre Chevaux de main de la Ville avec des Housses rouges à galons de Velours blanc & rouge, ayant au-dessus en broderie de soye blanche un Aigle, comme les armes de la Ville, les Palfreniers étoient habillés en Livrée de la Ville.

5. Deux Trompettes de la Ville dans leurs Livrées ordinaires.

6. Quatre Valets de la Ville avec leur Livrée ordinaire.

7. Les deux Députez de la Ville.

8. Quatre Gardes de la Ville à Cheval, en uniformes bruns avec des paremens rouges.

9. La premiere Compagnie de Cavalerie de 40. Maîtres, ayant à sa tête le Capitaine & le Lieutenant. Les Officiers étoient habillés de bleu à galons d'or sur toutes les coutures, les Housses de leurs Chevaux étoient rouges galonnées d'or; toute la Compagnie étoit en uniformes bleu avec des boutonnieres d'argent, leurs Chapeaux & les Housses de leurs Chevaux galonnés d'argent.

10. Le Cornete portoit lui-même au premier rang un Etendart blanc, brodé d'or & garni de franges d'or.

11. Un Wachtmester & un Quartier-Maître fermoient la Compagnie.

12. Deux Trompettes de la deuxiéme Compagnie, habillés comme les premiers.

13. Un Capitaine de Cavallerie & un Lieutenant.

14. Un Cornete dans le premier Rang portant un Etandart rouge brodé d'or & avec des franges d'or.

15. Un Wachtmeester & un Quartier-Maître.

16. Deux Trompettes de la troisiéme Compagnie, habillés comme les précedens.

17. Un Capitaine & un Lieutenant.

18. Un Cornete dans le premier rang, avec un Etendart rouge brodé d'or avec les autres ornements.

19. Un Wachtmeester & un Quartier-Maître.

Ces trois Compagnies de Cavalerie étoient suivies par la Cour & les Equipages du Comte de *Pappenheim*, Maréchal Héréditaire de l'Empire.

20. Le Prévôt de l'Empire à Cheval portant son bâton de Commandement.

21. Les Valets à Cheval, avec les Chevaux de main du Comte.

22. Le Fourier de l'Empire.

23. Le Maître d'Hôtel & le Secrétaire de S. E.

24. Un Carosse, où se trouvoient le Quartier-Maître de l'Empire & un Seigneur de la suite du Comte.

25. S. E. le Marêchal Héréditaire de l'Empire dans un Carosse magnifique à six Chevaux ayant:

26. Devant le Carosse quatre Laquais, à chaque portiere un Trabant avec sa Hallebarde, & deux Pages derriere le Carosse.

27. L'Homme de Chambre & le Porte-Arquebuse du Comte.

Après venoit toute la suite de S. A. S. E. de Mayence.

28. Le Fourier de la Cour de S. A. S. E. à Cheval.

29. Les Laquais des Ministres & autres Seigneurs de la Cour Electorale à Cheval.

30. Leurs Palfreniers avec les Chevaux de main, couverts de Housses noires.

31. Le Vice-Maître d'Equipages, la Housse noire de son Cheval étoit enrichie des armes Electorales en broderie d'or & d'argent.

32. Douze Mulets chargés des Equipages de S. A. S. E., dont chacun étoit conduit par un Muletier monté sur un autre Mulet.

33. Le Maréchal des Ecuries de S. A. S. E.

34. L'Ecuyer & S. A. S. E.

35. Douze Palfreniers avec autant de Chevaux de main, chacun ayant une Housse noire avec les armes Electorales en broderie d'or.

36. Le Sous-Ecuyer.

37. Le Maître des Equipages, étant suivi:

38. Par treize Carosses à six Chevaux chacun.

39. Un Carosse du Comte de *Schonborn-Puchein* avec un Pere Jesuite, le Capitaine des Gardes de S. A. S. E., un Homme de Chambre, & le premier Chirurgien.

40. La Chaise de parade de S. A. S. E.

41. Un Carosse de l'Electeur où étoient le Prémier Maître d'Hôtel & deux Secrétaires, Taxateurs, & Registrateurs de S. A. S. E.

42. Un Carosse Electoral avec un Conseiller de la Chambre des Finances, & le Secrétaire d'Etat de S. A. S. E.

43. Un Carosse de l'Electeur avec le Premier Medecin, deux Conseillers Secrétaires, & le Diacre de S. A. S. E.

44. Un Carosse avec le Confesseur de S. A. S. E. le Diacre de la Cour de Bamberg, & le Premier Chapelain & Maître des Cérémonies de S. A. S. E.

45. Un Carosse, où étoient un Ministre d'Etat, le Vice-Chancelier, le Chambellan Conseiller & Grand Baillif de *Gernsheim*, & le Resident de S. A. S. E. à la Cour de Vienne.

46. Un Carosse, avec le Président du Conseil d'Etat, & de la Cour de Bamberg, Domicilaire des Archevêchés de Mayence & de Cologne, le Grand Maître de la Maison Electorale, & le Conseiller privé Grand Baillif d'*Amorbac*, *Buchen*, *Walthuren*, *&* *Burcken*.

47. Un Carosse avec 1. le Grand Vicaire de Mayence, de Trêves & de Cologne, Ecolâtre Vicaire & Custode de l'Evêché de St. Alban, proche de Mayence, Conseiller d'Etat, Président de la Chambre & Gouverneur de Mayence. 2. Le Grand Doyen de Mayence & de Trêves, Archi-Chantre & Chanoine, Conseiller d'Etat & Président du Conseil Aulique de S. A. S. E. 3. Le Doyen de l'Abbaye de *S. Ferruce*, de *Bleyenstadt*, Chanoine de Mayence, Président du Conseil de la Ville de Mayence, & Chambellan de S. A. S. E. 4. Un Domicilaire & Chanoine de Mayence, de Trêves & de Spire.

48. Un Carosse, ou étoient, 1. le Comte de *Schonborn-Puchein*, Conseiller d'Etat de S. M. Imperiale défunte, Archi-Echanson de l'Archevêché de Mayence; 2. l'Evêque de la Wiencrische-Neustadt, Chambellan de feu S. M. Imperiale, Conseiller & Directeur de la Basse-Autriche; 3. le Doyen de la Cathedrale de Mayence, Chanoine d'*Halberstad*, de *St. Alban*, & de *Ferruce*; 4. le Prévôt des Chapitres de Mayence & de Wurtzbourg.

49. Un Timbalier & huit Trompettes de S. A. S. E.

50. Le Grand Maréchal de la Cour de S. A. S. E.

51. Quatre Gentilshommes de la Cour l'un après l'autre.

52. Quatorze Chambellans de S. A. S. E.

53. Le Grand Veneur, Chambellan, & Grand Forestier de S. A. S. E.

54. Le Grand Ecuyer de la Cour Electorale.

55. Le Grand Maître & Grand Chambellan de S. A. S. E.

56. Vingt & cinq Laquais de S. A. S. E. la tête découverte.

57. Le Carosse de Parade où étoit S. A. S. E. seule.

58. Le Grand Ecuyer & Capitaine des Gardes du Corps à la portiere du Carosse.

59. Douze Trabans avec leurs Hallebardes, leurs manteaux, & la tête découverte marchoient aux deux côtés du Carosse étant commandés par un Caporal.

60. Le Carosse de S. A. S. E., étoit immédiatement suivi par 10. Pages à Cheval.

61. Huit hommes de Chambre de S. A. S. E. à Cheval.

62. Un Echanson & 1 Valet de la Chambre à Cheval.

63. Deux Marêchaux de l'Ecurie.

64. Deux Palfreniers.

65. Six Chevaux de main appartenans aux Officiers des Gardes du Corps.

66. Un Timbalier & 6. Trompettes de S. A. S. E.

67. Le Lieutenant des Gardes du Corps.

68. Le Cornete portant lui-même l'Etendart dans le prémier Rang.

69. La Compagnie des Gardes du Corps forte de 60. Maîtres.

70. Un Chariot avec les meubles de la Chambre de S. A. S. E.

71. Un Chariot avec les Lits, & ce qui en dépend.

72. Un Chariot avec l'Argenterie.

73. Un Chariot avec le reste des Equipages.

74. Un Marêchal des Ecuries de S. A. S. E.

Lorsque S. A. S. E., fut arrivée à son Palais de Compostel, les 3. Compagnies des Bourgeois, qui pendant cette Entrée, avoient été postées le long des ruës, depuis la Porte de *Boekheim*, jusqu'à la grande Garde, marchérent en ordre devant le Palais Electoral; elles s'y formérent en Bataillon, & après avoir fait une décharge générale de Mousqueterie, à l'honneur de S. A. S. E., elles défilérent devant le Compostel, & chacun se retira ensuite chez soi.

La Garnison de la Ville resta encore quelque tems sous les armes, près de la grande Garde pour empêcher, qu'il n'arrivât du desordre. Après quoi le Major la congédia.

Lorsque S. A. S. E., se fut un peu reposée, les trois Députés du Magistrat, se firent annoncer & demanderent Audience, ce qui leur fut aussi-tôt accordé. Après les Complimens ordinaires sur l'heureuse arrivée de S. A. S. E., & les autres Cérémonies accoûtumées, ils présenterent les présens de la Ville, qui consistent en Vin & en Avoine.

Le 8. on commença à augmenter tous les differens postes de la Ville; & la Garnison monta la Grand' Garde avec le drapeau déployé, ce qui fut continué pendant tout le tems de l'Election.

Le 9. du même mois, on changea la priére ordinaire dans les Eglises, & parceque le jour de l'Election s'approchoit, on commença le service divin par une priere particuliére, pour implorer l'assistance Divine sur une heureuse Election.

Le 9. & le 10., arrivérent par eau & par terre plusieurs Ministres & Officiers de la Cour de S. A. S. E. de Trèves; & sa Garde du Corps, consistant en 60. hommes tous habillez de noir, & commandez par le Lieutenant-Colonel Baron de *Wend*, entra en Ville par la porte de *Bockenheim*.

Le 11. comme le jour de l'Election approchoit de plus en plus, & le Magistrat jugeant qu'il étoit nécessaire d'ordonner à toutes les gardes des Portes, de ne permettre à personne, pendant le tems de l'Election, d'entrer dans la Ville, qui ne fût muni d'un passeport suffisant: Il écrivit sur ce sujet à toutes les Regences voisines, & le fit rendre public par les Gazettes ordinaires, afin que chacun en pût être instruit; & afin que toutes les rues, qui aboutissent à la Maison de Ville: (*Vulgò Römer*) fussent libres & debarassées, le Magistrat en ôta les marchés aux herbes, aux fruits & à la Volaille qui furent transférez, dans la rue de Friebourg, celui des poteries à la rue large, & le marché aux Poissons à la place des Gargottes, pour y pouvoir débiter leurs denrées pendant que l'Election dureroit.

La Cour Palatine fit en même tems construire plusieurs Baraques de Planches sur la *Volgraght* & sur le *Klapperfeld*, pour y loger ses Gardes du Corps; & on fit une Galerie couverte depuis la Maison de *Brackhausen*, jusqu'à l'Eglise de Notre Dame pour la commodité de S. A. S. E.; on batit encore une grande Cuisine sur le *Houtgraght*, pour la Cour Electorale: (ce que la Ville avoit aussi fait faire dans tous les logemens des autres Electeurs:) & plusieurs Remises pour ses Carosses, Chaises, &c. &c. & on perça 5. maisons joignantes, que S. A. S. E. Palatine avoit choisi pour son logement; on meubla au reste très magnifiquement tous les quartiers & logemens des Ambassadeurs Electoraux.

Le même jour 11. S. A. S. E. de Trèves arriva *incognito* de Coblents, pour assister en personne à l'Election; elle entra dans la Ville avec 6. Chaises & dans l'ordre suivant:

1. Deux Postillons.

2. Un Coureur.

3. Un Carosse à 4. Chevaux avec deux personnes, dont l'un étoit le Resident de S. A. S. E.

5. Une Chaise ouverte à 6. Chevaux, où S. A. S. E. étoit en personne avec 3. Seigneurs de sa Cour; cette Chaise étoit précedée par 3. Postillons & 3. Coureurs; & entourée de plusieurs Officiers & Domestiques à Cheval.

6. Deux Chaises avec plusieurs Ministres de S. A. S. E.

7. Et deux Carosses avec le reste des Seigneurs de la Cour; S. A. S. E. prit son logement dans le Palais Electoral de Trèves.

Quoique que S. A. S. E. eût résolu d'entrer dans la Ville *incognito*, & qu'à cause de cela, on ne lui avoit pas preparé une Entrée publique, ni fait mettre la garnison sous les armes; cependant lorsqu'elle s'approcha de la porte de *Bockenheim*, elle y fut saluée de 24. Coups de Canon, & la Garde de la porte étoit doublée, & commandée par 1. Capitaine, 1. Lieutenant & 1. Enseigne.

La Grand' Garde & tous les autres postes, que S. A. S. E. passa, présenterent les armes: Tambour battant, & les Officiers la saluerent de leurs Piques, Espontons, & Drapeaux.

Il y avoit une garde de 12. hommes avec un Caporal dans le *Boulevart*: (*Vulgo le Warth*:) devant la porte de *Bockenheim*, par lequel S. A. S. E. étoit obligée de passer en entrant de ce côté dans la Ville. Lorsque S. A. S. E. fut arrivée, à son Palais, les Deputés de la Ville firent demander audience pour la féliciter de son heureuse arrivée; mais l'Electeur leur fit répondre, qu'il y resteroit encore quelques jours *incognito*, & qu'il leur feroit bien-tôt savoir le jour de l'audience.

Le même jour, les Bagages & les Domestiques de S. E. le Comte de *Windischgratz*, Ambassadeur de S. M. le Roi d'Espagne & de Bohéme arrivérent à Francfort: ainsi que plusieurs personnes & Equipages, qui appartenoient à l'Ambassade de Saxe.

Le 12. arriva le reste des Equipages & Domestiques de l'Ambassade de Saxe; & peu-à-peu ceux, qui appartenoient aux autres Cours & Ambassades Electorales.

Le Jeudi 13. entra par la porte de tous les Saints S. A. S. le Prince Electoral de Saxe, pour être spectateur de la Cérémonie de l'Election; & pour être mieux dans la Ville *incognito*, il se nomma à l'Officier de la porte le Comte de Lusace; il logea dans la maison de le Grand, rue des Marchands Libraires.

Quelques heures après arrivérent ses Equipages, Do-

Domestiques & 30. Cadets de ses gardes; & parce que S. A. S. avoit expressément demandé d'entrer dans la Ville *incognito*, on ne tira point le Canon, & les Gardes ne se mirent pas sous les armes; & comme quelques-uns des Ambassadeurs Electoraux souhaiterent d'avoir une place dans l'Eglise des Carmes Déchaux, le Magistrat fit accommoder une loge sur la Galerie, vis-à-vis la Chaire de l'Eglise, & la fit tapisser de Velours rouge brodé d'or; & quelques Ambassadeurs s'en servirent ensuite pour assister au Service Divin.

Le Magistrat ayant aussi fait une ordonnance, que pendant tout le tems de l'Election personne ne pourroit se placer sur la galerie des Etudians, que les Etrangers de Condition, il fit afficher le placart à la porte de la Galerie; on prépara de même plusieurs loges dans les autres Eglises Catholiques, & on en fit construire une très magnifique dans l'Eglise de Notre-Dame pour S. A. S. E. Palatine, & qui aboutissoit à la Galerie, qu'on avoit faite depuis son Logement jusqu'à cette Eglise.

Le même jour, le premier Bourguemaitre fut averti par le Grand-Maitre d'Hôtel de l'Electeur de Trèves, que S. A. S. E. admettroit à l'audience les Députés du Magistrat: ils se rendirent aussi-tôt au Palais Electoral, & furent introduits à l'audience: après les Complimens ordinaires sur son heureuse arrivée, & leurs souhaits sincéres pour une heureuse Election, ils priérent très-humblement S. A. S. E. d'agréer le présent de la Ville, & de conserver sa bienveillance Electorale au Magistrat & à la Bourgeoisie; & après une réponse très-gratieuse de S. A. S. E., les Députés furent congediés, & se retirérent.

Le Premier Ministre Plénipotentiaire de l'Ambassade Electorale de Brunswick-Lunebourg, arriva *incognito*, par la porte d'*Eschenheim*, & alla loger dans la maison de *Ruland*, dans la rue d'*Eschenheim*.

Le 15. d'Août, Son A. S. E. de Mayence rendit sa premiére Visite de Cérémonie, avec une nombreuse suite & un Cortege magnifique à S. A. S. E. de Trèves.

Le 18. le Magistrat renouvella encore son Edict précédent pour défendre à tous les Artisans de porter l'Epée pendant l'Election; ce qui fût publié dans tous les Carrefours & places publiques, & affiché aux portes des Cabarêts.

Le Magistrat ordonna encore, que lorsque les Electeurs en personne, ou les Ambassadeurs des Electeurs absens, soit que ce fût le premier, le second, ou le troisiéme s'assembleroient dans le *Römer*, les quatre Députés de la Ville, commis *ad hunc actum*, se tiendroient en bas des degrés devant la porte, pour les recevoir; & lorsqu'un Electeur ou Ambassadeur arriveroit, que deux de ces quatre Députés le conduiroient en haut jusqu'à la porte de la Chambre des Sessions, & que les deux autres resteroient à la porte en bas, pour être prêt à recevoir un autre Electeur ou Ambassadeur, s'il arrivoit pendant cet intervale; & qu'ils observeroient la même méthode, lorsque les Electeurs & les Ambassadeurs se retireroient après leurs Conferences.

On prépara encore dans la Chambre des Conférences un Bufet pour y placer tous les matins, aux jours des Conferences, toutes sortes de Liqueurs & de Confitures.

On finit enfin cette semaine les réparations, & les Embellissemens, que le Magistrat fit faire dans les appartemens du *Römer*. La Chambre des Sessions fut tapissée de Noir, & on plaça au fond de la Chambre 7. fauteuils égaux de Velours noir, garnis de franges de soye de la même couleur des deux côtés d'une table longue couverte d'un tapis de la même Etoffe & Couleur que celle des fauteuils. Tout cela étoit placé sur une Estrade de deux pieds de hauteur, & sous un Baldaquin de Velours noir. On mit encore aux deux côtés de cette Estrade 2. autres grandes tables, dont la plus grande étoit couverte d'un Tapis de Velours noir, & l'autre de drap noir, sur laquelle on mit le papier, l'ancre & les plumes nécessaires. Et on y plaça encore contre les murailles 36. autres fauteuils drappés.

On prépara encore quelques Chambres de retraite, ou Cabinets qui furent tapissez de toutes sortes de Couleurs, avec les Tables, Fauteuils, Guéridons, & Miroirs nécessaires.

Au deux côtés de la grande Sale, on avoit placé les deux Portraits des Empereurs Leopold & Joseph, & quatre Tables, avec des Tapis & 42. Fauteuils.

Le 18. vers le soir S. A. S. le Prince Electoral de Saxe, fut complimenté par les Députés du Magistrat, & nonobstant qu'il gardât toujours l'*incognito*, on lui offrit les présens ordinaires de la Ville.

Le 19. le Maréchal Héréditaire de l'Empire, Comte de *Pappenheim*, se transporta au *Römer*, pour y examiner les préparatifs, que le Magistrat avoit fait faire pour les prochaines Sessions des Electeurs. Quelques Députés du Magistrat, qui s'y trouvérent pour lui faire honneur & civilité, lui montrérent la Bulle d'Or; le même jour plusieurs Ministres Electoraux s'assemblérent dans le Jardin du Sieur *Eberhard*, pour y déliberer préliminairement sur les affaires, qui étoient relatives à la prochaine l'Election.

Le 20. Le Prince Electoral de Saxe, se rendit *incognito* au *Römer*, sous le nom de Comte de *Lusace*; & après avoir vû la Chambre de l'Election, la Grande sale, & tous les autres différens appartemens, deux Bourgemaitres de la Ville, qui s'y trouverent pour lui faire honneur, lui firent voir, à sa requisition, la Bulle d'Or.

Le 21. On fit publier devant la parade de la Garnison de la Ville, les ordres & le Reglement suivant.

„ Lorsque leurs A. S. E. passent en propre personne les Gardes de la Ville, soit que leurs Carosses soient attelés de 6. ou de 2. Chevaux, tous les Postes, où se trouve un Officier, doivent battre aux Champs, la Garde doit présenter les Armes, & l'Officier saluer de la pique, (ce qui pourtant ne doit se faire qu'une fois par jour): aux postes où il ne se trouve qu'un Bas-Officier, la garde présentera seulement les armes, & le Bas-Officier ôtera son Chapeau; lorsque les Ambassadeurs Electoraux passent les Gardes de la Ville, & qu'ils vont en Carosses à 6. Chevaux, soit le 1. le 2. ou le 3^{me}. de l'Ambassade, on leur fera les mêmes honneurs, qu'on fait à leurs A. E. en personne; mais si les Ambassadeurs passent les Gardes en Carosse à 2. Chevaux, l'Officier fait seulement présenter les Armes. Comme S. A. S. le Prince Electoral de Saxe, souhaite de rester ici *incognito*, pendant l'Election; les Gardes de la Ville présenteront seulement les armes, lorsqu'il passe, ce qui sera également observé à l'égard du Nonce, & du Maréchal Héréditaire. Et par rapport aux autres Seigneurs, de quelle dignité & qualité, qu'ils puissent être, qui se trouveront en Ville, pendant l'Election, on se conformera aux reglemens précédens, jusqu'à nouvel ordre.

Le 21. le Baron de *Martefeld*, Ambassadeur Plenipotentiaire de sa Majesté de Prusse, & Electeur de Brandebourg, arriva *incognito*, par la Porte Neuve; son Excellence logea dans la Maison de Neuville.

Le 22. le Comte de *Beichlingen*, deuxiéme Ambassadeur de Saxe, arriva *incognito*, dans la Ville, par la porte de *Bockenheim*, & prit son logement

ment ruë des Libraires dans la Maison de *Hoffstad.*

Le 24. le Nonce du Pape, alla le matin voir le *Römer*, & tous les différens appartemens, qu'on y avoit préparés pour les Conferences des Electeurs, & pour l'Election prochaine; quelques Députés du Magistrat, s'y trouvérent pour lui faire honneur, & pour lui rendre les respects, qui sont dûs à son Caractére. On lui fit en même tems voir la Bulle d'Or; & comme c'étoit le jour de la fête de S. *Barthelemi*, S. A. S. E. de Mayence alla avec une nombreuse & magnifique suite à l'Eglise de ce Saint pour y faire ses dévotions; le même jour, S. E. le Comte de *Dokna*, Prémier Ambassadeur & Ministre Plénipotentiaire de S. M. le Roi de Prusse, Electeur de Brandebourg, arriva par la porte Neuve; il prit son logement dans la Maison du Sieur *Etienne de Cronstetten*; le même jour on exposa devant tous les logemens des Ambassadeurs Electoraux les armes de leurs Maîtres, & les autres Maisons, appartenantes aux quartiers des Ambassadeurs, furent distinguées par les mêmes armes, peintes sur des plaques de fer blanc, afin que tout le monde pût facilement trouver les differens quartiers de ces Ministres Electoraux.

Le 25. étant le jour, que les Electeurs présens, & les Ambassadeurs des absens, avoient destiné pour s'assembler pour la prémiere fois au *Römer*, le Magistrat fit les préparatifs suivans.

1. On posta une Garde d'un Lieutenant, de 2. Sergeans, d'un Tambour & de 24. Soldats, sur le *Romerberg* de l'autre côté de la fontaine, & vis-à-vis du Grand Escalier de la Maison de la Ville. Au côté on avoit construit une Cabane de bois, pour servir de Corps-de-Garde; on ordonna à l'Officier de faire présenter les armes, de faire battre aux champs, & de saluer les Electeurs, & les Ambassadeurs Electoraux, lorsqu'ils viendroient au *Römer*, & qu'ils s'en retireroient.

2. On commanda encore 24. hommes avec des especés de demi-Piques, pour disperser la foule dans les ruës, qui aboutissent au *Römer.*

3. Six Hallebardiers, (tous Sergeants de la Garnison, & en uniformes magnifiques) avoient la Garde du *Römer*; savoir 2. à l'Entrée de la porte en bas; 2. en haut de l'Escalier, & les 2. derniers devant la porte de l'Anti-Chambre, par laquelle on passe dans la Sale des Conferences.

4. Les 4. Députés du Sénat étoient avec leurs suites en bas de l'Escalier; afin d'être en état de recevoir L. A. S. E., & L. E. les Ambassadeurs à mesure qu'ils arriveroient; & on y observa cette fois, & toujours ensuite le Reglement du Magistrat, que 2. de ces Députés conduiroient, jusqu'à la Chambre des Sessions le prémier venu, pendant que les 2. autres attendoient en bas un autre, & cela *vice versa.* Ce qui fut aussi observé, lorsque les Electeurs, & les Ambassadeurs se retirérent, après les Conferences.

5. La Chambre des Sessions étoit par tout tenduë de noir; les 7. fauteuils de Velours noir, pour les Electeurs, & pour les Ambassadeurs étoient placés sur une Estrade élevée de 2. pieds, couverte d'un tapis noir, & sous un baldaquin de Velours noir, guarni de franges de soye de la même couleur; au milieu de la Sale étoit une table longue, couverte d'un Tapis de Velours noir, avec le papier, l'ancre, & les plumes nécessaires pour les Seigneurs votants; la Table pour les Secretaires d'Ambassade étoit couverte de drap noir, & garnie de 6. Ecritoires, de Plumes & de Papier: au côté gauche de la Chambre, en y entrant, il y avoit une table avec des Liqueurs, Biscuits, & Confitures; & au milieu de la Chambre; il y avoit une magnifique Pendule sonnante; les fenêtres de la Chambre étoient fermées avec des rideaux blancs.

Toutes les autres Chambres, étoient préparées de la maniére la plus magnifique, & convenable à cet acte célébre.

Le même jour 25. d'Août; à 10. heures du matin arriva au *Römer*, S. E. le Comte de *Pappenheim*, avec une magnifique suite, & dans l'ordre suivant.

1. Le Fourier de l'Empire.

2. Un Valet de Chambre avec 6. Laquais.

3. S. E. le Maréchal Héréditaire, dans un Carosse à 6. Chevaux, ayant sur le devant du Carosse 2. Pages, & à chaque portiére un Trabant en manteau rouge, & la Hallebarde sur l'Epaule.

4. Le Quartier-Maître de l'Empire seul dans un Carosse à 2. Chevaux.

S. E. étant arrivée à la porte du *Römer*, il descendit de son Carosse; & se posta avec le Quartier-Maître de l'Empire, en bas du Grand Escalier.

L'Officier de la Garde, suivant les ordres du Magistrat, fit présenter les armes, & le salua du Chapeau.

Sa livrée étoit de Couleur brun-clair, garnie de Tresses d'argent, & ses Pages portoient de Plumets blancs.

Peu après arrivérent L. A. S. Electorales, & les Ambassadeurs des Electeurs absens, sans observer à leur arrivée aucun ordre ni rang. L'Ambassade de Hanovre, arriva la premiére au *Römer*, dans l'ordre suivant.

1. Un Fourier de la Cour.

2. Vingt Laquais: La livrée du Prémier Ambassadeur étoit couleur d'Orange, à Galons mêlés de blanc, bleu, & noir. Les Vestes Couleur de bleu-mourant richement galonnées de Passement d'argent, ainsi que leurs Chapeaux, & les boutons de leurs Livrées étoient d'argent massif. Celle du 2. Ambassadeur étoit d'un drap gris, avec des galons de Velours jaune, noir & blanc, & des Vestes bleuës &c. &c.

3. Leurs Excellences le Baron de *Görtz*, comme prémier Ambassadeur, & le Seigneur de *Schradern*, comme 2., dans un Carosse magnifiquement doré, à 6. Chevaux bai-doré. Tous deux étoient en grand Deuïl avec de longs manteaux & l'Epée au côté; quatre *Heiduques* marchoient aux deux côtés du Carosse, avec des Plumets mêlés de blanc, & de bleu-mourant sur leurs bonnets; & 3. pages derriére le Carosse avec des habits en broderie d'argent, & des Plumets blancs sur leurs Chapeaux.

4. Un Carosse à 6. Chevaux noirs, où se trouvoient deux Seigneurs, ayant à chaque portiére un Laquais.

5. Le troisiéme Carosse à 6. Chevaux, avec deux autres Gentils-hommes, & accompagné de quelques Laquais.

6. Le quatriéme Carosse à 6. Chevaux avec un Seigneur de la suite, & deux Laquais aux portieres.

Lorsque cette Ambassade passa la Garde, l'Officier la salua de la pique, fit présenter les armes, & battre la marche; ce qui fut toujours continué ensuite par rapport aux autres.

Le Carosse des Ambassadeurs étant arrivé près de la porte & du grand Escalier du *Römer*, Leurs Exc. en sortirent, & étant précédez par leurs Gentils-hommes, qui avoient mis pied à terre à quelque distance du *Römer*, ils furent reçus par les Députés de la Ville, qui les conduisirent jusques en haut. A peu près à douze degrés du haut de l'Escalier, ils furent reçus par le Comte de *Pappenheim*, qui les accompagna jusqu'à la sale de la Conference; ce qui fut également observé envers les autres Ambassades, tant en arrivant, qu'en retournant.

Quelques momens après arriva l'Ambassade de S. M. le Roi d'Espagne & de Bohême. Toute la suite & l'Equipage etoit en deuil; leur train étoit

1. Un Fourier avec 32. Laquais, marchant deux à deux.

2. Quel-

2. Quelques Trompettes.
3. Huit Pages avec des Plumets noirs, ayant derriere eux leur Gouverneur.
4. Au de-là de 40. Gentils-hommes & Ministres.
5. Les trois Ambassadeurs d'Espagne & de Bohême, L. E. le Comte de *Windisgratz*, le Comte de *Kinsky*, & le Sr. de *Consbrug*, dans un Carosse drappé à 6. Chevaux noirs.
6. Six Heyduques avec des Plumets blancs & noirs marchoient aux deux côtés du Carosse.
7. Quatre Gentils-hommes dans le 2^{me}. Carosse à 6. Chevaux; ayant à chaque portiére 2. Laquais.
8. Trois autres Seigneurs dans le 3^{me}. Carosse, & enfin:
9. 10. & 11. Encore trois Carosses à 6. Chevaux remplis de Seigneurs de la suite de l'Ambassade.

Tous les Carosses étoient drappés, le Cocher & le Postillon de celui de Leurs Exc. avoient des manteaux de deuil, comme les Chevaux du Carosse avoient des Housses noires.

Ils furent reçus au *Römer*, & conduits en haut comme les précédens.

Cette Ambassade fut suivie par celle de S. M. Polonoise & A. S. E. de Saxe; leur livrée étoit couleur de Citron, avec des galons argent & bleu-mourant; leurs vestes de bleu-mourant, & leurs Chapeaux galonnés d'argent; le Cocher & le Postillon, avoient leurs Chapeaux garnis de Plumets blancs & bleu-mourans; leur suite marchoit dans l'ordre suivant.

1. Le Maître d'Hôtel.
2. 24. Laquais.
3. Le Prémier & le deuxiéme Ambassadeur L. E. le Baron de *Friesen*; & le Comte de *Werthern*, dans un Carosse magnifique & doré; L. E. étoient en deuil, avec de longs manteaux, & l'Epée au côté.
4. Quatre Pages étoient derriére le Carosse, qui étoit suivi par un Officier & deux Trompettes, aux deux portiéres marchoient 4. Heyduques avec des Plumets blancs & bleu-mourans.
5. S. E. le troisiéme Ambassadeur Baron de *Haagen* dans le 2^{me}. Carosse à 6. Chevaux gris-bleuâtres, ayant 2. Pages derriere le Carosse, & à chaque portiére un Heyduque.
6. Le 3^{me}. Carosse à six Chevaux Isabelles.
7. Le 4^{me}. Carosse à 6. Chevaux alezans. On observa avec eux au *Römer*, les mêmes Cérémonies, qu'avec les Précédens.

L. E. les Ambassadeurs de S. A. S. E. Palatine suivoient avec leur Cortége, qui consistoit.

1. En 9. Laquais.
2. L. E. les deux Ambassadeurs, le Baron de *Sickingen*, & le Sr. de *Metzgern*, en manteaux de deuil & avec l'Epée. 2. Heyduques & 4. Laquais en Livrée de S. A. S. E., marchoient aux deux portieres du Carosse, qui étoit richement doré & tiré par 6. Chevaux noirs.
3. Le deuxiéme Carosse à 6. Chevaux alezans-brûlez, où se trouvoient 3. Seigneurs de la Cour Electorale, avec 5. Laquais aux portieres.
4. Le 3^{me}. Carosse, à 6. Chevaux alezans, rempli de Seigneurs de la suite de l'Ambassade; leur reception fut égale aux précédentes.

S. A. S. E. de Mayence, arriva ensuite, avec toute sa Cour & un Cortége magnifique; quoique toute sa suite fût en deuil, & ses Carosses drappés.

1. Le Fourier de la Cour.
2. Plus de 50. Laquais appartenans aux Ministres & aux Officiers de la Cour.
3. Un Maître d'Hôtel.
4. Dix Pages en manteaux longs & noirs, ayant derriere eux leur Gouverneur, & le Chapelain de la Cour.
5. Quarante Ministres & Gentils-hommes de la Cour.
6. Vingt Laquais de S. A. S. E.
7. S. A. S. E. en Habit d'Archevêque & la Croix Episcopale sur l'Estomac, dans un Carosse drappé à six Chevaux alezans-brûlez, avec des Couvertures noires trainantes jusqu'à terre; le Cocher & le Postillon, étoient en grands manteaux de deuil.
8. Le Grand Ecuyer de S. A. S. E., marchoit à cheval à la portiére droite, & aux deux côtés du Carosse 10. Trabants en manteaux de deuil; avec leurs hallebardes & tête nuë.
9. Le Carosse étoit suivi de 20. Laquais & Officiers de la Chambre.
10. Un Timbalier & les Trompettes de la Cour.
11. Deux Officiers avec 40. hommes des Gardes de S. A. S. E., portant leurs armes sur le bras.
12. Le 2. Carosse à 6. Chevaux, avec quelques Seigneurs de la Cour.
13. Encore trois autres Carosses à 6. Chevaux, tous remplis des premiers Officiers & Seigneurs de S. A. E.

Lorsque cette nombreuse suite de Ministres & Seigneurs de la Cour Electorale commencérent à monter l'Escalier, & que S. A. S. E., fut ellemême sur le point de sortir de son Carosse, le Comte de *Pappenheim*, descendit jusqu'à la portiére du Carosse, y reçut S. A. S. E., & la conduisit en haut, jusqu'à la Chambre des Sessions; (& en rétournant le Maréchal de l'Empire accompagna aussi S. A. E., jusqu'à son Carosse;) le Detachement des Gardes de Mayence se posta sur le *Romerberg*, à côté droit de l'Escalier, & les Trabants se placérent devant eux.

Ensuite arriva l'Ambassade de Prusse; les Domestiques étoient habillés de la livrée de leurs Maîtres, la prémiére étoit bleue, galonnée de tresses d'argent mêlées de Velours couleur d'Orange & de bleu-mourant; les Vestes couleur de perle chamarées en plein de galons d'argent. La deuxiéme Livrée étoit bleue avec des Paremens Orange, & galonnée sur toutes les Coutures, de Galons mêlangés de noir, d'Orange, de bleu-mourant, & d'argent, des Boutons d'argent massif, & des Vestes couleur d'Orange magnifiquement galonnées. Cette Ambassade arriva au *Römer* dans l'ordre suivant.

1. Un Fourier avec 4. Laquais.
2. Un Carosse à 6. Chevaux, où étoient 2. Gentils-hommes, & 4. Laquais aux portiéres.
3. Un Carosse à 6. Chevaux, avec 2. Seigneurs & 2. Laquais aux Portiéres.
4. Un Carosse rempli de Seigneurs.
5. Un Carosse à 6. Chevaux.
6. Un Fourier & 24. Laquais.
7. Le Gouverneur des Pages, avec 6. Pages habilés de bleu brodé d'argent.
8. Leurs Excellences les 2. Ministres Plénipotentiaires & Ambassadeurs de S. M. de Prusse, le Comte de *Dohna*, & le Sr. de *Henningen*, dans un Carosse magnifique à 6. Chevaux gris-pommelez. A chaque portiére marchoit un Trabant, avec sa Hallebarde, & derriere le Carosse suivoient plusieurs Officiers & Domestiques de l'Ambassade, leur reception fut conforme aux autres.

S. A. S. E. de Trêves arriva enfin le dernier avec une suite très-nombreuse, & habillée de Deuil, comme celle de Mayence.

1. Marchoit le Fourier de la Cour Electorale.
2. Quelques Coureurs & 40. Laquais des Ministres & Gentils-hommes de la Cour.
3. Un Carosse à 2. Chevaux, avec 2. Chanoines de Trêves.
4. Un Carosse à 2. Chevaux, avec 2. autres Seigneurs.
5. Un Carosse à 2. Chevaux, avec 2. Seigneurs.
6. Un Timbalier More, & 8. Trompettes.
7. Un Fourier de la Chambre & 3. Laquais.

8. Huit Pages en habits & Manteaux à l'Espagnole, ayant derriere eux leur Gouverneur.

9. Quarante Ministres & Gentilshommes de S. A. S. E.

10. Un Coureur & 12 Laquais de S. A. S. E.

11. Huit Heyduques, avec leurs Plumets mêlés de blanc & de noir.

12. S. A. S. E. seule dans un Carosse drappé à 6. Chevaux noirs, dont les Couvertures de deuil trainoient jusqu'à terre. Le Cocher & le Postillon en manteau de deuil. S. A. S. E. étoit en Soutanne ayant la Croix Archi-Episcopale sur l'Estomac.

13. A la portiére droite marchoient 2. Ministres, & à la gauche 2. Coureurs ; & aux deux côtés du Carosse 12. Trabants, avec leurs Hallebardes & manteaux, & tête nuë.

14. Le Carosse étoit suivi par 20. Officiers de toutes sortes de condition.

15. Un corps de Trompettes de S. A. S. E.

16. Deux Officiers à la tête des Gardes, consistans en 40. personnes, & portans leurs armes sur l'Epaule. Lorsque S. A. S. E., arriva à la porte du *Römer*, elle y fût reçue à la portiére de son Carosse par le Marêchal de l'Empire, par le Quartier-Maître, & par les quatre Députés du Magistrat, de la même maniére que S. A. S. E. de Mayence, y avoit été reçue; le Marêchal & deux Députés marchoient devant Elle, & la conduisirent en haut jusqu'à la Sale des Sessions.

La Garde Electorale se posta au côté gauche de la porte du *Römer*, vis-à-vis de celle de Mayence, & les Trabants, avec leurs Hallebardes formérent le prémier rang.

Tous les Ministres & Gentils-hommes tant des Electeurs, que des Ambassadeurs Electoraux étoient en Deuil, & il ne fut permis à personne de monter au haut de l'Escalier, qu'à leurs Pages, Gentils-hommes & Ministres. Toute leur suite hormis les Gardes, & les Heyduques, marcha & resta toûjours à tête découverte.

Lorsque L. A. S. E., & les Ambassadeurs des autres Electeurs furent tous arrivés dans la sale, chacun prit place suivant le Rang, qui lui convenoit, & on commença à entrer en déliberation, après que S. A. S. E. de Mayence, eut fait les propositions par une courte harangue.

La figure ci-jointe fera voir, de quelle maniére L. A. S. E. & L. E., ont été assises à leur table, & quelles autres personnes ont été admises dans la Chambre.

Tant que le Collége Electoral fut assemblé & en Conférence, le Marêchal Héréditaire, le Quartier-Maître de l'Empire & les 4. Députés, se tinrent devant & autour de la Chambre des Sessions, & il ne fût pas permis aux Heyduques, Trabants, & Gardes Electorales de s'y poster.

Cette prémiére Session, dura jusqu'à midi & demi. Après quoi L. A. S. E. & L. E. se retirérent dans l'ordre de leurs rangs respectifs ; & chacun fût reconduit par le Comte de *Pappenheim*, par le Quartier-Maître de l'Empire, & par les Députez, de la même maniére, qu'il avoit été reçu à son arrivée.

S. A. S. E. de Mayence descendit la prémiere du *Römer*, & lorsqu'elle fut partie avec sa suite, elle fut suivie par S. A. S. E. de Trêves. On observa au rétour de la suite de Trêves, que les trois Carosses, qui en arrivant avoient précedé celui de S. A. E., marchérent en retournant derriere le sien; l'Ambassade d'Espagne & de Bohême suivit aprés; & les autres, comme celles du Palatinat, de Saxe, de Brandebourg, & de Hanovre, rétournérent aussi dans leurs Logemens de la même maniére, qu'elles étoient arrivées.

L'Officier de la Garde de la Ville, fit pour chacun battre aux Champs, & présenter les armes, & les salua de la pique.

S. E. le Comte de *Pappenheim*, & le Quartier-Maître Général de l'Empire, retournérent les derniers chez eux avec leur suite, & la garde présenta les armes, lorsqu'ils la passérent.

Et parce qu'on avoit effectivement commencé les déliberations sur l'Election prochaine, le Magistrat ordonna au Ministére Ecclésiastique de leur Ville, de faire inserer dans les prieres publiques ce que suit.

„ Comme par la grace de Dieu, le jour destiné „ à l'Election d'un Roi des Romains, & d'un „ futur Empereur, est arrivé, & qu'on travaille „ actuellement à achever un ouvrage, si nécessaire „ & si salutaire au bien public de tout le Corps „ Germanique : Nous implorons l'assistance Di- „ vine &c. &c.

Le Mecredi 26. d'Août, S. E. le Marêchal Héréditaire, & le Quartier-Maître de l'Empire, se rendirent au *Römer* dans le même ordre, & avec la même suite, que la veille; ils se postérent en bas de l'Escalier, pour y attendre L. A. S. E., & les Ambassades respectives ; les 4. Députés du Magistrat s'y trouvérent en même tems, pour y exécuter la Commission, dont ils étoient chargés.

Le Collége Electoral arriva à 10. heures, sans observer en arrivant aucun Rang.

1. Arriva l'Ambassade de Brandebourg,
2. Celle de l'Electeur Palatin.
3. Celle de Brunswick Lunebourg.
4. Celle de Saxe.
5. Celle de Bohême.
6. S. A. S. E. de Mayence en personne, & enfin.
7. S. A. S. E. de Trêves. Il n'y eut pas de différence dans leur suite; sinon que S. A. S. E. de Mayence, n'avoit que 3. Carosses; & que le prémier Ministre Plénipotentiaire de Prusse, vint seul avec 6. Carosles: (parceque le 2^{me}. Ambassadeur le Sr. de *Henningen*, qui s'étoit encore trouvé la veille au Congrès, étoit mort d'Apoplexie la nuit précédente.)

Tous les Carosses se rangérent en ordre sur le *Romerberg* ; & cette deuxiéme Conférence dura, jusqu'après midi sonné; les Electeurs, & les Ambassadeurs se retirérent dans leurs Logemens, suivant leur rang, & comme ils avoient fait la veille.

Plusieurs Ambassadeurs se retirérent dans leurs Cabinets, pendant cette deuxiéme Conférence, pour y consulter sur les propositions de S. A. S. E. de Mayence, & ils revinrent ensuite prendre leurs places à leur table, observant toûjours en sortant, & en rentrant leur rang & préeminence.

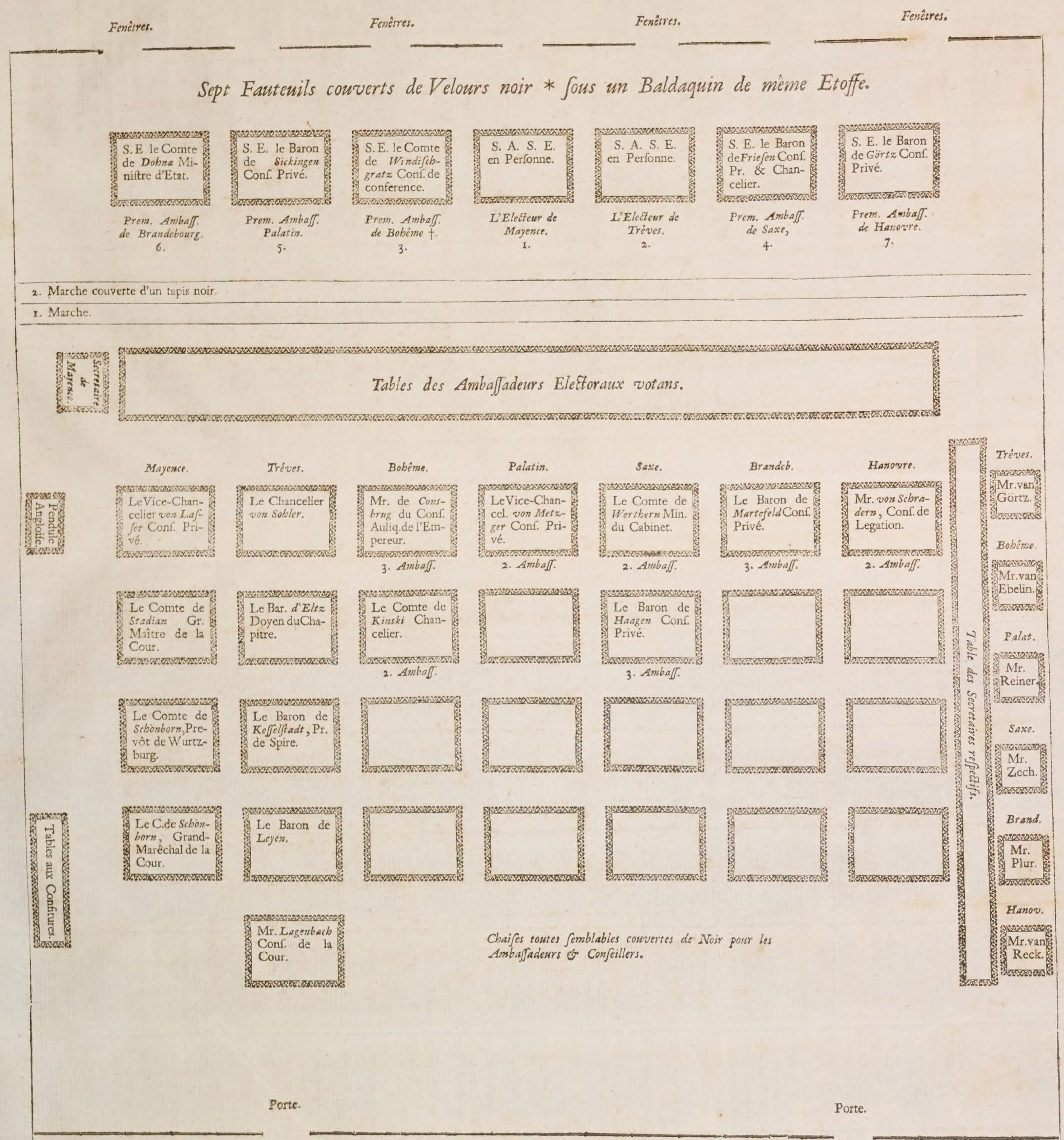
L. A. S. E. & L. E. ayant demandé au Magistrat, de faire tendre de Courtines noires les deux côtés de la Sale des Conférences, jusqu'au Cabinet de S. A. S. E. de Mayence, afin que cela pût servir, comme une espece de Gallerie, & séparer la Chambre des Sessions, & ce Cabinet des autres appartemens; cela fut exécuté le même jour; le Magistrat constitua encore un Officier de la Ville; habillé de Dueil, & en manteau long, pour ouvrir & pour fermer la porte de la Chambre des Sessions, lorsqu'un Electeur ou Ambassadeur y entreroit, ou en sortiroit. Depuis ce tems personne ne put plus approcher de cette Courtine que S. E. le Grand-Marêchal de l'Empire, le Quartier-Maître Général, les quatre Députés du Magistrat, & celui qui étoit chargé d'ouvrir & de fermer la porte.

Le Jeudi 27. les Secrétaires d'Ambassade avec les Officiers de leurs Chancelleries, s'assemblerent le matin au *Römer*, comme ils avoient fait l'aprés-midi du jour précédent, pour mettre au net les propositions, & pour les porter ensuite à la Dictature.

Le Collége Electoral, s'assembla le même jour, à 9. heures du matin.

1. Ar-

RÉPRESENTATION DE LA SÉANCE
DES
ELECTEURS.



* Le 11. Octobre tout le noir fut changé en cramoisi. † Dans la seance du 26. Septembre, l'Electeur Palatin y étant en Personne, l'Ambassadeur de Bohême, lui ceda son fauteuil & se mit dans celui de l'Ambassadeur Palatin, alors l'ordre étoit 1. Mayence, 2. Trêves, 3. Palatin, 4. Bohême &c. conformement à l'Article de la Bulle d'Or, qui ordonne que les Electeurs présens précederont les Ambassadeurs des absens.

1. Arriva l'Ambaſſade de Pruſſe & Brandebourg.
2. Celle de Brunſwick-Lunebourg.
3. Celle de Pologne & Saxe.
4. Celle de l'Electeur Palatin.
5. S. A. S. E. de Trèves.
6. L'Ambaſſade de Bohême.
7. S. A. S. E. de Mayence; leurs ſuites, receptions, & départs furent de même qu'aux jours précédens.

La Conférence dura juſqu'à midi, & S. A. S. E. de Mayence, commença à ſe retirer la prémiere, enſuite l'Electeur de Trèves, & les autres Ambaſſades ſuivant leur rang; ce qui fut enſuite obſervé dans toutes les Seſſions.

Le Magiſtrat envoya cette ſemaine une garde, d'un Caporal, & de ſix Soldats, dans chaque Tour & Cenſe, qui ſe trouvoient hors de la Ville; ce qui fut continué pendant toute l'Election.

Et parceque le tems de la Foire approchoit, le Magiſtrat, pour conſerver le *Romerberg*, libre pour les Caroſſes, & les ſuites des Electeurs, fit publier une ordonnance, que les Marchands devroient transferer leurs Boutiques ſur le Mont de Nôtre Dame, & ſur le marché aux Chevaux; mais on permit aux Marchands, d'expoſer leurs Marchandiſes, comme à l'ordinaire dans les galleries d'en bas du *Römer*, & du côté de la Riviere du Meyn.

Les Secrétaires d'Ambaſſade & leurs Chancelliſtes, s'aſſemblerent encore cet après midi, pour porter les propoſitions à la Dictature, ce qui fut enſuite continué tous les jours après les Conférences.

Le 25. furent réiterées les Conférences du Collége Electoral; S. E. le Maréchal Héréditaire de l'Empire, ſe rendit le prémier au *Römer*, pour y attendre & recevoir L. A. S. E. & L. E. les Ambaſſadeurs.

1. Arriva Saxe.
2. Brandebourg.
3. Le Palatin.
4. Hanovre.
5. Bohême.
6. Trèves.
7. Et Mayence, avec leur ſuite ordinaire; les Ambaſſadeurs, leurs Miniſtres & Gentils-hommes, au lieu qu'ils s'étoient rendus aux deux prémiéres Conférences en manteaux de Deuil, n'y comparurent pour cette fois, que dans leurs habits, l'Epée au coté; & comme le premier Miniſtre Plénipotentiaire de Saxe, Baron de *Frieſen* étoit abſent, le Comte de *Werthern* deuxiéme Ambaſſadeur, occupa ſa place ſous le Baldaquin, & laiſſa ſa place vacante à la table des Votans, quoiqu'après à la Collection des voix, il donna la ſienne à cette table; le Collége Electoral continua ſes ſeances & déliberations ce jour-ci juſqu'à midi.

C'étoit S. A. E. de Mayence, qui faiſoit avertir le Maréchal, du jour & de l'heure des Conférences; celui-ci en avertiſſoit en perſonne les Electeurs préſens, & il en faiſoit avertir les Ambaſſades par le Quartier-Maître, & les Secrétaires d'Ambaſſade par le Fourier de l'Empire.

L. A. S. E. & L. E. les Ambaſſadeurs, entroient dans la Chambre des Seſſions, à meſure qu'ils arrivoient, mais perſonne ne prenoit place, que lorſque tout le Collége étoit aſſemblé en Corps; on peut voir dans la figure précédente, de quelle maniére les Miniſtres Plénipotentiaires, & les Secrétaires d'Ambaſſade ſe placérent à leurs differentes tables; S. A. S. E. de Mayence, avoit ordinairement avec lui 6. Seigneurs dans la ſale de Conférence; Trèves 7.; l'Ambaſſade de Bohême 4.; le Palatin 3.; Saxe 4.; Brandebourg 4.; & Hanovre 3.

Il faut noter ici: que c'étoit quelquefois le deuxiéme & d'autres fois le troiſiéme Ambaſſadeur Electoral, qui étoit chargé de donner ſa voix, & qui ſe mettoit alors à la table des Votans; & celui de l'Ambaſſade, qui ce jour ne donnoit pas ſa voix, ſe plaçoit derriere le Votant; ce qu'on obſerva pourtant *ſalvo ordine & præcedentiâ.*

Le 28. d'Août. Le Magiſtrat de la Ville, qui avoit été en corps rendre ſes très-humbles reſpects à L. A. S. E., qui ſe trouvoient préſentes à Francfort, voulut s'acquiter de ce même Devoir envers les Ambaſſades Electorales; mais comme les Cours de L. E., n'étoient pas encore formées alors, cela ne ſe put pas faire dans le même tems; & on pria le Magiſtrat de differer cette Cérémonie, juſqu'à ce que les Ambaſſadeurs euſſent été aux prémieres Conférences; lors donc que les prémieres Seſſions furent paſſées, le Magiſtrat delegua 4. de ſes membres pour s'en acquiter, envers les Ambaſſades reſpectives ſuivant l'ordre de leur rang. On commença par le prémier Ambaſſadeur de Sa Majeſté le Roi d'Eſpagne & de Bohême. On lui fit les complimens ordinaires ſur ſon heureuſe arrivée, avec des ſouhaits ſinceres & ardens pour le ſuccès de l'Election d'un Chef de l'Empire; & on lui offrit les préſens de la Ville, en récommendant dans ſes bonnes graces le Magiſtrat & les intérêts de la Bourgeoiſie; S. E. les reçut de la maniére la plus gratieuſe, & après quelques momens d'entretien, les Seigneurs Députés ſe retirérent.

Le même jour 28. de ce mois on enterra dans l'Egliſe de St. *Pierre*, le Sr. de *Henningen*, deuxiéme Ambaſſadeur de S. M. le Roi de Pruſſe &c. &c.

1. Marchoit un Fourier de l'Ambaſſade.
2. Un Miniſtre Réformé dans un Caroſſe à 2. Chevaux.
3. Le Caroſſe mortuaire à 6. Chevaux, ayant aux deux côtés 6. Gardes de Corps de la Ville à pied, avec leurs Bottes & Eſperons, pour porter S. E. juſques dans l'Egliſe.
4. Encore 4. Caroſſes à 2. Chevaux éclairez par 30. Domeſtiques en manteaux de Deuil; devant la maiſon du defunt, & devant la grande porte de l'Egliſe, on avoit poſté deux Hallebardiers de la garniſon; & toutes les avenuës de l'Egliſe étoient gardées par pluſieurs Soldats pour empêcher qu'il n'arrivât du deſordre.

Le 29. on compta au-delà de 200. Caroſſes, remplis de Princes, de Comtes, de Seigneurs & de Dames, qui ſe promenérent, comme à l'ordinaire le long du Meyn, juſqu'à *Gutbleuten*, ce qui forma un des plus magnifiques ſpectacles; les Ambaſſadeurs ſe ſervoient ordinairement de cette occaſion pour s'entretenir avec liberté; & comme ces Promenades ne finiſſoient quelquefois, que bien avant dans la nuit, le Magiſtrat faiſoit tenir la porte ouverte de ce côté-là, juſqu'à ce que tout le monde fût rentré en Ville.

Le Dimanche 30. on fit publier de toutes les Chaires des Egliſes, & enſuite afficher aux endroits publics, un Edict du Magiſtrat, faiſant défenſe aux Bourgeois & au Peuple de la Ville de s'attrouper les jours des Conférences, leur enjoignant, de porter le reſpect & la déference convenable aux Ambaſſades reſpectives & à leurs ſuites.

Les Députés de la Ville allérent ce même jour faire leurs complimens au Comte de *Kinski*, deuxiéme Ambaſſadeur de Bohême; & après ils ſe rendirent à l'Hôtel du prémier Ambaſſadeur de S. A. E. Palatine.

Lorſque les Députés y arrivérent, S. E. ſe trouva juſtement dans la Cour pour accompagner juſqu'à la Porte, un Seigneur, qui étoit venu la voir; elle y reçut les Députés, & marchant devant eux, elle les ména en haut par l'Anti-Chambre, juſques dans la Sale d'Audience, où le Portrait de S. A. S. E. étoit placé au fond ſous un Baldaquin. Pendant qu'on fut avertir le deuxiéme Ambaſſadeur de l'arrivée des Députés, elle les entretint au milieu de la

la Sale de choſes indifferentes ; mais lorſque S. E. le deuxiéme Ambaſſadeur arriva, les Deputés firent leur Compliment ordinaire, & préſenterent à L. E. le Vin & l'Avoine.

Le Prémier Ambaſſadeur, répondit très-gracieuſement à tous les articles de leur Compliment, & leur fit pluſieurs Proteſtations de la gracieuſe bienveillance de S. A. S. E., tant pour le Magiſtrat en particulier, que pour toute la Bourgeoiſie en général ; lorſque les Seigneurs Députés ſe retirérent, leurs Excellences ſortirent devant eux hors de la Chambre de l'Audience, les reconduiſirent juſqu'au prémier degré d'en haut de l'Eſcalier, & leur ayant encore fait Civilité, elles retournérent dans la Chambre.

Le même jour, S. E. le Comte de *Dohna*, prémier Ambaſſadeur de Sa Majeſté le Roi de Pruſſe ; fit prêcher pour la prémiere fois dans ſon Hôtel de Campagne ; ce qui fut continué enſuite.

Le 31. d'Août, S. E. le Sgr. de *Consbrug*, troiſiéme Ambaſſadeur de Bohême, fût complimentée par les Députés du Magiſtrat, de la même maniére que les autres.

Le Collége Electoral s'aſſembla ce jour-là, à 9. heures du matin ſur le *Römer*, pour continuer les Conférences.

1. Arriva l'Ambaſſade de Pruſſe.
2. Celle de Hanovre.
3. Celle du Palatin.
4. L'Electeur de Trêves.
5. Celle de Saxe.
6. Celle de Bohême.
7. Et l'Electeur de Mayence ; il étoit trois heures ſonnées, lorſqu'ils ſe retirérent.

On y regla entre autres le Cérémonial, dont on ſe ſerviroit réciproquement pendant cette aſſemblée.

1. On comptera l'arrivée des Ambaſſades reſpectives, depuis le jour, que le prémier Ambaſſadeur eſt arrivé en Ville, & le dernier venu ſera obligé de ſe faire annoncer à celui, qui s'y trouve déja.

2. Ce ſera un Gentil-homme de l'Ambaſſade, qui annoncera l'arrivée de S. E.

3. L'Ambaſſade en corps fait faire cette notification.

4. Mais il faut qu'elle ſoit faite à chaque Miniſtre Electoral en particulier *in abſentia*, & dans ſon propre hôtel.

5. Le contre-Compliment doit auſſi être fait par toute l'Ambaſſade en Corps.

6. Ceux qui ſe font annoncer obſerveront le rang établi entre L. A. S. E.

7. La prémiere Viſite de Cérémonie, que les Ambaſſadeurs Electoraux donnent au dernier venu, ſe fera en corps, comme auſſi les derniers venus les recevront en corps.

8. La contre-Viſite, ſe fera de la même maniére.

9. On donnera & recevrera les Viſites & les contre-Viſites *ſine Præjudicio ordinis*, & ſuivant que les uns ſe ſont fait annoncer plûtôt ou plus tard.

10. Les Viſites & contre-Viſites, qui ſe font en corps, ſeront annoncées par un Gentilhomme ; mais lorſqu'un Ambaſſadeur fait une Viſite particuliere à un autre, il ſuffit de ſe faire annoncer par un homme de Chambre, ou par un Laquais.

11. Les Plein-pouvoirs des Ambaſſades ſeront delivrés au Chancelier & à la Chancelerie de Mayence, par un Secretaire d'Ambaſſade.

12. Chaque Ambaſſadeur, lorſqu'il fait ſes Viſites, peut ſe ſervir de tant de Caroſſes qu'il lui plait.

13. Les Viſitans ſeront reçus au Caroſſe, & reconduits juſqu'à leur Caroſſe par le Viſité.

14. S'il y a une Cour dans l'Hôtel de l'Ambaſſadeur, le Caroſſe du Viſitant entrera dans la Cour, juſques devant l'Eſcalier, mais les Caroſſes de ſa ſuite reſteront hors de la Cour.

15. On fera donner les fauteuils par les Pages, les Chancelliſtes, ou les hommes de Chambre.

16. Lorſque le ſecond ou le troiſiéme Ambaſſadeur fera Viſite, il ſera reçu comme le prémier Ambaſſadeur.

17. Lorſqu'on ſe trouvera à un feſtin, ou à la table d'un Ambaſſadeur Electoral, on a trouvé convenable de regler, que l'Ambaſſadeur Electoral, qui donne le regal, offrira la prémiere place à l'Ambaſſadeur d'un Roi, ou d'un autre Electeur ; & c'eſt à ſon choix de ſe mettre auprès de lui, ou de prendre comme hôte le bas bout de la table, les autres Seigneurs préſens prendront leurs places pêle-mêle, ſans obſerver aucun rang.

18. Il eſt au choix des Ambaſſadeurs Electoraux, de recevoir les Envoyés, & les Reſidens, de quelque Prince que ce ſoit, ou dans ſa Chambre ou hors de la porte ; & de les reconduire comme il le jugera convenable ; mais il conſervera toûjours la main, le pas & la place d'honneur.

Mardi 1. de Sept. L. A. S. E. & L. E. les Ambaſſadeurs Electoraux, s'aſſemblerent pour la ſixiéme fois ; ils arrivérent au *Römer*, à 9. heures du matin dans l'ordre ſuivant.

1. Brandebourg.
2. Palatinat.
3. Hanovre.
4. Saxe.
5. Mayence.
6. Bohême.
7. Trêves.

Les trois Ambaſſadeurs reſpectifs arrivérent enſemble dans un magnifique Caroſſe neuf & doré, dont ils ne s'étoient pas encore ſervis ; leurs 6. Heyduques marchérent au deux côtés, & leurs 6. Pages derriere le Caroſſe ; ils ſe ſervirent enſuite de ce Caroſſe toutes les fois, qu'ils allérent aux Conférences. Cette Seſſion ne fut finie qu'après 2. heures de l'aprèsdiné, que tout cet Illuſtre Collége ſe ſépara, & chacun retourna à ſon Logement, ſuivant l'ordre établi.

Le même jour, l'Illuſtre Ambaſſade de Brandebourg, comme la derniére venue, reçut la prémiere Viſite ſolemnelle de L. E. les Ambaſſadeurs Electoraux Palatins, comme arrivés les prémiers, après qu'ils ſe furent fait annoncer le jour précédent par un de leurs Gentils-hommes ; ils étoient accompagnés de 3. Caroſſes, & de toute leur ſuite, comme ils étoient accoûtumés d'aller aux Conférences. En arrivant à l'Hôtel de Brandebourg, ils furent reçus par les Seigneurs Ambaſſadeurs en corps, accompagnés de toutes leurs Cours, ils leur donnerent la main, & les conduiſirent en haut dans la Chambre d'Audience. Tous les Laquais de la Maiſon étoient rangés en ordre dans le Veſtibule de l'Hôtel ; leurs Excellences reſpectives s'aſſirent ſous un Baldaquin, & ſur un Tapis dans des fauteuils, que les Pages leur préſenterent ; un des Gentils-hommes ferma enſuite la porte de la Chambre ; l'Ambaſſade Palatine y reſta à peu près un quart d'heure, & fut reconduite par celle de Brandebourg, juſqu'au Caroſſe, où celle-ci s'arrêta, juſqu'à ce que la prémiere fut partie ; & la Palatine ne fit fermer la portiére du Caroſſe, tant qu'elle put voir L. E. les Ambaſſadeurs de Brandebourg.

Le Mecredi 2. de Sept. les Députés du Magiſtrat avec leur ſuite ordinaire ſe rendirent, le matin à 8. heures, à la Maiſon de Goldſtein, pour rendre leurs très-humbles reſpects à L. E., les trois Ambaſſadeurs de S. M. le Roi de Pologne, Electeur de Saxe ; ils furent reçus en ſortant du Caroſſe, par pluſieurs Gentils-hommes de l'Ambaſſade, & conduits dans l'Anti-Chambre, où les Seigneurs de la Cour les entretinrent, juſqu'à ce que l'Ambaſſade en corps fût paſſée, & entrée

dans

dans la Sale d'Audience ; lorsque les Députés y furent introduits, ils y trouverent les trois Ambassadeurs de bout ; le Baron de *Friesen*, comme le principal de l'Ambassade au milieu ; le Comte de *Werthern*, à sa droite, & le Sr. de *Haagen* à sa gauche.

Les Députés leur firent les complimens ordinaires sur leur heureuse arrivée, avec des souhaits ardents pour le succès de la prochaine Election d'un Roi & Empereur des Romains, ils leur presenterent en même tems le Vin & l'Avoine, & recommanderent aux bonnes graces & à la puissante protection de Sa Majesté Royale & A. S. E. le Magistrat & les intérêts de la Ville ; S. E. le Principal Ambassadeur leur répondit d'une maniére gracieuse ; que leur très-gracieux Seigneur & Maître le très-Sérenissime Roi de Pologne, Electeur de Saxe, contribueroit de tout son cœur, à donner à l'Empire, un très digne Chef ; & que suivant ses très-gracieux ordres, L. E. n'obmettroient rien pour faciliter le succès heureux & souhait de cette Election ; que L. E. assuroient le Magistrat & la Ville de la propension de S. M. R. E., & qu'au reste, elles remercioient les Seigneurs Deputés de leurs peines & du présent, dont elles ne manqueroient pas de faire leur très-humble rapport à leur très-Auguste Maître. Les Ambassadeurs, marchant les prémiers, comme de Coûtume, reconduisirent ensuite les Députés, jusques à la porte de la prémiere Anti-Chambre, où ils furent reçus par les Gentils-hommes, & accompagnés jusques à leur Carosse.

Le College Electoral s'assembla le même jour pour la 7. fois au *Römer*, quelques minutes après 9. heures du matin.

1. Arriva Brunswick-Lunebourg.
2. Brandebourg.
3. Mayence.
4. Saxe.
5. Palatin.
6. Trêves.
7. Bohême.

Lorsque cet Illustre College se separa, L. E. les deux Ambassadeurs de Brandebourg, renvoyerent leurs Carosses ; & entrérent dans celui de Hanovre, chez qui ils resterent à dîner.

Vers les 7. heures du soir les Députés de la Ville, s'acquiterent de leurs devoirs envers l'Ambassade de Brandebourg, dans l'Hôtel de S. E. le Comte de *Dohna*, après les Complimens déja rapportez, ils offrirent leurs Présents, & firent en même tems, leurs Complimens de Condoleance sur la mort subite de S. E. le Sgr. de *Henningen*, second Ambassadeur.

Eodem die, l'Ambassade de S. A. S. E. Palatine donna la prémiere Visite solemnelle à l'Illustre Ambassade de Bohême, de la même maniére, qu'elle s'en étoit acquité envers celle de Prusse ; & elle y fût reçuë avec toutes les Cérémonies, dont on étoit convenu.

Le Jeudi 3. de Septembre, le College Electoral s'assembla le matin à 9. heures pour la 8. fois, pour continuer les Conférences, & il ne se separa qu'après 2. heures de l'après diné ; on arriva au *Römer* dans l'ordre suivant.

1. Les Palatins.
2. Hanovre.
3. Mayence.
4. Brandebourg.
5. Trêves.
6. Bohême.
7. Et Saxe.

Le même jour, S. A. S. le Prince Electoral de Saxe, alla faire Visite à S. A. S. E. de Mayence, & y resta à dîner.

Les Ambassades Electorales continuerent aussi à se rendre des Visites réciproques.

Le Vendredi 4. du mois, les Députés allérent faire leurs Complimens à L. E. les Ambassadeurs de Brunswick-Lunebourg ; & leur offrirent les présens ; S. E. le Baron de *Görtz*, comme Principal, leur fit une réponse gracieuse, & les fit inviter à dîner, par l'Intendant de l'Ambassade.

Le même jour, L. A. S. E. & L. E., les Ambassadeurs Electoraux s'assemblerent pour la 9^{me}. fois, après 9. heures du matin, elles resterent à déliberer jusqu'à 2. heures.

1. Arriva Brandebourg.
2. Palatin.
3. Brunswick-Lunebourg.
4. Bohême.
5. Mayence.
6. Saxe.
7. Et Trêves.

Eodem die, l'Ambassade Palatine rendit la prémiere Visite de Cérémonie, à celle de Pologne & Saxe ; elle y fut reçuë & reconduite de la maniére convenuë.

Le Samedi 5. les Seigneurs Envoyés & Ministres Plénipotentiaires de Suéde, reçurent les Complimens du Magistrat par leurs Députés, & on leur fit présent d'un Tonneau de Vin.

Le Lundi 7. après 9. heures du matin, on s'assembla au *Römer Collegialiter*, pour la 10^{me}. fois, & on continua les Conférences jusqu'à 2. heures.

1. Arriva Brandebourg.
2. Brunswick-Lunebourg.
3. Saxe.
4. Trêves.
5. Mayence.
6. Bohême.
7. Palatin.

Et comme pendant ce tems le Magistrat étoit obligé, de tenir Conseil des Pfiffres : (Vulgo *Pfeiffer-Gericht*) ; ce qu'on étoit accoûtumé de faire dans la grande sale, qui pour lors étoit destinée aux suites des Electeurs & des Ambassadeurs ; on choisit pour cette solemnité la Chambre des Bourguemaitres. Tous les Seigneurs des suites Electorales, & plusieurs autres étrangers de distinction étant entrez dans cette Chambre pour voir cet acte célèbre, on y renouvella, *pro more* les privileges de la *Douane*, aux Deputés des Villes Imperiales de Nuremberg, de Worms, & de Bamberg ; & les Echevins de la Ville, firent en même tems publier au de-là de 40. sentences sur differens sujets.

Le même jour l'Ambassade Palatine reçut la Contre-Visite de Cérémonie de celle de la Prusse & Brandebourg ; L. E. de l'Ambassade de Prusse, avoient une suite pompeuse de 4. Carosses à 6. Chevaux, & une grande suite d'Officiers & d'autres Domestiques ; la reception fut comme à l'ordinaire ; leurs Excellences respectives se placérent dans la Chambre d'Audience, sous un Baldaquin de Velours vert, orné de franges d'or, ayant au fond le portrait de S. M. R. de Prusse, & A. S. E. de Brandebourg.

Le 8. l'Ambassade de Bohême, rendit la Contre-Visite, à L. E. les Ambassadeurs de S. A. S. E. Palatine ; leur suite étoit nombreuse & magnifique, & leur Cortége de 4. Carosses à 6. Chevaux, ils furent reçus & reconduits comme à l'ordinaire.

Le Mecredi 9. le College Electoral continua ses séances ; on s'assembla à 9. heures du matin, & on ne se sépara qu'après midi sonné.

1. Arriva Brunswick-Lunebourg.
2. Les Palatins.
3. Bohême.
4. Trêves.
5. Brandebourg.
6. Mayence.
7. Et Saxe.

Les differentes Ambassades commencérent ce jour-ci, de se rendre au *Römer*, avec moins de Carosses & de suite.

Et cet Illustre Collége continua ses Conférences

les deux jours suivans Jeudi & Vendredi, L. A. S. E. & L. E. arrivérent au *Römer* le 10., à 9. heures, & y resterent, jusqu'à une heure après midi; le 11. il continua ses séances de 9. heures jusqu'à midi; l'ordre de leur arrivée fût le 10.

1. Brunswick-Lunebourg.
2. Saxe.
3. Prusse.
4. Palatin.
5. Mayence.
6. Trèves.
7. Et Bohême.

Et le 11.

1. Brunswick-Lunebourg.
2. Palatin.
3. Saxe.
4. Brandebourg.
5. Mayence.
6. Trêves.
7. Et Bohême.

Pendant cet intervale les Ambassades respectives continuérent à faire leurs Visites à L. A. S. E. de Mayence, & de Trèves, & se les rendirent entre elles réciproquement. Comme l'Ambassade de l'Electeur Palatin, donna cet après midi une Visite solemnelle, à S. A. S. E. de Mayence; elle y alla avec trois Carosses, & avec sa suite ordinaire; & entra en Carosse dans la Cour, jusqu'à la porte de l'Escalier, le long duquel les Gardes Electorales formoient deux hayes; l'Ambassade fût reçue en sortant du Carosse par le Maréchal de la Cour, & par beaucoup de Gentils-hommes, & conduite en haut & à travers de deux Anti-Chambres; dans la prémiere se trouverent les Trabants en parade, avec leurs Hallebardes, dans la 2. les Pages, les Gentils-hommes, & les Ministres; S. A. S. E. sortit de la porte de la Chambre d'Audience, pour les recevoir, & en conservant toûjours le pas & la main, elle les introduisit elle-même dans sa Chambre d'Audience; où les fauteuils leurs furent donnés par des Chambellans; S. A. S. E. se plaça sous le Baldaquin, le dos contre la Muraille, & la visage tourné vers la porte, & L. E. les Ambassadeurs vis-à-vis, de lui sous le même Baldaquin, mais le dos tourné vers la porte.

Après une demie heure d'Audience les Ambassadeurs furent reconduits, avec les mêmes Cérémonies observées à leur reception.

Toutes les autres Ambassades furent ensuite reçues de S. A. S. E., avec les mêmes Cérémonies & honneurs; & on remarqua, qu'en ces sortes de Visites l'Ambassade de Bohême, se servit de 6. à 7. Carosses; celle du Palatinat de 3. à 4.; Saxe de 5. à 6.; Brandebourg de 6. à 7. & Brunswick-Lunebourg de 4.

Dimanche le 13. S. A. S. E. de Mayence, donna ce jour un magnifique régal à S. A. S. E. de Trêves.

Lundi 14. on continua les déliberations dans le *Römer*, & l'Illustre College Electoral fut assemblé depuis 9. jusqu'à 1. heure.

1. Arriva Brunswick-Lunebourg.
2. Trêves.
3. Bohême.
4. Mayence.
5. Saxe.
6. Prusse.
7. Palatin.

L'Ambassade Palatine, rendit ce jour-là Visite à S. A. S. E. de Trêves, sa suite & son Train fut des plus magnifiques; le Maréchal avec tous les Seigneurs de la Cour reçut les Ambassadeurs en descendant du Carosse, & les ména en haut de l'Escalier par la sale des Gardes, qui étoient sous les armes, jusques dans la prémiere Anti-Chambre, où ils furent complimentez & accompagnez par le Grand-Ecuyer, (en l'absence du Grand-Maréchal, qui étoit malade) à travers de la deuxiéme Anti-Chambre, remplie de Seigneurs & Ministres Electoraux, jusqu'à la deuxiéme, & enfin de-là par le Grand Chambellan, jusqu'à la 3., où ils furent reçus & introduits dans la Chambre d'Audience, par S. A. S. E. elle-même, qui conserva toûjours le pas & la main. Deux Chambellans de l'Electeur donnérent les fauteuils à L. E., & elles étoient assises sous le Baldaquin de la même maniere que chez S. A. S. E. de Mayence; l'Electeur leur fit beaucoup de Civilité, & leur donna toûjours le Titre d'Excellences; après l'Audience ils furent reconduits, comme ils avoient été reçus; les autres Ambassades, à mesure qu'elles arriverent, reçurent les mêmes honneurs, & le même traitement que celle-ci.

S. A. S. E. de Mayence reçut la Visite solemnelle de L. E. les Ministres Plénipotentiaires de Pologne & de Saxe; qui se rendirent à son Hôtel avec toute leur suite; & 5. Carosses à 6. Chevaux; ils y furent reçus, traités, & reconduits, de la même maniére, & avec les mêmes Cérémonies, que les Ambassades des autres Electeurs.

Le 15. étant le tour de l'Ambassade de Prusse & de Brandebourg, à s'acquiter de ce devoir, envers S. A. S. E. de Mayence, L. E. les Ambassadeurs se rendirent au Palais Electoral avec un Cortége de 6. Carosses, tous attelés de 6. Chevaux, & ils reçurent les mêmes honneurs, en arrivant & en retournant, que les autres Ambassadeurs.

Et toutes les autres Ambassades, firent peu-à-peu leurs Visites de Cérémonies aux deux A. E., suivant l'ordre, dont elles étoient convenues entre elles.

Le 16. du mois, S. E. le Comte de *Sintzendorff*, qui comme Ambassadeur de S. M. I., avoit resídé quelque tems à la Haye, arriva à Francfort; il prit son Logement dans le *Rothmängen*; les Députés allérent le lendemain, le complimenter sur son heureuse arrivée; S. E. ne s'arrêta pas long-tems à Francfort, & poursuivit bien-tôt son voyage vers Vienne.

Le 17. tout le College Electoral, s'assembla encore & continua ses Conférences, depuis 10. jusqu'à 1. heure; cette fois arriva,

1. Brunswick-Lunebourg.
2. Palatin.
3. Brandebourg.
4. Mayence.
5. Trêves.
6. Saxe.
7. Bohême.

Et Vendredi le 18.; on continua ces délibérations, jusques à midi, ils arrivérent ce jour dans l'ordre suivant.

1. Palatin.
2. Prusse.
3. Trêves.
4. Hanovre.
5. Mayence.
6. Saxe.
7. Bohême.

Le même jour arriva en poste de la Haye S. E. Mylord Comte de *Peterborough*, Ambassadeur & Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté la Reine d'Angleterre; il descendit à l'Hôtel de *Reichen-Cron*, où l'Envoyé ordinaire d'Angleterre étoit logé.

L'Ambassade de Pologne & Saxe, rendit la Contre-Visite solemnelle, avec le Cortége, & dans la forme ordinaire & établie, à celle de l'Electeur Palatin.

Et comme le jour de l'Election aprochoit, & qu'on commençoit à craindre que la Contagion ne se communiquât dans la Ville, par le grand Concours des Etrangers, qui y arrivoient tous les jours de plus en plus; le Magistrat ordonna à toutes les portes des Examinateurs, pour que personne ne pût

pût entrer en Ville, sans produire un Passeport de santé; ce qu'il fit en même tems publier dans les Gazettes publiques, afin que tout le monde en fût informé.

Le 19. S. E. le Comte de Werthern, deuxiéme Ambassadeur de Saxe, au nom de S. E. le Comte de *Pappenheim* Maréchal Héréditaire de l'Empire, (comme étant alors malade) le Quartier-Maître de l'Empire & les Députés du Magistrat s'assemblérent cette Semaine au *Römer* à differentes fois; pour y regler la Police, & après avoir formé un Projet de Reglement à ce sujet, on le communiqua au Magistrat, qui le fit ensuite publier par toute la Ville au son des Timbales & des Trompettes; comme nous en ferons mention cidessous.

Le 20. S. A. S. E. de Mayence alla dîner chez S. A. S. E. de Trêves, le Regal fut somptueux & magnifique, plusieurs Grands Seigneurs assistérent à ce Festin.

Le même jour arriva par la porte de tous les Saints S. E. le Comte de *Metternich*, &c. qui au lieu du défunt Seigneur de *Henningen* avoit été nommé, par S. M. le Roi de Prusse pour son deuxiéme Ambassadeur, il alla loger dans la maison de Dorville sur le Marché aux Chevaux.

Le même jour l'Ambassade de Brunswick-Lunebourg, reçut la prémiere Visite solemnelle de celle de S. A. S. E. Palatine, tout s'y passa suivant les regles établies.

Le 21. la même Ambassade de Hannovre rendit la Contre-Visite à la Palatine.

Mecredi 23. arriva à Francfort par la porte neuve, S. A. S. E. Palatine; elle entra dans la Ville presque *incognito* sur sa requisition expresse, & de la maniere suivante.

1. Arrivérent trois Couriers de S. A. S. E.

2. Six Carosses à six Chevaux avec les Ministres & Gentilshommes de la Cour, ayant aux deux côtés quelques Domestiques à Cheval.

3. S. A. S. E. en personne, ayant à sa gauche Madame l'Electrice dans un Carosse à six Chevaux, & derriere le Carosse quelques Pages & Officiers à Cheval, il étoit encore suivi par 12. autres Carosses à six Chevaux, dont la plupart étoient remplis des Dames de la Cour.

Lorsque L. A. S. E. approchérent de la Ville, on les salua de 24. coups de canon; la Garde de la Porte étant augmentée d'un Capitaine, d'un Lieutenant, & d'un Enseigne & de 80. hommes de la Garnison; le Sergent de la Garnison à Cheval se trouva à la tête.

En passant toutes les differentes Gardes, L. A. S. E. furent saluées par les Officiers, & on battit aux Champs, étant arrivées sur le *Zeil*, devant la maison de *Barckhausen*, elles descendirent de leur Carosse: & occuperent ce logement, qu'on avoit fait préparer auparavant pour elles, avec quatre autres maisons joignantes, dont on avoit percé les murailles, & tous les differens Appartemens furent meublés d'une magnificence extraordinaire.

Les Ministres, les Gentilshommes & le reste de leurs Domestiques arriverent par terre, & 22. Batimens aporterent tout leur Bagage, les jours suivans arriverent encore plusieurs Ministres, Officiers, Domestiques, & tout ce qui étoit nécessaire pour la Cuisine & pour les Caves de la Cour.

Comme le Magistrat étoit averti, que L. A. S. E. arriveroient ce jour-là, il avoit envoyé au Boulevard de Friedbourg une Garde d'un Caporal & de quelques hommes de la Garnison.

Les Députés de la Ville ayant fait très-humblement demander à S. A. S. E. l'heure d'Audience le 24. de Septembre, on leur assigna ce même jour, & les Députés s'y étant rendus à l'heure assignée, ils furent introduits dans la Chambre de l'Audience par un Chambellan. Après les complimens ordinaires & les offres du présent, ils se retirérent, on leur fit beaucoup d'acueil & de Civilité.

Le même jour à un heure aprés dîné arriva en Ville par la Porte de Friedbourg S. A. S. le Prince de Sultzbach, il alla loger dans le Quartier Palatin, & dans la Maison de *Kellner*.

Cette Semaine arrivérent aussi plusieurs Couriers de Vienne, & entre autres un Exprès d'Espagne, & les Ministres Electoraux, & ceux des Cours étrangeres en renvoyerent plusieurs.

Vendredi le 25. S. A. S. E. Palatine se rendit au *Romerberg*, après 8. heures du matin avec un Cortége magnifique, & dans l'ordre suivant.

1. Quelques Carosses à deux Chevaux, où se trouverent le Prince de Sultzbach, & plusieurs Ministres de S. A. S. E.

2. Madame l'Electrice dans une Chaise magnifique & ouverte à deux Chevaux; elle étoit suivie par cinq autres Chaises ouvertes avec les Dames de sa Cour; l'Electrice & toutes les Dames étoient habillées à l'Espagnole; S. A. E. & toute sa suite descendit devant la maison de Limpourg, où se trouvérent devant la porte deux Hallebardiers de la Ville, elle monta en haut dans les appartemens, pour voir arriver à la Maison de Ville tous les Electeurs présens, & les Ambassades Electorales respectives.

Le Maréchal Héréditaire s'y rendit le prémier, & les Electeurs & les Ambassadeurs y arrivérent comme à l'ordinaire & sans ordre après 9. heures.

1. L'Ambassade de Prusse & de Brandebourg, dans le même ordre & suite qu'aux prémieres Conférences, hormis que S. E. le Comte de *Metternich* augmenta pour la prémiere fois cette illustre Ambassade de sa présence & de sa Livrée, qui étoit bleue galonnée de passemens d'or & de Velours rouge.

2. L'Ambassade de Brunswick-Lunebourg avec son train ordinaire.

3. Celle de Pologne & de Saxe avec la suite précedente.

4. S. A. S. E. de Trêves, comme aux précedentes Sessions.

5. S. A. S. E. de Mayence comme à l'ordinaire.

6. S. A. S. E. Palatine en propre personne parut ce jour pour la prémiere fois au *Römer* pour assister à la dix-septieme Session; sa suite étoit d'une magnificence extraordinaire.

1. Marchoient deux Fouriers de la Cour.

2. Au delà de 80. Laquais, Heyduques, & Coureurs des Ministres & Gentilshommes de S. A. S. E., dans leurs differentes Livrées, & deux à deux.

3. La Garde de S. A. S. E. de trente hommes portant les armes sur l'Epaule, étoit commandée par deux Officiers.

4. Douze Officiers de S. A. S. E.

5. Soixante Ministres & Gentilshommes, entre lesquels se trouvoient douze Comtes de l'Empire & Commandeurs des Ordres, & son Excellence le Comte de Nassau *Weilbourg*, comme Grand Maître de la Maison. Tous ces Seigneurs étoient habillés en noir & en habit de l'Ordre.

6. Neuf Heyduques de S. A. S. E. avec des plumes blanches & bleues sur leur bonnet.

7. Douze Laquais avec deux Fouriers, en habits bleux, Vestes & Culottes rouges, galonnés par tout.

8. Quatorze Pages en habits bleux galonnés d'argent, & avec des Plumets blancs sur les Chapeaux.

9. Le Carosse de Parade de S. A. S. E., d'une peinture, sculpture & dorure extraordinaire en dedans & en dehors; l'Imperiale du Carosse étoit de Velours rouge à broderie d'or; il étoit tiré par six Chevaux noirs; le Cocher & le Postillon étoient

toient en Livrée Electorale, & leurs Chapeaux ornés de Plumets blancs.

10. Dans ce Caroſſe ſe trouvoit ſeul S. A. S. E. Palatine, ayant le Chapeau ſur la tête.

11. Le Grand Ecuyer marchoit à la portiere droite ayant encore auprès de lui quelques Officiers des Gardes.

12. Treize Trabants avec leurs Hallebardes & habillés en Suiſſes, entouroient le Caroſſe.

13. Derriere le Caroſſe marchoit les Gardes du Corps, ayant à leur tête cinq Officiers en uniformes bleux, Veſtes & Culottes rouges toutes chamarées de Galons d'argent.

14. Un Timbalier & ſix Trompettes, entre leſquels ſe trouvoient deux Mores; 95. Cavaliers à pied avec leurs Bottes & Eperons, portant leurs Carabines ſur les Epaules, en uniforme bleu galonné d'argent, & Veſtes de buffle auſſi richement galonnées, & avec des Epées d'argent, ce corps étoit fermé par deux Officiers habillés comme les premiers.

La Garde du jour de S. A. S. E. ſe poſta ſur le *Römerberg*, devant la Garde de la Garniſon, & tout proche de la Garde du jour & à ſa gauche tout le détachement des Gardes du Corps de l'Electeur; S. A. S. E. étant arrivée à la porte du Römer, y fut reçue par le Maréchal Héréditaire le Comte de *Pappenheim* & par les Députés de la Ville, & conduit en haut à la Chambre des Seſſions, comme les autres Electeurs.

Enfin & dernierement arriva l'Ambaſſadeur de Bohême dans ſa magnificence accoûtumée.

A l'occaſion de cette Seſſion on obſerva quelques changemens, parce que l'Electeur Palatin y comparut en perſonne, ſes deux Ambaſſadeurs Plenipotentiaires, qui ci-devant comme Repréſentans étoient allez aux Seſſions avec toute leur ſuite & leurs Equipages, s'y rendirent pour cette fois en particulier & en Caroſſes à deux Chevaux & n'ayant que quelques-uns de leurs Laquais avec eux.

Et quoi que S. A. S. E, fût accompagnée par tous ſes Miniſtres juſques à la Chambre des Seſſions, cependant les deux Ambaſſadeurs ſeuls y entrérent avec lui.

Le Premier Ambaſſadeur de Bohéme changea auſſi de place à la Table des Seſſions, & alla s'aſſoir, où le premier Ambaſſadeur Palatin avoit eu auparavant ſa place, & S. A. S. E. occupa celle de Bohéme. Le premier Ambaſſadeur Palatin, & le ſecond de Brandebourg, qui parut ce jour pour la premiere fois aux Seſſions, allérent s'aſſeoir derriere les Seigneurs Votants; ce qu'on peut voir dans la figure de la Sale des Seſſions, ci-deſſus page 610.

Pendant cette Seſſion on ſe retira fort ſouvent dans les Cabinets pour y déliberer en particulier, & on reſta aſſemblé juſqu'à une heure après midi; L. A. S. E. & Leurs Excellences ſe retirérent enſuite avec leurs Equipages dans l'ordre ſuivant.

1. L'Electeur de Mayence.
2. L'Electeur de Trêves.
3. L'Electeur Palatin.
4. L'Ambaſſade de Bohéme.
5. Celle de Saxe.
6. De Brandebourg.
7. Et celle Brunſwick-Lunebourg.

Les deux Ambaſſadeurs Palatins retournerent, comme ils étoient arrivez, ſeuls & dans leurs Caroſſes à deux Chevaux.

Vers le ſoir on alla à la promenade, où ſe trouverent L. A. S. les trois Electeurs, Madame l'Electrice avec toutes ſes Dames & tous les Seigneurs de la Cour; toutes les differentes Ambaſſades, & tant d'autres Dames, Comtes, & Grands Seigneurs, que l'on compta à cette promenade au de là de 300. Caroſſes, pour la plupart à ſix Chevaux; rien n'étoit plus magnifique à voir, que ce charmant ſpectacle; auſſi la foule des ſpectateurs y fut ſi grande, que tout le terrain ne ſuffiſoit preſque pas pour les contenir.

Le 27. vers les quatre heures du ſoir, S. A. S. E. de Trêves alla faire la Viſite de Cérémonie à S. A. S. E. Palatine dans l'ordre ſuivant.

1. Un Fourier de la Cour.
2. Soixante-huit Laquais des Miniſtres & Gentilshommes de la Cour Electorale.
3. Le Maître des Equipages.
4. Un Caroſſe vuide à deux Chevaux.
5. Un Caroſſe à deux Chevaux où étoient deux Chanoines de Trêves.
6. Encore un Caroſſe à deux Chevaux avec trois Seigneurs.
7. Un Timbalier More, & ſix Trompettes.
8. Un Fourier de la Chambre, & trois Laquais.
9. Douze Pages de S. A. S. E. en habit Eſpagnol, avec leur Gouverneur & deux Chapelains de la Cour.
10. Quarante-quatre Miniſtres & Gentilshommes de S. A. S. E.
11. Treize Laquais en Livrée Electorale.
12. Huit Heyduques.
13. S. A. S. E. en perſonne dans ſon Caroſſe de Parade à ſix Chevaux, elle étoit dans ſon habit Epiſcopal, avec la Croix ſur l'Eſtomac; elle avoit encore à la portiere droite de ſon Caroſſe ſon Ecuyer, & deux Coureurs.
14. Aux deux côtés du Caroſſe douze Trabants avec leurs manteaux & Hallebardes.
15. Ce magnifique Cortége étoit fermé par les Gardes de S. A. S. E. conſiſtant en 50. hommes, qui portoient leurs armes ſur l'Epaule.

On avoit fait tous les préparatifs néceſſaires du côté de S. A. S. E. Palatine pour recevoir cette Viſite avec les honneurs, qui convenoient à un ſi grand Prince; la Garde du Corps Electorale de 30. hommes avec leur Officier étoit poſtée aux deux côtez de l'entrée; & devant le logement de S. A. S. E. ſe trouva le reſte des Gardes conſiſtant en 95. hommes avec 5. Officiers, qui y formoient deux hayes, les Heyduques & les Laquais occupoient les avenues de l'Eſcalier & les portes des Antichambres; les Pages, habillés en bleu à l'Eſpagnole, & leurs habits galonnés de galons d'argent & doublés de Velours rouge, & avec leurs Manteaux ſe trouverent dans la premiere Antichambre; tous les Miniſtres & Gentilshommes de S. A. S. E. ſe trouverent auſſi dans les autres Antichambres.

Lorſque l'Electeur de Trêves arriva devant le Logement de S. A. S. E. Palatine, Elle ſortit de la porte de ſon Hôtel, étant accompagnée de ſon Grand Chambellan, & reçut S. A. S. E. de Trêves en ſortant de ſon Caroſſe.

Les Pages, Gentilshommes, & Miniſtres, qui accompagnoient S. A. S. E. de Trêves, entrérent premierement dans le logement de l'Electeur Palatin; & ils furent ſuivis par les deux Sereniſſimes Electeurs, qui marchoient enſemble, l'Electeur de Trêves occupant la droite, & tous deux la tête couverte; la Garde de Trêves ſe poſta pendant toutes ces Cérémonies à la droite des Gardes Palatines, & les Trabants, Heyduques, & Laquais de Trêves ſe rangerent devant les Gardes reſpectives.

L. A. S. E. étant reſtées enſemble en Conférence pendant une bonne demie heure, l'Electeur de Trêves alla voir Madame l'Electrice, où il s'arrêta pendant un bon quart d'heure; il retourna enſuite dans l'Appartement de l'Electeur Palatin, & après les Complimens ordinaires, il fut reconduit juſqu'à ſon Caroſſe, par Monſieur l'Electeur, par ſon Grand Chambellan, & par tous les Seigneurs.

S. A. S. E. Palatine s'arrêta devant la porte de ſon logement juſques à ce que S. A. S. E. de Trêves fut partie avec ſa ſuite.

Une

Une demie heure après S. A. S. E., Madame l'Electrice, & le Prince de Sultzbach dans une Chaise ouverte, & accompagnez de toute leur Cour en Carosses à six Chevaux allérent prendre l'air le long des bords du *Meyn*; Monseigneur l'Electeur de Trêves, le Nonce du Pape, plusieurs Ambassadeurs, & grand nombre de Dames & de Seigneurs, s'y trouverent en même tems, ensorte qu'on y compta ce soir au delà de 200. Carosses; ce plaisir fut ensuite continué presque tous les jours, à moins que le mauvais tems n'y mît obstacle.

Lundi, 28. de Septembre, on continua les Sessions, & celle-ci fut la dixhuitieme.

1. Arriva Brunswick-Lunebourg.
2. Brandebourg.
3. Bohéme.
4. Saxe.
5. Mayence.
6. Trêves.
7. Palatin.

Tous les trois Electeurs en personne, & les Ambassades Electorales en Corps s'y rendirent pour cette fois, comme à l'ordinaire; si ce n'est que le principal de l'Ambassade de Saxe n'y comparut point étant absent; cette Session fut continuée depuis 9. heures du matin jusqu'à une heure de l'après dîné, que toute cette illustre Assemblée se retira chacun suivant son rang.

Le Nonce Apostolique rendit cet après dîné à 4. heures une Visite solemnelle à S. A. S. Madame l'Electrice.

1. Marchoit son Fourier.
2. Vingt Laquais.
3. Huit Pages: leur Livrée étoit bleu Turc brodé d'or, avec des Vestes de Velours bleu en broderie & avec des franges d'or.
4. Le Nonce dans un Carosse doublé en dehors & en dedans de Velours bleu en broderie d'or, & enrichi par tout de magnifiques sculptures & peintures, & à six Chevaux bays-bruns, dont les harnois étoient comme le Carosse de Velours bleu en broderie d'or, S. E. étoit accompagnée dans son Carosse par trois Ecclesiastiques du premier rang.
5. Deux Carosses à six Chevaux remplis de Seigneurs Ecclesiastiques; ils furent reçus devant la porte de l'Hôtel Electoral par quelques Ministres & Gentilshommes, & restérent en conversation avec Madame l'Electrice une heure & demie.

Lorsque S. E. fut partie, l'Electeur de Mayence arriva, pour rendre la Visite de Cérémonie à S. A. S. E. Palatine; il étoit accompagné de toute sa Cour, & arriva dans l'ordre suivant.

1. Deux Carosses à deux Chevaux avec des Chanoines & Ministres de S. A. S. E.
2. Le Fourier de la Cour.
3. Soixante Laquais des Ministres & Gentilshommes Electoraux.
4. Le Gouverneur des Pages & un Chapelain de la Cour.
5. Dix Pages en Manteaux longs.
6. Cinquante Ministres, Gentilshommes de la Cour, & autres Seigneurs.
7. Vingt Laquais.
8. S. A. S. E. seule dans un Carosse magnifique à six Chevaux bays-dorez.
9. Le Premier Ecuyer de S. A. S. E. à la portiere droite.
10. Et aux deux côtés du Carosse 10. Trabants avec leurs Hallebardes.
11. La Garde ordinaire de S. A. S. E. portant les armes sur l'épaule.

L'Electeur fut reçu à la descente du Carosse par S. A. S. E. Palatine; celui de Mayence prit la main droite, & les deux Electeurs se couvrirent après les Complimens reciproques; les autres Cérémonies furent conformes à celles, avec lesquelles S. A. S. E. de Trêves, avoit été reçuë auparavant par l'Electeur Palatin.

Les deux Sérénissimes Electeurs restérent en conversation particuliere pendant une heure, & comme il commençoit déja à faire obscur, lorsque S. A. S. E. de Mayence se retira, elle fut éclairée en descendant par deux Chambellans; & six Pages de l'Electenr Palatin précedérent les deux Electeurs avec six flambeaux jusques au Carosse; l'Electeur Palatin y resta jusqu'à ce que S. A. S. E. de Mayence fût partie, à son retour elle fut éclairée par ses Laquais avec grand nombre de flambeaux.

Le 29. à cinq heures du soir, S. E. le Comte de *Metternich*, deuxiéme Ambassadeur de Prusse & Brandebourg fut complimenté par les Députés du Magistrat, qui lui offrirent en même tems les présents ordinaires.

Et à six heures du soir l'Ambassade de Bohéme fit la Visite solemnelle à S. A. S. E. Palatine. Elle étoit accompagnée de six Carosses à six Chevaux & du même Cortége, avec lequel elle étoit accoutumée d'aller aux Sessions, au *Römer*.

Peu à peu les autres differentes Ambassades s'acquitérent du même devoir envers S. A. S. E. Palatine.

Ce Prince rendit aussi les Contre-Visites aux deux Electeurs de Mayence & de Trêves, avec le même Cortége qui l'accompagnoit aux Conférences.

Mecredi, 30. de Septembre, à dix heures du matin le Collége Electoral s'assembla au *Römer*.

1. Saxe.
2. Trêves.
3. Brunswick-Lunebourg.
4. Palatin.
5. Mayence.
6. Bohéme.
7. Brandebourg.

Le Collége Electoral envoya dire aux Magistrat de lui envoyer une députation, pour entendre certaines résolutions; le Magistrat, en conformité de ces ordres, ordonna à quatre de ses membres, de monter en haut, pour recevoir les ordres de cet Illustre Collége, ces Députés furent introduits dans le Cabinet de Mayence par le Grand Maître de la Maison & par le Vice-Chancelier de S. A. S. E. de Mayence; & lorsque le Vice-Chancelier les eut annoncez préalablement, les Députés furent introduits dans la Chambre des Sessions; on leur dit, qu'on avoit destiné le jour suivant, pour le serment de sûreté, que le Magistrat de la Ville étoit obligé de faire en pareilles occasions, & qu'on les chargeoit d'en faire leur rapport au Magistrat; les Députés y repliquérent, que le Magistrat étoit prêt à faire ce serment, lorsque l'Illustre Collége des Electeurs l'exigeroit, que cependant ils ne manqueroient pas d'en faire leur rapport; mais comme le Magistrat, tant par rapport à l'essentiel du serment, que par rapport à la brieveté du tems, avoit fait quelques reflexions, dont il avoit donné le mémoire à ses Députés, ceux-ci le remirent au Collége Electoral, en recommandant son contenu aux déliberations éclairées de cet Illustre Collége; S. E. le Comte de *Stadian* leur notifia donc de la part du Collége Electoral, qu'ils n'avoient qu'à attendre la résolution du Collége Electoral, & de faire en attendant leur rapport au Magistrat; une demie heure après, on intima aux Députés la résolution suivante du Collége. „Qu'on „avoit prorogé jusques à Vendredi, deuxieme „d'Octobre, le serment de securité; mais qu'en „attendant le Magistrat songeroit à préparer un „Mandement modifié, pour faire éloigner tous „les Etrangers de la Ville, & d'en envoyer préa-„lablement Copie au Collége Electoral.

Le Vice-Chancelier de Mayence dit en même tems aux Députés, qu'il seroit nécessaire d'élever un

un Echafaut, vis-à-vis du *Römer*, ce que les Seigneurs Députés prirent *ad referendum*.

Le Magistrat fit d'abord élever une Tribune à 5. ou 6. pieds de terre, qui de la prémiere Arcade du *Römer* s'étendoit jusqu'à la Maison de Limpourg ; elle étoit couverte de drap noir, & on y montoit du *Römer* par 5. Dégrés.

Le Jeudi, 1. d'Octobre, vers les 10. heures du matin l'illustre Collége Electoral s'assembla encore pour la vingtiéme fois.

1. Arriva Brandebourg.
2. Brunswick-Lunebourg.
3. Bohéme.
4. Trêves.
5. Saxe.
6. Mayence.
7. Le Palatin.

Les Equipages & suites de L. A. S. E. & des autres Ambassades étoient dans l'ordre & la magnificence ordinaire ; mais S. A. S. E. Palatine & toute sa suite parurent ce jour-là pour la prémiere fois dans un magnifique *Galla*, & en broderies d'or & d'argent ; les Pages étoient habillés à l'Espagnole en habits bleus avec des Paremeents & doublures de Velours rouge, galonnés de larges passemens d'argent ; comme leurs Manteaux de Velours bleu étoient doublés de Velours rouge; leurs Chapeaux étoient enrichis de Points d'Espagne d'argent & de Plumets blancs. On remarqua pourtant que chacun avoit cette fois-ci plus de Carosses, qu'auparavant ; cet illustre Collége ne se sépara qu'à une heure & demie.

Le Magistrat fit en attendant proclamer par toute la Ville par un de ses Chancellistes au son des Timbales & Trompettes, que tous les Bourgeois devroient s'assembler le lendemain à 7. heures du matin, pour faire le serment de securité ; & en même tems il leur enjoignit plusieurs ordres pour la police, qu'on y devoit observer pendant tout le tems que l'Election & le Couronnement Imperial dureroit.

Le Magistrat resolut en même tems, que toutes les Portes de la Ville resteroient le lendemain fermées, jusqu'à ce que la Bourgeoisie eût prêté le serment de securité.

Et parce que les Milices de la Ville étoient commandées, pour faire garde dans la Ville & aux Portes, pendant que la Garnison feroit le serment ; il en arriva ce jour dans la Ville 1. Capitaine: 2. Lieutenants : 2. Enseignes & 350. hommes, habillés de vert avec des parements & doublures rouges, les Chapeaux bordés de galons blancs ; & leurs Officiers en uniforme vert ; ce Corps de Milices, s'étant rangé sur la place ordinaire de la parade, marcha vers le soir sous les ordres du Sergent Major & de l'Ajudant de la Garnison aux differens postes, pour y relever les Troupes reglées.

Le Magistrat ayant aussi fait présenter à l'Illustre Collége Electoral un très-humble Mémoire, pour être honoré de ses ordres, au sujet des Etrangers, qui viendroient pour l'avenir en Ville : on leur fit réponse : „ Qu'on observeroit la même „ methode à leur Entrée, qu'à leur départ ", & pour cet effet la Chancellerie de Mayence envoya le même soir du 1. d'Octobre un Decret cacheté.

Le Vendredi 2. d'Octobre, étant le jour destiné pour faire le serment de sûreté ; le Magistrat s'assembla vers les 8. heures du matin au *Römer* dans la Chambre de Conseil, & s'y prépara pour faire le serment. Toute la Bourgeoisie, en Manteaux, & sans épées s'assembla en même tems sur le *Romerberg* devant la Maison de Ville ; les familles de la Maison de Limpourg se placérent devant cette Maison à la droite de la Tribune ; la Compagnie de Frauenstein devant la Tribune ; & les Docteurs, Licenciés, & les autres Lettrés à la gauche de la Tribune ; les quatorze Quartiers de la Ville, qui arrivérent successivement, & dans leur rang ordinaire, chacun ayant son Capitaine & ses Officiers à la tête, se postérent devant le *Römer*. Les trois Compagnies de la Cavalerie Bourgeoise à la droite de ces 14. Quartiers, & les Connêtables devant chaque Quartier, où ils appartenoient. Toute la Bourgeoisie y resta en Parade jusqu'à ce que le Collége Electoral s'assembla au *Römer*, & qu'il exigea le serment.

La Garde ordinaire du *Romerberg*, consistant pour cette fois en un Lieutenant, 24. hommes de la Garnison, & en autant des Milices, fut postée ce matin dans le Corps de Garde ordinaire devant l'Eglise de St. Nicolas.

Toute la Garnison s'assembla également ce matin sur la Parade, s'y forma en Bataillon, & y resta sous les armes jusques aux ordres ulterieurs.

S. E. le Maréchal Héréditaire de *Pappenheim*, & le Quartier-Maître Général de l'Empire arrivérent pendant ces entrefaites au *Römer*.

S. A. S. E. Madame l'Electrice Palatine, étant accompagnée de S. A. S. le Prince de Sultzbach arrivérent aussi au *Römer* avec un magnifique Cortége ; & après avoir consideré tous les differents appartements, elle se retira par l'Escalier derobé, & alla à la Maison de Limpourg, pour voir faire le serment de sûreté, & toutes les Cérémonies, qu'on observeroit à cet égard.

S. A. S. le Prince Electoral de Saxe se trouva dans le Change de la Ville, S. E. le Nonce dans la Maison de Dankert, & plusieurs Comtes & Grands Seigneurs dans plusieurs autres Maisons, pour être spectateurs d'un acte si célébre ; toutes les Maisons du *Romerberg*, & toutes les avenues des rues, qui y aboutissent, étoient si remplies de monde, que plusieurs en furent blessés & écrasés.

Après 9. heures du matin le Collége Electoral commença à s'assembler pour la 21me. fois.

1. Arriva l'Ambassade de Prusse & Brandebourg, avec son Cortége ordinaire, excepté que S. E. le Comte de *Metternich*, étoit absent.
2. S. A. S. E. Palatine avec sa suite magnifique, & en *Galla*.
3. L'Ambassade de Bohéme avec six Carosses à six Chevaux.
4. Celle Brunswick-Lunebourg.
5. S. A. S. E. de Trêves.
6. S. A. S. E. de Mayence.
7. L'Ambassade de Pologne & Saxe.

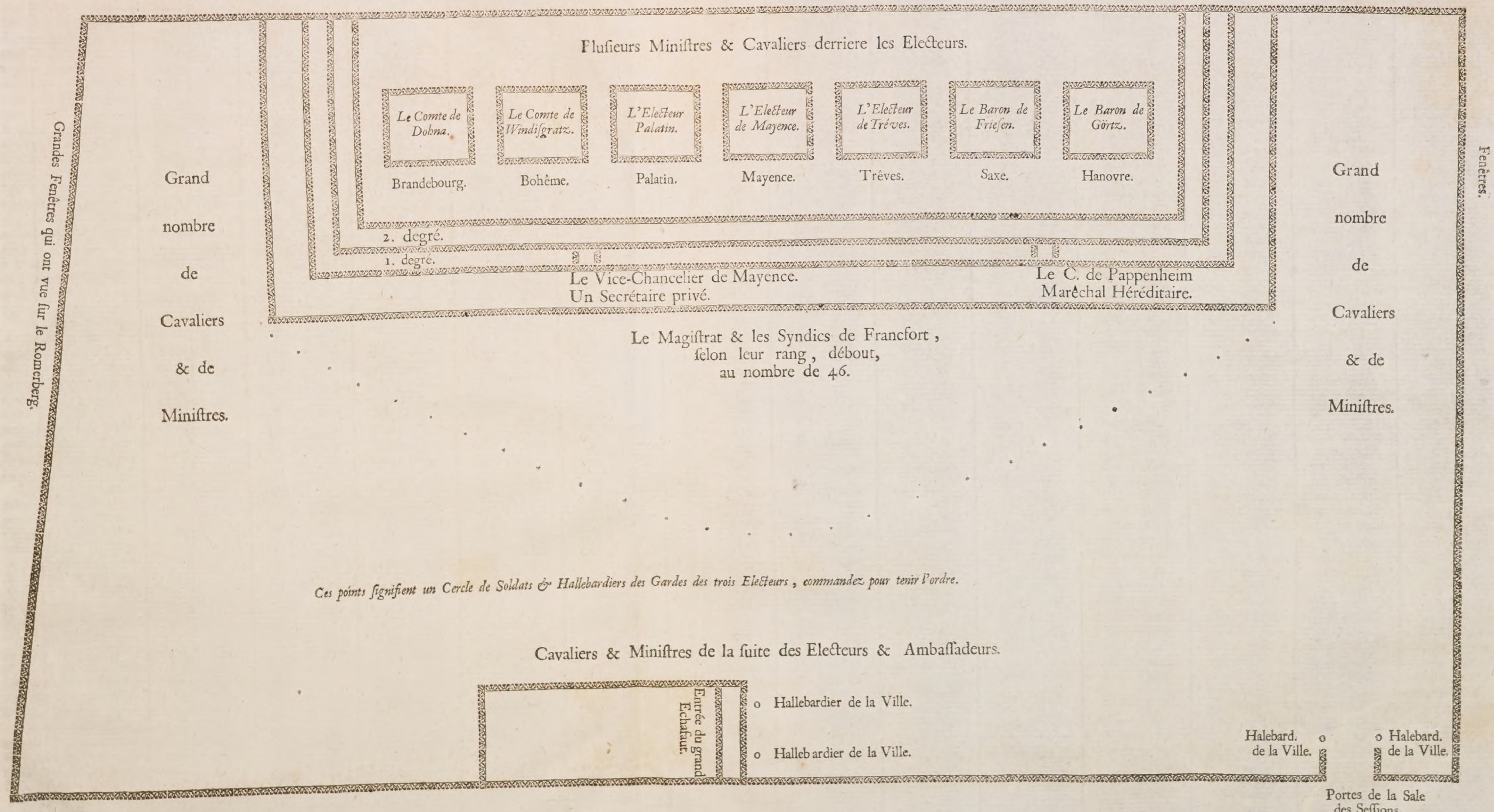
Le Collége Electoral s'étant assemblé, continua ses Conférences jusqu'à midi dans la Chambre ordinaire ; après quoi ils se levérent de leur Table, & allérent suivant leur rang dans la Grande Sale, où le Magistrat avoit fait préparer une longue Table couverte d'un Tapis de Velours noir, sur une Estrade de deux pieds de haut, sur laquelle, étoient 7. Fauteuils de Velours noir, elle étoit couverte d'un Baldaquin de la même étoffe & couleur, garni de franges de soye. L. A. S. E. & L. E. pendant qu'elles prenoient leurs places respectives, envoyerent le Quartier-Maître de l'Empire au Magistrat, pour lui intimer de monter pour faire le serment de sûreté ; le Magistrat en Corps se rendit aussi-tôt, & se plaça vis-à-vis le Collége Electoral ; le Vice-Chancelier de Mayence fit au nom de tout le Collége Electoral, & bien nommement au nom de S. A. S. E. de Mayence, comme Archi-Chancelier de l'Empire, une courte harangue au Magistrat, lui déduisant le contenu du serment, & l'avertissant de bien réflechir sur le serment, que le Secrétaire de la Chancellerie de Mayence alloit lire.

Le Secrétaire de Mayence lût ensuite le serment.

Le Magistrat après la lecture du serment s'approcha un à un de S. A. S. E. de Mayence avec les Cérémonies accoûtumées, & par un attou-

REPRESENTATION DE LA SALE

Où le Magistrat de Francfort & les Officiers de la Garnison prêtent le Serment de sureté.



touchement des mains, ils prêterent le serment de sûreté ; se retirant ensuite dans leurs premieres places.

Le Vice-Chancelier de Mayence leur dit ensuite les points essentiels du serment, que tout le Magistrat en Corps repeta avec les deux doigts élevés ; & avec le serment ordinaire : savoir *Ainsi Dieu me soit en aide, & son saint Evangile* ; le Magistrat se retira ensuite, & alla en bas prendre place à la premiere Arcade du *Römer*, pour voir les autres Cérémonies de cet Acte solemnel.

Le Quartier-Maître de l'Empire fit ensuite entrer dans le Serenissime Collége des Electeurs, les Officiers de la Garnison, comme le Colonel, le Lieutenant-Colonel, le Sergent Major, le Capitaine de l'Artillerie & 8. Capitaines des Troupes reglées, qui se placérent également avec les Cérémonies ordinaires devant l'illustre Collége Electoral ; le Vice-Chancelier de Mayence leur fit aussi une courte exhortation, & leur dit le contenu du serment. Le Secrétaire de Mayence leur lut le serment ; & S. A. S. E. leur ayant aussi touché la main à un chacun suivant son rang ; ils se retirérent à leurs premieres places ; le Vice-Chancelier leur repéta encore les principaux points du serment, ce que tous les Officiers présents affirmerent par la Clause ordinaire ; *Ainsi Dieu me soit en aide & son S. Evangile.* On leur ordonna ensuite de retourner à la Parade, & de se remettre à la tête des Troupes de la Garnison. L'ordre de ce célebre Acte, & tout ce qui s'est passé à cette occasion, se verra mieux d'un coup d'œil dans la figure ci-jointe.

Lorsque ces Cérémonies furent achevées, L. A. S. E. & les Ambassades respectives se leverent de la Table, & se placérent aux fenêtres, qui répondent au *Romerberg*, pour y observer le serment, que la Bourgeoisie feroit, tout le Collége Electoral étoit à tête couverte ; les Electeurs de Mayence, & de Trêves occupérent la premiere fenêtre ; l'Electeur Palatin & le principal de Bohéme la seconde, & les principaux de Saxe, de Brandebourg, & de Brunswick-Lunebourg la troisiéme.

Les autres Ministres de L. A. S. E. & des respectives Ambassades se rendirent sur la Tribune, pour faire faire le serment à la Bourgeoisie & à la Garnison ; quelques fois ils étoient à tête découverte, suivant l'occurence des propositions ; mais les Seigneurs Electeurs & les Chefs des Ambassades eurent toujours pendant ce tems la tête couverte. Leurs Excellences étant arrivées sur la Tribune, le Vice-Chancelier fit une harangue à la Bourgeoisie, lui déduisant les raisons, pour quoi elle avoit été assemblée ; Qu'ils seroient obligés de faire le serment de sûreté, suivant la Bulle d'or, & de la maniére, que le Secrétaire de la Chancellerie de Mayence le leur dicteroit ; les avertissant en même tems de faire de serieuses reflexions sur le contenu de ce serment.

Le Secrétaire leur lut ensuite ce serment distinctement d'un bout à l'autre ; le Vice-Chancelier en repéta les points principaux ; & la Bourgeoisie ayant levé les deux doigts de la main droite, jura le serment.

Après le serment fait le plus jeune des Bourguemaîtres alla d'un Quartier de la Bourgeoisie à l'autre, & leur ordonna de la part du Magistrat de se retirer dans leurs maisons, dans le même ordre, qu'ils étoient arrivés au *Romerberg*.

La Garnison de la Ville, forte de 1000. hommes, qui étoit rangée en ordre de Bataille arriva ensuite Tambour battant, & Enseignes déployées ; elle défila le long du *Romerberg* ; & en passant devant les Electeurs & les Ambassadeurs, les Officiers les saluérent de leurs Piques & des deux Drapeaux. Etant arrivés jusqu'au coin du *Romerberg*, ils firent volte face contre la Maison de Ville ; le Sergent Major, qui étoit à Cheval, leur fit faire un demi Cercle autour de la Tribune, & commanda de présenter les armes. Le Vice-Chancelier de Mayence leur dit en peu de mots le contenu du serment, qui leur fut après lû par le Secretaire. Le Sergent Major ayant commandé, les armes sur l'Epaule : le Vice-Chancelier leur dit distinctement tous les paroles du serment, que toute la Garnison repeta les deux doigts élevés ; les Officiers à tête nue, mais les Soldats ayant leur Chapeaux sur la tête, & les armes sur l'Epaule.

Après le serment prêté, on rangea la Garnison en ordre de Bataille, & elle y resta jusques à ce que L. A. S. E. & L. E. les Ambassadeurs se retirérent du *Römer* ; les Officiers les saluérent, en passant, de leurs Piques, & des Drapeaux, & les Soldats présenterent les armes, les Tambours battant.

Il étoit à peu près deux heures & demie, lorsque cette Cérémonie fut finie.

La Garnison se retira enfin, & retourna à la Parade, où elle fut congediée, après que le Sergent Major en eut tiré les Gardes de la Ville, qui marcherent sur le champ, pour relever les Milices, & on ouvrit les Portes de la Ville.

La Milice ayant été relevée par la Garnison, s'assembla en Corps sur la place de la Parade, & sortit le même soir de la Ville.

Le 3. d'Octobre le Nonce reçut la Visite solemnelle des Ambassadeurs de Bohéme & de Saxe ; & il leur rendit la Contre-visite de la maniere établie ; leurs suites reciproques étoient magnifiques, & dans le même ordre qu'ils alloient aux Conférences.

Le Lundi, 5. d'Octobre L. A. S. E. & L. E. s'assemblerent pour la vingt-deuxiéme fois.

1. Arriva Bohéme.
2. Palatin.
3. Trêves.
4. Brunswick-Lunebourg.
5. Brandebourg.
6. Mayence.
7. Saxe.

Les Conférences continuérent pour cette fois depuis 10. heures du matin jusqu'à trois heures de l'après dîné. On ne remarqua pas ce jour grand changement à leur arrivée, si ce n'est que Bohéme, Saxe, & Brandebourg avoient augmenté le nombre de leurs Carosses.

Mardi, 6me. on continua les Conférences pour la vingt-troisiéme fois.

1. Brandebourg.
2. Brunswick-Lunebourg.
3. Trêves.
4. Bohéme.
5. Mayence.
6. Saxe.
7. Et Palatin.

Le même jour l'Ambassade de Saxe fit publier par toute la Ville, & au son des Timbales & des Trompettes le Reglement de la Police, dont nous avons parlé plus haut ; à cette occasion on observa l'ordre suivant.

1. Le Fourier de l'Empire.
2. Un Timbalier & 4. Trompettes avec la Livrée de L. E. les Ambassadeurs de Saxe.
3. Un Laquais & le Prévôt de l'Empire à Cheval ; ils s'arrétérent à tous les Carrefours & Places publiques de la Ville, ou après les fanfares ordinaires des Trompettes, le Fourier de l'Empire proclama le dit Reglement à haute voix, & d'un bout à l'autre.

Le Vice-Chancelier de Mayence envoya aussi ce jour au Magistrat un Décret du Collége Electoral *in triplo* au sujet des Etrangers, qui arrivoient en Ville, avec ordre d'en garder un Exemplaire, & de le mettre dans leurs Archives, & d'en

d'en envoyer les deux autres à deux Villes Imperiales à leur choix.

Ce que le Magistrat exécuta incessament, ayant joint un Exemplaire à leurs Actes publics, & envoyé les originaux des deux autres Villes Imperiales de Nuremberg & d'Augsbourg.

Mecredi & Jeudi le 7. & le 8. le College Electoral continua ses séances, qui furent les 24. & vingt-cinquiémes.

Et parce que le Magistrat fut informé, que les Sérénissimes Electeurs présents & les Ambassadeurs absens procéderoient bientôt à l'Election réelle d'un Roi & Empereur Romain, on commença le 8. d'inserer dans les Prieres ordinaires des Eglises.

„ Et comme les Sérénissimes Seigneurs Electeurs, & les Ambassadeurs respectifs, assemblez en cette Ville pour l'Election d'un Roi des Romains & d'un futur Empereur, sont intentionnés de proceder au premier jour réellement à cette Election : Nous implorons le Dieu tout puissant & tout misericordieux &c.

Le 9. à deux heures du matin, le feu prit dans une maison de la ruë de *Lindheim*, qui consuma, pendant 7. à 8. heures (avant qu'on fût en état de l'éteindre) 7. maisons dans cette rue, & s'étant ensuite communiqué aux maisons voisines de la rue des Chariots, 4. maisons y furent brûlées, & plusieurs endomagées.

Les Bourgeois, qui avoient perdu tout leur bien par cette incendie, présenterent Requête au Magistrat; & on leur accorda par Arrêt du Magistrat une Collecte dans toutes les Eglises.

Le même jour 9. du mois le Quartier-Maître de l'Empire alla par ordre du Collége Electoral notifier aux deux Commissaires du Magistrat: Que L. A. S. E. présentes, & L. E. les Ambassadeurs avoient résolu de proceder le Lundi suivant à l'Election d'un Roi des Romains & d'un futur Empereur; dont les deux Commissaires firent leur rapport au Magistrat, qui commença aussi-tôt à regler plusieurs choses.

Le soir à 6. heures S. E. le Maréchal Héréditaire de l'Empire, tous les Maréchaux des Electeurs & des Ambassades & les deux Commissaires du Magistrat s'assemblerent pour délibérer sur tout ce qu'on auroit à regler pour cet Acte solemnel de l'Election; ils restérent ensemble jusqu'à 10. heures.

Le 10. le Magistrat fit publier par un Officier de la Chancellerie, & au son des Trompettes, un Edit, en conformité duquel tous les Etrangers furent obligés de se retirer hors de la Ville, la veille de l'Election avant le coucher du Soleil, & de n'y rentrer que le jour après l'Election. En voici la teneur.

„ Les très Sérénissimes Electeurs présents, & les illustres Ambassadeurs des Electeurs absents ayant très-gracieusement fait savoir au Magistrat de cette Ville, qu'ils étoient résolus de procéder Lundi prochain le 12. de ce mois d'Octobre à l'Election d'un Roi des Romains, & d'un futur Empereur; c'est pourquoi le Magistrat de la Ville, en conformité du serment, qu'il a prêté au Sérénissime Collége Electoral suivant la Bulle d'or, enjoint & ordonne à tous les Etrangers, de quelle condition qu'ils pourront être, & qui ne sont pas compris dans les suites, ou sous les protections speciales de L. A. S. E. & de leurs Excellences, & sous peine corporelle & arbitraire, de sortir demain avant le coucher du Soleil de cette Ville, & nous défendons à tous les Bourgeois de cette Ville, de leur donner retraite, ou de conniver avec eux sous quelque prétexte que ce soit, mais de les faire sortir de leurs maisons sous les mêmes peines comme dessus; Pareillement nous defendons sous des griéves peines à tous les Juifs étrangers, de rester pendant ce tems en Ville, ordonnant en même tems aux Juifs habitans ici, de rester tranquilement dans leurs maisons, sans mettre le pied sur les rues, afin que le Magistrat ne soit pas obligé, de leur témoigner son ressentiment, sur quoi chacun aura à se regler, & à obeïr, pour prévenir le châtiment dû à la désobéissance. Conclu dans le Senat Jeudi le 8. d'Octobre 1711. (*)

Le Magistrat fit encore insinuer sur ce sujet un ordre par écrit à tous les Capitaines de l'Infanterie Bourgeoise, & aux 3. Capitaines de la Cavalerie, dont le contenu étoit.

„ Le Magistrat de la Ville ayant publié aujourd'hui à son de Trompe, que tous les Etrangers, de quelle qualité & condition qu'ils pourront être, & qui n'appartiennent pas aux Cours & suites de L. A. S. E. & de L. E. les Ambassadeurs, se doivent retirer de cette Ville Dimanche avant le coucher du Soleil; c'est pourquoi Nous enjoignons à tous les Capitaines en général, & à un chacun en particulier, de veiller dans leurs quartiers respectifs, afin que Notre Mandement soit ponctuellement exécuté. „ *Signé* le 10. d'Octobre 1711.

De le Chancellerie de Francfort.

Et comme les Bourgeois de la Religion Réformée étoient obligés de sortir Dimanche de la Ville, pour aller entendre leur Service Divin à *Bockenheim*, le Magistrat leur fit signifier, d'avoir bien soin en retournant, qu'aucun Etranger n'entrât avec eux en Ville.

On fit afficher en differents endroits de la Ville une ordonnance rigide pour toutes les Auberges, Cabarets & Maisons à Caffé, de ne débiter ni vendre ni Caffé, ni Vin, ni Bierre, ni Brandevin, pendant que l'Election dureroit. Elle contenoit:

„ Comme Leurs A. S. les Seigneurs Electeurs du St. Empire ont résolu, de proceder après demain Lundi le 12. de ce mois à l'Election d'un Roi des Romains, & d'un futur Empereur, c'est pourquoi le Senat de cette Ville Imperiale de Francfort défend expressement, sous peine du Cachot & d'autres peines arbitraires, à tous les Aubergistes, Cabaretiers, qui vendent du Vin, „ de

(*) *A l'Election de l'Empereur* LEOPOLD, *on permit aux Etrangers de rester dans la Ville, mais ensuite le College Electoral rendit le Décret suivant. [Tiré de l'Histoire de l'Empereur* Leopold *par* G. Gualdo Priorato *T. I. aux preuves du Liv.* 2. *p.* 30.]

LICET Electorale Collegium ex specialibus relevantibus causis pro hac vice permiserit, ut tam exterorum Regum ac Rerumpublicarum Legati ac Deputati, quam etiam aliæ omnis generis status personæ publicæ apud modernas capitulationes; & reliquas ad electionem spectantes deliberationes hic Francofurti fuerint præsentes: hoc tamen in posterum à nemine cujuscunque status aut conditionis fuerit in consequentiam trahatur, vel contra auream Bullam, Electoralem præeminentiam & in hoc casu competens Jus particulare, allegatur aut subintelligatur: Quare hisce Magistratus Communitas & tota Civitas Francofurtensis, æque ac & aliæ urbes Imperiales, in quibus casu occurrente inposterum Electiones indicentur, ac celebrabuntur, seriò & expressè sub contenta in Aurea Bulla pœna monentur, ne in posterum, quando Electio indicta fuerit, præter Electores & qui in ipsorum Comitiva realique servitio reperientur, *ullas personas publicas, quacunque fuerint, exteras, aut ad Rom. Imperium pertinentes, in urbem admittant*, neque iis approximante Electionis termino habitationem concedant; cui omni modò parere, ac dictas pœnas præcavere scient: Pro uberiori notitia, & ne quisquam desuper ignorantiam prætendere ut se excusare valeat, hoc præsens Decretum Collegii Electoralis non solum huic Magistratui in forma probante insinuatum, sed & Principalioribus Imperii Civitatibus certioratum, & huic Capitulationi adjungi mandatum fuit. Datum Francofurti 27. Junii Anno 1658.

(L. S.)

Electoralis Moguntina Cancellaria.

„ de la Bierre & du Brandevin, à toutes les mai-
„ sons à Caffé, & enfin à tous les Brasseurs de
„ la Ville, de vendre & de débiter pendant l'E-
„ lection, du Vin, de la Bierre, du Caffé & du
„ Brandevin; leur ordonnant de tenir les maisons
„ fermées jusqu'après l'Election d'un Roi, ce
„ que nous ordonnons en même tems par ces pré-
„ sentes à toutes les Boutiques & Métiers de la
„ Ville, sur quoi chacun aura à se regler, & à
„ se préserver des peines mentionnées, signé &
„ scelé des sceaux de la Ville, le 10. d'Octobre
„ 1711.

(*L. S.*) *Les Sceaux de la Ville.*

On fit encore réïterer les défenses aux Juifs sous de griéves peines, de se laisser voir dans les rues, ni même de sortir de leurs maisons pendant l'Election.

Le Magistrat fit en même tems faire un Pont sur l'Escalier depuis le *Pfarr-Eisen* jusqu'à l'Eglise de S. Barthelemi, & le fit fermer d'une Grille de fer, afin que personne n'y pût passer.

L'Abbaye de S. Barthelemi fit en même tems fermer avec des planches deux autres Portes de leur Eglise, l'une qui répond à la Diaconie, & l'autre à la Place des Gargottes, & parce qu'on avoit intention de se rendre à cette Eglise à Cheval sur le *Pfarr-Eisen*, (ce qui pourtant fut changé ensuite puisqu'on choisit pour l'Entrée la prémiere Porte du grand Marché) on fit couvrir avec des planches les degrés depuis le dit *Pfarr-Eisen* jusques dans l'Eglise, pour y pouvoir entrer avec plus de commodité.

Tous les bancs & Coussins dans le Conclave de l'Eglise de S. Barthelemi (où se passe ordinairement l'Acte de l'Election) furent couverts de drap rouge garni de franges de soye, & on couvrit leurs dossiers de la même étoffe jusques au fenêtres, ainsi que le pavé, jusques à la deuxiéme Porte, mais la partie interieure du Conclave fut ornée de riches Tapisseries.

On couvrit aussi les deux côtés du Choeur jusques derriere le Maître Autel, de magnifiques Tapisseries, & les degrés de l'Autel de drap rouge, & on élargit pour la comodité de L. A. S. E. & de L. E. les Ambassadeurs, les 6. Prie-dieu Electoraux, qui se trouvoient aux deux côtés du Choeur & au milieu, en ligne directe de ces bancs on dressa encore un autre Prie-dieu à trois degrés & conforme aux précedens. Chacun de ces Prie-dieu étoit couvert d'un Tapis de Velours rouge, chamaré de galons & de franges d'or, & garni d'un Coussin comme le tapis, le devant, où on met les bras en s'agenouillant, étoit aussi couvert d'un pareil tapis, & garni de deux petits Coussins pour la commodité. Les degrés & les marchepieds de ces sept Prie-dieu étoient couverts de drap rouge, & on avoit mis sur chacun un petit tableau, où étoit marqué en Lettres d'or: du côté de l'Evangile, MAYENCE, BOHEME, BRANDEBOURG. Du côté de l'Epitre; PALATIN, SAXE, BRUNSWICK-LUNEBOURG; & sur celui du milieu: TREVES.

On avoit encore préparé derriere les Prie-dieu des principaux du côté de l'Evangile 7. autres pour les Seigneurs seconds Ambassadeurs, dont le devant étoit couvert d'un tapis de Velours rouge galonné d'or, & chacun garni d'un Coussin carré de Velours rouge.

En dehors du Choeur & devant l'Autel de la Croix on éleva un Théatre ou Tribune couverte de drap rouge depuis le bas jusqu'au plancher, pour y faire la proclamation du nouveau Roi après l'Election, on y avoit élevé dessus une Estrade haute de deux pieds avec 7. Fauteuils de Velours rouge galonnez d'or, pour les trois Electeurs & les quatre Chefs des Ambassades, & l'Orgue de l'Eglise, qui étoit derriere cette Tribune fut tendu de tapisseries.

Le Dimanche 11. d'Octobre on publia le matin & les après midi de toutes les Chaires des Eglises un Edit de Notification, émané du Senat du 8., qui annonçoit aux Bourgeois de la Ville l'Election d'un Roi & Empereur pour le jour suivant, & leur enjoignoit certains points, auxquels ils devoient se conformer pendant l'Election.

Le même jour 11. on n'ouvrit que 4. Portes de la Ville, savoir l'*Affen-Thor* de Saxenhausen, la Porte de *Fhar*, la Porte de *Bockenheim* & la Porte Neuve, où les Seigneurs Députés du Magistrat se transportérent en personnes, pour veiller que personne n'y entrât que des Bourgeois & habitans connus, & les Etrangers, qui pourroient produire des Certificats des Ambassades, ou de la Chancellerie de la Ville, on ordonna en même tems de fermer ces quatres Portes le soir après 5. heures sonnées.

Vers les 4. heures de l'après dîné, il rentra dans la Ville un Corps de Milices de 350. hommes, qui marchérent vers la Place de la Parade, & de là aux differens postes de la Ville pour relever la Garnison ordinaire.

Le même jour à 6. heures du soir, après que les Portes de la Ville furent fermées, S. A. S. E. de Mayence envoya un de ses Secrétaires au Bourguemaître Regent, & fit très gracieusement ordonner, d'envoyer toutes les Clefs des Portes de la Ville à son Hôtel, dit le Compostel, & de les lui remettre en garde, comme c'est la coûtume en pareille occasion, le Senat y consentit d'abord, & fit savoir à S. A. S. E., qu'il y avoit encore une Porte ouverte, pour en faire sortir le Postillon ordinaire, & aussi-tôt qu'il seroit parti, on ne manqueroit pas d'envoyer toutes les Clefs à l'Hôtel de S. A. S. E., à 8. heures du soir deux Bourguemaîtres allerent à Compostel, pour y porter eux-mêmes ces Clefs à S. A. S. E. & on observa cet ordre.

Le plus jeune des Bourguemaîtres alla avec une partie des Clefs, dont il avoit la garde, chez le plus ancien; tous deux entrerent dans une Chaise à deux Chevaux, étant précedés par deux Bas-Officiers & 12. Soldats de la Garnison avec leurs armes; 4. autres Soldats sans armes marchoient entre ces 12. Soldats armés, & portoient les deux Caisses, où les Clefs des Portes de la Ville étoient enfermées; le Major & l'Adjudant de la Ville y étoient aussi présents. Etant arrivés à l'entrée de l'Hôtel Electoral, l'Adjudant, les deux Bas-Officiers, & le Détachement se postérent sur la rue; les deux Bourguemaîtres & le Sergent Major entrerent dans la Cour, & furent porter les Caisses avec les Clefs jusques à l'Escalier, où ils les posérent à terre; le Sergent Major & les 4. Soldats resterent auprès des Clefs, mais les deux Bourguemaîtres monterent en haut, & furent d'abord introduits auprès de S. A. S. E. dans la Chambre d'Audience, le plus ancien des Bourguemaîtres fit un petit Compliment à S. A. S. E.; dont le contenu fut: Que suivant ses gracieux ordres ils avoient fait porter dans son Hôtel les Clefs de la Ville, qu'ils remettoient avec plaisir & par devoir entre les mains de S. A. S. E., l'Electeur en témoigna son contentement & leur repliqua, qu'il les feroit porter demain au matin au Conclave avant l'Election, & après qu'elle seroit faite, qu'il les feroit remettre au Senat par le Marêchal Héréditaire de l'Empire; S. A. S. E. ordonna ensuite, de porter les deux Caisses avec les Clefs dans son Appartement; le Sergent Major ayant fait porter ces deux Caisses en haut devant l'Appartement de l'Electeur par les 4. Soldats; les deux Trompettes les prirent & les portérent dans l'Appartement, mais le Sergent Major & les 4. Soldats restérent devant la porte, les Bourgue-

maîtres recommandérent encore tout le Magiſtrat & la Bourgeoiſie aux bonnes graces & à la haute protection de S. A. S. E., & ſe retirérent après dans le même ordre, qu'ils étoient arrivés.

Et parce que L. A. S. E. & L. E. les Seigneurs Ambaſſadeurs (hormis ceux de Bohéme) étoient convenus de quitter le deuil, & de paroitre le lendemain & le jour ſuivant en *Galla*, on ôta de la Chambre des Seſſions ſur le *Römer* tout l'attirail de deuil, & on plaça 7. Fauteuils de Velours rouge avec des galons d'or ſous un Baldaquin de la même couleur; la Table des Votans fut couverte d'un tapis pareil, & celle des Secrétaires d'Ambaſſade d'un tapis de drap rouge, & au lieu des autres Chaiſes noires, on plaça dans le même ordre autant d'autres de drap rouge, les murailles furent tapiſſées d'une tapiſſerie de haute-lice, & ornées des plus excellentes Peintures. On plaça enſuite la grande pendule près du Buffet, & on ôta de devant les portes de la Chambre des Seſſions les Courtines noires.

Le Lundi 12. d'Octobre, jour ſi ſouhaité, que l'illuſtre Collége Electoral avoit deſtiné pour l'Election d'un Roi & Empereur des Romains, le Magiſtrat fit ſonner la groſſe Cloche (appellée *Sturm-Clocke*) depuis 6. heures & demi du matin juſqu'à 7. heures & demi. Toute la Bourgeoiſie & la Garniſon s'aſſemblérent auſſi-tôt (après avoir fait battre l'aſſemblée par leurs Tambours) & marcherent, Enſeignes déployées, dans les differentes rues & poſtes, qui leur avoient été aſſignez par une ordonnance expreſſe du Senat.

1. Les Gardes des Portes, & des autres Poſtes, qui depuis la veille étoient occupez par les 350. hommes des milices, furent fortifiées de quelques détachemens de la Garniſon; la rue depuis le grand Eſcalier du *Römer*, juſques à l'Egliſe de S. Barthelemi fut occupée à main droite par les quatre prémiers Quartiers de la Bourgeoiſie, & à la gauche par la Garniſon, ayant à leur tête le Lieutenant-Colonel, le Sergent Major à Cheval, & tous les autres Officiers; on détacha en même tems de la Garniſon, quelques petites troupes avec des démi-Piques, qui ſe ſaiſirent de toutes les avenues de cette rue, étant chargez d'empêcher tous les déſordres.

2. Sur le *Romerberg* au delà de la Fontaine ſe poſta une Compagnie de Cavalerie Bourgeoiſe de 40. hommes, ayant à ſa tête ſes Capitaine, Lieutenant, Cornette & deux Trompettes.

3. Le Mont de Notre-Dame fut occupé par le cinquiéme Quartier des Bourgeois, & par une Compagnie de Cavalerie de 40. hommes avec ſes Capitaine, Officiers & deux Trompettes.

4. Sur le Marché aux Chevaux ſe trouva le ſixiéme Quartier, qui détacha un Lieutenant & 30. hommes au Foſſé des Cerfs, devant le Cerf blanc.

5. Le ſeptiéme Quartier étoit poſté ſur le Lis blanc.

6. Le huitiéme au bain rouge proche de la Porte de *Bornheim*.

7. La rue de tous les Saints fut occupée par le neuviéme Quartier.

8. Le dixiéme Quartier marcha devant l'Egliſe de S. Pierre.

9. En dedans & en dehors de la Porte de Ste. Catherine le onziéme Quartier.

10. Le douziéme & treiziéme Quartiers & la troiſiéme Compagnie de Cavalerie ſur la place des Gargottes, & enfin.

11. Le quatorziéme Quartier à Saxenhauſen.

Toute la Bourgeoiſie à pied & à Cheval ne ceſſa pas pendant toute l'Election, d'envoyer des Patrouilles par toute la Ville.

Pendant qu'on fut occupé à regler toutes ces choſes, S. A. S. E. Madame l'Electrice Palatine, & le Séréniſſime Prince de *Sultzbach*, accompagnez de toutes les Dames de la Cour arrivérent ſur le Marché dans une maiſon particuliere; & Madame l'Electrice avec toute ſa ſuite ſe rendit après l'arrivée des Séréniſſimes Electeurs & des Ambaſſades reſpectives, dans l'Egliſe de S. Barthelemi, ſur une Gallerie, qu'elle y avoit fait faire pour elle & pour ſes Dames, pour voir toutes les Cérémonies de l'Election.

S. A. S. le Prince Electoral de Saxe étoit allé au Change de la Ville, & un nombre infini de grands Seigneurs, tant Etrangers que des ſuites Electorales, & des Ambaſſadeurs, occupérent toutes les fenêtres des Maiſons ſur le *Romerberg*, qui d'ailleurs étoit rempli de tant de monde de differens états & conditions, qu'il n'y avoit pas moyen de s'y remuer.

Après huit heures arriva au *Römer* un Chambellan de Mayence dans un Caroſſe à deux Chevaux, avec l'Habit, l'Epée Electorale & le Bâton de Commandement, il étoit aſſis au fond du Caroſſe ayant au-devant de lui ces ornemens, il les fit porter en haut dans le Cabinet de S. A. S. E., & ſe retira. Il fut ſuivi par un Chambellan de Trêves, & celui-ci par un autre de S. A. S. E. Palatine en Caroſſes à deux Chevaux avec leurs habits & épées Electoraux & avec les Bâtons de Commandement; on y obſerva cette difference, que les deux Chambellans de Trêves & du Palatinat étoient aſſis ſur le devant & que les ornemens Electoraux étoient ſur le Couſſin du fonds.

S. E. le Comte de *Pappenheim* Marêchal Héréditaire de l'Empire, ſe rendit enſuite en Caroſſe à ſix Chevaux à l'Egliſe de S. Barthelemi: on portoit devant ſon Caroſſe les deux Caiſſes avec les les Clefs de la Ville, qu'il fit mettre dans le Conclave des Seigneurs Electeurs. Le Doyen de S. Barthelemi lui préſenta toutes les Clefs de l'Egliſe, chacune étant marquée d'un petit billet qui aprenoit à quelle Porte elle appartenoit. S. E. le Marêchal de l'Empire n'en garda que les deux qui fermoient le Conclave, & le Chœur, & il préſenta les autres au Comte de *Leynar*, Prévôt de la Cathedrale & Abbaye de *Havelberg*, qui étoit chargé de la Maiſon des Comtes de *Wertheren*, de faire en leur nom la fonction d'Archi-Huiſſier Cameral de l'Empire; après quoi le Marêchal Héréditaire ſortit de l'Egliſe, & alla au *Römer*. Toutes les Portes de l'Egliſe de S. Barthelemi étoient fermées, & pourvues de Gardes ſuffiſantes; la prémiere Porte (par laquelle le Collége Electoral fit ſon Entrée) étoit occupée en dehors à droite & à gauche par ſix Hallebardiers de Mayence avec leurs Hallebardes, uniformes & Manteaux, & par huit jeunes Gentilshommes de la Garde Saxonne des Cadets avec la Bayonnette au bout de leurs fuſils. En dedans de la Porte étoit leur Officier Commandant avec douze Gardes Cadets, & un Tambour. Aux deux côtés des deux Portes du Clocher, devant la porte de l'Egliſe, qui répond à la grande place; à la grande Porte Cochére, vis-à-vis la Maiſon des Marchands, & à la grande Gallerie du *Pfaar-Eyſen* ſe trouverent differents Détachemens, les deux Portes du Chœur étoient auſſi gardées par les Cadets Saxons.

Vers les 9. heures L. A. S. E. & L. E. les Ambaſſadeurs s'aſſemblérent ſur le *Römer* dans la Chambre ordinaire des Conférences, chacun y arriva avec un Cortége & une ſuite très nombreuſes & des plus magnifiques.

Parmi ces differentes ſuites pluſieurs Miniſtres & Prémiers Officiers des Cours Electorales & des Ambaſſadeurs étoient habillés à l'Eſpagnole, & le reſte des ſuites dans leurs habits ordinaires, mais dans un magnifique *Galla*; tous leurs Gardes, Pages, Trabants, Heyduques, Laquais & autres Domeſtiques étoient habillés de neuf, & l'or & l'argent n'y étoient pas épargnez.

On n'obſerva ni ordre ni rang, lorſque le Collége

ge Electoral arriva au *Römer*, c'est pourquoi pour cette fois arriva

1. Le Prémier de l'Ambassade de Prusse & Brandebourg en 6. Carosses à six Chevaux, S. E. étoit dans le sixiéme Carosse en habit Espagnol, & en Manteau de drap d'or; toute la suite étoit comme à l'ordinaire, mais en *Galla* & d'une magnificence exquise. Il fut suivi par le second & le troisiéme Ambassadeur, en Carosse à six Chevaux, qui s'arrêtérent devant la Porte de S. Barthelemi.

2. Arriva S. E. le Principal Ambassadeur de Pologne & Saxe; son Manteau étoit de drap d'or, il étoit seul dans le prémier Carosse à six Chevaux, qui étoit suivi de quatre autres avec même nombre de Chevaux; sa suite étoit à l'ordinaire en *Galla*.

3. Le Prémier Ambassadeur de Bohéme en habit Espagnol, avec six Carosses drappés à six Chevaux, & toute sa suite en deuil.

4. S. A. S. E. Palatine en personne, en habit de Velours doublé de drap d'or, elle étoit seule dans son magnifique Carosse de parade, & étoit accompagnée pour cette fois par plus de cent Ministres & Gentilshommes en *Galla*, & par ses Pages en habit Espagnol.

5. Le Chef de l'Ambassade de Brunswick-Lunebourg dans un habit Espagnol de Velours brun, doublé de drap d'or, avec quatre Carosses à six Chevaux & avec sa suite ordinaire; S. E. étoit seule dans le prémier Carosse.

6. S. A. E. de Mayence, dans son habit ordinaire, & dans un magnifique Carosse doré & de parade, elle étoit accompagnée par plus de 80. Chanoines, Ministres, & Gentilshommes de la Cour, qui marchoient à pied; & S. A. S. E. contre la coûtume, n'eut pas plus de Carosses pour cette fois; les Gardes, Pages, & gens de Livrée étoient habillés de neuf, & magnifiquement.

7. S. A. S. E. de Trêves, dans son habit ordinaire, & dans un Carosse doré & brodé, elle étoit accompagnée de sa suite ordinaire, hormis que le nombre des Chanoines, de ses Ministres, & de ses Gentilshommes étoit au-delà de 80. personnes, & que les Gardes, Pages, & Laquais étoient en Livrée neuve.

Les deuxiéme & troisiéme Ambassadeurs se rendirent en Carosses à six Chevaux, & directement à l'Eglise de S. Barthelemi.

Toute la Musique de la Chapelle & les Trompettes de S. A. S. E. Palatine se rendirent aussi peu après dans cette Eglise.

Et parce que c'est la coûtume, que les Sérénissimes Electeurs & les illustres Ambassadeurs se rendent à cette occasion à Cheval du *Römer* à l'Eglise; les Chevaux des Electeurs, des Ambassadeurs, & des trois Grands Maréchaux des trois Electeurs présens furent menés par des Palfreniers à pied devant la porte du grand Escalier de la Maison de Ville, & y furent rangés en ordre.

Celui de S. A. S. E. de Mayence étoit un Cheval entier Bay-Brun, la Selle & la Housse fort longue, de Velours noir en broderie d'or, les boucles & les Etriers d'un acier fin & poli, la Selle étoit couverte d'une Couverture de Velours rouge en broderie d'or, enrichi des armes Electorales. Le Cheval de l'Electeur de Trêves, étoit un Cheval entier Bay, la Selle & la Housse longue de Velours noir, enrichies de broderies d'or; le Harnois de Velours noir brodé, les Boucles & les Etriers d'argent dorés, les crins du Cheval entrelassés d'un Ruban noir & or, la Couverture de Velours vert avec les armes de Trêves en broderie d'or, & d'argent.

Celui de l'Electeur Palatin étoit un Cheval entier noir, la Selle & la Housse longue de drap d'or, en broderie d'or, & garnie de franges, le Harnois orné de broderie d'or, & les Etriers d'argent massif doré, la Couverture du Cheval étoit de Velours bleu richement brodée, & ayant au-dessus de la Selle les armes Palatines.

Le Cheval du Premier Ambassadeur de Bohéme étoit noir, la Selle, la Housse & la Couverture étoient de Velours noir uni, mais d'une propreté exquise, la tête du Cheval étoit ornée d'un bouquet de plumes de Heron.

Celui de Saxe étoit Isabelle, la Selle & la Housse de Velours bleu-mourant à broderie d'or, les crins entrelassés de Rubans de diverses couleurs, & la tête ornée de Plumes d'Autruches, la Couverture étoit de Velours bleu-mourant avec les armes Electorales de Saxe en broderie d'or, & les Etriers d'argent doré.

Le Cheval de l'Ambassadeur de Brandebourg étoit entier bai-chatain, la Selle, la Housse, & la Couverture de Velours rouge à broderie d'or & avec les armes Royales de Prusse, & Electorales de Brandebourg; les crins entrelassés de Rubans rouges, & les Etriers d'argent doré.

Celui de Brunswick-Lunebourg étoit un bai-doré, la Selle & la Housse de Velours cramoisi en broderie d'or; tout le Harnois & les Etriers d'argent doré, la Couverture couleur d'orange brodée d'argent, & les crins entrelassés de Rubans de la même couleur.

Les trois autres Chevaux des Grands Marêchaux de L. A. S. E. étoient d'une magnificence égale.

Et parce que nous avons déja fait mention des Livrées de L. A. S. E. & de Leurs Excellences les Ambassadeurs sous les dates du 25. d'Août, du 25. de Septembre, & du 1. d'Octobre, il ne sera pas hors de propos de faire ici une petite description des magnifiques montures & Livrées, dont les Gardes & Domestiques de L. A. S. E. de Mayence & de Trêves furent habillés le jour de l'Election pour la premiere fois.

Les Officiers des Gardes de Mayence étoient en uniformes d'écarlate par tout brodés d'or, les bas Officiers & les Gardes en habits rouge obscur, Vestes & Culottes de peau; les Habits, Vestes & Culottes à boutons massifs & galons d'argent; leur Chapeaux bordés d'une tresse d'argent & ornés de Plumets blancs & de Cocardes, des bas gris: les Bandouillieres de Velours rouge galonné d'argent, les Trompettes des Gardes étoient en uniformes rouges; leurs habits galonnés de galons de Velours blanc, orange & bleu, mêlés d'argent, & leurs Vestes & Chapeaux galonnés de larges galons d'argent.

Les habits des Pages étoient rouge obscur avec des galons sur toutes les coutures de Velours orange, blanc, bleu, & d'argent; leurs Vestes de Damas bleu à fleurs d'argent; les Culottes rouges brodées d'argent, des Plumets blancs sur les Chapeaux, & des Manteaux rouges à l'Espagnole en broderie d'argent, & doublés de Taffetas couleur d'orange.

Les Trabants étoient aussi habillés de rouge, leurs Manteaux comme leurs habits à galons de la Livrée Electorale; leur Vestes couleur d'orange & leurs Chapeaux galonnés d'argent, des bas gris, & leurs Hallebardes ornées de franges comme les galons de leurs habits.

Le Cocher & le Postillon dans la même Livrée Electorale avec des Plumets blancs sur le Chapeau. Les Laquais étoient habillés comme le reste.

La suite de S. A. S. E. de Trêves n'étoit pas moins magnifique que celle de Mayence.

Les Officiers des Gardes de Trêves parurent en uniformes d'écarlate richement brodés sur les coutures, des Plumets blancs sur les Chapeaux, avec des bas de soye verts; & des Echarpes mêlées de vert & d'or, les habits des Bas-Officiers & des Gardes ordinaires étoient vert clair avec des Pare-

mens

mens rouges à galons d'or, leurs Vestes & Culottes rouges galonnées, des bas rouges, & les Chapeaux bordés d'un large galon d'argent avec une Cocarde noire; leurs Bandoulieres étoient de Velours rouge, galonnées & brodées d'argent, les Ceintures de cuir galonnées, & les Epées de cuivre doré.

Les Trompettes étoient habillés comme les Gardes, quoique leurs habits fussent plus richement galonnés, leurs Banderolles étoient de soye verte, avec les armes de S. A. S. E., & d'autres ornemens en broderie d'or, &c.

Les Pages en Vestes & Culottes à l'Espagnole de Velours vert, doublées de Velours rouge & richement galonnées d'or, bas de soye rouge, sur les Chapeaux un Plumet rouge à l'Espagnole, & les Manteaux de drap vert doublé de Velours rouge avec de larges galons d'or.

Les Trabants de Trêves étoient en uniformes de drap vert avec des paremens rouges galonnés, & au reste comme les Gardes du Corps, hormis qu'ils avoient des Manteaux de la même couleur, avec des paremens de Velours rouge & à larges galons d'or.

Le Cocher, le Postillon, & les Laquais en Livrée magnifique, habillés en vert avec des paremens, Vestes, Culottes & bas rouges galonnés, leurs Chapeaux à galons d'or étoient ornés de Plumets rouges.

Pendant que le Sérénissime Collége Electoral étoit assemblé au *Römer*, & qu'il se préparoit pour aller à l'Eglise, les Seigneurs Administrateurs de l'Eglise de S. Barthelemi dans leurs habits de Chœur, allérent au logement de l'Evêque de la Ville-Neuve de Vienne, pour l'aller querir, & pour l'accompagner en Procession à l'Eglise, parce que c'étoit lui qui devoit célébrer ensuite le Service dans l'Eglise.

L. A. S. E. & les Seigneurs Ambassadeurs s'arrêtérent quelque tems dans la Chambre des Conférences, *promiscuè stando, & discurrendo*, sans former une Session solemnelle; les Sérénissimes Electeurs se retirérent, chacun dans son Cabinet, & s'y revêtirent de leurs habits Electoraux, ils retournérent ensuite dans la Sale des Conférences, l'Habit de S. A. S. E. de Mayence étoit de Velours rouge à manches longues & larges, doublé d'Hermines.

2. Un Collet d'Hermines, qui pendoit derriere l'habit, & autour des épaules jusqu'à la moitié du dos.

3. Un bonnet Electoral de la même étoffe doublé & retroussé de peaux d'Hermines; les bonets des deux Electeurs Ecclesiastiques étoient à peu près d'une forme ronde; mais celui de l'Electeur Palatin, comme Seculier, étoit presque quarré, l'habit Electoral de S. A. S. E. Palatine (ce qui ne sera pas superflu de remarquer ici en passant) comme son bonnet étoit d'un Velours rouge un peu usé, par la raison qu'il avoit été conservé dans la famille Electorale depuis l'année 1556. que le Comte Palatin & Electeur *Frederic II.* l'avoit fait faire, & que tous ses Successeurs jusqu'à *Frederic V.* s'en étoient servis, lorsque suivant la Bulle d'Or, ils avoient encore le rang dans le College Electoral après le Roi de Bohéme; dans lequel rang S. A. S. E., à présent se trouvant en personne à l'Election, fut remis *postliminio* & tacitement par la déference des Ambassadeurs Electoraux.

Les Sérénissimes Electeurs étant revenus dans la Sale des Sessions, on s'y arrêta encore quelque tems à discourir; mais environ à 10. heures & demie, on commença à donner du *Römer* le signal pour faire sonner toutes les Cloches des Eglises, ils descendirent ensuite du *Römer*, les Electeurs, les Ambassadeurs, & les trois Grands Maréchaux des Electeurs présents montérent à Cheval; & allérent à l'Eglise de S. Barthelemi entre les deux hayes, que les Bourgeois, & la Garnison formoient des deux côtés de la rue depuis le *Römer* jusqu'à l'Eglise.

S. E. le Comte de *Pappenheim* se rendit quelques momens auparavant du *Römer* à cette Eglise en Carosse à six Chevaux & tout le Collége Electoral alla à l'Eglise dans l'ordre suivant.

1. Marchoit le Fourier de l'Empire.

2. Le Fourier de l'Ambassade de Brunswick-Lunebourg avec une suite de 13. Heyduques & Laquais.

3. Le Fourier de Brandebourg avec 20. Heyduques & Laquais.

4. Le Fourier de Saxe avec 25. Domestiques de Livrée.

5. Le Fourier de Bohéme avec 6. Heyduques, & 24. Laquais.

6. Le Fourier de la Cour Palatine avec 9. Heyduques & 15. Laquais.

7. Celui de Trêves avec 9. Heyduques & 12. Laquais.

8. Le Fourier de Mayence étant suivi de 22. Laquais.

9. Le Maître d'Hôtel au milieu, ayant à sa droite & à sa gauche les deux Fouriers de Trêves & du Palatin.

Ce Cortége fut suivi par les Pages des Electeurs & des Ambassadeurs, suivant le rang de leurs Maîtres, ayant avec eux leurs Gouverneurs, & dans cet ordre.

10. Trois Pages de Brunswick-Lunebourg.

11. Six de Prusse.

12. Six de Pologne & Saxe.

13. Quatre de Bohéme.

14. Quinze de S. A. S. E. Palatine.

15. Douze de Trêves.

16. Dix de Mayence.

17. Deux Notaires, pour dresser les Actes publics de l'Election, & que S. A. S. E. avoit choisi entre ses Secrétaires.

18. Les trois Grands Maréchaux des Cours Electorales, avec leurs Bâtons de Commandement, celui de Mayence au milieu, Trêves à sa droite, & le Palatin à sa gauche.

19. Au delà de 400. Ministres, Seigneurs, & Gentilshommes, des Electeurs, & Ambassadeurs Electoraux, sans observer aucun rang, & pêle-mêle, dont la plupart étoient habillez à l'Espagnole, & qui eurent la permission d'entrer dans le Conclave.

20. Ils furent suivis par les trois Maréchaux Héréditaires de L. A. S. E. qui marchoient immédiatement devant les Electeurs à tête découverte, avec les Epées Electorales dans le foureau, la pointe en haut.

21. Les trois Sérénissimes Electeurs sur une même ligne & à Cheval, Mayence au milieu, Trêves à sa droite, & le Palatin à sa gauche.

22. Les Chefs des Ambassades, 1. de la part de Bohéme le Comte ds *Windisgratz* en habit de deuil à l'Espagnole, avec son Ordre de la Toison d'or, 2. S. E. le Baron de *Frisen*, représentant la personne de S. M. le Roi de Pologne, Electeur de Saxe. 3. S. E. le Comte de *Dohna* en habit de drap d'or, & en Manteau à l'Espagnole de drap d'argent garni de dentelles d'argent avec le Collier de l'Ordre de l'Aigle noir, de la part de Prusse & Brandebourg. 4. Et enfin S. E. le Baron de *Gortz* en habit & Manteau Espagnol de Velours brun doublé de drap d'or. Ces quatres Ambassadeurs suivoient deux à deux les Sérénissimes Electeurs.

Les Ambassadeurs étoient couverts de leurs Chapeaux ordinaires, & on ne porta pas l'Epée devant eux. 12. Trabants de Mayence, 12. de Trêves & autant du Palatin marchoient aux deux côtés des 3. Grands Maréchaux Héréditaires, des 3. Electeurs, & des 4. Ambassadeurs.

Tou-

Toute la Cavalcade fut suivie par les Gardes du Corps des trois Altesses Sérénissimes Electorales, savoir.

1. De ceux de Mayence ayant leurs Officiers à la tête, & portant les armes sur l'épaule.

2. Ceux de Trêves comme la premiere.

3. Et les Gardes du Corps de S. A. S. E. Palatine.

Tout le Collége Electoral étant arrivé dans l'ordre mentionné depuis le *Römer* jusques à la premiere Porte de l'Eglise de S. Barthelemi, communement appellée le *Pfaar-Eysen*, L. A. S. E. & L. E. descendirent de leurs Chevaux, & étant précedées par leurs Grands Maréchaux Héréditaires, elles entrérent à pied, dans la Gallerie de l'Eglise. La Porte du *Pfaar-Eysen*, & celle de la Gallerie étoient occupées à droite par les Gardes de Mayence, & à gauche par celles de Saxe. On avoit trouvé bon dans le Collége Electoral, de faire faire de petits Billets avec les armes Electorales de Mayence en Cire rouge, pour les distribuer aux Seigneurs de la suite de L. A. S. E. & des Ambassadeurs, & pour en gratifier en même tems les Seigneurs Etrangers, auxquels on permettroit d'assister dans l'Eglise pendant l'Acte de l'Election; ces Seigneurs en passant la Porte de la Gallerie, remettoient ces Billets cachetés à l'Officier des Gardes; le Comte de *Lynard*, faisant la fonction de son Beau-Pere le Comte de *Werthern*, comme Huissier de l'Empire, se trouva à la Porte de cette Gallerie, tenant en main un long Bâton, dont un bout étoit posé contre son pied droit; l'Evêque de la Ville Neuve de Vienne, dans son habit Pontifical, & accompagné du Doyen, & des Chanoines de S. Barthelemi, se trouva aussi à l'entrée de la Porte, & présenta à L. A. S E. & à L. E. l'eau bénite en entrant. L. A. S. E. & L. E. ayant ôté leurs Bonnets & leurs Chapeaux entrérent dans l'Eglise, étant précedées par l'Evêque & tous les Chanoines, ils furent suivis par les Seigneurs de leur Cour, après qu'ils eurent délivré leurs Billets. Etant arrivés au Chœur dans les Places, qu'on leur avoit préparées, S. A. S. E. de Mayence occupa du côté de l'Evangile la prémiere Chaise, ayant à ses côtés, Bohéme & Brandebourg. Du côté de l'Epitre étoient S. A. S. E. Palatine, Saxe & Brunswick-Lunebourg, & au milieu en ligne droite entre les six Chaises, celle de S. A. S. E. de Trêves; de cette maniere.

Du côté de l'Evangile.		*Du côté de l'Epitre.*
Mayence.	Trêves.	Palatin.
Bohéme.		Saxe.
Brandebourg.		Brunswick.

Pendant qu'on célébroit la Messe, les trois Grands Maréchaux Héréditaires se tinrent devant les Bancs des trois Electeurs, portant leurs Epées Electorales sur l'épaule & dans les foureaux la pointe en haut; chaque banc étoit marqué d'un Carton noir avec le nom en Lettres d'or, de l'Electeur ou de l'Ambassadeur, qui y devoit prendre place; les autres bancs du côté de l'Evangile furent occupés par les seconds & troisiémes Ambassadeurs.

Lors donc que L. A. S. E. & L. E. les Ambassadeurs furent à leurs places respectives, l'Evêque de la Ville-Neuve de Vienne dans ses habits Pontificaux, & accompagné d'un Diacre, d'un Sous-Diacre & de 3. Assistans, se rendit au grand Autel; & entonna le *Veni Creator Spiritus*, qui fut continué par les Musiciens de S. A. S. E. Palatine, parce que la Chapelle de Mayence n'étoit pas asses forte. L'Evêque chanta ensuite la Collecte, & célébra la Messe du S. Esprit suivant les regles prescrites dans la Bulle d'or; les trois Sérénissimes Electeurs & l'Ambassadeur de Bohéme entendirent la Messe quelques fois à genoux, & quelques fois débout suivant l'usage de l'Eglise, mais les trois Seigneurs Protestans à savoir Saxe, Brandebourg, & Hanovre se contenterent de se tenir débout & la tête découverte pendant qu'on célébra la Messe. Lorsque Monseigneur l'Evêque eut achevé de lire l'Evangile, les trois Ambassadeurs Protestans se retirerent dans le Conclave, & y restérent jusqu'à ce que la Communion fut faite; alors ils revinrent au Chœur sur leurs sieges. Lorsque l'Evangile fut chanté par l'Evêque, le Comte de *Schonborn* comme Prévôt de S. Barthelemi présenta le Livre de l'Evangile à leurs trois Altesses Electorales pour le baiser; il encensa après chaque Electeur à trois differentes fois, & pendant l'*Agnus Dei*, il leur fit baiser la paix. La Messe étant finie, l'Evêque entonna de nouveau l'Hymne *Veni Creator*, qui fut continuée par la Musique de la Chapelle Palatine: après la Messe, & la Collecte, les Electeurs, & les Ambassadeurs allérent à l'Autel, où S. A. S. E. de Mayence se plaça au milieu de l'Autel, le visage tourné vers le Chœur & les assistans, l'Electeur Palatin les Ambassadeurs de Bohéme & de Brandebourg étoient à sa droite, & du côté de l'Evangile, l'Electeur de Trêves, Saxe & Brunswick à sa gauche du côté de l'Epitre; S. A. E. de Mayence, fit une courte harangue aux deux Electeurs présens, & aux Ambassadeurs Electoraux, & leur remontra, qu'il étoit expressement ordonné par la Bulle d'Or, de faire préalablement le serment prescrit, avant que le Collége Electoral pût proceder à l'Election d'un Roi des Romains, & futur Empereur, & que quant à lui il étoit prêt de faire le serment requis, les deux autres Electeurs présens, & les Ambassadeurs des absens offrirent aussi de faire le serment. Tout le Collége Electoral présenta ensuite à S. A. S. E. de Trêves le Formulaire de serment, qui avoit été dressé par le Vice-Chancelier de Mayence. S. A. S. E. de Mayence reçut de la main gauche, ce Formulaire écrit, & ayant mis sur sa poitrine les deux premiers doigts de la main droite, elle prêta le serment. L. A. S. E. de Trêves & Palatin, & ensuite tous les Ambassadeurs suivirent cet exemple, & le préterent aussi suivant leurs rangs respectifs. Cependant on y observa cette difference, qu'au lieu que les Electeurs Ecclesiastiques, comme Mayence & Trêves, en faisant serment, mirent eux-mêmes les deux doigts de la main droite sur leurs poitrines, l'Evangile fut présenté par le Maître des Cérémonies de Mayence à S. A. S. E. Palatine & aux Seigneurs Ambassadeurs Seculiers, sur lequel en faisant le serment il mirent les deux doigts. Ce fut le Vice-Chancelier de Mayence, qui présenta à son haut Principal le serment en écrit, & qui fut ensuite donné par S. A. S. E. aux Electeurs & Ambassadeurs, & après que tous eurent prêté ce serment, l'Electeur de Mayence le rendit à son Vice-Chancelier. [*Ce serment est rapporté ci-dessus pag.* 550. *col.* 1.]

Le serment des Ambassadeurs differe un peu, en voici le Formulaire.

Je NN. (*Tit.*) *comme Ambassadeur & Ministre Plenipotentiaire de S. A. E. Monseigneur NN. Electeur & NN. du Saint Empire, jure sur mon ame, & sur celle de mon Sérénissime Principal, qui m'a envoyé ici pour représenter sa haute Personne, & sur le S. Evangile qu'on me présente ici, que je donnerai ma voix selon tout mon discernement & jugement &c.* le reste comme dans le serment des Electeurs.

Lorsque les sermens furent faits, L. A. S. E. de

de Mayence ordonna en son nom, & au nom de tout l'illustre Collége Electoral, aux deux Notaires de dresser l'Acte de prestation du serment *vi Officii sui Notariatus*, & de noter avec toutes les circonstances dans leurs Regitres, afin que l'une ou l'autre Ambassade, sur la requisition en pût tirer Copie autentique en cas de besoin; sur quoi le premier Notaire *suo & Connotarii sui nomine*, s'engagea à S. A. S. E. de Mayence, en conformité de son Office Notarial, d'être toujours prêt de délivrer les Copies autentiques, lorsqu'ils en seroient requis. Après que L. A. S. E., & L. E. les Ambassadeurs eurent prêté le serment, Elles retournerent de l'Autel à leurs places, on entonna encore l'Hymne *Veni Creator Spiritus*, qui fut continué par le Chœur & par la Musique, les Electeurs, & les Ambassadeurs se leverent, & allerent *linialiter* dans le Conclave, où se trouvérent les Clefs des Portes de la Ville dans deux Caisses, que deux Bourguemaîtres avoient delivrées le soir auparavant à S. A. S. E. de Mayence, & où S. E. le Maréchal Héréditaire de l'Empire s'étoit arrêté devant la Porte depuis le commencement de cet acte, si ce n'est qu'étant Protestant, il s'étoit retiré dans le Conclave, pendant l'Offertoire. S. E. étoit en habit & en manteau à l'Espagnole, ayant son bâton de Maréchal à la main. Comme la Porte étoit très étroite, L. A. S. E. & Leurs Excellences furent obligées d'y entrer un à un, & les seconds & troisiémes Ambassadeurs les y ayant suivis, on fit entrer les deux Notaires avec les témoins, au nombre de 49.

Lorsque tout le monde, qui étoit nécessaire dans le Conclave, y fut entré, S. E. le Maréchal Héréditaire en ferma la Porte à la Clef. Dans le Conclave les Seigneurs Electeurs & Ambassadeurs se placerent du côté de l'Epitre sur un banc, en ligne directe, ensorte que Mayence prit la premiere place, étant suivi par Trêves & par le Palatin, & consecutivement par les autres Ambassadeurs.

S. A. S. E. de Mayence fit ensuite entendre aux Sérénissimes Electeurs & Ambassadeurs, que L. A. S. E. & Leurs Excellences, ayant fait suivant le reglement de la Bulle d'Or, le serment ordonné, étoient à présent obligées de proceder à l'Election d'un Roi des Romains, & que chacun pouvoit à présent déclarer librement, s'il avoit quelque scrupule dans sa conscience, qui l'empêcheroit de se déclarer sur le choix d'un Roi présent & futur Empereur.

Lorsque chacun eut déclaré, qu'il n'avoit pas le moindre empêchement pour donner sa voix; l'Electeur de Mayence continua de dire que „ puisqu'on étoit convenu unanimement dans le Collége Electoral, de proceder au nom de la Sainte Trinité à cette Election si necessaire, il ne doutoit pas, que les Seigneurs Electeurs presens, & les Ambassadeurs des Electeurs absens ne se souvinssent, qu'en cas que les voix ne fussent pas unanimes sur le choix du Roi (ce que pourtant il n'esperoit pas) la pluralité des voix l'emporteroit toujours, suivant la Bulle d'Or, & qu'on conviendroit, que celui, qui seroit élu par cette pluralité, seroit accepté & reconnu par tout le Collége Electoral, & par tout le Corps de l'Empire, comme Roi légitime & duement élu, & qu'il les prioit, de l'affirmer par l'attouchement de leurs mains suivant la teneur de la Bulle d'Or.

L. A. S. E. de Trêves, & Palatine, & les quatre Ambassadeurs des Seigneurs Electeurs absens s'approcherent là-dessus, de l'Electeur de Mayence, & lui donnerent la main en signe de leur consentement, & en présence des deux Notaires avec leurs témoins, qui en dresserent un Acte autentique. L'Electeur de Mayence ayant ensuite souhaité, que les seconds & troisiémes des Ambassadeurs se retirassent pour quelques momens du Conclave, ils en sortirent aussi-tôt avec les 2. Notaires; mais après un quart d'heure, on les fit tous rentrer dans le Conclave; & S. A. S. E. de Mayence leur fit à tous un discours qui contenoit en substance, „ que L. A. S. E. ici présens, & les Seigneurs Ambassadeurs des Electeurs absens, s'étant aujourd'hui assemblés dans l'Eglise, pour y implorer l'assistance Divine, & ayant au surplus observé tous les autres actes & Cérémonies prescrites par la Bulle d'Or, avoit enfin élu d'une voix unanime pour Roi des Romains, & pour futur Empereur, le très-Sérenissime & très-Puissant Prince *Charles*, Roi des Espagnes, de Hongrie & de Bohême &c. Archiduc d'Autriche &c. comme étant reconnu digne de cette haute dignité; d'autant que ses excellentes qualités & l'exemple de ses Illustres Ancêtres, promettoient, que rien ne pouvoit être plus avantageux au Saint Empire, & à tous les Illustres membres. C'est pourquoi tout le Collége Electoral donnoit encore sa voix au dit Roi *Charles* à présent, comme pour l'avenir, unanimement, & chacun en son particulier, & cela dans la meilleure forme, que cela se pouvoit faire.

L'Electeur de Mayence demanda ensuite, aux Seigneurs Electeurs & aux Ambassadeurs, „ s'ils y consentoient encore, & si leurs sentimens se conformoient avec ce qu'il venoit de dire": Tous répondirent, que c'étoit leur sentiment, & qu'ils en étoient d'accord.

S. A. S. E. de Mayence ordonna ensuite aux 2. Notaires, de rediger dans leur Protocolle, tout ce qui s'étoit passé à présent, afin d'être en état de pouvoir en fournir les Copies autentiques, lorsqu'ils en seroient requis. Ce que le Prémier Notaire promit en son nom, & en celui de son adjoint, d'observer avec exactitude, & d'en fournir les Copies autentiques à L. A. S. E. & à leurs Excellences dès qu'ils en seroient requis. Les Notaires priérent en même tems les seconds & troisiemes Ambassadeurs de se souvenir, de ce qui s'étoit passé à présent au sujet de l'Election, pour pouvoir s'assurer de leurs Illustres témoignages.

L'Electeur de Mayence, ayant ensuite demandé, s'il se trouvoit présent quelqu'un *nomine Electi*, qui fût suffisamment autorisé; S. E. le Comte de *Windisgratz*, chef de l'Ambassade de Bohême, & les deux autres Ambassadeurs, le Comte de *Kinski* & le Sr. de *Cronsbrug*, comme second & troisiéme produisirent leurs Plein-pouvoirs *ad hunc actum*, & après qu'ils se furent suffisamment légitimez; S. A. S. E. de Mayence continua & dit: „ Que le Collége Electoral étant préalablement convenu, & avant que de procéder à l'Election d'un Roi des Romains, & d'un futur Empereur, dont même l'Illustre Ambassade de Bohême avoit été d'accord, que le nouvel Elû seroit obligé de s'engager par serment, à observer religieusement les *Pacta Conventa*, dont on étoit convenu ensemble. C'est pourquoi on esperoit, que l'Ambassade de Bohême, s'expliqueroit un peu plus clairement sur ses instructions, tant par rapport à la Convention réciproque, que sur les autres circonstances, que l'on pourroit encore juger être nécessaires.

Le Comte de *Windisgratz*, produisit d'abord ses Pleins-pouvoirs, qui étoient conçus dans les formes ordinaires, & les remit entre les mains de S. A. S. E. de Mayence; qui les rendit à son Vice-Chancelier *ad præviam recognitionem manus & sigilli*; le Vice-Chancelier les porta ensuite à chaque Electeur, & Ambassadeur, *ad pariter recognoscendum manum & sigillum*, le Secretaire de la Chancelerie de Mayence, ayant reçu ces Plein-pouvoirs du Vice-Chancelier, en fit la Lecture; & les trois Electeurs & les autres trois Ambassadeurs conférérent secretement pendant quelques momens, & ayant trouvé ces Pleins-pouvoirs conformes à leurs

leurs intentions : l'Electeur de Mayence parla à l'Ambassade de Bohême de la maniére suivante.

„ Que leurs Excellences les Ambassadeurs de „ Bohême, ayant été toujours présens à toutes „ les Conférences & déliberations, savoient fort „ bien le contenu des Pactes, & de la Capitula- „ tion de la présente Election; & qu'il seroit su- „ perflu d'en faire faire à présent la Lecture. Que „ le Collége Electoral n'exigeoit pour le présent „ autre chose d'eux, que de faire au nom de leur „ très-Sérénissime Principal, le serment accoutu- „ mé, d'exécuter tous les points de la Capitula- „ tion ". Les trois Ambassadeurs de Bohême s'é- tant offerts de prêter ce serment, & l'ayant reçu du Vice-Chancelier de Mayence, ils allerent tous trois à l'Autel, & ayant mis leurs doigts sur le St. Evangile, ils firent le serment suivant.

„ Nous Ambassadeurs & Plénipotentiaires de sa „ Majesté *Charles*, élu Roi des Romains &c. &c. „ Jurons en vertu des Plein-pouvoirs, dont nous „ avons été pourvûs, & que Nous avons produit „ ici devant le Sérénissime Collége Electoral, & „ sur l'ame de sa Majesté Royale, & de sa part, „ devant la face de Dieu & de tous les Saints: „ Que nôtre très-Gracieux Roi & Seigneur *Char-* „ *les* Roi d'Espagne &c. &c. s'engage de se con- „ former inalterablement aux Pactes & à la Capi- „ tulation de l'Election, dont L. A. S. E. ici „ présentes, & les Seigneurs Ambassadeurs des „ Sérénissimes Electeurs absens sont convenus „ avant l'Election, *ainsi Dieu soit en aide à S. M.* „ *le Roi & à Nous ses Ambassadeurs Plénipoten-* „ *tiaires.*

Lorsque les Ambassadeurs de Bohême, après le serment prêté, furent revenus de l'Autel à leurs places, l'Electeur de Mayence, en vertu de la Commission de tout le Collége Electoral, fit pro- clamer pour la premiére fois dans le Conclave l'E- lection du Roi *Charles* d'Espagne; & son Vice- Chancelier, ayant reçu cette proclamation *in scrip- tis*, la lut à haute voix, & dans la maniére sui- vante.

„ Nous Lothaire François, par la Grace de „ Dieu, Archevêque de Mayence, Archi-Chance- „ lier & Electeur du Saint Empire &c. &c. par „ le pouvoir, qui Nous a été donné, par Nos „ Co-Electeurs ici assemblés, & par les Ambas- „ sadeurs de nos Co-Electeurs absens, pour la „ gloire & l'honneur du Dieu tout puissant, & „ pour l'avantage, le bien, & l'aggrandissement de „ Nôtre Saint Empire, & en vertu de nôtre pro- „ pre droit, & des droits de tout le Collége E- „ lectoral, Nous élisons au Nom de la Sainte „ Trinité, Nous proclamons & déclarons ici pu- „ bliquement pour Nôtre Roi des Romains, & „ pour Nôtre futur Empereur le Très-Sérénissi- „ me, le Très-Puissant Seigneur *Charles III.* Roi „ d'Espagne, des deux Siciles, de Hongrie, Bohê- „ me, Dalmatie, Croatie, Sclavonie, & des deux „ Indes; Archiduc d'Autriche, Duc de Bour- „ gogne &c. &c.; parceque Nous sommes conve- „ nus unanimement, & que Nous lui avons donné „ nos voix Electorales pour l'élever sur le Trône „ du Roi des Romains, & ensuite sur le Trône „ Imperial. D'autant que Nous le trouvons le „ plus capable, de soutenir & de défendre le Saint „ Empire & la Sainte Eglise. C'est pourquoi par „ le pouvoir, qui nous a été donné par la Bulle „ d'Or, Nous le nommons, le prononçons & le „ proclamons dès ce moment & en vertu de ces „ présentes Lettres Patentes pour Nôtre Roi & „ Futur Empereur.

S. A. S. E. fit ensuite venir les deux Notaires, leur enjoignant très-gracieusement, de prendre acte notarial tant de cette proclamation d'un Roi des Romains, que du Serment, que les Seigneurs Ambassadeurs de Bohême, comme Plénipotentiai- res de S. M. le Roi *Charles*, avoient prêté devant l'autel pour l'accomplissement de la Capitulation, d'en rechercher amiablement les témoignages des Seigneurs second & troisiéme Ambassadeurs, afin de se trouver en état d'en délivrer des actes & Copies authentiques, lorsqu'ils en seroient requis; ce qui fut executé par les deux Notaires dans le moment.

S. A. S. E. de Mayence fit ensuite un petit compliment de félicitation aux Ambassadeurs de Bohême, tant pour lui qu'au nom de tout le Col- lége Electoral, sur ce que la présente Election avoit été si heureusement terminée, & même si unanimement en faveur de Sa Majesté le Roi *Char- les* d'Espagne; à quoi le Comte de *Windischgratz*, Chef de l'Ambassade répondit en peu de mots d'une maniére convenable.

Les trois Electeurs, tous les Ambassadeurs des différentes Ambassades, & tous les autres Seigneurs, qui avoient été admis dans le Conclave, en sorti- rent & se rendirent dans le Chœur; les Electeurs & les Chefs des Ambassades ne s'y arrêtérent pas long-tems, mais monterent sur la Tribune, qu'on avoit preparée devant l'Autel de la Croix, ils s'y assirent sur sept Fauteuils de Velours rouge, placez sur une petite Elevation ou Estrade de 2. degrés. Après le serment réiteré, le Vice-Chancelier de Mayence délivra la proclamation par écrit à S. A. S. E. son Sérénissime Maître, qui le rendit en- suite au Doyen de la Cathédrale de Mayence, qui étant dans ses habits de l'Eglise, en fit la Lecture au Peuple, après qu'on eut préalablement fait ouvrir toutes les grandes portes de l'Eglise; & après avoir proclamé le nouvel élu *Regem Romanorum Carolum Sextum*, avec les acclamations ordinaires, le Peuple répondit avec joye: *Vivat Rex*, les Tim- bales & les Trompettes, les Cloches de la Ville, & les Canons des Remparts annoncérent enfin à toute la Ville cette heureuse Election.

Les Electeurs & les Chefs des Ambassades étant descendus de la tribune, & rentrés dans le Chœur, où chacun occupa sa place, on chanta le *Te Deum* en musique.

Les Electeurs & Ambassadeurs sortirent ensuite de l'Eglise, & retournerent au *Römer*, dans le même ordre qu'auparavant; après les Electeurs, les Chefs des Ambassades, & les Gardes Electo- rales suivoient les seconds & troisiémes Ambassa- deurs de L. A. S. E. absentes. Pendant le retour du Collége Electoral au *Romer*, on continua à sonner les Cloches des Eglises, & on fit encore une décharge de cent pieces de Canon du Rem- part. Et lorsque cet Illustre Cortége fut arrivé au *Römer*, on fit des Remparts une troisiéme déchar- ge de 100. piéces de Canon. Chaque fois que l'on devoit tirer le Canon, on en donnoit le signal du Clocher de la Cathedrale avec un Drapeau, qu'on fit voler hors des ouvertures. Tout le Cortége étant arrivé au *Römer*, les Electeurs se retirérent dans leurs Cabinets, quittérent leurs ha- bits Electoraux, se revêtirent de leurs habits ordi- naires, & retournérent à leurs Hôtels suivant leur rang, & dans cet ordre.

1. S. A. S. E. de Mayence.
2. S. A. S. E. de Trêves.
3. S. A. S. E. Palatine.
4. Le Chef de l'Ambassade de Bohême.
5. Celui de Pologne & Saxe.
6. Celui de Prusse & Brandebourg.
7. Celui de Brunswick-Lunebourg.

Les Chevaux des Electeurs & des Ambassa- deurs, dont L. A. S. E. & L. E. s'étoient servi, furent aussi réconduits; & après que les Electeurs furent partis du *Römer*, leurs Chambelans y revin- rent en Carosses, pour chercher leurs habits E- lectoraux de la même maniére, qu'ils les avoient portés le matin au *Römer*.

S. E. le Maréchal Héréditaire de l'Empire quitta le dernier le *Romer*, & s'étant mis dans son Ca- rosse

roſſe à 6. Chevaux, il alla à l'Egliſe de Saint *Barthelemi*, fit prendre du Conclave les deux Caiſſes avec les Clefs des Portes de la Ville, & les rapporta dans l'Hôtel de S. A. S. E. de Mayence.

La Bourgeoiſie ſe retira après en bon ordre. La Garniſon marcha auſſi à la place de parade, où elle fut congediée.

Enſorte que cet acte célébre de l'Election ſe termina à 4. heures de l'après diné au contentement de tous les ſpectateurs.

Les Séreniſſimes Electeurs & les Illuſtres Ambaſſadeurs furent à peine arrivés à leurs Logemens reſpectifs, qu'ils ſe rendirent à l'Hôtel de Bohême, où ils furent magnifiquement traités, & regalés d'une muſique excellente de toutes ſortes d'inſtrumens; à 5. heures du ſoir les Bourgemaîtres de Francfort envoyérent au Palais Electoral de Mayence, leur Ajudant, 12. hommes en armes, & 4. hommes ſans armes, pour y prendre les Clefs de la Ville; l'Ajudant poſta la Garde de 12. hommes ſur la ruë devant la porte de la Cour, & monta en haut avec les 4. hommes ſans armes, qui prirent les deux Caiſſes avec les Clefs de la Ville, & les rapportérent aux Bourgemaîtres; qui envoyerent incontinent pluſieurs détachemens aux différentes Portes, pour les faire encore ouvrir, & pour donner la liberté aux étrangers d'entrer ce ſoir dans la Ville, Monſeigneur le Nonce, qui s'étoit abſenté de la Ville depuis le ſixiéme, ſe trouva de ce nombre.

Les Electeurs, & les Ambaſſadeurs expedierent pendant ce tems pluſieurs Couriers avec la nouvelle de cette Election, & l'Ambaſſade de Bohême, envoya le même ſoir à Vienne le Colonel Comte de *Windiſchgratz*, avec l'heureuſe nouvelle, que S. M. le Roi *Charles* avoit été élu Roi des Romains & Futur Empereur.

Le Magiſtrat envoya encore le même ſoir les ordres néceſſaires à toutes les Egliſes pour demander à Dieu une heureuſe Regence de *Charles VI.*; la priere fut comme à l'ordinaire, mais on y ajouta à la fin.

„ Dans ces tems dangereux, dont nous ſommes „ accablés, Nous te prions, Dieu tout-puiſſant & „ tout-miſericordieux, qu'il te plaiſe de gratifier „ & de fortifier Sa Majeſté Imperiale Nôtre très- „ gracieux Seigneur, de lui donner les forces né- „ ceſſaires de l'Eſprit & du Corps, & de le con- „ ſerver longues années; afin que ſes juſtes armes „ & celles de l'Empire étant benites de ta divine „ benediction, Nous obtiennent bien-tôt une bonne „ & durable paix; & enfin que ſes bons Con- „ ſeils proſpérent toujours, & que le Saint Em- „ pire ſoit toujours conſervé dans la liberté, dont „ il a joui de tout tems, &c. &c.

Le Mardi 13. d'Octobre, la Garniſon reléva le matin les Milices des poſtes de la Ville, & celles-ci, s'étant aſſemblées à la place de la parade, ſortirent en bon ordre de la Ville.

Tout ce jour ſe paſſa en Viſites & contre-Viſites, & en Complimens de felicitation, ce qui fût continué bien avant dans la nuit.

Vers le ſoir L. A. S. E. & L. E. les Ambaſſadeurs reſpectifs, Madame l'Electrice, toute ſa Cour, & toutes les Dames & les Seigneurs, qui ſe trouvoient à Francfort, firent la promenade le long des bords du Meyn, on y compta au de-là de 300. Caroſſes, ce qui donna un ſpectacle charmant, d'autant que tout y parut dans un Galla éclatant juſqu'aux Spectateurs & Spectatrices, qui s'étoient ornées de tous leurs atours pour voir & pour être vûes.

Le 14. d'Octobre, nonobſtant que toutes les Cérémonies & l'acte de l'Election euſſent été achevez entiérement le 12. L. A. S. E. & les Ambaſſadeurs s'aſſemblerent encore ce matin au *Rômer* pour la derniere fois, & y reſtérent en Conference, depuis 10. heures du matin, juſqu'à 1. heure après midi, que chaqu'un ſe retira dans ſon logement.

(§. X.)

Cérémonies du Couronnement de l'Empereur Charles VI. *à Francfort le* 22. *de Decembre* 1711.

SA Majeſté Catholique *Charles III.* étoit partie de Barcelone le 26. Septembre, ſous le Convoi de la Flotte combinée des Anglois & des Hollandois; le 7. d'Octobre elle arriva à *Porto-Vado*, & le 11. on jetta l'ancre devant Gênes, d'où Sa Majeſté ſe rendit à Milan. Le voyage de ce Prince juſqu'à Francfort, n'eſt pas de notre ſujet, c'eſt pourquoi nous ne nous y arrêterons pas.

Comme pluſieurs raiſons, particuliérement celles, tirées des circonſtances de la Guerre, qui troubloit encore l'Europe, ne permettoient pas d'obéir à l'Article de la *Bulle d'Or*, qui ordonne, que le Couronnement de l'Empereur ſe fit à Aix-la-Chapelle; il fut réſolu, que celui de Sa Majeſté Imperiale & Catholique ſe feroit à Francfort, comme cela s'étoit déja pratiqué. C'eſt pourquoi le Magiſtrat de Francfort ſupplia S. A. S. le Prince *Eugene de Savoye*, de permettre, que ſon contingent de trois Compagnies, qu'on lui avoit envoyé de Landau avant l'Election, pour augmenter la Garniſon, pût reſter à Francfort, juſqu'après le Couronnement; ce qui lui fut gracieuſement accordé.

Le 16. de Novembre, arriva à Francfort un très-gracieux Reſcript de Sa Majeſté Imperiale & Catholique daté de Milan, le 4. du même mois, par lequel Sa Majeſté Imperiale ordonnoit pluſieurs choſes, qui étoient relatives à ſon Couronnement; le Magiſtrat, en conformité de ces ordres, fit d'abord faire tous les préparatifs néceſſaires, & répondit auſſi-tôt à ce Reſcript dans les termes les plus ſoumis, avec le compliment ordinaire de félicitation ſur l'heureuſe Election de Sa Majeſté Imperiale & Catholique.

Le Quartier-Maître, les Fouriers de la Cour & de la Chambre Imperiale, & le Maître des Cuiſines, étant arrivés à Francfort, s'addreſſérent auſſi au Magiſtrat, pour avoir les quartiers, les cuiſines & d'autres endroits néceſſaires pour la ſuite de l'Empereur. Ce qui fût auſſi-tôt reglé par le Quartier-Maître Géneral de l'Empire & par 2. Députés du Magiſtrat.

On commença auſſi peu à peu à bâtir ſur le *Rômerberg* la grande Cuiſine, pour y rôtir le jour du Couronnement un beuf entier; & on fit conſtruire une autre Cuiſine ſur le *Kaſten-Hoff*, pour y préparer ce jour les viandes pour les tables de l'Empereur, des Electeurs, & des autres Seigneurs, qui ſeroient traités aux dépens de la Ville. Sur le *Ram-hoff*, on fit faire une longue Remiſe pour les Caroſſes, Chaiſes, & Chariots de Bagage; & on aſſigna au Fourier de l'Empereur les Greniers, pour l'avoine, & la Maiſon de la Comedie à la ruë de *Bockenheim* pour les ſoins & les pailles, &c. &c.

Le Magiſtrat donna en même tems les ordres neceſſaires pour la conſtruction d'un pont de planches, ſur lequel Sa Majeſté Imperiale & Catholique pourroit marcher avec commodité le jour du Couronnement, depuis l'Egliſe juſqu'au *Rômer*; on commença auſſi à travailler au Magnifique Baldaquin, ſous lequel l'Empereur devoit aller à l'Egliſe, & retourner au *Rômer*; on n'oublia pas non plus de faire les preparatifs neceſſaires ſur le *Rômer*, & particuliérement d'accommoder la gran-

grande Sale, avec la table, l'Estrade, & le Baldaquin &c. &c.

Sa Majesté Imperiale & Catholique ayant aussi souhaité d'être logée dans le *Frauenstein* (ou *Vulgo Braun-fels*), les Officiers de la Cour Imperiale en firent drapper tous les appartemens, & construire une grande Cuisine sur le mont de Notre-Dame; ils choisirent aussi une maison commode proche du Logement Imperial, pour y faire construire les fours necessaires.

Dans l'Eglise de Saint *Barthelemi*, on fit abattre l'Autel de la Croix, & on fit faire devant la grande Porte une Treille de fer; & ensuite on y prépara les Prie-Dieu pour l'Empereur & pour les Electeurs.

Le 20. Novembre Sa Majesté Imperiale & Catholique, arriva à *Insgruck*, où elle s'arrêta quelque tems.

Le 22. le Magistrat de Francfort, ayant reçu une Lettre requisitoriale, de celui de Nuremberg en date du 20., pour faire préparer un Logement convenable pour leurs Députés qui seroient chargés d'y porter les Bijoux de l'Empire, & les autres, qui appartenoient au Couronnement, il répondit à cette Lettre, & assigna un Logement aux Députés de cette Ville.

Pendant qu'on étoit occupé à Francfort, à faire tous ces préparatifs, plusieurs Officiers de l'Empereur arrivérent de Vienne avec des Chariots chargés de toutes sortes de Tapisseries & de meubles; le Prémier Ecuyer arriva aussi avec 200. Chevaux, & il fut suivi par le Caissier, plusieurs Commissaires, & autres Domestiques de l'Empereur.

Le 25. du même mois, arriva à Francfort S. E. le Comte de *Dohna*, Chef de l'Ambassade de Brandebourg, qui depuis l'Election avoit fait un petit voyage, & alla occuper son prémier Logement.

Le 27. quarante Carosses, plusieurs Chariots de Bagage & plus de 160. personnes de la suite de l'Empereur arrivérent dans la Ville.

Le même jour entrerent en Ville 56. Trabans de la Garde Imperiale, qui avec un plus grand nombre d'autres Domestiques de toutes sortes de caractères & de condition furent envoyez de Vienne pour augmenter la suite de l'Empereur.

Toute la Chapelle Imperiale arriva ensuite; le même jour arriva le Chef de l'Ambassade de Brunswick-Lunebourg, qui s'étoit absenté depuis quelques jours. Le 1. & 2. de Decembre, arriva toute la Cour, Chevaux & Bagages du Prince de *Schwartzenberg*, Grand-Maréchal de la Cour Imperiale; & le 3. les Officiers, Domestiques, & Bagages de S. E. le Comte de *Schönborn*, Vice-Chancelier, comme aussi les Equipages de plusieurs autres Grands-Seigneurs de la Cour de l'Empereur.

Le 4. arriva le second Ambassadeur de Prusse & Brandebourg.

Le 5. S. E. le Maréchal Héréditaire de l'Empire, qui s'étoit aussi absenté quelque tems pour ses affaires particuliéres.

S. A. S. E. de Mayence revint aussi *incognito*, ce soir à 5. heures, & se rendit à son Hôtel, sans qu'on osât lui faire aucun honneur.

Le Magistrat de Francfort reçut le 7. de Decembre une réponse du Sénat de Nuremberg, au sujet de ses Députés au prochain Couronnement.

L'Inspecteur Général des Monnoyes de l'Empereur presenta aussi à la Ville de Francfort, une très-gracieuse Lettre de l'Imperatrice Douairiére & Regente des Païs Héréditaires, au sujet des Medailles d'Or & d'Argent, qui seroient frapées pour le jour du Couronnement; le Magistrat logea ce Seigneur dans la Cour de la Monnoye, & lui facilita les moyens, de faire faire les Medailles necessaires, qui devoient être employées & jettées parmi la Populace.

Sa Majesté Imperiale & Catholique, arriva à Augsbourg, le 7. de ce mois, au bruit de l'Artillerie des Remparts de la Ville, & des acclamations des habitans & du Peuple; l'Empereur s'y arrêta le lendemain huitiéme, & il en partit le neuviéme, par *Donawerth*, *Oettingen*, &c. jusqu'à *Aschaffenbourg*.

Le 8. d'Octobre, & les jours suivans plusieurs Chariots, avec les meubles les plus précieux de l'Empereur, arrivérent à Francfort, la Compagnie des *Archers* de l'Empereur étant entrée le même jour en Ville, fut logée dans les Auberges.

Jeudi 10. & les jours suivans arrivérent plusieurs Princes, Comtes, autres Grands Seigneurs, & quelques Ambassadeurs & Ministres des Puissances & Princes Etrangers, pour y attendre l'arrivée de Sa Majesté Imperiale & Catholique.

S. A. S. E. de Trêves, arriva le même jour, en Ville par la Porte de *Bockenheim*, & parce qu'il arriva en poste & *incognito*, le Magistrat se contenta de le recevoir à l'entrée de la Porte par une décharge de 24. coups de Canon.

S. A. S. le Prince *Eugene*, qui étoit arrivée à Francfort *incognito*, pour s'aboucher avec les Electeurs & les Ambassadeurs, en partit le 11. de Decembre pour la Hollande & pour l'Angleterre, avec des dépêches importantes de Sa Majesté Imperiale & Catholique, qui concernoient la Négociation de la Paix générale; à son départ le Magistrat fit tirer 24. coups de Canon.

Le même jour au matin le Collége Electoral, s'assembla sur le *Römer*, quoique sans beaucoup de Cérémonies, à savoir l'Electeur de Mayence & de Trêves, & les 5. autres Ambassades Electorales. Après qu'il eut formé les Sessions ordinaires dans la Chambre des Conférences, on entra en déliberation sur les Cérémonies, qu'on observeroit à la Reception & à l'Entrée de Sa Majesté Imperiale & Catholique; on delibéra en même tems sur plusieurs autres choses importantes, qui avoient relation avec le Couronnement.

Cet Illustre Collége s'assembla encore le lendemain 12. du mois, & chacun y alla sans grande Cérémonie, & avec une petite suite.

La Chancellerie de Mayence fut insinuer le même jour au Magistrat de la Ville un ordre, de préparer toutes choses pour la reception, & pour l'Entrée solemnelle de Sa Majesté Imperiale & Catholique; ainsi on commença le même jour à faire tous les préparatifs pour l'Entrée.

Et comme il étoit à craindre, que les denrées, & les autres choses nécessaires pour la subsistance d'un si prodigieux nombre de personnes, qui se trouveroient en Ville pendant le Couronnement, ne vinssent à manquer; le Magistrat de Francfort écrivit aux Villes voisines, pour les prier de permettre que leurs Sujets y portassent les vivres nécessaires, afin que Sa Majesté Imperiale & Catholique, les Electeurs, & les Ambassades y pussent trouver les choses, dont elles auroient besoin.

Le 12. les Gardes Electorales, qui depuis l'Election étoient sorties de la Ville, pour épargner les denrées, y rentrérent.

Le même jour, plusieurs Domestiques & Equipages de différens Princes entrérent dans la Ville, & specialement le Grand-Ecuyer de S. A. S. le Duc de *Wurtemberg* avec 90. Chevaux, étant suivi par S. A. S. elle-même avec toute sa Cour; elle étoit accompagnée par les Princes *Alexandre*, & *Frederic* ses Cousins germains, par tous les Ministres & Grands-Officiers, & par ses autres Domestiques au nombre de 90. personnes. Dimanche 13. après 11. heures du matin S. A. S. E. de Mayence, partit de Francfort, & se rendit à *Aschaffenbourg*, Château qui lui appartient, pour y attendre l'arrivée de Sa Majesté Imperiale & Catholique.

Le 13. S. A. S. E. Palatine avec Madame l'Electrice revinrent de *Schwetzingen* à Francfort, à

3. heures de l'après midi, une partie de leur Cour & de leurs Equipages étoit déja arrivée avant elles, & le reste suivit le même jour.

Plusieurs Grands-Seigneurs étrangers de differens Païs entrérent aussi tous ces jours dans la Ville, ensorte qu'il étoit presque étonnant, qu'ils y pussent trouver place, avec le grand nombre de leurs Domestiques, & avec leurs Equipages.

Le 14. de Décembre vers les 5. heures du soir Sa Majesté Catholique, arriva en poste avec toute sa suite à *Aschaffenbourg*, où elle descendit dans le Château; S. A. S. E. de Mayence avec tous les Seigneurs de sa Cour, & ses Domestiques se trouva au bas de l'Escalier, & y attendit l'arrivée de Sa Majesté Catholique; l'Electeur la reçut à tête découverte en descendant de sa Chaise: Sa Majesté Catholique en montant l'Escalier se couvrit, mais regardant derriere elle, & voyant, que l'Electeur n'avoit pas encore remis son Chapeau, elle ôta encore le sien, & attendit jusqu'à ce que S. A. S. E. se couvrit en même tems, l'Electeur l'accompagna dans ses appartemens; Sa Majesté Catholique s'y arrêta pendant quelques jours.

Le 15. le deuxiéme Ambassadeur de Prusse & Brandebourg revint à Francfort.

Le 16. arrivérent encore plusieurs Ministres & Seigneurs de la Cour Imperiale, avec une nombreuse suite de Domestiques & d'Equipages.

S. A. S. E. de Trêves, partit ce même jour de Francfort pour *Aschaffenbourg*, à 6. heures du matin, pour y donner une Visite à Sa Majesté Imperiale, & lui faire ses complimens de félicitation; & elle revint le même soir; & parceque S. A. S. E. Palatine avoit été très-malade, pendant son séjour à *Schwetzingen*, & qu'à son retour à Francfort, elle ne se trouva pas encore trop bien; elle envoya à *Aschaffenbourg* le Grand-Maître de sa Cour, pour y faire en son nom ses très-humbles complimens à Sa Majesté Catholique.

Les Chefs des Ambassades Electorales se rendirent aussi à *Aschaffenbourg* pour complimenter Sa Majesté au nom de Leurs Sérenissimes Maîtres, & revinrent vers le soir en Ville.

Le Magistrat fit en même tems publier des Chaires des Eglises, & par un Officier de leur Chancelerie au son des Timbales & des Trompettes, que personne n'eût à s'attrouper ni faire la moindre insolence, pendant les solemnités du Couronnement, & bien specialement lorsque Sa Majesté Imperiale & Catholique, feroit son Entrée publique.

Le même jour S. E. le Maréchal Héréditaire de l'Empire fit notifier au Magistrat: que Sa Majesté Imperiale & Catholique, étoit intentionnée de faire à Francfort son Entrée solemnelle, le Samedi 19., & que l'acte du Couronnement se feroit le Mardi suivant 22.; c'est pourquoi le Magistrat fit promtement achever tout ce qui restoit à faire.

Le 17. vers les 6. heures du soir Sa Majesté Imperiale & Catholique arriva à *Hanau*, avec une nombreuse suite de ses Ministres, Gentilshommes, & autres Domestiques; S. M. C. y fut saluée d'une triple décharge de l'Artillerie, & par la Bourgeoisie & la Garnison, qui étoient rangées sous les armes, depuis la Porte de Nuremberg, jusqu'à l'entrée du Château.

S. M. C. prit son Logement dans le Château, où elle fut servie ce soir, & le jour suivant, qu'elle s'y reposa, par S. E. le Comte de *Hanau*, avec tout le respect possible, ce dont elle témoigna beaucoup de satisfaction à son départ.

S. A. S. E. de Mayence revint ce soir d'*Aschaffenbourg*, avec toute sa suite.

Le 18. S. A. S. le Prince Héréditaire de *Sultzbach*, qui avoit été envoyé par le Collége Electoral au Prince *Charles de Neubourg*, pour lui porter la Lettre de Notification dudit Collége pour Sa Majesté Catholique, & qui ensuite avoit fait avec S. A. S. de Neubourg, le voyage de Milan; arriva à Francfort.

Un corps des Milices de la Ville, arriva aussi ce jour dans la Ville; pour augmenter le nombre des Gardes pendant le Couronnement.

On travailla aussi continuellement dans la grande sale du *Rômer*, dans laquelle Sa Majesté Imperiale & Catholique devoit manger avec les Electeurs après le Couronnement; & pour la faire d'une proportion égale, & lui donner encore plus d'étendue, on fit abattre les grilles de fer, devant la grande porte de l'Escalier, qui fut murée; & on accommoda l'Escalier derobé le mieux qu'on put, pour servir à Sa Majesté Imperiale & Catholique & aux Electeurs à se rendre en haut.

La Ville de Cologne ayant été aussi invitée très-gracieusement, par une rescript de Sa Majesté Imperiale & Catholique, en date de Milan, le 24. d'Octobre, d'assister à l'acte de son Couronnement, deux Députés arrivérent ce jour-ci à Francfort; ils furent complimentés l'après diné par deux Députés du Magistrat, & on leur présenta quelques flacons de Vin, suivant la Coûtume établie entre les Villes Imperiales; leur suite étoit nombreuse & magnifique, & composée de quelques Chanoines, Chevalliers de Malte, plusieurs Echevins & Conseillers, & du Greffier de la Ville, qui fit l'office de Secretaire d'Ambassade *ad hunc actum*.

La Ville d'Aix-la-Chapelle ayant été aussi solemnellement invitée par S. A. S. E. de Mayence, & par tout le College Electoral, d'envoyer ses Députés à Francfort, pour y assister au prochain Couronnement de Sa Majesté Imperiale & Catholique; le Magistrat y envoya 4. de ses prémiers membres; & le Reverend Chapitre y delégua de sa part le Doyen, le Chantre, & le Syndic; qui arrivérent ce même jour à 3. heures après midi, avec les ornemens Imperiaux; savoir

1. Le Glaive ou le Sabre de *Charlemagne.*

2. Un Livre du Saint Evangile *in folio*, enrichi de Pierreries de toutes sortes de Couleurs, & dont les feuilles sont d'écorces d'arbre artistement preparées; les Evangiles des 4. Evangelistes y sont écrits en langue Latine & en Lettres Gotiques. On prétend que ces deux pieces ont été trouvées dans le Cercueil de *Charlemagne.*

3. Une boëte magnifique enrichie de Pierreries, dans laquelle on conserve un morceau de terre, arrosée du précieux sang de Saint Etienne, prémier Martyr de la Sainte Eglise. Toutes ces magnifiques Reliques, ou plûtôt les joyaux dont leurs chasses sont enrichies, furent escortées, depuis Aix-la-Chapelle, jusqu'à Francfort par 2. Escadrons du Vicariat Palatin, & elles entrérent par la Porte de *Bockenheim* dans l'ordre suivant.

1. Un Escadron, ayant à sa tête un Timbalier & quelques Trompettes.

2. Le Fourier de l'Empire à Cheval.

3. Le Quartier-Maître de l'Empire dans une Chaise à 2. Chevaux, qui étoit allé recevoir les Députés d'Aix-la-Chapelle sur les confins du territoire de Francfort au nom & de la part de S. E. Le Maréchal Héréditaire, leur ayant en même tems offert deux chaises à 2. Chevaux.

4. Les Députés dans 2. Carosses, où étoient avec eux les susdits ornemens.

5. Quelques Chariots avec leurs bagages.

6. Et enfin le deuxiéme Escadron avec ses Timbalier & Trompettes; les Seigneurs Députés furent logez à l'Enseigne de la Cicogne, derriere le Dome, que le Senat leur avoit fait préparer; & les deux Escadrons sortirent encore le même jour de la Ville.

La Ville d'Aix-la-Chapelle ayant oublié ou manqué, de notifier au Magistrat de Francfort le jour, que ses Députés y arriveroient, on n'envoya personne au devant d'eux pour les recevoir; &

& on se contenta, de leur faire seulement montrer le Logement, qu'on avoit fait magnifiquement meubler.

Ensuite & le même jour arrivérent à *Oberrath*, les 2. Députés de Nuremberg avec une suite nombreuse, ils aportoient la Couronne Imperiale & le reste des Ornemens Imperiaux.

1. L'Epée de *Charlemagne*, & celle de Saint Maurice, dans des foureaux d'argent enrichis de Diamans.

2. Le Septre d'Or de l'Empire.

3. La Globe d'Or de l'Empire surmonté d'une Croix d'Or.

4. Le Manteau Imperial, la Dalmatique, l'Aube, l'Etole, les Brodequins & les Sandales, les Gans & les deux Ceinturons. Le Magistrat les y fit complimenter par le Grand-Baillif, après qu'ils eurent fait notifier leur arrivée, & leur fit dire, qu'on viendroit les recevoir avec une Compagnie de Cavallerie de la Bourgeoisie; S. E. le Maréchal Héréditaire de l'Empire y envoya aussi quelqu'un de sa part, pour les complimenter, & les fit assurer, que le Quartier-Maître de l'Empire ne manqueroit pas de les recevoir, & de les conduire dans la Ville.

Les Seigneurs Députés de la Ville de Nuremberg, s'étant donc mis en chemin pour se rendre dans la Ville, ils furent rencontrés à moitié du chemin par un Député du Sénat de Francfort, avec trente Chevaux des Compagnies Bourgeoises de Cavalerie; & y ayant été reçus par le Seigneur Député de Francfort au nom du Magistrat, on poursuivit le chemin: à quelque distance ils rencontrérent le Quartier-Maître Général de l'Empire, avec 2. Carosses, & étant accompagné des Officiers du Maréchal Héréditaire à Cheval, il les complimenta au nom de S. E.; & les invita d'entrer dans le Carosse de Parade; les Députés s'étant servis de ce Carosse, entrerent enfin dans la Ville à la clarté des flambeaux & après les 5. heures du soir, & ils allérent occuper leur Logement à l'Homme rouge dans l'ordre suivant.

1. Les deux Trompettes de la Ville de Francfort.

2. Le Député du Sénat.

3. Trente hommes de la Cavalerie Bourgeoise.

4. Six Archers de Sa Majesté Imperiale & Catholique.

5. Le Secrétaire de S. E. le Maréchal Héréditaire de l'Empire, & à sa gauche le Secrétaire de Nuremberg, tous deux à Cheval.

6. Les deux Députés de Nuremberg dans le Carosse de S. E. le Maréchal Héréditaire, ayant aux côtés de leur Carosse leurs Chancellistes & Copistes, & derriere les Domestiques de S. E. le Maréchal Héréditaire.

7. Le Maître des Equipages de la Ville de Nuremberg.

8. Le Carosse des Députés de la Ville avec deux Seigneurs de leur suite.

9. Le Quartier-Maître de l'Empire dans une Chaise à 2. Chevaux.

10. Un Carosse avec la Couronne Imperiale, étant accompagné des deux côtés par quatre Gentilshommes des familles Patriciennes de Nuremberg.

11. Six autres Archers de Sa Majesté Imperiale & Catholique.

12. Une Chaise avec quatre autres Seigneurs de Nuremberg.

13. Un Carosse avec deux Seigneurs.

14. Un Chariot avec les Bagages de la Députation.

15. Le Trompette de la Ville de Nuremberg, qui se fit entendre pendant toute l'Entrée dans la Ville.

16. Et qui étoit suivi par un Maréchal des logis, & par 16. Gardes de Corps de la Ville de Nuremberg.

Le Samedi 19. d'Octobre, étant le jour, que Sa Majesté Imperiale & Catholique, avoit destiné pour son Entrée publique à Francfort; les 14. Quartiers de la Bourgeoisie, en conformité des ordres du Conseil de Guerre s'assemblerent le matin, devant les Logemens de leurs Capitaines respectifs. Tous les Bourgeois étoient d'une grande propreté, & leurs armes nettes; les 14. differens Quartiers marcherent vers la porte de tous les Saints, & s'élargirent de-là en deux hayes depuis cette Porte, par la Ruë de tous les Saints, & par celle des Chariots, jusqu'à l'Eglise de Saint *Barthelemi*; chaque Quartier ayant son Enseigne deployée à la tête. La Garnison de la Ville, s'étant aussi assemblée de grand matin sur la place de la Parade, alla premierement relever les differens postes de la Ville, dont la plupart & les plus nécessaires furent augmentés par un Capitaine, un Lieutenant & un Enseigne, avec un nombre suffisant de Soldats; le reste marcha ensuite vers la Porte de tous les Saints, qui fut occupée par un Capitaine deux autres Officiers, & une Compagnie entiére, la Cavalerie se forma en Escadron, ayant à sa tête le Colonel, le Lieutenant-Colonel & le Sergent Major à Cheval, & les deux Enseignes déployées.

Plusieurs Ministres de Sa Majesté Imperiale & Catholique, dans leurs Carosses & Chaises à 6. Chevaux; le Timbalier & les Trompettes de l'Empereur; 2. Carosses de Parade de Sa Majesté Imperiale; S. E. le Comte de *Pappenheim* à Cheval; les Heraults de l'Empire; plusieurs Carosses & Chevaux de main de l'Empereur; la suite du Maréchal Héréditaire; & les Gardes Palatines, passérent peu-à-peu par la Porte de tous les Saints, & defilérent vers *Riedern-Hoff*, laquelle Sa Majesté Imperiale & Catholique, étoit obligée de passer en arrivant.

Après 5. heures du matin trois Députés du Sénat, étant suivis des trois Compagnies Bourgeoises de Cavalerie, sortirent à Cheval par la Porte de tous les Saints, & ils furent suivis par tout le Sénat en corps, dans 14. Carosses; il se rendit, pour attendre l'arrivée de Sa Majesté Imperiale & Catholique derriere le *Riedern-Hoff*, où il avoit fait dresser plusieurs grandes Tentes. Peu après arriva S. A. S. E. de Mayence, avec une magnifique & nombreuse suite; qui étoit composée de 12. Chevaux de main, un Timbalier, & les Trompettes, 11. Carosses des Ministres & Gentilshommes de la Cour Electorale; 10. Carosses de l'Electeur rempli de Chanoines, de Ministres, & de Grands-Officiers de la Cour; S. A. S. E. dans son Carosse de Parade, étant entourée par ses Gardes du Corps à Cheval, par ses Pages, Laquais, & Trabans; S. A. S. E. se rendit aussi au *Riedern-Hoff*, & descendit de son Carosse de l'autre côté du *Boulevard*, où l'Illustre Collége des Electeurs avoit choisi une plaine commode, & y avoit fait dresser 3. Tentes, pour y recevoir Sa Majesté Imperiale & Catholique.

S. A. S. E. de Trêves suivit après avec un Cortége également magnifique, & accompagnée d'un grand nombre de Chanoines, de Ministres, & de Gentilshommes; il descendit de son Carosse dans cette Plaine, & entra sous la même tente, où se trouvoit S. A. S. E. de Mayence, ensuite y arrivérent toutes les Illustres Ambassades respectives.

1. Celle de Bohême.

2. Du Palatinat; (parceque S. A. S. E. Palatine se trouvant encore incommodée, ne pouvoit assister en personne à la reception de l'Empereur.)

3. De Saxe.

4. De Brandebourg.

5. Et de Brunswick-Lunebourg. Chaque Ambassade avoit un Cortége de 6. Carosses à 6. Chevaux; lorsqu'on fut arrivé à la plaine, & que L. E.

E. furent descendues de leurs Carosses, elles entrérent dans les deux autres tentes. Tous les Chanoines, Ministres, & Gentilshommes descendirent de leurs Carosses, devant le *Boulevart* du côté de la Ville, le passérent à pied, & allérent à la Tente de L. A. S. E., pour y faire leur Cour.

Les Gardes des 3. Electeurs se rangérent vis-à-vis de leur tente.

Les Laquais, les Trabans, & toute la suite à pied, s'arrêta devant la Porte de tous les Saints, & y attendit le retour de leurs Maîtres.

La Cavalerie de la Ville se posta de ce côté du *Boulevart*, vis-à-vis les tentes du Magistrat.

Sa Majesté Imperiale & Catholique étant arrivée vers le midi, les deux Electeurs de Mayence & de Trêves, & les 5. autres Ambassades Electorales, au bruit des Trompettes, & suivis de toutes leurs suites, allérent au devant d'elle, & étant arrivés à quelque distance du Carosse Imperial, le Grand-Ecuyer de Sa Majesté Imperiale & Catholique, en descendit, & aida l'Empereur à en sortir.

Les Electeurs & les Ambassadeurs s'approchérent de Sa Majesté Imperiale & Catholique, & chaqu'un lui ayant fait la réverence, S. A. S. E. de Mayence porta la parole au nom du College Electoral, & fit à l'Empereur un petit compliment de félicitation sur son Election, & sur son heureuse arrivée. L'Empereur y répondit très-gracieusement, & étant rentré dans son Carosse avec son Grand-Ecuyer, les Seigneurs Electeurs & Ambassadeurs se retirerent aussi chaqu'un dans le sien.

On avoit placé tous les Cortéges, qui devoient assister à cette Entrée publique, ensorte, qu'elles formoient un Demi Cercle, dont la Corne droite, qui devoit marcher la premiere s'étendoit jusqu'à la Porte de la Ville, & la gauche jusqu'à l'endroit, où Sa Majesté Imperiale & Catholique fut reçue par le College Electoral; & on commença l'Entrée par la Porte de tous les Saints dans l'ordre, dont nous allons donner la description.

Pendant que les Electeurs & les Ambassadeurs s'acquitoient de leurs très-humbles devoirs, envers Sa Majesté Imperiale & Catholique, le Magistrat s'étoit rangé en ordre, & dès qu'il vit approcher le Carosse Imperial, il fit une très-profonde genuflexion; l'Empereur ayant fait arrêter son Carosse, le Magistrat s'approcha de plus près, & fit la seconde genuflexion; & étant enfin arrivé proche de la portiére, & ayant fait la troisiéme & la plus profonde révérence; le plus ancien des Bourgemaîtres présenta à Sa Majesté Imperiale & Catholique deux Clefs d'Acier sur un Coussin de Velours rouge brodé d'Or; & le Syndic de la Ville fit une courte harangue au nom de tout le Magistrat. L'Empereur étoit dans son Carosse dans un manteau à l'Espagnole & en habit noir, & lorsque le Magistrat lui fit la troisiéme genuflexion, & lui donna le titre de Majesté Imperiale, il ôta un peu son Chapeau, & le remit d'abord. Après que le Syndic eut fini sa harangue, l'Empereur ôta encore un peu son Chapeau, & répondit en peu de mots, que le Compliment du Magistrat lui étoit très-agreable, & qu'il assuroit la Ville de Francfort de sa bienveillance & de sa protection Imperiale.

Le Magistrat après avoir encore fait une profonde genuflexion se retira un peu en arriére, & attendit le départ de l'Empereur, après quoi il entra aussi dans ses Carosses, & augmenta la suite de l'Entrée dans l'ordre & le rang qui lui étoit prescrit.

Il étoit midi passé, lorsque le Magistrat s'acquita de ces très-humbles soumissions; il fit aussi-tôt donner le signal d'une petite piece de Canon, qu'on avoit expressement fait planter aux environs de la Plaine; & incontinent on tira des remparts de la Ville cent coups de Canons; & on fit sonner toutes les Cloches des Eglises de la Ville, ce qu'on continua jusqu'à ce que S. M. I. & Catholique sortit de son Carosse devant la Porte de l'Eglise de S. Barthelemi.

Voici l'ordre de l'Entrée solemnelle de S. M. I. & Catholique.

1. Le Fourier de la Cavalerie Bourgeoise de la Ville à Cheval, il étoit suivi:

2. Par 9. Palfreniers avec les Chevaux de main des Officiers de cette Cavalerie.

3. L'Ecuyer des Ecuries du Magistrat de la Ville tout seul.

4. Etant suivi par 4. Palfreniers avec 4. Chevaux de main du Magistrat, avec des Housses rouges ornées d'un Aigle blanc; deux Palfreniers à pied conduisoient un Cheval de Parade richement harnaché.

5. Deux Trompettes de la Ville, dans sa livrée.

6. Quatre Valets de pied de la Ville sur une même ligne, & dans sa livrée.

7. Quatre Députez du Magistrat à Cheval, marchant deux à deux.

8. Qui étoient suivis par 4. Gardes du Corps de la Ville à Cheval.

9. Un Capitaine & Lieutenant de la Cavalerie.

10. La premiere Compagnie de Cavalerie de 40. Maîtres, en uniformes bleux galonnez d'argent, & leurs Officiers habillez en rouge avec galons d'or.

11. Le Cornete au premier rang, portant lui même un Etendart blanc en broderie d'or.

12. Le Maréchal des Logis & le Quartier-Maître marchoient à la queue de la Compagnie.

13. Les deux Trompettes de la deuxieme Compagnie de la Cavalerie.

14. Les Officiers & la Compagnie dans le même ordre, que la précedente.

15. La troisieme Compagnie, comme les deux précedentes.

16. Toute la suite de S. E. le Maréchal Héréditaire de l'Empire, comme le Prévôt de l'Empire à Cheval, portant son Bâton de Commandement.

17. Le Fourier de l'Empire à Cheval.

18. Quatre Domestiques, le Maître d'Hôtel & le Secrétaire.

19. Deux Palfreniers avec deux Chevaux de main richement harnachez, & avec des Selles & Housses magnifiques.

20. Le Quartier-Maître à Cheval.

21. Sept Laquais de S. E. à pied.

22. Deux Trabans de S. E. à pied avec leurs Manteaux & Hallebardes.

23. Le Carosse de S. E. à six Chevaux, où le Frere de S. E. se trouva, & deux Pages à Cheval derriere le Carosse.

Le Cortége de Brunswick-Lunebourg savoir:

24. Le Fourier de l'Ambassade à Cheval.

25. Cinq Carosses à six Chevaux remplis de Ministres & de Gentilshommes de l'Ambassade.

Le Cortége de Brandebourg.

26. Deux Fouriers.

27. Un Carosse vuide à six Chevaux.

28. Le Maréchal de l'Ambassade à Cheval, étant suivi.

29. Par 4. Carosses où étoient les Gentilshommes de l'Ambassade.

30. L'Ecuyer de l'Ambassade de Saxe.

31. Sept Palfreniers avec autant de Chevaux de main richement harnachez.

32. Cinq Carosses à six Chevaux, avec les Seigneurs de l'Ambassade de Saxe.

33. Le Fourier de S. A. S. E. Palatine à Cheval.

34. Cinq Carosses de l'Electeur avec les Seigneurs de sa Cour.

35. Cinq Carosses drappez de l'Ambassade de Bo-

Bohême, avec les Seigneurs de sa suite.

36. Un Fourier de la Cour de Trêves à Cheval.

37. Onze Carosses des Seigneurs de la Cour de Trêves.

38. L'Ecuyer de S. A. S. E.

39. Trois Officiers de la Cour à Cheval.

40. Douze Chevaux de main de S. A. S. E. avec leurs Selles, Housses & Harnois de Velours verd en broderie d'or, étant conduits par autant de Palfreniers à Cheval.

41. Un Fourier de la Chambre Electorale à Cheval.

42. Un Timbalier & 6. Trompettes.

43. Un Maître des Equipages.

44. Dix Carosses de S. A. S. E. avec les Seigneurs, Chanoines, Ministres & Gentilshommes de la Cour Electorale.

45. Le Carosse de Parade vuide.

46. Le Cortége de Mayence qui commençoit par trois Domestiques à Cheval.

47. L'Ecuyer.

48. Le Piqueur.

49. Douze Chevaux de main, conduits par autant de Palfreniers à Cheval, les Selles, Housses & tout le reste de leurs Harnois étoient en broderie d'argent à fond de drap d'or.

50. Deux Fouriers de la Cour.

51. Un Timbalier & Trompettes.

52. Deux Maîtres d'Equipages.

53. Onze Carosses remplis de Ministres & de Seigneurs de la Cour Electorale.

54. Dix Carosses de S. A. S. E. de Mayence, où étoient les Chanoines & les Ministres d'Etat, les Cochers & les Postillons étoient dans la nouvelle Livrée magnifique de S. A. S. E.

55. Le Cortége de Sa Majesté Imperiale & Catholique.

56. Six Chevaux de main de S. E. le Vice-Chancelier, avec des Equipages en broderie d'or & d'argent.

57. Trois Carosses des Chambellans de l'Empereur.

58. Les Carosses des Ministres de l'Empereur, & plusieurs autres, qui étoient occupés par plusieurs Comtes de l'Empire, & par d'autres Grands Seigneurs de la Cour Imperiale.

59. Sept Carosses appartenans à des Seigneurs particuliers.

60. Le Premier Piqueur de S. M. I. & Catholique, étant suivi par seize Chevaux de main de l'Empereur dans les plus magnifiques Equipages, qu'on avoit vû, & conduits par autant de Palfreniers à Cheval.

61. Quelques Officiers de la Cour à Cheval.

62. Deux Carosses de la Cour.

63. Un Carosse avec un Ministre de S. M. I. & Catholique, ayant devant le Carosse six Laquais, aux deux portieres, quatre Heyduques, & derriere le Carosse cinq Laquais

64. Un Timbalier & douze Trompettes de S. M. I. & Catholique.

65. Les cinq Hérauts d'Autriche, de Hongrie, de Bohême, d'Espagne, & de l'Empire, dans leurs habits de Cérémonie, & leurs bouquets de plumes sur les Chapeaux.

66. Un Carosse Imperial vuide, précedé par douze Laquais en habits Espagnols: deux Laquais aux portieres, & deux à Cheval derriere le Carosse.

67. Le Chef de l'Ambassade de Brunswick-Lunebourg, dans son Carosse de parade à six Chevaux: quatorze Laquais marchoient devant le Carosse; le Maréchal de l'Ambassade étoit à Cheval à la portiere droite, aux deux portieres se trouvoient quatre Heyduques avec leurs Pousaquins, & quatre Pages à Cheval suivoient.

68. Le Chef de l'Ambassade de Prusse & de Brandebourg, à chaque portiere de son Carosse étoit un Trabant avec sa Hallebarde, dix-huit Laquais marchoient aux deux côtés du Carosse, qui étoit suivi par six Pages avec leur Gouverneur à Cheval.

69. Le Chef de l'Ambassade de Saxe, ayant à sa portiere droite son Maréchal d'Ambassade, devant le Carosse vingt Laquais, & six Heyduques aux deux côtes.

70. Le Chef de l'Ambassade Palatine, dans un magnifique Carosse de S. A. S. E., six Laquais dans la Livrée de l'Electeur précedoient le Carosse à pied, six Heyduques marchoient aux deux portieres, & quatre Pages suivoient à Cheval.

71. L'Ambassadeur de Bohême dans un Carosse drappé. Toute la suite étoit en deuil, ainsi que seize Laquais qui marchoient devant les Chevaux du Carosse, six Heyduques aux deux côtés, & derriere le Carosse quelques Pages & Officiers à Cheval.

72. S. A. S. E. de Trêves dans son Carosse de parade, & dans son habit Archi-Episcopal, devant son Carosse marchoient huit Heyduques & douze Laquais à pied; aux portieres douze Trabans avec leurs Manteaux & leurs Hallebardes, & à la droite le Grand Ecuyer à Cheval, dix Pages à Cheval avec leur Gouverneur, quelques Valets de Chambre, & huit Laquais à Cheval suivoient le Carosse.

73. S. A. S. E. de Mayence en Carosse & dans son habit Archi-Episcopal, ayant à la portiere droite de son Carosse son Grand Ecuyer, & aux deux côtés douze Trabans avec leurs Manteaux & Hallebardes, dix Pages suivoient le Carosse à Cheval.

74. Deux Seigneurs à Cheval.

75. Son Excellence le Maréchal Héréditaire Comte de *Pappenheim* à Cheval, & avec l'Epée nue.

76. Sa Majesté Imperiale & Catholique dans un Carosse drappé à six Chevaux, ayant avec lui & vis-à-vis son Grand Ecuyer, son Carosse étoit entouré par 50. à 60. Trabans avec leurs Officiers, Manteaux & Hallebardes, & il étoit suivi par 16. Pages à Cheval, & par 14. Officiers de la Chambre & de la Cour.

77. La Garde des Archers de Sa Majesté Imperiale & Catholique, savoir un Timbalier, six Trompettes, deux Officiers & 52. hommes portant des Carabines, & étant habillez en deuil.

78. Les Gardes du Corps de S. A. S. E. de Mayence dans leurs uniformes neufs, savoir un Timbalier, trois Trompettes, un Officier & 56. hommes portant l'Epée nue.

79. Les Gardes du Corps de S. A. S. E. de Trêves, savoir l'Adjudant, un Timbalier, six Trompettes, huit Officiers, 122. hommes portant l'Epée nue & haute.

80. Le Magistrat de Francfort en dix Carosses à deux Chevaux.

81. Cinq Carosses vuides à deux Chevaux.

82. Trente Carosses qui appartenoient à differens Seigneurs de la Ville.

Le reste des Carosses, Chariots d'Equipages, & Bagages de S. M. I. & Catholique, de ses Ministres & des Seigneurs de sa Cour, arrivérent peu à peu en Ville avant & après l'Entrée, & par differentes autres Portes, pour ne pas embarasser celle de tous les Saints.

S. M. I. & Catholique en passant la Porte de la Ville, fut encore saluée de cent coups de Canons des Remparts de la Ville. Elle passa après le *Allerheyligen Fahr*, & la Rue des Fourbisseurs, jusques devant la porte de l'Eglise de Barthelemi, entre deux hayes des Bourgeois sous les armes, & d'un concours innombrable de Peuple, qui ne cessoit de crier *Vivat Carolus VI. Vive notre Empereur*, *Vive Charles le Grand*; à la porte de l'Eglise se trouva le Grand Huissier de l'Empire avec son

son Bâton de Commandement, & qui, à l'arrivée du Cortége ouvrit lui-même les grandes Portes de l'Eglise.

Tous les Ministres & Gentilshommes, étant sortis de leurs Carosses & entrés dans l'Eglise; S. A. S. E. Palatine (qui à cause de sa maladie n'avoit pas pû se trouver à la reception, mais qui s'étoit rendue à l'Eglise, pour y assister en personne aux Cérémonies) entra dans l'Eglise devant S. M. I. & Catholique, ayant à sa droite les deux Chefs des Ambassades de Bohéme & de Saxe, & étant précedée par ceux de Brandebourg & de Brunswick-Lunebourg.

S. M. I. & Catholique les suivit immédiatement ayant l'Electeur de Mayence à sa droite, & celui de Trêves à sa gauche, qui marchoient pourtant un demi pas en arriere.

Le Collége Electoral accompagna en cet ordre S. M. Imperiale jusqu'à une petite distance de son Prie-dieu, qu'on avoit dressé près du Grand Autel du côté de l'Evangile, & qui étoit couvert d'un Tapis noir, les trois Electeurs se retirérent dans la Sacristie, pour s'y révêtir de leurs habits Electoraux, & étant retournés auprès de S. M. I. & Catholique: tout le Collége Electoral dans l'ordre déja mentionné, & comme il étoit entré dans l'Eglise conduisit S. M. Imperiale dans le Conclave, ou dans la Chapelle Electorale, & devant l'Autel, sur lequel étoit posé le St. Evangile; S. A. S. E. de Mayence ayant au nom de tout le Collége Electoral fait souvenir S. M. I. de la Capitulation Imperiale, & des promesses de ses Ambassadeurs, l'Empereur fit aussi-tôt le serment ordinaire, après quoi il en fut très-humblement remercié par S. A. S. E.

Sa Majesté Imperiale retourna ensuite dans l'ordre déja rapporté, à son Prie-dieu, & L. A. S. Electorales retournérent à la Sacristie, pour ôter leurs habits Electoraux; lorsqu'ils furent revenus, & que chacun eur occupé son Prie-dieu, on entonna en Musique l'Hymne de St. Ambroise au son des Cloches, des Timballes, & des Trompettes, & pendant qu'on fit une troisiéme décharge de cent pieces de Canon des Remparts de la Ville, & on ne cessa pas de sonner toutes les Cloches de la Ville, jusqu'à ce que S. M. Imperiale fut entrée dans son Palais.

Lorsque cette Cérémonie Ecclesiastique fut finie, le Collége Electoral s'approcha du Prie-dieu de S. M. I. & Catholique, & l'accompagna hors de l'Eglise jusqu'à son Carosse, où l'Empereur se mit seul, les trois Electeurs entrérent dans le Carosse de Mayence, & les quatre Ambassadeurs dans celui Saxe, parce que pour gagner plus de terrain, on avoit renvoyé tous les autres Carosses, pendant que l'Empereur, & le Collége Electoral étoient dans l'Eglise.

Le Magistrat de la Ville sortit par la Porte de derriere de l'Eglise & prit un détour, pour arriau *Römer* avant S. M. Imperiale.

La Compagnie de Cavalerie Bourgeoise, qui jusqu'à présent avoit occupé la rue des Fourbisseurs, défila vers le Palais Imperial, comme les 14. Quartiers des Bourgeois marcherent en même tems de leurs postes, & se rangerent sur deux files, depuis la grande Porte de l'Eglise, sur le grand Marché, & le long de la rue des Marchands jusqu'au Palais Imperial.

Sa Majesté Imperiale & Catholique fut accompagnée de l'Eglise jusqu'à son Palais dans l'ordre suivant.

1. Deux-cens Gentilshommes, Chanoines, Ministres, Comtes & Princes de l'Empire pêle-mêle à pied.

2. Les cinq Hérauts d'Autriche, de Hongrie, de Bohême, d'Espagne, & de l'Empire, à pied, dans leurs habits de Cérémonie, & avec leurs Bâtons.

3. Le Carosse avec les quatre Ambassadeurs Chefs d'Ambassade.

4. Les trois Electeurs dans un Carosse.

5. Son Excellence le Maréchal Héréditaire à pied, portant l'Epée de l'Empire nue.

6. Sa Majesté Imperiale & Catholique seule dans son Carosse drappé, entouré de ses Trabans.

Tous les Seigneurs & Ministres étant entrés dans la Cour du Palais, les Electeurs & les Ambassadeurs sortirent aussi de leurs Carosses, & y entrérent pour y attendre Sa Majesté Imperiale, qui seule entra en Carosse dans la Cour & jusqu'au grand Escalier, ils accompagnérent Sa Majesté Imperiale dans son Appartement, & après quelques momens de conversation, ils se retirérent suivant leur rang & en Corps; l'Empereur les suivit jusqu'à un pas hors de la Porte de la premiere Anti-Chambre, & ils furent ensuite reçus & accompagnés jusqu'à leurs Carosses par le Grand Maître, & par le Grand Maréchal de la Cour.

Les trois Electeurs & les quatre Ambassadeurs se retirérent ensuite dans leurs Hôtels, chacun dans son propre Carosse à six Chevaux, & ils furent suivis par le Maréchal Héréditaire, & tous les Ministres & Seigneurs, qui s'étoient trouvez présens.

La Cavalerie Bourgeoise & les quatorze Quartiers défilerent aussi devant le Palais Imperial avec leurs Etendarts & Enseignes deployées & Tambour battant, & en passant ils criérent encore à plusieurs reprises: *Vivat Carolus VI.*, & c'est ainsi, que finit heureusement cette solemnelle & magnifique Entrée.

Vers le soir du même jour, le Magistrat envoya au Palais Imperial deux de ses Députez pour prendre la Parole de la propre bouche de S. M. I. & Catholique, ce que le Magistrat continua de faire tous les soirs jusqu'au départ de Sa Majesté Imperiale, qui ne manqua pas de donner toujours en personne le mot aux Députez.

Dimanche le 20. de Septembre, le Détachement des Milices qui jusquà présent avoit été chargé des gardes des Portes, sortit de la Ville, & chacun d'eux se retira chez soi.

Trois Députés du Magistrat de Francfort allerent vers les onze heures du matin de la part du Senat faire leurs très-humbles complimens à Son Altesse le Prince de *Lichtenstein* Grand-Maître de la Maison, & pour s'informer de l'heure, que le Senat seroit admis à l'Audience de S. M. Imperiale, laquelle leur fut assignée vers le soir.

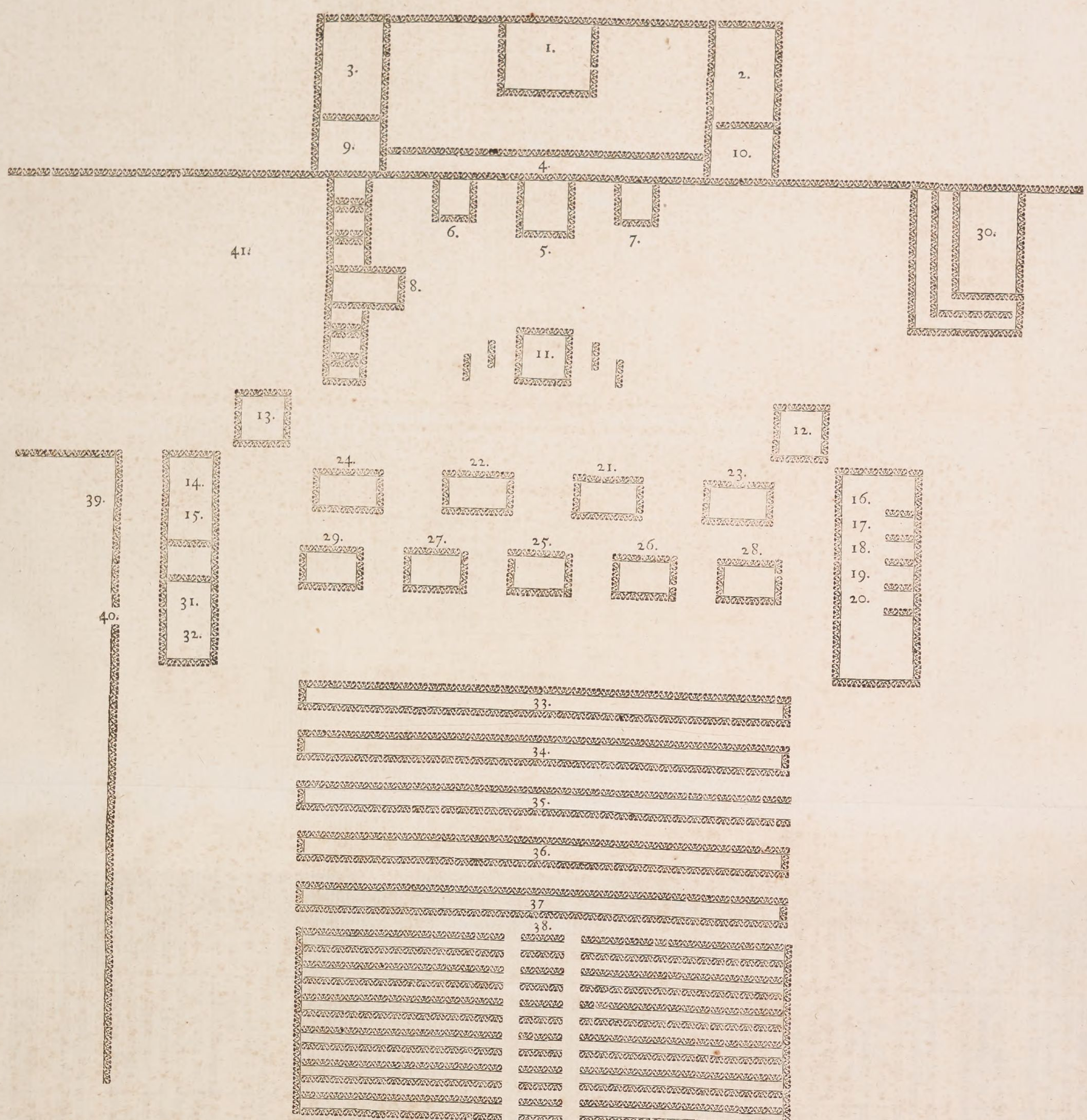
Vers le midi, deux Députez du Senat de Franfort allerent complimenter ceux de Nuremberg, & leur présenterent quelques flacons de Vin, comme le présent ordinaire entre les Villes Imperiales.

Et comme c'est la coûtume, de promener par la Ville le Bœuf, avec ses ornemens de dorures & de fleurs, & de le faire voir en vie au Peuple, avant qu'on le rôtit le jour du Couronnement, les Bouchers de la Cour Imperiale en firent ce jour la Cérémonie.

Le même jour à 4. heures de l'après midi les Députez de la Ville de Nuremberg ayant été admis à l'Audience Imperiale, on leur ordonna, de porter incessamment au Palais les ornemens de S. M. Imperiale, on avoit déja pris le soin d'envoyer au Logement des Députez de Nuremberg une Chaise Imperiale à six Chevaux, avec dix Archers, pour y attendre les Députez, & escorter ces ornemens au Palais. A leur retour ils firent porter dans la Chaise les deux Coffres avec les ornemens & Bijoux, par des Gentilshommes de leur suite, & les couvrirent d'un Tapis de Velours rouge, les Députez marchoient devant la Chaise, la tête découverte: la jeune Noblesse de Nuremberg marchoit tête nue aux deux côtez, soutenant de leurs mains le tapis, & les Archers de S. M. I. & Catholique escortoient ces ornemens. Les Gardes de Nu-

REPRESENTATION

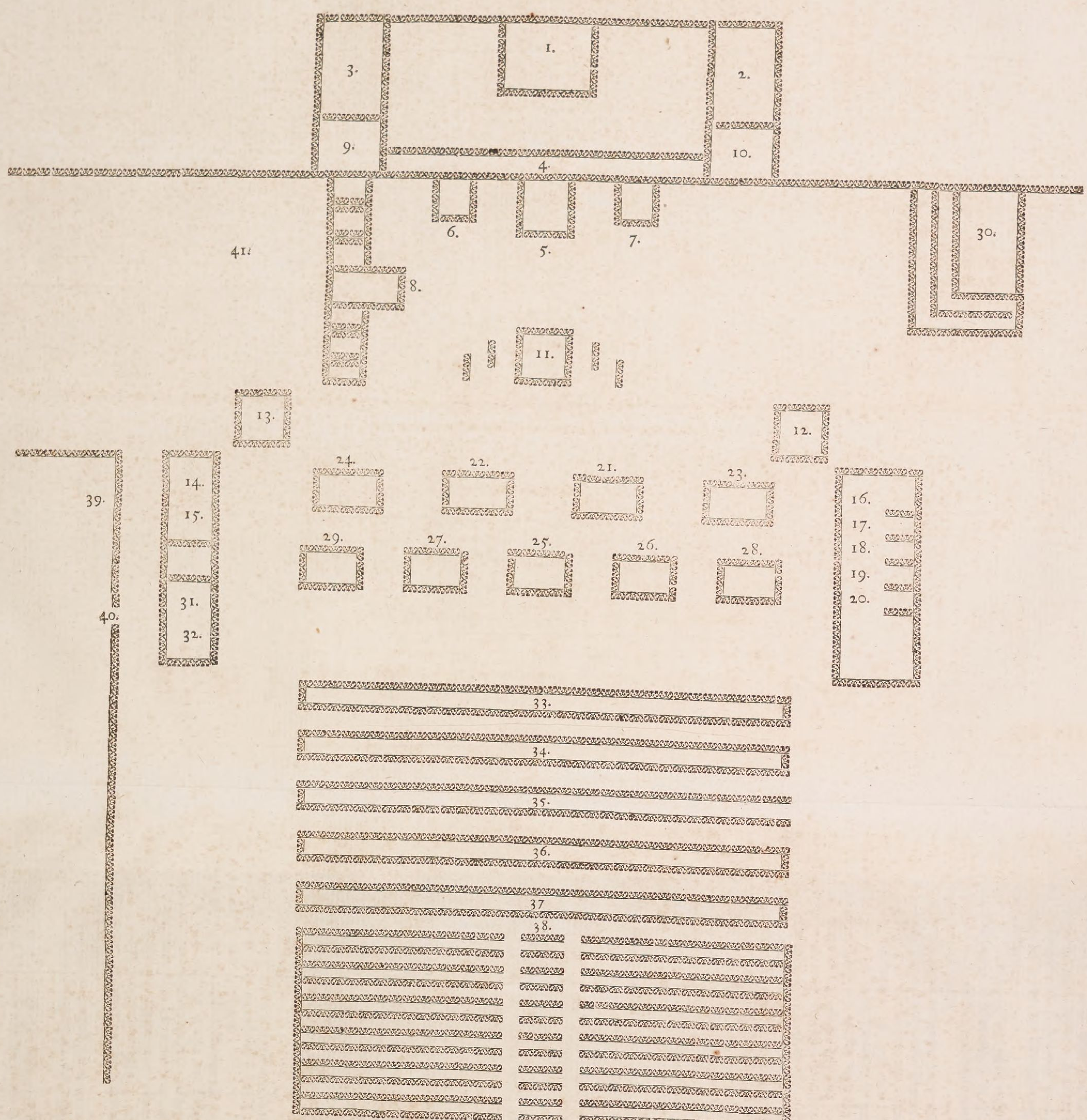
Du Chœur de l'Eglise de S. Barthelemi.



1. LE Grand Autel dans le Chœur.
2. Le Conclave.
3. La Sacriſtie.
4. La Tribune, qu'on avoit élevé pour la Muſique de la Chapelle Imperiale, & où autrefois étoit le Jubé.
5. L'Autel de la Conſecration.
6. Petit Autel avec la Crédence d'argent de Mayence.
7. La Table pour les ornemens Imperiaux.
8. Le Siege de l'Archevêque officiant ſous un Baldaquin & ſur une Eſtrade d'un pied de hauteur, ayant aux deux côtez 3. petites Chaiſes de drap rouge ſans doſſier ni bras pour le Prêtre aſſiſtant, le Maître de Cérémonies, le Diacre & le Sous-Diacre ſervans.
9. & 10. Deux petites Chapelles.
11. Le Prie-dieu de l'Empereur ſur une Eſtrade de trois degrez, étant couvert de drap d'or & d'un Baldaquin de la même Etoffe, apuyé ſur quatre Colones.
12. Un Prie-dieu pour S. A. S. E. de Mayence couvert d'un tapis de Velours rouge; mais dont elle ne ſe ſervit pas, parce qu'elle fit les Cérémonies du Sacre.
13. Le Prie-dieu de l'Electeur de Trêves, préparé comme celui de Mayence.
14. & 15. Sieges pour les Electeurs Eccleſiaſtiques dans leurs habits Electoraux, (*ils reſtérent vuides.*)
16. 17. 18. 19. & 20. Sieges, comme les premiers couverts de tapis de Velours rouge à galons d'or pour S. A. S. E. Palatine, & pour les quatre Chefs des Ambaſſades de Bohéme, de Saxe, de Brandebourg, & de Brunſwick-Lunebourg.
21. 22. 23. & 24. Quatre petits Sieges couverts de drap rouge & ſans bras pour les quatre Evêques aſſiſtans.
25. 26. 27. 28. & 29. Sieges comme les premiers ſans bras pour les cinq Abbés aſſiſtans.
30. Le Trône Imperial de drap d'or, élevé ſur une Eſtrade de ſix degrés, couverte de drap rouge, & ſur lequel Sa Majeſté Imperiale & Catholique prit poſſeſſion de l'Empire de la même maniere, que Charle-Magne l'avoit fait à Aix-la-Chapelle il y a pluſieurs Siecles.
31. & 32. Deux Bancs longs & fermés, couverts de tapis, pour les Princes Eccleſiaſtiques & Seculiers.
33. & 34. Deux Bancs pour les Chevaliers de l'Ordre de la Toiſon d'or.
35. 36. & 37. Trois Bancs pour les Miniſtres d'Etat de l'Empereur, pour les Conſeillers du Conſeil Aulique de l'Empire, & pour les Miniſtres des Electeurs.
38. L'Amphitheatre, où étoient pluſieurs Bancs placez en Amphitheatre, pour les premieres Dames de l'Empire.
39. Une Loge, qu'on avoit pratiquée ſur une des Galleries pour S. A. S. Madame l'Electrice Palatine, & pour les Dames & Seigneurs de ſa Cour & de ſa ſuite.
40. La Porte dans la Gallerie, par laquelle S. M. I. & Catholique devoit entrer dans l'Egliſe.
41. La Porte vers le Pfaar-Eiſen, par laquelle S. M. Imperiale devoit paſſer, en ſortant de l'Egliſe.

REPRESENTATION

Du Chœur de l'Egliſe de S. Barthelemi.



1. LE Grand Autel dans le Chœur.
2. Le Conclave.
3. La Sacriſtie.
4. La Tribune, qu'on avoit élevé pour la Muſique de la Chapelle Imperiale, & où autrefois étoit le Jubé.
5. L'Autel de la Conſecration.
6. Petit Autel avec la Crédence d'argent de Mayence.
7. La Table pour les ornemens Imperiaux.
8. Le Siege de l'Archevêque officiant ſous un Baldaquin & ſur une Eſtrade d'un pied de hauteur, ayant aux deux côtez 3. petites Chaiſes de drap rouge ſans doſſier ni bras pour le Prêtre aſſiſtant, le Maître de Cérémonies, le Diacre & le Sous-Diacre ſervans.
9. & 10. Deux petites Chapelles.
11. Le Prie-dieu de l'Empereur ſur une Eſtrade de trois degrez, étant couvert de drap d'or & d'un Baldaquin de la même Etoffe, apuyé ſur quatre Colones.
12. Un Prie-dieu pour S. A. S. E. de Mayence couvert d'un tapis de Velours rouge; mais dont elle ne ſe ſervit pas, parce qu'elle fit les Cérémonies du Sacre.
13. Le Prie-dieu de l'Electeur de Trêves, préparé comme celui de Mayence.
14. & 15. Sieges pour les Electeurs Eccleſiaſtiques dans leurs habits Electoraux, (*ils reſtérent vuides.*)
16. 17. 18. 19. & 20. Sieges, comme les premiers couverts de tapis de Velours rouge à galons d'or pour S. A. S. E. Palatine, & pour les quatre Chefs des Ambaſſades de Bohéme, de Saxe, de Brandebourg, & de Brunſwick-Lunebourg.
21. 22. 23. & 24. Quatre petits Sieges couverts de drap rouge & ſans bras pour les quatre Evêques aſſiſtans.
25. 26. 27. 28. & 29. Sieges comme les premiers ſans bras pour les cinq Abbés aſſiſtans.
30. Le Trône Imperial de drap d'or, élevé ſur une Eſtrade de ſix degrés, couverte de drap rouge, & ſur lequel Sa Majeſté Imperiale & Catholique prit poſſeſſion de l'Empire de la même maniere, que Charle-Magne l'avoit fait à Aix-la-Chapelle il y a pluſieurs Siecles.
31. & 32. Deux Bancs longs & fermés, couverts de tapis, pour les Princes Eccleſiaſtiques & Seculiers.
33. & 34. Deux Bancs pour les Chevaliers de l'Ordre de la Toiſon d'or.
35. 36. & 37. Trois Bancs pour les Miniſtres d'Etat de l'Empereur, pour les Conſeillers du Conſeil Aulique de l'Empire, & pour les Miniſtres des Electeurs.
38. L'Amphitheatre, où étoient pluſieurs Bancs placez en Amphitheatre, pour les premieres Dames de l'Empire.
39. Une Loge, qu'on avoit pratiquée ſur une des Galleries pour S. A. S. Madame l'Electrice Palatine, & pour les Dames & Seigneurs de ſa Cour & de ſa ſuite.
40. La Porte dans la Gallerie, par laquelle S. M. I. & Catholique devoit entrer dans l'Egliſe.
41. La Porte vers le Pfaar-Eiſen, par laquelle S. M. Imperiale devoit paſſer, en ſortant de l'Egliſe.

Nuremberg à pied & portant leurs Carabines sur le bras gauche suivoient la Chaise.

Les Députez arriverent dans cet ordre au Palais Imperial jusques au grand escalier, où les deux Coffres furent ôtez de la Chaise par les jeunes Gentilshommes, & portez en haut dans l'Anti-Chambre de Sa Majesté Imperiale.

Sa Majesté Imperiale & Catholique leur fit ensuite commander de les porter dans son Cabinet, & ils furent admis à lui baiser la main.

On dépaqueta les ornemens, pour les examiner, & tout ayant été trouvé en ordre, on les remit dans les Coffres, on les couvrit du Tapis, & on les remporta en bas; on les mit dans la Caisse, les Députez avec leur suite & leur Escorte se retirérent dans le même ordre, & reconduisirent ces ornemens dans leur Logement.

Huit Députez du Magistrat de Francfort s'étant rendus au Palais Imperial vers les 7. heures du soir, ils furent admis à l'Audience de S. M. Imperiale & Catholique; le Syndic de la Ville ayant fait une courte harangue au nom du Magistrat, les Députez offrirent leurs présens, à savoir: un Bassin & une Eguiere d'argent doré, une Bourse brodée aux armes Imperiales qui renfermoit 500. doubles Ducats, ayant d'un côté cette Inscription:

In memoriam Electionis Caroli VI. Reg. Hisp. Hung. Boh. &c. &c. in Regem Romanorum feliciter peractæ, Francofurti: Ao. 1711. D. 12. Octobr.

Sur le Revers étoit la Ville de Francfort, & au-dessus le double Aigle avec la Couronne, le Sceptre, le Glaive, & le Globe, & cette Inscription: *Sub hac tuta*; ce Présent étoit accompagné de deux pieces du meilleur Vin du Rhyn, & de quelques Chariots d'Avoine, ce que Sa Majesté Imperial & Catholique agréa de la maniere la plus gracieuse.

Le 21me. de Decembre, les Députez de la Ville d'Aix-la-Chapelle furent complimentez par le Magistrat de Francfort, qui leur présenta le Vin ordinaire.

On commença ce jour là à construire plusieurs Galleries, Theatres, & Platteformes dévant toutes les maisons sur le *Römerberg* pour la commodité des Spectateurs, & le Magistrat de la Ville fit faire une Tribune au côté gauche du *Römer* pour lui-même, & dont il se servit le jour suivant pour voir les Cérémonies du Couronnement.

On porta aussi d'une distance à l'autre les planches, qu'on avoit déja préparées, pour en pouvoir faire le lendemain de bonne heure le Pont, sur lequel l'Empereur devoit passer. On prépara sur le *Römerberg* la Fontaine pour faire couler le Vin, & la loge de Planches, d'où on devoit jetter l'argent. De la Cuisine, qu'on avoit fait bâtir dans la Cour de la Monoye, on fit faire une Gallerie jusques à l'escalier du *Römer*, pour pouvoir porter avec commodité les Plats sur la Table de l'Empereur & des Electeurs; pas loin de la Fontaine on porta l'Avoine, dont on forma un grand monceau, & on commença à préparer le feu & le reste pour rôtir le Bœuf pendant la nuit.

La grande Sale sur le *Römer*, où se devoit faire le repas, le jour du Couronnement, fut meublé des plus magnifiques tapisseries de l'Empereur. On y dressa des Baldaquins & des Bufets pour S. M. Imperiale & Catholique, & pour chaque Electeur & principal Ambassadeur; & comme le Couronnement devoit se faire le jour suivant, la Chancelerie de Mayence ordonna par un Décret & par un ordre special de Sa Majesté Imperiale au Maréchal Héréditaire de l'Empire d'annoncer premierement aux Electeurs présens, secondement aux Ambassades respectives des Electeurs absens, & troisiémement aux Princes Ecclesiastiques & Seculiers, qui se trouvoient en personne à Francfort, de comparoitre au Couronnement le 22me. Debre à 8. heures du matin; c'est à dire, que les Ecclesiastiques se trouveroient dans l'Eglise, & les Princes Seculiers au Palais Imperial.

Le Quartier-Maître de l'Empire alla aussi de son côté avertir les Députez de Nuremberg & d'Aix-la-Chapelle, de se trouver dans l'Eglise le lendemain à 7. heures avec les ornemens Imperiaux, & il invita en même tems tous les Députez des quatre Villes Imperiales, qui assistent ordinairement au Couronnement, de se trouver à midi au repas à la Maison de Ville, ce qu'ils promirent.

Le 22me. Decembre, jour fixé pour le Couronnement, étant arrivé, on en donna le signal par la grande Cloche, qu'on fit sonner depuis 6. heures & demi jusqu'à 7. heures. Les 14. Quartiers s'assemblerent aussi-tôt devant les Logemens de leurs Capitaines avec leurs armes completes, & de là ils marcherent, Tambours battans & Enseignes déployées à leurs postes assignés: Ils formerent deux files depuis le Palais Imperial jusqu'au *Römer*, & delà sur le grand Marché jusqu'à la Porte de l'Eglise de S. Barthelemi.

Les trois Compagnies à Cheval de la Bourgeoisie suivirent avec leurs Timbaliers, Trompettes, & Etendars, & prirent poste sur le *Römerberg*, à la droite de la Maison de Ville.

La Garnison s'assembla sur la place ordinaire de la Parade, on en détacha premierement les Gardes des Portes (qui restérent fermées jusqu'après le Couronnement) & ensuite le Sergent-Major, 3. Capitaines, 3. Lieutenans, autant d'Enseignes & 300. hommes, dont 1. Capitaine, 1. Lieutenant, 1. Enseigne & 100. hommes occupérent tout le bas du *Römer* & ses avenues, & les autres 6. Officiers & 200. hommes se posterent sur le *Römerberg*, pour y avoir l'œil sur toutes choses.

Les Officiers de S. M. I. & Catholique n'étoient pas moins occupés à faire préparer dans l'Eglise de S. Barthelemi toutes les Estrades, Baldaquins, & les autres choses nécessaires pour le Couronnement. Toute l'Eglise & le Conclave furent meublez des plus riches Tapisseries de l'Empereur: & les Officiers de S. A. S. E. de Mayence eurent soin d'orner l'Autel de la Consecration, & le petit Autel à sa gauche: ce qu'on verra mieux dans la Figure ci-jointe.

Vers les 8. heures du matin les deux Sérénissimes Electeurs de Mayence & de Trêves; en habits Electoraux, & chacun avec ses Equipages & son Cortége particulier, se rendirent à l'Eglise de St. Barthelemi, où ils trouverent déja assemblés les Evêques, les Abbez &c. L'Electeur de Mayence s'y revêtit des habits Pontificaux, & l'Electeur de Trêves étant accompagné des Evêques, des Abbez assistans, & des autres Eclesiastiques assistans & administrans en habits de Cérémonie, ils attendirent l'arrivée de Sa Majesté Imperiale.

Les Députez de Nuremberg en habits noirs, se rendirent aussi à l'Eglise dans l'ordre suivant.

1. Deux jeunes Gentilshommes de Nuremberg.
2. Deux Grands Officiers de la Ville.
3. Les deux Seigneurs Députez.
4. Le Secrétaire de la Députation.
5. Les deux Clercs des deux Députez.
6. La Chaise de S. M. I. & Catholique à six Chevaux, avec les ornemens Imperiaux dans deux Coffres, couverts d'un Tapis de Velours rouge; la Noblesse de Nuremberg marchoit aux deux côtez, & à une petite distance les Archers de S. M. Imperiale dans leur Livrée ordinaire, noire & jaune, & avec leurs Hallebardes sur l'Epaule.
7. Les Gardes de Nuremberg à pied, portant leurs Carabines sur le bras.

Les Députez étant arrivez dans la Sacristie, ils firent ôter de l'Autel la Couverture des Coussins, & y exposérent dessus les ornemens Imperiaux, & les ayant delivrés avec une courte Harangue aux deux Electeurs Ecclesiastiques, S. A. S. E. de Mayence leur répondit très gracieusement & ordonna à son Vice-Chancelier, d'en faire une specification, & d'en donner Copie aux Députez. Ces ornemens consistoient

1. Dans la Couronne de l'Empereur *Charlemagne.*
2. Son Epée.
3. L'Epée de *S. Maurice.*
4. Le Sceptre.
5. La Pome de l'Empire, ou le Globe.
6. Le Pluvial, ou le Manteau Imperial.
7. La Dalmarique.
8. L'Aube.
9. L'Etole.
10. Les Brodequins & les Sandales.
11. Les Gands.
12. Deux Ceinturons.

Les Députez d'Aix-la-Chapelle arriverent ensuite dans l'Eglise & y apporterent les ornemens suivans,

1. La deuxiéme Epée ou le Sabre de *Charlemagne.*
2. Un vieux Livre de l'Evangile écrit en lettres d'or sur des Ecorces d'Arbre préparées.
3. Une boëte précieuse avec les Reliques de St. Etienne.

Les deux Députez, l'un de la Ville, & l'autre du Chapitre d'Aix-la-Chapelle apportérent ces Reliques dans deux Carosses de l'Empereur, depuis leur Logement jusqu'à la Sacristie, étant escortez par les Archers de S. M. Imperiale, & après les avoir delivrées à S. A. S. E. de Mayence, les Evêques assistans placerent le Livre de l'Evangile & les Reliques sur l'Autel de la Consécration, & la Couronne, les Epées, le Sceptre, & le Globe sur la Table des Ornemens, qu'on avoit dressée du côté de l'Epitre. Quelques momens après l'Echolastre de la Cathedrale de Mayence & le Grand Maître de la Maison Electorale emporterent ces ornemens excepté les deux Epées, & les ayant mis au fond d'un Carosse de S. A. S. E. de Mayence, ils s'y placerent, la tête découverte, sur le devant, & étant précedez par 8. Gentilshommes de la Cour Electorale, dans deux Carosses, & escortez par les Trabans, ils allerent les porter au Palais Imperial, afin qu'ils fussent portés devant Sa Majesté Imperiale & Catholique, lorsqu'elle se rendroit en Procession à l'Eglise.

Les Députez de Nuremberg ayant ensuite porté dans la Conclave le Dalmatique, l'Aube, l'Etole, les Sandales, les Brodequins, les Ceinturons, & les Gands; le Comte de *Lynar*, comme substitut Huissier de l'Empire, en ferma la porte, & en mit la Clef dans sa poche.

Le *Pallium* ou le Manteau Imperial resta sur la Table des Ornemens proche de l'Autel, & les Députez de ces deux Villes y resterent toujours, pour en faire la garde.

Pendant que cela se passoit dans l'Eglise, le Maréchal Héréditaire en habit & Manteau Espagnol, & avec son Bâton de Commandement, s'étoit rendu au *Römer* dans son Carosse à six Chevaux, pour y attendre S. A. S. E. Palatine & les quatre Chefs des Ambassades Electorales, qui ne tarderent pas long-tems d'y arriver avec leurs suites, & sans observer aucun rang.

1. Arriva l'Ambassadeur de Brandebourg.
2. Celui de Brunswick-Lunebourg.
3. S. A. S. E. Palatine, en habit Electoral, ayant devant son Carosse de Parade à six Chevaux plus de 80. Gentilshommes & Ministres, & son Marêchal Héréditaire avec l'Epée Electorale dans le foureau, & portant la pointe en haut.
4. L'Ambassadeur de Bohême à Cheval, en habit & Manteau Espagnol de drap d'or.

S. A. S. E. & les Seigneurs Ambassadeurs s'étant rendus dans leur Chambre de Conférences, on amena devant le *Römer* leurs Chevaux. Les Carosses des Electeurs de Mayence, & de Trêves y arrivérent en même tems.

Et lorsque tout fut en ordre, on fit porter au Palais Imperial par dix bas Officiers de la Garnison le magnifique Baldaquin, sous lequel Sa Majesté Imperiale & Catholique devoit aller jusques à l'Eglise. Les dix Députez du Magistrat, qui devoient le porter pendant la Cavalcade, suivoient en habits & en Manteaux noirs, & tête nue.

Le Marêchal Héréditaire de l'Empire monta aussi à Cheval, alla au Palais Imperial, & retourna peu de tems après au *Römer*. Vers les 9. heures du matin on donna le signal, & on fit d'abord sonner les Cloches de la Ville. S. A. S. E. Palatine dans son habit Electoral, & les quatre Ambassadeurs dans leurs magnifiques habits à l'Espagnole, & avec un bouquet de Plumes sur leurs Chapeaux, descendirent au bas du *Römer* par le grand Escalier, & étant montez à Cheval, ils allerent au Palais Imperial dans l'ordre suivant.

1. Les Laquais, les Heyduques, & les Pages.
2. Plusieurs Gentilshommes & Ministres des differens Cortéges.
3. Le Marêchal Héréditaire de l'Empire à Cheval.
4. Le Marêchal Héréditaire de S. A. S. E. Palatine à pied, portant l'Epée Electorale dans le foureau.
5. S. A. S. E. Palatine à Cheval.
6. Les deux Ambassadeurs de Bohême & de Saxe.
7. Celui de Brandebourg & de Brunswick-Lunebourg.
8. Les Gardes du Corps de S. A. S. E. Palatine.

L'Electeur & les quatre Ambassadeurs entrérent à Cheval dans la Cour du Palais Imperial, & étant descendus de leurs Chevaux, ils montérent dans l'Appartement de S. M. I. & Catholique; les Ornemens Imperiaux y étoient exposés sur une Table; S. A. S. E. prit le Globe, l'Ambassadeur de Saxe l'Epée, & le Comte de *Sintzendorff*, comme Trésorier Héréditaire, la Couronne; & ils porterent ensuite ces Ornemens pendant la Cavalcade devant l'Empereur, excepté l'Ambassadeur de Saxe, qui ayant tiré l'Epée du foureau, lequel il remit sur la Table, remit l'Epée nue au Marêchal Héréditaire de l'Empire, qui en attendant s'étoit posté devant la Porte ouverte de l'Appartement.

Sa Majesté Imperiale étant précedée par le Marêchal Héréditaire de l'Empire, par S. A. S. E. Palatine, & par les quatre Ambassadeurs, descendit dans la Cour, & étant montée à Cheval avec cette illustre Compagnie, alla de son Palais jusqu'à l'Eglise de S. Barthelemi dans l'ordre suivant.

1. Le Quartier Maître de l'Empire avec son Bâton de Commandement.
2. Deux Trabans du Marêchal Héréditaire de l'Empire avec leurs Manteaux & Hallebardes, & plusieurs de ses Domestiques en Livrée.
3. Le Fourier de l'Ambassade de Brunswick-Lunebourg, suivi par quatre Heyduques & douze Laquais.
4. Le Fourier de l'Ambassade de Brandebourg avec 18. Laquais, marchant deux à deux.
5. Le Fourier de Saxe suivi par 4. Heyduques & 16. Laquais.
6. Deux Fouriers de S. A. S. E. Palatine avec 9. Heyduques & 16. Laquais.
7. Douze Laquais & 2. Heyduques de l'Ambassade

baſſade de Bohême, qui parurent ce jour-ci pour la premiere fois hors de deuil, & dans une magnifique Livrée verte, avec des galons mêlés d'argent & de Velours rouge & verd.

Ils furent ſuivis par les Pages, ſavoir:

8. Quatre de Brunſwick-Lunebourg.

9. Six de Brandebourg avec leur Gouverneur.

10. Six Pages de l'Ambaſſade de Saxe.

11. Deux Pages de l'Ambaſſade de Bohême.

12. Douze Pages de S. A. S. E. Palatine en habits magnifiques à l'Eſpagnole & en Manteaux longs.

13. Plus de 200. Seigneurs & Gentilshommes pêle-mêle.

14. Les Heyduques & les Laquais des Chambellans, & des Miniſtres d'Etat de Sa Majeſté Imperiale & Catholique.

15. Les Pages des Miniſtres Imperiaux.

16. Quatre Coureurs de S. M. Imperiale.

17. Dix Laquais de la Chambre de Sa Majeſté Imperiale & Catholique dans leurs livrées & Manteaux de couleur jaune & noire.

18. Quatorze Pages de l'Empereur avec leur Gouverneur.

19. Les Marêchaux des Cours, ſuivis par plus de 350. Chambellans, Miniſtres, Comtes & Princes. Le Grand Marêchal de la Cour Imperiale, le Prince de *Swartzenberg* avec ſon Bâton de Commandement marchoit preſque au milieu de cette illuſtre troupe.

20. Un Timbalier & douze Trompettes de Sa Majeſté Imperiale en deux corps. NB. Les Timbaliers & les Trompettes des Electeurs ne ſe trouverent pas à cette Cavalcade, parce qu'ils s'étoient aſſemblez en corps ſur une Gallerie de l'Egliſe.)

21. Six Hérauts à Cheval dans leurs habits d'Office, & avec leurs Bâtons de Commandement, ſavoir, 1. celui d'Autriche, 2. de Hongrie, 3. de Bohême, 4. d'Eſpagne, 5. deux de l'Empire.

22. Les Chefs des Ambaſſades Electorales à Cheval, à tête couverte, & en habits & Manteaux magnifiques à l'Eſpagnole, ſavoir celui de Bohême au milieu, celui de Saxe à ſa droite, & Brunſwick-Lunebourg à ſa gauche.

23. L'Ambaſſadeur de Brandebourg, tête nue, & portant le Sceptre de l'Empire; à ſa gauche le Comte de *Sintzendorff*, tête nue, qui portoit ſur un Couſſin la Couronne Imperiale, que les Députez avoient apportée de Nuremberg.

24. Le Marêchal Héréditaire du Palatinat, marchoit à pied, & portoit l'Epée Electorale dans le foureau & la pointe en bas.

25. S. A. S. E. Palatine à Cheval, & en habit & bonet Electoral, portoit ſur ſa main droite le Globe de l'Empire.

26. Le Marêchal Héréditaire de l'Empire, Comte de *Pappenheim* à Cheval & la tête découverte, portant l'Epée nuë de S. Maurice, la pointe en haut.

27. Sa Majeſté Imperiale, portant ſur ſa tête la Couronne de Bohême enrichie de Diamans, & étant habillée d'une Veſte de Velours cramoiſi avec un Habit & Manteau Archiducal de drap d'or à fond cramoiſi, doublé d'Hermines. Elle montoit un Cheval Napolitain noir, richement harnaché, ſous un Baldaquin jaune en broderie d'argent, qui étoit porté:

28. Par dix Députez du Magiſtrat.

29. A ſa droite marchoit ſon Grand Ecuyer, & à ſa gauche ſon Premier Ecuyer, tous deux à pied, & à tête découverte.

30. Le Grand Maître de la Maiſon, & le Grand Chancelier de Sa Majeſté Imperiale.

31. Devant, derriere, & aux deux côtez du Baldaquin marchoient 60. Archers avec leurs *Cuſi*, & autant de Trabans avec leurs Hallebardes, chacun de ces Corps ayant ſes Officiers à la tête.

32. Les Gardes du Corps de S. A. S. E. Palatine.

Lorſque Sa Majeſté Imperiale approcha de la porte de la Galerie, qui répond au Marché, & que l'Huiſſier Héréditaire de l'Empire avoit déja ouverte, S. A. S. E. de Mayence, étant, comme Officiant, dans ſes habits Pontificaux, & avec ſa Croſſe Archi-Epiſcopale, s'avança au devant de l'Empereur juſques à cette Porte; elle avoit à ſa gauche S. A. S. E. de Trêves, & étoit ſuivie par les Evêques & Abbés aſſiſtans, les Chanoines du Chapitre marchoient devant portant la Croix du Chapitre; enſuite on portoit la Croix Archi-Epiſcopale, la Mitre & la Croſſe de S. A. S. E. de Trêves, les deux Epées Electorales, & enfin le Bâton d'argent de la Chancelerie de Mayence avec les trois Seaux de Sa Majeſté Imperiale & de l'Empire.

Sa Majeſté Imperiale étant deſcendue de Cheval devant la Porte de l'Egliſe, y fut reçue par les deux Electeurs Eccleſiaſtiques, qui commencérent d'abord les Cérémonies uſitées aux Couronnemens des Empereurs; leſquelles étant finies, S. A. S. E. de Mayence, (quoi qu'elle fût dans ſon Pontifical & avec ſa Croſſe) les deux Séréniſſimes Electeurs de Trêves & Palatin; les 4. Ambaſſades, & les Officiers Héréditaires de l'Empire, s'approcherent de S. M. Imperiale, & la conduiſirent au Trône Imperial, qu'on avoit dreſſé à un des côtez de l'Egliſe, (*No. 30. dans la figure pag. 635*) au lieu de la Chaiſe, dont Charlemagne s'étoit ſervi à ſon Couronnement à Aix-la-Chapelle, où l'Empereur fut inſtallé par les deux Electeurs de Mayence & de Trêves, en préſence de S. A. S. E. Palatine, & des quatre Ambaſſades Electorales.

Sa Majeſté Imperiale s'étant aſſiſe ſur ſon Trône, l'Electeur de Mayence lui fit un Compliment de felicitation au nom de tout le Collége Electoral, & témoigna la parfaite joye, que tous les Electeurs reſſentoient unanimément, de voir aujourd'hui leurs ſinceres voeux accomplis, & la Couronne Imperiale ſur la tête de Sa Majeſté Imperiale. Après qu'on eut accompli tous ces points du plus ſolemnel de tous les actes, S. A. S. E. recommanda en même tems au nom de tout le Collége à S. M. I. le bien public, & les interêts du S. Empire. L'Electeur de Mayence ſe retira enſuite du côté de l'Empereur, & entonna l'Hymne de S. Ambroiſe, qui fut continué & achevé en muſique par la Chapelle, les Timbales & les Trompettes, pendant que tout le Peuple ne ceſſoit de crier le *Vivat Carolus &c.* & qu'on faiſoit une décharge de cent coups de Canon des Remparts de la Ville. Les deux Electeurs de Mayence & de Trêves ſe rendirent en attendant dans la Sacriſtie, & y ôtant leurs habits Pontificaux prirent les Electoraux; Sa Majeſté Imperiale reçut auſſi de l'Ambaſſadeur de Saxe l'Epée nue de Charlemagne, pour faire des Chevaliers comme cela ſe pratique au Couronnement. Chaque Electeur & Ambaſſadeur avoit, ſuivant la convention faite dans le College Electoral, envoyé le jour d'auparavant à la Chancelerie de Mayence, la Liſte des Seigneurs, qui devoient être honorez de la Chevalerie, & la Chancelerie en ayant formé une Liſte, l'avoit envoyée à la Cour Imperiale, les Seigneurs préſentez furent appellez par leurs noms, par le Capitaine des Archers. Lorſque S. M. Imperiale ſe mit à genoux pendant qu'on chantoit le Verſet: *Te ergo quæſumus &c.* Lorſque S. M. Imperiale ſe fut remiſe ſur le Siege de ſon Trône, elle fit Chevaliers, en touchant chacun avec l'Epée nue: le Baron de *Dalberg*, ſans aucune recommendation, & par les privileges particuliers, que ſa famille a obtenu des Empereurs d'un tems immemorial, & 30. autres Seigneurs.

L'Empereur rendit enſuite cette Epée à l'Ambaſſadeur de Saxe, & celui-ci au Marêchal Hé-

 ré-

réditaire de l'Empire; & étant ensuite descendu de son Trône, & retourné à son Prie-Dieu, le Doyen, le Chantre & le Syndic de l'Abbaye Royale, & l'Eglise Collegiale d'Aix-la-Chapelle, se présenterent devant Sa Majesté Imperiale & lui exposerent, que chaque Roi des Romains avoit été en tout tems reçu au nombre de leurs Chanoines le jour de son Couronnement, & qu'en conformité de leurs coûtumes, ils avoient été obligez de prêter le serment ordinaire; c'est pourquoi ils supplioient Sa Majesté Imperiale avec la plus profonde soumission de suivre cette ancienne coûtume, de prendre dans sa haute & gracieuse protection leur Eglise, & d'en défendre toujours les justes droits & prérogatives; l'Empereur y ayant consenti, prêta le serment suivant.

Nos Carolus, divina favente clementiâ Romanorum Rex, Ecclesiæ Nostræ beatæ Mariæ Aquensis Canonicus, promittimus, & ad hæc sancta DEI Evangelia juramus eidem Ecclesiæ fidelitatem, & quod ipsam, jura, bona, & personas ejusdem ab injuriis & violentiis defendabimus, & faciemus defendari: Ejusque privilegia omnia singula, & consuetudines ratificamus, approbamus, & de novo confirmamus.

Sa Majesté Imperiale ordonna ensuite de convenir avec ces Députez du Chapitre de leurs prétensions, qui suivant leur déduction se reduisoient à chaque couronnement d'un Roi des Romains, à ce qui suit:

Jura, quæ Ecclesiæ Aquisgranensi ex Coronatione Regia cedere consueverunt, hæc sunt.

Pannus cum Pulvinariis, super quo Rex, Ecclesiam Aquisgranensem ingressus primum suas DEO preculas fundit.

Item: Pannus stratus super scammum, in quo ante Coronationem suam orare consuevit.

Item: Trabea seu Chlamys, vestis item, in qua Rex coronatur.

Item: Duo Tapetes aurei, unus stratus super sedem ante Altare beatæ Mariæ Virginis, alter quo solium Regale in alto Monasterio ornatur.

Solvuntur item pro juribus Ecclesiæ more Prælatorum quinquaginta sex florenorum auri.

Item tres carratæ vini optimi, quarum duæ Ecclesiæ Divæ Virginis, tertia Collegio divi Adalberti Aquensi cedere consueverunt.

Les Chanoines, & les Députez de la Ville d'Aix-la-Chapelle s'adresserent ensuite au Collége Electoral, pour en obtenir un Décret, que tout ce qui s'étoit passé à Francfort au sujet du Couronnement présent, ne porteroit pas préjudice aux droits, prérogatives, & privileges du Chapitre, du Siege Royal, & de la Ville d'Aix-la-Chapelle, ce qui leur fut accordé, & la Chancellerie de Mayence fit expédier ce Décret, en tant que cela étoit relatif au Collége Electoral, mais Sa Majesté Imperiale leur accorda ensuite de très gracieuses Reversales sur ce sujet.

Les deux Sérénissimes Electeurs Ecclesiastiques, s'étant revêtus de leurs habits Electoraux, retournerent aussi auprès de Sa Majesté Imperiale, & on commença à sortir de l'Eglise par la Porte du *Pfaar-Eysen* à une heure & demie de l'après midi pour se rendre au *Römer* par le Pont de planches, qu'on avoit préparé pendant les Cérémonies du Couronnement, & couvert de drap noir, jaune, & blanc, comme étant les couleurs de la Maison d'Autriche, S. M. Imperiale marcha elle-même à pied portant sa Couronne, & ses ornemens Imperiaux, & elle fut accompagnée de toute la suite, dont elle avoit été escortée le matin à l'Eglise, & dans l'ordre suivant. Les Laquais, & les Pages selon le rang de leurs Maitres; les Timbaliers & les Trompettes des trois Electeurs; tous les Gentilshommes, Chambellans, Ministres, Comtes & Princes pêle-mêle; le Timbalier & les Trompettes de S. M. Imperiale; les six Hérauts; les trois Marêchaux Héréditaires de L. A. S. les trois Electeurs présens, portant les Epées Electorales dans leurs fourreaux, la pointe en bas; le Seigneur de *Warsberg* avec le Bâton d'argent, & les Sceaux de l'Empire; le Trucses Héréditaire, & le Chambelan Héréditaire tous deux sans *Insignia*; les quatre Ambassadeurs des Electeurs absens, celui de Brandebourg portant le Sceptre; le Trésorier Héréditaire de l'Empire avec la Couronne ordinaire, S. A. S. E. Palatine portant le Globe; le Marêchal Héréditaire de l'Empire portant l'Epée nue, & enfin S. M. Imperiale ayant à sa droite S. A. S. E. de Mayence, & à sa gauche S. A. S. E. de Trêves, dont chacun portoit une des extrêmitez du Manteau Imperial; un peu plus en arriere le Grand Maître de la Maison, & le Capitaine des Archers; les deux Corps des Archers & des Trabans aux deux côtez de l'Empereur; derriere S. M. I. & Catholique marchoient les Gardes des trois Electeurs, & enfin tout le train étoit fermé par une Compagnie de la Bourgeoisie; les dix Députez du Magistrat s'étoient en attendant rendus à la Porte du *Pfaar-Eysen* avec le Baldaquin, sous lequel l'Empereur marcha aussi jusqu'à la Maison de Ville. Pendant toute cette Procession on sonna toutes les Cloches des Eglises, on fit une deuxieme décharge de toute l'Artillerie des Remparts de la Ville; & tous les spectateurs, & les quartiers des Bourgeois, qui étoient rangez des deux côtez du Pont, ne cesserent pas leurs cris d'allegresse: *Vivat Carolus VI.*

A proportion qu'on avançoit sur le Pont, on le donnoit en proye avec le drap, dont il étoit couvert, à la populace, qui brisa, & déchira, le tout en moins de tems, qu'il n'avoit été fait.

Sa Majesté Imperiale étant arrivée au *Römer*, les Electeurs, & les Ambassadeurs la menérent dans le Cabinet Imperial, qui auparavant avoit servi de Chambre aux Sessions; on y mit sur une Table tous les ornemens de l'Empire, & ils se retirerent ensuite chacun dans son Cabinet particulier.

Après que L. A. S. E. & L. E. se furent un peu reposées, elles retournerent au Cabinet de Sa Majesté Imperiale, & l'accompagnerent dans la grande Sale; où l'Huissier Héréditaire de l'Empire s'étoit placé en dedans à la gauche pour l'ouvrir & la fermer suivant les besoins; les Archers de Sa Majesté Imperiale en avoient la garde en dedans, & les Cadets de Saxe en dehors, & ils ne la quitterent pas jusques à ce que tout fut fini.

On y avoit, en attendant, préparé les Tables à manger, & fait les autres préparatifs pour ce Festin.

Avant qu'on se mît à Table, les Archi-Officiers présens, & les autres Officiers Héréditaires s'acquitterent de leurs fonctions suivant le reglement prescrit dans la *Bulle d'Or*.

Sa Majesté Imperiale, les Electeurs, & les Ambassadeurs se placerent aux fenêtres, pour voir ces Cérémonies, à savoir: les trois Electeurs de Mayence, de Trêves, & du Palatinat, à la premiere fenêtre; l'Empereur étoit seul à la deuxieme; la troisieme resta fermée, pour la commodité du Trône, qu'on avoit élevé à la Table Imperiale; les deux Ambassadeurs de Bohême & de Saxe occuperent la quatrieme, & la cinquieme fut occupée par les deux Ambassadeurs de Brandebourg & de Hanovre.

Le Marêchal Héréditaire de l'Empire, en l'absence de l'Archi-Marêchal, descendit du *Römer*, étant escorté par les Trabans de l'Empereur, & par 2. des siens; & étant monté à Cheval, & pre-

precedé par 12. Trompettes de Sa Majesté Imperiale, il fit entrer son Cheval, jusqu'aux étriers dans le Monceau d'Avoine, dont il remplit un Picotin d'argent, il le versa après sur le monceau, & retourna au *Römer* avec tout son Cortége; on donna ensuite l'Avoine au pillage.

S. A. S. E. Palatine, comme Archi-Maître-d'Hôtel de l'Empire, dans son habit Electoral, descendit ensuite: elle étoit accompagné de plusieurs de ses Ministres, des Gardes de l'Empereur, & des siennes; son Maréchal Héréditaire portant devant lui l'Épée Electorale dans le foureau, la pointe en bas; étant monté à Cheval, il alla au son des Timbales & des Trompettes, & suivi des Gardes, dans la Cuisine, où on avoit fait rôtir un bœuf entier; il en fit couper un morceau, & le fit porter dans la Sale du Festin dans un Plat d'argent, par son Grand Chambellan, & par son premier Écuyer, qui le posérent sur la table de l'Empereur.

Et quoi qu'on eût resolu, pour éviter les malheurs, qui arrivent ordinairement à cette occasion, de suivre la methode, dont on s'étoit servi en l'année 1658., & de n'abandonner pas le bœuf au pillage, mais de le conserver après le festin pour la garnison de la Ville; le Peuple trop impatient se fit jour à travers les Gardes, dès que S. A. S. E. fut retournée au *Römer*, abatit la Cuisine, dechira le bœuf, & en emporta tout.

Comme c'étoit ensuite le tour de l'Archi-Chambellan, de faire son office, & que l'Ambassadeur de Brandebourg ne pouvoit pas arriver à son Cheval, qui étoit trop éloigné, à cause de la trop grande affluence de la Populace; il permit *cum reservatione de non præjudicando*, au Comte de *Sintzendorff*, comme Tresorier Héréditaire, de faire premierement son Office, en l'absence de S. A. S. E. de Brunswick-Lunebourg; il se rendit aussi incessamment avec les Timbales, Trompettes, & Gardes Imperiales à la fontaine, en fit quelques fois le tour, & jetta au Peuple des Medailles d'Or & d'Argent de deux Bourses, qui étoient attachées à sa scelle; il revint ensuite au *Römer*, & remonta dans la grande Sale.

Le Cheval de l'Ambassadeur de Brandebourg, étant en attendant arrivé à la Porte du *Römer*, S. E. le Comte de *Dohna*, en descendit avec les douze Trompettes, les Gardes, & sa suite, monta à Cheval, & aux sons des Timbales & des Trompettes alla proche de la fontaine, où un Officier de son département lui donna une serviette, un Bassin d'argent, & une Aiguiere remplie d'eau; son Excellence prit le Bassin, & la serviette sous le bras, & l'Aiguiere dans la main droite, étant retournée au *Römer*, elle la porta en haut dans la Sale.

On ouvrit alors les deux fontaines de vin rouge & blanc, sur lesquelles on avoit posé le double Aigle avec la Couronne Imperiale, & on jetta au Peuple du pain blanc. Chacun fit de son mieux pour en avoir sa portion; mais comme la populace s'étoit partagée en differens partis pour se rendre Maître de l'Aigle Imperial, & que chaqu'une tacha de s'en saisir, ils commencérent à s'entre choquer avec tant de furie, & avec tant de confusion, que cela donna lieu de craindre pour beaucoup de malheurs. Cependant il n'en arriva pas au grand étonnement de tous les Spectateurs; & si-tôt qu'il fût enlevé par le parti le plus fort, & qu'il disparut, tout se calma par les soins des Gardes & de la Bourgeoisie.

Lorsque toutes les Cérémonies furent finies, Sa Majesté Imperiale se retira dans son Cabinet, où elle fut accompagnée par tout le Collége Electoral. Quand tout fut preparé dans la Sale du Festin, & qu'on y eut servi toutes les tables, Sa Majesté Imperiale y retourna. L'Electeur Palatin portoit devant elle le Globe, & l'Ambassadeur de Brandebourg le Sceptre. Avant que de se mettre à table, elle se fit ôter la Couronne Imperiale par le Comte de *Harach*, comme Echanson Héréditaire, qui la posa sur une petite table proche de Sa Majesté Imperiale. L'Ambassadeur de Brandebourg, lui présenta le bassin pour se laver les mains, & la serviette pour les essuyer; ce qu'il garda, & le fit porter dans son Hôtel, suivant l'ordre de la Bulle d'Or; comme le Maréchal Héréditaire eut pour sa portion le Picotin d'argent, & le Truchses ou Maître-d'Hôtel Héréditaire la Clef d'argent.

Les deux Electeurs Ecclesiastiques s'étant placés devant la table, S. A. S. E. de Mayence dit le *Benedicite*, & S. A. S. E. de Trêves y répondit. Tous les deux s'approchérent ensuite de Sa Majesté Imperiale, & lui présenterent le Baton d'Argent avec les 3. sceaux, qui en furent detachés par l'Electeur de Mayence, & mis sur la table devant Sa Majesté Imperiale. L'Empereur les ayant d'abord rendus à l'Electeur de Mayence, il les pendit sur sa poitrine, & les porta ensuite pendant toute la Cérémonie, & jusqu'à ce qu'il fut retourné dans son Hôtel; mais le Baton d'argent resta suivant le reglement de la Bulle d'or au Vice-Chancelier de l'Empire.

Les trois Electeurs allérent ensuite s'asseoir aux tables qu'on avoit preparé pour chaqu'un d'eux en particulier; mais aux tables des quatre autres Electeurs, qui étoient absens, on mit seulement trois plats couverts, & elles restérent vuides suivant la coûtume ordinaire; & les quatre Ambassadeurs des Electeurs absens, se retirérent du *Römer* pour aller manger chez ceux de Saxe, dont le Logement se trouva le plus proche.

Sa Majesté Imperiale étant restée à table, pendant une petite demie heure, (c'est-à-dire, jusqu'à 5. heures du soir) on fit encore une troisiéme décharge des 100. pieces de Canon du Rempart.

Chaque table fut servie de trois services à 13. plats, qu'on y porta au son des Timbales & des Trompettes. Celle de Sa Majesté Imperiale fut servie à chaque fois par des Comtes de l'Empire au nombre de 40.; étant précedés par les 6. Heraults, par deux Trabans de l'Empereur, par S. E. le Maréchal Héréditaire de l'Empire avec son bâton de Commandement, & par le Maître-d'Hôtel Héréditaire, qui porta toujours le premier plat; les trois Seréníssimes Electeurs se firent servir par les Seigneurs de leur propre Cour; & chaque service, qu'on porta sur leur table fut précedé par deux de leurs Trabans, par leur Maréchal Héréditaire avec le bâton de Maréchal, & pendant tout le Festin ils ne furent servis, que par leurs propres Officiers; S. A. S. le Prince *Alexandre de Wurtemberg*, fit à la table Imperiale, l'Office d'Ecuyer tranchant, & S. E. le Comte de *Harach*, comme Echanson Héréditaire présenta toujours le Gobelet à Sa Majesté Imperiale. Comme les Ambassadeurs Electoraux ne pouvoient pas arriver assez à tems, & que l'Empereur étoit sur le point de se lever de la table, S. A. S. le Prince *Alexandre* porta le bassin à l'eau sur la table Imperiale, & l'ayant posé devant l'Empereur entre les deux Piramides, Sa Majesté Imperiale s'y lava les mains étant encore assise sur son trône, & les essuya avec la Serviette, que le Prince *Alexandre* lui présenta; mais on ne présenta aux Electeurs le bassin, ni la Serviette, lorsqu'ils se mirent à table, ou en sortirent.

Pendant le festin toute la Chapelle Imperiale executa une des plus magnifiques Musiques, au bruit des Timbales & des Trompettes.

La table de l'Empereur & celles des Electeurs étoient dans l'ordre ordinaire déja raporté ci-devant, mais les Députés des Villes, n'ayant pas leurs tables dans la Sale du Festin, le Magistrat de Francfort les regala à part, dans la Sale ordinaire du Conseil, qu'on avoit tapissé exprès; la table étoit ronde & de 24. Couverts; au haut, c'est-à-dire, à l'endroit, qui faisoit face à l'entrée étoient les 2. Députez

putez de Cologne, qui avoient à leur droite 4. Députez de Nuremberg, & à leur gauche 3. d'Aix-la-Chapelle, & à la gauche de ceux-ci étoit l'Ecoutet Imperial de Francfort; qui fermoit la droite des 14. Députez du Senat.

L'Empereur s'étant levé de la table, & les deux Electeurs Ecclesiastiques s'étant placés vis-à-vis de Sa Majesté Imperiale, S. A. S. E. de Mayence dit les Graces, & S. A. S. E. de Trêves y répondit: On remit ensuite la Couronne sur la tête de l'Empereur, qui retourna dans son Cabinet, & les Sérénissimes Electeurs, & L. E. les Ambassadeurs se retirérent aussi chacun dans le sien.

Lorsque toutes les tables dans la Sale du Festin furent desservies, on abandonna aux Domestiques de l'Empereur & des Electeurs les Nappes, Serviettes &c., dont ces tables avoient été couvertes.

Après quelques momens de repos, que Sa Majesté Imperiale avoit pris dans son Cabinet, elle en sortit, & fut conduite en bas du *Römer* par le Collége Electoral; il étoit plus de 8. heures du soir, lorsqu'elle retourna à son Palais portant sur sa tête la Couronne Imperiale, & étant vêtuë de son habit & Manteau Imperial; les Quatre Ambassadeurs entrérent premierement dans un même Carosse; ils furent suivis par Sa Majesté Imperiale dans son magnifique Carosse de Parade; les trois Electeurs pour ne pas perdre de tems inutilement, parce que le Carosse de l'Electeur Palatin n'étoit pas encore arrivé, entrérent ensemble dans celui de Mayence, & suivirent Sa Majesté Imperiale; & ils retournérent dans cet ordre au Palais Imperial entre deux Hayes de la Bourgeoisie sous les armes, & au milieu des acclamations continuelles de la Populace: *Vive Notre-Empereur Charles VI.*

Il faut nôter ici: que si le Carosse du Palatin fût arrivé à tems, S. A. S. E. Palatine, suivant la Bulle d'Or, auroit immédiatement precedé l'Empereur, & que les deux Carosses de Mayence & de Trêves, auroient marché aux deux côtés de celui de l'Empereur; les Ornemens de l'Empire furent portés immédiatement devant Sa Majesté Imperiale; le Comte de *Pappenheim* étant à Cheval portoit l'Epée nue; le Comte de *Zeil* le Globe, le Comte de *Schönborn*, (comme substitut) le Sceptre, & le Comte de *Sintzendorff* la Couronne héréditaire.

Lorsqu'on arriva au Palais, S. A. S. E. Palatine sortit du Carosse, & ayant pris le Globe, comme l'Ambassadeur de Brandebourg se fit donner le Sceptre, ils les portérent devant Sa Majesté Imperiale dans son appartement, où elle fut accompagnée par tout le Collége Electoral. Après quelques complimens reciproques les Electeurs, & les Ambassadeurs prirent congé de Sa Majesté Imperiale pour retourner chacun dans son Logement; & parce que la Cour Imperiale, n'étoit pas assez spatieuse pour contenir les Carosses des Electeurs, & des Ambassadeurs, leurs Grands Ecuyers avoient eu soin, de les faire ranger en ordre devant la Porte du Palais, & sur la rue.

Cet acte, le plus celébre de toute la Chrêtienté étant fini au grand contentement de tous les Interessés, les Quartiers de la Bourgeoisie se formerent en corps, défilérent devant le Palais Imperial, & retournérent aux Logemens de leurs Capitaines, où ils furent congediés.

Lorsque Sa Majesté Imperiale fut arrivée dans son Palais, les Députés de Nuremberg, se firent annoncer, pour reprendre les Ornemens, qu'ils avoient délivrés pour le Couronnement; Sa Majesté Imperiale les leur fit rendre en sa présence piece par piece, que les Députés empacquéterent dans les deux Coffres, & les firent porter en bas par la Noblesse de leur Ville; ils furent ensuite admis à baiser la main de Sa Majesté Imperiale, & se retirérent; on mit les 2. Coffres dans la Chaise Imperiale à 6. Chevaux, & on les remporta dans l'ordre déjà raporté, au Logement des Députés de Nuremberg.

Après qu'on eut fermé les Portes de la Ville, on fut obligé d'en ouvrir quelques-unes, pour faire entrer & sortir plusieurs Seigneurs Etrangers, & differens Couriers.

Le 23. de Decembre, les Milices, qui pendant le jour du Couronnement avoient renforcé la garnison aux Portes de la Ville, en sortirent de bon matin, & se retirérent dans leurs Villages.

Et quoique la Compagnie des Tonneliers eut été bien rossée le jour précédent, ayant voulu emporter l'Aigle Imperial de la Fontaine du Vin, au préjudice des autres prétendans; elle ne laissa pourtant pas de passer ce jour-ci, par toute la Ville, avec ses dances & Cérémonies ordinaires; elle s'arrêta devant les Palais de l'Empereur, des Electeurs, des Ambassadeurs, & de tous les autres grands Seigneurs, où elle reçut largement, dequoi se dédommager de son desastre du jour précédent.

Et comme le Senat de Francfort fut informé ce jour-là, que Sa Majesté Imperiale ne prendroit pas en mauvaise part, que l'on posât une garde de la Bourgeoisie devant son Palais, on y fit marcher une Compagnie, Drapeau deployé, & Tambour battant, ce qui fut ensuite continué jusqu'au départ de Sa Majesté Imperiale; & lorsque l'Empereur sortoit en Carosse, elle marchoit toujours avec elle & l'accompagnoit par tout.

Le 24. de Decembre, le Conseil Aulique Imperial, s'assembla au *Römer* sous la direction de S. E. le Comte de *Schönborn*, étant composé de 7. Conseillers & d'un Secrétaire. Cet Illustre, & premier Tribunal de l'Empereur & de l'Empire, rentra par-là dans sa premiere activité, d'autant qu'il fut ensuite publiquement ouvert à Vienne par le Vice-President, par 8. Conseillers & par un Secrétaire de ce haut Tribunal.

Le même soir, étant la veille de la fête de *Noël*, Sa Majesté Imperiale avec tous les Seigneurs de sa Cour, & avec ses gardes alla faire ses dévotions dans l'Eglise de Nôtre-Dame, qui n'étoit pas trop éloignée de son Palais, & où il y eut une excellente Musique.

Le 25. premier jour de *Noël*, l'Empereur se rendit dans son Carosse de deuil, & accompagné de tous ses Ministres, Chambellans, Gentilshommes, & de ses Gardes des Archers & des Trabans dans l'Eglise Cathedrale de Saint *Barthelemi*, pour y entendre la Grande Messe, qui y fut chantée en Musique; & il retourna à son Palais dans le même ordre.

La garde Bourgeoise marcha avec Sa Majesté Imperiale, jusqu'à la Porte de l'Eglise, resta sous les armes, pendant que l'Empereur fit ses dévotions, & au retour de Sa Majesté Imperiale dans son Palais, elle suivit son Carosse tambour battant, & Enseigne deployée.

Le même jour vers les 4. heures de l'après diné S. A. S. E. de Mayence alla rendre une Visite solemnelle à Sa Majesté Imperiale; toute la suite de l'Electeur marcha à tête découverte, dans un Galla magnifique, & dans l'ordre suivant.

1. Le Fourier de S. A. S. E.
2. Soixante-dix Laquais des Gentilshommes de la Cour.
3. Trois Carosses à 2. Chevaux, où se trouvérent plusieurs Chanoines, & Ministres de S. A. S. E.
4. Dix Pages de S. A. S. E. en manteaux à l'Espagnole avec leur Gouverneur & leur Chapelain.
5. Les Ministres & les Gentilshommes au nombre de 60.
6. Vingt Laquais de S. A. S. E.
7. S. A. S. E. dans son magnifique Carosse de

Para-

Parade, ayant à sa portiére droite son grand Ecuyer, & aux deux côtés du Carosse 10. Trabans avec leurs manteaux & Hallebardes.

8. Quelques Officiers, & Domestiques derriere le Carosse.

9. Et les Gardes de Corps de S. A. S. E.

Lorsque S. A. S. E. arriva au Palais Imperial, la Garde Bourgeoise se mit sous les armes, & fit battre la marche, les Pages, les Gentilshommes, les Ministres, & les Chanoines entrérent dans la Cour Imperiale à pied; mais les Gardes de S. A. S. E. se postérent sur la rue devant le Palais.

En attendant l'Electeur étoit entré dans la Cour interieure, où il fit arrêter son Carosse à quelque distance de l'Escalier; il y fût reçu par le Grand-Maître de la Maison, & par le Grand-Maréchal de la Cour de Sa Majesté Imperiale, qui le conduisirent en haut de l'Escalier jusques dans l'Anti-Chambre, où tous les Ministres, les Chambellans, & les Gentilshommes de l'Empereur s'étoient rangés en ordre; Sa Majesté Imperiale, étant précedée par son Grand-Chambellan, & du Capitaine de ses gardes sortit de son appartement; & le Grand-Chambellan étant allé recevoir S. A. S. E. à la porte de l'Anti-Chambre la conduisit jusqu'à quelque distance, où Sa Majesté Imperiale se trouva en personne pour la recevoir; l'Empereur retourna après dans son appartement, où il fut suivi par l'Electeur. On y avoit placé deux fauteuils l'un vis-à-vis de l'autre; celui de l'Empereur lui fut donné par son Grand Chambellan, & l'autre fut donné à S. A. S. E. par le Chambellan de jour; le Grand Chambellan & le Chambellan de jour se retirerent, & fermérent la porte; une demie heure après on ouvrit la porte, & l'Empereur reconduisit l'Electeur, qui marcha derriere l'Empereur & à sa gauche, jusqu'à un pas hors de la porte de son appartement; Sa Majesté Imperiale étant retournée dans son appartement, S. A. S. E. fut reconduite en bas jusqu'à son Carosse par le Grand-Maître de la Maison, & par le Grand-Maréchal de la Cour.

S. A. S. E. retourna à son logement dans le même ordre qu'elle étoit venuë, si ce n'est que les Pages portoient des flambeaux des deux côtés du Carosse.

Le 26. les Députés de Nuremberg, ayant eu leur Audience de Congé de Sa Majesté Imperiale deux jours auparavant, & ayant fait notifier au Sénat de Francfort, qu'ils s'en retourneroient à Nuremberg avec les Ornemens de l'Empire, partirent ce matin à 11. heures; le Quartier-Maître de l'Empire les ayant disposés à se mettre dans le Carosse de S. E. le Maréchal Héréditaire de l'Empire, les accompagna avec un Député du Magistrat de Francfort, & avec une Escorte d'une Compagnie de Cavalerie Bourgeoise jusqu'à *Oberrath* à une demie lieue de la Ville.

Sa Majesté Imperiale se rendit ce même jour à l'Eglise de Nôtre Dame pour y entendre la Messe, elle étoit précedée par tous ses Ministres, & par tous les Seigneurs de la Cour, ayant aux deux côtés de son Carosse, ses deux gardes d'Archers, & de Trabans.

Le même jour vers les 4. heures de l'après midi S. A. S. E. de Trêves, se rendit au Palais Imperial, pour y faire sa Visite solemnelle; toute sa Cour étoit dans un Galla magnifique, & ses Pages, Laquais, Gardes & le reste de sa nombreuse suite dans leurs Livrées de Parade; S. A. S. E. y arriva dans l'ordre suivant.

1. Le Fourier de la Cour.

2. Les Laquais des Ministres & Gentilshommes au nombre de 80.

3. Trois Carosses à 2. Chevaux avec plusieurs Chanoines, qui en sortirent devant la porte du Palais Imperial.

4. Un Timbalier More, avec 6. Trompettes.

5. Un Fourier & 3. Laquais de la Chambre.

6. Douze Pages habillés à l'Espagnole.

7. Le Gouverneur des Pages & 2. Chapelains de la Cour.

8. Les Ministres & les Gentilshommes au nombre de 50.

9. Quelques Coureurs, & 12. Laquais de S. A. S. E.

10. Dix Heyduques.

11. S. A. S. E. de Trêves dans son magnifique Carosse de Parade, entra dans la Cour du Palais; son Grand Ecuyer & un Officier de ses Gardes marchoient à la portiére droite, & aux deux côtés du Carosse douze Trabans avec leurs Hallebardes.

12. Un Timbalier & 4. Trompettes.

13. Et les Gardes de Corps portant leurs Carabines sur l'Epaule, qui se postérent avec les Trabans en dehors du Palais Imperial près de la Garde de la Bourgeoisie, qui se mit sous les armes & fit battre la marche, lorsque S. A. S. E. y passa.

Toutes les autres Cérémonies furent conformes à celles, qu'on avoit observées à la Visite de S. A. S. E. de Mayence.

Après une demie heure d'Audience S. A. S. E. se retira, & fût reconduite jusqu'à son Carosse, par le Grand-Maître & par le Grand-Maréchal, & elle retourna dans le même ordre à son Logement.

Quelques momens après arriva aussi S. A. S. E. Palatine, pour faire sa Visite solemnelle à Sa Majesté Imperiale.

1. Marchérent les gardes Electorales au nombre de 30. hommes, les armes sur l'Epaule, étant commandées par 2. Officiers.

2. Au de-là de 80. Gentilshommes, Ministres, Chanoines, & Comtes de l'Empire en Galla & d'une magnificence extraordinaire.

3. Neuf Heyduques de S. A. S. E.

4. Deux Fouriers de la Cour & 20. Laquais de S. A. S. E.

5. Quinze Pages en habit Espagnol, & avec leurs manteaux.

6. S. A. S. E. dans son magnifique Carosse de Parade tout doré & brodé en dedans & en dehors, entra dans la Cour du Palais Imperial, où elle fut reçue de la même maniere que les deux autres Electeurs.

7. Le Grand-Ecuyer de S. A. S. E. à la portiére droite.

8. Treize Trabans avec leurs manteaux & Hallebardes aux deux côtés du Carosse.

9. Un Timbalier, quelques Trompettes & les Gardes du Corps au nombre de 90. fermoient la marche, & se postérent sur la ruë vis à vis de la porte du Palais Imperial.

On n'y remarqua aucun changement de Cérémonies, & après une demie heure de Conversation S. A. S. E. retourna avec tout son Cortége à son Palais; & parceque la nuit approchoit, les Pages allumérent leurs flambeaux, & les porterent aux deux côtés du Carosse.

Dimanche, 27. de Decembre, Sa Majesté Imperiale alla à 10. heures du matin, à l'Eglise de Nôtre Dame, pour y assister à la Grand' Messe. Elle étoit en habit & manteau de deuil avec le grand Collier de la Toison d'Or. Tous ses Ministres & Seigneurs de la Cour marchoient à pied devant son Carosse, & ses deux gardes des Archers & des Trabans avec leurs Officiers aux deux côtés du Carosse; elle ne retourna à son Palais, qu'après midi sonné.

Le même jour, à 3. heures après midi l'Ambassade de Pologne & Saxe, se rendit au Palais dans l'ordre suivant.

1. Quatre Carosses à 6. Chevaux, avec les Gentilshommes de l'Ambassade tous habillés en deuil

qui sortirent de leurs Carosses, lorsqu'ils approchérent du Palais.

2. Le Fourier à la tête de 26. Laquais de l'Ambassade.

3. Leurs Excellences les deux Ambassadeurs dans un magnifique Carosse à 6. Chevaux, ayant à chaque portiére trois Pages & trois Heyduques; leur Carosse entra dans la Cour du Palais, où les deux Ambassadeurs étant sortis à quelque distance de l'Escalier, ils furent reçus par le Grand-Maréchal de la Cour Imperiale, qui leur donna la main droite, & les ména en haut jusqu'à la sale des Chevaliers, où le Grand-Maître de la Maison leur fit Civilité, & les conduisit jusques dans l'Anti-Chambre. Le Grand-Chambellan y vint à leur rencontre, & les introduisit directement dans la sale d'Audience.

Leur Audience ne fut que d'un quart d'heure, après quoi ils se retirérent avec les mêmes Cerémonies & dans l'ordre rapporté.

Cette Ambassade fut incontinent suivie par celle de Prusse & Brandebourg; le Cortége étoit à peu près comme le précedent & dans cet ordre.

1. Marchoient 4. Laquais.

2. Un Carosse avec quelques Gentilshommes.

3. Six Laquais.

4. Deux Carosses à six Chevaux, remplis de Gentilshommes de l'Ambassade, & habillés en deuil. Tous ces Seigneurs de la suite des Ambassadeurs sortirent de leurs Carosses, dès qu'ils approchérent du Palais, & y attendirent l'arrivée des Ambassadeurs.

5. Un Fourier de l'Ambassade avec vingt-quatre Laquais.

6. Six Pages avec leur Gouverneur.

7. Leurs Excellences les trois Ambassadeurs dans un magnifique Carosse, ayant à chaque portiere un Heyduque; ils entrérent aussi en Carosse dans la Cour du Palais à quelque distance de l'Escalier, où ils furent reçus par le Grand-Maréchal de la Cour, & tout le reste des Cérémonies fut conforme à celles, qu'on avoit observées avec les Ambassadeurs de Saxe.

Après un quart d'heure d'Audience, les Ambassadeurs se retirérent avec les Cérémonies accoutumées, & retournérent à leur Logement.

Celle-ci fut d'abord suivie par l'Ambassade de Brunswick-Lunebourg, qui arriva au Palais Imperial vers les 4. heures & demie.

1. Arriverent 4. Carosses à 6. Chevaux, avec les Seigneurs & Gentilshommes de l'Ambassade, tous habillés en deuil, ils sortirent de leurs Carosses devant le Palais.

2. Le Fourier de l'Ambassade avec vingt Laquais.

3. Les deux Ambassadeurs dans un magnifique Carosse; à chaque portiére marchoient deux Heyduques, & derriere le Carosse quatre Pages; ils entrérent en Carosse dans la Cour du Palais, & en étant sortis à quelque distance de l'Escalier, ils furent reçus par le Grand-Maréchal & méné en haut, où tout se passa avec les Cérémonies mentionnées. Après un quart d'heure d'Audience ils se retirérent à leur Logement.

Lundi 28. de Decembre, le Conseil Aulique de l'Empire s'assembla au *Römer* pour la deuxiéme fois; on posa comme on avoit fait la premiere fois, deux Hallebardiers devant la Porte, qui répond au *Römerberg*; deux autres devant l'Escalier, & encore deux devant la Chambre de ce Conseil.

Le même jour, les Commissaires de Sa Majesté Imperiale; ceux du Marechal de l'Empire, & les Députés de la Ville de Francfort, s'assemblerent au *Römer*, pour y convenir d'un Reglement Imperial de Taxation.

Sa Majesté Imperiale n'ayant avec elle que 2. de ses premiers Ministres alla *incognito* ce soir à 6. heures faire Visite à S. A. S. E. Palatine.

Mardi, le 29., le Conseil Aulique de l'Empire, s'assembla encore au *Römer*; le même jour les trois Electeurs ayant été invités à manger à la table de Sa Majesté Imperiale, ils se rendirent au Palais, chacun avec le Cortége, qui les avoit accompagnez aux Audiences, si ce n'est que L. A. S. E. & tous les Ministres & Seigneurs de leur suite étoient habillés de noir; elles y furent traitées avec une magnificence extraordinaire; Sa Majesté Imperiale étoit assise au milieu de la table sous un Baldaquin Imperial, ayant à sa droite les Electeurs de Mayence & du Palatinat, & à sa gauche l'Electeur de Trêves.

Le Conseil Aulique de l'Empire, s'assembla le 30. pour la troisiéme fois au *Römer* dans la sale ordinaire.

Les Commissaires pour faire le Reglement Imperial des Taxes, s'étant assemblés en même tems dans un autre appartement, & y ayant mis la derniére main, on le fit publier le jour suivant par toute la Ville dans l'ordre suivant:

1. Le Prevôt de l'Empire à Cheval, avec son bâton de Commandement.

2. Le Fourier de l'Empire à Cheval.

3. Douze Trompettes de Sa Majesté Imperiale.

4. Deux Heraults de Sa Majesté Imperiale avec leurs Ornemens d'Office.

5. Le Quartier-Maître de l'Empire, & le Fourier de la Cour Imperiale tous deux à Cheval.

6. Leurs Domestiques à pied, qui fermoient le train.

Ils se rendirent premierement devant le Palais Imperial, & les Trompettes ayant par trois fois fait l'appel, le Fourier de l'Empire, ayant à ses deux côtés les deux Heraults, proclama à haute voix & distinctement le Reglement; après quoi les Trompettes recommencérent leurs fanfares, & on poursuivit les proclamations devant les hôtels de Saxe, de Mayence, de Trêves, de Bohême, du Palatin, de Brandebourg, & de Brunswick-Lunebourg. La suite se rendit après au Logement de S. E. le Maréchal Héréditaire, d'où elle étoit sortie, & tous les assistans furent congediés.

Vers le soir du même jour Sa Majesté Imperiale alla à l'Eglise de Nôtre-Dame pour y faire sa devotion.

Le 1. de Janvier 1712, jour de la nouvelle année, les trois Séréníssimes Electeurs allérent à l'Eglise Cathedrale de S. *Barthelemi*, pour y assister à la Grand' Messe, & pour y attendre l'arrivée de Sa Majesté Imperiale. Chaque Electeur y alla avec son Cortége ordinaire, & accompagné de tous les Seigneurs, Gardes, & Domestiques. L'Empereur y arriva ensuite dans son Carosse drapé, portant un manteau à l'Espagnole, & le grand Collier de la Toison d'Or; il étoit précedé par ses Ministres, Chevaliers de la Toison, & des quatre départemens de la Cour; les Archers marchoient à sa droite; & les Trabans à sa gauche.

Les trois Séréníssimes Electeurs reçurent Sa Majesté Imperiale, à l'entrée de la Porte de l'Eglise, & la conduisirent à son Prie-Dieu; chacun d'eux se retira ensuite dans le sien, où ils restérent jusqu'à la fin du service divin; Sa Majesté Imperiale se retira ensuite dans son Palais, & y fut reconduite par les trois Séréníssimes Electeurs dans l'ordre suivant.

1. Marchoient les Laquais des Electeurs, & de l'Empereur.

2. Les Gentilshommes des Electeurs & de l'Empereur, les Chanoines, les Ministres, les Chevaliers de la Toison, les Comtes de l'Empire &c. &c.

3. S. A. S. E. Palatine dans son magnifique Carosse de Parade, les Pages marchoient devant son Carosse, & la Garde Suisse avec ses Hallebardes aux deux côtés.

4. Sa

4. Sa Majesté Imperiale dans un Carosse drappé, les Pages marchoient devant le Carosse, & les Archers & Trabans aux deux côtés.

5. L. A. S. E. de Mayence, & de Trêves, dans le Carosse de Parade de Mayence, ayant devant, & aux deux côtés leurs Pages, & Trabans; le Carosse de Trêves suivoit vuide.

6. Les Gardes ordinaires de Mayence, de Trêves, & du Palatin, & enfin la Garde de la Bourgeoisie.

Etant arrivés jusqu'au Palais Imperial, tous les Seigneurs y entrérent dans la Cour; S. A. S. E. Palatine sortit de son Carosse devant la Porte du Palais, & y entra à pied; le Carosse de l'Empereur y entra jusqu'à l'Escalier, pendant que les deux Electeurs de Mayence & de Trêves, sortirent aussi de leur Carosse devant le Palais, & suivirent à pied Sa Majesté Imperiale. Tous les trois Electeurs accompagnerent Sa Majesté Imperiale, jusques dans son appartement; les Gardes Electorales, & leurs Carosses se rangérent suivant leur rang sur la rue devant le Palais de l'Empereur.

Sa Majesté Imperiale s'étant mise à table, & les Electeurs y ayant fait leur Cour pendant quelques momens. Ils se retirérent l'un après l'autre, & retournérent avec leurs Cortéges dans leurs Logemens.

Les trois Electeurs souhaitérent à cette occasion la nouvelle année à Sa Majesté Imperiale, & l'après diné, les Ambassadeurs, les Ministres Imperiaux, tous les Comtes & les Princes présens allérent s'acquiter du même devoir.

Le même soir après quatre heures, l'Empereur alla solemnellement rendre la Contre-Visite à S. A. S. E. de Mayence.

1. Marchoient les Laquais des Seigneurs de la Cour & des Ministres.

2. Les Chambellans & les Ministres de l'Empereur à Cheval.

3. Les Laquais de la Chambre & les Pages de Sa Majesté Imperiale.

4. Sa Majesté Imperiale dans son Carosse de Parade, étant suivie par son Grand-Ecuyer, par son Grand-Chambellan, & par son Capitaine des Archers; ceux-ci marchoient à la droite du Carosse avec leurs Pertuisannes, comme les Trabans à la gauche, avec leurs manteaux & leurs Hallebardes sur l'Epaule.

Lorsque Sa Majesté Imperiale approcha du Logement Electoral, tous les Ministres & Gentilshommes, qui precedoient le Carosse, descendirent de Cheval, & entrérent à pied dans la Cour; mais les trois Seigneurs, qui suivoient le Carosse de l'Empereur, entrérent à Cheval dans la Cour intérieure, & y descendirent de leurs Chevaux, avant que l'Empereur sortit de son Carosse; S. A. S. E. de Mayence, accompagnée de toute sa Cour se trouva en bas devant la Porte de l'Escalier, les Gardes de l'Electeur formoient deux Hayes, depuis la Porte de la rue jusqu'au Grand-Escalier; & Sa Majesté Imperiale fut reçue à la portiére de son Carosse, & en sortant par S. A. S. E. Après les Cérémonies ordinaires de la Reception; Sa Majesté Imperiale se couvrit, & monta l'Escalier; S. A. S. E. la suivit à la gauche, & un peu en arriére; elle resta au commencement découverte, mais après elle se couvrit; l'Empereur y resta pendant une heure, après quoi il se retira. Tous deux sortirent de l'appartement le Chapeau & le bonnet sur la tête, mais étant arrivés à moitié de l'Escalier, l'Electeur se découvrit, & ayant conduit Sa Majesté Imperiale jusques dans son Carosse, il resta la tête découverte, jusqu'à ce que l'Empereur fut sorti de la Cour; l'Empereur ôta aussi son Chapeau en prenant congé de l'Electeur, & avant que d'entrer dans son Carosse.

Le 2. de Janvier, à 4. heures & demie de l'après midi Sa Majesté Imperiale, rendit une Contre-Visite solemnelle à S. A. S. E. de Trêves, avec la même suite & dans le même ordre, qu'elle l'avoit fait le jour précedent à S. A. S. E. de Mayence.

Sa Majesté Imperiale étant entrée dans la Cour Electorale jusques au grand Escalier, elle y fut reçue à la portiére du Carosse, par l'Electeur, qui étoit descendu auparavant avec tous les Seigneurs de sa Cour, & avec tous ses gens de livrée, pour y attendre l'arrivée de Sa Majesté Imperiale; l'Empereur en montant l'Escalier se couvrit; l'Electeur alla à sa gauche, & un peu derriere lui, & remit aussi son bonnet Electoral.

Après une heure de Conversation l'Empereur & l'Electeur sortirent de l'appartement; Sa Majesté Imperiale fût reconduite de la même maniére, comme elle avoit été reçue; & parce qu'il faisoit déjà obscur, les Chambelans de l'Electeur éclairérent l'Empereur jusques à son Carosse; & les Pages de Sa Majesté Imperiale ayant allumé les flambeaux, marchérent en partant aux deux côtés du Carosse.

L'Electeur en reconduisant Sa Majesté Imperiale, ôta son bonnet Electoral sur l'Escalier, & avant que d'entrer dans le Carosse l'Empereur ôta aussi son Chapeau. L'Empereur étant entré dans son Carosse, ne se couvrit, & ne s'assit, que quand le Carosse commença à marcher; & l'Electeur resta à tête découverte, jusqu'à ce Sa Majesté Imperiale fut hors de la Porte de son Logement.

Comme le jour suivant, étant un Dimanche, étoit destiné pour rendre des actions de graces solemnelles à Dieu dans toutes les Eglises, on sonna pendant une heure toutes les Cloches de la Ville, le Samedi à 5. heures du soir.

L'Empereur donna aussi Audience le même soir à 6. heures, aux quatre Députés du Senat de Francfort, qui lui souhaitérent la nouvelle année. Sa Majesté Imperiale étoit en deuil, l'Epée au côté, & le Chapeau sur la tête; & elle étoit de bout, s'appuyant contre une table sur une Estrade de trois pieds d'élevation, & sous un Baldaquin de Velours noir. Le Syndic de la Ville porta la parole, & dit à-peu-près: „ Que l'Election, & le Couron„ nement de Sa Majesté Imperiale ayant été si „ heureusement achevez; le Senat de la Ville de „ Francfort venoit en marquer sa très soumise joye, „ par des vœux ardens, que le tout-Puissant „ voulût lui donner un regne heureux, une par„ faite santé, & une vie, dont les années surpas„ sassent celles de ses très-Augustes Ancêtres. „ Qu'il souhaitoit en même tems, que Dieu vou„ lût faire prosperer dans cette année les armes de „ Sa Majesté Imperiale, & celles de ses Hauts „ Alliez, afin que Sa Majesté Imperiale pût ob„ tenir une paix honorable, & jouir en repos & „ avec gloire tant de la Couronne Imperiale, que „ de ses Royaumes, & Païs héréditaires. Que „ le Magistrat se recommendoit au surplus à la „ haute Protection, & à la gracieuse bienveillan„ ce de Sa Majesté Imperiale". L'Empereur y répondit très-gracieusement, les assura de sa protection Imperiale, & les Députés se retirérent.

Quatre Députés allérent le même jour à l'hôtel de Mayence, souhaiter la nouvelle année à S. A. S. E., & le Syndic y porta la parole, comme à l'ordinaire.

Dimanche 3. de Janvier, Sa Majesté Imperiale se rendit à 11. heures du matin dans l'Eglise de Nôtre-Dame, pour y assister au service divin. Elle fut accompagnée de tous ses Gentilshommes, Chambellans, Ministres, & Gardes, qui marchoient dans l'ordre ordinaire.

Vers les 5. heures du soir, Sa Majesté Imperiale alla rendre la Contre-Visite solemnelle à S. A. S. E. Palatine; étant précedée par tous les Seigneurs de sa Cour, & ayant ses deux Gardes aux deux côtés du Carosse.

S. A. S. E., se trouva en bas devant l'Escalier, & y reçut l'Empereur en sortant de son Carosse; ils montérent ensuite l'Escalier, & étant entrés dans l'appartement, la Porte en fut fermée; Sa Majesté Imperiale se retira après une heure de Conversation, & fut reconduite par l'Electeur avec les mêmes Cérémonies, qu'Elle avoit été reçue en arrivant.

Toutes les Cérémonies furent conformes à celles, qu'on avoit observées aux Visites, que l'Empereur avoit faites aux Electeurs de Mayence & de Trêves. Toute la Cour Palatine parut à cette occasion dans un Galla magnifique, & les Gardes ordinaires, ainsi que celles du Corps se trouvérent sous les armes dans la Cour du Palais.

Le même jour à 5. heures du soir, le Magistrat de Francfort députa quatre de ses Membres, dont deux allérent au Logement de Trêves, & deux autres à celui de l'Electeur Palatin, pour faire en leur nom les complimens sur la nouvelle année à L. A. S. E.

Ces Députés continuérent les jours suivans de faire ces Complimens de félicitation à l'Ambassade de Bohême, de Saxe, de Brandebourg, & de Brunswick-Lunebourg.

Ce Dimanche ayant été destiné pour rendre des actions solemnelles de graces dans la Ville & dans les Villages, de ce que le Couronnement de Sa Majesté Imperiale avoit été si heureusement terminé. Le matin à la pointe du jour on éveilla toute la Ville par une décharge de cent coups de Canons des remparts. Tout le monde se prépara pour assister aux trois services divins, & aux sermons, où les Predicateurs expliquérent par ordre du Magistrat ces trois Textes, du 2. Liv. des Rois, cap. XI. v. 12.; du deuxiéme de Samuel, Chap. V. vers. 3. & Ps. XX. vers. 2, 3.

Depuis onze heures jusqu'à midi, on sonna encore toutes les Cloches de la Ville, & à 12. heures on fit une deuxiéme décharge de 100. coups de Canons; vers les 5. heures du soir, lorsque tout le service divin fut achevé, on fit la troisiéme décharge de l'Artillerie, & chacun se retira chez soi avec une joye & un contentement parfait.

Le Conseil Aulique de l'Empire, s'étant encore assemblé au *Römer*, le 4. de Janvier, & ayant fait dire au Senat de la Ville, de lui envoyer de leurs Députés, on leur intima que Sa Majesté Imperiale, étoit intentionnée de recevoir en personne l'hommage & la foi du Magistrat, & de la Bourgeoisie de Francfort; & que pour cette fin, on leur feroit savoir ultérieurement le jour fixé pour cette Cérémonie. Qu'en attendant on chargeoit le Magistrat, d'en faire avertir les Predicateurs de la Confession d'Augsbourg, (qui devroient faire le serment comme les autres) & de faire les preparatifs necessaires, pour que ces Predicateurs, les Patrices de la Ville, & les Gens Lettrés ou Gradués pussent être placés dans l'endroit le plus honorable.

Le même jour, S. A. S. E. de Mayence regala splendidement dans son Palais, Sa Majesté Imperiale & les deux Sérénissimes Electeurs de Trêves & Palatin.

Les deux Electeurs, chacun dans son propre Carosse, & suivis de toute leur Cour se rendirent vers le midi au Palais de Mayence, & lorsque Sa Majesté Imperiale y arriva, les trois Electeurs la reçurent à la portiére de son Carosse, & la conduisirent en haut dans la Sale du Festin.

La table, où Sa Majesté Imperiale & les trois Electeurs mangérent, formoit un Quarré long; Sa Majesté Imperiale occupa le milieu, qui faisoit face à la Porte; S. A. S. E. de Trêves, étoit assise à la droite, & le Palatin à la gauche de l'Empereur; S. A. S. E. de Mayence, étoit à la droite après celle de Trêves.

On resta à table jusqu'après 3. heures; Sa Majesté Imperiale & les trois Electeurs s'étant levés, entrérent dans un autre appartement, où ils resterent encore une bonne heure. L'Empereur se retira le premier, étant accompagné de toute sa Cour à Cheval, par les deux Gardes du Corps, & par celle de la Bourgeoisie, qui suivit son Carosse Tambour battant & Enseigne deployée; il fut suivi par S. A. S. E. de Trêves, & enfin par l'Electeur Palatin, & chacun retourna dans son Logement dans le même ordre, qu'il étoit arrivé.

Le 5. du même mois, le Conseil Aulique de l'Empire, s'assembla au *Römer* pour la derniére fois, & finit ses Conférences & Sessions.

S. A. S. E. de Trêves, ayant invité ce jour Sa Majesté Imperiale, & les deux autres Electeurs. Ceux-ci se rendirent avec leurs suites ordinaires au Logement de Trêves vers le midi. L'Empereur y arriva à 1. heure, & fut reçu par les trois Electeurs en sortant de son Carosse. Tous les Seigneurs & Ministres de Sa Majesté Imperiale étoient à Cheval, les Pages, les Laquais & les Heiduques à pied. Et les deux Gardes des Archers & des Trabans marchoient aux deux côtés du Carosse.

La table étoit disposée de la même maniére, que chez S. A. S. E. de Mayence; l'Empereur étoit assis au-milieu, ayant à sa droite Mayence & Trêves, & l'Electeur Palatin seul à sa gauche.

Sa Majesté Imperiale se retira à trois heures & demie, après elle Trêves & enfin l'Electeur Palatin.

Les Députés de la Ville d'Aix-la-Chapelle, ayant eu leur Audience de Congé de Sa Majesté Imperiale quelques jours auparavant, retournérent le sixiéme chez eux avec les Ornemens de l'Empire. Le Departement du Marêchalat de l'Empire leur envoya 2. Carosses à 6. Chevaux; le Quartier-Maître de l'Empire, & 1. Député du Magistrat étant suivis par une Compagnie de la Bourgeoisie à Cheval, allérent au Logement des Députés d'Aix-la-Chapelle, & les ayant fait entrer dans les 2. Carosses, les reconduisirent hors de la Ville, jusqu'au Boulevart de *Bockenheim*, où, après les Complimens & Cérémonies réciproques ceux d'Aix-la-Chapelle poursuivirent leur chemin, & les autres retournérent à Francfort.

Ce même jour étant fête des trois Rois, Sa Majesté Imperiale se rendit en Galla, avec toute sa Cour à l'Eglise de Nôtre-Dame, y entendit le Sermon, & assista à la Grand'-Messe, qui fut célebrée pontificalement par S. E. l'Evêque de *Wienerischen Neustadt*; il y eut en même tems une très-Excellente Musique; Sa Majesté Imperiale mangea ensuite en public, & seule; il fut permis à un chacun d'entrer pour la voir manger.

S. A. S. E. Palatine donna le 7. un des plus somptueux & des plus magnifiques repas, qu'on ait jamais vû, à Sa Majesté Imperiale & aux deux Electeurs de Mayence & de Trêves.

Vers le midi arriva premiérement au Logement Palatin, S. A. S. E. de Mayence, qui fut bientôt suivie par S. A. S. E. de Trêves; elles étoient accompagnées de tous les Seigneurs de leur suite, de leurs Domestiques de livrée & de leurs Gardes du Corps; S. A. S. E. Palatine, se trouva en bas de l'Escalier pour les recevoir l'un après l'autre, & les conduisit en haut dans la grande Sale.

Quelque tems après arriva Sa Majesté Imperiale dans cet ordre.

1. Marchoient les Gens de Livrée des Gentilshommes & Ministres de Sa Majesté Imperiale.
2. Les Chambellans & les Ministres à Cheval.
3. Les Laquais de Sa Majesté Imperiale.
4. Les Pages en habit & manteau à l'Espagnole.

5. Sa

5. Sa Majesté Imperiale seule dans son Carosse de Parade, ayant aux deux portiéres & derriere le Carosse ses premiers Ministres & Officiers de la Cour à Cheval, & ses Gardes, savoir les Archers avec leurs Pertuisannes, & les Trabans avec leurs Hallebardes.

6. La Garde Bourgeoise Tambour battant & Enseignes deployées; Sa Majesté Imperiale en sortant du Carosse se découvrit, elle fût premiérement reçue par S. A. S. E. Palatine, & ensuite par Mayence & Trêves. En montant l'Escalier Sa Majesté Imperiale & les trois Electeurs furent precedés.

1. Par les Ministres Electoraux & Imperiaux.
2. Le Grand-Chambellan de S. A. S. E. Palatine.
3. S. A. S. E. Palatine elle-même.
4. Sa Majesté Imperiale.
5. Les deux Electeurs de Mayence & de Trêves.
6. Plusieurs Grands-Seigneurs & Ministres. Au reste on y observa le même Cérémonial, dont on s'étoit servi aux deux festins précedens de Mayence & de Trêves. Les Gardes Palatines restérent sous les armes, devant la Porte du Palais & sur la rue.

Le repas continua jusqu'à 3. heures & demie; Sa Majesté Imperiale se retira la premiere, & fut bien-tôt suivie par les deux Sérénissimes Electeurs de Mayence & de Trêves.

Dans toutes les Contre-Visites, que l'Empereur a donné aux trois Electeurs, on porta toujours auparavant le fauteuil de deuil de Sa Majesté Imperiale dans les Logemens des Electeurs, & elle ne se servit jamais d'autres.

Le même jour vers les 6. heures du soir on avertit le Senat de Francfort de la part de Sa Majesté Imperiale, qu'il devoit envoyer des Députés au Palais; lorsqu'ils y furent arrivés, S. A. le Prince de *Schwartzenberg* Grand-Maréchal de la Cour, leur intima au nom de sa Sacrée Majesté Imperiale, qu'elle avoit determiné le neuviéme du présent mois pour recevoir en personne l'hommage & le serment de fidelité du Senat & de la Bourgeoisie de Francfort. C'est pourquoi ils n'avoient qu'à s'addresser à S. E. le Vice-Chancelier de l'Empire pour en recevoir les ordres ultérieurs de Sa Majesté Imperiale; S. E. le Vice-Chancelier leur marqua aussi les 10. heures du lendemain, pour se trouver auprès de lui.

Le 8. du même mois, on fit annoncer le jour de l'hommage par toute la Ville aux sons des Timbales & des Trompettes, & le Magistrat fit en même tems publier un Edict, portant que toute la Bourgeoisie se rendit, le lendemain sur le *Römerberg*, dès qu'on entendroit sonner la grosse Cloche; & aussi-tôt que l'acte de l'hommage seroit passé, que chacun devoit se retirer tranquillement dans sa maison.

Et comme Sa Majesté Imperiale avoit très-gracieusement choisi le *Römer*, ou la maison de Ville, pour y recevoir l'hommage, & le serment de fidelité; le Vice-Chancelier de l'Empire, & le Grand-Maréchal de la Cour Imperiale, s'y rendirent préalablement, pour examiner les préparatifs, que le Magistrat y avoit fait faire; on y avoit percé sur la grande Sale la fenêtre du milieu, & on y avoit fait un Balcon pour Sa Majesté Imperiale; au fond de la Sale étoit le Trône Imperial sur une Estrade de quatre pieds d'élevation, & le reste étoit dans un arangement convenable.

Enfin le Samedi 9. de Janvier, jour fixé par Sa Majesté Imperiale pour recevoir l'hommage, étant arrivé, on commença à 8. heures du matin à sonner la grosse Cloche ou *Sturm-Glocke*, ce qui fut continué jusques à 9. heures; le Senat, les Conseillers, & les Syndics s'assemblérent d'abord au *Römer* dans leur sale du Conseil. Toute la Bourgeoisie en manteaux s'assembla, chaque quartier devant le Logement de son Capitaine; ils marchérent ensuite en bon ordre, & un quartier après l'autre sur le *Römerberg*, où ils se rangérent suivant que chaque Quartier arriva; les Prédicateurs de la Confession d'Augsbourg, s'étant assemblés de grand matin dans la Sale de leur Consistoire, en sortirent en procession, se rendirent sur le *Römerberg*, & se placérent à la tête de la Bourgeoisie; les Patrices, & les Graduez, se rendirent aussi dans leurs places proche du Balcon Imperial, & y attendirent l'arrivée de l'Empereur.

Au-milieu de la Sale on avoit élevé le Trône Imperial sur une Estrade de 4. pieds de hauteur, couverte d'un drap rouge, le Trône de drap d'or, & le fauteuil de la même étoffe, étoient posés sur un Tapis de Velours rouge, & sous un Baldaquin de drap d'or, enrichi de franges d'or & d'argent; le Balcon qui répondoit sur le *Römerberg*, & sur lequel Sa Majesté Imperiale devoit recevoir l'hommage, étoit encore orné d'un Trône, sous un Dais de Damas jaune en broderie & franges d'argent, ayant au-dessus un Aigle Imperial d'argent; l'interieur du Trône étoit de Velours rouge & de brocard d'or. Tout le Balcon étoit couvert en dedans & en dehors de tapisseries de drap d'or; le fauteuil de Sa Majesté Imperiale étoit aussi de drap d'or, & fut couvert jusqu'à l'arrivée de Sa Majesté Imperiale d'un tapis de Damas jaune.

Afin que personne ne put trop approcher du Balcon de Sa Majesté Imperiale, il fut gardé par 1. Capitaine, 1. Lieutenant, 1. Enseigne, & par une Garde de 100. hommes de la Garnison; on posta encore une Garde nombreuse sur le *Römerberg*, pour en fermer toutes les avenues.

Le Senat, étant informé que Sa Majesté Imperiale étoit sortie de son Palais, & qu'elle alloit arriver, sortit en corps de la Chambre de son Conseil, descendit l'Escalier, & y attendit l'arrivée de Sa Majesté Imperiale. L'Empereur dans son Carosse de Parade arriva à 10. heures du matin, étant précedé de tous ses Chambellans & Ministres à pied, & ayant ses Archers & ses Trabans aux deux côtés du Carosse; qui pour cette fois fut suivi d'un détachement de la Garnison, Tambour battant, & Enseigne deployée, commandé par un Capitaine-Lieutenant & par un Enseigne.

Lorsque Sa Majesté Imperiale sortit de son Carosse, elle fut complimentée par le Senat, qui monta premiérement l'Escalier du *Römer*; il fut suivi par les Chambellans, & par les Ministres de l'Empereur, & ensuite par Sa Majesté Imperiale elle-même.

Le Commandant de la Garde de la Ville rangea en attendant son détachement devant le *Römer*, & y resta sous les armes jusques à ce que l'hommage eût été prêté.

Sa Majesté Imperiale entra premiérement dans son Cabinet, quelques momens après elle retourna dans la grande Sale. Les deux Heraults de l'Empire avec leurs habits de Cérémonie, & leurs Batons de Commandement ouvrirent la marche; ils furent suivis par le Grand-Chambellan, par le Grand-Ecuyer, par le Grand-Chancelier de la Cour, par le Vice-Chancelier de l'Empire, par le Grand-Maître de la Maison, & par le Maréchal Héréditaire de l'Empire, qui marchoit devant Sa Majesté Imperiale avec l'Epée nue la pointe en haut; Sa Majesté Imperiale avoit un habit, & manteau noir à l'Espagnole, & étoit environné de ses Archers & Trabans.

L'Empereur étant arrivé dans la grande Sale, se plaça sur son trône; ayant à sa droite le Maréchal Héréditaire avec l'Epée nue, son Grand-Maître de la Maison, & son Grand-Chancelier de la Cour; à sa gauche son Grand-Chambellan, & le Vice-Chancelier de l'Empire, & derriere lui le Referendaire du Conseil d'Etat; les deux Heraults se pla-

placérent devant le Trône Imperial ; le Grand-Chambellan envoya dire au Magistrat, que Sa Majesté Imperiale étoit sur son Trône, & qu'elle l'attendoit. Celui-ci se rendit d'abord en corps dans la grande Sale ; & après les trois genuflexions ordinaires, étant resté à genoux devant le Trône Imperial, & ayant entendu les propositions de S. E. le Vice-Chancelier de l'Empire, le Syndic y répondit au nom du Senat, offrit de faire l'hommage à la maniére accoutumée, & implora la protection Imperiale pour la Ville, & pour la Confirmation de ses privileges. On fit ensuite signe au Magistrat de se lever ; le Comte de *Pappenheim* donna l'Epée nue à Sa Majesté Imperiale, qui ayant ôté son Chapeau, le donna au Comte de *Altheim* ; le Réferendaire lût le serment, qui fut repeté par le Magistrat de mot en mot avec deux doigts élevés. Sa Majesté Imperiale rendit l'Epée nue au Maréchal Héréditaire, reprit son Chapeau, & s'étant couverte, elle admit tout le Senat à lui baiser la main.

Le Magistrat descendit sur le *Römerberg*, & s'étant mis à la tête de la Bourgeoisie, il y resta jusqu'à ce que tout l'acte de l'hommage fut fini.

Sa Majesté Imperiale s'étant rendue dans son Cabinet, y resta un quart d'heure, & retourna avec tout le Cortége précedent par la grande Sale sur le Balcon, où elle se mit sur le Trône de la même maniére, qu'elle avoit fait auparavant dans la grande Sale ; le Vice-Chancelier de l'Empire fit une courte harangue au Peuple, & le Réferendaire leur lut le serment de fidelité ; ce que la Bourgeoisie ayant distinctement repeté en tenant les doigts élevés, & ayant en même tems commencé à crier *Vivat Carolus VI*, on donna le signal de la Tour de saint *Nicolas* par une Enseigne, & on fit une décharge des remparts de la Ville de cent piéces de Canons.

Sa Majesté Imperiale retourna à son Palais avec toute sa suite, aux acclamations continuelles de la Bourgeoisie & de tous les Spectateurs : qui ne cessérent de crier, *Vive notre Grand-Empereur* ; les Bourgeois se retirérent dans leurs Maisons, la Garnison quita aussi le *Römerberg*, & retourna dans ses quartiers, & ainsi finit heureusement cette Cérémonie.

La même après-dinée, & le soir Sa Majesté Imperiale donna les Audiences de congé aux trois Séreniffimes Electeurs, & aux Ambassadeurs des Electeurs absens, qui se rendirent au Palais avec leurs suites ordinaires, & y furent reçus avec les Cérémonies accoutumées.

Les quatre Ambassades Electorales allérent ensuite prendre leurs Audiences de Congé des trois Electeurs.

Le soir du même jour les trois Marêchaux héréditaires de L. A. S. E. s'assemblérent sur le *Römer*, pour y regler toutes les Cérémonies, qu'on observeroit au départ de Sa Majesté Imperiale.

Sa Majesté Imperiale ayant resolu dès le 5. de gratifier à l'occasion de son Couronnement plusieurs Princes & grands Seigneurs de l'Ordre de la Toison, on publia ce jour-ci leurs noms ; à savoir.

1. *Antoine Ulric*, Duc regnant de *Wolffenbuttel.*
2. *Renaud*, Duc regnant de *Modene.*
3. *Vincent Gonzague*, Duc regnant de *Guastalla.*
4. Le Prince *Emanuel de Savoye.*
5. Le Comte *Wentzel Norbert Kinski.*
6. Le Comte *Philippe Louis de Sintzendorff.*
7. Le Comte *Gundacker Thomas de Stahrenberg.*
8. Le Comte *Charles Joseph de Paar.*
9. Le Comte *Rodolfe de Sintzendorff.*
10. Le Comte *Jean Michel d'Althan.*
11. Le Comte de *Cyfuentes.*
12. Le Prince de *Schwartzenberg.*
13. Le Comte *Nicolas Palfy.*
14. Le Comte *Norbert de Kollowrath.*
15. Le Comte d'*Oropesa.*
16. Le Comte *Wirich Laurent de Dhaun.*
17. Le Prince de *Pissinano.*
18. Le Comte *Contellas.*
19. Le Comte *Gio Bat. Colloredo.*
20. Le Prince *Don Livio Odeschalchi.*
21. Le Prince *San Severo.*

Comme il restoit encore quelques difficultés à régler les Séreniffimes Electeurs, & les Ambassadeurs Electoraux, s'assemblérent encore au *Römer*, le 10. de Janvier à 11. heures du matin ; & ce fut la derniére conférence, que le Collége Electoral tint à Francfort.

Les trois Electeurs allérent encore le même soir, au Palais Imperial, pour y prendre chacun en particulier son Audience de Congé de Sa Majesté Imperiale, comme elle en avoit accordé ce jour & les précedens à plusieurs Princes, Comtes & Grands-Seigneurs, qui étoient venus, lui faire les complimens sur son Couronnement, & lui souhaiter un heureux voyage.

Les Députez de la Ville furent aussi admis le même soir à l'Audience de Sa Majesté Imperiale ; le Syndic parla au nom du Magistrat, & remercia l'Empereur de toutes les graces, dont il avoit honoré le Magistrat & la Bourgeoisie, pendant son séjour dans la Ville, & particulierement de ce qu'il lui avoit très-gracieusement plu, de recevoir en personne leur foi & hommage. Que le Magistrat souhaitoit à Sa Majesté Imperiale du fond de son ame un heureux voyage, une parfaite santé, & une Regne rempli de prosperités & de bénédictions ; & qu'il se recommendoit au reste très humblement à la protection & à la très-gracieuse bienveillance Imperiale.

L'Empereur leur ayant répondu très-gracieusement, les Députez se retirérent & en firent leur rapport au Magistrat.

Le Magistrat nomma aussi d'autres Députez, pour s'acquiter de leurs devoirs envers les trois Séreniffimes Electeurs, & pour leur souhaiter un heureux voyage.

Le même soir fort tard les Gardes de S. A. S. E. de Mayence, partirent pour *Aschaffenbourg*, parce que Sa Majesté Imperiale avoit dessein de s'y rendre le lendemain & d'y passer la nuit. Le 11. Janvier, comme Sa Majesté Imperiale avoit déja declaré depuis quelques jours, qu'elle partiroit le 10., on avoit préalablement fait les preparatifs necessaires pour ce voyage ; & toute la Bourgeoisie se rendit en armes devant les quartiers de leurs Capitaines à 7. heures du matin. De-là chaque Quartier marcha Tambour battant & Enseigne deployée à son poste assigné, & se rangea en ordre depuis le Palais Imperial, jusqu'au pont de *Sachsenhausen*, & de l'autre côté du pont, jusques à la Porte des Singes.

La Garnison de la Ville s'assembla comme à l'ordinaire sur la place de la Parade, & marcha delà en ordre de Bataille, Tambours battans, & Enseignes deployées sur le Pont du Mein, & à la Porte des Singes, où on mit une nombreuse Garde, tous les Officiers se rangerent en ordre sur le Pont du Meyn ; les autres postes & gardes de la Ville furent occupées par les Milices.

On envoya aussi le matin à *Heussenstamm* un Détachement des troupes de la Garnison de 150. hommes, sous le Commandement d'un Capitaine, d'un Lieutenant & d'un Enseigne, qui postérent leur Corps de Garde, entre ce Village, & le Boulevard de Francfort, où Sa Majesté Imperiale devoit passer.

Et sur le Boulevard même il y eut une garde d'un Lieutenant & de quelques hommes des Milices.

Les Gardes Imperiales, Electorales, & de la Ville s'assemblérent en attendant ; les Archers de S. M. I. prirent poste devant le Palais Imperial, les Gardes de Trêves allérent occuper le *Römerberg*,

berg, les Palatines le Mont de Nôtre-Dame, & la Cavalerie de la Bourgeoisie, se forma en Escadron à quelque distance des Gardes de Trêves.

L. A. S. Electorales, & L. E. les Ambassadeurs, s'assemblérent aussi au *Römer* après huit heures du matin, & chacun fut accompagné de toute sa Cour, & de ses Equipages; lesquels ayant été informés, que S. M. I. étoit prête à partir, se rendirent en ordre, & avec leur magnificence ordinaire au Palais Imperial. Tout le Collége Electoral monta dans l'appartement de Sa Majesté Imperiale, & y resta quelques momens, à 9 heures l'Empereur descendit, & fut accompagné par les Electeurs & par les Ambassadeurs; étant entré dans son Carosse, on commença à sonner toutes les Cloches de la Ville, & on fit la prémiére décharge de 100 coups de Canons des Remparts de la Ville, le depart de S. M. Imperiale se fit dans l'ordre suivant,

Les deux Bourgemaîtres & les autres Députés du Sénat se rendirent en 4. Carosses à 2. Chevaux hors de la porte, pour y attendre l'arrivée de S. M. Imperiale, ils furent suivis,

1. Par l'Ecuyer des trois Compagnies de la Cavalerie des Bourgeois.
2. Huit Chevaux de main de cette Cavalerie.
3. L'Ecuyer de la Ville.
4. Quatre Chevaux de main du Magistrat.
5. Deux Trompettes.
6. Quatre Valets à pied en Livrée de la Ville.
7. Trois Députés du Magistrat de Francfort à Cheval, ayant à leurs côtés 4 Valets de la Ville à pied.
8. Quatre Gardes de la Ville à Cheval.
9. Le Capitaine & le Lieutenant de la prémiere Compagnie des Bourgeois, & le Cornette avec l'Etendart au prémier Rang.
10. Deux Trompettes de la deuxiéme Compagnie.
11. Les Officiers & la deuxiéme Compagnie.
12. Deux Trompettes.
13. La troisiéme Compagnie avec leurs Officiers, & avec leur Etendart.
14. Le Fourier de l'Empire à Cheval.
15. Le Quartier-Maître de l'Empire à Cheval.
16. S. E. le Maréchal Héreditaire de l'Empire dans un Carosse à six Chevaux, ayant devant son Carosse plusieurs de ses Laquais à pied, & derriere deux Pages à Cheval.
17. Le Fourier de l'Ambassade de Brunswick-Lunebourg à Cheval, étant suivi.
18. Par deux Carosses à six Chevaux avec les Gentilshommes de l'Ambassade.
19. Le Fourier de l'Ambassade de Brandebourg à Cheval, étant suivi.
20. Par deux Carosses avec les Officiers de cette Ambassade.
21. Le Fourier de l'Ambassade de Saxe à Cheval & suivi.
22. Comme les autres de deux Carosses à six Chevaux.
23. Un Carosse de Deuil avec quelques Seigneurs appartenans à l'Ambassade de Bohême.
24. Le Fourier de la Cour Palatine à Cheval.
25. Deux Carosses de S. A. S. E. Palatine avec quelques Seigneurs de sa Cour.
26. Deux Timbaliers, & 12 Trompettes de S. A. S. E., qui sonnérent continuellement de leurs Trompettes.
27. Un Carosse de S. A. S. E. avec des Seigneurs de sa Cour.
28. Un Fourier de la Cour de S. A. S. E. de Trêves à Cheval.
29. Deux Carosses de S. A. S. E. avec ses Gentilhommes.
30. Un Timbalier & six Trompettes.
31. Encore un Carosse de Trêves avec les Ministres de S. A. S. E.
32. Un Fourier de la Cour de S. A. S. E. de Mayence à Cheval, qui fut suivi.
33. Par un Timbalier & par 7. Trompettes.
34. Trois Carosses à six Chevaux remplis de Seigneurs & de Ministres Electoraux.
35. Un Fourier de la Cour de S. M. Imperiale.
36. Quatre Carosses à six Chevaux, ou quelques Chambellans & Ministres de l'Empereur se trouvérent, ayant aux deux côtés des Carosses dix de leurs Officiers à Cheval.
37. Un Timbalier & 12 Trompettes de S. M. Imperiale.
38. Un Ministre de l'Empereur dans un Carosse à six Chevaux ayant à chaque portiére un Laquais en habit Espagnol.
39. Le Chef de l'Ambassade de Brunswick-Lunebourg, dans un magnifique Carosse de Parade à six Chevaux; douze Laquais précedoient le Carosse, & à chaque portiére marchoient deux Heyduques avec leurs Bousequins, quatre Pages suivoient à Cheval.
40. Le Chef de l'Ambassade de Brandebourg dans un Carosse à 6. Chevaux, sa suite étoit de 2. Trabans, de 24. Laquais, & de 6. Pages avec leur Gouverneur à Cheval.
41. Vingt-quatre Laquais à pied de l'Ambassade de Saxe, S. E. le Chef de l'Ambassade seul dans son Carosse à 6. Chevaux, ayant à chaque portiére 2. Heyduques, & derriere le Carosse 6. Pages à Cheval.
42. S. E. le Chef de l'Ambassade de Bohême dans un Carosse de Deuil à 6. Chevaux, sa suite étoit de 8. Laquais, de 2. Heyduques, & de 2. Pages à Cheval.
43. S. A. S. E. Palatine en personne, son magnifique Carosse à 6. Chevaux étoit précedé par 6. Laquais & par 6. Heyduques; aux deux portiéres marchoient 13. de ses Gardes Suisses avec leurs manteaux & leurs Hallebardes, & derriere suivoient 6. Pages à Cheval.
44. Sa Majesté Imperiale dans un Carosse de Deuil, ayant vis-à-vis d'Elle son Grand Ecuyer: plusieurs Officiers à Cheval, & 6. Coureurs precedoient le Carosse, les Trabans de S. M. Imperiale avec leurs Pertuisanes marchoient aux deux portiéres, & derriere le Carosse plusieurs Officiers de la Chambre, & 13. Pages à Cheval, l'Empereur fut suivi.
45. Par S. A. S. E. de Mayence, qui se trouva seul dans son Carosse à six Chevaux, 12. de ses Laquais marchoient devant le Carosse, 12. Trabans avec leurs Hallebardes aux deux Portiéres, & six Pages à Cheval suivoient.
46. S. A. S. E. de Trêves; sa suite étoit de 12. Laquais, de 8. Heyduques, de 12. Trabans, & de 6. Pages à Cheval.
47. Les Archers de la Garde de S. M. Imperiale à Cheval, ayant à leur tête leurs Timbalier & Trompettes, & 2. Officiers.

NB. Comme les Gardes de Mayence étoient sorties le soir précedent de la Ville, pour se rendre à *Asschaffenbourg*, & y attendre l'arrivée de S. M. Imperiale, les Archers furent suivis.

48. Par les Gardes de S. A. S. E. de Trêves, ils étoient au nombre de 50. hommes à Cheval, portant l'Epée nuë & haute; à leur tête étoient leur Timbalier, quatre Trompettes, & trois Officiers, deux autres Officiers fermoient cette troupe.
49. Les Gardes Palatines, savoir,
 1. L'Aide-Major des Gardes.
 2. Le Timbalier.
 3. Quatre Trompettes.
 4. Six Officiers.
 5. 120. Gardes à Cheval avec l'Epée nuë à la main.
 6. Deux Officiers qui fermoient.
50. La Garde Bourgeoise du Palais Imperial

Tam-

Tambour battant, & Enseigne déployée.

Lorsque S. M. Imperiale arriva sous la porte de la Ville, on fit une deuxiéme décharge des Canons du Rempart, & on continua toûjours de faire sonner les Clochers de la Ville.

Tout le Cortége ayant passé le *Boulevart* de la Ville, & étant arrivé à un quart de lieue de l'autre côté sur la plaine, qu'on avoit expressément choisi, pour y prendre congé de S. M. Imperiale; la Cavallerie Bourgeoise de la Ville poursuivit son chemin, & marcha jusqu'aux limites du terroir de la Ville, où elle se forma en Escadron, & attendit sous les armes, jusques à ce que S. M. Imperiale fût passée; le Chemin, qui aboutissoit à cette plaine, étoit garni des deux côtés de planches pour la commodité de ceux, qui sortiroient de leurs Carosses. Et tous les Relais, Chaises & Chevaux de poste s'y trouvérent rangés en ordre.

A mesure que cet Illustre Cortége y arriva, tous les Seigneurs, Ambassadeurs, & Electeurs sortirent de leurs Carosses, & y attendirent l'arrivée de l'Empereur.

Sa Majesté Imperiale étant à la fin arrivée à cette plaine, qui étoit entourée d'un million de Personnes de toutes sortes de Conditions, Elle sortit de son Carosse aux acclamations continuelles du Peuple: *Vive nôtre Auguste Empereur! Que Dieu benisse Nôtre Empereur!*

S. A. S. E. de Mayence y reçut S. M. I. au nom de tout le Collége Electoral, & ayant pris congé d'Elle en termes généraux, chacun des Electeurs & des Ambassadeurs s'approcha ensuite, pour s'acquitter en particulier du même devoir.

Sa Majesté Imperiale étant rentrée dans sa Chaise de poste, devant laquelle se trouverent 12. Postillons, qui sonnoient toujours de leurs Cors, on donna le signal du Boulevart de la Ville, & on fit des Remparts la troisiéme décharge des 100. Pièces de Canon; le Grand Ecuyer, & le Grand Maître des Postes Héréditaires entrerent dans la Chaise de l'Empereur, les autres Ministres, Chambellans, & Seigneurs de la Cour Imperiale se servirent des autres Relais, & furent accompagnés par 36. Postillons, tout le Peuple ne cessa ses acclamations qu'au départ de S. M. I., & Elle partit ainsi de Francfort, & se rendit à Vienne par Aschaffenbourg, Wurtzbourg, Rittingen, Nuremberg, Amberg, Neubourg, & par la Bohéme, pendant tout le voyage, la Chaise de l'Empereur fut accompagnée par un détachement de 12. de ses Archers.

S. A. E. de Mayence étoit promtement montée en Carosse avec le Comte de *Schönborn*, Vice-Chancelier de l'Empire, pour prendre les devans, & pour pouvoir arriver le prémier à Aschaffenbourg, pour y recevoir S. M. I.

Quand S. M. I. fut partie, les deux Sérénissimes Electeurs de Trêves, & le Palatin, les Ambassadeurs Electoraux, & le Maréchal Héréditaire de l'Empire retournerent avec leurs suites dans la Ville.

Plusieurs Ministres, les Archers, les Trabans, les Trompettes, & le Carosse de Deuil de S. M. Imperiale retournerent aussi dans la Ville, & y resterent jusqu'à ce que tout fût preparé pour leur départ.

Quelque tems après la Cavalerie Bourgeoise rentra aussi dans la Ville, & lorsque tout le Collége Electoral fut rentré, un des Bourgemaîtres de la Ville alla congédier les 14. Quartiers de la Bourgeoisie, & chacun se retira chez soy, la Garnison se retira ensuite sur la place de la parade, & y fut aussi renvoyée dans les Quartiers.

CHAPITRE IV.

Des Cérémonies qui s'observent à la Cour Imperiale à la reception de l'Investiture des Fiefs de l'Empire.

(§. I.)

Du Cérémonial des Investitures en général.

CE n'est pas ici l'endroit de traiter à fonds de l'Origine & des Qualités des Investitures de l'Empire, d'autant que plusieurs Auteurs nous ont donné des Volumes entiers sur cette matiere. Les Cérémonies, qui s'observent aux Investitures sont differentes, & se rapportent à la qualité des Fiefs; les Investitures des Fiefs de l'Empire sont incontestablement les plus brillantes, & les plus considerables, de toutes celles, qui sont conferées dans l'Univers; (*Vid. Freherum ad Pet. de Andlo. de Rom. Imp. Lib. 2. Cap. 15, & Otto Frisingens. Lib. II. Cap. 32. de Rebus gestis Friderici I.*)

Sigismond de Bircken dans son *Miroir des Dignités & Honneurs de la Maison d'Autriche, Lib. V. Chap. XXXIV. p.* 973. nous a donné un exemple mémorable du Cérémonial, qu'on observoit aux Diettes solemnelles, lorsque l'Empereur y conféroit les Investitures: Voici ce qu'il dit: „ L'Empereur „ *Frideric III* ayant convoqué la Diette Génerale à „ Nuremberg l'année 1487, & s'y trouvant plusieurs „ Electeurs & Princes de l'Empire, qui n'avoient „ pas encore fait renouveller l'Investiture de leurs „ Etats, ils lui demandérent la Confirmation de „ leurs Régales; pour rendre cet acte d'autant „ plus éclatant, on fit élever un Trône Impe- „ rial devant la maison de Rieter, qui aboutissoit „ au Grand-Marché, & on le fit de manière, „ qu'on y pouvoit monter à Cheval, la Tribune, „ ou le Trône, étoit enfermé d'une balustrade, „ pour empêcher le Peuple d'en approcher de trop „ prés, l'Empereur y étant assis sur le Trône, & „ dans ses ornemens Impériaux, conféra le 23. „ d'Avril à l'Electeur Frideric de Saxe, l'Investi- „ ture de ses Etats, & le 2. de May à Jean E- „ lecteur de Brandebourg; le prémier y porta 13. „ bannières, & l'autre 10, qui après l'Investiture „ furent jettées en bas de la tribune, & abandon- „ nées au Peuple, tous les autres Electeurs assis- „ terent à cette Cérémonie dans leurs habits Elec- „ toraux, les Marquis de Brandebourg étoient „ accompagnés de 700. Chevaux, dont avant „ l'Investiture 200. firent deux fois au Galop le „ tour du Marché, derriere la Maison de Ville, „ & retournerent à leur place par la rue des Ton- „ deurs de Laine & par la Place des Seigneurs. „ Après l'Investiture toute la Cavalcade des 700. „ Chevaux fit le même tour, le Magistrat „ ayant choisi le métier des Selliers préfera- „ blement à tous les autres métiers de la Ville, „ pour avoir la Garde au Trône Imperial, & les „ ayant fait inviter de s'y rendre au jour marqué, „ cette Corporation s'y trouva dans ses ajustemens „ & armes ordinaires. Le Magistrat de Nurem- „ berg, & les Députez des autres Villes, occu- „ pérent, pour voir l'acte des Investitures, la Tri- „ bune de Heilthums, qui dans ce tems se trou- „ voit encore sur le marché aux Poissons, devant „ la Maison des Etats de Suabe.

Mais comme les Diettes Génerales de l'Empire ont pris toute une autre face que dans ce tems-là, les Investitures des Fiefs de l'Empire ne se donnent plus pour le présent qu'à la Cour Imperiale, c'est un des plus célébres Actes que puisse faire un Prin-

Prince, parceque c'est où éclate le plus sa grandeur & sa Puissance. On y observe des Cérémonies & des formalitez, qui ne dépendent néanmoins que de la volonté du Souverain, qui ne la fait pas toujours avec la même solemnité. Ce sont ordinairement les premiéres Investitures qui sont les plus éclatantes, & nous en rapporterons quelques-unes ci-dessous.

Il ne faut pas oublier d'observer que cette premiére Investiture de Fief, est de telle force, attendu qu'elle se donne à celui qui la reçoit, tant pour lui, que pour tous ses Descendans mâles légitimes en ligne directe & collaterale à l'infini, que le prémier Investi, non plus que ses successeurs, ne peuvent au préjudice des autres, qu'elle regarde, disposer de ce Fief, l'aliener, le vendre, le partager, tant que la dite Investiture, qu'on peut nommer une vraie substitution, peut avoir lieu. Et comme ils n'en ont proprement que l'usufruit, il est encore moins en leur pouvoir de s'en dépouiller au profit d'une Famille étrangere, sans le consentement de tous les interessez, sous l'aveu & la permission de l'Empereur & de l'Empire.

Or quoiqu'un Electeur, ou autre Prince, se trouve revêtu par la mort de son prédecesseur, de l'Electorat, ou de la Principauté, & de tous les Droits qui y appartiennent, en vertu de la premiére Investiture que le premier de la famille en a obtenuë, tant pour lui que pour tous ses descendans mâles légitimes en ligne directe & collaterale, il doit néanmoins, dans l'an & jour après son avénement à ces Etats, en demander une nouvelle Investiture, qui n'est proprement qu'une Confirmation de la premiére, & en prêter l'hommage & le serment de fidélité qu'il doit à l'Empereur & à l'Empire, à peine, sans une excuse légitime, d'être déchu de son Droit à ces Etats. Et cela se pratique à toutes les mutations, soit d'Empereurs, soit d'Electeurs, & d'autres Princes & Comtes de l'Empire. Mais il y a bien de la difference entre la premiére Investiture d'une nouvelle dignité & d'un nouvel Etat, & entre son renoüvellement. La premiére se doit prendre en personne, & en présence des autres Princes & Membres de l'Empire; au-lieu que ces renouvellemens se peuvent demander & obtenir par procureur, & devant des témoins. La raison en est, qu'ils ne donnent aucun droit nouveau à l'héritier. Car, par exemple, un nouvel Electeur peut sans cela se trouver aux Elections de l'Empereur & du Roi des Romains, & faire toutes les autres fonctions Electorales dont il sera parlé ci-après.

A l'Investiture d'un Fief ordinaire, qui se demande, & qui se reçoit par Ambassadeur, on observe présentement à la Cour Imperiale les solemnitez suivantes.

On délivre les derniéres Lettres d'Investiture, & le *Documentum mortis*, au Conseil Aulique de l'Empire, qui les ayant examinez & approuvez, en expédie son Résultat ordinaire, & le fait insinuer à S. M. I., on s'adresse ensuite au Grand-Maître de la Maison ou au Vice-Chancelier de l'Empire, pour obtenir le jour & l'heure de recevoir l'Investiture; ceux-ci en font avertir les Plénipotentiaires par un Fourier de la Cour Impériale, les Ministres des Electeurs se rendent au jour marqué avec deux Carosses à 6. Chevaux, (ceux des Princes avec un Carosse à 6. Chevaux) dans une Eglise, ou Maison proche du Palais Imperial, & y attendent jusqu'à ce que S. M. Imperiale soit sortie de son Conseil d'Etat; les Ministres Plenipotentiaires entrent ensuite avec leur Carosse dans la Cour interieure du Palais, & tous les autres Carosses de tels grands Seigneurs, qu'ils pussent être, sont obligés d'en sortir, ils montent jusques dans la premiére Antichambre, où ils attendent, jusqu'à ce que le Grand-Chambellan vient dire aux Plenipotentiaires qu'ils peuvent entrer.

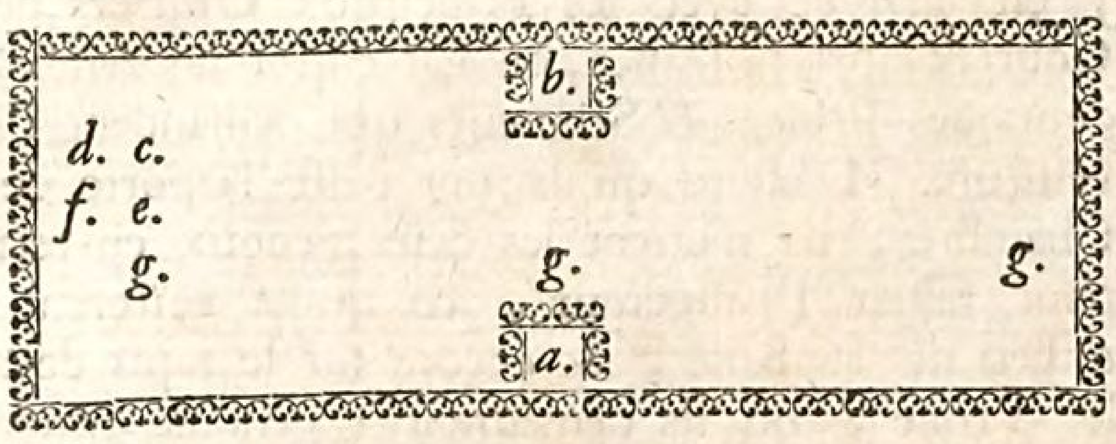
On tapisse ordinairement une grande Salle, qu'on appelle la Chambre des Gentilshommes, où l'on dresse le Trône de l'Empereur. Quand Sa Majesté y est arrivée avec les Principaux Officiers de sa Cour & a pris sa séance, on fait entrer les Ambassadeurs des Princes & Seigneurs qui demandent l'Investiture. D'abord qu'ils ont passé la porte de la Chambre, ils mettent les deux genoux en terre, pour saluer l'Empereur, ce qu'ils réiterent au milieu de la Salle, & encore sur le tapis devant le Trône, où ils demeurent à genoux pendant que le principal d'entr'eux fait le compliment & la demande à Sa Majesté, de l'Investiture du Fief, au nom de son Maître, qu'il excuse bien spécialement, de ce qu'il n'est pas comparû en personne. Mais les Electeurs de Baviere & de Saxe sont exemts de se faire excuser, & dans la reception de leurs Investitures, ils ne sont pas obligez de donner à l'Empereur le Titre d'*Invincible*. Après la Harangue du Plenipotentiaire, le Vice-Chancelier de l'Empire s'étant approché de l'Empereur, comme pour savoir de lui s'il juge à propos qu'on réponde favorablement, répond à peu près en ces termes: *Que Sa Majesté a très favorablement écouté leur demande, quoique leur Maître n'ait point comparu devant le Trône, comme il devoit, pour recevoir cette Investiture; mais que comme ses excuses ont été trouvées valables, Elle veut bien la lui accorder.* Après cela on fait lever les Ambassadeurs, & on les fait approcher jusqu'au pied du Trône, où s'étant mis à genoux, ils mettent les deux prémiers Doigts de la main droite sur le Livre des Evangiles, qui est soutenu devant Sa Majesté, par deux de ses Officiers aussi à genoux. Puis on leur lit le serment, qu'ils répetent mot à mot, & dont ils jurent l'observation sur l'ame de leurs Maîtres. Il ne faut pas oublier de dire qu'avant que ces Ambassadeurs soient admis à l'Audience de l'Empereur, on leur communique la teneur de ce serment, à cause qu'il faut quelquefois en changer les termes à l'égard de quelques-uns de la Confession d'Augsbourg, qui disent à la fin; *aussi vrai que Dieu me soit en aide, & le Saint Evangile.* Le serment étant fait, le Marêchal de l'Empire, ou en son absence le Marêchal de la Cour de l'Empereur, donne à Sa Majesté l'Epée dont les Ambassadeurs sont tenus de baiser le pommeau; puis ils se relévent, & s'étant un peu retirez en arriere, & remis à genoux, un d'eux fait un court compliment de remerciement; après quoi ils se rétirent le visage toujours tourné vers l'Empereur, s'agenouillant au milieu de la Salle, & aussi près de la Porte, comme ils ont fait en entrant. C'est de cette sorte que l'Empereur donne aujourd'huy l'Investiture des Fiefs, quoique dans l'usage ancien, il la donnoit tantôt avec l'Epée, tantôt avec le Sceptre, & quelquefois en recevant des mains de l'Investi des Drapeaux où étoient représentées les armes de chaque Fief.

Il faut nôter ici, que S. M. I. ôte une fois son Chapeau, lorsque le Ministre Plenipotentiaire des Electeurs & des Princes en entrant & en sortant fait sa deuxiéme Génuflexion. Des Archers & des Trabans de la Garde, sont rangez sur deux files dans la Sale de Gardes & dans celle des Chevaliers, deux de leurs Corps occupent la porte de la Sale des Chevaliers, & deux autres celle de l'Antichambre, où ils ne laissent entrer avant l'Audience que les prémiers Seigneurs de la Cour, les personnes d'un moindre rang restent dans la Sale des Chevaliers, jusqu'à ce que l'Acte de l'Investiture commence, & alors il est permis à un chacun d'entrer dans la Sale d'Audience, & d'y voir les Cérémonies; dans l'Anti-Chambre se trouvent seulement 4. ou 6. Trabans sous les armes, & de celle-ci on passe encore par un autre apparte-

tement,

tement, avant que l'on entre dans la Sale d'Audience.

Voici le figure de la Sale de l'Audience.



(*a*) L'Entrée de la Chambre; (*b*) La sortie de cette Sale dans un autre appartement; (*c*) S. M. Imperiale sur un Trône élevé de deux dégrés; (*d*) Le Grand-Marêchal de la Cour, ou son Substitut en son absence tenant l'Epée de l'Empire. (*e*) Le Vice-Chancelier de l'Empire. (*f*) Les Plenipotentiaires qui demandent l'Investiture. (*g*) Les Archers, les Trabans, & les Spectateurs.

Quant aux Droits qui sont dûs aux Officiers de l'Empereur pour une Investiture, il faut qu'avant que l'on commence la Cérémonie, la somme à quoi ils se montent soit consignée entre les mains du Grand-Marêchal de la Cour, ou du Vice-Chancelier de l'Empire; & la distribution s'en fait ainsi:

SAVOIR.

Au Grand-Marêchal de la Cour de l'Empereur.	60. *florins d'or.*
Au Vice-Chancelier.	60.
Au Marêchal Héréditaire.	60.
Au Chambellan Héréditaire.	60.
A l'Echanson Héréditaire.	60.
A l'Ecuier Héréditaire des Cuisines.	60.
Au Thrésorier Héréditaire.	60.
Et encore au Marêchal Héréditaire, pour le Cheval.	60.
Aux Secretaires de l'Empire.	24. à 26.
Au Taxateur de l'Empire.	10.
Au Registrateur.	10.
Aux Chancelistes.	15.
Pour les principales lettres du Fief.	16.
Pour les Droits de Chancelerie.	6.
Aux Hérauts.	32. *Ryxsdalers.*
Aux Huissiers de la Chambre & de l'Antichambre.	6.
Aux Huissiers de l'appartement des Gentilshommes.	8.
Aux Archers & Hallebardiers de la Garde.	38.
Aux Tapissiers de l'Empereur.	12.
Aux deux Fourriers de la Chambre.	12.
A l'Huissier de la Chambre du Conseil.	6.
A l'Huissier de la Chambre Aulique Imperiale.	4.
Aux Fourriers de la Cour.	20.
Au Valet de Chambre de l'Empereur qui porte le Livre de l'Evangile.	6.
A quelques Officiers servans après l'Investiture.	8.
Aux Trompettes & Timballiers.	14.
Aux Musiciens.	12.
A ceux qui taxent.	5.
Aux Registrateurs qui collationnent les lettres d'Investiture.	4.
A celui qui a fait la minute des lettres de Fief.	4.
Aux Officiers de Chancellerie.	3.
A un Secretaire.	1.

Aucun n'est exemt de cette Taxe, excepté les Electeurs. Et quand la mort de l'Empereur & celle du Vassal se rencontrent en même tems, on double la Taxe.

C'est par ces Cérémonies, qu'un Vassal entre en possession de ses Fiefs de l'Empire. Quoique le Cérémonial à ce sujet ne soit pas uniforme, & souffre beaucoup de changement suivant les Personnes, & la Condition des Etats de l'Empire, ou lorsqu'un Electeur, ou Prince de l'Empire vient en propre personne pour recevoir l'investiture de Sa Majesté Imperiale. Par exemple: Un Archi-Duc d'Autriche n'est pas obligé de recevoir l'Investiture de ses Etats hors de son pays, & il a déja obtenu an 1156., quelques Privileges particuliers au sujet des Cérémonies de l'Investiture de ses Etats; ce que l'Empereur *Charles V.* a renouvellé & confirmé l'an 1522. le 22. de Mars, par ses Lettres patentes de Confirmation; où il est dit: „ Les Ducs d'Autriche ne sont pas non plus „ obligez de sortir de leurs Etats d'Autriche, & „ de suivre la Cour Imperiale, pour recevoir l'In„ vestiture de leur Archi-Duché; mais tout au „ contraire ils en seront investis dans leur propre „ pays; & en cas, qu'on le leur refusât, ils „ en feroient la demande à trois différentes fois, & „ ensuite en cas de refus, ils resteront en posses„ sion de leur Archi-Duché, sans avoir crainte de „ leur Salut, & tout de même, comme s'ils en „ avoient reçu l'Investiture avec le Serment accou„ tumé. Lorsque le dit Archi-Duc d'Autriche „ reçoit de l'Empire l'Investiture de ses Etats, il „ doit être habillé de tous ses Ornemens, & cou„ vert de son Bonnet Archi-Ducal ceint d'une „ Couronne coupée, & être monté à Cheval, & „ en cette posture il recevra les hauts Fiefs de „ l'Empire.

Sigismund de Bircken, nous apprend que l'Archi-Duc *Albrecht*, a été aussi investi de ses pays de la maniére susdite, lorsqu'il écrit dans son *Miroir des Dignités & des Honneurs de la Maison d'Autriche, Lib. I. Chap. XIII. pag.* 114. „ Lorsque l'Em„ pereur *Rodolphe* eut obtenu le consentement de „ tous les Princes de l'Empire, de transférer l'Ar„ chi-Duché d'Autriche à son fils *Albert*; il fit „ élever pour lui & pour tous les Electeurs & „ Princes présens un Trône dans la Cour d'Augs„ bourg; le jour marqué étant arrivé l'Empereur „ & tous les Electeurs dans leurs Habits & Or„ nemens montérent sur le Trône, & chaqu'un „ y occupa sa place. Puis après arriva *Albert* „ sur un Cheval superbe, & richement harnaché, „ étant revêtu d'un habit Ducal, & portant sur „ la tête un Chapeau enrichi d'une Couronne d'Or „ à pointes, & fermée de deux demi-Cercles en „ Croix & au-dessus une Croix d'Or, il avoit „ dans la main droite un Sceptre d'Or, il étoit „ suivi par *Meinhard* & par *Rodolphe* à pied, mais „ dans leurs Ornemens de Ducs. „ Tous les trois „ reçurent en même tems les Investitures de leurs „ Pays: *Albert* de l'Autriche, de la Stirie, de la „ Carintie, de Windisch-Marck & de Portenau; „ *Meinhard* de la Carintie & de Tervis: & *Rodol*„ *phe* de la Suabe, de l'Alsace, & de la Comté „ d'*Ergau*. Dont chacun reçut les Etendars, après „ avoir fait le Serment accoutumé.

C'est de la même maniére, qu'il faut distinguer entre les Investitures du Soleil, & entre les Investitures ordinaires des Fiefs de l'Empire: Les premieres furent autres fois en usage dans l'Empire, & ne sont plus à compter entre les Fiefs ordinaires, parce qu'ils ont obtenu à présent *Naturam allodii*; ces Fiefs Solaires ne reconnoissent aucune superiorité humaine, & sont seulement dépendantes du Soleil, quoique le possesseur de ces sortes de terres demeure sous la Jurisdiction Territoriale, & sous la superiorité d'un Prince de l'Empire; nous ne nous arrêterons pas ici à en faire la Critique, ni à examiner, si le Soleil dans ce tems a été encore consideré dans l'Empire *pro Numine*, ou *pro principio fertilitatis & fœcunditatis.* Il suffit de remarquer ici, que celui, qui doit recevoir

cevoir un Fief Solaire, est obligé, de s'armer d'une Cuirasse complette, de monter à Cheval, d'aller au lever du Soleil vers l'Orient, & d'y porter trois coups d'Epée contre le Soleil. On prétend même, qu'on observe encore actuellement cette solemnité dans la maison de *Warberg*, proche de *Helmstadt*, où le Chef de la famille, en entrant dans l'Héritage des Fiefs Solaires, marche le matin, qu'il en prend possession, vers le Soleil, & lui porte deux Coups Croisés, ce qui devoit empêcher que cette Seigneurie ne sortît de leur famille, ensorte qu'elle devoit être éternellement un bien Allodial; surquoi on peut consulter *Ahasverus Fritzchius de feud. Solar.* Cependant toutes ces solemnités n'ont pas empêché, que ce Fief Solaire de *Warberg*, ne soit sorti de la famille, & qu'il ne soit devenu ensuite un Baillage de *Wolffenbuttel*; *D. Rhetius in Comment. feud. L. I. T. I. n.* 24. donne aussi des preuves évidentes, que les Comtes d'Oldenbourg, & ceux de Hanau, n'ont reconnu autresfois pour Seigneurs directs de leurs Comtés, & de leurs autres terres, comme Fiefs Solaires, que Dieu & le Soleil. Il est certain, qu'on a observé dans les tems reculés ces solemnites des Investitures Solaires, mais pour le présent on n'en entend plus parler.

Il y a encore certains Etats immédiats de l'Empire, qui par rapport à certains Fiefs, qu'ils possédent dans les Pays d'un autre Prince, sont considerés comme ses Vassaux, & qui sont obligez de prendre dans l'occasion l'Investiture de ces Fiefs de leur Seigneur direct; mais ces sortes de solemnitez, & leurs Cérémonies ne sont pas si éclatantes. Les Electeurs de *Brandebourg*, lorsqu'ils conférent aux Comtes de *Mansfeld*, l'Investiture des Fiefs, qui sont situés dans le Duché de *Magdebourg*, les font entrer dans un appartement particulier, où se trouvent très-peu de Ministres & d'autres personnes de la premiére qualité. Après que les Comtes ont fait le Serment de fidelité fœodale, l'Electeur donne son chapeau à toucher aux Comtes; *Vid. Informat. juris & feudi dans les affaires de Magdebourg, contra Mansfeld, p.* 153.

Comme on a introduit dans l'Empire, l'usage de conferer tous les Fiefs avec un Cérémonial particulier, on y observe de même de dégrader de ces Fiefs, les Etats avec un Cérémonial aussi particulier, lorsqu'ils ont merité, d'être mis au ban de l'Empire, *per Excommunicationem majorem*; on en trouve depuis 150. ans des Exemples mémorables, tant dans le Collége Electoral, que dans celui des Princes, qui ont fait trainer les Investitures de leurs Etats.

(§. II.)

Décret du Conseil Aulique de l'Empire de l'année 1688. *au Sujet de la qualité des Plénipotentiaires, qui recevreront les Investitures des Fiefs des Electeurs, & des Princes de l'Empire, communiqué aux Agens du Conseil Aulique de l'Empire.*

De la part de Sa Majesté Imperiale, nôtre très-gracieux Seigneur, nous faisons savoir à tous les Agens, reconnus au Conseil Aulique de l'Empire, en général, & à chacun en particulier, que sadite Majesté Imperiale ayant été informée depuis quelques années, que quelqu'uns des Etats de l'Empire, n'envoyent pas à la Cour Imperiale des personnes nobles & de la prémiere qualité, pour y solliciter & y recevoir l'Investiture de leurs Fiefs de l'Empire, ce qui ne convient absolument pas avec le Respect dû à l'Autorité de Sa Majesté Imperiale. C'est pourquoi son Conseil Aulique de l'Empire, lui ayant fait sur ce Sujet ses très-humbles remonstrances, afin que la Cour Imperiale, prit garde à l'avenir que les Electeurs, & les Princes de l'Empire y envoyent des Ministres, sortis d'une extraction noble, pour y recevoir les Investitures, & pour y représenter leurs personnes respectives; c'est pourquoi on en avertit très-gracieusement par ces présentes lesdits Agents, afin qu'ils puissent insinuer cette très-gracieuse resolution de Sa Majesté Imperiale à leurs Principaux respectifs; & leur fassent savoir, que pour l'avenir, ils ayent à envoyer à la Cour Imperiale des Ministres ou des Seigneurs d'une Extraction & d'une Naissance noble, pour y recevoir l'Investiture des Fiefs & des Regales, qui leur apartiennent. Signé le 28. d'Août 1688.

(§. III.)

Cérémonies de l'Investiture du Duché de Ferrare, donnée au Duc Borson, *par l'Empereur* Frederic III. *en* 1452.

Cum multis multorum litteris nuntiisque allatum esset; Imperatorem *Fridericum III.* compositis controversiis Hungaricis & Austriacis, itemque Schismate pessimi exempli inter Pontifices, in Italiam adventare cum Rege Ladislao, Romæ diademate ornandum, & imperio inaugurandum; indeque matrimonio ac nuptiis legitimis jungendum Leonoræ Regis Lusitaniæ Edoardi filiæ: maximos cœpit apparatus omnium rerum facere ad tantum Monarcham ex dignitate recipiendum urbe & hospitio, Borsus Marchio Ferrariensis, qui ei etiam occurrit cum magna Nobilitate in finibus suarum ditionum, ingressus cum eo Ferrariam triumphali pompa, anni cIↃ. CCCC. LII. die XVII. Ubi tum in templo Metropolitano concionatus est in laudem & commendationem Augustæ familiæ Austriacæ, Hieronymus Castellanus, Philosophus Ferrariensis. Mansit autem tum Ferrariæ cum suis Cæsar perpetuis diebus octo, sumptu Marchionis; quem non exiguum fuisse ex eo licet conjicere, quod duo & amplius equitum millia secum haberet Imperator: sed & ludi toto hoc tempore more Regio editi sunt; & spectacula omnis generis exhibita. Donavitque ad hoc Imperatorem Borsus quinquaginta Falconibus sive alitibus generis peregrini, & quadraginta Equis pernicibus admodum quosque invenire potuit generosissimis, quorum Equorum strata auro argentoque passim fulgentia splendentiaque altrinsecus intexta ostentabant hinc Imperii aquilam nigram, inde Estensis familiæ insignia, quæ sunt alba ejusdem generis avis. Pridie quam Ferraria decederet Cæsar Fridericus, eodem venit Galeatius filius ducis Mediolanensis, salutandi & venerandi Imperatoris causa à patre missus. Discedentem vero jam Imperatorem comitati sunt officii caussa, cum Borsus ipse tum Marchio Mantuanus, multique alii Principes & Regum legati ad eum usque locum, qui indigenis Turris fossæ sive fossati appellatur. Ubi cum Cæsari valedixisset Ferrariensis Marchio; reputans Cæsar vitam Borsi Regiæ magnificentiæ propius accedere quam principis non nimis late imperantis; ipsiusque in se merita expendens, decrevit secum tacitus ex itinere, quo redire in Germaniam inauguratione celebrata cogitabat, Ferrariensem Principem revisere, ejusque ditioni Modonam & Regium adjicere, Ducatuum justo ex hinc titulo ab eo administrando. Compos igitur mox voti utrobique, hoc est, diademate jam auctus Romæ,

mæ, & uxore Leonora, in itinere per mare Hadriaticum, uxorem quidem Venetias misit, indeque Neapolim salutaturam ibi avunculum suum Alphonsum Regem, ipse vero cum Hungariæ Rege ita uti facere constituerat, x. Maii Ferrariam rediit.

Jam erat Ferrariæ in foro alte eductum tabulatum sive theatrum, aulæis peripetismatibus & tapetis regiè planè instratum instructumque. Quod cum ascendisset XIIX. Maii, quo die celebratur memoria Ascensionis Domini propitiatoris nostri in cœlum, Imperator habitu Augusto & Imperatorio, capiteque diadema illud gestans, quod illi Romæ XIIX. Martii paulo ante imposuerat Pontifex Maximus; ibidem subdio præsentibus infinitis principibus Legationibusque, & Nobilitate magna Italiæ, Germaniæ, Hungariæ, Bohemiæ, reliquarumque nationum; nominatim vero adstantibus & præsentia sua hanc actionem cohonestantibus, Rege Hungariæ Ladislao, Imperatoris cognato, & Alberto duce Austriæ ejusdem Cæsaris fratre: ibi, inquam, tum circumsistente insigni hac corona Procerum Fridericus ejus nominis tertius Romanorum Imperator, Borsum auxit solemniter Ducatibus Modonæ & Regii cum Comitatu Rovigensi; adjecto honore verborum, multisque & magnis immunitatibus, de quibus dicere hujus non est instituti, nisi quod illud omittendum non videtur, eodem tempore mutata insignia Borsi, cui Imperator tum gestandas dedit Francicorum liliorum loco, binas Aquilas Imperiales Coronatas quam Augustissimè; quæ tamen insignia non nisi hæredem eum sequuntur, qui administrationi rei Ferrariensis admovetur: reliquis ex familia Estensi utentibus iis, quibus usus olim Marchio bonæ memoriæ Nicolaus. Addidit novo Duci jus aliorum etiam insignium Cæsar nomine Comitatus Rovigii, adjecta potestate ceræ albæ in sigillis adhibendæ. Ceremoniæ autem præcipuæ tum observatæ in hunc ferè modum se habuisse dicuntur.

Marchio indutus tunica ex auro textili, multis & magnis gemmis passim radiante, nisi quod cæteras premerent ostentatione sui tres cum primis; quarum una humerum sinistrum, duæ pileum ornabant; Imperatorem adiit, præcedente & præferente ei Legato Christino Bevila strictum ensem, præeuntibusque vexillis tribus, quorum primum gestabat Franciscus Forzatellus, eratque illud ipsum, quod novo Comitatui Rovigensi debebatur; secundum ferebat Vinceslaus Rangonius, erantque in eo picta insignia Modonæ & Regii; tertium quod rubrum ex toto supremam Cæsaris & præsentem potestatem Majestatemque designabat, ferebatur à Petro Marocello. Cum hac pompa ubi ad Imperatorem ventum est, illico Borsus ante eum in genua procubuit, qui humanissimè sublatum erectumque juxta considere jussit. Indeque mandavit, uti tunica indueretur rubra Segmentata, mustelis alpinis duplicata: cui accessit Ducalis concolor pileus ita vestito Imperator exertum gladium in manum dedit, eoque Symbolo Ducem & Comitem declaravit earum, quas ante jam sæpe memoravimus, urbium ditionumque, in quo finis hujus solemnitatis fuit.

(§. IV.)

Cérémonies observées lorsque le Duc Maurice de Saxe, reçut de l'Empereur l'Investiture de l'Electorat &c. à la Diete de l'Empire, en 1548.

MAuritius Duc Saxoniæ Electoralis dignitatis Regalia & Investituram à Carolo V. Rom. Imp. Augusto suscepit 24. Febr. à meridie inter secundam & tertiam, Anno Domini 1548. super tabulato Cathedrali pro Chorearum domo Augustæ sub aperto & nudo Cœlo ante hospitium Cæsaris in foro vinario luculenter & magnifice extructo. Egressus Palatio cum Electoribus Cæsar, ipsum tabulatum conscendit, quod per medium pertransiens dictam Chorearum domum ipsi tabulato & Cathedræ à tergo contiguam ingressus est, habitu se in ipsa ad eam Celebritatem spectante vestiturus, cum Majestatis Imperatoriæ Corona simul adsumpta. Vestitusque inibi per Electorem Brandeburgum Archicubicularium una cum ipsis Electoribus itidem suo habitu Electorali indutis, regressus in tabulatum, sub velamento aureo in solium tenui rubro velamine sericio super aurea velamenta, quibus sessionis locus vestitus erat, ac pulvinaria instratum resedit.

Ornemens Royaux.

Habitus Cæsaris is erat, quo Pontifices Missæ Sacrificium facturi indui solent: significans Rom. Imp. Religionis Christianæ adsertorem, promotorem & defensorem semper & ubique esse debere, hocque illi in primis & ante omnia incumbere, summæque curæ & sollicitudini infinitæ semper esse debere. Constat autem is habitus hoc ferme ordine de imo usque ad summum progrediendo.

Primo, Caligæ sunt, quas Brussechinas vocant, Paulo supra genu ascendentes ex nobilissimo illo rubro ostrino bysso, quod Carmesinum appellant: suntque eis adhærentes & connexi calcei ex villosa rubra purpura, Margaritis & Gemmis seriatim per totum distincti & ornati.

Secundo, vestis longa & laxa, ante aperta, ex dicto ostrino bysso seu Carmesino cum manicis, se versus manus adstringentibus cum parva fimbria superne & inferne ex panno coccineo seu rubro Scharlacho.

Tertio, Humerale, quod vocant, ex lino albo & tenui cum unionibus à tergo & adamantibus ornatum.

Quarto, Alba, quam vocant, vestimentum ex lino albo, ante & retro supra fimbriam sed & super manicis larga quadratura ex auro & Margaritis pretiosisque lapidibus exornatum.

Quinto, Cinctura alba, Sericia cum modo crasso & divite, ad utramque extremitatem expunctis aureis circum extantibus, frequentique & condensata unionum seu Margaritarum rotundarum & grandium copia ornata.

Sexto, Stola ex auro tortili, flavoque seritio fila circum soluto phrygiata, cum cruce utrinque ad extremitatem ex Margaritis opulenta, & cum fimbriis aureis ex objectu intextis.

Septimo, tunica prima ex tortili flavis Sericiis filamentis auro Phrygiata ad fimbriæque & manicarum largos limbos ex Margaritis, auroque bracteata: intus Ostrino Bysso seu Carmesino subdita ante & retro clausa, ad latera utrinque Paulum ab inferiore parte scissa & aperta.

Octavo, tunica secunda eodem modo facta, sed ex unionum nobilium copia opulentior, cum collari ex iisdem contexto.

Nono, Manipulus ex auro textus, rubroque bysso subditus cum crucibus de auro & Margaritis concinnatis.

Decimo, Cappa Choralis, quam vocant, ex puris aureis filamentis per totum texta, cum bicipiti grandi Aquila ex nigro Sericio filo super intexta. Eaque superne ad fimbriam, limbum seu fasciam largissimam habet ex unionum rotundorum & grandium, Adamantum, Smaragdorum, Saphyrorum, Rubeorumque maximorum, quos Balesios vocant, divite copia cultam. Superne à tergo capitium de cervice inter scapulas dependulum, ex Margaritis, variisque pretiosis lapillis variegatum est & distinctum cum Caroli Magni Imp. facie, supra quam Cœlestis Patris imago, item ex gemmis & lapidibus pre-

preciosis intenta eminet. Quæ duæ imagines utrinque Calpen & Abilam, Herculis columnas habent, intra quas Oceanus strictim immissus in fretum mediterraneum latè diffunditur. Ante cujus ingressum in ipso Oceano Balenæ undoso veluti ac turbulento natatu fluctuantes, Smaragdos, Rubeosque grandes, aliosque varios preciosos lapides veluti procelloso eructatu intento è fluctibus evomunt. In apice ejus capitii ab extremo nodus ex auro implicito textus cum filamentis infra se aureis ex vago fluxu dependulis, maximoque intermedio Saphyro dependet.

Undecimo, Corona Cæsarea, intra cujus ambitum mitra Episcopalis bicorni acumine ac vertice exurgit. Hæc Corona ad frontem crucem habet ex quinque maximis & peropulentis Adamantibus designatam, intra quos Margaritarum nobiliorum concinnata series crucis figuram absolvit. Ab occipitio Coronæ, duæ ad pendiculæ ex auro tortili Phrygiatæ, rubraque bysso cum fimbriolis aureis dependent. Tota autem Corona cum ipsa intra se mitra ex puro puto auro est, & circum quaque ac per totum ex pretiosorum peropulentorumque lapidum divite copia, veluti Rubeorum maximorum, Adamantum, Smaragdorum & unionum varié in relucentiam gratam ac delectabilem distincta & exornata. Habet præterea Semicirculum recta supra mitram ambientem, instarque ansæ recurvum, & utrinque in se reflexum.

Duodecimo, Chirothecæ ex puro bracteato auro textæ, Margaritisque ornatæ, cum Margaritarum unitarum rodulis ex filamentis aureis dependulis.

Ornemens Electoraux.

Habitus Electorum vestis longa est, larga & fluxa, in pedes usque demissa, undique clausa ut non possit nisi de injectu superno à capite indui, cum largis item manicis ab ipsa separatis, quæ postea fasciola sub veste post tergum protacta, in ipsam coaptantur. Et est tota una cum ipsis manicis ex preciosis illis albis pellibus Hermelinorum, quos vocant, seu murium Ponticorum subdita cum limbo & ipsius vestis & manicarum ad palmi amplius latitudinem largo ex iisdem pellibus foras versis reducto. Huic vesti collare in orbem, ex perpetua sutura & contextu continuum ex iisdem pellibus, sed pilis per totum foras versis, cum plurimis earum pellium caudis circum dependulis, de capite itidem, sicuti ipsa vestis, injicitur, usque in pectus, in cervicem, & super humeros, ac supernam brachiorum partem dependulum ex quo fascia larga ex ejusdem vestis genere, & eodem modo pellibus subdita cum brevi & stricto retortæ earumdem pellium fimbriæ reflexamento, in tergum usque dependet. Isque habitus secundum Electorum statum & differentiam in materiæ seu substantiæ contextu variat: in colore & forma atque factura non variat. Nam spiritualibus seu Ecclesiasticis ex pretioso illo ac nobili coccineo & rubro panno est, quem vulgo Scharlacum vocamus. Secularibus vero holosericus est ex bysso rubro, hoc est villosa purpura.

Pileus, qui illis largus est, fluxusque ex iisdem albis pellibus subditus est, cum largo quoque in ambientem limbum reflexamento, pilos itidem earum pellium foras versos habente. Apexque illi superne in ipso vertice ex particula earum pellium caudatus est. Eodemque modo quo ipsa vestis in materiæ contextu differt, in colore & forma non differt. Sed tamen thoracas caligas & calceos ex rubro vel bysso, vel purpura soli seculares habent: Ecclesiastici non habent, sed ex nigro panno aut Serico.

La Marche.

Cæsarem è palatio prodeuntem præcesserunt, primùm duo Columniferi, Symboli Cæsaris, Calpen & Abylam, nimirum Herculis columnas gestantes. Deinde Principes aliquot, veluti Maximilianus Archidux Austriæ; Philibertus Emanuel Princeps Pedemontium: Wilhelmus Dux Juliacensis: Ernestus Archiepiscopus Salisburgensis Wolfgangus Magister Theutonici Ordinis: Melchior Episcopus Herbipolitanus: Mauritius Episcopus Achstetensis: Julius Pflug Episcopus Naumburgensis: Joannes Episcopus Misnensis: Valentinus Episcopus Hildeshemensis: Maximilianus Comes Buranus: Joachimus Dominus à Rie præfectus custodiæ Cæsaris: Philibertus Baro è Monfalconeto: & D. Johannes Marinq. de Lara œconomi Cæsaris &c.

Post hos ibat proximus Elector Trevirensis: Nam Heraldi, quibus proximus ante Trevirensem locus est, tum non aderant. Sed cum vestitus Cæsar cum Electoribus è Chorearum domo in tabulatum rediret, ac inde postea finita solemnitate in aulam se referret, suo illi tum loco præibant.

Post Trevirensem proximi ibant duo Electores seculares Palatinus videlicet globum mundi gestans, ac Brandeburgus sceptrum gerens. Inter quos medius locus Elector Saxoniæ Ensifer est; qui tum candidatus Regalia Electoratus petebat. Deinde proxime post hos & ante Cæsarem Marschalcus Imperii ibat, qui Cæsari ensem præferebat. Nam Rex Bohemiæ qui proximus ante Cæsarem aut Regem Rom. & post Marschalcum, si Archimarschalcus absit Elector, in hujusmodi solennitatibus locus debetur, non interfuit, utque idem quoque & ipse Rex Rom. fit. Marschalcum vero Cæsar è vestigio proximè sequebatur. Postquam duo Electores Ecclesiastici, Moguntinus scilicet & Agrippinus proximi & postremi. Qui ordo incedendi in hujusmodi celebribus Actibus ac festivitatibus cum Cæsar aut Rex Romanorum cum solis Electoribus incedit, tali constitui figura poterit.

Ult.	Penult.	Quint.	Quart.	Tert.	Secund.	Prim.
Colon. Mogunt.	Cæsar: Vel, Rex Rom.	Rex Bohæm.	Brandenburg Scept. Saxo ensem fert. Palatinus Mundum.	Trevirensis:	Heraldi:	Columniferi.

La Seance.

A dextris proximus Cæsari sedebat Sebastianus Archiepiscopus Moguntinus Elector, Archi-Cancellarius per Germaniam.

Deinde secundus locus Regi Bohemorum coronato & uncto Archipacillatori absenti vacabat. Nam neque ejus locum tenens Carolus semper liber à Limburg hæreditarius Sacri Romani Imperii Pincerna adfuit.

Post hujus locum, Fridericus Comes Palatinus Rheni Elector, Archi-Dapifer sedebat, cujus locum tenens est Wilhelm. Bar. in Waltburg Sacri Rom. Imp. hæreditarius Dapifer.

A sinistris proximus adsidebat Adolphus Archiepiscopus Colonianus Elector Archi-Cancellarius per Italiam.

Deinde Joachimus Marchio Brandenburgus Elector, Archi-Cubicularius, qui & Cæsareæ aut Regiæ Majestati ad Mensam manus loturæ, pulvim tenet & aquam fundit: cujus locum tenens est Carolus Comes in Zolnern, Sacri Roman. Imperii

perii hæreditarius Camerarius ſeu Cubicularius.

Nam medius locus inter utrunque Mauritio Duci Saxoniæ Electori, Archimarſchalco, ejus dignitatis inveſtituram petenti vacabat. Cujus locum tenens eſt Wolfgangus à Pappenheim Sacri Romani Imperatori hæreditarius Marſchalcus.

E regione ante Cæſarem rectaque in ejus vultum contrarius, ſedebat ſolus in ſede Johannes Archiepiſcopus Trevíricus Elector, Archicancellarius per Galliam & Regnum Arelatenſe.

Arelatum oppidum in Lugdunenſi Galliâ ad Rhodanum fluvium inter Maſſiliam, quam ex Oriente habet : Mare Mediterraneum quod à Meridie : Aquas mortuas, quas ab occaſu, & Avenionem, quam à Septemtrione. Atque ab hoc oppido ipſum Regnum Arelatenſe nomen accepit, quod olim fuit ampliſſimum, in ſeptem nimirum provincias diſtinctum, in Maſſilienſem, in eam, quæ poſtea in Ducatus Sabaudiæ nomen tranſiit : & quæ in Delphinatum qui tempore Caroli quarti de Imperio per venditionem ad Regem Franciæ devolutus eſt : & quæ utriuſque Burgundiæ nomen habet : & quæ Lotharingiæ & Helvetiæ partem: continebatque ſub ſe antiquis nominibus populos Allobrogorum, Heduorum, Vocuntiorum, Sequanorum, & Helvetiorum. Eratque à mari Mediterraneo uſque Treveros & Ardennæ Sylvam protenſum, fuit autem totum hoc Regnum cum patentiſſimo illo ſuo Seceſſu, virtute bellica, olim à Germanis occupatum, penituſque ſub ipſos redactum, ut adhuc de jure Imperium agnoſcere deberet. Mira tum Germanorum virtus bellica pollebat, ut tanquam pro inveterato habuerint, terras & Regna acquirere, & parta non amittere, ſed in propagationem ulterius extendere, fortiterque & pertinaciter uſque tueri. *Vide Strabonem libro* 4. *Pomp. Melam libro* 2. *Paulum Diacon. libro* 3. *Capite* 8. *Ammianum Marcel, libro* 14. *Ligurinum lib. libri quinti*; Procopium in hiſtoria Francorum : Antonium pium in Itinerario. Suidam & Philoſtratum invita Φαβωρίνου. Aeneam Syl. & Abbatem Spanheimium. Hujus autem Seſſionis, ut ad propoſitum revertamur, ordo cum Cæſar aut Rex Romanorum cum ſolis Electoribus ſedet hic diſponitur.

Dextra
Palatinus.
Rex Bohæmiæ.
Moguntinus.
Ante, Trevir. Cæſar, vel Rex Rom. *retro.*
Colonianus.
Saxonicus.
Brandenburgus.
Siniſtra.

Reliqui Principes non Electores, qui ſimul in tabulatum conſcenderant, omnes ſtabant & pene indiſcriminatim.

A tergo Cæſaris ſupra Cathedræ tabulaturam in prominente in ambulachro ſtabant tubicines Cæſaris ac tympaniſtæ equeſtres, qui & ad egreſſum e Regia, aſcenſumque Cæſaris cum Electoribus in tabulatum, & ad circumcurſitationem equitum, inflatis lituis ac tubis ebuccinabant, ac tympana equeſtria ſeu ahænea pulſabant.

In foro & utrinque ad tabulatum, duo ſigna Peditum Germanorum conſiſtebant. Multa præterea hominum ſpectatorum & in ipſo foro & in feneſtris & in tectis millia.

La Cérémonie.

Et cum ſic conſediſſent, dat Tubicen inter equites circumcurſores ante Cathedram ad plateæ cujuſdam angulum conſiſtentes, ad circumcurſitandam eam Inveſtituræ & Regalium Cathedram ſubitò inflata buccina ſignum : ſimulque ebuccinando prævolat ipſe, quem è veſtigio inhærens nota Equitum turma in ternos ordines diſtincta, plenumque in curſum effuſa ſubſequebatur. Inter quos in ſexto ternario, vexillum rubrum, quod ſanguineum vocant, ab omni armorum ſeu inſignium pictura vacuum ac purum à Chriſtophoro à Ragewitz ferebatur, erantque equites circumcurrentes numero circiter centum. Inter quos Elector Palatinus Rheni ternarios ordines ex nobilitate quatuor habuit : & Brandenburgus Elector, quinque. Nobiles autem aulæ Ducis Mauritii circiter triginta ſex nigro holoſerico ſeu Byſſo villoſa, omnes veſtiti erant. In commune vero omnes ii equites pariter rubra vexillula cum armis Electoralis dignitatis & Saxoniæ, pileis impoſita geſtabant. Similiter & ipſi equi, quibus inſidebant, eadem ad aures erecta cum plurimis ut plurimum rubris, albiſque mixtis, & in capite & poſt tergum ſuper caudæ principium aptatis gerebant. Ad hanc autem circumcurſitationem & tubicines Cæſaris tubicinabant & tympana cacabaria ſive equeſtria tympaniſtæ pulſabant.

Interim Dux Mauritius Elector, ad alterius plateæ angulum è regione ante Cathedram in fine pene fori, cum ſua equitum turma conſiſtebat, quæ conſtabat equitibus circiter centum & viginti. Erantque ii omnes Principes, Comites, Barones, Domini, Equites aurati & nobiles. Inter quos Elector Moguntinus, tres ordines ternam habuit : Trevericus, quatuor : Colonianus, quatuor : Cardinalis Tridentinus, quinque : Cardinalis Auguſtanus, tres : Magiſter Ordinis Theutonici, tres : Henricus Dux Brunſvichius, quinque ? Wolfgangus Comes Palatinus, tres : Ericus Dux Brunſvichius, duos : Lantgravia, duos : Quorum omnium nomina ponerem, niſi prolixum nimis eſſet, & tedioſum fortaſſis etiam legenti.

Et cum ter jam prima illa equitum turma ipſam Cathedram circumcurſitaſſet, prodeunt de hac poſtrema Ducis Mauritii turma, très principes, Henricus videlicet Dux Brunſvichius, qui dexter : Albertus Dux Bavariæ, qui medius : & Wolfgangus Comes Palatinus Rheni in Gemino ponte, qui ſiniſter ibat. Profectique ad ipſam Cathedram, traditis quibus inſidebant in cuſtodiam equis, aſcendunt tabulatum, ſubinde inter aſcendendum geniculantes in reverentiam, prociduntque ſimul ante Cæſarem in genua, tanquam miſſi oratores petituri pro Duce Mauritio Electoralis dignitatis Regalia. Henricus Dux Brunſvichius Verbum facit : Nimirum Mauritium Ducem Saxoniæ, poſteaquam Sacra Cæſarea atque Catholica Majeſtas ipſi Electoralem dignitatem una cum nonnullis Dominiis, quæ antea Johannes Fridericus Dux Saxoniæ poſſediſſet, donaverit, hancque diem comparendi ad inveſtiendum præſtituerit, comparere illum jam, ſuppliciterque petere, Cæſarea Majeſtas ejus diginatis, eorumque ſimul Dominiorum Regalia & inveſtituram jam ipſi ex eadem begnitate & clementia elargiri velit. Ad quod erga Cæſaream Majeſtatem, ſacrumque Romanum Imperium demerendum, omne & perpetuum obſequium ſervitiumque ſe ſemper promptum & paratum offerre, & cum ad hunc ferme modum peroraſſet, Cæſar Moguntinum alloquitur, qui ſurgens, omnes Electores ſimul convocat : Stanteſque ante Cæſarem, collatis inter ſeſe capitibus conſilia coram Cæſare ſubmiſſe conferunt. Deinde ubi Decretum & concluſum eſt, Moguntinus aperta voce ad rogata per Brunſvichium, reſpondet : Nempe Majeſtatem Cæſaream perpenſis & conſideratis ſervitiis, quæ Dux Mauritius, ejuſque frater Dux Auguſtus ſuæ Majeſtati, & ſacro Imperio præſtitiſſent, benigne promptam eſſe ac paratam quæ peterentur, præſtare : Quatenus ipſemet Dux Mauritius eadem petiturus compareat. Quo reſponſo audito, mox tres illi Legati, actis nomine Ducis Mauritii Cæſareæ Majeſtati pro tam Clemente & favorabili voluntate, humiliter & reverenter gratiis, exurgentes de Cathedra deſcendunt, equiſque conſcenſis, ipſum Ducem Mauritium

tium longius à tabulato in habitu Electoratus, quo de hospitio usque suo vestitus advenerat, equo insidentem adeunt, responsum datum ferentes. Quo ille tum accepto & cognito procurrit è vestigio cum sua equitum turma quam tubicines ipsius duodecim, unumque tympanum equestre seu cacabarium, atque vexilla rubra decem, cum Electoralis dignitatis, singularumque ipsius ditionum & Dominiorum insignibus & armis depictis præbunt, usque ad ipsam Cathedram, descendensque de equo una cum dictis primis illustribus principibus, qui ex legatione reversi jam responsum retulerant, nonnullisque aliis Ducibus Comitibus ac Dominis qui vexilla Electoratus & dominiorum gerebant, tabulatum Cathedrale conscendit, præeuntibus dictis decem vexillis. Proximèque ipsum dicti tres Principes subsequuntur. In ascensu usque ad Cæsaream Majestatem genibus ter in reverentiam inclinatis, venienti Duci Mauritio, pulvinar aureum ante pedes Cæsaris collocatum est. Sed Mauritius primum ante illud in substratum velamentum in genua procumbit: simulque cum ipso à dextris Henricus Dux Brunsvichius: à sinistris Johannes Hoies Comes à Mansfelt, nomine Ducis Augusti fratris Mauritii Electoris pariter Regalia suscepturus: A tergo reliqui duo Principes, qui ante una cum ipso Brunsvichio Regalia petitum venerant, proximi procumbunt. Deinde post hos, tres equites aurati consiliarii, Christoph. à Taubenheim, Conr. à Benmelberg, & Maurit. à Feilitzsch: tum utrinque ad latera illi, qui vexilla tenebant, consistunt. Ac tum Henricus Dux Brunsvichius, eandem pene, quam supra in legatione orationem pro Duce Mauritio habuit, repetit, eadem pro ipso jam præsente rogans. Qua oratione absoluta, Cæsar Moguntino in reverentiam adsurgenti, responsum demandat, respectis videlicet & consideratis Ducis Mauritii Electoris, ejusque fratris Ducis Augusti fidelibus, diligentibus & multis servitiis suæ Majestati & sacro Imperio exhibitis, huc motam esse suam Majestatem, ut proclivis & parata esse velit ea, quæ peterentur, clementer præstare: quatenus juramentum solitum & conspectum illi præstiterint quæ verba Moguntinus convocatis mox reliquis Electoribus, sicut jam dictum est, proponit. Tunc Dux Mauritius surgens, propius accedit, inque pulvinar ante pedes Cæsaris genibus flexis procumbit. Tum Marquardus à Lapide præpositus Moguntinus librum Evangeliorum ex purpura colligatum Electori Moguntino porrigit, qui illum apertum in gremium Cæsaris collocat, statimque in locum suum residens, juramenti sacramentum ac formam ex charta Electori Mauritio prælegit: præstatque in ejus tum verba ipsi Cæsari sacroque Imperio Dux Mauritius consuetum juramentum ad eum ferme modum, sicuti in usibus feudorum ponitur. Deinde ad latus per Wolfgangum Pappenheimium Imperii Marschalcum Gladius, Cæsari in manus porrigitur: qui ejus capulum ipsi Mauritio deosculandum offert, simulque in manus tanquam sacri Rom. Imp. Archimarschalco dat. Ille tum Pappenheimio Marschalco eum reddidit. Capulus hujus gladii cum tribus ipsius crucis nodis atque ipso internodio totus ex puro auro est, ex pretiosisque lapidibus veluti Rubeis, Saphyris, Smaragdis, & Unionibus in distinctionem & relucentiam excultus.

Hæc ubi peracta essent, decem illa Vexilla, quæ aderant, ordine à singulis, qui ea tenebant, Cæsari in manus porriguntur, initio facto ab eo quod Electoratus insigne habebat: qui ordine sibi porrecta, superne manu arripit, simulque eadem Electori Mauritio dictoque Comiti Mansfeldio nomine Ducis Augusti, inferne & sub manu arripienda tenendaque tradit: Donans simul ipsis eorum insignium ditiones & terras quas ante Johann. Fridericus Dux Saxoniæ possederat. Moxque deinde iis, à quibus ea adlata & porrecta essent, reddidit. Tunc rursum Cæsari gladius per Marschalcum porrigitur, qui illum Electori Mauritio in manus tradit, quo accepto, gratiis reverenter cum omni officii promptitudine Cæsareæ Majestati & sacro Romano Imperio actis, surgit, mediusque inter Colonianum & Brandenburgum Electores in locum sibi de more & jure debitum residet.

Les noms des Porte-Enseignes.

à Dextris.

Primum vexillum Electoratus erat, idque gestabat Ericus Dux Brunsvichius.

Secundum Thuringiæ, quod Carolus Victor Dux Brunsvichius ferebat.

Tertium Burggraviatus Magdeburgii, quod Johannes Henricus Comes à Leiningen tenebat.

Quartum Comitatus Brenæ, quod Bertoldus dominus à Leipa in Cromau, Marschalcus Regni Bohœmiæ, habebat.

Quintum Burggraviatus Aldenburgii, quod Eckius Comes Salmonensis portabat.

à Sinistris.

Primum Vexillum Saxoniæ erat, quod Philippus Dux Brunsvichius gerebat.

Secundum Misniæ, quod Ernestus Comes à Regenstain tenebat.

Tertium Palatinatus Saxoniæ, quod Johannes Comes ab Ortemburg gestabat.

Quartum Dominii ad Pleisam, quod Wilhelmus Dominus à Leippa in Cromau gestabat.

Quintum Vexillum rubrum, quod sanguineum vocant, sine ullis armis seu insignibus, quod Christophorus à Ragewitz, ut ante dictum est, vehebat.

Deinde Elector Saxonicus cum in locum suum cum gladio ut Archimarschalcus jam consedisset, Austriacus Cæsaris Heraldus singula vexilla ordine à singulis capit, incipiens ab eo, quod Electoralis dignitatis insigne continebat. Deinde transiens ad id, quod Saxoniæ, quod Thuringiæ, quod Misniæ, quod Burggraviatus Magdenburgii &c. ac ea Cæsareæ Majestati reverenter & prone ostensa, mox de tabulato utrinque in vulgus promiscuum ac circumfusum, cuivis auferenda, dejicit.

Quibus omnibus dejectis, Cæsar una cum Electoribus surgens domum Chorearum, ad deponendum habitum, ingreditur. Elector Saxonicus illum cum gladio tanquam Archimarschalcus anteit. Deinde paulo post idem in vestitu Electoratus solus egreditur, tabulatoque descendit atque conscenso equo una cum omnibus principibus, comitibus, Baronibus, Dominis, Equitibus, & Nobilibus, qui ipsi in ea celebritate inservierant, hospitium suum repetit.

Cæsar deinde cum reliquis Electoribus, deposito ejus solennitatis Vestitu, egreditur & ipse, præeuntibus suo illi ordine Columniferis, Heraldis & Pappenheimio Imperii Marescalco cum gladio, tabulatoque descendens, in suam se Regiam ac Palatium recepit.

§. V. Des-

(§. V.)

Description de l'Investiture Cérémoniale, que l'Empereur Charles V. *donna à son Frere Ferdinand, Roi de Hongrie, & de Bohéme, pour ses terres d'Autriche, en présence des Electeurs, Princes, & Etats de l'Empire, & d'un grand concours de Noblesse Allemande de l'un & de l'autre Sexe, en pleine Campagne à une demi lieue de la Ville de Vienne; l'Empereur étoit assis sur un Trône Imperial, placé sur une Estrade élevée de terre; il étoit revêtu des Ornemens Imperiaux, & environné des Electeurs en habits Electoraux, l'Archi-Duc d'Autriche étoit à Cheval proche de l'Empereur, l'Epée au côté, vêtu d'un habit Ducal, & en cette sorte il reçut l'Investiture. Elle fut suivie d'un Tournois, où l'Empereur ména une Bande, composée pour la plupart d'Espagnols; & le Roi son Frere une Bande d'Allemans, on y fit tirer aussi un grand Feu d'artifice, & de retour à la Ville la Fête fut terminée par un magnifique festin, & par un Bal, le Lundi 5. Septembre après la St. Gilles, l'année 1530.* [traduit de l'Allemand.]

SA Majesté Imperiale ayant fixé le 5. de Septembre, Lundi après St. Gilles, pour donner au Roi *Ferdinand* de Hongrie & de Bohéme l'Investiture de l'Archiduché d'Autriche, & ayant choisi pour cet acte célébre la pleine campagne proche du Château de *Welbourg*, à une demi lieue de Vienne; l'Empereur, le Roi *Ferdinand*, tous les Electeurs, & les autres Princes Seculiers & Ecclesiastiques y allérent à Cheval le même matin. Le Margrave de Baaden eut le malheur presqu'à moitié du chemin, qu'un Cheval fougueux lui cassa la jambe, d'un coup de pied.

L'endroit, qu'on avoit choisi pour cette Cérémonie, étoit une des plus agréables prairies. On y avoit pratiqué sur une petite éminence un Amphithéatre de planches, en forme d'un Trône Imperial, tapissé en dedans de brocard d'or & d'argent; on y pouvoit commodement monter à Cheval jusqu'au Trône de l'Empereur; & il contenoit en même tems plusieurs petites retraites, dans lesquelles l'Empereur & les Electeurs se pouvoient vêtir de leurs Ornemens & habits de Cérémonie.

Tout le terrein autour du Trône Imperial étoit applani, & entouré d'une Ballustrade, dont la garde fut confiée aux Trabans de l'Empereur, des Electeurs, & des Princes, & à deux Compagnies de Milice ordinaire. On y avoit encore élevé proche du Trône quelques petites Tribunes, dont la plus proche de l'Empereur, & la plus magnifique fut occupée par les deux Reines de Hongrie & de Bohême, la Douairiere du Roi *Louis*, & la femme du Roi *Ferdinand*, avec toutes leurs Dames, & celles de la Ville, & de la Province.

Aussi-tôt que l'Empereur & les Electeurs arriverent au Trône Imperial, la Cavallerie & l'Infanterie se saisirent des Barrieres, pour empêcher la Populace, de s'approcher de trop près, & pour conserver le terrain libre pour l'acte d'Investiture.

Cependant le Roi *Ferdinand*, ayant accompagné l'Empereur jusqu'au pied du Trône, retourna ensuite dans le Cabinet qu'on avoit préparé pour lui, & y mit l'habit & les ornemens des Archi-Ducs d'Autriche.

Lorsque toutes choses furent en ordre, & que l'Empereur, & les Electeurs eurent pris leurs places, le Maréchal de la Cour du Roi, portant l'Etendart rouge ou de feu (*vulgo*, *Blut-Vahne*) entoura le Trône avec 120. Maîtres

Les quatre Princes: le Duc *Frederic* de Baviere & Comte Palatin: le Duc *George* de Saxe; le Margrave *George* de Brandebourg, & le Comte Palatin *Otton Henri* monterent ensuite au Trône Imperial, pour demander l'Investiture à l'Empereur au nom du Roi *Ferdinand*, le Duc *Frederic* porta la parole, & demanda en même tems l'Investiture du Duché de Wurtemberg, avec toutes ses appartenances, comme aussi de tous les autres païs, que la Maison d'Autriche avoit acquis, soit par achat, ou d'une autre maniere.

L'Archevêque & Electeur de Mayence, comme Archi-Chancelier de l'Empire, y repondit au nom de l'Empereur; cependant il insinua dans la Reponse, que Sa Majesté Imperiale étoit intentionnée d'accorder au Roi l'Investiture de l'Autriche, pour autant, que cela s'accordoit avec les Loix de l'Empire, & ne portoit aucun préjudice à un autre.

Ces quatres Princes ayant porté cette Reponse au Roi, il monta à Cheval, & se rendit au Trône pour y recevoir l'Investiture en personne, il fut précedé par 20. Etendarts, relatifs aux païs, dont il demandoit l'Investiture, c'étoient les Premiers Comtes, Barons, & Seigneurs de ses Etats, qui les portoient devant lui, son Escorte de 250. Chevaux resta hors des barrieres; s'étant approché du Trône Imperial, les quatres Princes mentionnés, le Cardinal & Evêque de Trente, & le Trucses & Baron de *Waldbourg*, monterent avant lui à pied jusqu'au Trône, le Roi les suivit à Cheval dans ses ornemens d'Archiduc, ayant sur la tête le bonnet Archiducal de Velours rouge, doublé d'Hermines, il resta à Cheval devant le Trône, fit une petite harangue pour demander l'Investiture, ce que l'Empereur lui accorda d'abord par une reponse très gratieuse, que l'Electeur de Mayence prononça par ordre de Sa Majesté Imperiale.

Le serment de fidelité, qu'il étoit obligé de faire, & que l'Electeur de Mayence avoit conçu sur les ordres de l'Empereur, n'etoit pas si obligatoire que celui, que les Electeurs, & les autres Princes de l'Empire sont obligez de faire en pareille occasion.

L'Electeur de Saxe, comme Archi-Maréchal de l'Empire, portoit l'Epée nue, & l'ayant donnée à l'Empereur, le Roi jura sur cette Epée d'être fidele à l'Empereur & à l'Empire.

Lorsque le Roi s'approcha à Cheval du Trône de l'Empereur, il ôta son bonnet Archiducal, mais il le remit aussi-tôt. Trois Electeurs en personne: savoir ceux de Mayence, de Saxe, & de Brandebourg se trouverent à cet acte solemnel; ils étoient revêtus de leurs habits & ornements Electoraux; les autres Electeurs, comme Cologne, Trêves, la Bohême, & le Palatinat, n'y assisterent, que par leurs Ministres Plenipotentiaires.

L'Empereur parut à cette Cérémonie avec tant de magnificence, que sa Couronne & tous ses ornemens Imperiaux furent estimez quelques millions.

Après la Cérémonie de l'Investiture, tous les Officiers & Domestiques, & Militaires, qui se trouverent autour de la Barriere, firent une salve générale de leurs armes, & le Roi retourna dans sa tente dans le même ordre, qu'il étoit allé à l'Investiture.

L'Empereur & les Electeurs ayant quité leurs or-

ornemens de Cérémonie, l'Empereur se mit à Cheval, & alla dans la tente, qu'on lui avoit expressément preparée; où il fut suivi par un grand nombre de Seigneurs, dont la plupart étoient Espagnols, & qui devoient l'accompagner dans le Tournoy, contre son Frere, pour honorer cette Fête. L'Escadron ou la Troupe de l'Empereur étoit habillé de Damas, & Satin rouge & jaune, comme la troupe du Roi portoit les couleurs brune & blanche; les Chevaux de ces deux bandes étoient harnachez & couverts des mêmes couleurs, que leurs Maîtres.

Pendant qu'on se préparoit des deux côtez pour le Tournoy, huit jeunes Seigneurs entrerent en Lice, pour divertir les Dames, ce qu'ils continuérent pendant une heure.

Description du Tournoy.

Le même jour de l'Investiture, Sa Majesté Imperiale & le Roi *Ferdinand* son Frere, étant armez de toutes pieces, sortirent en même tems de leurs tentes, & s'approcherent de la Place devant le Trône Imperial; l'Escadron de l'Empereur étoit composé des plus grands Seigneurs Espagnols entre lesquels se trouva le Duc Henri de Brunswick, celui du Roi étoit formé de tous les Grands Seigneurs de ses Royaumes & de sa Cour. Tous ces Seigneurs étoient en Cuirasse & à Cheval, portant une Lance legere, & l'Epée au côté.

On étoit convenu, qu'un peloton de six Chevaliers, de chaque Escadron, se joindroient en se servant de la Lance & de l'Epée, & que ces deux Pelotons seroient incessament relevez par deux autres, & ainsi consécutivement, tant que ce divertissement dureroit.

On se divertit à peu près pendant deux heures de cette maniere; plusieurs Chevaliers furent obligez de changer jusqu'à trois Chevaux; leur armure n'étoit pas d'une trop grande magnificence, & on se servit de Chevaux Legers comme de Genets, de Turcs, & de Hongrois, à cause de leur agilité. Dans tous ces combats il n'y eut que cinq Chevaliers, qui mordirent la poussiere, parce que les Lances étoient trop minces, mais le jeu du Sabre fut un peu rude, & fut executé avec toute l'adresse & la vigueur possible.

Après la fin du Tournoy, on fit plusieurs décharges de 10. pieces de Canon & de toute la Mousquetterie, pendant que chaque Escadron se retira aux tentes de son Conducteur, & par malheur un des Arquebusiers fut tué, une Arquebuse s'étant trouvée chargée de bale.

Au retour dans la Ville on représenta encore un petit combat entre la Cavalerie, qui attaqua les Canons & l'Infanterie, qui les défendoit. On avoit caché les Canons dans un petit bois, d'où ils firent feu en passant sur la Cavalerie; mais comme un Canonier en rechargeant un Canon, ne l'avoit pas suffisamment rafraichi, il prit aussi-tôt feu, & le tua avec un autre Canonier, en sorte qu'il y eut plusieurs personnes, qui payerent ce plaisir de leur vie.

L'Empereur, les Electeurs, & toutes les Dames, arriverent enfin à Augsbourg à 5. heures du soir, comme le Roi *Ferdinand* avoit magnifiquement traité l'Empereur & les Electeurs, le jour, qui préceda l'Investiture; l'Empereur donna ce jour un magnifique soupé à la maniere de l'Italie, c'est à dire que l'Empereur & la Reine Douairiere occupérent le haut bout de la Table, ayant *à la droite*, l'Archevêque de Mayence, l'Epouse du Duc *Guillaume* de Baviere, l'Electeur de Saxe, une Duchesse de Baviere, l'Electeur de Brandebourg, l'Archevêque & Cardinal de Saltzbourg; *à la gauche*, le Duc *Frederic* de Baviere, le Duc *George* de Saxe, le Duc *Guillaume* de Baviere, le Margrave *George* de Brandebourg, le Duc *Otton* de Baviere, & le Duc *Henri* de Brunswick. Le Roi *Ferdinand*, & le Cardinal de Liege étoient assis vis-à-vis de l'Empereur.

Le soupé étoit très splendide, & après le repas on fit entrer toutes les autres Dames, qui avoient soupé dans un autre appartement; l'Empereur ouvrit le Bal, qui dura jusqu'à fort avant dans la nuit.

(§. VI.)

Cérémonies observées, lorsque Frideric *Electeur Palatin reçut l'Investiture de ses Etats des mains de l'Empereur* Ferdinand I. *à la Diéte d'Augsbourg le 11me. de Juillet 1559. avec le Serment de fidelité, qu'il prêta à cette occasion.*

L'Empereur ayant fait avertir l'Electeur Palatin *Frederic*, de se rendre le 11me. de Juillet à 9. heures du matin au Palais Imperial, Son Altesse Electorale s'y rendit à point nommé avec un magnifique & nombreux Cortége, & y fut accompagné par ses Fils & Freres, & par plusieurs autres Princes, il fut reçu par l'Empereur à la Porte de l'Appartement, & introduit avec tous les Princes de sa suite, l'Empereur y resta jusqu'à ce que les deux Electeurs de Mayence & de Trêves (qui s'y trouvoient pour lors en personnes,) & les Ministres Plenipotentiaires des autres Electeurs furent arrivez.

Il se rendit ensuite dans une grande Sale, qu'on avoit magnifiquement tapissée, & se plaça dans un Fauteuil de drap d'or, ayant à sa droite l'Electeur de Mayence, l'Archiduc *Charles* d'Autriche, l'Archevêque de Saltzbourg, & le Grand Maître de l'Ordre Teutonique, l'Evêque de Trêves se mit vis-à-vis de lui, & le Maréchal de l'Empire Comte de *Pappenheim* resta debout devant l'Empereur avec l'Epée nue, l'Electeur Palatin & tous les autres Princes de sa suite resterent en attendant dans un autre appartement. Lorsque Sa Majesté Imperiale, & les Electeurs eurent pris leurs Seances, les deux Comtes Palatins *Louis* & *Wolffgang*, & le Duc de *Wurtemberg* entrerent dans la Sale d'Audience, & ayant fait les trois révérences & genuflexions ordinaires, ils se mirent tous trois à genoux en arrivant devant Sa Majesté Imperiale.

L'Electeur *Frideric* souhaitoit, que ce fut son Cousin le Duc *Wolffgang*, Comte Palatin de Veldentz, qui fit la premiere harangue à l'Empereur, pour demander l'Investiture; mais comme il étoit tourmenté d'un gros Rhûme, & hors d'état de soutenir longtems un discours, Son Altesse Electorale en chargea le Duc *Christophle* de Wurtemberg, qui s'en acquitta de la maniere suivante.

„ (P. P.) Comme Votre Majesté Imperiale „ vient d'être élevée à la suprême dignité d'Em„ pereur de Romains & des Allemands, & que „ dans une pareille circonstance c'est un devoir in„ dispensable, que tous les Electeurs, Princes, „ Comtes, & autres Etats reçoient l'Investiture „ & la Confirmation de leurs Regales, après l'a„ voir requis de Votre Majesté Imperiale d'une „ maniere convenable, c'est pourquoi Son Altesse „ Electorale le Sérénissime Prince *Frederic*, Comte „ Palatin du Rhin, Archi-Trucses & Electeur „ du St. Empire, Duc de Baviere &c. Nous a „ envoyé tous trois devant le Trône de Votre „ Majesté Imperiale, pour demander très-humble-

„ ment en son nom, qu'il plaise à V. M. Imperiale de lui conferer l'Investiture de ses Regales, „ de son Electorat, & de ses autres Fiefs, comme ses Ancêtres en ont été investis avant lui „ par les Empereurs précedents ; ce que S. A. „ Electorale tachera de mériter en tout tems par „ une fidelité & attachement inviolable, comme „ il convient à un Vassal envers son Seigneur direct.

Le Duc de Wurtemberg ayant fini son discours, l'Empereur y fit répondre par l'Electeur de Mayence, comme Archi-Chancelier de l'Empire.

„ Que Sa Majesté Imperiale, ayant entendu „ les propositions faites par les trois Princes au nom „ de S. A. Electorale Palatine, étoit très gracieusement resolue de lui conferer l'Investiture de „ ses Regales & Fiefs, après qu'elle se seroit préalablement acquitée du serment & des autres devoirs féodeaux, c'est pourquoi ils en pouvoient „ avertir l'Electeur, & le faire entrer.

Le Duc de Wurtemberg en remercia très-humblement Sa Majesté Imperiale en peu de paroles, & les trois Princes, s'étant levez, se retirerent avec les Cérémonies accoûtumées, & allerent porter cette réponse à l'Electeur Palatin, qui ne manqua pas de se rendre incessamment dans la Sale, d'Audience, où il fut accompagné par les trois Princes mentionnez, par plusieurs autres Princes, & par ses Ministres & Conseillers. L'Electeur en entrant dans la Sale fit une révérence à l'Espagnole, au milieu de la Sale la deuxieme, & étant arrivé jusqu'à l'Empereur, il se jetta à genoux devant lui, & fit ce petit discours.

„ Très Séréniffime & très Puissant Empereur „ Romain, très gracieux Seigneur ; ayant plû à „ Votre Majesté Imperiale, d'honorer mes deux „ Cousins & mon Fils d'une gracieuse réponse, „ je comparois comme un Electeur obeïssant, & „ demande encore en grace, qu'il plaise à Votre „ Majesté Imperiale, de me conferer gracieusement „ cette Investiture, offrant de faire le serment ordinaire de fidelité, & de mériter cette grace de „ Votre Majesté Imperiale par tous les services „ possibles.

L'Empereur y répondit d'une maniere très gracieuse & ayant fait un signe de tête, l'Electeur de Trêves apporta le Livre de l'Evangile, & le posa sur les genoux de l'Empereur, l'Electeur Palatin y mit les deux mains jointes dessus, l'Electeur de Trêves se mit à genoux à la droite de l'Empereur, & lui aida à soutenir le Livre; celui de Mayence s'étant placé à la gauche, lut le serment de fidelité, que l'Electeur Palatin repeta de mot à mot.

Serment de fidelité.

„ Je sousigné *Frederic*, Comte Palatin du „ Rhyn, Archi-Trucses & Electeur du St. Empire, Duc de Baviere &c. promets & jure sur „ ce Saint Evangile, que je touche ici corporellement de mes mains, que je serai dès à présent „ & à l'avenir fidel, obeïssant, & affectionné au „ très Séréniffime & très Puissant Prince *Ferdinand*, élu Empereur Romain, mon très gracieux Seigneur, & après le decès de Votre Majesté Imperiale, à tous Vos Successeurs à l'Empire, comme je promets & jure la même fidelité envers Notre Saint Empire contre tous ses „ Ennemis ; Que de science certaine je ne me „ trouverai jamais dans aucune Assemblée, où on „ pourroit entreprendre la moindre chose contre „ l'honneur, la dignité, & les interêts de Votre „ Majesté Imperiale, & contre le bien public du „ St. Empire; mais je ferai tout au contraire tout „ mon possible, de contribuer à ce qui peut être „ utile & profitable tant à la personne de Votre „ sacrée personne Imperiale, qu'au St. Empire, „ & s'il arrive jamais, que je découvre quelque „ Cabale contre la personne de V. M. Imperiale „ ou contre les interêts de l'Empire, je tacherai „ de les prévenir autant que je pourrai, & d'en „ avertir incontinent Votre Majesté Imperiale. Au „ reste je me conduirai toujours, comme un fidel „ Vassal est obligé de le faire envers son Seigneur „ direct, aussi vrai que Dieu & son St. Evangile „ me soient en aide.

Le Maréchal de l'Empire donna ensuite l'Epée nue à l'Empereur, qui la fit toucher & baiser à l'Electeur Palatin, & la rendit ensuite au Comte de *Pappenheim*.

L'Electeur après cet acte d'Investiture en remercia Sa Majesté Imperiale par ces paroles.

„ (P. P.) Je rends de très-humbles graces à „ Votre Majesté Imperiale, de ce qu'il lui a plû „ de me conferer l'Investiture, je promets comme un Electeur obeïssant de m'en rendre digne „ autant qu'il me sera possible, & comme il convient à un fidele Vassal envers son Seigneur direct.

L'Electeur Palatin se leva ensuite, & entra avec l'Empereur dans son appartement.

(§. VII.)

Cérémonies observées lorsque Frederic *Electeur Palatin reçut de l'Empereur* Ferdinand I. *comme Roi de Bohéme, l'Investiture des Fiefs, qu'il possedoit en ce Royaume, le 31. de Juillet 1559.*

LE 30. de ce mois l'Empereur fit avertir l'Electeur Palatin, de se rendre le lendemain au Palais à 8. heures du matin pour y recevoir l'Investiture des Fiefs, qu'il possedoit dans le Royaume de Bohême; en conformité de ces ordres Son Altesse Electorale se rendit au Palais à l'heure marquée, n'ayant dans sa suite, que les Seigneurs de son Conseil & de sa Cour, étant arrivé dans la Chambre la plus proche de celle de Sa Majesté Imperiale, l'Electeur & toute sa Cour s'y arrêterent; mais ses trois Ministres Plenipotentiaires, le Comte de *Leiningen*, le Comte d'*Erbach*, & le Seigneur *Erasme de Venningen* Juge de la Cour, entrerent dans la Sale d'Audience; l'Empereur étoit assis dans un Fauteuil de drap d'or, sous un Dais, & sur une Estrade élevée; les trois Plenipotentiaires en entrant dans cette Sale, & à l'aspect de l'Empereur firent la premiere révérence & genuflexion, au milieu de la Sale la seconde, & enfin étant arrivés jusques devant l'Estrade, ils se mirent à genoux, le Seigneur de *Venningen* étant chargé de la harangue ordinaire, prit la parole, & dit :

„ (P. P.) Comme les Constitutions du Royaume de Bohême portent, que les Enfans, „ qui entrent dans les Héritages des Fiefs de leurs „ peres, seront obligez de s'adresser aussi-tôt à „ leur Seigneur direct, pour en obtenir la confirmation & l'Investiture; Nous Plenipotentiai-

„ res

„ res de Son Alteſſe Electorale Palatine, le très „ Séréniſſime Prince *Frederic*, &c. qui par la mort „ de ſon très Séréniſſime Pere a herité tous les „ Etats, qui de ſon vivant lui appartenoient lé-„ gitimement, venons de ſa part, & en ſon nom, „ pour ſupplier très humblement Votre Majeſté „ Imperiale & Royale, de vouloir comme Roi ré-„ gnant de Bohême lui conferer l'Inveſtiture de „ tous les Païs, qu'il poſſede, & qui lui appar-„ tiennent légitimement dans ce Royaume; & il „ eſpere que Votre Majeſté Imperiale & Royale „ l'inveſtira de tous ces Païs & Fiefs, qui lui ap-„ partiennent de droit, de la même maniere, que „ ſes Ancêtres de glorieuſe memoire en ont été „ inveſtis en tout tems par les Prédeceſſeurs de „ glorieuſe mémoire de Votre Majeſté Imperiale „ & Royale; ce que Son Alteſſe Electorale ne „ manquera pas de mériter en toutes occaſions par „ ſon attachement inviolable à la ſacrée perſonne „ de Votre Majeſté Imperiale & Royale, & de ſe „ conduire au reſte en toutes choſes, comme il „ convient à un Prince Vaſſal de ſe conduire en-„ vers ſon Seigneur direct & légitime.

Sa Majeſté Imperiale y fit répondre par le Vice-Chancelier de Bohême, le Docteur *Mebler*, qui après avoir repeté en peu de mots la propoſition, y ajouta: „ Que Sa Majeſté Imperiale & Roya-„ le étoit intentionnée de conferer à S. A. S. E. „ l'Inveſtiture de ſes Fiefs de Bohême, de la mê-„ me maniere, que les Ancêtres de Son Al-„ teſſe Electorale, les avoient reçu des Rois pré-„ deceſſeurs de Sa Majeſté Imperiale & Royale; „ que néanmoins l'Electeur ſeroit obligé de com-„ paroitre devant le Trône en propre perſonne, „ d'y prêter le Serment, & de s'aquiter des au-„ tres devoirs Feodaux.

Le Seigneur de *Venningen* remercia Sa Majeſté Imperiale par ce peu de paroles: „ Que les trois „ Miniſtres Plenipotentiaires de Son Alteſſe Elec-„ torale rendoient de très humbles remerciemens à „ Sa Majeſté Imperiale de cette gracieuſe déclara-„ tion & réponſe; Que l'Electeur en ſeroit inceſ-„ ſamment averti, & qu'il ne manqueroit pas de „ comparoitre dans le moment, & de s'aquiter „ de ſon devoir envers S. M. I.

Les Envoyés ſe retirerent, avec les Cérémonies ordinaires, & allerent faire leur rapport à l'Electeur, qui ſe rendit dans la Sale d'Audience, & après les trois révérences & genuflexions ordinaires, il ſe mit à genoux devant l'Empereur, ſur un Carreau de Velours rouge, qu'on y avoit mis exprès pour lui, & il fit le Diſcours ſuivant.

„ Très Séréniſſime & très Puiſſant Empereur, „ Seigneur très gracieux, ſur la très gracieuſe ré-„ ponſe, que Votre Majeſté Imperiale a bien vou-„ lu donner à mes Miniſtres Plenipotentiaires, ſur „ la requiſition de l'Inveſtiture, qu'ils lui ont fai-„ te en mon nom, je comparois devant le Trône „ de Votre Majeſté Imperiale comme un obeïſſant „ Vaſſal, & vous ſupplie encore, de vouloir me „ conferer l'Inveſtiture de ces Fiefs; je promets „ de mon côté de faire tout ce qui convient à un „ fidele Vaſſal; & de meriter cette grace par tout „ ce qui me ſera poſſible, tant envers Votre Ma-„ jeſté Imperiale, qu'envers tous ſes illuſtriſſimes „ Succeſſeurs.

L'Empereur lui répondit, qu'il étoit prêt de lui accorder très gracieuſement l'Inveſtiture des Fiefs, qu'il poſſedoit dans ſon Royaume de Bohême; on apporta le Livre de l'Evangile à l'Empereur, l'Electeur mit les mains deſſus, & le Vice-Chancelier de Bohême ayant lû le Serment de fidelité, l'Electeur le repeta de mot en mot.

Serment de fidelité.

„ Moi Frederic &c. promets par ce préſent „ Serment, à Vous très Séréniſſime & très Puiſ-„ ſant Prince *Ferdinand*, élu Empereur Romain, „ Roi de Hongrie & de Bohême, d'être un fidel „ & obeïſſant Vaſſal de Votre Majeſté Imperiale & „ Royale, & de tous ſes Succeſſeurs au Royaume „ de Bohême pour les Fiefs, que je poſſede dans „ ce Royaume, à ſavoir *Tennesberg*, *Hohenfels*, „ *Hertenſtein*, *Turndorff*, *Holenberg*, *Stralenfels*, „ *Aurbach*, *Eſchenbach*, *Rotenberg*, *Bernau*, *Heim-„ bourg*, *Holenſtein*, *Frejenſtadt*, & *Wolſtein*, avec „ toutes leurs appartenances & dépendances, qui „ ſont tous mouvants de Votre Majeſté Imperiale, „ comme Roi de Bohême, & de cette Couronne; „ que je ferai tout mon poſſible, d'empêcher tout „ domage, qui pourroit arriver à Votre Majeſté „ Imperiale & Royale & au Royaume, & de con-„ tribuer à leur avantage de toutes mes forces; „ & de faire au reſte tout ce qui convient à un „ loyal Vaſſal envers ſon Seigneur direct; auſſi „ vrai que Dieu m'aide & ſon ſaint Evangile.

Après l'acte de l'Inveſtiture, l'Electeur remercia Sa Majeſté Imperiale en peu de paroles & de la maniere ſuivante.

„ (P. P.) Je remercie très humblement Votre „ Majeſté Imperiale de l'Inveſtiture de mes Fiefs, „ que je poſſede dans le Royaume de Bohême, „ & promets de me comporter toujours envers elle, „ comme il convient à un fidel Vaſſal, envers ſon „ Seigneur direct.

L'Electeur ſe leva enſuite, & s'étant encore entretenu avec l'Empereur pendant quelques momens, il prit congé, & ſe retira dans ſon logement.

Voici les noms de ceux qui ſe trouverent à cette Cérémonie.

1. Sa Majeſté Imperiale.
2. L'Archiduc *Charles*, Fils de l'Empereur.
3. Le Comte Palatin *Louis*, Fils de l'Electeur.
4. Pluſieurs Seigneurs de Bohême, & Miniſtres de l'Empereur.
5. Les trois Miniſtres Plenipotentiaires de l'Electeur.
6. Le Comte d'*Erbach* Grand Maître de la Maiſon de l'Electeur.
7. Le Seigneur de *Minquitz* Chancelier, le Seigneur de *Stemach*, Maréchal de la Cour, & le Seigneur *Steinhauſſer* Grand Treſorier d'Amberg.

(§. VIII.)

Cérémonies de l'Inveſtiture donnée par Mathias *Empereur des Romains à* Frederic *Electeur Palatin, pour l'Electorat & la Principauté de Simmeren, avec la Harangue des Plenipotentiaires de l'Electeur, pour demander l'Inveſtiture, la réponſe de l'Empereur; le Serment de fidelité; & la Harangue de remerciement; à Ratisbonne en pleine Diéte le* 8. *d'Octobre* 1613. [Par Louis Camerarius l'un des Plenipotentiaires].

VOtre Alteſſe Electorale m'ayant envoyé le mois paſſé de Juillet à Ratisbonne pour les affaires de Son Alteſſe Monſeigneur l'Adminiſtrateur, & m'a-

m'ayant donné ses ordres très gracieux sur ce que j'avois à y proposer tant sur cette matiere, que sur l'Investiture des Etats de V. A. E., je m'en suis acquitté avec une fidelité exacte & sincere, dans l'Audience, que j'ai obtenu de Sa Majesté Imperiale. Par rapport à l'Investiture des Etats de V. A. E., Sa dite Majesté Imperiale se déclara être resolue de la conferer, dès que les Requisitions ordinaires *ad hunc actum* seroient delivrées à la Chancellerie de l'Empire; comme je n'ai pas manqué, d'en faire mon très humble rapport dans mes précedentes, Votre Altesse Electorale ayant ensuite jugé à propos de m'ajoindre le Seigneur de *Winneberg*, Bourgrave d'Alzeyden & de Hatten, & de me pourvoir de ses Pleinpouvoirs, & des pieces requises, je me suis d'abord addressé, comme de coûtume, au Seigneur Vice-Chancelier de l'Empire, à qui j'ai produit des copies des Lettres d'Investiture, & les autres Privileges, qui regardent les Païs Electoraux; & après leur Collation & examen je n'ai pas manqué de reprendre les originaux, & les Copies furent incessament envoyées, comme à l'ordinaire, au Conseil Aulique de l'Empire, pour y être enregistrées; ensorte que tout a été exécuté suivant les Constitutions établies en pareil cas. Je n'ai pas manqué non plus depuis ce tems de faire toutes les instances possibles, pour obtenir l'Investiture promise, cependant malgre toutes les promesses reiterées d'un tems à l'autre, cela a trainé jusqu'au 8me. d'Octobre, quoique plusieurs autres, & mêmes des Puissances Etrangeres aient été gratifiées de leurs Investitures depuis ce tems, & comme il se rencontra par hazard plusieurs choses importantes à demêler pendant mes négociations, ce qui a fait, que je me suis attiré la disgrace de la Maison Electorale Palatine par plusieurs circonstances, je commençai à desesperer de pouvoir réussir, cependant le 6me. d'Octobre tous les Ministres des Electeurs & des Princes de l'Empire ayant été avertis, de se rendre à l'Audience de l'Empereur vers le soir, je me trouvai dans l'Anti-Chambre avec les autres, & quoique personne ne fût admis à l'Audience par certains empêchemens, cela me fournit pourtant l'occasion de lier conversation avec le Seigneur *Gundacre de Polheim*, que je savois être fort avant dans les bonnes graces de l'Evêque de Vienne, *Melchior Clesel*, il commença lui même à me parler des affaires publiques; & me laissant insensiblement de cette matiére, je la tournai sur l'Investiture, & lui exposai; Qu'il ne pouvoit être, que très sensible à Votre Altesse Electorale de voir, que son Investiture étoit postpolée sans aucune nécessité à tant d'autres, & même à celles des Prelatures, & de simples Communautez de Moines; comme on ne pouvoit pas nier, que quelques peu de jours passés le Prieur d'Elwangen avoit été investi de son Abbaye; Que V. A. E. s'étoit sans doute attendue, qu'on l'auroit preferé dans une affaire si importante à ces Etats de l'Empire, si inferieurs à sa dignité; Que Vous etiez une jeune Electeur, sensible à l'honneur & aux prérogatives, qui appartenoient à la dignité Electorale, & très attaché à l'Empereur & à son auguste Maison; mais que cette conduite pourroit faire un mauvais effet, si on tardoit à vous rendre, ce qui vous appartenoit légitimement. Si pourtant on étoit intentionné, de trainer encore l'Investiture des Etats de V. A. E., ou que le Vice-Chancelier voulût inserer dans sa réponse quelque chose de préjudiciable, comme cela étoit arrivé en pareil cas à quelques autres Etats de l'Empire, il vaudroit mieux abandonner l'Investiture pour cette fois; comme effectivement en ce cas on n'étoit pas intentionné d'insister d'avantage sur cette affaire; Que V. A. E. se trouvoit en possession légitime de ses Etats & Pays; que les Constitutions sur le droit des Investitures étoient claires; & enfin que V. A. E. s'étoit acquitée de son devoir. Comme il n'y a point de doute, que ce discours ne fût fidelement rapporté à l'Evêque de Vienne, nous en vîmes l'effet le lendemain vers le soir, que le Fourier de la Cour Imperiale vint nous annoncer, de nous trouver le huitiéme à huit heures du matin à la Cour, pour y recevoir l'Investiture. Nous étant donc trouvés à l'heure marquée dans l'Anti-Chambre de l'Empereur, leurs Excellences le Vice-Chancelier, & les Ministres Imperiaux y arriverent peu après; je trouvai à propos de m'aboucher premierement avec le Vice-Chancelier de l'Empire, & je lui exposai de nouveau, que c'étoit au nom, & de la part de Votre Altesse Electorale seule & simplement, que je venois recevoir l'Investiture, sans aucun rapport à Monseigneur l'Administrateur, ce que j'avois suffisamment verifié par les Documents produits à la Chancellerie de l'Empire, & au Conseil Aulique; il me répondit: Que c'étoit aussi l'intention de l'Empereur, & que toute l'affaire étoit déja reglée; qu'il me prioit au reste, d'excuser le mieux que je pourrois auprès de V. A. E., que cette affaire ait été retardée par d'autres très-pressantes. Quelques tems après nous fumes introduits par le Grand Chambellan à l'Audience, l'Empereur étoit assis au fond de la Chambre dans un Fauteuil de drap d'argent, sous un Dais magnifique, & sur une Estrade tapissée; ayant à sa gauche à quelque distance le Vice-Chancelier de l'Empire & ses Ministres d'Etat, & à sa droite le Grand Maréchal avec son Epée nue, tous les Départemens Héréditaires, & tous les Grands Seigneurs de sa Cour. En passant la Porte vis à vis de Sa Majesté Imperiale, nous fimes la révérence, en mettant le genou en terre, mais nous étant relevez d'abord, nous avançames encore quelques pas, où nous fimes la même Cérémonie, étant enfin arrivez jusqu'au Trône Imperial, nous nous mîmes pour la troisiéme fois à genoux, & je parlai de la maniere suivante.

Discours ou proposition.

TRES HAUT, TRES SERENISSIME, ET TRES AUGUSTE EMPEREUR, &c. &c.

VOTRE Majesté Imperiale ayant très gracieusement fait ordonner à Nous Plenipotentiaires, & Ministres Conseillers de S. A. E. le Prince *Frideric*, Comte Palatin du Rhyn, Archi-Trucses de l'Empire, Electeur & Duc de Baviere, &c. &c. de comparoître devant son Trône, pour recevoir, après les requisitions préalables, l'Investiture des Etats & Pays, qui lui sont échus par la mort de son Pere de glorieuse mémoire, comme un héritage légitime & incontestable.

Nous Plenipotentiaires & Conseillers de S. A. E. après les legitimations suffisantes de notre Commission par devant la Chancellerie de l'Empire & le Conseil Aulique, venons recevoir cette Investiture au nom de notre très Sérénissime Maître, comme les Prédécesseurs de S. A. E. de Glorieuse Mémoire en ont été toujours investis par les Empereurs précédents, & supplions très humblement, qu'il plaise à V. M. Imperiale de conférer l'Investiture à notre très Sérenissime Electeur, comme ses Prédécesseurs ont été en tout tems investis du Palatinat du *Rhyn*, & du Duché de *Simmern* par les Empereurs précédents, nous offrons en même tems, comme Plenipotentiaires de S. A. Electorale, d'accomplir & d'effectuer tout ce que les Constitutions de l'Empire ordonnent en pareil cas, comme s'il étoit présent en personne; & qu'il ne manquera pas d'accomplir, tout ce que nous aurons promis en vertu de notre plein-pouvoir, Son Altesse Electorale ne manquera pas non plus

en

en toutes occaſions, de faire voir ſa reconnoiſſance envers Votre Majeſté Imperiale & le S. Empire, comme il convient à un Vaſſal, envers ſon Seigneur direct.

Après cette propoſition, Sa Majeſté Imperiale appella le Vice-Chancelier, & l'ayant entretenu quelque tems, le Vice-Chancelier nous répondit, pendant que nous reſtames à genoux, dans le termes ſuivans.

Réponſe de S. M. I. par la bouche du Vice-Chancelier.

SA Majeſté Impériale & Royale de Hongrie & de Bohême, &c. &c. notre très gracieux Seigneur, vient d'entendre ce que ſon Alteſſe Electorale, le très Séréniſſime Prince *Fredéric*, Comte Palatin du Rhyn, Archi-Trucſes & Electeur du S. Empire, Duc de Baviere, &c. &c. fait très humblement demander par ſes Miniſtres & Plenipotentiaires, à S. M. Imperiale aſſiſe ſur ſon Trône; à ſavoir l'Inveſtiture des Régales, immunitez, ſupérioritez territoriales, &c. &c. de ſon Electorat, & de ſes autres Principautez & Pays, & comme S. M. Imperiale n'a trouvé aucun défaut dans les Pleinpouvoirs, qui à ce ſujet ont été delivrés dans la Chancellerie de l'Empire, & que d'ailleurs il ne ſe trouve aucun autre Empêchement pour le préſent, Elle conſent très gracieuſement, de conférer à ſa dite Alteſſe Electorale, l'Inveſtiture de toutes ſes Regales & Fiefs, aprés le ſerment de fidélité préalablement fait, comme effectivement Elle en inveſtit pour le préſent ſes Miniſtres Plenipotentiaires, qui ſe trouvent actuellement au nom de S. A. Electorale au pied du Trône Imperial, & Elle promet d'en faire expédier les Lettres patentes à la Chancellerie de l'Empire: & comme Sa Majeſté Imperiale eſpere très gracieuſement, que S. A. E., comme un bon parent obſervera toujours ſon Serment de fidélité avec exactitude, & qu'il ſe conduira toujours, & bien particuliérement dans la ſituation préſente & très malheureuſe de l'Empire, comme il appartient à un bon & obéiſſant Electeur, Elle le fait aſſurer de la continuation de ſa Bienveillance Imperiale.

On apporta enſuite à Sa Majeſté Imperiale le Livre de l'Evangile, écrit en Lettres monachales ſur du Velin, & relié en Velours rouge, que le Grand Maître de la Maiſon, & le Grand-Chambellan, étant à genoux aux deux côtés de l'Empereur, tenoient ouvert devant lui; Nous nous levames auſſi-tôt de nos places, & nous étant approchez de l'Empereur, nous lui fimes encore la Révérence, & nous remimes à genoux, l'Empereur ôta ſon Chapeau, & le donna à un Chambellan, & nous Plenipotentiaires de V. A. Electorale ayant chacun mis deux doigts ſur le Livre de l'Evangile, le Vice-Chancelier commença à lire le Serment ordinaire, que Nous repetames, à haute voix d'article en article.

Après l'examen de notre Serment, nous avons trouvé, qu'il étoit entierement conforme, à ceux, qu'on a fait autres fois de la part de Vos Illuſtres Ancêtres, & qu'il n'y a été changé la moindre choſe.

Serment de fidélité.

Nous *Philippe* Baron de *Winneberg* & *Balſtein*: *Jean Engelbert de Lautern*, & *Louis Camerarius*, Miniſtres Plenipotentiaires de Son Alteſſe Electorale le Prince *Fridéric*, Comte Palatin, Duc de Baviere, & Comte de Sponheim &c. &c. promettons & jurons ſur le Saint Evangile, que Nous touchons à préſent corporellement, & en vertu des pleinpouvoirs, que Nous avons reçus de Nôtre gracieux Maître, que Son Alteſſe Electorale ſera toujours fidéle, attaché, & obéiſſant, dès à préſent & pendant toute ſa regence au Très-Séréniſſime, Très-Auguſte & Très-Puiſſant Prince *Mathias*, Empereur des Romains & à tous ſes Succeſſeurs au S. Empire, & au S. Empire même; qu'il ne ſe trouvera jamais de ſa propre ſcience dans aucun Conſeil où aſſemblée, où on pourroit reſoudre la moindre choſe, qui tendit au préjudice de S. M. I. & du St. Empire, mais de faire tout ce qui eſt humainement poſſible, pour empêcher ces ſortes de Cabales, & pour ſoutenir l'Interêt, l'honneur & l'avantage de Sa Majeſté Imperiale, & du St. Empire, & s'il arrivoit, que quelques Eſprits inquiets entrepriſſent quelque choſe de préjudiciable contre la Perſonne de Sa Majeſté Imperiale ou contre le S. Empire, dont S. A. Electorale pourroit avoir connoiſſance, Elle promet non ſeulement d'y apporter tout Empêchement poſſible, mais d'en avertir incontinent S. M. Imperiale; au reſte Nous promettons au Nom de notre très gracieux Seigneur & Maitre, qu'il ſe conduira toujours comme un Vaſſal fidéle, ſuivant les Conſtitions, Us, & Coûtumes de l'Empire, ſans aucune équivoque, ni exception, auſſi vrai, que Dieu, & le Saint Evangile ſoit en aide à notre très Séréniſſime Electeur.

Après que Nous eumes prêté le ſerment de fidélité, le Comte de *Pappenheim*, Maréchal Héréditaire de l'Empire donna à Sa Majeſté Imperiale l'Epée nuë, qu'il avoit tenue à la droite de l'Empereur pendant toute la Cérémonie, l'Empereur en préſenta à chacun de Nous Plenipotentiaires le pomeau, que Nous touchames de nos doigts, & le baiſames après, & il rendit enſuite l'Epée au Comte de *Pappenheim*. Nous retournames après ces Cérémonies à notre première place ſur le tapis devant l'Eſtrade, où Nous étant encore mis, à genoux, je fis le diſcours ſuivant en forme de Remerciement.

Compliment de Remerciement.

P. P., Nous Miniſtres Plenipotentiaires de ſon Alteſſe Electorale, le Séréniſſime Prince & Seigneur *Fredéric*, Comte Palatin, Archi-Trucſes & Electeur de l'Empire, Duc de Baviere, &c. remercions très humblement Vôtre Majeſté Imperiale, au nom de nôtre Séréniſſime Maître, de ce qu'il vous a plu, très Auguſte Empereur, de lui conférer l'Inveſtiture de ſes Etats, & de lui confirmer tous les Privilèges, immunités, dignités, & ſupériorités, qui y ſont annexez. Nous promettons au nom de Nôtre Séréniſſime Maître, qu'il ſera attaché à Vôtre Majeſté Imperiale & au S. Empire avec la même fidélité, dont ſes Ancêtres ont toujours fait profeſſion ſuivant les Conſtitutions, les Us & Coûtumes, & comme il convient à un fidel & obéiſſant Vaſſal envers ſon Seigneur direct, & qu'il ne manquera pas en toutes occaſions, de mériter de plus en plus les bonnes graces de V. M. Imperiale.

Après cette courte harangue nous nous ſommes retirez de la même maniére, que nous nous étions approchez du Trône Imperial, c'eſt à dire en faiſant trois Révérences, & trois Génuflexions; & c'eſt de cette maniére, que ce célébre acte s'eſt terminé, ſans qu'on y ait fait la moindre mention du Comte Palatin *Philippe-Louis*, ou de ſon Adminiſtration.

Nous avons eu ſoin d'ordonner au Juge *d'Endersdorff*, d'acquitter les fraix ordinaires ſuivant une Liſte, que nous lui avons remis en main, quoique nous aïons bien prévû, que cela ne contenteroit pas tous les Officiers de l'Empereur, qui y ont chacun une certaine portion, par la grande diſette d'argent, qui regne ici, enſorte que ces Officiers nous tourmentent à chaque inſtant, pour être

payez de leurs salaires ; les fraix, qui regardent l'Electorat, seront pour le Compte de V. A. Electorale ; mais ceux du Duché de Simmern, peuvent être bonifiés des revenus ordinaires de cette Principauté ; nous avons insisté, pour obtenir en même tems l'Investiture des Fiefs, qui sont relatifs à la Bohême ; mais nous n'avons pû l'obtenir du Grand-Chancelier de Bohême, le Comte de *Lobkowitz*, parceque suivant les Réglemens de ce Royaume de l'année 1540., aucun de ses Fiefs ne peut être conféré *extra Regnum* ; & quoi que Nous tachames, de lui prouver par plusieurs exemples, que cela s'étoit fait non-seulement avant l'année 1540, mais plusieurs fois après ledit Réglement, il resta pourtant toujours ferme, alleguant qu'il ne pouvoit pas obliger les Etats de Bohême, de sortir du Royaume à leurs propres fraix pour assister à un Acte d'Investiture, qui devroit se faire dans l'interieur de ce Royaume ; c'est pourquoi Nous avons été obligés, d'y acquiescer pour cette fois ; cependant V. A. Electorale, suivant les promesses faites, recevrera une déclaration sur ce sujet, dont l'Agent *Leandre Ruppeln* est chargé, de solliciter l'expedition.

(*Signé*,) LOUIS CAMERARIUS.

(§. IX.)

Cérémonial, qu'on observa à la Cour Impériale, l'année 1710. *Lorsque le Ministre Plenipotentiaire de Brunswick-Lunebourg, y reçut de l'Empereur* Joseph, *au Nom de son Principal, l'Investiture de la charge d'Archi-Tresorier de l'Empire, & le troisiéme Renouvellement de l'Investiture de l'Electorat.*

LE Ministre Plenipotentiaire de Brunswick-Lunebourg fut informé par le Fourier de la Cour Imperiale le 11. d'Avril, à 5 heures après midi, que Sa Majesté Imperiale étoit très gracieusement resoluë, de conférer l'Investiture Electorale le lendemain 12. de ce mois, que l'Empereur iroit le lendemain de bon matin à la Chasse, mais qu'il reviendroit au Palais vers le midi, pour assister à une Conférence, qu'on y tiendroit sur les affaires de l'Empire, & à laquelle tous les Ministres d'Etat étoient déja avertis d'assister. Mais que lorsque la Conférence seroit finie, l'Envoyé pourroit se rendre au Palais Imperial, ce qui néanmoins ne pourroit se faire avant les deux heures, que l'Envoyé pouvoit envoyer le lendemain, vers le midi, deux de ses Domestiques au Palais, & que le Fourier de la Cour les avertiroit, lorsque la Conférence seroit finie. Delà le Fourier se rendit dans tous les départemens de la Cour & de l'Empire, chez les Capitaines des Archers, & des Trabans, chez le Collonel des Gardes de la Ville, dans toutes les Dicasteries, & enfin chez le Gouverneur des Pages, pour leur faire la notification ordinaire de l'Acte de l'Investiture, le Fourier dit aussi en confidence au Plenipotentiaire, que la Garde du Palais avoit ordre de se mettre sous les armes ; dès qu'il approcheroit de la Cour du Palais, & que le Capitaine le salueroit de son Esponton & du Chapeau, comme c'étoit la Coûtume de le faire aux Ambassadeurs.

Le Ministre Electoral se prépara le lendemain 12. pour cet Acte éclatant, à 12. heures il fit venir devant son Logement, qu'il avoit pris dans l'Hôtel de *Kinki*, ses magnifiques Equipages, qui consistoient en 2. Carosses à 6. Chevaux, & en un à deux, un de ses Laquais étant arrivé à 2. heures pour avertir S. E., que S. M. Imperiale étoit sortie de la Conférence, Elle descendit & se mit seule dans son Carosse de Parade, & se rendit par le *Frey-hoff*, la Fossée, & le Marché aux choux, au Palais dans l'ordre suivant.

Devant le prémier Carosse marchoient 13. Laquais deux à deux, & à chaque portiére du Carosse un Heyduque ; dans le deuxiéme Carosse à 6. Chevaux étoient le Secretaire d'Ambassade, deux Gentilshommes, & le Maître d'Hôtel de l'Envoyé de Modene. Le troisiéme Carosse à 2. Chevaux étoit occupé par les autres Officiers de l'Ambassade, les Pages, Heyduques, Laquais, Cochers, & Postillons étoient habillés tous de neuf, & dans une Livrée très magnifique d'un Drap bleu, chamarée sur toutes les Coutures d'un Galon d'or de trois doigts de largeur, les Pages & les Heyduques portoient sur leurs Chapeaux des plumets rouges ; ceux des Laquais, des Cochers & des Postillons étoient garnis de plumets blancs, les Harnois des Chevaux n'étoient pas moins magnifiques, & les Carosses, sur tout celui de parade, dorés, & enrichis de peintures, & des Armes du Ministre Plenipotentiaire ; le Peuple de la Ville de Vienne s'étoit attroupé, & toutes les fenêtres étoient remplies des prémiers Seigneurs & Dames, pour voir passer ce train magnifique, d'autant qu'on auroit de la peine de trouver ailleurs un Peuple plus curieux. Lorsque le Ministre Electoral arriva devant la prémiére Porte de la Cour du Palais, la sentinelle présenta les armes, & fit signe au reste de la Garde, qui se mit d'abord sous les armes, que le Capitaine les fit présenter, & il salua le Ministre Plenipotentiaire de l'Esponton & du Chapeau, & celui-ci pour lui rendre le salut baissa la glace du Carosse, toute la Garde resta dans cette posture, jusques à ce que le prémier Carosse passa l'avant-Cour, & le pont, & entra dans la Cour interieure, où l'Envoyé rencontra sous la Voute de la Porte les Gardes Suisses avec leurs Hallebardes, qui en passant le saluérent d'une Révérence à l'Espagnole, le Carosse de l'Envoyé n'entra pas seulement dans la Cour interieure, mais il avança jusqu'à l'Escalier, ce qui n'est permis qu'aux Ambassadeurs à leur prémiére Audience. Pendant l'Acte de l'Investiture il n'est permis à qui que ce soit au monde, d'y entrer en Carosse, pas même aux Dames d'honneur de l'Imperatrice, qui sont obligées, en arrivant pendant ce tems, de sortir de leurs Carosses dans l'avant-Cour, & d'entrer à pied dans l'interieure, quel tems, qu'il fasse. C'est pourquoi on ferme la barriére du pont, dès que le Ministre Electoral est entré dans la Cour interieure, où pourtant son Carosse reste jusqu'à la fin de l'Acte, & qu'il se retire du Palais, les deux autres Carosses du Ministre s'arrêterent dans l'avant-Cour près du pont, les Seigneurs & autres Officiers de l'Ambassade descendirent de leurs Carosses devant le pont dans l'avant-Cour, & S. E. le Ministre Plenipotentiaire de Hanovre étant arrivé & sorti de son Carosse à pié de l'Escalier, il le monta étant précedé par ses Heyduques, par ses 12. Laquais, & par tous les Gentilshommes & Officiers de sa Maison, qu'il suivoit dans un habit noir en mantelet garni de dentelles, ses deux Pages le suivoient : en arrivant dans la Sale des Trabans, il les trouva sous les armes, & leur Officier à leur tête, il passa ensuite la Sale des Chevaliers entre deux hayes des Archers & des Trabans ; dans la prémiére Anti-Chambre les Pages avoient formé deux Hayes, de la même maniére, que si l'Empereur y devoit passer ; les Fouriers de la Chambre & de la Cour, qui accompagnoient S. E. l'avertirent, que S. M. Imperiale sortiroit bientôt de son Cabinet, comme effectivement Elle passa incontinent par la Sale du Conseil dans la deuxiéme Anti-Chambre, où Elle se plaça sur son

Trô-

Trône Imperial, qui étoit couvert d'un Tapis de Drap d'or, comme l'Estrade l'étoit d'un Tapis de Turquie, le Doyen des Chambellans, en l'absence du Grand-Chambellan, se rendit près du Trône Imperial, où aiant reçu les ordres de l'Empereur de faire entrer le Ministre Electoral, il lui en donna le Signe, & après la Révérence ordinaire se retira dans sa place proche du Trône Imperial; sur la droite de l'Empereur se trouvoient le Grand-Marêchal de la Cour, portant l'Epée nue de l'Empereur, le Grand-Maitre de la Maison, le Capitaine des Archers, le Vice-Président du Conseil Aulique, comme Trésorier Héréditaire, le Grand-Maître des Cuisines, qui comme un Officier de la Cour, fit la fonction du Grand-Trucses, qui étoit absent, à la gauche de l'Empereur étoient le Capitaine des Trabans, & le prémier Chambellan, qui suit le Doyen: tous ces différens Officiers de la Cour se trouverent sur l'Estrade du Trône Imperial; mais les autres Ministres & Grands Seigneurs se placerent en bas du Trône, l'Empereur étoit en mantelet noir, ayant le Chapeau sur la tête, & ses gands aux mains, le Ministre Plenipotentiaire en entrant dans la Sale trouva son Chemin occupé par une foule extraordinaire de tous les Grands Seigneurs de la Cour & étrangers, c'est pourquoi il s'arrêta jusques à ce que les Fouriers de la Chambre & de la Cour eussent fait faire place, il fit alors sa prémiére Révérence à l'Espagnole, en mettant le Genou en terre, & s'inclinant aussi profondemement qu'il put, au milieu de la Sale il fit les mêmes Cérémonies, & Sa Majesté Imperiale ôta alors son Chapeau un peu plus qu'à l'ordinaire, & le remit ensuite, le Plenipotentiaire étant arrivé jusqu'à l'Estrade fit la troisiéme Révérence, & s'étant mis à genoux, fit sa prémiére harangue, où ses propositions, (*on peut les trouver, ainsi que le Compliment qu'il fit après le serment de fidélité, dans la* Part. 5. C. 4. N. 84. 85. p. 296 & 302. *du Recueil des Harangues des Grands Seigneurs, par* Lünig.) Lorsque l'Envoyé de Hannovre eut cessé de parler, le Vice-Chancelier de l'Empire, qui se trouvoit à la gauche du Trône, & en bas de l'Estrade, y monta; s'étant aproché de S. M. Imperiale, & ayant mis le genou en terre, il recut les ordres pour répondre aux propositions du Requerant. Le Vice-Chancelier se retira ensuite après avoir fait ses Révérences ordinaires à l'Espagnole, & s'étant remis à sa place au dessous de l'Estrade, il fit la réponse suivante, où il faut remarquer en passant, qu'aussi souvent que le Vice-Chancelier prononça le Sacré Nom de S. M. Imperiale, lui, & tous les Seigneurs présens, firent une Révérence à l'Espagnole: „ Que „ Sa Majesté Imperiale avoit très gracieusement „ entendu, ce que le Ministre Plenipotentiaire a- „ voit demandé & proposé au sujet du renouvel- „ lement de l'Investiture de l'Electorat de Hanno- „ vre, & de la charge d'Archi-Trésorier de l'Em- „ pire, & les Excuses, qu'il avoit fait au Nom „ de son Principal, de ce qu'il ne comparoissoit „ pas en personne; Que comme Sa Majesté Im- „ periale recevoit très gracieusement pour cette fois „ les Excuses alleguées de l'absence personnelle de „ S. A. S. E., & qu'on avoit eu soin de regler „ toutes choses au Conseil Aulique de l'Empire, „ & à la Chancellerie de S. M. I., qui d'ailleurs „ faisoit des réflexions très gracieuses sur les servi- „ ces importants, que S. A. S. E. & ses glorieux „ Prédécesseurs avoient rendu à lui & au S. Em- „ pire, & sur l'ancienneté de cette Illustre Mai- „ son, c'est pourquoi Sa Majesté Imperiale du „ consentement de tous les Etats de l'Empire, a- „ voit très gracieusement resolu de conférer à S. „ A. S. E. & à son Electorat l'Emploi & le Ti- „ tre d'Archi-Trésorier de l'Empire, comme Sa „ Majesté Imperiale conféroit & confirmoit de nou- „ veau à S. A. S. E. & à ses deux freres Co- „ féodaux, le Duc *Maximilien-Guillaume*, & le „ Duc *Ernest-Auguste*, tous deux Ducs de Bruns- „ wick-Lunebourg, *juxta ordinem juris primogeni- „ turæ*, l'honneur de l'Electorat, & pour cette „ prémiére fois l'office d'Archi-Tresorier de „ l'Empire, avec les deux Regales annexes, le „ droit d'Election, Session, voix, & tous les au- „ tres Privileges, superioritez, & Jurisdictions, „ de quelle nature, qu'ils puissent être, & tels „ qu'ils sont expliquez plus amplement par la Bul- „ le d'or, par les Constitutions de l'Empire, & „ par l'usage établi, comme Sa Majesté Impe- „ riale en donne pour le présent actuellement l'In- „ vestiture aux dits Princes, & admettra leur Ple- „ nipotentiaire pour faire en leur Nom & sur leur „ ame le Serment accoûtumé. Que Sa Majesté „ Imperiale ne doutoit pas au reste, que S. A. „ S. E. ne tachât de meriter la présente Investitu- „ re par son attachement sincere, & par une re- „ connoissance parfaite envers lui & le S. Empire, „ comme il convenoit à chaque bon Patriote, & „ qu'Elle ne manqueroit pas dans la guerre pré- „ sente d'assister S. M. Imperiale, & la Patrie de „ ses bons Conseils, & de son Experience recon- „ nuë, de quoi Sa Majesté Imperiale étant très „ persuadée de la part de S. A. S. E., elle pou- „ voit toujours compter sur sa bienveillance Impe- „ riale, qu'au reste elle faisoit assurer le Seigneur „ Plenipotentiaire de ses bonnes graces & de sa „ protection.

L'Empereur ôta alors son Chapeau & ses Gands, & les donna au Premier Chambellan; un des Conseillers Intimes de la Chambre des Comptes, donna le Livre de l'Evangile au Doyen des Chambellans, qui en absence du Grand-Chambellan vaquoit à son service, il le mit sur les genoux de Sa Majesté Imperiale, & le tint ouvert de ses deux mains, l'Ecriture tournée du côté du Plénipotentiaire, afin qu'on y pût lire les premiéres paroles du Chap. I. de Saint Jean, *In principio erat verbum*; le Grand-Maître de la Maison, s'agenouilla à la droite de l'Empereur, comme le Doyen des Chambellans le fit à la gauche, & tous deux soutenoient le Saint Evangile sur les genoux de l'Empereur; le Plénipotentiaire, au Signe, qu'il reçut du Vice-Chancelier, monta les degrés du Trône, & se mit à genoux entre le Grand-Maitre & le Doyen immédiatement devant les pieds de l'Empereur; & y repeta mot à mot le Serment, que le Vice-Chancelier lui dicta; le Vice-Chancelier en proposant les derniers mots du Serment: *Aussi vrai, que Dieu soit en aide, & son Saint Evangile à S. A. S. E.*, se mit aussi à genoux sur le degré inferieur du Trône. Le Serment étant fait, le Vice-Chancelier, le Grand-Maître de la Maison, & le Doyen des Chambellans, se levérent, & les deux derniers ôtérent le Livre de l'Evangile de dessus les genoux de Sa Majesté Imperiale; le Ministre Plénipotentiaire resta à genoux; le Premier Chambellan rendit à l'Empereur le Chapeau & les Gands. Le Grand-Marêchal de la Cour présenta l'Epée nue à Sa Majesté Imperiale, qui en ayant pris la poignée entre ses deux mains, il en donna le paumeau à baiser au Ministre de Hanovre. Celui-ci se léva ensuite, fit une profonde révérence à l'Espagnole, & descendit les degrés du Trône à reculons. Etant revenu dans sa premiére place au pied du Trône, il s'y remit encore à genoux, & fit son Compliment de Remerciement, en termes très-soumis, mais convenables en même tems *pro dignitate Serenissimi Electoris & potentissimæ ejus Domus.*

Il se léva ensuite, & sortit de la Chambre d'Audience à reculons en faisant ses trois Révérences à l'Espagnole & ses trois genuflexions. En retournant à son Logement, les Gardes Suisses & la Garde ordinaire lui firent les mêmes honneurs, qu'il avoit reçus en arrivant.

§. XI. Cé-

(§. X.)

Cérémonial, qui fut observé à la Cour Imperiale, l'année 1702., lorsque les Ministres Plénipotentiaires de l'Electeur, & des Ducs de Saxe, y furent investis de leurs Fiefs dans l'Empire, & dans le Royaume de Bohême.

LEs Ministres Plénipotentiaires de Sa Majesté le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, trouvérent beaucoup de difficulté à la Cour Imperiale, pour y recevoir l'Investiture, parce qu'on y prétendoit entre les Titres de Sa Majesté Imperiale, celui de *Très-Invincible*: le Chef de l'Ambassade, le Comte de *Calemberg*, fit là-dessus plusieurs remonstrances au Grand-Maître de la Maison Imperiale, comme le second Ambassadeur, s'addressa sur ce Sujet aux Président & Vice-Président du Conseil Aulique de l'Empire; mais cette difficulté ayant été à la fin aplanie, le Vice-Chancelier de l'Empire fit avertir les Ministres Plénipotentiaires le 16. d'Août à 10. heures du matin par le Secrétaire du Conseil Aulique de l'Empire, que Sa Majesté Imperiale avoit très-gracieusement resolu, de ne prétendre pas ce titre dans l'acte prochain de l'Investiture, qu'elle avoit fixé au lendemain; les Ministres Plénipotentiaires de l'Electorat, en firent d'abord avertir tous les autres Ministres, des Ducs de Saxe, qui comme Co-Féodaux étoient obligés de contribuer aux taxes ordinaires, & les firent prier, d'accomplir à cet acte leurs promesses, au Sujet de leur entrée dans la Cour intérieure du Palais Imperial; mais parce que l'Ambassade n'avoit pas été encore solemnellement avertie par la Cour Imperiale ni du jour, ni de l'heure de cet acte, le Chef de l'Ambassade envoya un de ses Officiers au premier Chancelliste du département du Grand-Maître de la Maison, & le fit prier de s'informer de son Principal, quand il plairoit à Sa Majesté Imperiale de leur conferer les Investitures, afin qu'ils pussent se mettre en état de regler leurs affaires; le Chancelliste ne manqua pas de se rendre à l'Hôtel des Ministres Plénipotentiaires de Saxe, le même jour vers les 5. heures du soir, & leur rapporta, que S. E. le Grand-Maître de la Maison, ne pouvoit pas encore leur faire savoir rien de certain au Sujet des Investitures, parce qu'il n'avoit pas pu se rendre à la Cour, pour recevoir là-dessus les ordres ulterieurs de Sa Majesté Imperiale; mais qu'il ne manqueroit pas d'aller encore ce soir au Palais, lorsque l'Empereur seroit sorti de l'Opera, & d'en prendre les informations nécessaires de Sa Majesté Imperiale; dont il feroit avertir les Ministres Plénipotentiaires ce soir; ou au plus tard le lendemain de bon matin. Les Ministres de Saxe se préparerent en attendant à cet acte solemnel; & comme ils souhaitérent de le hâter pour éviter encore d'autres difficultés, qui peut-être pouvoient survenir contre leur attente, & reculer encore la Reception des Investitures, le Chef de l'Ambassade, ne pouvant pas s'addresser au Conseil Aulique de l'Empire, parce qu'il étoit trop occupé ce soir des Expeditions de ses Depêches, alla encore à 9. heures du soir au Palais, pour parler au Grand-Maître de la Maison, & pour le prier, de s'interesser auprès de Sa Majesté Imperiale, afin que l'acte des Investitures ne fût plus differé. Le Grand-Maître ne manqua pas de témoigner sa bonne volonté à l'Ambassade dans cette affaire, comme il avoit toujours fait dans toutes les précédentes, & alla aussi-tôt chez l'Empereur, pour lui en faire la proposition, & pour recevoir là-dessus ses ordres; il porta aussi, peu après, au Comte de Calenberg, l'agréable nouvelle, que sur les instances très-humbles & réiterées des Seigneurs Plénipotentiaires, Sa Majesté Imperiale avoit très-gracieusement resolu de leur conferer les Investitures le lendemain. Effectivement dès 8. heures du matin le Fourier de la Cour Imperiale, se fit annoncer aux Seigneurs Plénipotentiaires, & leur rapporta, que Sa Majesté Imperiale persistoit dans la très-gracieuse resolution, de leur conferer ce jour-là les Investitures, & qu'il avoit en même tems ordre d'en avertir les Seigneurs Députés de Weissenfels, de Mersebourg & de Zeitz, & le Seigneur Plénipotentiaire des Sérénissimes Maisons de la Ligne Ernestine, & qu'ils eussent à s'abstenir dans l'acte présent de se servir d'un Carosse à 6. Chevaux, & d'entrer en Carosse dans la Cour interieure du Palais; les Ministres Electoraux furent obligés d'y acquiescer, parce qu'on avoit observé les mêmes circonstances aux Investitures précédentes. Cependant ils insinuérent encore au Fourier de la Cour, comme ils avoient déja fait le jour précedent au Premier Chancelliste, qu'ils esperoient, que les Gardes ordinaires devant la Favorite, comme les Gardes Suisses, les Archers & les Trabans se mettroient sous les armes, lorsque les Plénipotentiaires du Roi Electeur y arriveroient, & qu'au reste ils seroient reçus, & conduits par les grands Officiers de la Cour, comme à l'ordinaire. Les Ministres Electoraux envoyérent d'abord leur Secretaire de Legation chez les Seigneurs Députés mentionnés, pour les avertir du Message, que le Grand-Maître leur avoit fait faire par le Fourier de la Cour, & les firent prier, de se rendre à leur hôtel à 10. heures & demie, pour pouvoir consulter ensemble sur le Cérémonial, & sur plusieurs autres affaires convenables; les Députés s'étant rendus à l'heure marquée chez les Ministres Plénipotentiaires de Sa Majesté Electorale, on leur présenta le Dejeuné, & après quelques momens de déliberation, le Plénipotentiaire de la Ligne Ernestine, & les trois Députés de Weissenfels, Mersebourg, & de Zeitz, entrerent chacun dans son Carosse à 2. Chevaux, & se rendirent immédiatement à la Favorite, où ils en sortirent devant la Porte du Palais, & renvoyérent leurs Carosses hors de la Cour exterieure, quoiqu'il s'y trouvât plusieurs autres Carosses des Ministres de l'Empereur, qui tenoit ce jour Conseil d'Etat; lequel étant fini, les Ministres du Roi Electeur, en furent avertis par un de leurs Coureurs, qui pour cette fin étoit resté au Palais auprès le Fourier de la Cour. Ils montérent aussi-tôt en Carosse, & se rendirent au Palais par un détour des principales rues de la Ville & dans l'ordre suivant.

1. Douze Laquais précedoient le Carosse, dont 8. de la Livrée du Chef de l'Ambassade marchoient à la droite, & 4. en Livrée du second à la gauche.

2. Le Carosse du Chef de l'Ambassade à 6. Chevaux, où se trouvoient les deux Seigneurs Plénipotentiaires Electoraux, ayant à chaque portiére 1. Page & 2. Heyduques avec la Livrée du premier Plénipotentiaire.

3. Derriere ce Carosse marchoit le Fourier de l'Ambassade, qui étoit suivi.

4. Par le Carosse ordinaire à 6. Chevaux, des Seigneurs Plénipotentiaires; dans lequel étoient les deux premiers Officiers de l'Ambassade.

5. Quatre autres Carosses à 2. Chevaux où étoient le Secrétaire de l'Ambassade, & le reste des Gentilshommes & Officiers. Lorsque l'Ambassade arriva à l'entrée de l'allée, qui conduit à la Favorite, la Sentinelle ouvrit les Barrierres, présenta les armes, & en donna le Signal ordinaire au Corps de Garde, qui en étoit à quelque distance; l'Officier & toute la Garde, qu'on avoit doublé ce jour-là, se rangea d'abord sous les armes, & les présenta.

En

En arrivant à la Favorite, on en ouvrit la Porte, qu'on avoit fermé d'un des battans, & on la referma de la même maniére, aussi-tôt que les Ministres Electoraux furent entrez ; les Gardes Suisses se trouvérent en armes sous la Voute de la Porte, & formérent deux hayes le long de la Cour interieure, & jusqu'en haut de l'Escalier, les Trabans dans leur Sale, & les Archers dans la premiére Anti-Chambre; les autres étoient remplies de tous les Seigneurs, Officiers, & autres Domestiques de Sa Majesté Imperiale, comme c'est la coûtume en pareille occasion; les Seigneurs Députés des autres lignes Ducales de Saxe, s'étoient en attendant rendus dans la deuxiéme Anti-Chambre, où on avoit élevé le Trône Imperial, & par conséquent où l'acte de l'Investiture se devoit faire. Sa Majesté Imperiale étant avertie, que les Ministres Electoraux étoient arrivés, se rendit d'abord dans la Sale, & monta sur le Trône, & le Comte de *Wallenstein*, ayant en l'absence du Grand-Chambellan averti les Ministres Electoraux, les introduisit dans cette Sale dans l'ordre suivant.

	Le Conseiller *Allemann.*		Le Comte *de Calemberg.*	
Le Conseiller *Willius.*		Le Conseiller *Einsiedel.*		Le Conseiller *von Rex.*

Au troisiéme rang la ligne Ernestine pour Cobourg, Weimar, Gotha & Eisenach } L'Agent *Koch.*

Ils entrérent dans cet ordre qu'ils gardérent jusqu'à ce, qu'ils eurent fait leur deuxiéme Révérence & Genuflexion au milieu de la Sale. Mais lorsqu'ils arrivérent au Trône, & avant qu'ils fissent la troisiéme Révérence & Genuflexion, les trois Ministres de *Weisenfels*, *Mersebourg* & *Zeitz*, se placérent en ligne droite à la gauche des Electoraux, & se mirent ensemble à genoux devant le Trône.

Le Conseiller *Willius.*	Le Conseiller *Einsiedel.*	Le Conseiller *von Rex.*	Le Conseiller *Allemann.*	Le Comte *de Calenberg.*
			L'Agent *Koch.*	

Le Comte de *Calenberg*, comme Chef de toute l'Ambassade fit la très-humble petition en termes convenables aux ordres & à l'instruction par écrit, qu'il avoit reçu de sa Cour sur ce Sujet, & suivant les conventions, qu'il avoit faites avec les Seigneurs Députés des autres Maisons Ducales; lorsqu'il cessa de parler, le Vice-Chancelier de l'Empire monta sur le Trône, se mit à genoux à la gauche de l'Empereur, & reçut de lui ses gracieuses résolutions; s'étant ensuite levé, il répondit au nom de Sa Majesté Imperiale, & fit mention dans sa réponse à differentes fois de S. M. R. de Pologne, qu'il titra toujours de Majesté Royale, & pas une fois d'Altesse Electorale. L'Empereur ôta ensuite son Chapeau & ses Gands, & les donna à un Chambellan, qui se trouva à la gauche de son Trône. Le Grand-Maître de la Maison à la droite, & le Comte de *Wallenstein*, faisant la fonction de Grand-Chambellan, à la gauche, présenterent à Sa Majesté Imperiale le Livre ouvert de l'Evangile, & le placérent sur ses genoux ; les deux Ministres Electoraux & les trois autres montérent sur le Trône sur une même ligne, & s'étant mis à genoux aux pieds de l'Empereur, sur le plus haut, ou troisiéme dégré, tous les cinq Ministres mirent leurs doigts sur le Livre de l'Evangile, & firent le Serment ordinaire de fidelité, avec cette difference néanmoins, que tous les cinq affirmérent ce Serment en commun par rapport aux affaires, qui ne regardoient que Sa Majesté Royale privativement, *ratione* de la prémiere Tutele : que le Ministre Ducal de Mersebourg le fit seul, en tant que cela se rapportoit à la tutele *in meritis*, & enfin que les deux autres de leur côté jurérent aussi en particulier, & à part, ce qui regardoit leurs Sérénissimes Maîtres. Mais quand aux *Generalia*, ils furent repetés de toute l'Ambassade en commun, comme il lui fut dicté par le Vice-Chancelier. L'Empereur reçut après l'Epée nue des mains du Grand-Maréchal de la Cour Imperiale, & il en donna le paumeau à baiser à tous suivant leur rang & l'ordre, où ils se trouvoient devant lui. Il rendit l'Epée au Grand-Maréchal, & remit son Chapeau ; les Ministres Electoraux & Ducaux se retirérent du Trône à Reculons, & étant revenus à leurs premiéres places, & s'étant remis à genoux, le deuxiéme Ministre Electoral en remercia très-humblement Sa Majesté Imperiale. Tout l'acte de l'Investiture ayant été accompli, tous les Ministres se retirérent dans le même ordre, qu'ils étoient entrés dans la Sale, & en faisant encore deux Révérences & deux Genuflexions, l'une au milieu de la Sale, & l'autre avant que de sortir. Les deux Ministres Electoraux reçurent en sortant les mêmes honneurs des Archers, des Trabans, des Gardes Suisses, & de la Garde ordinaire qui se trouva à l'entrée de l'Allée, qu'ils avoient reçu en arrivant, & ils retournérent à leur Logement par les mêmes rues qu'ils avoient passées en venant; les Ministres des branches Ducales s'arrêtérent encore quelque tems dans la deuxiéme Anti-Chambre, pour attendre, que les Electoraux fussent partis, & leurs propres Carosses arrivez. Après quoi ils se retirérent aussi; & c'est ainsi que finit ce célèbre acte d'Investiture en présence d'un grand nombre de grands Seigneurs & Ministres Imperiaux & de plusieurs Envoyés d'autres Princes.

(§. XI.)

Cérémonial, qu'on observe à la Cour Imperiale, lorsque l'Empereur confére aux Comtes & Barons immédiats leurs Fiefs, ou FEUDA MINORA.

Les Fiefs des Comtes & des Barons de l'Empire, qu'on appelle *feuda minora*, leur sont conférés par le Conseil Aulique Imperial, à porte ouverte; leurs Députés ou Commissaires se tiennent debout, & repetent de mot à mot le Serment, dont le Secrétaire du Conseil Aulique fait la Lecture. Ce qui pourtant ne s'entend que des Fiefs Allemands, car aux Fiefs mineurs d'Italie on observe le Cérémonial suivant.

L'Huissier du Conseil met un Tapis au pied du Président, qui ne quitte pas sa place, si ce n'est qu'il se tourne du côté de celui, qui doit faire le Serment de fidelité. On met ensuite le Livre des Evangiles sur une table devant le Président; l'Huis-

sier ouvre la Porte de la Sale du Conseil, le Vassal, ou son Mandataire entre, & les portes restent ouvertes jusqu'à ce que toutes les Cérémonies de cet acte soient finies. Le Vassal ou le Mandataire en entrant, & en s'approchant du Président fait trois profondes Révérences, & à la derniére il se met à genoux devant lui sur le Tapis; il met ensuite deux doitgs sur le Livre des Evangiles, que le Président tient entre les mains, & le Secrétaire du Conseil, qui se tient vis-à-vis du Président, fait la Lecture du Serment. *Ego N. N. juro ad hæc sancta Dei Evangelia, quæ hic corporaliter tango*, (si c'est un Mandataire) *vigore Mandati Procuratorii, in hoc excelso Consilio Imperiali Aulico, per me exhibiti, vice, loco, atque in animam N. N.* le nom du Vassal, *quod dictus N. N.* (*Vasallus*) *ratione feudi N.* (ici on nomme le Fief & ses dépendances) *de quo nunc Investitur, Serenissimo, Potentissimo, ac Invictissimo Principi ac Domino, Domino Leopoldo, Electo Romanorum Imperatori, semper Augusto, omnibusque Ejusdem Successoribus, Romanorum Imperatoribus, ac Regibus Legitimè intrantibus, adeoque Sacro Romano Imperio perpetuo fidelis & obediens erit, ac esse debebit, Commoda Sacræ Cæsareæ Majestatis, Sacrique Imperii fideliter promovebit, Damna vero monebit & avertet; neque unquam sciens per se, vel per alium in Consilio seu tractatu erit, consensu, vel facto, ubi aliquid contra Majestatis suæ Cæsareæ personam, honorem, dignitatem, & statum quocunque modo agetur, seu concludetur, & si quid ejusmodi tractari intellexerit, id ipsum pro viribus impediet, & ad Sacræ Cæsareæ Majestatis notitiam sine morâ perferri curâbit, eaque omnia præstabit, & faciet, quæ fidelis Imperii Vasallus Domino suo Romano Imperatori ac Regi facere, ac præstare tenetur, de Consuetudine vel de jure, omni fraude & dolo semotis; ita eundem N.* (le nom du Vassal) *Deus adjuvet, & hæc sancta ejus Evangelia.*

Pendant que le Vassal, ou son Mandataire repete ce Serment de mot à mot, tous les membres du Conseil Aulique, (hormis le Président) se lévent, & se tiennent debout; le Vassal ou son Mandataire se leve ensuite, baise la main du Président, & se retire en faisant encore trois profondes Révérences, il donne au Secrétaire un Ducat pour chaque Fief, dont il a été investi, & l'Huissier reçoit un Ducat pour le Tapis. Les deux Comtes Italiens, *Giovanni Baptista, & Giovanni Antonio Turesini*, reçurent le 1. de Juin 1660. l'Investiture de leurs Fiefs du Conseil Aulique Imperial de la maniére suivante.

La Porte de la Sale du Conseil Aulique Imperial ayant été ouverte par l'Huissier du Conseil, on voyoit vis-à-vis de la Porte une longue table, où les Conseillers au Conseil Aulique de l'Empire, étoient assis des deux côtés; le Président occupoit le haut bout & la tête de la table dans un fauteuil de Velours rouge; le banc à la droite de la Table est appellé le Banc des Comtes & des Seigneurs, celui à la gauche le Banc des Chevaliers & des Lettrés. Les deux Comtes après avoir fait les trois Révérences ordinaires, se mirent à genoux sur un Tapis du côté du Président. Chacun d'eux fit sa petition, & son Serment de fidelité en particulier. Tous les Conseillers se levérent, & resterent debout pendant l'acte de l'Investiture; le Président seul, tenant le Livre de l'Evangile entre ses mains, resta assis; les Italiens y mirent les doigts, & firent le Serment. Toutes les Cérémonies étant finies, on ferma les Portes du Conseil, & les deux Comtes se retirérent l'un après l'autre.

(§. XII.)

Cérémonial, & les Substantialia, *que la Noblesse immédiate de l'Empire est obligée d'observer à présent, lorsqu'Elle recherche ses Fiefs de S. M. Imperiale.*

Comme il arrive presque tous les jours dans l'Empire de certains cas, où après la mort d'un Vassal, son fils ou ses plus proches Agnats sont obligez de recourir à la Chambre feodale & au Conseil Aulique de l'Empire, pour obtenir l'Investiture des Fiefs du defunt, on croit apporter quelque utilité au Public, en examinant ici de point en point, comment il faut se conduire en ce cas, suivant l'usage, qu'on a à présent établi sur ce sujet: afin que cela puisse servir d'instruction à la Noblesse immediate de l'Empire, lorsque pareils cas arrivent.

Primo. C'est au nouveau Vassal, qui veut entrer dans le Fief ouvert, d'avoir un soin exact, de s'adresser par memoire au Conseil Aulique de l'Empire, dans le tems qu'on marquera ci-après, & d'y joindre en même tems les derniéres Lettres d'Investiture du defunt, soit en Original, ou par une Copie visée à la Chancellerie de Mayence, ou à la Chambre Imperiale de Wetzlar, ou du moins qui ait été collationnée par le Registrateur du Conseil Aulique de l'Empire, parce qu'en pareil cas, il rencontreroit toujours de grandes difficultés, s'il ne produisoit que le *Vidimus* d'un Etat de l'Empire.

Secundo. Le Nouveau Vassal est obligé, suivant le Reglement du Conseil Aulique fait par l'Empereur *Ferdinand III.* tit. 3. §. 7. de produire une *attestationem mortis* signée & sellée ou par le Magistrat, ou par le prémier Ministre de l'Eglise de sa Ville ou de son endroit, & dans laquelle est distinctement expliqué l'année, le mois, & le jour de la mort du dernier Vassal; le Célébre *Uffenbach*, dans son traité *du Conseil Aulique de l'Empire* remarque, que faute d'une pareille attestation, il a quelques fois suffi au Successeur, de faire tirer copie de l'Inscription du Tombeau.

Tertio. On delivre un *Mandatum speciale ad jurandum* à un des Agens du Conseil Aulique, qui pour se légitimer le remet audit Conseil, & il faut bien observer de spécifier dans ce Pleinpouvoir suivant le Reglement du Conseil Aulique. tit. 3. §. 7 & 8.

1. Le Nom & tous les Titres de l'Empereur.

2. Dans quel degré le nouveau Vassal est parent du défunt.

3. D'y insérer exactement *Clausulam jurandi in animam Principalis*, & tous les autres *Requisita*, qui sont indispensablement nécessaires dans les pleinpouvoirs.

4. Que ce dit plein-pouvoir, si plusieurs demandent en même tenus l'Investiture, soit signé & scellé de tous les requerans; ce qui est d'autant plus nécessaire, que le Fief est d'abord jugé Caduc, quoi qu'il appartînt de droit de succession & de sang à quelqu'un, si la *simultanea Investitura* est omise par ceux, qui y sont obligés.

Quarto. On est obligé de rechercher le renouvellement de l'Investiture de ces sortes de Fiefs dans un an & un jour après la mort du dernier Vassal sous peine de Caducité, & quoi que l'Empereur *Charles V.* ordonna l'année 1521 dans les Constitutions de la Diette de l'Empire tenu à *Worms*, que chaque Vassal seroit obligé de prendre l'Investiture de ses Fiefs avant l'année échue, cela ne peut porter préjudice à la Noblesse immediate dans le cas pré-

présent, parceque le Conseil Aulique de l'Empire, suivant les Loix féodales des Longobards leur accorde l'année & un jour; *Vid. Lib.* 2. *feud. c.* 24. 40. 52. §. *ult. & cap.* 55. §. *præterea si quis*; *Uffenbach de Judic. Imperial. Aulico. cap.* 11. *p.* 123. *Joh. Rhetius* L. 2. *Inst. Juris publ. c.* 29. §. 7. *Joh. Itter. de feud. Imp. c.* 11. *n.* 4.

Quinto.] Un nouveau Vassal étoit encore autrefois obligé, de rendre des Reversales sur l'Acte de l'Investiture; mais cela ne se pratique plus. Lorsqu'on a accompli toutes les formalitez mentionnées, le Conseil Aulique de l'Empire consent à la reception de l'Investiture, & admet l'Agent pour faire le Serment de Fidelité au Nom & sur l'ame de son Commettant, ce qui se fait en public & à portes ouvertes. Mais si un seul point y est negligé, le Conseil Aulique fait répondre à l'Agent, *Apponat Apponenda*, ou qu'on lui accorde le tems de prendre les informations nécessaires sur l'une ou l'autre chose. Si quelqu'un néglige la reception de l'Investiture de son Fief: c'est-à-dire, que l'année & le jour soient déja passés, on y répond: *Communicetur Fiscali*, le Procureur de l'Empire s'adresse aussi-tôt au Conseil Aulique *pro Citatione ad videndum se privari feudo ob Feloniam commissam*; il fait insinuer cette Citation à la Contre-partie, & poursuit les procedures, jusques *ad Commissionem*; on fait après la Recollection des Actes, & on prononce la Sentence, si la sentence tombe à la charge du Vassal, il n'est pas seulement privé de son Fief, mais l'Agent du Conseil Aulique Imperial, qui au Nom de son Principal a recherché l'Investiture, & est resté en défaut des preuves requises, est encore puni par la privation de sa charge. *Le Resultat. du Cons. Aulique Imp. du* 18. *de Mars* 1659.

Mais lorsque tout est en regle, & que l'Agent est admis à faire le serment de fidelité, il est obligé de payer les taxes de l'Investiture à la Chancellerie dans un mois de tems, de recevoir l'Investiture avant la fin de ce terme, & de produire en même tems, avant que de faire le serment, la quittance de la Chancellerie, qui fasse voir qu'il a satisfait aux fraix ordinaires, faute de quoi on differe la reception de l'Investiture, & on impose une amende pecuniaire à l'Agent.

Cette matiére capitale, & très interessante merite encore, d'être accompagnée de quelques observations utiles.

Primo.] Quoique suivant les Constitutions de l'Empire, & l'usage établi, chaque Vassal perde son Fief dès le moment, qu'il manque d'en rechercher l'Investiture au tems marqué, il est pourtant certain, que cette felonie ne s'ensuit pas immédiatement *ipso Jure*, mais seulement *mediante causæ cognitione, & insecuta demum sententia*, C. 2. *quo tempore miles & c.* 1. *de feud. sine culpa non amit. Rosenth. de feud. c.* 10. *Concl.* 41. *n.* 5. *&* 6., *Gail. Lib.* 2. *obs.* 18. *n.* 10. *Bursat. vol.* 2. *Cons.* 292. *n.* 3. *Uldalric Zasius in Epith. feud. p.* 10. *n.* 72. *Minsinger Cent.* 6. *observ.* 77. *n.* 2. *ubi ait requiri, ut Dominus per neglectum Vasalli contemtus, & læsus Voluntatem de pœna irroganda declaret, ut apud Judicem culpæ Vasallum conveniat, ut super privatione sententia feratur*; *David Mævius P.* 5. *dec.* 316, *ubi allegat. præjudicium: Vincent. Hondedeus vol.* 1. *c.* 45. *n.* 95.

Secundo.] Lorsque le nouveau Vassal a une fois fait demander l'Investiture à la Chambre féodale de la maniere requise & mentionnée; il est censé d'avoir satisfait de son côté, quoi qu'il ne soit pas admis à recevoir l'Investiture, & à prêter le serment de fidelité, que long tems après, vid. *Johan Decker Relat. Cameral.* 4. *n.* 62. *Joh. Itter. de feud. Imp. c.* 11. §. 6. Sa Majesté Imperiale a outre cela promis saintement dans sa Capitulation de l'année 1711, *Art. XI.* que tous les Fiefs de l'Empire, de quelle nature qu'ils pourroient être, seroient conferés & renouvellés aux héritiers suivant les Coûtumes & Const. de l'Empire, *Vid. Ordinat. Regiment. à Worms, de l'année* 1521, *Joh. Limæus Lib.* 4. *jur. pub. c.* 7. *ubi exemplum allegat*; *Reinkinus de Regim. Secul. & Eccles. L. I. Classis* 4. *cap.* 16. *n.* 57. *Stilerus: dans son Theatre du Secretariat Allemand vol.* 2. *p.* 735.

Tertio.] Lorsque quelqu'un est empeché par des Raisons Légitimes de rechercher son Fief immédiat pendant le tems marqué, on lui accorde quelques fois des Lettres de prolongation, & en attendant & jusqu'à l'Expiration du Terme accordé, il reste tranquillement en possession du Fief, en jouit & en a l'administration entiere.

Quarto.] Et quoique suivant les raisons déduites un Fief devienne caduc, lorsqu'on néglige d'en rechercher à tems l'Investiture, particulierement lorsque cette négligence provient d'un *Dolo aperto, vel Contumacia & Contemtu Domini Senioris. Per. Text. in cap.* 1. *quo tempore miles* 8 *fin: de prob. feud. alienat. Schraderus p.* 6. *conclus.* 2. *n.* 56. *Rosenthal de feudo c.* 6 *concl.* 56. *n.* 2. *Hermannus Vultejus de feud. Lib. I. c.* 7. *n.* 72. *&* 82. *Joh. Beckman de feud. Exercit.* 2. *n.* 52. *ubi ait Collegium Juridicum Jenense ad* 1634 *respondisse.*

„ Le Seigneur direct n'est pas en droit de confisquer le Fief, à moins qu'il ne produise des „ preuves suffisantes, que le Vassal a négligé d'en demander l'Investiture par une intention malitieuse & „ préméditée, ou par un mepris Manifeste de son „ Seigneur Direct. *Le Baron Andler in jur. prud. pub. Lib.* 2. *tit.* 29. *n.* 15. où il dit, *Dolum abesse videri, si justa causa impedimenti adsit*; *Struvius de feud. c.* 10. *aphor.* 8. *&* 9. *Berl. Lib.* 2. *concl.* 53. *n.* 37. où il dit, *Dominum probare debere scientiam Vasalli.*

Cependant le Conseil Imperial ne procede plus aussi rigoureusement qu'autrefois, & au-lieu de la Confiscation, il impose ordinairement une Double taxe féodale, ou une autre amende pecuniaire, ce qui s'accorde aussi mieux avec les Loix & les Coûtumes établies, *Herman Vultejus L. I. e.* 2. *p.* 25. *Adamus Struvius de feud. c.* 10. *n.* 33. *p.* 388. *Matheus Afflictus in Capit. quæ fuit prima causa beneficii amittendi*, où il dit, *pessimos esse Consiliarios, qui aliud Principi persuadent*; *Georg Schutz in Synopsi jur. feud. c.* 11. *n.* 47.

Idque ex duplici causa, tum quod Dominus erga Vasallos potius æquitatis rationem habere debeat, quam secundum rigorem juris procedere, tum quod ejusmodi pœnæ magis ad terrorem, quam ut executioni mandare debeant, impositæ sint; *vid. Natta cons.* 593. *n.* 6.; *Anton. Thesaur. decis.* 227. *n.* 2. *Andreas Gail. L.* 2. *obs.* 48. *Mins. Cens. V. obs.* 9. *Adamus Struvius in Syntagm. Juris feudalis c.* 10. §. 88. où il dit, *in genere notare interpretes, quod Princeps & Domini feudales hoc non exercere, aut Vasallum ob neglectam Investituræ renovationem feudo privare, sed potius condonare hanc culpam saltem aliqua pœna dictata soleant.*

Quinto.] Lorsqu'un pareil Fief devient ouvert, il n'est pas defendu au plus proche Agnat, ou au Successeur, de se mettre en possession de ce Fief avant la Reception de l'Investiture, quoique son droit de succeder fût encore douteux, *Rosenthal de feudis cap.* 7. *concl.* 56. *n.* 7. où il dit *Hoc usu quotidiano observari, atque ita sæpissime in Camera Imperiali judicatum*; *Caspar Klock vol.* 1. *Cons.* 7. *n.* 60, 63, 64 *&* 65. en allegue plusieurs exemples, comme ceux du Duc *Jean* de Cleves au sujet de Bergue & Juliers; de l'Electeur de Saxe touchant la Comté de *Henneberg*, & surtout l'Exemple du Duc *Frideric de Wurtemberg*, qui après le decés du Duc *Louis* se rendit d'abord maitre de tout le pays, & ne s'embarassa d'aucune chose, quoiqu'il y eût encore de grands differens au sujet de la Co-feodation.

La plupart des plus habiles Jurisconsultes s'accordent

cordent au reste en cela, que le Seigneur Direct ne peut absolument pas s'attribuer n'y occuper arbitrairement le Fief ouvert: Le Célebre *Rosenthal de feud. cap.* 10. *concl.* 41. *n.* 87. dit, qu'il se souvient, que du tems de l'Empereur *Rodolphe* le Conseil Aulique de l'Empire du consentement, & par ordre exprès de S. M. I. avoit examiné une dispute semblable entre l'Empereur même & un nouveau Vassal, & en avoit prononcé sentence, Non obstant que quelqu'un eût conseillé à l'Empereur: *posse Majestatem suam, feudo ob lineam acquirentis deficientem, ut prætendebatur finito: Possessore vero se ejus tanquam fœminini capacem esse contendente de facto per Commissarios suos possessionem ingredi, Daniel Heider in actis Lindavienfibus p.* 424. *Joh. Itter. de feud. Imp. c.* 24. *n.* 8.

Il y en a pourtant d'autres, qui soutiennent, que le Seigneur direct, *finita Linea Vasalli absque hæredibus feudalibus mortui*, peut, en attendant que les prétendus Hérétiers se soient duement légitimés, se mettre en possession des Fiefs ouverts; *Caspar Klock Tom.* 2. *Consil.* 12. *n.* 59. *Alexandre Raudensis Dec.* 12. *Lib.* 1. *n.* 70. *ita judicatum contra Dominos de Feningen*, pour le Fief immédiat de l'Empire de *Wiedenstein* le 5 d'Oct. 1615.

Sexto.] C'est une regle générale dans toutes les affaires, qui regardent les Fiefs: Que les premiéres Lettres d'Investiture sont & restent toujours le fondement, sur lequel, toutes les suivantes doivent être entendues, interprêtées, & déclarées, & c'est selon la teneur de ces premiéres Lettres, que tous les differens, qui peuvent survenir au sujet d'un Fief, doivent être reglez & décidez; *Paul de Castro vol.* 2. *Cons.* 17. *Num.* 1. *Ruinus Lib. I. Cons.* 20. *Decius Cons.* 185. & plusieurs autres.

C'est par cette raison aussi, que les Empereurs Romains promettent toujours dans leurs Capitulations, qu'ils feront expedier aux Etats de l'Empire leurs Lettres d'Investitures suivant la Teneur des Premiéres, c'est à dire *secundum primam Investituram; Vid. Capitulationes Mathiæ Imperatoris Art.* 40. *Capit. Ferdinandi secundi Art.* 30. *Ferdinandi III. Art.* 42. *Ferd. IV. Art.* 40. *& Leopoldi I. Art.* 39. *Caroli VI. Art.* 11.

Par conséquent ni l'Empereur ni aucun autre Seigneur Direct n'a le pouvoir de changer la moindre chose dans les Lettres d'Investiture à l'insçu & même sans le consentement de leurs Vassaux, ni d'y rien ajouter ou ôter, mais de les faire expedier sans alteration & conformes aux premiéres, *Schraderus de feudo P.* 5. *c.* 2. *n.* 41. *Job. Decker Rel. Camer.* 4. *n.* 60. *Diether ad Besold. Lit. L. n.* 29. *voce* LEHN-BRIEF, *Ant. Faber in Consult. de Ducat. Montferat. p.* 160. 297.

Toutes les autres disputes, differens & Cérémonies, qui appartiennent & surviennent tous les jours à la reception des autres Investitures, n'ont pas la moindre Relation avec celles-ci, c'est pourquoi nous nous contentons de ce que Nous avons dit ici.

CHAPITRE V.

Qui contient les Cérémonies qui s'observent à la Cour Imperiale à la mort & à l'Enterrement des Empereurs, Imperatrices, Archiducs, &c.

(§. I.)

Rélation de la mort & de l'Enterrement de l'Empereur Leopold, *l'an* 1705.

L'Empereur *Leopold* se trouva si mal le matin du 5. de Mai 1705, qu'il sentit bien, que sa derniére heure n'étoit pas fort éloignée; c'est pourquoi il se resigna entiérement à la volonté du Tout-Puissant, & ayant encore fait quelques dispositions de ce qui lui restoit à faire dans ce monde, il fit célébrer dans son appartement la Messe ordinaire par son Confesseur, le R. P. *Francisco Menegati*, Jesuite, qui lui administra aussi le S. Sacrement pour la troisiéme & derniére fois *pro viatico*, & que S. M. Imperiale reçut avec une dévotion, & une humilité exemplaire.

L'Empereur ayant déja à differentes fois pris congé de l'Imperatrice, & lui ayant ouvertement declaré, que le terme de leur séparation étoit arrivé, & qu'il n'en reviendroit pas; il prit aussi pour cette fois congé du Roi des Romains, comme d'un fils, qu'il avoit toujours tendrement aimé, & après une Conversation assez longue, & secrette, sur des affaires très importantes, il mit ses deux mains sur la tête du Roi, & s'étant un peu reposé, il lui donna sa bénédiction paternelle, la Reine des Romains s'approcha ensuite, & reçut aussi la bénédiction de S. M. Imperiale; le Roi des Romains ayant encore demandé, & obtenu la bénédiction pour le Roi *Charles III.* d'Espagne, l'Empereur le lui recommenda très tendrement, & lui ordonna comme Empereur futur & son Successeur, de defendre & de soutenir de la maniére la plus efficace les droits & les prétentions du Roi d'Espagne, l'Empereur prit ensuite congé, & donna sa bénédiction à la jeune famille Imperiale, comme aux Archi-Duchesses ses filles, *Marie Elisabeth*, *Marie Anne*, & *Marie Magdalene*; & aux deux jeunes Archi-Duchesses Josephines, dont l'ainée fut présentée à l'Empereur sur les bras du Roi, & la cadette sur ceux de la Reine; il dit aussi adieu à la Princesse de *Sobieska* sœur de l'Imperatrice, & au Prince *Joseph de Lorraine*. L'heure de midi approchant, on porta devant Sa Majesté Imperiale, qui se trouvoit alors passablement bien, quelques plats, dont elle mangea tant soit peu, en présence de leurs Majestés & de toute la Cour, qui se rendirent ensuite dans leurs Appartemens, pour y dîner aussi; mais peu après l'Empereur tomba dans un assoupissement, qui ne sembla pas naturel à l'Imperatrice, laquelle attentive avec une constance vrayement Chrétienne, non-seulement à rester auprès de son cher Epoux jusqu'au dernier moment de sa Vie, mais d'observer avec une grande exactitude toutes les marques de changement de son visage; Elle fit incontinent appeller Monsieur *Bosinger*, prémier Medecin de l'Empereur, pour lui tater le poux, & pour voir si le sommeil de l'Empereur étoit naturel; mais le Medecin y ayant trouvé quelques Symtomes d'une mort prochaine, il souhaita, que le Confesseur, qui jusqu'à présent étoit resté dans le Cabinet de l'Empereur, fût appellé, l'Imperatrice fit aussi-tôt porter un Cierge benit; & le Medecin & le prémier Chirurgien ayant jugé, qu'il alloit passer, on en fit avertir toute la famille Imperiale, qui se rendit d'abord dans l'appartement de l'Empereur, avec les Grands Maîtres de la Maison, & avec les Grand-Chambellans des Maisons Imperiales & Royales, le plus ancien Chapelain de la Cour, *Dom. du Bois*, Chanoine de S. Etienne, donna à l'Empereur la derniére bénédiction, en l'absence d'*Antoine Sances*, Curé de la Cour, qui se trouva malade, l'Empereur répondit à toutes les demandes du Chapelain, & repeta toutes les prieres si distinctement, que tous les assistants en furent étonnés, & effectivement il garda une parfaite Connoissance jusqu'à la fin. Lorsqu'on s'apperçut enfin à tous les Symtomes, que le dernier moment de sa vie approchoit, le Grand-Chambellan donna entre les mains de l'Empereur un Cierge benit, & s'étant mis à genoux devant son lit, il lui aida à le tenir, jusqu'à ce qu'il rendit l'ame, les trois Confesseurs de l'Empereur,

de l'Imperatrice, & du Roi, qui affistérent à sa mort, ne cessérent point, de faire les prieres ordinaires de l'Eglise en pareille occasion, & de lui donner toutes les Consolations possibles, & lui ayant demandé quelques moments avant sa mort: *Intelligit-ne Vestra Majestas, quæ dico?* Il répondit fort intelligiblement: *Ita, mi Pater:* le Confesseur, ayant encore demandé au moribond, de faire quelque signe, pour marquer qu'il souhaitoit l'absolution, & l'Empereur y ayant répondu par un petit signe de tête, il lui donna la derniére absolution, le Cardinal *Collonitsch*, lui donna ensuite l'indulgence pleniére *in articulo mortis*, que le Nonce du Pape, au Nom de Sa Sainteté, lui avoit envoyé quelques moments auparavant. Enfin l'Empereur cessa de vivre le même après midi un quart avant 4. heures, pendant que son Confesseur lui repetoit ces deux Versets: *In manus tuas Domine, commendo spiritum meum*: &, *Moriatur anima mea morte justorum.* Il mourut à l'âge de 64. ans, 10. mois, 3. semaines, & 5. jours, ayant été Empereur 47. ans, Roi de Hongrie 50, & Roi de Bohême 49. ans.

Le Roi des Romains, ayant succedé à l'Empire, & dans tous les Etats Héréditaires par la mort de son Pere, employa ses prémiers soins à consoler l'Imperatrice, sa mere, il la ména hors de l'appartement de l'Empereur défunt, dans son propre appartement, il la fit mettre au lit, il resta longtems à genoux auprès d'Elle, & il ne la quitta, qu'après qu'Elle se fut un peu tranquilisée. Le nouvel Empereur, l'Imperatrice Regnante, toute la famille Imperiale, les Seigneurs & les Dames présentes se retirérent dans leurs appartements particuliers, penetrés de douleur & d'affliction; on a remarqué, que l'Empereur dit encore un moment avant sa mort: *Domine memento mei*, & qu'il prononça en mourant d'une voix claire & distincte: *Consummatum est*, pendant sa maladie il se fit souvent donner le Crucifix, qui, selon la tradition, doit avoir dit à l'Empereur *Ferdinand II.*; *Ferdinande non te deseram*, & lorsque l'Empereur *Leopold* le reçut, il le baisa, en disant: *A te Septrum, & Coronam accepi, ad tuos pedes ea hodie iterum depono*; lorsqu'il se confessa pour la derniére fois, il avoua à son Confesseur, qu'il ne sentoit pas sa Conscience chargée dans la moindre chose, parcequ'il avoit rendu justice à un chacun *secundum relata*, & il ne voulut absolument pas souffrir, que son Confesseur se servit plus du titre de Majesté, dans l'absolution, & lui ordonna, de le traiter comme un autre homme, il témoigna beaucoup d'inquietude pour *Charles III* Roi d'Espagne, pendant tout le cours de sa maladie, & regretta toujours, de le laisser exposé aux évenements douteux de la Guerre; & ayant dicté en sa faveur un Codicille au Baron de *Seiler*, il lui ordonna le 4. de May, jour qui précéda sa mort, de lui en faire la Lecture en présence du Duc de *Moles*, & du Comte d'*Ottingen*, il contenoit, qu'en cas que le Roi *Charles* fût privé de la Couronne d'Espagne nonobstant ses droits légitimes & incontestables, il auroit pour son partage tout le Tirol, dans la situation, où il s'étoit trouvé sous la ligne particuliere de la Maison d'Autriche. Pendant sa maladie il envoya plusieurs fois le Pere *Bischoff*, Confesseur du Roi des Romains, à Sa Majesté Royale, pour lui parler de sa part, & il lui fit dire entre autres choses: qu'il avoit du regret de lui laisser l'Empire & les Pays Héréditaires dans un état si épineux par les Circonstances de la guerre, mais qu'il ne cesseroit pas, de prier devant le Trône de Dieu, qu'il lui accordât sa protection. Tout le monde espera au commencement beaucoup de sa Guerison, & particuliérement lorsqu'il se trouva mieux par la Tincture Chimique, que le Comte de *Rappach* lui avoit fait prendre; mais voyant enfin, que tous les remedes, qu'on lui donnoit ne faisoient aucun bon effet, il ordonna d'un air serieux à tous les Medecins, de le quitter, & de vuider sa Chambre, & depuis ce tems il ne songa qu'à son salut. Avant qu'il donnât sa bénédiction à toute la famille Imperiale, il eut une Conversation particuliere d'une demie heure avec le Roi des Romains, & lui ordonna entre autres choses: d'apprendre de lui, qu'il étoit mortel, & qu'il seroit obligé de rendre un jour Compte de toutes ses actions, comme le moindre de ses sujets, c'est pourquoi il devroit s'appliquer avec tous les soins imaginables, à gouverner ses différents sujets avec Clemence & justice, d'honorer l'Imperatrice sa mere, d'avoir une amitié, & un amour veritable pour sa femme, d'aider son frere de toutes ses forces à se maintenir dans l'Espagne, & d'accomplir sa derniére volonté & son testament avec exactitude, s'il se comportoit suivant ses conseils & ses derniers ordres, il pouvoit surement se promettre, que sa bénédiction paternelle resteroit sur lui; lorsque le Roi des Romains reçut la bénédiction paternelle pour son frere le Roi *Charles*, l'Empereur éleva ses deux mains, au lieu qu'il n'avoit donné la bénédiction à la Reine, que d'une seule main, il dit au Prince Joseph de Lorraine, parceque tu m'as toujours aimé plutôt comme ton pere, que comme ton oncle, je te donnerai aussi ma bénédiction paternelle, & il semble, que ce Prince ne voulut pas se séparer de l'Empereur dans la mort même, puisque peu de semaines après, il fut tué en Italie à la Bataille de Cassano. L'Imperatrice Douairiere ne s'éloigna pas de son lit ni jour ni nuit, pendant tout le tems de sa maladie, Elle fut la premiére qui observa les Convulsions de sa mort, il en revint pourtant pour quelques moments, mais ayant peu après rendu l'ame entre ses bras, & l'Imperatrice lui ayant fermé les yeux, Elle lui baisa encore les deux mains, & prit ainsi le dernier congé de lui. Le nouvel Empereur, ayant conduit sa mere dans son appartement, y resta quelque tems pour la consoler, & s'étant après retiré dans son Cabinet, il s'y enferma, sans vouloir voir personne, il rendit ensuite avec l'Imperatrice Regnante la premiére visite de Cérémonie à l'Imperatrice Douairiere, qui lui donna aussi pour la premiére fois le titre de Majesté, lorsque les Archi-Duchesses donnerent la premiére visite à l'Empereur, Elles voulurent se jetter à ses genoux, mais S. M. I. les empêcha, & les embrassa très tendrement, les Principaux Ministres furent après admis à lui baiser les mains.

Pour regler toutes les Cérémonies de l'Enterrement, on fit assembler le Conseil d'Etat, ou le Grand-Maitre de la Maison de l'Empereur defunt, le Comte de *Harrach*, présida encore pour cette fois, parce qu'on considera cette affaire, comme appartenante encore au précedent Gouvernement, & tout y fut reglé suivant l'Etiquette de la Cour.

Pendant ce tems le Grand Chambellan de l'Empereur défunt ordonna aux hommes de Chambre, de mettre, comme de coûtume en pareille occasion, tous les papiers, Lettres, Relations, & Mémoires, qui se trouvoient sur les tables de l'Appartement de l'Empereur, dans les Coffres, qu'on y avoit fait porter pour cet effet; & il y mit les Seaux, comme il les apposa aussi aux portes de tous les Cabinets, qui joignoient l'Appartement du défunt Empereur; il fit encore porter dans le grand Trésor en présence du Trésorier Imperial par deux Chapelains, & par quatre Ecclesiastiques de l'Ordre des Augustins, toutes les Reliques, qui se trouverent sur le petit Autel dans l'Appartement, comme le Sang précieux de Christ, l'Epine de la Couronne, le Clou de la Croix, & plusieurs autres particulieres, & il y apposa également les Seaux en présence du Baron *Scalvignoni*, comme il avoit fait au petit Trésor. On ordonna ensuite de dégarnir la Sale des Chevaliers, & tous les Appartemens Imperiaux & Royaux, & de tendre par tout des tapisseries de drap noir, &

& pour la garde de la personne de Sa Majesté défunte tant qu'elle resteroit dans l'Appartement mortuaire, ou sur le Lit de parade dans la Sale des Chevaliers, on ordonna depuis sept heures du même soir, & ensuite consecutivement d'heure en heure deux Chambellans; un homme de Chambre, deux Chapelains de la Cour; & quatre Peres Augustins déchaussés; ces derniers ne furent pas destinés pour la garde seule, mais pour dire aussi les prieres ordinaires pour les morts; le nombre des Chambellans, qui se releverent pendant 24. heures, fut de 48. à savoir les Comtes de *Breuner* & de *Volckra*; les Comtes de *Rappach* & de *Frankenberg &c.*

Le lendemain 6. de Mai après une Conference de plusieurs heures, qui fut tenue à la Cour du nouvel Empereur, on dépêcha plusieurs Couriers aux Electeurs de l'Empire, & à plusieurs autres Puissances, pour leur notifier la mort de l'Empereur *Leopold*; & on y regla en même tems toutes les Cérémonies de l'Enterrement; l'Empereur prit aussi un soin particulier de s'acquiter de sa promesse envers les Electeurs, qui avoient été présens à son Election, & leur envoya la confirmation de sa Capitulation; & pendant que l'Empereur étoit occupé avec son Conseil à regler toutes ces affaires, le Grand Chambellan étant assisté de trois autres Chambelans, & de deux Hommes de Chambre, fit ouvrir & embaumer le Corps de l'Empereur défunt par six Medecins & par trois Chirurgiens de la Cour.

On y trouva, qu'une hydropisie presque générale, & particulierement celle de la poitrine avoit été cause de sa mort, comme effectivement il se trouva dans le Corps une copieuse quantité d'eau, qui suivant les apparences avoit été aussi cause de l'enflure de ses pieds; le Corps étoit si décharné, qu'il avoit à peine deux livres de chair, & le foye & les poumons étoient déséchez & un peu corrompus. On habilla ensuite le mort, & quatre hommes de Chambre le porterent dans la Sale des Chevaliers, à 9. heures & demie du soir avec les Cérémonies ordinaires de l'Eglise, en présence du Grand Chambellan, de plusieurs Chapelains de la Cour, & de quatre Peres Augustins déchaussés. On l'exposa sur une Estrade haute de quatre pieds à la vue publique; la Sale des Chevaliers étoit, comme tous les autres Appartemens du Palais, tendue de noir, & éclairée tout autour de bougies allumées, l'Empereur défunt étoit vêtu d'un habit en mantelet de soye noire garni de dentelles de soye noire, ayant la Peruque & le Chapeau sur la tête, & l'Epée au côté. Il étoit posé sous un Baldaquin de Velours noir, & sur un Lit de parade de drap d'or, qui étoit entouré de plusieurs Chandeliers grands & petits avec des Cierges allumés; aux pieds du mort on avoit mis un grand Crucifix d'argent, & un petit bassin avec de l'eau benite; à la droite étoit la Couronne, & le Sceptre de l'Empire sur un Coussin de drap d'or, & à la gauche sur un Coussin égal les deux Couronnes de Hongrie & de Boheme; quatre Chambellans & deux hommes de Chambre en habits & Manteaux de deuil, avec quatre Peres Augustins déchaussés & les Gardes ordinaires des Trabants & des Archers en uniformes de deuil se trouverent proche du Lit de parade. Pendant les trois jours, que Sa Majesté Imperiale y resta exposée en parade, on fit sonner toutes les Cloches de la Ville & des Fauxbourgs depuis midi jusques à une heure, & depuis le matin jusqu'à midi on ne cessa pas de célébrer des Messes sur les quatre Autels, qu'on avoit dressés dans la Sale des Chevaliers, ce dont s'aquiterent le Cardinal de *Collonitsch*, l'Evêque de Vienne, & plusieurs autres Grands Prélats, Ecclesiastiques de la Cour & de la Ville, & differents Ordres de Moines, & depuis 10. jusqu'à 11. heures du matin & de 6. à 7. heures du soir on y chanta en Musique le Pseaume: *Miserere mei Deus.* L'affluence du Peuple depuis la pointe du jour jusques bien avant dans la nuit, pour voir encore le Corps mort de leur Empereur, étoit si grande, & les pleurs, qu'on y versoit, si abondans, qu'il est plus facile de s'en faire quelque idée, qu'une description exacte. On prépara en attendant toutes choses pour l'Enterrement, & on fixa pour la Cérémonie le 9. de Mai, qui étoit un Dimanche, & à ces causes on expedia les ordres de l'Empereur à tout le Clergé, à toutes les Dicasteries, aux differentes Cours, & au Marêchal des Etats de la Basse-Autriche, de se trouver le soir à 7. heures dans l'endroit marqué. On défendit encore le même jour par ordre special de Sa Majesté Imperiale tant dans sa Residence, que dans tous les Païs Héréditaires, toute Musique dans les Chambres, & sur les Rues, tous les Jeux de Gladiateurs, Comedies, Balet, & en un mot toutes les marques exterieures de plaisirs, soit pendant le jour ou pendant la nuit, sous une grosse amande, & d'autres peines arbitraires contre ceux, qui y contreviendroient, pendant un an. Le Dimanche 9. de Mai, les quatre Chambellans de garde leverent le Corps du Lit de Parade en présence du Grand Chambellan, & le poserent dans le Cercueil doublé de Velours rouge, avec un Matelas & un Traversin de la même Etoffe. L'Empereur y fut mis dans les mêmes habits & avec les mêmes ornemens du petit Collier de l'Ordre de la Toison d'or au col, & l'Epée au côté; & lorsque le Premier Fourier eut fermé le Cercueil, & livré la Clef au Grand Chambellan, les autres quatre Chambellans le porterent sur le Lit de parade, ou le Corps avoit reposé auparavant Le Premier Fourier & le Custode de la Chapelle Imperiale étendirent dessus le tapis noir à fond d'or, que les Religieuses de St. Joseph de l'Ordre des Carmelites déchaussées prétent en pareille occasion de mort dans la famille Imperiale. On posa ensuite sur le Cerceuil au milieu un Crucifix, sur la tête la Couronne Imperiale, le Globe de l'Empire, le Sceptre & la Toison d'Or sur un Coussin de drap d'or, & sur les pieds, sur un même Coussin les Couronnes de Hongrie & de Bohême, autour du Cercueil on attacha l'Aigle Imperial, & les armes de la Maison d'Autriche. Le Cercueil de l'Empereur étoit d'un bois très précieux, couvert en dehors de Velours noir à bords d'argent, attaché avec des Clous d'argent doré, le dessus étoit orné de la tête jusques au pieds, d'une Croix de drap d'argent, avec les Chifres ordinaires de Sa Majesté Imperiale, L. I. brodés en or au milieu, à chaque côté il y avoit trois grands Anneaux d'argent doré pour la commodité des Porteurs, il y avoit deux serrures dorées, mais de different travail, dont chacune avoit sa Clef à part, afin qu'une seule personne n'eût pas la liberté de l'ouvrir à sa fantaisie.

Le soir entre 4. & 5. heures on enferma le Cœur & la Langue de l'Empereur dans une Urne d'argent doré, avec cette Inscription: *Cor Leopoldi Primi, Rom. Imperatoris, mortui die 5. Maii Anno* 1705., & on le porta avec les Cérémonies ordinaires de l'Eglise, dans la Chapelle de Lorette au Couvent des PP. Augustins déchaussés dans l'ordre suivant.

1. Marchoit le Fourier de la Chambre.

2. Les deux plus anciens hommes de Chambre de l'Empereur défunt, qui portoient l'Urne avec le Cœur de l'Empereur sous un Tapis de taffetas noir; ils étoient suivis.

3. Par le Maître des Cérémonies.

4. Par le Grand Chambellan, & par les deux plus anciens des Chambellans ordinaires, ayant aux deux côtés deux Archers avec leurs Pertuisanes. Ce Cortége étant sorti de la Sale des Chevaliers, (où le Cœur & les Entrailles avoit été exposés près du

du Corps mort pendant ces trois jours) & ayant passé par la grande Gallerie jusqu'à l'Eglise, le P. Prieur reçut l'Urne avec les Cérémonies accoûtumées, & la mit dans le petit Sepulcre, où se trouvent déja 7. Vases pareils, tous remplis de Cœurs de l'Auguste Maison d'Autriche.

On porta ensuite sans aucune Cerémonie, de la Sale des Chevaliers dans la Chapelle Imperiale, la Cervelle, les yeux, & les intestins du défunt, & qui étoient enfermés dans une Urne d'argent avec l'Inscription : *Intestina Leopoldi Primi Rom. Imperatoris mortui die 5. Maii, Anno 1705.* On y observa l'ordre suivant.

1. Le Fourier de la Chambre marchoit le premier.

2. Il étoit suivi par deux hommes de Chambre.

3. Par les deux plus anciens hommes de Chambre du défunt Empereur, qui porterent l'Urne sous un Tapis de drap noir.

4. Le Grand Chambellan avec les deux plus anciens Chambellans ordinaires, ayant à chaque côté deux Archers avec leurs Pertuisanes. A la Porte de la Chapelle l'Urne fut reçue par le Maître des Cérémonies & un Clerc de la Chapelle, & après quelques Cérémonies, on le porta dans la Chapelle, & on le mit sous un petit Autel, près du grand, jusqu'au lendemain à 7. heures du soir.

Lorsque la nuit commença d'approcher, & que le tems fixé pour l'Enterrement fut arrivé, toutes les differentes Dicasteries tant Ecclesiastiques que Politiques se rendirent à leurs postes assignés soit à la Cour ou dans l'Eglise des R. P. Augustins déchaussés. La Garde de la Ville sous le Commandement de son Colonel, le Marquis de *Gli Obizzi*, Velt-Marêchal Général de Sa Majesté Imperiale, étoit rangée sur le Marché neuf avec ses Tambours drappés, & les Enseignes & Fusils renversés. Et lors qu'enfin toutes choses furent prêtes pour la Cérémonie, les deux Majestés Imperiales se rendirent avec les Archi-Duchesses, & toute la Cour dans la Sale des Chevaliers; l'Evêque de Vienne ayant encore donné la derniere bénédiction au défunt, le Premier Fourier de la Chambre ôta de dessus le Cercueil le Tapis d'or, dont il étoit couvert, les deux Coussins avec les Couronnes, le Sceptre, le Globe, & le Crucifix d'argent, pour faciliter aux 12. Chambellans le transport du Cercueil par la Gallerie du Palais, qui étoit un peu basse & fort etroite. Ces 12. Chambellans s'approcherent du Cercueil, & s'étant saisis des anneaux d'or, ils le porterent par cette Gallerie jusques à l'entrée de l'Eglise de la Cour Imperiale des Augustins déchaussés, où ils le poserent sur le brancard drappé de noir; le Custode de la Chapelle Imperiale, étant aidé par les Ecclesiastiques de St. Etienne, y mit le tapis d'or, le Crucifix, & les deux Coussins, avec les Couronnes, le Sceptre, & le Globe de l'Empire; 24. Chambellans porterent ensuite le Corps sur leurs Epaules par dessus un chemin de planches, qu'on avoit expressement fait faire depuis l'Eglise de la Cour jusqu'à celle des Capucins, & qui étoit éclairé de deux côtés par des flambeaux de cire blanche. Toutes les Cloches des Eglises du Palais, de la Ville, & des Fauxbourgs annoncerent en même tems au Peuple par leur son lugubre, que les Cérémonies de l'Enterrement étoient sur le point de commencer, & on marcha dans l'ordre suivant.

1. Tous les hommes & toutes les femmes de la Maison des pauvres, & tous les Invalides avec leurs Officiers de l'Hôpital militaire au nombre de 468. personnes.

2. Toutes les hommes, femmes, & Enfans de l'Hôpital Imperial au nombre de 84. personnes.

3. Trente neuf R. R. P. P. de la Trinité avec leur Vicaire Provincial, & le Commissaire de l'Ordre.

4. Les Reverends Peres Carmes de Saint *Joseph* avec leur Assistant Général, & leur Prieur au nombre de 80.

5. Trente-quatre P. P. de l'Ordre des Servites de N. D. ayant leur Prieur à leur tête.

6. Vingt P. P. de l'ordre des Paulistes, avec leur Pere Correcteur.

7. Le Prieur avec trente-deux P. P. du Couvent de l'Ordre des Assistans du Faubourg de *Leopold*.

8. Trente-huit P. P. Peres du Couvent des Augustins sur le grand chemin, avec leur Pere Vicaire.

9. Soixante-quinze P. P. Cordeliers de Sainte Croix, avec leur Pere Gardien.

10. Le Visiteur Général du Tirol, le Provincial, & le Gardien avec quatre-vingt-dix-neuf P. P. Franciscains.

11. Soixante-douze Dominicains avec leur Provincial & leur Prieur.

12. Quinze Chanoines Reguliers de l'Ordre de Saint Augustin de l'Abbaye de Sainte Dorothée.

13. Les Curés du Faubourg de *Leopold*.

14. Dix Bénédictins de Schotten avec leur Prieur.

15. Les Curés de l'Hôpital des Bourgeois.

16. Quinze P. P. Barnabites avec leur sous-Provincial.

17. Cinquante-sept P. P. Augustins déchaussés de l'Eglise de la Cour avec leur Provincial.

18. Quatre-vingt-six Capucins avec leur Pere Gardien.

19. Le Magistrat des Faubourgs.

20. Le Magistrat de la Ville avec leur Bourguemaître & Juge.

21. Les Etats de la Basse Autriche avec leur Marêchal le Comte d'*Abensperg* & *Taun*, Chevalier de l'Ordre de la Toison.

22. Les Trucses, Ministres d'Etat, Chambellans & Chevaliers de l'Ordre de la Toison.

23. Les Musiciens de la Cour Imperiale.

24. Le Chapitre de la Cathedrale.

25. Douze Prélats, à savoir : le Prieur de *Görtz*; l'Abbé de *Monteserrato*: le Prieur de *Eisgarn*; celui de *Pernegg*: le Prieur de *Turnstein*, l'Abbé de *Marienzell*; l'Abbé d'*Altenbourg*, le Prieur de *Hertogbourg*; l'Abbé de *Zwettel*; l'Abbé de la Sainte *Croix*: l'Abbé de *Mölik*; & l'Evêque de *Vienne*.

26. L'Empereur défunt porté par 24. Chambellans, qui étoient assistez par 12. hommes de Chambre: & éclairez par 48. Pages avec des flambeaux de Cire blanche.

27. L'Université de Vienne, avec ses deux Bedeaux portant leurs Masses, devant le Recteur qui étoit à la tête.

28. Les deux Capitaines des Gardes du Corps, le Comte de *Palsi* Capitaine des Archers: & le Comte de *Harach* Capitaine des Trabans.

29. Le Grand Ecuyer Comte de *Diedrichstein*.

30. Le Grand-Marêchal de la Cour.

31. Le Grand-Chambellan.

32. Le Grand-Maître de la Maison.

33. Le Cardinal de *Collonitsch*, ayant le Chapeau rouge couvert d'un Creppe noir, il étoit accompagné de l'Ambassadeur de Venise.

34. L'Empereur Joseph avec le Collier de l'Ordre de la Toison.

35. L'Imperatrice Regnante.

36. Les trois Archi-Duchesses Leopoldines.

37. Les Dames d'honneur & de la Cour.

38. Un détachement de la Garde de la Ville.

Toute l'Eglise des Capucins étoit drapée de noir, & le grand Autel couvert d'une Tapisserie de drap d'Or & d'argent à fonds noir; les Aigles Imperiales, & les armes de la Maison d'Autriche, étoient attachés en cent endroits de l'Eglise, qui étoit éclairée par une quantité prodigieuse de flambeaux & de bougies.

Lors-

Lorsque l'on arriva dans l'Eglise, où le défunt ne fut suivi, que par l'Empereur, l'Imperatrice, les 3. Archi-Duchesses, les prémiers Seigneurs & Dames de la Cour, le Chapitre de Saint Etienne, les P. P. Augustins déchaussés, & les P. P. Capucins (qui seuls avoient été présens à la Sale des Chevaliers, lorsqu'on avoit emporté le corps mort) on ôta du Cercueil le Crucifix, les Ornemens Imperiaux & le tapis; les Musiciens de la Chapelle Imperiale chantérent le *Libera me Domine*, & l'Evêque de Vienne fit les derniéres Cérémonies de la bénédiction, le Cercueil fut porté dans le Caveau Imperial par 6. des plus anciens & prémiers Prêtres des differens Ordres, entre lesquels se trouvoient le Pere Gardien de Saint *Ulric*, & celui de *Molding*; Sa Majesté Defuncte avoit fait renouveller & agrandir ce tombeau un an & demi avant sa mort, & l'avoit fait orner d'un autel, & de plusieurs Pilastres; l'Evêque de Vienne, le Prêtre assistant, le Diacre, tous les Chapelains de la Cour, le Grand-Maître de la Cour, le Grand-Chambellan, & le Prémier Fourier descendirent dans le Caveau pour être témoins de l'Enterrement. On y posa le Cercueil sur une petite Estrade devant l'autel; & l'Evêque de Vienne y ayant encore fait quelques Cérémonies, le Grand-Chambellan donna les deux Clefs au Prémier Fourier pour ouvrir le Cercueil, il montra le corps mort au Pere Gardien du Couvent des Capucins; le Prémier Fourier ferma ensuite le Cercueil, & ayant rendu les deux Clefs au Grand-Chambellan, son Excellence en donna une au P. Gardien du Couvent, & porta l'autre au Palais pour être mise dans le Trésor Imperial auprès les autres Clefs des Cercueils de la Maison d'Autriche.

Toutes les Cérémonies de l'enterrement étant finies, leurs Majestés Imperiales & les Archi-Duchesses entrérent dans leurs Carosses, & retournérent au Palais, avec une nombreuse suite de Ministres, de Seigneurs & de Dames de la Cour.

L'Imperatrice Douairiére étoit restée au Palais; & s'étoit rendue avec son Confesseur dans sa petite Chapelle, aussi-tôt qu'on emporta le défunt de la Sale des Chevaliers; & elle y resta en Oraison, jusqu'à ce que leurs Majestés Regnantes & toute la Cour fussent de retour.

La Princesse de Pologne, Epouse du Prince *Jacques*; le Prince *Joseph de Lorraine*, le Prince *Maximilien de Hanovre*, & les deux Princes de *Holstein* & de *Wurtemberg*, avec plusieurs autres Princes Etrangers, s'étoient rendus au Couvent des R. R. P. P. Augustins déchaussés, pour y voir passer la pompe funebre.

Le Dimanche suivant, 10. du mois de Mai, on porta sans Cérémonies dans un Carosse Imperial, l'Urne avec les entrailles de la Chapelle de la Cour à l'Eglise Cathedrale de Saint Etienne; le Doyen du Chapitre assisté de quelques Ecclesiastiques fit les Cérémonies de la derniere bénédiction, & l'Urne fut portée dans l'ordre suivant dans le petit sepulchre, & mis auprès des autres de l'Auguste Maison d'Atriche; le prémier Fourier de la Cour étant suivi de deux hommes de Chambre du défunt Empereur, & tous trois avec des flambeaux de cire blanche éclairoient les deux plus anciens hommes de Chambre, qui portoient l'Urne avec les Entrailles sous un tapis noir; ils étoient suivis par le Grand-Chambellan, & par les deux anciens Chambellans ordinaires, ayant à leurs côtés une Garde d'Archers & de Trabans. Dans le Caveau le Doyen fit encore quelques prieres convenables, & posa l'Urne auprès des autres.

Si l'on considere le tems de la mort de ce Prince, toutes les circonstances le représentent mourant au milieu des Lauriers & des Victoires, après avoir humilié ses Ennemis par tout, ensorte que sa fin a été aussi glorieuse, que tout le cours de sa vie; ce qui est très-bien expliqué par les vers suivans.

Tempore vix poteras, Leopolde, beatior ullo,
Et vitam & Regni ponere sceptra tui,
Devictis toties Turcis, ac denique Gallo
Cum Bavaris strato, victor ubique manes.
Ex obitu cum quis dicendus jure Beatus,
Quis te felicem nunc, Leopolde, negat?

Comme il s'étoit appliqué pendant tout le cours de sa vie, à faire plutôt consister Sa Majesté, & sa sagesse, dans un gouvernement juste & équitable, que dans une pompe extérieure & brillante; on a voulu suivre cette modestie si ordinaire & comme héréditaire à la Maison d'Autriche, dans les Cérémonies de son Enterrement; & certainement ce fut plutôt un dépôt, qu'une Pompe funebre. Aparemment que l'Empereur Regnant voulut donner aux Grands de sa Cour un exemple louable, qu'ils pourroient suivre à l'avenir dans leur domestique; les Grands-Ministres, & Officiers de la Cour, étoient autres fois inhumés avec des dépenses si excessives, que plusieurs familles se ruinoient dans ces occasions affligeantes. La Regence du Païs avoit fait plusieurs reglemens sur ce Sujet, & les avoit souvent renouvellez, mais comme on s'en écartoit toujours, l'Empereur voulut bien être le prémier à s'y conformer, & à donner l'exemple. Les habitans de la Ville de Vienne, pour honorer le glorieux souvenir de leur Cher Empereur, qu'ils pleuroient dans le fonds de leur ame, comme un vrai Pere de la Patrie, passérent par dessus, & quoiqu'on eût déja fait élever un des plus magnifiques Cataphalques dans l'Eglise des Augustins déchaussés de la Cour, ils en firent encore dresser dans toutes les Eglises de la Ville, dont certaines Congregations, & Confrairies fournirent les dépenses; & parceque l'un ne voulut pas témoigner moins d'empressement que l'autre, à s'acquiter d'un devoir si juste, on trouva toujours dans leur construction quelque chose de nouveau, qui méritoit d'être admiré; la Confrairie Espagnole de la Paroisse Imperiale de Saint *Michel*, se distingua sur toutes les autres; elle fit dresser dans l'Eglise un des plus magnifiques monumens avec plusieurs Inscriptions, dont le Comte *Comazzi*, Historiographe de l'Empereur étoit l'Auteur. Celui, qu'on éleva par ordre de l'Empereur Regnant dans l'Eglise de la Cour mérite une description; le Baron de *Burnacini*, un des plus habiles Architectes, fut chargé de sa construction, & les R. R. P. P. Jesuites y fournirent les Inscriptions. Le Catafalque étoit un quarré sur 8. Pilastres de l'ordre Romain, dont 2. étoient à chaque coin du quarré, & formoient un magnifique portail; 4. grandes figures, qui touchoient jusqu'à la voute de l'Eglise, portoient sur le Quarré la Couronne Imperiale en guise d'une Coupole; au-dessous de la Couronne paroissoient l'Eternité avec le portrait de l'Empereur, & le Tems, qui fouloit Saturne à ses pieds; aux quatre coins du dedans du Quarré, il y avoit 4. Piedesteaux avec 4. Bustes des Archi-Ducs, qui soutenoient le Baldaquin au-dessus le Cercueil, qui reposoit sur 4. Aigles Imperiales, & étoit élevé de terre de 6. pieds. Tout le monde pouvoit voir avec commodité le Cercueil par les ouvertures des quatre côtés, qui étoient éclairées par un nombre infini de flambeaux & de Bougies. Sur les 4. Coins du dehors du Catafalque on avoit posé 4. Pilastres de l'ordre Dorique, qui portoient autant de Trophées des Victoires remportées sur les Turcs, les François, & les Bavarois; les 4. Faces, & les 4. Piedesteaux du Catafalque étoient ornés d'autant d'Inscriptions Latines, que nous nous contenterons de mettre ici, parceque nous serions trop longs

longs si nous voulions faire mention de tous les autres Ornemens du Catafalque & de l'Eglise, & des differentes Inscriptions, qui s'y trouvérent.

Sur la premiére face.

Leopoldus
Divus Romanorum Imperator
Extinctus!
Non extincto bello.
An, quod
In magnis voluisse sat est?
An
Augusti hæredis maturæ fortitudini
Non claudenda
Virtutis palæstra?

Sur la seconde face.

Sorte non regnaturus,
Altero partu editus;
Studio Patris
Non imperaturus
Præpopera
Ille
Morte raptus:
Regnavit tamen imperavitque.
Leopoldus
Superstes Fratri
Et
In locum Parentis
Totius Germaniæ votis assumptus!
Hæc Regum sors maxima,
Nemini
Regnum Imperiumque debere,
Nisi
Deo *&* *sibi.*

Sur la troisiéme face.

Majestate vix ornatus
Jam alienæ Calamitatis pondere
Oneratus
Iniqua sorte oppressos labantesque
Reges
Æquissimis armis firmavit, restituit,
Sed, &,
Quia bonus, ideo communicativus;
Dicant
Qui experti sunt optimum,
Leopolde
Dei gratia
Per Te Reges regnant.

Sur la quatriéme face.

Tyrolim
Novam Provinciam adeptus est
Leopoldus
Decedente Sigismundo Archi-Duce;
Deinde
Potissima terrarum Pars
In obitu Caroli II.
Hispaniarum Regis
Leopoldo
Devolvitur:
Vere
Felix hic, ille Cæsar
Cui
Imperium sine fine datum.

Nous avons promis plus haut de faire encore la description du magnifique Cataphalque, que la Confrairie Espagnole a fait élever à l'honneur de Sa Majesté défunte; mais nous nous contenterons d'en mettre seulement ici les inscriptions.

1.

Apud arcem Sancti Gothardi
Quam alluit fluvius Araron
Æternum,
Lapis
Monumentum esto.
Irrumpentes Turcas
In Austriacam Germaniam,
Christianus miles,
Leopoldo *imperante,*
Aggreditur, arripit, vincit;
Cæsa, absorptaque
Barbarorum duodecim millia,
Eorumque Sanguine
Extinctum bellum.
Anno 1664.
Non aliis artibus
Impia gens
Quietem & justitiam docetur.

2.

Prope Pagum Salan-Kement,
In Agro Syrmiensi,
Vices terrarum
Viator habes,
Hic
Turcarum viginti quinque millia
Anno 1691.
Infecerant campos,
Reliquo exercitu
In fugam elapso
Unde
Leopoldi *militibus*
Usque ad Macedones
Et
Adriaticum mare
Iter vacuum patuit;
Satietate cadaverum
Pinquescunt Aquilæ
Et
Funeribus hostium Regna vivunt.

3.

In spem resumendi
Quæ amiserat Regna
Sultanus Turcarum
Ingenti Exercitu
Tybiscum amnem accessit
Anno 1697.
Sed ut ad Zeutam oppidum
Castra posuit
Leopoldi *miles*
Accedit, adoritur, cædit:
Ac
Mactati dimersique hostes
Ad triginta millia
Mansere:
Ne igitur audeant
Optare amplius Barbari Hungariam
Ultimam hanc cladem
Posteritati erigimus.

4.

Ad Höchstæt
Impotens ambitio, & ingrata perfidia
Cristas
Trisulco Imperii, Angliæ & Hollandiæ telo
Fulminante Leopoldo,
Demittit
Quod reliquum est,
Augustus
Deplumabit Josephus.

Au reste le souvenir de ce grand Empereur n'éclata pas seulement dans tous les Païs Héréditaires de sa Maison, mais tout le Saint Empire donna des témoignages publics d'une affliction sincere de cette grande perte; les Villes Imperiales entr'autres comme celles d'*Augsbourg*, de *Nuremberg*, de *Francfort*, de *Sweinfort*, &c. &c. marquérent leur affliction par des Panegyriques publics. Celle de Nuremberg se distingua particulierement par un magnifique Cataphalque, & par une Medaille, dont l'un des côtés représentoit le Grand *Leopold* avec une *Corona Radiata*, (dont les Romains se servoient autrefois pour marquer ceux d'entre leurs Empereurs, qui avoient été enlevés au Ciel, sans passer par le Sepulchre;) & avec cette Legende: *Leopoldus Rom. Imp. S. A. Germ. Hung. Bohem. Rex.* Dans l'Exergue les mots d'Horace: *Omnibus flebilis occidit. d. 5. Maii. an.* 1705.; sur le Revers on voyoit l'Empereur défunt sur un Aigle, qui le portoit au Ciel, avec ces mots de Virgile:

. Miratur limen Olympi,
Sub pedibusque videt nubes & sidera.

Et dans l'Exergue: *Orbe relicto accessit Cœlo.* Sur la tranche les mots d'Horace: *Post ingentia facta, Deorum in templa receptus.*

Toute l'assemblée de l'Empire à Ratisbonne, se mit en grand deuil, & envoya une députation solemnelle des trois Colleges au Commissaire Principal de l'Empereur, pour lui faire les Complimens de Condoleance; & tous les Ministres en corps assistérent aux Obseques, qu'on célébra solemnellement dans l'Eglise Cathedrale, où on avoit fait construire une magnifique Cathafalque de 90. pieds de hauteur.

NB. L'Empereur Joseph ne manqua pas de notifier d'abord la mort de Sa Majesté Imperiale aux Cours Royales, aux Republiques, & aux Electeurs & Princes de l'Empire, où on regla le deuil à proportion de la Parenté, ou suivant d'autres circonstances. Celui qui fut reglé à ce sujet à la Cour de *Weimar* le 7. Juin, peut servir d'exemple pour les autres; aussi-tôt que le Duc Regnant eut reçu la notification de la mort de l'Empereur, on la fit annoncer de toutes les Chaires dans tout le Duché, & on fit sonner les Cloches de toutes les Eglises pendant 15. jours, depuis 10. jusqu'à 11. heures du matin; le 11. le Fourier de la Cour alla avertir les Ministres d'Etat & tous les Seigneurs, de se trouver le lendemain à la Cour en grand deuil & avec des manteaux longs; le 12. le Duc & toute sa Sérénissime famille alla à l'Eglise avec une très-nombreuse suite, & le Surintendant Général prononça un Discours à l'honneur de l'Empereur défunt; & toute la Cour porta le petit deuil pendant un mois entier.

(§. II.)

Cérémonial de l'Enterrement de l'Empereur Joseph, *l'an* 1711.

L'Empereur *Joseph* étant mort le 17. d'Avril 1711, on ouvrit, & embauma le corps le lendemain 18.; on le porta ensuite dans la Sale des Chevaliers, où il resta exposé sur un magnifique lit de Parade jusqu'au 20.; le soir à 8. heures, il fut inhumé dans le sepulchre de ses Ancêtres chez les Capucins de Vienne, proche le marché neuf avec les Cérémonies ordinaires, & dans l'ordre suivant.

1. Les pauvres hommes & femmes de l'Hôpital & de la Maison des Invalides.

2. Les Hommes, Femmes, & Enfans, qui sont nourris aux dépens de l'Empereur dans l'Hôpital Imperial.

3. Les RR. PP. Trinitaires de la Redemption.

4. Les PP. Carmes de Saint *Joseph.*

5. Les PP. Paulistes sur la Prairie.

6. Les Peres Servites de N. D.

7. Les Peres Carmes déchaussés du Faubourg de *Leopold.*

8. Les Peres de la Misericorde du même Faubourg.

9. Les Peres Augustins près du Grand-Chemin.

10. Les Peres Cordeliers de la Sainte Croix.

11. Les Peres Franciscains.

12. Les Peres Dominicains.

13. Les Chanoines Reguliers de l'Ordre de Saint *Augustin*, de Sainte *Dorothée.*

14. Les Curés du Faubourg de *Leopold.*

15. Les Peres Bénédictins de *Schotten.*

16. Les Curés de l'Hôpital Bourgeois.

17. Les Barnabites de Saint *Michel.*

18. Les Peres *Augustins* déchaussés de l'Eglise Imperiale.

19. Les Peres Capucins.

20. Les Jesuites, les Bénédictins de Monte-ferrato, les Peres de la Congregation de l'Oratoire de Saint *Philippe Neri*, & les Clercs Reguliers des Ecoles pies.

21. Le Magistrat extérieur: le Conseil Imperial du Païs & de la Ville: & le Magistrat intérieur.

22. Les Etats de la Basse Autriche.

23. Les Officiers de la Cour Imperiale.

24. Les Musiciens de la Cour.

25. Le Chapitre de la Cathedrale.

26. Les Prélats, & l'Evêque de Vienne.

27. Le corps de l'Empereur défunt porté par 24. Chambellans, assistés par les hommes de Chambre, & éclairés par les Pages avec des flambeaux de cire blanche.

28. L'Université marchoit aux côtés du mort.

29. Les deux Capitaines des Gardes suivoient immédiatement le défunt, & à quelque distance, derriere eux marchoient les 4. Départemens de la Cour Imperiale; savoir le Grand-Ecuyer, le Grand-Maréchal de la Cour, le Grand-Chambellan, & le Grand-Maître de la Maison.

30. Le Nonce Apostolique.

31. Sa Majesté Douairiére l'Imperatrice mére & les deux Archi-Duchesses.

32. Les Dames de la Cour & de la Ville.

33. Un détachement des Gardes de la Ville.

Le Cœur de Sa Majesté Imperiale fut porté le même soir, & avant l'enterrement de son corps, dans la Chapelle Imperiale de Lorette, de l'Eglise des Augustins déchaussés; & les Entrailles dans l'Eglise Cathedrale de Saint Etienne, où tout fut posé auprès des autres Urnes dans les petits Tombeaux des Archi-Ducs en présence de quelques Chambellans, hommes de Chambre, & du Fourier de la Cour & de la Chambre.

On avoit dressé par ordre exprès de l'Imperatrice mére, un magnifique Cataphalque dans l'Eglise de la Cour des RR. PP. Augustins, dont voici la description.

On avoit orné quatre grands Pilastres de l'Eglise de l'ordre Dorique, à-peu-près de la hauteur de 15. pieds Geometriques, avec des Bas Reliefs, ou des Peintures des évenemens de la guerre sur un fond d'Or, suivant le modele de ceux des Empereurs *Trajan*, & *Antonin* le Pieux, qu'on voit à Rome. Le haut des Pilastres portoient les Trophées, qu'on avoit gagnés dans les differentes Batailles, comme des Canons, des Etendarts, des Enseignes, des Cuirasses, & toutes sortes d'armes; le premier portoit ceux d'Espagne, le second ceux de la France, la troisiéme ceux de l'Italie, & le quatriéme les Trophées qu'on avoit gagnés dans les Païs-Bas; sous la Voute & au-dessus des 4. Pilastres, on avoit pratiqué un Baldaquin à l'Imperiale

periale de 64. pieds en quarré, dont descendoient des Rideaux noirs de 60. pieds de longeur, & qui étoient relevés en bas par plusieurs figures, qui voltigeoient autour des 4. Pilastres. Au-dessous du Baldaquin on voyoit voltiger les Vertus Cardinales, qui, en voltigeant presentoient à la gloire immortelle un Ecusson avec ces mots: *Divo Imp. Cæs. Josepho I. Pio, Felici, Aug. Victori perpetuo.* Un peu plus bas encore se voyoient les 5. Vertus Chrêtiennes, qui portoient une Couronne de Cyprès de 60. pieds de circuit; & au-dessous un magnifique Piédestal, qui portoit, sur une grande pierre granite, & travaillé à l'antique en Porphyre, le Cercueil couvert d'un Tapis de drap d'Or, avec la Croix, les Couronnes & les autres Ornemens. Quatre femmes à la maniére Romaine tenoient les quatre Coins du drap mortuaire. Les 6. Royaumes de Germanie, de Hongrie, de Bohême, de Dalmatie, de Croatie, & d'Esclavonie étoient assis au pied de cette pierre granite dans une contenance très affligée, & encore un peu plus bas sur le piedéstal étoient dans la même posture l'Archi-Duché d'Autriche, & les Duchés de Bourgogne, de Styrie, de Carintie, &c. &c.; & au-devant du Piédestal la Verité sur le Globe du monde, qui traçoit de sa main droite les mots suivans.

„ Aprochés Vous, Peuples de la Chrêtienté, „ pour rendre les derniers devoirs à Vôtre Chef „ & Seigneur, Joseph, Premier de ce nom entre „ les Empereurs de la Nation Allemande; & „ dont les qualités excellentes du corps & de „ l'ame, ont promis pendant tout le Cours de „ sa vie, tout ce qu'on pouvoit souhaiter.

Le Cataphalque étoit entouré de plusieurs Vases & Lanternes à l'Egyptienne, & aux quatre Coins on avoit élevé quatre Piédestaux, dont chaqu'un portoit deux figures, de differente signification.

On avoit encore élevé derriere le Cataphalque une espece de Tombeau, dont les pilastres & les autres Ornemens étoient de l'ordre Corintien, & où l'Empereur paroissoit sur un Char de Triomphe tiré par des Aigles, qui le portoient dans l'Eternité.

Toute l'Eglise étoit tendue de noir avec des Ornemens d'Or, & toutes sortes de Devises avec des Inscriptions; elle étoit éclairée par un nombre infini de flambeaux, de bougies, & de Cierges.

(§. III.)

Cérémonies de l'Enterrement du jeune Leopold *Archi-Duc d'Autriche & Prince des Asturies, l'an* 1716.

LE jeune Archi-Duc *Leopold*, Prince des Asturies, & le seul Héritier mâle de Sa Majestê Imperiale mourut le 4. de Novembre 1716. après une courte maladie de quelques jours, c'étoit justement le jour de la fête de l'Empereur, qui en avoit même déja reçu les complimens le matin, & on avoit fait tous les préparatifs necessaires pour le passer en Galla; mais la mort du jeune Archi-Duc, paroissant certaine, interrompit tous les divertissemens; l'Empereur, comme un tendre Pere, montra pourtant une Constance heroïque & vrayement Chrêtienne par rapport aux circonstances de sa Maison, il dit, Dieu m'a donné ce fils, il est aussi dans son pouvoir de me l'ôter, & de le reprendre: & il n'eut d'autre attention, que de prendre un grand soin de l'Imperatrice, de peur que la trop grande affliction de cet accident inopiné ne nuisît à sa grossesse, l'Imperatrice pleura amerement la mort de son cher fils; cependant l'Empereur (ayant dit en passant au Cardinal de *Saxe-Zeitz*, que Dieu lui avoit envoyé ce jour un Galla bien amer) alla chez l'Imperatrice, & entre autres Consolations, il lui dit, que le bon Dieu ayant retiré de ce monde le fruit de son sein le jour de sa Naissance, il esperoit de sa misericorde infinie, qu'il les recompenseroit d'un autre Prince & héritier, & qu'il rejouiroit la Maison d'Autriche, pourvu qu'ils montrassent de la resignation à ses decrets; tous les Vassaux & sujets des Pays Héréditaires, & tout l'Empire Romain de la Nation Allemande ne desiroient pas une plus grande bénédiction du Ciel, que l'accomplissement de ces Esperances.

Le 5. qui étoit le lendemain de la mort du jeune Archi-Duc, Sa Majesté Imperiale donna les ordres nécessaires pour l'enterrement; mais on fit préalablement ouvrir & embaumer son Corps par le Premier Chirurgien de l'Empereur, & en présence du Grand-Maître de la Cour, de l'*Aya* Imperiale, & de trois Medecins de l'Empereur; après qu'on eut embaumé le Corps, il fut habillé par la premiére femme de Chambre de Archi-Ducs, en habit de drap d'argent, garni des dentelles d'argent, & porté par elle sur un Coussin de Damas rouge dans l'Anti-Chambre de l'Archi-Duc, ayant à ses côtés deux filles de Chambre, qui portoient des Vases d'argent avec toutes sortes de fleurs. Etant arrivée dans l'Anti-Chambre, l'*Aya* Imperiale reçut le corps mort, & le mit sur un lit de Parade, & sous un Baldaquin de Velours rouge orné de Galons & de franges d'or.

Le lit de Parade étoit couvert d'un tapis rouge, & au-dessus d'un tapis de drap d'argent, & orné par tout de Couronnes de fleurs, le jeune Archi-Duc y reposa sur un Carreau de drap d'argent, ayant sur la tête une Couronne de fleurs, à la droite de sa tête sur un Coussin de drap d'argent le Bonnet Archi-Ducal, & à la gauche sur un Coussin pareil le grand Collier de l'Ordre de la Toison, au pied du lit étoit le Crucifix, & un petit Vase avec de l'eau benite, & tout le lit de Parade étoit éclairé d'un grand nombre de flambeaux & de bougies.

Le prémier Curé de la Cour & du Palais Imperial fit les premiéres Cérémonies de la bénédiction ordinaire, étant assisté de son Vicaire, & on permit le même soir à tout le monde, de voir le Corps mort, les deux Hommes de Chambre du defunt resterent auprès de son lit, les Trabans de l'Empereur étoient de Garde dans l'Anti-Chambre, & aux portes en dedans, & un detachement des Milices de la Ville prit soin du dehors des portes, & de la deuxiéme Anti-Chambre.

Le Cœur de l'Archi-Duc, étant enfermé dans une urne d'argent, fut porté à 5. heures du soir dans un des Carosses de l'Empereur à 6. Chevaux par deux Chambellans actuels de l'Empereur, & du prémier Fourier de la Cour: on le mit au fond, & les deux Chambellans s'étant placés vis-à-vis, on le transporta à l'Eglise Cathedrale de St. Etienne, il fut reçû à la porte de l'Eglise par le Doyen du Chapitre avec la Mître & la Crosse, le Doyen étoit accompagné par le Bourguemaître & par quelques Echevins de la Ville, & après quelques Cérémonies usitées on porta le Cœur en présence des deux Chambellans dans le Tombeau, & on le mit auprès des autres Urnes, après le reste des Cérémonies en pareille occasion.

Tant que le corps resta sur le lit de Parade, il y eut un Concours extraordinaire de monde, de toutes sortes de Conditions, ce qui dura jusques à 11. heures de nuit, que le Prémier Curé de la Cour, avec son assistant lui donna la deuxiéme bénédiction, l'*Aya* Imperiale s'approcha du Lit de Parade, & mit le jeune Archi-Duc avec le petit Collier au Col dans le Cerceuil, qu'on avoit fait d'un bois très précieux, doublé de soye blanche, &

& garni d'un Matelas & d'un Couſſin de la même Etoffe, le dehors du Cerceuil étoit orné d'un drap d'argent avec des galons d'or en forme d'une Croix d'Eſpagne, & de 6. anneaux dorés, avec deux ſerrures pareilles.

Six Chambellans de l'Empereur prirent le Cercueil par les 6. anneaux d'or, & le porterent en bas de l'Eſcalier juſques dans le Caroſſe de Deuil à 6. Chevaux, le Curé de la Cour & du Palais avec ſes aſſiſtants marchoient devant le defunt, ſix Pages aux côtez avec des flambeaux; & il étoit ſuivi par le Grand-Maître de la Maiſon, par le Grand-Chambellan, par quelques Chambellans ordinaires, & par pluſieurs hommes de Chambre. Le Grand-Maître de la Maiſon, & le Grand-Chambellan ſe placerent dans le même Caroſſe, où étoit le defunt Archi-Duc, & il fut ſuivi par un autre avec les 6. Chambellans. Ils allerent ſans aucune autre ſuite à l'Egliſe des Peres Capucins de la place neuve; où en arrivant le Cercueil fut levé du Caroſſe par 6. autres Chambellans actuels de l'Empereur, & porté dans l'Egliſe ſur une table couverte d'un Tapis de Velours rouge, le Doyen de la Cathedrale, en chappe & mitre blanche, fit les Cérémonies de l'Egliſe, il étoit aſſiſté par trois Chapelains de la Cour, & par 6. Peres du Couvent, le Grand-Maître des Cérémonies, le Grand-Aumônier en Rochet, & deux Chapelains en Aubes ſe trouverent préſens, lorſque le defunt reçut la derniére benédiction.

Le Fourier de la Chambre ôta le tapis du Cercueil, & il fut porté dans le Sepulchre des Archi-Ducs par 6. Peres Capucins, tout le reſte des Peres de ce Couvent marcherent devant avec des flambeaux, le Doyen y ayant encore fait quelques Cérémonies, & donné la derniére bénédiction au defunt, le Grand-Chambellan donna en préſence du Grand-Maître de la Maiſon les deux Clefs dorées au Fourier de la Chambre, & lui ordonna d'ouvrir encore le Cercueil, pour montrer le Corps mort au Pere Gardien du Couvent, on ferma après le Cerceuil, le Pere Gardien reçut une des Clefs, & l'autre fut portée à la Cour, & miſe auprès des autres Clefs des Cercueils des Archi-Ducs, & quoi que l'enterrement du jeune Archi-Duc ſe fit ſans aucunes Cérémonies, & preſque en ſecret, cependant il y eut une affluence ſi grande de Peuple, que les Trabants de l'Empereur en dedans de l'Egliſe, & la Garde de la Ville en dehors, eurent toutes les peines du monde pour empêcher les deſordres.

(§. IV.)

Cérémonies de l'Enterrement de l'Imperatrice Douairiére, Eleonore-Madeleine-Thereſe, *à Vienne le* 22. *Janvier* 1720.

SA Majeſté l'Imperatrice Douairiére, *Eleonore-Madeleine-Thereſe*, fut attaquée le premiér de Janvier de l'année 1720. d'une eſpece d'Apoplexie, pendant qu'Elle aſſiſtoit au ſervice divin; & le lendemain, 2. de Janvier, Elle ſe trouva dans une ſi mauvaiſe ſituation, qu'on envoya chercher le Cardinal *Spinola*, ci-devant Nonce Apoſtolique à la Cour, pour lui donner l'abſolution générale, & comme le Curé ordinaire de la Cour étoit abſent, le Maître des Cérémonies Eccleſiaſtiques & Aumônier de l'Imperatrice lui adminiſtra le St. Sacrement; Elle ſe trouva un peu mieux, pendant quelques jours, mais Elle mourut enfin le 19. du même mois, en préſence de toute ſa Cour. L'Imperatrice Douairiére n'eut pas ſi-tôt fermé les yeux, que les Archi-Ducheſſes ſes filles paſſerent à l'appartement de l'Empereur, & ſe recommanderent à ſa protection Imperiale, ce que S. M. I. & Catholique leur promit avec les expreſſions les plus touchantes; l'Empereur, l'Imperatrice Regnante, l'Imperatrice Douairiére *Amelie Wilhelmine*, & les Archi-Ducheſſes ſe retirerent enſuite dans leurs Cabinets, la Premiére Gouvernante, les Dames d'honneur, la premiére femme de Chambre, & les autres Dames de la Cour de la defunte Imperatrice lui ayant encore baiſé les mains, on fit ſortir tout le monde de ſon appartement, & on ne permit plus à perſonne d'y entrer.

Elle avoit ordonné avant ſa mort, que ſon corps ne devroit être ni découvert ni lavé après ſon decés, encore moins qu'un homme y touchât pour l'ouvrir, & pour l'embaumer, c'eſt pourquoi la premiére femme de Chambre ne lava que ſon viſage & ſes mains, & Elle fut portée ſur le Lit, qu'on avoit déja préparé dans ſon appartement, par les deux Premiéres Gouvernantes de l'Imperatrice defunte & des Archi-Ducheſſes, qui la ſoutenoient par la tête, par la Gouvernante des Dames d'honneur & par la plus ancienne de ces Dames qui ſoutenoient le milieu du Corps, & par deux autres Dames, qui la portoient par les pieds, & pour exécuter ſes ordres, on la revêtit d'un certain habit, qu'on mit par deſſus celui, qu'elle avoit en mourant.

Elle reçut enſuite la bénédiction par le Curé de la Cour, en préſence des Chapelains, des Sacriſtains & du Cuſtode de la Chapelle Imperiale; & deux Peres Auguſtins déchauſſez commencerent les prieres en préſence d'un Chapelain de la Cour & des Dames d'honneur, ce qui fut continué toute la nuit d'une heure à l'autre. Le Curé de la Cour rapporta auſſi dans le Tréſor Imperial toutes les reliques, qui ſe trouverent dans l'appartement de la defunte.

Le Premier Fourier de la Chambre de l'Empereur avoit en attendant fait travailler pendant toute la nuit, pour tapiſſer l'Anti-Chambre de Noir, & pour y faire préparer 4. Autels, le lit de Parade avec le Baldaquin, & pluſieurs fauteuils & chaiſes, & l'Empereur avoit donné les ordres néceſſaires, pour tranſporter publiquement le Corps mort, ſans l'ouvrir, & ſans l'embaumer, ſur le lit de Parade le lendemain à 7. heures du matin.

Le Fourier de la Chambre de la defunte en avertit les Chambellans, les trois Gouvernantes de la defunte, des Archi-Ducheſſes, & des Dames d'honneur, & en un mot toutes les Dames & autres perſonnes, qui devoient être préſentes à cette Cérémonie.

Les Chambellans de l'Imperatrice defunte, ſa premiére Gouvernante, toutes ſes Dames, & le Curé de la Cour, en Rochet & en Etole, ſe trouverent dans le Cabinet de l'Imperatrice vers les 8. heures du ſoir, & après que la defunte eut reçu la bénédiction ordinaire par le Curé de la Cour, la premiére Gouvernante avec les Dames la leverent du lit avec les mêmes Cérémonies, qu'Elle y avoit été miſe la veille, & la coucherent ſur un brancard couvert d'un Matelas, & de deux Oreillers de Velours noir, 4. Chambellans, étant precedés par le Curé & par quelques Chapelains, & ſuivis de la Grande Gouvernante & des Dames, la porterent dans l'Antichambre proche du lit de Parade, où Elle fut couchée ſous un Baldaquin de drap noir, par la premiére Gouvernante & par ſes Dames.

Le Corps de la defunte étoit habillé en blanc, avec un Scapulaire couleur de bleu-mourant, où étoit bordé ſur l'Eſtomac l'hiſtoire de l'Annonciation de la Sainte Vierge, ſon habit étoit ceint au milieu d'une petite chaine de fer blanc, d'où pendoit une tête de mort, ſa tête étoit couverte d'un Crêpe de ſoye blanche, & Elle tenoit entre ſes mains une Croix de bois brun, & un Roſaire de la même couleur.

L'Im-

L'Imperatrice defunte avoit expreſſement ordonné en mourant, d'être enſevelie dans cet habit, qui eſt proprement affecté aux Dames de l'Illuſtre Societé des Eſclaves, ou ſervantes dévouées à la Sainte Vierge, & dont Elle étoit un des plus Auguſtes membres; cet Ordre avoit été inſtitué à Munich dans l'Egliſe de la Cour des Rev. Peres Clercs Reguliers de S. *Cajetan* & Sainte *Adelaïde*. L'Electrice Regnante en eſt toujours la Superieure, & Elle porte Elle-même l'Etendart de l'Ordre aux jours de Cérémonies, & lorſque les Dames, qui y ſont recuës, paroiſſent en habit de l'Ordre.

Le lit de Parade étoit de la hauteur de trois degrés, tout drappé de noir, & couvert d'un tapis de drap d'or à fonds noir; à la droite de ſa tête étoient poſés la Couronne Imperiale, le Sceptre, & le Globe de l'Empire ſur un Couſſin de drap d'or & noir, & à la gauche ſur un Couſſin pareil les deux Couronnes de Hongrie & de Bohême, à ſes pieds étoit une grande Croix d'argent avec pluſieurs flambeaux allumés, & aux deux côtés du lit deux Chandeliers d'argent de hauteur d'homme avec deux Cierges ardens, on avoit encore dreſſé 4. Autels des deux côtés du lit, où on ne ceſſa pas pendant les trois jours, qu'Elle fut expoſée en parade, de dire des Meſſes depuis 6. heures du matin, juſqu'à midi, & qui furent célebrées tour à tour par l'Evêque de Vienne, par pluſieurs autres Prelats & par differents Ordres de Moines.

Les Gardes des Archers & des Trabants de la defunte, étoient poſtés, autour du lit de Parade, & en dedans & au dehors des portes de l'Anti-Chambre pour empêcher la trop grande foule du peuple, qui accouroit de la Ville, des Faubourgs, & des Environs, pour voir encore une fois ſa defunte Majeſté, parce qu'Elle avoit déja été régardée pendant ſa vie, comme un Sainte. Toute la Cour même, les Miniſtres, la Nobleſſe, les Eccleſiaſtiques, & tous les Etrangers s'empreſſérent, avec la foule du peuple, de voir encore une fois cette admirable Princeſſe, qu'on avoit toujours honoré comme le modéle de toutes les femmes.

On avoit encore preparé pluſieurs prie-Dieu aux deux côtés du lit de Parade, pour la commodité des Seigneurs, & des Dames, & pour les Hommes & Femmes de Chambre de la defunte, qui changérent de garde toutes les heures pendant ces trois jours. Deux Chambellans & autant d'hommes de Chambre, 3. Dames de la Cour, & autant de femmes de Chambre, & 2. Peres Auguſtins eurent la garde auprès le Corps, & furent relevés toutes les heures par autant de perſonnes, ce qui dura pendant le 20. le 21. & le 22. de Janvier, les Muſiciens de la Cour y chanterent auſſi depuis 10. juſqu'à 11. du matin, & depuis 6. à 7. heures du ſoir en préſence du Curé de la Cour & des Chapelains de la defunte le *De profundis* &c. & *Miſerere mei Deus*, dont le prémier fut chanté en Chœur, & l'autre en Muſique.

Après le decés de l'Imperatrice Mere on s'aſſembla chez le Grand-Maître de la Maiſon de l'Empereur, pour y conférer ſur ce qu'il y avoit à faire, & on ſe tranſporta après dans l'appartement de la defunte, deux Secretaires de l'Empereur & de l'Imperatrice defunte cacheterent le Cabinet, la Chambre du Treſor, & quelques appartements interieurs de ſa Majeſté defunte en préſence du Grand Maître de la Maiſon de l'Empereur, & de celui de la defunte; & le Grand-Maréchal de la Cour Imperiale fit mettre le Scelé à la Chambre des Miroirs & à quelques appartements exterieurs, par un autre des Secretaires de l'Empereur, on envoya enſuite les ordres néceſſaires à toutes les Egliſes de la Ville, des Faubourgs, & de toute la Province, pour y faire avec exactitude toutes les Cérémonies établies en pareille occaſion, & pour y dire des Meſſes pour l'ame de la defunte on donna les mêmes ordres aux autres Eccleſiaſtiques, aux Grands & petits départements de la Cour, aux Etats de la baſſe Autriche, & aux autres, auquels il appartenoit de le ſavoir, de ſe preparer, pour aſſiſter à l'Enterrement; on expedia en même tems des Couriers à toutes les differentes Cours avec la nouvelle de la mort de l'Imperatrice Douairiere.

Le Grand Ecuyer de la défunte, en l'abſence de ſon Grand-Maître de la Maiſon, ordonna auſſi au Fourier de la Chambre, d'avertir les Chambellans, & toutes les Dames de la Ville, que l'on procéderoit aux Cérémonies de l'Enterrement le 22. de Janvier à 7. heures du ſoir.

Le ſoir de l'Enterrement à 6. heures on avertit tout le monde, de ſortir de l'Anti-Chambre, où la défunte avoit été expoſée en Parade pendant ces trois jours, on la ferma, & il ne fut permis d'y reſter, qu'à la premiere Gouvernante & aux Dames de ſa Cour; les deux Fouriers de la Chambre de l'Empereur, & celui de la défunte, apportérent dans l'Anti-Chambre un Cercueil de bois de noyer avec des cloux, des Anneaux & deux ſerrures de fer, & le poſerent ſur le Lit de Parade près du Corps mort, le premier Fourier de l'Empereur ayant ouvert le Cercueil, les deux plus anciens hommes de Chambre de la défunte ſoutenant le Couvercle, ſur lequel étoit peint un grand Crucifix, ayant au-deſſous ſur une plaque de Cuivre, cette Inſcription, que la défunte avoit fait elle-même avant ſa mort:

ELEONORA
MAGDALENA
THERESIA
Arme Sunderin
Geſtorben
Anno 1720. den 19 Jenner.

La premiere Gouvernante, les Dames, & la premiere Femme de Chambre de la Cour de la défunte, montérent de l'autre côté ſur le Lit de Parade, & mirent le Corps mort dans le Cercueil ſur de la Scieure de bois, qu'elle avoit expreſſement ordonné d'y mettre, au lieu de Matelas & de traverſis magnifiques, & n'ayant ſous ſa tête qu'un petit Couſſin noir, qu'elle avoit fait de ſes propres mains, des cheveux de ſa tête, qu'elle avoit fait couper pendant tout le cours de ſa vie. Le Curé de la Cour avec les Chapelains & d'autres Eccleſiaſtiques avec le Cuſtode de la Chapelle ayant encore fait les deuxiemes Cérémonies de la bénédiction, le Grand Ecuyer couvrit ſon Corps d'un drap de toile blanche, & le Premier Fourier de l'Empereur ferma le Cercueil à doubles Clefs, & les mit dans ſa poche; il couvrit le Cercueil du drap mortuaire, que les Religieuſes Carmelites déchauſſées de St. Joſeph prêtent ordinairement en pareille Cérémonie, & étant aſſiſté du Fourier de la Chambre de la défunte, il mit ſur la tête la Couronne Imperiale, le Globe, & le Sceptre, ſur les pieds les deux Couronnes de Hongrie & de Bohême, ſur deux Couſſins de drap d'or, & ſur le milieu une Croix d'argent, & il pouſſa le Cercueil ſous le Baldaquin, où le Corps avoit repoſé auparavant, & parce que les flambeaux n'avoient brulé, que d'un côté du Lit de Parade, on les rangea auſſi auprès du Cercueil dans le même ordre, & on ouvrit enſuite les Portes de l'Anti-Chambre.

Tous les Miniſtres de l'Empereur, les Seigneurs de la Cour, & les Dames de la Ville entrerent alors en grand deuil dans l'Anti-Chambre, ils furent ſuivis par le Chapitre de St. Etienne, par les RR. Peres Capucins & Auguſtins.

L'heure fixée pour l'Enterrement étant arrivée, tous les Eccleſiaſtiques, les differens Ordres, & ceux

ceux des Hôpitaux s'aſſemblerent en grand nombre dans le Palais Imperial, & dans l'Egliſe des Auguſtins déchauſſés, un Lieutenant avec 50. hommes eut la Garde auprès de cette Egliſe, un Enſeigne avec 50. autres ſur le marché neuf, & un autre Enſeigne avec 50. hommes fut chargé de faire la patrouille.

L'Empereur, l'Imperatrice Regnante, l'Imperatrice Douairiere, *Amelie Wilhelmine* avec les trois Archiducheſſes étant précedées & ſuivies de tous les Seigneurs & Dames de leurs Cours, & étant toutes couvertes de Crêpes noirs, arriverent à 8. heures dans l'Anti-Chambre, & s'agenouillerent du côté de l'Imperatrice ſur des Prie-dieu couverts de drap noir; l'Evêque le Vienne avec ſes deux Prélats aſſiſtants, le Curé de la Cour & les Chapelains, ſe placerent de l'autre côté du Cercueil, & le premier donna encore la bénédiction à la défunte.

Les Fouriers de la Chambre découvrirent le Cercueil, & Sa Majeſté Imperiale elle-même, étant aſſiſtée de 12. Chambellans, le poſa ſur le Brancard, & ceux-ci le porterent dans l'Egliſe de la Cour des RR. Peres Auguſtins déchauſſés. Tout le Clergé y précéda le Cercueil ſuivant ſon rang ordinaire. Vingt Pages de l'Empereur portoient les flambeaux des deux côtés, & dix Hommes de Chambre les tretaux, pour les mettre ſous le Cercueil, pendant que les Chambellans ſe repoſoient.

Les deux Imperatrices, & les Archiducheſſes ſuivirent le Cercueil juſques dans l'Egliſe de la Cour par la longue Galerie du Palais, où étant arrivé, on le poſa devant l'Autel de S. Cajetan, & il fut remis ſur un plus grand Brancard drappé de noir. Le Cuſtode de la Chapelle Imperiale avec les autres Prêtres de S. Etienne le couvrirent du drap mortuaire, & y remirent tous les ornemens, qu'on avoit ôtez dans l'Anti-Chambre, & les armes de la défunte en broderie d'or; 25. Chambellans de l'Empereur porterent le Cercueil par la Galerie de bois, qu'on avoit conſtruite exprès & qui étoit éclairée des deux côtés d'un grand nombre de flambeaux, juſques dans l'Egliſe des RR. Peres Capucins; les Chambellans étoient aidez par tous les hommes de Chambre de la défunte. Les Eccleſiaſtiques portoient des Cierges, & les Laïques des flambeaux, & tout le Convoy marcha dans l'ordre ſuivant.

1. Tous les Officiers & Soldats Invalides, & les hommes & femmes de l'Hôpital des Pauvres devant la Porte de *Schotten* au nombre de 1200. Perſonnes, qui étoient conduits par le Curé & Profès de *Schotten*, de l'Ordre de S. Benoit.

2. Les Peres & Meres, ainſi appellés, de l'Hôpital Imperial, au nombre de 76., avec leur Pere Spirituel.

3. Les Peres Trinitaires de la Redemption des Captifs avec leur Commiſſaire Général, & leur Miniſtre.

4. Les PP. Carmelites de St. Joſeph avec leur Prieur.

5. Les Peres Servites de Notre-Dame avec leur Prieur.

6. Les PP. Pauliſtes de la Prairie avec leur Correcteur.

7. Les PP. Carmelites Déchauſſez du Fauxbourg de Leopold avec leur Provincial.

8. Les Freres de la Miſericorde du Fauxbourg de Leopold avec leur Prieur.

9. Les Peres Auguſtins, de St. Sebaſtien & St. Roch.

10. Les PP. Cordeliers de Ste. Croix.

11. Les Franciſcains de St. Jerôme.

12. Les Dominicains de Ste. Marie Rotonde.

13. Les Seigneurs Pazmanites avec leurs deux Abbés, en habit de Chœur, ayant à leur tête un Evêque du Rite Grec réuni à l'Egliſe Catholique Romaine, & quatre PP. Jeſuites.

14. Les Chanoines Reguliers Auguſtins de Ste. Dorothée.

15. Les Curés de la Ville de Leopold.

16. Les Bénédictins de Schotten.

17. Les Curés de l'Hôpital des Bourgeois.

18. Les Clercs Reguliers de S. Paul, ou les Barnabites de St. Michel.

19. Les PP. Auguſtins déchauſſés de l'Egliſe de la Cour Imperiale.

20. Les Capucins du marché neuf, & de St. Ulric.

NB. Les Capucins marcherent devant les Auguſtins, lorſque la Proceſſion ſortit du Palais Imperial pour aller à l'Egliſe des Auguſtins; mais après ils allerent derriere eux; & quand aux Peres Jeſuites, il faut remarquer, que les Peres Confeſſeurs de l'Empereur & de toute la Famille Imperiale marcherent parmi les Chambellans; le reſte des Jeſuites, & differens autres Eccleſiaſtiques, comme les Peres Bénédictins de Monte-Serrato devant la Porte de Schotten: les Peres de la Congregation de l'Oratoire de S. Philippe-Neri: les Clercs Reguliers des Ecoles Pies & les Theatins ſe mêlérent indifferenment parmi les autres Eccleſiaſtiques, & les Laïques.

21. Le Conſeil exterieur de cette Ville, le Conſeil Imperial de la Ville & du Païs, & le Conſeil interieur de la Ville.

22. Les Députez des Etats de Baſſe-Autriche avec leur Maréchal.

23. Tous les Officiers de la Cour Imperiale, les Conſeillers des differens Départemens, les Referendaires, les Chambellans, & les Miniſtres actuels d'Etat.

24. Les Muſiciens de l'Empereur.

25. Tout le Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de St. Etienne.

26. La Croix de la Cour, étant ſuivie par deux Sacriſtains, & par les Peres du Roſaire de Sa Majeſté défunte, tous en Aubes, & avec des Encenſoirs.

27. Six Prélats en Chapes: à ſavoir 1. le Prévôt de Batta. 2. Les deux Prieurs de Ste. Dorothée & de S. Polten, Chanoines Reguliers Auguſtins. 3. L'Abbé de *Qwettel* de l'Ordre de Ciſteaux & celui de Cloſter Neubourg, Chan. Reg. de S. Auguſtin. 4. L'Abbé de *Mölck*, de l'Ordre de S. Benoit.

28. Les deux Maîtres de Cérémonies Eccleſiaſtiques de l'Empereur, & de la défunte en Rochet.

29. Les Chapelains des Prélats en ſurplis.

30. Sept Chapelains de la Cour Regnante, en ſurplis.

31. Le Curé de la Cour du Palais.

32. Deux Chapelains de l'Imperatrice défunte en Aube.

33. Le Chapelains Aſſiſtans en ſurplis.

34. L'Evêque de Vienne, aſſiſté par le Doyen de l'Egliſe Cathedrale, & par l'Abbé de Schooten, O. S. B.

35. L'Imperatrice défunte, portée par vingt-quatre Chambellans aſſiſtez par tous ſes Hommes de Chambre. Le Cercueil étoit éclairé à la droite par les Pages de Sa Majeſté Imperiale & Catholique, & à la gauche par les Pages de Sa Majeſté défunte. Les Archers & les Trabans des trois Cours Imperiales marchoient en deux hayes des deux côtez du Cercueil.

36. Sa Majeſté Imperiale & Catholique, ayant à ſa gauche le plus ancien des Chambellans actuels, au défaut du Grand Chambellan, qui ſe trouva malade, & immediatement derriere lui les deux Capitaines des Archers & des Trabans.

37. Les deux Imperatrices Regnante, & Douairiere *Amelie Wilhelmine*, la premiere conduite par le Grand-Maréchal de l'Empereur au défaut du

Grand

Grand-Maître de la Maison, qui étoit malade, & la seconde par son Grand-Ecuyer, parce que son Grand-Maître de la Maison étoit aussi malade. Chaque Imperatrice étoit éclairée par deux Pages de la Chambre, & deux autres Pages de la Chambre portoient les queues de leurs Mantes traînantes.

38. L'Archiduchesse *Marie Amelie*, conduite par le Grand Maître des Cuisines de l'Imperatrice Douairiere sa mere, & éclairée par deux Pages de la Chambre; un Page de la Chambre portoit la queue de sa Mante.

39. L'Archiduchesse *Marie-Elisabeth*, conduite par le Grand-Maître de sa Maison, & éclairée par deux Pages; & la queue de sa Mante portée par un autre Page.

40. L'Archiduchesse *Marie Magdelaine* conduite, par un des Ministres actuels d'Etat de l'Empereur, & éclairée par deux Pages, un autre portant la queue de sa Mante.

41. Les 4. Premieres Gouvernantes des differentes Cours Imperiales, savoir celles de l'Imperatrice Regnante, de la défunte, de la Douairiere, & des Archiduchesses: les 4. Gouvernantes des Dames de leurs Cours, & enfin toutes les Dames d'honneur & des Cours; les Femmes des Ministres, & les Dames de la Ville en grand deuil. Les Dames de la Cour étoient distinguées des autres par un grand Crêpe noir, qui leur couvroit tout le Corps depuis la tête jusqu'aux pieds.

42. Un Capitaine de la Garde Imperiale & de la Ville, avec 60. hommes, un Fifre & deux Tambours fermoient le Convoy, & étoient suivi par les Carosses de deuil de Leurs Majestés Imperiales, & ceux de toute la Cour.

C'est dans cet ordre qu'on porta Sa Majesté Imperiale défunte de l'Eglise de la Cour, jusques dans celle des RR. Peres Capucins; toute l'Eglise, & les petits Autels étoient tapissés de drap noir, avec les Aigles Imperiales, & les armes de la défunte, le Grand ou le Maître Autel étoit couvert d'une Tapisserie de drap d'or & d'argent, & le tout étoit éclairé par une prodigieuse quantité de flambeaux & de bougies.

Les Musiciens de la Cour ayant chanté pendant tout le chemin jusqu'à l'Eglise des Capucins le Pseaume: *Miserere &c.* commencerent à l'entrée de l'Eglise le *Resp. Subvenite Sancti Dei, occurrite Angeli Domini &c.* On posa alors le Cercueil Imperial près de la Chapelle, & on en ôta tous les ornemens Imperiaux & le drap mortuaire, on le porta ensuite sur une Estrade de quelques degrez, qui étoit couverte d'un Tapis de drap d'or & d'argent, pendant que les Musiciens chantoient le *Resp.: Libera me Domine*; lorsqu'il fut fini, & que l'Evêque de Vienne eut encore fait les Cérémonies de la bénédiction, douze Peres Capucins leverent le Cercueil par les Anneaux de fer & le porterent de l'Estrade dans le Caveau Imperial, étant suivis par l'Evêque de Vienne; le Grand Prieur de la Cathedrale; l'Abbé de Schooten; le Premier Chapelain de la défunte comme assistant & administrant, le Maître des Cérémonies, le Curé de la Cour, le Grand-Maître de la Maison de l'Empereur, le Grand-Ecuyer de la défunte, & le Premier Fourier de la Chambre de l'Empereur, elle y fut posée par les douze Peres Capucins sur une petite Estrade couverte de drap noir près du Cercueil du défunt Empereur *Leopold* de glorieuse mémoire, en présence du Provincial des Capucins.

L'Evêque de Vienne donna la derniere bénédiction à la défunte dans le Tombeau. Le Grand-Maître de la Maison de l'Empereur fit alors signe au Grand-Ecuyer de la défunte par ordre exprès, de donner les deux Clefs du Cercueil au Premier Fourier; qui les ayant reçues, ouvrit le Cercueil, on montra le Corps mort au Pere Gardien du Couvent des Capucins: en lui disant, qu'on lui remettoit par les très gracieux ordres de Sa Majesté Imperiale & Catholique un dépot très précieux, dont il auroit tous les soins imaginables, &c.

Le Pere Gardien ayant regardé dans le Cercueil, répondit; Qu'il rendoit des très-humbles actions de graces à Sa Majesté Imperiale & Catholique, de ce qu'il lui plaisoit, de confier à leur pauvre Ordre un dépôt si précieux; qu'il ne manqueroit pas pour sa personne d'en avoir tous les soins possibles, & plus que pour son propre Corps, & de le recommander avec efficace à ses Successeurs.

Le Fourier de la Chambre ferma ensuite le Cercueil, & rendit les deux Clefs au Grand-Ecuyer de la défunte, qui, suivant la coûtume en donna une au Pere Gardien, & porta l'autre à l'Empereur, qui avec les deux Imperatrices, les trois Archi-Duchesses, & toutes les Dames de la Cour s'étoit retiré & arrêté pendant ces dernieres Cérémonies vis-à-vis de la Chapelle Imperiale.

Après ce dernier acte de l'Enterrement, l'Empereur, les Imperatrices, & les Archi-Duchesses retournerent dans leurs Carosses au Palais Imperial, y étant suivis par tous les Seigneurs, Ministres, & Dames de la Cour; plusieurs Officiers de l'Ambassadeur de la Porte s'étoient rendus dans l'Hôpital des Bourgeois, pour y voir passer le Convoy funèbre; ils en furent si satisfaits, qu'ils ne donnérent ensuite d'autre nom à l'Imperatrice défunte, que celui de la *Sainte Femme.* Il ne faut pas encore oublier, qu'un Aigle, qui avoit été élevé & nourri au delà de cent ans dans le Palais Imperial, mourut le premier Janvier, jour auquel la maladie de l'Imperatrice commença, puisque c'est ce jour là qu'elle fut attaquée d'Apoplexie pour la premiere fois.

CHAPITRE VI.

Du Cérémonial de la Chambre à la Cour Imperiale.

(§. I.)

Des Grands Officiers de la Cour de l'Empereur & de leurs fonctions.

Il y a quatre Grands Officiers à la Cour de l'Empereur, savoir, le Grand-Maître de la Maison, le Grand Chambellan, le Grand Marêchal de la Cour, & le Grand Ecuyer, chacun de ces quatre Grands Officiers a son département particulier, dont dépendent les autres Officiers de la Cour d'une maniere ou d'autre. Aussi-tôt qu'un Empereur vient à mourir, tous les Officiers & domestiques de la Cour, perdent leurs emplois de quelle nature qu'ils peuvent être, & ils en restent privés, jusqu'à ce qu'il plaise à l'Empereur de remettre en place l'un ou l'autre; il n'y a que le seul Vice-Chancelier de l'Empire, qui reste sans interruption dans son emploi, parceque sa charge dépend plus de Mayence, que de l'Empereur même. Le premier des 4. Departemens est

Du Grand-Maitre de la Maison.

Il a sous lui, & dans son Département, le Grand-Maître de la Cuisine, le Grand-Maître de l'Argenterie, le Grand Porte-Baton, qui précede toujours ceux qui portent les Plats sur la Table de l'Empereur, & qui frappe avec son Baton à la porte, dès qu'il arrive avec ceux, qui portent les plats, pour faire place, ce

ce sont les *Trucses* ou Echansons qui servent l'Empereur à table, leur nombre est très grand; le Grand-Maître de la Maison a encore dans son Département, les 13. Echansons, les deux Ecuyers Tranchans, la Chapelle de l'Empereur, & ses appartenances, les Secrétaires de la Cour; les Officiers de la Cave, de la Cuisine, de la Table, & du Linge.

Du Grand-Chambellan.

C'est lui qui introduit à l'Audience de l'Empereur les Ambassadeurs, les Envoyez, & les autres Seigneurs de distinction, c'est pourquoi tous les Ministres publics sont obligés de lui délivrer auparavant leurs Lettres de Créance, & il leur fait dire par l'Huissier de l'Anti-Chambre, l'heure à laquelle ils seront admis à l'Audience; les Chambellans, dont il y a un nombre infini, dépendent de lui, chacun d'eux a 400. florins d'appointement; il a encore dans son Département le Confesseur de l'Empereur, les Medecins, l'Apoticaire, les Chirurgiens, & tous les Officiers & Domestiques, qui dépendent de la Chambre & de la Garde-Robe.

Du Grand-Maréchal de la Cour.

Il n'a pas seulement jurisdiction sur tous les Officiers & Domestiques, qui dépendent de la Cour, mais son département s'étend même jusqu'aux Etrangers, comme aux Ambassadeurs, aux Envoyés, aux Residents, aux Agents, aux Solliciteurs, &c. C'est pourquoi il commande aussi le Département des Quartiers, & il a sous lui le Grand Quartier-Maître de la Cour, & six Fouriers; le Département du Grand Maréchalat de la Cour dépend encore de lui, & il est Chef de tous les Conseillers, Assesseurs, & autres Officiers qui en dépendent.

Du Grand-Ecuyer.

Tout ce qui dépend & qui appartient aux Ecuries de l'Empereur, entre dans le Département du Grand-Ecuyer, lorsque l'Empereur est hors de la Ville, le Grand-Ecuyer se place dans le Carosse de l'Empereur à tête découverte; il aide l'Empereur à monter & descendre soit à Cheval ou en Carosse; il a encore dans son Département les Pages, qui tous sont ou Comtes ou Barons, leur nombre n'est pas fixé, quelques fois il sont 18., d'autres fois 20. ou 24. &c. Il n'ont que la table & la Livrée. Lorsqu'ils sortent de Livrée, c'est-à-dire, lorsque l'Empereur leur donne l'Epée ils ont une gratification de 300. florins. Enfin tous les Chevaux, Carosses, Chaises & Chariots de Bagages sont du Département du Grand-Ecuyer.

Après ces quatre Grands Officiers, viennent le Capitaine des Archers de la Garde, le Capitaine des Trabans du Corps, le Grand Veneur, le Grand Fauconier.

(§. II.)

Cérémonies observées, lorsque l'Empereur Regnant mange en public, à son petit Couvert, ou en Campagne, ou avec sa Belle-Sœur l'Imperatrice Douairiere.

I. *De la Table ordinaire de Sa Majesté Imperiale.*

Lorsque l'Empereur ordonne de servir la Table, l'Huissier de la Chambre va frapper à la Porte de l'Anti-Chambre pour en donner le signal, un Traban prend aussi-tôt sa Pertuisane, & va en avertir les Officiers de la Chambre de l'Argenterie, ou du Gobelet, un autre des Trabans l'annonce dans la Cuisine, & par tout, où il est besoin. Le Chef de l'Argenterie, étant précedé du Traban, va porter dans l'Anti-Chambre le Grand Bassin d'argent avec son Aiguiére, ses Aides le suivent avec le reste de la Vaisselle, dont on a besoin tant à la Table, que pour dresser le Buffet, les Aides apprêtent la Table de l'Office & le Buffet, pendant que leur Chef va porter sur un grand Bassin d'argent tous les apprêts pour la Table dans la Sale du Conseil, où l'Empereur a coûtume de manger tous les jours. Le Chambellan de l'Argenterie vient prendre toutes ces choses, & couvre la Table avec l'assistance du Chef de l'Argenterie. La Table étant couverte, les Hommes de Chambre vont à la Cuisine, & portent les Plats la tête couverte jusques sur la Table d'office, qu'on a dressé dans l'Anti-Chambre, un Archer les précede, & conduit la file qui est fermée par un Traban, (ce sont les Hommes de Chambre, qui le font, quand l'Empereur est en Ville, mais s'il est à la Campagne, ce sont les Pages, qui cherchent les Plats à la Cuisine, & qui les portent à la Table) le Chef de l'Argenterie les y range dans l'ordre, qu'on doit les placer sur la Table de l'Empereur, les Hommes de Chambre se découvrent, prennent les Plats, & les portent jusqu'à la Table de l'Empereur, où un Chambellan les reçoit, & les place sur la Table; le Grand-Chambellan va avertir l'Empereur, qu'on a servi, & lorsqu'il arrive, le dit Grand-Chambellan prend le Chapeau de l'Empereur, & le met sur une Table, qu'on nomme expressement la Table du Chapeau. Aux Dimanches, & aux jours des Fêtes, lorsque Sa Majesté Imperiale se trouve en Ville, & même lorsqu'il y a *Galla* à la Cour, Elle mange dans l'Anti-Chambre le Chapeau sur la tête. Lorsqu'on célébre à la Cour les jours de la Naissance de l'Empereur & de l'Imperatrice, ce sont les Chambellans qui portent les Plats à la Table de l'Empereur, mais ils gardent leurs Chapeaux sur la tête, & chacun range son Plat sur la Table; deux Archers les précedent, & ils sont servis de deux Trabans. Lorsque l'Empereur est à Vienne, & qu'il mange en public, en sorte que les Chambellans portent les premiers Plats à la Table, il y a toujours un Huissier de la Chambre, qui suit les Archers, & qui porte en main une baguette noire, garnie d'argent, celui-ci en arrivant à la Porte de l'Anti-Chambre, y frappe de la baguette, pour annoncer aux Officiers de l'Office & du Buffet, qu'on vient servir la Table; un Chambellan presente le Bassin, & le Grand-Chambellan la Serviette; & lorsque le Chapelain de la Cour a dit le *Benedicite*, le Grand-Chambellan vient aprocher le Fauteuil de la Table, afin que l'Empereur y prenne place; le Chambellan, qui range les Plats, & qui a présenté le Bassin, fait aussi à la Table la fonction d'Ecuyer-Tranchant. L'Empereur, s'étant mis à Table, le Grand-Chambellan se place derriere son Fauteuil; le Grand-Maître de la Cuisine, & celui de l'Argenterie restent toujours à la Table, pour être à portée de servir l'Empereur, quand il est nécessaire. Les Hommes de Chambre & les Pages vont chercher les Plats jusques dans la Chambre, & lorsqu'on les dessert, ils les reçoivent des Chambellans & les repportent à la Table du service. Un Chambellan présente toujours le Verre à l'Empereur, lorsqu'il demande à boire, & il prend & retire le Fauteuil, lorsque l'Empereur se releve de la Table, (puisque le Grand Chambellan se retire dès que l'Empereur a bû le premier coup;) & le Chambellan, qui a présenté l'eau & la Serviette, lorsque Sa Majesté Imperiale se met à Table, est chargé de la même

me fonction, lorsqu'Elle se léve de Table.

L'Empereur, soit qu'il mange en public, ou en particulier, se lave les mains la plupart du tems, avant de quiter la Table, & le Chambellan met alors devant lui le Bassin, & lui donne la Serviette.

Soit que l'Empereur mange au petit ou au grand Couvert, un Chambellan, ou le Grand Echanson sont obligés, de se mettre à genoux, après qu'ils ont présenté le Gobelet, & de tenir la Soucoupe dessous.

II. *Lorsque l'Empereur mange en public.*

Lorsque l'Empereur mange en public dans la Sale des Chevaliers, ce qui n'arrive, que les premiers jours des Fêtes de Pâques & de Noël, on y observe les Cérémonies suivantes, au sujet de la Table. On couvre la Table, & on annonce l'heure du dîner de la même maniere, que nous avons marqué ci-dessus; mais ce sont les Trucses, qui vont chercher les Plats à la Cuisine, & qui les portent sur la Table la tête couverte. Ils sont précedés par deux Archers, par l'Huissier & par le Grand-Maître d'Hôtel, (ces deux derniers portent en main un Bâton de Commandement) deux Trabans ferment la file; ces Trucses rangent eux mêmes le premier Service sur la Table. Les Pages vont ensuite à la Cuisine, y cherchent les Plats du deuxiéme Service, & les portent dans l'Anti-Chambre sur la Table du Service, mais ils ne sont précedez, que d'un Archer, & suivis d'un seul Traban. Le Maître d'Hôtel, ayant rangé les Plats en ordre sur la Table d'office, les Pages ôtent leurs Chapeaux, prennent les Plats, & les portent à la Table de l'Empereur; l'Ecuyer Tranchant les prend des Pages, & les met sur la Table. Dès qu'on a servi & tout préparé, le Grand-Maître d'Hôtel, son Bâton à la main, va avertir le Grand-Chambellan, qu'on a servi; celui-ci entre chez l'Empereur, & lui annonce, qu'il est tems de se mettre à Table, l'Empereur étant arrivé dans la Sale la tête couverte, l'Ecuyer lui présente de l'eau, pour se laver les mains, & le Grand-Chambellan lui donne la Serviette; celui-ci lui présente encore & lui pousse le Fauteuil, & l'Ecuyer Tranchant commence à découper les Viandes. Pendant que l'Empereur mange, le Grand Chambellan se tient derriere le Fauteuil de l'Empereur, le Grand-Maître d'Hôtel & celui de l'Argenterie se tiennent à ses côtez, & les Trucses & les Pages apportent & déservent les Plats; le Grand Echanson présente toujours le Gobelet à l'Empereur, lorsqu'il demande à boire; le Grand-Chambellan retire le Fauteuil, lorsque l'Empereur se léve, & lui présente la Serviette, comme l'Ecuyer Tranchant lui donne l'eau pour laver les mains.

NB. Aux Dimanches & aux jours de Fêtes, on donne le signe par le son des Timbales & des Trompettes, qu'il est tems de servir la Table de l'Empereur; il faut encore noter, que tous les Trucses, l'Ecuyer Tranchant, & les Echansons ordinaires sont de la premiere Noblesse; & que c'est toujours un Comte, qui fait la fonction du Premier Maître d'Hôtel.

III. *Lorsque l'Empereur mange sur sa Serviette.*

C'est-à-dire lorsque l'Empereur mange à son petit Couvert; on fait tous les préparatifs pour la Table comme à l'ordinaire; lors donc que le Chef de l'Argenterie est arrivé avec la Vaisselle, & qu'il l'a portée dans le Cabinet, il la donne à un des Hommes de Chambre, un Chambellan avec l'aide de l'Homme de Chambre couvre alors la Table; les Hommes de Chambre vont chercher les Plats, le Chambellan les range sur la Table, les Pages n'y font aucun service, & puisque l'Empereur mange dans sa Chambre, & qu'il s'y trouve sans Chapeau, il n'est pas alors question de la Cérémonie, de le lui prendre; le Chambellan de jour présente le Bassin, le Grand Chambellan la Serviette, celui-ci donne aussi le Fauteuil, le Chambellan fait l'office de l'Ecuyer Tranchant. Personne n'entre dans la Chambre pour servir l'Empereur, que le Grand-Chambellan, le Chambellan, le Grand-Maître d'Hôtel, qui s'y trouvent présens pour la plupart du tems, & les Hommes de Chambre; le Grand Chambellan présente toujours le Gobelet, lorsque l'Empereur demande à boire, il ôte le Fauteuil, quand S. M. se léve, & lui présente la Serviette, après que le Chambellan ordinaire lui a donné l'eau, pour se laver. [Lorsque l'Empereur mange à son petit Couvert, ou dans son Cabinet, le Grand-Chambellan est obligé de servir pendant tout le tems, que l'Empereur reste à Table.]

IV. *Lorsque Sa Majesté Imperiale se trouve en Campagne.*

Tant que l'Empereur prend les plaisirs de la Campagne, ce sont les Pages, qui portent les Plats jusqu'à la Table au Chef de l'Argenterie, qui les reçoit de leurs mains, & les range en ordre sur la Table. Le Grand-Maître de la Maison, ou, en son absence, le Grand-Chambellan, va avertir l'Empereur, qu'on a servi. L'Empereur va aussi-tôt dans l'Appartement de l'Imperatrice, pour la conduire à la Table; y étant arrivez, le Grand-Maître de la Maison présente la Serviette à l'Empereur, & le Grand-Maître de l'Argenterie le Bassin. La Sur-Intendante de la Maison de l'Imperatrice donne la Serviette à l'Imperatrice, & la Gouvernante des Dames d'honneur lui présente le Bassin, il vient un Chapelain de la Cour, pour dire le *Benedicite*, avant qu'on se mette à Table. Ceux qui présentent à Leurs Majestés les Serviettes à Table, les ôtent aussi, lorsqu'Elles se levent & la quittent; celui qui prend la Serviette, présente aussi le Bassin, qu'il donne après à un Page, lorsque l'Empereur s'en est servi; les Dames de l'Imperatrice s'approchent de la Table, celles, qui coupent les Viandes, donnent les Plats, dont on ne se sert plus, aux autres Dames de la Cour, qui servent à la Table; celles-ci les donnent aux Pages, qui vont aussi-tôt en chercher d'autres. Lorsque l'Empereur a bû le premier coup, les Chambellans & les autres Seigneurs vont manger à la Table du Maréchal. Tous les Chambellans Servants mangent à la Cour, les autres ont de l'argent pour leurs tables. Quand l'Empereur & l'Imperatrice se lévent, la Dame Tranchante présente le Bassin, & une autre les Serviettes. Le Chapelain de la Cour revient pour dire les Graces. Il faut remarquer encore, que lorsque l'Empereur mange à la Campagne, l'Imperatrice est toujours assise à son côté; au lieu, que quand ils mangent en Ville, l'Imperatrice prend sa place à la Table vis-à-vis de l'Empereur.

V. *Cérémonial, lorsque l'Empereur mange avec l'Imperatrice Douairiere.*

Lorsque l'Imperatrice Douairiére Josephine mange à la table de l'Empereur Regnant, on y observe l'ordre suivant; l'Imperatrice est assise à la droite de l'Empereur, l'Imperatrice Douairiére à sa gau-

gauche. Puis après viennent les Princesses *Leopoldines*, & ensuite les *Josephines*, puisqu'on regarde ce jour toutes ces Princesses, comme des convives de l'Empereur, autrement & dans tous les autres Cas, les Princesses *Josephines* prennent le pas devant les Archi-Duchesses Filles de l'Empereur *Leopold* & Sœurs de l'Empereur régnant. La table n'est servie, que par les Dames de la Cour. Les hommes de Chambre portent les plats jusques dans la Chambre, & les donnent aux Dames de la Cour, celles-ci les portent à la table, ou la Dame Tranchante les reçoit & les range sur la table. Les Dames les ôtent aussi de la table, & les rendent aux hommes de Chambre, qui les portent alors à la table, où les Dames de la Cour doivent manger, on y joint encore dix autres plats, qu'ils vont chercher à la Cuisine. Lorsque quelqu'un de la Famille Imperiale demande à boire, une Dame vient présenter le Gobelet sur une soucoupe, une autre porte deux Caraffes avec du vin & de l'eau. Chacun en verse dans le Gobelet autant qu'il veut, & il faut que la Dame, qui le présente, en fasse premiérement l'essay, & en avale quelques goutes. Lorsqu'on a suffisamment mangé, l'Empereur fait quelque signe à la Dame Tranchante; aussi-tôt les autres Dames enlevent tous les plats, & les donnent aux hommes de Chambre, qui les emportent, & vont chercher le dessert, qu'on porte & range sur la table, comme nous avons déja marqué. Après que la table est finie, un des hommes de Chambre vient donner la Serviette à une des Dames, qu'elle présente à la Ronde, la Dame Tranchante leur présente l'eau, & commence prémierement par l'Empereur, après à l'Imperatrice régnante, &c. &c. Lorsqu'on s'est lavé, elle rend le Bassin à l'homme de Chambre. Toute la Famille Imperiale se léve de table, le Chapelain vient dire les Graces; & on se retire dans un autre appartement.

REMARQUES.

Aussi souvent, qu'on change de service à la table de l'Empereur, on lui présente aussi une Serviette nette.

On met sur la table de l'Empereur autant de couverts, & on y place autant de Chaises, qu'il y a de personnes, qui doivent y manger. Tous s'y mettent suivant le Rang, & se conforment suivant la place, que la Personne principale y occupe. Pour les Princes, on met prémierement une Serviette au-dessus de la Nappe, on y met après l'assiette & une Serviette pliée; les autres Seigneurs, qui lui sont inferieurs, n'ont pas la Serviette sous l'assiette. On laisse une place vuide proche le prémier de la table, afin que le Maréchal s'y puisse placer. A Vienne c'est l'Ecuyer Tranchant, qui découpe les viandes, & qui les présente; il prend place au-milieu de la table. Lorsqu'on y porte les plats à la table, ils sont couverts, & le Maréchal marche devant ceux, qui les portent. C'est la Coutume en Autriche, que le Maître de la Maison, ou son fils, présente le bassin aux Dames étrangeres, qui y mangent; aux tables des Princes c'est l'Echanson, qui présente la Serviette, & le Maréchal présente l'eau; les autres Gentilshommes le présentent aux autres Seigneurs, qui y mangent.

Lorsque l'Empereur mange avec l'Imperatrice, ce sont les Dames, qui servent à table; mais si l'Imperatrice mange dans l'appartement de l'Empereur, ce sont les Chambellans.

Tous les Ambassadeurs viennent aussi les Dimanches à la table de l'Empereur pour lui faire leur Cour, mais ils ont la tête couverte. Lorsque l'Empereur boit le premier coup, ils ôtent leur Chapeaux, & se rétirent. En Allemagne & dans les Païs du Nord, il est contre le respect, de se couvrir aux Tables des Princes; les Officiers subalternes sont également obligés de quiter le Chapeau lorsqu'ils mangent à la table de leur Général.

C'est une grace très-grande en Allemagne, lorsque le Prince boit à table à la santé d'un Seigneur particulier, qui mange avec lui, & qu'il lui fait boire après du même vin, & dans le même Gobelet, dont il s'est servi. Au lieu, qu'il seroit, en France, contre la bienseance de boire ensemble dans un même Gobelet, on le compte en Allemagne & dans le Nord pour une marque de confiance & de sincerité, & il n'est pas extraordinaire, que lorsqu'une Dame a bû à la Santé de quelqu'un, elle lui envoye le Gobelet avec quelque reste du Vin, dont elle a bû.

(§. III.)

Extrait des Remarques, que plusieurs Ministres des Cours étrangeres ont fait sur l'Etiquette de la Cour de Vienne, pendant les Regences de l'Empereur Leopold *& de l'Empereur* Joseph.

I. *Remarques sur l'Etiquette & sur les Audiences.*

Vous verrez par la Lettre ci-jointe, ce que c'est que l'Etiquette à la Cour Imperiale.

L'Etiquette de la Cour Imperiale veut autant dire, que le contenu de toutes les Cérémonies, qui se pratiquent à la Cour de l'Empereur, tant au solemnel, qu'au domestique. C'est un Cérémonial, qui n'est point imprimé, & qu'on ne peut savoir, qu'en le voyant, ou en l'entendant dire à ceux, qui ont passé quelque tems à Vienne, outre qu'il est sujet au changement.

Jean Bapt. Pacichelli, qui, après avoir presque parcouru tous les Païs & toutes les Cours de l'Europe, s'arrêta quelque tems à Cologne auprès du Nonce Apostolique, a remarqué plusieurs choses curieuses dans ses mémoires, qu'il a fait imprimer à Naples en 12. l'année 1685., & qu'il a nommé *Memorie de Viaggi per l'Europa Christiana.* Il y parle entre autres choses Tom. 2. epist. 40. de la Cour d'Espagne, & des règles trop severes, que les Rois y sont indispensablement obligés d'observer; par exemple, qu'ils ne peuvent employer que 7. heures pour dormir, 2. heures par jour à manger, 1½. heures, pour jouïr de la Conversation de la Reine, ou de quelque autre. Tout le monde sait pourtant, qu'il s'en faut beaucoup, que l'Etiquette de la Cour de Vienne ait des regles aussi severes, que celle de Madrid, quoique l'Empereur *Leopold* ait partagé toutes les heures du jour avec tant d'exactitude, & qu'il les ait observées, sans s'en jamais départir, à moins qu'il ne fût arrivé quelque cas extraordinaire. Il se levoit tous les jours à la même heure, (malheur à son homme de Chambre, s'il manquoit de l'en avertir) il faisoit ensuite ses prieres, & alloit entendre la Messe, il mangeoit toujours à la même heure, enfin il alloit à la promenade, donnoit des Audiences, entroit dans le Conseil d'Etat, & se couchoit tous les soirs à la même heure. Il avoit des jours reglés pour aller aux Couvents, & aux Eglises, pour se rendre à la Favorite, & à Laxenbourg, pour aller à la Chasse, &c. &c. rien ne l'empêchoit, d'observer ces jours, quelque tems qu'il fît.

On observe les Cérémonies suivantes, lorsque l'Empereur donne Audience particuliere. Les Ambassadeurs & les Envoyés donnent leurs Lettres de Creance au Grand-Chambellan, qui les conduit à l'Audience, & les reconduit, lorsqu'ils en sortent; mais ceux des Ministres publics, qui souhaitent d'avoir Audience

dience sans Cérémonie, se font annoncer au Chambellan de semaine, & se rendent au tems prescrit dans l'Anti-Chambre; le Chambellan donne à l'Empereur le nom du Ministre public, qui demande l'Audience, & s'il est nécessaire, il l'informe préalablement de la proposition, que le Ministre étranger a à lui faire. Lorsque l'Empereur nomme les noms des Ministres, par exemple, de Pologne, de Prusse, &c. &c. Le Chambellan ouvre la porte de la Chambre & crie Pologne &c. Alors le Ministre de la Puissance, qu'on appelle, entre dans la Chambre de l'Empereur, y fait trois profondes révérences, & fait sa proposition à l'Empereur, qui ordinairement se tient debout contre une table. Lorsque l'Envoyé s'est acquité de sa Commission, il retourne dans l'Anti-Chambre, ou bien il se retire dans sa maison. Le Chambellan, qui pendant l'Audience se tient hors de la Chambre, n'y rentre pas avant que l'Empereur ait donné le signal avec une Sonnette; & s'il y a encore d'autres Ministres Etrangers, ou d'autres Seigneurs particuliers qui soient marqués sur la liste, il ordonne de les faire entrer. Quelques fois l'Empereur prend plaisir de s'entretenir si long-tems avec un seul, que le tems se passe, & qu'il n'y en a que 2. ou 3., qui puissent ensuite avoir Audience. C'est ce qui fait, qu'il y en a quelques fois plusieurs, qui viennent tous les jours dans l'Anti-Chambre pendant plusieurs semaines, avant qu'ils puissent parvenir au bonheur d'être admis à l'Audience.

II. *Remarques sur le léver & sur le coucher de l'Empereur, & sur quelques autres particularités.*

Le Grand-Chambellan reste les soirs dans la Chambre de l'Empereur, jusques à ce qu'il se mette dans son fauteuil, pour se faire deshabiller. L'Empereur lui ordonne alors, à quelle heure il veut être éveillé le matin. Le Grand-Chambellan se retire ensuite; le matin à l'heure marquée le Grand-Chambellan vient grater à la porte de la Chambre du lit, & il continue tous les quarts d'heures de le faire, jusqu'à ce que la prémiere femme de Chambre vienne ouvrir la porte, puisque l'Imperatrice, qui couche dans un lit à part, tout proche de celui de l'Empereur, s'est deja retirée dans un autre appartement. Le Grand-Chambellan donne la chemise à l'Empereur, qu'il met dans le lit, après quoi le Grand-Chambellan se retire. Lorsque l'Empereur a mis sa robbe de Chambre, il va s'agenouiller devant l'autel, qui est dressé dans sa Chambre, & y fait ses prieres, puis il va dans son Cabinet (qu'on y appelle la *retraite*) & s'y fait habiller: Là pour le moins onze personnes trouvent de l'ouvrage; l'homme de Chambre est obligé, d'avoir toujours prêt 6. à 7. habits, pour en donner le choix à l'Empereur; il se met dans un fauteuil, le Grand-Chambellan lui ôte le bonnet de nuit, & lui met le Linge, pour se faire raser; le Barbier vient peigner & raser l'Empereur. Un Chambellan vient l'habiller, un homme de Chambre présente au Chambellan toutes les differentes piéces de l'habillement sur un grand Plat d'Argent; l'Empereur n'y met pas un doigt, si ce n'est qu'il se boutonne soi-même les Culottes, lorsque le Chambellan les lui a mis. Lorsque l'Empereur est habillé, & qu'il a été quelque tems en Conversation avec son prémier Medecin, il sort de son Cabinet & va dans la deuxiéme retraite, ou tous les Ministres, & les Grands-Officiers de la Cour sont assemblés.

Lorsque l'Imperatrice est en couche, ou que l'Empereur n'a pas de femme, c'est au Grand-Chambellan à coucher dans la Chambre de l'Empereur.

Les Hommes de Chambre prennent à grand honneur, de coucher dans l'Anti-Chambre de l'Empereur, & ils ont une Sonnette au-dessus de leur lit, que l'Empereur sonne aussi souvent, qu'il a besoin d'eux, & alors ils entrent dans leur robbe de Chambre chez l'Empereur; les Chambellans de semaine couchent au contraire dans une Chambre bien éloignée de celle de l'Empereur.

L'Homme de Chambre, & tous ceux, qui y servent font serment, de ne réveler la moindre chose de ce qu'ils y entendent, & voyent.

L'Empereur & l'Imperatrice se qualifient réciproquement de *Majesté*.

On donne toujours le titre de *grande Dame* à l'ainée des Archi-Duchesses; & quoique l'Archi-Duchesse ainée *Marie Josephe*, fille de l'Empereur *Joseph* & de l'Imperatrice *Amelie*, n'eût atteint que l'âge de sept ans, on étoit pourtant obligé à la Cour, de lui donner ce titre.

On nomme les autres *Mesdames les Archi-Duchesses*, soit qu'on leur parle, ou qu'on leur écrive. Les femmes de Chambre les appellent tout court, *Madame*: c'est-à-dire *Domina*.

Les prémiers jours des fêtes de Noël & de Pâques, l'Empereur tient table ouverte; les Musiciens de la Chapelle y chantent un môtet relatif aux circonstances du tems.

Le premier jour des Pâques, qu'on recommence à manger de la Viande, le Peuple est accoutumé de porter à l'Eglise des Viandes cuites, pour les faire benir du Curé. L'Empereur se fait aussi servir ce jour-là sur sa table, de ces Viandes benites, avant qu'on y porte les autres plats.

Les Autrichiens sont accoutumés de se souhaiter un heureux *Alleluja* le prémier jour de Pâques.

Aux jours du Carnaval, lorsque l'Empereur ordonne une fête de la Chambre en Mascarade (ce qu'on appella *Festa di Camera*) personne n'est privilegié d'y assister que les Chambellans de la Cour. Si cependant l'Empereur veut bien y admettre comme Spectateur un Ministre Etranger, ou quelqu'autre Seigneur de distinction, il lui fait dire, d'y venir en manteau & sans Masque; ce qu'on appelle y être *incognito*.

Les jours, que l'Empereur, ou l'Imperatrice prennent Medecine, tous les Seigneurs & Dames paroissent à la Cour en *Galla*, & sont obligés d'y attendre jusqu'à ce que la Personne, qui a pris Medecine paroisse, ce qui n'arrive ordinairement que vers le soir; ce qui s'appelle *se rejouir à l'honneur de la Santé*.

Lorsque les femmes des Premiers Ministres ont pris Medecine, les autres Dames sont accoutumées d'y aller pour s'informer de leur Santé, après qu'elles sont sorties de l'Opera.

REMARQUES.

Lorsqu'une personne de Condition se veut faire saigner, elle en fait auparavant avertir ses parents, & ses amis, & la Bienséance de ce pays veut alors, que chacun lui fasse un petit present ce même jour; c'est encore la coûtume de se faire des présents à la nouvelle année, & aux jours de Naissance; aux jours de Naissance des Princes & des Princesses, toute la Cour est obligée de paroitre dans la plus grande magnificence; on y a emprunté cette coûtume des Espagnols, ce qu'on appelle paroitre à la Cour en *Galla*.

Il y a ces jours-là festin à la Cour, & le Prince reçoit les Compliments des Seigneurs de sa Cour, & des Ministres Etrangers.

C'est encore la coûtume à Vienne & en d'autres Cours d'Allemagne, que les personnes de Condition se fassent faire aux grandes fêtes des Compliments reciproques par leurs domestiques.

Quelques jours avant la Nouvelle année, les Prin-

Princes & les Grands Seigneurs s'écrivent reciproquement, pour se souhaiter les bonnes fêtes.

L'Imperatrice *Eleonore*, qui étoit Italienne, & qui a fondé l'Ordre de la Croix, fit un reglement, qu'un des meilleurs Orateurs de l'Ordre des Jesuites viendroit tous les ans de l'Italie à Vienne, pour y prêcher pendant l'Avent, lorsque ce tems est passé, on le recompense largement, & on le renvoie dans son Couvent. Ce Prédicateur est en droit, de dire en Chaire, tout ce qu'il a sur le Cœur, tant contre l'Empereur, que contre les Seigneurs & les Dames de la Cour; mais pour l'ordinaire les Prédications sont farcies de la plus grossiere flatterie.

III. *Particularités, lorsqu'une Dame de la Cour se marie, & qu'on danse à la Cour.*

Lorsque le Prince de *Lobkowitz*, Grand-Maitre de la Maison de l'Imperatrice *Amelie* se maria en 1706. avec la Princesse de *Swartzenberg*, la bénédiction du mariage se fit dans la Chapelle de l'Empereur; l'Epoux se plaça à la droite de l'autel, & l'Epouse à la gauche vis-à-vis de son Epoux, l'Empereur *Joseph* prit la droite devant l'autel, l'Imperatrice Douariére *Eleonore* le milieu, & l'Imperatrice Regnante la gauche, les Archi-Duchesses occuperent les prémiers bancs derriére l'Empereur, le Prince & Evêque d'Osnabrug, & l'Epouse du Prince *Jaques*, le second Banc, les Dames de la Cour se placerent sur le troisiéme; l'Evêque de Vienne, demanda au Prince, s'il vouloit pour sa légitime femme la Princesse: il répondit, *oui*: mais lorsque l'Evêque fit la même demande à la Princesse, Elle se tourna du côté de l'Imperatrice, & lui fit une profonde Révérence: c'étoit pour demander prémiérement son Consentement, & ensuite elle répondit aussi *oui*; l'Evêque changea alors les anneaux; lorsque les Cérémonies du mariage furent finies, la mariée alla nouër au bras de son Epoux une petite Couronne garnie de Diamans, (à cause qu'il étoit veuf, & que c'étoit pour la quatriéme fois, qu'il se marioit, autrement l'Epouse met la Couronne sur la tête de son Epoux:) Tous les deux se retirerent ensuite à leurs premiéres places.

L'Empereur sortit alors du Côté droit du Banc, où il s'étoit assis pendant la Cérémonie, le Prince vint lui baiser les mains, la nouvelle mariée alla aussi au devant des deux Imperatrices, & leur baisa les mains, l'Imperatrice Regnante la prit par la main & la mena hors de la Chapelle.

Lorsqu'une Dame de la Cour se marie, elle est parée des Diamants de l'Imperatrice, & elle-même lui met au Col le Collier de Perles.

Ces sortes de mariages se font *incognito*, pour épargner les grands fraix, & aussi-tôt qu'ils sont mariés, ils sont obligés de sortir de la Ville, pour consommer leur mariage, mais lorsqu'ils ont entrée à la Cour après cela, & qu'ils couchent la premiére nuit au Palais Imperial, cela coûte plusieurs milliers de florins. Pendant qu'on est en guerre, tous les mariages des Seigneurs & des Dames de la Cour se font *incognito*.

Lorsque les Princesses ou les Comtesses qui se marient à Vienne, prétendent avoir les entrées chez l'Imperatrice après le mariage, il faut qu'elles viennent à la Cour y faire service avec les autres Dames d'honneur avant que de se marier, ne fut-ce que pour 15. jours, ou pour 3. semaines.

Une Dame d'honneur de l'Imperatrice, a pour le moins besoin de 10000. florins d'Allemagne pour se mettre en habits & en autres nipes nécessaires. Les services, qu'Elles sont obligées de faire, sont très fatiguans. Elles sont sur pied le long du jour, & toujours en habit de Cour, elles ne mangent que des viandes froides, & vont se coucher fort tard. Enfin quelque belle, qu'une Dame puisse être, en se mettant au service de l'Imperatrice, elle y decline toujours beaucoup par la maniére qu'on y vit.

C'est l'Office du *Guarda Damas*, de donner la main à la Surintendante de la Maison de l'Imperatrice, lorsqu'Elle sort du Carosse.

La *Guarda Damasin* accompagne toujours une Dame d'Honneur, lorsqu'Elle va en Ville; & lorsque l'Empereur prend le plaisir des traineaux avec l'Imperatrice, les Archi-Duchesses & les Dames de la Cour, la Gouvernante les suit toujours en Carosse à 6. Chevaux.

L'Imperatrice *Amelie* ne dança jamais aux Bals, qu'avec l'Empereur & avec le Duc *Maximilien d'Hanovre*, mais jamais avec aucun Prince, qui eut des biens feodaux dans les Etats de l'Empereur.

Lorsque l'Envoyé de Modéne fut obligé dans un Bal de mener la Duchesse à la dance, elle descendit de sa Chaise élevée, & lui présenta la main, lorsqu'elle eut fait la Révérence, elle mit un masque noir, jusqu'à ce qu'elle eut fini, & Elle l'ôta après, & se remit sur sa Chaise, Elle fit la même chose à l'Officier General de l'Empereur, qui commandoit dans la Ville, ce qu'on compte pour un des plus grands honneurs, qu'on y peut recevoir à la Cour, & on appelle cela, dancer *incognito*, puisqu'elles font cet honneur à leurs inférieurs.

IV. *Extrait des Relations, de quelques Ministres Etrangers des Cours, où ils ont residé.*

Lorsque l'Empereur *Leopold* écrivoit au Grand Turc, il se servoit des Titres suivants, *Serenissimo & Potentissimo Principi, Domino Sultano & Hano Mustaphæ, Imperatori Turcarum, ac Asiæ & Græciæ* &c. *Vicino nostro honorato*, & il soussignoit: *Serenitatis Vestræ bonus Amicus Leopoldus.*

La Cour de Rome a toujours traité le Grand-Maître de Malte comme Souverain, & son Ambassadeur a toujours eu place parmi ceux des Têtes Couronnées dans la Chapelle Papale, & quoi que le Grand-Maître ait le droit d'envoyer un Ambassadeur à la Cour Imperiale, il n'y jouit pourtant pas de tous les honneurs, ni des mêmes prerogatives, que les Représentants des Têtes Couronnées, les Ministres de l'Empereur ne lui donnent pas le titre d'Excellence, & les Ambassadeurs des autres Souverains ne lui donnent pas la main chez eux, lorsqu'il va les voir, il n'a d'autre titre à la Cour de Vienne, que celui de *Vostra Signoria Illustrissima*, lorsque le Comte *Gundacker Poppo de Dietrichstein* vint à la Cour de l'Empereur comme Ambassadeur de Malte, pour feliciter l'Empereur sur son heureux avenement à la Couronne Imperiale, il fit son Entrée publique avec 70. Carosses à six Chevaux, 16. Laquais marchoient devant le sien, & 8. Pages suivoient à Cheval; l'Ambassadeur en parlant de son principal, le qualifia toujours d'*Eminence*.

Lorsque l'Empereur *Leopold* se divertissoit en Traineaux, deux Palfreniers précédoient celui du Grand-Ecuyer, qui précédoit l'Empereur qui étoit entouré des Pages à Cheval; si c'étoit un plaisir particulier des Seigneurs & des Dames de la Cour, ils étoient toujours precedés de Timbales & de Trompettes, l'Empereur s'en servoit rarement, parceque c'étoit toujours pendant le jour qu'il alloit en Traineau.

(§. IV.)

(§. IV.)

Des jours de Galla, qu'on observe à la Cour Imperiale.

DAns les Mois de Janvier & de Février il n'y a pas de Galla à la Cour.

Le Mois de Mars, on célebre le 26. le jour de la Naissance de l'Archi-Duchesse *Marie Madeleine.*

Avril, le 21. c'est le jour de la Naissance de l'Imperatrice *Wilhelmine Amelie.*

Mai, le 13. jour de Naissance de l'Archi-Duchesse Ainée, Duchesse de Lorraine.

Juin, le 24. c'est le jour du Saint, dont le Roi de Portugal porte le nom.

Juillet le 10., jour de fête de l'Imperatrice *Wilhelmine-Amelie: item*, jour de fête de l'Archi-Duchesse *Amelie.*

Le 22. jour de fête de l'Archi-Duchesse *Marie Madeleine.*

Le 26. jour de fête de la Reine Douairiere d'Espagne, *item*, de la Reine de Portugal, & de l'Archi-Duchesse *Marie-Anne.*

Août, le 28. jour de Naissance de l'Imperatrice *Elisabeth Christine.*

Septembre, le 7. jour de Naissance de la Reine de Portugal.

Octobre, le 1. jour de Naissance de Sa Majesté l'Empereur.

Le 22. jour de Naissance du Roi de Portugal, *item*, de l'Archi-Duchesse *Marie-Amelie*, Electrice de Baviere.

Le 28. jour de Naissance de la Reine Douairiere d'Espagne.

Novembre le 4, fête de Sa Majesté l'Empereur.

Le 19. fête de l'Imperatrice regnante, *item*, de l'Archi-Duchesse *Marie-Elisabeth*, Gouvernante des Pais-Bas.

Decembre, le 8. jour de Naissance & de Fête de l'Archi-Duchesse *Marie Josephe*, Reine de Pologne.

Le 23. jour de Naissance de l'Archi-Duchesse *Marie-Elisabeth*, Gouvernante des Pais-Bas.

Tous les Seigneurs, & toutes les Dames, sont obligés de paroitre ces jours à la Cour dans leur Galla, c'est-à-dire en or, en argent, & couverts de pierreries, & de faire les Complimens de félicitation à ceux ou à celles, que la Fête regarde, on change aussi ces jours de Galla, à proportion, que la famille Imperiale augmente, ou qu'elle diminue.

CHAPITRE VII.

Du Cérémonial de la Chancellerie Imperiale.

LE Cérémonial dans les Lettres consiste proprement dans les *Curialia*, & dans les Complimens. Les prémiers ne sont autres choses, que le Style, dont chaque Cour & la Chancellerie ont coûtume de se servir dans les Lettres, qu'elles écrivent; les Politesses ou Complimens sont dans la souscription, qui se fait de la propre main du Prince, suivant la Convenance ou la situation de la Cour; ou pour la plupart du tems par sa Chancellerie. Pour se former une Idée succinte de ces sortes de *Curialia* & Politesses, on a eu soin de marquer ici avec exactitude les VI. points principaux, que toutes les Chancelleries sont obligées d'observer en Ecrivant à d'autres Princes.

1. L'Entrée ou la tête de la Lettre.

2. Comment on se sert, dans le Corps de la Lettre, du titre honorable.

3. La Conclusion de la Lettre.

4. Comment on y place le Compliment & le Nom, & à quelle occasion on l'obmet tout à fait.

5. Le Date: à quelle occasion plusieurs Publicistes, & bien particuliérement les François sont de l'opinion, que la Date, étant le point principal, qu'on a à considerer dans une Lettre, doit être mis d'abord, & en haut de la Lettre, afin qu'il saute aussi-tôt aux yeux, cependant on aime mieux de suivre la méthode déja établie, & d'annexer la date immédiatement après la Conclusion, ou de la mettre vis-à-vis & de l'autre côté de la souscription; & (6.) le Dessus de la Lettre, dont chaque Cour se sert *mutatis mutandis*, & où il faut pourtant noter, que les Princes ne font pas influer les Titres des Etats, & prééminences, dont ils sont encore en Litige.

Les Rois, Princes & grands Seigneurs, s'écrivent ordinairement deux sortes de Lettres.

1. Des Lettres solemnelles, ou celles, qui sont expediées dans leur Chancelleries.

2. Des Lettres familieres, qu'ils couchent de leur propre main.

De celles, qui sortent de la Chancellerie d'un Prince, on trouve plusieurs sortes; comme

I. Lettres des Têtes Couronnées, qui commencent ordinairement par de Nom & les Titres du Roi, qui fait écrire: par Exemple Nous *Fridéric IV.* Par la Grace de Dieu Roi de Dannemarc, &c. &c. & ensuite le mot: *Saluons, ou faisons savoir*, comme *saluons*, ou *souhaitons toutes sortes de prosperité*, *au très Sérénissime*, *& très Puissant Prince Fridéric Roi de Prusse*, *&c. &c.* Mais lorsque les Rois écrivent à l'Empereur, on met ordinairement avant tout le Titre Imperial, p. e. *Au très Sérénissime & très Puissant Prince & Seigneur* Charles, *Empereur Elû des Romains*, *&c. &c.* *Nous* Fridéric-Auguste, *aussi par la Grace de Dieu Roi de Pologne*, *&c. souhaitons &c. &c.*

II. Lettres, où on marque en haut les Titres du Monarque, qui écrit, de la même maniére, qu'on expedie, dans les Chancelleries, les Patentes & les Mandements, p. e. *Nous* Leopold *par la Grace de Dieu*, *Empereur élû des Romains*, *toujours Auguste &c.* & ensuite, *Très Illustre & cher Cousin*, *& Prince.*

III. Lettres, que les Electeurs & les autres Princes s'écrivent entre eux, & qui commencent, ou par le titre de Très Sérénissime, ou de Sérénissime, ou prémiérement par les offres de services, & ensuite par ces Titres; & dans ce cas on met à la Conclusion de la Lettre le Titre entier de celui qui écrit: p. e. *Par la Grace de Dieu N. N. Duc de N.* &c. & puis après suit la souscription & la Signature du Prince. Lorsque les Princes sont parens, ils s'écrivent: *Nous vous souhaitons toutes sortes de prosperitez*, *& vous offrons tout ce que Nous avons dans nôtre pouvoir* (Paternel,) (filial,) (fraternel,) &c. &c. & ensuite le Titre; les Electeurs, lorsqu'ils écrivent à leurs fils, se servent de cet mots: *ce que Nous pouvons faire par Notre grace & affection paternelle*, &c. &c.

IV. Lettres, où on ne met pas après la Conclusion, les Titres de l'Electeur ou du Prince, qui écrit, mais qui se finissent tout court: *De Votre Dilection*, *le Très affectionné:* & le Nom.

V. Lettres, qui portent à la tête, & à la queuë les Titres entiers du Prince, qui écrit, & ensuite le compliment, & la signature du Prince.

VI. Lettres, que les Princes & Grands Seigneurs écrivent à leurs inférieurs, ces Lettres commencent par le nom & par les Titres du Prince, qui écrit: *Par la Grace de Dieu*, Fridéric, *Duc de Saxe, Juliers*, *Cleves*, *& Berg*, &c. & ensuite, *Notre très gracieuse bienveillance*; *à Notre très amé & fidel*, &c. on ne met aucun compliment en bas de la

la Lettre, & le Prince signe simplement son Nom à la gauche de la Conclusion de la Lettre.

VII. Lettres, que les Princes écrivent aux Princesses, & qui commencent ordinairement par ces mots : *Ce que Nous vous devons en vertu de Notre Parentage* &c. *Très Sérénissime ou Sérénissime Princesse* ; & les Princesses mettent à la tête de leurs Réponses, à peu près ces mêmes saluts & titres. Lorsqu'une Electrice écrit à un Prince, qui lui est allié, sa Lettre commence : *Après ce que Nous vous devons par notre proche parentage ; & les offres de Notre amitié & affection : Très Sérénissime Prince, & très cher Cousin*, &c. Mais lorsque les Electeurs ou les Princes de l'Empire écrivent à une Reine ; ils commencent leurs Lettres : par *Très Sérénissime & très Puissante Reine*, & le reste.

Les Lettres, que les Princes s'écrivent de leurs propres mains, & ou on ne se sert ni au commencement, ni à la fin de tous ces titres & salutations, commencent d'abord par Très Sérénissime, & celui, qui écrit, ne se sert pas du mot ordinaire de *Nous*, mais seulement du singulier : *Je*.

Les Grands Princes s'écrivent aussi fort souvent des simples billets, où on n'observe aucune Cérémonie.

(§. I.)

Cérémonial de la Chancellerie de Sa Majesté Imperiale en Allemand.

I. *Au Roi de Dannemarc, par rapport à ses Fiefs de l'Empire.*

Au commencement de la Lettre: Nous Leopold, par la Grace de Dieu, élu Empereur des Romains, *tot. Tit.* assurons de Notre amitié fraternelle le Très Sérénissime Prince & Seigneur *Chrétien V.* Roi de Dannemarc, de Norwegue, des Vandales & des Gots, Duc de Schleswig-Holstein, Nôtre très cher Ami, Oncle, & Frere, & lui souhaitons toutes sortes de prosperitez.

Sérénissime Prince, cher Ami, Oncle, & Frere, *dans le corps de la Lettre*, il le traite de Vôtre Dilection ; *à la Conclusion de la Lettre*, c'est pour quoi Nous exhortons Vôtre Dilection, très gracieusement, comme un bon ami Oncle & Frere, (ou bien aussi : c'est pourquoi Nous avons la Confiance &c.) En quoi Vous exécuterés Notre volonté, & Nous sommes de Vôtre Dilection, &c.

La souscription est simplement,

LEOPOLD.

(Notez) Que l'Empereur écrit en Allemand aux Rois d'Angleterre, de Dannemarc, de Suede, & de Pologne, lorsqu'il s'agit de leurs Etats, qui sont enclavés à l'Empire : mais sur toutes les autres affaires, ces Lettres sont couchées en Latin.

II. *Au Roi de Suede.*

La suscription : Au très Sérénissime & au très Puissant Prince & Seigneur, *Charles*, Roi des Goths & des Vandales, *tot. Tit.* Notre très cher Oncle & Frere.

Au commencement de la Lettre. Très Sérénissime & très Puissant Prince, très cher Oncle & Frere.

La Souscription, dans notre Cour.

Le très affectionné Oncle & Frere,
JOSEPH.

(Notez) Que l'Empereur *Rodolphe I.* donna dès l'année 1290. le titre de très Sérénissime & de très cher frere au Roi Ottocare de Bohême.

III. *Au Roi de Pologne, Electeur de Saxe.*

En haut de la Lettre. Nous Joseph, par la Grace de Dieu, élu Empereur des Romains, toujours Auguste, Roi de Germanie, de Hongrie, de Bohême, de Dalmatie, de Croatie & d'Esclavonie, Archi-Duc d'Autriche, Duc de Bourgogne, de Styrie, de Carinthie, & de Wurtemberg, Comte de Tirol, &c. souhaitons toutes sortes de santé & de prosperité à notre très cher Ami, Oncle, Frere & Voisin, le très Sérénissime & très Puissant Prince & Seigneur Auguste, Roi de Pologne, Grand-Duc de la Lithuanie, Duc de Russie, de Prusse, de Masovie, & de Samogitie : comme aussi Duc de Saxe, de Juliers, de Berg, & de Cleves ; Land-Grave en Turingue, Margrave de Misnie, de la Haute & Basse Lusace, Bourg-Grave à Magdebourg, Prince & Comte de Hennenberg, Comte de Barby, Archi-Maréchal & Electeur du St. Empire.

Très Sérénissime & très Puissant Prince, notre très cher Ami, Oncle, Frere & Voisin.

Dans la Lettre. C'est par celle-ci que Nous avertissons Votre Dilection comme un bon Ami, Oncle, Frere & Voisin, de quelle maniére, &c.

La Conclusion. Nous vous assurons au reste de la continuation de Notre amitié & affection comme un bon Ami, Oncle, Frere & Voisin ; donné dans Notre Ville de Vienne le d'Octobre 17.... De Notre Empire Romain le, de celui de Hongrie le, & de Bohême le

La souscription, De Votre Dilection le très affectionné Ami, Oncle,
Frere & Voisin,
Dans notre Cour. JOSEPH.

Notez : 1. L'Empereur & les Rois écrivent : Nous N. N. par la Grace de Dieu. 2. Les Electeurs & les Princes Souverains : Par la Grace de Dieu Nous. N. N. 3. Les Comtes de l'Empire, qui possedent des fiefs immediats, simplement : Nous N. N. 4. Les Princes seculiers de l'Empire commencerent les prémiers à s'écrire *Nous*, & ils furent ensuite imités par les Princes Ecclesiastiques, quoique ceux-ci se soient servis tantôt de *Nous* & d'autres fois du singulier *Je* : ce qui paroit clairement par les signatures des Recès de l'Empire des années 1514 & de 1545. 5. Lorsque l'Empereur *Charles* donna l'Investiture au Roi de Pologne comme Electeur de Saxe, le Vice-Chancelier de l'Empire Comte de *Schönborn* se servit dans son Discours du titre de *très Sérénissime & très Puissant* : ce qui étoit d'autant plus à propos à cette occasion, que tous les Royaumes ont été au Commencement électifs, & que ceux qui ne le sont plus, sont adroitement devenus Héréditaires.

IV. *Au Roi de Prusse.*

A la tête de la Lettre. Nous Joseph par la Grace de Dieu élu Empereur des Romains, toujours Auguste, (*tot. tit.*) Assurons de Notre amitié & bonne volonté, & souhaitons une prosperité parfaite au très Sérénissime & très Puissant Prince & Seigneur Frideric, Roi de Prusse, *tot. tit.* Notre très cher Ami, Oncle & Frere.

Très Sérénissime & très Puissant Prince, très cher Ami, Oncle & Frere.

Dans la Lettre. Nous ne pouvons cacher à Votre Dilection, que &c.

La souscription. De Votre Dilection le très affectionné Ami, Oncle
& Frere,
Dans notre Cour. JOSEPH.

No-

Notez. On trouve au Commencement de la Capitulation de l'Empereur *Charles VI.*, le titre de très Sérénissime & très Puissant, que l'Empereur y donne au Roi de Prusse.

V. *Au College Electoral assemblé à Francfort sur le Mein.*

A la tête de la Lettre. Nous Charles VI. par la Grace de Dieu, élu Roi des Romains, toujours Auguste, Roi en Germanie, d'Espagne, de Hongrie, de Bohême, de Dalmatie, de Croatie & d'Esclavonie, &c. Archi-Duc d'Autriche, Duc de Bourgogne, de Stirie, de Carinthie, de Carniole & de Wurtemberg, Comte de Tirol, &c. Assurons de Notre bonne volonté, amitié, protection & bienveillance les Révérendissimes, Sérénissimes & très Puissans, comme aussi les Sérénissimes & Illustrissimes, *Lothaire François* Archevêque de Mayence: *Charles* Archevêque de Trêves, Evêque de Bamberg & d'Osnabrugge, Duc de Lorraine & de Baar; *Jean Guillaume* Comte Palatin du Ryhn, Duc de Baviere, Comte de Sponheim, & de Veldentz: le Seigneur *Auguste II.* Roi de Pologne, Grand-Duc de Lithuanie, Duc de Russie, de Prusse, Masovie, & de Samogitie, Duc de Saxe, Juliers, Cleves & Berg, Land-Grave en Turinge, Margrave de Misnie & de la haute & basse Lusace, Bourgrave à Magdebourg, Prince & Comte de *Henneberg*, Comte de *Barby*; le Seigneur *Frederic*, Roi de Prusse, Margrave de Brandebourg, Duc de Magdebourg, de Stetin, de la Pomeranie, des Casubes & des Vandales, Bourgrave à Nuremberg, Prince de Halberstad, Minden, Camin & Meurs, Prince d'Orange & de Neuf-Chatel, Comte de *Hohenzollern*, &c. &c. *George Louïs*, Duc de Brunswick & Lunebourg: Tous respectivement par toute la Germanie, la France, & le Royaume d'Arles Archi-Chanceliers, Archi-Truxses, Archi-Maréchal, Archi-Chambellan & Archi-Tresorier, Nos chers Neveux, Cousins, Princes, Amis, Oncles, Freres, Voisins, & Electeurs.

Révérendissimes, Sérénissimes & très-Puissans, comme aussi Sérénissimes & Illustrissimes nos chers Neveux Cousins Princes, Amis, Oncles, Freres, Voisins, & Electeurs.

Dans la Lettre: Vos Dilections, & les Ambassadeurs des Electeurs absens.

La Conclusion, & Nous serons toujours très-disposés à vous témoigner Nôtre bonne Volonté, amitié & bienveillance comme un bon Ami, Cousin, Oncle, Frere & Voisin. Donné dans Nôtre Ville de Milan, le 4. de Nov. 1711, & de Nôtre Empire &c.

La souscription. CHARLES.

Ut. Frederic-Charles *Comte de Schönborn*,
Pierre Joseph Dolberg.

Notez. Il semble que c'est par mégarde, qu'on a mis ici parmi les titres des Electeurs, celui de *Serenissime* & *Illustrissime*, parce qu'on trouve Art. III. de la Capitulation de l'Empereur *Charles VI.*, qu'il y donne aux Electeurs Ecclésiastiques le titre de *Reverendissime in Superlativo*, & celui de *Serenissime in Superlativo* aux Seculiers.

VI. *A l'Electeur de Mayence.*

A la tête: Nous *Leopold* par la grace de Dieu, Elû Empereur des Romains, toujours Auguste: (*tot. tit.*)

Reverendissime cher Neveu & Electeur.

Dans la Lettre: Nous ne voulons pas cacher très-gracieusement à Vôtre Dilection, que &c.

Conclusion, Nous assurons au reste Vôtre Dilection de la Continuation de Nôtre amitié & de Nôtre affection & bienveillance Imperiale, donné à *Ebersdorff*, le 14. de Sept. 17... où, ce que Nous reconnoitrons toujours envers Vôtre Dilection, par nôtre amitié & bienveillance Imperiale, comme Nous Vous avons été affectionné en tout tems. Donné dans Nôtre Ville de Vienne de Nôtre Empire Romain..... de Hongrie..... & de Bohême..... (ou simplement) & Nous Vous assurons de Nôtre affection & bienveillance Imperiale.

VII. *A l'Electeur de Mayence.*

A la tête: Charles VI. par la Grace de Dieu, Elu Empereur des Romains toujours Auguste. *tot. tit.*

Reverendissime cher Neveu & Electeur.

Dans la Lettre: Nous Vous demandons très-amiablement & gracieusement &c. &c.

Conclusion: Et Nous Vous assurons de la Continuation de Nôtre Amitié, & Bienveillance Imperiale.

De Vôtre Grace l'affectionné Ami.

Ut. Frederic Charles Comte de Schonborn;
E. F. de Glandorff.

Le Dessus: Au Reverendissime Lothaire François, Archevêque de Mayence, Archi-Chancelier du S. E. dans la Germanie, Evêque de l'Evêché Imperial de Bamberg, Nôtre cher Neveu, Electeur, & Conseiller.

Notez ici: Le titre de Neveu, que Sa Majesté Imperiale donne aux Electeurs Ecclesiastiques, n'est venu en usage que sous l'Empereur *Robert*, & par conséquent après la Bulle d'Or. Plusieurs sont de l'opinion, que comme les Electeurs Ecclesiastiques ne sont sortis la plupart du tems que d'une famille Noble, & que par conséquent ils ne peuvent être ni Parens, ni Oncles, de l'Empereur, Sa Majesté Imperiale pour leur marquer sa bienveillance paternelle, les a bien voulu gratifier du titre de ses Neveux; il est encore à remarquer, que les Empereurs donnoient autre fois à tous les Electeurs indifferemment les titres de Neveux & d'Oncles; mais ce dernier est à présent reservé aux Electeurs Seculiers, & à quelques Princes de l'Empire. 2. Quant au Titre de Conseiller, que Sa Majesté Imperiale donne à l'Electeur de Mayence, S. A. E. s'en fait honneur, & prétend, qu'il a été en tout tems affecté aux Electeurs de Mayence, comme Archi-Chanceliers du Saint Empire, & par conséquent en droit, d'entrer dans tous les Conseils de l'Empire, & de l'Empereur.

VIII. *A l'Electeur de Saxe.*

En tête. Serenissime & Illustrissime très-cher Oncle & Electeur.

Dans la Lettre. Vôtre Dilection.

Conclusion. Vous assurant au reste de nôtre bonne volonté, amitié, & bienveillance Imperiale, & Vous souhaitant toutes sortes de bien. Dans Nôtre Ville de Vienne.

Souscription. De Vôtre Dilection l'affectionné Oncle
LEOPOLD.

Notez. Les Electeurs Seculiers n'ont obtenu le titre de Serenissime que depuis que *Ferdinand III.* fut élu Empereur des Romains, & par sa Capitulation Imperiale, devant ce tems-là les Empereurs ne les titroient que d'Illustres; mais on a commencé à présent à la Cour Imperiale, d'être un peu plus prodigue de ces sortes de titres. Les Princes Ecclesiastiques sont à présent qualifiés par la Chancellerie Imperiale de Reverendissimes, & les Princes Seculiers de Serenissimes, quand ils ont acheté auparavant ces titres en payant à la Chambre Im-

periale la Taxe, qu'on y a imposée. 2. Dans la Capitulation de l'Empereur *Charles VI.*, les Electeurs Seculiers ne sont plus qualifiés de *Serenissimes* & *Illustres*, mais de *Très-Serenissimes.*

IX. *De l'Imperatrice à l'Electeur de Saxe.*

En Tête. Anne, par la grace de Dieu, Imperatrice des Romains, Reine de la Germanie, de Hongrie & de Bohême, Archi-Duchesse d'Autriche.

Serenissime & Illustre Prince.

Nous Vous saluons très-amiablement, & Vous souhaitons toutes sortes de prosperité & de bien.

Très-Cher Oncle.

Dans la Lettre. Vôtre Dilection.

Conclusion, Nous conserverons toujours pour Vôtre Dilection une affection cordiale; fait à Vienne &c.

Souscription. De Votre Dilection, l'affectionnée Tante

ANNE.

X. *A l'Electeur Palatin.*

En Tête, Nous Leopold par la grace de Dieu: *tot. tit.* &c. &c. assurons de Notre bienveillance Imperiale & de toutes sortes de biens le Sérénissime, & très illustre Philippe Guillaume, Comte Palatin du Rhyn, Duc de Baviere, Comte de Sponheim, Archi-Trésorier du S. Empire, Notre cher Oncle & Electeur.

Sérénissime, très illustre, & cher Cousin & Electeur,

Dans la Lettre. Votre Dilection.

Conclusion, Et Nous conserverons toujours pour Vous notre amitié & bienveillance Imperiale, & tout ce que Nous pouvons contribuer pour votre bien, Donné

Souscription, De Votre Dilection l'affectionné Oncle

LEOPOLD.

Notez. C'est proprement aux Electeurs Seculiers, que les Empereurs donnent le titre d'*Oncles*, quoique les Electeurs Ecclesiastiques, quand ils sont d'une naissance de Prince, en sont aussi honorés; mais aujourd'hui ils se trouvent encore quelques autres Princes, qui reçoivent aussi dans les Lettres de l'Empereur le titre d'*Oncle*. Le célèbre *Wicquefort* estime le titre d'*Oncle* d'autant plus honorable, qu'on est obligé de porter respect & révérence à son Oncle. Monsieur *Loyseau* dans ses Remarques sur les Coûtumes de France, dit: „ Que le Roi Très Chrétien donne le „ titre de *Cousins* à des Princes, qui sont à peu „ près avec lui d'un même âge: d'*Oncles*, à ceux, „ qui sont plus âgés que lui, & de *Neveux* à „ ceux, qui sont plus jeunes.

XI. *A un Prince de l'Empire.*

En Tête, Leopold par la grace de Dieu, élu Empereur des Romains, toujours auguste (*tot. tit.*)

Très illustre cher Cousin & Prince.

Dans la Lettre, Nous avertissons très gracieusement Ta Dilection par ces présentes &c.

Conclusion: Et nous conserverons toujours pour Ta Dilection notre bienveillance, Donné &c.

Notez. 1. L'Empereur ne donne aux Princes de l'Empire d'autre titre que celui de *Très illustres*, à moins qu'ils n'ayent acheté, ou obtenu par un Diplome Imperial, celui de *Sérénissimes*, & alors il leur donne le titre, de *Sérénissime*, *très illustre Prince.* 2. Dans les Lettres famillieres, les Princes de l'Empire sont traités par l'Empereur de *Votre Dilection*, & dans la Conclusion, très affectionné Oncle; mais dans ces sortes de Lettres qu'il écrit aux Princes Ecclesiastiques, qui ne sont pas nés Princes, il ne se signe que simplement: Affectionné.

XII. *A un Prince de l'Empire.*

En Tête, Nous Charles VI, par la grace de Dieu, toujours auguste (*tot. tit.*)

Sérénissime, très illustre, Cher Oncle & Prince.

Dans la Lettre, Votre Dilection,

La Conclusion: Dans cette ferme confiance que Nous mettons dans Votre Dilection, Nous Vous assurons de la continuation de notre bienveillance Imperiale; Donné dans notre Ville de Vienne, le 14. d'Avril de l'année 17 . . . de notre Empire Romain le . . ., de celui d'Espagne le . . ., & de Hongrie & de Bohéme le . . .

La Souscription. CHARLES,
Ut. Fredr. Charles, *Comte de Schönborn*
Ad mandatum Sacr. Cas. Majest. proprium
E. F. de Glandorff.

XIII. *A l'Evêque de Munster.*

En tête, Charles VI. (*tot. tit.*)

Dans la Lettre, Ta Dévotion,

Conclusion, Nous Vous resterons très affectionné; à Vienne le 30me. d'Octobre 1715.

La Souscription, Au Révérendissime François Arnold, Evêque de Paderborn & de Munster, Notre Prince, & Notre devoué. (*Vulgo Andächtiger.*

XIV. *A l'Evêque de Wurtzbourg.*

En tête, Joseph, par la grace de Dieu, élu Empereur Romain, (*tot. tit.*) &c. Révérendissime Prince, Cher Devoué, (*Lieber Andächtiger.*)

Dans la Lettre, Ta Dévotion,

Conclusion, Au surplus Nous Vous assurons, que notre protection & bienveillance Imperiale vous est très acquise &c.

Notez. On verra par ces differens exemples, que les Conclusions des Lettres Imperiales, & les assurances de protection varient suivant les circonstances, ou les Princes, auxquels Elles sont adressées.

XV *A la Doyenne, Chanoinesse, & tout le Chapitre de Quedlinbourg*; Sede Vacante.

En tête, Leopold par la grace de Dieu, élu Empereur Romain, &c. Cheres Dévôtes.

Dans la Lettre, Vous,

Conclusion, Vous assurant au reste de Notre Protection & Bienveillance Imperiale: Donné dans notre Ville de Vienne le . . . d'Octobre l'année 17 . ., & de Notre Regne dans l'Empire, le ... en Hongrie le . . . & de Bohême le . . .

Souscription, LEOPOLD,
Ut. Maximilien Adam,
Comte de Waldstein.
Ad mandatum Sac. Cæs. Majest. proprium,
François Wildrich de Meshengen.

XVI. *Au Duc Regnant de Saxe-Gotha.*

En tête, Leopold, par la grace de Dieu (*tot. tit.*) Très illustre, cher Cousin & Prince.

Dans la Lettre, Nous avertissons Ta Dilection par celle-ci, que, &c.

Conclusion, Et Nous vous assurons que Notre Bienveillance Imperiale, Vous sera toujours très acquise. Donné &c. LEOPOLD.

Suscription, Au très illustre Frederic, Duc de Saxe, de Juliers, de Cleves & de Berg, Land-Grave en Turinge, & Margrave de Misnie, Notre cher Oncle & Prince.

No-

Notez. Le 12. Septembre de l'année 1693. le Duc de Saxe-Gotha a obtenu le titre de *Sérénissime*, par un Diplome de l'Empereur.

XVII. *A Saxe-Weymar.*

En tête. Charles VI. par la grace de Dieu, élu Empereur Romain, &c.
Très illustre, cher Cousin, & Prince.
Dans la Lettre, Votre Dilection.
La Conclusion, Ce qui Nous fera beaucoup de plaisir, & nous vous conserverons toujours Notre Propension & Bienveillance Imperiale Donné dans Notre Ville de Vienne le 19. d'Août 1712. de Notre Empire &c.
Souscription, CHARLES.
Vt. Frederic Charles *Comte de Schönborn.*
Ad mandatum Sacr. Cæsar. Maj. proprium;
François Guill. de Meshengen.
Suscription, Au Très illustre, Guillaume Ernest, Duc de Saxe, de Juliers, de Cleves & de Berg, Land-Grave en Thuringue, Margrave de Misnie, Notre cher Oncle.

XVIII. *A Saxe-Meinungen.*

En tête. Nous Joseph, par la grace de Dieu, élu Empereur des Romains, toujours auguste &c.
Très illustre, cher Oncle & Prince.
Dans la Lettre, Votre Dilection.
Conclusion, Et nous conserverons toujours à Votre Dilection Notre Propension ordinaire & Notre bienveillance Imperiale. Dans Notre Ville de Vienne le 30. d'Octobre l'année 1705.
Signé JOSEPH.
Vt. Frederic-Charles, *Comte de Schönborn.*
Ad mandatum Sacr. Cæs. Maj. proprium,
François W. de Meshengen.

XIX. *Au Margrave Guillaume Frederic de Brandebourg Anspach.*

En tête. Leopold, par la grace de Dieu, élu Empereur des Romains, toujours auguste, &c. &c.
Sérénissime, très illustre cher Oncle & Prince.
Dans la Lettre. Comme le Frere de Votre Dilection, feu George Frederic, Margrave de Brandebourg, &c.
Conclusion. Nous Vous assurons au reste de Notre bienveillance Imperiale. Donné à Laxenbourg le 11. de May l'année 1703. de Notre Empire &c. &c. &c. *Signé* LEOPOLD.
Vt. D. A. C. de Kaunitz.
Ad mandatum &c. C. F. Cronsbruch.

XX. *Au Duc de Brunswick-Lunebourg.*

En tête. Charles, par la grace de Dieu, élu Empereur des Romains, toujours auguste. &c. &c.
Sérénissime, très illustre, cher Neveu & Prince.
Dans la Lettre, Votre Dilection.
La Conclusion. Nous assurons au reste Votre Dilection de Notre Propension & bienveillance Imperiale. Donné dans Notre Ville de Vienne le &c. De Notre Empire, &c.
Signé CHARLES.
Vt. Frederic-Charles *Comte de Schonborn*,
Ad mandatum &c. &c.
C. F. Consbruch.
Suscription. Au Sérénissime & très illustre, N. N., Duc de Brunswick & Lunebourg, &c. Notre cher Neveu & Prince.

XXII. *Au Duc de Wurtemberg.*

A la tête, Leopold &c. par la Grace de Dieu, élu Empereur des Romains, toujours auguste: *tot. tit.*
Très illustre, cher Oncle & Prince.
Dans la Lettre, Ta Dilection,
Conclusion, Ce que Nous avons jugé nécessaire, de faire savoir à Ta Dilection, & sur quoi vous prendrez vos mésures; & Nous vous assurons de Notre grace & bienveillance Imperiale. Donné dans Notre Ville de Vienne le . . . &c.
LEOPOLD.
Vt. Leopold Guillaume *Comte de Konigsegg.*
Ad Mandatum Sac. Cæs. Maj. proprium.
Guillaume Schoder.
Notez. On ne se servoit de ce style dans la Chancellerie Imperiale, que dans les Rescripts & Mandemens, & le Duc de Wurtemberg a obtenu ensuite par un Diplome de l'Empereur le titre de Sérénissime.

XXIII. *Au Duc de Wurtemberg.*

A la tête, Charles VI, par la grace de Dieu, élu Empereur des Romains, toujours auguste. *tot. tit.*
Sérénissime très illustre cher Oncle & Prince.
Dans la Lettre, Votre Dilection,
Conclusion, Nous vous resterons toujours affectionné, & vous assurons de Notre bienveillance Imperiale. Dans Notre Ville de Vienne le 15me. d'Août de l'année 1713. de Notre Empire... &c.
CHARLES.
Vt. Frederic Charles *C. de Schonborn.*
Ad mandatum Sac. Cæs Maj. proprium.
E. F. de Glandorff.

XXIV. *A la Duchesse Douairiere & Premiere Tutrice du Duché de Wurtemberg.*

A la tête, Leopold, par la grace de Dieu, élu Empereur des Romains, toujours auguste, &c.
Sérénissime, très illustre, chere Tante, & Princesse.
Dans la Lettre, Ta Dilection,
Conclusion, Et vous pouvez toujours être persuadée de Notre grace & bienveillance Imperiale. Donné dans Notre Ville de Vienne, le. . . 169. . .
LEOPOLD.
Vt. Leopold Guillaume, *Comte de Königsegg.*
Ad mandatum Sac. Cæs. Maj proprium.
C. F. de Cronsbrug.

XXV. *De l'Imperatrice Eleonore-Madeleine-Therese, au Duc de Wurtemberg.*

A la tête, Sérénissime, très illustre, & cher Oncle & Prince.
Dans la Lettre, Votre Dilection,
Conclusion, Votre Dilection se peut au reste assurer, que Nous contribuerons volontiers à tout ce qui vous peut porter quelques avantages, & Nous demeurons avec Notre grace & bienveillance Imperiale. Donné le . . . d'Avril 17. . .

XXVI. *Au Land-Grave de Hesse-Reinfels.*

A la tête, Leopold, par la Grace de Dieu, élu Empereur des Romains, toujours auguste, &c. Très illustre, cher Oncle & Prince.
Dans la Lettre, Ta Dilection;
Conclusion, Et Nous conserverons toujours à ta dilection Notre grace & bienveillance Imperiale, dans Notre Ville de Vienne le 14me. de Mars 1703. de Notre Empire. . . . &c,
Signé LEOPOLD.
Vt. D. A. Comte de Caunitz,
Ad mandatum Sac. Cæs. Maj. proprium.
C. F. Cronsbrug.

XXVII. *Au College des Comtes du Cercle de Westphalie.*

A la tête, Joseph, par la grace de Dieu, élu Empereur des Romains, toujours auguste: *tot. tit.*

Très Illustres, Illustres, Nobles, Chers, & Féaux.

Dans la Lettre, Vous,

A la fin de la Lettre, Et Nous serons toujours avec Notre bienveillance Imperiale, à Vienne le... de Dec. 17...

Le dessus de la Lettre, Aux très Illustres, aux Illustres, & aux Nobles, Nos & du S. Empire chers & féaux N. N. Comtes du College de la Basse-Westphalie, à tous en général, & à un chacun en particulier.

XXVIII. *Au Comte de Konigsegg.*

A la tête, Charles VI, par la grace de Dieu, élu Empereur des Romains, toujours auguste &c.

Honorable, illustre, & cher devoué (*Andächtiger.*)

Dans la Lettre, Toi,

Conclusion, En quoi tu feras Notre volonté, & Nous t'assurons toujours de Notre bienveillance Imperiale, dans Notre Ville &c.

Signé CHARLES.

Vt. Frid. Charles, *Comte de Schönborn.*

Ad mandatum Sacræ Cæs. Maj. proprium:

J. S. Hayneck de Waldstatten.

XXIX. *Au Comte de Platen.*

A la tête, Joseph, par la grace de Dieu, élu Empereur des Romains, toujours auguste, &c.

Illustre, cher, & féal.

Dans la Lettre, Toi.

Conclusion, Au reste Nous serons toujours avec Notre bienveillance Imperiale, donné dans Notre Ville de Vienne le 27 de Juillet 1708. de Notre Empire, &c. *Signé* JOSEPH.

Vt. Frederic-Charles *Comte de Schönborn.*

Ad mandatum Sacræ Cæs. Maj. proprium,

C. F. Cronsbrug.

Le dessus de la Lettre, à l'Illustre, Notre & du Saint Empire cher & féal François Ernest Comte de Platen.

XXX. *Au Comte de Reuss, Grand-Maître & Général de l'Artillerie de l'Electeur de Saxe.*

A la tête, Nous Leopold, par la grace de Dieu, élu Empereur des Romains, &c.

Illustre, cher & feal,

Dans la Lettre, Sa Dilection, Eugene, Duc de Savoye, Notre cher Cousin, Prince, & Feld-Marèchal-Général, nous ayant très-humblement fait savoir, avec quelle valeur, attachement, & attention, vous vous étiez conduit, &c.

Conclusion, Ce que Nous reconnoitrons toujours de Notre bienveillance Imperiale, à Vienne le... 1697. *Signé* LEOPOLD.

Notez. 1. Que l'Empereur ne donne jamais le titre d'*Illustre* à un Comte de l'Empire, s'il ne l'a pas premierement obtenu par un Diplome de l'Empire, & il faut, qu'il se contente de celui de *Noble.* 2. C'est depuis longtems, que les Empereurs ont donné aux Comtes de *Salm* le titre d'*Illustre, Notre & du S. Empire ancien Comte de Salm.* 3. On a donné autres fois aux Comtes le titre de Nobles, parce qu'on comptoit alors les Princes, les Comtes, & les premiers Seigneurs entre la Noblesse titrée.

XXXI. *Au Comte Antoine-Gunther de Schwartzbourg.*

A la tête, Joseph, par la grace de Dieu, élu Empereur des Romains, toujours auguste *tot. tit.*

Illustre, cher & féal.

Dans la Lettre, Nous ne pouvons plus tarder, de te faire gracieusement savoir, &c.

Conclusion, Et Nous resterons toujours très porté à te marquer Notre grace & bienveillance Imperiale. Donné dans Notre Ville de Vienne le 30me. de May 1708. de Notre Empire le... &c.

Signé JOSEPH.

Vt. Frederic-Charles Comte de Schonborn.

Ad mandatum Sacræ Cæs. Maj. proprium.

François Wilderich de Menshengen.

XXXII. *Au Magistrat de Ville Imperiale d'Ausgbourg.*

A la tête, Charles VI, par la grace de Dieu, élu Empereur des Romains, toujours auguste, &c.

Honorables, chers & féaux,

Dans la Lettre, Vous,

Conclusion, Et Notre bienveillance Imperiale vous sera toujours acquise, donné dans Notre Ville de Vienne, le 28. de Janv. 1714. de Notre Empire &c.

Signé CHARLES.

Vt. Frederic-Charles Comte de Schonborn.

Ad mandatum Sacræ Cæs. Maj. proprium.

E. F. de Glandorff.

XXXIII. *De Sa Majesté le Roi des Romains au Magistrat de Francfort.*

A la tête, Charles VI, par la grace de Dieu, élu Roi des Romains, toujours auguste, &c.

Honorables, très chers, & féaux.

Dans la Lettre, Nous vous avertissons très gracieusement par celle-ci, &c.

La Conclusion, C'est en quoi vous exécuterez Notre volonté, & Nous serons toujours disposé à vous témoigner Notre bienveillance Royale, donné dans Notre Ville de Milan, le 4me. de Novembre, l'année 1711. de Notre Régne &c.

Signé CHARLES.

Vt. Frederic-Charles Comte de Schonborn.

Ad mandatum Aug. Romanorum Regis proprium,

Pierre Josephe Dolberg.

La Suscription, Aux très honorables, Nos & du S. Empire, chers, & féaux N. N. Bourguemaitres & Echevins de la Ville de Francfort.

Insimili, A la Ville d'Aix-la-Chapelle.

Notez. Quelquefois des Publicistes, ont été d'opinion, que les Rois des Romains ne se qualifient, que simplement *Auguste*, & que le titre, *toujours Auguste*, ne convenoit qu'aux Empereurs seuls, mais on voit le contraire par le titre précedent du Roi Charles VI, au Magistrat de Francfort.

XXXIV. *De l'Imperatrice Douairiere des Romains, comme Regente, à la Ville de Francfort.*

A la tête, Eleonore-Madeleine Therese, Imperatrice Douairiere des Romains, Archiduchesse d'Autriche, née Comtesse Palatine du Rhyn, Regente, &c.

Très Honorables, & de l'Empire très chers, & feaux.

Dans la Lettre, Vous,

Conclusion, Vous assurant de Notre bienveillance Imperiale,

Signé, ELEONORE-MADELEINE THERESE.

Vt. Jean-Frederic Baron de Seilern,

Ad mandatum Altefatæ suæ Sacræ Cæs. Maj. proprium, Mathieu Rechthaln.

XXXV. *De l'Imperatrice Douairiere des Romains, comme Regente des Païs Héréditaires d'Autriche, au Magistrat de la Ville Imperiale de Francfort sur le Mein.*

A la tête, Eleonore-Madeleine-Therese, par la grace de Dieu, Imperatrice Douairiere des Romains, Reine de Hongrie & de Bohême, Mere du très Sérénissime & très puissant Prince & Seigneur Charles

les III, Roi d'Espagne, de Hongrie, & de Bohême, & pour le présent Régente de ses Royaumes, Principautez, & Païs Héréditaires &c.

Très honorables, & très chers,

Dans la Lettre, Nous vous faisons très gracieusement savoir, que Sa Majesté & Dilection, Notre très cher Fils Charles, Roi d'Espagne, de Hongrie & de Bohême &c.

La Conclusion, Et Nous vous conserverons toujours Notre bienveillance Imperiale, donné dans la Ville de Vienne, le 12 du mois de Juin 1711.

Signé, ELEONORE-MADELEINE-THERESE.

J. W. C. Wratislau; R. B. Cancell.

Ad Mandatum altæ memoratæ suæ Maj. proprium, François Ferdinand, C. de Kinsky, Joh. Wolffgang de Ebelin.

XXXVI. *Au Magistrat de Hambourg.*

A la tête, Leopold, par la grace de Dieu, élu Empereur des Romains, toujours auguste, *tot. tit.*

Honorables, chers & féaux,

Dans la Lettre, Vous,

Conclusion, En quoi Vous ferez Notre bonne & serieuse volonté, & vous assurant au surplus de Notre bienveillance Imperiale, &c. Donné dans Notre Ville de Vienne, le 3me. d'Avril 1694. de Notre Empire &c.

XXXVII. *Au Magistrat de Nuremberg.*

A la tête, Joseph, par la grace de Dieu, élu Empereur des Romains, toujours auguste, *tot. tit.*

Nobles, chers & féaux;

Dans la Lettre, Vous,

Conclusion, Nous vous conserverons au reste Notre bienveillance Imperiale, fait dans Notre Ville de Vienne le 16me. de Mars 1709.

Signé, JOSEPH.

Notez, En vertu de la Concession de la Chancellerie Imperiale de l'année 1697. la Ville de Nuremberg & son Magistrat, ont obtenu le titre de *Nobles*, au lieu que les Magistrats des autres Villes Imperiales ne sont titrées que d'Honorables.

XXXVIII. *Au Trésorier & à la Magistrature de Ratisbonne.*

A la tête, Joseph, par la grace de Dieu, élu Empereur des Romains, toujours auguste, *tot. tit.*

Honorables, chers, & féaux;

Dans la Lettre, Vous,

Conclusion, Ce que Nous reconnoitrons très gracieusement envers vous & votre Ville, & Nous vous conserverons toujours notre bienveillance Imperiale. Donné dans Notre Ville de Vienne, le 20me. d'Octobre 1705. de Notre Empire &c.

Signé, JOSEPH.

Vt. Frederic-Charles, Comte de Schonborn,

Ad Mandatum Sacræ Cæs. Majestatis proprium, E. F. Consbrug.

XXXIX. *A l'Assemblée Générale, ou la Diette Générale de Ratisbonne.*

A la tête, Honorables, Très illustres, Nobles, Doctes, Dévouez, chers & féaux, &c.

Dans la Lettre, Vous.

Conclusion, Ce que Nous ne manquerons pas de reconnoître premierement envers Vos Principaux & Superieurs, & envers Vous, ensuite très gracieusement, & Nous vous conserverons toujours Notre bienveillance Imperiale; donné dans Notre Ville & du S. Empire, de Francfort le 11me. de Janvier l'année 1712. De Notre Empire Romain la 1re. d'Espagne le 9me. & de Hongrie & de Bohême la 1re.

Signé, CHARLES.

Vt. Frederic-Charles, Comte de Schonborn.

Ad mandatum Sac. Cæs. Maj. proprium, Pierre Joseph Dolberg.

La Suscription, Aux Honorables, Très illustres, Nobles, Doctes, Nos & du S. Empire dévouez & féaux N. N., les Conseillers, Plenipotentiaires, Ambassadeurs, & Deputez des Electeurs, Princes, & Etats de l'Empire, convoquez à la présente Diette de Ratisbonne.

Notez. Pourquoi on met toujours avant tous les autres le titre d'Honorable? (*vulgo Ehrsame*) 1. Après les informations, que nous en avons reçu de la Diette de Ratisbonne, le mot *Honorable*, est proprement affecté aux Ministres Plénipotentiaires des Electeurs & Princes Ecclesiastiques, & n'a pas d'autre rapport qu'aux Princes de l'Eglise, & c'est la raison, pourquoi les titres de chers Dévouez & Honorables sont toujours préposés aux autres, comme très illustre ou illustre suivant les occurrences. 2. Comme l'Empereur donne le titre d'*Honorable* à tous les Ministres Publics des Princes Ecclesiastiques de l'Empire, il ne peut pas s'empêcher de le donner en même tems à ceux des Electeurs Ecclesiastiques, sans considerer, s'ils sont seulement Lettrés, où d'une Condition Noble.

XL. *Au Cardinal de N. . . , Evêque de Passau, Principal Commissaire de Sa Majesté Imperiale à la Diette de Ratisbonne.*

A la tête, Nous Joseph, par la grace de Dieu, élu Empereur des Romains, toujours auguste &c.

Très Révérend, en Dieu le Pere, Notre cher Ami & Prince.

Dans la Lettre, Votre Dilection.

Conclusion, Et Nous témoignerons toujours à Votre Dilection, Notre Amitié, Grace & bienveillance Imperiale. Donné dans Notre Ville de Vienne, le 24. Novembre 1705. de Notre Empire &c.

Signé, JOSEPH.

Contresigné, *Frederic-Charles*, Comte de Schonborn.

Ad mandatum Sac. Cæs. Maj. proprium. C. F. Consbruch.

Notez. Il n'est que juste, que les Cardinaux, malgré leurs injustes prétentions, soient postposés aux Electeurs de l'Empire, parce qu'ils ne jouissent pas de la moindre Puissance, & ne peuvent faire la moindre chose *in Ecclesiasticis & Secularibus* sans le consentemenr du Pape, & de tout le Sacré College, & quoi qu'on allegue en leur faveur, que l'Electeur *Albert* de Mayence a toujours placé dans ses titres, celui de Cardinal, avant ceux d'Archevêque de Mayence, & d'Electeur du S. Empire, cela ne peut préjudicier aux Electeurs en aucune maniere, parce qu'il s'ensuivroit de là (ce qui seroit absurde) que les Titres de Duc de Baviere, de Duc de Saxe, de Margrave de Brandebourg, seroient plus illustres, que celui d'Electeur, que ces Princes Seculiers ne mettent qu'après tous les titres de leurs Païs Héréditaires.

XLI. *Aux Ministres Electoraux Assemblez à Ratisbonne.*

A la tête, Leopold, par la grace de Dieu &c. *tot. tit.*

Honorables, Très-Illustres, Illustres, Nobles, Doctes, Chers, Dévouez, & Féaux;

Dans la Lettre, Comme nous avons agi jusqu'à présent par les soins paternels, que Nous avons pour le S. Empire, &c. C'est pourquoi Nous esperons, & vous exhortons très gracieusement &c.

Conclusion, Et dans cette ferme confiance, Nous restons avec Notre grace & bienveillance Imperiale, donné dans Notre Ville de Vienne, &c.

Signé, LEOPOLD.

Vt. Leopold-Guillaume, Comte de Konigsegg.
Ad mandatum &c. &c. *Jean Probst.*
Suscription, Aux honorables, Illustres, Nobles, Doctes, nos chers, dévouez & Féaux & du S. Empire, N. N. Nos chers Neveux, Cousins, & Oncles les Plenipotentiaires des Electeurs à la Diette de l'Empire, leurs Conseillers, Envoyez & Deputez.

XLII. *Au Ministre Plenipotentiaire de Mayence, qui se trouve à la Diette de Ratisbonne.*

A la tête, Charles VI, par la grace de Dieu, élu Empereur des Romains, toujours auguste &c. *tot. tit.*
Illustre, Cher & Féal;
Dans la Lettre, Toy:
Conclusion, C'est pourquoi Nous resterons toujours avec Notre bienveillance Imperiale. Donné dans Notre Ville de Vienne le 13 d'Août 1716. De Notre Empire Romain le cinquieme, d'Espagne le treiziéme, de Hongrie, & de Bohême le sixieme;
Signé, CHARLES.
Vt. Frederic-Charles, C. de Schonborn.
Ad mandatum Sacr. Cæs. Majestatis proprium, E. F. de Glandorff.
Suscription, A l'Illustre, Notre & du S. Empire Féal, Ignace Antoine, Baron d'Otten.

XLIII. *Aux Princes Directeurs du Cercle de Franconie.*

A la tête, Leopold, par la grace de Dieu, élu Empereur des Romains, toujours auguste &c.
Révérendissimes, Sérénissimes, Illustres, Chers Neveux, Oncles, Electeurs, & Princes.
Dans la Lettre, Vos Cheres Dilections;
Conclusion, Nous assurons au reste Vos cheres Dilections respectives de Notre grace & bienveillance Imperiale, dans Notre Ville de Vienne le 14 de Septembre 1701.
Notez, Le Titre de Très Révérendissime, que vous trouverez dans l'exemple suivant, a été donné privativement aux Electeurs Ecclesiastiques par la Capitulation de l'Empereur *Charles VI.*

XLIV. *A la Chancellerie des Princes Directeurs du Cercle de Franconie.*

A la tête, Charles VI, &c.
Très Révérendissime, cher Cousin, & Electeur, Sérénissime, très Illustre, cher Oncle & Prince,
Dans la Lettre, Vos cheres Dilections.
Conclusion; Et Nous assurons Vos Dilections de Notre bienveillance Imperiale, & en tout ce qui vous peut être utile. Donné dans Notre Ville de Vienne le 1. de Juillet 1717, de Notre Empire &c.
Signé, CHARLES.
Contresigné, *C. L. Comte de Sintzendorff.*
Ad mandatum Sac. Cæs. Maj. proprium; François Wildrich de Menshengen.

XLV. *A l'Evêque de Constance, & au Duc de Wurtemberg, Princes Directeurs du Cercle de Suabe.*

A la tête, Leopod, &c. *tot. tit.*
Reverend, & Sérénissime, très Illustre, chers Cousins, Princes, & Dévouez
Dans la Lettre, Votre Dévotion & votre Dilection.
La Conclusion, Ce que faisant, votre Dévotion & votre Dilection Nous rendra un service agréable, Notre grace & bienveillance Imperiale, vous étant au reste très acquise. Donné, &c.
Signé, LEOPOLD.
Vt. Leopold Guillaume, Comte de Konigsegg.
Ad Mandatum Sac. Cæs. Maj. proprium; Guillaume Schroder.
Notez. Avant que le Duc Regnant de Wurtemberg eût obtenu de Sa Majesté Imperiale le titre de Sérénissime, la Chancellerie Imperiale écrivoit de la maniere suivante: Leopold, par la grace de Dieu, &c. &c. Révérend & très Illustre, cher Cousin, Princes, & Dévoué, Nous avertissons très gracieusement votre Dévotion, & votre Dilection &c. Et Notre bienveillance Imperiale vous sera toujours acquise.

XLVI. *A la Diette du Cercle de Suabe assemblée à Ulm.*

A la tête, Leopold, par la Grace de Dieu, élu Empereur des Romains, toujours Auguste, &c. &c.
Honorables, très-Illustres & Illustres, Nobles, Honorables, Doctes, Chers, Dévouez & Féaux.
Dans la Lettre, Vous:
Conclusion. Ce que Nous avons voulu Vous communiquer très-gracieusement en réponse à la Vôtre, & Nous restons &c. &c. Donne à Laxenbourg le 15. de Mai 1687.
Signé LEOPOLD.
Vt. Leopold-Guillaume Comte de Konigsegg.
Ad mandatum, &c. &c.

XLVII. *Au Juge, Vice-Juge, President & Assesseurs de la Chambre de Wetzlar.*

A la tête. Charles VI. par la Grace de Dieu, élu Empereur des Romains, toujours Auguste &c. &c.
Très-Illustres, & Illustres, Nobles, Honorables, Doctes, Chers & Féaux.
Dans la Lettre, Vous:
La Conclusion. Dans cette Confiance, que Nous prénons dans Vôtre probité, Nous Vous assurons de Nôtre bienveillance Imperiale, donné dans Nôtre Ville de Vienne, le 26. de Juin 1717. De Notre Empire &c. &c.
Signé, CHARLES.
Vt. Frederic-Charles, Comte de Schonborn.
Ad Mandatum Sac. Cæs. M. proprium. F. de Glandorff.
Suscription. Aux très-Illustres, & Illustres, Nobles Honorables, Doctes, Nôtre Féaux, & du Saint Empire, Nôtre Juge, Vice Juge, Président, & Assesseurs de Nôtre Chambre Imperiale de Wetzlar.

XLVIII. *Aux Etats de la Haute & Basse Silesie.*

A la tête. Leopold &c. *tot. tit.*
Révérend, Sérénissime & très-Illustres, cher Cousin, Oncles & Princes: comme aussi Révérend, très-Illustres, Illustres, Honorables, Chers & Féaux.
Dans la Lettre. Vos Dilections, & Vous entendrés plus amplement par les propositions, que les Commissaires Imperiaux & Royaux Vous feront de Notre part, &c. &c.
Conclusion. Ce que Nous ne manquerons pas de reconnoître envers Vos Dilections par Nôtre amitié constante, & par Notre bienveillance Imperiale & Royale, comme envers les autres par Nôtre bienveillance Imperiale & Royale, comme Nous demeurons toujours &c. &c. Donné dans Nôtre Ville de Vienne, le 22. de Novembre 1690.
Signé, LEOPOLD.

XLIX. *Au Commissaire Imperial dans l'affaire de Wertheim.*

A la tête. Charles VI. &c. &c.
Cher & Féal.

Dans

Dans la Lettre. Toi: *Conclusion*, En quoi tu feras Notre très-gracieuse Volonté & Intention, & Nous te conserverons toujours Notre bienveillance Imperiale. Dans &c. le 1. Juillet 1717. De Notre Empire &c. &c.

Signé, CHARLES.
Vt. C. Louïs Comte de Sintzendorff.
Ad mandatum Sacr. Cæs. Maj. proprium.
François Wilderich de Menshengen.

L. *Au Baron de N..., Envoyé Extraordinaire de S. M. I. à la Haye.*

A la tête. Charles VI. &c. &c. Illustre, Cher & Féal.
Dans la Lettre. Toi:
La Conclusion. Et Nous sommes &c.
Signé, CHARLES.
Vt. Frederic Charles, Comte de Schonborn.
Ad Mandatum Sac. Cæs. Maj. proprium.
E. F. de Glandorff.

LI. *Aux Commissaires Curateurs de la Comté de Schleiben.*

A la tête. Nous Leopold: par la Grace de Dieu, Elu Empereur des Romains toujours Auguste &c. &c.
Chers & Féaux.
Dans la Lettre. Vous:
Conclusion. Et Nous Vous assurons de Notre bienveillance Imperiale à Vienne &c.
La suscription. A Nos & du Saint Empire, Chers & Féaux, les Commissaires Curateurs de la Comte de la Mark pour la Seigneurie Immédiate de Schleiben.

LII. *Au Senat de Breslau.*

A la tête. Leopold, par la Grace de Dieu, Elu Empereur des Romains, toujours Auguste &c. &c.
Honorables, Chers, Féaux.
Dans la Lettre. Vous verrez plus amplement par l'incluse ci-jointe, comment. &c.
Conclusion. En quoi Vous exécuterez Notre Gracieuse intention & volonté. Donné dans Notre Ville de Vienne, le Lundi 14. du Mois de Decembre de l'année 1696. De Notre Empire Romain, le 39. de Hongrie le 42. & de Bohême le 41.
Signé, LEOPOLD.
Contre-Signé, François. Vol. Khinski;
Regis Bohemiæ, *Sup. Cancellarius.*
Ad Mandatum Sacræ Cæs. Reg. Maj. proprium.
Thomas Comte Tschernin.
H. E. von Pein.
La suscription. Aux Honorables, Nos chers & Féaux N. N. Conseillers de Notre Ville de Breslau.

LIII. *Aux Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas.*

A la tête. Très chers Amis.
Dans la Lettre. Vous, très-chers Amis.
Conclusion. Au reste Nous souhaitons, que Votre République reste toujours dans un état florisant. Donné dans Notre Ville de Vienne le.....
CHARLES.

LIV. *Aux Cantons Suisses.*

A la tête. Leopold, par la Grace de Dieu, Elu Empereur des Romains, toujours Auguste, &c. &c.
Excellens, Honorables, & très-Chers.
Dans la Lettre. Nous vous avons &c.
Conclusion. Au surplus Nous vous assurons toujours de toute Notre bienveillance Imperiale. Donné dans Notre Ville de Vienne. Le 4. de Decembre 1700. De Notre Empire Romain le 43., de Hongrie, le 46. & de Bohême le 45.
Signé, LEOPOLD.
Vt. Jean-Frederic Comte Bucellini.
Ad Mandatum S. C. M. proprium.
Jean George Burs.
Suscription, Aux Excellens, Honorables, Nos très-chers N. N. les treize Cantons Alliés & leurs Associés dans la Suisse.

LV. *Au Bourguemaitre, & aux Conseillers de la Ville de Zurich.*

A la tête, Charles VI. par la Grace de Dieu, Elu Empereur des Romains, toujours Auguste &c.
Honorés & très-Chers.
Dans la Lettre, Vous.
Conclusion, Ce que Nous esperons de vous en reconnoissance de la propension & de l'estime particuliére, que Nous vous avons temoigné en toutes occasions, & Nous vous assurons toujours de Notre bienveillance Imperiale. Donné dans Notre Ville de Vienne, le 28. de Mars 1714.
Signé, CHARLES
Contre-Signé, *Frederic Ottenhemer.*
Suscription, Aux Honorés Nos tres-Chers Bourguemaître & Conseillers de la Ville de Zurich.

LVI. *Au Cardinal de Schrottenbach.*

A la tête, Nous Charles VI., par la Grace de Dieu, Elu Empereur des Romains, toujours Auguste; Roi en Germanie, d'Espagne, de Hongrie, de Bohême, de Dalmatie, de Croatie, & de l'Esclavonie &c. Archi-Duc d'Autriche, Duc de Bourgogne, de Carinthie, de Carniole, & de Wurtemberg, Comte de Tirol &c. Assurons de Notre propension & bienveillance Imperiale, & souhaitons toutes sortes de bien, au Révérendissime en Dieu le Pere, le Seigneur Wolff de Schrottenbach, Cardinal de la Sainte Eglise, Con-Protecteur de la Nation Allemande, & de Nos Royaumes & Païs Héréditaires, auprès du Siége Apostolique, Evêque d'Olmutz, Notre Conseiller d'Etat Imperial, & Notre cher Ami.
Révérendissime en Dieu le Pere, cher Ami.
Dans la Lettre, Votre Dilection.
Conclusion, Et Nous témoignerons toujours à votre Dilection Notre grace & bienveillance Imperiale. Donné dans Notre Ville de Vienne, le 20. de Mars 1714. De Notre Empire Romain, le troisiéme, d'Espagne le onziéme, de Hongrie & de Bohême, le troisiéme.
Signé, CHARLES.
Vt. Frederic-Charles Comte de Schonborn.
Ad Mandatum Sacræ Cæs. Maj. proprium.
J. S. Hayneck de Waldstatten, m. p.

(§. II.)

Des Lettres particuliéres de la Cour Imperiale.

LVII. *A l'Electeur de Mayence.*

A la tête, Révérendissime cher Neveu & Electeur.
Dans la Lettre, C'est avec beaucoup de contentement, que j'apprens par la Lettre de votre Dilection &c.
Conclusion, Et Nous témoignerons à votre Dilection Notre Amitié, Grace & bienveillance Imperiale. Donné dans Notre Ville de Vienne, le 4. de Fevrier 1712.

La souscription. De votre Dilection,
très-affectionné
CHARLES.

La souscription, Au Très-Révérendissime Lothaire-François, Archévêque de Mayence, Archi-Chancelier du Saint Empire dans la Germanie, Evêque de Bamberg, Notre cher Neveu, Electeur, & Conseiller.

Notez. 1. Que l'Empereur s'écrit en plurier: *Nous:* dans toutes les Lettres solemnelles; mais lorsqu'il écrit des Lettres particuliéres aux Electeurs & aux Princes de l'Empire, il ne met que le singulier, *Je*, ou *Moi.* 2. Avant la Capitulation Imperiale de *Ferdinand IV.*, les Empereurs Romains ne donnérent jamais aux Electeurs Ecclésiastiques, d'autre titre, que celui de *Révérends*, ce qui s'accordoit aussi avec les Reglemens de la Bulle d'Or, où leur titre est exprimé en Latin par *Venerabiles.* 3. Depuis *Ferdinand IV.* les Empereurs écrivirent aux Electeurs *Très-Révérends*; mais dans la derniére Capitulation Imperiale Caroline les Electeurs Ecclesiastiques sont titrez *Très-Reverendissimes*, & les Seculiers *Très-Serenissimes.*

LVIII. *A l'Electeur Palatin.*

A la tête, Sérénissime, très-Illustre, très-cher Cousin & Prince.

Dans la Lettre, Le Porteur de celle-ci, mon &c.

Conclusion, Nous vous assurerons au surplus de la continuation de Notre disposition amiable, de Notre bienveillance Imperiale, & de tout ce qui dépendra de Nous, à Vienne.

La souscription. De votre Dilection,
l'affectionné Cousin
LEOPOLD.

LIX. *Au Prince Electoral de Baviere.*

A la tête, Sérénissime, très-Illustre; très-cher Cousin & Prince.

Dans la Lettre, Votre Dilection.

Conclusion, J'assure au reste votre Dilection, que dans toutes les occasions, qui se présenteront, je conserverai toujours pour vous, pour vos Freres, & pour toute votre Maison Electorale, une amitié sincére, & la bienveillance Imperiale.

De votre Dilection
A Vienne, le 9. de Fev. 1715. Le très-affectionné Cousin
CHARLES.

Suscription, Au Sérénissime très-Illustre N. N. Duc de la Haute & Basse Baviere, & du Haut Palatinat, Landgrave dans Leuchenberg, Comte Palatin, Notre très-cher Cousin & Prince.

LX. *Au Prince Electoral de Brandebourg.*

A la tête, Sérénissime, très-Illustre, Cher Cousin & Prince.

Dans la Lettre, Comme je suis très persuadé, que votre Dilection, suivant &c.

Conclusion, Je vous serai toujours affectionné comme un bon Cousin & soyez assuré de mon inclination Imperiale à vous faire plaisir. Dans ma Ville de Vienne.

De votre Dilection
L'affectionné Cousin
LEOPOLD.

LXI. *A un Prince de l'Empire.*

A la tête, Très-Illustre, Cher Cousin & Prince.

Dans la Lettre, Après que j'ai ordonné à l'Illustre mon Conseiller Aulique de l'Empire, le Cher & Féal N. N. Baron de N. N.

Conclusion, Vous pouvez au surplus être persuadé, que je n'oublierai pas de reconnoître dans d'autres occasions, qui vous pourront être agréables, la bonne resolution, que votre Dilection donnera sur les propositions, qu'il vous fera de ma part. Et vous pouvez toujours compter sur mon affection Imperiale. Donné dans ma Ville de Vienne, le

Souscription. De votre Dilection
L'affectionné Cousin
LEOPOLD.

Suscription, Au très Illustre N. N. Duc de Saxe, *tot. tit.* Notre cher Cousin & Prince.

Notez. 1. On trouve aussi dans ces sortes de Lettres, qui s'addressent aux Princes de l'Empire, la Conclusion suivante:

Et je ferai toujours, comme un bon Cousin, sentir à votre Dilection mon affection, mon inclination & ma bienveillance Imperiale; à Vienne, le 13. de Sept. 1703.

De votre Dilection
L'affectionné Cousin
LEOPOLD.

2. Quand un Roi, Prince ou Grand-Seigneur écrit le compliment du Bas de la Lettre de sa propre main, il dépend de lui de le mettre comme il veut; & comme il arrive souvent, qu'il ne peut pas l'écrire lui-même, on en marque les raisons, & en fait les excuses dans un billet, qu'on joint à la Lettre.

LXII. *A l'Evêque de, Commissaire Principal de Sa Majesté Imperiale à la Diette de Ratisbonne.*

A la tête, Révérendissime Cher & Dévoué.

Dans la Lettre, Votre Dévotion: (je, moi).

Conclusion, Assurant au reste votre Dévotion de ma bonne volonté & bienveillance. Donné dans Notre Chateau de Lintz.

Souscription. De votre Dévotion,
L'affectionné
LEOPOLD.

Notez. 1. Dans les Lettres solemnelles l'Empereur se sert du Plurier *Nous*, & donne à un Evêque le Titre de *Ta Dévotion:* & le dessus de la Lettre est ordinairement: Au très-Révérend, N. N. Evêque de N. . . ., Notre Prince, & cher Dévoué. 2. Comme les Empereurs écrivent aux Princes Seculiers: Notre cher Cousin & Prince: Ils donnent aussi quelquefois aux Princes Ecclésiastiques le titre Notre cher Ami & Prince.

LXIII. *Au Duc de Saxe-Weimar.*

A la tête, Très-Illustre, Cher Cousin & Prince.

Dans la Lettre; Votre Dilection.

Conclusion, Comme je conserverai toujours pour votre Dilection, comme un bon Cousin, mon amitié, inclination, & bienveillance Imperiale, & tout ce qui vous peut être agréable. A Vienne, le

De votre Dilection,
Le bien affectionné
LEOPOLD.

LXIV. *Au Duc de Saxe Gotha.*

A la tête, Très-Illustre, Cher Oncle & Prince.

Dans la Lettre, C'est pourquoi je n'ai pas voulu manquer, d'en marquer à votre Dilection mon contentement & ma gratitude, vous assurant au reste très-gracieusement de la continuation de ma bienveillance Imperiale.

Conclusion, comme la fin ci-dessus. Donné dans Notre Ville de Vienne, le

De votre Dilection,
L'affectionné Cousin
JOSEPH.

Notez.

Notez. Quoi que les plus anciennes Maisons des Princes de l'Empire, ayent obtenu à présent le titre de Sérénissime, cependant l'Empereur ne donne ce titre qu'aux Ducs Regnans; & les Princes Apanagés sont obligés de se contenter de celui de très-Illustre. L'Empereur *Joseph* pourtant donna le Prédicat de Sérénissime au Duc Chrétien-Auguste de Saxe Nauembourg, Coadjuteur du Primat de Hongrie & de l'Archevêché de Gran, & le fit notifier au Roi de Pologne, afin que la Chancellerie de Saxe s'y conformât.

LXV. *Au Duc de Brunswick-Lunebourg.*

A la tête, Sérénissime, très-Illustre, aimé & Cher Neveu & Prince.
Dans la Lettre, Votre Dilection.
Conclusion, Je vous assure au reste, & votre Dilection en peut être persuadée, que je souhaite de tout mon cœur de pouvoir trouver occasion, de vous donner des marques réelles, que je suis & serai toujours; à Vienne le 22. d'Octobre 1735.
Souscription, De votre Dilection,
L'affectionné Oncle
CHARLES.

LXVI. *Au Duc de Wurtemberg.*

A la tête, Sérénissime, très-Illustre, Cher Cousin & Prince.
Dans la Lettre, Votre Dilection.
Conclusion, Vous serez au reste persuadé que je ne laisserai passer aucune occasion, où je pourrai donner à votre Dilection de marques de ma bienveillance Imperiale, qui vous a été acquise en tout tems. Donné dans ma Ville de Vienne, le 4. de Fevrier 1706.
Souscription, De votre Dilection,
L'affectionné Cousin
JOSEPH.

LXVII. *Au Landgrave de Hessen-Reinfels.*

A la tête, Très-Illustre, Cher Cousin & Prince.
Dans la Lettre, Votre Dilection.
Conclusion, Comme ma bienveillance Imperiale sera acquise à votre Dilection. Donné à Vienne le
Souscription, De votre Dilection,
L'affectionné Cousin
LEOPOLD.

LVIII. *Au Prince Leopold de Anhalt-Dessau.*

A la tête, Très-Illustre, Cher Cousin & Prince.
Dans la Lettre, Votre Dilection.
Conclusion, Et Nous vous assurons de Notre bienveillance Imperiale; donné dans ma Ville de Vienne le
Souscription, De votre Dilection,
L'affectionné Cousin
JOSEPH.

LXIX. *Au Prince Leopold de Anhalt-Dessau.*

A la tête, Sérénissime, très-Illustre Prince, Cher Cousin.
Dans la Lettre, Votre Dilection aura appris &c. (*Je & moi.*)
Conclusion, Et votre Dilection, se peut au reste bien persuader, que je le reconnoitrai très-volontiers, lorsque l'occasion se présentera, & que ma bienveillance Imperiale, vous sera toujours acquise; donné en mon Chateau de Presbourg.
Souscription, De votre Dilection,
Le très-affectionné
CHARLES.

Notez. On peut trouver dans l'Auteur de l'Archive de l'Empire d'Allemagne, *Part. Spec. Contin. II. pag.* 269. *Chap. de la Maison de Anhalt-Dessau*, le Diplome que l'Empereur *Leopold*, fit expedier pour cette Maison l'année 1677. & en vertu duquel l'Ainé des Princes Regnants de cette Maison seroit toujours titré par la Chancellerie Imperiale, de *Sérénissime*.

LXX. *A George Frederic Comte de Waldeck.*

A la tête, Cher Comte de Waldeck.
Dans la Lettre, J'ai été très-particulierement informé, avec quelle Valeur & Bravoure &c.
Souscription, Et Nous vous assurons de Notre bienveillance Imperiale; donné dans ma Ville de Vienne.

LXXI. *Au Cardinal de Lamberg, Evêque de Passau.*

A la tête, Très-Révérend, en Dieu le Pere, Cher Ami & Prince.
Dans la Lettre, Je remercie votre Dilection très-gracieusement &c.
Conclusion, Et vous pouvez toujours compter sur Notre inclination & bienveillance Royale; donné à
Souscription, De votre Dilection,
Le bien affectionné
JOSEPH.

Dans les Lettres Patentes.

LXXII. *Dans la Capitulation Imperiale.*

A la tête, Nous Charles VI. par la Grace de Dieu, Elu Roi des Romains, toujours Auguste: *tot. tit.* Faisons savoir au Public par ces Lettres Patentes, Que &c. &c.
Dans le Corps de la Patente, Nous devons & voulons, &c.
Conclusion, Lesquels articles susdits Nous Roi des Romains, avons approuvez & promis aux Electeurs du Saint Empire, & leurs avons engagé Notre honneur, dignité, & Parole Royale, sous le Sceau de la Verité, & avons fait serment à Dieu sur le Saint Evangile, de les exécuter avec toute l'exactitude & fidelité possible; de ne jamais rien faire contre ces Articles stipulez, ni de souffrir qu'on fasse rien au contraire, ni directement, ni indirectement. Encore moins, que Nous puissions nous servir d'aucunes Exceptions, Dispenses, Absolutions, Droits Civils & Canoniques, pour Nous exempter de Notre promesse.
En foi de quoi Nous avons fait expédier, six de ces Lettres Patentes, dans la même forme & teneur, les ayant fait confirmer par Notre grand Sceau, & en ayant fait délivrer une à chacun des Princes mentionnés. Fait à Francfort, Notre Ville Imperiale & du Saint Empire &c.
Dans la souscription.
Ad mandatum Sacræ Reg. Maj. proprium.
C. F. Consbruch.

LXXIII. *Dans une Reversale à la Ville d'Aix-la-Chapelle.*

A la tête, Nous Charles VI. par la Grace de Dieu, Elu Empereur des Romains: *tot. tit.*
Dans la Suite, C'est pourquoi Nous déclarons, très-gracieusement envers ceux d'Aix-la-Chapelle par forme de Reversales, comme Nous le faisons de Notre certaine Science en vertu de ces présentes Lettres, que &c. &c.
Dans la Conclusion, En foi de quoi Nous y avons fait apposer notre Sceau secret & Imperial. Fait & donné

donné à Francfort, Notre Ville Imperiale, & du Saint Empire, de Notre Empire &c. &c.

Souscription. CHARLES.

(L. S.)

Vt. Frederic-Charles Comte de Schonborn;

Ad mandatum Sacræ Cæs. Maj. proprium.

E. F. de Glandorff. mppria.

LXXIV. *Dans un Pleinpouvoir de Sa Majesté Imperiale, lorsqu'elle envoye de ses Ministres à un Congrés de Paix.*

A la tête, Nous Charles VI. par la Grace de Dieu, Elu Empereur des Romains, toujours Auguste, &c. *tot. tit.*

Dans la Suite, Faisons savoir, que (*ou* comment) &c. Et c'est pourquoi Nous avons nommé & institué pour Notre Envoyé extraordinaire N. N. sur la fidelité, Prudence, & Experience particuliere duquel Nous Nous fions entiérement, comme en vertu de ces présentes Nous le nommons & instituons, & lui donnons Notre Pleinpouvoir, de traiter & de conclure avec le mentionné N. N., signer le traité, & faire au reste, tout ce qu'il jugera être nécessaire pour l'avancement de la Paix. Nous engageons en même tems Notre Parole Imperiale, que Nous tiendrons pour agréable, & ratifierons tout ce que Notre N. N. fera, traitera, conclura, & signera.

Conclusion, En foi de quoi Nous avons signé ces présentes de Notre propre main, & y avons fait apposer Notre Sceau Imperial. Fait dans Notre Ville de Vienne, le

Souscription. CHARLES.

Vt. *Frederic-Charles*, Comte de Schonborn;

Ad mandatum Sacræ Cæs. Maj. proprium.

N. N.

LXXV. *Dans une Lettre d'Investiture.*

A la tête, Nous Charles VI. par la Grace de Dieu, Elu Empereur des Romains, toujours Auguste, *tot. tit.* Faisons savoir par ces présentes à tous en général & à un chacun en particulier, Que, &c. &c.

Dans la Suite, Que Nous avons fait de très-gracieuses réflexions sur la très-humble, & convenable demande de vôtre Dilection, & consideré en même tems, l'amitié constante, la fidelité, & les services agréables, que vos Ancêtres & vous même avez rendu en tout tems à Nos Prédécesseurs de glorieuse mémoire, & à Nous même, & à quoi vous vous engagés encore pour l'avenir, comme effectivement vous y été obligé. C'est pourquoi après de mûres déliberations, de l'avis de Notre Conseil, & de Notre Science certaine, Nous avons très-gracieusement accordé audit N... ces N. N... & lui en avons conferé & donné l'Investiture, avec tous &c. &c. Sans que personne y puisse mettre empêchement; & Nous ordonnons très-sérieusement en vertu de ces Lettres Patentes à tous les Vassaux, Tribunaux, Bourguemaitres, Juges, Conseillers, Bourgeois, Prévôt, Communautés, Arriéres Vassaux, & Sujets du mentionné N. N., de quelque Condition & Etat, qu'ils puissent être, que, &c. &c. n'y apportent aucun empêchement ni opposition, mais qu'ils le laissent en jouir paisiblement, sans y faire la moindre chose au contraire, ou souffrir qu'un autre le fasse, sous peine d'encourir Notre indignation & disgrace & celle du Saint Empire, & de payer une Amende de 100. Marcs de bon Or, toutes les fois qu'on y contreviendra, dont la moitié entrera dans Notre fisc, & l'autre moitié sera au profit du mentionné N. N.

Conclusion, En foi de quoi Nous avons fait apposer à ces Lettres présentes, Notre Sceau Imperial; donné dans Notre Ville de Vienne, &c.

Signé, CHARLES.

Contresigné,

Frederic-Charles, Comte de Schonborn;

Ad mandatum Sacræ Cæs. Maj. proprium.

E. F. de Glandorff.

LXXVI. *Dans un Privilége.*

A la tête, Nous Charles VI. &c. *tot. tit.* Faisons savoir pour Nous, & Nos Successeurs, au Saint Empire, à tous en général, & à un chacun en particulier. Quoique par Notre suprême dignité Imperiale, Nous &c.

Dans la Suite, Comme donc N. N... Nous a demandé *convenablement*, (*humblement* ou *très-humblement:*) que Nous, comme Empereur Romain &c. C'est pourquoi Nous accordons à vôtre Dilection, (à vous) &c. Et Nous ordonnons à tous, & chacun des Electeurs, & des Princes de l'Empire (*ad longum*). Qu'ils ne portent aucun empêchement au Privilége, & Graces Imperiales, que Nous accordons à N. N.; mais que tout au contraire ils permettent, qu'il en rejouisse, & s'en serve tranquillement, sans aucune opposition de leur part, ni de qui que ce pourroit être de leurs Officiers; sous peine &c. (comme dans les Lettres d'Investiture).

[Lorsque l'Empereur fait expédier par sa Chancellerie la Confirmation de Priviléges accordés, on y ajoute: C'est pourquoi Nous avons &c. très-gracieusement confirmé ces Priviléges mentionnés, que Nous avons bien voulu expliquer, étendre, & augmenter. Comme Nous les confirmons par ces présentes, & par Notre autorité Imperiale dans toute leur étendue. Etant Notre volonté Imperiale & gracieuse, &c. Et Nous ordonnons au reste à tous les Electeurs & Princes de l'Empire &c. comme dans le Privilége même.]

LXXVII. *Dans un Décret de Commission, que le Principal Commissaire de Sa Majesté Imperiale communique aux Ministres des Etats de l'Empire, assemblés à Ratisbonne.*

A la tête, Sa Majesté Imperiale & Royale de Hongrie, de Bohême, & d'Espagne notre très-gracieux Seigneur, fait savoir très-gracieusement, à son Conseiller privé d'Etat, & son Principal Commissaire, résidant pour le présent à la Diete de l'Empire, le très-Illustre Prince &c. *tot. tit.* Comment &c. &c.

Dans le Decret, C'est pourquoi Son Altesse Sérénissime, n'a pu manquer d'en informer incessamment les Conseillers, Envoyés, & Ministres des Electeurs, & Princes & Etats de l'Empire, assemblés pour le présent à Ratisbonne, dans la ferme esperance, que les deux prémiers Colléges de l'Empire, contribueront de tout leur Cœur à concourir aux bonnes intentions de sa Majesté Imperiale.

Conclusion, Son Altesse Sérénissime assurant au reste lesdits Conseillers, Envoyez & Ministres des Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, qu'ils le trouveront toujours dans les dispositions les plus favorables; donné à Ratisbonne, le

Souscription.

Frobeni-Ferdinand, Prince de Furstenberg.

(L. S.)

LXXVIII. *Dans une Patente à tous les Princes de l'Empire.*

A la tête, Nous Charles, *tot. tit.* Faisons savoir Notre amitié, bonne volonté, Propension, & bienveillance Imperiale, à tous en général, & à chacun des Electeurs, Princes Ecclésiastiques & Séculiers, Prélats, Comtes, Barons, Seigneurs, No-

Nobles, Vassaux, Gouverneurs, Grand-Baillifs, Prévôts, Intendans, Baillifs, Juges du Païs, Juges Criminels, Bourguemaîtres, Juges, Echevins, Bourgeois & Communautés, & à tous les autres nos & du S. E. Vassaux & Féaux, de quel Etat, Dignité & Condition, qu'ils soient : Qui recevront cette notre présente Patente, ou en verront une Copie Vidimée &c.

Dans la Patente, Vos Dilections, Vos Devotions & vous vous souviendrez encore sans doute, Comment. &c.

Item, C'est pourquoi nous souhaitons gracieusement, & très-gracieusement, de vos Dilections, Devotions & de vous, comme nous l'ordonnons par ces présentes par notre autorité Imperiale, que vous observiez cette notre Ordonnance & Défense &c.

Conclusion, En quoi sera fait, notre serieuse volonté & Intention, & nous serons toujours bien disposés en faveur de vos Dilections, Devotions, & de vous &c. Donné à Vienne, le

Notez. Dans les Patentes publiques l'Empereur écrit aux Electeurs, Princes & aux Etats de l'Empire : *Nos & du Saint Empire chers Féaux.*

LXXIX. *Dans une Patente à une Ville Imperiale.*

A la tête, Nous Leopold, par la Grace de Dieu, Elu Empereur des Romains, toujours Auguste *tot. tit.*

Faisons savoir à toute la Bourgeoisie, aux différens départemens, & aux Colléges, dans Hambourg, notre Ville & du Saint Empire, qui verront cette notre Patente Imperiale & publique, ou en recevront la Copie Authentique, à laquelle nous ordonnons & voulons, que l'on ajoute foi autant, qu'à l'Original même.

Dans la Patente, Vous.

Dans la Conclusion, Tout ceci sous peine de notre haute indignation Imperiale, la perte de vos Priviléges & Communautés, & d'autres châtimens arbitraires & sensibles ; sur quoi vous avez à vous regler, & à prevenir votre propre dommage. Fait à Vienne, le

Signé, LEOPOLD.
(L. S.)
Vt. *Dominicus Andreas* C. de Kauniz.
Ad mandatum S. C. M. proprium,
F. W. de Menshengen.

Notez. *Vt.* veut dire *Vidit* ; & est écrit par le Vice-Chancelier de l'Empire avant son nom.

Ad mandatum, est signé par le Secrétaire du Conseil Aulique Imperial.

LXXX. *Dans un Mandement Avocatoire & Inhibitoire.*

A la tête, Nous Charles VI. par la grace de Dieu, élu Empereur des Romains, toujours Auguste : *tot. tit.* Faisons savoir notre bienveillance Imperiale à tous, & à un chacun, de quel Etat, Dignité & Condition, qu'ils soient, qui verront, liront, ou entendront lire par d'autres, ces présentes nos Lettres Patentes Imperiales & ouvertes.

Dans le mandement, Chacun aura encore en fraiche mémoire, Que &c. &c.

Item, Nous ordonnons au surplus à tous les Magistrats Superieurs & subalternes, Ecclésiastiques & Seculiers, à tous les Peres de Famille, Tuteurs ou Inspecteurs, d'en avertir tous ceux, auxquels il importe de le savoir, & de les exhorter, d'être toujours obéissans, comme il appartient aux bons & fideles Allemands ; & parce qu'il est difficile &c. &c. Mais qu'ils se réglent toujours sur cela d'une maniére convenable, & qu'ils tachent de s'en acquiter avec exactitude, pour faire voir leur attachement & fidelité envers nous, & le Saint Empire, comme leur chere Patrie ; & pour éviter notre juste Indignation, & celle du Saint Empire, & d'autres peines, qui s'ensuivront certainement. Surquoi chacun aura soin de se regler, de se souvenir de son devoir envers Dieu, envers Nous, & envers la Patrie, & d'avoir soin d'éviter les peines & le dommage, que lui causeroit sa desobéissance.

Conclusion, Ce que nous ordonnons sérieusement, en vertu de ces Lettres Scellées de notre Sceau secret & Imperial. Donné dans notre Ville de Vienne &c. &c.

Signé, CHARLES.
Vt. *Frederic-Charles*, Comte de Schonborn, B. W.
Ad mandatum, *S. C. M. proprium* ;
E. F. Glandorff.

LXXXI. *Dans une Citation.*

A la tête, Nous Joseph, par la Grace de Dieu, Elu Empereur des Romains, toujours Auguste, *tot. tit.* Assurons de la Continuation de notre bienveillance Imperiale, le très-Illustre notre & du Saint Empire, Cher & Féal Guillaume Maurice Comte de Solms, & Seigneur de Muntzenberg, & lui faisons savoir, &c.

Dans la Citation, Que le très-noble, notre & du Saint Empire Cher & Féal, Frederic Maurice Comte de Bentheim, Tecklenbourg, & Steinfurth, nous a addressé ses très-humbles plaintes &c.

Conclusion, Et quoique tu comparoisse alors, ou non, on ne manquera pas, sur les très-humbles instances de la partie lezée, de poursuivre les procédures devant notre Tribunal Imperial, & d'y prononcer la sentence suivant les Ordonnances & Constitutions Imperiales & de l'Empire. Surquoi Tu pourras te regler. Donné dans notre Ville de Vienne, le de notre Empire &c. &c.

Signé, JOSEPH.
Vt. Frederic-Charles, Comte de Schonborn.
Ad mandatum Cæs. Sacræ Maj. proprium.
F. W. de Menshengen.

LXXXII. *A la Bourgeoisie de Nuremberg.*

A la tête, Nous Leopold, par la Grace de Dieu, Elu Empereur des Romains, toujours Auguste : *tot. tit.* Faisons savoir notre bienveillance Imperiale, à tous les Bourgeois, habitans, & qui se trouvent sous la protection de Nuremberg, notre Ville, & du S. Empire Chers & Féaux.

Dans la Patente, C'est pourquoi nous vous exhortons très-gracieusement par ces présentes Patentes, que &c.

Conclusion, Comme nous vous assurons au reste très-gracieusement de notre bienveillance Imperiale. Donné dans notre Ville de Vienne, le.

(§. III.)

Cérémonial de la Chancelerie en Latin.

I. *Au Roi de France.*

A la tête, Leopoldus divina favente gratia Romanorum Imperator semper Augustus, &c. Serenissimo & Christianissimo Principi, Domino Ludovico Regi Franciæ, Consanguineo, Affini & Fratri Charissimo salutem & fraterni amoris omnisque felicitatis continuum & perpetuum incrementum.

Serenissime Princeps, Consanguinee, affinis & frater charissime. Quam &c. *tout de suite*, *même avec la date qui suit immédiatement* ; *& sous la derniere ligne.*

Ejuſdem Majeſtatis Veſtræ

Trois doigts plus bas,

La Souſcription. Bonus Conſanguineus

Deux doigts au deſſous

LEOPOLDUS.

Tout en bas. N. N. Secretarius.

La Lettre eſt ordinairement écrite ſur deux côtez.

Suſcription. Sereniſſimo & Chriſtianiſſimo Principi Regi Franciæ & Conſanguineo, Affini & Fratri noſtro Cariſſimo.

NB. L'Empereur ne donne au Roi des Romains & aux autres Rois, à l'exception de celui de France que le titre de *Serenitas* & *Dilectio veſtra.* C'eſt ainſi qu'en ont agi *Charles V.* à l'égard de *Ferdinand I.* ſon frere, & *Leopold* à l'égard de *Joſeph* ſon Fils.

II. *Au Roi d'Eſpagne.*

A la tête. Leopoldus, divina favente clementia electus Romanorum Imperator ſemper Auguſtus, &c. Sereniſſimo & Potentiſſimo Principi, domino Carolo II. Hiſpaniarum, utriuſque Siciliæ & Hieruſalem Regi Catholico, Archiduci Auſtriæ, Duci Burgundiæ, Nepoti, affini, & Fratri noſtro Cariſſimo ſalutem ac mutuæ benevolentiæ, omniſque felicitatis continuum ac perpetuum incrementum.

Sereniſſime ac Potentiſſime Princeps, Nepos, affinis ac Frater cariſſime.

Dans la Lettre, Quantumvis Serenitatis veſtræ, &c.

Concluſion, Qui viciſſim Serenitati veſtræ quavis occaſione grata quævis offerimus ac eidem affectum Fratris & affinis amantiſſimi confirmando Serenitatem veſtram proſperrimo rerum eventu gaudere volumus. Datum &c.

III. *Au Roi de la Grand-Bretagne.*

A la tête. Leopoldus divina favente Clementia Romanorum Imperator ſemper Auguſtus, Sereniſſimo Principi, Domino Carolo Magnæ Brittanniæ, Franciæ, &c. Regi Conſanguineo & Fratri noſtro Cariſſimo Salutem cum omni bono incremento

Sereniſſime Princeps, Conſanguinee & Frater cariſſime.

Dans la Lettre, Veſtra Serenitas,

Concluſion, Quibus Dei Optimi Maximi tutelæ veſtram Serenitatem impensè commendamus. Viennæ 10. Jan. 16 . . .

IV. *Au Roi de Suede.*

A la tête, Leopoldus divina favente clementia electus Romanorum Imperator ſemper Auguſtus, ac Germaniæ, Hungariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatiæ, Sclavoniæ &c. Rex, Archidux Auſtriæ, Dux Burgundiæ, Brabantiæ, Styriæ, Carinthiæ, Carniolæ, Marchio Moraviæ, Dux Luxemburgiæ, ac ſuperioris & inferioris Sileſiæ, Wurtembergæ & Teckæ, Princeps Sueviæ, Comes Habsburgi, Tyrolis, Ferretis, Kyburgi & Goritiæ, Landgravius Alſatiæ, Marchio Sacri Romani Imperii, Burgoviæ ac ſuperioris & inferioris Luſatiæ, Dominus Marchio Sclavoniæ, Portus Naonis & Salinarum, &c. Sereniſſimo & Potentiſſimo Principi Domino Frederico, Suecorum, Gothorum, Vandalorumque Regi, Magno Principi Finlandiæ, Duci Scaniæ, Eſthoniæ, Livoniæ, Careliæ, Bremæ, Verdæ, Stettini, Pomeraniæ, Caſſubiæ & Vandaliæ, Principi Rugiæ, Domino Ingriæ, & Wiſmariæ, Landgravio Heſſiæ, Conſanguineo & Fratri noſtro cariſſimo, ſalutem cum omnis boni incremento.

Sereniſſime ac Potentiſſime Princeps, Conſanguinee & Frater cariſſime.

Dans la Lettre, Litteras Serenitatis veſtræ &c.

Concluſion, Qui de cætero eidem affectum benevolentiæ noſtræ Cæſareæ quam propenſiſſime confirmantes, omnia quam proſperrime evenire ex animo vovemus. Dabantur &c.

Souſcription, Serenitatis veſtræ &c.

Bonus conſanguineus & Frater.

LEOPOLDUS.

Wilhelm Comes in Konigſegg.

Joannes Probſt.

NB. Vû les vaſtes Etats que l'Empereur poſſede, Empire, Royaumes, Archiduché &c. Il eſt obligé d'avoir diverſes Chanceleries, qui ont toutes leur Etiquette particuliere, & dont les expeditions ſont ordinairement ſouſſignées par le Chancelier & un Secrétaire.

V. *Au Roi de Pologne.*

A la tête, Leopoldus, Dei gratia Romanorum Imperator ſemper Auguſtus &c. Sereniſſimo & Potentiſſimo Principi Domino Auguſto II. Electo Regi Poloniæ &c. Sacri Romani Imperii Archimareſcalco, Electori, Conſanguineo, Fratri ac Vicino noſtro cariſſimo, ſalutem ac mutuam benevolentiam.

Sereniſſime ac Potentiſſime Princeps, conſanguinee, Frater & vicine cariſſime.

Dans la Lettre, Serenitas veſtra non ſolùm peramice nobis ſignificat &c.

Concluſion, Qua propter ad ipſum Nos referentes Serenitati veſtræ longævam incolumitatem ac ſecundos rerum conſiliorumque eventus ſincero affectu apprecamur. Dabantur, &c.

Souſcription. Serenitatis veſtræ.

Bonus conſanguineus Frater & vicinus.

LEOPOLDUS &c.

Vt. Sebaſtianus Wunibaldus, Comes à Zeyhl.

Lutzo Dolberg.

VI. *De l'Imperatrice Douairiere, au Roi de Suede.*

A la tête, Wilhelmina Amalia, Dei gratia Romanorum Imperatrix, &c. nata Dux Brunſvico Luneburgenſis, Serenisſimo Domino Carolo, Suecorum, Gothorum, Vandalorumque Regi &c. Conſanguineo & Fratri noſtro carisſimo, ſalutem cum omnis boni incremento.

Serenisſime & potentisſime Princeps, Conſanguinee & Frater carisſime.

Dans la Lettre. Non ſine gravisſimo animi noſtri ſenſu & ineffabili cordis mærore Serenitati veſtræ notificandum duximus.

Concluſion, Serenitatem veſtram autem ab hujusmodi acerbis mœſtiſque caſibus &c.

Souſcription. Serenitatis veſtræ

Bona Conſanguinea & Soror.

AMALIA.

VII. *Au Czar.*

A la tête, Leopoldus, &c.

Dans la Lettre, Serenitas veſtra.

Concluſion, Qui de cætero Serenitati veſtræ vitam longævam & felicisſimos rerum ſucceſſus fraterno affectu apprecamur. Datum &c.

VIII. *Au Pape.*

A la tête, Beatisſime in Chriſto Pater Domine Reverendisſime.

Dans la Lettre, Ut noſtris ad Sanctitatem veſtram officiis &c.

Concluſion, Quod Reliquum eſt, Deus optimus Maximus Sanctitatem veſtram omni incolumitate in noſtrum & militantis Eccleſiæ Solatium beet ac fortunet. *Souſcription* Sanctitatis veſtræ

Obſequens Filius

LEOPOLDUS.

L'Em-

L'Empereur ne donne pas toujours au Pape le *Sanctissime*, mais quelquefois *Beatissime Pater*; & dans le Corps de la Lettre *Beatitudo vestra*, *Sanctitas vestra* indifferenment.

IX. *Aux Etats-Généraux des Provinces-Unies.*

A la tête. Joseph &c.
Dans la Lettre, Neque unquam à vobis de vestra &c.
Conclusion, Quod commissuros vos non esse confisi, vobis & Reipublicæ vestræ perpetuam incolumitatem & continuam prosperorum & successuum seriem benevolo animo apprecamur. Viennæ, &c.

X. *Au Grand Duc de Toscane.*

A la tête, Leopoldus divina favente Clementia electus Romanorum Imperator semper Augustus &c.
Serenissime Princeps carissime.
Dans la Lettre, Nulli sane dubitamus, quin Dilectio vestra haud fieri &c.
Conclusion, Qui quod reliquum est, gratiæ & benevolentiæ Cæsareæ affectu eandem complectimur. Laxemburgi &c.

XI. *Au Grand-Maître de l'Ordre Teutonique.*

A la tête, Leopoldus &c.
Dans la Lettre, Demisse Nobis exposuerunt Equites Prioratus Allemanici, qualiter Devotio vestra &c.
Conclusion, Erit id nobis apprime gratum & Nos ad perpetuæ observantiæ studia arctiore nexu Devotioni vestræ, devinciet, cui gratiæ & benevolentiæ nostræ Cæsareæ affectum perpetim confirmamus. Viennæ &c.

XII. *Au Duc de Guastalla.*

A la tête, Josephus divina favente Clementia Electus Romanorum Imperator semper Augustus.
Illustrissime Princeps & Consanguinee Carissime.
Dans la Lettre, Dilectio vestra &c.
Conclusion, Simulque Dilectionem Vestram Uberrimæ Cæsareæ meæ benevolentiæ & propensionis securam reddo. Datum Viennæ die 13. Julii anno 1705.
Souscription, JOSEHPUS.
Suscription, Illustrissimo Vincentio, Duci Guastallæ, Consanguineo, & Principi nostro Carissimo.

XIII. *A un Cardinal né Prince.*

Dans la Lettre, Dilectionis vestræ de nova Cardinalium &c.
Conclusion. Id quod Dilectioni vestræ ad literas suas solita fiducia reponere voluimus, cui de cætero pro suscepta inse in præfato tum promotionis quam contributionis negotio molestia ostenso zelo gratias, quas par est, amice referimus, & benevolentiæ nostræ Cæsareæ affectum propense confirmamus. Datum &c.

XIV. *A un Cardinal*, *Protecteur de l'Allemagne.*

A la tête. Leopoldus, Divina favente Clementia &c.
Reverendissime in Christo Pater, Amice Carissime.
Dans la Lettre, In adjecta hic informatione Reverendissimam Paternitatem vestram, &c.
Conclusion, Nos, quod reliquum est, Paternitati vestræ Reverendissimæ affectum benevolentiæ gratiæque nostræ Cæsareæ amice confirmamus. Datum &c.

XV. *A la Princesse Ragoczi.*

A la tête, Leopoldus.
Illustrissima Principissa, amica nobis honoranda.
Dans la Lettre, Acceptis sinceritatis Vestræ literis, &c.
Conclusion, De Reliquo autem sinceritatem Vestram bona frui valetudine exoptamus. Dabantur, &c.

XVI. *Au Chapitre de Liege.*

A la tête, Leopoldus,
Dans la Letre, Redditæ nobis sunt Litteræ vestræ, &c.
Conclusion, Quin interea vobis gratiam Nostram Cæsaream benigne confirmamus. Viennæ, &c.

XVII. *Aux Etats de Transilvanie.*

A la tête, Leopoldus Divina favente Clementia Electus Romanorum Imperator semper Augustus, &c.
Magnifici, Egregii, Strenui & Nobiles, Prudentes ac circunspecti, fideles, sincere Dilecti.
Dans la Lettre, Quam egregiam intrepidamque Declarationem Vestram &c.
Conclusion, Interim in forti Altissimi dextera causæ suæ justissimæ vindice Nobiscum confidite, insistite cœptis, & de Paterna solicitudine, tutela gratiaque Cæsarea & Regia optime sperate, quam vobis uberrimam clementissime deferimus. Datum, &c.
Souscription, LEOPOLDUS.
T. A. Comes de Stratmann.
Ad Mandatum Sacræ Cæsareæ Regiæque Majestatis proprium.
Stephanus Andreas de Verdenburg.

XVIII. *A un Envoyé de Pologne.*

A la tête, Leopoldus Divina favente Clementia, Electus Romanorum Imperator, semper Augustus, &c.
Honorabilis, Fidelis, Dilecte.
Dans la Lettre, Litteras tuas undecima &c.
Conclusion, Quod reliquum est gratia nostra Cæsarea constat. Dabantur, &c.
Souscription, LEOPOLDUS.
Ad Mandatum Sac. Cæs. Maj. proprium.
J. Walderode.

XIX. *Aux Etats de Hongrie.*

A la tête, Josephus Dei gratia Electus Romanorum Imperator, semper Augustus, ac Germaniæ, Hungariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatiæ, Sclavoniæque &c. Rex, Archi-Dux Austriæ, Dux Burgundiæ, Brabantiæ, Styriæ, Carinthiæ, Carnioliæ, Marchio Moraviæ, Comes Habspurgi, Tyrolis & Goiritiæ, &c.
Reverendi, Honorabiles, Spectabiles, ac Magnifici, Magnifici item, & Egregii, Fideles Nobis Dilecti.
Dans la Lettre, Vos, Vobis.
Conclusion, Gratia in reliquo nostra Cæsareo-Regia vobis benignè propensi manentes. Dabantur in civitate nostra Vienna Austriæ die 23. Mensis Decembris anno Domini 1707.
Souscription, JOSEPHUS.
Comes *Nicolaus Illeshdzy*
Ladislaus Hunyady.

(§. IV.)

Lettres de la main de Sa Majesté Imperiale.

I. *A l'Archi-Duc.*

A la Tête, Chare Carole,
Dans la Lettre, Tu, &c.
Conclusion, Deo T. O. M. totum commendans semper permaneo.
Souscription, Tui amantissimus Pater, LEOPOLDUS.

II. *Au Duc de Marlborough avant qu'il fût Prince de l'Empire.*

A la tête, Illustris, sincerè Dilecte,
Dans la Lettre, Vos, &c. (non tam vos hortor, quam à vobis certe expecto &c.)
Conclusion, Quod super est, Deum precor, ut consilia ausus que vestros secundis beet eventibus, & propensissimum animi mei affectum vobis iterum iterumque confirmo. Dabam in Urbe meâ Viennæ 12. Julii 1704.
Souscription, LEOPOLDUS.

III. *Au Duc de Marlborough, quand il fut devenu Prince de l'Empire.*

A la tête, Illustrissime Consanguinee & Princeps carissime,
Dans la Lettre, Et si Dilectionem vestram mentem meam secum &c.
Conclusion, Quibus Dilectioni vestræ benevolentissimum animi mei affectum constanter confirmo. Datum &c.
Souscription, JOSEPHUS.

(§. V.)

Lettres Patentes.

I. *Plein-Pouvoir pour conclure la Paix.*

A la tête, Nos Carolus Sextus, divina favente clementia electus Romanorum Imperator semper Augustus, &c. *tot. tit.*
Dans la Lettre, Notum testatumque facimus: Quod, &c. Quin N. N. in cujus fide, prudentia & singulari rerum gerendarum usu plene confidimus, ad supra dictum finem Legatum Extraordinarium Constituerimus, dantes & concedentes eidem plenam potestatem agendi, tractandi, concludendi & signandi cum supra nominato N. N. omnia, quæ ad procurandam pacem pertinent, nec non promittentes verbo nostro Imperatorio, Nos quicquid perdictum N. N. actum, tractatum, conclusum & signatum fuerit, acceptum & gratum, firmum quoque & gratum habituros.
Conclusion, In quorum fidem ac robur præsentes manu nostra subscriptas, sigillo nostro Imperatorio muniri jussimus, quæ dabantur in civitate nostra Vienna, &c.
Souscription, CAROLUS.
Vt. Frid. Carol. Comes de Schonborn.
Ad Mandatum Sacr. Cæs. Maj. proprium.
Petrus Josephus Dolberg.

II. *Ratification d'un Traité.*

A la tête, Nos Carolus Sextus divina favente clementia electus Romanorum Imperator semper Augustus &c. *tot. tit.*
Dans la Lettre, Notum facimus omnibus & singulis præsentes Litteras inspecturis, vel legi audituris, aut quomodocunque infra scriptorum notitia ad ipsos pervenire poterit, postquam &c.

Item.

Cum igitur hæc omnia instrumento principali, tribusque articulis separatis contenta, prout hic verbo tenus inserta & descripta leguntur, mandato nostro gesta, peracta & conventa sint, Nos eadem omnia & singula, præhabita matura & diligenti consideratione ex certa nostra scientia aprobamus, ratificamus & confirmamus, rataque & firma esse & fore virtute præsentium declaramus, simulque verbo Imperiali & Regio promittimus pro Nobis, Nostrisque successoribus, Nos omnes & singulos supra dictos Articulos, & quicquid tota hac pacis conventione continetur firmiter, constanter & inviolabiliter servaturos atque executioni mandaturos, nullaque ratione, ut vel ex nostra parte, vel per alios contraveniatur, passuros, quomodocunque id fieri possit, omni dolo & fraude exclusis &c.
Conclusion, In horum omnium testimonium & fidem sigillum nostrum Cæsareum majus huic Diplomati manu nostra subscripto appendi fecimus. Datum in civitate nostra Viennæ, &c.

III. *Dans un Décret pour mettre au Ban de l'Empire.*

A la tête, Nos Josephus, Divina favente clementia electus Romanorum Imperator semper Augustus, &c. *tot. tit.*
Universis & singulis Sacr. Rom. Imp. Electoribus aliisque Principibus Ecclesiasticis & Secularibus, Præsulibus, Comitibus, Baronibus, Dominis, Militibus, Nobilibus, Clientibus, Præsidentibus, Vice-Generalibus, Capitaneis, Vice-Dominis, Præfectis, Gubernatoribus, Castellanis, Portuumque Pontium ac passuum quorumvis custodibus, nec non urbium, civitatum, oppidorum & quorumcunque locorum ac communitatum Rectoribus, Consulibus, Burgimagistris, Judicibus, Potestatibus, Officiariis & Civibus tam in Italia quam alibi existentibus, ac generaliter omnibus nostris & Sacri Imperii feudatariis subditis atque fidelibus, cujuscunque sint status, gradus, ordinis, conditionis, dignitatis, aut præeminentiæ, præcipuè verò Statibus, Præsidibus, Magistratibus, Senatoribus, Officialibus, subditis, Vasallis, atque Incolis nostrorum Sacrique Imperii Ducatuum Mantuæ & Montisferrati, ac singulorum locorum & terrarum eo pertinentium, hasce litteras nostras Patentes, aut earum exempla rite transumta visuris, lecturis, vel legi audituris, Salutem, benevolentiam & gratiam nostram Cæsaream ac omne bonum.

Dans le Décret. [Recensentur delicta & causæ ad parem procedendi modum moventes, deinde declaratio privationis Feudorum & Banni terminis fit sequentibus.] Idcirco manifestis his omnibus cæterisque justis causis permoti, consilio desuper habito, animoque deliberato, ac de Cæsareæ potestatis plenitudine per sententiam hanc Imperialem supra nuncupatum Ducem N. N. excludimus, eximus & privamus, exclusumque exutum & privatum declaramus & denunciamus omnibus & singulis, quæ ab Imperatoribus, Nostris prædecessoribus, ac Nobis sacroque Romano Imperio unquam habuit vel habet, Privilegiis, gratiis, emolumentis, im-

immunitatibus, libertatibus, juribus, regalibus, honoribus, officiis, titulis, feudis, proprietatibus, expectantiis, terris, bonis, etiam allodialibus, hominibus & subditis, ubicunque existant. Decernimus, declaramus & denunciamus eundem in nostrum & Sacri Romani Imperii bannum omnesque illas pœnas, quæ istiusmodi Decretis, declarationibus & denunciationibus de jure vel consuetudine comprehenduntur ipso facto incurrisse. Corpus etiam ipsius Ferdinandi Caroli, hactenus Mantuæ & Montisferrati Ducis, sic omnibus permittimus, ut, qui nostra & Imperii pace & tutela privatus omniumque persecutionibus culpa & facto proprio expositus est, impune offendi queat. Inhibemus omnibus & singulis Imperii membris, tam in Germania quam in Italia, cujuscunque status vel conditionis sint, ne ullum cum eo Commercium habeant, ipsumve clam retineant, domo vel hospitio excipiant, cibent, potent, vel aliqua re juvent, aut ipsi quidquam exhibeant, ad ipsum mittant vel ab ipso accipiant, vel in tutelam sumant. Secus facientibus easdem pœnas irrogamus, præcipimus ejus quondam Vassallis, Statibus Provincialibus, Præfectis, Subditis, Domesticis, tam Ecclesiasticis, quam Secularibus, ne amplius eum recognoscant, neque ab ipso, vel ejus nomine ab aliquocunque Mandatum aliquod accipiant, multo minus eidem adhæreant, aut ipsum sequantur, sed solum nobis, atque iis, quos illis præfecimus, vel pro temporis ratione præfecturi sumus, se obedientes & morigeros præstent. Mandamus omnibus & singulis ipsum adhuc Sectantibus tam primoribus quam gregariis militibus, ut secundum emissa mandata Avocatoria ab illo & aliis nostris hostibus quam primum secedant, & Nobis sese adjungant, nullatenus illum, aut illius Socios defendant, vel invasionibus aut Consiliis adversum nos, Sacrum Romanum Imperium, ejusdemque fideles status & per Italiam Vasallos, vel nostros eorumque subditos, aut fœderatos opem ferant, sed contra ipsum ejusque adhærentes omnem nobis & fœderatis nostris operam adhibeant, eoque gratiam & clementiam nostram Cæsaream conciliare satagant. Absolvimus omnes illos, qui quocunque modo ipsi conjuncti vel obstricti fuerunt, & etiam nunc se conjunctos aut obstrictos esse putant omni homagio, obligatione, officio, Oppignoratione, conventionibus & pactis, qualiacunque vel cujuscunque tenoris sint, utpote quæ post læsæ Majestatis fractæque pacis & feloniæ supradictæ crimen, irrita & invalida sunt, & pro irritis invalidisque declarantur & denunciantur, nec quemquam obligare possunt vel debent. Statuimus omnes & singulos ejus asseclas, qui nobis & Sacro Imperio qualitercunque subjecti sunt respective in Bannum, & Ecclesiasticorum jurium ac bonorum privationem, omnesque alias in constitutionibus Imperii, vel à nobis expressas pœnas similiter ipso facto incidisse, taliterque declaratos & denunciatos censeri, ac si deprehendantur bonorum confiscatione & pœna capitali plectendos, atque alios quoscunque pro merito puniendos esse, qui his nostris Decretis, declarationibus, denunciationibus, absolutionibus, admonitionibus, mandatis & interdictis contraveniunt, vel non plenarie obtemperant. Tollimus postremo & abolemus omnes & singulas gratias, privilegia, Libertates & consuetudines, à Nobis vel à Nostris in Imperio prædecessoribus antehac concessas, vel confirmatas, quæ hisce aliquo modo adversari, vel contra ea allegari possent, quibusvis verbis vel clausulis conceptæ vel firmatæ forent; Serio volentes, ut earum nulla quenquam, cujuscunque dignitatis status vel conditionis sit, ab omnibus hisce nostris Constitutionibus, vel aliqua earundem ulla ratione eximere, contra easdem tueri vel protegere debeat aut possit.

Conclusion, Omnia de Cæsareæ autoritatis & potestatis Nostræ plenitudine: Harum vigore litterarum patentium, quæ dabantur in civitate nostra Viennæ, die trigesima mensis Junii, Anno Domini Millesimo Septingentesimo Octavo, Regnorum nostrorum, Romani decimo nono, Hungarici vigesimo primo, Bohemici vero quarto.

JOSEPHUS.

(L. S.)

Vt. *Frid. Carolus*, Comes de Schonborn.
Ad Mandatum Sacr. Cæs. Maj. proprium.

LUTZO DOLBERG.

LIVRE III.

Qui contient le Cérémonial de la Diéte de l'Empire.

CHAPITRE I.

De la Diéte & autres Assemblées des Membres de l'Empire.

(§. I.)

Division des Etats de l'Empire en trois Colleges. [tiré de Heiss, Histoire de l'Empire.]

AUTREFOIS quand les Etats & Membres de l'Empire étoient obligez de conferer ensemble pour leurs affaires communes, ils se rendoient tous en un même lieu, & n'y formoient qu'une même Assemblée. Ils n'en font encore présentement qu'une tous ensemble à l'ouverture des Diétes, pour entendre la proposition que l'Empereur leur fait, ou fait faire. Mais il y avoit alors cette difference à ce qui se pratique aujourd'hui, que les Etats ayant formé leur Assemblée, & reçu les propositions qui s'y faisoient, ils déliberoient ensuite, & prenoient conjointement leurs résolutions sur toutes les affaires de l'Empire, qui étoient à décider.

Comme une des plus importantes affaires, étoit celle qui concernoit l'Election d'un Empereur, lorsqu'il s'agissoit d'y proceder, ils ne manquoient presque jamais de s'y trouver, & tous donnoient leurs suffrages à celui qu'ils jugeoient le plus digne d'être élevé sur le Trône Imperial. Ce qui ayant commencé depuis *Conrad I.* dura jusqu'à *Lothaire II.* L'élection se faisant tantôt par les Princes & les Peuples conjointement; tantôt par les Princes seuls, sans qu'il eût été fait jusques-là aucune mention d'un nombre certain d'Electeurs, soit dans les Constitutions de l'Empire, soit dans les Bulles des Papes.

Les Ecrivains Allemans sont fort partagez sur le tems auquel le pouvoir fut restraint aux sept Electeurs, dont parle la Bulle d'Or. L'opinion la plus commune est que quelque tems avant *Frideric II.* qui vivoit au treiziéme siécle, les Princes qui étoient grands Officiers de l'Empire commencerent à élever leur autorité par dessus les autres, qu'ils entrainoient presque toujours dans leur sentiment: que les troubles qui survinrent en Allemagne après la mort de ce Prince, dégouterent la plupart de ceux qui avoient accoûtumé de se mêler des affaires d'Etat, & de se trouver aux Elections. Un interrégne de seize à dix-sept ans leur en fit oublier le chemin, en sorte qu'il ne se trouva à celle de *Rodolphe I.* en 1273. que le Roi de Bohême, les Archevêques de Mayence, de Trêves, & de Cologne, le Comte Palatin du Rhin, le Duc de Saxe, & le Marquis de Brandebourg, qui par la difference de leurs qualitez sembloient avoir conservé les droits de tous les autres. Ils eurent soin de se faire conserver le droit d'élire par la Bulle d'Or de *Charles IV.* & ils s'en sont conservé la possession sans contestation.

Les Electeurs ayant ainsi pris la coûtume de s'assembler seuls pour l'Election, prétendirent aussi avoir droit de tenir à part leurs Conférences pour les autres affaires de l'Empire, sans avoir égard aux protestations que les autres Princes, & les les Villes Imperiales faisoient contre cette séparation.

Cela fit prendre la résolution à ces Princes, de même qu'à ces Villes, de s'assembler aussi en Corps séparez pour faire leurs déliberations; & ces trois Corps, savoir celui des Electeurs, celui des autres Princes, & celui des Villes, formerent ainsi les Classes differentes que l'on appelle Colléges; & cette distinction fut reçue & établie en la Diéte de Francfort de l'année 1580.

Je ne m'arrêterai pas à faire voir de quelle maniere ces Colléges en usoient en ces tems-là, soit dans leurs Assemblées particulieres, ou dans les générales; parce que comme il est arrivé depuis parmi eux divers changemens touchans les Rangs, les Séances, & les Voix, & qu'enfin le tout a été règlé par les Traitez de Westphalie, il suffit d'expliquer comme les choses se passent à présent. Et afin de le faire avec ordre, je commencerai par les Electeurs.

(§. II.)

Du College des Electeurs.

LES Electeurs ont deux caractéres en une même personne, l'un qui leur est commun avec les autres Princes immédiats de l'Empire, & l'autre qui leur est particulier.

Par le premier ils sont Souverains dans l'étendue de leurs Etats, & en cette qualité leurs Sujets leurs doivent l'hommage & le serment de fidelité. Ils ont droit de glaive pour punir les crimes, & faire la guerre. Ils ont droit de faire des Loix & Statuts, & d'établir des Tribunaux dans leurs Etats; d'y regler la Justice & la Police, d'y faire battre monnoye, d'y mettre & élever des impositions sur les personnes & sur les denrées; de faire des Conféderations & des Alliances avec les autres Etats de l'Empire, & avec les Princes Etrangers, pour leur intérêt particulier, de fortifier leurs Places, de faire des levées de Gens de guerre; d'avoir des Arsenaux, & de fondre du canon. Ils ont pouvoir de donner Grace, Remission,

ſion, & Abolition, d'accorder des Privileges de Foires & de Marchez; de permettre & défendre la Chaſſe & la Pêche. Ils ont tous droits d'aubeine, de desherence, de batardiſe, & autres. Ils levent des dixmes ſur les Mines & ſur les Salines, & ont leur part des tréſors que l'on découvre. Ils envoyent des Ambaſſadeurs. Ils contractent mariage où bon leur ſemble, & donnent des diſpenſes dans les cas où elles ſont néceſſaires pour les Mariages de ceux qui profeſſent la Religion Proteſtante ſur leurs Terres.

Ils jouiſſent ſans conteſtation de tous ces droits, mais il y en a pluſieurs dont ils ne peuvent uſer d'autorité abſolue dans toute leur étendue, comme entr'autres, s'ils font battre de la monnoye, ils n'y peuvent donner d'autre valeur, ni faire fabriquer d'autres eſpeces, que celles qui ont cours dans l'Empire. Ils ne peuvent non plus augmenter de leur autorité particuliere, les peages & autres droits qui ſont établis par Conceſſion de l'Empereur, & d'un commun conſentement de l'Empire, ſur les Ponts, Ports, Rivieres & paſſages de leurs Etats, & auxquels les Etrangers ſont ſujets, à moins qu'ils n'en euſſent eu le pouvoir en pleine Diette. S'ils font auſſi quelques Alliances, engagemens, & Ligues offenſives & défenſives avec d'autres Etats de l'Empire, ou des Princes Etrangers, pour leur bien commun, ce doit être toujours ſans préjudice de ce qui peut regarder directement, ou indirectement l'Empereur & l'Empire, & la fidelité qu'ils leur ont jurée. En ſorte, par exemple, que ſi un Electeur, ou autre Prince, s'étoit engagé pour la conſervation particuliere de ſes Etats, ou autrement, avec des Princes Etrangers, dans une Ligue ou une Neutralité, & que dans la ſuite ces mêmes Princes Etrangers euſſent avec le Corps, ou pluſieurs Etats de l'Empire, des démêlez qui obligeaſſent ceux-ci d'armer & de ſe défendre; l'Electeur ou autre Prince ligué ou neutre, ſeroit tenu par le ſerment qu'il doit à l'Empereur & à l'Empire, & par la garantie & le ſecours reciproque que tous ces Etats ſe doivent les uns aux autres, en exécution des Conſtitutions & des Traitez généraux de l'Empire, auxquels ils ne ſauroient déroger, ſans prévariquer à leur devoir: cet Electeur ou Prince, dis-je, ſeroit tenu d'aſſiſter les autres, c'eſt-à-dire, de leur fournir, ſur la ſimple ſommation qui lui en ſeroit faite, ſa cotte-part en argent & en troupes, qu'il eſt obligé en ces cas de contribuer par les mêmes Conſtitutions & la Matricule de l'Empire; ſans que pour cela il fut cenſé déroger à la Ligue ou à la Neutralité qu'il auroit faite avec les Etrangers, attendu que ſon ſerment à l'Empire l'y lie premierement & privativement à tous autres engagemens, & que ce n'eſt que ſous cette condition que les Etats de l'Empire ont le pouvoir de traiter en particulier avec d'autres Princes, ſoit de l'Empire, ſoit Etrangers.

Cela fait voir que la plupart de leurs droits ſont bornez par les Conceſſions qui leur en ont été faites & par les Conſtitutions qui ſont intervenues ſur ce ſujet; outre que d'ailleurs les Gentilshommes libres, & leurs Sujets qui ont leurs biens dans l'étendue des Etats des Electeurs & des autres Princes, relevent leurs cauſes à la Chambre Imperiale; enfin tout ce qu'il eſt permis à ces Princes de faire, doit toujours être en vue de l'Empire; d'où il s'enſuit qu'ils ſont des Souverains dépendans de l'Empire, ou aſſociez pour la conſervation de leur autorité.

On ſait bien qu'il y a des Royaumes qui relevent d'autres Puiſſances, & qui leur doivent des reconnoiſſances annuelles, recevant même d'elles aux mutations, leurs Inveſtitures, leſquels cependant ne laiſſent pas d'être Souverains. Mais il y a bien de la difference entre ceux-ci & les autres; car ces Royaumes, tout Vaſſaux qu'ils ſont, ne laiſſent pas d'avoir un pouvoir abſolu & ſans limites dans l'exercice de la Souveraineté, & ne reconnoiſſent point d'autre volonté que la leur: ce qui eſt une veritable Souveraineté. Mais ici la volonté eſt bornée par les Loix ſuréminentes de l'Empire, qui caſſent & annullent tout ce qui ſe fait au-delà de ce qu'elles permettent. Et de là vient que l'Empereur, conjointement avec les Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, met les Electeurs & les autres Princes au ban, confiſque leurs Etats, & exerce tous les droits de Souveraineté ſur eux, quand ils ſe portent à quelque choſe qui donne atteinte à ces Loix Imperiales; mais il ne peut le faire ſeul & de ſon autorité particuliere.

L'autre prérogative que les Princes Electeurs ont, & qui leur eſt particuliere, eſt, comme il a été dit, celle d'élire un Empereur, ou un Roi des Romains, quand le Siege eſt vacant, ou qu'il ſe préſente d'autres occaſions de le faire. Ils précedent en cette qualité d'Electeurs, tous les autres Princes de l'Empire; & peuvent, lorſque la néceſſité l'exige, s'aſſembler pour les affaires générales, même ſans le conſentement de l'Empereur, ſelon la permiſſion qui leur en eſt donnée, & dans les cas portez par la Capitulation. En quoi leur autorité paroît d'autant plus étendue, que les mêmes Empereurs qui leur ont confirmé cet avantage, ſont obligez de ne point convoquer de Diétes générales, & de ne faire, en qualité d'Empereurs, ni Alliance, ni Ligue offenſive & défenſive, qui puiſſe intéreſſer le Corps de l'Empire, non plus que d'y faire aucune levée de deniers, ou mettre aucun Prince au ban, ſans leur participation. Or cela ne ſe fait pas de l'autorité particuliere des Electeurs; mais par celle de tout l'Empire, dont ils ſont comme les Députez & les Plénipotentiaires dans toutes ces fonctions. Car ſi une fois l'Empire changeoit de conſtitution ou de forme, ce droit ceſſeroit; & ces Princes ne ceſſeroient pas pour cela d'être ce qu'ils ſont, je veux dire Princes Souverains dans leurs Etats, de la maniere qu'il vient d'être expliqué.

Cette Dignité Electorale eſt ſi conſiderable, qu'il ſemble par la Bulle d'or, qu'elle aille preſque de pair avec la Royale. Les Princes qui en ſont revêtus, ont dans les Aſſemblées Imperiales la préſéance au-deſſus de tous les autres. Le Roi de Bohême même, qui cede à pluſieurs autres Rois, ne le cede à aucun dans les Aſſemblées qui ſe font pour l'Election d'un Empereur ou d'un Roi des Romains; & en pareil cas l'Electeur de Brandebour a autrefois diſputé cette préſéance à *Rodolphe II.* Roi de Hongrie. Ils l'ont par conſequent ſur les Cardinaux, comme il s'en voit un exemple entr'autres au Couronnement de l'Empereur *Charles-Quint*, où les Cardinaux de Syon, de Saltzbourg, & de Croy ne firent point de difficulté de ſuivre les Electeurs. L'Empereur les traite de Dilection, comme il fait le Roi des Romains, & les admet à ſa table, hors les Feſtins de Cérémonie, quand ils ſont à ſa Cour pour affaires particulieres, ſans pourtant leur donner la main, non plus qu'au Roi des Romains. Toutefois il la fait donner préſentement par ſes Ambaſſadeurs chez eux, aux Ambaſſadeurs des Electeurs. Quand il leur écrit, il les traite, ſavoir les Electeurs Eccleſiaſtique, de *Chers Neveux*; & les Electeurs Seculiers, de *Chers Oncles*: & eux le traitent de *Majeſté Imperiale*; & dans la Souſcription de leurs Lettres, ils ſe diſent *Très-humbles Electeurs & Serviteurs.*

Le Collége Electoral comprend trois Archevêques, celui de *Mayence*, celui de *Tréves*, & celui de *Cologne*, qui ſont, ſelon la Bulle d'Or, Archi-Chanceliers de l'Empire; ſavoir le premier dans l'Allemagne, le ſecond dans les Gaules & le Royaume d'Arles, & le troiſiéme dans l'Italie; & ſix Princes Séculiers; ſavoir, le Roi de *Bohême*, qui eſt Archi-Echanſon; l'Electeur de *Baviere*, qui eſt Archi-Maître d'Hôtel du Palais; celui de *Saxe*, qui eſt Archi-Maréchal; celui de *Brandebourg*, qui eſt Archi-Chambel-

bellan; le *Palatin du Rhin* (*); & celui de *Brunswick-Hanovre*, qui est Archi-Trésorier de l'Empire.

Les Electeurs Ecclesiastiques different des Seculiers, en ce qu'ils ne parviennent à l'Electorat que par Election, pour leurs personnes seulement; & que les autres ont cette Dignité par droit d'hérédité de Pere en fils. Ils different aussi en ce que les Seculiers ont voix active & passive, chacun d'eux élisant, & pouvant être élu Empereur; au lieu que les Ecclesiastiques n'ont que leur voix active, pouvant bien élire, mais ne pouvant être élus. Ce qu'ils ont de commun, est que leurs Dignitez Electorales sont tellement affectées, tant aux trois Archevêques du Rhin, qu'aux six autres Princes Seculiers, que même avant qu'ils ayent pû prendre leurs Investitures de l'Empereur, s'ils sont une fois en possession, les uns de leurs Archevêchez par élection, les autres de leurs Etats par succession, ils sont revêtus du droit de faire toutes les fonctions d'Electeur.

Il faut que ces trois Archevêques ayent l'âge de trente ans accomplis, pour être élus canoniquement par leurs Chapitres; après quoi ils sont obligez d'envoyer incessamment à Rome pour avoir la confirmation de leur élection. Car le Pape Nicolas V. par le Concordat fait l'année 1447. avec *Frederic III.* se reserva, non seulement le droit de confirmer l'Election des Prélats d'Allemagne, mais celui de la déclarer défectueuse, & de pourvoir aux Eglises, au cas que l'Election ne fût pas trouvée Canonique; ou que l'Elu eût manqué d'en prendre dans un mois & vingt jours, à compter du premier jour de son élection, la confirmation du Pape.

Autrefois l'Empereur confirmoit les Archevêques, les Evêques, & les Abbez, en leur donnant l'Investiture par la Crosse & par l'Anneau. Mais le Pape *Gregoire VII.* ayant fulminé contre ces sortes d'Investitures, comme simoniaques, l'Empereur s'est depuis contenté de l'hommage que ces Prélats lui prêtent pour le temporel, & pour les Fiefs qui relevent de l'Empire: encore a-t'on exigé de lui dans la suite, qu'il ne pourroit recevoir ces Prélats à l'hommage, que leur Election n'eût été confirmée par le Pape. Mais un Electeur Ecclesiastique ne laisse pas d'avoir la faculté d'assister & de donner son suffrage à l'Election de l'Empereur, quoi qu'il n'ait pas reçu le Pallium du Pape; parce que cette dignité Electorale est séculiere & attachée à la Principauté, & non point à la Charge Ecclesiastique.

A l'égard d'un Electeur Séculier, il faut qu'il ait atteint l'âge de dix-huit ans complets, pour faire sa fonction. Avant ce tems-là, on lui donne, selon le Réglement de la Bulle d'Or, son plus proche parent d'âge competent, pour Tuteur, lequel exerce la Dignité Electorale, comme pourroit faire l'Electeur même, non en qualité de procureur de son pupille, ou de représentant sa personne, mais de son chef. Aussi ce Tuteur, que l'on appelle Administrateur, se trouve-t-il aux Elections de l'Empereur, tenant la place & portant l'habit de son pupille; ce que les Ambassadeurs des Electeurs absens ne peuvent faire.

Les Electeurs Seculiers succedent à la dignité Electorale, & à l'Electorat, de pere en fils à l'infini; ce droit demeurant toujours dans la branche aînée de mâle en mâle, tant qu'elle dure; & ne tombant à la cadette, ou à celle des autres parens, qu'après l'extinction de l'aînée. C'est la succession lineale, aussi-bien qu'en France, où l'on suit cet ordre à l'égard de la Couronne.

Le Roi des Romains, élu du vivant de l'Empereur, est en son absence, ou à son défaut, Vicaire général & perpetuel de l'Empire. Et comme sa qualité de Vicaire ne cesse que par son élevation à la dignité Imperiale, qui se fait immédiatement après la mort de l'Empereur; il s'ensuit que les Vicaires nez & perpetuels de l'Empire, quand il y a un Roi des Romains, ne font aucune fonction de leurs Charges, soit pendant l'absence de l'Empereur vivant, soit après sa mort, attendu qu'il n'y a point d'interregne. Mais lorsqu'on n'a point élu de Roi des Romains, ils sont en droit aussi-tôt après la mort de l'Empereur, de faire leurs fonctions.

Avant que le Duc de Baviere eût été investi de la Dignité Electorale, dont le Prince Palatin étoit revêtu, le même Electeur Palatin, & le Duc de Saxe, étoient les deux seuls Vicaires de l'Empire. Mais depuis le Traité de Munster, où il fut arrêté *que la Dignité Electorale que les Princes Palatins avoient ci-devant possédée, avec tous Droits Régaliens, Offices, Préseances, Ornemens, Armes, & Droits, quels qu'ils fussent, qui étoient attachez à cette Dignite, demeureroit au Seigneur Maximilien Comte Palatin, Duc de Baviere, & à ses Enfans*; l'Electeur de Baviere a prétendu que ce Vicariat lui appartenoit, à l'exclusion du Palatin; & que les termes du Traité avoient décidé la question en sa faveur. L'Electeur Palatin au contraire, a toujours soutenu que ce Vicariat n'étoit nullement attaché à la Dignité Electorale; qu'il étoit affecté à celle de Comte Palatin du Rhin, suivant l'ancienne coûtume, & la Bulle d'Or, qui porte expressement, que *le Comte Palatin du Rhin est Vicaire de l'Empire, à cause de sa Principauté, ou en vertu du Privilége affecté en particulier au Palatinat*; & qu'ainsi ce Vicariat ne pouvoit passer en une autre Famille, & lui être ôté sous quelque prétexte que ce fût. Toutefois le Duc de Baviere, après la mort de *Ferdinand III.* en 1657. secondé par les autres Electeurs, qui s'étoient déclarez pour lui, l'emporta sur le Palatin pour la fonction de ce Vicariat. La Chambre Imperiale de Spire même se servit, pendant l'interregne, du Sceau que l'Electeur de Baviere & celui de Saxe avoient composé de leurs Armes, & employa leurs noms & qualitez dans les Arrêts qu'elle rendit pendant le même tems; quoique le different d'entre Baviere & le Palatin ne fut nullement reglé. En 1711. après la mort de l'Empereur *Joseph*, l'Electeur Palatin fit les fonctions de Vicaire de l'Empire avec l'Electeur de Saxe, & au Couronnement de l'Empereur *Charles VI.* il fit les fonctions d'Archi-Maître d'Hôtel, l'Electeur de Baviere étant alors au ban de l'Empire.

Ce Vicariat de Baviere, ou du Palatin s'étend dans la Suabe, la Franconie, la Baviere, & tous les païs par où le Rhin passe, ou pour mieux dire, dans toute la partie d'Allemagne, qui est depuis la source du Rhin & du Danube, jusqu'aux Païs-Bas. L'étendue du Vicariat de Saxe comprend non seulement les Provinces où le droit Saxon est observé; mais aussi les Duchez de Brunswick & de Lunebourg, de Pomeranie, de Meklembourg, & de Brême, & tous les autres païs situez dans les Cercles de la haute & basse Saxe, quoiqu'ils s'y servent du Droit commun d'Allemagne.

Les Vicaires exercent leur pouvoir séparément, chacun dans les Provinces de sa Jurisdiction, à la reserve de la Chambe de Spire, dans les Actes de laquelle les noms des deux Vicaires sont toujours employez ensemble, parce que la Justice y est administrée au nom de tous les Etats de l'Empire, & qu'ainsi les deux Vicaires qui les représentent, n'y peuvent pas être nommez séparément.

(*) Lorsque l'Electeur Palatin fut rétabli après la Paix de Westphalie, on créa pour lui la charge d'Archi-Trésorier, & l'Electeur de Baviere conserva celle d'Archi-Maître d'Hôtel. Mais l'Electeur de Baviere ayant été mis au commencement de ce siécle au Ban de l'Empire, l'Electeur Palatin reprit la charge d'Archi-Maître d'Hôtel, & l'Empereur donna celle d'Archi-Trésorier au nouvel Electeur de Hanovre à qui le Duc de Wirtemberg disputoit celle d'Archi-Portebanniere qui avoit été créée pour le nouvel Electeur. Enfin l'Electeur de Baviere ayant été rétabli après le Traité de Radstat, il fallut lui rendre la dignité d'Archi-Maître d'Hôtel, l'Electeur Palatin voulut reprendre celle d'Archi-Trésorier, mais celui de Hanovre ne voulut pas la ceder, en sorte que *adhuc in suspenso lis est* & tous les deux s'intitulent *Archi-Trésorier.*

Les principaux pouvoirs des Vicaires, ſont de nommer aux Bénéfices, & d'uſer du droit de Regale, qui appartient à l'Empereur, à l'excluſion de tous les autres Princes; de recevoir les revenus du Domaine de l'Empire, & d'en diſpoſer pour le bien & les néceſſitez publiques; de juger les cauſes pour leſquelles on peut s'adreſſer au Conſeil Aulique, à l'excluſion de la Chambre de Spire; de recevoir les foi & hommage des Vaſſaux de l'Empire; de donner l'Inveſtiture des Fiefs, à l'exception des Principautez & autres grands Etats, dont l'Inveſtiture ſe donne par l'Etendard & par le Sceptre, laquelle eſt reſervée à la perſonne de l'Empereur par la diſpoſition expreſſe de la Loi; & enfin d'agir & de faire tout ce que l'Empereur pourroit faire lui-même en perſonne; avec cette difference néanmoins, que ce qu'ils font a beſoin de la confirmation de l'Empereur, qui, à ſon avenement à la Couronne, confirme généralement tout ce que les Vicaires ont fait pendant l'interrégne; & que ceux qui ont rendu leur hommage entre les mains des Vicaires, ſont obligez de le renouveller à l'Empereur. Au reſte, comme leur pouvoir a preſque la même étendue que celui de l'Empereur, & que la Juriſdiction du Vicariat de Baviere, ou du Palatin, ainſi qu'il a été dit, a ſon étendue juſqu'en Italie; il s'enſuit que les Vicaires perpetuels qui y ſont établis, ſavoir les Ducs de Savoye, de Mantoue, & autres qui reconnoiſſent l'autorité de l'Empire, doivent auſſi reconnoître celle de ces Vicaires pendant l'interrégne.

Les Electeurs Séculiers ont chacun un Vicaire pour les Charges de l'Empire, qui ſont attachées à leurs Electorats. Ces Vicaires ſont Officiers héréditaires de l'Empire, & ſont en poſſeſſion de faire les Charges de ceux qu'ils repréſentent en leur abſence, à l'excluſion des Ambaſſadeurs de ces Princes, quand bien ils auroient pouvoir exprès de leurs Maîtres d'en faire les fonctions. Il y a eu pluſieurs Ordonnances faites ſur ce ſujet, qui toutes ont reglé ce different en faveur des Vicaires, contre les Ambaſſadeurs. Le Roi de Bohême, comme Archi-Echanſon de l'Empire, a pour Vicaire en cette Charge, le Baron de *Limbourg*. Le Vicaire de l'Archi-Maître d'Hôtel de l'Empire, l'Electeur de Baviere, eſt de la Famille de Waltbourg, qui porte auſſi le nom de Trucſes, qui ſignifie Enchanſon, & qui a eu ce Vicariat par l'extinction de la Maiſon de Selnick ou de Seldeck. Elle l'avoit eu par le défaut des mâles de celle de Nortemberg, qui le poſſedoit au tems de la Bulle d'Or. Le Comte de *Pappenheim* eſt Vicaire du Duc Electeur de Saxe, comme Archi-Maréchal de l'Empire. L'Electeur de Brandebourg a pour Vicaire en ſa Charge d'Archi-Chambellan de l'Empire, le Comte de *Hohenzollern*, qui a ſuccedé en ce Vicariat au Comte de *Falkenſtein*, & au Baron de *Winsberg*, dont les Maiſons ſont éteintes. L'Electeur Palatin, comme (*) a pour ſon Vicaire Enfin l'Electeur de Brunſwick-Hanovre comme Archi-Tréſorier de l'Empire, a pour Vicaire le Comte de *Sinzendorf*, à la Famille duquel ce Vicariat a été affecté depuis les Traitez de Weſtphalie, pour le poſſeder avec les mêmes prérogatives qu'ont les Vicaires des autres Electeurs. Tous ces Vicariats ſont héréditaires dans les Familles qui les poſſédent, leſquelles en ſont inveſties par l'Empereur, à qui elles en font hommage: de maniere qu'il n'eſt pas au pouvoir des Electeurs de dépoſer ceux qui en ſont pourvûs, ou de les en exclure.

Lorſque les Electeurs ſe trouvent en perſonne à l'Election de l'Empereur, à ſon Couronnement, au Feſtin Imperial qui ſe fait enſuite, & aux Cours & Aſſemblées ſolemnelles; comme ils font eux-mêmes leurs Charges, ainſi qu'il eſt marqué dans le vingt-ſeptiéme Chapitre de la Bulle d'Or, les Vicaires n'y ont point du tout de fonction, & ne font qu'aider en quelques choſes les Electeurs à les faire. Le principal ſervice qu'ils leur rendent en ces occaſions, eſt qu'ils les attendent à la porte de l'Hôtel de Ville, ou du lieu où l'on a préparé le Feſtin, pour aider chacun ſon Electeur à monter à Cheval, & à en deſcendre. Et pour ce petit ſervice, l'Electeur donne à ſon Vicaire le Cheval qu'il a monté, & l'argenterie qui a ſervi à l'exercice de ſa Charge. Mais lorſque quelques-uns des Electeurs ſont abſens, leurs Vicaires rendent le même ſervice à l'Empereur, que ces Princes lui rendroient s'ils étoient préſens.

Il ne faut pas oublier de dire que la fonction du Vicaire de l'Archi-Maréchal de l'Empire, eſt de toute autre étendue que celle des autres Vicaires des Electeurs. Car comme l'Electeur Archi-Maréchal ordonne en tout tems des Logemens, des Séances, & de toutes les autres choſes qui concernent les Cérémonies qui s'obſervent aux Aſſemblées Imperiales & Electorales; il faut que toutes les fois qu'il ne peut pas y être préſent, ſon Vicaire perpetuel & héréditaire, qui eſt toujours un Comte de Pappenheim, c'eſt-à-dire, ou l'aîné de la Maiſon, ou quelque puîné qui ait part au Château de Pappenheim, s'y trouve, pour ſuppléer au défaut de l'Archi-Maréchal. Ce Vicaire fait ſa Charge à toutes les Diétes qui ſont convoquées pour les affaires générales de l'Empire, aux Aſſemblées particulieres des Electeurs, aux Elections, aux Couronnemens, & aux Voyages des Empereurs & des Rois des Romains; comme auſſi dans les Armées où l'Empereur commande en perſonne. Dans toutes ces différentes occaſions, il a le ſoin de tout ce qui concerne les Cérémonies; de loger les Princes, & les autres Etats de l'Empire, de les introduire chez l'Empereur, & dans la Sale de l'Audience, ou de l'Aſſemblée. Il eſt auſſi de ſa Charge de faire dreſſer le Trône de Sa Majeſté Imperiale, & de faire arranger les bans des Electeurs, des Princes, & des Deputez des Villes; d'avertir ces Princes & Etats de l'heure de l'Aſſemblée; de les appeller l'un après l'autre, ſelon leur rang, pour donner leurs ſuffrages dans les Aſſemblées particulieres; d'aller aux opinions, & de compter leurs Voix. C'eſt encore à lui de diſpoſer la Garde aux Portes de la Ville où ſe fait l'Election, & à la Chambre où les Electeurs font leur Aſſemblée; dont même il garde la Clef, quand ils y ſont enfermez. Dans les Diétes générales, il eſt aſſis au milieu de la Sale ſur un tabouret, ſeul vis-à-vis la place de l'Empereur, du côté duquel il eſt tourné. Un des principaux droits de ſa Charge, eſt que quand l'Empereur commande que l'on porte l'Epée nue devant ſa perſonne, il lui appartient de la porter en l'abſence de l'Electeur de Saxe, à l'excluſion, comme il a été dit, de ſes Ambaſſadeurs, quelques qualifiez qu'ils ſoient; mais avec cette différence, qu'il doit avoir la tête découverte en la portant. Néanmoins ſi c'eſt le Prince héritier préſomptif de la Dignité Electorale qui repréſente ſon pere, le Comte céde cette fonction, & toutes les autres de la Charge.

(§. III.)

Du College des Princes.

LE ſecond Collége après celui des Princes Electeurs, comprend tous les autres Princes, ſoit Eccleſiaſtiques, comme Archevêques, Evêques, Ab-

(*) L'Electeur de Baviere ayant été rétabli par la Paix d'Utrecht dans la Dignité d'Archi-Maître d'Hôtel, l'Electeur Palatin prétendit celle d'Archi-Tréſorier qui avoit été donnée à l'Electeur de Hanovre, ce different n'eſt pas encore terminé, ces deux Electeurs ſe titrant d'Archi-Tréſorier.

Abbez, Prévôts, & autres Prélats Princes; soit Séculiers, comme Ducs, Marquis, Landgraves Burgraves, & autres Comtes Princes. Il comprend aussi les Abbez, les Abbesses, les autres Prélats, & les Comtes qui sont Membres relevans immédiatement de l'Empire & de l'Empereur. Nous entendons par là tous ceux qui aujourd'hui ont droit de Séance & de Voix délibérative & décisive dans ce Collége aux Assemblées générales, & qui contribuent aux nécessitez de l'Empire, suivant la taxe portée par la Matricule. Car nous trouvons plusieurs autres Princes & Etats de l'Empire qui ne sont plus présentement de cette même catégorie, quoique leurs noms soient toujours compris dans la Matricule. En effet, il y en a qui, bien qu'ils puissent assister aux Diétes de l'Empire, comme le Duc de Savoye, le Duc de Lorraine en qualité de Marquis de Nomeny, & quelques autres, ne contribuent pourtant plus rien à ces charges, en étant exempts, soit par des Privileges & immunitez qu'ils ont obtenues, soit autrement. Il y en a d'autres qui ont conservé le Titre de Princes du S. Empire, quoiqu'il y ait long-tems qu'ils n'ont plus ni Séance ni Suffrage en ces Assemblées, & qu'ils ne contribuent pareillement aucune chose à l'Empire, comme les Archevêques de Besançon, de Cambray, les Evêques de Geneve, de Syon, de Lausane, les Abbez de St. Gal & de l'Hermitage, & autres Prélats, & quelques Princes, Comtes & Seigneurs Séculiers, dont la plupart même ne prennent plus leurs Investitures de l'Empereur.

Nous avons encore d'autres Princes, dont les Fiefs relevent toujours immédiatement de l'Empereur, desquels par consequent ils sont tenus de recevoir l'Investiture de l'Empereur; comme sont les Ducs de Milan & de Mantoue, les Marquis de Monferrat, de Final, de Piombino, & autres. Mais attendu qu'ils ne sont plus Sujets de l'Empire, ils n'en sont plus considerez comme Membres, mais seulement comme Feudataires.

Il faut aussi remarquer que les Princes Séculiers cadets des grandes Maisons, n'ont rang dans les Diétes, comme Princes de l'Empire, que quand ils possedent des Duchez, des Marquisats, des Comtez, ou d'autres Etats, & Terres titrées, relevantes immédiatement de l'Empire, qu'ils ont eues en partage de leur Maison. En vertu de ce partage, ils conservent dans les Assemblées, & par tout ailleurs, la préséance que leurs Maisons ont sur les autres Maisons des Princes, comme étant compris & appellez à la succession du Chef de leur Famille, en consequence & par l'acte de la premiere Investiture.

Ces Princes, aussi bien que les Chefs de leurs Maisons, & tous les autres Princes, soit Ecclesiastiques, soit Séculiers, relevans immédiatement de l'Empereur & de l'Empire, jouissent dans leurs Terres des mêmes droits Regaliens, ou des *Regales*, que les Princes Electeurs ont & exercent dans leurs Etats. J'use de ce mot de *Regales* dans le sens qu'il doit être pris ici, c'est-à-dire, pour droits appartenans à la Souveraineté; car il y a difference entre Souveraineté, & Regale; d'autant que la premiere est ce qui fait & constitue le Souverain, & l'autre n'en est qu'une partie ou émanation. De plus, le terme de *Regales* s'explique diversement. On le prend tantôt pour signifier les droits Souverains, comme nous venons de dire; tantôt pour les grands Fiefs, soit Ecclesiastiques, soit Séculiers; quelquefois pour les marques Imperiales & Royales que l'on porte devant l'Empereur dans les Cérémonies; & d'autres fois pour le droit de conferer les grands ou les petits Bénéfices. Il y a de plus des *Regales* de Dignité, comme sont celles qu'a l'Empereur, de donner le titre de Roi, d'Archiduc, de Duc, de Prince, de Comte, &c. & plusieurs autres, lesquelles ne se communiquent point. Il y en a d'utilité, qui concernent les droits utiles, & qui ont été rendues communicables aux Princes, Etats, Seigneurs, & Villes Imperiales, aux uns avec plus d'étendue, & aux autres avec moins, selon le bon plaisir de l'Empereur, ou par une ancienne possession. C'est cette étendue plus ou moins grande qui a causé la difference qu'il y a entre les grands Fiefs & les moindres; dont, par exemple, les uns ont une Justice Souveraine, & les autres une bornée pour les affaires civiles jusqu'à certaine somme, au-delà de laquelle les parties ont la liberté d'en appeller à la Chambre Imperiale, ou au Conseil Aulique.

Ces Princes ayant reçu l'Investiture de leurs Fiefs de la main de l'Empereur, les Lettres leur en sont expediées, en payant par eux les droits établis. Il faut de plus, que pour avoir la pleine jouissance de leurs Fiefs, ils ayent l'âge requis aux Princes Electeurs Séculiers, qui est dix-huit ans accomplis; & s'ils ne l'ont pas, on leur donne des Tuteurs ou Administrateurs, qui sont leurs plus proches parens, pour avoir la Régence de leurs Etats, jusqu'à ce qu'ils l'ayent atteint. Lorsqu'ils y sont parvenus, comme le droit leur est acquis en vertu de ces Fiefs immédiats, d'avoir Séance & Voix dans les Diétes, & de participer à l'administration des affaires de l'Empire; ils ont à plus forte raison celui de gouverner & regir leurs Terres & leurs Sujets. Ce Gouvernement s'appelle parmi eux, Régence ou Superiorité territoriale, & ils l'exercent sous le nom aussi de Suprême Jurisdiction Provinciale, sans préjudice toutefois de celle de l'Empereur & de l'Empire.

Il faut observer, que cette Jurisdiction Provinciale ne s'étend pas en chaque Province sur tous les Etats qui y sont enclavez. Car il y a bien de la difference entre y être ainsi enfermé, & être sous la jurisdiction du Prince Provincial; d'autant que plusieurs Princes, Villes, & Membres immédiats de l'Empire, sont & ont leurs Fiefs situez dans une Province, sans être pour cela sujets en aucune maniere au Prince qui en porte le nom. C'est ainsi qu'en Franconie, en Suabe, en Veteravie, sur le Rhin, en Westphalie, & en d'autres Provinces, plusieurs Princes, Villes, Comtes, & Gentilshommes libres, y ont leurs domaines, sans être Sujets aux Seigneurs Provinciaux & Territoriaux. Neanmoins lorsqu'il arrive quelque différend pour cette indépendance, alors celui qui se prétend exempt de la Jurisdiction Provinciale, est obligé de justifier son exemption par des titres ou par une possession immémoriale; & le Prince ou Seigneur Provincial est tenu de prouver le contraire, nonobstant la présomption qu'il auroit pour lui, que tout ce qui est situé dans sa Province en dépend. D'autres veulent qu'outre la possession immémoriale, on doit prouver l'exemption par son origine, ou par de bons titres, tant leur Jurisprudence est incertaine.

Il est encore à remarquer que cette Jurisdiction Provinciale n'a pas toujours un égal pouvoir en toutes ses parties, & en tous les lieux de son étendue. En effet il se voit que dans une même Province un Seigneur a la direction Provinciale; un autre y a la dignité Provinciale, ou le Droit de Prince héréditaire; un troisiéme, le Droit de Chasse; un quatriéme, le Droit de Forêt; un cinquiéme, le principal Droit de cens & rentes; un sixiéme, le Bailliage ou la Justice héréditaire. Ainsi la Ville de Cologne sur le Rhin, qui est un Etat de l'Empire, n'a en quelques cas sur ses Habitans, que le droit d'emprisonnement; & cependant l'Electeur y a la haute Justice. De plus, cette Jurisdiction ou Superiorité Provinciale, a en plusieurs endroits certains degrés de pouvoir dans les Provinces d'autrui, par des anciens Priviléges, ou par des Contrats & dispositions des Princes Prédecesseurs, ou par un ancien usage. Par exemple,

ple, il y a des Seigneurs Provinciaux qui ont dans les Etats d'autrui, le Droit de conduite & d'escorte, tel que le Prince Palatin prétend avoir sur les Terres de ses voisins; d'autres y ont le Droit de *Wildfang*, ou de Superiorité sur les gens sans aveu; & d'autres le Droit de Patronage, &c. D'ailleurs cette même Jurisdiction se trouve souvent limitée de la part des Etats & des Sujets du païs, lesquels ont obtenu certaines immunitez de l'Empereur & de l'Empire, ou par des Décrets des Diétes, ou même par ceux des Assemblées de la Province; particulierement pour ce qui regarde les affaires de Religion, ou de la haute Justice: ce qui restreint la Suprême Jurisdiction à certaines bornes & mésures.

La plus grande partie des Superioritez ou Suprêmes Jurisdictions Provinciales, tirent leur origine des Concessions Imperiales. Les plus anciennes sont de Charlemagne, qui ayant réduit tous ses Païs conquis, suivant l'usage des Romains, en Provinces, les érigea, comme firent ses Successeurs Empereurs, en Duchez, Marquisats, Landgraviats, Comtez, & Seigneuries, qu'ils donnerent, partie en Fiefs, partie en Alleud. Quelques-unes de ces Jurisdictions se trouvent aussi introduites par une ancienne possession des Princes qui ont ôté, par la force, à leurs voisins, une partie de leurs Domaines, qu'ils ont ensuite possedé comme Seigneurs propriétaires, & qu'ils ont laissé à leurs Successeurs. D'autres se sont pareillement établies, en vertu de Traitez faits de voisins à voisins d'un commun accord; & quelques autres par la soumission que des Habitans d'une Province ont rendue volontairement à un Prince ou Seigneur dont ils ne dépendoient point.

C'est en vertu de cette Superiorité Provinciale que les Membres & Etats immédiats de l'Empire exercent les grands Droits de Jurisdiction, & autres Droits Régaliens, dont ils sont en possession. Et comme nous avons fait une assez ample énumeration de ces Droits dans le Chapitre des Electeurs, il n'est pas nécessaire d'en faire ici une nouvelle. Il suffira de dire que la jouissance que les uns & les autres en ont, est également limitée pour les choses qui regardent l'intérêt public de tout l'Empire, en ce qu'ils n'y peuvent toucher sans l'aveu & le consentement des Diétes générales. Nous en avons allegué quelques exemples: A quoi nous ajouterons que pour la validité des Traitez & Contracts que les Princes font souvent entr'eux, de confraternité héréditaire, & d'avocatie ou de protection, ils ont besoin de la confirmation de l'Empereur & de l'Empire, & même du consentement de leurs Etats, qui ne peuvent être engagez par leur Prince à passer sous la domination d'un autre, sans leur participation.

Ces confraternitez se font entre deux ou plusieurs Maisons, pour assurer reciproquement la succession de leurs Etats, en cas que la ligne masculine de l'une ou de l'autre vint à manquer. Ce qui est une espece de substitution perpetuelle d'une Famille à une autre, dont il y a plusieurs exemples, soit de celles qui subsistent encore, soit de celles qui ont déja eu leur effet.

Les Contracts d'avocatie & de protection sont d'une autre espéce. Ils se font entre des Princes, Etats & Villes, & par-là les plus puissans s'engagent specialement à proteger les plus foibles en certains cas, moyennant des conditions auxquelles ceux-ci s'obligent respectivement envers les autres, sans pourtant déroger ni préjudicier à leur indépendance ou immédiateté.

Il y a encore le Droit de reforme qu'ont plusieurs de ces Princes, Etats, & Villes. J'entens ceux qui professent la Religion Protestante, & la Reformée, lesquels ont joint la Jurisdiction spirituelle à la temporelle ou territoriale, sous prétexte du Droit de reforme. Ce Droit qu'ils s'étoient attribué dès le commencement de leur séparation de la Communion de l'Eglise Romaine, leur a été confirmé par le Traité de Passau, & autres, & en dernier lieu par les Traitez de Westphalie. Et d'autant que les points concernans ce Droit de reforme, y sont énoncez & réglez, nous y renvoyons le Lecteur pour ne point user ici d'une redite inutile.

Au reste, il est nécessaire de faire remarquer, que tous ceux qui composent le Collége des Princes, ne sont pas Princes. Il y a des Prélats, des Abbez, des Abbesses, & des Comtes, ainsi qu'il a été dit, qui y sont admis, comme étant seulement Membres & Etats immédiats de l'Empire, jouissans de plusieurs Droits régaliens, les uns dans une plus grande étendue, les autres dans une moindre. Ils sont convoquez à toutes les Assemblées du Collége; mais les Abbesses sont excusées d'y venir en personne, pour la bienséance du sexe. Toutefois elles sont tenues d'y envoyer une députation, dont se chargent les Députez qui y sont envoyez par les Abbez, & autres Prelats immédiats, lesquels sont distinguez en deux classes, l'une de Suabe, l'autre du Rhin, pour chacune desquelles tous ceux qui la composent n'ont qu'une voix, ainsi qu'il se verra ci-après dans l'explication de la maniere dont ils donnent leurs suffrages dans les assemblées générales.

Pour ce qui est des Comtes, parmi lesquels on ne doit plus compter ceux qui ont été créez Princes, & en cette qualité reçus dans les Assemblées générales, & inscrits dans la Matricule de l'Empire; il y en a de deux sortes. Les premiers sont purement Etats immédiats de l'Empire, tant par leurs Fiefs, que par leurs personnes. Les seconds sont aussi Etats immédiats; mais ils ont d'autres Fiefs relevans de quelque Prince particulier immédiat, à qui ils sont obligez de rendre certains devoirs; ce qui ne les empêche pas pourtant d'être admis, comme les prémiers, aux Diétes, étant compris dans les quatre Classes dont le Corps des Comtes est composé; savoir de Veteravie, de Suabe, de Franconie, & de Westphalie.

Il y a de plus des Comtes médiats ou Vassaux des Princes de l'Empire, mais comme ils n'ont point d'entrée aux Assemblées générales, nous n'en parlons ici que par occasion. Ce n'est pas qu'il n'y ait quelques-uns de ces Comtes médiats aussi illustres en naissance que les autres, comme sont, par exemple, les Comtes d'Egmont, & de Horne, Vassaux du Duc de Bourgogne, dont les prémiers ont été Ducs de Gueldres, & les derniers sont de la Maison de Montmorenci, les Filles desquels entrent sans contredit dans les Maisons des plus grands Princes, aussi-bien que les Filles des Comtes immédiats, que les Electeurs même peuvent épouser sans se mesallier.

Le Directoire des Princes est tenu alternativement par l'Archiduc d'Autriche, & par l'Archevêque de Saltsbourg; & cette alternative ne se fait pas à chaque Séance, mais à chaque changement de matiére, sans pourtant que l'un & l'autre quittent leurs places pendant qu'on agite les propositions, & que l'on est aux opinions. L'Archevêque de Saltsbourg a de tout tems protesté contre cette alternative, prétendant que la Maison d'Autriche l'a introduite par pure autorité, au préjudice de l'Archevêque qui l'exerçoit seul autrefois. La Maison d'Autriche de son côté se fonde à présent sur la longue possession, & sur diverses Conventions qu'elle en a passées avec les Archevêques; & principalement sur celle de l'an 1535. faite par Ferdinand I. Roi des Romains, en vertu de laquelle cette Maison prend même aujourd'hui le pas sur l'Archevêque de Saltsbourg.

Tous les autres Princes & Etats, y compris les Ec-

Ecclésiastiques qui ont été secularisez, ont leurs places dans cette Assemblée, selon le Réglement qui en fut fait en la Diéte de Ratisbonne par le Décret de *Ferdinand III.* du 5. Mai 1654. ainsi que le tout est marqué dans la Table ci-jointe.

Les Ecclésiastiques ont la droite, & les Séculiers la gauche. Toutefois les Ecclésiastiques ont bien voulu, du consentement des autres, recevoir dans leur Banc l'Archiduc d'Autriche; de maniere que l'Archevêque de Saltsbourg, & l'Archiduc, y occupent la première place & la troisiéme, alternativement l'un après l'autre, laissant toujours celle du milieu, qui est la seconde, au Duc de Bourgogne. Ce qui fait que l'un de ces Princes opine aussi le prémier, attendu que comme c'est au prémier Banc Ecclésiastique à parler le prémier, & que les voix se recueillent alternativement d'un Prince du Banc Ecclésiastique, & d'un du Banc Séculier, l'Archiduc ou l'Archevêque de Saltsbourg ayant donné son Suffrage, le Duc de Baviere, prémier du Banc Séculier, donne le sien, puis le Duc de Bourgogne, & les autres ensuite, tous à leur rang, & toujours alternativement un du Banc Séculier, après un du Banc Ecclésiastique.

Outre les Bancs des Princes Ecclésiastiques & des Princes Séculiers, on en met un de travers du côté de celui des Ecclésiastiques, qui étoit autrefois occupé par l'Administrateur de l'Archevêché de Magdebourg. Mais à présent que cet Administrateur, qui étoit de la Maison de Saxe, est mort, & que l'Electeur de Brandebourg posséde cet Archevêché comme Duché Séculier, & qu'il a par ce moyen sa Voix & sa Séance avec les Princes Séculiers, ce Banc ne sert plus que pour l'Evêque de Lubeck, & pour l'Evêque d'Osnabruck, quand ce dernier est Protestant, ce qui arrive lorsque c'est un Prince de la Maison de Brunswic qui en est Evêque; parce que les Princes Ecclésiastiques Lutheriens, ne sont point admis dans le Banc des Ecclésiastiques Catholiques, ni dans celui des Princes Séculiers.

Les Princes & les Etats ayant pris leurs places, l'Archiduc d'Autriche, ou l'Archevêque de Saltsbourg, Directeur du Collége, ayant droit de recevoir les propositions que l'on y veut faire, en dirigent les matiéres tour à tour; de maniére toutefois que l'Archiduc d'Autriche en fait l'ouverture à chaque Diéte. Sur la proposition faite, le Comte de *Pappenheim* Maréchal héréditaire de l'Empire, qui a sa place au-milieu & au-dessus de la Table Directoriale, demande à tous les Princes, qu'il nomme selon leur rang l'un après l'autre, & d'un Banc à l'autre, leurs suffrages, commençant par le prémier du Banc Ecclésiastique, qui est le Député d'Autriche; & puis continuant par le Duc de Baviere, comme prémier du Banc Séculier, & ensuite retournant au Banc Ecclésiastique, & de ce Banc au Séculier, jusqu'aux derniers. Et comme il y a sur le Banc des Séculiers plus de Princes, que sur celui des Ecclésiastiques; il acheve de demander à tous les Princes Séculiers leur opinion, avant que la demander aux autres Prélats, qui ne sont pas Princes, & aux Comtes.

Il est bon d'observer, qu'un Député ne peut pas opiner pour plus que pour deux Etats d'un même Banc, si ce n'est qu'il soit Député d'un Prince qui ait plus de deux Voix sur le même Banc; car il ne peut passer d'un Banc à l'autre pour occuper pour différens Etats.

A mesure que le Comte de *Pappenheim* reçoit le suffrage de quelqu'un, il le fait rediger par écrit par les Protocolistes ou Secrétaires de l'Assemblée. Et après que toutes les Voix ont été recueillies, les Directeurs, Autriche & Saltsbourg, se vont mettre à la Table Directoriale, où ils se font lire tous les Suffrages, & en composent un Resultat, dont il est ensuite fait rapport à la Diéte.

Ces Résultats se forment sur la pluralité des Suffrages; & quand même les Directeurs du Collége seroient d'un avis contraire à celui qu'établit cette pluralité, ils sont obligez néanmoins de conclure le Résultat selon cette pluralité. Ce qui s'observe aussi dans les autres Colléges, & même dans les Diétes, quand les Colléges sont assemblés en un même lieu.

Et afin que l'on puisse plus distinctement connoître quels Princes, & quels Etats ont Séance & Voix en ce Collége, je les nommerai avec le nombre des Voix qu'ils y ont.

L'Empereur, comme Archiduc d'Autriche, y a une Voix. Le Duc de Bourgogne y a aussi la sienne. Le Roi de Suede y en a deux, une comme Duc de Bréme, une autre sous le nom de Prince de Werden, & la troisiéme comme Duc en partie de la Pomeranie; mais à présent il n'a plus que la derniere. Il donne toujours sa Voix, avant l'Electeur de Brandebourg, qui est Duc de l'autre partie de cette Province, & qui a aussi la Voix pour la Pomeranie.

Quand les Electeurs Ecclésiastiques possédent, outre leurs Archevêchez, quelques Evêchez ou Abbayes qui sont Principautez de l'Empire, ils ont en ce Collége autant de Voix que d'Etats différens. Ainsi l'Electeur de Trêves étant Prince & Administrateur perpétuel de l'Abbaye de Prume, y a son Suffrage comme Prince de Prume; & s'il est de plus Evêque de quelqu'autre lieu, comme l'Electeur défunt *Jean Hugues d'Orsberck* l'étoit de Spire, il a sa Voix aussi comme Prince de Spire, & en avoit encore une autre comme Prévôt & Prince de Weissenbourg, qui est une Prévôté annexée à l'Evêché de Spire.

Le Prince *Joseph Clément de Baviére*, Electeur de Cologne, outre sa Voix dans le Collége des Electeurs, avoit de droit quatre Voix dans la Chambre des Princes; savoir, comme Evêque de Liége, comme Evêque de Hildesheim, comme Evêque de Ratisbonne, & comme Prévôt de Berchtolsgaden.

L'Electeur de Baviere a deux Voix, l'une comme Duc, & en cette qualité il est à la tête des Princes Séculiers de son Banc; & une autre comme Prince de Leichtenberg.

La Maison de Saxe y a cinq Voix, à cause qu'elle jouït d'autant de Principautez; savoir, du Duché d'Altenbourg, & de ceux de Cobourg, de Weimar, de Gotha & d'Eisenach.

L'Electeur de Brandebourg y a présentement quatre Voix; la première, comme Duc de Magdebourg; la deuxiéme, comme Prince de Halberstat; la troisiéme, comme Duc en partie de Pomeranie, ainsi que je viens de dire; & la quatriéme, comme Prince de Minden.

Le Marquis de Culmbach, ou Bareith, & le Marquis d'Anspach, qui sont aussi de la Maison de Brandebourg, ont chacun une Voix à cause de leurs Marquisats.

Les Princes de la Maison Palatine ont six Voix; savoir, l'Electeur Palatin trois, une pour le Duché de Lautheren, & une autre pour le Duché de Simmeren, & la troisiéme pour son Duché de Neubourg; le Duc de Deux Ponts, une pour son Duché de Deux-Ponts, & le Prince Palatin de Weldents, aussi une pour la Principauté de Weldents.

Les Ducs de Brunswick & de Lunebourg ont aussi quatre Suffrages, à cause des Duchez de Zell, de Grubenhagen, de Calenberg, & de Wolfenbuttel qu'ils possédent; & quand un Prince de leur Maison est Evêque d'Osnabruck, ils ont une cinquiéme Voix comme Princes d'Osnabruck.

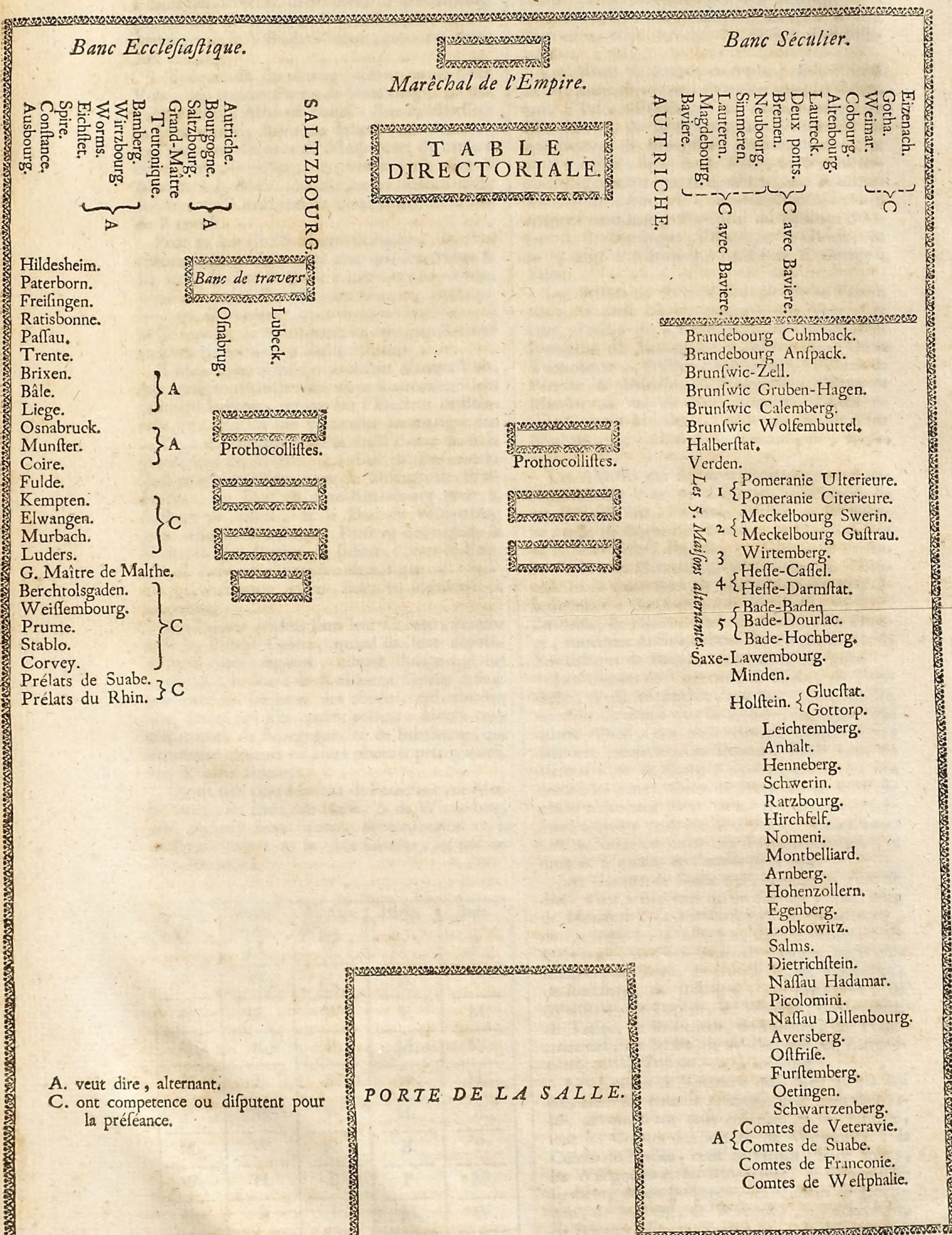
Le Marquis de Bade-Dourlach a deux Voix, une pour le Marquisat de Bade, & l'autre pour le Marquisat de Hochberg.

Le

REPRESENTATION

VERITABLE DES SESSIONS OU SEANCES

Qui s'obſervent aux Dietes dans le College des Princes.



Le Landgrave de Hesse Cassel a sa Voix pour son Landgraviat, & en a une autre à cause de la Principauté de Hirschfelt qui lui a été donnée par la Paix de Westphalie.

Le Duc de Meckelbourg-Schwerin, outre sa Voix pour son Duché, en a encore deux autres, à cause des Evêchez de Schwerin & de Ratsbourg, qui ont été sécularisez en sa faveur, pour le dédommager de la Ville de Wismar, qui a été cedée aux Suedois.

L'Evêque de Strasbourg défunt avoit deux Voix, une comme Prince de Strasbourg, & une comme Prince Abbé de Stablo. Son Prédécesseur en avoit quatre; savoir ces deux-là, & deux autres pour les Abbayes de Murbach & de Luders; dont il étoit Possesseur. A présent il n'a point de Ministre à la Diéte, où il n'a plus Séance ayant été rayé de la matricule de l'Empire, après la Paix de Ryswick.

Pour ce qui est des autres Evêques, ils n'ont chacun qu'une Voix, non plus que les Abbez & les autres Prélats Princes, à moins qu'ils n'ayent, comme il a été dit, plusieurs Dignitez Episcopales, ou Abbatiales, ayant droit de Suffrage; il seroit superflu de les nommer ici, parce qu'on verra leurs Noms dans la Table ci-jointe

Il est à observer qu'il y a encore d'autres Voix, que quelques Princes ajoutent ordinairement à leur principal Suffrage, comme fait l'Electeur de Brandebourg, qui en son particulier accompagne son Suffrage de Minden de celui qu'il donne pour la Principauté de Camin. Le Duc de Brunswick-Zell en use de même pour le Suffrage de Walkenriet. Le Duc de Saxe-Altembourg pour le Suffrage de Salfelt; & le Duc de Wirtemberg pour celui de Maulbrun. Pour ce qui regarde la Voix pour les Duchez de Juliers, Cleves & Berg, elle est demeurée suspendue depuis que les Princes qui prétendent à ces Etats en débattent la succession.

Les Princes présens dans leur Collége, comme aussi les Princes Cadets, quand ils sont députés de leurs Aînés regnans, suivant l'usage qui fut confirmé à la Diéte de Ratisbonne l'année 1624. précédent les Députés des absens, qui auroient rang devant eux s'ils étoient présens, hormis ceux d'Autriche, de Bourgogne, & de Saltsbourg, qui demeurent toujours en leurs places & prérogatives, eux & leurs Députés.

Quant aux cinq Maisons de Pomeranie, de Meckelbourg, de Bade, de Hesse, & de Wirtemberg, elles prennent leurs Séances alternativement en la maniére marquée en la table suivante, les uns devant les autres.

Pomeranie.	Meckelbourg.	Wirtemberg.	Hesse.	Bade.
P.	M.	W.	H.	B.
M.	W.	H.	B.	P.
W.	H.	B.	P.	M.
H.	B.	P.	M.	W.
B.	P.	M.	W.	H.
P.	M.	W.	H.	B.
M.	W.	H.	B.	P.
W.	H.	B.	P.	M.
H.	B.	P.	M.	W.
B.	P.	M.	W.	H.

Les Abbez & autres Prélats du Rhin & de Suabe, qui ne sont pas Princes; mais seulement Etats immédiats, font deux Corps ou Classes séparées; ils comparoissent ordinairement à ces Assemblées génerales, par Députés que chaque Corps y envoye. Ils n'ont tous ensemble que deux Voix, ceux du Rhin une, & ceux de Suabe l'autre. Leurs Députés prennent alternativement leurs Séances les uns devant les autres, & leur Banc est au bout de celui des Princes Ecclesiastiques.

Les Abbez & Prélats de Suabe, sont l'Abbé de Salmansweiller, ceux d'Ochsenhausen, d'Echingen, d'Yrsée, d'Ursberg, de Rockembourg, de Munchrodt, de Mundern, de Weissenau, de Schussenriet, de Marchthal, de Petershausen, & de S. George à Stein sur le Rhin, de Wettenhausen, de Zwifalren, de Gecgenbach, de Weingarten, d'Ottenbeuren, le Commandeur d'Alschausen comme Commandeur Provincial du Bailliage d'Alsace & de Bourgogne, l'Abbé de S. Ulrich, & de S. Affre à Ausbourg, l'Abbé de S. George à Ytzni.

Les Prélats du Rhin n'obtinrent qu'en l'année 1653. le droit d'avoir ensemble une Voix; & sont, l'Abbé de Kaisersheim, le Commandeur Provincial du Baillage de Coblents de l'Ordre Teutonique, l'Abbé d'Odenheim, l'Abbé de Werden & Helmstat en Westphalie, l'Abbé de Munster au Val de saint Gregoire, l'Abbé de saint Cornelis-Munster, l'Abbé de Brudhsal sur Bruthein, & l'Abbé de saint Emmeran à Ratisbonne.

Les Abbesses des Abbayes libres, qui communiquent leurs Voix par Députez, avec celles de ces Prélats, sont, l'Abbesse d'Essen en Westphalie, celle de Buchau en Suabe, de Quedlinbourg en la haute Saxe, d'Andlau en Alsace, de Lindau en Suabe, de Hervord en Westphalie, de Gernrode en la haute Saxe, de Nieder-Munster & d'Obermunster à Ratisbonne, de Burscheid, de Gandersheim, de Rotemmuster, de Gutenzel; la Prieure, autrement la Scholastique de Hegbach, & la Scholastique de Baend, toutes deux en Suabe.

Les Comtes de Veteravie, de Suabe, de Franconie, & de Westphalie, qui font quatre Classes, en usent de même que les Abbez, & n'ont que quatre Voix, une pour chaque Classe. Leurs Députez prennent leurs séances, savoir ceux de Veteravie & de Suabe, alternativement les uns devant les autres. Ceux de Franconie & de Westphalie n'alternent point, ceux de Franconie précédants toujours ceux de Westphalie. Leurs bancs sont au bout de ceux des Princes Séculiers, à droit & à gauche de l'entrée de la salle.

Les Comtes de Suabe qui, comme on vient de dire, n'ont à eux tous qu'un suffrage, sont ceux de Montfort, de Furstemberg, de Waldbourg, de Koningseck, d'Oëtingen, de Mundelheym, de Graveneck, de Maxelrein, de Fugger, de Wolckenstein, de Sultz, de Gerolseck, de Hoheneim, de Rechberg, de Justingen, de Zimmeren, de Wolfstein, de Lupfen, de Waldsée, d'Abensberg & Traun, de Breiteneck, de Bandorf, de Trautmansdorf, de Schlik, de Weissenwolf, de Zintzendorf, de Wallenstein, de Wiesensteig.

Les Comtes de Veteravie qui, ainsi qu'il a été dit, alternent pour la préséance avec ceux de Suabe, & qui n'ont tous ensemble qu'un suffrage, sont les Comtes de Sein & de Witgenstein, le Comte de Nassau, ceux de Hanau, & de Solms, les Wildgraves & les Rhingraves, le Comte d'Issembourg & de Budingen, les Comtes de Leiningen, de Stolberg, de Waldeck, de Falcxenstein, de Schwarzenbourg, de Reussen, de Wiedrunckel, de Mansfeld, d'Ortenbourg, de Berg, de Schonbourg, de Koningstein, de Pyrmont, de Gleichen, de Fleckenstein, & Dachstul, de Kriechingen, de Stauf-

Stauffchrenfels, de Hohenftein, de Beuchlingen, de Ploës, & de Hag.

Les Comtes de Franconie, qui l'année 1641. recouvrerent leur droit d'un fuffrage à eux tous enfemble, font ceux de Hohenloë, de Caftel; d'Erbach, de Lowenftein-Wertheim, de Reineck, de Limpourg, de Schwartzenberg, de Seinsheim, de Nothafft & Wartenbourg, & de Reichelsberg: ils précédent ceux de Weftphalie.

Les Comtes de Weftphalie, aufquels pareil fuffrage fut rendu l'année 1654. font ceux de Sain, Schaumbourg, d'Oldembourg & Elmenhorft, de Bentheim, & de Steinfort, d'Oftfrife, de Ritberg, de Blanckenbourg, de Hoia, de Barby, & Mulingen, de Diephold, de Rheinftein, de Lippe, de Manderfcheid, de Velen, de Pyrmont, de Linden & de Rechum, de Winnebourg, de Beilftein, de Rantzou & d'Ebertein.

Nous ne faifons point ici mention des Gentilshommes libres de l'Empire, parce qu'ils ne font point du Collége des Princes. Ils ne laiffent pas d'être Membres relevans immédiatement de l'Empire, & jouiffent paifiblement de leurs Fiefs, Francs & Imperiaux, en quelques Provinces qu'ils foient fituez, avec les mêmes immunitez, droits & franchifes, qu'ont les autres Membres & Etats immédiats d'Allemagne, fans pourtant avoir féance ni voix dans les Diétes. Mais ils ont l'une & l'autre dans les Affemblées des Cercles où il font fituez & compris.

(§. IV.)

Du Collége des Villes Imperiales.

LE troifiéme Collége eft celui des Villes Imperiales. Il s'affemble à part comme les deux autres Colléges, pour déliberer fur les affaires qui font propofées pour les befoins de l'Empire. Les Villes qui le compofent font nommées Libres, Imperiales; parce qu'elles font Etats immédiats & indépendans de toute autre Puiffance que de l'Empereur & de l'Empire.

Il y a quelques autres Villes qui fe difoient autrefois Libres, quoiqu'elles ne fuffent pas Imperiales; prétendant être exemptes de toutes fortes de charges de l'Empire, conformément aux Priviléges particuliers qui leur en avoient été accordez de tems à autre. Mais préfentement, ou elles font Etats immédiats comme celles-là, ou elles font Etats médiats, & Villes municipales, foumifes aux Princes qui exercent leur fuperiorité fur elles.

Avant & depuis l'Empereur *Charles-Quint*, le Collége des Electeurs & celui des Princes, ne vouloient accorder au Collége des Villes que la Voix déliberative pour les affaires importantes. Mais ces Villes prétendent à préfent avoir été rétablies dans tous leurs avantages par les Traitez de Weftphalie, & avoir dans les Diétes Voix décifive auffi-bien que déliberative, comme les autres Colléges. C'eft pour ce fujet qu'elles s'oppofent au projet de Réglement que les Electeurs & les Princes ont formé au contraire, & qu'elles perfiftent à dire que l'affaire doit être renvoyée à la décifion de l'Empereur.

Les raifons fur lefquelles ces Villes fondent leur droit, font que les Empereurs les appellent aux Diétes & aux Affemblées générales, auffi-bien que les Electeurs & les autres Princes; leur marquant précifement que c'eft pour traiter, délibérer & refoudre, avec les autres Etats, les affaires dont il eft queftion: Que le Maréchal de l'Empire, ou fon Lieutenant, les appelle auffi à toutes les Affemblées particuliéres qui fe font aux Diétes: Que leurs Députés fe trouvent préfens à toutes les propofitions qui s'y font: Que le Chancelier de l'Archevêque de Mayence demande leur avis fur les propofitions, dont il leur donne copie, pour en délibérer en leur Affemblée particuliére, de la même maniére que les autres Colléges en déliberent: Que les Confeillers de l'Archevêque de Mayence & de l'Electeur Palatin, leur font part des affaires fur lefquelles les autres Etats délibérent, afin que ces Villes les mettent auffi en déliberation: Que quand les Electeurs & les Princes ont pris leur réfolution, ils font venir les Députés des Villes, leur font entendre cette réfolution, & prennent auffi celle des Villes: Que les noms des Députés des Villes font inferés dans tous les Recès des Diétes, lefquels ils confirment comme les autres, par leurs feings & leurs cachets: Qu'une Ville n'eft pas feulement couchée dans la Matricule de l'Empire en qualité de Ville Imperiale; mais qu'il eft marqué expreffément qu'elle réleve immédiatement de l'Empire; que c'eft auffi en cette qualité qu'elle paye les Mois Romains & les contributions, & qu'elle eft appellée aux Diétes, & y a, avec la féance, voix déliberative & décifive: Qu'elle peut plaider au Confeil Aulique, ou en la Chambre Imperiale, en premiére inftance: Enfin, qu'elle a tous les droits & toutes les prérogatives, dont les autres Princes de l'Empire ont accoûtumé de jouïr.

Auffi voit-on que les Villes Imperiales réglent chez elles la forme du Gouvernement politique; qu'elles créent des Magiftrats aufquels on porte les foirs les clefs des portes; qu'elles commettent des Officiers de Juftice & de Police, qui jugent les matiéres criminelles fans appel, & les civiles jufqu'à 2000. livres; & qu'elles font des Loix, des Réglemens, & des Statuts, fans la participation de perfonne. Elles font auffi contribuer leurs Habitans aux charges de la Ville & de l'Etat, & réglent leurs impofitions ainfi que bon leur femble. Elles mettent des impôts fur les denrées, felon qu'elles le jugent néceffaire; & elles ont non feulement les droits d'efpave, d'aubeine, de deshérence, & autres qui leur peuvent être communs avec les Seigneurs hauts Jufticiers; mais auffi celui de battre monnoye, & de la marquer à leur coin & à leurs Armes. De plus, elles ont pouvoir de faire des Ligues & Alliances entre elles, & avec les Princes de l'Empire, même avec les Etrangers, & d'envoyer pour cet effet leurs Députés par tout, auffi-bien que de recevoir les Ambaffadeurs des autres Princes & Etats; & par une conféquence naturelle, elles peuvent léver des gens de guerre, fortifier les Villes de leur reffort, faire des Magafins d'armes, fondre du Canon; & pour le dire en un mot, faire chez elles tout ce que les Princes de l'Empire peuvent faire dans l'étendue de leurs Terres & Jurisdictions.

L'Allemagne avoit autrefois environ 84. ou 85. Villes qui jouiffoient de ces droits & Priviléges; mais à préfent il y en a bien moins, dont les noms & le rang fe voyent diftinctement dans la Table fuivante. Elles font divifées en deux Bancs dans les Affemblées, celui du Rhin à la droite, & celui de Suabe à la gauche. Leur Directoire eft tenu & exercé par le prémier Magiftrat de la Ville Imperiale, où la Diéte eft convoquée; & fi cette Diéte fe tient dans un lieu qui n'eft pas Ville Imperiale, comme il eft arrivé quand elle s'eft tenue à Munfter & à Osnabruck, les premiéres Villes des Bancs font exercer le Directoire alternativement par un Syndic, ou par un Avocat. Mais en l'Affemblée d'Osnabruck, la Ville de Strasbourg tenoit le Directoire, parce que les Proteftans y prévaloient; comme au contraire les Catholiques prévalans à Munfter, les Villes de Cologne & de Ratisbonne l'exerçoient tour à tour l'une après l'autre: celle-ci, comme étant la premiére du Banc de

de Suabe, & celle-là, la premiére du Banc du Rhin. Au reste c'est toujours à la Ville qui tient le Directoire, à recueillir les avis des autres, après quoi elle donne le sien.

RANG DES VILLES IMPERIALES EN LEURS ASSEMBLE'ES.

Le Banc des Villes du Rhin.

Cologne.
Aix-la-Chapelle.
Lubeck.
Worms.
Spire.
Francfort sur le Meyn.
Wetzlar.
Geinhausen.
LES DIX VILLES D'ALSACE.
Haguenau.
Colmar.
Schlestat.
Weissenbourg.
Landau.
Oberhnheim.
Keiserverg.
Munster au Val Saint Gregoire.
Rosheim.
Turcheim.
Dortmond.
Friedberg.

Le Banc des Villes de Suabe.

Ratisbonne.
Ausbourg.
Nuremberg.
Ulm.
Memmingen.
Kaufbeuren.
Eslingen.
Reutlingen.
Nortlingen.
Dinckelspiel.
Biberach.
Aalen.
Potsingen.
Gingen.
Rotenbourg.
Halle en Suabe.
Rotweil.
Uberlingen.
Pfullendorf.
Weil.
Hailbron.
Buchorn.
Wangen.
Gemond.
Lindau.
Ravensbourg.
Winsheim.
Wimpfen.
Offenbourg.
Zelle sur Hamersbach.
Buchau sur la Federsée.
Lentkirch.
Schwinfort.
Kempten.
Weissembourg.
Gingenbach. (*a*)

(§. V.)

De quelle maniére les Diétes Imperiales s'assemblent.

NOus venons de parler des trois Colléges qui distinguent tous les Membres & Etats libres & immédiats de l'Empire; il est à propos maintenant de dire comment ces Colléges s'assemblent toutes les fois qu'il survient des affaires. Ces Assemblées générales s'appellent Diétes Imperiales, & les Allemans les nomment en leur Langue, *Reichstag*, qui veut dire, jour ou journée de l'Empire.

C'est l'Empereur qui les convoque, après être demeuré d'accord avec les Electeurs, de la nécessité de s'assembler, & être convenu avec eux du jour & du lieu. Il peut faire cette convocation, ou en avertissant chacun des Princes & des Etats séparement, par Lettres signées de sa main, & contresignées par le Vice-Chancelier de l'Empire; ou en leur envoyant des Ambassadeurs exprès six mois avant le jour que l'ouverture s'en doit faire. Avant *Frederic III.* les Empereurs avoient coutume de faire cette convocation en général par Lettres Patentes; mais depuis il en a été usé en l'une ou en l'autre maniére qu'on vient de dire.

Il est à remarquer, que pour la convocation des Abbez & des Prélats qui ne sont pas Princes, aussi-bien que des Comtes & autres, l'Empereur n'écrit pas à chacun d'eux; mais seulement à leurs Directoires; qui avertissent les particuliers du tems & du lieu qui leur a été indiqué pour l'Assemblée.

Il n'y a point de lieu fixe pour ces Assemblées générales. Elles se tiennent ordinairement en une Ville Imperiale; quoi qu'on puisse aussi choisir pour cela quelqu'autre Ville; & tous les Princes & autres Etats, duement convoqués, sont obligés d'y assister à leurs propres dépens, en personne, ou par Députés.

Quand ils y viennent en personne, le Comte de *Pappenheim* Maréchal de l'Empire, leur assigne leurs logemens, ou leurs quartiers; mais lorsqu'il n'y a que des Deputez de leur part, il fait marquer leurs logemens par ses Lieutenans ou Substituts.

Incontinent après que les Princes sont logez, ils envoyent un de leurs Gentilshommes au Directoire de Mayence, pour l'avertir de leur arrivée. Mais quand ce ne sont que leurs Deputez, ceux-ci envoyent leur Sécrétaire, pour présenter leurs pouvoirs au même Directoire tenu par un Commissaire de l'Electeur de Mayence.

Ceux des Villes en font autant; & ensuite ils vont voir eux-mêmes ce Commissaire pour se faire reconnoître. Après quoi ils vont aussi visiter le Commissaire de l'Empereur pour le même sujet. Ayant rendu ces prémiers devoirs, le Commissaire Directorial de Mayence en donne avis au Maréchal de l'Empire, afin qu'il les appelle au Conseil en tems & lieu. Ces Envoyez ont aussi coûtume d'avertir de leur arrivée ceux des autres Princes qui sont venus avant eux, afin d'en être visitez; mais les Electeurs, ou leurs Envoyez, ne font point cette visite, & se contentent de leur faire faire des complimens par leurs Sécrétaires.

La Diéte commence le jour que l'Empereur, ou ses Commissaires, se sont rendus avec les Etats, la premiére fois, à l'Hôtel de Ville.

Lorsque l'Empereur sort de son logis pour s'y rendre, il est accompagné des Electeurs. Celui de Brunswick, celui de Brandebourg & le Palatin vont les premiers à côté l'un de l'autre, Brunswik ayant la droite, le Palatin la gauche, & Brandebourg au milieu, celui de Baviere & celui de Saxe viennent après, le prémier tenant la droite, & l'autre la gauche; sur les pas de ceux-ci marche l'Electeur de Trêves seul, precedant immédiatement l'Empereur, qui est accompagné de l'Electeur de Mayence à sa droite, & de celui de Cologne à sa gauche; ils vont d'abord à l'Eglise, & puis à l'Hôtel-de-Ville.

Dans cette Assemblée, Sa Majesté est assise en un Trône haut de trois marches, ayant à sa droite sur la premiére Ligne, les Electeurs de Mayence, de Baviere, de Brandebourg; & à sa gauche, aussi sur la même ligne, les Electeurs de Cologne, de Saxe, le Palatin & Brunswik; & vis-à-vis de sa Personne, est assis l'Electeur de Trêves.

Les bancs des Electeurs sont tapissez de drap d'écarlate, hauts seulement de deux marches. Les autres Princes ont leurs bancs tapissez de drap verd,

(*a*) Il y a encore les Villes de Hambourg, Bremen, Goslar, Mulhausen, & Northausen. Le Roi de Dannemarck a des prétentions sur la premiere, & l'Elect. de Hanovre, comme Duc de Brême, sur la deuxiéme. Les dernieres sont enclavées dans l'Etat de Brandebourg. Toutes les cinq jouïssent pourtant d'une pleine liberté, & même d'une Souveraineté chez elles. Elles ont leurs Deputés à la Diéte générale, contribuant à l'Empire, & plaident par devant la Chambre Imperiale ou Conseil Aulique; qui sont toutes des marques de l'indépendance ordinaire des Villes Libres.

verd, mais ils ne sont élevez que d'une marche, les Ecclésiastiques à la droite, & les Séculiers à la gauche.

Les Députez des Villes Impériales sont sur leurs bancs derriere les Adjoints des Ambassadeurs des Electeurs, & la droite des Sécrétaires.

Les Electeurs presens précédent dans leurs marches & séances, les Députez des Electeurs absens, sans toutefois passer du côté gauche au droit, & sans changer le rang que ces Princes auroient: ce qui s'observe aussi à l'égard des autres Princes.

Tous les Electeurs & Princes étant placez selon leur rang en présence de sa Majesté Impériale, & en la maniere marquée dans la représentation ci-jointe; la proposition se fait en son nom par un Prince choisi pour ce sujet. Après quoi l'Electeur de Trêves prend la parole, & répond par un remerciement honnête qu'il fait en peu de paroles à l'Empereur, au nom de tous les Etats, de les avoir voulu honorer de sa présence, & du témoignage de ses bonnes intentions pour le bien & le soulagement de l'Empire. Cela étant fait, l'Empereur, les Electeurs, & tous les Princes, se levent, & sortent du lieu de l'Assemblée dans le même ordre qu'ils y sont entrez.

Et afin que l'on ait une plus particuliere connoissance de toutes les cérémonies qui s'observent en pareilles Assemblées, je rapporterai ici de quelle maniere on les pratiqua pour la marche & la séance de l'Empereur Ferdinand III. & de tous les Etats, dans la Diéte de Ratisbonne tenue les années 1652. & 1653.

L'Empereur, les Electeurs, les Princes, & les autres Etats, ou leurs Députez; étant arrivez à Ratisbonne, le Comte de *Pappenheim* Maréchal héréditaire, au nom de l'Electeur de Saxe Grand Maréchal de l'Empire, donna avis aux Etats, du jour & du lieu que Sa Majesté avoit ordonnez pour leur faire entendre sa proposition.

Sa Majesté au jour prescrit se mit en marche, du Palais Episcopal où elle avoit pris son logement, pour se rendre à l'Eglise; de-là, après avoir oui la Messe, & imploré le secours du S. Esprit, elle continua son chemin jusqu'à l'Hôtel-de-Ville, lieu destiné pour l'Assemblée. On portoit l'Empereur en chaise, parce qu'il avoit la goute; & tous ceux qui l'accompagnoient étoient à pied en la maniere suivante.

1. Le Grand-Prévôt de l'Empire, avec deux Hallebardiers du Maréchal de l'Empire.

2. Le Maréchal des Logis, avec ses Fouriers.

3. Les Députés des Villes en leur rang, les moins considérables allant les prémiers.

4. Les Comtes, & la Noblesse libre, avec d'autres personnes de qualité qui assistoient là par curiosité.

5. Douze Pages suivis des Gentilshommes ordinaires, & de ceux de la Chambre de l'Empereur.

6. L'Evêque de Hongrie, avec d'autres Gentilshommes servans & ordinaires de l'Empereur.

7. Les Envoyez des Princes de l'Empire.

8. Trois Herauts avec leurs Bâtons & Cottes-d'Armes, un aux Armes de Hongrie, un autre aux Armes de Bohême, & le troisiéme aux Armes d'Autriche.

9. Les Princes de l'Empire; savoir, le Prince Palatin du Rhin, le Prince Palatin Duc de Neubourg, le Landgrave de Hesse-Darmstat, & le Marquis de Bade.

10. Deux Herauts avec leurs Bâtons & Cottes aux Armes de l'Empire; c'est-à-dire, d'Or à l'Aigle éployée de sable, membrée, becquée, & couronnée de gueules.

11. Les Electeurs Seculiers, ou leurs Députés, savoir, l'Electeur Palatin en personne; le Comte Kurtz, de la part de l'Electeur de Baviere; le Baron de Friesen, au nom de l'Electeur de Saxe; & le Baron de Blomandaël, Envoyé de l'Electeur de Brandebourg.

12. L'Electeur de Trêves en personne, seul.

13. Le Maréchal héréditaire de l'Empire, portant l'Epée nuë.

14. Le Prince Maximilien de Dietrichstein, Grand Maître d'Hôtel de l'Empereur.

15. Sa Majesté Imperiale ayant au-devant d'elle le Prince Picolomini Duc d'Amalfi, Capitaine de ses Gardes à cheval, qui tenoit la droite; & le Comte Ferdinand-Frederic de Furstemberg, Capitaine de ses Cent-Suisses, qui avoit la gauche.

16. L'Electeur de Mayence en personne, marchoit directement à la droite de l'Empereur; & le Prince Egon Guillaume de Furstemberg, au nom de l'Electeur de Cologne, à la gauche.

Sa Majesté suivie de ses Gardes du Corps, entra en cet ordre dans l'Eglise, & puis dans l'Hôtel de Ville; où étant, elle s'assit en son Trône élevé de trois marches, comme nous avons déja dit. L'Electeur de Mayence se plaça sur la même ligne, à la droite de l'Empereur, sur un banc plus bas d'une marche, avec les Envoyez de Baviere & de Brandebourg; & à la gauche se mit l'Electeur Palatin avec les Envoyez de Cologne & de Saxe, dans le même tems que l'Electeur de Trêves se plaça seul, à l'opposite de l'Empereur, sur un banc de la même hauteur que ceux de ses Collegues.

Les autres Princes Ecclésiastiques, Abbez & Prélats, prirent leurs séances sur un banc élevé seulement d'une marche, à la droite; comme firent à la gauche les Princes Seculiers & les Comtes, tous en leur rang, ainsi que les Députés des Villes en leurs bancs au bas des autres.

Etant ainsi tous placez, le Marquis Guillaume de Bade, principal Juge de la Chambre Imperiale de Spire, se leva, & remercia les Etats en peu de paroles, au nom de Sa Majesté, de l'exactitude & obéissance avec laquelle ils étoient venus assister à la Diéte. A quoi l'Electeur de Trêves fit une réponse de leur part, pleine de respect & d'honnêteté, aussi en peu de paroles. Ensuite le Comte Kurts, Vice Chancelier de l'Empire, délivra par écrit la proposition de l'Empereur au Secrétaire de l'Empire, qui se tenant debout à la gauche devant le Trône de sa Majesté Imperiale, la lut distinctement & à haute voix. La lecture en étant faite, le College Electoral se leva, & se retira vers une fenêtre. Celui des Princes en fit autant; comme aussi celui des Villes, chacun séparément, pour en déliberer. Puis les deux Colleges principaux s'étant après approchez, & entre communiquez leurs sentimens, l'Electeur de Mayence s'avança vers le Trône, du côté droit, pendant que les autres Princes reprirent leurs places; & fit entendre à Sa Majesté la bonne intention que les Etats témoignoient, & avec combien de zèle ils étoient disposez à lui donner toute la satisfaction qu'il leur seroit possible sur les demandes qu'Elle leur faisoit. Après quoi l'Empereur s'en retourna au Palais Episcopal, dans le même ordre qu'il étoit venu.

C'est ainsi que se font ordinairement les ouvertures & les premiéres Sessions des Diétes & Assemblées générales de l'Empire. Mais après que les trois Colleges, je veux dire celui des Electeurs, celui des Princes, & celui des Villes, ont déliberé sur les matieres proposées, & que chaque College à part a pris sa résolution, ils conviennent ensemble d'un jour pour s'assembler tous trois en un même lieu: & là s'entre communiquant leurs sentimens, ils demeurent d'accord du Résultat, & l'envoyent à l'Empereur. Que si Sa Majesté l'approuve, il est reçu & passe ensuite

SESSION de tous les Etats, en une Diéte Générale de l'Empire.

L'EMPEREUR (a)

OU

SON COMMISSAIRE.

ELECTEURS. ELECTEURS.

8. PALATIN. 6. SAXE. 4. BOHEME. 1. MAYENCE. 2. TREVES. 3. COLOGNE. 5. BAVIERE. 7. BRANDEBOURG. 9. HANOVER.

Banc des Princes Ecclesiastiques.

L'Archiduc d'Autriche.
Le Duc de Bourgogne.
L'Archevêque de Saltzbourg.
} *Alternent.*

Le Grand Maître de l'Ordre Teutonique. (c)

Evêques de Bamberg.
de Wurtzbourg.
de Worms.
d'Aichstadt.
de Spire.
de Strasbourg. (d)
de Constance.
} *Alternent à chaque session.*

d'Ausbourg.
de Hildesheim.
de Paderborn.
de Freisingen.
de Ratisbonne.
de Passau.
de Trente. (e)
de Brixen.
} *Alternent.*
de Basle.
de Liege.
d'Osnabrug. (f)
de Munster.
} *Disputent la préséance.*
de Coire.
de Lubeck. (g)

ABBE'S. de Fulde.
de Kempten.
d'Elwangen.
de Murbach.
de Luderen.
Le Grand Prieur de Heidersheim *de l'Ordre de Malthe.*
} *Disputent la préséance.*

L'Abbé de Bergtolsgaden.
Le Prévôt de Weissenbourg. (h)
ABBE'S: de Prum. (i)
de Stablo.
de Corvey.
PRELATS: de Suabe. (k)
du Rhin. (l)
Le Roi de Dannemarck, pour Glukstadt.
Le Duc de Holstein Gottorp.
L'Electeur de Brandebourg pour Minden, *Principauté.*

Osnabrug. Lubeck.

Banc de travers.

Le Comte de PAPENHEIM. *qui recueille les suffrages à la Diéte.*

TABLE DIRECTORIALE.

Banc des Princes Séculiers.

Le Duc de Baviere (m)
Le Roi de Prusse, pour Magdebourg.
L'Electeur Palatin, pour { Lauteren. Simmeren. Neubourg.
L'Electeur de Hanover, pour Brêmen (n)
Le Duc de Deux-Ponts.
L'Electeur Palatin, pour { Weldentz (o) Lautrecht.
Le Duc de Saxe Gotha, pour Altenbourg.
Cobourg.
Le Duc de Saxe Weimar.
Le Duc de Saxe Gotha.
Le Duc de Saxe. Eisenach.
} *Alternent par jours de Déliberations.* (p)
Le Margrave de Culmbach.
Le Margrave d'Anspach.
L'Electeur de Hanover, pour { Zell. Calenberg. Grubenhagen. (q)
L'Electeur de Brandebourg, pour Halberstadt.
L'Electeur de Hanover, pour Verden.
Le Duc de Wurtemberg.
Le Roi de Suede, pour Hesse-Cassel.
Le Landgrave de Hesse-Darmstadt.
Le Margrave de Bade Bade.
Le Margrave de Bade Dourlach.
Le Margrave de Bade Hochberg.
Le Duc de Mecklembourg, pour { Schwerin, *Comté.* Gustraw, *Duché.*
Le Roi de Suede, pour La Poméranie Citérieure.
L'Electeur de Brandebourg, pour la Pomeranie Ulterieure.
} *Alternent.*
L'Electeur d'Hanover, pour Saxe Lawenbourg, *Duché.* (r)
Le Duc de Savoye.
L'Electeur de Baviere, pour le Landgraviat de Leuchtenberg.
Le Prince d'Anhalt.
La Succession de Henneberg. (s)
Le Duc de Mecklenbourg, pour Schwerin, *Principauté.*
L'Elect. de Brandebourg, pour Camin, *Principauté.*
Le Duc de Mecklenbourg Strelitz, pour Ratzebourg, *Principauté.*
Le Landgrave de Hesse-Cassel, pour Hirschfeld, *Principauté.*
Le Duc de Lorraine, pour Noméni, *Marquisat.*

PRINCES.
de Montbeliard.
d'Arenberg.
de Lobkowitz.
de Salm.
de Dietrichstein.
de Nassau Hadamar.
de Nassau Siegen.
de Nassau Dillenbourg & Dietz.
d'Aversberg.
d'Oost-Frise.
de Furstenberg.
} *Alternent.*
de Schwartzenbourg.
de Lichtenstein.

COMTES.
de Suabe. (t)
du Wetteravie. (u)
de Franconie. (w)
de Westphalie. (x)

VILLES IMPERIALES.

Banc des Villes du Rhin.

Cologne.
Aix-la-Chapelle. (y)
Lubeck.
Worms.
} *Alternent.*
Spire.
Francfort sur le Mein.
Haguenau.
Colmar.
Slestadt.
} (z)
Goslar.
Brêmen (aa)
Mulhause.

Northausen.
Weissenbourg.
Landau.
Oberehenheim.
Keyserberg.
Munster au Val St. Gregoire.
Rosheim.
Turckheim.
} (bb).
Dortmond.
Friedberg.
Wetzlar.
Gelnhausen.

Banc des Villes de Suabe.

Ratisbonne.
Augsbourg.
Nuremberg.
Ulm.
Eslingen.
Reutlingen.
Nortlingen.
Rotenbourg.
Hal en Suabe.
Rotweil.
Uberlingen.
} *Alternent.*
Heilbron.
Gemund.
Memmingen.
Lindau.
Dinckelspiel.
Donawerth. (cc)
Biberac.
Ravensberg.

Swinfort.
Kempten.
Winsheim.
} *Alternent.*
Kaufbeuren.
Weil.
Wangen.
Isne.
Pfullendorff.
Offenburg.
Leutkirch.
Wimpsen.
Weissenbourg *en Nortgau.*
Gingen.
Gingenback.
Zel *à Nabersbach.*
Buchorn.
Aalen.
Buchau.
Bopfingen.

RENVOI DES LETTRES.

(a) Le Trône de l'Empereur n'est jamais rempli que par lui-même : il reste vuide en son absence.

(b) Autrefois la préséance étoit reglée par l'âge, & les Princes Ecclesiastiques, quand ils étoient du sang Imperial avoient une place & un siége plus élevé.

(c) L'Evêque de Bamberg proteste contre sa préséance.

(d) En 1674. la Diéte de l'Empire avoit suspendu sa Séance & son suffrage. En 1714. il fut admis de nouveau.

(e) Les Evêques de Trente & de Brixen, sont soumis à l'Autriche, pour raison de leurs Evêchez.

(f) Au cas qu'il soit Catholique. Car la succession est alternative, entre les Catholiques & les Princes de la Maison de Hanovre. Lorsqu'il est Lutherien, il siége sur le banc de travers.

(g) Il siége aujourd'hui sur le banc de travers.

(h) Cette Prévôté Principauté est unie à l'Evêché de Spire.

(i) Cette Abbaye Principauté est unie à l'Archevêché de Trêves,

(k) Anciennement tous les Prélats avoient Séance & suffrage à la Diéte. Mais lorsque le Collége des Princes s'assembla seul, les Prélats de Suabe furent reduits à un seul suffrage. Cependant quand les Comtes obtinrent, en 1641. un troisiéme suffrage, les Prélats de Suabe & ceux du Rhin demanderent à être admis, & l'obtinrent en 1654. Il y a 15. Prelats & 5. Abbesses qui ont Séance sur le banc de Suabe.

(l) Sur le banc du Rhin, on compte 8. Prélats & 11. Abbesses.

(m) Les Ducs de Saxe lui disputent la préséance.

(n) A cause de la Cession, que lui ont fait les Suedois.

(o) Ce suffrage est en suspens, parce que la succession n'est pas reglée.

(p) Ils alternent dans cet ordre.

Premier jour.	*Second jour.*	*Troisiéme jour.*
Weimar.	Cobourg.	Weimar.
Eisenach.	Gotha.	Eisenach.
Cobourg.	Altenbourg.	Cobourg.
Gotha.	Weimar.	Gotha.
Altenbourg.	Eisenach.	Altenbourg.

(q) L'Electeur de Hanovre avoit cedé ce suffrage à Louis Rudolphe, Prince de Blanckenbourg, pour sa vie seulement.

(r) L'Electeur de Hanovre a reçu l'Investiture de ce Duché, sauf les droits d'autrui ; & la Maison d'Anhalt s'est reservé les droits qui pouvoient lui appartenir.

(s) L'Electeur de Saxe jouït de ce suffrage, conjointement avec les Ducs de Weimar, d'Eisenach & de Gotha.

(t) De toute ancienneté, les Comtes ont été reputez Etats. Cependant lorsque les Princes commencerent à s'assembler seuls, on leur accorda seulement deux suffrages; savoir aux Comtes de Weteravie & aux Comtes de Suabe, sous lesquels tous les autres étoient compris, & ils alternoient. A la Diéte de Francfort de 1641. Les Comtes de Franconie obtinrent un troisieme suffrage; & à la Diéte de Ratisbonne, les Comtes de Westphalie en obtinrent un autre. 21. Comtes ont séance sur le banc de Suabe.

(v) 11. Comtes ont séance sur le banc de Weteravie.

(w) 10. Comtes ont séance sur le banc de Franconie.

(x) 14. Comtes ont séance sur le banc de Westphalie.

(y) La Ville d'Aix-la-Chapelle proteste contre la préséance de Cologne.

(z) Ces trois Villes dependent aujourd'hui de la France.

(aa) On lui dispute sa liberté.

(bb) Elles sont du nombre des dix Villes d'Alsace, à la liberté desquelles on avoit pourvu par la Paix de Munster. Le Roi de France s'en étant emparé dans l'année 1672. on traita de leur restitution au Congrès de Ryswick, mais sans aucun effet.

(cc) Elle recouvra sa liberté en 1705. Néanmoins par le Traité de Bade, elle a été laissée de nouveau à l'Electeur de Baviere.

te pour un *Recez*, (*) ou une Conſtitution Imperiale.

(§. VI.)

Cérémonial, qu'on obſerva à l'ouverture de la Diette de Ratisbonne, l'année 1663.

ON ne peut donner une plus juſte idée de l'ouverture de la Diette de Ratisbonne, & du Cérémonial, qu'on a coûtume d'obſerver à cette occaſion, qu'en conſiderant quatre Articles Principaux.

1. Sa Majeſté Imperiale, ou en ſon abſence ſon Principal Commiſſaire reçoit tous les Princes, & Etats de l'Empire, ou leurs Miniſtres reſpectifs par une harangue de félicitation ſur leur arrivée.

2. Il expoſe les néceſſités de l'Empire.

3. Il fait les propoſitions convenables aux inconveniens.

4. Il conclut ſa harangue avec les inſinuations ordinaires, que chacun y veuille coopérer ſuivant ſes obligations.

Pour commencer donc la Diéte, ſuivant les regles établies, le Maréchal des logis, ou Quartier-Maître de l'Empire, ſe tranſporta le huitiéme aux Logemens de tous les Miniſtres des Electeurs, & des Princes de l'Empire, & le neuviéme le Fourier alla chez les Prélats, les Comtes & les Villes immédiats, pour leur intimer, de ſe trouver le dixiéme, au Palais Epiſcopal, pour y entendre les propoſitions, que le prémier Commiſſaire leur feroit de la part de Sa Majeſté Imperiale; (Son Eminence le Cardinal Archevêque de Saltzbourg, comme Principal Commiſſaire, s'étoit logé dans ce Palais, & avoit fait tendre tous les appartemens, des tapiſſeries Imperiales, qu'on y avoit envoyées de Vienne.) Après cette intimation les Miniſtres de l'Electeur de Saxe, & le Maréchal de l'Empire allérent le neuviéme à la Chambre de la convocation, où tous les Députés ſe devoient aſſembler, pour voir ſi tout y étoit en ordre. Le Chancelier de Mayence vint après; & enfin le Conſeiller Aulique le Sieur de *Crane*, le Grand-Maître de la Maiſon de Saltzbourg, & le Seigneur de *Hettinger*, Conſeiller de la même Cour, y allérent encore le même jour, pour voir ſi tout étoit préparé pour la reception des Etats, qui devoient s'y trouver le lendemain. Les Députés des Villes de l'Empire, s'aſſemblérent en conformité de cette Intimation, le dixiéme à la Maiſon de Ville, & allérent de là en 6. Caroſſes au Palais Epiſcopal, où ils ſe diſperſérent dans la Sale des Chevaliers, & dans les Chambres prochaines. Les Miniſtres des Electeurs, & des Princes de l'Empire arrivérent enſuite. Ceux-ci furent reçus par un Trucſes de l'Archevêque avec quelques Officiers & Pages; mais les Miniſtres Electoraux furent reçus par le Grand-Maître de ſon Eminence, & introduit dans ſon Cabinet. On regla enſuite toute la proceſſion, & on alla à l'Egliſe dans l'ordre ſuivant.

1. Le Grand Quartier-Maître de l'Empire, avec les Domeſtiques de l'Archevêque & des Miniſtres.

2. Le Grand-Maréchal de l'Empire, avec les Seigneurs de la Cour Archi-Epiſcopale, & pluſieurs autres Seigneurs étrangers.

3. Les trois Colléges de l'Empire, à ſavoir, l'Electoral, celui des Princes & des Comtes, & celui des Villes, *juſto ordine*; on commença donc la proceſſion à 9. heures & demie en ſortant de la Sale des Chevaliers; on paſſa par la galerie, par deux Anti-Chambres; & on entra dans l'Egliſe par la Porte de l'Oratoire.

(NB.) Les *Secundarii Electorum & Principum*, marchérent à la proceſſion pele-méle & ſans aucun ordre; les Miniſtres des Electeurs prirent leurs places dans le Chœur ſuivant le rang de leurs Commettans; mais ceux des Princes ſe placerent indifféremment comme ils arrivérent.

Pendant la célébration de la Meſſe, les Envoyez de Saxe, de Brandebourg, & du Palatin, ſe levérent de leurs ſieges, & ſortirent de l'Egliſe, où ils ne rentrérent qu'après la proceſſion ordinaire.

Mais auſſi-tôt, que cela fut fait, ils rentrérent dans l'Egliſe, & ſe remirent à leurs places. La Meſſe fut celebrée par le Prieur de Saltzbourg & de Ratisbonne, qui en même tems étoit delegué à la Diéte, comme Miniſtre de l'Evêché de Ratisbonne. A 11. heures du matin toute l'Illuſtre aſſemblée retourna de l'Egliſe à la maiſon de Ville dans l'ordre ſuivant.

1. Le Prévôt de l'Empire.

2. Les Domeſtiques du Maréchal.

3. Deux Trabans du Maréchal avec leurs Pertuiſanes, & en Livrée jaune.

4. Le Quartier-Maître de l'Empire: Le fils aîné du Comte de *Pappenheim*, & le Capitaine des Trabans de l'Archevêque.

5. Les Secrétaires, Protonotaires, & autres Officiers de la Chancellerie des Electeurs.

6. Son Excellence le Marêchal Héréditaire de l'Empire.

7. Tous les Seigneurs caracteriſés de la Cour de Saltzbourg, & pluſieurs autres grands Seigneurs Etrangers.

8. Les Députés des Villes immédiates; à ſavoir: quatre des Villes de Weiſſenbourg & de Windsheim; quatre de Lindau & de Rottweil; quatre de Rottenbourg & de *Swabiſche-Hall*; quatre de Eſlingen & de Bremen; quatre de Nuremberg; deux d'Augsbourg; quatre de Ratisbonne.

9. Les Députés des Comtes de la Veteravie & de la Franconie.

10. Deux Moines de l'Ordre des Bénédictins, comme Députés de l'Abbaye de Munſter dans la Vallée de Saint Gregoire.

11. Les Députés des Prélats des Cercles de Suabe, & de Franconie; de Naſſau Hademar, d'Eggenberg, &c.

12. Les Miniſtres des Princes de l'Empire: & les *Secundarii* des Electeurs pêle-mêle.

13. Les Miniſtres Principaux des Electeurs dans leur ordre ordinaire.

14. Le Prince & Archevêque de Saltzbourg, comme Principal Commiſſaire de Sa Majeſté Imperiale, avec une garde de 30. perſonnes.

15. L'Evêque de Worms, comme Commiſſaire principal de Mayence, & Plénipotentiaire de Cologne.

16. Les Prémiers Envoyés d'Autriche, & de Saltzbourg, & l'Abbé de Fulde ſur une même ligne.

17. Le Grand-Maître de la Maiſon de l'Archevêque.

18. Les Chanoines.

19. Les Pages de l'Archevêque. Toute la rue depuis la Porte de la Cathedrale, jusques à la Maiſon de Ville, étoit couverte de planches, dont les deux côtés étoient bordez par 6. Compagnies de la Bourgeoiſie, avec leurs Enſeignes deployées.

L'Eſcalier de la Maiſon de Ville étoit occupé par une garde de 40. hommes ſous le Commandement d'un Capitaine de l'Archevêque, & de l'Aide-Major de la Ville.

Lorsque toute la Proceſſion, arriva à 11. heures dans la Maiſon de Ville, les Députés des Com-

(*) On nomme les Réſolutions des Diétes, *Recez*, parce qu'on ne les publie ordinairement que lorſque la Diéte eſt *in receſſu*, c'eſt-à-dire, *prête à ſe ſeparer*; & cela pour éviter les contradictions & les plaintes de ceux qui ne ſe trouvent pas contens de ce qui a été reſolu.

Comtes & des Villes, se placérent d'abord sur les bancs, qu'on avoit preparé pour eux; les Seigneurs de la Cour du Principal Commissaire, ceux des Envoyés, & tous les Etrangers occupérent 6. bancs de l'autre côté. En dedans de la Balustrade on avoit élevé les bancs des Ministres des Princes d'un degré, & ils étoient couverts d'une Tapisserie verte. Ceux des Electeurs étoient élevés de deux degrez, & couverts de la même Etoffe. Les Siéges des trois premiéres Sessions sur le banc des Princes Ecclésiastiques pour l'Autriche, Saltzbourg, & Fulde, celui de Trêves, & la Table des Directeurs étoient couverts d'un tapis de Velours rouge. Le Principal Commissaire se rendit d'abord sur le trône, qu'on avoit élevé à 4. pas des Siéges Electoraux, & s'assit dans un fauteuil, & sous un Baldaquin de Velours rouge brodé en Or, & orné des Armes de Saltzbourg; mais lorsque les Ministres des Electeurs, & l'Abbé de Fulde arrivérent, il se léva de son Siége, & resta debout, jusqu'à ce que chaqu'un d'eux eût occupé sa place. Il resta aussi la tête découverte, jusqu'à ce qu'on eût achevé la lecture des Propositions de Sa Majesté Imperiale, que voici,

„ Sa Majesté Imperiale, ayant commis son Eminence, le Seigneur *Guidobald*, Archevêque de „ Saltzbourg, pour son Commissaire Général à „ la Diéte convoquée à Ratisbonne, il leur pro„ pose suivant les ordres reçus de l'Empereur, les „ points nécessaires pour cette convocation, & les „ fait en même tems assurer de sa haute protec„ tion, & de ses Civilitez.

„ Sa Majesté Imperiale ayant convoqué la pré„ sente Diéte générale, du consentement de tout „ le Collége Electoral, par les raisons suffisamment „ alleguées dans les Lettres Circulaires, qui ont „ été envoyées à tems, à tous les Etats de l'Em„ pire, il n'y a point de doute, que les Electeurs, „ les Princes, & les autres membres de l'Empire, „ ne soient déja suffisamment informés des raisons „ urgentes, qui ont occasionné cette convocation. „ Et quoique la situation présente des affaires au„ roit pu demander la présence de Sa Majesté „ Imperiale, elle n'a pu avoir cette satisfaction „ pour cette fois à cause de plusieurs empêche„ mens, qui sont connus à tous les Illustres mem„ bres de l'Empire; & particuliérement à cause de „ l'Invasion des Turcs dans ses Royaumes héré„ ditaires, qui en tout tems ont été considerés „ comme le Boulevart de l'Allemagne. C'est pour„ quoi l'Empereur, au défaut de sa propre per„ sonne, a gracieusement voulu employer à sa „ place son Eminence Monseigneur l'Archevêque; „ qui n'a pas pu s'empêcher d'accepter cette Com„ mission avec tout le respect & le plaisir imagina„ ble, d'autant qu'il s'agit ici du Salut de la pa„ trie.

„ C'est pourquoi Monseigneur l'Archevêque, „ au nom de Sa Majesté Imperiale, remercie très„ gracieusement tous les Etats respectifs de l'Em„ pire, qui se trouvent en personne, ou par „ leurs Ministres, & Députés respectifs à la pré„ sente Diéte; & les prie, & exhorte, en con„ formité de ses Lettres de Créance, comme Pré„ mier Commissaire, & répresentant Imperial; & „ par la connoissance, qu'ils ont déja préalable„ ment reçue par les Lettres circulaires de Sa Ma„ jesté Imperiale des Propositions à faire; que „ les Seigneurs Electeurs, les Princes, & les au„ tres Etats de l'Empire veuillent bien dans la „ necessité présente prendre au plutôt une resolu„ tion efficace, conforme aux esperances de Sa „ Majesté Imperiale, & au bien public. Au reste „ son Eminence, le Principal Commissaire Impe„ riale se fera toujours un devoir & un plaisir „ particulier, de rendre service à la Cour Imperiale, „ à tous en général, & à un chacun en particulier.

Le Principal Commissaire se couvrit ensuite, & commença sa harangue; & aussi souvent qu'il prononça le nom de l'Empereur, ou celui des Etats assemblés, il ôta son Chapeau. Lorsqu'il eut fini sa harangue, il se leva, fit une inclination de la tête à toute l'assemblée, & resta ensuite la tête découverte. On ferma aussi-tôt les portes de la Chambre; & le Comte de *Wolckenstein*, s'étant approché des bancs des Princes Seculiers à deux pas de la table Directoriale, répondit aux Propositions de l'Empereur, & à la harangue de l'Archevêque.

Le Seigneur de *Craene*, Conseiller Aulique Imperial, reçut après du Principal Commissaire, les propositions par écrit, qu'il délivra en bas du Trône à un des Ministres de Saltzbourg, qui s'en alla avec ces propositions derriére la table Directoriale, & s'étant posté immédiatement derriere le Comte de *Wolckenstein*, il en fit encore la Lecture à toute l'assemblée à haute voix.

Lorsqu'il l'eut achevée, il alla remettre les Propositions au Conseiller Aulique Imperial; qui les rendit d'abord au Principal Commissaire.

L'Archevêque de Saltzbourg fit encore alors une courte harangue, où il repéta en peu de paroles toutes les Propositions de l'Empereur, & offrit à toute l'assemblée en Général, & à chacun des Membres de l'Empire en particulier la haute protection, & la gracieuse bienveillance de Sa Majesté Imperiale.

Les Ministres des Electeurs, des Princes, & des Villes Imperiales, se levérent ensuite de leurs Siéges, & allérent respectivement déliberer sur les articles proposés. Ceux des Electeurs s'assemblérent à la droite du Trône. Les Ministres des Princes au milieu de la Sale en dedans de la Balustrade; & ceux des Villes en dehors de la Balustrade proche de leurs Bancs.

Lorsque les Ministres des Electeurs furent convenus de leur conclusion, ils la firent notifier au Collége des Princes par leur Chancelier, & ensuite au Directoire d'Autriche. On demanda ensuite les Députés des Villes, qu'on fit entrer dans la Balustrade; où après avoir entendu leur Conclusion, on la porta à la dictature; & chacun retourna ensuite dans sa place.

Le Chancelier *Mehl*, fit ensuite une courte harangue au nom de tous les Etats de l'Empire; & remercia l'Archevêque comme Premier Commissaire Imperial de la Communication des Propositions, & des assurances gracieuses de la haute Protection Imperiale.

Le Principal Commissaire fit remettre les Propositions au Chancelier *Mehl*, par le Conseiller Aulique Imperial. Il se leva ensuite de son Siége, descendit en bas du Trône, & s'approcha des Ministres des Etats de l'Empire, qui s'étoient levés en même tems de leurs places, & s'étoient avancés envers lui. L'Archevêque fit civilité à l'un & à l'autre, & après s'être entretenu quelque tems avec l'Evêque de Worms: on retourna dans le Palais Episcopal dans l'ordre déja rapporté. Ainsi toute cette premiére Session de la Diéte ne dura qu'une heure, c'est-à-dire, de 11. jusqu'à 12. heures; & tout y fut accordé & reglé au contentement de Sa Majesté Imperiale, & de tout l'Empire.

En arrivant dans le Palais Episcopal, les Ministres des trois Colléges accompagnérent le Principal Commissaire jusqu'à son Cabinet. Ceux des Princes, & des Villes, se retirérent peu-à-peu sans aucune Cérémonie; mais les Principaux Ministres des Electeurs, étant entrés avec l'Archevêque, furent reconduits par lui-même, & par l'Abbé de Fulde, jusques à la Porte de la premiére Anti-Chambre.

(*Nota.*) On trouvera les harangues mentionnées, dans le Livre, intitulé; *Harangues des Princes*, *des*

des Ambaſſadeurs, & d'autres hommes Célébres; par Lunig.

(§. VII.)

Cérémonial, qui fut obſervé à Ratisbonne en 1701. par rapport aux deux Commiſſaires de Sa Majeſté Imperiale.

LE Principal Commiſſaire de Sa Majeſté Imperiale; Son Eminence le Cardinal de Lamberg, Evêque de Paſſau, arrivérent à Ratisbonne par eau *incognito*, le 22. de Juillet avec une ſuite de 70. à 80. perſonnes. Et s'étant d'abord abouchés avec les autres Miniſtres de l'Empereur, on fit ſavoir auſſi-tôt leur arrivée à ceux des différens Colléges de l'Empire; qui s'empreſſérent d'abord de rendre leurs Viſites aux deux Commiſſaires de l'Empereur; & parce que les Commiſſaires ne s'étoient pas encore fait annoncer, les Miniſtres des Princes, & les Députés des Villes s'acquitérent de cette Viſite ſans aucune Cérémonie, cependant on remarqua, que les Miniſtres des Electeurs y allérent en ordre, & ſuivant leur ancienneté, & que celui de Hanovre fut le dernier des Miniſtres Electoraux, qui rendit la Viſite. Tous les Miniſtres retournérent, très-contents de cette Viſite, & de la gracieuſe reception, que ſon Eminence leur avoit faite; & tous ſouhaitérent du fond de leur Cœur, qu'elle voulût reſter à Ratisbonne, & commencer auſſi-tôt ſa haute fonction; mais ſon Eminence retourna encore le 29. du même mois à Paſſau, parce que ſa préſence y étoit neceſſaire au *Peremtoire*, qui tomboit juſtement au 4. du mois ſuivant. Il laiſſa pourtant la plupart de ſes Domeſtiques à Ratisbonne. On crut donc par conſéquent, que tous les differens, qui avoient ſubſiſté jusqu'alors entre les Miniſtres de l'Empereur, & ceux du Collége Electoral, ſeroient entiérement applanis.

Nous remarquerons ici en paſſant que depuis que la Diéte de Ratisbonne ſubſiſte, il y a presque toujours eu des disputes ſur le Cérémonial entre les Miniſtres de l'Empereur & ceux des Electeurs, ou entre ceux-ci & ceux des Princes, ſans qu'on ait pu les décider. C'eſt pourquoi nous nous contenterons de rapporter Hiſtoriquement ce qui s'eſt paſſé dans quelques-uns de plus fameux démêlez, parce que n'y ayant rien de decidé, on eſt obligé de s'en rapporter aux *Retroacta*.

Les Miniſtres Electoraux prétendirent en 1678. du Principal Commiſſaire, qui ſe trouvoit alors à Ratisbonne.

1. Que les Gardes ne ſe trouvaſſent pas ſeulement ſous les Armes, mais qu'ils les préſentaſſent, lorsqu'ils iroient le voir.

2. Qu'ils fuſſent reçus en ſortant de leur Caroſſe, par les deux premiers Officiers, le Maréchal & le Grand-Ecuyer de Son Excellence.

3. Que Son Excellence (c'étoit alors l'Evêque d'Aichſtedt) comme Principal Commiſſaire les reçût en perſonne à l'entrée dans la Sale des Chevaliers.

4. Que lorsque les Miniſtres des Electeurs ſe trouveroient chez le Principal Commiſſaire avec ceux des Princes de l'Empire, on donnât aux Electoraux de Siéges de Velours rouge, & à ceux des Princes des Siéges d'une autre Couleur, comme noir, vert ou jaune; & qu'au ſurplus on fit une notable difference entr'eux, & ceux des Princes, dans le traitement, & en toutes choſes.

On leur accorda les deux premieres demandes par rapport aux honneurs, que les Gardes de ſon Excellence leur devroient rendre, & à leur reception par les deux premiers Seigneurs de ſa Cour. Mais ſon Excellence ne les reçut qu'au milieu de la Chambre des Chevaliers; & on declina la prétention des Siéges de Velours rouge, ſous pretexte, que ſon Excellence, n'en avoit pas autant, qu'il en falloit; & on fit mettre tout autour de la table, des chaiſes de Velours noir.

Il ne ſera pas hors de propos de donner ici le précis de ce qui ſe paſſa le 5. de Janvier 1679. au Feſtin, que Son Excellence donna aux Miniſtres, qui ſe trouvoient alors à Ratisbonne.

L'Evêque d'Aichſtedt ayant fait inviter le troiſiéme Janvier 1679. les Miniſtres des quatre Electeurs ſeculiers; celui de Saltzbourg, les autres Miniſtres des Princes de l'Empire, de venir manger chez lui le cinquiéme. Les Miniſtres des Electeurs s'aſſemblerent le quatriéme, pour déliberer comment on ſe comporteroit dans le Cas préſent, d'autant que les Miniſtres des Princes faiſoient pluſieurs difficultés ſur la difference du Traitement; & bien particuliérement comment on pourroit prévenir toute parité, & obtenir la prééminence, qui leur appartenoit tant dans la Reception, que dans la diſtinction des ſiéges à la table, & on conclut de s'informer ſous main, & en Confidence d'un des Gentilshommes de l'Evêque, comment on ſouhaitoit régler toutes choſes; les 4. Miniſtres Electoraux s'étant ſeparés enſuite, le Directeur de Mayence leur fit ſavoir, que Monſeigneur l'Evêque, & principal Commiſſaire Imperial lui avoit fait notifier, qu'il avoit fait inviter les Miniſtres des Electeurs Seculiers, ceux des Princes de l'Empire, & en même tems celui de Saltzbourg; pour venir manger à ſon Hôtel le cinquiéme, & que comme pluſieurs Miniſtres des Princes avoient expreſſement répondu à l'occaſion de cette invitation, qu'ils ne paroitroient point au Feſtin, ſi on donnoit aux Miniſtres des Electeurs de ſiéges de Velours rouge, & differents de ceux, qu'on leur donneroit; Monſeigneur l'Evêque & principal Commiſſaire Imperial, ſeroit bien aiſe d'être préalablement informé des ſentimens des Miniſtres Electoraux, & s'ils perſiſtoient encore dans leur premiere prétention ſur ce ſujet, ce que pourtant Son Excellence étoit bien éloignée d'eſperer? Que pour remedier à cette diſpute, le principal Commiſſaire, & le Con-Commiſſaire ſeroient contens pour leurs propres perſonnes, de ſe ſervir, comme tous les autres Miniſtres de Chaiſes couvertes de Velours noir, & qu'il ne doutoit pas, que les Seigneurs Miniſtres des Electeurs ne vouluſſent bien ſe conformer à leur exemple. Les 4. Miniſtres Electoraux s'étant derechef aſſemblés, pour tenir Conſeil ſur ces propoſitions, & croyant que le principal Commiſſaire de l'Empereur, ne les avoit fait faire, que dans l'intention de les éloigner de plus en plus de leurs juſtes prétentions, lui firent faire cette réponſe encore le même jour; Qu'ils n'avoient abſolument pas intention de preſcrire ni les Loix, ni les regles, dont ſon Eminence ſe devroit ſervir envers ceux, qui ſe trouvoient à ſa table, & qu'ils ſe ſeroient volontiers contentés du temperament, qu'elle avoit bien voulu leur faire propoſer, pour remedier aux ſuſdits inconvenients; mais que puiſqu'on leur faiſoit en même tems ſavoir les proteſtations, que les Miniſtres des Princes avoient faites à ce ſujet, & qu'il n'etoit pas difficile de comprendre leurs intentions, qui ne tendoient uniquement, qu'à priver les Electeurs de leurs prérogatives; c'eſt pourquoi ils eſperoient, que Son Eminence y mettroit ſi bon ordre, que les Séréniſſimes Electeurs ne perdiſſent rien de leurs droits; d'autant qu'ils étoient chargés d'ordres particuliers d'y veiller avec toute la circonſpection poſſible. Lorſque le principal Commiſſaire reçut cette déclaration de la part des Miniſtres Electoraux; il leur renvoya un de ſes Gentils-

tilshommes avec cette réponse : que Son Excellence n'avoit pas intention, de porter le moindre préjudice ni aux Prétentions des Electeurs, ni à celles des Princes de l'Empire ; & parceque la précedente contradiction n'avoit été suscitée que par le seul Ministre de Brunswick, Monseigneur le principal Commissaire esperoit, que les 4. Ministres Electoraux ne feroient point de difficulté, de se trouver au Festin ; Qu'il regarderoit cette Contradiction de Brunswick comme nulle, & non advenue, que même son intention, lorsqu'il avoit demandé l'avis, & le sentiment du Directeur de Mayence, n'avoit pas été, qu'il en dût faire part aux Ministres Electoraux, & qu'il n'avoit cherché qu'à prévenir tous les inconvenients. Cependant les Ministres des Electeurs persistérent dans leur premiere résolution, parce qu'il leur parut encore plus étrange, que le seul Ministre de Brunswick, qui ne venoit que d'arriver à la Diéte, & par consequent ne pouvoit pas avoir grande connoissance des usages établis entre les Ministres des divers Colléges, fût venu en opposition tout seul.

Le principal Commissaire fit encore faire le même soir fort tard un Message aux 4. Envoyés Electoraux, & les fit prier très instamment, de vouloir se trouver le lendemain au Festin, qu'il ne pouvoit absolument leur faire présenter des Chaises de Velours rouge, parce que malgré toutes les recherches, qu'il en avoit fait faire par ses Domestiques, on n'en avoit pas pû trouver le nombre suffisant, qu'il esperoit donc, qu'ils se contenteroient pour cette fois, de siéges qui seroient égaux au sien, & que pour le reste, ils pouvoient être assurés, qu'à leur arrivée ils seroient reçus à la descente de leurs Carosses par tous les Gentilshommes & Pages de sa Cour, & qu'ils seroient servis à table par ses Gentilshommes, tous également comme lui.

Les Ministres Electoraux y répondirent : qu'ils ne manqueroient point de se trouver le lendemain au Festin, tant par une consideration particuliere pour la personne de Son Excellence, que dans la ferme confiance, qu'elle y effectueroit ses promesses par rapport à leur reception & à leur traitement, qu'ils se contentoient aussi pour cette fois de l'excuse, qu'on leur faisoit faire au sujet des siéges de Velours rouge ; cependant à condition, qu'ils ne se trouveroient pas à la table, avec le Ministre de Brunswick, comme Auteur de ce différent.

Son Excellence ayant encore donné sa parole le même soir, qu'il leur accordoit ces demandes, envoya le lendemain quelqu'un de ses Gentilshommes au Ministre de Bruswick, & lui fit dire, qu'il étoit faché de ne le pouvoir voir ce jour à sa table ; il en fit ensuite avertir les 4. Ministres Electoraux, qui allérent incontinent à l'Hôtel de Son Excellence ; ils furent reçus à la descente de leurs Carosses par toute la Cour de l'Evêque, & au milieu de la Sale des Chevaliers par lui-même. Quelques momens après le Ministre de Brunswick entra aussi dans l'Appartement, dont les Ministres Electoraux ne furent pas peu surpris. Mais lorsque ce Ministre protesta hautement en présence de toute la Compagnie, qu'il n'insistoit, ni n'insisteroit jamais plus sur la Contradiction mentionnée, les 4. Ministres Electoraux acquiescérent pour cette fois à cette déclaration publique pour éviter la continuation de ces disputes. On entra ensuite avec Son Excellence dans la Sale à manger, où on se mit à table suivant le rang des Ministres, & avec les Cérémonies accoûtumées. Cependant on y observa quelque difference entre les Chaises, qui quoi qu'elles fussent toutes de Velours noir, & garnies de franges de soye de la même couleur ; les franges pourtant des Chaises du principal & du second Commissaire, & des 4. Ministres Electoraux étoient melées de quelques filets d'or ; quelqu'uns prétendent encore d'avoir observé, que les deux Chaises des Ministres des deux premiers Princes de l'Empire avoient aussi eu des franges noires, mêlées d'or.

Au commencement du repas, les 4. Ministres Electoraux furent servis par les Gentilshommes de l'Evêque, en sorte, que chacun eut le sien, & les Ministres des Princes ne furent servis que par les Pages ; mais lorsqu'on porta le deuxiéme service sur la table, les Gentilshommes servans se dispersérent, & se partagérent, en sorte que l'un se mit derriere la Chaise de l'Evêque, l'autre derriere celle du Con-Commissaire, le troisiéme resta pour servir les deux Ministres de Baviere & de Brandebourg, le quatriéme, les deux Ministres de Saxe & du Palatinat, le cinquiéme, les deux Ministres de Saltzbourg & de Brunswick, & le sixiéme se mit au milieu de la Table, pour faire la fonction d'Ecuyer Tranchant. C'est pourquoi les Ministres Electoraux voyant que toutes les promesses si souvent réiterées du principal Commissaire n'avoient été effectuées en aucune maniere, en portérent leurs plaintes à Son Excellence, dès qu'ils sortirent de Table, & lui reprocherent bien aigrement, qu'il ne leur avoit tenu parole en aucune maniere ; & que si pour l'avenir il se montroit si partial, & n'avoit pas plus de soin des Prérogatives, qui appartenoient légitimement aux Electeurs, il pouvoit être assuré, qu'aucun des Ministres Electoraux ne viendroit plus manger à sa Table.

Et quoique Monseigneur l'Evêque d'Aischstedt fit tout son possible, pour les appaiser, & qu'il protestât avec toutes les apparences de la plus grande sincérité, qu'il n'avoit eu d'autre intention, que de faire rendre aux Ministres Electoraux tous les honneurs, dont on étoit convenu ensemble : Cependant les Ministres Electoraux étoient trop éclairez, pour ne pas comprendre, qu'on avoit expressement voulu favoriser les Ministres des Princes à leur préjudice, & que tout avoit été fait dans cette intention. C'est pourquoi, après plusieurs déliberations, ils en firent une Cause commune, & communiquérent aux autres Ministres Electoraux Ecclesiastiques, tout ce qui s'étoit passé à cette occasion, pour voir ce qu'il y avoit à faire & comment on devoit se gouverner pour l'avenir en pareille occasion, pour maintenir les hautes prérogatives des Electeurs, & conserver la difference notable qui doit être entre le Collége des Electeurs, & celui des Princes.

Les Ministres des Electeurs ont jusqu'à présent encore eu une grande dispute avec le deuxiéme Commissaire de l'Empereur par rapport à la premiere visite. Ceux des Electeurs, qui sont actuellement à la Diéte, ne font point de difficulté, de rendre la premiere visite au deuxiéme Commissaire Imperial, lorsqu'il arrive après eux en Ville, mais ils prétendent aussi, que lorsqu'un Ministre Electoral arrive après lui à la Diéte, le deuxiéme ou Con-Commissaire lui fasse le même honneur, & s'acquite envers lui de la premiere visite ; ce que le second Commissaire a toujours refusé jusqu'à présent. Et quoique les Ministres des Princes n'ayent pas encore voulu former ces mêmes prétentions, & qu'ils attendent seulement, comment le Collége Electoral s'en démelera ; cependant ils évitent toujours *ad æmulationem Electorum*, de lui faire la premiere visite de Cérémonie ; mais lorsque leurs affaires le demandent, ils ne font point de difficulté, d'aller le voir sans Cérémonie, & de conferer avec lui. Et suivant certaines circonstances le deuxiéme Commissaire Imperial ne fait aussi aucune difficulté, d'aller voir un Ministre des Princes dans son logement.

Céré-

(§. VII.)

Cérémonial, qu'on observa à la Diete de Ratisbonne, lorsque Son Eminence, le Cardinal de Lamberg, y fut reçu le 15me. de Juin 1702. comme principal Commissaire par une Députation solemnelle.

LEs Colléges étant convenus le 14me. de Juin 1702. d'envoyer une députation solemnelle à Son Eminence le Cardinal de Lamberg, qui y étoit arrivé comme principal Commissaire de Sa Majesté Imperiale; le Ministre de Mayence envoya le même jour après midi son Secrétaire à Son Eminence pour l'en faire avertir, & pour savoir à quelle heure elle voudroit recevoir la députation. Son Eminence ayant fixé l'heure de la reception pour le lendemain au matin, les Députez s'assemblérent à la Maison de Ville à dix heures & demie, & à onze heures ils se rendirent à l'Hôtel de Son Eminence dans l'ordre suivant.

1. L'Envoyé de Mayence dans son propre Carosse à 6. Chevaux.
2. L'Envoyé de Baviere dans son Carosse à 6. Chevaux.
3. Celui de Saxe en Carosse à 6. Chevaux.
4. Celui de Brandebourg.
5. Les deux Directeurs du Collége des Princes, savoir celui d'Autriche & celui de Saltzbourg.
6. Les deux Ministres Députez de Munster, & de Freysingen.
7. Les deux Ministres de Magdebourg & de Bremen.
8. Les deux Ministres de Brunswick-Zell, & de Wurtemberg.
9. Les Députez des Villes immediates, représentez par ceux de Cologne, & de Ratisbonne.

Lorsque les premiers Carosses des Ministres arrivérent dans la Cour interieure du principal Commissaire, on en donna le signal par une petite Cloche, & aussi-tôt arriverent cinq Gentilshommes, tous les Pages, & les autres Domestiques de Livrée pour recevoir les Ministres à la descente de leurs Carosses; mais parce qu'il y avoit tant de Ministres à recevoir, & que Son Eminence n'avoit pas assez de Gentilshommes, pour pouvoir être employez à la reception de cette nombreuse suite, on attendit dans la Cour l'arrivée de tous les Carosses. Et tous les Ministres ayant été reçus à leur satisfaction, les Gentilshommes de Son Eminence commencerent à monter l'Escalier, étant suivis des Ministres, & des Députez deux à deux, ils passerent par les premieres Anti-Chambres, où les Gardes de Son Eminence se trouverent sous les armes. Dans la Sale à manger, ou proprement celle des Chevaliers ils rencontrérent Son Eminence à 4. pas de la Porte de son Cabinet, qui les reçut très gracieusement, en ôtant sa Barette, & leur faisant une profonde inclination de la tête & du Corps. Son Eminence entra la premiere dans sa Chambre d'Audience, étant suivie de tous les Ministres & Députez, & s'étant placée sous un Baldaquin magnifique, où on avoit exposé le Portrait de Sa Majesté Imperiale. Le Con-Commissaire ne s'y trouva pas pour cette fois, quoi qu'ordinairement il se trouve toujours présent dans une pareille solemnité. Les Ministres s'étant rangés suivant la coûtume ordinaire sur deux files; ceux des Electeurs & des Princes Ecclesiastiques à la droite; les Ministres des Princes Protestans à la gauche, & les deux Députez des Villes au Centre. Le Directeur de Mayence prit la parole, & complimenta Son Eminence (*cum pleno titulo*) sur son heureuse arrivée. Le Cardinal ôta sa Barette, & y répondit avec les assurances les plus obligeantes, & les plus sinceres, que pendant qu'il seroit en charge, il n'auroit rien plus à cœur, que de veiller jour & nuit au bien & à l'avantage de tout l'Empire, & qu'il se feroit toujours un devoir, & plaisir singulier, de pouvoir être utile, & rendre des services, à chaque Etat en particulier. Après ce petit discours, Son Eminence fit le tour de la Chambre, en commençant par la droite, où les Ministres des Electeurs, & des Princes Ecclesiastiques se trouvoient, après par la gauche du côté de ceux des Protestants, & en finissant au centre auprès les deux Députez des Villes; & fit à chacun en particulier un petit Compliment, & une révérence de Congé, de la même maniére, qu'il avoit fait à leur reception. Etant ensuite retourné sous le Baldaquin, il donna le signal avec une Clochette pour ouvrir les portes; & il reconduisit tous les Ministres par les deux Anti-Chambres jusques à deux pas dans la Sale à manger; où ayant encore pris congé d'eux d'une maniére très gracieuse, il retourna dans son Appartement; & les Ministres furent reconduits jusques à leurs Carosses, par tous les Gentilshommes, & Domestiques de la Cour, & de la même maniére, qu'ils avoient été reçus.

(§. VIII.)

Vendredi le 22me. de Juillet 1702. *Extrait du Protocole du Collége Electoral à la Diéte de Ratisbonne par rapport à la reception des Ministres des Electeurs.*

LEs Ministres des Electeurs, ayant consulté ensemble le 22me. de Juillet 1702., sur le Cérémonial, & la reception dans les premieres visites, qu'ils avoient rendu, chacun en particulier; à Son Eminence le Cardinal de Lamberg, comme principal Commissaire de Sa Majesté Imperiale; on trouva, qu'on leur avoit rendu les honneurs; & un traitement égal, puisque chacun avoit été reçu avec les mêmes Cérémonies; & de la maniere suivante. Les Ministres des Electeurs furent reçus en bas à la descente de leurs Carosses, par quatre Gentilshommes, & par quatre Pages de Son Eminence, tous couverts de Manteaux magnifiques; qui précederent les Ministres jusqu'en haut de l'Escalier, où ils trouverent sous une Arcade, quatre Heyduques avec leurs Capotes, & leurs armes, & la tête découverte. Dans la premiere Chambre, ils passerent entre deux files de la Garde des Trabans, qui au nombre de 14. s'étoient mis sous les armes; dans la deuxiéme Chambre ils trouverent rangés les Pages, les Laquais, les Trompettes, & les Domestiques inferieurs de Son Eminence, en bon ordre, & suivant leurs rangs reciproques. La troisiéme Chambre étoit occupée par les Officiers de la Chancellerie, & par plusieurs autres de l'expedition des Bureaux de Son Eminence, & c'est dans celle-ci, quelles Ministres des Electeurs furent reçus par Son Eminence le principal Commissaire, qui s'étoit avancé vers eux deux pas hors de la Porte de la quatriéme Chambre; il étoit dans son habit de Cérémonie, n'ayant sur sa tête que la Calotte rouge, & tenant dans la main sa Barette, il les conduisit par la quatriéme Anti-Chambre, (où se trouverent tous les Gentilshommes & Grands Seigneurs,) jusques dans la Sale de l'Audience; y étant arrivés, le Premier Trucses présenta le Fau-

Fauteuil à Son Eminence, & un autre Seigneur au Ministre Electoral. Celui de Son Eminence étoit garni de Galons d'or, & de franges d'or & de soye; les bras en étoient couverts de la même étoffe, & les pieds travaillés en Sculpture, & dorés; celui du Ministre étoit de Velours simple, & garni de franges de la même couleur, sans dorure, & avec des bras de bois sans Sculpture, ni couverture. Celui de Son Eminence étoit placé sous le Baldaquin à la gauche en entrant dans la Sale, & à la droite celui du Ministre Electoral, qui pourtant étoit placé en dehors du Baldaquin, mais de maniere, que le Ministre pouvoit mettre les pieds sur le Tapis rouge, dont l'Estrade étoit couverte, sous le Baldaquin. Son Eminence, ni le Ministre Electoral ne se couvrirent pas pendant toute l'Audience, & Son Eminence n'avoit sur la tête que sa petite Calotte rouge, dont il ne pouvoit pas se défaire à cause du Rhûme, dont elle se trouvoit incommodée. Ces Ministres furent congediés, & reconduits après l'Audience de la même maniere, qu'ils avoient été reçus. On remarqua encore, que Son Eminence en congédiant les Ministres Electoraux, les reconduisit encore plus loin, & jusques devant la derniere Porte de la Chambre, au lieu qu'il les avoit seulement reçus à deux pas hors de la premiere Porte.

Les Ministres des Princes allerent ensuite à l'Audience, & rendirent la premiere visite à Son Eminence. On observa à cette occasion une notable & éclatante distinction entre leur reception, & celle des Ministres Electoraux, (que ceux-ci avoient expressément stipulée) parce que ceux des Princes ne furent reçus, en sortant de leurs Carosses, que par trois Gentilshommes, & autant de Pages. Il ne se trouva point de Heyduques au haut de l'Escalier, & sous l'Arcade. En passant par la premiere Chambre, les Gardes Trabants ne prirent pas les armes; & quoi que Son Eminence les reçut au milieu de la troisiéme Anti-Chambre, elle ne les reconduisit pas aussi loin, comme elle avoit fait ceux des Electeurs. Leurs siéges, quoique conformes à ceux des Electeurs, étoient pourtant si bien reculez en arriere, & de dessous du Baldaquin, qu'ils ne pouvoient pas atteindre de leurs pieds jusqu'au Tapis rouge, dont l'Estrade étoit couverte; & enfin les Electoraux déclarérent être contents de cette notable distinction.

Il fut en même tems stipulé, qu'on observeroit les mêmes prérogatives, & Cérémonies *in omni actu publico*, soit que le Directeur de Mayence fût chargé par le Collége Electoral *in causa ardua*, de quelque Commission, ou que l'un des Ministres particuliers des Electeurs, eût à conferer privativement avec le principal Commissaire *nomine Electoris sui Serenissimi*. Qu'au reste, il seroit permis à chaque Ministre Electoral, de l'aller voir *incognito* & sans aucune Cérémonie, pour pouvoir conferer avec lui avec d'autant plus de liberté.

Le Ministre de Mayence proposa ensuite à tout le Collége Electoral, comment on se gouverneroit à l'égard du Con-Commissaire Imperial, parce qu'on avoit promis de lui rendre aussi visite, immédiatement après qu'on auroit rendu ce devoir au principal Commissaire, & il demanda en même tems aux deux Ministres de Baviere, & de Saxe, s'ils n'avoient pas encore reçu les instructions nécessaires de leurs Cours sur ce sujet.

Le Ministre de Baviere présupposa dans sa réponse, que tous les Ministres pouvoient déja avoir été instruits de leurs Cours respectives sur cette affaire; c'est pourquoi Son Altesse Electorale de Baviere condescendroit facilement, que l'on rendit indistinctement la premiere visite au Con-Commissaire Imperial, pourvu qu'on exécutât, ce que le Seigneur Directeur avoit proposé lui-même il y avoit quelque tems, en donnant sa voix, & que le Seigneur Con-Commissaire, fit les mêmes honneurs à tous les Ministres Electoraux sans distinction, c'est à dire, que *les Legati secundi Electorales extra Imperium* reçussent les mêmes honneurs que les principaux Ministres Electoraux.

Le Ministre de Saxe s'excusa, sur ce qu'il n'avoit pû encore être instruit sur cette affaire, par l'absence de son Roi, qui se trouva pour lors en Pologne; mais qu'il prioit le Directoire de Mayence, de vouloir seulement informer la Commission Imperiale, qu'il se referoit à ce qu'il avoit pris la liberté de dire lui-même à Son Eminence; ce qu'il croyoit pouvoir donner contentement.

Tout le Collége Electoral conclut enfin, & trouva bon, que le Directeur de Mayence fit demander au Seigneur Con-Commissaire, quand il trouveroit agreable, de recevoir les premieres visites des Ministres Electoraux; ou s'il aimeroit mieux d'attendre, que le Ministre de Saxe eût reçu ses instructions; & que quoique ce Ministre ne s'opposât absolument pas, que ceux des Electeurs, qui avoient la préséance devant son Principal, rendissent incontinent leur visite au Seigneur Con-Commissaire, il seroit néanmoins très fâché, de rester en arriere, & de ne pouvoir s'en acquiter également suivant le Rang, qui lui étoit dû après leurs Excellences de Mayence, de Trêves, & de Baviere, & qu'ensuite il seroit obligé de se priver absolument de cet honneur public. Ce que le Seigneur Con-Commissaire ne voudroit, ni ne pourroit pas alors prendre en mauvaise part; sur quoi il chercheroit encore ce jour même l'occasion d'entretenir le Con-Commissaire.

Le Directeur de Mayence se rendit donc en conformité de cette Résolution chez le Con-Commissaire, & après quelques contestations reciproques, on convint enfin; qu'on commenceroit le Lundi 31. de Juillet 1702. à lui rendre la premiere visite de Cérémonie; que Mayence & Trêves s'en acquiteroient ce même Lundi; qu'il recevroit Mardi le 3me. Electoral, Mecredi le 4me., & consecutivement les autres; ce qui ayant été exécuté par les Ministres Electoraux, ils furent reçus & reconduits par le Seigneur Con-Commissaire jusqu'à leurs Carosses, il leur donna la main droite, la place d'honneur, & le titre d'Excellence; ainsi finit enfin cette dispute, qui avoit duré à la Diéte depuis longues années.

(§. IX.)

Relation, comment les Ministres présens à la Diéte de Ratisbonne, furent reçus, chacun suivant son rang, aux Audiences de Son Eminence le Cardinal de Lamberg, *comme Principal Commissaire de l'Empereur, & traités à sa Table.*

I. *De Mayence comme Député de toute la Diéte.*

Lorsque le Ministre de Mayence, comme Député de toute la Diéte se rendit publiquement à l'Audience de S. Eminence dans un Carosse à 6. Chevaux; il fut reçu en sortant du Carosse par 5. Gentilshommes, & par 5. Pages, qui en le précedant, le menérent en haut, jusques dans le Vestibule, où six Heyduques étoient en parade avec leurs Capotes, & leurs armes, & à tête découverte; en traversant la premiere Anti-Chambre, il passa entre deux Rangées de 10. Trabans sous les armes, dans la deuxiéme par 10. autres Tabans sans armes. Dans la Sale à manger il rencontra plusieurs Seigneurs & Gentilshommes, qui

qui lui firent honneur, & Civilité. Son Eminence, étant suivie de toute sa Cour le reçut dans la premiere Anti-Chambre, & le conduisit dans la Sale d'Audience, où Elle se mit sous un Baldaquin, dans un Fauteuil de Velours rouge, garni de Galon & de Franges d'or; le Ministre de Mayence prit place vis-à-vis de lui sous le même Baldaquin, dans un autre Fauteuil de Velours rouge simple, & sans garniture d'or. Lorsque l'Audience fut finie, le Ministre fut conduit jusques à son Carosse, avec les mêmes Cérémonies, qu'il avoit été reçu.

II. *De Mayence comme venant au nom de son Principal, & des autres Ministres Electoraux dans leurs Audiences particulieres & publiques.*

LE Ministre de Mayence, & ceux de tous les autres Electeurs, lorsqu'ils allerent publiquement, & en Carosse à 6. Chevaux à l'Audience de Son Eminence pour les affaires particuliéres de leurs Maîtres, furent reçus en bas de l'Escalier, & en sortant du Carosse, par 4. Gentilshommes, & par 3. Pages, & conduit jusqu'en haut, où les 6. Heyduques étoient postés devant la Porte de la Sale des Gardes; en entrant ils passerent par deux files de 18. Trabants, dont 9. étoient armés de Pertuisanes, & les 9. autres sans armes. La premiere Anti-Chambre étoit remplie des Domestiques de Son Eminence, qui vint elle-même au devant d'eux, dans la seconde Anti-Chambre, & les conduisit dans la Sale d'Audience; ils furent reconduits de la même maniere, qu'ils avoient été reçus.

III. *Des Audiences particulieres des Ministres Electoraux, & qu'ils prenoient* incognito.

LEs Ministres des Electeurs, qui alloient *incognito* voir Son Eminence, & simplement en Carosse à deux Chevaux, n'étoient reçus en bas de l'Escalier, que par trois Trucses, qui les conduisoient jusques en haut. Il ne se trouvoit alors que 8. Trabants sans armes dans la premiere Sale, par laquelle le Ministre passoit comme à l'ordinaire; Son Eminence le recevoit pourtant au milieu de l'Anti-Chambre la plus proche de son Cabinet, & le conduisoit, en entrant le premier, dans la Sale d'Audience. Dans toutes les visites publiques, & particulieres, Son Eminence prenoit toujours place sous le Baldaquin dans un Fauteuil de Velours rouge garni de galon d'or, & le Ministre se mettoit vis-à-vis de Son Eminence dans un autre Fauteuil de Velours rouge uni, & sans garniture d'or, après l'Audience on le reconduisoit jusqu'à son Carosse avec les mêmes Cérémonies.

IV. *Des Audiences publiques des Ministres des Princes tant Ecclesiastiques, que Séculiers.*

UN Envoyé des Princes de l'Empire, allant publiquement à l'Audience en Carosse à 6. Chevaux, étoit reçu, en sortant de son Carosse par 3. Trucses, & par 3. Pages, qui l'accompagnoient jusques en haut de l'Escalier; où les 6. Heyduques, & 16. Trabants, la moitié avec des Pertuisanes, & l'autre sans armes, faisoient deux hayes. Plusieurs Gentilshommes étoient dans la Sale à manger; le Ministre étoit reçu par son Eminence au milieu de la premiere Anti-Chambre & conduite dans la Sale d'Audience, où au reste il étoit traité en toutes choses comme un Electoral. Après l'Audience il étoit reconduit par Son Eminence jusqu'à la Porte de la premiere Anti-Chambre, & ensuite par les 3. Trucses, & les 4. Pages jusques à son Carosse.

Un Ministre de Prince allant à l'Audience particuliere, étoit traité en toutes choses, comme ceux des Electeurs l'avoient été, dans leurs Audiences particulieres, sans qu'on y observât la moindre difference, soit dans la Reception ou dans les circonstances de l'Audience même.

V. *De la Reception d'un Ministre de la Republique d'Hollande.*

LE Ministre de la Republique d'Hollande, ne fut reçu, & complimenté que par deux Trucses au milieu de l'Escalier & conduit dans la Sale des Trabants, dont deux avoient la garde de la Porte, & les autres 8. étoient sans armes ni ordre pêle-mêle. Son Eminence le reçut, & le traita au reste, comme un Ministre des Princes de l'Empire, & on lui présenta aussi un Fauteuil de Velours rouge vis-à-vis du Principal Commissaire.

VI. *De la Reception d'un Resident, par exemple celui de Lorraine &c.*

UN Resident, de quel Prince de l'Empire, qu'il fût, ne fut reçu que par deux Trucses au milieu de la Sale des Trabants, qui le conduisirent sans autres Cérémonies jusques dans la deuxiéme Anti-Chambre, où Son Eminence vint le recevoir; on ne lui donna aussi qu'une Chaise rouge à dos, & sans bras, & en passant par la Sale des Trabants, il n'y trouva que deux Gardes de la Porte avec leurs Pertuisanes, & six autres qui se contentérent, de le saluer de leurs Chapeaux.

VII. *Cérémonial, lorsque le Cardinal tenoit Table ouverte.*

A Cette occasion Son Eminence étoit toujours assis au milieu de la Table, sous un Baldaquin, & dans un Fauteuil de Velours rouge à galons & à franges d'or. Les Ministres des Electeurs, & des Princes de l'Empire avoient aussi des Fauteuils comme à l'Audience, & étoient placés à la gauche de Son Eminence suivant leur rang, comme les Dames à sa droite, qui pourtant n'avoient, que des Chaises à dos, & sans bras; le Cardinal, & tous les Ministres étoient alors servis par des Trucses, & les Dames par les Pages. Les Viandes étoient coupées, & présentées par le plus ancien des Trucses, & il y avoit toujours Concert, hormis pendant le Carême. Mais lorsque Son Eminence mangeoit dans son Cabinet, & qu'il se trouvoit à sa Table des Ministres, & des Dames, le Cardinal étoit servi seul par un Trucses, & les Ministres & les Dames par des Laquais.

VIII. *De la Reception des Députés des des Comtes & des Prélats.*

LEs Députés des Prélats & des Comtes furent reçus par un des Trucses au milieu de l'Escalier; les Trabants se trouverent à l'entrée de leur Sale de Garde sans ordre, mais deux prirent leurs Pertuisanes, & se postérent à la Porte, Son Eminence les reçut sous la Porte de la Sale de l'Audience, & en les reconduisant, elle les quitta aussi à la même Porte; ils eurent une chaise à dos de Velours rouge, mais sans bras.

IX. *De la Reception des Députés des Villes.*

LEs Députés de la Ville d'Augsbourg, & plusieurs autres furent reçus par un Trucses au milieu de la Sale des Trabans. Lorsqu'ils entrerent dans cette Sale, deux des Trabans prirent leurs Pertuisanes & se postérent à la Porte; ils furent reçus par Son Eminence en entrant dans la Sale d'Audience, & on leur présenta une Chaise à dos de drap rouge, & ils furent congediés après l'Audience de la même maniere, qu'ils avoient été reçus.

X. *De la Reception d'un Comte, lorsqu'il vient en personne.*

LE Comte de Nassau, se trouvant en personne à Ratisbonne, & allant à l'Audience de Son Eminence, fut reçu par un Trucses à la Porte de la Chambre des Gardes, où deux Trabans prirent leurs Pertuisanes, & se placérent à la Porte, le Trucses le mena jusques dans la Chambre d'Audience, où Son Eminence le reçut à quelques pas de l'Estrade, on lui présenta une Chaise à dos de Velours rouge.

XI. *Comment le Chapitre de Ratisbonne fut reçu.*

DEux Députés du Chapitre furent reçus sur l'Escalier par deux Trucses; deux Trabants avec leurs Pertuisanes avoient la garde de la Porte; Son Eminence les reçut dans la Sale d'Audience, & on leur donna des Chaises à dos de drap rouge.

Les Députés de la Ville de Ratisbonne furent reçus, & traités en toutes choses, comme ceux du Chapitre l'avoient été.

(§. X.)

Cérémonial, qui fut observé à Ratisbonne en 1702., entre le Principal, & le Con-Commissaire Imperial d'un côté, & les Ministres des Electeurs & des Princes de l'autre.

APrès qu'on eut heureusement fini à Ratisbonne la dispute, qui avoit duré plusieurs années par rapport au Cérémonial, entre la Commission Imperiale, & le Collége des Electeurs, & que Son Eminence le Cardinal de *Lamberg* eut reglé toutes choses avec tant de sagesse, que les Ministres Reciproques des Colléges Respectifs pouvoient pour l'avenir aller à l'Audience de Son Eminence sans aucun scrupule, parce que la seule difference de leur reception se reduisoit en ceci, que les Ministres des Electeurs étoient reçus par quatre Gentilshommes, & par quatre Pages, & ceux des Princes, par trois Gentilshommes, & par trois Pages; que la Garde des Trabants étoit un peu plus nombreuse à la reception d'un Electoral, & que Son Eminence alloit quelques pas de plus au-devant de lui. Les Ministres Electoraux ne firent plus de difficulté de rendre la premiere Visite solemnelle à Son Excellence le Seigneur Con-Commissaire, & on convint en même tems, que le Con-Commissaire seroit toujours visité le premier pour l'avenir par les Ministres Electoraux, soit qu'il arrivât le premier ou le dernier.

(§. XI.)

Cérémonial, que les Ministres des Colléges respectifs observérent à Ratisbonne en 1669. à l'occasion de la premiere Visite solemnelle, qu'ils rendirent au Principal Commissaire de l'Empereur.

LOrsque Son Excellence l'Evêque d'*Aychstedt*, Principal Commissaire de Sa Majesté Imperiale arriva à Ratisbonne le 29. d'Août 1669., le College Electoral s'assembla le lendemain, & convint, qu'on attendroit à lui envoyer une Députation solemnelle, pour le feliciter de son heureuse arrivée, jusqu'à ce qu'il se fût fait annoncer aux Colléges respectifs; ce qui ayant été fait quelques jours après, & Son Excellence ayant en même tems envoyé son Pleinpouvoir à la Dictature de Mayence, on resolut de lui envoyer une Députation de tous les trois Colléges de l'Empire, dont on envoya avertir Son Excellence le 2. de Septembre. Quoi qu'il se rencontra quelque difficulté, entre les Conseillers des Princes Seculiers, & le principal Commissaire à cause des titres reciproques, parce que Son Excellence s'étoit seulement fait annoncer au Collége Electoral, sans faire le même honneur à celui des Princes, & que d'ailleurs son Plein-pouvoir comme Principal Commissaire n'avoit pas encore été communiqué aux Etats *per Dictaturam.* Cependant après plusieurs contestations de part & d'autre, le Collége Electoral, convint avec celui des Princes, qu'on ne pouvoit pas refuser avec raison au Commissaire le titre d'Altesse, parce qu'on avoit donné le même titre à l'Evêque de Worms à la Diéte de Francfort, ensorte, qu'on lui fit donner avis, que la Députation, pour le congratuler sur son heureux arrivement, étoit prête d'arriver, & on remit la Communication de son Plein-pouvoir jusqu'à un autre jour.

La Députation s'étant donc rendue à 10. heures du matin à l'Hôtel du Commissaire, ils furent reçus en bas par quelques Gentilshommes, & passérent jusques en haut entre les Gardes à pied & à Cheval, dont une partie étoit sous les armes, & l'autre resta en parade. Son Altesse reçut la Députation dans la grande Sale, lui fit un accueuil très gracieux; & donnant la main à un chacun en particulier, les mena par son Anti-Chambre dans son Appartement. Le Directeur de Mayence porta la parole, & dit en peu de mots: Que les Electeurs & les autres Etats de l'Empire ayant appris par la derniere Lettre d'intimation de Sa Majesté Imperiale, qu'Elle étoit intentionnée, en conformité de ses soins paternels & très gracieux, d'envoyer de nouveaux Commissaires à la Diéte présente, Son Altesse Monseigneur l'Evêque s'en étoit chargée; & que comme il venoit pour le présent d'arriver en cette qualité, les Electeurs & les autres Etats respectifs n'avoient pas voulu manquer, de le faire feliciter par cette Députation, sur son heureuse arrivée; qu'on lui souhaitoit une santé parfaite, & un heureux succès dans sa Commission, afin que la présente Diéte pût être finie bientôt, tant pour la prosperité, & le bien commun de tout l'Empire, que pour la conservation d'une parfaite union & correspondance entre le Chef, & les Membres respectifs; à quoi les Etats promettoient de cooperer, autant qu'il seroit dans leur pouvoir.

Son Altesse, qui étoit appuyée contre une Table sous un Baldaquin de Velours cramoisi, y répon-

pondit à peu près, en ces termes : Que Sa Majesté Imperiale lui avoit conferé cette Commission à differentes fois, & par plusieurs Rescripts, qu'il avoit toujours très-humblement decliné une Commission si difficile ; mais que Sa Majesté Imperiale bien loin d'accepter ses excuses, l'ayant toujours pressé de plus en plus de se conformer à ses très gracieuses intentions ; il s'étoit enfin trouvé obligé, comme un fidel Patriot, & Co-membre de l'Empire, d'accepter malgré lui un fardeau si pesant, puisqu'effectivement il s'étoit d'abord aperçu à son arrivée, que les affaires de la Diéte se trouvoient encore dans une certaine situation, qui demandoit un travail, & une application infatigable ; Qu'il souhaitoit de tout son cœur d'y pouvoir appliquer les remedes néceſſaires, & qu'il esperoit, que les Ministres des Colléges respectifs l'assisteroient en toutes choses avec leur expérience & dexterité reconnue ; Qu'il remercioit les Electeurs & les Etats de l'Empire, de lui avoir envoyé cette honorable Députation, pour le feliciter en leur nom sur son arrivée ; Qu'il leur promettoit, qu'il ne manqueroit pas de son côté de faire tout son possible, afin que les très-gracieuses intentions de S. M. Imperiale pour le bien public fussent exécutées avec toute l'exactitude possible, & qu'on puisse à la fin venir à une heureuse, & honorable Conclusion de la Diéte présente, qui n'avoit déja duré que trop longtems ; d'autant qu'il ne doutoit nullement, que les Ministres des Electeurs & des autres Etats de l'Empire ne fussent dans les mêmes dispositions, &c. Les assurant au reste qu'il se feroit un devoir de leur rendre toutes sortes de services à chacun en particulier, & à tous en général. Le Directeur de Mayence y ayant encore répondu en peu de paroles, Son Altesse, en marchant le premier, reconduisit les Seigneurs Députés des Electeurs, & des autres Etats, dans l'ordre precedent, par son Anti-Chambre, jusques dans la grande Sale, où il donna la main à chacun, & ainsi finit cette Cérémonie.

(§. XII.)

Conclusion du Collége des Electeurs à la Diéte de Ratisbonne, in puncto Ceremonialis, *avec les Princes de l'Empire.*

LEs très-Sérénissimes Electeurs, Nos très gracieux Maîtres ayant renvoyé à tout le Collége Electoral, qui se trouve à présent à la Diéte de Ratisbonne, ce que les Seigneurs Ducs de Brunswick-Lunebourg ont derechef prétendu, & fait insinuer par rapport au Cérémonial, afin que le dit Collége Electoral en fit l'examen, & formât ensuite un resultat éventuel jusqu'à l'approbation de leurs très-gracieux Maîtres & Seigneurs ; on n'a pas manqué en conformité de ces ordres de déliberer sur cette affaire, qui contient trois questions principales, & on est convenu éventuellement : à savoir quant à la premiere question, d'avoir la main & la place d'honneur dans la propre maison, & appartement d'un Ministre Electoral, &c. Qu'on le pouvoit accorder aux Ministres des Princes de l'Empire ; cependant avec cette restriction, que les Ministres, dont les Maîtres sont honorés de la main, & de la place d'honneur par un Electeur, lors qu'ils vont en personne lui rendre visite dans sa residence, jouïront seuls de ces prérogatives dans les maisons des Ministres Electoraux, & parce que le Cérémonial n'est pas uniforme dans toutes les Cours Electorales, il faudroit voir, si on voudroit convenir, & introduire quelque conformité ; & à quels Princes Ecclesiastiques, & Séculiers ils voudroient précisément donner la main & la place d'honneur dans leurs propres Résidences.

Par rapport à la deuxiéme question & au sujet de la prétention du Titre d'Excellence : on ne trouve pas à propos, que les Ministres Electoraux donnent ce Prédicat à ceux des Princes ; & qu'il seroit plus expedient, de laisser ceci *in statu quo*, & suivant la gracieuse resolution de Sa Majesté Imperiale, en conformité de laquelle les Electoraux peuvent toujours prétendre le Titre d'Excellence de ceux des Princes, & en cas que ceux-ci ne voulussent pas donner ce titre aux Electoraux, il vaudroit mieux le dissimuler, que de s'engager avec eux dans une convention trop préjudiciable, d'autant qu'il pourroit facilement arriver par le changement des Conjonctures, que, sinon tous les Ministres des Princes en général, au moins l'un ou l'autre seroit obligé, de donner ce titre d'Excellence &c.

Quant à la troisiéme question, qui regarde la premiere Visite : le College Electoral est de l'opinion constante, que les Ministres des Princes sont absolument obligés, par les principes allegués, de rendre la premiere Visite ; étant notoire, & hors de toute dispute, qu'un Ministre Electoral ne donne jamais la premiere Visite à un Ministre des Princes de l'Empire, qui arrive après lui à la Diéte, comme cela a été notoirement pratiqué dans la Diéte passée, & dans la présente ; & que les Ministres des Princes n'ont jamais fait difficulté, de se conformer à l'usage introduit, que depuis quelque tems, que les Electoraux ont refusé, de condescendre à leurs nouvelles prétentions, & de leur accorder le pas, & la place d'honneur, lorsqu'ils venoient les voir dans leurs propres Maisons ; c'est pourquoi on trouve raisonnable dans le Collége Electoral, que les Ministres continuent d'observer l'usage introduit.

Le Resultat du Collége Electoral fut unanimement approuvé par le Principal de chacun, & après en avoir reçu les approbations, le Collége Electoral en fit un *Conclusum* le 27. de Juillet, & le fit inserer dans les Registres.

(§. XIII.)

Relation, que le Sr. de Jena, *Envoyé de Brandebourg, envoya à sa Cour l'année 1683., au sujet du Cérémonial, que les Ministres des Electeurs, & des Princes de l'Empire ont observé reciproquement à la Diéte de Ratisbonne.*

LOrsque l'Ambassade de Son Altesse Electorale de Brandebourg arriva à la Diéte de Ratisbonne 1662. elle envoya le 11. de Septembre un de ses Gentilshommes au Principal Commissaire de Sa Majesté Imperiale, pour lui faire part de son arrivée, & pour s'informer en même-tems, quelle reception, traitement, & titre Elle recevroit, lorsqu'elle iroit prendre sa premiere Audience publique. Son Eminence l'Evêque de Saltzbourg déclara, qu'elle traiteroit les Ministres de Brandebourg sur le même pied, & leur feroit les mêmes honneurs, que ceux de Mayence, de Trêves, de Cologne, & de Baviere recevoient de lui dans sa propre Résidence.

Sur une reponse si générale les Ministres de Brandebourg balancérent de rendre la Visite à Son Eminence, & lui renvoyerent leur Gentilhomme,

pour lui insinuer, que S. A. l'Electeur de Brandebourg n'étoit pas intentionné de diminuer le respect, qui appartenoit à Sa Majesté Imperiale, aux Seigneurs Commissaires, aux Ministres respectifs, & particulierement à Son Eminence; que tout au contraire il feroit encore d'avantage, que les autres, mais que comme il étoit connu, que S. A. Electorale étoit engagée dans des Négotiations continuelles avec plusieurs Rois, & Puissances étrangeres, qui se regloient dans leur Cérémonial envers les Electeurs & leurs Ministres, suivant les honneurs, & le traitement, que ceux de Sa Majesté Imperiale leur rendoient à la Diéte, & que par cette raison on étoit convenu au Congrès de Munster & d'Osnabrug, que les Seigneurs Commissaires de l'Empereur donneroient dans leur propre Maison le pas, & la place d'honneur aux Ministres des Electeurs; c'est pourquoi S. A. Electorale de Brandebourg, leur très gracieux Principal, avoit expressement ordonné à cette Ambassade présente, d'insister, & de prétendre ici le même traitement, afin que les Rois Etrangers, & bien specialement les Republiques de Venise & de Hollande n'en puissent tirer avantage, & refuser dorenavant aux Electeurs les honneurs, qu'ils leur avoient accordé jusqu'à présent; & que les Ministres de Brandebourg prioient très humblement Son Eminence, de ne vouloir pas prendre en mauvaise part, qu'ils lui fissent faire ces remontrances nécessaires; l'Archevêque de Saltzbourg persista néanmoins dans ses premiers sentimens, & répondit: Qu'il n'avoit jamais accordé le pas, ni la préséance dans sa propre Maison à aucun Ministre Electoral, & qu'ainsi il ne pouvoit pas le faire non plus à ceux de Brandebourg, & que quoi qu'il donnât le pas, & la préséance dans sa Maison aux Ministres de l'Empereur, cependant ils n'avoient encore jamais prétendu le titre d'Excellence; Que S. M. Imperiale lui avoit promis, lorsqu'il avoit accepté cette Commission, que cela ne dérogeroit en aucune maniere à la haute prééminence, dont il jouissoit sans contestation, comme Archevêque & Prince de l'Empire: Que l'Empereur pouvoit ordonner à ses Ministres, de quelle maniere ils devoient se gouverner avec ceux des Electeurs, & leur faire donner le titre d'Excellence, & encore de plus pompeux, s'il le trouvoit à propos; mais que lui comme Archevêque n'étoit nullement intentionné de traiter les Ministres de Brandebourg sur un autre pied, que comme il avoit traité les autres Electoraux; quoi que ceux de Brandebourg répondissent, que le traitement prétendu n'avoit pas été refusé à S. A. Electorale par les Ministres de l'Empereur, des Rois, & même par le Seigneur Administrateur & Archevêque de Magdebourg aux Congrès de Munster, d'Osnabrug, & d'Oliva: cependant Son Eminence resta inébranlable, & assura qu'elle ne fondoit pas le juste refus d'accorder aux Ministres de Brandebourg le titre & les honneurs, qu'ils prétendoient, sur ce qu'il étoit Commissaire Principal de S. M. Imperiale à la Diéte, mais sur la haute prééminence, dont il jouissoit comme Archevêque, qui, suivant l'usage établi dans l'Empire, ne donnoient jamais le pas aux Ministres Electoraux ni dedans, ni dehors son Palais, c'est pourquoi Son Eminence se contenteroit toujours, que les Ministres de Brandebourg, en conformité de leurs ordres, allassent la voir sans Cérémonie, & comme de simples particuliers, & qu'Elle ne manqueroit pas de son côté, comme elle esperoit la même chose d'eux, d'entretenir une correspondance cordiale pour le bien & pour l'intérêt de l'Empire, étant convenu ensemble de se voir, & de se communiquer les affaire sans aucune Cérémonie. Les Ministres de Brandebourg allérent au commencement plusieurs fois voir le Principal Commissaire avec peu de suite, & en Carosse à deux Chevaux, & leur reception étoit en quelque chose inferieure, à celle des autres Electoraux; mais quelque tems après, quoi qu'ils n'eussent pas rendu la visite solemnelle & publique à Son Eminence, ils furent comme les autres aux Audiences, & à la Table, où ils occuperent les places, qui leur appartenoient suivant leur rang; & quoique Son Eminence ne pût pas oublier au commencement les prétentions, que ceux de Brandebourg avoient formées sur le titre d'Excellence, & le pas, & qu'elle en fit souvent mention, il n'en fut pourtant plus parlé à la fin, & ils reçurent d'Elle beaucoup de politesses, en toute rencontre, & même il fit la grace particuliere aux Ministres de Brandebourg, de se trouver dans leur Hôtel à un Festin, qu'ils donnerent à une certaine occasion, & de manger à leur Table. Il faut ici considerer, que les Ministres de Brandebourg ne furent secondez dans leurs prétentions d'aucun autre Ministre Electoral, & que tous unanimement se desistérent, ou plutôt ne prétendirent ni le titre d'Excellence ni le pas. Son Eminence se montra au reste dans le Cérémonial si raisonnable envers les Electoraux, & reflechit si bien sur leurs hautes prééminences, qu'Elle fit toujours une notable difference entre eux, & les autres Etats de l'Empire, à quoi ne contribua pas peu, que les Ministres des Princes prétendirent des prérogatives, qui ne leur convenoient pas, & d'être traités d'égaux avec les Electoraux.

1. Lorsque Son Eminence fit les propositions à la Diéte, elle fit entrer les 7. Electoraux dans son Cabinet, & ceux des Princes, entre lesquelles se trouverent deux Ministres de Brandebourg, qui représentoient alors la Principauté de Halberstad, & le Duché de la Pomeranie, furent obligés d'attendre dans l'Anti-Chambre, & toutes les relations, & les actes de la Diéte confirment la notable difference, qui fut observée entre les Etats respectifs, lorsque les propositions leur furent faites.

2. Quand Son Eminence avoit quelque chose à proposer à tous les Etats en général; Elle faisoit venir premierement les Electoraux, & leur faisoit présenter des Chaises, & les Ministres des Princes, qui entroient ensuite, étoient obligés d'entendre les propositions débout, & sans s'asseoir.

3. Aux Visites & aux Audiences S. E. s'avança toujours quelques pas de plus, pour recevoir les Electoraux, qu'il ne fit pour ceux des Princes.

4. Elle observa les mêmes Cérémonies, en les reconduisant.

5. Les Electoraux furent reçus, & reconduit à leurs Carosses, par un plus grand nombre de Gentilshommes & d'autres Domestiques.

6. Lorsque les Ministres respectifs mangérent à sa Table, Son Eminence & les Electoraux étoient assis dans des Fauteuils de Velours rouge, & ceux des Princes étoient de Velours vert, & on observe encore actuellement cette difference de couleur, dans la Ré-&-Correlation.

7. Quant l'Archevêque étoit obligé de s'absenter de la Diéte, il faisoit toujours avertir les Electoraux de son départ, & de son retour par les premiers de ses Gentilshommes, au lieu que ceux des Princes n'en étoient avertis, que par des Domestiques inferieurs.

8. Elle prit toujours garde à sa Table, qu'aucun de ses premiers Officiers ne bût jamais à la santé de personne, avant que d'avoir salué celle des Ministres Electoraux présens; enfin cet illustre Prélat & Prince observa si exactement & avec tant de soin le Cérémonial, qu'on y remarqua toujours une notable difference entre les Etats de l'Empire, & il fit toujours beaucoup d'honneur à tout le College Electoral, *& singulis Electoribus*; lors qu'enfin son Eminence, qui certainement auroit merité de vivre plus longtems, vint à mourir en

en 1668., Sa Majesté Imperiale, pour ne pas faire languir les déliberations de la Diete, nomma *ad interim* pour son Commissaire le Comte de *Weissenwolff*, Envoyé & Ministre d'Autriche à cette Diete, il fut d'abord visité par les Ministres Electoraux, qui mangerent aussi indifferemment à sa Table, sans avoir la place d'honneur, ni être traitez d'Excellences; ce qu'ils continuérent jusqu'à ce que l'un ou l'autre des Electeurs en fut informé, & qu'il le défendit à son Ministre.

L'Evêque d'Eichstedt, arriva enfin à Ratisbonne, en 1669. comme Principal Commissaire de Sa Majesté Imperiale. L'Ambassade de Brandebourg reçut en même tems des ordres précis, le $\frac{11}{21}$ d'Août, de se conduire par rapport à la premiére visite, comme elle avoit fait avec l'Archevêque de Saltzbourg, & de ne faire aucune chose, qui pût préjudicier aux droits & prétentions de son Altesse Electorale. C'est pourquoi les Ministres de Brandebourg, differérent de lui rendre la premiére Visite solemnelle, quoique tous les autres Electoraux s'en fussent acquités; & lorsqu'ils furent invités à la table de son Altesse, ils firent faire leurs excuses, & ne s'y rendirent pas; & comme les affaires s'y trouvoient dans une certaine Crise, ensorte que les Ministres de Brandebourg, n'avoient rien à communiquer au Principal Commissaire, ils ne lui rendirent pas de Visites particuliéres. Cette conduite reservée des Ministres de Brandebourg, continua presque pendant 5. ans, & jusqu'à l'année 1674., qu'ils reçurent inopinement de leur Cour, le 30. de Mars, un ordre général, & en même tems conditionné, de rendre leur Visite solemnelle au Principal Commissaire, & se contenter du traitement, que les autres Electoraux y recevoient. Ce qu'ils exécutérent incontinent.

Son Altesse en fit paroître beaucoup de contentement, & ayant eu quelques jours après occasion d'entretenir le Sr. de *Jena*, il lui dit entr'autres choses: qu'elle s'étoit justement trouvée malade, lorsque l'Ambassade de Brandebourg avoit fait demander Audience; mais que cela lui avoit fait tant de plaisir, qu'elle s'étoit incontinent trouvée guerie, & en état de la recevoir. Cet Evêque & Prince de l'Empire, n'eut d'autre plaisir pendant plusieurs années, qu'il resida à Ratisbonne comme Principal Commissaire, que d'obliger tout le monde indifferemment, & il évita avec soin de désobliger la moindre personne; il eut aussi une consideration si particuliére pour les Electoraux, que non seulement il leur fit donner à sa table des chaises de Velours rouge, & égales à la sienne propre, mais il les fit toujours servir par ses Gentilshommes, & observa à leur égard les moindres bagatelles, comme de leur faire donner de plus grands Gobelets, d'autres sortes de Cuilliers, de Couteaux & de fourchettes, qu'aux Ministres des Princes, qui n'avoient que de Siéges de Velours noir, ce qui ne laissa pas, de les chagriner beaucoup; mais son Eminence changea quelque tems après de méthode sur les pressantes instances des Ministres des Princes; elle changea le traitement, qu'elle avoit fait aux Electoraux pendant plusieurs années, tant à la table, que dans leur reception, & voulut absolument introduire une égalite en toutes choses. Elle même changea aussi son Siége rouge à la table; & ne se servit plus, que d'un noir, dans la seule vue de témoigner sa complaisance aux Ministres des Princes. Le premier verre, qu'il buvoit à table, étoit à la santé de la Maison d'Autriche, & de Bourgogne, alleguant pour ses raisons, qu'elle avoit été fecondes en Empereurs, & en Rois; le Con-Commissaire eut même la hardiesse, d'introduire la Santé du Principal Commissaire devant celles des Electeurs. Le Principal Commissaire ne voulut aussi pas boire à la Santé d'un Electeur en particulier avant celle de tout le Collége des Princes, & but en même tems à la Santé de tous les deux Colléges; de quoi pourtant les Electoraux ne s'embarasserent pas beaucoup, & continuérent de boire premiérement à la Santé des Electeurs, où ils laisserent leur verres sans les vuider. Lorsque le Principal Commissaire partit pour son Evêché, il introduisit encore cette méthode, d'en faire seulement avertir le Directeur de Mayence, avec priere, de le notifier aux trois Colléges. Ce qui fut aussi executé.

Mais un des Ministres Electoraux s'y opposa ouvertement, & refusa d'accepter cette notification; & ayant remonstré entr'autres choses, que cela ne tendoit, qu'à égaler les Electoraux non seulement avec les Princes, mais même avec les Villes, tout le Collége Electoral prit la resolution unanime: „ Que celui de Mayence ne devoit absolument pas se charger de cette notification, „ mais au contraire insister avec efficace, que „ le Principal Commissaire la fit faire, suivant „ l'usage établie". Le Directeur de Mayence s'étant acquité de sa Commission, le Principal Commissaire fut obligé d'y condescendre, & de faire notifier son retour aux Electoraux par ses Gentilshommes; il prit pourtant le biais de traiter le Collége des Princes de la même maniére, & de l'égaler avec les Electoraux, ce qu'on ne pouvoit empêcher, ensorte que les Electoraux n'eurent pas grande raison de s'en rejouir.

Toutes ces nouveautés, & encore plusieurs autres ne purent manquer d'occasionner necessairement plusieurs grandes disputes. Comme effectivement il y eut un jour de grosses paroles dans la Chambre même de Son Altesse, entre elle & les Electoraux Seculiers au Sujet de l'ordre des Santés, qu'elle avoit introduit à sa table, & les Electoraux l'emporterent. On y avoit fait tant de bruit, que tous les Voisins l'avoient entendu, & même cette grande contestation avoit duré depuis midi jusqu'à deux heures, qu'on alla se mettre à table; & comme au lieu de Siéges rouges, on avoit substitué de noirs autour de la table, le Ministre de Brandebourg, avant que de se mettre sur le sien, le couvrit entiérement de son manteau doublé de Velours Violet, qu'il avoit gardé exprès pour s'en pouvoir servir à cette occasion, ensorte qu'on ne pouvoit ni voir la Chaise, ni discerner sa couleur. Tous les autres Electoraux étoient venus avec leurs Epées seules, ou avoient deja quitté leurs manteaux suivant la coutume, qu'on observoit à la table de Son Altesse.

Le College Electoral s'étant assemblé le 30. d'Octobre 1678., on y delibera sur ce changement du Ceremonial, & on donna la Commission au Directeur de Mayence, de demander à Monseigneur l'Evêque au nom de tout le Collége, que les hautes prérogatives des Electeurs, & la notable difference que Son Eminence le Cardinal & Archevêque de Saltzbourg, & l'Evêque de Eichstedt avoient toujours observées entre eux, & les Princes de l'Empire, fussent pour l'avenir mieux observées.

1. Par rapport à la reception, parce que l'Archevêque étoit allé recevoir les Electoraux plus loin, & les avoit reconduit avec plus de distinction que ceux des Princes.

2. Que les Electoraux fussent servis à la table de l'Evêque par des Gentilshommes, comme ils l'avoient été toujours à celle de l'Archevêque.

3. Qu'on leur rendroit à la table les Siéges rouges, comme ils les avoient toujours eu auparavant aux tables des deux Commissaires Imperiaux.

4. De porter les Santés en buvant à la table, suivant l'usage établi.

Le Commissaire de Mayence, s'étant acquité de sa Commission le 1. de Novembre, fit le 2. rapport au Collége Electoral, que le Principal

Commissaire lui avoit repondu sur le (1) point: „ Qu'est-ce qu'ils souhaitent de moi, est-ce que „ je ne fais pas encore assez ? Qu'il ne recevoit „ ceux des Princes qu'à la porte de la Sale des „ Chevaliers, au lieu qu'il alloit au-devant les „ Electoraux jusques dans la Sale même ; que „ d'ailleurs ceux-ci étoient reçus en bas par son „ Grand-Ecuyer, par tous ses Gentilshommes & „ Pages, & les Ministres des Princes seulement „ par deux Gentilshommes; (ce qui étoit juste & „ suffisoit, pourvu que ce reglement fut suivi; „ ce qui pourtant n'avoit pas eté fait) (*ad* 2.) „ Comment il seroit possible de former cette pré- „ tention? Qu'il n'avoit pas tant de Gentilshom- „ mes, & qu'il ne pouvoit non plus les entrete- „ nir, parce qu'il n'étoit pas assez grand & riche „ Prince, qu'il les feroit servir par autant de Gen- „ tilshommes, qu'il en avoit, & les autres par „ ses Pages". [*Notandum:* que lorsque peu de Ministres Electoraux & des Princes se sont trouvés à sa table, il avoit fait servir deux Electoraux par un Gentilhomme, & 2. Ministres des Princes de la même maniere; & quand il y en a été beaucoup, les 2. ou 3. premiers Electoraux avoient été servis par les Gentilshommes, & les autres par les Pages tout comme les Ministres des Princes.] „ (*ad* 3) par rapport aux Siéges rouges. Qu'il „ étoit fort étonné, qu'on voulut lui donner la „ Loi dans sa propre maison; qu'il ne pouvoit pas „ excuser cela, & qu'il seroit absolument obligé „ d'en rendre compte à la Cour de Vienne. (*ad* 4) „ Que par rapport au reglement de boire les San- „ tes suivant le rang competant, il avoit répondu, „ qu'il ne s'en souvenoit pas, ni ne savoit pas, „ ce que cela vouloit dire; & le Directeur de „ Mayence ayant fait souvenir le Principal Com- „ missaire, qu'il avoit bu à la Santé de la Maison „ d'Autriche, immédiatement après celle de Sa „ Majesté Imperiale, & avant celles des Electeurs; „ il avoit répondu: Dieu me garde, helas! mon „ ame; & que ce reproche l'avoit si fort touché, „ qu'il n'avoit plus su que répondre". Et effectivement ceci fut redressé à la première occasion, où Son Altesse l'Evêque but à la Santé des Electeurs, immédiatement après celles de l'Empereur & de l'Imperatrice. Le Collége Electoral prit donc la resolution, de rester ferme sur la restitution des Siéges rouges, quoique le Principal Commissaire conserva toujours les noirs à sa table, & s'en servit lui-même, pour conserver au moins cette égalité au College des Princes. Le seul Electoral de Brandebourg, le Sr. de *Jena*, s'est absenté depuis ce tems de la table de l'Evêque, & s'est excusé toujours honnêtement, lorsqu'il a été invité d'y venir manger; il n'a pas manqué non plus, de mettre souvent sur le Tapis, dans le College Electoral, cette injuste égalité.

Pour Conclusion on pourroit former ici la question, par quels moyens le Collége Electoral pourroit se remettre en possession de ses premiéres Prérogatives par rapport au traitement, qu'il a reçu des Principaux Commissaires de l'Empereur pendant tant d'années, & qu'on lui a retranché ensuite? Qu'il seroit superflu pour le présent, de pretendre du Principal Commissaire le pas, & le titre d'Excellence; vu que tous les Electoraux n'ont jamais pretendu cela unanimement, & qu'ils se sont contentes du simple titre d'Envoyé, & de la place inferieure dans les Hôtels des Principaux Commissaires. Mais par rapport aux autres traitemens, & à la notable distinction, qui a été toujours observée entr'eux, & les Ministres des Princes, & dont on les a frustré depuis quelque tems; on croit que tout le Collége Electoral devroit insister unanimement sur cette restitution.

Le Ministre de Brandebourg s'absenta de nouveau pendant quelque tems de la table de Son Altesse le Principal Commissaire, mais les autres Electoraux ne laisserent pas, de s'y trouver toutes les fois, qu'ils y furent invitez.

Quant au titre d'Excellence, dont les Electeurs se sont desistés dans la Maison du Principal Commissaire, il n'y auroit pas de difficulté, d'en alleguer des raisons suffisantes, en cas de negociation avec les Puissances Etrangeres; parce que les circonstances dans une Diéte, où l'Empereur peut se trouver en personne, different beaucoup, de celles qui se rencontrent aux autres Congrés, où à présent les Souverains ne paroissent plus en propre personne.

Il seroit encore raisonnable & très-naturel, que celui, qui y représente la haute personne d'un Souverain, fût en état, d'y soutenir la splendeur exterieure, qui convient à la préeminence de son Principal; parce que se donner de grands airs, & n'avoir pas de quoi les pouvoir soutenir, sont deux choses que ne s'accordent jamais bien ensemble.

(§. XIV.)

Relation des difficultés, auxquelles le Ministre Directorial de Mayence donna lieu dans le Cérémonial à la Diette de Ratisbonne, avant sa legitimation, en 1702.

LE commencement de l'année 1702. ne promit pas un succès fort heureux aux déliberations de l'Empire, parce qu'elles furent interrompues par le different, qui survint entre le Ministre de Mayence, & le Principal Commissaire sur la Legitimation du premier: Celui de Mayence prétendit de remettre son Pleinpouvoir au Commissaire Principal pour ainsi dire en secret, & sans les Cérémonies ordinaires; & lorsqu'il l'auroit delivré, & que Son Eminence en auroit fait avertir les autres Electeurs, Princes, & Etats de l'Empire, & que par consequent il seroit admis à ses fonctions Directoriales, on pourroit commencer les déliberations de l'Empire, & les mettre dans un ordre convenable. Le Principal Commissaire au contraire ne voulut absolument rien savoir d'un Escalier derobé dans sa maison, & insista sur l'honneur, qui lui appartenoit, & que Ministre de Mayence lui devoit rendre une Visite publique, & en Cérémonie, afin que tout le monde fut, qu'il étoit venu auprès de lui, pour se legitimer pour sa fonction. Celui de Mayence refusa de le faire, & envoya premiérement son Secretaire à Son Altesse Electorale de Mayence, & le suivir après lui-même en poste. On assura en même tems, que Sa Majesté Imperiale, avoit écrit elle même à l'Electeur, & l'avoit exhorté, de n'être pas si difficile sur cette affaire, d'autant que les circonstances présentes, & le danger, où tout l'Empire se trouvoit, demandoient de promtes déliberations pour le bien commun. Que son Ministre pourroit pour cette fois prendre audience publique, en délivrant sa Commission, sans que cela portât préjudice au Cérémonial ordinaire; le Principal Commissaire étoit d'ailleurs retourné à Passau, dès qu'il eut fait son entrée publique à Ratisbonne. Ce qui fournit matiere aux speculatifs d'exercer leurs Conjectures, particulierement lorsqu'il differa son retour jusqu'au mois de Juin, que la Legitimation du Plenipotentiaire de Mayence eut enfin son effet; le Ministre de la France, & ceux qui étoient dans son parti, ne manquérent pas de répandre de tous côtez divers raisonnemens au sujet de la longue absence de son Eminence, & ils presupposérent, que le different entre le Principal Commissaire, & l'Elec-

l'Electoral de Mayence, n'avoit été mis sur le tapis, que pour fournir au premier une occasion honnête, de s'éloigner pour quelque tems de Ratisbonne, d'autant qu'il n'étoit pas probable, que dans les Conjonctures d'alors, on fit tant de bruit pour un Escalier derobé, & pour une porte fermée, & qu'on laissât ainsi languir toutes les affaires importantes, qu'on avoit necessairement à traiter à la Diéte. Que le Principal Commissaire n'avoit pas encore trouvé les sentimens des Etats de l'Empire conforme à l'Intention de l'Empereur, & que c'étoit la raison, pourquoi il ne l'avoit pas voulu encore declarer, & avoit mieux aimé, chercher quelque pretexte specieux, pour pouvoir s'éloigner de la Diéte, jusqu'à ce que cette affaire fût mieux soutenue aux Cours étrangeres par celle de Vienne.

Enfin toutes ces difficultés, qui jusqu'à présent avoit empêché l'assemblée générale de la Diéte, de commencer les déliberations suivant les Constitutions de l'Empire, furent applanies par le retour du Ministre Plenipotentiaire de Mayence, & par sa legitimation; le Principal Commissaire étant aussi revenu à Ratisbonne, le 9. de Juillet, & le Ministre de Mayence ayant ensuite fait demander l'heure de son audience, elle fut fixée au 12. à 6. heures du soir. Pour trouver un certain temperament entre les pretentions de l'Empereur, & de l'Electeur, dont le premier pretendoit, qu'il devoit faire sa légitimation avec un Cortége magnifique, & le dernier, qu'elle devoit se faire *incognito* on trouva bon, que le Ministre de Mayence envoyât premiérement son Secretaire dans un Carosse à 2. Chevaux au Logement de son Eminence, pour lui délivrer ses Lettres de Creance; le Ministre de Mayence suivit immédiatement, dans un autre Carosse à deux Chevaux, d'où il sortit devant la porte de l'Eglise de Saint *Emeram*, passa par l'Eglise dans le Couvent, où Son Eminence étoit logé; & quoiqu'il pensa d'arriver de cette maniere presque *incognito*, jusqu'au Logement du Principal Commissaire, il trouva à la porte de l'Eglise un des Trucses de Son Eminence, qui le reçut, & le ména par l'Eglise jusqu'à l'Escalier des appartemens; où il fût derechef reçu par 3. autres Trucses, & conduit jusqu'à l'appartement de Son Eminence, qui avança au-devant de lui jusques dans la troisiéme Anti-Chambre. Après l'audience on observa les mêmes Cérémonies.

(§. XV.)

Relation, de ce qui s'est passé à la Diette de Ratisbonne, les années 1717. *&* 1718. *entre les Electeurs par rapport aux Seances.*

Les Déliberations de l'Empire avoient cessé longtems à la Diéte de Ratisbonne, par le different, qui étoit survenu dans le College Electoral par rapport aux Seances, le 28. de Mai, lorsque les trois Ministres de Cologne, de Baviere, & du Palatin, voulurent prendre possession des Places, qui appartenoient à leurs très-Sérénissimes Maîtres. Ce different s'éleva entre les deux Ministres Electoraux du Palatin & de Hanovre, parce que ce dernier déclara, qu'il n'avoit pas encore recu l'ordre de son Haut Principal, de quiter & de céder sa place. L'Electeur de Hanovre avoit occupé jusqu'à présent la 7. place suivant le Plan suivant.

(6)	(4)	(3)	(1)	(2)	(5)	(7)
Brandebourg.	Palatin.	Bohême.	Mayence.	Trêves.	Saxe.	Brunswick.

Mais lorsque les Ministres de Cologne & de Baviere furent réadmis dans le College Electoral, & que par conséquent il fut necessaire, de faire un grand changement dans les places, on fit un nouveau projet de Séance.

(8)	(7)	(5)	(4)	(1)	(2)	(3)	(6)	(9)
Palatin.	Brandebourg.	Baviere.	Bohême.	Mayence.	Trêves.	Cologne.	Saxe.	Brunswick.
Le Côté droit.					Le Côté gauche.			

Mais l'Electeur Palatin ne voulant pas se contenter de ce projet, plusieurs furent d'opinion, que les Séances seroient mieux reglées de la maniére suivante.

(8)	(6)	(4)	(1)	(2)	(3)	(5)	(7)	(9)
Palatin.	Saxe.	Bohême.	Mayence	Trêves.	Cologne.	Baviere.	Brandebourg.	Brunswick.

Mais ce reglement n'applanit pas encore toutes les difficultés, parce que plusieurs Electoraux y trouvérent quelque chose à redire, & que celui du Palatin prétendit absolument, d'être remis dans sa premiére place, avant qu'il pût consentir à aucun projet sur les Séances; ce qui fit languir toutes les déliberations; & tout ce qu'on put proposer, ne fut pas capable de remettre les affaires en train, vu la dissention, qui se trouva, & continua entre les Electoraux. Et quoi que les bien intentionnés proposassent, que la Dictature de l'Empire put être commencée à la maison de Ville, puisqu'elle ne pouvoit pas être continuée pour le présent dans l'endroit ordinaire à cause des Disputes, qui étoient malheureusement survenues entre les Electoraux, & que par ce moyen les plus pressantes affaires pourroient venir *ad notitiam Statuum*; que même les Electoraux du Palatinat, & de Brunswick offrirent, de n'envoyer pas leurs *Chancellistes* à la Dictature, pendant que leur different subsisteroit: cependant plusieurs autres Electoraux y trouvérent de certains inconveniens par rapport à leurs intérêts, & cette proposition ne fut pas encore suffisante pour faire recommencer les déliberations de l'Empire.

On tourna enfin cette affaire de tant de differens côtés, qu'à la fin le Secrétaire du Palatinat fut remis dans sa place, & obtint la préseance devant celui de Brunswick. Cette derniere maison Electorale tacha ensuite d'obtenir, comme les autres Electeurs, un Archi-Office dans l'Empire, & insista dans la Diéte, qu'elle en fut pourvue d'une, pendant que les déliberations présentes dureroient encore, & afin qu'elle ne fut pas obligée après, de s'en pourvoir par de longues & ennuyeuses negociations. On assura même dans ce tems, qu'on avoit proposé pour Hanovre le département d'Archi-Ecuyer, & que tout le College Electoral avoit demandé à la Commission Imperiale de la Diéte, qu'il plût à Sa Majesté Imperiale de remedier aux differens, qui regnoient depuis quelque tems dans ce College, & de proposer un Archi-Département

pour l'Electeur de Brunswick, parce que tous les projets, qu'on avoit formé jusqu'à présent, avoient été infructueux.

Tous les Electoraux convinrent enfin le 5. de Decembre 1718, de leurs Sessions pour l'avenir, comme on verra par la figure suivant *Sub Lit. C.*

Les differentes Seances aes Electeurs.

(*a*) *Avant la guerre* de 1701.

6 4 2 1 3
Palatin. Baviere. Trêves. Mayence. Cologne.
5 7
Saxe. Brandebourg.

(*b*) *Pendant la guerre.*

7 5 2 1 3
Brunswick. Palatin. Trêves. Mayence. Bo-
4 6
hême. Saxe. Brandebourg.

(*c*) *Après la Paix de Bade.*

8 6 4 2 1
Palatin. Saxe. Bohême. Trêves. Mayence.
3 5 7 9
Cologne. Baviere. Brandebourg. Brunswick.

NB. Que la table des Electeurs est ronde, ensorte que dans la premiére (*a*) Brandebourg & Palatin, sont l'un près de l'autre; dans (*b*) Brandebourg & Brunswick, se joignent & dans (*c*) Brunswick & le Palatin.

(§. XVI.)

Different sur le Cérémonial entre le College Electoral, & le Con-Commissaire Imperial, le Baron de Kirchner, *à la Diéte de Ratisbonne l'année* 1717.

LE Con-Commissaire Imperial, le Baron de *Kirchner*, étant arrivé à Ratisbonne sur la fin du mois d'Octobre de l'année 1717., & s'y étant legitimé à la Diéte suivant le style ordinaire de l'Empire, il donna sa premiére Visite de Cérémonie à Son Eminence le Principal Commissaire. Et quoi qu'il n'y eut point de dispute sur la premiére Visite entre les Seigneurs Electoraux, & le Seigneur Con-Commissaire, cependant il y eut quelque different entre eux pour la place d'honneur, que les Electoraux ne lui disputoient pas dans tout autre endroit tiers, mais qu'ils prétendirent pour eux, lorsqu'ils se trouveroient avec lui chez le Principal Commissaire, parce qu'alors il ne pouvoit être consideré, que comme une partie de la haute Commission Imperiale. Ce different commença avec plus de force, lorsque Son Eminence le Principal Commissaire célébra la fête de l'Empereur, le 4. de Novembre, où toutes les differentes Ambassades des Electeurs, des Princes de l'Empire, & des autres Etats furent invités; le Con-Commissaire pour éviter à cette occasion toute contestation avec les Electoraux, offrit de se trouver avec eux pêle-mêle à la table, & quoique les Electoraux y consentissent pour la plupart, cependant quelqu'uns auroient souhaité, d'avoir eu le tems, d'en prendre préalablement des informations de leurs Cours. Quelque tems après le Con-Commissaire eut encore des differens avec quelqu'uns des Ministres des Princes. Ce qui arriva au sujet de la premiére Visite, se contentant de faire simplement annoncer son arrivée aux Ministres des Princes par le Baron de *Maltzan*, un de ses Gentilshommes. Or comme quelques-uns des Ministres des Princes avoient refusé, de donner la premiére Visite, & le titre d'Excellence au précédent Con-Commissaire, le Baron de *Seillern*, parce qu'il avoit refusé, de les traiter d'égaux avec les Electoraux, ils convinrent aussi entr'eux, de se conformer à cet exemple, & ne point donner la premiére Visite au Con-Commissaire présent.

(§. XVII.)

Different sur le Cérémonial, & sur la premiére Visite, entre les Princes, & les Comtes de l'Empire, à la Diéte de Ratisbonne, l'année 1713.

CE different sur la premiére Visite entre les Princes, & les Comtes de l'Empire, commença à la Diéte, en 1713. Tout le monde sait que c'est une usage établi entre les Ministres des Princes, qui se trouvent à la présente Diéte de Ratisbonne, que le dernier venu fait annoncer son arrivée par son Secrétaire d'Ambassade aux autres Ministres, qui y résident déja; qui font faire après au nouveau venu le contre-Compliment par leurs Secrétaires, & lui rendent après la premiére Visite en personne; & on observe generalement cette méthode entre tous les Ministres hormis, envers ceux d'Autriche & de Saltzbourg, auxquels, sur la notification préalable, ceux des Princes font faire le Compliment réciproque par leurs Secrétaires, mais ils ne leur rendent pas la premiére Visite, parce qu'ils prétendent être traité également, comme les Electoraux, & que les Ministres des Princes leur doivent donner la premiére Visite, soit qu'ils soient les prémiers ou les derniers venus. On sait encore, que les Comtes de l'Empire, ont leurs Séances dans le Collége des Princes. Il est survenu entre eux depuis quelque tems une notable dispute au Sujet de la premiére Visite, parce que les Ministres Ducaux prétendirent la premiére Visite de ceux des Comtes indifferemment, soit qu'ils fussent venus les prémiers, ou les derniers, & que ceux-ci prétendirent l'égalité avec les Ministres Ducaux, & *in Casu* les mêmes honneurs. Les deux Directoires du Collége des Princes deleguerent les Secrétaires d'Autriche & de Saltzbourg; *Nomine Collegii Principum*, aux deux Ministres des Comtes de Franconie, & de Wetteravie, pour leur faire les instances & remonstrances convenables sur ces nouvelles prétentions; mais ceux-ci refusérent constamment, de faire la premiére Visite, à moins que les Ministres des Princes ne voulussent se resoudre, à leur faire la même reception, & les mêmes honneurs, qu'ils se rendoient réciproquement entr'eux, & qu'ils rendroient pour l'avenir le réciproque aux Comtes de l'Empire. Ce qu'on verra plus amplement par la Registrature de l'Autriche, annexée *sub Lit. A.*

Parce donc qu'il paroissoit avec évidence par cette réponse, que les Députés des Comtes cherchoient absolument à se rendre égaux en toutes choses avec les Envoyés des Princes. Quelques-uns de ces derniers s'assemblérent, pour consulter, comment on pourroit le mieux prévenir le préjudice, qui en resulteroit pour les hautes prééminences, dont leurs Princes avoient joui en tout tems, & comment on se gouverneroit à l'avenir envers les Députés des Comtes aux Diétes de l'Empire, tant par rapport à ce Cérémonial affecté, qu'en cas, ce qui arrivoit souvent, qu'un Ministre des Princes confiat sa voix à un Député des Comtes, pendant qu'il seroit obligé de s'absenter de la Diéte. On convint enfin après plusieurs Déliberations: De n'observer plus pour l'avenir aucun Cérémonial avec les Députés des Com-

Comtes ; de ne leur faire faire aucune notification *in nullo Casu* ; & encore moins de leur rendre Visite ; & que s'il arrivoit, que ces Députés eussent quelque chose à proposer aux Ministres des Princes, de conserver toujours la main, & la place d'honneur dans leurs propres Maisons. Et si le Cas arrivoit pour l'avenir, qu'un Député de Comte fût chargé en même tems de la voix d'un Prince ; qu'on ne l'accepteroit, ni ne le reconnoitroit pour Ministre de Prince, avant qu'il se fût légitimé duement par sa Commission, ou le Caractere de Ministre de ce Prince feroit exprimé en termes clairs & nets ; qu'il seroit encore obligé de declarer, qu'il tenoit la voix du Prince *pro principali*, & celle du Comte *pro secundaria*. Il fut encore convenu d'observer *ratione formæ*, de traiter cette affaire *per Protocola loco subscriptionis*, que chaqu'un des Ministres Ducaux, qui accederoient à cette resolution, en feroit faire un Original, où il mettroit son nom le prémier, & les autres consecutivement suivant leur rang competant. L'Annexe *sub Lit B.* fait voir le Protocole, qui fut tenu dans ce tems par le Ministre de Wurtzbourg. Et *sub Lit. C. & D.* on verra plus amplement, de quelle maniere cette Conclusion fut portée *ad acta Directorialia*, par les deux Directoires de Saltzbourg & d'Autriche. Il faut encore remarquer, que Fulde, Wolfenbuttel, Furstenberg, & le Grand-Maître de l'Ordre Teutonique accedérent ensuite à cette Conclusion.

On verra encore *sub Lit. E.* un projet, pour remedier au différent, qui subsistoit alors entre les Princes & les Comtes ; mais comme il ne fut pas alors communiqué légalement aux parties interessées, il y a à douter, qu'il soit autentique. Pour conclure on se souvient d'avoir entendu fort souvent de la bouche d'un Secretaire d'Ambassade à Ratisbonne, qui est mort depuis quelque tems, & qui s'étoit trouvé plusieurs fois aux convocations, & Diétes particulieres du Cercle de la haute Saxe, que l'on n'y observoit presque aucun Cérémonial *in regula* envers les Comtes. Que les Ministres des Princes n'avoient pas seulement fait notifier leur arrivée aux Députés des Comtes ; & lorsque ceux-ci avoient fait avertir les Ducaux de leur arrivée, ils s'étoient contentés de leur faire faire le contre-Compliment, par le même Gentilhomme, qui avoit annoncé l'arrivée des Députés. Que l'on étoit même resté si ferme sur ces principes, que lorsque le Duc *Henri* de Saxe-Barby y envoya des Députés, qui se firent annoncer aux Ministres des Princes, ceux-ci, non seulement ne voulurent pas lui faire faire le Contre-Compliment par leurs propres Secretaires, mais après que ces Députés leurs eurent donné la premiére Visite, ils avoient encore absolument refusé de leur rendre la même Civilité, parce que ces Ministres du Duc n'étoient considerés, que comme Deputez de la Comté de *Barby*. Que cependant un des Ministres des Princes avoit été de l'opinion, qu'il conviendroit mieux *respectu* du Ministre de Barby, de lui rendre pour l'avenir les mêmes Civilités soit dans les Complimens, ou par rapport aux Visites ; qu'il seroit pourtant toujours obligé de le faire le prémier en toutes choses. Que cette difference resteroit toujours entre lui, & les autres Ministres des Princes, qu'il seroit toujours le prémier à faire les Civilités, au-lieu que les Ministres des Princes se rendoient des Civilités réciproques, & que le dernier venu étoit toujours Visité du prémier venu, nonobstant qu'il fût inferieur en rang ; ce qui seroit tout le contraire dans cette occasion.

(Lit. A.)

Registrature du Secrétaire de la Chancellerie d'Autriche au Sujet de sa Commission aux Députés des Comtes.

Ce jourd'hui . . . après l'expedition de la poste, j'ai reçu ordre, moi Secrétaire de l'Ambassade d'Autriche, de me transporter avec celui de l'Ambassade de Saltzbourg, chez le Seigneur *Ulner*, Envoyé des Comtes de Franconie & de Wetteravie, pour lui insinuer : Que les louables Directoires du Collége des Princes, leurs Excellences les Ministres d'Autriche & de Saltzbourg, faisoient faire leurs Complimens au Sieur Ministre des Comtes de Franconie & de Wetteravie, & savoir en même tems : Que tout le Collége des Princes les avoit chargé, à l'occasion de la Légitimation de Monseigneur l'Envoyé de Magdebourg, qui s'étoit faite avanthier, de lui faire savoir, Que les Ministres respectifs des Princes s'étoient apperçu depuis peu, que les Ministres des Comtes s'étoient abstenus depuis quelque tems, de leur faire la premiére Visite ; & parce que cette conduite étoit absolument contraire aux regles, & à la pratique, qu'on avoit jusqu'à présent exactement observées aux Diétes, les Seigneurs Ministres des Princes esperoient, que les Seigneurs Ministres des Comtes y remédieroient pour l'avenir, & qu'ils continueroient à leur faire la premiére Visite, & à observer les autres coûtumes établies ; autrement ils seroient obligez, d'avertir leurs Cours respectives de ces nouveautez ; & quoi que le Collége des Princes eût pu prendre de-là une occasion favorable pour chagriner les Ministres des Comtes, en priant le nouveau venu Ministre de Magdebourg, de ne leur pas faire annoncer son arrivée ; que pourtant ils n'avoient pas voulu le faire pour cette fois, sans les en avertir préalablement.

Le Ministre des Comtes y répondit : Qu'il faisoit ses très-humbles Complimens aux Seigneurs Directeurs du Collége des Princes, & qu'il les remercioit de cette notification. Qu'il ne savoit pas avoir fait autre chose, que d'avoir suivi exactement ses ordres, que ces vieilles coûtumes, dont on faisoit mention, ne lui étoient pas connues ; que les Comtes aussi bien que les Princes avoient voix & Seance dans un même Collége, & que les voix des Comtes étoient aussi valables, que celles des Princes ; que si les Ministres des Princes lui rendoient pour l'avenir les mêmes honneurs, qu'ils se rendoient entr'eux réciproquement, il seroit bien éloigné, de leur denier la premiere Visite ; que plusieurs Ministres de Comtes particuliers n'avoient pas été traités autrement que ceux des Princes, qu'ainsi on auroit tort, de refuser les mêmes honneurs à ceux, qui étoient envoyés par le Collége entier de Comtes ; que cependant il ne manqueroit pas d'en avertir ses Principaux, les Seigneurs Directeurs du Collége des Comtes, & qu'il attendroit, quel ordre on lui enverroit là-dessus. Et il repeta encore, qu'il n'avoit rien fait jusqu'à présent sans ordre special. Que par rapport à sa propre personne, il nous prioit avec instance, d'assurer les Seigneurs Directeurs, & tout le Collége des Princes de toutes ses attentions, & de son respect.

(Lit. B.)

(Lit. B.)

Convention de quelques Ministres des Princes entr'eux, au Sujet du Cérémonial avec ceux des Comtes; fait à Augsbourg à la Maison de Ville, dans le Cabinet, les Ministres suivans y ayant été présens.

1. Pour Wurtzbourg, le Baron *von der Halden.*

2. Pour Bamberg, & Baden-Baden, le Baron *Zeller.*

3. Pour Constance & Brixen, le Sr. de *Lauterbourg.*

4. Pour l'Evêque d'Augsbourg, le Baron de *Umgelter.*

5. Pour les Duchés de Bremen & de la Pomeranie Suedoise & Deux-Ponts, le Sr. de *Eyben*, Ministre de Holstein-Gottorp, pour le Sr. de *Storre.*

6. Pour Saxe-Weimar, Eisenach, & Henneberg, le Sr. de *Wellisen.*

7. Pour Saxe-Gotha, Cobourg, Altenbourg, & Hesse-Darmstadt, le Baron de *Metternich*, en absence du Baron de *Hagen.*

8. Pour Holstein-Gottorp, & Lubec, le Sr. de *Eyben.*

9. Pour Brandebourg-Culmbach, & Onoltzbach, le Baron de *Metternich.*

10. Pour Hesse-Cassel, Hirschfeld, & Baade-Durlach, le Baron de *Maltzbourg.*

11. Pour Wurtemberg, le Baron de *Metternich*, en absence du Sr. de *Hiller.*

Comme est notoire, ce qui s'est passé à Ratisbonne, le 23. de Juin avec les Députés des Comtes, au sujet de la premiére Visite, qu'ils refusérent de donner aux Ministres respectifs du Collége des Princes, & l'Intimation, qui fut alors faite sur ce sujet, au Député des Comtes de Wetteravie, de la part des deux Directoires du Collége des Princes, par leurs Secretaires; & qu'on se souvient en même tems de la réponse double & équivoque, que ledit Député des Comtes fit aux deux Secretaires sur cette Intimation, ce qui, ainsi que plusieurs autres choses ne laissoit plus douter, que ces Députés ne cherchassent en toutes occasions, de s'égaler entiérement aux Ministres des Princes. C'est pourquoi ces dits Ministres des Princes étant dans une obligation indispensable, de prévenir à tems tout le préjudice, que leurs Principaux pourroient recevoir, n'ont pu tarder plus longtems, à déliberer sur cette affaire, & de convenir premiérement ensemble, de quelle maniere on se gouverneroit à l'avenir aux Diétes de l'Empire avec les Députés des Comtes, tant par rapport au Cérémonial, qu'ils affectent pour le présent; qu'en cas que quelqu'un d'eux fût chargé de la voix d'un Prince. Surquoi étant convenu unanimement, & ayant été pris une resolution finale, & dressé par écrit dans le *pro memoria* ci-jointe; on est encore convenu ensemble, que le Sr. Ministre de Bamberg se transporteroit aux Logemens des deux Seigneurs Directeurs, & leur communiqueroit ce *pro memoria*, en les priant, de vouloir le faire porter *ad acta directorialia*, & leur en renvoyer la reconnoissance usitée; que les deux Seigneurs Directeurs seroient encore requis, de faire dans cette affaire *Causam communem* avec les Ministres des autres Princes, & de les aider à soutenir le respect des Princes. De quoi le Sr. Ministre de Bamberg promit de s'acquiter avec exactitude, & d'en faire son rapport aux autres Ministres dans la Conference suivante. Et en cas, comme il étoit apparent, que les Seigneurs Directeurs souhaitassent de savoir, quels Ministres des Princes s'étoient associés pour cette fois, il fut encore convenu, que le Ministre de Bamberg remettroit à chaqu'un des Directeurs deux Listes avec la specification des Ecclesiastiques, & Seculiers, *Salvo cujusque Ordine & loco*; & quand aux autres Ministres des Princes, qui jusqu'à présent n'avoient pas encore eu des ordres suffisans, pour signer cette Resolution, qu'il leur seroit toujours permis, de se joindre à eux, & d'y accéder, lorsqu'ils se trouveroient en état de le faire.

Resolution ou pro Memoria.

Les Ministres des Princes assemblés à la Diéte de l'Empire, s'étant apperçus depuis quelque tems avec beaucoup de déplaisir, qu'on y cherchoit à préjudicier au respect, qui convient à leur Caractére, en plusieurs choses, & specialement en ceci, que les Députés des Comtes ne leur rendent plus la premiére Visite; ont cru que le plus convenable seroit de faire faire premierement sur cela des Insinuations convenables & honnêtes, le 23. de Juin passé au Sr. *Philippe Ludewig Ulner*, Député des Comtes de Franconie, & de Wetteravie, par les Seigneurs Directeurs du Collége des Princes; dans l'esperance, que ledit Seigneur Député se comporteroit pour l'avenir envers les Ministres des Princes suivant son devoir & l'usage établi; mais s'étant vu frustrés de cette esperance, d'autant que le Député des Comtes avoit cru pouvoir excuser le défunt de la premiére Visite, en alléguant que les Ministres des Princes ne lui faisoient pas les mêmes honneurs, qu'ils se rendoient entr'eux réciproquement, & ayant remarqué par cette Réponse, & par plusieurs autres choses, qui jusqu'à présent se sont passées à la Diéte, que les Députés des Comtes sont intentionnés de s'y égaler absolument aux Ministres Caracterisés des Princes, & de s'attribuer les mêmes honneurs. C'est pourquoi plusieurs entre eux, tant pour prevenir, les préjudices, qui en reviendroient à leurs Illustres Principaux, & les mauvaises suites & consequences, qui resulteroient immancablement de ces nouveautez que pour soutenir les prérogatives & le Respect des Ambassades des Princes: sont convenus pour cette fois, & jusqu'à une Conclusion ulterieure: Que, comme les Princes mêmes n'observent aucun Cérémonial avec les Comtes, lorsqu'ils se trouvent en personne dans leurs Cours, les Ministres des Princes se comporteront pour l'avenir de la même maniere avec les Députés des Comtes, & par consequent ne leur feront plus faire aucune notification *in nullo Casu*, & leur rendront encore moins des Visites; & lorsque les Députés des Comtes auront quelque chose à leur notifier, que les Ministres des Princes prendront dans leur propre maison sur les Députés la main droite, & la place d'honneur. On est convenu en même tems, qu'en cas qu'un Député de Comte fût pour l'avenir chargé de la voix d'un Prince dans le Collége des Princes, il n'y seroit admis, ni reconnu pour Ministre caracterisé, ni n'en recevreroit le traitement, & les honneurs, qu'après qu'il se seroit suffisamment legitimé, en prouvant qu'il a été effectivement revêtu par le Prince du Caractere d'Envoyé & de son Ministre à la Diéte; & qu'il aura declaré en même tems, qu'il tient la voix du Prince, dont il est chargé, *pro principali*, & celle du Comte *pro secundaria*, dont il s'acquiteroit seulement, comme par Commission; *Actum loco & die, ut supra.*

(Lit. C.)

(Lit. C.)

Déclaration de la Dictature de Saltzbourg au Sujet de l'Insinuation du pro Memoria.

LE Miniſtre de Bamberg ayant au nom de pluſieurs autres Miniſtres des Princes tant Eccléſiaſtiques, que Seculiers, remis entre les mains du Directoire de Saltzbourg, le 13. de Decembre de l'année préſente un Ecrit *pro memoria* avec deux autres Piéces : dont voici la teneur.

Fait à Augsbourg à la Maiſon de Ville, dans le Cabinet, le 16. de Decembre 1713. Les Miniſtres ſuivans y ayant été préſens.

Comme il eſt encore notoire, ce qui s'eſt paſſé à Ratisbonne, le 23. de Juin de cette année, &c.

Le dit écrit n'a pas été ſeulement inſeré également dans le Protocol Directorial de Saltzbourg à la requiſition convenable du Miniſtre de Bamberg: mais on en a fait auſſi le très-humble rapport à Son Alteſſe Séréniſſime. Ce que nous certifions par ces préſentes. Fait à Augsbourg, le 28. de Decembre 1713.

(L. S.)

G. H. von der Halden.

Miniſtres des Princes Eccleſiaſtiques.

Bamberg, Wurtzbourg, Conſtance, Augsbourg, Brixen, Lubec.

Miniſtres des Princes Seculiers.

Bade-Bade; Bremen avec les autres voix; Brandebourg, Culmbach, Onoltzbach; Saxe-Weymar, Eiſenach, Gotha, Cobourg, Altenbourg; Holſtein-Gottorp, Heſſe-Caſſel, Bade-Dourlach, Wurtemberg, Heſſe-Darmſtadt, Henneberg & Hirſchfeld.

(Lit. D.)

Déclaration du Directoire d'Autriche.

COmme le Seigneur Baron Zeller d'Ettmansdorff, Envoyé, & Miniſtre de Bamberg à la préſente Diéte de l'Empire a delivré à moi ſouſſigné, le 10. du mois préſent, la Concluſion & convention ſuivante, qu'il a priſe & faite avec pluſieurs autres Miniſtres de Princes tant Eccleſiaſtiques que Seculiers, & encore deux autres piéces, contenant les Noms des Princes & des Miniſtres; & qu'il m'a prié en même tems, de les joindre aux autres actes Directoriaux, & de lui en donner une Déclaration, comme de coûtume: Dont voici la teneur.

Fait à Augsbourg à la Maiſon de Ville, dans le Cabinet des Princes, le 16. de Decembre 1713. Les Miniſtres ſuivans y ayant été préſens.

Comme il eſt encore notoire, ce qui s'eſt paſſé, le 23. de Juin, &c.

C'eſt pourquoi je me ſuis cru obligé, comme étant chargé du Directoire d'Autriche, de ne pas faire ſeulement inſerer cette Concluſion finale dans les actes Directoriaux, mais d'en faire ſur ſa requiſition mon très-humble rapport à Sa Majeſté Imperiale, Notre très-Clement Seigneur. Sur quoi je lui ai fait exhiber cette préſente Déclaration, que j'ai ſignée moi-même, & y ai fait appoſer mon Cachet ordinaire. Fait à Augsbourg, le 30. de Decembre de l'année 1713.

(L. S.)

Philippe Henri, Baron de *Jodoci.*

(Lit. E.)

Projet, pour accommoder les differens, qui ſont ſurvenus à la Diéte entre les Miniſtres des Princes & ceux des Comtes.

LEs differens, qui ſont ſurvenus à la Diéte préſente, & qui ſubſiſtent encore actuellement, n'ont pris leur origine que de ce que les Miniſtres des Comtes ont ceſſé, depuis quelques années, de donner la premiére Viſite aux Caractériſés des Princes, par la raiſon, que ces derniers ne leur avoient fait notifier leur arrivée, & leur Légitimation, que par les Clercs de leur Chancellerie, au-lieu qu'ils le faiſoient faire entr'eux par leurs Secrétaires d'Ambaſſade. Pour donc trouver quelque temperamment, ou milieu, entre les prétentions réciproques, on remet au jugement éclairé des Parties intereſſées, ſi cette affaire ne pourroit pas être accommodée amiablement, de la maniére ſuivante.

1. Que les Miniſtres des Comtes reçuſſent les ordres neceſſaires de leurs Commettans, de donner la premiére Viſite à ceux des Princes, ſoit qu'ils arrivent les prémiers ou les derniers à la Diéte, en ſuppoſant pourtant

2. Que les Miniſtres des Princes fiſſent faire à ceux des Comtes la notification de leur arrivée ou Légitimation par leurs Secrétaires d'Ambaſſade, comme ils ont accoûtumé de faire entr'eux.

3. Que le Collége des Princes reconnoiſſe à l'avenir les Delegués des Comtes, en toutes ſortes d'occaſions, pour Miniſtres repréſentatifs des Colléges des Comtes de l'Empire, & leur donnent ſur ce pied un traitement convenable: *Salva cæteroqum per omnia diſtinctione & prærogativâ gradus & ordinis inter Sacri Romani Imperii Principes & Comites, eorumque Legatos & Miniſtros.* Et en conſequence de cela,

4. Que les Miniſtres des Comtes reçuſſent dans les propres maiſons de ceux des Princes, le pas & la place d'honneur; & pour faciliter cette convention réciproque, on préſuppoſe :

Que la Convention, concluſion, & ſignature, que la plupart des Miniſtres des Princes ont fait inſinuer le 19. de Decembre de l'année paſſée aux Directoires de leur Collége par une Députation ſolemnelle du Miniſtre de Bamberg, ſeroit retirée, annullée, & caſſée de la même maniere. Que tout ce, qu'on a deliberé, & conclu ſur cette affaire ſoit reputé *pro non ſcripto & facto*; & enfin que l'on fit dreſſer ſur cette Convention réciproque un acte public, pour être inſeré aux Actes Directoriaux, au-lieu du prémier, qu'on y feroit biffer.

Cependant les Comtes de l'Empire, ne jugérent pas à propos d'acquieſcer à ce projet d'accommodement, & addreſſérent leurs griefs par l'un de leurs membres aux plus anciennes maiſons des Princes par la Lettre ſuivante.

(P. P.)

Votre Alteſſe Séréniſſime me permettra très gracieuſement, de prendre une confiance entiere dans la

sa generosité reconnue, & de lui addresser très-humblement la présente, pour vous représenter, Monseigneur, que plusieurs Ministres de Princes, assemblés, à présent à la Diéte de l'Empire, se sont donné toutes les peines possibles, pour porter au College des Comtes de l'Empire un coup mortel, & un préjudice sans retour, en faisant faire, par rapport au Cérémonial, des propositions si extraordinaires aux Ministres des Comtes, qu'il en paroit avec évidence, qu'ils n'ont pas eu d'autre intention, que d'abimer tout à fait les prérogatives, & les honneurs, dont le Collége des Comtes a été en possession depuis longtems, & de les égaler pour l'avenir aux Villes Imperiales; & dans le tems, que les Membres respectifs des Comtes s'étoient assemblez, pour chercher les moyens les plus raisonnables & les plus doux, de prévenir & d'éviter ces injustes prétentions par des représentations convenables & suffisantes, afin qu'ils pussent jouir pour l'avenir tranquilement de leurs Prérogatives suivant les Constitutions & l'usage de l'Empire, (Déliberations qui demanderent quelque tems, par l'absence de divers Membres, qui s'y trouvoient interessez) il est arrivé contre toute attente, que les Ministres mentionnés des Princes se sont assemblez, *quasi periculum in mora versaretur*, & ont pris la resolution ci-jointe *sub N°.* 1. (puis qu'on se persuade, que tout cela se soit fait *absque speciali instructione*;) & l'ont fait ensuite insinuer aux Dictatures du Collége des Princes, *ad Imperii acta*; ce qui certainement n'a pû être fait, que dans l'intention, de priver tout d'un coup les Comtes de l'Empire, des droits & prérogatives, qu'ils ont merité par leurs grands services, & dont ils ont joui tranquilement pendant plusieurs Siecles; d'autant qu'ils n'ont fait aucune difficulté, de considerer dans cette Convention les Ministres des Comtes, comme de simples Députez, & de disputer par consequent aux Comtes leur *Jus Legationis*, qu'ils ont acquis, & dont ils ont été en possession *vel quasi*, depuis des années sans nombre, & que, hormis le cas présent, personne ne s'est encore avisé de leur contester ce droit, qui est fondé dans les Constitutions fondamentales de l'Empire, & bien specialement dans *la Sanctio Pragmatica Transactionis Westphalicæ*: étant suffisamment connu en même tems, que ce droit incontestable des Comtes a été reconnu par toutes les Puissances, tant du dedans de l'Empire, que du dehors, qui n'ont fait aucune difficulté d'accepter, & de reconnoitre les Ministres publics, que les Comtes de l'Empire leur ont envoyé, ce dont on pourroit alleguer plusieurs exemples non seulement de la Cour Imperiale même; mais aussi de plusieurs Rois, & Republiques Souveraines qui n'ont pas fait difficulté d'envoyer des Ministres Caracterisez aux Comtes de l'Empire *in corpore*, & fort souvent aux Comtes particuliers mêmes, comme il seroit facile d'en produire encore plusieurs Lettres de Créance des Archives des Comtes, dont on se contente de joindre ici quelques Copies, & qui méritent d'autant plus de Consideration, que cet honneur legitime leur a été encore accordée avant la Paix de Westphalie. On prétend encore *secundo* dans cette signature, de priver les Ministres des Comtes de tous les honneurs & du respect ordinaire, en leur refusant la Notification, & les autres Civilitez, qu'on leur a pourtant accordé jusqu'à présent à la vue de tout l'Empire, comme ayant Séance dans l'illustre Collége des Princes *tanquam pars Corporis*, habitant avec eux dans un même territoire, & combinant en même tems les voix, qui appartiennent aux Comtes, avec celles Princes, lorsqu'ils en ont été chargez par ces derniers; ce qui ne peut signifier *eo ipso*, que de vouloir les exclure de tout Commerce politique & Civil; d'autant que par une nouveauté extraordinaire on leur refuse encore le pas & la place d'honneur dans les propres maisons des Ministres des Princes, ce qui paroitra à Votre Altesse être d'autant moins fondé, que la pratique contraire parle en faveur des Comtes; qu'ils ont Séance dans le Collége des Princes, *tanquam in loco publico*; qu'ils donnent leurs voix aussi bien que les Princes de l'Empire, & que par consequent l'équité & la Civilité reciproque demandent, que les Ministres des Comtes ne soient pas traitez avec tant de mépris dans les propres Maisons de ceux des Princes. Ce qui ne laisse aucun doute, que cette chicane n'a été suscitée, que par quelque intérêt, ou vue particuliere de quelques-uns des Ministres des Princes, qui, pour la colorer d'un prétexte specieux, se servent du respect, & des prérogatives incontestables de leurs hauts Principaux, qui subsistent d'elles mêmes, & qui resteront sans interruption dans leur haute Considération, sans qu'on tache de diminuer celles des autres membres de l'Empire; & quoi que l'on cherche à insinuer dans la dite Conclusion, que les Princes de l'Empire n'observent aucun Cérémonial avec les Comtes, lorsque ceux-ci viennent les voir dans leurs Résidences. Cependant, comme les Comtes ne manquent jamais, de rendre tout le respect imaginable aux Maisons des Princes, & qu'il reste toujours une notable difference entre le *Votum Virile* des Princes, & le *Votum Curiatum* des Comtes, ils mettent aussi la ferme confiance dans leur magnanimité, qu'on continuera du côté du Collége des Princes, à leur faire rendre pour l'avenir la distinction, dont ils ont toujours joui, & dont on les a privé depuis quelque tems, d'autant qu'un Comte, qui peut-être auroit cedé dans cette occasion, ne peut préjudicier à un tiers. Ces justes prétentions des Comtes se fondent principalement sur la coûtume, & sur la pratique ancienne, & qu'un Ministre de Comte, qui à la Diéte est chargé du *Votum Curiatum*, représente tout un Corps & College, qui, sans vanité, est composé de tant d'illustres & anciennes familles, qui non seulement jouissent de la même jurisdiction territoriale, & des mêmes droits & prérogatives dans leurs Comtés, que les Etats superieurs de l'Empire jouissent dans leurs Principautez, mais qui specialement sont en possession du *Jus Fœderum & Legationis* aussi bien que les premiers Princes de l'Empire, par l'expresse Confirmation *ex æquo*, contenue dans le Traité de la Paix de Westphalie, & que d'ailleurs ils ont l'honneur d'être produits dans les Généalogies des premieres & principales Maisons de l'Europe. Comme les actes Publics, & plusieurs Exemples prouvent incontestablement, que la plupart des Rois les traitent encore à l'heure, qu'il est, de *Cousins*, & que chaque Comte en particulier est éligible à la plus haute dignité de l'Empire. A quoi on pourroit encore ajouter, que le Collége des Comtes a de tout tems & en toute rencontre contribué au bien public au delà de ses forces, comme il est notoire, que dans la derniere guerre, de 1703., les Comtes de l'Empire, lorsqu'ils s'associérent avec Sa Majesté Imperiale, la Couronne d'Angleterre, & les Etats Généraux des Provinces-Unies, ont fourni pour la sureté de plusieurs Cercles une portion beaucoup plus considerable, que plusieurs Electeurs n'ont fait. C'est l'usage dans toutes les Nations, quoi qu'elles ne soient pas gouvernées par un même Chef, de faire une reflexion convenable, sur certains corps combinés, quoi qu'ils soient composés de personnes d'une plus basse extraction, comme dans la plupart des Républiques, dont les Regents ne sont que des Bourgeois. Tout le College des Comtes de l'Empire, qui a l'honneur d'être compté parmi les premiers membres de l'Empire, & par consequent signe les Recès, & envoye ses Députés à toutes les Négociations publiques, seroit

roit bien malheureux, s'il devoit être exclu, par un traitement si peu convenable, de tout Commerce à la Diéte, & cela tout d'un coup. Et on va encore plus loin dans la Convention alleguée, puisque l'on y attaque même la voix des Comtes, qu'ils ont acquis assez cherement de Sa Majesté Imperiale, & du St. Empire, & dont ils ont joui jusqu'à présent sans interruption, & sans être inquiettez. Cependant, les Ministres des Princes ont cru pouvoir conditioner, qu'en cas que quelque Prince trouvât à propos de charger de sa Voix un des Ministres des Comtes, ce qui arrive journellement, on ne le reconnoitroit absolument pas pour Caractérisé de ce Prince, à moins qu'il n'eût déclaré préalablement entre autres choses, qu'il tiendroit la voix du Prince *pro principali*, & celle du Comte *pro secundaria*, & comme accessoire, comme si tout le monde ne savoit pas depuis longtems, que la voix d'un Prince étoit toujours préferable à celle d'un Comte, *quo ad dignitatem*; mais aujourd'hui on veut faire croire qu'il étoit permis à un chacun de disposer des droits, honneurs, & prérogatives, qui appartiennent aux Etats respectifs de l'Empire, suivant son caprice & son bon gré, & de décider *in propria Causa* suivant sa propre fantaisie, & convenance, ce qui entraineroit sans doute cette conséquence pernicieuse, que les plus foibles ne pourroient pas jouir des leurs plus longtems, qu'il ne plairoit aux plus puissants; étant certain, que si ce Principe pouvoit être introduit dans l'Empire, & y prendre racine, il ouvriroit la Porte à plusieurs mauvaises conséquences, dont plusieurs plus puissans que les Comtes de l'Empire, se ressentiroient.

Si Votre Altesse Sérénissime me fait la grace particuliere, d'honorer de tant soit peu d'attention cette courte déduction, je me persuade avec une confiance très soumise, qu'Elle jugera très gracieusement Elle-même, que l'on n'a cherché par la signature alleguée, qu'à porter un préjudice certain, & légalement contraire aux usages de l'Empire, au Collége des Comtes *in ipsum statum*.

C'est pourquoi je n'ai pas balancé, d'avoir recours à l'Equité & à la générosité de Votre Altesse Sérénissime, me promettant avec une soumise assurance, qu'Elle jugera superflu & injuste d'affermir encore sans aucune nécessité urgente ses hautes prééminences, par l'abaissement d'un des Membres, qui quoique plus foible, appartient pourtant à la totalité du Corps de l'Empire, & qu'Elle se fera plutôt une gloire, de soutenir les droits & les honneurs, qui appartiennent à un chacun. J'espere en même tems, qu'il lui plaira d'envoyer les ordres nécessaires & convenables à ses Ministres, qui se trouvent à présent à la Diéte, d'abolir cette signature si préjudiciable aux Comtes, & qu'Elle contribuera plutôt de son côté à la conservation des honneurs & des dignitez qui leur appartiennent legitemement, afin que les Ministres des Comtes soient à l'avenir traités *condignè*, & suivant la dignité de leurs Caractéres; que la bonne harmonie entre les Etats de l'Empire puisse être retablie avec d'autant plus de confiance, & de stabilité, & que l'on prévienne par là toutes les mauvaises suites, qui en pourroient resulter pour le bien de la Patrie en général; Ce faisant, Votre Altesse Sérénissime ne mettra pas seulement tous les Membres du Collége des Comtes dans la nécessité, de lui être tres-obligé; mais tout le Collége en général, & chaque Comte en particulier se fera un plaisir & un devoir, de marquer en toutes occasions tant à Elle-même, qu'à toute son illustre Maison une reconnoissance, & un attachement inviolable, ce que Vous proteste, avec un devouement très particulier, Monseigneur, de Votre Altesse Sérénissime le très humble & très obéissant Serviteur; *Philippe Louis* Comte d'*Erbach*; à Erbach, ce 18me. Janvier 1715.

(Lit. A.)

Copie de la Lettre de Leurs Hautes Puissances les Etats Généraux des Provinces-Unies à Son Excellence le Comte de la Lipe; &c.

C'Est avec bien du chagrin, & de l'inquietude, que Nous avons entendu par la voix publique, qu'il est survenu depuis quelque tems quelque mésintelligence entre Votre Excellence, & la Ville de Lemgo; & comme Nous avons lieu de craindre, que ces dissentions reciproques n'allassent encore en augmentant; ce qui pourroit occasionner un préjudice notable aux Provinces-Unies, & à nos Païs conquis, & comme d'ailleurs nous ne souhaitons, & ne recherchons, qu'à entretenir la Concorde, & l'union, entre les Seigneurs & leurs Sujets de notre Voisinage; Nous avons cru être convenable, de nous en mêler, & de Vous envoyer par une affection naturelle & Cordiale, Nos très chers Députez & Membres de Notre Généralité, le Noble Seigneur *Borchard de Weselhede à Hackenfert*, & le Seigneur *Paul d'Asperen J. U. D.*, pour tacher de remédier aux disputes présentes, qui existent entre Votre Excellence, & les Sujets de Lemgo; qui exposeront plus amplement de bouche le sujet de leur Commission; Nous Vous prions en même tems très amiablement, & comme de bons Voisins, de vouloir pour cette fois recevoir Nos Députez, comme Nous mêmes, & de prendre une entiére confiance en tout ce qu'ils vous proposeront de notre part, Nous Vous prions encore, de vouloir Vous accommoder avec les dits Sujets de Lemgo, d'une maniere raisonnable, & Vous abstenir pour l'avenir des mauvais Conseils, & de toute dissention dans Vos Etats, qui dans la situation dangereuse, où notre Etat se trouve pour le présent par la guerre, y pourroit causer encore des maux plus grands; après les offres de nos services, Nous recommandons Votre Excellence à la protection divine, & Nous lui souhaitons une longue suite d'années, & une prosperité parfaite. Fait à la Haye ce 26me. d'Octobre 1611. De Votre Excellence Amis prêts à vous rendre service.

Les Etats Généraux des Provinces-Unies.
Par Ordonnance; J. H. Witt.

(Lit. B.)

Lettre du Roi de la Grande-Bretagne aux illustrissimes Comtes du Banc de Weteravie.

Carolus, Dei Gratia, Magnæ Britanniæ, Franciæ, & Hyberniæ Rex, Fidei defensor &c. &c. Illustrissimis & Generosissimis Comitibus & Dynastis Wetteraviæ &c. &c. Consanguineis & Amicis nostris, Dilectissimis, salutem & prosperitatem.

ILlustrissimi & Generosissimi Comites & Dynastæ Consanguinei & Amici Dilectissimi. Quam grata nobis fuerit laudabilis & unanimis illustrissimarum & illustrium vestrarum Generositatum libertatis tuendæ cura & alacritas, & quam nos tristibus qui in Germania nuper evenere, casibus vobiscum affectos exoptata & sperata vestræ concordiæ constantia reficiat, vir nobilis nobis sincere dilectus, Robertus Anstrutherus, Eques Auratus, quem quidem publicæ vestratis salutis consulendæ & promovendæ causæ in Germaniam diserte missimus

mus Legatum, fusius exponet, igitur ut eidem de singulari nostro in vos omnes, & erga vestrum unum quemque affectu, atque de nostro Res Germanicas juvandi studio differenti, aliaque nostra mandata exponenti benevolas aures & plenam fidem præstare velint Illustrissimæ vestræ Generositates, amicè rogamus, atque Deum, ut vestra Consilia & conamina fortunet, vosque omnes & singulos vestrosque omni cum prosperitate sospitet apprecamur. Dat. è nostro Palatio Westmonasteriensi XXmo. Decembris anno Salut. clɔ Iɔ CXXII. Regnique nostri octavo.

Illustrissimarum vestrarum Generositatum
Bonus cognatus & amicus,
CAROLUS REX.

Suscript. Illustrissimis & Generosissimis Comitibus & Dynastis Wetteraviæ, Consanguineis Dilectissimis.

(Lit. C.)

Lettre du Roi de la Grande-Bretagne au Comte Philippe Louis de Hanau.

Carolus Dei Gratia M. Brittanniæ, Franciæ & Hyberniæ Rex, Fidei Defensor &c. Illustrissimo Principi Philippo Ludovico, Comiti Hanoviensi, Amico nostro Dilectissimo, Salutem & prosperitatem.

Illustrissime Princeps, Cognate Dilectissime.

DE pristina Germaniæ atque in ea nostrorum Consanguineorum & Amicorum Libertate & Salute restauranda solliciti, nostrum illa in loca misimus Legatum, virum nobilem, sincere nobis Dilectum, Robertum Anstrutherum, Equitem Auratum, illustrissimam vestram Generositatem nostro invisere nomine, atque & nostri erga eam affectus & nostri de rebus vestratibus animi certiores & securos reddere volumus, relinquentes igitur ea & alia nostra mandata vobis referenda dicto nostro Legato, amicè à vestra Generositate illustrissima petimus, ut benignè eum & integra fide velit audire; prosperos fortium Consiliorum & conatuum exitus vobis ex animo precantes. Dabam è Nostro Palatio Westmonasterii XXI. Decembris An. Salut. clɔIɔCXXXII. Regnique nostri IIX.

Illustrissimæ Vestræ Generositatis
Bonus Cognatus
CAROLUS REX.

Suscript. Illustrissimo Principi Philippo Ludovico, Comiti Hanoviensi Cognato & amico nostro Dilectissimo.

(Lit. D.)

Lettres de recréance du Comte de Hanau au Roi de la Grande-Bretagne.

Augustissime & Potentissime Rex.

A Quo primum Die, tum ex Regiæ Vestræ Majestatis mihi bene redditis litteris, tum etiam ex iis, quæ ejusdem Legatus, vir Nobilissimus, Dom. Robertus Anstrutherus, Eques auratus, mihi coram pluribus explicavit Vestræ Majestatis de pristina Germaniæ atque in ea suorum Consanguineorum & Amicorum in extremum fere discrimen adducta libertate & salute restauranda singularem curam & sollicitudinem intellexi statim de rebus nostris publicis melius, ut par est sentire & sperare incepi, non ignarus, quantum per Vestræ Majestatis eximia cum potentia conjunctam jam benignissime testatam benevolentiam accessionis ad publica nostra commoda, præcipue vero pro communi Ecclesiæ bono fieri possit. Vera hæc & Regia ad immortalitatem via est non deesse, sed succurrere legitimè dimicantibus pro libertate & religione rebus vita & omni temporali prosperitate apud generosa pectora gravioribus suaque ope erigere Rempublicam, civilibus armis ardentem & pene opressam jacentem.

Nec unquam posteritas desinet, Vestram Majestatem, verum Fidei Defensorem, perpetuis Laudibus efferre, quod fluctuantem & periclitantem Ecclesiæ Orthodoxæ navem & totius Germaniæ, imprimis vero fœderatorum & sanguine conjunctorum libertatem & tam diu eorumdem desideratam restitutionem contra infensissimos & implacabiles fidei nostræ Christianæ juratos hostes eximiæ Authoritatis, sapientiæ & potentiæ suæ pondere in tuto collocare & promovere, nihil omnino intermiserit. Ad me, quod attinet, ut hac in re Vestræ Majestatis petitioni & expectationi satisfacere enixe cupiam, facit non solum summa ejusdem authoritas, quæ apud me merito maximum semper valuit & valere debet, sed etiam quod ex necessitudinis vinculo cum illustrissima Domo Palatina (cujus salutem quæ quidem & cæterorum Evangelicorum Statuum omnium incolumitas à bonis & optatis successibus publicis pendere omnino videtur meam puto) quam arctissime ad hoc me obstrictum & devinctum esse sentiam. Qua de re & præsertim de mea in vestram R. Majestatem Summa ac debita observantia & devotione ante memoratum Equitem nobilissimum Legatum pluribus jam retulisse, & fidem fecisse plane confido, divinam benignitatem ex animo rogans, quod vestram Majestatem ad commodum & utilitatem totius Germaniæ, cum primis vero Ecclesiarum nostrarum Reformatorum diu rebus humanis interesse pati & incolumem servare velit. Dabam in urbe mea Hanoviensi, Maii 1633.

Regiæ Vestræ Majestatis
Dovotissimus.

(Lit. E.)

Lettre du Roi de France au Comte de Hanau, à St. Germain le 26. Octobre 1637.

MOn Cousin, j'ai donné ordre au Sr. d'Estampes de Valencey, mon Ambassadeur en Hollande, de vous assurer de la continuation de ma bonne volonté en votre endroit & du déplaisir, que j'ai de l'Etat auquel vous demeurez si longtems par la continuation de Guerre, mais y ayant toute sorte d'aparence, que la Paix ne sera longtems differée, il me semble, que vous recevrez un grand fruit d'un peu de patience, si vous attendez de faire votre accommodement avec le Roi d'Hongrie, dans une pacification générale, dont je remets au dit Sr. d'Estampes de vous faire entendre les raisons, qui sont très certaines, comme aussi l'ordre, que j'envoye par dela à votre égard & pour donner courage & moyen au Sr. de Ramesay, qui commande dans Hanau & à la Garnison de se maintenir; la présente n'étant à autre fin, je ne la ferai plus longue, que pour vous prier de prendre créance entiere à ce que le dit Sr. d'Estempes vous fera savoir de ma part, priant sur ce Dieu, qu'il vous ait mon Cousin, en sa sainte garde. Ecrit à St. Germain en Laye le 26. Octobre 1637.

(L. S.)

LOUIS.

A mon Cousin le Comte de Hanau.

BOUTHELLIER.

(Lit. F.)

(Lit. F.)

Extrait du regiſtre des Réſolutions des Etats Géneraux des Provinces-Unies des Païs-Bas.

Mercurii, 9. Avril 1710.

By Reſumptie gedelibereerd ſynde op de Miſſive van de Graef van Hanau als Directeur van het Ryx Graefelyke Wetherauſche Collégie houdende creditiv op Frederick Chriſtian Vryheer van Edelsheimde ſelfs Geheimen Raaden en opper Amptmann van Welmitsheim om derſelver intereſt by de Aanſtaande Vredens tractaten waertenemen, en als Envoyé van die geſambtlicke Wetherauſche Ryx Gravenſtand by de Conferentie geadmitteret te werden ook aen haer Ho. Mo. derſelver belangen voor te brengen; is goet gevonden en de verſtaen, dat gemelte vryheer van Edelsheim in de voorſte qualiteyt van Envoyé van gem. Wetherauſche Gravenſtand ſal werden erkent en aen denſelven Commiſſariſſen toegevooght, als hy die ſal verſoecken. En de ſal Extract van deſe Haer Ho. Mo. Reſolutie door den Agent Roſenboom an denſelven werden ter handen geſtelt.

Gr. Goslinga ut.
Accordéert met 't voorſs. Regiſter.
Fagel.

AYant repris les Déliberations ſur la Lettre du Comte de Hanau, comme Directeur du Collége des Comtes de l'Empire du Banc de Weteravie, contenant Lettres de Créance en faveur de Frederic Chretien Baron d'Edelsheim, ſon Conſeiller Privé & Grand Baillif de Welmitshein, pour veiller aux intérêts du dit Collége dans les prochains Traitez de Paix, & être admis aux Conferences comme Envoyé du Banc des Comtes de Weteravie & auſſi veiller à leurs intérêts auprès de L. H. P. Il a été trouvé bon que le ſuſdit Baron d'Edelsheim ſera reconnu en la ſuſdite qualité d'Envoyé des Comtes de Weteravie, & qu'on lui donnera des Commiſſaires, quand il en demandera. Copie de la préſente Réſolution lui ſera remiſe par l'Agent Roſeboom.

Gr. Goslinga ut.
Accordé avec le dit Regiſtre.
Fagel.

(Lit. G.)

Lettre de Guillaume III. *Roi de la Grande-Bretagne au Comte de Hanau.*

Guillemus III. Dei Gratia Mag. Brit. Franciæ & Hyber. Rex, Fidei Defenſor &c. &c. Illuſtriſſimo Domino, Domino Philippo Reinhardo, Comiti Hanoviæ, Reineccjæ & Biponti, Domino Münzenbergæ &c. Conſanguineo & Amico noſtro Chariſſimo, Salutem.

Illuſtriſſime Domine, Conſanguinee & Amice Chariſſime.

CUm Evangelicæ veritatis antiqui profeſſores Vallenſes multa & gravia jam diu ea de cauſa perpeſſi & graviora merito timentes, ſolum mutare quam fidem maluerint, & ſedibus patriis relictis, in Exilio voluntario vivere decreverint, ut conſcientiæ libertate frui poſſint, Nos, pro fraterna illa Religionis neceſſitate, qua illi Nobiſcum conjuncti ſunt, populi afflictiſſimi miſeriis permoti, officii non ſolum noſtri, ſed & omnium Reformatam religionem pariter amplectentium eſſe duximus, acerbiſſimas Eorum Calamitates, omni qua, poſſumus, ope ſublevare. Excellentiam itaque Veſtram, ut eos in terras ſuas & licentiam ſuam recipiendos, rebuſque ad vitam neceſſariis pro Chriſtiana charitate juvandos eſſe jubeat, plurimum rogatum volumus, quo rem nobis gratiſſimam, eximia ſua in Deum pietate, digniſſimam & ad famam Nominis ſui præclariſſimam faciet. Quod ſupereſt, Excellentiam Veſtram Divini Numinis tutelæ ex animo commendamus. Dabantur in Aula noſtra apud Kenſington die IX. Menſis Febr. anno Domini. clɔ Iɔ cxcix.

Excellentiæ Veſtræ
Bonus Conſanguineus
GUILLELMUS REX.
J. Vernon.

Suſcript. Illuſtriſſimo Domino, Domino Philippo Reinhardo, Comiti Hanoviæ, Reinecciæ & Biponti, Leichtenbergæ & Ochſenſteinii, Mareſchallo hæreditario & ſupremo præfecto Epiſcopatus Argentinenſis, Conſanguineo & Amico Noſtro Chariſſimo.

(Lit. H.)

Lettre de Condoleance écrite de la propre main du Roi Guillaume III. *à la Comteſſe Douairiere de Solms. Du 5. Août 1695.*

Ma Couſine,

IL eſt impoſſible, de vous exprimer la douleur, que je ſens de la perte, que je viens de faire de Votre Fils, le bon Dieu veuille vous donner la conſolation requiſe en une ſi funeſte occaſion, & après des forces de la pouvoir ſupporter. Je n'oublierai jamais ſa mémoire, & vous prie d'être aſſuré, que je tacherai en toute occaſion à vous témoigner, combien je ſuis,

Ma Couſine,
Votre affectionné Couſin.

Suſcript. A ma Couſine
la Comteſſe de Solms.
à Utrecht.

Toutes ces inſinuations produiſirent très peu de choſe, on chercha quelque temperament, pour retablir une bonne harmonie dans le Collége des Princes; les deux Directeurs de leur Collége entr'autres ſe donnérent toutes les peines poſſibles, pour faire gouter aux parties intéreſſées le temperament ſuivant.

Comme il eſt ſurvenu depuis quelque tems des diſputes & differents entre les Miniſtres reſpectifs des Princes, & des Comtes, pendant la Diéte préſente, au ſujet du Cérémonial, & bien ſpecialement pour la premiere Viſite; les deux Illuſtres Directeurs d'Autriche, & de Saltzbourg, pour aſſoupir ces differents, ont offert leur médiation, & pour y remedier ont fait les propoſitions ſuivantes, que les deux parties ont accepté *ad referendum*.

1. Que les Miniſtres des Comtes donneroient pour l'avenir la premiere Viſite à ceux des Princes, ſoit que ceux-ci ſoient les premiers ou les derniers venus.

2. Que les derniers venus des Princes ſe feront annoncer par leur Secrétaire de Légation à un Miniſtre de Comte, qui eſt chargé du *Votum Curiatum*, & à celui, qui y repréſente tout un Banc de Comtes, bien entendu, que ces Miniſtres des Comtes renverroient leurs propres Secrétaires à celui du Prince, pour lui faire faire le Contre-Compliment ſur ſon heureuſe arrivée. Ce qui étant fait, le Miniſtre d'un Comte ſeroit obligé de donner la premiere Viſite à ceux des Princes, qui au contraire ſeroient obligés, de rendre le reciproque, aux Miniſtres des Comtes.

3. Et en tel cas les Ministres des Princes pourroient fort bien donner dans leurs propres Maisons le pas, & la place d'honneur aux Ministres des Comtes, qui sont chargés du *Votum Curiatum*, & faire toutes autres sortes de Civilités aux autres Représentants des Colléges entiers des Comtes.

4. Et comme on espere, que les parties reciproques, (chacune de son côté) accepteront gracieusement la proposition, & le temperament mentionné; on pourroit par consequent *ipso facto* faire cesser, tout ce qui s'est passé par écrit depuis le commencement du different, jusqu'à présent, fait a Ratisbonne, &c.

(§. XVIII.)

Cérémonial des Villes Imperiales à la Diéte de Ratisbonne.

CHaque Ville Imperiale a sa voix particuliere à la Diete de Ratisbonne, ce qui manque aux Prélats, & aux Comtes, dont chaque Banc n'en peut donner qu'une seule.

Les Villes donc, *qua Conclusum commune*, font toujours la pluralité des Voix, à quelque Collége des Etats de l'Empire, qu'elles trouvent à propos de se joindre.

Lorsqu'un Ministre est délegué à la Diéte, pour y solliciter quelque chose au Nom de son Principal, fut-ce même celui d'un Prince, (comme cela est arrivé au Ministre de Lorraine) & qu'il n'a pas une légitimation suffisante *ad Comitia*, il est obligé en conformité des Constitutions de l'Empire de céder le pas, & la place d'honneur aux Députés des Villes; & lorsqu'ils se trouvent même dans l'Eglise, où les Catholiques ne s'embarassent pas beaucoup du Cérémonial, qui appartient aux Protestans, ces Ministres pourtant sont absolument obligés, de laisser la préséance aux dits Deputez. La Ville, où la Diéte se tient, commence toujours à donner la premiere voix, & les autres continuent après suivant leur rang & leur ancienneté, & lorsque les Deputez des Villes sont obligés d'apposer leurs Sceaux, à quelque Ecrit, ou Convention, on y met les Sceaux des deux Villes, qui pour ce jour ont la premiere Séance dans leur Collége; ce qui commence par le Banc du Haut-Rhin, & ensuite par celui de Suabe; quoique celui-ci ait toujours la préference dans les Déliberations particuliéres pour la premiere; parce que l'apposition de ces Sceaux ne se fait pas *ratione Civitatum ut singularum*: mais, *ratiöne Scamnorum, sive ut corporis cujuslibet scamni, vel totius; Corpus autem scamni Rhenani antecedit Corpus scamni Suevici, in tantum, ut & ipsamet Civitas, ubi habentur Comitia, hic non præcedat, quoniam ista præcedentia, ratione Directorii, eidem, in omnibus aliis publicis Actibus, competit.*

La Ville Directoriale traité en toutes autres choses les autres Villes, comme ses Hôtes, & comme des Etrangers, & leur fait tous les honneurs possibles; comme ses Deputez restent les derniers dans le Collége, & y attendent jusqu'à ce que les Deputez des autres Villes s'en soient retirez. Elle conserve pourtant le pas, & la place d'honneur, dans tous les actes solemnels. Les Deputez des Villes, signent, & mettent leurs Sceaux de la droite à la gauche. Lorsque les Deputez des Villes se trouvent aux Festins solemnels & publics, ils se placent à la Table sans ordre, & pêle mêle, ensorte que quelques fois un Deputé des Villes est assis au-dessus d'un Prince; cependant on a un soin particulier, que les premieres places soient toujours conservées, au Principal Commissaire, au Con-Commissaire, & au Directeur de Mayence, mais celui, qui donne le Festin, fût-ce même le Principal Commissaire Imperial, prend toujours la place inferieure, & après les Députez des Villes.

(§. XIX.)

Le Cérémonial douteux par rapport aux premieres Visites à la Diéte de Ratisbonne, de l'année 1717.

LOrsque les trois Ministres Electoraux de Cologne, de Baviere & du Palatinat arrivérent à Ratisbonne, & que tous trois se légitimérent presque dans une même Semaine; les Ministres Electoraux conçurent quelque doute sur le Cérémonial de la premiere Visite. On convint donc sur ce sujet, de reflechir sur l'ordre de la légitimation tant pour le présent, que pour l'avenir. Ce que l'Extrait suivant démontrera d'une maniére plus circonstanciée.

Extrait de la Relation Commissoriale en date du 24. Juin 1717.

D'Autant que le Cas n'est encore jamais arrivé aux Diétes de l'Empire, que presque dans la même Semaine trois Ministres Electoraux se soient légitimés *ad Comitia*, comme cela s'est fait pour le présent par les Ministres Respectifs du Palatin, de Cologne, & de Baviere. On a jugé nécessaire de mettre sur le tapis dans le Collége Electoral, comment on se gouverneroit dans le Cas présent par rapport à la premiere Visite? On est convenu pour le présent, & pour l'avenir: que, comme on observe avec les Ministres des Princes *Ordinem Notificationis*; on observeroit aussi entre les Electoraux *Ordinem Legitimationis*. Et en consequence de cette Résolution, les Electoraux donnerent leur premiere Visite au Ministre Palatin, après à celui de Cologne, & la troisieme à celui de Baviere; mais le Ministre Electoral de Hannovre remit à faire la premiere Visite au Ministre Palatin, jusqu'à ce, que les differents, qui subsistent encore actuellement entre ces deux Maisons Electorales, soient applanis & accommodés.

(§. XX.)

Differens survenus à la Diéte de Ratisbonne, au sujet des Mays, que l'on y plante le 1er. du mois de May.

C'Est la coûtume à Ratisbonne, que le Prévôt de l'Empire plante des arbres verds le premier de May devant les Maisons des Seigneurs Commissaires Imperiaux, devant celles des Ministres Electoraux & des Princes, & même devant les Maisons des Deputez des Villes. Comme pourtant on a toujours fait quelque difference, par rapport à la quantité des arbres, qu'on plante devant les Maisons des Electoraux, & celles des Princes; ces derniers ont prétendu depuis quelques années, avoir un nombre égal, c'est-à-dire six; les Electoraux s'y sont opposés, & n'ont jamais voulu souffrir cette nouveauté, & le Prévôt de l'Empire n'a plus osé planter ces arbres devant les Maisons des Ministres des Princes, qui autrefois se contenterent de 4. à 5. Ceux des Comtes de 3. à 4. & les Deputez des Villes de 2. à 3. Le Principal Com-

Commissaire eut jusqu'à 36. arbres. Lorsque le Comte de Stahremberg Ministre d'Autriche, arriva à Ratisbonne, il pretendit par rapport à ces arbres, d'être absolument égalé aux Electoraux, quoique toutes les prétentions par rapport au Cerémonial ne fussent pas encore reglées entre lui, & les Electoraux. Le Grand Prévôt de l'Empire alla s'informer, s'il lui étoit permis de planter 6. Arbres devant la Maison du Comte, ce qui lui fut défendu. Le Comte de Stahremberg se plaignit, qu'on ne lui avoit pas fait les honneurs, qui lui appartenoient, & le Prévôt de l'Empire fut démis de sa charge. Celui qui rentra en charge s'informa, l'année suivante, s'il lui étoit permis de planter ces 6. arbres devant la Maison du Comte? Et comme il ne reçut pas de réponse satisfaisante, c'est-à-dire que l'on ne lui répondit pas précisement ni oui ni non, il planta ces 6. arbres devant l'Hôtel du Comte, & du Seigneur Con-Commissaire, & il n'en fut point châtié. Les Ministres des Princes, & particulierement ceux, qui des plus anciennes Maisons, ont fait tout au monde, pour empêcher, que le Comte de Stahremberg, ne pouvant être consideré que comme Ministre d'un Prince, ne reçut des honneurs, qu'on leur avoit refusez, mais on leur répondit : que l'on ne feroit rien, qui n'eût été déja auparavant en usage à la Diéte, & ils ont été obligez de se contenter de cette Réponse.

(§. XXI.)

Des Titres de l'Empereur, Chef de l'Empire, & de ses marques d'honneur. [tiré de Heiss.]

Les Titres que les Empereurs ont pris n'ont pas toujours été les mêmes. *Otton le Grand*, dans la plupart des Actes s'inscrivoit ainsi : *Otton par la grace de Dieu, Roi des François & des Lombards & Patrice des Romains.* Ce Titre, *par la grace de Dieu*, étoit en usage dès l'an 963. comme on le voit dans des Lettres de la même année, contenant les Privileges accordés au Monastére de *Laurisham.* Quelquefois au lieu de ces mots : *par la grace de Dieu*, on employoit ceux-ci : *par la volonté divine, par la disposition de la Providence divine, par la faveur de la bonté divine, par la misericorde de Dieu.* D'abord c'étoit une formule de pieté & d'humilité, par où les Empereurs reconnoissoient tenir l'Empire de Dieu, pour ne point paroitre s'attribuer la Souveraineté absolue. Par la même raison, les Prélats dans les Lettres qu'ils écrivoient aux Empereurs mêmes se qualifioient *Evêques par la grace de Dieu*, à quoi ils ajouterent dans la suite, *par la grace du Siége Apostolique.* Mais depuis le dixiéme Siecle, les Princes Seculiers se servirent de la même formule, *par la grace de Dieu*, les Comtes mêmes de l'Empire en userent ensuite de la même façon, & enfin on vit les Princes Etrangers donner ce titre aux Electeurs.

Par le Titre de *Roi des François*, on entend la *France Orientale*, ou le Royaume de Germanie, & par le Titre de *Roi des Lombards*, on entend le *Royaume d'Italie.* L'Empereur *Henri VIII.* prenoit encore ces deux Titres. Mais celui de *Patrice des Romains* est le plus important. Les Habitans de Rome le donnerent à *Pepin* & à ses Fils *Charles* & *Carloman*, & avec cela ils leur accorderent le Droit de protection sur la Ville de Rome & sur le Pape. Charlemagne qui non seulement avoit reçu le Titre de *Patrice*, mais qui en avoit encore acquis la dignité, s'intitula souvent : *Roi des François & des Lombards, Patrice des Romains.* *Otton le Grand* lorsqu'il fut élevé sur le Trône de l'Empire, prit aussi ce Titre, & quelques autres Empereurs pour assurer leur Droit contre les prétentions des François sur la Lorraine, prirent le Titre de *Roi des Lorrains*, principalement lorsque par l'Election & le consentement des Lorrains, ils étoient Couronnés à Aix-la-Chapelle.

Avec le Titre de *Patrice*, les Romains donnerent à *Charlemagne* la Souveraineté sur leur Ville & sur le Pape; droit que ce Prince exerça dans toute son étendue, & qui le distinguoit des Patrices subalternes; car parmi les Seigneurs Romains, il y en avoit à qui les Empereurs accordoient, le Titre de *Patrices de Rome.* Depuis le Regne de *Charlemagne* on trouve que le Pape *Adrien* a appellé *Charles le Chauve*, Roi, Patrice & Empereur. *Otton le Grand* par un Traité, fut établi *Patrice* des Romains, titre dont il usa même après qu'il eut été élu Empereur. Après la mort du Pape *Nicolas*, les Romains envoyerent à l'Empereur *Henri IV.* la Courone avec d'autres présens, & le priérent de faire élire un Pape. Sur quoi ce Prince ayant convoqué un Concile à Bâle, reçut solemnellement la Couronne des Romains, & fut appellé *Patrice.* Quelques-uns disent que ce même Prince fut établi *Patrice* des Romains, & benit Empereur par le Pape *Clement.* L'Empereur *Lothaire* reçut aussi la Couronne de *Patrice.* Depuis ce tems-là ce Titre cessa d'être en usage. A la verité sous le Regne de l'Empereur *Conrad III.* les Romains essayerent de retablir cette dignité en faveur de *Jordan*, Fils de *Pierre Leon*, à qui ils la déferérent avec la même autorité que *Charlemagne* l'avoit possedée; mais elle fut enfin abolie lorsque le Pape *Eugène III.* fut élevé sur la Chaire de St. Piere.

Entre les Titres qui sont aujourd'hui en usage, le principal est celui d'*Empereur*, Titre comme dès le tems que la Republique jouissoit de la liberté & qui signifioit le Général de l'Armée. *Jules César* retint ce Titre, après la Victoire qu'il remporta sur Pompée, lorsqu'il commença à jetter les fondemens de la Monarchie Romaine, de façon neanmoins qu'il le mettoit au devant de son nom contre l'usage ordinaire. *Charlemagne* le prit en 801. que le Clergé, les Grands & le Peuple de Rome lui donnerent le titre d'*Auguste*, *de Grand & de paisible Empereur des Romains* : Ses successeurs le porterent aussi. *Henri l'Oiseleur*, après sa Victoire sur les Hongrois, fut salué par son Armée en qualité d'Empereur. *Otton le Grand* se qualifia de la même maniere lorsqu'il eut été appellé au Trône d'Allemagne, & ses Successeurs l'imiterent. Cependant les Empereurs de Constantinople ne leur accordoient pas ce titre : ils ne leur donnoient que celui de *Roi*, ainsi que nous l'aprend l'Histoire d'*Otton I.* & de *Conrad III.* Néanmoins après leur Couronnement en Allemagne ils ne prenoient que le titre de Rois. *Conrad II.* dans l'Acte de donation du Comté de Teisterban à l'Eglise d'Utrecht, se qualifie Roi des *François*, *des Lombards, & désigné à l'Empire des Romains.* Depuis le Regne d'*Henri III.* les Empereurs, lorsqu'ils n'avoient encore été Couronnés qu'en Allemagne, prenoient de tems en tems le titre de *Roi des Romains*; ce qui devint un usage constant, après la mort d'*Henri V.*, mais lorsqu'ils avoient été Couronnés par le Pape, ils se disoient *Empereurs des Romains.* Car quoique les Empereurs, immédiatement après leur Election, eussent le pouvoir d'exercer tous les droits de l'Empire, comme le déclarent formellement le Décret de Rens en 1337. & celui de Francfort en 1338. en disant que le Prince élu par les Electeurs, est vrai & légitime Roi & Empereur, sans qu'il eut besoin de consentement, ni de l'aprobation, ni de la confirmation du Pape : Cependant les Papes prétendoient, que les Empereurs étoient absolument obligés de se

se faire Couronner à Rome, & qu'ils n'étoient point Empereurs avant ce Couronnement. Dans la Bulle d'Or même, en parlant de l'Election de l'Empereur, on le nomme Roi des Romains, futur Empereur. *Maximilien I.* dans le tems qu'il faisoit resoudre à la Diéte de Constance l'Expedition d'Italie contre la Republique de Venise, fit publier à Trente par *Mathieu Lange*, que dorénavant on ne l'appelleroit plus Roi, comme on avoit fait jusqu'alors, mais qu'on le nommeroit Empereur des Romains, & il demanda aux Etats de l'Empire, qu'on l'honorât du titre d'Elu Empereur des Romains. Le Pape *Jules II.* qui craignoit que ce Prince ne prit le chemin de Rome avec son armée, & ne revendiquât les anciens droits de l'Empire, aprouva ce titre par un Bref, comme si *Maximilien* avoit reçu la Couronne de ses mains : Le titre d'Elu Empereur des Romains est pourtant plus ancien que *Maximilien I.* *Gregoire VIII.* le donna en 1187. à *Henri VI.* dans un Bref qu'il envoya à ce Prince. Si *Charles V.* après son Election & dans sa Capitulation ne prit que le titre de Roi des Romains : bientôt après dans la premiere Diéte qu'il tint à Worms en 1521. il se nomme *Elu Empereur des Romains*, titre dont il usa encore après avoir été Couronné à Bologne. *Ferdinand I.* du vivant de *Charles V.* son Frere se contenta du titre de *Roi des Romains.* Mais en 1559. il prit celui d'*Elu Empereur des Romains.* A l'égard des Empereurs qui lui ont succedé, ils ont usé aussitôt après leur Election du titre de *Rois des Romains*, & immédiatement après leur Couronnement en Allemagne, ils ont pris celui d'*Elu Empereur des Romains.* De plus les Papes mêmes accordent aujourd'hui aux Empereurs le titre d'*Elu Empereur des Romains.* *Clement XI.* écrivit aussi à l'Empereur *Joseph*, en 1708., *A notre très cher Fils en Christ*, *Joseph*, *Roi d'Hongrie & de Bohéme*, *Elu Roi des Romains*, *Clement X.*

Le titre d'Empereur n'est pourtant pas tellement attaché à l'Empereur des Romains, que d'autres Princes n'en ayant pareillement usé, & n'en usent encore aujourd'hui. *Pepin* est appellé par *Marianus Scotus*, le premier Empereur des *François.* *Charles VIII.* néanmoins s'excuse de n'avoir point affecté ce titre. Les Turcs en plusieurs occasions l'ont donné au Roi de France : *Alphonse VI.* Roi de Léon & de Castille se disoit Empereur de toute l'Espagne. Entre les Rois Anglo-Saxons, *Edgar* porta le nom d'Empereur, & aujourd'hui le Grand Duc de Moscovie affecte le même titre, ainsi que le Sultan des Turcs, & les Rois de la Chine & du Japon. Il est pourtant certain que le Titre d'*Empereur Auguste* a été reservé jusqu'ici à l'Empereur d'Allemagne.

Quant au Titre d'Auguste, il subsiste depuis le tems d'*Octavien Auguste*, à qui le Sénat l'avoit donné. Mais ce mot ne vient pas, comme quelques-uns l'ont cru du Verbe *augere* [augmenter] il vient d'*Augurium* [augure.] C'étoit la coûtume chez les anciens Romains que les Augures consacrassent les lieux saints, & ces lieux consacrés par les Augures étoient appellés par contraction Augustes. De cette façon Auguste signifioit la même chose que Sainct, & le titre étoit tellement propre aux Empereurs Romains, qu'aucun Roi ne le portoit, à moins que les Empereurs ne le lui eussent accordé. On le prouve entr'autres par l'exemple de *Clovis*, Roi de France qu'*Anastase*, Empereur d'Orient, lorsqu'il lui envoya la Couronne d'or & la Tunique Imperiale, appella Consul & Auguste dans la Lettre qu'il lui envoya en même tems. Par là l'Empereur vouloit l'inciter à chasser les Goths & à rétablir l'Empire d'Occident, mais aujourd'hui le titre d'Auguste est commun à tous les Rois.

Il n'y a que le Titre de *toujours Auguste*, qui soit reservé aux Empereurs d'Allemagne. Ce titre paroit avoir été en usage dès le tems de *Septimus Sévere*, qui est qualifié dans une Inscription Latine : *Propagator urbis ac Romanæ rei*, *Victor ac triomfator semper Augustus.* *Theodose II.* dans les les Nouvelles de *Valentinien* est appellé *Perennis Augustus.* Plusieurs Empereurs tant de l'Orient que de l'Occident ont pris le même titre. *Charlemagne* en usa pareillement, quoique plus rarement : Ses Successeurs ont été nommés tantôt *Augustes*, tantôt *toujours Augustes.* *Charles le Chauve* voulut être appellé *perpetuel Auguste.* Ce titre varia ainsi jusqu'au tems de *Frederic I.* qu'il devint fixe & de stile ordinaire à la Cour Imperiale. Dans les Traités de Westphalie les Plenipotentiaires François & Suedois faisoient difficulté de l'accorder à l'Empereur seul ; mais les Plenipotentiaires de l'Empereur s'étant retranchés sur l'ancienneté de l'usage ; on ne fit aucun changement à cet égard.

Depuis *Jules César*, les Empereurs Romains s'appellerent tous *Césars* : ils mettoient ce titre au devant de leur nom, qui étoit suivi de celui d'*Auguste.* Mais dans le troisiéme Siécle, les Empereurs déclaroient *Césars* ceux qui étoient destinés à leur succeder ; ils n'avoient pourtant ni la puissance, ni les ornemens des Empereurs. Les Grecs appelloient aussi leurs Empereurs Καίσαρες, d'où les Allemans ont dérivé le nom de *Kayser.* *Maximilien I.* accorda ce titre à *Bazile Iwanowitz*, Grand Duc de Moscovie, & *Pierre le Grand*, en dernier lieu s'est fait reconnoitre en cette qualité. Ce même titre fut aussi accordé à *Louis XII.* Roi de France. Ce qui est plus surprenant, c'est que le Pape *Jules II.* entreprit de se faire appeller *Jules-César*, & prit ce titre en plusieurs occasions. En 1508. *Maximilien I.* fit revivre de nouveau le titre de Roi de Germanie, qui avoit été en usage plusieurs Siécles auparavant.

La variation qui se trouve dans la plupart des Titres des Empereurs, vient le plus souvent de la diversité des Royaumes qu'ils ont possedé par droit héréditaire. *Charlemagne* quelquefois se disoit Roi des François, gouvernant avec l'aide de Dieu les Gaules, la Germanie, & l'Italie, & les Provinces voisines. *Charles le Chauve* & *Otton le Grand* portoient tous deux le titre de *Roi de Lorraine.* *Otton III.* se qualifioit, le Serviteur Romain, Saxon & Italien des Apôtres, par le bienfait de Dieu, Empereur Auguste du Monde [de l'Empire] Romain : *Henri VI.* au titre d'Empereur ajoutoit celui de *Roi de Sicile* : *Frederic II.* vouloit être appellé Empereur & Roi de Jerusalem & de Sicile, à quoi *Conrad IV.* joignit le titre de Duc de Suabe : *Charles IV.* & *Wenceslas* s'intituloient outre cela Rois de Boheme : *Sigismond* se disoit Roi de Bohéme, d'Hongrie, de Dalmatie & de Servie : *Frederic III.* s'inscrivoit Empereur des Romains toujours Auguste, Duc d'Autriche, de Stirie, de Carinthie & de Carniole, Comte de Tirol : *Maximilien I.* au titre d'Elu Empereur & de Roi de Germanie, joignit celui des Provinces des Pays-Bas. *Charles V.* donna encore une plus grande étendue à ces titres, auxquels il joignit tous ceux des Royaumes d'Espagne. Ses Successeurs employerent les titres des Royaumes Héréditaires, Provinces & Principautés qu'il possedoient. Enfin *Charles VI.* a trouvé le moyen de conserver du moins le Titre de Roi d'Espagne.

On accordoit anciennement aux Empereurs les Epithétes suivantes : *Pieux*, *Heureux*, *Grand*, *Pacifique*, *Victorieux*, *Triomphant*, *Très-Chrétien*, *très pieux*, *Sérénissime*, *très Sacré*, *très glorieux*, *très Haut.* Epithetes qui sont néanmoins communes aux autres Rois. Mais le titre de *Très Invincibles* convient aux seuls Empereurs. On en fait remonter l'origine, jusqu'à l'Empereur Tibère. Dans la suite *Charlemagne* se qualifia *Roi des François très Invincible* : Les *Ottons* l'imiterent ; & les Em-

Empereurs qui sont venus depuis en ont usé de la même maniere. Ce titre a cependant été accordé à quelques Rois de France. L'Empereur est aussi appellé *le Vicaire de Christ*. Dans la Bulle d'Or il est dit, *le Chef temporel du Peuple Chrétien* : d'où l'on conclud que les droits de l'Empire s'étendent sur tout le monde entier. Mais il n'y a rien de moins fondé que cette prétention, quoique depuis tant de Siécles on reconnoisse les Empereurs pour les premiers Princes de l'Empire, prérogative qu'on ne lui refuse pas même aujourd'hui.

Du tems de *Charlemagne*, le Titre de *Majesté* étoit donné à l'Empereur seul, non seulement par les Etats de l'Empire, mais encore par les Rois de France. *François I.* l'obtint en 1544. dans le Traité de Paix de Crêpi. *Louis XIII.* refusa de ratifier en 1640. le Traité de Ratisbonne, parce qu'on ne lui donnoit pas le titre de Majesté, & les Etats de l'Empire assemblez à Ratisbonne en 1641. ayant voulu traiter ce Prince de *Royale dignité & de Majesté*, sur la protestation que fit l'Envoyé de l'Empereur, on suprima le mot de *Majesté*. Mais enfin dans les Traités de Westphalie le Roi de France & le Roi de Suede ne se contentant pas du Titre de *dignité Royale*, on leur accorda celui de *Majesté*, de même qu'à tous les autres Rois. Mais quoique les Rois prennent le Titre de Majesté dans les Traités de Paix que signent leurs Plenipotentiaires, néanmoins dans les Lettres que leur écrit l'Empereur, ce Prince n'employe à leur égard que les termes de *Sérénissime* & de *Dilection*, excepté lors qu'il écrit au Roi de France à qui il donne le titre de Majesté.

Les marques d'honneur & les Bijoux de l'Empire dont on fait usage au Couronnement du nouvel Empereur consistent en des reliques, en des ornemens & en des Habits Imperiaux. Les Reliques sont des objets de vénération, que l'on conserve depuis un grand nombre de Siécles & que l'on dit avoir été transferées à Aix-la-Chapelle dès le tems de Charlemagne. Le jour du Couronnement de l'Empereur on les place sur l'Autel. En voici le détail : Une partie de la Crêche de Notre Seigneur, un bras de Ste. Anne, une Dent de St. Jean Baptiste, une partie de la Tunique de St. Jean l'Evangeliste, quelques particules des Chaines dont St. Pierre, St. Paul & St. Jean l'Evangeliste furent liés, un morceau de la Nape sur laquelle Notre Sauveur célébra la Céne avec ses Disciples ; un morceau du linge dont il étoit ceint, lorsqu'il lava les pieds de ses Disciples, cinq Epines de la Couronne de Notre Seigneur, un morceau de la vraye Croix, la Lance avec laquelle fut percé le Corps de Jesus-Christ, un petit Coffre avec quelques gouttes du Sang de St. Etienne, le Livre des Evangiles dont se servoit Charlemagne, écrit en lettres d'or.

Sous le nom de marques d'honneur, qui servent au Couronnement, on comprend la Couronne, le Sceptre, le Globe Imperial, trois Epées, deux de Charlemagne & une de St. Maurice, trois Tuniques parmi lesquelles est l'Aube ou la Dalmatique, l'Etole, la Ceinture, la Chappe, le Brodequins, & les Sandales. On dit que toutes ces choses ont servi à Charlemagne, quoi qu'*Æneas Sylvius* prétende qu'elles ne sont que du tems de *Charles IV.* parce que l'on voit le Lion de Bohéme gravé sur une des Epées. Mais comme *Wittichind* assure que cette Epée vient des anciens Rois de France ; & que l'Empereur *Charles IV.* lui-même en donnant le détail de ces marques d'honneur, les attribue à Charlemagne, on ne peut guères ajouter foi à ce que dit *Æneas Sylvius* à ce sujet. Il est probable que *Charles IV.* fit graver le Lion sur la garde de l'Epée, dans le tems qu'il avoit ces marques d'honneur à Prague, & qu'il cherchoit par là à assurer à sa famille le droit de succeder à l'Empire.

Par la Couronne, on entend la Couronne Germanique, que les Empereurs ont toujours reçu la premiere, & que *Wittichind* appelle le Diadème, on la conserve à Nuremberg, elle est d'or pur & du poids de quatorze livres. Le Contour de cette Couronne est divisé en huit aires qui se terminent vers le haut en demi Cercle, chacune étant une piéce particuliere, elles sont toutes assemblées en dedans par le moyen d'un Cercle de fer de la largeur du petit doigt. De ces huit aires, quatre sont ornées de pierres précieuses & de Perles qui ne sont point polies. Dans les quatres autres on voit des figures peintes, avec des Sentences. Cette Couronne est surmontée d'une Croix enrichie de dix-sept pierres brillantes. Derriere la Croix est un demi cercle, appuyé sur la Couronne, orné de Perles, & sur lequel on lit ces paroles : CHONRADUS DEI GRATIA ROMANORUM IMPERATOR SEMPER AUGUSTUS. Cette Inscription a fait conclure à *Coringius*, que c'étoit là la Couronne que *Conrad I.* envoya à *Henri l'Oiseleur*, avec les autres marques d'honneur du Royaume de Germanie ; mais *Wagenseilius* a fait voir clairement, que c'étoit la même Couronne, dont Charlemagne voulut que son Fils *Louis le Débonnaire* fût Couronné, & que le Cercle avoit été ajouté par *Conrad II.*

On peut mettre au rang des marques d'honneur de l'Empire la Couronne de Milan, qui est la Couronne du Royaume de Lombardie ou du Royaume d'Italie. Les Italiens font mention de deux Couronnes de ce nom, l'une d'or plus ancienne que l'autre, & que l'on gardoit à Monza, l'autre de fer plus nouvelle & que l'on conservoit à Milan dans l'Eglise de St. Ambroise. Cette derniere est un Cercle d'or fort large orné tout autour au déhors de pierreries d'un assez grand prix. Au dédans est une lame de fer qui regne tout autour. Ce Cercle n'est surmonté ni de fleurons ni de rayons, ni de demi-diadêmes, au contraire des autres Couronnes des Rois. Quelques-uns font remonter l'origine de l'ancienne Couronne jusqu'à *Theodelinde*, Reine de Lombardie vers la fin du sixiéme Siécle. Ils prétendent qu'elle fit faire le Cercle de fer. Mais il est vraisemblable que cette Couronne a une autre origine. En effet comme depuis *Frederic II.* jusqu'à *Henri VII.* aucun Empereur ne s'étoit fait couronner en Italie, les Milanois pendant ce tems-là trouverent moyen de s'emparer de l'ancienne Couronne de Lombardie, de sorte que *Henri VII.* en fit faire une nouvelle d'acier poli, doré, enrichi de pierres précieuses & dont il voulut être couronné. Il en confia la garde à l'Abbé du Monastere de St. Ambroise. Quelques années après l'ancienne Couronne fut restituée aux Habitans de Monza. Mais les Empereurs suivans : Savoir *Louis de Baviere. Charles IV. Sigismond* & *Frideric III.* ayant été couronnés à Milan dans l'Eglise de St. Ambroise, il est à croire qu'on se servoit dans ces occasions de la Couronne qu'*Henri VII.* avoit fait faire. Pour *Charles V.* il fut couronné à Bologne par *Clement VII.* & l'on se servit de la Couronne qu'aporterent les Habitans de Monza. Les Milanois voudroient faire donner la préference à leur Couronne, pour cet effet ils appellent celle qui est à Monza une Couronne de paille, ce qui a trompé quelques Auteurs qui ont cru réellement que la Couronne de Monza étoit de paille.

La Couronne Romaine a été aussi une des marques d'honneur de l'Empire, c'étoit la derniere que les Empereurs recevoient, & elle étoit toute autre que celle de Germanie. Le Pape *Léon VIII.* couronna *Charlemagne* d'une Couronne particuliere & qui étoit très riche. *Louis le Débonnaire* avoit été couronné à Aix-la-Chapelle du vivant de son Pere. Mais en l'année 816. le Pape *Etienne*, qui avoit passé en France, le couronna à

à Rheims en qualité d'Empereur, & lui mit sur la tête une Couronne d'or d'une grande beauté enrichie de pierres très précieuses, qu'il avoit apporté avec lui d'Italie. La Couronne dont on se servoit à Rome pour couronner les Empereurs, n'étoit point toujours la même. Le Pape la fournissoit quelquefois, ainsi que le prouve l'exemple qui vient d'être allegué, de même que celui de *Rodolphe* de Suabe à qui le Pape *Gregoire VII.* envoya une Couronne. Quelquefois pourtant les Empereurs la fournissoient eux-mêmes, ou bien ils portoient avec eux la Couronne de Germanie qui servoit à leur Couronnement à Rome. C'est ce qui arriva à *Sigismond*, selon *Æneas Sylvius*. Cependant comme cet Auteur fait entendre que cette Couronne étoit garnie d'une Mitre; on peut conjecturer qu'on avoit inseré dans la Couronne de Germanie une Mitre ou espece de Bonnet.

On distingue des trois Couronnes dont nous venons de parler, une quatriéme Couronne, qui est la Couronne propre des Empereurs, que l'on nomme en Allemand *Die Haus-Krone*, & dont l'origine est rapportée à Charlemagne, qui fut enterré avec une pareille Couronne. L'Empereur *Henri II.* en donna une semblable au Monastere de Cluni. Celle de l'Empereur *Rupert* est conservée dans le trésor de la Maison Palatine. *Rudolphe II.* en fit faire une très précieuse qui a servi aux Empereurs de la Maison d'Autriche. Cette Couronne particuliere & Domestique servoit aux Empereurs dans les Cérémonies où ils paroissoient la Couronne en tête: On y a eu recours selon les apparences, parce que la Couronne de Germanie étoit trop pesante. Quelques fois pourtant les derniers Empereurs, au lieu de cette Couronne ont porté la Couronne de Bohême.

Le Globe Imperial est assez petit; il peut remplir la main d'un homme. Il est formé d'une feuille d'or & rempli de terre. Un Cercle garni de pierres précieuses l'entoure, & il est surmonté d'une Croix d'or.

Le Sceptre Imperial est fort grand, il est d'Argent doré & sans Ornemens, si ce n'est qu'il est terminé par six feuilles de Chênes, dont trois sont tournées vers le haut & trois vers le bas; & surmonté d'un gland de Chêne.

Parmi les marques d'honneur de l'Empire, on trouve deux Anneaux; l'un grand avec un gros Escarboucle, accompagné de quatre Saphirs & de quatre Perles. On croit que c'est un présent d'un Duc de Brunswick. L'autre Anneau est enrichi d'un rubis.

De trois Epées qui servent au Couronnement, la premiére est fort grande; & sur le pommeau de la poignée qui est rond, on voit d'un côté une Aigle & de l'autre un Lion qui a la Queue Fourchue. Le Fourreau est d'Argent doré, & enrichi de Pierres précieuses & de Perles. Sur la partie la plus large de la lame, on a gravé en long ces mots: *Christus vincit*; *Christus regnat*; *Christus imperat.* Ensuite: *Christus vincit*; *Christus regnat.* Une tradition fabuleuse veut qu'un Ange ait aporté du Ciel cette épée à Charlemagne. Dans l'autre épée, qui à ce que l'on dit a servi au Martyr Saint Maurice, le pommeau de la poignée est fait en forme de Cœur; car le haut est fort large & le bas se termine en pointe. Un des côtés de ce pommeau n'a aucune figure: l'autre represente la figure d'un demi Aigle accompagnée de trois Leopards les uns sur les autres. Sur un côté de la lame on lit ces mots, *Benedictus dos des*; & sur l'autre côté ceux-ci, *Deus qui docet manus.* Ces deux Epées sont conservées à Nuremberg. La troisiéme est gardée à Aix-la-Chapelle. On veut qu'elle ait pareillement servi à Charlemagne. Elle a la forme d'un Sabre; & c'est celle que porte l'Empereur avec son Baudrier dans son Couronnement.

Les habits Imperiaux, qui servent au Couronnement, sont la plupart de soye enrichis de Perles & Pierreries. Ce ne sont pas des habits Sacerdotaux, comme quelques-uns le prétendent: ils sont seulement faits à l'imitation de ceux des Prêtres; parce que les Empereurs, sont les Protecteurs & les Defenseurs de la Religion Chrêtienne. Des trois Tuniques la premiére est violette & a les manches brodées d'Or & de Perles. La seconde est de Couleur de pourpre, pareillement brodée d'Or & de Perles sur les Manches: La troisiéme est blanche & se nomme l'Aube. Elle est faite comme l'Aube des Prêtres: On l'appelle aussi Dalmatique, parce que cette sorte de Robe, fut premiérement inventée dans la Dalmatie; ses manches sont ornées de Perles & de Pierres précieuses. L'Etole Imperiale est composée de deux bandes larges. Elle pose sur les Epaules & croise devant la Poitrine. Une de ces bandes est brodée en Or & enrichie de Perles & de Pierres précieuses; mais l'autre est tout-à-fait simple. On n'y voit que des Croix & des Aigles simples en broderie. La Ceinture est de cuir, avec une Agraphe d'Or; mais le tour est couvert de Pierreries d'un ouvrage admirable. Par dessus tout cela se met le Manteau de Charlemagne. Il a la figure d'une Chappe: Il est brodé en Or & enrichi de Perles précieuses & de Pierreries. Les Brodequins sont ornés de la même maniere & les Sandales sont brodées d'Or & de Perles. On met encore au nombre des habits Imperiaux les Bas & le Haut de Chausses.

Ces marques d'honneur étoient autrefois dans une telle vénération qu'à la priere de l'Empereur *Charles IV.* le Pape *Innocent VI.* ordonna en 1353. que l'on célébreroit non seulement dans toute l'Allemagne; mais encore dans la Bohême la fête de la Lance & des Cloux de Notre Seigneur. La Fête se faisoit le troisiéme jour après Pasques, & on avoit attaché à ces Reliques une foule d'Indulgences. L'Empereur *Sigismond* regla que dans le tems que l'on feroit les funerailles de l'Empereur défunt les Reliques seroient exposées à la vénération des Peuples. Cela se pratiqua en 1437. à la mort de *Sigismond*, & à celle d'*Albert II.* en 1439. Mais lorsque la Ville de Nuremberg, eut embrassé la Religion Evangelique, en 1523. cette exposition des Reliques cessa, tant à cause du décri où elles étoient tombées, que parce que l'on vouloit empêcher que les vêtemens ne s'usassent à force de les toucher trop souvent.

Anciennement les Empereurs gardoient eux-mêmes ces marques d'honneurs, si on en excepte celles qui sont conservées à Aix-la-Chapelle. Ils les transmettoient à ceux qui étoient destinés pour leur succeder, comme *Conrad I.* en usa envers *Henri l'Oiseleur*: ou bien les héritiers de l'Empereur défunt les remettoient au nouvel Empereur, comme fit *Cunegunde*, Veuve d'*Henri II.* laquelle les remit à *Conrad* le Salique. *Henri V.* voulant déposseder son Pére de l'Empire, lui fit enlever par force ces marques d'honneur: *Albert* Archevêque de Mayence engagea *Mathilde*, Veuve de ce même *Henri V.* à les remettre: Après la mort de Lothaire, *Henri* le superbe, son Gendre les voulut retenir. Mais l'Empereur *Conrad III.* le força à les rendre: Dans l'année 1189. *Frederic Barberousse*, partant pour la Palestine les donna à son Fils *Henri VI.* à la mort de celui-ci son Frere *Philippe* les retint: *Otton IV.* étant décedé, son Frere *Henri* de Brunswick les remit en 1212. à l'Empereur *Frederic II.* & on les donna dans la Ville de Mayence à *Henri de Halsbourg*.

Cependant quelques Empereurs jugerent à propos que ces marques d'honneur, fussent gardées dans certains lieux & par certaines personnes, à qui ils les confierent. *Otton III.* les donna en garde à *Héribert* Archevêque de Cologne. L'Empereur *Philippe* les avoit déposées, entre les mains de *Conrad* Evêque de Spire; mais ce Prélat qui les

les avoit mis dans le Château de Trifels, refusa de les rendre à *Otton IV.* jusqu'à ce que ce Prince l'eût confirmé dans sa charge de Chancelier de l'Empire. *Henri V.* se voyant près de mourir ordonna qu'on les renfermât dans le Château de Hammerstein, *Frederic II.* voulut qu'elles demeurassent à la garde d'*Eberhard de Tanne* Baron de Waldbourg son Maître d'Hôtel: *Otton IV.* après avoir été couronné à Rome, en 1209. les confia à la Ville de Milan: Agnès Fille de l'Empereur *Albert I.* les mit en sureté dans le Château de Kibourg: *Louïs de Baviere* les garda à Munich, lieu de sa Residence: Neanmoins son Fils *Louïs* de Brandebourg, les remit en 1350. à l'Empereur *Charles IV.* moyennant la Cession de la Marche de Brandebourg, & à condition qu'elles seroient transferées à Nuremberg ou à Francfort. Neanmoins ce Prince pour assurer l'Empire à sa Famille les fit porter à Prague, & dans la suite elles furent déposées dans la Forteresse de Karlstein.

Dans la crainte que les Hussites, ne s'en rendissent Maîtres, l'Empereur *Sigismond* fit transferer en 1424, ces marques d'honneur de la Forteresse de Karlstein, dans celle de Vicegrad en Hongrie. Mais comme elles ne se trouvoient pas encore en sureté dans ce lieu, ce Prince du consentement du Pape *Martin V.* les fit porter à Nuremberg, où il ordonna qu'elles seroient gardées à l'avenir. Elles furent mises sur un Chariot, sans que le Cocher sût ce que c'étoit; & *Sigismond Stromer* avec *George Pfentzing*, furent chargés de les escorter. Lorsqu'ils aprocherent de la Ville de Nuremberg, ils envoyérent avertir les Magistrats de l'arrivée des marques d'honneur de l'Empire. Aussi-tôt le Clergé alla au devant jusqu'à une demie lieue; & le 16. de Mars 1424. ce Trésor fut reçu avec une grande vénération dans la Ville de Nuremberg. On le déposa d'abord dans l'Eglise de Saint *Sebald*, où il demeura quelque tems, sous la garde de deux Prevôts de Saint *Wilibald* & de Saint *Laurent* & du plus ancien des Bourguemaîtres; de façon que l'un ne pouvoit pas l'ouvrir sans les autres. Mais lorsque le nouvel Hôpital du Saint Esprit fut achevé d'être bâti, & eut été consacré par l'Evêque de Bamberg, *Sigismond* ordonna qu'on y transferât le même Tresor; pour y demeurer sous la garde des mêmes personnes. C'est-là qu'il est demeuré depuis ce tems-là. Il est suspendu au Platfons de l'Eglise dans un Coffre de fer. Les Papes *Pie II.* & *Nicolas V.* ont confirmé à la Ville de Nuremberg, le Privilege que le Pape *Martin V.* lui avoit accordé par une Bulle de l'année 1425. pour pouvoir conserver le trésor à perpetuité *Pie II.* & *Nicolas V.* y ont mis cette exception: A moins qu'il n'arrivât que la Ville entiere devint hérétique.

A la vérité lorsque la Ville de Nuremberg eut embrassé la Religion Evangelique, les Catholiques Romains publiérent, en 1524. que cette Ville devenue hérétique pilleroit infailliblement le trésor sacré, & qu'elle s'étoit rendue indigne de le garder; & deux ans après ils renouvellerent les mêmes plaintes. Enfin au tems du Couronnement de *Charles VI.* la Ville d'Aix-la-Chapelle représenta qu'il étoit bien plus naturel qu'on lui donnât la garde de ce Trésor; tant parce qu'elle avoit la Prérogative d'être le premier trône de l'Empire, droit que *Frederic II.* lui avoit confirmé, en 1244. que parce qu'elle avoit en dépôt les quatres principales marques d'honneur de l'Empire, en consequence d'un Privilege que l'Empereur *Richard* lui avoit accordé, en 1262. Mais la Ville de Nuremberg s'opposa à ses prétentions, & pour soutenir ses droits elle publia un écrit dans lequel elle fit voir, qu'ils étoient appuyés sur un Privilege de l'Empereur *Sigismond*, sur les Bulles des Papes, & sur une possession de trois cens ans, sans avoir jamais souffert aucun trouble, ni de la part des Empereurs, ni de celles des Electeurs.

Pour finir l'Article des Marques d'honneur de l'Empire, nous dirons deux mots de l'Aigle qui est dans ses Armes. Dans les prémiers Siécles de l'Empire Romain, les Empereurs firent graver leur image sur leur Sceaux & dans la suite, ils y firent mettre une Aigle, comme quelques-uns l'ont écrit. L'Aigle de l'Empire est aujourd'hui noire, autrement de Sable, à deux têtes, ayant le bec & les pieds rouges, autrement de gueules; chacune de ses têtes est couronnée d'une Couronne Imperiale, & elle est posée éployée dans un champ d'Or. Les premiers Empereurs n'usoient que d'une Aigle a simple tête, jusqu'à *Louïs de Baviere*, qui le premier a ce qu'on croit, mit dans son Sceau, à chaque côté de son Trône une Aigle simple; mais dont les têtes se regardoient l'une l'autre, & ce n'est que depuis ce tems-là, que l'usage de l'Aigle à deux têtes a commencé. *Charles IV.* imita *Louïs de Baviére*; mais ce ne fut que vers la fin de son regne qu'il employa l'Aigle à deux têtes, car au commencement il se servit d'une Aigle à simple tête: Venceslas & ses Successeurs userent aussi de l'Aigle à deux têtes; de façon néanmoins qu'après leur élection & avant leur Couronnement en Allemagne, ils se servoient des Armes de leurs Maisons: Depuis leur Couronnement en Allemagne, jusqu'à leur Couronnement à Rome, ils prenoient une Aigle à simple tête, qui forme les Armes du Roi des Romains; & après leur Couronnement à Rome; ils usoient de l'Aigle à deux têtes. Mais depuis *Charles V.* les Empereurs aussitôt après leur Election se sont servis de l'Aigle à deux têtes. Cet usage de l'Aigle à deux têtes ne vient donc, ni des Romains, ni des deux Aigles Romaines qu'Arminius leur enleva, ni de la division de l'Empire en Empire d'Orient & Empire d'Occident. Il est plus naturel de croire que par-là on a voulu signifier l'Union du Royaume de Germanie avec l'Empire Romain.

(§. XXII.)

Cérémonial, que les Ministres respectifs à la Diéte de Ratisbonne observent réciproquement à la premiere Visite, & aux Contre-Visites; & de quelle maniére ils s'assemblent au Conseil.

LEs Ministres Electoraux, ceux des Princes, & des Comtes, qui se trouvent à la présente Diéte de l'Empire, & dans la Ville de Ratisbonne, se font annoncer les uns aux autres, lorsqu'ils y arrivent, de la maniere suivante.

Les Electoraux font annoncer leur arrivée à ceux de leur Collége, & aux Ministres des Princes par leur Secretaire d'Ambassade, qui fait la ronde de l'un à l'autre en Carosse. Ceux des Comtes & les Députés des Villes n'en sont avertis que par un Clerc de leur Chancellerie. Les Ministres des Comtes ne font pourtant jamais venir en leur présence le Clerc, parce qu'ils prétendent être traitez d'égaux avec ceux des Princes, & en être avertis par le Secretaire. Les autres Ministres Electoraux, des Princes, & des Comtes, envoyent incontinent leurs Secretaires à l'Electoral nouveau venu, pour lui faire compliment sur son heureuse arrivée, & sur cette Notification, les Electoraux vont ensuite rendre la premiére Visite au nouveau venu dans leur Carosse de parade à 6. Chevaux, étant ordinairement accompagnés de leurs Heiduques & de tous leurs Laquais. Le nouveau venu vient les recevoir, en sortant de leurs Carosses, avec tous ses Gentils-hom-

hommes, Secretaires, Chancellistes, & autres Domestiques. Les Gentilshommes & les Secretaires précedent les Ministres jusques dans la Sale de l'Audience, & les autres Domestiques les suivent jusqu'à la Porte. Aussi-tôt que les deux Ministres se sont assis dans les deux fauteuils, qui sont pour l'ordinaire placés sur un tapis magnifique, les Gentilshommes se retirent dans l'Anti-Chambre. Cette Audience dure ordinairement une bonne heure. Après l'Audience, & lorsque le Ministre, qui a fait la Visite, se veut retirer, les Gentilshommes marchent encore devant lui jusqu'à la portiére de son Carosse, & le Ministre Electoral, qui a reçu la Visite, s'arrête sous la porte de son Hôtel, jusqu'à ce que le Carosse soit parti. La Contre-Visite se fait de la même maniére, que la premiere Visite s'est faite. Les Ministres des Princes ne donnent jamais la premiere Visite à un Electoral, parce que ceux-ci la refusent à un Ministre de Prince nouveau venu. Cependant ils se font des Politesses entr'eux, se trouvent ensemble aux festins & aux repas ordinaires, & quand ils ont quelque chose à se communiquer, ils se rendent des Visites sans façon, & ne se reçoivent réciproquement qu'en haut de l'Escalier.

Les Ministres des Princes ont aussi commencé depuis quelque tems, à faire entr'eux la premiere Visite en Carosse à 6. Chevaux, & avec une suite de 4. à 5. Laquais; ce qu'on a très-particuliérement observé en 1718. à l'occasion des premieres Visites, que les Ministres de Wolfenbuttel, de Bamberg, & de Suede reçurent alors. Ils sont reçus à la portiére de leurs Carosses par les Laquais de la Maison, & les deux Ministres vont ensemble dans la Chambre d'Audience, où ils se mettent dans deux fauteuils, qui sont placés vis-à-vis l'un de l'autre. Mais après l'Audience, le Ministre visité reconduit le Visitant jusques à son Carosse. Les Electoraux & ceux des Princes, vont pour la premiere fois au Conseil, comme aux premieres Visites, en Carosse à 6. Chevaux, & avec tous leurs Domestiques; mais ensuite ils ne se servent plus que d'un Carosse à 2. Chevaux.

Si c'est un des Electoraux, il se rend premiérement dans le Collége Electoral, où les autres le reçoivent, & le complimentent. Après il va chez les Ministres des Princes, qui se sont assemblés ou dans la grande Sale de Re-& Correlation, ou dans la Chambre de Députation, où il reçoit les mêmes Complimens.

Un Ministre de Prince est d'abord reçu de tous les autres ou dans cette grande Sale, ou dans la Chambre de Députation; & il est à noter, que chaque Ministre Electoral, & de Prince, est obligé de comparoître dans le Conseil, avant qu'on lui donne la premiere Visite.

(§. XXIII.)

Des Convocations de l'Empire, vulgò *Diétes de Députation.*

Cérémonial, qu'on observe ordinairement aux Convocations de l'Empire.

Il faut bien distinguer entre les Diétes Générales de l'Empire, & les Convocations ou Diétes de Députation, qu'on nomme ordinairement, *Comitia Deputativa*, ou *Conventus Deputatorum.* Cette Convocation se fait par Mayence, au Nom de Sa Majesté Imperiale, qui pourrant y envoie ses Commissaires, comme tous les Electeurs leurs Députés. Parmis les Princes de l'Empire, il y en a treize, qui appartiennent à cette Députation, dont trois sont Ecclesiastiques, savoir Constance, Wurtzbourg, & Munster; & 10. Seculiers, savoir l'Autriche, la Bourgogne, Baviere, Brunswick, la Pomeranie, Hesse, Saxe-Altenbourg, Brandebourg-Culmbach, Mecklenbourg, & Wurtemberg. Le Duc Guillaume de Juliers, Cleves & Bergen, y fut joint en 1559. par un Resultat de l'Empire; mais cette Maison est depuis éteinte. L'Abbé de Weingarten & d'Ockfenhausen, le Comte de Furstemberg, & un autre Comte de la Wetteravie en sont aussi; & les 6. Villes Imperiales, Nuremberg, Cologne, Aix-la-Chapelle, Uberlingen, Stratzbourg, & Ratisbonne; *Vid.* Les Resultats de l'Empire de l'année 1555. §. *So sind dan abermahls*, &c. & de l'année 1654. §. *Und dieweil nach* &c. 194.

C'est ordinairement à Francfort sur le Meyn, où la Convocation de l'Empire se tient, on peut pourtant convenir d'une autre Ville suivant les occurrences des tems; *Vid. Resol. de l'Empire de* 1570. §. 19. Et parce que la Ville de Stratzbourg appartient à présent à la France, depuis qu'elle fut cedée par l'Empire à la Paix de Ryswyck de l'année 1697. La plupart des Publicistes sont de l'opinion, qu'elle ne pourroit pas être mieux remplacée, que par Francfort sur le Meyn.

Les Ministres Electoraux y font un Collége particulier & le premier, comme ils sont accoûtumés de faire dans toutes les autres Diétes. Mais les Députés des Princes, des Abbés, des Comtes & des Villes y font collégialement le second, qu'on appelle le Collége des Princes, & qu'on partage en trois bancs. L'Archi-Maison d'Autriche en a toujours le Directoire, & la premiere place à la main droite, la Bourgogne, les Evêques, & les Prélats mentionnés y suivent selon leur rang. Les Députés des Princes Seculiers, & des Comtes occupent le Banc à la gauche, & ceux des 6. Villes un banc de traverse.

Lors donc que ces deux Colléges, à savoir l'Electoral & celui des Princes forment une Conclusion *per Re- & Correlationem*, & qu'elle reçoit la Confirmation par la Commission Imperiale, elle obtient aussi-tôt *Vim Legis & Constitutionis Imperii.*

Il est encore à noter, qu'outre cette Diéte de Députation, dont nous venons de traiter, on a encore dans l'Empire des Députations extraordinaires, ce qui arrive, lorsqu'aux Diétes génerales de l'Empire, on trouve convenable pour l'expedition plus prompte de quelque Negociation capitale, de nommer & de Députer par un Resultat de l'Empire, quelques uns des Electoraux, des Princes, & des autres Etats, moitié Catholiques, & moitié Protestans pour cette affaire particuliére. Dont on pourroit alleguer ici plusieurs exemples, si on ne le jugeoit pas superflu.

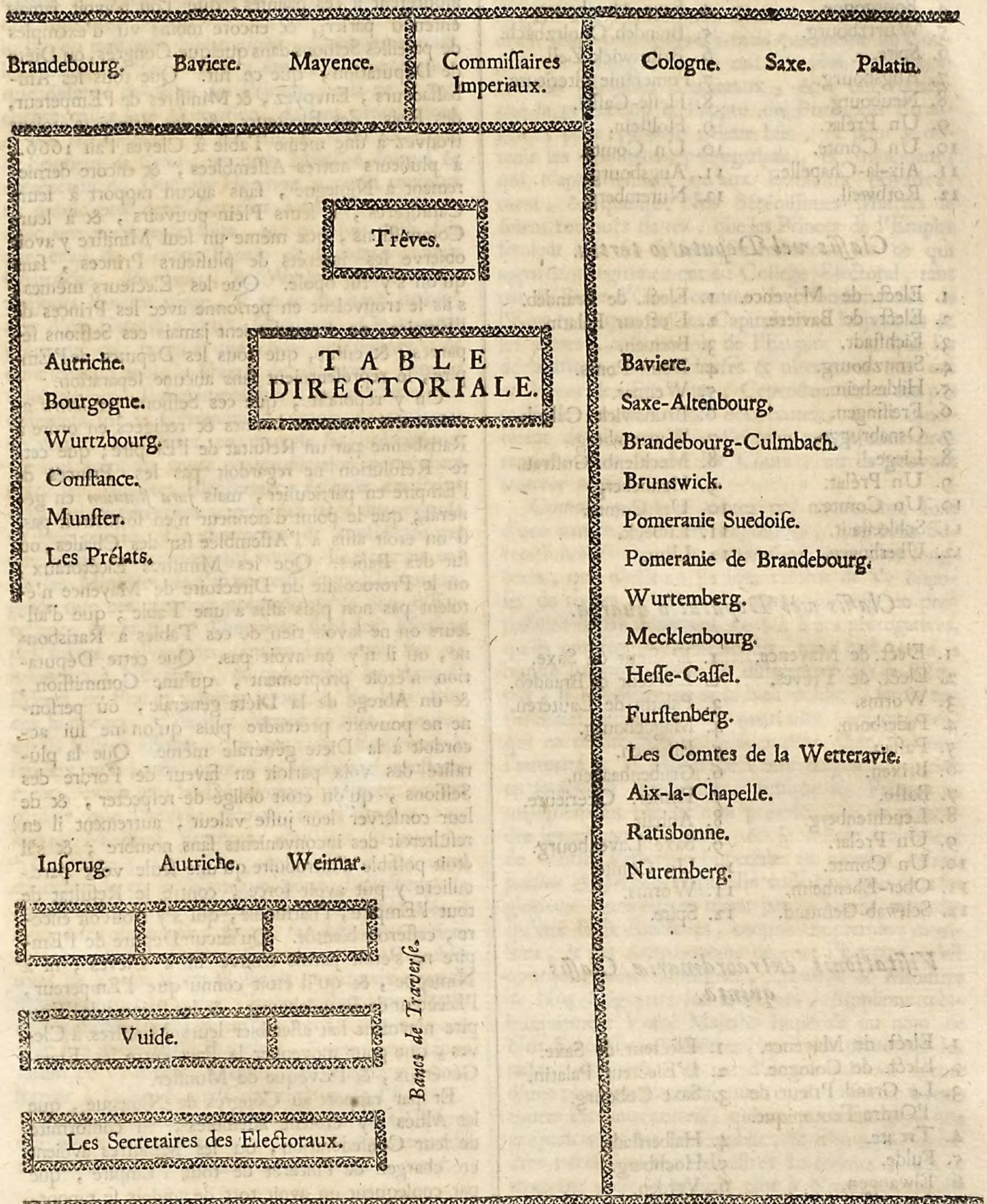
Lors donc qu'on a fixé dans l'Empire une Diéte ordinaire de Députation, & que tous ceux, auxquels il appartient d'y comparoitre, y sont arrivés, la Commission Imperiale leur marque un certain jour, pour être informés des Propositions; le jour étant venu, tous les Députés se rendent à l'Hôtel du Commissaire Imperial, & l'accompagnent à la Maison de Ville; & c'est par Mayence, que la Commission Imperiale fait notifier aux Députés le jour, qu'ils doivent s'assembler, pour entendre la Proposition, & on se sert ordinairement pour cela du formulaire suivant.

„ Par ordre des Seigneurs Plenipotentiaires & „ Commissaires de Sa Majesté Imperiale à la Pré„ sente Diéte de Députation de l'Empire, on „ avertit par cette présente, & par le Porteur de „ celle-ci, tous les Députés, Conseillers, Am„ bassadeurs, & Envoyés des Electeurs, des „ Princes & des autres Etats de l'Empire, de „ comparoitre demain, le . . du présent mois . . „ à la Maison de Ville, pour y entendre les Pro„ posi-

„ positions de Sa Majesté Imperiale. Fait à Franc-„ fort, &c. &c.

La Chancellerie de Mayence.

Lorsqu'on est arrivé à la maison de Ville, le Commissaire Imperial, va premiérement occuper sa place, & aprés les Députés respectifs les leurs. Voici la representation de l'ordre des Sessions, comme elles furent observées à cette occasion à Francfort, en 1655.



Le Commissaire Imperial, avant que de faire la Proposition se légitime à toute l'Assemblée, en lui produisant son Pleinpouvoir. Il fait ensuite la Proposition; & les deux Colléges donnent leurs voix *Viritim*, & suivant leur rang; & parce qu'il ne se trouve que deux Colléges, & que par consequent il n'y a pas à esperer de gagner la pluralité des voix, c'est pourquoi on n'y peut former aucune conclusion, sans accord unanime des deux Colléges; & voilà la raison, pourquoi ces Diétes de Députation ont toujours trainé un tems infini, & que quelques fois on s'est separé, sans avoir rien conclu.

Voici encore la représentation de la Séance de l'année 1654. lorsqu'on nomma extraordinairement des Députés, pour la Visite de la Chambre Imperiale, & pour la Revision des affaires, qui y étoient encore pendantes. Cependant sans qu'on ait la pensée de préjudicier en aucune maniére aux prétentions de la preseance, qu'on a formées à l'occasion de ces Sessions.

Classis, vel Deputatio prima.

1. L'Elect. de Mayence.	1. L'Elect. de Saxe.
2. L'Elect. de Trêves.	2. L'Elect. de Brandeb.
3. L'Autriche.	3. Palatin de Lautern.
4. Bamberg.	4. Saxe-Gotha.
5. Constance.	5. Brandeb.-Culmbach.
6. Ratisbonne.	6. Wolfenbuttel.
7. Munster.	7. Mecklenbourg.
8. Baviere.	8. Hesse-Darmstadt.
9. Un des Prélats.	9. Baade-Durlach.
10. Un Comte.	10. Un Comte.
11. Cologne.	11. Strasbourg.
12. Augsbourg.	12. Ratisbonne.

Classis vel Deputatio secunda.

1. Mayence.	1. Electeur de Saxe.
2. Cologne.	2. Electeur Palatin.
3. Saltzbourg.	3. Simmeren.
4. Bourgogne.	4. Saxe-Altenbourg.
5. Wurtzbourg.	5. Brandeb. Onoltzbach.
6. Spire.	6. Brunswick-Zell.
7. Augsbourg.	7. Pomeranie ulterieure.
8. Neubourg.	8. Hesse-Cassel.
9. Un Prélat.	9. Holstein.
10. Un Comte.	10. Un Comte.
11. Aix-la-Chapelle.	11. Augsbourg.
12. Rothweil.	12. Nuremberg.

Classis vel Deputatio tertia.

1. Elect. de Mayence.	1. Elect. de Brandeb.
2. Elect. de Baviere.	2. Electeur Palatin.
3. Eichstadt.	3. Bremen.
4. Stratzbourg.	4. Deux-Ponts.
5. Hildesheim.	5. Weimar.
6. Freisingen.	6. Brunswick Calenb.
7. Osnabrugge.	7. Wurtemberg.
8. Liege.	8. Mecklenb. Gustrau.
9. Un Prélat.	9. Henneberg.
10. Un Comte.	10. Un Comte.
11. Schleestadt.	11. Lubeck.
12. Uberlingen.	12. Ulm.

Classis vel Deputatio quarta.

1. Elect. de Mayence.	1. Electeur de Saxe.
2. Elect. de Trêves.	2. Electeur de Brandeb.
3. Worms.	3. Palatin de Lauteren.
4. Paderborn.	4. Magdebourg.
5. Passau.	5. Eisenach.
6. Brixen.	6. Grubenhaagen.
7. Basle.	7. Pomer. Citérieure.
8. Leuchtenberg.	8. Anhalt.
9. Un Prélat.	9. Saxe Lavenbourg.
10. Un Comte.	10. Un Comte.
11. Ober-Ehenheim.	11. Worms.
12. Schwab-Gemund.	12. Spire.

Visitationis extraordinariæ Classis quinta.

1. Elect. de Mayence.	1. Electeur de Saxe.
2. Elect. de Cologne.	2. L'Electeur Palatin.
3. Le Grand Prieur de l'Ordre Teutonique.	3. Saxe-Cobourg.
4. Trente.	4. Halberstadt.
5. Fulde.	5. Hochberg.
6. Elwangen.	6. Verden.
7. Corvey.	7. Holstein.
8. Baade-Baade.	8. Lubeck.
9. Un Prélat.	9. Montbeliard.
10. Un Comte.	10. Un Comte.
11. Wangen.	11. Francfort.
12. Offenbourg.	12. Rothenbourg.

(§. XXIV.)

Relation des disputes, qui arrivérent à la Diéte de Députation sur le Cérémonial, à Francfort l'an 1681.

JAmais on n'a vû tant d'animosité, ni de contestations, & de differents si pernicieux pour le bien public, qu'il s'en éleva l'an 1681. à la Diéte de Députation, qui fut alors tenüe à Francfort, d'autant que le Duc de Hanovre, l'Autriche, & Bamberg, s'étoient déja amérement plaints à la Diéte génerale de Ratisbonne, des Sessions *per latera*, qu'on y avoit préalablement projetté, & qu'on a déja inseré dans le §. précedent. Ils ajoutérent à ces plaintes, que l'on n'avoit jamais entendu parler, & encore moins vû d'exemples de pareilles Sessions dans quelque Congrès, ou Diéte de Députation, que ce fut. Que tous les Ambassadeurs, Envoyez, & Ministres de l'Empereur, des Rois, des Electeurs, & des Princes s'étoient trouvez à une même Table à Cleves l'an 1666., à plusieurs autres Assemblées, & encore dernierement à Nimegue, sans aucun rapport à leurs Caracteres, à leurs Plein-pouvoirs, & à leurs Commissions, que même un seul Ministre y avoit observé les intérêts de plusieurs Princes, sans qu'on s'y fût oposé. Que les Electeurs mêmes, s'ils se trouvoient en personne avec les Princes de l'Empire, ne demanderoient jamais ces Sessions séparées, & enfin, que tous les Députez de l'Empire, le représentoient sans aucune séparation.

On y répondit, que ces Sessions *per latera* avoient été trouvées bonnes & redigées en ordre à Ratisbonne par un Resultat de l'Empire; que cette Résolution ne regardoit pas les Princes de l'Empire en particulier, mais *jura statuum* en géneral; que le point d'honneur n'en souffriroit pas, si on étoit assis à l'Assemblée sur des Chaises, ou sur des Bancs. Que les Ministres Electoraux, ou le Protocoliste du Directoire de Mayence n'étoient pas non plus assis à une Table; que d'ailleurs on ne savoit rien de ces Tables à Ratisbonne, où il n'y en avoit pas. Que cette Députation n'étoit proprement, qu'une Commission, & un Abregé de la Diéte génerale, où personne ne pouvoit prétendre plus qu'on ne lui accordoit à la Diéte générale même. Que la pluralité des voix parloit en faveur de l'ordre des Sessions, qu'on étoit obligé de respecter, & de leur conserver leur juste valeur, autrement il en resulteroit des inconvenients sans nombre; & s'il étoit possible d'introduire qu'une seule voix particuliére y pût avoir force, contre le Resultat de tout l'Empire, l'harmonie, qui s'y trouvoit encore, cesseroit bientôt. Qu'aucun Député de l'Empire ne s'étoit jamais trouvé ni à Cleves, ni à Nimegue, & qu'il étoit connu que l'Empereur, l'Electeur de Brandebourg, & les Princes de l'Empire n'avoient fait assembler leurs Ministres à Cleves, que pour moyenner la Paix entre les Etats-Généraux, & l'Evêque de Munster.

Et par rapport au Congrès de Nimegue, que les Alliés s'y étoient assemblés, en conformité de leur Confederation, où les Ministres avoient été chargez de l'intérêt de tout l'Empire, que par conséquent on avoit tort de vouloir se rapporter à cet exemple. Quelques-uns des Electeurs donnérent même à cette occasion des assurances positives, que cet Acte de Francfort ne porteroit aucun préjudice à personne, & qu'on ne changeroit rien pour cela des usages ordinaires, lorsque les Electeurs, & les Princes de l'Empire se trouveroient en personne ensuite.

On regretta généralement la désunion, & la perte irreparable de tems, qui furent occasionnées par cette malheureuse dispute, & plusieurs bons Patriotes ne purent s'empêcher de dire publiquement; Que les affaires de l'Empire n'avoient jamais été en pire situation, que depuis que les Princes y avoient adopté le titre magnifique d'Altesses, & leurs Ministres celui d'Excellences.

D'autres moins interessez dans cette importante affaire, en ont fait des railleries piquantes, mais venons au denouement; la Baviere, le Comte Palatin de Lautern, & Saxe-Weymar, n'ayant pas prétendu par tout une parité égale avec les Elec-

toraux, on commença, après les légitimations préalables & ordinaires, les Sessions de la Diéte de l'Empire *inter se* suivant le Plan qu'on en avoit formé à Ratisbonne, & il fut convenu, de placer les Chaises à une Table de 8. pieds de large, & de 21. pieds de long, que l'on fit faire exprès suivant le dessein du Plan de Ratisbonne, ensorte que tous les Députez y purent prendre place, lorsqu'on iroit aux déliberations. Comme pourtant les Chaises des Electoraux y étoient placées à quelque distance de celles des Princes, cela ne se put encore passer sans altercation, & sans protestations *de non prejudicando.* Il faut encore noter ici, que le Seigneur *de Groot*, comme Ministre formel & caractérisé du Duc de Hanovre y parut toujours en public avec deux Carosses à six Chevaux, & avec une nombreuse suite, ce qui fut aussi fait par celui du Comte Palatin de Lautern, mais l'Autriche, Bamberg, & Weymar conserverent toujours l'ancien usage, & ne se servirent jamais, que d'un Carosse à deux Chevaux. On regarda pourtant cela comme une chose indifferente, & dont chacun avoit la liberté de disposer, comme il lui plaisoit. Il fut impossible d'applanir les autres differents sur le Cérémonial, parce que personne ne voulut se desister en rien de ses prétentions. Ce qui empêcha toute communication particuliere entre les Ministres Electoraux, & ceux des Princes, qui certainement auroit été très avantageuse au bien public. Ce commerce de confidence par des Visites reciproques fut encore interrompu entre les Ministres de l'Empereur & les Electoraux, parce que ces derniers prétendirent le titre d'Excellence & la place d'honneur dans les Maisons des autres, alleguant, qu'on leur avoit fait ces honneurs à Nimegue, & que même les Ambassadeurs de France avoient promis, de leur faire ces honneurs, & de leur donner ce titre, pourvu qu'ils fussent assurez, que ceux de l'Empereur le feroient aussi; mais ceux-ci le refusérent constamment, parce que la Députation présente ne regardoit que l'intérêt privatif de l'Empire, ou aucuns Ministres Etrangers n'avoient la moindre concurrence; Que l'Empereur n'avoit eu cette condescendance à Nimegue pour l'Electeur de Brandebourg, qu'à cause que le Congrès s'étoit tenu *extra Imperium*, & que ses Ministres avoient été obligés de négotier avec ceux des Républiques de Venise & de Hollande, auxquels ceux de Brandebourg pouvoient s'égaler absolument, & en toutes choses; mais qu'un pareil traitement ne pouvoit pas avoir lieu à Francfort, & dans une Députation de l'Empire, & qu'il convenoit de s'y conformer à l'usage & aux Constitutions de l'Empire.

Voici un Mémoire adressé à l'Empereur en 1677. qui fait voir que cette querelle n'étoit pas nouvelle & combien les Electeurs la prénoient à cœur.

(§. XXV.)

Mémoire présenté à l'Empereur au nom des Sérénissimes Electeurs par leurs Ministres présents à la Diéte de Ratisbonne, où ils s'opposent à la prétention des Ministres des Princes sur l'égalité du traitement; suppliant qu'elle ne leur soit pas accordée. A Ratisbonne le 15. Septembre 1677.

Très Sérénissime, très Puissant, & très Auguste Empereur, &c. &c. &c.

VOtre Majesté Imperiale permettra très gracieusement, que Nous, Ministres déleguez de la part, & au nom de Nos Sérénissimes Maîtres, les Seigneurs Electeurs du Saint Empire, lui représentions très respectueusement, (ce qui d'ailleurs sera déja venu à la connoissance de Votre Majesté Imperiale,) Qu'il y a quelque tems, que les Ministres des Princes de l'Empire n'ont pas seulement recherché ici à la Diéte de l'Empire de s'egaler aux Sérénissimes Electeurs, & de prétendre à leurs prérogatives; mais que même au Congrès de Nimegue ils en ont fait plusieurs chicanes aux Ministres Electoraux, & y ont recherché la protection & l'appui des Puissances Etrangeres, pour parvenir à leur bût, & pour y obtenir les honneurs, prérogatives, & traitement, qui n'appartiennent qu'aux Electeurs privativement; & quoique Nos Sérénissimes Maîtres se soient toujours flattez, que les Princes de l'Empire feroient à la fin de serieuses reflexions sur ce qui appartient légitimement au College Electoral, tant par la Bulle d'Or, comme Loi fondamentale de l'Empire, que par les Capitulations Imperiales & les autres Constitutions de l'Empire, & que les déclarations très gracieuses & ulterieures ont été en faveur des Electeurs; Cependant ils n'ont pas cessé de poursuivre ces nouveautez, & ils continuent de plus en plus d'obtenir ces injustes prétentions dans toutes les Cours, où ils peuvent trouver accès.

Comme pourtant toutes ces nouveautez sont d'une nature, qu'il est impossible, que Nos Sérénissimes Electeurs y puissent conniver plus longtems, que d'ailleurs ils sont resolus de s'y opposer de toutes leurs forces, parce que cela ne préjudicieroit pas seulement alors à leurs prérogatives, qu'ils ont legitimement acquis; mais que toute la bonne harmonie entre les differents Etats de l'Empire, si nécessaire pour le bien public, seroit entierement ruinée par les mauvaises consequences, qui en resulteroient infailliblement; Que d'ailleurs l'autorité & le respect de Votre Majesté Imperiale en souffriroit également, puisque les Princes ne manqueroient pas de s'en prévaloir, & de prétendre les mêmes honneurs, & le même traitement de Votre Personne Imperiale *in omnibus actibus publicis & privatis*, qu'Elle aussi bien que tous ses glorieux Antecesseurs n'ont jamais voulu accorder qu'aux seuls Electeurs, comme les premiers membres, & les Arcs-boutans de tout l'Empire, c'est pourquoi Nous soussignez, Envoyez & Ministres de Nos Seigneurs les Electeurs, supplions très-humblement Votre Majesté Imperiale au nom de Nos Sérénissimes Maîtres, qu'il lui plaise par les raisons alleguées, & par d'autres qui sont encore d'une plus grande consequence, de prévenir à tems toutes ces nouveautez, qui ne pourront être que préjudiciables au bien public, & d'envoyer les ordres nécessaires aux Ministres Imperiaux, qui se trouvent pour le présent tant à Nimegue, qu'ailleurs, afin qu'ils soutiennent les Ministres Electoraux dans leurs justes prérogatives, & empêchent les injustes & nouvelles prétentions des Princes, & qu'on y observe pour l'avenir la même difference entre les Electeurs, & les autres Princes de l'Empire, qui a été en tout tems observée dans l'Empire, & ailleurs suivant les loix fondamentales, & les Constitutions de l'Empire. Nous supplions en même tems Votre Majesté Imperiale, qu'il lui plaise d'interposer son autorité Imperiale auprès des Princes mêmes, qui ont part à ces nouveautez, afin qu'ils se desistent de ces injustes prétentions, & acquiescent pour l'avenir aux Loix & Constitutions établies dans l'Empire. Ce qui sera un moyen indubitable de remettre & d'entretenir la bonne harmonie entre les Electeurs & les Princes de l'Empire, d'autant qu'on n'auroit jamais pû choisir un tems moins propre pour interrompre cette bonne Correspondance par ces nouvelles prétentions. Comme les Sérénissimes Electeurs, n'ont

eu

eu ici d'autres vues, que de conserver leurs Privilèges, dignitez & prérogatives, ils mettent aussi leur très-humbles esperances dans l'équité de Votre Majesté Imperiale, qu'Elle y interposera au plutôt son autorité en leur faveur, & pour le bien public, &c. &c. Fait à Ratisbonne ce 15me. de Septembre 1677.

De Votre Majesté Imperiale,

Les très-humbles, Fideles, & très obeïssants Envoyez & Ministres des Electeurs déleguez à la présente Diéte de l'Empire.

(§. XXVI.)

Relation ulterieure, de ce qui s'est passé à Francfort au sujet du Cérémonial en 1681.

LOrsque le Congrès fut tenu à Francfort sur le Meyn en 1681. entre l'Empereur & l'Empire d'une part, & la France de l'autre, il s'y trouva pour l'Empereur & pour l'Empire, deux Commissaires & Ambassadeurs de Sa Majesté Imperiale; pour le College Electoral, Mayence & Saxe; & pour le Collége des Princes, Autriche, Bamberg, Baviere, Palatin-Lauteren, Weymar, & Brunswick-Lunebourg. A peine avoit-on commencé à ouvrir le Congrès, qu'il se présenta d'abord tant de difficultez, qu'on commença aussi-tôt de perdre toute esperance d'une heureux succès; les Commissaires de l'Empereur entr'autres choses, parurent avoir en vue, de traiter seuls avec les Ministres de France, & que ceux des Etats de l'Empire ne devoient être là que comme simples spectateurs. L'Electeur de Brandebourg se donna pourtant à Ratisbonne toutes les peines possibles, pour empêcher, que les immunitez des Etats de l'Empire ne fussent avilies, & leurs Ministres exclus des Traitez, alleguant pour cela ce qui s'étoit tout nouvellement passé à Ratisbonne; Monsieur de *Croissy* lui-même désaprouva les prétentions des Imperiaux, en ce qu'ils refusoient si opiniâtrement, d'admettre à Francfort les Ministres des Etats de l'Empire aux Traitez, d'autant que c'étoient eux-mêmes, qui avoient introduit à Nimegue cette methode de traiter les affaires, où pourtant ils avoient aussi caché aux Etats, ce qu'ils avoient traité avec la France au sujet de l'Alsace, & des trois Evêchez, & qu'il souhaitoit de tout son cœur, que tout le Corps de l'Empire en fût informé. Les Electoraux eurent encore une grande dispute avec les Ministres des Princes sur les Sessions, les premiers prétendant avoir une Table à part, & les autres d'ètre assis auprès d'eux à une même Table, & d'être au reste traitez en toutes choses d'égaux, ce qui fut très particuliérement poussé avec beaucoup de chaleur par le Ministre de Brunswick-Lunebourg. Les Ambassadeurs de France s'arrêtérent aussi exprès quelque tems à *Höchst*, & prétendirent, que les Imperiaux devroient faire leur Entrée à Francfort les premiers, afin que les François, comme les derniers venus, fussent visités les premiers par les Imperiaux, mais ceux-ci le refusérent absolument. Les François enfin firent leur Entrée sans aucune Cérémonie ni magnificence, & ils furent bientôt suivis par les Imperiaux; mais peu de tems après il s'éleva mal à propos une très grande & nouvelle dispute entre les Imperiaux, & les Electoraux, parce que les premiers refusérent de donner dans leur propres Maisons aux derniers la place d'honneur, & le titre d'Excellence, & qu'ils protestérent de vouloir plutôt se passer de leurs Visites; ils se servirent du prétexte, que les Electoraux n'avoient pas joui à Ratisbonne des titres d'Ambassadeurs, que depuis peu de tems; qu'ils avoient fait une fort modique figure, & enfin qu'ils y avoient cedé le pas & tous les honneurs à Monsieur *Verjus*, quoi qu'il ne fût pas Ministre du premier ordre; ils refusérent encore de légitimer leur Ambassade au Directoire de Mayence. Les Ambassadeurs de France refusérent de leur côté, de faire les mêmes honneurs au deuxiéme Ministre de Mayence; & quoi qu'ils offrissent de donner la place d'honneur dans leurs Maisons au Premier Ministre de Mayence, & de le traiter d'Excellence; ils y annexerent pourtant cette Condition, qu'il leur donneroit un revers par écrit, que les Imperiaux le traiteroient de la même maniere, & s'ils refusoient de le faire, ils ne le recevroient pas en Visite, & ne lui en donneroient pas. Les Ministres de l'Empereur restérent pourtant fermes dans leur sistéme du Cérémonial, alleguant, que cela ne s'étoit pas autrement pratiqué à Munster, & que l'Electeur de Brandebourg n'avoit reçu de plus grands honneurs à Nimegue, que sous de certaines conditions, & par des raisons particulieres. Les Ministres François au contraire offrirent enfin aux Electoraux, de leur rendre les honneurs prétendus, pourvû qu'ils voulussent s'engager par écrit, de ne faire aucune Visite aux Imperiaux, en cas qu'ils persistassent à leur refuser les mêmes honneurs. Les Electoraux étant convenus, d'accepter les propositions des François, ceux-ci leur donnérent la Visite avec toutes les Cérémonies, comme ils l'avoient fait aux Imperiaux. Ceux-ci eurent encore quelque contestation avec ceux de Mayence sur la Communication des Lettres de Créance, & du Plein-pouvoir, ce qui pourtant fut applani de cette maniere; Que le deuxiéme Ministre de Mayence présenta l'original de son Plein-pouvoir au deuxiéme Ministre de l'Empereur, qui ne présenta au contraire à l'autre, que la Copie du sien, qui fut d'abord collationnée avec l'original. Il ne se trouvoit plus d'obstacle pour commencer incessament les Conférences, si, pour comble de malheur le Ministre de Hanovre n'eût suscité un nouveau different, parce qu'il n'étoit pas content de l'ordonnance des Sessions, qu'on avoit établie à Ratisbonne à l'occasion du présent Congrès, & qu'il prétendoit, que tous les Ministres fussent placez ensemble à une même Table, ne cherchant autre chose par ces prétentions, que d'avilir la dignité & la prééminence des Electeurs, dont son Principal rechercha pourtant avec tant d'instance de devenir Collegue. Les Ministres d'Autriche, de Baviere, & de Hanovre refuserent aussi, de produire leurs Plein-pouvoirs, avant que cette dispute fût finie. Et quoi qu'on proposât le temparament, que tous les Ministres prendroient ensemble leurs Séances à une Table ronde, où on laisseroit seulement une espace raisonnable entre les places des Electoraux, & celles des Princes, ce dont celui de Hanovre ne voulut pas se contenter, les Ministres des Princes produisirent enfin leurs Plein-pouvoirs, après que cette dispute eut fait perdre un tems infini. Neanmoins le different pour le Cérémonial resta toujours en suspens, & les Ministres de l'Empereur s'excusérent en soutenant, qu'ils avoient conseillé dès le commencement aux Electoraux, de poursuivre leurs prétentions immédiatement à Vienne, ce que pourtant ils n'avoient pas fait, & qu'ils avoient donné la premiere Visite aux Ambassadeurs de France; Qu'il n'étoit pas juste, que cette Députation se reglât suivant le Cérémonial, qui avoit été pour le présent établi à Ratisbonne, où les Ministres Electoraux avoient au commencement prétendu le pas & la place d'honneur dans les Maisons des Commissaires

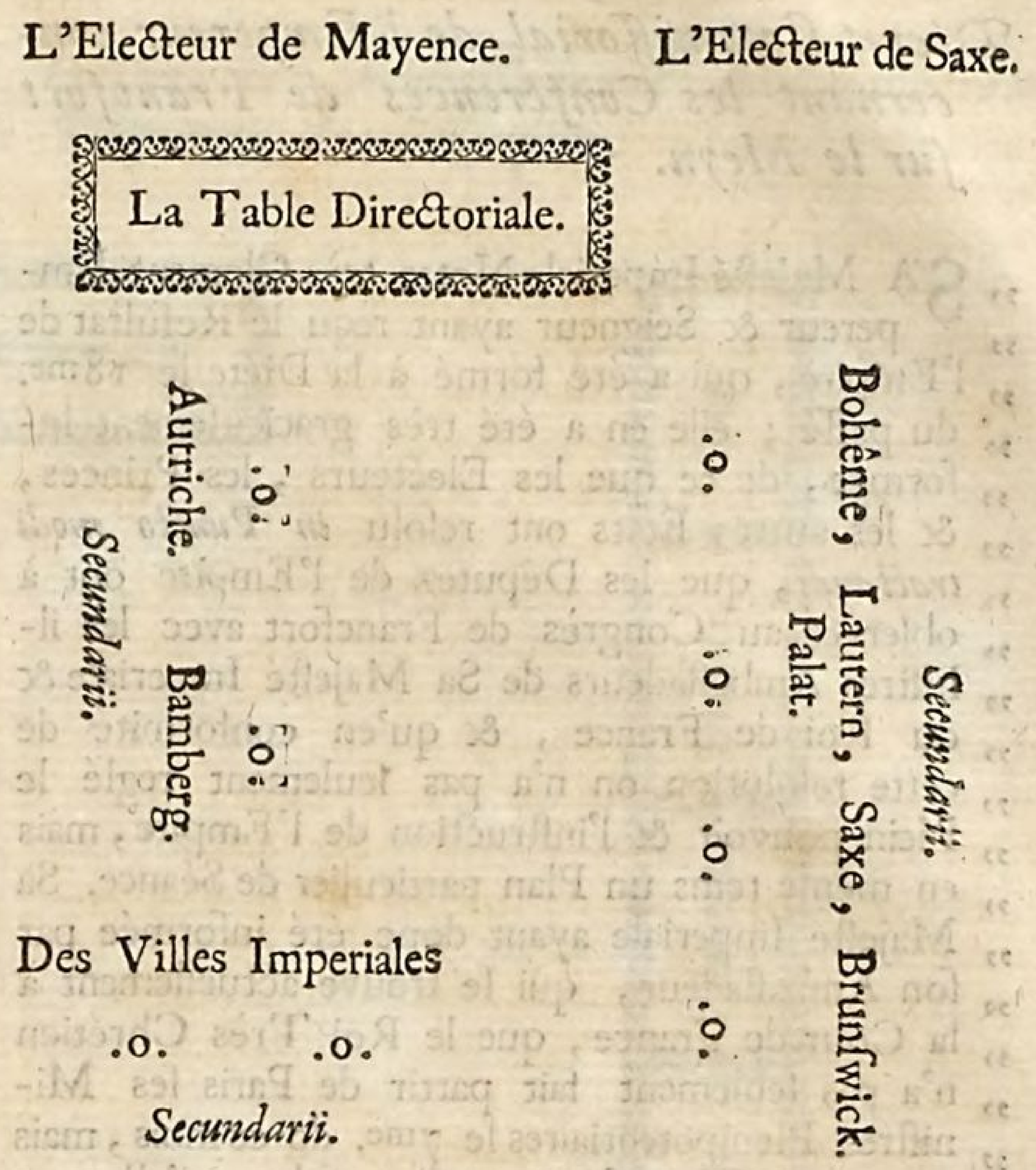
faires de l'Empereur, & le titre d'Excellence en toutes occasions ; mais qu'ils s'étoient ensuite relachez de ces prétentions, qui ne leur avoient pas été accordées. Que d'ailleurs les Electoraux avoient cedé le pas, & la place d'honneur dedans & hors de leurs Maisons, à Monsieur *Verjus*, qui n'avoit jamais eu le Caractére d'Envoyé ; Que l'Empereur soutiendroit toujours les Prééminences des Electeurs dans toutes les autres choses, comme on venoit encore tout présentement de faire au sujet des prétentions du Ministre de Lunebourg, qui s'étoit donné tant de mouvemens pour obtenir l'égalité ; Que les Ministres d'Autriche, quoi qu'ils jouïssent de plusieurs prérogatives dans & hors de l'Empire, ne feroient pourtant pas dans cette dispute une Cause commune avec les Ministres des autres Princes, & qu'ils s'étoient contentez de déclarer simplement : Qu'on ne pouvoit pas prouver par l'usage, que les Ministres d'Autriche fussent obligez de donner aux Electoraux le titre d'Excellence ; Monsieur *Ruik* y répondit : Que le titre d'Excellence étoit venu premierement d'Espagne en France & en Italie, ensuite à la Cour de Vienne, & qu'on l'avoit enfin introduit au Congrès de Munster ; qu'il avoit été auparavant inconnu dans l'Empire ; Qu'en conséquence on ne pourroit pas prétendre avec justice des Electeurs, qu'ils en prouvassent la juste possession par une longue suite de Siécles ; Qu'on voyoit arriver tous les jours des cas nouveaux dans le Cérémonial, qui n'étoient décidés, que suivant la valeur des raisons alleguées. Ce qui paroissoit aujourd'hui une nouveauté, serviroit avec le tems pour un exemple ; Que beaucoup de choses deviendroient hors de pratique à la Cour Imperiale même, si on en faisoit une recherche si exacte, & en prétendoit des preuves tirées d'anciens exemples ; Que les Ministres Electoraux n'avoient pas donné la premiere Visite aux Ambassadeurs de France dans l'intention, de porter le moindre préjudice au profond respect, qu'ils devoient à Sa Majesté Imperiale, mais parceque les Ambassadeurs de l'Empereur avoient refusé de leur accorder pour cette fois ce que pourtant ils leur avoient accordé autrefois ; Que la Députation présente ne dépendoit absolument pas de la Diéte génerale de Ratisbonne ; & que la Commission de traiter de la Paix avoit été confiée à certains Electeurs, & Princes, qui avoient envoyé ici leurs Ministres avec des Caracteres convenables ; c'est pourquoi il étoit superflu, de vouloir suivre ici le Cérémonial de Ratisbonne avec tant d'exactitude.

(§. XXVII.)

Relation des differents in Puncto Sessionis, *qui arriverent à Francfort sur le Meyn à la Diete de Députation de l'année* 1681.

LEs Plenipotentiaires de l'Empereur, & quelques Députez de l'Empire, s'étant assemblés l'an 1681. à Francfort sur le Meyn avec les Plenipotentiaires de France, les Députez des Villes Imperiales proposérent premierement ce Plan de Séance.

Plan de Séance.



Mais comme ce Plan, qu'on avoit fait porter de la Chancellerie de Mayence à la Dictature de l'Empire, differoit en quelque chose de celui, que la Dictature de Saltzbourg avoit projetté, & que le Conseil des Princes avoient agréé, parce qu'on avoit oublié d'y mettre auprès de l'Electeur de Saxe le mot *secundarius* ; les Maisons des Princes de Brunswick, Bamberg, Wurtzbourg, Freisingen & Ratisbonne, Anhalt, & enfin à *potiori* insistérent sur l'usage, & comme les Ministres respectifs des Rois, des Electeurs, & des Princes s'étoient trouvez assis à Nimegue à une même Table, ils souhaitoient & demandoient avec instance, que la même methode fût observée au présent Congrès, & que le mot *Secundarius* fût encore ajouté à l'Electeur de Saxe. Le Directoire de Mayence y répondit : que le Collége Electoral ne se laissoit pas prescrire ni regle, ni ordre, dans ce qui le concernoit, & où il devoit placer ses Membres, que d'un autre côté il ne se mêloit pas de prescrire des reglements au Collége des Princes. La plupart des Ministres des Princes en conçurent beaucoup d'ombrage, & particulierement lorsqu'en votant, le Ministre de Brunswick-Calenberg tacha de prouver, que ce Plan étoit absolument préjudiciable aux Princes. 1°. Parce qu'il repugnoit à la pratique ordinaire, & qu'après que les Ministres de l'Empereur, des Rois, des Electeurs, & des Princes s'étoient trouvez à Cleves & à Nimegue, à une même Table ; les Electoraux avoient à présent honte, non seulement de se trouver avec les autres Députez de l'Empire à un Table, mais 2°. d'être assis avec eux sans Table d'un même côté ; Qu'ils cherchoient encore, 3°. par les differents *Latera Sessionum* & par la distinction des Colleges d'introduire 4°. une trop grande difference & prééminence entr'eux & les Ministres des Princes, étant pourtant certain que tous les Députez de l'Empire avoient des Commetants, des Commissions & des Plein-pouvoirs égaux ; qui pour le présent ne pouvoient être proprement considerez comme des Députez d'Electeurs, de Princes, & de Villes Imperiales, mais en général & tous ensemble comme Députés de l'Empire, qui avoient été envoyez à Francfort pour le bien public ; 5°. Que les Electoraux étoient aussi glorieux de ce Plan que s'ils avoient remporté, suivant leur opinion, une Victoire complette sur les Ministres des Princes.

Sa Majesté Imperiale, pour avancer l'essentiel de cette Négociation, fit en attendant porter à la

Diéte de Ratisbonne le Décret Commissorial suivant.

Décret Commissorial de l'Empereur concernant les Conferences de Francfort sur le Meyn.

„ SA Majesté Imperiale Notre très Clement Empereur & Seigneur ayant reçu le Resultat de „ l'Empire, qui a été formé à la Diéte le 18me. „ du passé ; elle en a été très gracieusement informée, de ce que les Electeurs, les Princes, „ & les autres Etats ont resolu *in Puncto modi tractandi*, que les Deputez de l'Empire ont à „ observer au Congrès de Francfort avec les illustres Ambassadeurs de Sa Majesté Imperiale & „ du Roi de France, & qu'en conformité de „ cette resolution on n'a pas seulement reglé le „ Plein-pouvoir & l'instruction de l'Empire, mais „ en même tems un Plan particulier de Séance. Sa „ Majesté Imperiale ayant donc été informée par „ son Ambassadeur, qui se trouve actuellement à „ la Cour de France, que le Roi Très Chrétien „ n'a pas seulement fait partir de Paris ses Ministres Plenipotentiaires le 7me. de ce mois, mais „ que cette Cour s'étoit enfin resolue, d'aller au „ devant des toutes les propositions raisonnables, „ & que par consequent un chacun feroit mieux „ d'y apporter toutes les facilitez, que de s'arrêter aux dissentions & aux disputes intestines, „ & d'en faire naitre tous les jours de nouvelles; „ que d'ailleurs Sa Majesté Imperiale n'ayant eu jusqu'à présent d'autres soins, que de faciliter le „ Congrès pour le bien commun de l'Empire, Elle „ déclare très gracieusement par ces présentes, „ qu'elle approuve le resultat de l'Empire en tant, „ qu'Elle le peut faire sans préjudice de l'autorité „ Imperiale, & du respect, que tout l'Empire est „ obligé de lui déferer ; & en conformité de ses „ sentimens très gracieux, Elle a déja fait expedier à Oedenbourg un Rescript très gracieux, „ & qui est arrivé à Ratisbonne le 8me. du présent, par lequel Elle déclare, qu'Elle consent „ enfin très gracieusement, que les Deputez de „ l'Empire se trouvent présens avec les Ambassadeurs de Sa Majesté Imperiale & du Roi Très „ Chrétien, à l'ouverture du Congrès, & à sa „ Conclusion ; Que d'ailleurs Sa Majesté Imperiale prendroit les soins nécessaires, & en informeroit toujours à tems son Ambassade, lorsque „ quelque necessité urgente demanderoit pendant „ la tenue du Congrès, que les Deputez de l'Empire se trouvassent aux Conferences, afin que le „ bien public n'en souffrît aucun préjudice ni domage ; & comme Sa Majesté Imperiale se contente du Plein-pouvoir, de l'Instruction, & du „ Plan de Séance des Deputez de l'Empire entr'eux, dont on est convenu à la Diéte de Ratisbonne, Elle ne doutoit pas aussi de son côté, „ que l'on ne reglât ces Séances d'une maniere, „ que la haute prééminence de Sa Majesté Imperiale y soit toujours conservée dans son entier, „ & que l'on y préviendroit toutes les difficultez, „ que les Ministres de France pourroient tacher „ d'y mouvoir, soit dans les Séances particulieres „ entre les Ministres de l'Empereur & les Deputez de l'Empire, ou lorsqu'on s'assembleroit *in pleno* avec les Ambassadeurs de France; & que „ c'étoit pour cela, que Sa Majesté Imperiale „ faisoit proposer les deux Plans de Séance, ci-joints sub No. 1. & 2., & qui se trouvoient „ conformes à celui, dont les Electeurs, les Princes, & les Etats de l'Empire étoient déja convenus, esperant très gracieusement, que toute „ la Diéte les acceptera, & les enverra ensuite à „ la Députation *pro Normâ*.

„ Et comme Sa Majesté Imperiale prévoit avec une douleur très sensible toutes les difficultez, qui surviendront par rapport au Cérémonial, & qui occasionneront de nouveaux démêlez entre les Electeurs, les Princes, & les „ Etats de l'Empire, & fourniront une occasion „ favorable au Contre-parti d'en tirer avantage ; „ Elle remet très gracieusement, & par ses soins „ vrayement paternels, aux déliberations des Electeurs, des Princes, & des autres Etats, si, „ pour prévenir ce mal presque irremediable, il „ ne seroit pas expedient, que les Députez des „ Etats comparussent à Francfort sans caractere „ représentant, ensorte qu'ils ne fussent pas obligez d'exiger un traitement égal, d'autant que „ cette Députation se fait *à toto Imperio, uti corpore*, & est confiée à quelques Etats particuliers, qui, comme *Delegati*, n'y peuvent envoyer „ que de leurs Conseillers, qui comme *Delegatorum subdelegati*, se pourroient fort bien contenter d'un traitement inferieur, pourvû que „ chaque Prince, ou Etat de l'Empire conserve „ ses droits en leur entier ; d'autant que ce n'est „ pas à présent le tems de les disputer en formant „ de nouvelles prétentions, & que sans cela le cours „ des Négotiations à Francfort ne seroit interrompu par aucun empêchement ; & tout l'Empire, „ dans les pressants besoins, où il se trouve pour „ le présent, se ressentiroit certainement de ces Expediens proposez. Ce que &c. &c. Signé dans „ notre Residence d'Eychstedt le 10. de Septembre l'année 1681.

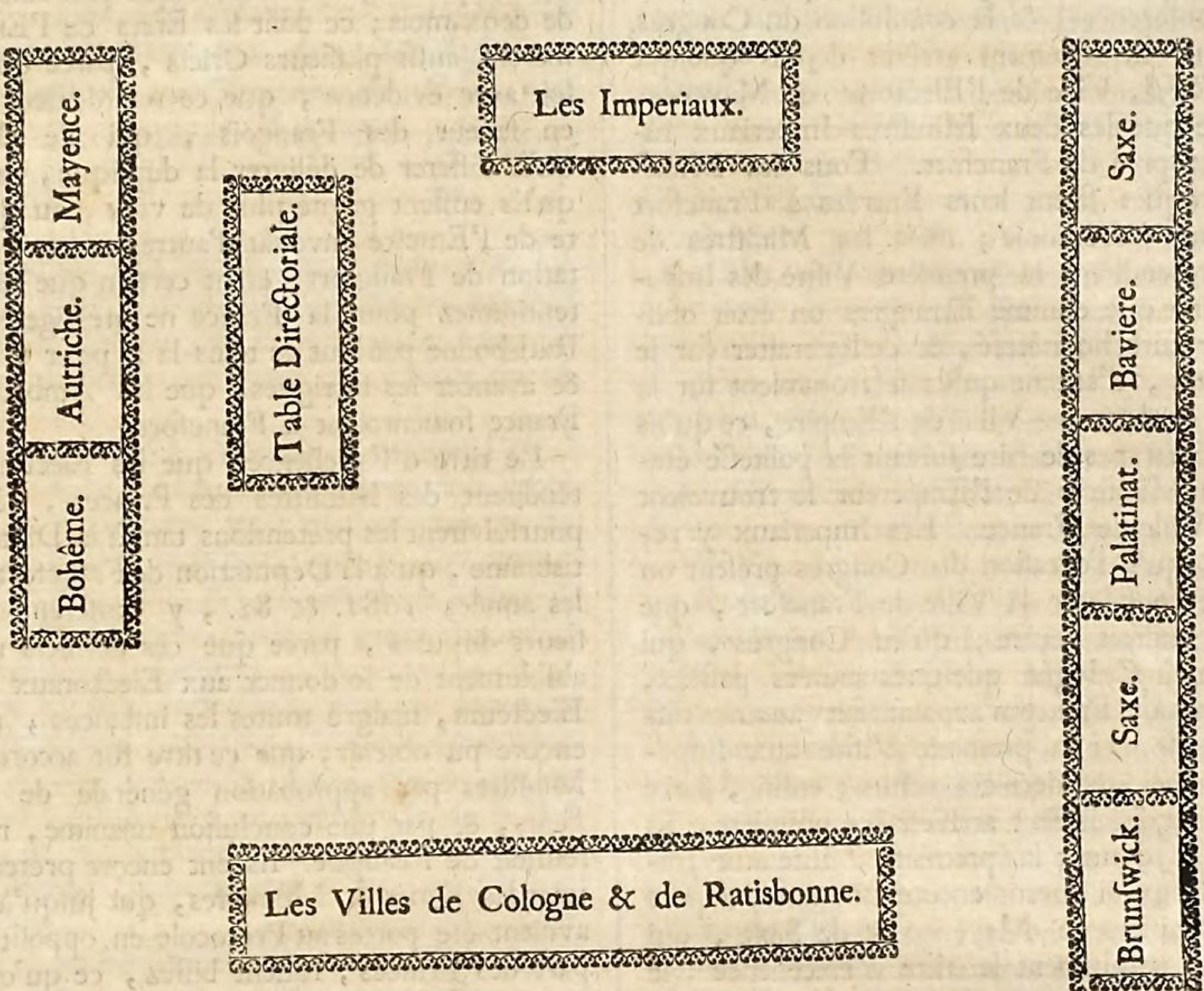
(L. S.)

MARQUARD.

N°. I.

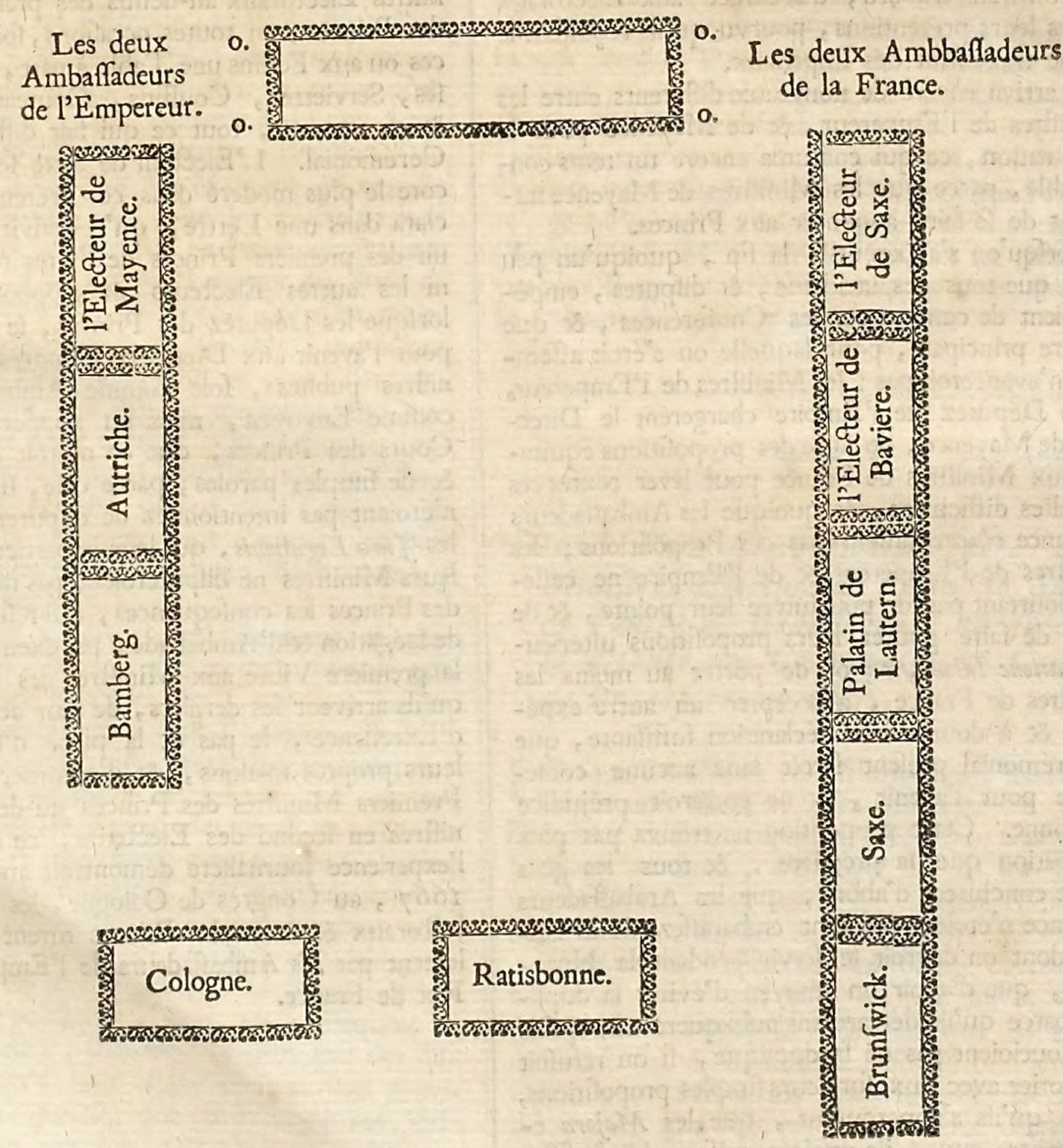
N°. I.

Premier Plan des Séances à Francfort, lorsque les Ambassadeurs de l'Empereur ont à conferer avec les Députez de l'Empire.



N°. II.

Second Plan des Séances en plein Congrès avec les Ministres de France.



Les deux Ministres de France, Messieurs du *Harlay* & de *S. Romain*, surent fort bien profiter des dissentions, qui étoient survenues entre les Ministres des Princes de l'Empire, & qui subsisterent pendant tout le Congrès, quoique ces deux Ministres affectassent un zèle particulier, pour accelérer les Conferences, & la conclusion du Congrès. Ils s'étoient expressement arrêtez depuis quelque tems à *Höchst*, Ville de l'Electorat de Mayence, jusqu'à ce que les deux Ministres Imperiaux furent arrivez près de Francfort. Tous les Ministres reciproques firent leurs Entrées à Francfort sans aucune Cérémonie; mais les Ministres de France prétendirent la premiere Visite des Imperiaux, parce que comme Etrangers on étoit obligé de leur faire honnêteté, & de les traiter sur le pied d'Hôtes, d'autant qu'ils se trouvoient sur le territoire, & dans une Ville de l'Empire, ce qu'ils ne refuseroient pas de faire suivant la politesse établie, si les Ministres de l'Empereur se trouvoient dans une Ville de France. Les Imperiaux y répondirent, qu'à l'occasion du Congrès présent on ne pouvoit considerer la Ville de Francfort, que comme un endroit neutre; qu'au Congrès, qui s'étoit tenu à Cologne quelques années passées, les Ministres de France n'avoient fait aucune difficulté, de donner la premiere Visite aux Imperiaux, comme aux derniers venus; enfin, parce que les François étoient arrivez les premiers, ils resolurent de donner la premiere Visite aux Imperiaux. Ceux-ci eurent encore une autre dispute avec les Ministres de Mayence & de Saxe, qui prétendirent absolument le titre d'Excellence, le pas, & la place d'honneur, ce que les premiers refuserent, parce qu'ils ne pouvoient être considerez, que comme Députez de l'Empire, & que toutes ces prétendues formalitez repugnoient à l'usage & aux Constitutions de l'Empire. Les François offrirent d'abord, d'accorder aux Electoraux toutes leurs prétentions, pourvu qu'ils reçussent le même traitement des Imperiaux.

Il arriva encore de nouveaux differents entre les Ministres de l'Empereur, & de Mayence pour la légitimation, ce qui consuma encore un tems considerable, parce que les Ministres de Mayence tarderent de se faire annoncer aux Princes.

Lorsqu'on s'apperçut à la fin, quoiqu'un peu tard, que tous ces incidents, & disputes, empêcheroient de commencer les Conferences, & que l'affaire principale, pour laquelle on s'étoit assemblé, n'avanceroit pas; les Ministres de l'Empereur, & les Députez de l'Empire chargerent le Directoire de Mayence, de faire des propositions équitables aux Ministres de France pour lever toutes ces nouvelles difficultez, & quoique les Ambassadeurs de France n'acceptassent pas ces Propositions; les Ministres de l'Empereur & de l'Empire ne cesserent pourtant pas de poursuivre leur pointe, & de tâcher de faire gouter leurs propositions ulterieures, *ratione Idiomatis*; ou de porter au moins les Ministres de France, à accepter un autre expédient, & à donner une déclaration suffisante, que le Cérémonial présent seroit sans aucune consequence pour l'avenir, & ne porteroit préjudice à personne. Cette proposition ne trouva pas plus d'aprobation que la premiere, & tous les gens d'esprit conclurent d'abord, que les Ambassadeurs de France n'étoient pas tant embarassez de la langue, dont on devroit se servir pendant la Negotiation, que d'avoir un moyen d'éviter la duplique, parce qu'ils déclaroient publiquement, qu'ils ne se soucioient pas de la duplique, si on refusoit de négotier avec eux sur leurs simples propositions, & tant qu'ils s'apperçurent, que les *Majora* étoient contre eux, ils avoient raison de n'insister pas tant sur cette duplique, d'autant que tout le monde étoit persuadé, que le Directoire de Mayence s'étoit directement adressé à Sa Majesté Imperiale & à la Diéte de Ratisbonne, par rapport à la difficulté & à la dispute, qui étoit survenue touchant la langue, & que c'est pour cette raison seule, qu'il tarda si long tems, à former une conclusion *per majora*, ensorte que ceci consuma plus de deux mois; ce dont les Etats de l'Empire formerent aussi plusieurs Griefs, parce qu'il paroissoit avec évidence, que ce retardement se faisoit en faveur des François, qui ne cherchoient qu'à differer de délivrer la duplique, jusqu'à ce qu'ils eussent gagné plus de voix, ou que la Diéte de l'Empire envoyât d'autres ordres à la Députation de Francfort; étant certain que les bien-intentionnez pour la France ne négligerent rien à Ratisbonne pendant ce tems-là, pour y soutenir, & avancer les intrigues, que les Ambassadeurs de France fomentoient à Francfort.

Le titre d'Excellence, que les Electoraux prétendirent des Ministres des Princes, & dont ils poursuivirent les prétentions tant à la Diéte de Ratisbonne, qu'à la Députation de Francfort pendant les années 1681. & 82., y causerent aussi plusieurs disputes, parce que ces derniers refuserent absolument de le donner aux Electoraux, & les Electeurs, malgré toutes les instances, n'ont pas encore pu obtenir, que ce titre fût accordé à leurs Ministres par approbation générale de tous les Etats, & par une conclusion unanime, redigé en resultat de l'Empire. Ils ont encore prétendu, que tous les Ecrits & Mémoires, qui jusqu'à présent avoient été portés au Protocole en opposition de la part des Princes, fussent biffez, ce qu'on leur a encore refusé.

Les Electoraux prétendirent encore tant à Nimegue, qu'à Francfort les prééminences suivantes, & avant les Ministres des Princes, à savoir: la premiere Visite, & le rang pour les seconds Ministres Electoraux au-dessus des premiers Ministres des Princes, en toutes occasions, soit aux Audiences ou aux Festins une Table à part, d'autres Chaises, Serviettes, Coussins, Couteaux, Gobelets, & en un mot, tout ce qui fait distinction dans le Cérémonial. L'Electeur de Saxe se montra encore le plus moderé dans ces prétentions, & déclara dans une Lettre, qu'il écrivit à ce sujet à un des premiers Princes de l'Empire, que ni lui, ni les autres Electeurs ne s'opposeroient plus, lorsque les Députez des Princes, se qualifieroient, pour l'avenir aux Diétes & Congrès, comme Ministres publics, soit comme Ambassadeurs, ou comme Envoyez, mais on s'apperçut bien aux Cours des Princes, que ce n'étoit que du vent, & de simples paroles; parce que, si les Electeurs n'étoient pas intentionnez de disputer aux Princes les *Jura Legationis*, qui leur appartiennent de droit, leurs Ministres ne disputeroient pas non plus à ceux des Princes les consequences, qui resultent du droit de Légation & d'Ambassade; par exemple de donner la premiere Visite aux Ministres des Princes, lorsqu'ils arrivent les derniers, de leur accorder le titre d'Excellence, le pas & la place d'honneur dans leurs propres maisons, & d'accorder le rang aux Premiers Ministres des Princes au-dessus des Ministres en second des Electeurs, ce que pourtant l'experience journaliere démontroit autrement. En 1667., au Congrès de Cologne, les Ministres Electoraux & ceux des Princes furent traitez également par les Ambassadeurs de l'Empereur, & du Roi de France.

§. XXVIII.

(§. XXVIII.)

Raisons, que les Ministres Electoraux alléguerent pour eux dans les disputes, qu'ils eurent au Congrès de Francfort sur le Cérémonial avec les Ministres de l'Empereur.

LEs Ministres Electoraux, pour prouver la justice de leurs prétentions, insinuerent aux Ministres de l'Empereur une déduction de leurs raisons, & les exemples en pareil cas, en date du 16. de Janvier 1682.

I. Que Sa Majesté Imperiale, comme Roi de Bohême étoit en même tems Electeur de l'Empire, que par conséquent les Electeurs avoient lieu d'esperer, qu'Elle tacheroit, comme Co-membre du Collége Electoral, d'y conserver les hautes dignitez & prééminences, dont ils étoient en possession depuis tant d'années.

II. Que les Ministres Electoraux ne formoient pas de prétentions nouvelles, & qu'ils étoient bien éloignez de demander autre chose, que ce qui leur appartenoit légitimement en conformité de la Bulle d'Or, de la Capitulation Imperiale, & de leur supréme dignité, dont ils étoient incontestablement en possession.

III. Que les Electeurs n'étoient pas seulement en possession des premieres dignitez dans l'Empire après Sa Majesté Imperiale, & que par conséquent l'Empereur ne refusoit pas aux Audiences à leurs Ambassadeurs & Ministres, de se couvrir en sa présence (ce qui marquoit le premier grade de la dignité;) mais que deux Electeurs jouissoient de l'autorité supréme dans l'Empire, après le decès d'un Empereur, & y représentoient la personne Imperiale pendant l'Interregne, & jusqu'à l'Election d'un Roi des Romains; Que d'ailleurs lorsqu'on a resolu dans le Collége des Electeurs l'Election d'un Empereur, 1. l'Electeur de Mayence en expedie les Lettres circulaires; 2. Tous les Electeurs sont en droit, d'élire un Roi des Romains suivant leur bon plaisir; 3. Les Electeurs étoient en droit de faire la Capitulation de l'Empereur, & d'en regler les Articles; 4. C'étoient les Electeurs, qui lioient les mains à l'Empereur au nom de tout l'Empire; 5. Que c'étoient eux qui lui mettoient la Couronne Imperiale sur la tête; 6. Qu'ils sont les premiers, & les principaux Conseillers nés de l'Empereur, & les premiers timons de l'Empire; & enfin 7. Qu'ils possedent dans l'Empire les plus hautes prééminences, & qu'aucun Monarque n'y peut figurer avec eux.

IV. Que les Electeurs ne pouvoient ni mesurer, ni regler, leurs prééminences, suivant que le voudroient les Ministres des Couronnes Etrangeres qui se trouveroient dans l'Empire, pour y negotier, mais qu'ils les prétendoient seulement suivant l'usage; ce qu'on ne pouvoit pas leur refuser, quoi que les Ambassades des Rois, & des Republiques, se trouvassent avec eux au Congrès, & aux autres Conferences. Et particulierement, quant à leurs differents avec les Republiques, qu'il étoit notoire, qu'on avoit adjugé une fois pour toutes dans l'Empire le pas aux Electeurs, avant toutes les Républiques, que par conséquent il n'étoit plus besoin, d'obtenir ce droit par des disputes, mais qu'il leur appartenoit *ex jure proprio & Prerogativa speciali*; que ces Prérogatives, lorsqu'elles étoient une fois accordées, n'étoient pas d'une nature à pouvoir être changées à chaque moment, & selon le bon plaisir d'un chacun; ce qu'il avoit plu à Sa Majesté Imperiale de bien expliquer dans son Décret de l'année 1644., qu'il fit émaner en faveur des Electeurs, ce qui fut repété dans la Lettre de l'Empereur à l'Electeur de Baviere de l'année 1655.

V. Que la Lettre mentionnée de l'année 1655. de Sa Majesté Imperiale à l'Electeur de Baviere rouloit sur un Cas presque semblable à celui-ci; quoi qu'on pût dire, que celui d'à présent étoit encore plus intéressant que le premier, parce que pour cette fois les deux Altesses Electorales de Mayence, & de Saxe, avoient été députez du Collége Electoral au Congrès de Francfort, où ils n'avoient pas laissé d'envoyer leurs Ministres respectifs; qui ne demandoient d'autre traitement, ni d'autre reception, que conformes à ce qui appartenoit légitimement aux Ministres Electoraux; ce qu'on avoit d'autant moins de raison de leur refuser à présent, qu'il étoit notoire, que les Ministres des Electeurs ont été toujours traitez avec cette distinction, lorsqu'ils se sont trouvez au Congrès au nom privatif de leur Principal.

VI. Que le Journal, & le Cérémonial de Munster feroit foi, de ce qui s'y étoit passé; que non-seulement les Ambassadeurs de tout le Collége Electoral, mais même les Ministres des Electeurs particuliers y avoient été reçus & traitez avec toute la distinction & les honneurs imaginables tant par les Ministres de l'Empereur, que des Couronnes Etrangeres; ce qui seroit suffisamment prouvé par le Journal, que l'Ambassade y a tenu pendant tout le Congrès, & qu'on fit notifier & lire aux Ministres de l'Empereur; qu'on avoit ensuite fait les mêmes honneurs aux autres Ministres Electoraux, & specialement à Nimegue aux Ambassadeurs de Son Altesse Electorale de Brandebourg. Si on vouloit donc commencer de nouveau du côté de Sa Majesté Imperiale, à faire des chicanes aux Electeurs sur leurs Prérogatives, & sur le traitement, dont ils étoient en possession; il seroit très naturel, que cela leur fût très sensible, & que cela fournit occasion à beaucoup de dissenssion & de défiance, qui seroit également préjudiciable au Chef, & aux membres; que les conjonctures présentes très épineuses, demandoient absolument, d'éviter toute occasion d'une Scission dans l'Empire, & qu'au reste, on se reposoit absolument sur l'Equité de S. M. Imperiale, qu'Elle ne refuseroit pas plus longtems aux Electeurs les honneurs, & le traitement, qui leur appartenoient.

(§. XXIX.)

Détail d'une Conversation entre deux Ministres Electoraux, l'un de Saxe, & l'autre de Brandebourg au sujet de la dispute du Cérémonial au Congrès de Francfort en 1682.

LOrsque les affaires de l'Allemagne se trouverent dans une situation assez douteuse en 1682. l'Electeur de Brandebourg fit prier *Jean George III.* Electeur de Saxe, d'envoyer un de ses Ministres à *Cotbus*, pour entrer en Conference avec le Sr. *Meinders*, sur les conjonctures présentes.

Pendant les differentes entrevues de ces deux Ministres, on y mit aussi un jour sur le Tapis; que la Cour Imperiale aussi bien que les Princes de la Maison de Brunswick faisoient tout leur possible, pour rendre les Prééminences Electorales douteuses; que l'Empereur lui-même cherchoit à avilir la dignité des Electeurs, dont, après Dieu, il tenoit pourtant sa Couronne Imperiale, & avoit promis par sa Capitulation, qu'il ne l'acceptoit qu'à cette condition expresse, de maintenir toutes les préroga-

rogatives des Electeurs, ce qu'il avoit confirmé par Serment; Que l'Empereur d'ailleurs comme Roi de Bohême, étant Membre du Collége Electoral, & n'ayant pourtant pas laissé de leur disputer pour cette fois ces hautes prééminences à la face de toute l'Europe; il faudroit absolument s'attendre, que toutes les Puissances Etrangeres feroient la même chose; Qu'il étoit facile de s'apercevoir du véritable but de la Maison d'Autriche, en tachant, de procurer des honneurs égaux à quelqu'un des Princes de l'Empire, au préjudice du Collége Electoral; quoi que celui-ci lui eût rendu autant & plus de service, que personne n'avoit jamais pu faire dans l'Empire, en conservant par une bonne volonté marquée pendant quelques Siécles la suprême dignité de toute la Chrêtienté dans la Maison d'Autriche. Que la distinction des Congrès soit dedans ou dehors l'Empire, dont l'Empereur se servoit dans sa réponse, ne faisoit rien à l'affaire en question, d'autant que les Electeurs avoient reçu les honneurs convenables à Munster, quoi que ce fût une Ville de l'Empire, qu'à Francfort aussi on n'étoit assemblé, que pour traiter avec une Puissance Etrangere; Qu'on ne refusoit pas à Vienne même aux Princes d'Italie, & aux Republiques Libres, les honneurs, qu'on contestoit à présent aux Electeurs, nonobstant que l'Empereur fût absolument obligé par la Capitulation Imperiale, de donner à ceux-ci le rang & la préference; Qu'il étoit vrai, qu'on avoit accordé les mêmes honneurs au Grand Duc de Toscane, mais à condition, que les Electeurs n'en souffriroient aucun préjudice; Que l'Empereur lui-même accordoit aux Ministres Electoraux les honneurs des Ambassadeurs des Rois, en leur permettant de se couvrir en sa présence; & que pourtant ses Ministres contestoient à présent sur ces Prérogatives, ce qui empêchoit les Electoraux d'avoir à l'avenir plus de communication avec eux.

(§. XXX.)

Rescript de l'Empereur Leopold *de l'année* 1682, *aux Electeurs & Princes de l'Empire au sujet du different entre les Ministres Imperiaux & Electoraux.*

(P. P.)

Nous avons très gracieusement appris par la Lettre, que Vous Nous avez adressée dernierement, & en date du 12me. de Juillet; & Nous avons fait en même tems une serieuse reflexion sur toutes les Raisons, que Vous y alleguez par rapport au different, qui est survenu entre Nos Ministres & les Electoraux, qui se trouvent à present au Congrès de Francfort, parce que les Notres refusoient au Electoraux le traitement & les honneurs accoûtumez, ce qui jusqu'à présent y avoit fait naturellement cesser toute communication & confiance entr'eux, au grand désavantage de la Négotiation de la Paix; Nous y avons vu encore, ce que Vous souhaitez très-humblement sur ce sujet, & ce que, pour y remedier, Nous ferions très gracieusement savoir à Nos Ministres, qui y resident.

Comme de Notre côté Nous avons un sensible regrêt, que ce different ait donné occasion d'interrompre une correspondance & communication si nécessaire au préjudice du bien public; Nous avons pourtant vû avec une grande satisfaction, que vous vous souvenez encore d'une maniere louable, de tout ce que Nous, & nos Ancêtres de Glorieuse memoire, avons fait en toutes occasions, pour défendre les Prérogatives des Electeurs, & que Nous avons cherché à les augmenter plutôt que de les diminuer; à quoi Nous ne continuons pas seulement de nous appliquer pour le présent, mais Nous souhaitons de tout notre cœur, que les Electeurs s'y puissent maintenir tranquilement; mais comme il n'y a point de doute, que vous ne fassiez de vous même les reflexions prudentes & très nécessaires, sur le dangereux Schisme, qui bouleverseroit l'Harmonie de tout l'Empire, si Nous voulions entrer reciproquement dans la moindre nouveauté; Nous esperons aussi, que vous vous contenterez à Francfort du même Cérémonial, qui pour le présent est établi, & en usage à la Diéte génerale de Ratisbonne; & quoi que Nous Nous souvenions encore fort bien, de ce qui, par des raisons particulieres, a été accordé aux Electeurs à Munster & à Nimegue tant par Nous, que par Nos Prédecesseurs de glorieuse mémoire; cependant il est notoire, que ces prééminences particulieres ne furent pour lors accordées aux Electeurs, que sous la condition expresse, qu'ils n'en pourroient absolument pas jouïr au dedans de l'Empire. C'est pourquoi nous prenons la très gracieuse confiance en Vous, que Vous ne manquerez pas de faire les reflexions nécessaires sur le bien public, & sur la continuation de la bonne Harmonie, qui a subsisté jusqu'à présent dans l'Empire, & que vous prendrez en consideration la difference nécessaire dans le Cérémonial entre le Chef de l'Empire, & une Couronne Etrangere; afin que cette bonne harmonie entre Nous & les Membres par une déference reciproque, & par une communication aussi utile que nécessaire, puisse pour l'avenir subsister & continuer au présent Congrès de Francfort. Vous pouvez en même-tems être persuadez, que Nous n'obmettrons rien de notre côté, qui puisse tendre à la conservation des Privileges & prérogatives, dont les Electeurs ont joui en tout tems, vous assurant au reste de Notre bienveillance Imperiale, &c. &c. Fait à Ebersdorff le 3me. d'Octobre 1682.

(§. XXXI.)

Cérémonial, qu'on observe en Allemagne aux Diétes des Cercles.

Il est connu, que toute l'Allemagne est partagée en certains Cercles; dont chacun à ses Directeurs, qui convoquent les Electeurs, les Princes, & les autres Etats, qui appartiennent au Cercle, lorsque quelque necessité pressante le demande. On appelle ces Convocations & assemblées, *Diéte du Cercle.* Lors donc que les Directeurs jugent à propos, de tenir une Diéte, ils invitent tous les Etats du Cercle *mutatis mutandis*, par des Lettres Circulaires, de comparoitre dans un tel endroit, au jour marqué; en voici à peu près le contenu.

Nous N. N. par la Grace de Dieu, &c.

P. P.

„ Comme il a été resolu dans la derniére Diéte, „ tenue à Ratisbonne, & publié par le Resultat de „ l'Empire, que les Princes Directeurs des Cer- „ cles respectifs convoqueroient suivant l'usage or- „ dinaire une Diéte particuliere dans chaque Cer- „ cle, peu de tems après la Génerale de l'Empi- „ re;

„ re; Nous n'avons pas voulu manquer de no-
„ tre côté à Notre devoir, & de confirmer la
„ Diéte Générale, pour qu'il nous sera possible,
„ par cette Diéte particuliere du Cercle de . . .;
„ & comme pour le bien public, & pour la Con-
„ servation de Notre Cercle, il est absolument
„ necessaire, de penser serieusement à la Continua-
„ tion d'une Paix, qu'on a achetée si cherement,
„ & au rétablissement d'une confiance mutuelle, &
„ d'une bonne Police en dedans de Notre Cercle;
„ Que ce que nous avons resolu à la derniere Diéte
„ à . . . l'année & qui jusqu'à présent
„ n'a pas été encore effectué, soit à la fin executé
„ sans plus de delai, & qu'on y apporte en même
„ tems toute la bonne Volonté, & l'Esprit de
„ concorde & d'union. C'est pourquoi Nous
„ vous envoyons ci-joint les points, qui sont
„ contenus dans le Resultat de l'Empire, afin que
„ Vous (*mut. mutandis*) les puissiez prendre préa-
„ lablement *ad deliberanda*, & donner ensuite vos
„ instructions aux Députés, que Vous jugerés à
„ propos d'envoyer à la présente Diéte du Cercle.
„ (*Hic inserantur puncta*) Et comme la Diéte
„ présente est fixée par des raisons suffisantes au
„ . . . du mois . . dans notre Ville respective . .,
„ Nous Vous le faisons savoir par ces présentes,
„ ne doutant pas, que Vous n'y envoyez en tems
„ & lieu Vos Députés avec vos Instructions, &
„ ordres necessaires, pour y assister aux Délibera-
„ tions, & aux Conclusions sur lesdits Articles,
„ qui ne tendent qu'au bien de l'Empire en géné-
„ ral, & de notre Cercle en particulier.

Fait

Lors donc qu'un Etat & membre du Cercle a reçu cette Lettre d'Invitation, dont il est obligé de donner une reconnoissance, à celui qui la lui délivre, il est indispensablement obligé de comparoître à la Diéte du Cercle, & d'y cooperer au bien de la Patrie & du Cercle. Les Electeurs, les Princes, & les autres Etats y comparoissent fort rarement en propres personnes, & se contentent d'y envoyer leurs Ministres avec des Pleinpouvoirs suffisans. Lorsque ces Ministres y arrivent, ils se font annoncer, & délivrent leurs Pleinpouvoirs au Directoire. Le jour de l'Assemblée étant venu, on fait avertir tous les Ministres de bon matin; ils s'assemblent dans la Chambre des Conferences, & s'y placent selon leur rang, sans s'embarasser de ceux qui ne comparoissent pas, le Directeur ouvre les Conferences par une petite harangue, & remercie les Etats d'avoir bien voulu se trouver à la Diéte, il fait en même tems quelques souhaits, & exhortations, que les Conferences se passent en ordre, & sans disputes; il repéte en peu de mots le contenu de la Lettre d'invitation, & ordonne après, de faire la Lecture de la Copie de toutes les Lettres de Creance.

Tous les Cercles n'ont pas le même Cérémonial. Dans quelques-uns on délivre les Pleinpouvoirs, & les Lettres de Creance au Directoire; & chaque Député est obligé, d'y produire autant de Pleinpouvoirs, qu'il a de voix à donner; surquoi on a pris la résolution suivante à la Diéte du Cercle de la Basse-Saxe, tenue à Brunswick l'an 1654.

„ Après que les Ministres des Etats respectifs
„ de ce Cercle se sont rendus les Visites & au-
„ tres Civilités réciproques, on a commencé les
„ Conferences ordinaires, & on a fait la Lecture
„ de leurs Pleinpouvoirs en plein Conseil; or il s'est
„ trouvé, que plusieurs membres, n'ayant delegué
„ qu'un seul Ministre à la Diéte, ne lui ont aussi
„ fourni qu'un seul Pleinpouvoir; que d'autres
„ au contraire ont fourni autant de Pleinpouvoirs,
„ qu'ils étoient chargez de voix; & que d'autres
„ Etats encore, qui avoient pour eux seuls plu-
„ sieurs voix, n'avoient fourni à leur Ministre
„ qu'un Pleinpouvoir général. Comme on se
„ souvient donc encore de ce dont on est con-
„ venu unanimement à la Diéte précedente de
„ l'année 1649, on a jugé de nouveau être con-
„ venable. Que les Ministres Députés des Etats
„ du Cercle délivrassent en arrivant leurs Pleinpou-
„ voirs & Lettres de Creance au Directoire, afin
„ qu'il soit informé à tems, quels Etats y ont
„ envoyé leurs Députés, des noms, qualités, &
„ demeures des Ministres, pour pouvoir pour
„ l'avenir prendre des mesures plus convenables,
„ lorsqu'on s'assemble aux Conferences; & qu'à
„ la prochaine Diéte on délivrera les Pleinpouvoirs
„ suivant le modele, qu'on leur donnera à la pre-
„ miére Session; & on est convenu pour le pré-
„ sent, que chacun sera obligé de se regler suivant
„ cette convention à la Diéte prochaine, & bien
„ specialement, que les Ministres, qui sont char-
„ gés de plus d'une voix à la Diéte, seront in-
„ dispensablement obligés, de se légitimer pour
„ chaque voix, d'un Pleinpouvoir special.

Lorsque le Directeur a fait la Proposition, il a le choix de donner sa voix le premier ou le dernier. Il arrive aussi souvent, par quelque incident, qu'on est obligé de remettre la Proposition jusqu'à une autre conference; par exemple, si les Ambassadeurs de l'Empereur, ou de quelque Puissance étrangére demandent Audience aux Etats du Cercle, les Députés tiennent aussitôt Conseil sur le Cérémonial, & avec quels honneurs on les recevra dans l'Assemblée. Lorsque l'Ambassadeur de l'Empereur se rendit à la Diéte des Etats du Cercle de la Basse-Saxe, en 1654, pour y faire quelques Propositions au nom de Sa Majesté Imperiale, il envoya d'abord ses Lettres de Creance au Directoire. On députa ensuite quelques Ministres de la Diéte avec un Carosse à 6. Chevaux au Ministre Imperial; pour le complimenter au nom de toute la Diéte, & pour le conduire à l'Hôtel de Ville, où tous les Députés s'étoient assemblés. Lorsque les Députés arrivérent à son Hôtel, l'Ambassadeur descendit le prémier, & se mit tout seul dans le Carosse à 6. Chevaux, les Députés le suivirent dans deux autres Carosses; il fut reçu en bas de l'Escalier de la Maison de Ville par toute l'Assemblée des Députés, & conduit en haut dans la Chambre de Conference avec toute la déference possible. On avoit ôté de la Chambre toutes les tables & chaises, & on avoit élevé du côté des fenêtres une Estrade d'une demi-aulne de haut avec une table & un fauteuil, le tout tendu de noir, comme aussi la moitié de la Chambre, à cause que l'Ambassadeur se trouvoit encore en Deuil pour la mort de l'Empereur *Ferdinand IV.* L'Ambassadeur étant arrivé sur l'Estrade, & s'étant placé entre la table & le fauteuil, il proposa débout & sans s'asseoir, ce qu'il avoit en commission. Les Députés des Etats avoient formé un demi Cercle autour de lui. Le Directeur y répondit: Lui rendit grace des Propositions, & promit de déliberer là-dessus avec les autres membres du Cercle. L'Ambassadeur y repliqua en peu de mots & recommenda encore ses Propositions au nom de Sa Majesté Imperiale. Toute l'Assemblée le suivit jusques à son Carosse, & les Députés, qui étoient allés le chercher, le reconduisirent jusqu'à son Hôtel. Il ne reçut pourtant pas réponse sur ses propositions, avant que toutes les Conclusions des Deputés du Cercle fussent rendues publiques, & alors on lui députa quelques Ministres, pour lui insinuer la réponse par écrit.

Lors donc qu'à la Diéte du Cercle on a deliberé sur les propositions, & qu'on est allé aux voix suivant le rang des Députés, on en forme la Conclusion *per majora*, & le Directeur le fait rediger en Resultat, dont il fait faire la Lecture aux Etats; & si personne n'y trouve à redire, tous les

les Députés le ſignent & y appoſent leurs Cachets. On porte l'Original dans les Archives du Cercle, pour y être gardé. Le Directeur finit après la Diéte par une harangue convenable.

(§. XXXII.)

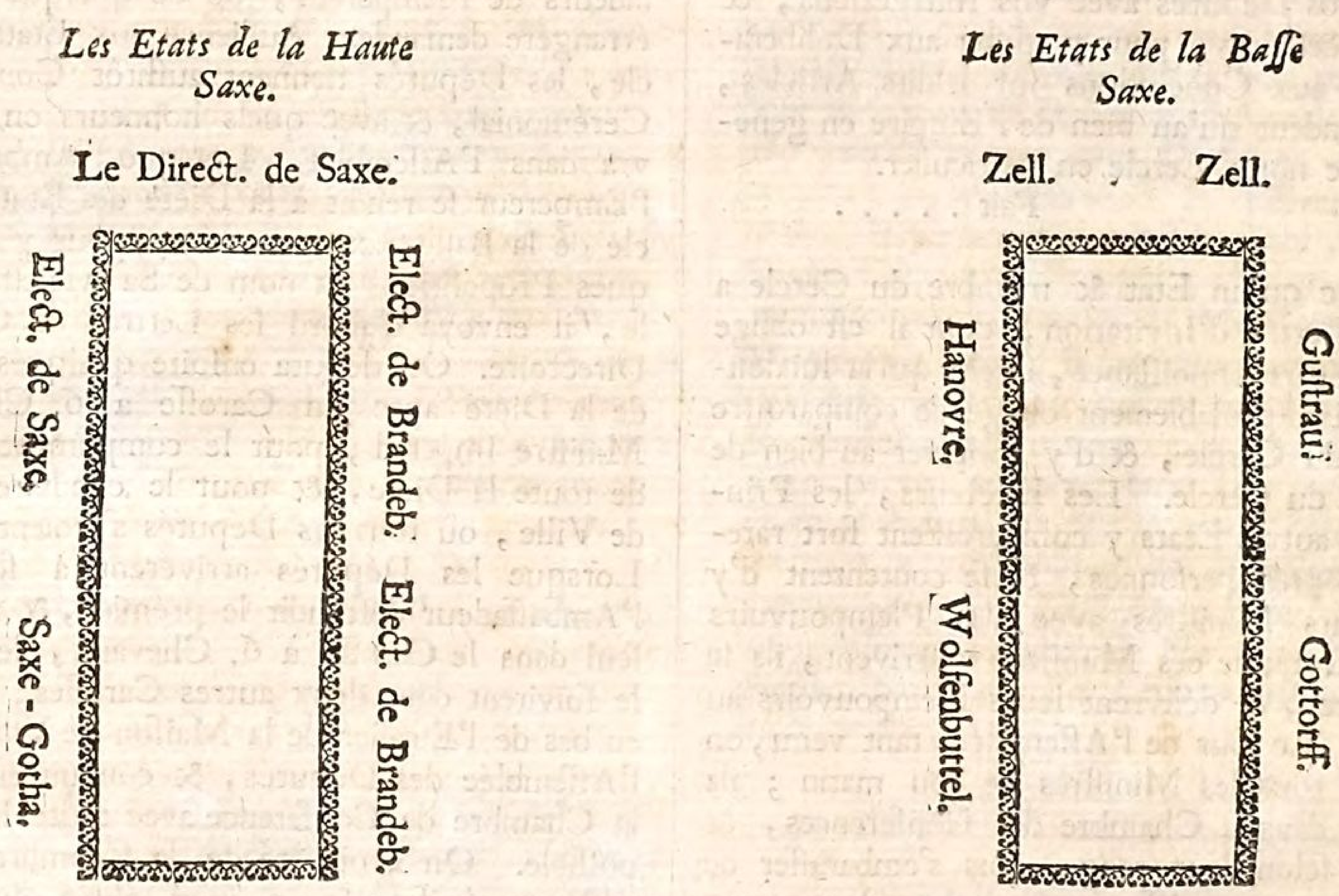
Cérémonial, qu'on obſerva à Quedlinbourg en 1673. Lorsque les Etats des Cercles de la Haute & Baſſe Saxe y furent aſſemblés en Diéte.

LEs deux Cercles de la Haute, & Baſſe Saxe, étant convenus avec quelques autres Etats d'entrer en conference, ſur une union plus particuliere, s'aſſemblerent à Quedlinbourg, le 8. Janvier 1673. Les Députés ſuivans s'y trouvérent.

1. Pour Saxe comme Directeur les Srs. de *Frieſen* & de *Wolfframsdorff*.
2. Pour Brandebourg, les Srs. de *Schwerin*, & de *Budentag*.
3. Pour Saxe-Gotha, le Sr. de *Heidenreich*.
4. Pour Brunswick-Zell, les Srs. *Schutz*, & *Speyerman*.
5. Pour Brunswick-Hanovre, le Sr. *Witte*.
6. Pour Wolfenbuttel, le Sr. *Sohle*.
7. Un Miniſtre pour Mecklenbourg - Guſtrau.
8. Et encore un Miniſtre pour Holſtein-Gottorff.

La difficulté étoit de trouver un projet convenable à tous pour les Seances. On propoſa premiérement de ſe contenter d'une ſeule table, où le Principal Miniſtre de Saxe, comme Directeur tiendroit le haut bout. Le 2. Miniſtre de Saxe, les deux Miniſtres de Brandebourg, & celui de Gotha occuperoient les places de la droite; & les Miniſtres du Cercle de la Baſſe Saxe la gauche de la table; mais comme par ce Plan, il s'en ſeroit naturellement ſuivi, que les Miniſtres Electoraux de Brandebourg auroient occupé une place inferieure à celle des Princes de Lunebourg, on rejetta ce projet; on convint donc à la fin, que les Etats de chaque Cercle auroient une table à part, & ſur une même ligne.

Plan de Seance aprouvé & ſuivi.



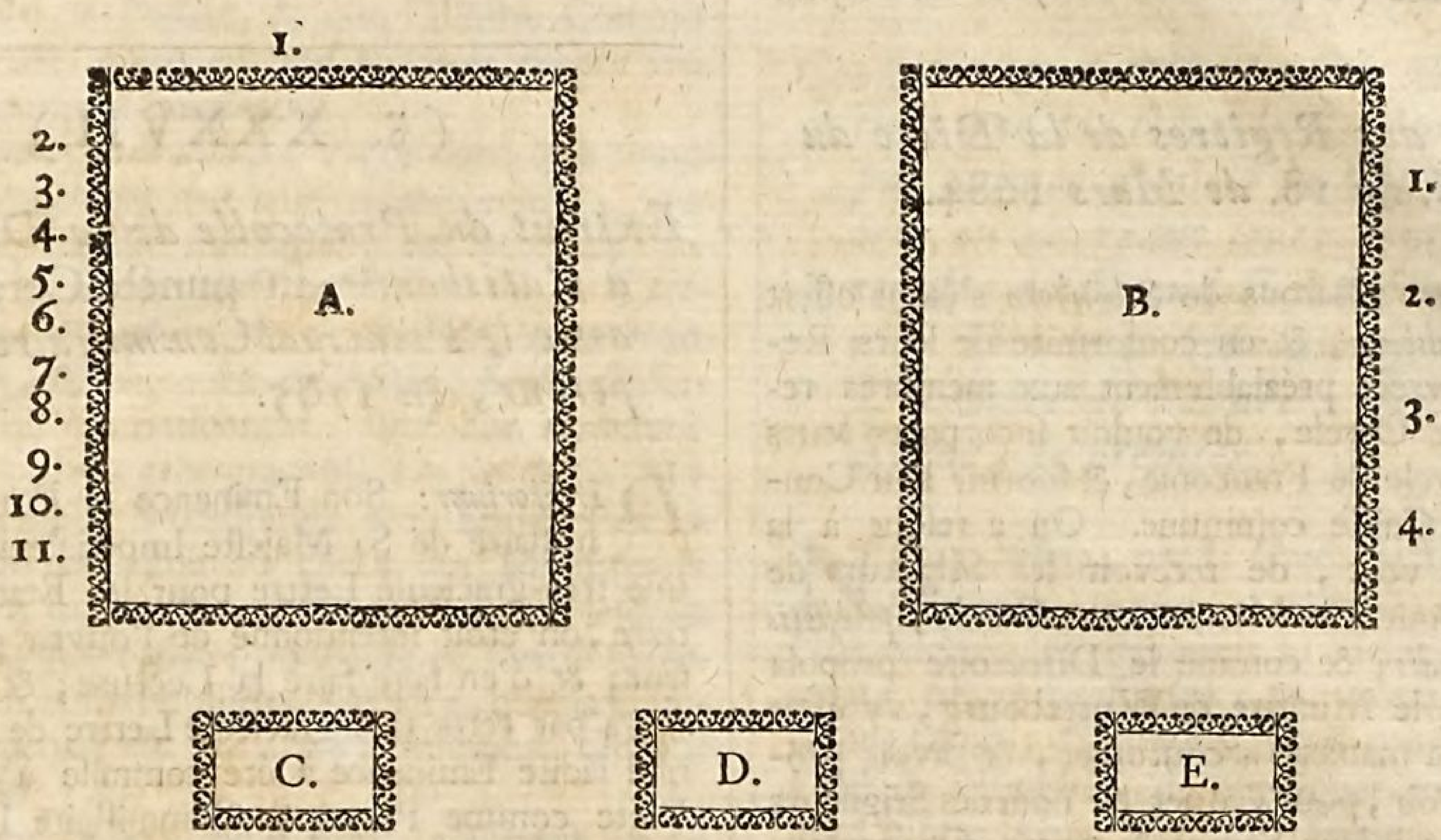
On laiſſa encore une place ouverte au-deſſus de Guſtrau.

(§. XXXIII.)

Cérémonial, qu'on obſerva à Muhlhauſen l'année 1673, lorsque les deux Cercles de la Haute & Baſſe Saxe, y furent aſſemblés avec celui de Franconie.

LE 11. d'Août 1673., les Députés des Etats des trois Cercles de la Haute & Baſſe-Saxe, & de la Franconie ſe rendirent à Mulhauſen, pour y déliberer ſur les moyens, de faire entre ces trois Cercles une Union plus particuliére pour le bien de la Patrie, & de ces Cercles. On y obſerva les Seances de la maniere ſuivante. Lorsque les Députés des deux Cercles de Saxe, ſe trouvérent en Conference, les Députés de chaque Cercle avoient ſa table particuliére, comme le Secretaire de chaque Cercle étoit auſſi aſſis à une table à part. Mais quand les Députés du Cercle de Franconie, ſe trouvérent aux Conſultations avec les deux autres Cercles. Les Députés de Franconie eurent une table à part, & ceux des deux Cercles de Saxe une autre. Chaque Secretaire auſſi des trois Cercles avoit une table ſéparée, comme on verra par les Plan ſuivant.

No. 1.



(A) *Table des Cercles de la Haute & Basse-Saxe.*

1. Electorat de Saxe.
2. Elect. de Saxe.
3. Elect. de Brandebourg.
4. Saxe-Gotha.
5. Bremen.
6. Bremen.
7. Magdebourg.
8. Zell.
9. Zell.
10. Hanovre.
11. Wolfenbuttel.

(B) *Table du Cercle de Franconie.*

1. Bamberg.
2. Brandebourg.
3. Hohenlohe.
4. Nurenberg.

(C) Secretaire de la Haute Saxe. (D) Secretaire de la Basse-Saxe. (E) Secretaire de Franconie.

(§. XXXIV.)

Cérémonial de la Diete du Cercle de Franconie.

LA Diéte du Cercle de Franconie a duré à Nuremberg plusieurs années, & à peu près depuis l'année 1700, sans qu'elle ait été separée pendant un an entier. On y observe le Cérémonial suivant. Les deux Princes Directeurs du Cercle, l'Evêque de Bamberg *in perpetuum*, & un des Margraves de Brandebourg, qui pour cette fois a le Condirectoire, envoyent des Lettres Circulaires à tous les Princes & Etats du Cercle, & leur notifient le jour fixé pour l'ouverture de la Diéte. Les Députés s'étant rendus au tems fixé dans l'endroit marqué, se font annoncer au Directoire par leurs Secretaires, & s'ils n'en ont point par un Laquais. Les Ministres des Princes se font annoncer entr'eux par leurs Secretaires de Légation, le dernier venu au premier venu, & c'est toujours le dernier venu, qui reçoit la première Visite. On ne fait pas les mêmes honneurs aux Députés des Comtes & des Villes. Les Ministres des Princes vont à la première, & à la derniere Conference en Carosses à 6. Chevaux, mais aux autres Conferences ils ne se servent que d'un Carosse à 2. Chevaux; les Députés des Comtes & des Villes y vont à pied. Les Ministres des Princes entrent en Déliberation particuliere, avant qu'ils écoutent la Proposition. Lorsqu'elle leur a été faite, chacun va occuper sa place suivant son rang. Si un Ministre de l'Empereur y arrive, il se fait annoncer ou aux Directeurs seuls, ou aux Ministres des Princes en général. Mais les Députés des Comtes & des Villes ne reçoivent pas cet honneur. Ces Ministres vont ensuite en corps rendre Visite à l'Ambassadeur de l'Empereur, & entendre sa Proposition, qu'ils prennent *ad referendum*; & quand tous les Etats en ont deliberé, & formé une Conclusion, on en fait rapport à l'Ambassadeur.

L'Ambassadeur de l'Empereur, le Comte de *Caunitz*, étant arrivé l'an 1716. à Nuremberg à la Diéte de Franconie, fit incontinent savoir son arrivée aux Ministres des Princes, mais pas à ceux des Comtes. Ces Ministres, le premier Député des Comtes, & le premier des Villes se rendirent d'abord chez l'Ambassadeur. Ils furent reçus par lui au haut de l'Escalier; il fit entrer dans son apartement avant lui, quelqu'uns des Ministres, & y entra pêle-mêle avec les autres, on s'assit après sans observer aucun rang. L'Ambassadeur fit la Proposition, que les Ministres prirent *ad referendum*, & en firent la Proposition dans les Conferences. Lorsqu'on en eut formé une Conclusion, les Députés des Etats du Cercle allérent la remettre à l'Ambassadeur, qui les reçut comme la première fois, & les reconduisit jusqu'à l'Escalier.

(§. XXXV.)

Cérémonial, qu'on observe aux Cercles de Franconie, & de Suabe, lorsqu'on introduit à leurs Diétes un nouveau membre.

ON observe à la Diéte de Franconie le Cérémonial suivant: Lorsqu'un *Recipiendus* vient demander, d'être admis entre les Etats du Cercle; il est obligé d'y faire voir clairement ses terres immédiates de l'Empire, & qu'elles sont d'un revenu suffisant, pour pouvoir fournir son Contingent. On va après aux voix sur la question *an*? Si elle ne souffre pas de difficulté, le Directoire lui assigne l'endroit, qu'il doit occuper *in Sessione & votando*. Le Nouveau Ministre ou Député l'occupe aussi sans aucune Cérémonie, la première fois, qu'il se trouve aux Conferences.

On verra plus précisement par l'Extrait des Registres de la Diéte, de quelle maniere les Barons (à présent Comtes) de *Schönborn* y furent reçus; & qu'on n'y observa pas d'autres solemnités à leur reception, que celles, qu'on avoit fait aupara-

vant au Comte (à préſent Prince) de *Löwenſtein-Wertheim.*

Extrait des Regîtres de la Diéte du 16. & 18. de Mars 1684.

Les Seigneurs Barons de *Schönborn* s'étant offert *ratione Reichelsberg*, & en conformité de leurs Reverſales delivrées préalablement aux membres reſpectifs de ce Cercle, de vouloir incorporer leurs terres au Cercle de Franconie, & fournir leur Contingent à la Caiſſe commune. On a reſolu à la pluralité des voix, de recevoir les Seigneurs de *Schönborn*, pour Co-Membres du Cercle, *præſtitis dictis præſtandis*; & comme le Directoire propoſa enſuite, que le Miniſtre de Wurtzbourg, s'y étoit legitimé de la maniere accoutumée, & avoit produit ſon pouvoir, pour vaquer au nom des Seigneurs de *Schönborn*, à leur Seance & voix. On conſentit de l'y recevoir, & qu'on l'introduiroit pour le préſent, jusqu'à ce qu'il auroit delivré au Directoire l'Original des Reverſales. Le Miniſtre de Wurtzbourg, y repliqua: Parce qu'il étoit chargé de cette Commiſſion, qu'il acceptoit auſſi d'être introduit aux Conferences, mais qu'il reſervoit pourtant pour ſon Principal ſon droit de préſéance ſur *Dörnbach*. Le Syndic du College des Comtes y répondit pour *Dörnbach*: que ſon Principal n'étoit pas intentionné pour cette fois, de céder ſon droit & ſon rang; c'eſt pourquoi il prioit, de lui reſerver ſes droits, & d'inſerer ſa proteſtation dans les Regîtres; le Miniſtre de Wurtzbourg ſe leva enſuite de la place, qu'il occupoit comme Miniſtre de Prince, & alla ſe mettre entre *Limbourg-Speckfeld* & *Rotenbourg*; & par ce moyen il y prit poſſeſſion pour Reichelsberg, & fit après un petit diſcours pour remercier les Etats.

(*Notez.*) Lorsqu'un nouvel Etat eſt reçu entre les membres du Cercle de Suabe, cela ſe fait ſans beaucoup de ſolemnités. Le Directoire de Wurtzbourg fait occuper au nouveau membre la place, dont on eſt déja convenu; & en avertit les autres Etats, avant que d'en faire la reception. Le *Neoreceptus* fait un petit Diſcours, & reçoit les complimens des autres Co-Membres.

(§. XXXVI.)

Cérémonial de la Diéte du Cercle du Haut Rhin.

On n'obſerve pas beaucoup de ſolemnité à l'ouverture de la Diéte du Cercle du Haut-Rhin. Le Miniſtre Directorial de Worms fait une courte Propoſition, & en général, de toutes les affaires, qui ont occaſionné cette Aſſemblée. Il fait après un petit Compliment aux Etats au nom de ſon Principal, & les remercie de ce qu'ils ont été ſi prompts à ſe rendre à la Diéte ſur les Lettres d'Invitation de ſon Alteſſe. Qu'il eſpere, que les Députés n'y ſeroient pas arrivés, ſans être en même tems chargés d'inſtructions ſuffiſantes, & convenables. On va d'abord aux opinions dans la premiére Seance, à moins qu'il n'y ait quelque empêchement légitime, & c'eſt alors pour le moins dans la ſeconde. Le Directeur de Worms donne la premiére voix; mais les autres Députés, avant que de donner les leurs ſur la matiere propoſée; remercient premiérement les deux Directoires de Worms & de Simmeren, de leurs invitations, & des ſoins, qu'ils prennent pour le bien public. C'eſt la même choſe à la Diéte de Suabe, ſinon que Wurtemberg y a le Directoire, au lieu que c'eſt Worms qui en eſt chargé au Haut Rhin.

(§. XXXVII.)

Extrait du Protocolle de la Diéte tenue à Ratisbonne, in puncto Ceremonialis, *avec le Principal Commiſſaire de l'Empereur, en 1705.*

Directorium: Son Eminence le Principal Commiſſaire de Sa Majeſté Imperiale ayant delivré une très-gracieuſe Lettre pour les Etats au Directoire, on étoit intentionné de l'ouvrir pour le préſent, & d'en faire faire la Lecture; & comme on verra par cette très-gracieuſe Lettre de l'Empereur, que ſadite Eminence a été commiſe à la Préſente Diéte comme Principal Commiſſaire Imperial, il ſeroit neceſſaire de déliberer premiérement, ce qu'on auroit à faire dans cette affaire; & comme l'on étoit encore informé par les Actes publics, qu'un Ambaſſadeur de l'Empereur avoit toujours été complimenté aux Diéres par le Directoire, il falloit voir, ſi on ſuivroit pour cette fois la méthode ordinaire.

Saltzbourg, Qu'on ſe ſouviendroit encore, que Son Alteſſe de *Lobkowitz* avoit aſſiſté à la Diéte du Cercle l'année 1693, & qu'elle y avoit fait la Propoſition au Nom de l'Empereur; & comme ſon Eminence étoit pour cette fois chargée d'une même Commiſſion, il falloit chercher dans les Actes, ce qu'on avoit fait alors, & ſe regler là-deſſus.

Palatin de Neubourg, Abſent.

Freyſing, Que par rapport à la très-gracieuſe Lettre de Sa Majeſté Imperiale il étoit d'opinion, que l'on ſe pouvoit conformer à la voix de Saltzbourg, d'autant qu'il n'y avoit pas de doute, qu'on ne trouvât dans les Actes, comment on devroit recevoir & traiter cette Commiſſion caracteriſée.

Sultzbach, Qu'on étoit de la même opinion.

Evêché de Ratisbonne, Qu'on ſe conformoit aux voix précedentes; d'autant qu'on trouveroit le Cérémonial dans les Actes de 1693.

Paſſau, Qu'il croyoit être convenable ſuivant les Regîtres des Cercles de l'année 1701, que la Commiſſion Imperiale fût ſeulement complimentée dans ſon Logement par le Directoire; & ſi on trouvoit bon d'obſerver la même méthode avec ſon Eminence, on trouveroit occaſion enſuite de voir, comment on ſe gouverneroit pour le reſte.

Lobkowitz, Comme Sultzbach.

Berchtolsgaden, Qu'il ſe conformoit en tout aux voix précedentes; qu'il croyoit pourtant, qu'on pouvoit faire de ſerieuſes reflections ſur les remarques, que le Miniſtre de Paſſau avoit faites, qui certainement n'étoient pas à negliger.

Ortenbourg, Se conforma à la Voix de Berchtolsgaden.

S. Emeran, Qu'il étoit content, qu'on confrontât les Actes de 1693. & 1701; & que l'on ſe conformât ſur ce qui avoit été obſervé dans les uns ou les autres.

Ehrenfels, Abſent.

Bas Munſter, Etoit d'accord avec les voix précedentes.

Wolffſtein, D'accord avec les voix précedentes, qu'il prioit pourtant, de ne pas negliger, ce que Paſſau avoit allegué.

Haut Munſter, Qu'il ſe conformoit à la voix de Saltzbourg.

Maxelrain, Comme Saint Emeran.

Breitenegg, N'a pas encore les ordres neceſſaires pour voter.

La Ville de Ratisbonne, Se rapporte aux Actes de la Diéte des Cercles de 1701. 1693. & 1681; qui feront voir clairement, ce qu'on a remarqué dans

dans la voix de Paſſau, & que l'Illuſtre Commiſſion Imperiale á été en tout reçue & traitée avec tous les honneurs imaginables.

Directorium, concludendo: Parce donc que toutes les voix concluent presque unanimement, que l'on devroit prendre information des Actes de l'année 1693, & 1701. & ſe conformer ſur le Cérémonial ſelon ce qui avoit été obſervé; on ne manqueroit pas, de parcourir ces Actes, & de s'informer de ce qu'ils contiennent. Que l'on communiqueroit au reſte la très-gracieuſe Lettre de Sa Majeſté Imperiale à la Dictature à 2. heures l'aprèsdiné; & qu'on laiſſoit au choix des Miniſtres & Députés, ſi on commenceroit pour le préſent les déliberations ſur l'affaire principale *in Puncto Quanti*, où ſi on aimeroit mieux attendre, que la Commiſſion Imperiale eût fait ſes Propoſitions. On alla aux voix &

Saltzbourg opina, qu'il etoit indifferent, ſi on attendroit ou non.

Freyſing, Qu'il ne voyoit aucune difficulté, pourquoi on n'iroit pas d'abord aux opinions *ratione quanti*, qu'on propoſoit *pro hic & nunc.*

Saltzbourg, Qu'il lui étoit égal ſi on opinoit, ou attendoit les propoſitions.

Evêché de Ratisbonne, Qu'il ſembloit mieux convenir, d'attendre les Propoſitions Imperiales, & de declarer après, ce que chacun ſeroit en état de contribuer au *Quantum.*

Paſſau, Qu'on s'en remettoit au Directoire.

Lobkowitz, Comme Sultzbach.

Bergtolsgaden, Qu'il ſe conformoit en tout à la voix de Paſſau.

Ortenbourg, Qu'il ſe conformoit au ſentiment du Directoire.

Ehrenfels, Abſent.

Bas Munſter, Se remettoit au Directoire.

Wolffſtein, *in ſimili.*

Haut Munſter, *in ſimili.*

Maxelrain, Comme Saint Emeran.

La Ville de Ratisbonne, Se conforme à la voix de l'Evêché de Ratisbonne.

Directorium, Que l'on obſerveroit donc l'uſage ordinaire, & qu'on ſe feroit annoncer cet après diné auprès de ſon Eminence, pour lui faire les complimens convenables au nom de toute la Diéte, dont on ne manqueroit pas de faire rapport à la Seance ſuivante.

Le Miniſtre de *Freyſing* pria le Directoire, de faire faire la Lecture de ſon Pleinpouvoir, avant que les Députés ſe ſeparaſſent, ce qui fut fait, ſans que perſonne s'y oppoſât, & on reſolut, de le faire encore porter cet après diné à la Dictature.

(§. XXXVIII.)

Divers Diplomes concernant les Diétes de l'Empire.

NOus finirons ce Chapitre & ce premier Tome, en rapportant quelques Diplomes, qui ont rapport au Cérémonial, entre les Membres de l'Empire & dans l'Aſſemblée de ſes Diétes; & en indiquant quelques autres, dont la Traduction nous auroit conduit trop loin & qui n'intéreſſent guéres que ceux qui pourront les conſulter dans leur langue Originale.

Conſtitution de l'Empereur Albert I., *portant que les Rois de Bohême, ne ſeront pas obligés d'avoir la Couronne ſur la tête en exerçant leurs fonctions Electorales de Grand-Echanſon de l'Empire. Donné à Nuremberg au mois de Decembre de l'année 1299., & de ſon Regne, le premier.*

NOus *Albert*, par la Grace de Dieu, Roi des Romains, toujours *Auguſte*, &c. A tous Nos fideles, & dévouez au Saint Empire Romain, ſalut, proſperité, & nôtre bienveillance; faiſons ſavoir. Comme il nous convient, comme Chef de l'Empire, de témoigner en toutes occaſions Nôtre bonne Volonté, faveur, & bienveillance à Nos Electeurs & bons Amis, qui ſont très-attachés à ſoutenir Nôtre honneur & dignité Imperiale; afin qu'eux, & leurs Succeſſeurs, ſe voyant comblés de Nos graces, y ſoient portés de plus en plus. Nous faiſons très-gracieuſement ſavoir par ces préſentes à tous en général, & à chacun en particulier, que les très-Séreniſſimes Rois de Bohême, lorſque Nous les appellons à Nôtre Cour Imperiale ou Royale, & que Nous ſommes aſſis ſur nôtre Trône, y peuvent (s'il leur plait) exercer leurs fonctions Electorales d'Archi-Echanſons, ayant la Couronne Royale ſur la tête. Cependant il dépendra de leur propre volonté, de la porter, ou de ne la porter pas alors; & quoique Nôtre très-cher Frere, le Roi *Wenceſlas* de Bohême, ſe ſoit acquité de cette fonction la Couronne ſur la tête, (non pas par devoir, & comme une obligation indispenſable, mais par une amitié, & par un attachement ſincere pour Nôtre perſonne) lorſque Nous tenions table ouverte à Nuremberg le Dimanche après Saint *Martin*; cependant ni lui, ni ſes Succeſſeurs à la Couronne de Bohême, n'y ſeront plus obligés pour l'avenir; & aucun Empereur, ni Roi des Romains ne les peut plus obliger pour l'avenir à pareille choſe; & ce qui s'eſt paſſé dans ce tems, ne ſera jamais compté à leur préjudice. Fait à Nuremberg, au mois de Decembre de l'année 1299. & de Nôtre Regne, le premier.

Reſcript de l'Empereur Sigismond *touchant la Seance des Electeurs de l'Empire & du Duc de Bourgogne, donné à Ulm dans le Dioceſe de Conſtance, le 19. Juillet l'an 48. de ſon Regne.* [Tiré de Goldaſt Conſtit. Imper. T. III. p. 438.]

REverendiſſimis, Reverendis ac venerabilibus in Chriſto Patribus & Dominis Sacro Sanctæ generalis Synodi Baſilienſis &c. Sigismundus Dei gratia Romanorum Imperator ſemper Auguſtus, ac Hungariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatiæ, &c. Rex.

1. Reverendiſſimi Reverendique patres, amici chariſſimi, ac venerabiles & egregii, devoti, ſincere grateque dilecti, audito pridem, quod P. V. ſuper controverſia ſeſſionis inter illuſtres Archiprincipes Sacri Romani Imperii Electores & Ducem Burgundiæ quandam proviſionem fecerint, quæ per Ambaſiatores utriusque partis Ambaſiatorio nomine gratificata ſit, de veſtrarum Paternitatum Solertia, & ipſorum Ambaſiatorum induſtria confiſi, ſpemque firmam aſſumentes, quod hujusmodi proviſio noſtro & ipſius Sacri Romani Imperii ac ipſorum Archiprincipum honori expediat, ſumus admodum gaviſi.

 2. Sed

2. Sed intellecto ad præsens, quod quidam procuratores Illustris Erici Ducis Lauwenburgensis, qui se nominat Saxoniæ Ducem ac ipsius Sacri Imperii Electorem & Archimarescallum, hujusmodi provisionis occasione se de loco Illustri Frederico Duci Saxoniæ, Sacri Romani Imperii Archimarescallo, Lantgravio Turingiæ, ac Marchioni Misnensi, & Ambasiatoribus ejus debito intromiserint, seque intruserint in eodem, satis nobis illud visum est alienum. Et quia genitorem præfati Frederici, ac deinde ipsum Fredericum de ipso Ducatu Saxoniæ ac jure eligendi Romanum Principem, ac etiam ipsi Archimarescallatus officio investivimus cujus investituræ vigore, primum genitor, ac deinde Fredericus natus ejus, possessionem principatus Saxoniæ nacti sunt, & deinde per Illustres Sacri Rom. Imperii Electores ad jus & exercitium dignitatis & officii principis Electoris & Archimarescalli similiter recepti sunt & admissi: non immerito mansimus admirati de supra dicti Ducis Erici, quin immo suorum Ambasiatorum præsumptione, qua possessionem juris & dignitatis apud alium constitutorum ante eventum judicialis arbitrii violenter invadere præsumpserunt. Licet itaque credamus vestras Paternitates nostros & Imperii nostri Principes in vestra dispositissima Domo, quantum ad sessionem, incessum, vel aliam exhibitionis reverentiam, non aliter honorare, quam à nobis & Imperii nostri principibus honorantur, sicut & nos Ecclesiasticos prælatos secundum gradus Ecclesiasticarum dignitatum in nostra Curia reveremur: ne tamen in posterum oriatur discordiarum materia præmissa, quamvis undique notoria, vestris Paternitatibus duximus intimanda, quatenus prælibata Frederico & ejus Oratoribus honorem Archiprincipi & Electori juxta vestræ provisionis normam impendendum exhibere velitis, prout nos, Imperii nostri principes eo universi proceres sibi impendunt. In quo nobis V. P. facient complacentiam multum gratam. Datum Ulmæ Constantiensis Diœcesis, die 19. Julii, Regnorum nostrorum anno Hungariæ XLVIII, &c.

Mandement de l'Empereur Charles V. *à l'Evêque de Spire, & autres Commissaires de Sa Majesté Imperiale portant règlement pour la marche des Electeurs & Princes de l'Empire, lorsqu'ils accompagnent l'Empereur.* [Tiré de Goldast Const. Imper. T. III. p. 510.]

CArolus Dei gratia Romanorum Imperator, semper Augustus. Instructio, de quibus rebus Reverendus D. Philippus Episcopus Spirensis, & Johannes Albertus, Marchio Brandeburgensis, Ecclesiæ Magdeburgensis & Halberstadensis Coadjutor, ac Guolfgangus Nobilis Comes de Monteforti & Retenfels, Principes, Consiliarii, devoti ac fideles nostri, cum Reverendissimis & Illustrissimis, charissimis amicis, agnatis & patruelibus nostris, Moguntino, Coloniensi, Saxone, Brandeburgico, Electoribus, ac Treverensis & Palatini Legatis, jam Augustæ congregatis, agere & consultare debent.

1. Primum gratiam nostram Cæsaream & amicitiam, ac quæque felicissima illis precari, ac deinde recensere debent.

2. Nos ipsorum in Sacro Romano Imperio Consiliariorum nostrorum literas nuper Augustæ datas accepisse; cum vero inter alia in iis mentionem faciant, se, juxta postulatum nostrum, de egressus & ingressus negotio agere instituisse, & qua ratione honoris nostri causa, primo quoque tempore commodissime & splendidissime fieri & administrari singula possent, diligenter animo circumspexisse & consultasse, ad perficiendæ ejus rei illam viam & rationem sequendam judicasse, quæ in Aurea Bulla præscripta sit & sancita, additis iis omnibus, quæ de principum Electorum personis expresse in ea dicuntur & extant.

3. Et si autem omnia in Litteris illis comprehensa clementissime intellexerimus & acceperimus, ac ob hanc rem gratiam iis agamus; tamen nos re ipsa videre, ipsos fortasse ignorasse, vel non satis considerasse & perpendisse, aut certe nobis non significare voluisse, quod statim post acceptum à Pontificia dignitate diadema Imperatorium, iter nostrum in Sacri Romani Imperii Nationem Germanicam instituere & habere decreverimus, eo potissimùm affectu & voluntate, ut dissensiones inter ipsos & alios Sacri Romani Imperii Ordines vigentes tolleremus, & ad concordem, christianum & laudabilem statum singula reduceremus. Quæ ut facilius, commodius & salubrius præstare & efficere possemus, Pontificiæ Sanctitatis Legatum cum plenis mandatis nobis adjungendum esse, non tantum necessarium, verum etiam utile futurum arbitrati simus, qui etiam huc usque sit deductus, & eo loco atque honore habitus, quem in ingressu obtinere debeat. Igitur nos diligenter considerasse, ne vel secundum Aureæ Bullæ Litteram, vel contra eam agentes & procedentes aliqua impedimenta & gravamina, reliquis negociis tractandis & peragendis, objiceremus, quæ certe omnibus modis declinare & amoliri simus parati. Igitur nos de Aurea Bulla ne quaquam disputaturos, sed, suam dignitatem & locum ut obtineat, operam daturos, ac in eo diligenter elaboraturos esse, ut ingressus ille in nostrum honorem, (cujus rei & ipsos avidos esse, nos nequaquam dubitare, & ex litteris illud apparuisse) ipsis vero aliisque Ordinibus & Statibus nequaquam in detrimentum, sed potius in promotionem, salutem & utilitatem singulorum, ut etiam omnium nostrorum necessitas flagitare videtur, cedat. Quod hac ratione fieri posse nobis quidem videatur.

4. Cum Principes Electores, absentium Legati & alii Imperii Ordines ignorare non possent, quibus negotiis detenti, etiam contra & præter voluntatem nostram adventum hactenus differre simus coacti, & qua occasione, quibus de causis & quo digne affectu nunc Imperatorio diademate insigniti, ad vos venire in animo habeamus, facile etiam eos colligere posse, quod Illustrissimum Principem Dominum Ferdinandum, Ungariæ & Bohemiæ Regem, dilectum & unicum fratrem nostrum, & nobis absentibus, per Imperii fines designatum Legatum, nobiscum esse & manere cupiamus & velimus.

5. Cum etiam jam ex nobis intellexerint, quibus de causis, quaque clementissima voluntate, Legatum nobiscum adduxerimus, & retinuerimus, ita ut Pontificiæ Sanctitatis à Latere Legatus, non tantum hujus loco & ut peregrinus (quibus tamen præ reliquis honor & reverentia exhiberi merito solet) adsit: verum etiam ipsorum & Sacri Romani Imperii, præsertim Germanicæ Nationis, gravaminibus & oneribus serio afficiatur, eaque ut tollantur, minuantur & leventur, omnem diligentiam adhiberi velit. Quam quidem ob causam, nostra quidem sententia, adventus ipsius gratior acceptiorque esse, & major illi honor atque reverentia exhiberi debeat. Commemoratis igitur de causis, & quod, si Pontificia Sanctitas & Nos ad alios Principes Legatos nostros mittamus, Pontificiæ Sanctitatis Legati semper supremum obtineant locum, & nostri etiam Legati ad ipsos missi omnibus Electoribus, Principibus & Ordinibus præferantur, Principes Electores in hanc rem haud difficiles futuros nos sperare. Ad hoc quod plateæ Civitatis Augustanæ, per quas equitare, Deo volente, decreverimus, latæ sint & amplæ, ita ut plures quam tres juxtim equitantes facile capere possint, & magnos ipsi nunc Augustæ sumtus fecerint, prius-

priusquam aliis detenti negociis Augustam adventare & Comitiorum initium facere potuerimus, de qua re & antea ad ipsos scripsimus, ne tempus frustra consumi paterentur, clementissime postulantes & causas gravissimas & justissimas, quæ nos moverent, addentes, quas propter temporis angustiam nunc commemorare supersedemus.

6. Igitur propter enumeratas causas, & ut adventus noster tam diu desideratus sit honoratior, ipsisque gratificemur & morem geramus, non ex obligatione aut secundum Aureæ Bullæ sententiam, nos assentiri & permittere velle, ut politici principes nos proxime antecedant. Ponè vero Patres purpurati, Archiepiscopi & Episcopi cum Legatis, tres videlicet in ordine, sequantur, utpote Pontificiæ Sanctitatis Nuncius medius inter Galliæ Regis Legatum à Dextris, & Archiepiscopum Bremensem, vel alium quempiam Episcopum à sinistris. Deinde Venetorum Legatus inter Duos Episcopos medius. Post spiritualium Principum Legatos Mediolani & Ferrariæ Ducum, ac Marchionis Mantuani, Legati & alii.

7. Inter hos vero duos spiritualium & politicorum Principum Ordines atque Legatos, ut dictum est, Nos cum Dilecto fratre nostro, qui, ut antea meminimus, cum Rex sit Bohemiæ (in qua dignitate nisi constitutus esset, postulare hoc nollemus) latus nostrum dextrum, legatus vero, ob commemoratas & alias justissimas causas, latus nostrum sinistrum, sub cœlo, & inter spirituales ac politicos principes, claudere debeat, ita ut juxta nos Electores equitent, ut Aurea Bulla docet. Deinde quod ad equitatum attinet, nos velle, ut Ducis Electoris Saxoniæ Imperii Archimarescalli equitatus primum in ordine locum obtineat; hunc vero Brandeburgici & Palatini Electorum, atque ita ex ordine Treverensis, Coloniensis & Moguntini Archiepiscopi, & post hos Fratris nostri Ferdinandi ac noster, proxime nos præcedens, equitatus incedat. Post spirituales vero Principes atque Legatos, stipatores nostri armati sequantur: Ordinem totum purpuratorum & spiritualium Principum ac Legatorum, deinde politicorum quoque Principum & aliorum Ordinum equitatus permixtim concludat. Oenipotente &c.

Le véritable sens de l'Art. VIII. du Traité de Westphalie par rapport aux Droits & Prerogatives des Electeurs de l'Empire. [Tiré des Actes de la Paix de Nimegue, T. I. P. I. pag. 350.]

LA raison de l'Etat & du Droit public dans l'Empire, requiert que,

A Cesar, Sa Majesté.

Au Collége Electoral, Son Autorité.

A chaque Electeur, sa dignité.

Comme aussi aux Princes & autres Etats, soit leur franchise conservée.

Entre toutes les Ordonnances & Loix de l'Allemagne, il n'y en a point de plus claires que la Bulle d'Or & le Traité de Paix.

Auxquelles on peut joindre le Capitulaire d'aujourd'hui, qui est le plus clair de tous ceux de ci-devant.

Depuis la Bulle d'Or, jusqu'au Traité de Paix les Electeurs ont joui, sans aucune interruption de leur Prérogatives & de tous leurs droits tant petits que grands.

Le College des Princes y a toujours donné les mains, du moins il n'y a point eu de leur part aucune contradiction générale.

De-là s'est établie la pratique toute notoire de l'Empire, de même que le reglement des Capitulaires & des Ordonnances publiques.

Comme aussi par elles-mêmes sont confirmés d'un commun accord les Privileges particuliers des Electeurs, & ceux qu'ils ont communs avec les autres Etats.

A l'égard des Princes, il ne leur est rien confirmé de propre & de singulier, vû qu'ils n'ont jamais rien eu de tel autrefois, ni par loi, ni par coûtume, non plus qu'ils n'en ont aujourd'hui.

Or la raison pourquoi les Loix n'ont rien établi de particulier à l'avantage des Princes comme des Electeurs, c'est qu'il est constant que les derniers ont toujours prévalu par leurs droits singuliers.

Dans l'Etat des Electeurs est, pour ainsi dire, renfermé l'Etat des Etats, & le Corps de tout l'Empire, soit qu'il y ait un Chef, soit qu'il y ait interregne, car alors le Sénat y supplée en lui conservant sa même force & vigueur.

Les Electeurs réglent le Corps de l'Empire & font l'Election du Chef.

Les Princes & les autres ordres dans les Assemblées ont leurs voix libres, mais conjointement avec le suffrage des Electeurs, qui demeurent toujours fermes & entiers par tout, dans les Assemblées, dans les Députations ordinaires; dans les Diétes Electorales, & Colléges, & ailleurs.

L'Article huitiéme du Traité contient expressément, quelles sont proprement les affaires, sur lesquelles on ne peut rien établir de positif sans le suffrage & l'aveu de tous les Etats de l'Empire, dans une Assemblée libre.

Les Electeurs déliberent sur icelles avec les Etats, & les Etats ne le peuvent faire que conjointement avec les Electeurs.

Ainsi les droits particuliers des Electeurs demeurent en leur entier.

Car il faut s'en tenir au sens positif & Litteral du Traité de Paix.

Lequel il n'est pas permis d'étendre ni amplifier en façon quelconque, les termes d'un Traité de Paix, ne pouvant pas être étendus par de-là l'intention des contractans; or est-il qu'en celui dont il s'agit, la plus grande part étoient Electeurs avec l'Empereur & les Maisons Electorales.

Il faut donc que la Regle & la forme de cette interpretation subsiste, ensemble avec la Bulle d'Or, sans y déroger ni rien corriger, mais par-là comme de nouveau, confirmée & suivie par une coûtume pratiquée exactement devant & ensuite du Traité de Paix.

Si on en demeure-là, il sera facile de découvrir tant les Droits particuliers des Electeurs, que ceux qu'ils ont communs avec les Princes.

Le Traité de Paix de la Cour des Princes confirme ces droits.

Vû qu'il donne nouvelle vigueur aux Droits qui sont propres aux Electeurs, lesquels tirent leur Origine de la Bulle & de la Coûtume qui l'a suivie.

Ce que le Traité de Paix ne limite & ne restreint pas expressément, les Electeurs l'observent encore aujourd'hui, sans aucune innovation & cela en leur particulier & sans communication avec les Princes.

Ainsi les Princes Electeurs représentent l'Etat, ayant la faculté de pourvoir aux affaires de la République.

Ils ont droit d'avertir l'Empereur, d'ordonner les Diétes, les prolonger ou les remettre, s'il est néceſſaire, pour le bien du Public, & déliberent sur ce qui doit se proposer par l'Empereur dans les Diétes.

Desorte qu'ils ont seuls le Droit de conseiller les Diétes à l'Empereur, qui de son côté ne peut les faire publier sans leur aveu.

Cette reserve leur a été nouvellement attribuée en l'année 1654., & par consequent après le Traité de Paix.

Hypolite de la Pierre, qui est tout à fait contraire aux Droits des Electeurs, lui-même ajoute

que si l'Empereur n'aprouve point les Diétes, que les Electeurs ont jugé necessaires, que le College Electoral les peut convoquer.

C'est pourquoi dans un Interregne, qui dure plus qu'à l'ordinaire, si la necessité de la Patrie est telle qu'elle ne peut subsister sans Diétes, les Electeurs, par l'autorité qu'ils en ont par la Bulle d'Or, forment eux-mêmes & établissent, dans les occasions des Diétes Imperiales, ou autres Assemblées, toujours & par tout, un Corps & College total, formel, solemnel, indivisible, inséparable, légal, perpetuel, subsistant de lui-même, uni étroitement, propre & singulier, & par consequent qui tient lieu de Souverain Sénat.

Auquel est établi, par la Loi & par la Coûtume, un accord d'union stable & permanente, tel que les Princes & autres Etats n'en peuvent former un pareil.

Parceque, hors les Diétes & les Députations ordinaires, ils ne font aucun College légitime, même les Princes hors les Diétes, n'en peuvent former aucun, car dans les Députations ils sont joints avec le reste des Prélats, Comtes, & Envoyez des Villes.

Les Electeurs ont droit de s'assembler tous les ans, & autant de fois qu'ils veulent.

Dans les Diétes, (où les Droits de Sa Majesté sont exposés, sous l'autorité de l'Empereur des Electeurs & des Ordres) sept voix sont reputées avoir autant de force, que tout le reste du Corps de l'Empire, on fait plus d'état du nombre de sept, que du grand nombre qu'il y a dans la Communauté des autres Etats, celui-là étant le plus exquis, & le principal.

Les seuls Electeurs créent l'Empereur, & le déposent dans une necessité pressante, eux-mêmes font le Roi des Romains, à l'exclusion des autres Etats, desorte qu'ils ont un pouvoir indépendant d'établir la Souveraine Magistrature.

Mais ce Droit d'Election n'est rien, sans la faculté de former les Capitulaires.

Aussi les Electeurs seuls mettent au jour les Loix Pragmatiques, c'est-à-dire, les Capitulaires.

Par ce moyen ils ont un double Droit dans la Jurisdiction Germanique.

L'un qui est Universel dans les Diétes de l'Empire, duquel ils sont les Principaux Directeurs avec l'Empereur.

L'autre est ce Droit Capitulaire, qui est une suite certaine de l'Election.

Les seuls Electeurs ont l'un & l'autre de ces choses, le Capitulaire & l'Election, à l'exclusion entiére des Princes.

Pourvu néanmoins, qu'il ne se fasse rien contre les Ordonnances & les Droits des autres Etats de l'Empire, de la nature de ceux qui sont contenus au Paragraphe huitiéme du Traité de Paix, & qui sont communs au College Electoral avec les autres Etats.

Tout different sur l'affaire des Capitulaires & de l'Election se renvoye aux Diétes.

Non pas qu'il se doive décider sur le champ en faveur de certains Princes qui pressent la chose.

Mais afin d'éviter les jalousies entre les Electeurs & certains Princes, sur la force des Traitez.

Même afin que cela ne differât point une Conclusion de Paix.

Enfin pour empêcher là-dessus la Critique des Etrangers, au jugement desquels on ne voudroit pas se soumettre.

Il est arrivé de-là, qu'on a inseré simplement & d'une maniere indefinie, ces matieres scabreuses dans le Traité de Paix.

C'est-à-dire, qu'il falloit traiter de l'Election d'un Empereur & d'une Capitulation assurée dans les Diétes futures.

Par exemple, qu'il y falloit resoudre les differens avis des Electeurs & des Princes qui s'étoient produits à Osnabrug par l'empressement des Assemblées.

Non pas qu'il soit toujours permis à d'autres qu'aux Electeurs, c'est-à-dire, aux Ordres inferieurs de déterminer absolument si la chose doit être telle ou telle, si on doit faire Election d'un Empereur, ou si on doit l'astreindre par une certaine Capitulation.

Car c'étoit-là la question à vuider, ce qui ne pouvant se faire ni par les Armes, ni par la resolution d'une Assemblée, cela fut ainsi renvoyé à une Diéte.

Où il est certain que les Electeurs avec l'Empereur ont la plus grande & la principale autorité, par les Loix & la Coûtume du Païs, & l'affaire est telle, que si on la traite dans une Diéte, les Princes eux seuls, qui pressent si fort l'affaire de la Capitulation, qu'ils appellent perpetuelle, n'ont pas tout le pouvoir, ne composant que la moindre partie de l'Empire.

Mais ce qu'il y a de principal & de plus authentique dans une Diéte c'est l'Empereur, le College Electoral, le nombre des Prélats, des Comtes, des Barons, mêmes des autres Princes, tant Seculiers qu'Ecclesiastiques qui ne s'empressent pas de même à la demande de cette Capitulation perpetuelle, & enfin tous les Envoyez des Villes.

Sans le consentement desquels on ne peut en aucune maniere traiter, arrêter, non pas même proposer aucune affaire.

Il y a deux choses à observer à l'égard de la Capitulation.

Premiérement, l'Etat même de l'Empire, ses conditions, & tous les Droits publics des Etats, & autres contenus ès Loix & pratiquez par les Coûtumes.

En second lieu l'état de l'Election, la circonstance du tems, la conduite envers les Voisins, & autres circonstances.

A l'égard du premier Chef, la Capitulation doit avec raison être perpetuelle.

Par exemple, les Electeurs sont obligez, dans un usage libre de capituler, de conserver les Loix du Païs, & les autres droits des Etats, & en particulier le Paragrafe huitiéme du Traité de Paix, par lequel il n'est pas permis aux Princes, par même autorité & suffrage d'établir une certaine Capitulation; mais il est seulement pourvu à leur indemnité perpetuelle, comme par une autorité perdurable de la Pragmatique & de la Loi Capitulaire.

Pour ce qui est du second Chef, les Electeurs doivent être maintenus sans aucun trouble, dans le pouvoir qu'ils ont de capituler.

Si donc il y a quelque chose dans la Capitulation d'aujourd'hui, qui soit contraire aux Droits que les Princes ont communs avec les Electeurs, il faut que cela se corrige suivant la Regle du Traité de Paix, le reste demeurant en son entier, les Electeurs dans la pleine possession de leurs Droits, sur tout de capituler.

Les seuls Electeurs distribuent aussi avec l'Empereur les subventions, pourvu qu'il ne soit fait tort à personne.

Enfin les Emplois regardent les seuls Electeurs, c'est-à-dire, ceux qui concernent le Gouvernement de la République.

Les autres Droits des Electeurs, qui ne sont pourtant pas des moins considerables sur-tout ceux des Cérémonies, ne viennent pas ici à propos.

§. XXXIX.

(§. XXIX.)

Convention entre la Maiſon des Princes d'Oſt-Friſe & celle des Princes de Furſtemberg, au ſujet de la Préſéance dans les Diétes; portant qu'à l'avenir elles alterneront, enſorte, que la dite Préſéance appartiendra deux fois à la Maiſon des Princes d'Oſt-Friſe, & la troiſiéme fois à celle des Princes de Furſtemberg; à Ratisbonne le 26me. d'Août 5me. de Septembre 1667. [tiré des Comment. de J. G. Kulpis ſur Mozanbane, Cap. II. §. IX. p. 555.]

SAvoir faiſons : Que Sa Majeſté Imperiale ayant très gracieuſement élevé à la dignité de Princes de l'Empire l'année 1662. le Séréniſſime Prince & Seigneur *George Chrétien*, Comte & Seigneur d'Oſt-Friſe de glorieuſe memoire, & tous ſes deſcendants légitimes, comme auſſi l'année 1664. reſpectivement les Séréniſſimes & très Révérendiſſimes Princes & Seigneurs, *François Egon*, Evêque de Strasbourg, & Adminiſtrateur des deux Abbayes de Mulmbach & de Luders &c. &c. Les deux Seigneurs *Guillaume Eggon* & *Herman Eggon*, tous deux Freres & Comtes de Furſtemberg-Heiligenberg; & que Sa dite Majeſté Imperiale ayant en même tems fait expedier & inſinuer à la Chancellerie de Mayence les notifications reſpectives, & les *Decreta monitorialia per admiſſionem & Votum* dans l'illuſtre Conſeil des Princes, les deux dites illuſtres Maiſons d'Oſt-Friſe & de Furſtemberg n'ont pas manqué non plus de leur côté, de faire des inſtances ordinaires à la Diéte préſente de l'Empire, d'y être admiſes comme membres du College des Princes. Comme pourtant ces deux Maiſons ont eu juſqu'à préſent quelques diſputes entre elles pour la préſéance, ce qui n'a pas ſeulement empêché leur introduction réelle, mais qu'il y a encore lieu de craindre, que ce different, s'il duroit plus longtems, les empêchât effectivement, d'y être introduites, d'autant que la préſente Diéte pourroit être interrompue, comme il eſt arrivé fort ſouvent; & que par conſequent ces deux illuſtres Maiſons, par l'incertitude d'une autre Diéte, ſe pourroient encore voir privées de la Seſſion & de la voix réelle pendant pluſieurs années, & ne pourroient pas eſperer d'être introduites dans cet illuſtre College qu'après un tems illimité; que d'autre part pendant ce tems il leur pourroit encore être ſuſcité tant d'obſtacles ſur leur Introduction, qui ſeroient encore pires, que les premiers. C'eſt à ces Cauſes, que ces deux illuſtres Maiſons, pour faciliter leur Introduction reciproque dans le Conſeil des Princes, & pour entretenir, & affermir de plus en plus leur amitié, & bonne Correſpondance, ſont convenues d'un conſentement mutuel, que les Princes d'Oſt-Friſe auroient deux fois conſécutives la préſéance à la Diéte dans la Séance & le ſuffrage, & que l'illuſtre Maiſon de Furſtemberg Heiligenberg, en profiteroit pour la troiſieme fois; enſorte, que ſuivant cette Convention la Maiſon d'Oſt-Friſe n'auroit pas ſeulement la préference & la préſéance dans le *Simultaneo actu introductionis* dans le College des Princes, mais qu'Elle auroit le même pas & honneur au premier jour ſuivant du Conſeil, où il s'agit de Séance & de ſuffrage; mais à la troiſieme Aſſemblée de tous les membres de la Diéte, aſſemblez en Conſeil, l'illuſtre Maiſon de Furſtemberg, auroit ſon tour de préſéance devant celle d'Oſt-Friſe; & que ce ſeroit ſuivant cette proportion, que ces deux Maiſons ſe regleroient pour le rang & la préſéance pendant toute la durée de la préſente Diéte; & comme la coûtume a été en tout tems, que les Etats de l'Empire ſignent les Reſultats, qui émanent de la Diéte, *in eo ordine & loco*, qu'ils ont Séance & voix, ſuivant leur occurrence dans le College, & que cela s'obſerve encore actuellement entre tous les Princes alternatifs. Ces deux illuſtres Maiſons ſont convenuës, que ſuivant cet uſage les Princes d'Oſt-Friſe ſigneront ces Reſultats deux fois, avant les Princes de Furſtemberg, non ſeulement dans la Diéte préſente, mais auſſi dans celle, qui la ſuivra, & que ce ſeront les Princes de Furſtemberg qui ſigneront pour la troiſieme fois devant les Princes d'Oſt-Friſe, & cela conſecutivement.

Comme pourtant aucune alternative ne peut avoir lieu, ni être exercée, à moins d'une concurrence réelle entre deux perſonnes qui en ſont convenues, c'eſt pourquoi on convient; que s'il pourroit arriver aux Diétes ſuivantes de l'Empire, que l'une de ces deux illuſtres Maiſons manquât pour l'avenir de s'y préſenter, cela ne lui pourra porter aucun préjudice, comme s'il avoit negligé *pro illa vice*, la proportion établie par cette préſente tranſaction, & au contraire ſes droits & prérogatives *quoad alternationem* lui reſteront toujours *in integrum*.

Si cependant l'une de ces deux illuſtres Maiſons venoit à manquer d'hoirs mâles & légitimes (dont la Providence divine les veuille préſerver longtems) & que les Pays & Dignité de Prince en tel cas ſoient tranſportées à un autre; l'autre partie des deux Contractans ne ſera plus tenue à cette préſente convention *reſpectu alternationis*, mais ſe ſervira immédiatement de ſes droits de préſéance.

Et comme Nous ſouſignez Miniſtres Plenipotentiaires ſommes convenus de tous les points de cette Convention, par les gracieux ordres de Nos Séréniſſimes Maitres, juſqu'à leur ratification ulterieure, Nous en avons fait expedier deux Exemplaires, que Nous avons ſigné & y avons appoſé nos Cachets ordinaires, & les avons échangé l'un contre l'autre, avec promeſſe que les Ratifications de Nos Séréniſſimes Maîtres s'enſuivroient au plus tard dans deux mois. Fait à Ratisbonne le 26me. d'Août 5me. Septembre de l'année 1667.

Les Miniſtres Plenipotentiaires de la Maiſon d'Oſt-Friſe.	Les Miniſtres Plenipotentiaires de la Maiſon de Furſtemberg-Heiligenberg.
(L. S.) *Au nom de Leurs Alteſſes Séréniſſimes Erneſt Auguſte, Evêque d'Oſnabrugge, & George Guillaume, tous deux Ducs de Brunſwick-Lunebourg comme Tuteurs.* Otto de Manderode.	(L. S.) Johan Chriſtoph von Altenhoofen, *Conſeiller privé de S. A. Electorale de Cologne.*
(L. S.) *Au nom de S. A. S. le Duc de Wurtemberg comme Tuteur.* Guillaume de Beydenbach.	(L. S.) Jaques Chriſtopher Raſler de Gammerſtorff, *Conſeiller du Prince de Conſtance, & du Collége des Comtes du Duché de Suabe.*
(L. S.) *Au nom de S. A. la Douairiere & Regente d'Oſt-Friſe.* Joachim Hagenmeyer Licent.	

Ac-

Accommodement du démêlé arrivé à la Diéte de Francfort entre les Electeurs de Baviere & Palatin par rapport à leurs prétention & reprotestation in puncto Juriæ. *au 2. Août* 1665. [tiré de G. Gualdo Priorato Hist. di Leopoldo Cesare; aux preuves T. I. du Liv. II. p. 36.]

ESsendosi agl' Ambasciatori Elettorali di Baviera con sufficiente legitimatione dichiarati, che la reprotestatione Elettorale Bavarica non habbia havuto altro senso, ne intento, che d' incontrare la protestatione Elettorale Palatina, e di diffendere il diritto dell' Elettore di Baviera, e della sua Casa Elettorale, ne d' haver havuto animo d' inguriare alla riprotestatione stimano, gl' altri Signori Principi Elettori e gl' Ambasciatori Elettorali di Brandeburgo, che l' Elettore Palatino possa senza pregiuditio della sua riputatione dichiararsi nella maniera seguente. Che dopò haver egli Elettor Palatino creduto, la riprotestatione Elettorali Bavarica fosse stata con intento d' ingiuriarlo havendo al presente inteso l' Elettore di Baviera non habbia havuto tal intentione, gli dispiace quello, che dalla parte sua è successo, e desidera di passar intelligenza d' amico, e di parente coll' Elettore di Baviera, pur che questi faccia il medemo. E' vogliono gl' altamente memorati Signori Principi Elettori, e gl' Ambasciatori Elettorali di Brandenburgo, che il differente resti con questo accommodato, e sopito, e per causa di esso non si habbia da dimandar altro dall' Elettore Palatino. In fede di che si sono i sudetti Signori Principi Elettori, & Ambasciatori Elettorali di Brandemburgo sotto scritti di propria mano. Fatto in Francofort à 2. Agosto. 1665.

Gio *Filippo* Arcivesc. di Magonza Elettor. *Massimigliano Enrico Gio. Giorgio* Elettore di Colonia.

Per parte di S. A. Elettorale di Treveri *Damiano Hartardo Barone di Leyen*; *Gio. Mauritio Principe di Nassau.*

Il y a diverses autres Conventions pareilles à celle-ci, entre diverses Maisons de l'Empire ou entre les Branches d'une même Maison; par exemple, on trouve dans Lunig *Teutch Reichs-Archive Part. Spec. Contin.* 2. *abs.* 2. *pag.* 391.

Convention entre les Maisons Electorales de Saxe & de Brandebourg, & celle des Landgraves de Hesse touchant la Séance, Préséance & autres Convenances à observer dans les Assemblées qui se tiendront pour le renouvellement de l'Union Héréditaire &c. à Naumbourg le 30. *Mars* 1614.

Dans le même Auteur, *Part. Spec. Contin.* 3. *abth.* 7. *abs.* 2. *pag.* 56. on trouve,

Protestation de la libre Noblesse Imperiale de Franconie contre la prétention des Villes Imperiales au sujet de la Préséance sur la dite Noblesse dans la Diéte de Correspondance à Nuremberg. Fait à Nuremberg le 11. *Nov.* 1619.

Dans le même Auteur, *Ibid Abth.* 7. *pag.* 17. *Col.* 1.

Diplome de l'Empereur Ferdinand III. *par lequel divers Prédicats sont accordez à la Noblesse immediate de Suabe, de Franconie, du Rhyn & de la Basse Alsace, savoir à tous ceux qui en sont membres, mais qui ne sont pas de l'Etat des Seigneurs, le Prédicat de* Edel; *à ceux qui sont de l'Etat des Seigneurs, le Prédicat de* Wohlgebohrene, *& à ceux qui remplissent dans le Corps les places de Directeurs, Magistrats, Capitaines, ou Senateurs de quelque Classe, ou Quartier, celui de* Wohlgebohrne und Edel. *Donné à Ratisbonne le* 16. *May* 1654.

Dans le même Auteur, *Ibid Part. Spec.* 2. *Abth.* 4. *abs.* 2. *pag.* 193.

Recès d'Alternative entre Christian *&* Maurice, *Ducs de Saxe d'une part, &* Guillaume *&* Ernest *aussi Ducs de Saxe d'autre part; où ils conviennent d'une maniere d'alterner entr'eux dans les Diétes & Assemblées de l'Empire en ce qui regarde la Séance & le Suffrage. A Weimar le* 26. *Juin* 1662.

Dans le même Auteur, *Ibid Part. Spec* 3. *Abth.* 4. *abs.* 3. *pag.* 202.

Accord entre Albert *Marc-Grave de Brandebourg Culmbach, &* Christian *Marc-Grave de Brandebourg Anspach, au sujet de la Préséance dans les Diétes & Assemblées Circulaires. A Olnatzbach le* 31. *Octobre* 1663.

Dans le même Auteur, *Ibid Part. Spec. Contin.* 2. *abs.* 2. *pag.* 728.

Recès d'alternative entre les Ducs de Saxe Bernard, Guillaume Ernest, Jean Ernest, *&* Frederic, *par lequel ils conviennent d'une maniere d'alterner entr'eux dans toutes les Diétes, tant Circulaires qu'Imperiales, par rapport à la Séance & au Suffrage. Le* 31. *Mai* 1704.

Dans le même Auteur, *Ibid Part. spec. Contin.* 2. *Abth.* 4. *abs.* 1. *pag.* 169.

Convention entre Charles Louis *Electeur Palatin &* Charles Emanuel, *Duc de Savoye sur la Préséance que le Duc de Savoye cede aux Electeurs de l'Empire dedans ou dehors l'Italie, & touchant le titre d'Altesse Royale que l'Electeur promet de son côté au Duc de Savoye. A Ratisbonne le* 15. *Juin* 1666.

Dans le même Auteur, *Ibid. Part. Spec. Abth.* 2. *pag.* 317.

Déclaration du Collége Electoral à l'Electeur Palatin, portant que les Electeurs qui se trouveront en personne aux Diétes y précederont dans la marche & dans la Séance les Ambassadeurs des absens; que la difference de places arrivée dans le Collége Electoral par l'introduction d'un huitiéme Electorat, auquel on a assigné le huitiéme & dernier lieu, ne pourra ni ne devra préjudicier aux Droits d'aucun Electeur, par rapport à l'ordre de la Séance, du Directoire, du Sufrage, & de la main. A Ratisbonne le 11. *Mars* 1653.

On trouve dans une déduction intitulée *De Libertate Civitatis Florentiæ* ejusque Dominii, aux annéxes intitulées *Acta publica* &c. pag. 146.

Diplo-

Diplome de l'Empereur Maximilien II. pour conferer à François Duc de Florence le titre de Grand Duc de Toscane, en 1576. avec la Déclaration du College Electoral, qui accorde au Duc de Savoye la Prefceance sur le Grand Duc de Toscane.

MAximilianus secundus, &c. Ad perpetuam rei memoriam, recognoscimus harum serie literarum, ac universis & singulis notum facimus, quemadmodum unicus ille Parens rerum, ac mundi opifex, cùm mortale hominum genus, cælesti civitate donat, id ipsum non promiscuè quidem, neque citra delectum facit, sed ut vel virtus, vel officia uniuscujusque exposcunt, & merentur, in felicissimas quemque divorum classes, & ordines digerit, atque collocat, alterumque alteri præfert; sic nostrarum quoque partium esse planè cognoscimus, terrestre hoc nobis concreditum Imperium ad cæleste illud quàm simillimè referre, nostraque & sacri Romani imperii beneficia, insignia, & honores, pro unius cujusque dignitate, & meritis, distribuere, ac impertiri. Quo sanè diligenter respexerunt divi olim prædecessores nostri, Romanorum imperatores, & reges, omni curâ adhibitâ, ne suum à benè meritis officium desiderari paterentur, quod intelligerent illud ad sustinendam, amplificandamque gloriam, & existimationem suam maximè pertinere. Hinc est quod præclarissimo more ab iisdem divis imperatoribus, majoribus nostris accepto, nihil antiquius, nihil charius unquam habuerimus, quàm principes, de cæsarea majestate nostra, sacro imperio, inclytaque domo nostra Austriaca, ac tota denique republica Christiana optimè meritos, maximorum honorum præmiis prosequi, & ornare, ut intelligant virtutes, egregia facta, excellentiaque merita nobis esse charissima, ac tum ipsi, eorumque descendentes & posteri, ad virtutem, ac de nobis, sacro imperio, inclytaque domo nostra Austriaca, benè merendum magis etiam excitentur, tum alii etiam ad eadem studia sectanda, alliciantur, & inflammentur. Ejus verò benignæ ac piæ mentis nostræ declarandæ, amplam, & idoneam nacti sumus occasionem, in exornando illust. Francisco Medices, reipubl. Florentiæ, & Senarum Duce tertio. Quem quidem, tùm propter animi sui egregias excellentissimasque virtutes, generisque ac familiæ Medicæ, ex qua in utraque republ. tam Ecclesiastica quam politica, multi insignes, præstantissimique heroes prodiere, nobilitatem, tùm *luculenta & utilia obsequia, tam nobis quàm antecessoribus nostris, Romanorum imperatoribus, & regibus*, ac præmemoratæ inclytæ domui nostræ Austriacæ hactenus præstita, nec non maxima in universam rempublicam christianam merita, plurimi semper fecimus, ac singulari benevolentiæ affectione prosecuti sumus, adeò quòd in singularis, ac verè sinceri amoris, clementiæ, & benignitatis nostræ testimonium, affinitatem secum inivimus, & utramque familiam eo vinculi genere, quod idem est omnium arctissimum atque sanctissimum, astrinximus, ipsumque in sororium nostrum cooptavimus. Cùm igitur eundem ducem Franciscum, cujus in nos sacrumque romanum imperium, præclaræ, propensæque voluntatis studium, nec non in administranda, moderandaque justitia, ac subditis suis rectè, feliciterque regendis singularis religio, virtus, atque prudentia, nobis jam diu perspecta, cognitaque est, dignum omninò censeamus, quem unà cum successoribus suis, illustriori quodam dignitatis & honoris loco collocemus, sicque insigne aliquod nostræ in Dilectionem suam propensissimæ voluntatis documentum posteris relinquamus, atque insuper, præter memorata, ipsius Ducis Francisci obsequia, virtutes, atque merita, generis item nobilitatem, atque splendorem, ac arctissimæ affinitatis necessitudinem animo clementissimo repetamus, quæ nobiscum ab aliquot annis per illust. Cosmum Medicem, (cujus etiam in divos quondam imperatores, Carolum quintum, & Ferdinandum, dominos, patruum, socerum, & genitorem nostros charissimos, augustissimæ memoriæ, ac nos ipsos, insignium meritorum grata apud nos extat memoria) eoque posteà defuncto, per ipsum filium & successorem suum præfatum Franciscum Medicem Duces, de magno Hetruriæ Ducatu acta sunt, *omnibusque tum sacri Romani imperii principibus Electoribus in maturam deliberationem deductis*, tam suprà memoratis, quàm aliis justis, & rationalibus causis impulsi, motu proprio ex certa scientia nostra, animo benè deliberato ac sano, *nostrorum, & sacri imperii fidelium accedente consilio, ea, qua fungimur cæsareâ authoritate*, ac de nostræ imperialis potestatis plenitudine, in nomine domini salvatoris nostri JESU Christi, à quo omnis principatus, & honor promanat, eundem illust. Franciscum Medicem Ducem, ejusque descendentes in infinitum, *masculos, legitimos, & naturales*, ac illis deficientibus, vel non extantibus, *proximiores masculos ex Medicea familia*, in perpetuum, ut suprà, omnes tamen successuros ordine *ac jure primogenii, in magnos Duces Hetruriæ, eorum locorum, quæ ibidem ipse dux Franciscus possidet, seu ad eum pertinent*, & ipsam provinciam respectivè, ad propriam dignitatem, nomen & titulum Magni Ducatus *re ipsa, & cum effectu eveximus*, exaltavimus, sublimavimus, & amplificavimus: ipsumque Ducem Franciscum, ac dictos successores suos, ejusdem provinciæ Hetruriæ, Magnos Duces verè creavimus, fecimus, constituimus, extulimus, & declaravimus, aliorumque, cujusvis provinciæ Magnorum Ducum numero, cætui, & consortio realiter aggregavimus, in eorumque ordinem, ac gradum pleno jure cooptavimus. Atque insuper omnia, & singula privilegia, jura, indulta, dignitates, libertates, honores, immunitates, titulos, gradus, honorantias, facultates, authoritates, præeminentias, ac omnes & quascunque gratias, quibus alii, verè & propriè provinciarum Magni Duces, & principes, quavis dignitate præfulgentes, ac quacunque potestate fungentes, de jure vel consuetudine utuntur, potiuntur, & gaudent, seu uti, frui, potiri, & gaudere possunt, & debent, & in futurum quomodolibet poterunt, vel soliti fuerint, illis perfectè tribuimus, dedimus, tradidimus, atque concessimus, prout per præsentes eâdem scientiâ & authoritate erigimus, exaltamus, sublimamus, amplificamus, creamus, facimus, aggregamus, cooptamus, damus, concedimus, tradimus, & cum effectu amplissimè tribuimus, decernentes, *& hoc nostro Cæs. edicto firmissimè statuentes, ut posthac perpetuis futuris temporibus* dicta provincia Hetruriæ, unà cum suis civitatibus, terris, castris, oppidis, arcibus, fortalitiis, villis, locis, & juribus, ac universis, & singulis pertinentiis ab eodem illustrissimo Duce Francisco possessis, seu ad eum quomodolibet pertinentibus, pro vero Magno Ducatu habeatur, teneatur, reputetur, tractetur, & sic idemque magnus dux Franciscus, ejusque præfati descendentes, & posteri, in Magno isto Ducatu successuri, ordine & modo qui dictus est, ab hac hora in perpetuum sint, inscribantur, dicantur, appellentur, & reputentur, ab omnibus & singulis, cujuscunque gradûs, statûs, ordinis, conditionis, & dignitatis extiterint, tam in scriptis, quàm vivâ voce, aut aliàs quotiescunque, & quomodolibet illorum mentio erit facienda, aut eorum ratio habenda fuerit; omnibus & singulis prænarratis privilegiis, titulis, honoribus, libertatibus, gratiis, & effectibus tam de jure, quàm ex consuetudine, in genere, vel in specie ipsis Magnis Ducibus competentibus in sessionibus, celebritatibus, pompis, cere-

ceremoniis, & actibus, publicis vel privatis, in quibuscunque locis ubique terrarum, etiamsi aliqui alii Magni Duces, similesque principes, ut suprà præsentes fuerint, uti, frui, & gaudere possint, & debeant, non quidem ad illorum instar, & similitudinem, sed pariformiter, verè, propriè, & absque ulla prorsus differentia, non obstantibus quibuscunque constitutionibus, legibus, ordinationibus imperialibus, ac provinciarum, civitatum, & locorum quorumlibet statutis, & consuetudinibus, etiam juramento, confirmatione imperiali, vel quavis firmitate aliâ roboratis: privilegiis quoque, indultis, & diplomatibus imperialibus, quibusvis personis, etiam Ducibus, quibus forsan imperiali aut quavis aliâ authoritate concessum sit, quòd privilegiis, favoribus, præeminentiis, & gratiis, ad instar Magnorum Ducum, perinde ac si ipsi Magni Duces realiter, & cùm effectu essent, uti & gaudere possint in genere vel in specie, sub quibuscunque tenoribus, & formis, ac cum quibusvis etiam derogatoriis, & quantumque efficacissimis clausulis, & decretis, quomodolibet concessis, confirmatis, vel innovatis. Quibus omnibus, etiamsi de illis, eorumque tenoribus specialis, expressa, individua, ac de verbo ad verbum mentio seu quævis alia expressio habenda, aut alia exquisita forma ad hoc servanda esset, eorum omnium tenores præsentibus pro sufficienter expressis habentes, (illis aliàs in suo robore permansuris) hac vice duntaxat, ad effectum præsentium, specialiter, & expresse derogamus, totaliterque & latissimè derogatum esse volumus, & decernimus: cæteris contrariis quibuscunque non obstantibus, supplentes ex eadem potestatis plenitudine, & certa scientia, omnes, & singulos defectus, tam juris, quàm facti, si qui forsan in præmissis comperti fuerint.

Volumus tamen, quòd hæc concessio minimè debeat præjudicare, juribus quibuscunque prætendentis dominium, super dictis locis, &, *ut porrò salva sit superioritas nostra, sacri imperii, ac cujuslibet alterius*, utque omnia & singula interpretentur in favorem dictæ familiæ Medicæ. Nulli ergo hominum liceat hanc nostræ erectionis, exaltationis, sublimationis, amplificationis, creationis, dispositionis, declarationis, concessionis, decreti, voluntatis, derogationis, suppletionis, & gratiæ paginam infringere, vel ei, quovis ausu temerario, contraire: si quis autem id attentare præsumpserit, præter nostram & imperii sacri indignationem gravissimam, pœnam mille marcharum auri puri, pro dimidia fisco, seu ærario nostro imperiali, reliqua verò parte injuriam passis irremissibiliter applicandam, se noverit ipso facto incurrisse, harum testimonio literarum, manu nostrâ subscriptarum, & bullæ nostræ aureæ appensione munitarum.

Datum in civitate nostra Viennæ, die vigesimâ sextâ Januarii, anno domini millesimo quingentesimo septuagesimo sexto, regnorum nostrorum Romani decimo quarto, Hungarici decimo tertio, Bohemici vigesimo septimo.

Déclaration.

ROmanæ cæsareæ majestati, domino suo clementissimo, Principes Electores, qui præsentes sunt, atque aliorum consiliarii legati, exhibent humillimè exemplum hujus supplicationis, quam oratores *principis Sabaudiæ* ad hæc Comitia ablegati, dictis Electoribus & Consiliariis supplicando tradiderunt, juxtaque eandem petiverunt. Itaque suam cæsaream majestatem celare non possunt, quòd in consultatione hujus supplicationis in memoriam revocarunt: cùm cæsar Maximilianus secundus, piæ memoriæ, *communi consensu sacri imperii Principum Electorum*, domino Cosmo, petitum nomen & titulum Magni Ducis Florentiæ clementer concederet, & daret, in ea concessione expresse reservatum, & cautum esse, quòd scilicet talis concessio sacri imperii Principibus Electoribus, & aliis Principibus, sine detrimento erit: cùm ergo de eo nullum existat dubium, sicuti dictis Electoribus, & Consiliariis notum est, deque eo se declarant: Quòd Dux Sabaudiæ sit princeps sacri imperii ex sanguine germano Ducum Saxoniæ oriundus, quodque sit vicarius imperii per Italiam, ideò sentiunt justum & æquum esse, quòd idem Dux, etiam in dicta cæsarea reservatione sit comprehensus, atque ideò præcedentia ante Magnum Ducem Florentiæ in cæsarea capella, & omnibus aliis locis, eidem Duci Sabaudiæ competat, & ad eam admitti debeat; Quapropter ipsi præsentes Principes Electores, & aliorum Consiliarii, cæsaream majestatem humillimè rogant, *ut dicto Duci Sabaudiæ, tanquam sacri imperii Principi, præcedentiam, vigore præfatæ reservationis, ante Magnum Ducem Florentiæ in sua cæsarea capella clementissimè permittat*, sicuti quoque ille, tanquam à Germano principum sanguine natus princeps, & vicarius sacri imperii per Italiam, præcedentiam ante omnes Italiæ Principes in cæsareæ majestatis aula, & capella, perinde in Italia, atque in Germania semper habuit, & adhuc, vigore dictæ reservationis habere, & retinere debet. Conclusum in Senatu Electorum XXIII. Augusti anno M. D. actuagesimo secundo.

M. Petrus Kraych, consiliarius & secretarius Mogunti: in fidem subscripsi.

Diplome de l'Empereur Leopold du 5. Fevrier 1691. qui accorde aux Grands Ducs de Toscane & à leurs Ministres les Honneurs & les Prerogatives Royales. [Tiré de l'Archive Secrete.]

LEOPOLDUS Divina favente Clementia Electus Romanorum Imperator.

AD futuram rei memoriam agnoscimus, & notum facimus tenore præsentium universis. Quemadmodum ab imperatoriæ Majestatis culmine, quo nullum inter mortales sublimius, velut à prima origine omnes honores, & dignitates solidæ sortiuntur principia & incrementa, ita imperialem decet sollicitudinem, & circumspectam benignitatem in iis distribuendis eorum præprimis justam rationem habere, quorum inter cæteros generis antiquitas, & claritudo, nec non præcipua in Rempublicam Christianam, & Sacrum Romanum Imperium merita emicant, illosque non tantum in antiquis eorum juribus, & prærogativis fovere, sed novis etiam juris, & gratiæ muneribus propensius honorare ipsos condignis magnificando favoribus, & gratiæ beneficiis extollendo.

Hinc est quod attendentes ad antiquissimam illustrissimamque inclitæ Domus Etruriæ originem, & non interruptam tot clarissimorum ex ea progenitorum Magnorum Ducum tam bello, quam pace de Republica Christiana Sacro Romano Imperio, & Augusta Domo nostra gloriose promeritorum seriem, quorum hic gesta toti orbi cognita enarrare prolixum nimis, & supervacaneum foret. Considerantes præterea prædictæ Domus Etruriæ frequentissimas cum Austriaca nostra, & aliis præcipuis familiis Regiis affinitates, conspicuas opes, potentiam, & provinciarum avitarum amplitudinem, justo denique pretio æstimantes sinceræ devotionis affectum, ac multiplicia amicitiæ obsequia, quibus modernus Serenissimus Magnus Dux Etruriæ Cosmus tertius erga nos, & sacrum Romanum Imperium laudabiliter inclaruit, benignè adducti sumus, ut præstantissimam hanc familiam peculiari aliqua demonstratione, & Cæsareæ nostræ propensionis sym-

symbolo, quod idem perpetuo honori, & ornamento sit condecorandum susceperimus. Motu quippe proprio, ex certa scientia, animo deliberato, sano, & maturo accedente Consilio, & de Cæsareæ potestatis plenitudine prædicto Serenissimo Cosmo tertio Magno Etruriæ Duci, non solum quidquid à divis prædecessoribus nostris Maximiliano II. & Rudolpho II. circa tractamentum legatorum per decreta, sub diebus decima octava Augusti anno 1577. quæ hic habeantur pro insertis, & expressis Serenissimæ Domui Etruriæ in Aula Cæsarea concessum, & usu introductum est, plenissime confirmavimus, verum etiam prædictum Serenissimum Cosmum tertium Magnum Ducem Etruriæ hoc singulari favore & prærogativa auximus, ornavimus, & munerati sumus, prout per præsentes plenissime confirmamus, augemus, ornamus, & muneramur, *ut quandoquidem capitibus Regiis eorumdemque Ministris, tam in nostra, quam in alienis Aulis præcipuos quosdam honores exhiberifaciamus, eosdem ipsos honores, suæ dilectioni ejusdemque in regimine successoribus legitimis, & eorumdem Ministris in Aula nostra, & alibi per nostros Ministros tribui in posterum velimus.* Decernentes ac hoc Cæsareo edicto firmiter statuentes, ut supradictus *Serenissimus Magnus Dux*, quo primum tempore id suæ dilectioni incipere oportunum visum fuerit, *& ejus in regimine legitimi successores, nec non eorum Ministri, non tantum in Aula nostra, sed ubique etiam locorum apud Ministros nostros respective iisdem honoribus, prærogativis, aut præeminentiis, potiri, frui, gaudere debeant, quibus Regia capita, & eorum Ministri ipsis in locis potiri, frui, & gaudere soleant, aut in futurum possent*, salvo tamen semper cujuscumque præcedentiæ jure uti par est. Harum testimonio litterarum manu nostra subscriptarum, & sigilli nostri Cæsarei appensione munitarum, quæ dabantur in civitate nostra Vienna die 5. Mens. Feb. an. 1691. Regnorum nostrorum Romani trigesimo tertio, Hungar. trigesimo sexto. Bohemici vero trigesimo quinto.

LEOPOLDUS

(L. S.)

V. *Leopoldus Guglielmus*
Comes in Kinigseggs.

Ad Mand. S. Cæs. mentis pro.
Luzo Dolberg. m. propria.

(§. I.)

Cérémonial de la Chancellerie de l'Empereur en Alleman. (*)

1. *Au Roi de Dannemark comme feudataire de l'Empire.*

A la tête. Wir Leopold / von Gottes Gnaden / erwehlter Römischer Kayser 2c. Entbieten dem Durchläuchtigsten Fürsten / Herrn Christian dem fünfften / zu Dänemarck / Norwegen / der Wenden und Gothen Könige / Hertzogen zu Schleswig Holstein / unserm besonders lieben Freund / Oheim und Brudern / unsern Freund-Oheim-und Brüderlichen Willen / Liebe und alles Gutes Durchl. Fürst / lieber Freund / Oheim und Bruder.
Dans la Lettre. Ew. Liebden
Conclusion. Als ermahnen wir (oder: Als versehen wir uns gegen) Euer Liebden Freund-Oheim-Brüder-und gnädiglich 2c.
Hieran geschicht unser zuverläßiger Wille und Meinung / und wir sind Ed. Liebden mit 2c.
Souscription. Leopold.

(*) On trouvera à la pag. 437. du Tom. II. la raison pour laquelle ce §. est placé ici au lieu qu'il auroit dû se trouver ci-dessus à la page 686. au lieu du François qu'on y trouve.

2. *Au Roi de Suede.*

A la tête. Durchläuchtigster und Großmächtigster Fürst / Geliebtester Oheim und Bruder /
Souscription. Ew. Liebden.

gutwilliger Oheim und Bruder
Joseph.

Suscription.

Dem Durchläuchtigsten und Großmächtigsten Fürsten und Herrn / Carolo, der Gothen und Wenden König tot. tit. Unserm geliebtesten Oheim und Bruder.

3. *Au Roi de Pologne, Electeur de Saxe.*

A la tête. Wir Joseph / von Gottes Gnaden / erwehlter Römischer Kayser / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs / in Germanien / zu Hungarn / Böheim / Dalmatien / Croatien und Sclavonien König / Ertz-Hertzog in Oesterreich / Hertzog zu Burgund / Steyer / Kärndten / Crain und Würtemberg / Graf zu Tyrol.
Entbieten dem Durchläuchtigsten / Großmächtigen Fürsten / Hern August dem andern / König in Polen / Groß-Hertzoge in der Littau / und Hertzoge in Reussen / Preussen / Massovien und Samogitien / wie auch Hertzoge zu Sachsen / Jülich / Cleve und Berg / Landgrafen in Thüringen / Marggrafen zu Meissen / Ober-und Nieder-Laußitz / und Burggrafen zu Magdeburg / Gefürsteten Grafen zu Henneberg / Grafen zu Barby / des H. Röm. Reichs Ertz-Marschalle und Churfürsten / Unserm besonders lieben Freund / Oheim und Bruder / Unsern Freund-Oheim-Brüder-und Nachbarlichen Willen / Lieb und alles Gutes.
Durchläuchtigster / Großmächtiger Fürst / besonders lieber Freund / Oheim / Bruder und Nachbar.
Dans la Lettre. Wir geben Ew. Liebden hiermit Freund-Oheim-und Brüderlich zu vernehmen / welcher gestallten 2c.
Conclusion. Wir verbleiben Deroselbigen übrigens mit Freund-Oheim-Brüder-und Nachbarlichen Willen / Lieb und allen Guten beständig wol beygethan. Gegeben in unserer Stadt Wien den zehenden Octobris anno siebenzehnhundert und fünff / unserer Reiche / des Römischen im sechzehenden / des Hungarischen im achtzehenden u. des Böheimischen im ersten.
Souscription. Ew. Liebden /
gutwilliger Freund / Oheim / Bruder
und Nachbar /
Joseph.

4. *Au Roi de Prusse.*

A la tête. Wir Joseph von Gottes Gnaden erwehlter Römischer Kayser / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs in Germanien tot. tit. Entbieten dem Durchläuchtigsten Großmächtigen Fürsten / Herrn Friedrich König in Preussen / tot. tit. Unserm besonders lieben Freund / Oheim und Bruder / Unsern Freund-Oheim-und brüderlichen Willen / Lieb und alles Gutes.
Durchläuchtigster / Großmächtigster Fürst / besonders lieber Freund / Oheim und Bruder.
Dans la Lettre / Wir können Euer Liebden nicht bergen / wie daß 2c.
Souscription. Ewer Liebden /

gutwilliger Freund / Oheim und Bruder /
JOSEPH.

5. *Du Roi des Romains au College Electoral.*

A la tête. Wir Carl der Sechste / von Gottes Gnaden erwehlter Römischer König / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs / in Germanien / zu Hispanien / Hungarn / Böheim / Dalmatien / Croatien und Sclavonien 2c. König / Ertz-Hertzog zu Oesterreich / Hertzog zu Burgund / Steyer / Kärndten / Crain und Würtemberg / Graf zu Tyrol 2c.

Entbieten denen Hochwürdigsten / Durchläuchtig Groszmächtigen / auch Durchläuchtigst-Hochgebohrnen / Lothario Frantz zu Mäyntz / Carl / zu Trier Ertz-Bischoffen / Bischoffen zu Bamberg / Bischoffen zu Oßnabrück / Hertzogen zu Lothringen und Baar / sodann Johannen Wilhelmen / Pfaltzgrafen bey Rhein und Hertzogen in Bayern / Grafen zu Veldentz und Spanheim / Herrn August dem andern / König in Polen / Grosz-Hertzogen in Litthauen / Hertzogen in Reussen / Preussen / Masovien / Mazovien und Samogitien / Hertzogen zu Sachsen / Jülich / Cleve und Berg / Landgrafen in Thüringen / Marggrafen zu Meissen / Ober-und Nieder-Lausitz / Burggrafen zu Magdeburg / Gefürsteten Grafen zu Henneberg / und Grafen zu Barby rc. Herrn Friedrich / zu Preussen König / Marggrafen zu Brandenburg / zu Magdeburg / zu Stettin / Pommern / der Cassuben und Wenden Hertzogen / Burggrafen zu Nürnberg und Fürsten zu Halberstadt / Minden / Camin und Moers / Printzen von Oranien und Neufchatel / Grafen zu Hohenzollern rc. Georg Ludwigen / Hertzogen zu Braunschweig und Lüneburg / des H. Röm. Reichs durch Germanien / Gallien / das Königreich Arelat respective Ertz-Cantzlern / Ertz-Truchsessen / Ertz-Marschalln / Ertz-Cämmerern und Ertz-Schatzmeistern / Unsern lieben Neven / Vettern / Fürsten / Freund / Oheim / Brüdern / Nachbarn und Churfürsten / Unsere Freundschafft / Freund-Vetter-Oheim-Brüder-und nachbarlichen Willen / Lieb / Hulde / Gnade und alles Gutes. Hochwürdigste / Durchläuchtigst-Groszmächtige / auch Durchläuchtigst-Hochgebohrne / liebe Neven / Vettern / Fürsten / Freund / Oheim / Brüder / Nachbar und Churfürsten.

Dans la Lettre. E. E. E. L. L. Liebden und derer abwesenden Mit-Churfürsten Gesandten.

Conclusion. Und verbleiben denenselben respective mit Freund-Vetter-Oheim-Brüder-und nachbarlichen Willen / Liebe / Hulden und Gnade / auch allem Guten förderst und beständig wol beygethan. Gegeben in unsrer Stadt Meyland / den 4. Novembr. 1711. Unserer Reiche rc.

Souscription. Carl.

Vt. Friedrich Carl / Graf von Schönborn.
Peter Joseph Dolberg.

6. *A l'Electeur de Mayence.*

A la tête. Wir Leopold / von GOttes Gnaden / erwehlter Römischher Kayser / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs tot. tit.

Hochwürdiger lieber Neve und Churfürst /

Dans la Lettre. Wir mögen Ew. Liebden freundgnädiglich nicht bergen / was gestalt

Conclusion. Euer Liebden im übrigen mit beharrlicher Freundschafft / Kayserlichen Gnaden / und allem Guten wohlbeygethan verbleibend. Gegeben zu Ebersdorff den 14. Sept. anno 1699.

Ou,

Und wir wollens um Sie mit Freundschafft und Kayserl. Gnaden / damit wir Ihr ohne das zuförderst gewogen erkennen. Gegeben in unserer Stadt Wien / den = = = Unserer Reiche des Römischen im = des Hungarischen im = und des Böhmischen im = Jahre.

Ou,

Und wir verbleiben Euer Liebden mit Freundschafft / Kayserlichen Gnaden / und allen guten förderst beygethan.

7. *A l'Electeur de Saxe.*

A la tête. Durchläuchtig-Hochgebohrner / lieber Oheim und Churfürst /

Dans la Lettre. Ewer Liebden.

Conclusion. Dero wir mit Freund-Oheimlichen Willen / Kayserl. Hulde und allem Guten beständig wohlbeygethan verbleiben; Gegeben in Unserer Stadt Wien den =

Souscription. Ewer Liebden /

gutwilliger Oheim.
LEOPOLD.

8. *De l'Impératrice au même.*

A la tête. Anna / von GOttes Gnaden / Römische Kayserin zu Germanien / Hungarn und Boheim Königin / Ertz-Hertzogin zu Oesterreich,

Durchläuchtiger / Hochgebohrner Fürst /

Unsern freundlichen Grusz / und was Wir mehr Ehren-Liebes und Gutes vermögen / sey Ew. Liebden zuvor, freundlicher lieber Oheim.

Dans la Lettre. Euer Liebden.

Conclusion. Damit Ewer Liebden mit beständiger Affection jederzeit beygethan verbleiden. Datum Wien den =

Souscription. Euer Liebden

gutwillige Muhme
Anna.

9. *A l'Electeur Palatin.*

A la tête. Wir Leopold / von GOttes Gnaden / tot. tit.

Entbieten dem Durchläuchtig / Hochgebohrnen / Philipp Wilhelm / Pfaltz-Grafen bey Rhein / Hertzogen in Bayern / und Grafen zu Sponheim / des Heil. Römischen Reichs Ertz-Schatzmeistern / Unserm lieben Oheim und Churfürsten / Unsere Gnad und alles Guts.

Durchläuchtiger / Hochgebohrner lieber Oheim und Churfürst /

Dans la Lettre. Ew. Liebden.

Conclusion. Und verbleiben Deroselben benebens mit beharrlichen Freund-Oheimlichen Willen / Kayserlichen Hulden und allem Guten wohlbeygethan. Gegeben.

Souscription. Ew. Liebden

gutwilliger Oheim.
Leopold.

10. *Aux Princes de l'Empire.*

A la tête. Leopold / von GOttes Gnaden / erwehlter Römischer Kayser / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs rc. Hochgebohrner / lieber Oheim und Fürst.

Dans la Lettre Wir geben Dr. Liebden hiermit gnädigst zu vernehmen rc.

Conclusion. Und wir verbleiben Dr. Liebden mit Kayserl. Gnaden und allem Guten wohl beygethan. Gegeben =

11. *A l'Evêque de Munster.*

A la tête. Carl der Sechste / rc.

Dans la Lettre. Deine Andacht.

Conclusion. Womit Wir Deroselben wohl beygethan verbleiben. Wien den 30. Octobr. 1715.

Suscription.

Dem Ehrwürdigen Frantz Arnold / Bischoffen zu Paderborn und Münster / Unserm Fürsten und lieben Andächtigen.

12. *A l'Evêque de Wurtzbourg.*

A la tête. Joseph / von GOttes Gnaden / erwehlter Römischer Kayser zu allen Zeiten Mehrer des Reichs / tot. tit.

Ehrwürdiger Fürst / lieber Andächtiger /

Dans la Lettre. Dr. Andacht /

Conclusion. Dero Wir mit Kayserl. Gnaden / und allem Guten förders wohlgewogen verbleiben / Gegeben =

13. *A la Doyenne & aux Chanoinesses de Quedlinbourg, l'Abbaye étant vacante.*

A la tête. Leopold / von GOttes Gnaden / erwehlter Römischer Kayser / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs. Liebe Andächtige.

Dans la Lettre. Euch

Conclusion. Und verbleiben euch mit Kayserl. Gnaden gewogen. Gegeben in Unserer Stadt Wien / den dritten Octobris Anno siebenzehen hundert und vier / Unserer Reiche des Römischen im sieben und viertzigsten / und des Hungarischen im funffzigsten und des Böhmischen im neun und viertzigsten.

Souscription. Leopoldus.

Vt. Maxim. Adam / Graf von Waldstein.
Ad mandatum Sacr. Cæs. Majest. proprium. Frantz Wildrich von Mensshengen.

14. Au

14. *Au Duc regnant de Saxe-Gotha.*

A la tête. Leopold / von GOttes Gnaden / erwehlter Römischer Kayser / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs.
Hochgebohrner lieber Oheim und Fürst /
Dans la Lettre. Deine Liebden erinnern wollen / daß Sie 2c.
Conclusion. Und verbleiben Deroselben mit Kayserl. Gnaden und allem Guten wol zugethan. Gegeben in Unserer Stadt Wien den = =
Souscription. Leopold.

Suscription.

Dem Hochgebohrnen Friedrichen / Hertzogen zu Sachsen / Jülich / Cleve und Berg / Landgrafen in Thüringen / und Marggrafen zu Meissen / Unserm lieben Oheim und Fürsten.

15. *Au Duc de Saxe-Weimar.*

A la tête. Carl der Sechste / von GOttes Gnaden / erwehlter Römischer Kayser / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs &c.
Hochgebohrner lieber Oheim und Fürst.
Dans la Lettre. Dero Liebden.
Conclusion So wird Uns solches zu gnädigstem Wohlgefallen gereichen / und Wir werden Dero Liebden mit Kayserl. Gnaden und allem Guten stets wol beygethan verbleiben. Gegeben in Unserer Stadt Wien / den neunzehenden Augusti, anno 1712. Unsrer Reiche &c.
Souscription. Carl

Vt. Friedrich Carl / G. v. Schönborn.
Ad mandatum Sacr. Cæs. Maj. proprium.
Frantz Wildrich von Mensshengen.

Suscription.

Dem Hochgebohrnen / Wilhelm Ernst / Hertzogen zu Sachsen / Jülich / Cleve und Berg / Landgrafen in Thüringen / und Marggrafen zu Meissen / Unserm lieben Oheim.

16. *Au Duc de Saxe-Meinung.*

A la tête. Wir Joseph / von GOttes Gnaden / erwehlter Röm. Kayser / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs &c.
Hochgebohrner / lieber Oheim und Fürst /
Dans la Lettre. Dero Liebden.
Conclusion. Und verbleiben Ihro Liebden mit Kayserl. Gnaden und allem Guten wolbeygethan. Gegeben in Unsrer Stadt Wien den 30. Octobr. anno 1705. Unsrer Reiche 2c.
Souscription. Joseph.

Vt. Friedrich Carl / Graf von Schönborn.
Ad mandatum Sacr. Cæs. Majest proprium.
Frantz Wildrichs von Mensshengen.

17. *Au Margrave de Brandebourg Onolzbach.*

A la tête. Leopold / von GOttes Gnaden / erwehlter Röm. Kayser / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs 2c.
Durchläuchtiger / Hochgebohrner / lieber Oheim und Fürst /
Dans la Lettre. Welchergestallt Dero Liebden Bruder / weyland Georg Friedrich / Marggraf zu Brandenburg 2c.
Conclusion. Verbleiben Ihro annebenst mit Kayserlichen Gnaden und allem Guten wohlbeygethan. Gegeben zu Laxenburg den [illegible] Maji Anno 1703. Unserer Reiche des Römischen im fünff und viertzigsten / des Hungarischen im acht= und des Böhmischen im sieben und viertzigsten.
Souscription. Leopold.

Vt. D. A. G. von Kaunitz.
Ad mandatum Sacr. Cæs. Maj. proprium.
C. F. Consbruch.

18. *Au Duc de Brunswick-Lunebourg-Wolffenbuttel.*

A la tete. Carl der Sechste / von GOttes Gnaden erwehlter Röm. Kayser / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs &c. Durchläuchtiger / Hochgebohrner / lieber Oheim und Fürst.
Dans la Lettre. Dero Liebden / item Dieselbe.
Conclusion. Und verbleiben Deroselben mit Kayserl. Gnaden und allem Guten wol beygethan. Gegeben in Unsrer Stadt Wien den 19. Aprilis, anno siebenzehen hundert und vierzehen / Unserer Reiche / des Röm. im dritten / des Hispanischen im eilfften / des Hungarischen und des Böhmischen aber im vierten.
Souscription. Carl.

Vt. Friedrich Carl / Graf von Schönborn.
Ad mandatum Sacr. Cæs. Majest. proprium.
E. F. von Glandorff.

Suscription.

Dem Durchläuchtigen Hochgebohrnen August Wilhelm / Hertzogen zu Braunschweig und Luneburg / Unserm lieben Oheim und Fürsten.

19. *Au Duc de Wirtemberg.*

A la tête. Leopold 2c. von GOttes Gnaden erwehlter Römischer Kayser / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs tot. tit.
Hochgebohrner /
lieber Oheim und Fürst.
Dans la Lettre. Dr. Liebden.
Conclusion. Welches wir Dr. Liebden anzufügen eine Nothdurfft erachtet / darnach sie sich eigentlich wisse zu richten. Dero wir mit Kayserlichen Gnaden und allem Guten wol beygethan. Gegeben in unserer Stadt Wien den = =
Souscription. Leopold.

Vt. Leopold Wilhelm / Graf zu Königseck.
Ad mandatum Sacr. Cæs Majest. proprium.
Wilhelm Schröder.

20. *L'Imperatrice Douairiere au Duc de Wirtemberg.*

A la tête. Durchläuchtig=Hochgebohrner lieber Oheim und Fürst.
Dans la Lettre. Ew. Liebden.
Conclusion. Dahingegen Eure Liebden / wo wir Ihro etwas Liebes und Gutes erweisen können / sich aller Willfährigkeit zu versichern haben / Dero Wir jetzo mit Kayserl. Gnaden in allem Gutem wol beygethan verbleiben. Gegeben zu Wien / den 18. April. 1711.

21. *Au Landgrave de Hesse-Rhinfels.*

A la tête. Leopold / von GOttes Gnaden / Erwehlter Röm. Kayser / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs 2c.
Hochgebohrner lieber Oheim und Fürst.
Dans la Lettre. Deine Liebden.
Conclusion. Und verbleiben dabeneben Deiner Liebden mit Kayserl. Gnaden und allem Guten wolbeygethan. Gegeben in Unsrer Stadt Wien / den 14. Martii anno 1703. Unserer Reiche 2c.
Leopold.

Vt. D. A. Graf von Kaunitz.
Ad Mandatum Sacr. Cæsar. Majestatis proprium.
C. F. Consbruch.

22. *Au Banc des Comtes de Westphalie.*

A la tête. Joseph / von GOttes Gnaden / erwehlter Röm. Kayser / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs 2c.
Hoch= und Wohlgebohrne / auch Wohlgebohrne und Edle / liebe Getreue.
Dans la Lettre. Ihr.
Conclusion. Und Wir verbleiben euch mit Kayserl. Gnaden gewogen. Wien den 24. Decembris 1706.

Suscription.

Denen Hoch- und Wohlgebohrnen / auch Wohlgebohrnen und Edlen / und des Reichs lieben Getreunen N. N. Grafen des Niederländisch-Westphälischen Collegii sammt und sonders.

23. *Au Comte de Konigsegg.*

A la tête. Carl der Sechste / von GOttes Gnaden / erwehlter Röm. Kayser / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs etc.

Ehrsamer / Hoch- und Wohlgebohrner / Lieber Andächtiger.

Dans la Lettre. Du.

Conclusion. Das meinen Wir ernstlich / und verbleiben Dir allezeit mit Kayserl. Gnaden wohlgewogen. Gegeben in Unsrer Stadt Wien etc.

Souscription. Carl

Vt. Fried. Carl / Graf non Schönborn.
Ad mandatum Sacr. Cæs. Maj. proprium.
J. S. Hayneck von Waldstätten. mppr.

24. *Au Comte de Platen.*

A la tête. Joseph / von GOttes Gnaden / erwehlter Römischer Kayser / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs etc.

Hoch- und Wohlgebohrner / Lieber Getreuer

Dans la Lettre. Du.

Conclusion. Verbleiben Dir im übrigen mit Gnaden wohlgewogen. Gegeben in Unsrer Stadt Wien den 27. Julii anno 1708. Unsrer Reiche etc.

Joseph.

Vt. Friedrich Carl / Graf von Schönborn.
Ad mandatum Sacr. Cæs. Maj. proprium.
C. F. Consbruch.

Suscription.

Dem Hoch- und Wohlgebohrnen / unserm und des Reichs lieben Getreuen / Frantz Ernst / Grafen von Platen.

25. *Au Comte Reuss Général d'Artillerie de Saxe.*

A la tête. Wir Leopold von GOttes Gnaden / erwehlter Römischer Kayser / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs etc.

Hoch- und Wohlgebohrner / lieber Getreuer.

Dans la Lettre. Es hat uns unsers lieben Vetters / Fürsten und Feld-Marschalls / Eugenii Hertzogs zu Savoyen Liebden referiret / wie willig / eifrig und tapfer du dich etc.

Conclusion. Und es allezeit mit Kayserlichen Gnaden zu erkennen / wormit wir dir ohnedem wolgewogen verbleiben. Wien den = = 1697.

Souscription. Leopold.

26. *Au Magistrat d'Augsbourg.*

A la tete. Carl der VI. von GOttes Gnaden erwehlter Römischer Kayser / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs.

Ehrsame / liebe Getreue.

Dans la Lettre. Ihr.

Conclusion. Verbleiben Euch mit Kayserl. Gnaden gewogen. Gegeben in Unsrer Stadt Wien den 28. Januarii, anno siebenzehen hundert und viertzehen / Unsers Reichs / des Röm. im dritten / des Hispanischen im eilfften / des Hungarisch- und Böhmischen auch im dritten.

Carl.

Vt. Friedrich Carl / Graf von Schönborn.
Ad mandatum Sacr. Cæs. Maj. proprium.
E. F. von Glandorff.

27. *Du Roi des Romains au Magistrat de Francfort.*

A la tete. Carl der Sechste / von GOttes Gnaden / erwehlter Römischer König / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs etc.

Ehrsame / liebe Getreue.

Dans la Lettre. Wir geben euch hiermit gnädigst zu vernehmen etc.

Conclusion. Hieran vollbringet ihr unsern gnädigsten Willen / und wir seynd euch benebens mit Königl. Gnaden gewogen. Gegeben in unserer Stadt Meyland / den 4. Novembris anno siebenzehen hundert und eilf / unsrer Reiche / des Römischen im ersten / des Spanischen im neunten / des Hungarischen und Böheimischen ebenfalls im ersten.

Souscription. Carl. mpp.

Vt. Friedrich Carl Graff von Schönborn.
Ad mandatum Aug. Romanorum Regis proprium.
Peter Joseph Dollberg / mpp.

Suscription.

Denen Ehrsamen / unsern und des Reichs lieben Getreuen N. Burgermeister und Rath der Stadt Franckfurt. In simili an die Stadt Aachen.

28. *De l'Imperatrice Douairiere au même.*

A la tête. Eleonora Magdalena Theresia, verwittibte Röm. Kayserin / Ertz-Hertzogin zu Oesterreich / gebohrne Pfaltzgräfin bey Rhein / Regentin.

Ehrsame und des Reichs liebe Getreue

Dans la Lettre. Mit Kayser. Gnaden Euch anbey wolgewogen verbleibend. Gegeben in der Stadt Wien den 7. Novembr. 1711.

Souscription. Eleonora Magdalena Theresia.

Johann Friedr. Freyh. von Seilern.
Ad mandatum altefatæ Suæ Sacræ Cæsareæ Majestatis proprium.
Matthias Rechthaln.

29. *De la même comme Regente des Etats d'Autriche au même Magistrat.*

A la tête. Eleonora Magdalena Theresia, von GOttes Gnaden / verwittibte Römische Kayserin / auch zu Hungarn und Boheim Königin / des Durchläuchtigst-Grossmächtigsten Fürsten / Herrn Caroli des III. Königs in Spanien / Hungarn und Böheim / leibliche Mutter / und dern Erb-Königreichen / Fürstenthümern und Landen dermalige Regentin etc.

Ehrsame / Liebe Besondere.

Dans la Lettre. Wir fügen euch hiemit gnädigst zu wissen / welcher gestalten unsers freundlich geliebten Herrn Sohns Caroli, Königs in Spanien / Hungarn und Böheim Maj. und Liebden.

Conclusion. Und mit Kayserl. Gnaden euch beygethan verbleiben. Gegeben in der Stadt Wien den 12. Monats-Tag Junii, im siebenzehen hundert und eilfften Jahr.

Souscription. Eleonora Magdalena Theresia. J. W. C. Wratislau, R. B. Cancell.

Ad mandatum altè memoratæ suæ Majestatis proprium.
Frantz Ferdinand / Graf Kinsky.
Joh. Wolffgang von Ebelin.

30. *Au Magistrat de Hambourg.*

A la tête. Leopold / von GOttes Gnaden / erwehlter Röm. Kayser / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs etc.

Ehrsame Liebe Getreue.

Dans la Lettre. Ihr

Conclusion. Hieran geschiehet Unser gnädigster und ernster Wille und Meinung / und Wir sind Euch mit Kayserl. Gnaden gewogen. Gegeben in Unsrer Stadt Wien / den 3. Aprilis 1694. Unserer Reiche etc.

31. *Au Conseil de Nuremberg.*

A la tête. Joseph / von GOttes Gnaden erwehlter Röm. Kayser / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs etc.

Edle / Liebe Getreue /

Dans la Lettre. Ihr.

Conclusion. Wir verbleiben euch im übrigen mit Kayserl. Gnaden gewogen. Gegeben in unserer Stadt Wien / den 16. Martii, 1709.

32. *Au Conseil de la Ville de Ratisbonne.*

A la tête. Joseph / von GOttes Gnaden / erwehlter Römischer Kayser / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs ꝛc.
Ehrsame / Liebe Getreue.
Dans la Lettre. Ihr /
Conclusion. Solches seynd wir gegen Euch und gemeine Stadt gnädigst zu erkennen erbietig / und verbleiben Euch mit Kayserl. Gnaden gewogen. Gegeben in unserer Stadt Wien den 20. October anno 1705. Unsrer Reiche ꝛc.
Souscription. Joseph.
Vt. Friedrich Carl / Graf von Schönborn.
Ad mandat. Sacr. Cæs. Majestatis proprium.
C. F. Consbruch.

33. *A la Diéte de Ratisbonne.*

A la tête. Ehrsame / Hoch-und Wohlgebohrne / Edle / Gelehrte / Liebe / Andächtige und Getreue.
Dans la Lettre. Euch.
Conclusion. Wir seynd solches förderst gegen Eure Principalen und Obern / dann auch gegen Euch / respective Freund-Vetter-Oheim-und gnädiglich auch gnädigst zu erkennen geneigt; und verbleiben Euch samt und sonders mit Kayserlichen Gnaden wohlgewogen. Gegeben in unserer und des heiligen Reichs-Stadt Franckfurt den 11. Januarii anno 1712. Unserer Reichen / des Römischen im ersten / des Hispanischen im neunten / des Ungarischen und Boheimischen aber ebenfalls im ersten.
Souscription. Carl.
Vt. Friedrich Carl / Graf von Schönborn.
Ad mandatum Sacr. Cæs. Majestatis proprium.
Peter Joseph Dolberg.

Suscription.

Denen Ehrsamen / Hoch-und Wohlgebohrnen / Edlen / Gelehrten / Unseren lieben Andächtigen und des Reichs Getreuen / N. N. derer zum gegenwärtigen Reichs-Tag nach Regenspurg beschriebenen Churfürsten / Fürsten und Ständen des Reichs bevollmächtigten Räthen / Botschafften und Gesandten.

34. *Au Principal Commissaire Impérial à la Diéte, s'il est Cardinal.*

A la tête. Wir Joseph von Gottes Gnaden ꝛc.
Hochwürdiger / in GOtt Vater / lieber Freund und Fürst.
Dans la Lettre. Ew. Liebden.
Conclusion. Und Wir verbleiben Deroselben mit Freundschafft / Kayserlichen Gnaden / und allem Guten wohlbeygethan. Gegeben in Unserer Stadt Wien / den 24. Nov. 1705. Unserer Reiche des Römischen ꝛc.
Souscription. Joseph.
Vt. Friedrich Carl Graf v. Schönborn.
Ad mandatum Sacr. Cæs. Majest. proprium.
C. F. Consbruch.

35. *Aux Ambassadeurs des Electeurs à la Diéte de Ratisbonne.*

A la tête. Leopold ꝛc.
Ehrsame / Hoch-und Wohlgebohrne / Edle / Gelehrte / Liebe / Andächtige und Getreue.
Dans la Lettre. Was gestallt Wir bishero aus Reichs-Väterlicher Vorsorge ꝛc. Demnach versehen Wir Uns / ermahnen Euch darbey gnädigst und ernstlich ꝛc.
Conclusion. Und in sothanen gnädigsten Vertrauen verbleiben Wir Euch in Kayserlichen Gnaden wolgewogen. Gegeben in Unserer Stadt Wien den - -
Souscription. Leopold
Vt. Leopold Wilhelm / Graf von Königseck.
Ad mandatum Sacr. Cæs. Maj. proprium.
Johann Probst.

Suscription.

Denen Ehrsamen / Wohlgebohrnen / Edlen / Gelehrten / Unsern Lieben Andächtigen und des Reichs Getreuen N. N. Unserer lieben Neven / Vettern und Oheimen der gesamten Churfürsten auf währendem Reichs-Tag Gevollmächtigten Räthen / Botschafften und Gesandten.

36. *A l'Ambassadeur de Mayence à la Diéte.*

A la tête. Carl der Sechste / von GOttes Gnaden / erwehlter Röm. Kayser / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs.
Wohlgebohrner / Lieber Getreuer.
Dans la Lettre. Du
Conclusion. Derentwegen Wir Dir mit besondern Kayserl. Gnaden wohl gewogen verbleiben. Gegeben in Unserer Stadt Wien / den 13. Aug. anno 1716. Unserer Reiche des Römischen in fünfften / des Spanischen im 13ten / des Hungar-und Böheimischen aber im 6ten.
Souscription. Carl
Vt. Friedrich Carl / Graf von Schönborn.
Ad mandatum Sacræ Cæs. Maj. proprium.
E. F. von Glandorff.

Suscription.

Dem Wohlgebohrnen / Unserm und des Reichs Lieben Getreuen / Ignatio Antonio, Freyherrn von Otten.

37. *Aux Directeurs du Cercle de Franconie.*

A la tête. Leopold / von GOttes Gnaden / erwehlter Röm. Kayser / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs / ꝛc.
Hochwürdiger / auch Durchläuchtiger / Hochgebohrner Lieber Neve / Oheim / Chur-und Fürsten.
Dans la Lettre. Euer Liebden Liebden.
Conclusion. Wir verbleiben Ew. Ew. Liebden Liebden im übrigen respective mit beharrlichen Freundschafften / Kayserlicher Gnade und allem Guten fördersamst wohlbeygethan. Gegeben in Unserer Stadt Wien / den 14. Spet. 1701.

38. *Aux Directeurs du Cercle de Suabe.*

A la tête. Leopold. tot. tit.
Ehrwürdiger und Durchläuchtiger / Hochgebohrner / Lieber Vetter / Fürsten und Andächtige.
Dans la Lettre. Ew. Andacht und Liebden.
Conclusion. Dieses gereichet uns von Ew. Andacht und Liebden zu sonders gnädigsten Gefallen / und wir verbleiben denenselben mit Kayserl. Gnaden und allem Guten wohlbeygethan. Gegeben
Souscription. Leopold.
Vt. Leopold Wilhelm / Graf zu Königseck.
Ad mandatum Sacr. Cæs. Maj. proprium.
Wilhelm Schröder.

39. *Au Cercle de Suabe assemblé à Ulm.*

A la tête. Leopold / von GOttes Gnaden / erwehlter Römischer Kayser / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs ꝛc.
Ehrsame / auch Hoch-und Wohlgebohrne / Edle / Ehrsame / Gelehrte / Liebe Andächtige und Getreue /
Dans la Lettre. Ihr.
Conclusion. Welches Wir Euch in gnädigster Antwort nicht verhalten wollen / und verbleiben anbey ꝛc. Gegeben Luxenburg / den 15. May / 1687.
Souscription. Leopold.
Vt. Leopold Wilhelm / Graf zu Königseck.
Ad mandatum Sacr. Cæs. Maj. proprium.

40. *Au Président de la Chambre Impériale de Wetzlaer.*

A la tête. Carl der Sechste / von Gottes Gnaden / erwehlter Röm. Kayser / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs ꝛc. ꝛc.
Dans la Lettre. Ihr.
Conclusion. Und Wir verbleiben Euch / in dieser zu Euch hegenden Zuversicht / mit Kayserlichen Gnaden wohlgewogen. Gegeben in Unsrer Stadt Wien / den 26. Junii anno 1717. Unserer Reiche ꝛc.
Souscription. Carl.
Vt. Friedr. Carl / Graf v. Schönborn / R. V. C.
(L. S.) Ad mandatum Sacr. Cæsar. Maj. proprium.
C. F. von Glandorff.

Sus-

Suscription.

Denen Hoch-und Wohlgebohrnen / Edlen / Ehrsamen / Gelehrten / Unsern und des Reichs Lieben Getreuen / N. Cammer-Richter / Ammts-Verwesern und Præsidenten / auch Beysitzern Unsers Kays. Cammer-Gerichts.

41. *Aux Etats de Duché de Silesie.*

A la tête. Leopold tot. tit.

Hochwürdiger / Durchläuchtiger und Hochgebohrne / Lieber Vetter / Oheime und Fürsten / auch Würdige / Hoch- und Wohlgebohrne / Wohlgebohrne Gestrenge / Ehrenveste / Ehrbare und Ehrsame / Liebe Getreue.

Dans la Lettre. Euer Liebden Liebden und Ihr werdet aus der Unsern zu gegenwärtigen Fürsten-Tage deputirten Kayserl. und Königl. Commissarien aufgetragenen Proposition mit mehrerm gehorsamst vernehmen / was gestallt 2c.

Conclusion. Solche treuwillfährige Bezeugung wollen Wir gegen Ew. Liebden Liebden mit Freundschafft / Kayserl. und Königl. Hulden / und allem Guten gegen euch / andern aber mit Kayser-und Königl. Gnaden / wormit Wir ihnen wohl beygethan / und euch benebenst wohlgewogen verbleiben / anderwärtig hinwiederum gnädigst zu erkennen nicht unterlassen. Gegeben in Unserer Stadt Wien den 22. Monats Tag Novembris 1690.

Souscription. Leopold.

42. *Au Conseil de Breslau.*

A la tête. Leopold von GOttes Gnaden erwehlter Römischer Kayser / auch zu Hungarn und Boheim König / Ehrenveste / Liebe Getreue /

Dans la Lettre. Aus dem Beyschluss ersehet Ihr mit mehrerm / was 2c.

Conclusion. Hieran wird vollbracht Unser gnädigster Will und Meinung. Gegeben in Unsrer Stadt Wien den 14. Monats-Tag Decembris im 1696sten / Unserer Reiche des Römischen im neun und dreysigsten / des Hungarischen im 42sten und des Böheim. im ein und viertzigsten Jahre.

Franc. Vol. Kinsky
Regis Bohemiæ, Sup. Cancellarius.
Ad mandatum Sacr. Cæs. Regiæque Majest. proprium.
Thomas Gr. Tschernin
H. E. von Pein.

Suscription.

Denen Ehren-Vesten / Unseren Lieben Getreuen / N. Rathmannen Unserer Stadt Bresslau.

43. *Aux Etats Géneraux des Provinces-Unies.*

A la tête. Allerwertheste Freunde.

Dans la Lettre. Euch / allerwehrteste Freunde.

Conclusion. Also wünschen Wir / dass alles in Eurer Republic gesegnet seyn möge. Gegeben in Unserm Königl. Lager bey Landau den 23. Nov. 1704.

44. *Aux Cantons Suisses.*

A la tête. Leopold / von GOttes Gnaden / erwehlter Röm. Kayser / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs 2c.

Gestrenge / Veste und Ehrsame / besonders Liebe.

Dans la Lettre. Wir haben Euch 2c.

Conclusion. Verbleiben Euch anbey mit Kayserl. Gnaden wohlgewogen. Gegeben in Unserer Stadt Wien den 4. Dec. im 1700sten. Unserer Reiche / des Römischen im 43sten / des Ungarischen im 46sten / und des Böheimischen im 45sten Jahre.

Souscription. Leopold.

Joh. Fried. Graf Bucellini.
Ad mandatum Sacr. Cæs. Majest. proprium.
Johann Georg Burl.

Suscription.

Denen Gestrengen / Vesten / und Ehrsamen / Unsern besonders Lieben N. N. gemeiner Eydgenossenschafft aller dreyzehen und zugewandten Orten in der Schweitz.

45. *Aux Bourguemaitre & Conseil de Zurich.*

A la tête. Carl der VI. von GOttes Gnaden / erwehlter Römischer Kayser / allezeit Mehrer des Reichs 2c. Wohlgeehrte und besonders Liebe

Dans la Lettre. Ihr.

Conclusion. Dieses versprechen Wir Uns von Eurer Erkenntlichkeit und wegen der Euch allemahl bezeigten sonderbaren Hochachtung / womit Wir Euch in Kayserl. Gnaden gewogen verbleiben. Gegeben in Unsrer Stadt Wien / den 28. Martii anno 1714. Unsrer Regierung 2c.

Souscription. Carl. VI.

Friedrich Ottenheimer.

Suscription.

Unsern Wohlgeehrten und besonders Lieben Burgermeistern und Rathe der Stadt Zürch.

46. *A un Cardinal.*

A la tête. Wir Carl der Sechste / von GOttes Gnaden / erwehlter Römischer Kayser / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs / in Germanien / zu Hispanien / Hungarn / Böheim / Dalmatien / Croatien und Sclavonien / 2c. Entbieten dem Hochwürdigen in GOtt Vatern / Herrn Wolff / der H. Röm. Kirchen Cardinal von Schrottenbach / Comprotectorn der Teutschen Nation, auch Unserer Erb-Königreichen und Landen am Päbstlichen Stuhl / Bischoffen zu Olmütz / Unserm Kayserl. geheimden Rath und lieben Freund / Unsre Freundschafft / Kayserl. Gnad und alles Gutes /

Hochwürdiger in GOtt Vater / lieber Freund.

Dans la Lettre. Ew. Liebden.

Conclusion. Und Wir verbleiben Ew. Liebden anbey mit Freundschafft / Kayserl. Gnaden und allem Guten wol beygethan. Gegeben in Unsrer Stadt Wien den 20. Martii anno siebenzehen hundert und vierzehen / Unserer Reiche des Röm. im dritten / derer Hispanischen im eilfften / des Hungarischen und Böheimischen aber ebenfalls im dritten.

Souscription. Carl.

Vt. Fried. Carl / Graf von Schönborn.
Ad mandatum Sacr. Cæs. Majestat. proprium.
J. G. Hayneck von Waldstätten m. p.

(§. II.)

De la main de l'Empereur.

1. *A l'Electeur de Mayence.*

A la tête. Hochwürdigster lieber Neve und Churfürst.

Dans la Lettre. Ich ersehe zu meiner vollkommenen Vergnügung aus Eurer Liebd. Schreiben vom 2c.

Conclusion. Und verbleibe Eurer Liebd. mit beharrlicher Freundschafft / Kayserl. Hulden / Gnaden / und allen Guten forderst wohl beygethan; Gegeben in meiner Stadt Wien / den 4. Febr. 1712.

Souscription. Eurer Liebden

Frundwilliger
Carl.

Suscription.

Dem Hochwürdigsten Lothario Frantz / Ertz-Bischoffen zu Mayntz / des H. R. R. durch Germanien Ertz-Cantzlern / Bischoffen zu Bamberg Unserm lieben Neven / Churfürsten und Rath.

2. *A l'Electeur Palatin.*

A la tête. Durchläuchtig-Hochgebohrner.
Lieber Vetter und Fürst.

Dans la Lettre. Es hat Uberbringer dieses mein 2c.

Con-

Conclusion. Verbleibe Jhro benebens mit Freund-Vetterlichen Hulden / Kayserlichen Gnaden und allem Guten wohl beygethan. Wien den 2. Januarii 1688.
Souscription. Ew. Liebden.

gutwilliger Vetter/
Leopold.

3. *Au Prince Electoral de Baviére.*

A la tête. Durchläuchtig-Hochgebohrner / freundlicher lieber Vetter und Fürst/
Dans la Lettre. Ew Liebden.
Conclusion. Wobey Ew. Liebden auch versichere / dass bey weitern Vorfallenheiten ich Jhro insonderheit / wie auch sämtlichen Dero Gebrüdern und Dero gantzen Chur-Haus mit freund-vetterlicher Zuneigung / auch Kayserlichen Hulden und allem Guten jederzeit wohl beygethan verbleibe.
Souscription. Ew. Liebden
Wien / den 9. Febr.
1715.

gutwilliger Vetter.
Carl.

Suscription.

Dem Durchl. Hochgebohrnen Carl / in Ober- und Nieder-Bayern / auch der Ober-Pfaltz Hertzogen / Pfaltzgrafen bey Rhein / Landgrafen zu Leuchtenberg / Unserm freundlich lieben Vetter und Fürsten.

4. *Au Prince Electoral de Brandebourg.*

A la tête. Durchläuchtig-Hochgebohrner /
Lieber Oheim und Fürst.
Dans la Lettre. Gleichwie ich wohl versichert bin / dass Ew. Liebden nach Dero mir ꝛc.
Conclusion. Und Derselben mit Oheimlichen Willen / Kayserlichen Hulden und allem Guten wohl zugethan verbleibe. Gegeben in meiner Stadt Wien den 7. Sept. 1686.
Souscription. Ew. Liebden

gutwilliger Oheim/
Leopold.

5. *A un Prince de l'Empire.*

A la tête. Hochgebohrner Lieber Oheim und Fürst.
Dans la Lettre. Nachdem Jch dem Wohlgebohrnen / meinem Reichs-Hofrath / und des Reichs Lieben Getreuen-Freyherrn von- -
Conclusion. Und dabey versichert seyn wollen / dass Jch die ihme darauf ertheilende gewierige Erklährung um Ew. Liebd. in anderwertigen angenehmen Begebenheiten mit gleichmässiger Willfährigkeit zu erkennen unvergessen seyn werde. Und ich verbleibe Deroselben anbey mit Kayserl. Gnaden und allem Guten förderist wohl beygethan. Gegeben in meiner Stadt Wien den - - -
Souscription. Ew. Liebden

gutwilliger Oheim
Leopold.

Suscription.

Dem Hochgebohrnen N. N. Hertzog zu Sachsen tot. tit. Unserm lieben Oheim und Fürsten.

6. *Au Principal Commissaire à la Diéte, s'il est Evêque.*

A la tête. Ehrwürdiger Fürst / Lieber Andächtiger.
Dans la Lettre. Ew. Andacht / (Jch)
Conclusion. Verbleibe Ew. Andacht benebenst mit Kayserl. Gnaden und allem Guten wohl beygethan. Gegeben auf meinem Schloss zu Lintz den - - -
Souscription. Ew. Andacht

gutwilliger Leopold.

7. *Au Duc de Saxe-Weymar.*

A la tête. Hochgebohrner Lieber Oheim und Fürst
Dans la Lettre. Ew. Liebden
Conclusion. Der ich anbey Ew. Liebden mit Freund-Oheimlicher affection, Kayserl. Hulden und Gnaden / auch allem Guten jederzeit wohl beygethan verbleibe ꝛc. Wien / den 13. Septembr. anno 1703.
Souscription. Ew / Liebden

Freundwilliger Oheim /
Leopold.

8. *Au Duc de Brunswick-Lunebourg.*

A la tête. Durchläuchtig-Hochgebohrner / Lieber Oheim und Fürst.
Dans la Lettre. Ew. Liebden.
Conclusion. Der Jch Ew. Liebden immittelst mit Kayserlichen Gnaden und allem Guten wohl beygethan verbleibe. Gegeben in meiner Stadt Wien / den 2. Septembr. anno 1704.

gutwilliger Oheim
Leopold.

Suscription.

Dem Durchläuchtig-Hochgebohrnen Georg Wilhelm / Hertzogen zu Braunschweig und Lüneburg / Unserm lieben Oheim und Fürsten.

9. *Au Duc de Saxe-Gotha.*

A la tête. Hochgebohrner Lieber Oheim und Fürst.
Dans la Lettre. Dahero ich denn auch Ew. Liebden mein darüber geschöpftes absonderliches Vergnügen hiermit gnädigst und dancknehmig bezeuge / mithin Ew. Liebden meiner Kayserlichen Gewogenheit gnädigst versichere.
Conclusion. Und verbleibe Ew. Liebden mit Kayserl. Gnaden und allem Guten wohlbeygethan. Gegeben in meiner Stadt Wien den 28. Septembr. 1706.
Souscription. Ew. Liebden /

gutwilliger Vetter /
Josephus.

10. *De l'Imperatrice Douairiére au Duc régnant de Brunswik-Lunebourg.*

A la tête. Durchläuchtiger Hochgebohrner Fürst / Freundlicher lieber Vetter.
Dans la Lettre. Ew. Liebden.
Conclusion. Anbey mit Freund-Muhmlicher Affection stets bin und verbleibe.
Souscription. Ew. Liebden
Wien den 10. Jun. anno 1705.

gutwillige Muhme
Elenora Magdalena Theresia.

Suscription.

Dem Durchläuchtig-Hochgebohrnen Fürsten / Georg Wilhelm / Hertzogen zu Braunschweig und Lüneburg / Unserm Freundlichen lieben Vetter.

11. *Au Duc de Brunswik-Lunebourg-Wolffenbuttel.*

A la tête. Durchläuchtig-Hochgebohrner / Lieber Vetter und Fürst.
Dans la Lettre. Ew. Liebden.
Conclusion. Ew. Liebden aber versichere / dass ich nichts mehr verlange / als Derselben meine beständige Estime und Affection, sammt Dero gantzem Hause / zeigen zu können / mit der ich beständig verbleibe /
Souscription. Ew. Liebden

gutwilliger Vetter / Joseph.

12. *Au Duc de Wirtemberg.*

A la tete. Durchläuchtig-Hochgebohrner / lieber Vetter und Fürst.
Dans la Lettre. Ew. Liebden.
Conclusion. Also wollen Dieselbe hingegen versichert seyn / dass ich auch bey keiner Gelegenheit entfallen werde / Ew. Liebden meine Gnaden fortfahrend zu bezeugen / mit welcher Deroselben ohnedem beygethan und wohlgewogen verbleibe. Gegeben in meiner Stadt Wien / den 4. Febr. 1706.
Souscription. Ew. Liebden

gutwilliger Vetter / Joseph.

13. *Au Landgrave de Hesse-Rhinfels.*

A la tête. Hochgebohrner lieber Oheim und Fürst.
Dans la Lettre. Ew. Liebden.
Conclusion. Gestalten ich auch Ew. Liebden mit Kayserl. Gnaden und allem Guten wohl beygethan verbleibe. Gegeben in meiner Stadt Wien / den 30. Augusti, anno 1701.
Souscription. Ew. Liebden

gutwilliger Oheim / Leopold.

14. *Au Prince d'Anhalt-Dessau.*

A la tête. Durchläuchtig-Hochgebohrner Fürst / lieber Oheim.
Dans la Lettre. Ew. Liebden haben ꝛc. (Ich)
Conclusion. Also mögen Ew. Liebden auch hingegen versichert seyn / daß um Dieselbe bey allen Gelegenheiten es gantz gerne / und mit beharrlichen Hulden und Gnaden / Ihro jederzeit wohl beygethan verbleiben werden. Datum auf meinem Schlosse zu Presburg den 25. Jul. 1712.
Souscription. Ew. Liebden

freundwilliger / Carl.

15. *Au Comte de Waldeck.*

A la tête. Lieber Graf von Waldeck.
Dans la Lettre. Es ist mir absonderlich gerühmet worden / was für Valor und Tapfferkeit Ihr ꝛc.
Souscription. Und verbleibe euch benebenst mit Kayserl. Gnaden wohlgewogen. Gegeben in meiner Stadt Wien = =

16. *A un Cardinal Evêque dans l'Empire.*

A la tête. Hochwürdiger in GOtt Vater / lieber Freund und Fürst.
Dans la Lettre. Ew. Liebden sage gnädigen Danck / daß ꝛc.
Conclusion. Und ich verbleibe Deroselben anbey mit Königl. Gnaden und allem Guten jederzeit besonders wohl beygethan. Gegeben zu Heydelberg den 7. Octobris 1702.
Souscription. Ew. Liebden

gutwilliger / Josephus.

(§. III.)

Dans les Lettres Patentes.

1. *Pour la Capitulation de l'Election.*

A la tête. Wir Carl der Sechste / von GOttes Gnaden / erwehlter Römischer König / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs / tot. tit.
Bekennen öffentlich mit diesem Brief: Als ꝛc.
Dans la Lettre. Wir sollen und wollen ꝛc.
Conclusion. Solches alles und jedes haben Wir obgedachter Röm. König denen Churfürsten des Reichs vor uns und im Namen des H. Röm. Reichs geredet / versprochen / und bey Unseren Königl. Ehren / Würden und Worten im Namen der Wahrheit zugesagt / dasselbe auch hiermit und in Krafft dieses Briefs / inmassen Wir dañ das mit einem leibl. Eyd zu GOtt und dem Heiligen Evangelio beschworen / dasselbe steth / fest und unverbrochen zu halten / deme treulich nachzukommen / darwider nicht zu seyn / zu thun / noch zu schaffen / daß darwider gethan werde in einige Weiß oder Weg / wie die möchten erdacht werden / Uns auch darwider einiger Befehl oder Ausnahm / Dispensationes, Absolutiones, geist- oder weltliche Rechte / wie das Namen haben mag / nicht zu statten kommen sollen.
Dessen zu Urkund haben wir dieser Briefe sechs in gleicher Form und Laut / fertigen / und mit Unserm Königl. anhangenden grossen Insiegel bekräfftigen / auch jedem obgemeldter Fürsten einen überantworten lassen; Gegeben in Unserer und des H. Röm. Reichs Stadt Franckfurt ꝛc.

Ad mandatum Sacr. Cæs. Majest. proprium,
C. F. Consbruch.

2. *Reversales pour la Ville d'Aix-la-Chapelle.*

A la tête. Wir Carl der Sechste / von GOttes Gnaden / erwehlter Röm. Kayser ꝛc. tot. tit. Bekennen hiermit öffentlich und thun kund allermänniglich: Nachdem ꝛc.
Dans la Lettre. Daß Wir dahero Uns gegen die von Aachen gnädigst reversiret und erkläret. Thun das auch hiermit in Krafft dieses Briefs wissentlich und erklären / daß ꝛc.
Conclusion. Dessen zu Urkund haben Wir Unser Kayserl. Secret-Insiegel herfür drucken lassen / so gegeben und geschehen / in Unser und des H. Röm. Reichs Stadt Franckfurt / den vierten Januarii, anno siebenzehen hundert und zwölff: Unserer ꝛc.
Souscription. Carl

Vt. Friedrich Carl / Graf von Schönborn.
Ad mandatum Sacr. Cæs. Majest. proprium.
E. F. von Glandorff / mppria.

3. *Pour un Plein-Pouvoir pour traiter de la Paix.*

A la tête. Wir Carl der VI. von GOttes Gnaden / erwehlter Röm. Kayser / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs ꝛc. tot. tit.
Preambule. Thun kund und zu wissen / daß ꝛc. Haben daher N. N. auf dessen Treue / Klugheit und sonderbare Erfahrenheit Wir ein gäntzlich Vertrauen / auch zu dem Ende zu Unserm extraordinairen Gesandten gesetzt und verordnet / gleichwie Wir ihn Krafft dieses verordnen und setzen / geben ihm auch völlige Macht und Gewalt mit obbemeldtem N. N. zu tractiren / zu schliessen / und solches zu unterschreiben / auch alles dasjenige zu thun / was den Frieden zu befördern dienlich seyn mag. Wir versprechen auch bey Unserm Kayserl. Wort / daß Wir alles dasjenige / was gedachter N. N. vornehmen / thun / abhandeln / schliessen und unterzeichnen wird / vor genehm und gut erkennen / fest und beständig darüber halten wollen.
Conclusion. Dessen zu wahrer Urkund haben Wir diesen Brief mit Unserer eigenen Hand unterschrieben / und mit Unserm Kayserl. Insiegel bekräfftigen lassen. Gegeben in Unserer Stadt Wien ꝛc.
Souscription. Carl.

Vt. Friedr. Carl. Graf von Schönborn.
Ad Mandatum Sacr. Cæsar. Majestatis proprium.
N. N.

4. *Pour les Lettres Feodales.*

A la tête. Wir Carl der Sechste / von GOttes Gnaden / erwehlter Römischer Kayser / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs ꝛc. tot. tit. Bekennen öffentlich mit diesem Briefe / und thun kund allermänniglich / daß ꝛc.
Dans la Lettre. Daß Wir demnach gnädiglich angesehen solch Ihrer Liebden ziemliche Bitte / auch die stete Liebe / lauter Treue und angenehme Dienste / die Ihre und der übrigen N. N. Voreltern und Sie Weyland Unsern Vorfahren / Uns und dem H. Reich willigich und unverdrossentlich gethan haben / und künfftiger Zeit zu thun gutwillig erbietig seynd / auch wohl thun mögen und sollen / und darum mit wohlbedachtem Muth / gutem zeitigen Rath und rechtem wissen dem obgenanten Unserm N. N. solche N. N. gütlich verstattet / und ihnen dieselbe zu Lehen gnädiglich gereichet und verliehen / und darzu alle ꝛc. von allermänniglich unverhindert. Und gebieten darauf des gemeldten N. N. Mannen / Amtleuten / Bürgermeistern / Richtern / Räthen / Bürgern / Voigten / Gemeinden / Hintersassen und Unterthanen / was Würden / Standes / oder Wesens sie seyn / ernstlich und festiglich mit diesem Brief und wollen / daß ꝛc. nicht irren noch hindern / sondern sie deren also geruhiglich gebrauchen / geniessen und gäntzlich dabey bleiben lassen / und hierwider nicht thun / noch das jemanden anders zu thun gestatten / in keine Weise / als lieb einem jeden sey / Unsere und des Reichs schwere Ungnad und Straffe / und dazu ein Pœn, nemlich 100. Marck löthiges Goldes zu vermeiden / die ein jeder / so offt er freventlich hierwider thäte / uns halb in Unser und des Reichs Cammer und den andern halben Theil obgenannten N. N. unablässlich zu bezahlen verfallen seyn soll.
Conclusion. Mit Urkund dieses Briefes / besiegelt mit Unserm

ſerm Kayſ. anhangenden Inſiegel / der gegeben iſt in Unſer Stadt Wien ꝛc.

Souſcription. Carl.

Vt. Friedrich Carl / G. v. Schönborn.
Ad mandatum Sacr. Cæſ. Maj. proprium.
E. F. von Glandorff.

5. *Dans un Privilege.*

A la tête. Wir Carl der Sechſte / ꝛc. tot. tit. Bekennen für Uns und Unſere Nachkommen am H. Röm. Reiche öffentlich mit dieſem Brief / und thun kund allermänniglich / wiewol Wir aus Röm. Kayſerl. Höhe und Würdigkeit ꝛc.

Dans le Privilege. Wann Uns nun N. N. geziemend (demüthig / demüthigſt) angeruffen und gebeten / Wir als Röm. Kayſer ꝛc.

Als haben Wir Ihrer Liebden (Demſelben) Und gebieten darauf allen und jeden Churfürſten / Fürſten ꝛc. ad longum ins Reich / daſs ſie N. N. an Unſerer Kayſerl. Freyheit und Gnad nicht hindern noch irren / ſondern N. N. deſſen geruhiglich gebrauchen / freuen / genieſſen / und ohne Irrung dabey bleiben laſſen / und hierwider nicht thun / noch das jemanden andern zu thun geſtatten / in keine Weiſs / als lieb einem jeden ſey ꝛc. auch im Schluſſe und Unterſchrifft wie im Lehen-Briefe.

In Confirmationen der Privilegien aber heiſſet es: So haben Wir ihnen hierauf ꝛc. obberührte (erläuterte / verbeſſerte / erhöhete ꝛc.) Privilegia &c. alles ihres Inhalts und Begriffs gnädiglich beſtätiget. Beſtätigen die Ihnen auch hiermit von Röm. Kayſerl. Macht Vollkommenheit / wiſſentl. und in Krafft dieſes Briefs / und meinen / ſetzen und wollen / daſs nun hinfüro ꝛc.

Und gebieten darauf allen und jeden Churfürſten u. ſ. f. wie im privilegio.

6. *Dans un Decret Commiſſorial préſenté à la Diéte par le principal Commiſſaire.*

A la tête. Die Röm. Kayſerl. auch zu Ungarn und Böhmen Königl. Majeſtät / unſer allergnädigſter Herr / haben Dero geheimen Rath und bey noch fürwehrender Reichs-Verſammlung Gevollmächtigten höchſt anſehnlichen Principal-Commiſſario, dem Hochwürdigſten Hochgebohrnen Fürſten und Herrn / Herrn Johann Philippen / der Heil. Röm. Kirchen Tit. St. Sylveſtri Prieſtern / Cardinalen von Lamberg / Biſchoffen und des Heil. Röm. Reichs Fürſten zu Paſſau ꝛc. allergnädigſt zu erkennen gegeben / welcher maſſen ꝛc.

Dans le Decret. Als haben allerhöchſt ermelte Se. Hoch-Fürſtliche Eminenz erhaltenen allergnädigſten Befehl nach der Churfürſten / Fürſten und Ständen allhier anweſenden Räthen / Botſchafften und Geſandten ſolches hiermit nicht verhalten wollen / nicht zweifflende / die beyden höhere Reichs-Collegia werden ihres Orts gerne geneigt ſeyn / ſolcher Kayſerlichen allergnädigſten Intention und billigen Verlangen mit forderſamer Beytretung und Bewerckſtellung der Sachen ſtatt zu laſſen.

Concluſion. Womit Ihre Hoch-Fürſtliche Eminenz wohlermelt der Churfürſten und Ständen Räthen / Botſchafften und Geſandten in freundl. geneigt und gnädigem Willen / jederzeit wohl beygethan verbleiben. Gegeben Regenſpurg den 15. Febr. anno 1708.

Souſcription. Johann Philipp / Cardinal von Lamberg / Biſchoff und Fürſt zn Paſſau.

(L. S.)

7. *Patentes adreſſées à la Diéte.*

A la tête. Wir Carl / tot. tit. Entbieten N. allen und jeden Churfürſten / Fürſten / geiſt- und weltlichen / Prälaten / Grafen / Freyen / Herren / Rittern / Knechten / Land-Voigten / Lands-Hauptleuten / Vitzthumen / Voigten / Pflegern / Verweſern / Amtleuten / Land-Richtern / Schultheiſſen / Burgermeiſtern / Richtern / Räthen / Bürgern / Gemeinden / und ſonſt allen andern / Unſern und des Reichs Unterthanen und Getreuen / in was Stand / Würden oder Weſen die ſeynd / denen dieſer Unſer Brief und Patent / oder glaubwürdige Abſchrifft davon zukommet / und damit erſuchet werden / Unſere Freundſchafft / Vetter- und Oheimlichen Willen / Kayſerl. Huld / Gnad und alles Gutes.

Dans les Patentes. Und iſt Ew. Liebd. Liebd. And. And. und Euch gutermaſſen erinnerlich / welcher geſtalt ꝛc.

Ou,

Solchemnach an Ew. Liebd. Liebd. And. And. und Euch ſammt und ſonders Freund-Vetter-Oheim-gnädiglich und gnädigſt geſinnende und begehrende / auch von Kayſerl. Macht hiermit gebietende / daſs ſie dieſe Unſere Ordnung und Verbot ꝛc.

Concluſion. Daran beſchicht Unſer ernſtlicher Will und Meinung und verbleiben Ew. Liebd. Liebd. And. And. und Euch mit ꝛc. Gegeben zu Wien den 4. Febr. 1713.

8. *Patentes adreſſées à une Ville Impériale.*

A la tête. Wir Leopold / von GOttes Gnaden / erwehlter Röm. Kayſer tot. tit.

Fügen der geſammten Bürgerſchafft / Aemtern und Collegiis in Unſer und des Heil. Reichs Stadt Hamburg / denen Unſer öffentlicher Kayſerlicher Brief / oder deſſen authentiſche Abſchrifft / Dero Wir eben den Glauben / gleich dem Original ſelbſten zugeſtellet haben wollen / fürkommt / hiermit zu wiſſen ꝛc.

Dans le Patentes. Ihr / und Euch.

In dem Beſchluſs. Alles bey Vermeidung Unſer allerhöchſten Kayſerl Ungnade / Verluſt Eurer Privilegien und Zünfften / auch anderer empfindlicher und unausbleiblicher Beſtraffungen / darnach ihr Euch zu richten / und vor Schaden zu hüten wiſſen werdet. Gegeben Wien den 22. Januarii anno 1698.

Souſcription. Leopold.

(L. S.)

Vt. Dominicus Andreas, Graf von Kaunitz.
Ad mandatum Sacr. Cæſ. Majeſt. proprium.
Frantz Wilderich v. Menſshengen.

9. *Dans un Mandement Avocatoire & Inhibitoire.*

A la tête. Wir Carl der Sechſte / von GOttes Gnaden / erwehlter Röm. Kayſer / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs / ꝛc. tot. tit. Entbieten allen und jeden was Standes / Würden / oder Weſens die ſeynd / welche dieſen Unſern offenen Kayſerl. Brief / oder eine glaubwürdige Abſchrifft davon ſelbſt ſehen / leſen / oder von andern hören leſen / Unſere Kayſerl. Gnad.

Dans le Mandement. Es iſt jedermann noch im friſchen Gedächtniſs / was maſſen ꝛc.

Ou,

Wir befehlen auch ſchlieſslichen allen Hohen und Niedrigen vor- und nachgeſetzten geiſt- und weltlichen Obrigkeiten / Eltern / Vormündern / oder andern Aufſehern / ſolches alles denen Ihrigen / ſo es angehet / kund zu machen / und ſie zum Gehorſam / als treue redliche Teutſche anzuweiſen. Und weilen ſchwer iſt ꝛc. ſondern ſelbiger allerdings rechtſchaffen nachzuleben / und ſolches dergeſtalt zu vollziehen / als einem jeden lieb und angelegen iſt und ſeyn ſolle / ſeine Treue und Liebe gegen Uns und das Heil. Röm. Reich / ſein werthes Vaterland / deſſen Hoch- und Herrligkeit zu bezeugen / und hingegen Unſere und des Reichs ſchwere Ungnade / auch obgedachte Pœnen und Straffen ins beſonder zu vermeiden. Darnach ſich dann ein jeder ſeines Orts zu richten / ſeiner ſchuldigen Pflicht gegen den allwiſſenden GOtt / Uns und das Vaterland zu erinnern / endlich vor ohnausbleiblicher Straf und Schaden ſelbſt zu hüten / andere aber zu warnen wiſſen wird.

Concluſion. Das meinen Wir ernſtlich Krafft dieſes Briefſs / geſiegelt mit Unſerm aufgedruckten Kayſerl. Secret-Inſiegel / der gegeben iſt in Unſer Stadt Wien ꝛc.

Souſcription. Carl.

Vt. Friedrich Carl / Graf von Schönborn. V. W.
Ad mandatum Sacr. Cæſ. Majeſt. proprium.
C. F. Glandorff.

10. *Dans une Citation.*

A la tête. Wir Joſeph / von GOttes Gnaden / erwehlter Römiſcher Kayſer tot. tit. Entbieten dem Wohlgebohrnen Unſern und des Reichs Lieben Getreuen Wilhelm Moritz / Grafen zu Solms / und Herrn zu Müntzenberg / Unſere Kayſerliche Gnad / und fügen hiermit zu wiſſen:

Dans la Lettre. Was massen Uns der Edle unser und des Reichs lieber Getreuer/ Friedrich Moritz/ Graf zu Bentheim/ Tecklenburg und Steinfurth/ in Unterthänigkeit klagend zu vernehmen gegeben ꝛc.

Conclusion. Wann Du nun kommest und erscheinest alsdann/ oder nicht/ so wird nichts desto minder auf des klagenden Theils ferneres gehorsamstes Anruffen hierin in Rechten gehandelt und procediret werden/ wie sich das seiner Ordnung nach eignet und gebühret/ darnach wisse du dich zu richten. Gegeben in Unserer Stadt Wien den 16. Aug. 1707. Unserer Reiche des Römischen im 18. des Ungarischen im 20. und des Böhmischen im 3. Jahr.

Souscription. Joseph.

(L. S.) Friedrich Carl/ Graf v. Schönborn.
Ad mandatum Sacr. Cæs Maj. proprium.
Frantz Wildrichs von Mensshengen.

11. *A la Bourgeoisie de Nuremberg.*

A la tête. Wir Leopold von GOttes Gnaden erwehlter Römischer Kayser/ zu allen Zeiten Mehrer des Reichs ꝛc. Entbieten allen und jeden Bürgern/ Inwohnern und Schutz-Verwandten/ Unserer und der Reichs-Stadt Nürnberg/ Unsere Kayserliche Gnade; Liebe Getreue.

Dans la Lettre. Als haben Wir euch mittelst dieses offenen Briefs gnädigst ermahnen wollen ꝛc.

Conclusion. Wie Wir dann euch annebenst mit Kayserlichen Gnaden gewogen bleiben. Gegeben in Unserer Stadt Wien den 13. Junii 1703.

FIN DU TOME I.

TA

TABLE DES *Livres, Chapitres & Paragrafes* DU TOME I.

CEREMONIAL DE LA COUR DE FRANCE.

LIVRE I.

Qui contient le Cérémonial qui s'observe envers les Ministres des Puissances Etrangéres envoyez à la Cour de France.

CHAPITRE I.

Des Ministres du Pape.

§. I. *De l'Envoyé du Pape.* 1
§. II. *Du Nonce ordinaire.* 2
§. III. *Audience particuliére au Nonce.* 2
§. IV. *Visite du Nonce aux Ministres d'Etat.* 2
§. V. *De l'Entrée publique du Nonce à Paris.* 2
§. VI. *De la premiére Audience publique du Nonce.* 5
§. VII. *Audience du Nonce chez la Reine.* 7
§. VIII. *Audience de Monseigneur le Dauphin au Nonce.* 7
§. IX. *Audience des Enfans de Monseigneur le Dauphin, au Nonce.* 7
§. X. *Audience des Fils de France, de leurs Epouses, & de leurs Fils & Filles au Nonce.* 7
§. XI. *Visite du Nonce aux Princes, & aux Princes du Sang, aux Princes & aux Princesses Legitimez de France.* 8
§. XII. *Visite du Nonce au Secretaire d'Etat.* 9
§. XIII. *Visite des Princes du Sang au Nonce.* 9
§. XIV. *Compliment du Chancelier au Nonce.* 9
§. XV. *Visite du Secretaire d'Etat au Nonce.* 9
§. XVI. *Des Audiences publiques & Ordinaires du Nonce.* 9
§. XVII. *Des Audiences particuliéres du Nonce, après sa premiére Audience Publique.* 9
§. XVIII. *De l'Audience de Congé du Nonce.* 10
§. XIX. *Du Nonce Extraordinaire.* 10
§. XX. *Du Legat à Latere.* 12
§. XXI. *Entrée publique du Legat à Fontainebleau, la Cour y étant.* 14
§. XXII. *Audience du Roi au Legat.* 14
§. XXIII. *Festin Royal au Legat.* 15
§. XXIV. *Visite du Roi au Legat.* 15
§. XXV. *Départ du Legat.* 15
§. XXVI. *Entrée publique d'un Cardinal Legat à Paris.* 16
§. XXVII. *Ordre de la marche à l'Entrée du Legat.* 17
§. XXVIII. *Audiences du Roi au Legat.* 25
§. XXIX. *D'un Cardinal Legat Sujet.* 27
§. XXX. *Réception des Cardinaux Etrangers.* 27
§. XXXI. *Reception du Cardinal d'Est. en 1663.* 28
§. XXXII. *Visite rendue par le Corps de Ville au Cardinal d'Est.* 28
§. XXXIII. *Des Cardinaux Sujets, & la Cérémonie de recevoir le Bonnet de la main du Roi.* 29
§. XXXIV. *Des Nonces faits Cardinaux.* 30
§. XXXV. *De l'Usage d'envoyer le Chapeau.* 32
§. XXXVI. *Des habits de pourpre & des autres habits des Cardinaux.* 32
§. XXXVII. *Actes de Prescéances des Cardinaux sur les Princes du Sang, autres que Fils & Freres de Rois depuis 1467. jusques en 1560.* 33
§. XXXVIII. *Actes de Prescéances des Princes du Sang autres que Fils, & Freres des Rois sur les Cardinaux.* 34

CHAPITRE II.

Des Ambassadeurs Ordinaires & Extraordinaires des Têtes Couronnées ou regardées comme telles.

§. I. *Réception des Ambassadeurs ordinaires & Extraordinaires des Têtes Couronnée.* 36
§. II. *De l'Entrée Publique.* 37
§. III. *De la premiére Audience Publique d'un Ambassadeur Ordinaire de Tête Couronnée.* 38
§. IV. *Audience d'un petit Fils, & d'une petite Fille de Roi à l'Ambassadeur.* 40
§. V. *Visites aux Princes du Sang.* 40
§. VI. *Visite du Prince à l'Ambassadeur.* 41
§. VII. *Visite de l'Ambassadeur aux Princesses du Sang.* 41
§. VIII. *Visite de l'Ambassadeur aux Princes & aux Princesses légitimez.* 41
§. IX. *Visite de l'Ambassadeur au Ministre d'Etat, & du Ministre à l'Ambassadeur.* 41
§. X. *De l'Entrée & de la premiére Audience des Ambassadeurs Extraordinaires des Têtes Couronnées.* 41
§. XI. *Audience de Congé.* 42
§. XII. *Ordres des Rangs de la Famille du Roi, de la Famille des Princes du Sang & des Princes Legitimez.* 42
§. XIII. *Memoire du Cérémonial de la Réception & des Audiences des Ambassadeurs, des Ambassadrices & des Envoyez Extraordinai-*

naires à la Cour de France. 46
§. XIV. *De l'Ambassadeur de Venise.* 51
§. XV. *Du Secretaire de l'Ambassade.* 52
§. XVI. *De l'Usage de se couvrir devant les Rois, & du tems qu'on a commencé à être découvert devant eux.* 57
§. XVII. *De l'Entrée des Carosses dans la Maison des Rois.* 57
§. XVIII. *Réception des Ambassadrices.* 57
§. XIX. *Réception de l'Ambassadrice par les petites Filles du Roi.* 58
§. XX. *Réception de l'Ambassadrice chez les Princesses du Sang & chez les Princesses Legitimées.* 58
§. XXI. *Visite d'une Princesse du Sang à une Ambassadrice.* 58
§. XXII. *Audience de Congé de la Reine à une Ambassadrice.* 59
§. XXIII. *Visite d'une Ambassadrice à la Femme du Secretaire d'Etat des Affaires Etrangéres.* 59
§. XXIV. *Réception des Ambassadeurs d'Italie.* 59
§. XXV. *Des Ambassadeurs de la République de Genes.* 60
§. XXVI. *Des Ambassadeurs de la République des Provinces-Unies.* 63
§. XXVII. *De l'Ambassadeur Ordinaire de Malthe.* 68
§. XXVIII. *De l'Ambassadeur Extraordinaire de Malthe.* 68
§. XXIX. *De la prémiére Audience de l'Ambassadeur Extraordinaire de Malthe.* 68
§. XXX. *Des Ambassadeurs des Electeurs.* 69
§. XXXI. *Réceptions des Députés Ambassadeurs des XIII. Cantons Suisses.* 70
§. XXXII. *Réception de l'Evêque de Basle.* 71
§. XXXIII. *Exemple des Députés Ambassadeurs de tout le Corps Helvetique.* 71
§. XXXIV. *Renouvellement d'Alliance fait avec les XIII. Cantons Suisses en 1602.* 71
§. XXXV. *Réception faite aux Ambassadeurs des XIII. Cantons, au Renouvellement d'Alliance avec le Roi en 1663.* 71
§. XXXVI. *Ordre que le Roi veut être observé par les Introducteurs des Ambassadeurs, pour la Réception des Ambassadeurs Suisses.* 72
§. XXXVII. *Cérémonie du Renouvellement d'Alliance entre la France, & les XIII. Cantons Suisses, en 1663.* 78
§. XXXVIII. *Cérémonies observées au Renouvellement d'Alliance fait entre la France & l'Angleterre en 1644.* 79
§. XXXIX. *Réception d'un Ambassadeur qui ne fait que passer.* 82
§. XL. *Prétention de Messieurs les Ambassadeurs pour être marqués à la craye avec le* Pour, *au Camp de Compiegne, en 1698.* 84
§. XLI. *Honneurs Extraordinaires.* 86
§. XLII. *Honneurs Particuliers.* 89
§. XLIII. *Réception Extraordinaire.* 89
§. XLIV. *Réception des Ambassadeurs Orientaux.* 93
§. XLV. *Réception d'un Envoyé Moscovite.* 98
§. XLVI. *Relation de ce qui s'est passé à la réception de Soliman Aga Musthapha-Raca, Envoyé par Sultan Mahomet Kam Empereur des Turcs en 1669.* 98
§. XLVII. *Rélation de l'Audience donnée par le Sieur de Lionne à Soliman Musthapha-Raca Envoyé au Roi, par l'Empereur des Turcs, à Surenne le 19. Novembre 1669.* 101
§. XLVIII. *Réception faite à Don* Matthes Lopes *Ambassadeur du Roi d'Ardra, l'un de ceux de la Guinée en 1670.* 102
§. XLIX. *Audience donnée à* Hadgi Mehemed Thummin *Gouverneur de Tetouan, Ambassadeur de* Muley Ismaël *Roi de Maroc, & de Fez à Sainct Germain 1682.* 103
§. L. *Audience de Congé à l'Ambassadeur de Maroc à Sainct Germain, le 10. Fevrier 1682.* 103
§. LI. *Audience de Hadgi Giafer Aga, Ambassadeur d'Alger à Versailles en 1684.* 103
§. LII. *Arrivée de trois Mandarins de Siam en 1684.* 104
§. LIII. *Réception faite aux Ambassadeurs de Siam en 1686.* 106
§. LIV. *Audience, aux Ambassadeurs Extraordinaires de Moscovie en 1687.* 112
§. LV. *Arrivée de l'Ambassadeur de Maroc à Brest, en 1698.* 112
§. LVI. *Rélation de l'Entrée de l'Ambassadeur Extraordinaire du Grand Seigneur à Paris, en 1721. & de la prémiére Audience qu'il eut du Roi.* 114

CHAPITRE III.

Des Ministres du second Ordre & autres.

§. I. *Des Envoyez.* 117
§. II. *Réception des Princes & des Princesses du Sang, des Princes & Princesses Legitimées à l'Envoyé.* 118
§. III. *Reception du Secretaire d'Etat à l'Envoyé.* 118
§. IV. *Des Envoyez Extraordinaires d'Epagne.* 119
§. V. *Honneurs Extraordinaires rendus aux Envoyez.* 120
§. VI. *Des Résidens.* 121
§. VII. *Des Agens.* 121
§. VIII. *Des Députés du College Electoral.* 122
§. IX. *Réception des Députés de Hambourg, de Geneve, de Liége, d'Avignon, des Villes Anseatiques &c.* 122
§. X. *Audience à un Général d'Ordre.* 122
§. XI. *Extraits des Mémoires de Mrs. de Brûlon & de Berlise, Introducteurs des Ambassadeurs, contenans diverses Réceptions d'Ambassadeurs & Princes Etrangers, soit à leurs Entrées solemnelles à Paris ou autre part, ou lorsqu'ils ont été conduits à l'Audience du Roi, depuis 1634. jusqu'en 1640.* [Tirés du Cérémonial François Tom. II. p. 771.] 123

CHAPITRE IV.

Cérémonial observé en France à la Réception, aux Entrevuës & au passage des Rois, Reines, Princes &c. Etrangers.

§. I. *L'Ordre de l'Entrevuë, & visite de* François I. *&* Henri VIII. *Rois de France & d'Angleterre, entre Guines & Andres au mois de Juin 1520.* [Tiré du Cérémonial François Tom. II. p. 736. 141
§. II. *Entrevuë de* François *Duc d'*Alençon *Frere du Roi* Henri III. *& d'Antoine Roi de Portugal à Eu en Normandie le Vendredi 6. Octobre 1581.* [Tiré du Cérémonial François Tom. II. pag. 764. 147
§. III. *Réception de la part du Roi* Louis XII. *faite à* Philippes *Archiduc d'Autriche, Seigneur des Pays-Bas, Fils de l'Empereur* Maximilien I. *& Pére des Empereurs* Char-

Charles V. & Ferdinand I. *passant par la France avec sa Femme* Jeanne *de Castille pour aller en Espagne, ès mois de Novembre & de Decembre de l'année* 1501. *Et l'Entrevuë faite à Blois desdits Roi & Archiduc.* [Tiré du Cérémonial François Tom. II. pag. 713.] 148

§. IV. *L'Entrée en la Ville d'Orléans de* Charles V. *Empereur, en continuant son voyage par la France, avec la permission du Roi* François I. *son Beaufrere, pour aller aux Pays-Bas, au mois de Decembre de l'année* 1539. [Tiré du Cérémonial François Tome II. pag. 751.] 157

§. V. *L'Ordre donné pour la Réception d'* Elizabeth, *Femme de* Philippe II. *Roi d'Espagne, & sœur du Roi* Charles IX., *à Bayonne l'an* 1565. [Tiré du Cérémonial François Tom. II. p. 763.] 160

§. VI. *Réception du Prince* Emmanuel, *Fils aîné du Duc de Savoye, l'an* 1619. *le* 7. *Fevrier.* [Tiré du Cérémonial François Tom. II. p. 768.] 160

§. VII. *Narré de ce qui s'est passé à l'Entrée & Réception du Duc* Charles *de* Lorraine, *faite par moi Comte de* Brûlon, *Introducteur des Princes Etrangers & Ambassadeur, l'an* 1641. [Tiré du Cérémonial Tom. II. pag. 809.] 161

§. VIII. *L'Entrée & Réception faite à Paris par leurs Majestés à la Reine de la Grande Brétagne, le cinquiéme Novembre* 1644. [Tiré du Cérémonial François Tom. II. pag. 811.] 162

LIVRE II.

Qui contient le Cérémonial de la Cour de France dans les Cérémonies publiques des Naissance, Baptême, Mariage, Couronnement, Lit de Justice, &c.

CHAPITRE I.

Cérémonies observées à la Naissance & à un Baptême des Enfans des Rois de France.

§. I. *Réjouissances à la Naissance du Dauphin Fils aîné du Roi* Henri IV. *depuis Roi* Louis XIII. *& Cérémonies de son Baptême.* [Tiré du Cérémonial François.] 164

§. II. *Réjouissances à la Naissance du Dauphin Fils aîné du Roi* Louis XIII. *depuis Roi* Louis XIV. *& Cérémonies observées à son Baptême.* [Tiré du Cérémonial François.] 176

§. III. *Les Cérémonies du Baptême de Monseigneur le* Dauphin, *depuis Roi* Louis XIV. *à St. Germain en Laye, le* 21. *Avril* 1643. [Tiré du Cérémonial François.] 179

§. IV. *Cérémonie de la Nomination de Monseigneur le Dauphin en* 1668. [Manuscript de Saintot.] 180

§. V. *Cérémonies observées à la Naissance d'un second Fils de France.* 187

§. VI. *Naissance du Fils du Roi* Louis XIII. *depuis Duc d'*Orléans. [Cérémonial François.] 188

§. VII. *Projet de l'Ordre qu'il convient tenir en la Cérémonie du Baptême de* Mademoiselle *Fille de* Monsieur *Frere unique du Roi* Louis XIII. [Par un Maître des Cérémonies.] 198

§. VIII. *Cérémonies observées aux Baptêmes particuliers où le Roi assiste.* [Tiré du Cérémonial François.] 190

CHAPITRE II.

Cérémonies du Couronnement & du Sacre des Rois & Reines de France.

§. I. *Formulaire Moderne qui s'observe aux Sacre & Couronnement des Rois de France.* [Tiré du Cérémonial François.] 193

§. II. *Les Cérémonies du Sacre & Couronnement du Très-Chrétien Roi de France & de Navarre* Louis XIII. *par le Cardinal de* Joyeuse, *à Rheims, le Dimanche* 17. *Octobre* 1610. 207

§. III. *Cérémonie du Sacre & Couronnement du Roi* Louis XIV. *à Rheims le* 7. *Juin* 1654. 212

§. IV. *Rélation de la Cérémonie du Sacre & Couronnement du Roi* Louis XV. *faite en l'Eglise Metroplitaine de Rheims le Dimanche* 25. *Octobre* 1722. 221

§. V. *Du Couronnement des Reines.* 235

§. VI. *Sacre & Couronnement de la Reine* Marie *de* Medicis, *Fille de* François *Grand Duc de Toscane & Femme du Roi* Henri le Grand, *fait à St. Denis le Jeudi* 13. *de Mai* 1610. *par le Cardinal de* Joyeuse. 239

CHAPITRE III.

Des Cérémonies observées aux Mariages des Rois de France, Dauphins, Princes, Princesses du Sang &c.

§. I. *Le Mariage du Roi* Louis XIV. 245

§. II. *Cérémonies observées à l'occasion du Mariage du Roi* Louis XV. 245

§. III. *Cérémonies du Mariage de Monsieur le* Dauphin *Fils du Roi* Louis XIV. *avec la Princesse de Baviere en* 1679. 254

§. IV. *Mariage de Monseigneur le Duc de* Bourgogne *avec* Marie Adelaïde *Princesse de Savoye en* 1697. 261

§. V. *Cérémonies du Mariage de* Mademoiselle *Fille de* Philippe *de France & de* Henriette Anne *d'Angleterre, avec* Charles II. *Roi d'Espagne, à Fontainebleau le* 31. *Août* 1697. 262

§. VI. *L'Ordre prescrit pour l'accompagnement & Voyage de Madame* Elizabeth, *Fille de France, jusques à la Frontiere; les Cérémonies qui devoient être faites, & observées à St.* Jean *de Luz à l'échange de madite Dame, & de l'Infante d'Espagne* Anne d'Autriche *Reine de France: & pour la conduite de la dite Reine venant de la dite Frontiére à Bourdeaux: avec les harangues faites par les Ambassadeurs de part & d'autre, l'an* 1615. [Tiré du Cérémonial François.] 280

§. VII. *Mariage de Mademoiselle* Marguerite Louise *d'Orléans avec le Prince de* Toscane, Cosme de Medicis *en* 1661. 284

§. VIII. *Rélation de ce qui s'est passé au Mariage de* Mademoiselle *avec Monsieur le Duc de Savoye* Victor Amedée II. *en* 1684. 284

§. IX. *Demande en Mariage de Mademoiselle* Charlotte Isabelle d'Orléans *pour* Leopold *prémier, Duc de Lorraine en* 1598. 292

§. X. *Mariage de la Princesse* Marie Louise *de* Gonzague, *avec* Ladislas Sigismond IV. *Roi*

Roi de Pologne en 1645. 293

§. XI. *Fiançailles & Mariage de Mademoiselle de* Valois *avec le Comte de* Soissons *comme Procureur du Duc de Savoye en* 1663. 302

CHAPITRE IV.

Cérémonies de l'Entrée des Rois & Reines dans Paris ou autres Villes du Royaume.

§. I. *Arrivée de la Reine* Marie de Medicis *dans le Royaume, & la Réception qui lui a été faite.* [Tiré du Cérémonial François.] 305

§. II. *Entrée du Roi* Louis XIII. *& de la Reine son Epouse à Paris.* 308

Extrait des Registres de l'Hôtel de Ville. 308

§. III. *Entrée du Roi* Louis XIII. *a Paris au Retour de la Rochelle, le* 23. *Decembre* 1628. 310

§. IV. *Relation de la Magnifique Entrée du Roi* Louis XIV. *avec sa nouvelle Epouse*, Marie Therese, *Infante d'Espagne, dans la Ville de Paris le* 16. *Août*, 1660. 311

CHAPITRE V.

Des Cérémonies observées lorsque le Roi tient son Lit de Justice dans sa Cour de Parlement.

§. I. *Discours sur les trois differentes séances des Rois de France dans leurs Parlemens.* 317

§. II. *Lit de Justice du Roi* Henri IV. *en* 1597. [Tiré du Cérémonial François.] 317

§. III. *Rélation du Lit de Justice tenu par le Roi* Louis XIII. *en son Parlement à Paris, le Samedi troisiéme jour d'Avril* 1621. [Tiré du Cérémonial François.] 318

§. IV. *Prémiére Séance du Roi* Louis XIV. *tenant son Lit de Justice en son Parlement le* 18. *Mai* 1643. *pour regler la Regence.* 321

§. V. *L'Entrée & Séance du Roi* Louis XIV. *en son Parlement le* 15. *Janvier* 1648. 323

§. VI. *Lit de Justice du Roi* Louis XV. *pour Regler la Regence, le* 12. *Septembre* 1715. 325

§. VII. *Lit de Justice du Roi* Louis XV., *tenue au Palais des Tuileries pour limiter les Remontrances du Parlement, &c.* 339

§. VIII. *Lit de Justice du Roi* Louis XV. *pour déclarer Sa Majorité.* 344

§. IX. *Ordre du Roi* Louis XIV. *arrêté en son Conseil sur les Mémoires du Sieur de Saintot Maitre des Cérémonies, de l'avis de la Reine Regente, que Sa Majesté veut être gardé, tenu & observé aux Cérémonies du jour de sa Majorité tant en sa Marche du Palais Royal au Parlement, qu'en sa Séance y tenant son Lit de Justice en l'année* 1651. 350

§. X. *Remarques sur l'habit de Cérémonie des Officiers de Justice.* 354

§. XI. *Lit de Justice du Roi* Louis XV. *pour l'Enregistrement de plusieurs Déclarations & Edits de Finances.* 354

§. XII. *Lit de Justice tenu à Versailles par le Roi* Louis XV. *contre les Remontrances le troisiéme Septembre* 1732. 359

§. XIII. *Diverses piéces concernant les Rangs & autres Cérémonies dans le Parlement.* 366

Edit du Roi Charles VI. *pour supprimer les Regences, donné en Decembre* 1405. [Tiré des observations de Godefroi, sur l'Histoire de *Charles VIII.*]

CHAPITRE VI.

Qui contient les Cérémonies observées dans les sermens faits par les Rois de France sur des Traités conclus, & par quelques Vassaux distinguez dans la prestation de l'Hommage.

§. I. *Cérémonies observées dans la prestation du serment par le Roi* Louis XIII. *pour l'exécution du Traité de Paix & d'Alliance conclu à Suze entre Sa Majesté &* Charles I. *Roi de la Grande Bretagne, le* 24. *Avril* 1529. [Tiré du Tom. XV. du *Mercure de France.*] 389

§. II. *Procès Verbal de l'Acte de réception de l'Hommage fait au Roi* Louis XII. *és mains du Chancelier de France*, Gui de Rochefort, *par* Philippes Archiduc d'Autriche, *Fils de l'Empereur* Maximilien I. & Ferdinand I. *à cause des Pairie & Comté de* Flandres *& des Comtés d'*Artois, *& de* Charolois, *à Arras, l'an* 1499. *le* 5. *de Juillet.* 393

§. III. *Rélation de ce qui s'est passé en l'Hommage rendu au Roi* Louis XIII. *par le Duc* Charles de Lorraine *pour le Duché de Bar à St. Germain en Laye au mois d'Avril* 1641. 399

§. IV. *Rélation de l'Hommage rendu au Roi* Louis XIV. *par* Leopold Joseph *Duc de* Lorraine *pour le Duché de Bar, à Versailles au mois de Novembre* 1699. 400

§. V. *Rélation de l'Hommage rendu au Roi* Louis XV. *par* François III. *Duc de* Lorraine *pour le Duché de Bar, à Versailles en* 1730. 401

CHAPITRE VII.

Qui contient les Cérémonies observées en France à la mort & Enterrement des Rois & Reines, Dauphins, Princes, &c.

§. I. *Rélation de tout ce qui s'est fait & passé en la Cérémonie, & Pompe funebre, du Roi* Louis XIII. *l'an* 1648. 401

§. II. *Rélation de la Maladie, de la mort, & de l'Enterrement du Roi* Louis XIV. 413

§. III. *Cérémonie de l'Enterrement de la Reine* Marie Therese *Epouse du Roi* Louis XIV. [Tirée du Mercure de France.] 415

§. IV. *Enterrement de Madame la* Dauphine, *morte le* 20. *Avril* 1690. 419

§. V. *Cérémonies observées à l'Enterrement de Monsieur le* Dauphin, *Petit-Fils du Roi* Louis XIV., *& à celui de Madame la* Dauphine *son Epouse en* 1712. 420

§. VI. *Enterrement du Duc de* Berri *petit-Fils du Roi* Louis XIV. *en* 1714. 423

LIVRE II.

Qui contient le Cérémonial Domestique de la Cour de France.

CHAPITRE I.

Qui contient le Cérémonial de la Chambre.

§. I. *Rélation du Cérémonial, qu'on observe à la Cour de France au lever & au coucher du Roi; & tout le jour dans sa Chambre & dehors.* 424
§. II. *Cérémonial de la Table du Roi, lorsque Sa Majesté mange au* Grand Couvert. 431
§. III. *Du Rang & des Prérogatives de la Maison du Roi.* 434
§. IV. *Des Ducs & Pairs de France, des Maréchaux de France & du Chancelier.* 436
§. V. *Fonctions des Grands Officiers de la Couronne & de la Maison du Roi.* 436
§. VI. *Des Ordres du Roi.* 452

CHAPITRE. II.

De la maniére dont les Princes d'Allemagne & d'Italie sont reçus à la Cour de France.

§. I. *Anciennes Maisons des Princes d'Allemagne.* 459
§. II. *Réception d'un Prince Souverain.* 463

CHAPITRE III.

Qui contient les Reglemens faits dans le Cabinet du Roi touchant les formulaires des Cachets, Soyes, Suscriptions, ou Souscriptions des Lettres que le Roi écrit, à tous les Potentats, Souverains, Princes, Seigneurs, tant Ecclésiastiques que Souverains.

§. I. *Dans le Royaume.* 464
§. II. *Aux Souverains.* 466
§. III. *Formulaire Latin.* 468
§. IV. *Cérémonial des Lettres de Monsieur le Dauphin.* 469
§. V. *Formulaire des Lettres de la Maison d'Orléans.* 469
§. VI. Protocole *ou maniére dont les Princes du Sang écrivent aux Princes & Seigneurs Etrangers, & dont on leur écrit.* 470
§. VII. *Formulaire des Lettres du Roi qui sortent de la Secretairerie d'Etat.* 474
§. VIII. *Formulaire des Lettres Patentes, Passeports, &c.* 476

CEREMONIAL DE LA COUR IMPERIALE DE VIENNE.

LIVRE I.

Qui contient le Cérémonial qui s'observe envers les Ministres des Puissances Etrangéres envoyez à la Cour Imperiale.

CHAPITRE I.

§. I. *Ce qu'on observe, à l'arrivée d'un Ambassadeur, lorsqu'il prend Audience, & lorsqu'il part, ce qu'un Aubassadeur doit observer, & quelles immunités il peut prétendre.* 477
§. II. *Ce qu'un Ambassadeur est obligé d'observer à Vienne par raport à la Cour Impériale.* 480
§. III. *Des Prérogatives & des Privileges dont les Ambassadeurs jouissent à la Cour de l'Empereur.* 481
§. IV. *Cérémonial de la Cour de Vienne, par raport aux Ministres des Puissances Etrangéres, le Cérémonial, que ces Ministres observent reciproquement entr'eux.* 482
§. V. Remarques *sur les Cérémonies, qu'on observe à la Cour de Vienne par raport aux Ministres Publics. Des civilités, que les Ministres se font reciproquement.* 484
§. VI. *Des Envoyez Ordinaires & Extraordinaires.* 486
§. VII. *Reglement au sujet de l'entrée dans les Antichambres de l'Empereur.* 487
§. VIII. *Reglement du Comte de* Windisch-Gratz, *Grand Maréchal de la Cour Impériale, par raport aux Carosses des Grands Seigneurs, qui viennent à la Cour Impériale, de l'an* 1693. 488
§. IX. *Observations necessaires sur quelques points qui regardent le Cérémonial de la Cour de Vienne.* 489

CHAPITRE II.

Qui contient diverses Rélations d'Entrées & d'Audiences à la Cour de Vienne.

§. I. *Cérémonial observé à Milan, lorsque le Cardinal* Imperiali, *y fut envoyé, comme* Legat à Latere, *pour complimenter l'Empereur* Charles VI. *au nom du Pape, ce qu'on y a observé en même tems au sujet de l'Ambassadeur de Venise en* 1711. 490
§. II. *Rélation de l'Entrée & de l'Audience, que* Mr. d'Avila, *Nonce Apostolique, eut à la Cour de Vienne en* 1702. 491
§. III. *Rélation de l'Audience que le Seigneur de* Gembiezky *eut à la Cour de Vienne l'an* 1669. ibid.
§. IV. *Rélation de l'Audience Solemnelle, que le Prince* Ratziwil *Ambassadeur Extraordinaire eut à Vienne en* 1679. 492
§. V. *Rélation de l'Entrée solemnelle & de l'Audience que le Duc de* Sesto *Ambassadeur d'Espagne eut à Vienne en* 1670. ibid.
§. VI. *Rélation de l'Entrée publique du Marquis de la* Fuente *Ambassadeur d'Espagne à la Cour Impériale, & de sa prémiére Audience à Laxembourg en* 1681. 492
§. VII. *Rélation de la magnifique Entrée du Prince de* Ligne, *Ambassadeur de Portugal à Vienne, & de l'Audience qu'il eut ensuite à la Cour Imperiale en* 1696. 493
§. VIII. *Rélation de l'Entrée des deux Ambassadeurs*

deurs de Venise Morosini *&* Grimani *à Vienne en* 1715. 495
§. IX. *Rélation de l'Entrée publique, & de l'Audience des Ambassadeurs de Russie à la Cour Impériale en* 1698. ibid.
§. X. *Rélation de l'Entrée d'*Ibrahim Pascia *Ambassadeur de la Porte Ottomane à Vienne, & des deux Audiences qu'il eut de Sa Majesté Impériale en* 1700. 496
§. XI. *Cérémonial, qui fut observé à Vienne l'an* 1711. *lorsque l'*Aga *Turc, que le Grand Visir envoya à S. A. le Prince* Eugene de Savoye, *y eut Audience de Son Altesse.* 502
§. XII. *Cérémonial qu'on observa à Vienne en* 1711. *Lorsque l'*Aga *Turc eut son Audience de congé du Vice-Président du Conseil de Guerre, en l'absence de Son Altesse le Prince* Eugene de Savoye. ibid.
§. XIII. *Rélation de l'Entrée & de l'Audience solemnelle que Mr. le Comte du* Luc *Ambassadeur de France eut à Vienne en* 1716. 503
§. XIV. *Relation d'une Audience, que l'Ambassadeur du Mogol ou Cham des Tartares eut de l'Empereur Leopold à Vienne en* 1660. ibid.
§. XV. *Rélation de l'Audience solemnelle que l'Empereur donna le* 4. *de Septembre* 1719. *dans le Palais de la Favorite au Grand Ambassadeur Ottoman,* Ibrahim Pascia, Vizir Mückerem, *Beglerbey de Romelie, j. e. de la Grece, la Romanie, la Bulgarie & la Bessarabie.* 504
§. XVI. *Cérémonial des Audiences des Ministres Etrangers chez les Archiducs, à la Cour Impériale.* 508

CHAPITRE III.

Entrées de l'Empereur & de l'Imperatrice dans des Villes des Païs Héréditaires, &c. & Réceptions, Entrées & Audiences d'Electeurs, Princes, &c. à la Cour Impériale.

§. I. *Entrée de l'Empereur* Leopold *dans sa Résidence de Vienne après la levée du siége des Turcs en* 1683. 509
§. II. *Description de l'Entrée de* Maximilien Emanuel, *Electeur de Baviére, à Vienne l'an* 1685. 510
§. III. *Entrée de l'Empereur* Leopold *à Presbourg, lorsque l'Archiduc* Joseph *y fut Couronné Roi de Hongrie en* 1687. 510
§. IV. *Entrée de l'Imperatrice* Elisabeth-Christine *à Lintz; lorsqu'elle y arriva d'Espagne le* 14. *Juillet* 1713. ibid.
§. V. *Entrée de l'Impératrice* Christina Elisabeth *à Vienne, lors de son retour d'Espagne en* 1713. 511
§. VI. *Rélation de la Visite, que le Czar rendit* incognitò *à l'Empereur* Leopold, *lorsque la grande Ambassade de Moscovie se trouva à Vienne en* 1698. 512
§. VII. *Entrée & Audience de l'Electeur de Brandebourg* Frederic-Guillaume, *auprès de l'Empereur* Ferdinand III. *à Prague, en* 1652. ibid.
§. VIII. *Cérémonial qu'on observa à* Eger *en* 1673. *lorsque l'Electeur de Saxe* Jean George II. *& son Prince Electoral* Jean George III. *y allerent pour voir l'Empereur* Leopold. 513
§. IX. *Cérémonie qui fut observée à la Cour Impériale, lorsque l'Electeur de Saxe* Frederic-Auguste *s'y trouva en* 1695. 514
§. X. *Cérémonial, qu'on observa à la Cour de Vienne, lorsque l'Electeur Palatin* Jean-Guillaume *s'y trouva avec l'Electrice en* 1700. 520
§. XI. *Réception d'un Prince Electoral,* ou *Extrait du Protocole de la Cour Impériale du département du Grand Maitre de la Cour, touchant le Cérémonial observé lorsque le Prince Electoral de Saxe,* Jean-George III. *arriva à Vienne au mois de Mai* 1676. 521
§. XII. *Cérémonial de la Cour de Vienne, lorsque le Prince Electoral de Baviére & son Frére le Duc* Ferdinand *s'y trouvérent en* 1717. 522
§. XIII. *Cérémonial général de la Cour de Vienne, lorsqu'un Prince Regnant de l'Empire rend Visite à l'Empereur.* 523
§. XIV. *Cérémonial, qu'on observa à Munich, lorsque l'Empereur rendit Visite à l'Electeur de Baviére, en* 1658. 525
§. XVI. *Cérémonial qui fut observé à Oettingen à l'Entrevûë de l'Empereur & de l'Electeur de Baviére en* 1681. 526
§. XVII. *Rélation exacte du Cérémonial observé à la Cour Impériale, envers l'Electeur de* Mayence, *Archichancelier de l'Empire, en* 1731. 526

LIVRE II.

Qui contient le Cérémonial de la Cour Impériale dans les Cérémonies publiques des Naissances, Baptêmes, Mariages, Elections, Couronnemens, &c.

CHAPITRE I.

Des Cérémonies observées aux Naissances & Baptêmes.

§. I. *Cérémonial qu'on observa, lorsque l'Archiduc,* Ferdinand *prémier Né de l'Empereur* Leopold *reçût le Baptême en* 1667. 528
§. II. *Cérémonies qu'on observa au Baptême du Prince prémier né de Sa Majesté l'Empereur* Joseph *en* 1700. ibid.
§. III. *Cérémonial qu'on observa à Vienne au Baptême du Prince* Leopold, *Archiduc d'Autriche & Prince des Asturies, en* 1716. 529
§. IV. *Cérémonies du Baptême de la Princesse prémiére née du Roi des Romains en* 1699. 532

CHAPITRE II.

Qui contient les Cérémonies des Mariages à la Cour Impériale.

§. I. *Cérémonial observé, lorsque* Ferdinand IV. *Roi de Hongrie & de Boheme épousa au nom du Roi d'Espagne* Philippe IV., *la Princesse Impériale Marie Anne, le* 8. *de Novembre* 1648. 534
§. II. *Rélation de la Visite, que l'Empereur* Leopold *rendit* incognitò *à sa future Epouse l'an* 1666., *avant qu'elle fit son Entrée publique.* ibid.
§. III. *Rélation de l'Entrée de la nouvelle Impératrice* Marguerite Therese *à Vienne, &* des

des Cérémonies qu'on observa à son Mariage avec l'Empereur en 1666. 535

§. IV. *Rélation des Cérémonies observées lorsque la Princesse Impériale, future Reine de Pologne prit Congé de la Cour Impériale, en 1670.* 538

§. V. *Rélation du Mariage de l'Empereur* Leopold *avec l'Archiduchesse d'Inspruck*, Claude Felicité, *en 1673.* 538

§. VI. *Rélation du Mariage de l'Archiduc* Joseph *Roi des Romains avec la Princesse*, Wilhelmine Amelie *de Lunebourg Hanovre, l'an 1699.* 540

§. VII. *Cérémonial qu'on observa à la Cour de Vienne, lorsque la Princesse* Elisabeth Christine *de* Lunebourg Wolfenbuttel *y arriva en 1707.* 543

§. VIII. *Rélation de ce qui se passa à Vienne lorsque la Princesse* Elisabeth Christine *y fut publiquement déclarée Epouse du Roi* Charles III. *d'Espagne, le 16. d'Octobre 1707.* 544

§. IX. *Rélation de ce qui se passa à Schônbrun pres de Vienne, lorsque la Princesse y fut mariée par procuration avec le Roi d'Espagne* Charles III. *en 1708.* ibid.

§. X. *Rélation de l'Entree Solemnelle de la Reine d'Espagne, épouse du Roi* Charles III., *& des Cérémonies de leur Mariage, en 1708.* 546

CHAPITRE III.

Des Cérémonies de l'Election du Couronnement des Empereurs & des Impératrices.

§. I. *De l'Election de l'Empereur.* 547

§. II. *Du Couronnement de l'Empereur.* 553

§. III. *Cérémonies du Couronnement de l'Empereur & de l'Impératrice, lorsqu'il se fait à Rome.* [Tiré du Cérémonial Romain Lib. I. Sect. 5.]. 555

§. IV. *Cérémonies de l'Election & du Couronnement de l'Empereur* Maximilien I. *en Fevrier 1486.* 562

§. V. *Rélation de l'Election de l'Empereur* Charles-Quint, *faite à Francfort en Juin 1519.* [Tiré des Politica Impérialia de Goldast. Part. I. pag. 123. & suiv.] 568

§. VI. *Cérémonies du Couronnement de l'Empereur* Charles-Quint, *fait à Aix-la-Chapelle le 23. Octobre 1522.* [Décrite par *Hartm. Maurus* Conseiller de l'Electeur de Cologne present.] 581

§. VII. *Cérémonies du double Couronnement de l'Empereur* Charles-Quint *fait à Bologne en 1530.* [Décrites par *H. C. Agrippa.*] 589

§. VIII. *Cérémonies du Couronnement de l'Empereur* Mathias, *& de l'Impératrice* Anne, *fait à Francfort le 24. & 26. Juin 1612.* [Tiré de Goldast, Politica Imperialia. Part. I. pag. 174.] 597

§. IX. *Rélation des Cérémonies observées à l'Election de l'Empereur* Charles VI. *à Francfort en 1711.* 603

§. X. *Cérémonies du Couronnement de l'Empereur* Charles VI. *à Francfort le 22. de Decembre 1711.* 628

CHAPITRE IV.

Des Cérémonies qui s'observent à la Cour Impériale à la Réception de l'Investiture des Fiefs de l'Empire.

§. I. *Du Cérémonial des Investitures en général.* 648

§. II. *Décret du Conseil Aulique de l'Empire de l'année 1688. au sujet de la qualité des Plenipotentiaires, qui recevreront les Investitures des Fiefs des Electeurs, & des Princes de l'Empire, communiqué aux Agens du Conseil Aulique de l'Empire.* 651

§. III. *Cérémonies de l'Investiture du Duché de Ferrare, donnée au Duc* Borson, *par l'Empereur* Frederic III. *en 1452.* 651

§. IV. *Cérémonies observées lorsque le Duc Maurice de Saxe, reçut de l'Empereur l'Investiture de l'Electorat &c. à la Diéte de l'Empire, en 1548.* 652

§. V. *Description de l'Investiture Cérémoniale, que l'Empereur* Charles V. *donna à son Frére* Ferdinand, *Roi de Hongrie & de Boheme, pour ses Terres d'Autriche, en présence des Electeurs, Princes, & Etats de l'Empire, & d'un grand Concours de Noblesse Allemande de l'un & de l'autre Sexe, en pleine Campagne à une demie lieuë de la ville de Vienne; l'Empereur étoit assis sur un Trône Impérial placé sur une Estrade élévée de terre; il étoit revêtu des ornemens Impériaux, & environné des Electeurs en habits Electoraux, l'Archiduc d'Autriche étoit à Cheval proche de l'Empereur, l'Epée au côté, vêtu d'un habit Ducal, & en cette sorte il reçût l'Investiture. Elle fut suivie d'un Tournois, où l'Empereur mena une Bande, composée pour la plûpart d'Espagnols, & le Roi son Frére une Bande d'Allemans, on y fit tirer aussi un grand feu d'Artifice, & de retour à la ville, la fête fut terminée par un magnifique festin, & par un Bal le Lundi 5. Septembre après la St. Gilles, l'année 1530.* [Traduit de l'Allemand.] 656

§. VI. *Cérémonies observées, lorsque* Frederic *Electeur Palatin reçût l'Investiture de ses Etats des mains de l'Empereur* Ferdinand I. *à la Diéte d'Augsbourg le 11. Juillet 1559. avec le serment de fidélité qu'il prêta à cette occasion.* 657

§. VII. *Cérémonies observées lorsque* Frederic *Electeur Palatin reçût de l'Empereur* Ferdinand I. *comme Roi de Boheme, l'Investiture des Fiefs, qu'il possedoit en ce Royaume, le 31. Juillet 1559.* 658

§. VIII. *Cérémonies de l'Investiure donnée par* Mathias *Empereur des Romains à* Frederic *Electeur Palatin, pour l'Electorat & la Principauté de Simmeren, avec la Harangue des Plenipotentiaires de l'Electeur, pour demander l'Investiture, la réponse de l'Empereur; le serment de fidélité; & la Harangue de remerciement; à Ratisbonne en pleine Diéte le 8. Octobre 1613.* [Par Louis Camerarius l'un des Plenipotentiaires.] 659

§. IX. *Cérémonial, qu'on observa à la Cour Impériale, l'année 1710. lorsque le Ministre Plenipotentiaire de Brunswick-Lunebourg, y reçut de l'Empereur* Joseph, *au nom de son Principal, l'Investiture de la Charge d'Archi-Tresorier de l'Empire, & le troi-*

siéme Renouvellement de l'Investiture de l'Electorat. 662

§. X. *Cérémonial, qui fut observé à la Cour Impériale, l'année* 1702. *lorsque les Ministres Plenipotentiaires de l'Electeur, & des Ducs de Saxe, y furent investis de leurs Fiefs dans l'Empire, & dans le Royaume de Boheme.* 664

§. XI. *Cérémonial, qu'on observe à la Cour Impériale, lorsque l'Empereur confere aux Comtes & Barons immédiats leurs Fiefs ou* Feuda Minora. 665

§. XII. *Cérémonial, & les* Substantialia, *que la Noblesse immédiate de l'Empire est obligée d'observer à présent, lorsqu'elle recherche ses Fiefs de S. M. Impériale.* 666

CHAPITRE V.

Qui contient les Cérémonies qui s'observent à la Cour Impériale à la mort & à l'Enterrement des Empereurs, Impératrices, Archi-Ducs, &c.

§. I. *Rélation de la mort & de l'Enterrement de l'Empereur* Leopold, *l'an* 1705. 668

§. II. *Cérémonial de l'Enterrement de l'Empereur* Joseph, *l'an* 1711. 674

§. III. *Cérémonies de l'Enterrement du jeune* Leopold *Archiduc d'Autriche & Prince des Asturies, l'an* 1716. 675

§. IV. *Cérémonies, de l'Enterrement de l'Impératrice Douairiére*, Eleonore-Magdelaine Therese, *à Vienne le* 22. *Janvier* 1720. 676

CHAPITRE VI.

Du Cérémonial de la Chambre à la Cour Impériale.

§. I. *Des Grands Officiers de la Cour de l'Empereur & de leurs fonctions.* 679

§. II. *Cérémonies observées, lorsque l'Empereur Regnant mange en public, à son petit couvert ou en Campagne, ou avec sa belle sœur l'Imperatrice Douairiére.* 680

§. III. *Extrait des Remarques, que plusieurs Ministres des Cours Etrangéres ont fait sur l'Etiquette de la Cour de Vienne, pendant les Regences de l'Empereur* Leopold *& de l'Empereur* Joseph. 682

§. IV. *Des jours de Galla, qu'on observe à la Cour Impériale.* 685

CHAPITRE VII.

Du Cérémonial de la Chancellerie Impériale.

§. I. *Cérémonial de la Chancellerie de Sa Majesté Impériale en Allemand.* 686

§. II. *Des Lettres particuliéres de la Cour Impériale.* 693

§. III. *Cérémonial de la Chancellerie en Latin.* 697

§. IV. *Lettres de la main de Sa Majesté Impériale.* 700

§. V. *Lettres Patentes.* ibid.

LIVRE III.

Qui contient le Cérémonial de la Diéte de l'Empire.

CHAPITRE I.

De la Diéte & autres Assemblées des Membres de l'Empire.

§. I. *Divisions des Etats de l'Empire en trois Colléges.* [Tiré de Heiss, Histoire de l'Empire.] 702

§. II. *Du Collége des Electeurs.* ibid.

§. III. *Du Collége des Princes.* 705

§. IV. *Du Collége des Villes Impériales.* 710

§. V. *De quelle maniére les Diétes Impériales s'assemblent.* 711

§. VI. *Cérémonial, qu'on observa à l'ouverture de la Diéte de Ratisbonne, l'année* 1663. 713

§. VII. *Cérémonial qui fut observé à Ratisbonne en* 1701. *par raport aux deux Commissaires de Sa Majesté Impériale.* 715

§. VIII. *Cérémonial, qu'on observa à la Diéte de Ratisbonne lorsque son Eminence, le Cardinal de Lamberg, y fut reçu le* 15. *de Juin* 1702. *Comme Principal Commissaire par une Députation solemnelle.* 717

§. IX. *Vendredi le* 22. *de Juillet* 1702. *Extrait du Protocole du College Electoral à la Diéte de Ratisbonne par raport à la réception des Ministres des Electeurs.* ibib.

§. X. *Rélation, comment les Ministres presens à la Diéte de Ratisbonne furent reçus, chacun suivant son rang, aux Audiences de son Eminence le Cardinal de* Lamberg, *comme principal Commissaire de l'Empereur, & traités à sa Table.* 718

§. XI. *Cérémonial qui fut observé à Ratisbonne en* 1702. *entre le Principal, & le Con-Commissaire Impérial d'un côté, & les Ministres des Electeurs & des Princes de l'autre.* 720

§. XII. *Cérémonial, que les Ministres des Colleges respectifs observérent à Ratisbonne en* 1669. *à l'occasion de la prémiére Visite solemnelle, qu'ils rendirent au Principal Commissaire de l'Empereur.* ibid.

§. XIII. *Conclusion du College des Electeurs à la Diéte de Ratisbonne,* in puncto Cérémonialis, *avec les Princes de l'Empire.* 721

§. XIV. *Rélation, que le Sr. de* Jena, *Envoyé de Brandebourg, envoya à sa Cour l'année* 1683. *au sujet du Cérémonial, que les Ministres des Electeurs, & des Princes de l'Empire ont observé réciproquement à la Diéte de Ratisbonne.* ibid.

§. XV. *Rélation des difficultez, auxquelles le Ministre Directorial de Mayence donna lieu dans le Cérémonial à la Diéte de Ratisbonne, avant sa légitimation, en* 1702. 724

§. XVI. *Rélation de ce qui s'est passé à la Diéte de Ratisbonne, les années* 1717. *&* 1718. *entre les Electeurs par raport aux séances.* 725

§. XVII. *Different sur le Cérémonial entre le College Electoral, & le Con-Commissaire Impérial, le Baron de* Kirchner *à la Diéte de Ratisbonne, l'année* 1717 726

§. XVIII. *Different sur le Cérémonial, & sur la prémiere visite entre les Princes & les Com-*

tes

tes de l'Empire, à la Diéte de Ratisbonne, l'anné 1713. ibib.
§. XIX. Cérémonial des Villes Impériales à la Diéte de Ratisbonne. 734
§. XX. Le Cérémonial douteux par raport aux prémiéres visites à la Diéte de Ratisbonne, de l'année 1717. 734
§. XXI. Differens survenus à la Diéte de Ratisbonne, au sujèt des Mays, que l'on y plante le 1. du mois de Mai. ibid.
§. XXII. Des Titres de l'Empereur, Chef de l'Empire, & des marques d'honneur. [Tiré de Heiss.] 735
§. XXIII. Cérémonial, que les Ministres Respectifs à la Diéte de Ratisbonne observent reciproquement à la prémiére visite, & aux contre-visites; & de quelle maniére ils s'assemblent au Conseil. 739
§. XXIV. Des Convocations de l'Empire, Vulgò Diétes de Députation. 740
§. XXV. Rélation des disputes qui arrivérent à la Diéte de députation sur le Cérémonial, à Francfort l'an 1681. 742
§. XXVI. Mémoire présenté à l'Empereur au nom des Séréniſſimes Electeurs par leurs Ministres présents à la Diéte de Ratisbonne, où ils s'oposérent à la prétention des Ministres des Princes sur l'égalité du Traitement, supliant qu'elle ne leur soit pas accordée. A Ratisbonne le 15. Sept. 1677. 743
§. XXVII. Rélation ulterieure, de ce qui s'est passé à Francfort au sujèt du Cérémonial en 1681. 744
§. XXVIII. Rélation des differents in Puncto Sessionis, qui arrivérent à Francfort sur le Meyn à la Diéte de Députation de l'année 1681. 745
§. XXIX. Raisons, que les Ministres Electoraux alléguérent pour eux dans les disputes qu'ils eurent au Congrés de Francfort sur le Cérémonial avec les Ministres de l'Empereur.
§. XXX. Détail d'une Conversation entre deux Ministres Electoraux, l'un de Saxe & l'autre de Brandebourg au sujèt de la dispute du Cérémonial au Congrés de Francfort en 1682. ibid.
§. XXXI. Rescript de l'Empereur Leopold de l'année 1682. aux Electeurs & Princes de l'Empire au sujèt du different entre les Ministres Impériaux & Electoraux. 750
§. XXXII. Cérémonial, qu'on observe en Allemagne aux Diétes des Cercles. ibid.
§. XXXIII. Cérémonial qu'on observa à Quedlinbourg en 1673. Lorsque les Etats des Cercles de la Haute & Basse Saxe y furent assemblés en Diéte. 752
§. XXXIV. Cérémonial, qu'on observa à Muhlhausen l'année 1673., lorsque les deux Cercles de la Haute & Basse Saxe y furent assemblés avec celui de Franconie. ibid.
§. XXXV. Cérémonial de la Diéte du Cercle de Franconie. 753
§. XXXVI. Cérémonial, qu'on observe aux Cercles de Franconie, & de Suabe, lorsqu'on introduit à leurs Diétes un nouveau Membre. 753
§. XXXVII. Cérémonial de la Diéte du Cercle du Haut Rhin. 754
§. XXXVIII. Extrait du Protocole de la Diéte tenue à Ratisbonne, in puncto Cérémonialis avec le Principal Commiſſaire de l'Empereur, en 1705. ibid.
§. XXXIX. Divers Diplomes concernant les Diétes de l'Empire. 755
§. XXXX. Convention entre la Maison des Princes d'Oost-Frise & celle des Princes de Furstemberg, au sujèt de la Preséance dans les Diétes; portant qu'à l'avenir elles alterneront, ensorte, que ladite Preséance apartiendra deux fois à la Maison des Princes d'Oost-Frise, & la troisiéme fois à celle des Princes de Furstemberg, à Ratisbonne le 26me. d'Août 5me. de Septembre 1667. [Tiré des Comment. de J. G. Kulpis sur Mozanbane, Cap. II. §. IX. pag. 555. 759
§. I. Cérémonial de la Chancellerie de l'Empereur, en Alleman. 763

Fin de la Table des Livres, Chapitres & Paragrafes du Tome I.

Staats-Bibliothek Bamberg

SBB013401653673

Bayerische StaatsBibliothek

Münchener DigitalisierungsZentrum Digitale Bibliothek

Dumont, Jean, 1667-1727 / Dumont, Jean, / Rousset de Missy, Jean,

Supplement Au Corps Universel Diplomatique Du Droit Des Gens

Bd.: 4

Amsterdam 1739

Bamberg, Staatsbibliothek -- Dipl.f.10-m(12
urn:nbn:de:bvb:12-bsb11442339-7